

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

<http://www.archive.org/details/histoireg04ceil>

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS

ET ECCLÉSIASTIQUES.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRÉS
ET ECCLÉSIASTIQUES

QUI CONTIENT

LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, LE JUGEMENT, LA CHRONOLOGIE, L'ANALYSE
ET LE DÉNOMBREMENT DES DIFFÉRENTES ÉDITIONS DE LEURS OUVRAGES;
CE QU'ILS RENFERMENT DE PLUS INTÉRESSANT SUR LE DOGME, SUR LA MORALE ET SUR LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE;
L'HISTOIRE DES CONCILES TANT GÉNÉRAUX QUE PARTICULIERS, ET LES ACTES CHOISIS DES MARTYRS,

PAR LE R. P. DOM REMY CEILLIER

Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes et de Saint-Hydrulphe, Coadjuteur de Flavigny.

NOUVELLE ÉDITION

SOIGNEUSEMENT REVUE, CORRIGÉE, COMPLÉTÉE ET TERMINÉE PAR UNE TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES,

PAR UN DIRECTEUR DE GRAND SÉMINAIRE,

DÉDIÉE

AU CLERGÉ CATHOLIQUE FRANÇAIS

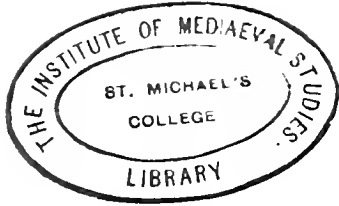
HONORÉE DES SUFFRAGES DE PLUSIEURS ÉVÊQUES,

Des encouragements de plusieurs Vicaires Généraux, Directeurs de Séminaires et d'un grand nombre de personnages distingués
de la France et des pays étrangers.

TOME QUATRIÈME



PARIS
CHEZ LOUIS VIVÈS, LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, RUE DELAMBRE, 5.
1860.



JUN 16 1933

5983

TABLE

DES CHAPITRES, ARTICLES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

QUATRIÈME SIÈCLE (SUITE).		Pages
CHAPITRE 1 ^{er} . Saint Hilaire, évêque de Poitiers, docteur de l'Eglise et confesseur, Père latin, mort en 368	1	
ARTICLE 1 ^{er} . Histoire de sa vie.	1	
ART. II. Les Commentaires de saint Hilaire sur les Psaumes.	7	
ART. III. Des Commentaires de saint Hilaire sur l'Evangile de saint Matthieu	24	
ART. IV. Traité ou Homélies de saint Hilaire sur l'Ecriture	30	
ART. V. Des douze livres de saint Hilaire sur la Trinité.	33	
ART. VI. Du livre des Synodes.	51	
ART. VII. Lettre de saint Hilaire à sa fille. Ses hymnes.	54	
ART. VIII. Des livres de saint Hilaire à Constantius et contre Constantius.	55	
ART. IX. Du livre contre Auxence.	60	
ART. X. Du livre des Fragments de saint Hilaire.	62	
ART. XI. Des ouvrages de saint Hilaire qui sont perdus et de ceux qu'on lui a faussement attribués.	64	
ART. XII. Doctrine de saint Hilaire.	66	
ART. XIII. Jugements des écrits de saint Hilaire. Catalogue des éditions qu'on en a faites.	86	
CHAP. II. Saint Athanase, archevêque d'Alexandrie, docteur de l'Eglise et confesseur, Père grec, de 296 à 373.	89	
ART. I. Histoire de sa vie.	89	
ART. II. Ecrits de saint Athanase.	105	
§ I. Ses Discours contre les païens, et de l'Incarnation	105	
§ II. De l'Exposition de la foi, du Traité sur ces paroles : <i>Toutes choses m'ont été données par mon Père</i> : de la Lettre aux évêques orthodoxes.	109	
§ III. De l'Apologie de saint Athanase contre les ariens.	111	
§ IV. Du Traité des décrets de Nicée; de l'Apologie de saint Denys.	113	
§ V. De la Lettre à Draconce, de celle aux évêques d'Egypte et de Libye	115	
§ VI. De l'Apologie de saint Athanase à Constantius; de son Apologie sur sa fuite.	119	
§ VII. De la Lettre à Sérapion, touchant la mort d'Arius; de la Lettre aux solitaires.	122	
§ VIII. Des quatre Discours contre les ariens.	125	
§ IX. Des Lettres à Sérapion.	130	
§ X. Du Traité des Synodes.	133	
§ XI. Du Tome ou de la Lettre à l'Eglise d'Antioche; de la Lettre à l'empereur Jovien	135	
§ XII. De la Vie de saint Antoine; des Lettres à Orsise.	138	
§ XIII. Du Traité de l'Incarnation du Verbe et contre les ariens; des Lettres aux évêques d'Afrique, à Epictète, à Adelphus et à Maxime.	140	
§ XIV. Des deux livres contre Apollinaire, et du livre de la Trinité et du Saint-Esprit.	144	
§ XV. Autres Lettres de saint Athanase.	146	
§ XVI. Des Lettres pascales.	150	
§ XVII. De la Lettre à Marcellin, du Com-		

	Pages		Pages
mentaire sur les Psaumes et des Titres des Psaumes	166	ART. II. Des écrits de saint Basile sur l'Écriture sainte	365
§ XVIII. Des Commentaires sur divers livres de l'Écriture	170	§ I. De ses Homélie's sur l'Hexaméron.	365
§ XIX. Des divers fragments des ouvrages de saint Athanase, de son grand discours sur la Foi.	171	§ II. Homélie's de saint Basile sur les Psaumes.	370
ART. III. Des écrits qu'on doute être de saint Athanase	172	§ III. Du Commentaire de saint Basile sur Isaac	373
ART. IV. Des livres faussement attribués à saint Athanase.	179	ART. III. Des Homélie's de saint Basile sur divers sujets.	376
ART. V. Des ouvrages de saint Athanase qui sont perdus.	186	ART. IV. Des Ascétique's de saint Basile	392
ART. VI. Doctrine de saint Athanase.	187	§ I. Des trois Discours ascétique's de saint Basile.	393
ART. VII. Jugement des écrits de saint Athanase. Catalogue des éditions qu'on en a faites.	229	§ II. Traité's du Jugement de Dieu et de la Foi.	395
CHAP. III. Saint Théodore [367] et saint Orsise, abbés de la congrégation de Tabenne.	233	§ III. Des Morales de saint Basile.	397
CHAP. IV. Lucifer, évêque de Cagliari, écrivain latin, mort en 370.	239	§ IV. Des deux Discours ascétique's de saint Basile.	398
ART. I. Histoire de sa vie.	239	§ V. Des grandes et petites Règles de saint Basile.	399
ART. II. Ses écrits	247	§ VI. Des Constitutions monastiques et des Règlements pour la punition des fautes.	406
ART. III. Ce qu'il y a de remarquable dans les écrits de Lucifer.	260	ART. V. Des Livres dogmatiques de saint Basile.	409
CHAP. V. Saint Eusèbe, évêque de Verceil et confesseur, Père latin, mort vers l'an 371 ou 375	271	§ I. Des livres contre Eunomius.	409
CHAP. VI. Les Actes du martyre de saint Sabas et de plusieurs autres chez les Goths, en 372.	278	§ II. Du livre du Saint-Esprit.	419
CHAP. VII. Les saints anachorètes Paul, Isaïe, Sabbas et les autres tués par les Barbares dans les solitudes de Sinai et de Raïthe, en 373	283	ART. V (<i>bis</i> par erreur). Des Lettres de saint Basile.	424
CHAP. VIII. Le pape Libère, mort en 366.	286	§ I. Lettres qu'il écrivit avant son épiscopat, depuis l'an 357 jusqu'en 370	424
CHAP. IX. Marcel, évêque d'Ancyre, écrivain grec, mort vers l'an 372.	304	§ II. Lettres de saint Basile depuis son épiscopat, en 370, jusqu'en 378.	437
CHAP. X. Julius Maternus Firmicus, sénateur romain, écrivain latin, entre l'an 343 et 350.	310	§ III. Des lettres de saint Basile dont l'époque n'est point connue, et de celles qu'on lui a faussement attribuées.	487
CHAP. XI. Saint Amon, fondateur des solitaires de Nitrie, vers l'an 345.	314	ART. VI. Des ouvrages faussement attribués à saint Basile, et de ceux qui sont perdus.	489
CHAP. XII. Fortunatien, évêque d'Aquilée, vers l'an 357; Théodore, évêque d'Héraclée, 355; Tryphille, évêque de Lédres; Astère sophiste arien, Eusèbe d'Emèse, 360; Basile d'Ancyre, vers l'an 363; Acace, évêque de Césarée, après 365, et quelques auteurs du même temps	316	ART. VII. Doctrine de saint Basile.	496
CHAP. XIII. Victorin, sénateur chrétien, écrivain latin, mort après l'an 362.	324	ART. VIII. Jugement des écrits de saint Basile. Catalogue des éditions de ses ouvrages.	544
CHAP. XIV. Saint Sérapion, évêque de Thmuis, après l'an 359.	332	CHAP. XVIII. Des Conciles.	549
CHAP. XV. Tite, évêque de Bostres, écrivain grec, sous Valens.	339	ART. I. Des conciles de Sirmium, en 357; d'Antioche, en 358; d'Ancyre, en 358; de Rimini et de Séleucie, en 359.	549
CHAP. XVI. Ulpilas, évêque des Goths, vers l'an 378; Rufinien, évêque d'Égypte, après l'an 372; Aquilius Sévèrus, avant 376; Audentinus, sous Constance; Grégoire d'Elvire, vers l'an 392.	345	ART. II. Conciles de Constantinople, en 360; de Mélitine, avant l'an 360, et d'Achafe, vers le même temps.	574
CHAP. XVII. Saint Basile, archevêque de Césarée en Cappadoce, confesseur, Père grec, de 329 à 379	349	ART. III. Conciles des Gaules contre les ariens, en 360 ou 361.	582
ART. I. Histoire de sa vie.	349	ART. IV. Conciles d'Antioche, en 361, et de Nicée, indiqué vers le même temps.	584
		ART. V. Concile d'Alexandrie, en 362	587
		ART. VI. Concile de Téveste, en Numidie, en 362.	594
		ART. VII. Conciles des macédoniens à Zèle et à Antioche, en 362	594
		ART. VIII. Conciles d'Alexandrie et d'Antioche, en 363	595
		ART. IX. Conciles de Lampsaque, en 365; de Nicomédie, en 366; de Tyane, etc., en 367.	598
		ART. X. Conciles de Valence, en 374; d'Illyrie, en 375	600
		ART. XI. Conciles d'Ancyre, en 375; de Nysse, en 375; de Cyzique, en 375; d'Icône, en 377.	603
		ART. XII. Concile de Rome sous Damase, en 377 ou 378	605

TABLE DES CHAPITRES.

VII

	Pages		Pages
ART. XIII. Conciles d'Antioche, en 379; de Rome, en 379.	610	ART. XXII. Conciles de Rome, en 390; de Milan contre Jovinien, vers l'an 390. . . .	650
ART. XIV. Concile de Saragosse, en 380. . . .	613	ART. XXIII. Concile de Capoue, en 391. . . .	653
ART. XV. Concile de Constantinople, en 381. . . .	616	ART. XXIV. Conciles de Sangare, en 392; de Paise, sous le règne de Valens.	657
ART. XVI. Concile d'Aquilée, en 381.	628	ART. XXV. Conciles de Carthage, en 393; de Cabarsussi, en 393; de Bagaïa, en 394. . .	658
ART. XVII. Concile d'Italie, en 381.	634	SUPPLÉMENT.	660
ART. XVIII. Conciles de Constantinople et de Rome, en 382.	636	TABLE analytique des matières.	661
ART. XIX. Conciles de Bordeaux, en 384; de Trèves, en 385; de Rome, en 386; de Nîmes, en 387; d'Antioche, en 388 ou 389. . . .	640	TABLE des additions faites par l'Éditeur. . . .	695
ART. XX. Conciles d'Antioche, en 390; de Side contre les messaliens, en 390.	645	TABLE des notes principales ajoutées par l'Éditeur.	697
ART. XXI. Concile de Carthage, en 390.	647	ERRATA.	699

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

BQ
131
D3
v.4

HISTOIRE GÉNÉRALE

DES

AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.

AUTEURS ECCLÉSIASTIQUES.

[SUITE DU IV^e SIÈCLE.]

CHAPITRE I.

Saint Hilaire, évêque de Poitiers, docteur de l'Église et confesseur.

[Père latin, mort en 368.]

ARTICLE I.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Saint Hilaire, Gaulois d'origine, naquit à ¹ Poitiers, ville de la seconde Aquitaine, d'une famille ² noble et illustre, mais engagée dans les erreurs du ³ paganisme. Il ne les abandonna lui-même qu'assez tard, et après s'être ⁴ enrichi de toutes les richesses de l'Égypte, c'est-à-dire, de tout ce que les auteurs païens avaient de bon, soit pour le règlement des mœurs, soit pour la connaissance et la défense de la vérité. Ses succès dans l'étude des sciences profanes, particulièrement dans l'éloquence dont il avait pris modèle dans Quintilien, le firent paraître ⁵ dans le siècle comme un des plus hauts cèdres du Liban; mais, ayant embrassé la religion chrétienne, il fit servir à l'édification de

l'Église toutes les connaissances qu'il avait acquises dans le paganisme, à l'exemple de saint Cyprien, de Lactance, de Victorin, d'Optat et de plusieurs autres grands hommes qui, avant lui, avaient défendu la religion chrétienne par les mêmes sciences qu'ils avaient apprises chez les païens. Sa conversion ne se fit que par degrés et après beaucoup de réflexions, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même. « Je considérais, dit-il ⁶, que l'état le plus désirable selon les sens, est le repos dans l'abondance, mais que ce bonheur nous est commun avec les bêtes. Je compris donc que le bonheur de l'homme devait être plus relevé, et je le mettais dans la pratique de la vertu et dans la connaissance de la vérité. La vie présente n'étant qu'une suite de misères, il me parut que nous l'avions reçue pour exercer la patience, la modération, la

¹ Hieronym., *Præfat. lib. II Comment. in Epist. ad Galatas.*

² Venantius Fortunatus, lib. VIII, *Cornu.* 6, et *Vita Hilar.*, num. 16. — ³ *Ibid.*, lib. I, num. 3.

⁴ Augustin., lib. II *de Doctrina Christiana*, cap. XL.

⁵ *Vir sanctus et eloquentissimus martyr Cyprianus, et nostri temporis confessor Hilarius, nomen tibi videntur excelsæ quondam in sæculo arbores ædificasse Ecclesiam Dei?* Hieronym., in cap. IX *Isaur.*

⁶ *Hilar.*, lib. I *de Trinitate*, num. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10. La manière dont saint Hilaire marque en ces endroits les progrès qu'il avait faits dans la connaissance de la vérité, fait voir qu'il ne l'embrassa que tard et après beaucoup de réflexions, et qu'il faut peu s'arrêter à ce que dit Fortunat, lib. I, num. 3 *de Vita Hilar.*, que ce Saint suçait la sagesse avec le lait : *A cunabulis tanta sapientia ejus lactabatur infantia.*

donneur; et que Dieu tout bon ne nous avait point donné la vie pour nous rendre plus misérables en nous l'étant. Mon âme se portait donc avec ardeur à connaître ce Dieu, auteur de tout bien : car je voyais clairement l'absurdité de tout ce que les païens enseignaient touchant la Divinité, la partageant en plusieurs personnes de l'un et de l'autre sexe, l'attribuant à des animaux, à des statues et autres choses insensibles. Je reconnus qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul Dieu, éternel, tout-puissant, immuable. Plein de ces pensées, je lus avec admiration ces paroles dans les livres de Moïse : *Je suis Celui qui est*. Et dans Isaïe : *Le ciel est mon trône, et la terre mon marchepied*. Et encore : *Il tient le ciel dans sa main, et y renferme la terre*. Et dans les Psaumes : *Où irai-je pour me dérober à votre esprit, et où m'enfuirai-je devant votre face?* Ces paroles me firent connaître que tout est soumis à Dieu, qu'il est au-delà de tout, en tout et partout, qu'il est la source de toute beauté et la beauté infinie; en un mot, je compris que je devais le croire incompréhensible. Je portais plus loin mes desirs, et je souhaitais que ces bons sentiments que j'avais de Dieu, et les bonnes mœurs eussent une récompense éternelle. Cela me semblait juste; mais la faiblesse de mon corps, comme celle de mon esprit, me donnait de la crainte, quand les écrits des Évangélistes et des Apôtres me firent trouver plus que je n'eusse osé espérer, et particulièrement le commencement de l'Évangile de saint Jean, où j'appris que Dieu avait un Fils coéternel et consubstantiel à son Père; que ce Fils, le Verbe de Dieu, s'était fait chair afin que l'homme put devenir fils de Dieu. » Saint Hilaire, arrivé par ces degrés à la connaissance de la vérité, l'embrassa ¹ avec joie et reçut le baptême. Sa femme, dont le nom et la vie nous sont inconnus, le suivit dans la foi, avec une fille

unique nommée Apre ou Abram, qu'il avait eue de son mariage, et à qui il persuada ² de vivre dans une virginité perpétuelle.

2. Depuis son baptême il s'appliqua avec tant de soin à former ses mœurs sur les règles de l'Église, qu'il semblait, étant ³ laïque et marié, posséder déjà la grâce du sacerdoce. Non-seulement il ne mangeait jamais avec des juifs ou des hérétiques, mais il ⁴ ne leur rendait pas même en passant les civilités ordinaires : ce qu'il ne faisait que par le zèle qu'il avait pour la foi. Mais, dans la suite, il se relâcha de cette ⁵ sévérité, dans la vue de les gagner à Jésus-Christ. Son zèle pour la vérité l'engagea à l'annoncer partout, instruisant ⁶ les uns de la foi en la Trinité, aimant les autres à la vertu par les promesses du royaume des cieux. Après avoir vécu ⁷ assez longtemps dans ces saints exercices, tout le peuple, d'un commun accord, ou plutôt l'esprit de Dieu, dont ce peuple n'était que l'organe, le demanda pour évêque, en la place, comme l'on croit, de Maxence, frère de saint Maximin de Trèves. C'était vers l'an 353, quelques années avant son exil, comme il le ⁸ remarque lui-même. Sa femme ⁹ vivait encore; mais c'était l'usage de l'Église de prendre des ministres parmi les personnes mariées; car alors il n'y en avait ¹⁰ pas assez parmi celles qui ne l'étaient point. On les obligeait néanmoins ¹¹ à se séparer de leurs femmes, particulièrement ¹² à Rome, en Egypte et en Orient.

3. Il était tout occupé du salut de son peuple et du gouvernement de son Église, et la réputation qu'il s'était acquise par son zèle et par la pureté de sa foi, venait d'attirer auprès de lui le ¹³ grand saint Martin, lorsque l'hérésie arienne, qui, depuis un grand nombre d'années, désolait les Églises d'Orient, mit aussi le trouble dans celles des Gaules. Ursace, Valens et Saturnin, évêque d'Arles, étaient les chefs du parti. Ce dernier, outre

¹ *Hanc itaque sacramenti doctrinam mens lecta suscepit, in Deum proficiens, per carnem, et in novam natiuitatem per fidem vocata ad celestem regenerationem obtinendam potestati sue permissa.* Hilar., lib. I de Trinit., num. 11.

² Hilar., *Epist. ad Abram*, num. 7.

³ Fortunat., lib. I de Vita Hilar., num. 3.

⁴ Ibid.

⁵ Hilar., lib. in Constantium, num. 2.

⁶ Fortunat., ubi supra.

⁷ *Regeneratus pridem, et in episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicœnam nunquam nisi exsultaturus audivi.* Hilar., lib. de Synodus, num. 91. — * Idem, ibid. Saint Hilaire fut exilé en 356.

⁸ Fortunat., lib. I, num. 6.

¹⁰ *Eliguntur mariti in sacerdotium, non nego : quia non sunt tanti virgines quantum necessarii sunt sacerdotes.* Hieronym., lib. I ad. Jovinianum, pag. 175.

¹¹ *Certe confiteris non posse esse episcopum, qui in episcopatu filios faciat : alioquin si deprehensus fuerit, non quasi vir tenebitur, sed quasi adulter damnabitur.* Ibid.

¹² *Quid facient Orientis Ecclesie? Quid Ægypti et Sedis apostolicæ, que aut virgines clericos accipiunt, aut continentes? Aut si uxores habuerint, mariti esse desistunt.* Hieron., lib. adv. Vigilant., pag. 281.

¹³ Sulpicius Severus, in Vita S. Martini, num. 4, lib. II, pag. 492.

l'infamie de l'hérésie arienne, était encore un homme ¹ corrompu dans l'esprit et dans les mœurs, coupable de beaucoup de crimes énormes, emporté et factieux, qui tyrannisait les Gaules par les menaces, par la terreur des magistrats et par les violences. Les deux autres, après avoir rétracté toutes les calomnies dont ils avaient noirci saint Athanase, et reconnu même par écrit son innocence, l'avaient accusé depuis, dans le concile de Milan en 355; et plusieurs évêques, à leur persuasion, et effrayés par les menaces de Constantius, s'étaient laissé aller à souscrire la condamnation de ce saint, en sorte qu'il y avait tout lieu de craindre que l'arianisme n'infestât les Eglises d'Occident, comme il avait infecté celles d'Orient. Pour prévenir ce danger, saint Hilaire et la plupart des évêques des Gaules se ² séparèrent de la communion de Saturnin, d'Ursace et de Valens, et ils accordèrent ³ aux autres qui étaient entrés dans le parti de ces ariens, le pardon de leurs fautes, pourvu qu'ils s'en repentissent et que l'indulgence qu'ils leur accordaient, fût approuvée par les confesseurs exilés pour la foi.

4. Saturnin et ceux de sa faction ne pouvant souffrir de se voir trahis par un décret que les évêques des Gaules avaient rendu ⁴ public, les obligèrent ⁵ de se trouver à un concile qu'ils tinrent à Béziers, ville du Languedoc, et auquel il y a apparence que Saturnin présida. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques autres évêques catholiques, se déclara en leur présence ⁶ dénonciateur contre les protecteurs de l'hérésie, et invita les évêques assemblés à en prendre connaissance. Il s'efforça de les convaincre d'hérésie, même par témoins, et de réfuter de vive voix les erreurs des ariens. Mais ceux-ci ⁷, craignant de se voir confondus publiquement, refusèrent de l'écouter. Saturnin envoya à Constantius une fausse ⁸ relation de ce qui s'était passé dans ce concile, et obtint de ce prince un ordre pour bannir saint Hilaire.

On ne sait de quel crime il l'accusa auprès de l'empereur; mais saint Hilaire ⁹ marque assez clairement qu'il avait été exilé comme coupable de quelque action indigne non-seulement d'un évêque, mais encore d'un laïque de bonnes mœurs. Saint Rhodane, évêque de Toulouse, fut banni avec lui, et ils se rendirent ensemble en Phrygie, lieu de leur exil. Les évêques catholiques des Gaules ne permirent point que l'on mit un évêque à Poitiers en la place de saint Hilaire, avec qui ils demeurèrent ¹⁰ unis de communion: et ce saint ¹¹ témoigne dans un écrit composé vers l'année 360, qu'il distribuait tous les jours la communion à son Eglise par ses prêtres. Il faut mettre le temps de son exil vers le milieu de l'an ¹² 356, avant le mois de septembre, aussitôt après le concile de Béziers et avant celui de Séleucie.

5. Pendant son exil, qui dura un peu plus de trois ans, saint Hilaire s'occupait à composer divers ouvrages sur les matières les plus importantes de la religion, afin de se rendre utile, soit à ceux avec qui il vivait, soit à ceux dont il était éloigné. Il écrivait aussi aux évêques ¹³ d'Occident pour les informer des mesures qu'il prenait avec les évêques catholiques d'Orient pour la défense et la conservation de la foi, et il en ¹⁴ reçut des réponses dignes de la grandeur de leur zèle. Il nous assure, dans un de ses livres ¹⁵, qu'il trouvait à peine, dans les provinces où on l'avait relégué, un évêque qui commût Dieu et qui conservât quelque reste de la vraie foi. Son attention, dans cette rencontre, fut de se tenir ¹⁶ très-ferme dans la confession de Jésus-Christ, et toutefois de ne rejeter aucun accommodement ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fût honnête et raisonnable. Il usa aussi de beaucoup de ménagements dans les écrits qu'il fit alors, craignant que s'il y employait plus de force, on ne crût qu'il le faisait plutôt par ressentiment de l'injure qui lui avait été faite, que par amour de la vérité. Il crut même qu'on pouvait entretenir quelque com-

Ses occupations pendant son exil.

¹ Sulpicius Severus, lib. II *Hist.*, num. 55, pag. 438, et Hilarus, lib. *de Synodis*, num. 3, pag. 1152.

² Hilar., lib. *contra Constant.*, num. 2, pag. 1238.

³ Ibid.

⁴ Hilar., fragment 11, pag. 1355.

⁵ Hilar., lib. *contra Constant.*, num. 12, pag. 1239.

⁶ Idem, *ibid.* et lib. *de Synodis*, num. 2, pag. 1152.

⁷ Idem, lib. *contra Constant.*, num. 2.

⁸ Hilar., lib. II *ad Constant.*, num. 2, pag. 1226.

⁹ Ibid. — ¹⁰ Ibid. — ¹¹ Ibid.

¹² Saint Hilaire témoigne au même endroit que Julien César, venu dans les Gaules à la fin de décembre de l'an 353, selon Ammien, lib. XVI, avait été témoin de l'injustice qu'on lui avait faite. Ce fut sans doute pendant le séjour de ce prince à Viègne, d'où il sortit dans le mois de juin 356, pour se rendre à Autun.

¹³ Hilar., lib. *de Synodis*, num. 12, pag. 1150, 1153.

¹⁴ Ibid., num. 2, pag. 1151.

¹⁵ Hilar., lib. *de Synodis*, num. 63, pag. 1186.

¹⁶ Hilar., lib. *contra Constant.*, num. 2, pag. 1239.

merce avec les hérétiques de ces quartiers-là, parler et prier avec eux, leur donner le salut et la paix, dans la vue de les gagner à Dieu, sans néanmoins s'unir avec eux par la participation des mystères. Ce n'était pas qu'il ignorât que les règles ¹ de la discipline ecclésiastique ne permettaient point de prier avec les hérétiques ni avec les schismatiques; mais il savait que ces sortes de lois n'ont été faites que pour les ² punir de leur égarement et les obliger, par cette sévérité, à retourner à l'unité de l'Église, et qu'il est de certaines rencontres où la douceur et la charité sont plus propres à les ramener à leur devoir. Il eut la consolation d'apprendre, pendant son exil, que les évêques des Gaules avaient tous ³ rejeté la profession de foi dressée à Sirmich par les ariens, l'an 357; et le bruit de leur fermeté dans la foi s'étant répandu dans l'Orient ⁴, ne contribua pas peu à y ranimer la vigueur de ceux que le poison de l'arianisme n'avait pas encore entièrement corrompus. Ce fut pour contenter ceux qui lui avaient donné des nouvelles si consolantes et qui, en même temps, l'avaient prié de leur expliquer ce que prétendaient les Orientaux avec toutes leurs différentes professions de foi, et ce qu'il pensait lui-même de toutes ces professions, qu'il écrivit le livre *des Synodes*, sur la fin de l'an 358, ou au commencement de l'an 359. Mais, en satisfaisant à la prière de ces saints évêques, il s'appliqua à éclaircir les différents soupçons qui régnaient entre eux et les évêques d'Orient, car ceux-là accusaient les Orientaux d'arianisme, et ceux-ci croyaient les évêques des Gaules dans les sentiments de Sabellius. On peut rapporter au même temps la lettre ⁵ qu'il écrivit à sa fille et les deux hymnes ⁶ qu'il lui envoya, l'une pour le matin, l'autre pour le soir.

6. La même année 359, la quatrième de l'exil de saint Hilaire en Phrygie, tandis que les évêques d'Occident étaient assemblés à Rimini, ceux d'Orient tinrent un concile à Séleucie en Isaurie, par ⁷ ordre de l'empereur. Il s'y trouva cent soixante évêques de trois différents partis, des demi ariens, des ano-

méens et des catholiques. Comme l'ordre de la convocation de ce concile était général, le vicaire du préfet du prétoire et le gouverneur de Phrygie obligèrent ⁸ saint Hilaire d'y aller, et lui fournirent la voiture. La divine ⁹ Providence en disposa ainsi, étant nécessaire qu'un homme aussi éclairé se trouvât en un lieu où l'on devait traiter des matières de la foi. A son arrivée, il fut ¹⁰ reçu très-favorablement et attira l'attention de tout le monde. On lui demanda tout d'abord quelle était la croyance des Gaulois? car les ariens les avaient ¹¹ rendus suspects de ne reconnaître la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Il expliqua sa foi ¹² conformément à celle des Pères de Nicée, et rendit témoignage aux Occidentaux, qu'ils tenaient absolument la même croyance. Ainsi, ayant levé tous les soupçons, il fut admis à la communion des évêques et reçu dans le concile. Il eut la douleur d'y ¹³ entendre proférer des blasphèmes; il eut devoir se retirer alors d'une assemblée où la piété et la foi étaient également blessées. Il fut surtout extrêmement frappé d'entendre ¹⁴ dire à un du parti des acaciens, qui était venu pour le sonder, que Jésus-Christ est dissemblable à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu, ni né de Dieu; et il ne put croire que ce fût là leur sentiment, jusqu'à ce qu'ils le déclarèrent publiquement dans le concile.

7. De Séleucie saint Hilaire alla ¹⁵ à Constantinople, en la compagnie des députés du concile, pour savoir ce que l'empereur ordonnerait de lui et s'il le renverrait en son exil en Phrygie. Il y vit la vérité entièrement opprimée par le crédit des purs ariens, dont le parti dominait absolument à la cour et qui était devenu le plus fort, depuis qu'Ursace et Valens, avec les autres chefs des ariens d'Occident, s'étaient joints aux anoméens orientaux, c'est-à-dire, à Acace et à ses partisans. Ceux-ci, qui avaient été condamnés à Séleucie, se voyant en état de se soutenir, tinrent, au commencement de l'an 360, un concile à Constantinople, dans le dessein de renverser ce qu'on avait fait à Séleucie. On y disputa de la foi. Saint Hilaire, voyant ¹⁶ le péril

Saint Hilaire va à Constantinople. Il prend de la foi. Constantin le renvoie dans les Gaules, et 360.

¹ Can. 10 *Apost.*; Can. 3 *Concil. Laodiceni*, et can. 2 *Concil. Antiocheni* I.

² *Propter correptionem aliquam tenemus nos etiam a fratribus nostris, et non cum eis convivimus, ut corrigantur. Cum extraneis potius convenimus, cum paganis, quam cum his qui nobis harent, si videremus eos male vivere, ut erubescant et corrigantur.* Augustinus, in *psal.* c, num. 8.

³ Hilar., lib. *de Synod.*, num. 2. — ⁴ *Ibid.*, num. 3, pag. 1152. — ⁵ Hilar., pag. 1210. — ⁶ Hilar., *Epist. ad Abram*, pag. 1212 — ⁷ Sulpicius Severus, lib. II *Hist.*, num. 57, pag. 445. — ⁸ *Ibid.* — ⁹ *Ibid.*, 446. — ¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, pag. 447. — ¹² *Ibid.* — ¹³ Hilar., lib. *cont. Constant.*, num. 13, pag. 1248. — ¹⁴ *Ibid.*, num. 14, p. 1249. — ¹⁵ Sulpicius Severus, lib. II, num. 59, pag. 455.

¹⁶ Sulpic., *ibid.*, et Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.

extrême où elle était réduite, présenta une requête à l'empereur, dans laquelle il lui demandait, en premier lieu, de conférer sur cette matière avec Saturnin ¹, évêque d'Arles, qui se trouvait alors à Constantinople; en second lieu, de lui accorder une audience où il pût traiter de la foi selon les Ecritures, en sa présence et en celle de tout le ² concile, et même à la vue de tout le monde; il promettait ³ de ne rien dire qui ne fût pour l'honneur de l'empereur, pour le maintien de la foi et pour l'union et la paix de l'Orient et de l'Occident. Les ariens, n'osant accepter ce défi, persuadèrent à Constantius de renvoyer Hilaire dans les Gaules ⁴, comme un homme qui semait partout la discorde et qui troublait l'Orient. Ce prince le renvoya en effet, mais sans le relâcher ⁵ de son exil, soit qu'il lui laissât ⁶ quelque garde, ou quelque autre marque d'exilé.

8. Saint Hilaire partit donc de Constantinople, laissant ⁷ l'Eglise dans le trouble. Il rencontra ⁸ partout sur sa route les mêmes désordres, à l'occasion de la formule de Rimini, que l'empereur avait envoyée par toutes les villes d'Italie, avec ordre de chasser les évêques qui refuseraient d'y souscrire, et d'en mettre d'autres à leur place. Toute l'Eglise des Gaules, et celle de Poitiers en particulier, témoigna ⁹ une grande joie du retour de ce saint confesseur. Il en eut lui-même beaucoup, de retrouver son cher disciple saint Martin. Il trouva aussi son épouse et Abram, sa fille, en parfaite santé. Mais sa joie était traversée par mille inquiétudes ¹⁰ sur les ruines que le concile de Rimini avait faites à l'Eglise, et il ne savait à quoi se résoudre. La plupart ¹¹ étaient d'avis de n'admettre point du tout à la communion ceux qui avaient reçu ce concile. Pour lui, il jugea plus à propos de rappler tout le monde à la pénitence et à la correction de leur faute, et il assembla ¹², pour ce sujet, un grand nombre de conciles dans les Gaules. Presque tous les ¹³ évêques y reconnurent l'erreur dans laquelle ils étaient tombés et condamnèrent ce qui s'était fait à Rimini. Par ce moyen, la foi de l'Eglise fut rétablie ¹⁴ en l'état où elle était auparavant;

Saturnin, évêque d'Arles ¹⁵, s'opposa en vain à un dessein si salutaire : outre la tache infâme de son hérésie, dont ses propres écrits le convainquaient, il fut encore convaincu de plusieurs crimes abominables, que l'on dissimulait depuis longtemps ¹⁶, chassé de son Eglise et excommunié par tous les évêques des Gaules.

9. Après que saint Hilaire eut rétabli la pureté de la religion dans les Gaules, il passa en Italie, vers l'an 352, dans le dessein de la délivrer aussi du crime de l'hérésie. Il fut secondé dans cette entreprise par saint ¹⁷ Eusèbe de Verceil : et ces deux grandes ¹⁸ lumières de l'univers vinrent à bout d'éclairer, par la splendeur de leurs rayons, l'Illyrie et l'Italie, et de bannir des lieux même les plus reculés et les plus secrets, les ténèbres de l'hérésie; mais saint Hilaire ¹⁹ réussissait mieux par la douceur de son naturel, la réputation de sa doctrine et son adresse à persuader. Son zèle le porta à rechercher tous les moyens ²⁰ d'établir la paix dans les lieux d'où on l'avait bannie. Mais les péchés des hommes et la malice des persécuteurs de l'Antechrist ne lui permirent pas de procurer un si grand bien. Je ne sais si Lucifer de Cagliari, qui ne pouvait se résoudre à recevoir ceux qui avaient souscrit au concile de Rimini, ne fut pas un de ceux qui s'opposèrent aux progrès de ces deux saints; au moins est-il certain qu'il avait rompu la communion avec saint Eusèbe, parce que celui-ci n'avait pas approuvé l'ordination de Paulin pour l'Eglise d'Antioche.

10. Quoiqu'il en soit, saint Hilaire passa tant en Italie qu'en Illyrie une partie de l'an 362, et l'an 363 tout entier. Il y était encore lorsque Valentinien, fait empereur le 26 février de l'an 364, vint à Milan vers le mois de novembre de la même année. Ce prince trouva l'Eglise de cette ville dans la division. Auxence, qui en était évêque, prévint Valentinien contre saint Hilaire et saint Eusèbe, en disant qu'ils étaient des séditeux et des calomnieux, qui l'accusaient d'arianisme, quoiqu'il n'enseignât que la foi catholique. L'empereur, qui aimait la paix et qui souhaitait de l'établir dans une ville où il se propo-

Il passe en Italie en 362.

Saint Hilaire rétablit la pureté de la foi dans les Gaules en 361 et

Saint Hilaire rétablit la foi en Italie. Il oblige Auxence à confesser de bouche la divinité de J.-C. en 364.

¹ Hilar., lib. II *ad Constant.*, num. 3, pag. 1226.

² Ibid., num. 10, pag. 1230. — ³ Ibid. — ⁴ Sulpicius Severus, lib. II, num. 39, pag. 451. — ⁵ Ibid.

⁶ Tillemont, tom. VII *Hist. ecclés.*, pag. 453.

⁷ Forlunat., lib. I *Vit. Hilar.*, num. 8.

⁸ Soeral., lib. II, cap. 37; Sozomen., lib. IV, cap. 19; Hieronym., *adversus Luciferianos*, pag. 301, tom. IV.

⁹ Hieronym., *ibid.*

¹⁰ Sulpicius Severus, lib. II, num. 39, pag. 456.

¹¹ Ibid. — ¹² Ibid. — ¹³ Ibid. — ¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid. et Hilar., fragment. 11, num. 4, pag. 1355.

¹⁶ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. 30. — ¹⁷ Ibid. — ¹⁸ Ibid., cap. 31. — ¹⁹ Hilar., lib. *contra Auxentium*, num. 1, pag. 1263.

sait de faire quelque séjour, se laissa persuader par Auxence, et fit publier¹ un édit pressant, par lequel il défendait à toute personne de troubler l'Église de Milan. Saint Hilaire s'opposa à cet édit² et présenta une requête à l'empereur, par laquelle il déclarait qu'Auxence était un blasphémateur, qu'il fallait le tenir pour ennemi déclaré de Jésus-Christ, et que sa croyance n'était point telle que le prince et tous les autres pensaient. Valentinien, touché de cette remontrance, ordonna³ qu'Hilaire et Auxence conféreraient en commun avec environ dix autres évêques, en présence du questeur et du grand maître du palais. Auxence commença⁴ par chicaner et proposait des fins de non-recevoir, comme dans le barreau; il disait, entre autres choses, qu'Hilaire, qui avait autrefois été condamné et déposé par Saturnin, ne devait point paraître là comme évêque. Saint Hilaire n'eut pas de peine à se défendre de ce reproche; et les commissaires jugèrent que, sans s'arrêter à ces exceptions, il fallait traiter de la foi ainsi que l'empereur l'avait ordonné. Auxence⁵, se sentant pressé et voyant le danger auquel il s'exposait à se déclarer contre la foi catholique, prit le parti de confesser que Jésus-Christ était vrai Dieu, de même divinité et de même substance que le Père. On écrivit cette confession; et de peur que la mémoire ne s'en perdît, saint Hilaire présenta aussitôt à Valentinien, par le moyen du questeur, une relation de ce qui s'était passé dans la conférence. Toute l'assemblée fut d'avis qu'Auxence devait faire la même confession publiquement, et on l'obligea de l'écrire. Mais, après y avoir bien pensé, il trouva le moyen de se jouer de la bonne foi de l'empereur, par un écrit composé, dit saint⁶ Hilaire, dans le style de l'Antechrist, où il déclara d'abord qu'il tenait pour⁷ saint et véritable ce qui s'était fait à Nicée en Thrace, qu'il n'avait⁸ jamais connu ni Arius, ni sa doctrine, et que, conformément aux saintes Écritures, il avait toujours cru en un seul vrai Dieu et en son Fils unique Notre-Seigneur Jésus-Christ, né

du Père avant tous les siècles et avant tout commencement; Dieu, et vrai Fils d'un vrai Dieu Père, selon ce qu'il est écrit dans l'Évangile. Il ajoutait que les évêques catholiques avaient toujours condamné dans leurs assemblées toutes les hérésies, mais particulièrement dans le concile de Rimini. L'écrit d'Auxence ayant été rendu public, on crut⁹, parmi le peuple, qu'il avait reconnu que Jésus-Christ était vrai Dieu, de même divinité et de même substance que le Père, et qu'il ne s'éloignait point du sens de l'exposition de foi de saint Hilaire. Ainsi l'empereur, voyant Auxence catholique, embrassa sa¹⁰ communion. Ce mystère d'iniquité, après avoir demeuré quelque temps caché, fut découvert enfin par saint Hilaire. Il soutint que l'écrit d'Auxence n'était¹¹ qu'une fiction et qu'un déguisement; qu'on détruisait la foi, qu'on se jouait de Dieu et des hommes. Alors l'empereur, voyant que saint Hilaire troublait la tranquillité dont il était bien aise de jouir, lui ordonna de sortir de Milan. Il obéit, ne pouvant demeurer en cette ville contre les ordres du prince; et comme il ne lui restait plus d'autre moyen de défendre la vérité, il publia un écrit adressé¹² à tous les évêques et à tous les peuples catholiques, dans lequel, en découvrant les mauvais sentiments et les fourberies d'Auxence, il les conjura de se séparer de sa communion.

11. Saint Hilaire retourna à Poitiers et y mourut en paix, plein¹³ de sainteté et de foi, la quatrième¹⁴ année de Valentinien, de Jésus-Christ 368¹⁵, le 13 de janvier. On conserva à Poitiers un livre des Évangiles qu'il avait écrit en grec¹⁶ de sa main, où on lisait d'abord celui de saint Matthieu, ensuite celui de saint Jean, puis de saint Marc et de saint Luc. Saint Perpétue, évêque de Tours, à qui on avait apparemment fait présent de ce livre, le donna, par son testament, à Euphronius, évêque d'Autun, en 474. Dintlmar, moine de Corbie, qui écrivait dans le IX^e siècle, parle de cet exemplaire grec des Évangiles écrit de la main de saint Hilaire. Dans l'église de

Mort de
saint Hilaire
en 368. Ses
écrits.

¹ Hilar., lib. cont. Auxent., num. 7, pag. 1267.

² Ibid. — ³ Ibid. — ⁴ Ibid. — ⁵ Ibid. — ⁶ Ibid.

⁷ Ibid., num. 8. — ⁸ Ibid. et pag. 1270.

⁹ Hilar., lib. cont. Auxent., num. 9, pag. 1268.

¹⁰ Ibid. — ¹¹ Ibid. — ¹² Ibid., pag. 1263.

¹³ Gregor. Turonens., lib. 1 Hist. Franc., cap. XXXIX.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ On trouve, dans le quatorzième fragment de saint Hilaire, pag. 1360, une lettre d'Ursace et de Valens, datée du 18 décembre 366, apportée de Singidou à

Sirmich, et de là à Poitiers, et une autre de Germinius, écrite ensuite de la précédente, et en l'an 367. Comme il n'y a pas lieu de douter que saint Hilaire ne les ait insérées toutes deux dans ses ouvrages, cela oblige de mettre sa mort quelque temps après que ces lettres furent écrites et rendues à leur adresse, et ainsi en 368, puisqu'on s'accorde à la fixer au 13 janvier.

¹⁶ Tom. V *Spicilegii* pag. 106; *Vita Hilarii* a Benedictin., pag. 121.

Saint-Gatien de Tours, on montre un exemplaire latin des Évangiles, que l'on dit avoir aussi été écrit par saint Hilaire.

[Sur la demande des Pères du concile provincial de Bordeaux (1850), la Sacrée-Congrégation des Rites a formulé un rescrit (1851) approuvé par le Souverain Pontife (4 avril 1851), promulgué le 13 mai 1851, qui confère au défendeur de la foi dans les Gaules le titre de docteur de l'Église et ordonne qu'il soit honoré en cette qualité par l'Église universelle.]

Les ouvrages qui nous restent de ce Saint, sont un *Commentaire sur les Psaumes*, un *sur l'Évangile de saint Matthieu*, douze livres de la *Trinité*, un livre des *Synodes et de la foi des Orientaux*, l'*Apologie* de ce livre, une *lettre à Abram*, sa fille ¹, une *Hymne du matin*, qu'il composa pour elle; deux livres adressés à Constantius, un troisième qui est une invective contre ce prince, un livre contre Auxence, divers fragments du livre où il avait fait l'histoire des conciles de Rimini et de Séleucie. Nous n'avons plus ses *Commentaires sur Job*, sur la *première Épître à Timothée*, ni le livre qu'il avait intitulé : *Des Mystères*, ni plusieurs de ses lettres ². On lui attribue un poème sur la Genèse, un livre de *l'Unité du Père et du Fils*, un autre de *l'Essence du Père et du Fils*, l'hymne *Gloria in excelsis*, et une profession de foi, qui porte aussi le nom d'Alcuin.

ARTICLE II.

LES COMMENTAIRES DE SAINT HILAIRE SUR LES PSAUMES.

1. Ceux qui ont pris soin de la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire, ont mis en premier lieu ses *Commentaires sur les Psaumes*. En cet arrangement ils ont eu plus d'égard à l'ordre des matières, qu'à la suite des temps, car il est certain que ces *Commentaires* n'ont été écrits qu'après les livres de

la *Trinité*, qui sont cités dans l'explication du psaume LXVIII. Mais le respect dû aux divines Écritures, demandait qu'on donnât le premier rang aux explications que saint Hilaire en a faites. Ces *Commentaires* sont cités par saint Jérôme sous le nom de ce Père : saint Augustin les lui attribue aussi, et il s'en sert pour défendre la cause de l'Église contre les Pélagiens, notamment contre Julien. Ils sont encore cités par Cassiodore, et il rapporte l'endroit de la préface où nous lisons l'explication du nombre 8. Le vingt-cinquième chapitre du livre de la *Prédestination*, composé par Hinemar de Reims, n'est qu'un tissu de passages tirés de ces *Commentaires*.

2. Saint Hilaire cite ³ lui-même son commentaire sur le psaume XLVI^e, qui n'est pas venu jusqu'à nous; et dans l'explication ⁴ du CXLII^e, il témoigne assez clairement qu'il avait aussi expliqué le III^e. Ailleurs ⁵ il rappelle ce qu'il avait dit sur les psaumes XXXVII, L, XCV, XCVII et C^{es}, ce qui donne lieu de croire qu'il avait expliqué tout le Psautier. On dit ⁶, en effet, que l'on trouve ses *Commentaires* sur tous les psaumes dans les bibliothèques d'Espagne. Toutefois, saint Jérôme ⁷ ne lui attribue que l'explication du I^{er} et du II^e psaume, du CXVIII^e et des suivants; mais il est certain que saint Hilaire en avait commenté un plus grand nombre, comme nous venons de le montrer même par saint Hilaire; et d'ailleurs, Fortunat ⁸ dit expressément qu'il explique tous les Psaumes de David.

3. Il n'est pas aisé de fixer l'année en laquelle il les composa; mais on peut dire, comme vraisemblable, qu'alors il possédait à fond les matières de religion, qu'il goûtait en paix les fruits de ses victoires sur les ariens, et qu'il n'était occupé que du soin d'instruire les catholiques dans la connaissance des divines Écritures; ce qu'il ne put faire que dans

Ils ne sont pas venus à nous.

Il les composa sur la fin de sa vie.

¹ Il faut lire *Abra*, *Abram* est l'accusatif. On la trouve aussi nommée *Apra*, d'où en français *Apré*. (L'éditeur.)

² On croit que saint Hilaire avait composé un *Commentaire sur la Genèse*, et on trouve dans le *Spicilège* de Solesme, tom. I, pag. 163, un fragment tiré d'un manuscrit autrefois de Colbert, actuellement de la Bibliothèque nationale. Ce fragment porte en titre : *Sermon sur l'arbre en qui était la connaissance du bien et du mal*. D. Pitra pense qu'il fait partie du *Commentaire sur la Genèse*. Le mérite de ce fragment a partagé les érudits, même avant la publicité qui lui a été donnée par le *Spicilège*. Voyez *Spicil.* tom. I, proleg., p. 34. (L'éditeur.)

³ Hilar., in *psal.* LIX, num. 2 — ⁴ Idem, in *psal.* CXLII, num. 2.

⁵ Hilar., in *psal.* LXIX, num. 1; in *psal.* CXLIX, num. 2; in *psal.* CL, num. 1.

⁶ Præfat. nov. édition., pag. 168.

⁷ *Hilarius... in Psalmis commentarios, primum videlicet et secundum, et a quinquagesimo primo usque ad sexagesimum secundum, et a centesimo decimo octavo usque ad extremum, in quo opere imitatur Origenem, nonnulla etiam de suo addidit.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.

⁸ *Scripta Davidici carminis sermone cathornato per singula reservavit.* Fortunat., lib. I *Vit. Hilar.*, num. 14.

les dernières années de sa vie, les premières, jusqu'en l'an 364, ayant été employées à combattre l'arianisme, ou de vive voix ou par écrit.

4. La méthode qu'il s'est prescrite dans l'explication des Psaumes, est de développer également la lettre et l'esprit; il tient un juste milieu entre ceux qui, ne s'arrêtant qu'au sens littéral et purement historique, croyaient n'en devoir point chercher d'autres, et ceux qui, rapportant tout à Jésus-Christ, s'imaginaient que les Psaumes n'avaient point de sens littéral. Comme il y a des psaumes où Jésus-Christ est si clairement marqué, et par des traits qui le rendent si reconnaissable, qu'ils ne sont susceptibles que d'un seul sens, il y en a d'autres qui regardent ou le peuple juif, ou la vocation des Gentils. Saint Hilaire ne veut pas que l'on confonde ces prophéties; et il enseigne ¹ que l'on doit soigneusement distinguer ce qui est dit dans les Psaumes de la génération éternelle de Jésus-Christ, d'avec ce que nous lisons touchant sa naissance temporelle, ses souffrances, sa résurrection. Mais, en reconnaissant que les Psaumes ont quelquefois en vue les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres, les Martyrs, les Juifs et les Chrétiens, il soutient ² que toutes ces différentes prophéties ont pour objet principal Jésus-Christ, en qui et par qui toutes choses existent, et que toute la doctrine qui y est renfermée, n'a d'autre but que de nous le faire connaître. Il autorise ³ sa manière d'interpréter les Psaumes, tantôt selon le sens littéral, tantôt selon le sens allégorique, par les Psaumes mêmes, particulièrement ceux qui regardent Jésus-Christ, et il fait voir qu'ils contiennent certains traits qui font connaître au lecteur, qu'outre le sens qui s'offre le premier, il en doit chercher un plus caché.

5. Saint Hilaire, en travaillant à l'explication des Psaumes, avait recours à la prière ⁴, pour en obtenir l'intelligence, et il reconnaît avec actions de grâces et beaucoup de modestie, que Dieu la lui avait accordée. Cela ne l'empêcha pas de profiter des lumières de ceux qui, avant lui, avaient travaillé sur la même matière, surtout ⁵ d'Origène. Il tra-

duisit ses *Commentaires* de grec en latin, non pas ⁶ en simple interprète qui s'attache servilement à la lettre, mais en auteur qui se rend maître de son sujet et qui donne ses propres ouvrages. Il prit d'Origène ⁷ ce qu'il y trouva de bon, laissa ce qui lui déplut, et ajouta beaucoup du sien. Il donna aux pensées d'Origène un nouveau tour, en sorte qu'elles lui devinrent propres, quoique empruntées d'ailleurs. Que l'on compare le commentaire de saint Hilaire sur le psaume 1^{er}, avec ce qu'Origène en a dit, et on verra qu'il n'y a entre eux d'autre rapport que celui de la matière. On ne peut douter aussi que saint Hilaire n'ait expliqué un grand nombre d'endroits sur lesquels Origène ne lui avait fourni aucun secours. Telle est son explication sur la lettre *Phé* du psaume cxviii, et celle qu'il a donnée en entier du psaume cxxvi^e, sur lequel on n'avait plus rien d'Origène dès le temps ⁸ du martyr saint Pamphile, c'est-à-dire plus de cinquante ans avant que saint Hilaire entreprit de traiter cette matière. Toutefois, les *Commentaires* de ce Saint, soit sur cette partie du psaume cxviii, soit sur le cxxvi^e, ne sont ni moins beaux, ni moins remplis que les autres, ce qui fait voir que, s'il a eu recours à ceux qui avaient interprété le Psautier avant lui, ce n'a point été par défaut d'intelligence. Il faut ajouter que saint Hilaire ayant à expliquer les Psaumes suivant la version latine, il lui était absolument impossible de suivre en tout Origène, qui avait travaillé sur l'hébreu et les versions grecques. Aussi voyons-nous qu'ils sont parfois différents entre eux sur l'explication de certains termes, en particulier sur le *Diapsalma*. Saint Jérôme dit ⁹ que saint Hilaire n'avait qu'une connaissance fort légère de la langue grecque, et que, lorsqu'il trouvait des endroits difficiles dans les *Commentaires* d'Origène, il en demandait l'éclaircissement au prêtre Héliodore, son ami; mais je ne vois pas comment accorder saint Jérôme avec lui-même; car, en portant ailleurs le jugement du style de saint Hilaire, il dit ¹⁰: « Son style se ressent de cette élévation et de cette majesté qui fait le caractère de la manière de parler des Gaulois; mais comme il y

¹ Hilar., *in psal.* lxxiii, num. 3. — ² Hilar., *in psal.* cxxxviii, num. 1. — ³ Hilar., *in psal.* cxlii, num. 1; *in psal.* cxxvi, num. 13; *in psal.* cxli, num. 3; *in psal.* cxxx, num. 10.

⁴ Hilar., *in psal.* cxxv, num. 2; *in psal.* cxxxviii, num. 39. — ⁵ Hieronym., *in Catalogo*, cap. c. — ⁶ Hie-

ronym., *Epist.* 33 *ad Pammach.*, pag. 251, et lib. 1 *contra Rufin.*, pag. 341. — ⁷ Idem, *Epist.* 39 *ad Theophilum Alexand.*, pag. 337.

⁸ Hieronym., *Epist.* *ad Marcellam*, tom. II, pag. 711.

⁹ *Ibid.*, pag. 712. — ¹⁰ Idem, *Epist.* 50 *ad Paulinum*, tom. IV, pag. 367.

joint aussi les beautés et les ornements de la langue grecque, il s'embarrasse parfois dans des périodes si longues, que les simples n'y sauraient rien comprendre. » Si saint Hilaire possédait les beautés et les ornements de la langue grecque, pouvait-il être arrêté dans la lecture des écrits d'Origène, dont le style n'a rien d'embarrassé ? Ce Saint n'avait-il pas eu assez de loisir pendant son exil en Phrygie pour se perfectionner dans cette langue ? car, ayant à vivre avec des Grecs et à disputer avec eux, il était comme obligé de parler et d'entendre leur langage.

6. Quoiqu'il suive les versions latines qui étaient dans l'usage ordinaire, il ne s'attache à aucune en particulier; parfois même il a recours aux versions grecques, comme ayant plus d'autorité, parce qu'elles sont faites immédiatement sur le texte hébreu; mais il préfère celle des Septante aux autres, et il ² ne croit pas qu'il soit sûr de s'en éloigner. Il fait surtout beaucoup de cas du Psautier grec corrigé sur l'hébreu; il cite de temps en temps le texte hébreu, et quoiqu'il veuille qu'on use de précaution en le lisant, parce qu'il est susceptible de double sens, il ne doute pas ³ néanmoins de son authenticité.

7. A la tête de chacun de ses *Traité*s ou *Commentaires sur les Psaumes*, on lit le psaume entier qu'il entend d'expliquer. On les lisait de la sorte dans deux anciens manuscrits du Vatican, de même que dans l'édition de Paris, en 1605; mais ils ne se trouvent point dans d'autres : et ce qui montre clairement que cette disposition n'est pas de saint Hilaire, c'est qu'ils sont d'une autre traduction que celle dont il se sert dans le corps de ses *Commentaires*. En quelques endroits ⁴ il semble marquer qu'il expliquait les Psaumes dans l'église par forme de discours; néanmoins il ne s'adresse jamais à son peuple à la manière des orateurs. Peut-être qu'après les avoir interprétés en public, il les retouchait en particulier, pour leur donner la forme en laquelle nous les avons aujourd'hui.

8. Ils sont précédés d'un prologue assez long, dans lequel saint Hilaire désapprouve la division que les Hébreux faisaient du Psautier

en cinq livres, et l'opinion de ceux qui, intitulant le recueil des Psaumes, du nom de David, prétendaient inférer de là qu'ils étaient tous de lui. Il estime plus à propos de n'en faire qu'un livre et de l'intituler : *Le Livre des Psaumes*, à l'exemple des Apôtres. Il en donne pour raison que les Psaumes sont de différents auteurs, les uns de David, les autres de Salomon, quelques-uns d'Asaph, d'autres de Moïse, ou de ceux dont les noms se trouvent dans l'inscription du psaume. Quant aux psaumes qui ne sont attribués à personne en particulier, il croit qu'on en doit faire honneur à celui de qui est le psaume précédent. Comme on pouvait lui objecter que le psaume qui porte le nom de Moïse, ne pouvait être de lui, puisqu'il y est parlé de Samuel, postérieur de plusieurs siècles à ce législateur, il prévient l'objection et la résout en disant que Moïse a parlé de Samuel par un esprit de prophétie. Il paraît appuyer son sentiment touchant les auteurs des Psaumes, sur l'autorité d'Esdras, qui, ajoute-t-il, recueillit tous les psaumes en un seul livre, après la captivité.

9. Pour l'ordre des Psaumes, il dit qu'ils n'en gardaient aucun dans les recueils des Hébreux, mais que les Septante les avaient arrangés d'une manière toute mystérieuse, n'ayant égard qu'aux choses qu'ils renfermaient, et non au temps où ils ont été composés. Il trouve lui-même du mystère dans le nombre de 150, qui renferme tout le Psautier, et dans diverses inscriptions des psaumes, qu'il promet de faire remarquer en son lieu. Il essaiera aussi, ajoute-t-il, d'expliquer le *Diapsalma* qui se trouve dans plusieurs psaumes et qui, selon qu'il le dit ici, signifie changement de personne ou de ton. Dans les versions grecques et latines, les Psaumes ne sont pas susceptibles des chanis qui leur sont propres dans la langue hébraïque : on peut néanmoins distinguer quatre manières différentes de chanter les Psaumes, selon leurs différents titres. Ceux qui portent le nom de *Psaumes* n'étaient joués que sur des instruments de musique, sans être accompagnés de voix. On chantait à voix seule ceux qui sont

Ils sont de
auteurs dont
ils portent
nom.
Pag. 1.
édition. P.
ris. an. 169

Fig. 3.

4.

Quel ord.
les Psaumes
gardent ent.
eux.
Dans l.
Septante.

Pag. 6.

7.

13.

11.

¹ L'auteur suppose gratuitement une contradiction dans saint Jérôme : il n'a point saisi sa pensée. (*L'éditeur.*) — ² Hilar., in *psal.* xviii, lit. 5, num. 13; in *psal.* li, num. 3, et in *psal.* lxx, num. 1. — ³ Idem, in *psal.* lxxv, num. 3.

⁴ Il finit presque tous ses traités à la manière des dis-

cours, par la glorification du Père et du Fils, et sur le psaume cxxxviii, num. 15, il dit : *Sed hinc nec temporis, nec questionis est amplius loqui.* Ce qui marque un orateur qui n'avait pas le loisir de s'éloigner de son sujet pour en traiter un autre.

Il suit les
versions lati-
nes, a re-
cours aux
grecques et à
hébreu.

Psaumes
ajoutés au
commence-
ment de ses
commentaires
sur chaque
psaume.

Prologue de
saint Hilaire
sur les Psa-
umes.

intitulés *Cantiques*. Les autres, qui ont pour titre *Cantiques de psaumes*, étaient répétés par le chœur après les instruments. Ceux, au contraire, qui sont appelés *Psaumes de cantiques*, étaient d'abord chantés par le chœur, puis joués sur quelques instruments de musique. Enfin, pour entendre un psaume, on doit rechercher quelle est la personne qui y parle et celle dont il y est parlé. Souvent c'est Dieu le Père, souvent le Fils, quelquefois l'auteur du psaume ou quelque autre personne.

40. Nous avons les commentaires de saint Hilaire sur le 1^{er} et le 11^e psaume, sur l'inscription du IX^e, sur le XIII^e et le XIV^e, sur le LI^e, le XCI^e et le CXVII^e, jusqu'au dernier. Tous ses autres traités sur les Psaumes sont perdus, ou du moins n'ont point encore été rendus publics ¹. Il y a même quelque lieu de croire que le commentaire sur le psaume XIV^e n'est point de saint Hilaire; car, outre que le style en est plus net et plus coulant, le mensonge officieux ² y est autorisé: fausse maxime dont on ne peut guère soupçonner ce Saint, depuis que saint Augustin ³ l'a justifié sur ce point. Cependant ce commentaire se trouve à la suite de ceux de saint Hilaire sur les Psaumes, dans deux anciens manuscrits, et on y rencontre beaucoup de manières de parler qui lui sont propres.

11. Saint Hilaire remarque sur le 1^{er} psaume, qu'on lui a donné ce rang à juste titre; il était convenable que le Prophète commençât par nous exciter à la vertu, en nous proposant le bonheur promis aux justes et la peine destinée aux méchants. Il distingue cinq sortes de bonheur. La première consiste à n'être point du nombre des impies, c'est-à-dire ou du nombre des païens qui ne connaissent point Dieu et nient la Providence, ou de celui des hérétiques qui n'admettent en Dieu que ce qui leur plaît; la seconde, à ne point marcher dans la voie des pécheurs, comme font les avarés, les impudiques, les ivrognes, les médisants, les ravisseurs et

autres de ce genre; la troisième, à n'être point assis dans la chaire de contagion, ce qu'il entend des charges séculières, qui corrompent les hommes, en ne leur permettant point de vivre conformément aux maximes du Christianisme; mais il n'y comprend pas celles qui donnent droit d'exiger des inférieurs une obéissance telle que Jésus-Christ l'a ordonnée; la quatrième est d'avoir une volonté entièrement conforme à la loi du Seigneur, sans quoi il ne servirait de rien d'avoir évité les inconvénients dont nous venons de parler; la cinquième est de méditer jour et nuit la loi du Seigneur; mais cette méditation, aussi bien que l'oraison, ne s'accomplit pas par la seule ⁴ lecture des livres saints, ou la récitation des prières qui y sont contenues, il faut de plus mettre en pratique les vérités qui y sont enseignées, et celui-là est heureux qui le fait non par crainte, mais par ⁵ amour et par volonté. Il compare Jésus-Christ à l'arbre de vie, et dit que, par ses souffrances, il a rendu à l'homme l'immortalité que le premier homme avait perdue par son péché.

En expliquant ces paroles: *Les impies ne ressusciteront point dans le jugement*, il dit que cela ne s'entend pas de tous les damnés, mais seulement des infidèles qui, n'ayant pas cru en Jésus-Christ, ne ressusciteront pas pour être jugés, puisqu'ils sont déjà condamnés par leurs infidélités. Il enseigne aussi que les vrais fidèles, qui ont vécu conformément aux maximes de l'Évangile, n'auront pas besoin non plus de jugement. Leur justice les dispensant d'y comparaître. Ainsi le jugement ne sera qu'à l'égard de ceux qui, n'étant pas infidèles, ou qui, chrétiens, n'ont pas eu de respect pour le nom de Dieu, ou qui sollicités par les caresses du monde, se sont laissés aller à ses dérèglements, ont suivi des routes contraires à la vertu et ont aimé plus les ténèbres que la lumière. Ces paroles: *Le Seigneur connaît la voie de ceux qui sont justes*, ne supposent point que Dieu l'ait ignorée auparavant, mais seulement qu'il

¹ *Sed ortum hoc et per sæculi nequitas et vitia difficile iter est, est enim necessarium plerumque mendacium, et nonnunquam falsitas utilis est, cum aut percussuro de latente mentitur, aut testimonium pro periclitante frustratur, aut fallimus de difficultate curationis aegrotum.* Hilar., in psal. XIV, num. 10.

² Galland a retrouvé et a publié dans sa *Bibliothèque des anciens Pères* les *Commentaires sur les psaumes* XV, XXXI et XL. Ils sont reproduits dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tom. IX, col. 891 et seqq. (L'édit.)

³ *Proinde beatus Hilarius cum obscuram questionem obscuro hoc genere turpiter locutionis aperuit, ut intelligeremus in eo se nimirum dixisse nescientem, in quo alios facit occultando nesciente, non excusavit mendacium, sed mendacium non esse monstravit.* Augustin., *Epist.* 180 ad Oceanum, tom. II, pag. 634.

⁴ *Meditatio itaque legis non solum in verbis legendis est, sed et in operis religione.* Hilar., in psal. 1, pag. 20.

⁵ *Beatus ille est cuius in Dei lege non timor est, sed voluntas.* Ibid., pag. 19.

vent bien leur donner des marques qu'il les connaît, comme lorsqu'il demanda à Adam : *Où êtes-vous ?* ce n'était point par ignorance, mais pour le confondre et lui faire connaître que, depuis son péché, il ne méritait plus qu'un entier oubli de la part de Dieu.

12. Saint Hilaire remarque sur le second psalme, qu'il est appelé le premier par saint Paul, parce que dans l'hébreu il n'est point séparé du premier, et que cet Apôtre, ayant à parler aux Hébreux, avait suivi leur usage dans la citation de ce psalme : mais comme il est distingué du premier dans la version des Septante, qui est d'une grande autorité et préférable à toutes les autres, il faut s'en tenir à cette distinction. Ces Septante, ajouta-t-il, étaient successeurs des Septante établis par Moïse, et ils se sont servis des lumières qui leur étaient venues de Moïse par cette tradition, pour fixer le sens de plusieurs termes hébreux qui étaient restés indéterminés. Il trouve dans le second psalme ce qu'il appelle *diapsalma*, ou changement de personnes. C'est Dieu le Père qui dit : *Pourquoi les nations se sont-elles soulevées avec grand bruit, et les peuples ont-ils formé de vains desseins ?* Les Apôtres parlent au verset suivant et disent, touchant les Gentils : *Rompions leurs liens ;* et ensuite, en parlant des Juifs : *Rejetons loin de nous leur joug.* Il explique ces paroles : *Ecoutez, rois de la terre, non de ceux qui exercent présentement leur autorité sur les corps des hommes et qui se font redouter des nations par la terreur de leurs armes ; mais de ceux de qui le royaume de Dieu est proche, ou qui ont vaincu le péché qui régnait en eux.* Il semble même qu'il ne croyait pas que la royauté temporelle pût s'accorder avec l'Évangile, car, selon lui¹, les rois de la terre sont déjà déchus de l'observation des commandements de Dieu et destinés à faire partie du royaume du démon. Mais sa proposition, quoique générale, souffre néanmoins exception ; et, selon qu'il s'en explique² ailleurs, il dit de tous ce qui est vrai de plusieurs. Sur ces paroles : *Lorsque, dans peu de temps, sa colère se sera embrasée,* il dit que la colère du

Seigneur éclatera en un instant contre les pécheurs et que, dès le moment qu'ils sortiront³ de cette vie, ils seront précipités dans l'enfer. Quant aux justes, il croit qu'ils sont reçus dans le sein d'Abraham aussitôt après leur mort, et, par ce sein d'Abraham, il paraît entendre la gloire du Ciel, dont il dit⁴ plus haut que ceux qui ressuscitèrent au temps de la mort de Jésus-Christ, sont en possession.

13. Le traité de saint Hilaire sur le titre du psalme IX^e, dont nous n'avions rien dans les anciennes éditions, se trouve dans la nouvelle. Il y remarque qu'il y a des psaumes plus difficiles à entendre les uns que les autres par rapport aux matières qui en font le sujet. Il dit qu'en général le titre d'un psalme renferme le précis de ce qui y est traité. Il met, entre les mystères prédits dans le psalme IX^e, et dont la raison ne nous est pas connue, l'avènement de Jésus-Christ dans un état d'humiliation, sa naissance d'une Vierge, sa mort triomphante, l'immortalité qu'il a méritée par ses souffrances. Il ajoute que la fin dont il est parlé dans le titre de ce psalme, est la résurrection des morts, la glorification des saints, la destruction du règne de Satan et de la mort, le royaume de Dieu le Père et de Jésus-Christ.

14. Les choses affligeantes qui sont la matière du psalme XIII^e, où l'on voit l'insensé nier l'existence d'un Dieu et les pécheurs se rendre abominables dans tous leurs désirs, donnent lieu à saint Hilaire de s'étendre sur le besoin que nous avons d'un puissant médecin pour guérir nos langueurs. Il dit que la loi étant trop faible pour y apporter du remède, il a fallu que le Fils de Dieu vînt lui-même les guérir par la vertu de sa parole et de son nom. Il trouve dans le psalme XIV^e, si toutefois ce traité est de lui, tant de beaux et si utiles préceptes, qu'il conseille à toutes sortes de personnes, sans distinction de condition, d'âge ou de sexe, de se le graver profondément dans la mémoire et de le méditer continuellement, au-dedans de la maison comme au-dehors. Sur ces paroles : *Seigneur,*

¹ *Non sunt autem hi aeterni et beati apud Deum reges ; quippe cum ipsi jam a mandatis Dei excidant, et diabolo in regnum sunt deputati.* Pag. 49.

² *Universitas deputatur in plurimis... cum pauci ex omnibus gentibus sint fideles, non per paucos efficitur, ne omnes sint infideles.* Hilar., in psal. LVIII, num. 9, pag. 131.

³ *In brevi exardescit ira. Excipit enim nos statim*

ultor infernus, et descendentes de corpore, si ita viverimus, confestim de via recta perimus.... Ad judicium unumquemque aut Abraham reservat, aut perna. Hilar., in psal. II, num. 48, pag. 52.

⁴ *Sed Jerusalem ejus quæ in colis est, quæ mater est nostra, quæ civitas Regis magni est, cujus, ut existimo, hodieque incolæ sunt in passione Domini resurgentes.* Ibid., num. 26, pag. 40.

Sur le psalme IX.

Pag. 53.

54.

55.

Sur les psaumes XIII, XIV, XV, XXXI et XL.

Pag. 57.

58.

62.

68.

qui demeurera dans votre tabernacle? il dit qu'il n'y a aucune ville, même dans les îles maritimes, où l'on n'ait bâti des églises en l'honneur de Dieu; mais que toutes ces églises n'en font qu'une, dans laquelle seule est le chemin du Ciel. Sur les versets suivants il enseigne cette doctrine : Sans la foi, les bonnes œuvres sont stériles pour le salut; comme il est permis de mépriser les méchants, quels qu'ils soient, on doit au contraire honorer sans exception tous ceux qui craignent Dieu; jusqu'à la fin de notre vie nous devons garder fidèlement les promesses que nous avons faites dans notre baptême, de renoncer à Satan, au monde, au péché; s'il n'est permis à personne, et particulièrement aux chrétiens, de prêter à usure; le Prophète ne défend point indistinctement de recevoir des présents, car il y en a qui tournent à l'honneur de ceux qui les font et qu'on ne saurait refuser sans leur causer un chagrin beaucoup plus sensible que la perte de la chose dont ils font présent.

[Le psaume xv^e portant : *Inscription du titre pour David*, saint Hilaire se demande quelle est cette inscription, et il la trouve dans celle que Pilate fit mettre sur la croix : *Jésus, roi des Juifs*. Au reste, on doit interpréter, dit-il, ce psaume de la passion, de la résurrection et de l'héritage de Jésus-Christ. Le dixième verset ne permet point à cet égard le plus léger doute : *Vous ne délaisserez pas mon âme dans l'enfer, et vous ne donnerez pas à votre saint de voir la corruption*. David est mort, et il a été enseveli : la chair seule de Jésus-Christ n'a pas vu la corruption, et son âme n'a point été retenue dans l'enfer. Le royaume qui a été donné à Jésus-Christ est le royaume céleste, comme la Jérusalem où est établi son trône est la Jérusalem céleste. Jésus-Christ exerce sa royauté non sur les Juifs circoncis dans leur chair, mais sur les Juifs circoncis dans leur cœur, sur toutes les nations qui lui ont été données en héritage, sur les pécheurs qu'il est venu justifier. Au troisième verset : *Parce que vous n'avez pas besoin de mes biens*, saint Hilaire dit que les biens de Jésus-Christ, les biens du Nouveau Testament, sont la grâce gratuite et la rémission des péchés. Ces biens ne sont pas nécessaires aux saints de la terre, c'est-à-dire à ceux qui se croient justes aux yeux des hommes et dont la louange vient des hommes et non de Dieu. Au dixième verset, par *droite du Seigneur* il entend la noblesse, la gloire,

la vertu, la sagesse, la joie et le plaisir de contempler la face de Dieu; par la *gauche*, il entend la bassesse, l'infamie, l'infirmité, la folie et autres choses semblables, par lesquelles on doit passer dans ce monde pour arriver à la droite.

Selon saint Hilaire, le titre du psaume xxxi^e, *Pour l'intelligence, psaume de David*, annonce la prophétie contenue dans le psaume, c'est-à-dire la nouvelle alliance avec les Gentils, où la foi devait justifier sans les œuvres de la loi et où Dieu annonçait la rémission des iniquités et l'oubli des péchés par sa grâce gratuite.

Avant d'aborder l'explication du psaume xli^e, il observe qu'on doit, pour expliquer les psaumes, commencer par examiner le titre, parce que l'Esprit Saint n'a pas pu indiquer une chose dans le titre et parler d'une autre dans le psaume. Les enfants de Coré dont il est question dans le titre de celui-ci, sont ceux qui, à l'exemple de Coré, veulent follement usurper des ministères que Dieu ne leur a pas donnés; ce psaume est pour les instruire. En commentant les versets 6 et 7 : *Pourquoi mon âme es-tu triste?* etc., il parle de la tristesse de Jésus-Christ au Jardin des Oliviers et des paroles de délaissement qu'il prononça sur la croix. « Quel est celui, dit-il, dont l'âme ne serait point troublée dans le temps où l'on persécute le nom du Seigneur? Sans parler de l'inévitable fragilité humaine et des frayeurs du corps, la foi éprouve un trouble spécial en voyant les persécuteurs du nom du Seigneur croître et dominer, et le Seigneur ne point venger ses serviteurs, ne pas subvenir à leurs tribulations, ne pas étendre contre ses ennemis sa main puissante. Et aussi, comme personne alors ne garde l'esprit des jugements de Dieu, elle est belle cette exclamation du Seigneur : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné? Par ces paroles Jésus-Christ montre qu'il ne comprend pas pourquoi Dieu l'a délaissé. Et si le maître de la sagesse, le prédicateur du Père, le Fils s'est troublé au point d'interroger ainsi son Père, que feront les autres justes quand ils seront en présence de la hauteur des jugements de Dieu? Cependant le psaume enseigne ce que nous devons retenir et ce que nous devons uniquement pratiquer au milieu de ces perturbations. L'homme juste, quand il est tenté, quand il est en tribulation, en angoisse, bien qu'il ne comprenne pas pourquoi cela lui arrive, ne doit point perdre confiance,

Pag. 62.

64.
66.

67.

trol. la-
om. IX,
891 etPatrol. la-
fin. pag. 899
et seqq.Pag. 901 et
seqq.

ni condamner l'espérance enseignée par le Prophète : *C'est pourquoi je me souviendrai de vous, Seigneur de la terre, du Jourdain et depuis la petite montagne d'Hermon.*

15. Le traité de saint Hilaire sur le psaume LI^e est une explication morale de ce que fit Doëc l'duméen à l'égard de David; et il y fait voir que toute cette histoire figurait les persécutions des Juifs envers Jésus-Christ. Il y compare la langue des médisants et des imposteurs à un rasoir aiguisé qui coupe et blesse sans qu'on y pense, et se plaint de ce que les hommes, à qui la nature n'a donné une langue que pour faire connaître ce qu'ils pensent de raisonnable, s'en servent à un usage tout contraire. Il applique à la dispersion des Juifs ces paroles : *Dieu vous fera sortir de votre tente*, et dit qu'ils sont vagabonds par toute la terre, pour avoir mis le comble à leurs péchés en faisant mourir le Sauveur. Selon lui, ce qui est dit ensuite de la terre des vivants, doit s'entendre du Ciel. Il invective contre les riches qui mettent leur confiance dans leurs richesses et ne font pas réflexion que plus ils en ont, plus aussi ils doivent témoigner leur reconnaissance à celui qui les leur a données, en les employant au soulagement des pauvres et à la rédemption des captifs. Sur ces paroles : *Je vous louerai éternellement*, il dit que la confession de nos péchés ¹ n'a lien qu'en cette vie, puisqu'elle doit être l'effet de notre liberté, dont nous ne jouirons plus après la mort.

16. Il remarque que le psaume LI^e a beaucoup de rapport au XIII^e; il en montre néanmoins la différence, principalement par le titre. Sur le premier verset : *L'insensé a dit dans son cœur : il n'y a point de Dieu*, il dit qu'on ne peut nier l'existence de Dieu, si on jette les yeux sur l'univers; que c'est l'ordinaire des impies, de ne point oser prononcer les blasphèmes qu'ils ont dans le cœur, dans la crainte de passer pour insensés, tels qu'ils sont, s'ils venaient à se déclarer ouvertement contre une vérité reçue de tout le monde : mais que le plaisir qu'ils trouvent à faire le mal, leur persuade, en quelque manière, qu'il n'y a point de Dieu. Sur le verset suivant : *Il n'y en a point qui fasse le bien*, saint Hilaire, après avoir marqué l'inconstance des hommes dans la pratique du bien, ajoute que Dieu,

ayant égard à la volonté que nous avons de le faire, nous pardonne les péchés de faiblesse, et c'est sur ce principe qu'il excuse la chute de saint Pierre et juge, par son prompt repentir, qu'il n'était point entièrement déchu de la bonne volonté qu'il avait témoignée pour Jésus-Christ, en s'offrant de mourir pour son nom. Il prend occasion de ces paroles : *Qui doivent mon peuple ainsi qu'un morceau de pain*, d'invectiver contre plusieurs ecclésiastiques qui, faisant leur dieu de leur ventre, font un négoce de leur ministère, s'enrichissent des offrandes et des dons du peuple, se procurent des festins somptueux, sous prétexte de religion, remplissent leurs bourses des largesses que les fidèles leur font sans nécessité, et ne considèrent pas que l'usage de ces sortes d'offrandes établies par les Apôtres, n'est que pour la nourriture quotidienne de ceux qui renoncent au monde, ou qui sont dans l'indigence. Il ne s'élève pas moins contre ceux qui flattent les puissances et qui, dans la crainte de leur indignation, sacrifient leur religion et la liberté de l'Eglise. Si l'on veut plaire aux hommes, il faut que ce soit par l'innocence des mœurs et une conduite bien réglée, jamais aux dépens de ce que nous devons à Dieu; ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu.

17. Le psaume LII^e n'étant qu'une prophétie de ce qui devait se passer dans la passion de Jésus-Christ, il n'était pas difficile à saint Hilaire de montrer que c'est Jésus-Christ qui parle dans ce psaume. Il le prouve en particulier par la prière qu'il adresse à son Père en ces termes : *Sauvez-moi, mon Dieu, par la vertu de votre nom, et faites éclater votre puissance, en jugeant en ma faveur*. Ces paroles ne peuvent convenir qu'à Jésus-Christ, puisque les simples créatures ne doivent demander qu'un jugement plein de miséricorde; mais lui, ayant à recevoir pour la récompense de sa passion, la qualité de Fils de Dieu qui lui était due, il demande un jugement de puissance, car il en faut une grande pour rendre un homme Dieu. Saint Hilaire tire une semblable preuve de ce qui suit : *Exaucez, ô Dieu, ma prière*. Personne, selon saint Paul, ne sait comment il doit prier. Jésus-Christ seul le sait. C'est pourquoi lui seul peut dire : *Exaucez, ô Dieu, ma prière*. En

¹ Non enim confessio peccatorum, nisi in hujus sæculi tempore est, dum voluntati suæ unusquisque permissus est, et per vite licentiam habet confessionis

arbitrium. Decedentes namque de vita simul et de jure voluntatis decedimus, Pag. 81.

expliquant la seconde partie du septième verset : *Exterminez-les selon la vérité de votre parole*, il se propose cette objection : Comment Celui qui, par la naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Père, est son vrai Fils et lui est co-éternel, a été condamné à la mort et crucifié? A quoi il répond deux choses : la première, que Jésus-Christ a souffert pour le salut des hommes, sans y être nécessité ou de sa nature, ou par contrainte, mais parce qu'il l'a bien voulu ; la seconde, que bien qu'il ne convint ni à sa nature ni à son être de souffrir, parce que la nature divine étant immuable, ne peut être troublée par aucune violence qui lui soit contraire, cependant il s'y est soumis volontairement, voulant satisfaire pour nous par ses souffrances, qui toutefois n'ont pas atteint la divinité impassible de sa nature. Dans son traité sur le psaume suivant, il distingue encore fort clairement les deux natures en Jésus-Christ et les opérations de chacune, qu'il attribue néanmoins à une seule personne, qu'il nomme Fils de Dieu et Fils de l'Homme, passible et impassible. Sur ces paroles : *Exaucez, ô mon Dieu! ma prière, et ne méprisez pas ma supplication*, il dit que Dieu, qui nous inspire de le prier, ne peut ne pas écouter nos prières; qu'il les écoute toujours et en tout lieu, mais qu'il n'exauce que celles qui sont pures; qu'il méprise les prières qui sont accompagnées de légèreté et de déliance, celles qui sont superflues et troublées par inquiétudes sur les choses du monde, qui se trouvent mêlées de désirs des biens de la terre et qui ne portent point les fruits des bonnes œuvres. Sur le dixième verset : *Précipitez-les, Seigneur, divisez leurs langues*, il remarque que la version latine de cet endroit ne répondait point au texte hébreu ni au grec. Nous lisons néanmoins de la même manière aujourd'hui dans notre Vulgate. Au lieu de ces paroles : *Précipitez-les*, il faut lire, dit-il : *Coulez-les à fond dans les eaux de la mer*. Sur cet endroit du psaume LVII^e : *Les pécheurs se sont éloignés de la justice dès leur naissance, et ils se sont égarés dès qu'ils sont sortis du sein de leur mère*, il reconnaît pour cause de la réprobation d'Esau ¹, les mau-

vaises actions que Dieu avait prévu qu'il ferait; mais il soutient en même temps que Dieu, en prévoyant les mauvaises actions du pécheur, ne lui impose aucune nécessité de les commettre. Il met en la bouche de Jésus-Christ ces paroles du psaume LVIII^e : *Levez-vous pour venir au-devant de moi*; et dit qu'il était convenable que le Père Eternel reçût son Fils de la sorte, puisqu'il en agit de même à l'égard de saint ² Etienne. Selon saint Hilaire, le psaume LIX^e est bien différent de l'histoire qui en fait la matière; celle-ci est pleine de joie à cause des victoires de David sur ses ennemis, et le psaume n'annonce que la tristesse. Il s'y étend sur l'heureux changement qui s'est fait dans le monde par le Christianisme; et, après avoir expliqué ce qui y est dit de la colère éternelle de Dieu contre les pécheurs, désignée par un arc, il met entre les moyens de l'éviter, le signe sur le front, apparemment celui de la croix, la foi dans le cœur et dans les œuvres, la confession publique que l'on en fait, le martyre. Dans son traité sur le psaume LXI^e, il fait une induction des différents sentiments que les païens ont eus de la Divinité, et dit que les plus sages d'entre eux ayant avoué qu'ils n'en avaient pas une vraie connaissance, il la cherche dans les écrits des Prophètes et des Apôtres. « C'est là aussi, ajoute-t-il, que nous apprenons que la loi du péché qui domine en nous est la cause de notre mort; mais nous y apprenons en même temps que le Verbe Eternel, en se chargeant volontairement de nos misères par l'incarnation, nous en a délivrés. C'est en vue de ce bienfait que le Prophète s'écrie dans ce psaume : *C'est Dieu même qui est mon Sauveur; c'est pourquoi je ne serai plus ébranlé*. Les païens, au contraire, ne connaissaient point d'autre moyen de nous délivrer de nos péchés, que notre volonté; mais, dit saint Hilaire, elle est trop faible pour en venir à bout; et c'est contre une prétention si impie que le Prophète s'élève, lorsqu'il dit : *Jusqu'à quand vous jetterez-vous sur un homme seul, et, vous joignant tous ensemble, le pousserez-vous comme une muraille qui penche déjà, et une mesure tout ébranlée?* Et, expliquant ces

¹ *Alienati sunt peccatores, etc. Sic Esau alienatus ab utero est, cum major minori serviturus etiam antequam existeret nuntiatur, Deo futuræ non nescio voluntatis, cum et sermonis falsitas, et vite error a ventre est: ipso potius hoc sciente, quam aliquo ad necessitatem genito naturamque peccati.* Hilar., in psal. LVII, pag. 123.

² *Et dignum fuit reatum ejus ambitione occursus celestis ornari, ne ingressuro celos dignatio paterna de celo deesset; neque id mirum: cum primo nominis sui martyri Stephano velut in primoribus celi in occursum a Deo Patre descensum sit.* Hilar., in psal. LVIII, pag. 130.

Fig. 23.
100.
103.
105.
107.
110.
116.
117.
147.
151.

paroles du psaume LXII^e : *Mon âme brûle d'une soif ardente pour vous : en combien de manières ma chair se sent-elle aussi pressée de cette ardeur?* il dit que nous avons ¹ naturellement le désir de connaître Dieu et l'espérance de l'éternité; que, selon les divines Ecritures, Dieu rendra notre âme et notre corps éternellement heureux, si, après avoir été régénérés par sa grâce, nous nous élevons au-dessus des affections de la chair. Il applique cet endroit du psaume LXII^e : *Ils ont cherché des crimes pour n'en accuser, mais ils se sont épuisés inutilement dans leurs recherches, aux Juifs qui se sont en vain donné beaucoup de soins pour trouver quelque crime en Jésus-Christ; aux philosophes païens et aux hérétiques, dont toutes les ruses qu'ils emploient pour nous séduire, deviennent inutiles, lorsqu'on leur montre clairement nos mystères.* Saint Hilaire en prend occasion de leur proposer ce que la foi nous enseigne de la Providence, de l'immortalité de l'âme, de la divinité de Jésus-Christ.

18. Il infère deux choses du premier verset du psaume LXIV^e : *Il est digne de vous, ô Dieu, qu'on chante dans Sion des hymnes à votre louange* : la première, que nous devons commencer ² tous nos ouvrages et tous nos discours en rendant gloire à Dieu; la seconde, que la montagne de Sion sur laquelle le Prophète veut que nous chantions des hymnes au Seigneur, étant la figure de l'Eglise, rien ne peut être agréable à Dieu que ce qui se fait dans l'Eglise; qu'ainsi ³ toutes les vertus morales des païens et des hérétiques sont vaines, ridicules et sans mérite. Il approuve les vœux de pénitence et de chasteté; mais il soutient que s'ils ne se font point dans

l'Eglise, ils sont inutiles pour le salut. Il semble dire au même endroit que la prédestination ⁴ se fait en vue des mérites; mais, si l'on y fait attention, on verra qu'il ne parle point de la prédestination éternelle, mais de la rétribution que Dieu fait aux justes dans le temps, selon leurs mérites. C'est pourquoi, après avoir dit ⁵ un peu après que ceux-là sont heureux, que Dieu a déjà choisis pour demeurer dans ses tabernacles, il nous invite à nous empresser de les aller joindre, en méritant le même bonheur qu'eux par nos bonnes œuvres. Il applique le reste du psaume à Jésus-Christ : c'est lui qui est l'espérance de toutes les nations de la terre; qui, par sa puissance, humilie Satan et les autres princes des ténèbres, en les rendant muets dans les simulacres et en dissipant tout le vain appareil des cérémonies établies en leur honneur; c'est lui qui imprime de la crainte à tous les hommes par la vue des merveilles qu'il opère dans son Eglise, où les évêques chassent les démons et font cesser les oracles des faux dieux. Il paraît même que, du temps de saint Hilaire, Dieu gratifiait encore ⁶ les nouveaux baptisés du don de prophétie, de la guérison des malades, de l'intelligence des mystères et du pouvoir sur les démons. Il marque ⁷ au même endroit la coutume de l'Eglise de commencer la journée par la prière, et de la finir par des hymnes en actions de grâces.

Il invite ⁸, dans le traité suivant, les ennemis de l'Eglise à être témoins de la joie et de la ferveur des chrétiens dans les louanges qu'ils chantaient au Seigneur pendant la célébration des divins mystères, ne doutant point qu'ils ne fussent frappés d'une crainte salu-

¹ *Et quidem uniuscujusque mens ad cognitionem spemque eternitatis naturali quodam instinctu fertur.* Hilar., in psal. LXII, pag. 151.

² *Omnis enim nobis res atque sermo cum confessione Dei incandus est.* Idem, in psal. LXII, pag. 162.

³ *Omnia autem superstitionum genera, quæ extra religionem Dei sunt condemnata. Plures enim sunt in demersissimo erroris profundo locati, qui doctrinæ suæ perversitatem quadam inanibus laboribus prohibite commendunt. Cernimus namque philosophos nudis corporibus algere : ipso etiam conjugiorum usu magistris abstinere : hæretici sicco panis cibo vivunt ; sed qui tandem otiosi hujus propositi profectus est ? Totum hoc inane atque ridiculum est, et cum ipsis superstitionis causis miserabile. Deo ergo reverenda sunt contemptus corporis, castitatis custodia, jejuniæ tolerantia. Atque ideo ait : Et tibi reddetur votum in Jerusalem ; vota enim tantum ecclesiasticæ religionis utilia sunt.* Ibid., pag. 163.

⁴ *Itaque non res indiscreti judicii electio est, sed ex merito delectu factæ discretio est.* Hilar., in psal. LXIV, pag. 164.

⁵ *Beati quidem sunt qui jam a Deo ad habitandum in tabernaculis ejus electi sunt.* Pag. 165.

⁶ *Est autem nobis per sacramenta baptismi renatis, maximum gaudium, cum quedam in nobis Spiritus Sancti initia sentimus, cum subeat nos sacramentorum intelligentia, prophetiæ scientia ; sermo sapientiæ, sanationum charismata, et in demonia subiecta dominatus.* Hilar., in psal. LXIV, pag. 170.

⁷ *Dies in orationibus inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur.* Ibid., pag. 169.

⁸ *Audiat orantis populi consistens quis extra ecclesiam, vocem, spectet celebres hymnorum sonitus, et inter divinorum quoque sacramentorum officia responsionem devotæ confessionis accipiat, necesse est terreri omnem adversantem.* Hilar., in psal. LXV, pag. 170.

taire. Car l'exemple a tant de force, qu'on a vu¹ bien souvent des personnes qui n'avaient aucune connaissance des mystères de la religion chrétienne, courir néanmoins au martyre et en remporter la couronne, simplement en le voyant souffrir à d'autres : elles étaient instruites de la foi qu'elles ne connaissaient point auparavant, par le témoignage qu'on y rendait en leur présence. Saint Hilaire, dans ce traité comme dans beaucoup d'autres, remarque quelque variété de leçons entre les versions latines et le texte grec des Septante et l'Hebreu; mais elles ne sont pas de grande importance. Sur ces paroles du psaume LXVI^e : *Que Dieu soit craint jusqu'aux extrémités de la terre*, il fait voir, par plusieurs passages de l'Écriture, l'utilité de la crainte surnaturelle; mais il méprise celle qui nous vient de la faiblesse de notre nature. Il y enseigne encore que la² rémission de nos péchés n'est pas l'effet de notre piété et de notre mérite, mais de la miséricorde de Dieu, qui les remet gratuitement.

Il fait voir, sur le psaume LXVII^e, que la loi et l'Évangile sont l'ouvrage d'un même Dieu; que ce qui est dit dans ce psaume des diverses tribus d'Israël, a rapport aux Apôtres, qui ont été choisis parmi ces tribus; que ce que nous y lisons de celle de Benjamin, marque la manière dont saint Paul fut converti; que ces paroles : *Il viendra de l'Égypte des ambassadeurs*, peuvent s'entendre ou de l'adoration des Mages, ou bien des Égyptiens qui, selon le témoignage de l'Évangile, furent du nombre de ceux qui se convertirent le jour de la Pentecôte, et qui, étant venus à Jérusalem comme les envoyés de la nation, rapportèrent à ceux de leur pays ce qu'ils avaient appris, et donnèrent occasion à toute l'Égypte d'embrasser la foi.

Il explique le psaume LXVIII^e de la passion de Jésus-Christ, et reconnaît partout qu'il a véritablement souffert dans sa chair, mais volontairement et uniquement à cause de nous. À l'occasion de ce qui est dit du livre des vivants, il distingue deux sortes de livres, l'un des vivants, l'autre des justes. Il met dans le premier ceux qui, vivant sous la loi

de Moïse, en remplissaient tous les devoirs; et dans le second ceux qui vivent de la foi en Jésus-Christ sous l'Évangile.

Le psaume CXVIII^e est celui sur lequel saint Hilaire s'étend le plus. Ce psaume comprend 478 versets, qui, divisés en vingt-deux parties, font autant de huitaines à la tête desquelles les Hébreux ont mis une lettre de leur alphabet. Notre Saint, après quelques réflexions morales sur cette disposition, explique de suite toutes les parties de ce psaume. Il dit, sur la première, que le Prophète ne commence point par déclarer heureux ceux qui s'appliquent à approfondir les mystères de l'Écriture, mais ceux qui se séparent des vices et se conservent sans tache dans la voie du Seigneur; car l'innocence des mœurs doit précéder l'examen de la loi, selon ce qui est dit dans le prophète Osée : *Semez pour vous dans la justice, et moissonnez le fruit de vie; puis éclairez-vous du flambeau de la science*. De là, il prend occasion de condamner la conduite de ceux qui, avant d'avoir travaillé à la réformation de leurs mœurs, cherchent à éclairer leur esprit. Sur la seconde, il remarque que ce n'est pas sans raison que le Prophète se fait cette question : *Comment celui qui est jeune corrigera-t-il sa voie?* Il y a plus de difficulté à changer d'habitude, lorsqu'elle s'est fortifiée par une longue suite d'années, et la piété qui est fondée sur l'innocence, est préférable à celle qui suit la rémission des péchés. Dans l'explication du verset suivant : *Je vous ai cherché dans toute l'étendue de mon cœur; ne me rejetez point de la voie de vos préceptes*, saint Hilaire³ dit que Dieu ne rejette personne, sinon ceux qui résistent à ses grâces ou qui les négligent, et c'est parce que le Prophète ne se sentait point coupable de cette négligence, qu'il disait à Dieu : *Ne me rejetez point de la voie de ces préceptes*. Sur la troisième, il dit que le Prophète, sachant que la loi n'est que l'ombre et la figure des choses à venir, demande à Dieu d'éclairer ses yeux pour connaître les merveilles renfermées dans sa loi comme sous une écorce, et, entre ces merveilles, saint Hilaire compte la durée du monde, qu'il fixe à sept mille ans,

¹ *Scimus enim plures sacramentorum divinarum ignaros, exemplo martyrum ad martyrium cucurrisse, et extra fidei scientiam ante vicentes, facti fidei presentis relictos, ipsam illam consummate in martyrio fidei gloriam consecutos.* Hilar., in psal. LXV, pag. 183.

² *Ex copia enim bonitatis sue misericordiam in peccatorum remissione largitur; et peccatorum remissio*

non prohibitatis est meritum, sed spontaneae indulgentiae voluntas ex bonitatis divitiis ad miserendi munus exuberans. Hilar., in psal. LXVI, pag. 185.

³ *Comptere bonitati Dei non videtur ut a mandatis suis quemquam repellat.... Neminem igitur nisi obvitentem repellit, neminem nisi negligentem rejicit.* Hilar., in psal. CXVIII, pag. 252.

fondé sur ce que la loi ordonnait et le repos
 des temps et la liberté des Juifs à la septième
 année. Dans l'énumération qu'il fait des Es-
 prits célestes, il met les Anges, les Archanges,
 les Trônes, les Dominations, les Puissances et
 les Principautés. Il ne dit rien des Siècles; mais
 il remarque que, comme tous ces Esprits sont
 fort différents entre eux, aussi les noms qu'on
 leur donne marquent les différents offices
 auxquels Dieu les emploie. Tandis que nous
 lisons au verset 20^e : *Mon âme a désiré en tout*
temps de désirer vos ordonnances, saint Hi-
 laire lisait *vos jugements*, et il demande pour-
 quoi le Prophète ne dit pas qu'il a désiré les
 jugements de Dieu, mais désiré de les dési-
 rer? A quoi il répond que, notre vie étant
 pleine de fautes, les jugements de Dieu sont
 plus à craindre qu'à désirer, et que le Pro-
 phète, par cette manière de parler, témoi-
 gnait souhaiter une pureté de vie qui le mit
 en état de ne pas les appréhender. Saint Hi-
 laire, pour faire comprendre la rigueur de ces
 jugements, dit que le feu purifiera jusqu'aux
 paroles inutiles. Il ajoute que la sainte Vierge ¹
 passera par ce feu; mais il ne dit point qu'elle
 en sentira les ardeurs. Sur le commencement
 de la cinquième division, à l'occasion de ces
 paroles du Prophète : *Imposez-moi pour loi la*
voie de vos ordonnances; pour expliquer ce qu'il
 faut entendre par cette voie, il rapporte lon-
 guement les réglemens faits pour les diffé-
 rentes routes; il parle du chemin suivi par
 les Israélites dans le désert, et des routes com-
 munes qui conduisent de ville en ville. Il dit
 qu'en celles-ci on trouve de mille en mille
 pas des signes pour connaître le chemin, et
 il semble même dire qu'il ² y avait à certain-
 es distances mesurées des hôtelleries où
 les voyageurs prenaient des rafraichisse-
 ments et où ils se reposaient. Après quoi il
 rapporte les différentes voies qui conduisent
 au ciel. Dans les divisions suivantes, comme
 le Prophète demande la miséricorde de Dieu
 avant le salut, saint Hilaire ³ en infère que
 notre salut est donc un effet de la miséricorde
 de Dieu; que l'homme, à cause de sa fai-
 blesse, ne peut être sans péché en cette vie,
 excepté Jésus-Christ; que ceux qui annon-

cent la parole de Dieu doivent être exempts
 de crimes. L'application aux commandemens
 de Dieu dilate notre cœur et le porte à des
 désirs plus grands et plus relevés; le péché
 y produit des dispositions contraires; c'est
 peu de parler des divins mystères, si on ne
 s'applique à la méditation et à l'observation
 des commandemens de Dieu. Le Prophète,
 en demandant à Dieu de se remettre en mé-
 moire ses promesses, ne veut dire autre chose
 sinon que Dieu le rende digne de ses pro-
 messes; l'espérance que nous avons en ces
 promesses nous console, nous soutient dans
 toutes nos peines et nous fait trouver de la
 douceur dans la pensée des jugements de
 Dieu. Quand les saints souffrent en ce monde,
 ils se plaignent moins eux-mêmes que ceux
 qui les font souffrir, comme un père qui re-
 çoit une injure de son fils s'attriste plus en
 vue du malheur qui en revient à ce fils, que
 de la peine qu'il ressent de cette injure. A
 l'exemple du Prophète nous devons, surtout
 la nuit, nous occuper de la méditation des
 lois du Seigneur et de la prière, parce que
 dans ce temps nous sommes plus ordinaire-
 ment attaqués par des pensées et des désirs
 impurs. Dans plusieurs exemplaires grecs et
 dans les latins, ce verset : *Vous êtes, Seigneur,*
mon partage, était à la fin du septième huit-
 tain; mais, dans les exemplaires grecs cor-
 rigés sur l'hébreu, il était à la tête du huit-
 tième. Le saint Docteur continue ainsi : Pour
 que Dieu soit notre partage, il n'en faut point
 avoir d'autre; les Apôtres ont reçu dès cette
 vie le centuple que Jésus-Christ leur avait
 promis, ce qu'il entend du don des miracles
 qu'il leur avait accordé, et Dieu a habité en
 eux par sa grâce, parce qu'ils avaient tout
 quitté pour lui. Le Psalmiste, en disant à
 Dieu : *Je me suis présenté devant votre face*, ne
 demande pas de voir la face de Dieu en cette
 vie, mais la pureté nécessaire pour la voir en
 l'autre. Malgré l'aveuglement, les impiétés
 et la corruption qui règnent dans ce monde,
 Dieu fait éclater ses miséricordes, répandant
 ses faveurs sur tous, soit justes, soit pécheurs.
 Les tribulations que Dieu envoie aux pé-
 cheurs, sont un bien pour eux et un effet de

¹ *Si in judicium severitatem copar illa Dei Virgo ventura est, desiderare quis audebit a Deo judicari?* Hilar., in psal. cxviii, pag. 262.

² *Nam in communibus et terrenis viis legem meminimus esse in spatiis mensuras, cum passum mille intervallo quedam legis viæ signa statuuntur, cum mansionum requies disponitur, cum usque ad urbem*

refectioni viantium congrua rursus mansionum intervalla dimenso sunt. Hilar., in psal. cxviii, pag. 271.

³ *Misericordiam itaque primum deprecatus est, de hinc salutare. Salus enim nostra ex misericordia Dei est, et bonitatis suæ hoc munus in nobis est.* Hilar., in psal. ibid., pag. 279.

sa honté, parce qu'elles les engagent à rentrer dans leur devoir. Entre les prérogatives au-dessus des autres créatures qui sont sur la terre, l'homme a celle de connaître ses propres perfections; lorsqu'il use de celles que Dieu lui a accordées pour son usage, il doit en témoigner sa reconnaissance à celui qui l'a comblé de tant de biens. Saint Hilaire remarque trois choses dans l'homme au moment de sa création : l'âme créée à l'image de Dieu, le corps fait de la terre, et l'esprit que Dieu mit en lui, qu'il regarde comme le lien de l'âme raisonnable avec le corps. Il reconnaît ¹ une vraie foi dans celui qui ignore ce qu'il croit, c'est-à-dire, qui croit sans être aidé des lumières de la raison, parce que, comme il dit dans le huitième livre de la *Trinité* ², la foi est d'espérer ce que l'on ne connaît pas. Il enseigne que le Prophète en disant : *Que les superbes soient conjondus*, ne témoigne point par là un désir que Dieu le venge des injures qu'il a reçues des superbes, mais un désir qu'ils se convertissent, et que la confusion soit moins la cause que la suite de leur conversion; ce qu'il prouve par le verset suivant, où le même Prophète ajoute : *Que ceux qui vous craignent, se tournent vers moi*. Comme dans la suite il demande du secours contre ceux qui le persécutent injustement, saint Hilaire remarque ³ qu'il y a du danger pour la foi, qu'elle n'ait rien à combattre, et que la surprise est facile là où il n'y a point de défiance. Il compare la parole de Dieu à un soleil qui répand sa lumière partout où il ne rencontre point d'empêchement. En expliquant ces paroles : *Je n'oublierai jamais la justice de vos ordonnances, parce que c'a été par elles que vous m'avez donné la vie*, il établit pour principes que les observances légales ne sont que pour nous conduire à Jésus-Christ, qui est la fin de la loi; que c'est néanmoins avec raison que le Prophète témoigne qu'il ne les oubliera point, parce qu'en nous conduisant à la foi et aux vertus évangéliques, elles sont le commencement de la vie. Il explique l'étendue des commandements de Dieu, en ce qu'on peut lui obéir en plusieurs manières, les uns en se mortifiant par le jeûne, les autres par la simplicité de leur foi, quelques-unes en rachetant leurs péchés par l'aumône, d'autres

par l'ardeur de leur charité. Il prend occasion de l'amour que le Prophète témoigne pour la loi du Seigneur, de faire un parallèle entre l'amour et la crainte, et met une grande différence de mérite entre les actions que l'on fait par l'un ou l'autre de ces deux motifs; et, pour marquer que la nécessité ne se trouve jamais avec l'amour, il en rend cette raison, que personne ne refuse ce qu'il aime. Ce n'est pas assez d'avoir dans la bouche les paroles du Seigneur, si on ne les a gravées dans le cœur; pour en connaître la douceur, pour en acquérir l'intelligence, il faut les réduire en pratique, Dieu n'accordant la connaissance parfaite de ses lois qu'à ceux qui travaillent pour l'acquérir. C'est par les lumières des saints Évangiles que nous devons nous conduire; par la doctrine des Apôtres, qu'il appelle les yeux de l'Église; par l'exemple de Jésus-Christ, qui nous a appris par lui-même à être doux et humble de cœur; par celui de David, qui, ayant tant de sujet de s'élever, soit à cause de la noblesse de son extraction, soit par sa qualité de roi, soit par ses grandes connaissances, soit par l'abondance de ses richesses, se faisait néanmoins un devoir essentiel de vivre dans la dernière humiliation. Ce Prophète, non content de l'observation des choses commandées par la loi, s'en prescrivait à lui-même qu'elle n'ordonne point, n'ayant, par exemple, pas voulu rendre à Saül qui le persécutait, le mal pour le mal, comme il le pouvait selon la loi. Le célibat que saint Paul conseille dans ses Épîtres, est une de ces pratiques de surrogation que la loi de l'Évangile ne prescrit point et qu'il est libre à chacun de suivre ou non sans péché. Ceux qui ont une fois renoncé au siècle ne doivent plus y rentrer, de crainte de tomber dans les pièges qu'on y tend de tous côtés à la vertu. David en disant : *J'ai haï les méchants*, parle des prévaricateurs de la loi de Dieu, qu'il est permis de haïr; au lieu que, suivant l'Évangile, nous devons aimer nos propres ennemis; par les pécheurs de la terre, le Prophète entend tous ceux généralement qui péchent; mais ceux-là sont les pécheurs du ciel, qui, éclairés des lumières célestes, persévèrent dans le péché. Adam fut chassé du paradis terrestre, de peur qu'il ne touchât à l'arbre de vie. Beaucoup de chrétiens, soit

¹ *Qui credit potest ignorare quod credit.* Hilar., in psal. cxviii, pag. 302.

² *Maximum stipendium fidei est, sperare quæ nescias.* Hilar., lib. VIII de *Trinit.*, num. 10, pag. 932.

³ *Periculosa namque otiosa fidei pax est; et faciles securis excubiis insidiæ sunt.* Hilar., in psal. cxviii, pag. 308.

dans leurs prières, soit dans leurs discours ordinaires, se disent, comme le Prophète, les serviteurs de Dieu, mais peu le sont en réalité. Saint Hilaire semble dire que la topaze dont il est parlé dans ce psaume, fut trouvée pour la première fois dans l'île de Topaze par les Arabes Troglodytes, sous le règne de Ptolémée Philadelphie, et donnée en présent à la mère de ce prince; mais il rapporte ce fait sur l'autorité des histoires profanes, et il ne pouvait ignorer que cette pierre précieuse ne fût bien plus ancienne, puisque nous lisons dans le livre de l'Exode qu'elle était une de celles qui devaient être attachées au rational du grand-prêtre. Sur ces paroles : *Délivrez-moi des calomnies des hommes*, il enseigne que le Prophète entend par là, non les tentations qui nous viennent de la part des hommes, mais leurs discours simulés, par lesquels ils nous font avaler le poison de leurs fausses maximes sous l'apparence de la vérité, car ces sortes de pièges sont difficiles à éviter. Sur celles-ci : *Mes yeux ont répandu des ruisseaux de larmes, parce qu'ils n'ont pas gardé votre loi*, il dit qu'encore que nous ne péchions plus, nous ne devons pas pour cela cesser de pleurer et de confesser nos péchés passés. Pour établir la justice de la conduite de Dieu envers nous dans les événements même les plus fâcheux, il pose pour principe que son infinie bonté ne nous permet point de penser qu'il commette quelque injustice envers ses créatures. Si elle souffre que nous soyons quelquefois dans l'falliction, c'est afin que nous la surmonitions par notre patience et que le démon, auteur de ces tribulations, connaisse qu'il ne peut rien sur les serviteurs de Dieu. Ensuite il se propose cette question : Pourquoi le Prophète dit au Seigneur : *J'ai crié vers vous de tout mon cœur*, puisque l'Écriture nous apprend qu'il faut parler à Dieu dans le secret? A quoi il répond que le cri dont parle ici le Prophète est le cri du cœur et non de la bouche, et il fait voir par plusieurs exemples que la prière du cœur est appelée un cri : ainsi Moïse, pressé d'un côté par l'armée de Pharaon et de l'autre arrêté par la mer, priait non de bouche, mais de cœur, quand Dieu lui dit : *Pourquoi criez-vous vers moi?* Saint Hilaire donne ici quelques

instructions sur l'ordre que nous devons garder dans nos prières, et dit qu'à l'imitation du Psalmiste, nous devons d'abord demander à Dieu la grâce d'écouter nos prières, puis de connaître et d'observer sa loi, ensuite le salut. Il préfère la prière vocale à la prière intérieure, et veut surtout qu'on évite l'abus de ceux qui, ayant l'esprit occupé à tout autre chose, se répandent en beaucoup de paroles, sans penser à ce qu'ils demandent dans leurs prières. Il remarque que le Prophète, sans faire aucune attention aux bonnes œuvres de la vie, n'espère l'effet de sa prière que par la miséricorde de Dieu, au lieu que la plupart des hommes s'imaginent que tout leur est dû lorsqu'ils ont fait quelque légère aumône de leur superflu, ou pratiqué quelques jeûnes moins par un esprit de pénitence que pour plaire aux hommes, ou pour se délasser de la bonne chère. Il dit que comme il n'est pas de la piété d'exciter la colère des princes contre nous, on ne peut aussi sans péché se priver de la grâce de Dieu, par la crainte de déplaire au siècle; que la raison¹ pour laquelle le Psalmiste demande si souvent, surtout à la fin du psaume cxviii^e, l'intelligence des divins commandements, c'est que les mystères dont ils sont remplis, y répandent beaucoup d'obscurité.

20. Avant de commencer l'explication des quinze psaumes qu'on appelle *Graduels*, saint Hilaire donne des raisons de cette dénomination, mais il ne propose ces raisons qu'en doutant de leur solidité. L'une est parce qu'il y avait quinze degrés dans le Temple pour monter au sanctuaire, figure de la béatitude à laquelle nous pouvons parvenir par les degrés de perfection marqués dans ces psaumes. L'autre, que leur nombre est composé de celui de sept, qui marque le sabbat prescrit par la loi, et celui de huit, qui signifie la consommation et la perfection évangélique. Ils servent, comme la loi et l'Évangile, de degrés à la vie éternelle. Il explique ce verset du psaume cxix^e : *J'ai demeuré avec ceux qui habitent dans Cédar*, de la captivité du peuple juif, et il tire ce sens de ce que Cédar, fils d'Ismaël, donna le nom aux peuples qui habitaient les déserts qui s'étendaient jusque sur les frontières de la Perse et de la Médie, que nous appelons aujourd'hui² Sarrasins. Sur ces paroles du

¹ *Multa sunt que toto psalmo oravit a Domino. Sed quia eloquia Dei plurimum in se obscuritatis per verum celestium sacramenta complexa sunt, nunc maxi-*

me ut intellectu hujus eloquii sit dignus, precatur. Hilar., in psal. cxviii, pag. 365. — ² Hi sunt nunc Saraceni nuncupati. Hilar., in psal. cxix, pag. 376.

psaume cxx^e : *Qu'il ne permette point que votre pied soit ébranlé*, il dit que Dieu ne ¹ nous engage pas dans le vice, mais qu'il nous retire sa grâce lorsque nous l'abandonnons les premiers. Quand le Psalmiste dit : *Le Seigneur vous gardera de tout mal*, cela ne s'entend point des suites inséparables de la faiblesse de notre nature, comme de la mort, de la maladie, de la pauvreté, mais des embûches du démon. Quand l'Écriture emploie le nom de Dieu ou du Seigneur, c'est toujours au nombre singulier, ce qu'il prouve par plusieurs endroits de l'Ancien et du Nouveau Testament; il en infère cette vérité incontestable, qu'il n'y a qu'un Dieu, qui toutefois n'est pas seul, puisqu'il a un Fils, Dieu comme lui, de même substance que le Père. Il condamne l'hérésie de Héracle qui, divisant la nature divine en deux, en faisait le Père et le Fils, et celle de Sabellius, qui n'admettait en Dieu qu'une pluralité de noms. Au sujet du psaume cxxiii^e, où il est dit que si Dieu n'avait pris la défense de son peuple, ses ennemis l'auraient opprimé, saint Hilaire montre que nous ne trouvons en nous aucun sujet de nous élever, quand nous faisons reflexion que tous les talents qui sont en nous ² viennent de Dieu. « L'homme robuste, dit-il, se glorifiera-t-il de sa force, lui qu'une maladie peut rendre faible? Le riche tirera-t-il vanité de ses richesses, qui lui seront peut-être enlevées par un voleur ou par un tyran? Peut-on s'élever d'une noblesse qui souvent est déshonorée et changée en servitude? Quel sujet a le sage de se vanter de sa sagesse, lui qui ne sait ce qui peut lui arriver à chaque moment? »

2^e. Les Commentaires sur le psaume cxxvi^e et les quatre suivants se trouvent parmi les sermons de Zénon de Vérone, dans une ancienne collection de ses œuvres : ce qui a donné lieu à quelques écrivains du dernier âge de les lui attribuer. Mais cette raison est

bien faible, et si elle valait, il faudrait aussi reconnaître Zénon de Vérone pour auteur de divers traités de saint Basile, que l'on a mis dans le même recueil. Voici les marques auxquelles on reconnaît que les *Commentaires sur les cinq psaumes* ne sont point de Zénon de Vérone : le style est tout différent du sien; le premier et le second Commentaire sont attribués à saint Hilaire, dans l'*Épître 141^e* de saint Jérôme à Marcelle, et Hinemar cite la troisième et la quatrième sous le nom du saint Docteur, dans le vingt-cinquième chapitre du livre de la *Prédestination*. Il est d'ailleurs certain que saint Hilaire avait commenté les quinze psaumes que nous appelons *Graduels*, et ce qu'il a dit sur les cinq dont il est ici question, se trouve à la suite de ses *Commentaires* sur les précédents, dans deux anciens manuscrits, l'un de la bibliothèque du roi, l'autre de l'abbaye de Micy, près d'Orléans. Saint Hilaire, en expliquant le troisième verset du psaume cxxv^e, dit que le Fils de Dieu, étant devenu le fruit des entrailles de la sainte Vierge, avait reçu de son Père en héritage les nations afin d'en rendre les hommes mêmes participants. Sur la qualité de Fils de Dieu il fait cette remarque importante ³ : Dieu, dans les saintes Écritures, s'accommode à nos façons de parler, parce que c'est à nous qu'il y parle, et non à lui-même. C'est pourquoi il se sert dans ce psaume du nom de sa maison, pour marquer soit le temple de Salomon, soit la cité céleste, parce que nous avons coutume d'appeler maison de Dieu ou temple, le lieu destiné à l'exercice de notre religion. Le saint évêque commence l'explication du psaume cxx^e, qui met le bonheur de l'homme dans la crainte du Seigneur, en montrant quelle différence il y a entre la crainte de Dieu et la crainte naturelle. « Les divines Écritures, dit-il, ne parlent jamais de la crainte de Dieu, qu'elles n'ajoutent ⁴ en même temps ce qui doit l'accompagner pour qu'elle soit parfaite ;

¹ Non est autem intelligendum quod ideo ista benedictio sit, ne det in commotionem pedem tuum, tanquam aliquis Deus tradat in vilio, in que pedibus corruptæ mentis iurehatur. Non ille tradit, sed cum ab eo abscedimus, consequitur. Hilar., in psal. cxx, p. 380.

² Quis enim relictus est nobis gloriamuli locus, recordantibus omnia ex Deo esse? ... Numquid fortis fortem se gloriabitur, quem corporis aegritudo efficiet infirmum? Numquid dives in opibus suis gloriabitur, cui forte fur, peudo, tyrannus abripiet? Numquid nobilitas gloriabitur, effecta nunquam indigna et miserabilis servitus? Numquid sapiens gloriabitur, incertus quid in momento sibi accidat? Hilar., in psal. cxxiii, pag. 398.

³ Sermo enim divinus secundum intelligentiæ nostræ consuetudinem naturamque se temperat communibus rerum vocabulis ad significationem doctrinæ suæ et institutionis aptatis. Nobis enim non sibi loquitur, atque ideo nostris utitur in loquendo. Conventus quidem Ecclesiarum, sive tum Templi, quos ad secretarum sacramentorum religionem edificiorum septa concludunt, consuetudo nostra vel domum Dei solita est nuncupare, vel templum. Scriptura quoque vel prophetica, vel apostolica ad demonstrationem locorum his est usa nominibus. Hilar., in psal. cxxvi, pag. 416.

⁴ Quotiescunque de timore Domini in Scripturis est sermo, animadvertendum est, nunquam eum solitarium relinqui tanquam sufficientem nobis ad consum-

car elles ne veulent pas nous laisser lieu de croire qu'elle nous suffise seule pour la consommation de la foi. On ne parvient réellement à la crainte de Dieu, que par l'observation de ses lois, par les bonnes œuvres, par la connaissance de la vérité. Nous ne devons pas craindre le Seigneur précisément à cause de la vengeance qu'il a tirée des pécheurs, en les faisant périr par ses foudres, ses tonnerres, ou par quelque tremblement de terre; la foi qui n'est fondée que sur cette espèce de crainte, n'a aucun mérite. Cette crainte doit être accompagnée d'amour, dont le propre est de nous rendre obéissants à ses préceptes et de nous donner de la confiance en ses promesses. Ce qui nous rend heureux n'est pas de craindre, mais de marcher dans les voies du Seigneur, parce que la crainte de Dieu ne consiste pas dans la frayeur qui nous vient du côté de la nature, mais dans la soumission aux ordres du Seigneur. » Il donne au même endroit cette maxime pour l'interprétation des Livres saints : lorsque le sens littéral renferme quelque chose qui répugne, il faut recourir au sens spirituel. Il a lui-même recours à cette maxime, dans l'explication qu'il donne de ce verset du psaume cxx^e : *Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière*. Il soutient que Dieu est un Etre purement spirituel, et que si l'Écriture lui attribue des mains, des oreilles et d'autres membres humains, ce n'est point qu'il en ait, mais pour s'accommoder à notre faiblesse. Il croit que l'on peut appeler les anges les yeux, les mains, les oreilles, les pieds de Dieu, par rapport aux différents ministères auxquels ils sont employés en faveur des élus, car leur intercession¹ nous est nécessaire. Il répond à l'objection de certains hérétiques, nommés anthropomorphites, qui admettaient en Dieu un corps et des membres semblables à ceux de l'homme, fondés sur cet endroit

mationem fidei, sed subjici multa aut anteferri ex quibus timoris Domini ratio et perfectio intelligatur.... Discendus ergo Dei timor est, quia docetur. Non enim in terrore, sed in ratione doctrina est : neque ex trepidatione nature, sed præceptorum observantia et operibus vitæ innocentis et cognitione veritatis invidus est. Nam si idcirco Deus timendus est quia plura fulminibus arserint, tonitru prostrata sint, terræ nunc motu conciderint, nunc hiatu recepta sint; nullum fidei meritum in timore est, qui ex terrore accidentium commovetur. Nobis autem timor Dei omnis in amore est : metum ejus dilectio perfecta consummat. Dilectionis autem nostræ in eum proprium officium est parere monitis, statutis obtemperare, pollicitis confidere... ostendit

de la Genèse : *Faisons l'homme à notre image*. Il établit ce principe que nous avons déjà rapporté, que l'homme est composé de deux substances, l'une spirituelle, l'autre corporelle. La première, c'est-à-dire l'âme, a été créée avant que Dieu prit la poussière dont il forma la seconde, qui est le corps; le souffle de vie qu'il répandit sur le visage du premier homme, n'était que le lien qui devait unir ces deux substances. D'où il conclut que, quand Dieu a dit : *Faisons l'homme à notre image*, cela doit s'entendre de l'âme, qui est incorporelle.

Il fait voir sur le psaume cxxx comment on peut être humble de cœur et aspirer à quelque chose de sublime, comme à la possession des biens célestes; c'est à cette occasion qu'il dit que² l'humilité est ce que notre foi opère de plus grand. Quoique David semble parler dans tout le psaume cxxx^e, saint Hilaire prétend néanmoins qu'on ne saurait l'expliquer que de Jésus-Christ; ce qui est dit de la douceur de ce roi-prophète, doit s'appliquer à la nature humaine, à laquelle le Verbe s'est uni : ce qu'il prouve par divers passages de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il remarque, en passant, le respect que les Juifs avaient pour les Livres saints, qu'ils n'osaient toucher à nu et qu'ils prenaient en témoignage de la vérité de leur serment; mais il ajoute qu'ils n'avaient pas une égale attention pour en connaître et pour en approfondir le sens. Il montre que la prophétie de Jacob : *Le sceptre ne sera point ôté de Juda*, doit s'entendre de Jésus-Christ, dont la mort ou le sommeil est comparé dans l'Écriture à celui du lion.

22. Voici ce que dit saint Hilaire sur le psaume cxxx^e : le Prophète, en parlant de l'union des frères, a pris soin de marquer qu'elle est bonne et agréable tout ensemble, pour nous apprendre à nous arrêter aux choses qui ont tout à la fois ces deux qua-

Propheta non ex trepidatione nostra, quia hæc timoris auctor est in cæteris, neque ex terrore ejus, qui terribilis sit, beatos esse qui timeant, sed ex eo quod in viis Dei incedant. Timor enim, ut diximus, non in metu, sed in obedientia est; et timoris testimonium est obsequia. Hilar., in psal. cxxxvii, pag. 423, 424.

¹ *Intercessione horum (Angelorum) non natura Dei eget, sed infirmitas nostra. Missi enim sunt propter eos qui hereditabunt salutem; Deo nihil ex his que agimus ignorante, sed infirmitate nostra ad rogandum et promerendum spiritualis intercessionis ministerio indigente. Hilar., in psal. cxxxix, pag. 440.*

² *Meminisse debemus maximum fidei nostre opus esse humilitatem. Hilar., in psal. cxxx, pag. 442.*

Gen. 1, 26.

Pag. 442.

443.

Sur les psaumes cxxxii, cxxxiii, cxxxiv, cxxxv, cxxxvi et cxxxvii.

Pag. 460.

Pag. 421.

426.

438.

lités. Car ce qui est bon, n'est pas toujours agréable, et de ce qu'une chose est agréable, il ne s'ensuit pas qu'elle soit bonne. Les voluptés sont agréables, mais elles ne sont pas bonnes, puisqu'elles nous font perdre et la réputation et le salut. En expliquant ce qui est dit ensuite du parfum répandu sur la tête d'Aaron, il distingue ¹ deux Madeleine dans l'Évangile, l'une qui oignit la tête de Jésus-Christ, comme il est rapporté dans saint Matthieu; l'autre qui oignit ses pieds, comme le disent saint Luc et saint Jean. Il remarque que l'on avait de son temps un livre où il était parlé du commerce des mauvais anges avec les filles des hommes; c'était le livre apocryphe qui portait le nom d'Énoch. Par ces paroles du psaume cxxxiii^e : *Bénissez le Seigneur, vous tous qui êtes les serviteurs du Seigneur*, il dit qu'on doit entendre ceux qui servent Dieu en réalité, et non ceux qui ne sont ses serviteurs que de nom et qui vivent en état de péché. Comme quelques nouveaux interprètes ne s'accordaient pas dans l'explication de ces paroles : *Vous qui demeurez dans les parvis de la maison de votre Dieu*, et qu'ils prétendaient même qu'elles avaient été ajoutées au texte hébreu par les Septante; saint Hilaire déclare qu'il s'en tient ² à ce qu'il en lisait dans les anciennes versions, et témoigne faire peu de cas des raisons de ces nouveaux commentateurs. Il dit sur le même psaume, que nous devons, à l'exemple du Prophète, élever nos mains durant la nuit vers le sanctuaire et accompagner nos prières de bonnes œuvres; car ³ la prière, lorsqu'elle est seule, devient inutile. Dans l'explication du psaume cxxxiv^e, où le Psalmiste nous exhorte à louer le Seigneur en considération de toutes les merveilles qu'il a faites pour son peuple, saint Hilaire prescrit l'ordre que nous devons garder dans ces louanges, qui est de louer Dieu premièrement comme auteur du ciel et de la terre, et ensuite comme notre Seigneur et notre Maître. Les servi-

teurs de Dieu, dont il est parlé dans ce psaume, sont les fidèles, parmi lesquels les martyrs et les confesseurs lui sont un sujet de consolation. Il décrit avec beaucoup d'éloquence les prérogatives de l'homme, qu'il dit avoir été créé libre, indépendant de toutes les créatures, et établi maître du monde. Sur le psaume suivant, il enseigne qu'il n'y a rien dans l'Écriture qui ne doive être regardé comme grand et digne de Dieu, et, pour rendre cette vérité plus sensible, il se sert de l'exemple des hommes vraiment sages, auxquels il n'échappe aucune parole qui ne soit digne d'eux. Il prend de là occasion de reprocher le peu d'attention qu'on apporte à la lecture de la parole de Dieu dans l'église, où, pour l'ordinaire, on a l'esprit occupé de tout autre chose. « Tout ce qui est écrit, ajoute-t-il, l'est pour notre instruction, soit pour diriger nos mœurs, soit pour nous inculquer la connaissance de Dieu, soit pour nous faire connaître l'origine de notre être, même les choses à venir; soit pour nous découvrir les causes de ce qui est dans l'univers, et que notre esprit ne pouvait connaître par lui-même. » En expliquant le premier verset de ce psaume, il distingue deux sortes de confessions que nous faisons à Dieu : l'une de louange, parce qu'il est bon; l'autre de nos péchés, parce qu'il est miséricordieux; mais il veut que la confession des péchés ⁴ renferme la résolution de ne plus les commettre. Il faut toujours ⁵ confesser ses péchés, non qu'il en faille commettre de nouveaux pour cela, mais parce qu'il est utile de confesser sans cesse ceux que l'on a commis autrefois. Il explique le psaume cxxxviii^e de la captivité spirituelle où nous avons été réduits par le ⁶ péché d'Adam et par nos mauvaises habitudes, qui nous tiennent tellement captifs, qu'elles troublent même, par leurs suggestions, l'attention que nous devons avoir aux divins cantiques et aux saintes lectures. Dans le traité sur le psaume cxxxvii^e, il traite en-

¹ *In his autem mulieribus que unguentes Dominum typum Ecclesiarum in Evangelio protulerunt, ista docentur quod una caput, alia pedes unxit.* Hilar., in psal. cxxxii, pag. 463.

² *Sed novi interpretes que voluit tractent; nobis vero obsequendum est et auctoritati translationum et vetustati.* Hilar., in psal. cxxxiii, pag. 466.

³ *In hac igitur nocte ignorantur, insidiarum, infirmitatum, concupiscentiarum, ritiorum, elevanda manus sunt in sancta, non ad precandum et orandum tantum, sed et ut operandum. Preces enim nuda non proficiunt, elevanda autem sunt opera nostra in sancta Dei, id est,*

in nudis vestientis, in esurientibus cibandis, etc. Hilar., in psal. cxxxiii, pag. 466.

⁴ *Confessio autem erroris, professio est desinenti. Desinentium ergo a peccato est, ob quod peccati capta confessio est.* Hilar., in psal. cxxxv, pag. 483.

⁵ *Confitentium autem semper est : non quod peccandum semper sit, ut semper sit confitentium, sed quia veteris et antiqui utilis sit infessa confessio.* Ibid.

⁶ *Quisquis ergo in crimine primi parentis adeo eruleum se factum illius Sion recordabitur... recte et ipse spiritaliter captivus proclamabit super flumina, etc.* Hilar., in psal. cxxxvi, pag. 491, 492.

core de la confession des péchés, et il semble même qu'il parle de la confession des péchés mortels faite aux hommes; car il y demande cette condition, qu'on ne la fasse pas simplement ¹ pour donner aux autres la connaissance d'une faute qu'ils ignoraient, mais afin de quitter le péché. Il dit que pour que cette confession nous obtienne le pardon de nos fautes, elle doit être entière et suivie de la conversion de nos mœurs: qu'à cet effet, nous devons demander sans cesse à Dieu son secours pour réprimer les saillies de nos passions et pour fixer les incertitudes de notre volonté.

23. S. Hilaire applique le psaume cxxxviii^e à Jésus-Christ, et dit qu'il y parle partout, mais selon son humanité; car il y est souvent question de souffrance et d'infirmité. C'est pourquoi le Saint, après avoir averti qu'on ne doit pas confondre les deux natures en Jésus-Christ, fait soigneusement remarquer qu'il n'a souffert que dans la nature humaine, la divine n'ayant eu aucune part ni à ses souffrances ni à ses humiliations. Il se sert ici ², comme dans l'explication du psaume lxiix^e, du terme de *personne* pour marquer les deux natures en Jésus-Christ; mais on n'en peut rien conclure contre la pureté de sa doctrine sur ce point, puisqu'il reconnaît partout que ces deux natures sont unies en une seule personne. Sur ces paroles: *Vos yeux m'ont vu lorsque j'étais encore informe*, il dit que les yeux du corps de Jésus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise, sont les Apôtres et les prêtres. Il blâme ceux d'entre eux qui s'attachent aux affaires du monde, à acquérir des biens temporels, et qui vivent dans la bonne chère. En expliquant celles-ci: *Je les haïssais d'une haine parfaite, et ils sont devenus mes ennemis*, il enseigne qu'il est permis de haïr les ennemis de Dieu, mais non

pas les nôtres, puisque nous devons même les aimer. Ce qu'il ajoute pour expliquer sa pensée, revient à ce que dit saint Augustin, qu'il faut haïr les vices et aimer les personnes. Sur le deuxième verset du psaume cxi^e: *Que ma prière s'élève vers vous, comme la fumée de l'encens*, il fait cette belle réflexion: qu'il ³ est de notre humilité de prier, de la grandeur de Dieu d'être prié, de notre foi de demander, et de notre reconnaissance de louer Dieu de ses bienfaits. Celle qu'il fait sur ces paroles du psaume cxxiv^e: *Toutes les races tressailliront de joie en chantant votre justice*, n'est pas moins digne de remarque: ce qu'il y a de grand dans la justice de Dieu, dit-il, c'est qu'elle est infiniment miséricordieuse; au lieu que les hommes pèchent ordinairement contre l'une de ces vertus, lorsqu'ils pratiquent l'autre; en sorte qu'en rendant la justice, ils n'ont point d'égard à la miséricorde, et en faisant miséricorde, ils ne gardent point les règles de la justice. Il en rapporte plusieurs exemples tirés des lois civiles, qui souvent ne punissent pas plus sévèrement celui qui a commis plusieurs fois un même crime, que celui qui ne s'en est rendu coupable qu'une fois. Enfin il explique des bienheureux ces paroles du psaume cxxviii^e: *Il les a établis pour subsister éternellement, et dans tous les siècles; il leur a prescrit ses ordres, qui ne manqueront point de s'accomplir*; et il soutient que s'ils doivent vivre éternellement, cela n'est point un effet de leur nature ⁴, mais de la volonté du Créateur, qui est assez puissant pour rendre éternels des êtres qu'il a créés de rien. Ce qu'il dit sur le psaume suivant n'a rien de remarquable, et nous n'avons que peu de choses de lui sur le cl^e ⁵.

[Le cardinal Maï a publié un nouveau fragment sur ce psaume, tome 1^{er} de la *Bibliothèque nouvelle*, pag. 471.]

¹ *Maxima autem et utilissima est lethaliū vitiū morbis in eorū confessione medicina, sed confessio peccati non est tanquam rerū aliis ignotarū professio, ut si fur de furto, aut homicida de corde interrogatus confitetur... Nullus autem in quod peccatum esse confessus est, deinceps debet admittere.* Hilar., in psal. cxxxvii, pag. 497, 498.

² *Non confundenda autem persona divinitatis et corporis est.* Hilar., in psal. cxxxviii, pag. 507.

³ *Humilitatis nostre est deprecari, magnificentię Dei est orari, fidei est postulare, confessionis et laudis est gratulari.* Hilar., in psal. cxi, pag. 535.

⁴ *Tantum illud ad admonitionem commemorandum a nobis fuit, non dissolutibiles creationes nunc ad laudem Dei fuisse numeratas, sed eas quę in aternitatis*

sunt substantiam constitutę: ac ne forte quod in æternum manerent, naturale illis esse ex substantię beatitudinę crederetur, subiecit, præceptum posuit et non præteribit: ut hoc quod sunt, id est, ut manent in æternum, non nature sur esse intelligant, sed præcepti ejus sit, qui potens sit rebus ex nihilo substitutis naturam aternitatis afferre. Hilar., in psal. cxxviii, pag. 588.

⁵ Le *Spicilège* de Solesmes, tom. I, pag. 165, contient un fragment sur les Psaumes tiré du manuscrit où Martène avait déjà trouvé deux psaumes commentés par saint Hilaire. Dom Pitra regarde ce fragment et les deux autres publiés par Martène comme fort douteux. En tous cas ce fragment est ancien. On y voit que l'Apocalypse n'était pas reçue en Orient,

Pag. 437.

198.

Sur les psaumes cxxxviii et cxxxix.

Pag. 504.

505.

506.

519.

520.

525.

Pag. 535.

567.

588.

ARTICLE III.

DES COMMENTAIRES DE SAINT HILAIRE SUR
L'ÉVANGILE SELON SAINT MATTHIEU.

1. Saint Hilaire composa aussi, par la grâce¹ du Saint-Esprit, des *Commentaires sur l'Évangile de saint Matthieu*. Ils sont cités par saint² Jérôme, par saint Augustin, par Pélage, par Vincent de Léris et par Hincmar de Reims; ce qui ne nous laisse aucun lieu de douter que ceux que nous avons sous son nom ne soient véritablement de lui, c'est que nous y lisons tout ce que les anciens auteurs en ont rapporté dans leurs écrits. Saint Hilaire avait mis à la tête de ses *Commentaires* une préface citée dans Cassien³ et dans Aleuin, mais qui n'est pas venue jusqu'à nous. On y a substitué les sommaires des trente-trois chapitres ou canons qui partagent ces *Commentaires*; car nous ne croyons point que ces sommaires soient de saint Hilaire; la plupart, en effet, sont très-mal digérés, et quelques-uns n'ont aucun rapport à ce qui est dit dans le corps du chapitre ou canon. On les trouve néanmoins dans de très-anciens manuscrits, sous le nom de ce Saint. Ses *Commentaires sur saint Matthieu* sont écrits avec beaucoup de précision: d'où vient qu'ils ont quelque obscurité. L'auteur passe quelquefois si légèrement sur certains endroits du texte, qu'il est besoin d'y recourir pour entendre l'explication qu'il en donne. Après avoir expliqué en peu de paroles le sens littéral, il s'étend ordinairement sur l'allégorique. Sa conviction était que, dans le Nouveau⁴ comme dans l'Ancien Testament, nous ne devons pas nous arrêter

uniquement au sens que la lettre nous présente d'abord, mais qu'on peut en rechercher un plus caché, sans blesser la⁵ vérité de l'histoire.

2. Mais il proteste⁶ que, dans la recherche du sens allégorique, il s'est porté à celui auquel le sens littéral le conduisait, sans se permettre de rien inventer de lui-même. Quelques-uns ont cru qu'il avait tiré ses *Commentaires* de ceux d'Origène sur saint Matthieu; mais saint Jérôme⁷, de l'autorité duquel ils appuient leur opinion, ne dit rien de semblable; il ne parle que des *Commentaires* d'Origène sur les *Psaumes* et sur *Job*, qu'il dit avoir été traduits de grec en latin par saint Hilaire, et il n'avance nulle part que ce Saint ait fait la même chose des *Commentaires* d'Origène sur saint Matthieu. Dans son *Apologie contre*⁸ *Rufin*, et dans une de ses *Lettres*⁹ contre *Vigilance*, où il se justifie, soit de l'estime qu'il avait faite des ouvrages d'Origène, soit de ce qu'il les avait traduits en latin, il dit qu'il n'a fait qu'imiter le confesseur Hilaire, qui a traduit de grec en latin des homélies d'Origène sur *Job*, qu'il réduit à quarante mille versets ou environ, et plusieurs traités sur les Psaumes. Aurait-il omis ses traductions des *Commentaires* d'Origène sur saint Matthieu, s'il en avait connues de lui?

3. Nous n'avons point d'époque assurée de l'ouvrage de saint Hilaire sur cet Évangéliste; mais il y a plusieurs raisons de croire qu'il le composa dans les premières années de son épiscopat et avant l'an 356. En effet, dans les livres qu'il écrivit, soit pendant son exil, soit après qu'il fut de retour dans sa

c'est-à-dire dans la province d'Antioche; mais elle l'était en Egypte, dans les provinces de Phénicie et dans tout l'Occident. D'anciens écrivains ecclésiastiques, comme Irénée, Polycarpe, Denys, saint Cyprien, recevaient ce livre et l'avaient interprété. Don Pitra pense que Denys, dont il est parlé ici, est saint Denys l'Aréopagite; mais aucun ancien n'a dit que ce Père ait commenté l'Apocalypse, et on ne peut guère le supposer quand on considère son âge déjà avancé lors de la composition de ce livre; il s'agit plutôt de saint Denys d'Alexandrie, qui eut à s'occuper de l'Apocalypse et qui n'en parla pas toujours dans le même sens. (*L'éditcur.*)

¹ *Commentarios viri eloquentissimi Hilarii et beati Martyris Victorini, quos in Matthæo diverso sermone, sed una gratia Spiritus, ediderunt, ad vos mittere disposui.* Hieronym., *Præmio in Explanat. Origenis in Lucam.*

² Hieronym., *Epist.* 145 ad Damas.; Pelag., apud Augustin., *lib. de Natura et Gratia*, cap. LXII; Vincent.

Lirineus., in *Commonitorio*, pag. 354; Hincmarus, *lib. de Prædestinat.*, cap. XXV.

³ Cassian., *lib. VII de Incarnat.*, cap. XXIV; Aleuinus, *lib. IV contra Felicem Urgelitan.*

⁴ Hilar., *cap. XII in Matth.*, num. 9. — ⁵ Hilar., *cap. II in Matth.*, num. 2, et *in psal.* CXXIII, num. 5.

⁶ *Nos non intelligentiam fingimus, sed gesta ipsa intelligentiam impertinatur.* Hilar., *cap. VII in Matth.*, num. 8.

⁷ *Est liber hypnorum et mysteriorum alius, et commentarj in Mattheum, et tractatus in Job, quos de græco Origenis ad sensum transtulit Hilarius.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.

⁸ *Hilarius... qui quadraginta ferme millia versuum Origenis in Job et Psalms transtulit.* Hieronym., *Apolog. cont. Rufin.*, *lib. I*, pag. 35.

⁹ *Si hoc crimen est, arguatur et confessor Hilarius, qui Psalms interpretatiem et homilias in Job ex libris ejus, id est, ex græco in Latinum transtulit.* Hieronym., *Epist.* 757 aduersus Vigilantium.

Il ne paraît point qu'il ait eu recours aux Commentaires d'Origène sur saint Matthieu.

Il peut les avoir composés avant l'an 356.

patrie, il n'omet aucune occasion d'établir la divinité de Jésus-Christ, comme on peut le voir dans ses livres *de la Trinité* et dans ses *Commentaires sur les Psaumes*, tandis que dans ceux qu'il a faits sur l'Évangile de saint Matthieu, il ne touche que légèrement cette matière, quoique souvent il en ait sujet, et il ne marque nulle part ses disputes avec les ariens. Il y emploie même, en parlant de la génération du Fils, certaines ¹ expressions qu'il désapprouva lorsqu'il entreprit de combattre les ariens dans ses livres *de la Trinité*, particulièrement dans le ² douzième : ainsi l'on ne saurait douter que ses explications sur l'Évangile de saint Matthieu ne soient antérieures à ses livres *de la Trinité*, auxquels il travailla dès le commencement de son exil, vers l'an 356.

4. Quelques personnes ayant demandé à saint Jérôme les explications d'Origène sur saint Luc, ce Père leur envoya en même temps celles de saint Hilaire sur saint Matthieu, afin de leur faire connaître que les Latins, aussi bien que les Grecs, faisaient une étude particulière des saintes Écritures. Il les avait apparemment écrites de sa main, étant à Trèves, de même que ses *Commentaires sur les Psaumes*, et on ne peut douter qu'il ne comprenne ces deux ouvrages parmi les livres de saint Hilaire dont il conseille la lecture aux vierges, sans crainte d'y rien trouver qui les blesse. Ce *Commentaire sur saint Matthieu* est, comme nous l'avons déjà remarqué, divisé en trente-trois chapitres ou canons; le saint docteur n'y explique pas le texte tout entier, mais seulement ce qu'il y trouve de plus remarquable. Fortunatien d'Aquilée en usa de même dans son *Explication des Évangiles*, selon la remarque de saint Jérôme, et on croit qu'Origène ne s'écartait pas non plus astreint à expliquer de suite tout le texte de l'Évangile de saint Matthieu.

5. Dans le premier chapitre, saint Hilaire accorde les différences qui se trouvent dans les deux généalogies de Jésus-Christ, l'une

rapportée par saint Matthieu, l'autre par saint Luc, en disant que saint Matthieu décrit la race royale de Jésus-Christ par Salomon, qui était de la tribu de Juda; et saint Luc la race sacerdotale par Nathan, qui était de la tribu de Lévi. Il ajoute qu'il était peu important que les Évangélistes nous fissent connaître l'origine de Joseph plutôt que celle de Marie, puisqu'ils étaient tous deux de la même tribu. Il examine ensuite pourquoi saint Matthieu ne met que quatorze générations, bien qu'il y en ait dix-sept depuis David jusqu'à la captivité de Babylone, en sorte qu'entre Joram et Osias, il y a trois générations omises, savoir : celle d'Ochozias, de Joas et d'Amazias. Il en rend cette raison, que Joram avait eu Ochozias de la fille d'Achab, qui était païenne. Or, le prophète Elie avait prédit que personne de la maison d'Achab ne monterait sur le trône d'Israël, jusqu'à la quatrième génération. Saint Hilaire dit encore que, quoiqu'il n'y ait que treize générations depuis Jéchonias jusqu'à Marie, l'Évangéliste ne s'est pas néanmoins trompé lorsqu'il en a compté quatorze, parce qu'il y a deux générations en Jésus-Christ : la génération éternelle et la temporelle. Selon lui, saint Joseph ne reconnut la sainte Vierge pour son épouse ³, qu'après la naissance de Jésus-Christ; elle est demeurée ⁴ vierge après son enfantement; ceux que l'Écriture appelle les frères de Jésus-Christ, étaient bien les enfants de saint Joseph, mais il les avait eus d'une première femme; les mages ⁵ reconnurent la royauté de Jésus-Christ en lui présentant de l'or; sa divinité, en lui offrant de l'encens; son humanité, en lui donnant de la myrrhe; Rachel qui pleure ses enfants, est la figure de l'Église qui, après avoir été longtemps stérile, est devenue féconde; les Innocents mis à mort par Hérode, ont été admis à la gloire éternelle par le ⁶ martyre.

6. Il dit, dans le second chapitre, que Jésus-Christ voulut recevoir le baptême de saint Jean, non pour être purifié de ses péchés,

¹ *Is ipse est penes quem erat antequam nascerebatur.* Hilar., cap. xxxi in *Matth.*, pag. 742.

² Hilar., lib. XII *de Trinitate*, num. 27, pag. 1126, et num. 28, 29, 30, pag. 1127, 1128.

³ *Cognoscitur itaque post partum, id est, transit in conjugis nomen : cognoscitur enim, non admiscebatur.* Hilar., cap. 1 in *Matth.*, pag. 612.

⁴ *Ergo et conjugis nomen sponsa suscepit et post partum in conjugem recognita, tantum Jesu mater ostenditur : ut quemadmodum justo Joseph deputaretur ejusdem Mariæ in virginitate conjugium, ita venerabilis*

ejus ostenderetur in Jesu matre virginitas. Hilar., *ibid.*

⁵ *Oblatio munerum intelligentiam in eo totius qualitatis expressit : in auro Regem, in thure Deum, in myrrha hominem confitendo.* *Ibid.*, pag. 613.

⁶ *Christus Judæam relinquens, ignorantem cum saculo colendus infertur, Bethleem, id est, Julia Martyrum sanguine redundante..... Denique nobis consolari se que dolebat, non enim erant ii qui mortui putabantur, in æternitatis eum profectum per martyrii gloriam efferebantur.* *Ibid.*

puisque'il n'en avait point, mais ¹ afin de sanctifier les eaux, pour qu'elles nous sanctifiasent par lui dans le baptême, dont les effets sont de faire descendre ² le Saint-Esprit sur les baptisés, de les remplir d'une onction toute céleste et de les rendre enfants adoptifs de Dieu. Dans le troisième, il enseigne que la faim de Jésus-Christ au bout de quarante jours, ne fut point l'effet d'une exigence naturelle et nécessaire, mais que la vertu divine qui en avait suspendu l'impression pendant tout ce temps, voulut bien y livrer la nature humaine; car c'était par elle que Jésus-Christ devait triompher du démon, et non par sa divinité: et le démon n'aurait pas même osé le tenter, si, par cette marque de l'infirmité humaine, il n'eût en lieu de douter s'il était véritablement Fils de Dieu. En expliquant, dans le chapitre quatrième, les huit Béatitudes, il dit expressément sur la sixième, qu'il n'y aura que les hommes parfaits et entièrement purifiés de leurs péchés, qui jouiront de la vue de Dieu, et il soutient que cette grâce n'a été accordée à aucun homme vivant sur la terre, parce qu'aucun n'a été sans tache. Il ne doute pas toutefois qu'elle ne doive être accordée à ceux qui sont disposés à tout souffrir pour Jésus-Christ; qui, au mépris du monde, ont vécu dans la pauvreté d'esprit, souffert la perte de leurs biens et les persécutions pour la justice, et qui, pour marquer leur foi aux promesses de Dieu, ont sacrifié leur vie pour en acquérir une éternelle. Selon l'Évangile, dit-il ³, il n'est jamais permis à un homme de quitter sa femme que pour cause d'adultère; mais c'est sans fondement que quelques-uns ont inféré de ces paroles, que le

mari qui avait renvoyé sa femme pour ce sujet, pouvait en épouser une autre. Sur cet endroit de saint Matthieu: *Vous avez encore appris qu'il a été dit aux anciens: vous ne jurerez point*, saint Hilaire remarque que le serment n'est point ⁴ nécessaire à ceux qui vivent dans la simplicité de l'Évangile; qu'il leur suffit de dire: cela est, ou cela n'est pas; que toutes les ⁵ manières de s'énoncer qui tiennent le milieu entre l'affirmative et la négative, sont mauvaises et défendues par ce que l'Évangéliste ajoute ensuite: *Ce qui est de plus vient du mal*: que la loi de l'Évangile ne permet point de tirer vengeance d'un ennemi, qu'elle ordonne au contraire qu'on lui fasse du bien, et qu'elle veut non-seulement que nous évitions les procès, mais que nous abandonnions même notre manteau à celui qui plaide contre nous pour avoir notre robe. Dans le cinquième chapitre, il explique dans un sens moral et figuré la chambre où, selon l'Évangile, nous devons entrer pour prier, et la porte que nous devons fermer sur nous. Il l'entend du cœur, qu'il faut fermer aux objets capables de nous distraire lorsque nous voulons prier. C'était l'occasion d'expliquer l'Oraison dominicale, que saint Matthieu rapporte à la suite des dispositions requises pour la prière: mais saint Hilaire témoigne s'en être dispensé, à cause que saint Cyprien avait traité cette matière avant lui. Il loue aussi l'explication que Tertullien en a donnée; il ajoute néanmoins que les erreurs auxquelles il s'était laissé aller depuis, avaient beaucoup diminué l'autorité de ses écrits. Il veut qu'à l'égard des promesses de Dieu, nous nous en tenions à la foi; la raison qu'il en rend, c'est que s'il y a faute à juger témé-

¹ *Non ille necessitatem habuit abluendi, sed per illum in aquis ablutionis nostræ erat sanctificanda purgatio.* Hilar., cap. II in Matth., pag. 617.

² *Et ex eis que consummabantur in Christo cognoscere post aquæ lavacrum, et de celestibus partibus sanctum in nos Spiritum inrolaret, et celestis nos gloriæ unctio perfundi, et paternæ vocis adoptione Dei filios fieri.* Hilar., cap. II in Matth., pag. 617.

³ *Num cum lex libertatem dandi repudiî ex libelli auctoritate tribuisset, nunc marito fides evangelica non solum voluntatem patris iudicat, verum etiam ventum coactè in adulterium uxoris imposuit; sicut ex discessionis necessitate iubenda sit; nullam aliam causam desinenti a conjugio præscribens, quam quæ virum prostituta uxoris societate pollueret.* Hilar., cap. IV in Matth., pag. 627.

⁴ *Ergo in fidei simplicitate viventibus jurandi religione opus non est, cum quibus semper quod est, est, quod non, non; et per hæc eorum et opus et sermo omnis in vero est.* Id., ibid., pag. 628. Il avait dit

plus haut: *Fides vero sacramenti consuetudinem remoret, vita nostra negotia in veritate constituens, et abstracto fallendi affectu, simplicitatem loquendi audiendique præscribens.* Plus bas il dit: *Non solum nos reddere Deo sacramenta non patitur, quia omnis Dei veritas dicti factique nostri simplicitate retinenda est; sed superstitionem contumacia veteris condemnat. His enim elementorum nominibus judæis erat religio jurare.* Ce n'est donc que l'habitude et la superstition des serments que saint Hilaire dit être défendues aux Chrétiens. Il ne leur interdit point le serment, lorsqu'ils croient qu'il est nécessaire. Il reconnaît même dans le cinquième livre de la Trinité, num. 26, qu'il est quelquefois de la piété d'en faire.

⁵ *Quia interest et non patens esset materia fallendi, præscribit; et quod ultra est, id omne de malo est. Quod enim est suum est, ut semper sit; quod vero non est, naturæ est ut non sit.* Hilar., cap. IV in Matth., pag. 628.

rairement des choses humaines : on ne peut sans crime juger de la sorte de ce qui regarde Dieu. Sur ces paroles : *Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens, et ne jetez point vos paroles devant les porceaux*, il dit que les hérétiques sont marqués par ces porceaux, et que nous ne devons traiter en leur présence des mystères de l'Incarnation, de la Passion et de la Résurrection de Jésus-Christ, qu'avec beaucoup de précautions et de savoir, de peur que notre insuffisance à parler de ces mystères, ne leur soit une occasion d'en faire le sujet de leurs railleries. Mais il ne doute point que la persévérance ¹ dans la prière ne nous obtienne la connaissance de la vérité. Il compare ² l'Église à un vaisseau agité de la tempête, sur lequel Dieu invite tous les hommes à monter, et où, toutefois, il y en a peu qui entrent, en étant empêchés par la crainte de la mer, c'est-à-dire du siècle. En expliquant ces paroles du Sauveur à l'un de ses disciples : *Laissez aux morts le soin d'ensevelir leurs morts*, il dit que la foi n'est point astreinte aux bienséances du siècle; qu'un père infidèle ne conserve point sur son fils converti à la foi, l'autorité que lui donne le nom de père; que, néanmoins, le Sauveur n'a point prétendu, par les paroles que nous venons de rapporter, empêcher les enfants de rendre les devoirs de la sépulture à leurs pères, mais qu'il nous avertit ³ de ne pas mêler les morts infidèles dans les cimetières des fidèles. Il explique du péché ⁴ originel celui que Jésus-Christ remit au paralytique en le guérissant; et il ajoute que c'est un grand sujet de frayeur lorsqu'on meurt sans avoir obtenu de Jésus-Christ la rémission de ses péchés, parce que sans cela on n'a point entrée dans le ciel. Dans les chapitres suivants, il enseigne que la loi n'a procuré le salut à personne, les sacrifices qu'elle prescrivait n'en ayant pas le

pouvoir; que c'est la foi en Jésus-Christ qui nous sauve; qu'elle est le principe et non une suite du salut; que lorsque Jésus-Christ, envoyant ses Apôtres pour prêcher l'Évangile, leur dit : *N'allez point vers les Gentils et n'entrez point dans les villes des Samaritains*, il ne leur défendait pas d'annoncer la vérité à ces peuples, mais de s'éloigner des mœurs des infidèles et de ne point entrer dans les assemblées des hérétiques, figurées par les Samaritains; qu'en leur défendant de porter ni or ni argent dans leur bourse, il leur enseignait qu'il ne doit y avoir rien de vernal ⁵ dans le ministère ecclésiastique, et que ceux qui sont occupés aux fonctions de l'apostolat, ne doivent point s'embarasser du soin des affaires temporelles, ni ⁶ ambitionner l'autorité séculière; qu'après la conversion des Gentils, les Juifs qui se trouveront dans les derniers temps, croiront en Jésus-Christ et seront sauvés, pour remplir le ⁷ nombre des saints; que l'homme a été créé libre, mais que, par le péché d'Adam, il est devenu l'esclave de ses passions; que, dans le baptême, nous sommes délivrés par la vertu du Verbe, du péché que nous avons contracté dans notre naissance; que celui qui reçoit le prophète ou le juste, par l'honneur qu'il porte à la prophétie ou à la justice, a le mérite de l'un et de l'autre, et recevra la même récompense que le prophète et le juste.

7. De ces paroles : *Nul ne connaît le Père que le Père, comme nul ne connaît le Père que le Fils*, saint Hilaire en conclut que le Père et le Fils sont également parfaits et d'une même substance. Il dit sur celles qui suivent : *Mon joug est doux, et mon fardeau léger* : qu'y a-t-il de plus doux que le joug de Jésus-Christ, et de plus léger que son fardeau? C'est se rendre agréable à tous, s'abstenir du crime, vouloir le bien et non le mal, aimer tout le monde, ne haïr personne, travailler à acquérir les

¹ *Sed in his que ignorabimus, via nobis consequenda veritatis aperitur, quam obtinere in sola precum mora est.* Hilar., cap. vi in *Matth.*, pag. 638.

² *Ecclesia enim instar est navis que subiecta est omnibus et ventorum flatibus et maris motibus... invitatis omnibus ut in navem, ita Ecclesiam; paucis metu maris, id est, sæculi secularis.* Hilar., cap. vii in *Matth.*, pag. 643.

³ *Admonuit non admisceri memoriis Sanctorum mortuos infideles.* Hilar., cap. vii in *Matth.*, pag. 644.

⁴ *Hæc remittuntur animæ peccata, et indulgentia prima transgressionis eæ venia est, non enim paralyticum peccasse aliquid accepimus : cum presertim alio in loco (Joan., ix, 3), idem Dominus dixerit civitatem a na-*

tivitate non ex peccato aut proprio, aut paterno fuisse contractam. Hilar., cap. vii in *Matth.*, pag. 646.

⁵ *Ergo ne quid venale in ministerio nostro sit admoneamus, neque hoc apostolatus nostri opus fiat auri, argenti ærisque possessio, ne pereant in via. Curam scilicet secularis substantia relinquendam.* Hilar., cap. x in *Matth.*, pag. 652, 653.

⁶ *Neque virgam in manibus, id est, potestatis extraneæ non indigere querere jura, habentes virgam de re-dice Jesse; nam quæcumque alia fuerit, non erit Christi.* Ibid. — ⁷ *Post plenitudinem scilicet Gentium, quod erit reliquum Israel, ad implendam numerum Sanctorum, futuro claritatis sue adventu in Ecclesia collocandum.* Hilar., cap. x in *Matth.*, pag. 656.

Cap. vi in
Matth., p. 637.

Cap. vii in
Matth., p. 643.

Fig. 644.

Cap. viii in
Matth., p. 648.

Fig. 647.

Cap. ix in
Matth., p. 648
et 650.

Cap. x
Matth.,
Pag. 652.

633.

636.

639.

666.

Cap. i
Matth.,
Pag. 666.

biens éternels, n'être point attaché aux présents, ne faire à autrui ce qu'on ne voudrait pas qui fût fait à soi-même. Il remarque que Jésus-Christ, en disant aux Juifs : *Si Satan chasse Satan, il est divisé contre soi-même*, leur prouva clairement sa divinité, puisque, divisant le royaume de Satan contre lui-même, il était censé avoir plus de pouvoir que celui dont il divisait le royaume. Il appelle l'incrédulité des Juifs un péché irrémédiable et un blasphème contre le Saint-Esprit, parce que, connaissant par les œuvres de Jésus-Christ qu'il était Dieu, ils ont nié qu'il le fût. Selon ce Père, ceux ¹ qui sont hors de l'Eglise ne peuvent rien comprendre à la parole de Dieu. La foi évangélique donne l'accroissement et la perfection à la vertu; sans elle, les œuvres de la loi ne servaient de rien aux Juifs; lors de la multiplication des cinq pains dans le désert, les Apôtres ² n'avaient pas encore reçu le pouvoir de consacrer et d'administrer l'Eucharistie, qu'il appelle le pain céleste. Ceux des Israélites qui se trouveront sur la terre à la fin des siècles, recevront de Jésus-Christ la rémission de leurs péchés et le salut éternel. Les traditions et les doctrines des hommes qui ont servi de prétexte pour transgresser la loi de Dieu, seront dissipées, et ceux qui les ont ou enseignées ou suivies, condamnés. Les prémices de la foi ont été tirées d'entre les Juifs. Il est également ³ nécessaire au salut de croire que Jésus-Christ est Fils de Dieu et fils de l'homme. Ce fut par l'artifice du ⁴ démon que saint Pierre renouça Jésus-Christ. Nous devons porter la croix comme Jésus-Christ l'a portée, ou au moins y être disposé. Les disciples ne purent chasser le démon de l'enfant qu'on leur présentait, parce que leur foi s'était diminuée ⁵ pendant l'absence de Jésus-Christ, c'est-à-dire durant le temps qui fut employé à la

transfiguration. Il avait été plus avantageux aux Juifs de n'avoir pas connu Dieu comme les Gentils, que de ne l'avoir pas reçu après l'avoir vu annoncé dans les prophéties. Le scandale de la croix était nécessaire pour l'accomplissement de l'œuvre de notre salut. Dieu ⁶ ne refuse rien aux prières qui se font dans la concorde et dans l'union des cœurs; Dieu, en nous pardonnant sans mesure, veut aussi que nous pardonnions sans mesure à ceux qui nous offensent, d'autant qu'il nous pardonne plutôt par un effet de sa bonté qu'en vue de notre mérite.

8. Dans le chapitre dix-neuvième, saint Hilaire explique ces paroles de Jésus-Christ au jeune homme qui l'avait appelé bon Maître : *Pourquoi m'appellez-vous bon? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon*; il les explique d'une bonté de pitié, laquelle ne devait pas se trouver dans Jésus-Christ comme Juge, quoiqu'il l'eût comme Dieu. Il dit, en parlant de la difficulté que les riches ont d'entrer au ciel, que ce n'est pas un crime de posséder des richesses, mais qu'il faut les acquérir avec modération et en user de même; que, quoiqu'il ne soit pas impossible aux riches de se sauver, il y en aura peu qui se sauveront, à cause de la difficulté qu'il y a d'user, comme on doit, des richesses; que les Juifs à qui la croix et les souffrances de Jésus-Christ sont un sujet de scandale, embrassent plus difficilement les vérités de l'Evangile que les Gentils. Il semble dire que le monde ne durera que six mille ans, et mettre la naissance du Sauveur à l'an du monde 5500. Il croit que Moïse et Elie ⁷ viendront avec Jésus-Christ dans le temps du jugement, et qu'ils seront mis à mort par l'Antechrist, selon qu'il est rapporté dans l'Apocalypse : d'autres enseignaient que ce serait Enoch ou Jérémie qui viendrait avec Jésus-Christ, mais il

¹ *In parabolis enim erat locutus: et facti istius genere significat eos qui extra Ecclesiam positi sunt, nullam divinam sermonum capere intelligentiam.* Hilar., cap. xiii in *Matth.*, pag. 673.

² *Nondum enim Apostolis concessum erat ad ritum aeternum cibum caelestem potum perficere ac ministrare.* Hilar., cap. xiv in *Matth.*, pag. 681. — ³ *Hæc confessionis ratio tenenda est, ut sicut Dei Filium ita et filium hominis memineramus: quia alterum sine altero nihil spei tribuit.* Hilar., cap. xvi in *Matth.*, pag. 693.

⁴ *Ugitur post perditionem passionis accipiens diabolus facultatem (usque ad tempus enim ab eo secesserunt), quia incredibile satis Apostolis videretur, cum in quo Deus erat esse passibilem, summas hanc humanæ infidelitatis occasionem, opinionis istius Petro insinavit affectum.* Ibid., pag. 691.

⁵ *Nam Dominus demorante, quidam tepor eorum fidem relinquerat, atque idcirco ait: Generatio incredibilis et perversa, quousque vobiscum ero?* Hilar., cap. xvii in *Matth.*, pag. 695.

⁶ *In tantum igitur humana pacis studium concordia, ut unitatis merito omnia que a Deo precauta sint, impetranda esse confirmet.* Hilar., cap. xviii in *Matth.*, pag. 700.

⁷ *Quod autem Moyses et Elias ex omni Sanctorum numero assistant, melius inter legem et Prophetas Christus in regno est, cum his enim Israel, quibus testibus predicatus est, iudicabit, simulque ut et humanis corporibus decretum esse resurrectionis gloria doceretur, cum quando Moyses conspicibilis adstitisset.* Hilar., cap. xvii in *Matth.*, num. 2, pag. 693.

rejette cette opinion. Au reste, on ne doit pas l'accuser pour cela d'avoir nié que Moïse fût mort au temps et en la manière que nous le lisons dans le Deutéronome : il s'explique assez nettement sur ce point dans le chapitre dix-septième sur saint Matthieu, et on ne peut conclure autre chose de ce qu'il dit ici, que ce Prophète sera mis à mort par l'Antechrist, sinon que, dans les derniers temps, Dieu le ressuscitera et le fera mourir une seconde fois avant la résurrection générale, après laquelle seulement Moïse, comme tous les autres hommes, ne sera plus sujet à la mort. Il trouve dans le zèle que Jésus-Christ fit paraître en chassant ceux qui vendaient et qui achetaient dans le temple, la condamnation de ceux qui exigent quelque intérêt temporel des dons du Saint-Esprit, et qui font commerce du ministère ecclésiastique. Sur cet endroit de saint Matthieu : *Il y en a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus*, il enseigne que Dieu appelle tous ¹ les hommes à la gloire, et que peu sont du nombre des élus, savoir ceux-là qui ont mérité de l'être par leur probité. Sur cet autre endroit de l'Evangile : *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu*, il dit que les personnes qui sont dévouées à son service, doivent se donner à lui tout entier, puisqu'elles ont tout reçu de lui, leur corps, leur âme, leur volonté. Il explique de l'amour de Jésus-Christ, ce qui est dit ensuite de l'amour du prochain, parce que Jésus-Christ, comme il le fait remarquer ailleurs, est notre prochain par l'incarnation. Il établit cette maxime, que l'amour de Dieu sans celui du prochain, et l'amour du prochain sans l'amour de Dieu, n'est d'aucune utilité pour le salut; qu'ainsi, pour être sauvé, il faut aimer l'un et l'autre; et il ajoute cette autre, que, quoiqu'on ne doive pas se dispenser des œuvres extérieures prescrites par la loi, il faut néanmoins leur préférer les actes intérieurs de vertu. Saint Hilaire met au nombre des faux prophètes Nicolas, l'un des sept diacres. D'après lui, lorsque les Juifs l'auront reçu, l'Antechrist placera son trône

dans le lieu saint où Dieu était invoqué autrefois par les prières des saints; le second avènement de Jésus-Christ se fera ² dans le lieu où il a souffert; il y paraîtra dans la gloire et dans la splendeur, avec le bois de ³ la croix, sur lequel il a opéré notre salut; le temps de cet avènement ne nous est point connu, Dieu le voulant ainsi, pour tenir tous les hommes sur leurs gardes, dans l'incertitude de ce jour; alors ceux qui seront prêts d'entrer dans la gloire avec lui, y entreront; mais les vierges sages ne pourront donner de l'huile aux folles pour allumer leurs lampes, c'est-à-dire ⁴, les saints ne pourront communiquer leurs propres mérites aux pécheurs, chacun étant obligé pendant sa vie d'acheter de l'huile pour préparer sa lampe, parce qu'au jour du jugement il n'y aura plus lieu à la pénitence.

9. En expliquant ce qui est dit dans saint Matthieu de la dernière Pâque que Jésus-Christ fit avec ses disciples, saint Hilaire prétend que Judas ne participa point au sacrement du pain et du vin; il en donne deux raisons : la première, qu'il se retira aussitôt après le discours que Jésus-Christ fit à ses disciples pour les préparer à ce banquet, et qu'ensuite il retourna pour se saisir de lui avec les Juifs; la seconde, que Judas n'était pas digne de participer avec le Seigneur à un festin qui était comme le gage de celui que les saints doivent faire avec lui dans le ciel. A l'égard de la protestation que saint Pierre fit à Jésus-Christ, de plutôt mourir que de se scandaliser à cause de lui, il dit que cet apôtre ne faisait pas assez d'attention ni à la faiblesse de la chair, ni à l'immutabilité et à l'infaillibilité de la parole de Dieu, qui a toujours son effet. De ce que l'Evangile ne parle de la tristesse de Jésus-Christ qu'après avoir dit qu'il prit avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean, le saint docteur en conclut que le Sauveur ne s'attrista point à cause de la mort qu'il devait souffrir, mais à cause de la fuite et de la dispersion de ses disciples, et parce qu'il crai-

¹ *Non est igitur paucitas in invitatis, sed raritas in electis, quia in invitatis sine exceptione publicè bonitatis humilitas est, in invitatis vero de judicium merito probitatis electio est.* Hilar., cap. xxii in Matth., p. 721.

² *Et digne illuc claritatis adventus expectabitur, ubi nobis gloriam aternitatis passione corporeæ humilitatis operatus est.* Hilar., cap. xxv, in Matth., p. 731.

³ *Gloriam adventus sui et claritatis reditum indicat obscuritate solis... ostensione signi salutaris.* Hilar.,

cap. xxvi in Matth., p. 732. *Sic erit de grano sinapis arbor ingens... sic lucens universis lumen in ligno.* Ibid.

⁴ *Quibus responderunt non posse se dare, quia non sit forte quod omnibus satis sit : alienis scilicet operibus ac meritis neminem adjuvandum, quia unicuique lampadi sur oleum emere sit necesse.* Hilar., cap. xxxi in Matth., pag. 737.

Pag. 730.

731.

732.

733.

Cap. 3
in Matth.
Pag. 736Cap. 4
in Matth.
Pag. 740

741.

Cap. 5
in Matth.
Pag. 742Cap. 6
in Matth.
Pag. 746

747.

Cap. 7
in Matth.
Pag. 750Cap. 8
in Matth.
Pag. 754Cap. 9
in Matth.
Pag. 758Cap. 10
in Matth.
Pag. 762Cap. 11
in Matth.
Pag. 766Cap. 12
in Matth.
Pag. 770Cap. 13
in Matth.
Pag. 774Cap. 14
in Matth.
Pag. 778Cap. 15
in Matth.
Pag. 782Cap. 16
in Matth.
Pag. 786Cap. 17
in Matth.
Pag. 790Cap. 18
in Matth.
Pag. 794Cap. 19
in Matth.
Pag. 798Cap. 20
in Matth.
Pag. 802Cap. 21
in Matth.
Pag. 806Cap. 22
in Matth.
Pag. 810Cap. 23
in Matth.
Pag. 814Cap. 24
in Matth.
Pag. 818Cap. 25
in Matth.
Pag. 822Cap. 26
in Matth.
Pag. 826Cap. 27
in Matth.
Pag. 830Cap. 28
in Matth.
Pag. 834Cap. 29
in Matth.
Pag. 838Cap. 30
in Matth.
Pag. 842Cap. 31
in Matth.
Pag. 846Cap. 32
in Matth.
Pag. 850Cap. 33
in Matth.
Pag. 854Cap. 34
in Matth.
Pag. 858Cap. 35
in Matth.
Pag. 862Cap. 36
in Matth.
Pag. 866Cap. 37
in Matth.
Pag. 870Cap. 38
in Matth.
Pag. 874Cap. 39
in Matth.
Pag. 878Cap. 40
in Matth.
Pag. 882Cap. 41
in Matth.
Pag. 886Cap. 42
in Matth.
Pag. 890Cap. 43
in Matth.
Pag. 894Cap. 44
in Matth.
Pag. 898Cap. 45
in Matth.
Pag. 902Cap. 46
in Matth.
Pag. 906Cap. 47
in Matth.
Pag. 910Cap. 48
in Matth.
Pag. 914Cap. 49
in Matth.
Pag. 918Cap. 50
in Matth.
Pag. 922Cap. 51
in Matth.
Pag. 926Cap. 52
in Matth.
Pag. 930Cap. 53
in Matth.
Pag. 934Cap. 54
in Matth.
Pag. 938Cap. 55
in Matth.
Pag. 942Cap. 56
in Matth.
Pag. 946Cap. 57
in Matth.
Pag. 950Cap. 58
in Matth.
Pag. 954Cap. 59
in Matth.
Pag. 958Cap. 60
in Matth.
Pag. 962Cap. 61
in Matth.
Pag. 966Cap. 62
in Matth.
Pag. 970Cap. 63
in Matth.
Pag. 974Cap. 64
in Matth.
Pag. 978Cap. 65
in Matth.
Pag. 982Cap. 66
in Matth.
Pag. 986Cap. 67
in Matth.
Pag. 990Cap. 68
in Matth.
Pag. 994Cap. 69
in Matth.
Pag. 998Cap. 70
in Matth.
Pag. 1002Cap. 71
in Matth.
Pag. 1006Cap. 72
in Matth.
Pag. 1010Cap. 73
in Matth.
Pag. 1014Cap. 74
in Matth.
Pag. 1018Cap. 75
in Matth.
Pag. 1022Cap. 76
in Matth.
Pag. 1026Cap. 77
in Matth.
Pag. 1030Cap. 78
in Matth.
Pag. 1034Cap. 79
in Matth.
Pag. 1038Cap. 80
in Matth.
Pag. 1042Cap. 81
in Matth.
Pag. 1046Cap. 82
in Matth.
Pag. 1050Cap. 83
in Matth.
Pag. 1054Cap. 84
in Matth.
Pag. 1058Cap. 85
in Matth.
Pag. 1062Cap. 86
in Matth.
Pag. 1066Cap. 87
in Matth.
Pag. 1070Cap. 88
in Matth.
Pag. 1074Cap. 89
in Matth.
Pag. 1078Cap. 90
in Matth.
Pag. 1082Cap. 91
in Matth.
Pag. 1086Cap. 92
in Matth.
Pag. 1090Cap. 93
in Matth.
Pag. 1094Cap. 94
in Matth.
Pag. 1098Cap. 95
in Matth.
Pag. 1102Cap. 96
in Matth.
Pag. 1106Cap. 97
in Matth.
Pag. 1110Cap. 98
in Matth.
Pag. 1114Cap. 99
in Matth.
Pag. 1118Cap. 100
in Matth.
Pag. 1122

730. guait qu'ils ne le reniassent pour Dieu, lorsqu'ils le verraient attaché à une croix. Il enseigne que Jésus-Christ ne pouvait se dispenser ¹ de souffrir, mais il suppose visiblement que Dieu l'avait ordonné ainsi dès le commencement. Il dit néanmoins qu'il a souffert volontairement, et la raison qu'il en donne, c'est qu'avant de souffrir il avait consacré dans ² l'Eucharistie le sang qu'il devait répandre pour la rémission des péchés. Il croit que le temps de la mort de Judas fut réglé en telle sorte, qu'il ne se trouva pas dans les enfers lorsque Jésus-Christ y visita les morts, et qu'il ne fut pas non plus du nombre des vivants, après la résurrection de Jésus-Christ, afin qu'il n'eût pas lieu de faire pénitence de son crime. En quoi saint Hilaire suppose visiblement que le Sauveur visita même les damnés qui étaient dans les enfers. En expliquant ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé?* il dit qu'elles appartiennent au corps de Jésus-Christ, qui se plaint de ce que le Verbe se sépare de lui : ce qu'il faut entendre non d'une séparation de substance, mais de vertu, c'est-à-dire que le Verbe ayant pu garantir le corps de Jésus-Christ de la mort, ne l'en a point garanti. Car ce Saint enseigne en plus d'un ³ endroit que le Verbe ne s'est jamais séparé ni du corps ni de l'âme, auxquels il s'était uni. 732. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les trente-trois chapitres de saint Hilaire sur l'Evangile de saint Matthieu. L'explication des quatre derniers versets n'est point de lui, mais de saint Jérôme, et il paraît qu'on ne l'a ajoutée dans les exemplaires des œuvres de saint Hilaire que pour y donner l'explication de cet Evangile jusqu'à la fin ⁴.

ARTICLE IV.

[TRAITÉS OU HOMÉLIES DE SAINT HILAIRE SUR L'ÉCRITURE.

1. Le cardinal Mai a publié dans la *Biblio-*

¹ *Nunquid possibile erant non pati Christum? Atquin jam a constitutione mundi sacramentum hoc in eo erat nostræ salutis ostensum.* Hilar., cap. XXXI in *Matth.*, pag. 743. — ² *Nunquid pati ipse nolebat? Atquin superius fundebatur in remissionem peccatorum corporis sui sanguinem consecraverat.* Ibid.

³ *Naturam nostræ carnis jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit.* Hilar., lib. IX de *Trinit.*, num. 11. *Dei Filius crucifigitur; sed in cruce hominis mortem Deus vincit. Christus Dei Filius moritur; sed unicus caro vivificatur in Christo. Dei Filius in inferis est; sed homo refertur ad celum.* Id., lib. III de *Trinit.*, num. 15.

thèque nouvelle des Pères, tom. I, p. 477, avec une dissertation préliminaire, deux traités ou homélies et quelques autres fragments. Les deux traités se trouvent sous le nom de saint Hilaire dans le manuscrit du Vatican, qui contient aussi des ouvrages de saint Augustin. Dans le premier, il est question du commencement de l'Evangile selon saint Matthieu, et dans le deuxième du commencement de celui de saint Jean. Il est certain qu'on a perdu les différentes homélies de saint Hilaire, et en particulier celles qu'il avait composées sur Job, et dont saint Augustin ⁵ et saint Jérôme ⁶ font souvent mention. Cassien parle nommément du commencement de l'*Exposition* de saint Hilaire sur l'Evangile selon saint Matthieu ⁷, et Aleuin le citait contre Félix ⁸. Saint Thomas d'Aquin, dans sa *Chaîne d'or*, sur ces paroles de l'Evangéliste : *Et non cognoscebat donec peperit filium suum* ⁹, rapporte, comme contenues dans une homélie de saint Hilaire, les paroles que nous lisons dans celle du Vatican, et s'exprime ensuite de manière à faire voir qu'il l'avait lue tout entière.

2. L'auteur de ce traité commence par exposer pourquoi on ne rencontre que treize générations depuis la transmigration de Babylone jusqu'à Jésus-Christ, tandis que l'Evangéliste en a d'abord nommé quatorze. Il en trouve la raison dans la loi qui ordonnait que, dans le cas où un Hébreu mourrait sans enfants, le frère ou proche parent épousât la femme du défunt; le fils provenant d'un tel mariage portait le nom du défunt. Or Jacob, proche parent d'Héli, épousa la femme de ce dernier et engendra Joseph. Joseph est le fils de Jacob selon la chair et d'Héli selon la loi. — Saint Matthieu appelle Jésus-Christ 2. fils de David, parce qu'en beaucoup d'endroits Jésus-Christ a été appelé David ¹⁰, ou parce que Marie et Joseph étaient de la même tribu, c'est-à-dire de la tribu de Juda, d'où était sorti David. Saint Hilaire n'ap-

⁴ D. Pitra, *Spicilég.* Solesm., a publié sous le nom de saint Hilaire, des *Commentaires* sur l'Épître aux Galates et aux Ephésiens, qui paraissent appartenir à Théodore de Mopsueste. Nous en parlerons à l'article de ce dernier. (*L'éditeur.*)

⁵ August., lib. II *contra Julian*, cap. VIII, num. 27.

⁶ *Epist.* 61, et lib. II *advers. Ruf.*, itemque de *Viris illust.* cap. c.

⁷ Cassian., lib. VII de *Incarnatione*, cap. XXIV.

⁸ Lib. IV, 11. — ⁹ *Matth.*, cap. 1, xxv.

¹⁰ Saint Cyrille d'Alexandrie tient le même langage dans son *Commentaire sur le psalme XXXII* et *xcvi*, tom. III *Biblioth. nova Patrum*.

Authenticité du premier traité sur le commencement de l'Evangile selon S. Matthieu.

Analyse du premier Traité. Num. 1, p. 477.

prouve pas ceux qui, en grand nombre, pensaient que saint Matthieu faisait la généalogie de Joseph, tandis que saint Luc avait fait celle de Marie. La raison qu'ils donnaient à l'appui de ce sentiment était que l'homme étant la tête de la femme, la génération de celle-ci se compte par celle de l'homme. Le Saint avait montré la fausseté de ce sentiment au commencement de ce traité, dans une partie qui nous manque. — Judas, quoique né après Ruben, Siméon et Lévi, a reçu la bénédiction réservée au premier-né, parce que Ruben s'en était rendu indigne par son inceste avec la concubine de son père; Siméon et Lévi en ont été privés à cause du massacre des Sichimites. Judas, au contraire, le quatrième des enfants de Jacob, reçut la bénédiction, parce que le Sauveur, qui seul reçoit la plénitude de la bénédiction, devait naître de Judas, selon l'histoire, la loi et les prophètes. Judas fut appelé lion et le petit du lion. De même aussi Jésus-Christ, à cause de sa puissance, a été nommé lion, car il était le vainqueur et le triomphateur du diable et de la mort. — A cette question : Pourquoi saint Matthieu commence son Évangile par ces mots : « Livre de la généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham, » etc., saint Hilaire répond : « C'est parce que David l'avait ainsi prédit, c'est pour convaincre les Hébreux de la venue du Messie annoncé par les Prophètes comme devant naître de David. Jésus-Christ est en effet né de David par la vierge Marie, et il est roi éternellement, il est descendant d'Abraham et en possède la justice. » — Mais pourquoi l'Évangéliste compte-t-il quatorze générations d'Abraham à David, quatorze de David à la transmigration de Babylone, et quatorze de la transmigration de Babylone à Jésus-Christ? Si on veut l'approfondir avec soin, avec l'assistance de Dieu, on trouvera la raison de ces trois ordres qui se rencontrent aussi dans la parabole de la semence. Ici, sous le nom de centième fruit, est désignée la foi parfaite, telle qu'elle fut dans Abraham; sous celui de soixante, sont désignées les vierges; sous celui de trentième, on doit reconnaître notre Seigneur. Ainsi Abraham, père de la foi, commence le récit des générations, c'est le premier ordre; le second ordre est celui des vierges, et il commence

à David, parce que de David sort la vierge Marie, qui a donné à Jésus-Christ Notre-Seigneur, sa chair. Le troisième ordre est Notre-Seigneur, qui souffrit à l'âge de trente ans. Le saint docteur montre comment saint Matthieu et saint Luc diffèrent dans la description de la généalogie. Saint Matthieu fait descendre du ciel en terre le Fils de Dieu, notre Dieu et Seigneur; saint Luc, le prenant au moment de sa passion et de son ascension, le montre fils putatif de Joseph, et le conduit ainsi jusqu'à Dieu par David, Abraham et Adam. A cause de ce vol dans les cieux, saint Luc est à bon droit représenté sous l'image de l'aigle. On voit ici que les Pères n'ont pas toujours assigné les symboles dans le même ordre des animaux mystérieux de l'Apocalypse ¹. Revenant sur le nombre quatorze et sur les treize générations, notre commentateur trouve la quatorzième génération dans l'Église née de Jésus-Christ et où il demeure. Sur ces paroles : *Marie étant fiancée à Joseph avant qu'ils habitassent ensemble, fut trouvée enceinte par l'opération du Saint-Esprit*, il dit qu'Isaïe avait prédit cette conception de Marie, et que saint Luc l'a décrite dans le message de l'ange Gabriel. Il reproche à quelques Juifs d'avoir corrompu l'Écriture en mettant *jeune fille* à la place du mot *vierge*, ce qu'ils tirent, dit-il, lorsque les soixante-douze Interprètes eurent traduit toute la loi de l'hébreu en grec, avec ensemble et unanimité. Mais voici des explications tout-à-fait dignes de la profondeur et de la pénétration de saint Hilaire dans les secrets les plus cachés de l'Écriture.

Les hommes charnels, dit-il, croient que Joseph commut Marie après qu'elle eut enfanté, parce que l'Évangéliste a dit : *donec peperit*. Mais les hommes spirituels et sains d'esprit ne doivent pas avoir un pareil sentiment sur Joseph, homme juste, qui jouissait des apparitions des anges, qui apprenait d'un ange ce qu'il avait à faire, sur Joseph, époux de Marie, dont il avait appris la naissance du Fils de Dieu. Joseph, homme juste, placé le gardien de Marie, se serait-il conduit de la sorte envers Marie? Jésus, dans sa passion, aurait-il constitué sa mère, mère de saint Jean, et saint Jean le fils de Marie? Il est donc constant que la très-sainte Marie, après avoir enfanté Jésus, demeura comme elle était,

¹ Vid. S. August., lib. I de *Consensu Evangel.*, num. 9. Saint Irénée, suivi par d'autres Pères grecs,

assigne le symbole de l'aigle à saint Marc. Lib. III de *Herres.*, cap. II.

Num. 6.

7.

8 et 9.

10.

11.

Num. 3.

xxxix, 8.

Num. 4.

6.

le servit toujours, et ensuite vaua à la prière avec les Apôtres, comme on le lit dans les *Actes*. Comme il est dit que les Apôtres persévéraient dans la prière avec les femmes, Marie, mère de Jésus, et ses frères, saint Hilaire en tire un nouvel argument pour prouver qu'elle avait continué à être vierge. En finissant, il donne au mot *connaître*, employé par l'Évangéliste, une bien remarquable signification. Avec saint Épiphane ¹, avec l'auteur de l'*Ouvrage imparfait sur saint Matthieu*, qui se trouve au tome VI des œuvres de saint Chrysostome ²; avec Eusèbe d'Alexandrie, auteur ancien ³; avec Nicéas, dans la *Chaine de Cordier sur saint Matthieu*, il prend le verbe *connaître* non dans le sens d'un commerce charnel, mais bien dans le sens d'une connaissance spirituelle. Mais saint Hilaire va plus loin et s'exprime d'une manière plus admirable. Les auteurs cités disent que saint Joseph ne connaissait pas ou autrement ignorait le mystère accompli en Marie, et saint Hilaire dit que la clarté infinie de l'Esprit-Saint jetait un tel éclat sur Marie, que saint Joseph ne pouvait plus la connaître ou la regarder. Après son enfante-ment, il la reconnut à l'aspect de son visage, mais non par un commerce charnel ⁴. Saint Thomas ⁵ appelle l'opinion de saint Hilaire assez probable.

3. Dans le second traité, il est dit que saint Jean, le très-saint Évangéliste, était le plus jeune des apôtres, qu'il fut cet enfant désigné par Notre-Seigneur comme modèle de la conversion dans la dispute sur la présence, que Jésus l'aimait plus que les autres. Saint Matthieu, saint Luc, disciples de saint Paul, et saint Marc, disciple de saint Pierre, avaient déjà écrit leurs Évangiles; mais un grand nombre d'hérésies s'étaient élevées sur la divinité du Fils; les uns le disaient né seulement de Marie, d'autres disaient qu'il n'était point né de Marie, mais d'une façon insolite. Il y avait ainsi diffé-

rentes contentions et différentes disputes sur sa naissance, selon le caprice de chacun. Saint Jean fut donc forcé, en dernier lieu, d'écrire un Évangile dans lequel il expose ce qu'a été le Fils de Dieu avant sa naissance selon la chair, et comment il s'est incarné avec l'aide de l'Esprit-Saint. Il expose l'un et l'autre avec tant de soin et d'habileté, qu'il établit le principe qui doit imposer un éternel silence à tous les hérétiques, car il a participé à tous les secrets en reposant sur la poitrine de Jésus.

Saint Jean commence par exposer et montrer la naissance primordiale du Fils de Dieu, dans laquelle un Dieu est né d'un Dieu. Dieu le Père est sans principe, non engendré, non né; il n'est point contenu dans un lieu, mais contient toutes choses; il ne peut être connu qu'autant qu'il le veut, il est invisible, inestimable. C'est de lui qu'est engendré d'une manière inénarrable le Fils de Dieu, avant tout principe. Comme le Père est toujours Père, le Fils est toujours Fils. Quand Moïse parle du principe par qui toutes choses ont été créées, il entend le Verbe dont parle saint Jean ⁶. Le Fils de Dieu a des noms sans nombre, selon le lieu, le temps, les rôles qu'il remplit, les vertus qui éclatent en lui. Il est appelé verbe, sagesse, lumière, main, bras, lion, agneau, veau, pierre, et a d'autres dénominations qui toutes désignent qu'il est l'intellect ou le Fils de Dieu, notre Dieu, non fait comme s'efforce de l'affirmer l'hérésie arienne, qui dit qu'il est fait par Dieu, refuse de le reconnaître comme né, veut qu'il soit fait comme tout ce qui existe. Il rappelle les paroles de Salomon dans les Proverbes, où ce prince, en parlant de la sagesse, dit : *Le Seigneur m'a créée*. Saint Hilaire soutient qu'on doit prendre ce mot dans la signification qu'on lui donne, quand on dit : Créer des magistrats pour régir l'empire; le Fils a été créé, dit-il, pour faire toutes choses, non comme s'il était créé

¹ Épiph., lib. XXVII *Herres.*, cap. xx. — ² Edit. Maurin., pag. 260. — ³ *Spicil. Rom.*, tom. IX, pag. 676.

⁴ *Et ergo plenius demonstramus de sanctissimæ Mariæ glorificatione, quæ utcirco a Joseph cognosci non potuit, donec peperit Dominum gloriæ et totius potentæ, habens in utero non cognoscebatur, sanctissimi Moysis cum Deo colloquantis glorificata est facies, ita ut non possent intendere in eum filii Israel, sed velumen faciei suæ ponens, ad eos loquebatur; quanto magis sanctissimæ Mariæ agnoscere vel uteri non poterat, quæ, ut dicimus, Dominum potentæ in utero habebat, id est Emmannellem? Sed plenius de hac ipsa re angelus dixit,*

cum ut ad Mariam : Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi. Hanc igitur obumbrationem virtutis Altissimi, non obscuritatem, sed infinitam claritatem debemus intelligere; sicut enim oculis nostris cum radiis solis fit obscuritas, ut videre omnino nequeamus, sic ergo sanctissima Mariæ claritate virtutis obumbrata cognosci non poterat a Joseph, donec pareret. Post partum ergo lactens, ut dixerimus, a Joseph cognita invenitur specie faciei, non tactu libidinis. Tom. I *Biblioth. nov.*, pag. 484. — ⁵ In *Catena*.

⁶ I Reg. XII, 2.

Num. 12.

Num. 2.

3 et 4.

5.

6.

Prov. VIII, 2.

Analyse
deuxième
de sur le
contenu-
ment de l'É-
vangile selon
Jean.

ou fait dans ce moment. Selon lui, ces mots désignent les idoles appelées par Samuel un *néant*. Les idoles n'ont pas eu Dieu pour auteur, mais bien l'erreur des hommes et leur invention très-vaine ¹. On reconnaît encore ici la profondeur et la subtilité signalées en ce Père par Cassiodore ². Selon saint Hilaire, le mot *ténèbres* désigne les Juifs qui demeurèrent dans l'incrédulité et ne purent comprendre Jésus-Christ, la lumière qui brillait au milieu d'eux. Le monde où vivait Jésus-Christ et qui ne le connaît point, ce sont encore les Juifs. Les autres nations, ajoute saint Hilaire, n'avaient encore nulle connaissance de Dieu; elles adoraient les idoles et étaient vouées au néant. L'Évangéliste appelle proprement *monde* ceux qui avaient la loi de Dieu, la connaissance et les prophéties ³. C'est l'Église qui enfante à Dieu des fils d'une manière bien différente des mères ordinaires.

4. Le troisième fragment est un extrait d'un sermon *sur le Paralytique*. Le cardinal Maï n'ose se prononcer sur l'authenticité de ce fragment, qui se trouve dans un manuscrit où on lit plusieurs sermons authentiques des Pères. Le manuscrit est récent, mais il est copié sur un autre plus ancien. On ne trouve rien de remarquable dans cet extrait. L'auteur, quel qu'il soit, entend par paralytique le peuple juif, débile comme un paralytique. Le cardinal Maï a donné à la suite deux autres fragments en grec et en latin, très-courts. Le premier est tiré des *Explications des Apôtres sur saint Paul* ⁴; le second se rapporte au livre *de la Trinité*.]

¹ *Quare cum dixerit, et sine eo factum est nihil, altius et profundius est intelligentiam quid sit hoc nihil, quod sine ipso factum referatur. Sanctissimus Samuel cum de idolis tractaret ac populum corripere, ait: Quæ sunt nihil. Videmus ergo idola humano arbitrio effecta, nihil esse. Ideo ait: Et sine ipso factum est nihil. Idola scilicet significat, quæ non Deo auctore in mundo constituta videntur, sed errore humano et vanissima adinventione constituta; et ipsi colendo, nihil deputati sunt. Maï, Biblioth. nov., tom. I, pag. 187.*

² *Hilarus, Pictaviensis urbis episcopus, nimia profunditate subtilis et cautissimus disputator, altisque divinarum Scripturarum abyssos in medium reverenter adducens. Hilar., Instit. div. litt., cap. XVIII.*

³ *Cætera autem gentes velut locustæ aut pulvis, vel certe ut gutta situlæ æstimate, in quibus nulla adhuc cognitio Dei habebatur, idola colentes, in nihilum erant deputate. Proprie mundum illos dicit, ubi lex Dei habebatur. Maï, Biblioth. nov., pag. 488.*

⁴ *Sanctus Hilarus in Explanationibus ad Apostolum de Patre Filioque theologice loquens, ait nullum in*

ARTICLE V.

DES DOUZE LIVRES DE SAINT HILAIRE SUR LA TRINITÉ.

1. Les douze livres *de la Trinité* que nous possédons sous le nom de saint Hilaire, ne lui sont aujourd'hui contestés par personne. Philippe ⁵, abbé de Bonne-Espérance, et Jean, son ami et son contemporain, qui vivaient tous deux dans le XII^e siècle, parurent pour un temps persuadés qu'ils étaient de saint Athanase; mais, ayant vu le nom de saint Hilaire à la tête de ces livres dans des manuscrits ⁶ plus corrects que ceux qu'ils avaient d'abord eus en main, et ayant su que Gilbert ⁷, évêque de Poitiers, et quelques autres docteurs de son temps, les lui attribuaient, ils ne firent plus difficulté de l'en reconnaître auteur. Ils auraient pu se détromper par des témoignages plus anciens et plus respectables; car saint Jérôme ⁸, Rufin, Théodoret, Cassien, Sozomène et saint Léon pape ont cité ces livres sous le nom de saint Hilaire, quoique d'une manière différente, les uns intitulant ⁹: *Livres contre les Ariens*; les autres, *de la Foi* ¹⁰; quelques-uns ¹¹, *de la Trinité*, et d'autres ¹², *de la Foi de la très-sainte Trinité*, et ils sont en effet susceptibles de tous ces divers titres.

2. Le dessein de saint Hilaire est d'y établir la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit contre toutes les hérésies, particulièrement contre les ariens ¹³ et les sabelliens. C'est pourquoi lui-même appelle son second livre une courte ¹⁴ démonstration de la Trinité, et au commencement du

Spiritu Sancto dupliciter intelligi, e. q. quod Pater et Filius existentiam illi suppeditant; unde ambo unum principium spiritus sunt. Tom. VI Spicil. Rom., Præf., pag. 35.

⁵ Philip., *Epist.* 5 Joann.

⁶ Idem, *Epist.* 6 Joann.

⁷ Idem, *Epist.* 5 Joann.

⁸ Hieronym., in *Catalogo*, cap. c; Rufin., lib. I *Hist.*, cap. xxxi; Theodoret., *Dialogo* 2, pag. 105; Cassian., lib. VII *de Incarnat.*, cap. xxiv; Sozomén., lib. III, cap. xiv; Leo Papa, *Epist.* 97, cap. III.

⁹ Hieronym., in *Catalogo*, cap. c et *Coder. vetus Ecclesie Romanæ*, cap. xli.

¹⁰ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. xxxi; Concil. Chalcedonense, actione 2.

¹¹ Cassiodorus, lib. I *Institutionum*, cap. xvi.

¹² Philippus Bonæ-Spei, *Epist.* 6.

¹³ Hilar., lib. I *de Trinitate*, num. 16 et 17, et lib. X num. 8.

¹⁴ Hilar., lib. I *de Trinitate*, num. 22.

Ces douze livres sont de saint Hilaire.

Dessein de ces livres.

quatrième, il dit¹ qu'il a établi dans les précédents la foi du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est donc sans raison que quelques-uns ont fait un crime à saint Hilaire de ce que, dans ses douze livres *de la Trinité*, il ne donne jamais le nom de Dieu au Saint-Esprit. N'est-ce point le reconnaître pour Dieu, que de soutenir qu'il est de la même substance que le Père et le Fils, et que ces trois Personnes composent ensemble une espèce de tout indivisible, en sorte que l'on ne peut en confesser une sans les autres, ni diviser leur substance? Or, c'est ce que saint Hilaire soutient² plus d'une fois, et s'il n'a pas donné le nom de Dieu au Saint-Esprit, c'est qu'il a³ coutume de se servir du nom même d'Esprit pour marquer la nature de Dieu.

3. Saint Hilaire écrivit ses livres *de la Trinité* pendant son exil en Phrygie, comme il nous⁴ en assure lui-même, et saint Jérôme après lui. Ainsi il faut mettre l'époque de cet ouvrage entre l'année 356, qui fut la première de son exil, et 359, en laquelle il sortit de Phrygie pour se rendre au concile de Séleucie, selon l'ordre qu'il en avait reçu par les officiers de l'empereur. Il ne les composa pas néanmoins de suite, et il y eut quelque interruption entre les trois premiers livres et les suivants, comme on le voit par le commencement⁵ du quatrième, sans doute parce que ce Saint se trouva obligé de donner son temps et ses soins à des affaires plus pressantes. Au reste, il semble assez surprenant qu'Erasmus⁶ ait avancé que le premier des douze livres *de la Trinité* a été composé le dernier, puisque saint Hilaire rappelle lui-même ce premier livre dans le⁷ quatrième. Il témoigne, dans le dixième⁸, qu'il était encore en exil lorsqu'il le composait, et selon le témoignage de⁹ saint Jérôme, il y écrivit

aussi les deux suivants, ainsi que tous les autres.

4. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine¹⁰ et à cause des pressants besoins de l'Eglise que saint Hilaire se détermina à écrire sur une matière qu'il savait être au-dessus¹¹ des expressions et de la conception des hommes, et où la foi seule¹² peut atteindre. Il se plaint en plus d'un¹³ endroit d'être nécessité à ce travail, et demande¹⁴ au Seigneur avec beaucoup d'instances, non-seulement l'intelligence des divines Ecritures, mais encore les termes convenables pour traiter avec honneur un sujet aussi sublime. Car il craignait extrêmement qu'en entreprenant d'expliquer la foi de l'Eglise touchant le mystère de la Trinité, il ne manquât en quelque chose; c'est ce qui lui fit prendre le parti de ne rien dire de lui-même sur ce point, mais de suivre pas¹⁵ à pas ce qu'en ont dit les Apôtres. Il s'appuie partout de leur autorité et de celle des¹⁶ Prophètes, et prend soin de faire voir dans les occasions l'abus que les ariens et autres hérétiques faisaient de leurs oracles pour attaquer la foi de l'Eglise.

5. Saint Hilaire divisa en douze livres¹⁷ son ouvrage, à l'exemple¹⁸ de ceux de Quintilien, dont il imita également le style; Cassiodore en compte treize, apparemment parce que dans l'exemplaire qu'il avait en main, le livre *des Synodes* y était intitulé le treizième livre *de la Trinité*, comme il l'est dans deux anciens manuscrits, l'un de la bibliothèque de M. Colbert, l'autre de Saint-Germain. Il est remarquable que saint Hilaire appelle¹⁹ second livre, celui qui est le cinquième, et premier²⁰, celui qui est le quatrième; ce dont on ne peut rendre d'autre raison, sinon que ce quatrième livre est le premier dans lequel il attaque l'hérésie arienne, et qu'il continue

Motifs de saint Hilaire pour composer ces livres.

Ils sont au nombre de douze.

¹ Hilar., lib. IV *de Trinitate*, num. 4. — ² Hilar., lib. II *de Trinitate*, num. 4, 5, 29. — ³ Idem, lib. VIII *de Trinitate*, num. 23, 24, 25, 26.

⁴ *Loquarum ersules per hos libros, et sermo Dei qui vinciri non potest, liber excurret.* Hilar., lib. X *de Trinitate*, num. 4.

⁵ *Quoniam antioribus libellis, quos jam pridem conscripsimus, absolute cognitum existimemus fidem nos et confessionem Patris et Filii et Spiritus Sancti... obtinere; tamen etiam his libellis quorundam necessario fuerant comprehendenda.* Hilar., lib. IV *de Trinit.*, num. 1.

⁶ Erasmus, Præfat. in Hilar. Oper.

⁷ *Atque hæc si cum primo libello testati sumus, nunc quoque idcirco a nobis commemorata sunt.* Hilar., lib. IV *de Trinit.*, num. 2.

⁸ Hilar., lib. X, num. 4.

⁹ *Hilarus... de Synodo Bytterrensi Phrygiam relegatus, duodecim libros adversus Arianos consecit.* Hieronymus, in *Catalogo*, cap. c.

¹⁰ Hilar., lib. VI *de Trinit.*, num. 1. — ¹¹ Hilar., lib. II *de Trinit.*, num. 5. — ¹² Hilar., *ibid.*, num. 2.

¹³ Hilar., lib. II *de Trinit.*, num. 2 et 5. — ¹⁴ *Id.*, lib. I, num. 38.

¹⁵ *Id.*, lib. VII, num. 3. — ¹⁶ *Id.*, lib. VI, num. 20, et lib. XI, num. 7.

¹⁷ D. Pitra a retrouvé les sommaires originaux des douze livres *de la Trinité*, et les a publiés dans le *Spicilege de Solesmes*. (L'éditeur.)

¹⁸ Hieronym., *Epist.* 83 *ad Magnum*. — ¹⁹ *Id.*, lib. V, num. 3. — ²⁰ *Id.*, lib. VI, num. 4.

à la combattre dans le cinquième, qui, à cet égard, peut passer pour le second.

6. Les anciens ont fait grand cas de cet ouvrage. Ils l'ont mis à la tête ¹ de tous ceux qu'il faut lire pour se confirmer dans la foi de l'Eglise sur la Trinité, se précautionner contre les pièges des hérétiques, découvrir leurs ruses et éviter les surprises et les défauts d'une simplicité trop crédule. Ils en ont loué l'éloquence et approuvé la doctrine.

7. Dans le premier livre, qui est comme le prologue de tout l'ouvrage, saint Hilaire, après avoir décrit la manière dont il était parvenu à la connaissance de Dieu, de ses mystères et du chemin qui conduit à la félicité, donne en peu de mots le précis de tous les livres suivants. Il avertit que, quoique son but soit de combattre les hérésies d'Arius et de Sabellius, il attaquera néanmoins toutes celles dont il aura occasion de parler. Il rapporte leur origine à l'orgueil des hommes qui, ne faisant pas attention à la petitesse de leur esprit, veulent, par leurs faibles lumières, déterminer les divins mystères, au lieu d'en rechercher la connaissance dans la révélation que Dieu en a faite.

8. Il commence le second livre par l'explication de la doctrine de l'Eglise touchant les trois Personnes divines, et il dit qu'il suffirait aux chrétiens de s'en tenir aux paroles de l'Evangile, qui ordonnent de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, si l'hérésie n'obligeait à faire une chose d'ailleurs illicite, savoir à expliquer un mystère ineffable, que la foi seule peut comprendre. Il marque en quoi consistaient les hérésies de Sabellius, d'Ebion et d'Arius. Le premier ne distinguait en Dieu que les noms de Père, de Fils et de Saint-Esprit. Le second disait que

le Fils de Dieu n'avait commencé d'être qu'au moment de sa conception dans le sein de Marie, ne regardant le Verbe que comme une parole proférée. Les ariens mettaient le Fils de Dieu au rang des créatures. Il ajoute qu'il n'est pas surprenant qu'ils parlent si diversement du Saint-Esprit, puisqu'ils pensaient si mal de celui de qui il tire son origine et de qui nous le recevons, c'est-à-dire du Fils. C'est du Père ² que tous les êtres ont leur subsistance. C'est lui qui, dans son Christ et par son Christ, est l'origine de toutes choses; pour lui, il tient son être de lui-même et non d'ailleurs. Il est infini, parce qu'il n'est point dans un autre, mais que tous les êtres sont dans lui. Il est hors de tout lieu, parce que rien ne le contient. Il a toujours été, et avant tous les siècles, parce que c'est lui qui a donné le commencement au temps; il est Père et Dieu à la fois, étant Père par la même nature qu'il est Dieu, en quoi il diffère des hommes qui, pour être hommes, ne sont pas pères aussitôt, mais successivement. Il n'est point engendré; il est éternel, invisible, connu du Fils seul, incompréhensible et immortel. Bien que ces termes soient les plus expressifs que nous ayons pour marquer ce que nous pensons de Dieu et de ses perfections, quelquefois saint Hilaire les trouve ³ peu proportionnés, à la grandeur de cet Etre suprême. Il trouve encore plus de difficulté à dire du Fils ce qui en est. Il est, dit-il, le ⁴ Fils du non engendré, seul d'un seul, vrai du vrai, vivant de vivant, parfait de parfait, la vertu de la vertu, la sagesse de la sagesse, la gloire de la gloire, l'image invisible de Dieu, la figure du Père non engendré. Il demande de quelle manière s'est faite la génération du Fils. Ce n'a pu être, répond-il, par ⁵ une di-

¹ Restat nunc ut memoriam faciamus illorum qui libris suis aliquid venerabiliter de sancta Trinitate docuerunt. Ad confirmationem igitur fidei nostræ et hereticorum præcavendus insidias, legendi sunt tredecim libri beati Hilarii, quos de sancta Trinitate, profundissima et disertissima nimis oratione conscripsit. Cassiodor., lib. I Instit. divin., cap. XVI. Nisi quod Hilarius, vir nativa levis et placidus, simulque eruditus, et ad persuadendum commotissimus, rem diligentius et optius procurabat. Qui etiam libros de fide mobiliter scriptos edidit; quibus et hereticorum versutias, et nostrorum deceptiones et male credulorum simplicitatem ita diligenter exposuit, ut et præsentis et longe positos quibus ipse per se disserere viva voce non poterat, perfectissima instructione corrigeret. Rufin., lib. I Histor., cap. XXXI. Hilarii libros inoffenso decurrat pede. Hieronym., Epist. 7 ad Letum. In eo autem regione et Hilarium tum temporis fuisse accepimus virum vita et doctrinam divinum. Sozomen., lib. III, cap. XIV.

² Pater est ex quo omne quod est, constitit. Ipse in Christo et per Christum, origo omnium. Cordeum ejus esse in sese est, non aliunde quod est sumens; infinitus, quia non ipse in aliquo, sed extra eum omnia; semper extra locum, quia non continetur; semper ante ævum, quia tempus ab eo est. Hilar., lib. II de Trinit., num. 6.

³ Nature sermo succumbit, et rem ut est, verba non explicat. Ibid., num. 7.

⁴ Est enim progenies ingeniti, unus ex uno, verus a vero, vivus a vivo, perfectus a perfecto, virtutis virtus, sapientiæ sapientiæ, gloriæ gloriæ, imago invisibilis Dei, forma Patris ingeniti. Ibid., num. 8.

⁵ Non enim est abscissio aut divisio; impassibilis est enim ille qui genuit, et imago invisibilis Dei est ille qui natus est... Non est assumptio: verus enim Filius Dei est, et clamat: Qui me vidit, vidit et Patrem; sed neque pars Patris in Filio est, testatur enim Filius, Omnia quæ Patris sunt, mea sunt. Ibid.

vision et par un retranchement de la substance du Père, parce que celui qui a engendré est impassible, et que celui qui est engendré est l'image invisible de Dieu et qu'il dit : *Le Père est en moi; et je suis dans le Père.* Il n'est pas non plus Fils par adoption, mais en vérité; car il dit : *Celui qui m'a vu, a vu aussi mon Père.* Enfin il n'est pas une partie de la substance du Père, puisqu'il dit : *Tout ce qu'a mon Père est à moi,* mais il est Fils par nature. Le Père et le Fils n'étant¹ qu'une même nature divine, quoique distingués l'un de l'autre, parce que l'un est Père et l'autre Fils, ce ne sont pourtant pas deux dieux, mais un seul d'un seul. Voilà le devoir de la foi, de croire² ce mystère, et de croire en même temps qu'il est incompréhensible. Au reste, il doit être d'autant moins surprenant, que les hommes ne comprennent pas comment s'est faite la génération du Verbe, qu'ils ne savent pas même d'où leur vient la vie, l'intelligence, ni de quelle manière ils ont été eux-mêmes engendrés. Saint Hilaire prouve l'éternité du Verbe par ces paroles de saint Jean : *Au commencement était le Verbe.* S'il était au commencement, il n'a donc pas commencé; car il était ce qu'il est au commencement, et on ne peut fixer aucun temps où il ait commencé d'être. Il montre par les paroles suivantes : *Et le Verbe était dans Dieu,* que le Fils n'est pas une production au-dehors; et par celles-ci : *Et le Verbe était Dieu,* que ce Verbe n'est pas un simple son de la voix, comme le prétendaient les ébionites, mais Dieu même. Il lire une seconde preuve pour l'éternité du Verbe, de ce que saint Jean ajoute : *Toutes choses ont été faites par lui.* Ces termes, *toutes choses,* marquent que le Verbe a aussi fait le temps, et par conséquent qu'il est avant le temps. Mais, s'objecte saint Hilaire, comment peut-on dire que toutes choses ont été faites par le Fils, puisque le Père qui est seul sans origine, n'a été fait de personne? A cela il répond que saint Jean résout cette difficulté en ajoutant : *Et rien de ce qui a été fait, n'a été fait sans lui;* car par là cet Apôtre enseigne visiblement qu'outre le Verbe, sans qui rien

n'a été fait, il y a eu encore un autre agent, savoir le Père, par la volonté duquel toutes choses ont été faites. Il dit qu'il en est³ de la foi catholique comme de ces remèdes puissants qui servent à guérir toutes sortes de maladies, qu'elle a la force de dissiper toutes les vaines doctrines et toutes les erreurs : ce qu'il prouve, en particulier, des hérésies de Sabellius, d'Ebion et d'Arius, contre lesquelles il apporte divers passages des Livres saints, où elles sont condamnées. Ensuite il traite du mystère de l'Incarnation, qu'il dit avoir en pour objet le salut des hommes, et où le Verbe s'unissant à un corps, s'est comme uni à toute la nature humaine qu'il devait racheter. Il ne dissimule point que l'Écriture, en parlant de Jésus-Christ, en dit certaines choses qui ne paraissent pas convenir à un Dieu; mais, ajoute-t-il, les honneurs divins que les mages et les anges lui ont rendus, le grand nombre de miracles qu'il a faits, sont des preuves suffisantes qu'il est Dieu, bien qu'il paraisse n'être qu'un homme. Quant au Saint-Esprit, saint Hilaire fait voir, par l'autorité de l'Écriture, qu'il est Dieu. Si le nom d'Esprit est quelquefois donné au Père et au Fils, c'est seulement pour marquer leur nature, qui est toute spirituelle; mais en d'autres endroits, ce terme est pris pour exprimer une personne distinguée du Père et du Fils, ainsi lorsque Jésus-Christ dit à ses disciples : *Je prierai mon Père, et il vous donnera un autre consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous, savoir l'Esprit de la vérité. Il vous enseignera toute vérité; car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu et vous annoncera toutes choses.* Le saint docteur marque les divers dons du Saint-Esprit, combien ils nous sont nécessaires et avec quels soins nous devons tâcher de les obtenir.

9. Saint Hilaire consacre uniquement son troisième livre à prouver la génération éternelle du Verbe et sa divinité. Il la prouve d'abord par ces paroles de Jésus-Christ : *Le Père est en moi, et moi dans le Père;* mais parce que la raison humaine ne peut concevoir que deux Personnes distinguées l'une de l'autre,

¹ *Alius ab alio, quia Pater et Filius: non natura divinitatis alio et alio, qui unbo unum... Non dii duo, sed unus ab uno.* Hilar., lib. II de Trinit., num. 11.

² *Nillum ergo dicitur officium est fidei, si nihil poterit comprehendenti. Immo hoc officium fides proficitur, id unde quiritur incomprehensibile sibi esse, se scire.* Ibid.

³ *Et autem quodam medicamentorum generum sunt ita comparata, ut non singulis tantum agritudinibus uti-*

lin sint, sed omnibus in commune medeantur, habeantque in se virtutem generatis auxilii: ita et fides catholica non adversum singulas pestes, sed contra omnes morbos opem medelæ communis impertit, non infirmum generis, non vivendum numero, non diversitate fallendum, sed una atque eadem adversum singula omnique consistit. Hilar., lib. II de Trinit., num. 23.

soient réciproquement l'une dans l'autre, il essaie de rendre ce mystère croyable par ce raisonnement fondé sur des principes qu'il a établis ailleurs : Dieu le Père a engendré son Fils de sa ¹ propre substance; or, ce n'a pu être par division, puisque Dieu n'en est pas susceptible : il faut donc qu'il la lui ait communiquée tout entière; par conséquent, toute la nature du Père étant toute la nature du Fils, le Fils est dans le Père et le Père dans le Fils. Il rapporte les miracles de la multiplication des cinq pains et le changement d'eau en vin aux noces de Cana, et il en tire cette conséquence, que si l'incompréhensibilité de ces événements n'est pas une raison pour nous dispenser de les croire, ce n'en est pas une non plus de rejeter le mystère de la génération éternelle du Verbe, parce qu'elle nous est incompréhensible. A l'égard de ces prudents du siècle qui niaient la vérité de la génération éternelle du Verbe, parce qu'ils ne pouvaient comprendre ni comment un seul peut engendrer, ni comment Dieu engendra son Fils de sa substance, sans en souffrir aucune diminution, il se contente de leur alléguer les passages de l'Écriture où Dieu dit *qu'il fera périr la sagesse des sages et qu'il réprouvera la prudence des hommes intelligents*; il ajoute qu'il nous est plus expédient de croire à Jésus-Christ qu'à ces faux sages du siècle, puisqu'il ne s'est fait homme qu'afin de nous convaincre de ces vérités; que ce fut pour nous ôter tout sujet d'en douter, qu'il pria son Père de le glorifier, c'est-à-dire de faire paraître par des signes indubitables, la vérité de ce qu'il disait, afin que par ce moyen le Père fût glorifié par le Fils même; que le Père le glorifia en effet, et que les miracles opérés pendant sa vie et à sa mort, particulièrement la conversion du Centenier, étaient autant de témoignages qu'il rendait à sa divinité. Ces paroles de l'Évangile de saint Jean : *La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé*, fournissent à saint Hilaire une autre preuve de la divinité de Jé-

sus-Christ; car, puisque nos espérances ² se terminent également au Père et au Fils, c'est une conséquence nécessaire de reconnaître la même divinité dans les deux. Il dit ensuite que le nom de Dieu que Jésus-Christ est venu nous découvrir, n'a point été le nom de Dieu en tant que Dieu et Créateur, puisque Moïse, dans la Genèse, et les autres livres de l'Ancien Testament l'ont annoncé, et que les païens mêmes, dans leur faux culte, l'ont honoré sous ce titre; mais qu'il est venu nous faire connaître un Dieu Père : d'où il infère qu'il y a donc en Dieu une vraie paternité, et que ce Dieu ne pouvant avoir engendré son Fils d'une partie de sa substance, il faut qu'il la lui ait communiquée tout entière. Il entreprend de nouveau ceux qui ne voulaient pas ajouter foi à ce mystère, fondés sur ce qu'ils ne le concevaient pas. Il leur objecte les miracles de la multiplication des cinq pains et du changement d'eau en vin, leur demandant raison de ces événements miraculeux qu'ils ne pouvaient nier, et de quelle manière Jésus-Christ avait été conçu dans le sein de la Vierge; comment il était né, par quel moyen il était sorti du tombeau et entré dans une chambre les portes fermées. Il se répand en invectives contre ces téméraires qui ne veulent rien croire que ce qu'ils comprennent, et il soutient que, puisque l'Écriture reconnaît en Dieu un Père et un Fils, on doit prendre ces termes dans leur sens naturel. Il prouve encore la divinité de Jésus-Christ par ses paroles aux Juifs : *Moi et mon Père nous sommes une même chose*, cette unité consistant en ce ³ que le Fils a en lui-même tout ce qui est dans le Père. Après cela, il traite fort au long de la disposition avec laquelle on doit recevoir l'Évangile, qui, selon saint Paul, n'est pas du goût de la sagesse mondaine, et à qui même elle paraît une folie. Il dit qu'il appartient aux Juifs de demander des signes, et aux Grecs de consulter leur raison avant de croire, mais qu'un chrétien doit être dans la disposition de croire de Dieu tout ce qu'il veut bien nous en ⁴ apprendre lui-même.

¹ *Hic ergo ingenitus ante omne tempus ex se Filium genuit, non ex aliqua subjacente materia, quia per Filium omnia: non ex nihilo, quia ex se Filium, non ut partem sui vel divisam, vel disscissam, vel extensam, quia impassibilis et incorporeus Deus est..... Sed incomprehensibiliter, inenarrabiliter, unigenitum ex his que ingenta in se erant procreavit, omne quod Deus est per charitatem atque virtutem nativitati ejus impertiens : ac sic ab ingenito, perfecto aeternoque Patre, unigenitus et perfectus et aeternus est Filius. Hilar.,*

lib. III de Trinit., num. 3. — ² *Non habet intervallum confessio credentium, quia in utroque spes vite est : nec Deus verus ab eo deficit, qui in conjunctione succedit. Hilar., lib. III de Trinit., num. 14.*

³ *Quid discendis et distrahis Filium a Patre? Unum sunt, scilicet is qui est, nihil habens quod non sit etiam in eo a quo est. Hilar., lib. III de Trinit., num. 23.*

⁴ *Hoc solum de Deo bene credi intelligamus, ad quod de se credendum ipse sibi nobiscum, et testis et auctor existet. Hilar., lib. III de Trinit., num. 26.*

Pag. 810.

i. xxix, 14.

Cor. i. 20.

Pag. 817.

820.

Joan. x, 30.

Pag. 811.

Jan. xviii,

Pag. 824.

10. Dans le quatrième livre, après avoir rapporté les erreurs des ariens et des autres hérétiques touchant l'éternité et la consubstantialité du Verbe, et les principales raisons qu'ils avaient de rejeter le terme de *consubstantiel*, saint Hilaire établit contre eux la foi de l'Eglise et détruit toutes les fausses interprétations qu'ils donnaient à ce terme. Ils prétendaient que ceux qui s'en étaient servi les premiers, y avaient attaché un sens erroné; car, disaient-ils, on ne peut concevoir que deux personnes aient une même substance, si ce n'est en trois manières, ou parce que le Père étant une même personne avec le Fils, il aurait, par son infinité, pris une chair dans le sein de la Vierge et se serait donné à lui-même le nom de Fils, pour marquer son union avec la chair; ou parce que le Père et le Fils auraient reçu leur origine d'une troisième substance qui leur fût antérieure et commune; ou enfin que le Fils serait appelé consubstantiel au Père, parce qu'il aurait une partie de la substance du Père. Saint Hilaire répond que mal à propos les ariens se sont donné tant de peine pour trouver tous ces mauvais sens dans le terme de *consubstantiel*: l'Eglise les rejette tous; elle se sert de ce terme pour marquer la nature de la naissance divine du Fils qui, étant éternelle et de toute la substance du Père, ne peut être désignée par un terme plus convenable. Ensuite il rapporte tous les passages de l'Ecriture dont les ariens se servaient pour montrer que le Père seul est Dieu, à l'exclusion du Fils; et, pour mieux faire connaître leur fourberie en ce point, il décrit tout au long la profession de foi qu'Arius et ceux de son parti, chassés d'Alexandrie, envoyèrent à Alexandre, évêque de cette ville. Il en réfute la première partie, qui tendait à ne reconnaître d'autre Dieu que le Père. Dans tous les endroits de l'Ecriture où il est parlé d'un seul Dieu, il ne s'agit que de le distinguer des faux dieux du paganisme; Moïse qui, au livre du Deutéronome dit: *Le Seigneur notre Dieu est le seul et unique Seigneur*, marque ailleurs qu'il y a en Dieu plusieurs personnes, comme dans la Genèse, où Dieu dit: *Faisons*

l'homme à notre image et à notre ressemblance; et en faisant alliance avec Noé: Quiconque aura répandu le sang de l'homme, sera puni par l'effusion de son propre sang, car j'ai créé l'homme à l'image de Dieu, et en parlant de l'embrasement de Sodome: *Alors le Seigneur fit descendre par le Seigneur, sur Sodome et sur Gomorre, une pluie de soufre et de feu*. On voit en tous ces endroits et en beaucoup d'autres que saint Hilaire rapporte, une association de Personnes divines. Il en cite plusieurs de l'Ancien et du Nouveau Testament, où le Fils est appelé Dieu; mais il fait voir que la divinité du Verbe ne fait pas pluralité de Dieux, le Père et le Fils n'étant¹ qu'un en substance, quoiqu'ils soient deux Personnes.

11. Il continue la même matière dans le cinquième livre, et il s'applique à y prouver deux choses: la première, que le Verbe est vraiment Dieu selon les Ecritures; la seconde, que sa divinité ne déroge point à l'unité de substance en Dieu. Avant de prouver la première, il établit pour principe que la vérité se doit prendre de la² nature de la chose, en sorte qu'on doit appeler tel ce qui en a la nature et la vertu, comme on nomme froidement ce qui en a toutes les qualités et toutes les propriétés. Il fait ensuite ce raisonnement tiré de la création: Elle est incontestablement l'ouvrage de Dieu; or, on ne peut douter qu'elle ne soit l'ouvrage du Fils, puisque, selon l'Apôtre, *tout a été créé par lui et en lui*. Le Fils est donc vrai Dieu par un autre principe: la vérité suit³ l'être; ce qui est feu est vrai feu, ce qui est eau est vraie eau. Or, Jésus-Christ est Dieu: donc il est vrai Dieu. Comme on pouvait objecter à saint Hilaire que le Fils de Dieu est appelé Ange dans l'Ecriture, ce qui marque une nature inférieure à Dieu, il répond que ce terme désigne son office et non sa nature, qui est toujours exprimée par le nom de Dieu. Il explique du Fils de Dieu les diverses apparitions faites aux patriarches sous la figure d'un ange, et montre qu'ils l'ont reconnu pour Dieu, puisqu'ils l'ont adoré et appelé juste Juge, le Juge de la terre, Celui qui est⁴. Car c'est du Fils de Dieu que Moïse a parlé,

¹ *Absolute Pater Deus et Filius Deus unum suat, non unione personar, sed substantiæ unitate.* Hilar., lib. IV de Trinit., num. 42.

² *Nulli dubium est veritatem ex natura et ex virtute esse.* Hilar., lib. V, num. 3.

³ *Tæct naturæ virtus veritatis fidem.* Ibid., num. 13. *Nec natura manens, eo potest cavere quod vera est. Perime aquæ, quod aqua est: et per id poteris abolere*

ne vera sit. Cæterum, si aqua muneat, etiam in eo necesse est persistat ut veru sit. Ibid., num. 14.

⁴ Le Diacre Jean nous a conservé un fragment sur ces paroles de l'Exode: « Le Seigneur apparut à Moïse dans le buisson ardent; » il est un peu différent du texte imprimé et est cité comme tiré du livre V de la Foi, titre qu'on donnait aussi à l'ouvrage de la Trinité. Voy. *Spicil. Solesm.*, tom. I, pag. 294. (L'édit.)

Gen. ix, 6.

Gen. xix, 24.

Pag. 826.

850.

Analyse du
livre V.
Pag. 854 et
864.

856.

Coloss. i, 16.
Pag. 857.

862.

864.

Joan. v, 16.

comme Jésus-Christ lui-même nous en assure dans l'Évangile. Saint Hilaire répond à l'objection que les ariens tiraient du prophète Isaïe, où ils lisaient : *Ils vous béniront vous qui êtes le vrai Dieu*. Il prétend qu'ils ne pouvaient inférer de ce passage que le Père fût seul vrai Dieu, à l'exclusion du Fils; qu'ils l'avaient corrompu en y ajoutant le pronom *vous*, qui n'est point dans le texte des Septante, où nous lisons simplement : *Ils béniront le vrai Dieu*; que ce passage, conçu en ces termes, prouve invinciblement la divinité de Jésus-Christ, puisque c'est à lui seul qu'on peut rapporter ce qui précède : *Je donnerai à mes serviteurs un nom nouveau, qui sera en bénédiction sur la terre*, c'est-à-dire le nom de Chrétiens. Et encore : *Je me suis fait voir à ceux qui ne demandaient point à me connaître. J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles*; paroles qui ne peuvent s'entendre que de Dieu, et que saint Paul, dans son Epître aux Romains, applique à Jésus-Christ. Il restait à saint Hilaire à prouver que le Père et le Fils ne font qu'un seul Dieu; c'est ce qu'il fait voir par l'autorité de Moïse dans le Deutéronome, où nous lisons : *Considérez que je suis le Dieu unique et qu'il n'y en a point d'autre que moi*. Et plus bas : *Régouissez-vous, nations, avec son peuple*; car saint Paul nous assure que c'est Jésus-Christ qui parle en cet endroit. Or, il y dit qu'il n'y a point d'autre Dieu que lui : il faut donc que le Père ne soit pas un autre Dieu que le Fils. L'objet de notre foi est de confesser qu'un Dieu procède de Dieu, qu'il est dans Dieu, non d'une manière corporelle, mais par la vertu infinie de la nature divine qui est tout entière dans le Père et dans le Fils. Saint Hilaire confirme cette doctrine par ces paroles d'Isaïe : *Dieu est dans vous, et il n'y a pas d'autre Dieu que vous. Vous êtes vraiment Dieu, et nous ne le savions pas; vous êtes le Dieu Sauveur d'Israël*; et par ces autres de Jérémie : *C'est lui qui est notre Dieu, et nul autre ne subsiste devant lui, si on le compare avec ce qu'il est. C'est lui qui a trouvé toutes les voies de la vraie science, et qui l'a donnée à Jacob son serviteur, et à Israël son bien-aimé; après cela il a été vu sur la terre et il a conversé avec les hommes*. Il fait ensuite ce

raisonnement : Il est clair qu'il est ici parlé de Jésus-Christ; si donc il n'y a point d'autre Dieu que lui, il s'ensuit qu'il est un même Dieu avec son Père. Il ajoute : « Si, en parlant de Dieu, vous dites un Dieu et non pas un seul, vous parlerez le langage de l'Eglise qui confesse le Fils dans le Père ¹. »

12. Saint Hilaire remarque au commencement du sixième livre que la difficulté de ramener de l'erreur des ariens, ceux qui y étaient engagés, est d'autant plus grande, que leur parti était plus nombreux, parce qu'on est ordinairement porté à croire que la vérité est du côté du plus grand nombre; mais il reconnaît en même temps qu'il est de son devoir et de sa qualité d'évêque, de travailler à la défense de la vérité. Il avait déjà combattu dans le quatrième livre, par l'autorité de Moïse et des Prophètes, la profession de foi qu'Arius envoya à saint Alexandre; il l'attaque ici de nouveau par divers passages tirés des Évangiles; mais, avant d'en venir là, il fait voir avec quels artifices cette profession de foi avait été composée; il montre qu'Arius et ceux de son parti affectaient d'y renverser les hérésies des valentiniens, des manichéens, des sabelliens, afin qu'on crût ³ qu'ils étaient eux-mêmes orthodoxes. Il propose les dogmes de ces différentes sectes, et montre solidement combien la vérité catholique en est éloignée. Elle ne connaît point ni le *Βούλο*, ni le *Συζή*, ni les trente éons des valentiniens; mais elle enseigne que Dieu le Père a engendré un Fils qui n'est qu'un même Dieu avec lui; que ce Fils, en naissant, n'a pas ôté la divinité à son Père; que lui-même n'a pas commencé d'être Dieu, l'étant par sa naissance qui n'a point de commencement. Elle ne croit pas, avec les manichéens, que le Fils soit une portion de la substance du Père, mais qu'il est né de toute cette substance, sans qu'elle ait souffert ni division ni diminution, en sorte qu'elle est toute dans le Fils comme dans le Père. Les ariens ne rejetaient l'hérésie de Sabellius que pour en prendre prétexte de nier l'unité de substance dans le Père et le Fils; mais la foi catholique la rejette, parce que cet hérésiarque, en disant que le Père avait pris chair dans le sein de la Vierge, détruisait la vraie

Pag. 878.

Analyse.
livre VI.
Pag. 879.

Pag. 883.

881.

886.

¹ *In his si unum magis quam solitarium Deum intelligas, Ecclesiarum religionem profiteberis quae Patrem in Filio confitetur. Lib. V de Trinit., num. 39.*

² *Quod cum multis errat, intelligentiam esse asserat*

veritatis, dum minus erroris esse existimatur in multis. Hilar., lib. VI, num. 1.

³ *Hereses ceteraerum praeferuntur, ut de se haeresis mentiantur. Hilar., lib. VI, num. 7.*

naissance du Fils, attribuant au même les noms de Père et de Fils. L'hérésie des hiéracites, qu'Àrius condamnait aussi dans sa profession de foi, n'est pas moins contraire à la vérité catholique que les précédentes. Ils enseignaient que la nature divine était commune au Père et au Fils, comme l'huile d'une lampe qui entretient à la fois la lumière de deux lumignons. L'Eglise enseigne, au contraire, que le Père communique au Fils toute sa substance, sans cesser d'être ce qu'il est, sans souffrir dans sa nature aucune diminution. Elle enseigne encore, contre l'opinion de ceux qui disaient que le Père était devenu Fils, que le Père, demeurant ce qu'il est de toute éternité, a engendré son Fils. Ensuite saint Hilaire prouve fort au long que Jésus-Christ est Fils de Dieu, non par adoption, mais par nature : 1° Par le témoignage du Père qui, en parlant à son Fils : *Je vous ai*, lui dit-il, *engendré de mon sein avant l'étoile du jour*; paroles qui marquent et que le Fils n'est pas créé de rien, et que sa procession du Père est une vraie génération, puisqu'elle est exprimée en des termes dont on se sert pour signifier la génération naturelle. Les ariens ne voulaient point les recevoir dans leur sens naturel, ne croyant pas que Dieu eût pu engendrer son fils de son sein, sans perdre autant de sa substance qu'il en aurait donné à son Fils. Mais saint Hilaire leur fait voir qu'il y a de l'impiété à ne pas croire à Dieu en ce qu'il dit de lui-même. Le Père dit encore, en parlant de Jésus-Christ : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection*; écoutez-le, marquant clairement que Jésus-Christ était son Fils d'une toute autre manière que ne le sont même les justes. — 2° Par le témoignage de Jésus-Christ, qui appelle Dieu son Père, qui dit de Dieu : *Pour moi je le connais, parce que je suis né de lui et qu'il m'a envoyé*. Et encore : *Les œuvres que je fais rendent témoignage pour moi que c'est le Père qui m'a envoyé; et mon Père, qui m'a envoyé, a rendu lui-même témoignage de moi*. Or, nous ne trouvons point d'autre témoignage du Père à l'égard du Fils, que celui que nous venons de rapporter : *Celui-ci est*

mon Fils bien-aimé, qui marque sa vraie filiation; et ailleurs : *Vous ne savez¹ d'où je suis, je ne suis pas venu de moi-même; mais l'elui qui m'a envoyé est véritable, et vous ne le connaissez point*. En quoi Jésus-Christ marquait évidemment sa divine naissance; car les Juifs ne pouvaient ignorer où il était né selon la chair. Enfin il leur dit : *Si Dieu était votre Père, vous m'aimeriez, parce que je suis sorti de Dieu, et que je viens de sa part*. Et encore : *Celui qui me hait, hait aussi mon Père*. Raisonnements qui n'ont nulle force, s'ils ne supposent que Jésus-Christ est véritablement Fils de Dieu, et qu'il doit être aimé comme le Père, parce qu'il en procède. Car un simple envoyé peut être haï, sans qu'on haïsse celui qui l'a envoyé. — 3° Aux témoignages du Père et du Fils, saint Hilaire ajoute celui des Apôtres. Quoique témoins d'un grand nombre de miracles, ils ne concevaient pas bien ce qu'était Jésus-Christ, que quand il leur dit, au moment de sa passion : *Je suis sorti de mon Père, et je suis venu dans le monde; maintenant je laisse le monde, et je m'en vais à mon Père*. A quoi ils répondirent : *C'est à cette heure que vous parlez ouvertement, et que vous n'usez point de paraboles. Nous voyons bien à cette heure que vous savez tout, et qu'il n'est pas besoin que personne vous interroge. C'est pour cela que nous croyons que vous êtes sorti de Dieu*. De ce que Jésus-Christ connaît tout, les Apôtres en infèrent qu'il est sorti de Dieu. Ils savaient dès auparavant² que Dieu l'avait envoyé; mais jusque-là ils n'avaient point eu connaissance de sa génération éternelle, de sa naissance parfaite et ineffable, selon laquelle il procède du Père; ils ne connurent ce mystère qu'après que Jésus-Christ leur eut dit ouvertement : *Je suis sorti de mon Père*, et qu'ils eurent remarqué qu'il savait toutes choses. C'est pourquoi, selon la remarque de saint Hilaire, les Apôtres, ne faisant aucune réflexion sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je suis venu dans le monde, envoyé de mon Père*, parce qu'ils le connaissaient déjà, ne s'attachent qu'à lui témoigner qu'ils croient effectivement *qu'il est sorti de Dieu*, étant nécessaire qu'ils témoignassent leur foi

Joan. viii, 52.

Joan. xv, 23.
Pag. 899.

Joan. xvi, 28.

Joan. xliix, 30.

Pag. 902.

¹ Saint Hilaire lisait : *Neque me scitis, neque unde sim scitis*. Au lieu que nous lisons dans la Vulgate : *Et me scitis et unde sim scitis*. Joan. viii, 28. La leçon de saint Hilaire et le raisonnement qu'il fait ici se trouvent appuyés par ce qui est dit au chapitre suivant de saint Jean : *Neque me scitis, neque Patrem meum scitis*. Joan. viii, 19.

² Qui sciebant a Deo missum, crisse tamen a Deo nesciebant, inenarrabilem illum et perfectam Filii natiuitatem per virtutem dicti istius (ego a Deo exiui) intelligentes, nunc secum sine proverbiiis profitentur locutum. Hilar., lib. VI, num. 34.

en une vérité qu'ils commençaient à comprendre. Saint Hilaire insiste encore sur ces paroles de saint Pierre à Jésus-Christ : *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant* ¹. Si, par le mot de *Fils*, saint Pierre n'eût reconnu en Jésus-Christ qu'une filiation ² adoptive, qu'y aurait-il eu d'extraordinaire dans la confession de cet apôtre, puisque tous les justes sont fils de Dieu en cette manière? Il faut donc qu'il l'ait entendu d'une autre filiation, inconnue à la chair et au sang, et révélée de Dieu seul à saint Pierre. Saint Hilaire ajoute le témoignage de saint Jean : *Nul homme n'a jamais vu Dieu, c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père qui l'a fait connaître*. On voit, continue-t-il, que cet apôtre, pour ne rien laisser à désirer sur la filiation du Verbe, dit non-seulement qu'il est *Fils*, mais encore qu'il est *unique*, éloignant de lui toute idée d'adoption, et qu'il est dans le sein du Père. Les ariens répondaient que le Verbe est appelé *Fils*, parce qu'il a été créé, et *unique*, parce qu'il a reçu une perfection plus grande que les autres créatures. Saint Hilaire leur oppose ces paroles du même Apôtre : *Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle*. Car si Dieu n'avait donné qu'une ³ créature pour en racheter d'autres, où serait l'excès de son amour pour les hommes? Il faut donc que ce Fils unique qu'il a donné, soit plus qu'une créature. Le même Apôtre dit qu'il a écrit son Evangile, afin que nous croyions que *Jésus est le Christ, le Fils de Dieu*. S'il suffit au salut de croire que Jésus est le Christ, pourquoi saint Jean veut-il que nous croyions encore que Jésus est le Fils de Dieu? Et si c'est en cela que consiste notre foi, peut-on dire que le nom de Fils unique de Dieu, en qui nous avons le salut, marque un fils adoptif? Si nous avons la vie en ce nom, pourquoi ce nom ne renferme-t-il pas aussi la vérité? Saint Jean dit ailleurs : *Quiconque aime le Père, aime aussi celui qui est né de lui*. Sur quoi saint Hilaire fait ce raisonnement, qu'être né du Père n'étant pas la même

chose qu'être créé de lui, il faut que l'Evangéliste ait menti, en disant que le Fils est né du Père, si au contraire il a été créé de lui, comme l'enseignent les ariens. Saint Paul appelle Jésus-Christ le *propre Fils de Dieu*. L'aveugle-né l'adore après avoir su de lui-même qu'il était le *Fils de Dieu*. Marthe, sœur de Lazare, n'obtient la résurrection de son frère qu'après avoir confessé que le Sauveur, de qui elle espérait cette grâce, *était le Fils du Dieu vivant*, venu dans ce monde. Les démons l'ont reconnu à haute voix pour *Fils du Dieu très-haut*. Le Centenier, en voyant les miracles que Jésus-Christ opéra à sa passion, fut obligé, quoique gentil, de confesser qu'il était *vraiment Fils de Dieu*. Enfin les Juifs, quoique dans ⁴ une erreur de fait au sujet de Jésus-Christ, étaient convaincus que le Messie qu'ils attendaient, *était Fils de Dieu*. C'est pourquoi le grand-prêtre, en interrogeant Jésus-Christ, lui demanda : *Êtes-vous le Christ, le Fils du Dieu béni?*

13. Dans le septième livre, que saint Hilaire appelle le premier et le plus considérable de tous, pour entendre ce qui regarde le Fils de Dieu, il traite fort au long et avec beaucoup de force les arguments qu'il n'a fait pour ainsi dire que proposer dans les livres précédents; mais, avant de les rapporter, il remarque qu'il n'y a subtilités que les hérétiques n'emploient pour soutenir leurs erreurs; qu'ils feignent avoir de la religion, qu'ils séduisent les simples par des expressions qui paraissent orthodoxes, qu'ils s'accrochent à la prudence du siècle, et qu'ils corrompent le vrai sens des Ecritures par les explications qu'ils y donnent, comme pour rendre raison de leur doctrine. Il ajoute qu'il n'y a pas peu de difficulté à proposer ce que la foi catholique enseigne sur le mystère de la Trinité. « Car si d'un côté, dit-il, je déclare, conformément à la loi, aux Prophètes et aux Apôtres, qu'il n'y a qu'un Dieu, Sabellius croit d'abord que je suis de son parti. Si, contre Sabellius, je soutiens que le Fils est Dieu, la nouvelle hérésie, c'est-à-dire celle d'Arius, m'accuse d'admettre deux dieux. Si je dis

¹ Dans le grec, il n'y a pas seulement : *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant*; mais le *Christ*, le *Fils*, avec l'article déterminatif. (ὁ υἱός), pour le caractériser comme le Fils unique, le seul engendré de Dieu. (L'Éditeur.)

² *Si ex adoptione Filius est, unde huc in Petro beata confessio est, hoc Filio deferenti quod est commune Sanctorum? Ultra humanam autem intelligentiam se fides apostolica protendit.* Hilar., lib. VI, num. 36.

³ *Si dilectionis hinc fides est creaturam creaturis præstitisse, et pro mundo dedisse quod nulli est... non facit alicui meriti fidem vilis et spernenda iactura.* Hilar., lib. VI, num. 4.

⁴ *Error in homine est, non in Dei Filio. Nam non quod Christus Dei Filius sit ambigitur, atque ita dum interrogatur an hic sit, tamen quod Christus sit Dei Filius non negatur.* Hilar., lib. VI, num. 50.

que le Fils de Dieu est né de Marie, Ebion et Photin s'en autorisent pour appuyer leurs mensonges; et ainsi des autres qui ne sont point dans l'Eglise. » Parmi ces derniers il semble mettre Marcel d'Ancyre, qu'il désigne par le nom de la province où était son évêché. « Mais, dit saint Hilaire ¹, la force de la vérité est si grande, que ses ennemis mêmes l'éclaircissent, en sorte qu'étant inébranlable de sa nature, plus elle est attaquée, plus elle a de force; car c'est le propre de l'Eglise de vaincre, lorsqu'elle est le plus vivement attaquée. Jamais elle n'est plus connue que quand elle est accusée; et, quand elle paraît abandonnée, c'est alors qu'elle est plus puissante. Elle souhaiterait que tous demeurassent dans son sein, et qu'elle ne se trouvât point obligée d'en chasser plusieurs qui se rendent indignes d'y demeurer. Mais quand les hérétiques en sortent ou qu'elle les en fait sortir, si elle perd d'un côté l'occasion de leur procurer le salut, elle gagne de l'autre, en faisant connaître le bonheur qu'il y a de lui demeurer attaché. L'Eglise, établie de Dieu et fondée par les Apôtres, étant une dans sa doctrine, subsiste toujours; et tout ce que l'on peut dire contre, ne sert qu'à l'éclaircir davantage; d'où il arrive que, les hérétiques se surmontant, la victoire est toute pour l'Eglise; car ils se combattent tous sur des erreurs que l'Eglise rejette également: Sabellius, par exemple, voyant clairement dans l'Ecriture la divinité de Jésus-Christ, mais ne sachant pas ² qu'il soit né et distingué du Père, prétend qu'ils ne sont qu'une même personne. Arius, au contraire, convaincu de la distinction réelle du Père et du Fils, mais ne connaissant pas la divinité du Fils, ni l'unité de sa nature avec celle du Père, veut qu'il soit créature. Ainsi Sabellius réfute l'erreur d'Arius sur la

divinité du Verbe, et Arius celle de Sabellius sur la distinction des personnes en Dieu; mais, en se surmontant mutuellement, ils sont toujours vaincus sur ce qu'ils ajoutent d'eux-mêmes, et par là leur victoire est pour l'Eglise seule, dont la doctrine, fondée sur celle des Evangiles et des Apôtres, fait profession de croire que Jésus-Christ est vrai Dieu, Fils du vrai Dieu, né avant tous les siècles, et ensuite de Marie. Ces prémisses posées, saint Hilaire arrive au fond de la question, et prouve que Jésus-Christ est vrai Dieu, par le nom de Dieu qui lui est donné dans l'Evangile, par ce qui y est dit de sa naissance, de sa nature, de sa puissance et de ses actions. Il est vrai que ce nom est encore donné à d'autres, comme à Moïse, à qui le Seigneur dit: *Je vous ai établi le dieu de Pharaon*. Mais le texte sacré fait voir clairement par cette restriction: *Dieu de Pharaon*, qu'il n'attribuait pas ³ à Moïse la nature divine, mais un pouvoir si grand à l'égard de Pharaon, que ce prince serait effrayé en voyant les prodiges de Moïse. Autre chose est d'être Dieu, et autre chose d'être établi dieu de quelqu'un. Au contraire l'Ecriture, en parlant du Verbe, dit simplement qu'il est Dieu, *et le Verbe était Dieu*, marquant qu'il est effectivement ce que le mot de *Dieu* signifie dans son sens propre et naturel. La naissance du Fils est une preuve invincible de sa divinité; car, à moins de supposer que le Fils procède du Père, comme les monstres qui naissent de la jonction de deux animaux de nature différente, ce qui ne se peut penser, il faut avouer que la même nature se doit trouver dans le Père et dans le Fils. C'est pourquoi les ariens employaient tous leurs efforts pour montrer que le Verbe n'était pas né, mais créé de Dieu, contre l'autorité des Evangiles, où Jésus-Christ appelle Dieu *son propre Père*, *se faisant ainsi égal à*

Pag. 920.

921.

Exod. vii, 1.

Joan. i, 1.

Pag. 923.

¹ *Magna enim vis est veritatis, quæ cum per se intelligi non possit, per ea tamen ipsa quæ ei adversantur elucet: ut in sua natura immobilis manens, firmitatem naturæ suæ quotidie dum attentatur, acquirat. Hoc enim Ecclesia proprium est, ut tunc vincat cum læditur, tunc intelligatur cum arguitur, tunc obtineat cum deseritur. Omnes quidem illa secum atque intra se vellet manere, nec ex tranquillissimis finibus suis alios aut abjicere aut perdere, dum indigni fiunt tante matris habitaculo: sed discedentibus ex ea hæreticis vel abjectis, quantum amittit occasionis longioris ex se salutis, tantum adsequitur ad fidem expetendæ de se beatitudinis.* Hilar., lib. VII de Trinit., num. 4.

² Saint Hilaire dit que « Sabellius ignorait le mys-

tère de cette naissance ineffable, *sacramento Filii ignorato*, et non qu'il ne savait point que Jésus-Christ fût né du Père. » L'Ecriture dit clairement que le Fils est né du Père, comment Sabellius aurait-il ignoré cela? (*L'édit.*)

³ *Ad Moysen dictum est: Dedi te deum Pharaoni. Sed nunquid non adjuncta nominis causa est, cum dicitur Pharaoni? aut nunquid ei naturam Dei intulit, et non potius in eum qui metueret terrorem, cum in operationibus ejus magis confitentur Dei digitum esse? Sic Moyses Pharaoni deus datus est, dum timetur, dum oratur. Aliud est deum dari, aliud est Deum esse.* Hilar., lib. VII, num. 30.

Dieu. Et encore : En vérité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Père : car tout ce que le Père fait, le Fils aussi le fait comme lui, parce que le Père aime le Fils, et il lui montre tout ce qu'il fait, et il lui montrera encore de plus grandes choses que celles-ci, en sorte que vous en serez vous-mêmes remplis d'admiration. Car comme le Père ressuscite les morts et leur rend la vie, ainsi le Fils donne la vie à qui il lui plaît : car le Père ne juge personne ; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils, afin que tous honorent le Fils, comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Père qui l'a envoyé. Selon saint Hilaire, ces paroles : *Les Juifs cherchoient à le faire mourir, parce qu'il disait que Dieu était son propre Père,* ne sont point les propres paroles des Juifs, mais elles renferment la raison pour laquelle ils voulaient le mettre à mort ; et ce qui est déclaré au même endroit de son égalité avec le Père, marque ¹ que le Fils est distingué du Père, sans néanmoins être différent de lui. Pesant ensuite toutes les circonstances du passage que nous venons de rapporter, il en conclut que les œuvres ², la puissance, l'honneur étant indivisiblement communs au Père et au Fils, ils ne peuvent être différents en nature. Il l'établit encore par l'unité d'opération du Père et du Fils marquée au même endroit : *Mon Père, jusqu'aujourd'hui, ne cesse point d'agir, et j'agis incessamment avec lui.* Et par cet autre où Jésus-Christ montre qu'il n'est qu'une même chose avec son Père, parce que personne ne peut retirer les élus de sa main ni de celle de son Père : *Mes brebis entendent ma voix, je les connais et elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle, et elles ne périront jamais, et personne ne me les ravira des mains. Ce que mon Père m'a donné est plus grand que toutes choses, et personne ne le peut ravir de la main de mon Père. Moi et mon Père nous sommes une même chose.* Paroles si expresses, en effet, pour l'égalité du Fils avec le Père, que les Juifs, les entendant, voulurent lapider

Jésus-Christ, sur ce qu'il se faisait égal à Dieu. Jésus-Christ prouve encore aux Juifs qu'il est un en nature avec son Père, parce qu'il fait les œuvres de son Père, que le Père est dans lui et lui dans le Père. *Si je ne fais pas,* leur dit-il, *les œuvres de mon Père, ne me croyez point ; mais si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connaissiez et que vous croyiez que le Père est en moi et moi dans le Père.* Il apporte quelques exemples pour donner une idée de la manière dont le Fils est dans le Père, entre autres celui du feu qui se joint à un autre feu, et lui demeure uni sans se diviser et se partager soi-même ; mais il avoue que ces sortes d'exemples sont peu propres à expliquer comment le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père. Il dit qu'ils ne sont l'un dans l'autre, ni ³ par transfusion ni par une refusion mutuelle, mais en ce que le Père, donnant à son Fils une naissance parfaite, lui communique une nature vivante. La réponse de Jésus-Christ à saint Philippe : *Celui qui me voit, voit aussi mon Père,* suppose clairement que la nature divine est la même dans le Père et dans le Fils. Saint Hilaire prend occasion de ce passage, d'expliquer en quelle manière le Fils est l'image du Père. Il dit qu'il n'en est point une image extrinsèque ⁴, comme sont les peintures et les sculptures, mais qu'il en est une image vivante et qui a la même nature que le Père. Au reste, il est persuadé que ⁵ l'on ne peut dignement parler de Dieu qu'en se servant des termes de l'Écriture, et que quiconque en emploie d'autres, on n'entend point ce qu'il dit, on ne le fait pas comprendre aux autres. Enfin de ces paroles de Jésus-Christ : *Ce que je vous dis, je ne le dis pas de moi-même,* il conclut que le Fils parle véritablement ; mais qu'il n'est pas seul, puisqu'il reçoit d'un autre, c'est-à-dire du Père, et ce qu'il dit, et ce qu'il fait, comme il paraît par ce qu'il ajoute : *C'est mon Père qui demeure en moi, qui fait lui-même les œuvres que je fais.*

14. Saint Hilaire commence son huitième

¹ *Equalitas nec solitudinem habet, nec diversitatem, quia omnis equalitas nec diversa, nec sola sit.* Hilar., lib. VII, num. 15.

² *Quomodo post hæc intelligitur unitivitas differre natura, quam non solum operatio, virtus, honor, sed etiam contumelia negati honoris exarquant.* Ibid., num. 20.

³ *Filius in Patre est et in Filio Pater, non per transfusionem refusionemque mutuam, sed per viventis naturæ perfectam nativitatem.* Hilar., lib. VII, num. 31.

⁴ Saint Hilaire dit *inanimæ*, « inanimée, » par opposition à l'expression d'image vivante qui va suivre. (*L'élèveur.*)

⁵ *Non relictus est hominum eloquiis de Dei rebus alius præterquam Dei sermo. Omnia reliqua et orta et conclusa et impedita sunt et obscura. Si quis aliis verbis demonstrare hoc quom quibus a Deo dictum est, volet, aut ipse non intelligit, aut legentibus non intelligendum relinquit.* Hilar., lib. VII, num. 38.

VIII. g. 916. livre par une remarque sur les qualités que doit avoir un évêque. Il ¹ ne suffit pas qu'il soit de bonnes meurs, il doit encore avoir de la science; car s'il est pieux sans être savant, il ne profitera qu'à lui seul; et s'il est savant sans être pieux, sa doctrine sera stérile et sans fruit. Tout ce livre est employé à montrer l'unité de substance du Père et du Fils. Saint Hilaire insiste sur ces paroles de Jésus-Christ : *Moi et mon Père nous sommes une même chose*, et sur quelques autres dont il s'était déjà servi pour prouver la même vérité dans les livres précédents. Les ariens tâchaient d'en éluder la force, les expliquant d'une unité ou conformité de volonté, et ils citaient à cette fin l'endroit des Actes où il est dit : *Toute la multitude de ceux qui croyaient, n'était qu'un cœur et qu'une âme*; et cet autre de la première Epître aux Corinthiens : *Celui qui plante et celui qui arrose ne font qu'une même chose*. Et encore : *Je ne prie pas, disait Jésus-Christ, pour eux seulement, mais aussi pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole; afin que tous ensemble ne soient qu'un, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous, que de même ils ne soient qu'un en nous*. Saint Hilaire répond que les fidèles sont un, non par une unité de volonté, mais par l'unité de leur foi et de leur baptême, comme le dit saint Paul dans son Epître aux Galates : *Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ; il n'y a plus maintenant ni de Juifs ni de Gentils..... Vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ*. Et ce qui fait voir que Jésus-Christ ne demandait pas que ses disciples fussent un seulement par la conformité de leur volonté, c'est qu'il ne dit pas à son Père : *Faites qu'ils ne veulent qu'une même chose, comme nous n'en voulons qu'une*; ce que ² néanmoins il aurait dû dire, s'il eût demandé pour eux une unité de volonté; mais *qu'ils ne soient qu'un, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous, de même ils ne soient qu'un en nous*. L'unité que Jésus-Christ demandait pour ses disciples, est une unité d'honneur et de gloire qu'il nous a procurée par son incarnation, ainsi qu'il est dit au même endroit : *Je leur ai donné la gloire que vous m'avez donnée, afin qu'ils soient un*. Jésus-Christ demande à son

Père une unité de même nature que celle qu'il a lui-même avec nous par les mystères de l'Incarnation et de l'Eucharistie. Or cette unité ne consiste pas dans une conformité de volonté : c'est une unité de nature; car de même que nous sommes naturellement dans Jésus-Christ, autant qu'il s'est revêtu de notre chair, il est de même naturellement dans nous, lorsque nous recevons son vrai corps et son vrai sang dans l'Eucharistie, selon ce qu'il dit lui-même : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui*. Ensuite il prouve l'unité de nature entre le Père et le Fils par les endroits de l'Ecriture où il est dit que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils; que tout ce qui est au Père est au Fils; que l'Esprit du Christ est tellement le même que celui de Dieu, qu'il habite en nous lorsque l'Esprit de Dieu y habite; que le Fils est comme le Père, le dispensateur des dons du Saint-Esprit.

On pourrait objecter que saint Paul ne donne le nom de *Dieu* qu'au Père, et celui de *Seigneur* à Jésus-Christ : *Il n'y a, dit-il, qu'un seul Dieu, qui est le Père, duquel toutes choses tirent leur être, et qui nous a faits pour lui; et il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites*. Mais il est à remarquer que l'Apôtre qualifie indistinctement Jésus-Christ, tantôt Dieu, tantôt Seigneur, comme on le voit dans l'Epître aux Romains, où il dit : *Desquels patriarches est sorti selon la chair Jésus-Christ même, qui est Dieu élevé au-dessus de tout*. Saint Paul, en appelant le Père *Dieu* et le Fils *Seigneur*, a voulu marquer qu'ils étaient distingués l'un de l'autre, mais non d'une nature différente. Une autre preuve de l'unité de nature dans le Père et dans le Fils, c'est que, selon l'Evangile, le Fils est la vive image du Père; c'est en lui que le Père a imprimé son sceau et son caractère, et, selon saint Paul, Jésus-Christ ayant la forme, c'est-à-dire la nature de Dieu, il n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu. Mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme, ou la nature du serviteur, en se rendant semblable aux hommes. Or, le propre du sceau est de communiquer à l'empreinte tous ses traits, sans en rien perdre lui-même. Saint Hilaire

Pag. 953.

Joan. vi, 57.

Pag. 958.

Joan. xv, 26.

Joan. xvi, 12.

Joan. xvi, 15.

Rom. viii, 9.

1 Cor. xii, et Ephes. iv, 7.

1 Cor. viii, 6.

Rom. ix, 5.

Pag. 970.

Joan. vi, 27.

Ad Philipp. ii, 6, 7.

Pag. 973.

¹ Non statim boni atque utilis sacerdotis est, aut tantummodo innocenter agere, aut tantummodo scienter predicare : cum innocens sibi tantum proficiat nisi doctus sit; et doctus sine doctrina sit auctoritate, nisi innocens sit. Hilar., lib. VIII, num. 1.

² Si voluntas unam esse eos faceret, Dominus ita precuretur : Pater sicut nos unum volumus, ita et illi unum velint, ut unum per concordiam sinus omnes. Hilar., lib. VIII, num. 11.

rep prend avec force ceux qui, par le terme de *forme* dont l'Apôtre se sert, entendaient autre chose que la nature divine, n'étant pas possible que celui qui a la forme de Dieu, ne soit pas Dieu, comme il ne l'est pas que celui-là ne soit pas Dieu qui est dans la gloire de Dieu. Il finit son huitième livre en faisant voir que, selon l'Apôtre, toute la plénitude de la divinité habite en Jésus-Christ corporellement, c'est-à-dire comme il l'explique, totalement et sans réserve, Dieu étant en lui non par une inhabitation de grâce ou de volonté, mais à raison de la nature qu'il lui communique par la génération.

15. Dans le neuvième il traite fort au long de l'union des deux natures en Jésus-Christ, et de ce que nous appelons en théologie communication des idiômes ou propriétés de ces natures. Il y était en quelque manière obligé par l'abus que les ariens faisaient des paroles ou des actions de Jésus-Christ, en attribuant au Verbe ce qui n'appartient qu'à la nature humaine, à laquelle il s'est uni. Saint Hilaire établit contre eux cette vérité, que des deux natures, il ne s'est fait qu'un ¹ Christ auquel, par conséquent, on doit attribuer ce qui convient à chacune de ces natures. Ensuite il répond aux passages de l'Écriture que les ariens regardaient comme la base de leur doctrine. Le premier est tiré de l'Évangile selon saint Marc, où Jésus-Christ, répondant au jeune homme qui l'interrogeait sur les moyens d'acquérir la vie éternelle, lui dit : *Pourquoi m'appellez-vous bon? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon.* Saint Hilaire, après avoir établi pour principe que le sens des réponses se doit prendre de celui des demandes, dit que Jésus-Christ ne reprend pas ce jeune homme précisément pour l'avoir appelé *bon*, mais parce qu'il l'avait qualifié ainsi, ne le considérant que comme un docteur de la loi, et non comme Dieu. Ce fut donc pour lui expliquer en quel sens la qualité de *bon* lui convenait, qu'il dit à ce jeune homme : *Il n'y a que Dieu seul qui soit bon*, lui apprenant par là que la bonté lui convenait plutôt en qualité

de Dieu qu'en qualité de docteur et de maître, et qu'il la recevait en ce sens. Saint Hilaire ajoute qu'en cet endroit même Jésus-Christ a donné des preuves qu'il était bon et Dieu, en promettant un trésor dans le ciel à ce jeune homme, s'il voulait le suivre. Quant à ces paroles : *Il n'y a que Dieu seul*, d'où les ariens concluaient qu'il n'y avait que le Père qui fût Dieu, saint Hilaire remarque que, dans tous les endroits où Jésus-Christ joint les termes d'*un* et de *seul* avec le nom de Dieu, il ² ajoute toujours quelque chose qui marque qu'ils ne tombent point sur la personne, mais sur la nature : ce qu'il confirme par un grand nombre de passages.

Les ariens objectaient en second lieu ce que dit Jésus-Christ au chapitre dix-septième de l'Évangile selon saint Jean, en s'adressant à son Père : *La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé.* De là ils inféraient que Jésus-Christ n'est pas Dieu, mais seulement envoyé de Dieu. Pour répondre à cette objection, saint Hilaire met en usage une autre règle ³, qui est de prendre le sens d'un passage par ceux qui précèdent et qui suivent : c'est pourquoi il en rapporte un grand nombre où Jésus-Christ nous assure qu'il est sorti de Dieu, qu'il n'est pas seul, mais que le Père est avec lui; qu'il a vaincu le monde, qu'il a reçu du Père le pouvoir de donner la vie éternelle à toute chair, que tout ce qui est à son Père est à lui; assertions qui marquent clairement qu'il est né du Père et un en nature avec lui. En l'endroit même objecté, Jésus-Christ prouve sa divinité et l'unité de son essence avec celle du Père, puisqu'il exige également que l'on croie en lui comme au Père, pour être sauvé, et qu'il prie son Père de le glorifier de la gloire qu'il avait eue de toute éternité; au reste, ce serait faire injure à Dieu de l'appeler *Père*, si l'on disait que son Fils est d'une nature ou différente ou inférieure à la sienne. Enfin, suivant l'Écriture : *Dieu a été glorifié en Jésus-Christ.* Quel est ce Dieu demande saint Hilaire, qui a été

¹ *Mediator ipse in se ad salutem Ecclesie constitutus, et illo ipso inter Deum et homines mediatoris sacramento, utrumque unus existens, dum ipse ex unitis in idipsum naturis, natura utriusque res eadem est; ita tamen ut neutro careret in utroque, ne forte Deus esse homo nascendo desineret, et homo rursum Deus manendo non esset.* Hilar., lib. IX, num. 3.

² *Tenuit semper Dominus hunc fidei ecclesiasticæ modum, ut Patrem Deum unum prædicans, a sacramento*

se Dei non separaret unius, dum per naturam divinitatis neque alium se Deum profiteretur esse, neque ipsum. Hilar., ibid., num. 19.

³ *Sed ut hoc ipso eodem dicto non ambigue ipse se in unius Dei veri natura Deum verum professus esse intelligatur, a superioribus huic tamen dicto continuatis atque junctis professionibus responsionis nostræ sermo descendat.* Hilar., lib. IX, num. 29.

Pag. 974.

975.

979.

980.

Analyse du
livre IX.
Pag. 983.

994.

Marc. x, 18.

Pag. 995.

996.

1002.

Joan. xvii

Pag.

et seqq.

Pag. 1002

1006.

Joan. xiii

1011. glorifié en Jésus-Christ? Ou c'est Jésus-Christ lui-même qui a été glorifié dans la chair; ou c'est le Père qui a été glorifié en Jésus-Christ. Si c'est Jésus-Christ, il est donc Dieu, puisqu'il est glorifié dans la chair; si c'est le Père, il est donc d'une même nature que son Fils, puisqu'il a été glorifié en lui. Or, afin qu'on ne dise pas que Dieu a été glorifié en Jésus-Christ d'une gloire purement extérieure, le saint Evangéliste ajoute : *Que si Dieu est glorifié en lui, Dieu le glorifiera aussi en lui-même; ce qui marque évidemment une même gloire du Père et du Fils. C'est pourquoi il est dit ailleurs : Que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père.*

v. 19. La troisième objection des ariens était tirée de ces paroles de Jésus-Christ : *En vérité je vous dis que le Fils ne peut agir par lui-même, mais qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Père.* Mais, loin que ce passage fasse quelque chose contre la divinité de Jésus-Christ, au contraire il l'établit et prouve l'égalité du Père et du Fils, comme saint Hilaire l'a fait voir dans le septième livre. Cependant, pour ôter à ses adversaires tout lien de s'en prévaloir, il examine en quelle occasion Jésus-Christ s'est exprimé ainsi. Il était accusé par les Juifs de deux crimes, le premier de violer le sabbat, le second de s'égaliser à Dieu. Il se justifie du premier en disant qu'il ne peut rien faire que ce qu'il voit faire à son Père, et par conséquent qu'il ne violait pas le sabbat, qui est de son institution. Les termes, *ne peut rien faire*, ne marquent pas dans le Fils une impuissance d'agir, mais la postériorité dans l'action; car plus haut le Fils dit aux mêmes Juifs : *Mon Père, jusqu'à aujourd'hui, ne cesse point d'agir, et j'agis aussi incessamment.* Il se justifie sur le second crime qu'on lui objectait, en marquant l'unité d'opération entre lui et le Père; ce qui prouvait qu'il lui était égal : *Tout ce que fait le Père, dit-il, le Fils aussi le fait comme lui.*

v. 19. Ces autres paroles de Jésus-Christ à ses disciples : *Mon Père est plus grand que moi,* fournissaient aux ariens matière d'une quatrième objection. Saint Hilaire la résout en disant que le Père est plus grand que le Fils, considéré comme principe du Fils; et que le

Fils n'est pas si grand que le Père, à raison de sa qualité de médiateur et de son humanité; mais qu'en tant que Dieu, il est égal à son Père, selon qu'il le dit lui-même : *Tout ce qu'a mon Père est à moi.*

1022. Enfin les ariens objectaient que Jésus-Christ a dit : *Persone ne sait le jour du jugement, ni les Auges, ni le Fils, mais le Père seul;* ils en concluaient que la science du Fils étant moins étendue que celle du Père, sa nature était moins parfaite. Saint Hilaire prouve d'abord par plusieurs raisons que Jésus-Christ n'a pu ignorer le jour du jugement. Si ceux-là mêmes; dit-il, qui n'ont aucun pouvoir sur les sciences, ne laissent pas de les posséder, serait-il possible que toutes choses étant par Jésus-Christ et en Jésus-Christ, il en ignorât quelque-une? Lui qui connaissait les plus secrètes pensées des autres, pouvait-il ignorer ce qui était dans lui-même et qui le touchait, puisque c'est lui qui doit venir juger les hommes? C'est lui qui en a déterminé le jour, et ce jour est appelé le jour du Seigneur : pouvait-il ne pas le connaître? Qui pourra se persuader que le Père aura refusé à son Fils, objet de ses complaisances, la connaissance de cet avènement glorieux, lui qui lui avait fait connaître par avance le jour et l'heure de sa mort? Dieu n'est point Père de Jésus-Christ en partie : il l'est parfaitement et la connaissance de toutes choses est une appendice de la divinité qu'il doit lui avoir communiquée. D'ailleurs, saint Paul dit expressément qu'en Jésus-Christ sont renfermés *tous les trésors de la sagesse et de la science*, ce qui ne serait pas vrai s'il ne connaissait point le jour du jugement. Et puis c'est un principe généralement reçu, lorsqu'on témoigne ne pas savoir une chose, ce n'est pas qu'on ne la sache point effectivement. Ainsi, quoique Dieu connût les dérèglements des habitants de Sodome, il ne laissa pas de dire à Abraham : *Je descendrai et je verrai si leurs œuvres répondent à ce cri qui est venu jusqu'à moi, pour savoir si cela est ainsi ou si cela n'est pas.* Et ailleurs, en parlant au même Patriarche : *Je connais maintenant que vous craignez Dieu.* Or, on ne peut douter que Dieu ne connût et les crimes des Sodomites et l'amour qu'Abraham lui portait. Donc, quand il s'agit de Dieu², ne

Joan. xvi, 15.

Page. 1020.

1022.

Marc. xiii, 32.

Page. 1023.

Coloss. iii, 4.

1 Thessal. v, 2.

Page. 1025.

Ad Coloss. ii, 2, 3.

Page. 1026.

Gen. xviii, 20, 21.

Gen. xxi, 12.

¹ Si enim in ceteris professu ignorantium non habet nescientium intelligentiam, ne nunc quidem quod nescit ignorat. Hilar., lib. IX, num. 62.

² Scire ergo Deum non est ignorantium demulatio, sed

temporis plenitudo. Ibid., num. 63. Cum tamen expectetur ut sciat, necesse est, ut id quod sciens nescit, et nesciens sit, nihil aliud quam vel loquendi dispensatio sit vel gerendi. Ibid.

pas savoir une chose, signifie seulement que le temps de la déclarer n'est pas encore venu; en sorte que savoir et non savoir en Dieu, doit se prendre non par rapport à Dieu, mais au temps qu'il a choisi pour faire connaître les choses ou pour exécuter ses desseins. Il y a de même, selon la remarque de saint Hilaire, plusieurs endroits dans l'Évangile qui marquent dans Jésus-Christ un défaut de connaissance, qui néanmoins n'était pas réel, comme lorsqu'il dit aux vierges folles : *Je ne vous connais point*; et à ceux qui se vanteront au dernier jour d'avoir fait des miracles en son nom : *Je ne vous ai jamais connus*. Par ces paroles, il marquait seulement qu'il ne jugeait pas les unes dignes de son attention et les autres dignes de la gloire éternelle, qu'ils n'avaient pas méritée par leurs œuvres. Lors donc que Jésus-Christ dit qu'il ne sait point le jour du jugement, cela ne doit pas s'entendre à la lettre, comme s'il l'ignorait effectivement, mais en ce sens qu'il n'était pas encore temps de le découvrir à ses Apôtres; ce qui paraît par ce qu'il leur dit ensuite : *Prenez garde à vous, veillez et priez : parce que vous ne savez pas quand ce temps viendra*¹. Au lieu de rien laisser sans réponse, saint Hilaire explique² encore comment il est vrai que le Père seul sait le jour du jugement, quoique le Fils le sache aussi, et dit que la connaissance qu'en a le Père s'entend en cet endroit de la révélation qu'il en a faite à son Fils; mais que le Fils n'ayant reçu cette connaissance que pour lui-même, on peut dire qu'il ne connaît point ce jour, parce qu'il ne doit le révéler à personne. Saint Hilaire confirme cette explication par un autre endroit de l'Écriture où Jésus-Christ, interrogé par ses disciples, après sa résurrection, en quel temps il rétablirait le royaume d'Israël? leur répondit : *Ce n'est pas à vous à savoir les temps et les moments que le Père a réservés à sa puissance*. Jésus-Christ ne dit point qu'il ignore ce temps, mais que ce n'est pas à ses disciples de le savoir. De là saint Hilaire infère que, puisque les Apôtres interrogent une seconde

fois Jésus-Christ sur le jour du jugement, ils ne croyaient donc pas qu'il l'ignorât³; mais qu'à leur première demande il n'avait point jugé à propos de le leur découvrir, parce que le temps n'était pas venu. Il ajoute dans quelques exemplaires, qu'on peut dire encore que le Fils ne sait pas le jour du jugement en tant qu'homme, mais en tant que Dieu. Mais cette addition manque dans les meilleurs manuscrits des œuvres de saint Hilaire, et dans la nouvelle édition on l'a mise en un caractère différent du vrai texte de ce Père. Aussi cette explication est contraire à ce que nous avons rapporté plus haut, que le droit de juger les hommes et d'en déterminer le temps, a été donné à Jésus-Christ, parce qu'il est fils de l'homme.

16. Dans le commencement du dixième livre, saint Hilaire remarque que les objections réfutées dans le précédent, étaient communes à tous les ariens, mais que la plupart⁴ d'entre eux en faisaient de particulières, prétendant inférer de la crainte que Jésus-Christ a eue de souffrir et de mourir, qu'il n'a point été Dieu et impassible de sa nature; mais qu'étant d'une nature inférieure à Dieu le Père, il a craint les souffrances comme un homme, et qu'il s'en est plaint lorsqu'il en a ressenti les rigueurs. Pour détruire ces nouvelles objections fondées sur divers passages de l'Écriture, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, saint Hilaire pose pour principe que c'est le Verbe même qui s'est formé le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge; en sorte que sa naissance selon la chair n'a rien eu de commun avec celle des autres hommes. Le Verbe n'a point fait dans ce corps les fonctions d'âme, mais il a pris en même temps une âme et un corps; en s'unissant à la nature humaine, il n'a éprouvé aucun changement dans sa divinité. De là il conclut que Jésus-Christ, quoique conçu d'une autre manière que le reste des hommes, a néanmoins été vrai homme et vrai Dieu; comme homme il a bien voulu souffrir, mais il n'y a été contraint par aucune nécessité, cette nécessité

¹ Nous rapportons ici ce fragment de l'analyse que D. Ceiller a mis hors de sa place à la fin de ce paragraphe. (L'éditeur.)

² *Filius itaque diem ideo quia tacet, nescit; et Patrem solum ideo scire ait : quia solus veri sibi non tacet.* Hilar., lib. IX, num. 73.

³ Saint Hilaire observe seulement que les Apôtres interrogent une seconde fois Jésus-Christ sur les temps marqués pour l'exécution de ses desseins, *de temporibus interrogant.* (L'éditeur.)

⁴ *Voluit enim plerique eorum ex passionis metu et infirmitate patiendi, non in natura enim impassibilis Dei fuisse. Ut qui timuit et doluit, non fuerit vel in ea potestatis securitate que non timet, vel in ea spiritus incorruptione que non dolet, sed inferioris a Deo Patre natura et humane passionis trepidaverit metu et ad corporalis pœnæ congenuerit atrocitatem.* Hilar., lib. X, num. 9.

10th. xxv.

2.

10th. vii, 23.

Pag. 1027.

Marc. xiii.

Pag. 1031.

1032.

Act. i, 7.

Pag. 1035.

Analyse du
livre X.
Pag. 1028.

1039.

Matth. xxvi.
38 et 39.Matth. xxvii
46.Luc. xxviii
46.

Pag. 1024.

qui n'est qu'une suite de la corruption de notre origine, n'ayant pas lieu dans celui qui est né sans péché : comme Dieu, il a été incapable de souffrir. Ensuite il examine les passages de l'Écriture qui semblent marquer de la crainte et de la faiblesse en Jésus-Christ, comme lorsqu'il disait : *Mon Père, tout vous est possible, transportez ce calice loin de moi*; et encore : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Et dans saint Luc il est dit que Jésus étant tombé en agonie, il lui vint une sueur comme des gouttes de sang qui décollaient jusqu'à terre. Et dans saint Matthieu : Alors il dit à ses disciples : *Mon âme est triste jusqu'à la mort*. Il soutient que toutes ces façons de parler ne conviennent à Jésus-Christ qu'à cause de son humanité, sans que le Verbe, à qui elle était personnellement unie, ait ressenti aucune faiblesse en sa nature divine. Les larmes ¹ ni la tristesse ne conviennent pas au Verbe; toutefois, il n'y a point de doute que Jésus-Christ n'ait véritablement pleuré, mais il a pleuré ² uniquement à cause de nous, et afin que, reconnaissant en lui les mêmes sentiments auxquels nous sommes sujets, nous fussions convaincus qu'il a été vrai homme; il n'est pas mort pour lui, mais pour nous donner la vie, afin que la mort d'un Dieu immortel renouvelât la vie des hommes mortels; lorsque le même Dieu qui règne se plaint dans sa mort, il nous apprend que c'est comme homme qu'il meurt, et qu'il règne comme Dieu, car celui qui meurt n'est pas différent de celui qui règne. Saint Hilaire donne encore d'autres explications des passages que les ariens objectaient; mais celle que nous venons de rapporter suffit. Comme l'histoire de l'apparition de l'Ange à Jésus-Christ dans le jardin des Oliviers et la sueur de sang, ne se ³ trouvaient pas dans plusieurs manuscrits grecs et latins, saint Hilaire dit qu'au moins il est

certain que ⁴ les hérétiques n'en pouvaient rien conclure pour prouver en Jésus-Christ quelque infirmité.

17. Dans le onzième livre, saint Hilaire répond à deux autres objections, tirées par les ariens de quelques passages des Évangiles et des Epîtres de saint Paul, touchant Jésus-Christ ressuscité et glorieux. Ils objectaient en premier lieu ces paroles du Sauveur à Marie-Madeleine : *Je monte à mon Père et à votre Père, à mon Dieu et à votre Dieu*, et ils prétendaient qu'elles marquaient clairement la conformité de nature entre Jésus-Christ et nous, puisque, comme nous, il regardait Dieu comme son Père et comme son Dieu. Saint Hilaire fait voir qu'en cet endroit Jésus-Christ parlait comme homme, et il le prouve par ces paroles qui précèdent immédiatement : *Allez trouver mes frères et leur dites de ma part : Je monte à mon Père et à votre Père*. Or, en ⁵ qualité d'homme et de serviteur, il a pu et dû appeler Dieu son Père, comme nous l'appelons nous-mêmes qui, à cet égard, sommes frères de Jésus-Christ. Le Prophète a marqué ce rapport que le Fils de Dieu a avec nous selon la nature humaine, lorsqu'il dit de lui : *Votre Dieu vous a oint d'une huile de joie d'une manière plus excellente que ceux qui y ont part avec vous*; car cette onction ne convenait qu'à Jésus-Christ selon son humanité, comme on le voit par ce que dit saint Pierre : *Ils se sont unis ensemble contre votre saint Fils Jésus, que vous avez oint*. Les ariens tiraient une autre objection de cet endroit de saint Paul : *Ainsi, parce que la mort est venue par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme. Car comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ et chacun en son rang : Jésus-Christ le premier, comme les prémices de tous; puis ceux qui sont à lui ressusciteront à son avènement, et alors viendra la fin et*

¹ *Non cadit in Verbum Deum inæror, neque in spiritum hæcyma... Et tamen vere Jesum Christum flesse non dubium est. Hilar., lib. X, num. 55.*

² *Absint itaque omnis irreligiosa et divini sacramenti incapax infidelitas : quæ nescit Christum non sibi flere, sed nobis ut assumpti hominis veritatem ipse quoque affectus hominum consuetudinis susceptus protestaretur : quæ ignorat Christum non sibi mori, sed vitæ nostræ, ut per immortalis Dei mortem mortaliæ vitæ renovetur : quæ non intelligit querelam derelicti et regnantis confidentiam, ut quod Deus regnat et quod se mori conqueritur, sit in intelligentia nostra, et homo mortuus et Deus regnans; non enim alius est moriens et regnans, neque alius est commendans spiritum et expirans, neque alius est sepultus et resurgens, neque*

non unus est descendens et ascendens. Hilar., lib. X, num. 63.

³ *Nec sane ignorandum est a nobis et in grecis et in latinis codicibus complurimis, vel de adveniente Angelo, vel de Salvatore sanguinis nil scriptum reperiri. Id., ibid., num. 41.*

⁴ Ces paroles du texte, négligées par D. Ceillier, sont essentielles au raisonnement de saint Hilaire. (L'éditeur.)

⁵ *Et cum hoc ad homines servos homo in forma servi Jesus Christus loquatur, non ambigitur quin Pater sibi ut cæteris sit ex ea parte qua homo est, et Deus sibi ut cunctis sit ex ea natura qua servus est. Hilar., lib. XI, num. 14.*

Analyse du livre XI. Pag. 1082.

1086.

Joan. xi, 17.

Pag. 1090.

1093.

Psal. xliiv, 8.

Act. iv, 27, et Act. i, 37.

1 Cor. xv, 21.

la consommation de toutes choses, lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son Père et qu'il aura détruit tout empire, toute domination et toute puissance; car Jésus-Christ doit régner jusqu'à ce que le Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit; car l'Écriture dit que Dieu lui a mis tout sous ses pieds et lui a tout assujéti. Et quand elle dit que tout lui est assujéti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujéti toutes choses. Lors donc que toutes choses auront été assujéties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujéti à celui qui lui aura assujéti toutes choses, afin que Dieu soit tout en tous. Comme il y a trois choses dans ce passage, l'assujétissement du Fils au Père, la fin et la consommation de tout, l'abandonnement du royaume, les ariens en concluèrent que Jésus-Christ était d'une nature inférieure au Père, qu'il devait même être privé de sa dignité de Roi et détruit comme les autres créatures. Saint Hilaire répond que, pour saisir le sens exact de cet endroit de l'Apôtre, il faut l'interpréter ainsi : Jésus-Christ doit d'abord ¹ remettre à son Père l'empire ou le gouvernement de l'Église qu'il a reçu de lui, puis soumettre à ses pieds tous ceux qu'il lui a acquis, et ensuite, pour achever l'œuvre pour laquelle son Père l'a envoyé, il se soumettra lui-même à lui. Car le terme de *fin* ou de *consommation*, dont saint Paul s'est servi, ne signifie point cessation d'être, mais accomplissement et terme après lequel il n'y a plus de changement à attendre, l'état de tous les hommes, soit élus ou réprouvés, devant être dans la suite fixe et invariable pour toujours. A l'égard de ce qui est dit que le Fils remettra son royaume à son Père, si l'on en concluait que le Fils sera ² privé de ce royaume, on pourrait dire aussi que le Père, en le donnant à son Fils, en a été privé lui-même; mais comme il est absurde de dire que le Père se soit dépourvu de l'empire en le donnant à son Fils, il ne l'est pas moins de prétendre que le Fils n'ait plus cet empire lorsqu'il l'aura rendu à son Père. Saint Hilaire explique le reste du passage où il est parlé de l'assujétissement du Fils, en l'appliquant à Jésus-Christ considéré comme

homme. Saint Jérôme, consulté par le prêtre Amand sur le sens de ces paroles de saint Paul : *Le Fils doit régner jusqu'à ce que le Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds*, lui témoigna ³ de l'étonnement de ce qu'il s'adressait à lui pour l'éclaircissement d'une difficulté que saint Hilaire avait traitée et expliquée fort au long dans le onzième livre de son ouvrage *contre les Ariens*.

18. Dès le commencement du douzième livre, saint Hilaire établit la vérité catholique touchant la divinité de Jésus-Christ. Entre autres choses il reproche aux ariens de mettre Salomon en opposition avec les autres écrivains sacrés, en prétendant qu'il avait mis le Verbe au nombre des créatures; au lieu que saint Paul et divers autres, dont il leur cite les paroles, disent expressément qu'il est Créateur, et que le même saint Paul, qui nous enseigne d'adorer Jésus-Christ, nous défend ailleurs d'adorer aucune créature. Il leur propose ensuite cet argument : Si le Fils est créature, le Père l'est pareillement; car le Fils a la même nature que le Père, qui est celle de Dieu, comme il est dit dans le second chapitre de l'Épître aux Philippiens : *Jésus-Christ, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu; mais il s'est anéanti en prenant la forme et la nature de serviteur*. Il prouve qu'avoir la forme et la nature de Dieu sont une même chose, et que l'un comme l'autre marque l'égalité du Fils et du Père, par le droit que Jésus-Christ a d'être honoré du même honneur que son Père, en qualité de Fils : *Le Père*, dit Jésus-Christ dans l'Évangile, *ne juge personne; mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore point le Fils, n'honore point le Père qui l'a envoyé*. Saint Hilaire traite encore fort au long cet argument qu'il avait déjà proposé ailleurs sur les paroles du psaume où Dieu dit, en parlant de son Fils : *Je vous ai engendré aujourd'hui*. Dire que Dieu a engendré son Fils *de son sein*, c'est comme si on disait qu'il l'a engendré de sa propre substance; car, quoique Dieu soit exempt de corps, cependant l'Écriture, pour marquer

Analyses
livre XII.
Pag. 1112.

1114.

Rom. I, 25.

Ad Philipp.
II, 3.
pag. 1115.

1116.

Joan. V, 23

Psal. cix.

¹ *Primum enim regni traditio est, deinde subjectio, postremo finis.... finis enim erit; sed cum tradiderit regnum Deo.* Hilar., lib. XI, num. 26.

² *Si igitur tradidisset caruisse est, Pater quoque, his que dedit caruit. Quod si Pater tradendo non caruit, ne Filius quidem intelligi potest his egere que tradit.*

Ibid., num. 29. — ³ *Miror te hoc a me querere vultisse, cum sanctus Hilarus Pictaviensis episcopus undecimum librum contra Arianos hac questione et solutione compleverit.* Hieronym., *Epist. ad Aman- dum*, tom. IV, pag. 163.

ses différentes actions, a coutume de s'exprimer par une métaphore prise des actions humaines. Elle donne à Dieu un cœur pour marquer son amour, des yeux pour marquer sa connaissance et des mains pour marquer ce qu'il produit au dehors. Par la même raison, elle dit que Dieu a engendré son Fils *de son sein*, pour marquer qu'il l'a produit d'une manière différente des êtres créés, qu'il n'a pas produits de son sein, mais créés de rien. Il confirme cette explication parce que l'Écriture, en parlant des autres productions de Dieu, ne leur donne point le nom de Fils. Israël est le seul qui soit qualifié ainsi au livre de l'Exode, où nous lisons : *Israël est mon fils aimé*; mais, comme le remarque saint Hilaire, le pronom *mon* n'est pas en cet endroit appellatif de *fils*, mais d'*aimé*, en sorte qu'il désigne seulement une adoption particulière; partout, au contraire, où il s'agit de Jésus-Christ, le pronom *mon*, étant mis immédiatement après *fils*, est appellatif. Exemple : *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*. D'ailleurs Israël étant créé de Dieu, comme il est dit dans les Psaumes, la qualité de *Fils* ne lui convient point; tandis qu'on ne lit nulle part que Jésus-Christ ait été créé. Il examine, à cette occasion, ce que disaient les ariens : *Le Fils n'était pas avant de naître*. Cette proposition est fautive, dit-il, parce que le Fils est avant le temps, et celui dont il procède est éternel : en quoi il diffère essentiellement des créatures, qui ne sont engendrées que dans le temps et par des causes tirées du néant. Les ariens objectaient que le Fils, étant né, de-

vait nécessairement avoir un commencement. Saint Hilaire répond : « Le Fils, quoique né, est néanmoins éternel, parce que son Père l'a engendré de toute éternité. La manière dont il est né, est au-dessus de l'intelligence humaine; il n'est pas juste de juger de la génération éternelle du Fils de Dieu, par ce qui se passe dans la génération des hommes; dans l'explication des mystères, il faut recourir, non aux lumières de la philosophie humaine, dont on doit même se méfier, mais à celle de la foi, qui nous enseigne que Dieu peut tout. Quoique le Fils soit né, qu'il ait un principe, il ne s'ensuit pas qu'il ait commencé d'être, à moins qu'on ne suppose que ce qui est son principe ne l'a pas été éternellement; ce qui ne se peut dire, puisque le Père est Père de toute éternité. » C'est ce que le saint docteur prouve par l'autorité de saint Paul, qui, dans son Épître à Tite, dit que le Fils est avant tous les siècles; de David, qui assure que son nom subsiste avant le soleil, avant la lune et avant toutes les générations : or, selon les ariens, le temps avait commencé par le soleil et la lune, parce qu'il est dit dans l'Écriture que ces astres servent de *signes pour marquer les temps et les années*; d'où il suivait que Jésus-Christ étant avant le soleil et la lune, était aussi avant tous les temps. Saint Hilaire prouve même que les siècles éternels dont parle saint Paul, marquent l'éternité, parce que dans le livre des Proverbes il est dit : *Lorsqu'il préparait les cieux, j'étais présent*¹; car cette préparation est éternelle à Dieu, bien que l'exécution s'en

¹ Dom Ceillier s'écarte ici de la pensée du saint docteur. Saint Hilaire ne revient point à deux fois sur le texte de saint Paul, il n'explique point ce texte par celui du livre des Proverbes; il n'explique point ici celui du livre des Proverbes par le raisonnement que lui prête dom Ceillier; il ne discute point cela après avoir parlé du témoignage de David; il ne met point le témoignage de David avant le texte de la Genèse. En un mot, tout cela est autrement présenté dans le texte de saint Hilaire. Ce saint docteur lisait dans l'ancienne Vulgate *ce tempore aeterni*, dont nous avons déjà parlé, et il le prenait littéralement pour *des temps éternels*. Il disait donc aux ariens : « Croyez-vous qu'il soit de la pitié de dire que Dieu a toujours été Dieu, mais non pas toujours père? Si cela est, accusez donc d'impunité saint Paul, qui dit que le Fils existe avant les temps éternels, *ante tempora aeterna*; accusez donc aussi la Sagesse qui dit « qu'elle a été fondée avant les siècles, et qu'elle était avec le Père lorsqu'il préparait le ciel. Si vous prétendez marquer un instant où Dieu a commencé d'être père, marquez donc l'instant où les temps ont commencé. Mais s'ils ont commencé, l'Apôtre est donc menteur

lorsqu'il dit qu'ils sont *éternels*. Car, pour vous, vous commencez les temps à la création du soleil et de la lune, parce qu'il est dit qu'ils sont créés *pour marquer les temps*. Mais celui qui est avant le ciel, qui, selon vous, a précédé le temps, est donc avant la révolution des siècles, mais même avant les *générations des générations* qui ont précédé les siècles. Saint Paul ne reconnaît en Jésus-Christ que *l'éternité des temps*. La Sagesse ne se dit postérieure à aucune chose, mais *antérieure à toutes*. Selon vous, les temps ont commencé avec le soleil et la lune, et David dit que Jésus-Christ subsiste avant le soleil : *Ante solem permanet nomen ejus*. (Dom Constant efface *permanet*; il est néanmoins dans le texte, et saint Hilaire l'y suppose.) David dit que Jésus-Christ est avant la lune et avant les générations des générations, et *ante lunam, generationes generationum*. » C'est encore l'expression de l'ancienne Vulgate, fondée sur la version grecque, où se trouve néanmoins une équivoque très bien observée par saint Augustin; car le mot grec γενεαι, sans accent, peut également se prendre pour le génitif singulier, γενεαις, *generationis*, et pour l'accusatif pluriel, γενεαις, *generationes*. Le singulier est

soit faite dans le temps. Le saint docteur vient ensuite à l'objection qui fait le sujet de son douzième livre, et il examine en quel sens la Sagesse dit dans les Proverbes : *Le Seigneur m'a créé au commencement de ses voies*¹. « Jésus-Christ, dit-il, étant notre guide pour aller au Père, selon qu'il le déclare dans l'Évangile de saint Jean, on peut fort bien dire que ce passage ne signifie autre chose, sinon que Dieu a créé Jésus-Christ en tant qu'homme, afin qu'il fût le guide dans la voie de Dieu. » Pour mieux établir cette explication et pour faire voir que Dieu a créé la Sagesse en ce sens, il explique toutes les apparitions de l'Ancien Testament, de la Sagesse éternelle, qui en toutes ces rencontres a emprunté une forme créée afin de nous instruire. « Quelques-uns, ajoute-t-il, veulent qu'on dise la Sagesse créée, dans le même sens que saint Paul a dit que Jésus-Christ était fait ou formé d'une femme, quoique né d'elle. » Il ne rejette point cette interprétation qui, toutefois, ne lui paraît pas solide, pourvu que, par le terme de création, on n'exclue point une vraie naissance et qu'on ne s'en serve que pour exprimer la manière singulière dont un être procède d'un autre sans le concours d'un troisième. Enfin il demande à Dieu la grâce de conserver dans son² cœur la foi dont il a fait profession dans le baptême, afin qu'il adore toujours le Père et le Fils, et qu'il reçoive le Saint-Esprit qui procède du Père par le Fils.

ARTICLE VI.

DU LIVRE DES SYNODES.

1. Il y avait déjà trois³ ans accomplis que

fondé sur le texte hébreu; mais la difficulté de l'expliquer a fait préférer le pluriel *generationes*. Saint Augustin l'entend de la succession des générations humaines, depuis la création du premier homme. Saint Hilaire paraît s'élever plus haut, lorsqu'il croit voir là que Jésus-Christ subsiste non-seulement avant la révolution des siècles, mais avant les générations des générations qui précèdent les siècles : *Noque solum ante te saeculum est, sed etiam ante generationes generationum saecula praevenias* (lib. XII de Trinit., num. 34). Il ne serait peut-être pas aisé de déterminer ce qu'il entendait par cette expression, ni de définir comment il pouvait expliquer de l'éternité même ce *tempora aeterna* qu'il attribue à saint Paul. Notre Vulgate explique cela beaucoup mieux que l'ancienne, en disant dans les Psaumes : *Et permanebit cum sole et ante lunam in generatione et generationem*; et dans saint Paul : *Ante tempora saecularia* (Voir l'annotateur de Tricalet). (L'éditeur.)

saint Hilaire était en exil dans les provinces d'Asie, lorsqu'il écrivit son livre *des Synodes*, intitulé aussi quelquefois *de la Foi des Orientaux*; c'est ce qui nous oblige à dire qu'il le composa vers la fin de l'an 358, ou au commencement de 359 : on ne peut au moins le mettre plus tôt; car ce Saint⁴ y parle de l'indication des conciles à Rimini et à Ancyre, qui ne se fit qu'à la suite du tremblement de terre qui⁵ renversa en un moment la ville de Nicomédie, le 24 août de l'an 358. On ne peut non plus le mettre plus tard que vers le commencement de l'an 359, puisqu'il fut composé avant l'ordre général que Constantius donna, au commencement de cette année, pour faire venir non à Ancyre, comme il l'avait ordonné l'année précédente, mais à Séleucie et à Rimini, tous⁶ les évêques qui pourraient s'y rendre. Cela paraît en ce que saint Hilaire n'y dit rien du concile de Séleucie, mais seulement de celui qu'on avait indiqué⁷ à Ancyre et à Rimini, et qu'il croyait encore alors qu'il n'y viendrait qu'un⁸ ou deux évêques de chaque province des Gaules, ainsi que l'empereur l'avait d'abord ordonné.

2. Voici quelle fut l'occasion de ce livre. Saint Hilaire avait écrit plusieurs fois aux évêques des Gaules, sans avoir reçu d'eux aucune réponse; et leur silence lui faisant appréhender qu'ils ne se ressentissent de la faiblesse et de la lâcheté presque universelle des autres évêques, il avait aussi résolu de ne leur plus écrire. Mais enfin il reçut des lettres de leur part; ils lui faisaient savoir qu'ils avaient⁹ condamné la seconde formule de Sirmium, et le¹⁰ priaient de leur mander quel était le dessein des Orientaux dans cette multitude de professions de foi si diverses

¹ L'interprétation qui suit exige qu'on traduise : « Le Seigneur m'a créé pour être le commencement de ses voies. » (L'éditeur.)

² *Conserva, oro, hanc fidei meae incontaminatam religionem, et usque ad excessum spiritus mei, dona mihi hanc conscientiae meae vocem : ut quod in regenerationis meae symbolo, baptizatus in Patre et Filio et Spiritu Sancto professus sum, semper obtineam : Patrem scilicet te nostrum, Filium tuum, unum tecum adorem; Sacrum Spiritum tuum, qui ex te per Unigenitum tuum est promerear.* Hilar., lib. XII de Trinit., num. 57. <

³ Hilar., de Synod., num. 2, 63, 92.

⁴ Id., ibid., num. 8. — ⁵ Socrat., lib. II Hist., cap. xxxvii.

⁶ Sozomen, lib. IV, cap. xvi. — ⁷ Hilar., lib. de Synod., num. 8. — ⁸ Ibid.

⁹ Hilar., de Synod., num. 2. — ¹⁰ Ibid., num. 5.

qu'ils avaient faites, et ce qu'il en pensait lui-même. Bien que saint Hilaire s'estimât plus ignorant que personne et qu'il trouvât beaucoup de difficulté dans l'exécution de ce que ses confrères demandaient de lui, il ne crut pas néanmoins pouvoir le refuser à leur charité. Un autre ¹ motif qui l'engagea dans cette entreprise, fut d'éclaircir les différents soupçons que les évêques des Gaules et ceux d'Orient avaient réciproquement les uns contre les autres. Car, quoiqu'ils se fussent réunis dans la condamnation de l'hérésie des anoméens, les évêques des Gaules ne laissaient pas de soupçonner ² d'arianisme ceux d'Orient; et ceux-ci accusaient ceux des Gaules de sabellianisme. C'est ce qui l'obligea à tellement mesurer ses expressions, qu'il s'attira la confiance des Orientaux, sans toutefois offenser les évêques des Gaules: d'où vient qu'il excuse dans ceux-là tout ce qui se pouvait excuser, qu'il donne un bon sens à tout ce qui en était susceptible, qu'il justifie tout ce qui ne lui paraissait pas absolument mauvais, tant pour ne point les aigrir que pour les porter doucement à embrasser la vraie foi et empêcher les évêques des Gaules de rompre sans nécessité avec des personnes qui pouvaient servir la vérité. Il poussa si loin sa modération à l'égard des Orientaux, que quelques personnes lui en firent un blâme comme s'il les avait crus véritablement orthodoxes; mais il lui fut aisé de se justifier de ce reproche, puisqu'en plus d'un endroit du livre même *des Synodes*, il témoigne assez formellement qu'il ne croyait pas leurs formules tout-à-fait orthodoxes. Il y déclare ³ qu'on ne doit pas lui imputer ce qu'il y a de defectueux dans ces formules, puisqu'il n'a fait que les transcrire; qu'il laisse ⁴ aux évêques des Gaules à juger si elles sont catholiques ou hérétiques; que, bien que ⁵ les Orientaux aient fait un grand nombre de formules de leur foi, il y en avait peu où on la trouvât pure; qu'entre ⁶ les évêques des dix provinces d'Asie, si l'on en exceptait Elense de Cysie et quelques autres avec lui, tout le reste ne reconnaissait pas Dieu.

3. Saint Jérôme appelle cet ouvrage de saint Hilaire un livre très-long; mais l'estime qu'il en faisait, le porta à le ⁷ copier de sa main pendant son séjour à Trèves. Il est cité par Virgile ⁸ de Tapse, par ⁹ Facundus

et par saint ¹⁰ Augustin, qui en prit la défense contre Vincent le Rogatiste. Cet hérétique l'alléguait contre l'Eglise, prétendant que saint Hilaire y disait que l'Eglise, par la désertion de la foi, avait péri. Mais saint Augustin lit voir que le Saint ne parlait point de l'Eglise universelle, mais du déplorable état des dix provinces d'Asie. Cet écrit est recommandable non-seulement pour les éclaircissements qu'il fournit à l'histoire de l'Eglise, mais aussi parce que l'on y voit comme dans un miroir les divers dons naturels et surnaturels dont Dieu avait favorisé saint Hilaire: sa piété sincère envers le Seigneur, sa prudence singulière dans le maniement des affaires de religion, son respect pour son prince, son amour pour sa patrie et pour la paix de l'Eglise, sa grandeur d'âme, sa modestie, l'intégrité de sa foi, son zèle également éclairé et discret, son naturel doux et paisible, propre à persuader et à gagner les esprits.

4. Ce livre qui, à proprement parler, est un avertissement que saint Hilaire donne aux évêques des Gaules et d'Angleterre pour les préparer aux conciles qui devaient se tenir à Rimini et à Ancyre, peut se diviser en trois parties. Dans la première, après avoir loué les évêques des Gaules sur l'intégrité de leur foi et la fermeté qu'ils avaient témoignée, en refusant de communiquer avec Saturnin et ses complices, il les loue en outre d'avoir condamné la seconde formule de Sirmium: il les assure que leur exemple a fait rentrer en eux-mêmes les Orientaux; ils ont agi, dit-il, avec beaucoup de vigueur contre les auteurs des impiétés répandues dans cette formule, et les ont même obligés de confesser leur ignorance et de condamner ce qu'ils avaient fait à Sirmium. Ensuite il rapporte, quoiqu'avec peine, le blasphème de Sirmium, c'est-à-dire cette seconde formule, afin qu'on puisse mieux comprendre les anathèmes du concile d'Ancyre, qu'il rapporte également et qu'il explique de suite. Il joint à ces anathèmes trois formules de foi, faites avant la précédente, savoir: celle du concile d'Antioche, en 341; celle du faux concile de Sardique ou de Philippopolis, en 347, et celle de Sirmium contre Photin, en 351, avec les vingt-sept anathèmes, parce

Analyse de
ce livre.
Pag. 1150
et seqq.

1156.

1158.

Pag. 1168
et seqq.

¹ Hilar., *ibid.*, num. 8. — ² Sulpitius Severus, *lib. II Hist.*, pag. 447. — ³ Hilar., *lib. de Synod.*, num. 7.

⁴ *Id.*, *ibid.* — ⁵ *Ibid.* — ⁶ *Ibid.*, num. 63.

⁷ Hieronym., *Epist. 4 ad Florentium*, tom. IV, p. 6.

⁸ Vigilus, *lib. V contra Eutych.*, num. 3.

⁹ Facundus, *lib. X*, cap. VI, et *lib. XII*, cap. III.

¹⁰ Augustin., *Epist. 93*, num. 31, 32.

que les Pères d'Ancyre avaient ¹ témoigné dans leur lettre synodale les recevoir toutes. Saint Hilaire tâche d'excuser cette multiplicité de formules; mais il loue ² en même temps le bonheur des Eglises des Gaules qui, s'arrêtant à la foi qu'elles avaient reçue des Apôtres, n'avaient aucune formule de foi écrite sur le papier, mais seulement dans leur cœur.

Dans la seconde partie il traite des termes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*. Il marque d'abord l'abus qu'on peut faire du premier en s'en servant dans le sens de Sabellius, pour signifier que le Père et le Fils ne font qu'une même personne, à qui l'on donne deux noms; ou en entendant par ce terme que le Fils est une partie de la substance du Père; ou enfin en l'employant pour marquer une substance antérieure au Père et au Fils, et communiquée à tous deux. Il dit ensuite qu'il faut user de ce terme avec précaution, et ne point le regarder comme tellement essentiel, qu'on ne puisse parler d'une manière catholique sans l'employer. Ou peut, dit-il, le recevoir ³ avec piété et le supprimer avec piété. Le terme de *semblable en substance*, pris dans le sens catholique, signifie égalité, et indique que le Fils est égal en tout à son Père. Il fonde cette explication sur deux passages de l'Ecriture, l'un de la Genèse, où il est dit qu'*Adam engendra un fils à son image et à sa ressemblance*, et qu'il le nomma *Seth*; l'autre de saint Jean, qui remarque que *les Juifs cherchaient encore avec plus d'ardeur à faire mourir Jésus-Christ, parce que non-seulement il ne gardait point le sabbat, mais qu'il disait même que Dieu était son Père, se faisant ainsi égal à Dieu*. Dans le premier de ces passages la filiation renferme la ressemblance, dans le second elle renferme l'égalité. Ainsi la ressemblance et l'égalité étant la même chose, être semblable à Dieu, c'est être égal et un avec lui, non d'une unité de personne, mais de nature.

Saint Hilaire s'adresse dans la troisième partie aux députés que le concile d'Ancyre avait envoyés vers l'empereur Constantius. Il les loue de s'être opposés à l'impunité de Sirmium et d'avoir obligé ceux qui en étaient les auteurs à se rétracter. Il rend grâces à Dieu de ce que, par leur moyen, Eudoxe,

Acace, Ursace et Valens ont été convaincus d'hérésie, et de ce que l'empereur, ayant reconnu la faute qu'il avait faite en protégeant ces hérétiques et leur doctrine, l'avait corrigée par un aveu de son ignorance. Il réfute les raisons que les auteurs de la formule de Sirmium alléguaient pour se justifier de ce qu'ils avaient rejeté les termes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*, et il insiste particulièrement sur ce qu'ils disaient que ces termes ne se trouvent point dans l'Ecriture. Il leur demande s'ils n'en reçoivent pas eux-mêmes, qui ne s'y trouvent point. « Pourquoi donc, écrit-il, au lieu de dire que Jésus-Christ a souffert, comme parle l'Ecriture, disent-ils qu'il a *compati*, terme qu'ils ont inventé pour marquer que celui qui était uni à la nature humaine avait souffert avec elle, et par conséquent qu'il n'était pas Dieu? Quand la chose signifiée est catholique, on ne doit point chicaner sur les mots; le concile de Nicée ayant prudemment établi l'usage du terme de *consubstantiel* contre l'impiété des ariens, pour signifier que le Fils est de la propre substance du Père, il doit être permis de s'en servir aujourd'hui dans le même sens. Si l'on rejette ce terme à cause de l'abus que certains hérétiques en ont fait, pour autoriser leurs erreurs, ou à cause des mauvais sens qu'ils lui ont donnés, il faudra également rejeter une infinité de passages de l'Ecriture qu'ils ont détournés à leur sens pervers. » Il fait une opposition entre Paul de Samosate, qui a abusé de ce terme, et les ariens, qui refusent de s'en servir; entre le concile de Nicée qui l'a approuvé, et celui d'Antioche qui l'a rejeté. Mais il prétend que ces deux conciles n'ont établi qu'une même doctrine quoiqu'en termes différents et que, quand ils auraient été opposés de sentiment, ce serait à nous à examiner et à choisir le meilleur parti. Saint Hilaire s'objecte que quelques-uns de ceux mêmes qui avaient assisté au concile de Nicée, s'étaient prononcés pour la suppression du terme de *consubstantiel*. Il répond à cela qu'ils ont encore rejeté celui de *semblable en substance*; mais si on rejette l'un, pour les raisons alléguées ci-dessus, on doit encore rejeter l'autre. Cette objection était tirée de la conduite différente qu'Osius avait

¹ Apud Epiphan., *Hæres.* 73, num. 2.

² *Sed inter hæc, ô beatos vos in Domino et gloriosos, qui perfectam atque apostolicam fidem conscientiarum pro-*

fessione retinentes, conscriptas fides huc usque nescitis. Hilar., *de Synod.*, num. 63. — ³ *Potest una substantia pie dici, et pie taceri.* Hilar., *ibid.*, num. 71.

tenue à Nicée et à Sirmium. A Nicée il avait été d'avis d'employer le terme de *consubstantiel*; et à Sirmium il avait consenti qu'on le supprimât, de même que le *semblable en substance*. C'est ce que dit saint Hilaire.

Il conclut le traité *des Synodes* en exhortant les évêques d'Orient à recevoir ce terme et à ne pas rendre suspect leur *semblable en substance*, en rejetant le *consubstantiel*. Il fait voir, par une induction, que deux choses ne peuvent pas être entièrement semblables, si elles ne sont de même nature; qu'ainsi, pour que l'on reconnaisse le Fils semblable en substance à son Père, il ne faut point nier qu'il lui soit consubstantiel. « Je prends ¹ à témoin, ajoute-t-il, le Seigneur du ciel et de la terre, que sans avoir ouï ni l'un ni l'autre, j'ai toujours cru l'un et l'autre. » Par le *semblable en substance*, il faut entendre le *consubstantiel*; rien ne peut être semblable selon la nature, qui ne soit de même nature. Baptisé depuis longtemps, depuis quelque temps évêque, je n'ai ouï parler de la foi de Nicée qu'au moment de mon exil; mais les Évangiles et les écrits des Apôtres m'avaient donné l'intelligence de ces termes. Il demande que s'il est nécessaire d'ajouter quelque chose pour une plus grande explication de la doctrine de l'Église, cela ² se fasse en commun. Le saint docteur s'exuse d'avoir entrepris de traiter une matière si difficile et si relevée. Il prie ses confrères de se souvenir de son exil dans leurs prières, et il les exhorte à conserver toujours leur foi inviolable et sans tache, comme ils avaient fait jusqu'alors.

5. Le livre *des Synodes* ayant été rendu public, quelques personnes, en particulier Lucifer, qu'on croit être celui de Cagliari, homme dur et inflexible, condamnèrent la conduite que saint Hilaire y avait tenue envers les Orientaux: en approuvant, disait-il, le *semblable en substance*, dont ils étaient défenseurs, il les avait fait passer pour les prédicateurs de la vraie foi et les avait comblés de louanges jusqu'à la flatterie. Saint Hilaire en ayant eu avis, crut devoir faire l'apologie de son livre par de petites notes marginales qu'il mit aux endroits que l'on avait blâmés. Il l'envoya, avec ces notes apologétiques, à

Lucifer, à qui il s'adresse quelquefois, en le qualifiant tantôt de *seigneur*, tantôt de *frère*. Il lui fait voir avec beaucoup de douceur et de modestie à la fois, de même qu'aux autres personnes qui avaient blâmé son livre, qu'ils n'ont pas assez bien compris ce qu'ils ont condamné. Il a tâché d'exenser certaines expressions des Orientaux, il a montré qu'elles ne suffisaient pas pour exprimer la vérité de la foi, puisqu'elles avaient besoin d'être justifiées, comme étant susceptibles de mauvais sens; les louanges qu'il a données aux Orientaux, ne l'avaient point empêché de les reprendre, lorsque l'occasion s'en était présentée; il n'a pas dit d'eux qu'ils fussent dans la vraie foi, mais qu'ils donnaient une grande espérance de la rétablir; il ne leur a parlé avec tant de douceur que pour obtenir, par leur moyen, une audience de l'empereur contre Ursace et Valens, comme eux-mêmes en avaient eu une contre Eudoxe et ses partisans; et afin qu'en évitant des reproches odieux, il pût, avec plus de fruits, combattre ce qu'il y avait de mauvais dans leurs professions de foi. Il n'a adopté qu'avec peine le terme de *semblable en substance*, pour le bien de la paix et afin de ne pas s'éloigner du sentiment de Lucifer lui-même, qui enseignait hautement que le Fils est *semblable* au Père; toutefois, il ne reçoit ce terme qu'autant qu'il renferme l'idée d'une unité de nature.

Ces notes apologétiques ont été données pour la première fois dans la nouvelle édition des œuvres de saint Hilaire, à Paris en 1693, et tirées de plusieurs anciens manuscrits de France et d'Italie, où elles se trouvent tantôt mêlées dans le texte du livre *des Synodes*, tantôt à la marge, quelquefois à la tête du livre.

ARTICLE VII.

LETTRE DE SAINT HILAIRE A SA FILLE. SES HYMNES.

1. Saint Hilaire était encore en exil lorsqu'il reçut des lettres de la part d'Abram, sa fille, qui, apparemment, les lui fit tenir par la même voie dont les évêques des Gaules se servirent pour lui faire rendre les leurs.

quam nisi exulturus audivi; sed mihi homousii et homousii intelligentiam Evangelia et Apostoli intimerunt. Hilar., de Synod., num. 91.

² *Si quid ad interpretationem addendum est, communiter consulamus. Hilar., de Synod., pag. 1205.*

¹ *Testor Deum celi atque terræ, me cum neutrum audissem semper tamen utrumque sensisse, quod per homousion, homousion oporteret intelligi, id est, nihil simile sibi secundum naturam esse posse, nisi quod esset ex eadem natura. Regeneratus pridem, et in episcopatu aliquantisper manens, fidem Nicænam non*

Pag. 1206.

1207.

1204.

La lettre de saint Hilaire à sa fille n'est point supposée. Analyse de cette lettre. Il lui envoie deux hymnes.

La lettre d'Abram n'est point venue jusqu'à nous, et nous n'en savons pas le contenu; mais, soit qu'elle y témoignât à son père qu'elle était recherchée en mariage par un homme de condition, soit que saint Hilaire le sût d'ailleurs, il crut devoir la porter à ne prendre d'autre époux que Jésus-Christ. Nous avons la lettre où il lui donne ce conseil, et c'est sans raison que quelques critiques ont voulu la faire passer pour une pièce supposée et peu digne de la gravité de ce saint évêque. Si le style n'en est pas aussi relevé que dans ses autres écrits, c'est que la matière ne le demandait point et qu'il y parlait à une jeune fille de douze à treize ans, avec laquelle la qualité de père lui permettait en quelque sorte de bégayer. Il y a encore moins de raisons de l'attribuer à Fortunat, évêque de Poitiers, puisque celui-ci témoigne¹ qu'on gardait cette lettre à Poitiers comme un trésor, et qu'il en fait auteur saint Hilaire. On voit encore, par le précis qu'il en fait, qu'il ne l'avait pas composée lui-même; car il n'en rend pas exactement le sens. Saint Hilaire eut occasion de l'envoyer avec le livre *des Synodes*, adressé aux évêques des Gaules. Elle tend uniquement à engager Abram à consacrer sa virginité à Jésus-Christ; mais il ne lui impose sur ce point aucune nécessité. Seulement il lui demande sa réponse et veut qu'elle la fasse elle-même sans le secours de personne. Il marque qu'il lui envoie deux hymnes, l'une pour le matin et l'autre pour le soir; et il ajoute que si elle trouve quelque chose de difficile à entendre, soit dans ces hymnes, soit dans sa lettre, elle en demande l'explication à sa mère. De ces deux hymnes il ne nous reste que celle du² matin. Nous en avons néanmoins une³ pour le soir, à la suite de celle du matin, mais elle est d'un

style entièrement différent. D'ailleurs, elle ne peut être celle que saint Hilaire composa pour sa fille, puisque la personne qui parle dans cette hymne le fait toujours⁴ au genre masculin⁵.

[Cependant le cardinal Mai attribue cette hymne à saint Hilaire, et il donne de bonnes raisons à l'appui de son sentiment. Outre ces deux hymnes, il y en a encore deux autres qui appartiennent au saint évêque de Poitiers, savoir l'hymne sur la vie de Jésus-Christ, et qui se trouve dans B. Thomassy, oper. tom. II, in *Hymnario*, p. 405. Elle commence par ces mots : *Hymnum dicat turba fratrum*; elle est citée par Hincmar, lib. *De non trina Deitate*, sous le nom de saint Hilaire. L'hymne sur l'Épiphanie se trouve dans Thomassy, *ibid.*, p. 358, et commence par ces mots : *Jesus refusit omnium*. Elle est prise de la collection des poètes chrétiens de Georges Fabricius.]

ARTICLE VIII.

DES LIVRES DE SAINT HILAIRE A CONSTANTIUS ET CONTRE CONSTANTIUS.

1. Le premier livre de saint Hilaire à *Constantius* est écrit en forme de requête apologétique, tendant à ce que ce prince accordât aux catholiques la liberté d'exercer leur religion avec leurs évêques. Il paraît⁶ que saint Hilaire l'écrivit peu de temps après que saint Eusèbe de Verceil et saint Denis de Milan eurent été envoyés en exil, ce qui arriva en 355, à la suite du concile de Milan, et avant que lui-même eût été relégué dans les provinces d'Asie au commencement de l'an 356; car il n'aurait pas été tout-à-fait convenable qu'un homme exilé pour la défense de la foi catholique demandât le rappel des évêques exilés pour la même cause. Ainsi il faut mettre ce livre vers la fin de l'an 355, ou tout au commencement de 356.

preuves qu'il donne pour établir l'authenticité de cette hymne, *ibid.*, pag. 476 : 1° Saint Hilaire témoigne lui-même avoir écrit une hymne du soir. 2° Dans le manuscrit du Vatican, elle vient à la suite de l'hymne du matin, qui est elle-même précédée de la lettre à Apra. 3° Le style lui paraît préférable à celui de l'hymne du matin. 4° Les savants n'ignorent pas que l'on ne doit pas chercher dans les poésies chrétiennes les règles exactes de la mesure. 5° Par Simon le Magicien, saint Hilaire entend la secte de cet hérétique. 6° L'expression du genre masculin, qu'on trouve employée ici, est une objection frivole : saint Hilaire avait composé cette hymne non-seulement pour sa fille, mais pour lui et pour tous les chrétiens. (*L'éditeur.*)

⁶ Hilar., lib. I *ad Constant.*, num. 8.

Livre I
Constantin
écrit vers
fin de l'an
ou au c
mencement
l'an 356.

Pag. 1210.

1215.

¹ *Mox opportunitate reperto, manu propria subscriptam filia direxit epistolam sufficienti sale conditam, et rebus aromaticis unguentis infusam, qua tenetur Pictavis pro munere conservata : indicans ei quod talem sponsum anaxius pater illi prœvidisset.* Fortunat., lib. I *Vitæ S. Hilarii*, num. 6.

² Elle commence par ces paroles : *Lucis largitor splendide*. La dernière strophe, qui renferme la glorification, pourrait bien avoir été ajoutée.

³ Elle commence ainsi : *Ad cœli clara*.

⁴ *Non sum dignus sidera levare infelices oculos..... Zeloque Christi sua zelatus nomine.*

⁵ Ces raisons n'ont pas empêché le cardinal Mai d'attribuer cette hymne à saint Hilaire, et il l'a publiée de nouveau dans le tom. I de la *Bibliothèque nouvelle*, pag. 491, d'après un manuscrit du Vatican. Voici les

2. Comme saint Hilaire n'ignorait pas les continuels agitations que causaient à Constantius les incursions ¹ des Barbares et la crainte qu'il avait de quelque soulèvement de la part des Gaulois, il saisit cette occasion pour lui parler en faveur des catholiques. Il lui proteste qu'il n'y a aucune raison d'appréhender quelque sédition de leur part, pas même de murmure un peu considérable; que tout était tranquille parmi eux, dans la soumission et le respect; que les ariens seuls troublaient le repos public par les mauvais traitements qu'ils faisaient souffrir à ceux qu'ils tâchaient d'engager dans leurs erreurs. C'est pourquoï il prie l'empereur, même avec armes, de ne pas laisser plus longtemps l'Eglise catholique sous l'oppression des évêques ariens, d'empêcher que les juges laïques, ne connaissent des causes des clercs, et que les gouverneurs des villes ne favorissent les hérétiques; de permettre aux peuples d'aller entendre en toute liberté la parole de Dieu de la bouche de ceux qu'ils jugeront à propos, de célébrer les divins mystères et d'offrir leurs prières pour sa santé et sa prospérité; enfin de rappeler les évêques catholiques exilés, afin que, de retour dans leurs Eglises, tout y soit en paix et en joie. Il invective contre l'hérésie arienne et contre ceux qui en étaient les fauteurs, au nombre desquels il met les deux Eusèbe, celui de Nicomédie et celui de Césarée; Narcisse de Néroniade, Théodore d'Héraclée, Etienne d'Antioche, Acace de Césarée, Ménéphante d'Ephèse, Ursace et Valens; il qualifie ces deux derniers de jeunes gens, d'ignorants et de méchants. En parlant ensuite des tourments que les ariens employaient pour obliger les catholiques à se joindre à eux, il dit à l'empereur que s'il voulait ² user de contrainte pour établir la véritable religion, les évêques l'en détourneraient et lui diraient que Dieu est le maître de l'univers, qu'il n'a pas besoin d'une soumission forcée, et qu'il n'exige point une confession qui a pour principe la violence. C'était afin de lui donner

de l'horreur des cruautés commises par les ariens, qui n'avaient épargné ni les évêques ni les simples fidèles, et qui avaient poussé leur brutalité jusqu'à exposer en public des vierges toutes nues, contraignant ainsi tout le monde non à être chrétiens, mais à devenir ariens. Il se plaint de ce qu'ils abusaient, à cet effet, du nom et de l'autorité de l'empereur, de ce qu'ils n'avaient observé aucune formalité de justice dans la cause de saint Athanase, des violences qu'ils avaient exercées contre saint Eusèbe de Verceil, contre saint Paulin, et de ce que saint Denis de Milan s'étant mis en devoir de souscrire le premier au symbole de Nicée dans le concile assemblé à Milan, Valens de Murse lui avait arraché le papier et la plume d'entre les mains, s'écriant qu'on ne ferait jamais rien par cette voie.

C'est là que se termine, dans nos exemplaires, la première requête de saint Hilaire à Constantius, et on voit bien qu'il y manque quelque chose, non-seulement à la fin, mais aussi vers le milieu. Car il n'y a point ou peu de liaison entre ce qu'il dit au nombre cinquième et ce qu'il ajoute dans le sixième. Et plus bas il témoigne avoir parlé du symbole de Nicée dans ce qui précède, où toutefois nous n'en trouvons rien. Il y a dans le code ³ Théodosien une loi de Constantius, qui renvoie aux évêques la connaissance des causes de leurs confrères et défend d'en traduire aucun devant les tribunaux séculiers. Elle est datée du neuvième des calendes d'octobre, sous le consulat d'Arbition et de Lollien, c'est-à-dire, du 23 septembre de l'an 355. Baronius ⁴ croit qu'elle fut un des fruits de la requête de saint Hilaire.

3. Sulpice-Sévère dit ⁵ que ce Saint étant à Constantinople présenta publiquement trois autres requêtes pour demander audience à Constantius et le pouvoir de disputer sur la foi contre ses adversaires. Fortunat ⁶ raconte la même chose; mais saint Jérôme ⁷ ne parle que d'une requête présentée par saint Hilaire pendant son séjour à Constantinople,

Livre II à Constantius, écrit en 360.

¹ Ammianus Marcellin., lib. XVI.

² *Si ad fidem veram istiusmodi vis adhiberetur, episcopalis doctrina obviam pergeret, diceretque: Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit coactam confessionem.* Hilar., lib. I ad Constant., num. 6.

³ Lib. XVI, tit. 2 de *Episcopis et Clericis*, leg. 12 *Mansuetudinis nostræ.*

⁴ Baronius, ad ann. 355, num. 78.

⁵ *Aderat* (Constantinopoli) *Hilarius a Seleucia te-*

gatos secutus, nullis certis de se mandatis, operiens Imperatoris voluntatem, si forsitan ad exilium redire juberetur. Is ubi extremum fidei periculum animadvertit, Occidentalibus receptis, Orientales per scelus vinci, tribus libellis publice datis audientiam Regis poposcit. Sulpitius Severus, lib. II, pag. 455, num. 59.

⁶ Fortunat., lib. I *Vita Hilarii*, num. 8.

⁷ *Est ejus ad Constantium libellus quem viventi Constantinopoli porrexerat.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.

pour demander audience à l'empereur, et nous n'en avons point d'autre qu'il ait présentée dans cette ville. Ce qui a pu donner lieu à Sulpice-Sévère, et après lui à Fortunat, d'en compter trois, c'est que nous avons trois écrits de saint Hilaire adressés à Constantius. Mais de ces trois il n'y en a qu'un dans lequel il demande permission de disputer de la foi avec les ennemis de la vérité. On pourrait peut-être dire que les deux autres requêtes dont parle Sulpice-Sévère, sont perdues, et que c'est de l'une des deux qu'est tiré ce que le pape saint Célestin¹ rapporte d'un écrit de saint Hilaire, adressé à Constantius; mais nous avons remarqué précédemment que la requête qu'il présenta à ce prince en 355 et dont nous venons de donner le précis, est imparfaite en plus d'un endroit; et rien n'empêche qu'on ne dise que le passage cité par saint Célestin se trouvait autrefois dans cette requête, quoiqu'aujourd'hui il n'y soit plus.

4. Les acaciens tenaient un concile à Constantinople en l'an 360, lorsque saint Hilaire présenta sa requête à Constantius, et il y fut engagé par le péril extrême où il voyait la foi réduite par le pouvoir que ces hérétiques avaient sur l'esprit de l'empereur, qui avait approuvé avec eux la formule de Rimini. Il en avait encore un autre motif, qui était de se justifier auprès de ce prince des chefs d'accusation que Saturnin avait formés contre lui. C'est pourquoi il demande deux choses dans sa requête : premièrement, de conférer avec l'auteur de son exil, c'est-à-dire, avec Saturnin, évêque d'Arles, qui se trouvait alors à Constantinople, et laisse à l'empereur le choix du lieu et de la manière que se devrait faire cette conférence. Il se promet de convaincre de faux son adversaire et se soumet à passer sa vie dans la pénitence parmi les laïques, si on peut prouver qu'il ait fait quelque chose d'indigne, non pas de la sainteté d'un évêque, mais de la probité d'un simple fidèle. Pour engager l'empereur à lui accorder sa demande, il lui représente qu'il n'est pas indigne de parler en sa présence. « Je suis, lui dit-il, évêque dans la communion de toutes les Eglises et de tous les évêques des Gaules, et quoiqu'exilé, je distribue tous les jours la communion à mon peuple par le ministère de mes prêtres. » Il prend à témoin de son innocence, et de l'in-

justice qu'on lui avait faite en le bannissant, le César Julien, que sa qualité n'avait pas mis à couvert des insultes des méchants. La seconde chose qu'il demande dans sa requête, est que l'empereur lui accorde une audience dans laquelle il lui soit permis de traiter la matière de la foi selon les Ecritures, en présence de lui-même, devant tout le concile qui en disputait alors, et à la vue de tout le monde. « Je la demande, ajoute-t-il, non pas tant pour moi que pour vous et pour les Eglises de Dieu. J'ai la foi dans le cœur et n'ai pas besoin d'une profession extérieure, je garde ce que j'ai reçu : mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'hérétique qui ne prétende que sa doctrine est conforme aux divines Ecritures. » Il le prouve par l'exemple de Marcel d'Ancyre, de Photin, de Sabellius, de Montan, de Manès, de Marcion. Il promet qu'ayant à parler en présence d'un concile où l'on était encore divisé sur la doctrine, et à traiter une matière disputée depuis longtemps, il ne dira rien qui ne soit à l'honneur de l'empereur, à l'avantage de la foi, pour l'union et la paix de l'Orient et de l'Occident; rien d'étranger à l'Evangile, ni qui puisse causer du scandale. Il fait une description admirable de l'état déplorable où se trouvait l'Eglise par la conduite des ariens, qui avaient fait tant de formules de foi depuis le concile de Nicée, que dans une seule année on en avait vu quatre différentes, savoir celle de Sirmium du 22 mai 358, celle d'Antioche en 341, renouvelée par les demi-ariens au concile de Séleucie; celle de Rimini, et celle des acaciens à Séleucie. Il se plaint de cette avidité à écrire des symboles, comme si la foi n'était pas écrite dans le cœur, et il déplore que, régénérés par la foi, il nous fallût néanmoins apprendre, après le baptême, ce que nous devons croire de Jésus-Christ, comme si nous ne l'eussions pas appris de notre régénération. « Comme pendant les tempêtes d'hiver, dit-il, le seul moyen de se sauver est de retourner au port d'où l'on est sorti; de même aussi il n'y a point de moyen de se tirer de l'embarras et du désordre que causent toutes ces différentes formules de foi, qu'en retournant à la source, c'est-à-dire à la foi dans laquelle nous avons été baptisés, prise au sens dans lequel on l'a toujours entendue. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que je veuille condamner la formule de Nicée, mais c'est qu'on s'en sert pour former diverses difficultés. » La requête

Pag. 1229.

1230.

1227.

1228.

1229.

1225.

¹ *Epist. Pontific.*, pag. 1099, edit. Coutant.

de saint Hilaire fut sans fruit. Les ariens n'ayant ¹ osé accepter le défi qu'il leur faisait, persuadèrent à l'empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme qui semait partout la discorde et qui troublait la paix de l'Orient.

5. Saint Hilaire voyant qu'on lui refusait l'audience qu'il avait demandée avec beaucoup de soumission et de respect, crut ne devoir plus rien ménager avec l'empereur, mais pouvoir rendre publique son impiété, afin d'empêcher que, sous une apparence de douceur et de zèle, il ne continuât à engager les peuples dans l'erreur des ariens. Ce remède était violent, mais nécessaire aux maux présents de l'Eglise, et le saint nous assure ² qu'il l'employa, non pour sa propre cause, qu'il avait toujours défendue avec modération, mais pour soutenir celle de Jésus-Christ, son dessein, dans son troisième livre, étant moins d'invectiver contre Constantius, que de défendre la doctrine de l'Eglise. C'est pourquoi, uniquement attentif à relever les maux que ce prince avait faits à l'Eglise, il passe ³ sous silence tous ses autres désordres. Il y en a qui ont censuré la dureté de ses expressions, ne considérant pas qu'elles étaient moins l'effet d'un zèle outré et excessif, que de son amour pour la vérité et de l'ardeur de sa charité. Elles ne sont pas plus fortes que celles que Jésus-Christ et le martyr saint Etienne ont employées contre les Juifs, et on peut dire de saint Hilaire ce que saint Grégoire de Nazianze a dit de plusieurs grands personnages de ce temps-là : « Quelque ⁴ doux et paisibles qu'ils soient, ils ne sont nullement commodes, quand il s'agit des intérêts de Dieu, et quand on trahit la vérité par un silence affecté et criminel, c'est alors qu'ils attaquent et se défendent de toute leur force : leur zèle est vif et ardent ; ils sacrifieraient tout plutôt que de manquer à leur devoir. »

6. Saint Hilaire adressa cet écrit non à Constantius, comme quelques-uns l'ont cru, mais aux évêques des Gaules ; ce qui paraît en ce qu'il leur adresse la parole dès le ⁵

commencement. Il le composa la cinquième année ⁶ depuis l'exil de saint Eusèbe de Verceil, de Lucifer et de saint Denys de Milan, c'est-à-dire en 360, et par conséquent avant la mort de Constantius, qui n'arriva que l'année suivante. Néanmoins saint Jérôme ⁷ en met l'époque après la mort de ce prince ; mais en cela il mérite moins de croyance que saint Hilaire, qui le savait mieux que personne, et qui dit en termes exprès tout le contraire. Il faut donc ou abandonner saint Jérôme, ou dire que, quoique saint Hilaire eût écrit contre Constantius du vivant même de ce prince, il supprima son ouvrage jusqu'après sa mort, par le conseil de ses amis.

7. Il commence ainsi : « Il est temps de parler, puisque le temps de se taire est passé. Attendons Jésus-Christ, puisque l'Antechrist domine, et que les pasteurs crient, puisque les mercenaires ont pris la fuite. Perdons la vie pour nos brebis, parce que les larrons sont entrés et que le lion furieux tourne à l'entour. Allons au martyre avec ces cris, puisque l'ange de Satan s'est transformé en un ange de lumière. » Il représente ensuite l'affliction que l'arianisme cause à l'Eglise comme la plus grande qui ait été depuis le commencement du monde, et il trouve dans la conduite de Constantius et des autres protecteurs de cette hérésie, l'accomplissement de cette prophétie de saint Paul : qu'il viendra un temps où les hommes ne pourront plus souffrir la plus saine doctrine ; qu'ayant une extrême démangeaison d'entendre ce qui les flatte, ils auront recours à une foule de docteurs propres à satisfaire leurs désirs, et que, fermant l'oreille à la vérité, ils ouvriront à des contes et à des fables. « Mais attendons, ajoute-t-il, l'exécution de la promesse de celui qui nous a dit : *Vous serez bienheureux lorsque les hommes vous chargeront d'injures et de reproches, qu'ils vous persécuteront, et qu'à cause de moi ils diront faussement toute sorte de mal contre vous.* Comparaissons, pour le nom de Jésus-Christ, devant les juges et les magistrats, parce que celui-là sera

Analyse de ce livre. Pag. 1237.

II Timoth. iv, 3.

Matth. v, 11, 13.

¹ Sulpitius Sever., lib. II. — ² Hilar., lib. contra Constantian., num. 2. — ³ Ibid., num. 3.

⁴ Qui tametsi aliqui pacati ac moderati sint, hoc tamen in re lenes et faciles esse non sustinent, cum per silentium et quietem Dei causa probitur : verum hic admodum bellaces sunt atque in configtendo acres et feroces (Injusti enim zelus est), citiusque aliquid quod non oporteat, emoverint, quam quod ex offi-

cio sit, pratermiserint. Gregor. Nazianz., Orat. 21 de S. Athanasio, pag. 388.

⁵ Ego, fratres, ut filii periculum longe ante prœvidens, post sanctorum virorum exilia Paulini, Eusebii, Luciferi, Dionysii, quinto abhinc anno a Saturnini et Ursacii communionem me cum Gallianis episcopis separavi. Hilar., lib. contra Const., num. 2.

⁶ Ibid. — ⁷ Hieronym., in Catalogo., cap. c.

Thessalon.,
II, 10.

1238.

1239.

Suite de
l'analyse.
Pag. 1240.

1241.

sauvé qui persévéra jusqu'à la fin. Suivons la vérité par le secours du Saint-Esprit, de peur que l'esprit d'erreur ne nous porte à croire le mensonge. Mourons avec Jésus-Christ pour régner avec lui. Se taire plus longtemps serait défiance et non pas modération. Il est aussi dangereux de se taire toujours que de ne se taire jamais. » Il rapporte ensuite comment il se sépara de la communion de Saturnin, d'Ursace et de Valens, avec plusieurs saints prélats des Gaules, en accordant toutefois à ceux qui étaient entrés dans le parti des ariens, le pardon de leurs fautes, s'ils voulaient s'en corriger et pourvu que cette indulgence fût autorisée par le jugement des confesseurs. Il dit comment, étant obligé de se trouver au concile de Béziers, assemblé par la faction des ariens, il s'offrit de démontrer clairement qu'ils étaient dans l'erreur; mais qu'ils ne voulurent point l'écouter. Depuis ce temps-là, continue-t-il, ayant toujours été retenu en exil, il s'était comporté envers ses adversaires avec beaucoup de modération, ne rejetant aucun accommodement ni aucun moyen de pacifier les choses, qui fût honnête et raisonnable, n'écrivant rien de bien fort contre eux, ni qui fût digne de l'impiété des ariens; croyant même qu'on pouvait sans crime prier avec eux dans les églises et leur donner le salut, sans toutefois s'unir avec eux par la participation des mystères, afin de les faire retourner de l'Antechrist à Jésus-Christ, et leur faire obtenir le pardon de leur erreur par la pénitence.

8. Pour montrer qu'il n'écrivit point par passion, mais pour l'intérêt de la religion, il allègue le silence qu'il gardait depuis si longtemps qu'on le persécutait, et témoigne souhaiter d'avoir eu à défendre la vérité sous Néron ou sous Déce, « parce que, dit-il, étant persécuté par des ennemis du nom chrétien, les peuples fidèles auraient en cela même une raison de suivre sa doctrine. Mais nous combattons contre un persécuteur déguisé, contre un ennemi qui n'use que d'artifices et de flatterie, et qui, sous prétexte d'honorer Jésus-Christ et de proœurer l'union de l'Eglise, détruit la paix et renonce à Jésus-Christ. » Il déclare que si les faits qu'il avance sont faux, il veut bien passer pour un infâme médisant; mais s'il n'avance rien que de vrai, on ne doit point lui reprocher de passer les bornes de la liberté et de la modestie apostolique dans la manière dont

il reprend des désordres sur lesquels il s'est tu si longtemps. Il traite Constantius d'Antechrist, et soutient que ce n'est ni la témérité ni l'imprudence, mais la foi et la raison qui le font parler ainsi : il allègue, pour s'autoriser, la manière dure dont saint Jean parla à Hérode, et un des sept frères Machabées à Antiochus. Il le compare à Néron, à Déce et à Maximien pour ses cruautés contre l'Eglise et les persécutions qu'il exerçait envers les Saints. Puis, venant aux mauvaises qualités qu'il lui croyait particulières. « Vous feignez, lui dit-il, d'être chrétien, vous qui êtes un nouvel Antechrist : vous devancez l'Antechrist, et vous opérez ses mystères. Vous vous ingérez de faire des décisions touchant la foi, vous dont la vie est contraire à la foi; et vous enseignez des choses profanes, parce que vous ignorez la piété. Vous donnez des évêchés à ceux de votre parti, et vous les ôtez à de bons évêques pour les donner à des méchants. Vous emprisonnez les prêtres; vous mettez vos armées en campagne pour jeter l'épouvante dans l'Eglise. Vous convoquez des conciles; vous contraignez ceux de l'Occident de quitter la foi pour embrasser l'impiété. Vous les assemblez dans une ville pour les épouvanter par vos menaces, pour les affaiblir par la faim, pour les faire mourir par la rigueur de l'hiver, pour les corrompre par votre dissimulation. Vous fomentez les divisions de l'Orient par vos artifices. Vous employez dans vos desseins des personnes qui se servent de caresses pour gagner les autres. Vous animez vos partisans. Vous jetez le trouble dans des choses qui sont établies depuis longtemps, et vous profanez celles qui ne le sont que depuis peu. » Il dit ensuite que l'Eglise a beaucoup moins souffert de la part des persécuteurs païens, que de la part de Constantius : et la raison qu'il en rend, c'est que de leur temps la persécution était ouverte, les miracles que Dieu opérât en faveur des martyrs, animaient à la constance ceux des fidèles qui en étaient témoins; au lieu que la persécution de Constantius ne se faisant que d'une manière cachée, on ne pouvait la regarder que comme une tentation. Parmi les miracles qu'il dit être arrivés pendant les grandes persécutions, par la vertu des reliques des martyrs, il rapporte que les démons étaient tourmentés dans les corps qu'ils obsédaient, les malades guéris, et que l'on avait vu des femmes suspendues en l'air par les pieds, sans

Marc. vi, 1

II Mach. vii, 7.

Pag. 1242.

1243.

le secours d'aucune machine, sans néanmoins que leurs vêtements leur retombassent sur le visage, en sorte que la pudeur n'en était point blessée¹. En continuant ses invectives contre l'empereur, il lui reproche d'enlever à ceux qu'il persécutait la gloire du martyr; d'ôter au Père éternel la qualité de Père, en niant que Jésus-Christ fût son Fils; d'orner le sanctuaire de l'or du public, d'offrir à Dieu les dépouilles des temples d'idoles, ou confisquées sur des criminels; de saluer les évêques par le baiser par lequel Jésus-Christ a été trahi, de baisser la tête pour recevoir leur bénédiction, et de fouler aux pieds leur foi; de les recevoir à table comme Judas, qui en sortit pour trahir son maître; d'avoir condamné aux mines des ministres du Seigneur, d'avoir fait mourir saint Paulin, évêque de Trèves, en le changeant d'un lieu à un autre et le reléguant en des pays où le nom chrétien n'était pas connu, afin qu'il ne pût recevoir sa nourriture des magasins publics, mais qu'il fût obligé de mendier son pain chez les montanistes; d'avoir mis le trouble dans les Eglises d'Alexandrie, de Milan, de Rome, de Toulouse, en exilant ceux qui en étaient évêques; d'avoir fait battre des clercs et des diacres, et mis la main jusque sur Jésus-Christ, c'est-à-dire, comme l'on croit, d'avoir profané le mystère de son corps et de son sang.

9. Saint Hilaire vient après cela à ce qui s'était passé au concile de Séléucie, où il avait assisté lui-même avec un grand nombre d'évêques. Il s'élève contre la formule de foi qui y avait été dressée, dans laquelle on disait le Fils semblable au Père, mais non à Dieu; il fait voir la fausseté du principe de Constantius, qui voulait que l'on rejetât absolument tous les termes qui ne se trouvent pas dans l'Écriture. Il ajoute que ce n'est pas aux princes chrétiens à prescrire aux évêques ce qu'ils doivent croire. Constantius, en s'arrogeant cette liberté, renversait les règles établies par les Apôtres; lui qui ne voulait pas qu'on se servît de termes qu'on ne lit point dans l'Écriture, employait ceux d'*innascible*, et de *semblable au Père*, qui ne s'y lisent point. Au reste, quoique saint

Hilaire reprenne dans Constantius et dans les ariens les termes de *semblable au Père*, il reconnaît qu'on peut les admettre, pourvu qu'avant toutes choses on dise aussi le Fils semblable à Dieu, et que cette ressemblance signifie égalité entre le Père et le Fils. Il reproche à l'empereur sa légèreté et son inconstance dans la foi, qui avait occasionné tant de formules de foi différentes, depuis celle de Nicée. Il lui reproche encore avec fermeté la guerre qu'il faisait non-seulement aux vivants, mais même aux morts, c'est-à-dire aux saints évêques de Nicée, dont il avait fait condamner les sentiments, sans épargner le grand Constantin, qui avait eu la même foi qu'eux.

10. A la suite du livre *contre Constantius* on trouve diverses preuves de la divinité de Jésus-Christ, tirées des miracles qu'il a faits étant sur terre, et de ses discours. Mais cet endroit paraît avoir été ajouté après coup par une main étrangère et peu habile; car ces preuves n'ont presque aucune liaison entre elles. L'auteur qui les a recueillies et ajoutées à ce livre, les avait prises de divers endroits des livres de saint Hilaire *sur la Trinité*, que l'on a en soin de marquer dans la nouvelle édition de ses œuvres. On croit que ce pourrait bien être le même qui nous a donné un traité sur l'essence, et un autre sur l'unité du Père et du Fils, tous deux imprimés parmi les écrits de ce Père. Dans cette addition, l'auteur relève la témérité de ceux qui osent mesurer par leurs lumières l'Être divin, et qui rejettent ce qu'ils ne peuvent comprendre, tandis qu'ils se connaissent si peu eux-mêmes.

ARTICLE IX.

DU LIVRE CONTRE AUXENCE.

1. Faucundus se trompe² en mettant cet écrit sous le règne de Constantius, et ainsi avant la fin de l'an 361, car on n'y voit rien qui ait rapport au règne de ce prince, et ce que saint Hilaire y rapporte s'est passé sous Valentinien, qui ne parvint à l'empire qu'en 364. Baronius et Blondel sont aussi dans l'erreur, en le mettant en 369, puisque saint Hilaire était mort deux ans auparavant, selon le

¹ *Sanguis ubique beatorum Martyrum exceptus est, et veneranda ossa quotidie testimonio sunt: dum in his demones mugiant, dum agritudines depelluntur, dum admirationum opera ercuntur, elevari sine la-*

queis corpora et suspensis pede feminis vestes non defluere in faciem. Hilar., lib. *contra Constant.*, num. 8.

² Faucundus, tom. III *Spicilegii*, pag. 118.

témoignage de Sulpice Sévère et de saint Grégoire de Tours. Ces auteurs sont tombés dans cette erreur parce que, dans les anciennes éditions des œuvres de saint Hilaire, on lisait au nombre douze du livre *contre Auxence*, que cet hérétique avait dit que l'on voulait alors renverser des décrets rendus dix ans auparavant par six cents évêques, ce que ces critiques entendent du concile de Rimini, tenu en 369. Mais cette leçon, qui n'était fondée sur l'autorité d'aucun manuscrit, a été corrigée dans l'édition de Paris de l'an 1693, où il n'est fait aucune mention de décrets de concile, mais seulement de l'exil auquel saint Hilaire et saint Eusèbe de Verceil avaient été condamnés dix ans auparavant, l'un en 355, après le concile de Milan; l'autre en 356, en suite du concile de Béziers. Il faut donc placer l'époque de ce livre vers l'an 365, et avant 367; car la lettre d'Auxence, qui occasionna cet écrit, n'était adressée qu'à Valentinien et à Valens, sans y parler de Gratien, qui fut fait Auguste le 24 août 367.

2. Avant que saint Hilaire conçût le dessein d'écrire contre Auxence, il avait convaincu cet évêque d'erreur dans une conférence¹ qu'il avait eue avec lui à Milan, en 364, en présence du questeur et du maître des offices, dénommés à cet effet par l'empereur Valentinien, qui se trouvait alors en cette ville. Auxence avait même été obligé, de l'avis des évêques qui eurent part à cette conférence, de confesser publiquement la foi qu'il avait combattue, et il le fit par un écrit adressé aux empereurs Valentinien et Valens. Sur cette confession, l'empereur le croyant effectivement catholique, embrassa sa communion. Saint Hilaire, qui connaissait mieux que personne quels étaient les sentiments d'Auxence, soutint que cet écrit n'était qu'une feinte de sa part, que l'on détruisait la foi, que l'on se moquait de Dieu et des hommes. Mais l'empereur Valentinien, craignant de troubler la paix de l'Eglise de Milan et d'approfondir la doctrine d'Auxence, ordonna à saint Hilaire de sortir de Milan. Le saint docteur obéit, et comme il n'avait plus d'autre moyen de défendre la vérité, il publia l'année suivante 365, un écrit adressé à tous les évêques et à tous les peuples catholiques, dans lequel il leur apprend tout ce qui s'était passé à Milan à l'occasion de cet

évêque hérétique, et leur découvre tous ses artifices.

3. Il fait voir d'abord que, quelque beau que soit le nom de paix, on ne doit pas s'en laisser éblouir. La vraie paix ne se trouve que dans la doctrine de l'Eglise et des Evangiles; loin que l'Eglise ait besoin d'aucun appui temporel, elle n'a jamais été si florissante que dans le temps qu'elle était persécutée par les empereurs. Il gémit ensuite sur la misère et l'erreur de son siècle, où l'on était persuadé que Dieu a besoin de la protection des hommes, et où l'on recherchait la puissance du siècle pour défendre l'Eglise, comme si Jésus-Christ n'en avait pas le pouvoir. « Je vous prie, dit-il, vous qui croyez être évêques, de quel appui se sont servis les Apôtres pour prêcher l'Evangile? Quelles puissances leur ont aidé à annoncer Jésus-Christ et à faire passer presque toutes les nations de l'idolâtrie au culte du vrai Dieu? Appelaient-ils quelques officiers de la cour, quand ils chantaient les louanges de Dieu en prison, dans les fers et après les coups de fouet? Saint Paul formait-il l'Eglise de Jésus-Christ par des édits de l'empereur, quand il était lui-même un spectacle dans le théâtre? Je pense qu'il se soutenait par la protection de Néron, de Vespasien ou de Dèce, dont la haine a relevé le lustre de la doctrine céleste. Lorsqu'ils se nourrissaient du travail de leurs mains, qu'ils s'assemblaient en secret dans des chambres hautes, qu'ils parcouraient les bourgades, les villes et presque toutes les nations par mer et par terre, malgré les ordonnances du sénat et les édits des princes, je crois qu'alors ils n'avaient pas les clefs du royaume des Cieux? Au contraire, la puissance de Dieu contre la haine des hommes n'a-t-elle pas paru manifestement, en ce que plus on défendait de prêcher Jésus-Christ, plus il était prêché? Maintenant, hélas! les avantages humains rendent recommandable la foi divine, et, en cherchant à autoriser le nom de Jésus-Christ, on fait croire qu'il est faible par lui-même. L'Eglise menace d'exils et de prisons, et veut se faire croire par force, elle qui a établi son autorité par les exils et les prisons. Elle attend comme une grâce que l'on communique avec elle, après s'être rétablie par la terreur des persécutions: elle bannit les évêques, elle se glorifie d'être aimée du monde, elle qui n'a pu être à Jésus-Christ sans être haïe du monde. Telle est l'Eglise en comparaison

Analyse
re livre.
Pag. 1263.

1265.

1265.

¹ Voy. dans la *Vie de saint Hilaire*.

de celle que nous laissons perdre maintenant. »

Suite.

pag. 1267.

4. Saint Hilaire met après cela dans un plein jour tous les artifices qu'Auxence avait employés dans son écrit adressé aux empereurs. Il y donnait pour sainte la formule de Rimini, et, quoiqu'on fût convenu dans la conférence de Milan, de dire que Jésus-Christ est vrai Dieu, de même divinité et de même substance que le Père, néanmoins il ne disait autre chose du Fils, sinon qu'il est né avant tous les temps, Dieu vrai Fils, afin que, selon les ariens, le *vrai* se rapportât à *Fils* et non pas à *Dieu*. Auxence disait encore qu'il n'y a qu'une divinité, ne l'attribuant pas au Fils, mais au Père; qu'il n'y a pas deux Dieux, parce qu'il n'y a pas deux Pères, marquant par là que la divinité appartient au Père seul. Il ajoutait : « Nous connaissons un seul vrai Dieu Père. » Et encore : « Le Fils semblable, selon les Écritures, au Père qui l'a engendré. » — « Si cela est écrit quelque part dans les saintes Écritures, dit saint Hilaire, il peut se justifier; mais si le Père et le Fils sont un par la vérité de la divinité, pourquoi préfère-t-on l'opinion imparfaite de la ressemblance? Il est vrai, Jésus-Christ est l'image de Dieu, mais l'homme l'est aussi : vous nommez Jésus-Christ Dieu, Moïse est nommé le Dieu de Pharaon. Vous nommez Jésus-Christ Fils et premier-né de Dieu; Israël est aussi nommé son premier-né. Vous dites que Jésus-Christ est né devant les temps; le démon aussi est créé avant les temps et les siècles. Vous ne refusez à Jésus-Christ que ce qu'il est, c'est-à-dire de le reconnaître vrai Dieu, d'une même divinité et d'une même substance que le Père : si vous le croyez, pourquoi ne l'avez-vous pas écrit simplement? si vous ne le croyez pas, pourquoi ne l'avez-vous pas simplement nié? » Comme le peuple catholique ne jugeait de la foi des évêques ariens que par leurs paroles, dont il ne connaissait pas le venin, aucun ne périssait sous leur conduite; en sorte, dit saint Hilaire, que les oreilles du peuple étaient plus pures que le cœur de ses évêques. Il finit en conjurant les catholiques

1268.

1269.

1270.

1271.

de s'abstenir de la communion d'Auxence, qu'il appelle un ange de Satan, et de celle de tous les ariens; et parce que quelques-uns des catholiques aimaient mieux s'assembler avec les ariens que de quitter les lieux où ils avaient coutume de prier, il leur dit : « Vous faites mal de tant aimer les murailles, de respecter l'église dans les bâtiments, de faire valoir sous ce prétexte le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrist ne doive s'asseoir dans ces mêmes lieux? les montagnes, les forêts, les lacs, les prisons, les gouffres ne semblent plus sûrs. » Tel est le livre de saint Hilaire *contre Auxence*, que saint Jérôme appelle un écrit ¹ fort beau et fort bien fait.

ARTICLE X.

DU LIVRE DES FRAGMENTS DE SAINT HILAIRE.

1. Saint Jérôme ², dans le dénombrement des ouvrages de saint Hilaire, en met un *contre Ursace et Valence*, où ce saint docteur faisait l'histoire des conciles de Rimini et de Scleucie. Rufin ³ parle aussi de ce livre, et il y a tout lieu de croire que le grand nombre de fragments que nous avons sur ces deux conciles sont tirés de cet écrit. Le titre du manuscrit d'où on les a tirés porte en termes exprès ⁴ qu'ils sont de saint Hilaire de Poitiers. L'auteur ajoute que dans ces *Fragments*, il explique avec exactitude comment, pour quelles raisons et à l'instance de qui, sous le règne de Constantius, on a assemblé le concile de Rimini contre le Symbole de Nicée. D'ailleurs, on y reconnaît aisément le génie et le style de saint Hilaire; on y trouve certains traits qui le dépeignent parfaitement. Par exemple, l'auteur y dit assez nettement qu'il était évêque, puisqu'il ⁵ appelle Paulin de Trèves son frère et son conservateur; il y parle comme étant évêque dans les ⁶ Gaules et contemporain des faits qu'il rapporte, comme ayant mieux aimé ⁷ souffrir le bannissement, que de trahir la foi de l'Église; comme ayant demandé ⁸ audience à l'empereur, pour défendre la vérité en sa présence, sans avoir pu l'obtenir. Or, toutes ces circonstances font partie de la vie de saint Hilaire, comme nous

Le livre des
Fragments
est de saint
Hilaire.

¹ *Et alius elegans Hilarii libellus contra Auxentium. Hieronym., in Catalogo, cap. c.*

² *Et liber adversus Valentem et Ursacium historiam Ariminensium et Seleuciensem Synodi continens. Hieronym., in Catalogo, cap. c.*

³ *Hilarius Pictaviensis episcopus, confessor fidei*

catholica fuit. Hic cum ad emendationem eorum qui Ariminensi perfidia subscripserant, librum instructionis plenissimæ conscripsisset. Rufin., de Adulterat. librorum Origenis, pag. 196.

⁴ Apud Hilar., pag. 1270, 1271. — ⁵ Num. 6.

⁶ Ibid. — ⁷ Ibid., num. 3. — ⁸ Ibid., num. 5.

l'avons remarqué¹. L'auteur, sur la fin du premier fragment qui sert de préface à l'ouvrage, et où toutes ces circonstances se trouvent réunies, déclare qu'il va donner de suite les actes des synodes et les lettres qui peuvent servir à l'histoire du concile de Rimini. Il est donc naturel d'inférer que ce premier fragment étant de saint Hilaire, on ne peut lui contester les suivants, qui contiennent les synodes et ces lettres².

2. Saint Hilaire commença à travailler à cet ouvrage, du vivant de l'empereur Constantin, et lorsque lui-même se trouvait encore³ à Constantinople; mais il ne l'acheva qu'après l'an 366, comme on le voit par les lettres rapportées dans les fragments douzième, treizième, quatorzième et quinzième, dont les unes sont datées de l'an 363, les autres de l'an 366. Le but qu'il se proposa en faisant l'histoire des conciles de Rimini et de Séleucie, fut d'empêcher que personne ne se laissât séduire par les artifices de ceux qui en maintenaient l'autorité, et que chacun ayant entière connaissance de ce qui s'y était passé, tous en pussent juger⁴ par leurs propres lumières. Il dit qu'il la commencera par l'histoire du concile d'Arles, tenu en 353, dans lequel saint Paulin de Trèves fut envoyé en exil par la faction de Saturnin, afin qu'il soit notoire aux yeux de tous que l'unique raison pour laquelle les pasteurs de l'Eglise ont été bannis, c'est qu'ils ont refusé de souscrire

à l'hérésie arienne, et non pour n'avoir pas voulu condamner saint Athanase, comme quelques-uns le⁵ croyaient.

3. Voilà ce que dit saint Hilaire dans le premier fragment. Il rapporte dans le second les lettres du concile de Sardique de l'an 347, à toutes les Eglises, et en particulier au pape Jules, avec les souscriptions de plusieurs évêques et les noms des hérétiques condamnés dans ce concile; ensuite il fait lui-même l'apologie de saint Athanase, qu'il confirme par deux lettres d'Ursace et de Valens, l'une au pape Jules, l'autre à saint Athanase, dans lesquelles ils le reconnaissent pour innocent et injustement condamné. Après quoi il fait voir en peu de mots comment, dans un concile de Sirmium de l'an 349, on cassa tout ce qui avait été fait à Sardique en faveur de saint Athanase; et il ajoute que la formule de foi, composée dans ce concile, renfermait des erreurs, quoiqu'elle parût orthodoxe à ceux qui n'en découvraient pas le venin. Il lui oppose celle de Nicée, qu'il rapporte en entier et dont il fait voir l'orthodoxie.

4. On trouve dans le troisième fragment le décret du faux concile de Sardique, ou de Philippopolis, en 347, avec les souscriptions des évêques ariens qui le composèrent; dans le quatrième, une lettre que les ariens publièrent sous le nom du pape Libère, qu'ils disaient s'être séparé de la communion de saint Athanase; dans le cinquième, une lettre

¹ Voy. lib. III *cont. Constant.*, num. 2; lib. de *Synod.*, num. 2, et lib. II *ad Constant.*, num. 3 et 8.

² Cependant on a contesté l'authenticité de ces *Fragments*, et justement, au moins pour la plus grande partie des pièces qui composent cet ouvrage. D'abord on allègue que la première partie, renfermant les fragments 11, 13, 3, 8, 9, 5 et 7, est sans nom d'auteur. Le style n'a pas pu servir à faire reconnaître que ces fragments sans noms appartiennent à saint Hilaire, puisque ce sont des pièces détachées et qui appartiennent à des auteurs dont les noms sont indiqués sans notes et sans commentaires. Quant à la seconde partie, elle porte, il est vrai, le nom de saint Hilaire à la fin et au commencement; mais on peut dire que le premier fragment de cette partie est le commencement d'un ouvrage de saint Hilaire, dont on a perdu le reste, puisque, comme toutes les autres pièces, il a son commencement et sa fin mis par celui qui a recueilli les pièces, et non pas sans doute par saint Hilaire, *incipit et explicit*. Ces paroles: *Explicit liber S. Hilarii ex opere historico*, ne présentent pas un argument bien fort pour l'authenticité; car, de l'aveu de tout le monde, ce n'est pas là la fin du livre, puisque d'autres fragments qui précèdent sur le manuscrit sont postérieurs de dates, et qu'il manque beaucoup de choses indiquées et promises par l'auteur. On signale un grand nombre d'erreurs

dans le second fragment, qui contient une lettre du concile de Sardique à toutes les Eglises, et une autre au pape Jules. Le quatrième fragment contient une lettre de Libère, que la plupart des critiques rejettent comme fautive et supposée. Les fragments 10, 14 et 15 ne présentent rien qui puisse appartenir directement ou indirectement à un ouvrage contre Valens et Ursace, et à l'histoire du concile de Rimini. Le fragment sixième contient quelques lettres pour la plupart supposées, quelques anathèmes impossibles et rejetés du plus grand nombre, des réflexions en dehors du style et des habitudes de saint Hilaire. Le style des trois dernières lettres est trop barbare pour être attribué à Libère, Romain de bonne famille et qui vivait au IV^e siècle. La première lettre renferme une fausseté manifeste. Aussi tous les savants, à l'exception de Tillemont, ont regardé cette lettre comme supposée. Mais saint Hilaire aurait-il ainsi inséré des pièces apocryphes, des pièces inutiles, dangereuses pour la foi et inopportunes, puisque, à l'époque où les *Fragments* furent publiés, Libère était au moins repentant et défendait avec gloire la cause de l'Eglise compromise par les faiblesses de Rimini? Voyez *Dissertation sur la chute prétendue du pape saint Libère*, par l'abbé de Béchillon, Poitiers 1855. (*L'éditeur.*)

³ *Fragment*, 1, num. 4. — ⁴ *Ibid.*, num. 7.

⁵ *Ibid.*, num. 4.

du pape Libère à l'empereur Constantius, écrite vers l'an 354, dans laquelle il lui demande qu'il puisse se justifier dans un concile des accusations formées contre lui, et où il lui énumère les raisons qui l'empêchent de communiquer avec les Orientaux; dans le sixième, cinq autres lettres du pape Libère, la première aux évêques qui avaient été exilés dans le concile de Milan, savoir : Eusèbe de Verceil, Denys de Milan et Lucifer de Gagliari; la seconde à Cécilien, évêque de Spolète; la troisième aux évêques d'Orient; la quatrième à Ursace, Valens et Germinius; la cinquième à Vincent de Capoue.

5. Dans le septième fragment saint Hilaire rapporte la lettre de l'empereur Constantius aux évêques assemblés à Rimini, pour les exhorter à finir les contestations touchant la foi; le décret que firent dans ce concile les évêques catholiques, portant qu'on ne changerait rien au Symbole de Nicée; l'avis de Grecianus, évêque de Calle, tendant à ce que l'on déclarât hérétiques Ursace, Valens et Germinius; la condamnation de l'hérésie d'Arius et l'exposition que les évêques catholiques du même concile firent de la foi et qu'ils signèrent.

Dans le huitième on trouve la lettre que les évêques catholiques de Rimini écrivirent à Constantius pour lui demander qu'il ne fit aucune innovation dans la doctrine, mais que l'on conservât celle que les Pères ont transmise; une relation succincte comment les évêques porteurs de cette lettre, fatigués par de longs délais et intimidés par les menaces de l'empereur, prévariquèrent dans la foi, en souscrivant à la formule de Rimini, et communiquèrent avec Ursace et Valens. Le neuvième contient une lettre des évêques de Rimini à Constantius, écrite sur la fin de l'an 359, après qu'ils eurent souscrit à la formule de foi de Nicée en Thrace, qui leur avait été présentée par les ariens. Ils demandent, dans cette lettre, d'être renvoyés en leurs Eglises. Le dixième est une lettre des députés du concile de Séleucie aux évêques qui avaient été envoyés à Constantius par celui de Rimini, pour leur donner avis comment ils se comportaient envers les fauteurs de l'hérésie d'Aétius, les priant d'en donner connaissance aux Eglises d'Occident. Le onzième renferme

l'exposition de foi faite en 360, dans la ville de Paris, par les évêques des Gaules qui avaient souscrit à la formule de Rimini, et dans laquelle ils désavouent l'erreur où ils s'étaient laissé entraîner sous des prétextes de paix et d'union. Ils y condamnent les blasphèmes des Orientaux et déclarent qu'ils ont tous excommunié Saturnin. Elle est suivie d'une lettre d'Eusèbe de Verceil à Grégoire, évêque en Espagne, et, à ce qu'on croit, d'Elvire, pour l'exhorter à remédier au scandale que causait la prévarication de Rimini.

6. Il y a dans le douzième fragment une lettre du pape Libère aux évêques catholiques d'Italie, en faveur de ceux qui avaient prévariqué à Rimini; une autre des évêques d'Italie aux évêques d'Illyrie, par laquelle ils leur témoignent que, tenant pour nul tout ce qui s'était fait à Rimini, ils s'attachent uniquement à la foi de Nicée. Dans le treizième se trouve une confession de foi de Germinius, écrite vers l'an 365, opposée à ce qui avait été décidé dans les conciles de Sirmium, en 357, et de Rimini. Valens et Ursace, ayant appris que Germinius avait fait cette confession de foi, lui écrivirent pour l'engager à la rétracter. Leur lettre, qui fut écrite en 366, fait le quatorzième fragment. Le quinzième contient la réponse de Germinius non à Ursace et à Valens, mais à Rufien, à Pallade et à quelques autres qui, ayant su qu'Ursace et Valens trouvaient à redire à sa profession de foi, lui avaient écrit pour savoir ce que ces deux chefs des ariens y reprenaient : ce qui marque que cette lettre de Germinius est postérieure à celle d'Ursace et de Valens, et qu'elle n'a pu être écrite que vers le commencement de l'an 367. Germinius y fait voir, par l'écriture et par la tradition, que le Fils est en toutes choses semblable au Père, et témoigne être surpris qu'Ursace et Valens contestent cette vérité, eux qui avaient souscrit à la formule de foi dressée par Marc d'Aréthuse dans une assemblée tenue à Sirmium ¹ en 358, et où le Fils était dit semblable au Père en toutes choses.

ARTICLE XI.

DES OUVRAGES DE SAINT HILAIRE QUI SONT PERDUS, ET DE CEUX QU'ON LUI A FAUSSEMENT ATTRIBUÉS.

1. Saint Jérôme parle, en différents ² en-

¹ Soerat., lib. II, cap. xxix et xxx, et Coutant., Not. in hunc locum, pag. 1363 et 1364.

² *Sunt et Hilarii commentarii in Matthæum et tractatus in Job, quos de græco Originis ad sensum trans-*

tulit. Hieronym., in Catalogo, cap. c, et Epist. 99 ad Theophilum Alexand., pag. 337, et Epist. 41 ad Pammach. et Ocean., pag. 346. Voyez ce que nous avons dit de ses Commentaires sur les Psaumes, num. 5.

droits des *Commentaires* de saint Hilaire sur le livre de Job, et dit qu'il les avait tirés des homélies d'Origène sur ce Prophète, avec le secours ¹ du prêtre Héliodore. Il ne nous en reste que deux ² fragments, l'un rapporté par saint ³ Augustin, l'autre par ⁴ l'hérésiarque Pélagé. Le premier est cité d'une homélie de saint Hilaire sur Job; il y a donc lieu de croire que ce Père avait expliqué ce livre à son peuple, dans diverses homélies, et non par des commentaires suivis. Pélagé ne marque point d'où il avait tiré ce qu'il cite de saint Hilaire; mais il est clair, par le texte même, que c'était des homélies sur Job. Cassiodore ⁵ avait eu en main un livre sur Job, dont le style lui paraissait être de saint Hilaire. Licien, appelé évêque de Spatare par Isidore ⁶, dit qu'il en avait six de saint Hilaire de Poitiers sur ce Prophète; mais ces livres ont été inconnus à saint Jérôme et à saint Augustin, qui ne parlent que des ⁷ traités ou des ⁸ homélies de saint Hilaire sur Job. On ne peut non plus attribuer à ce Saint les trois livres sur Job, imprimés parmi les ouvrages d'Origène, dont la préface commence par ces paroles : « C'est la coutume des médecins experts, » etc. Car, quoiqu'ils portent le nom de saint Hilaire dans ⁹ un manuscrit de l'abbaye de Palirone près de Mantoue, ils n'en ont ni le style, ni le génie; on n'y trouve point les passages rapportés par saint Augustin et par Pélagé, et l'auteur y prend visiblement le parti des ariens. Il paraît, par saint ¹⁰ Jérôme, que saint Hilaire traduisit quelques homélies d'Origène sur Job, sous le nom d'Origène même. Au moins est-il certain que ce Père autorisait ses traductions des œuvres d'Origène, par celles que saint Hilaire en avait faites.

¹ Hieronym., *Epist. ad Marcellan.*, tom. II, pag. 712. — ² Tom. operum Hilarii, pag. 1366.

³ Augustinus, lib. II *contra Julian.*, cap. VIII, num. 27. — ⁴ Pelag., apud Augustin., lib. de *Natura et Gratia*, cap. XLII.

⁵ Cassiodor., lib. *Instit. divin.*, cap. VI. — ⁶ Tom. VII *Spicilegii*, pag. 369. — ⁷ Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.

⁸ Idem., *Apolog. advers. Rufin.*, lib. I, pag. 251, et *Epist. 33 ad Pammach.*, pag. 251, et Augustin., lib. II *cont. Julian.*, cap. VIII, num. 27.

⁹ Mabillonius, in *Itinere Italico*, pag. 208.

¹⁰ Hieronym., lib. I *adv. Rufin.*, pag. 405, et pag. 351, et *Epist. 33 ad Pammach.*, pag. 251, et *Epist. 36 ad Vigilant.*, pag. 276.

¹¹ Tom. V *Concil.*, pag. 1672. — ¹² Augustin., lib. IV *contra duas Epistolas Pelag.*, cap. IV.

¹³ Le Catalogue ancien de Bobio attribue à saint Hilaire de Poitiers un traité sur *l'Épître aux Romains*, et un Catalogue du Mont-Cassin lui attribue pareille-

2. Dans la treizième ¹¹ action du second concile de Séville, tenu vers l'année 619, on trouve un fragment du *Commentaire* de saint Hilaire sur *l'Épître à Timothée* : c'est le seul endroit où il soit fait mention de ce *Commentaire*. Il n'en est rien dit dans saint Jérôme ni dans aucun autre ancien. Saint ¹² Augustin cite sous le nom de saint Hilaire une explication de ces paroles de l'Épître aux Romains : *Tous ont péché dans un seul*; et dit que ce Père les a entendues d'Adam, en qui tous les autres hommes ont péché. L'auteur du *Commentaire sur l'Épître aux Romains*, imprimé parmi les œuvres de saint Ambroise, explique de même cet endroit de saint Paul; et il lui était aisé de se rencontrer en ce point avec saint Hilaire, puisqu'il est naturel de l'expliquer en ce sens ¹³. Quelques-uns attribuaient ¹⁴ à saint Hilaire un ouvrage sur *les Cantiques*, que saint Jérôme dit ¹⁵ n'avoir point connu, et il n'est cité par aucun ancien; mais il lui ¹⁶ attribue un livre intitulé *des Mystères*; un petit livre contre le médecin Dioscore, qui était un témoignage de son érudition et de son éloquence, adressé au préfet Salluste, qui gouverna les Gaules en cette qualité sous le règne de Julien l'Apostat; un livre ¹⁷ d'*Hymnes* à la louange ¹⁸ des Apôtres et des Martyrs. Saint Isidore ¹⁹ le met le premier entre les auteurs ecclésiastiques qui se sont rendus recommandables par leurs vers, ce qu'il faut entendre des auteurs latins. On avait encore au siècle de Sulpice-Sévère ²⁰ plusieurs lettres de saint Hilaire, et il en cite une où il parlait de la chute d'Osius. Il ne nous en reste que celle qui est adressée à sa fille. Saint Augustin ²¹ cite deux fois un passage de saint Hilaire, que nous ne trouvons dans aucun de ses ou-

ment l'explication des épîtres canoniques. Le patriarche de Constantinople, Jean Vecchius, combattait l'erreur des siens sur la procession du Saint-Esprit, par les paroles de saint Hilaire tirées de ses *Commentaires* sur l'Apôtre. Voyez *Spicil. Solesm.*, tom. I Proleg., pag. 36. (L'éditeur.)

¹⁴ Apud Hieronym., in *Catalogo*, cap. c. — ¹⁵ Ibid.

¹⁶ *Et ad præfectum Sallustium, sive contra Dioscorum : et liber hynorum et mysteriorum alius.* Hieronym., ibid. *Hilarii brevi libello quem scripsit contra Dioscorum medicum, quid in litteris possit, ostendit.* Idem, *Epist. 83 ad Magnum*, pag. 657.

¹⁷ Idem, in *Catalogo*, cap. c. — ¹⁸ Concil. Tolet. IV, can. 13, tom. V *Concil.*, pag. 1709.

¹⁹ Isidor., lib. I de *Offic. Eccles.*, cap. VI.

²⁰ Sulpit. Sever., lib. II, num. 53, et Hieronym., in *Catalogo*, cap. c.; Facundus Hermian., lib. X, cap. VII. — ²¹ August., lib. IV *Oper. imperfect.*, cap. XXXIII, et lib. I in *Julian.*, cap. III.

vrages; et il ajoute ensuite qu'il lui est glorieux de souffrir les injures des hérétiques avec ce Saint, que personne n'osait dire avoir été manichéen. On cite encore de lui un livre *sur l'union*; et saint Ephrem d'Antioche en allègue ¹ l'autorité pour la défense de la foi des deux natures en Jésus-Christ. Nous avons vu ailleurs ² que le livre intitulé *du Martyre*, que saint Jérôme, dans l'édition d'Erasme et de Marianus, attribue à saint Hilaire, est de saint Cyprien, évêque de Carthage.

3. Les livres *sur l'Essence et sur l'Unité du Père et du Fils*, imprimés parmi ³ les œuvres de saint Hilaire, ne sont que des extraits de ses livres de *la Trinité* et du sixième chapitre du livre de *la Foi orthodoxe*, imprimé dans le recueil des œuvres de saint Grégoire de Nazianze et de saint Ambroise. Le poème ⁴ *sur la Genèse*, adressé au pape Léon, est une pièce pleine de fautes, qui n'a rien de poétique que la mesure des pieds, encore y est-elle quelquefois mal observée. Quelques-uns l'ont attribué à saint Hilaire de Poitiers, d'autres à celui d'Arles; il ne peut faire honneur ni à l'un ni à l'autre. Nous avons, sous le nom du premier, une confession de foi, traduite du grec et tirée d'un sermon sur l'Évangile de la fête de la sainte Trinité; mais elle paraît postérieure au siècle de saint Hilaire, et faite depuis que l'on a commencé à marquer dans le symbole que le Saint-Esprit ⁵ procède également du Père et du Fils. On lit en latin cette confession dans un ancien manuscrit de l'abbaye de St-Germain, mais sans nom d'auteur. Aénée, évêque de Paris, sous le règne de Charles-le-Chauve, en fait ⁶ auteur Alcuin; et elle se trouve effectivement à la fin de ses livres *sur la Trinité*. Quant aux deux lettres à saint Augustin, données au public par Aubert le Mire, on convient qu'elles sont d'un autre Hilaire. Alcuin ⁷, Remy d'Auxerre

et quelques autres écrivains du moyen âge attribuent à saint Hilaire de Poitiers l'hymne *Gloria in excelsis*. Mais ils ne disent point sur quoi ils fondent cette opinion, et leur témoignage sur un fait si éloigné de leur temps, n'est pas de grand poids. Il faut dire la même chose de l'hymne *Te Deum*, dont Abbon ⁸ de Fleury lui fait honneur ⁹. Dom Coutant ¹⁰ cite un manuscrit de la bibliothèque de M. Colbert, où l'on trouve une homélie sur l'arbre de vie ¹¹, et un autre du Vatican, où il y a une homélie sur le commencement de l'Évangile de saint Matthieu, toutes deux attribuées à saint Hilaire de Poitiers; mais il paraît persuadé qu'elles n'ont de lui que le nom ¹².

[La lettre ou petit livre de saint Hilaire publié par Trombelli, est une espèce de mandement adressé par saint Hilaire à son peuple. Feltre ¹³ et après lui Schœnemann ¹⁴ ont nié l'authenticité de cette lettre. Schœnemann a nié pareillement l'authenticité du sermon *sur la dédicace d'une église*, publié par Trombelli. On trouve encore dans le *Spicilege de Solesmes*, tom. I, p. 166, des vers sous le nom de saint Hilaire, *sur le Christ enfant*. Ces vers ne sont pas dépourvus de beauté en fait de poésie et de sentiment chrétien. Michel Denis, dans son ouvrage sur les manuscrits de la Bibliothèque palatine de Vienne, volume XI, part. I (Venise 1799), attribue à saint Hilaire un assez long fragment d'un anonyme *contre les Ariens*, mais ses raisons ne sont pas péremptoires.]

ARTICLE XII.

DOCTRINE DE SAINT HILAIRE.

1. Saint Hilaire relève, en un grand nombre d'endroits, l'excellence des divines Écritures. Il les regarde comme la ¹⁵ parole de Dieu même; il assure avec raison que tout y est ¹⁶ grand, divin, raisonnable, parfait et digne de

Sur l'Écriture sainte.

¹ Apud Pholium, *Codice* 229, pag. 808.

² Voyez notre tome II, pag. 343. — ³ Oper., pag. 1374, 1375. — ⁴ Ibid., pag. 1370.

⁵ *Credimus... Spiritum Sanctum a Patre et Filio aequaliter procedentem, consubstantialium, coeternum*. Oper. Hilar., pag. 1378. — ⁶ Aénas, tom. VII *Spicilegi*, pag. 51.

⁷ Alcuin, lib. *de Divin. Officiis*, cap. IV; Remig. Antisiodor., lib. I *de Celebrat. Missæ*; Hug. Victorin., lib. II *de Sacram.*, cap. IX; Honor. Augustodun., lib. I *de Gemma animæ*, cap. LXXXVII, et alii apud Innocent. III, lib. II *de Myster. Miss.*, cap. XX.

⁸ Abbo Floriacens., *Epist.* in manuscrito Pithæano relicta.

⁹ M. l'abbé Cousseau, depuis évêque d'Angoulême, a publié une dissertation dans laquelle il revendique

le *Te Deum* pour saint Hilaire de Poitiers; il s'appuie principalement sur les analogies de style que présente cette hymne avec les autres ouvrages de ce Père. (*L'Éditeur.*)

¹⁰ Coutant, Préfat. *in Hilarii opera*, pag. 9, 10.

¹¹ D. Pitra a publié ce fragment, tom. I du *Spicilege*. (*L'Éditeur.*)

¹² C'est l'homélie publiée par le cardinal Mai et dont nous avons parlé plus haut; seulement Coutant cite mal le numéro du manuscrit et son contenu. (*L'Éditeur.*)

¹³ Voyez *Dissert.* de Feltre, imprimée à Rome en 1762. (*L'Éditeur.*)

¹⁴ Tom. I *Biblioth.*, p. 88, pag. 78. (*L'Éditeur.*)

¹⁵ *In psal.* CXXXV, pag. 482. — ¹⁶ Ibid.

celui qui les a dictées. Il fait un ¹ crime à ceux qui négligent d'en rechercher l'intelligence et se plaint ² du peu d'attention que les fidèles apportaient à la lecture qu'on en faisait et du peu de soin qu'ils avaient de la venir écouter. Quelques-uns mêmes les regardaient comme ³ des fables, parce que, dit-il, ils ne pouvaient y découvrir la vérité, à cause du dérèglement de leur esprit. Cependant c'est par les Ecritures que nous ⁴ parvenons à la connaissance de Dieu, de l'origine de notre nature, des choses à venir, de la constitution de l'univers, des moyens de vivre dans la piété et l'innocence. Il croit ⁵ qu'outre le sens littéral, on en peut chercher un plus caché, qui est l'allégorique, la vérité des faits que l'Écriture nous raconte ne souffrant ⁶ rien de cette manière de l'interpréter. Mais, entre autres dispositions qu'il demande dans ceux qui s'appliquent à l'intelligence des livres saints, il veut qu'on y apporte un ⁷ cœur pur et qu'on ait recours à l'Esprit saint par la ⁸ prière, notre nature n'étant pas assez forte pour comprendre les lois de Dieu, s'il ne nous donne à cet effet le secours ⁹ de sa grâce. Il remarque ¹⁰ qu'il n'y a aucun hérétique qui ne prétende trouver dans l'Écriture de quoi appuyer ses erreurs; mais qu'ils n'en comprennent pas le sens, parce qu'ils ne sont point dans la charité et qu'ils l'interprètent sans discernement, sans distinguer les temps

et sans égard ¹¹ aux vérités qui nous sont révélées dans l'Évangile; que le respect des ¹² Juifs envers les livres des Prophètes allait si loin, qu'ils n'osaient les toucher avec les mains nues, mais seulement couvertes d'un linge; qu'ils les prenaient en témoignage de la vérité de leur serment, mais que plus ils les respectaient, plus ils étaient coupables de mépriser, de dissimuler ou d'ignorer ce qui y était contenu; qu'ils reconnaissaient que ¹³ Moïse et les Prophètes étaient auteurs des livres qui portaient leurs noms.

2. Outre les livres marqués dans le Canon des Juifs, saint Hilaire cite ¹⁴ celui de Judith sous le titre du livre *de la Loi*; celui de la Sagesse, sous le nom ¹⁵ de Salomon et d'un ¹⁶ Prophète; celui de l'Écclésiastique, sous le ¹⁷ nom du même prince : et il ¹⁸ remarque que les Latins le lui attribuaient ordinairement. Il allègue ¹⁹ plus d'une fois l'autorité du livre de Tobie et de l'histoire ²⁰ de Suzanne, comme faisant partie des livres divins; et il faut bien que les ariens aient reçu l'autorité de cette histoire, ou qu'ils l'aient crue authentique parmi les catholiques, puisqu'ils la leur objectaient. Il cite la prophétie de Baruch le nom ²¹ de Jérémie, l'Épître aux ²² Hébreux sous le nom de saint Paul, l'Apocalypse ²³ sous le nom de saint Jean, le même qui a écrit l'Évangile; la seconde Épître de saint Pierre ²⁴ sous le nom de cet Apôtre, le second livre

Sur le Canon des Ecritures.

¹ *In psal.* cxviii, pag. 359, 360.

² Pag. 482. — ³ *In psal.* cxviii, pag. 277. — ⁴ Pag. 482. — ⁵ *In psal.* cxxxiv, pag. 473 et *in Matt.*, pag. 680. — ⁶ *In psal.* cxviii, pag. 399.

⁷ *In psal.* cxviii, pag. 244. — ⁸ *In psal.* cxxv, pag. 407. — ⁹ *In psal.* cxviii, pag. 242 et 339.

¹⁰ Lib. II *ad Constant.* August., pag. 1230.

¹¹ Lib. IX *de Trinit.*, pag. 984.

¹² *Qua religionis simulatione Judæi Prophetarum libros venerunt, multis cognitum est. Contrectare legentes manu non audent, linteis substernunt, ad fulem Sacramenti testes eos adhibent : et hoc eo proficit, ut majore irreligiositatis crimine eorum quibus tantus honor debetur, dicta aut contemnant, aut dissimulent, aut nesciant.* Hilar., *in psal.* cxxxii, pag. 445.

¹³ *Hæc igitur multoque alia ejusmodi cum animo reputans incidit in eos libros quos a Moyse atque a Prophetis scriptos esse Hebræorum religio tradebat.* Hilar., lib. I *de Trinit.*, num. 5, pag. 768.

¹⁴ *Cantantes ex lege : Dominus conterens bella, Dominus nomen est illi.* Judith xvi, Hilar., *in psal.* cxxv, pag. 409.

¹⁵ *Salomon itaque ait : Quæsi sapientiam sponsam adducere mihi.* Sap. viii, 2. Hilar., *in psal.* cxxvii, pag. 427.

¹⁶ *In psal.* cxviii, pag. 254, et *in psal.* cxxxv, pag. 487, et lib. I *de Trinit.*, num. 7.

¹⁷ *Et per Salomonem : Initium sapientiæ timor Do-*

mini. Ecclesiastic. i, 16. Hilarius, *in psal.* lxxvi, pag. 188.

¹⁸ *In eo enim libro, qui nobiscum Salomonis inscribitur, apud Græcos autem et Hebræos Sapiëntia Sirach habetur, ita monemur : Ecce circumvallata possessionem tuam. Ecclesiastic. xxviii, 28.* Hilar., *in psal.* cxl, pag. 536. — ¹⁹ *In psal.* Angust., pag. 253, et *in psal.* cxxxix, pag. 439.

²⁰ *Sed et Daniel presbyteros condemnans ita dicit : Non semen Abraham, etc.* Daniel xiii, 56. *Fidenter enim sibi de singulis que afferunt prestare rationem, quia singulis assertionibus suis quedam ex divinis voluminibus testimonia subdiderunt... hæc omnia providentem, sicut beato Suzanne dicit : Deus æternus absconditorum cognitor.* Daniel, xiii, 42. Hilar., lib. IV *de Trinit.*, pag. 831. — ²¹ *In psal.* lxxviii, pag. 225.

²² *Et rursum Paulus : Vos accessistis ad montem, etc.* Ad Hebr. xii, 22. Hilar., *in psal.* xiv, pag. 63. *Apostolum dixisse meminimus, participes Christi facti sumus.* Hebr. iii, 14. Hilar., *in psal.* cxviii, pag. 292, et lib. IV *de Trinit.*, pag. 832.

²³ *Ita beati Joannis Apocalypsi docetur : Et Angelo Philadelphiæ scribe. Apocalyp. iii, 7.* Hilar., *Prolog.* *in psal.*, pag. 5, et *in psal.* cxviii, pag. 338, et *in psal.* i, pag. 22, et lib. VI *de Trinit.*, pag. 908.

²⁴ *Beatus Petrus in epistola sua altero ait, effectum fuisse D. i naturam non naturæ suæ legibus meliatur.* III Petri i, 4. Hilar., lib. I *de Trinit.*, pag. 776.

des ¹ Machabées, sans marquer de doute sur sa canonicité; mais il rejette ² le livre d'E-noch, par la raison qu'il n'est pas du nombre des livres de la Loi.

3. Saint Hilaire met la version des Septante environ trois cents ans avant ³ la naissance de Jésus-Christ. Il dit que ces Septante traduisirent les livres de l'Ancien Testament de l'hébreu en grec; qu'ils étaient ⁴ des princes de la Synagogue, instruits dans la science de la Loi et des Prophètes, au-delà de l'écorce et de l'ambiguïté de la terre, et dépositaires ⁵ des mystères les plus secrets de la Loi, que Moïse avait transmis par tradition, et que l'on a depuis transmis par la même voie; qu'ils traduisirent non-seulement tous les livres de la Loi, mais aussi les ⁶ Psaumes, fixant le sens des endroits qui, dans le texte hébreu, souffraient quelque ambiguïté; que les autres interprètes qui sont venus depuis ont fait plusieurs ⁷ fautes dans leurs traductions, parce qu'ils n'ont pas eu connaissance des sens secrets communiqués par Moïse : de façon que la version des Septante est la seule dont l'autorité soit entière. C'est pourquoi il ne veut point qu'on s'en ⁸ éloigne, sans prétendre néanmoins déroger à l'authenticité du texte hébreu, car il reconnaît ⁹ que ceux qui parlaient cette langue, n'avaient pas besoin de recourir à la version des Septante, et que saint Paul, qui était Hébreu et qui vivait parmi les Hébreux, a pu citer l'Écriture suivant l'hébreu, quoique lui-même et

les autres Apôtres aient coutume de la citer suivant les Septante. Il ne paraît ¹⁰ pas estimer beaucoup la version d'Aquila, comme trop littérale, et à cause des difficultés qu'il faisait naître. Selon saint Hilaire, l'Épître aux ¹¹ Romains a été originairement écrite en grec; dans les exemplaires latins, au lieu de *son propre Fils*, comme porte le grec, on lisait seulement *son Fils*, en cette sorte : *Dieu n'a pas épargné son Fils*; ce qu'il rejette sur le peu d'intelligence ou la simplicité des interprètes. Dans plusieurs exemplaires grecs et latins, on ¹² ne lisait rien touchant l'apparition de l'ange et la sueur de sang, dont il est parlé dans le vingt-deuxième chapitre de saint Luc. Il explique ¹³ des Gentils non convertis à la foi, ce qui est dit dans l'Épître aux Romains, que *les Gentils qui n'ont point la foi, font naturellement les choses que la loi commande*. Il croit ¹⁴ que le changement de l'eau en vin aux noces de Cana, se fit par création.

4. En ce qui regarde Dieu, saint Hilaire enseigne ¹⁵ que c'est par la religion que nous devons le connaître, et que la piété seule nous apprend à parler de lui; que ce sont ¹⁶ surtout les choses que nous ne comprenons pas, qui nous font comprendre sa divinité; que nous ne devons ¹⁷ pas mesurer sur les lumières de la raison, mais sur l'étendue de la foi, les merveilles que Dieu a opérées, selon la magnificence de sa puissance éternelle; que ¹⁸ cette foi consiste dans la simpli-

¹ In psal. CXXIV, pag. 479, et lib. contra Constant., pag. 1241, 1242.

² *Inter autem ill de quo etiam nescio cujus liber existat, quod Angeli concupiscentes filias hominum, cum de caelo descenderent, in hunc montem maxime eccelsium convenerint. Sed hoc pretermittimus. Quae enim libro legis non continentur ei nosse non debemus.* Hilar., in psal. CXXII, pag. 463.

³ In psal. II, pag. 27. — ⁴ In psal. CXLII, pag.

⁵ In psal. II, pag. 28. — ⁶ In psal. II, pag. 29.

⁷ Ibid., pag. 28. — ⁸ Ibid. et in psal. CXXXI, p. 457, et in psal. CXVIII, pag. 267.

⁹ *Sed perfecta horum septuaginta Interpretum auctoritas munet... horum igitur translationes Hebraeis tum lingua tantum sua utentibus non erant necessariae..... Beatus ergo Apostolus Paulus secundum professionem suam Hebraeus ex Hebraeis, etiam secundum hebraicam cognitionem et fidem psalium hunc primum esse dixit, translatorum distinctione non usus; cui maximum hoc studium erat, ut Dominum nostrum Jesum Christum Dei Filium natum, passum, resurgentem regnare in aeternum ex doctrina legis ostenderet; tenuit itaque hanc modum ut Hebraeus ipse et Hebraeis praedicans Hebraeorum consuetudine uleretur. Sed nobis translatorum auctoritate utendum est, legem non ambiguitate litterae, sed doctrinae scientia transferendo.* Hilar., in

psal. II, pag. 29. — ¹⁰ Hilar., in psal. LIX, pag. 135.

¹¹ Idem, lib. VI de Trinit., pag. 909.

¹² *Nec sane ignorandum a nobis est, et in grecis et in latinis codicibus plurimum vel de adventu Angelo, vel de sudore sanguinis nil scriptum reperiri.* Hilar., lib. X de Trinit., pag. 1062.

¹³ In psal. CXVIII, pag. 334.

¹⁴ *Nuptiarum die vitum in Galilæa ex aqua factum est, nunquid consequatur aut sermo noster, aut sensus quibus modis natura demutata sit, aut aquae simplicitas defecerit, vini sapor natus sit? Non permittio fuit sed creatio, et creatio non u se capta, sed ex alio in aliud existens, non per transfusionem potioris obtinetur quod infirmius est, sed aboleitur quod erat et quod non erat capit.* Hilar., lib. III de Trinit., p. 810.

¹⁵ *Deus simplex est, religioe nostra intelligendus est, pietate profitendus est, sensu vero non persequendus est, sed adorandus.* Lib. IX de Trinit., pag. 1031.

¹⁶ *Deum te in his quorum intelligentiam non complector, intelligo.* Hilar., lib. II de Trinit.

¹⁷ *Dei virtutes secundum magnificenciam aeternae potestatis non sensu, sed fidei infinitate pendebant.* Idem, lib. I de Trinit., pag. 773.

¹⁸ *In simplicitate fides est... non per difficiles nos Deus ad beatam vitam questiones vocat.* Idem, lib. X de Trinit., pag. 1080.

cité, et que ce n'est point par l'examen des questions difficiles que Dieu nous appelle à la vie bienheureuse; que Dieu ¹ sait bien ce qu'il est, et qu'il faut l'en croire sur sa parole; qu'il est un ² essentiellement, infini ³, incorporel ⁴, immuable ⁵, éternel ⁶, immense ⁷, en sorte qu'il est partout, dans nous, au ciel, dans les enfers, au-delà des mers, en tout lieu; que, pour le connaître, il ne faut que jeter les yeux ⁸ sur ses ouvrages merveilleux, ne fût-ce que sur le ciel. Dieu n'est pas un en personne, mais ⁹ en nature: le Père ¹⁰ et le Fils ne font qu'un seul Dieu; ils n'ont qu'une ¹¹ même nature, qu'une ¹² même essence, qu'une même ¹³ puissance; et ce qui montre cette unité, c'est que le Saint-Esprit ¹⁴ procède de tous deux. Il n'est pas d'une substance ¹⁵ différente de celle du Père et du Fils. On ne peut confesser le ¹⁶ Père et le

Fils sans confesser aussi le Saint-Esprit, puisque le Saint-Esprit ¹⁷ n'est qu'un en substance avec le Père et avec le Fils. Ces trois personnes sont réellement ce que signifient leurs noms ¹⁸ qu'on prononce dans le baptême: c'est-à-dire qu'il y a dans la Trinité divine un ¹⁹ Père, auteur de tout; un Fils, par qui tout a été fait; un Saint-Esprit, présent le plus désirable. Saint Hilaire ne veut ²⁰ pas qu'en parlant de la génération du Fils, on emploie le terme de *créé*; mais il ne fait aucune difficulté d'expliquer ²¹ de Jésus-Christ selon la nature divine, ce que le Sauveur dit en saint Jean: *Mon Père est plus grand que moi*. Le Père est plus grand que le Fils, comme Père et comme source de la divinité qu'il communique à son Fils, quoique le Fils ne soit pas plus petit que le Père, la nature qu'il reçoit dans sa naissance étant la même

¹ *Idoneus sibi testis est qui nisi per se cognitus non est.* Lib. I de Trinit., pag. 777. *Hoc solum de Deo bene credi intelligamus, ad quod de se credendum ipse sibi nobiscum et testis et auctor existat.* Lib. III de Trinit., pag. 824.

² *Porro divinum et æternum nihil sibi unum esse et indifferens pro certo habebat, quia id quod sibi ad id quod esset, auctor esset, nihil necesse est extra se quod sui esset præstantius reliquisset, atque ita omnipotentiam æternitatemque non nisi penes unum esse, quia neque in omnipotentia validius infirmiusque, neque in æternitate posterius antèrius congrueret: in Deo autem nihil nisi æternum potensque esse venerandum.* Lib. I de Trinit., pag. 768.

³ *In psal. CXLIV, pag. 565. — ⁴ In psal. CXXIX, pag. 437.*

⁵ *Deus autem beatus atque perfectus profectus non eget, cui nihil deest: demutatione non novus est, qui origine caret. Ipse est qui quod est non aliunde est, in sese est, secum est, ad se est, suus sibi est, et ipse sibi omnia est, carens omni demutatione novitatis, qui nihil aliud quod in se possit incidere per id quod ipse sibi totum totus est, reliquit.* In psal. II, pag. 33, et lib. IX de Trinit., pag. 1031.

⁶ *In psal. II, pag. 33.*

⁷ *Nullus sine Deo, neque ullus non in Deo locus est. In cælis est, in inf rno est, ultra maria est. Inest interior, excedit exterior. Ita cum habet atque habetur, neque in aliquo ipse, neque non in omnibus est.* Lib. I de Trinit., pag. 769.

⁸ *In psal. CXXXIV, pag. 475. Nemo eorum contuens Deum esse non sentiat.* In psal. LXV, pag. 176. *Quis mundum contuens Deum esse non sentiat? In psal. LII, pag. 83.*

⁹ *Non persona Deus unus est, sed natura.* Lib. de Synod., pag. 1190.

¹⁰ *Uterque (Pater et Filius) Deus unus est.* Lib. IV de Trinit., pag. 847.

¹¹ *Unum sunt Pater et Filius natura, honore, virtute.* Lib. VIII de Trinit., pag. 958.

¹² *Quod enim in utroque vita est, id in utroque significatur essentia.* Lib. de Synod., pag. 1160.

¹³ *Filius omnia accepit a Patre, et idcirco in eo Dei*

potestas vel accepta, vel nata est. In psal. LXI, p. 450.

¹⁴ *Cum ait omnia quæcumque habet Pater, sua esse, et idcirco dixit de sui accipiendum esse, docet etiam a Patre accipienda, a se tamen accipi, quia omnia quæ Patris sunt, sua sunt, non habet hæc unitas diversitatem, nec differt a quo acceptum sit, quod datum a Patre, datum referatur a Filio.* Lib. VIII de Trinit., p. 959.

¹⁵ *Jam vero quid mirum ut de Spiritu Sancto diversa sentiunt, qui in largitore ejus evocando, demutando et abolendo tam temerarii sint auctores; atque ita dissolvant perfecti hujus Sacramenti veritatem, dum substantias diversitatum in rebus tam communibus volvantur: Patrem negando, dum Filio quod est Filius adimunt, Spiritum Sanctum negando, dum et usum et auctorem ejus ignorant. Ita imperitos perdunt, dum rationem practicationis hujus affirmant, et audientes fallunt, dum naturam nominibus adimunt, quia nomina non possunt auferre naturam.* Lib. II de Trinit., pag. 790.

¹⁶ *Qui confessioni Patris et Filii comexus est, non potest a confessione Patris et Filii separari. Imperfectum enim est nobis totum, si aliquid desit a toto.* Lib. II de Trinit., pag. 802.

¹⁷ *In Patre autem et Filio et Spiritu Sancto sine admixti extrinsecus fermenti necessitate in Christo, omnia unum sunt.* Hilar., cap. XIII in Matth., pag. 676.

¹⁸ *Lib. I de Trinit., pag. 777.*

¹⁹ *Baptizari jussit in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti: id est, in confessione auctoris et unigeniti et domi. Auctor unus est omnium. Unus est enim Deus Pater, ex quo omnia; et unus unigenitus Dominus noster Jesus Christus per quem omnia, et unus Spiritus, domum in omnibus. Omnia ergo sunt suis virtutibus ac meritis ordinata: una potestas, ex qua omnia; una progenies, per quam omnia, profecto spet unum unum.* Lib. II de Trinit., pag. 787. — ²⁰ *Lib. III de Trinit., pag. 821.*

²¹ *Est enim Pater major Filio, sed ut Pater Filio, generatione non genere: Filius enim est, et ex eo exiit. Et licet paternæ nuncupationis proprietates differat, tamen natura non differt.* In psal. CXXXVIII, pag. 512. *Major Pater est dum Pater est: sed Filius dum Filius est, minor non est. Naturitas Filii Patrem constituit majorem: minorem vero Filium esse natiuitatis natura non patitur.* Lib. IV de Trinit., pag. 1022.

que celle du Père. Il distingue ¹ clairement deux natures en Jésus-Christ, unies en une seule personne, sans ² confusion et sans division, attribuant les faiblesses à la nature humaine, le pouvoir de s'en délivrer à la nature divine; le tout à Jésus-Christ. C'est ³ par la vertu divine que s'est faite l'union de ces deux natures, différentes l'une de l'autre.

5. Jésus-Christ a pris ¹ son corps dans le sein de la Vierge; mais, pour son âme, il l'a créée lui-même, car l'âme n'est point engendrée à la manière des corps. La Vierge n'a pas même conçu ce corps par sa propre vertu, mais par l'opération du Saint-Esprit. Et c'est en ce sens qu'il faut entendre ce que dit saint Hilaire, que Marie ⁵ n'a pas donné l'origine au corps de Jésus-Christ, quoiqu'elle ait contribué à son accroissement et à sa naissance, autant qu'il a dépendu d'elle. Il soutient ⁶ qu'elle est demeurée vierge après son enfantement, et il s'élève ⁷ contre ceux qui voulaient qu'elle eût eu depuis des enfants de Joseph.

6. D'après saint Hilaire, les anges ⁸ ont été créés avant le ciel et la terre; Dieu leur a ⁹ assigné le premier ciel pour le lieu de leur demeure; ils sont spirituels ¹⁰ et immortels de ¹¹ leur nature; la gloire dont ils jouissent, ne leur a pas été donnée en récompense de leur travail, mais ¹² gratuitement : en quoi, suivant la pensée de saint Hilaire, ils sont absolument semblables aux lis des champs, qui ne travaillent point et ne filent point, et toutefois Salomon même, dans toute sa gloire, n'a jamais été vêtu comme l'un d'eux; ils sont ¹³ occupés dans le ciel à méditer les lois du Seigneur; ils ne sont jamais ¹⁴ oisifs, mais toujours employés aux fonctions de leur ministère, les uns à chanter ¹⁵ les louanges de Dieu, les autres à assister continuellement devant son trône; l'air est rempli d'anges ¹⁶ qui sont témoins de nos volontés, de nos actions; quoiqu'ils demeurent avec nous, ils ne laissent pas de se présenter tous les jours devant le Seigneur, ce qui doit nous faire craindre le

Sur les Anges.

¹ *Cum ipse ille Filius hominis ipse sit qui et Filius Dei, quia totus hominis Filius, totus Dei Filius sit, quam ridicule præter Dei filium, qui Verbum caro factum est, alium nescio quem tanquam Prophetam Verbo Dei animatum prædicabimus, cum Dominus Jesus Christus et hominis filius et Dei Filius sit... Natus est non ut esset alius atque alius : sed ut ante hominem Deus, suscipiens hominem homo, et Deus posset intelligi. Nam quomodo Jesus Christus Dei Filius natus ex Maria est, nisi quod Verbum caro factum est : scilicet quod Filius Dei, cum in forma Dei esset, formam servi accepit. Lib. X de Trinit., pag. 1049. Unus atque idem est Dominus Jesus Christus, Verbum caro factum seipsum per hoc universa significans : qui dum ad mortem derelinqui se significat, homo est ; dum vero homo est, in paradiso Deus regnat ; regnans porro in paradiso, Patri commendat Spiritum Dei Filius : commendatum vero Patri Spiritum hominis Filius tradat ad mortem. Quid nunc de sacramento facinus contumeliam? Habes in conquerente ad mortem relictum se esse, quia homo est : habes cum qui moritur profitentem se in paradiso regnare, quia Deus est... non alius est moriens et regnans, neque alius est commendans spiritum et expirans, neque alius est sepultus et resurgens, neque non unus est descendens et ascendens. Lib. X de Trinit., pag. 1075, 1076.*

² *Ecclesie fides Apostolicis imbuta doctrinis novit in Christo nativitatem, sed ignorat exordium. Scit dispensationem, sed nescit divisionem. Non patitur Christum Jesum ut Jesus non ipse sit Christus, nec filium hominis discernit a Dei Filio, ne Filius Dei forte non et filium hominis intelligatur. Non absunit Filium Dei in filium hominis. Lib. XI de Trinit., pag. 1069.*

³ *Cum enim se contra naturam celestis terrenæque diversitatem in hunc limbum potestatis sue virtute defirrit; quia ea que natura dissident, ad quandam connexionis sue soliditatem non generis ipsius propinquitate*

conveniunt, sed potiore vi tanquam confixa sociantur. In psal. LXXVIII, pag. 216.

⁴ *Sed ut per se sibi assumpsit ex Virgine corpus, ita ex se sibi animam assumpsit : que utique nunquam ab homine gignentium originibus præbetur. Lib. X de Trinit., pag. 1049.*

⁵ *Non enim corpori Maria originem dedit, licet ad incrementa parturitionis corporis omne quod sexus sui est naturale, contulerit. Lib. X de Trinit., pag. 1044. Il avait dit plus haut : Et quomvis tantum ad nativitatem carnis ex se daret, quantum ex se femina edendorum corporum susceptis originibus impenderent; non tamen Jesus Christus per humanæ conceptionis coaluit naturam. Sed omnis causa nascendi invecata per Spiritum, etc. Ibid. et pag. 1045.*

⁶ *Caro carnem sive elementorum nostrorum pudore procrevit, et perfectum ipsa de suis non immunita generavit. Lib. III de Trinit., pag. 817.*

⁷ *Hilar., cap. I in Matth., pag. 612. — ⁸ Lib. cont. Auxent., pag. 1266.*

⁹ *In psal. CXXXV, pag. 486.*

¹⁰ *In psal. CXXXVII, pag. 499.*

¹¹ *Cap. V in Matth., pag. 635.*

¹² *Lilia non laborantia neque nentia significari intelligenda sunt Angelorum celestium claritates, quibus æternæ humanæ scientiæ conditionem sui que operis mercedem, a Deo gloriæ canitor indultus est : ne quid ex proprio labore aut arte existimarentur habuisse. Cap. V in Matth., pag. 634.*

¹³ *In psal. CXVIII, pag. 333. — ¹⁴ Ibid. — ¹⁵ Ibid., pag. 281.*

¹⁶ *Si ergo metus intercessionis jam præsumptum animo facinus demoratur, quid christianum hominem agere conveniet scientem se tot unisque spiritualium virtutum testimonio, non dico operum suorum, sed ipsius tantum voluntatis obsessum? Nonne cum in aliquam turbabile affectionis voluntatem infirmitatis nostre aculei*

témoignage qu'ils lui rendent de nous. Les Anges¹, les Archanges, les Trônes, les Dominations, les Puissances, les Principautés, sont non-seulement différents en noms, mais aussi² en ministères; ils sont néanmoins tous immuables dans l'observation des lois de Dieu, à cause de l'immutabilité de leur nature; les Anges³ veillent à la garde de l'Église; ils aident les fidèles⁴ en tous lieux, et principalement contre les attaques⁵ des malins esprits; sans⁶ leur secours, nous succomberions dans ces combats; ils président⁷ à nos prières et portent à Dieu nos desirs; Elisée⁸ mérita par ses prières que son serviteur vit des anges; ce sont⁹ eux qui mènent les justes dans le repos éternel; nous avons besoin de¹⁰ leur intercession auprès de Dieu.

commovemur, metuimus adstantes undique nobis choros Angelorum, et plenum ministeriis celestibus mundum? Si enim Angeli parvulorum Patrem nostrum quotidie vident, qui in cælis est: possumus testimonia eorum metuere, quos et nobiscum manere et Deo quotidie scimus adistere. Ibid., pag. 247.

¹ Ibid., pag. 260.

² *Quos utique necesse est ut nominibus, ita et officiis esse diversos, perpetuam tamen mandatorum custodiam pro naturæ suæ firmitate retinentes. Ibid.*

³ *Ac ne leve præsidium in Apostolis vel Patriarchis ac Prophetis vel potius in Angelis, quod Ecclesiam quadam custodia circumsepinit crederemus, adjectum est: Et Dominus in circuitu populi sui, etc. In psal. CXXIV, pag. 404.*

⁴ *Scit enim Psalmista se sub specula Angelorum vitam omnem moresque agere, et ubique hæc divinorum ministeriorum auxilia fidelibus cunctis assistere, ut scriptum est in psal. XXXIII, 8: Angelus Domini in circuitu timentium eum. In psal. CXXVII, pag. 499.*

⁵ *Sunt spirituales nequitiæ in celestibus adversum quas spiritualibus nos armis B. Paulus instruxit, adversum quas militantes nos fidei nostræ Angeli, qui secundum Evangelium quotidie in cælis Deum Patrem vident, prosequuntur et misericordia Dei protegit. In psal. LXV, pag. 178.*

⁶ *Hi igitur spiritus ad salutem humani generis emissi sunt: neque enim infirmitas nostra, nisi datis ad custodiam Angelis, tot tantisque spiritualium celestium nequitias obsisteret. In psal. CXXXIV, pag. 475.*

⁷ *Fidelium orationibus præesse Angelos, ob soluta auctoritas est; salvatorem igitur per Christum orationes Angeli quotidie Deo offerunt. Ergo periculose ille contemnitur, cujus desideria ac postulationes ad æternum et invisibilem Deum omnibus Angelorum famulatu ac ministerio pervehuntur. Cap. XVIII in Matth., pag. 699.*

⁸ *Tantum et tam nobilis Propheta solus contemplatione auctiliorum spiritualium dignus est: sed oratio ejus ad Dominum visum incorporatum etiam puero suo meruit. In psal. CXXXVII, pag. 499.*

⁹ *Lætitia justi est cum viderit vindictam, quia peccatoribus puniendis, deductum se per Angelos in æternam requiem letatur. In psal. LVII, pag. 125.*

¹⁰ *Sunt enim efficientes spiritus in ministerium missi*

7. Saint Hilaire met¹¹ l'origine de l'âme entre les choses qui sont au-dessus de nos lumières; mais il assure qu'elle vient d'un autre principe¹² que le corps, qu'elle combat continuellement pour rompre l'union qu'elle a avec lui, se regardant comme étrangère dans le séjour qu'elle y fait; que nous sommes portés¹³ naturellement à croire que notre âme a Dieu pour auteur, d'autant qu'elle remarque en elle-même beaucoup de rapport avec les êtres célestes. Elle est, en effet¹⁴, spirituelle et céleste de sa nature, et c'est pour cette¹⁵ raison qu'il est dit dans l'Écriture que Dieu a fait l'homme à son image. Elle est¹⁶ immortelle et ne souffre rien de la dissolution du corps auquel elle a été unie; mais, se trouvant¹⁷ renfermée dans le corps comme¹⁸ dans une prison contagieuse, elle

Sur l'Âme.

propter eos qui hereditabunt salutem: intercessione itaque horum non natura Dei eget, sed infirmitas nostra. Missi enim sunt propter eos qui hereditabunt salutem: Deo nihil ex his quæ agimus ignorante, sed infirmitate nostra ad rogandum et promerendum spiritualis intercessionis ministerio indigente. In psal. CXXXIX, pag. 440.

¹¹ *Jam vero quis aut dispositionem orbis terrarum aut elementorum virtutes.... et origines animarum.... plenè cognitionis scientia consequitur? In psal. CXXXIX, pag. 437.*

¹² *Igitur vel quia in terræ hujus solo commoramur, vel quia ex terra instituti conformatique sumus, anima quæ alterius originis est, terræ corporis adhaerisse creditur, maximum ipsa certamen suscipiens, ut se et si manens in eo ab ejus societate divellat, ut tanquam peregrina ejus incolatu utatur. In psal. CXVIII, pag. 265.*

¹³ *Institutum impressumque omnibus est divinum inesse nobis animarum originem opinari, cum non exiguum celestis in se generis cognitionem mens ipsa cognoscat. In psal. LXII, pag. 152. Cum anima omnis opus Dei sit, carnis vero generatio semper ex carne sit. Lib. X de Trinit., pag. 1043.*

¹⁴ *Primum meminisse debet hominum institutionem naturis duabus contineri, animæ scilicet et corporis quorum alia spiritualis, alia terrena. In psal. CXXIX, pag. 438. Deus hominem ad imaginem sui faciens, eum ex humili natura celestique composuit, anima videlicet et corpore. In psal. CXXXIX, pag. 438.*

¹⁵ *Ergo ad imaginem Dei interior homo effectus est rationalis, mobilis, movens, subtilis, citus, incorporeus, æternus. Ibid., pag. 439.*

¹⁶ *Primum eam (animam) hortatur ad laudem quæ in hanc est constituta naturam, ut maneat æterna. In psal. CXLV, pag. 572.*

¹⁷ *Id quod patre caluæ carnis est sine detrimento animæ recidetur. Ipsa enim corporis nostri anima sanis et integris admixta membris est, et cum eadem fuerint et patria et recidenda, non sequitur. In psal. CXVIII, pag. 356.*

¹⁸ *In hoc enim obscuro tenebrosoque corporum habitaculo, invisibilis illa animarum nostrarum conformatio continetur, habetque hunc contagiosum incolatus sui carcerem celestis naturæ captiva generositas. In psal. CXIX, pag. 376.*

participe à la ¹ corruption de ce corps; elle se ressent ² de ses faiblesses et contracte ³ la tache du péché.

8. Il enseigne que l'homme n'est point ⁴ nécessaire à faire le bien ni le mal, mais qu'il lui est libre de faire ce qu'il veut, ce qui le rend digne des peines ou des récompenses, selon le bien ou le mal qu'il fait. On trouve sur cette matière plusieurs propositions, en différents endroits de ses ouvrages, qui font de la peine et qui ne paraissent pas s'accorder avec la doctrine de saint Augustin, qui est celle de l'Eglise; par exemple celles-ci : la volonté de croire en Jésus-Christ ne ⁵ vient pas de la grâce, parce qu'autrement la foi n'aurait point de mérite, puisqu'elle serait l'effet d'une nécessité, qui nous aurait donné cette volonté, comme si la grâce nécessitait ⁶.

¹ *Hubemus autem etiam nunc admixtam nobis materiam, quæ mortis legi et peccati obnoxia est; et in hujus cadaver carnis infirmoque domicilio corruptionis labem ex ejus consortio contrahimus.* In psal. CXVIII, pag. 257.

² *Metus est enim ne infirmam per naturam et consortium carnis animam, undique subreptivum illecebrarum æstus absorbeat.* In psal. LXIII, pag. 158.

³ *Sed quia meminit Propheta ex consortio ejus corporis, nonnullam se labem contraxisse peccati, orat ut per Verbum Dei quamvis admixta terrena mortalique natura animo ejus sit, ipse tamen in vitam vite celestis animetur.* In psal. CXVIII, pag. 965.

⁴ *Abis gloriam sæculi eligentibus..... Sanctus iste mandata Dei elegit. Eligat autem non naturali necessitate, sed voluntate pietatis: quia invidiosum ad id quod vult via est proposita vivendi et appetendi atque agendi permissa libertas. Et ob id minusque, aut pœna aut præmiis officietur electio.* In psal. CXVIII, pag. 366.

⁵ *Honorem ergo acceptum a Patre Filius omnibus qui in se credituri sunt dedit, non utique voluntatem: quæ si data esset, non haberet fides præmium, cum fidem nobis necessitas affirere voluntatis inferret.* Lib. VIII de Trinit., pag. 753.

⁶ « Nous serait-il permis, disent les *Mémoires de Trévoux*, de l'année 1736, de répliquer à cela qu'il n'est rien moins que certain que saint Hilaire soit ici contraire à saint Augustin, si ce n'est qu'on suppose que la volonté de croire en Jésus-Christ vient, selon ce Père, d'une grâce insurmontable, d'une grâce à laquelle on ne peut résister. C'est cette sorte de grâce que rejette saint Hilaire, puisqu'il en parle comme d'une nécessité qui ôterait le mérite à la foi. Il n'y a donc que les partisans d'une grâce nécessitante qui la prétendent toujours établie par saint Augustin, qui en concluent qu'elle est la doctrine de l'Eglise, à qui il puisse paraître que saint Hilaire ne s'exprime pas ici favorablement. » On peut expliquer, ce semble, aussi favorablement ce que le saint docteur ajoute ici et ce que D. Caillier ne trouve pas plus exact : « que les infidèles ont tort de s'imaginer que ce soit un don de Dieu que de lui appartenir... » Car nous croyons que ces expressions n'excluent pas la nécessité de la grâce prévenante, que saint Hi-

Les infidèles ⁷ ont tort de s'imaginer que ce soit un don de Dieu, que de lui appartenir, et de prétendre excuser leur infidélité sur ce que Dieu ne leur donne pas la volonté de croire : à la vérité, la persévérance dans la foi est un don de Dieu, mais le commencement et la source viennent de nous; le propre de notre volonté est de vouloir; mais Dieu donne ensuite l'accroissement; et si notre infirmité ne nous permet pas d'arriver de nous-mêmes à la perfection, nous la méritons néanmoins; Dieu, toujours immuable en lui-même, donne ou refuse son secours aux hommes, selon la ⁸ diversité de leurs mérites; le commencement du salut vient de ⁹ nous par la prière, et ensuite Dieu nous donne sa grâce; comme cette grâce est donnée au mérite de notre prière, il dépend de nous de

laire reconnaître en plusieurs de ses écrits. Selon lui, la grâce prévenante nous éclaire et nous excite, et dans ceux qui ne lui résistent pas, elle produit la prière : moyennant quoi il a pu dire dans un bon sens que le commencement du salut vient de nous, parce que nous sommes censés commencer nécessairement l'ouvrage de notre salut, quand nous coopérons à la première grâce et que nous en méritons l'accroissement. Au reste, le mérite dont il s'agit ici n'est qu'un mérite improprement, un mérite supplicatoire, *suppliciter emereri potest*, comme parle saint Augustin au sujet du don de la persévérance. Enfin l'on sait le glorieux témoignage que saint Jérôme a rendu à la doctrine du grand défenseur de la divinité de Jésus-Christ, lorsqu'écrivant à une dame romaine, il lui mandait qu'elle pouvait lire tous ses ouvrages sans craindre de broncher : *Hilarii libros inoffenso pede decurrat*; et ce n'est pas sur un ou deux passages qu'il faut juger de la doctrine d'un auteur sur ce qu'il a enseigné constamment. (*L'éditeur.*)

⁷ *Ac ne quod a multis dici sæpe solet, rationis aliquam habent auctoritatem, cum asserunt proprium Dei munus esse, ut quis in Dei rebus atque operibus versetur; excusantes infidelitatem suam quod cessante erga se Dei voluntate manent infideles: est quidem in fide manendi a Deo munus, sed incipienti a nobis origo est; et voluntas nostra hoc proprium ex se habere debet, ut velit: Deus incipienti incrementum dabit, quia consummationem per se infirmitas nostra non obtinet, meritum tamen adipiscendarum consummationis est ex initio voluntatis. Idcirco psalmum ita conclusit Propheta: Declinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum propter retributionem.* Hilar., in psal. CXVIII, pag. 328.

⁸ *Quod idem æqualiter semper manens minusque auxilio pro meritum diversitate aut desit aut absit.* In psal. LXV, pag. 178. *Quia sociatum meritum nostrorum differentiam invidiosum nostrum aut dormiens aut vigilans, aut immemor aut recordans, aut desit aut absit.* In psal. CXVIII, pag. 557.

⁹ *Est ergo a nobis cum oramus exordium, ut munus ab eo sit: dehinc quia de exordio nostro munus ejus est, ex nostro rursus est, ut exquiratur, et obtineatur, et maneat.* In psal. CXVIII, pag. 275.

la rechercher, de l'obtenir et de la conserver; bien que nous soyons trop faibles de notre nature pour faire le bien, il est ¹ néanmoins en nous de le vouloir et de le commencer. L'espérance ² que nous avons en Dieu nous fait mériter sa grâce; quoique la connaissance parfaite des commandements de Dieu vienne de lui, nous devons cependant commencer ³ de nous-mêmes pour mériter cette connaissance parfaite, parce que ceux qui ne commencent pas par eux-mêmes, n'obtiennent jamais la grâce de Dieu. Si l'on ne trouvait que ces propositions sur la grâce dans les ouvrages de ce Père, il ne mériterait pas d'être cru sur ce sujet; mais, en plusieurs autres endroits, il reconnaît la force et la nécessité de la grâce, et il soutient qu'il ⁴ faut que la grâce de Dieu nous éclaire, qu'elle dissipe les ténèbres de notre cœur, afin que

nous connaissions qu'elle est la voie qui conduit à Dieu. Nous ⁵ sommes trop faibles pour observer toutes les ordonnances du Seigneur sans le secours de la grâce; nous en avons besoin d'une très-puissante pour croire tout ce qu'il nous enseigne par ses Prophètes et par ses Apôtres, n'étant pas même capables par nous-mêmes de connaître nos devoirs sans une lumière spéciale du ciel, qui nous les fasse connaître. La conversion de nos mœurs est un don ⁶ de Dieu, de même que la rémission de nos ⁷ péchés passés; nous avons besoin de la grâce ⁸ pour faire le bien, notre volonté ne pouvant faire ⁹ d'elle-même le bien qu'elle connaît; sans la grâce nous ne pouvons ¹⁰ vaincre les tentations, ni sortir ¹¹ victorieux des combats continuels que nous avons à soutenir contre les puissances des ténèbres, ni ¹² surmonter les diverses tri-

¹ *Imbecillo est per se ad aliquid obtinendum humana infirmitas : et hoc tantum naturæ suæ officium est, ut aggregare se in familiam Dei velit et caperit; divinæ misericordiæ est ut volentes adjuvet, incipientes confirmet, adeutas recipiat; et nobis autem initium est, ut ille perficiat. In psal. cxviii, pag. 339.*

² *Spes isto meretur auxilium et adiutorium Dei. In psal. cxviii, pag. 331.*

³ *Licet a Deo intelligentia perfecta sit, tamen a nobis incipientium est, ut possimus perfectam intelligentiam promereri; his enim qui non hoc per se inchoant clausi a Deo omnia sunt. In psal. cxviii, pag. 320.*

⁴ *Benedictione Dei opus est, ut nos vultus ejus illuminet, ut tenebrosa corda nostra cognitionis sue lumen irradiet, ut majestatis sue spiritus lucem obscuratis intelligentiæ nostræ sensibus tribuat, et gloriari deinceps liceat dicentes : Designatum est super nos lumen vultus tui, Domine. Hanc autem illuminationem vultus sui super nos misericordia ipsius que in peccati remissione in nobis est coapta, largitur. In psal. lxxvi, pag. 186. Arduum et difficillimum homini est per seipsum, vel per seculi doctores rationum præceptorum celestium consequi : nec naturæ nostræ recipit infirmitas divinis institutis, nisi per ejus gratiam, qui hæc ipso dederit, eruliri. In psal. cxviii, pag. 242. Maximus ac præcipuus labor est, hanc justificationum Dei scientiam consequi, et humanæ naturæ infirmitas difficulter tot tantarumque rerum cognitionem consequitur : atque ob id ut doceatur orat (Propheta), quia divinæ bonitatis munus est animi humani imperitiam ad congruam atque unicuique generi competentem officiorum observantiam temperare. In psal. cxviii, pag. 253.*

⁵ *Justificationes sunt plures atque diversæ in observandis singulis officiorum generibus temperandæ : ad quorum custodiam nisi a Deo dirigamur, infirmes per naturam nostram erimus. Adjuvandi igitur per gratiam ejus dirigunturque sumus, ut præceptarum justificationum ordinem consequamur... Jam vero in ipsa fulei veritate, id est, de Dei Patris et Domini intelligentias per quom maxime justificatio nobis erit probata, quanta, opus est nobis Dei gratia ut recte sapiamus, ut*

ex prophetiis atque evangelicis auctoritatibus unum idemque tenemus, ne in uno aut altero opinio et sermo dissideat; sed ad universos Dei justificationes æqua ac pari operum ac doctrinæ observantiâ dirigamur. In psal. cxviii, pag. 249.

⁶ *Mutavimus crimina in innocentiam, vitia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem, et hoc a Deo gratiam faciente penitentium et novorum bonorum initia reddente. In psal. cxxv, pag. 410.*

⁷ *Dono enim gratiæ vitæ anterioris crimina remittuntur. Cap. xxii in Matth., pag. 720.*

⁸ *In psal. cxviii, pag. 339.*

⁹ *Cum enim voluntas nostra per Dei metum et spem æternorum ad perfecta innocentior opera contendat, et contra naturalis quedam nos consuetudo vitiorum in illis ipsis, e quibus emergere nitimur, demoretur; vitæ dolorem per infirmitatem destituit voluntatis accipimus secundum dictum Prophetæ : Qui apponit scientiam, apponit dolorem. Eccles. i, 18. Hilar., in psal. cxxvi, pag. 419.*

¹⁰ *Inter marinas sæculi tempestates et gravissimos humani generis impietates sumus constituti... Quibus omnibus dissimulandis, vitandis, tolerandis et arguendis, mens nostra nisi per Deum erulita non sufficit. In psal. lxxiii, pag. 158.*

¹¹ *Magno nobis Dei auxilio opus est in tanto atque assiduo sæculi istius prælio. Non enim nobis secundum Apostolum pugna est adversus carnem et sanguinem, sed adversus potestates et mundi potentes tenebrarum harum. In psal. cxviii, pag. 331.*

¹² *Sed quia in his passionibus ex irquitate divini judicii versetur, exhortationem presentium humilitationum ex misericordia Dei deprecatur, quia humana infirmitas impar se tolerantiâ passionum. In psal. cxviii, pag. 302. Scit enim imparem se tribulationibus nisi auxilio Dei esse, et illicito per Deum salutis suæ certus est : et cum in mediis tribulationibus ambulet, per eandem se virificandum esse confidit; ait enim : Super iram inimicorum meorum extendisti manum tuam et salvum me fecit dextera tua. In psal. cxxxviii, pag. 502.*

bulations de la vie. C'est Dieu qui a donné aux Apôtres et ¹ aux Martyrs la constance et la persévérance dans la foi; c'est de la grâce et de la ² miséricorde de Dieu que nous devons attendre le salut et la vie éternelle. Saint Hilaire fonde le besoin que nous avons de la grâce sur la faiblesse ³ et sur la corruption de notre nature; il enseigne que cette grâce nous est nécessaire, non-seulement afin d'éclairer notre entendement, mais aussi afin de fortifier notre volonté; et il reconnaît que Dieu est tellement l'auteur du bien que nous faisons, que nous ⁴ devons lui en rendre gloire et n'en point tirer vanité, comme s'il venait de nous. Car toutes ⁵ nos œuvres sont vaines, si Dieu ne leur donne la solidité; mais, avec ⁶ son secours, nous évitons tous les pièges du démon.

9. Saint Hilaire ne doutait point que la corruption et la faiblesse de notre nature ne fût une suite du péché de notre premier père. Il dit ⁷ que, depuis sa chute, le péché a com-

mencé à être comme le père de notre corps, et l'infidélité la mère de notre âme. Lorsque nous recevons le baptême, nous sommes séparés par la force de la parole de Dieu, comme par le tranchant d'une épée, des péchés de notre origine et de leur auteur; et, après nous être dépouillés de l'infidélité du vieil homme, nous nous sommes renouvelés tant par rapport au corps que par rapport à l'âme; David en disant : *J'ai été formé dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché*, savait ⁸ bien que l'homme, dès sa naissance, est sous la loi du péché; et il dit ailleurs que la nature ⁹ humaine, corrompue par l'origine de sa naissance, l'éloignait de l'observation des commandements de Dieu, mais que la piété, éloignant son cœur de la corruption originelle qui était en lui, le portait à pratiquer les lois de son Dieu. Par le péché de notre premier père, nous avons ¹⁰ été bannis de la céleste Sion, relégués captifs en Babylone et assujettis aux troubles des vices,

¹ *Sed, quæ tandem vox laudis ejus audiri efficienda est? nempe ea quod credentium animam posuerit in vitam, quod Apostolicæ prædicationis et Martyrum confessionis constantiam et perseverantiam largitus sit confitentis.* In psal. LXV, pag. 180.

² *Naturæ corporalis infirmitas eget miserationibus Dei. Neque enim beata illius vita æternitatem consequi merito suo poterit, nisi miserationibus ejus, qui pater miserationum est, prorethatur.* In psal. CXVIII, pag. 303. *Tantum a Deo Propheta sperat; totum ex misericordia ejus expectat. In operibus quidem bonitatis totus ipse perferat. In psal. CXVIII, pag. 304. Si nihil impedimenti usquam occurreret, si adversantes sibi non undique adessent, suis ipse viribus in ea quæ agere vellet confirmaretur. Sed ubi insidias sunt, ubi bellum est, opus est potioris auxilii, ne in se dominetur omnis injustitia.* In psal. CXVIII, pag. 315.

³ *Ut fidem ita et humilitatem ac modestiam discere a Propheta nos convenit, orante ut sibi immaculatum cor fiat... Hoc igitur immaculatum fieri deprecatur, unde tot tantorumque vitiorum, quasi ex quodam fonte initio suggeruntur. In psal. CXVIII, pag. 304. Si nihil impedimenti usquam occurreret, si adversantes sibi non undique adessent, suis ipse viribus in ea quæ agere vellet confirmaretur. Sed ubi insidias sunt, ubi bellum est, opus est potioris auxilii, ne in se dominetur omnis injustitia.* In psal. CXVIII, pag. 315.

⁴ *Quis enim relictus est nobis gloriandi locus, recordantibus omnia ex Deo esse? Si nos nobis vitam inseruimus, debeamus et nobis corporum speciem; si non in omnibus apud est Dei misericordia, etiam omnia nobis tanquam ex nostro sicut vindicemus. Numquid fortis fortem se gloriabitur, quem corporis agridudo effecit infirmum? In psal. CXVIII, pag. 308. Ad hunc habitantem in nobis gaudia nostra referamus, huic si quid in nobis est debeamus, a beato Paulo edocti, nihil nostrum existimandum, dicente: Quid enim habes quod non accepisti? Ibid.*

⁵ *Bene autem inaniam humani operis Propheta esse opera prophetavit, scit inutiles esse humanarum custodiarum vigiliis, scit incassum esse consurgentium matutinas sollicitudines. Civitas et a se instituta et*

ab aliis restituta, jam nulla est: non profecit ædificatio, vel prima vel consequens... A Deo ergo domus est ædificanda quæ maneat, quia nisi quæ a Domino ædificata sit non manebit. A Deo civitas est custodienda ne pereat, quia nisi a Deo custodita sit civitas, diruetur. In psal. CXXVI, pag. 416.

⁶ *Laqueus per Deum in nos habitantem conteritur. Hoc adjutorio laqueus conteritur, hoc adjutorio liberamur in nomine Domini qui fecit cælum et terram.* In psal. CXXIII, pag. 401.

⁷ *Ex peccato atque infidelitate primi parentis, sequentibus generationibus cepit esse corporis nostri pater peccatum, mater animæ infidelitas; ab his enim ortum per transgressionem primi parentis accepimus... Cum ergo innovamur Baptismi lavacro per Verbi virtutem ab originis nostrorum peccatis atque auctoribus separamur; recisique quadam exsectione gladii Dei, a patris et matris affectionibus dissidemus; et veterem cum peccatis atque infidelitate sua hominem eruentes, et per spiritum animæ et corpore innovati, necesse est ut ingenti et vetusti operis consuetudinem oderimus.* Hilar., cap. x in Matth., pag. 660.

⁸ *Vivere se in hac vita non reputat, quippe qui dixerit: Ecce in iniquitatibus conceptus sum, et in delictis peperit me mater mea, scit sub peccati origine et sub peccati lege se esse natum.* In psal. CXVIII, p. 306.

⁹ *Natura quidem et origo carnis sue eum detinebat; sed voluntas et religio cor ejus ex eo in qua manebat originis vitio ad justificationem opera declinat.* In psal. CXVIII, pag. 329.

¹⁰ *Quisquis ergo in crimine primi parentis Adæ exulem se factum illius Sion recordabitur, in qua sine cupiditate, sine dolore, sine metu, sine crimine vita est, et traditum se sæculo confusionis hujus tanquam Babyloni, traditum corpori quod vitiorum et appetitionum et cupiditatum perturbatione confusum est, recte et ipse spiritaliter captivus proclamabit: super flumina Babylonis illic sedimus et flevimus cum recordaremur Sion.* In psal. CXXVI, pag. 491.

des passions et des convoitises du corps; en sorte que nous pouvons dire avec le Prophète : « Nous nous sommes assis sur le bord des fleuves de Babylone, et là nous avons pleuré en nous souvenant de Sion, cette cité sainte, où l'on vit sans cupidité, sans douleur, sans crainte, sans péché. » Jésus-Christ seul ¹ a été exempt de péché; nous ne sommes pas néanmoins ² nécessités à pécher, mais nous péchons volontairement et par le plaisir que nous trouvons dans l'objet du péché.

10. Tous nos péchés nous sont ³ remis dans le baptême, qui est le sacrement ⁴ de la divine régénération. Le baptême ⁵ est un, de même que la foi; il doit ⁶ être conféré par l'invocation expresse du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et ceux qu'on destinait au baptême devaient savoir ce que ces noms signifient et croire distinctement ce qui est désigné par chacun de ces termes. On les obligeait encore à ⁷ confesser qu'ils croyaient au Fils de Dieu, qu'il a souffert et qu'il est ressuscité, et, pour preuve de leur foi, on les faisait jeûner tout le temps de la passion du Seigneur; ils récitait le symbole et confessaient, entre autres articles, que ⁸ le Fils de

Dieu est né de Marie. Interrogés ⁹ s'ils renonçaient au diable, au monde, au péché, ils répondaient qu'ils y renonçaient. Ils faisaient serment ¹⁰ de garder inviolablement la foi qu'ils avaient professée au Père, au Fils, au Saint-Esprit. Outre le baptême d'eau, saint Hilaire en distingue ¹¹ trois autres : le baptême du Saint-Esprit, le baptême du feu, le baptême du sang ou du martyr, fondé sur ce que dit saint Jean dans l'Évangile : *Je vous baptise dans l'eau, pour vous porter à la pénitence; mais celui qui doit venir après moi... vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu*; et sur ces paroles de Jésus-Christ : *Je dois être baptisé d'un autre baptême*. Par le baptême de feu, saint Hilaire entend le feu qui, au jugement dernier, purifiera tout; et par le baptême du Saint-Esprit, il paraît entendre le sacrement de confirmation, qu'il appelle ailleurs ¹² le sacrement de l'Esprit, en le distinguant expressément du baptême. Il le marque encore en disant que les œuvres prescrites par la loi n'ayant plus de lieu, Dieu donnait son Saint-Esprit aux nations par ¹³ l'imposition des mains et par la prière. Il prouve ¹⁴ qu'il y a entre Dieu et nous une union de nature, en ce que Dieu s'est fait

Matth. III, 11

Luc. XII,

¹ *Propheta in corpore positus loquitur, et neminem viventium scit sine peccato esse posse. Unum meminit esse qui peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus.* In psal. CXVIII, pag. 277.

² *Quonquam ne in naturis quidem hominum inest necessitas aliqua peccati; sed ex appetitu voluntatis et delectatione vitiorum peccati usus accipitur.* In psal. LXVIII, pag. 219, et in psal. LVII, pag. 123.

³ *Quis non renosci in innocentium volet, cum peccati remissionem Sacramentum novæ natiuitatis indulget?* In psal. LXIII, pag. 161.

⁴ *Sequens liber ita Sacramentum etacet divinæ regenerationis, ut baptizandi in Patre et Filio et Spiritu Sancto non ignorent nominum veritatem.* Lib. I de Trinit., pag. 777.

⁵ *Unum baptisma et fides una est.* Lib. II de Trinit., pag. 1083.

⁶ *Baptizandi in Patre et Filio et Spiritu Sancto non ignorent nominum veritatem, neque vocabulis intelligentiam confundant, sed manumquodque ita sensu concipiant, ut est, ac nuncupantur; agnitione absolutissime in iis que dicta sunt, quod neque non ipsa veritas sit nominis, neque non nomen sit veritatis.* Lib. I de Trinit., pag. 777, et lib. II, pag. 787.

⁷ *Venturi ad Baptismum prius confitentur credere se in Dei Filio, et in passione ac resurrectione ejus; et hinc professionis Sacramento fides redditur. Atque ut hanc verborum spunctionem quadam rerum ipsarum veritas consequatur, toto in jejuniis Passionis dominicæ tempore demorantes, quadam Domino compassionis societate junguntur.* Cap. V in Matth., pag. 689.

⁸ *Et renascens non confessus es in simbolo, ex Maria Filium Dei natum?* Lib. IX de Trinit., p. 1018.

⁹ *Et quia in regenerationis nostræ natiuitate in hinc Sacramenta juramus, renuntiantes diabolo, sæculo, peccatis, cum interrogantibus respondemus.* In psal. XIV, pag. 67.

¹⁰ *Neque post confessam et juratum in baptismo fidem in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, quidquam aliud vel ambigere vel innovare oportuerat.* Lib. II ad Constant., pag. 129.

¹¹ *Et forte si quis existimet sibi in sacramento Baptismi perfectam illam innocentie et cælesti vita dignam redditam puritatem, Joannem Baptistam dirisse recolat : Ego quidem baptizo vos in aqua penitentiae; qui autem post me venit... ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto et igni. Ipsum autem Dominum baptizatum a Joanne, cum adhuc esset in corpore, meminerit locutum : Adhuc habeo alio baptismo baptizari. Est ergo, quantum licet existimare, perfectæ illius emundatio puritatis etiam post baptismi aquas reposita, que nos Sancti Spiritus sanctificet adventu, que iudicii igni nos decupat, que per mortis injuriam a labe mortificæ et societate purgabit, que martyrii passione devota fidei sanguine abluet.* In psal. CXVIII, pag. 258.

¹² *Vocat igitur nos in Dei, ut hereditatem ita et imitationem, bonis et injustis, Christi sui adventu, in Baptismi et Spiritus sacramentis et solea tribuentis et pluriam.* Cap. IV in Matth., pag. 629.

¹³ *Munus et donum Spiritus Sancti per impositionem manus et precationem, cessante legis opere, erat gentibus largientium.* Cap. XIX in Matth., pag. 703.

¹⁴ *Eos nunc qui inter Patrem et Filium voluntatis ingerunt unitatem, interrogato, utrum ne per naturæ veritatem hodie Christus in nobis sit, an per concar-*

chair, et que nous mangeons véritablement sa chair dans l'Eucharistie; et il ne veut pas que l'on ait sur ce point le moindre doute, puisque l'Écriture même nous en assure. « Attachons-nous ¹, dit-il, à ce qui est écrit, si nous voulons accomplir les devoirs d'une foi parfaite. Car il y a de la folie et de l'impie-té à dire ce que nous disons de la vérité naturelle de Jésus-Christ en nous, à moins que lui-même ne nous l'ait appris. C'est lui qui nous dit : *Ma chair est vraiment viande, et mon sang est vraiment breuvage : Celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui.* Il ne laisse aucun lieu de douter de la vérité de sa chair et de son sang, puisque la déclaration du Seigneur et notre foi portent que c'est vraiment de la chair de Jésus-Christ et vraiment du sang : et ces choses, étant prises et avalées, font que nous sommes en Jésus-Christ, et que Jésus-Christ est en nous. » Ce qu'il dit ailleurs, que ² ceux qui ne croiront pas que Jésus-Christ soit ressuscité, n'auront pas le pain de vie, parce que le sacrement du pain céleste qui se reçoit par la foi en la résurrection, doit être pris en ce sens, qu'en recevant l'Eucharistie, nous croyons non-seu-

lement que c'est le corps de Jésus-Christ vivant, mais aussi que ce corps nous donne la vie et qu'il contient en lui la semence de l'immortalité. Ce Saint ³ dit encore que Jésus-Christ avait consacré dans l'Eucharistie le sang qu'il devait verser pour la rémission des péchés. Il distingue ⁴ deux sortes de tables dans l'Église : l'une, qu'il appelle la table du Seigneur, de laquelle les fidèles recevaient le pain de vie; l'autre, la table des divines leçons dont ils repaissaient leurs âmes avant la célébration des saints mystères. C'était ⁵ par la réception du sacré corps de Jésus-Christ qu'ils se préparaient à jouir avec lui de la gloire éternelle.

Il enseigne que ⁶, par la pénitence, nous recouvrons la justice que nous avons perdue par le péché; que ⁷ cette pénitence enferme la cessation du crime, la honte de l'avoir commis, la résolution de ne le plus commettre; que la pénitence est un don de ⁸ Dieu, qui nous accorde la grâce de nous repentir de nos fautes, et celle de recommencer à faire de bonnes œuvres. C'est gratuitement ⁹ que Dieu nous remet nos péchés. Il les remet quand nous les ¹⁰ confessons; mais cette confession n'a lieu ¹¹ qu'en cette vie. Il ne suffit

Sur la Pénitence.

diam voluntatis? Si enim vere Verbum caro factum est, et vere nos Verbum carnem cibo dominico sumimus; quomodo non naturaliter manere in nobis existimantibus est, qui et naturam carnis nostræ jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit et naturam carnis sue ut naturam æternitatis sub Sacramento, nobis communicante carnis admiscuit?... Si vere igitur carnem corporis nostri Christus assumpsit, et vere homo ille qui ex Maria natus fuit Christus est, nosque eæ sub mysterio carnis corporis sui sumimus, quomodo voluntatis unitas asseritur, cum naturalis per Sacramentum proprietates perfectæ Sacramentum sit unitatis? Hilar., lib. VIII de Trinit., pag. 951-955.

¹ *Quæ scripta sunt legimus, et quæ legerimus intelligimus : et tum perfectæ fidei officio fungemur. De naturali enim in nobis Christi veritate quæ dicitur, nisi ab eo didicimus, stulte atque impie dicimus. Ipse enim ait : Caro mea vere est esca, et sanguis meus vere est potus : Qui edit carnem meam et bibit sanguinem meum, in me manet, et ego in eo. De veritate carnis et sanguinis non relictus est ambigendi locus. Nunc enim et ipsius Domini professione et fide nostra vere caro est, et vere sanguis est; et hæc accepta atque hausta ut efficiant, ut et nos in Christo et Christus in nobis sit.* Hilar., lib. VIII de Trinit., pag. 955-956.

² *Ablato autem se jejunaturos esse dicit : quia omnes non credentes resurrexissent Christum, habituri non essent cibum vitæ. In fide enim resurrectionis Sacramentum panis carlestis accipitur : et quisquis sine Christo est in vitæ cibi jejunio relinquitur.* Hilar., cap. IX in Matth., pag. 648.

³ *Nunquid pati ipsi volebant? Atquin superius fundendum in remissionem peccatorum corporis sui sau-*

guinem consecraverat. Hilar., cap. XXXI in Matth., p. 743.

⁴ *Mensa enim Domini est ex qua cibum sumimus panis scilicet vini : cujus hæc virtus est, ut ipse vivens eos qui se quoque accipiunt vivificet. Est et mensa lectionum dominicarum, in qua spiritalis doctrinæ cibo alimur.* Hilar., in psal. CXXVII, pag. 628.

⁵ *Habemus etiam et cibum paratum, et quis hic cibus est? Ille scilicet in quo ad consortium Dei præparamur per communionem sancti corporis in communione deinceps sancti corporis collocandi.* In psal. LXVI, p. 169.

⁶ *Resumendi totius luminis in tempore penitentiae est facultas.* Cap. XII in Matth., pag. 669.

⁷ *Penitentiam quoque regno celorum propinquate pronuntiat, per quam est relictus ab errore et recursus a crimine, et post vitiorum pudorem professio desinendi.* Cap. II in Matth., pag. 614.

⁸ *Mutavimus crimina in innocentiam, vitia in virtutes, ignorantiam in cognitionem, interitum in immortalitatem : et hoc a Deo gratiam faciente penitentium et novorum bonorum initia reddente.* In psal. CXXV, pag. 410.

⁹ *Ex copia bonitatis sue misericordiam in peccatorum remissione largitur : et peccatorum remissio non probitatis est meritum, sed spontanæ indulgentiæ voluntas, ex bonitatis divitiis ad miseranti munus eculberans.* In psal. LXVI, pag. 185.

¹⁰ *Confitentium crimen est, ut obtineatur et venia.* In psal. CXVIII, pag. 263.

¹¹ *Non enim confessio peccatorum, nisi in hujus sæculi tempore est : diu voluntati sue unusquisque permisus est, et per vitæ licentiam habet confessionis arbitrium. Decedentes namque de vita simul et de jur decedimus voluntatis.* In psal. LI, pag. 81.

pas de confesser ses fautes, il est ¹ encore nécessaire de s'en abstenir; et cette confession, de même que le changement des mœurs, doit être sans réserve et doit s'étendre sur tous les péchés. Saint Hilaire regarde comme un grand effet de la puissance de Dieu, que des ² hommes aient en cette vie le pouvoir de lier ou de délier les pécheurs, en sorte que leurs sentences soient confirmées dans le ciel par celles de Dieu même.

12. C'est dans l'Eglise seule qu'on trouve le ³ repos et le ⁴ chemin du ciel. Bien que chaque ⁵ ville ait son Eglise, toutes ces Eglises n'en font qu'une. Elle est la ⁶ maison de Dieu, la bouche et le corps de Jésus-Christ, son épouse, la cité du grand Roi, figurée ⁷ par l'arche de Noé, où tous les ⁸ hommes sont invités à entrer, mais où peu entrent en effet. De ceux mêmes qui y entrent, il y en a ⁹ qui en sortent, mais elle souhaite les retenir dans son sein; et si elle en chasse quelques-uns, c'est qu'ils ne sont point dignes

d'une si sainte demeure établie de ¹⁰ Dieu, et non des ¹¹ hommes; répandue ¹² dans tout l'univers, elle triomphe de ¹³ toutes les sectes hérétiques par cela seul qu'elle est une. Saint Hilaire donne aux Apôtres la qualité ¹⁴ de princes de l'Eglise, et regardant comme autant de principautés les Eglises qu'ils ont fondées et qui depuis ont pris de grands accroissements, il leur applique ces paroles du psaume CXXXVIII^e, que l'Eglise romaine chante aux jours de leurs fêtes : *Je vois, mon Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon toute particulière, et leur empire s'est affermi et augmenté considérablement. Si j'entreprends de les compter, je trouverai que leur nombre surpasse celui des grains de ¹⁵ la mer.* Il appelle saint Pierre le premier confesseur de la divinité de Jésus-Christ, le portier du ciel, et déclare qu'en récompense ¹⁶ de cette confession, Jésus-Christ a fondé sur lui son Eglise, comme sur un rocher contre lequel devaient se briser les puissances de l'enfer. Il lui donne ¹⁷

¹ *Nullus autem id quod peccatum esse confessus est, deinceps debet admittere, quia confessio peccati professio est desinendi... Desinendum ergo a peccatis est, postquam in confessione est cognitio peccati: et confitendum est, ut Propheta docuit, corde toto non ex parte, neque aliqua adhuc nobiscum cognitorum peccatorum operatione residente. Quid enim si quis de furto penitens iniquis et turpibus lucris pecuniam suam auerit? In psal. CXXXVII, pag. 498.*

² *Virtutis vocem dedit... cum Petro ceterisque Apostolis ait: Quaecumque ligaveritis super terram, ligata erunt et in caelis; et quaecumque solveritis super terram, soluta erunt et in caelis. Vox plane est ista virtutis, humane infirmitati tantum posse concedere. In psal. LXVII, pag. 211.*

³ *Cum enim illic arca Ecclesiae forum haberit, is qui Ecclesiam cum nunquam alibi posset consistere derelinquit, peccatoris in eo exemplum est constitutum, qui cum nullam aliam praeterquam Ecclesiae requiem habeat in hoc saeculo, mavult tamen in inanibus saeculi demorari. In psal. CXLVI, pag. 580.*

⁴ *Etsi in orbe Ecclesia una sit, tamen unaquaeque urbs Ecclesiam suam obtinet, et una in omnibus est, cum tamen plures sint, quia una habetur in pluribus... Primus itaque et maximus gradus est ad caelestia ascendentibus habitare in hoc tabernaculo, et illic noctibus diebusque vitam aevi totius agere... post quae in monte Domini quiescendum est: hinc enim proficiscentibus eo iter est. In psal. XIV, pag. 62.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *In psal. LXIV, pag. 165; in psal. CXVIII, pag. 518; in psal. CXXVIII, pag. 433; in psal. CXXVII, pag. 427; cap. IV in Matth., pag. 628.*

⁷ *In psal. CXLVI, pag. 580.*

⁸ *Invitatis omnibus, ut in navem, ita in Ecclesiam, paucis metu maris, id est saeculi, secuturis. Cap. VII in Matth., pag. 643.*

⁹ *Omnes quidem illa secum atque intra se vellet manere, nec ex tranquillisimisque finibus suis alios aut*

abjicere aut perdere, dum indigni fiunt tantae matris habitaculo. Lib. VII de Trinit., pag. 917.

¹⁰ *Namque cum Ecclesia a Domino instituta, et ab Apostolis confirmata, una omnium sit, ex qua se diversarum impietatum furens error absciderit... dum adversum unum eum omnes sunt, impiissimum tamen errare omnium per id quod solus est atque una confulet. Lib. VII de Trinit., pag. 917.*

¹¹ *Oro vos, Episcopi, qui hoc esse non creditis, quibusnam suffragiis ad praedicandum Evangelium Apostoli usi sunt? Lib. contra Auxent., pag. 1264.*

¹² *In psal. CXXXVIII, pag. 522-523. — ¹³ Pag. 917, ubi supra. — ¹⁴ In psal. CXXII, pag. 389, et in psal. CXXXVIII, pag. 522.*

¹⁵ *Tanta enim ei religio fuit pro humani generis salute patienti, ut Petrum primum Filii Dei confessorem, Ecclesiae fundamentum, caelestis regni iunitorum, et in terreno iudicio Judicem caeli, Satanæ convictio nuncuparet. Hilari, in psal. CXXXI, pag. 447.*

¹⁶ *Et dignum plane confessione Petri premium consecuta est, quia Dei Filium in homine videret. Beatus hic est qui ultra humanos oculos et intendisse et ridisse laudatus est: non id quod ex carne et sanguine erat contusus, sed Dei Filium caelestis Patris revelatione conspiciens; dignusque iudicatus, qui quod in Christo Dei esset, primum agnosceret. O in nuncupatione novi nominis felix Ecclesiae fundamentum, dignaque adificatione illius petra, quae infernus leges, et Tartari portas, et omnia mortis claustra dissolveret! O beatus caeli Juator, cujus arbitrio claves aeterni aedificatus traduntur, cujus terrestre iudicium praeiudicata auctoritas sit in caelo, ut quae in terris aut ligata sint aut soluta, statuti ejusdem conditionem obtineant et in caelo. Cap. XVI in Matth., pag. 690, et lib. VI de Trinit., pag. 891. Super hanc igitur confessionis petram Ecclesiae adificatio est. Lib. VI de Trinit., pag. 903.*

¹⁷ *Primus credidit et Apostolatus est Princeps. Cap. VII in Matth., pag. 642.*

en outre le titre de Prince de l'apostolat, comme ayant cru le premier en la divinité de Jésus-Christ, et celui de ¹ Martyr de la foi. Il rejette sur le démon l'infidélité de cet Apôtre, et paraît ² lui appliquer, de même qu'au démon, ces paroles de Jésus-Christ : *Retirez-vous de moi, Satan, vous m'êtes à scandale.*

13. On voit, par saint Hilaire, que le dimanche ³ on chantait dans l'église le psaume xxxiii^e; qu'on commençait ⁴ la journée par la prière, et qu'on la finissait par le chant des hymnes; que tout le peuple ⁵ les chantait à haute voix et répondait *Amen* pendant la célébration des divins mystères; que, suivant ⁶ la tradition venue des Apôtres, on ne jeûnait point et on ne priait pas à genoux depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, ni aux jours de dimanche pendant toute l'année; qu'il y avait ⁷ des jeûnes d'obligation, et que l'évêque était en droit de réprimander ceux qui ne les observaient point; que les fidèles avaient coutume de donner de l'argent à l'évêque, pour être distribué aux pauvres, mais que plusieurs le faisaient dans la crainte d'être

repris de leur avarice; que beaucoup d'entre eux ne se trouvaient aussi aux assemblées ordinaires, que par la crainte d'être blâmés de leur négligence; que ⁸ c'était la coutume d'appeler temple ou maison de Dieu, le lieu où les chrétiens s'assemblaient pour la célébration des saints mystères; que ceux qui avaient été ordonnés par ⁹ des hérétiques ou par des évêques excommuniés, étaient censés n'être point évêques; que l'on regardait comme un abus, que les juges séculiers prissent connaissance des affaires ¹⁰ des clercs; que les princes chrétiens, par respect pour les évêques, baissaient la tête pour recevoir leur bénédiction ¹¹; qu'ils les saluaient par le baiser, qu'ils leur remettaient la capitation, qu'ils les faisaient manger à leur table. Selon ce Père, on ne doit point ¹² conférer indifféremment des mystères de la foi en présence des païens et des hérétiques, surtout de l'Incarnation et de la Passion du Fils de Dieu, de peur que, n'en ayant pas nous-mêmes une pleine connaissance et que ne pouvant en établir la vérité, nous ne leur donnions occasion de les fouler aux pieds et de nous convaincre d'ignorance ou de légèreté

¹ *O miseræ stultitiæ furor impius, non intelligens beata senectutis fideique Martyrem et martyrem Petrum pro quo Pater rogatus est, ne fides ejus in tentatione deficeret. Lib. VI de Trinit., pag. 904.*

² Hilar., in psal. cxxxi, pag. 447; in psal. cxxxviii, pag. 508, et cap. xvi in Matth., pag. 691.

³ In psal. clxvii, pag. 207.

⁴ Dies in orationibus Dei inchoatur, dies in hymnis Dei clauditur. In psal. lxxv, pag. 169.

⁵ Audiatur orantis populi consistens quis extra ecclesiam vocem, spectet celebres hymnorum sonitus, et inter divinorum quoque Sacramentorum officii responsionem devote confessionis accipiat. In psal. lxxv, pag. 174.

⁶ Et hæc quidem sabbata sabbatorum ea ab Apostolis religiose celebrata sunt, ut his Quinquagesimæ diebus nullus neque in terram strato corpore adoraret, neque jejuniis festivitatem spirituales hujus beatitudinis impediret quod ut ipsum extrinsecus etiam in diebus Dominicis est constitutum, qui ultra sabbati numerum per plenitudinem Evangelicæ prædicationis accedunt. Nanteque eam in septimo die sabbati sit, et nomen et observantia constituta; tamen nos in octava die, quæ et ipsa prima est, perfecti sabbati festivitate lætamur. Hilar., Prolog. in lib. Psal., pag. 8.

⁷ Multi jejunant dum a nobis objurgari timent. Multi aliqui in usum indigentium præbent, dum reprobari irreligiosum avaritiæ suæ et inutilem cupiditatem pertimescunt. Multi ecclesiam adveniunt, dum argui absentiam suam et negligentiam erubescunt. In psal. cxviii, pag. 316. Zelo ergo Dei irascitur, quisquis christianum jejunii die luxuriantem convivii viderit. In psal. cxviii, pag. 349.

⁸ Conventus quidem ecclesiarum sive tum templi, quos ad secretam Sacramentorum religionem edificio-

rum septem concludunt, consuetudo nostra vel domum Dei solda est nuncupare vel templum. In psal. cxxvi, pag. 416.

⁹ Quid de nobis erit qui rem eo deducimus, ut quia Episcopi non fuerunt, nos quoque nec carperimus? ordinati enim ab his sumus, et eorum sumus successores. Revertentibus Episcopatu, quia officium ejus ab anathemate sumpserimus. Lib. de Synod., pag. 1204.

¹⁰ Provident et decernat clementia tua, ut omnes se ubique judices, quibus provinciæ administrationes creditæ sunt, ad quos sola cura et sollicitudo publicorum negotiorum pertinere debet, a religioso se observantia abstineant: neque posthac præsumant atque usurpent, et tentent se causas cognoscere clericorum et innocentes homines variis afflictionibus, minis, violentiis, terroribus frangere atque venare. Lib. I ad Constant., pag. 1218.

¹¹ Osculo sacerdotis excipis... caput benedictioni submittis, convivio dignaris, censum capitum remittis, vectigalia Cæsar donas, quæ tua sunt relaxas. Hilar., lib. cont. Constant., pag. 1245.

¹² Præceptis et promissis Dei nihil pretiosius sanctiusque est, quæ sanctificatis nobis immortalitatis thesaurum largiuntur. Horum igitur Sacramenta atque virtutes neque in gentes efferre, neque cum hæreticis conferre permittitur... Ergo et concorporationem Verbi Dei et passionis mysterium et virtutem resurrectionis non promiscue tractare nos convenit, neque imperite incurioseque proferre, ne ignorantiam nostram, si perfectæ scientiæ desit instructio, proterant atque conculcent, et infirmitatem in Deo passionis irrideant, conversaque in nos, contradictionum aculeis imperitiam nostram fidemque disrumpant. Cap. vi in Matth., pag. 637.

dans la foi. Il était ¹ du devoir des évêques de prêcher l'Évangile. Ordinairement les conciles se tenaient dans les ² églises, comme on le voit par ceux de Sardique et de Milan. L'on rendait ³ un culte aux reliques des saints et au sang des martyrs, dont la vertu était telle, qu'elle chassait les démons, guérissait les malades, élevait en l'air les corps des possédés, tourmentait ces esprits immondes et les obligeait à confesser, sans qu'on les interrogeât, la divinité de Jésus-Christ ou d'autres mystères, et quelquefois qui ils étaient; ce qui ne servait pas peu à l'établissement et à la propagation de la foi.

14. Parmi un grand nombre de maximes de morale répandues dans les écrits de saint Hilaire, on peut remarquer les suivantes : Toutes nos ⁴ actions et tous nos discours doivent se commencer par la prière et la louange de Dieu; le ⁵ moyen d'accomplir le précepte que le Prophète nous donne de méditer sans cesse la loi du Seigneur, et celui de l'Apôtre qui veut que nous prions toujours,

c'est de bien vivre et de rapporter à Dieu toutes nos actions; le salut ⁶ éternel est pour ceux qui craignent Dieu, qui le prient, qui l'aiment; au contraire, il fera périr éternellement ceux qui ne le craignent pas, qui ne le prient pas, qui ne l'aiment pas. Quoique la crainte soit un ⁷ des principaux dons de Dieu, il y a néanmoins ⁸ une grande différence entre l'obéissance qui vient de l'amour et celle qui ne vient que de la crainte, celui qui agit par amour méritant ce que celui qui n'agit que par crainte ne peut mériter. Il ne faut pas attendre, ⁹ pour prier, que nous soyons accablés par les tentations, mais les craindre et demander à Dieu de nous en délivrer, parce qu'ordinairement elles emportent la volonté de ceux qu'elles attaquent. Celui qui annonce ¹⁰ au peuple la parole de Dieu, doit être exempt de crimes, il doit surtout être chaste de corps et de bouche; le ministère ¹¹ de la parole est indispensable à un évêque; celui-ci doit rassembler ¹² en lui toutes les vertus. Il arrivait souvent que des évêques ¹³, plus

¹ *Ac mihi quidem præter studii mei atque officii necessitatem, qua hoc Ecclesie episcopus prædicationis Evangelicæ debeo ministerium; tam ex eo propensior ad scribendam cura fuit, quo magis plures periculo infidelis intelligentiæ detinebantur.* Lib. VI de Trinit., pag. 879.

² Fragment. 3, pag. 1315, et lib. I ad Constant., pag. 1222, 1224.

³ *Sanctus ubique beatorum Martyrum sanguis exceptus est, et veneranda ossa quotidie testimonio sunt, dum in his demones mugunt, dum ægritudines pelluntur, dum admirationum opera cernuntur, elevari sine laqueis corpora, et suspensis pede feminis, vestes non defluere in faciem, uri sine ignibus spiritus, confiteri sine interrogatione veritates, agere omnia non minus cum profectu exanimantes, quam incremento fidei.* Lib. cont. Constant., pag. 1243.

⁴ *Omnis enim nobis res atque sermo cum confessione Dei inendus est.* In psal. CXIV, pag. 166.

⁵ *Sequitur : Et in lege ejus meditabitur die ac nocte. Beatum hunc virum continua legis meditatio et indefessa consummat, sed forte id humanæ infirmitatis natura non patitur..... Cum aliquando a meditatione diurna atque nocturna negotii corporalis intercessione sit desinendum. Simile quoque huic dicto Apostoli dictum est, sine intermissione orantes. Quasi vero non occupanda in res suas naturæ nostræ necessitas possit, sine interpellatione temporis semper orare. Meditatio itaque legis non solum in verbis legendis est, sed et in operis religionis; neque ut libros tantum et Scripturas recenseamus, sed ut ea quæ in Scripturis ac libris continentur gestis rebusque meditemur, et diurna nocturnaque opera legem semper exerceant, ut illud Apostoli est : Omnia quæcumque facitis in gloriam Dei facite, sive cum manducatis, sive cum bibitis, sive cum aliud agitis. Per hoc enim efficitur ut sine intermissione oremus : cum per opera Deo placita et in gloriam ejus semper exercita sancti cujusque viri vita*

omnis oratio fit : ac sic secundum legem noctu diuque vivendo, vita ipsa nocturna legis erit et diurna meditatio. In psal. I, pag. 19, 30.

⁶ *Sequitur : Custodit Deus diligentes ipsum; salvos ergo faciet eos custodiendo, id est, æterni regni participes reservando; sed eos qui et timebant, et precabantur, et diligunt. De hinc sequitur : Et omnes peccatores disperdet, qui nec ut homines timerint, nec ut subditi oraverint, nec ut donati vita mundoque dilexerint.* In psal. CXLIV, pag. 571.

⁷ *Non est minimum fidei officium metus. Num inter præcipua spiritalium gratiarum dona numeratur.* Isaïe XI, 3; in psal. LXVI, pag. 188.

⁸ *Sed quia majus meritum est amantem aliquid potius agere, quam timentem; idcirco ait : Ut dilexi legem tuam. Differt enim longe obsequium amoris a timoris officio : nec habet gratiam voluntatis, necessitatis operatio.* In psal. CXVIII, pag. 316.

⁹ *Deus enim non tum tantum orandus est, cum quæ timentur ingruerint, sed timeula ea sunt, quæ cum carperint adesse dominantur : et semper atque indefessis precibus orandus est, ut nos a timore eorum quorum dominatum timeamus eripiat.* In psal. LXIII, pag. 158.

¹⁰ *Peccatorem monuit eum qui in peccato mansisset, prædicationis officio abstinere. Vult enim liberum a crimine esse doctrinæ castæ prædicatorem, vult eloquio sua a casti corporis casto ore tractari.* In psal. CXVIII, pag. 280.

¹¹ *Quia hoc Ecclesie episcopus prædicationis Evangelicæ debet ministerium.* Lib. VI de Trinit., pag. 879.

¹² *Beatus Apostolus Paulus constituendi episcopi fingens, et plane novum Ecclesie hominem præceptis suis condens, hunc veluti summam consulantiarum in eo virtutum esse docuit, dicens : Obtinentem secundum doctrinam fidei verbum, etc.* Lib. VIII de Trinit., pag. 945.

¹³ *Plerumque nos tanquam pro debita officii reli-*

frappés de la crainte des puissances de la terre que de la crainte de Dieu, se faisaient comme un devoir de religion de les flatter et de leur complaire en toutes choses : mais Dieu condamnait leur conduite, et il la punira sévèrement. On doit ¹ s'appliquer à plaire aux hommes, non en déplaisant à Dieu, mais en lui plaisant, ce qui arrive lorsque nous les édifions par nos bonnes actions et par l'innocence de notre vie : car de ne vouloir plaire qu'aux hommes, c'est déplaire à Dieu. L'humilité ² doit être accompagnée de fermeté, en sorte que nous ne nous laissions point fléchir par la crainte des grands et que nous empêchions, avec une sainte liberté, que le sentiment des méchants ne prévale. En matière ³ de religion, on ne doit contraindre personne : car Dieu est le Seigneur de tout le monde et n'a pas besoin d'une obéissance nécessaire, ni d'une confession violente. On doit s'étudier à lui être agréable, et non à le

tromper ; il est de notre intérêt de l'adorer, et non du sien ; ainsi un évêque ne doit recevoir que ceux qui viennent à lui volontairement, il ne doit écouter que ceux qui le prient, il ne doit donner les Sacrements qu'à ceux qui font une profession sincère de la foi ; mais il n'en est point des hérétiques comme des païens : on peut ⁴ contraindre ceux-là à embrasser la vraie foi d'où ils se sont écartés. Sans la foi ⁵, le jeûne, l'aumône, la continence et les autres œuvres de piété n'ont aucun mérite pour le salut, ce qui fait qu'elles sont inutiles aux païens et aux hérétiques. Quand Dieu a parlé, nous devons croire, sans nous arrêter à philosopher ⁶ sur la possibilité ou l'impossibilité des mystères que la foi nous enseigne, de peur que nous ne soyons détournés de les croire par quelques raisonnements captieux. L'autorité ⁷ de la parole de Dieu nous impose seule la nécessité de croire. Les hérésies ⁸ sont nées des faux sens que l'on

gionis pie adulari regibus existimamus, quia in corpus nostrum sit aliquid potestatis : quibus nihil ultra de nobis licet, quam latroni, quam febrî, quam incendiô, quam naufragio, quam ruinâ. His eam casibus corporum pro summa potestate deseruiunt, et propter breuem dolorem libertatem Ecclesiarum, spei nostræ fiduciam, confessionem Dei addicimus; puritorem perditoremque in igne iudicii et corporis et anime nostræ Deum non timentes, et æternis divinarum ultionis pœnis momentanea atque abolenda supplicia præferentes; dum placere nos ipsis, et in eorum gratia permanere famulatu impio gloriamur. In psal. LII, pag. 89.

¹ *Nam ex Deo magis, quam in contumeliam Dei, hominibus est placendum : ut per divinam instituta, et probitatem fidelis vitæ innocentisque placeatur. Caterum placere tantum hominibus velle, Deo est displicere. In psal. LI, pag. 90.*

² *Non oportet humilitatem carere constantia, et libertas Dei a nobis in eam quam omnibus debemus servitute retinenda est, ne ad potentium impetum terrenamur, ne ad malecolorum arbitrio cedamus. In psal. XIV, pag. 66.*

³ *Deus cognitionem sui docuit potius quam exegit, et operationum celestium admiratione præceptis suis concilians auctoritatem, coactum confitendi se adspersus est voluntatem. Si ad fidem veram istiusmodi vis adhiberetur, episcopalis doctrine obrivum pergeveret, dicereturque : Deus universitatis est Dominus, obsequio non eget necessario, non requirit coactam confessionem. Non fallendus est, sed promerendus. Nostra potius non sua causa venerandus est. Non possum nisi volentem recipere, nisi orantem audire, nisi profitentem signare. Lib. I ad Constant., pag. 1221.*

⁴ *Nec quæror de patientissimis viris Orientalibus episcopis, quibus sufficit post blasphemiam voluntatem, coactæ saltem fidei professio. Gratulandum enim mihi videtur in tanto blasphemantium Episcoporum hæretica pertinacia aliquem ex his suscipi penitentem. Lib. de Synodis, pag. 1187.*

⁵ *Conscius erga Spiritus Sanctus, ea quæ superiora sunt in vitæ innocentia et in operibus justitiæ, et gentibus et hæreticis esse communia. Numquæ plures eorum et jejuniis corpora defatigant, et continentiam patrimoniorum largitione testantur, et pudicitiam virginitate consummant. Sed quia abundanturæ hæc et multæ istiusmodi in ipsis essent, Dominus ad discipulos sic locutus est : Amen dico vobis, cum venerit Filius hominis, pietatis inveniet fidem super terram. Sciebat et virginitatem, et continentiam et jejuniâ esse curanda; et quia hæc non proficiunt ad sanctitatem, nisi expleantur in Christo, il est, cum Christi veritate consentiant : ad id quod superius dixerat, Propheta subjicit, et loquitur veritatem in corde suo superiora illa inutilia demonstrans, nisi in confessionis veritate suscepta sint. In psal. XIV, pag. 64.*

⁶ *Ac primum oportuerat homines religiosam divinaram rerum scientiam proferentes, ubi Evangelicæ atque Apostolicæ prædicationis veritas præferbat, collidit philosophiæ tortuosas questionibus abjicere, et sectari potius fidem quæ in Deo est : quia sensum infirmum, facili fidei suæ præsidio sophisma syllogisticæ interrogationis exeret, cum captiosa propositio responsionem simplicem, sibi quæ secundum interrogationem rerum obsecuntantem ad ultimum jam sensus sui interrogatione spoliaret, ut quod professione amississet, id jam conscientia non teneret. Lib. XII de Trinit., pag. 1121. Cavendum igitur adversum philosophiam est, et humanarum traditionum non tam vitanda sunt studia, quam refutanda. Neque enim his ita concedendum est, quasi vincant potius quam fallant; quin nos Christum, Dei virtutem et Dei sapientiam prædicantes, æquum est humanas doctrinas non tam diffugere quam refellere, et simpliciores ne ab his spoliarentur, obstruere et instruere. Ibid., pag. 1122.*

⁷ *Credendi necessitatem, dicti Dominici auctoritas sola præstat. Lib. VIII de Trinitate, pag. 978.*

⁸ *De intelligentiâ enim hæresis, non de scriptura est; et sensus, non sermo fit crimen. Lib. VIII de Trinit., pag. 789.*

a donnés aux paroles de l'Écriture. Il n'y a aucune nation exclue ¹ de l'espérance du salut. La gloire éternelle nous sera accordée en vertu du mérite de notre foi ²; mais la cause principale de notre prédestination à la gloire, est la miséricorde de Dieu, qu'aucun homme n'a jamais ³ méritée, que celui qui a espéré que le Verbe de Dieu, Dieu lui-même, se ferait chair, ou qui a cru qu'il s'est fait chair.

15. C'est sans fondement que l'on a ⁴ accusé saint Hilaire d'avoir nié que Jésus-Christ ait pris dans le sein de la Vierge la matière dont son corps était formé. Ce saint évêque enseigne expressément le contraire, non en un, mais en vingt endroits, particulièrement dans l'explication du psaume cxxxviii^e, où il dit que Jésus-Christ est né vrai homme du sein ⁵ de la Vierge, qu'il y a pris un corps non de différente, mais de même nature que celui de la Vierge. Dans le dixième livre de la Trinité il dit aussi que la Vierge ⁶ a fourni de sa substance, pour la formation du corps de Jésus-Christ, tout ce que les femmes fournissent de leur substance pour la formation

des enfants qu'elles mettent au monde. Ce qui a donné lieu à accuser saint Hilaire d'une erreur opposée, c'est qu'en un endroit il appelle ⁷ spirituelle la conception de Jésus-Christ. Mais il ne lui donne cette dénomination que parce que le corps qu'il a pris dans le sein de la Vierge, a été formé par la vertu du Saint-Esprit. Il dit avec plusieurs anciens que c'est le Saint-Esprit ⁸ qui s'est uni à la nature humaine, entendant avec eux non la troisième personne de la Trinité, mais la seconde, qu'ils appelaient quelquefois ⁹ Esprit-Saint et la Vertu du Très-Haut, comme on le voit par Tertullien, par saint Justin, par Théophile d'Antioche, par saint Athanase, par Rufin, par saint Augustin et par plusieurs autres. On reproche ¹⁰ aussi à saint Hilaire d'avoir enseigné que les lidèles sont une même chose avec le Père et le Fils par nature, et non par adoption, ni par conformité de sentiment ou de volonté. Mais il faut savoir que ce Père, par unité de nature, entend généralement toutes sortes d'unions qui se font entre les membres d'un même corps, à raison ¹¹ de l'unité des objets qui les unissent. Ainsi il

¹ *Spes hæc omnium finium terræ est : et quæcumque se habitabilis mundi hujus temperies extendit, omnibus Christianis in spe est.* In psal. LXIV, pag. 166.

² *Et Deus hos effici, licet et ut fidei eorum meritum exigat, tamen ea maxima causa est, quoniam in sæculum misericordia ejus.* In psal. cxxxv, pag. 484.

³ *Non aliter aut nos mereamur, aut aliqui ante nos meruerunt, quam Verbum Dei Deum nature nostræ carnem vel habitaturam sperasse, vel quod habitaverit creditisse.* In psal. cxviii, pag. 331. Ce qu'il dit ici de l'habitation du Verbe de Dieu dans la chair, pourrait paraître favorable au sentiment de Nestorius, si ailleurs saint Hilaire ne disait en termes formels, que Dieu le Verbe est la chair même de notre corps, qu'il est Dieu parfait et vrai homme : *Ac ne Verbum caro factum, aut aliquid aliud esset quam Deus Verbum, aut non nostri corporis caro esset, habitavit in nobis : ut dum habitat, non aliud quam Deus maneret; dum autem habitat in nobis, non aliud quam nostræ carnis caro factus esset.... Et in suis perfectus et verus in nostris.* Lib. I de Trinit., pag. 772. Vide et in psal. LIII, num. 11, et lib. X de Trinit., num. 16.

⁴ Scultet., *Syntagm. Patr.*, pag. 412.

⁵ *Diligenter autem ea observanda ratio est, ut quæcumque homini illi quem ex utero sanctæ Virginis assumpsit, et in quo se nasci hominem qui Deus erat voluit, apta esse et congrua videbuntur, cum debita cælesti nature suæ dignitate tractentur.* In psal. cxxxviii, pag. 505. *Referendum autem ob id est, quia non alienæ aut simulate nature hominem assumpsit.* Ibid.

⁶ *Quæ (beata Virgo) officio usa materno sexus sui naturam in conceptu et partu hominis exsecuta est.* Lib. X de Trinit., pag. 1047. *Virgo enim non nisi ex*

suo sancto Spiritu genuit quod genuit; et quamvis tantum ad nativitatem carnis ex se daret, quantum ex se femine edendorum corporum susceptis originibus impenderent, non tamen Jesus Christus per humanæ conceptionis coaduit naturam; sed omnis causa nascendi invecata per Spiritum; tenuit in hominis nativitate quod matris est, cum tamen haberet in originis virtute quod Deus est. Ibid., pag. 1045. Vide et cap. xvi in *Matth.*, num. 8.

⁷ *Dum et corpus illud corporis veritas est, quod generatur ex Virgine, et extra corporis nostri infirmitatem est quod spiritualis conceptionis sumpsit exordium.* Lib. X de Trinit., pag. 1058.

⁸ *Spiritus Sanctus desuper veniens.... nature se humane carnis immiscuit.* Lib. II de Trinit., pag. 801.

⁹ Tertull., lib. cont. Praxeam., num. 26, et lib. de Carne Christi, num. 18; Justinus, *Apologia* 2, p. 75; Theophilus, lib. I ad Auctolicum, pag. 71; Athanasius, *Epist. 3 ad Serapionem*, pag. 692; Rufin., in *Expositione symboli*; Augustin., lib. II cont. Maximin., cap. xvii, num. 2. *Spiritus Dei venit in te, et virtus Altissimi obumbrabit te : propterea quod nascetur ex te Sanctum, vocabitur Filius Dei. Vides ergo ipsam Spiritum, id est, Filium Dei, venisse ad Virginem, et inde Dei hominis Filium processisse.* Apud Ambrosium, in Appendic., pag. 356.

¹⁰ *Tum alias, tum in libro de Trinitate octavo, magna contentione defendit, nos quoque cum Patre et Filio unum esse natura, non adoptione, neque consensu.* Erasmus, *Prefat. in Hil. Oper.*

¹¹ *Qui per rem eandem unum sunt, natura unum sunt, non tantum voluntate; quia et ipsi res eundem effecti sunt, et ejusdem rei atque efficientiæ sint ministri.* Il parle du baptême. Lib. VIII de Trinit., pag. 952.

dit ¹ que ceux qui ont une même foi, une même espérance, qui connaissent un même Dieu, sont un par nature, et non par volonté; qu'il en est de même de ceux qui donnent et qui reçoivent le baptême ². Quand donc on enseigne que les fidèles sont un avec le Père et le Fils, il ne veut pas dire qu'ils sont consubstantiels à la nature du Père et du Fils, mais qu'ils sont un par nature, principalement avec le Fils, et cela en trois manières: premièrement, en ce qu'ils ont ³ un corps de même nature que celui qu'il a pris dans le sein de la Vierge; secondement, en ce qu'ils mangent son corps dans le sacrement de l'Eucharistie ⁴; troisièmement, en ce qu'ils participeront ⁵ à la gloire qu'il a reçue de son Père; et c'est de cette dernière manière que les fidèles sont un aussi avec le Père. Un autre reproche que l'on fait à saint Hilaire, et sur lequel on insiste le plus, est d'avoir nié que Jésus-Christ ait été sujet à la faim, à la soif, à la crainte, à la douleur et aux autres passions humaines. On se fonde sur certains passages des écrits de ce Père, où, disputant contre les hérétiques, qui attribuaient à la divinité de Jésus-Christ, ce qui est dit de lui, selon son humanité, dans les saintes Ecri-

tures, il montre contre eux que la divinité n'a point souffert; ce que personne n'oserait contester. Les hérétiques étaient les ariens; saint Hilaire marque lui-même en plus d'un endroit ⁶, notamment dans le premier, le neuvième et le dixième livre de la *Trinité*, que, pour appuyer leurs erreurs, ils rapportaient à la divinité tout ce qui est dit de l'humanité de Jésus-Christ, prétendant tirer de là la conclusion que le Verbe n'était pas égal à son Père, ni de même nature. Leur objection est clairement condamnée dans un canon du concile de Sirmium, que le même saint Hilaire rapporte en ces termes: « Si ⁷ quelqu'un, entendant dire que le Fils unique de Dieu a été crucifié, prétend que c'est la divinité qui a été ou sujette à la corruption, ou passible, ou qui a souffert quelque changement, ou qui a été amoindrie, ou enfin mise à mort, qu'il soit anathème. » Dans le dixième livre, où il répond fort au long aux objections que les ariens tiraient des souffrances du Sauveur, pour combattre sa divinité, il se propose d'examiner s'il a réellement souffert dans sa divinité, ou si c'est par nécessité qu'il a souffert dans son humanité. « Il faut ⁸ maintenant, dit-il au commencement de ce livre,

¹ *Si ergo per fidem, id est, per unius fidei naturam unum omnes erant, quomodo non naturalem in his intelligis unitatem, qui per naturam unius fidei unum sunt? Omnes enim renati erant ad innocentiam, ad immortalitatem, ad cognitionem Dei, ad spei fidem. Et si hoc non possunt sibi esse diversa, quia et spes una est, et Deus unus, sicut et Dominus unus est et baptismo regenerationis unum est: si hæc assensu potius unum sunt quam natura, his quoque qui in hæc renati sunt, unitatem voluntatis ascribe. Si vero regenerati in unius rite atque æternitatis naturam sunt, per quod anima eorum et cor unum est; cessat in his assensus unitas, qui unum sunt in ejusdem regeneratione naturæ. Ibid., pag. 951.*

² *Docet Apostolus ex natura Sacramentorum esse hanc fidelium unitatem, ad Galatas scribens: Quotquot in Christo baptizati estis, Christum induistis.... omnes vos unum estis in Christo Jesu. Quod si unum sunt in tanta gentium, conditionum, sexuum diversitate, nunquid ex assensu voluntatis aut ex Sacramenti unitate, quia et his et baptisma sit unum, et unum Christum induti omnes sunt? Quid ergo hic uniorum concordia faciet, cum per id unum sint quod uno Christo per naturam unius baptismi induantur? Ibid., pag. 952.*

³ *Nos equimus ut Deus caro fieret, id est, assumptione unius carnis interna universæ carnis incoleret. Lib. II de Trinitate, pag. 800.*

⁴ *Si enim vere Verbum caro factum est, et nos vere Verbum carnem cibo dominico sumimus, quomodo non naturaliter manere in nobis existimandus est, qui et naturam carnis nostræ, jam inseparabilem sibi homo natus assumpsit, et naturam carnis suæ ad naturam*

æternitatis, sub Sacramento communicandæ carnis admiscuit? Lib. VIII de Trinitate, pag. 954.

⁵ *Omnes qui credituri in eum sunt, unum cum Patre et Filio erant. Mox docemur: Et ego honorem quem dedisti mihi, dedi eis... Jam igitur unum sunt omnes (Pater, Filius et fideles), in honore, quia non alius, quam qui (a Patre), acceptus est, honor datus est (a Filio fidelibus) neque ob aliud datus est, quam ut unum omnes essent. Lib. VIII de Trinit., pag. 933.*

⁶ *Sed stultissimi atque impassibili homines... divinæ professionis, naturæque immemores, ad argumentum impietatis suæ dispensationis gesta et dicta tenerunt. Lib. I de Trinitate, pag. 782. Hinc utique fallenti simplices atque ignorantes hæreticis occasio est, ut quæ ab eo secundum hominem dicta sunt, dicta esse secundum naturam divinæ infirmitatem mentiantur. Lib. IX de Trinit., pag. 986. Sed ut superioribus libris docuimus, dispensationem assumpti corporis rapunt ad contumeliam divinitatis, et impietatis causas arripunt de salutis nostræ sacramento. Lib. II de Trinitate, pag. 1086.*

⁷ *Si quis unicum Filium Dei crucifixum audiens deulitatem ejus corruptionem, vel passibilitatem, aut demutationem, aut diminutionem, vel interfectionem sustinuisse dicat, anathema sit. Can. 12 Sirm. Conc., an. 351; apud Hilar., pag. 1180.*

⁸ *Expurganda etiam nunc est omnis impiæ assertionis occasio... Volunt enim plerique eorum (Arianorum) ex passionis metu, et ex infirmitate patiendi, non in natura eum impassibilis Dei fuisse, ut qui timuit et doluit, non fuerit vel in ea potestatis securitate quæ non timet, vel in ea spiritus incorruptione quæ non dolet; sed inferioris a Deo Patre naturæ et*

combattre une autre impiété. Car les ariens prétendent, pour la plupart, inférer de la crainte qu'il a eue de souffrir et de sa Passion même, qu'il n'a point été Dieu et impassible par sa nature, et que cette crainte et la douleur qu'il a ressentie, font assez voir qu'il n'avait pas cette puissance, qui ne peut être sujette à la crainte, et qu'il n'avait même rien de commun avec cet Esprit incorruptible, lequel est incapable de ressentir de la douleur : mais qu'étant d'une nature inférieure à Dieu le Père, il a appréhendé les souffrances comme un homme, et qu'il s'en est plaint lorsqu'il en a ressenti la rigueur. » Dans tout le reste du livre il s'applique à faire voir que les passages de l'Écriture, qui semblent attribuer quelque faiblesse à Jésus-Christ, comme lorsqu'il se plaint d'être abandonné de son Père, d'éloigner de lui le calice de la Passion, et quelques autres semblables, ne lui conviennent que selon son humanité, sans qu'il ait ressenti aucune faiblesse en sa nature divine, qui est demeurée toujours la même qu'elle était avant l'incarnation. Toutefois, en même temps qu'il soutient que les larmes ni la tristesse ne conviennent pas au ¹ Verbe de Dieu, il dit qu'on ne peut nier que Jésus-Christ n'ait pleuré, qu'il n'ait souffert véri-

tablement, puisqu'il a fait l'un et l'autre, pour prouver qu'il était vrai homme et afin que nous ne doutassions ² pas de la vérité de sa nature humaine : en distinguant néanmoins en Jésus-Christ la nature qui est sujette à la douleur, de celle qui en est exempte, nous devons reconnaître que c'est le même Dieu qui souffre et qui est impassible. « Qui ne voit, dit-il ³, que, lorsque le même Dieu qui règne se plaint dans sa mort, il nous enseigne que c'est comme homme qu'il meurt et qu'il règne comme Dieu? Car celui qui meurt n'est pas différent de celui qui règne. » Il dit, immédiatement après avoir rapporté le douzième canon de Sirmium, que le Verbe ⁴ s'étant fait homme, a bien voulu s'assujettir aux souffrances, sans que néanmoins il ait souffert aucun changement dans l'impassibilité de sa nature; que Dieu étant immuable dans sa nature, ç'a été sans l'abaisser ni la rendre passible, que le Verbe s'est fait chair, et que les souffrances ont trouvé lieu en lui. Il ajoute ⁵ encore, sur le psaume LII^e, que, quoique les méchants aient eu pouvoir sur le corps du Sauveur, pour le faire souffrir, ces souffrances n'ont pas atteint sa divinité, qui est éternelle et immuable de sa nature. Et ailleurs ⁶ : « Lorsque nous disons que celui qui, par la

humane passionis trepidaverit metu : et ad corporalis pœne congenaverit atrocitatem. Atque hac impietatis suæ assertionem nituntur, quia scriptum sit : Tristis est anima mea usque ad mortem. Et rursum : Pater, si possibile est, transeat calix iste a me; sed et illud : Deus meus, Deus meus, quare dereliquisti me? Hilar., lib. X de Trinit., pag. 1041.

¹ *Non cadit in Verbum Deum error, neque in spiritum lacrymæ; et tamen vere Jesum Christum flesse non dubium est. Lib. X de Trinitate, pag. 1072. Pari quoque lacrymarum veritate Lazarus fletus est... et tamen quæro cui imputabitur fletus ille? Deo, an animæ, an corpori? Sed corpus per se tantum non habet lacrymas, quas ad dolorem animæ mœrentis profudit. Longe autem minus est ut Deus flevit, qui glorificandus in Lazaro est... Doleat qui glorificandus est? Flet qui vivificaturus est? Non est vivificaturi flere, nec glorificandi dolere : et tamen vivifici qui flevit et doleat. Ibid. Scimus enim esse et illum David cujus tabernaculum quod ceciderat excitatum est, justum, orientem, regnantem, id est, Dominum nostrum Dei Filium : qui frequenter fugerit, frequenter latuerit, frequenter oraverit; in ipso quoque tempore passionis et flevit, et ad Deum in tribulatione clamaverit, non ob naturalem quasi passionis metum, sed affectum hominis quem gerebat ostendens : ut per hanc orationem et Filius Dei ad quem oraret, et ipse non simulatus homo, sed verus posset intelligi. In psal. CXLI, pag. 542. Gerens hominis Deique naturam, habebat et ex hominis infirmitate trepidationis affectum, et ex consensu divinitatis securitatis fiduciam. In psal. CXXXIX, pag. 530.*

² *Absistat itaque omnis irreligiosa et divini sacramenti incapax infidelitas, quæ nescit Christum non sibi flere, sed nobis, ut assumpti hominis veritatem, ipse quoque affectus humanæ consuetudinis susceptus protestaretur. Lib. X de Trinit., pag. 1075.*

³ *Quæ non intelligit quærelam derelicti, et regnantis confidentiam; ut quod Deus regnat et quod se mori queritur, sit in intelligentia nostra et homo mortuus et Deus regnans. Non enim alius est moriens et regnans. Ibid., pag. 1076.*

⁴ *Verbum autem quod caro factum est, licet se passioni subdidit, non tamen demutatum est passibilitate patiendi. Nam pati potuit, et passibile esse non potuit : quia passibilitas nature infirmis significatio est; passio autem eorum est quæ sint illata perpessio : quæ quia indemutabilis Deus est, cum tamen Verbum caro factum sit, habuerunt in eo passionis materiam, sine passibilitatis infirmitate. Lib. de Synod., pag. 1180.*

⁵ *Cum fuerit iniquis jus passionis in carnem, in æternam tamen divinitatis et impassibilem naturam nihil licuit passioni. In psal. LII, pag. 91.*

⁶ *Quod autem et in crucem actum unigenitum Dei Filium, et morte damnatum, cum qui natiuitate quæ sibi ex æterno Patre est naturalis, æternus sit, frequenter, imo semper predicamus, non ex naturæ necessitate, potius quam ex sacramento humanæ salutis passioni fuisse subditum, et voluisse se magis passioni subjici, quam coactum. Et quanquam passio illa non fuerit conditionis et generis, quia indemutabilem Dei naturam nulla vis injuriose perturbationis offenderet : tamen suscepta voluntarie est, officio quidem ipsa satis facturæ penali, non tamen pœne sensu læsura patien-*

naissance éternelle qu'il tire de Dieu le Père, est son vrai Fils et lui est coéternel, a été condamné à mort et crucifié, on doit bien concevoir que s'il a été sujet aux souffrances, ce n'a point été par une suite nécessaire de sa nature, ni par contrainte, mais bien uniquement en vue du salut des hommes et parce qu'il l'a bien voulu; et, quoique ses souffrances ne convinssent ni à sa nature ni à son être, parce que la nature divine étant immuable, ne peut être troublée par aucune violence, toutefois il s'y est soumis volontairement, afin que, selon qu'il se l'était proposé, ses souffrances pussent satisfaire pour nous; en sorte néanmoins qu'elles n'ont pu atteindre la personne du Verbe qui souffrait; non que ces souffrances fussent d'une nature différente des autres, ou qu'elles n'eussent pas la force de se faire sentir, mais parce que la divinité est incapable, par sa nature, de ressentir de la douleur. Il faut donc reconnaître qu'un Dieu a souffert, parce qu'il s'est assujéti volontairement aux souffrances : mais, en recevant en lui-même l'impression des peines qu'on lui a fait souffrir, dont l'effet naturel est de causer de la douleur à ceux qui la reçoivent, il n'est pas néanmoins déchu de sa nature et n'a ressenti aucune douleur. » On voit clairement qu'en tous ces endroits saint Hilaire ne prétend autre chose, sinon que le Verbe divin n'a pas souffert dans sa propre nature, et que s'il a souffert dans la nature humaine à laquelle il s'est uni, c'a été volontairement. Mais il soutient que ce que Jésus-Christ a souffert comme homme, a été réel,

et non en apparence : ce qu'il dit en termes bien exprès sur le psaume cxi^e, en l'endroit que nous avons rapporté plus haut, et sur le psaume liv^e, où il dit ¹ que, comme homme, il a été sujet à la crainte, à la douleur, à la mort et à toutes les autres infirmités de notre nature, sans que sa divinité en ait reçu aucune atteinte, toutes ces choses lui étant étrangères; qu'il a prié ² comme les hommes et a souffert tout ce qu'un homme pouvait souffrir; qu'il a eu faim et soif ³, qu'il a eu sommeil, a été fatigué; qu'il a pleuré, qu'il est mort : mais qu'au lieu de nous faire connaître qu'il s'était soumis volontairement à toutes ces infirmités auxquelles il n'était pas sujet de sa nature, il est ressuscité; que la faim ⁴ qu'il souffrit dans le désert, vint de ce que la force divine l'avait abandonné, afin qu'il pût vaincre, par sa nature humaine, le démon qui ne l'aurait osé tenter, s'il n'avait reconnu en lui les infirmités auxquelles notre nature est sujette. Aussi nous ne trouvons pas qu'aucun des anciens avant Claudien ⁵ Mamert, et aucun depuis lui jusqu'à Bénéger ⁶, ait reproché à saint Hilaire d'avoir nié que Jésus-Christ ait été sujet à la douleur et aux autres infirmités humaines. Saint Jérôme ⁷ dit nettement qu'il n'y avait rien dans ses écrits qui pût blesser ou affaiblir la foi, et qu'on pouvait les lire avec la même sûreté que ceux de saint Athanase. Les aphantodocites, secte qui, sous l'empire de Justinien, enseignait que le corps de Jésus-Christ était incorruptible et impassible, n'alléguèrent jamais l'autorité de saint Hilaire, pour appuyer leur erreur

tem; non quod illa lætendi non habuerit pro ipsa passionis qualitate naturam; sed quod dolorem divinitatis natura non sentit. Passus est ergo Deus, quin se subjecit voluntarius passioni : sed suscipiens naturales congruentiam in se passionum, quibus dolorem patientibus necesse est inferri, virtutes ipse tamen a nature sue virtute non excedit ut diceret. In psal. lxxxiii, pag. 100.

¹ *Verum unigenito Deo quamvis infirmitas nostra suscepta sit, tamen divinitatis sue non est abolita natura, ut non his omnibus que infirma sunt, salva majestatis sue dignitate, perfunctus sit, dum universa que mortis nostre sunt ac timoris illa pertulit, ut in eum incidere potius quam inessent, dum infirmitas nostra magis est quam naturalis in Deo est... Et hæc quidem in eum omnia que nostre necessitatis sunt irruerunt; sed ab eo nature sue virtute suscepta sunt, dum mortem nostram potens non mori, etiam timorem in se mortis ingruentem non renuit. In psal. lxxxiii, pag. 103.*

² *Omnia que hominum sunt, et oravit et passus est. In psal. lxxxiii, pag. 97.*

³ *Ut nativitatem nostram cum ipsis infirmitatis nos-*

tre officiis inisse intelligeretur : hinc illud est quod esurivit, sitivit, dormivit, lassatus fuit, et flevit, et passus et mortuus est. Et ut his omnibus, non natura, sed ex assumptione subjectus esse posset intelligi, perfunctus his omnibus resurrexit. Ibid.

⁴ *Igitur cum esurivit Dominus, non inedia subrepsit operatio; sed virtus illa quadraginta dierum non nota jejuncto, nature sue hominem dereliquit. Non enim erat a Deo diabolus, sed a carne vincendus : quum ulique tentare non ausus fuisset, nisi in eo per esuritionis infirmitatem, que sunt hominis recognovisset. Cap. iii in Matth., pag. 618.*

⁵ Cet auteur écrivait vers le milieu du cinquième siècle. Voyez ce qu'il dit de saint Hilaire, lib. II de *Statu anime*, cap. ix.

⁶ Il écrivait sur la fin du onzième siècle. Lanfranc, dans son *Epître 50*, réfute ce que cet hérésiarque avait dit de saint Hilaire.

⁷ *Athanasiū epistolæ et Hilariū libros inoffenso decurrat pede. Illorum tractatibus, illorum delectetur ingenis, in quorum libris pietas fidei non vacillet. Hieronym., Epist. 57 ad Lætan, tom. IV, pag. 596.*

quoique ses écrits fussent depuis longtemps célèbres parmi les Grecs. Le concile de Rome en 491¹, met les livres de saint Hilaire entre ceux que l'Eglise reçoit pour règle de sa foi. Lanfranc, dans la défense qu'il en prit contre Bérenger, insista² principalement sur les grandes louanges que leur avaient données les plus illustres écrivains catholiques, ajoutant que flétrir en quelques points la doctrine de saint Hilaire, c'était noter beaucoup de grands hommes qui l'avaient approuvée. C'est à cette occasion qu'il dit³ avec autant de sagesse que de vérité, que, lorsque nous trouvons quelques endroits difficiles dans les écrits des saints Pères, surtout de ceux qui ont été célèbres par leurs vertus et par leur savoir, nous devons avouer que nous ne les entendons pas, plutôt que de leur faire dire des choses contraires à la foi.

16. Pour s'être éloignés d'une maxime si équitable, quelques-uns ont accusé saint Hilaire d'avoir enseigné, contre la doctrine de l'Eglise, que le Verbe s'était séparé de la nature humaine dans le moment qui précéda la

mort de Jésus-Christ. Mais si l'on examine de près ce qu'il dit⁴ sur ce sujet, on verra qu'il ne parle point d'une séparation de substance, en sorte que le Verbe ait cessé d'être uni hypostatiquement à la nature humaine dans le temps de la mort du Sauveur; mais seulement d'une séparation, ou pour mieux dire, d'une soustraction et privation de vertu, le Verbe ayant abandonné la nature humaine à elle-même, pour qu'elle pût souffrir la mort, à laquelle il s'était livré volontairement. Ailleurs il dit⁵ nettement que le Fils de Dieu a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est descendu aux enfers : ce qui montre que saint Hilaire n'a pas cru que le Verbe se soit séparé de son humanité à la mort, ni de son âme dans le temps qu'elle descendit aux enfers. Il n'a pas cru non plus, comme quelques-uns⁶ l'en ont accusé, qu'à la fin des siècles les fidèles ne subiraient point le jugement, parce que leur foi n'était point douteuse, et que les infidèles n'y comparaitraient point, parce qu'ils étaient déjà jugés et que leur infidélité était reconnue. Il dit⁷, au contraire, que les uns et

¹ *Sed et si quæ sunt concilia a sanctis Patribus hæcenus instituta, post horum auctoritatem et custodienda et recipienda decernimus et mandamus opuscula beati Cypriani... Item opuscula beati Hilarii Pictaviensis episcopi.* Tom. IV Concil., pag. 1262.

² *Porro quod schismaticus ille, Berengarium dico, sicut vestra epistola testata est, constanter asserit, quia beatus Hilarius in tractatu fidei perversa senserit, et in libro de divina Trinitate improbabiliter de Domino Jesu Christo sententias protulit; mirari non debet Beatitude vestra si is qui de ipso capite tam multo et tam nefanda credere et docere verissimis relationibus infamatur, de ipsius capitis membro tam pernicioso dicere traditur in reprobam sensum divino judicio permittatur. Revera quisquis Hilario alicujus hæreseos notam imponit, multos orthodoxos principes, qui magis cum laudibus extulerunt, ejusdem erroris macula involvit. Gelsius papa in decretis suis omnes libros ejus inter catholicas scripturas enumerat. Ejus auctoritas in sacris canonibus decentissime memoratur, recipitur et laudatur. Sanctus Augustinus in libro de Trinitate excellenti cum laude extollit, et quodam ab eo de Patre et Filio et Spiritu Sancto obscure dicta enucleatius exponit. Beatus Hieronymus quantis eum omnesque libros ejus in quibusdam scriptis suis præconiis effert epistolari brevitate comprehendi non potest, vocans eum Romanorum Luciferum... Ceteri sacre religionis doctores quicumque de eo aliquid locuti sunt, ab horum sententia in hac parte minime discesserunt. Lanfrancus, Epist. 50, pag. 325.*

³ *Tutus igitur est lectori in difficillimis sanctorum Patrum sententiis, quas ingenii sui imbecillitas capere non potest, interrogo quod nescit, dicere se nescire, quam pertinaci arrogantia et arroganti pertinacia, non sine sua et aliorum pernicie, fidei contraria desuere : præsertim si talis persona sit, quæ vel scientia lile-*

varum, vel probitate morum, vel potius utraque parte auctoritatis pondus præ se gerere videatur. Ibid.

⁴ *Clamor vero ad Deum, corporis non est, recedentis a se Verbi Dei contestata dissidium. Denique cur relinquatur exclamat, dicens : Deus, Deus meus, quare me dereliquisti? Sed relinquatur quia erat homo etiam morte peragendus.* Cap. XXXIII in Matth., pag. 749.

⁵ *Dei Filius crucifigitur; sed in cruce hominis mortem Deus vincit. Christus Dei Filius moritur; sed omnis caro vivificatur in Christo. Dei Filius in inferis est; sed homo refertur ad cælum.* Lib. III de Trinit., pag. 815.

⁶ *Saint Hilaire peut avoir donné lieu à cette accusation, par ces paroles de son commentaire sur le premier psaume : Cum enim dicit, qui credit in me non judicabitur, exemit judicio fideles : et cum subjicit, qui autem non credit, jam judicatus est, non admisit ad judicium infideles.* In psal. 1, pag. 24.

⁷ *Non morosa hæc ira est, per quam de justa via pereunt (impii) ne quis sibi interim in pœne lucro inter moras judicii blandiatur. In brevi namque exardescit ira. Excipit enim nos statim ultor infernus. et decedentes de corpore, si ita vixerimus, confestim de via recta perimus. Testes nobis evangelicus dives et pauper, quorum unum angeli in sedibus beatorum et in Abraham suæ locaverunt, alium statum pœne regio suscepit. Adeo autem statim pœna mortuum excepit, ut etiam fratres ejus adhuc in supernis manerent, nihil illic dilationis aut moræ est. Judicii enim dies vel beatitudinis retributio est æterna vel pœna, tempus vero mortis habet interim unumquemque suis legibus, dum ad judicium unumquemque aut Abraham reservat aut pœna.* In psal. II, pag. 52. Voyez aussi pag. 125, 126 et pag. 114.

les autres, après avoir subi un jugement particulier immédiatement après leur mort, et par lequel ils auront été, ou transférés dans le sein d'Abraham, ou livrés aux peines, comparaitront de nouveau devant le Juge à la fin des siècles, pour y recevoir, ou une récompense éternelle, ou pour être condamnés à des supplices qui n'auront point de fin. Enfin c'est à tort qu'on l'a accusé¹ d'avoir enseigné avec Origène que les astres avaient des âmes. Nous ne lisons rien de semblable dans ses écrits, et il y a tout lieu de croire que ceux que nous avons perdus, ne contenaient point cette erreur, puisque, comme nous l'avons déjà remarqué, saint Jérôme assure qu'on n'y trouvait rien de contraire à la doctrine de l'Église. Il est vrai qu'écrivant sur le psaume cxlvi, Saint Hilaire parle des étoiles comme s'il les croyait réellement animées; mais, par ces étoiles, il entend² les descendants d'Abraham et d'Isaac. Dans le vingtième chapitre ou canon sur saint Matthieu³, il semble révoquer en doute la mort de Moïse. Mais on voit un peu plus haut qu'il n'en doutait pas et qu'il croyait même que personne n'en doutait, puisqu'il dit que Jésus-Christ voulut que Moïse parût dans le mystère de sa transfiguration, afin qu'il servit de preuve que⁴ nos corps ressusciteront un jour glorieux. Il est plus difficile de décider s'il a cru⁵ que saint Jean était mort, ou s'il devait rester en vie jusqu'au second avènement de Jésus-Christ, parce qu'il ne fait que rapporter ce que dit l'Évangile à son sujet, sans se déterminer clairement à l'un ou l'autre des deux sens que la lettre peut souffrir. Il dit⁶ que saint Joseph était ouvrier en fer. Il est le seul des anciens qui parle⁷ du concile indiqué à Ancyre, après la

ruine de Nicomédie en 358. Il fait aussi mention d'un concile tenu à Samosate⁸, apparemment contre Paul, évêque de cette ville. Eusèbe, qui marque plusieurs conciles contre cet hérésiarque, ne dit rien de celui de Samosate. Saint Hilaire met les deux Eusèbe⁹, celui de Nicomédie et celui de Césarée, au nombre des auteurs de l'arianisme.

ARTICLE XIII.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE SAINT HILAIRE.
CATALOGUE DES ÉDITIONS QU'ON EN A FAITES.

I. S'il se trouve quelques autres endroits difficiles dans les écrits de saint Hilaire, il faut en juger avec cette précaution qu'Euloge d'Alexandrie¹⁰ veut qu'on juge des ouvrages des autres anciens écrivains ecclésiastiques, et ne point prononcer sur sa doctrine, sur un ou deux passages, mais sur ce qu'il a enseigné constamment. Cette sorte de précaution est d'autant plus nécessaire à l'égard de saint Hilaire, qu'il se sert souvent, en parlant de nos mystères, de certaines façons de parler qui n'ont plus été en usage depuis le siècle où il a vécu, et qu'étant le premier des Latins qui ait écrit pour la défense de la foi contre les ariens, il a été comme obligé de recourir aux Grecs, et de rendre en sa langue leurs expressions et leurs arguments contre ces hérétiques: c'est une des causes de l'obscurité de son style. Ce qui le rend encore difficile et embarrassé, c'est que souvent il transpose ses mots, et que, pour rendre son discours plus serré, il unit deux phrases par un seul terme, qu'il serait besoin de répéter dans chacune. Il ne lui était pas d'ailleurs fort aisé de traiter en termes clairs et précis des mystères que nous regardons comme les

Jugement
des écrits de
saint Hilaire.

¹ Licinius, *Epist. ad Gregorium papam*, tom. II *Spicilegii*, pag. 369.

² *Sed numerantur hic stellæ, quas Abraham contuitus in cælo est, quas Isaac accepit in semine suo, quas Paulus discrevit in gloria.* In psal. cxlvi, pag. 577.

³ *Et quanquam ultra Evangelicam veritatem non necesse sit opinari. tamen si quis conditionem et mortis et sepulturæ, et sepulcri Moysi diligenter adverterit, et secretarum scripturarum, secundum Apostoli auctoritatem, cognitionem adeptus sit; intelliget omnia, ita esse tractata, ut Moyses potuerit jam videri.* Cap. xx in *Matth.*, pag. 710.

⁴ *Ut et humanis corporibus decreta esse resurrectionis gloria doceretur, cum quando Moyses conspicibilis adstitisset.* Cap. xvii in *Matth.*, pag. 694.

⁵ *Loquatur Joannes sic usque ad adventum Domini manens, et sub sacramento divinæ voluntatis relictus et deputatus, dum non neque non mori dicitur et numerare.* Lib. VI de *Trinit.*, pag. 905.

⁶ *Sed plane hic fabri erat filius ferrum igne vin-*

centis, omnem sæculi virtutem judicio decoquentis, massamque formantis in omne opus utilitatis humanæ. Cap. xiv in *Matth.*, pag. 678.

⁷ *Sed maxime cum comperissem synodos in Ancyra atque Ariminio congregandas, et a singulis Provinciis Gallicanis binos vel singulos eo esse venturos.* Lib. de *Synod.*, pag. 1155.

⁸ *Synodo Samosatensium subscribendum putas, ne secundum Samosatensium intelligentiam quisquam sibi usurpet homonision?* Lib. de *Synod.*, pag. 1201 et 1207.

⁹ *Nuper dilectissimi commenta hæc (Arianorum) fuisse inventa, et a duobus Eusebiis, et a Narcisso, et a Theodoro, etc.* Lib. I ad *Constant.*, pag. 1220.

¹⁰ *Oportet igitur Sanctorum qui certis temporibus Ecclesiæ Doctores exstiterunt, doctrinam integre perlegere, et non ex parte illorum proferre sententias, indeque de tota eorum mente non sine periculo conjecturam ferere... quandoquidem ex uno aliquo dicto, sive epistola, sive lucubratione, tota scriptoris pietas ostendi non potest.* Eulog. apud Photium, *cod.* 215.

plus sublimes et les plus abstraits, je veux dire la consubstantialité du Père et du Fils, et la distinction qu'il y a entre ces deux Personnes. Mais, quelle que soit cette obscurité, on n'a pas laissé de regarder saint Hilaire comme un excellent docteur ¹ de l'Eglise, comme un évêque ² très-docte et un sage et discret interprète des Ecritures; comme une brillante étoile de l'Eglise, qui, par sa lumière, rend clair à ceux dont l'esprit est éclairé par la foi, ce que les saintes Lettres ont de plus caché; comme un homme très-éloquent ³, qui, par la force de ses raisonnements ⁴, la beauté de ses pensées, l'onction de ses discours, entraîne en même temps l'esprit et le cœur : semblable à un grand fleuve ⁵ qui, par la rapidité de ses eaux, entraîne tout ce qu'il rencontre. Si la longueur ⁶ de ses périodes et l'élévation de son style, qui est quelquefois un peu trop entlé, ont fait dire à quelques critiques de l'antiquité qu'il était peu intelligible, ils ont ajouté que ce n'était qu'à ceux qui n'ont qu'une érudition médiocre : ce qui ne les a pas empêchés ⁷ de mettre ses écrits en parallèle avec ceux des plus célèbres ora-

teurs du paganisme et des plus éloquents Pères de l'Eglise, et de dire ⁸ de lui qu'il s'était rendu recommandable partout où allait le nom romain, soit par le mérite de sa confession, soit par la sagesse de sa conduite, soit par l'éclat de son éloquence. Sozomène ⁹ trouvait autant d'éloquence que de force dans ses livres *contre les Ariens*. Rufin ¹⁰ dit qu'ils sont écrits d'une manière très-belle et très-noble, et qu'il y instruit parfaitement ceux qui ne pouvaient pas l'entendre parler de vive voix. Il est souvent cité par saint Augustin ¹¹, et toujours avec éloge ¹².

2. Nous sommes redevables de la première édition de ses œuvres à Georges Cribellus, prêtre; mais on ne sait ni en quelle année, ni en quelle forme elle parut; elle ne contenait que les livres *de la Trinité*, celui *des Synodes*, les deux livres à *Constance*, un troisième contre cet empereur, et le livre *contre Auxence*, de Milan. Jean Solidus de Cracovie ayant recouvré les *Commentaires* de saint Hilaire sur les *Psaumes*, les donna au public, à la prière de Jacques Le Fèvre, surnommé d'Étaples, du nom d'un petit bourg sur la

Catalogue des éditions de saint Hilaire.

¹ *Si igitur Hilario quoque doctissimo antistite et fortissimo confessore secundum doctrinam apostolicam attestante, propius et verus est Filius Dei qui crucifixus est, non est dubium quia etiam Deus vere et proprie Pater sit crucifixi Filii.* Facund., lib. I, cap. IV, pag. 28.

² *Testes sunt viri doctissimi diversa laude præcipui, quibus velut stellis micantibus caelum fulget Ecclesia: inter quos sanctus Hilarius Pictaviensis urbis episcopus nimio profunditate subtilis, et cautissimus disputator incedit, altasque divinarum Scripturarum abyssos in medium reverenter adducens, facit, etc.* Cassiod., lib. de *Instit. divia.*, cap. XVII et XVIII.

³ *Nihil horum nominis, sed Hilarium, virum eloquentissimum, et contra arianos latini sermonis tubum ut Origenem defendas.* Hieronym., lib. II *adv. Rufin.*, pag. 413.

⁴ *Nam beatus Hilarius Arianorum potentissimus atque acerrimus expugnator, et constantissimus fidei christiane confessor... non unius hominis verba privatim dicta, sed publica Concilii decreta approbat.* Facund., lib. X, pag. 450, cap. VI. *Sil flumen eloquentiae et concinas declamationes desiderant, legunt Tullium, Gallionem, Gabiniannum, et ut ad nostros veniant, Tertullianum, Cyprianum, Minutium, Arnobium, Lactantium, Hilarium.* Hieronym., *Praefat.* in lib. VIII *Comment.* in *Isaïam*.

⁵ *Hilarius latinæ eloquentiæ Rhodanus, Gallus ipse et Pictavis editus in hymnorum carmine Gallos indoctiles vocat.* Hieronym., in lib. II *Comment.* *ut Galat.*

⁶ *Sauctus Hilarius Gallicano colturno attollitur: et eum Græciæ floribus atornetur, longis interdum periodis involvitur, et a lectione fratrum simpliciorum procul est.* Hieronym., *Epist.* 49 *ad Paulinum*, p. 367.

⁷ *Idem.* *Praefat.* in lib. VIII *Comment.* in *Isaïam*, ubi supra.

⁸ *Miror te in Hilarii Commentariis non legisse excusorum filios credentium populos interpretari... Quid igitur fecim? Tantum virum et temporibus suis disertissimum reprehendere non audeo, qui et confessionis sue merito et vitæ industria, et eloquentiæ claritate, ubicunque Romanum nomen est, predicatur.* Hieronym., *Epist.* 126 *ad Marcellam*, pag. 712, tom. II.

⁹ *Nam et Hilarius latino sermone disertissimus fuit, et libros lectu dignissimos adversus opinionem Arii composuit.* Sozom., lib. V, cap. XII, et lib. III, cap. XIV.

¹⁰ *Qui Hilarius libros de fide nobiliter scriptos edidit, quibus et hereticorum versutias, et nostrorum deceptiones, et male creditulam simplicitatem ita exposuit, ut presentes et longe positos quibus ipse per se disserere viva voce non poterat, perfectissima instructione corrigeret.* Rufin., lib. I, cap. XXXI.

¹¹ August., lib. II *de Doctrina christ.*, cap. XL; lib. VI *de Trinit.*, num. 11; lib. II *in Julian.*, cap. VIII et lib. I, cap. III.

¹² On peut donner, comme une curiosité, le sentiment de M. Guizot sur les ouvrages de saint Hilaire de Poitiers (*Hist. de la civil. en France*, tom. I, p. 127, 4^e édition) : « Il a écrit un grand nombre d'ouvrages peu étendus, mais très-importants de son temps. Ce sont, pour la plupart, des pamphlets sur les inérelés et les questions qui préoccupaient les esprits. » Si l'ouvrage sur la *Trinité*, dit un auteur, est un pamphlet, il faut avouer qu'il n'est pas peu étendu et qu'il traite les questions les plus relevées de la philosophie et de la théologie. Pourquoi vouloir parler des ouvrages des Pères, quand on ne les a pas lus, et s'exposer à de telles absurdités? M. Villemain a mieux jugé les écrits de saint Hilaire (Voyez *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle*). (L'Édit.)

mer, en Picardie, connu par cette raison des savants sous le nom de *Faber Stapulensis*. En 1510, il se fit une autre édition de ses œuvres à Paris, chez Josse Bade, plus complète que la précédente, car on y ajouta les *Commentaires sur saint Matthieu* et la *Lettre à Apra*, trouvés dans la bibliothèque de Saint-Bénigne de Dijon, par Guillaume Le Petit, confesseur du roi Louis XII. Robert Fortunat, de Saint-Malo, prit soin de cette édition. Elle est in-folio. Erasme les fit réimprimer en la même forme à Bâle, chez Froben, en 1516 et en 1523, avec une longue préface où il accuse notre Saint de plusieurs erreurs. Cette pièce, qu'on a imprimée dans le recueil des Lettres d'Erasme, de l'édition de Londres, fut censurée par les théologiens de Bome et de Paris, comme étant injurieuse à la mémoire de ce saint évêque, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût réimprimée à la tête des œuvres de ce Père, à Bâle, chez Henri Petri, en 1526, et chez Froben en 1535. On ajouta dans cette dernière édition l'opuscule de *l'Unité du Père et du Fils*, que l'on convient n'être point de saint Hilaire, non plus que le traité de *l'Essence du Père et du Fils*; deux lettres à saint Augustin et le poème sur la Genèse, que Louis Le Mire fit imprimer à Paris, chez la veuve Guillar, en 1544, in-fol., parmi les œuvres de saint Hilaire. Cette édition est très-rare, mais celles de Bâle sont communes. On réimprima en cette ville, en 1550, l'édition qu'on y avait faite chez Froben en 1535. Martin Lypsius y fit quelques corrections et la revit sur plusieurs manuscrits. Toutefois, comme l'édition de Louis Le Mire parut plus exacte que celle d'Erasme, on la réimprima à Bâle en 1570, in-fol., avec la *Vie de saint Hilaire*, composée par Jean-Jacques de Grigny. En 1572, Jean Gillot fit imprimer de nouveau les œuvres de ce Père, à Paris, chez Nivelles et Michel Sonnius, in-fol., avec une nouvelle *Vie* de ce Père, et une dissertation sur ses écrits, où il réfutait ce qu'il y avait de fabuleux dans celle qu'avait donnée Jacques de Grigny, et justifiait notre Saint des erreurs qu'Erasme lui avait faussement attribuées. Il ajouta dans cette édition ce que saint Jérôme, saint Grégoire de Tours et Fortunat ont écrit de saint Hilaire, et le discours de saint Pierre Damien sur la translation de ses reliques. Nicolas Le Fèvre donna séparément les fragments de saint Hilaire en un volume in-8°, à Paris, en 1598, qu'il avait tirés de la bibliothèque de Pierre Pithou; on

les inséra dans l'édition de Paris de l'an 1605, 1631, 1652, et de Cologne en 1617, chez Antoine Hierat. On a dans ces éditions les commentaires sur les psaumes xlii, xliii, cxlv et clv, qu'on ne rencontrait pas dans les précédentes, mais le texte y est moins correct que dans celles de Bâle. Nous en avons une autre très-estimée des savants, publiée en 1696, à Paris, chez Muguet, en un volume in-fol., par D. Pierre Coutant, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Le texte y est corrigé sur les meilleures éditions qui avaient paru jusque-là, et sur un grand nombre de manuscrits de France et d'Italie. On y trouve quelques opuscules qui n'avaient pas encore été rendus publics, entre autres des *Commentaires sur les psaumes ix, xliii et xciv*, et l'apologie du livre des *Synodes*; plusieurs dissertations sur divers endroits des écrits de ce Père qui ont occasionné quelques doutes sur la pureté de sa doctrine; sa *Vie*, tirée de ses écrits et des auteurs contemporains ou dignes de foi; celle que Fortunat a composée; les témoignages que les anciens ont rendus à la piété, au savoir, à l'éloquence, à la foi de saint Hilaire; enfin, de savantes et courtes notes au bas des pages, pour expliquer tout ce qu'il y a de difficile dans le texte original. Les ouvrages de saint Hilaire ont été remis sous presse en Italie, et publiés en 1730, in-fol., à Vérone. Ils ont été revus et corrigés sur d'anciens manuscrits de Vérone, que l'on dit être du ix^e siècle ou même encore plus anciens. Cette édition renferme plusieurs fragments de commentaires sur les Psaumes que l'on croit être de ce Père, et qui ne se trouvent point dans l'édition de Paris; elle renferme également beaucoup de variantes. On doit toutes ces recherches à M. le marquis Scipion Maffei, un des ornements actuels de la république des lettres. [Cette édition a été réimprimée à Venise, chez Jacques Capellati, in-fol., tom. II, 1749; elle est, comme la plupart des éditions de Venise, pleine de fautes. Celle de Wurtzbourg, 1781-1788, quatre volumes in-8°, due à Fr. Oberthur, fait partie de la collection des Pères latins, imprimée dans cette ville. Elle reproduit l'édition de Vérone avec quelques additions, quelques notes et quelques changements dans la distribution des matières. M. Caillau, dans sa *Collection choisie des saints Pères*, reproduit aussi l'édition de Vérone, quatre vol. in-8°, tom. XXVI à XXX de la Collection. La *Patrologie latine* de M. Migne contient les œuvres

complètes de saint Hilaire d'après l'édition des Bénédictins, comparée aux autres, augmentée et complétée. On y trouve la lettre ou opuscule de saint Hilaire sur la Divinité de Jésus-Christ, avec la préface, les notes et trois dissertations de l'abbé Trombelli; le discours pour la consécration d'une église, avec préface et notes de Trombelli. Toutes ces pièces avaient paru en 1781, à Bologne, dans la collection *Veterum Patrum Latinorum Opuscula nunquam ante hac edita*. La *Patrologie latine* ne contient point la dissertation dans laquelle Angelo-Maria Feltre, Rome 1762, cherche à prouver que la lettre sur la Divinité de

Jésus-Christ n'appartient pas à saint Hilaire. Le livre des *Synodes* parut séparément en 1789, chez P. Didot, dans le 1^{er} volume des *Conciles de la Gaule*. Les *Chefs-d'Œuvre des Pères*, tom. V, contiennent le texte et la traduction du livre contre Auxence, de la lettre à Abra, et le 1^{er} livre du traité de la Trinité. Le cinquième volume de la *Bibliothèque choisie des Pères de l'Église* renferme aussi la traduction de plusieurs fragments de saint Hilaire.]

Nous allons joindre saint Athanase à saint Hilaire, pour donner de suite les deux principaux défenseurs de la divinité du Verbe contre les ariens.

CHAPITRE II.

Saint Athanase, archevêque d'Alexandrie, docteur de l'Église et confesseur ¹.

[Père grec, de 296 à 373.]

1. Tandis que Dioclétien et Maximien-Her-
eule tenaient les rênes de l'empire, il s'éleva dans l'Église un nouvel astre en la personne de saint Athanase. Nous ne trouvons rien dans les anciens touchant l'année de sa naissance; mais on voit, par la suite de son histoire ², qu'il peut être né vers l'an 296. Sa famille était d'Alexandrie, métropole de l'Égypte, et il en était lui-même, comme il témoigne assez clairement dans une ³ de ses lettres, où il se plaint de ne pouvoir pas même voir ses parents, tant les ariens avaient soin d'observer tous les chemins et d'examiner tous ceux qui sortaient de la ville d'Alexandrie. Aussi l'empereur Constantin, en le rappelant en cette ville, dit qu'il voulait le rétablir dans sa patrie et dans sa maison

paternelle. Ses parents, qui étaient chrétiens, et recommandables par leur piété, lui donnèrent une éducation conforme à la religion qu'ils professaient. Mais, après qu'ils eurent employé quelque temps à le faire instruire dans la grammaire et dans les autres sciences ordinaires, saint Alexandre, qui n'était pas encore évêque d'Alexandrie, le retira ⁴ d'entre les mains de ses parents et l'éleva comme un autre Samuel dans le temple du Seigneur. Il le faisait manger à sa table et l'occupait à écrire sous lui. Saint Athanase ne s'appliqua ⁵ à l'étude des lettres profanes, que pour ne pas ignorer entièrement des connaissances qu'il avait résolu de mépriser. Mais il mit toute son application à s'instruire dans les sciences divines, et il réussit telle-

¹ On peut lire avec fruit *Athanase-le-Grand et l'Église de son temps, en lutte avec l'arianisme*, par Jean-Adam Mœlher, 3 vol. in-8^o; traduction française par Cohen, Paris 1840. (*L'éditeur.*)

² Dans l'*Histoire des Ariens*, page 382, saint Athanase dit qu'il avait appris de ses aïeux les maux que Maximien avait fait souffrir aux chrétiens en 303; apparemment il n'était point dans un âge assez avancé pour les avoir remarqués lui-même. Ainsi on ne peut mettre sa naissance avant 296; on ne peut pas non plus la mettre plus tard, parce qu'il témoigne qu'il avait appris la plus sublime théologie, lib. de *Incar-natione*, pag. 96, de quelques-uns de ceux qui souffri-

rent le martyre en 311, dans la persécution de Maximien, ce qui suppose clairement qu'il était dans un âge à portée de ces matières, qui ne sont nullement propres à l'enfance. On voit d'ailleurs qu'avant l'an 319, il avait écrit contre les Gentils et traité avec beaucoup de siffisance du mystère de l'Incarnation; d'où on peut inférer qu'il avait au moins alors vingt-deux ou vingt-trois ans.

³ *Epist. 2 ad Lucifer. et Constant.*; *Epist. 1, 2 et 3 ad Athanas.*

⁴ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. xiv.

⁵ Gregor. Nazian., *Orat. 21 de Athanas.*, pag. 376, et tom. I *Oper. Athanas.*, pag. 93.

ment, que l'on dirait à la manière aisée dont il cite les saintes Écritures, qu'il les savait tout entières par cœur.

2. Il lut aussi avec beaucoup de soin les écrits des anciens docteurs de l'Église, et ce fut là qu'il s'instruisit à fond du vrai sens des Écritures et du mystère de l'Incarnation, dont il prit dans la suite la défense contre les ariens. Il compte ¹, entre ses maîtres, quelques-uns des martyrs qui répandirent leur sang pour la foi dans la persécution de Maximin, en 311. Sulpice-Sévère ² lui donne le titre de juriconsulte, apparemment par rapport à son habileté dans la connaissance du droit ecclésiastique, bien qu'il ne fût pas étranger dans la science des lois civiles, comme il paraît par plus d'un endroit de ses écrits.

3. Achillas, qui avait succédé à saint Pierre d'Alexandrie en 311, occupa peu de temps le siège épiscopal de cette ville. Après sa mort, on choisit en sa place, vers l'an 313, saint Alexandre, homme également plein de sagesse, de savoir et de zèle. C'est sous son épiscopat que l'on s'accorde ³ ordinairement à mettre l'histoire des enfants baptisés sur le bord de la mer par saint Athanase encore enfant lui-même. Mais elle ne nous paraît pas assez autorisée pour la rapporter ici. Il n'y a aucune apparence que saint Athanase qui, dès avant l'an 311, avait étudié les plus sublimes matières de la théologie, n'ait été qu'un enfant en 313. Il n'y en a pas plus de dire qu'étant enfant en 313, il ait été en état, avant 319, d'écrire ses traités *contre les Gentils*, et de *l'Incarnation*; de défendre, en 323, la foi contre les ariens au concile de Nicée, et d'être élevé à l'épiscopat en 326. Théodoret, qui parle souvent de saint Alexandre et de saint Athanase, ne dit rien de ce prétendu

baptême. On n'en trouve rien dans saint Grégoire de Nazianze, ni dans saint Epiphane, quoiqu'ils s'étendent tous deux sur l'histoire de notre Saint. Il est vrai que Rufin, qui raconte tout au long ce qui se passa dans ce baptême, dit ⁴ l'avoir appris de ceux qui avaient vécu avec saint Athanase; mais ceux mêmes qui ajoutent foi à ce qu'il dit sur ce sujet, conviennent ⁵ qu'il est peu exact dans les faits qu'il rapporte, et les plus habiles ⁶ l'accusent d'avoir écrit avec beaucoup de négligence, et non sur des mémoires authentiques, mais sur tout ce qu'il avait ouï dire bon et mauvais. Aussi Socrate ⁷ et Sozomène, qui ont pris de lui ce qu'ils racontent du baptême donné par saint Athanase par manière de jeu, ne racontent ce fait qu'en doutant s'il était bien fondé ⁸.

4. Vers l'an 315, saint Athanase ayant ouï parler de saint Antoine, dont la réputation était dès-lors répandue partout, alla le voir dans sa solitude, moins par le désir de voir un homme d'une vertu si rare, que de l'imiter. Il demeura avec lui ⁹ pendant quelque temps pour se former à la piété sous sa conduite, et il se fait honneur de lui avoir donné à laver les mains (comme Elisée faisait au prophète Elie, son maître). A son imitation, il embrassa la vie ascétique, qu'il continua même étant évêque, comme on le voit par la lettre synodale des évêques d'Égypte, écrite en 340. Formé ainsi de bonne heure à la pratique de toutes sortes de saints exercices, et instruit ¹⁰ comme le devraient être tous ceux qui sont destinés au gouvernement de l'Église, il fut élevé à la cléricalure et passa par tous les degrés des ordres ecclésiastiques. Il était diacre dès le temps du concile de Nicée, et, ce semble, dès l'an 319 ou 320, lorsque saint Alexandre excommunia Arius; car on

Il va voir saint Antoine, demeure avec lui, embrasse la vie ascétique vers l'an 315. Il entra dans le clergé, est fait diacre, 320, 325.

¹ Ibid. *Ille enim Theologorum hominum ministerio a Deo prolatus et scriptor suus : quas cum a magistris divino Spiritu afflatis et divinitatis Christi martyribus effectis didicerimus, easdem tur sedulitati peramanter tradimus.* Athanas., de *Incarnatione*, p. 96. *Erant quoque plurimi ex de re a beatis magistris nostris conscripti libri, quos si quis legerit, Scripturarum interpretationem quodammodo intelliget : et cum libros in manibus nunc non habeamus, necesse est ea quæ ab illis didicimus tibi patefacere et scribere.* Athanas., *Orat. contr. Gent.*, pag. 1.

² Sulpit., lib. II *Hist.*, cap. xxxvi. — ³ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. xiv.

⁴ Rufin., lib. I, cap. xiv. — ⁵ Bollandus, ad diem 26 februarii.

⁶ Valesins, in *Notis ad Socratem*, pag. 14, 15.

⁷ Denique adhuc impuberi Athanasio istud accidisse

fertur, etc. Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. xvii, et Socrat., lib. I *Hist.*, cap. xv.

⁸ On peut répondre ainsi à l'auteur, avec les *Mémoires de Trévoux* : Nous convenons que Rufin a souvent manqué d'exactitude; mais autre chose est de se tromper dans les circonstances d'un fait, autre chose de l'inventer ou de le croire sans fondement. D'ailleurs, Rufin n'est pas le seul qui ait rapporté celui-ci, et il nous paraît plus naturel de dire, avec le Père Papebroch, que l'erreur vient uniquement de ce qu'on a placé sous Alexandre ce qui sera arrivé sous saint Pierre. (*L'évêque*.)

⁹ Non modico tempore virum secutus sum, atque lavanti manus aquam effudi. Athanas., in *Vita S. Anton.*, pag. 794.

¹⁰ Gregor. Nazianz., ubi supra, pag. 93, et Theodoret., lib. I, cap. xxv.

trouve deux diacres du nom d'Athanase, marqués dans les souscriptions de la lettre de saint Alexandre contre Arius, et on sait ¹ qu'avant le concile de Nicée les ariens avaient déjà conçu une haine implacable contre le *diacre Athanase*, sachant qu'il était continuellement avec saint Alexandre, son évêque, et qu'il en était estimé. Ce Saint l'avait en effet presque toujours auprès de lui : il l'aimait ² à cause de la vivacité de son génie, qui pénétrait tout et à qui rien n'était impossible; à cause de son incomparable prudence et de ses autres grandes qualités. Il lui donna le soin de défendre son innocence contre ses calomnieux, et Athanase ³ s'en acquitta comme un fils le peut faire pour son père. Saint Alexandre le mena avec lui, en 325, au concile de Nicée, où il profita ⁴ beaucoup de ses conseils: car, quoique Athanase ⁵ fût encore jeune, il avait tant de sagesse, qu'il conduisait les pas de ce bienheureux vieillard et lui montrait en tout le chemin qu'il devait tenir. Il se fit ⁶ admirer de tout le monde dans ce concile, où le ⁷ Saint-Esprit avait rassemblé l'élite de toute l'Eglise; et il y signala ⁸ sa suffisance et son courage, en résistant non-seulement à Arius, mais aussi à Eusèbe de Nicoméde, à Théognis et à Maris, qui étaient les principaux protecteurs de cet hérésiarque et de ses erreurs. Il eut ⁹ même la principale part dans les disputes et dans les décisions que l'on y fit touchant la doctrine, en sorte qu'il ne tint pas à lui que l'arianisme n'y fût étouffé.

5. Cinq mois ¹⁰ après la tenue de ce concile, saint Alexandre se voyant près de mourir, choisit Athanase pour son successeur dans le siège d'Alexandrie, suivant l'ordre ¹¹ que Dieu lui en avait donné ¹². Le clergé ¹³ et toute

la ville furent témoins de ce choix. Athanase était alors absent, soit qu'il s'en fût enfui ¹⁴ à dessein d'éviter cette élection même, soit pour quelque autre raison ¹⁵ que nous ne savons pas. Un autre Athanase, qui était présent ¹⁶, ayant ouï que saint Alexandre appelait Athanase, répondit; mais le saint vieillard ne lui dit mot, témoignant que ce n'était pas lui qu'il avait appelé. Il appela encore Athanase, et répéta ce nom plusieurs fois. Comme personne ne répondait, il ajouta comme par un esprit de prophétie: « Athanase, vous pensez avoir échappé, mais vous n'échapperez pas, » marquant par là qu'il était destiné à combattre. En effet, tout le peuple de l'Eglise catholique d'Alexandrie ayant conjuré publiquement les évêques qui s'étaient assemblés de toute l'Egypte pour donner un successeur à saint Alexandre, ils choisirent unanimement Athanase, et le sacrèrent évêque, non de nuit et en cachette, comme le dit fausement ¹⁷ Philostorge, mais en la présence et au bruit ¹⁸ des acclamations de tout le peuple. On met cette ordination vers le milieu de l'an 326, quelques mois après la mort de saint Alexandre, et ce sentiment paraît assez probable; car saint Cyrille ¹⁹ donne à saint Athanase quarante-six ans d'épiscopat, et on les trouve entiers, si on les compte depuis le milieu de l'an 326, jusqu'au deuxième de mai de l'an 373, auquel il mourut.

6. Un de ses premiers soins dans le commencement de son épiscopat, fut d'aller ²⁰ visiter les Eglises de la Thébaïde, dans lesquelles les mélécians et les ariens mettaient le trouble et la division, et de travailler à rallier ceux qu'il y trouva chancelants dans la foi. Vers le même temps, ayant appris ²¹, par un laïque nommé Frumentius, qui avait

Il ordonna Frumentius évêque des Ethiopiens en 327, 33.

¹ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 128.

² Cyrillus Alexandrin., *Epist.* 1; Sozomen., lib. II, cap. xvii; Soerat., lib. I, cap. viii.

³ Sozomen., lib. II, cap. xvii. — ⁴ Rufin., lib. I, cap. v.

⁵ Theodoret, lib. I, cap. xxv, et Cyrillus Alexand. *Epist.* 1.

⁶ Sozomen., lib. I, cap. xvii. — ⁷ Gregor. Nazianz., ubi sup., pag. 96. — ⁸ Soerat., lib. I, cap. viii.

⁹ Hilar., Fragment. 2, pag. 1306; Sozomen., lib. I, cap. xvii.

¹⁰ Theodoret, lib. II, cap. xxvi, et Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 178.

¹¹ Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. xvii.

¹² Il existe deux chroniques très-anciennes sur saint Athanase: l'une en syriaque, publiée par M. Careton, et ensuite en syriaque et en latin, par le cardinal Mai, *Biblioth. nova Palrum*; l'autre, nommée *Acéphale*,

parce que le commencement manque, a été publiée par Scipion Maffei, *Osserv. lett.*, tom. III, d'après un manuscrit très-ancien du Chapitre de Vérone; elle n'existe qu'en latin. Nous aurons occasion d'en parler souvent. Ici la chronique syriaque dit positivement que saint Athanase succéda à saint Alexandre en 328, après la Pâque. (*L'Éditeur.*)

¹³ Epiphane., *Heres.* 68, num. 6. — ¹⁴ Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. xvii.

¹⁵ Saint Epiphane, *Heres.* 68, num. 6, dit que saint Alexandre avait envoyé Athanase à la cour.

¹⁶ Apollinaris apud Sozomen., lib. II, cap. xvii.

¹⁷ Philostorg., lib. II, cap. xi. — ¹⁸ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 129. — ¹⁹ Cyrillus Alexand., *Epist.* 1.

²⁰ *Vita Pachomii* apud Bolland., ad diem 14 maii.

²¹ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. ix; Theodoret., lib. I, cap. xxiii.

déjà commencé la conversion des Éthiopiens d'Auxume, qu'ils étaient très-disposés à recevoir la lumière de l'Évangile, et qu'ils le souhaitaient même avec ardeur; ne jugeant personne plus propre pour cette fonction que Frumentius même, il l'obligea à recevoir de sa main l'ordination épiscopale, et l'envoya achever l'ouvrage qu'il avait si heureusement commencé.

7. Cependant les mélécians continuant, nonobstant la mort de Méléce, à tenir leurs assemblées particulières, à diviser partout les peuples et à remplir l'Égypte de factions et de schismes, saint Athanase ne négligea rien pour les en empêcher. Il employa ¹ les instructions, les exhortations, les réprimandes, les menaces et même l'autorité et la force; mais tout son zèle n'eut d'autres effets que de lui attirer la haine de ceux qu'ils voulaient sauver. Ils le noircirent ² par diverses calomnies, et s'étant unis à Eusèbe de Nicomédie et aux autres partisans de l'arianisme, ils résolurent de le persécuter et de le perdre. Le motif de la haine des ariens contre saint Athanase était, que non-seulement il ne voulait pas admettre Arius à sa communion, mais encore qu'il ne cessait de combattre leur doctrine. Ils cherchèrent ³ d'abord des défauts dans son ordination; ils prétendaient qu'il était trop jeune pour une si haute dignité ⁴, et qu'il y avait été élevé par des personnes de mauvaise vie. Cet expédient ne leur ayant point réussi, ils eurent recours à l'autorité de l'empereur Constantin, pour faire recevoir Arius à la communion de l'Église. Ce prince en écrivit à saint Athanase, le menaçant que, s'il ne recevait Arius et ses disciples, et s'il refusait l'entrée de l'Église à quiconque la demanderait, il le ferait déposer et sortir d'Alexandrie. Saint Athanase, sans se laisser ébranler par ces menaces, persuada ⁵ à Constantin que l'Église catholique ne pouvait avoir aucune communion avec une hérésie qui déclarait la guerre à Jésus-Christ. Eusèbe de Nicomédie ne se rebuta pas. Il manda ⁶ aux mélécians qu'il fallait

qu'ils inventassent et qu'ils publiassent quelque chose contre saint Athanase, comme ils avaient fait contre saint Pierre, saint Achillas et saint Alexandre, ses prédécesseurs. Ils furent longtemps à trouver quelque calomnie un peu spécieuse contre le Saint; mais enfin ils convinrent avec Eusèbe, qu'ils l'accuseraient d'avoir été le premier qui eût obligé les Égyptiens à payer un nouveau tribut ⁷ de robe de lin, d'avoir envoyé un coffre ⁸ rempli d'or à un nommé Philumène, qui voulait usurper l'empire; d'avoir fait ⁹ rompre par un de ses prêtres, nommé Macaire, le calice d'Ischyras dans une église de la Marôte, en un lieu appelé la Paix de Secontarure; d'avoir tué Arsène ¹⁰, depuis évêque d'Hypésèle, dans la première Thébàide; enfin d'avoir fait ¹¹ violence à une vierge consacrée à Dieu. A ces accusations, Constantin, qui témoignait beaucoup de zèle pour la paix et l'unité de l'Église, mais qui ne savait point que l'on calomniait Athanase, entra ¹² dans une grande colère contre lui. Il accorda à ses accusateurs que l'on tiendrait un concile ¹³ des évêques d'Orient à Césarée, en Palestine, pour y juger sa cause, ne croyant pas le pouvoir refuser à des évêques dont il ignorait les mauvais desseins. Les deux Eusèbe s'y rendirent avec divers autres ennemis de saint Athanase; mais pour lui, quoiqu'il eût ordre de l'empereur de s'y rendre, et qu'on l'y eût attendu longtemps, il ne voulut ¹⁴ jamais s'y trouver, connaissant la malice de ceux qu'on lui avait donnés pour juges. L'empereur en fut irrité; croyant ¹⁵ néanmoins qu'il n'avait refusé d'obéir que parce que la ville de Césarée, dont Eusèbe était évêque, pouvait lui être suspecte, il changea le lieu du concile et le convoqua à Tyr.

8. Il s'y tint en effet au mois d'août de l'an 335, et Athanase, contraint ¹⁶ de s'y trouver par les ordres de l'empereur, s'y rendit avec quarante-neuf évêques d'Égypte, du nombre desquels étaient Paphnuce et Potamon, qui avaient confessé la foi dans les persécutions précédentes. Les autres évêques de cette

Il se rend au concile de Tyr, en 335. Il est exilé à Trèves.

¹ Epiphan., *Heres.* 68, num. 6. — ² Ibid. — ³ Socrat., lib. I *Hist.*, cap. xxiii.

⁴ La *Chronique* dit qu'à cause de cette accusation, saint Athanase fut obligé de se rendre à la cour en 331, et qu'il s'y justifia. (*L'Éditeur.*)

⁵ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 178, et Socrat., lib. II *Hist.*, cap. xxii.

⁶ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 178.

⁷ Ibid. — ⁸ Ibid., pag. 179. — ⁹ Epiphan., *Epist.* 68, num. 6.

¹⁰ Sozomen., lib. II, cap. xxii. — ¹¹ Theodoret., lib. I, cap. xxx. — ¹² Epiphan., ubi sup.

¹³ Sozomen., lib. II, cap. xxv; Theodoret., lib. II, cap. xxviii; Hilar., Fragment. 11, pag. 1312. Saint Athanase ne dit rien de ce concile, apparemment parce qu'y ayant formé opposition, il n'eut aucun effet.

¹⁴ Sozomen., lib. II, cap. xxv; Theodoret., lib. I, cap. xxviii.

¹⁵ Theodoret., ibid., et *Apolog. contr. Arian.*, p. 187.

¹⁶ Theodoret., ibid.

assemblée, étaient de toutes les parties d'Égypte, de la Libye, de l'Asie, de la Bithynie et de toutes les provinces d'Orient : en tout soixante évêques, non compris les quarante-neuf qui y vinrent avec saint Athanase, quelque temps après l'ouverture de ce concile. Les deux Eusèbe en étaient l'âme, et Flaccile, l'un des partisans d'Arius, y présidait en qualité d'évêque d'Antioche, capitale de tout l'Orient. Le comte Denys, envoyé de l'empereur pour y maintenir le bon ordre, y disposait toutes choses au gré des ariens : ainsi tout était bien concerté d'avance pour la condamnation de saint Athanase. On le fit entrer dans le concile et demeurer debout comme un accusé devant ses juges. Il récus¹ d'abord les deux Eusèbe, comme lui étant suspects à cause de leur doctrine. Mais enfin, après beaucoup de débats de la part de ses adversaires, il se² justifia sur tous les chefs d'accusation qu'ils intentaient contre lui et les couvrit de confusion. Il fit voir qu'Ischyras n'étant qu'un simple laïque, ne pouvait avoir eu chez lui de vases sacrés, et que le jour qu'il envoya Macaire à la Paix de Secotarie, n'étant pas un dimanche ni un jour d'assemblée, Macaire n'avait pas pu trouver Ischyras à l'autel. La vierge qu'on l'accusait d'avoir violée, fut convaincue de ne connaître pas même saint Athanase, et d'avoir été gagnée par les ariens, pour l'accuser d'un crime si atroce. Arsène, qu'ils disaient avoir été mis à mort par le saint évêque, comparut plein de santé au milieu de l'assemblée, n'ayant aucun de ses membres coupés. On ne donna pas le loisir à saint Athanase de se justifier sur les autres chefs d'accusations, car ses adversaires se voyant convaincus de calomnie, se jetèrent sur lui en furie et l'auraient mis en pièces, si les³ officiers de l'empereur qui étaient présents, ne les en eussent empêchés. La victoire que saint Athanase remporta sur ses accusateurs, ne rendit pas sa cause meilleure à leurs yeux. Ils⁴ le déposèrent de l'épiscopat par un décret du concile, et lui défendirent de retourner à Alexan-

drie, de peur d'y exciter de nouveaux troubles. Pendant qu'ils étaient occupés à dresser une sentence si injuste, saint Athanase sortit secrètement⁵ de Tyr et vint⁶ à Constantinople se plaindre à l'empereur. Ce prince, après l'avoir rebuté, trouva que sa plainte était juste, et en conséquence ordonna⁷ aux évêques du concile de Tyr de venir sans délai à Constantinople, rendre raison de leur jugement. Quand ils furent arrivés, ils ne parlèrent ni du calice rompu, ni du meurtre d'Arsène, ni des autres chefs d'accusations que saint Athanase avait plus d'une fois détruits ; mais ils en inventèrent un autre plus capable d'irriter l'empereur contre le saint évêque. Ils l'accusèrent d'avoir menacé⁸ d'empêcher à l'avenir que l'on ne transportât du blé d'Alexandrie à Constantinople. Constantin crut l'accusation véritable, et quoique Athanase en fit voir clairement la fausseté, ce prince le relégua⁹ à Trèves, croyant¹⁰ lui faire grâce de ne pas le condamner à mort. C'était la trentième année du règne de Constantin, de Jésus-Christ 335.

9. Saint Athanase se rendit à Trèves dans les commencements de l'an 336. Constantin le Jeune, qui y commandait, le¹¹ reçut et le traita avec beaucoup de respect, et lui fit fournir abondamment toutes les choses dont il avait besoin. Il y était porté tant par l'affection que le peuple d'Alexandrie avait pour lui, que par la majesté même d'un si grand homme. Saint Maximin, alors évêque de Trèves, le reçut¹² aussi avec beaucoup d'honneur. Mais ce qui adoucit la peine de son exil, fut d'apprendre¹³ que son Eglise avait courageusement résisté à tous les efforts qu'Arius avait faits pour se faire recevoir à la communion dans Alexandrie. Cet hérésiarque étant mort, le peuple de cette ville redoubla ses prières¹⁴ pour demander à Dieu le retour de son évêque. Saint Antoine¹⁵ écrivit aussi plusieurs fois à l'empereur en faveur de saint Athanase, le conjurant de n'ajouter aucune foi aux accusations des mélécien, parce que ce n'étaient que des impostures ; mais Cous-

Il se
au lieu de
exil en
Constant
refuse d
rappeler.

¹ Theodoret., *ibid.* — ² *Ibid.*

³ Sozomen., *lib. II, cap. xxv*; Theodoret., *lib. I, cap. xxx.* — ⁴ Sozomen., *ubi supra.*

⁵ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 198.

⁶ *Ibid.*, pag. 202. — ⁷ *Ibid.* — ⁸ *Ibid.*, pag. 132, et Socrat., *lib. I Hist.*, cap. xxxv.

⁹ Theodoret., *lib. I Hist.*, cap. xxxi. — ¹⁰ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 132. — ¹¹ *Ibid.*, pag. 203.

¹² Hieronym., in *Chronol.*, ad ann. 343. Constantius

régnaît alors, et non Constantin. Ainsi il y a faute dans la date de saint Jérôme. Theodoret., *lib. I Hist.*, cap. xxx, marque que saint Athanase fut exilé à Trèves par Constantin, et l'auteur de la Vie de saint Maximin, apud Bollandum ad diem 29 maii, met l'épiscopat de ce Saint sous Constantin.

¹³ Rufin., *lib. I, cap. II*; Socrat., *lib. I, cap. xxxvii*. Sozomen., *lib. II, cap. xxix.*

¹⁴ Sozomen., *lib. II Hist.*, cap. xxxi. — ¹⁵ *Ibid.*

tantin n'y eut aucun égard. Il écrivit¹ au peuple d'Alexandrie, qui lui avait apparemment demandé aussi le rappel de son évêque, et les traita de fous et de turbulents; il commanda aux ecclésiastiques et aux vierges sacrées de cette ville, de demeurer dans le repos, déclarant qu'il ne pouvait pas changer de sentiments ni rappeler Athanase, qu'il disait un homme séditieux et condamné par le jugement d'un concile. Il² répondit à saint Antoine qu'il ne pouvait pas mépriser le jugement d'un concile; qu'un petit nombre de personnes pouvaient être soupçonnées de juger par passion ou par affection, mais qu'il n'y avait point d'apparence qu'un si grand nombre d'évêques pieux et savants fussent unis ensemble par de si mauvais principes; qu'au reste, Athanase était un insolent, un superbe, un brouillon, un séditieux.

10. Il y avait³ un an et quelques mois écoulés que saint Athanase attendait en paix que Dieu rendit justice à son innocence, lorsque Constantin tomba malade à Nicomédie. Dans l'incertitude du moment auquel arriverait sa dernière heure, ce prince ordonna⁴ le rappel de saint Athanase, malgré l'opposition d'Eusèbe de Nicomédie. Mais son ordre ne put être exécuté⁵ avant sa mort, qui arriva le 22 mai 337. Ainsi saint Athanase se vit obligé de rester à Trèves jusque vers le milieu de l'an 338, en sorte que son exil en cette ville fut de deux⁶ ans et quatre mois. Alors le jeune Constantin, à qui les Gaules étaient tombées en partage, renvoya⁷ ce saint évêque à son siège d'Alexandrie. Il écrivit⁸ en même temps aux fidèles de cette ville, une lettre datée de Trèves, le 17 de juin, dans laquelle il donne de grandes louanges à leur pasteur; il l'appelle un prophète et un prélat de la loi adorable de Jésus-Christ, et traite au contraire ses calomnieux avec beaucoup de mépris. Saint Athanase, en retournant à Alexandrie, eut occasion de parler plusieurs fois à l'empereur Constantius. Il le vit à Viminac, ville de la Mésie, ainsi qu'à Césarée en Cappadoce. Comme l'Orient appartenait à ce prince, et qu'Alexandrie en dépendait, on ne doit point

douter qu'il n'ait eu part au rappel de saint Athanase. Saint Épiphan⁹ le dit expressément. L'Eglise d'Alexandrie reçut son évêque avec une joie toute particulière; ceux de la ville et de la campagne, les magistrats et le peuple, tous¹⁰ accoururent pour le voir. Les Églises furent pleines de marques de réjouissance et d'actions de grâces qu'on rendait au Seigneur, et son entrée fut si éclatante, qu'aux termes de¹¹ saint Grégoire de Nazianze, celles des empereurs mêmes ne pouvaient pas y être comparées. Les ariens seuls furent alligés¹² de son retour et en conçurent contre lui une haine nouvelle.

11. Ils l'accusèrent d'avoir, depuis qu'il était revenu de son exil à Alexandrie, causé des¹³ séditions, des meurtres, des emprisonnements, des bannissements, le rendant ainsi coupable des exécutions qu'ils avouèrent¹⁴ eux-mêmes avoir été faites par le gouverneur d'Egypte pour divers sujets, et cela avant que saint Athanase fût rentré dans la province et dans le temps qu'il était encore en Syrie. Ils le chargèrent d'un autre crime qui n'était pas moins atroce. Constantin, comme nous l'avons dit ailleurs, avait prescrit, après le concile de Nicée, que l'on fournirait dans chaque ville une certaine quantité de blé, pour les vierges, les veuves, les ecclésiastiques, et particulièrement pour offrir le saint sacrifice, dans les endroits où il ne croissait point de blé, comme dans la Libye. Les ariens accusèrent saint Athanase de vendre¹⁵ ce blé et d'en détourner le prix à son profit, au lieu de le distribuer dans la Libye et dans les autres endroits de l'Egypte dont il était chargé. Enfin ils lui¹⁶ reprochèrent d'être rentré de lui-même dans son Eglise et non par le jugement d'un concile, s'autorisant à cet effet de la sentence qu'ils avaient prononcée contre lui dans leur conciliabule de Tyr. Ils portèrent¹⁷ ces accusations devant les trois princes qui régnaient alors, Constantius, Constant et Constantin le Jeune. Saint Athanase se justifia par écrit auprès de Constantius; mais il¹⁸ envoya des personnes pour défendre son innocence auprès de Constant

Les Ariens proposent de nouvelles accusations contre lui, en 339.

¹ Sozomen., lib. II *Hist.*, cap. xxxi. — ² Ibid.

³ Theodoret., lib. I *Hist.*, cap. xxxii. — ⁴ Ibid.

⁵ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 203.

⁶ Theodoret., lib. II, cap. 1. — ⁷ Epiphani., *Heres.* 68, num. 9.

⁸ Sozomen., lib. II, cap. xxxi, et Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 203.

⁹ *Ab his duobus imperatoribus (Constante et Constantino) post mortem parentis in Egyptum remittitur*

(*Athanasius*), *assentiente Constantio, qui tunc Antiochie versabatur.* Epiphani., *Heres.* 68, num. 9.

¹⁰ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 130.

¹¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 390. — ¹² Theodoret., lib. II, cap. II. — ¹³ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 126. — ¹⁴ Ibid., pag. 127. — ¹⁵ Ibid., pag. 138. — ¹⁶ Sozomen., lib. III, cap. II.

¹⁷ Theodoret., lib. II, cap. IV, et Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 349. — ¹⁸ Ibid.

et de Constantin le Jeune. Il paraît¹ qu'il leur écrivit aussi, pour se défendre lui-même. Ces deux princes, pleinement convaincus de l'innocence de saint Athanase², renvoyèrent les accusateurs chargés de honte et de confusion. Mais Constanlius, dont ils avaient gagné l'esprit, leur donna³ une lettre par laquelle il accusait le Saint de divertir à son profit le blé qui devait se distribuer dans la Libye et ailleurs. Pour le justifier de cette prévarication, les évêques donnèrent⁴ des attestations d'où il résultait qu'Athanase distribuait le blé en la manière qu'il devait, et qu'il n'y avait contre lui aucune plainte pour ce sujet.

12. Eusèbe de Nicomédie et ses partisans, profitant de l'accès qu'ils avaient trouvé auprès de Constanlius, le suivirent à Antioche et y firent un conciliabule dont le résultat fut qu'ils ordonneraient un évêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Ils jetèrent⁵ les yeux sur Pistus, prêtre arien, expulsé de l'Eglise par saint Alexandre et par le concile de Nicée, et le firent⁶ ordonner par Second de Ptolémaïde, qui n'était pas moins coupable que lui et qui avait aussi été chassé de l'Eglise⁷. En même temps ils écrivirent au pape Jules contre saint Athanase, et lui envoyèrent le prêtre Macaire et les diacres Martyrius et Hésychius pour lui porter leurs lettres et les actes de l'information faite dans la Maréote contre saint Athanase. Ce Saint, dans la crainte que Pistus ne vint à fortifier son parti, rassembla⁸ à Alexandrie un concile d'environ cent évêques des provinces d'Egypte, de Thébaidé et de Libye, afin de pourvoir avec eux au salut de son Eglise. Tous s'accordèrent à prendre hautement la défense de leur patriarche, et composèrent à cet effet une lettre adressée à tous les évêques de l'Eglise catholique, dans⁹ laquelle ils mettaient en plein jour et les calomnies des eusébiens et l'innocence de saint Athanase. Le concile envoya¹⁰ cette lettre au pape Jules

par des prêtres de l'Eglise d'Alexandrie, qui furent aussi chargés de répondre aux accusations des eusébiens. Ils le firent avec tant de succès, qu'ils¹¹ confondirent les eusébiens sur tous les chefs. Ceux-ci se trouvant sans réplique, demandèrent¹² au Pape un concile où il serait lui-même le juge, s'il le voulait, et le prièrent d'en écrire tant à saint Athanase qu'aux eusébiens, afin que l'affaire fût discutée en présence de tout le monde, s'engageant de fournir alors toutes les preuves nécessaires contre saint Athanase. Le Pape y consentit et invita toutes les parties intéressées à se rendre au concile; mais il ne put se résoudre à¹³ écrire des lettres de communion à Pistus. Saint Athanase, à qui le pape Jules¹⁴ avait, ce semble, remis le choix du lieu où devait se tenir le concile, se rendit à Rome aussitôt qu'il eut reçu les lettres du Pape; mais les eusébiens s'excusèrent d'y aller sur divers prétextes que nous avons détaillés¹⁵ ailleurs: et, s'étant rassemblés en concile pendant cet intervalle dans la ville d'Antioche, ils établirent¹⁶ Grégoire de Cappadoce évêque d'Alexandrie en la place de saint Athanase. Le Pape, cependant, les attendit jusqu'au temps marqué pour le concile; mais étant assuré qu'ils n'y viendraient point, il l'assembla à Rome¹⁷ dans l'église où le prêtre Viton avait accoutumé d'assembler le peuple. Il se trouva dans ce concile environ cinquante évêques. La cause de saint Athanase y fut mûrement examinée, et les Pères¹⁸, après avoir reçu sa justification, le déclarèrent innocent et le confirmèrent dans la communion de l'Eglise. C'est tout l'effet qu'eut la sentence rendue à Rome en faveur de saint Athanase, et elle n'en eut pas assez pour le faire¹⁹ rétablir dans son siège. Ce Saint demeura encore trois ans²⁰ en cette ville depuis la fin du concile tenu à son occasion.

13. L'année suivante, qui était²¹ la quatrième de son séjour à Rome, l'empereur

Constantin
fait venir
saint Athanase

¹ *Fratri autem tuo nequaquam scripsi, nisi postquam Eusebiani missis adversum me litteris, necessitatem mihi attulere, cum adhuc Alexandriae degerem, eorum calumnias propulsandi.* Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 297.

² Idem, *Histor. arian. ad Monach.*, pag. 319.

³ Idem, *Apolog. contr. Arian.*, p. 138; Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. II.

⁴ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 139.

⁵ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 144.

⁶ Idem, *Epistola encyclica ad Episcopos.*, pag. 116.

⁷ Idem, *Apolog. contr. Arian.*, pag. 142.

⁸ Ibid., pag. 123, 125. — ⁹ Voyez tom. II, pag. 460.

¹⁰ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 141.

¹¹ Ibid., pag. 142. — ¹² Ibid. — ¹³ Athanas., *Hist. Arian. ad Monachos*, pag. 350. — ¹⁴ Ibid., pag. 349.

¹⁵ Voyez tom. III, pag. 464 et seq. — ¹⁶ Socrat., lib. II *Hist.*, cap. x.

¹⁷ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 140.

¹⁸ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 142, 146, et *Hist. arian. ad Monachos*, pag. 352.

¹⁹ Socrat., lib. II, cap. xv; Sozomen., lib. III, cap. VIII, disent tout le contraire; mais la suite de l'histoire fait voir clairement qu'ils ont été mal informés.

²⁰ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 297.

²¹ Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. III.

Constant lui manda de le venir trouver à Milan. Il y alla accompagné de Protas, évêque de cette ville. Constant le reçut fort bien et lui déclara qu'il avait écrit à Constantius, son frère, pour obtenir de lui qu'on assemblât un concile pour y procéder au rétablissement des évêques chassés de leurs sièges. Le Saint, de son côté, lui raconta ¹ avec larmes les entreprises des ariens contre lui et la guerre qu'ils avaient déclarée à la foi apostolique. Il le fit ressouvenir de la gloire que son père avait acquise par la convocation du concile de Nicée et par les ordonnances qu'il avait faites pour en appuyer les décrets. Ce prince, enflammé par ces discours du désir d'imiter son père, écrivit une seconde fois à Constantius, le suppliant de conserver sans tache la piété dont leur père leur avait laissé un si bel exemple. On fit ² depuis un crime à saint Athanase des entretiens qu'il avait eus avec Constant, et on l'accusa même par écrit de lui avoir mal parlé de Constantius et de l'avoir animé contre lui. Mais il lui fut aisé de se justifier, n'ayant jamais parlé à ce prince qu'en présence de plusieurs évêques et même du grand-maitre du palais, qui, par le devoir de sa charge, était devant le rideau d'où il entendait tout ce qui se disait. Après quelque séjour à Milan, saint Athanase vint dans les Gaules, mandé par Constant qui y était retourné, afin que de là il pût se rendre à Sardique avec Osius, qui se trouvait alors dans les Gaules. C'était en cette ville que Constantius, de concert avec Constant, avait convoqué le concile, qui devait être composé des évêques de l'Orient et de l'Occident ³. Il s'y en trouva en effet des provinces de l'une et de l'autre de ces parties du monde. Parmi eux ⁴ étaient saint Athanase, Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaza et divers autres prélats opprimés par les violences des eusébiens. Ceux-ci s'y rendirent aussi, mais avec peine ⁵, sachant que tout y serait jugé selon les lois de l'Eglise; qu'il n'y avait ni soldats, ni comte; que leurs adversaires s'y présentaient avec joie. Ils se logèrent dans le palais et ne permirent à aucun d'eux de se présenter au concile, ni même d'entrer dans l'église,

où l'on croit que se tenait l'assemblée. Les Pères ne négligèrent rien pour les engager à venir au concile; ils employèrent les prières et les exhortations. Ils en furent même priés par saint Athanase et par Marcel d'Ancyre. Osius les pressa de produire au moins devant lui seul leurs preuves contre ces deux évêques et les autres qu'ils accusaient; mais ils s'obstinèrent sur divers prétextes, sortirent de Sardique et s'arrêtèrent à Philippopole dans la Thrace, où ils tièrent un concile. Leur fuite était une preuve bien convaincante de la fausseté des crimes qu'ils imputaient à leurs adversaires : mais le concile de Sardique ne s'en contenta pas. Il reçut ⁶ saint Athanase et les autres évêques accusés, à prouver leur innocence, et il leur fut aisé. Arsène était vivant; l'information faite dans la Marécote se détruisait elle-même, et il était constant, par des témoins dignes de foi, qu'il n'y avait point eu de calice rompu. Ainsi le concile ⁷ reconnut l'équité du jugement rendu par le pape Jules en faveur de saint Athanase. Il le ⁸ reçut comme un évêque injustement persécuté, avec qui il affermit plus que jamais la paix et la charité; dit ⁹ anathème à ses calomnieux, le rétablit dans son siège, et députa à Constantius pour obtenir l'exécution de ce décret. Constant se joignit aux Pères du concile en faveur de saint Athanase. Il donna aux évêques députés une lettre de recommandation pour son frère, dans laquelle il le priait d'écouter favorablement tout ce qu'ils lui diraient contre les entreprises criminelles d'Etienne d'Antioche et de ses complices, et de rendre Athanase à son troupeau, ajoutant que s'il ne le faisait ¹⁰, il irait lui-même à Alexandrie le rétablir sur son siège. Constantius, craignant de s'engager dans une guerre civile, accorda le retour de saint Athanase, lui fournit des voitures publiques, lui écrivit ¹¹ jusqu'à trois fois pour le prier de l'accélérer et de le venir trouver sans crainte. Voyant qu'il ne venait point et croyant que c'était la crainte qui le retenait, il lui envoya un diacre nommé Aquite, pour l'assurer de sa bonne disposition envers lui.

14. Saint Athanase était ¹² à Aquilée ¹³ lors-

Il va trouver

¹ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 297. — ² Ibid.

³ La date véritable du concile de Sardique, d'après la *Chronique syriaque*, est 343. Voyez Mai, *Biblioth. nova*, tom. VI, pag. 5 de la première partie. (*L'éditeur.*) — ⁴ Apud Hilar., Fragment. 3, pag. 1315.

⁵ Voyez tom. III, pag. 478 et seq.

⁶ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, p. 154. — ⁷ Ibid.

⁸ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 154.

⁹ Ibid., pag. 155. — ¹⁰ Soerat., lib. II *Hist.* cap. xii; Sozomen., lib. III *Hist.*, cap. xx.

¹¹ Athanas., *Histor. arian. ad Monach.*, pag. 356.

¹² Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 171.

¹³ En 345, d'après la *Chronique Syriaque*. L'année précédente, il avait assisté au concile de Naïsse, selon cette même Chronique.

qu'il reçut les lettres de Constantius. Avant de reprendre la route d'Alexandrie, il lit un nouveau voyage ¹ dans les Gaules, où Constant l'avait appelé; il alla aussi à Rome ² dire adieu à l'Eglise et à l'évêque de cette ville, et leur montra les lettres de Constantius. Toute cette Eglise ressentit une grande joie de son retour ³. Le pape Jules voulut la témoigner publiquement par ⁴ une lettre qu'il écrivit aux prêtres, aux diaques et au peuple d'Alexandrie. Les évêques des autres Eglises par lesquelles saint Athanase passa dans son voyage, le reçurent et le conduisirent avec les témoignages ordinaires de paix et de communion. En passant à Andrinople, il vit ⁵ les monuments de dix laïques martyrs que les eusébiens avaient fait décapiter, parce qu'ils avaient refusé de communiquer avec eux, depuis leur fuite de Sardique. A Antioche de Syrie, Constantius le reçut ⁶ avec toutes les marques d'une affection sincère, et ce fut là que saint Athanase vit ce prince pour la troisième et dernière fois. Dans l'entretien qu'il eut avec lui, il se plaignit ⁷ des maux qu'on lui avait faits, des lettres et des ordres que l'empereur avait écrits contre lui; il le pria de ne plus permettre que ses ennemis le chargeassent de nouvelles calomnies quand il serait de retour en Egypte, mais de les faire venir devant lui ou tous ou quelques-uns d'eux, puisqu'ils se trouvaient alors à Antioche même, afin qu'ils le convainquissent des crimes dont ils l'accusaient, comme ils le pouvaient aisément, s'il en était coupable : qu'au contraire, s'il les convainquait d'être des calomnieux, comme il se promettait de le faire, ils s'abstinissent de le calomnier en son absence. Mais Constantius rejeta cette proposition : il promit de ne plus souffrir qu'on lui fit aucun mauvais rapport contre lui, et ayant envoyé chercher tous les actes des greffes tant du duc que du gouverneur soit d'Egypte, soit de l'Augustannique, de la Thébaïde ou de la Libye, qui étaient au désavantage du saint évêque et de ceux de sa communion, il les fit brûler. Pendant le séjour que saint Athanase fit à Antioche, il évita ⁸ de communiquer avec Léonce, qui y tenait le siège des ariens, aimant mieux s'as-

sembler dans des maisons particulières avec ceux que l'on appelait eustathiens. Cette conduite faisant juger aux ariens avec quelle fermeté il se conduirait envers eux, lorsqu'il serait de retour dans son Eglise, ils s'avisèrent, pour l'empêcher d'y retourner, de lui faire demander par l'empereur ⁹ que ceux qui ne communiquaient pas à Alexandrie avec lui, y eussent une église pour s'assembler. Saint Athanase répondit à Constantius qu'il ferait ce qu'il lui demandait; mais que, comme il y avait à Antioche des personnes de sa communion qui ne pouvaient communiquer avec les ariens, il priait ce prince de leur faire donner aussi une des églises de la ville. La réponse parut juste à l'empereur; mais les chefs de l'arianisme s'opposèrent à ce qu'il accordât la demande d'Athanase, croyant qu'il valait mieux pour eux de n'avoir point d'église à Alexandrie, où la présence de ce saint évêque les empêcherait de faire de grands progrès, que d'en accorder une aux eustathiens dans Antioche. Saint Athanase ayant ainsi éludé le dessein des ariens, Constantius le renvoya ¹⁰ promptement à son Eglise, avec ordre à ceux qui étaient préposés pour la garde des chemins, de le laisser passer librement. Il écrivit aussi en sa faveur divers rescrits aux gouverneurs des provinces qui dépendaient du patriarcat d'Alexandrie; une lettre au peuple de cette ville, par laquelle il l'exhorte à recevoir avec joie et dans toute l'étendue de son cœur, le pasteur que Dieu lui renvoyait; et une seconde aux évêques et aux prêtres de l'Eglise catholique d'Egypte. Saint Athanase fut reçu par les évêques qui se trouvèrent sur sa route, avec des marques d'estime et de respect, à l'exception de quelques-uns qui favorisaient l'arianisme, comme Patrophile de Scythopole et Acace de Césarée. Etant à Jérusalem, il raconta à Maxime, évêque de cette ville, tout ce qui s'était passé dans le concile de Sardique et lui persuada d'assembler un concile des évêques de la province. Il le fit, et les évêques, non contents de recevoir saint Athanase ¹¹ à leur communion, voulurent encore en laisser un témoignage par écrit dans une ¹² lettre qu'ils adressèrent aux évêques d'Egypte et de Libye, et à toute l'Eglise

¹ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 298.

² Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 171.

³ En 346, d'après la *Chronique Syriaque* et d'après la *Chronique de Vérone*. Voyez *Biblioth. nova* du cardinal Mai, tom. VI, pag. 8 et pag. 161. (*L'éditateur.*)

⁴ Voyez tom. III, pag. 378.

⁵ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 354.

⁶ *Ibid.*, pag. 356. — ⁷ *Ibid.*, pag. 357.

⁸ Sozomen., lib. III, cap. xx. — ⁹ *Id.*, *ibid.*

¹⁰ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 356.

¹¹ *Idem*, *Apolog. contr. Arian.*, pag. 175. — ¹² Voyez tom. III, pag. 501.

d'Alexandrie où, après avoir rendu grâces à Dieu du retour inespéré de ce Saint, ils reconnurent que, par son absence, l'Église d'Alexandrie avait été sans pasteur. De Jérusalem il vint à Pélusé, et de là à Alexandrie, où il fut reçu avec un concours² universel tant des évêques que des peuples de toute l'Égypte, et une joie qu'ils marquèrent par des³ festins publics et des fêtes solennelles. On vit ses ennemis rechercher son amitié : entre autres Ursace et Valens, tous deux évêques ariens, qui, soit par politique ou par un regret sincère⁴, rétractèrent tout ce qu'ils avaient avancé contre lui, lui écrivirent des lettres de paix sans en avoir reçu de lui, allèrent à Rome de leur propre volonté supplier le pape Jules de les recevoir par grâce à la communion de l'Église, et condamnèrent par écrit l'hérésie arienne.

15. Saint Athanase, aussitôt après son arrivée à Alexandrie, y assembla un concile⁵ composé des évêques d'Égypte, où la doctrine qui avait été établie à Sardique et confirmée depuis à Jérusalem, fut confirmée. Il écrivit⁶ de tous côtés contre les ariens, s'efforçant d'animer contre eux toute la terre. Mais l'empereur Constant, qui l'avait soutenu dans toutes ses persécutions, ayant été tué par Magnence dans le mois de janvier de l'an 350, les ariens reprirent vigueur et essayèrent de prévenir tout de nouveau Constantius contre saint Athanase, par leurs calomnies. Ils l'accusèrent, entre autres choses, de bouleverser toute l'Égypte et la Libye. Et, dans la crainte qu'une accusation aussi vague ne fit point d'impression sur l'esprit de ce prince, ils renouvelèrent celles qu'ils avaient déjà formées tant de fois et que saint Athanase avait toujours détruites. Constantius ne les écouta pas pour lors ; au contraire, il envoya⁷ un ordre exprès à Félicissime, duc d'Égypte, et à Nestor, gouverneur de la même province, d'empêcher que personne ne fit aucun tort au saint évêque. Il lui écrivit même jusqu'à trois lettres⁸, tant pour le prier de ne rien appréhender, quelque bruit que l'on fit courir, que pour l'assurer qu'il ne changerait point de disposition à son égard. Il en chan-

gea néanmoins bientôt ; car ayant recouvu⁹, dans son expédition contre Magnence, l'union que les évêques avaient avec saint Athanase, il en fut irrité et en devint tout en feu, et oubliant tout-à-coup les promesses et les serments qu'il avait faits, soit au saint évêque, soit à Constant, il commença dès-lors à forcer chaque évêque en particulier, de se séparer de saint Athanase. Les ariens le portaient à cette extrémité, fâchés¹⁰ de voir que plusieurs évêques qu'ils avaient contraints d'embrasser leur parti, reentraient dans la communion de saint Athanase et anathématisaient l'hérésie arienne. Ils ne l'étaient pas moins de voir plus de quatre cents évêques¹¹ tant de Rome et de toute l'Italie, que de la Calabre, de la Pouille, de la Campanie, de la Sicile, de la Sardaigne, de la Corse, de toute l'Afrique, des Gaules, de la Bretagne, des Espagnes, de la Pannonie, de la Dalmatie, de la Dardanie, de la Mésie, de la Macédoine et d'un grand nombre d'autres provinces, en particulier le grand Osius, communiquer avec saint Athanase. Ce qui leur donnait lieu d'appréhender que dans peu il ne triomphât de leur parti. Ils persuadèrent¹² donc à Ursace et à Valens de rétracter tout ce qu'ils avaient fait en faveur de saint Athanase et contre la doctrine d'Arius, et de dire qu'ils y avaient été portés par la crainte qu'ils avaient eue du très-pieux empereur Constant. Ensuite ils allèrent¹³ tous ensemble trouver Constantius, pour se plaindre que tous les jours saint Athanase les anathématisait ; qu'il écrivait de tous côtés contre eux ; que plusieurs de ceux qu'ils croyaient être de leur communion, passaient dans la sienne ; qu'il était à craindre qu'eux et l'empereur même ne fussent taxés d'hérésie et regardés comme les manichéens, les plus méchants de tous les hérétiques. Ce fut par ces artifices que les ariens préparèrent à saint Athanase et aux autres évêques orthodoxes, les maux qu'on leur fit souffrir trois ans après.

16. Cependant le pape Jules mourut le 12 avril de l'an 352. Libère ayant été mis en sa place sur le siège de saint Pierre, les Orientaux lui écrivirent¹⁴ pour l'engager à se

Mort du pape Jules. Libère est tenté de se séparer de la communion de saint Athanase. 353.

¹ Soerat., lib. II *Hist.*, cap. xxiv.

² Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 358.

³ Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. xii.

⁴ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 359. Voyez tom. III, pag. 501. — ⁵ Soerat., lib. II, cap. xxvi.

⁶ Idem., lib. II, cap. xx, et Sozomen., lib. III, cap. xxi.

⁷ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 309, et *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 358.

⁸ Athanas., *Apolog. ad Const.* pag. 309. — ⁹ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 361.

¹⁰ Ibid., pag. 360. — ¹¹ Ibid. — ¹² Ibid. — ¹³ Ibid., pag. 361.

¹⁴ Hilar., Fragment. 5, pag. 4330.

séparer de la communion de saint Athanase. Mais il ne se rendit point à leurs désirs, parce qu'en même temps ¹ quatre-vingts évêques d'Égypte lui avaient écrit pour l'innocence de leur archevêque et le priaient de lui conserver sa communion, et parce qu'il voyait d'ailleurs tant de grands évêques pour saint Athanase. Ce saint évêque, averti que l'on avait aigri contre lui l'esprit de Constantius, et que l'on conduisait ² à la cour des intrigues pour le perdre, ne crut pas devoir hasarder d'y aller. Mais ayant choisi cinq évêques d'Égypte, entre lesquels était Sérapion, évêque de Tinûis, prélat recommandable par l'éminence de sa vertu et par la grandeur de son éloquence, il les envoya, avec trois prêtres, vers l'empereur qui était alors en Occident, pour tâcher de l'apaiser; pour répondre, s'il était besoin, aux fausses accusations de ses ennemis et pour faire ce qu'ils jugeraient le plus avantageux à l'Église et à lui. Mais à peine avaient-ils fait voile, qu'il ³ reçut lui-même une lettre par laquelle l'empereur lui permettait de venir le trouver. Cette lettre lui donna de grandes inquiétudes et à tout le peuple d'Alexandrie; car on ne voyait aucune sûreté ni à obéir, ni à désobéir à un prince arien. Toutefois, il fut résolu qu'Athanase ne partirait pas d'Alexandrie, et celui qui avait apporté l'ordre, s'en retourna sans avoir rien fait. Cependant saint Athanase ⁴ témoigna à celui qui lui avait apporté cette lettre, qu'il ne refusait point d'aller trouver l'empereur; mais qu'apparemment ce prince n'avait pas besoin de lui, puisqu'il ne lui commandait pas de venir, mais le lui permettait seulement sur la demande qu'on supposait qu'il en avait faite. Le Saint savait bien qu'il n'avait pas même pensé à demander cette grâce à l'empereur, et que sa prétendue lettre à Constantius était une pièce composée par les ariens, à dessein de le faire sortir d'Alexandrie. C'est pourquoi il ne voulut point s'en retirer. L'histoire ne nous apprend pas quel fut le succès de la légation des cinq évêques d'Égypte.

17. Quoiqu'il y eût neuf églises ⁵ à Alexandrie, il n'y en avait pas encore assez, et elles étaient trop petites ⁶ pour la multitude du peuple. Grégoire, que les ariens avaient mis

sur le siège de cette ville en la place de saint Athanase, en l'an 341, avait commencé à y en bâtir une fort grande, avec la permission et aux dépens de l'empereur Constantius; mais il était mort sans l'avoir achevée. Saint Athanase continua l'ouvrage, et au carême de l'année 353, elle se trouva toute fermée de murs et même de portes. Or il arriva ⁷ en ce temps-là que les chrétiens étant assemblés dans les autres églises de la ville, on remporta des assemblées beaucoup d'enfants, des femmes jeunes et vieilles, et même plusieurs jeunes gens à demi étouffés par la presse, parce que ces églises étaient trop petites. Dieu permit qu'il ne mourût aucune de ces personnes; mais cela excita un grand murmure parmi le peuple qui, craignant que ces accidents ne devinssent encore plus fréquents et plus dangereux dans la solennité de Pâques, demanda qu'on s'assemblât dans la grande église. Ce saint jour étant venu, le peuple renouvela ⁸ la même demande. Saint Athanase l'exhorta à attendre que l'église fût achevée et dédiée. Mais le peuple ayant témoigné aimer mieux aller célébrer la fête en pleine campagne, que de changer ce jour de joie en un jour de pleurs et de tristesse, il céda à ses prières et fit l'office dans la grande église, où tous les fidèles d'Alexandrie se trouvèrent rassemblés et prièrent pour le salut de l'empereur. Les ariens lui en firent un crime auprès de ce prince, lui faisant entendre que saint Athanase avait dédié cette église sans sa permission. Ils ajoutèrent, pour le rendre encore plus odieux, que, quoiqu'il eût demandé ⁹ lui-même à Constantius la permission de l'aller trouver en Italie, il avait refusé ¹⁰ d'obéir à l'ordre que ce prince lui en avait donné; qu'il avait écrit à Magnence ¹¹ pour gagner son amitié; enfin, qu'il avait fait naître ¹² et entretenu des inimitiés entre Constantius et Constant, et presque rompu tous les liens ¹³ de la nature du sang, pour les jeter dans une guerre civile. Constantius, aigri par ces fausses accusations, fit assembler un concile à Arles contre saint Athanase; mais, avant que les évêques y fussent arrivés, il donna un édit portant peine de bannissement pour tous ceux qui ne souscriraient point à la condamnation de ce saint évêque. Les évêques bien

concile d'Arles en 353, et à celui de Milan en 355.

¹ Hilar., Fragment. 5, pag. 1330.

² Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. IX. — ³ Ibid.

⁴ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 307.

⁵ Epiphani., *Hæres.* 69, num. 2. — ⁶ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 303.

⁷ Ibid., pag. 304. — ⁸ Ibid., pag. 305. — ⁹ Ibid., pag. 307. — ¹⁰ Ibid., pag. 308. — ¹¹ Ibid., pag. 298.

¹² Ibid., pag. 295 et seqq.

¹³ Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. x.

intentionnés¹ demandèrent qu'avant d'exiger la condamnation d'Athanase, il fût permis de traiter de la foi, et que l'on condamnât l'hérésie d'Arius. Mais leur sentiment ne prévalut point, et tous ceux qui refusèrent de souscrire à la condamnation de saint Athanase, furent² envoyés en exil. On traita de même ceux qui, dans le concile de Milan de l'an 355, prirent³ sa défense; Constantius⁴ s'y déclara hautement son accusateur, et le concile fini, il donna⁵ ordre par écrit au préfet d'Egypte, d'ôter à saint Athanase le blé qu'on avait coutume de donner à son Eglise et de le donner aux ariens, permettant⁶ à tout le monde d'insulter à ceux qui s'assembleraient avec Athanase.

18. Constantius, non content d'avoir exilé les évêques qui s'étaient déclarés en faveur de saint Athanase, fit aussi des menaces à tous ses officiers et à tous les magistrats, s'ils refusaient de communiquer avec les ariens. Pendant que l'Occident était agité de tant de troubles, saint Athanase était à Alexandrie, adressant à Dieu de très-ferventes prières pour la défense de la vérité. Constantius⁷ tourna toute sa fureur contre lui et contre la ville d'Alexandrie; il écrivit au duc Syrien et aux soldats, de maltraiter le Saint et son clergé; et de crainte qu'ils ne fussent négligents à exécuter ses ordres, il envoya sur les lieux deux notaires, Diogène et Hilaire, qui se firent accompagner des magistrats d'Egypte. Ils voulurent obliger saint Athanase de sortir d'Alexandrie; mais il le refusa, sur ce qu'ils ne produisaient aucun ordre par écrit de l'empereur, pour l'en faire sortir. Le duc Syrien l'ayant aussi voulu obliger de sortir, il lui demanda⁸ s'il avait apporté des lettres de l'empereur. Le clergé et le peuple lui firent la même demande. Et comme le duc lui dit qu'il n'en avait point, saint Athanase demanda que lui ou Maxime, préfet d'Egypte, lui donnassent cet ordre par écrit. Il usait de cette précaution, sachant qu'il n'était entré dans Alexandrie qu'avec des lettres de Constantius, et que depuis, ce prince lui avait écrit que sa volonté était qu'il demeurât⁹ toujours dans cette ville, et qu'il se rendrait même punissable, s'il en sortait sans un ordre exprès,

n'étant pas permis à un évêque d'abandonner son troupeau. Ni Syrien ni Maxime ne voulurent point donner cet ordre; mais le duc voyant que saint Athanase ne demandait rien que de juste, jura par le salut de l'empereur, qu'il ne troublerait plus les assemblées, et qu'il écrirait¹⁰ de toute cette affaire à l'empereur. Ceci se passa le 17 janvier de l'an 356. Le peuple ne doutant point de la sincérité des promesses du duc, s'assembla sans crainte et avec joie dans les églises. Mais vingt-trois jours après cette promesse si solennelle, c'est-à-dire la nuit qui commençait le vendredi neuvième¹¹ de février, comme les fidèles étaient assemblés dans l'église de St-Théonas pour y passer la nuit en prières selon la coutume, parce qu'on devait célébrer le sacrifice le vendredi, qui était le lendemain, Syrien vint tout d'un coup à l'église sur le minuit, avec plus de cinq mille soldats armés de toutes sortes d'instruments de guerre. Il les posta tout autour de l'église, afin que personne de ceux qui étaient dedans ne pût lui échapper. Dans ce tumulte, saint Athanase crut devoir s'exposer pour son peuple. C'est pourquoi, demeurant toujours assis sur son trône, il ordonna¹² au diacre de lire le psaume cxxxvi, et au peuple de répéter le refrain : *Parce que sa miséricorde est éternelle*, et de s'en retourner chacun chez soi pendant qu'on le chanterait. Mais le duc usa de violence pour entrer; les soldats rompirent les portes et environnèrent le chœur pour prendre saint Athanase. Les ecclésiastiques et les laïques qui s'y trouvèrent, le pressèrent et le conjurèrent tout haut de se sauver; mais il répondit qu'il ne le ferait point jusqu'à ce que tout le monde fût sorti; et s'étant levé pour ordonner de prier, il conjura encore tous les assistants de se retirer, disant qu'il aimait mieux s'exposer, que de mettre personne en danger à cause de lui. Enfin la plupart du peuple étant déjà sorti, et le reste suivant à la file, les moines qui étaient là avec lui, montèrent où il était et l'en firent sortir en le tirant; et alors étant conduit et gardé de Dieu, il passa sans être aperçu au milieu des soldats, rendant grâces au Seigneur de ce qu'il était échappé des

¹ Sulpitius Severus, lib. II, cap. xxxix. — ² Ibid.

³ Ibid., voyez tom. III, pag. 522. Il y a faute d'impression à la marge pour l'année du concile, lisez 353.

⁴ Sozomen., lib. IV *Hist.*, cap. ix.

⁵ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 390.

⁶ Ibid., pag. 361.

⁷ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 368.

⁸ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 309.

⁹ Ibid. — ¹⁰ Ibid., pag. 310.

¹¹ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 394.

¹² Idem, *Apolog. de fuga suo*, pag. 334.



ains de ceux qui le cherchaient sans avoir abandonné son peuple, et après l'avoir, au contraire, fait retirer avant lui. Comme il y eut dans cette exécution beaucoup de personnes foulées aux pieds des soldats, beaucoup de tuées à coups de flèches, le duc Syrien ¹ fit emporter et cacher leurs corps, et contraignit ² tous ceux qui lui avaient aidé dans tant de cruautés, à déclarer qu'ils n'avaient causé aucun tumulte dans Alexandrie. Ensuite les ariens donnèrent le soin de l'Eglise de cette ville à Georges ³, aussi capable de perdre, de ravir et de massacrer le troupeau du Seigneur, que l'avait été Grégoire, intrus comme lui quelques années auparavant, à la place de saint Athanase.

19. Ce saint évêque, pour se dérober à la fureur des ariens, se retira ⁴ dans les solitudes d'Egypte. Ce fut de là ⁵ qu'il écrivit à son peuple pour le consoler, ainsi qu'aux évêques ⁶ d'Egypte et de Libye, pour les exhorter à demeurer fermes dans la vraie foi et à se donner garde des pièges et des artifices des ariens. Il ne put jouir bien longtemps de la conversation de ces hommes, qui, comme s'exprime saint Grégoire de Nazianze ⁷, ne vivaient que pour Dieu; car, voyant que les ariens ⁸ avaient envoyé des soldats pour le rechercher dans ces déserts, et qu'ils étendaient leur fureur jusque sur ces saints solitaires qui aimaient mieux souffrir la mort, que de leur dire où il était, il se retira encore plus loin, dans un lieu où il ne pouvait jouir de la compagnie de ses frères, quelque désir qu'il en eût, ni voir ses parents qui vivaient encore, ni même, dit-il, jouir librement de la vue de l'air. Il y voyait seulement un fidèle qui lui apportait les choses nécessaires à la vie et les lettres qu'on lui écrivait, et encore avec beaucoup de peine et de danger, tant la persécution des ariens était violente.

20. Mais Constantius étant mort le troisième de novembre de l'an 361, Dieu rendit la paix à l'Eglise, par celui-là même qui en devint peu après le plus cruel persécuteur; car Julien l'Apostat, à qui Constantius avait, en mourant, laissé l'empire, rappela d'abord tous ceux que ce prince avait bannis à cause

de la foi, et leur fit restituer les biens qu'on leur avait confisqués. Saint Athanase ne se hâta pas d'user de la liberté que le nouvel empereur lui accordait; il attendit que Dieu même lui eût ouvert le chemin d'Alexandrie, par la mort de celui qui lui avait usurpé son siège. Elle arriva précisément l'année suivante, peu après celle d'Artème, duc d'Egypte, qui avait été chercher le Saint jusque dans les cellules des moines de Tabenne. Alors saint Athanase rentra dans son Eglise, où il fut reçu ⁹ comme un victorieux qui triomphe. C'était vers le mois d'août de l'année 362. Le peuple d'Alexandrie chassa ¹⁰ aussitôt les ariens de toutes les églises et les remit entre les mains du saint évêque, en sorte que ces hérétiques se virent obligés à tenir secrètement leurs assemblées dans des maisons inconnues. Un des premiers soins de saint Athanase après son retour, fut de travailler à rétablir la pureté de la foi dans son Eglise. Il assembla ¹¹ à cet effet un concile, où se trouvèrent saint Eusèbe de Verceil, saint Astère de Pétra en Arabie, et plusieurs autres évêques de divers endroits, qui presque tous avaient été chassés de leurs sièges par les ariens. On y reconnut ¹² que le Saint-Esprit était Dieu et consubstantiel aux deux autres personnes de la sainte Trinité; que le Verbe, en se faisant homme, avait non-seulement pris un corps, mais aussi une âme humaine; que cette doctrine n'était pas nouvelle, mais aussi ancienne que l'Eglise. On y agita aussi la question des hypostases, qui commençait à faire du bruit; on y fit quelques réglemens touchant ceux qui étaient tombés dans l'arianisme, et on y travailla à apaiser le schisme élevé depuis quelque temps dans l'Eglise d'Antioche. Mais à peine ce concile fut-il fini, que Julien ¹³, animé contre saint Athanase par les ministres du démon, envoya un édit à Alexandrie, par lequel il ordonna au saint évêque de sortir dès le jour même qu'il l'aurait reçu, le menaçant, en cas de désobéissance, de le traiter avec encore plus de rigueur. Théodoret ¹⁴ dit que Julien fut porté à cet excès par les ministres du démon qui, ne pouvant plus supporter la force des prières et des paroles du saint évêque, fit demander

¹ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 395.

² Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 394.

³ Theodoret., lib. II, cap. XIV. — ⁴ Gregorius Nazianz., *Orat.* 21, pag. 384.

⁵ Athanas., tom. II, pag. 968. — ⁶ Athanas., tom. I, pag. 270. — ⁷ Gregor. Nazianz., ubi supra.

⁸ Ibid. et Athanas., *Epist.* 2 ad Luciferum, tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 250.

⁹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 391.

¹⁰ Soerat., lib. III, cap. IV; Sozomen., lib. V, cap. VII.

¹¹ Soerat., lib. III, cap. VII. — ¹² Ibid.

¹³ Theodoret., lib. III, cap. IX. — ¹⁴ Ibid.

par eux qu'on le chassât; à quoi ils ajoutaient que si Athanase demeurait plus longtemps dans la ville d'Alexandrie, il n'y laisserait aucun adorateur des dieux, mais qu'il attirerait tout le monde à la religion chrétienne. Mais Julien se servit d'un autre prétexte. Il dit qu'Athanase ¹ ayant été banni à plusieurs reprises et par plusieurs empereurs, il devait au moins attendre un ordre pareil pour revenir. Comme il était aisé de lui répondre qu'il avait lui-même rappelé tous ceux qui avaient été bannis par Constantius, il ajouta qu'il leur avait seulement permis de retourner en leur pays, et non de rentrer dans leurs sièges, comme Athanase avait fait. L'amour que les Alexandrins avaient pour leur pasteur, ne leur permit pas de le laisser enlever sans s'y opposer; ils en écrivirent ² à Julien; mais leur lettre fut sans effet. On envoya ³ donc de nouveau des troupes, et on fit marcher des armées vers Alexandrie et attaquer l'église pour prendre Athanase. Le Saint se voyant obligé de sortir, tâcha d'essuyer les larmes des fidèles qui venaient lui dire adieu, en les assurant que cet orage ne serait pas de longue durée. Il remit le soin de son Eglise à ceux de ses amis qu'il en croyait les plus capables, et sachant ⁴ que ceux qui étaient venus pour le tuer étaient arrivés, il monta sur un vaisseau qu'il trouva sur le bord du Nil, pour aller en Thébaïde. L'officier que Julien avait chargé de ses ordres, ayant appris que le saint évêque s'était embarqué sur ce fleuve, le poursuivit en diligence par la même route. Mais il fut prévenu par un des amis de saint Athanase, qui le rencontra en un lieu où il avait pris terre et l'assura qu'on était près de l'atteindre, s'il ne se sauvait. Ceux qui l'accompagnaient lui conseillaient de s'enfuir dans le désert, mais il les pria ⁵ de ne rien craindre et d'aller même au-devant de son meurtrier, pour lui faire voir, disait-il, que celui qui nous protège est plus grand que celui qui nous persécute. Ayant donc fait tourner vers Alexandrie, il rencontra celui ⁶ qui avait ordre de le prendre. L'officier lui demanda où était Athanase. Il répondit qu'il

n'était pas loin, passa outre, et arriva à Alexandrie, où il demeura caché pendant quelque temps. Théodoret dit ⁷ qu'il y resta durant tout le reste du règne de Julien. Mais nous voyons par la lettre de saint Ammon, contemporain d'Athanase, que ce Saint ⁸ s'était retiré à Antinoé, averti par des amis fidèles que Julien avait donné de nouveaux ordres pour le tuer. C'est là, selon le même auteur, que Pammon, abbé des solitaires d'autour de cette ville, et saint Théodore, abbé de Tabenne, vinrent le voir. Comme Pammon tâchait de le consoler et lui représentait qu'on est heureux de souffrir et de mourir même pour Jésus-Christ, saint Théodore, en le regardant, se mit à sourire, et Pammon lui répondit par un sourire. Saint Athanase leur demanda s'ils se moquaient de sa faiblesse et de sa timidité. Ils se dirent l'un à l'autre de rendre raison au saint évêque pourquoi ils avaient ri; et enfin Théodore lui dit que Julien venait d'être tué dans la Perse; qu'il avait pour successeur un prince chrétien et excellent, mais dont le règne serait court; qu'il lui conseillait de ne plus songer à la Thébaïde, d'aller secrètement à la cour trouver le nouvel empereur; qu'il en serait bien reçu et aurait ensuite la liberté de retourner dans son Eglise.

21. La chose arriva comme saint Théodore l'avait prédit. Julien l'Apostat avait été tué le 27 de juin de l'an 363, et Jovien, fait empereur en sa place ⁹. Ce nouveau prince lui écrivit une lettre par laquelle il cassait non-seulement l'arrêt de son exil ¹⁰ et le pria de reprendre la conduite de son Eglise, mais donnait encore de très-grands éloges à la sainteté de sa vie et à la fermeté avec laquelle il avait défendu la foi, malgré les plus violentes tempêtes; il le pria ¹¹, par une seconde lettre, de lui envoyer par écrit une instruction exacte sur la doctrine de la foi, et de lui apprendre de quelle manière il devait se conduire dans le gouvernement des affaires de l'Eglise. Saint Athanase assembla ¹² à cet effet les évêques les plus habiles d'entre ceux de l'Egypte, de la Thébaïde et de la Libye, et il écrivit avec eux, au nom des

Il retourne à Alexandrie, en 363. Il y tient un concile.

¹ Julian., *Epist.* 28. — ² Idem, *Epist.* 51.

³ Rufin., lib. I, cap. xxxiv. — ⁴ Théodoret., lib. III, cap. ix. — ⁵ Soerat., lib. III, cap. xiv.

⁶ Théodoret., lib. III *Hist.*, cap. ix. — ⁷ Ibid.

⁸ Bollandus ad diem 14 maii, pag. 356. [La *Chronique de Vérone* et la *Chronique Syriaque* le disent positivement.]

⁹ D'après la *Chronique Syriaque*, saint Athanase,

ayant su la mort de Julien, se rendit en secret à Alexandrie pendant la nuit. Le VIII du mois égyptien Thot, il fut trouver Jovien. Il revint à Alexandrie et entra dans son Eglise le xxv du mois de Mèclûr. (*L'Éditeur.*)

¹⁰ Jovian., *Epist. ad Athanas.*, tom. II^o Oper. Athan., pag. 779.

¹¹ Théodoret., lib. IV *Hist.*, cap. II. — ¹² Ibid.

autres évêques qui les avaient députés, une lettre à Jovien, dans laquelle ils lui conseillaient de tenir la doctrine qui avait été autrefois proposée dans le concile de Nicée, comme la foi des Apôtres, reconnue par toute la terre, à l'exception de peu de personnes. Quelque temps après ce prince souhaitant de voir saint Athanase même, ce Saint, jugeant que son voyage ne pouvait être qu'avantageux à l'Eglise, l'alla trouver à Antioche. Il en fut reçu avec toutes les marques possibles d'affection et d'estime; après lui avoir donné les instructions qu'il jugea nécessaires, il revint à Alexandrie. Il avait en dessein, étant à Antioche, de s'unir¹ de communion avec saint Mélèce; mais n'y ayant point réussi, il communiqua avec Paulin. Les ariens firent en vain² de nouveaux efforts pour le ruiner dans l'esprit de Jovien. Ce prince n'écoula point leurs calomnies; au contraire, il lui fit³ rendre et aux autres Eglises, le blé que Constantin avait ordonné qu'on leur distribuerait chaque année.

22. Jovien⁴ mourut le 17 février de l'année 364, n'ayant pas régné huit mois entiers. Valentinien, son successeur dans l'empire, content de gouverner l'Occident, donna l'Orient à Valens, son frère. Ces deux princes faisaient profession de la religion chrétienne, mais avec cette différence, que Valentinien était attaché à la foi de Nicée, et que l'autre favorisait les erreurs des ariens. Valens ne se déclara néanmoins ouvertement contre les catholiques, que l'an 367, auquel il voulut recevoir le baptême des mains d'Eudoxe, évêque des ariens à Constantinople. Pendant les moments de calme et de paix qu'il laissa aux Eglises, saint Athanase⁵ fit la visite de celles dont il était chargé dans l'Égypte et dans la Thébaïde, édifiait partout les fidèles par des discours tout divins. Il visita⁶ aussi les monastères de la Congrégation de Tabenne, dans le diocèse d'Hermopole⁷. Mais Valens ayant

donné un édit en l'an 367, par lequel⁸ il ordonnait aux gouverneurs des provinces de chasser de leurs Eglises tous les évêques qui, après avoir été déposés sous Constantius, étaient rentrés dans leurs sièges sous Julien, saint Athanase⁹ se trouva, comme les autres, engagé dans de nouvelles persécutions. Les catholiques d'Alexandrie, informés du dessein qu'on avait de leur enlever leur évêque, prièrent le gouverneur d'examiner avec soin la déclaration de Valens, représentant qu'elle ne regardait point saint Athanase, mais ceux-là seulement qui avaient été rétablis sous Julien; que ce prince n'avait point rétabli, mais au contraire chassé Athanase, et que c'était par ordre de Jovien qu'il était rentré dans son Eglise. Leurs remontrances furent inutiles; mais ils ne laissèrent pas de continuer à s'opposer à la violence qu'on voulait faire à leur évêque. Le gouverneur craignant une sédition, donna avis à l'empereur du trouble qui était dans Alexandrie. Ceux de cette ville députèrent aussi en faveur de leur évêque qui, voyant l'émotion apaisée, sortit secrètement d'Alexandrie et alla¹⁰ se cacher à la campagne, dans le tombeau de son père, et y demeura durant quatre mois. C'était, selon¹¹ Théodoret, pour la cinquième fois que ce saint évêque se trouvait obligé d'abandonner son siège. La nuit même qu'il s'était retiré, le gouverneur voyant le peuple apaisé, vint avec le général des troupes, se saisir de l'église où le Saint faisait sa demeure ordinaire, croyant le surprendre pendant que tout le monde dormait. Mais quelques mouvements qu'on se donnât pour le chercher, on ne le trouva point. Le peuple¹², au bruit de son absence, se porta jusqu'à la sédition, par le désir qu'il avait de le revoir, ce qui obligea Valens d'écrire à Alexandrie qu'il pouvait demeurer en paix dans la libre possession des églises.

23. L'an 369, saint Athanase ayant reçu

Il reprend

¹ Basil., *Epist.* 349. — ² Athanas., pag. 782, tom. II.

³ Theodoret., lib. IV, cap. II. — ⁴ Soerat., lib. IV, cap. 1. — ⁵ Voyez saint Théodore, num. 9. — ⁶ Ibid.

⁷ Les deux Chroniques signalent encore plusieurs acensations et plusieurs mouvements populaires contre le saint évêque en 365 et en 366. En 365, à la suite des persécutions faites contre saint Athanase, il y eut en Égypte des tremblements de terre, et la mer se retira dans la plage orientale. Les faits que raconte D. Ceillier dans la suite de cet article, se passèrent sur la fin de 365 et dans le commencement de 366. L'édit de rappel fut signifié à saint Athanase le vu du mois de Méchir (1^{er} février), jour auquel saint Athanase rentra solennellement dans la ville et dans

l'église de Saint-Denis. En 367, le prêtre arien Lucius, voulant s'arroger l'épiscopat, fut chassé honteusement de la ville par le peuple et les gouverneurs. En 368, saint Athanase obtint de l'empereur l'autorisation de rebâtir l'église césarienne qui avait été brûlée par les païens en 366, et on punit les auteurs de cet incendie. En 369, il commença à bâtir à Mendès, l'église qui fut appelée de son nom *Athanasienne*, et qui fut achevée en 370. (*L'édit.*)

⁸ Sozomen., lib. VI, cap. XII. — ⁹ Epiphân., *Hæres.* 68, num. 10. — ¹⁰ Sozomen., lib. VI, cap. XII.

¹¹ Theodoret., *Epist.* 145. — ¹² Soerat., lib. IV, cap. XIII, et Sozomen., lib. VI, cap. XII.

des lettres du concile de Rome, par lesquelles on lui marquait la condamnation d'Ursace et de Valens, il assembla à Alexandrie un synode de quatre-vingt-dix évêques d'Égypte et de Libye, et écrivit ¹ en leur nom aux évêques d'Afrique pour les avertir de ne pas se laisser surprendre par ceux qui voulaient que l'on préférât les décrets du concile de Rimini à ceux de Nicée. Deux ans après ou environ, un gouverneur ou un général d'armée dans la Libye, y ayant commis beaucoup de crimes par ses cruautés et par ses débauches, saint Athanase l'excommunia et écrivit aux évêques pour demander ² qu'on n'eût communion avec cet officier, ni de feu, ni d'eau, ni de couvert. Vers le même temps on fit savoir ³ à saint Athanase que les habitants de Palebisque et d'Hydrax, deux bourgs du diocèse d'Erithrés, dans la Libye, n'ayant pas la patience d'attendre qu'Orion, leur évêque, qui était fort vieux, fût mort, avaient choisi pour évêque Sidère, officier de Valens, homme jeune et agissant, aussi capable de défendre ses amis que d'attaquer ses ennemis, et l'avaient fait ordonner évêque de Palebisque, mais sans y observer l'ordre nécessaire; car il n'avait point été ordonné à Alexandrie, ni par trois évêques, comme il était statué par les canons. Toutefois, comme le temps et le peu de liberté dont les catholiques jouissaient alors, ne leur permettait pas de s'en tenir si rigoureusement aux règles de la discipline, saint Athanase toléra cette ordination, et il transféra même peu après Sidère à l'évêché de Ptolémaïde, qui était la métropole de la Pentapole, comme un homme capable d'entretenir et d'augmenter la petite étincelle de

la foi catholique que Dieu conservait encore dans cette ville.

24. Saint Athanase, après avoir gouverné l'Église d'Alexandrie pendant quarante-six ans ⁴, après avoir soutenu ⁵ un nombre presque infini de combats pour la défense de la foi orthodoxe et avoir remporté autant de victoire, fut appelé à une vie exempte de travaux et de douleurs. Socrate ⁶ met sa mort sous les consuls Gratien et Probe, qui sont ceux de l'an 371. Mais saint Protère, qui gouvernait l'Église d'Alexandrie en 454, dit ⁷ que saint Athanase vivait encore lorsqu'on célébra la Pâque le dernier de mars de l'an 89 de Dioclétien, ce qui marque clairement l'an 373, temps auquel la Pâque fut célébrée le 31 de mars, au lieu qu'en 371, on la célébra le 17 d'avril. On peut appuyer l'époque de saint Protère par la *Chronique orientale* des Coptes, qui met la mort de saint Athanase le jeudi 2 de mai; car en 373, le 2 de mai était un jeudi. Saint Jérôme met aussi l'ordination de Pierre, successeur de saint Athanase, en 373, et on sait qu'il fut ordonné évêque aussitôt après la mort de ce Saint qui, en mourant, l'avait désigné pour son successeur, après avoir partagé avec lui ses travaux et ses périls ⁸. Il est peu d'écrivains ecclésiastiques qui n'aient parlé avec éloge de saint Athanase; et ceux qui l'ont mieux connu, conviennent ⁹ qu'on ne pouvait le louer sans louer la vertu même, parce que toutes les vertus ont été renfermées dans son âme et ont paru avec éclat dans toute sa conduite. Il a été regardé comme le père ¹⁰ de la foi orthodoxe, comme un évêque en qui ¹¹ l'on voyait l'idée parfaite de la justice, comme ¹²

Mort de saint Athanase, en 373. [Jugement sur sa personne.]

¹ Athanas., tom. II, pag. 899.

² Basil., *Epist.* 47.

³ Synesius, *Epist.* 77.

⁴ Cyrillus, *Epist.* 1 *ad Solitarios*.

⁵ Theodoret., lib. IV *Hist.*, cap. xx.

⁶ Socrat., lib. IV *Hist.*, cap. xx.

⁷ Apud Bucherium, *de Cyelis*, pag. 84.

⁸ D'après la *Chronique Syriacque*, Athanase mourut le VII de Pachon (2 mai) de l'an 373; d'après celle de Vérone, ce fut le VIII. La première dit qu'il mourut d'une manière qui tient du prodige, *prodigiose e vita excessit*; ce qui peut s'entendre soit d'une prédiction qu'il fit sur le renversement d'une idole, soit encore de l'ordination de Pierre, son successeur, qu'il fit, d'après la *Chronique de Vérone*, huit jours avant sa mort. Selon cette même Chronique, il avait 49 ans d'épiscopat; il demeura à Alexandrie en repos, vingt-deux ans, cinq mois, dix jours. (*L'Éclaireur*.)

⁹ *Athanasium laudans virtutem laudabo. Idem enim est illum dicere quod virtutem laudibus efferre: quo-*

niam virtutes omnes in unum collectas tenebat, vel ut verius loquar, tenet... quemlibet nobiscum versatus est, vera Ecclesie columna fuit... vita ipsius, morumque integritas, Episcoporum norma erat, et ipsius dogmata fidei orthodoxa leges habebuntur. Gregor. Nazian., *Orat.* 21.

¹⁰ *Idque opus a Gregorio nicetiano et ariano inchoatum a beato Athanasio orthodoxa religionis parente ad exitum perductum est.* Epiphani., *Harres.* 69, num. 2.

¹¹ *Sed que te voluntas ad hanc perpetranda perduxerit, prorsus videre non possum, ut totius justitie Episcopum catholicum.* Lucifer., lib. I *de Athanas.*, pag. 193.

¹² *Igitur quemalmodum noster laudatissimus parens et Episcopus Athanasius, ille quem orthodoxa fidei regulam certissimam sequimur, in suis libris asseruit, diurnum verum inqualium secundum naturam in eodem factu est unio divinitatis et humanitatis.* Cyrillus Alexand., homil. 8 *de Festis Paschal.*, pag. 102, tom. V.

une règle immuable et infaillible de la vraie foi, à qui tout le monde ¹ rendait témoignage pour la pureté et la sainteté de sa doctrine.

23. Les écrits que nous avons de lui, sont : un livre *contre les Gentils*; un *de l'Incarnation*, l'*Exposition de la foi*; un traité sur ces paroles : *Tout m'a été donné par mon Père*; une lettre circulaire aux évêques de toute l'Eglise; son *Apologie contre les Ariens*; la *Lettre des Décrets de Nicée*; une autre *du sentiment de saint Denys d'Alexandrie*; une à Draconce, une aux évêques d'Egypte et de Libye; son *Apologie à l'empereur Constantin*; celle *de sa fuite*; la *Lettre à Sérapion sur la mort d'Arius*; celle *aux Solitaires*; l'*Histoire des Ariens adressée aux moines*; quatre *Graisons contre les Ariens*; quatre lettres à Sérapion; une touchant les conciles de Rimini et de Séleucie; la lettre à ceux d'Antioche, celle à l'empereur Jovien; la *Vie de saint Antoine*; deux lettres à Orsise; l'*Histoire de sa fuite sous Julien l'Apostat*; un livre *de l'Incarnation du Verbe* contre les ariens; diverses lettres aux Africains, à Epictète, à Adelphe, au philosophe Maxime, à Jean et à Antiochus, à Pallade, à Ammon, à Rufinien, à Lucifer, aux Solitaires; d'autres touchant la fête de Pâques; deux livres *contre Apollinaire*; un *de la Trinité et du Saint-Esprit*; plusieurs Commentaires sur l'Écriture sainte, comme *sur les Psaumes*, *sur Job*, *sur les Cantiques*, *sur saint Matthieu*, *sur saint Luc*, *sur l'Épître aux Hébreux*; une lettre à Marcellin *sur les Psaumes*; divers discours sur différents points de morale; mais ces discours ne sont pas venus entiers jusqu'à nous, non plus que ses lettres à Lapsychius, à Épiphanie, à ceux d'Antioche, à Diodore de Tarse. Outre ces écrits, saint Athanase en avait composé beaucoup d'autres, dont il ne nous reste rien. On lui a faussement attribué sept *Dialogues sur la Trinité*, dix huit traités *sur l'Incarnation*, et quantité d'autres pièces que nous montrerons dans la suite n'être pas dignes de porter son nom. [On a retrouvé une version syriaque des *Lettres pascales* de saint Athanase; on a

publié aussi un opuscule *sur les Azymes* et un traité *sur le titre des Psaumes*.]

ARTICLE II.

§ 1^{er}.

Écrits de saint Athanase, ses Discours contre les Païens, et de l'Incarnation.

1. Les écrits de saint Athanase ne sont pas tous de même nature. Il y en a plusieurs de polémique ou de controverse, quelques-uns d'historiques, beaucoup de moraux, et tous en si grande estime chez les anciens, qu'un d'eux disait à un saint abbé, qu'à défaut de papier, il devait ² les transcrire sur ses habits. Le premier de ces écrits, selon l'ordre des temps, est celui qui a pour titre : *Discours contre les Païens*. La priorité de ce discours paraît non-seulement en ce que saint Jérôme ³ le met à la tête des ouvrages de saint Athanase, mais aussi en ce qu'il occupe ce rang dans tous les anciens exemplaires. Il est d'ailleurs écrit avec tant d'art et tant d'éloquence, et le Saint y fait paraître une si grande connaissance des lettres humaines et profanes, qu'on ne peut douter qu'il ne l'ait composé encore jeune, et apparemment vers l'an 318; car, dans le discours *sur l'Incarnation*, qui est une suite de celui-ci, il ne parle jamais contre les ariens, qu'il aurait eu occasion de combattre autant que d'autres qu'il n'épargne pas, si leur hérésie eût dès-lors répandu publiquement son venin. On objecte que saint Athanase était encore bien jeune en 318, pour composer un si bel ouvrage. Mais il avait au moins vingt-deux ans, et il fallait bien que sa capacité fût aussi au-dessus de son âge, puisque, sept ans après, on l'éleva sur le siège d'Alexandrie, le plus considérable de l'Orient. L'érudition n'est pas attachée à un certain âge, et nous avons vu ⁴ que Josèphe, l'historien juif, à l'âge de quatorze ans, avait fait de si grands progrès dans les sciences, que les prêtres mêmes et les premiers de sa nation le consultaient dès-lors sur les sens les plus cachés de la loi.

Discours de saint Athanase contre les Gentils, écrit vers l'an 318.

¹ *Enimvero percelebris memoria Pater noster Athanasius, qui totos quadraginta sex annos Alexandriam Ecclesiam pontificatum egregia cum laude gessit. Inquacibusque impiorum nefariorumque hereticorum commentis, invida planeque apostolica sapientia restitit, quique scriptis suis rebus frequentissimo quodam unguento totum hunc orbem mirifice recreavit, et ob dogmatum absolutam integritatem fideique rectitudinem magna apud omnes existimatione et auctoritate fuit, libro quem de sancta et consubstantiali Trinitate con-*

scripsit. sacram Virginiaem passim Deiparam nominat. Cyrillus Alexand., Epist., 1, pag. 3 et 4, tom V.

² *Cum inveneris aliquid ex opusculis sancti Athanasii, nec habueris chartas ad scribendum, in vestimentis suis scribe illud. Pratum spirital., cap. XL.*

³ Hieronymus, in *Catalogo*, cap. LXXXVII.

⁴ *Annum quartum decimum agens, etiam a pontificibus et urbis procuribus de penitenti legum sensu consultabatur. Joseph., in Vita sua, pag. 989.*

Saint Athanase témoigne que, lorsqu'il écrivait ce discours, il n'avait pas en main les livres des Pères, de qui il avait appris les matières qu'il traitait; ce qui donne lieu de croire qu'il ne le composa pas à Alexandrie, mais dans quelque lieu éloigné, peut-être pendant le temps qu'il demeura avec saint Antoine. Quelques-uns ont cru qu'il l'avait écrit à la prière d'un chrétien nommé Macaire, et qu'il le lui avait adressé. Mais il paraît que le nom de Macaire est pris dans saint Athanase pour un nom appellatif et commun; car celui qu'il appelle Macaire en un endroit, est nommé un peu plus bas, et sur la fin du discours, Philo-Christ, ou amateur de Christ. Ainsi il y a plus lieu de conjecturer qu'il s'adresse dans cet écrit à tous ceux indistinctement qui aiment le Christ et qui, par une suite de cet amour, sont heureux. Ce discours est cité dans le second concile de Nicée, et par les Leonoclastes.

2. Il est composé de deux parties : dans la première, saint Athanase traite de la vanité des idoles; dans la seconde, de l'existence du vrai Dieu. Il fait voir que l'homme n'est tombé dans l'idolâtrie que pour s'être trop attaché à lui-même et livré aux plaisirs corporels. Aveuglé par l'amour des voluptés, il les a regardées comme le vrai bien et s'y est attaché, n'usant de sa liberté que pour faire le mal, quoiqu'il fût aussi en son pouvoir de faire le bien; ayant une fois fait consister le vrai bien dans les plaisirs des sens, il en a inventé de différentes sortes; et, oubliant les choses divines, il s'est enfin persuadé qu'il n'y avait point d'autres êtres que ceux que nous découvrons de nos yeux, point d'autres biens que les corporels et temporels, en sorte qu'il s'est formé dans les choses sensibles, non un, mais plusieurs dieux, en adorant d'abord le ciel, le soleil, la lune, les astres, puis l'air, les éléments, les hommes, le bois, les pierres, les voluptés mêmes, des femmes, des amis, etc. Après avoir montré l'origine et les progrès de l'idolâtrie, saint Athanase en fait voir le ridicule, moins par les actions détestables attribuées par les poètes à leurs dieux, comme les vols, les meurtres, les adultères, que par ce que les païens en disaient eux-mêmes. En effet, bien qu'ils prétendissent qu'on acensait faussement leurs dieux de s'être souillés par des impuretés et l'effusion du sang, ils avouaient néanmoins que c'était à juste titre que les poètes avaient chanté les louanges des héros du paganisme

et fait passer Jupiter pour le père des dieux et le souverain du ciel; car quelque éclatantes que fussent les actions de ces héros et des divinités du paganisme, elles formaient une preuve sans réplique, qu'ils avaient été hommes. Le nom de dieu qu'on leur avait donné, parce qu'ils étaient inventeurs de divers arts, ne changeait rien à leur nature; et les Phéniciens qui ont inventé les lettres, Homère qui est le premier auteur de l'art poétique, n'auraient pas moins mérité le nom de dieux que Jupiter, que Neptune, que Vulcain, que Minerve, pour avoir inventé l'art de la poterie, de la navigation, l'art de forger le fer et celui de faire la toile. Les figures que les païens donnent à leurs dieux sont encore une preuve qu'ils étaient hommes tels que les autres, puisqu'ils les représentent sous la figure d'homme mâle ou femelle; sous la figure d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, de reptiles. En vain répondaient-ils qu'ils ne les figuraient ainsi, qu'afin qu'ils rendissent leurs oracles, dans ces figures sensibles; afin que les anges, apparaissant dans ces simulacres, apprissent aux hommes la connaissance de la Divinité, et parce que réellement la Divinité avait la forme humaine. « Si Dieu, dit saint Athanase, rend ses oracles, s'il se fait connaître par des simulacres, c'est ou à cause de la matière dont ils sont composés, ou de la forme qu'ils ont, ou de l'art seul qui les a produits. Si c'est à cause de la matière dont ils sont composés, à quoi sert la forme qu'on leur a donnée, et pourquoi ne se faisaient-ils pas connaître avant qu'ils fussent représentés sous certaines figures? Si c'est la forme qui attire les dieux dans les simulacres, à quoi sert l'or et les autres matières dont on les fait? Si c'est l'art, puisque cet art est dans l'esprit de l'homme, à quoi servent les simulacres? Si les idoles ne servent qu'aux apparitions des anges et non des dieux, pourquoi les païens invoquent-ils ces idoles et leur donnent-ils le nom de dieux? Si la vertu des idoles est telle, celle des ouvriers qui les ont figurées est sans doute plus grande; et ainsi ils méritent un honneur au-dessus de celui qu'on rend aux idoles. Enfin, si on donne aux dieux une forme humaine, parce qu'ils l'ont effectivement, pourquoi les représente-t-on aussi sous la forme des animaux? Rien de corporel ne convient à un dieu; autrement on pourrait le diviser en plusieurs parties et lui faire souffrir tout ce dont la matière est capable, ce qui répugne à la Divinité. »

Pag. 18.

19.

20.

21.

analyse de
Discours
Paris, chez
1838, p. 1.
de
et
rès de
itrie.
es de la
du cul-
s idoles.
4 et 5.

7.

8.

10, 11.

13, 14, 15.

16, 17.

3. Saint Athanase fait voir ensuite que les païens ne s'accordaient même pas entre eux sur le nombre des dieux, chaque nation en ayant de différents, les Phéniciens ne connaissant pas ceux que les Egyptiens adorent, les Scythes refusant d'admettre les divinités des Perses; quelques-uns mêmes ayant eu horreur de ce qui fait l'objet de la vénération des autres. Auxquels de ces dieux s'attacher? lesquels juger les plus puissants, pour y recourir avec confiance? Il ajoute que le culte des dieux du paganisme a quelque chose de cruel, puisque certains peuples, comme les Scythes, les Egyptiens et les Latins ont coutume de leur immoler ceux que la Providence a sauvés du naufrage, et ceux qui, dans la guerre, ont été faits captifs. Les Phéniciens et les Crétois immolaient leurs enfants à Saturne pour se le rendre propice, et les femmes de Phénicie tâchaient de mériter la bienveillance de leur déesse, c'est-à-dire de Vénus, en lui offrant le premier gain de leur prostitution. C'est de là, continue saint Athanase, que sont venus toutes sortes de maux, les hommes se persuadant qu'ils ne pouvaient rien faire qui fût plus agréable à leurs dieux, que de les imiter dans des actions dont ils avaient fait eux-mêmes leurs plaisirs. Il passe de là au culte que quelques-uns rendaient au soleil, à la lune, aux astres, à la terre, à l'univers, et montre que le nom de dieu ne convient ni au soleil, parce qu'il a besoin du ciel comme d'un chariot pour faire sa course; ni à la lune, qui n'a de lumière que dépendamment du soleil; ni à la terre qui, sans le secours des pluies, ne peut rien produire; ni à l'univers entier, parce qu'il est composé de parties différentes, qu'il est visible et fini, tandis que Dieu est un être simple, invisible et infini.

4. Après avoir montré la vanité du culte des idoles, saint Athanase propose aux païens deux voies pour parvenir à la connaissance du vrai Dieu. L'une est notre âme qui, étant créée de Dieu et raisonnable de sa nature, est capable de connaître son créateur; l'autre, ce sont les choses visibles qui, selon saint Paul, nous conduisent à la connaissance du Dieu invisible. Peut-on, en effet, faire attention à la construction du ciel, au cours du soleil, de la lune et des autres astres, à l'har-

monie qui règne entre les éléments, à l'exatitudo avec laquelle les saisons se succèdent les unes aux autres, comment la terre produit chaque année et au temps fixé les fruits nécessaires à la vie, sans être convaincu que l'auteur de ce bel arrangement est Dieu, et qu'il est seul Dieu; car s'il y en avait plusieurs, ou ne verrait pas tant d'uniformité dans le gouvernement de l'univers; chacun d'eux le gouvernerait à sa volonté, et au lieu d'un monde, il y en aurait plusieurs. Or, ce Dieu unique n'est autre que le Père de notre Sauveur Jésus-Christ. C'est par lui, comme par son Verbe, qu'il gouverne l'univers. C'est lui qui est le Seigneur de tous les êtres créés et qui a fait toutes choses. Saint Athanase confirme ces vérités par plusieurs passages de l'Ancien et du Nouveau Testament qui défendent le culte des idoles et rendent témoignage qu'il n'y a qu'un Dieu qui, par son Verbe, a fait toutes choses.

5. Le *Discours sur l'Incarnation* est du même temps que le précédent, et n'en est qu'une suite, comme saint Athanase le fait remarquer lui-même dès les ¹ premières lignes. Théodoret ² le cite plusieurs fois sous le titre de *Discours sur l'Incarnation*, et le pape ³ Adrien I^{er} le cite à peu près de même. Mais saint Jérôme ⁴ lui donne, comme au précédent, le titre de *Livre contre les Gentils*, apparemment parce que saint Athanase y invective fortement contre le culte des faux dieux.

6. Ce discours est aussi composé de deux parties. Dans l'une, saint Athanase parle de la création du monde; dans l'autre, de la rédemption du genre humain par le Verbe divin. Il prouve que le monde n'est pas l'effet du hasard, ainsi que l'enseignent les épicuriens; qu'il n'a pas été formé d'une matière préexistante, comme le veut Platon, mais qu'il a été créé de Dieu, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'arrangement de toutes les parties de ce monde est une preuve sensible qu'il n'a pas été produit au hasard; et si Dieu, pour le former, avait eu besoin de matière, ce serait en lui une marque de faiblesse, il ne pourrait passer pour en être le créateur, puisque créer signifie former de rien. Enfin les Ecritures de l'Ancien et du Nouveau Testament font foi que Dieu le Père

¹ *Quandoquidem superiori oratione de gentium in idolis colendis errore et superstitione diximus. Athanas., pag. 47. — ² Théodoret., Dialog. 3 de impatibili, pag. 161, 162, tom. IV.*

³ Adrian., in *Synod. Nicena II*, actione 2.

⁴ *Feruntur ejus adversum gentes duo libri. Hieronym., in Catalogo, cap. LXXXVII.*

a créé toutes choses par son Verbe. Saint Athanase dit quelques mots de la chute de l'homme, afin de faire ressouvenir son lecteur qu'elle a été la cause de l'incarnation du Verbe; car il n'y avait que le Fils de Dieu qui pût délivrer l'homme de la loi de mort qu'il avait encourue par le péché; lui seul, comme la vraie image de Dieu, pouvait rendre à l'homme la ressemblance avec son Créateur et purger le monde des impiétés que le culte des idoles y avait introduites, nul autre n'étant plus capable de nous faire connaître le vrai Dieu, que le Fils de Dieu même. Saint Athanase réduit les effets de l'Incarnation à deux principaux : le premier, la rédemption et le renouvellement du genre humain; le second, la manifestation du Fils de Dieu dans un corps de même nature que le nôtre. Jésus-Christ a opéré le premier par sa mort, le second par ses miracles.

7. S'il était nécessaire que Jésus-Christ mourût pour nous délivrer de la mort, pourquoi, dira quelqu'un, n'est-il pas mort comme les autres hommes dans son lit, ou d'une manière honorable? Saint Athanase répond que Jésus-Christ n'est pas mort en vertu de la loi commune à tous les hommes, parce que la mort naturelle provient de faiblesse et d'infirmité. Or, l'infirmité n'avait pas lieu en Jésus-Christ, lui qui est la vertu de Dieu; et elle ne devait pas même exister en son corps, par qui il guérissait les infirmités des autres: toutefois, Dieu n'a pas empêché son Fils de mourir, parce qu'il ne l'avait donné qu'à cette fin. Si Jésus-Christ n'est pas mort dans son lit, c'est que sa mort ne devait pas être cachée, non plus que sa résurrection; autrement, comment ses disciples auraient-ils pu prêcher hautement qu'il était ressuscité, s'ils n'eussent été en état de prouver qu'il était mort. S'il n'est pas mort d'une mort honorable, c'est non-seulement parce qu'on aurait pu le soupçonner de n'être pas supérieur à toutes sortes de morts, mais aussi parce que, devant nous racheter de la malédiction dans laquelle nous étions tombés par le péché, il devait souffrir une mort de malédiction, c'est-à-dire celle de la croix, selon qu'il est écrit : *Maudit est celui qui est pendu au bois*. Au reste, il n'a pas dû permettre que son corps demeurât mort, ni plus ni moins de trois jours: pas moins, de peur qu'on ne crût qu'il n'était pas mort réellement; pas davantage, pour ôter tout soupçon qu'il s'était formé un nouveau corps en la place du premier après sa corrup-

tion. Saint Athanase marque tous les avantages que Jésus-Christ a retirés de sa mort, et ceux qu'elle a produits en nous. Après quoi il établit la vérité de sa résurrection par deux raisons. La première est que celui-là est vivant qui tous les jours fait embrasser sa doctrine dans toutes les parties du monde, aux Grecs et aux Barbares; qui donne aux martyrs la force de vaincre la mort, qui détruit le culte superstitieux des faux dieux; qui rend inutiles tous les prestiges des démons, car, par la vertu du signe de la croix, tout l'art magique perd sa force. La seconde raison, c'est que le corps de Jésus-Christ étant devenu le temple de la vie par son union avec le Verbe divin, n'a pas dû mourir pour toujours. Il est vrai qu'il n'est pas sensible à nos yeux, mais ses œuvres prouvent qu'il est vivant.

8. Saint Athanase montre ensuite, contre les Juifs, que Jésus-Christ est le Messie promis dans la loi : 1° parce qu'en lui a été accompli ce que les Prophètes ont dit de la naissance, de la mort et de la croix du Sauveur du monde; 2° parce que, suivant les oracles des mêmes Prophètes, tous les hommes mettent aujourd'hui leur espérance en lui et embrassent sa doctrine en renonçant au culte des idoles; 3° parce qu'en lui seul a été accomplie cette prophétie d'Isaïe : *Alors les yeux des aveugles seront ouverts*; de là vient donc que, lorsqu'il rendit la vue à l'aveuglé, les Juifs qui avaient été témoins de ce prodige disaient : *Depuis que le monde existe, on n'a jamais vu dire que personne ait ouvert les yeux à un aveuglé-né; si cet homme n'était point envoyé de Dieu, il ne pourrait rien faire de tout ce qu'il fait*; 4° parce que, conformément aux prophéties de Jacob et de Daniel, à la venue de Jésus-Christ, les visions et les prophéties ont cessé dans Israël, le royaume a été ôté aux Juifs, la ville de Jérusalem et le temple ont été détruits; 5° parce qu'il a accompli ce que les Écritures ont dit de lui : *Les Gentils ont embrassé la foi, le culte des idoles a été détruit, la mort vaincue*.

9. Les païens objectaient qu'il était indigne de Dieu de s'incarner pour se faire voir, qu'il aurait dû se montrer dans le soleil ou dans quelqu'autre astre, ou enfin racheter le genre humain et le renouveler par le seul mouvement de sa volonté. Saint Athanase répond qu'il n'est pas plus indigne de Dieu de s'unir à la nature humaine, que d'exister en toutes choses; que Jésus-Christ étant venu non pour

Pag. 70.

73.

74.

Preuves de l'incarnation contre les Juifs.

Pag. 75.

Joan. ix., 32.

Pag. 81.

82.

Gen. xlix et Dan. ix.

Réponses aux objections des païens.

Pag. 83.

84.

85.

paraître avec éclat, mais pour nous guérir, il était plus convenable qu'il prit le corps même de l'homme, que celui du soleil ou des étoiles. Bien que Dieu n'ait besoin dans ses opérations d'aucun être créé, il était néanmoins à propos qu'en qualité de médecin et de Sauveur, il vint vers nous pour nous rendre la vie et nous donner l'immortalité. Le Saint prouve la vérité de l'Incarnation par la propagation de l'Évangile sur les ruines de l'idolâtrie dans toutes les parties du monde, où Jésus-Christ est seul adoré et sa doctrine reçue, ce qui montre qu'il n'est pas un pur homme; car comment un homme surmonterait-il toutes les forces des dieux? qu'il n'est pas un magicien, puisqu'il a rendu inutile tout l'art magique; qu'il n'est pas un démon, lui qui a chassé les démons; mais qu'il est vrai Fils de Dieu, le Verbe, la sagesse et la vertu du Père. Saint Athanase finit son discours en avertissant ceux pour qui il l'écrivait, que la bonne vie et l'innocence des mœurs ne sont pas moins nécessaires que l'étude pour parvenir à l'intelligence des saintes Écritures, personne ¹ ne pouvant comprendre le sens des paroles des saints, qu'en imitant leurs vertus.

§ II.

De l'Exposition de la foi; du Traité sur ces paroles: Toutes choses m'ont été données par mon Père; de la Lettre aux évêques orthodoxes.

1. Le traité qui a pour titre: *Exposition de la foi*, suit immédiatement après les deux discours dont nous venons de parler, dans la nouvelle édition des Œuvres de saint Athanase. On a cru devoir lui assigner ce rang, parce que, renfermant une doctrine pour la défense de laquelle le Saint a longtemps combattu contre les ariens, il était convenable de le placer avant les écrits qu'il a composés contre eux. Le style fait voir que ce traité est de saint Athanase, et il lui est attribué par

Facundus ², qui en cite deux endroits, comme d'un ouvrage fait pour l'exposition du symbole; d'où on pourrait inférer que cette exposition n'est qu'un fragment d'un ouvrage plus considérable. Mais Théodoret ³, en citant le grand *Discours* de saint Athanase *sur la foi*, marque assez clairement, ce semble, que ce Saint avait composé deux traités sur cette matière, un grand et un plus court, et que ce dernier est l'*Exposition de foi*, dont nous parlons. Jésus-Christ y est appelé plus d'une fois *Homo Dominicus*: termes très-usités chez les apollinaristes, et dont saint Grégoire de Nazianze leur fait ⁴ un crime. Saint Augustin, à qui ils étaient échappés quelquefois, les rétracta ⁵ dans la suite. Mais saint Athanase s'en est servi apparemment dans un sens différent des apollinaristes. En tous cas, ces termes ne sont pas une raison suffisante pour douter que cet écrit soit de lui; car Théodoret ⁶ cite un endroit de son grand *Discours sur la foi*, où ces mêmes termes se trouvent. Rufin ⁷ les avait lus aussi dans un des ouvrages de ce Père, qu'il ne nomme pas, et nous voyons que d'autres anciens écrivains ecclésiastiques, comme saint Epiphane ⁸, Anastase Sinaïte, Cassien, Marc l'Hermitte, n'ont point fait difficulté de s'en servir. Bellarmin ⁹ a cru devoir rejeter cette *Exposition de foi* comme supposée à saint Athanase, parce qu'il y est dit que nous ne reconnaissons point en Dieu trois substances distinguées l'une de l'autre, tandis que le Symbole qui porte son nom, reconnaît expressément la distinction des personnes, substances ou hypostases. Mais il paraît que Bellarmin n'a pas pris le sens des paroles de saint Athanase, qui, dans cette *Exposition de foi*, ne nie pas trois hypostases distinctes, mais ¹⁰ seulement trois hypostases séparées entre elles, comme le sont les corps des hommes, parce que ce serait plusieurs dieux ¹¹.

2. Saint Athanase propose d'abord, dans ce petit traité, ce que l'Église catholique croit

¹ *Nemo Sanctorum verba sine pura mente et illorum vite imitatione intelligere potest. Athanas., de Incarnat.*, pag. 96.

² Facund., lib. II *pro Defens. trium capit.*, cap. II.

³ Théodoret., *Dialog.* 1 et 3, pag. 39, 92.

⁴ Gregor. Nazianz., *Epist. ad Cledonium.*

⁵ August., lib. I *Retractat.*, cap. XIX.

⁶ Théodoret., ubi supra, pag. 161, tom. IV.

⁷ Rufin., in *Apolog. pro Origene*, tom. V *Operum Hieronym.*, pag. 253.

⁸ Epiphanius, in *Anchorate*, num. 95; Anastasius Sinaïta, in *Odego*, cap. XIII; Cassian., lib. VI de *In-*

carnat., cap. XXII, et *Collat.* XI, cap. XIII; Marcus Eremita, tom. XI *Biblioth. Patr.*, pag. 950.

⁹ Bellarm., lib. de *Eccles. Script.*, pag. 99.

¹⁰ *Neque tres hypostases per seipsas divisas in hominibus pro natura corporum accidit, fas est in Deo cogitare, ne ut gentes deorum multitudinem inducamus, sed sicut fluvius qui ex fonte genitus.* Athanas., pag. 100.

¹¹ Léonce de Byzance avait pareillement rejeté cette Exposition comme supposée. Voyez *de Sectis*, act. VIII, num. 4, in Galland. *Biblioth.*, tom. XII, pag. 651-52. (*L'éditeur.*)

sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, en cette manière : « Nous croyons en un non-engendré du Père tout-puissant, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, qui a son être de lui-même; et en un seul Fils unique, Verbe, Sagesse, engendré du Père sans commencement et de toute éternité, vrai Dieu de vrai Dieu, Tout-Puissant de Tout-Puissant, engendré d'une manière ineffable, qui, étant descendu du sein de son Père à la fin des siècles, s'est fait homme dans le sein d'une vierge sans tache; c'est dans cet homme, qu'il avait laissé le maître de souffrir pour nous, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est ressuscité d'entre les morts, qu'il est monté au ciel. Nous croyons aussi au Saint-Esprit, qui pénètre tout, même ce qu'il y a de plus caché dans la profondeur de Dieu. » Ensuite il déclare anathème à tous les hérétiques qui ont des sentiments contraires : aux sabelliens, qui ne reconnaissent point de Fils en Dieu; aux trithéïtes, qui admettent trois substances en Dieu; aux ariens, qui enseignent que le Verbe est créature. Il cite deux ou trois fois la version d'Aquila; ce qu'il fait aussi dans quelques-uns ¹ de ses autres ouvrages, quoique rarement.

3. Je ne sache personne qui conteste à saint Athanase le traité sur ces paroles : *Toutes choses n'ont été données par mon Père.* Il le composa du vivant ² d'Eusèbe de Nicomédie, et ainsi avant l'an 342. Comme il y explique seulement les paroles que nous venons de rapporter, et non celles qui suivent : *Personne ne connaît qui est le Fils que le Père; ni qui est le Père que le Fils,* bien qu'il les mette toutes en titre comme pour les expliquer, on en a inféré que ce traité était imparfait. Toutefois, il finit par la doxologie ordinaire. Ainsi, s'il y manque quelque chose, il faut que ce soit dans le commencement du traité, et non à la fin, ce qui néanmoins n'est pas naturel. Peut-être serait-il mieux de dire qu'il n'y manque rien du tout, et que saint Athanase n'ayant employé ce passage que pour servir d'introduction à la matière qu'il avait dessein de traiter, il n'a expliqué qu'une partie de ce qu'il renfermait.

4. Quoi qu'il en soit, le but du saint Docteur est de combattre les fausses interpré-

tations qu'Eusèbe de Nicomédie et les autres auteurs de l'arianisme donnaient à ces paroles : *Toutes choses n'ont été données par mon Père.* Ils en inféraient que le Fils de Dieu n'était ni éternel, ni engendré du Père; et voici quel était leur raisonnement : Si toutes choses ont été données au Fils, il y a donc eu un temps où il ne les avait pas. S'il ne les a pas toujours eues, il n'est donc point engendré du Père. Saint Athanase détruit cette vaine subtilité en faisant voir que ces paroles n'ont aucun rapport au Verbe, qui, étant le Maître et le Créateur de toutes choses; en aurait inutilement reçu le domaine; mais se rapportent à Jésus-Christ, à qui toutes choses ont été données comme au médecin qui devait nous guérir des morsures du serpent, comme à la vie qui devait nous délivrer de la mort, comme à la lumière qui devait nous éclairer, comme à la raison qui devait nous rendre raisonnables; afin que, toutes choses ayant été faites par le Verbe, toutes aussi fussent renouvelées par Jésus-Christ. On peut dire encore que toutes choses ont été données au Sauveur, parce que l'Incarnation s'étant faite dans le temps, le Fils a reçu ce qu'il n'avait pas auparavant, c'est-à-dire l'humanité. Saint Athanase démontre ensuite l'unité de substance entre le Verbe et le Père, par ces paroles de Jésus-Christ dans saint Jean : *Tout ce qu'a mon Père est à moi,* et il en conclut deux choses : 1° Par l'union indivisible du Père et du Fils, les attributs du Père, son éternité, son immortalité, sa toute-puissance sont aussi les attributs du Fils, en sorte qu'il est éternel, immortel, tout-puissant comme son Père. 2° Ce n'est pas sans raison que Jésus-Christ a dit : *Tout ce qu'a mon Père est à moi;* et ainsi il condamnait par avance l'hérésie de Sabellius, car si, dans Isaïe, le Fils est appelé *Père,* c'est avec cette addition, *du siècle futur.* Il se moque des ariens qui, pour appuyer leurs erreurs, avaient imaginé que les Cherubins et les Séraphins, en disant trois fois *Saint,* élevaient beaucoup plus leur voix la première fois que les deux autres pour marquer que le Fils et le Saint-Esprit étaient d'une nature inférieure au Père, et il soutient que ce mot *Saint* répété trois fois par les Anges, marque en Dieu trois hypostases ou personnes par-

¹ Athanas., in psal. LIX, pag. 1101, et in psal. LXV, pag. 1101, et in psal. XXX, pag. 1049.

² *Id quoque non intelligentes Arii heresis sectatores,*

Eusebius ejusque gregales impie in Deum agunt. Athanas., pag. 103.

faites, et que le mot *Seigneur*, qui ne s'y trouve qu'une seule fois prononcé démontre que ces trois personnes ¹ n'ont qu'une même substance.

5. L'an 341, après que Grégoire se fut emparé, par d'horribles violences et à main armée, du siège épiscopal d'Alexandrie, saint Athanase craignant que les ariens, pour le maintenir dans ce poste, n'écrivissent en sa faveur au pape Jules et aux autres évêques orthodoxes, se hâta de les prévenir par la lettre qu'il écrivit lui-même à ces évêques. Dans les éditions précédentes, elle était adressée indistinctement à tous les catholiques; mais, dans celle que nous suivons, elle n'est adressée qu'aux évêques; et en effet il n'y parle qu'à eux. Le style en est moins châtié que dans les autres écrits de ce Père, ce qui vient apparemment du peu de temps qu'il avait eu pour l'écrire. Car ² il marque lui-même qu'il n'en eut pas assez pour informer les évêques de tout ce qui s'était passé dans l'intrusion de Grégoire, et qu'ils pourraient apprendre ³ le surplus par les porteurs de cette lettre.

6. Pour y donner d'abord aux évêques orthodoxes une idée générale de l'état déplorable où son Eglise et lui se trouvaient réduits, il raconte l'histoire du Lévite dont la femme avait été violée, en la manière que nous la lisons dans le livre des Juges, et il ajoute que l'affliction de ce Lévite lui paraît légère, quand il l'a compare avec l'insolence prodigieuse avec laquelle les ariens l'ont outragé. « Il n'y eut alors, dit-il, qu'un Lévite à qui on lit injure, qu'une femme sur qui on exerça cette violence; mais maintenant c'est toute l'Eglise qui est outragée, c'est le sanctuaire que l'on déshonore par cette profanation; et ce qui est encore plus horrible, c'est l'impiété qui persécute la piété. Je vous conjure donc d'être tellement touchés d'une indignité si étrange, que vous soyez convaincus qu'il ne s'agit pas, dans cette occasion, de mon intérêt et d'une injure qui me soit particulière, mais que vous êtes tous outragés en ma personne; et il faut que chacun de

vous élève sa voix pour s'en plaindre, comme souffrant les mêmes maux que j'endure, et que vous empêchiez, par votre zèle, le violement des canons et la corruption de la foi de toute l'Eglise. Les canons, qui nous ont été donnés comme des règles pour la conduite et le gouvernement des Eglises, ne sont pas des inventions de nos jours; mais nos pères nous les ont laissés par tradition avec beaucoup de sagesse, et ils les ont affermis par la suite non interrompue de plusieurs siècles. La foi que nous professons n'a pas commencé par nous, mais Jésus-Christ, qui en est l'auteur, l'a fait descendre jusqu'à nous par le moyen de ses disciples. Ne souffrez donc pas que ces règles saintes, qui ont été observées de tout temps dans les Eglises par nos anciens, se perdent et se ruinent en nos jours, et que l'on nous demande compte des vérités qui nous ont été confiées. » Il entre dans le détail de toutes les violences commises à Alexandrie par Grégoire et par les autres ariens; et, après avoir exhorté une seconde fois les évêques à s'animer d'un saint zèle, pour ne pas laisser l'Eglise d'Alexandrie et son évêque dans l'oppression, il les prie de déchirer les lettres que Grégoire leur adresserait, ou que les eusébiens pourraient leur écrire en faveur de cet usurpateur de son siège, même de chasser ceux qui en seraient porteurs. On ne sait pas en quel lieu saint Athanase écrivit sa lettre, si ce fut à Rome ou ailleurs. Quelques-uns ⁴ ont cru qu'il était revenu de Rome à Alexandrie sur le bruit que les ariens voulaient mettre Grégoire en sa place, et que, ne l'ayant pu empêcher, il était retourné à Rome assister au concile qui y était indiqué. Mais il ne dit rien de ce double voyage à Rome, et nous ne voyons pas qu'il soit besoin de le supposer pour accorder les diverses circonstances de son histoire.

§ III.

De l'Apologie de saint Athanase contre les Ariens.

1. Saint Athanase, de retour à Alexandrie en l'an 349, employa ses premiers moments

¹ *Nam laudanda, colendaque et adoranda Trinitas una et individua est, nec ullam figuram habet, sed absque confusione conjungitur, quemadmodum ejusdem unitas distinguitur absque divisione. Nimirum veneranda illa animalia trina ista: Sanctus, Sanctus, Sanctus, iteratione, tres perfectas denotant hypostases: quemadmodum cum semel vocem Dominus proferunt, unam indicant substantiam.* Athanas., pag. 103.

² *Ut autem rerum in nos gestarum indignitas citius dignoscatur, opere pretium duci, etc.* Athanas., *Epist. ad omnes Episcopos*, pag. 110.

³ *Plura a tabellaris ediscetis: festinavi lamen paucis ea significare.* Ibid., pag. 111.

⁴ Tiffemont, not. 40 in *Athanas.*

112.

117.

Apologie
contre les
Ariens, vers
l'an 351.

Lettre de
saint Athana-
se aux évê-
ques ortho-
doxes, en 341.

analyse de
cette Lettre.

pag. 110.

pag. 111.

de loisir à faire son *Apologie contre les Ariens* : c'est ce qu'il témoigne lui-même assez clairement en un endroit, où, parlant des deux exils qu'il avait soufferts par la malice des ariens, il dit ¹ qu'il n'y avait pas longtemps qu'il était quitte des maux qu'ils lui avaient faits pendant le dernier. Il écrivait donc cette *Apologie* peu après l'an 349, temps auquel il revint de son exil, vers l'année 354; car il la finit par le récit de ce qui s'était passé en 350, et il ne conduisit pas plus loin sa narration. Il est vrai que sur la fin il est parlé de la chute d'Osius et de Libère, qui n'arriva qu'en l'an 357, mais c'est une addition faite après coup à la seconde partie de l'*Apologie* de saint Athanase. En effet, au nombre 88, qui précède immédiatement, le saint Docteur dit qu'il avait fait voir ce qu'il s'était ² engagé de montrer, savoir, que ce n'était ni par faveur, ni par violence que les évêques avaient rendu témoignage à son innocence, et que Valens et Ursace avaient, quoique tard, reconnu et confessé la vérité. C'est donc à ce nombre 88 que doit finir l'*Apologie* de saint Athanase, et non au nombre 89, qui traite de la chute d'Osius et de Libère. Quelques-uns ont donné à cette *Apologie* le titre de *Collection*, parce que ce n'est à proprement parler qu'un ramas de diverses pièces. On y trouve l'histoire de ce qui s'est passé dans l'Eglise depuis l'an 300 jusqu'en 350. Voici ce qui engagea saint Athanase à recueillir toutes ces pièces. Bien qu'il eût été rétabli sur son siège par un décret du concile de Sardique et par l'ordre de l'empereur Constantius, les ariens ne laissèrent point de répandre le bruit qu'on allait de nouveau informer sur la vérité des crimes qu'on lui avait si souvent objectés, et dont il avait autant de fois démontré la fausseté. Pour prévenir une nouvelle procédure, il crut devoir ramasser toutes les pièces qui avaient déjà été produites, persuadé que rien n'était plus fort pour sa justification. Cette *Apologie* est placée dans les anciennes éditions après celle qu'il composa pour justifier sa fuite; et c'est pour cela qu'on la compte ordinairement

pour la seconde, quoique, selon l'ordre des temps, elle soit la première. Il l'adresse à quelques-uns de ses amis, qu'il ne désigne pas d'une manière assez particulière pour qu'on puisse conjecturer qui ils étaient.

2. Cette pièce est très-longue, et cependant saint Athanase y parle très-peu; il n'y a de lui qu'une préface et une conclusion fort courtes. Le reste n'est qu'un tissu de pièces qui servaient à sa défense. Elle est divisée en deux parties. La première contient toutes les lettres soit synodales, soit particulières, écrites pour la cause de saint Athanase, depuis l'an 340 jusqu'en 350. Son but, en les rapportant, est de réfuter les calomnies que les eusébiens répandirent contre lui dans le concile de Tyr, dans la Maréote et ailleurs. L'autre partie renferme l'histoire de Mélèce, l'affaire d'Arsène, celle d'Ischyras, et ce que les eusébiens firent contre saint Athanase, jusqu'en 338. Dans la première partie, il prouve, par le témoignage du concile d'Alexandrie, que c'était à faux qu'on l'avait accusé de plusieurs meurtres depuis son retour des Gaules, d'avoir exilé beaucoup de personnes, d'être monté en intrus sur le siège d'Alexandrie, et de s'être fait ordonner furtivement; d'avoir tué Arsène, brisé un calice et détourné à son profit le blé que l'empereur avait donné pour les veuves. Par la lettre du concile de Rome, sous le pape Jules, il prouve qu'il n'avait pas été convaincu à Tyr, et que la procédure instruite contre lui dans la Maréote, était informée, d'autant qu'elle s'était faite en son absence. Par les décrets du concile de Sardique, il démontre que son innocence y avait été reconnue, qu'on l'y avait rétabli; et qu'au contraire Grégoire, usurpateur de son siège, y avait été déposé, et les eusébiens, ses accusateurs, avaient été condamnés et excommuniés. Les lettres des empereurs Constant et Constantius lui servent à démontrer que ces princes avaient reconnu son innocence en lui accordant la liberté de retourner à son Eglise et en faisant brûler des grefles et déclarer nuls tous les actes faits contre lui. Il

Analyse de
l'Apologie
contre les
Ariens.
Pag. 125 et
seqq.

141 et seqq.

155 et seqq.

¹ *Eusebius imperatori beate memoriae Constantino auctor fuit ut mihi rescriberet, interminatus ut Arianos ad communionem admitterent, ne eis affectum iri malis quibus, et jam olim et haud ita pridem sum affectus.* Ibid., pag. 178.

² *Quo autem palam fiat eos non gratia quidam aut necessitate aut vi inductos esse ad hoc agendum, libet cum bona castra venia enarrare, ut cognoscatis Epis-*

copos æqui bonique studio talia conscripserunt, Valentem vero Ursaciumque quantumvis sero, veritatem tamen esse confessos. Ibid., pag., 177. *Quis conspectis hujusmodi rebus non fateatur Valentem et Ursacium jure sese reos declarasse, ac respicientes ejusmodi litteras adversum se conscripserunt, quod nullent aliquantisper pudore suffundi, quam æternum sycephantarum supplicium luere.* Ibid., pag. 204.

allègue encore pour témoins de son innocence les Pères du concile de Jérusalem, qui ne firent aucune difficulté de l'admettre à leur communion; il allègue aussi la rétractation qu'Ursace et Valens firent à Rome des calomnies qu'ils avaient avancées contre lui.

3. Dans la seconde partie, il prend les choses de plus haut, et commençant par le schisme de Méléce, il raconte de suite l'origine et les progrès de l'arianisme, ce qui se passa à ce sujet dans le concile de Nicée; les mouvements qu'Eusèbe de Nicomédie se donna pour faire rentrer dans la communion de l'Eglise les ariens que ce concile avait anathématisés, les menaces que lui fit Constantin, séduit par Eusèbe, pour l'engager à recevoir Arius à sa communion; les calomnies des méléciens touchant les robes de lin que ces hérétiques disaient qu'Athanase avait exigées le premier des Egyptiens; l'affaire d'Ischyras, celle d'Arsène; la procédure du concile de Tyr, la députation à la Maréote; l'ordre adressé par Flavius Himérius, trésorier général, au préfet de la Maréote, pour bâtir une église à Ischyras; son bannissement à Trèves. Il finit à la lettre que le jeune Constantin écrivit en sa faveur au peuple d'Alexandrie, lorsqu'il y retourna en l'an 338. De toutes ces pièces saint Athanase en conclut deux choses, à savoir : la première, que ¹ sa cause ne devait plus être examinée, après avoir été jugée solennellement par plus d'un concile; la seconde, que ² ceux qui l'ont absous ne l'ont fait ni par complaisance, ni par crainte, mais par un pur motif de justice.

§ IV.

Du Traité des Décrets de Nicée; de l'Apologie de saint Denys.

1. L'époque de ce traité n'est pas certaine. Quelques-uns ³ ont cru que saint Athanase l'avait composé peu de temps après la tenue du concile de Nicée; ils se fondaient sur ce qu'il n'y fait mention d'aucun autre concile; mais

il est constant qu'il l'écrivit beaucoup plus tard, et après l'an 338, puisqu'il y parle ⁴ d'Acace comme successeur d'Eusèbe dans le siège de Césarée. Il semble même marquer ⁵ en termes assez clairs qu'Eusèbe de Nicomédie était mort, de même que Grégoire, l'usurpateur du siège d'Alexandrie, et que lui-même en était ⁶ alors paisible possesseur. Si cela est, il faudra dire qu'il écrivit ce traité entre l'an 350, temps auquel Grégoire fut tué, et l'an 355, époque à laquelle saint Athanase fut obligé, pour la troisième fois, de quitter le gouvernement de son Eglise.

2. Ce traité, qui est en forme de lettre, fut écrit à l'occasion d'une dispute ⁷ qu'un des amis de saint Athanase avait eue avec les ariens, en présence de plusieurs catholiques. Comme cet ami était homme habile et éloquent, il confondit ces hérétiques et les réduisit à demander pourquoi le concile de Nicée avait employé les termes de *substance* et de *consubstantiel*, qui ne sont point dans l'Ecriture? Il réfuta encore ce vain prétexte : mais, pour se mettre entièrement au fait de ce qui s'était passé dans ce concile, il pria saint Athanase de l'en informer. Ce Saint le fit aussitôt pour l'amour de lui, et non à cause des ariens, qui ne le méritaient pas, et lui envoya ce qu'il avait écrit sur ce sujet, le priant de le lire d'abord en son particulier, et ensuite, s'il n'y trouvait rien à redire, de le montrer aux fidèles qui avaient été présents à la dispute.

3. En premier lieu, saint Athanase raconte de quelle manière on procéda dans le concile de Nicée contre les eusébiens; comment leur doctrine y fut examinée, les réponses par lesquelles on détruisit leurs vains raisonnements, et comment il y fut prouvé que, selon leurs principes, il n'y avait aucune différence entre le Fils de Dieu et les enfants des hommes, même quant à la nature; en sorte qu'ils s'y trouvèrent réduits à ne pouvoir répliquer, et contraints à admettre des termes qu'ils avaient rejetés auparavant, savoir : que

¹ *Enimvero quod ad nos spectat iudicio nullo opus est, iudicatum enim jam est, non semel, neque bis, sed saepe numero.* Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 123.

² *Quis hæc advertens non fateatur nullam indulgentiam aut gratiam in causa nostra locum habuisse, sed jure et merito tantam episcoporum turbam et privatim singulos et congregatos talia in nostram defensionem conscripsisse inimicorumque sycophantiam damnasse?* Ibid., pag. 204.

³ Bollandus, ad diem 2 maii, pag. 233.

⁴ Athanas., *de Decretis Synodi Nicænæ*, pag. 211.

⁵ Ibid.

⁶ *Ne mireris si nunc ita se gerant (Ariani), si quidem haud multo post futurum est, ut iidem ad injurias se convertant : deindeque cohortem et tribunal nobis ministrabunt. His enim tota innititur illorum doctrina.* Ibid., pag. 209.

⁷ Ibid., pag. 208.

le Fils est de la substance du Père et qu'il lui est consubstantiel; qu'il n'est point une chose créée, mais engendré de la substance du Père. Il rapporte avec étonnement qu'Eusèbe de Césarée en Palestine, qui avait nié la consubstantialité du Verbe le jour précédent, l'approuva dès le lendemain par sa signature, et qu'envoyant à son Eglise le symbole du concile, il reconnut que c'était la foi de l'Eglise et la tradition des Pères; que tous ceux qui avaient pensé autrement, s'étaient trompés, et qu'ils avaient combattu sans succès contre la vérité catholique; qu'ainsi il se vit réduit à une fâcheuse extrémité, puisque, pour se justifier lui-même, il fut obligé de condamner les ariens qui avaient écrit que le Fils n'était pas avant qu'il fût engendré, et qui voulaient, par ce faux raisonnement, que son existence n'eût pas devancé son incarnation.

4. Saint Athanase dit ensuite que ceux des eusébiens qui avaient souscrit à la foi de Nicée, étant peu après retournés à leur vomissement comme des chiens, s'efforcèrent de rendre le concile odieux, à cause des termes de *substance* et de *consubstantiel* qu'ils l'accusaient d'avoir inventés. Ce Saint avoue qu'ils ne se trouvent pas dans les divines Ecritures, mais il soutient que les Pères de Nicée ne sont pas répréhensibles pour s'en être servis. Les raisons qu'il en donne sont que les eusébiens eux-mêmes avaient inséré dans leur formule de foi plusieurs termes qui ne sont ni dans l'Ecriture ni dans les écrits des Pères. Si ceux de Nicée ont employé les mots de *substance* et de *consubstantiel*, c'est qu'ils y ont été obligés par les mauvaises ruses des eusébiens; car il était nécessaire de marquer en des termes clairs et intelligibles que le Fils est de la substance du Père, qui lui est consubstantiel, afin que l'on crût et que l'on connût que le Verbe est d'une autre nature que les créatures, et qu'il n'est pas seulement semblable au Père, comme le voulaient les ariens, mais qu'il est une même chose avec le Père. Quoique les termes de *substance* et de *consubstantiel*, ne soient pas réellement dans les Ecritures, ils y sont quant au sens et à la vérité qu'ils expriment; ils n'ont point été inventés par les Pères de Nicée, mais ils étaient en usage longtemps avant ce concile, et on les trouve dans les écrits des anciens,

notamment de Théognoste, dans le second livre des *Hypotyposes*; de Denys d'Alexandrie, dans ses livres contre Sabellius et dans ses lettres à Denys, évêque de Rome. Celui-ci même écrivant contre Sabellius, dit en termes précis, que le Verbe est engendré du Père, qu'il n'est ni fait ni créé; et Origène enseigne qu'il est éternel et de la même substance que le Père.

5. Comme les ariens, en disant que le Père seul n'était point fait, en concluaient que le Fils était donc fait, saint Athanase leur répond: Jésus-Christ, en parlant de son Père, ne dit jamais de lui qu'il *n'est pas fait*, mais il l'appelle simplement son Père; c'est en ce nom, et non en celui de *non fait*, qu'il veut que nous priions et que le baptême soit administré; au reste, ajoute le saint Docteur, quand on dit que Dieu n'est pas fait, on veut signifier, par cette expression, qu'il est au contraire l'auteur des choses faites et créées. Il ajoute à la fin de ce traité la lettre qu'Eusèbe de Césarée écrivit à son Eglise, pour lui donner avis de ce qui s'était passé dans le concile de Nicée.

6. Les ariens fournirent encore à saint Athanase l'occasion d'écrire pour la défense de saint Denys d'Alexandrie, l'un de ses prédécesseurs. Ces hérétiques, se voyant pressés de la part des catholiques par des autorités tirées de l'Ecriture, et ne trouvant pas d'autre moyen de se défendre, alléguèrent que saint Denys avait été de leur sentiment, et essayèrent de le prouver par quelques lettres de ce saint évêque, qui semblaient en effet favoriser l'hérésie arienne, mais qui, dans le fond, y étaient contraires. Saint Athanase en ayant reçu avis par un évêque qu'il ne nomme point, entreprit l'apologie de saint Denys, et l'adressa à cet évêque, qui semble avoir été celui du lieu où la conférence des catholiques avec les ariens s'était tenue. Il ne marque point en quel temps il composa cet écrit, et on n'y trouve rien qui en fixe sûrement l'époque. Théodoret en rapporte plusieurs extraits; il est cité par Justinien, pour montrer qu'on ne doit pas juger des auteurs par quelques endroits particuliers, mais par tout le corps et par toute la suite de leur doctrine. Facundus en cite aussi un passage, qu'il accompagne de fort belles réflexions et de fort beaux éloges de saint Athanase.

Pag. 230.

232.

233.

Suite.

Pag. 235 ad 238.

Apologie de saint Denys d'Alexandrie. A quelle occasion saint Athanase l'écrivit. L'époque en est incertaine.

¹ Athanas., *De Sententia Dionys.*, pag. 243.

² *Ibid.*, pag. 246. — ³ Theodoret., *Dialog.* 1, p. 38, 39.

⁴ Tom. V *Concil.*, pag. 712, 713.

⁵ Facund., lib. X, cap. v, pag. 442, 446.

7. L'auteur déclare d'abord que les ariens, en répondant qu'ils pensaient comme saint Denys, faisaient voir la faiblesse de leur cause; car s'ils avaient une entière confiance en leur doctrine, ou ils l'enseigneraient ouvertement telle qu'elle est, ou ils se contenteraient de l'appuyer de l'autorité de l'Écriture et de quelques raisonnements humains. Puis, entrant dans la cause de saint Denys, il soutient que mal à propos ils le mettaient de leur côté, puisque jamais il n'avait été convaincu de l'impiété arienne par les évêques, ni déposé de l'épiscopat; puisqu'il ne s'était point séparé de l'Église pour enseigner une doctrine contraire à celle qui y est enseignée, qu'il y était mort en paix, et que sa mémoire y était en bénédiction. Il rapporte ensuite les propres paroles de saint Denys, dont les ariens abusaient : elles portaient que le Fils de Dieu avait été fait et formé, qu'il n'était pas de la même nature que le Père, qu'il en était différent quant à la substance, comme la vigne l'est du vigneron, et comme un navire est d'une autre substance que l'ouvrier qui l'a fait; qu'il n'était pas avant d'avoir été fait. Saint Athanase ne disconvient pas que ces paroles ne soient de saint Denys, mais il veut que l'on fasse attention au but que ce Saint avait en s'en servant. Il s'agissait de combattre les sabelliens qui, en confondant le Fils avec le Père, attribuaient au Père ce qui appartient à l'humanité de Jésus-Christ. Pour détruire cette erreur, saint Denys se contenta de faire voir dans son écrit à Euphranor et Ammon, que ce qui appartenait proprement au Fils en tant qu'homme, ne pouvait être dit du Père, voulant, par ce moyen, obliger ces hérétiques à reconnaître la distinction du Père et du Fils, et les mener ensuite, par un nouvel éclaircissement, à la connaissance de la divinité du Fils. En cela, dit saint Athanase, il imitait la conduite et la discrétion des Apôtres, qui se contentaient souvent de prêcher l'humanité de Jésus-Christ, pour préparer les hommes à croire à sa divinité. Il ajoute que saint Denys, dans les quatre livres qu'il composa pour se justifier des faux soupçons qu'on avait donnés de sa foi au Pape, y répondait à tous les endroits que l'on avait produits contre lui, en particulier à ceux qu'on

avait tirés de sa lettre à Euphranor et à Ammon; et que, sans y rien rétracter de ce qu'il avait avancé, il faisait voir que ses accusateurs avaient donné à ses paroles un sens qu'elles n'avaient point; qu'ils les avaient tronquées et séparées de la suite du discours. Saint Athanase rapporte plusieurs passages de ces quatre livres, par lesquels on voit que saint Denys y enseignait qu'il n'y a point de temps où Dieu n'ait été Père; que, quoique le Fils tienne son être du Père, il lui est néanmoins co-éternel, étant comme la splendeur de sa lumière éternelle; que Jésus-Christ a toujours été, qu'il est le Verbe, la sagesse et la vertu de Dieu; qu'il est le Fils de Dieu, non par adoption, mais par nature; que, quoique le Père et le Fils soient distingués l'un de l'autre, ils sont toutefois un en substance; que, quoiqu'il ne se soit pas servi du terme *consubstantiel* pour marquer l'unité de substance entre le Père et le Fils, il a enseigné la doctrine qu'il renferme, et prouvé par plusieurs arguments que le Fils est un en substance avec le Père; que le Fils est dans le Père, et le Père dans le Fils. Saint Athanase trouve la doctrine de saint Denys si orthodoxe dans tous ses écrits, qu'il permet aux ariens de parler en tout comme ce saint évêque, pourvu qu'en même temps ils enseignent ce qu'il a enseigné touchant la consubstantialité et l'éternité du Fils.

§ V.

De la Lettre à Draconce; de celles aux évêques d'Égypte et de Libye.

1. On voit par plus d'un endroit de la lettre à Draconce, qu'elle fut écrite en un temps où l'on commençait à craindre que l'Église ne fût attaquée par une rude persécution, comme elle fut en effet par celle que Constantius lui suscita sur la fin de l'an 355, ou en 356¹. Ainsi il faut mettre cette lettre en 354 ou 355, quelque temps avant la fête de Pâques, et apparemment vers celle de l'Épiphanie, où anciennement on annonçait la Pâque de la même année, ainsi que le marquent ces paroles : *Hâtez-vous, puisque la sainte fête approche. Qui annoncera au peuple le jour de la Pâque en votre absence?* Il est vrai qu'il y a eu plusieurs persécutions contre

¹ D'après la *Chronique Syriaque*, la persécution contre saint Athanase recommença dès l'an 353; mais on essaya en vain de s'emparer de sa personne en

353, 355, 356. En 357, saint Athanase fut obligé de prendre la fuite. (*L'éditateur.*)

l'Eglise sous Constantius; mais Draconce n'ayant été fait évêque que depuis le concile de Sardique en 349, car son nom ne se trouve pas parmi ceux qui y signèrent, il faut nécessairement rapporter la lettre que saint Athanase lui écrivit, à l'année qui précéda immédiatement la dernière persécution que ce prince fit à l'Eglise, en 355 et 356. Ce Draconce était un solitaire, abbé d'un monastère et d'une grande réputation. Le siège épiscopal d'Hermopole étant venu à vaquer, il en fut élu évêque d'un consentement si unanime de tout le monde, même des païens, que son élection engagea plusieurs d'entre eux à embrasser la religion chrétienne. Mais comme il ne pouvait se résoudre à accepter cette charge, il s'enfuit et se cacha. Saint Athanase, qui était lié avec lui d'une étroite amitié, fut sensiblement touché de sa fuite, et, pour l'engager à revenir, il lui envoya Héraclès, prêtre, depuis confesseur, et Maxime, lecteur, avec une lettre dont voici la teneur :

2. « Je ne sais que vous écrire. Me plaindrai-je de votre refus, ou de ce que vous avez égard au temps et vous cachez par la crainte des Juifs? Mais, soit ce motif, soit un autre, il y a lieu, mon cher Draconce, de se plaindre de votre conduite. Il ne fallait pas vous cacher après avoir reçu la grâce, ni donner aux autres un prétexte de fuir, étant aussi sage que vous êtes. Cette union si peu attendue qui a paru dans votre élection, sera nécessairement rompue par votre retraite. Cette Eglise sera livrée en proie à plusieurs qui ne vont pas droit, et sont tels que vous les connaissez. Les païens qui auraient promis de se faire chrétiens, demeureront païens en vous voyant mépriser la grâce que vous avez reçue. Quelle excuse pourrez-vous alléguer? quel remède apporterez-vous à tant de maux, ô mon cher Draconce? Vous nous avez mis dans l'affliction, au lieu de la joie et de la consolation que nous attendions de vous. Vous devez savoir qu'avant votre ordination, vous viviez pour vous : à présent vous êtes à votre peuple; il attend de vous la nourriture et la doctrine de l'Écriture sainte. Si vous vous nourrissez seul, quand notre Seigneur Jésus-Christ viendra nous juger, quelle excuse aurez-vous d'avoir laissé mourir de faim son troupeau? Si vous craignez le temps, où est donc votre courage? C'est en ces rencontres qu'il faut manifester de la hardiesse et du zèle pour Jésus-Christ. Est-ce que la disposition des

Eglises ne vous plaît point, ou que vous ne croyez pas que le ministère épiscopal ait sa récompense? Ce serait mépriser le Sauveur qui l'a établi. De telles pensées ne seraient pas dignes de Draconce. Ce que le Seigneur a ordonné par les Apôtres, est bon et solide; il demeurera, et la lâcheté des frères cessera. Si tous avaient eu les mêmes sentiments, comment auriez-vous été fait chrétiens sans évêque? Et si ceux qui viendront après nous, prenaient les mêmes pensées, comment les Eglises subsisteraient-elles? Ceux qui vous donnent de tels conseils, croient-ils que vous n'avez rien reçu, parce qu'ils le méprisent? Ils devraient donc croire aussi que la grâce du baptême ne serait rien pour ceux qui la mépriseraient. N'avez-vous pas oui ce que dit l'Apôtre : *Ne négligez pas la grâce qui est en vous? Qui veulent-ils que vous imitez : celui qui doutait et qui, voulant bien suivre Jésus-Christ, différait et délibérait à cause de ses parents, ou le bienheureux Paul qui, à l'instant que le ministère lui est confié, ne défère point à la chair et au sang? Car encore qu'il dise : Je ne suis pas digne d'être nommé Apôtre, toutefois, connaissant ce qu'il a reçu, il dit : Malheur à moi si je ne prêche l'Évangile. Au contraire, en le prêchant, ceux qu'il instruit, sont sa joie et sa couronne. Son zèle le fait prêcher jusqu'en Illyrie. Il n'a point de peine d'aller à Rome et de passer en Espagne, afin que sa récompense croisse avec son travail.*

3. » Peut-être vous conseillent-ils de vous cacher, à cause du serment que vous avez fait de ne pas paraître, si vous étiez ordonné, et croient en cela qu'il y a de la piété. Mais la véritable piété est de craindre Dieu, qui vous a imposé cette charge. Qu'ils blâment donc aussi Jérémie et le grand Moïse : étant envoyés et ayant reçu la grâce de la prophétie, ils se sont excusés; mais ensuite ils se sont soumis. Quand vous auriez la voix faible et la langue embarrassée, quand vous vous croiriez trop jeune, craignez celui qui vous a formé et qui vous connaissait avant que de vous former. Quand vous auriez donné votre parole, qui doit être pour les saints comme un serment, lisez Jérémie; après qu'il eut dit : *Je ne parlerai plus au nom du Seigneur*, il craignit le feu secret qu'il sentait en lui, et, sans s'arrêter à ce qu'il avait dit, il prophétisa jusqu'à la fin. Ne savez-vous pas ce qui arriva à Jonas pour s'être enfui, et qu'il ne laissa pas de prophétiser ensuite?

I Timoth. iv, 14.

Luc. ix, 68.
Galat. i, 16.

I Cor. xv, 9, et ix, 16.

Suite.
Pag. 266.

Exod. iv, 10.
Jerem. vi, 5.

ne con-
-te let-
g. 263.

Le Seigneur nous connaît mieux que nous-mêmes; il sait à qui il confie ses Eglises. Celui qui n'en est pas digne, ne doit pas regarder sa vie passée, mais son ministère, de peur qu'il n'ajoute aux désordres de sa vie, la malédiction de sa négligence. Quand vous seriez véritablement faible, vous devez prendre le soin de l'Eglise, de peur que ses ennemis la trouvant abandonnée, n'en prennent occasion de la ravager. Ne nous laissez pas seuls dans le combat; venez à nous qui vous aimons et qui vous conseillons suivant l'Écriture.

4. » Vous n'êtes pas le seul d'entre les moines qui avez été ordonné, ni le seul qui avez gouverné un monastère et qui avez été chéri des moines. Vous savez que Sérapion est moine et régit un grand nombre de solitaires, vous n'ignorez pas de combien de moines Apollon a été le père; vous connaissez Agathus et Ariston; vous vous souvenez d'Ammonius, qui a voyagé avec Sérapion. Peut-être avez-vous oui parler de Monite dans la haute Thébaïde; vous pouvez être informé de Paul, qui est à Latos, et de plusieurs autres; tous ceux-là n'ont point renoncé à leur ordination, et toutefois ils n'en sont pas devenus pires; au contraire, ils attendent la récompense de leurs travaux. Combien d'idolâtres ont-ils convertis? combien en ont-ils ramenés de leurs coutumes diaboliques? combien de serviteurs ont-ils acquis au Seigneur? Ils ont persuadé la virginité aux filles et la continence aux jeunes hommes. Ne croyez donc pas ceux qui vous disent que l'épiscopat est une occasion de péché. Vous pouvez, étant évêque, avoir faim et soif comme Paul, et ne point boire de vin comme Timothée. Nous connaissons des évêques qui jeûnent, et des moines qui mangent; des évêques qui ne boivent point de vin, et des moines qui en boivent; des évêques qui font des miracles, et des moines qui n'en font pas. Plusieurs évêques n'ont jamais été mariés, et plusieurs moines ont eu des enfants. Aussi il y a des évêques qui ont été pères, et des moines qui ont gardé la continence parfaite; et d'ailleurs nous savons qu'il y a des clercs qui souffrent la faim, et des moines qui jeûnent. La couronne ne se donne point selon les lieux, mais

selon les œuvres. Hâtez-vous, puisque la sainte fête approche. Qui annoncera au peuple le jour de la Pâque en votre absence? Qui leur apprendra à la solenniser dignement? » Une lettre si forte et si touchante eut son entier effet. Draconce accepta l'épiscopat, et il fut banni en l'an 356, avec plusieurs autres évêques, par l'ordre de Constantius, à la sollicitation des ariens.

5. L'empereur Constantius avait déjà ouvert la persécution dont nous venons de parler, et George de Cappadoce était à la veille¹ de s'emparer à main armée de l'Eglise d'Alexandrie, lorsque saint Athanase écrivit aux évêques d'Égypte et de Lybie; ainsi c'était en l'an 356, dans le temps du carême, après le 9 de février et avant le 7 d'avril, jour auquel la fête de Pâques tombait cette année. Il ne l'écrivit pas à Alexandrie, mais dans² les solitudes où il s'était retiré, depuis que Dieu l'avait sauvé comme par miracle des mains du duc Syrien, qui était venu la nuit avec une troupe de soldats pour le prendre. Voici ce qui l'engagea à écrire cette lettre. Ayant appris d'une manière certaine que quelques ariens assemblés avaient fait un écrit³ touchant la foi, qu'ils voulaient envoyer aux évêques d'Égypte et de Lybie pour le souscrire, avec menaces de faire bannir quiconque le refuserait, qu'ils avaient même déjà commencé à inquiéter les évêques de ces quartiers-là, il crut devoir faire connaître leurs mauvais desseins à ces évêques et les empêcher de tomber dans les pièges qu'on leur tendait. La lettre qu'il leur écrivit à cet effet est circulaire et porte dans les éditions latines le titre de *premier discours contre les Ariens*. Mais elle est qualifiée *lettre* dans le texte grec et n'a aucune liaison avec les quatre *Discours* ou *Oraisons contre les Ariens*, qui sont toutes liées ensemble et dont la dernière seule finit par la glorification ordinaire.

6. Saint Athanase commence sa lettre par louer la bonté de Jésus-Christ, qui en nous avertissant qu'il naîtrait des hérésies, nous a donné, par sa doctrine et par sa grâce, les moyens de les éviter. Il s'étend beaucoup sur les ruses du démon, sur les vaines subtilités des hérétiques, qui abusent des Écritures pour donner cours à leurs erreurs; après quoi

¹ Athanas., *Epist. ad Episcop. Ægypti et Libyæ*, num. 7. — ² *Ibid.*, num. 5 et 20.

³ On voit par Sozomène, lib. IV, cap. VIII, que les ariens, au nombre de trente, tinrent un concile à

Lettre circulaire aux évêques d'Égypte et de Lybie, en 356.

Analyse de cette Lettre. Pag. 270.

il avertit les évêques d'Égypte et de Libye de bien se garder de souscrire à la formule de foi que les ariens leur avaient envoyée, quelques menaces qu'on leur fasse de les bannir en cas de refus. Il leur fait entendre que cette tentative des ariens a deux fins : « l'une, dit-il, de couvrir par nos signatures la honte du nom d'Arius et de ne pas paraître suivre ses erreurs; l'autre, d'obscurcir le concile de Nicée et d'effacer la foi qui y a été exposée. »

Il dit qu'ils ne doivent pas être surpris de ce que les ariens ne sont pas contents de la formule de foi dressée à Nicée, puisqu'ils ne sont pas contents de celles qu'ils ont faites eux-mêmes, et qu'ils en font tous les ans de nouvelles; ce qui est une preuve de leur mauvaise foi et de leur ignorance. Car, ou ils écrivent sans sujet, ou à dessein de soutenir l'hérésie et de la cacher par des termes équivoques, n'osant la défendre ouvertement; mais ce qui découvre leurs sentiments, c'est qu'ils reçoivent et favorisent les ariens les plus déclarés, comme Seconde de Pentapole, George de Laodicée, Léonce l'Emmque, Ursace, Valens et les autres que le concile de Sardique a déposés. C'est pour ce même motif qu'ils ont fait évêques des gens venus de fort loin et inconnus aux peuples, comme Cécropius de Nicomédie et Auxence de Milan, parce qu'ils étaient propres à soutenir leur hérésie. C'est pour cela encore, ajoute-t-il, qu'ils veulent envoyer maintenant un certain George de Cappadoce, qu'ils ont bien payé, mais dont on ne fait aucun compte : car il a la réputation de n'être pas même chrétien. Il prie donc les évêques d'Égypte de lire avec beaucoup de précaution leurs écrits, sans se laisser surprendre à certaines expressions qu'ils ont empruntées de l'Écriture et qui sont orthodoxes, mais dont ils ne se sont servis que pour mieux cacher le venin de l'erreur d'Arius, dont ils sont gâtés intérieurement. Car si des évêques orthodoxes, tels que le grand confesseur Osius, Maximin de Gaule, Paulin, son successeur; Philogone et Eustathe d'Antioche, Jules et Libère, évêques de Rome; Cyriaque de Misie, Piste et Aristée de Grèce, Sylvestre et Protogène de Dacie, c'est-à-dire de Sardique; Léonce et Euppsychius de Cappadoce, Cécilien de Carthage, Eustorge d'Italie, Capiton de Sicile, Macaire de Jérusalem, Alexandre de Constantinople, Pederote d'Héraclée, Basile, Méléce, Longin d'Arménie et du Pont, Loup et Amplion de Cilicie, Jacques de Nisibe, et Alexandre d'Alexandrie, avaient

écrit comme eux, on ne trouverait rien à redire à leurs écrits, parce que c'est le propre des hommes apostoliques d'être simples et sans déguisement; mais les auteurs de ces écrits étant vendus pour soutenir l'hérésie, on ne doit avoir aucun égard à ce qu'ils disent parce que ce ne sont pas les paroles, mais la saine doctrine et la bonne vie qui rendent le fidèle recommandable. Saint Athanase ajoute qu'en supprimant les expressions d'Arius, ils font voir qu'ils sont convaincus eux-mêmes de l'impiété de sa doctrine. Mais, afin de rendre inutiles leurs artifices et leurs déguisements, il rapporte les sentiments de cet hérésiarque à découvert, tels qu'il les proposa d'abord lorsqu'il fut chassé de l'Église par saint Alexandre, son évêque; puis il les réfute de suite par les passages les plus formels de l'Écriture, distinguant avec soin ce qui est dit de Jésus-Christ comme Dieu, et ce qui est dit de lui comme homme.

7. Ensuite il parle de la mort d'Arius, qu'il regarde comme la peine de sa dissimulation et de son parjure. Il exhorte les évêques à avoir toujours en main la formule de Nicée et à en prendre courageusement la défense contre les hérétiques, leur donnant à entendre que, mourir dans un tel combat, c'est souffrir le martyre. « Le martyre, dit-il, ne consiste pas seulement à ne point offrir d'encens aux idoles; il y a le martyre de la conscience, qui est de ne pas nier la foi. Judas le traître n'a point sacrifié aux idoles, ni Hyménée et Alexandre, dont la foi a fait naufrage. Au contraire Abraham, David, Samuel et les autres dont saint Paul relève la foi, n'ont point répandu leur sang. » Les ariens et les mélécians se haïssent pour leurs différends particuliers et ne se rémissent que pour combattre la vérité; et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils sont connus pour ennemis de l'Église. Il y a cinquante-cinq ans que les mélécians ont fait schisme, et trente-six ans que les ariens ont été déclarés hérétiques et chassés de l'Église par le jugement de tout le concile universel. Saint Athanase veut parler du premier concile que saint Alexandre tint à Alexandrie en 320, avec les évêques d'Égypte. Sur la fin il témoigne avoir confiance en la bonté de Constantius, qu'il empêchera les progrès de l'impiété arienne; et, dans toute cette lettre, il excuse autant qu'il lui est possible, la bonne intention de ce prince, rejetant tout sur la malice des ariens.

Pag. 279.

281 ad 288.

Suite.

Pag. 289.

291.

292.

293.

§ VI.

De l'Apologie de saint Athanase à Constantius; de son Apologie sur sa fuite.

1. Ce fut aussi dans le désert, lorsqu'il habitait parmi les bêtes¹, et peu de temps après sa fuite d'Alexandrie, qu'il composa l'*Apologie* qu'il adressa à Constantius, et ainsi ce fut en l'année 356. Le style en est très-poli et bien varié, parce qu'il l'avait écrite, non pour l'envoyer à ce prince, mais pour la prononcer en sa présence, comme il le témoigne² en plusieurs endroits. Les ariens³ ne lui permirent point; et on ne sait pas même s'ils n'eurent pas assez de pouvoir pour empêcher qu'elle fût présentée à Constantius.

2. Saint Athanase s'y justifie de toutes les calomnies dont ses ennemis avaient tâché de le noircir dans l'esprit de ce prince. Il passe légèrement sur les anciennes accusations, qu'il dit être suffisamment détruites par le témoignage qu'un grand nombre d'évêques ont rendu à son innocence, par la rétractation d'Ursace et de Valens, et parce que l'on n'avait jamais agi contre lui qu'en son absence. Mais il s'étend longuement sur les nouveaux chefs d'accusation qui regardaient personnellement l'empereur Constantius. Le premier était, qu'Athanase avait mal parlé de lui à l'empereur Constant, son frère, et avait tâché de le soulever contre lui. Il répond d'abord en le niant formellement, et prenant Dieu et son Christ à témoins, il ajoute qu'il n'aurait pu le faire sans avoir perdu l'esprit et sans violer le commandement de Dieu; qu'au contraire, toutes les fois qu'il a parlé de lui, il l'a toujours fait en termes honorables et avantageux. Puis il fait voir qu'il lui a même été impossible d'animer Constant contre lui, ne lui ayant jamais parlé qu'en présence de l'évêque de la ville où il résidait, et des autres qui s'y rencontraient. Il nomme diverses personnes qui avaient été témoins de toutes ses paroles, comme Fortunatien d'Aquilée, Crispin de Padoue, Lucile de Véronne, Denys de Lodi, Vincent de Capoue, Osius de Cordoue, Maximin de Trèves, Protas de Milan; et parce que ces deux derniers étaient morts, il prend encore pour témoins Eugène, grand-maitre du palais, qui pouvait en rendre témoignage : car, selon les fonctions de sa charge, il était devant le rideau, d'où il entendait tout ce qui se disait. Il passe

ensuite au voyage qu'il fit en Italie, du temps que Grégoire fut intrus à sa place sur le siège d'Alexandrie, et dit qu'étant sorti de cette ville, il n'alla point à la cour de Constant, ni ailleurs qu'à Rome, où, laissant à l'Eglise le soin de ses affaires, il était assidu aux prières publiques. « Je n'ai point écrit, ajoute-t-il, à votre frère, sinon lorsque les eusébiens écrivirent contre moi et que je fus obligé de me défendre, étant encore à Alexandrie, et quand je lui envoyai des exemplaires de l'Ecriture sainte, qu'il m'avait ordonné de lui faire transcrire. Au bout de trois ans, il m'écrivit de me rendre auprès de lui à Milan. J'en demandai la cause, et j'appris que quelques évêques l'avaient prié de vous écrire pour assembler un concile. Quand je fus arrivé à Milan, il me témoigna beaucoup de bonté : il voulut bien me voir et me dit qu'il avait écrit et envoyé vers vous, pour vous prier que l'on tint un concile. Il me fit venir encore une fois dans les Gaules, où le Père Osius était venu, afin que nous allussions de là à Sardique. Après le concile, comme j'étais à Naïsse, il m'écrivit; je revins à Aquilée, j'y demeurai et j'y reçus vos lettres. Il m'appela encore une fois, je retournai en Gaule, puis je vous allai trouver. En quel temps donc, en quel lieu, en présence de qui m'accuse-t-on de lui avoir ainsi parlé? Souvenez-vous, Seigneur, vous qui avez si bonne mémoire, de ce que je vous ai dit quand j'ai eu l'honneur de vous voir la première fois à Viminiaç, la seconde à Césarée de Cappadoce, la troisième à Antioche. Voyez si je vous ai dit du mal des eusébiens mes calomnieateurs. Aurais-je été assez insensé pour dire du mal d'un empereur à un empereur et d'un frère à un frère? »

3. Saint Athanase était accusé en second lieu d'avoir écrit au tyran Magnence, pour se ménager ses bonnes grâces; les ariens disaient même avoir donné copie de la lettre. Quelque peu d'apparence qu'il vit dans une accusation de cette nature, elle ne laissa pas d'inquiéter beaucoup le saint évêque. Il en était comme hors de lui-même et passait les nuits sans dormir. Pour en montrer la fausseté, il prend Dieu et son Christ à témoins qu'il n'a jamais connu Magnence, loin d'avoir des habitudes avec lui, et il donne plusieurs raisons qu'il avait de le détester, soit comme le meurtrier de l'empereur Constant, son bienfaiteur, et de ceux qui l'avaient reçu

¹ Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 312.

Ibid., num. 2, 6, 8, 16 et 27. — ³ *Ibid.*, pag. 313.

charitablement à Rome, savoir : Eutropia, tante des trois empereurs; Abutérius, Spérantius et plusieurs autres; soit comme un impie, qui avait violé la foi qu'il devait à Dieu, en s'adonnant aux magiciens et aux enchanteurs; soit comme un perfide, qui avait manqué aux promesses faites avec serment à ses amis. Il appelle comme témoins les évêques Servais et Maxime, et les laïques Clémentius et Valens, que Magnence avait envoyés en ambassade à Constantius, après s'être rendu le maître des Etats de Constant : car ils avaient passé par Alexandrie, dans le temps que saint Athanase y était. « Demandez-leur, dit-il, s'ils m'ont apporté des lettres : car e'out été pour moi une occasion de lui écrire. Au contraire, voyant Clémentius, je me souvins de votre frère, d'heureuse mémoire; et comme il est écrit : *J'arrosai mes habits de mes larmes.* » Il appelle encore comme témoins, Félicissime, qui était alors duc d'Egypte, et plusieurs autres officiers pour déposer qu'il ne dit autre chose au peuple à la venue de ces ambassadeurs, sinon : « Prions pour le salut de notre très pieux empereur Constantius; » que le peuple cria tout d'une voix : « Christ, secourez Constantius, » et continua longtemps cette prière. Quant à la lettre dont les ariens disaient avoir des copies, il dit qu'on peut bien avoir contrefait son écriture, puisque l'on contrefait même celle de l'empereur, et que les écritures ne font point de foi, si elles ne sont reconnues. Il demande où l'on a trouvé cette lettre, et qui l'a donnée? « Car, dit-il, j'avais des écrivains, je les représente; et le tyran avait des gens pour recevoir ses lettres, que vous pouvez faire venir. Si j'étais accusé devant un autre juge, j'en appellerais à l'empereur. Etant accusé devant vous, qui puis-je invoquer? sinon le Père de celui qui a dit : *Je suis la vérité.* » Là-dessus il s'adresse à Dieu pour lui demander qu'il éclaire l'esprit de Constantius, afin qu'il discerne la vérité du mensonge, qu'il écoute avec bonté sa justification, et qu'il fasse connaître à tout le monde que ses oreilles ne peuvent recevoir que la vérité. « Il s'agit ici, continua-t-il, non d'un intérêt pécuniaire, mais de la gloire de l'Eglise: ne laissez pas ce soupçon contre elle, que des chrétiens, et principalement des évêques, écrivent de telles lettres et forment de tels desseins. »

4. Le troisième chef d'accusation était d'a-

voir célébré l'office dans la grande église, avant qu'elle fût achevée et qu'on en eût fait la dédicace. St Athanase avoue volontiers le fait; mais il se défend sur la nécessité qui l'y avait contraint et sur l'exemple de son prédécesseur et de quelques autres. « Alexandre, d'heureuse mémoire, fit, dit-il, l'assemblée dans l'église de Théonas, qui passait alors pour la plus grande et qu'il faisait encore bâtir, parce que les autres étaient trop petites. J'ai vu pratiquer la même chose à Trèves et à Aquilée; on y a assemblé le peuple dans des églises qui n'étaient pas achevées, et votre frère, d'heureuse mémoire, assista à Aquilée à une semblable assemblée. » Et parce qu'on avait voulu faire croire à Constantius que le Saint avait dédié cette église sans sa permission, ou empêcher en y faisant l'office qu'on ne la dédiât, il ajoute : « Ce n'a donc pas été une dédicace, mais une assemblée ordinaire; eût-il été plus à propos de nous assembler dans les lieux déserts et ouverts, où les païens eussent pu s'arrêter en passant, que dans un lieu fermé de murailles et de portes, qui marquent la différence des chrétiens et des profanes? Valait-il mieux que le peuple fût séparé et pressé avec péril en plusieurs églises, que d'être assemblé dans un même lieu, puisqu'il y en avait un qui les pouvait tous contenir, où ils pouvaient prier et dire *Amen* tous d'une voix, pour montrer l'union des cœurs? Quelle joie des peuples de se voir ainsi réunis, au lieu d'être divisés comme auparavant! Au reste, les prières qui ont été faites dans cette église n'empêchent pas que l'on en fasse solennellement la dédicace quand il en sera temps. » Il le prouve par l'exemple de Jésus, fils de Josédèch, de Zorobabel et d'Esdras, qui célébrèrent la fête des Tabernacles dans le Temple, avant qu'ils eussent achevé de le réparer, et qui en firent ensuite la dédicace avec beaucoup de pompe et de magnificence. Il prie l'empereur de venir à Alexandrie, afin qu'on fit celle de l'église dont il s'agissait, et dit qu'elle était entièrement achevée, qu'il ne lui manquait plus, pour être parfaite, que cette solennité, et qu'elle n'attendait pour cela que sa présence. Il reconnaît qu'il ne lui était pas permis de la dédier sans le commandement de l'empereur, parce que c'était lui qui l'avait fait bâtir; et c'est pour cela qu'elle fut appelée *la Césarée*.

troisième chef d'accusation.

Page. 303.

304.

305.

306.

307.

308.

¹ *Bona quæso venia hæc dicam, nequaquam dedicationis diem festum celebravimus, religiosissime Auguste :*

id namque ante jussum tuum agere nefas fuisset. Athanas., Apolog. ad Constant., pag. 303.

5. La quatrième et dernière accusation était de n'être pas allé trouver l'empereur lorsqu'il lui en avait donné la permission, et d'avoir refusé plusieurs fois de sortir d'Alexandrie, quoiqu'il le lui eût ordonné. Saint Athanase, prenant les choses dès le commencement, raconte tout ce qui s'était passé. Sa défense sur ces deux points se réduit à ces raisons : la lettre par laquelle on supposait qu'il avait demandé congé à l'empereur d'aller en Italie, était de la façon de ses adversaires, qui l'avaient fabriquée à son insu : ayant eu des ordres de l'empereur pour retourner à son Eglise et pour y demeurer, et n'en ayant point eu pour en sortir, il a dû demeurer, attendu le devoir général d'évêque, et la connaissance particulière du péril auquel il exposait son troupeau, s'il l'abandonnait aux ariens. Il avait demandé au duc Syrien, dont il raconte les violences, s'il avait apporté des lettres de l'empereur, pour lui signifier le commandement de sortir d'Alexandrie, et lui ayant répondu que non, il avait demandé qu'an moins Syrien ou Maxime, préfet d'Egypte, lui donnassent cet ordre par écrit, ce qu'ils ne voulurent faire ni l'un ni l'autre, ni même dire positivement qu'ils avaient commission de l'empereur de faire ce qu'ils faisaient. Depuis qu'il s'était sauvé d'Alexandrie pour éviter les violences de Syrien, il avait eu dessein d'aller trouver l'empereur, mais il en avait été détourné par ce qu'il avait appris de la persécution que les ariens faisaient aux évêques orthodoxes, et parce qu'ils le cherchaient pour le bannir dans les terres des Barbares. « C'est, dit saint Athanase, ce qui m'a obligé à retourner dans le désert, voyant tant d'évêques persécutés, parce qu'ils ne voulaient pas renoncer à ma communion, et des vierges si indignement traitées. J'ai vu que mes ennemis en voulaient à ma vie, je me suis retiré pour laisser passer leur fureur et vous donner occasion d'user de votre clémence. Recevez cette apologie, rendez à leur patrie et à leurs Eglises tous les évêques et les autres ecclésiastiques, afin que l'on reconnaisse la malice des calomniateurs, et que vous puissiez dire avec confiance à Jésus-Christ, le Roi des rois, maintenant et au jour du jugement : Je n'ai perdu aucun des vôtres. »

6. L'Apologie que saint Athanase écrit pour justifier sa retraite, suivit de près celle

qu'il adressa à Constantius. Il ne peut l'avoir faite plus tôt qu'en l'an 357, puisqu'il y parle de la chute d'Osius, arrivée en cette année ; ni aussi plus tard, parce qu'il suppose clairement que Léonce d'Antioche, mort au commencement de l'an 358, vivait encore. Elle est citée par Théodoret ¹ et par Socrate, qui en rapportent plusieurs endroits sous le titre d'Apologie touchant sa fuite. Le dernier dit que saint Athanase lut ce discours dans le concile d'Alexandrie en 362, mais il ajoute qu'il l'avait composé longtemps auparavant. On en trouve plusieurs extraits dans le premier concile de Douzi ², sous le titre d'Épître du pape Jules dans l'Apologie de saint Athanase, pour sa fuite, ce qui est une faute. Photius la met ³ au rang des épîtres de saint Athanase. Il l'écrivit pour se justifier contre les calomnies des chefs de l'arianisme, Léonce d'Antioche, Narcisse de Néroniade, et Georges de Laodicée, qui, voyant avec une extrême peine qu'il avait échappé aux violences du duc Syrien, l'accusaient d'être un lâche, parce qu'il s'était enfui.

7. Il fait voir par les cruautés qu'ils avaient exercées contre le pape Libère, contre Osius et contre tous ceux qui avaient pris son parti, qu'ils n'avaient d'autre dessein, en l'accusant de timidité, que de l'obliger à se livrer entre leurs mains. S'il y a de la honte et du mal de fuir, dit-il, il y en a encore plus de persécuter les autres ; non-seulement il est permis de fuir pour éviter la mort, comme on le voit par les exemples de Jacob, de Moïse, de David, d'Elie, des Apôtres et de Jésus-Christ même, mais encore l'Évangile en fait un précepte ; il ne pouvait se remettre entre les mains des ariens, qu'en reconnaissant la grâce que Dieu lui a faite de l'en tirer comme par miracle. C'est tenter Dieu, que de s'exposer témérairement au danger ; il faut attendre paisiblement l'heure que Dieu a marquée pour notre mort, ou pour tout ce qu'il lui plaira de faire de nous, sans nous lasser et nous ennuyer des travaux qui accompagnent ces sortes de retraites, et qui sont plus difficiles à supporter que la mort même ; nous devons nous tenir prêts, quand nous serons pris, à souffrir constamment jusqu'à la mort, pour la vérité ; ceux qui meurent dans la fuite, méritent la couronne du martyr ; c'est un bien que les saints fuient leurs

Réponse au
n^o 4^e me
chef d'accusa-
on.
Pag. 307.

308.

310 et seqq.

313.

319.

L'Apologie
de saint Atha-
nase sur sa

fuite, écrite
en 357 ou 358

Analyse d
cette Apolog

Pag. 320.

321, 322, 323
324.

325.

326.

327.

335.

329 et seqq.

332.

¹ Theodoret., lib. II, cap. x ; Socrat., lib. II, cap. xxviii.

² Tom. VIII *Concil.*, pag. 1569. — ³ Photius, *Cod.* 32, pag. 20.

persécuteurs : sans cela comment le Messie serait-il né de David, et comment les Apôtres auraient-ils prêché l'Évangile partout ? Si quelques-uns d'eux se sont offerts au martyre, la confiance avec laquelle ils l'ont souffert, a été un témoignage qu'ils ne l'avaient fait que par un mouvement spécial du Saint-Esprit ; si les ariens croient souffrir une injustice lorsque leurs desseins s'évanouissent, il prie Dieu de leur faire souffrir souvent cette injustice, afin qu'ils deviennent incapables de faire souffrir les autres.

§ VII.

De la Lettre à Sérapion, touchant la mort d'Arius ; de la Lettre aux Solitaires.

1. On ne met la lettre à Sérapion, qu'on croit avoir été le célèbre évêque de Thmuis, avant l'*Épître aux Solitaires* et avant l'*Histoire des Ariens*, que parce qu'elle est placée ainsi dans les plus anciens manuscrits ; car il est certain qu'elle fut écrite après cette époque. « Je ¹ vous envoie, dit saint Athanase à Sérapion, les écrits que j'ai adressés aux Solitaires. » Cet évêque les lui avait demandés, et en même temps l'histoire de la mort d'Arius ; on a donc lieu de croire qu'il n'y avait pas longtemps que les écrits aux Solitaires paraissaient, lorsqu'il écrivit l'histoire de cet hérésiarque, dans la lettre à Sérapion, et qu'elle pourrait bien être de la même année, c'est-à-dire de 358. Voici quelle en fut l'occasion.

2. Sérapion s'étant trouvé en conférence avec quelques ariens, on réduisit toute la difficulté à savoir si Arius était mort dans la communion de l'Église ; et il semble que ceux-là avaient promis de se rendre, en cas qu'il fût mort dans l'excommunication. Sérapion écrivit donc à saint Athanase pour savoir l'histoire de cette mort, et le pria en même temps de lui envoyer la suite de ses persécutions, et une réfutation de l'hérésie arienne. Saint Athanase satisfut volontiers aux deux derniers points en lui envoyant l'*Épître aux Solitaires* et l'*Histoire des Ariens* ; mais il eut peine de se résoudre à écrire la mort d'Arius, craignant de paraître insulter à ce malheureux. Toutefois, ayant fait réflexion qu'on ne pouvait bien juger si Arius était mort dans l'excommunication, qu'en rapportant la manière dont il était mort, et jugeant

que cela était nécessaire pour apaiser les disputes, il se résolut à écrire la lettre que nous avons encore aujourd'hui sur ce sujet ; il rapporte, non ce qu'il avait vu lui-même, parce qu'il n'était pas à Constantinople lors de la mort d'Arius, mais ce qu'il en avait appris du prêtre Macaire qui était présent, et que nous avons rapporté ² ailleurs. Nous remarquons seulement ici que la mort tragique de cet hérésiarque fit tant d'impression sur les ariens, que plusieurs d'entre eux se convertirent, et qu'elle servit de témoignage que les partisans d'Arius et de sa doctrine, quelque protection qu'ils trouvassent auprès des empereurs, étaient hors de la communion de l'Église et du chemin du ciel. Saint Athanase en conclut que ceux qui avaient promis à Sérapion de se convertir, au cas qu'il fût vrai qu'Arius était mort excommunié, ne devaient donc pas hésiter de le faire. Il prie cet évêque de lire sa lettre et ses écrits aux Solitaires, à ceux avec qui il avait été en dispute, afin que, connaissant l'impiété et la malice des ariens, ils en aient de l'horreur ; et ensuite de les lui renvoyer sans en prendre de copie pour lui, ni en donner aux autres ; « parce qu'il n'est pas sûr, dit-il, de transmettre à la postérité les écrits d'un ignorant, surtout lorsqu'il s'agit des matières les plus sublimes de la théologie, car la plupart des lecteurs ne jugent d'un écrit que suivant leurs préjugés, sans avoir égard à la foi ni au but de l'auteur. » Il le prie même d'y ajouter avec liberté ce qu'il trouvera y manquer, et de les lui renvoyer aussitôt.

3. L'humilité et la modestie de saint Athanase paraissent également dans son *Épître aux Solitaires*, où il leur parle en ces termes : « Je ³ vous ai écrit ce que j'ai pu : recevez-le, mes chers frères, non comme une explication parfaite de la divinité du Verbe, mais seulement comme une réfutation de l'impiété de ses ennemis et comme un secours pour défendre la saine doctrine ; s'il y manque quelque chose, et je crois que tout y manque, pardonnez-le moi sincèrement, et du moins recevez ma bonne volonté pour défendre la vérité. Quand vous aurez lu ceci, priez pour moi et vous excitez les uns les autres à le faire ; mais renvoyez-le moi aussitôt sans en donner de copie à qui que ce soit ; ne le copiez pas pour vous-même, mais contentez-vous de la lecture, quelque désir que vous

¹ *Epist. ad Serapion.*, pag. 340.

² Tom. III, pag. 458. — ³ Pag. 343.

avez de le lire plusieurs fois. Car il n'est pas sûr de faire passer à la postérité les écrits d'un homme qui ne fait que bégayer, et qui est aussi ignorant que moi. » On ne trouve rien dans cette lettre qui soit postérieur à la mort d'Osius, arrivée en 357; c'est pourquoi rien n'empêche qu'on ne dise que saint Athanase l'écrivit sur la fin de cette année, ou plutôt au commencement de l'autre, vu qu'il n'était pas aisé que le bruit de la mort d'Osius fût venu si tôt jusqu'au lieu où notre Saint était caché. Il l'écrivit aux instances souvent répétées de quelques solitaires, qui, à la suite des disputes qu'ils avaient eues avec d'autres personnes sur les matières contestées alors, l'avaient prié de leur envoyer une réfutation du dogme des ariens et un récit des persécutions qu'ils avaient fait souffrir, soit à lui, soit à l'Eglise. Pour les satisfaire, saint Athanase composa un grand *traité*, qu'il divisa en deux parties: la première, dogmatique; la seconde, historique. Nous n'avons plus la première, et c'est sans fondement que quelques-uns veulent que nous l'ayons tout entière dans les *quatre Discours contre les Ariens*. Dans cette première partie, saint Athanase traitait les matières fort en abrégé, comme il le dit ¹ lui-même, au lieu que dans ces quatre Discours elles y sont traitées fort au long. Il défendit aux solitaires de répandre dans le public les écrits qu'il leur envoya: et il est visible que les *Discours contre les Ariens* ont été faits pour qu'ils fussent connus de tout le monde. Ils le furent en effet des ariens: car le second discours est fait pour répondre à ce qu'ils objectaient contre le premier. Le troisième sert de preuves au second, et le quatrième au troisième. A la tête de cette première partie était une espèce de préface à tout l'ouvrage. Il y témoignait ² la peine qu'il avait eue à traiter de la divinité du Verbe. « Plus j'ai voulu écrire, dit-il, plus je me suis efforcé de penser à la divinité du Verbe, et plus la connaissance s'est retirée de moi; et j'ai reconnu que j'en étais d'autant plus éloigné que je m'imaginai la comprendre. Car je ne pouvais même écrire ce que je croyais entendre, et ce que j'écrivais était encore au-dessous de cette petite ombre de la vérité que j'avais dans l'esprit. J'ai pensé plusieurs fois à abandonner l'entreprise, et ce n'est que pour ne pas vous affliger et ne pas donner d'avantage, par mon silence, à ceux qui disputent

avec vous, que je me suis astreint à écrire quelque chose et à vous l'envoyer. Car encore que nous soyons fort éloignés de comprendre la vérité, à cause de la faiblesse de la chair, il est possible toutefois de connaître l'impertinence des impies. S'il est impossible de comprendre ce que Dieu est, il est possible de dire ce qu'il n'est pas. Il en est de même du Fils de Dieu; il est aisé de condamner ce qu'avancent les hérétiques et de dire le Fils de Dieu n'est pas cela; il n'est pas permis d'en avoir même de telles pensées, bien loin de les exprimer de la langue. »

4. La seconde partie est imparfaite et ne commence qu'après le concile de Tyr en l'an 335, et finit aux violences qui suivirent l'intrusion de George de Cappadoce dans le siège d'Alexandrie en 357. Saint Athanase y raconte les diverses persécutions que les ariens avaient fait souffrir à lui et à plusieurs autres évêques catholiques, notamment à Eustathe d'Antioche, à Marcel d'Ancyre, à Paul de Constantinople; celles qu'il avait souffertes de la part de l'empereur Constantius depuis la mort de Constant, son frère; et celles que le même prince avait faites contre les évêques catholiques d'Orient et d'Occident, qu'il avait chassés de leurs Eglises et envoyés en exil: en particulier Paulin de Trèves, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, Libère, évêque de Rome, et Osius de Cordoue. Pour colorer ces persécutions, Constantius disait dans une lettre adressée au peuple d'Alexandrie, qu'il n'avait souffert le retour d'Athanase qu'en cédant pour un temps à l'amitié de son frère Constant. Saint Athanase répond que ses promesses ont donc été trompeuses et qu'il n'a plus considéré son frère après sa mort, quoiqu'il ait soutenu la guerre civile pour recueillir sa succession. Constantius ajoutait, dans la même lettre, qu'en bannissant Athanase, il imitait le grand Constantin, son père. « Il imite, répond saint Athanase, en ce qui fait plaisir aux hérétiques, mais non en ce qui leur déplaît. Constantin, sur les calomnies d'Eusèbe et de ses adhérents, envoya pour un temps Athanase dans les Gaules, voulant par là le dérober à la cruauté de ses ennemis; mais il ne se laissa pas persuader de mettre à sa place l'évêque qu'ils voulaient; il les en empêcha et arrêta leur entreprise par de terribles menaces. Comment donc, s'il veut suivre la conduite de son père, a-t-il

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 345.

349.

253 et seqq.

372.

373.

¹ *Mihi ipse ad hæc pauca scribenda vim intuli*, p. 343.

² *Ibid.*, et pag. 344.

envoyé premièrement Grégoire, et maintenant George le banqueroutier ¹? Pourquoi s'efforce-t-il de faire entrer dans l'Eglise les ariens que son père appelait porphyriens? Il se vante de prendre soin des canons, lui qui fait tout le contraire. Car quel canon porte qu'on envoie un évêque de la Cour, que des soldats insultent des églises, que des comtes et des eunuques gouvernent les affaires ecclésiastiques, que l'on juge des évêques suivant des édits? » Il reproche à Constantius d'avoir manqué à la parole qu'il avait donnée de ne plus troubler Athanase dans le gouvernement de son Eglise; puis, venant à la persécution générale qu'il avait excitée dans l'Eglise, il la dépeint en ces termes :

5. « Il n'y eut alors personne du nombre des catholiques, qui ne ressentit l'atteinte des calomnies, qui ne fût exposé aux embûches de ces ennemis déclarés de Jésus-Christ, et que Constantius ne condamnât au bannissement, quand ils en avaient été les délateurs. Jamais il ne refusa à ces hérétiques une audience favorable; et jamais, au contraire, il ne voulut ouïr aucun de ceux qui parlaient contre eux, quoiqu'il entendit volontiers ceux de sa secte, quelque chose qu'ils pussent dire. Il n'y avait alors aucune Eglise qui adorât Jésus-Christ en liberté, parce qu'elles étaient en très-grand danger de ressentir les effets de la persécution, lorsqu'elles faisaient profession de piété; et celles mêmes qui usaient de dissimulation et de déguisement, étaient toujours dans la crainte. Aussi ce prince ne travaillait qu'à remplir toute la terre ou d'impiété ou d'hypocrisie. Car s'il y avait en quelque endroit un homme de piété et un amateur de Jésus-Christ, comme il y en avait plusieurs, il était caché, comme les anciens prophètes et le grand Elie, dans le besoin et le manquement de toutes choses, jusqu'à ce qu'il eût trouvé quelque véritable fidèle qui le découvrit, comme Abdias avait fait autrefois; et les plus saints étaient réduits ou à s'enfermer dans les antres et les cavernes, ou à demeurer errants et vagabonds dans les solitudes. Sous la protection d'Héraclé, ministre de la méchanceté des ariens, du duc Sébastien, du préfet Cataphrone et du receveur général Faustin, ils chassaient plusieurs vierges de chez elles et les maltraitaient dans les rues, parce qu'elles condam-

naient leur hérésie et confessaient la vérité. Ils leur faisaient arracher le voile par les jeunes gens de leur secte, et permettaient aux femmes ariennes de faire aux autres tous les outrages qu'il leur plaisait. Des actions si cruelles les faisaient maudire même des païens, qui les regardaient comme des bourreaux. Un sous-diaque, nommé Eutyque, qui s'acquittait fort bien de son ministère, ayant mérité leur haine par sa vertu, ils le firent prendre, et lui ayant déchiré le dos à coups de nerfs de bœuf, jusqu'à le faire presque mourir sur la place, ils obtinrent qu'on l'envoyât aux mines de Phéno, où les criminels que l'on y relègue vivent à peine quelques jours. Le duc Sébastien fit déchirer de coups et jeter en prison quatre personnes de probité, dont l'une se nommait Hermie, pour avoir demandé avec beaucoup d'humilité et d'instance qu'on traitât Eutyque avec plus d'humanité. »

6. Après avoir rapporté toutes les violences de Constantius et des ariens contre les catholiques, il établit cette maxime importante, que la vérité ne se prêche pas avec les épées et les dards, ni par les soldats, mais par le conseil et la persuasion. « Et quelle persuasion, ajoute-t-il, où règne la crainte de l'empereur! quel conseil où la résistance se termine à l'exil ou à la mort! C'est le propre de la vraie religion de ne point contraindre, mais de persuader. Car le Seigneur lui-même n'a point usé de violence; il a laissé la liberté, en disant à tous : *Si quelqu'un veut venir après moi*, et à ses disciples : *Voulez-vous aussi vous en aller?* » Il compare Constantius à Saül, à Achab, à Pharaon, à Pilate, et ne craint pas de le traiter d'Antechrist. Il marque ses défauts, même ceux qui ne regardaient pas la cause présente, comme son extrême légèreté, les cruautés qu'il avait commises contre sa propre famille, en égorgeant ses oncles, en faisant mourir ses cousins, en refusant tout secours à la fille de son beau-père, qu'il voyait dans la souffrance. Il lui reproche encore d'avoir marié à des barbares, c'est-à-dire, à Arsace, roi d'Arménie, Olympiade, fiancée à l'empereur Constant, qui l'avait gardée jusqu'à la mort, comme devant être sa femme.

7. A la fin de l'*Épître* de saint Athanase aux Solitaires, on trouve un écrit des catholiques d'Alexandrie, qui n'est, à proprement parler, qu'un acte qu'ils dressèrent le 12 de février, après le consulat d'Arbétion et de Lollien, c'est-à-dire, de l'an 336, de toutes les

La vérité ne se prêche pas avec l'épée, mais par la persuasion.

Pag. 384.

Joan. vi, 67.

Pag. 385 ad 390.

Pièces jointes à la Lettre aux Solitaires.

Pag. 391.

¹ Plutôt voleur ou mangeur de trésor, *ταμισιότατος* (L'Éditeur.)

violences commises par le duc Syrien, la nuit du neuvième du même mois et de la même année. Ils en avaient fait un autre qui n'est pas venu jusqu'à nous. Dans celui que nous avons, ils conjurent par le Dieu tout-puissant et par le salut de l'empereur, Maxime, préfet d'Égypte, et les officiers appelés curieux ou surveillants, de faire rapport de tout ce qui s'était passé en cette irruption nocturne, à Constantius et au préfet du prétoire; et ils y conjurent aussi tous les pilotes d'en répandre la nouvelle de tous côtés et dans tous les tribunaux. Ils y disent encore que si l'empereur a donné ordre de les persécuter, ils sont tout prêts de s'exposer au martyre; mais que, si cela se fait sans son ordre, ils prient Maxime et tous les officiers de la ville d'obtenir la cessation de toutes ces violences. Ils les conjurent de demander à Constantius qu'on ne leur envoie point un autre évêque, parce qu'ils n'en veulent point d'autre qu'Athanase. On lit encore à la suite de la *Lettre aux Solitaires*, l'acte de la déposition d'Arius par saint Alexandre, et la lettre circulaire que ce saint évêque écrivit à tous les évêques de l'Église catholique, pour leur faire connaître quels étaient les dogmes pernicious d'Arius et comment ils avaient été condamnés. Il les pria aussi de se méfier d'Eusèbe de Nicomédie et de n'ajouter pas foi aux lettres qu'il avait écrites partout en faveur d'Arius, dont il protégeait la personne et la doctrine. Ces trois pièces étaient essentielles à l'*Histoire de l'Arianisme*.

§ VIII.

Des quatre Discours contre les Ariens.

1. Ces quatre Discours sont tellement liés ensemble, qu'on voit bien qu'ils ne doivent faire qu'un seul corps. Le commencement du premier annonce un ouvrage tout neuf et sans aucun rapport avec d'autres; et il n'y a que le quatrième qui finisse par la doxologie ordinaire, ce qui marque évidemment que ce livre était le dernier et une suite des trois autres. Photius compte cinq livres de saint Athanase *contre les Ariens*, et il semble dire qu'ils ne faisaient qu'un seul corps, que l'on aura ainsi partagé tantôt en cinq, tantôt en quatre, comme il l'est aujourd'hui. Saint Cyrille d'Alexandrie cite un passage du troisième livre, qui se trouve dans le quatrième discours selon nos imprimés. Justinien en cite un du second, que nous lisons dans le troisième; mais celui qui est cité du quatrième

par le septième concile, se trouve effectivement dans le quatrième des imprimés. Il paraît que saint Athanase commença cet ouvrage lorsqu'il demeurait encore caché dans les solitudes d'Égypte: mais il y travailla à diverses reprises, et n'attendit pas qu'il fût entièrement achevé pour le rendre public. On voit, par un endroit du second discours, qu'il le composa pour répondre à ce que les ariens avaient objecté contre le premier, et que ce fut pour leur imposer silence, qu'il écrivit le troisième et le quatrième. Il témoigne, dans le premier, qu'il l'avait entrepris à la prière de quelques-uns de ses amis qui se trouvaient souvent en dispute avec les ariens. Cet ouvrage dut leur être d'un grand secours: car, selon Photius, il suffit seul pour ruiner toutes les défenses de l'arianisme. Il y combat encore par avance les hérésies de Nestorius, d'Eutychès et des autres qui sont venus depuis.

2. Saint Athanase commence son premier discours par cette remarque, que toutes les anciennes hérésies se sont manifestées elles-mêmes, et que de tout temps leur impiété a été visible à tout le monde. « Mais, ajoute-t-il, l'hérésie d'Arius, qui est la dernière de toutes, voyant toutes les autres condamnées et prosrites publiquement, se déguise par ses subtilités, et, sous l'apparence du christianisme qu'elle affecte, elle porte quelques personnes à s'élever contre Jésus-Christ. C'est pour cela que j'ai cru être nécessaire de faire comme la dissection de cette détestable hérésie et d'ouvrir, s'il le faut dire ainsi, cette boîte, pour exposer sa mauvaise odeur. » Il dit que ceux qui donnent le nom de chrétiens à ses sectateurs, se trompent et ne connaissent nullement le christianisme, ni ceux qui en font profession: car Arius leur tient lieu de Jésus-Christ, comme Maniché parmi les manichéens. Le nom d'ariens, qu'ils ont pris eux-mêmes, est comme un aveu de leur part qu'ils sont étrangers à l'Église; en vain ces hérétiques prétendent qu'ils ne portent le nom d'ariens que comme les chrétiens portent le nom de leur Maître, « car le peuple, dit saint Athanase, ne tire pas son nom des évêques, mais de Jésus-Christ, en qui nous croyons. Mais il est juste que ceux qui ont une autre origine de leur foi et de leur religion prétendue, portent le nom de ceux qui en ont été les premiers auteurs, puisqu'ils deviennent leur possession et leur conquête. Nous étions déjà chrétiens et nous portions

Pag. 396.

397.

Analyse du premier discours.

Pag. 405.

Discours d'Arius, écrits l'an 358.

406.

ce saint nom, l'ayant reçu de Jésus-Christ, lorsque Marcion fut chassé et excommunié de l'Eglise, après avoir inventé son hérésie, et tous ceux qui demeurèrent alors dans la communion de celui qui l'avait excommunié, demeurèrent chrétiens et portèrent toujours ce nom. Mais ceux qui suivirent Marcion, ne furent plus considérés comme chrétiens depuis ce temps-là, et on commença à les appeler marcionites. C'est ainsi que Valentin, Basilide, Maniché, Simon le Magicien, Novat, Mélèce, ont donné leurs noms à leurs sectateurs, et qu'on appela ariens ceux qui suivirent le parti et la doctrine d'Arius, depuis qu'il eut été chassé de l'Eglise par le bienheureux Alexandre. Le nom de chrétien, au contraire, resta à ceux qui demeurèrent unis de communion avec ce saint évêque et avec son successeur, portant tous la même marque, le même caractère, et s'appelant encore chrétiens comme auparavant. Car, quoiqu'il y ait parmi nous une succession de maîtres et que nous soyons leurs disciples, néanmoins, comme ils nous ont enseigné la doctrine de Jésus-Christ, nous ne laissons pas d'être toujours et de nous appeler chrétiens : mais ceux qui sont de la secte des hérétiques, portent toujours le nom des auteurs de leur hérésie, quand même ils auraient un million de successeurs. Ceux qui ont succédé à Arius et qui sont dans ses sentiments, portent le nom d'ariens, comme la marque de leur secte, de même que ceux qui se rangent de leur parti; tandis que ceux qui viennent du paganisme à l'Eglise, ne portent point le nom de ceux qui les y reçoivent, mais celui du divin Sauveur, et on commence dès ce temps-là à les appeler chrétiens. » Il accuse Arius d'avoir pris une partie des autres hérésies, pour composer la sienne, et d'avoir imité dans ses écrits les fades bouffonneries d'un certain Solades, qui est ridicule aux païens mêmes. Puis, il rapporte ses erreurs, qui consistaient à dire qu'il y avait un temps où le Fils de Dieu n'était pas; que le Verbe est fait de rien; qu'il y a deux sages, l'une créée, l'autre créée; que le Christ n'est pas la vraie vertu de Dieu, mais une des vertus, comme la sauterelle et la chenille; qu'il est sujet au changement; qu'il n'est pas vrai Dieu, ni de la même substance que le Père; que le Fils ne connaît pas ce qu'est le Père, et qu'il ne sait ce qu'il est lui-même. Opposant ensuite ce que l'Eglise catholique croit sur tous ces points : il examine les erreurs d'Arius, et commen-

çant par celle-ci : *Il a été un temps que le Fils n'était pas*, il en montre la fausseté : 1° Non-seulement il n'est rien dit de semblable du Fils dans l'Ecriture, mais au contraire elle marque clairement qu'il est éternel, qu'il est la vertu de Dieu et sa sagesse. 2° Si l'Ecriture se sert quelquefois de termes semblables, c'est toujours en parlant des êtres créés, comme de Jérémie et d'Abraham. Par exemple, elle dit du premier : *Avant que je vous eusse formé dans le sein de votre mère*; et du second : *Avant qu'Abraham fût né*; au lieu qu'en parlant du Fils de Dieu, elle emploie le terme de *toujours*, qui marque son éternité. 3° Ces paroles : *Il y a eu un temps que le Fils n'était pas*, supposent visiblement que Dieu a été quelque temps sans son Verbe et sa sagesse; qu'il a été une lumière sans splendeur, une fontaine sans eau. 4° Si le Verbe n'était pas éternel, Dieu ne serait pas, à proprement parler, Créateur, puisqu'il aurait créé toutes choses par un Verbe d'une nature différente de la sienne. 5° Le Fils doit être semblable à son Père. Puis donc que le Père est éternel, il faut que le Fils le soit aussi, et comme toutes choses ont été faites par le Fils, il doit donc être hors du nombre des choses qu'il a faites. 6° Si le Fils n'était pas avant que de naître dans le temps, la vérité n'a donc pas toujours été en Dieu; car le Fils est la vérité, comme il nous en assure lui-même.

3. Les ariens objectaient : Si le Fils est la production et l'image du Père, s'il lui est parfaitement semblable; comme il a été engendré du Père, il doit lui-même engendrer un Fils; ce Fils en doit produire un autre et ainsi à l'infini. Saint Athanase répond que la propagation n'a lieu que dans les créatures; comme le Père n'a point de Père, ainsi le Fils ne doit point produire de Fils, d'autant qu'il est principalement l'image du Père, en ce qu'il est immuable comme lui. Saint Athanase réfute en peu de mots certaines subtilités dont les ariens se servaient pour attirer à leur parti quelques femmelettes : mais il s'étend beaucoup à montrer que le Fils de Dieu, en se faisant homme, n'a pas changé de nature, étant toujours égal à Dieu, un avec Dieu, l'immuable image de Dieu, la vérité même, né d'un principe incapable de changement.

4. Il faut bien que le Fils soit sujet au changement, disaient les ariens, puisque, selon saint Paul et selon le Psalmiste, Dieu l'a élevé par-dessus toutes choses et l'a oint à cause de son obéissance et de ses autres

Pag. 415.

Joan. 1, 1.

Apocal. 1, 6.

Pag. 417.

Rom. IX,

et 1, 20.

I Cor. 1, 24.

Hebr. 1, 3.

Psal. cxliv

13,

Pag. 418.

Jerem. 1, 5.

Joan. viii, 5.

Pag. 419.

423.

424.

425.

Joan. xvi,

Ire Objecti
des Ariens.

Pag. 426.

428.

430 ad 441.

Hebr. xiii,

Psal. cl, 26

Deuteronom

xxxii, 29.

Malach. iii,

Joan. xiv, 1

Ile Objec
tion des arie

Ad Philip

ii, 8.

Psal.

ccccxlviii.

Pag. 407.

408.

409.

412.

413.

Pag. 443. vertus. Saint Athanase répond qu'étant certain, par les divines Ecritures, que le Fils jouissait de la gloire dès avant que le monde fût fait, qu'il était le Seigneur de la gloire et le Très-Haut, il n'a pu devenir meilleur depuis son incarnation, ni recevoir, en récompense de ses vertus, le nom de Fils et de Dieu; qu'il a néanmoins été oint et élevé par-dessus toutes choses, non comme Verbe de Dieu, mais comme homme. Il explique de la même manière ces paroles de l'Épître aux Hébreux : *Que le Fils est aussi élevé au-dessus des Anges, que le nom qu'il a reçu est plus excellent que le leur*; il dit qu'elles doivent s'entendre de Jésus-Christ selon sa nature humaine, et par rapport à l'office de médiateur dont il s'est acquitté. Il fait voir qu'en cet endroit saint Paul ne fait point de comparaison entre le Fils de Dieu et les Anges, de peur qu'on ne crût qu'ils sont de même nature; mais que, par cette expression *plus excellent*, il a voulu marquer la distinction de la nature du Fils d'avec celle de ces esprits célestes, qui est aussi différente que la condition de serviteur l'est de celle de fils. Car saint Paul donne aux Anges le nom de serviteurs, et celui de fils à Jésus-Christ. Il dit de Jésus-Christ qu'il est assis au plus haut du ciel à la droite de la souveraine Majesté; il dit des Anges qu'ils tiennent lieu de ministres envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut. On peut encore, ajoute saint Athanase, entendre ces paroles en ce sens, que le ministère que Jésus-Christ a rempli, est plus excellent que celui des Anges, puisque la loi nouvelle, dont il est législateur, est de beaucoup au-dessus de la loi ancienne, qui a été annoncée par le ministère des Anges.

5. Dans le second discours, saint Athanase continue à répondre aux autres passages de l'Écriture, sur lesquels s'appuyaient les ariens. Ils en objectaient surtout trois. Le premier était tiré de l'Épître aux Hébreux, où saint Paul dit : *Considérez Jésus, qui est l'Apôtre et le Pontife de la religion que nous professons, qui est fidèle à celui qui l'a établi dans cette charge*. Le second était tiré des Actes des Apôtres, où nous lisons ces paroles de saint Pierre : *Que toute la maison d'Israël sache donc très-certainement que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié*. Le troisième était tiré du livre des Proverbes, où nous lisons selon les Septante :

Le Seigneur m'a créée la première de ses voies. Le saint Docteur résout toutes ces objections en montrant qu'il y a dans l'Écriture des endroits qui prouvent la divinité du Verbe et d'autres qui établissent son humanité. Ces paroles de l'Apôtre : *Celui qui l'a fait ou qui l'a établi et créé*, doivent s'entendre de la qualité et de l'office de Pontife dans lequel Jésus-Christ, considéré comme homme, et non comme le Verbe, a été établi de Dieu. C'est aussi en tant qu'homme qu'il a été fait *Seigneur et Christ*, comme le dit saint Pierre, et non selon sa nature divine; et il a fait voir, par ses miracles, qu'il était Dieu et homme tout ensemble. Saint Athanase ajoute qu'on peut donner ce sens à ces paroles : *Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié*. Le Père a voulu que son Verbe se fit chair, afin que, comme il était le Seigneur de toutes choses selon sa divinité, il le fût aussi selon son humanité. Quant au passage tiré du livre des Proverbes, il soutient qu'on doit l'entendre ainsi : *Le Seigneur m'a créé*, c'est-à-dire le Père m'a formé un corps, et selon ce corps, il m'a créé pour racheter les hommes, en sorte que le terme *créé* tombe non sur la nature divine de Jésus-Christ, mais sur sa nature humaine. Ces paroles qui suivent : *La première de ses voies sur tous ses ouvrages*, marquent la fin de l'incarnation du Verbe, qui était le salut des hommes. Car c'est la coutume des écrivains sacrés, lorsqu'ils parlent de la naissance de Jésus-Christ selon la chair, d'ajouter la raison pourquoi il est né ainsi; au lieu qu'ils n'en disent aucune quand ils parlent de sa génération éternelle, et ils ne se servent pas du terme de *créer* pour la marquer : *J'ai été engendré dès l'éternité. Il m'a engendré avant que la pesante masse des montagnes fût formée*; et dans l'Évangile selon saint Jean on lit : *Au commencement était le Verbe*. Jésus-Christ est appelé la première, le commencement, le principe des voies du Seigneur, parce qu'il a la primauté en tout, et parce que toutes choses ont été faites à son image. Il est dit le premier né des créatures, à cause de sa bonté envers elles, et le premier né des morts, parce qu'étant mort pour nous, il est ressuscité le premier en tant qu'homme. Saint Athanase prouve fort au long qu'on ne peut dire du Fils de Dieu qu'il soit créé, puisque tout a été créé par lui; qu'il a tout ce qu'a son Père; que les Anges mêmes l'adorent; que le baptême est donné en son nom,

6. On peut distinguer trois parties dans le troisième discours. La première traite de l'unité du Père et du Fils; la seconde explique certains passages de l'Écriture, qui ont rapport à l'humanité de Jésus-Christ, et dont les ariens abusaient pour combattre sa divinité. La troisième répond à leurs objections. Il fait voir que le Père est dans le Fils, et le Fils dans le Père, non comme deux vases qui remplissent mutuellement leur vide, ni en la manière que Dieu est dans les Saints pour les fortifier, ni de même que nous avons en lui la vie et le mouvement, comme le disaient les ariens, mais à raison d'une même essence et d'une même nature. Car la divinité¹ du Père étant cela même qu'est le Fils, il s'ensuit nécessairement que le Fils est dans le Père, et le Père dans le Fils. Toutefois, de ce que le Fils n'est qu'un Dieu avec le Père, on ne doit pas en conclure que le Fils ne soit pas Dieu aussi. Le Père est Père et n'est pas Fils. Le Fils est Fils et n'est pas Père. Mais comme la nature de l'un et de l'autre est une et la même, cela fait qu'ils ne sont qu'un en nature, en divinité, et que l'on doit attribuer au Fils tout ce qui est dit du Père, excepté le nom de Père. Saint Athanase fonde cette communication d'idiomes sur ce que le Fils est vraiment engendré du Père.

7. Les ariens objectaient que dans l'Écriture, notamment au livre de l'Exode, le Père seul est appelé Dieu. Saint Athanase répond qu'en ces endroits le Père n'est dit seul Dieu, qu'à l'exclusion des faux dieux et non du Fils de Dieu : ce qu'il confirme par les paroles de Jésus-Christ, qui, loin de s'exclure de la divinité, assure nettement qu'il est Dieu, en se disant un avec lui. *La vie éternelle consiste*, dit-il à son Père, *à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé*. Il le confirme encore par ces autres de l'apôtre saint Jean : *Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous commissions le vrai Dieu, et que nous soyons en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle*. Une autre preuve que le Père et le Fils sont un, non en volonté seulement, mais en nature, c'est que, selon les divines

Écritures, le Père et le Fils viennent ensemble dans tous ceux qui observent la loi, et y font leur demeure; qu'ils donnent ensemble la grâce et la paix; qu'ils nous conduisent ensemble. Car cette union qui ne se trouve point dans les êtres créés, marque l'unité de nature dans le Père et le Fils. Il remarque, en passant, que le reproche que faisaient les païens aux chrétiens d'admettre eux-mêmes plusieurs dieux, puisqu'ils admettaient une trinité en Dieu, était vrai par rapport aux ariens, qui, dans leurs principes, étaient obligés d'en reconnaître deux, un incréé, l'autre créé. Saint Athanase explique ensuite cet autre passage, dont ils s'appuyaient, comme s'il eût prouvé qu'il n'y a entre le Père et le Fils qu'une unité de volonté : *Père saint, conservez en votre nom ceux que vous n'avez donnés, afin qu'ils soient un comme nous*. Ce que Jésus-Christ demande ici à son Père, se réduit à ce que nous soyons un entre nous par un même esprit et un même amour; et ainsi l'union de nos volontés doit être si parfaite, qu'elle devienne comme l'image de l'unité essentielle de la nature du Père et du Fils, ce qu'il confirme par plusieurs comparaisons tirées de l'Écriture, entre autres par celle-ci : *Soyez donc, vous autres, parfaits comme votre Père céleste est parfait*. Jésus-Christ, en nous proposant le Père céleste pour modèle, n'a pas demandé de nous que nous soyons aussi parfaits qu'il l'est, cela étant impossible à la créature; mais que nous tâchions d'avoir quelque ressemblance avec Dieu par la pratique de la vertu, en exerçant, par exemple, la miséricorde envers nos frères, comme le Père céleste l'exerce envers nous.

8. Si Jésus-Christ était de sa nature Fils de Dieu, insistaient les ariens, ou semblable au Père, selon la nature, il ne dirait point : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre*. Et encore : *Le Père ne juge personne; mais il a donné tout pouvoir au Fils de juger*. Et ailleurs : *Maintenant mon âme est troublée, et que dirai-je? Mon Père, délivrez-moi de cette heure*. Et : *Mon Père, mon Père, pourquoi m'avez-vous abandonné?* Et encore : *Quant à ce jour-là ou à cette heure, nul ne la sait, ni les Anges qui sont dans le ciel, ni le Fils, mais le Père seul*. Avant de répondre à

¹ *Nam cum divinitas Patris hoc ipsum sit quod est Filius, omnino sequitur ut Filius sit in Patre, et Pater in Filio*. Athanas., *Orat. 3 contr. Arian.*, pag. 553.

² Saint Athanase rapporte bien le texte tel qu'il

est : *Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné?* C'est D. Ceillier qui dit : *Mon Père*. (*L'é-diteur.*)

Rom. 1, 7.

1 Thessalon.
111, 11.

Pag. 566.

565.

560.

Joan. XVII, 2.

Pag. 569.

568.

Matth. v, 48.

Luc. vi, 36.

Réponses à
d'autres ob-
jections des
Ariens.

Pag. 575.

Matth. XXVIII,
18.

Joan. v, 22.

Joan. XII, 27.

Matth. XXVI,
46.

Marc. XIII, 32.

ces autorités et à d'autres que les ariens alléguaient, saint Athanase remarque que l'Écriture a pour but de nous convaincre ¹ de deux choses touchant le Sauveur : l'une, qu'il a toujours été Dieu, et qu'il est Fils; l'autre, que, dans le temps, il s'est fait homme pour nous, ayant pris un corps dans le sein de la vierge Marie Mère de Dieu. Il explique ensuite les passages objectés par les ariens, et fait voir que Jésus-Christ y parle en tant qu'homme; mais il avertit en même temps que les propriétés des deux natures, de la divine et de l'humaine, sont attribuées dans Jésus-Christ à un seul, parce que ces deux natures sont unies dans lui en une seule personne; en sorte que ² c'est la même personne qui fait des miracles et qui souffre, mais dans deux natures différentes; il fait des miracles en tant que Dieu, et il souffre en tant qu'homme.

9. Il faut du moins convenir, disaient les ariens, que le Fils a été fait dépendamment de la volonté et du gré de son Père. Saint Athanase répond qu'on ne lit pas, dans l'Écriture, que la volonté et le choix aient précédé, dans le Père, la génération du Verbe; qu'il est bien vrai que les choses que Dieu a créées et produites au dehors, l'ont été selon son bon plaisir; mais qu'ayant engendré son Verbe de lui-même, par nature, il n'a point délibéré auparavant s'il l'engendrerait; car ce qui se fait par nature, se fait antérieurement à toute délibération; que Dieu est Père, non par volonté, mais par nature : d'où il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il soit Père malgré lui, comme il n'est point bon malgré lui, parce qu'il l'est par nature; bien loin que le Fils soit engendré de la volonté et du choix de son Père, il est lui-même la volonté du Père, son conseil, par qui toutes choses ont été faites; de même que les hommes ne sont pas engendrés par volonté, mais par nature, ainsi le Fils de Dieu ne l'a pas été par volonté, mais par nature.

10. Saint Athanase prouve, dans le quatrième discours, qu'il n'y a qu'un seul Dieu, parce que le Fils a relation au Père, qu'il est Dieu de Dieu, qu'il n'est jamais séparé de son Père, et parce qu'il n'y a qu'un prin-

cipe de la divinité, et par conséquent qu'une essence et une substance; mais il prouve aussi par ce raisonnement que le Père et le Fils sont deux : Ou le Christ Verbe de Dieu existe de lui-même, ou il a été fait au dehors, ou il est engendré du Père. Il n'existe pas de lui-même : autrement il y aurait deux principes, et il ne serait pas la propre production de son Père. Il n'a pas été fait au dehors, autrement il serait du nombre des choses créées. Il reste donc qu'il soit né et engendré du Père, et conséquemment distingué de lui, le même ne pouvant être la cause et l'effet, ni engendrer et être engendré. Après avoir montré la distinction des personnes contre les sabelliens, par la notion de Fils, il fait voir contre les ariens, par la notion de Père, que le Fils est éternel. Dieu n'a jamais été sans Verbe et sans raison, autrement il n'aurait pas été sage. Donc il n'y a pas eu un temps où le Verbe n'était pas. En vain les ariens répondaient qu'à la vérité Dieu a en lui-même son propre Verbe, mais que c'est par ce Verbe qu'il a fait le Christ; car si le Christ a été fait par ce Verbe, il a donc menti lorsqu'il a dit : *Je suis en mon Père, et mon Père est en moi*, et saint Jean aura dit fausement : *Le Verbe a été fait chair*.

11. Il réfute ensuite les eusébiens qui soutenaient que fils est un nom purement appellatif, qui n'enferme ni essence ni substance. « Jésus-Christ, dit-il, nous assure le contraire, lorsqu'il dit : *Mon Père et moi nous sommes une même chose*; paroles qui marquent clairement que le Père et le Fils sont deux et un tout ensemble : un en substance, en ce que le Fils est consubstantiel au Père; et deux, parce que le Fils est autre que le Père et distingué de lui; autrement il n'aurait pas dit : *Mon Père et moi nous sommes une même chose, mais je suis le Père.* » Le reste du quatrième Discours est employé à réfuter diverses autres erreurs sur la Trinité. Il y en avait qui soutenaient que le Fils avait été comme caché dans le Père avant la création du monde : alors Dieu l'avait créé et produit au dehors pour créer toutes choses; ensuite il était retourné à son Père. D'autres s'imaginaient que de l'unité qui avait d'abord été

¹ *Hic igitur scopus et character est sancte Scripturæ, nempe ut duo de Salvatore demonstrat, illum scilicet Deum semper fuisse, et Filium esse... ipsunquæ postea propter nos, carne ex Virgine Deipara Mariâ assumpta, hominem factum esse.* Athanas., Orat. 3 contr. Arian., pag. 579.

² *Si enim quod utriusque naturæ proprium est, perceperimus, et utraqûe ab uno agi consideraverimus et intellexerimus, recta profecto erit fides nostra, nec unquam futurum est ut erremus.* Athanas., Orat. 3 contr. Arian., pag. 583.

en Dieu, il s'était ensuite formé une trinité de personnes, du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Quelques-uns distinguaient le Fils du Verbe, voulant qu'il ait été en premier lieu Verbe, et, en suite de l'incarnation, nommé Fils. D'autres appliquaient à la naissance de Jésus-Christ selon la chair, ces paroles du psaume : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore*. Enfin il y en avait qui séparaient le Verbe d'avec le Fils et disaient que le Fils était le Christ. Ils se fondaient sur cet endroit des Actes des Apôtres, où saint Pierre dit : *Dieu s'est fait entendre aux enfants d'Israël*, à la lettre : *Dieu a envoyé son Verbe aux enfants d'Israël, en leur annonçant la paix par Jésus-Christ, qui est le Seigneur de tous*. Saint Athanase répond à toutes ces vaines subtilités par divers raisonnements, qui font voir qu'on ne saurait dire que le Verbe ait été comme caché et comme oisif en Dieu avant la création : autrement il l'aurait engendré inutilement ; on ne peut dire non plus que l'unité de Dieu ait été étendue en trinité, parce que cela marquerait dans la divinité une passion qui n'est propre qu'au corps, et que d'ailleurs la divinité ne serait plus une, ce qui ne se peut ; si le Verbe était différent du Fils, il serait moins excellent que lui, puisqu'il est dit du Fils que lui seul connaît le Père, ce qui n'est pas dit du Verbe ; s'il n'était Fils de Dieu que depuis l'incarnation, ce serait donc par l'incarnation qu'il aurait obtenu cette qualité ; bien plus, il n'aurait connu le Père que depuis ce temps-là, puisque c'est le Fils et non le Verbe qui connaît le Père. Cependant on voit, par plusieurs endroits de l'Ancien Testament, que c'est le Fils qui a apparu à Moïse et aux Patriarches, et qui leur a fait connaître le Père. Ces paroles : *Je vous ai engendré de mon sein avant l'aurore*, n'auront rien de surprenant, si on les entend de la naissance du Christ selon la chair, beaucoup d'autres étant nés avant qu'il naquît de Marie. On ne peut douter que le Verbe et le Fils ne soient un, puisque l'Écriture dit que le Christ est la vertu de Dieu et la sagesse de Dieu, que le Verbe s'est fait chair et qu'il a demeuré parmi nous.

§ IX.

Des Lettres à Sérapion.

1. Saint Athanase se tenait ¹ encore caché

dans le désert, et les ariens le cherchaient de tous côtés pour le faire mourir, lorsqu'il écrivit les quatre lettres que nous avons sous son nom, à Sérapion, évêque de Thmuis. Il s'était élevé une nouvelle hérésie, dont les sectateurs reconnaissaient à la vérité que le Fils était consubstantiel au Père, mais niaient la divinité du Saint-Esprit, prétendant qu'il était une créature, et même l'un des esprits ministres de Dieu, différent des anges, non en nature, mais en rang. Informé de la naissance de cette hérésie, Sérapion en donna ² avis à saint Athanase, lui écrivit les principales raisons des nouveaux hérétiques et le pria d'y faire réponse. Cette nouvelle pénétra l'archevêque d'Alexandrie d'une très-vive douleur ; et malgré la situation incommode où il se trouvait, il ne laissa pas de répondre par une lettre ³ fort longue. Sérapion l'ayant montrée à quelques-uns des frères, ceux-ci le prièrent ⁴ d'engager saint Athanase à en faire un abrégé, afin qu'ils pussent plus aisément instruire les fidèles sur ce point et combattre la nouvelle hérésie. Saint Athanase, qui la trouvait au contraire trop courte par rapport à l'importance de la matière, et qui ne l'avait envoyée à Sérapion que pour lui donner occasion de suppléer ce qui y manquait, fut quelque temps sans travailler à cet abrégé. Mais enfin il écrivit à Sérapion une seconde lettre dans laquelle il traite de la divinité du Fils, et une troisième qui n'était que le précis de la première. Les hérétiques ⁵, au lieu d'être satisfaits des preuves qu'il y apportait de la divinité du Saint-Esprit, se résolurent d'y opposer quelques objections, moins pour éclaircir la vérité et pour l'embrasser après qu'ils l'auraient connue, que dans la crainte de faire voir leur faiblesse en demeurant sans réponse. C'est ce qui obligea saint Athanase d'écrire une quatrième lettre à Sérapion, dans laquelle il répond à ces objections, en protestant qu'il n'y répondrait pas davantage. Ces quatre lettres furent écrites postérieurement aux quatre Discours *contre les Ariens*, qui sont cités dans la première ⁶. En conséquence, on ne peut les mettre avant l'an 358, ni guère plus tard qu'en 360, année de la naissance de l'hérésie de Macédonius, que le Saint combat dans ces lettres. Quelques critiques ont douté que la première fût de saint Athanase, et la

saint Athanase à Sérapion, écrites après l'an 358, et vers l'an 360.

¹ *Epist. 1 ad Serap.*, num. 1 et 33. — ² *Ibid.*, pag. 648. — ³ *Ibid.*

⁴ *Epist. 2 ad Serap.*, pag. 683.

⁵ *Pag. 696.* — ⁶ *Num. 2*, pag. 649.

raison qu'ils en allèguent, c'est que l'on y trouve un passage ¹ cité sous le nom du prophète Michée, que nous ne lisons pas dans nos exemplaires latins; mais il se rencontre dans les versions grecques, et c'est le verset septième du second chapitre de ce Prophète. D'ailleurs, cette lettre porte le nom de saint Athanase dans tous les manuscrits, et en outre le style en est le même que celui des autres ouvrages de ce Père. L'explication de ces paroles de Jésus-Christ : *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir*, qui se trouve jointe à la quatrième lettre à Sérapion, est également du style de saint Athanase, et fut citée sous son nom jusqu'à trois fois dans le concile de Latran, sous Martin I^{er}. Dans quelques manuscrits, elle n'a point d'autre titre que celui de *la Lettre*; en d'autres elle en est comme séparée; mais dans tous elle porte le nom de ce Saint.

2. Dans la première lettre, saint Athanase lémoigne être surpris que ceux qui niaient que le Fils fût une des créatures, parce qu'il est un avec le Père, missent le Saint-Esprit au rang des créatures, puisqu'il est, dit-il, également un avec le Fils, comme le Fils est un avec le Père; ensuite il réfute les passages par lesquels ils prétendaient montrer que le Saint-Esprit était créature, et fait voir dans un assez long détail toutes les différentes significations que le mot d'*Esprit* a dans les Livres saints. Lorsqu'il est mis seul et sans article, il signifie un esprit créé, à moins qu'il n'ait été fait précédemment mention du Saint-Esprit. Mais toutes les fois que nous lisons l'Esprit de Dieu, du Père, l'Esprit du Christ, mon Esprit, l'Esprit consolateur, ou d'autres semblables expressions, il faut les entendre du Saint-Esprit. Il prouve qu'il est Dieu, parce qu'il est dit dans l'Écriture qu'il conduisait le peuple, et que l'Écriture le dit aussi de Dieu.

3. Les nouveaux hérétiques disaient : Si le Saint-Esprit n'est pas créature ni un des anges, s'il procède du Père, il est donc également Fils, et le Verbe et lui sont deux frères. Comment donc appelle-t-on le Verbe Fils unique? Et pourquoi le nomme-t-on le premier après le Père, et le Saint-Esprit ensuite,

s'ils sont égaux? Pourquoi le Saint-Esprit est-il appelé ainsi, et non pas Fils, et pourquoi ne dit-on point qu'il est engendré du Père? Saint Athanase, pour leur faire sentir le ridicule de ces sortes d'objections, qui supposent qu'en parlant de Dieu, on peut suivre les idées de la génération humaine, leur demande à son tour qui est le père du père, et le fils du fils et des petits-fils, puisque, parmi les hommes, celui qui est père à l'égard de l'un, est fils à l'égard de l'autre, et ainsi à l'infini; le fils, parmi les hommes, n'est qu'une portion de son père; mais en Dieu, le Fils est l'image tout entière du Père, et toujours Fils comme le Père est toujours Père, sans que le Père puisse être Fils, ni le Fils être Père. Il n'est donc pas permis de parler en Dieu ni de frère, ni d'aïeul, puisque l'Écriture n'en parle point, et qu'elle ne donne jamais au Saint-Esprit le nom de Fils, mais uniquement le nom d'Esprit du Père et d'Esprit du Fils. La sainte ² Trinité n'a qu'une même divinité, elle n'est toute qu'un seul Dieu, et il n'est pas permis d'y joindre une créature : cela sullit aux fidèles; la connaissance humaine ne va pas plus loin, les Chérubins couvrent le reste de leurs ailes.

4. Les preuves que saint Athanase donne de la divinité du Saint-Esprit sont qu'il n'a rien de commun avec les êtres créés, qu'il est de Dieu, et non tiré du néant, comme les créatures; qu'il est sanctifiant, vivifiant, créateur, immuable, immense, qu'il est l'image du Fils, qu'il remplit tout l'univers; que le baptême doit être donné en son nom, comme en celui du Père et du Fils; que, comme la grâce nous est donnée du Père par le Fils, de même les dons célestes ne nous sont communiqués que par le Saint-Esprit; que c'est par lui que les Prophètes prédisaient l'avenir. Il ajoute à ces preuves la tradition de l'Église sur la divinité du Saint-Esprit. Depuis Jésus-Christ et les Apôtres, elle a toujours cru et enseigné une trinité en Dieu, non-seulement de nom, mais réelle, savoir : le Père, le Fils et le Saint-Esprit, fondée sur ces paroles de Jésus-Christ : *Allez, baptisez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, etc. Si le Saint-Esprit est créature, ce ne sera plus une trinité, mais une dualité : ou bien la Trinité sera un com-

¹ *Domus Jacob exacerbat Spiritum Domini.*

² *Nam si res creatâ esset, Trinitati non adjungeretur. Tota enim unus Deus est. Hæc fidelibus satis esse*

debet: huc usque humana cogitatio pervenire potest. Hic Cherubim alis furiem velant. Pag. 663.

posé monstrueux, et les chrétiens adoreront la créature avec le Créateur. Il fait voir que ce que les tropiques, c'est ainsi qu'il appelle ces nouveaux hérétiques, parce qu'ils prétendaient expliquer l'Écriture par des tropes, c'est-à-dire des figures de discours, disaient contre le Saint-Esprit, les ariens le disaient contre le Fils. Sur la fin de sa lettre il prie Sérapion d'y corriger ce qu'il y trouverait de défectueux, et d'excuser la faiblesse de ses expressions; il proteste qu'il n'y a mis que ce qu'il a reçu de la tradition apostolique, sans rien ajouter à ce qu'il a appris, mais qu'il l'a écrite conformément aux saintes Écritures.

5. Dans la seconde lettre à Sérapion, saint Athanase combat ceux qui mettaient le Fils de Dieu au rang des créatures. Les arguments qu'il y apporte, pour montrer qu'il est vraiment Dieu, sont les mêmes qu'il avait employés dans ses discours contre les ariens et que nous avons rapportés plus haut. La troisième lettre n'est qu'un abrégé de la première, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il semble même que ces deux lettres n'en aient d'abord été qu'une, que les copistes ont divisée ensuite; car celle que l'on nomme la troisième, ne paraît pas être une lettre différente de celle-ci que saint Athanase promet d'envoyer à Sérapion un abrégé de la première : en sorte que la troisième est moins une autre lettre qu'une partie de la seconde. Le Saint y fait voir que tout ce qui est dit du Fils, est dit aussi du Saint-Esprit, et que les mêmes preuves qui servent à établir la divinité du Fils, établissent la divinité du Saint-Esprit. Il montre, dans la quatrième lettre, que le Saint-Esprit ne peut être nommé Fils; que l'on ne doit dire de Dieu que ce qu'il nous a révélé lui-même; que c'est une folie de chercher à approfondir le mystère de la Trinité; qu'on ne doit pas juger de ce qui est en Dieu, par ce que nous voyons dans les hommes. Il répond aux vaines subtilités de ceux qui combattaient la divinité du Saint-Esprit, à peu près comme il l'avait fait dans sa première lettre. Sérapion l'ayant prié de lui marquer son sentiment sur le sens de ces paroles de Jésus-Christ : *Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais s'il a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir*, saint

Athanase répond : Origène et Théognoste ont cru que le péché contre le Saint-Esprit était le péché de ceux qui, après avoir reçu la grâce du baptême, l'avaient perdue par leurs crimes. Comme cette explication ne lui paraissait pas tout-à-fait exacte, il la rejette; selon lui, ces paroles de Jésus-Christ s'adressaient à des pharisiens qui, quoique non baptisés, péchaient toutefois contre le Saint-Esprit, en disant que Jésus-Christ chassait les démons au nom de Bézébuth. D'ailleurs, si l'explication de ces anciens avait un fondement, on ne pourrait désapprouver le sentiment de Novat, qui n'admettait point de pardon pour tous ceux qui péchaient après le baptême. Saint Paul, en disant qu'il est impossible que ceux qui ont une fois été baptisés, soient renouvelés de nouveau, n'exclut pas la pénitence après le baptême, mais un second baptême. Jésus-Christ, en parlant du blasphème contre le Fils et contre le Saint-Esprit, et en disant que l'un est rémissible et que l'autre ne l'est pas, ne veut pas dire par là que le Saint-Esprit est plus grand que le Fils; mais que ces deux blasphèmes sont également contre lui, puisqu'il est Dieu et homme tout à la fois : car les pharisiens blasphémaient contre Jésus-Christ en ces deux qualités. En ne le considérant que comme homme, ils disaient de lui : *D'où est venu à celui-ci cette sagesse et ces miracles?* Et encore : *Vous n'avez pas encore cinquante ans, et vous avez vu Abraham? et étant homme vous vous faites Dieu?* Ils niaient sa divinité en attribuant ses actions toutes divines à Bézébuth. C'est ce péché que saint Athanase soutient être le péché contre le Saint-Esprit : car, selon lui, ceux qui, considérant les actions humaines de Jésus-Christ, le prenaient pour un homme, étaient en quelque façon excusables. Ceux mêmes qui, voyant ses œuvres miraculeuses, doutaient qu'il fut homme, n'étaient pas si coupables. Mais ceux qui, témoins de ses actions toutes divines, les attribuaient au démon, comme les pharisiens, commettaient un crime si énorme, qu'ils ne devaient pas en espérer de pardon.

6. [Parmi les *Lettres pascales* de saint Athanase, retrouvées dans les manuscrits syriaques, et dont nous aurons à parler bientôt, se trouve une lettre à Sérapion, écrite de Rome en l'an 340 ou 341 ¹; elle est intitulée : *Au cher frère Sérapion, notre collaborateur*. Saint

702 et 703.

704.

705.

711.

Matth. XIII, 54.

Joan. VIII, 54.

Joan. X, 33.

Pag. 711.

714.

713.

Lettre à Sérapion, écrite de Rome en 340 ou 341. Bibliotheca nova, t. VI, pag. 113.

Num. 1.

¹ A la fin de cette lettre, on trouve en effet qu'elle

fut écrite de Rome. L'interprète syriaque ou le

Athanase lui dit qu'il lui envoie la lettre concernant la Pâque, rédigée suivant les nécessités actuelles, afin que tous les frères puissent, avec son aide, connaître ce jour de joie. Comme les mélécians se vantaient, après leur retour de la Syrie, d'avoir été mis au nombre des membres de l'Eglise catholique, il lui envoie une copie de la réponse de ses collaborateurs de Palestine à une lettre qu'il leur avait écrite sur cette affaire. Il avait aussi écrit à ceux de Syrie, mais il ne parle point de leurs réponses. Le contenu des lettres des évêques de Palestine était semblable à la copie de la lettre qu'il faisait parvenir à Sérapion, et il avait marqué dans cette lettre l'opinion de tous ses collègues sur la fourberie des mélécians. Quand ces hypocrites auront été convaincus de cette fourberie, ils encourront la haine de tous, et voilà pourquoi il a jugé très-urgent de lui faire connaître cette chose. Saint Athanase ajoute qu'il a écrit à chacun (sans doute de ses collègues d'Egypte) que Sérapion était chargé d'annoncer le jeûne du Carême, pour que l'Egypte ne fût pas la risée des autres en ne jeûnant pas lorsque le monde entier se livrait au jeûne, c'est ce qui serait arrivé, et c'est ce qui s'était déjà vu avant le décret du concile de Nicée touchant la Pâque, quand on célébrait cette fête en un jour différent. Sérapion, en publiant la lettre et en la faisant lire avant le Carême, obvierra à cet inconvénient; mais il ne doit pas omettre d'instruire les Egyptiens sur la nécessité du jeûne quadragésimal. Quand il aura reçu et lu ces lettres qu'il lui envoie, il voudra bien lui en donner connaissance, afin que lui aussi puisse se réjouir. En finissant, saint Athanase fait part à Sérapion des changements arrivés dans l'épiscopat égyptien; il lui fait connaître les évêques établis à la place de ceux qui se sont endormis dans le Seigneur, afin qu'il reçoive leurs lettres canoniques et leur envoie les siennes. Voici les sièges et les noms de ces évêques : à Tanis, à la place d'Elie, Théodore;

à Arsénoïtis, à la place de Calosius, Sylvain; à Parales, à la place de Nonnus, Némésien; à Bicheli¹, Héraclius; à Tentyris, Androniens, à la place de son père Saprion; à Thèbes, Philon, à la place de Philon; à Maximianopolis, Herminius², à la place d'Attras³; à Apollon-Inférieure, Sarapion, à la place de Polotion⁴; à Aphrodites, Sérénus, à la place de Théodore; à Rhinocure, Salomon; à Statma ou Sétalma, Arabion; pareillement, dans la Marmarique, à Gêruathis à l'orient, Andragathus, à la place de Hiérix; à Gêruathis au midi, Chénites, à la place de Nicon⁵.]

§ X.

Du Traité des Synodes.

1. Saint Athanase ayant été bien informé de ce qui s'était passé dans les conciles de Séleucie et de Rimini, soit qu'il se fût trouvé lui-même sur les lieux, comme il semble⁶ le dire, soit qu'il eût appris ce qu'il en rapporte par des témoins oculaires, crut devoir aussitôt en donner avis à ses amis par un traité écrit en forme de lettre. Il paraît que ses amis étaient des solitaires, puisqu'il dit⁷ que ceux à qui il écrit, ont peut-être entendu parler de ces conciles, qui faisaient alors tant de bruit : ces paroles supposent visiblement qu'ils pouvaient n'être pas même instruits de ce qui s'était fait publiquement pour les assembler. Ce qui l'obligea à se presser d'écrire l'histoire de ces deux conciles, fut la crainte que d'autres ne la fissent peu fidèlement. Il marque en plusieurs endroits qu'il l'écrivait dans le temps même de la tenue de ces conciles. « Ce concile, dit-il⁸, qui fait maintenant tant de bruit, les quatre cents évêques⁹ et plus qui sont maintenant assemblés à Rimini, disputent maintenant¹⁰ de la foi. » Ainsi il faut mettre cet écrit sur la fin de l'an 339, aussitôt après le concile de Séleucie et avant que saint Athanase eût été instruit des artifices dont les ariens s'étaient

Traité des
Synodes, en
339.

copiste a ajouté que la douzième lettre pascale manquait. D'après lui, la lettre onzième ayant été écrite en l'an 339, et la treizième en l'an 341, la douzième serait celle dont il est parlé dans l'Épître à Sérapion, et cette dernière, par conséquent, aurait été écrite en l'année 340. Mais comme la *Chronique* dit qu'en l'an 340, il n'y eut point de lettre pascale envoyée *more solita*, c'est-à-dire publique, et que la treizième lettre est aussi écrite de Rome, le cardinal Mai hésita sur la date qu'il convient d'assigner à la lettre à Sérapion.

¹ Peut-être Métélis. — ² Peut-être Hermion.

³ Peut-être Allas. — ⁴ Peut-être Polition.

⁵ Voyez sur ces villes épiscopales *Oriens christianus*, de Lequien, tom. II, col. 534, 535, 570, 517, 582, 586, 603, 611.

⁶ *Sed quia discendi cupidi, res gestas scire peroptatis; quæ vidi quæque diligenter exploravi, vobis indicanda duxi: ne aliis narrantibus animi pendeatis.* Athanas., *de Synod.*, pag. 716.

⁷ *Fortasse et ad vos fama pervenit ejus Synodi quæ nunc in omnium ore versatur.* Ibid. — ⁸ Ibid.

⁹ Ibid., p. 720, 721. *Si qui jam Ariminum convenere, episcopi plus quadringentis ex testimonio suo comprobant.* Ibid., pag. 749. — ¹⁰ Ibid., pag. 733.

servis à Nicée ¹ en Thrace, le dixième d'octobre de la même année, pour faire souscrire une formule de foi semblable à la dernière de Sirmium, aux députés de Rimini. Car il n'y rappelle point cette circonstance, il n'y dit rien de la chute des évêques de ce concile, arrivée la même année, et qu'il n'aurait pas oubliée, s'il en avait été informé alors. Au contraire, il parle toujours honorablement du concile de Rimini, et tout différemment de ce qu'il en dit depuis dans sa lettre aux évêques d'Afrique. Il ne dit rien non plus de ce qui se passa à Constantinople aussitôt après le concile de Séleucie, quoique la suite de l'histoire le demandât. On pourrait objecter qu'il y est parlé ² des formules faites à Constantinople et à Antioche après l'an 359, comme aussi de la mort de Constantius, arrivée en 361. Mais il est visible que ces circonstances y ont été ajoutées depuis pour achever l'histoire des formulaires des ariens : aussi n'ont-elles aucune liaison avec ce qui précède ni avec ce qui suit.

2. On peut diviser le traité *des Synodes* en trois parties. Dans la première, saint Athanase raconte tout ce qui s'est passé dans les conciles de Séleucie et de Rimini. Il fait voir qu'ils ont été convoqués à la sollicitation des ariens, sous le prétexte spécieux d'établir la foi de Jésus-Christ, mais en effet pour détruire la définition du concile de Nicée, après laquelle il n'y avait plus rien à chercher. Il relève l'absurdité de la formule qu'Ursace, Valens et Germinius avaient dressée avec leurs adhérents, et datée du mois et du jour du consulat, « pour montrer, dit-il, à tous les gens sages que leur foi n'a pas commencé plus tôt que maintenant, sous l'empire de Constantius. Et plutôt à Dieu qu'ils n'eussent parlé que de leur foi, qui, effectivement, ne fait que de commencer, et qu'ils n'eussent pas fait entendre qu'ils parlaient de la foi catholique. Car ils n'ont pas écrit : C'est ainsi que nous croyons ; mais : Telle est la foi catholique. Si la foi a commencé, selon eux, sous le présent consulat, que feront les anciens et les bienheureux martyrs ? que feront-ils eux-mêmes à ceux de qui ils ont appris la religion chrétienne et qui sont morts avant ³ ce consulat ? » Il ajoute que dans le concile de Nicée on ne data point les décrets du mois,

du jour, ni de l'année du consulat ; mais sur la Pâque on dit : « Nous avons résolu ce qui suit, pour marquer que tous devaient y obéir. Et sur la foi : Voici quelle est la foi de l'Eglise catholique. » Il rapporte tout entière la formule de foi dressée à Sirmium le 22 mai de l'an 359, par Ursace, Valens, Germinius et les autres sectateurs d'Arius ; puis la lettre que les évêques de Rimini écrivirent à Constantin, en lui envoyant des députés de leur part, et dans laquelle ils lui marquent ce qui s'est passé dans ce concile et la sentence de déposition contre Ursace, Valens et les autres ariens. Ensuite il vient au concile de Séleucie, dont il rapporte l'histoire sommairement, et finit cette première partie par une invective très-vive contre Eudoxe et Aeace, chefs des ariens, qui ne cessaient de décrier le concile de Nicée.

3. Dans la seconde partie, pour montrer les variations continuelles des ariens, il rapporte ce qu'ils ont dit en divers temps, et commence par les blasphèmes d'Arius dans sa *Thalie*, et ceux de ses sectateurs dans la lettre qu'ils écrivirent à saint Alexandre, évêque d'Alexandrie. Il y ajoute divers extraits tirés tant des lettres d'Eusèbe de Nicomédie, de Narcisse, de Patrophile et d'autres partisans d'Arius, que des écrits du sophiste Astéris. De là il passe aux conciles qu'ils avaient tenus et aux différents formulaires qu'ils avaient faits depuis le concile de Jérusalem en 335, qu'il compte pour le premier, parce que, dans celui de Tyr, ils n'avaient point traité de la foi jusqu'au concile de Séleucie en 359. Ainsi il donne de suite toutes les formules de foi faites par les ariens, savoir : trois qu'ils dressèrent à Antioche dans le concile qu'on appelle de la Dédicace, en 341, et une quatrième qu'ils envoyèrent en Gaule, par Narcisse ; celle qu'ils envoyèrent en Italie en 345, par Eudoxe ; celle de Sirmium, dressée en 351, contre Photin ; la seconde de Sirmium, écrite par Potamius en 357 ; la troisième de Sirmium du 22 mai 359, qu'il ne fait qu'indiquer, parce qu'il l'avait exposée plus haut ; celle de Séleucie, dressée par les acaïens le 28 septembre de la même année. Il ajouta depuis celle qui fut dressée à Nicée en Thrace et approuvée à Constantinople en 360 ; et celle d'Antioche en 361.

écrivait son livre *des Synodes* sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius, sous lesquels la formule de foi dont il parle avait été dressée, c'est-à-dire en 359.

¹ D. Ceillier la nomme ainsi ; mais c'est Nicée en Thrace, qui est différente de Nicée en Bithynie. (*L'Éditeur.*) — ² Pag. 747.

³ C'est ici encore une preuve que saint Athanase

Ce fut dans cette dernière que les ariens, se repentant d'avoir dit dans quelques-unes des formules précédentes que le Fils est semblable au Père, déclarèrent qu'il est en tout dissemblable du Père, non-seulement selon la substance, mais encore selon la volonté, et qu'ils dirent qu'il est tiré du néant, comme Arius l'avait dit d'abord : d'où vient que dans la suite les catholiques les nommèrent anoméens ou exoucontiens ; ils tiraient cette dernière dénomination de trois mots grecs $\xi\kappa\ \sigma\acute{\upsilon}\kappa\ \sigma\upsilon\tau\alpha\sigma\iota$, qui signifient du néant ou de ce qui n'est point.

4. Comme les ariens n'avaient en pour but dans tous ces conciles et dans toutes ces formules de foi, que d'abolir le concile de Nicée et le terme de *consubstantiel*, saint Athanase en prend la défense dans la troisième partie de son traité *des Synodes*. Les ariens n'ont aucune raison de rejeter un terme que des évêques assemblés de toutes les parties du monde, tant à Nicée qu'à Rimini, avaient approuvé ; en vain ils prétextent qu'il ne se trouve pas dans l'Écriture, puisque Arius et les ariens en emploient eux-mêmes qui ne s'y trouvent pas ; il est quelquefois peu intéressant de savoir d'où l'on prend les termes dont on se sert, pourvu que l'on ne blesse ni la piété, ni la vérité, comme en usa saint Paul, lorsqu'il se servit de termes pris des profanes. Après avoir attaqué les purs ariens, et quelques autres, témoignaient approuver le sens de *consubstantiel* et n'en rejeter que l'expression. On ne doit point les considérer comme ennemis de l'Église, mais comme frères, puisqu'ils recevaient la foi de Nicée. Comme ils s'appuyaient particulièrement sur ce que ce terme avait été condamné par un concile tenu à Antioche vers l'an 269, contre Paul de Samosate, il fait voir que les Pères de ce concile avaient la même foi que ceux de Nicée, et que s'ils rejetèrent le terme de *consubstantiel*, ce fut dans le sens de Paul de Samosate, qui, prenant ce terme d'une manière grossière, prétendait que de ce que le Fils est consubstantiel au Père, il s'ensuivait que la substance divine est comme coupée en deux, ou même en trois parties, dont l'une est le Père, l'autre le Fils, la troisième antérieure au Père et au Fils, d'où ils ont été coupés tous deux. A cette occasion, saint Athanase explique le sentiment de saint Denys d'Alexandrie, accusé faussement d'avoir dit que le Fils est créature et nié qu'il soit con-

substantiel au Père : ses propres paroles, dit-il, montrent que s'il n'a pas admis le terme de *consubstantiel*, il a prouvé que le Fils l'était réellement, et c'est parce que le Fils est de la même substance que le Père, que le concile de Nicée l'a dit consubstantiel au Père, se servant de ce terme comme plus propre pour détruire l'erreur des ariens. Il allègue l'autorité de saint Ignace, évêque d'Antioche et martyr, et d'un autre ancien qu'il ne nomme pas, pour montrer qu'il est permis, en parlant des choses divines, de se servir de termes non usités dans l'Écriture, pourvu qu'ils ne renferment rien de contraire à la vraie foi. Ensuite il rapporte une quantité de passages où l'unité et l'égalité du Père et du Fils, et conséquemment la consubstantialité, sont bien marquées. Il finit son traité par la lettre de Constantius aux évêques de Rimini, et par la réponse qu'ils y firent. Il marque lui-même qu'il avait ajouté ces deux pièces après coup.

§ XI.

Du Tome ou de la Lettre à l'Église d'Antioche ; de la Lettre à l'empereur Jovien.

1. L'an 362, comme saint Eusèbe de Verceil et Lucifer de Cagliari revenaient du lieu de leur exil, saint Eusèbe proposa à Lucifer d'aller ensemble à Alexandrie trouver saint Athanase, afin de délibérer avec lui sur les affaires de la religion, particulièrement sur les moyens de réunir l'Église d'Antioche. Lucifer aimait mieux aller à Antioche et se contenta d'envoyer deux de ses diacres à Alexandrie, avec ordre de souscrire à tout ce qui se ferait dans le concile que l'on y devait tenir. Saint Eusèbe vint à Alexandrie, où saint Athanase, de concert avec lui, assembla en effet un concile ; on s'y appliqua non-seulement à rendre à l'Église sa tranquillité, troublée depuis longtemps par les ariens, mais aussi à traiter quelques points de doctrine controversés et à finir le schisme de l'Église d'Antioche. Les Pères du concile auraient souhaité se transporter eux-mêmes sur les lieux, remettre l'union dans cette Église ; mais, ne le pouvant à cause des affaires particulières de leurs Églises, ils prièrent saint Eusèbe et saint Astère d'y aller au nom d'eux tous. Ils acceptèrent la commission et le concile les chargea d'une lettre que nous avons encore parmi les œuvres de saint Athanase et dont on ne doute pas qu'il ne soit auteur. Cette lettre est adressée à Lucifer, à Cymalbius et à Ana-

Pag. 760.

761.

762.

767.

768.

Tome à l'Église d'Antioche, en 362.

Pag. 771.

tolius, tous trois évêques, qui étaient déjà à Antioche, et à Eusèbe et Astère, quoique présents, parce que c'était l'instruction de leur légation; elle est intitulée *Tome* dans presque tous les manuscrits et dans la nouvelle édition des œuvres de saint Athanase; mais, dans les anciennes, elle est qualifiée *Lettre*. C'était assez l'usage dans les IV^e et V^e siècles, et même depuis, d'appeler *tomes* les *lettres synodales*, comme on le voit par saint Alexandre d'Alexandrie¹, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Epiphane, par le patriarche Philothée et quelques autres écrivains ecclésiastiques. Voici ce que cette *Lettre* ou ce *Tome* contient de plus important :

2. « Recevez, dit saint Athanase, au nom des Pères du concile, tous ceux qui voudront avoir la paix avec vous, principalement ceux qui s'assemblent dans la Palée (il désignait par là le parti de saint Méléce). Attirez aussi ceux qui quittent les ariens et les recevez avec une affection paternelle, les unissant à nos chers frères qui suivent Paulin, sans leur demander autre chose que d'anathématiser l'hérésie arienne et de confesser la foi de Nicée. Qu'ils condamnent aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est créature, et les erreurs de Sabellius, de Paul de Somosate, de Valentin, de Basilide et de Manès. Empêchez absolument qu'on lise ou qu'on montre l'écrit que quelques-uns font valoir comme étant une exposition de foi du concile de Sardique : car ce concile n'a rien fait de semblable. Il est vrai que quelques-uns demandèrent que l'on écrivit touchant la foi, et entreprirent témérairement de le faire; mais le saint concile en fut indigné et ordonna de se contenter de la définition de Nicée. » Ensuite il les prie de recevoir aussi pour le bien de la paix ceux qui ne reçoivent qu'une hypostase, ceux qui en admettent plusieurs, de même que ceux qui, en matière de doctrine, se servent de termes non usités parmi les catholiques, pourvu qu'en les faisant expliquer, on les trouve dans les mêmes sentiments; mais de rejeter les autres comme suspects, et en général d'exhorter tous les catholiques à fuir

les jugements téméraires et les disputes de mots, et à conserver l'union par tous les moyens possibles. Il ajoute à la fin : « Lisez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous assembler, car il est juste que l'on y fasse la réunion de ceux qui voudront accepter la paix : on tiendra ensuite les assemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra, en votre présence. » Cette Lettre fut souscrite par saint Athanase et par tous ceux qui composèrent le concile d'Alexandrie; saint Eusèbe de Verceil y souscrivit en latin, quoiqu'elle fût écrite en grec, comprenant dans la souscription la substance de la Lettre. Ceux d'Antioche l'ayant reçue, y souscrivirent également; et Paulin joignit dans sa souscription une profession par laquelle il confesse une trinité et une divinité, et reconnaît que le Verbe s'est fait homme pour nous et qu'il est né du Saint-Esprit et de la vierge Marie. Il dit anathème à ceux qui ne veulent point recevoir la foi de Nicée, qui nient que le Fils soit consubstantiel au Père et de la substance du Père, et qui disent que le Saint-Esprit a été créé par le Fils.

3. L'année suivante 363, l'empereur Jovien ayant prié saint Athanase de lui envoyer par écrit une² instruction exacte sur la doctrine de la foi, et de lui apprendre de quelle manière il devait se conduire dans le règlement des affaires de l'Eglise, afin de procurer la réunion de toute la terre, par l'assistance du Saint-Esprit, ce saint évêque assembla sur cela les plus habiles d'entre les évêques de l'Egypte, de la Thébaïde et de la Libye, et lui fit en leur nom la réponse suivante : « Le soin de s'instruire exactement des divines vérités et le désir des choses célestes sont des qualités tout-à-fait dignes d'un prince qui aime Dieu et qui fait profession de le servir avec piété; et c'est ce qui vous procurera l'avantage d'avoir votre cœur dans la main de Dieu. Comme donc votre piété veut apprendre de nous la foi catholique, après avoir remercié Dieu du mouvement qu'il vous en donne, nous avons cru qu'il n'y avait rien de plus à propos, dans cette importante occasion,

¹ Apud Theodoret, lib. I, cap. III; Gregor. Nazianz., *Epist. I ad Cledonium*, Epiphan., *Herres*; Photin, pag. 830; Philotheus Patriarch., lib. II *adv. Niceph.*; Gregor. Cantuarzen., lib. II, cap. XL.

² C'est de Theodoret, lib. IV, cap. II; de Rufin, lib. II, cap. 1, et de saint Grégoire de Nazianze, *Orat.* 21, pag. 394, que nous apprenons ces différentes circonstances, et nous n'en trouvons rien

776

777.

Lettre à Jovien, en 363.
Pag. 780.

dans la lettre de Jovien, que nous avons parmi les œuvres de saint Athanase. Ce pieux empereur se contente d'y louer la vertu de ce saint évêque, de l'exhorter à reprendre le soin de son Eglise, et de lui demander le secours de ses prières; mais la réponse de saint Athanase fait voir qu'il l'avait effectivement prié de l'instruire sur la foi.

que de vous représenter la foi que nos Pères ont établie dans le concile de Nicée. Car ceux qui l'ont voulu rejeter, nous ont persécutés parce que nous refusions de nous soumettre à l'hérésie des ariens, et se sont rendus eux-mêmes les auteurs de l'hérésie et du schisme que nous voyons dans l'Eglise catholique. Les divines Ecritures nous découvrent assez distinctement la véritable foi qu'il faut avoir en Jésus-Christ, et elle y est contenue en termes si clairs, que leur seule lecture suffit pour en avoir une parfaite intelligence. C'est dans cette croyance que les saints ont été baptisés et qu'ils se sont consommés par le martyre, qui, les ayant séparés de leur corps, les fait vivre maintenant en Notre-Seigneur. Cette foi serait demeurée sainte et inviolable à tout le monde, si la malice de quelques hérétiques n'eût été assez téméraire pour l'altérer. » Il dit en quoi consistait l'hérésie d'Arius, comment il séduisit plusieurs personnes par ses discours, ce qui se passa contre lui dans le concile de Nicée, comment il y fut anathématisé, les mouvements que quelques personnes se sont donnés pour renouveler cette hérésie, les blasphèmes que d'autres ont prononcés contre le Saint-Esprit, et il ajoute : « Nous avons pris soin de vous présenter cette confession de foi du concile de Nicée, afin que votre piété connaisse avec quelle exactitude ces choses y ont été définies et combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire à ces décisions. Sachez donc, très-religieux empereur, que de tout temps on a enseigné ces vérités, que les Pères qui se sont assemblés à Nicée les ont reconnues et attestées publiquement, qu'elles ont été reçues de toutes les Eglises du monde, par celles d'Espagne, de la Grande-Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Dalmatie, de la Dace, de la Mysie, de la Macédoine, de toute la Grèce, de toute l'Afrique, de la Sardaigne, de Chypre, de Candie, de la Pamphylie, de l'Isaurie, du Pont, de la Cappadoce et de celles qui sont proches de nous : comme aussi de toutes les Eglises d'Orient, à la réserve d'un très-petit nombre qui sont dans les sentiments d'Arius. Nous connaissons la foi de toutes ces Eglises par nous-mêmes et par les lettres que nous en avons : ainsi nous savons, très-pieux empereur, qu'encore qu'un petit nombre de personnes s'opposent à cette foi, néanmoins ils ne lui

peuvent faire aucun préjudice, parce que la foi apostolique domine par toute la terre, et qu'ils ne s'opposent maintenant à la piété que par un esprit de contention et à cause qu'il y a longtemps qu'ils sont infectés de l'hérésie d'Arius. »

4. Saint Athanase rapporte ensuite le Symbole de Nicée tout au long, et continue de la sorte : « Il faut, Seigneur, que tout le monde demeure ferme dans cette foi, comme étant toute divine et apostolique, et que personne n'entreprenne de l'altérer par des paroles artificieuses et par des disputes, comme ont fait les ariens qui disent que le Fils de Dieu a été tiré du néant, qu'il y avait un temps où il n'était pas, qu'il a été fait, qu'il est sujet au changement ; car, comme vous venez de voir, c'est pour cela que le concile de Nicée a anathématisé cette hérésie, et il a de même exprimé très-clairement la véritable foi. Il n'a pas dit simplement que le Fils est semblable au Père ou semblable à Dieu : mais qu'il est de Dieu et vrai Dieu, qu'il est consubstantiel, c'est-à-dire, un Fils véritable né d'un Père véritable. Les Pères n'ont pas séparé le Saint-Esprit, comme étranger, du Père et du Fils : mais ils l'ont glorifié avec le Père et le Fils, parce que la sainte Trinité n'a qu'une même divinité. » Saint Grégoire de ¹ Nazianze admire ces dernières paroles et dit que c'est de cette lettre que tous ceux tant de l'Orient que de l'Occident, ont appris la vérité sur ce point. C'est pourquoi il l'appelle un présent magnifique, digne d'être offert à un roi. Aussi fut-elle bien reçue de Jovien, et ² elle servit beaucoup à le confirmer dans la connaissance et dans l'amour de la vérité.

5. A la suite de la lettre de saint Athanase à l'empereur Jovien, on a imprimé des espèces de requêtes ou de remontrances que les ariens firent à ce prince contre le saint évêque. Comme l'empereur sortait d'Antioche par la porte Romaine, pour aller à la campagne, Luce Bérénice et d'autres ariens le prièrent de les écouter. Il leur demanda qui ils étaient, d'où ils venaient et ce qu'ils désiraient de lui ? « Nous sommes, dirent-ils, des chrétiens d'Alexandrie, et nous conjurons Votre Majesté de nous donner un évêque. — J'ai ordonné, dit Jovien, qu'Athanase, que vous aviez auparavant, reprendrait son trône. — Il y a, dirent-ils, beaucoup d'années qu'il est accusé et banni. » Alors un soldat animé de zèle,

Suite de
cette lettre.
Pag. 782.

pag. 781.

Les ariens
tâchent d'ob-
tenir de Jo-
vien quelque
chose contre
saint Athana-
se.

Pag. 782.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 394, 395.

² Theodoret., lib. IV *Hist.*, cap. iv.

s'adressant tout d'un coup à l'empereur : « Je vous supplie, seigneur, lui dit-il, considérez vous-même quels gens ce sont ici : ce sont des restes et des productions de la Cappadoce, qui viennent encore du malheureux George et qui ont déserté la ville et tout le pays. » L'empereur, l'ayant entendu, donna un coup d'épée et s'en alla à la campagne.

6. Une autre fois les ariens dirent à Jovien qu'ils avaient des accusations et des preuves contre Athanase qui, depuis dix et vingt ans, avait été banni par Constantin, par Constantius et par le très-aimé de Dieu, le très-grand philosophe et le très-heureux Julien : c'est ainsi qu'ils qualifiaient cet apostat. Jovien répondit que des accusations de dix, vingt et trente ans étaient passées, et il ajouta : « Je sais bien pourquoi il a été accusé et pourquoi il a été banni. » Dans une autre audience, les ariens étant revenus à la charge pour demander à Jovien qui il voudrait pour évêque hormis Athanase? ce prince leur répondit qu'il s'était informé soigneusement de lui, qu'il lui avait trouvé de fort bons sentiments, qu'il était très-orthodoxe et qu'il instruisait fort bien. « Il est vrai, dirent-ils, ce qu'il dit est bon; mais les sentiments qu'il cache dans son âme sont très-mauvais. » Jovien répartit : « Puisque vous lui rendez vous-mêmes témoignage qu'il ne dit et n'enseigne rien que de bon, cela suffit : si son âme dément par de mauvais sentiments le bien que sa langue dit et enseigne, c'est Dieu qui en est le juge. Nous qui sommes hommes, nous entendons les paroles, Dieu seul voit ce qui est dans le cœur. » Ils dirent à Jovien : « Commandez que nous nous assemblions. » L'empereur répondit : « Qui vous en empêche? » car il laissait une liberté entière sur la religion. « Mais, ajoutèrent-ils, il nous appelle hérétiques. — Il a raison, dit Jovien, et c'est ce que doivent faire ceux qui enseignent comme il faut. » Ils continuèrent : « Nous ne saurions le supporter, il nous a ôté les terres de l'Eglise. » — C'est donc, reprit l'empereur, pour vos intérêts et pour de l'argent que vous êtes venus ici et non pour la foi? Allez et tenez-vous en repos, allez-vous en à l'église; vous y avez demain une assemblée, après laquelle chacun signera sa confession de foi. Il y a ici des évê-

ques, Athanase y est aussi; ceux qui ne sont pas instruits dans la foi, l'apprendront de lui.»

7. Deux avocats, dont l'un était un cynique et l'autre un païen, ayant proposé des accusations contre saint Athanase, Jovien les repoussa. Alors quelques-uns de la ville d'Antioche prirent Luce et le présentèrent à Jovien, en lui disant : « Voyez, seigneur, la figure de cet homme qu'ils ont voulu faire évêque. » Quoiqu'il fût, selon toute apparence, de mauvaise mine, il ne laissa pas, en une autre occasion, de s'adresser à l'empereur et de lui parler à la porte de son palais. Jovien, l'entendant, s'arrêta et lui dit : « Et quoi, Luce, comment êtes-vous venu ici? Est-ce par mer ou par terre? — Je suis venu par mer, » répondit Luce. Et Jovien se moquant de lui : « Luce, lui dit-il, que le Dieu du monde, le soleil et la lune puissent punir ceux qui étaient avec vous, de ce qu'ils ne vous ont pas jeté dans la mer, et que le vaisseau qui vous a porté n'ait jamais un vent favorable, qu'il soit toujours agité par les tempêtes et que ni lui ni tous ceux qui y seront, n'arrivent jamais au port. » Il traita sévèrement des eunuques qui s'étaient laissés gagner par les ariens pour nuire à saint Athanase, et il menaça d'en agir de même envers tous ceux qui le viendraient solliciter contre des chrétiens.

§ XII.

De la Vie de saint Antoine; des Lettres à Orsise.

1. De tous les écrits de saint Athanase, il n'y en a point qui lui soit plus constamment attribué par les anciens, que l'*Histoire de la vie de saint Antoine*. Elle est citée¹ comme indubitablement de lui, par saint Grégoire de Nazianze, par saint Jérôme, par saint Jean Chrysostôme, par saint Augustin, par saint Ephrem, par Rufin, par Pallade, par Socrate et par beaucoup d'autres, la plupart contemporains ou presque contemporains de saint Athanase. Ce qui met la chose en évidence, c'est que, du vivant même de ce Père, Evagre, alors prêtre et depuis évêque d'Antioche, traduisit cette Vie du grec en latin, comme étant l'ouvrage de ce Saint, comme saint Jérôme le dit² expressément. On voit aussi par saint Augustin³ que, dès avant l'an 387, cette

La Vie de saint Antoine a été écrite par saint Athanase.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 376; Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXVIII; Chrysostom., hom. 8 in *Matth.*, sub fin.; Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. vii et XXVIII; Ephrem : *In illud attende tibi ipsi*, cap. x, pag. 327, 329; Rufin., lib. I, cap. viii; Pallad.,

Hist. Lausiaca, cap. viii; Socrat., lib. I, cap. XXI.

² *Vitam quoque beati Antonii de greco Athanasii in sermonem nostrum Evagrius transtulit.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. CXXV.

³ Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. vi.

L'ie avait été portée à Trèves et que les chrétiens la lisaient avec édification. Nous avons aujourd'hui soit dans le grec, soit dans la version d'Évagre, tout ce que les anciens en ont cité. Ainsi c'est mal à propos que quelques critiques protestants ont prétendu que c'était un ouvrage supposé et tout différent de celui de saint Athanase. Ils en donnent pour preuves que saint Antoine ayant employé à ensevelir saint Paul, le manteau que saint Athanase lui avait donné, il n'a pu ordonner à sa mort qu'on le lui rendit, ce qui est dit pourtant dans la *Vie de saint Antoine* telle que nous l'avons; qu'on n'y trouve rien de l'histoire de saint Paul, ermite; qu'elle est remplie d'une foule de faits incroyables et tels qu'un homme comme saint Athanase n'aurait pas cru dignes d'être mis au jour. Mais quel inconvénient y a-t-il à supposer que saint Athanase donna deux manteaux à saint Antoine : en sorte que ce saint solitaire en aurait employé un à ensevelir saint Paul et aurait ordonné, en mourant, de rendre l'autre à celui de qui il l'avait reçu? S'il n'est rien dit de la vie de saint Paul, ermite, dans celle que nous avons aujourd'hui de saint Antoine, c'est que l'auteur n'a pas voulu tout dire, comme il le déclare lui-même¹ en termes exprès; et il faut bien que ce vide ait été dans cette histoire dès le temps de saint Athanase, puisque saint Jérôme, qui écrivait peu de temps après, dit qu'il n'a écrit la *Vie de saint Paul, ermite*, que parce que personne ne l'avait fait avant lui. À l'égard des faits rapportés dans la *Vie de saint Antoine*, que l'on dit incroyables, ils n'ont pas paru tels ni à saint Chrysostôme, ni à saint Augustin, qui ne manquaient ni l'un ni l'autre, ni d'esprit, ni de capacité, ni de critique. L'histoire des combats de saint Antoine avec les démons n'a rien de plus incroyable que ce que nous lisons dans l'Évangile, qu'une légion entière de démons obsédait quelquefois un seul homme; que ces démons entraient dans les corps de deux pores et les précipitaient dans la mer. S'il est dit, dans la *Vie de saint Antoine*, que le démon lui apparaissait sous la forme humaine, c'est le sentiment de plusieurs interprètes, qu'il se

présenta à Jésus-Christ sous la même forme, pour le tenter. Enfin saint Athanase, dans sa lettre aux évêques de Libye, assure que le démon, pour nous séduire, prend souvent une forme étrangère.

2. Ce Saint écrivit l'*Histoire de la vie de saint Antoine* dans un temps où il gouvernait paisiblement son Eglise dans Alexandrie, comme il le témoigne assez clairement dans le prologue, et ainsi ce fut sous le règne de Valentinien, vers l'an 365. Il avait été prié de composer cette *Vie* par quelques solitaires qui, commençant à former des monastères, désiraient savoir de lui quel avait été saint Antoine, et si les merveilles que l'on en publiait étaient bien véritables. Saint Athanase, pour mieux particulariser la vie de ce grand homme², voulut envoyer chercher quelques-uns des solitaires qui avaient vécu le plus longtemps avec lui; mais celui qui était venu la lui demander, ne lui ayant pas donné ce loisir, il se contenta de marquer ce qu'il savait par lui-même, ayant demeuré longtemps avec saint Antoine, et ce qu'il avait appris de l'un de ses principaux disciples. C'est pourquoi il averfit qu'il ne dira que peu de choses de ses grandes actions, et il exhorte les solitaires à qui il écrit, de s'informer soigneusement du reste³.

3. Après la *Vie de saint Antoine*, suivent deux lettres de saint Athanase à Orsise, abbé de Tabenne. Il écrivit la première dans le temps de son dernier exil sous Constantius, entre les années 356 et 361, étant avec l'abbé Théodore dans un des monastères de cette congrégation, situé au diocèse d'Hermopole. Comme on était proche de la fête de Pâques, que Théodore, selon les règles de Tabenne, devait aller passer dans le monastère de Paban, saint Athanase l'obligea d'y aller et lui donna une lettre pour Orsise qui, ayant été supérieur de Tabenne, s'était déchargé de son autorité sur Théodore. Il lui marquait dans cette lettre la joie qu'il avait eue de voir Théodore et les religieux de la congrégation, ajoutant que cet abbé lui ayant demandé, en le quittant, de se souvenir de lui, il lui avait répondu par ces paroles du psau-

Athanase, pag. 271, 272.

Il écrivit vers l'an 365.

Pag. 793.

794.

Bolland., ad diem 17. jan. vier, p. 113.

Lettres de saint Athanase à Orsise.

Pag. 867.

¹ Hieronym., in *Vita Pauli Eremitæ*, tom. IV, pag. 69.

² *Litteris itaque vestris acceptis volebam quosdam monachos accersere ex iis maxime qui frequentius illum vidbant, ut ab illis edoctus plura vobis possem transmittere, sed cum ad finem vergeret navigandi tempestas, urgeturque Tabellarius, ideo quæcumque*

novi, serpe enim illum vidi, et que ab ea discere potui qui non modico tempore virum secutus sum, atque lavanti manus aquam effudi, huc vestre pietati scribere festinavi. Athanas., in *Vita Anton.*, pag. 794.

³ Mœller donne un très bon abrégé de cette *Vie* dans son *Histoire de saint Athanase.* (L'Éditeur.)

me cxxxvi : *Si je t'oublie, ô Jérusalem! que ma main droite soit mise en oubli; que ma langue soit attachée à mon gosier, si je ne me souviens point de toi.* Dans la seconde lettre, écrite après le mois d'avril de l'an 367, saint Athanase témoigne être extrêmement touché de la mort de l'abbé Théodore, non pour lui, parce qu'il ne doutait point que son mérite ne l'eût transféré dans un lieu exempt de tristesse, mais pour ses frères, à qui sa conduite et sa sagesse avaient été très-utiles. Il conjure Orsise de reprendre le gouvernement de Tabenne, le prie de lui marquer l'état de sa santé et de celle des frères, et leur recommande à tous de prier pour la conservation et l'augmentation de la paix dont l'Eglise jouissait alors; il ajoute qu'à la faveur de cette paix, il avait, depuis peu, célébré les fêtes de Pâques et de la Pentecôte avec joie.

4. Il faut mettre vers le même temps et après la mort de l'abbé Théodore, le récit que fit saint Athanase, de la manière dont deux saints solitaires lui apprirent la mort de Julien l'Apostat. L'un était Pammon, abbé des solitaires des alentours d'Antinoë; l'autre, Théodore de Tabenne. Comme Julien avait envoyé ordre d'ôter la vie à saint Athanase, celui-ci s'était mis dans un bateau avec ces deux abbés, pour aller avec eux dans les monastères, vers Hermopole, pour s'y cacher. Saint Athanase, bien qu'inquiet et chagrin, avait recours à Dieu par la prière, pour ne point se laisser abattre. Pammon s'efforçait de le consoler; mais le Saint lui répondit : «Croyez-moi sur ma parole; j'ai plus de confiance dans le temps qu'on me persécute, que je n'en avais en temps de paix, parce que je suis persuadé que, souffrant pour Jésus-Christ et fortifié de sa grâce, j'obtiendrai une plus grande miséricorde, si on me met à mort à cause de lui.» A peine eut-il dit ces mots, que Théodore, regardant Pammon, se mit à sourire; Pammon sourit de même. Saint Athanase voyant cela : «Pourquoi, leur dit-il, riez-vous, en m'entendant parler de la sorte? M'accusez-vous de timidité?» Alors Théodore s'adressant à Pammon, lui dit : «Dites quel sujet nous avons de rire.» Pammon refusa et pria Théodore de le dire lui-même. «A cette même heure, dit Théodore, Julien

vient d'être tué dans la Perse. Il aura pour successeur un prince chrétien et excellent, mais dont le règne sera de peu de durée. C'est pourquoi, ne montez pas en Thébaïde, pour ne point vous fatiguer, mais allez secrètement droit à la cour pour trouver le nouveau prince, dont assurément vous serez fort bien reçu, et ensuite vous retournerez à votre Eglise.» Tout cela arriva, dit saint Athanase; «c'est pourquoi, ajoute-t-il, je erois que, parmi ces solitaires, il y en avait plusieurs très-agréables à Dieu, comme le bienheureux Ammon, saint Théodore sur la montagne de Nitrie, et le serviteur de Dieu, Pammon.

§ XIII.

Du Traité de l'Incarnation du Verbe et contre les Ariens; des Lettres aux Evêques d'Afrique, à Epictète, à Adelpsius et à Maxime.

1. On ne peut douter que le traité qui a pour titre de *l'Incarnation*, ne soit de saint Athanase, puisqu'il lui est attribué par l'historien Théodoret¹, par Gélase, par les Pères du troisième concile de Constantinople et de celui de Latran, et par Facondus. Nous y lisons les endroits qu'ils en ont cités, quoique sous divers titres : car Théodoret l'appelle *Tome contre les Ariens*; Gélase, *Livre de l'Incarnation*; les Pères de Constantinople, *Livre contre l'hérétique Apollinaire*² sur la Trinité; ceux de Latran, *Discours contre Apollinaire sur la Trinité et l'Incarnation*; Facondus, *Livre de la Trinité*. On ne sait pas en quel temps saint Athanase le composa, mais on ne peut le mettre avant le commencement de l'an 360, puisqu'il y combat les anoméens et les macédoniens, qui n'avaient pas encore alors répandu leurs erreurs.

2. Il y a trois parties dans ce traité. Dans la première, saint Athanase répond aux objections des anoméens contre la divinité de Jésus-Christ, tirées de divers endroits de l'Ecriture, et en particulier de ceux-ci : *Comme mon Père a la vie en lui-même, il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Pourquoi m'appellez-vous bon? Il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Pour ce qui est du dernier jour, personne ne le sait, pas même le Fils, mais le Père seul. Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous aban-*

¹ Theodoret., *Dialog.* 2, pag. 92, 93; Gelas., *De duabus naturis*, cap. 11; Concil. Constantinop. III, tom. VI *Concil.*, pag. 640, et Lateran., *ibid.*, p. 287; Facond., lib. III, cap. 11.

² Il n'y a rien dans ce traité qui combatte les

Le Traité de l'Incarnation est de saint Athanase.

Analyse de ce Traité. Pag. 871.

Joan. v, 26.

Marc. x, 18.

Marc. xiii, 32.

Math. xxvii, 47.

apollinaristes : il s'agit de la divinité et de la consubstantialité des trois Personnes. Aussi l'on a retranché le nom d'Apollinaire dans la nouvelle édition, conformément aux meilleurs manuscrits.

donné? *Moi que mon Père a sanctifié et envoyé dans le monde. Dieu son Père qui l'a ressuscité d'entre les morts*, et ce qui est dit dans les Proverbes : *Le Seigneur n'a créé pour être le commencement de ses voies*. Saint Athanase attribue tous les passages objectés du Nouveau Testament, à la personne de Jésus-Christ en tant qu'homme et non en tant que Dieu; et celui des Proverbes à l'Eglise. Il traite, dans la seconde partie de la divinité du Saint-Esprit, qu'il montre être consubstantiel au Père et au Fils : 1^o parce que dans les endroits où l'Écriture parle du Père et du Fils, elle y joint le Saint-Esprit et le glorifie avec eux; 2^o parce que le baptême nous est conféré au nom du Saint-Esprit, comme en celui du Père et du Fils, et par ce baptême nous devenons fils de Dieu, non des Dieux, ces trois personnes n'étant qu'un seul Dieu; 3^o parce que saint Paul attribue au Saint-Esprit les paroles que le prophète Isaïe attribue au Père, et l'apôtre saint Jean au Fils; d'où il est clair que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne font qu'un seul Dieu; 4^o parce que l'Écriture dit du Saint-Esprit ce qu'elle dit du Père et du Fils, et lui attribue les mêmes opérations qu'au Père et au Fils. Saint Athanase étend beaucoup cette dernière preuve, et l'appuie sur un grand nombre de passages. Il emploie la troisième partie à prouver, par l'autorité de l'Écriture, la divinité de Jésus-Christ contre les ariens. Il fait voir qu'il y a en lui deux volontés, l'une divine, l'autre humaine, par rapport à ses deux natures, et il en prend occasion de distinguer ce que l'on doit lui attribuer comme Dieu, d'avec ce qui lui convient comme homme.

3. Nous trouvons dans la lettre aux évêques d'Afrique le moyen d'en fixer l'époque, car il y est parlé du concile que le pape Damase ¹ avait assemblé à Rome en 368, pour confirmer la foi de Nicée, et contre les auteurs et les chefs de l'arianisme. Cette lettre fut donc écrite après la tenue de ce concile, et, selon toutes les apparences, l'année suivante 369. Quoiqu'elle soit au nom des évêques d'Égypte et de Libye, ce fut néanmoins saint Athanase qui l'écrivit; elle est adressée en général aux évêques d'Afrique, c'est-à-dire à ceux de la province de Carthage, et non aux évêques de la Libye Cyrénaïque, comme quelques-uns l'ont cru, puisque les

évêques de cette province, faisant partie du patriarcat d'Alexandrie, étaient du nombre des évêques assemblés en concile avec saint Athanase, et que cette lettre était en leur nom.

4. Saint Athanase l'écrivit pour engager tous les évêques d'Afrique à conserver l'unité épiscopale, et les fortifier contre ceux qui, sous le prétexte de l'obscurité du mot *consubstantiel*, voulaient faire valoir le concile de Rimini au préjudice de celui de Nicée. C'est pourquoi il fait voir que le concile de Rimini, tant qu'il a été libre, n'a rien voulu ajouter à celui de Nicée, qu'il a même excommunié Ursace, Valens, Eudoxe et Auxence. Mais il s'applique particulièrement à relever l'autorité du concile de Nicée. Il montre que les ariens n'en ont tenu aucun qui lui soit comparable; celui de Nicée était composé de trois cent dix-huit évêques assemblés de toutes les parties du monde; ses décrets ont été reçus partout, même chez les Indiens et chez les autres peuples barbares où se trouvent des chrétiens; il a été assemblé pour une cause légitime, savoir : pour la condamnation de l'hérésie arienne, et pour fixer le jour de la Pâque; les évêques qui le composaient étaient recommandables par leur piété; conformément aux saintes Écritures, ils ont confessé que le Fils est de la substance du Père; il n'en est point de même des conciles tenus par les ariens; il ne s'y est trouvé qu'un petit nombre d'évêques; les décrets qui y ont été faits, n'ont pas même été approuvés de leurs auteurs, puisque, dans dix synodes et plus qu'ils ont tenus, ils ont changé de sentiments et de doctrine, révoquant dans les derniers ce qu'ils avaient dit dans les premiers, changeant et ajoutant selon leur caprice ce qu'ils avaient établi; ils n'ont eu aucune cause légitime d'assembler ces synodes; on y a traité non de la religion, mais de choses absurdes; les évêques qui s'y sont trouvés, avaient été déposés à Rimini pour leur mauvaise doctrine. Saint Athanase explique ensuite pourquoi le concile de Nicée s'est servi du mot de *consubstantiel*, et fait voir quel en est le sens. Il parle en peu de mots de la divinité du Saint-Esprit. Sur la fin de sa lettre il conjure les évêques d'Afrique de n'avoir aucun égard au grand nombre de conciles dont les partisans des ariens

Analyse de
cette Lettre.
Pag. 892.

894.

893.

894.

895.

899.

¹ *Satis quidem sun̄ que a dilecto et comministro nostro Damaso, magne Romę episcopo, et a tot epis-*

copis una cum illo coactis, scripta sunt de sana fide.
Pag. 891.

s'appuyaient, mais de s'attacher uniquement à la foi de Nicée, que l'on peut, dit-il, regarder comme la colonne de la vérité, dressée contre toutes les hérésies. Il y a deux choses remarquables dans cette lettre : la première, c'est que le terme d'*hypostase*¹ y signifie la même chose que celui de *substance*; la seconde, que les évêques d'Égypte et de Libye étaient si unis entre eux par les liens de la charité et de la foi, que, dans les conciles, ceux qui se trouvaient présents souscrivaient² pour les absents. C'est apparemment en cette manière qu'il y avait quatre-vingt-dix évêques dans le concile d'Alexandrie, comme il est porté dans le titre de cette lettre. Nous avons remarqué, en parlant du grand concile de Carthage, que c'était aussi l'usage, parmi les évêques d'Afrique du temps de saint Cyprien, de souscrire pour leurs confrères absents.

5. On peut rapporter au même temps la lettre de saint Athanase à Épictète, puisqu'il y parle aussi du concile que le pape Damase avait tenu contre Auxence et les autres chefs des ariens. Cette lettre a été célèbre dans l'antiquité. Saint Epiphane³ l'a insérée tout entière dans ses livres *contre les Hérésies*. Théodoret⁴ en rapporte divers endroits. Elle est citée par saint Cyrille⁵, par saint Léon, dans les conciles d'Éphèse et de Chalcédoine, et dans l'épître de Justinien à Memnas. Les hérétiques voyant que saint Athanase y détruisait leurs erreurs, la corrompirent, en y retranchant et y ajoutant plusieurs choses, dans le dessein de faire croire que ce saint évêque était de leur sentiment. On voit, en effet, que Paul d'Émèse, qui prenait le parti de Nestorius, au moins pour défendre sa personne, objecta cette lettre à saint Cyrille d'Alexandrie; mais saint Cyrille ayant répondu que ce qu'il lui objectait pouvait être tiré de quelque exemplaire de cette lettre qu'on avait corrompu, Paul la compara avec d'anciens exemplaires, et y trouva en effet beaucoup de différence; de sorte qu'il pria saint Cyrille d'en envoyer à Antioche une copie fidèle et véritable, et le saint évêque le fit. Il en envoya même encore ailleurs, pour empêcher

le mal que cette altération pouvait produire. La lettre que nous avons dans nos imprimés est toute semblable à celle que nous lisons dans saint Epiphane : par conséquent il y a apparence que nous l'avons dans toute sa pureté originale. Saint Athanase l'écrivit à l'occasion de certaines disputes qui s'étaient élevées dans l'Église de Corinthe entre des personnes qui, faisant profession de suivre la foi de Nicée, tombaient néanmoins dans deux extrémités opposées et également dangereuses. Les uns soutenaient que le corps de Jésus-Christ était consubstantiel à la divinité, et prétendaient qu'autrement on admettait quaternité au lieu de la trinité; il suivait de là que le corps de Jésus-Christ n'était pas tiré de Marie, puisqu'il était éternel comme la divinité, ou que la divinité du Verbe avait changé de nature en devenant chair, et qu'elle avait souffert. Les autres prétendaient que le Fils de Dieu et le Verbe n'étaient point le même que le Christ qui avait souffert sur la croix, mais que le Verbe était descendu sur lui de même que sur les anciens Prophètes; en sorte que Jésus-Christ n'était qu'un homme adopté pour être Fils de Dieu. Ceux qui soutenaient ces erreurs étaient des disciples d'Apollinaire, qui, toutefois, n'était pas encore reconnu pour en être auteur. On fut donc obligé⁶ de tenir un concile où tous ces différents sentiments ayant été examinés, tous les rejetèrent et convinrent⁷ de la foi catholique. On rédigea par écrit les Actes du concile, et Épictète, évêque de Corinthe, qui y avait assisté, les envoya à saint Athanase, en le priant de lui enseigner de quelle manière il devait réfuter de semblables erreurs.

6. Saint Athanase ne put les lire sans horreur, et il reprend fortement Épictète d'avoir souffert qu'on les eût proposées. Pour les réfuter, il emploie non-seulement l'autorité de l'Écriture, mais aussi celle du concile de Nicée, aux décisions duquel ceux qui avaient avancé de telles erreurs, devaient se conformer, s'ils étaient enfants de l'Église. « Ce n'est pas, dit-il, du corps de Jésus-Christ, mais du Fils de Dieu lui-même que le concile

¹ *Hypostasis autem substantia est, neque aliam habet significationem quam hoc ipsum quod est.* Pag. 894.

² *Omnium una hac est sententia, ut cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus.* Pag. 900.

³ Epiphani., *Hæres.* 77, num. 3 — ⁴ Theodoret., *Dialog.* 1, pag. 30, 39, 40; *Dialog.* 2, pag. 92; *Dialog.* 3, pag. 159, 160.

⁵ Cyrillus, *Epist.* 38, pag. 140, et *Epist.* 134, p. 109; Leo papa, *Epist.* 134 *ad Leon. imperator.*, pag. 707; Concil. Ephes., action. 1; Synod. Chalcedon., art. 1; Justinian., *Epist. ad Memnat.*

⁶ Epiphani., *Hæres.* 77, num. 2. — ⁷ Athanas., *Epist. ad Epictet.*, pag. 910.

a déclaré qu'il est consubstantiel au Père : il a dit que le corps est tiré de Marie. En effet, si le Verbe est consubstantiel au corps tiré de la terre, et le même Verbe consubstantiel au Père, le Père sera consubstantiel au corps fait de terre; et comment vous plaindrez-vous que les ariens font le Fils créature, vous qui faites le Père consubstantiel aux créatures? Si le corps est avant Marie éternellement, comme le Verbe, à quoi sert l'avènement du Verbe? Voulait-il se revêtir de ce qui lui était consubstantiel? Voulait-il s'offrir pour lui-même en sacrifice, et se racheter lui-même? » Il prouve, par la prophétie d'Isaïe et par l'Évangile selon saint Luc, que Jésus-Christ a pris un corps semblable au nôtre, du sang d'Abraham et de la substance de Marie, qui l'a véritablement enfanté et allaité de ses mamelles. « Ce corps, ajouta-t-il, a souffert la circoncision, la faim, la soif, le travail et enfin la croix; le Verbe, au contraire, est impassible. Ce corps était dans le sépulchre, tandis que le Verbe, sans s'en séparer, descendit aux enfers, parce que le corps n'était pas le Verbe, mais le corps du Verbe, qui s'est attribué les souffrances de son corps, afin que nous puissions participer à sa divinité. Tout cela n'a point été fiction ni apparence, mais vérité et réalité; autrement le salut des hommes et la résurrection ne seraient que fiction et apparence, suivant la doctrine de Manès. Jésus-Christ a dit après sa résurrection : *Touchez et voyez; un esprit n'a pas de la chair et des os comme vous voyez que j'en ai.* Il ne dit pas : Je suis de la chair et des os, mais : Je les ai. Quant à cette parole de saint Jean, que *le Verbe a été fait chair*, elle est semblable à celle-ci de saint Paul, que *Jésus-Christ a été fait malédiction*; non qu'il soit devenu la malédiction même, mais parce qu'il s'en est chargé. Au reste, il ne faut point craindre que le corps de Jésus-Christ, étant d'une autre nature que le Verbe, fasse quaternité au lieu de la trinité. La créature ne peut être égalée à Dieu, et la divinité ne reçoit point d'addition. L'incarnation n'a rien ajouté au Verbe; c'est la chair seule qui a reçu des avantages infinis par l'union du Verbe. » Saint Athanase parle ensuite de ceux qui disaient que le Fils de Marie n'était pas le Christ, Seigneur, Dieu, mais comme un des Prophètes, et leur demande : « Pourquoi donc, dès sa naissance, il est nommé *Emmanuel*, c'est-à-dire Dieu avec nous? Comment saint Paul dit-il *qu'il est Dieu béni*

dans les siècles? Pourquoi saint Thomas, en le voyant, s'écrie : *Mon Seigneur et mon Dieu?* Si la parole de Dieu est venue au Fils de Marie comme aux Prophètes, pourquoi est-il né d'une vierge et non d'un homme et d'une femme comme les autres Saints? Pourquoi est-il dit de lui seul qu'il est venu à la fin des siècles? Pourquoi est-il le seul qui soit déjà ressuscité? Il est dit des autres que la parole de Dieu leur a été adressée, et de celui-ci seul, que la parole ou le Verbe a été fait chair. C'est lui que le Père a montré sur le Jourdain et sur la montagne, en disant : *C'est ici mon Fils bien-aimé.* C'est lui que les ariens ont renoncé, et que nous reconnaissons. Nous ne séparons point le Fils et le Verbe, mais nous savons que le Verbe même est Fils, par qui tout a été fait, et qui nous a rachetés. » Il congratule l'Église de ce que ceux qui s'étaient égarés en soutenant diverses erreurs, s'étaient réunis par la confession de la saine doctrine, et il finit sa lettre par des termes qui marquent bien son humilité ordinaire. « Je vous prie, dit-il à Epictète, vous et tous ceux qui entendront ce discours, de le prendre en bonne part; s'il y manque quelque chose pour la doctrine, de le corriger et de m'en avertir; si le sujet n'est pas exprimé avec la dignité et la perfection convenables, d'excuser la faiblesse de mon style. »

7. Ce fut encore vers le même temps que saint Athanase écrivit à Adelphius¹, évêque d'Onuphis. Ce prélat, depuis son retour de Pshuabla en Thébaïde, où il avait été relégué par Constantius, avait eu quelques conférences avec les ariens. Ceux-ci soutenaient qu'on ne devait pas adorer la chair de Jésus-Christ, parce qu'elle est créée; le faire, ce serait adorer alors une créature. Adelphius les avait réfutés comme il avait pu. Mais il crut qu'il devait encore prendre des lumières sur ce point auprès de saint Athanase, qui était alors l'oracle de l'Église, et lui écrivit ce qui s'était passé entre lui et ces ariens. Saint Athanase, ayant vu la lettre d'Adelphius, loua sa piété et son zèle à combattre les nouvelles erreurs des ariens, et satisfait à ses demandes par la lettre que nous avons encore, non qu'il la crût nécessaire pour réfuter ces hérétiques, mais pour empêcher qu'ils ne surprissent les simples par leurs artifices.

8. Il y déclare que les catholiques n'ado-

¹ Athanas., *Tom. ad Antiochenos*, pag. 776.

Rom. ix, 5.

Joan. xx, 28.

Pag. 910.

Lettre à Adelphius vers l'an 369.

Joan. i, 1.

907.

Ad Galat. 13.

Pag. 908.

909.

Analyse de cette Lettre.

rent pas une chose créée, mais le Seigneur de toutes choses, qui s'est fait chair; que la chair prise en elle-même fait partie des êtres créés, mais qu'elle est néanmoins devenue le corps d'un Dieu; que les chrétiens, dans l'adoration qu'ils rendent au Verbe, ne séparent pas le corps du Verbe auquel il est uni; qu'ils adorent Dieu uni à la chair. Il dit qu'ils sont portés à ce culte par l'exemple de l'hémorroïsse et du lépreux dont il est parlé dans l'Évangile, qui tous les deux adorèrent Dieu revêtu de notre chair; par les paroles de l'Apôtre, qui veut qu'au nom de Jésus-Christ tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers; par les miracles du Verbe fait chair, parce que la chair est tellement unie au Verbe, qu'elle ne peut en être séparée. S'il était permis aux Israélites d'adorer Dieu dans un temple de pierre, à plus forte raison les chrétiens peuvent-ils l'adorer dans la chair, qui est son temple. Sur la fin, il dit à Adelphe qu'il peut communiquer cette lettre au prêtre Théodax, qui avait aussi mérité le titre de Confesseur dans la persécution des ariens. Saint Athanase, en montrant que la chair est adorable comme unie au Verbe, combattait par avance l'hérésie de Nestorius et celle d'Eutychès, en établissant l'unité de personne en Jésus-Christ et la distinction des natures.

9. On met aussi vers l'an 369 la lettre de saint Athanase à Maxime. Il est au moins certain qu'elle fut écrite depuis la naissance de l'hérésie des macédoniens, c'est-à-dire depuis l'an 360, puisqu'il y parle de ceux qui nient la divinité du Saint-Esprit, et avant que l'hérésie d'Apollinaire éclatât, c'est-à-dire avant l'an 375, car saint Athanase y parle toujours du corps du Verbe, et non de l'âme à laquelle il s'était uni; ce qu'il n'aurait pas manqué de relever pour combattre Apollinaire, qui prétendait que Jésus-Christ n'avait pas dû prendre l'âme, parce qu'elle était la source du péché. Ce Maxime, qu'on suppose être celui d'Alexandrie, et le même qui, selon le témoignage de saint Grégoire de Naziance¹, avait coutume de combattre le culte des faux dieux, et de réprimer les saillies des nouvelles hérésies, avait eu, ce semble,

quelque dispute avec des ariens, qui, tombant dans l'hérésie de Paul de Samosate, soutenaient que le Verbe n'était pas le même que Jésus-Christ crucifié, à cause de la honte de la croix. Il en écrivit à saint Athanase et mit dans sa lettre les raisons par lesquelles il croyait que l'on pouvait réfuter ces hérétiques. Saint Athanase les approuva et s'en servit dans sa réponse pour combattre les erreurs dont Maxime lui avait parlé; il témoigne n'avoir rien ajouté à sa lettre que ce qui regarde le mystère de la croix. Il conseille à Maxime d'éviter les personnes avec qui il avait eu ces disputes, si, toutefois, ce qu'il lui écrit, ne sert pas à les ramener à la saine doctrine; ce n'est qu'avec peine, dit-il, qu'il s'est engagé à écrire contre des gens qui attaquent des vérités si claires, dans la crainte que cela ne serve à augmenter leur impudence. Sur la fin de sa lettre il exhorte Maxime, qu'il qualifie philosophe, à travailler à la conversion des infidèles et à s'attacher à la foi de Nicée, comme capable de détruire toutes les hérésies, surtout celle de l'arianisme, injurieuse au Verbe de Dieu et impie envers le Saint-Esprit. Cette lettre est citée par saint Ephrem² d'Antioche.

§ XIV.

Des deux livres contre Apollinaire, et du livre de la Trinité et du Saint-Esprit.

1. On rencontre dans le commencement du premier de ces livres, quelques manières de parler peu communes dans les écrits de saint Athanase, et c'est ce qui a fait douter à quelques-uns qu'il en fût l'auteur. Mais il est à remarquer qu'ayant à répondre à un écrit dans lequel un de ses amis lui exposait les erreurs d'Apollinaire et les raisons qu'il avait apportées pour les combattre, saint Athanase s'est quelquefois trouvé obligé de se servir des expressions de cet ami et de celles des apollinaristes, avec qui il avait été en dispute. Au reste, cette variété de style ne se remarque que dans le commencement du premier livre. Dans tout le reste, on reconnaît parfaitement le génie et la plume de saint Athanase. D'ailleurs, Léonce³ de By-

¹ *Maximus Gentilium superstitionem confutare, eorumque impietatem qua multos colunt deos, veteresque et recentes deos, nec non obscenas fabulas, insurgentium similiter hereseum impetus frangere consueverat.* Gregor. Nazianz., *Orat.* 23. — ² Ephrem. Antioch., apud Photium, cod. 229, pag. 808.

³ Leont. Bysant., lib. III *contr. Nestor. et Eutych.*, tom. IV *Bibliot. Patr.*, pag. 999; Synod. VI, act. 8, pag. 762; Proclus, tom. V *Concil.*, pag. 459; Damascent., lib. III *de Fide orthod.*, cap. VI; Joan. Maxent., in sua *de Christo Professione*.

Livres contre Apollinaire, écrits vers l'an 372.

zance, qui écrivait sur la fin du vi^e siècle, lui attribue en termes exprès ces deux livres, et ils sont cités sous son nom, dans le sixième concile œcuménique, par Procle, par saint Jean de Damas et par Jean Maxence. Comme Apollinaire ne s'était pas encore déclaré ouvertement le défenseur des erreurs que saint Athanase combat dans ces livres, il affecte de ne le pas nommer. Il les composa dans les dernières années de sa vie, et après la lettre à Epictète ¹, c'est-à-dire vers l'an 372.

2. Il commence le premier livre par le détail des erreurs d'Apollinaire, et il fait voir qu'elles n'avaient entre elles point ou peu de liaison. Les principales étaient celles-ci : Le corps de Jésus-Christ n'avait pas été créé, mais il était descendu du ciel, et par conséquent était d'une autre nature que le nôtre, en sorte que Jésus-Christ avait été homme plutôt en apparence qu'en réalité. La chair était consubstantielle à la divinité; le Verbe n'avait pas pris d'âme raisonnable ou d'entendement humain, parce que l'âme raisonnable est la source du péché, mais seulement la chair, c'est-à-dire le corps et l'âme sensitive, la divinité ayant tenu lieu d'entendement dans Jésus-Christ; le Verbe n'était dans Jésus-Christ que comme il avait été dans les Prophètes. Saint Athanase montre en premier lieu que Jésus-Christ étant né des hommes selon la chair, mort et ressuscité ainsi que l'avaient prédit les Prophètes, on ne peut dire que son corps soit descendu du ciel, et qu'il n'ait été homme qu'en apparence; la chair, pour avoir été unie à un être incréé, n'en est pas devenue incréée et céleste, puisqu'après cette union dans le sein de la Vierge Marie, Jésus-Christ est né, a été enveloppé de langes, déposé entre les bras de Siméon dans le temple, et circoncis suivant la loi; puisqu'il a pris de l'accroissement à mesure qu'il avançait en âge, qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il est ressuscité. Un corps incréé et céleste n'est pas capable de toutes ces vicissitudes. Nous n'adorons point la créature, disait Apollinaire. Saint Athanase répond que nous n'adorons pas la chair en elle-même, mais unie au Verbe, comme les femmes, en embrassant les pieds de Jésus-Christ après sa résurrection, l'adorèrent. D'ailleurs, comment le corps de Jésus-Christ serait-il descendu du ciel, lui qui, selon saint Matthieu, est fils de David, et

qui est né d'Adam, comme le dit saint Luc? Il est vrai que saint Paul distingue deux Adam : le premier terrestre, le second céleste. Mais cette distinction ne tombe pas sur le corps, en sorte que le premier en ait eu un d'une nature différente du second, mais sur ce que le premier homme est le principe de la génération naturelle et animale, et que Jésus-Christ est le principe de la génération spirituelle.

Il fait voir en second lieu, par divers endroits de l'Écriture, où il est dit que Dieu s'est fait homme, qu'il est fils de l'homme, fils d'Abraham, fils de David; qu'il a souffert, qu'il est mort, qu'il viendra juger les vivants et les morts; que la chair ne peut être consubstantielle à la divinité, d'autant qu'il s'ensuivrait de là que la divinité serait capable de souffrir la mort, non-seulement dans le Fils, mais aussi dans le Père et dans le Saint-Esprit; et qu'au lieu d'une trinité de personnes en Dieu, il faudrait y admettre une quaternité. Il passe de là au troisième chef des erreurs d'Apollinaire, et prouve par le nom même de Jésus-Christ, qu'il est Dieu et homme tout ensemble. Il ajoute qu'il a pris de la nature humaine tout ce qui en a paru après sa mort. Son corps a été mis dans le tombeau, et son âme est descendue aux enfers. Si Jésus-Christ n'avait pas eu une âme humaine, comment serait-il vrai de dire, comme nous le lisons dans l'Écriture, qu'il a été triste, qu'il a souffert, qu'il a prié et qu'il a donné son âme pour ses brebis et pour racheter la nôtre. Dans le sens d'Apollinaire, Jésus-Christ n'est ni Dieu ni homme. Il n'est pas Dieu, parce qu'une âme n'est pas Dieu; il n'est pas homme, parce que le corps sans âme ne fait point l'homme. Ainsi, quand il dit qu'il reconnaît pour Dieu celui qui est né de Marie, c'est dans le sens de Paul de Samosate et des marcionites.

En troisième lieu, saint Athanase montre que le Verbe n'est point descendu dans Jésus-Christ comme dans l'un des Prophètes. « Car, qui d'entre eux, dit-il, étant Dieu, s'est fait homme? Pourquoi la loi, sous laquelle les Prophètes ont vécu, n'a-t-elle rien conduit à sa perfection? Et pourquoi Jésus-Christ dit-il : *Alors vous serez véritablement libres, si le Fils vous met en liberté?* »

3. Dans le second livre qui a pour titre, erreurs d'Apollinaire. Pag. 902.

¹ Cela paraît en ce que, dans cette lettre, saint Athanase dit qu'il n'avait pas encore osé parler des

951. *Du Salutaire avènement de Jésus-Christ*, et dont le style est un peu embarrassé, saint Athanase entreprend de montrer que Jésus-Christ est vrai homme, et il le prouve par le nom même de Christ, qui en renferme l'idée dans sa signification; par les Evangiles selon saint Matthieu et saint Marc ¹, où nous lisons que Jésus-Christ est né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, en Béthléem de Judée, de la race de David, d'Abraham et d'Adam; par saint Paul, qui dit plus d'une fois dans ses Epîtres que Jésus-Christ a pris dans le sein de la Vierge tout ce qui est de l'homme, excepté le péché. Il a donc également eu des pensées humaines, disaient les apollinaristes, et par conséquent il n'a pas été exempt de péché, le péché étant inséparable de ces sortes de pensées; ou bien il faut dire qu'il n'a point pris tout ce qui est de l'homme. Saint Athanase répond que le Verbe n'a pris que ce qui est créé de Dieu, non ce qui est l'ouvrage du démon, comme sont les mauvaises pensées. Ils objectaient encore : Si le Christ est homme, il fait donc partie du monde : or, une partie du monde ne peut sauver le monde. Saint Athanase répond à ce sophisme, qu'il appelle diabolique, par ces paroles du Psalmiste : *Le frère ne rachète point; l'homme rachètera*. Il ajoute qu'il est manifeste que le Verbe s'étant fait chair, il y a une surabondance de grâces dans la même nature en laquelle le péché a été commis. Mais quelle est cette nature, insistaient les apollinaristes, qui, née dans un état sujet au péché, est néanmoins sans péché? Saint Athanase répond : Le péché n'est pas essentiel à la nature humaine, mais une suite du péché du premier homme; ainsi la forme d'esclave sous laquelle le Verbe de Dieu nous a apparu, a pu non-seulement être exempt de péché, mais elle nous a encore délivrés de la servitude du péché. Il réfute ensuite le blasphème des apollinaristes, que Dieu avait souffert par la chair, entendant par là que la divinité même, tenant lieu d'âme dans Jésus-Christ, avait souffert. Il montre que la divinité n'est pas capable de douleur ni de crainte, mais le corps et l'âme; qu'à la vérité Dieu a souffert, mais en la nature humaine à laquelle il s'était uni, et non en la nature divine; qu'au-

trement les Juifs auraient vaincu Dieu, qui alors ne serait pas immuable.

4. Nous n'avons qu'en latin le livre *de la Trinité et du Saint-Esprit*; mais il est visible qu'il a été traduit du grec, et avec peu d'exactitude. On l'avait jusqu'ici mis au nombre des ouvrages faussement attribués à saint Athanase, et ce n'est que dans la nouvelle édition de ses œuvres qu'on lui a donné place parmi ceux qui sont véritablement de ce Père. On y trouve en effet beaucoup de rapport avec ses autres écrits, particulièrement avec les lettres à Sérapion et avec le livre *de l'Incarnation*, contre les ariens. La méthode en est la même. On y allègue en preuves les mêmes passages de l'Écriture, et on y emploie des expressions et quelquefois des périodes assez longues, toutes semblables. Le but de cet ouvrage est de défendre la divinité du Saint-Esprit contre ceux qui l'attaquaient, c'est-à-dire contre les macédoniens; ainsi il n'a pu être écrit qu'après l'an 360. Ce n'est, à proprement parler, qu'un recueil de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, où il est parlé du Saint-Esprit. Saint Athanase prouve que le Saint-Esprit est Dieu, parce que toutes choses lui obéissent; c'est l'Esprit saint qui nous fait enfant d'adoption; il donne la vie à nos corps mortels, en habitant dans nous; tout a été fait par le Fils dans le Saint-Esprit. Il convient qu'en plusieurs endroits l'Écriture ne nomme que le Père et le Fils, sans parler du Saint-Esprit; mais il soutient que les écrivains sacrés, en nommant une Personne, les nomment toutes trois, ou au moins qu'ils ne les excluent pas. Il fait voir ensuite que le Saint-Esprit doit être adoré conjointement avec le Père et le Fils, puisque ce que l'Écriture dit de Dieu, elle le dit également du Saint-Esprit; que les trois personnes de la sainte Trinité sont égales entre elles; qu'elles ont une même nature, même substance, même opération.

§ XV.

Autres Lettres de saint Athanase.

1. Outre les lettres de saint Athanase dont nous avons déjà parlé, il en écrivit plusieurs autres sur divers sujets; les unes sont venues jusqu'à nous, les autres sont perdues;

Livre de la Trinité et du Saint-Esprit; il est de saint Athanase. Analyse de ce Livre.

Pag. 969 et seqq.

976 et seqq.

Lettre à Jean et à Antiochus, vers 371.

Pag. 956.

¹ Saint Athanase ne nomme pas ces deux évangélistes; mais il est à présumer qu'au lieu de saint Marc, il faut lire saint Luc, où se trouvent ces

textes, tandis qu'on ne les retrouve point dans saint Marc. (*L'éditeur.*)

celle aux prêtres Jean et Antiochus paraît avoir été écrite sur la fin de l'an 371, ou au commencement de l'an 372, et ce semble, à cette occasion. Des disputes s'étant élevées touchant la divinité du Saint-Esprit, saint Basile, quoiqu'entièrement convaincu de sa divinité et bien qu'il la prêchât fortement, s'abstenait néanmoins, par quelque sorte de condescendance, de l'appeler Dieu, pour ne point offenser des auditeurs non accoutumés à l'entendre désigner de ce nom. Ce tempérament déplut à quelques moines, et ils en prirent occasion de blâmer sa conduite. D'autres troublaient la foi des simples par diverses questions qu'ils agitaient. Saint Athanase, averti de tout cela par Jean et Antiochus qui lui en avaient écrit de Jérusalem, leur fit réponse que, suivant le précepte de l'Apôtre, il ne fallait pas écouter ceux qu'une vaine curiosité portait à s'entretenir de nouveautés et à ne chercher autre chose; il exhorte Jean et Antiochus à s'éloigner de ceux qui enseignent une doctrine contraire à celle qu'ils avaient reçue des Pères; à contribuer au progrès des frères dans la vertu et dans l'observation des lois du Seigneur. Puis, parlant de saint Basile, il ajoute : « J'ai été fort étonné de la hardiesse de ceux qui osent parler contre l'évêque Basile, notre cher frère et véritable serviteur de Dieu. Cette impudence suffit pour faire savoir qu'ils n'aiment pas véritablement la loi des Pères. »

2. Vers le même temps un autre prêtre du nom de Pallade, écrivit à saint Athanase pour lui donner avis que les moines de Césarée s'opposaient à saint Basile pour le même sujet et le priaient de leur persuader de se soumettre à leur évêque et de ne point s'opposer à sa doctrine. Saint Athanase répondit à Pallade en ces termes : « A l'égard de ce que vous m'avez mandé touchant quelques moines de Césarée, notre cher Dianée m'a aussi appris la même chose, et j'ai su la peine et la résistance qu'ils font à notre cher frère l'évêque Basile. Je vous remercie de ce que vous m'en avez averti, et je leur ai déjà fait savoir ce que j'étais obligé de leur écrire; car, s'il était suspect en ce qui concerne la vérité, ils auraient raison de s'opposer à lui; mais ils sont persuadés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise par les combats qu'il soutient pour la défense de la vérité et par le soin qu'il prend d'enseigner

ceux qui ont besoin de ses instructions; il faut approuver cette disposition sainte, bien loin de faire la guerre à un homme d'un si grand mérite; car j'ai reconnu, par ce que m'en a rapporté notre cher frère Dianée, que c'est sans sujet qu'ils exercent sa patience, et je suis convaincu qu'il se sait faible avec les faibles. De sorte que nos chers frères qui ne se proposent point d'autre but que celui de la vérité, et qui savent le motif de cette condescendance, devraient louer Dieu d'avoir donné à la Cappadoce un évêque tel que chaque province désirerait d'en avoir un. Je vous prie de leur mander que c'est moi qui leur ai écrit de la sorte; car cela les obligera d'avoir de l'affection et de la reconnaissance pour leur père, et contribuera en même temps à maintenir la paix des Eglises. »

3. Il faut mettre la lettre à Amon avant l'an 356, puisqu'il est remarqué dans la ¹ Vie de saint Antoine, qui mourut cette année-là, qu'il avait eu une vision au sujet de la mort d'Amon. Il faut même la mettre beaucoup plus tôt, si cet Amon est le célèbre abbé de Nitrie, mort vers l'an 345. Comme il était connu de saint Athanase, il s'adressa à lui pour lever le scrupule de quelques-uns de ses moines qui, prenant trop grossièrement ces paroles de l'Evangile : *Ce n'est pas ce qui entre en l'homme qui souille l'homme, mais ce qui en sort*, se croyaient souillés par les illusions nocturnes, même involontaires. Il faut prendre garde, dit saint Athanase, d'où sort ce qui souille l'homme : ce n'est pas du corps, mais du cœur, où est le dépôt des mauvaises pensées et des péchés. Il fait voir que tout l'ouvrage de Dieu est bon et pur, qu'il n'y a pas plus de péché ni plus d'impureté dans ces accidents naturels qui arrivent contre la volonté, que dans les autres superfluités du corps dont la nature se décharge par divers organes; que toutes les fonctions naturelles du corps sont innocentes; que l'abus seul en rend quelques-unes criminelles, comme l'homicide est un crime, bien qu'il soit permis et même louable de tuer les ennemis en une guerre juste. Il prie Amon d'empêcher parmi ses moines ces sortes de disputes et de questions inutiles, qui pouvaient les détourner de leurs méditations ordinaires.

4. C'était la coutume des évêques d'Alexandrie d'écrire dans les provinces ² pour annoncer le jour auquel on devait célébrer la

Lettre à Amon, avant l'an 356.

Pag. 959.

Marc. vii, 15.

Pag. 960.

959, 961.

Lettres touchant la fête de Pâques.

Pag. 962.

¹ Pag. 841.

² D'après Eusèbe, *Hist.-eccl.* livre VII, chap. xx,

c'est le treizième évêque d'Alexandrie, Denys, qui avait le premier écrit des lettres pascates, pour éta-

fête de Pâques, et il faut bien que saint Athanase ¹, dans les temps mêmes qu'il était absent de son Eglise, ait suivi fort exactement cet usage, puisque, ayant à peine résidé pendant trente ans, il écrivit néanmoins beaucoup plus de trente lettres sur ce sujet. Il ne nous en reste qu'une, qui est intitulée *la trente-neuvième*, celle apparemment qu'il écrivit la trente-neuvième année de son épiscopat, de Jésus-Christ 365. Le commencement manque; le reste est employé à précautionner les fidèles contre la mauvaise foi des ariens, qui, pour donner autorité à certains livres de leur façon, les faisaient passer pour anciens. C'est pourquoi il fait un catalogue des livres sacrés, au nombre desquels il met, pour l'Ancien Testament, les vingt-deux livres reçus par les Hébreux, et pour le Nouveau, les quatre Evangiles, les Actes des Apôtres, les quatorze Epîtres de saint Paul, les sept Epîtres catholiques et l'Apocalypse de saint Jean. Quant aux livres de la Sagesse, qu'il dit être de Salomon, de la Sagesse de Sirach, apparemment l'Ecclésiastique; quant à ceux d'Esther, de Judith, de Tobie, de la Doctrine des Apôtres, qu'il attribue à Clément, et celui du Pasteur, il dit que les Pères ont décidé qu'on devait les lire aux nouveaux convertis.

[Il distingue avec soin ces livres de ceux que les Grecs nomment apocryphes, et qu'il rejette comme fabriqués par les hérétiques.]

5. Il faut rapporter aux dernières années de sa vie sa lettre à Rutilien, puisqu'il y parle du concile d'Alexandrie en 362, comme ayant été tenu depuis longtemps. C'est une réponse à la lettre que Rutilien lui avait écrite pour savoir comment il devait se comporter envers ceux qui, après s'être engagés dans le parti des ariens lors de leurs persécutions, renouaient à l'erreur et retournaient à la saine doctrine; s'il fallait interdire à ceux des clercs qui étaient tombés, les

fonctions de leurs ordres et les réduire à la condition des laïques. Saint Athanase lui répondit que, suivant ce qui avait été réglé dans le synode d'Alexandrie et par les évêques assemblés en diverses provinces, en Achaïe, en Espagne, en Gaule et à Rome, il fallait pardonner aux chefs du parti hérétique, s'ils renouaient à l'erreur, mais sans leur donner place dans le clergé. Ceux qui avaient été entraînés par violence, devaient aussi obtenir le pardon, et de plus conserver leur rang dans le clergé, en renouant à l'erreur et à la communion des hérétiques. Il faut obliger ceux qui reviennent de l'arianisme, à anathématiser nommément Euzoïus et Eudoxe, à professer la foi de Nicée, en sorte qu'ils préfèrent ce concile à tout autre.

6. L'an 360, saint Athanase ayant appris que Lucifer de Cagliari avait composé un ouvrage pour sa défense et qu'il l'avait même adressé à Constantius, lui écrivit de sa retraite pour le congratuler de sa fermeté et lui envoya un diacre nommé Eutyque; il le pria tant en son nom, qu'au nom des confesseurs, de lui envoyer copie de cet écrit, afin, dit-il, que tous fussent informés de sa force et de sa constance, non-seulement par le bruit qui s'en était répandu, mais aussi par ses écrits. Après qu'il les eut reçus, il lui écrivit une seconde lettre pour lui témoigner l'estime qu'il en faisait. Elle est pleine de louanges pour la personne de Lucifer, qu'il qualifie du titre de confesseur comme dans la première, et d'astre éclatant qui porte partout la lumière de la vérité. Il dit qu'on voit en lui l'innocence de la fermeté des Apôtres et des Prophètes; qu'il est l'Elie de son temps, et que c'est le Saint-Esprit qui parle en lui; qu'il est le temple du Sauveur, tant il le trouva profond dans la science des divines Ecritures, persuasif dans ses discours, ferme contre les attaques du démon, puissant contre

lire que la fête de Pâques ne serait jamais célébrée qu'après l'équinoxe du printemps. Le concile de Nicée confia au patriarche d'Alexandrie le soin de déterminer le jour où toute la chrétienté célébrerait la Pâque chaque année; ce fut donc avec une autorité nouvelle que les chefs de l'Eglise d'Alexandrie firent connaître chaque année l'époque de la Pâque, ainsi que le commencement et la fin du jeûne de quarante jours; ils le firent chaque année dès la fête de l'Epiphanie, dans une lettre dite de fête, qui était portée dans tous les évêchés et les monastères d'Egypte, et vraisemblablement, des messagers particuliers la portaient de leur part aux chefs des autres Eglises, éloignés de leur siège. Les Pontifes romains

recevaient ces lettres pascales, en souvenir de la prédication de saint Pierre chez les Egyptiens, par le ministère de saint Pierre; mais ils indiquaient la Pâque, dans tout l'Occident, d'après le calcul des Egyptiens. Quelquefois même ils intervenaient pour que le patriarche d'Alexandrie apportât plus d'exactitude dans ses calculs. C'est ce qu'on voit, en particulier, dans une lettre de saint Léon-le-Grand à l'empereur Marcien. Sur tout ceci, voyez Mai, *Bibliot. Nova*, tom. VI, préface, et M. Nève, *Annales de Philosophie*, tom. XLVI, année 1853. (*L'éditeur.*)

¹ Saint Jérôme, dans son *Catalogue des Hommes illustres*, chap. LXXXVII, met au nombre des ouvrages de saint Athanase, ses *Lettres pascales*.

Lettres à
Lucifer de
Cagliari, vers
l'an 360.

Pag. 965.

Lettre à
Rutilien,
en l'an 362
vers l'an
363.

pag. 963.

les hérétiques. Il lui raconte en général les persécutions qu'il avait souffertes de la part des ariens; celles qu'ils avaient fait souffrir aux frères et même aux solitaires chez qui il s'était retiré pour éviter leur fureur. Il se congratule lui-même d'avoir en Lucifer un exemple de vertu, de patience et de générosité. Il lui demande le secours de ses prières, pour lui-même, pour la paix de l'Eglise catholique, pour ceux que l'hérésie avait séduits, afin qu'ils rentrent dans la voie de la justice. Il se plaint de ce qu'il ne lui est pas loisible de voir même ses parents, tant les ariens avaient soin d'observer tous les chemins et d'examiner tous ceux qui sortaient d'Alexandrie. Ces deux lettres à Lucifer ne sont qu'en latin; et ce qui peut donner lieu de croire que saint Athanase les écrivit en cette langue, est l'allusion qu'il y fait au nom de Lucifer. Il paraît d'ailleurs que ce Saint savait la langue latine, puisqu'au rapport de Marcellin, il traduisit en grec quelques-uns des écrits de Lucifer.

7. Nous n'avions aussi qu'en latin la seconde lettre aux solitaires, dans toutes les éditions des œuvres de saint Athanase; mais on l'a depuis donnée en grec dans un recueil de diverses pièces, imprimé à Paris en 1706, par les soins de D. Bernard de Montfaucon. On voit, par cette lettre, que souvent des ariens et des catholiques qui communiquaient avec eux, venaient exprès trouver les solitaires, pour se vanter ensuite qu'ils étaient dans leur communion, et séduire ainsi les simples. Saint Athanase en ayant été averti, leur écrivit à l'instance de ses amis, de conserver leur foi pure et sans tache, et d'éviter tout ce qui pouvait scandaliser les frères: il les pria d'examiner avec soin la foi de ceux qui venaient les visiter, de rejeter absolument ceux qui tenaient la doctrine des ariens. A l'égard de ceux qui étaient simplement dans leur communion, il les pria de les exhorter à la quitter et de communiquer avec eux, s'ils le promettaient; mais d'éviter ceux qui ne voudraient pas rompre avec les hérétiques. On ne sait pas au juste en quel temps cette lettre fut écrite, peut-être fut-elle vers l'an 364, après que la paix eut été rendue à l'Eglise.

8. La lettre aux fidèles de l'Eglise d'Alexandrie est de l'an 356. Saint Athanase l'écrivit pour les consoler dans l'affliction où ils étaient de voir les ariens en possession des églises

de la ville, par ordre de Constantius. Il les exhorte à mettre leur confiance en Dieu, qui devait bientôt les leur rendre. « Les ariens ont, dit-il, les lieux d'assemblée; et vous avez la foi des Apôtres. Au milieu des églises ils sont étrangers dans la foi, et vous l'avez dans le cœur, quoique dehors des églises. Voyons quel est le plus grand, ou le lieu d'assemblée, ou la foi? Il est clair que c'est la vraie foi. Le lieu est bon quand on y prêche la foi des Apôtres; il est saint, si le saint y habite. » Il dit que les ariens avaient fait des églises, des cavernes de voleurs, des maisons de négoce, des chambres de justice. Cette lettre n'est pas entière et n'est qu'en latin.

9. [Le tome V de Galland contient, à la suite de plusieurs autres fragments de saint Athanase, trois lettres dont on n'a que la version latine, sous cette rubrique: *Ex vetustissimo codice membracco capitulo Veronensis*. Une note avertit que ces pièces ont été publiées d'abord par Scipion Mattei, dans ses *Observations littéraires*, en italien, tom. III¹. Nous avons déjà parlé de la première lettre, à l'article du concile de Sardique; nous avons dit qu'elle était adressée par les Pères du concile de Sardique aux Eglises de la Marécote. La seconde lettre est de saint Athanase, et elle est adressée aux mêmes Eglises. Elle ne fait guère que répéter ce que contient déjà la lettre du concile, dont elle fait une mention expresse. Elle parle des persécutions souffertes par les habitants de la Marécote, les encourage et leur annonce la confusion où les hérétiques se voient réduits par la condamnation de leurs calomnies. Il est singulier que cette lettre, qui ne porte en tête, dans la salutation, que le nom d'Athanase, soit souscrite par une quarantaine d'évêques. Parmi les autres, et vers le milieu des souscriptions, se lisent les noms suivants: *Arcidamus et Philoxenus presbyteri, et Leo diaconus de Roma incolumes vos optamus*. Avant les souscriptions, l'auteur de la lettre a de plus soin d'avertir qu'elles ne sont pas complètes, mais que ceux qui ont signé l'ont fait pour tous les Pères et en leur nom. Cette pièce paraît d'autant plus suspecte, qu'elle présente, dans toute sa teneur, la forme d'une lettre collective et que tous les termes sont mieux placés dans la bouche du concile que dans celle du saint Patriarche auquel on l'attribue. En effet, elle commence, par exemple, après la salutation,

Pag. 268.

Lettre aux
prêtres et aux
diacres d'Alexandrie.
Lettre aux
Eglises de la
Marécote. Galland. Biblioth. t. V.

Pag. 966.

Marcellin
Faustin,
72.Lettre aux
solitaires,
l'an 364.

Pag. 967.

Lettre aux
fidèles d'Alexandrie, en
356.

¹ M. Migne a reproduit ces pièces dans le tome

XXVI^e de la *Patrologie grecque*. (L'éditeur).

par ces termes : « Saint concile a loué votre religion, » etc.

La troisième pièce est une lettre du même saint Docteur aux prêtres et aux diacres de l'Eglise d'Alexandrie. Il entre dans quelques détails sur ce qui s'est passé à Sardique : « Ces hommes si arrogants, qui essayaient de corrompre l'Eglise d'Alexandrie, sont, dit-il, devenus timides au-delà de toute expression. Après avoir décliné le concile de Rome, ils ne sont pas plutôt arrivés à Sardique que, se sentant en présence de leurs juges, ils ont été consternés. Quelques-uns même, Théodore, Ursace et Valens, ont été contraints de rendre témoignage contre eux-mêmes, par cette force de la vérité qui arrache quelquefois de semblables aveux aux démons. Ils ont fui comme Cain, lorsque le sang du juste criait vengeance contre eux ¹. » A la fin de la lettre, saint Athanase exhorte les fidèles à fuir le commerce des hérétiques et à persévérer dans le droit chemin ou à y rentrer. Ces lettres ont été écrites dans l'année où fut célébré le concile de Sardique.

§ XVI.

[Des Lettres pascales.]

1. Parmi les manuscrits syriaques apportés en Angleterre, du monastère de Nitrie dans le désert de Scété, par MM. Tattam et Pacho, il s'en trouvait un qui contenait une grande partie des *Lettres pascales* de saint Athanase. L'éminent M. Williams Cureton, publia à Londres, en 1848, en un volume grand in-8°, ces *Lettres*, et combla ainsi la lacune si regrettable laissée dans la collection grecque des œuvres de ce Père. Le cardinal Maï, à peine en possession du texte syriaque, en prépara une nouvelle édition plus complète que celle de Londres. M. Cureton, en effet, n'ayant reçu qu'en deux temps l'original des *Lettres pascales*, n'a pu les publier qu'en morceaux séparés et sans suivre l'ordre dans lequel elles ont été écrites. L'édition du cardinal Maï parut à Rome, en 1853, dans le VI^e volume de la *Bibliothèque nouvelle des Pères*, avec une traduction latine qui n'existait pas encore, faite d'après une traduction italienne due au

savant maronite Matth. Scialhuan, professeur de syriaque et d'arabe à la Propagande, et qui de plus a notablement amélioré le texte. Le docteur F. Larsow, de Berlin, a de son côté traduit en allemand le texte syriaque, Leipzig 1852, in-8°, avec une introduction, des notes et trois cartes lithographiées. M. Migne a publié la traduction latine donnée par le cardinal Maï, tom. XXVI de la *Patrologie grecque*.

2. On peut croire que les *Lettres pascales* que saint Athanase rédigeait en grec ont été traduites, peu de temps après leur publication, en langue syriaque, pour les cénobites de la Syrie, et qu'on en a fait plus tard une collection en les prenant dans l'état où elles se trouvaient. C'est grâce à l'estime dont cette collection, de même que les œuvres de saint Athanase, a joui dans les monastères du Levant, que nous possédons le texte syriaque, qui est d'un si grand prix en l'absence du texte original. Avant cette publication, on ne possédait plus que le fragment de la lettre trente-neuvième, dont parle Dom Ceillier, et quelques autres plus courts des lettres deuxième, cinquième, sixième, vingt-deuxième, vingt-huitième, vingt-neuvième, quarantième, quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-cinquième, donnés par Cosmas dans sa *Topographie chrétienne*, et recueillies par Dom Montfaucon dans sa *Collection nouvelle des Pères*. Sur le nombre d'environ quarante-cinq, dont le recueil était composé, d'après les années de l'épiscopat du saint archevêque ², on en possède seize dans un état complet de conservation ³, et on en a recueilli des passages remarquables de quelques autres.

3. Avec les *Lettres pascales*, on a retrouvé une *Chronique syriaque* qui sert d'introduction à ces épîtres. La chronologie des quarante-six ans d'épiscopat de saint Athanase y est indiquée selon les différents modes de calculer le temps qui étaient en usage au IV^e siècle. « Cet index si précieux, dit M. Nève, qui semble avoir été composé d'après la collection des *Lettres syriaques*, désigne non-seulement le mois de l'année où la fête de Pâques

¹ *Audivit (sancta Synodus) nostrum sanguinem proclamantem*, etc. Si le mot *nostrum* est dit du sang de saint Athanase lui-même, il y aurait quelque difficulté à croire que le Saint eût parlé de lui-même comme d'un juste comparable à Abel et dont le sang crie vengeance. Mais peut-être ne se rapporte-t-il qu'au sang des disciples du saint Patriarche. (*L'édit.*)

² Je dis environ; car d'un côté Cosmas dit que saint Athanase en écrivit quarante-cinq, et d'un autre côté, la *Chronique athanasienne* signale plusieurs années dans lesquelles saint Athanase n'envoya pas de lettres pascales. Peut-être s'agit-il de l'envoi public.

³ Et non 20, comme le dit M. Nève.

Fragments
qu'on possé-
dait; lettres
qu'on a re-
trouvées.

Chronique
athanasienne,
écrite en sy-
riaque.

a dû être célébrée, mais encore le jour du mois : il précise cette date d'après l'ordre des consuls, d'après l'ère de Dioclétien, suivant les indictions, suivant le calendrier égyptien et le calendrier romain, d'après le mois lunaire, suivant les épactes et suivant le cycle des dieux, d'après lequel étaient rangés les jours de la semaine. Le même index note également pour quelle cause des *Lettres pascales* ne furent point envoyées en certaines années¹, ou bien si des réponses furent adressées quelquefois de l'étranger au patriarche d'Alexandrie. Avec le secours de cette table chronologique, M. Cureton est parvenu à rapporter toutes les lettres conservées à une année bien connue de la carrière de saint Athanase, et il en a pris occasion d'indiquer le sujet principal de chaque lettre, dans la préface qu'il a mise en tête de son édition². » Le cardinal Mai a mis à la suite des lettres de saint Athanase une partie d'une *Chronique latine*, composée en grec sous Théophile, un des successeurs du saint évêque, et publiée par Scipion Maffei et ensuite par Galland, tome V de sa *Bibliothèque*. On n'a pas le commencement de cette *Chronique*.

4. La première épître pascale écrite par saint Athanase est de l'an 329 de Jésus-Christ. Le dimanche de la Pâque était le XI de pharouthi (6 avril), le VIII des ides d'avril, l'an 45 de l'ère de Dioclétien, sous le huitième consulat de Constantin Auguste et le quatrième de Constantin César, sous le préfet Septimius Zéneus, dans l'indiction II^e.

5. Cette première épître porte en titre : *Des jeûnes, des trompettes et des fêtes*. Le saint patriarche y exhorte ses bien-aimés à célébrer la solennité pascale au temps précis où elle arrive, et à le faire par la pratique de la vertu. Parmi les différents textes qu'il rapporte à cet effet, on trouve cité le texte de l'apôtre saint Paul à Timothée³ : *Insta opportune, importune, de cette manière : Insta in tempore et extra tempus*, et il dit que saint Paul se servait de ces paroles pour engager son disciple à la connaissance du temps. Autrement la trompette était destinée à convoquer les Israélites au combat et à annoncer les solennités. Elle était donnée comme une

figure à Israël encore enfant, et la loi elle-même, bien qu'admirable, était une figure et une ombre. Maintenant que nous sommes sortis de l'ombre et que nous sommes arrivés à la vérité, entendons retentir les trompettes des prêtres de notre Sauveur; elles nous invitent tantôt au combat contre les princes, les puissances, les gouverneurs de ce monde ténébreux, contre les malins esprits de l'air; tantôt à la pratique de la vertu, à la virginité, à l'abstinence, à un mariage irréprochable. D'autres fois elles nous invitent au jeûne et à la solennité.

6. Le Prophète, en annonçant le jeûne, ordonne de le sanctifier. C'est principalement par la charité à l'égard du prochain et par l'humilité qu'on exécutera ce précepte. L'âme, aussi bien que le corps, doit pratiquer le jeûne. L'âme s'humilie quand elle s'éloigne des doctrines dépravées et se nourrit des vertus qui lui conviennent. Le vice et la vertu sont les aliments de l'âme; elle peut s'en nourrir à son choix. Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ est le pain céleste et l'aliment des saints, le démon est la nourriture des impurs et de ceux qui font des œuvres de ténèbres. Humilier l'esprit, ne point se laisser aller à la jactance, pratiquer la patience dans les humiliations, connaître Dieu, voilà la nourriture de l'âme. Un jeûne de cette sorte n'obtient pas seulement le pardon, mais il prépare les saints et les élève de terre. Ici saint Athanase rappelle les effets du jeûne dans Moïse, Elie, Daniel et dans tous les saints. C'est par le jeûne qu'ils ont pu s'entretenir avec Dieu et avoir la connaissance des mystères et des visions divines.

7. En jeûnant ainsi, on se prépare à célébrer dignement la grande et salutaire solennité où l'on doit manger le véritable agneau pascal. Les Juifs grossiers mangeaient l'agneau au temps pascal, sans en comprendre la figure, et maintenant encore ils le mangent contrairement à la loi, puisqu'ils sont hors de la ville et de la vérité. L'agneau, en effet, ne pouvait être immolé qu'à Jérusalem, et les sacrifices ne devaient s'offrir qu'en cette ville. Cette cité n'existe plus après l'avènement du Sauveur, et tout le pays des Juifs a été dé-

¹ Ainsi la *Chronique* signale les années 336, 337, 341, 342, 357, 358, 359, 360, 361. Elle se trompe cependant quelquefois, comme nous le verrons bientôt. On peut observer que la *Chronique* signale nommément trois lettres pascales datées d'Alexandrie, ce sont les lettres des années 347, 348, 349. Quant

aux réponses envoyées de l'étranger, la *Chronique* nous fait connaître la lettre de Constance en 350, et celle des évêques ariens, après le conciliabule de Philippopolis en 343. Ce ne sont pas des réponses.

² Voyez les *Annales de Philosophie*, tom. XLIII, pag. 345. — ³ Il *Timoth.*, IV, 2.

vasté. C'est, dit saint Athanase, ce que nous voyons de nos yeux. Il fallait que l'ombre eût un terme, comme l'avait annoncé le Prophète ¹ : *Voici sur les montagnes les pieds de Celui qui évangélise et annonce la paix. Célèbre, ô Judas, tes solennités et rends tes vœux au Seigneur* ². *Il n'est plus, il a été enlevé, il est monté, Celui qui envoyait son souffle sur vous et qui vous tirait de vos angoisses.* Saint Athanase prouve que ce passage, qu'il lit autrement que dans la Vulgate, s'applique uniquement à Jésus-Christ, qui, avant son ascension, souffla sur ses Apôtres et leur dit : *Recevez le Saint-Esprit.* « Quant à nous, continue le saint Patriarche, ce n'est plus le temps des figures, nous n'immolons plus l'agneau matériel, mais bien le véritable agneau qui a été immolé, notre Seigneur Jésus-Christ, dont le sang nous a purifiés. Nous devons faire cette immolation avec les dispositions figurées par les cérémonies usitées chez les Juifs dans l'immolation de l'agneau pascal. Nous nous préparerons donc à célébrer la Pâque avec les dispositions de l'homme nouveau, avec l'amour de Dieu et l'amour du prochain. »

8. Saint Athanase annonce ainsi le jeûne et la fête de Pâques : « Nous commencerons le saint jeûne le v de pharmouthi (le lundi avant Pâques, 31 mars), et nous lui adjoindrons les six jours saints, symboles de la création de ce monde. Nous finirons le x du même mois (5 avril), le samedi saint, et le saint dimanche brillera pour nous le xi^e jour du mois (6 avril). En comptant de là sept semaines, nous célébrerons la Pentecôte qui, chez les Juifs, était désignée sous le nom de fête des Semaines et dans laquelle on faisait l'amnistie et les remises de dettes, jour de pleine liberté. Pour nous, ce temps est le symbole du monde futur, le gage de la vie éternelle. En sortant de ce monde, nous ferons avec Jésus-Christ la fête parfaite, et nous nous écrierons avec les saints ³ : *Je passerai dans le lieu du tabernacle admirable, jusqu'à la maison de Dieu, au milieu des cris de jubilation et des cantiques de louange de ceux qui se réjouissent. Là, plus de douleur, de tristesse ni d'ennui, mais la joie et l'allégresse.*

En finissant, il exhorte ses frères à se souvenir des pauvres, des étrangers, à aimer Dieu de toutes leurs forces et le prochain comme eux-mêmes. Il promet à ceux qui agis-

sent de la sorte le bonheur du ciel dont parle saint Paul, et il termine par cette doxologie : « Par son Fils unique, notre Seigneur et notre Sauveur Jésus-Christ, par qui soit gloire et empire au Père seul par l'Esprit-Saint dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il. » La salutation est ainsi conçue : « Saluez tous les frères par le saint baiser. Tous les frères qui sont près de moi vous saluent. »

9. Cette lettre fut écrite en l'an 330. Le dimanche de Pâques était cette année le 24 de pharmouthi, ou autrement le 19 avril, le xiii des calendes de mai, la 46^e année de l'ère de Dioclétien, sous les consuls Gallican et Aurelius Symnaque, et sous le préfet Magninien, dans l'indiction iii^e. Saint Athanase exhorte ses frères à célébrer la Pâque en s'unissant à la joie des saints dans le ciel et en pratiquant les vertus dont ils nous ont donné l'exemple sur la terre. « C'est, dit-il, à la pratique des préceptes de Notre-Seigneur et des vertus des saints que nous devons tendre particulièrement les jours de fêtes. Par ce moyen, nous arriverons à la joie fixe et sans mélange de douleurs et d'alliictions. Les hommes qui suivent leurs concupiscences charnelles ne la goûteront point. Ici se présente un tableau bien triste des égarements dans lesquels se plongeait le monde païen, devenu semblable à l'animal privé de raison et qui, oubliant la majesté du Dieu immortel, adora comme dieux l'homme périssable, les oiseaux, les quadrupèdes, les reptiles, jusqu'à la pierre même. C'est pour nous détourner de cette folie des passions, que le Verbe divin, dans son amour pour les hommes, est venu chercher ce qui était perdu. Ceux qui ne l'ont point et marchent dans l'insensibilité et les ténèbres, sont sans fêtes et sans joies véritables. Mais ils célèbrent dignement les fêtes, ceux qui sont les imitateurs de Jésus-Christ dans son humilité, dans sa charité, qui fut si admirable, dans sa patience à souffrir les injures et à bénir ceux qui le maudissaient. L'amour du Sauveur nous presse fortement de suivre ses leçons et ses exemples. En se proposant un tel dessein et en prenant l'Evangile pour modèle, on devient les frères de Jésus-Christ et les imitateurs de l'Apôtre. On est fidèle aux recommandations que faisait saint Paul de fuir l'abus de la parole sainte, les traditions humaines, les inventions des hommes; on s'attache à l'enseignement des Apôtres sur les miracles, la divinité du Sauveur, sur sa naissance d'une Vierge, sur la

nom. 8.

9.

10.

Analyse de la deuxième Epître.

Nom. 1.

2.

3.

4 et 5.

6 et 7.

¹ Nahum 1, 15. — ² Id. II, 1. — ³ Psal. XLII, 5.

solemnité de la Pâque, sur la Résurrection qui nous a procuré de si grands biens. Nous goûterons sans cesse ces saintes délices de la Pâque, si, suivant l'ordre de saint Paul, nous prions sans relâche et si nous rendons grâces pour les dons reçus. Pensons donc les uns aux autres dans nos fréquentes prières et en célébrant ensemble la fête de Pâques, confessons d'une seule bouche le Seigneur véritable. »

Saint Athanase annonce le jeûne des quarante jours, qui commençait le XIII du mois de phamenoth (9 mars); la semaine sainte, qui commençait le XVIII de pharmouthi (13 avril), la Pâque et la Pentecôte.

10. En l'année 331, le dimanche de Pâques était le XV de pharmouthi, c'est-à-dire le 11 avril, le 18 de la lune, le XIII des ides d'avril, sous les consuls Bassus et Ablavius, sous le gouvernement de Florentius¹, préfet d'Égypte, la XXVIII^e épaete, dans l'indiction IV^e. La *Chronique* nous apprend que saint Athanase écrivit sa troisième lettre en voyage, tandis qu'il revenait de la cour, où il avait été forcé de se rendre pour se disculper des inculpations que ses ennemis lui faisaient sur son élévation à l'épiscopat dans une si grande jeunesse. Elle ajoute qu'il mérita les éloges et les honneurs de l'empereur Constantin, devant qui il s'était présenté, et qu'il rentra vers la mi-carême.

Cette épître roule sur la prière, et en particulier sur la reconnaissance. Le saint Patriarche annonce à ses bien-aimés frères que, malgré les empêchements apportés par des hommes méchants, il va leur annoncer le jour de Pâques. Il leur envoie cette lettre afin qu'ils sachent que, séparés par les hommes, ils demeurent toujours unis en Dieu. S'il annonce le jour solennel de la fête, ce n'est pas qu'il observe le temps, mais parce qu'il s'agit d'un jour où tous servent Dieu et où tous le rendent favorable par la prière.

« Qu'est-ce que la solennité, sinon une redevance donnée par l'âme? Et qu'est-ce que cette redevance, sinon une prière continuelle et l'action de grâces qui est due à Dieu? Les ingrats se privent nécessairement de la joie de la fête; car ils n'ont point la paix, selon l'oracle divin. Le Seigneur, dans la parabole des talents, recommande la reconnaissance et condamne l'ingratitude. Celui qui néglige la grâce et la cache sans culture, doit être

à bon droit chassé comme un méchant et comme un ingrat. Il faut donc faire profit de tout ce qu'on a reçu; il faut courir sans jamais s'arrêter, avec la grâce de Dieu. L'Écriture qui nous fait cette recommandation, veut que nous fassions valoir la grâce reçue; elle condamne la négligence et la paresse dans les œuvres de Dieu. On aura donc soin de faire avec attention, avec ferveur tout ce qui est du service du Seigneur, afin que tout péché étant consumé par la ferveur, on puisse s'approcher de Dieu, qui est un feu dévorant. Moïse, Jérémie, Cléophas, saint Paul ont brûlé de ce feu sacré. Jésus-Christ est venu l'apporter sur la terre, et il souhaitait qu'il consumât la malice des hommes. Mais les neuf lépreux guéris par le Seigneur, et Judas qui mangea la cène avec son Sauveur et devint traître, ne pratiquèrent point la reconnaissance. Ceux qui leur ressemblent reçoivent la récompense de leur méchanceté; à cause de cela, leur espérance sera vaine, car nulle espérance ne reste à l'homme ingrat. Un autre feu est réservé à ceux qui auront négligé le feu divin, celui qui est préparé au démon et à ses anges. Telle est la fin des ingrats. Les fidèles et vrais serviteurs du Seigneur ne laissent passer aucun temps sans lui témoigner leur reconnaissance, que les temps soient sercins ou fâcheux. C'est ainsi qu'ont agi Job, David et saint Paul. Si nous imitons ces hommes, nous ne laisserons passer aucun temps sans exprimer notre reconnaissance, et maintenant surtout que les hérétiques ont fait peser sur nous des tribulations. Comme les Juifs ne perdaient pas courage quand ils étaient en butte aux attaques impétueuses des Iduméens, mais chantaient avec plus d'ardeur les louanges du Seigneur; ainsi, quand nous sommes empêchés d'annoncer la parole de Dieu, nous devons la publier avec plus de force, et si nous sommes opprimés, chantons un cantique de louange afin d'être jugés dignes des consolations de la vérité. Ces dispositions doivent être en nous surtout maintenant que les hérétiques rugissent contre nous, et nous ferons avec action de grâces la sainte fête qui s'approche, non dans le vieux levain, mais avec l'azyme de la sincérité, dans la piété, dans la fermeté de la foi, ne communiquant point avec les hérétiques qui sont en dehors de la vérité et dont les désirs et les mœurs sont

¹ La *Chronique* met ici Hygin. Peut-être Florentius

lui succéda la même année, ou peut-être y a-t-il une faute.

abjects. Si nous sommes fidèles à nous réjouir dans la tribulation, nous franchirons cette fournaise de fer et de ténèbres, nous passerons sans détriment la mer Rouge, et, voyant les hérétiques couverts de confusion, nous chanterons avec Moïse le sublime cantique : *Louons le Seigneur, il a été magnifié avec gloire*. Après avoir chanté de la sorte et après avoir vu le péché submergé, nous pourrions aussi traverser le désert. Enfin, après nous être purifiés par le jeûne quadragesimal, par de bonnes mœurs et des bonnes œuvres, nous pourrions manger la sainte Pâque dans la Jérusalem céleste. »

Le jeûne des quarante jours commence le v de phamenoth (1^{er} mars), la sainte semaine de la grande Pâque, le x de pharmonthi (5 avril), « temps, dit saint Athanase, auquel il convient de prier constamment, de jeûner et de veiller, pour qu'ainsi nous teignons nos sens du précieux sang et que nous puissions éviter l'exterminateur. » Le jeûne cessait le xv pharmonthi (10 avril), et le grand dimanche était le xvi du même mois (11 avril).

11. En l'année 332, le dimanche de Pâques tombait le 2 avril. C'était le xvii¹ de pharmonthi, le iv des nones d'avril, la 48^e année de l'ère de Dioclétien, sous les consuls Papien, Pacatien et Mécilius Hilarien, sous le préfet Hygin, dans l'indiction v. Saint Athanase envoya par un officier cette lettre écrite de la cour, où il était. Selon la *Chronique*, en cette même année il visita la Pentapole et l'Ammoniaque.

Saint Athanase s'excuse du retard qu'il a mis à écrire, sur son grand éloignement, sur ses douloureuses maladies et sur l'aspérité de l'hiver. « Mais, quoique le temps ordinaire soit passé, dit-il, l'époque cependant paraît favorable pour chanter l'hymne de la fête, puisque maintenant nos ennemis sont couverts de honte et sont accusés par l'Eglise de nous avoir poursuivis sans fondement. Les assemblées aux jours de fêtes, les saintes vigiles réveillent notre ferveur et portent notre esprit à la contemplation du bien. Gardons-nous bien d'employer ces jours à fomentier la tristesse; mais songeons plutôt à nourrir l'âme de consolation, à prier pour apaiser la concupiscence du corps. C'est par de pareils

actes que nous pourrions surmonter nos ennemis, comme Judith, Esther, Moïse, triomphèrent des ennemis du peuple de Dieu.

« Maintenant que le démon, tyran du monde entier, a été mis à mort, nous n'avons plus une fête temporaire, mais éternelle et céleste, nous ne l'annonçons plus par des figures, mais nous la publions dans la vérité. Autrefois on célébrait cette fête en mangeant l'agneau matériel, et, en marquant le seuil de son sang, on conjurait l'exterminateur; mais aujourd'hui que nous mangeons le Verbe du Père et que nous scellons les portes de nos cœurs avec le sang du Nouveau Testament, nous vous avertissons la grâce accordée par le Libérateur, qui a dit : *Voici que je vous ai donné le pouvoir de marcher sur les serpents, les vipères et toutes les puissances de l'ennemi*. Désormais la mort ne domine plus, mais à la place de la mort, la vie, parce que le Seigneur dit : *Je suis la vie*, comme aussi tout est dans la joie. »

Saint Athanase détaille ensuite les vertus qui doivent orner l'âme pour célébrer la Pâque, qui n'est plus figurative comme celle des anciens Juifs, et pour manger² non plus la chair de l'agneau, mais la propre chair de Jésus-Christ, selon la promesse qu'il a faite en disant : *Prenez, mangez et buvez : ceci est mon corps et mon sang*.

Comme le jeûne du carême était déjà commencé avant qu'on pût recevoir cette lettre, saint Athanase se contente d'annoncer la semaine sainte, la Pâque et la Pentecôte. A la fin de la lettre, il ajoute qu'il envoie cette épître par Ablavius, préfet du prétoire, dont il fait l'éloge en disant qu'il craint vraiment Dieu. Quant à lui, il est dans la cour, où il a été appelé en présence de l'empereur Constantin. « Car les mécréants qui sont ici, dit-il, combattent, sont jaloux et s'opposent à nous auprès de l'empereur; cependant ils ont été couverts de confusion, chassés d'ici comme calomniateurs et réprimandés sur plusieurs points. On a chassé nominativement Callinicus, Ision, Sudémon et Géléus³ Jéracamon, qui, honteux de son nom, s'est fait appeler Enloge. »

12. Cette lettre fut écrite sous les consuls Dalmace et Zénophile, sous le préfet Paterne,

carneam deinceps comederent, sed sui ipsius dicentis : Accipite, comedite et habite; hoc est corpus meum et sanguis meus.

³ C'est-à-dire Γαλιλιος, ridicule.

¹ Le docteur Galle, professeur d'astronomie, fait lire 7 au lieu de 17. Voyez l'édition des *Lettres pascales* de Larsow.

² *Ipsæ vero Saluator noster a figurato pariter ad spirituale transiit, promisit eis fore ut non agni*

Num. 3.

Luc x, 12.

Num. 4.

12. Date et analyse de la cinquième Epître.

dans l'indiction vi^e. Le dimanche de Pâques arrivait le xvi des calendes de mai, le xx de pharmouthi, le 14 de la lune, en la xx^e épacte, la vi^e des dieux, l'année 49 de l'ère de Dioclétien, ce qui revient au 15 avril 333¹.

Num. 1.

- « Voici venir le temps de la bienheureuse Pâque, dans lequel le Seigneur fut immolé, ce temps où nous mangeons le ¹ pain de vie, où nous rafraîchissons nos âmes aux sources de son précieux sang, qui excite toujours notre soif et notre ardeur; ce n'est pas seulement à présent qu'on peut s'approcher et éteindre sa soif, mais en tout temps celui qui le demande peut librement et avec
2. courage s'approcher du Sauveur. Cette fête, arrivant tous les ans à la même époque, règle la communauté de prières et d'actions de grâces; elle unit ceux qui sont éloignés et
3. les rapproche par la conformité du sentiment. De là, nécessité de reconnaître le don de la grâce que nous avons reçue, bien qu'il nous soit impossible de le remercier d'une manière convenable. Nous sommes d'autant plus obligés à l'action de grâces, que Dieu a dé-
4. livré le monde par le sang du Rédempteur et nous a ouvert les portes du ciel. Nous l'emportons sur les païens, parce que nous voulons célébrer la fête dans la sincérité de l'âme et la pureté du corps; sur les Juifs, en ce que nous ne croyons plus aux ombres, ni aux figures, mais nous voyons à la lumière de la vérité et du soleil de justice; sur les sectaires enfin, en ne déchirant pas la tunique, mais en mangeant la Pâque du Seigneur dans l'Eglise catholique. Le Seigneur, en nous donnant sa loi, nous conduit à la vertu et nous indique comme résultat cette fête; car la Pâque est véritablement une transition du crime à la vertu, un passage de la vie à la mort, comme nous pouvons le conclure de la
5. Pâque figurative qui précéda. Un chrétien doit vivre en tout temps dans l'exercice des vertus, mais surtout quand il faut se disposer à la Pâque et manger cette nourriture, céleste pour ceux qui la reçoivent avec pureté, et pleine de périls et d'ignominie pour ceux qui la reçoivent étant souillés; car il est écrit : *Celui qui mange et boit indignement est coupable de la mort du Seigneur.* Nous ne voulons pas pour cela détourner de l'ac-

Cor. xi, 27.

complissement de la fête, mais nous voulons que ceux qui ont la volonté de s'approcher de l'Agneau divin, de goûter la céleste nourriture, purifient leurs mains, ceignent leur corps et gardent leur esprit de toutes faussetés. Loin de nous les plaisirs, l'intempérance; mais que chacun de nous s'exerce à la reconnaissance et à la piété, en confessant le Dieu qui, dans son amour pour les hommes, nous a tout donné, en observant sa loi et en vivant de sa vie, en offrant au Seigneur toutes les vertus, en persévérant dans la piété. C'est ainsi que nous deviendrons participants du Verbe divin. »

Saint Athanase termine en annonçant les saints jeûnes pour le xiv pharmouthi (9 avril), leur fin pour le xix du même mois (14 avril), et il met le jour de Pâques le xx de pharmouthi (15 avril).

13. En l'année 334, le dimanche de Pâques tombait le xii de pharmouthi, c'est-à-dire le 7 avril, le vii des ides d'avril, le 17 de la lune, le 50^e de l'ère de Dioclétien, sous les consuls Patrice et Anicius Paulin, sous le préfet Philagrius, Cappadocien², dans l'indiction vi^e.

Dans cette lettre, saint Athanase insiste sur la nécessité de célébrer avec soin la Pâque, pour posséder un jour la joie parfaite du ciel. « La solennité de la Pâque, dit-il, nous invite à la joie, à mourir aux œuvres du péché, à nous préserver des embûches de l'ennemi, à vivre de la vie de la grâce et à adorer Dieu en esprit et en vérité. Cette fête se célèbre non à cause des jours, mais à cause du Seigneur qui a souffert en ces jours, et ainsi elle diffère de la Pâque des Juifs. Ceux-ci ne manquaient pas de la célébrer au temps fixé, mais le Seigneur rejetait leurs calendes et leurs semaines, parce qu'ils reniaient le Dieu de la Pâque. C'est célébrer la Pâque à la manière des Juifs que d'imiter la conduite de ces lépreux qui, étant guéris, ne revinrent point pour rendre grâces; il n'y en eut qu'un seul, et c'était un Samaritain, qui revint pour rendre gloire à Dieu, c'est-à-dire pour remercier. Saint Paul recommande de rendre grâces à Dieu, et Jésus-Christ lui-même a glorifié Dieu son Père. Le Sauveur mérite bien une

Date et an
lyse de l
sixième Ep
tre.

Num. 1.

2.

3.

4.

¹ Ici Pâques devrait être une semaine plus tard (22 avril), car la limite de Pâques, la lune 14^e, tombe sur le 15 avril même. On semble avoir adopté le xix pharmouthi comme pleine lune, puisque le xv est

indiqué pour la lune du dimanche de Pâques. Voyez Larsow, pag. 49.

² La *Chronique athanasienne syriaque* met Paterne au lieu de Philagrius.

pareille reconnaissance, car il est mort pour nous tous, et il ne veut pas que nous participions à l'effusion de son sang sans en profiter, sans nous fortifier de la chair du Verbe.

Num. 5. Le don de grâce que nous avons reçu ne doit donc pas demeurer inutile, mais il faut qu'il rapporte des fruits. Les Juifs n'en ont point porté, et voilà la cause de leur ruine et de leur dispersion; voilà pourquoi ils sont sans patrie, sans ministère, sans fête. C'est contrairement à la loi qu'ils mangent le pain azyme et qu'ils offrent l'agneau en sacrifice. La cause de tous leurs maux a été la mort qu'ils ont fait souffrir au Fils unique du Seigneur. Et voilà ce que font encore aujourd'hui les impies hérétiques, les sectaires insensés : les premiers mettent le Verbe à mort, les seconds déchirent sa tunique; ils sont, eux aussi, exclus de la solennité, parce qu'ils ne vivent pas dans la piété et la reconnaissance, eux aussi sont maudits dans la figure du figuier. »

7. Le saint Patriarche insiste ensuite sur la nécessité de célébrer la Pâque avec joie dans le Seigneur, comme le Psalmiste le recommande, et comme Abraham tressaillit de joie en voyant le jour du Seigneur dans l'immolation figurative de son fils unique. « En l'offrant sur la montagne, dit-il, il adorait le Fils de Dieu; s'il fut empêché d'immoler Isaac, ce fut pour que les Juifs ne s'arrêtassent pas à cette immolation et pour ne point priver de leurs effets les prophéties. »

9. Le sacrifice d'Isaac était une épreuve pour Abraham, mais la mort seule de notre Sauveur devait affranchir le monde. C'est lui qui nous a guéris par ses blessures, qui a relevé ceux qui étaient tombés, qui a apporté remède aux infirmes, a rassasié les affamés, a pourvu aux besoins des indigents, et, ce qui est plus merveilleux, nous a tous ressuscités d'entre les morts, après avoir détruit la mort, et nous a transportés des angoisses et de l'affliction au repos et à la joie de cette fête qui aboutit au ciel. Nous ne sommes pas seuls à éprouver ces sentiments; mais, à cause de cette fête, les cieux tressaillent avec nous, et en même temps se réjouit toute l'Eglise des premiers nés inscrits dans le ciel. Toute créature est en fête, et tout esprit, selon le Psalmiste, célèbre les louanges du Seigneur, à cause de la destruction

de nos ennemis. Notre salut est achevé. Si, dans le ciel, on se réjouit pour un pécheur pénitent, combien doit-on se réjouir pour la destruction du péché et la résurrection des morts! O quelle solennité! quelle joie dans le ciel! combien tressailliront d'allégresse toutes les Vertus célestes, en regardant nos assemblées joyeuses et vigilantes, surtout dans les solennels discours de la Pâque! On voyait ces hommes pécheurs, et un instant après on les aperçoit convertis. On aperçoit l'ennemi débilité et gisant, les pieds et les mains liés et inanimé, de sorte que nous pouvons lui insulter en disant : *O mort, où est ta victoire? où est ton aiguillon, ô enfer!*

1 Cor. xv, 55.

Num. 11.

« Mais qui pourra chanter le cantique du Seigneur? ceux qui seront ornés de vertus, qui seront purs et saints; ceux qui pratiqueront la chasteté, l'innocence et les autres vertus, les veilles, le jeûne, la prière, surtout si elle est faite dans le temps qui lui est consacré, et principalement par les personnes mariées. L'observation de la quarantaine nous purifiera de nos souillures, et nous pourrons monter au cénaele avec le Seigneur, prendre avec lui notre repas et participer à la joie céleste. » [Les quarante jours de jeûne commençaient cette année avec le mois de phamemoth (25 février), et ils cessaient le v pharmouthi (1^{er} avril).]

12.

14. La septième épître fut écrite pour le dimanche de la Pâque, qui arrivait le xiv de pharmouthi ¹, le iii des calendes d'avril, le 20 de la lune, la 51^e de l'ère de Dioclétien, sous les consuls Jules Constance, frère de Constantin-le-Grand, et Rufin-Albin, et sous le préfet Philagre ², dans l'indiction viii^e. D'après notre manière de compter, c'était en l'an 335, le 30 mars. Cette année, saint Athanase, selon la *Chronique*, visita les parties inférieures de l'Égypte. Pendant cette visite il fut appelé à Césarée, au synode de Palestine, où ses ennemis ourdissaient contre lui des machinations pleines de fourberies; mais le saint Patriarche pressentant leurs embûches, usa d'excuse pour ne point se rendre à leur invitation.

Date et analyse de la septième Epître.

Le sujet de cette lettre est la mortification comme préparation à la Pâque. « Notre-Seigneur demande surtout cette mortification, dit saint Athanase, dans les jours de cette

Num. 1.

¹ A la place de 14, Galle met 4, ce qui revient au 30 mars.

² Dans la *Chronique*, on lit Paterne au lieu de Philagrius.

fête où nous célébrons la mémoire de la mort du Sauveur. C'est le moyen d'éviter les œuvres de mort, d'imiter le Seigneur Jésus et de ressusciter avec lui. Les impurs, en n'opposant pas l'abstinence au péché, sont au nombre des morts; dans cette vie ils seront couverts d'ignominie pour avoir regardé leur ventre comme leur Seigneur, et dans l'autre vie ils seront tourmentés parce qu'ils se seront glorifiés d'une telle mort. Combien différent est le sort des saints qui, par vertu, ont pratiqué l'abstinence et ont mortifié leur corps? Morts au monde et étrangers à la communion du monde, ils jouissent d'une mort précieuse; ils peuvent dire aussi avec l'Apôtre qu'ils ont été attachés à la croix avec Jésus-Christ et qu'ils vivent de la vie du Sauveur. Ceux qui les imitent sont les seuls qui puissent louer Dieu. Le moyen de se rendre propre la vertu de la solennité, c'est d'aimer Dieu d'un amour sincère, de lui rendre grâces et de le glorifier. Mais les saints qui vivent en Jésus-Christ, peuvent seuls accomplir ces devoirs; car l'Écriture nous apprend en plusieurs endroits que le Seigneur repousse les pécheurs qui viennent le louer dans son temple. Les pécheurs et tous ceux qui sont étrangers à l'Église catholique, les hérétiques, les partisans des schismes ne peuvent participer à la solennité, parce qu'ils sont repoussés de la louange des saints; mais le juste, tout mort qu'il est au monde, loue Dieu, parce que Dieu vit en lui. Aussi Dieu ne rougit pas d'être appelé le Dieu de ceux qui mortifient réellement leurs membres pour vivre en Jésus-Christ. Il vivifie tout homme par son Verbe vivant, et il le donne aux saints comme nourriture et comme vie, d'après la parole de notre Seigneur : *Je suis le pain de vie*. C'est au sujet de ce pain que les Juifs grossiers, ne pouvant comprendre le discours du Sauveur, entrèrent en contestation. Le péché est aussi un pain de mort, et il convie les voluptueux et les insensés, comme le rapporte l'Écriture. Le pécheur espère y trouver le plaisir, mais la joie qu'il y goûte est de courte durée, comme le dit la Sagesse. Saint Athanase cite ici plusieurs passages de ce livre. Puis il continue en montrant que la Sagesse invite les impies et les insensés à un pain bien différent, au pain descendu du ciel et qui donne la vie; mais, pour y participer, ajoutait-il, il faut quitter son impiété et sa folie.

Les impies et les indifférents souffrent la faim en mangeant ce pain, tandis que le saint, s'il est disposé, sera rassasié, ce qui ne l'empêche pas d'éprouver une faim continue de désirs, et de répéter les souhaits ardents du Psalmiste. Les choses étant ainsi, nous devons donc mortifier nos membres et nous nourrir du pain vivant avec foi et avec amour de Dieu, car nous savons que sans la foi, il est impossible de participer à ce pain. C'est cette foi que Jésus-Christ a tant recommandée et qu'il a exigée de la Chananéenne avant de lui accorder la guérison de sa fille. C'est cette foi que saint Paul a tant exaltée. Le juste qui se nourrit de foi, de reconnaissance, et opère des actions en rapport avec les paroles divines, a toujours l'âme en parfaite santé. Ce pain est aussi la nourriture des justes qui sont dans le ciel; car le Seigneur est la nourriture des Esprits d'en haut et des Anges; il est les délices de toutes les puissances célestes, il est tout à tous, et, dans son amour pour les hommes, il a pitié de tous. En parlant du festin eucharistique dans lequel Dieu nous donne le pain des Anges, saint Athanase s'écrie : « Quel festin, mes frères; combien grande est l'union et la paix de ceux qui mangent le céleste repas! Ils se délectent de la nourriture qui procure la vie éternelle et non de celle qu'on rejette. Et maintenant, qui en sera digne? Qui sera assez heureux pour être appelé à ce festin divin? Oui, bienheureux celui qui mangera ce pain dans votre royaume! celui qui a mérité la vocation du ciel, et qui, par cette vocation est devenu saint! Celui qui se montre négligent à l'égard de ces choses, se souille en se purifiant, parce qu'il regarde comme une nourriture commune le sang du Testament par lequel il a été sanctifié; celui qui méprise l'esprit de la grâce doit s'entendre dire ces paroles : *Ami, pourquoi es-tu venu n'ayant pas le vêtement de convive?* Car la cène des saints est pure et sans souillure : il y en a beaucoup d'appelés et peu sont élus. Judas vint à la cène; mais, plein de mépris pour elle, il sortit et se retira de la présence du Seigneur, et parce qu'il avait abandonné celui qui était sa vie, il se pendit. Quant aux disciples qui restèrent fermes auprès du Sauveur, ils participèrent aux délices du festin. » On voit ici que saint Athanase pense, avec quelques anciens, que Judas se retira du cénacle et ne participa point à l'Eucharistie.

Num. 2.

3.

4.

Joan. vi. 41.

Num. 5.

Num. 6.

7.

8.

9.

Luc xv. 1

Saint Augustin¹, Théodore d'Andides, en Phrygie² et plusieurs autres sont d'un avis contraire. « On peut goûter les délices du festin divin, continue le saint Patriarche, quand même on aurait imité l'enfant prodigue dans ses débauches : il suffit de revenir comme lui à la maison paternelle. Telle est la bonté du Père, que non-seulement il le fait revivre et le rappelle d'entre les morts, mais fournit encore le remède par l'Esprit. Car, à la place de la corruption, il le revêt d'incorruption : pour sa faim, il immole un veau gras, il le régénère, afin qu'il soit comme une copie de la gloire de Jésus-Christ. Ce sont les dons de la grâce du Père dont le Seigneur honore et nourrit ceux qui ont persévéré avec lui et ceux qui, touchés de repentir sont revenus à lui. Nous serons dignes de ces biens si nous restons toujours attachés à notre Sauveur, si nous ne nous purifions pas seulement pendant les six jours de la Pâque, mais si nous regardons notre vie entière comme une fête, sans jamais nous éloigner du Seigneur. Avons-nous été éloignés de lui, revenons en confessant nos transgressions, en ne retenant de haine contre personne et en mortifiant les œuvres de la chair par l'esprit. »

Le jeûne des quarante jours commençait le xxiii du mois de méchir (17 février), et le jeûne de la sainte fête le xxviii de phame-noth (24 mars).

15. Saint Athanase n'envoya pas de lettres pascales en 336 et 337, à cause de son voyage à Tyr, à Constantinople, et de son exil à Trèves, dans les Gaules. Voici ce que raconte la *Chronique syriaque* pour l'an 336. En cette année, dit-elle, le dimanche de Pâques était le xxiii de pharmouthi, le 20 de la lune, le xiv des calendes de mai (18 avril), dans l'indiction ix, épacte xxiii, iv^e des dieux, sous les consuls Népotien et Facundus, sous le gouvernement du Cappadocien Philagre, préfet d'Égypte. Saint Athanase partit cette année au synode que ses ennemis avaient rassemblé à Tyr; il quitta l'Égypte le xvii^e jour d'épiphî, ou le 11 juillet; mais ayant découvert les machinations qu'on ourdissait contre lui, il s'esquiva de Tyr et vint par mer à Constantinople. Il y arriva le ii^e jour d'athyr (le 30 d'octobre), et huit jours après il se

rendit auprès de l'empereur Constantin et obtint sa grâce. Mais ses ennemis, par différentes calomnies, irritèrent l'empereur, qui lança subitement contre le Saint un décret d'exil, et le x d'athyr, ou 7 novembre, Athanase se rendit dans les Gaules auprès de César Constant, fils d'Auguste. Selon la même *Chronique*, en l'an 337, Pâques, d'après le calcul des Égyptiens, tombait le viii de pharmouthi, le 16 de la lune, le iv^e des nones d'avril (3 avril), dans l'indiction x, dans l'épacte iv, v^e des dieux, sous les consuls Félicien et Titien, et sous le même gouverneur d'Égypte.

16. La dixième lettre de saint Athanase fut écrite sous les consuls Ursus et Polémius, sous le gouvernement de Théodore d'Héliopolis, préfet catholique à qui, après deux ans, succéda Philagre, dans l'indiction xi^e. Pâques était le viii des calendes d'avril, le xxx de Pharmouthi³, le 18 de la lune, la 54^e de l'ère de Dioclétien, ce qui équivalait dans notre manière de compter à l'an 338, le 26 mars. « En cette année, dit la *Chronique*, saint Antoine vint à Alexandrie, où il ne resta que deux jours; après avoir opéré plusieurs miracles et après avoir rendu la santé à plusieurs, il se retira le iii^e jour du mois de mesuri. »

Quoiqu'éloigné de ses frères, le saint Patriarche n'a pas oublié l'usage reçu de ses Pères, d'après lequel il doit leur indiquer la fête de Pâques. Malgré les tribulations qui l'accablent, malgré les rudes épreuves auxquelles se joignait l'éloignement, malgré la surveillance que faisaient tous ses ennemis pour surprendre ses lettres, trouver un prétexte d'accusation et augmenter les douleurs de ses plaies, il n'a jamais eu peur de leur écrire, de leur annoncer la Pâque, parce que le Seigneur le consolait et le fortifiait dans ses peines. Il leur annoncera donc la Pâque des extrémités du monde, malgré les peines et les embûches auxquelles il est en butte. En écrivant aux prêtres d'Alexandrie, il les a chargés de remettre eux-mêmes ses lettres, à cause de la crainte qu'inspiraient ses ennemis. Mais il les exhortait néanmoins à méditer la confiance de l'Apôtre. *Rien ne peut nous séparer de l'amour de Jésus-Christ*, etc. C'est dans ces dispositions qu'il

Num. 10.

Date et analyse de la dixième lettre.

Num.

Pourquoi Athanase n'envoya pas de lettres pascales en 336 et 337.

¹ S. Aug., *Enarratio in psal. x, 6, et psal. cxlii, 61.*

² Theodor. Andid., tom. VI *Bibl. Nova* eard. Mai, pag. 571.

³ Ou mieux, selon le docteur Galle, le iii.

⁴ Ou mieux xxx de phameuth.

2.

annonce la fête et qu'il se prépare à la célébrer, et il invite ses bien-aimés frères à la célébrer de la sorte. La distance ne l'empêchera pas d'être avec eux en esprit pour célébrer la Pâque; car le Seigneur, qui communique l'esprit, les réunit dans une pensée commune, par la concorde et le lien de la paix; il est dans leur société, il reçoit leur prière comme s'ils étaient rapprochés, et les exauce tous lorsqu'ils la terminent par un *amen* commun. Ici le Saint fait connaître les douleurs et les angoisses qu'il avait endurées et dont il les avait déjà entretenus dans d'autres lettres. Mais le texte syriaque a une lacune. Le cardinal Mai a tâché d'y suppléer par un fragment placé à la fin de l'édition de Londres; mais il ne croit pas que ce fragment inséré par lui dans l'édition romaine, numéros 3 et 4, soit la suite du texte. Saint Athanase y dit que Dieu a fait à son égard ce qu'il avait fait à l'égard d'Ezéchiel assiégé par les Assyriens, à l'égard des jeunes gens détenus dans la fournaise. Les persécutions étaient, continue-t-il, plutôt dirigées contre l'Eglise et la vraie foi, que contre sa personne. Mais le Verbe, qui est la puissance et la sagesse de Dieu, l'a soutenu contre ses ennemis.

Le texte manque encore ici; mais, d'après la suite du discours, on reconnaît que saint Athanase y parlait des épreuves des Juifs en Egypte. Dans ce qui nous reste, il est question des épreuves qu'ils subissent actuellement pour avoir fait mourir le Sauveur. Les Juifs croyaient, par cette mort, jouir des biens temporels; ils les ont possédés peu de temps, et ils ont perdu les biens éternels. Ils se trompaient, c'est l'espérance de la vie éternelle qui a les promesses immortelles. C'est par beaucoup de peines, de fatigues et de douleurs que le saint entre dans le ciel; mais alors il sera dans le repos et dans la joie. Après avoir montré que les Israélites surtout de l'Egypte, sont la figure des justes, et les Egyptiens la figure des pécheurs, il conjure ses bien-aimés frères de ne point s'effrayer de l'opposition du monde à Jésus-Christ, et des épreuves qui peuvent leur arriver. Jésus-Christ nous a donné dans ses souffrances l'exemple de la patience et du courage, et en même temps il nous a mérité la grâce et l'immortalité. Il s'est fait homme pour nous donner la vie et pour que la mort ne nous domine plus. Les sectateurs d'Arius, les ennemis du Christ et les hérétiques ne l'en-

tendaient pas ainsi, et voilà pourquoi saint Athanase s'élève contre eux avec un accent d'indignation et d'éloquence que lui arrachent les blasphèmes de ces impies. Il n'épargne pas davantage leurs sectaires, sans doute les eusébiens qui se sont réunis, dit-il, avec les destructeurs du Christ qu'ils regardent comme frères et sœurs, avec qui ils s'entendent pour déchirer la tunique indivisible de Dieu, et n'ont pas regardé comme impossible de séparer le Père du Fils. Après cette sortie vient l'exposition de la doctrine catholique sur Jésus-Christ vrai Fils de Dieu, qui autrefois a tiré le peuple juif de l'Egypte, qui nous a délivrés de la mort et arrachés à l'enfer avec tout le genre humain. Il termine en invitant ses frères à rendre grâce à Dieu, roi tout-puissant, pour tous les bienfaits dont il nous a comblés, et en particulier à célébrer la Pâque dans de saintes dispositions, afin de pouvoir la célébrer un jour dans le ciel avec les Anges; puis il se recommande instamment aux prières que ses frères adresseront à Dieu dans cette solennité.

Le jeûne de quarante jours commençait au xix méclair (13 février), le jeûne de Pâques le xxiv phamenoith (20 mars).

17. La onzième lettre fut écrite sous le second consulat de Constance II et le premier de Constant, sous le gouvernement de Philagre, Cappadocien, dans l'indiction xii^e. Le dimanche de Pâques était le xvii des calendes de mai, le xx de pharmouthi, la 55^e de l'ère de Dioclétien. Dans notre manière de compter c'était le 15 avril 339. Il y eut beaucoup de troubles pendant cette année, dit la *Chronique*. Le xxii de phamenoith, ou 18 mars, saint Athanase fut cherché pendant la nuit par ses persécuteurs; mais le lendemain, il s'enfuit de l'église de Théonas, après y avoir baptisé un fort grand nombre de personnes. Quatre jours après, le Cappadocien Grégoire entra dans la ville d'Alexandrie en qualité d'évêque. Ces faits se trouvent aussi rapportés dans la lettre encyclique que saint Athanase écrivit aux évêques. Dans cette lettre, saint Athanase insiste particulièrement sur la pratique de la vertu. Il commence par montrer saint Paul, fidèle serviteur de Jésus-Christ à cause de sa vertu, exposant aux hommes le chemin pour arriver au ciel. « Ce chemin, dit-il, c'est la pratique de la vertu, de la charité, de la piété, au milieu des peines, des chagrins, des gémissements de la vie présente, dans l'espérance des joies, des dé-

Num. 10.

11.

Date et analyse de la onzième Epître.

Num. 1, 2, 3.

lices, de l'allégresse divine du ciel. Si on est disposé de la sorte, on ne se détournera jamais du chemin de la vertu et on sera ainsi fidèle aux exhortations de saint Paul aux Corinthiens, aux Ephésiens, à Philémon, aux Colossiens, aux Thessaloniens, aux Philippiens, aux Hébreux, à Timothée, à Tite, ses disciples choisis. L'Apôtre, dans toutes ses Épîtres, usait d'exhortations et de prières, en se faisant tout à tous. Après avoir prolongé son discours sur Jésus-Christ et sur le mystère de l'Incarnation, il avait toujours soin d'aborder la pratique. C'est ce que faisait aussi Moïse : il instruisait le peuple sur la connaissance de Dieu, avant de promulguer la loi. C'est l'enseignement du Pasteur (Hermas), quand il veut que l'on croie avant tout à l'existence d'un seul Dieu, qui a créé et disposé toutes les choses qu'il a tirées du néant. C'est ce qu'ont fait les bienheureux Évangélistes : ils ont commencé à parler de notre Sauveur comme Créateur, afin d'arriver, par cette connaissance, à promulguer ce qu'il fallait croire. Comment aurait-on cru aux miracles qu'ils racontent, si auparavant ils n'avaient point écrit : *Au commencement était le Verbe?* Voilà pourquoi aussi saint Matthieu appelle celui qui doit naître de la race de David, Emmanuel et Fils du Dieu vivant; voilà pourquoi saint Paul recommande tant à Timothée de se souvenir de Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts, et de méditer ces choses; car la réflexion continuelle et le souvenir des paroles de Dieu fortifient la piété envers lui, rendent notre amour pour lui inséparable, comme en avait l'assurance saint Paul lui-même ¹. Les Juifs n'ont point médité comme ils devaient les saintes Écritures; aussi n'ont-ils pas connu le Seigneur de la gloire : ils l'ont crucifié, et leur erreur volontaire leur a attiré tous les maux prédits par les Prophètes, et dont nous sommes les témoins. Les justes, les fidèles serviteurs de Dieu méditent les paroles du Seigneur dans les différentes circonstances de la vie, et ils trouvent dans cette réflexion la joie de l'espérance et la fermeté de leur foi. Le Seigneur est leur aide et leur libérateur; il empêche les ennemis de les attaquer, il les délivre s'ils ont été battus. Au milieu des peines et des tentations qui viennent du dehors, ils prennent courage et se fortifient par la prière; mais, selon la re-

commandation de Notre-Seigneur dans l'Évangile, ils font consister les actes de vertu non-seulement dans l'exécution, mais encore dans la pensée intérieure. Avec la méditation de la loi et l'exercice continuel de la vertu, nous avons la promesse de la vie éternelle faite à la piété. Les œuvres de l'impie, au contraire, sont en conformité avec ses pensées; car la foi et la piété sont deux sœurs intimement unies; celui qui croit est pieux, et celui qui est pieux a une foi plus forte; celui qui est dans l'iniquité erre sans aucun doute dans la foi, et celui qui ne possède plus la piété, ne possède pas non plus la vraie foi. Aussi saint Paul recommande-t-il la fuite des paroles impures, qui conduisent à l'impiété, et la pratique de la piété pour conserver la foi. Avec la foi et la piété on peut combattre le bon combat du Seigneur, et on a l'espérance certaine de posséder la vie éternelle. Arius et Manès, qui maintenant sont sortis de l'Église, en combattant Jésus-Christ, se sont creusé une fosse d'infidélité dans laquelle ils se sont brisés, et, persévérant dans leur impiété, ils ont séduit la foi des faibles par leurs blasphèmes contre le Fils, qu'ils disent être une créature. Si, pour invoquer le nom du Seigneur, il faut, d'après l'Apôtre, s'éloigner du mal, il faut aussi, pour célébrer convenablement la Pâque, s'éloigner de l'impiété et des œuvres d'iniquité, comme autrefois les Juifs durent sortir de l'Égypte pour immoler la Pâque. Il n'y a pas d'autre moyen de rompre avec le péché et de s'adonner aux œuvres de vertu, que la méditation de ces œuvres mêmes et l'habitude pratique de la piété. Tel a toujours été le sujet de méditation des saints; puissions-nous pareillement nous en servir et célébrer avec eux la solennité de la Pâque. Car la Pâque, qu'est-elle autre chose qu'une adoration continuelle de Dieu, un renouvellement de la piété, une prière commune non imposée, mais venant du plus profond du cœur? Nous devons célébrer la Pâque dans cet accord et dans cet ensemble. Qui donc serait assez négligent pour ne pas tout laisser, afin d'accourir à l'assemblée commune de la fête? Qui s'excuserait sur la circonstance du lieu? Car ce n'est pas en un seul endroit que se célèbre la fête, ce n'est pas en un seul lieu qu'est immolée la victime de la sainte cène, mais chez tous les peuples

Num. 7.

Num. 8 et

10.

11.

¹ Il y a ici une lacune dans le texte syriaque,

mais elle doit être peu considérable.

ou offre à Dieu de l'encens et une victime pure. S'il en est ainsi, si l'Eglise catholique, répandue partout, rend une même adoration à son Dieu, au milieu de la joie et des transports, en union et de la même manière, de quelle félicité ne jouira pas chaque fidèle en faisant monter vers le ciel la commune prière, en recevant avec abondance la grâce de l'Esprit-Saint? Lui-même se réjouira au milieu des angoisses et des épreuves que lui suscitent les eusébiens, qui l'accusent, dit-il, au sujet du culte de Dieu pourtant en sûreté. Il éprouve ce que la Seigneur a prédit, les tribulations avec la joie et le bonheur qu'elles procurent; aussi veut-il qu'on resserre davantage les liens de la concorde, et il prêchera la vraie religion avec plus de confiance, à mesure que ses ennemis opposeront plus d'obstacles. Mais tous les fidèles doivent se réjouir à cause de la résurrection du Seigneur, qui est une preuve de sa divinité et de son immortalité, et en même temps le gage de notre propre résurrection. Le Christ s'étant immolé comme notre Pâque et s'étant offert en sacrifice, chacun de nous doit s'en nourrir et participer avec joie et empressement à une semblable nourriture. Il se communiquera sans jalousie à chacun de nous, et, en demeurant en chacun de nous, il deviendra une source d'eau jaillissante jusqu'à la vie éternelle.

Le jeûne des quarante jours commençait le ix de phamenoth (5 mars), et la sainte Pâque le xiv pharmouthi (9 avril), jusqu'au soir du 17, où commence le saint jour de Pâques.

18. Nous avons déjà vu ¹, en parlant de la lettre écrite par saint Athanase à Sérapien, que, suivant la *Chronique*, il n'y avait point eu en l'an 340 de lettre pascale, envoyée en la manière accoutumée, ou autrement, d'une manière publique. Saint Athanase se contenta d'envoyer en secret une courte épître, où il annonçait le jour de la Pâque. Les actes d'oppression de Grégoire, la fuite de saint Athanase et peut-être son voyage à Rome en furent la cause. L'auteur de la *Chronique* observe encore que les ariens indiquèrent la Pâque le xxiii de phamenoth (ou 19 mars), tandis qu'elle arrivait le xxiv ² de pharmouthi (le 30 mars), ce qui les rendit l'objet de la risée publique. En l'an 341, le dimanche de la Pâque arrivait le 19 avril, ou autrement,

d'après la *Chronique* et le titre de la lettre, le xx de pharmouthi, le 26 de la lune, le xiii des calendes de mai, l'épacte xviii, la iii^e des dieux, indiction xiv^e, sous les consuls Marcellin et Probin, sous le gouvernement de Longin, originaire de Nicée, préfet d'Egypte. Saint Athanase écrivit cette lettre de Rome, où il s'était retiré, comme il nous l'apprend lui-même dans cette épître ³. Il commence en annonçant à ses bien-aimés frères qu'il se hâte de leur apprendre, selon la coutume annuelle, la solennité du Sauveur. Les ennemis de Jésus-Christ les ont opprimés avec lui de chagrins et de tourments, mais Dieu les console en leur foi commune. Il écrit de Rome, où il célébrera la fête avec les frères qui s'y trouvent, et la fera avec les absents en esprit et en volonté. Les persécutions violentes dirigées par les hérétiques contre l'Eglise et sa personne, ne lui font pas oublier la solennité pascale, à laquelle ne songent guère les hommes qui ne croient pas. Elles sont dans les desseins de Dieu une épreuve que le Seigneur récompensera selon les mérites des œuvres. C'est ce que saint Athanase prouve par le Psalmiste, par Job, par saint Paul et par l'exemple des Martyrs, qui supportèrent avec courage les épreuves et les tourments, parce qu'ils tenaient leurs yeux fixés sur le repos espéré. Au contraire, ceux qui publièrent leurs noms sur la terre, et dont les pensées étaient aux idoles, parce qu'ils n'étaient point éprouvés par la douleur, furent repoussés du royaume des cieux. En endurent les souffrances dans les sentiments exprimés par saint Paul, qui traitait durement son corps pour n'être pas réprouvé, et en portant, comme le dit le Prophète, le joug du Seigneur dès sa jeunesse, avec cette pensée que si le Seigneur humilie, il pardonne aussi dans la plénitude de sa miséricorde, on supporte facilement les peines de la vie, car ces souffrances sont passagères, et Dieu répand toujours sa miséricorde sur ceux qui montrent du courage. Ne regardons point ce qui est temporel, mais portons nos regards sur ce qui est éternel. Tout le présent n'est que peu de chose en face de l'avenir, et les peines du temps n'ont rien qui équivalle à l'espérance des biens futurs, car qu'est-ce qui égalera le royaume de Dieu? Qu'est-ce qui sera comparé à la vie éternelle?

¹ Voyez ci-dessus, note, pag. — ² Ou mieux d'après Galle, le iv.

³ La *Chronique* commet une erreur en disant que

saint Athanase n'écrivit pas de lettre pascale en 341; l'inscription de la lettre douzième le prouve.

Aussi ne devons-nous pas regarder les afflictions et les persécutions, mais les espérances qui nous sont réservées à cause des persécutions. Pour les en convaincre, saint Athanase cite l'exemple du patriarche Issachar, dont il est dit dans l'Écriture : *Issachar a désiré la beauté; il a vu que le repos était bon et que le pays était fertile; il a abaissé son épaule pour le travail, et il s'est fait laboureur.* Il applique ces paroles au repos de la céleste patrie, et dit qu'Issachar, en considérant le repos immortel, se glorifiait volontiers des chagrins et des maux, et il baissait son épaule pour le travail. Se glorifier de ses angoisses, c'est supporter avec patience ses ennemis; c'est ne point laisser abatre son courage au milieu des souffrances; c'est courir pour obtenir la couronne de la vocation d'en haut, qui est en Jésus-Christ; c'est imiter Jésus-Christ qui nous a sauvés par ses travaux, qui détruit la mort par ses souffrances, et qui nous a prédit des afflictions. En finissant, le Saint engage ses frères à ne point se fier aux hommes criminels et méchants, à pratiquer la douceur lorsque viennent les tentations, à ne point se séparer de la charité de Dieu, à se préparer à la fête, non comme à un jour de tristesse, mais plutôt comme à un jour de joie en Jésus-Christ, dont nous sommes nourris tous les jours. Paroles bien remarquables, qui indiquent l'usage quotidien de la communion eucharistique, ou du moins de la liturgie sacrée ou de la messe. Saint Athanase établit ensuite un parallèle entre l'agneau pascal des Juifs et Jésus-Christ notre Pâque. L'agneau pascal tire le peuple juif de l'Égypte; Jésus-Christ détruit la mort, et en même temps le démon, qui avait l'empire de la mort, et que nous pouvons maintenant couvrir de confusion; et il vient au secours de ceux qui sont dans les angoisses et qui crient à Dieu la nuit et le jour.

Le jeûne des quarante jours commençait cette année le XVIII phamenoth (9 mars); la semaine sainte le XVII pharmouthi (13 avril), cessait le samedi XXIII pharmouthi (18 avril); le lendemain était le grand dimanche.

19. La quatorzième épître pascalle fut écrite sous le troisième consulat de Constance et sous le second de Constant, sous le gouverneur Longin, dans l'indiction XV. Le dimanche de la Pâque était le III des ides d'avril, le XIV¹

de pharmouthi, la 58^e de l'ère de Dioclétien. C'était, d'après notre manière de compter, le 11 avril 342. La *Chronique* est encore ici en défaut; car elle affirme, contrairement à cette inscription, que saint Athanase n'écrivit point de lettre pascalle en 342, à cause de la maladie qui avait atteint Grégoire dans la ville.

Cette lettre est consacrée tout entière aux dispositions avec lesquelles on doit célébrer la Pâque. « La fête pascalle en revenant, dit saint Athanase, doit nous ramener la joie; car c'est le jour où Jésus-Christ notre Pâque, la joie, la vraie solennité, la délivrance du mal, a été immolé. Nous devons nous réjouir à l'exemple des Saints, pour qui chaque jour de la vie était une fête, et comme se réjouirent en particulier David, Moïse, Samuel, Elie. Pour célébrer la solennité, nous ne suivrons pas d'autre voie, pas d'autre conducteur que Jésus-Christ, qui a dit : *Je suis la voie*, qui enlève les péchés du monde et purifie les âmes par la grâce de Dieu. Il faut suivre Jésus-Christ comme firent les Apôtres; car l'imitation et la fête du Seigneur ne consistent pas seulement en des paroles, mais dans des actions. La Pâque est ordonnée; mais il faut, pour remplir le commandement, accomplir les allégories, les traditions et l'observance de la loi. L'appareil avec lequel les Israélites mangèrent la Pâque, indique la promptitude et la vivacité du désir que nous devons apporter à célébrer cette fête. Jésus-Christ, l'image du Dieu invisible, la lumière véritable, est notre sceptre, le pain descendu des cieux; c'est lui qui nous dirige en tout vers son Père. Dans les persécutions, il nous donne la confiance, et au milieu de notre amertume, il étanche notre soif, en nous faisant participer à sa douceur et à la source de la vie. Pourquoi donc tarder d'aller à la solennité avec joie et ferveur? c'est Jésus qui nous invite; lui qui a travaillé, a vécu et est mort pour nous, il nous crie : *Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi.* Langage bien différent de celui des Prophètes, qui craignaient par-dessus tout, de rapporter à leur personne ce qu'ils annonçaient. En allant à cette fête, allons au Seigneur, qui est lui-même la fête; ne la regardons pas comme une fête pour les délices et une réjouissance du ventre, mais plutôt comme l'expression visible de la vertu. Les cérémonies des païens sont pleines de sensualité et d'ennui; nos fêtes, au contraire,

¹ Ou mieux, selon le docteur Galle, le XVI de pharmathi.

sont des exercices de vertu, d'abstinence, de chasteté. Semblables à ceux qui courent dans la lice pour remporter le prix, efforçons-nous de nous préparer tous à la célébration de la fête par la pureté, le jeûne, les veilles, les prières, la lecture des livres, les aumônes abondantes, la paix avec nos ennemis. Réconcilions ceux qui sont en désaccord, déposons la superbe, devenons humbles, soyons en paix avec tous, et exhortons nos frères à la charité. En nous conduisant de la sorte, nous imiterons saint Paul et David, nous surmonterons la mort, et nous recevrons le gage du royaume des cieux. »

Dans cette lettre, saint Athanase n'annonce point le commencement du jeûne, sans doute parce qu'il craignait que sa lettre arrivât trop tard. Il annonce la sainte Pâque ou la Semaine sainte pour le x pharmouthi (5 avril), la cessation des saints jeûnes le xv du même mois (10 avril), et la fête de Pâques le lendemain.

20. Nous n'avons plus la quinzième ni la seizième épître pascalle; l'interprète syriaque, à la fin de la quatorzième lettre, signalait déjà cette absence. Selon la *Chronique*, le dimanche de Pâques arrivait le 1^{er} de pharmouthi (27 mars), le 15 de la lune, le vi des calendes d'avril, l'épacte xv, la v^e des dieux, l'indiction 1^{re}, ou mieux xvi^e, sous les consuls Placide et Romulus, sous le gouverneur Longin de Nicée, préfet d'Égypte. C'est en cette année, continue la *Chronique*, qu'eut lieu le concile de Sardique; dès que les ariens en eurent connaissance, ils se transportèrent à Philippopolis. Philagre fut l'auteur de cette réunion. Les ariens furent blâmés en tout lieu et même excommuniés par l'Église romaine. Quand ils eurent écrit au pape Athanase, sur leur pénitence, Ursace et Valens eurent honte de la convention faite à Sardique touchant la Pâque, et ils publièrent un décret qui devait durer pendant cinquante ans, comme le faisaient partout les Romains et les Alexandrins. Cette date est précieuse; elle fixe la véritable époque du concile de Sardique et du conciliabule de Philippopolis. Mansi, qui fixe ces conciles en 344, et Mamachi, qui les met en 347, se sont donc trompés.

En l'année 344, le dimanche de Pâques tombait le xx pharmouthi (15 avril), le 49

ou mieux le 46 de la lune, le xvii des calendes de mai, épacte xxi, vi^e des dieux, indiction ii, sous les consuls Léonce et Salluste, sous le gouvernement de Pallade, Italien, préfet d'Égypte. La *Chronique* ajoute que saint Athanase, en revenant du synode tenu à Naisse, où il avait célébré la Pâque, fit connaître par des lettres très courtes, le jour de la Pâque aux prêtres d'Alexandrie, mais ne put point le signifier aux autres lieux ¹. Il n'est fait mention nulle part de ce concile tenu à Naisse ², ville de la Mésie, qui avait alors pour évêque Gaudence, très-zélé pour la foi catholique.

21. Le dimanche de Pâques, en l'année 345, tombait le xii pharmouthi (7 avril), le viii des ides d'avril, épacte ii ou mieux iii, 1^{re} des dieux, indiction iii, sous les consuls Amantius et Albinus, et sous le gouvernement de Nestorius, originaire de Gaza, préfet d'Égypte. Selon la *Chronique*, saint Athanase étant parti pour Aquilée, y tint la Pâque et déclara de là, avec exactitude, le jour de la solennité, aux prêtres d'Alexandrie; mais, comme l'année précédente, il ne put point le faire connaître aux autres lieux de l'Égypte. Nous avons cette lettre, qui est en effet très-courte. C'est la dix-septième. Elle est adressée aux prêtres, aux diacres et aux frères chéris d'Alexandrie. Le saint Patriarche, après avoir salué ceux à qui il l'adresse, se contente de faire connaître le jour de la Pâque, et prie ceux à qui il l'envoie d'informer, selon leur usage, les diocèses les plus éloignés.

22. L'année suivante, avant de revenir d'Italie, saint Athanase adressa pareillement une courte épître aux prêtres, aux diacres et aux frères d'Alexandrie. Après les avoir remerciés de ce qu'ils ont annoncé, l'année précédente, le jour de la Pâque aux autres diocèses, il les prie de le faire encore cette année, et leur indique cette solennité. Il insiste sur la nécessité de l'observer à l'époque qu'il assigne; il y eut, dit-il, au saint synode, une discussion, et tous tombèrent d'accord sur le jour du iii des calendes d'avril. Quel est ce concile dont parle saint Athanase? Peut-être celui de Milan, tenu en 346 ³, selon les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, et où se trouva saint Athanase. La lettre

¹ Les Grecs disent ἐν τη χάρῳ, dans la contrée d'Égypte, par opposition à la capitale.

² Peut-être vaut-il mieux traduire : « Etant revenu du synode (de Sardique), il demeura à Naisse, y cé-

lébra la Pâque et écrivit aux prêtres d'Alexandrie? »

³ Les auteurs sont très-partagés sur la tenue de ce concile. Voyez *Dictionnaire des Conciles*.

Lettre pascalle, en 345.

Lettre pascalle, en 346.

ajoute que cette décision fut envoyée à Rome. Cette lettre fut écrite sous le quatrième consulat de Constance Auguste, le troisième de Constant, sous le même préfet Nestorius, dans l'indiction III. Le jour de la Pâque était le III des calendes d'avril, le IV pharmonthi, le 20 de la lune¹, la 62^e de l'ère de Dioclétien, ce qui revient au 23 mars 346. La *Chronique*² rapporte que Grégoire étant mort le II d'épiphé, ou le 26 juin, saint Athanase revint de Rome et de l'Italie, et fit son entrée dans la ville et dans l'Église d'Alexandrie. Le peuple et tous les magistrats allèrent au-devant de lui, le XXIV du mois de paophi, ou 21 octobre, jusqu'à la centième pierre, et le reçurent avec de grands honneurs.

23. La dix-neuvième épître pascale fut écrite sous le consulat de Rufin et d'Eusèbe, sous le même préfet Nestorius, dans l'indiction V. Le dimanche de la Pâque était la veille des ides d'avril, le XVII de pharmonthi, le 15³ de la lune, la 63^e de Dioclétien, ce qui revient à l'an 347, le 12 avril. Saint Athanase écrivit cette lettre d'Alexandrie, ce qu'il n'avait pas pu faire auparavant, dit la *Chronique*.

Le Saint commence sa lettre par ces paroles : « Béni soit Dieu, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, » et il les commente. Puis il remercie Dieu de l'avoir ramené des régions lointaines et de lui permettre d'annoncer la fête pascale, cette solennité qui est notre fête et non celle des étrangers, ni celle des Juifs, qui la simulent avec hypoërisie et que Dieu rejette avec dégoût. Tout ce qui se fait en dehors de la loi et de la piété, quoiqu'on le croie faire avec bonne intention, est sans profit, et ceux qui font ces œuvres sont irrépréhensibles. Les Juifs n'ont point compris que la loi qui a rapport aux sacrifices était donnée pour instruire le peuple et comme une représentation figurée de l'avenir. Aussi Dieu s'est irrité contre eux, leur a envoyé des châtimens terribles, et ils ne sont plus agréables au Seigneur. Les sacrifices de l'ancienne loi étaient bons en eux-mêmes, et cependant Dieu les a rejetés, parce qu'ils avaient été institués pour détourner le peuple de l'idolâtrie, et devaient durer seulement jusqu'à ce que la vérité succédât à la figure, époque à laquelle on n'offrirait plus à Dieu les petits des taureaux, ni les bœufs, ni les boucs, mais où tout lui serait offert d'une manière spirituelle, par une prière

soutenue et par une conduite en rapport avec la parole de Dieu. Les Juifs ne comprirent pas ces choses, et les Prophètes avaient prédit leur aveuglement et les châtimens qui devaient en être la conséquence. Ceux qui s'attachent aux hérésies leur ressemblent, et leurs œuvres sont mauvaises comme leurs pensées; ils sont mauvais, parce qu'à leur esprit manque une direction sage. Là où est la sagesse, là aussi le vaisseau est dirigé par le Verbe, pilote des âmes. L'homme intelligent emploiera un bon gouvernail; ceux qui en manquent tomberont comme les feuilles: Hyménée, Philétus, Judas sont tombés pour avoir abandonné Jésus-Christ. Les Apôtres, en s'attachant au Seigneur, ont vu les flots de la mer irritée se calmer; ils sont devenus les prédicateurs, les docteurs, les historiens des miracles du Sauveur. Nous devons, nous aussi, reconnaître le Seigneur aux miracles qu'il a opérés, et imiter les exemples des Apôtres. Or, nous conversons avec le Maître par la foi des disciples, car ce monde est comme une vaste mer; nous y naviguons selon l'opportunité du vent; chacun, selon son libre arbitre, tend où il veut; il entre dans le repos, si le Verbe est son conducteur; au contraire, si la volupté prévaut, il fait naufrage. Les tentations, les épreuves abattent l'homme incrédule; mais les Saints, habitués à ces exercices, sont affermis dans la foi, et connaissant la force du Verbe, demeurent fidèles même quand les tentations deviennent plus fortes, et ils arrivent au salut. Mais aucun temps n'est plus propre que la Pâque pour nous retirer du mal, corriger les mœurs, offrir à Dieu des prières sans interruption et avec action de grâces. Lui-même se réjouit de célébrer la Pâque et de la célébrer avec ses frères, et il remerciera encore le Seigneur des bienfaits dont il l'a comblé, et de ce qu'il l'a ramené des extrémités de la terre.

Le jeûne des quarante jours commençait le VI phamenoth (2 mars). Saint Athanase recommande de le faire avec exactitude et piété. La semaine de la Passion commençait le II pharmonthi (6 avril), Pâques était le 12 avril. Après l'annonce du jour de la Pâque, la doxologie et le salut accoutumés, saint Athanase fait connaître la promotion de plusieurs évêques dans les provinces d'Égypte, savoir : à Syène, à la place de Nila-

Num. 3.

6.

7.

Date et analyse de la dix-neuvième épître pascale, en 347.

Num. 1.

2, 3, 4.

¹ La *Chronique* met XXIV. — ² Ou, selon Galle, au 30 mars. — ³ Ou mieux le 16 de la lune.

mon, un autre de même nom, Nilamon; à Latapole ou Laton, Masis, à la place d'Ammonius; à Copti, Psenosiris, à la place de Théodore; à Panople, sur les prières d'Artémidore, accablé de vicillesse et d'infirmités, on lui a donné Arius pour coadjuteur; à Hypsèle a été accordé Arsénius, qui a fait sa soumission ainsi que son Eglise: il avait été engagé dans le schisme de Méléce; à Lycope, Endémon, à la place de Plusianus, que saint Athanase nomme ailleurs Plution; à Antinoi, Arion, à la place d'Ammonius et de Tyrannus; à Oxirinchi, Théodore, à la place de Pélage; à Nilopole, Anatase et Isaac, qui revinrent à l'unité: ils remplaçaient Théon; à Arsinoïte, Andrée, à la place de Sylvain; à Prosopé, Tarnadelphé, nommé aussi Triadelphé, à la place de Sérapammon; à Saïte, Paphnuce, à la place de Némésius; à Chusis, Théodore, à la place d'Annubion: avec lui était Isidore, qui revint à l'unité; à Séthroïte, Arius, à la place de Potamon; à Clismate, Titus, à la place de Jacques, et avec lui Paul, qui revint à l'unité ¹.

24. La vingtième épître fut écrite sous le consulat de Philippe et de Sala, sous le même préfet Nestorius, dans l'indiction vi. Le dimanche de Pâques était le III^e des nones d'avril, le VIII^e jour de pharmouhi, la 34^e de Dioclétien, le 18 de la lune, et selon notre

manière de compter, le 3 avril. La lettre qui annonçait cette solennité n'est pas entière. Dans ce qui nous reste, on voit que saint Athanase exhortait ses frères à célébrer avec joie cette grande fête, à soupirer avec ardeur après le Seigneur, à s'approcher de lui avec une entière pureté de corps et d'âme et avec une entière confiance religieuse.

25. A la suite de cette épître, le cardinal Mai a recueilli les fragments qu'on connaissait déjà; il y a joint une traduction latine, et quelquefois il a pu donner la version syriaque correspondante. Il a publié aussi, avec traduction latine, quelques fragments syriaques des lettres ving-septième, ving-neuvième, quarante-quatrième, trouvés par M. Cureton, dans un ouvrage de Sévère d'Antioche, contre Jean le grammairien.

26. Parmi les endroits les plus remarquables des *Lettres pascales*, nous signalerons ceux-ci. Le saint Patriarche s'élève contre les hérétiques qui corrompent les Livres sacrés ². En plusieurs passages, il affirme la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie ³, la communion eucharistique même en dehors de la messe ⁴, l'usage quotidien de la messe ⁵. La confession des péchés y est proclamée ⁶. On trouve exposée, dans les *Lettres pascales*, la véritable nature du jeûne, et on y voit quels éloges lui donne le ⁷ saint Doc-

Fragments
des autres let-
tres pascales.

Endroits
remarquables
sur le dogme,
la morale, la
discipline et
l'histoire.

¹ Vid. *Oriens Christ.*, tom. II.

² *Past hunc (nempe diabolum), ino cum hoc ipso, cuncti hæresum præter fus inventores, lectis libris, non tamen prout sancti tradiderunt, opinuntur, sed eos secundum hominum traditiones intelligentes errore labuntur, quia vim illorum ignorant.* 2 Epist. 12. 6, p. 36 card. Mai.

³ *Nunc haud materiam immolamus agnum, sed verum illum qui immolatus fuit Dominum nostrum Jesum Christum... pretioso suo nos purificans sanguine, qui multo magis loquitur quam ille Abelis.* 1 Epist., num. 9, pag. 28. *Nunc vero... nequaquam temporaneo festo intersumus, sed æterno illi ac cœlesti; quod nos figuris haud portendimus, sed re vera peragimus. Tunc carnis agni irrationalis esu festum diem celebrabant... Nunc autem cum Patris Verbum comedimus, cordiumque nostrorum labio Novi sanguine Testamenti signamus, datam nobis a Salvatore gratiam agnoscimus, qui ait: Ecce dedi vobis calcare supra serpentem ac viperas, et supra inimici omnem potestatem.* 4 Epist., num. 3, p. 50. *Nos utique vescimur, tanquam vitæ cibo, animamque nostram pretioso illius sanguine semper oblectamus, ceu fonte quodam, et nihilominus semper sitimus, semperque ardemus. Ipse vero sitientibus adest, et ob suam benignitatem dici festalem admovet illos qui sitientia viscera habent, juxta ejusdem Salvatoris effatum: Si quis sitit, veniat ad me et bibat.* 5 Epist., num. 1, pag. 54. *Dona autem Dei sunt quælibet virtus, verusque ac bonus timor ipsius. Hæc affe-*

ramus Domino, et cum in timore bono comperti fuerimus, una cum vis rebus quas ipse nostri causa sanctificavit, festum ei celebrabimus. Id., pag. 57. *Inqui autem et indifferentes panis hujus (nempe de quo Dominus ait: Ego sum panis vitæ), famem patiuntur, dum vir sanctus huic idoneus saturatur... Qui divinum panem participat, perpetuum desiderii famem experietur, et qui ita esurit, gratiam sine fine habebit.* 7 Epist., num. 6, pag. 78. *Panis hic (Christus Jesus), non heic tantummodo justorum alimonia est, nec soli sancti in terra tali pane vescuntur et sanguine, sed eum in cœlo quoque nos comedemus.* Ibid., pag. 81.

⁴ *Non nunc tantummodo cum quisque accedit, sitim suam extinguit; sed quotiescunque etiam aliquis petit, libenter ei comeditur, ut ac salvatorem accedat.* 5 Epist., num. 1, pag. 54.

⁵ *Sed nunc quoque festum agamus; ad idque accedamus non tanquam ad diem mororis, sed lætitiæ potius in Christo, quo quotidie vescimur.* 13 Epist., num. 7, pag. 123.

⁶ *Quod si forte nos elongavimus, cum nostrarum confessione transgressionem revertamur, nulla adversus quempiam relenta simule, sed actus corporis spiritu mortificemus.* Epist. 7, num. 10, pag. 83.

⁷ Epist. 1, num. 4, p. 23. *Hujusmodi jejunium non animam tantummodo veniam conciliat sed cum id reopse sanctificatur, sanctos disponit et tellure extollit.* Ibid., p. 25. Voy. encore ibid., num. 4, et 18 Epist., num. 2, pag. 49.

teur. Il y recommande aussi la prière mutuelle¹, le soin des voyageurs et des pauvres au temps de la Pâque². Il blâme le rit récent que les Juifs avaient adopté pour leur Pâque³. Ces mêmes *Lettres* enrichissent l'histoire de l'Eglise de renseignements précieux; à leur aide, on parvient à fixer parfaitement le cycle pascal de l'Eglise d'Alexandrie; par la série des consuls qu'elles mentionnent, on rectifie en plusieurs points la *Chronique pascale*, et l'on détermine l'année du concile de Sardique, si débattue entre les critiques. La découverte de ces *Lettres* jette une vive lumière sur plusieurs époques restées obscures dans la vie du grand évêque d'Alexandrie; elle sert à mettre en relief plusieurs points de la doctrine qu'il a défendue au péril de sa vie contre les ariens. L'historien comme le théologien trouvera un puissant intérêt dans l'étude des *Lettres pascales*. Ce qui paraît en ressortir comme la conclusion principale, c'est que la vie religieuse des chrétiens d'Alexandrie était réglée, au commencement du iv^e siècle, de la même manière qu'elle l'est aujourd'hui pour nous. Un grand acte obligatoire, la communion pascale, coïncidant avec l'époque commémorative des mystères de la Rédemption; comme préparation préalable, un jeûne annuel prescrit selon la coutume, et un mandement épiscopal exhortant les fidèles à sanctifier ce temps par la pratique des vertus chrétiennes, voilà ce qu'on rencontre dans l'ouvrage qu'une découverte récente vient de rendre à la société catholique⁴.

27. La plupart des *Lettres pascales* sont en forme d'exhortations. « Si leur longueur varie, dit M. Nève, leur forme est presque toujours la même. » Saint Athanase cite d'ordinaire, en commençant, des passages tirés des Evangiles et des Apôtres, et il les développe en y rattachant les observations et les réflexions que son expérience lui suggère. Le ton de l'exhortation est souvent affectueux; il n'est pas inférieur à celui qui règne dans les monuments de l'éloquence chrétienne que nous ont laissés les Pères grecs du même

âge. Mais Athanase s'élève surtout quand il exhorte son peuple à célébrer les fêtes de Pâques avec une sainte joie, quand il lui prêche le recours à la grâce, quand il lui parle de l'union qu'il doit contracter avec le Christ Sauveur, par la prière et le sacrifice. S'il a donné à la plupart de ses lettres le style tendre et chaleureux de l'homélie, c'est qu'elles n'étaient point seulement des communications faites aux pasteurs de chaque Eglise, mais qu'elles étaient lues devant les membres des communautés chrétiennes pendant le temps de Pâques, le plus souvent le dimanche des Rameaux, avant la grande fête de la Résurrection⁵.]

§ XVII.

De la Lettre à Marcellin, du Commentaire sur les Psaumes, [et des Titres des Psaumes.]

1. Saint Athanase ayant appris qu'un de ses amis nommé Marcellin, relevé depuis peu de maladie, faisait son occupation de l'étude des Livres saints, mais surtout des Psaumes, s'appliquant à l'intelligence de tous en particulier, lui écrivit une grande lettre dans laquelle, comme pour le récréer au sortir de sa maladie, il traitait de la manière dont il fallait interpréter les Psaumes. Elle est citée avec éloge par Cassiodore⁶ en divers endroits, et par les Pères⁷ du septième concile œcuménique. Saint Jérôme⁸ cite un traité de saint Athanase sur les titres et les inscriptions des Psaumes⁹. Mais ce traité était différent sans doute de la lettre à Marcellin, puisqu'il n'y dit pas un mot des titres ni des inscriptions des Psaumes.

2. Saint Athanase ne parle pas en son nom dans cette lettre, mais il fait profession d'y rapporter les sentiments particuliers d'un saint vieillard touchant le mystère et l'intelligence des Psaumes. Voici la substance de cette lettre. Bien qu'on puisse remarquer l'unité d'un même esprit dans tout le corps des saintes Ecritures, néanmoins le livre des Psaumes a une grâce qui lui est propre et qui mérite une réflexion particulière : c'est

¹ *His super addimus, nempe ut apostolicis attendentes traditionibus simul invicem memores in precum conventibus, et cum simul omnes festum celebrabimus, Domino gratias uno ore semper agamus.* 2 Epist., num. 7, pag. 38.

² *Pauperum meminimus et peregrinorum ne obliviscamur.* 1 Epist., num. 11, pag. 30; 4 Epist., num. 3, pag. 51. — ³ 1 Epist., pag. 26; 6 Epist., pag. 65; 19 Epist., pag. 134, 136, 144.

⁴ Voyez *Revue contemporaine*, numéro de février

1858, article de M. l'abbé Freppel sur les *Lettres pascales* de saint Athanase.

⁵ *Annales de Philosophie*, tom. XLVI, lettre de M. Félix Nève.

⁶ Cassiodor., lib. de *Institut. divin.*, cap. iv, et prolog. in *Psal.*, cap. xvi. et in *psal.*

⁷ Tom. VII. *Concil.*, pag. 878.

⁸ Hieronim., in *Catalog.*, cap. LXXXVII.

⁹ Antonelli en a publié un sous ce titre à Rome, en 1746. Nous en parlerons plus bas. (*L'éditeur*).

qu'il n'y a personne qui n'y puisse remarquer les passions de son âme, écrites et naïvement représentées, et qui n'y trouve les changements qu'elles opèrent et la manière de les réformer. Aussi chacun peut, s'il veut, s'en procurer l'intelligence sur cette image, et former ses mœurs selon les règles qui y sont prescrites. Outre les lois marquées dans les autres livres de l'Écriture, les prophéties touchant l'avènement du Sauveur, l'histoire des rois et des saints, qui se trouvent aussi dans le livre des Psaumes, chacun peut découvrir dans les Psaumes ce qu'il doit faire pour guérir, par ses actions et par ses paroles, les maladies de son âme. On y trouve non-seulement qu'il faut faire pénitence, ce qu'on lit aussi ailleurs, mais comment il faut la faire, comment il faut souffrir les afflictions, de quelle manière nous devons rendre grâces à Dieu, comment il faut se comporter dans les persécutions, quels persécuteurs nous devons fuir, de quels discours nous devons nous servir pour traiter avec Dieu, après qu'ils nous a délivrés de nos ennemis; et, à la réserve des prophéties qui concernent Jésus-Christ, chacun y lit tout le reste comme si c'étaient ses propres paroles; chacun les chante, comme si ce qu'il chante le regardait en particulier, sans que d'autres y eussent aucune part; chacun les reçoit et les lit comme si c'était seulement pour lui que ces choses fussent écrites. Jésus-Christ s'étant incarné pour nous donner dans ses actions une règle de conduite, il a voulu la représenter en lui-même, joignant les exemples aux commandements, pour que nous n'ayons pas besoin de chercher ailleurs des modèles de vertu. Comme il a fait voir en lui-même un homme céleste et parfait, nous pouvons aussi trouver, dans la lecture des Psaumes, le moyen de corriger nos passions et le modèle de la conduite des âmes, ce livre divin donnant des leçons à ceux qui courent et qui s'exercent dans la carrière de la vertu, et qui veulent s'instruire de la conversation de Jésus-Christ dans la chair. Les Psaumes peuvent être divisés en différentes classes, selon la différente manière dont ils sont composés. Il y en a qui sont écrits d'un style prophétique, d'autres historiquement, quel-

ques-uns en forme de prières, plusieurs par manière de louanges; en sorte qu'ils peuvent être utiles dans les divers événements de la vie. Il entre dans le détail de ces événements, et marque à chaque occasion quel psaume il convient de réciter. Il condamne l'opinion de ceux qui se persuadaient qu'on ne chantait les Psaumes qu'à cause du plaisir que l'oreille trouvait dans la mélodie du chant, et il dit qu'on ne les chante, à la distinction des autres parties de l'Écriture qu'on lit sans aucune inflexion de voix, qu'afin d'employer plus de temps aux louanges du Seigneur. Pour les chanter, il faut avoir l'esprit libre et l'âme bien disposée, en sorte que l'on chante de langue et d'esprit. « Le bienheureux David, dit-il, chantant ainsi devant Saül, se rendit agréable à Dieu, et en même temps il bannit la passion furieuse de ce prince, et rétablit son âme dans le calme et la tranquillité. C'est ainsi que les prêtres, chantant autrefois des Psaumes, faisaient rentrer les âmes des peuples et les unissaient, par une concorde merveilleuse, à ces bienheureux esprits qui les entourent dans le ciel ¹, comme par une espèce de danse spirituelle. » Enfin il veut qu'on considère tout ce qui est dans les Psaumes comme inspiré de Dieu, et ne veut pas qu'on en change les termes qui paraissent simples, sous prétexte de les rendre plus élégants. Il fait dire au vieillard dont il rapporte les discours dans cette lettre, qu'il avait oui dire de gens prudents et dignes de foi, qu'autrefois en Israël, par la lecture seule des divines Écritures, on chassait les démons et on découvrait les pièges qu'ils tendaient aux hommes. C'est pourquoi il disait que ceux-là étaient dignes de tout blâme, qui, au lieu de faire usage dans les exorcismes des paroles de l'Écriture, en employaient de leur invention, les croyant plus élégantes; qu'ils se rendaient par là l'objet de la risée des démons, comme il arriva aux enfants du juif Sécu, dont il est parlé dans les Actes des Apôtres ².

3. Outre ces réflexions générales sur les Psaumes, saint Athanase les expliqua encore tous en particulier, ainsi que le témoignent Théodoret ³, Germain de Constantinople, les

¹ Le grec porte: *εις ουρανους την εν ουρανοis χορευόντων*, Montfaucon traduit littéralement: *Ad concordiam cum iis qui in cælis choreas agunt.* (L'éditeur.)

² Cette lettre a paru plus exacte et plus complète,

dans l'édition des œuvres de saint Athanase, faite à Padoue, et de là elle a passé dans celle de Venise et dans celle de Montrouge. (L'éditeur.)

³ Theodoret., tom. I Oper. Athanas., pag. 1004

Pères¹ du septième concile, le pape Adrien I^{er} et plusieurs autres écrivains ecclésiastiques qui rapportent divers fragments de ses *Commentaires sur les Psaumes*. Il paraît même indubitable que ceux que nous avons aujourd'hui sous son nom, sont de lui. Car, à l'exception du passage cité par saint Germain de Constantinople, que les copistes auront peut-être supprimé comme beaucoup d'autres, on y trouve tous les autres passages rapportés par les anciens et que nous venons de citer; on y remarque le style de saint Athanase et certaines façons de parler qui lui sont propres, et qui se retrouvent dans ses autres écrits. Par exemple, dans ses livres² *contre les Ariens*, il établit pour principe que l'homme ne pouvait être racheté que par l'incarnation du Fils de Dieu. Il dit la même chose dans ses³ *Commentaires*. Il est particulier à saint Athanase⁴ de désigner le Fils unique de Dieu par le nom appellatif de *bien-aimé*. Il est désigné sous ce terme dans le *Commentaire*⁵ dont nous parlons. C'est la coutume de saint Athanase, lorsqu'il combat les ariens, d'appeler le Fils de Dieu⁶ *consubstantiel au Père*, et de donner à la sainte Vierge le titre de *Mère*⁷ *de Dieu*. L'auteur de ces⁸ *Commentaires* se sert des mêmes termes dans les autres écrits. Il appelle plus d'une fois Jésus-Christ⁹ *Homo Dominicus*, et le Sauveur est qualifié de même dans ces¹⁰ *Commentaires*. Enfin saint Athanase n'omet aucune occasion d'établir la divinité du Verbe. L'auteur de ces *Commentaires* en¹¹ use de même: ce qui est au moins une preuve qu'il écrivait dans un temps où les ariens la combattaient encore.

4. Il faut cependant reconnaître que ces *Commentaires*, tels que nous les avons aujourd'hui, ne sont pas entièrement du saint Docteur. On y trouve des endroits tirés des écrits d'Origène, de Didyme, d'Apollinaire, d'Hésychius et de quelques autres. Il y en a que l'on a pris des *Chânes sur les Psaumes*; d'autres que les copistes ont mutilés et raccourcis. Saint Athanase s'y applique plus à développer le sens moral que le littéral, et

il le fait avec beaucoup de précision et de netteté. Mais il met ordinairement à la tête du psaume qu'il entreprend d'expliquer, un argument ou sommaire, où il représente en peu de mots le sens littéral de tout le psaume. Il a coutume aussi, pour déterminer le sens d'un verset, d'en fixer la ponctuation et de recourir non-seulement au texte hébreu, mais aussi aux versions d'Aquila, de Symmaque, des Septante et de Théodotion, pour rendre ses explications plus sûres et plus claires.

5. On trouve dans le second tome de la *Collection des Pères*, par D. Bernard de Montfaucon, une espèce de préface sur ces *Commentaires*, avec quelques explications des Psaumes, trouvées depuis la dernière impression des œuvres de saint Athanase. Ce Saint, dans cette préface, fait les remarques suivantes: dans l'hébreu les Psaumes ne sont pas distingués par nombres; il y en a plusieurs joints ensemble sans aucune division, et d'autres coupés en deux; le livre des Psaumes est partagé en cinq parties; la distribution qu'on en a faite, n'a point de rapport ni au temps où ils ont été écrits ni à l'événement des choses qu'ils racontent; mais ils sont placés confusément, ce qui résulte de la négligence des Juifs qui, adonnés au culte des idoles, s'étaient si peu occupés des Livres saints qu'ils avaient reçus de leurs pères, qu'on ne trouvait pas même parmi eux le livre de Loi donnée par Moïse; pendant la captivité de Babylone, un de leurs Prophètes recueillit, avec les autres livres de l'Écriture, celui des Psaumes, qu'il mit non dans leur ordre naturel, mais selon qu'ils lui tombèrent entre les mains. Voici son sentiment sur les auteurs des Psaumes: le premier et le second qui, chez les Hébreux, n'en font qu'un, sont de David, de même que tous ceux qui sont intitulés *de David*, au génitif. Les autres Psaumes sont de ceux dont ils portent le nom; si on les attribue à David, quoiqu'il n'en soit pas l'auteur, c'est qu'il avait choisi lui-même les chantres qui les ont composés. Sur la fin saint Athanase avertit les solitaires, en faveur de qui il

Préface
ces Comm
taires, d
née depuis
public.
qu'elle e
tient, tom.
Collection
Patrimo
ris, au. 17

Pag. 70.

Ils ne sont
as entiers ni
atièrement
e saint Atha-
ase. Juge-
ment de ces
ommen-
ures.

71.

Chronic. Alexandrin., pag. 223; Germanus Constantinop., tom. VII *Concil.*, pag. 781; Adrianus papa I, *ibid.*, pag. 934.

¹ Tom. VII *Concil.*, pag. 878.

² Athanas., lib. *de Incarnat.*, pag. 58, et *Orat. 1 contr. Arian.*, pag. 448.

³ *Comment. in Psal.*, tom. I Oper. Athanas., pag. 1168.

⁴ Athanas., *Orat. 4 contr. Arian.*, pag. 640.

⁵ *Comment. in Psal.*, pag. 1093, 1026, 1027.

⁶ Athanas., tom. I Oper., pag. 749, 766, 898.

⁷ *Ibid.*, pag. 824, 875, 886. — ⁸ *Comment. in Psal.*, pag. 1038, 1039, 1151.

⁹ Pag. 100, et apud Theodoret., *Dialogo 1*, pag. 39, et *Dialogo 3*, pag. 92.

¹⁰ *Comment. in Psal.*, pag. 1068. — ¹¹ *Ibid.*, pag. 1087, 1159.

paraît avoir travaillé à ces Commentaires, d'étudier avec soin le sens de chaque mot, et de se mettre dans l'esprit que, lorsqu'ils trouveront que le Psalmiste se répand en imprécations contre ses ennemis, c'est aux démons, les ennemis de notre salut, qu'il en veut.

[6. *L'Interprétation des Psaumes ou des Titres des Psaumes* parut à Rome en 1746, in-fol., par les soins de N. Antonelli, qui a donné cet ouvrage d'après deux manuscrits, l'un du IX^e siècle, et l'autre d'une époque plus récente. Dans une préface pleine d'érudition, l'éditeur s'efforce de prouver l'authenticité de cette interprétation, et il le fait à l'aide d'un grand nombre d'arguments. Il invoque d'abord l'autorité de deux savants distingués, André Schoff et Luc Holstein, qui ont regardé cet ouvrage comme étant vraiment authentique; Holstein l'a même jugé comme le chef-d'œuvre de saint Athanase. Venant ensuite aux preuves intrinsèques, il en démontre l'authenticité par les raisons suivantes : 1^o On y trouve une interprétation exacte des noms hébreux, et une exposition allégorique des Psaumes, interprétation et exposition tout-à-fait en usage dans l'école d'Alexandrie et très-convenables aux Psaumes, puisque le sens spirituel ou allégorique est la clef des Psaumes. Les Thérapeutes, que beaucoup d'auteurs anciens et modernes ont mis du nombre des chrétiens, les Pères latins, entre autres Tertullien et saint Cyprien, ont approuvé l'exposition allégorique et littérale des saintes Ecritures. Le sens allégorique appliqué aux Psaumes, est le sens propre des chrétiens; ce qui est écrit ou ce qui est arrivé dans l'Ancien Testament est la figure de ce qui devait être fait ou devait arriver dans le Nouveau Testament. L'interprétation des Psaumes, appliquée à Notre-Seigneur et à l'Eglise, a été approuvée et reçue non-seulement en Orient, mais encore en Occident. L'ancienne Synagogue elle-même a reconnu dans les Ecritures le sens littéral et spirituel. Les Pères du vieux Testament ont eu une tradition sur le sens mystique des Ecritures. Moïse et les Prophètes ont eu au moins en partie la connaissance des mystères célestes et du sens secret de l'Ecriture. Si les Pères grecs ont préféré cette explication allégorique, c'est qu'ils l'ont reconnue plus propre à nourrir la foi et la piété des fidèles, plus accommodée à la reli-

gion chrétienne, qui exige des adorateurs en esprit et en vérité, et nécessaire à la saine intelligence de l'Ecriture sainte. C'était aussi pour opposer un contrepois aux accusations des gnostiques contre l'ignorance des fidèles et à leurs explications fabuleuses. L'hérésie arienne fut cause qu'on s'appliqua davantage au sens littéral, parce que les ariens allégorisaient tous les textes qui concernaient la divinité du Verbe. L'école d'Antioche se fit toujours remarquer dans cette tendance à expliquer le sens littéral.

2^o La seconde preuve est tirée de l'ancienneté de cette Exposition des Psaumes qui renferme la division par versets, qu'on sait remonter bien au-delà de saint Athanase.

3^o L'usage ancien d'écrire les titres des Psaumes avec une couleur rouge ou du cinabre, prouve pareillement l'antiquité de ce Commentaire.

4^o Beaucoup d'autres indices, comme le lieu d'où l'auteur écrivait, le temps où il vivait, les combats qu'il livre aux ariens, viennent à l'appui de l'authenticité de cette Exposition.

5^o La comparaison de ce Commentaire avec les autres ouvrages de saint Athanase, achève la démonstration de l'éminent éditeur.

Quant aux objections, Antonelli les résout avec la même science. C'est ainsi que, répondant à cette difficulté, que l'on ne trouve point plusieurs explications données sur les Psaumes par saint Athanase, il montre que ces explications se trouvaient dans d'autres ouvrages de saint Athanase, ou dans des ouvrages qui ne sont pas de lui. Le titre de *Mère de Dieu* donné à la sainte Vierge par l'auteur, n'est pas une raison pour refuser cet ouvrage à saint Athanase, car ce titre est donné longtemps avant le saint Docteur, qui lui-même l'emploie assez souvent.

Ces raisons n'ont pourtant point empêché De Harles ¹ de soutenir que *L'Interprétation sur les Psaumes* a été altérée par une main étrangère, ce qui lui paraît évident, d'après la variété des leçons qui se fait remarquer dans les manuscrits. Fessler ² n'ose non plus se prononcer sur l'authenticité de cette Interprétation.

7. Quoi qu'il en soit, voici le contenu de l'ouvrage. Saint Athanase produit d'abord le texte du psaume, et ensuite expose l'explication du titre de chaque psaume, en s'ap-

Analyse de cet ouvrage.

¹ Fabricius, *Biblioth.*, tom. VIII, pag. 491.

² *Inst. Patrol.*, tom. I, pag. 406, note.

payant sur des mots hébreux assez souvent mal compris; vient ensuite la paraphrase de chaque verset; elle est maigre et ressemble à une glose marginale ou interlinéaire. Bien que courtes et allégoriques, ces explications peuvent aider dans l'intelligence des versets des Psaumes. Le texte peut aussi servir à donner des variantes avec le grec des Septante de nos Bibles.]

§ XVIII.

Des Commentaires sur divers livres de l'Écriture.

1. Avant de passer aux autres livres de l'Écriture que saint Athanase a commentés, il est bon de remarquer que les *Commentaires sur les Psaumes*, dont nous venons de parler, ne doivent pas être confondus avec un traité sur les *Titres et les Inscriptions des Psaumes* que saint Jérôme lui attribue, à moins de dire que ce Père n'a marqué que la moitié du contenu de l'ouvrage qu'il cite; car saint Athanase traite dans ses *Commentaires*, non-seulement des titres des Psaumes, mais aussi de ce qui est contenu dans chaque psalme. Nous avons, dans les imprimés, deux fragments assez longs d'une explication sur le livre de Job, mais ils sont l'un et l'autre tirés de divers écrits de saint Athanase: le premier, de la seconde oraison contre les ariens, le second, de la première lettre à Scérapion; et nous ne voyons rien ailleurs qui puisse nous autoriser à lui attribuer un commentaire sur ce livre.

2. Mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un sur l'Écclésiaste et sur le Cantique des Cantiques; Photius le dit expressément, et les fragments que nous avons du *Commentaire sur le Cantique des Cantiques* n'ont rien qui ne soit digne de saint Athanase. Il n'en est pas de même de l'homélie sur le Cantique des Cantiques, imprimée sous son nom; c'est une pièce mal digérée, qui ne pourrait que lui faire déshonneur.

3. Nous avons sous le nom de saint Athanase plusieurs longs fragments de commentaires ou de discours sur l'Évangile selon saint Matthieu, qu'on dit lui être attribués

dans divers anciens manuscrits. Saint Jérôme n'en dit rien, ni Théodoret, ni Photius; et il est difficile que ce Saint, presque toujours errant hors de son Église, ait trouvé assez de loisir pour tant de commentaires. Ceux qui lui en donnent sur saint Matthieu, avouent que le fragment où il est parlé des neuf maladies incurables dont Hérode fut attaqué², n'est point de lui, mais d'un autre auteur qui a tiré ce qu'il en dit du premier livre de Josèphe, *de la Guerre des Juifs*³. Ils pourraient, ce semble, révoquer encore en doute que le fragment où il est parlé d'Origène soit de saint Athanase. Ils ne le lui donnent que sur l'autorité d'une Chaîne grecque *sur saint Matthieu*, écrite dans le XI^e siècle, et on sait que ces sortes de recueils sont peu sûrs, et que leur témoignage en fait de critique est non-recevable pour peu de raisons qu'il y ait de le rejeter. Or, il y en a ici qui ne sont pas à mépriser. Origène⁴, dans ce fragment, est traité d'une manière très-dure, et il y est regardé comme coupable de l'erreur qui veut que le diable sera sauvé un jour. Ce n'est pas ainsi que saint Athanase a coutume de traiter Origène; il en parle ordinairement avec estime, et nous avons⁵ vu que, loin de lui attribuer une erreur aussi grossière que celle du salut du diable, qu'Origène désavoue formellement, il l'excuse, au contraire, sur beaucoup d'autres points de doctrine sur lesquels ses ennemis le condamnaient. On dit à cela que saint Athanase peut avoir changé de langage à l'égard d'Origène, comme il a fait à l'égard de Basile d'Ancyre, dont il dit tantôt du bien, tantôt du mal. Mais il faut remarquer que Basile d'Ancyre étant contemporain de saint Athanase, et ayant changé de conduite et de doctrine, ce Saint a pu, dans un temps, louer en lui son zèle pour la saine doctrine, et le blâmer ensuite du parti qu'il prit parmi les ariens. Origène, au contraire, étant mort bien avant la naissance d'Athanase, sa personne ni sa doctrine n'étaient plus sujettes aux variations. D'ailleurs, bien que la matière traitée dans ce fragment soit la même que celle dont il s'agit dans la quatrième

¹ Hieronym., in *Catalog.*, cap. LXXXVII.

² Voyez *Patrol. grecque* de M. Migne, tom. XXVI, col. 1251 et suiv. On y trouve deux autres fragments sur saint Matthieu. (*L'Éditeur.*)

³ Les *Scolies sur Daniel*, données par Mat, tom. I *Script. veter.*, pag. 41, contiennent un fragment de saint Athanase sur Daniel. (*L'Éditeur.*)

⁴ *Si verum est illud (neque fornicarii neque adulteri et regnum Dei possidebunt), cur miser accusatur Origenes quod fœnem aliquem poenarum constituat, ac tandem remissionem omnium peccatorum hominibus pariter et daemionibus a Deo concedendam praedicet?* Tom. II *Collect. Pat.*, pag. 38.

⁵ Voyez notre tome II, pag. 251 et suiv.

Saint Athanase a-t-il fait les Commentaires sur le livre de Job?

Il a commenté l'Écclésiaste et le Cantique des Cantiques.

Commentaire sur l'Évangile selon saint Matthieu, tom. II *Collect.*, *Patrol.*, p. 23.

lettre à Sérapion, savoir, du péché contre le Saint-Esprit, elle est néanmoins traitée différemment dans l'un et l'autre endroit; dans l'épître à Sérapion, il ne dit rien du sentiment d'Origène touchant le salut du diable, quoiqu'il eût autant d'occasion d'en parler que dans le fragment dont il s'agit. Enfin ce fragment se lit mot à mot dans le livre qui a pour titre : *De la Commune essence du Père et du Fils*, que personne n'assure aujourd'hui être de saint Athanase, bien qu'il soit sous son nom dans les imprimés. Il se trouve également dans les *Questions à Antiochus*. Au reste, il paraît que ce que nous avons de saint Athanase sur saint Matthieu, est tiré de quelques discours sur cet Evangile, car l'auteur marque assez clairement qu'il récitait ¹ en présence de son peuple ce qu'il dit du malade, qui, en certains temps de la lune, souffrait des accidents fâcheux.

4. Nous avons aussi quelque chose sous le nom de saint Athanase sur l'Evangile selon saint Luc. L'auteur y fait paraître du zèle pour la défense de la divinité du Verbe et de la gloire de la sainte Vierge, qu'il appelle Mère de Dieu. [Le cardinal de Mai a publié plusieurs fragments inédits des Commentaires de saint Athanase sur l'Evangile selon saint Luc. On les trouve dans le tome II de la *Biblioth. Nov. des Pères*, pag. 566-584, en grec et en latin, avec la traduction de quelques autres fragments déjà édités par le cardinal. En voici les endroits les plus remarquables. Sur ces paroles : *Ideo et quod nasceretur sanctum*, il dit : « Dieu fait un miracle en faveur de Marie, car il n'est pas conforme à la nature qu'une vierge enfante sans concours. Dieu prend un corps d'une vierge immaculée, formé par le Saint-Esprit, afin de détruire la loi de corruption portée contre les hommes; l'homme qui avait été créé d'abord à l'image de Dieu, est ramené à sa ressemblance. » Sur ces paroles : *Et postquam venerunt in locum qui vocatur Calvaria*. Les docteurs juifs prétendent que, sur cette montagne, est le tombeau d'Adam; c'est là qu'il fut enseveli, après avoir reçu la malédiction divine. Il était juste que le corps de Jésus fût déposé dans le lieu qui reçut la dépouille corruptible du premier homme, que là où la mort avait régné, la vie régnât par le Rédempteur. Le péché, et la mort qui en est la

conséquence, est entré dans le monde par un seul homme; la grâce a également régné dans le monde par un seul homme

Pater, in manus tuas commendabo spiritum meum. Notre Seigneur recommande à son Père non-seulement son âme, mais encore son Eglise entière. Il n'est point venu pour son salut, mais pour le nôtre; ses souffrances nous rendent impassibles, sa mort nous rend immortels, ses larmes sont la cause de notre joie; sa sépulture est la cause de notre résurrection, ses blessures sont notre guérison, ses peines et ses souffrances notre paix et notre tranquillité.

Et hæc dicens expiravit. Comment Jésus-Christ peut-il être Dieu, comment peut-il être homme? Nous devons croire d'abord et demander la foi. S'il était seulement Dieu, comment aurait-il souffert? comment aurait-il été crucifié? comment serait-il mort? cela ne peut s'accorder avec la divinité. Mais si Jésus-Christ était seulement homme, comment, en souffrant, aurait-il été vainqueur? Comment, attaché à la croix, nous aurait-il sauvés en mourant? Comment nous aurait-il rendu la vie? Tout cela surpasse le pouvoir d'un homme. C'est le même qui souffre et qui sauve, le même qui est Dieu et homme].

5. On ne voit pas qu'il ait expliqué les Epîtres de saint Paul, et on doute que ce que nous avons sous son nom sur cet endroit de la première Epître aux Corinthiens : *Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme*, soit de lui. On en dit autant du fragment sur l'Epître aux Hébreux, où il est parlé de la vertu et de la nécessité du baptême.

§ XIX.

De divers fragments des ouvrages de saint Athanase; de son grand Discours sur la Foi.

1. Les fragments tirés d'Eutymius Zagabenus peuvent soulever difficulté, parce qu'on y combat l'erreur d'Eutychès et de Dioscore, et qu'on y établit nettement qu'il n'y a en Jésus-Christ qu'une personne en deux natures. Mais Eutymius la lève, en assurant, sur le témoignage de saint Maxime, qu'Apollinaire avait jeté les semences de l'erreur, qui admet la confusion des natures en Jésus-Christ. Dans le premier de ces fragments, l'auteur attaque l'hérésie de Valentin. Les autres sont contre l'erreur qu'Eutychès a soutenue.

¹ *Hæc omnia pietati vestræ recitanda dicit, ut ex ipsis rebus atque scripturis divinitus inspi-*

ralis ostenderem lunam non esse insanie causam. Pag. 41.

On doute s'il a commenté les Epîtres de saint Paul, tom. I oper. Athanas., p. 1272.

Fragments contre les hérésies de Valentin et d'Apollinaire.

Pag. 1274.

2. *L'Explication du Symbole* n'a rien qui ne puisse convenir à saint Athanase. Elle commence de même que l'Exposition de foi qu'il envoya à l'empereur Jovien. Il y emploie le terme d'*hypostase*, pour signifier la substance, ce qui était en usage de son temps; et il le fait quelquefois lui-même, comme on l'a déjà remarqué. Il n'y combat point d'autres hérétiques que ceux de son siècle, savoir les ariens, les macédoniens, les apollinaristes. Cette explication s'étend sur tous les articles du Symbole des Apôtres. [Dans l'ouvrage de Mingarelli ¹, publié à Bologne en 1784, on retrouve cette *Explication*, mais elle est plus étendue. Elle renferme deux parties, l'une *sur la Foi*, qui est semblable à peu près à celle qu'on avait déjà, et l'autre, tout-à-fait nouvelle, *sur les Mœurs*. Le manuscrit est rempli de fautes.]

3. Dans le fragment suivant on montre d'abord, contre les apollinaristes, que Jésus-Christ est homme parfait, ensuite, contre les erreurs d'Éutychès, qu'il y a en lui deux natures unies en une personne sans confusion. Quoiqu'il ne contienne rien que de bon, il paraît n'être pas du style de saint Athanase, mais de quelque autre écrivain postérieur et qui écrivait dans le V^e siècle, après la naissance de l'hérésie d'Éutychès, qu'il attaque ouvertement.

4. Il y a moins lieu de douter que les fragments tirés de Théodoret, du pape Gélase, du sixième concile œcuménique, de Facundus, de saint Jean de Damas, soient de saint Athanase. Il en faut néanmoins excepter celui que Facundus cite de l'épître de ce Saint à ceux d'Antioche, différente de celle dont nous avons parlé ailleurs; car ce passage, s'il n'y a pas faute dans Facundus, établit nettement l'erreur de Nestorius, en admettant avec lui deux personnes en Jésus-Christ; erreur que saint Athanase a détruite avant sa naissance dans ses *Discours contre les Ariens* et ses livres *contre Apollinaire*.

5. Nous avons déjà remarqué ailleurs que Théodoret faisait mention d'un grand Discours de saint Athanase *sur la Foi*; il est aussi cité par le pape Gélase, et on ne doute

¹ *Græci codices manuscripti apud Nuncios patricios venetor asservati*, pag. 107. On a aussi cette Explication dans la *Patrologie grecque*, tom. XXVIII, col. 1637 et suiv. (*L'éditeur.*)

² Il a été reproduit depuis, dans l'édition des œuvres de saint Athanase, à Padoue, 1777, tom. III, et dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, tom. XXVI.

point que Rufin n'ait eu en vue ce discours, lorsqu'il en cite un de saint Athanase où ces mots, *Homo Dominicus*, étaient dits de Jésus-Christ. Ils y sont en effet répétés plus de sept fois. Ce discours, après être demeuré longtemps caché, a enfin été donné au jour en 1706, dans la *Collection des Pères grecs*, par Dom Bernard de Montfaucon ², mais mutilé en quelques endroits, même au commencement. Saint Athanase y bat en ruine l'hérésie arienne, et résout les divers raisonnements dont on l'appuyait. Il s'y applique particulièrement à distinguer ce que l'Écriture dit de Jésus-Christ selon sa nature divine, et ce qu'elle en dit selon sa nature humaine, et il fait remarquer qu'elle s'exprime tout autrement lorsqu'elle parle de l'homme qu'il a pris de Marie, et lorsqu'elle parle du Verbe né du Père avant tous les siècles. Il fait voir le ridicule de ceux qui prétendaient que de ces paroles de saint Jean : *Le Verbe s'est fait chair*, il s'ensuivrait que le Verbe avait été changé en chair et en os, et montre par plusieurs exemples que, lorsque l'on dit qu'un homme est devenu telle chose, par exemple, qu'il est devenu vieux, cela ne veut pas dire qu'il soit changé de nature.

6. On trouve, à la suite de ce grand Discours, deux fragments historiques, l'un de saint Athanase, où il raconte comment Paul de Samosate, secondé par une femme juive nommée Zénobie, avait répandu ses erreurs, et il ajoute que la protection de cette femme n'avait pas empêché qu'il ne fût condamné par les évêques assemblés en concile, et déposé de l'épiscopat. L'autre fragment, qui n'est point de la main de saint Athanase, contient le récit de la conspiration d'Étienne d'Antioche contre Euphratas et Vincent, envoyés au concile de Sardique par l'empereur Constant, pour y défendre la cause de ce Saint ³.

ARTICLE III.

DES ÉCRITS QU'ON DOUTE ÊTRE DE SAINT ATHANASE.

1. Nous avons parmi les œuvres de saint Athanase un petit traité en forme de confes-

La Bibliothèque de Coislin et le cardinal Maï, dans sa *Bibliothèque nouvelle des Pères*, ont deux fragments qui manquaient à la première édition de ce Discours. M. Migne les a reproduits. (*L'éditeur.*)

³ Voyez, dans le Supplément, un fragment du discours *aux Baptisés*, cité par Eutychinius. (*L'éditeur.*)

Analyse des Discours, t. II. Collect. Patr., pag. 6 et seqq.

Fragment historique touchant Paul de Samosate, et la conspiration d'Étienne d'Antioche, contre les défenseurs de saint Athanase, pag. 20 et 21.

Si le Traité sur l'Incarnation n'est pas

sion de foi, intitulé : *De l'Incarnation du Verbe de Dieu*. Si ce saint évêque n'en est pas l'auteur, on ne peut nier au moins qu'il n'ait été écrit de son temps, ou bien peu d'années après sa mort, puisque saint Cyrille ¹, son successeur en 412, l'inséra presque tout entier comme étant de saint Athanase, dans le discours qu'il adressa aux Impératrices. Il en rapporte encore un endroit dans son huitième anathématisme, et un autre dans un écrit contre Théodore de Mopsueste, que nous n'avons plus. Il citait ce traité pour autoriser l'expression d'une seule nature; et on voit, par Basile de Séleucie ², qu'en l'an 448, on tenait communément que saint Athanase s'en était servi. Les sévériens ³, en 533, soutinrent aux catholiques qu'il ne mettait en Jésus-Christ, après l'incarnation, que la seule nature du Verbe. Saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, et quelques autres depuis, ont cru aussi que l'expression d'une nature incarnée, venait de saint Athanase, ce qu'ils n'ont pu croire qu'en le supposant auteur du traité dont nous parlons, car on ne trouve rien de semblable dans les écrits qui sont réellement de ce Père.

2. Ces raisons, qu'on ne peut disconvenir être très-fortes, ont porté le Père Lupus ⁴ à soutenir, dans le siècle dernier, que saint Athanase était auteur du traité *de l'Incarnation du Verbe*. Mais en cela il a été suivi de peu de savants, et les plus habiles conviennent que c'est une pièce supposée et ajoutée aux écrits de saint Cyrille quelque temps après sa mort, par Dioscore, son successeur, ou quelqu'autre du parti d'Eutychès. En effet, ce traité ne se trouve dans aucune collection des œuvres de saint Athanase. Sa doctrine sur l'incarnation est partout uniforme. Jamais il ne dit *une nature incarnée*; mais il est si exact à en distinguer deux en Jésus-Christ, que, pour les exprimer plus correctement et les distinguer l'une de l'autre, il dit ⁵ qu'il est Dieu parfait et homme parfait; qu'il y a en lui deux volontés ⁶, l'une divine qui est de Dieu, l'autre humaine qui, à cause de la faiblesse de la chair, demande que le calice de la Passion s'éloigne de lui. C'est dans ses

livres *contre Apollinaire* qu'il parle ainsi, et dans ceux où il a traité exprès du mystère de l'Incarnation. Peut-on s'imaginer que, tandis qu'il défendait dans ses écrits la doctrine de l'Eglise contre cet hérésiarque, il en ait fait un autre pour favoriser ses erreurs? S'il était vrai, comme on le dit, que saint Cyrille d'Alexandrie eût rencontré cette expression, *une nature incarnée*, dans un écrit de saint Athanase, il en eût fait usage dans des occasions plus importantes que dans le discours qu'il adressa aux Impératrices. Il ne s'agissait alors que du terme de *Mère de Dieu*. Qu'était-il besoin, pour montrer que d'autres s'en étaient servi, de transcrire presque d'un bout à l'autre le traité *de l'Incarnation*, dont il est question, d'autant que le terme se rencontre tout au commencement de ce traité? Dans sa lettre à Acace de Berée, où il avait à faire voir que les Pères avaient employé ce terme, en parlant de la sainte Vierge, il se contente de dire que saint Athanase s'en est servi; il ne transcrit aucun endroit de ses écrits. Mais ce qui met la chose en évidence, c'est que saint Cyrille ayant dit de lui-même et non sur l'autorité d'aucun ancien, *une nature incarnée*, Théodoret l'en reprit vivement et lui demanda où il avait pris une semblable expression, puisqu'elle ne se trouvait dans aucun Père? Théodoret lui aurait-il fait ce reproche, s'il avait su qu'il n'eût parlé ainsi qu'après saint Athanase? Le même Théodoret, dans sa réponse à la défense du huitième anathématisme de saint Cyrille, où se trouve un long passage du traité *de l'Incarnation du Verbe*, n'explique point ce passage; et quoiqu'il y réponde à l'autorité de beaucoup d'autres Pères, il ne dit rien de saint Athanase. Saint Cyrille n'avait donc allégué l'autorité de saint Athanase, ni dans son écrit contre Théodore de Mopsueste, ni dans la défense de son huitième anathématisme. Ainsi il est vrai de dire que si on y lit sous son nom une partie du traité *de l'Incarnation du Verbe*, on l'y a ajoutée depuis. Léonce de Byzance ⁷ le dit positivement, et il accuse Dioscore de cette imposture. Il a même fait un traité exprès pour montrer que les eutychiens avaient attribué à saint Athanase et à d'autres divers

¹ Cyrillus, tom. V Oper., part. II, pag. 48 et tom. VI, pag. 178.

² Tom. IV Concil., pag. 238. — ³ Ibid., pag. 1766.

⁴ Lupus, *Epist. in Veterum*, pag. 396, 397.

⁵ *Sicque dicendus fuerit Christus perfectus Deus et perfectus homo.* Athanas., pag. 396.

⁶ *Duas voluntates (Christus) ostendit : alteram quæ est carnis; alteram quæ est Dei. Si quidem humana ob infirmitatem carnis deprecatur passionem, divina autem ejus voluntas proempta est.* Pag. 887.

⁷ Leontius, lib. de *Sectis*, pag. 527, 528.

écrits d'Apollinaire; en quoi il se rencontre avec Evagre ¹, qui accuse ces hérétiques de ces sortes de falsifications. Léonce marque en particulier qu'ils avaient fabriqué sous le nom de saint Athanase un écrit qui n'était pas seulement de deux feuilles; et la raison qu'il allègue pour les convaincre de cette supposition, c'est que, de l'aveu de tout le monde, les ouvrages de ce Saint sont fort longs. Or le traité de *l'Incarnation*, que nous avons parmi les œuvres douteuses de saint Athanase, n'est pas plus grand que celui dont parle Léonce; en sorte qu'il n'y a aucun lieu de douter que ce ne soit le même. Enfin Hypace, évêque d'Éphèse, répondant au nom des catholiques, dans la conférence de l'an 533, ferma la bouche aux sévériens, en soutenant que ni saint Athanase ni le pape Jules n'avaient jamais dit *une nature incarnée*, ajoutant que toutes les pièces qu'ils pouvaient alléguer sur ce point étaient fausses. Ces hérétiques ne répliquèrent rien à cette réponse. Si, depuis ce temps-là, saint Ephrem d'Antioche, saint Euloge d'Alexandrie, saint Jean Damascène, Théorien et quelques autres ont cru que l'expression d'*une nature incarnée* venait de saint Athanase, c'est qu'ils l'avaient lue ainsi dans les écrits de saint Cyrille, corrompus par Dioscore ou par quelque autre eutychien.

3. On ne voit pas qu'aucun des anciens ait cité sous le nom de saint Athanase le traité de *la Commune essence du Père, du Fils et du Saint-Esprit*; et il ne se trouve pas dans les anciennes collections manuscrites de ses œuvres. Ce qui a pu donner lieu à le lui attribuer, c'est qu'il paraît fort ancien et écrit avant la naissance de l'hérésie de Nestorius; car l'auteur n'y combat que les ariens et les macédoniens. Il a coutume aussi de désigner le Fils de Dieu par le seul nom appellatif d'*unique*, ce qui est assez ordinaire à saint Athanase. Nous ne voyons pas néanmoins qu'il soit de lui; on n'y voit ni sa méthode, ni la force de ses raisonnements. Origène, dont il prend la défense dans le traité des *Décrets de Nicée*, est ici fort maltraité. Le vieillard Siméon, qui reçut Jésus-Christ entre ses bras, y est qualifié prêtre, contre l'autorité de l'Écriture, qui ne lui donne d'autres qualités que celles d'homme juste et craignant Dieu; les passages de l'Écriture n'y sont pas toujours rapportés mot à mot, et

l'auteur n'en prend souvent que le sens; ce qui ne se remarque pas dans les écrits qui sont incontestablement de saint Athanase. Au reste, cet écrit contient une doctrine catholique et propose en termes très-nets et très-précis la foi de l'Église sur la Trinité. Son but, ainsi que le porte le titre, est de montrer que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une même nature ou même essence. Daniel y est reconnu pour auteur de l'histoire de Suzanne, et saint Paul de l'Épître aux Hébreux. On trouve une partie de ce traité dans les *Questions à Antiochus*.

4. Il y a aussi plusieurs raisons de rejeter, comme supposée, la lettre catholique ou circulaire aux évêques d'Égypte, de Syrie, de Phénicie et d'Arabie. Elle porte en tête le nom de *Catholique*, nom tellement consacré pour marquer les sept Épîtres écrites par les Apôtres, que nous ne connaissons aucun écrivain ecclésiastique des quatre premiers siècles, qui l'ait employé dans l'inscription de ses lettres. L'auteur, qui se fait passer pour évêque, y appelle ses confrères *co-évêques*; terme dont saint Athanase ne se sert jamais, les appelant ordinairement *co-ministres*. On y trouve le mot de *symbole*, pour marquer une profession de foi: terme encore inusité dans les vrais écrits de saint Athanase, qui se sert tantôt de celui de *formule de foi*, tantôt de celui d'*exposition de foi*, ou simplement de *la foi*, jamais de *symbole*. Il faut ajouter que le style de cette lettre n'est ni si élégant, ni si net que celui de saint Athanase, et qu'on ne la trouve point dans les anciens recueils de ses écrits, mais seulement parmi des ouvrages de divers auteurs. Néanmoins de très-habiles gens ² la reçoivent comme étant de saint Athanase, mais sans en donner de raison. L'auteur dit anathème à quiconque ne croit pas la Trinité consubstantielle, ni que Dieu se soit fait homme dans le sein de Marie. [Le cardinal Maï ³ reproduit un passage de cette lettre qu'on ne lit point dans les éditions précédentes. Ce passage est sur la procession du Saint-Esprit.]

5. L'écrit intitulé: *Réfutation de l'hypocrisie de Méléce, d'Eusèbe de Samosate et d'autres hétérodoxes*, est d'un style si embarrassé, qu'on a peine à en prendre le sens. Avec cela il y combat, mais par de vaines subtilités, le terme de *semblable*, que saint Athanase ne désapprouve pas dans son livre des *Synodes* ⁴.

¹ Evagrius, lib. III, cap. xxxi. — ² Tillemont, article 110; *Vie de saint Athanase*, tom. VIII, pag. 237.

³ *Spicil. Roman.*, tom. VI, pag. xxxii de la préface. (*L'Éditeur.*) — ⁴ Pag. 714.

Il y a donc apparence qu'il n'en n'est pas auteur; mais l'ouvrage est de quelqu'un du parti de Paulin. Il peut avoir été écrit vers l'an 364, contre Méléce, Eusèbe de Samosate et les autres évêques assemblés à Antioche, qui, dans une lettre qu'ils avaient écrite à l'empereur Jovien, admettaient le terme de *consubstantiel*, pourvu que, par ce terme, on entendit que le Fils est né de la substance du Père et qu'il lui est semblable en substance. L'auteur prétend au contraire que dire le Fils semblable au Père, c'est nier que le Fils soit Dieu, et qu'on doit le dire consubstantiel au Père; de manière qu'on croie que la nature du Père, du Fils et du Saint-Esprit est une et la même.

6. On met encore entre les écrits dont on doute que saint Athanase soit l'auteur, la lettre *touchant l'incarnation du Verbe de Dieu*: elle n'est pas néanmoins indigne de ce saint Docteur, et elle tient quelque chose de ses manières de parler. Le Fils de Dieu y est désigné sous le nom d'*unique*, et la sainte Vierge y est appelée *Mère de Dieu*. Mais comme elle attaque ceux qui faisaient tous leurs efforts pour maintenir l'erreur de deux personnes en Jésus-Christ, qui était celle de Nestorius, il faut dire que cette erreur faisait déjà beaucoup de bruit, lorsque cette lettre fut écrite, et ainsi après la mort de saint Athanase. Aussi saint Cyrille et les Pères du concile d'Ephèse, qui emploient souvent la lettre de saint Athanase à Epictète, pour combattre l'hérésie de Nestorius, n'ont jamais recours à celle-ci, qui est bien plus formelle, pour maintenir l'unité de personne en deux natures; et le passage de la première Epître à Timothée, où il est dit que Dieu a paru revêtu de la chair, est cité différemment dans ces deux lettres.

7. Il y a plus de lieu d'attribuer à saint Athanase l'écrit fait pour prouver, contre les sabelliens, que le Fils et le Saint-Esprit sont de toute éternité. Car il se trouve sous son nom dans les collections de ses œuvres soit manuscrites, soit imprimées; et, s'il y a quelque différence dans le style, elle est peu considérable; cependant il est mis au rang des ouvrages douteux dans la nouvelle édition, tant à cause de cette différence de style, qu'à cause de la grande conformité qu'il a avec la vingt-septième homélie de

saint Basile, selon l'ancienne édition. Il est vrai que cet écrit commence à peu près de même que l'homélie de saint Basile; mais, dans tout le reste, il en est différent. Les passages de l'Écriture qui y sont rapportés en preuves, ne sont pas les mêmes, si l'on en excepte deux ou trois; et les raisonnements y sont tous différents et dans un autre ordre. Il faut ajouter qu'il n'y est rien dit des anomalies, que saint Basile nomme souvent dans son homélie. Cet écrit contient en substance que le Fils est personnellement distingué du Père; que Jésus-Christ est Dieu et homme; qu'il n'y a pas pour cela deux dieux, parce que le Fils n'est pas d'une autre nature que le Père, mais de la même, que le Père, dont l'essence est parfaite, sans aucun défaut, est la source et l'origine du Fils et du Saint-Esprit; que dans le Fils est la plénitude de la divinité; qu'il est lui-même dans le Saint-Esprit, qui est parfait et non partie d'un autre, en sorte que ces trois personnes unies en une même nature sans aucune différence, existent ensemble de toute éternité.

8. Pierre Diaere¹ et les autres Orientaux, dans leur lettre à saint Fulgence et aux autres évêques d'Afrique, citent sous le nom de saint Athanase le petit traité intitulé : *Que Jésus-Christ est un*, et le témoignage de Pierre Diaere est d'autant plus recevable en ce point, qu'il paraît avoir été fort versé dans la lecture des Pères. Car il rapporte non-seulement des passages de saint Athanase, mais aussi de saint Cyrille, de saint Basile, des papes Célestin et Innocent, et de saint Grégoire. Cependant on conteste cet écrit à saint Athanase, et il y a lieu de le lui contester; car, sans parler du style, qui est plus fleuri, plus long et plus affecté que celui de saint Athanase, il est comme hors de doute qu'il a été écrit dans un temps où certains hérétiques, au lieu de ne reconnaître en Jésus-Christ qu'une seule personne, en admettaient² deux, distinguant la personne du Fils de Dieu de la personne du Fils de l'homme. Or cette hérésie, qui a été celle de Nestorius, n'a pris naissance qu'après la mort de saint Athanase. Avec cela, l'auteur de cet écrit, lorsqu'il emploie le terme d'*hypostase* pour marquer la personne, ajoute aussi le mot de *personne*, et dit³, par exemple, que quelques hérétiques veulent qu'il y ait en Jésus-Christ

¹ Petrus Diacon., *Epist. ad Fulgent.*, cap. III.

² *In infidelitatem hi quoque abiere, ac pro una hypostasi Domini nostri Jesu Christi duas hypostasas et*

personas, et pro Trinitate quaternitatem indecore et impie sentiant. Tom. II, pag. 50. — ³ *Ibid.*

Pag. 38.

43.

46.

Le traité intitulé : « Que Jésus-Christ est un », p. 49 tom. II.

deux hypostases et deux personnes : manière de parler qu'on ne trouvera point dans les écrits qui sont constamment de saint Athanase, quoique plus d'une fois il emploie le mot d'*hypostase* pour signifier la personne. Enfin on ¹ a peine à croire que saint Athanase ait voulu mettre Marcel d'Ancyre au nombre des hérétiques, et le joindre à Paul de Samosate, comme fait ² l'auteur du traité que *Jésus-Christ est un*.

9. On n'a aucune raison de regarder comme supposé le traité *des Sabbats et de la Circoncision*, que parce que le style en est moins noble et plus embarrassé que celui de saint Athanase. L'auteur y dit que le sabbat a été ordonné aux Juifs afin qu'en ce jour ils s'appliquassent à connaître le Créateur, les raisons pour lesquels il nous a créés et à quelle fin; que la consécration de ce jour a passé à celui du dimanche, parce que le sabbat était la fin du premier monde, auquel a succédé le monde nouveau et spirituel, commencé par la résurrection de Jésus-Christ qui s'est faite le dimanche. Ce traité est tout allégorique. L'homélie *sur la Semence* traite aussi de l'observation du sabbat; mais on doute qu'elle soit de saint Athanase, soit parce qu'elle ne se trouve pas dans les collections manuscrites de ses œuvres, excepté dans une seule, soit parce qu'elle n'est pas de son style. On peut ajouter qu'elle est peu méthodique, que l'auteur s'y éloigne quelquefois du but qu'il s'y était proposé, pour parler de toute autre chose; qu'il y apporte en preuve des passages de l'Écriture qui ne prouvent rien de ce qu'il fallait montrer. Par exemple, pour prouver que Jésus-Christ est mort le samedi, il allègue cet endroit de saint Jean : *Or, ce jour était le grand jour du Sabbat*. Ce sentiment est d'ailleurs contraire à celui de saint Athanase, qui dit dans sa lettre à Marcellin, que Jésus-Christ fut livré aux Juifs le quatrième jour de la semaine, et non le samedi. L'homélie sur ces paroles : *Allez à ce village, et vous y trouverez une ânesse liée avec son ânon*, donne aux paroles de l'Écriture un sens forcé et peu naturel, de même que le *Discours sur la Passion*; en sorte qu'il n'y a d'autre raison de les attribuer à saint Athanase, que parce qu'on les trouve sous son nom dans quelques manuscrits.

10. Saint Jérôme ³, dans le catalogue des écrits de saint Athanase, marque un livre de *la Virginité*. Nous en avons un sous ce titre parmi les œuvres qu'on doute être supposées; et ce qui donne lieu de croire qu'il n'est pas de ce nombre, c'est que le pape Adrien I^{er} ⁴ le lui attribue positivement, et que le passage qu'il en rapporte se trouve dans les mêmes termes. Les ⁵ connaisseurs trouvent même ce traité excellent, et plusieurs sont persuadés qu'il est de saint Athanase. Le style en est néanmoins différent de celui de ce Père, et on y trouve certains usages qui paraissent n'avoir été établis que depuis le iv^e siècle. Tel est le chant de l'hymne qui commence par ces paroles : *Gloire à Dieu au plus haut des Cieux* ⁶, l'alleluia; la glorification du Père, du Fils et du Saint-Esprit, avec cette addition : *Maintenant et toujours, dans les siècles des siècles*. Ce qui est encore remarquable, c'est que dans le Symbole, qui y est décrit presque tout entier, on ne lit point le terme de *consubstantiel*, que saint Athanase n'aurait pas omis. Au reste, il est rempli de maximes et de préceptes convenables aux personnes qui mènent la vie solitaire. On y voit que, dès qu'on s'est attaché à Jésus-Christ, on ne doit plus se porter aux choses du monde, mais ne s'occuper que de porter la croix de celui qui y a été attaché pour nous; que les soins et les occupations du monde corrompent l'âme et le corps d'une vierge qui fait profession de continence; que le soin qu'elle doit avoir est de chanter jour et nuit les louanges de Dieu, d'avoir le cœur simple et l'esprit pur, d'exercer la miséricorde, de pratiquer le jeûne, qui, étant joint à l'obéissance, peut nous rétablir dans le paradis, d'où Adam a été chassé pour avoir mangé du fruit défendu et être tombé dans la désobéissance; que Jésus-Christ ne demande pas aux vierges des ornements mondains, mais la pureté de cœur et de corps; qu'elles ne doivent pas écouter ceux qui les détournent du jeûne, sous prétexte qu'il affaiblit les forces du corps. On y donne des réglemens pour les habits : ils ne doivent être ni de prix ni de couleur, cela tente; mais l'habit de dessus doit être noir, les autres de couleur naturelle, ou couleur d'ongle; le bain est dé-

Le livre
de la Virgini-
té pag. 110.

Le traité
des Sabbats
et de la Cir-
concision,
pag. 55.
L'homélie
sur la semen-
ce, pag. 60.
L'homélie sur ces
paroles :
Profecti in
agrum, pag.
3. Le Dis-
cours sur la
Passion, pag.
0.

020. XII, 21.

0m. I, p. 997.

04th. XXI, 2.

¹ Petavius, lib. IV de *Trinit.*, pag. 315. — ² Tom. II, pag. 50. — ³ Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXVII.

⁴ Hadrianus, tom. VII *Concil.*, pag. 915.

⁵ Bollandus, ad diem 2 maii, pag. 234; Tillemont,

tom. VIII, pag. 702; Natalis Alexand., tom. VII, pag. 444.

⁶ Cet hymne est bien plus ancien. On le trouve dans les Constitutions apostoliques. Voyez le Père Lebrun.

Pag. 110.

fendu, sinon en cas de grande nécessité; il y est ordonné aux vierges de porter la règle toute leur vie, surtout de lire l'Écriture sainte. On leur prescrit en ces termes ce qu'elles doivent faire à chaque heure de la journée : « Que votre occupation soit la méditation continuelle des divines Écritures. Ayez un Psautier, et apprenez les psaumes.

117. Que le soleil, en se levant, voie un livre entre vos mains. A neuf heures vous vous assemblez pour la prière, parce que c'est l'heure en laquelle Jésus-Christ, qui est la vie de tout le monde, a été mis à la croix. Vous ferez aussi vos prières à midi avec larmes et avec supplications, parce que c'est l'heure en laquelle il était attaché à la croix. A trois heures vous chanterez encore une fois les louanges de Dieu, en lui faisant avec larmes la confession de vos péchés, parce que c'est l'heure en laquelle il a rendu l'esprit. Après

118. votre prière, mangez votre pain, et, vous mettant à table, rendez grâces à Dieu par cette prière : Soyez béni, ô mon Dieu, qui avez pitié de moi, qui me nourrissez dès ma jeunesse et qui distribuez des aliments à toutes les créatures. Remplissez nos cœurs de joie et d'allégresse, afin qu'étant dans une entière suffisance de vos biens, nous soyons aussi dans une parfaite plénitude de bonnes œuvres en Jésus-Christ, avec lequel il est juste de vous rendre gloire, empire, honneur et adoration, avec le Saint-Esprit dans les siècles des siècles. Lorsque vous serez assises à table, avant de couper votre pain, formez-y trois signes de croix, et dites avec actions de grâces : Nous vous remercions, notre Père, de votre sainte résurrection, de laquelle Jésus-Christ votre Fils nous a donné la connaissance, et nous vous prions que, comme ce pain qui avait été autrefois séparé en plusieurs grains, a été réuni dans un même corps pour être servi sur cette table, ainsi vous rassembliez votre Église de toutes les extrémités du monde dans votre royaume, parce que c'est à vous qu'appartient la puissance et la gloire dans les siècles des siècles. A cette prière elles devaient ajouter l'Oraison dominicale. Il ne leur était pas permis de prier ni de manger avec un catéchumène. » Voici la prière qui devait suivre le repas : « Dieu qui est tout bon et tout miséricordieux, a donné la nourriture à ceux qui le craignent : Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, maintenant, toujours et dans tous les siècles. » Cette prière se répétait

trois fois; puis on disait la suivante : « Dieu tout-puissant et notre Seigneur Jésus-Christ, dont le nom est au-dessus de tout nom, nous vous remercions et nous vous louons de ce que vous avez daigné nous faire participants de vos biens, savoir de ces aliments corporels. Nous vous prions, Seigneur, de nous donner une nourriture céleste. Faites-nous la grâce d'honorer et de craindre avec tremblement votre nom qui est si vénérable et si terrible, et de ne point mépriser vos divins commandements. Gravez dans nos cœurs votre loi et vos ordonnances. Sanctifiez notre esprit, notre âme et notre corps par votre bien-aimé Fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, avec lequel vous soit gloire et adoration dans tous les siècles. » L'auteur parle avec force contre ceux qui, ne connaissant point d'autre Dieu que leur ventre, n'ont aucun soin de bénir Dieu et de le remercier lorsqu'ils mangent. Il veut que les vierges qu'il instruit aient toujours les louanges de Dieu dans la bouche, soit assises, soit en travaillant, soit en mangeant, soit en allant se coucher, soit en se levant; qu'elles prient surtout à la douzième heure, parce que c'est le temps où Jésus-Christ est descendu aux enfers. Il leur représente le pouvoir et l'efficacité des larmes; leur recommande de se lever à minuit pour réciter des psaumes en l'honneur de Dieu, parce que c'est à cette heure que Jésus-Christ est ressuscité; d'en réciter aussi le matin; enfin il leur prescrit l'hospitalité envers les Saints, leur ordonnant de les recevoir comme le Fils de Dieu, de leur laver les pieds, et de les écouter avec modestie et révérence. Il leur permet, étant à table avec des vierges, de manger de tout ce qui sera sur la table, même de boire un peu de vin, si les autres en boivent. Il paraît que les vierges dont il est parlé dans ce livre n'étaient pas dans les monastères, mais dans leurs maisons particulières, où elles vivaient néanmoins dans l'observation de certaines règles pour la prière, pour les habillements extérieurs, pour le boire et le manger.

11. La *Synopse* que nous avons sous le nom de saint Athanase est comme une table des Livres sacrés, qui représente en abrégé ce qu'ils contiennent. Comme cet ouvrage est très-bien travaillé, plusieurs critiques¹ se sont persuadés que c'est celui que saint Athanase avait fait à la prière de l'empereur

Pag. 119.

121.

122.

123.

La *Synopse*
de l'Écriture.Pag. 126,
131, tom. II.¹ Tillemont, tom. VIII, pag. 86 et 680.

Constant. Si cela est, pourquoi aucun des anciens ne lui a-t-il attribué cette *Synopse*? Saint Jérôme qui, dans ses préfaces sur l'Écriture, cite plusieurs autres écrivains, comme Apollinaire, Ammonius, Hétychius, dont les ouvrages étaient peu considérables, ne dit rien de celui-ci, qui l'est beaucoup. Il n'en parle pas non plus dans le catalogue qu'il a fait des écrits de saint Athanase. On ne le trouve dans aucune ¹ des collections manuscrites des œuvres de ce Père, ni dans les plus anciens recueils des canons des Pères et des conciles sur l'Écriture sainte; au lieu qu'on y voit une de ses épîtres pascales, qui est la trente-neuvième, quoique cette épître ne marque que comme en passant quels sont les livres canoniques. Mais ce qui prouve encore mieux que saint Athanase n'est pas auteur de la *Synopse*, c'est que cet écrit ne s'accorde pas avec l'épître pascale; en sorte que si elle est de saint Athanase, comme on n'en doute pas, il faut que la *Synopse* n'en soit pas. L'épître pascale, après avoir fait le dénombrement des livres qui passent constamment pour canoniques, ajoute qu'il y en a d'autres, comme les livres de la Sagesse, d'Esther, de Tobie, de Judith, la *Doctrina des Apôtres*, le livre du *Pasteur*, que les Pères veulent qu'on lise aux nouveaux convertis, comme pouvant leur être très-utiles; elle ne fait mention d'aucun livre apocryphe. La *Synopse*, au contraire, en marque un grand nombre, et ne met dans la même classe que les livres reconnus pour utiles dans l'épître pascale, les quatre livres des Machabées, ceux de Ptolémée, les Psaumes, le cantique de Salomon et l'histoire de Suzanne; mais elle ne dit rien du livre du *Pasteur*, que saint Athanase regardait comme très-utile. Il faut ajouter que ce qui est dit dans la *Synopse* des versions d'Aquila, de Symnaque, de Théodotion et des autres versions de l'Écriture, n'est qu'un abrégé de ce que nous en lisons dans saint Epiphane ², comme il est aisé de s'en convaincre, en comparant l'un avec l'autre. On pourrait répondre que ce morceau a été ajouté, s'il ne se lisait de suite avec la *Synopse* dans le manuscrit d'où elle a été tirée. Il devait même être du dessein de celui qui l'a composée, de traiter aussi des versions de l'Écriture; autrement

il n'aurait pas dit sur cette matière ce qu'il convenait à un écrivain aussi exact qu'il l'était. Ce qui a engagé beaucoup de personnes à soutenir que la *Synopse* était de saint Athanase, c'est qu'ils se sont persuadés qu'il avait envoyé des extraits des Livres saints à l'empereur Constant. Mais les termes dont se sert saint Athanase, signifient non des abrégés, mais des livres séparés en plusieurs volumes, comme le Père de Montfaucon le fait voir ³ par plusieurs exemples tirés de saint Grégoire de Nazianze ⁴, de saint Grégoire de Nysse, de Suidas. Il paraît donc que ces tables de l'Écriture envoyées à Constant par saint Athanase, étaient les livres mêmes de l'Écriture, que cet empereur souhaitait avoir de la main de ce saint évêque, espérant qu'ils seraient plus corrects, comme nous avons vu que le grand Constantin avait chargé Eusèbe de Césarée de lui faire écrire cinquante exemplaires des saintes Écritures.

12. On trouve dans la *Synopse*, non-seulement un précis exact des Livres saints, mais encore des recherches sur divers points de critique. On y examine qui sont les auteurs de ces Livres, en quel temps ils ont été écrits, d'où leur est venu le nom qu'ils portent : quelquefois même l'auteur en explique des endroits difficiles. Il donne le Pentateuque à Moïse; et aux Prophètes qui ont vécu en divers temps, les livres de Josué, des Juges, de Ruth, des Rois, des Paralipomènes, de Job, d'Esther, de Judith, de Tobie, ajoutant qu'on ne leur a donné ces noms que parce qu'ils renferment l'histoire de ceux qu'on appelait ainsi. Quant aux livres d'Esdras, il croit qu'il les écrivit lui-même. Mais celui de ces livres qu'il compte pour le premier, est le troisième dans la Vulgate, et renvoyé à la fin de nos Bibles après les livres canoniques. Il croit que ce fut Esdras qui recueillit les Psaumes en un corps. Il ne les attribue pas tous à David, mais à ceux dont le nom est à la tête du psaume; il dit que le livre des Psaumes ne porte le nom de David que parce qu'il a reçu le premier le don de composer des psaumes, qu'il en a composé le premier, choisi des préêtres pour en composer et en chanter, et réglé le temps, l'ordre et la manière de la psalmodie. Il fait mention d'un CL^e psaume, et il paraît le reconnaître pour canonique : ce que

Ce que la *Synopse* contient de remarquable. Pag. 131.

139.

149.

¹ Tom. II *Collect. Patrum*, pag. 39, in præf. et tom. II *Oper. Athanas.*, pag. 121.

² Epiphani., lib. de *Mensuris et Ponderibus*.

³ Tom. II, pag. 297, et tom. II, pag. 124, et tom. II

Collect. Patrum, pag. 39. — ⁴ Greg. Nazianz., *Epist. ad Philag.*, et *Orat.* 20 et 46, et *Epist.* 64, 87, 199; Nyssen., *Epist. ad Petrum fratrem*.

fait aussi saint Athanase dans son épître à Marcellin. Quoiqu'il mette le livre d'Esther au nombre de ceux qui ne sont pas reçus communément pour canoniques, il remarque que les Hébreux le mettent au rang des canoniques, qu'ils ne font qu'un livre de l'histoire de Ruth et de celle des Juges, et un en particulier pour l'histoire d'Esther. Il reconnaît pour auteurs de tous les livres du Nouveau Testament ceux dont ils portent le nom, et attribue l'Épître aux Hébreux à saint Paul, l'Apocalypse à saint Jean l'Évangéliste.

13. Le discours *sur la Patience* n'a rien de la noblesse du style de saint Athanase. On ne peut néanmoins douter de son antiquité, puisqu'il paraît que l'auteur écrivait dans un temps de persécution, où les évêques et les vierges chrétiennes avaient beaucoup souffert : ce qui se rapporte à la persécution des ariens sous l'autorité de Constantius. Il dit encore qu'il n'y avait pas longtemps que l'on avait arraché les yeux à plusieurs martyrs; ce qui revient à la persécution de Maximin, où Paphnuce et Potamon avaient perdu l'œil droit. Le discours *sur la fête des Palmes* est encore d'un style plus bas que le précédent. Les deux fragments, l'un d'un discours sur ces paroles de saint Paul : *Je sais que cet homme fut ravi jusqu'au troisième ciel*; l'autre, d'un discours sur cet endroit où le même Apôtre dit : *Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon*, sont encore plus éloignés du style de saint Athanase. Le fragment d'un discours *sur les Prestiges*, en approche plus. On y condamne ceux qui, étant atteints de maladie, avaient recours aux prestiges de quelques vieilles femmes plutôt qu'au signe de la croix. Les fragments suivants n'ont rien qui en fassent connaître les auteurs. Le second renferme une exposition très-nette et très-précise du mystère de la Trinité. Le dixième est encore une exposition de foi qui paraît très-ancienne, et n'avoir en vue que de condamner l'hérésie des ariens et des macédoniens. On n'y trouve pas le terme de *consubstantiel*.

14. [L'opuscule *sur les Azymes* se trouve dans un manuscrit grec de Madrid, écrit en entier de la main de Constantin Lascaris, et contenant plusieurs autres ouvrages. Il porte le nom de saint Athanase, mais ne se trouve point dans les ouvrages véritables du saint Patriarche, ni dans ceux qui sont douteux, ni dans ceux qui sont supposés. Le mot *azyme* ne se rencontre pas même dans la

table de ses ouvrages. Quoiqu'il en soit, cet opuscule n'est pas indigne de saint Athanase. Triarte l'a reproduit dans son ouvrage in-folio, intitulé : *Les Manuscrits de Madrid*, Madrid, 1769. D'après l'auteur de l'opuscule, Jésus-Christ n'a pas célébré la Pâque des Juifs, n'a pas mangé l'agneau pascal ni le pain azyme; mais, dans les saints mystères qui ont eu lieu en la fête cinquième, à la septième heure de la nuit, il s'est servi du pain ordinaire, afin, dit cet écrivain, qu'on crût que le corps que Jésus-Christ avait de la sainte Vierge était parfait, et qu'il avait un corps et une âme. Notre Seigneur a célébré sa propre Pâque avec ses Apôtres, le soir du jour où il fut crucifié; mais il n'a pas mangé la Pâque légale, que les Juifs ne tirent, d'après saint Jean, que le soir de sa sépulture. Les Juifs déicides crucifièrent le Seigneur de gloire à l'heure où ils immolaient et mangèrent l'agneau pascal. On peut remarquer que l'auteur dit qu'après la cène, Jésus-Christ reçut le pain, le brisa et donna aux Apôtres le mystère de son Nouveau Testament et de la Liturgie nouvelle.]

ARTICLE IV.

DES LIVRES FAUSSEMENT ATTRIBUÉS A SAINT ATHANASE.

1. La critique sur les écrits dont nous allons parler demande peu de discussion, la plupart étant reconnus pour supposés. On met à la tête la *Dispute entre Arius et saint Athanase*, faite dans le concile de Nicée, si l'on en croit le titre. L'auteur, qui paraît se donner pour contemporain de Constantin, fait régner, par une bévue dont saint Athanase était incapable, Constantius Auguste en même temps que son père; il dit qu'il est en dispute avec un disciple d'Arius, et partout il fait parler Arius lui-même. Dans le titre de son dialogue il marque qu'il s'est tenu dans l'assemblée de Nicée; et on voit, par les premières lignes de ce dialogue, que ç'a été dans un cabaret. Il fait admettre à saint Athanase, dont il emprunte la personne, une *dualité* en Dieu : terme que ce Saint rejette dans sa première épître à Sérapion. Il dit que ce furent les hérétiques qui admirent Arius dans les dignités du clergé; toutefois il est certain, par Sozomène, que ce furent saint Achillas et saint Pierre, tous deux évêques d'Alexandrie, qui lui conférèrent l'ordre du diaconat, ensuite celui de la prêtrise.

Dispute entre Arius et saint Athanase, tom. II, pag. 207.

Sozomen, lib. II, cap. xv.

Discours
n. toutes
Hérésies.
Pag. 230.

2. Le discours *contre toutes les Hérésies* ne peut être de saint Athanase, non-seulement à cause de la différence du style, qui est sensible, mais parce qu'Apollinaire y est nommément réfuté : ce que saint Athanase n'a jamais fait, ayant toujours affecté de le combattre sans le nommer. L'auteur se sert néanmoins de la plupart des raisonnements que ce Saint a employés dans ses écrits soit contre les ariens, soit contre les macédoniens soit contre les apollinaristes; mais il ne les presse que faiblement, faute d'avoir su manier des armes si excellentes.

Histoire
Melchisé-
Pag. 239.

3. L'*Histoire de Melchisédech* est une fable ridicule, composée de certaines circonstances, tirées des Vies apocryphes de Melchisédech, d'Abraham et de Nabuchodonosor. L'auteur y parle du concile de Nicée comme ayant été tenu depuis longtemps, ce que n'aurait pas dit saint Athanase.

Opuscule
vien.
Pag. 241.

4. L'*opuscule à Jovien*, dont nous avons un fragment, paraît être de quelque eutychien, car l'auteur y parle de l'union de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ en des termes qui ne laissent guère lieu de douter qu'il ne reconnaisse plus qu'une nature après l'union. C'est peut-être cet opuscule qu'un anonyme donné par Turrien, dit être attribué à Apollinaire ¹.

om. IV,
oth. Pat.
II, pag.

s. Démi-
n. p. 22.

5. Le livre des *Définitions* contient des badineries qui ne feraient point d'honneur à saint Athanase : avec cela, il y est parlé de saint Grégoire de Nysse comme d'un homme saint et docte, réputation qu'il n'a pu avoir qu'après la mort de saint Athanase. Il y a quelques-unes de ces définitions parmi les œuvres de saint Maxime, et ce qui est dit de l'étymologie, se trouve plus au long dans Anastase Sinaitte.

vers écrits
Antiochus.
Pag. 252.

301.

6. Les cent trente-six *Questions à Antiochus* sont, la plupart, sur des matières de si peu d'importance, que personne n'ose aujourd'hui les attribuer à saint Athanase. Il est cité lui-même avec des écrivains qui ne sont venus que depuis lui, entre autres saint Epiphane et Isidore de Péluse. La dernière de ces *Questions* paraît être d'un autre auteur. On y traite de l'avènement de Jésus-Christ, et on y démontre sa divinité contre les Juifs par de très solides arguments. A la tête de ces *Questions*, est un écrit intitulé : *Doctrine à Antiochus*,

où se trouve une bonne partie du livre d'Her-
mas, intitulé *le Pasteur*. C'est de là que les
éditeurs de ce dernier ouvrage ont tiré le
texte grec. L'écrit au même Antiochus tou-
chant les peines de l'enfer, est après celui qui
a pour titre : *Doctrine à Antiochus*. C'est une
assez chétive pièce, où l'auteur se répand
en froides déclamations. Après les *Questions*
à *Antiochus*, suivent de courtes réponses à
trente-six *Questions sur les Evangiles*; puis un
fragment d'un discours *sur les Images*, tiré
en partie de la quarante-deuxième question à
Antiochus, en partie de la troisième oraison
de saint Athanase contre les ariens; ensuite
viennent 130 *Questions sur des Paraboles*. Ces
trois derniers écrits sont visiblement suppo-
sés. Le dernier est une compilation des diffé-
rents morceaux tirés de Théodoret, de saint
Chrysostome, de saint Cyrille d'Alexandrie,
et autres plus récents que saint Athanase. Il
y est dit que les Romains font partie des Fran-
çais, et on y confond sous le nom de Fran-
çais tous les Occidentaux. Ce qui fait croire
que l'auteur est un Grec des derniers temps,
qui écrivait après les expéditions des Fran-
çais en Orient. Les vingt questions qui suivent
paraissent n'avoir été écrites que depuis les
contestations entre les Latins et les Grecs sur
l'addition *Filioque*, puisque l'on affecte d'y
dire que le Saint-Esprit procède du Père seul.
Parmi ces questions, il y en a quelques-unes
non-seulement inutiles, mais peu convena-
bles à la majesté de Dieu.

Pag. 306.

310.

323.

335.

337.

340.

7. L'*Histoire du miracle arrivé à Beryte*,
fut citée sous le nom de saint Athanase dans
le septième Concile général en l'an 787. On
convient néanmoins aujourd'hui qu'il n'en
est pas auteur, mais qu'elle peut être d'un
autre Athanase, évêque en Syrie, comme le
dit Baronius dans ses notes sur le Martyro-
loge romain, au neuvième de novembre. Si-
gebert de Gemblours ne laisse pas de mar-
quer cet événement miraculeux sous l'épis-
copat de saint Athanase, en 365. Le discours
dans lequel il est rapporté est fort mal écrit.
Voici en peu de mots le fait comme il le ra-
conte : « Un chrétien avait laissé dans la mai-
son d'un juif à Beryte, en Syrie, l'image du
Sauveur. Les Juifs l'y ayant trouvée, en firent
un jouet, jusque-là qu'ils lui percèrent les
pieds, les mains et le côté avec des clous.

345 et seqq.

L'Histoire
du miracle de
Beryte, pag.
344, et t. VII,
Conc., p. 740.

¹ Le prêtre Anastase, dans la *Nouvelle Collection des écrivains anciens* d'A. Mai, tom. VII, pag. 16, atteste qu'Apollinaire est, en effet, l'auteur de cet

opuscule : *Confer Leont. Byzant. Ibid., pag. 143-44. (L'éditeur.)*

Il sortit des endroits de cette image qu'ils avaient ainsi percés, beaucoup de sang et d'eau. Plusieurs de cette nation, qui étaient attaqués de diverses maladies, ayant appliqué de ce sang sur leur corps, se trouvèrent guéris, et frappés de la grandeur de cette merveille, ils embrassèrent la religion chrétienne. »

8. On ne peut douter que le discours *contre les Latins* ne porte mal à propos le nom de saint Athanase, puisqu'il est fait exprès pour montrer, contre les Latins, que le Saint-Esprit ne procède ni du Fils, ni par le Fils, mais du Père seul. Ainsi c'est l'ouvrage d'un Grec des derniers temps. Saint Athanase y est cité lui-même, comme aussi saint Grégoire de Nysse et saint Cyrille.

9. L'*Instruction* adressée aux Moines, et généralement à tous les chrétiens ecclésiastiques et laïques, porte le nom de saint Athanase dans un manuscrit que l'on dit être de cinq ou six cents ans. Elle est citée sous son nom dans les questions canoniques d'un concile de Constantinople tenu, comme l'on croit, dans le IX^e siècle; et on en trouve plusieurs endroits presque mot à mot dans le livre de la *Virginité* et dans l'*Exhortation aux Moines*, qui sont attribués à saint Athanase. Ce sont là les raisons que l'on apporte pour montrer qu'il est auteur de l'*Instruction générale* dont nous parlons. Mais il est aisé d'en faire voir toute la faiblesse. Un manuscrit de cinq ou six cents ans est d'une date trop récente pour que, sur son autorité seule, on puisse décider de la vérité d'un ouvrage du IV^e siècle. On ne sait quel est le concile de Constantinople auquel on attribue les questions canoniques; et quand il serait mieux connu, on n'en pourrait rien conclure de certain, puisque, même dans le septième concile général, on cite sous le nom de saint Athanase l'*Histoire de l'image de Béryte*, que tout le monde convient aujourd'hui n'être pas de lui. Nous avons aussi montré plus haut que le livre de la *Virginité* n'est pas de lui. D'ailleurs, il s'en faut beaucoup que cette *Instruction* soit du style de saint Athanase; on n'y remarque ni son tour aisé et naturel, ni la noblesse de ses expressions, ni le choix des matières. Au contraire, elle est écrite d'un style bas et confus; le grec n'en est pas pur; on y lit quantité de choses de peu d'importance. Il y en a néanmoins d'assez belles et qui méritent d'être lues. L'auteur vivait dans un temps où il y avait encore beaucoup de païens et quelques hérétiques

de la secte de Marcion, et ainsi dans le V^e siècle au plus tard. Voici ce qui nous a paru de plus remarquable dans ce traité. Les chrétiens ne doivent pas prier avec les gentils, ni se trouver à leurs fêtes. S'il arrive qu'étant dans un pays étranger, ils aient besoin de boire et manger, qu'ils se gardent bien d'entrer à cet effet dans des hôtelleries de païens, mais qu'ils envoient acheter ce qui est nécessaire, et qu'ils le mangent dans l'église du lieu, s'il y en a une. Il défend de manger du sang, de la chair des animaux suffoqués, ou de celle qui aura été offerte aux idoles; d'observer le sabbat, de prier avec les hérétiques, de violer le jeûne du mercredi et du vendredi, excepté en cas de maladie et aux jours de la Pentecôte et de l'Épiphanie. Il ordonne le jeûne du Carême et de la semaine de Pâques, qu'il appelle aussi de la Passion. Il veut que l'on rompe le jeûne en faveur d'un frère étranger, mais il l'entend des jeûnes que l'on se prescrit par dévotion, et non de ceux qui sont ordonnés par l'Église, comme les jeûnes du mercredi et du vendredi, du Carême et de la Passion. Il ne veut pas qu'on jeûne ni les samedis ni les dimanches, excepté le grand samedi de Pâques; il dit qu'aux jours de mercredi et de vendredi, on ne doit rompre le jeûne qu'à nones, mais qu'il est permis de le pousser plus loin, selon la dévotion de chacun. Il défend d'écouter les marcionites et quelques autres hérétiques qui pratiquant le jeûne le samedi comme le dimanche, engageaient tous ceux qu'ils pouvaient dans cet usage. Il exhorte à se trouver aux assemblées avec assiduité, et à se rendre digne d'y participer aux saints mystères; il veut qu'on lave les pieds aux étrangers. Il condamne le prêt usuraire; il prescrit l'abstinence du vin, permettant néanmoins d'en goûter pour bénir le Créateur, même d'en boire en maladie. Il en fait de même pour la viande, non qu'elle soit mauvaise en elle-même, mais parce qu'il convient à l'homme de préférer les aliments spirituels aux corporels. Lorsqu'on est en pays étranger, il permet de manger ce qui sera servi sur la table, pour ne point se distinguer des frères. Il conseille le travail des mains pour avoir de quoi exercer l'hospitalité, et veut que l'on offre aux prêtres les prémices des fruits que l'on aura recueillis. Parant en particulier à ceux qui avaient quelques degrés de supériorité dans les monastères, il leur prescrit de veiller à ce que chacun d'eux vive seul, excepté aux heures du repas, de

Pag. 361.

362.

363.

l'assemblée et de la psalmodie. Il dit que les prêtres ne doivent point recevoir d'offrandes de la main d'un soldat qui aura répandu le sang humain, ni d'un voleur, ni d'un parjure, ni d'un négociant trompeur, ni de celui qui aura augmenté le prix des grains.

10. Après l'*Instruction générale aux Moines* suivent trois autres écrits qui regardent aussi la vie monastique. Le premier, qui est fort court et d'un mauvais goût, contient divers avis pour se conduire dans cet état. Les deux suivants sont en forme de lettres adressées l'une et l'autre à Castor, évêque d'Apt, dans la Gaule Narbonnaise : c'est un précis des *Institutions* de Cassien, mais si abrégé, que de douze livres l'auteur n'en a fait que deux lettres qui ne sont pas extrêmement longues. Aussi l'abrégiateur n'a pas pris les *Institutions* de Cassien de suite, mais de côté et d'autre ce qui lui a plu davantage : en sorte qu'il a fait une compilation plutôt qu'un abrégé. Photius, qui avait lu cet écrit, ne dit pas s'il portait dès-lors le nom de saint Athanase ; mais il remarque que ce qui y est dit, est extrait de Cassien. Il ajoute qu'à ces deux lettres, qu'il appelle petit livre, on en avait joint un troisième tiré des deux premières Conférences de Cassien, et dédié à Léontius, supérieur du monastère que Castor avait fait bâtir.

11. On a aussi attribué faussement à saint Athanase plusieurs homélies. La première, qui est sur la *Nativité du Précurseur, sur sainte Elisabeth* et sur la *Mère de Dieu*, est entièrement éloignée de la gravité et de l'élégance de ce Père. La seconde est sur l'*Annunciation de la Vierge*. L'orateur y est si appliqué à montrer qu'il y a en Jésus-Christ deux volontés, deux opérations, deux natures unies en une personne, traitant de blasphémateurs les hérétiques qui enseignent autrement, qu'on ne peut douter qu'il n'ait vécu après le concile d'Ephèse et de Chalcedoine, dont quelquefois il emprunte les termes. La troisième traite de l'*Enregistrement de la sainte Vierge et de saint Joseph au greffe de Bethlém*, ensuite de l'*édit d'Auguste*. C'est une pièce remplie d'impertinences. La quatrième est sur la *Naissance de Jésus-Christ*. Comme on y attaque ceux qui ne voulaient pas confesser que Marie est Mère de Dieu, elle ne peut être du siècle de saint Athanase, mais elle est plutôt du temps de Nestorius, où cette question commença à être agitée. La cinquième, sur la *fête de la Présentation de Jésus-Christ au temple*, est encore posté-

rieure à Nestorius : car on y voit que toute la terre confessait que Marie est vraiment et proprement Mère de Dieu. Quoique ce terme fût en usage avant Nestorius, et que saint Athanase s'en serve plusieurs fois, néanmoins il n'était pas encore alors dans la bouche de tout le monde. Nestorius et Eutychès sont même cités nommément dans cette homélie. Celle sur l'*Aveugle-né* est l'ouvrage d'un déclamateur également froid et ignorant ; elle ne mérite pas d'être lue. Les deux homélies sur l'*Entrée triomphante de Jésus-Christ dans la ville de Jérusalem*, sont d'un même auteur, et aussi méprisables que la précédente. Le discours sur la *trahison de Judas* est mieux travaillé, mais il n'approche point de l'élégance de saint Athanase, non plus que le suivant, sur la *Passion du Sauveur*, qui est si figuré, qu'on a peine à en soutenir la lecture. On peut se passer de lire le discours sur les *saints Pères et les Prophètes* : ce sont des dialogues fort mal digérés entre le Sauveur et les Saints tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Les trois sermons sur la *Pâque, sur les nouveaux baptisés, sur l'Ascension de Jésus-Christ*, paraissent d'un même style. On y trouve de l'élégance, mais trop de figures, pour être de saint Athanase, dont tous les écrits sont, au jugement de Photius, clairs pour la phrase, simples et sans avoir rien de superflu, mais pleins de sens, de vivacité et de raisonnements forts et solides. Le *Panegyrique de l'apôtre saint André* a beaucoup de rapports, pour le style et les pensées, avec ces trois discours ; et on en croit auteur Basile de Séleucie, à qui ils sont attribués dans des manuscrits assez anciens. Il n'y a rien dans le *Panegyrique de saint André* de ce que nous lisons dans les actes de son martyre ; seulement il y est dit qu'il souffrit le supplice de la croix en Achaïe. Le petit discours touchant les *Devoirs de l'homme chrétien*, est si peu de chose, qu'il est surprenant qu'on ait osé l'attribuer à saint Athanase. Il prescrit aux femmes un jeûne continu, et laisse aux hommes la liberté de ne pas jeûner toute la semaine, excepté le mercredi et le vendredi, sans donner de raison d'un si différent genre de vie pour un sexe qui est le plus faible.

12. On convient aujourd'hui que les cinq *Dialogues sur la Trinité* ne sont pas de saint Athanase, soit à cause de la différence du style, soit parce que les raisons et les autorités que l'orthodoxe y emploie contre les anoméens, les macédoniens et les apollina-

Pag. 416, 424.

418.

Sur l'Aveugle-né. Pag. 426. Sur l'Entrée de J.-C. en Jérusalem. Pag. 435, 439.

Sur la Trahison de Judas, pag. 444 et sur la Passion de J.-C. pag. 44.

Sur les saints Prophètes. Pag. 450.

Sur la Pâque. Pag. 455. Sur les nouveaux baptisés. Pag. 458.

Sur l'Ascension de J.-C. Pag. 462. Phot. cod. 150, pag. 316.

Sur saint André. Pag. 466.

Sur les Devoirs de l'homme chrétien. Pag. 469.

470.

Cinq dialogues sur la Trinité. Pag. 472. Vingt opuscules contre divers hérésies, pag. 512. Autre opuscule sur la Trinité. Pag. 739.

L'Institution à la vie monastique ; à Castor.

Pag. 364, 356.

cod. 197

Diverses lettres sur la Nativité de saint Jean. Pag. 387.

Sur l'Annunciation de la Vierge. Pag. 391.

Sur l'Enregistrement de la sainte Vierge et de saint Joseph au greffe de Bethlém. Pag. 405. Sur la Naissance de J.-C. Pag. 410.

Sur la Présentation de Jésus-Christ au temple.

ristes, sont autres que celles dont saint Athanase se sert contre eux dans des écrits qu'on ne lui conteste pas; soit enfin parce qu'il y est parlé des additions faites au symbole de Nicée dans le premier concile de Constantinople, plusieurs années après la mort de saint Athanase. Nous examinerons ailleurs si ces *Dialogues* sont de saint Maxime, ainsi qu'on le lit dans quelques manuscrits. Tout le monde convient aussi que saint Athanase n'est pas auteur des vingt opuscules contre diverses hérésies. Les deux premiers paraissent de la même main que les cinq *Dialogues sur la Trinité*, soit pour le style, soit pour les matières qui y sont traitées. Les dix-huit autres marquent plus de génie et de force dans les raisonnements. Photius les attribue à Théodoret, d'autres à Euthérius, évêque de Thyanes, sous le nom duquel Marius Mercator en cite un endroit. On a encore sous le nom de saint Athanase un opuscule *sur la Trinité*, dont l'auteur est inconnu. Il paraît qu'il écrivait après la dispute touchant la signification du terme d'*hypostase*. Car quoique son écrit n'ait pas plus d'une page, il répète jusqu'à cinq fois qu'il y a en Dieu une nature et trois hypostases ou personnes. Or, on ne voit pas que saint Athanase ait opposé le terme de *nature* à celui d'*hypostase*; et il est constant qu'il se servait quelquefois du terme d'*hypostase* pour signifier tantôt la nature, tantôt la personne.

13. Les huit livres *de la Trinité*, adressés à Théophile, ont été écrits originairement en latin, excepté le dernier. Quelques uns en font auteur Vigile de Tapse; d'autres Idatius Clarus. On croit néanmoins que le dernier de ces livres, hors la confession de foi qui en fait le commencement, est de saint Athanase, tant à cause de la conformité du style, que des raisons qu'on y apporte pour la défense de la divinité du Verbe contre les ariens. C'est pourquoi on l'a imprimé dans la nouvelle édition avec les ouvrages qui sont reconnus pour être de ce Père. Dans les anciennes éditions, au lieu de huit livres on en comptait onze, parce que du huitième on en faisait quatre.

14. Nous ne dirons rien de l'*Instruction à un certain politique*, d'une autre pour des personnes qui, dans le dessein de se sauver, quittent le monde; d'une troisième aux *Moines*. Il ne faut que les lire pour connaître

qu'elles ne sont pas de saint Athanase. Il en faut dire autant de deux petits traités, l'un intitulé : *Commentaire du temple d'Athènes*; l'autre : *Traité du corps et de l'âme*.

15. Les deux livres *des Actes de la confession de saint Athanase avec Arius*, tenue à Laodicée, et dont Probe devait être le juge, sont de Vigile de Tapse. C'est encore de lui qu'est la *Dispute contre Arius, Sabellius et Photin*, bien qu'elle porte le nom de saint Athanase. Probe en est aussi constitué le juge.

16. Quant aux lettres que nous avons sous les noms des papes Libère, Marc, Jules et Félix à saint Athanase, avec les réponses de ce Saint, on reconnaît que ce sont des pièces supposées, composées de divers extraits de lettres des papes, des conciles et des empereurs, cousus ensemble assez grossièrement. La lettre *à un Evêque de Perse* est encore visiblement supposée : ce qui paraît non-seulement dans le tour et dans les pensées, mais aussi en ce qu'on y assure, comme une vérité¹ reconnue de tout le monde, et même écrite dans quelques livres d'autorité, qu'il y a une divinité en trois hypostases. L'auteur y dit encore qu'il envoie à l'évêque à qui il écrit, une lettre de saint Denys d'Alexandrie à Paul de Samosate. Or, cette lettre, si c'est celle que nous avons, est reconnue pour une pièce supposée. On ne voit pas d'ailleurs à quel propos saint Athanase aurait envoyé à un évêque de Perse une lettre de saint Denys.

17. L'*Histoire de la vie de sainte Synclétique* est très-belle et très-édifiante, et elle ne contient rien, au jugement des plus éclairés, qui ne soit digne de la piété et de la doctrine de saint Athanase. Elle renferme les maximes les plus saintes de la vie religieuse, des modèles de toutes les vertus, surtout de continence, d'humilité, de charité et de patience. Il y a même de l'érudition, et le destin y est combattu par d'assez bonnes raisons, de même que l'erreur de ceux qui croient que l'âme périt avec le corps. Mais le style est entièrement différent de celui de saint Athanase; il n'en a ni la gravité, ni la noblesse, ni la force. Il est plus affecté, moins naturel, plus obscur et languissant; avec cela, on ne connaît aucun des anciens qui l'aient attribuée à saint Athanase. Les deux ou trois manuscrits où elle se trouve sous

La Confession de saint Athanase avec Arius, p. 614.

Contre Sabellius, pag. 642.

Lettres supposées, pag. 668.

716.

La Vie de sainte Synclétique, pag. 681.

699 et seqq.

¹ *Secundum quod scriptum est, una Deitas in tribus substantiis cognoscenda.* Pag. 716.

son nom, sont récents; et c'est apparemment sur leur autorité que Nicéphore Calliste, historien du XIV^e siècle, en fait auteur saint Athanase; cette *Histoire* est néanmoins très-ancienne, puisqu'on la trouve ¹ citée dans les Vies des Pères données au public par Rosneyde, et traduites du grec vers le VI^e siècle, et dans d'autres monuments de l'antiquité; il paraît même que celui qui l'a écrite était contemporain, qu'il avait vu la Sainte et qu'il s'était informé de sa vie auprès de ceux qui l'avaient vue dès sa jeunesse. Un ancien manuscrit appelle cet écrivain Polycarpe et le qualifie Ascète; et dans d'autres, elle est sans nom d'auteur.

18. Il y a longtemps que les deux *Exhortations*, l'une *aux Moines*, l'autre *à une vierge de Jésus-Christ*, portent le nom de saint Athanase; elles lui sont en effet nommément attribuées dans le Code des anciennes règles, par saint Benoist d'Aniane, au VIII^e siècle de l'Eglise. L'*Exhortation à une vierge* se trouve aussi sous son nom dans les Actes du concile d'Aix-la-Chapelle, en 817. D'autres, comme saint Odon et Abailard, l'attribuent à saint ² Jérôme; d'autres la donnent à saint Augustin; et quelques-uns à Sulpice-Sévère, sur l'autorité d'un manuscrit d'Angleterre, qui a servi à l'édition que M. Baluze a faite de cette pièce dans le premier tome de ses *Mélanges*. Ce qui paraît certain, c'est que ces deux écrits ne sont pas traduits du grec, mais qu'ils ont été faits originairement en latin, et plusieurs années après la mort de saint Athanase, comme on le voit par ce qui y est dit ³ du décret de l'Eglise romaine touchant les vierges qui violent leurs vœux. Car on ne connaît point de décrets émanés du Saint-Siège avant le pontificat de Sirice, c'est-à-dire avant l'an 385. Ce Pape, écrivant à Himérius, évêque de Tarragone, en Espagne ⁴, ordonna que les moines comme les religieuses qui, au mépris

de leur profession, auraient contracté des mariages sacrilèges et condamnés par les lois civiles et ecclésiastiques, seraient chassés de la communauté, des monastères et des assemblées de l'Eglise, et enfermés dans des prisons pour y pleurer leurs péchés et ne recevoir la communion qu'à la mort. On voit un décret à peu près semblable dans la lettre ⁵ du pape Innocent I^{er} à Victricius, évêque de Ronen.

19. Après toutes les peines que l'on s'est données depuis longtemps pour découvrir l'auteur du *Symbole* qui porte le nom de saint Athanase, nous n'en sommes pas aujourd'hui plus avancés. Ce n'est que sur de simples conjectures que quelques-uns l'ont attribué ⁶ à Vincent de Lérins, d'autres ⁷ à Vigile de Tapse; mais il paraît démontré qu'il n'est point de saint Athanase. On sait avec quelle fermeté ce saint évêque s'opposa toujours à ce que l'on fit de nouvelles formules de foi depuis celle de Nicée, et les reproches qu'il fait si souvent aux ariens sur le grand nombre et les variations de leurs symboles. On sait encore qu'au concile de Sardique il approuva et signa le décret qui y fut fait, que l'on ne ferait à l'avenir aucun nouveau symbole, dans la crainte que l'on ne regardât celui de Nicée comme imparfait et comme insuffisant. Quelle raison aurait-il pu avoir de contrevenir à un décret qu'il avait approuvé si solennellement, et qu'il avait peut-être proposé lui-même? C'est deviner que de dire que le pape Jules et les évêques assemblés à Rome en 344, ne voulurent pas le recevoir qu'il n'eût fait publiquement profession de sa foi. Cette précaution était bonne à l'égard de Marcel d'Anagyre, soupçonné dans sa foi; mais elle aurait été injurieuse à saint Athanase, dont la cause était inséparable de celle de la foi, qui passait pour en être le défenseur ardent, et qui ne souffrait de persécutions que parce qu'il

¹ Vit. Rosneyd., lib. V et VI, et in Scholiis, ad gradus 4, 7, 26 Joannis Climaci; et in *Apophthegmatibus Patrum*; et apud Bollandum, ad diem 5 januarii, pag. 246, et tom. I *Monument. Cotelerei*, pag. 216.

² Elle est imprimée dans toutes les éditions de saint Jérôme.

³ *Unde pulchra Romana Ecclesia, Apostolico sine dubio, cujus sedem obtinet Spiritu animata tam severam muper hujusmodi sententiam statuit, ut vice penitentia dignam judicaret, que sanctificatum Deo corpus libidinosa coinquinazione violasset.* Pag. 715. On lit de même dans les éditions de saint Jérôme; mais

il n'y a rien de semblable dans l'édition de M. Baluze.

⁴ Siricius papa, *Epist. 1 ad Himer.*, num. 7, pag. 629 edil. Contantii.

⁵ *Epist. 2 Innocent. ad Victric.*, num. 15, pag. 754, ibid.

⁶ Anthelmi *Disquisit. nova de Symbolo Athanas.* Paris, an. 1693.

⁷ Quesnellus, *Not. in S. Leon.*, pag. 729, 730. On l'a encore attribué quelquefois à saint Hilaire, évêque de Poitiers; à saint Ensèbe de Verceil, à un Athanase, évêque de Spire. Dans une traduction gauloise, il porte le nom d'un Boniface et de saint Anastase. Tom. II *Oper. Athanas.*, pag. 733.

était bon catholique. Si saint Athanase eût fait, en 341, la profession de foi dont il s'agit, se fût-il opposé, en 347, à ce qu'on en reçût d'autre dans l'Eglise que celle de Nicée? Il est au moins certain qu'il n'aurait pas oublié dans une profession de foi qu'on aurait exigée de lui le terme de *consubstantiel*, et le pape Jules n'aurait pas manqué de parler de cette profession de foi dans sa lettre à ceux d'Antioche, où il leur rend raison pourquoi il avait reçu à sa communion saint Athanase. Cependant il n'en dit rien, pas plus que Théodoret, Socrate, Sozomène, qui avaient tout lieu d'en parler, à l'occasion du concile de Rome dont ils font mention. Dans le concile d'Ephèse, où l'on cite si souvent les écrits de saint Athanase, pour les opposer à la doctrine nouvelle de Nestorius, on ne dit rien de ce *Symbole*, qui aurait néanmoins fourni un argument d'autant plus fort, que l'erreur de Nestorius y est condamnée en termes plus précis. Saint Léon n'en dit rien dans sa lettre à l'empereur Léon, en 458, et il n'y rapporte de saint Athanase qu'un endroit de sa lettre à Epictète. Enfin il n'est cité ni par saint Cyrille, ni par Théodoret, ni par saint Célestin, ni par Cassien, ni par aucun de ceux qui, dans les iv^e, v^e et vi^e siècles, ont eu à défendre la pureté de la foi contre les macédoniens, les nestoriens, les eutychiens et les acéphales, quoique ce *Symbole* soit formel contre tous ces hérétiques. On ne peut nier néanmoins que la doctrine qui y est contenue ne soit, dans tous les points, conforme à celle de saint Athanase, et que l'on ne trouve également dans ses écrits de quoi combattre tous ces hérétiques; mais quoiqu'il dise les mêmes choses que nous voyons dans ce *Symbole*, il les dit dans un tour différent, et ses expressions ne sont pas les mêmes. Il faut ajouter que ce *Symbole* a été écrit originairement en latin; ce qui paraît par la conformité qu'il y a entre les exemplaires écrits en cette langue, au lieu que l'on trouve beaucoup de variations dans les grecs, dont on ne peut rendre d'autres raisons, sinon que ceux-ci sont des traductions de différentes personnes. Il est vrai que saint Athanase ayant demeuré longtemps à Trèves et à Rome, a pu y apprendre la langue latine, et il y a tout lieu de croire qu'il la savait; mais il lui aurait fallu un plus long usage de cette

langue pour écrire avec autant de précision qu'on en remarque dans le *Symbole*.

20. Ceux qui soutiennent que ce *Symbole* est de saint Athanase, disent qu'il est cité sous son nom par saint Augustin, sous le psaume cxx^e; que saint¹ Gaudence, évêque de Bresse, qui vivait dans le iv^e siècle, a commenté ce *Symbole*; qu'il lui est attribué dans le quatrième concile de Tolède, en 633, et dans celui d'Autun, sous saint Léger, vers l'an 670 ou 673, et par un grand nombre d'écrivains des viii^e et ix^e siècles, entre autres par² Béginon, par Ahitton de Bâle, par Théodulphe, par Agobard, par Ratramne; par Encé, évêque de Paris; par Hinemar, archevêque de Reims; par Rathérius de Liège, par Abbon de Fleury, et plusieurs autres qui ont vécu dans les siècles suivants. Mais il est à remarquer que ce que l'on cite de saint Augustin sur le psaume cxx^e, est une addition faite au texte, qui ne se trouve dans aucun manuscrit ancien. C'est ce qui a engagé les docteurs de Louvain, et ensuite les Pères Bénédictins de Saint-Maur, de le supprimer dans les éditions de ce Père. A l'égard de saint Gaudence de Bresse, on ne sait ce que c'est que son commentaire sur le *Symbole* de saint Athanase, et il n'a pas encore vu le jour. Le quatrième concile de Tolède, en 633, se sert, il est vrai, d'expressions semblables à celles qu'on lit dans le *Symbole*; mais il ne les attribue pas à saint Athanase. Ainsi tout ce qu'on en peut conclure, c'est que dès lors ce *Symbole* avait lieu, et que dans le siècle suivant, où l'on prétend que s'est tenu le concile d'Autun, on l'attribuait déjà à saint Athanase, mais alors il n'avait pas cours généralement sous son nom, comme on le voit par trois manuscrits de ce temps-là, où ce *Symbole* se lit sans nom d'auteur. Dans d'autres à peu près de même âge, il est attribué à saint Athanase, et c'est sans doute sur leur autorité que les écrivains qui ont vécu dans les viii^e et ix^e siècles l'ont attribué à ce Saint, sans examiner s'il en était véritablement l'auteur ou non.

21. Nous avons quatre formules grecques de ce *Symbole*, différentes les unes des autres, même dans des points essentiels; par exemple, la première et la quatrième disent que le Saint-Esprit procède du Père seul; la

Antiquité
de ce Sym-
bole.
Pag. 719 et
seqq.

Versions
différentes de
ce Symbole.
Pag. 728.

¹ Ughellus, tom. IV *Italiae sacræ*.

² Regino, lib. I *dè Ecclesiastica Disciplina*; Hatto,

tom. IV *Spicilegii*; Dacheriani et alii, tom. II *Oper. Athanas.*, pag. 720.

seconde et la troisième ajoutent qu'il procède aussi du Fils. Nous en avons aussi deux en français, l'une de près de six cents ans, qui ne comprend que la moitié du *Symbole*; l'autre d'environ quatre cents ans, où il ne manque rien du tout. Elle a en titre : *Canticum Bonifacii*. Et encore : *Ce chant fut saint Anaïstaise qui apostoilles de Rome*. Suit une explication latine de ce *Symbole*, par un auteur inconnu, mais différent de Richard, ermite anglais, dont on a un Commentaire sur ce même *Symbole* dans le tome XXVI^e de la *Bibliothèque des Pères*.

22. L'opuscule *sur la Pâque* est encore supposé, et on ne pourrait l'attribuer à saint Athanase qu'en le faisant passer pour ignorant dans le calcul ecclésiastique. Car il est dit dans ce traité que les anciens ont décidé que la Pâque devait se célébrer depuis le 1^{er} des calendes d'avril jusqu'au 1^{er} des calendes de mai, en sorte qu'il n'était pas permis de faire cette fête plus tôt ni plus tard. Cependant il est certain que, suivant le règlement¹ du concile de Nicée, la Pâque peut tomber au 17^e des calendes de mai; et saint Athanase devait d'autant moins ignorer ce règlement, qu'en qualité d'évêque d'Alexandrie, il fut chargé pendant un très-long temps de faire savoir à l'Eglise de Rome en quel jour il fallait célébrer cette fête. Il est inutile de parler de plusieurs autres ouvrages qui, après avoir porté le nom de saint Athanase pendant quelque temps, ont enfin été rendus à leurs véritables auteurs, comme les *Commentaires* de Théophylacte *sur les Epîtres de saint Paul*, les livres de saint Hilaire *sur la Trinité*, le *Dialogue* de saint Jean de Damas *contre les manichéens*.

ARTICLE V.

DES OUVRAGES DE SAINT ATHANASE QUI SONT PERDUS.

1. Entre les ouvrages de saint Athanase que nous n'avons plus, on met un² *Discours contre les hérésies*, un livre *contre les Marcéloniens*³, deux *contre les Novatiens*⁴, la *Réfutation de l'hérésie arienne*, adressée aux moi-

nes, citée⁵ dans la lettre à Sérapion et dans celle à Jean, évêque d'Antioche; un livre *contre Ursace et Valens*, dont saint Jérôme⁶ fait mention; un traité *contre les Ariens*, sur ces paroles : *Mon âme est maintenant dans le trouble*, dont on allégu⁷ un passage dans le sixième concile œcuménique; un livre *sur les titres des Psaumes*, mis par saint Jérôme⁸ dans le catalogue des livres de saint Athanase. Nous avons parlé⁹ ailleurs de ses *Commentaires sur les Psaumes*, *sur l'Ecclesiaste*, *sur le Cantique des Cantiques*, ainsi que de ceux qu'on lui attribue *sur saint Matthieu* et *sur saint Luc*. Saint Thomas, dans son livre *contre les erreurs des Grecs*, cite un *Commentaire* de saint Athanase *sur saint Jean*, et c'est le seul endroit où il en soit parlé. Nous n'avons plus le livre de *la Virginité*, cité¹⁰ par saint Jérôme, ni le livre qu'il adressa à des vierges, ou peut-être même à tous les fidèles d'Alexandrie, pour les consoler des mauvais traitements qu'ils avaient soufferts par la tyrannie de Georges, et dans l'irruption nocturne du duc Syrien. Théodoret¹¹ rapporte un endroit de ce livre. Saint Athanase avait aussi composé un écrit dans lequel, au rapport de Soerate¹², il donnait la liste des évêques qui avaient assisté au concile de Nicée, avec le nom de chacun d'eux, celui de la ville et de la province dont ils étaient évêques. Ce livre n'est pas venu jusqu'à nous. Car on ne peut douter qu'il n'ait été différent de celui où il traite des conciles de Rimini et de Séleucie, puisqu'il n'y est en aucune manière question des évêques qui se trouvèrent à Nicée.

2. Le livre *de la Foi*, cité dans Photius¹³, est perdu; mais on dit qu'il y en a un sous ce titre, et attribué à saint Athanase, dans la Bibliothèque impériale. Le second concile de¹⁴ Séville cite un endroit d'une *Exposition de foi* qui portait le nom de saint Athanase, et un autre d'un traité ou discours *sur la naissance de Jésus-Christ*. Michel Glycas¹⁵ en rapporte deux d'un livre de saint Athanase *sur l'Incarnation*, qui ne se trouve pas dans les écrits que nous avons de lui sous ce titre. Dans le manuscrit de Felkmannus¹⁶, il y a

Suite des ouvrages perdus.

¹ Voyez tom. IV, pag. 585, 586. — ² Tom. I *Oper.*, pag. 1292. — ³ Tom. II *Collectionis novæ Patrum* à Montefalconio, pag. 102, et in *Epist. ad Episcopos Libya et Egypti*.

⁴ Tom. II *Collect. Patr.*, pag. 103. — ⁵ Tom. I, pag. 352, et 956. — ⁶ Hieronym., in *Catalogo*, cap. cxxxvii. — ⁷ Tom. VI *Concil.*, pag. 986. [Et dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, tom. XXVI, col.

1239 et suiv.] — ⁸ Hieronym., in *Catalogo*, cap. lxxxviii, et *Concil. Nicæn.* II, art. 6. — ⁹ § xvii.

¹⁰ In *Catalogo*, cap. lxxxvii. — ¹¹ Théodoret, lib. II, cap. xi, pag. 605. — ¹² Soerat., lib. I, cap. xiii.

¹³ Ephreemius, apud Phot., cod. 229. — ¹⁴ Tom. V *Council.*, pag. 1673. — ¹⁵ Glycas, pag. 208.

¹⁶ Tom. I *Oper. Athanas.*, pag. 1272.

un fragment d'un traité attribué à saint Athanase sur le *Mariage*, pour prouver qu'il est honorable en toutes choses. Le discours sur les *Morts*, cité sous le nom de saint Athanase, par Jean de Damas¹, est attribué à saint Cyrille d'Alexandrie, par Eustrate de Constantinople, comme on le voit dans le traité de Léo Allatius touchant le consentement unanime des deux Eglises sur le Purgatoire. Nous n'avons rien des écrits de saint Athanase contre les manichéens, dont saint Epiphane² fait mention; car on convient que le *Dialogue* que nous avons contre l'hérésie des manichéens, est de saint Jean de Damas. On cite de saint Athanase la *Vie de sainte Thècle*, qu'on dit être dans la bibliothèque³ de l'Escorial; des *Disputes contre Arius*, cotées dans le catalogue des bibliothèques de Constantinople⁴; des *Commentaires sur le cantique de Moïse et de Marie*⁵, conservés dans la bibliothèque de Milan; mais on n'a aucune preuve que ces écrits soient de saint Athanase.

3. On ne sait ce que sont devenues toutes les lettres de saint Athanase, que Photius⁶ avait lues, et dont la plupart étaient pour justifier sa foi ou sa conduite; ni les lettres festales ou pascales dont il est parlé dans saint Jérôme⁷, et que la *Vie de saint Athanase*, écrite en arabe, fait monter jusqu'à quarante-huit⁸. Nous avons donné plus haut le précis d'un fragment de la trente-neuvième. Cosme l'Égyptien⁹ en cite plusieurs autres pour appuyer son opinion touchant la figure du monde, savoir : la deuxième, cinquième, sixième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-huitième, vingt-neuvième, quarantième, quarante-deuxième, quarante-

troisième, quarante-cinquième. Dans la vingt-huitième il est parlé de la fête des Palmes comme étant tout proche. La lettre de saint Athanase¹⁰ aux Pères du concile de Diocésarée est perdue, de même que celle¹¹ à l'Eglise de Snédres, par laquelle il avait engagé plusieurs chrétiens de cette ville à quitter les erreurs qu'ils avaient embrassées. Il en avait écrit une¹² à l'empereur Jovien, pour le remercier de l'avoir rappelé de son exil, mais elle n'est pas venue jusqu'à nous, non plus qu'une lettre¹³ assez longue qu'il avait écrite à un de ses amis dont il ne nous a pas dit le nom; et une¹⁴ autre adressée aux moines de Césarée. Nous n'avons de la lettre à Euppsychins, prêtre de Césarée, qu'un passage rapporté dans le second concile¹⁵ de Nicée. Nous regrettons particulièrement la lettre de saint Athanase à saint Basile, touchant un gouverneur ou général d'armée dans la Libye. Saint Athanase, informé des crimes que cet officier y commettait par ses cruautés et par ses débauches, l'excommunia et en écrivit¹⁶ à saint Basile, et apparemment encore aux autres évêques, pour leur demander qu'on n'eût aucune communion avec lui, ni de feu, ni d'eau, ni de convert. On cite encore une lettre de saint Athanase¹⁷ à Epiphane, une autre¹⁸ à ceux d'Antioche, et une troisième¹⁹ à Diodore de Tarse, dans le temps qu'il était à Tyr; mais nous ne les avons plus.

ARTICLE VI.

DOCTRINE DE SAINT ATHANASE.

1. Nous avons dans les écrits²⁰ de saint Athanase un catalogue ou canon des livres saints de l'Ancien et du Nouveau Testament,

Sur l'écriture sainte.

¹ Damascen., pag. 591, 597, et Etherianus, lib. de *Animarum regressu*, cap. XV.

² Epiphanius, *Hæres.* 66, num. 21. — ³ Tom. I Oper. Athanas., in præfat., pag. 16. — ⁴ Tom. II Oper. Athanas., pag. 205.

⁵ Tom. I Oper. Athanas., pag. 1006. — ⁶ Photius, col. 32. — ⁷ Hieronym., in *Catalog.*, cap. LXXXVII.

⁸ Voyez ci-dessus, § XVI. (L'Éditeur.) — ⁹ Tom. II *Collect. Patrum*, pag. 316, 317.

¹⁰ Epiphani., *Hæres.* 75. Cette citation, qui est des nouveaux éditeurs de saint Athanase, est fautive; et je n'ai rien trouvé dans saint Epiphane touchant le concile de Diocésarée.

¹¹ Epiphani., in *Ancorato*, pag. 2. — ¹² Tom. I Oper. Athanas., pag. 778. — ¹³ *Ibid.*, pag. 212. — ¹⁴ *Ibid.*, pag. 957, in *Epist. ad Pallad.*

¹⁵ Nicæen., II, art. 6, [et dans la *Patrologie grecque* de M. Migne, tom. XXVI, col. 1245 et suiv.]

¹⁶ Basil., *Epist.* 61 nov. édit., pag. 145. — ¹⁷ *Chro-*

nicon. Alexand., pag. 4. — ¹⁸ Tom. VI *Concil.*, pag. 301.

¹⁹ Tom. I Oper. Athanas., pag. 1295

²⁰ *Visum est et mihi, inquit, adhortantibus germanis fratribus, prout didici ab initio et ordine libros recensere, quos divinos esse canonicè scriptum, traditum et creditum est... Sunt itaque Veteris Testamenti libri omnes numero viginti duo. Tot enim, ut audiri, elementa apud Hebræos esse traditum est. Singuli autem hoc ordine, hoc nomine sunt : Primum Genesis, deinde Exodus, hinc Leviticus, postea Numeri, erinde Deuteronomium. Hos excipiunt Jesus filius Nave, Judices et postea Ruth. Hinc rursus Regum libri quatuor : ex quibus primus et secundus pro uno numerantur libro; tertius et quartus pro uno similiter. Posthac Paralipomenon, primus et secundus pro uno pariter libro censentur. Hinc Esdræ primus et secundus pro uno similiter. Postea liber Psalmorum, deinceps Proverbia, tum Ecclesiastes et Canticum Canticorum. Ad hæc Job : ac deinceps Prophetæ, ex quibus duodecim pro uno*

où il marque avec soin l'ordre et l'arrangement de ces livres, et le nom qu'ils portaient dans les exemplaires à l'usage des chrétiens. Il ne met dans ce canon que ceux qu'il avait appris par tradition être divinement inspirés, et il en compte vingt-deux de ce genre, conformément au canon des Hébreux, savoir : la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres, le Deutéronome, Josué, les Juges et Ruth; quatre livres des Rois, qu'il ne compte que pour deux; deux des Paralipomènes; le premier et le second d'Esdras, qui n'en font qu'un; le livre des Psaumes, les Proverbes, l'Ecclésiaste, le Cantique des Cantiques, le livre de Job, le livre des douze petits Prophètes; Isaïe, Jérémie avec Baruch; les Lamentations et l'Épître; ensuite Ezéchiel et Daniel.... Pour le Nouveau Testament : les quatre Évangiles selon saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean; les Actes des Apôtres, les sept Épîtres appelées Catholiques, dont une est de saint Jacques, deux de saint Pierre, trois de saint Jean, une de saint Jude; les quatorze Épîtres de saint Paul, l'Apocalypse de saint Jean. Ce sont là,

dil-il, les sources de la doctrine, de la piété et du salut. Saint Athanase ne veut pas qu'on en retranche quelques-unes, ni qu'on y en ajoute d'autres. Il fait aussi le catalogue des livres que nous appelons Deutéro-Canoniques, entre lesquels il met celui d'Esther, et dit que, suivant le décret des anciens, on les lisait aux catéchumènes. Il cite les Psaumes¹ dans le même ordre qu'ils sont dans notre Vulgate; en sorte que les cxxi^e et cxxx^e psaumes, selon saint Athanase, sont au même nombre dans notre Vulgate. Mais il avertit² que cet ordre n'est pas naturel, et qu'on ne les a pas disposés, dans le recueil qu'on en a fait, selon le temps où ils ont été composés, mais indistinctement suivant qu'ils sont tombés entre les mains du Prophète qui les a recueillis en un corps. Quant à l'auteur des Psaumes, il avoue³ que plusieurs sont de son sentiment que c'est David, et qu'ils lui sont tous attribués; toutefois, il paraît persuadé qu'ils sont de ceux dont le nom est à la tête du psaume. Il allègue l'autorité des livres⁴ de Tobie, de la Sagesse⁵, de l'Ecclésiastique⁶, même contre les ariens, comme

libro numerantur. Hinc Hesaias, Hieremias, et cum ipso Baruch. Lamentationes, Epistola: postea Ezechiel et Daniel... Novi autem Testamenti libros referre ne pigeat: sunt enim hi Evangelia quatuor, secundum Matthæum, secundum Marcum, secundum Lucam, secundum Joannem; postea Acta Apostolorum, et Epistola Catholicae quæ Apostolorum vocantur, numero septem: nempe Jacobi una, Petri duæ, Joannis tres, Judæ una. Ad hæc Pauli Apostoli quatuordecim sunt Epistolæ sic ordine descriptæ: prima ad Romanos, tum duæ ad Corinthios, dehinc ad Galatas, postea ad Ephesios, deinde ad Philippenses, tum ad Colossenses, postea ad Thessalonicenses duæ, et ea quæ ad Hebræos dirigitur; deinde ad Timotheum duæ, ad Titum una, ultimo ad Philemonem una. Ad hæc Joannis Apocalypsis. Hi sunt salubris fontes... In his solis pretatis doctrina docetur. Nemo iis addat aut aliquid ab illis detrahat. Epist. 39. Festali, tom. 1, pag. 962.

¹ *Convenientes post ipsam (scilicet verbum) futurus creator populus de quo ait David: Scribatur hæc in generationem alteram, et populus qui creabitur laudabit Dominum; et rursus psalmo vigesimo primo. Annuntiabitur generatio ventura... Præterea, postquam opus Dei, id est, homo perfectus creatus, pravariatione inopis effectus est... unde fit ut omnes Sancti psalmo centesimo trigesimo Deum hæc de re ita precentur: Domine, retribuens pro me, etc. Athanas., Orat. 2 contr. Arium., pag. 534.*

² *Sub hæc (videlicet temporum) quidam Propheta... cum aliis scripturis librum quoque Psalmorum collegit: non quod simul unoque tempore psalmos omnes repererit, sed diversis temporibus; ac primos ordine posuit eos, qui primi reperti fuerant: quo factum est ut ne omnes quidem ipsius Davidis psalmi ordine ponantur, atque psalmi filiorum Core et Asaph, et Salomonis, Moyses quoque Ætham, Israeli Æman, rursum-*

que Davidis permixtim in libro occurrant non quo tempore editi, sed quo inventi fuere. Athanas., præfat. in psalm., tom. II Collect. Patrum, pag. 70.

³ *Omnes itaque psalmi centum quinquaginta feruntur. Quidam porro arbitrantur omnes Davidis esse: neque tamen id aliqua nota significatur. Et verum quidem est universos Davidi adscribi; at in titulis indicatur, quo auctore quisque psalmus editus sit. Nam quatuor Canticorum principes, ministri vero ducenti octoginta octo electi fuere. Horum quatuor principum psalmi aliquot circumferuntur, ut vel ipsis docetur titulis. Quando enim dicit psalmus filiis Core, Ætham, Asaph et Æman, ab ipsis, Ætham, Asaph, Æman filiis Core psallitur. Cum dicit psalmus Asaph, recitavit... ubi dicit: Davidis, ipse David est qui pronuntiavit. Cum autem dicit: Davidi, ab aliis recitatur psalmus in Davidem... Animadvertendum itaque mysterium, quæ scilicet causa sit cur, cum diversi sint cantores, neque omnes psalmi Davidis sint; psalterium tamen ad Davidem referatur... Ideo sic inscriptum fuit, quia ipse David in causa fuit cur istæ ederentur; ipse namque cantores elegit. Is igitur qui causa fuit, tanto honore dignatus est, ut quæcumque cantores dixerint, quasi Davidis reputentur esse. Ibid., pag. 71.*

⁴ *Nec videt eos (scilicet Arianos) coram catechumenis, et quod pejus est coram ethnicis mysteria hæc inducere. Cum oporteat, ut scriptum est: Sacramentum regis abscondere. Athanasius, tom. I, pag. 133.*

⁵ *In libro Sapientia legitur: Et sapientia tua constituisti hominem, ut dominaretur creaturis quæ a te factæ sunt. Athanas., t. I, Orat. 2 contr. Ariam., p. 513.*

⁶ *Quæ a Spiritu Sancto in illum (id est demonia) dicta sunt merito usurpabimus... Non est speciosa lans in ore peccatoris. Athanasius, tom. I, pag. 272. Idem, pag. 183. Mortuus est enim, ait quodam in loco sacra Scriptura, Pater ejus, et quasi non est mortuus.*

si ces livres étaient l'ouvrage du Saint-Esprit; ce qui fait voir qu'alors ils passaient dans l'Eglise pour divinement inspirés, quoiqu'on ne les eût pas encore mis dans le canon des Livres sacrés. Il cite ¹ le cantique des trois jeunes hommes dans la fournaise comme faisant partie du livre du prophète Daniel. Il le fait aussi auteur de l'histoire de Suzanne ²; il ne forme aucun doute sur la vérité de l'histoire de Judith; au contraire ³, il s'en sert pour montrer que souvent dès ce monde les impudiques, comme Holopherne, sont punis de leurs crimes. Il cite comme de saint Luc ⁴ ce que nous lisons dans son Evangile, de la sueur de sang qui découla du corps de Jésus-Christ aux approches de sa passion. Il attribue ⁵ l'Épître aux Hébreux à saint Paul, l'Apocalypse ⁶, à saint Jean l'Évangéliste, et à saint Jude ⁷ celle qui porte son nom. Il ne ⁸ doute pas que les Machabées ne soient saints, puisqu'ils ont répandu leur sang pour l'observation de la loi. Dans l'apologie pour saint

Denys et dans celle qu'il adressa à l'empereur Constantius, il reconnaît le troisième livre d'Esdras pour canonique. Il en fait de même dans sa seconde oraison contre les ariens. Mais c'est que ce livre était mis dans les exemplaires des Septante parmi les Livres saints, et qu'il y passait pour le premier d'Esdras. Quelques Latins, comme saint Cyprien et saint Augustin, qui lisaient l'Écriture selon la version des Septante, ont aussi employé l'autorité du livre d'Esdras, que nous appelons le troisième. Selon saint Athanase, toute l'Écriture ⁹ est divinement inspirée; elle a plus de force ¹⁰ que toute autre chose pour l'établissement de la foi, elle seule suffit ¹¹ pour faire connaître la vérité, et c'est pour cela qu'on doit ¹² l'apprendre avec soin. Si elle est quelquefois obscure, il ne faut pas que ceux qui n'en comprennent pas le sens, en rejettent ¹³ l'autorité; ils doivent au contraire en demander l'intelligence à ceux à qui Dieu l'a donnée. La pureté de cœur ¹⁴ est

¹ *In Hymna trium puerorum* : Benedicite spiritus et animæ iustorum Domino. Athanas., tom. I, pag. 635. Idem, tom. I, pag. 635. *Quis autem dilectus est propter Filium unigenitum ut... apud Danielelem* : Et species quarti, similis Filio Dei. Ibidem, *Orat.* 2, *contra Arian.*, pag. 539. *Namque postquam dicissent* : Benedicite omnia opera Domini Domino. Et idem, pag. 687.

² *Apud Danielelem* : Exclamavit voce magna Susanna et dixit : Deus æterne qui absconditorum es cognitor, etc. Athanas., tom. I, *Orat.* 1 *contr. Arian.*, pag. 417. *Apud eundem (scilicet Danielelem)* : Suscitavit Deus Spiritum Sanctum pueri iunioris cuius nomen Daniel. Ibid., pag. 652. *Cum autem unus atque idem Spiritus cuius sunt omnes divisiones, et qui secundum naturam indivisus est; ideo in se totus atque integer est : sed secundum intelligendi modum manifestationes et divisiones spiritus singulis fiunt, ac deinceps juxta presentem necessitatem Spiritu edoctus quisque sermonem administrat; ita ut quemadmodum... Legistator Moyses aliquando prophetet et canat, et Prophete dum vaticinantur præcepta tradant... aliquando historiam præscribant ut Daniel Susannæ, etc.* Ibid., pag. 986. *Daniel vero lascivos senes sycophantiæ causâ ab se damnatos juxta Legem Mosaicam ultus est.* Tom. II *Collect. Patr.*, pag. 33, 34.

³ *Quod autem multi, qui exterius in peccatum, quasi mæchi supplicio adfecti fuerint, omnibus palam facere in promptu est ex Holopherne. Nam cum factum opus peragere gestiret, Judith... districto gladio caput ejus abscidit, invocato prius ad opem et patrocinium legum datore, et continentie opitulatore.* Athanas., tom. II *Collect. Patr.*, pag. 29.

⁴ *Non ut Satanam inescaret et deciperet; sed ex propria persona Christus, per dispensationem sponte precatur, cum clamore, cum sudore et gutta sanguinis, confortante Angelo, et quasi consolante illum, etiamsi Filius Dei esset. Sed etiam factus in agonia precatur, ut ait Evangelista (videlicet Lucas), imo vero prolixius, etc.* Athanas., tom. I, pag. 1121.

⁵ *Hoc (scilicet hypostasim, seu existentiam) cum Paulus intelligeret, Hebræis scripsit* : Qui cum sit splendor gloriæ et figura hypostaseos ejus. Ibid., pag. 894.

⁶ *Scribit autem ille magnus Joannes Evangelista in Apoclypsi, hæc dicens* : Et ostendit mihi fluvium aquæ vivæ, etc. Ibid., pag. 979.

⁷ *Nobis ubique necessitatem adferunt ut Judas scribit, per hanc Epistolam exponere quæ dicta verbi Deitati competant, quæ vice versâ haminî propter nos assumpto.* Athanas., tom. II *Collect. Patr.*, pag. 11.

⁸ *Quomodo enim Sancti non fuerint quorum sanguis effusus est pro Legis observantia, ex quorum erant numero Machabæi.* Ibid., pag. 11.

⁹ *Tota divinitus inspirata Scriptura.* Athanas., tom. I, pag. 44. *Namque libri Deo afflante scripti hæc passim variis in locis docent.* Ibid., pag. 75. *Si igitur ea quæ scripta sunt negare voluerint (id est Ariani); profecto nominis quo insigniuntur indigni et alieni fiunt... Sin autem verbo Scripturæ afflatu divino scripta esse nobiscum consentiunt, palam audacter præferant quod abditè sentiunt, etc.* Ibid., pag. 221.

¹⁰ *Verum quin divina Scriptura longe cæteris omnibus præstat, illeico his qui plura hæc de re habere voluerint, auctor ipse sum ut divinos libros sedulo legant.* Athanas., tom. I, pag. 274. *Longe aptiora sunt veritatis argumenta quæ ex Scripturarum eruuntur, quam quæ aliunde.* Ibid., pag. 237.

¹¹ *Et vero sancta ac divina Scripturæ ipsæ per se satis sunt ad veritatem indicandam.* Athanas., tom. I, pag. 1.

¹² *Quo circa arare et convenit et necesse, ut gratiam discernendi spiritus consequamur; ut unusquisque... cognoscat quomodo rejiciendi... et sint admittendi.* Ibid., pag. 274.

¹³ *Quæ in sacris eloquiis non intelligimus, non ideo rejicimus, sed ab iis quærimus, ab iis postulamus, quibus Dominus revelavit.* Ibid., pag. 755.

¹⁴ *Verumtamen præter studium et veram cognitionem Scripturarum, vite quoque integritas et munditia animæ, nec non christiana virtus necessaria est, ut per*

une disposition nécessaire à ceux qui veulent découvrir les sens de l'Écriture, et on ne peut se promettre de savoir ce qu'ont dit les Saints, si on n'imité la sainteté de leur vie. Il ne faut pas s'arrêter ¹ aux paroles de l'Écriture, mais au sens qu'elles ont; et pour bien entendre un auteur sacré, il est nécessaire de remarquer ² à quelle occasion il a parlé, de qui il a parlé, quel sujet il a eu d'écrire, quel temps il a eu en vue. Ce sont là les règles que saint Athanase donne pour acquérir l'intelligence des saintes Écritures, et il pose pour principe que tout y est dit dans la vérité ³ et rien par hyperbole. Si ⁴, ajoute-t-il, elles emploient quelquefois les mêmes termes en parlant de Dieu et des hommes, il faut bien faire attention au sens qu'elles doivent avoir et le déterminer par la nature de la chose dont il est parlé; en sorte que l'on n'entende pas d'une manière humaine ce qui est dit de Dieu, et que l'on n'attribue pas aux hommes ce qui n'appartient qu'à Dieu seul. Il avertit que les Écritures divines n'ont rien de commun avec l'impiété des hérésies, et que, quoique ceux qui en sont auteurs, affectent de les lire et

d'en alléguer des passages ⁵ pour séduire plus aisément les simples, toutefois ils sont persuadés eux-mêmes que ces divines paroles sont contraires à l'erreur qu'ils veulent établir. Il condamne ⁶ l'impiété des montanistes qui avaient osé avancer que les Prophètes et les autres à qui Dieu a confié le ministère de sa parole, ne savaient ni ce qu'ils faisaient, ni ce qu'ils disaient; et il dit ⁷ que tous ceux qui nient que les paroles de l'Écriture soient inspirées de Dieu, sont impies, indignes du nom de chrétien et ennemis de Jésus-Christ.

2. Outre l'autorité de l'Écriture, saint Athanase en reconnaît une autre qui n'est pas de moindre poids dans l'Église, savoir celle de la tradition. Il exhorte ⁸ en plus d'un endroit à garder les traditions des Pères, et lui-même s'autorise, dans la plupart de ses écrits, de ceux des Pères qui avaient vécu dans les siècles précédents. C'est ce qu'il fait, surtout dans son livre *des Décrets du concile de Nicée*, où, pour réfuter l'impiété arienne et établir la divinité de Jésus-Christ, il rapporte ⁹ les témoignages d'Origène, de Théoïgnoste, de saint Denys, pape, et de saint

Sur la tra-
dition.

eam mens incedens, ea, quæ expetit assequi, et Dei verbum, quantum humanæ naturæ licet, comprehendere queat. Ibid., pag. 96.

¹ *At qui simplex est. . . nec valde instructus; is ad verba humiliter attendens, nec sensum prospiciens confestim hæreticorum artificis atrocitur.* Ibid., pag. 274.

² *Cæterum hic, ut in omnibus altis divinarum Scripturarum locis agere convenit, observandum est, quæ occasione locutus sit Apostolus, quæ sit persona, quæ res cujus gratia scripsit, accurate et fideliter attendendum est, ne quis illa ignorans, aut aliud præter ea intelligens, a vera aberret sententia.* Ibid., Orat. 1. *contr. Ariam*, pag. 458.

³ *Nihil hyperbolice, sed cum veritate omnia in Scriptura dicuntur.* Ibid., pag. 1091.

⁴ *Quod si eadem dictiones Deo et hominibus, in divinis Scripturis interdum attribuuntur, hominum est perspicacium... attendere ad lectionem, renque perpendere, ac pro natura rerum significatarum, quæ scripta sunt judicare, nec sensum confundere, ita ut quæ ad Deum spectant humano modo non intelligantur, nec vicissim quæ ad homines pertinent, cogitentur tanquam Dei propria.* Ibid., pag. 217.

⁵ *Ipsi nihilominus (videlicet Ariani et alii hæretici) ut in fraudem impellant simpliciores... Scripturæ voces meditari et usurpare simulant... ut scilicet ex verborum sono recte sentire videantur, deinde miseris homines inducant ut sententias in Scripturis alienas amplectantur.* Athanas., tom. I, pag. 273, 274.

⁶ *Fidete ne erroribus assueti in Phrygiæ quoque impietatem incidatis, quorum nempe sententia est Prophetas et alios verbi administratos ignorare, tum ea quæ agunt, tum quæ annuntiant.* Ibid., pag. 596.

⁷ *Si igitur ea quæ scripta sunt negare voluerint,*

profecto nominis quo insigniuntur indigni et alieni fiunt, etc. Ibid. supra, pag. 221.

⁸ *Nos autem manentes super fundamentum Apostolorum, Patrumque traditiones retinentes. Orate, etc.* Athanas., tom. I, pag. 767. *Vos itaque puros ab illis custodite, servateque Patrum traditionem, etc.* Ibid., pag. 862.

⁹ *Quod vero eas (id est voces ex substantia et consubstantialis) non sibi excogitaverint (Patres Nicæni synodi) ut illi (Ariani) quidem objiciunt, sed ab aliis se antiquioribus acceperint, age; id quoque ostendamus, ne vel hæc ipsa incusatio illis supervit: Discite igitur, o Christi hostes Ariani, Theognostum eruditum virum minime refugisse ab hac ipsa dictione, ex substantia. Nam in secundo hypotyposeon, hæc de Filio scribit: Non extrinsece adinventæ est Filii substantia, neque ex nihilo eucta, sed ex Patris substantia nata est... Cum item Dionysius Alexandrinus episcopus ex his quæ adversus Sabellium scripserat... in suspicionem venisset dixisse filium rem factam et creatam esse, non vero Patri consubstantiali, litteras dedit ad Romæ episcopum Dionysium appellatum... Hæc autem sunt ejus verba: Et aliam epistolam scripsi, ubi ostendi falsam esse, quæ illi in me utuntur criminatione, etc. Dionysius quoque Romæ episcopus scribens contra sabellianos, his verbis adversus illos indignatur, qui talia audent dicere. Jam vero, inquit, æquum fuerit adversus illos disputare, etc. Athanas., tom. I, pag. 230 et 232. Quod autem Verbum ab æternitate sit cum Patre, nec alterius quam Patris substantiæ vel hypostasi proprius sit... Liceat vos iterum a laborioso Origène audire... Si est imago Dei invisibilis, invisibilis quoque est imago, etc. Ibid., pag. 233.*

Deuys, évêque d'Alexandrie. Il va plus loin et soutient ¹ que toute doctrine qui n'est pas fondée sur la tradition des Pères, est la doctrine des démons, dont il est dit dans les Epîtres de saint Paul : *Que dans les temps à venir quelques-uns abandonneront la foi en suivant des esprits d'erreur et des doctrines diaboliques*. Il dit en termes exprès que la tradition évangélique ² suffit pour confondre les hérésies, et il en tire lui-même ³ un argument pour confirmer la foi de la consubstantialité du Verbe et pour détruire l'impiété de la secte des ariens, ne doutant ⁴ point que l'unanimité de la doctrine dans les Pères, ne fût une preuve certaine de sa vérité.

3. Il montre que la religion chrétienne est la seule véritable, en ce qu'elle est répandue ⁵ par toute la terre; au lieu que les autres religions, quoique infinies en nombre, sont tellement renfermées dans une certaine étendue de pays, qu'elles ne peuvent s'étendre même ans le voisinage. Chaque peuple a son dieu ou plutôt son idole particulière, qui n'est pas adorée des autres. Jésus-Christ, au contraire, s'est fait adorer comme Dieu, et avec lui, Dieu le Père, dans toutes les parties du monde. Il le prouve encore par la

profession ⁶ que tant de jeunes gens des deux sexes y font de garder la virginité, vertu ⁷ qui n'est cultivée que par les chrétiens; par le grand nombre de martyrs et la constance qu'ils ont fait paraître dans les tourments; par la force du nom de Jésus-Christ, du signe de la croix, l'objet de la risée des gentils, dont néanmoins la vertu a tant d'efficacité, qu'elle dissipe les prestiges des démons, découvre la fausseté des oracles, rend inutiles tous les efforts de la magie, et fait perdre la force au poison et au sortilège. Une religion fondée sur des preuves aussi évidentes de vérité que celle-là, ne doit employer envers ceux qu'elle veut attirer à son parti, aucune violence; elle ne doit ⁸ pas contraindre, mais persuader; en quoi elle est différente des sectes hérétiques qui, se voyant réfutées sans réplique et couvertes de confusion par les défenseurs de la vérité, ont recours aux tourments et aux prisons, pour se donner par la voie de la contrainte des disciples qu'elles n'avaient pu engager par de faux raisonnements. Ce n'est pas ainsi qu'agissait Jésus-Christ : il laissait à ceux à qui il annonçait la vérité, une liberté entière de le suivre ou de ne le pas suivre.

¹ *Quod si ipsi ariani nunc primum huc se audire fatentur, non ergo inficentur alienam esse hanc hæresim, neque a Patribus traditam. Quod autem a Patribus traditum non est, sed novissime est excogitatum, eujus quæso generis esse censendum est, quam ejus de quo dicit beatus Paulus, t. Timoth. 4 : In postremis temporibus discedent quidam a sana fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum. Athanas., tom. I, pag. 412.*

² *Hæc ad te scripsi, dilecte, tametsi nihil amplius scribere opus erat; sufficit namque Evangelica traditio. Athanas., lib. I contr. Apollinar., pag. 939.*

³ *Ea igitur nos quidem hanc sententiam, quod nempe Filius Dei sit Patri consubstantialis, a Patribus ad Patres transisse demonstramus : Vos vero, o novi Julri, et Caipha discipuli, quos Patres qui vestris oculis faverint exhibere potestis? nullum certe prudentem et sapientem unquam proferetis, omnes enim a vobis abhorrent præter unum diabolum. Athanas., tom. I, pag. 233.*

⁴ *Si quidem vera illa doctrina est, uti Patres tradidere, verumque Doctorum judicium, cum omnes inter se consentiant. Ibid., pag. 211.*

⁵ *Cum varis et prope infinitis sint religiones, propriumque idolum singulae regiones habeant, nec possit is quem Deum appellant proximum transgredi locum ut vicinos ad se cotendum alliciat, quippe qui vix intra proprios fines colatur : solus Christus et unus et ubique idem apud omnes adoratur, atque ita quod idolorum infirmitas efficere nequiverat, ut saltem proximos accolat ad se adducerent, Christus ilipse effect, qui non vicinis tantum, sed universis plane orbi persuasit ut se unum ac eundem Dominum et per ipsam, Deum Patrem*

colerent. Athanas., tom. I, pag. 88. — ⁶ Christus cum aliis donis illud quoque nobis impertivit, ut Angelorum imaginem in terra haberemus, nempe virginitatem... hoc maximum est argumentum certam ac veram apud nos esse religionem. Ibid., pag. 317.

⁷ *Hæc autem quæ dicimus non in solis verbis consistunt, sed ipsa etiam experientia præclorum veritati dat testimonium. Accedat itaque quisquis voluerit ac virtutis insignia in Christi virginibus, necnon in adolescentibus qui castimonium profitentur, immortalitatisque fidem in tanto Christi Martyrum choro contempletur. Veniat, et quisquis ea que diximus experiri cupit, atque in mediis ipsis dæmonum præstigiis et oraculorum fallacis, ac magiæ prodigiis signo crucis que apud ipsos ludibrio est, utatur, solamque Christum nominet; mox videbit quam cito per ipsum fugentur dæmones, cessent oracula, ars omnis magica veneficiæque evanescant. Athanas., tom. I, pag. 89 et 71.*

⁸ *Et alie quidem hæreses dum sese vident demonstrationibus ab ipsa veritate convictas, silent; ideoque scilicet, quod sese veris argumentis confutatas erubescant : at nova et abominanda eorum hæresis, ubi rationibus confutatur, ubi ab ipsa veritate suffusa pudore, collabatur, tum quos verbis nequit ad suam adducere sententiam, hos vi, hos plagis et carceribus ad se trahere nititur : propalantque facit se quidvis potiusquam religiosam esse. Religionis quippe proprium est non cogere, sed persuadere... Namque Dominus non vim inferens, sed cujusque voluntati facultatem relinquens; ait cæteris quidem omnibus : Si quis vult post me venire; discipulis vero suis : Num et vos abire vultis, etc. Athanas., tom. I, pag. 384.*

4. Ce Dieu, qui fait l'objet du culte de la religion chrétienne, se fait connaître par les choses mêmes¹ dont il est créateur, par l'ordre² admirable qui règne dans la disposition et dans le cours des astres; par l'harmonie³ qu'il y a entre les éléments, qui, bien que d'une nature contraire, comme le sont l'eau et le feu, ne se détruisent point et ne sont ensemble qu'un même corps, ce qui marque qu'ils ont été unis par quelque puissance supérieure; par la succession des saisons, par les productions annuelles des fruits de la terre, par l'élévation des eaux dans les airs⁴, par les pluies dont elle est arrosée en certains temps, et qui lui sont nécessaires pour produire; par les fleuves et les fon-

taines qui ne tarissent point, par le bon ordre⁵ et l'arrangement des différentes parties du monde, par les différentes espèces d'animaux qu'on y voit. Car on ne peut faire attention à toutes ces choses sans être convaincu qu'elles ont Dieu pour auteur, et que ce Dieu est un. La concorde de tant de parties différentes ne pouvant venir de plusieurs dieux. Quoique ce Dieu ne puisse être vu des yeux du corps, il est néanmoins facile à l'esprit de le connaître par ses œuvres; en sorte que l'on ne peut avoir d'excuse légitime de l'ignorer. Ce Dieu n'est pas corporel, il est esprit, sans matière⁶ et sans corps, incapable de corruption et de mourir, n'ayant besoin de rien. Il n'est pas composé de parties⁷,

¹ *At forte qui inter eos (Gentiles) sapientiores videri volunt, et rerum creaturarum admiratione tenentur nostris argumentis multo cum pudore evicti, non ibant inficias hęc ab omnibus facile confutari et redargui posse: sed tutam et victam sibi illam esse opinionem autumabant, qua adducebatur, ut mundum mundique partes colant; atque in eo gloriabantur, quod non lapides, ligna, hominumque et animantium, volatiliū reptiliūque seu quadrupedum formas venerentur, sed solem, lunam cunctamque caelestem mundum, necnon terram et universam aquarum naturam. Imo nec contendere dubitabant neminem ostendere posse res illas non esse natura deos: cum omnibus manifestum sit, ea neque inanima, neque ratione vacua, sed etiam hominum natura superiora esse, eo quod ipsa in caelis, hi in terris habitent. Itaque hęc a nobis discitur et examinari par est. Nec enim dubito quin in his quoque firmissimum contra illos argumentum reperitur sinus. Prius vero quam ul dispicere et demonstrare ordiamur, satis profecto fuerit ipsam rerum naturam adversus illos propemodum clamare, suamque effectorem et auctorem Deum, sui ac totius universi rectorem Domini nostri Jesu Christi Patrem aperte testari: quem injuste admodum rejiciant falsi sapientes, qui naturam ab ipso conditam adorant et Deum habent: quamvis ipsa quoque adoret et Dominum confiteatur, quem illi ejus causa respuunt. Ibid., pag. 25.*

² *Et quis enim cœli ambitum solisque et lune cursum, aliarumve siderum positiones et circumvectiones, contrarias quidem ac dissimiles, sed in ipsa dissimilitudine æqualem ordinem ab omnibus simul servatum intueri potest, quin secum cogitet hęc, non a semetipsis, sed ab alio, nempe ab auctore, administrari et regi? Quis solem die exoriri et lunam nocte apparere, immutabilique lege per æqualem omnino dierum numerum decrescere et crescere, atque ex sideribus alia quidem discurrere, cursus varie immutare, alia vero inerrantia constanter moveri aspicies non intelligat, illa necessario ab officio aliquo gubernari? Ibid., pag. 34.*

³ *Quis contrarias naturas secum conjungi et consonam efficere harmoniam cernens, exempli gratia; quis ignem cum frigida natura conjunctum, et naturam siccam cum humida commixtam videns, nec tamen sibi invicem resistere, sed unum quasi ex uno corpus conficere, non inde intelligat, alium ab his esse qui illa simul copulavit, etc. Athanas., ibid., pag. 34.*

⁴ *Quis nubes per aerem ferri et in nubibus pondus aquarum colligari considerans, non illum cogitet qui ista conjunxit et fieri jussit? Quis ipsam terram, quæ natura gravissima est, aquis fundatam et immobilem super elementum natura mobile permanere conspiciens, non intelligat aliquem Deum esse, qui hanc ita constiturrit et fecerit? Quis annuos terre fructus, pluvias e cœlo delapsas, annuū fluxiones, fontium seaturigines, animalium ex dissimilibus procreationes, hæcque non semper, sed statutis temporibus fieri animadvertens; quis denique in tam dissimilibus et contrariis æqualem et similem ab iisdem absolvi, perficique ordinem attendens, non statim percipiat aliquam esse vim, que ipsa immobilis munens, illa ut sibi videtur, disponat et regat? Ibid., pag. 35.*

⁵ *Quapropter cum non confusio, sed ordo sit in universo: cum nihil in eo incondite et turbide, sed omnia concinne compositaque, et quam aptissime cohereant, necesse est Dominum qui illa una congregavit, constrinxit et conciliavit, mente et cogitatione attingamus. Nam tametsi oculis non conspiciatur, ex ordine tamen et concordia rerum contrariarum, earum moderator, rector et imperator intelligi facile potest... Ita ergo ex ordine et harmonia universitatis, Deum mundi gubernatorem cogitemus necesse est, eumque unum non multos esse. Siquidem ipse dispositio est ordo, omniumque partium concursus conspiratio non multos, sed unum mundi ducem et moderatorem Verbum esse manifeste ostendit. Ibid., pag. 36 et 37.*

⁶ *Deus enim nec corporeus, nec corrupti vel mori potest, nulla re ad ullum usum indiget. Athanas., tom. 1, pag. 21. Nec enim Deus hominis similis est, uti nec homines Dei. Illi enim ex materia eaque patibilibus sunt creati: at Deus æternus est materiae et corporis. Ibid., pag. 217.*

⁷ *Si quis ergo Deum compositum esse existimat ut in substantia accidens, vel ita ut aliquem extrinsecus amictum habeat quo contegatur, aut quædam circum eum sint, que ejus substantiam compleant, adeo ut cum Deum dicimus vel Patrem nominamus, non ejus substantiam, quæ nec videri nec comprehendi potest, sed aliquid eorum qui circum ipsam sunt significemus: synodum (scilicet Nicœnum) incurrent, quæ Dei Filium ex ejus substantia esse scripserit. Intelligant tamen se ita sentiendo, duplicem impietatem committere. Nam quendam Deum corporeum inducent, et Dominum non sui*

ni de substance et d'accident, mais il est simple et invisible ¹ de sa nature. Il est un ² en substance; et comment y en aurait-il plusieurs, puisque lui seul remplit toute la capacité des cieux et de la terre? Et quel serait cet autre Dieu créateur qui aurait fait les mêmes ouvrages que le Dieu Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ? Ce serait une impiété d'en admettre deux, un bon et un mauvais. La nature de Dieu ne souffre point d'inégalité en vertu ni en puissance. Mais ce Dieu est un en trois personnes, toutes trois éternelles ³ et non créées; une en divinité et en gloire, mais distinguées ⁴ l'une de l'autre, non comme un homme l'est de l'autre à la manière des choses corporelles, ce qui serait introduire la multiplicité de dieux, mais comme le fleuve l'est de la fontaine d'où il tire son origine; en sorte que le Père n'est pas le Fils et le Fils n'est pas le Père; car le

Patris, sed rerum que circum ipsum sunt Filium esse mentuntur. Sed si Deus aliquid simplex est, uti revera est, liquet nihil nos quod veluti circum ipsum sit nominare, cum Deum dicimus et Patrem nominamus, sed ipsam ejus substantiam significare. Quamvis enim comprehendere non possit quid tandem sit Dei substantia: attamen si solum intelligamus Deum esse, cumque Scriptura illum hujusmodi vocibus indicet; sic nos etiam eum Deum et Patrem et Dominum dicimus, non alium profecto alium quam ipsum solum volumus significari. Ibid., pag. 227.

¹ *Quomodo enim igitur si quis Deum, qui ex natura invisibilis est, nec ullo modo videri potest, intueri velit, eum ex operibus intelligit et comprehendit. Ibid., pag. 94.*

² *Si unus est Deus, et ipse celi et terræ Dominus est, quomodo alius præter ipsum erit? Ubinam vero illorum Deus futurus est, cum omnia que celi et terræ ambitu continentur unus et verus Deus implet? Quomodo etiam alius opifex earum opifex earum rerum fuerit, quarum ipse Deus et Pater Christi est Dominus?... aisi forte ut in parium conditione boni Dei malum posse esse Dominum dixerint, vide in quantum impietatem incidant: inter illos enim qui paria possunt, neminem qui excellat et fortior sit inveneris. Etenim si volente altero, alter existit, æqualis certe amborum vis et imbecillitas est: æqualis quidem vis, quia alter alterius voluntatem existendo, vincit; imbecillitas vero, quia ipsi volentibus res præter mentem eveniunt, siquidem bonus invito malo, et vicissim malus bono volente existit. Ibid., pag. 6.*

³ *Non est, inquam, facta Trinitas, sed æterna, atque una est in Trinitate divinitus, una pariter est sanctæ Trinitatis gloria. Athanas., tom. I, pag. 422.*

⁴ *Neque tres hypostases per seipsas divisas, ut in hominibus pro natura corporum accidit, fas est in Deo cogitare, ne, ut gentes, deorum multitudinem inducamus; sed sicut fluvius, qui fonte genitus, ab eodem non separatur quamvis duæ illorum figuræ duove nomina. Si quidem neque Pater est Filius, neque Filius est Pater; nam Pater, Filii Pater est, et Filius, Patris est Filius. Ibid., pag. 100.*

Père est Père du Fils, et le Fils est Fils du Père. L'adorable Trinité ⁵ figurée par le *Trisagion*, que les Anges chantent dans le ciel, est ⁶ une sans confusion, et distinguée sans division; une en divinité, distinguée en trois personnes. Comme le Fils est consubstantiel au Père ⁷, le Saint-Esprit l'est aussi; car la Trinité est consubstantielle, ayant ⁸ même nom, une même opération ⁹, une même nature divine; elle est tellement une ¹⁰ et indivisible, que les trois personnes sont l'une dans l'autre, le Père est dans le Fils, le Fils dans le Père, le Saint-Esprit dans tous les deux. Les ariens, qui n'entendaient pas ce mystère, auraient fait sagement de n'en pas parler ¹¹ et de ne point mettre le Fils et le Saint-Esprit au rang des créatures, ni les séparer l'un de l'autre, puisque la Trinité est indivisible et de même nature; en sorte que lorsqu'on nomme ¹² le Père on conçoit le Fils,

⁵ *Nimirum veneranda illa animalia (Angeli) trina ista: Sanctus, Sanctus, Sanctus, ideoque tres perfectas denotant hypostases. Ibid., pag. 108. Una enim est divinitas, et unus Deus, in tribus hypostasibus. Ibid., pag. 878.*

⁶ *Nam laudanda, colendaque et adoranda Trinitas, una et individua est... et absque confusione conjungitur, quemadmodum ejusdem unitas distinguitur absque divisione. Ibid., pag. 108.*

⁷ *Sicut enim Filius, qui consubstantialis Patri declaratur, perfectus in perfecto agnoscitur, sic et Spiritus Sanctus, consubstantialis enim est Trinitas. Ibid., pag. 929.*

⁸ *Si enim Deus sit qui per carnem passus sit ac resurrexerit, passibilem ergo dicitis et Patrem et Paracletum, cum unum sit nomen, et una divina natura. Ibid., pag. 950.*

⁹ *Quod si virtus Altissimi est Unigenitus secundum Paulum dicentem: Christus Dei virtus et Dei sapientia, Spiritus vero Sanctus Paracletus, Spiritus veritatis... cur non unam operationem esse Trinitatis erudimur? Ibid., pag. 674 et pag. 679. Ex his igitur una Trinitatis efficientia esse ostenditur.*

¹⁰ *Ut una est Trinitatis gratia, sic indivisa est Trinitas. Ibid., pag. 695. Nam sancta et beata Trinitas individua, atque ipsa secum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum, ac in Filio Spiritus debeat intelligi. Quod si Filius nominetur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus Sanctus. Athanas., tom. I, pag. 663.*

¹¹ *Quod si Ariani, quia in malevolam ipsorum animam non ingredietur sapientia, individuum et sanctam Trinitatem nec intelligere nec credere queunt: nec ideo veritatem admitterent. Nempe æquum erat vel ista non intelligentes prorsus silere, nec illos Filium nec istos Spiritum Sanctum inter creaturas collocare; vel certe quod scriptum est agnoscere, Filiumque cum Patre conjungere, nec Spiritum a Filio dividere, ut scilicet individua ac ejusdem vere particeps naturæ permaneret sancta Trinitas. Athanas., ibid., pag. 665 et 666.*

¹² *Nam sancta et beata Trinitas individua atque ipsa*

comme on conçoit le Père et le Saint-Esprit dans le Fils. Le Fils est ¹ dans le Père, comme la splendeur dans la lumière; et là où est le Père, là est le Fils; de même que la splendeur se trouve où est la lumière. Ce que le Père fait, le Fils le fait aussi; celui que le Père baptise, le Fils le baptise aussi, de même que le Saint-Esprit. Quiconque enseigne donc ² que le Fils est d'une nature différente de celle du Père, n'aura aucune société avec lui, ne regardant pas comme le Fils celui qui l'est par nature; mais en confessant ³ trois personnes en Dieu selon les Écritures, nous ne disons pas que ce soit trois dieux; nous n'en connaissons qu'un seul, parfait de lui-même, non engendré, sans commencement et invisible, Père de Notre-Seigneur, qui a seul son être de soi-même et qui le donne aux autres. Au reste, quoique saint Athanase, en parlant des Personnes divines, se serve du terme d'*hypostase*, et qu'il en admette trois en Dieu, prenant ce mot pour *personne*, il ne condamne ⁴ pas ceux qui ne voulaient en Dieu qu'une hypostase, pourvu que, par ce terme, ils entendissent la nature

ou la substance qui est une dans les trois personnes, comme lui-même l'avait pris en ce sens ⁵ dans sa *Lettre aux Africains*. Les trois personnes étant donc une en substance, qui osera ⁶ dire que le Fils est d'une autre nature que le Père, et nier que le Saint-Esprit soit éternel? Si on demande comment cela se peut, on dira à ceux qui font une semblable question, de séparer la splendeur de la lumière, la sagesse de celui qui est sage, ou de dire comment ces choses sont inséparables. Que s'ils ne peuvent le faire, ils seront dès-lors convaincus que c'est à eux une témérité de vouloir approfondir comment le Fils est un en substance avec le Père. Ce qui regarde la Divinité ne s'apprend que par la foi et par la raison soutenue de la piété. La connaissance ⁷ de la Trinité est le terme de notre espérance, et cette Trinité ⁸ ne l'est pas de nom, ni en paroles, mais elle existe réellement.

5. Saint Athanase, en parlant du Père, dit ⁹ que ce nom convient mieux que celui de *non-fait*. Dieu le Père ¹⁰ est éternel, immortel, Roi tout-puissant, Seigneur, Créa-

Sur la personne du Père.

secum unita est, ita ut ubi Patris mentio fiat, ejusdem statim Verbum ac in Filio Spiritus debent intelligi: quod si Filius nominetur, similiter in Filio est Pater, nec extra Verbum est Spiritus Sanctus. Ibid., pag. 663.

¹ *Namque in Patre est Filius ut splendor in luce... ubi enim Pater est, illic est et Filius, quemadmodum ubi lux est, ibi quoque est splendor. Ac sicut in quo Pater efficit, per Filium efficit, quod quidem ipse Dominus his verbis testatur: Quae video Patrem facientem, haec et ego facio; ita cum confertur baptismus, quem Pater baptizat, hunc Filius baptizat; et quem Filius baptizat, idem in Spiritu Sancto intuitur.* Ibid., pag. 309.

² *Cum item in rem natura a Patre alienam et dissimilem idem (Ariani) credant, nullam quoque eum eo conjunctivam suam habituri, quippe qui propriam et natura ex Patre genitum non habeant Filium, qui et ipse in Patre est, et in quo est similiter Pater.* Ibid., pag. 511.

³ *Nec tamen quia tres res et tres personas Patris, et Filii, et Spiritus Sancti secundum Scripturas confitemur, ideo tres Deos facimus. Unum enim solum ex seipso perfectum, ingenitum, principio eurentem, et invisibilem Deum novimus, Deum et Patrem Unigenitum, qui solus ex seipso habet esse, solus copiose illud aliis largitur.* Ibid., pag. 739.

⁴ *Eos quoque examinavimus, quos isti incusabant, quod unum decerent hypostasim, num is in Sabellianis ita loquerentur, quo Filium Spiritumque Sanctum de medio tollerent: an Filium substantia Spiritumque Sanctum hypostasi curere existimarent? Qui item affirmarunt se neque hoc dicere nec unquam ita sensisse: sed hypostasim, aiebant, dicimus, existimantes periculo esse dicere hypostasim atque dicere substantiam: unumque credimus hypostasim, eo quod Filius sit ex substan-*

tia Patris, et quod una eademque sit natura. Ibid., pag. 773.

⁵ *Hypostasis autem substantia est neque aliam habet significationem, quam hoc ipsum quod est.* Athanas., tom. I, *Epist. ad Afros*, pag. 894.

⁶ *Cum igitur ea sit in sancta Trinitate conjunctio et unitas: quis jam Filium a Patre vel Spiritum a Filio aut ab ipso Patre separare audent? Vel quis eo temeritatis decemel, ut dissimilis, et diversa naturae Trinitatem esse, aliamque a Patre substantiam Filium habere, ac denique Spiritum Sanctum aeternum esse contendat? Si quis vero sciscitetur quomodo modo haec esse possint... vel prius ipse splendorem a luce, et sapientiam a sapiente dividat, vel quomodo haec sint edisserat. Quod si praestare non valeat, multo magis haec de Deo inquirere summa temeritatis et insanæ esse fatendum est; si quidem divinitas, non argumentis traditur, sed fide necnon ratione cum pietate conjuncta.* Athanas., tom. I, pag. 668.

⁷ *Alius autem spatium quoque saeculorum illud semper spectare oit, ut spei terminus sit cognitio sanctae Trinitatis.* Athanas., tom. II *Collect. Patr.*, pag. 100.

⁸ *Porro Trinitas non nomine tenus et sola verborum specie est Trinitas, sed vere, et reipsa existit Trinitas.* Ibid., tom. I, pag. 677.

⁹ *Si enim Dei honor et veneratio illis (Arianis) curae fuisset, satius sane erat praestabatque illos Deum, Patrem agnoscere et dicere, quam eum hujusmodi nomine vocare. Cum enim illi Deum non factum appellant, illum ex rebus factis... effectorem tantum dicunt, ut scilicet Verbum quoque factum esse significant, etc.* Ibid., pag. 236.

¹⁰ *Eternus est Pater immortalis, potens Rex, Deus, Dominus, Creator et effector.* Ibid., pag. 425.

teur de toutes choses. Toujours parfait dans sa nature, il n'a reçu aucune nouvelle perfection; il n'est pas ¹ Fils d'un autre Père, mais il a toujours été Père ², et ne peut jamais être Fils. Il a son être ³ de lui-même. C'est par nature ⁴ et non par volonté qu'il est Père, et il a engendré son Verbe sans aucune délibération ⁵; d'où vient qu'il n'a jamais été ⁶ sans son Verbe, ne pouvant non plus être sans son Verbe, que le soleil ⁷ sans splendeur. Or Dieu, étant simple de sa nature, ne produit qu'un Verbe ⁸, et non plusieurs ⁹ qui se succéderaient les uns aux autres, comme les hommes produisent successivement plusieurs enfants. Le Père, en engendrant son Verbe, ne souffre ¹⁰ aucune diminution de sa substance, car il est im-

muable ¹¹, et le Père et le Fils sont un aussi naturellement et de la même ¹² manière que le soleil et la splendeur sont une même chose. La divinité du Père et du Fils est la même ¹³; ils n'ont qu'une même nature avec le Saint-Esprit ¹⁴, ne faisant tous trois qu'un seul Dieu. Quoique le Père ¹⁵ soit Seigneur et Créateur, c'est néanmoins par son Verbe ¹⁶ dans le Saint-Esprit ¹⁷ qu'il donne l'être aux créatures, qu'il les renouvelle, qu'il les gouverne, qu'il fait tout.

6. Le Fils est en effet la sagesse ¹⁸ même, la raison, la puissance, la lumière, la vérité, la justice, la vertu, la figure, la splendeur, l'image du Père, sa production parfaite et son seul Fils. Il est Fils non par participation ¹⁹, mais par nature en Dieu, un avec son Père,

Sur la personne du Fils.

¹ *Non aliquando imperfecta fuit Patris natura, ut quod illius proprium esset eidem postea accederet: neque ut homo ex homine genitus est Filius, ut Patre existeret posterior, etc. Ibid., pag. 419.*

² *Ut enim Pater, semper est Pater, nec unquam Filius potest esse. Athanas., tom. I, pag. 426.*

³ *Credimus in unum non genitum Deum, Patrem omnipotentem... qui a se ipso habet ut sit. Ibid., pag. 99.*

⁴ *Quod si per absurdum est necessitatem Deo attribueré, proindeque dicentis natura esse bonus: multo magis et verius fatendum esse naturam non voluntate Patrem Filii esse. Ibid., pag. 611.*

⁵ *Nam ea quidem, que aliquando non erant, sed extrinsecus postea fiunt, fatere Creator deliberat. Cum autem Verbum suum ex seipso natura genuit, præviam nullam adhibet deliberationem. Ibid., pag. 609.*

⁶ *Namque id proprium est Filii erga Patrem, utemque Patrem Filii proprium ostendit, ita ut dici nequeat vel Deum aliquando sine Verbo seu ratione fuisse, vel Filium aliquando non exiisse. Ibid., pag. 424.*

⁷ *Quis a sole splendorem separabit, aut fontem vitæ aliquando destitutum cogitabit, ut insaniens dicat ex nihilo esse Filium (scilicet Verbum), qui ipse ait: Ego sum vita, vel eum a substantia Patris esse diversum, qui idem dicit: Qui me videt, videt et Patrem. Ibid., pag. 218.*

⁸ *Quocirca cum Deus sit natura simplex, unius quoque ac solius Filii est Pater. Ibid., pag. 218.*

⁹ *Si enim succedentia sibi verba habeat, nec eum plane hominem arbitrantur. Ibid., pag. 286.*

¹⁰ *Ipsè (videlicet Christus) est Verbum Patris, quem... ut Patrem nec quid pati nec dividi posse intelligendum est. Ibid., pag. 218.*

¹¹ *Cum igitur Patris natura sit immutabilis, etc. Ibid., pag. 440.*

¹² *Nam rursus lucis et splendoris exemplum ad illud intelligendum est necessarium. Quis igitur dicere videt splendorem soli externum, et dissimilem esse? Vel potius quis, si adverteat quoniam modo splendor se ad solem habeat eandemque esse lucem, non audacter dicat: Vere lux et splendor una res est, hinc in illa ostenditur, et splendor in sole existit, ita ut qui solem viderit, splendorem quoque cernat? Hæc porro unitas et naturalis proprietas; quomodo a credentibus ac vi-*

dentibus recte vocari possit nisi consubstantialis factus? Quis autem proprie digneque alium Dei factum esse concipiet præter Verbum, sapientiam et virtutem; quam sane nec Patri externam fas est dicere, nec vel cogitare licet non semper apud Patrem fuisse. Si quidem hoc ipso factu omnia fecit... atque ita ipse et Pater unum sunt, etc. Athanas., tom. I, pag. 229.

¹³ *Tumetsi enim aliud est Filius, ut genitus: utamen idem est, ut Deus: atque adeo ipse et Pater unum sunt cum naturæ proprietate, tum eadem et una divinitate. Athanas., tom. I, pag. 553.*

¹⁴ *Et in unum Spiritum Sanctum: unum Deum in sancta et perfecta Trinitate cognitum. Patres Nicæni Synodi, apud Athanas., tom. I, pag. 900.*

¹⁵ *Eternus est Pater, immortalis, potens, lux, Rex, omnipotens, Deus, Dominus, Creator et effector. Ibid., pag. 425.*

¹⁶ *Pater omnia per Verbum in Spiritu creat et renovat. Ibid., pag. 673.*

¹⁷ *Nam Pater per Verbum in Spiritu Sancto omnia facit, eoque modo sanctæ Trinitatis unitas servatur. Ibid., pag. 676.*

¹⁸ *Sane per ipsum (videlicet Verbum Dei Filium) et in ipso omnia facta fuisse sacri ejus discipuli docent, eumque quia bona boni proles ac verus Filius sit, Patris potentiam, sapientiam, Verbum et rationem esse, neque communicatione hæc illum esse aut extrinsecus habere ut illis contingit qui ipsius fiunt participes et sapientiam per eum accipiunt, que potentiam et rationem in illo habent, sed illum ipsum per se sapientiam, ipsum per se rationem, ipsam per se potentiam propriam Patris, ipsum per se lumen, ipsam per se veritatem, ipsam per se justitiam, ipsam per se virtutem, necnon characterem sive figuram, splendoremque et imaginem esse. Denique, ut breviter dicam, perfectissimus Patris fructus, solusque Filius, et quam similima imago est. Athanas., tom. I, pag. 45, 46.*

¹⁹ *Deum enim participare idem prorsus est ac Deum generare. Quid porro vox, generare, aliud significat quam Filium? Inque res omnes Filii fiunt participes secundum Spiritus gratiam quæ ab eo datur: idque vult fit manifestum, quod quidem ipse Filius nullius est particeps, quod autem ex Patre alios sui participes facit, hoc ipsum est filius. Athanas., pag. 420. Filius verus natura et genuinus est Patris, ejusque substantie*

consubstantiel et égal au Père¹; en sorte que tout ce qu'a le Père, le Fils l'a aussi par nature : d'où vient qu'il est dit que celui qui voit le Fils, voit aussi le Père. Comme² il n'a rien de commun avec les créatures, il ne leur est pas consubstantiel; mais parce qu'il a en propre tout ce qui est au Père, c'est pour cela que les Pères de Nicée l'ont dit consubstantiel au Père, et de sa substance. Ce n'est pas³ pour le Fils une usurpation d'être égal au Père, mais il lui est égal et consubstantiel par nature; puisqu'il est engendré de la substance du Père, qu'il est⁴ de la même substance que lui. Il n'est pas séparé de son Père comme un homme l'est d'un autre homme, mais il est distingué comme le fleuve⁵ l'est de la fontaine dont il tire son origine. Comme le fleuve n'est pas la fontaine, le Père n'est pas le Fils; mais aussi comme l'eau de la fontaine et du fleuve est la même eau, la na-

ture du Père est la même que celle du Fils; la divinité du Père se communique au Fils sans division, comme l'eau de la fontaine se communique au fleuve. Le Verbe a toujours été⁶, et il est éternel, de même que le Père. Comme c'est par lui que toutes choses ont été créées, c'est aussi par lui qu'elles se soustiennent. C'est encore par lui que le Père se fait connaître, comme le dit le Sauveur : *Je suis dans mon Père, et mon Père est dans moi*. Le Verbe n'a rien de commun avec les siècles : il est⁷ avant tous les siècles, et c'est par lui que les siècles ont été faits. Les ariens confessant que le Père⁸ est éternel, ne pouvaient sans impiété nier que le Fils le fût aussi, ni dire qu'il y avait un temps où il n'était point : c'était réduire le Créateur au rang des créatures. Le nom d'unique ou de seul engendré⁹ lui convient, puisqu'il n'existe point d'autre Verbe que lui et qu'il est seul

proprius, sapientia unigenita, Verbum verum ac unicam Dei ipse est, non creata vel facta, sed proprius substantiæ Patris factus. Quocirca Deus est verus, veroque Patri consubstantialis existit. Ibid., pag. 412.

¹ *At Verbum nostrum est dissimile, Patris vero simile, proindeque natura et revera unum est cum suo Patre. Ibid., pag. 570. Tametsi non alius est Filius, ut genitus, attamen idem est, ut Deus : atque adeo ipse et Pater unum sunt cum naturæ proprietate, tum eadem et una divinitate, etc. Ibid., pag. 553. Talis siquidem est Filius qualis Pater, eo quod omnin habeat quæ Patris sunt quo fit ut et ipse una cum Patre significetur. Ibid., pag. 553. Etenim si quæ Patris sunt, naturaliter Filii sunt, ipseque Filius ex Patre est, et propter hujusmodi unitatem divinitatis et naturæ, ipse et Pater unum sunt, et qui vidit Filium vidit et Patrem, merito a Patribus dictus est consubstantialis : neque enim qui alterius esset substantiæ talia habere posset. Ibid., pag. 764.*

² *Quæ cum ita se habeant ac conscriptæ sint, quis non videt Filium Patri esse consubstantialem, quandoquidem nihil simile habet cum rebus creatis, sed quæcumque sunt Patris, sunt etiam Filii? Quemadmodum enim si quam cum rebus creatis similitudinem et cognitionem haberet, illis consubstantialis esset : ita quia ab iisdem seculum substantiam alius est, propriumque Patris est Verbum, nec alius ab illo est. Cum item omnia quæ Patris sunt, ejusdem propria sint; verum sane est cum Patri consubstantialem esse. Hæc siquidem fuit mens et sententia Patrum. cum in Nicænâ Synodo Filium consubstantialem et ex substantia Patris esse confessi sunt. Ibid., pag. 686.*

³ *Ac non ex rapina habet (videlicet Verbum) quod sit æqualis Patri, sed secundum naturam æqualis est, et consubstantialis Patri, quia ex Patris substantia genitus est. Athanas., tom. I, pag. 873.*

⁴ *Deus enim lux est vera, similiter Filius lux est, quia est ejusdem substantiæ, atque vera lux, ut et sciatas loquitur : Et erit lux Israel ut ignis, etc., Ibid., pag. 882.*

⁵ *Neque enim Filio Patrem agnoscimus, qui minus sit substantiæ, non vero consubstantialis, ut volunt sa-*

belliani, qui hoc pacto Filium penitus tollunt, neque etiam patibile corpus, quod propter totius mundi salutem gestavit, attribuimus Patri : neque tres hypostases per seipsas divisis, ut in hominibus pro natura corporum accidit, fas est in Deo cogitare... sed sicut fluvius qui ex fonte genitus, ab eodem non separatur, quamvis dur sit illorum figuræ duove nomina. Si quidem neque Pater est Filius, neque Filius est Pater; nam Pater, Filii Pater est, et Filius, Patris est Filius. Ut enim fons non est fluvius, neque fluvius est fons, sed uterque una et eadem est aqua, que ex fonte permanat in fluvium : sic divinitas ex Patre in Filium absque fluxione et visione diffunditur. Ibid., pag. 100.

⁶ *Semper item fuit (id est Verbum) et est, ac nunquam non fuit : cum enim Pater æternus sit, ejus quoque Verbum et sapientiam æternam esse necesse est. Ibid., pag. 413. Hinc ergo cum res omnes creatas pro sua conditione fluxas videret esse et dissolubiles, ne illi accideret... Ille qui suo et æterno verbo omnia fecit, et rebus creatis noturam dedit, eas suapte natura ferri et agitari snere noluit, ne forte in nihilum reverterentur; sed ut bonis suo verbo, quod ipsum quoque Deus est universam naturam gubernat et sustentat, etc. Ibid., pag. 40. In ipso autem, et per ipsum se quoque ipse ostendit, sicuti Salvator testatur : Ego in Patre, et Pater in me, adeo ut necesse sit Verbum in Genitore, et Genitum cum Patre perpetuo permanere. Ibid., p. 46.*

⁷ *Verum nihil Verbo commune est cum seculis, ipse enim ante seculum existit, per quem et sæcula facta sunt. Athanas., tom. I, pag. 223.*

⁸ *Cumque Patrem æternum esse concedatis (Ariani), ipsi de Verbo quod illi assidet dicitis, fuit aliquando cum non esset; Filiumque Patri assidentem ab eodem removere non dubitatis. Creatrix est, et opifex Trinitas. Haud tamen reformidatis eam inter res et nihil factas dejicere, nec eceremini servos pares facere nobilissimæ Trinitati, summanque Regem Dominum Sabaoth inter subilitas collocare. Desinite ea que commisceri non queunt, imo ea, que non sunt, cum illo qui est, simul permiscere. Ibid., pag. 422.*

⁹ *Si quidem is unigenitus dicitur cui nulli alii sunt fratres, is autem dicitur primogenitus cui alii sunt*

vrai Fils du Père. On ne peut pas dire ¹ qu'il soit fait; ce serait le faire passer pour créature et tiré du néant, ni dire qu'il a un commencement : autrement il y aurait eu un temps où il n'était pas. En prenant néanmoins les verbes *faire* ² et *créer* ³ dans un bon sens, on peut s'en servir en parlant de la génération du Verbe; et saint Athanase reconnaît que les écrivains sacrés les emploient ⁴ indifféremment pour marquer la génération naturelle, de même que celui d'engendrer ⁵. Dans la génération du Verbe, la passion ⁶ n'a aucun lieu, et cette génération n'est pas à comparer à celle des hommes : ce qu'on en

doit dire, c'est qu'elle s'est faite ⁷ d'une manière digne de Dieu, sans partage, sans division de la divinité, le Fils et le Père n'étant qu'un, le Fils étant dans le Père, et le Père étant dans le Fils. Mais bien que la génération du Verbe ne doive pas s'expliquer suivant les idées ⁸ que nous avons de celle des hommes, elle se fait néanmoins naturellement; et il est vrai de dire que le Fils de Dieu ⁹ est véritablement et naturellement engendré du Père, non dans le temps ¹⁰ comme le sont les hommes, mais de toute éternité. L'homme ¹¹ engendre dans le temps, parce qu'il est d'une nature périssable, et son verbe

fratres. Hinc nullo in loco Scripturam legitur primogenitus Dei, aut creatura Dei: sed ista: Unigenitus Filius, Verbum et Sapientia... Certe cum duo illa nomina inter se sint contraria, hauri immerito possit affirmari nomen Unigeniti proprie magis Verbo convenire, quandoquidem nullum aliud est Verbum, nulla alia Sapientia, sed solus ipse verus est Patris Filius. Ibid., pag. 530.

¹ Non minus etiam illi culpandi sunt qui Filium opus esse existimant, et Domini factum esse sentiunt, quasi videlicet unum esset ex his quæ vere facta sunt, cum divina Scriptura illum genitum esse, ut eidem convenit congruitque, non autem formatum et factum esse testetur. Non levis igitur, sed summa est impietas Dominum aliquo modo manufactum dicere. Ibid., pag. 231 et 232. Nam si Filius inter res factas nomenclatur, certe ipse quoque ex nihilo est factus: si item principium existendi habet, sane non erat antequam genitus est. Ibid., pag. 235.

² Nihil enim refert, si quis de re genita interitum dixerit, facta est vel effecta est. At res factæ, cum sint opera, genitæ dici non queunt, nisi forte geniti Filii participes postea effectæ, genitor quoque et ipse dicantur, non quidem propriam ob naturam, sed quia Filii factæ sint in spiritu participes. Ibid., pag. 460.

³ Nec vero sentinus creatum aut factum, aut ex nihilo esse rerum omnium creatorem, Dei Filium, ex existente existentem, ex solo solam, cui ab æternitate ex Patre par gloria et virtus simul ingenua est: nam qui videt Filium, videt et Patrem. Nempe omnia per Filium creata sunt: at non ipse res est creata, uti his verbis docet Paulus: Quia in ipso creata sunt omnia, et ipse est ante omnia. Ibid., pag. 100.

⁴ Nam si factos, edictos, creatos, a se genitos liberos parentes dicant, non tamen naturam illi abnegant. Ezechias igitur, ut in Isaiâ scriptum est, orando dicebat: Ex hoc die filios faciam: voce, faciam, usus pro voce, gignam, dum de iis qui a se gignendi erant loqueretur. Neque differt ullatenus. Et hic de Job dictum est: Facti sunt ei filii septem. Quemadmodum et Moyses in lege ait: Si facti fuerint. Primum querendum an filius est. Hoc enim demonstrato, currit illa de re facta vel creata suspicio: omnibusque perspicuum est, dictionem quæ sic habet: Qui fecit eum, nullam eorum hæresi utilitatem adferre, imo potius damnationem: ostensum enim fuit, vocem, Factus est, etiam pro germanis et naturalibus filiis in divina Scriptura usurpari. Quare cum demonstratum sit Dominum esse naturalem ac verum Filium, licet de illo dicatur: Factus

est, aut conditus fuit, id nequaquam ita dicitur, at si sit ipse res creata, sed indifferenter ea voce utuntur sancti viri. Athanas., tom. I, pag. 1263.

⁵ Cito enim semetipsos (Arianos) sunt condemnaturi, si proprium Scripturam dilberint loquendi modum. Nempe quemadmodum Salomon, tametsi filius erat, tamen servus est dictus: ita, ut ea quæ supra dixi repetam, licet parentes, filios, quos ex se genuerunt, formari, creari et fieri dixerint, tamen eos natura filios esse non negant. Hinc ergo Ezechias, ut apud Isaiam legitur, orando aiebat: Namque ab hodierno die liberos faciam, etc... Ipse igitur dixit, faciam... itaque faciam, pro gignam, usurpavit, et eos qui ex se nascerentur, tanquam qui fierent appellavit. Ibid., p. 472.

⁶ Inde siquidem intelligimus divinam generationem passionis immuniem, æternamque, et Deo dignam esse. Ibid., pag. 432.

⁷ Ut enim factus et filius, non hominum more, sed ut Deum decet, et dictus est et vere est: ita cum vocem consubstantialis aulimus, humanos sensus non debemus sequi, nec divinitatis partitiones aut divisiones fingere sunt ullæ, etc. Ibid., pag. 229. Ita scilicet Pater et Filius unum sunt, et ita Pater est in Filio et Filius in Patre, quemadmodum nos quoque in illo existimus. Ibid., pag. 566.

⁸ Si de aliquo homine sermo illis (Arianis) est, humana etiam de ejus Verbo et Filio cogitent; sed si de Deo hominum creatore disputant, nihil humani, sed potius nihil nisi supra hominum naturam concipiant. Athanas., tom. I, pag. 503.

⁹ Ipse autem Filius vere et naturaliter est ex Patre genitus. Ibid., pag. 558.

¹⁰ Nam non aliquando imperfecta fuit Patris natura, ut quod illius proprium esset, eidem postea accederet: neque ut homo ex homine genitus est Filius ut Potre existeret posterior, sed Dei factus est, qui, utpote proprius Dei semper existentis Filius ab æternitate existit. Hominum quidem proprium est in tempore gignere, propter nature defectum: at æternus est Dei factus, quia semper perfectissima fuit Dei natura. Ibid., pag. 419. Ad alteram autem insulsam admodum stultamque eorum questionem quam proponunt mulierculis, nihil quoque aliud respondere oporteret, quam que supra a nobis jam sunt dicta, nempe non debere nos modum quo Deus gignit, hominum natura metiri. Ibid., pag. 430.

¹¹ Itaque homo quidem qui in tempore gignitur, ipse quoque in tempore gignit filium; et quia ex nihilo est factus, idcirco ejus verbum desinit nec permanet. Deus

péril, parce que lui-même périt aussi, étant fait de rien. Mais Dieu, qui est l'Être par essence, engendre un Verbe, éternel comme lui. Ce n'est point par choix qu'il l'engendre¹, mais par nature; toutefois, il ne l'engendre pas contre sa volonté, car le Père aime le Fils, ainsi que le témoigne l'Écriture. Les ariens disaient² que le Père n'avait fait son Fils qu'après s'y être déterminé par un acte de sa volonté et de son libre arbitre; par où ils séduisaient plusieurs personnes; car de là il s'ensuivait que le Fils était postérieur à cette détermination, et qu'il dépendait du Père de produire un Fils, ou de n'en point produire. C'est par Jésus-Christ son propre Fils et notre Sauveur, que Dieu nous a créés à son image³; c'est par lui qu'il a tout fait⁴ et qu'il distribue tous ses dons, qu'il dispose de tout, qu'il gouverne tout; c'est

par lui que toutes choses subsistent, les visibles et les invisibles, conduisant chaque chose selon sa nature. Les noms⁵ que l'on donne au Père conviennent au Fils: là où est le Père⁶, là est le Fils. Ce qu'a le Père, le Fils l'a aussi, excepté le nom de Père⁷; ce que fait le Père, le Fils le fait et le Saint-Esprit. D'où il suit que le Fils n'est point séparé⁸ de son Père, quoiqu'il en soit distingué: car celui⁹ qui est engendré, est autre que celui de qui il est engendré; toutefois, ces deux¹⁰ ne sont qu'un seul Dieu. Les ariens qui séparaient¹¹ le Fils du Père, furent déposés de l'épiscopat, privés de la communion des fidèles, retranchés de l'Église, jugés indignes du nom de chrétiens et méritèrent l'anathème que saint Paul dit à tous ceux qui prêchent un faux évangile. L'impiété des hommes était montée à un tel point, qu'ils ne connaissaient

autem non ut homo est... Sed is est qui est; ac proinde vere pariter et ejus Verbum, semperque est cum Patre, laetantur lucis splendor. Ibid., pag. 503.

¹ *Nam ergo, quia ex natura uno aeternum ex voluntate sit Filius, præter voluntatem Patris, et volente Patre est Filius? minime vero, sed potius Pater vult Filium, atque ut ipse loquitur: Pater diligit Filium, et omnia ostendit illi. Ut enim non ex voluntate bonus esse cepit, nec tamen contra mentem et sententiam est bonus; namque hoc ipse vult quod est. ita licet Filius ex voluntate esse non inciperit, non tamen præter voluntatem et mentem Patris est.* Ibid., pag. 615.

² *Per nos licet, inquit (Ariani), ita hoc se habent: rationibus et argumentis vincile; sed tamen fatendum est Filium a Patre, voluntate et arbitrio, factum esse: sic illi voluntatis et arbitrii nomine objecta, multos seducunt, etc.* Ibid., pag. 607.

³ *Neque mundi epifex et omnium moderator Deus... ut vere bonus ac summe benignus, per proprium Verbum et Salvatorem nostrum Jesum Christum, humanum genus ad propriam imaginem fecit, etc.* Athanas., tom. 1, pag. 2. *Nam quæ ex Deo facta sunt, per Filium sunt facta.* Ibid., pag. 225. *Nihil enim est quod non per Filium factum sit et definitum.* Ibid., pag. 593. *Nam licet dederit Pater, quod tamen datur, per Filium datur. Similiter licet Filius dare dicatur, Pater est qui per Filium et in Filio dat.* Ibid., pag. 563.

⁴ *Quis ergo alius ille fuerit quam sanctissimus et rebus omnibus creatis longe excellentior Christi Pater, qui tanquam optimus gubernatur propria sapientia et proprio Verbo, Domino nostro et Servatore Christo, omnia ubique salutariter gubernat, dispensat et facit, prout rectum esse viderit.* Ibid., pag. 39. *Sed ut bonus (scilicet Deus Pater) suo Verbo, quod ipsum quoque Deus est, universam naturam gubernat et sustentat, ut Verbi ductu providentiaque et administratione illuminata, firmum consistere et manere possit, quippe quæ Verbi Patris, quod vere est, fiat ipsa participes, et ab eo ut sit uljvetur, ne scilicet esse desinat, quod utique feret, nisi a Verbo conservaretur... Quamvis per ipsum et in ipso consistunt omnia cum ea quæ videntur, tunc quæ non videntur, etc.* Ibid., pag. 40. *Illud enim in ejus divinitate admirabile est, quod uno eodemque*

nutu omnia simul, nullis temporum intervallis, sed omnia, inquam, simul recta et globosa, superiora, media et inferiora, humida, frigida, calida, visibilia et invisibilia circumducant, et pro universisque natura gubernent et administrent. Ibid., pag. 41.

⁵ *Nominibus enim quæ maxime Patri conveniunt, ipse quoque Filius oritur.* Ibid., pag. 1159.

⁶ *Hinc sane ipse ut Verbum ad dextram Patris sedet; nam ubi est Pater, illic et ejus Verbum est.* Ibid., pag. 218.

⁷ *Quamobrem vocibus unitatem indicantibus aequalitatem cum Patre habere, et hinc fit ut quæ de Patre dicuntur eadem de Filio Scripturæ asserant: ea tamen exceptione quod ille, Pater dicatur. Ipse enim Filius ait: Omnia quæcumque habet Pater, mea sunt. Patricus dixit: Omnia mea, tua sunt, et tua mea.* Ibid., pag. 762. *Vides opera quæ Patris, ipsa Filii, eadem quoque Spiritus Sancti, etc.* Ibid., pag. 881.

⁸ *Itæ porro, auctor vitæ, Filius Dei, splendor, figura, æqualis Deo, Dominus. Episcopus animarum, quid aliud sibi velint, quam in corpore fuisse Verbum Dei, per quod omnia facta sunt, illudque indivisum esse a Patre, quemadmodum splendor a luce.* Athanas., tom. 1, pag. 248.

⁹ *Restat itaque ut cum (Christum) ex ipso Deo esse dicamus: quod si verum est, aliud sane fuerit id quod est ex alio, et aliud id ex quo est: ac proinde fatendum est duo esse. Nam si duo non fuerint, sed hæc de eodem dicantur: idem igitur sui causa et effectus erit, idem quod gignitur et gignit, quodquidem absurdum ex Sabellii errore manere ostensum est.* Ibid., pag. 619.

¹⁰ *Tametsi enim aliud est Filius ut genitus: attamen idem est, ut Deus.* Ibid., pag. 553.

¹¹ *Decretis quoque illos (Arianos) non solum episcopos non esse, sed etiam, utpote indignos, fidelium communione privandos; nam eos qui Filium separant, et Verbum a Patre suo abalienant, a Catholica Ecclesia separari et Christianorum nomine indignos haberi æquum est. Sint igitur vobis anathema, eo quod Verbum veritatis adulteraverint, Apostolicum enim est præceptum: Si quis vobis evangelizaverit, præterquam quod accepistis, anathema sit.* Ibid., pag. 167.

ni Dieu, ni son Verbe ¹, quoique ce Verbe se fût fait connaître à eux en diverses manières. Il s'était montré face à face aux patriarches, et il avait parlé par les Prophètes. C'est lui qui bénit Jacob ² et qui le secourut dans tous les dangers. C'est à lui que Dieu le Père ³ disait : *Faisons l'homme à notre image*; et encore : *Que les cieux et la terre soient faits*. C'est lui qui a donné la loi ⁴ à Moïse, qui a défendu aux Juifs de faire des idoles. Depuis il s'est fait homme et a pris un corps dont il s'est servi ⁵ comme d'un instrument, pour nous annoncer les vérités et nous faire connaître son Père. Il a pris ce corps qui était véritablement de la même nature que les nôtres, dans le sein d'une vierge ⁶, où il se l'est formé lui-même de la substance de cette vierge sans avoir recours aux moyens ordinaires, afin que les hommes fussent cer-

tains que celui-là était vraiment Dieu et créateur de toutes choses, qui s'était formé un corps en cette manière. Le Verbe ⁷, en se faisant chair, n'a souffert aucun changement dans sa nature. *Jésus-Christ*, dit saint Paul, *était hier, il est aujourd'hui, et il sera le même dans tous les siècles*. Toujours l'image d'un Dieu immuable, il ne peut être sujet à aucune vicissitude, et c'est de lui comme du Père que le Psalmiste a dit : *Vous avez, Seigneur, dès le commencement fondé la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains. Ils périront, mais vous subsistez. Ils vieilliront tous comme un vêtement, vous les changerez comme un habit dont on se couvre, et ils seront en effet changés; mais pour vous, vous êtes toujours le même, et vos années ne passeront point*. Si saint Jean dit du Verbe ⁸ qu'il a été fait chair, saint Paul dit aussi de lui qu'il a été fait malédiction

Hebr. XIII, 8.

Psal. CI, 26.

¹ *In summa, omnia impietate et nequitia erant plena, solusque Deus et ejus Verbum ignorabatur, quamvis seipsum hominibus minime occultaverit, nec simplicem sui cognitionem illis impertiverit, sed variis multisque modis eam eis explicaverit.* Ibid., pag. 57. *Qui (Filius Dei) Patriarchis facie ad faciem visus est... et locutus est per Prophetas... et Patrem suum omnibus hominibus manifestavit : qui regnat in infinita secula.* Ibid., pag. 740.

² *Quod si Patriarcha Jacob suis nepotibus Ephraim et Manasse benedicens dixit : Deus qui pascit me a juventute mea usque in presentem diem : Angelus qui eruit me de cunctis malis, benedicat pueris istis. Nequaquam ex hisce verbis aliquem ex creatis et qui natura sunt Angeli, cum Deo a quo creati sunt, conjunctissè existimandus est, neque Deo altiore suo dimisso benedictionem pro nepotibus ab Angelo poposcisse, sed his dictis, qui eruit me de cunctis malis, ostendit non aliquem ex creatis Angelis, sed Dei esse Verbum, quod cum Patre in oratione associavit, quia per ipsum Deus quos voluerit liberat. Nam cum nescius non esset illum magni consilii Angelum Patris vocari, non alium præter ipsum esse significavit, qui et benediceret et de malis erueret.* Athanas., tom. I, pag. 561.

³ *Quemodmodum etiam Moyses vir in omnibus magnus, initio historiae creationis mundi testatur, qui eadem illa verba hoc modo exponit : Et dixit Deus : Faciamus hominem ad imaginem nostram et ad similitudinem. Absoluta item cæli, terræ rerumque omnium procreatione, eidem dixit Pater : Fiat cælum, et congregentur aquæ, etc... Quibus utique verbis Judæos, qui Scripturas non legitime scrutantur, eoque quis possit. Cum quo enim, quæso, Deus loquebatur, ut etiam imperando loqueretur? Nam si rebus procreandis imperabat et loquebatur, superno cœnens erat sermo : nondum quippe existebant, sed duntaxat futura erant. Nemo autem cum re quæ non est sermonem habet; neque etiam rei quæ nondum facta est imperat et dicit ut fiat... necesse est igitur aliquem cum illo fuisse qui cum etiam loquens omnia faceret. Quis ergo ille fuerit nisi ipsius Verbum? Cum quo enim Deus videri possit loqui quam cum suo Verbo? Vel quis cum ipso universam creatam naturam faciente aderat, quam ejus-*

dem Sapientia quæ ipsa ait. Quando faciebat cælum et terram cum eo aderam. Ibid., pag. 45.

⁴ *Hæc jam olim Verbum divinum Judæorum populum adversus idola his verbis pronuntiabat : Non facies tibi idolum, etc.* Ibid., pag. 44. *Hic est (videlicet Christus) cui Pater dixit : Faciamus hominem ad imaginem et similitudinem nostram... qui legem dedit, et qui locutus est per Prophetas, etc.* Ibid., pag. 740.

⁵ *Ita sine dubio absurdum videri non debet, si ille qui res universas gubernat et vita donat... humano corpore velut instrumento usus sit. Quo nobis et veritatem patefaceret, et Patris cognitionem impertiret.* Ibid., pag. 84, tom. I.

⁶ *Verum nostrum corpus accepit, idque non quoquo modo, sed ex inviolato et incorrupta ac viri experte Virgine puram vereque nullius viri conjunctione inquinatum accepit.* Ibid., pag. 54. *Hic cum initio ad nos advenit, ex Virgine sibi ipsi corpus formavit, ut omnibus non parvum suæ divinitatis argumentum exhiberet, ut scilicet inde puteret, cum qui corpus illud formaverat, aliorum quoque opificem esse. Nam quis corpus sine viro ex Virgine sola prodire attentens non intelligit eum, qui in illo appareret, aliorum etiam corporum effectorem et dominum esset.* Ibid., pag. 63.

⁷ *Quapropter immutabilis Dei imago, immutabilis quoque ipsa sit necesse est. Si quidem Jesus Christus, heri et hodie idem in sæcula. De eo David etiam sic psallit : Et tu, Domine, initio terram fundasti, et opera manuum tuarum sunt cæli. Ipsi peribunt : tu autem permanes. Et omnes sicut vestimentum veterascent, et sicut amictum volves eos, et mutabuntur. Tu autem idem es, et anni tui non deficient... Nam licet his Patrem significari possit quis respondere. Eadem tamen in Filium optime quadrant, quatenus scilicet factus se eundem semper et immutabilem esse iis ostendit, qui ipsum ob carnem mutatum et alium factum esse autamant.* Ibid., pag. 440.

⁸ *Nam quod a Joanne dicitur : Verbum caro factum est, eadem est significatio, ut ex simili loquendi modo deprehendere licet. Apud Paulum quippe scriptum est : Christus factus est pro nobis maledictum : Et sicut non ipse factus est maledictum, sed quia male-*

pour nous. Puis donc qu'on ne peut inférer des paroles de l'Apôtre, que Jésus-Christ ait été changé en malédiction, on ne peut non plus conclure des paroles de saint Jean, que le Verbe ait été changé en chair, mais seulement qu'il s'est fait homme pour nous, comme il s'est chargé pour nous de la malédiction que nous avions encourue. Le Verbe ¹, en se faisant chair, n'a souffert en sa nature aucune diminution; il a au contraire enrichi la nôtre et divinisé le corps dont il s'est revêtu. Il ne s'est point séparé ² de ce corps ni sur la croix ni dans le tombeau, et il était également uni à l'âme qu'il avait prise avec ce corps, lorsqu'il descendit aux enfers, pour prêcher aux esprits qui y étaient détenus en prison. Ce corps, par la vertu du Verbe, s'élevant au-dessus des forces de la nature, est ressuscité et est devenu incorruptible. Soutenir que le Verbe s'est séparé du corps dont il s'était revêtu, c'est nier la redemption ³ du genre humain et la résurrection; car le

Verbe s'est fait chair, non afin qu'il cessât d'être Verbe, mais pour être Verbe dans la chair, en laquelle il pût souffrir, mourir, être mis au tombeau, descendre dans les enfers, ressusciter d'entre les morts. En quel endroit ces impies trouveront-ils la chair à laquelle le Verbe s'est uni, séparée de lui et mise de côté, pour qu'ils puissent dire: Nous n'adorons pas le Seigneur avec la chair, mais nous la séparons de lui pour ne rendre notre culte qu'à un seul Seigneur: ce n'est pas qu'on doive adorer un Être créé, mais le corps étant devenu le corps ⁴ du Verbe, il faut adorer ce corps uni au Verbe? C'est ce qu'enseigne l'Apôtre, lorsqu'il dit, *qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, dans la terre et dans les enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire (de Dieu) son Père.* Et les femmes auxquelles Jésus-Christ apparut après sa résurrection, embrassèrent ses pieds, et l'adorèrent. Le Verbe n'est pas renfermé ⁵ dans

101. III, 19.

Ad Pbilip
xi, 10.Matth.
xxviii, 9.

dictum pro nobis suscepit, idcirca dictum est ipsum factum fuisse maledictum; sic et Verbum caro factum est, non quod in carnem mutatum fuerit, sed quod carnem viventem pro nobis assumpserit et homo factum sit. Athanas., tom. 1, pag. 907.

¹ *Nec enim Verbum carne assumpta diminutum est, ut quæreret accipiendam gratiam; sed potius divinum reddidit quod induit, eoque humanum genus munifice locupletavit.* Ibid., pag. 436.

² *Illud ipsum corpus in sepulcro positum erat, cum Verbum abiit (licet a corpore se minime segregaretur), ut predicaret his qui in carcere erant spiritibus, ut ait Petrus.* Ibid., pag. 905. *Ipsium vero corpus natura præditum mortali, supra sum naturum propter Verbum quod in ipso erat, surrexit; et amisit quidem naturalem suam corruptibilitatem: iuluto autem quod supra hominem erat Verbo, incorruptibile factum est.* Ibid., pag. 909. *Quapropter qui contemnit templum, Dominum qui in templo est contemnit; et qui dividit Verbum a corpore gratiam nobis in ipso datam rejicit.* Ibid., pag. 916. *Cum in effusione quidem sanguinis carnem adesse confirmetur, cumque vox edita et anima iudicata, non Deitatis separationem manifestet, sed corporis mentem significet. Cum Deus neque corpus in sepulchro desereret, neque ab anima in inferis separaretur.* Ibid., pag. 951. *Quod autem mirus est et admirabilius... etiam in ipsa cruce pendente Domino (nam ejus erat corpus, in eoque erat Verbum) sol obscuratus est, terra tremuit, petre scissæ sunt ut et templi velum, et multa Sanctorum corpora qui dormierant, surrexerunt.* Ibid., pag. 913. *Et sic extinetum est corpus, atque ita contigit dissolutio. Deo Verbo immutato remanente tam in corpore quam in anima, atque in seipso, qui in sinu Patris existebat, ad specimen immutabilitatis.* Ibid., pag. 954.

³ *Qui autem Verbum a carne dirimunt, hi profecto nullum peccati redemptionem nullomne mortis solutionem autamant fieri. Ubina vero carnem, quam Salvator accepit, seorsum positam reperient impij, ut et*

dicere audeant: Nos non adoramus Dominum cum carne, sed corpus separamus. et soli Damina servimus? Athanas., tom. 1, pag. 914. *Porro Verbum caro factum est, non ut Verbum non amplius esset Verbum, sed Verbum ut in carne esset, caro factum est, ut et Verbum semper Verbum esset, et Verbum carnem haberet, in qua passionem et mortem sub humana forma susciperet, ac usque ad sepulchrum et infernum descenderet; in qua et resurrectionem ex mortuis perfecit; carnisque et sanguinis atque animæ indicia præbuit Deus Verbum, per propriam et inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David.* Ibid., pag. 932.

⁴ *Neque vero hujusmodi corpus a Verbo dividentes adoramus, neque cum Verbum volumus adorare, ipsum a carne remoremus; sed ut superius diximus, hæc: Verbum caro factum est, non ignorantes, idem Verbum in carne existens, Deum agnoscimus.* Ibid., pag. 912. *Nec enim rem creatam adorat res creata, neque rursus ob carnem Dominum suum refugit adorare; sed vidit in corpore Creatorem suum, atque in nomine Jesu amne genu flexum est et flectetur, celestium, terrestrium et infernorum, et omnis lingua confitebitur; tametsi Arianis non placet, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.* Ibid., pag. 915. *O stulti! cur non cogitatis, corpus Domini quod factum est adorationem non exigere, quæ rei creatæ debeat? Nam increati Verbi corpus, factum est; ac ipsi cujus corpus factum est adorationem adfertis vestram; debita ergo et divini adoratione colitur. Deus enim est Verbum ejus corpus est proprium: quippe cum accesserunt mulieres ad Dominum, illas his prohibet verbis: Nolite me tangere, nondum enim ascendi ad Patrem meum, indicans opus esse ascensione, et unam fore ascensionem. Attamen decedentes illæ tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt. Pedes quidem, carnis et ossium contactum præferbant; sed cum Dei essent, Deum ille adoraverunt.* Ibid., pag. 926.

⁵ *Nec enim corpore constringebatur (Verbum), sed illud potius continebat, ita ut et in illo, et in omnibus,*

l'étendue du corps, mais il est dans toutes choses et hors de toutes choses. Jésus-Christ est le chef¹ de l'Eglise, l'auteur de la vie², l'évêque de nos âmes, le seigneur des Anges et des Puissances. Il est devenu le pontife de la religion que nous professons, lorsqu'après³ s'être offert pour nous en sacrifice, il s'est ressuscité, et maintenant lorsqu'il présente à son Père ceux qui ont embrassé la foi, comme les ayant rachetés tous, ayant satisfait pour eux en le leur rendant propice. Saint Athanase distingue en Jésus-Christ⁴ deux générations : l'une éternelle, dans le sein de son Père; l'autre sur la fin des siècles, dans le sein de la Vierge. En souffrant⁵ pour tous, il a procuré le salut à tous.

7. A l'égard du Saint-Esprit, saint Athanase marque assez clairement qu'il le croyait procéder du Père et du Fils. Il le dit en termes formels⁶ du Père; et ce qui fait voir qu'il pensait de même du Fils, c'est qu'il assure que le Saint-Esprit est le propre Esprit du

Fils, que c'est par lui qu'il est donné⁷ et envoyé; qu'il est le souffle⁸ du Fils, qu'il est tellement dans le Père⁹ qui l'envoie et dans le Fils qui le porte, qu'il ne peut en être séparé; que tout ce qu'a le Saint-Esprit, c'est du Verbe qu'il le reçoit¹⁰; qu'il est du Fils¹¹ et de la substance du Fils; qu'il est appelé son image¹², et qu'il l'est réellement; que ce n'est pas le Saint-Esprit¹³ qui unit le Verbe avec le Père, mais que c'est plutôt le Fils qui l'unit au Père; que le Fils est la source d'où le Saint-Esprit tire son origine¹⁴. Quoiqu'en tous ces endroits, saint Athanase, en marquant que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils, établisse clairement sa divinité, il en parle encore ailleurs en termes non moins précis, disant¹⁵ que c'est une impiété de mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, puisque, tant dans l'Ancien que dans le Nouveau Testament, il est joint et glorifié avec le Père et le Fils. D'où vient que le concile de Nicée¹⁶, pour réfuter les blasphèmes de ceux qui di-

et extra res omnes esset, atque in solo Patre requiesceret. Ibid., pag. 61, 62.

¹ *Idemque est caput Ecclesie, etc. Athanas., tom. I, pag. 40.*

² *Certe cum dixisset virum passibilem Christum esse, illic subjunxit. Hic auctor vitæ est... et in epistola sua ait ipsum episcopum animarum, atque dominum suum necnon Angelorum et Potestatum esse. Ibid., pag. 248.*

³ *Quandonam igitur missus est, aut quandonam nostram induit carnem? aut quandonam nostræ confessionis Pontifex est factus? Nonne tunc cum, postquam pro nobis se ipse obtulisset, corpus ecevitavit ex mortuis, nunquæ eos, qui ipsius amplectuntur fidem, adducit et offert Patri, omnes redimens, et pro omnibus Deo satisfaciens eumque propitium reddens? Ibid., pag. 475.*

⁴ *Porro ipsius etiam Christi duo sunt egressus, aut progressus : alter quidem mane, hoc est ante omnem æternitatem ex Patre factus, secundum illud : Egressiones ejus a principio a diebus æternis. Alter vero vesperi, ille nimirum ex Virgine, qui contigit in consummatione sæculorum. Ibid., pag. 1256.*

⁵ *Nunc vero Verbum in se suscepit judicium, et corpore pro omnibus patientio, solum donavit omnibus. Ibid., pag. 465.*

⁶ *Nam si recte de Verbo sentirent, recte quoque de Spiritu Sancto qui a Patre procedit sentirent, qui cum Filii sit proprius, ab illo discipulis omnibusque in eum credentibus datur. Athanas., tom. I, pag. 149 et 108. Quia enim unus est Filius qui et vivens est Verbum : unam quoque esse necesse est perfectam et plenam, sanctificantem et illuminantem, viventem ejus efficaciam et donum quod ex Patre procedere dicitur, quia ex Verbo quod ex Patre esse conceditur, effulget et ab eodem mittitur et datur. Ibid., pag. 669. Spiritus autem Sanctus qui a Patre procedit semper est in manibus Patris mittentis, et ferentis Filii per quem scilicet omnia replevit. Ibid., pag. 102.*

⁷ *Videntes autem etiam unigenitum insufflantem in*

faciem Apostolorum, et dicentem : Accipite Spiritum Sanctum, spirationem Filii in propria vita et substantia manente Spiritum esse docemur, et neque genitum, neque creatum a Filio sapimus, nequaquam unigenitum Filium credamus esse Spiritum, et quod Dominus sit Verbum Filii, genitum vero a Deo Verbum suum in propria vita et substantia permanens, cum sit vita Filii Dei. Ibid., pag. 478 et 96.

⁸ *Nam quemadmodum unigenitus est Filius : sic et Spiritus qui a Filio datur et mittitur, etc. Ibid., pag. 669.*

⁹ *In manibus illorum (videlicet Patris et Filii) est Spiritus, qui neque a mittente neque a ferente separari potest. Ibid., pag. 255.*

¹⁰ *Namque ipse (scilicet Christus) dat Spiritui, et quocumque Spiritus habet, hæc a Verbo habet. Athanas., tom. I, pag. 574.*

¹¹ *Itaque manifestum est alium esse omnino a rebus creatis, eumque ostendimus proprium Filii esse, non autem a Deo alienum. Ibid., pag. 673. Itaque non creata res est Spiritus, sed Verbi substantie proprius, Dei item proprius, et in ipso esse dicitur. Ibid., pag. 698.*

¹² *Adhuc Spiritum imaginem Filii et dici et esse... ut item Filius est sapientia et veritas, sic etiam scriptum est Spiritum esse Spiritum sapientie et veritatis. Ibid., pag. 673. Nam tuus (scilicet Verbi) est ipse Spiritus. Ibid., pag. 453.*

¹³ *Nec item Spiritus Verbum cum Patre conjungit, sed potius Spiritus hoc a Verbo accipit. Pag. 374.*

¹⁴ *Est Filius fons existens Spiritus. Pag. 379.*

¹⁵ *Impium igitur est, creatum, aut factum dicere Spiritum Dei, ubi omnis Scriptura vetus et nova cum Patre et Filio ipsum annumerat et glorificat, quia ejusdem est Deitatis, ejusdemque potentie ac substantie; ut ipse Dominus dicit : Qui credit in me, flumina ejus fluent aquæ vivæ. Ibid., pag. 876.*

¹⁶ *Hæc ipsa (videlicet Nicæna Synodus), eos qui in Spiritum Sanctum blasphemant, ipsumque dicunt esse creaturam, confutat. Cum enim Patres de fide in Fi-*

saient le Saint-Esprit créature, après avoir établi la divinité du Fils, établit aussi la divinité du Saint-Esprit, en ajoutant : *Nous croyons aussi au Saint-Esprit*. En effet, on prouve par l'Écriture qu'il est de la même substance que le Père et le Fils. Il est un et consubstantiel¹ au Père et au Fils, ayant avec le Père et le Fils une même gloire, une même substance, une même puissance. Si l'on ne peut pas dire² que le Fils soit créature, parce qu'il est un avec le Père, comment oserait-on dire le Saint-Esprit créature, puisqu'il est de même un avec le Père et le Fils? Le Seigneur, en promettant de nous envoyer un autre consolateur, dit que ce sera l'Esprit de vérité, le Saint-Esprit : ce qui marque³ que cet Esprit est égal au Fils, qui est aussi consolateur. Saint Paul⁴ dit qu'on doit adorer le

Saint-Esprit avec le Père et le Fils. Quand il est dit⁵ que toutes choses ont été faites par le Verbe, et que sans lui, rien n'a été fait, et ailleurs, que tout est soumis au Seigneur, on n'en doit pas inférer que le Saint-Esprit soit créé par le Père et le Fils. C'est de lui, au contraire, qu'il est dit⁶ comme du Père et du Fils : *N'est-ce pas Dieu qui nous a créés?* Et encore : *Otez-leur votre esprit, et ils tomberont en défaillance*. Le Saint-Esprit n'est donc pas créature, mais Créateur, puisque le Père a créé toutes choses par le Fils dans le Saint-Esprit, et que c'est du Saint-Esprit par le Fils, que les créatures ont la force de subsister. Les œuvres que l'Écriture⁷ attribue au Père, elle les attribue également au Fils et au Saint-Esprit. Comme le Père⁸ est lumière, et le Fils sa splendeur, le Saint-

lium pertractasset, statim addiderunt, credimus et in Spiritum Sanctum; ut perfectam et plenam de sancta Trinitate fidem confessi, christiane fidei tesseram et Catholicæ Ecclesiæ doctrinam in hoc ipso exhiberent. Ibid., pag. 899. Audientes ergo Dominum dicentem : Ego sum via, Docti etiam ex Scripturis sanctis Sanctum Spiritum esse Deum, qui dicit : Me dereliquerunt fontem aquæ vivæ. Nequaquam creaturam Spiritum Sanctum sapiamus, sed ejusdem esse cum Patre et Filio substantiâ iterum ex Scripturis probamus, sic ut superius ab Isaïa propheta docuimus, etc. Ibid., pag. 979.

¹ *Quod si igitur Spiritus Sanctus unus est, si contra res creatæ multæ et multi sunt Angeli; quoniam similitudo Spiritus cum rebus factis? Constat proinde Spiritum non esse ex multis, neque etiam Angelum, sed unum esse, vel potius Verbi quod unum est, et Dei qui item unus est, proprium et consubstantialium esse. Athanas., tom. I, pag. 676. Una enim gloria Patris et Filii et Spiritus Sancti. Gloriam meam, ait Scriptura, alteri non dabo : neque enim Filius est alter Deus, sed Verbum unius et solius Dei, quod Deus in Patre dicitur, ut et Pater Deus in Filio vocatur : uti Isaïas Filium unum cum Patre Deum dicitur, ait : Te adorabunt, etc... Confundantur et erubescant omnes qui adversantur illi. Adversantur autem illi qui non confitentur eum et Spiritum ejus esse ejusdem substantiæ ejus est Pater, et præter illum non esse Deum, necnon ù quos pulet passionis et inopie. Ibid., pag. 885.*

² *Si enim propter Verbi cum Patre unitatem voluit Filium esse e rebus factis... Quare Spiritum Sanctum qui eandem habet cum Filio unitatem quam Filius cum Patre, rem creatam esse audent dicere? Cur ignorant quod quemadmodum Filium a Patre non dividendo Dei unitatem servant, ita dividendo Spiritum a Verbo, non amplius unam in Trinitate servant divinitatem, quam nempe diffundunt, et cui alicuiam ac diversam naturam admisceant, quam denique inter res creatas collocant? Ibid., pag. 649.*

³ *Significanter vero Dominus et alium Paracletum esse dicit Spiritum Sanctum, quoniam ipse Paracletus est, sicut Joannes in epistola sua ait. Hæc vobis scripsi ut non peccetis, etc. Ut doceremur Spiritum cum Filio æqualitatem. Athanas., tom. I, pag. 792.*

⁴ *Cur non cum Patre Spiritus adorandus est a nobis? Namque inacceptabilis est, ut corporalem venerantes Deum, non in Spiritu et in Filio adorare; alioquin si in Spiritu adorat Deum coadoratur Spiritus, cum in Christo amlant glorificari Patrem in Ecclesia, quid se esse facturos asserent? Paulus enim scribens ad Ephesios, ait : Ei qui potens est omnia facere abundanter quam petimus vel sapiamus, ipsi gloria in Ecclesia in Christo Jesu in omnes generationes sæculi sæculorum. Amen. Et rursum Paulus dicit : Quia per Christum dicitur amen Patri ad gloriam : Per nos Patrem, per Filium Dei, et in Filio Patrem glorificantes nos utique conglorificantes Filio. Sic namque Deum adorantes in Spiritu et in Filio, id est, per Spiritum ac per Filium adorantes, coadoramus Deum Filium et Spiritum. Ibid., pag. 976.*

⁵ *Dicite nobis, admirabiles, ubi in auctoritate legis creatum esse Spiritum Sanctum? Joannem, inquit, audivimus in Evangelio dicentem : Omnia per ipsum facta sunt, et sine ipso factum est nihil. Quibus dicimus : si ergo audieritis et David in cxxviii psalmo in Spiritu Sancto dicentem Deo : Quia universa serviant tibi : servum utique esse dicitis etiam Spiritum Sanctum, qui non est servus sed liber, et liberaverit creaturam, et in adoptionem filiorum eam promoverit ad Deum. Ibid., pag. 969.*

⁶ *Et cum Scriptura dicat de Patre : Namquid non Deus unus creavit nos? Id de Filio quoque dicit : Per ipsum creata sunt omnia. Hæc ipsa de Spiritu Sancto dicuntur : Auferes, inquit, Spiritum eorum, et deficiet, etc. Ibid., pag. 880. Cum hoc igitur ita scriptum sit, manifestum est Spiritum non esse creaturam, sed in creando adesse. Pater enim per Verbum in Spiritu creat omnia, quandoquidem ubi Verbum, illic et Spiritus; et qui per Verbum creantur, habent ex Spiritu per Filium vim existendi. Ibid., pag. 694.*

⁷ *Vides opera quæ Patris sunt, ipsa Filii eadem quoque Spiritus Sancti esse, ut Scriptura testatur. Athanas., tom. I, pag. 881.*

⁸ *Cum ergo Pater sit lux, et Filius ejus sit splendor (nam eandem sæpe, præsertim de hujusmodi rebus, dicere nemini græse videri debet), licet quoque in Filio perspicere Spiritum Sanctum, in quo nempe illuminamur. Hæc enim Apostolus, Ut det vobis, inquit, Spi-*

Ephes. Esprit est aussi lumière, d'où vient que l'Apôtre dit aux Ephésiens que *le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père de gloire, vous donne l'esprit de sagesse et de lumière pour le connaître; qu'il éclaire les yeux de votre cœur.* Et comme le Père est comparé à une source, et le Fils à un fleuve qui en découle, il est dit que *nous sommes tous abreuvés d'un même esprit.* Le Saint-Esprit ¹ est immuable de sa nature et incapable de changement. Il est coéternel ² dans le Fils et dans lui. Si la Trinité est éternelle, comment le Saint-Esprit est-il créature ? Il est la bouche de Dieu ³ selon les Ecritures ; c'est par lui que les Prophètes ont parlé. Il est l'Esprit de sainteté ⁴ et de vie, qui ressuscitera nos corps ; il est la fontaine d'eau qui rejaillira jusque dans la vie éternelle. Enfin il est un, selon Moïse ⁵, avec le Père et le Fils, et Dieu par conséquent.

xu, 13.

iv, 14.

ritum sapientiæ et revelationis in agnitione ejus, illuminatos oculos cordis. Porro cum Spiritu illuminatur, Christus ipse est qui nos in illo illuminat, ut hæc verba testantur : Erat lux vera que illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. Similiter ut Pater est fons, et Filius fluvius appellatur, ita Spiritum bibere dicimur. Num scriptum est : Omnes unum Spiritum bibimus. Ibid., pag. 667.

¹ *Nempe immutabilis et varietatis expertus est Spiritus Sanctus, etc. Pag. 675.*

² *Si Trinitas est et in Trinitate sita est fides, dicant nunquam semper Trinitas fuerit, vel an fuerit cum non esset Trinitas. Si itaque sempiterna est Trinitas, non ergo creata res est Spiritus, qui semper Verbo eo existit in ipsoque est. Ibid., pag. 695.*

³ *Verbo Domini firmati sunt. Et hic quoque sancta Trinitas declaratur. Os Dei Spiritum Sanctum dicit : siquidem Prophetæ cum eo afflante loquerentur dicebant : Quoniam os Domini hæc locutum est. Ibid., pag. 1052.*

⁴ *Spiritus est et dicitur Spiritus sanctitatis et renovationis... Spiritus item vivificus dicitur : Qui suscitavit, inquit (scilicet Paulus Apostolus), Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra per inhabitantem ejus Spiritum in vobis. Et Dominus quidem ipso est vita et auctor vitæ, ut ait Petrus. Idem tamen Dominus ait : Aqua quam ego dabo ei, fiet in eo fons aquæ salientis in vitam æternam. Hæc autem dixit de Spiritu quem accepturi erant credentes in eum. Ibid., pag. 671.*

⁵ *Moyse quoque qui Angelos quidem res creatas esse, Spiritum autem Sanctum Filio et Patri conjunctum noverat, Deo ipsi dicente : Vade, ascende de loco isto, etc. Athanas., tom. I, pag. 660.*

⁶ *Nam si ut volunt (sicut est epicurei) omnia sua sponte sine Providentiæ erorta essent : omnia tenere fieri, et similia, non dissimilia esse debuissent. Omnia enim ut in uno corpore vel solem vel lunam esse necesse fuisset ; et in hominibus totum debuissent esse vel manus, vel oculus, vel pes ; atque hæc ita non se habent. Namque videmus aliud quidem solem esse, aliud vero lunam, et aliud terram. Similiter in humanis corpori-*

8. Saint Athanase montre que l'univers n'est pas l'effet du hasard ⁶, puisque, si cela était, toutes choses devraient être semblables. Par exemple, dans l'homme, tout devrait être mains ou pieds, ou tête, et ne pas se trouver dans un aussi bel arrangement que sont les membres dont il est composé ; qu'il n'est pas fait d'une manière préexistante, ou autrement il faudrait reconnaître en Dieu de la faiblesse et de l'impuissance ; mais qu'il l'a créé ⁷ de rien par son Verbe dans le Saint-Esprit ⁸, ce qui est encore une preuve de l'unité de la sainte Trinité, dont ⁹ la nature comme la vertu, l'efficacité et l'action sont indivisibles. Quoique Dieu ait eu toujours le pouvoir de créer ¹⁰ le monde, le monde ne peut pas avoir toujours été. Avant qu'il fût créé, il n'y avait personne avec le Père, que le Fils et le Saint-Esprit. Telle est la nature des choses créées ¹¹, que si Dieu qui les a faites, ne les conservait

Sur la création et sur l'état de l'homme avant et après le péché.

bus, aliud pes est, aliud manus, aliud caput. Hic autem ordo et rerum dispositio certum argumentum est isto non suo sponte facta fuisse, sed aliquam causam illis præfuisse ; ex qua Deum qui omnia fecit, et in suo quidque ordine collocavit, licet intelligere. Alii, inter quos etiam magnus apud Gentiles Plato numeratur, asseverant Deum omnia fecisse ex materia prius existente, et non facta, neque enim Deum aliquid facere potuisse, nisi prius materia extitisset : quemadmodum opus est ut lignum, quo faber utitur, prius existat, ut ex eo aliquid facere possit. Verum qui ita philosophantur, non vident se imbecillitatem Deo adscribere. Athanas., tom. I, pag. 48.

⁷ *Quod si quia factum et ex nihilo creatum fuit humanum genus, ideo nos ab eo quod decorum est recedere existimant, cum Salvatorem in humano corpore apparuisse dicimus ; cum quoque pari ratione ex mundo excludere debent, quippe qui ut esset ex nihilo per Verbum factus sit. Ibid., pag. 83.*

⁸ *Nam Pater per Verbum in Spiritu Sancto omnia facit, eoque modo sanctæ Trinitatis unitas servatur. Athanas., tom. I, pag. 676.*

⁹ *Itaque Trinitas sancta et perfecta est, que in Patre et Filio et Spiritu Sancto agnoscitur, nihilque alienum vel extrinsecus admixtum habet, neque ex Creatore, et re creatu constat, sed tota creandi et efficiendi vi prædita est ; sibi quoque similis et individua est natura, unaque ejus est efficacia et actio. Ibid., pag. 676.*

¹⁰ *Verumne vel levi objecta ratione, silentio utamur, audiant illi res factas æternas esse non potuisse, etiamsi eas semper potuerit facere Deus. Athanas., tom. I, pag. 433. Nemo enim ante conditum mundum cum Patre erat, nisi Filius et Spiritus Sanctus. Tom. II Collect. Patrum, pag. 15.*

¹¹ *Hinc ergo cum res omnes creatas pro sua conditione fluxas videret esse et dissolubiles, ne id accideret, iterumque in nihilum rediret mundus, ille qui suo et æterno Verbo omnia fecit, et rebus creatis naturam debet, eas sumpsit naturæ ferri et agitari sinere noluit, ne forte in nihilum reverterentur ; sed ut bonus suo Verbo... universam naturam gubernat et sustentat, ut Verbi ductu et Providentiæ et administratione illumi-*

par son Verbe, elles retourneraient au néant d'où elles sont tirées. L'homme en particulier¹ est mortel de sa nature, comme étant fait de rien; mais son âme est immortelle²; elle se meut d'elle-même et donne le mouvement au corps. Le corps étant mort, elle conserve son activité et continue à se mouvoir elle-même, ce mouvement étant essentiel à son être. Comme les choses matérielles sont l'objet des sens corporels, l'âme, qui est immortelle, a pour objets les choses immortelles et éternelles. Elle est raisonnable³ de sa nature : ce qui paraît non-seulement en ce qu'elle diffère des bêtes, que l'on a coutume d'appeler animaux sans raison par opposition à l'homme, mais encore en ce qu'elle pense à des objets éloignés et absents; qu'elle les conçoit, et qu'ayant à choisir entre plusieurs, elle examine ce qui lui convient mieux. Formée à l'image de Dieu, cela lui suffisait⁴, avant le péché, pour connaître Dieu et son Verbe; elle n'avait alors la connaissance que du bien⁵, n'ayant pas encore l'expérience du

mal; ni la tristesse⁶ ni la crainte ne la troublaient point; et son corps n'était sujet ni à la lassitude, ni à la faim, ni à la mort, en sorte que l'homme se serait conservé incorruptible par une constante attention⁷ sur sa ressemblance avec celui qui l'avait formé, selon qu'il est écrit : *L'observation de la loi est l'assurance de l'incorruptibilité*. Mais s'étant détourné⁸ des choses éternelles, pour s'attacher aux corruptibles, il s'est lui-même donné la mort, qu'il aurait pu éviter en demeurant ferme dans le bien, et cette mort est passée à tous⁹ ses descendants; tous étant conçus dans le péché et devenus prévaricateurs par le péché même d'Adam, leur premier père. Saint Athanase explique du péché originel ces paroles du Psalmiste : *Ma mère m'a conçu dans le péché*. Par cette mère, il entend Eve, la mère commune de tous les hommes, qui les a enveloppés tous dans la malédiction qu'elle avait encourue par son péché. C'est encore du péché originel qu'il explique¹⁰ ces autres paroles du Prophète : *Ne détournes*

Sap. vi, 10.

nata firma consistere et manere possit, quippe quæ Verbi Patris, quod vere est, fiat ipsa particeps et ab eo ut sit adjuvetur, ne scilicet esse desinat, quod utique feret nisi a Verbo conservaretur... quoniam per ipsum et in ipso consistunt omnia cum ea quæ videntur, tum quæ non videntur. Ibid., tom. I, pag. 40. et seq.

¹ *Homo enim ex sua natura mortalis est; quippe qui ex nihilo factus sit. Ibid., pag. 51.*

² *Præterea si anima corpus movet, ut ostensum est, nec ipsa ab aliis movetur, sequitur a seipsa moveri animam, atque etiam post corporis interitum eam iterum a seipsa moveri. Nec enim anima moritur. Itaque si ipsa a corpore moveretur, recedente movente, necessario moveretur; sed si anima movet corpus, ipsam a seipsa moveri prorsus necesse est, quia ergo seipsam movet, necessario sequitur eam etiam post corporis mortem vivere... Idcirco enim immortalia et æterna cogitat et sapit, quia et sapit, quia immortalis est. Namque ut mortalis corporis sensus nihil nisi mortale percipiunt : sic animam res immortales contemplantem et meditantem, immortalam quoque esse, et semper vivere necesse est. Athanas., tom. I, pag. 32.*

³ *Primum ergo nec parvum indicium est, hominum animam ratione præditam esse, quod a belluis quæ rationis sunt expertes, differat. Siquidem idcirco belluis animalia irrationalia appellare natura consuevit, quia hominum genus rationale est. Deinde, nec illud etiam ad id probandum levi est momento, quod solus homo res absentes et extra se positas animo et cogitatione comprehendat, quod eadem secum sepius examinet ac perpendat, idque quod inter ea quæ cogitat, sibi melius visum fuerit iudicio eligat. Ibid., pag. 29, 30.*

⁴ *Sufficiebat eisdem gratia, qua ad imaginem Dei facti sumus, ad Deum Verbum et Patrem per ipsum Verbum cognoscendum. Verum Deus cui hominum infirmitas optime erat perspecta, illorum negligentiam providit, ut nempe si Deum per seipsos cognoscere ne-*

gligerent, possent ex naturæ operibus creatorem non ignorare. Ibid., pag. 57.

⁵ *Certe natura quidem rationalis (videlicet homo) cogitatione vero liber, mali experientiam non habebat, soliusque boni notitia præditus, quasi unius moris erat. Ibid., pag. 944.*

⁶ *Prius enim quam Adam transgrederetur, neque tristitia, neque formido, non lassitudo, non fames, non mors erat. Tom. II Collect. Patr.*

⁷ *Attamen propter suam cum illo qui est similitudinem, si eam constanti ejus contemplatione conservasset, naturalem corruptionem retulisset mansissetque incorruptus, sicuti Sapientia ait : Observatio legum, confirmatio est incorruptionis. Ibid., tom. I, pag. 51.*

⁸ *At homines ab æternis rebus aversi et ad res corruptionis consilio diaboli conversi, sibi ipsi corruptionis mortis auctores facti sunt : qui... ex natura quidem mortales erant, sed gratia, qua Verbi erant particeps, naturæ conditionem hoc dubie effugissent, si boni utique permanissent. Athanas., tom. I, pag. 51.*

⁹ *Omnes itaque qui ex Adamo oriuntur in iniquitatibus concipiuntur, proavi sui damnatione collapsi. Illud autem : Et in peccatis concepti me mater mea, significat Evam omnium nostrum matrem, ceu voluptate turgeat, conceptisse peccatum. Quapropter nos in matris nostræ damnationem delapsos, concipi dicimur in iniquitatibus. Declarat quo pacto ab initio natura hominum sub peccato conciderit ex Eve transgressionem, et sub maledictione ortus ejus fuerit. Sermonem autem altius orditur, dum divini numeris magnitudinem querit ostendere. Ibid., pag. 1088.*

¹⁰ *Ne avertas faciem tuam a pnero tuo, quia Deus et Pater propter Ade transgressionem, humanam naturam iversabatur, ideo rogat ut convertat faciem suam ad eum. Ibid., pag. 1121. In conspectum certe Patris adducti oblatique fuimus qui per Ade transgressionem ejecti sumus, et habuimus eum vindicem Ibid.,*

point vos regards de dessus votre serviteur, et soutient que, par le péché d'Adam, tous les hommes sont devenus l'objet de la haine de Dieu, qu'ils ont été chassés de devant sa face, et qu'ils l'ont eu pour vengeur. Il dit que le premier homme, libre de sa nature et sans péché, est tombé par l'envie et par les ruses du démon; qu'ainsi c'est par le démon que la mort est entrée dans le monde, parce que c'est lui qui a conseillé à l'homme de transgresser la loi de Dieu, et par cette transgression l'homme est devenu sujet au mauvais levain de l'ennemi.

9. Mais parce qu'il n'était pas convenable¹ que ce qui avait été fait à l'image de Dieu périt, et qu'il n'était pas au pouvoir de la créature² de rétablir en son premier état celle qui en était déchue, le Fils de Dieu, qui est l'image du Père, est venu³ lui-même afin de réparer celui qu'il avait créé à sa ressemblance, et le sauver en lui accordant le pardon de son péché. Le premier homme nous avait fermé la voie du Paradis et ouvert celle de la mort⁴ par cet arrêt prononcé contre nous : *Tu es terre, et tu retourneras en terre.* C'est pour cela que le Fils de Dieu, avec la volonté de son Père, s'est revêtu d'une chair créée, afin de rendre la vie, par l'effusion de son sang, à celle à qui le premier homme avait donné la mort en violant la loi de Dieu,

et afin de lui ouvrir cette voie nouvelle et vivante qu'il nous a le premier tracée par le voile de sa chair. Il a pris⁵ un corps mortel pour vaincre la mort, pour rendre à l'homme la ressemblance avec Dieu qu'il avait perdue; et nul autre que lui, qui est l'image du Père, n'aurait pu le faire. Car si le Seigneur⁶, celui qui a la forme et la nature divine, ne s'était revêtu de notre chair, n'eût pris la forme et la nature de serviteur; s'il n'eût livré son corps à la mort, jamais nous n'eussions été délivrés de nos péchés, ni ressuscités d'entre les morts, ni reçus dans le Ciel; notre séjour eût été dans les enfers. La cause de l'incarnation, dans le sentiment de saint Athanase, était donc la nécessité que les hommes en avaient; ce que l'on doit entendre dans la supposition que Dieu voulait une satisfaction pour le péché du premier homme, selon les rigueurs de la justice : car ailleurs ce saint évêque dit en termes précis, que Dieu pouvait réparer la nature humaine, et dissoudre⁷ la malédiction qu'elle avait encourue, sans qu'il fût besoin que le Verbe se fit homme, mais par un seul acte de sa volonté. Dieu s'est fait⁸ chair; cela était expédient pour notre salut. Saint Athanase en conclut que l'incarnation était convenable. Si Dieu, par sa volonté seule, avait dissout⁹ la malédiction causée par le péché d'Adam, il aurait en cela

Ad Heb.
xii, 20.

pag. 1026. *Nos enim ob Adæ prævaricationem in aversionem et derelictionem facti sumus.* Ibid., pag. 1036. *Quem (id est Adam) scilicet Deus creavit in incorruptionem, et ad imaginem suæ æternitatis, emulæ naturæ peccati experte, et voluntate libera donavit : Invidia autem diaboli mors intravit in mundum, cum is transgressionis artifex auctorque fuit, et ex transgressione præcepti Dei factus est homo capax inducti ab inimico seminis.* Ibid., pag. 934.

¹ *Sane perire non decebat res imaginis Dei semel factas participes.* Athanas., tom. I, pag. 58.

² *Nec enim res creata rem creatam salvam facere, quemadmodum nec res creatæ a re creata potuissent creari, nisi Verbum Creator fuisset.* Ibid., pag. 916. *Ita sanctissimus Patris Filius, qui Patris imago est, ad nos advenit, ut hominem ad sui similitudinem factum reficeret, et tanquam perditum, concessa peccatorum venia recuperaret, uti ipse in Evangeliiis ait : Veni ut quod perierat invenirem, et salvum facerem.* Ibid., pag. 59.

³ *Dei Verbum per seipsum advenit, quo, ut imago Patris, hominem ad imaginem factum recipere posset.* Ibid.

⁴ *Nempe quoniam perierat prima per Adamum via, nec amplius in Paradisum tendebamus, sed ad mortem deflecteramus, audieramusque : Terra es, et in terram revertentis. Idcirco clementissimum Dei Verbum, volente Patre, creatum carnem induit, ut quam primus homo, violata lege, morte affecerat, eidem sui corporis sanguine, vitam redderet, nobisque viam novam et*

viventem per velamen, ut ait Apostolus, id est per carnem suam innovaret. Athanas., tom. I, pag. 533.

⁵ *Præterea id quoque fieri non potuisset, nisi morte et corruptione deletis; valde congruenter mortale corpus accepit, ut et mors in ipso deleri, et homines ad imaginem facti refici possent. Nemo igitur alius ad id negotii fuit idoneus, nisi sola imago Patris.* Ibid., pag. 58.

⁶ *Nisi enim Dominus homo fuisset factus, nunquam nos a peccatis redimi, vel a mortuis excitari potuissemus, sed mortui sub terram remansissemus, neque unquam in celos fuisset evecti, sed in inferis jacuissemus.* Ibid., pag. 448. *Quod utique aliter non contigisset, nisi ille qui in forma Dei erat, formam servi assumpsisset, sequæ adeo humiliasset, ut corpus suum mortem pati permisisset.* Ibid., pag. 447. *Ac quemadmodum nunquam a peccato et a maledictione liberati fuisset, nisi caro, quam Verbum, natura humana esset, etc.* Ibid., pag. 538. *Nisi enim divinitatis Verbi opera per corpus essent facta, nunquam homo divinus effectus fuisset; et vicissim nisi quæ carnis propria sunt, Verbi esse dicerentur, ab his homo non penitus fuisset liberatus.* Ibid., pag. 582.

⁷ *Etiam sine ullo ejus adventu (id est Verbi) poterat Deus tantummodo dicere, atque ita solvere maledictionem.* Athanas., tom. I, pag. 536.

⁸ *Quod enim ille facit, id hominibus expedit, nec aliter fieri decuit; quod autem et expedit et decet, id ipse curat et providet.* Ibid.

⁹ *Si Deus pro sua potentia dixisset, solutaque esset*

fait voir sa puissance, et l'homme aurait été remis en l'état auquel Adam était avant son péché, et n'aurait eu comme lui qu'une grâce extérieure; si, séduit une seconde fois par le serpent, il était encore tombé dans la désobéissance, il aurait fallu de nouveau que Dieu, par son autorité, abolit la malédiction; et l'homme ne trouvant point de fin à ses besoins, serait demeuré coupable et esclave du péché. Pour accomplir le mystère de la rédemption, décrété avant la création même¹ du monde, le Fils de Dieu, après quatre mille ans², a pris un corps dans le sein d'une vierge³ de la race d'Abraham, de la tribu de Juda⁴. Car il n'est pas⁵ venu dans l'homme comme dans l'un⁶ des Prophètes, ainsi que le disaient certains hérétiques, mais il s'est réellement fait homme, et a pris un corps

dans le sein de Marie toujours vierge, qu'il avait⁷ rendu digne de recevoir en elle le Verbe de Dieu. Si la chair dont il s'est revêtu, n'eût pas été véritable⁸, à quoi cela nous aurait-il servi? L'union du Verbe avec la nature humaine s'est faite dans le sein⁹ même de la Vierge, et elle s'y est faite de manière que, depuis le moment de cette union, le Verbe et l'homme ne font plus¹⁰ qu'un seul et même Jésus-Christ, qui est Dieu¹¹ parfait et homme parfait, non par le changement des perfections divines en perfections humaines, ni par la division des perfections de ces deux natures, mais à raison de leur union en une même personne. Pour marquer l'union des deux natures en Jésus-Christ, saint Athanase l'appelle plus¹² d'une fois *Homo Dominicus*. Il enseigne qu'il est consubstantiel¹³ au Père;

maledictio; apparuisset quidem jubentis potestas, talisque factus fuisset homo qualis fuit Adam ante peccatum, qui nimirum gratiam extrinsecus acciperet, nec eam corpori commoveri haberet... Quod si, cum talis fuisset, contigisset quoque ut a serpente deciperetur, Deum iterum jubere et maledictionem solvere opus fuisset, eoque modo nullum finem consecuta esset necessitas, hominesque nihilominus rei mansissent, ac peccato servissent. Ibid.

¹ *Quoniam ante mundi constitutionem, decretum est mysterium Christi, qui est panis qui de celo descendit et dat vitam mundo. Ibid., pag. 1109 et pag. 580.*

² *An non vero perabsurdum dictum est eum existere, antequam fieret Abraham, quem ex semine Abraham post quadraginta duas aetates natum esse volunt? Ibid., pag. 632. [D. Ceillier semble traduire assez mal ces quarante-deux générations.]*

³ *Christum autem ipsum et Filium Dei, mediatorem, et imaginem Dei, non fuisse ante saecula contentum; sed eo tempore Christum ipsum et Filium Dei factum esse, ex quo nostrum carnem ex Virgine assumpsit, non integris ab hinc quadringentis annis. Ibid., p. 740.*

⁴ *Siquidem in consubstantiatione saeculorum ex tribu Juda Deus Verbum assumpsit hominem. Tom. II Collect. Patr., pag. 17. Jacob eum benedixit, ex quo futurum erat ut Dominus humanum corpus assumeret. Ibid., pag. 18.*

⁵ *Homo, inquam, factus est, non autem in hominem venit. Ibid., pag. 580.*

⁶ *Quinam vero ea temeritate fuerunt, ut dicerent Christum, qui carne passus et crucifixus est, non esse Dominum et Salvatorem ac Deum Filiumque Patris? Aut quomodo Christiani volunt nuncupari, qui dicunt in sanctum hominem, perinde atque in unum ex Prophetis, venisse Verbum, nec ipsum hominem factum fuisse, ex Maria corpus assumendo, sed alium esse Christum, et alium Dei Verbum, quod ante Mariam et ante saecula Filius erat Patris? Ibid., pag. 902 et 903.*

⁷ *Dignam reddiderat quae Verbum reciperet. Pag. 464.*

⁸ *Qui ergo Filium naturam esse ex Patre aut ejus substantiam propriam esse inficiantur, negent quoque eum veram humanam carnem ex Maria semper virgine accepisse. Nihil enim nolis hominibus profuisset,*

si nec Verbum verum et naturalis Dei Filius esset, nec vera esset caro quam assumpsit. Ibid., pag. 538.

⁹ *Nam carnis cum Verbi divinitate conjunctio ex utero facta est, etc. Ibid., pag. 924. Sic ergo etiamsi beatus Petrus divinum Verbum filius Israel per Jesum Christum missum esse dicat, non idcirco existimandum est aliud esse Verbum et alium esse Christum, sed unum eundemque esse, propter suam nempe cum humana natura, quam divina plane benignitate et clementia assumpsit, conjunctionem. Ibid., pag. 641. Porro Verbum caro factum est, non ut Verbum non amplius Verbum esset, caro factum est, ut et Verbum semper, semper Verbum esset, et Verbum carnem haberet, in qua passionem et mortem sub humana forma susciperet, ac usque ad sepulcrum et infernum descenderet; in qua et resurrectionem ex mortuis perfecit, carnisque et sanguinis atque unive indicia probant Deus Verbum, per propriam et inseparabilem, ut scriptum est, carnem ex semine David. Athanas., tom. I, pag. 932.*

¹⁰ *Oportere Dominum ex Deo et homine unum confiteri. Ibid., pag. 1272. Nam ut is qui audit Verbum caro factum, non ulcirco arbitrat Verbum amplius non esse... Ita qui Verbum cum carne conjunctum esse audit divinum unum simplexeque intelligat mysterium. Ibid., pag. 642.*

¹¹ *Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus, et perfectus homo; non quod divina perfectio in humanam perfectionem mutata sit... nec etiam, quod duae perfectiones a se invicem divisae dicantur, quod a pietate alienum est: neque per incrementum virtutis, et accessione justitiae, absit: sed rationem existentiae indeficientis. Ut utraque unus sint, omnino perfectus, idem Deus et homo. Ibid., pag. 936.*

¹² *Ascensus quoque in caelum nobis paravit, quo praecursor pro nobis intravit Dominicus Homo. Athanas., tom. I, pag. 100. Si quidem principium viarum creatus est Dominicus Homo, quem nobis nostrae salutis procurandae causa exhibuit. Ibid., pag. 101. Homo autem Dominicus, non egrotans, nec invitatus mortuus est, etc. Ibid., pag. 1284. Certissime itaque Dominicus Homo... et Dominus et Christus est, qui factus est et crucifixus. Ibid., pag. 1288 et 1068.*

¹³ *Docuit enim nos eum qui natura et vere Deus est, et consubstantialem ipsi Patrem. Ibid., pag. 1038.*

que le Verbe n'est pas autre que Jésus-Christ, mais une même chose avec lui ¹; que Jésus-Christ est appelé dans l'Écriture ² le bras du Père, la droite ³ du Père; qu'il est seul ⁴ reconnu pour vrai Dieu; qu'il est Dieu ⁵ parfait et homme parfait; qu'en tant qu'homme il nous est consubstantiel ⁶, et que c'est en cette qualité qu'il est appelé notre frère et le premier né; qu'il a rempli ⁷ toutes les fonctions attachées à la nature humaine, excepté le péché: car il est le seul ⁸ qui n'ait point trouvé de tromperie; comme il y a ⁹ en lui deux natures, il arrive qu'il est quelquefois qualifié Dieu, et quelquefois homme dans l'Écriture, quoiqu'en lui Dieu et l'homme ne fassent qu'un seul Christ. Il faut entendre de son humanité ce qu'il dit ¹⁰: *Je suis la vigne, et mon Père est le vigneron*; et de sa divinité, ces paroles: *Je suis dans mon Père, et mon Père est*

dans moi; celui qui me voit, voit mon Père; et distinguer l'une et l'autre nature dans ce que dit saint Paul aux Philippiens, *qu'ayant la forme et la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, mais qu'il s'est anéanti lui-même en prenant la forme et la nature de serviteur; et qu'étant riche il s'est fait pauvre pour nous*. Lorsque nous lisons qu'il a bu ¹¹, qu'il a mangé, qu'il est né, qu'il a pleuré, reconnaissons que tout cela appartient à la nature humaine; mais, en faisant voir par là qu'il était homme, il a aussi montré qu'il était Dieu, en ressuscitant Lazare et en faisant d'autres prodiges. Mais, quoiqu'il faille distinguer les natures en Jésus-Christ et ne pas attribuer à l'une les propriétés de l'autre, c'était néanmoins la même personne qui agissait en l'une et en l'autre: c'était le Verbe qui avait faim, qui avait soif; c'était lui qui ressuscitait les

¹ *Non ideo existimandum est aliud esse Verbum et alium esse Christum, sed unum eundemque esse. Ibid.*

² *Aliquando enim Scriptura Christum brachium Patris nominat. Ibid., pag. 886.*

³ *Ipsè namque Christus est, dextera Patris. Ibid., pag. 1142.*

⁴ *Solus Christus ex cunctis hominibus Deus verus, Dei Deus Verbum agnitus est. Ibid., pag. 88.*

⁵ *Sicque dicendus fuerit Christus, perfectus Deus et perfectus homo. Ibid., pag. 936 et seq.*

⁶ *Si itaque nobis consubstantialis est Filius, et eandem quam nos habet originem, sit hac in parte alienus a Patre secundum substantiam, eo modo quo vitis ab agricola: si vero aliud Filius proter illud quod nos sumus, et ille quidem Verbum Patris, nos vero ex terra procreati et posteri sumus Adæ, non debet dictum illud referri ad Deitatem Verbi, sed ad humanum ejus adventum; quandoquidem in Salvatore ait: Ego sum vilis, vos palmites, et Pater agricola. Nos enim quantum ad corpus ejusdem generis sumus ac Dominus. Narrabo nomen tuum fratribus meis, ac quemadmodum palmites sunt viti consubstantiales, ex eoque prodeunt; sic et nos corpora habentes ejusdem generis ac corpus Domini, ex plenitudine ejus accipimus, illudque nobis radix est ad resurrectionem et salutem. Athanas., tom. I, pag. 250. Deinde quandoquidem creato corpore assumpto, nostri secundum corpus similitis factus est, ideo non immerito et frater noster et primogenitus appellatus est. Ibid., pag. 529.*

⁷ *Humana enim omnia præter peccatum implevit. Ibid., pag. 1193.*

⁸ *Ipsè namque solus peccatum non fecit, ... etsi ad similitudinem nostram factus sit, etc. Ibid., pag. 1039. Solus quippe Christus peccatum non fecit, neque dolus inventus est in ore ejus. Tom. II Collect. Patr., pag. 79.*

⁹ *O nefariam sententiam, et infirma, indecoraque verba! hominum sane qui non prius animalvertere, Christum non singulariter dici, sed in illo ipso nomine quod unicum est, rem utramque significari, divinitatem nempe et humanitatem. Ideoque homo dicitur Christus, ac Deus et homo est Christus, et unus est*

Christus. Ibid., pag. 932. Mihi, quæso, animadvertite humanitatis in Christo personam postulantem liberari a lapsibus, seu a delictis, et a sermonibus ea spectantibus. Ibid., pag. 1036 et 1037.

¹⁰ *Secundum humanitatem enim hæc de illo sunt prolata: Ego vitis, et Pater meus agricola... Nec ignorabat tamen illud: Ego in Patre, et Pater in me, et qui videt me, videt et Patrem... Sicut enim cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, et, cum esset dives, propter nos egenus factus est; sic cum verba de divinitate ejus dicta magnifica sint et excelsa, e contrario humilia et egena sunt que de carnali ejus adventu enarrantur. Athanas., tom. I, pag. 252.*

¹¹ *Cum igitur illum manducasse, bibisse et nutum esse docent qui hæc tractant Theologi, observa quod corpus quidem ut corpus asseebatur et congruentibus nutriebatur alimentis; ipse vero qui corpori conjunctus erat Deus Verbum, omnium gubernator, per ea que in corpore agebat, non hominem, sed Deum Verbum sese aperte indicabat. Ibid., pag. 62. Cum igitur eum lacrymantem dicit, probe novit Dominum hominem factum quoad humanitatem lacrymas profunderè, ut Deum vero Lazarum a mortuis suscitare, etc. Ibid., pag. 249 et 250. Ut autem accuratius cognosci possit naturam Verbi pati nihil posse, carnisque infirmitates propter carnem ipsi attribui, haud ab re erit beatum Petrum avulsi; indignus siquidem testis est cui de Salvatore dicenti, fides habetur. Sic ergo in epistola scribit: Christo igitur pro nobis carne passo. Proinde cum esurire dicitur et sitire, laborare, etc., ac denique quæcumque carnis propria sunt, de singulis recte dici possit. Ibid., pag. 583. Nunc que carnis sunt propria, illi attribuuntur, qui nempe in ea existebat: sic ergo dicitur esurire, sitire... et similia que ad carnem pertinent, ut que propria Verbi erant opera, ut mortuos ad vitam revocare, etc., per proprium præstabat corpus. Proinde Verbum proprias carnis infirmitates portabat, quia caro sua erat, et vicissim caro divinitatis operibus faciendis inserviebat, quia in illa erat quippe que Dei corpus esset. Ibid., pag. 581.*

morts; en lui les opérations divines ¹ ne se faisaient pas sans la nature humaine, ni les opérations humaines sans la nature divine, mais conjointement Jésus-Christ faisait tout par sa grâce. Il crachait comme homme, et sa salive était divine, puisque par elle il rendit la vue à l'aveugle-né. En disant ² à Dieu : *Mon Père, s'il est possible, faites que ce calice s'éloigne de moi; néanmoins que ma volonté ne s'accomplisse pas, mais la vôtre; l'esprit est prompt, mais la chair est faible*, Jésus-Christ a fait voir qu'il avait deux volontés, l'une humaine, qu'il appelle la sienne, qui demande l'éloignement du calice; l'autre divine, qu'il dit être prompte, et qu'il appelle la volonté de son Père; mais il était exempt de cupidité et de pensées humaines, toutes ses pensées et tous ses désirs dépendant de la volonté du Verbe. C'est en ce sens que saint Athanase ³ dit que la volonté en Jésus-Christ était de la divinité seule... mais que, pour Jésus-Christ, il n'a point de Père ⁴ selon la chair, n'étant pas né d'un homme, mais d'une Vierge seule;

d'où vient que sa génération ⁵ même corporelle ne peut être expliquée. Lorsque le temps marqué ⁶ est arrivé, il s'est livré volontairement à la mort, pour abolir la loi de mort portée contre nous, donnant ⁷ corps pour corps, âme pour âme, et tout ce qu'il était, pour sauver l'homme entier. Saint Athanase croit qu'il fut livré ⁸ le mercredi entre les mains des Juifs, et que, dès ce jour, il commença à triompher de la mort. Il donne plusieurs raisons pourquoi Jésus-Christ n'a pas choisi une mort honorable et différente de celle de la croix : la première ⁹ est de peur qu'en choisissant lui-même le genre de sa mort, les hommes ne le soupçonnassent de n'en avoir pu supporter d'autre; la seconde ¹⁰, parce qu'il nous était expédient qu'il se chargeât de la malédiction que nous avons méritée par nos péchés, et il ne pouvait s'en charger qu'en se faisant attacher à la croix, selon que dit l'Apôtre : *Maudit est celui qui est pendu au bois*. C'est pour nous tous qu'il a livré son corps à la mort ¹¹, et c'est par ce

¹ *Hæc autem nequaquam divisim facta sunt juxta gestarum rerum rationem : ita ut quæ a corpore, sine divinitate; quæ autem a divinitate sine corpore exhiberentur; sed conjunctim omnia agebantur, et erat Dominus qui cu mirabiliter per suam efficeret gratiam. Spuebat enim ut homo, sputum tamen divinum erat, per ipsum quippe cæco a natiuitate visum restituit. Athanas., tom. I, pag. 705.*

² *Cumque ait (scilicet Christus) : Pater, si possibile est, transeat a me calix iste : verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat; et spiritus quidem promptus est, carne autem infirma, diuis voluntates ibi ostendit : alteram humanam, quæ est carnis; alteram divinam, quæ Dei est. Siquidem humana ob infirmitatem carnis, deprecatur passionem; divina autem ejus voluntas prompta est. Ibid., pag. 887 et 1270.*

³ *Quod natum ex muliere, ex prima efformatione formam hominis in seipso restituit, carnem vero suam absque carnalibus cupiditatibus, et absque humonis cogitationibus, in imagine nitentis exhibuit. Voluntas enim solius divinitatis erat; siquidem natura tota Verbi aderat, sub specimine humanæ formæ, necnon visibilis, secundi Adam carnis. Ibid., pag. 948.*

⁴ *Nemo est, qui ejus (id est Christi) Patrem secundum carnem indicare possit, cum ejus corpus, non ex viro, sed ex sola sit Virgine. Ibid., pag. 78.*

⁵ *Hic enim ille est qui ex Virgine proliit, et homo in terris visus est, et cujus corporea generatio enarrari nequit. Athanas., tom. I, pag. 78.*

⁶ *Denique quid arbitratur passionem? non ignominiam, non confusionem; sed gloriam suam et Patris, et accelerat magis quam evitat, passionem. Pater, clarifica nomen tuum. Non erit, inquit, a me ulla recusatio, sed recusans obtemperat, et non recusans obtinet. Carnalis enim natura recusat mortem, et erat hæc in Christo, quoniam Verbum caro veraciter factum est, Deitatis autem voluntas elegit mundi salutem quam mors operata est. Ibid., pag. 1286. Homo autem Do-*

minicus, non pravæ ægritudine, nec invitæ mortuus est. Tom. II Collect. Patr., pag. 6. Cum autem definitum a se tempus adlurisset ipse, quo corporaliter pro omnibus pati decreverat, de hoc ipso tempore Patrem alloquitur his verbis : Pater, venit hora, glorifica Filium tuum; nec sese ultra ab inquirentibus abscondit, sed stabat ut comprehenderetur. Athanas., tom. I, pag. 329.

⁷ *At non poterat alterum pro altero in redemptionem dari; sed corpus pro corpore, et animam pro anima dedit, ac perfectam subsistentiam pro toto homine, Ibid., pag. 937.*

⁸ *Vis quarta Sabbati psallere? Habes nonagesimum tertium; tunc enim traditus Dominus ultionem de morte sumere cepit, deque ea confidenter triumphare. Ibid., pag. 997.*

⁹ *Id ergo forte quis proposuerit; si in omnium conspectu ac coram testibus eum mori oportuit... Saltem honorificam mortem sibi eligere debuit, ut vel crucis ignominiam effugeret. Atqui si id fecisset, suspitioni locum adversus seipsum dedisset, quasi qui non qualibet morte esset fortior, sed illa duntaxat quam elegeret. Ibid., pag. 67.*

¹⁰ *Si quis vero ex nostris non contendendi, sed discendi studio querat, cur non aliam quam crucis mortem toleraverit : audiat etiam iste, idcirco hoc mortis genus Dominum pertulisse, quia nulla alia nobis conducebat. Nam si ideo venit, ut maledictionem in quam incideramus, portaret, quomodo aliter factus fuisset maledictio, nisi maledictionis mortem suscepisset? Ea autem cruz est; nam scriptum est : Maledictus qui pendet in ligno. Deinde si mors Domini pretium est omnium ejusque morte mediis paries maceræ solvitur, ac fit vocatio gentium. Ibid., pag. 68.*

¹¹ *Nam quemadmodum corpus pro omnibus morti tradidit; sic etiam pro idem illud, iterum in cælum aperuit. Athanas., tom. I, pag. 69.*

corps qu'il nous a ouvert le chemin du Ciel. Depuis que le Sauveur est mort pour nous, nous qui avons embrassé la foi, nous n'avons plus à craindre ¹, comme autrefois, les malédictions portées dans la loi; car elles ont pris fin par sa mort. Son corps ² seul a souffert la mort. Elle n'a donné ³ aucune atteinte à son âme. Il n'a pas même permis ⁴ que son corps restât longtemps sans vie, mais il l'a ressuscité au bout de trois jours, exempt de corruption et incapable de douleur, en signe de la victoire qu'il avait remportée sur la mort. Ce corps était même demeuré dans le tombeau, exempt ⁵ de corruption, à cause de son union avec le Verbe, qui n'avait pris un corps mortel qu'afin qu'en le livrant à la mort pour nous, il nous en délivrât. Nous n'adorons ⁶ point ce corps séparément du Verbe, ni le Verbe séparément du corps, mais le corps uni au Verbe. Comme Jésus-Christ est mort ⁷ volontairement, il est ressuscité par sa propre vertu, puisqu'il est Dieu. Il aurait pu ressus-

citer aussitôt ⁸ après sa mort, mais il ne l'a pas jugé à propos, de crainte que l'on crût qu'il n'est pas véritablement mort. Mais en ressuscitant immortel, après être resté trois jours dans le tombeau, il a fait voir qu'il n'était pas mort par faiblesse, mais pour vaincre la mort. Pendant que le corps de Jésus-Christ était dans le tombeau, son âme ⁹ descendit dans les enfers, pour mettre en liberté celles qui y étaient détenues, son âme ¹⁰ cependant toujours unie au Verbe, ainsi que son corps. Au reste, il ne faut pas ¹¹ distinguer dans Jésus-Christ la gloire de Dieu d'avec la gloire de l'homme, elle est une et la même. Ainsi, quand nous adorons ¹² le Seigneur dans la chair, nous n'adorons pas la créature, mais le Créateur revêtu d'un corps, par une seule et même ¹³ adoration.

10. Saint Athanase enseigne ¹⁴ que Dieu n'avait pas donné la loi ancienne ni envoyé des Prophètes, pour les Juifs seulement, mais encore pour les Gentils, soit pour don-

Sur la loi de Moïse; sur l'Église et ses caractères; sur l'autorité des Conciles; sur la Foi.

¹ *Certe postquam communis omnium Servator pro nobis mortuus, nos qui in Christo fideles sumus, non jam ut olim ex Legis comminatione mortem subimus (si quidem finem accepit hujusmodi damnatio).* Ibid., pag. 65.

² *Mors enim ejus fuit propria corporis, etc.* Ibid., pag. 533. *Et in sua ad nostri similitudinem forma nostram illie descripsit mortem.* Ibid., pag. 934.

³ *Nequaquam enia tanta mortis vis fuit, ut subjiceret sibi humanam Verbi animam, ac eam in vinculis detineret.* Ibid., pag. 933.

⁴ *Templum quoque suum, nempe corpus non diu examine sivit, sed cum illud mortis congressu mortuum ostendisset, tertio die statim a mortuis excitavit, corporis incorruptionem et inviolentiam, et veluti trophæa, et palmas morte victa reportans.* Ibid., pag. 69.

⁵ *Idcirco corpus quod mori posset sibi assumpsit, ut illud Verbi omnium præsidis factum particeps, morti pro omnibus satis esset; atque propter Verbum in se habitans, incorruptum permaneret.* Ibid., pag. 54. *Quia vero Verbum illud idem sibi assumpsit, non secundum propriam naturam corruptum est, sed ob Verbum in se habitans, corruptionis immune est factum.* Ibid., pag. 64. *Propter Verbi adventum in ipsam, non ultra corpus juxta propriam naturam corrumpetur, sed propter inhabitans Dei Verbum corruptione vacuum erat.* Tom. II Collect. Patr., pag. 7.

⁶ *Neque vero hujusmodi corpus a Verbo dividentes adoramus, neque cum Verbum volumus adorare, ipsum a carne removemus.* Ibid., pag. 912. *Sic enim et paternam ejus agnoscimus divinitatem, et presentiam corpoream adoramus.* Ibid., pag. 916.

⁷ *Qui (id est Christus) sponte sua moritur, et propria virtute excitatur, utpote Deus.* Ibid., pag. 888.

⁸ *Poterat quidem statim post mortem corpus exsuscitare, et vivum iterum ostendere. Verum id non sine magna providentia facere voluit Salvator. Siquidem inde potuisset aliquis suspicari illud nequaquam mortuum esse, vel non omnino a morte tactum fuisse, si*

illico resurrexisset. Ibid., pag. 69. *Ipse Dei Filius corpus, quod trium dierum spatium mortuum fuerat, immortale et incorruptum exhibuit, palamque factum est non imbecillitate nature Verbi inhabitantis mortuum esse corpus, sed ut mors virtute Salvatoris in ipso destrueretur.* Ibid., pag. 70.

⁹ *Quando corpus quidem usque ad sepulcrum pervenit; anima vero ad infernum usque transmeavit, locisque multo spatio distantibus, sepulcrum quidem corporalem adventum excepit, ac ibi corpus adfuit; infernus vero incorporeum admisit. Qua ratione igitur, cum Dominus illic incorporaliter adesset, homo tamen a morte existimatus est? Ut vincula animarum in inferno detentiarum dirumperet, resurrectionisque terminum designaret.* Ibid., pag. 933.

¹⁰ *Cumque vox edita, et anima indicato, non Deitatis separationem mansisset; sed corporis mortem significet: cum Deitas neque corpus in sepulcro desereret, neque ab anima in inferis separaretur.* Ibid., pag. 931.

¹¹ *At quandoquidem Dei dignitas, hominis dignitas facta est; ut hominis dignitas, Dei dignitas crederetur, dictum est: Sede a dextris meis, et glorifica me, Pater, æterna gloria. Nec hoc dicit, quod gloria privatus sit, sed quod in ignominia corpore degeret; ut palam faceret non separatam a divina gloria esse servi formam, sed eandem gloriam præ se ferre.* Ibid., pag. 952.

¹² *Noverint igitur nos, cum Dominum in carne adoramus, non rem creatam adorare, sed creatorem creato indutum corpore.* Ibid., pag. 915.

¹³ *Hunc (scilicet Christum) itaque... exaltate, adorantes eum una adoratione cum sua carne.* Athanas., tom. I, pag. 1176.

¹⁴ *Neque enim propter Judæos solos Lex data fuit, aut Propheta missi sunt... Sed totius orbis erant veluti sacrum mysterium, cum ad Dei cognitionem discendum, tum ad animam recte instituendam.* Ibid., pag. 57.

ner aux uns et aux autres la connaissance du vrai Dieu, soit pour régler leurs mœurs. La loi de Moïse était l'ombre ¹ et la figure des choses, elle n'avait rendu ² personne parfait; depuis la venue de Jésus-Christ, l'observation ³ n'en est point nécessaire; il y a cette différence entre la Synagogue et l'Eglise : la Synagogue ⁴ ne se réjouissait point des enfants qu'elle engendrait, parce qu'elle ne pouvait leur procurer le salut; l'Eglise ⁵, au contraire, les enfante avec joie, parce qu'ils obtiennent le salut par la foi en Jésus-Christ. L'Eglise est un corps ⁶ composé de toutes les nations qui ont embrassé la foi; elle est ⁷ une ville fortifiée et soutenue de la puissance de Dieu. « Ce n'est pas, dit ce saint évêque, des empereurs que les décrets ⁸ de l'Eglise ont leur autorité, et on ne voit pas que, parmi tant de conciles, aucun ait eu recours aux princes pour confirmer les décrets qui y avaient été faits, et jamais les empereurs ne se sont informés des réglemens faits dans ces assemblées. » Comme il n'était pas permis aux évêques ni à tout autre d'usurper ⁹ le gouvernement de l'empire ¹⁰, on ne croyait pas qu'il fût permis aux empe-

reurs de se mêler des affaires ecclésiastiques, ni de s'en rendre les arbitres, ni de faire des lois dans l'Eglise, et on distinguait soigneusement l'autorité de César de celle des ministres de Dieu. Les disputes qui, pendant la vie de saint Athanase, agitérent l'Eglise, ayant presque toutes regardé la divinité du Verbe, il fait de cet article le point essentiel de la religion, et dit ¹¹ que le caractère de la foi chrétienne est de confesser que le Fils de Dieu, le Verbe qui est Dieu, la sagesse et la vertu du Père, s'est fait homme à la fin des siècles pour notre salut. Cette vérité, comme toutes les autres vérités chrétiennes, ne se prêche pas ¹² à main armée, mais par la persuasion et par le conseil; et on peut s'assurer qu'une doctrine est véritable, lorsque ¹³ tous l'enseignement d'un consentement unanime, et qu'elle est conforme à ce que les anciens ont enseigné; car si elle s'éloigne de leurs sentiments, et si ceux qui la prêchent ne s'accordent pas entre eux, c'est une marque de fausseté. La première chose ¹⁴ que Jésus-Christ demande à ceux qui l'invoquent, est la foi, et c'est lui-même qui la donne. On ne peut appeler foi ¹⁵ ce qui paraît évidem-

¹ *Etenim quæ tunc quidem apparebant, meræ erant figuræ.* Ibid., pag. 464.

² *Discant Legem ab Angelis promulgatam esse, sed neminem reddidisse perfectum, quippe quæ, ut docet Paulus, Verbi adventu indigerit.* Ibid., pag. 463.

³ *Ego enim sum, qui illius (id est leges Moÿsis) tunc puero meo ad utilitatem ejus tradidi, et jam testificor, tibi non necessum esse legatium de sacrificiis præcepta servare.* Ibid., pag. 1085.

⁴ *Hoc autem discrimen est inter eum (videlicet Ecclesiam) et Synagogam, quod Synagoga de filiis latata non fuerit, utpote perniciæ traditis.* Ibid., pag. 1199.

⁵ *Fuit etiam (Ecclesia) multorum filios mater cum latria, nam filii ejus per fidem in Christum salutem noti sunt.* Ibid., pag. 1199.

⁶ *Cum unum sit Ecclesiæ Catholice corpus, etc.* Ibid., pag. 397.

⁷ *Cum per Spiritum audisset Propheta, gentes gratiam esse accepturas, ait : Quis deducet me in civitatem munitam? Civitatem autem munitam vocat Ecclesiam, quæ Dei virtute circumvallata est. Hæc autem Propheta ait quasi ex persona penitentis Judæorum populi, et optantis accipere fidem in Christum. Aut quis deducet me usque in Idumæam? declarat quæ sit civitas munita, quæ igitur est, nisi Idumæa? Per Idumæam enim significant omnes gentes quæ fidem acceperunt.* Ibid., pag. 1102.

⁸ *Si namque illud episcoporum decretum est, quid illud attinet ad Imperatorem? Sin imperatorie minæ sunt, quid opus hominibus nuncupatis episcopis? Quamlongam a sæculo res hujusmodi audita est? Quamdonam Ecclesiæ decretum ab Imperatore accepit auctoritatem, aut pro decreto illud habitum est? Multæ antehæc Synodi coactæ sunt; multa prodierunt Ecclesiæ decreta; sed nunquam Patres res hujusmodi Impera-*

tori suasere, nunquam Imperator Ecclesiastica curiose perquisivit. Ibid., pag. 376.

⁹ *Ne te (id est Constantinus) rebus misceas Ecclesiasticis : nec nobis his de rebus præcepta mandes; sed a nobis potius hæc ediscas : Tibi Deus imperium tradidit : nobis Ecclesiastica concedidit; ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat; ita melue ne si aut te Ecclesiastica pertrahas magni criminis reus fias. Reddite, scriptum est, quæ sunt Cæsaris, Cæsari : et quæ sunt Dei, Deo. Athanas., tom. I, pag. 371.*

¹⁰ Ce passage que D. Coëllier attribue à saint Athanase, appartient au célèbre Osius, évêque de Cordoue. On le trouve rapporté dans une lettre de saint Athanase. (L'Éditeur.)

¹¹ *Is est itaque christianæ fidei character, Filium Dei, qui Verbum Deus est... qui sapientia et virtus Patris est (Christus enim Dei virtus et Dei sapientia), in fine sæculorum hominæ propter nostram salutem factum esse.* Ibid., pag. 688.

¹² *Non enim gladius nisi telis, non militum manu, veritas prædicatur, sed suasionis et consilio.* Ibid., p. 363.

¹³ *Siquidem vera illa doctrina est, uti Patres tradidere, verumque Doctorum indicium, cum omnes inter se consentiant, non autem vel secum, vel cum suis Patribus litigunt.* Ibid., pag. 211.

¹⁴ *Fidem primo postulat Dominus ab iis qui invocant ipsum, quemadmodum a cæco his verbis : Credis quia possum hoc tibi facere; et tuncque ait : Si credis, fiet. Id autem Serrator postulat, non quod alterius ope egeat; ipse nunquam fidei quoque Dominus et largitor est.* Tom. II Collect. Patr., pag. 46.

¹⁵ *Neque enim evidenter apprensus, fides dici potuerit; verum fides est que quod impossibile est, in potentia, quod infirmum in virtute, quod passibile in impassibili*

ment; elle a pour objet ce qui ne se voit point, comme de croire possible ce qui semble impossible, fort ce qui paraît faible, immortel et impassible ce qui paraît passible et mortel. Il est nécessaire ¹, pour être véritablement chrétien, que la bonne vie soit jointe à la foi. La récompense ² de l'une et de l'autre sera l'immortalité et le royaume des cieux. « Cette foi, dit saint Athanase, n'a pas commencé en ce siècle ³, mais elle nous est venue de Jésus-Christ par ses disciples, et c'est par une tradition constante que nous avons reçu les canons et les décrets ecclésiastiques que nous avons. » D'après lui ⁴, il est inutile et même dangereux de traiter les matières de la foi lorsqu'il n'y en a point de nécessité; la foi des simples en peut être troublée; c'est une folie de vouloir approfondir les mystères, la curiosité ⁵ ne devant pas se trouver avec les lumières de la foi. La doctrine de l'Évangile ⁶ est la même que celle qu'Adam avait reçue de Dieu et qui a servi de règle aux anciens patriarches. Mal à propos ⁷ les ariens murmuraient de ce que, pour exprimer la foi de la divinité du Verbe, les catholiques avaient employé les termes

de *substance* et de *consubstantiel*, qui ne sont pas dans l'Écriture, vu que les ariens eux-mêmes avaient commencé à se servir dans leurs formules d'expressions qui ne se lisent pas dans l'Écriture. Les ariens ⁸ n'avaient eu aucune raison légitime d'assembler tant de conciles; il était inutile de traiter de nouveau ⁹ les matières de la foi après ce qui en avait été dit dans le concile de Nicée et les autres conciles de France ¹⁰ et d'Italie. L'hérésie arienne et la diversité dans la célébration de la fête de Pâques avaient été ¹¹ cause de la convocation du concile de Nicée; s'il y avait ¹² des conciles dont les décrets devaient être en autorité, c'était celui de Nicée, qui était un concile œcuménique; les Pères de ce concile n'avaient pas ¹³ daté leurs décrets de l'année, du mois, du jour des consuls, comme avaient fait les ariens, mais touchant la Pâque, ils avaient dit : « Nous avons résolu ce qui suit : et, à l'égard de la foi, voici ce que croit l'Église catholique; » ils n'avaient pas inventé ce qu'ils publièrent touchant la foi, mais c'était la doctrine même des Apôtres et la vraie foi ¹⁴ de l'Église catholique; ce qu'ils ont dit de la foi suffit ¹⁵, soit pour

билitate, quod corruptibile in incorruptione, quod mortale in immortalitate esse credit. Ibid., pag. 948.

¹ *Vite puritatem continet certitudo et firmatas fidei, citra quam nemo potest esse Christianus. Athanas., tom. I, pag. 1273.*

² *In quem (id est Christum) tu fidem habes et pius es, o Christi amator, gaude et certo spera tur pietatis et fidei fructum, fore immortalitatem et regnum celorum. Ibid., pag. 47.*

³ *Non enim nunc primum canones et statuta Ecclesie data sunt, sed a Patribus nobis recte firmiterque sunt tradita, neque nunc fides incipit, sed a Domino per discipulos ad nos usque perrenit. Ibid., pag. 111.*

⁴ *Si enim nulla impellente causa de fide scribunt, rem agunt certe inutilem forteque periculosam, quippe cum nulla mota questione ansam ipsi contentioni suppeditent, atque ita candida fratrum corda perturbent, eaque disseminant que in illorum mentem nunquam venere. Ibid., pag. 279.*

⁵ *Nam que fide traduntur cognitionem habent non curiose perscrutandam. Ibid., pag. 699.*

⁶ *Eadem quoque instructus doctrinam Abel martyrium est passus, qui quidem ipse ea ob Adamo didicerat; Adamus autem ab ipso Domino, qui cum fine sæculorum ad destruendum peccatum venisset, ait : Non mandatum novum do vobis, sed mandatum vetus quod ab initio audistis. Ibid., pag. 213.*

⁷ *Quod si rursus murmurent (Ariani) quod ille (voces ex substantia et consubstantialis) in Scripturis non extant, hoc ipso, tanquam futile, et mente non sani, sunt rejiciendi. Seipsos porro hic etiam potissimum accusent, quod primi huic rei locum dederint, qui ipsi excogitatis quæ in Scripturis non habentur, bellum Deo ceperint inferre. Ibid., pag. 226 et 227.*

⁸ *Quam vero legitimam causam habent Synodi, ab*

illis (Arianis) coactæ. Athanas., tom. I, pag. 719.

⁹ *Satis quidem sunt quæ a dilecto et comministro nostro Damaso magnæ Romæ Episcopo, et a tot Episcopis una cum illo coactis, nec minus ea quæ ab aliis Synodis in Gallia et in Italia celebratis, scripta sunt de sana et orthodoxa fide; quam Christus largitus est, Apostoli predicarunt, et quam tradidere Patres qui ex universo orbe nostro Nicæam convenerunt. Ibid., p. 891.*

¹⁰ *Saint Athanase parle des conciles de la Gaule, qui n'était pas encore la France. (L'Éditeur.)*

¹¹ *Illa enim (Nicæna Synodus) ob arianam hæresim, et ob Paschatis solemnitatem convocata fuit. Athanas., tom. I, pag. 892.*

¹² *Si igitur, uti scribitis, ex Novati et Pauli Samosatensis exemplo, synodorum dogmata vigere oportet, certe multo magis decuit trecentorum Episcoporum decreta non irrita fieri, nec autem repugnante, ac respondente minime recipiendos esse hæreseos inventores, ac veritati insensos homines, anathemateque damnatos ab œumenica synodo, etc. Ibid., pag. 178.*

¹³ *Non enim consulum, vel mensum, vel diem præposuere; sed de Paschate quidem ita scripserunt : Decreta sunt que sequuntur; tunc enim decretum est, ut omnes morem gererent; de fide vero nequaquam dixere : Decretum est, sed : Sic credit catholica Ecclesia... Quæque illi scripto tradidere, non ab illis inventa, sed ea ipsa sunt que docuerunt Apostoli. Ibid., pag. 719.*

¹⁴ *Nam fides quam Synodus (Nicæna) scripta confessa est, ipsa vere est Catholica Ecclesie. Ibid., pag. 233.*

¹⁵ *Nam que illic a Patribus ex divinis Scripturis promulgata fides est; tum ad piam in Christo fidem offerendam sufficit. Ibid., pag. 901. Vm enim habeant que Patres Nicææ sunt confessi; recta quippe illa sunt idoneque ad omnem evitendam hæresim. Ibid., p. 920.*

affermer la piété, soit pour détruire toutes sortes d'impies et d'hérésies; cette foi a été reçue et publiée avec sincérité et sans fraude ¹ dans toute l'Eglise; les Pères qui en avaient dressé et signé la formule, écrivirent partout pour que dans la suite toute l'Eglise catholique ne reconnût point d'autre règle de la foi que celle de Nicée, et qu'on n'y fit mention d'aucun autre concile que de celui-là, qui est le trophée de la victoire qu'elle a remportée sur toutes les hérésies. Il a été reçu dans tout le monde, même chez les Indiens ² et les autres peuples barbares où il y a des chrétiens; ce concile est véritablement une colonne ³ inscrite contre toutes les hérésies. Quoique le terme de *consubstantiel*, qui y fut employé pour marquer l'unité de substance du Père et du Fils, ne se trouve ⁴ pas dans l'Écriture, on y trouve la doctrine qu'il renferme; les Pères de Nicée ⁵ n'inventèrent pas ce terme, plusieurs ⁶ des anciens et des plus illustres évêques s'en étant servi avant eux; dans ce concile on déclara ⁷ qu'il serait permis d'examiner et de revoir dans

les conciles postérieurs ce qui avait été fait dans les précédents, pour engager les évêques à procéder avec toutes sortes de circonspection, et afin que ceux qui y auraient été jugés, n'eussent pas lieu de croire que la haine et l'inimitié avaient eu part dans leur jugement. Cette maxime était en usage depuis longtemps, et saint Athanase ne croit pas qu'un petit nombre de personnes puisse abroger ce qui a été en vigueur dans l'Eglise et autorisé dans des conciles. Le respect que l'on avait pour le concile de Nicée, obligea les Pères de Sardique ⁸ à s'opposer à la demande de quelques évêques, qui souhaitaient que l'on traitât de nouveau les matières de la foi, et ils déclarèrent que ce que l'on en avait dit dans ce concile suffisait. Les Pères de Sardique ⁹ écrivirent encore aux empereurs pour les supplier de défendre aux juges civils de se mêler des jugements ecclésiastiques, et de rien entreprendre contre les fidèles sous prétexte de servir l'Eglise. Ceux de Rimini ¹⁰ approuvèrent par leurs suffrages ce qui s'était fait à Nicée, et déposèrent ¹¹ les

¹ *Ea (fides Nicœna) igitur sincere ac sine dolo per omnem Ecclesiam agnita et pervulgata fuit.* Athan., tom. I, pag. 780. *Scito enim, religiosissime Auguste (Jorian.), hec ab omni arvo esse predicata, hancque ipsam fidem Patres, qui Nicœa convenerunt, confessos fuisse, eamque suffragio suo comprobare universas totius orbis Ecclesias.* Ibid., pag. 781. *Litteras autem ubique miserunt.... Nulla ut deinceps in Ecclesia catholica nominaretur Synodus, præter unam Nicœnam, que omnis hæresis trophæum est.* Ibid., pag. 901.

² *Hæc igitur totus olim assensit orbis, et hoc tempore compluribus celebratis Synodis, moniti omnem per Dalmatiam, Dardaniam, Macedoniam, etc., hanc comprobaverunt.* Ibid., pag. 891. *Hæc Indi, hanc quotquot apud Barbaros alios Christiani sunt, agnoverunt.* Ibid., pag. 892.

³ *Hæc enim Nicæna Synodus vere cypus est inscriptus contra universas hæreses.* Ibid., pag. 899.

⁴ *Noverit tamen quisquis studiosus fuerit, etiamsi ipsæ voces (ex substantia et consubstantiali) ita in Scripturis nominantur Synodus, præter unam Nicœnam, vere ex Scripturis haberi.... quam quidem sententiam, cum proferuntur his indicant, quibus aures sanæ et integræ sunt in pietate.* Ibid., pag. 227. *Cum item omnia que Patris sunt, ejusdem propria sunt; verum sane est cum Patri consubstantialem esse. Hæc si quidem fuit mens et sententia Patrum, cum in Nicœna Synodo Filium consubstantialem, et ex substantia Patris esse confessi sunt.* Pag. 686.

⁵ *Hæc enim Patres Nicœnæ Synodi ita sentirent. Hujusmodi dictiones illis scribere visum est. Quod vero ipsi eas non sibi erogitaverint.... sed ab aliis se antiquioribus acceperint.* Ibid., pag. 230.

⁶ *Ex antiquis quosdam cruditos, clarosque episcopos atque Scriptores, sciimus circa Patris et Filii divinitatem, consubstantialis nomine usus.* Ibid., pag. 896.

⁷ *Quocirca episcopi in magna Synodo et Nicœna*

congregati, non citra Dei consilium, prioris synodi actu in alia synodo disquiri permiserunt, ut qui judicarent, per oculos haberent, secundum futurum esse judicium, præ oculis habentes, secundum futurum esse judicium, cum omni cautela rem expenderent; et qui judicarentur, crederent se non ex priorum judicium odio et inimicitia, sed juste judicatos esse. Quod si hujusmodi consuetudinem antiquam sane, in magna Synodo memorantem disciplinamque, apud vos valere nolitis, indecora fuerit ejusmodi recusat; morem namque qui semel in Ecclesia obtinuit, et a Synodis confirmatus est, minime consentaneum est a paucis abrogari. Athan., tom. I, pag. 142.

⁸ *Quamvis enim nonnulli postularint ut quædam de fide scriberentur, quasi aliquid Nicœnæ Synodo deesset, atque ut obtinere tenere conati fuerint; Synodus tamen Sardiæ coacti non indigne tulit, sancivitque ut nullum ultra de fide ederetur rescriptum, sed sufficeret fides a Patribus Nicœæ promulgata, quippe que in nullo deficeret, sed plena pietatis esset.* Ibid., pag. 772.

⁹ *Quocirca hæc retulimus ad piissimos et Dei amatissimos imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc recantur et affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis judicium, quorum officium est popularia solum curare, clericis judicet, aut ullatenus in posterum occasione curandarum Ecclesiarum, adversus fratres quidem molliatur.* Ibid., pag. 157 et 158. Idem, pag. 161.

¹⁰ *Omnes (Patres Arimin.) Nicœnam Synodum suis suffragiis approbarunt, sufficereque illam omnibus visum est.* Ibid., pag. 722.

¹¹ *Quis igitur non lachryaverit Episcoporum in Ariminensi Synodo congregatorum pietatem? Qui tanto itineris labore, tot maris periculis perfuncti sunt, ut eos qui cum Ario sentirent, deponerent, Patrumque definitiones integras servarent, rebus sancte et canonice constitutis.* Athan., tom. I, pag. 726. *Nulla enim*

évêques qui avaient osé prendre le parti d'Arius, voulant que l'on gardât inviolablement les décrets des Pères. L'union entre tous les évêques d'Égypte et de Libye était telle, que dans les conciles, ceux qui étaient présents, signaient ¹ pour les absents. Ceux qui se trouvèrent au concile d'Antioche, appelé de la Dédicace, bien que accusés publiquement de l'hérésie arienne, dont effectivement ils étaient les défenseurs, ne voulurent ² jamais souffrir qu'on les appelât disciples d'Arius, soutenant qu'ils n'avaient point d'autre doctrine que celle que l'on avait enseignée dans l'Église dès le commencement; car, disaient-ils, nous qui sommes évêques, comment serions-nous disciples d'un prêtre? Il est encore remarquable que dans le concile de Séleucie les acaciens ³ réprouvèrent tout ce qui avait été fait à Nicée, tandis que les autres qui faisaient le plus grand nombre, ne désapprouvèrent que le terme de *consubstantiel*, le suspectant, parce qu'ils le trouvaient obscur.

11. Suivant les principes établis dans saint

Athanase, tandis que nous sommes en ce monde, nous avons tous besoin du secours continuel ⁴ du Ciel et de la grâce du Verbe, soit pour l'observation ⁵ de la loi divine, soit pour la fuite ⁶ des vanités du siècle; c'est pourquoi, encorè que nous soyons dignes de louanges ⁷ à cause de la bonté de nos œuvres, néanmoins ce n'est pas à nous, mais à Dieu qu'il faut l'attribuer; car c'est lui qui nous a donné du mérite et qui nous en récompensera. Jamais nous n'eussions été délivrés ⁸ du péché ni mis au nombre des serviteurs de Dieu sans sa grâce. C'est le Père qui nous la donne ⁹ par le Fils dans le Saint-Esprit. Autrefois elle n'était donnée ¹⁰ qu'au peuple d'Israël; elle l'est maintenant à toutes les nations. Nous la perdons par le péché ¹¹, mais nous la recouvrons par la pénitence, et Dieu reçoit de nouveau comme ses enfants, ceux qui avaient perdu cette qualité par le péché. Celui qui a péché n'est plus à Dieu, parce que l'Esprit saint et consolateur, qui est en Dieu, s'est retiré de lui; mais il est dans le démon auquel il s'est assujéti.

cessité et efficacité de la grâce.

ibi fuit sententiarum discrepantia; sed omnes una mente que decreta fuerant, conscripserunt, arianosque deposuerunt. Ibid., pag. 725.

¹ Non enim nos soli scribimus, sed omnes Ægypti et Libyarum nonaginta circiter episcopi. Omnium enim una hæc est sententia, et cum aliquem abesse contigerit, alii pro aliis subscribimus. Ibid., pag. 899.

² Quamquam (Arii sectatores) omnes pravas Arii sententias, in illa Synodo laudassent, et ad communionem eos admitti stultissimum, quod jam ab ipsis factum fuerat; attamen rati aliquid adhuc ad suum propositum desiderari, Antiochæ Synodum obtentu Increriorum, ut vocant, coegerunt, et quia semper ab omnibus de hæresi accusabantur, alia aliis diversisque modis scripta ediderunt, in aliqua autem epistolarum suarum hæc conscripsere: Nos neque Arii sectatores fuimus, quomodo enim presbyterum sequeremur? Neque aliam fidem, præter eam que ab initio tradita est, recepimus. Ibid., pag. 735.

³ Acaciani igitur amentæ suæ audacia usu, quæ Nicææ scripta fuerant plane abnegarunt, ipsamque Synodum criminabantur, alii autem multo majore numero, reliquis omnibus Synodi admissis verbis, solum consubstantialis vocem, eo scilicet obtentu quod præ obscuritate suspecta esset improbabant. Ibid., p. 726.

⁴ Adjuva me, et salvus ero. Etiam, inquit, adiutor meus et susceptor meus es tu, at indesinenti auxilio est opus. Quanto enim tempore hic sumus, nondum perfectum est illud, saluus ero. Athan., tom. I, pag. 1215.

⁵ Gnarus sine celesti auxilio non posse quempiam legis esse observatorem, id oratione sibi comparat. Ibid., pag. 1206.

⁶ Aninadvertente vanitatem mentis dici, cum quis mente pollens, ea non utitur ad veritatem, contemplationem; sed præbet eam satanæ colliganti. Hoc igitur

precando ait: Averte oculos meos ne videant vanitates; nam et illud gratia Dei est. Ibid., pag. 1208.

⁷ Etiam si laude dignus sim, quia non nihil boni in operibus meis reperitur, il non mihi, sed Deo ascribendum: ipse me et illustrem effecit et præclarum effecit. Ibid., pag. 1053.

⁸ Bonitatem fecisti cum servo tuo, Domine. Docetur qui divinis eloquiis eruditus est, ne ingratus sit in Deum beneficia conferentem. Nunquam enim a peccatis liberatus fuisset, et annumeratus servis Dei, nisi divina quardam gratia eorum ipsis in causa fuisset. Ibid., pag. 1211.

⁹ Gratia enim et donum quod in Trinitate datur, datur a Patre per Filium in Spiritu Sancto. Ibid. pag. 679.

¹⁰ Cum liberatus est populus a servitute Ægyptiorum, tunc Judæa facta est sanctificatio ejus. Non in solum autem Israël, sed jam... omnibus gentibus gratia datur. Ibid., pag. 1199.

¹¹ Certo quia non natura filii erant, idcirco in pejus mutatis ablati sunt Spiritus, et abdicati sunt; quos tamen idem, qui initio illis hujusmodi gratiam largitus est Deus, penitentes iterum suscipiet, Inceque imperitula rursus Filios eos appellabit. Ibid., pag. 441. Quocirca cum aliquis vitio aliquo a Spiritu defecerit, illa quidem gratia apud eos qui voluerint irrevocabilis permanet, si modo ipsos postquam ceciderint peniteat: verumtamen ille qui cecidit, non amplius in Deo est, eo quod sanctus et Paracletus Spiritus, qui in Deo est, ab ipso recesserit; sed hujusmodi peccator in illo erit, cui sese ipse subjecit, quod utique Sauli evenit, a quo nimirum discessit Dei Spiritus, quemque malus Spiritus vexavit. Athan., tom. I, pag. 575 et 442, ut supra.

Comme Dieu ¹, avant tous les siècles, nous avait prédestinés pour être ses enfants adoptifs, de même il nous avait préparé dès avant la création ² du monde la grâce nécessaire pour parvenir à cette filiation; car il ne convenait pas que Dieu attendit après la chute de l'homme à délibérer des moyens de le réparer, de peur qu'il ne parût avoir ignoré ce qui s'est passé à notre égard.

12. A l'égard du baptême, saint Athanase en établit partout la nécessité et l'efficacité; mais il semble regarder comme vide et inutile celui que les ariens ³ conféraient, parce qu'encore qu'ils affectassent de se servir de la forme usitée dans l'Eglise, qui était de baptiser au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit; toutefois, comme ils ne croyaient pas que le Fils fût Dieu, mais l'une des créatures, ils étaient censés baptiser au nom du Créateur et de la chose créée. Comme le Fils est différent de la créature, le baptême qu'ils donnaient au nom de la créature, était différent du vrai baptême qui se donne au nom du Fils. Il ajoute que ce n'est pas celui qui dit : *Seigneur*, qui donne, mais celui qui avec le nom, tient la vraie foi. D'où il infère

non-seulement que les ariens, mais aussi beaucoup d'autres hérétiques donnent un baptême inutile, parce qu'ils ne croient pas que les trois Personnes, au nom desquelles ils baptisent, soient ce qu'elles sont réellement. On ne peut donc guère douter que saint Athanase ⁴ n'ait cru que la validité du baptême dépendait de la foi du ministre. Il est néanmoins à remarquer que, quoiqu'il appelle le baptême des ariens vide et inutile, il ne dit pas absolument qu'ils le rendent nul, mais qu'ils se mettent ⁵ en danger de lui faire perdre son intégrité. Dans son tome synodal à ceux d'Antioche, il ne prescrit d'autres conditions ⁶, pour recevoir les hérétiques qui reviennent à l'Eglise, que de les obliger à condamner l'hérésie arienne, à confesser la foi de Nicée, à condamner ceux qui disent le Saint-Esprit créature, et à anathématiser les impiétés de Sabellius et de Paul de Samosate; il ne dit pas qu'il faille les baptiser. Saint Augustin ⁷, que personne n'osera accuser d'erreur sur le baptême, improuve le baptême des donatistes en des termes aussi forts que ceux dont se sert saint Athanase contre le baptême des ariens et

¹ *Quomodo ergo nos elegit antequam essemus, nisi ut ipse dixit, in ipsa fuisset prorsignati? Qui vero fieri potuit, ut nos, priusquam homines crearentur, in adoptionem prædestinaret; nisi ipse Filius ante ævum fundatus esset suscepta nostri gratia dispensatione? Vel quomodo, ut subjicit Apostolus, sorte sumus prædestinati, nisi ipse Dominus ante ævum fundatus fuisset, ita ut ipsi propositionum fuerit omnium iudicii adversum nos lati sortem carnis suscipere quo nos deinceps filii in ipso efficeremur? Ibid., pag. 543.*

² *Etenim gratia que nobis a Salvatore donata est, modo quidem apparuit, ut ait Apostolus, exortoque est, postquam ipse advenit: verum antequam nos nasceremur, vel potius ante mundi constitutionem præparata fuit, cujus hæc causa recta est et admiranda, Deum de nobis posterius deliberare minime decebat, ne res nostras ignorare videretur. Ibid., pag. 542 et 543.*

³ *Isti (Ariani) in periculum veniunt amittende mysterii (de Baptismo loquor) integritatis. Nam si in Patris et Filii nomine initiatur, illi utem verum non pronuntiant Patrem, utpote qui id, quod ex ipso est, ejusque nature est simile negent; cum item verum iidem negant Filium, aliisque nominant, quem ex nihilo creatum esse comminiscuntur: qui fieri potest ut prorsus vacuus et inutilis non sit baptismus, qui ab illis datur, in quo quidem insit religionis simulatio, sed revera nihil ad pietatem queat conferre? nec enim Ariani in Patris et Filii nomine dant baptismum, sed in nomine Creatoris et rei create, effectoris et rei factæ. Unde quemadmodum res creata alia est a Filio, ita baptismus, quem illi dare putantur, a vero baptismo alius est, etiamsi nomen Patris et Filii, ut præcipit Scriptura, proferre assimulent. Non enim*

qui dicit: Domine, ille etiam dat, sed is tantum, qui cum nomine rectam quoque habet fidem... Itaque multo quoque alia hæreses nomina tantum pronuntiant: verum cum recte non sentiant... nec sanam habeant fidem, inutilis est aqua quam donant, quippe cui desit pietas, ita ut quemcumque illi aspenserint, impietate fedatur potius quam redimatur. Athan., tom. I, pag. 510 et 677.

⁴ Voy. tom. II, pag. 633.

⁵ *In periculum veniunt Ariani amittende mysterii integritatis. Athan., ubi supra.*

⁶ *Dilectisque nostris, Paulino et sequocibus ejus adjungite, nihilque amplius ab illis exigatis, quam ut arianam hæresim anathemate damnent, fidemque a sanctis Patribus Nicææ promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum Sanctum affirmant creaturam esse et a Christi substantia divisum..... Anathemate quoque ab omnibus damnetur Sabellii et Pauli Samosatensis inquietas, Valentini item et Basilidis insaniam et Manichæorum amentiam: quod si ita fiat, futurum est ut omnis mala suspicio levetur ubique, et sola catholica Ecclesiæ fides pura commoneat. Athan., tom. I, pag. 772.*

⁷ *Sicut nihil eis, inquit (Augustinus), proderat ad salutem, qui verum Deum ignorantes, cum tamen colabant, imo et oberat ad perniciem, quod falsos deos simul colentes, eidem vero Deo sacrilegam injuriam faciebant: sic nihil prodest hæreticis ad salutem quod extra Ecclesiam verum baptismum per ignorantiam et tradunt et tenent; imo et oberat ad damnationem, quod in sacrilega iniquitate. Erroris humani etiam divini Sacramenti non per quam mundeatur, sed per quam severius judicatur, detinent veritatem. Augustinus, lib. de Unico Baptis. contra Petitian., num. 8.*

autres hérétiques. Quoi qu'il en soit, saint Athanase ¹ remarque que plusieurs des catéchumènes qui se trouvaient malades dans le temps que Grégoire s'empara par violence de l'Eglise d'Alexandrie, aimèrent mieux s'exposer au danger de mourir sans baptême, que de le recevoir des mains des ariens, tant ils avaient horreur de leur hérésie. Il enseigne ² que l'édifice de notre foi est fondé sur le baptême, qu'il doit être conféré non au nom du Verbe seul, ou au nom du Saint-Esprit, mais au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sans quoi celui qui est baptisé ne recevrait rien et ne serait pas initié, puisqu'il ne le peut être qu'au nom ³ de la Trinité; car il n'y a qu'un baptême, qui doit être conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Nommer le Père et le Fils ne serait pas même assez, il faut nommer encore le Saint-Esprit, comme on le voit par saint Paul, qui jugea que ceux-là n'avaient pas été baptisés, qui n'avaient pas été baptisés au nom du Saint-Esprit. Saint Athanase ⁴ est néanmoins persuadé que si l'on invoque les trois Personnes, ce n'est pas

qu'une seule, par exemple le Père, ne puisse conférer la grâce du baptême; mais que l'invocation de la Trinité doit se faire pour marquer l'unité d'opération dans les trois Personnes; celui que le Père baptise, le Fils le baptise aussi; et quiconque est baptisé par le Fils, est initié dans le Saint-Esprit. Il ne doute pas ⁵ non plus que ceux que le diacre Philippe baptisa dans Samarie n'aient été baptisés par l'invocation expresse des trois Personnes divines; quoique l'Ecriture marque seulement qu'ils le furent au nom du Seigneur Jésus, il n'est pas à présumer que dans le baptême d'une si grande multitude, on ait négligé la forme prescrite par le Sauveur. Il remarque que c'était la coutume ⁶ que les catéchumènes, lorsqu'on leur administrait le baptême, renonçassent aux œuvres de Satan et qu'ils fissent ⁷ une profession de foi par laquelle ils déclaraient qu'ils croyaient en Dieu Père tout-puissant, en Jésus-Christ son Fils unique et au Saint-Esprit. Il enseigne que le baptême de saint Jean ⁸ n'avait pas la force de remettre les péchés; que celui de Jésus-Christ ⁹ non-seulement

¹ *Dum enim Ecclesia ministri persecutionem patiuntur, populi qui hereticorum Arianorum impietatem execrabantur, maluit ita aegrotare ac periclitari, quam ut arianorum manus capiti suo imponatur.* Athan., tom. I, pag. 116.

² *Insuper sanctum Baptisma, in quo totius nostre fidei posita est constitutio, non in Verbum, sed in Patrem et Filium, et Sanctum Spiritum datur.* Ibid., pag. 633. *Quod si solum laracrum in nomine Spiritus Sancti tantum daretur, jure diceretur baptizatos, in Spiritum duntaxat peccare. Cum autem in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti deturi: sicque singuli qui baptizantur, initientur.* Athan., tom. I, pag. 703 et 704.

³ *Qui aliquid de Trinitate detrahit, et in solo Patris vel Filii nomine baptizatur, aut sine Spiritu in Patre et Filio, nihil accipit, sed vacuum nec initiatus, ipse et is qui dare videtur manet, siquidem initiatio nominis in Trinitate sita est... et unum est Baptisma quod in Patre et Filio et Spiritu Sancto datur.* Ibid., pag. 678. *Paulus inventis quibusdam discipulis et interrogatis, si Spiritum Sanctum accepissent credentes, illisque respondentibus, nec si esset Spiritus Sanctus, audisse, dixit: In quo ergo baptizati estis? Probans qui non sunt baptizati in nomine Spiritus Sancti, nec in Patris, et Filii nomine esse baptizatos.* Ibid., pag. 972.

⁴ *Quando vero nostra oratione incidimus in baptismi mentionem, necesse est responderi: ut ego quidem sentio et credo, non ideo Filium cum Patre nominari, quasi ipse non sufficeret Pater; sed quia Dei Verbum propriaque ejus sapientia, semperque est cum Patre tanquam ejus splendor; hinc fieri nequit ut Patre præbente non detur in Filia gratia... ac sicut ea quæ Pater efficit, per Filium efficit... ita cum confertur*

baptismus, quem Pater baptizat, hinc Filius baptizat; et quem Filius baptizat, idem in Spiritu Sancto initiat... quocirca cum Pater in baptismo nominatur, in eo etiam Filium necesse est nominari. Ibid., pag. 509.

⁵ *Qui in Samaria crediderunt, et baptizati sunt a Philippo, tantum baptizati erant in nomine Domini Jesu Christi... nunquid pravaricatores mandati Salvatoris effecti sunt, et contra traditionem Salvatoris baptizaverunt tantum multitudinem? Non enim scriptum est: qui baptizaverunt in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, sed tantum in nomine Domini Jesu Christi; sed non sunt pravaricati; absit. Nam licet Filii nomen tantummodo dicatur, habet tamen Patrem et Spiritum secundum promissum.* Athan., tom. I, pag. 977.

⁶ *Fundamentum, inquit, posuimus, cum baptizavimus, abrenuntiationem scilicet operibus Satanae.* Ibid., pag. 1274.

⁷ *Necnon illa magna et beata confessio fidei, ino ipsa fides Sanctorum et testamentum, quod disposuimus ad Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum ad sacrum lavaerum regenerationis venientes, confessi sic: Credo in Deum Patrem omnipotentem, et in Jesum Christum Filium ejus unigenitum, et in Spiritum Sanctum.* Ibid., pag. 972.

⁸ *Ipse vos baptizabit in Spiritu Sancto et igne, id denotat, quod ipse vos purgaturus sit. Quia scilicet id præstare non valet Joannis baptisma; sed Christi, qui etiam remittendi peccata potestatem habet.* Ibid., pag. 1266 et 1267.

⁹ *Super aquam refectionis educavit me. Aqua refectionis sacrum forte baptismi intelligatur, quippe quod peccatorum motem abstergat: Animum meam convertit.* Ibid., pag. 1040.

les efface, mais qu'il remet ¹ l'homme au même état qu'il était avant la prévarication d'Adam. Il joint au baptême l'imposition des mains de l'évêque, par où il marque apparemment la confirmation, qui se donnait en même temps que le baptême; mais quelque vertu qu'ait le baptême, il suppose de la disposition dans celui qui le reçoit; celui qui le recevrait avec déguisement ², n'obtiendrait pas le pardon de ses fautes, mais se rendrait coupable. Saint Athanase croit qu'au jour terrible du jugement, Dieu ôtera ³ à tous les pécheurs l'Esprit saint qu'ils avaient reçu par le baptême. On voit par ce qu'il raconte des violences ⁴ et des impuretés commises par les Juifs et les païens dans le baptistère à Alexandrie, que ce lieu était fermé de murailles, ou au moins d'une cloison de bois.

13. En parlant de l'eucharistie, saint Athanase dit ⁵ qu'en la recevant nous goûtons les prémices du pain principal ou très-substantiel de l'autre vie, que nous demandons dans l'Oraison dominicale; que le corps ⁶ qui est assis à la droite de Dieu, qui a été crucifié par les Juifs, est celui-là même par lequel il a été pontife et apôtre, et par lequel il a institué pour nous le mystère, en disant : *Ceci*

est mon corps qui est rompu pour vous, et le sang non de l'Ancien, mais du Nouveau Testament, qui est répandu pour vous. Ces propositions que saint Athanase ⁷ a énoncées ailleurs, que les paroles de l'institution de l'eucharistie ne doivent point s'entendre d'une manière charnelle, mais spirituelle, et que la chair de Jésus-Christ est un aliment céleste et d'en haut, que nous devons manger spirituellement, ne signifient autre chose si ce n'est que la chair de Jésus-Christ ne se divise pas à la manière des aliments matériels, pour être distribuée aux hommes. « Comment un corps, dit-il, pourrait-il suffire pour la nourriture de tous les hommes du monde? » S'il ajoute que la chair de Jésus-Christ est un aliment spirituel, c'est par rapport à l'effet qu'elle produit dans ceux qui la reçoivent, qu'elle rend comme assurés de ressusciter à la vie éternelle. Il y avait dans l'église un lieu destiné particulièrement à la célébration des mystères, et ce lieu s'appelait ⁸ Sacraire. Le sang de Jésus-Christ en faisait seul l'ornement. Dans l'enceinte du Sacraire était la table ⁹ que l'on appelait sacrée; elle était de bois ¹⁰, de même que les sièges où les prêtres s'asseyaient, de même aussi que le trône de l'évêque. Ce trône était orné, c'est-à-dire

Sur l'eucharistie, les églises et les assemblées des fidèles.

¹ *Omnes Sancti, in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, per impositionem manuum sacerdotis Dei Spiritum Sanctum consecuti, ad antiquum restituntur, in quo erant ante prevaricationem Adæ.* Ibid., pag. 980.

² *Qui cum dolo baptizatur, veniam minime consecutus, judicio quoque damnabitur.* Tom. II Collect. Patrum, pag. 90.

³ *In divino nomque ac terribili illo tribunalis a singulis peccatoribus auferetur spiritus per baptismum datus.* Athan., tom. I, pag. 1137.

⁴ *In sacrum autem baptisterium, prohi fuerunt Dominicidæ, Judæi et thei Ethnici temere ingressi res adeo turpes perpetrarunt..... ut eo pudeat referre.* Ibid., pag. 113.

⁵ *Docuit (Christus) enim nos ut orando peteremus in præsentis sæculo, panem ζωῆς, id est futurum : cuius primitias in præsentis vita habemus, dum carnis Domini participes efficimur, ut ipse dixit : Et panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita.* Ibid., pag. 883.

⁶ *Corpus est ergo cui dicit : Sede a dextris meis, cuius etiam fuit inimicus diabolus cum malis potestatibus, et Judæi et Græci. Per quod corpus, Pontifex et Apostolus, et fuit et dictus est, per id quod vobis tradidit mysterium dicens : Hoc est corpus meum, quod pro vobis frangitur, et sanguis Novi Testamenti, non Veteris, quod pro vobis effunditur.* Ibid., pag. 1383.

⁷ *De corporis usu disserens, ac propterea multos scandalizatos videns, ait Dominus : Hoc vos scandalizat? Si ergo videritis Filium hominis ascendentem*

ubi erat prius? Spiritus est qui vivificat : caro non prodest quidquam; verba quæ locutus sum vobis, spiritus et vita sunt. Nom hic etiam utrumque de se dicit, carnem et spiritum : et spiritum a carne distinguit ut, non solum quod apparet, sed etiam quod invisibile ejus est credentes discerent, ea quæ ipse loqueretur non esse carnalia, sed spiritualia. Quot enim hominibus corpus satis esset ad esum, ut illud totius mundi fieret alimentum? sed ideo meminit ascensionis Filii hominis in cælum, ut a corporali cogitatione ipsos retraheret, atque hinc ediscerent, carnem de qua locutus fuerat, cibum e superis cælestem, et spirituales alimentum ab ipso dari. Nomque locutus sum vobis, inquit, spiritus et vita sunt. Quod perinde est ac si diceret : Quod ostenditur et datur pro mundi salute, caro est quam ego gesto : sed hæc vobis cum ejus sanguine u me spiritualiter esco dabitur; ita ut spiritualiter unicuique tribuatur, et fiat singulis tutamen in resurrectionem vitæ æternæ. Athan., tom. I, pag. 710.

⁸ *Sacrario nostra, ut semper fuere, sic in præsentis pura sunt, solo Christi sanguine ejusque cultu ornata.* Ibid., pag. 127 et pag. 334.

⁹ *Ecclesia et sacrum baptisterium incombuntur... In sacrum autem mensam quanta impietas, iniquitasque commisso! Aves strobilasque sacrificabant, idola quidem sua afferentes.* Ibid., pag. 113.

¹⁰ *Subsellio, thronum, mensam, uom lignea erat, velo Ecclesiæ ac cetera que potuere direpta et asportata, ante ostium in magna platea combusserunt, thusque injecerunt in ignem.* Ibid., pag. 378.

couvert de quelque étoffe ou toile ¹, comme on l'a vu dans la vie de saint Cyprien, et il paraît que celui de saint Athanase était couvert richement, puisqu'on en pleura la perte. L'église avait aussi des tapis et des voiles à son usage, du vin ², de l'huile, des cierges fichés sur des chandeliers attachés aux murailles; des vases sacrés ³, qu'on ne sortait point de l'enceinte de l'église. On ne célébrait pas alors dans les Eglises d'Egypte les mystères chaque jour de la semaine, mais seulement le dimanche; et c'était la coutume de ne s'assembler dans l'église ⁴ que quand elle était achevée entièrement. Les enfants ⁵ se trouvaient à ces sortes d'assemblées, mais on ne permettait pas aux catéchumènes ⁶, beaucoup moins aux païens, d'être présents à l'oblation des mystères, qu'on se faisait un devoir de tenir secrets, de peur que ceux qui n'en étaient pas instruits, n'en fussent scandalisés ou ne s'en moquassent. Hors le temps de l'oblation, les catéchumè-

nes avaient place dans l'assemblée. C'était à l'évêque à donner au peuple le breuvage ⁷ mystique, en quoi il était aidé par les diacres ⁸, qui devaient veiller à ce que l'on n'accordât pas à des indignes la pourpre, c'est-à-dire le sang du Seigneur. Le calice destiné à ce saint usage ⁹ était à la garde de l'évêque et des prêtres, et on ne s'en servait pas à autre chose. On s'assemblait ¹⁰ au commencement de la nuit, et on la passait presque entière dans le chant des Psaumes et dans la prière, et lorsque ¹¹, par ordre de l'évêque, le diacre avait commencé un psalme et dit la moitié du verset, le peuple achevait le reste alternativement avec le diacre. Saint Athanase ¹² avait coutume de faire chanter les Psaumes avec si peu de flexion de voix, que le lecteur qui les récitait, semblait plutôt parler que chanter. La dédicace des églises se faisait avec beaucoup de pompe et de solennité. Les évêques s'assemblaient à cet effet de diverses provinces; mais cette cé-

¹ *Quare qui throni episcopati modo ornati vicem lamentantur, episcopum in illo sedentem interficere conantur, ut et thronus episcopum querat, et populi pia doctrina priverent?* Ibid., pag. 138.

² *Ad hæc mirabilis illa ac præclaris Gregorî ariani ingressus, qui hujusmodi malis gaudebat, ut pro hac iniqua victoria, Ethnicis, Judæis, usque qui hæc flagitia contra nos commiserant, quasi præmiûm tribueret ac mercelem, Ecclesiam in prædam ipsis tradidit. Porro concessu ac inique ac petulanter agendi libertate, quæ dehinc gesta sunt, bello sunt pejora, et latrociniò crudeliora; ita ut alii obvia quæque diriperent; alii quorumdam deposita diriperent; magnam vini copiam illie repertam aut ebiberent, aut effunderent, aut asportarent: oleum recouditum auferrent: januas et cancellos quasi spolia singuli raperent: candelabra ad parietem statim reponerent: ecclesiarum cereos idolis attenderent.* Athan., tom. I, pag. 114.

³ *Ætenuin locus ille in quo fractum esse poculum aiunt (Meletiani), non erat ecclesia; presbyter non erat qui in illo loco habitabat: dies, qua il fecisse Macarium voluit, non erat dominica. Cum igitur neque ibi ecclesia esset, neque qui sacra faceret, neque dies hoc ipsum requireret, quate, aut quando, aut ubinam mysticum poculum fractum est, etc.* Ibid., pag. 133, 134.

⁴ *Quod autem mihi in crimen vertunt, in magna ecclesia habitam fuisse synaxin, priusquam completum edificium esset, etc.* Ibid., pag. 303 et 304.

⁵ *Cum parentibus vero in dominico conventibus ade-rat (scilicet beatus Antonius): neque cum puer esset otio diffuebat.* Ibid., pag. 795.

⁶ *Nec pudet eos (arianos) coram catechumenis, et quod pejus est, coram Ethnicis mysteria hæc fralu-cere. Cum oporteat, ut scriptum est, Sacramentum Regis abscondere. Et ut Dominus præcepit: Nolite saneta dare canibus, neque projicialis margaritas ante porcos. Nefas enim est mysteria apud non initiatos traducere, ne Ethnicis quidem horum ignari,*

irrideant; catechumeni vero ad curiositatem deducti, scandalizentur. Ibid., pag. 133. *Si enim intus erant catechumeni, nondum oblationis tempus erat.* Ibid., pag. 148. *De mysteriis namque perquirentes, cum Judæos interrogarent, catechumenosque examinarent: Ubinam, aientes, eratis quando Macarius accedens mensam subvertit? Respondere illi: Intus eramus. Non ergo fieri tum poterat oblatio, si quidem catechumeni intus erant.* Ibid., pag. 198.

⁷ *Mysticum vero poculum... apud solos legitime Ecclesie præsides invenitur: hic enim solus hujus poculi usus et non alius est. Hoc vos legitime populo propinatis... Hoc ad eos solum spectat, qui catholica Ecclesie præsunt.* Athan., tom. I, pag. 133.

⁸ *Vide ergo tu quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas.* Tom. II Collect. Patrum, pag. 35.

⁹ *Quomodo igitur privatus homo (Ischyras) in privata domo habitans, poculum mysticum habere credatur?* Ibid., pag. 1334.

¹⁰ *Nox jam erat et quidam e populo pervigiliûm agebant sequentis synaxis.* Ibid., pag. 334. *Illuscente namque quinto idus februarii die... nobis in Cyriaco vigiliis agentibus, et orationi vacantibus... circa medium noctem derepente in nos et in Ecclesiam irrupit præclarissimus dux Syriacus cum multis legionibus militum, armis, strictis gladiis, telis galeisque instructorum. Nobis autem orantibus, peractaque lectione, januas illi confregere. .. Porro Episcopus in throno tunc sedens, omnes cohortabatur ad orandum.* Ibid., pag. 394.

¹¹ *In throno sedens (Athanasius) jussi diacono ut psalmum legeret, populoque ut responderet: Quoniam in sæculum misericordia ejus.* Ibid., pag. 334.

¹² *Tulliusque mihi videtur quod de Alexandrino Episcopo Athanasio sæpe mihi dictum commemini, qui tam modico flexu vocis faciebat sonare lectorem psalms, ut prominenti vicinior esset quam canenti.* August., lib. X Confess., cap. xxxiii.

monie ne pouvait se faire alors sans l'agrément de l'empereur¹. En dédiant la nouvelle église, on lui donnait un nom. Quoique ce ne fût pas la coutume de tenir des assemblées dans des églises, lorsqu'elles n'étaient point entièrement achevées, néanmoins, en certains cas², on s'y assemblait, comme lorsqu'on n'avait point de place ailleurs. On le fit à Alexandrie du temps de saint Athanase, et il avait³ vu la même chose à Trèves et à Aquilée. Les fidèles avaient accoutumé en priant⁴, même dans les assemblées publiques, de lever les mains vers le ciel et de prier pour les princes. Outre les églises, ils avaient encore des lieux saints qu'ils appelaient cimetières, où quelquefois ils s'assemblaient⁵ pour prier. Saint Athanase le remarque des chrétiens d'Alexandrie qui, pour ne pas communiquer avec Georges, dont ils avaient la communion en horreur, s'assemblèrent dans le cimetière, la semaine d'après la Pentecôte, pour y faire leurs prières; c'était là aussi qu'on enterrait les corps des fidèles. Les Egyptiens⁶ n'enterraient pas les

corps des Saints, surtout des martyrs; mais, après les avoir embaumés et enveloppés de linges, ils les mettaient sur des lits et les gardaient chez eux, croyant leur faire honneur. Saint Antoine, qui désapprouvait fort cet usage, avait souvent prié les évêques d'en détourner les peuples, et lui-même en avait repris sévèrement des laïques, particulièrement des femmes.

14. Faire pénitence, selon saint Athanase, c'est⁷ s'abstenir de pécher; ce qui enferme deux choses : la première, qui est le fruit⁸ de la pénitence et le gain des larmes, est de fuir la compagnie des méchants; la seconde, de rentrer dans la voie de la vertu par de bonnes œuvres répétées. La pénitence⁹ des péchés commis depuis le baptême est agréable à Dieu, et il accorde¹⁰ le pardon des fautes à ceux qui en ont de la douleur. Quel que soit le nombre¹¹ de nos péchés, la pénitence en obtient la rémission aussitôt, tant sa vertu est grande. Ainsi ce que dit saint Paul¹² dans son Epître aux Hébreux, qu'il est impossible que ceux qui ont été une fois

Sur la pénitence.

¹ *Nobis omnibus unum in locum ex diversis provinciis, ad solemnitatem congregatis, quam celebravimus in dedicatione martyrii Salvatoris, etc.* Athan., tom. I, pag. 734. *Bona, quæso, venia hęc dicam, nequaquam dedicationis diem festum celebravimus, religiosissime Auguste: id unumque ante jussum tuum agere nefas fuisse; neque consulto ad id animum appulimus. Nullus episcopus, nullus fuit clericus vocatus; ædificatio quippe plurima deerant.* Ibid., pag. 303.

² *Cum igitur Ecclesiarum paucæ numero essent et angustissimæ, ingenti edito tumultu rogabant populi, ut in magna ecclesia conventus ageretur: ibique omnes preces funderent pro tua salute... Me contra hortante, ut rem tantisper differrent, et quolibet modo etiam cum compressione in aliis ecclesiis cortus agerent, mirum illi non gessere, ino parati erant ex urbe egradi, ut in desertis locis sub dio conventus celebrarent; satius ducentes itineris perferre laborem, quam cum mœnore festum peragere.* Ibid., pag. 303. *Aiet forte obrectator ille: Ædificio nondum completo, hanc licuit illic orationes fundere.* Ibid., pag. 305.

³ *Rem similem Treviris et Aquileir factam vidi: ubi item ob popularum frequentiam, dum templa extruuntur, in illis nihilominus conventus agebantur; nullusque tamen existit qui factum hujusmodi in erimen vocaret.* Ibid., pag. 304.

⁴ *Quoniam in loco nullas, religiosissime Imperator, populum manus extendere ac pro te orare? Ibid. Dum in ecclesiis sacra facies (Dracontius) nostri memoriam agas.* Ibid., pag. 267.

⁵ *Si scripta eorum (Patrum) abjiciantur, ite vos ipsi, et eorum reliquos ex crineteris abjicite, ut omnes intelligant, illos seductores vos parricidas esse.* Athanas., tom. I, pag. 727. *Nam hebdomade, post sanctum Pentecosten, cum populus, expleto jejuniis, orandi causa ad crineterium aggressus esset, quod omnes a Georgii communiõne abhorrent.* Ibid., pag. 323.

⁶ *Fratribus autem vim ipsi (Antonio) inferentibus, ut illic remaneret, vitamque obiret, abavit ille, cum ob alias multas causas, ut vel tacitus ipse subindicabat, tum ideo maxime quod Ægyptii soleant piorum hominum defunctorum corpora, maximeque sanctarum martyrum, foverare quidem et linteis involvere, nec tamen sub terram occultare, sed lectulis superponere, et apud sese intus servare: rati illi vita functis esse honori. Antonius autem plerumque rogabat Episcopos ut ea de re populos monerent: similiterque laicos pudore afficiebat, mulieresque abjurgabat, aiens nec legitimum nec sanctum illud esse.* Pag. 862.

⁷ *Pœnitentia autem est cessatio a peccato.* Ibid., pag. 987.

⁸ *Nec minima est illa ad virtutem via, fugere et abjicere improborum consortium. Ille enim est pœnitentiæ fructus et lacrymarum lucrum.* Ibid., pag. 1015. *Ut lapsi repetitis bonis operibus ad meliorem se frugem recipiant.* Pag. 83.

⁹ *Et conversus vivificasti me... et conversus consolatus es me. Repetitio videtur significare pœnitentiam de peccatis post baptismum admissis, acceptam ei esse.* Ibid., pag. 1126.

¹⁰ *Nam iis quos delictorum pœnitet, misericordiam offert et veniam.* Ibid., pag. 1042.

¹¹ *Ad vespertinum demorabitur fletus. His verbis significatur pœnitentiæ præstantia. Nullus enim tam ingens peccatorum numerus, quem non celeriter pœnitentia in exultationem vertat.* Ibid., pag. 1047.

¹² *Etenim quod in Epistola ad Hebræos dictum est: Impossibile esse eos qui semel illuminati sunt, et prolapsi sunt, rursus renovari ad pœnitentiam, non excludit a pœnitentia peccatores, sed ostendit unicum et non duplex esse Ecclesiæ catholicæ baptismum. Hebræis enim hæc scripsit: Et ne illi pœnitentiæ obtentu existimarent, juxta Legis consuetudinem, multa esse et quotidie baptismatu: ideo eos ad pœnitentiam hor-*

éclairés, et qui après cela sont tombés, se renouvellent par la pénitence, ne doit pas s'entendre de la pénitence, comme si elle n'avait pas lieu pour ceux qui ont péché depuis leur baptême; mais du baptême qu'il soutient être unique. Car, écrivant aux Hébreux, il était nécessaire qu'il les instruisit sur l'unité du baptême dans l'Eglise, parce qu'étant accoutumés aux purifications légales, ils auraient pu croire qu'il en était de même du baptême et qu'on pouvait le réitérer toutes les fois qu'on aurait péché. Il les assure donc qu'il n'y a qu'un baptême, et il répète la même chose dans une autre de ses Epîtres. Saint Athanase met cette différence entre la pénitence et le baptême : Celui qui se repent de ses fautes, cesse à la vérité de pécher, mais la plaie de ses blessures lui reste; celui, au contraire, qui est baptisé, se dépouille du vieil homme et est renouvelé, étant engendré d'en haut par la grâce du Saint-Esprit. On ne peut entendre que de la confession des péchés faite au prêtre, ce qu'il dit, « que de même que l'homme baptisé par le prêtre est éclairé par le Saint-Esprit, de même celui qui confesse ses pé-

chés dans la pénitence, en obtient la rémission par le prêtre. »

15. C'était encore la coutume ¹ du temps de saint Athanase, que l'élection de l'évêque se faisait en présence du clergé et du peuple. On choisissait celui qu'ils demandaient d'une voix unanime, et on prenait pour évêque un des prêtres du clergé de la ville, qui y avait été baptisé ² et élevé, et qui par conséquent y était bien connu. Celui qu'on avait élu, était ³ ordonné en présence et au bruit des acclamations de tout le monde, par tous les évêques de la province. On appelait *sort* ⁴ de Dieu l'élection qui avait été faite suivant les canons de l'Eglise; ce qui n'était pas sans raisons, attendu que les évêques ⁵ sont établis par celui-là seul qui est le Juge de toute la terre, le Roi et le maire de tous, Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu. Il y avait dès-lors beaucoup de personnes ⁶ qui, par ambition et par avarice, plutôt que par zèle, cherchaient l'épiscopat, et qui employaient pour l'obtenir la puissance des juges séculiers, l'argent et la violence; c'étaient surtout les ariens. Mais on regardait comme des adultères ceux qui quittaient un évêché pour

Sur les degrés du ministère ecclésiastique.

tatur, unamque esse per baptismi revocationem, nec secundam superesse, affirmat, ut et in alia dicit Epistola : Una fides, unum baptisma. Neque enim ait, impossibile est penitere; sed impossibile est obtentu penitentiae nos renovare. Est autem ingens inter hæc dicta discrimen : is enim quem penitet, peccare quidem desinit, retinet tamen vulnere cicatrices. Qui autem baptizatur, veterem eruit hominem et renovatur, superne genitus Spiritus gratia. Athanas., tom. I, pag. 704 et 705. Quemadmodum homo a Sacerdote baptizatus, Spiritus Sancti gratia illuminatur; ita qui confitetur in penitentia, per Sacerdotem, Christi gratia, remissionem accipit. Tom. II Collect. Patrum, pag. 103.

¹ *Si qua enim adversum nos criminatio vim haberet, oportuit nec arianum, nec arianæ sententiæ hominem ordinari, sed secundum ecclesiasticos canones, et secundum verba Pauli, congregatis populis, et Spiritu ordinantium, cum virtute Domini nostri Jesu Christi, omnia juxta ecclesiasticas leges disquiri ac peragi, presentibus populis et clericis qui illum postularent. Ibid., pag. 112. Nos autem cum tota civitate et universa provincia testes sumus, totam multitudinem, omnemque catholicæ Ecclesiæ populum, quasi uno corpore, uno animo congregatum, exclamasse, ac Athanasium suæ Ecclesiæ episcopum petiisse. Athanas., tom. I, pag. 129. Admirandus ille Alexandriæ agri, in te (Dracontii) eligenti consensus. Ibid., pag. 263.*

² *Qualis enim canon ecclesiasticus, aut qualis apostolica traditio hoc præfert; ut puce agente Ecclesia, ac tot episcopis cum Athanasio Alexandria episcopo consentientibus, Gregorius mittatur, externus homo, qui non illic baptizatus, qui compluribus ignotus est, nec a presbyteris, vel ab episcopis, vel a plebe postu-*

latus... Etiam si enim post synodum reus deprehensus fuisset Athanasius, non decuit sic præter jus fasque, et contra ecclesiasticum canonem ordinari quempiam; sed in ipsa ecclesia, ex ipso sacerdotali ordine, ex ipso clero, ab Episcopis provinciæ illius constitui oportuit. Et nequaquam nunc Apostolorum canones violari. Ibid., pag. 149.

³ *Quod autem ex nobis quamplurimi sub omnium conspectu et omnibus præ gaudio acclamantibus ipsorum (Athanasium) ordinaverint, nos testes sumus. Ibid., pag. 129.*

⁴ *Deique sortem in qua quispiam constitutus est, nihil facit (Euseb. Beryti). Ibid.*

⁵ *Cum Scripturas legeris (id est Constantius), nosti quantum sit illud criminis, episcopum Ecclesiam suam deserere, Deique ovilia non curare; pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet.... Si ergo aufugissem, qualem apud veros episcopos, imo potius apud cum qui mihi gregem concediderat, addidissem excusationem? Est autem ille qui judicat omnem terram, verus universorum Rex et Dominus noster Jesus Christus Filius Dei. Ibid., pag. 311.*

⁶ *Nec decuit eum ex alia regione ab Ariens adductum, episcopi nomen quasi mercatum apud eos qui eum nec peterent, nec vellent, et rem gestam prorsus ignorarent, sæcularium judicium patrocinio ac vi sese intrudere. Illud enim vera ecclesiasticorum canonum abrogatio est... quod non secundum divinam legem, sed invidiatione et patrocinio ordinationes fiant. Athanas., tom. I, pag. 112. Quod si hoc : Alligatus es uxori, noli querere solutionem, de uxore dictum est, quanto magis de Ecclesia, et de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium querere non debet, ne adulter ex sacris Litteris deprehendatur. Ibid., p. 129.*

en avoir un autre. Chez les méliciens¹, la dignité épiscopale était vénale, on la donnait à des catéchumènes, et quelquefois même à des païens; en sorte que, par un étrange renversement, ceux qui ne savaient pas la religion chrétienne, étaient préposés pour l'enseigner, et on ne choisissait pas pour évêque celui qui était irrépréhensible dans ses mœurs, mais celui qui donnait le plus d'or et d'argent. Ceux des païens qui achetaient l'épiscopat, étaient leurs principaux magistrats², qui n'achetaient cette dignité qu'afin de se mettre à couvert des charges publiques dont l'Eglise était exempte. C'étaient là les évêques que les méliciens mettaient à la place³ des saints et anciens évêques catholiques qu'ils avaient chassés de leurs sièges; ils leur substituaient même quelquefois des bigames et des gens accusés de grands crimes. Dans l'Eglise catholique, celui qui avait été choisi pour évêque, devait être ordonné⁴ par trois autres évêques. Mais quelquefois on se dispensait de cette loi, à cause des persécutions des hérétiques, et on voit⁵ que

saint Athanase confirma l'ordination de Sédécus, ordonné évêque de Palébisque par un seul évêque nommé Philon, plusieurs n'ayant pu se trouver à cette ordination, à cause des vexations des ariens. Il n'était pas permis⁶, dans le temps que l'Eglise était en paix, de déposséder un évêque uni de communion avec plusieurs évêques, pour en mettre un autre à sa place, et on faisait un crime à un évêque⁷ de quitter son Eglise et d'abandonner le soin de son troupeau, qui pendant son absence pouvait être dévoré des loups. L'évêque⁸, avant son ordination, vit pour lui-même; mais, depuis, il est chargé du soin de ceux pour qui il est ordonné. Les évêques sont obligés à la résidence, surtout dans les grandes⁹ solennités. Il ne leur est point permis de passer d'un moindre siège à un plus grand, et on portait de ces sortes de translations¹⁰, qui n'étaient ordinairement que la suite de l'ambition et de l'avarice, le même jugement que l'on porte d'un homme qui quitte une femme pour en épouser une autre, contre le pré-

¹ *Facillima res erat Meletianis, quorum plurimi, imo omnes nequaquam religiosa institutione educati sunt, neque sanam norunt erga Christum fulem, nec quid sit christianismus, aut que nobis christianis sint Scripturæ. Nam quidam eorum, ex idolis, alii ex senatu et ex supremis magistratibus ad nos accessere, idque ut miseram immunitatem, et patrocinium assequerentur: ac antiquioribus se Meletianis pecuniâ corruptis, ad eam pervenere dignitatem priusquam instituerentur; sed etiam si instituti essent, qualis, quæso, doctrina apud Meletianos? Attamen ne sperie quidem instituti, derepente accesserunt; ac statim, accepto, quasi infantes, nomine, Episcopi appellati sunt. Ibid., pag. 391. Nam postquam veri et grandævî episcopi, ethnici deinceps, catechumeni, et qui primas in Senatu sedes occuparent, ac qui divitiarum fama celebres essent, christianorum vice, jubentur pium ab Arianis fidem ediscere, nec ultra, juxta Apostoli præceptum, querebatur, num quis irreprehensibilis esset. Sed more impiissimi Jeroboami, qui plus auri pendere vel is nominabatur Episcopus. Nihil curabant impii, si vel ethnicus ille esset, aurum modo daret. Ibid., pag. 313.*

² *Quidam eorum, ex idolis, alii ex Senatu, et ex supremis magistratibus ad nos accessere, idque ut miseram immunitatem et patrocinium assequerentur. Athanas., tom. I, pag. 391.*

³ *Tam graves senes, tam annosos episcopos in exilium pelli curarunt (Ariani), eorum autem vier juniôres, petulantiques ethnicos, ne catechumenos quidem, ad summum statum gradum transire jussos, alios bigamos, majorumque criminum uccatos, quia nempe pecuniosi erant. Ibid., pag. 388.*

⁴ *Qualis enim curam ecclesiasticus, aut qualis apostolica traditio hoc præfert, ut pace agente Ecclesia, ac tot episcopis cum Athanasio Alexandriae*

episcopo consentientibus, Gregorius mittatur, exterius homo. Ibid., pag. 149.

⁵ *Quamobrem unum illum et salum Palebisce episcopum creatum, sed neque legitime ipsum, contra jura vero omnia, quantum de senioribus accepi, cum neque sit Alexandriæ constitutus, neque a tribus hic, ut maxime eligendi, illinc signum datum fuerit. Etenim solum beatorum memoriorum Philonen ausum collegam suum episcopum pronuntiare... Hunc solum venientem ferunt beatum Syderion creasse, et in throno collocasse, sed formidolosis temporibus, suamque jus prætermitti necesse est. Ideo nunquam illum Athanasium temporis id dedisse. Synesius., *Epist.* 67, pag. 210.*

⁶ *Pag. 149.*

⁷ *Cum Scripturas legeris (Constanti), nosti quantum sit illud criminis, episcopum Ecclesiam suam deserere, Deique orilia non curare; pastorum enim absentia gregis invadendi occasionem lupis præbet. Athanas., tom. I, pag. 311. Veruntamen nec fas est Ecclesiam deserere. Ibid., pag. 307.*

⁸ *Nosse te ac nihil ambigere convenit (Draconti) te antequam ordinare tibi ipsi vixisse; ordinatum, iis quibus es ordinatus.*

⁹ *Ne audias itaque eos qui his adversa tibi dant consilia, imo potius matura, neve comperdines, cum potissimum instet sacra solennitas, ne in tui absentia hunc festum diem populi concelebrant, in maximum sane tui capitis periculum. Quis enim te absente Paschalis festum prædicabit? quis illis resurrectionis diem te latente annuntiaturus est? Ibid., pag. 268.*

¹⁰ *Quantoquidem igitur par non esset silentio prætermittere eorum sycephantias, vincula, caedes, plagas, conspirationes supposititius epistolis structas... translationes à minoribus civitatibus ad majores dioceses. Ibid., pag. 166.*

cepte de l'Apôtre qui dit : *Êtes-vous lié avec une femme, ne cherchez point à vous délier.* Car s'il n'est pas permis de quitter sa femme pour contracter mariage avec une autre, combien plus est-il défendu d'abandonner une Eglise qu'on avait épousée par l'épiscopat, pour en épouser une autre ? Ces translations n'arriveraient pas si l'on était bien persuadé que l'honneur de l'épiscopat est un et le même dans chaque évêque, et si l'on ne mesurait pas la dignité épiscopale par la grandeur des villes. Cette loi fut violée ¹ par Eusèbe de Nicomédie, qui, après avoir été évêque de Bérÿte, se fit transférer sur le siège de Nicomédie, et ensuite sur celui de Constantinople, méprisant la première épouse que Dieu lui avait donnée. Les évêques ², en faisant la visite de leur diocèse, se faisaient accompagner de tous les prêtres et de tous les diacres des lieux, et même de plusieurs laïques. Il leur était défendu ³ de donner aucun décret en matière doctrinale, ou en choses qui regardaient les évêques ou les intérêts communs de l'Eglise, sans le consen-

tement du métropolitain, et ils devaient en tout se conformer aux canons qui étaient déjà faits. C'était dès-lors la coutume ⁴, et même depuis longtemps, que les affaires qui concernaient les évêques, particulièrement ceux des grands sièges, fussent portées à Rome pour y être décidées, et le pape Jules se plaignit amèrement de ce que les eusébiens, sans l'avoir consulté, avaient chassé saint Athanase de son siège. Les évêques portaient sur eux des marques ⁵ de leur dignité, en sorte qu'ils étaient reconnaissables même étant au lit; mais on ne sait pas quelle était cette marque. Le titre d'archevêque ⁶ était connu dès le temps de saint Athanase. Souvent ⁷ on prenait des moines pour les faire évêques. C'était à l'évêque ⁸ à distribuer aux veuves et aux pauvres le blé que Constantin avait donné à cet usage. Saint Athanase ne dit pas en quoi consistait le ministère des sous-diacres ⁹, mais il dit en général que les clercs ¹⁰ avaient soin de visiter les malades, de les baptiser dans l'extrémité et de distribuer aux pauvres ¹¹, assis sur des bancs dans

¹ *Veruntamen Eusebius Athanasii ordinationem, homo qui nunquam forte ipse ordinatus est; quod si nunquam fuerit, ipse ordinationem suam irritum fecit. Beryti enim ab initio episcopus, relictaque Beryto Nicomediam se transtulit: illam quidem contra legem dimittens, istam item contra legem invadens; et cum suam, quam nullatenus amovit, reliquerit, alienam nullo jure occupat: ac prioris quidem amorem præ aliene desiderio contempsit, nec tamen secundam quam tanta aviditate invasit, retinuit. Ecce enim illinc quoque discedens, alienam rursus occupat.... Quod si hoc: Alligatus es uxori, noli querere solutionem, de uxore dictum, quanto magis de Ecclesia et de ipso Episcopatu, cui alligatus quispiam, alium querere non debet ne adulter ex sacris Litteris deprehendatur. Athanas., tom. I, pag. 129. Non solum enim Ariani admissi, sed et a loco in locum episcopi sese transferre noliti sunt. Si igitur vere parem eundemque existuntis episcoporum honorem: nec ex magnitudine civitatum, uti scribitis, episcoporum dignitatem metimini, oportuit eum (Eusebium) cui parva civitas concedita fuerat, in illa manere, nec contempta illa que sibi credita erat, aut alium sibi non commissam transire; ita ut eam que sibi a Deo tradita est despiceret. Athanas., tom. I, pag. 145.*

² *Nos scilicet hoc testamur qui non procul episcopos sumus, sed Marcotem perlustrandem omnes comitamur: neque enim solus unquam est, sed nos omnes presbyteri, diaconi, populusque frequens loca visitanti adsumus. Ibid., pag. 191. Testes sunt omnes Marcote presbyteri, qui episcopum circumvenientem semper comitantur. Ibid., pag. 137.*

³ *Pollicentur in nomine Domini, nos... nec citra tuam metropolitani episcopi sententiam, decretum ullum edituros vel episcopos spectans, vel dogma quidpiam commune ecclesiasticum; sed cessuros omnibus ante statutis canonibus. Ibid., pag. 186.*

⁴ *Nam si omnino, ut dicitis, aliqua fuit eorum culpa, oportuit juxta ecclesiasticum canonem, et non eo pacto rem judicari: oportuit omnibus nobis rescripsisse, ut ita ab omnibus, quod justum esset decerneretur... Cur autem de Alexandrina potissimum Ecclesia nihil nobis scriptum est? An ignoratis, hanc esse consuetudinem, ut primum nobis scribatur, et hinc, quod justum est, decernatur? Ibid., pag. 153.*

⁵ *Ubi autem intrmissa ab illis, dormientem vidit hominem, ac rei que agebatur ignarum, dehinc senem hominem ac episcopi forum conspiciatam, clamore statim edito vim sibi inferri conquerebatur. Athanas., tom. I, pag. 356.*

⁶ *Memphi Joannes jussus ab imperatore ut archiepiscopo adesset. Ibid., pag. 188.*

⁷ *Neque enim tu solus a monachis es ordinatus, vel solus a monachis dilectus es. Ibid., pag. 267.*

⁸ *Fruentum ab imperatorum patre erogabatur pro viduis partim Libyis, partim Egyptiis quibusdam alendis. Quod omnes hactenus perceperunt, Athanasio nihil præter laborem et operam hinc referente. Ibid., p. 138.*

⁹ *Enimvero Scythas imitati, Eutychium subdiaconum, virum probe Ecclesie ministrantem, rapuerunt. Ibid., pag. 380.*

¹⁰ *Plurimi vero quod diu ægrotant a nullo inuisantur... ejusmodi calamitatem ipso morbo acerbiorum existimant. Dum enim Ecclesie ministri persecutionem patiuntur, populi qui hereticorum arianorum impietatem execrantur, nuntiant ita ægrotare ac periclitari, quam ut Arianorum manus capiti imponatur. Ibid., pag. 116.*

¹¹ *Nam cum egenos conspicerent, et viduas (que cum dux ecclesie Ariani tradidisset, in iis versari nequibant) sedentes in assignatis sibi locis a clericis, quibus viduarum cura concedita fuerat; cum cererent fratres prompto ipsis animo elemosinam erogare, viduasque alimenta præbere. Ibid., pag. 381.*

l'église, les aumônes qui leur étaient destinées, et aux veuves les aliments nécessaires. Un office particulier ¹ aux diacres était d'introduire dans les conciles ceux dont la cause devait y être agitée; ils donnaient aussi au peuple le calice du sang ² de Jésus-Christ, ils lisaient les Psaumes ³ dans l'église. Il paraît que les cleres, en remplissant leurs fonctions ⁴ étaient vêtus de robes de lin. On réduisait ⁵ au rang des laïques ceux qui avaient été ordonnés par un prêtre. L'Église ne permettait ⁶ pas aux juges séculiers de connaître des affaires qui concernaient les cleres, et elle s'adressait aux empereurs pour empêcher cet abus. Bien moins leur permettait-elle de traduire des prêtres ⁷ devant leurs tribunaux et de les interroger en présence des catéchumènes et des païens, sur ce qu'il y a de plus secret dans nos mystères, c'est-à-dire sur le corps et le sang de Jésus-Christ. Mais, quelque juridiction qu'elle eût sur les cleres, elle ne se croyait ⁸ point en droit,

même dans les conciles, de punir d'exil ou de mort ceux d'entre eux qui se trouvaient coupables de crimes. Elle ne recevait ⁹ pas les eunuques dans le conseil ecclésiastique, et c'était pour elle une maxime constante, que ce qui s'était fait ¹⁰ en présence seulement d'une des parties, n'avait aucune force et devait passer pour suspect. Les évêques les plus éclairés étaient persuadés qu'en matières ecclésiastiques, il fallait moins ¹¹ s'attacher à l'éloquence, qu'aux canons apostoliques. Aussi ¹² ils avaient grand soin qu'ils fussent maintenus en vigueur. Comme il ne leur convenait pas de se mêler des affaires temporelles ¹³, ils ne pouvaient souffrir que les empereurs se mêlassent des affaires ecclésiastiques. C'était néanmoins aux princes qu'ils étaient redevables de l'immunité des charges publiques dont ¹⁴ ils jouissaient, de même que tous les autres cleres.

16. La doctrine constante de saint Athanasie touchant la sainte Vierge, est ¹⁵ que le

Sur la sainte Vierge, les apôtres et les anges.

¹ *Quomodo synodum vocare audent, in qua comes præsidebat, et cui speculator aderat, ac in quam commentarius, vice diaconorum ecclesie, nos introduxit? Athanas., tom. I, pag. 131.*

² *Vide ergo te quoque, Diacone, ne indignis purpuram impeccabilis corporis præbeas. Tom. II Collect. Patrum, pag. 33.*

³ *In throno sedens jussi diacono ut psalmum legeret. Ibid., pag. 334.*

⁴ *Multis igitur conquestis, cum nihil invenissent, Eusebii tandem consilio, hanc priorem confingunt criminationem; de lineis nempe stichariis, quasi ego legem Egyptiis dedissem. ac ea prius exegissem ab illis. Ibid., pag. 178.*

⁵ *Unde igitur presbyter Ischyras? quo ordinante? num Collutho? id enim solum restat. Atqui Colluthum, presbyterum obisse, ambasque ejus manus sine auctoritate fuisse, ac omnes qui ab eo schismatis tempore ordinati sunt, ad laicorum statum redactos, ita conventibus interesse, omnibus notum, ac nulli dubium est. Ibid., pag. 134. Ordinatus (Ischyras) quippe fuit a Collutho presbytero, qui falso episcopi nomine gloriabatur, denumque in communi synodo ab Hosio et solis ejus episcopis celebrata ad priorem presbyteri ordinem redactus est. Ac consequenter quotquot a Collutho fuerant ordinati, ii sunt ad priorem reversi conditionem; ita ut ipse quoque Ischyras inter laicos visus fuerit. Athanas., tom. I, pag. 193.*

⁶ *Quocirca hæc retulimus ad piissimos et Dei amantissimos imperatores, rogantes eorum humanitatem, ut eos qui adhuc verantur et affliguntur, dimitti jubeant, decernantque, ut ne quis judicium, quorum officium est popularia solum curare, clericis judicet, aut ullatenus impofterum, occasione curandarum Ecclesiarum adversus fratres quideis molietur. Ibid., pag. 158.*

⁷ *Cum presbyteris huic negotio interesse non permitteretur, licet ii mysteriorum ministri sint, apud exterrum tamen judicem, presentibus catechumenis, et quod indignius est, coram Ethnicis et Judæis, qui*

propter odium in christianisum male audiunt, interrogatio de sanguine et corpore Christi habita est; nam si omnino scelus perpetratum est, oportuit hoc negotium in ecclesia a clericis secundum leges examinari. Ibid., pag. 150, 153.

⁸ *In summa, dilecti, cujusmodi illa synodus ejus exitus, erit exitium et cades, si imperatori placeret. Ibid., pag. 131.*

⁹ *Quocirca vetat lex illos (eunuchos) ad ecclesiasticum consilium admitti. Ibid., pag. 366.*

¹⁰ *Scitis utem, dilecti, que una solum parte presente aguntur, nullam vim habere, sed suspecta esse. Ibid., pag. 143.*

¹¹ *In rebus enim ecclesiasticis, non specimen eloquentie querendum est, sed canones apostolici. Athanas., tom. I, pag. 141 et 142.*

¹² *Concitemini igitur et vos, obsecro, quasi non nos tantum, sed et vos injuria effecti essetis; et quisque quasi ipse latus open ferat, ne brevi ecclesiastici canones, et Ecclesie fules pessum eant. Ibid., pag. 111.*

¹³ *Ne te (Constant.) rebus miscas ecclesiasticis; neu nobis his de rebus præcepta mandes; sed a nobis potius hæc ediscas. Tibi Deus imperium tradidit, nobis ecclesiastica concedidit. Ac quemadmodum qui tibi imperium subripit, Deo ordinanti repugnat: ita metue ne si ad te ecclesiasticum pertrahas, magni criminis reus sis. Reddite, scriptum est, que sunt Casaris Casari, et que sunt Dei Deo. Neque nobis igitur terre inquirere licet, neque tu adolendi habes potestatem. Ibid., pag. 371.*

¹⁴ *Hoc autem nostrum decretum observari jubemus, ut Athanasio Ecclesie sue restituto, qui cum eo communicant eadem gaudeant immunitate quam semper habuerunt, qui ceteri fruuntur Clerici, ut id ipsum consecuti gaudeant. Ibid., pag. 174.*

¹⁵ *Hinc ipse apparet Angelus, se a Domino missum esse fatetur, uti Gabriel Zachariæ, et Deiparæ Mariæ confessus est. Athanas., tom. I, pag. 563. Hic igitur scopus et character est sancte Scripturæ, uti sæpe*

Verbe de Dieu a pris d'elle un corps, qu'elle est véritablement Mère de Dieu; que l'union de la divinité avec la chair s'est faite ¹ dans son sein; que le corps du Verbe ² est sorti d'elle; qu'elle est demeurée toujours vierge³; que, bien que Jésus-Christ soit la vérité, il est né néanmoins d'une vierge. Saint Athanase parle, dans la *Vie de saint Antoine*, d'une vierge de la ville ⁴ de Laodicée, nommée Polycratia, qu'il appelle une Vierge admirable, et Porte-Christ. Il met ⁵ le martyre de saint Pierre et de saint Paul à Rome, et il dit que ce dernier ⁶ a prêché en Espagne. Il croit que les Anges sont réellement dans le lieu ⁷ où ils sont envoyés, que Dieu seul n'est fixé par aucune borne. Les Anges que nous appelons démons, ont été ⁸ créés bons; c'est le péché qui les a rendus mauvais; déchus de la sagesse dans laquelle ils avaient été créés, ils se sont plongés dans la fange de toutes sortes d'impuretés, et ont séduit les païens par de fausses

apparences, ayant ⁹ des corps incomparablement plus légers que les nôtres; souvent ils préviennent des personnes qu'ils ont vues se mettre en chemin, et annoncent leur arrivée. C'est ce que saint Athanase rapporte d'un discours de saint Antoine à ses disciples, pour leur montrer qu'il faut mépriser les prédications des démons. Il dit qu'ils ne peuvent ¹⁰ faire aucun mal, pas même aux bêtes, sans la permission de Dieu. Ce qui les engageait autrefois à exciter la guerre ¹¹ entre les hommes, est que, connaissant eux-mêmes leur propre faiblesse, ils craignaient que les hommes en paix entre eux, ne leur fissent la guerre. Il est besoin du secours de Dieu ¹² et de la vertu de l'Esprit saint pour les chasser des corps qu'ils possèdent. Nous ne devons ¹³ pas nous effrayer de leurs mauvaises suggestions, d'autant que nous pouvons les dissiper par le jeûne et par la prière: en prononçant le nom ¹⁴ de Jésus-Christ, on les met en fuite;

diximus, nempe ut duo de Salvatore demonstret, illum scilicet Deum semper fuisse, et Filium esse... ipsumque postea propter nos, carne ex Virgine Deipara Maria assumpta, hominem factum esse. Ibid., pag. 579. Quocirca cum caro ex Deipara Maria nascitur, ipse tamen natus esse dicitur, etc. Ibid., pag. 583. Quod enim desuper ex Patre Verbum modo ineffabili, incomprehensibili, et aeternae genitum esse, ipsum in tempore inferius generatur ex Virgine Deipara Maria. Ibid., pag. 875.

¹ *Carnis cum Verbi divinitate conjunctio ex utero facta est. Ibid., pag. 924.*

² *Mortalis siquidem fuit sancta Maria, ex qua ejus productum corpus est. Ibid., pag. 604.*

³ *Misericordia et veritas obviaverunt sibi. Veritatem quae per Deiparam et semper Virgineam mundo exorta est aperte praedicat. Ipse namque (Christus) est veritas etiam si ex muliere natus sit. Justitia enim et pax vere osculatae sunt, per veritatem illam ex semper Virgine Deipara mundo orientem. Ibid., pag. 1151.*

⁴ *Archelaus etiam comes cum offendisset illum (B. Antonium) in exteriori monte rogavit, ut solum precaretur Deum pro Polycratia Laodiceae virgine admiranda, atque Christifera. Athanas., tom. I, pag. 842.*

⁵ *Petrus vero qui sese metu Judaeorum absconderat, et Paulus apostolus qui in sporta dimissus sic evaserat, his auditis verbis, oportet vos Romae martyrium subire, profectum non distulere suum, imo potius gaudentes abierunt. Ibid., pag. 331.*

⁶ *Hinc illa sancto viro (B. Paulo) cura fuit usque ad Illyricum praedicandi, nec dubitavit vel Romam proficisci, vel usque ad Hispanias properare, ut quo magis laborasset, eo ampliore mercedem consequeretur. Ibid., pag. 265.*

⁷ *In loco itaque sunt Angeli, et quo mittuntur illic adsunt, et quo mittuntur adsunt, solus vero Deus est incircumscriptus. Ibid., pag. 1263.*

⁸ *Primum itaque hoc nosse debemus daemones appellari daemones, non quod tales fuerint conditi: nihil enim mali condidit Deus; sed boni etiam ipsi facti sunt. Lapsi vero a caelesti sapientia, post in terra vo-*

lutati, gentiles phantasias deceperunt. Athanas., tom. I, pag. 813.

⁹ *Quid mirum enim si levioribus quam homines uti corporibus cum viderint aliquos viam ingressos, cursu antevertant atque reuertant? Ibid., pag. 820.*

¹⁰ *Nec mirum si nihil contra Job potuit (diabolus), cum ne jumentis quidem ejus, nisi concedente Deo, perniciem inferre potuerit. Ibid., pag. 819.*

¹¹ *Daemones suae infirmitatis non ignari, olim idcirco homines ad bella inter se exercenda inflammabant, ne si adversus invicem congredi cessarent, bellum daemonebus indicerent. Ibid., pag. 93.*

¹² *Nam illum daemonebus imperare eosque fugare, non humanum sone, sed divinum opus est. Ibid., pag. 62. Nam ut hominum natura ex seipsa non potest ejicere, sed sola Spiritus virtute; idcirco ut homo dicebat (Christus), idcirco ut homo dicebat. Si porro ego in Spiritu Dei ejicio daemones. Ibid., pag. 454. Qui nempe gratia Spiritus, ut sanctificemur, nec daemones sine ejusdem Spiritus virtute possumus ejicere. Ibid., pag. 455.*

¹³ *Non est autem quod eorum (daemoneum) suggestionibus terreamur, nam precibus, et jejunis et fide in Dominum statim illi labuntur. Ibid., pag. 814.*

¹⁴ *Vos (Gentiles) eloquentia vestra, Christi doctrinam minime impeditis: nos Christum crucifixum nominantes, omnes fugamus daemones, quos ut Deos timetis. Et ubi signum crucis formatur, maxima ars vires amittit, atque veneficio nihil virtutis habent. Ibid., pag. 854. Tunc abibant illi signo crucis muniti: ille (Antonius), vero remanebat, nihil laesus a daemonebus, neque ejusmodi certaminibus defatigatus. Ibid., pag. 806. Tunc illi quippe sunt (daemones) et signum dominicae crucis admodum pertimescunt; illo quippe ipsos Solvator spoliatus palam traduxit. Ibid., pag. 823. Numquid suae virtutis imperio curabat Antonius?... Orationibus, non praecipitis, daemones morbi que cesserunt, et ad Christi Domini nostri nominationem semper universa perfecta sunt. Ibid., pag. 858. Non jussu itaque sanabat Antonius, sed orando, Christumque nominando. Ibid.*

par le signe de la croix tous leurs prestiges s'évanouissent, car ils craignent entièrement le signe de la croix, par laquelle Jésus-Christ les a vaincus et dépouillés de leur pouvoir; autrefois ¹ ils ont trompé les hommes par de vains fantômes; ils ne connaissent ² rien par eux-mêmes, mais seulement par conjecture, surtout en ce qui regarde ³ l'avenir, Dieu connaissant les choses avant qu'elles soient; ils n'auraient pas attaqué ⁴ Jésus-Christ, s'ils avaient su qu'il fût Dieu.

17. Saint Athanase ⁵ regarde comme une loi indispensable à tous les hommes de fuir dans le temps des persécutions, et de se cacher lorsqu'on est cherché; agir d'une manière contraire, ce serait témérité et ce serait tenter Dieu; il faut attendre que le temps qu'il a marqué pour notre mort soit arrivé. Les martyrs en ont agi de la sorte, pour éviter les persécutions arrivées de leur temps; ils se retiraient dans les solitudes et dans les cavernes; mais lorsqu'ils tombaient entre les mains de leurs persécuteurs, ils souffraient le martyre avec constance. « Que si, ajoute-t-il, quelques-uns d'entre eux se sont présentés d'eux-mêmes aux persécuteurs, il n'y a point eu de témérité ni d'inconsidération de leur part. Le martyre qu'ils souffraient à l'instant était une preuve publique qu'ils n'en avaient usé de la sorte que par la persuasion intérieure de l'Esprit saint. » Il arri-

vait même quelquefois que les païens ⁶ dérobèrent les chrétiens à la fureur de leurs persécuteurs, en leur donnant des retraites secrètes, et on vit des exemples de leurs bons offices à cet égard dans la persécution de Maximien. Les moines ⁷ avaient grand soin, et on le dit en particulier de saint Antoine, d'exhorter à la constance ceux qui étaient traduits devant les tribunaux pour cause de religion, de les accompagner jusqu'au lieu du martyre, de les servir et de ne les point abandonner qu'après qu'ils l'avaient consommé; ce qui obligea les juges païens de défendre aux moines de se trouver dans le temps du jugement, et de demeurer en aucune manière dans les villes. On honorait comme martyrs ⁸ ceux qui, persécutés pour cause de religion, mouraient dans la fuite, et on était persuadé que les âmes des martyrs avaient entrée dans le ciel aussitôt après la mort.

18. Il est remarqué ⁹ dans saint Athanase que, lorsque saint Antoine embrassa l'état monastique, il n'y avait que peu de monastères en Egypte, et qu'aucun moine n'avait encore pénétré jusque dans les vastes solitudes, chacun menant une vie retirée et solitaire dans quelque lieu près de son village. Saint Antoine fut le premier qui se retira dans les montagnes, où il se cacha ¹⁰ dans un sépulcre, et à sa persuasion, plusieurs

Sur les moines.
Sur les monastères et les moines.

¹ *Olim demones variis spectris hominum mentes decipiebant, fontibusque et fluviis, lignis aut lapidibus insidentes, stultos mortales prestigis percellabant; jam vero post divinum Verbi adventum evanuerant hujusmodi fallacior.* Ibid., pag. 88.

² *Nihil quippe illi a seipsis norunt: sed quasi fures, que apud alios cernunt, hæc loquuntur: potiusque conjecture dicendi sunt, quam prævidere.* Ibid., pag. 821.

³ *Nihil enim norunt quod ventum erit; solusque Deus novit omnia antequam fiant.* Ibid., pag. 820.

⁴ *Neque enim contra Deitatem, quam in illo non norat, bellum suscepit diabolus, nequaquam enim id ausus esset.* Ibid., pag. 947.

⁵ *Aliis autem et plane omnibus nobis hominibus hæc posita lex est, ut fugiamus persecutores, nosque occultemus dum inquirimur, neque ita præcipites et temerarii simus, ut tentemus Dominum; sed expectemus donec definitum mortis tempus adveniat... Hæc observarunt beati Martyres in persecutionibus quæ suis occurrere temporibus: in persecutione scilicet fugere solebant, in latebrisque permanere, deprehensi autem martyrium fortiter subire. Quod si ex illis quidam persecutoribus sese offerrent, non temere illud agebant; martyrium quippe statim perferbant; potantque omnibus erat eam alacritatem eumque ad persecutores accessum Spiritum Sanctum victorem habere.* Athan., tom. I, pag. 333.

⁶ *Audvi enim a Patribus (veramque rem arbitror)*

in superiore sub Maximiano Constantii avo persecutione, Ethaicos occultasse fratres nostros christianos, dum inquirerentur. Ibid., pag. 382.

⁷ *Magna ipsi (Antonius) cura in judicii loco, vocatos concertantesque hortari ad animi ulacritatem; martyrium passuros excipere, atque comitari donec consummarentur. Judex itaque, viso ton illius, quam suorum intrepido hæc in re animo, jussit neminem monachorum in judicii loco interesse, vel in urbe prorsus versari.* Ibid., pag. 831.

⁸ *Quapropter qui in fuga intereunt, haud inglorii moriuntur, sed ipsi quoque gloriam consequuntur martyrii.* Ibid., pag. 330.

⁹ *Rursus in dominicum ingressus audivit Dominum in Evangelio dicere: Nolite solliciti esse in crastinum. Nec ultra illic remanere sustinens, egressus, illa quoque tenuioribus largitus est. Sorore vero virginibus notis sibi atque fidelibus commendata, atque ad Parthenonem tradita, ut illic educeretur, ipse ante domum suam asceticæ vitæ deinceps operum dedit, asperum vite genus toleranter agebat. Nondum enim tam frequentin erant in Egypto monasteria, neque ullus norat monachus rustom eremum: sed quisquis sibi ipsi vacare cuperet, is haud procul suo pago sese exercebat solus.* Athanas., tom. I, pag. 796.

¹⁰ *Sic itaque sese coarctans Antonius, ad sepulcra procul vico sita se contulit, et rogato ex familiaribus quodam, ut panem sibi multorum dierum intervallo*

virent habiter les montagnes du désert¹, et y bâtirent des monastères, où, après avoir tout quitté, ils menaient une vie céleste. Les moines Ammonius et Isidore, qui accompagnèrent saint Athanase dans son voyage de Rome, instituèrent² en Italie la vie monastique. C'est le même Ammonius qui, étant élu évêque, prit la fuite et se coupa l'oreille droite, dans la persuasion qu'il pourrait, par cette mutilation, éviter l'épiscopat. Les moines vivaient alors dans une si grande réputation de vertu, que les évêques leur donnaient place³ dans le sanctuaire avec tous les clercs. On élevait⁴ même souvent des moines à l'épiscopat, et ils en remplissaient les fonctions au grand avantage des peuples. Il y avait des prêtres dans les monastères pour y célébrer les saints mystères; quelques-uns des moines buvaient du vin, d'autres n'en buvaient pas, mais les plus vertueux s'absteinaient⁵ du vin et de la viande, ne mangeant que du pain avec du sel et ne buvant que de l'eau. Les moines avaient coutume⁶ de mar-

quer par écrit toutes leurs actions et toutes leurs pensées, comme pour les faire connaître aux autres, afin que la honte qu'ils auraient eue, les éloignât des péchés d'actions et de pensées. Quoiqu'en s'engageant dans la profession monastique ils renoncassent à tous leurs biens, néanmoins ils disposaient⁷ quelquefois, en mourant, de ce qu'ils avaient alors entre les mains, en faveur de leurs amis. Outre les monastères d'hommes, il y en avait⁸ de filles, dans lesquels elles passaient leur vie dans la virginité, soumises à l'obéissance d'une supérieure. Il y avait aussi des jeunes gens dans les villes et dans les villages, qui avaient voué à Dieu⁹ leur virginité, excités par la grâce de Jésus-Christ à embrasser cet état, comme plus excellent que celui du mariage; car, quoique l'on puisse sans péché contracter mariage, cet état n'a rien que de commun; l'état des vierges¹⁰ a, au contraire, quelque chose d'angélique, et la récompense qui y est attachée, est beaucoup plus grande. Saint Athanase¹¹ dit qu'il convient d'appeler

adferret, ingressus quoddam sepulcrum, et clausa ab illo janua, solus remanebat intus. Ibid., pag. 802. Insequente die, egressus ferventiore animo erat ad pietatem erga Deum, cumque convenisset senem illum priorem, rogabat ut una eremum incolerent. Abveniente illo, cum ebrietatem, tum quod id moris non esset, confestim Antonius ad montem contendit. Ibid., pag. 805.

¹ *Multis persuasit monasticum ut eligerent vitam; atque ita demum in montibus quoque excitata sunt monasteria, eremusque a monachis habitata est, qui relictis suis omnibus, cælesti instituto nomen dabant. Ibid., pag. 808.*

² Socrates, lib. IV, cap. XXIII.

³ *Egressis ergo (e Sacratio) plurimis cæterisque subsequentibus, qui nobiscum illic aderant monachi et ex clericis quidam ascendentes, nos pertraxere. Ibid., pag. 334.*

⁴ *Neque enia tu solus (Draconti) ex monachis es ordinatus; neque tu tantum monasterio præfuisi, vel solus a monachis dilectus es: sed nosti Serapionem monachum esse, et tum præfuisse monachis... Ne credas iis qui dicunt episcopatum esse peccati causam, atque hinc peccandi occasiones oboriri. Licet tibi in episcopatu esurire et sitire quemadmodum egit Paulus: Novimus enim et episcopos, qui jejument et monachos qui comedunt: novimus episcopos qui vino abstineant, ut et monachos qui bibant... Nam si ex illorum sententia docere ac præesse occasio peccandi fuerit; ne doceantur ipsi, neque presbyteros habeant. Ibid., pag. 267 et 268.*

⁵ *Cibus illi (Antonio) panis cum sale, et aqua sola, potus. Carnium enim et vini meminisse supererucum fuerit, cura nec apud alios strenuos ascelas, ejusmodi quidpiam reperiretur. Athanas., tom. I, pag. 801.*

⁶ *Ad cavenda autem peccata id observetur: opera quisque nostrum sua, et motus animi, tanquam aliis nuntiaturus, notet conscribatque... ut, cum nos vident*

ab aliis cognosci, peccandi prorsus, imo quid pravum cogitandi, finem faciamus. Athanas., tom. I, pag. 838.

⁷ *Mea dividite vestimenta, Athanasioque episcopo melotem date unum, palliumque quo obvolverbar, quod novum ab ipso cum acceperim, jam detritum apud me est: alteram melotem Serapioni tradite episcopo; vos habete cilicium indumentum. Quod reliquum est salrete, filii: Antonius hinc quippe migrat, nec ultra vobiscum erit. Ibid., pag. 864.*

⁸ *Sorore vero virginibus notis sibi atque fidelibus commendata, atque ad Parthenonem tradita, ut illic educeretur, ipse ante domum suam asceticæ vite deinceps operam dedit. Ibid., pag. 796. Latrabatur ipse quoque conspectu monachorum alacritate, sororemque videns in virginitate consensuisse, atiarumque virginum esse præpositam. Ibid., pag. 837.*

⁹ *Theodoret., lib. II, cap. XIV. At Salvator noster omniumque Imperator Christus in illa suadenda virtute (virginitate) tantum pondus habuit, ut etiam pueri legitimam ætatem nondum adepti, virginitatem, quæ quidem supra legem est, profiteri non vereantur. Ibid., pag. 92.*

¹⁰ *Nam duplex cum sit via in vita, alia quidem inferior vulgariorque, matrimonii scilicet; alia vero angelica et suprema omnium, nempe virginitatis; si quis mundanum, nuptias nimirum elegerit, culpa quidem vocat, sed tot tantoque non consequetur dona. Consequetur tamen aliqua, siquidem et ipse fert fructum tricesimum. Si quis vero castam mundoque superiorem amplexus fuerit vitam, tametsi hæc altera asperior et difficilior via est: at excellentioribus ille numeribus donandus est: perfectum quippe fructum nempe centesimum produxit. Ibid., pag. 960, 961 et 1271.*

¹¹ *Eas sane quæ hæc virtute (virginitate) præditæ sunt, sponsas Christi vocare consuevit catholica Ecclesia; hæc ethnici cum vident, ut templum Verbi admirantur. Athanas., tom. I, pag. 317.*

les vierges consacrées à Dieu, épouses de Jésus-Christ, et que les païens, en voyant des vierges chrétiennes, ne pouvaient s'empêcher de les admirer. Il croit¹ que les noces sont une suite du péché du premier homme, la première intention de Dieu ayant été de nous faire naître d'une autre manière. Les vierges² étaient couvertes d'un voile, et e' était leur faire affront³ que de les dévoiler et de leur découvrir la tête. Ce Saint⁴ parle d'une vierge qui aimait beaucoup la lecture, et que les ariens, dans l'intrusion de Grégoire, firent fouetter de verges dans le temps qu'elle avait en main le Psautier.

19. D'après saint Athanase⁵, la doctrine des hérétiques ne saurait nourrir l'âme; la connaissance de Dieu⁶ n'est pas chez eux, mais dans l'Eglise seule; les hérétiques et les schismatiques n'appartiennent⁷ point à l'Eglise catholique, d'autant qu'ils ont renoncé à la foi apostolique; on ne doit pas les appeler chrétiens, mais du nom de leur secte; par conséquent⁸, on ne doit point communiquer avec eux, en quelque occasion que

ce soit, beaucoup moins dans la prière, Dieu ne pouvant pas⁹ être adoré ailleurs que dans son sanctuaire, qui est l'Eglise catholique. Saint Athanase¹⁰ ne veut pas même qu'on les tolère, et il est d'avis¹¹ qu'on ne doit pas examiner avec trop de curiosité une doctrine qui est évidemment mauvaise, de crainte que cela ne donne lieu aux contentieux de douter qu'elle le soit effectivement; qu'il suffit, lorsqu'on propose une semblable doctrine, de répondre : Ce n'est point là la foi de l'Eglise catholique; ce n'est pas là le sentiment des Pères. Mais il ordonne de recevoir¹² sans hésiter, les hérétiques qui, abandonnant le parti de l'erreur, sont disposés à embrasser celui de la vérité, et de n'exiger d'eux autre chose sinon qu'ils condamnent l'hérésie des ariens, et qu'ils fassent profession de la foi de Nicée.

20. C'était la coutume des fidèles¹³ de s'assembler et de jeuner pendant le carême¹⁴, qui précédait comme aujourd'hui la fête de Pâques. Ils jeûnaient aussi pendant la semaine qui suivait¹⁵ la Pentecôte, persuadés

¹ *Quoniam prior Dei scopus erat, ut non per matrimonium e corruptionem nascerentur; sed transgressio mandati, nuptius induxit ob Adami iniquitatem. Ibid., pag. 1087.*

² *Virgines detracto maforte (jusserunt ariani) ad tribunal ducis pertrahi et in carcerem conjici. Ibid., pag. 114.*

³ *Multas certe virgines que illorum (arianorum) impietatem damnabant, veritatemque profitebantur, ex ædibus suis dejecterunt... earumque capita a junioribus qui secum erant nudari jusserunt, mulieribusque suis facultatem dedere contumelias arbitrio suo cuius illarum inferebant. Ibid., pag. 380.*

⁴ *Inter quas virginem aliquam lectionis studiosam, et adhuc Psalterium præ manibus tenentem, publice flagellari jussit Gregorius. Ibid., pag. 114.*

⁵ *Lacte vos potavi, non cibo. Objurgat itaque eos qui hereticorum ecclesias conculatas esse suspicantur. Nihil quippe inest eis quod alere possit ad spiritualem vitam. Ibid., pag. 1115.*

⁶ *Vis gentilium et hereticorum opiniones confundere, et convincere non apud illos esse Dei cognitionem, sed in sola Ecclesia? Potes cauere atque dicere que in septuagesimo quinto (psalmo) habentur. Ibid., p. 996.*

⁷ *Num igitur æquum fuerit eos christianos dicere, qui non christiani, sed ariani sunt? An ad catholicam Ecclesiam pertinent, qui Apostolicam fidem excusserunt, et novorum malorum auctores fuerunt? Ibid., pag. 408.*

⁸ *Ille vero (Antonius) quasi ab extranea in propriam se confereus urbem, latus colloquebatur monebatque, ne in laborando segnes essent... Nec ut melitianos schismaticos accederent... nec ullam haberent cum arianis communionem. Athanas., tom. I, p. 862. Nulla vobis sit communicatio cum schismaticis, aut prorsus cum hereticis arianis. Ibid., pag. 863.*

⁹ *Adorate Dominum in atrio sancto ejus. Palam*

edicit, non oportere nos extra Ecclesiam adorare : quod heterodoxorum conventuum causa dicitur. Ibid., pag. 1045.

¹⁰ *Sed vos ut probi homines fidelesque servi ac dispensatores Domini, que officiculo quidem sunt, et a concordia deterrent pescicite et impedit, omnibusque hujusmodi pacem anteponeite cum sana sit fides : forsitan Dominus nostri misertus, quæ divisa fuere coaptabit, factoque deinceps uno ovili, omnes unum habebimus ducent Dominum Jesum Christum. Ibid., pag. 775.*

¹¹ *Quæ enim ita manifeste prava demonstrantur, exagitare et curiosius indagare non expedit, ne a contentiosioribus hominibus ambigua existimantur : sed sufficere his duntaxat verbis ad illa responderi : Hæc catholica Ecclesie non sunt, neque ea est Patrum sententia. Ibid., pag. 903.*

¹² *Qui ab arianorum partibus resiliunt, ad vos convocate, eosque, quemadmodum filios suos, excipite, ac velut magistri et tutores amplectimini... nihilque amplius ab illis exigatis, quam ut arianam hæresim anathemate damnet, fidemque a sanctis Patribus Nicæe promulgatam profiteantur. Athanas., tom. I, pag. 772.*

¹³ *In quadragesima synaxibus ob locorum angustiam ingentemque populi frequentiam, pueri comptures, nec paucæ juniores mulieres, multæ ancilæ, adolescentes plurimæ, compressi, domum delati sunt. Ibid., pag. 304.*

¹⁴ *Hæc autem in ipsa sancta quadragesima, circa festum Paschæ, gesta sunt, quo tempore fratres quidem jejuabant. Ibid., pag. 114.*

¹⁵ *Nam hebdomade post Pentecosten, cum populus, expleto jejuniis, orandi causa ad cæmeterium egressus esset, quod omnes a Georgii communiione abhorrent, re compta sceleratissimus ille, Sebastianum ducent manicheum hominem concitat (scilicet adversus catholicos). Ibid., pag. 323.*

que¹ les mortifications du corps entrent dans le culte de Dieu, et que nous l'honorons en jeûnant, en couchant sur la dure, en le priant, en travaillant des mains pour avoir de quoi faire l'aumône. Mais de même² que nos prières ne seront pas exaucées, si nous ne faisons le bien et ne nous éloignons du mal, de même aussi nous ne retirerons aucun fruit de nos aumônes, si, semblables³ aux Pharisiens, nous les faisons par ostentation. Il y en a⁴ pour qui la prière devient un péché, par exemple, pour les gentils qui prient les idoles; pour les Juifs, qui ne prient pas par Jésus-Christ; pour les hérétiques, qui manquent de foi au Dieu qu'ils invoquent; pour les chrétiens, qui prient ayant la haine dans le cœur, l'esprit occupé par des pensées étrangères et avec un cœur double. De là vient⁵ que le pécheur, quoiqu'il paraisse vivant par les exercices de piété, est cependant mort; et que le juste, quoique mort en apparence, est plein de vie, parce qu'il vit selon la justice. S'il tombe⁶, il ne périra pas

pour cela, Dieu le relèvera. Saint Athanase⁷ distingue la crainte du Seigneur de la crainte de la loi. La loi, en punissant, faisait des esclaves; la crainte du Seigneur rend l'homme chaste, c'est-à-dire qu'elle le détourne du péché. La preuve qu'on craint Dieu⁸ est quand on observe ses commandements.

21. Selon le saint Docteur⁹ le péché ne nous est pas naturel, mais nous en sommes les auteurs. Lorsque nous paraîtrons devant le tribunal de Dieu, nous¹⁰ rendrons compte de nos pensées comme de nos actions; si Dieu¹¹ laisse nos fautes si longtemps impunies, ce n'est que pour nous donner lieu d'en faire pénitence; au jour du jugement¹², il rendra publiques, pour nous charger de confusion, les péchés que nous avons tenus secrets; il n'y a¹³ aucun péché, ceux mêmes qu'on a commis après le baptême, qui ne soit rémissible. Jésus-Christ, en disant que le blasphème contre le Saint-Esprit ne serait remis ni en ce monde ni en l'autre¹⁴, parlait du péché que faisaient les Pharisiens, en attribuant

Sur le péché
et le juge-
ment.

¹ *Non solum enim par est nos pietatem colere, sed etiam corpore placere Deo; videlicet, per jejunium, per frequentem orationem, per chameunitiam, per opera manuum, ad eleemosynam erogandam. Ibid., pag. 1106.*

² *Iniquitatem si aspexi in corde meo, non exaudiat me Dominus. Sciebam equitem, si ego iniquitati hæream, non exaudiantur a Deo fore deprecationem meam. Aquila : Inutile videns in corde meo, non exaudiet Dominus. Hoc autem sibi vult, petitiones Deo offerens, ut de probo ac decore curem necesse est : gnarus nihil mihi utilitatis ex petitione obtenturum, nisi que decent agam. Athan., tom. I, pag. 1111, 1112.*

³ *Attendite ne eleemosynam vestram facialis coram hominibus, ut videamini ab eis, etc. Hortatur igitur Unigenitus ne eleemosynam faciatis coram hominibus; non ut fratres refugiamus in misericordiam prestando; sed ne presentem venemur gloriam, vnororum more Pharisæorum. Ibid., pag. 1267.*

⁴ *Quidam sunt quorum vel ipsa oratio in peccatum evadit, ut exempli causa, Gentilium, qui idolis vel creature preces faciunt; et Judæorum, qui Deum quidem orant, sed non per Jesum Christum; necnon hæreticorum, qui Deum non vere existentem orant : item eorum qui cum ira et cogitationibus alienis vel animo duplici precantur, oratio fit in peccatum. Ibid., pag. 1193.*

⁵ *Solus itaque justus vivit, etiamsi mortuus esse videatur : injusti autem mortui sunt, etiamsi vivere videantur. Illi namque vitæ constitutionem in se habent, justitiam scilicet. Ibid., pag. 1214.*

⁶ *Etiamsi contigerit aliquantum labi justum, nihil hinc illi mali eveniet, cum Deum habeat confirmantem se. Ibid., pag. 1060.*

⁷ *Timor Domini castus permanens in sæculum sæculi. Quasi ad differentiam legalis timoris castus dicitur : illæ enim pœnam spectabat. Castitas autem est*

abstinentia a peccatis. Quare castus timor dicitur, quod castos efficiat : nam præ timore Domini declinat quis a malo. Eternus autem cum sit timor, æternos item efficit quos ingreditur. Ibid., pag. 1014.

⁸ *Argumentum autem timoris Dei est observatio præceptorum. Athanas., tom. I, pag. 1211.*

⁹ *Et si videris iniquorum erga malitiam stultum, ne existimato malitiam in ipsis naturalem esse, ut hæretici aiunt, sed dic trigesimum quintum (psalmum) videbisque ipsos sibi peccandi auctores esse. Ibid., pag. 994.*

¹⁰ *Sistemur ante horribulum illud tribunal non solum de iis que fecimus, sed etiam de iis que cogitavimus rationem daturi. Ibid., pag. 1137.*

¹¹ *Intelligite hæc que obliviscimini Deum. Utpote clemens post increpationem hortationem adjicit, dans penitentiæ locum. Intelligite, me non ideo tandem tolerare quod de facinoribus vestris gaudeam, sed ut dem penitentiæ locum. Ibid., pag. 1086.*

¹² *Existimasti inique, quod ero tui similis. Olim quidem, ait, toleravi, sed non jam id faciam, in medium enim tui arguendi causa offeram peccata tua, que tu quidem existimabas non ultra existere, neque in cujuspiam memoriam ventura esse, ego vero utpote Deus ad lucem producam illa, atque apponentur in conspectum tuum. Neque abscondant quemadmodum tu facis, nec similitis tui ero. Producam illa, ut palam faciens pudore te efficiam. Ibid.*

¹³ *Si eorum causa qui post lavacrum peccant id (impossibile est enim, eos qui semel sunt illuminati... et prolapsi sunt, rursus renovari ad penitentiam) dictum fuisset, et illi veniam peccatorum obtinere non possent, cur hominem apud Corinthios penitentem, in charitate confirmat Paulus... Cur vero Novatum culpam penitentiam tollentem, ac dicentem nullam superesse iis veniam, qui post lavacrum peccaverunt, dicta fuere? Athan., tom. I, pag. 704.*

¹⁴ *Verum ubi ipsum (Christum) dicerent (Pharisæi)*

ses œuvres miraculeuses à Bézécubut; il ne voulait pas même dire que ce blasphème fût irrémissible à celui qui en ferait pénitence, mais à celui¹ qui persévérerait dans ce péché, une digne pénitence remettant tout. Quoique les Juifs² aient été écrits dans le livre des vivants, parce que les promesses étaient pour eux, ils en seront effacés avec justice pour les crimes qu'ils ont commis contre Jésus-Christ. Le temps³ de la vie et le jour⁴ de notre mort sont fixés; mais il⁵ nous est utile de l'ignorer, de crainte que nous n'attendions aux derniers jours à travailler à notre salut, et que nous ne passions les autres dans la fiédeur. Il distingue⁶ deux états dans les pécheurs après leur mort. Les uns avaient, pendant leur vie, pris quelque soin de leur salut; mais, par indolence ou par négligence,

ils n'avaient pas rempli toutes leurs obligations, différant de jour à autre à y être plus exacts; les autres avaient passé toute leur vie dans les plaisirs du siècle, sans s'inquiéter de leur salut. Dieu inspirera aux parents et aux amis des premiers de les secourir, et de suppléer par leurs bonnes œuvres à ce qui leur manquait; mais, pour les autres, ils ne recevront aucun secours de leurs parents ni de leurs amis, et Dieu n'en prendra pas soin. Saint Athanase⁷ parle nettement de la prière pour les morts dans son *Apologie à Constantius*.

22. Il relève l'efficacité du signe de la croix, et enseigne⁸ que de son temps ce signe faisait cesser tous les arts magiques, qu'il dissipait tous les enchantements, qu'il imposait silence aux oracles; il fait un déli aux païens

Sur divers
sés matiere

in Beelzebubem ejicere demonia; non hoc ultra, peccatum simpliciter, sed blasphemiam dixit esse tantam, ut qui talia proferre ausi essent, nec poenam effugere, nec veniam obtinere possent. Athan., tom. I, pag. 704.

¹ Non dicit Christus: qui blasphemium protulerit, egeritque poenitentiam, veniam non consequetur; sed qui in blasphemiam perseveraverit, digna eum poenitentia omnia solvit. *Ibid.*, pag. 1269.

² Deleantur de libro viventium. *Etsi enim (Judæi), inscripti fuerint, quia ad ipsos promissiones pertinebant: sed quoniam hæc atque illo perpetrarunt merito delebantur.* *Ibid.*, pag. 1122.

³ Quamvis enim ignotum sit, omnesque homines lateat, quomodo ritum sit claudenda, aut quantum uniuscuique temporis spatium sit definitum; altamen unusquisque novit, sicut veris, æstatis, autumnii, et hyemis stala sua tempora: ita quoque, ut scriptum est, tempus moriendi esse pariter ac vivendi. *Ibid.*, pag. 328.

⁴ Licet enim reformidemus illam (mortem), nihilominus tamen præfuitis à Providentia temporibus moriemur. Tom. II *Collect. Patrum*, pag. 45.

⁵ Valde hominibus utile est finem et diem finis ignorare, ne si eum cognoscerent, interaviliam negligenter tempus, diesque finit proximos expectarent, ut tunc solum sibi vacarent et vigilarent. *Ibid.*, pag. 598.

⁶ Cui simile æstimabo regnum Dei? Simile est fermento, quod acceptum mulier abscondit in furina sata tria, donec fermentatum est totum. Hæc itaque perpende quisquis de dictis hujusmodi ambigis, quemlibet hominem qui parvum virtutis fermentum possidet, quique ad panem ex eo conficiendum nondum usus est, et tamen id voluit, sed segnitie, incuriæ, ignavie, aut procrastinationis ergo non potuit, interceptum ad demersum quo tempore non expectabat, apud justum judicem non venturum in oblivionem: sed (Deus) post ejus interitum familiares et cognatos ejus excitabit, eorum mentem diriget, corda pertrahet, animas flectet, atque ii ad opem et auxilium ipsi ferendum accedent: quare iidem, moriente Domino corda ipsorum, que defuncto decerant, supplebant. Qui autem improbe versatus in vita est, in spinis prorsus convolutus atque in pura materia plenus, qui nunquam in conscientiam impressus est sum: sed absque metu et indifferenter voluptatum factoribus incubuit, omnes carnis concupis-

centias exsequens, nihil prorsus de anima cogitans, sed corporearum solummodo rerum sensu adfectus; eum deinceps interceptus e vita migraverit, ipsi nullus omnino porriget manum; atque ita cum ipso agetur, ut neque ab aere, neque a filiis, vel a fratribus, aut a cognatis et amicis juvetur: neque Deus illum allatenus erubuit. Tom. II *Collect. Patr.*, pag. 48.

⁷ Proptarim sane ut ille homo, quisquis tandem sit, hic eorum adesset, ut eum per ipsammet veritatem interrogarem... uter nostrum de beate memorie Constantis involuntate gauderet: uter impensus pro illo oraret: id sane vel priori in me delata criminatione declaravi ac nulli non planum esse arbitror. Athanas., tom. I, pag. 300.

⁸ Olim demones curis spectris hominum mentes decipiebant... Jam vero post divinum Verbi adventum, evanuerunt hujusmodi fallaciæ. Siquidem solo crucis signo ahibito omnes illæ demonum fraudes repelluntur... Quid vero de arte magica quam illi (Gentiles) tantopere demirantur, dicemus? Nempe illa quidem ante Verbi adventum, apud Egyptios, Chaldaeos maxime valebat et vigeat, spectantesque miro afficiebat stupore: verum veritatis presentia et Verbi adventu ipsa quoque convicta ac prorsus destructa est. Quod autem ut gentilem sapientiam et philosophorum magiloquentiam attinet neminem esse reor, qui nos hac de re verba facere exoptet, quippe eum ante omnium oculos res ipsa, admiranda sane obersetur, quod cum gentiliis sapientes tot scriptis voluminibus nec paucos saltem ut suam de immortalitate doctrinam amplecterentur ac virtutem sequerentur, solus Christus, humilis ac vulgari sermone, nec disertis hominibus usus, per universum terrarum orbem plurimis hominum oculibus persuisit, ut morte contempta immortalia superent, et rebus caducis neglectis sola bona aeterna susceperent, ac denique ut terrenam gloriam nihili ducentes, ad solam celestem aspirarent... Veniat et quisquis ea que diximus experiri cupit, atque in mediis ipsis demonum prestigiis et oraculorum fallaciis ac magia prodigiis, signo crucis, que apud ipsos ludibrium est, utatur, solumque Christum nominet, mox vilebit quam cito per ipsum fugentur demones, cessent oracula, ars omnis magica, veneficiaque evanescent. Athanas., tom. I, pag. 88 et 89.

d'en faire l'expérience, et soutient que, par ce signe ou par le nom de Jésus-Christ, ils verront mettre en fuite les démons et rendre inutiles tous leurs prestiges. Il déclare ¹ que c'est un grand sujet de confusion aux Juifs, de voir le temple de Jérusalem détruit jusqu'aux fondements, le sépulchre ² de Jésus-Christ qu'ils ont crucifié, adoré de tous ceux qui le visitent, et des églises érigées en son nom par toute la terre. Il rapporte qu'un édit de l'empereur Adrien leur défendait ³ d'entrer dans Jérusalem; en sorte que, chassés de leur patrie, à peine osaient-ils la regarder de loin. Plusieurs d'entre les Barbares ⁴ avaient, par les soins du grand Constantin, appris à connaître et à servir Dieu. Selon une ancienne tradition ⁵, la mer s'était ouverte en douze endroits différents, pour faire un chemin particulier à chacune des douze tribus. Ce que les chrétiens disaient ⁶ comme en la présence de Dieu, leur tenait lieu de jurement. Il était permis et même louable de tuer l'ennemi ⁷ dans la guerre. On doit non-seulement ⁸ s'abstenir du mal, mais avoir de l'éloignement pour ceux qui en font. Dans la Thébéide ⁹ c'était un usage de cuire du pain pour six mois, et il se conservait même un an entier sans se corrompre. Quelques jours ¹⁰ avant la fête de Pâques on donnait des palmes aux fidèles, pour imiter en quelque sorte ce qui se passa lors de l'entrée triomphante de Jésus-Christ dans Jérusalem. Voilà ce qui nous a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Athanase ¹¹.

¹ *Induantur qui detrahunt mihi pudore. Et quod non est Judæis pudoris genus; sancta sua vident a fundamentis diruta: sepulcrum autem ejus (Christi) qui ab ipsis despectu habitus ac crucifixus est, adorari, ecclesiasque ejus ubique terrarum tantum numero et gloria augeri.* Ibid., pag. 1196.

² *Adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus. Montem Olivæ dicit, ubi omnis qui pertransit, adorat.* Ibid., pag. 1227.

³ *Quia scilicet patria lapsi (Judæi) et imperatorio decreto (Adriani) ejus accessu prohibetur, extrinsecus circumneunt, visque procul cum conspiciere possunt.* Ibid., pag. 1099.

⁴ *Attamen ipsi Barbari, mea sinceri Dei famuli (Constantini Magni) opera, Deum agnoverunt ac colere didicerunt.* Ibid., pag. 202.

⁵ *Antiquo sermone fertur in duodecim sectiones divisum fuisse mare, ut singulis tribubus singule viæ darentur.* Athan., ibid., pag. 1229.

⁶ *Quæcumque enim quasi Deo præsentè loquimur, hoc nobis christianis juramenti loco est.* Ibid., p. 300.

⁷ *In bello adversarios interficere, et legitimum et laude est.* Athanas., tom. I, pag. 960.

⁸ *Oportet enim non solum abstinere a malis, sed*

ARTICLE VII.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE SAINT ATHANASE.
CATALOGUE DES ÉDITIONS QU'ON EN A FAITES.

1. Il en est des écrits de saint Athanase comme de ceux de beaucoup d'autres auteurs. Ils ne sont pas tous d'une égale beauté, ni composés avec autant de politesse et d'élégance; mais cette différence a été en lui moins l'effet de l'âge, que du défaut de loisir. Car nous voyons par la lettre à Epictète, et par quelques autres ouvrages qu'il a faits sur la fin de sa vie, qu'il écrivait alors avec autant de feu et d'agrément, que dans un âge moins avancé. Dans tous ses ouvrages, il sait proportionner son style au sujet qu'il traite et aux personnes à qui il parle, assaisonnant son discours de tant de grâces, de force et de modestie, qu'on entre naturellement dans les vérités qu'il établit. Ses raisonnements sont concluants et bien suivis. Ses preuves sont claires et presque toujours appuyées de l'autorité des divines Écritures. Quelquefois, pour les rendre plus sensibles, il les accompagne de similitudes. Quoique son langage soit très-pur, on ne laisse pas d'y remarquer quelques termes étrangers, qu'il s'était apparemment rendus familiers pendant ses voyages et son séjour en Occident. Son style ¹² est clair, simple, et n'a rien de superflu: mais il est plein de sens, de vivacité et de force. Ses lettres surtout et ses apologies ¹³ sont écrites avec beaucoup de netteté, d'élégance et de noblesse. Il est court et précis dans ses commentaires, mais sans obscurité; na-

etiam aversari eos qui illa agunt. Ibid., pag. 1177.

⁹ *Ille (Antonius) obturato ingressu (castellis, panibusque ad sex menses illic repositis) qui mos est Thebæorum, duranteque pæne per integrum annum incorrupti.* Ibid., pag. 806.

¹⁰ *Nos autem, fratres, qui vineam a Servatore accepimus, et ad cælestè convivium invitamur, utpote jam imminente die festo (Paschæ) ramos palmarum accipiamus... quemadmodum illi qui tunc Salvatori obviam venerunt.* Tom. II Collect. Patr., pag. 317.

¹¹ Il existe une dissertation fort savante du docteur Newmann, sur quelques points de la doctrine de saint Athanase. Elle a été publiée à Rome, en latin. (L'éditeur.)

¹² *Hujus (Athanasi) dictio perspicua, sobria item et candida, vehemensque ac profunda, et argumenta valide torquens.* Photius, cod. 140, pag. 315.

¹³ *Lectæ sunt Athanasii varis epistolæ, quas inter et de ejus secessu, tanquam apologia collocantur nonnullæ, eleganter simul et splendide clareque compositæ: persuadendi insuper vi ac venustate floridæ, ut jucundum sit, quam ubi apologiam scribit audire.* Photius, cod. 32, pag. 19.

tuel et coulant dans ses ouvrages historiques, qu'il n'interrompt jamais par des digressions inutiles et hors de propos¹; vif et animé dans les polémiques, ne feignant point d'user de termes durs contre les ennemis de la vérité, pour les couvrir d'une confusion salutaire, et pour donner au public de l'éloignement de leurs mœurs et de leur doctrine. Mais il sait s'adoucir lorsqu'il a à traiter des matières de religion avec ceux qui n'en disputent que pour s'en mieux éclaircir. Il donna même un exemple d'une modération singulière, en faisant difficulté d'écrire à Sérapion le récit de la mort d'Arius, ne voulant pas insulter à la fin tragique de ce malheureux. Un ancien solitaire, comme nous l'avons déjà remarqué, faisait tant de cas des écrits de saint Athanase, qu'il disait à un de ses amis²: « Quand vous trouverez quelque chose des ouvrages de saint Athanase, et que vous n'aurez pas de papier, écrivez-le sur vos habits. » Photius fait un grand éloge des quatre *Discours contre les ariens*. « Cet ouvrage, dit-il, pour le succès³ qu'on en peut tirer, est au-dessus de tout ce que l'on en peut dire. On y voit toutes les maximes de la dialectique employées, non à découvert et suivant les règles de l'école, comme font les enfants et les jeunes gens qui veulent faire paraître, par une vaine ostentation, qu'ils savent ce qu'on vient de leur montrer, mais seulement par les principes qui y sont appliqués d'une manière digne d'un homme grave et véritablement habile. Les passages de l'Écriture et les preuves que le Saint en tire, sont comme les nerfs qui donnent la force à tout le corps de son ouvrage. Ce livre suffit seul pour ruiner toutes les défenses de l'arianisme; et l'on peut dire, sans crainte de se tromper, que c'est de cette source que saint Grégoire de Nazianze et le divin Basile ont tiré les discours si clairs et si beaux qu'ils ont faits contre cette secte. » Le même Photius⁴ dit de l'apologie que saint Athanase fit pour justifier sa fuite, que le style en est clair, élégant, magnifique; qu'il

est tout ensemble agréable et propre à persuader, et même qu'il a une beauté et une grâce qu'on ne trouve dans aucun des autres écrits de ce saint évêque. Il relève encore son *Apologie à l'empereur Constantius*, qui peut passer pour une pièce achevée en ce genre, soit pour la netteté, la politesse et l'élégance du discours, soit pour la variété des matières; quoique travaillée avec beaucoup d'art, elle a un air de naïveté et de simplicité qu'on ne peut assez admirer⁵.

2. La plus ancienne édition des œuvres de saint Athanase, est celle de Vicence, en 1482. Elle contient un petit nombre d'écrits de saint Athanase, savoir : trois discours *contre les Ariens*; l'*Oraison contre les Ariens*, et de l'*Incarnation*; la première *Épître à Sérapion*; le livre de l'*Incarnation du Verbe contre Arius et Apollinaire*; la *Dispute contre Arius dans le concile de Nicée*. Ces ouvrages n'y sont qu'en latin, de la traduction d'Omnibonus de Louigo qui, dans le dessein de les faire imprimer, avait dédié ce petit recueil au pape Paul II. Mais la mort ne lui en ayant pas donné le loisir, Barnabé Celsanus se chargea de ce soin. En 1520, il y eut une autre édition latine, à Paris, chez Jean Petit, ayant en tête une épître de Nicolas Bérault à Michel Bodett, évêque de Langres. Il n'y a de saint Athanase que le *Discours contre les Gentils*, et de l'*Incarnation*, et un fragment de la *Lettre à Marcellin*, de la traduction d'Ambroise Camaldule. Les autres sont du nombre de ses ouvrages supposés, tels que les *Commentaires de Théophylacte sur les épîtres de saint Paul*, la *Dispute contre Arius*, l'*Exhortation aux Moines*, l'*Histoire de l'image de Béryte*, etc. Cette édition parut de nouveau à Strasbourg, en 1522. Celle qu'Érasme publia à Bâle, en l'année 1527, est plus considérable. On y voit deux lettres à Sérapion, la troisième et la quatrième; la lettre touchant les décrets de Nicée; l'apologie que saint Athanase fit de sa fuite; une partie de l'*Apologie contre les Ariens*; l'explication de ces paroles : *Quiconque aura dit une parole*

Catalogue
des éditions
des œuvres de
saint Atha-
nase en latin.

¹ *Legi magni Athanasii in Ecclesiasten et Cantica commentarium. Dilucide dicit, ut in omnibus scriptis suis.* Photius, *cod.* 139., pag. 315.

² Joani. Moschus, cap. XL *Præti spiritalis.*

³ *Ejus vero ubertus in his, ac fecunditas admodum sane fuit admirabilis. Dialecticis ad hæc usus est argumentis, non illis nule propositis, ac ipsimet ex ea arte petitis vocibus (quod pueri recentioresque discipuli juvenilibet sese, ac gloriose ostentantes solent), verum philosophorum more, magnificeque productis, ac per nuda duntaxat notiones et has quidem bene ornatas.*

Sacra quoque Scriptura testimonio, ac demonstrationibus valide communitur; et ut uno verbo absolvam, solus hic liber ad arianismum universum refellendum sufficere queat. Imo qui Gregorium Theologum, sanctumque Basilium dixerit ex hoc tanquam fonte hauritos egregios illos et limpidos librorum suorum rivos contra eundem errorem profudisse, sane a scopo minime aberravit. Photius, *cod.* 140., pag. 315.

⁴ Photius, *cod.* 32., pag. 19, ubi supra.

⁵ Voyez aussi *Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle*, par M. Villemain. (L'éditeur.)

contre le *Saint-Esprit*, et quelques autres ouvrages qui ne sont pas de saint Athanase, entre autres le livre de la *Virginité*. Erasme avait trouvé dans son manuscrit la première lettre à Sérapion : mais jugeant sans raison qu'elle n'était pas de ce Saint, non plus que beaucoup de pièces qu'on lit dans l'*Apologie contre les Ariens*, il ne voulut pas se donner la peine de les traduire du grec. L'édition de Lyon, en 1532, renferme les ouvrages de saint Athanase, contenus dans celle de Paris, en 1520, et de Bâle en 1527. Les traductions des ouvrages contenus dans cette édition de Lyon, sont de Christophe Persona, de Jean Arétius, d'Ange Politien, de Jean Reuchlin et d'Erasme, et l'on rencontre à la fin une exhortation de ce dernier à l'étude de la philosophie chrétienne. On fit une semblable édition à Cologne, la même année 1532. En 1556, Pierre Nannius, professeur de Louvain, et très-habile dans les langues grecque et latine, en donna à Bâle chez Froben, une beaucoup plus ample, divisée en quatre tomes, mais seulement en latin. Les trois premiers renferment les vrais ouvrages de saint Athanase de la version de Nannius; le quatrième, ceux qui lui sont supposés et que d'autres avaient traduits en latin. On n'ajouta rien à cette édition dans celle de Bâle, en 1564. Mais dans celle de Paris, chez Nivelles, en 1572, on y joignit, en un cinquième tome, la *Vie de saint Antoine*, avec les cinq *Dialogues sur la Trinité*, imprimés à Bâle, en 1570, de la version de Bèze. [M. Caillan a réimprimé dans ses *Choix des Pères* la version latine de Montfaucon, 4 vol. in-8°.] La *Lettre au moine Anemon*, une partie de la trente-neuvième *Lettre pascalle* et la *Lettre à Rufinien*, furent imprimées séparément à Paris, en 1574. Mais on leur donna place avec les autres ouvrages de saint Athanase, que l'on publia de nouveau à Paris, en 1581. Le livre de *Variis Questionibus*, fut imprimé séparément à Rome, en 1623.

3. Jusque-là on n'avait imprimé les œuvres de saint Athanase qu'en latin. Commelin, imprimeur de Heidelberg, fut le premier qui, en 1601, en donna le texte grec, et il joignit à côté la version latine de Pierre Nannius. Cette édition est en deux volumes in-folio. Comme elle allait être achevée, Pierre Felkmannus communiqua à Commelin plusieurs fragments des écrits de saint Athanase, que l'on trouve par forme de supplément à la fin du second volume, avec deux lettres à Lu-

cifer, et une aux moines. Cette édition, quoique revue sur divers manuscrits grecs, est néanmoins fautive en beaucoup d'endroits, parce qu'on s'y attacha plus aux manuscrits qui approchaient de la version de Nannius, qu'à ceux qui auraient pu fournir un texte plus pur. Toutefois, c'est sur cette édition que l'on fit celle de Paris, en l'année 1608, chez Claude Chappelet. Elle n'est que latine, et ce fut Fronton Le Duc, jésuite, qui en prit soin et qui y ajouta des notes marginales. Cette édition latine fut remise sous presse en la même ville, en 1612, avec la *Vie de saint Antoine*, en grec et en latin, telle que David Hoeschelius l'avait fait imprimer à Augsbourg l'année précédente, 1611, in-4°. Dans l'édition grecque et latine, à Paris, en 1627, on suivit, pour le texte latin, la version de Pierre Nannius, telle qu'elle fut imprimée en 1612, et pour le texte grec, l'édition de Commelin, en 1601. Jean Le Pescheur, qui s'était chargé de revoir et de corriger ces deux textes, les corrigea en effet avec le secours des variantes de Felkmannus; mais, pour n'y avoir pas eu toujours recours, souvent il a changé dans le latin de Nannius, et dans le grec de Commelin, ce qui ne méritait pas de l'être : en sorte que cette édition, quoique belle pour les caractères, est fort défectueuse dans les textes. On ne laissa pas de la réimprimer à Leipsik, en 1686, sans y rien toucher; mais on y ajouta un système de doctrine donné au public l'année précédente par André Arnoldus. Cette édition, qui passe mal à propos pour être de Cologne, est en mauvais caractères et pleine de fautes. Il était donc besoin que l'on travaillât à une nouvelle édition des œuvres de saint Athanase, et que, pour la rendre plus correcte que les précédentes, on revît ses œuvres sur d'anciens manuscrits. C'est ce qu'entreprit de faire dom Bernard de Montfaucon, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, également connu dans la république des lettres, par le grand nombre et par l'excellence des ouvrages qui sont sortis de sa plume. Il s'était associé à cet effet dom Jacques Loppin, bénédictin de la même congrégation; mais celui-ci étant venu à mourir le 22 décembre de l'an 1693, avant que l'on en fût à la moitié du premier volume, dom de Montfaucon resta seul chargé de l'entreprise, qu'il a exécutée heureusement. Son édition, dédiée au pape Innocent XII fut publiée à Paris, en 1698, chez Jean Anisson, en trois grands in-folio, qui ne font néanmoins

que deux tomes ¹; mais le premier est divisé en deux parties. A la tête de la première partie, est une ample préface sur tous les ouvrages de saint Athanase. L'éditeur y expose en détail les raisons qu'il a eues d'entreprendre une nouvelle édition; les défauts des précédentes, les manuscrits sur lesquels il a revu la sienne, dont le plus ancien et le plus exact à la fois est, selon lui, celui de Bâle, dont Pierre Felkmannus avait publié diverses leçons. Il y témoigne qu'il a hésité longtemps s'il se servirait de la version de Nannius, ou s'il en ferait une toute nouvelle; que ce qui lui a fait prendre le dernier parti, est, qu'outre que Nannius avait travaillé sur un manuscrit grec plein de fautes, il en avait lui-même commis beaucoup en prenant mal le sens de saint Athanase. Après cette préface, suit celle de Nannius, telle qu'elle est au-devant de l'édition de Commelin; puis une carte topographique des lieux dont il est parlé dans les œuvres et dans la *Vie de saint Athanase*. Cette *Vie* est de la façon de l'éditeur, et tirée principalement des écrits de ce Père. Suivent l'Oraison ou Discours de saint Grégoire de Nazianze en l'honneur de saint Athanase; la *Vie* du même Père composée en grec par un auteur anonyme; ce qui en est dit dans la *Bibliothèque* de Photius, et dans Siméon Métaphraste; sa *Vie* en latin, traduite de l'arabe par M. Renaudot; enfin les éloges donnés à saint Athanase par saint Grégoire de Nazianze, par saint Basile, par le pape Jules, par saint Jérôme et divers autres anciens écrivains.

Après tous ces préliminaires commencent les œuvres de saint Athanase en grec et en latin, chaque traité ayant en tête un avertissement, où l'éditeur établit, autant qu'il est possible, le temps auquel il a été écrit, l'occasion qui l'a fait naître, le sujet qu'il traite. On trouve au bas des pages les différentes leçons, avec quelques notes pour l'éclaircissement et l'intelligence du texte. L'éditeur donne dans les deux premiers volumes les ouvrages qu'il croit indubitablement être de saint Athanase; dans le troisième, ceux qui sont douteux, ou évidemment supposés. Parmi les écrits que l'on ne doute pas être de saint Athanase, il y en a plusieurs qui n'avaient pas encore été imprimés, ce qui rend cette nouvelle édition plus complète

que les précédentes; les caractères en sont beaux, et les textes très-corrects. Le second tome de la *Collection des Pères*, que dom Bernard de Montfaucon publia à Paris, en 1706, est comme un supplément à son édition des œuvres de saint Athanase, ce tome étant, pour la plus grande partie, composé des écrits de ce Père, ou au moins d'écrits qui portent son nom. Ses deux lettres à l'abbé Orsise et le récit de sa fuite sous Julien l'Apostat avaient déjà vu le jour dans le troisième tome des *Actes des Saints* du mois de mai par les Bollandistes. Les deux lettres latines à Lucifer de Cagliari avaient aussi été imprimées dans le quatrième tome de la *Bibliothèque des Pères*, de l'édition de Lyon. [Outre les indices nécessaires, dom Bernard de Montfaucon a ajouté à la fin un dictionnaire des mots ou extraordinaires, ou pris dans un sens particulier dans les écrits de saint Athanase.] Nous avons la *Vie de saint Antoine* en français, traduite sur l'original grec par M. Arnaud d'Andilly, dans le recueil des *Vies des Pères du désert*, à Paris, en 1647, in-4°. [L'édition des Bénédictins a été imprimée à Padoue, en 1777, en quatre volumes in-folio, en grec et en latin, et en latin seulement. Le quatrième volume contient les opuscules qui ont été découverts depuis la première édition, par Montfaucon, Wolf, Maffei et Antonelli. On lui préfère cependant l'édition de Paris, à cause de la beauté de l'exécution. M. Migne vient de publier une nouvelle édition des œuvres de saint Athanase dans la *Patrologie grecque*: c'est la plus complète que nous ayons. Elle reproduit avec de nombreuses additions celle de Padoue, mais dans un ordre plus rationnel. Le premier et le deuxième volume, tomes XXV et XXVI de la *Patrologie grecque*, contiennent, avec les prolégomènes, les œuvres historiques et dogmatiques; le troisième, tome XXVII, contient les œuvres exégétiques, et le quatrième, tome XXVIII, les œuvres douteuses et supposées. L'interprétation des Psaumes parut séparément à Rome, avec la version latine, en un volume in-folio, 1746. Thilo a donné en un volume in-8° un choix des œuvres dogmatiques de saint Athanase, Leipsik, 1853.] Il y a eu peu de traductions des ouvrages de saint Athanase en langue vulgaire: mais on connaît celle que feu M. Le Roi, abbé de Haute-Fontaine, a don-

¹ On ne trouve point une pareille dédicace; l'édition fut dédiée au cardinal de Bouillon,

évêque d'Albano, grand-aumônier de France. (L'éditeur.)

née en français du discours de ce saint docteur, contre ceux qui jugent de la vérité par la seule autorité de la multitude. Cette traduction, suivie de réflexions, a été imprimée in-4^o, à Paris, en 1651. Vers 1730, on a donné une nouvelle traduction de ce discours, in-4^o, sur l'édition des Bénédictins, mais sans réflexions. [Le troisième volume des *Chefs-d'Œuvre des Pères* contient, avec la version latine en regard, la traduction française de l'*Apologie à Constance*, les deux livres *contre Apollinaire*, sur l'Incar-

nation de Notre-Seigneur, par Félix Gonet; la traduction de la lettre évangélique aux évêques d'Égypte et de Libye, celle du premier *Discours contre les Ariens*, par M. Henry de Riancey. Ces deux dernières traductions sont faites sur le grec. On trouve aussi dans la *Bibliothèque des Pères* de M. Guillon, plusieurs fragments traduits en français. Hoffmann cite plusieurs versions allemandes, anglaises et italiennes de quelques ouvrages de saint Athanase.]

CHAPITRE III.

Saint Théodore et saint Orsise, abbés de la Congrégation de Tabenne.

1. Saint Théodore, né, comme l'on croit ¹, vers l'an 314, et selon toutes les apparences dans le diocèse de Latopie, en la haute Thébaïde, était d'une famille chrétienne, riche et illustre. Il tira de la splendeur même de sa maison un motif pour mépriser toutes les grandeurs du monde. Touché de cette pensée, en un jour de fête qu'on célébrait le sixième jour de janvier, c'est-à-dire, en celle de l'Épiphanie, il prit Dieu à témoin que jamais il n'avait rien préféré à l'amour qu'il lui devait; et dès ce jour il commença à s'imposer de rudes abstinences, se privant non-seulement de viandes délicates, mais passant encore plusieurs jours de suite sans manger. Il n'avait alors que onze à douze ans; et il vécut ainsi avec sa mère pendant deux ans, allant à l'école s'instruire dans les lettres, jusqu'à ce qu'elle lui permit de sortir de la maison paternelle pour se retirer avec quelques solitaires du diocèse de Latopie.

2. La réputation de saint Pacôme et des moines de Tabenne, fit naître à saint Théodore le désir de se rendre l'imitateur de leurs vertus; il pria à cet effet Péluse, l'un des disciples de saint Pacôme, qui se trouvait alors à Latopie, de le mener à Tabenne. Celui-ci en avertit saint Pacôme, qui le reçut avec beaucoup de bonté, l'aima et l'éleva comme son vrai fils et son cher disciple. Saint Théodore était alors âgé de quatorze ans. Son ardeur

à imiter le bien qu'il voyait dans ses frères, fit qu'il les égala bientôt dans la mortification et dans l'assiduité à la prière, y consacrant même les nuits. Il s'étudia particulièrement à conserver la pureté du cœur, à parler peu, ce qu'il faisait avec beaucoup de grâce, et à obéir sans délai. Sa mère ayant appris sa retraite à Tabenne, y vint avec des lettres des évêques pour demander qu'on lui rendit son fils. Saint Pacôme dit à Théodore d'aller lui parler; mais Théodore, craignant de causer en cela quelque scandale à ses frères, et se persuadant que saint Pacôme ne lui avait dit que par condescendance d'aller voir sa mère, refusa d'y aller. Saint Pacôme lui donnait quelquefois le soin de préparer la table pour le repas des religieux, et de donner à manger aux hôtes; il l'emmenait avec lui dans la visite de ses monastères, et trouvait bon qu'en le servant, il lui demandât pourquoi il faisait certaines choses, et il lui en donnait la raison. Théodore avait un frère nommé Paphnuce, qui se retira avec lui à Tabenne; et ils eurent l'un et l'autre la consolation de voir leur mère prendre le parti de se consacrer à Dieu dans un monastère de vierges que saint Pacôme avait établi auprès du sien, car elle disait : « Je pourrais ici voir quelquefois mon fils avec les autres religieux. » Mais elle avait en même temps le désir de sauver elle-même son âme dans cette solitude.

¹ On voit, par la Vie de saint Théodore, qu'il avait environ trente ans lorsque saint Pacôme le fit économe et supérieur de Tabenne. Il y est dit encore qu'il passa sans emploi les deux dernières années de

la vie de ce saint, qui mourut le 9 de mai 348. Ainsi, en donnant à Théodore deux ans de supériorité dans le monastère de Tabenne, il faudra mettre sa naissance en 314.

3. Les progrès de Théodore dans la vertu, engagèrent saint Pacôme à l'employer dans la visite de ses monastères, lorsqu'il n'avait encore que vingt-cinq ans; c'était en 339, neuf ans avant la mort de saint Pacôme. Il le fit supérieur de Tabenne, à l'âge de trente ans, mais sans le décharger du soin de visiter les autres monastères, jugeant qu'il avait une assez grande plénitude de l'Esprit-Saint. Théodore, dans ces diverses occupations, s'appliqua uniquement à s'avancer dans la vertu et à y faire avancer les autres par ses exhortations. Il assistait lui-même chaque jour à celles que saint Pacôme faisait dans le monastère de Paban, sur le soir, et il avait coutume d'en faire le rapport aux moines de Tabenne avant l'heure du coucher. Comme il accompagnait saint Pacôme dans son voyage de Pane, un philosophe y vint demander ce Saint, prétendant l'embarrasser par ses questions. Saint Pacôme lui envoya Théodore, qui satisfît si facilement à toutes les questions qu'on lui proposa, que le philosophe s'en retourna, saisi d'admiration pour la vivacité de son esprit.

4. Saint Pacôme étant tombé malade à Paban, deux ans avant sa mort, ses disciples, dans l'inquiétude de s'en voir privés, jetèrent les yeux sur Théodore pour lui succéder, et le pressèrent d'accepter cette charge, afin de les maintenir dans l'union. Après l'avoir refusée plusieurs fois il se rendit. Les plus éclairés d'entre les frères ne trouvaient point de faute en cela; mais saint Pacôme jugea qu'il y en avait, et Théodore même, qui jusque-là avait été exempt des pensées de vanité, s'en sentit attaqué. Saint Pacôme, voulant l'en garantir, l'envoya chercher avec tous les autres supérieurs, et les exhorta à avouer chacun les fautes dont ils se croyaient coupables. Théodore s'avoua tourmenté de pensées de vanité. Saint Pacôme, après une forte réprimande, lui dit que, pour le délivrer de ces pensées qui l'inquiétaient, il le déchargeait tout-à-fait du soin de ses frères; qu'il pouvait pendant quelque temps vivre dans la retraite, et s'y occuper à demander pardon à Dieu. Théodore sortit à l'instant pénétré d'une très-vive douleur, dans la crainte que Dieu, irrité de ses fautes, ne le rejetât entièrement; mais, avant de se retirer dans la solitude, il demanda permission d'aller à Moncoise pour quelqu'affaire. Il rencontra en chemin deux vieillards qui lui firent espérer d'être l'héritier de la vertu de saint Pacôme,

s'il demeurerait parfaitement soumis à ses ordres et à ceux de Dieu: ce qui le consola. Il passa deux ans dans la pénitence qu'on lui avait imposée; et il s'y comporta de telle manière, que saint Pacôme disait que Dieu l'avait rendu plus saint par la faute qu'il avait faite, qu'il n'était auparavant. Il agissait en tout comme un novice, ne faisait paraître qu'humilité, que douceur, et versait une si grande abondance de larmes, qu'on craignit que sa vue n'en fût offensée.

5. Sur la fin de l'année 347, Théodore alla à Alexandrie avec Zachée, procureur de la congrégation de Tabenne; et dans ce voyage qu'il n'avait entrepris qu'avec l'agrément de saint Pacôme, il édifia tout le monde par sa piété. A son retour, il fit part à saint Pacôme de ce qu'il avait appris de l'état de l'Eglise d'Alexandrie, et de ce qui s'était passé dans le concile de Latople, où saint Pacôme avait été cité, à cause du don qu'il avait reçu du discernement des esprits, et de ses visions.

6. Cependant saint Pacôme mourut, et Pétrone fut élu en sa place abbé de Tabenne: celui-ci ne lui ayant survécu que treize jours, on lui donna pour successeur Orsise, auparavant supérieur de Chénobosque. Orsise ne put soutenir longtemps un si grand fardeau, et, de l'avis de tous les supérieurs, il s'en déchargea sur Théodore. Théodore refusa de l'accepter, et il n'y consentit qu'après qu'Orsise eut déclaré, en présence de toute l'assemblée, que l'on ne faisait qu'exécuter les ordres de saint Pacôme. Son respect pour ce saint homme allait si loin, qu'il s'autorisait presque toujours de lui dans ce qu'il disait et ce qu'il faisait, comme s'il n'eût rien su de lui-même. Il eut soin de rétablir la paix dans la congrégation de Tabenne, et d'y faire revivre l'esprit d'union et de charité qui l'avait animée d'abord.

7. Il envoya deux de ses religieux, Théophile et Coprés, à saint Athanase, à qui il écrivit par eux. Ils ramenèrent avec eux d'Alexandrie, vers le milieu de l'année 352, un jeune homme nommé Ammon, qui, après avoir embrassé la religion chrétienne, s'était résolu à mener la vie solitaire, sur les éloges que saint Athanase en avait faits dans un discours. Théodore le reçut à la porte du monastère, et lui ayant fait changer d'habits, l'amena au lieu où les frères étaient assemblés. Ensuite il le mit entre les mains d'un autre Théodore d'Alexandrie,

Il est fait
supérieur du
Tabenne. Holl-
and., ad diem
14 maii, pag.
313 et seqq.

Saint Pa-
côme sanctifié
Théodore, en
humiliant,
346 Bolland.
ibi sup., pag.
222 et seqq.

Il va à A-
lexandrie
347, ibi
pag. 323.

Il est
abbé de
Tabenne, ibi
pag. 324, 3
326, 327,
et seqq.

Il con-
vint de
religieux
saint Atha-
nase, ibid., p.
347, 348, 3

chef d'un logement où demeuraient environ vingt solitaires grecs; Ausone était le second; et le saint abbé lui recommanda de se hâter d'instruire Ammon dans les saintes Ecritures : car il ne nous demeurera pas longtemps, dit-il, et il entrera dans le clergé pour servir l'Eglise. L'événement vérifia la prophétie de l'abbé Théodore : car Ammon fut fait évêque. Dieu déclara par divers miracles la sainteté de Théodore. On raconte de lui, et saint Nil¹ l'a remarqué, qu'étant dans une île voisine de Paban, un mercredi, pendant qu'il faisait une exhortation à ses frères qui travaillaient à faire des nattes, deux vipères se mirent autour de ses pieds; il se contenta de mettre le pied dessus et de les tenir ainsi enfermées jusqu'à ce qu'il eût achevé son discours, de peur de troubler ceux qui l'écoutaient; après qu'il eut cessé de parler, il leva son pied de dessus ces vipères et les fit tuer. En 353, il prédit aux moines de Nitrie que Dieu abattra l'orgueil des ariens et ferait cesser les violentes persécutions qu'ils faisaient souffrir à saint Athanase et à tous les catholiques.

8. On compte cinq monastères bâtis par saint Théodore : l'un auprès de Ptolémaïde, dès avant Pâques de l'an 353; un autre au territoire d'Hermodhis; deux autres nommés Caïs et Obi, à l'extrémité septentrionale de la basse Thébaïde, et un cinquième pour des filles, à Bechré, à une demi lieue de Paban. Ce fut en allant visiter les deux monastères de Caïs et d'Obi, vers l'an 361, qu'il rencontra Artème, duc d'Egypte, qui s'en allait chercher saint Athanase à Paban, parmi les moines de Tabenne, les ariens s'étant persuadés que, comme il aimait beaucoup ces saints solitaires, il pouvait s'être caché parmi eux. Artème causa d'abord quelque frayeur aux moines, mais il se retira sans leur avoir fait de mal, n'ayant pas trouvé saint Athanase. Comme il était à Antinoë, en 363, Théodore et un autre abbé nommé Pammon vinrent le trouver tous en un même jour. Saint Athanase qui fuyait, dans la crainte d'être mis à mort par les ordres de Julien l'Apostat, se mit avec Pammon dans le bateau de Théodore, qui était couvert, pour aller dans ses monastères, vers Hermopole, et les moines de Théodore se mirent à terre pour tirer le bateau. Quelque temps après, saint Athanase remarquant que Théodore et Pammon sou-

riaient entre eux, il leur en demanda le sujet. Ils se prièrent l'un l'autre de le dire, et enfin Théodore l'assura que Julien venait d'être tué, et qu'il aurait pour successeur un prince qui le rétablirait dans son Eglise : ce qui se vérifia dans Jovien, successeur de Julien à l'empire.

9. Dans les commencements de l'an 363, Théodore ayant appris que saint Athanase venait en Thébaïde par le Nil, partit avec les principaux des frères pour aller au-devant de lui. Ce saint évêque, les voyant approcher, dit d'eux ces paroles du prophète Isaïe : *Qui sont ceux-ci qui volent comme des nuées, et qui viennent à moi comme des colombes avec leurs petits?* Théodore le fit saluer par les plus anciens de ses religieux, puis il le salua lui-même. Ensuite les moines qui étaient environ au nombre de cent, commencèrent à chanter et à glorifier Dieu. Saint Athanase demanda à Théodore des nouvelles de la congrégation de Tabenne, et s'étant mis à terre pour se rendre en quelque ville, Théodore prit la bride de l'âne sur lequel il était monté, et marcha toujours auprès de lui, au milieu d'une foule innombrable de personnes, d'une quantité de flambeaux et de lampes allumées, et du chant des psaumes. Saint Athanase, après avoir visité les villes d'Hermopole et d'Antinoë, vint aux monastères de Caïs et d'Obi. Il voulut voir l'église, le réfectoire, les cellules et tout ce qui était dans la maison. Il en sortit édifié de tout et fort satisfait de l'affection sincère que les frères lui témoignèrent : de sorte que, s'adressant à Théodore, il dit : « Vous faites une grande œuvre d'assister ainsi les âmes; j'ai souvent ouï parler de vos réglemens, et tout y est parfaitement bien; je crois voir Jésus-Christ en vous voyant. » Comme il partait pour s'en retourner, Théodore le pria de se souvenir de lui; saint Athanase répondit par ces paroles du psaume : *Si je vous oublie, Jérusalem, je consens que ma main droite soit mise en oubli.* Théodore lui donna son bateau et des moines pour le conduire, leur ordonnant d'obéir au saint évêque, comme à celui qui était le maître de leurs corps mêmes.

10. Cependant Théodore, qui regardait toujours Orsise comme son maître, le tira de sa retraite de Moncose et le fit venir à Paban, pour y visiter les frères, comme leur véritable abbé. Il l'obligea même de faire l'instruction, qu'il écouta comme son disciple. Depuis ce temps-là leur union fut plus étroite qu'elle

Il reçoit
saint Athanase
en 363.
Bolland. J.
ibid., p. 332.

onde
onas-
pré-
teur
Atha-
Boll-
dium
p. 332.

Son union
avec Orsise.
Chant des
Psaumes à
l'enterrement
des religieux.
Mort de saint
Théodore, en
367, ibid., p.
332, 333.

¹ Nilus, traité de *Oratione*, cap. cviii, pag. 302.

n'avait jamais été ; ils ne furent qu'un cœur et qu'une âme, selon la grâce qu'ils avaient reçue du Seigneur, prenant soin d'aller l'un après l'autre visiter les monastères. Or, il arriva que, vers le temps de la fête de Pâques de l'an 367, un des religieux nommé Héron, natif d'Alexandrie, se trouva extrêmement malade : en sorte que le samedi saint au soir, Théodore ayant quitté l'office pour le venir voir, eut à peine le loisir de lui dire quelques paroles avant qu'il expirât. Il lui ferma les yeux et dit aux assistants que cette mort serait suivie d'une autre à laquelle on ne s'attendait pas. Les frères passèrent la nuit ¹ à veiller et à lire les saintes Ecritures auprès du corps : et le lendemain au matin, qui était le dimanche de la joie ou de Pâques, ils l'enterrirent en chantant des psaumes. Les fêtes passées, Théodore, après avoir exhorté à la vertu les frères qui étaient venus de tous les monastères les célébrer avec lui, tomba lui-même malade. Arrivé à sa dernière heure, il pria Orsise de lui dire s'il l'avait blessé en quelque chose. La douleur et les larmes l'empêchant de répondre, Théodore ajouta : « Ma conscience ne me reproche d'avoir jamais offensé ni vous, ni aucun de mes frères ; car Dieu m'est témoin qu'autant qu'il m'a été possible, je n'ai jamais négligé mon salut ni celui des autres, et cela n'est pas venu de moi, mais de la miséricorde de Dieu. » Ayant achevé ces paroles, il rendit l'esprit le vingt-septième jour d'avril de l'an 367, âgé d'environ cinquante-trois ans. Son corps fut porté au chant ² des psaumes, sur la montagne, et enterré au lieu où l'on avait coutume d'enterrer les frères. Mais un des anciens, nommé Napharsaï, qui tenait le second rang dans le monastère de Paban, étant retourné sur la montagne avec quelques-uns des anciens, transféra de là le corps de saint Théodore, et le mit auprès de celui de saint Pacôme. Nous verrons dans la suite que saint Athanase écrivit aux religieux de Tabenne, pour les consoler de la mort de saint Théo-

dore par la vue du bonheur dont il jouissait.

11. Dans cette lettre, saint Athanase pria en termes très-pressants Orsise de prendre la place de saint Théodore et le soin des frères. Orsise obéit et s'appliqua de toutes ses forces à bien gouverner ses religieux ; car il était homme d'une grande probité et de beaucoup de zèle. Dieu lui donna de nouvelles forces pour cela, et l'intelligence des divines Ecritures. Il gouverna longtemps et en paix. Saint Antoine l'estimait beaucoup à cause de sa vertu, et en 348, il reçut deux de ses religieux avec distinction, dans un voyage qu'ils firent à Alexandrie. Avant de reprendre le gouvernement de Tabenne, à la prière de saint Athanase, il avait été supérieur de Chénobosque et cinq ans abbé de Tabenne. Saint Pacôme disait de lui qu'il était une lampe d'or dans la maison de Dieu, et saint Antoine voulait qu'on lui donnât par honneur le nom d'Israélite. Dans les instructions qu'il faisait à ses moines, il avait coutume de se servir de comparaisons et de paraboles, ce qui les rendait fort utiles, parce qu'on les écoutait avec plaisir et qu'elles imprimaient plus aisément la vérité dans les esprits. Il les faisait le soir après le travail et le repas, et les finissait par la prière, sachant que c'était Dieu qui leur donnait toute la force. Il expliquait encore à ses disciples les endroits les plus difficiles de l'Ecriture, en les comparant les uns aux autres. Il leur recommandait d'observer non-seulement ce que saint Pacôme avait prescrit pour le bon ordre des monastères, mais aussi les ordres de tous les autres supérieurs. Il établit ou plutôt il maintint en vigueur la loi de saint Pacôme, qui ordonnait que les frères s'assembleraient deux fois l'année, à Pâques et au mois d'août. On ne sait point l'année de sa mort ; quelques-uns la mettent au quinzième de juin.

12. Nous apprenons de Gennade ³ que saint Théodore écrivit trois lettres à divers monastères, composées des paroles de l'E-

¹ *Fratres itaque ad defuncti corpus vigilias egerunt lectioni sacre intenti : secuto deinde mane in Dominica gaudii instar psallentium fratrum voces mortuum terre mundavit.* Bolland., ad diem 14 maii, pag. 333.

² *Vigiliis igitur de more actis, sequenti mane Theodori corpus ad sepulturam rite compositum, in montem cum multo psalmodum cantu detulerunt terraque mandarunt.* Ibid.

³ *Theodorus presbyter, successor gratie et propositurae supradicti abbatis Pachomii, scripsit ad alia*

monasteria epistolas sanctarum Scripturarum sermone digestas : in quibus tamen frequenter meminit magistri et institutionis sui Pachomii, et doctrinae ejus ac vita proponit exempla, quae ille ut doceret, angelo administrante, dulcerat : simul et hortatur ad permanendum in proposito cordis et studii, et redire in concordiam et unitatem eos qui post abbatis obitum, discessione facta, a cetero semetipsos dividerant unitatis. Sunt autem hujus exhortationis epistolae tres. Gennad., de Scriptor. eccles., cap. viii.

Orsise reprend le gouvernement de Tabenne. Qui il était. Sa mort. Ibid., pag. 333, 326 et 327.

Lettres de saint Théodore.

criture; qu'il y faisait fort souvent mention de saint Pacôme, son maître; qu'il y proposait les exemples de sa vie et de sa doctrine, et les préceptes que ce Saint avait reçus de Dieu par le ministère d'un Ange, enfin qu'il y exhortait quelques-uns des solitaires qui avaient fait une espèce de schisme après la mort de saint Pacôme, de rentrer dans l'union et dans la concorde, pour n'avoir plus à l'avenir qu'un même cœur et un même esprit. Ce schisme était apparemment celui dont Apollone avait été auteur. En qualité de supérieur de Moncoise, ayant voulu faire quelques acquisitions ¹ temporelles, dont son monastère n'avait même pas besoin pour subsister, Orsise, abbé de Tabenne, le reprit de cette faute; mais Apollone, en colère, entreprit de se séparer du reste de la congrégation, ce qui causa beaucoup de désordre dans les autres monastères. Il ne nous reste aucune de ces trois lettres de saint Théodore; car il ne paraît pas qu'on doive mettre de ce nombre celle que le même Saint écrivit à tous les solitaires au sujet de la solennité de Pâques. Quoiqu'il les y exhorte de s'assembler en paix et union, il ne marque nulle part qu'il y ait de la division dans l'ordre. Saint Jérôme traduisit cette lettre en latin, avec la règle de saint Pacôme, et la doctrine d'Orsise, à la prière d'un grand nombre de Latins qui demeuraient dans les monastères de Thébaïde, et qui, n'entendant ni le grec, ni l'égyptien, étaient privés de la lecture des ouvrages de ces premiers Pères de la vie monastique, écrits en égyptien et déjà traduits en grec. La lettre de Théodore était, ainsi qu'on vient de le remarquer, adressée à tous les monastères dont la congrégation de Tabenne était composée; car tous les religieux devaient célébrer ensemble la fête de Pâques, dans le grand monastère de Paban, et il n'était permis à aucun de s'en dispenser qu'en cas de nécessité, et avec la permission des supérieurs. Ils s'y assemblaient dès ² le mardi de la Semaine sainte, et ne s'en retournaient qu'après l'octave de Pâques. Théodore les exhorte à se sanctifier avant la célébration de cette fête,

afin de pouvoir manger la Pâque dans des dispositions convenables. Il veut que les catéchumènes, s'il y en a quelques-uns dans les monastères, après avoir fait pénitence de leurs péchés, se préparent aussi à recevoir le corps et le sang du Sauveur. Il n'entre dans aucun détail de ce que les frères devaient faire pour la célébration de cette fête, parce qu'il les croyait suffisamment instruits. Cette lettre se trouve dans le *Code des règles anciennes*, donné par Holsténius. Bollandus ³ en a fait imprimer une autre du même Théodore, adressée aux prêtres, aux diacres et aux moines de Nitrie, pour les assurer que Dieu abattraient enfin l'orgueil des ariens, qui était monté à son comble; que Dieu aurait pitié de son Eglise; qu'il la délivrerait des calamités dont elle était affligée; qu'ainsi il fallait que ceux qui étaient persécutés par les ariens, prissent patience et demeurassent fermes dans la foi. Il applique aux ariens ce qui est dit de Bel dans Jérémie : *J'exercerai ma vengeance sur Bel jusque dans Babylone; je ferai sortir de sa bouche ce qu'il avait déjà absorbé*; et à l'Eglise ce qui est dit du temple rebâti par Zorobabel : *Que la gloire de cette dernière maison serait plus grande que celle de la première*. Théodore ⁴ envoya sa lettre par quatre de ses frères, avec ordre de la rendre à Ammon. Celui-ci la montra aux prêtres, et, par leur ordre, la lut le dimanche en présence de tous les solitaires, qui en glorifièrent Dieu; et l'un d'eux alla la porter à Draconce, évêque d'Hermopole, banni par la faction des ariens.

13. Gennade met aussi Orsise au nombre des auteurs ecclésiastiques, et lui attribue ⁵ un livre assaisonné d'un sel ou d'une sagesse divine, où l'on trouvait tout ce qui était nécessaire pour la perfection de la discipline monastique, et où l'Ancien et le Nouveau Testament étaient presque tout entiers expliqués d'une manière fort abrégée et propre aux besoins que des moines en peuvent avoir. Il ajoute qu'Orsise donna cet ouvrage à ses frères un peu avant de mourir, comme son testament. Il y a tout lieu de croire que cet écrit est le même que la *Doctrina* d'Orsise,

Jerem. II, 44.
Agg. II, 10.

Livre intitulé : La Doctrine d'Orsise;

¹ Bolland., ad diem 14 maii, pag. 327, 328.

² *Ascendamus in Jerusalem ante sex dies Pasche, etc., Cod. Regul. Holstenii.* Paris. 1663, pag. 66.

³ Bolland., ad diem 14 maii, pag. 356. — ⁴ *Ibid.*

⁵ *Orsisis monachus amorum, id est Pachomii et Theodori collega, vir in sanctis Scripturis ad perfectum instructus, composuit librum divino conditum sale*

totiusque monasterii disciplinae instrumentis constructum, et ut simpliciter dicam, in quo totum pene Vetus et Novum Testamentum compendiosis dissertationibus, juxta monachorum duntaxat necessitatem, invenitur expositum : quem tamen vice testamenti prope diem obitus sui fratribus obtulit. Gennad., lib. de *Viris illust.*, cap. IX.

traduite par saint Jérôme, et qui se trouve sous ce titre dans la *Bibliothèque des Pères* et dans le *Code des règles anciennes*, recueillies par saint Benoît d'Aniane. Ce n'est qu'un tissu de passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, et l'auteur, pour marquer à ses frères que c'était les dernières instructions qu'il leur donnait, leur dit ¹ dans les mêmes termes que saint Paul disait à Timothée, qu'il se sentait proche de sa fin : *Pour moi, je suis comme une victime qui a déjà reçu l'aspersion, pour être sacrifiée, et le temps de mon départ s'approche. J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice, que le Seigneur, comme un juste Juge, me rendra en ce grand jour.*

14. Le livre de la *Doctrina d'Orsise*, est divisé en cinquante-six articles. Il s'y adresse d'abord aux supérieurs des monastères, qu'il exhorte à avoir pour leurs religieux tant de charité, qu'ils n'en haïssent aucun, quand bien même ils en auraient reçu quelque injure. Il veut qu'ils se préparent à rendre compte à Dieu, et pour eux-mêmes, et pour le troupeau confié à leur soin; qu'ils soient exacts à accomplir et à faire observer aux autres les préceptes de leur saint instituteur, c'est-à-dire de saint Pacôme, afin de l'avoir pour intercesseur auprès de Dieu; qu'ils ne se servent point de leur autorité pour faire souffrir leurs frères, mais qu'ils aient pour eux beaucoup de tendresse et de compassion, priant pour eux, à l'exemple de l'Apôtre, et ne cessant de les instruire, surtout prenant garde qu'aucun ne périsse par leur faute; qu'ils corrigent ceux qui s'éloignent de leur devoir; qu'ils consolent les faibles et supportent les infirmes, imitant en tout le zèle, la vigilance et la tendresse du bon Pasteur; qu'ils s'appliquent à l'observation des règles communes des monastères, fondées sur les préceptes des anciens, comme à un moyen de sauver leurs âmes. Orsise parle ensuite aux religieux qui n'avaient dans la congrégation

aucun degré de supériorité. Il les exhorte à vivre dans l'obéissance, sans murmure, avec simplicité, et à se rendre dignes de la qualité d'enfants de Dieu, par toute sorte de bonnes œuvres, à conserver une pureté sans tache, à surmonter, avec le secours de Dieu, toutes les attaques du démon, à rendre grâces à Dieu de les avoir retirés des embarras et des dangers du siècle, à bâtir leur édifice spirituel sur les mortifications et sur la croix de Jésus-Christ, à l'exemple de leurs anciens Pères, à se souvenir sans cesse du but qu'ils se sont proposé en se retirant dans la solitude, pour s'empêcher de désirer des biens ou des plaisirs qu'ils ont foulés aux pieds. Il dit qu'ils doivent se contenter des habits que l'on a coutume ² de donner dans le monastère, et regarder comme coupables de grandes fautes, même de sacrilège, ceux des officiers qui tournaient ³ à leur avantage quelque chose du profit qu'ils faisaient aux monastères. Il souhaite que tous, tant supérieurs qu'inférieurs, vivent dans une égalité parfaite à l'égard de la nourriture et des vêtements, comme vrais disciples de Jésus-Christ et enfants de saint Pacôme. S'il arrive qu'un supérieur reprenne un religieux pour quelque faute, un autre ne doit point prendre sa défense, cette conduite étant capable de rendre incorrigible celui qui a fait faute et de semer la division parmi les frères; on doit bien plutôt l'engager à se soumettre et à rentrer dans son devoir. Si quelqu'un des frères, s'appropriant quelque chose, la met ⁴ en dépôt dans une autre maison ou dans la cellule d'un autre, il ne doit plus être regardé comme un religieux, ni manger la Pâque avec les Saints, parce qu'il est devenu un sujet de scandale dans le monastère; et celui qui reçoit ce dépôt, pèche et renverse l'ordre établi dans le monastère. Il n'est pas non plus permis à un moine de disposer ⁵ de quoi que ce soit à la mort, même en faveur des frères, une semblable disposition ne convenant pas à ceux qui ont tout quitté

¹ *Doctrina Orsiesi, Cod. Reg.*, pag. 88.

² *Sufficit nobis habere quod homini satis est : duo leitonaria et alium attritum, et palliolum lineum, duos cucullus, zonam lineam, gallicos, pellem et virgam. Doctrin. Ors., Cod. Reg.*, pag. 75.

³ *Cui ministerium aliquod et dispensatio est credita monasterii, et si ex ea lucrum faciat, scelus putetur et sacrilegium quidquam ex ea contingere et in proprium vertere requiem, quasi despiciens eos qui non habent et felici paupertute sunt divites. Ibid.*

⁴ *Hoc quoque maxime providendum est ne quis in al-*

teram domum et in alterius cellulam commendat aliquid et contra monasterii faciat disciplinam. Qui talis est, non est in numero fratrum, sed mercenarius et ulvena, nec Pascha Domini inter sanctos debet comedere, quia factus est lapis scandalum in monasterio. Ibid., pag. 76.

⁵ *Hoc quoque observandum est, ne quis stulta cogitatione deceptus, imo diaboli laqueis irretitus, dicat in corde suo : Quando moriar, tunc dono fratribus quod habuero. O stultissime hominum, ubi hoc invenisti scriptum. Ibid.*, pag. 77.

pour embrasser la croix de Jésus-Christ. Orsise insiste beaucoup sur les exemples de vertu que saint Pacôme avait donnés à la congrégation de Tabenne, et sur la crainte que les frères pouvaient avoir de l'avoir pour ennemi au temps de la mort, si, après avoir vécu dans les jeûnes et dans la pénitence, ils venaient à rechercher les richesses et la mollesse dans leurs lits et dans leurs habits. « C'est pourquoi, ajoute-t-il, nous tous qui vivons dans les monastères et qui y sommes liés par les liens d'une charité mutuelle, faisons en sorte qu'après avoir eu le bonheur de vivre en ce monde avec les Saints, nous participions en l'autre à leur gloire. Appliquons-nous à nous instruire dans les saintes Ecritures, et méditons-les sans cesse, puisqu'elles nous conduisent à la vie éternelle. Attentifs à considérer la vie des Saints, efforçons-nous de l'imiter. Ne craignons que Dieu, seul juge de nos actions. Ne nous laissons pas aller à la colère, ou du moins fai-

sons-en pénitence avant le coucher du soleil, nous souvenant qu'il nous est ordonné de laisser notre présent au pied de l'autel, et que Dieu ne le recevra point, si auparavant nous ne nous réconcilions avec nos ennemis. » Il finit, en protestant à ses frères que, depuis qu'il a été chargé de leur conduite, il n'a rien négligé de ce qui a été en son pouvoir pour les engager à se rendre agréables au Seigneur, joignant les larmes à ses exhortations, pour les rendre plus efficaces. Telles sont les instructions qu'Orsise laissa en mourant aux moines de Tabenne. Elles sont vives, belles et solides, toutes fondées sur les divines Ecritures, dont il ne fait presque qu'emprunter les paroles. [Les écrits de Théodore et d'Orsise se trouvent dans la nouvelle édition du *Codices Regularum*, publiée par Marien Brockie, en 1759, 1^{re} partie, pag. 37 et suiv. Galland a publié aussi le livre de la *Doctrine des Moines*, tome V de la *Biblioth. des Pères*, pag. 40.]

CHAPITRE IV.

Lucifer, évêque de Cagliari.

[Ecrivain latin, 370.]

ARTICLE 1^{er}.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Lucifer était évêque de Cagliari, ville métropole ¹ des îles de Sardaigne, et très-connu ² par le mépris qu'il faisait du siècle, par son amour pour les saintes Lettres, par la pureté de sa vie, la constance de sa foi et la grâce divine qui était en lui. Comme, à la suite du mauvais succès de la légation de Vincent de Capoue, et de sa prévarication au concile d'Arles, sur la fin de l'an 353 ou au commencement de 354, il voyait qu'on contraignait publiquement les évêques, en Italie, de se soumettre au sentiment des Orientaux ³, Dieu lui mit dans le cœur d'aller trouver le pape Libère, pour partager

avec lui le soin de cette affaire et les travaux où elle devait l'engager. Il en ⁴ avait découvert tous les dessous, et savait que le dessein des hérétiques était d'entreprendre contre la foi, à l'occasion du nom d'Athanase. Il s'offrit donc ⁵ avec un grand zèle d'aller vers l'empereur et de lui expliquer par ordre, toutes choses, afin d'obtenir de lui que les questions qui étaient survenues, pussent se traiter dans une assemblée des prêtres de Dieu.

2. Le Pape accepta l'offre de Lucifer, d'autant plus volontiers, qu'il désirait ardemment un concile, et il lui joignit, dans cette entreprise ⁶, Pancrace, prêtre, que saint Athanase appelle Eutrope, et Hilaire, diacre de Rome. Ils partirent chargés des lettres de ce pon-

Il part avec des lettres de Libère. Il est bien reçu de saint Eusèbe de Vercell. Il obtient aisément un concile.

¹ Athanas., *Apolog. de fuga suo*, pag. 322, tom. I; Hieronym., *Catalog. de vir. illust.*, pag. 95.

² *Marcellini et Faustini libello precum ad imperatores*. Apud Sirmoud, *Opera varia*, tom. I, pag. 234.

³ Liberii *Epist.* 3, quæ est ad Euseb. Vercell;

Contant, *Epist. Roman. Pontif.*, tom. I, pag. 423

⁴ *Ibid.*, ipse Lucifer, lib. II *pro Athanas.*, pag. 202, 203, etc.

⁵ Liber., *Epist.* jam citata.

⁶ Ejust. Lib., *Epist.* 4; Contant., tom. I, pag. 427,

tife ¹ pour l'empereur, et d'une à saint Eusèbe de Verecil, où Libère le priaît, comme étroitement attaché au siège apostolique, selon les préceptes de l'Évangile, et ami particulier de Lucifer (car il était de Sardaigne), de vouloir bien appuyer cette légation de sa présence et de ses soins. C'est ce qu'il fit, et il leur rendit à leur passage les devoirs d'une charité vraiment chrétienne. Il fut facile aux légats d'obtenir pour cette fois la convocation d'un concile ², car les ariens eux-mêmes le demandaient, mais dans des vues bien différentes, s'étant suffisamment fortifiés par leur malice, et la légèreté de l'empereur, et ne se promettant pas moins que d'y faire ratifier par les évêques ce qu'ils avaient fait à Tyr contre saint Athanase, et ensuite les obliger à faire un nouveau formulaire de foi.

3. En effet, les évêques ayant été rassemblés à Milan dès les premiers mois de l'année 355, Valens et les autres de son parti commencèrent par demander ³ que l'on rendit sentence contre Athanase, afin qu'il fût chassé d'Alexandrie. Lucifer ⁴ fut un de ceux qui réclamèrent et protestèrent contre cette proposition, et il le fit avec tant de vigueur, que la séance ayant été rompue par ces obstacles, les Orientaux ⁵ crurent devoir l'empêcher d'assister à une seconde, et l'enfermèrent dans le palais, tant pour ôter aux autres l'exemple d'une si grande fermeté, que pour en venir plus facilement à bout, lorsqu'il serait seul. C'était le premier jour ⁶. Le concile se tenait dans le haut de l'église, qui était fermé par un voile, pendant que le peuple catholique, hommes et femmes, était en grand nombre dans la nef, attentifs à ce qui se passait, et tous zélés pour la conservation de la foi. Les évêques catholiques, surtout saint Denys de Milan, passaient souvent de ce côté pour leur parler. Le lendemain, après qu'on ⁷ eut fini la seconde séance, ce

peuple voyant paraître son évêque et saint Eusèbe de Verecil, demanda aussi à voir Lucifer. Saint Denys dit qu'il était retenu dans le palais, mais qu'on ne pouvait empêcher Jésus-Christ d'y être avec lui. Le troisième jour, de grand matin ⁸, on apporta à saint Denys et à saint Eusèbe, une lettre que Lucifer écrivait du palais; le peuple demanda d'en entendre la lecture, et un notaire se mit en devoir de la lire; mais les ariens firent tant de bruit pour en empêcher, se doutant bien qu'elle ne leur serait point favorable, qu'on ne put le faire que la nuit, car le peuple la passa ⁹ dans l'église, et il y était déjà demeuré la précédente dans la louange de Dieu. Trois eunuques vinrent le quatrième jour aussi de grand matin, demander à saint Denys et aux autres évêques orthodoxes ce qu'ils souhaitaient de l'empereur ¹⁰; ils répondirent qu'ils ne souhaitaient que la liberté de traiter de la foi avec les hérétiques, et la joie de revoir Lucifer avec eux. On leur accorda le dernier, de quoi le peuple rendit de grandes actions de grâces à Dieu.

4. Mais le zèle si ardent de tout ce peuple pour la bonne cause, gênait ¹¹ étrangement les ariens, qui n'osaient découvrir en sa présence toute l'impiété de leurs sentiments; ils s'avisèrent donc de passer au palais, où ils seraient plus libres; et en même temps on vint commander de la part ¹² de l'empereur à saint Eusèbe, à Lucifer et à Florent de s'y transporter également. C'est apparemment ce même Florent, évêque de Mérida en Espagne, dont nous trouvons la souscription ¹³ parmi celles du concile de Sardique. Ce fut dans cette occasion que Valens et les autres de son parti produisirent une lettre ¹⁴ célèbre sous le nom de Constance, où était contenu tout le venin de leur hérésie, et où ¹⁵ ils faisaient parler ce prince comme un prophète qui avait reçu ordre en songe de faire

Le Concile est transféré au palais. Gèreuse déclara de Lucifer en présence de l'empereur. Il est traité d'insolent.

¹ Ce sont les 3^e et 4^e de Libère, dans le recueil du P. Coutant.

² Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. XII; Sozom., lib. IV, cap. VIII.

³ Soerat., lib. II *Hist.*, cap. XXXVI; Sozom., lib. IV, cap. IX.

⁴ Idem, *ibid.* Voyez ci-après ses écrits à l'empereur Constantius.

⁵ Bolland., 25 maii, pag. 46, § 13. C'est une Vie de saint Denys de Milan, que Bollandus ne croit écrite que du temps de Ribert, fait évêque de Milan en l'an 1018; mais ce qui y est dit du concile est tellement particularisé, que l'on ne peut douter qu'il ne vienne d'un auteur plus ancien et sans doute assez bien ins-

truit. Voyez Bolland.; Tillem, *Notes sur saint Eusèbe*, pag. 775, tom. VII. — ⁶ Bolland., *ibid.*, § 9.

⁷ § 14. — ⁸ § 16. — ⁹ § 18. — ¹⁰ *Ibid.*

¹¹ Bolland., 25 maii, pag. 46, § 18; Hilar., *ad Const. Aug.*, lib. I, pag. 1224.

¹² Bolland., pag. 47, § 18.

¹³ Apud Hilar., fragm. 11, pag. 1292; Florentinus ab Spaniis de Emerita. — ¹⁴ Sulpit. Sever., lib. II *Hist.*, pag. 432.

¹⁵ Lucif., *De non parcendo in Deum deliquentibus*, pag. 228, tom. IV *Biblioth. Patr.* Voyez aussi la pag. 224, *De non conveniendo cum hæreticis*; et pag. 242, *Moriendum esse pro Filio Dei*, où il parle de cet édit.

ce qu'il faisait. Constance voulait obliger les évêques à recevoir cet édit, et pour cet effet il leur fit parler par des officiers ¹ en un lieu où il n'y avait que la tapisserie entre lui et eux. Il alléguait ² pour ses raisons qu'il voulait établir la paix dans ses Etats et ne plus souffrir la division des évêques; qu'il ne faisait rien en cela que pour plaire à Dieu, et que si la foi que Lucifer traitait d'arianisme, n'était véritablement catholique, Dieu ne l'aurait pas rendu possesseur de tout l'empire romain. Mais ³ les légats du Pape lui répondirent que la foi de Nicée avait toujours été la foi de l'Eglise, et Lucifer déclara ⁴ que quand Constance, qui les entendait, armerait contre eux toutes les forces de son empire, il ne pourrait pas les empêcher de mépriser son édit sacrilège et d'avoir ses blasphèmes en exécution; que tous les serviteurs ⁵ de Dieu étaient unis en ce point, d'esprit, de volonté, d'affection, de force, de voix, et qu'ils foulaient aux pieds toute son autorité ridicule. Lui ⁶ et les autres légats pressèrent fort Constance, afin que la secte d'Arius fût condamnée, et comme il osa soutenir qu'elle était catholique, ils le traitèrent de précurseur de l'Antechrist. Constance se plaignit qu'on lui disait des injures ⁷, contre la défense des Livres sacrés; il dit ⁸ que Lucifer était un insolent, qu'il ⁹ ne les avait pas pris pour ses conseillers, et que ce n'était point à eux à l'empêcher de suivre Arius, s'il le voulait. C'est ce qu'il y a de personnel pour Lucifer dans le concile de Milan. On peut voir dans l'histoire même de ce concile ce qui lui est commun avec saint Eusèbe de Verceil et les autres saints évêques qui soutenaient la cause de l'Eglise. Ils ne sortirent pour cette fois du palais ¹⁰ qu'après avoir oui des arrêts de mort et vu des épées tirées contre eux. Ils étaient retournés ¹¹ à l'église avec le peuple fidèle, attendant qu'on vint les enlever la nuit, comme le bruit s'en était répandu, et occupés cependant à louer les miséricordes du

Seigneur, lorsque l'eunuque Eusèbe, grand-chambellan, étant entré avec violence, se saisit de cent quarante-sept personnes, évêques, ecclésiastiques et laïques. Lucifer ¹² fut donné en garde au tribun Caius, avec l'évêque Florent, dont il n'est plus parlé parmi ceux qu'on fit partir le lendemain pour aller en exil; ce qui, avec le silence de saint Athanase, de Libère et des autres qui n'en parlent jamais, donne quelque lieu de croire qu'il s'accommoda avec les hérétiques. En effet, si c'est celui de Mérida, on voit par une requête des lucifériens aux empereurs Valentinien et Arcade ¹³, qu'il jouissait encore de son siège en l'an 357, communiquait avec ceux qui avaient abandonné la vérité, et on peut les en croire pour cet article.

5. Quant à Lucifer ¹⁴, l'empereur l'envoya premièrement à Germanicie en Syrie, entre les mains d'Eudoxe, qui en était alors évêque, et l'un des plus méchants ariens. Ce fut là, ou en y allant, qu'il reçut dans une lettre du pape Libère, les éloges que méritait sa glorieuse confession ¹⁵. La lettre était commune et s'adressait également à saint Eusèbe de Verceil, à saint Denys et à Lucifer. Mais elle leur fut envoyée à chacun en particulier. Libère y témoigne la joie qu'il avait de leur générosité, et sa douleur de n'être pas encore de leur compagnie. Il les prie néanmoins de le regarder comme uni à eux dans leur exil par le désir et la préparation du cœur; il leur demande leurs prières pour pouvoir supporter avec courage les maux dont on le menaçait, et une relation de ce qu'ils avaient eu à souffrir à Milan.

6. Dans la suite, Lucifer fut transféré de Syrie ¹⁶ en Palestine dans la ville ¹⁷ d'Eleuthéropole, sous l'évêque Eutyche, qui était aussi hérétique, dit la requête qu'on a citée, et lui fit beaucoup de mauvais traitements, à cause de la liberté avec laquelle il défendait la foi ¹⁸. Elle ajoute qu'il persécuta ceux qui communiquaient avec lui, et qu'un jour étant sur-

Son premier exil à Germanicie, en Syrie. Libère lui écrit et aux autres confesseurs pour les féliciter.

Il est renvoyé de Syrie en Palestine, fort mal traité par l'évêque d'Eleuthéropole. Il compose ses ouvrages à Constance.

¹ Lucifer, *Mor. pro Filio*, pag. 242.

² *De non conveniendo cum hæret.*, pag. 222; *de Regibus apostat.*, pag. 216.

³ *Mor. pro Filio Dei*, pag. 243. *Non esse novum quod nos legati asseverabamus in tuo palatio, et firmando non desumus; semper sic fuisse et esse creditum a christianis, sicuti apud Nicæam contra hæresim tuam arianam et omnes errores videtur esse sacra fides conscripta.* — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Ibid.*, pag. 242.

⁶ *Lib. II pro S. Athan.*, pag. 205.

⁷ *De non parcendo in Deum delinquentibus*, pag. 227. — ⁸ *Ibid.*, pag. 228, 230, etc.

⁹ *Ibid.*, pag. 229. — ¹⁰ Athan., *Hist. arian. ad Monachos*, tom. I, pag. 364.

¹¹ Bolland., 25 mai, pag. 47, § 19 et 20.

¹² Bolland., *ibid.*

¹³ Faust. et Marc., apud Sirmond., *supra*, pag. 239 et 240.

¹⁴ Lucifer., lib. I *pro Athanasio*, pag. 183.

¹⁵ Apud Contant., tom. I, pag. 429. C'est la septième de Libère.

¹⁶ Hieronym., *de Vir. illust.* — ¹⁷ Faust et Marc., pag. 256. — ¹⁸ *Ibid.*

venir avec ses clercs dans le temps que le très-fidèle pontife tenait l'assemblée, ils rompirent la porte à coups de hache, se jetèrent sur lui, renversèrent les divins mystères, battirent tous ceux qu'ils trouvèrent dans le lieu et en emportèrent les vases sacrés et les saints Livres. On sait d'ailleurs que cet Entyche était catholique ¹ dans le cœur, ayant été autrefois instruit des dogmes de la vraie foi par le bienheureux Maxime, évêque de Jérusalem et confesseur; mais il fut un temps qu'il dissimulait, par le désir de conserver son siège ², ainsi que beaucoup d'autres évêques de Palestine trop timides et esclaves de la puissance impériale, jusqu'à la servir au préjudice de leur devoir. Mais il vaut peut-être mieux écouter Lucifer lui-même sur ses souffrances et la rigueur de ses exils. C'est dans des écrits célèbres qu'il composa vers ce temps contre l'empereur Constance et où il lui parle en ces termes ³ : « Parce que nous avons en exécution votre assemblée d'iniquité, que nous sommes séparés de votre Concile et de votre malheureuse conjuration, c'est pour cela que nous sommes dans l'exil, qu'on nous fait languir dans une prison, qu'on nous prive de la vue du soleil, qu'on nous garde avec très-grand soin dans les ténèbres, qu'on ne laisse entrer personne pour nous visiter. »

7. Tout l'ouvrage était écrit avec la même véhémence et avec aussi peu de ménagement pour l'empereur, qu'il comparait aux plus méchants rois; toutefois Lucifer ⁴ porta la générosité jusqu'à le lui envoyer pour le lire ⁵, ayant trouvé une personne qui voulut bien se charger de le porter et de le présenter en son nom : ce qui parut si extraordinaire et si peu croyable à Constance, qu'il commanda à Florent, grand-maître du palais, d'envoyer ce livre à Lucifer, pour savoir s'il venait effectivement de lui, et avec ordre de

le lui renvoyer. Nous avons le billet ⁶ que Florent en écrivit à Lucifer, avec la réponse de cet évêque qui avoue le livre ainsi que la personne qui l'avait présenté, lui donne avis qu'il l'a remis entre les mains de Bonose, pour le reporter à la cour, et le prie de le défendre et de croire qu'il est prêt à souffrir même la mort avec joie. On ne sait point ce qui arriva à ce sujet, ni si ce fut pour punir Lucifer d'une telle hardiesse, que Constance l'envoya dans la Thébaïde, où Théodoret assure ⁷ qu'il se trouva relégué avec les autres confesseurs d'Occident, au temps de la mort de ce prince. La requête des lucifériens ⁸ porte qu'on changea jusqu'à quatre fois le lieu de son exil.

8. Cependant saint Athanase ayant appris de la retraite où Dieu le tenait caché, ce que Lucifer avait écrit à l'empereur Constance, ne pouvait se lasser d'admirer comment un homme habitant au milieu des scorpions (il entend, ce semble, les hérétiques dont il était environné à Scythople), pouvait conserver tant de liberté d'esprit, ne cessait d'avertir, d'instruire et de corriger ceux qui étaient dans l'erreur, pour les amener à la lumière de la vérité ⁹. Il lui en écrivit des lettres de félicitation, et pareillement du service que lui et les autres confesseurs avaient rendu à l'Eglise par leur généreuse confession. Il lui marquait qu'il lui envoyait le diacre Entyche pour s'informer de sa santé et de tous les siens, et le priaît tant en son nom qu'au nom des confesseurs qu'il avait auprès de lui, de lui envoyer un exemplaire de son ouvrage. Lucifer satisfait au désir de saint Athanase, et lui envoya ses écrits à l'empereur Constance, dont le premier était employé à la défense même de ce grand homme. Ils lui furent remis, avec une lettre de l'auteur ¹⁰, par le frère ou le fidèle qui faisait ordinairement les commissions des confesseurs, mais que

¹ Epiphanius, *Hæres.* 73, pag. 871, tom. I.

² *Cum interim nihil ab arianis dissentirent (acciani)... per... tempus quod in animo habebant occultarunt... quod coram gratia fecerunt qui se ad ipsorum certum aggregaverunt; homines alioquin orthodoxi, sed simulatores, et imperatoris potestati servientes, eandemque reformidantes qui secum invicem inimicitias exercebant. Nam Entychius Eleutheropolitanus, utpote a beato Maximo Hierosolymitano episcopo ac confessore catholice fidei institutus edoctus, propter Cyrilli odium, ad Aencium sese non adjunxit. Qui quidem aliquanto tempore catholicam fidem amplectens dignitatis suæ retinendæ gratia dissimulavit, ut et alii Palestine complures episcopi.* Epiphanius, *ibid.*

³ Lucif., *De non conven. cum hæret.* pag. 222.

⁴ Hieron., *de Viris illust.*, cap. LXXXV.

⁵ Lucif., *Epist.*, page 249.

⁶ *Epistola Florentii ad Luciferum episcopum*, au même endroit. La lettre de Lucifer, que l'on vient de citer, n'est que la réponse.

⁷ Theodoret., lib. III *Hist.*, cap. II, pag. 639.

⁸ Marc. et Faust., pag. 251.

⁹ *Ad calcem operum Luciferi*, pag. 249.

¹⁰ *Licet ariana insaniam cum extranea potentia ita se movebat, ut non liceret nec fratres quantum illi serviebant, libere aerem videre; tamen juxta orationes tuas, Deo favente, etsi cum labore et periculo videre potui fratrem, qui solet tam necessaria quam epistolæ, tam sanctitatis tuæ quam aliorum destinare.* Athanas., *Epist. 2 ad Lucif.*, *ibid.*, p. 230.

Saint Athanase l'envoya visiter par son diacre, lui écrivit deux lettres, l'une pour le féliciter et lui demander ses écrits, l'autre pour le remercier de ses livres. Il est en grande estime dans l'Eglise.

le saint évêque ne put voir qu'avec beaucoup de peines et de dangers, étant recherché avec un soin extrême par les ariens ¹ qui assiégeaient les chemins, examinaient tous ceux qui sortaient d'Alexandrie, fouillaient les vaisseaux, couraient les déserts, renversaient les maisons, tourmentaient les particuliers, inquiétaient tout le monde. Saint Athanase ayant lu les écrits de Lucifer, lui récrivit une seconde lettre pleine d'éloges, dont on trouvera l'extrait ci-après joint au jugement que nous portons de ces écrits. On voit par cette lettre ² que les catholiques qui avaient toujours aimé Lucifer, le nommaient alors l'Elie de leur temps.

9. L'empereur Constance mourut le 3 novembre de l'année 361, et Julien l'Apostat ³ voulant paraître condamner ce que ce prince avait fait de mal, ordonna de relâcher tous ceux qui avaient été bannis pour cause de religion. Le ⁴ premier usage que les confesseurs crurent devoir faire de leur liberté fut de se voir et de conférer ensemble des moyens de remédier aux maux de l'Eglise. Mais il ⁵ y en eut qui profitèrent plus tard que les autres de l'indulgence de l'empereur. Lucifer retournant seulement ⁶ vers l'automne de l'année 362, de la Thébaïde où nous avons vu que Constance l'avait relégué, eut un entretien ⁷ avec saint Eusèbe de Verceil tou-

chant le schisme d'Antioche, dont voici l'histoire. La faction des eusébiens, après avoir déposé en 331 saint Eustathe, mit successivement à sa place ⁸ plusieurs évêques qui cachaient dans le fond de leur cœur le poison de l'erreur d'Arius, ce qui fut cause que plusieurs, tant du clergé que du peuple, qui avaient un zèle plus sincère et plus ardent que les autres pour l'honneur de la religion et pour la pureté de la foi, s'assemblèrent à part, et furent nommés eustathiens. La ⁹ plus grande partie des orthodoxes n'embrassa pas néanmoins ce parti, et ils aimèrent mieux ¹⁰ tolérer en quelque sorte le mélange impur des ariens, dans l'espérance qu'il se ferait quelque changement favorable. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 361 ¹¹, que Mélèce, homme recommandable par les plus excellentes qualités, ayant été fait évêque d'Antioche, et peu de temps après exilé à cause de la liberté avec laquelle il défendait le dogme catholique, on lui substitua Euzoïus, arien déclaré et l'un de ceux qui avaient été déposés dès le commencement, avec Arius, par saint Alexandre ¹². Alors cette partie des orthodoxes qui était demeurée dans la communion des évêques, se sépara aussi, selon le précepte de l'Evangile : *Si votre œil droit vous est un sujet de scandale, arrachez-le, et le jetez loin de vous*; mais autant attachés à la

¹ Athanas., *Epist. 2 ad Lucif.*, *ibid.*, pag. 250.

² *Quippe qui ante eras apud omnes amabilis, nunc tamen tantus est amor affectionis tur in animis omnium collocatus, ut Heliam te temporibus nostris nominant.* Athanas., *ibid.*

³ Rufin., *Hist.*, lib. I, cap. xxvii, pag. 245; Theodoret., lib. III, cap. iii, pag. 639. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Saint Athanase ne rentra à Alexandrie qu'après la mort de Georges, c'est-à-dire dans le mois d'août de l'an 362, pour le plus tôt, comme on le prouve, parce qu'au temps de cette mort on de ce massacre, l'empereur Julien était à Antioche, Ammien Marcell., lib. XXII, pag. 480; et qu'il n'y peut être venu plus tôt qu'à la fin de juillet de cette année. Il était encore à Constantinople le 12 de mai. *Cod. Theod.*, lib. XIII, *Juliani August. lex 4 de Medicis, data 6 idus maii Constantinopoli, Mamertino et Nerita Coss.* De Constantinople à Antioche, l'itinéraire d'Antonin compte huit cent seize mille pas, qui font deux cent soixante-treize lieues de France. Il remarque qu'après il prit sa route par la Bithynie et la Phrygie, s'arrêtant quelques jours dans les villes principales pour y satisfaire sa dévotion envers les temples des faux dieux et y prononçant quelquefois des discours à leur louange, comme à Pessinonte en l'honneur de Cybèle. En sorte qu'on fait voir par Libanius, *orat. 13*, pag. 300, qu'il n'était pas plus avancé que cette ville à la mi-juin. Enfin il arriva à Antioche, comme Ammien nous en assure, lorsqu'on y pleurait

Adonis, cérémonie si fort attachée au mois de juillet, ou Tammuz, comme les Syriens l'appelaient, qu'au quatorzième verset du VIII^e chap. d'Ézéchiel où nous lisons *plungentes Adonidem*, est soixante-dix interprètes ont mis *plungentes τὸν Θαμμύουζ*, et Julien même dans son *Misopogon*, qu'il composa étant sur son départ d'Antioche, c'est-à-dire peu avant le 5 de mars qu'il partit, témoigne qu'il n'y avait que sept mois qu'il était à Antioche. Pag. 54. Edition de Paris de 1583. [On peut voir la chronologie donnée par la *Chronique syriaque* et la *Chronique de Vérone*. Georges mourut en 361, et saint Athanase rentra à Alexandrie en 362, le xxvii de méchir (4 mars), douze jours après l'édit publié par Géronce, préfet de Julien, pour le rétablissement des évêques sur leurs sièges.]

⁶ La preuve est plus bas, où on voit que saint Eusèbe pressait Lucifer d'aller à Alexandrie voir saint Athanase qui, comme on vient de le montrer, ne pouvait y être rentré plus tôt qu'au mois d'août.

⁷ Theodoret., lib. III, chap. II, pag. 639; Rufin., lib. I, chap. XXI, pag. 245.

⁸ Theodoret., lib. I *Hist.*, chap. XXI, pag. 569.

⁹ Rufin., *ibid.*, cap. XXIV et XXX, pag. 246; Basil., *Epist. 67*, alias 50, quæ est *ad Athanasium*, tom. III *Operum Basilii*, nov. edit.

¹⁰ Theodoret., lib. II, cap. XXVII, pag. 635.

¹¹ *Ibid.*, et pag. 634. — ¹² Pag. 635.

personne du grand Méléce, que les eustathiens l'avaient été à celle de saint Eustathe ¹, elle ne put parvenir à se réunir avec eux quoiqu'elle le désirât. Les eustathiens ² refusèrent de reconnaître l'intronisation de Méléce, non qu'ils pussent l'accuser d'intrusion comme celles des évêques précédents, puisque saint Eustathe était mort, mais parce que les ariens y avaient eu part et qu'il avait été quelque temps en communion avec eux. Lucifer cherchait, comme on a dit, avec saint Eusèbe, les moyens d'ôter cette division.

10. Rufin insinue assez ³ que saint Eusèbe venait d'Antioche même, où il avait promis de faire que, dans un concile, on ordonnât un évêque qu'aucun des partis ne pourrait rejeter, et cela n'est point incompatible avec ce que cet historien ⁴ et tous les autres disent, qu'il avait été relégué avec Lucifer dans les confins de l'Égypte ou de la Thébàide. Car il pouvait être sorti aussitôt après le rappel et avoir fait le voyage d'Antioche. Il proposa donc ⁵ à Lucifer d'aller ensemble à Alexandrie, où ils verraient saint Athanase et pourraient, en rassemblant ce qui restait d'évêques, régler toutes choses d'un commun avis. Il employa même les prières pour l'engager ⁶; mais Lucifer ne goûtant point la proposition,

se contenta de donner un de ses diacres, pour consentir en son nom à tout ce qui se ferait à Alexandrie, et prit résolument sa route vers Antioche. Là, après plusieurs conférences avec l'un et l'autre parti ⁷, ayant remarqué que les eustathiens étaient les plus opposés à la paix, sans attendre la résolution du concile d'Alexandrie, il se hâta de sacrer évêque le prêtre Paulin, qui était leur chef. Saint Jérôme dit ⁸ qu'il fut assisté en cette action par deux autres confesseurs, que quelques manuscrits nomment Gorgone de Germanicie et Cymacius de Gabales, ou peut-être de Palte, qui, assurément, était alors à Antioche. Paulin ⁹ était un homme saint et catholique, qui méritait de toutes les manières l'honneur de l'épiscopat; mais c'était trop peu ménager les mélécien que de le choisir, on, comme dit Rufin, il n'était pas tel qu'il leur pût être aussi agréable qu'aux autres. Ils ne voulurent pas le reconnaître, et le schisme dura encore soixante-cinq ans depuis.

11. Lucifer ¹⁰ n'ayant fait alors autre chose qu'accroître la division, demeura fort longtemps à Antioche. Eusèbe s'y rendit bientôt après ¹¹ avec une lettre du concile d'Alexandrie, qui ne réglait pas précisément l'affaire

Il ne fait qu'augmenter la division d'Antioche. Chagrin de saint Eusèbe. Lucifer s'offense contre lui. Révolu-

¹ Theodoret., lib. III, cap. II, pag. 639; Athanas., tom. *ad Antiochenos*, tom. II *Oper.*, pag. 771 et 772.

² Socrates, lib. II *Hist.*, cap. XLIV, pag. 138.

³ Après avoir raconté comment saint Eusèbe pressa fortement Lucifer de venir à Alexandrie pour voir saint Athanase et y traiter de toutes choses avec les confesseurs, parti qui ne fut point au goût de Lucifer, en sorte qu'ils se séparèrent, celui-ci pour s'en aller à Antioche, où il ordonna Paulin et saint Eusèbe pour aller à Alexandrie, il emploie les deux chapitres suivants XXVIII et XXIX, à dire ce qui fut réglé au concile d'Alexandrie, et commence le XXX^e par ces mots : *Sed Eusebius cum redisset Antiochiam, et invenisset ibi a Lucifero contra sollicitationem ordinatum episcopum, pudore simul et indignatione compulsus abscessit, neutri partium communitatem suam relinens, quin digrediens inde promiserat se acturum in concilio, ut eis ordinaretur episcopus a quo pars neutra descisceret.* Cette suite fait déjà sentir, ce que nous disons, que saint Eusèbe venait de faire son voyage d'Antioche, quand il conféra avec Lucifer; mais ce qui rend ce biais nécessaire, c'est 1^o qu'il est clair que saint Eusèbe avait fait un voyage à Antioche, où il avait pris des engagements, pour accorder les deux différens partis, et 2^o qu'on n'avait parlé de deux partis que depuis un an que saint Méléce ayant été fait évêque d'Antioche et ensuite chassé, et Euzoïus, arien, mis à sa place, le tout en 361. On vit, comme on a dit ailleurs, le grand nombre des orthodoxes qui étaient restés jusque-là mêlés parmi les ariens, se séparer et former sous le nom de mélécien, un parti qui était le second des

catholiques, et avec lequel les eustathiens qui en composaient un depuis trente ans, ne voulurent point avoir de communion. Par conséquent, si la division n'avait éclaté que depuis un an, il faut mettre depuis le voyage de saint Eusèbe à Antioche, auquel cas nous voilà bientôt au temps du rappel des exilés, qu'on met tout au commencement du règne de Julien, sur la fin de l'an 361. Voyez Socrate, lib. II, cap. XLV, pag. 159, pour l'époque de l'épiscopat de saint Méléce.

⁴ Socrat., lib. III *Hist.*, cap. V, pag. 143; Rufin., lib. I, cap. XXVII, pag. 245; Theodoret., lib. III, cap. II, pag. 639, etc.

⁵ Theodoret.; Rufin., *ibid.* — ⁶ Rufin., pag. 246.

⁷ Theodoret., pag. 640. — ⁸ Hieronym., *Chron.*, ad ann. 362.

⁹ *Sic habet : Lucifer adscitis aliis duobus confessoribus Paulinum... in parte catholica Antiochiorum episcopum facit. Ad quæ verba, adscitis duobus aliis, luculentus et vetustissimus codex Bong. habet ad marginem : Gorgonium dicit de Germania, et Cymatium de Gabala. Quæ procul dubio sunt optimæ notæ, sed mihi prorsus ignorata, Scaliger, *Animadvers.*, pag. 235. Et quant à ce que nous disons que Cymace de Palte était alors à Antioche, voyez la lettre de saint Athanase à ceux d'Antioche, tom. II *Oper.*, pag. 786, où cet évêque est compté entre ceux à qui cette lettre est adressée.*

¹⁰ Theodoret., lib. XIV, *Hist.*, cap. II, pag. 640.

¹¹ *Quotquot igitur nobiscum pacem habere cupiunt, maxime autem qui in veteri (subauditur Ecclesia) conventus agunt, et qui ab arianorum partibus resiliunt*

de l'union, mais marquait en partie la manière dont on y devait procéder, et l'autorisait avec Lucifer et d'autres saints confesseurs pour l'exécution. Lorsqu'il eut appris l'ordination de Paulin, qui rompait tant de sages mesures et le compromettait lui-même par rapport à la parole qu'il avait donnée ¹, il en eut tant de confusion et de douleur qu'il se retira aussitôt, sans avoir voulu communiquer avec aucun des partis : toutefois, il observa de ne pas blâmer ouvertement l'action de Lucifer, à cause du respect qu'il avait pour lui. Celui-ci se sentit ² fort offensé du refus qu'Eusèbe avait fait d'approuver l'ordination de Paulin, et ³ pensa à rejeter de son côté les décrets du concile d'Alexandrie. D'abord ⁴ il y trouva de l'embarras, car il était

lié par son diacre, qui les avait signés en son nom. Il ne pouvait déposer ce ministre, qui n'avait rien fait que par le pouvoir qu'il lui avait donné; et il ne pouvait aussi le recevoir sans ruiner tout son dessein. Enfin ⁵, après avoir beaucoup délibéré, il se résolut de conserver son diacre et de rejeter le concile d'Alexandrie, se contredisant lui-même. Il commença ⁶ par se séparer de la communion de saint Eusèbe, et puis de tous ceux ⁷ qui, embrassant le sage tempérament du concile, usaient de condescendance envers ceux qui étaient tombés à Rimini, et les recevaient après une satisfaction convenable : c'est-à-dire, qu'il rompit avec l'Eglise catholique, selon ⁸ ce qu'écrivit saint Ambroise, que Lucifer s'était séparé de notre communion, et

(*hi sunt meletiani*), ad vos convocato eosque quemodum patres filios suos, excipite, ac velut magistri et tutores amplexamini : dilectisque nostris Paulino et sequacibus ejus adjungite. (Paulino utpote principi eustathianorum. Idem Theodoret. supr. Novum autem ut episcopo, cujus scilicet inaugurationem novellam Patres Alexandrini penitus ignorarent). Nihilque amplius ab illis (meletianis) erigatis, quam ut arianam heresim anathemate damnent, fulemque a sanctis Patribus Niceæ promulgatam profiteantur. Condemnent item eos qui Spiritum Sanctum affirmant creaturam esse et a Christi substantia divisum. Et in fine : Vos itaque in commune ubi convenitis agere soletis, hæc litigate, illucque omnes convocare dignemini. Equum enim est ut illic primum epistola legatur ac ibidem qui pacem optant procurantque, sibi invicem conciliantur : ac deinceps cum mutuo conciliati fuerint ibidemque populo placuerit, præsentè vestra humanitate illic conventus celebrentur, et Domino una gloria tribuantur ab omnibus... Episcopi autem prædicti ad quos scripta est epistola, hi sunt : Eusebius Verceilorum Galliarum urbis, Lucifer Sardinie insula, Asterius Petrarum Arabie, etc. Qui vero epistola scripserunt hi sunt : Athanasius papa, et qui cum eo Alexandriæ affuere ipso, Eusebius et Asterius. Et initio epistolæ : Hæc scripta erant in Eusebii et Asterii commendationem et attributæ auctoritatis testimonium : eosdem comministros nostros Asterium et Eusebium rogavimus, ut nostrum vice ad vos accedant : gratiasque illorum pietati agimus, quod tametsi licebat ipsis ad suas dioceses properare, omnibus tamen posthabitis ob urgentem Ecclesiæ necessitatem, ad vos iter instituere maluerunt. Illis igitur nostro desiderio acquiescentibus, nosmetipsos consolati sumus, quia ejusmodi viris vobiscum isthuc convenientibus, nos quoque omnes adesse arbitramur. Athanasius, ad Antiochenes, pag. 771 et seq. tom. II Operum.

¹ Rufin., lib. I *Hist.*, cap. xxx, pag. 246; Theodoret., lib. III, cap. II, pag. 640; Socrates, lib. III, cap. XIX, pag. 180. — ² Rufin., p. 248; Socrat., *ibid.*

³ Rufin., *ibid.* — ⁴ *ibid.*

⁵ Lucifer injuriam dolens quod episcopum a se ordinatum apud Antiochiam non recepisset Eusebius, nec ipse recipere cogitat Alexandrini decreta concilii, sed constringebatur legati sui vinculo, qui in concilio

ipsius auctoritate subscripserat. Abjicere namque eum non poterat qui auctoritatem ejus tenebat, si vero recepisset, omne suum frustrandum videbat incertum. Dùm ergo de hoc multumque deliberans cum ex utraque parte concluderetur, elegit ut legato suo recepto erga ceteros sententiam disparem, sed sibi placitam custodiret : ita regressus ad Sardinia partes, sive quia cita morte præventus tempus sententiæ mutandæ non habuit, etenim temere cepta corrigi spatium solent : sive hoc animo immobiliter sederat, parum firmaverat. Rufin., lib. I, cap. xxx, pag. 247. Socrate et Sozomène sont fort contraires à cette histoire. Lucifer eum ordinationem suam ab Eusebio susceptam non esse intelligeret, eam rem contumeliosè loco ducens permolesto tulit; proinde ab Eusebii communiõne se abjuxit, et ea quæ a synodo decreta fuerunt, studio contentiosè abductus caput reprehendere. Hæc dum per tempus discidium geruntur, multos ab unitate Ecclesiæ segregarunt. Quippe nova tunc exorta est heresis eorum qui Luciferiani dicuntur. Verum Lucifer iram suam explere non valuit : constrictus enim suis ipsis sollicitudinibus tenebatur, quibus per diaconum missis sponderat se decretis concilii assensurum. Itaque ipse quidem ecclesiasticam retinens fidem, in Sardiniam ad propriam sedem recessit. Socrat., lib. III, cap. IX, pag. 141. Sozomène dit absolument la même chose, lib. V *Hist.*, cap. xiii, pag. 613. Mais le témoignage de ces deux auteurs n'a pas coutume de l'emporter sur celui de plus anciens, surtout en aussi grand nombre et aussi qualifiés qu'on le verra par la suite.

⁶ Socrat. et Sozom. *supr.*

⁷ Lucifer tum Antiochiæ longe diversa sententia fuit (ob Helario Pictaviensi), nam in tantum eos qui Arimini fuerunt condemnavit, ut se etiam ab eorum communiõne seceverit, qui eos sub satisfactione vel penitentia recepissent. Ad recte an perperam constituerit, dicere non ausim. Sulp. Sev., lib. II *Hist.*, n. 59, pag. 459 edit. de Leyde. Quæ alia causa et superioribus temporibus illius Luciferi præter pertinaciam fuit, quæ eum retravit a concordia illorum, qui arianorum hæresim prudenti conversione damnaverant. Innocentius I Pap., *Epist.* 3, quæ est ad Tolos. Synod., tom. I Contant.

⁸ Saint Ambroise raconte que son frère Satyre

saint Augustin, qu'il avait perdu les lumières de la charité et était tombé dans les ténèbres du schisme.

12. Saint Jérôme même ¹, quelque favorable qu'il lui soit d'ailleurs comme prêtre de Paulin, est obligé de reconnaître qu'il a abandonné le troupeau de Jésus-Christ et en a séparé quelques brebis. Il parle de ceux ² qui, prenant part aux intérêts et aux sentiments de Lucifer, formèrent à son occasion une secte particulière sous le nom de lucifériens. Ils étaient fort réduits ³ lorsque ce saint docteur écrivait, et ils ne subsistaient plus au temps ⁴ de Théodoret; mais ils furent d'abord en grand nombre, comme on voit par Socrate ⁵ et par différentes histoires arrivées à leur sujet dans ⁶ l'Andalousie, à ⁷ Trèves, à Rome, à ⁸ Oxyrinque en Egypte, à ⁹ Elouthéropole en Palestine. Il y en avait aussi ¹⁰ en Afrique, en ¹¹ divers endroits de l'Italie, et à Antioche ¹²; mais ils dominaient principalement ¹³ en Sardaigne et en Espagne: on verra ailleurs quel était leur caractère d'esprit, et combien ils étaient odieux aux catholiques. C'est d'eux plutôt que de Lucifer qu'il faut entendre ce que dit Théodoret, que ¹⁴ cet évêque, étant de retour en Sardaigne, ajouta à la doctrine de l'Eglise certaines maximes, et ce que témoigne saint Augustin, que quelques-uns leur attribuaient de croire ¹⁵ que l'âme vient par transfusion de la chair; car

on ne reproche à Lucifer que la dureté schismatique. Mais il en donna une nouvelle preuve en retournant d'Antioche; car comme il passait par Naples ¹⁶, allant à Rome, Zosime, évêque de cette Eglise, qui avait été intrus en la place de saint Maxime, étant venu le voir dans la confiance que lui donnait son changement de l'arianisme à la foi catholique, Lucifer ne le voulut point recevoir à cause de ce qu'il avait fait autrefois. Les lucifériens ajoutent dans un écrit dont on a déjà parlé plusieurs fois, qu'il prédit à l'évêque de Naples que Dieu le priverait de son évêché et exécuterait la sentence que saint Maxime avait prononcée contre lui: ce qui arriva.

13. Lucifer vécut encore neuf ans depuis son retour en Sardaigne, n'étant mort qu'en 371, selon ¹⁷ saint Jérôme qui dit qu'il ne s'était jamais mêlé dans la corruption à des hérétiques. Cela ne peut signifier autre chose, comme remarquent de très-habiles ¹⁸ critiques, sinon qu'il n'avait jamais communiqué avec ceux qui étaient revenus de l'hérésie, ou même avec les évêques qui les recevaient: ainsi il faut dire que Rufin ¹⁹ cherche à s'étonner sur le malheur d'un illustre confesseur, que plusieurs grands services avaient rendu cher à l'Eglise, quand il écrit qu'il n'ose déterminer si Lucifer a eu une volonté arrêtée dans son sentiment, ou bien si c'est qu'ayant été prévenu par la mort, il n'ait pas

17 Son retour en Sardaigne. Peu d'apparence qu'il soit revenu à l'unité, il en a eu le temps. Sa mort, à Cagliari, en 370.

étant abordé après, un naufrage, en un certain endroit qu'il ne nomme pas, manda l'évêque pour lui donner le baptême, et s'informa de lui s'il communiquait avec les évêques catholiques, c'est-à-dire avec l'Eglise romaine; il rend ainsi raison de cette précaution: *Et forte ad id locorum in schismate regionis illius Ecclesia erat; Lucifer enim se a nostra tunc temporis communione diviserat, et quanquam pro fide exulasset, et fidei suæ reliquisset heredes, non putavit tamen fidem esse in schismate.* De excessu frat. sui Satyri, lib. I, pag. 4127. tom. II. Et August., *Epist.* 185, n. 47. *Sic multitudinibus per schismata et hæreses pereuntibus subvenire consuevit (Ecclesia). Hoc displicuit Lucifero, quia factum est in eis suscipiendis atque sanandis, qui veneno perierant ariano: et cui displicuit in tenebras cecidit schismaticis, amisso lumine charitatis.* Tom. II Oper.

¹ *Ventum est ad asperissimum locum, in quo adversum voluntatem et propositum meum, cogor de beato Lucifero, secus quidquam, quam et illius meritum, et mea humanitas poscit, existimare. Sed quid faciam? veritas os reserat, et invitam linguam consciam ad eloquendum pectus impellit. In tali articulo Ecclesie, in tanta rabie luporum, segregatis paucis oculis, reliquam gregem deseruit.* Dialog. advers. Lucifer., pag. 302, tom. IV Oper., éd. Bonedict.

² Soerat., lib. III, cap. IX, pag. 181; Sozom. lib. V, cap. XIII, pag. 613. Rien n'est plus constant que cette

secte et le schisme qui l'a séparée. Voyez saint August., *de Agon. Christ. de heres., et Enar. in Psal.* LXVII; saint Ambroise, Rufin et saint Jérôme ci-dessus. Le livre même de celui-ci contre les lucifériens fournit une preuve complète, aussi bien que la requête de Faustin et Marcel, tous deux prêtres de cette secte; nous l'avons plusieurs fois citée.

³ Hieronym. supra; Rufin., *Luciferianorum schisma quod per paucos adhuc voluitur.* Lib. I, cap. xxx, pag. 247.

⁴ Theodoret., lib. III, cap. II, pag. 640. — ⁵ Supra.

⁶ Faust. et Marcel., pag. 247. — ⁷ Pag. 248 et 251.

⁸ Ibid. et pag. 255. — ⁹ Pag. 254, 255 et 256.

¹⁰ Pag. 256. — ¹¹ Pag. 255.

¹² Soerat., lib. V, cap. v, pag. 262; Sozom., lib. VII, cap. III, pag. 707.

¹³ Hieronym., *Dialog. adv. Lucif.*, pag. 290 et 298.

¹⁴ Lib. III *Histor.*, cap. II, pag. 640.

¹⁵ August., *Hæret.* 81, cap. XIII.

¹⁶ Faust. et Marcel., pag. 244.

¹⁷ *Anno Domini cccLxxi, Lucifer Calaritanus episcopus moritur, qui cum Gregorio episcopo Hispaniarum et Philone Libye nunquam se arianæ miscuit pravitati.* Hierou., in *Chron.*

¹⁸ Baron., tom. IV, pag. 310, ad hunc annum; Tillemont, *Histoire de Lucif.*, tom. VII, pag. 322.

¹⁹ Rufin. supra.

eu le loisir de changer avec le temps, comme il arrive quelquefois, ce qu'il avait commencé par une chaleur téméraire. C'est d'ailleurs avouer clairement qu'on n'avait aucune connaissance qu'il fût retourné à l'unité; et en effet, outre que les Pères qui le jugent comme schismatique, le jugent après sa mort, pour-quoi cette affectation ¹ respectueuse des lucifériens à l'admirer et à le louer sans cesse touchant la conduite qu'il avait gardée à l'égard des hérétiques et des catholiques, à leur faire porter ce nom de lucifériens, quoi qu'ils fissent pour ne point s'entendre donner de nom particulier, se portant pour les vrais disciples de Jésus-Christ et la portion la plus pure de l'Eglise ². Lucifer mourut dans son Eglise de Cagliari sous Valentinien ³.

¹ Faust. et Marecl., pag. 249, 250, 651.

² D. Ceillier est bien sévère dans son jugement sur Lucifer. « Il ne paraît pas, disent les *Mémoires de Trévoux*, que l'auteur se soit formé une idée bien juste du schisme qu'on lui attribue, et il ne s'est point comporté tout-à-fait à son égard en historien impartial. Il avoue qu'on ne reproche à Lucifer que la dureté schismatique, mais il suppose toujours que cette dureté lui fit rompre l'unité de la communion avec l'Eglise, et qu'il mourut dans le schisme, ce que d'illustres auteurs ont nié. Le passage de saint Jérôme, dont il ne cite que le commencement, ne le dit point... sur quoi nous croyons devoir observer : 1^o que saint Jérôme n'aurait point donné à Lucifer le titre de *bienheureux*, s'il avait cru qu'il fût mort schismatique, ni celui de *bon pasteur*, s'il l'eût jugé auteur d'un schisme; 2^o que la faute de Lucifer n'a été qu'une sévérité, ou, si on le veut, une dureté outrée qui le porta à se séparer de ceux qui communiquaient avec Zosime, évêque intrus de Naples, et les autres ariens convertis, et à se retirer dans son évêché sans vouloir continuer de rauser, comme il avait fait jusque-là, les hérétiques au sein de l'Eglise, *segregatis paucis ovibus reliquorum gregem deseruit*; 3^o qu'on ne trouve nulle part qu'il se soit séparé de la communion du Saint-Siège, et que ce fût même en allant à Rome qu'il refusa de recevoir Zosime, auquel il prédit que Dieu exécuterait la sentence portée contre lui par saint Maxime, dont il occupait le siège, ce qui arriva : Socrate dit expressément qu'il communiqua toujours avec Libère, après que ce pontife se fut relevé de sa chute, qu'il demeura uni de sentiments avec l'Eglise catholique et qu'il conserva jusqu'à sa mort son diocèse dans cette communion; 4^o que ce qu'on trouve dans les écrits ecclésiastiques de plus fort contre lui, tombe uniquement sur ceux qui, après sa mort, se séparèrent tout-à-fait de l'Eglise, et furent nommés lucifériens, parce qu'ils s'autorisaient de sa conduite, quoique mal à propos, pour justifier la leur. Il y a plus, de bons auteurs ont écrit que Lucifer, après ce qui s'était passé à Antioche contre lui et saint Eusèbe de Vercèil, c'est-à-dire dans le temps même de son prétendu schisme, fit avec le même saint le voyage de Césarée en Cappadoce, pour y pacifier les troubles

ARTICLE II.

SES ÉCRITS.

1. Saint Jérôme ne parle que d'un livre ⁴ composé par Lucifer contre l'empereur Constance. Mais il est certain, par saint Athanase ⁵, qu'il y en avait plusieurs. Ce Père marque clairement les deux livres *pour sa propre Défense*, et un autre qui a pour titre, *Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu*. Outre ces trois, il y a celui des *Rois apostats*, cité ⁶ dans le livre *Qu'il faut mourir*, etc.; un intitulé : *Qu'il ne faut point avoir de communion avec les hérétiques*; et un autre : *Qu'il ne faut point épargner ceux qui pèchent contre Dieu*. C'est dans tous le même style et la même manière de procéder par des applications de

Il y a six livres de Lucifer à l'empereur Constance; Pour-quoi saint Jérôme ne parle que d'un livre.

de cette Eglise, et que saint Eusèbe alla le visiter à Cagliari, sa patrie. Il est vrai que Baronius a reproché à Jean Area d'avoir mis cet évêque au nombre des saints. Mais on sait qu'il changea de sentiment quand il eut appris qu'on l'avait toujours honoré comme tel en Sardaigne. C'est Sponde qui nous en assure dans une note sous l'année 362, où il rétracte tant en son nom qu'en celui de Baronius, ce que l'un et l'autre avaient dit, que Lucifer était mort dans le schisme, et déclare qu'il le fait après avoir vu deux témoignages authentiques de la sainteté de ce prélat reconnue après sa mort, de l'antiquité de son culte et des miracles arrivés à l'invention de ses sacrées reliques dans une église anciennement bâtie en son honneur. Que si cela fût arrivé, ajoute-t-il, du vivant de Baronius, il eût sans doute exécuté ce qu'il avait promis de faire, et ce qu'il a fait en faveur de Faust de Riez, qu'il a rétabli dans le Martyrologe, sur cela seul qu'il y avait autrefois une église bâtie en son nom. Il est vrai que le cardinal Lambertini met au moins en doute si l'ancienne église de Saint-Lucifer de Cagliari n'avait pas été bâtie en l'honneur d'un évêque du même nom, plus ancien que le nôtre et martyr; nous en avons parlé en rendant compte de l'ouvrage de ce savant cardinal, qui ne paraît pas persuadé de la sainteté du second, par les raisons qu'Ambroise Machin, archevêque de Cagliari, auteur d'un livre intitulé : *Defensio sanctitatis B. Luciferi*, présenté en 1631 au pape Urbain VIII, ni par celles qui se trouvent dans la Vie de saint Lucifer insérée aux Actes des Saints au 30 de mai, et qui est du Père Papebroch, et non de Bollandus, mort deux ans auparavant, comme l'a écrit M. de Tillemont. Mais il est toujours surprenant que D. Ceillier ne nous ait rien dit de tout cela, dans un ouvrage où sa qualité d'historien devait, ce semble, l'engager à rapporter tout ce qui s'est dit pour ou contre un écrivain ecclésiastique qui l'entend de nous faire connaître à fond. » (*L'éditeur.*)

³ Hieronym., *Catalog.*, cap. LXXXV.

⁴ Hieronym., idem, *ibid.*

⁵ Athanas., *Epist.* 2 *ad Lucif.*, tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 250.

⁶ *Ibid.*, pag. 249.

l'Écriture, en parcourant de suite tous les Livres saints; le sujet même en est assez unique. Il est question dans tous de montrer l'injustice de l'empereur et de justifier les évêques catholiques, par rapport à ce qui s'était passé au concile de Milan, dans l'affaire de saint Athanase et de la foi catholique. C'est peut-être la raison pourquoi saint Jérôme n'a parlé de ces écrits de Lucifer, que comme d'un seul livre, quoiqu'on puisse dire aussi qu'il faisait allusion à deux lettres respectives de Florent, grand-maitre du palais, et de Lucifer, qui ne font mention que d'un cahier ou rouleau.

2. Saint Jérôme a moins besoin d'explication pour ce qu'il dit ¹, que Lucifer composa son ouvrage, étant relégué en Palestine. Car on voit par le premier livre *pour saint Athanase*, qu'il écrivait durant la guerre ² que Sapor, roi de Perse, suscita à Constance; et dans le dernier, qui a pour titre : *Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu*, il parle de la translation d'Eudoxe ³ au siège de Constantinople; deux événements qui se rapportent aux années 356 et 360 de Jésus-Christ, qui doivent avoir été celles de l'exil de Lucifer à Elenthéropole. Le zèle de la foi et le ressentiment de la guerre injuste que Constance faisait aux plus saints évêques, fut, comme on a dit, ce qui l'excita à écrire : c'est pourquoi il adresse toujours la parole à ce prince et le traite avec beaucoup de dureté. Il commence ainsi son premier livre *pour saint Athanase*.

« Tu nous contrains, Constance, de condamner notre collègue, le religieux Athanase, en son absence; mais la loi de Dieu nous le défend. Par une entreprise qui dépasse les bornes de ton pouvoir royal, tu pousses les prêtres du Seigneur à répandre le sang, et tu ne sais pas que c'est nous vouloir faire oublier les droits de la justice que nous avons reçus de Dieu. Car comment peux-tu croire que Dieu permette de punir un homme sans l'avoir ouï, quand tu vois qu'Adam et Eve n'ont été frappés du jugement de Dieu, qu'après avoir été ouïs, et que Dieu appela ⁴ Adam et lui dit : *Adam, où es-tu?* et le reste (car il met les passages tout au long). Il passe ⁵ à l'exemple de Cain,

que Dieu interroge premièrement sur le meurtre de son frère, et puis le juge donnant la forme que les évêques doivent garder dans leurs jugements, « sans quoi ils dégénèrent, dit-il, en fureur et en tyrannie, et ne méritent pas d'être appelés le jugement de Dieu ⁶, selon les paroles de Moïse : *Le peuple vient à moi cherchant le jugement de Dieu*. Et comment soutiendront-ils les titres de nation sainte, et de royaume très-particulièrement consacré au Seigneur, qui leur sont donnés ⁷ dans l'Exode, s'ils n'observent la défense qui leur y est faite, de croire à de vains ouï-dire, de consentir à l'injuste pour porter un faux témoignage en sa faveur, de se laisser emporter à la multitude pour se détourner de la justice et condamner le pauvre qui a le droit de son côté? » C'est ainsi qu'il lisait les trois premiers versets du chapitre XXXIII^e de l'Exode, qui présentent dans la Vulgate un sens bien différent. Il fait un reproche à l'empereur de ce que, ne pouvant ignorer ces lois, il avait cru les évêques assez lâches pour les sacrifier au respect dû à sa personne, et avait voulu les y obliger en tirant l'épée contre eux. Mais il lui montre qu'ils n'ont dû craindre que Dieu, qui est assez puissant pour les délivrer de sa main, et qui le menace lui-même de mort, s'il persiste à désobéir aux prêtres, selon qu'il est écrit au chapitre XVII, verset 12 du Deutéronome. L'empereur se rejetait sur ce qu'il n'est pas moins ordonné en cet endroit d'obéir au juge : Lucifer lui dénie cette qualité par rapport aux évêques : 1^o Parce que Dieu ne la lui donne pas, et que s'il la lui donnait, il devrait commencer par se faire chrétien. Or, il n'était que catéchumène. 2^o Supposé qu'étant chrétien, Dieu l'associât à ses prêtres dans le gouvernement de son peuple, il a dans le même chapitre du Deutéronome (versets 18, 19 et 20) des règles qu'il doit suivre. Lucifer lui prouve qu'il les viole toutes, et lui déclare qu'en conséquence il a encouru une partie des malédictions prononcées dans les versets 27 et 28. Il y en a une où Moïse dit aux Israélites que le Seigneur ne cessera de les poursuivre jusqu'à ce qu'il les extermine en peu de temps, à cause de leurs méchantes inclinations; sur quoi Lucifer dit à

¹ Hieronym. supra.

² Ergo quia Saporinus Persarum rex, nunc contra te gerit perbellum. Pag. 193.

³ Item post paululum quam nunc adstruerat apud Antiochenos contra Aduxiun faciens fuisse blasphemiam, ipsam iterum nunc firmas catholicam, unde et Aduxiun Constantinopoli esse censueris. Pag. 246.

⁴ Genes, cap. III, 9. — ⁵ Ibid., cap. IV, 9.

⁶ Exod., XVIII, 15. — ⁷ C. XIX, 6.

l'empereur : « Si ce n'est pas avoir de mauvaises inclinations que de forger des calomnies, de poursuivre à main armée les serviteurs de Dieu, d'introduire l'idolâtrie dans l'Eglise (il veut dire l'erreur des ariens, qui, niant la divinité de Jésus, se chargeaient et l'Eglise du crime que l'on commet en adorant la créature) : si, dis-je, tout cela n'est pas l'effet d'une mauvaise inclination, les malédictions dont on a parlé, pourront ne pas tomber sur toi ni sur les tiens ; mais tu nous as fait venir pour égorger un prêtre de Dieu, par qui le Seigneur t'ordonnait d'apprendre ses volontés : de son vivant tu envoies pour lui succéder Georges, hérétique comme toi, qu'il ne te serait pas permis d'envoyer, quand même Athanase serait mort ; mais c'est à Dieu qu'il appartient d'établir l'évêque, à savoir par l'imposition des mains de ses serviteurs les évêques catholiques ; et la vertu du Saint-Esprit, nécessaire pour gouverner les peuples, ne peut avoir en lui sa perfection, s'il n'est ordonné de cette manière. » Il apporte l'exemple de Josué, à qui Dieu communiqua son Esprit par cette voie (*Deut.*, chap. xxxiv, verset 9), et lui promit ensuite d'être avec lui comme il avait été avec Moïse (*Jos.*, chap. i, vers. 5). Puis il continue : « Dieu peut-il être avec Georges, son ennemi, ou pourra-t-il être favorable à celui qu'il n'a pas ordonné, qu'il n'a pas choisi ? Tel est Georges ; quel a été Arius, quels sont Valens et Ursace, ou même Adoxe de Germanie à qui tu m'as envoyé. » Il appelle ce dernier, par mépris, Adoxe ou infâme, au lieu d'Endoxe, qui signifie glorieux ; et il faut dire que c'est aussi pour le rabaisser, qu'il ne parle que de son premier et petit évêché de Germanie, bien qu'il fût évêque d'Antioche depuis le commencement de l'année 358. Lucifer soutient que les évêques n'ont pu consentir à l'intrusion de Georges, ce fils de peste, sans se rendre coupables d'une complaisance aussi criminelle que celle d'Héli pour ses fils. Il applique à l'empereur les paroles d'un prophète à ce grand-prêtre (*Reg.* II, verset 29, etc.), et le menace des mêmes châtimens pour avoir déshonoré Dieu, en chassant des églises les évêques qu'il y avait mis, et s'élevant contre la tradition apostolique et évangélique, contre la foi qu'ont tenue les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres et tous les martyrs, il veut dire la consubstantialité du Verbe. Il le compare à Saül dans l'ardeur de sa vengeance contre Atha-

nase innocent et plein du Saint-Esprit ; à Achab, pour son obstination à demeurer dans l'hérésie malgré l'évidence de la vérité confirmée par les signes et par les miracles ; à Jéroboam ; et lui opposant au contraire les bons rois tels que David et Josaphat, il lui dit : « Le livre de David parle d'une Trinité parfaite et marque une seule ou même divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Qui suivrais-je, de toi, persécuteur sacrilège, ou de David, ce serviteur de Dieu et cet homme de miséricorde ? » et ensuite : « Fais-tu rien de semblable à Josaphat ? car tu as envoyé dans toute l'étendue de ton royaume pour nous faire recevoir ton ordonnance, qui combat la loi du Seigneur, au lieu que Josaphat envoya des premiers seigneurs de sa cour, avec des lévites et les prêtres, dans toutes les villes de Juda, exhortant tout le monde à servir le Seigneur selon le livre de la loi sacrée donné par Moïse de glorieuse mémoire, et il envoya aussi ce livre afin qu'on ne fit rien contre ce qui est ordonné : c'est ce qui se lit au chapitre xvii du II^e livre des Paralipomènes. » Poursuivant ses applications sur les Psaumes, les Livres sapientiaux et les Prophètes jusqu'à Jérémie exclusivement, il reproche à l'empereur d'avoir employé tous les tours et toutes les subtilités de son esprit pour persuader aux évêques de condamner Athanase, et, n'y pouvant réussir, d'avoir eu recours aux forces de son empire ; par cette conduite, de s'être rendu envers les évêques catholiques l'auteur d'une querelle qui est particulière entre eux et lui. « Car, dit-il, nous n'avions rien à démêler avec les ariens depuis que, par la puissance de Dieu, ils avaient subi avec Arius à Nicée le châtiment qu'ils méritaient, lors de cette exposition de la foi qui condamna votre blasphème, ainsi que toutes les autres hérésies, et nous n'avions pas dû recommencer à combattre contre de faux évêques et des ennemis de Dieu, qu'il avait une fois chassés du milieu de son peuple. » Il ajoute, qu'en cherchant à faire mourir Athanase, après le serment qu'il avait fait autrefois dans ses lettres aux Alexandrins, de ne jamais plus lui faire de mal (il parle de celles qu'il écrivit en 349, en renvoyant ce prélat à son Eglise), il vérifiait l'endroit des Proverbes¹ qui dit que l'insensé, retombant dans son péché est comme le chien qui retourne à ce qu'il

¹ Prov. xxvi, 11.

avait vomi. L'empereur se déchargeait en disant qu'il avait dû suivre les dispositions de son père, qui avait exilé Athanase; que, s'il l'avait rappelé une fois, ç'avait été à la sollicitation de son frère Constant et pour ne pas s'attirer une guerre de sa part. Lucifer répond que si Athanase avait été banni pour cause d'hérésie, l'empereur n'avait pas dû le rappeler par la considération de son frère, ni préférer à Dieu son royaume ou sa personne; qu'au reste, il savait en sa conscience que cet évêque n'avait été ainsi traité que parce qu'il ne voulait pas condamner la foi de l'Eglise; que c'est ce qui l'avait rendu odieux à Constantin, comme aussi à lui Constance, qui ne le persécutait que pour cette cause. « C'est donc avec raison, lui dit-il, qu'on te compare au chien qui retourne à son vomissement. Car, après que Dieu t'avait inspiré de renvoyer Athanase avec de belles lettres, et que déjà on te croyait chrétien, tu reviens aujourd'hui te montrer arien, vouloir rétablir l'hérésie et persécuter l'homme juste, parce qu'il s'y oppose de toute sa force. C'est ainsi qu'après avoir reconnu qu'Adoxe de Germanicie n'est point catholique, et avoir écrit contre lui à ceux d'Antioche, tu as commencé ensuite à soutenir qu'il enseignait la vérité, prenant son hérésie pour la foi orthodoxe. » Lucifer lui fait honte d'une si grande légèreté dans des matières aussi sérieuses, et de son orgueil qui l'avait porté à vouloir dominer sur le peuple de Dieu et assujettir à son vain empire l'Eglise, qui fait profession de ne trembler que devant la divine Majesté. Il lui applique à ce sujet le verset du xvii^e chapitre du livre de la Sagesse, où le Saint-Esprit parle, dit-il, par la bouche de Salomon. Lucifer lui fait voir qu'il l'a compté parmi les tyrans et réservé aux mêmes supplices. Car il ne fait pas difficulté de lui donner ce titre, et même de l'appeler le prince de tous les tyrans : à raison sans doute de cette fureur de dominer l'Eglise, qu'il eut au souverain degré, et de ce que le zèle de l'hérésie le tenait sans cesse appliqué à surprendre la religion des évêques, et à leur faire perdre de vue la simplicité de la loi et les devoirs de leur ministère, ce qui leur était plus dur que les prisons, les exils et tous les supplices : quoique, à cet égard même, Lucifer lui soutienne que personne ne méritait

mieux que lui les titres de tyran et de persécuteur de l'Eglise. Il tenait les évêques dans les liens, et il n'y avait presque plus assez d'endroits pour tous les chrétiens qu'il condamnait à la prison, aux mines, à l'exil; il faisait mourir de faim ou dépouillait de leurs biens les serviteurs de Dieu, consacrés à sa gloire, à son éternité; il employait même toutes sortes de tourments, et paraissait comme poussé par des furies à répandre le sang des Saints. Nonobstant tout cela, ce prince se disait serviteur de Dieu et niait qu'il fit aucun tort à l'Eglise. Car il faisait une grande différence entre la foi de l'Eglise ou la foi catholique, et l'exposition de Nicée que suivaient saint Athanase, Lucifer et les autres qu'il persécutait. Il est vrai que, s'étant persuadé que la foi catholique était chez les ariens, et l'ayant même déclaré¹ par son édit, il les avait en singulière affection, les enrichissait, les élevait en dignité au-dessus de tous, et paraissait vouloir leur transporter toute la gloire et l'éclat de l'empire. Lucifer lui demande donc : « Quelle est la foi de l'Eglise? sinon qu'il y a une Trinité parfaite et une divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit, qui n'ont aussi qu'une puissance et qu'une seule et même domination, que le Fils seul, et non le Père ou le Saint-Esprit consolateur, s'est fait homme; que le Fils est immuable, *inconvertible*, inestimable, immense, éternel comme son Père. » Il dit *inconvertible*, pour marquer que Dieu le Fils, en s'unissant la nature humaine, n'a pu, à raison de cette union, devenir différent de ce qu'il était, étant toujours demeuré dans le même état d'éternelle grandeur où son Père demeure. Pour éloigner les mauvais sens qu'il semble que les ariens donnaient à cette expression de saint Paul² : *Il s'est anéanti en prenant la forme de l'esclave*, il dit que, par ces paroles, les orthodoxes n'entendaient rien autre chose, sinon que le Fils qui est semblable et égal à son Père, a toutefois bien voulu devenir homme pour notre salut. Lucifer continue en parlant à l'empereur : « Que si on n'a pas toujours cru de la sorte, prouves que les bienheureux Apôtres et les Martyrs aient pu surmonter tes confrères les tyrans, vaincre le diable, votre ami, et gagner le ciel, autrement qu'en croyant au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Or, si c'est en croyant

Pag. 199.

197 et 198.

194 et 195.

198.

¹ C'est cet édit, rempli du venin de l'arianisme, que les eusébiens publièrent sous le nom de Constance

au concile de Milan. Il en est encore parlé dans la suite. — ² *Ad Philip.*, cap. II, 7.

ainsi que tous ceux qui ont cru depuis l'avènement du Seigneur, ont remporté la victoire, sois persuadé que ceux qui, avant cet avènement, ont pareillement vaincu le diable, ne croyaient pas non plus autrement que nous croyons aujourd'hui. Non, Daniel n'eût point été victorieux des lions, ni les trois enfants du feu, s'ils n'avaient cru comme croit aujourd'hui l'Eglise. » Il avait dit la même chose de Job, qui n'est fils d'Abraham et israélite qu'en vertu de cette foi qui est celle d'Abraham, et à qui la victoire de tant de tentations n'eût point été imputée à justice, s'il n'eût cru en un Dieu innascible, mais véritable Père, et en son Fils unique qui est véritablement né de lui, et au Saint-Esprit consolateur. Lucifer poursuit : « Pour revenir à Athanase dans qui tu poursuis cette foi sacrée, il t'est avantageux, Constance, de recevoir de lui ou de ses collègues le baptême salutaire. Au reste, prenez-vous y de toutes les manières pour l'attaquer, vous êtes prouvés hérétiques, et en cette qualité les enfants du serpent, de la couleuvre, de l'apostat, du déserteur, au lieu qu'il est lui, membre de la maison de Dieu, comme était Job, fils de la lumière, marchant dans les mêmes sentiers de la justice, que ce serviteur de Dieu, et héritier de la même loi, qui le rend aussi comme lui enfant d'Abraham. » Il finit par une exhortation à l'empereur de cesser sa persécution contre l'Eglise, et d'apprendre d'Isaïe ¹, dont il lui allègue beaucoup de beaux préceptes, ce que c'est que

bonnes œuvres, en particulier, si c'est une aumône que celle qu'il fait des larmes d'autrui, des biens de gens qui ont mieux aimé en souffrir confiscation, et l'exil et la mort, que de condamner un innocent, ou d'abandonner la foi au Fils unique de Dieu, par laquelle ils savaient qu'Abraham, Isaac, Jacob, tous les Prophètes, les Apôtres et les Martyrs avaient été glorifiés. Lucifer prend déjà ici Dieu à témoin, comme il souhaite la même gloire à l'empereur.

3. Dans le second livre *pour saint Athanase*, Lucifer reprend à Jérémie ses applications de l'Ecriture, et continue par l'Evangile de saint Matthieu, par Daniel, saint Luc, saint Jean, les Actes ² et les Epîtres des Apôtres. Il reproche ici à Constance d'avoir permis à un certain nombre d'évêques catholiques de demeurer dans leurs sièges,

à condition de ne point prêcher de son vivant le dogme apostolique, c'est-à-dire le consubstantiel. C'est ce qu'il appelle vouloir exterminer le troupeau de Jésus-Christ, qui ne vit et ne s'engraisse que de la foi; aussi traite-t-il ce prince de loup ravissant, qui s'en était venu en Italie couvert d'une peau de brebis, mais avait été aussitôt découvert à la proposition qu'il avait faite aux évêques de condamner saint Athanase sans l'avoir ouï. Il lui demande s'il est sage de n'avoir point permis à cet évêque de produire ses moyens de défense; bien plus, de croire que les Prophètes, les Apôtres et les Martyrs se fussent laissés égorger pour une créature. C'était une conséquence du système impie d'Arius, que l'auteur presse encore dans la suite en cette manière : « Tu réduis à rien, Constance, les souffrances des bienheureux Prophètes, car si tu dis vrai, il est constant qu'ils ont été mis à mort pour une créature. Et que deviendront les endroits de l'Ecriture où Dieu marque tant de colère contre ceux qui transfèrent à la créature le service qu'ils doivent au Créateur? Comment, s'ils ont souffert la mort pour une créature, Dieu les a-t-il en si grande affection? Et les Juifs seraient-ils aujourd'hui ses ennemis pour ne les avoir pas crus? D'où vient que les Juifs sont ennemis de Dieu, et qu'il les a mis dehors de la vigne, si ce n'est parce qu'ils ont fait mourir les Prophètes qui leur annonçaient un Dieu éternel, Fils du Dieu éternel. » Pour revenir à saint Athanase, Lucifer demande à Constance s'il savait bien qu'il disait vrai, quand, étant venu à l'église, il y a dit : Athanase a péché contre Dieu, et pourquoi il n'a pas prouvé le crime, sinon parce qu'il a porté un faux témoignage et a menti, ce qui ne convient guère à un empereur. « Pourquoi, dit-il, un empereur menteur? Et nieras-tu que Satan n'ait rempli ton cœur et celui de tes évêques pour mentir ainsi que vous avez fait au Saint-Esprit qui réside en l'Eglise de Dieu? » Il ajoute que cet Esprit-Saint a vu dans leurs cœurs qu'ils ne forgeaient de telles accusations contre saint Athanase, que par le désir d'introduire l'hérésie dans l'Eglise et de renverser la tradition apostolique. Car il soutient que toutes leurs vues se portent là; en sorte qu'ils ne se proposent la condamnation de saint Athanase que comme un moyen d'y réussir, en

Pag. 202 et 203.

203.

¹ Isaïe, LVI, LVIII, lib. VII.² Act. Apost. v., 3.

quoil il les compare fort à propos aux accusateurs de Suzanne ¹, qui en voulaient principalement à sa vertu, et ne l'accusèrent que parce qu'elle résistait à leurs désirs criminels. Lucifer fait ainsi parler les ariens aux catholiques : « Nous souhaitons de ne faire qu'un corps avec vous; abandonnez votre formule de Nicée, et acquiescez à la doctrine d'Arius; autrement, comme nous pouvons beaucoup, et que nous disposons de l'autorité royale, nous vous persécuterons de toutes les manières, et vous perdrez tous vos sièges. » Or, que saint Athanase ne fût point le principal sujet de la querelle, ainsi que les ariens le faisaient malicieusement entendre, cela paraît évident à Lucifer par leur conduite; ils avaient fait violence aux évêques pour leur faire embrasser leur communion, quoiqu'ils ne condamnaient point saint Athanase. D'autre part, saint Denys, évêque de Milan, après s'être laissé engager à condamner saint Athanase, n'avait pas laissé que d'être exilé, parce qu'il ne voulait pas être arien, et Auxence, qui l'était, avait été mis à sa place. Lucifer remarque aussi que saint Athanase n'avait pas été le seul que les ariens eussent accusé, pour n'avoir pas voulu être des leurs. « On n'a pas oublié, dit-il, aucun des crimes qu'on pouvait nous imposer à chacun, afin qu'il ne parût point qu'aucun eût été envoyé en exil pour la cause de Dieu. » Mais il fait savoir à Constance que toutes ses méchantes inventions sont découvertes, qu'Athanase, accusé et condamné par l'assemblée des ariens, ayant crié vers Dieu, à l'exemple de Suzanne, Dieu a excité tous ses serviteurs à prendre la défense de la vérité, et leur a donné, comme à Daniel, l'esprit de discernement pour s'apercevoir que lui, empereur, est un faux témoin et l'un des enfants du serpent, qui a fabriqué avec les ariens les crimes dont ils ont chargé Athanase. « Et voici déjà (ce sont ses termes) que tous ceux que le diable qui te domine, avait surpris et engagés par ton moyen, reviennent au jugement et se déclarent pour la justice. »

« Vous êtes les seuls, vous autres, qui ne souhaitiez point l'innocence d'Athanase vengée, parce que vous en êtes réellement ennemis; mais vous êtes renversés, tous vos poisons demeurent sans force par la vertu de Dieu; il n'est point de chrétiens qui ne le

prient de délivrer Athanase de la calomnie et de vos mains sanguinaires. » Comme rien n'avait tant fait de peine aux évêques occidentaux, que de se voir poussés à condamner sans l'entendre un prélat qu'ils ne connaissaient, la plupart, que par la renommée de ses vertus, Lucifer en revient toujours à se plaindre de cette violence. « Qui est-ce qui empêchait, dit-il, que nous ne le vissions en présence, que je n'eusse la liberté d'examiner toute l'affaire? Pourquoi, empereur, n'as-tu pas souffert qu'il fût convaincu par des témoins compétents? Pourquoi, quand nous t'avons dit, nous irons vers lui à nos frais et l'entendrons au milieu du peuple sur qui Dieu l'a établi, donnez seulement des catholiques pour accusateurs, selon qu'il est ordonné dans la loi sacrée, l'as-tu refusé, et que, comme si nous fussions moins des évêques que des gladiateurs, tu n'avais d'autre soin que de le faire égorger par nos mains? » Lucifer s'objecte l'exemple de saint Paul ², qui condamna l'incestueux de Corinthe en son absence; mais il fait remarquer que cet homme lui avait été dénoncé par des catholiques d'une foi connue et d'une piété éprouvée, et que c'était toute la sainte Eglise des Corinthiens qui se portait pour témoin. Dans la suite, il explique cette parole ³ de Jésus-Christ : *Que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins*, et il fait voir que cela s'entend de témoins catholiques, les seuls à qui l'Eglise puisse donner sa créance, non à des profanes et des enfants de l'adultère, tels que les ariens. « Autrement, dit-il, on pourra aussi admettre les prêtres de Saturne et tous les idolâtres à porter témoignage contre les domestiques de Dieu. On pourra admettre les Juifs, tes conblasphémateurs, que Dieu a abandonnés à leurs ténèbres. Car vous autres hérétiques, et c'est la même chose de toutes les sectes, vous êtes hors de l'Eglise du Seigneur, également comme les juifs et les païens; vous êtes sans Dieu, et votre condition est la même que de ceux qui n'étaient point dans l'arche du bienheureux Noé. De même qu'ils ne purent être sauvés dehors, ni vous ne le pourrez, mais vous périrez comme eux, à moins que, croyant au Fils unique de Dieu, vous ne demeuriez avec nous dans la sainte Eglise. » L'auteur allègue une autre raison de récuser le témoignage des ariens dans l'affaire de saint Atha-

¹ Daniel XIII, 21.

² 1 Cor. v, 3. — ³ Matth., XVIII, 16.

nase. Après l'avoir déjà accusé d'homicide à Sardique, dans le concile des catholiques, ils n'avaient pu prouver ce crime, et l'empereur lui-même, dans des lettres à l'Eglise d'Alexandrie, l'avait reconnu pour un homme juste et pour un évêque catholique. Enfin, supposant que cet évêque aurait été coupable, il soutient que c'était à son peuple à le chasser et à s'en faire ordonner un autre pris du corps, mais que l'empereur n'avait pas dû employer contre lui le pouvoir du glaive. Sur quoi il s'objecte de nouveau que ce prince prétendait peut-être qu'Athanase l'avait offensé dans sa personne. Il répond qu'en ce cas même, il a dû savoir le précepte ¹ du Seigneur touchant le nombre de fois qu'il faut pardonner à son frère; qu'il ne doit pas rongir de donner ce nom à Athanase, puisque, s'il fait profession de christianisme, il doit appeler frères tous ceux de cette religion, même les pauvres qui demandent l'aumône, tous ² étant un dans l'Eglise de Dieu, chez qui il n'y a acception de personne. Au fond il soutient que c'est encore à faux qu'il accuse Athanase de l'avoir offensé; qu'il n'a d'autre raison de le persécuter que la fermeté de sa foi, semblable aux Juifs meurtriers des Prophètes, qui persécutaient en eux le Fils de Dieu qu'ils annonçaient. Il lui reproche encore de leur ressembler dans le zèle qu'il faisait paraître pour certaines pratiques extérieures, comme de bâtir et orner les mémoires des martyrs, faire l'aumône, et souvent la faire avant qu'on la lui demandât; et cependant, comme on l'a dit plusieurs fois, il ne se faisait aucun scrupule de tourmenter, proscrire, exiler, emprisonner, envoyer aux mines, faire mourir de faim, de soif et de froid les serviteurs de Dieu, enfin de les punir par le glaive. Il n'oublie point, parmi ces violences, celles que le duc Syrien avait commises dans l'Eglise d'Alexandrie en 356; il a soin aussi d'inculquer de nouveau que toute cette persécution n'était allumée et entretenue que par la haine du *consubstantiel*, et il rapporte à ce sujet que deux prêtres d'Alexandrie, Machetas et Didyme, autrefois très-haïs de Constance, à cause du zèle qu'ils témoignaient pour ce dogme, étant depuis passés du côté des ariens, étaient entrés dans la plus grande faveur du prince. A la fin, Lucifer revient

sur quelques-unes de ses expressions, dont il savait que Constance se tenait très-offensé, comme de ce qu'il l'appelait *serpent*. Il se défend par l'exemple de Jean-Baptiste, qui a donné ce nom aux pharisiens. Il lui marque toutefois sa douleur de le voir dans le mauvais parti, et l'exhorte fort à se convertir.

4. L'écrit qui a pour titre *des Rois apostats*, tend à désabuser l'empereur de l'avantage qu'il prétendait tirer de la prospérité temporelle; ce prince disait en effet que si la foi qu'il professait n'était orthodoxe, et si Dieu n'avait point pour agréable la persécution qu'il faisait aux défenseurs de la foi de Nicée, il ne lui eût point donné un empire si florissant; il répétait souvent la même chose en différentes manières. « Si j'étais hérétique, comme le disent Lucifer, Pancrace et Hilaire (ce sont les trois qui assistèrent au concile de Milan en qualité de légats du pape Libère), attaquant selon eux la vraie religion, j'eusse dû en être puni. Et encore, la preuve que mon père a bien fait de se tourner du côté des ariens, c'est qu'il a laissé l'empire à ses enfants. » Lucifer réfute toutes ces prétentions par les exemples non de princes infidèles et étrangers à la vraie religion, mais de ceux qu'on sait avoir régné parmi les Hébreux, comme ³ de Gédéon, « qui, dit-il, après avoir entraîné le peuple dans l'idolâtrie, et idolâtré lui-même à l'occasion de son éphod, régna encore quarante ans dans une parfaite tranquillité; de Saül ⁴, qui régna de même longtemps depuis son péché, tout réprouvé même qu'il était, et destiné à la mort éternelle : il eut même la puissance de persécuter David; de Salomon, qui non-seulement a survécu à son apostasie ⁵, mais a laissé le royaume à son fils, qui l'a laissé de même au sien, quoique tous deux coupables d'idolâtrie ⁶; d'Achab, le plus méchant des rois qui avaient été avant lui en Israël, à qui toutefois le Seigneur livra le roi de Syrie, son ennemi (c'est que Constance s'autorisait aussi de ces victoires); enfin de Jéroboam, de Manassès et autres, dont le règne a été long ou heureux, bien que ce fussent des idolâtres et des persécuteurs des Saints. » Il est encore à remarquer que Lucifer ne fait aucune mention de la pénitence de Manassès, et qu'il le met dans les tourments, quoi-

Pag. 213.

Analyse du
livre des rois
apostats.
Pag. 213 et
214.

216 et 217.

213.

215.

217.

219.

¹ Matth. xviii, 22.² Ibid. iii, 7.³ Judic. viii, 27 et 29. — ⁴ I Reg., 15. — ⁵ III Reg., cap. ii, 43, et xiv, 31. — ⁶ III Reg. xx, 13.

que ¹ l'Écriture dise le contraire. L'auteur dit que Dieu en use ainsi avec les méchants rois pour plusieurs raisons : afin de faire voir leur ingratitude, en ce qu'étant si élevés, non-seulement ils oublient celui dont ils tiennent leur grandeur, mais travaillent encore à le faire oublier aux autres; pour montrer aussi combien sa miséricorde est gratuite et indépendante des mérites humains; pour donner à ces princes le temps de faire pénitence et de se convertir à lui de tout leur cœur. « Voilà, déclara-t-il à l'empereur, cause de ces petits retardements-ci; pour-quoi vous autres ariens n'êtes point encore exterminés, et pourquoi la sainte Eglise n'a pas encore recouvré une paix parfaite par votre mort; car il convient que sous ta persécution nous soyons tous mis à l'épreuve. » Mais enfin il l'avertit que les mauvais princes dont il a parlé, ont reçu, quoique tard, la peine qu'ils méritaient, et que cette grande prospérité temporelle dont il jouit, ne lui est qu'un plus grand sujet de craindre qu'il ne soit réservé au jugement de Dieu, vu que ceux mêmes qui sont morts d'abord ou ont été punis de quelque manière dès cette vie, n'ont point évité pour cela les supplices éternels. Il porte un jugement terrible de l'arianisme, et ne craint pas de dire que c'était plus pour ce temps-là, où l'idolâtrie était universellement décriée, de nier la divinité de Jésus-Christ, comme faisait l'empereur, que s'il se fût brûlé lui-même en l'honneur de tous les démons. Il fait allusion à Manassès qui ² brûlait ou consacrait ses enfants en les faisant passer par le feu devant les idoles de ses dieux. « Et toi, dit-il, si tu en eusses eu, tu les aurais obligés à recevoir le blasphème. Or, c'est également abandonner le Créateur pour la créature, c'est offrir au diable un très-agréable sacrifice, c'est même plus en ce temps, » etc. Il exhorte encore ici beaucoup et vivement ce prince à la pénitence et à fuir les flatteurs, l'assurant que, comme il est tombé au jour qu'il a nié le Fils de Dieu, il se relèvera à l'heure même qu'il l'aura confessé.

5. Le titre du troisième ouvrage est : *Qu'il ne faut point communiquer avec les hérétiques.* Le dessein de l'auteur est de répondre aux

reproches que Constance faisait aux évêques catholiques d'être les ennemis de la paix, de l'union et de la charité fraternelle, à cause de la séparation où ils vivaient à l'égard des ariens. Lucifer lui prouve à son ordinaire, par toute la suite des Écritures, qu'on ne doit rien avoir de commun avec les ennemis de la religion. Entre autres passages il rapporte tout au long ³ l'histoire du Prophète qui fut envoyé vers Jéroboam, à Béthel, et que le Seigneur châtia si rigoureusement, pour avoir bu et mangé en ce lieu profane contre sa défense, à l'instigation, comme l'on sait, d'un autre prétendu prophète qui lui fit entendre faussement qu'un ange lui avait parlé à ce sujet. Après avoir fait remarquer là-dessus combien ce serait une plus grande faute de communiquer dans les choses sacrées avec des hérétiques connus, tels que les ariens et l'empereur lui-même, il dit à ce prince : « Imitant cet imposteur qui se disait prophète, pour tromper l'homme de Dieu, bien que tu sois arien, tu as feint d'être chrétien pour nous surprendre; après cela, comme si l'Eglise du Seigneur n'avait pas toujours joui de la paix, et que ce ne fût point elle qui eût mis dehors les ariens, comme elle en a usé avec les hérétiques de toutes les autres sectes, tu as dit que tu voulais affermir la paix dans ton empire, ne désirant pas moins que de nous ravir celle du Seigneur, diviser le peuple de Dieu, avancer l'affaire de l'arianisme où tu veux nous amener tous. C'est ainsi qu'en te portant pour un homme de Dieu, qui ne considérerait en cette paix que notre salut, tu as menti ni plus ni moins que le faux prophète, quand il disait ⁴ : *Revenez avec moi, car je suis aussi prophète du Seigneur, et un ange m'a parlé, et ton mensonge ne peut être agréable à Dieu.*

La preuve que tu as menti, c'est que tu as travaillé en même temps à débaucher chaque évêque catholique, pour le faire entrer dans la communion des ariens. » Venant aux endroits des Psaumes où le Prophète ⁵ éloigne de lui ceux qui font le péché, et met sa gloire à ne s'être point assis dans l'assemblée de la vanité et du mensonge, il dit : « Si vous n'êtes point, vous autres ariens, de ceux qui font le péché, sois juge, toi qui es

Analyse.

Pag. 221.

Pag. 215, 217, 219.

214.

217.

219.

220.

Le troisième ouvrage : Qu'il ne faut point communiquer avec les hérétiques

¹ II Paralip., cap. XXIII. C'est par un oubli semblable qu'il condamne Gédéon comme s'il s'était rendu coupable d'idolâtrie : car il reçoit d'ailleurs et cite comme livre sacré l'épître de saint Paul aux Hébreux.

² IV Reg. XXI, 6.

³ III Reg. 13.

⁴ III Reg. XIII, 18.

⁵ Psal. I, VI, XXV.

le prince, quand il est question de leurs sacrilèges, et qui nous poursuis avec une horrible fureur, parce que nous nous confessons chrétiens. Convinces-moi que votre assemblée n'est point une assemblée de vanité; cependant qu'est-ce autre chose que vos conciles, où tout le système est de nier que le Fils de Dieu soit vrai Fils de Dieu, le Père vrai Père et le Saint-Esprit vrai Esprit de Dieu; ruiner la tradition de l'Évangile et des Apôtres; établir celle d'Arius, où l'on n'arrête rien que ce qui peut faire grand plaisir à tous les hérétiques, aux païens et aux juifs? O empereur! tous les ennemis de la religion triomphent en te voyant concourir avec leurs désirs, nier le Fils unique de Dieu et persécuter ses serviteurs. Voilà où se terminent les conciles que tu prends d'ordinaire tant de peine à assembler, jusqu'à y employer toutes les forces de l'empire, c'est à faire que toute l'autorité des Ecritures sacrées succombe sous le poids de la tienne, et que toute vérité disparaisse devant le mensonge de vos détestables inventions. Et parce que nous avons en exécration de telles assemblées, tu nous hais; mais nous les avons évitées et les éviterons comme une malheureuse conjuration que vous formez contre Dieu, et que le Seigneur doit dissiper, comme il est prédit par David dans le xxxix^e psaume : *Le Seigneur dissipe les desseins des nations*, etc. Il dissipera également ceux que vous formez contre l'Eglise, car il ne peut haïr son peuple, qui est son héritage, et vous aimer vous qui êtes des enfants de pestilence et qui persécutez ses serviteurs. » A l'occasion d'autres psaumes de David¹ où il est parlé des impies, Lucifer avertit l'empereur que, quand il s'est agi de tenter les vrais catholiques pour entrer dans son amitié et sa communion, il a dû porter d'eux un autre jugement que de Valens, Ursace, Epictète, Saturnin et gens semblables. « Il y en a, dit-il, qui consentiront à se damner avec toi, pourvu qu'ils partagent aussi avec toi le vain éclat de ton empire, au lieu que les vrais catholiques n'ont que du dégoût pour ces sortes d'avantages, occupés à s'en procurer d'éternels. » Sur le célèbre passage de saint Matthieu : *Si votre œil droit vous scandalise*, etc., il parle ainsi : « L'Eglise a retranché et séparé Arius, comme elle a retranché

Sabellius, qui soutenait qu'en Dieu il n'y a qu'une personne qui est à soi-même et Père et Fils et Saint-Esprit, et que c'est le Père, si l'on veut, qui a pris chair au sein de la Vierge et a souffert; comme elle a retranché Marcion, qui ne voulait pas confesser que le Fils de Dieu se fût fait homme et qu'il fût né de Marie; comme elle a retranché Paul de Samosate, qui disait au contraire que le Fils de Dieu est un pur homme, et ainsi des autres hérétiques, de quelque secte qu'ils fussent. Ils ont été retranchés comme Arius, comme toi-même as mérité de l'être, pour dire de celui qui est le conseil de Dieu, qu'il est fait de rien et n'est point vrai Fils, qu'il était un temps qu'il n'était point. Vous êtes donc retranchés tous tant que vous êtes qui proférez des blasphèmes, vous êtes rejetés de l'Eglise par l'autorité divine, parce que vous n'êtes point demeurés dans la foi où sont demeurés les Patriarches, les Prophètes, les Apôtres et les Martyrs. » Il ajoute, en s'adressant plus particulièrement à l'empereur : « Et c'est à cette Eglise sainte, ô homme retranché de son corps, et que nous voyons renversé dans le borbier du diable, que tu oses dire : soyez des nôtres. » Il lui avait déclaré auparavant que la dépravation de ses sentiments était connue dans tous les lieux de l'empire, et que tous les catholiques s'étaient accordés à l'éviter. Sur les passages de saint Paul² touchant la vaine philosophie et les traditions humaines, dont il se faut donner de garde, il remarque que l'édit de Constance en faveur des ariens dont on a déjà parlé ailleurs, était écrit d'un style artificieux et séduisant, enveloppant d'expressions riches et sublimes, et des plus belles sentences, le poison dont il était plein; mais que les vrais fidèles n'avaient pu s'y méprendre, n'y trouvant point la tradition³ des Apôtres, à qui Jésus-Christ a dit d'aller et de baptiser ceux qui croiraient au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, mais la tradition d'Arius. Il oppose en mêmes termes les articles du symbole des Apôtres, qui concernent les trois Personnes divines, à la doctrine de cet hérésiarque, et conclut qu'y ayant autant de différence entre la foi de l'Eglise et cette doctrine, qu'il y en a entre la lumière et les ténèbres, jamais ses partisans ne pouvaient espérer d'union avec les

Pag. 224.

¹ Psal. c et cxviii.² Coloss. II, 18.³ *E contra, videamus Apostolos credidisse in unum**Deum Patrem omnipotentem... et in unicum Filium ejus Jesum Christum... et in sanctum Paracletum Spiritum. Lucif., De non conv. cum hæret., pag. 224.*

catholiques. Sur ces endroits de la première aux Corinthiens ¹ : *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte*; et ² : *Je vous ai écrit de ne point avoir de communion avec un frère qui passe pour fornicateur*, etc., il soutient que le péril est égal dans ces occasions, soit qu'on communique véritablement ou par hypocrisie; qu'on ne peut trouver la vie parmi les morts; et « comment, dit-il, conserver la pureté de la foi dans la société de gens qui ont pour amis les esprits impurs? Car l'hérétique est encore sous la puissance du diable et réduit au même état que l'infidèle, étranger à la connaissance de Dieu, enfant de la colère et esclave de ses passions. » Il veut dire qu'il est retombé dans cet état malheureux. Sur le tout il est juste que les hérétiques fassent bande à part, comme étant les enfants de notre ennemi, et que nous, comme soldats de Jésus-Christ, paraissions faire troupe contre eux, afin que ceux qui aiment Dieu puissent d'abord, et sans hésiter, leur donner le nom qui leur convient, de membres de la prostituée; au lieu qu'on pourrait aussi nous le donner, si nous ne faisons qu'une assemblée. » Il prouve qu'on peut appeler l'hérétique fornicateur et adultère, parce que comme celui-là est réputé tel qui quitte sa femme légitime pour en prendre une autre, de même l'hérétique abandonne la foi des Apôtres pour s'attacher à l'erreur; mais son crime est tout autrement grand; en particulier, parce que c'est par l'âme même qu'il le commet. Enfin, sur un passage de saint Paul à Timothée ³, qui commence ainsi : *Si quelqu'un enseigne une doctrine différente*, etc., il reproche à l'empereur d'avoir donné occasion, par ses entreprises criminelles, à tant de questions et de combats de paroles, de contentions mortelles, de disputes pernicieuses, qui défigureraient en ce temps la face de l'Eglise; ce qui revient à ce que dit Ammien-Marcellin, que ce prince troubla la religion chrétienne, simple d'elle-même, par une superstition de vieille, et que, s'appliquant plus à l'examiner curieusement qu'à la régler sérieusement, il excita plusieurs divisions qu'il fomenta ensuite par des disputes de mots.

6. Le quatrième écrit a pour titre : *Qu'il ne faut point épargner ceux qui péchent contre Dieu*. L'auteur commence ainsi, en s'adres-

sant à l'empereur : « Te voyant surmonté en toute manière par les serviteurs de Dieu, tu as dit qu'on te faisait injure contre la défense des Ecritures sacrées, et que nous étions des insolents. » Lucifer allègue pour sa justification que ⁴ Moïse et Pharaon, emportés par le zèle, ont fait mourir beaucoup de Juifs idolâtres, et que la loi juge à mort celui ⁵ qui sollicite ses frères à abandonner le culte de Dieu pour les fausses divinités. Il dit à l'empereur qu'il est dans ce cas de la loi, pour avoir invité les catholiques à embrasser l'arianisme, qui est une idolâtrie; et il prétend le convaincre tant par les expositions de foi de ses évêques, que par les articles que lui-même Constance avait lus et donnés étant à Rome, aux évêques, même aux catholiques. Il admire donc comment ce prince ignorant ou se dissimulant la peine qui l'attend en l'autre vie, peut se plaindre que les évêques lui font injure, que ce sont des insolents, des orgueilleux. Pourquoi? parce qu'ils lui ont dit : Vous avez commis un sacrilège en niant le Fils unique de Dieu; prenez de meilleurs conseils, tirez-vous des pièges du diable; parce qu'ils l'ont menacé du jugement de Dieu, s'il ne se convertissait; mais Samuel ⁶ a reproché à Saül sa désobéissance et lui a prédit que Dieu lui ôterait le royaume; parce qu'ils l'ont traité d'homicide; Elysée ⁷, parlant à ses gens de Joram, roi d'Israël, le traite de fils d'homicide, taxant non le père de Joram selon la chair, mais le diable, dont ce prince se montrait fils par ses œuvres, comme fait aussi Constance. Lucifer montre que les évêques ayant toujours accompagné leurs reproches d'exhortations à la pénitence, et ayant observé une exacte vérité, ils ne sont point suspects d'avoir agi par haine ou par orgueil. Il continue à se justifier par des exemples de rigueur tirés de l'Ancien Testament, entre autres, la résistance ⁸ que les prêtres de Jérusalem firent au roi Omias qui voulait entreprendre sur le saint ministère; et il avertit l'empereur qu'il s'expose à un grand péché, en se raidissant contre les évêques, à qui Dieu a attaché pour toujours l'honneur du sacerdoce. Il rapporte cette parole ⁹ de Dieu à Ezéchiel : *Je vous envoie vers les enfants d'Israël, vous leur rapporterez ce que je vous ordonne de leur dire*. Et encore : *Je vous*

¹ Cor. v, 6. — ² Ibid. ix. — ³ 1 Tim., cap. vi, 4.

⁴ Exod. xxxii; Num. xxv. — ⁵ Deut. xii, 5.

⁶ 1 Reg., cap. xv, 26. — ⁷ IV Reg., vi, 32.

⁸ II Paral. xxvi, 18. — ⁹ Ezech. xi, 3, 7, et cap. iiii, 18.

ai donné pour sentinelle à la maison d'Israël. Si donc, lorsque je dis à l'impie qu'il mourra, vous ne l'avertissez point, etc., je vous redemanderai son sang. Et dans ¹ Jérémie : *Je vous ai établi sur les rois.* Par ces passages il démontre d'une part le pouvoir des évêques et l'obligation indispensable qu'ils ont d'avertir et de réprimander en qualité de ministres de Dieu, pour porter tous ses commandements à la connaissance des peuples fidèles; de l'autre, que les rois mêmes sont soumis à leur correction. Il insiste sur la prière que Judith ² adresse à Dieu pour qu'il lui plaise d'exterminer les ennemis d'Israël, comme la preuve et la justification de ce qui avait été avancé par les évêques, soit en parlant à la personne de l'empereur, soit dans des discours au peuple; il déclare que si ce prince ne cessait de persécuter l'Eglise, Dieu le perdrait, et qu'il réduirait à rien ses entreprises impies. Il dit qu'il n'était pas juste d'abandonner les peuples dans une telle persécution, mais qu'il fallait les exhorter; que les évêques sont établis pasteurs par le Seigneur, pour résister aux loups qui surviennent, au moins par la parole. Il rappelle le précepte de Jésus-Christ ³ touchant les devoirs du pasteur, et se plaint que, pour ne pas faire injure à Constance, il faille être mercenaire; ce qui est très-indigne de ceux qui ont succédé au bienheureux Pierre, et que Dieu a promis par ⁴ Jérémie, en disant : *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, qui vous fassent paître avec discipline.* « Il n'a pas dit (c'est la réflexion de Lucifer), je vous donnerai l'empereur Constance qui vous puisse livrer en proie au démon. » Il dit sur l'histoire de la conjuration de Mathathias, décrite au chapitre second du premier livre des Macchabées : « Si tu étais tombé entre les mains de cet homme zélé ou de Phinée, à qui Dieu rend témoignage par Moïse, te voyant vivre à la manière des infidèles, ils t'auraient fait mourir par le glaive; et moi, parce que je blesse par mes discours ton esprit trempé du sang des chrétiens, je te fais injure : pourquoi, empereur, ne te venges-tu pas de moi? Que ne poursuis-tu la réparation de ces injures contre un mendiant? Ce n'est pas que tu ne le veuilles; mais tu n'en as pas encore reçu le pouvoir de celui qui, parce que je suis à lui, me donne la liberté de reprendre tes

actions criminelles et de te dire que j'ai renoncé à toi, à toutes les richesses de ton royaume et à ton père le démon. Sache que nous sommes affligés de ce que tu nous épargnes, toi qui as accoutumé de dévorer par le glaive ceux qui te déplaisent. » Lucifer allègue aussi dans cette cause des exemples et des autorités du Nouveau Testament, comme ce qui se lit dans les Actes des Apôtres de la fermeté de saint Pierre et de saint Jean ⁵ pour résister en face au Sanhédrin, qui leur défendait d'enseigner au nom de Jésus. Il rapporte les reproches que saint Jean faisait ⁶ au roi Hérode; l'avis de saint Paul ⁷ à son disciple Timothée : *Reprenez ceux qui pèchent devant tout le monde, afin de donner de la crainte aux autres;* la censure sévère que saint Etienne faisait des Juifs ⁸ en pleine synagogue; quelques invectives employées par saint Paul, entre autres celle contre le magicien ⁹ Bar-Jésus. Car il s'embarrasse fort peu de proportionner ses exemples à la condition, et il déclare à Constance qu'il ne le considère pas davantage sous sa dignité d'empereur, que les glorieux apôtres, Paul et Barnabé, considéraient le juif Bar-Jésus, lui trouvant la même opposition à la vérité; de sorte qu'il prétend être en droit de lui parler aussi durement. Ailleurs, sur ces paroles de saint Paul ¹⁰ : *Veillez sur le troupeau où le Saint-Esprit vous a établis évêques... car je sais qu'après mon départ il entrera des loups ravissants,* il dit : « Devons-nous respecter ton diadème, tes pendants d'oreilles, tes bracelets et tes habits précieux, au mépris du Créateur? Que tu es peu sensé de dire : Je suis traité injurieusement par Lucifer, par un misérable, moi qui suis empereur; et tu ne dis pas par un évêque qui t'a reconnu pour un loup, qu'il devait repousser. » Il rappelle un reproche fameux qu'il avait fait à ce prince au concile de Milan, qu'il était le précurseur de l'Antechrist, et le justifie par ce passage de la première Epître de saint Jean ¹¹ : *Tout esprit qui divise (ou, comme il lit, qui détruit Jésus), n'est pas de Dieu, et c'est là l'Antechrist.* « Car, dit-il, si ceux qui niaient que Jésus-Christ se fût fait homme, qu'il fût né d'une Vierge, ou qui l'accusaient d'avoir eu un esprit d'erreur, ont été appelés antechrists, il est clair qu'on doit aussi donner ce nom aux ariens qui disent qu'il n'est

Pag. 233 et 234.

235.

Pag. 231.

¹ Jerem. I. — ² Judith. IX. — ³ Joan. X. — ⁴ Jerem. III.
⁵ Act. III. — ⁶ Luc. III. — ⁷ I Timoth. V.

⁸ Act. VII. — ⁹ Ibid. XIII. — ¹⁰ Ibid. XX.

¹¹ I Joan. IV.

pas Dieu, qu'il n'est pas véritablement né du Père; et de même à tous autres hérétiques; étant hors de l'Église de Dieu, où habite le Saint-Esprit consolateur qui a été dans les Prophètes, puis dans les Apôtres, ils ne peuvent avoir cet Esprit: ils ont donc celui de l'Antechrist. Et c'est cet esprit impur qui leur fascine les yeux du cœur pour ne pas voir la vérité. » Il justifie aussi par ces paroles de Notre-Seigneur ¹: *Tous ceux qui se serviront de l'épée périront par l'épée*, une remontrance qu'il avait faite à Constance sur ce qu'il poursuivait les catholiques à mort, savoir qu'il n'appartient point à des chrétiens de tuer personne, parce qu'il leur convient de souffrir, non de faire l'injure; qu'il devait savoir mourir pour Jésus-Christ, et non pas faire mourir des gens qui portent le nom de chrétiens; que tels sont les commandements du Seigneur, dont l'observation fait les chrétiens; que, poursuivant par l'épée les serviteurs de Dieu, il ne méritait point qu'on l'appelât chrétien, mais un voleur ou un gladiateur. Lucifer conclut son apologie par l'exemple de saint Paul, qui traita le grand-prêtre Ananie ² de muraille blanchie, etc., et il dit que la loi sacrée ne pouvant juger ce bienheureux Apôtre comme insolent, attendu qu'il parlait à un juge injuste, Constance ne pouvait non plus taxer d'orgueil un évêque qui lui disait la vérité. Mais, avant de finir, il s'objecte l'Écriture ³ qui commande l'obéissance aux rois et aux puissances; à quoi il répond que l'empereur aussi, puisqu'il se dit chrétien, doit écouter avec respect les corrections des évêques, car il leur est ordonné d'exhorter et de reprendre avec empire, et de ne se laisser mépriser par personne. Puis il ajoute: « Sachez que nous connaissons l'obéissance que nous devons et à toi et à tous ceux qui sont en dignité; mais nous la devons seulement pour les bonnes œuvres, non pour condamner un innocent et pour abandonner la foi. J'ajoute, dit-il, que l'Apôtre parle des princes et des magistrats qui ne croyaient point encore au Fils unique de Dieu, et qui devaient être attirés à la foi par notre humilité, notre patience et notre obéissance dans les choses raisonnables; mais parce qu'étant empereur, tu feins d'être un d'entre nous, si tu veux, sous ce prétexte, nous contraindre d'abandonner Dieu et d'embrasser l'idolâtrie, de-

vous-nous l'obéir, de peur qu'il ne semble que nous manquions aux préceptes de l'Apôtre? »

7. Le sixième livre a pour titre: *Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu*; le but est de faire voir à Constance combien son dessein de réduire les catholiques par la puissance impériale et la terreur des châtimens, avait été vain et téméraire. « Nous ne pouvons, dit-il, jamais nous repentir de notre résolution, considérant que la mort est commune à tous, mais que personne n'arrive à la gloire des martyrs, que ceux qui la souffrent pour Jésus-Christ. Nous avons appris, comme chrétiens, que le propre de la foi est de ne s'ébranler ni par la prospérité, ni par l'adversité, mais de conserver jusqu'au bout la première vigueur. Nous savons ce que nous vaut cette parole religieuse, *Je suis chrétien*, qui exclut tout crime, assure le salut, enchaîne l'honneur et la liberté, et met à couvert des traits du démon. Nous avons avec nous Jésus-Christ, qui affermit nos âmes, gouverne nos sens, enflamme nos cœurs de son divin amour, et nous anime aux souffrances d'un saint martyr. » Lucifer vient au détail de la persécution que l'empereur faisait endurer aux catholiques; mais quelque grande qu'elle fût, puisqu'il en avait coûté les biens et la liberté à une infinité de personnes, qu'on n'avait pas épargné les supplices, ni la mort, et que même on s'était emporté à des barbaries, jusqu'à empêcher de rendre les derniers devoirs à des cadavres que l'on avait déchirés; Lucifer la traite de mensonge, par rapport à la foi, qui ne perd rien aux souffrances, mais qui en fait le fond solide de ses usures toujours chrétiennes. Il ajoute que la condamnation des serviteurs de Dieu dans le cas présent est une victoire; qu'un courage chrétien n'a rien de vil, qu'il ne s'abat point et ne se tourne point au vice, mais qu'il est généreux et noble, et demeure victorieux de toutes les épreuves où on le soumet; que les chrétiens ne pensent point à jouir des douceurs de la vie présente, mais qu'ils désirent d'arriver à la gloire éternelle; qu'ils ne voient que Dieu au-dessus d'eux: d'où vient que l'esprit dévoué et assujéti à cette majesté, a honte de succomber par la crainte d'un prince hérétique dont il ne fait pas plus d'état que d'un chien mort déjà pourri; et qu'ils ne peuvent sentir la douleur qui accompagne les tourmens, eux en qui Jésus-Christ souffre et opère le salut éternel. Il fait remarquer

Qu'il faut mourir pour le Fils de Dieu. Pag. 241 et 242.

Pag. 239.

240 et 241.

¹ Matth. xxvi. — ² Act. xxiii. — ³ Tit. iii.

ensuite quel avantage il y a d'opérer son salut sans pouvoir péir : privilège que le Fils de Dieu a attaché au martyr, par une mort qui met fin aux péchés ; arriver à une vie qui dure toujours, s'ouvrir le ciel et éteindre les flammes de l'enfer par son sang. Il déclare à Constance que les catholiques recevraient comme une grâce une telle mort de sa main ; « mais nous savons, dit-il, que parmi toutes ces peines de ton invention détestable, craignant que nous ne mourions avec la persévérance dans la foi, tu ne veux que nous tourmenter et cruellement et en diverses manières et à tout moment, sans vouloir nous faire mourir, comme si la mort seule faisait le bonheur des soldats de Jésus-Christ, et que les tourments ne fussent point propres aussi à procurer la gloire à proportion de la peine qu'ils donnent. Va, nous savons que plus cette carrière est longue, plus elle abonde en mérites. » Il fait sentir aussi que ce n'est pas une petite consolation pour les saints confesseurs au milieu de tant de maux, qu'on leur laisse lieu d'espérer de revoir l'Eglise de Dieu. « Mais je ne dis point cela, continue-t-il, afin que tu nous épargnes : car tu nous trouveras chrétiens comme ceux que tu as déjà fait mourir, c'est-à-dire, fermes dans la foi, patients dans la douleur, victorieux des tourments, par Celui qui n'abandonne point ses confesseurs. » Ensuite : « Il faut que la vertu souffre tout ce qu'une nature mortelle apprend qu'on peut souffrir... Augmente nos peines, choisis des bourreaux plus cruels, des ministres plus féroces de ta vengeance, contre les fidèles soldats de Jésus-Christ qui résistent à tes édits impies, afin que, par la vigueur de la foi que la miséricorde de Dieu nous donne, nous foulions aux pieds tes menaces, tes tourments et les morts les plus cruelles. Qu'ils aient le pouvoir d'employer contre nous les épées, les croix, les feux ; de déchirer nos membres, et jusqu'à nos entrailles mêmes par des supplices nouveaux et inouïs : nous avons été jusqu'ici invincibles par la force du Seigneur, et nous le serons encore à l'avenir par la même force. Car ce n'est pas nous qui triomphons de ta fureur, c'est Celui dont le secours nous soutient, dont la puissance nous conserve. Qui es-tu pour prétendre nous ravir les biens que le Tout-Puissant nous a donnés ? Et encore, tu dis : Niez le Fils de Dieu, c'est-à-dire, sa consubstantialité, autrement le poids de ma puis-

sance vous accablera. Qu'il est plus avantageux que l'ennemi de Jésus-Christ nous tue que non pas Jésus-Christ même, et que c'est un sort souhaitable d'être égorgés par l'ami de l'Antechrist, quand Jésus-Christ nous fait don de la vie ! Qui n'aimera mieux être participant et compagnon des Patriarches, des Prophètes, des Apôtres et des Martyrs, et de tous les justes, que de Judas dont tu t'es rendu l'imitateur ? Hérode a fait mourir Jean-Baptiste dans la prison ; un autre Hérode a fait mourir Jacques ; l'apôtre saint Jean a été relégué dans une île ; le bienheureux Pierre a été crucifié ; le bienheureux apôtre Paul a été plusieurs fois emprisonné, fouetté, lapidé, et en dernier lieu il a été mis à mort : Nous donc qui savons que c'est en souffrant volontiers ces peines qu'ils sont devenus les amis de Dieu, nous aimons mieux être la victime de ta cruauté que de céder à tes tourments ; d'autant plus que tu ne nous haïs et ne nous persécutes avec tant de fureur, que pour la même raison que les autres tyrans ont fait mourir ceux-là, c'est-à-dire, à cause du Fils unique de Dieu. » A la vérité, Lucifer reconnaît que le martyr est une carrière assez semée de peines et de difficultés, pour que personne ne puisse la remplir par des forces humaines, c'est pourquoi il dit quelque part que c'est une imitation ou une expression de la force de Dieu ; mais, outre qu'il ne s'appuie que sur le seul secours de la grâce, il ne croit pas qu'il faille fuir cette médecine céleste à cause de ce qu'elle a d'amer. « En effet, nous voyons, dit-il, que le médecin n'est point ennemi, parce qu'il coupe et brûle, ou qu'il emploie des remèdes corrosifs et mordicants qui font beaucoup de peine à un malade ; il est utile à celui-ci que, par des douleurs salutaires, on lui en épargne d'inutiles. Ainsi Dieu veut-il que nous évitions la mort par la mort, les supplices éternels par ces temporels que tu nous fais souffrir... et si tu nous estimes misérables de préférer ces maux, pour ne pas répéter que la gloire éternelle des martyrs mérite qu'on l'achète par tous les genres de mort, je t'en citerai plusieurs qui meurent plus cruellement dans leurs lits, savoir ceux qui ont des abcès dans la tête. Il m'importe pour quelle cause je mourrai, non par quel genre de supplice ; si j'ai mérité la peine, ma faute doit être mon plus grand tourment, sinon la croix où tu m'attacheras, sera plus pour toi que pour moi. »

8. Lucifer alléguant dans un endroit ¹ les paroles du sixième frère Macchabée au roi Antiochus, dit à l'empereur : « Mes lettres et mes livres, quoiqu'écris d'un style rustique, montrent que j'ai dit souvent la même chose : à savoir, que nos péchés nous ont fait tomber entre tes mains, que néanmoins tu combats contre Dieu. » On ne trouve rien de semblable dans les livres dont nous venons de faire l'analyse : d'où il est naturel de conclure que cet auteur en avait composé d'autres, mais qui sont perdus, comme cela est bien certain pour ses lettres. Saint Athanase ² fait aussi mention de lettres tant de Lucifer que des autres confesseurs, qu'ils faisaient passer par un fidèle qu'il ne nomme point. En particulier, il parle d'une lettre ³ que Lucifer lui avait écrite en lui envoyant ses livres *contre l'empereur Constantin*. Tout cela est perdu. Il ne nous reste aujourd'hui ⁴ que la Lettre en réponse à Florent, grand-maître du palais, dans laquelle Lucifer s'a-

voine auteur de l'ouvrage contre Constance, et qui est fort courte; nous en avons donné le contenu dans la vie de ce Père. [On a attribué à Lucifer une formule de foi publiée d'après un manuscrit de la bibliothèque Ambroisienne, par les frères Colletti, dans leur édition des ouvrages de Lucifer. Mais les éditeurs ont rejeté cette pièce comme supposée, à cause du style et des locutions. D'ailleurs trois manuscrits très-anciens attribuent cette formule à Faustin : c'est peut-être Faustin, prêtre de Lucifer.]

ARTICLE III.

CE QU'IL Y A DE REMARQUABLE DANS LES ÉCRITS DE LUCIFER.

1. J'y remarque d'abord un très-grand nombre de leçons de l'Écriture, différentes de nos exemplaires. Nous donnons les principales dans une note ⁵ : car il serait trop long et peut-être inutile de les représenter toutes.

Sur l'Écriture sainte.

¹ *Probant epistolæ meæ mediocritatis, et libri rustico licet sermone descripti me serpe dixisse quod peccata quidem fecerint nostra, ut in tuas Antichristi præcursoris ventremus manus, te tamen pugnare contra Deum. De non pare*, pag. 235.

² *Tamen juxta orationes tuas, Deo favente, etsi cum labore et periculo videre potui fratrem, qui solet tam necessaria quam epistolæ sanctitatis tuæ, quam ulteriorum destinare. Athan., Epist. 2 ad Lucif., tom IV Bibliot. Patr., pag. 250, ad cale. Oper. Lucif.*

³ *Accepimus itaque epistolæ et libros religiosissimæ ac sapientissimæ animæ tuæ. Ibid.*

⁴ *Ibid.*, pag. 249.

⁵ *Gen. cap. IV, 7. Quare non recte obtulisti? peccasti, quiesce. Lib. I pro Athanas., pag. 183. Exodi XXIII, 23. U' declines judicium et non miseraris pauperis in judicio ejus. Lucif., ibid. Exodi XXI, 22. Quodcumque astimaverit mulier dabit cum dignitate. Lucif., lib. II pro S. Athanas., pag. 202. Deut. XXVIII, 20. Mittet tibi Dominus tadium et thlipsen et anxietatem in omnia, etc. Lucif., lib. I pro S. Athan., pag. 185. I Reg. II, 33. Et virum disperitum a sacrario meo, ut deficiant oculi ejus et defluet anima ejus. Lucif., ibid., pag. 186. I Reg. V, 4. Et caput Dayon, et ambo vestigia manuum ejus ablata erant per partes centum, et ambo articuli manus illius reciderunt in linnen. Lucif., ibid., pag. 186. I Reg. XV, 23. Quoniam peccatum abominatio est, dolores et gemitus ad te obtulisti, pro quibus nullius momenti fecisti Verbum Domini, etc. Lucif., de Reg. apost., pag. 215. III Reg. XVIII, 21. Usquequo claudicatis sensu vestro. Si est Dominus Deus, etc. Ibid., vers. 37. Et tu versasti cor populi hujus retro. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 186. III Reg. XVI, 32. Et statuit sacerarium Baali in domo religionum suarum quam edificavit in Samaria. Lucif., Reg. apost., pag. 217. IV Reg. XXI, 1. Rex sexdecim annorum Manasses cum regnaret et quinquaginta septem annis regnavit in Jerusalem. Et vers. 7. Et fecit subtilia lucorum que*

fecit in domo quam dixit Dominus ad David, etc. Et vers. 13. Delebo Jerusalem quemadmodum deletur bauxum de poste ante faciem ejus. Lucif., ibid., pag. 218. Psal. IX, 9, in divis. : rapere pauperem donec adluat eum in conversatione sua. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 191. Prov. I, 17. Non enim inique tenduntur retia aribus. Lucif., ibid., pag. 192. Sap. III, 2. Et astimata est malitia exitus illorum ab itinere justo. Abierunt in exterminium, illi autem, etc. Lucif., ibid., pag. 194. Sap. XII, 5 et 6. Filiorum necatores sine misericordia, voluisti perdere per manus parentum nostrorum. Où il est à remarquer qu'il ne lisait pas ces paroles, qui sont néanmoins dans la Vulgate et les Septante : Et comestores viscerum hominum, et devoratores sanguinis a medio sacramento tuo, et auctores parentes animarum innoxiliarum, perdere voluisti, etc. Lucif., de Reg. apost. Job. XXIX, depuis le verset 12 jusqu'au 16°. Liberavi pauperem de manu potentis, et orphanum qui sine adjutorio erat, ego eram adjutor; os autem vitæ me semper benedixit. Justitia enim eram vestitus, et coopertus judicio, et eram oculus cæcorum, et Pater infirmorum. Et cap. XXXI, 6 et 7. Positus sum in statera justitiæ, et scit Dominus simplicitatem meam, quoniam nunquam pes meus exerravit a via recta, sed nec oculus meus conspexit. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 198. Job. XXI, depuis le verset 1 jusqu'au 20. Audite me quoniam dolores vulneris mei cogunt loqui, ut impij vivant, et domus illorum non dissipator sunt, et timor ab illis longe est. Yacca illorum nunquam abortavit, semper tulit ventrem suum, ipsi vero permanent tanquam oves in perpetuum, et filii eorum accepto organo tudent eum delectamento, ut vitam degerent in bonis, cum dicat Dominus : Recedite a me, iniqui, vias illorum nolo nosse, quoniam lucerna impiorum extinguetur, et gemitu dolebant in vita sua; erunt tanquam palea que a vento rapitur, aut tanquam pulvis, qui a tempestate volvitur, videant autem oculi mortem. Et depuis le verset 17 du chapitre XVIII, jusque vers le milieu

La manière dont il lit le verset 15 du chapitre III^e de la Genèse, peut être jugée digne d'attention, quoiqu'elle ne lui soit point particulière. La voici : *Je¹ mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta race et la sienne;*

du 24^e. *Nesciebam quoniam tales tenebræ venturæ essent ante faciem meam : quare ergo, Domine, non potui una hora latere, impij autem transeunt in finibus alienis, et greges oçium cum pastoribus rapuerunt, et pecora orphanorum affligerunt, et bovem viduæ pignoraverunt, agrum non suum ante tempus demessi sunt, et coegerunt homines in vineis suis gratis operari, et multos despoliaverunt, et esurientibus panem abstulerunt, et in faucibus multis absederunt, et non intellexerunt viam justitiæ : maledicatur pars illorum in terris. Quæ est enim spes impijs hominibus, aut quem aditum possint habere apud Dominum? Sed et si se corroboraverint, ad egentiam venient, et qui remanserint ex illis, mala morte morientur, et viduis illorum nemo miserebitur, et si collegerint aurum aut argentum tanquam lutum hæc omnia justi possidebunt.* Lucif., de Reg. apost., pag. 217 et 218. Jerem. ix, 24. *Sed in hoc gloriatur qui gloriatur inquirere me et intelligere et scire in Deum gloriari, quia ego sum Dominus, etc.* Lucif., lib. II pro Athanas., pag. 200. Jerem. x, 24. *Neque vir ibit et corriget cogitationem suam.* Lucif., ibid. Jerem. iii, 15. *Dabo vobis pastores, etc., pascent vos pascentes cum disciplina.* Lucif., De non pare. in Deum delinquentibus, pag. 230. Daniel, xiii, 54 et 58, où il est question de l'arbre sous lequel Suzanne avait commis son adultère. Lucifer lit *sub lentisco, sub ilice.* Lib. II pro Athanas., pag. 204. Daniel vii, 3. *Quatuor bestie... altera alteram magnitudine antecedit.* Vers. 7. *Pedibus suis concubabat, et hæc bestia major cæteris bestiis quæ antea vise sunt.* Lucifer., De non parendo, pag. 239. Osee, v. 1. *Ad vos est judicium, quia ut luqueum facti estis ad insidiam, et sicut retia extensa ad aviarum venantis.* Lucif., lib. I pro S. Athanas. Amos vii, 12, 14, 17. *Et dixit Amasias ad Amos : Vade, discede in terram Juda, et ibi commorare... non eram Propheta .. sed pastor eram caprarum vellicans, et assumpsit me Dominus de ovibus... uxor tua in civitate prostabit.* Lucif., De non pare., pag. 228. Joel. ii, 13. *Quoniam pius et misericors, et patiens et multe miserationis, et qui sententiam flectit adversus malitiam irrogatam.* Lucif., Reg. apost. Jonas iii, 4. *Adhuc quinquaginta dies et Nive subvertetur.* Lucif., lib. II pro Athanas. Sophou. i, 12. *Scrutinaba Jerusalem cum lucerna, defendum super viros qui contemptores sunt ne custodiant mandata.* Lucif., lib. I pro S. Athanas. Matth. iii, 9. *Et nolite vos præferre dicentes, Patrem, etc.* Lucif., pro S. Athanasio, pag. 201. Matth. v, 23. *Si igitur... et ibi rememoratus fueris, quod habens aliquid cum fratre tuo.* Lucif., lib. II pro S. Athanasio, pag. 201. Luc. ii, 48, 49, 50. *Ergo testimonium perhibetis, non consentientes operibus patrum vestrorum, quoniam illi quidem occiderunt eos, vos autem edificastis sepulera eorum; ideo mitto Prophetas, etc. Il ne lit pas ces paroles : Propetere et sapientia Dei dixit : Mittam ad illos Prophetas, etc.* Lucif., ibid., pag. 205. Ephes. iv, 13 et 16. *Occurramus omnes in unitate fidei et agnitione Dei... qui est caput Christus ex quo totum corpus compactum et connexum per juncturam subministrationis in men-*

celui qui naitra d'elle observera a tête. Il lisait aussi dans Job ce passage célèbre : *Que² personne n'est exempt de souillure, ne fût-il né que d'un jour.* Il cite le livre de la Sagesse comme³ Ecriture sacrée, l'ouvrage d'un Pro-

suram uniuscujusque parlis incrementum corporis facit, etc. Lucif., pro S. Athanasio, lib. I, pag. 212. Act. xvi, 31. *Crede in Deum Jesum, et salvus eris.* Lucif., De non pare. etc., pag. 138. Rom. i, 29, 30, 31. *Repletos omni iniquitate, malitia, impudicitia, cupiditate, nequitia, plenos invidia, homicidijs, contentione, dolo, malis moribus, susurratores, detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, sibi placentes, gloriantes, inventores malorum, parentibus non obsequentes, insipientes, incompositos, sine affectu, sine misericordia.* Lucif., lib. II pro Athanas., pag. 202. Galat. v, 9. *Nemini consenseritis, suasio vestra ex Deo est qui vocat vos.* Lucif., De non conveniunt, pag. 226. Tit. iii, 10. *Irreticum hominem post unam correptionem devota.* Lucif., ibid. Tit. ii, 2. *In sermone sanum, irreprehensibilem, ut adversarius reverentur, etc.* Et vers. 13. *Erspectantes beatam spem in adventum gloriæ.* Vers. 14. *Ut mundet sibi populum abundantem, etc.* Hebr. iii, 6. *Quæ domus sibi sumus, si tamen liberalitatem et exultationem spei tenuerimus propter quod dicit Spiritus Sanctus.* Et cap. iv, vers. 4, jusqu'au 9^e. *Timeamus itaque ne casu derelicto mandato intrare quidam vestrum in requiem ejus non posse videantur... et non profuit illis verbum auditum non temperatus fidei auditorum... et cum operi a constitutione mundi facta sunt, dixit tamen abieubi de die septimo sic : Et requievit... Rursum aliam præfuit diem hodie, in David dicens... quoniam si Jesus illis requiem dedisset, non de alijs dixisset : Postera die ergo restat requies populo Dei.* Lucif., De non conv., pag. 224. Judæ Epist., depuis le verset 3 jusqu'au 43^e. *Carissimi, omnem sollicitudinem faciens scribendi vobis de communi nostra salute, deprecor ut perlabetis semel tradite societati... Admonere autem vos volo diceus, scientes omnia quoniam Deus populum suum de terra Egypti salvum fecit, secundo autem non credentes perdidit, Angelos quoque qui non servaverunt ordinem suum, sed dereliquerunt habitaculum suum in judicium magui Dei vinculis eos sanctorum Angelorum sub tenebris servavit. Sotoma autem... hæc cum simili modo adulterium fecissent, et carnem secute essent, cinis propositus sunt exemplum, ignis æterni penam sustinentes. Similiter itaque et isti somniantes... Væ illis quoniam... et in seductionem Baal mercede effusi sunt... procellor seducentes quibus tempus tenebrarum æternum servatum est.* Lucif., De non conv., pag. 227.

¹ Gen. iii, 15. *Inimicitiam ponam inter te et mulierem et inter semen tuum, et inter semen ejus, ipse tuum observabit caput, et tu ejus observabis calcaneum.* Lucif., lib. I pro S. Athanas., pag. 182.

² *Quis enim mundus a sordibus? Nemo etiam si sit unius diei vita ejus in terra.* Lucif. II pro Athanas., pag. 24.

³ *Dicit... Scriptura sancta : Ergo erravimus a via veritatis.* Sap. v. *Loquitur ore Prophete Spiritus Sanctus : Audite ergo reges, et intelligite, etc.* Sap. vi. *Ore Salomonis Spiritus Sanctus dicens : Neque mercedem speraverunt justitiæ, etc.* Sap. ii. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 194 et 195.

phète, l'ouvrage de Salomon, l'histoire de Susanne comme faisant partie du ⁴ livre de Daniel. Il attribue le livre de Tobie à ce ² patriarche, selon les Septante, où il parle de lui-même en première personne; l'Épître aux Hébreux à saint ³ Paul; la seconde de saint Jean ⁴ à l'Apôtre de ce nom. On voit par ce qu'il rapporte de l'exil de ⁵ ce saint dans une île, qu'il recevait de même son Apocalypse. Il cite aussi ⁶ l'Épître de saint Jude, qu'il appelle Apôtre et frère de l'apôtre saint Jacques; le livre de ⁷ Judith; les deux ⁸ des Macchabées, le premier avec la qualification d'Écriture divine : ce n'est point à dire qu'il attribuât une moindre autorité au second, ou bien au livre de Judith, ou même à celui de Tobie qu'il n'a pas non plus qualifié; car, après les avoir tous cités dans l'écrit qui a pour titre : *Qu'il ne faut point épargner ceux qui péchent contre Dieu*, il commence ainsi ⁹ l'écrit suivant : « Je pourrais m'en tenir à tant de preuves tirées des Écritures

divines, » etc. Ordinairement il cite chaque psalme ¹⁰ sous le nom de David; et dans un endroit, les prenant collectivement, il dit que le ¹¹ livre de David parle d'une Trinité parfaite.

2. Voici comme Lucifer expose sa foi ou plutôt celle de l'Église sur ce mystère. « Nous voyons, dit-il, que les Apôtres ont cru ¹² en un Dieu, Père tout-puissant, véritable Père, parce qu'il a un Fils, non selon une certaine manière de penser, mais dans la vérité : et en Jésus-Christ son Fils unique, c'est-à-dire, au vrai Fils de Dieu : et au Saint-Esprit consolateur, c'est-à-dire au vrai Esprit de Dieu. Et encore : que croit l'Église ¹³ sinon que cette Trinité est parfaite, et que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont une même divinité, une même puissance, une même domination? » Il ajoute ¹⁴ ailleurs, « une même gloire, une même éternité. » Il dit que non-seulement les Apôtres et les martyrs ont cru ainsi, mais ¹⁵ encore tous ceux qui, avant l'avéne-

Sur la Trinité

¹ *Accipe que refert Daniel liber de vindicta Suzanne* : Exclamavit autem Suzanna, etc. Dan. XIII. Lucif., lib. II *pro Athanas.*, pag. 204.

² *Crede Tobie dicenti* : Ubi venit Sennacherib rex... Ego autem corpora illorum involvebam, et sepeliebam, etc. Tob. I. Lucif., *De non parcendo*, etc.

³ *Quorum (Judæorum) reprobatum est exemplum beatus ostendens Paulus dicit ad Hebræos* : Et Moyses quidem fidelis erat in tota domo, etc. Hebr. III. Lucif., *De non conv.*, pag. 224.

⁴ *Beatus cum precipiat Joannes vos fugiendos, dicens* : Gavissus sum valde quod inveni de filiis tuis, etc. II Joan., vers. 4. *Et Apostolus volens et Patris et Filii unicum divinitatem manifestare dicebat* : Qui recedit a doctrina ejus Deum non habet, qui autem, etc. Vers. 9. Lucif., *ibid.*, pag. 226.

⁵ *In insulam relegatus apostolus Joannes*. Lucif., *Mor. pro Filio Dei*. Pag. 247.

⁶ *Judas gloriosus apostolus, frater Jacobi apostoli* : Judas Jesu Christi servus, etc. Jud. Epist. v., 1. Lucif., *De non conv.*, pag. 227.

⁷ *Quid orat Judith Deum? Domine Deus Patris mei Simeon*. Judith, cap. IX.

⁸ *Loquitur sacra Scriptura, dicens in Macchabæorum primo libro*. Et scripsit rex omni regno suo, etc. I Macchab. I. Lucif., *De non parc. in Deum delinq.* *Et quibus quoque (Macchabæus frater) cum ulnibus fuisset et veratus, dixisse loquitur Scriptura regi* : Potestatem inter homines habes, etc. II Mac. VII. Lucif., *ibid.*

⁹ *Demerat quidem Constanti, nihil jam tecum de divinis retractare Scripturis*. Lucif., *Moriend. pro Filio Dei*.

¹⁰ *Cum sciremus scriptum quid David* : Ostende misericordiam tuam sicutibus te. Psal. XXXV. *Dicit plenus Spiritu Sancto David, in psalmo CV* : Beati qui custodiunt judicium. *De quibus dicit David in psalmo CXXXV* : Qui percussit Ægyptum. *Dicit David in psalmo CXLV* : Nolite confidere in principibus,

etc. Lucif., lib. I *pro S. Athanasio*, pag. 191, 194, 195, 196.

¹¹ *David liber et Trinitatem loquitur perfectam et unam narrat deitatem Patris et Filii et Spiritus Sancti*. *Ibid.*, pag. 188.

¹² *Quomodo tibi discipulo Arrii acquiesceremus Christiani deserentes Apostolicam traditionem cum te inveniamus dicere, Patrem non esse verum Patrem, sed appellari Patrem? cum dicas non illum verum habere Filium, sed factum esse ex nihilo : Sanctum Paracletum Spiritum, cum dicas totidem constare ex nihilo, et contra videamus Apostolos credidisse in unum Patrem omnipotentem. verum Patrem : propterea verum Patrem, quod vere, non putative, habeat Filium; et in unicum Filium ejus Jesum Christum, hoc est in verum Dei Filium, et in Sanctum Paracletum Spiritum, in verum Dei Spiritum*. Lucif., *De non conv. cum hæc.*, pag. 224.

¹³ *Quid aliud confitetur fides catholice Ecclesie, nisi quia et Trinitas sit perfecta, et una sit deitas Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Et infra : *Credidit sancta Ecclesia, unam potentiam habere unicuique dominationem Patrem et Filium et Spiritum Sanctum*. Lucif., lib. I *pro S. Athanasio*, pag. 198.

¹⁴ *Tunc cum cognoscere coperis Patris et Filii et Spiritus Sancti unam nos recte confiteri aternitatem, cum videre coperis quod una sit magnitudo, unaque potentia in Patre et in unico Filio ejus et in sancto Paraclete Spiritu*. Lucif., *De non parcendo in Deum delinq.*, pag. 238.

¹⁵ *Si putas quia non ita est semper creditum ut hodie credimus, proba beatos Apostolos ac martyres potuisse superare concarnifices tuos, atque victo amico vestro diabolo consequi regna cœlestia, nisi credentes in Patrem et Filium et Spiritum Sanctum*. Itaque si ita hi credendo vicerunt, crede quia et ante adventum ejus, qui vicerunt diabolum, non aliter crediderunt quam quomodo hodie credimus. Neque enim Daniel leones,

ment du Fils de Dieu, ont vaincu le diable. C'est cette foi que ¹ les Juifs ont persécutée dans les Prophètes; c'est elle qui ² sauva les trois enfants de la fournaise. Sans elle ³ Abraham ne serait point le père et le modèle de la nôtre, ni Job fils d'Abraham ⁴ et Israélite. Paul était un enfant de colère ⁵ quand il rejetait cette croyance; mais depuis qu'il l'eût embrassée, il fut fidèle. Lucifer établit en général ⁶ que ce qu'un Apôtre dit, tous les autres le disent, et tous les Patriarches et les Prophètes l'ont cru; car si Abraham ne croit pas comme Jean enseigne, pourquoi le bienheureux Paul nous rappelle-t-il tous à la foi d'Abraham?

3. Il s'explique ainsi sur la personne de notre Seigneur Jésus-Christ ⁷. « Il est Dieu et Fils unique de Dieu : il n'est point, comme tu prétends, Constance, une créature : mais c'est le Seigneur de la créature, éternel, inestimable comme celui dont il est Fils. Véritablement il a pris la nature humaine tout

entière au sein de la Vierge; mais de sorte qu'il est resté le même après l'incarnation, immuable, incorruptible, inaltérable comme son Père; il n'a pu, à cause de cette incarnation, devenir autre chose que ce qu'il avait toujours été, d'autant qu'il a la forme et la nature de Dieu son Père, et qu'il lui est égal, selon ce que dit l'Apôtre, qu'ayant la forme et la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu, etc. Il demeure donc toujours dans le même état d'éternelle grandeur où son Père demeure. » Quant à ce que saint Paul ajoute, qu'il s'est anéanti en prenant la forme de l'esclave, c'est la même chose, selon Lucifer, que s'il disait qu'il s'est fait homme pour l'amour de nous, et cela n'est qu'explicatif, pour faire sentir la disproportion infinie qu'il y avait entre notre nature et la sienne. On voit ailleurs ⁸ quels étaient encore les autres passages de l'Écriture ⁹ par lesquels les ca-

et tres pueri vincerent ignes, nisi quia credentes fuissent ut hadie credit Ecclesia, inde denique Abrahæ fidem provocat Apostolos probans auctoritate usus sacrarum Litterarum, sic credidisse Abraham, quomodo nunc fuerit credens Paulus, tunc vero se fuisse filium iræ erroneum, quando cum Judæis negabat unicum Dei Filium.

¹ On donne le passage plus bas dans les preuves de la divinité du Fils.

² Supra. — ³ Supra.

⁴ *Qui Job? Unde de filiis Abrahæ? Nisi quia sic crediderit quomodo fuit credens et Abraham? Si hæc ita se habere ignoras, percurre beatum Paulum apostolum, non solum ad Romanos, sed ad Galatas, et invenies vera esse quæ defenduntur: aut nunquid quia Job justus beatus Apostolus nominis specialiter non fecit mentionem, negabitur Job de filiis esse Abrahæ? Si non potest negari Job esse de filiis Israel, dubitari non potest hinc illum tantum factum ac talem, quia crediderit in Deum, ut fuerit credens beatus Abraham... nisi quia fuisset credens in Deum Patrem et in unicum Filium ejus, natum ex innato et vero Patre, et in Sanctum Paracletum Spiritum. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 198.*

⁵ *Supra. Non enim Paulus tunc persecutor, postea vero qui perpeti cepit persecutionem, idcirco Christianos persequatur, quia credidissent sicuti tu credis (Constanti ariane) quod fuisset quando non fuerit, quod factus fuerit ex nihilo, et quod non verus sit Filius, sed utique quod auderent unicum Dei Filium confiteri, quod credere se adstruerent Christiani, quia æternitas una sit Patris et Filii, quia una sit deitas, quia una sit potentia in Patre et Filio. Hac crecebatur Paulus, existimans errare Christianos: ut ubi illustratus est per eum quem negabat, ubi cognovit de libris Moysis et de omnibus Prophetarum voluminibus, confestim hæc cepit que impugnabat defendere, que scilicet defenderent illi quos persequatur antequam credidisset. Lucif., De non pare. in Deum delinq., p. 239.*

⁶ *Qui non crediderit in Filium, nec Patrem habet, etc. Hæc cum vox sit beati Joannis, cum quo quæ sit*

faciens chorus sanctorum Apostolorum, omnes utique debes intelligere, et sicut crediderunt Apostoli, quod sic nate fuissent credentes Patriarchæ atque Prophætæ; sic euncti qui fidei merito honorati esse noscantur. Neque enim poteris mihi probare, quia aliter crediderunt Abraham, Isaac et Jacob, et aliter Joannes vel omnes coapostoli ejus. Si enim non ita crediderunt Apostoli ut crediderunt Patriarchæ, cur beatus Paulus omnes ad Abrahæ provocat comprehendendam fidem? Ibid., pag. 228.

⁷ *Noster Salvator Dominus ac Deus, Dei unicus Filius, non est, ut tu vis, Constanti, creatura, sed est Dominus creatura. Est æternus, inestimabilis, sicut est, et cujus est Filius, induit sane perfectum hominem novissimis diebus de utero Virginis; sed et cum suscepisset hominem, talis est, immutabilis, incorruptibilis, inenarrabilis et inconvertibilis, qualis est et cujus est Filius, non eum suscepti hominis causa in aliud quam quod semper fuit, potuit convertere, quandoquidem in forma sit Dei Patris sui, quandoquidem sit æqualis Filius Patri, ut refert beatissimus Apostolus: Qui cum in forma Dei esset, non est rapinam arbitratus esse se æqualem Deo, sed semetipsum exinanivit formam accipiens servi. Non enim quia dixit: Semetipsum exinanivit formam servi accipiens; Deus Dei unicus Filius aliud fieri potuit ex illo quod est incorruptibilis, inenarrabilis, immutabilis, cum sit semper in eo statu æternæ magnitudinis manens, in quo sit manens et ejus Pater. Sed utique intelligimus quod sit, sed semetipsum exinanivit, hoc est cum sit similis atque æqualis Patri Filius, tamen quod et hominem se propter nostram salutem fieri voluerit. Lucif., lib. I pro Athanas., pag. 195.*

⁸ *Quid aliud confitetur beatæ Ecclesiæ fides, nisi quia neque Pater suscepit hominem, neque Spiritus Sanctus Paracletus, sed unicus Filius Dei? Ibid., pag. 198.*

⁹ *Credimus unam habere deitatem Patrem et hunc unicum ejus Filium, quod ita esse Dominus in sacris suis Evangeliiis manifestat dicens: Qui me videt, videt et Patrem: et ego in Patre, et Pater in me:*

tholiques défendaient la parfaite égalité du Fils et son identité de nature, ce que ¹ les Grecs exprimaient par le terme *ὁμοούσιον*, et les Latins par celui *d'une même substance*. Les ariens se récriaient contre ² toute cette doctrine, qu'ils ne concevaient pas, disaient-ils, ne pouvant se résoudre à éгалer le Fils au Père, ni comprendre que Dieu eût un véritable Fils, ou que Jésus-Christ le fût autrement que par adoption : par où ils se déclaraient manifestement et ³ idolâtres en ce qu'ils adoraient la créature, et les membres de ⁴ l'Antechrist. Lucifer leur reproche aussi de vouloir envelopper l'Eglise dans un aussi grand crime que celui de rendre à une créature ce qui n'est dû qu'au Créateur, et il dit que si ⁵ ce qu'ils croyaient touchant Jésus-Christ était vrai, il serait vrai aussi de dire que les Prophètes sont morts pour la créature. Or, si cela était ainsi, comment auraient-ils pu en cela plaire à Dieu? Pourquoi

les Juifs, pour n'avoir pas ajouté foi à leurs paroles, seraient-ils devenus ennemis? Et pourquoi se trouveraient-ils aujourd'hui hors de la vigne du Seigneur? Car ils n'ont persécuté dans les Apôtres et dans les martyrs que la personne du Fils de Dieu. Mais comment se serait-il pu faire que l'arianisme fût la véritable foi, vu ⁶ que, malgré tous les mouvements que se donnait Constance, jusqu'à ébranler ⁷ tout l'empire, et les dépenses énormes qu'il faisait pour s'attirer des sectateurs ⁸, non-seulement il n'avait pu répandre cette doctrine dans toutes les provinces de sa domination; mais même, comme une plante nouvelle, elle s'était séchée dans les lieux où on avait tâché de lui faire prendre racine. Au contraire, la doctrine que défendaient les catholiques se maintenait au milieu des persécutions, et elle était suivie par toutes les nations du monde.

4. Il n'est pas possible ⁹ que Dieu abandonne

Sur l'Eglise et les hérésies.

et ego et Pater unum sumus. *Sæpe dicimus, quia cum sint due personæ Pater et Filius, et tamen dicat: Ego et Pater unum sumus: et qui me videt, videt et Patrem: et, ego in Patre, et Pater in me, nihil aliud nos illum voluisse assequi, nisi quia una sit æternitas Patris et Filii, una sit claritas, una potentia, unæ magnitudo. Idcirco etenim etiam Apostolus in hac dicit secunda Epistola: Omnis qui recedit et non manet in doctrina Christi, Deum non habet; qui autem manet in doctrina ejus, ille et Patrem et Filium habet; ut colligentes per doctrinam sanctorum Evangeliorum, Dei Patris et unici Filii ejus unum crederemus deitatem: hanc habere Deum qui ita credit, qui autem recesserit ab ea doctrina, hoc est, et: Ego et Pater unum sumus, utique cum sit plurale, et duas ostendit personas et unam potentiam, harum duarum personarum, hoc est Patris et Filii: Ergo dicit Apostolus: Qui recedit, etc. De non conv. cum her., pag. 226.*

¹ ὁμοούσιον ἢ Πάτρι, quod dicunt Græci, nos vero Romani dicimus unius substantiæ cum Patre illum esse. De non porc. in del., pag. 237.

² Negas Deum verum habere Filium, dicis illum esse adoptivum, et judicis te non intellectum. Ibid. Audes cum sacrilegæ audaciæ tur satellitibus atque sacrilegii tui comparticipibus dicere, non enim nos possumus æquare aut comparare Filium Patri. Lucif., Moriend. pro Filio, pag. 248.

³ Tu qui evangelicam fidem dixeris hæreticam et blasphemam vestram dixeris catholicam, qui introduxeris idololatriam in Ecclesiam, qui deserueris Deum Abraham, Deum Isaac, Deum Jacob ac omnium Prophetarum, Apostolorum ac Martyrum, et idololatriam fueris Arii secutus. Lucif., lib. II pro Athanas., pag. 203. Et quia ergo sive Gentiles, sive vos hæretici idololâtres dicimini, utraque pars idololatriam sit gerens necesse est. Lucif., De non conv., pag. 225.

⁴ Sed et cum negetis Christum unicum Dei Filium et confiteamini crevdlisse vos in Antichristum, unde aut quomodo poteritis Christi vos probare servos cum manifestaretis vosmet vestra professione esse famulos Antichristi? Lucif., lib. I pro Athan., pag. 195.

⁵ Si enim tu quæ dicis vera sunt, constat propter creaturam interfectos beatos Prophetas: et ubi erit illud quod ingenti indignatione irascatur Dominus in eos qui magis servant creature quam Creatori? Si pro creatura interfecti sunt beati Prophetæ, quomodo eos habet charissimos Deus? Quomodo quia ipsorum verbis non crediderunt Judæi, sunt hodie inimici? Unde Judæi inimici? unde extra Domini positi inveniuntur vineam?... Quid etenim persecutos fuisset arbitraris in Prophetis Judæos, nisi unicum Dei Filium, sicut et in Apostolis atque martyribus. Lucif., lib. II pro Athanas., pag. 208.

⁶ Omnes momento peragrari si posses gentes, invenisses, stolidissime Imperator, ubique Christianos sicuti nos credere, in hac defensione nostra persistentes pro Dei Filio ut nos mori cupere. At tua novella prædicatio et recens religio sub prætextu fidei blasphemia in perniciem salutis tuæ per te prolata, non solum adhuc limitem Romanum peragrare non valuit, et utique te satis agente, sed et ubi radices figere tentaverat, aruit, recedentibus scilicet omnibus Dei famulis a te, atque paucis tuis quos lolium esse super frumentum seminato Dominus prælixerat, tecum manentibus. Lucif., Moriend. pro Dei Filio, pag. 243.

⁷ Hoc est Concilium, quod magnopere omnibus viribus imperii tui solitus es adunare, ad hoc utique ut omnis auctoritas Scripturarum sacrarum tui imperii auctoritate solvatur, ut omnis sepeliri possit veritas, ut mendacia detestandæ commentationis vestræ possint videri vera. Lucif., De non conv., pag. 223.

⁸ Qui sis tuus omnes copias regni tui, ut possis sacrilegium tuum firmare, qui quos alio modo corrumpere non potueris a veritate, nonnullos ingenti præmio facultatum tuarum corruperis, qui certum numerum egeorum ita locupletaveris, ut comitibus tuis de divitiarum magnitudine possint æquari. Lucif., De non porc., pag. 238.

⁹ Consilia vestra contra suam prolata Ecclesiam reprobat Deus; nec enim potest olive populum suum, hereditatem suam, et amare vos filios pestilentiæ. Lucif., De non conv., pag. 223.

donne jamais l'Eglise pour se tourner du côté des hérétiques. C'est son peuple, c'est son héritage qu'il abandonnerait, c'est sa maison. Car ¹ il est écrit de l'Eglise catholique : *Le Seigneur a choisi Sion, il l'a choisie par préférence, pour y faire sa demeure. Le même Esprit-Saint ² qui a été dans les Prophètes, puis dans les Apôtres, réside dans l'Eglise : hors d'elle, point de Saint-Esprit, point de Dieu, point de salut ³, non plus que hors l'arche de Noé. Les hérétiques ⁴ une fois chassés de l'Eglise par la sentence d'un concile général, on n'a plus rien à disputer avec eux, et cette sentence est réputée émanée de l'autorité divine. Il n'est jamais question de procurer la paix entre l'Eglise et les hérétiques ⁵ ; elle a toujours la paix du Sei-*

gneur avec elle, mais elle met dehors les hérétiques, avec qui d'ailleurs ⁶ elle ne peut ni ne doit avoir aucune communication ; peut-il y en avoir entre la lumière et les ténèbres, la vie et la mort, les anges de Dieu et les démons ? Si l'Apôtre défend d'avoir ⁷ aucun commerce avec les fornicateurs, à plus forte raison avec les hérétiques qui sont des adultères spirituels d'autant plus détestables qu'ils sont l'œuvre du démon, et que c'est ⁸ à la chasteté de l'Eglise qu'ils osent attenter. Comment peut-on se flatter de conserver ⁹ l'intégrité de la foi en se joignant à ces gens-là, et ne doit-on pas craindre que les esprits immondes qui les dominent ne la fassent perdre ? Le péril est toujours très-grand ¹⁰ dans ces occasions, soit qu'on ne fasse que dissi-

¹ *Domus Dei est ecclesia in qua est inhabitans Dominus, sicut scriptum est : Elegit Dominus Sion, prælegit eam in habitationem sibi, etc. Psal. CXXXI, lib. I pro S. Athanas., pag. 195.*

² *Neque enim habens Spiritum Dei poterit talia adstruere, quæ vos asseritis, Ariani, aut cuncti variarum sectarum vestri quoque hæretici... Non tibi hæc dicenti potuimus credidisse, quandoquidem Spiritus Sanctus et per Prophetas fuerit locutus de unico Dei Filio... et beati hæc eadem Apostoli retulerint : siquidem Sanctus Spiritus Paracletus qui fuerit in Prophetis etiam in Apostolis manserit ; qui Sanctus Paracletus Spiritus, quia in Dei sit Ecclesia, et vos sitis constituti extra Ecclesiam Dei, cum non manens sit in vobis, utique probamini Antichristi vos habere spiritum, qui immunda spiritus, ne hæc quæ ingerimus videatis, corda hæretica vestra tenebris offundit errorum caligine, cæcane scilicet ex ejus possitis emergere laqueis. Lucif., De non parc., pag. 237.*

³ *Si vos hæretici et quidem omnium sectarum admittendi estis testes contra christianos debent et Ethnicæ et Judæi : siquidem sive Judæi, sive Ethnicæ, sive vos hæretici positi extra Domini Ecclesiam, sitis sine Deo, ut tunc illi cuncti qui non fuerint in arca sanctissimi Noe. Ut enim illi positi extra arcam salvati non potuerunt, ita nec vos, sed sitis interituri nisi credentes in unicum Dei Filium ejus, in sancta Ecclesia fueritis commanentes nobiscum. Lib. II pro Athanas., pag. 207.*

⁴ *Non enim nobis fuerat aliqua causa cum collegis sectæ tue arianæ, cum eosdem jam pridem Dei potentia cum Ario apud Niciam, tempore quo non solum contra blasphemiam vestram, sed et contra omnes hereses fides descripta est, prouiderit. Non, inquam, nobis cum illis pseudoepiscopis, inimicis Dei, magistris tuis aliqua fuerat quæstio, ut iterum contra eosdem confingeremus, quos semel Deus pepulerat de populo suo. Lib. I pro Athanas., pag. 192.*

⁵ *Cum pacem semper habuerit Domini Ecclesia, et vos atque omnium sectarum hæreticos foras abjecerit, dixisti, pacem volo firmari in meo imperio, cupiens violare in nobis pacem dominicam, scindere desiderans Dei populum, procurans heresi tuæ ut quam nos omnes facere sis optans transitum. Lucif., De non conv., pag. 222.*

⁶ *Quomodo potueramus nos, cum simus servi Dei, vos vero servi diaboli, in unum conuenire, quando sic inter nos et vos separatam esse voluerit Deus, quomodo inter lumen et tenebras, inter vitam et mortem, inter dulce et amarum, quomodo inter sanctos angelos Dei, qui sunt semper clementiam ejus magnificantes, et inter illos apostatas... Quomodo, inquam, nos vobiscum esse potueramus Dei servi cum servis antichristi ? Quando Ananias regi fuerat dictum a Deo in secundo Paralipomenon libro : Non ibit tecum exercitus Israel, quia non Deus cum Israel, etc. Ibid.*

⁷ *Quomodo iterum adhærere potueramus, cum vos sit dicentis Apostoli : Scripsi vobis non commiseri, si quis frater nominatur fornicator, etc. I Cor., 5. Si vobiscum habemur nec cibum sumere, credideras potuisse catholicis conuenire cum hæreticis ad solemnia cuncta celebranda. Et infra : Qui præter uxorem aliam petere voluerit, fornicarius dicitur. Item : Qui idolis seruiert... Item : Qui hæreticus est, fornicarius vocatur... Et tamen quia a carnali fornicatione, quantum dici non potest quod vastiora sint illa duo crimina intelliges... Si quis fornicator in corpus suum est peccans, quanto magis tu (ariane) qui sis non per carnem tantum illud perficiens serpentis opus, sed et per ipsam animam ? Lucif., De non conv., pag. 225. Ailleurs sur cet endroit des Proverbes, cap. v : Nolite intendere fallaci mulieri, etc. Si propter carnis adulteria esse adstruis hæc dicta, quanto magis fugiendi vos estis spirituales adulteri, ne per arianam hæresim vestram meretricem spiritalem, hæc super vos que dicuntur veniant. Lucif., De non conv., pag. 223.*

⁸ *Sic vos fuistis armati ad Ecclesiam violandam castitatem, sicut illi ad Suzanne fuerunt, qui dixerunt. Ostia viridarii clausa sunt, nemo nos videt, in concupiscentia tui sumus, propter hoc consenti nobis et esto nobiscum : alioquin falsum testimonium dicemus adversum te. Daniel XIII ; Lib. II pro S. Athanas., pag. 203.*

⁹ *Quomodo essemus casti qui vobis hærendo, ut vos disrupti fuissetis per illos charissimos vestros, immundos videlicet spiritus, a castitate fidei ? Lucif., De non conv., pag. 225.*

¹⁰ *Quandoquidem sive in hypocrisi, sive ex vero quis communicet vobis, sit in ingenti periculo. Ibid.*

muler ou qu'on communique véritablement. Il est bien plus à propos ¹ que les hérétiques, qui sont les enfants de l'ennemi et les membres de la prostituée, soient vus à part, faisant un corps contre lequel nous combattons, afin que ceux qui aiment Dieu puissent sans peine les appeler de leur nom. Les hérétiques ne doivent pas espérer qu'on lie jamais avec eux la communion, et leur présomption est insupportable de prétendre que c'est à l'Eglise à aller à eux et à embrasser leurs erreurs. Quand donc ils font de semblables propositions, il faut leur répondre ² : Vous êtes retranchés, vous tous qui blasphémez, vous êtes rejetés par la vertu de Dieu, de l'Eglise, parce que vous n'êtes point demeurés dans la foi des Patriarches, des Prophètes, des Apôtres et des Martyrs; et c'est à cette Eglise sainte que vous, qui êtes retranchés de son corps et enfoncés dans le bourbier du démon, osez dire : soyez comme moi. Quiconque ³ ne croit point comme la

sainte Eglise, est conduit par l'esprit du diable, dont il ne peut se délivrer qu'en revenant à la foi de l'Eglise. Un hérétique est mort, c'est un ruisseau séparé de sa source, une branche détachée du tronc. L'hérésie est une lèpre intérieure ⁴ qui souille tout ce qui est de l'homme et l'âme tout entière, sacrifice ⁵ d'aussi agréable odeur pour le démon que l'idolâtrie. Un prince doit exposer ⁶ sa vie et son royaume plutôt que de rappeler un hérétique; si Achan a été puni si sévèrement pour s'être approprié quelque partie de l'anathème ⁷, quel doit être le supplice des hérétiques, qui sont eux-mêmes l'anathème? C'est leur propre ⁸ de mal faire, ils sont passés du bien au mal en quittant la foi; ils sont encore sous le règne ⁹ du démon et des ténèbres, enfants de colère et tels qu'ils étaient dans l'infidélité. Par ces paroles, Lucifer veut dire qu'ils sont retombés dans cet état par l'hérésie.

5. C'est des évêques légitimes ¹⁰ qu'il faut

Des droits
et des devoirs
des évêques.

¹ *Cum dignum esset magis vos filii adversarii nostri congregatos in unum videri, et nos contra Christi milites in unum, quo possitis sine ulla dubitatione ab omnibus Deum diligentibus, membra ac carpus meretricis vocitari quo nomine etiam nos possemus nuncupari, si nosmet traderemus vobis. Ibid.*

² *Excisi estis cuncti blasphemii (cunctarum sectarum hæretici) atque rejecti virtute Dei de Ecclesia ejus clementiæ, quia non fueritis in ea manentes fide, in qua manserint Patriarchæ, Prophete, Apostoli ac Martyres : homo excisus cum omnibus comblasphemis suis e corpore sanctæ Ecclesiæ, jacens in diaboli sentina, audeas dicere ad eam : Esto talis ut sum ego. Ibid., pag. 224.*

³ *Apparet igitur cunctos vos non credentes, sicut credit Ecclesia gloriosa, spiritu duci adverso, de quo adverso spiritu liberari non poteris, nisi credideris verum illum esse Filium Dei. Lucif., de non pare., p. 239.*

⁴ *Conspice quomodo maculet corpus elephantia, quomodo consumet membra lepræ virus, intellige quod sic ariana hæresis elephantia vestra interna illa omnia tua maculet, adverte quod enim sic efficiat hominem tuum interiorem, sicuti et hæc quæ comprehenderit hos, quos videas elephantiam infusus. Lucif., de Reg. op., p. 218.*

⁵ *An ignoras quia sicut tunc placebant diabolo hi qui filios suos comburebant, quoniam quidem una esset illis mens derelinquendi Creatorem, et servire creature, ita nunc nihil erigit diabolus a te, nisi ut neget unicum Filium Dei; hoc est illi acceptissimum sacrificium, ut sis credens quomodo et Arius crediderit : plus est illi nostris temporibus hoc?... Videt enim ab omnibus idolorum culturam despectum, quod vana fuerit inventio, nunc est cupiens per vos famulos suos hæreticos decipere nos Dei servos. Ibid., pag. 219.*

⁶ *Pone ut vis hæreticum esse Athanasium : si recte fuerat amissus ad exilium, cur eum passus es contra patris tui (Constantini Magni) recipere dignitatem quam ei se tulisse tuus arbitratus se fuerat pater. Sed, inquis, fratris mei Constantis factum est interventu. Sed potuisti occurrere Constanti, dicens : Pater*

noster quem probavit hæreticum, nisi se correxerit, recipere in partes regni mei non possum. Sed, inquis, timui ne inter nos bella fuissent orta. Ergo quia Soporinus Persarum rex nunc contra te gerit prælium, si tibi dixerit : Suscipe religiones meas, et ero tecum pacatus; te oportet cum omnibus in imperio tuo demorantibus facere transitum ad religiones demonum? Demoniis enim sacrificans est Soporinus. Conspicis enim non te egisse ut Dei servum, suscipiendo eum et loco revocando suo quem meminisses in causa fidei deportatum. Primo, quod impotentem judicaveris Deum, tanquam te tueri non potuerit, tuentem veritatem, hæreticis resistentem, deinde quod magis tibi propitium esse volueris Constantem, quam Deum : quem utique Constantem regem si hæreticum factum memineras favendo Athanasio, quem tu jam probatum habebas sacrilegum, non solum non regnum tuum Deo debueras præponere, sed nec ipsam tuam animam. Lib. I pro Athanas., pag. 193.

⁷ *Si ille quia habuerit de anathemate tanto est punitus exilio, quanto magis tu sine dubio punieris gravius qui fueris factus anathema negando Filium Dei. Lucif., De non pare., pag. 229.*

⁸ *Quandoquidem sit vobis insitum male agere, quippe qui a bono ad malum feceritis transitum, hoc est ad diabolum. Ibid.*

⁹ *Cum adhuc vos tales sitis, quales nos fuisse antequam credidissemus refert sanctissimus Apostolus, utique fueratis vitandi homines in quibus operentur, et per quos gerant principes potestatis aeris hujus spiritus omne desiderium suum : eratis fugiendi filii diffidentie, filii naturaliter iræ, ne vobis hærendo, ad id quod ante fuissetis reduceremur. Lucif., De non conr., pag. 227.*

¹⁰ *Hortamur te inimicum sospitalis nostræ ex impium fieri, salvum ex agro, vicum ex mortuo, religiosum ex sacrilego. Uule, inquis, hæc assequi poteris?... Crede sicuti credimus nos, qui ex beatorum Apostolorum successione sumus episcopi. Lib. I pro Athanas., pag. 192.*

apprendre quelle est la foi de l'Eglise : ils l'ont reçue ¹ des Apôtres, et ceux-ci de Jésus-Christ. Ils sont établis par le jugement de Dieu ², et président dans les Eglises par la grâce de Dieu. Mais quel est l'évêque légitime? Celui qui continue la succession apostolique, c'est-à-dire ³ que Dieu a choisi, et sur lequel il a daigné déclarer son choix par le ministère de ses serviteurs les évêques catholiques. La grâce du ⁴ Saint-Esprit, nécessaire pour le gouvernement des peuples, n'a sa perfection que dans celui dont Dieu a fait choix, et à qui l'imposition des mains a été faite par les évêques catholiques. De plus il faut, pour qu'une ordination soit légitime ⁵, que le prédécesseur soit mort ou qu'on l'ait ôté de sa place pour ses vices. Outre la manière ordinaire de procéder à la déposition d'un évêque ⁶, qui est que ses confrères se transportent sur les lieux, et que là, au milieu du peuple où Dieu l'a établi, on l'écoute, et ses accusateurs qui doivent être catholiques selon la loi sacrée; il y en a une autre qui est que son propre ⁷

peuple le chasse et en demande un autre. De manière ou d'autre, il faut donner à cette Eglise un évêque qui soit pris de son corps. Le ⁸ jugement, non plus que l'élection des évêques, n'appartient point à l'empereur : il ne doit ⁹ point s'ingérer de les dominer ni d'assujettir à sa puissance l'Eglise qui fait profession de ne trembler que devant la divine majesté. Comment ¹⁰ pourrait-il juger les évêques, s'il est question d'affaires purement ecclésiastiques, lui qui est tenu de leur obéir; en sorte que s'il leur résiste, il encourt la peine de la mort éternelle? Si, fier de sa puissance, il s'imagine pouvoir les condamner, les chasser ou les proscrire à son gré, qu'il sache que l'on peut chasser un évêque innocent ¹¹ qui conserve sa dignité, quoiqu'on croie la lui avoir ôtée; que la ¹² puissance épiscopale est plus grande que la sienne, étant telle, que tout ce qu'elle lie sur la terre est lié dans le ciel. Lucifer ne croit pas non plus qu'un empereur chrétien doive poursuivre par le glaive un évêque coupable ¹³ et justement condamné. D'ailleurs, eût-

¹ *Constat te qui non ita teneas quomodo tradiderit Apostolis Dominus et Apostoli episcopis, te non habere Deum.* Lucif., *De non conv.*, pag. 226.

² *Idcirco datos pastores ut omnis demonum doctrina, quæ per vos hæreticos et omnes adversarios Ecclesie profertur, fuisset exclusa, atque in veritate currentes Dei servi eo usque mansissent inmobiles, donec ad summam venirent perfectionem : et tu in tenebris constitutus auferre dignatus es pastores iudicio constitutos Dei.* Lucif., *pro S. Athan.*, lib. II, p. 212. *Et tulisti episcopos e plebibus quibus præsumis divina dignatione, ad hoc utique ut doceres doctrinam non apostolicam, sed hæreticam.* Ibid.

³ *Agente eo (Athanasio) in rebus humanis hæreticum tuum Georgium mittis successorem, cum tametsi fuisset liberatus jam Athanasius e corpore; tibi (Constantio imperatori) non licuerit mittere, sed fuerit ac sit in Dei manu, quem fuisset dignatus populo suo antistitem instituire, per servos videlicet suos, hoc est, catholicos episcopos.* Lib. I *pro Athan.*, pag. 185.

⁴ *Neque enim posset impleri virtus Spiritus Sancti ad Dei gubernandum populum, nisi is quem Deus elegisset, cuique manus per catholicos episcopos fuisset imposita, sicut defuncto Moyse impetum Spiritu Sancto invenimus successorem ejus Jesum Nave.* Ibid.

⁵ *Conspicis te Dei ordinationi obviare esse... Si quidem non licuerit ordinari, nisi fuisset defunctus Athanasius.* Ibid.

⁶ *Diristi : Dammate Athanasium qui intervenerat, ut non facie ad faciem illum vidissemus... Quil factum fuerat ut non omnem cardinem rei fuisset perscrutatus? Cur idoneis testibus non es passus eundem superare? Et infra : Nobis dicentibus, ad ipsum nos nostris impediis pergemus in plebe, qui divinitus constitutus est, eundem audiemus, tantum da catholicos accusatores secundum sacræ legis mandatum. Cur detrectasti? Cur tanquam gladiatores, non episcopi essemus? tu-*

tum juxta vota tua quo possemus interficere eum, cuius tu sitiabas cruorem, operam dabas. Lib. II *pro Athanasio*, pag. 204 et 205.

⁷ *Ad ultimum tametsi peccasset, Athanasius fuerat pellentus a populo sibi commisso, et quidem ut ille populus alium e corpore suo dignum peteret sibi fieri episcopum, non tamen fuerat gladio per te Imperatorem petentus.* Ibid., pag. 207.

⁸ *Proba te super nos factum judicem, proba ad hoc te constitutum Imperatorem, ut nos armis tuis ad omnem implendam voluntatem amici tui diaboli perduceres, cum probare non possis, quia præceptum sit tibi, non solum non dominari episcopis, sed et ita eorum obedire statutis, ut si subvertere eorum decreta tantaeris, si fueris in superbia comprehensus... Jam quantum apud Deum mortis pœna fueris mulctatus?* Lib. I *pro Athanas.*, pag. 189.

⁹ *Ausus fuisti tentare dominare velle Dei populo, subjicere velle Ecclesiam Dei tuo regno, divitiarum majestatem illius tantum metuentem tuo futili imperio.* Ibid., pag. 195.

¹⁰ *Quomodo dicere poteris judicare te posse de episcopis, quibus nisi obedieris, jam quantum apud Deum, mortis pœna fueris mulctatus?* Lib. I *pro Athanas.*, pag. 189.

¹¹ *Si recte fuerat missus ad exilium (Athanasio) cur eum passus es contra patris tui statuta recipere dignitatem, quam ci se tulisse tuus arbitratus fuerat pater?* Lib. *pro Athanas.*, lib. I, pag. 193.

¹² *Nobis igitur scias magis datam divinitus potestatem, ut te dum dammare nos putas, damnemus, dum punire nos posse præsumis, te Constantium sacrilegum puniamus. Si quidem ille quem negas, dare nobis episcopis suis fuit dignatus auctoritatem, ut quocumque ligaverimus in terris, sint ligata et in caelis.* Ibid.

¹³ *Supra.*

il péché contre sa ¹ propre personne, il doit lui pardonner comme à son frère. Dieu commande aux évêques de lui représenter sans cesse les devoirs ² du sacerdoce. Un de ces devoirs est de notifier tous ses commandements et ses volontés aux peuples fidèles, et ils n'y peuvent manquer sans se charger du sang des pécheurs. De là naît l'obligation où ils sont quelquefois de dire ³ des choses dures et désagréables, même aux princes qui leur sont soumis en ce cas également comme les sujets. Et ce n'est point leur manquer de respect, comme aussi ils ne vont point contre le bon ordre, quand un intérêt public de religion les porte à leur résister ouvertement, et même à rassurer les peuples contre l'effroi de leur puissance; c'est là un autre devoir de leur charge en qualité de pasteurs du troupeau, établis par le Seigneur et succédant à saint Pierre. Mais, pour ne point s'attirer des reproches dans ces occasions importantes, il faut commencer par employer les prières et l'exhortation, et ne rien omettre de ce qui peut persuader un prince qu'on n'est conduit que par le zèle de son salut et l'amour de la personne; après quoi il faut observer dans ses paroles une exacte vérité. Pour revenir à la forme des jugements ecclésiastiques, Dieu l'a donnée lui-même aux évêques dans la manière dont il jugea Adam

et Ève et Caïn, qu'il ne condamna qu'après les avoir ouïs, et Jésus-Christ vous ordonne dans l'Évangile qu'ayant à accuser votre frère devant l'Église, vous preniez avec vous un ou deux témoins ⁴ qui doivent être tels que cette sainte Mère puisse leur ajouter foi, c'est-à-dire comme on l'a déjà remarqué, catholiques serviteurs de la divine majesté. On a vu dans les deux livres *pour saint Athanase* avec quelle vigueur les évêques maintinrent cette jurisprudence divine dans l'affaire de saint Athanase, n'ayant jamais voulu le condamner en son absence, quoique l'empereur se portât pour accusateur.

6. Les bons chrétiens sont, par leur état ⁵, peu propres à des considérations et à des craintes humaines, dans le point qu'elles combattent le devoir. Une des principales ⁶ fonctions de la foi est de prémunir contre l'inconstance et les affaiblissements. Un esprit chrétien ⁷ n'a rien de vil : il ne sait point s'abattre ou se tourner au vice, mais il est noble et généreux, et demeure immobile dans la tentation; il est libre ⁸, c'est-à-dire ennemi de tout ce qui peut l'asservir au péché : d'où vient qu'il estime tant cette parole religieuse : *Je suis chrétien*, qui exclut tout le crime et allie l'honneur et la liberté. Il est élevé, et ne voyant au-dessus ⁹ de soi que Dieu à qui il est consacré, il a honte de des-

¹ *Sed adhuc dicas fortassis, deliquit in me Athanasius : ut omittam quia et in hoc mendax sis, non sciebas scriptum quid circa te delinquentes agere te preceperit Dominus, ut sic gladio cum fuisses persecutus? tunc accersens ad eum Petrus, dixit ei : Domine, si peccaverit in te frater meus, etc. Matth., xviii. Lib. pro Athanas., lib. II, pag. 18.*

² *Arbitraris te contumacem, prævaricatorem, non trahere offensam apud eum, qui nos suæ claritudini perpetuo præceperit sacerdotiū representare officium. Lucif., De non pare., pag. 228.*

³ *Recte nos superbos appellas, nos per quos omnia præcepta sua voluit ad populorum credentium perferri notitiam; recte, inquam, insolentes designas nos Dei antistites, si nos ea tibi dicamus, quæ voluerit dici ad vos, etc. Ibid., pag. 229.*

⁴ *Dominus etenim loquebatur de tribus catholicis testibus, de servis majestatis suæ, ut illis crederet beata Ecclesia, non vobis profanis ex adulterio de meretrice natis. Lib. II pro Athanas., pag. 207.*

⁵ *Ad filios Israel narrat sanctissimus Moyses ex præcepto Dei : Videte, tradidit vobis Dominus Deus vester, etc. Si illis neminem præter Deum timendum mandatum est, illis imaginem nostræ vocationis portantibus, quanto magis præter Deum neminem metuere condecet, qui non terras Chananæorum, Jebusæorum et Gergesæorum, atque Amorrhæorum sinus desiderantes consequi, sed cælestia regna, sed Dei perpetuum amorem. Quomodo etenim vigor inanis dignitatis tuæ nos*

ad hoc potuit aut potest proposito flectere, cum præter Deum staturius metuendum neminem? Lib. I pro S. Athanas., pag. 183.

⁶ *Hoc fidei proprium esse negotium novimus christianiani, nec prosperis, nec adversis de gradu dimoveri; non a proposito semel vigore deduci. Lucif., Mor. pro Filio Dei, pag. 242.*

⁷ *Siquidem non sit christianus animus abjectus qui sternatur et jactetur ad vitia; sed consue sit generosus ac nobilis ut contra omnia tentamenta immobilis victorque permaneat. Pag. 243.*

⁸ *Si meminisses dixisse Apostolum : Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum, nunquam cogere Dei ausus fuisset sacerdotes ad inauditum damnandum, qui enim pretio emptus sum, quia liberatus a lege peccati, servus fuerim factus justitiæ; jam viventi mihi in lege justitiæ imponi onus non debueraat a te ut servus iterum efficerer iniquitatis. Lib. II pro S. Athanas., pag. 205. Cernimus una hac voce religiosa : Christianus sum, nolo esse ut tu es, Constantius, apostata, omne crimen excludi : hæc una voce tribui præsumis salutis, vinculum libertatis et honoris. Lucif., Mor. pro Filio, pag. 242. Igitur... statur sumus salutaris Christi clipeo muniti, lorica pietatis ejus circumdati, Sancto Spiritu gubernati immobiles, et magis magisque in omnibus pellentes omnem vocem servitutis. Ibid., pag. 244.*

⁹ *Qui meminerimus nil esse super nos præter Deum, unde erubescit animus devotus atque mancipatus Deo,*

cedre par la crainte d'un homme injuste quelque grand qu'il soit. Des chrétiens ¹ ne désirent rien des biens de cette vie, et ce qu'on en appelle les maux, comme la condamnation, les tourments, la mort ² n'ont point à leur égard de réalité; c'est le fond d'une banque toute chrétienne, ils y échangent des peines d'un moment contre l'immortalité; les avantages, la dignité du ³ martyr les presse, c'est une manière d'opérer sûrement le salut; par son sang ⁴, on s'ouvre le ciel et on éteint l'ardeur de l'enfer. Il y a une gloire immense, une sainteté singulière à ⁵ orner par un saint martyr le chemin de la vie éternelle; tout soldat de Jésus-Christ sait que Jésus-Christ est présent et qu'il se réjouit de ses souffrances ⁶. [Personne, entre les martyrs, n'a obtenu autant de gloire que ceux qui ont vaincu en mourant pour le Fils unique de Dieu.] C'est une imitation ou une expression de ⁷ la force de Dieu. Les martyrs jouissent d'une plus grande félicité que les autres. Il est vrai ⁸ que cette carrière est si pleine de travail et de difficulté, que nul ne

peut la fournir par ses propres forces; « mais nous, dit Lucifer, qui sommes aidés de la grâce divine, il est nécessaire que nous vainquions comme nous avons toujours fait. » Ailleurs il décrit l'opération de cette grâce, en disant ⁹ qu'elle affermit l'âme, gouverne le sens, enflamme le cœur d'un amour divin et anime aux souffrances. On peut encore remarquer ces traits dans Lucifer : la grâce se perd ¹⁰ par l'observation des commandements de Dieu. Il est nécessaire que tout crime ¹¹, même celui contre le Saint-Esprit, soit remis par la pénitence. Dieu laisse vivre des impies longtemps ¹², pour leur donner le temps de se convertir, ou au moins prendre le sien et éprouver sa ¹³ famille, c'est-à-dire l'Eglise, par la persécution qu'ils lui font. La multitude de ceux qui doivent passer par l'épreuve, est ce qui ¹⁴ retarde la mort des persécuteurs et l'entière tranquillité de cette sainte Mère. Faire l'aumône du bien ¹⁵ d'autrui, ou dans le temps qu'on persécute des innocents, ce n'est pas faire l'aumône, c'est passer un moucheron et avaler un chameau.

libi per tuam mortuo blasphemiam cani latranti contra veritatem, verbibus Arii scalenti succumbere. Ibid., pag. 243.

¹ *Non sumus christiani cogitantes presentis fragilitate vite dulcedine perfrui, sed sumus adipisci cupientes aeternae securitatis et felicitatis gloriam. Ibid., p. 243.*

² *Quidquid saevitia tua nobis intulit atque irrogatura erit, adverte quod mendacium sit, siquidem nec mors sanctis qui nos proccesserunt martyribus per te illata, mors sit nec jactura, neque damnun, sed fidei feneratorio semper christiana. Lucif., Mor. pro Filio Dei, pag. 243. Siquidem omnis hujusmodi jactura immortalitate pensetur. Ibid., pag. 245.*

³ *Martyrii cogit dignitas ut vitam christianam morte contemnamus. Siquidem novum salutis genus per Dei Filium fait tributum interire ne possim. Ibid., p. 244.*

⁴ *Actus es velox ad effundendum Dei unici Filii, Dei unici servorum cruorem, ignoraus quod sanguine nostro patefiat caelum, sanguine nostro gehennae extinguatur ardor. Ibid.*

⁵ *Scimus magnam esse claritatem, immensam sublimitatem ac singularem sanctitatem viam salutis aeternae honestate passionis ornare. Pag. 245. Cum omnis miles Christi sciat eum pro quo patitur secum esse presentem gaudentemque de suorum tolerantia servorum. Ibid.*

⁶ *Mors omnibus est parata; tantum vero beatitudinem, quantam sancti sunt martyres adepti, nemo, ut videmus, est consecutus, nisi hi qui mortem propter amorem Dei Filium moriendo vicerunt. Pag. 242.*

⁷ *Martyrium dominice fortitudinis singularis imitatio. Ibid., pag. 246.*

⁸ *Laboris quidem et difficultatis plena satis et ardua martyrum adeo via est, ut non quis humanis implere valeat viribus, sed nos qui auxilio divinae suffragationis juvamus, calcemus te semper, ut nunc calcemus necesse est. Ibid.*

⁹ *Est nobiscum ille qui adolescentes hebraeos credentes in se in camino ignis tutatus est, ipse firmat nostras mentes, ipse sensum regit nostrum, ipse divino incendit amore suo corda nostra, et ad tolerantiam sanctae passionis animat. Lucif., Mor. pro Filio Dei, p. 242.*

¹⁰ *Quis ignorat recedente disciplina recedere et gratia? Lib. I pro S. Athanas., pag. 497.*

¹¹ *Quis vestrum in scelere major est (tu an Judas Iscariotes)? Ego arbitrator quia tu : Omnis enim qui peccaverit in filium hominis dimittetur ei, qui autem blasphemaverit in Spiritum Sanctum non dimittetur ei, neque hic neque in futuro. Et tu deitatis illius et ut cuncti possint eam negare existitis traititor... et tamen si vis credere dimittatur tibi necesse est id quod ignorantia geris, sicuti dimissum beato Paulo apostolo adcertis. Lucif., De non parc., pag. 238.*

¹² *Dicit Job... quamplurimos quidem male agere et tamen certis non statim reddi, sed servari eos ad hoc ut aut se corrigant. Lib. I de Regibus apostat., p. 218.*

¹³ *Sic et te patitur Deus, sic sustinet quoad usque famulum probet suam et dignos coronet et indignos tecum nisi te correxeris ad aeternam puniat penam. Ibid., pag. 217.*

¹⁴ *Sed et quod moruae aliquaer fiant, ut non jam sanctae suae Ecclesiae extinctis vobis arianis tributam plenam securitatem poeas, est causa illa, quia sit dignum te adversario saeviente aut omnino veniri probationem. Ibid., pag. 214.*

¹⁵ *Si eleemosyna est ista quam de lacrymis das alienis, de eorum bonis, qui deportari, interfici proscribique maluerint a te, quam aut innocentem damnare, aut negare unicum Dei Filium? Lib. I pro S. Athanasio, pag. 200. Negabis culicem te liquare et camelum transorare, homo qui cum stipe non solum rogatus, sed et tribuans sis non nunquam sponte tamen proscribas Christianos. Lib. II pro S. Athanas., pag. 209.*

Les ¹ serviteurs de Dieu ont pour coutume de lui laisser le jugement de toutes choses, sachant combien il leur est honorable de l'avoir pour vengeur. On donna aussitôt le titre de martyrs à ceux qui ² furent mis à mort dans la persécution de Constance, et on les croyait très-heureux dans le paradis. On était toujours dans l'opinion fondée sur une tradition beaucoup plus ancienne ³, que saint Pierre avait été crucifié et saint Paul mis à mort pour la foi. Les ⁴ ariens avaient coutume de flatter l'empereur Constance en l'appelant l'évêque des évêques.

7. Il y a des sentiments particuliers ou peu exacts dans Lucifer. Il croit que Gédéon ⁵ a commis l'idolâtrie en faisant son éphod, qu'Elie (avant la venue de Jésus-Christ) est dans la ⁶ félicité éternelle; que Manassès ⁷ est damné : ce qui toutefois ne vient, j'imagine, que de pur oubli de l'endroit des Paralipomènes qui décrit la pénitence de ce roi. Il dit que Saül ⁸ était déjà destiné à la mort éternelle, de son vivant. Il semble vouloir ôter aux chrétiens le droit de faire mourir personne ⁹, et établir qu'on ne doit pas

employer les armes ¹⁰ pour la défense de la religion; mais peut-être n'est-il pas difficile de ramener tout cela à un bon sens. Il n'est pas si aisé de rectifier la raison qu'il donne pourquoi la loi sacrée ne peut condamner ¹¹ saint Paul sur ce qu'il a dit d'injurieux au grand-prêtre Ananus, parce que, dit Lucifer, c'était un juge injuste; ni le sentiment où il est ¹² que cet Apôtre, en recommandant d'obéir aux princes et aux magistrats, agissait par ménagement pour les puissances encore païennes, ou, comme il s'exprime, afin de les attirer à la foi par notre patience et notre modestie.

8. Quant au jugement qu'il faut porter des écrits de Lucifer, nous avons pour le fond des choses saint Athanase ¹³, qui y admire une manière apostolique, une liberté prophétique, une doctrine sûre, une morale céleste, la tradition toute pure et la règle ancienne du gouvernement ecclésiastique, une adresse singulière pour démêler la vérité des apparences et des prétextes, faire connaître la fourberie des hérétiques et les rendre méprisables. Pour l'énergie, saint

Jugement
des écrits
de Lucifer.

¹ *Talis mos est Dei cultoribus, ut totum reservent Deo, scientes esse magnum vindicari ab eo.* Lib. I pro S. Athanasio, pag. 188.

² *Mactasti quum plurimos in Alexandria, laniasti certos toto in orbe, disperdidisti resistentes tibi variis in locis, sed hi omnes, quod tu audire minime vis, martyres sunt : illos omnes beatissimos tuo mactatos gladio in paradiso esse credimus.* Lucif., *Moriendum pro Filio Dei*, pag. 242.

³ *Crucifixus est beatus Petrus, alligatus est beatus apostolus Paulus, reclusus est carceribus, flagellatus est, et sæpe lapidatus, interfectus est postremo.* Ibid., pag. 247.

⁴ *Quid ad hæc respondes, Constanti? cui crebro sunt acclamantes ariani dogmatis tui episcopi, episcopum te esse episcoporum.* Ibid., pag. 248.

⁵ *Quid dicit fecisse Gedeonem sacra Scriptura? Gedeon qui et Jerobabel fecit Ephod. Nunquid nam distulit diebus aliquantulis, et sic hanc est operatus contra Deum malignam operam... sensuit rex ille in recordia cum dignaris esse similis, magis idolis quam Deo fuisse famulandum.* Lucif., *de Reg. apost.*, p. 214.

⁶ *Eliam conspice translatum ad amicitias Dei perfruentas æternas... Erit sine dubio Athanasius in convivio ubi est Elias... istud est sapere, ut elegisses infelicitatem æternam Achab regis magis quam frui felicitate perpetua quam est consecutus Elias.* Lib. I pro Athanasio, pag. 190.

⁷ *Noli corrigere actus tuos, et invenies te torqueri cum Manasse.* Lucif., *de Regibus apost.*, pag. 217.

⁸ *Cognoscere jam poteris etiam reprobatum a Domino Saulum, etiam ad æternam destinatum mortem, diu regnare post delictum grave commissum.* Ibid., pag. 215.

⁹ *Audis dictum beato Petro et utique a Deo Dei unice Filio : Omnis qui gladio utitur quod gladio sit*

periturus. Contumeliosus sum quia dixerim tibi : Christianis non licet interficere quemquam, quia pati, non facere injuriam, decet christianos : debes etenim pro Christo interficere, non christianos se clamitantes interficere. Lucif., *De non pare.*, pag. 237.

¹⁰ *Sentis nihil esse in rebus humanis religione præstantius, canque summa vi oportere defendi, defendis gladio : at nos defendendam novimus religionem, non occidendo sed moriendo pro Deo.* Lucif., *Moriendum pro Filio Dei*, pag. 247.

¹¹ *Non potest sacra lex beatum Paulum contumeliosum judicare, quia hoc dixit injusto judici.* Lucif., *De non parendo*, pag. 239.

¹² *Aldo illud quod illorum principum et magistratum Apostolus fecerit mentionem, qui necdum credidissent in unicum Dei Filium, utique humilitate nostra et mansuetudine, et longa in adversis patientia, et maxima in rebus congruis obedientia fuissent provocati ad cretentum.* Ibid., pag. 241.

¹³ *Accepimus itaque epistolas et libros religiosissimæ ac sapientissimæ animæ tue in quibus perspeximus imaginem apostolicam, fiduciam propheticam, magisterium veritatis, doctrinam veræ fidei, viam cælestem, martyrii gloriam, triumphos adversus luesesin arianam, traditionem integram, Patrum nostrorum regulam rectam ecclesiastici ordinis. O vere Lucifer, qui juxta nomen lumen veritatis ferens posuisti super candelabrum, ut luceat omnibus? Qui enim, exceptis arianis, non pervidit ex tua doctrina veram quidem fidem? Maculum autem arianorum valde et admirabiliter, ut est lumen a tenebris, ita separasti veritatem a caliditate et hypocrisi hæreticorum, defendisti catholicam Ecclesiam, probasti nihil esse, sed tantum phantasmam arianorum verba, docuisti calcandos esse frendores diabolicos.* Athanas., *Epist. ad Luciferum*, tom. IV *Bibl. Patr.*, pag. 250.

Jérôme ¹ y trouve un feu et une véhémence, exemple, selon lui, d'une constance merveilleuse, et la marque d'une âme toute préparée au martyre. C'est dommage, ce semble, que son feu l'emporte à dire tant d'injures à l'empereur Constance. Nous avons l'auteur lui-même pour son style, qu'il dit être rustique ² et trivial, et dont il donne cette raison, qu'il n'avait point appris les lettres humaines et ne savait que les Livres saints. On voit néanmoins qu'il avait lu les auteurs ecclésiastiques, comme ³ Tertullien. La quantité de grecisme qu'on trouve dans son latin, pourrait donner fondement à la conjecture qu'il était Grec de naissance, et, selon toutes les apparences, il savait la langue grecque.

9. Les écrits de Lucifer ont été imprimés

pour la première fois en 1568, in-8^o, à Paris, par les soins de Jean Tilly, et depuis dans les *Bibliothèques des Pères*, à Paris, à Cologne et à Lyon. M. Cotelier avait eu dessein d'en donner une nouvelle édition plus correcte que les précédentes. Mais soit qu'il n'en ait pas eu le loisir, soit qu'il n'ait trouvé aucun manuscrit sur lequel il aurait été besoin de revoir et de corriger le texte qui est très-défectueux, cette édition n'a pas encore vu le jour. [On trouve encore les écrits de Lucifer dans la *Bibliothèque des Pères*, de Galland, Venise 1769, dans l'édition donnée par les frères Coletti, Venise 1778, in-fol. Elle a reparu dans les *Selecti Patres*, par M. Caillau, tom. XXX, c'est la meilleure que nous ayons, et dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tom. XIII.]

CHAPITRE V.

Saint Eusèbe, évêque de Verceil et Confesseur.

[Père latin, vers l'an 371 ou 373.]

1. Ce Saint était né en Sardaigne ⁴, de même que Lucifer dont nous venons de parler, et il est assez vraisemblable qu'ils ne furent si unis d'amitié ensemble, que parce qu'ils avaient une même patrie. Il quitta son pays pour venir à Rome ⁵, aimant mieux habiter une terre étrangère que de jouir du repos qu'il pouvait trouver dans sa famille; et il y fut ⁶ ordonné lecteur. Etant depuis retourné à Verceil, il s'y fit estimer à tel point, que le siège épiscopal de cette ville se trouvant vacant, il y fut élevé par un consentement unanime du clergé et du peuple, qui le préféra ⁷ à tous les ecclésiastiques de la ville. On ne sait point à qui il succéda dans l'épiscopat, et il est le premier évêque de Verceil que l'on connaisse. Il fut aussi ⁸ le premier dans l'Occident qui joignit la vie monastique à la vie clérical; vivant lui-même et faisant vivre ses clercs dans la ville à peu près à la façon des moines dans les déserts, il se ren-

ferma avec eux dans une même maison à laquelle on donna le nom de monastère, et d'où sortirent dans la suite plusieurs illustres évêques. Là ils s'exerçaient le jour et la nuit dans une milice ⁹ toute céleste et toute angélique; ils étaient continuellement occupés des louanges de Dieu, n'ayant d'autre ambition que de se rendre sa miséricorde favorable et d'apaiser sa colère par des prières ferventes et continuelles. Leur esprit était toujours appliqué à la lecture ou au travail. Séparés de la conversation des femmes, ils se gardaient l'un l'autre contre les tentations. Il n'y avait rien à craindre dans leur genre de vie, et beaucoup à imiter; la peine et l'austérité du jeûne y étaient récompensées par la tranquillité d'esprit, adoncée par l'accoutumance, soutenue par le repos, ou trompée par une occupation sainte, qui n'était chargée ni de l'embarras des choses du monde, ni engagée dans les affaires d'au-

¹ *Lucifer in Palestinam relegatus miræ constantie et præparati animi ad martyrium contra Constantium imperatorem scripsit librum. Hieronym., de Viris illustribus.*

² *Lucif., De non parcendo in delinq., pag. 235; et Moriendum pro Filio Dei, pag. 246.*

³ *Ibid., Moriendum pro Filio Dei, pag. 243.*

⁴ *Hieronym., in Catalogo, cap. xcvi.*

⁵ *Ambros., Epist. 63, pag. 1038.*

⁶ *Hieronym., ubi supra.*

⁷ *Ambros., ubi supra, pag. 1023.*

⁸ *Ibid., pag. 1038. — ⁹ Ibid., pag. 1042.*

trui, ni troublée par une multitude de soins qui obligent d'aller souvent par la ville. Ce monastère fut à saint Eusèbe une école de patience ¹ où il apprit à supporter plus facilement les travaux et les persécutions qu'il eut depuis à souffrir de la part des ariens.

2. Le pape Libère, qui connaissait le zèle de saint Eusèbe et son union avec Lucifer de Cagliari, lui écrivit ² pour le prier de se joindre à lui et aux autres légats qu'il envoyait à Constance, dans le dessein d'obtenir de ce prince un concile où toutes les difficultés qui agitaient alors l'Église fussent examinées. Les légats, arrivés à Verceil, y furent très-bien reçus par saint Eusèbe, qui ne put refuser de se joindre à eux pour la cause de l'Église. Ils allèrent ensemble trouver Constance ³ à Arles ou à Valence, car le lieu n'est pas certain, et ce prince leur accorda le concile que le Pape demandait. Il se tint ⁴ au commencement de l'an 353, à Milan, où Constance faisait alors sa résidence. Saint Eusèbe, qui n'ignorait point que les Orientaux avaient aussi demandé ce concile, dans la vue d'y faire souscrire aux Occidentaux la condamnation de saint Athanase, fit difficulté de s'y trouver. Le concile en corps lui députa Eustomius et Germinius, et les chargea d'une lettre pour l'exhorter à prendre confiance en eux, et se résoudre par leur conseil à conserver l'unité et le lien de la charité, c'est-à-dire à souscrire au jugement que presque tout le monde avait rendu touchant les hérétiques Marcel et Photin, et le sacrilège Athanase. C'étaient des ariens qui parlaient de la sorte au nom du concile, où ils étaient les maîtres, quoiqu'en plus petit nombre que les catholiques; ils ajoutaient que s'il croyait devoir être d'un autre avis, ils seraient contraints de le juger suivant les règles de l'Église, c'est-à-dire de le déposer. Constance écrivit ⁵ lui-même à ce saint évêque, pour l'engager à entrer dans les vues et dans les sentiments des évêques du concile. Enfin Lucifer et Pancrace, légats du pape Libère, lui ⁶ écrivirent aussi, le pressant de venir au plus tôt dissiper par sa présence les artifices des ariens, et résister à Valens,

comme saint Pierre à Simon le Magicien.

3. Saint Eusèbe, croyant devoir céder à tant d'instances, fit réponse à l'empereur qu'il irait à Milan, mais qu'il y ferait tout ce qui lui paraîtrait juste et agréable à Dieu. Quand il y fut arrivé ⁷, on lui défendit pendant dix jours l'entrée de l'Église où se tenait le concile. Ensuite les ariens, ayant pris toutes leurs résolutions, le mandèrent quand il leur sembla bon. Il vint accompagné des trois légats du Pape, Lucifer, Pancrace et Hilaire. On le pressa d'abord de signer la condamnation de saint Athanase : ce qu'il refusa ⁸, disant qu' auparavant il fallait être assuré de la foi des évêques, parce qu'il savait certainement que quelques-uns des assistants étaient infectés d'hérésie. Il déposa en même temps sur le bureau le symbole de Nicée, et promit que quand tous l'auraient signé, il ferait ce que l'on souhaiterait. Denys, alors évêque de Milan, ayant entendu cette proposition, prit ⁹ le papier où ce symbole était écrit, et se mit le premier en devoir d'y souscrire. Mais Valens, évêque de Murse, lui arracha le papier et la plume, s'écriant qu'on ne ferait jamais rien par cette voie. Le peuple ¹⁰, informé de la contestation qui s'était élevée à ce sujet, eut une extrême douleur de voir la foi attaquée par les évêques mêmes. Valens et ses adhérents, craignant le jugement du peuple, passèrent de l'Église au palais, par l'ordre de l'empereur. Le concile y ayant continué ses séances, ce prince y fit venir saint Eusèbe et le pressa de nouveau de souscrire à la condamnation de saint Athanase. Saint Eusèbe le refusa ¹¹, en insistant sur la rétractation d'Ursace et de Valens, qui avaient eux-mêmes reconnu l'innocence de saint Athanase. Sa fermeté lui mérita l'exil, et il fut relégué ¹² en Palestine, à Scythopolis, dont l'évêque était Patrophile, l'un des chefs de l'arianisme.

4. Aussitôt que le pape Libère en fut informé, il écrivit ¹³ à saint Eusèbe et aux exilés, pour leur témoigner la joie que lui causait leur générosité, et la peine qu'il ressentait de n'être pas encore avec eux. Il leur témoigna qu'il aurait souhaité être immolé

Saint Eusèbe se trouva au concile de Milan, en 355. Il est envoyé en exil.

¹ Ibid., pag. 1639.

² Liberius, *Epist.* 4 et 5 inter *Decretales*, édit. Coutant., pag. 427, 429.

³ Constance passa l'hiver de l'an 354 à Arles ou à Valence. Amnian. Marcell., lib. XIV, pag. 8 et 23.

⁴ Voyez tom. III, Concile de Milan.

⁵ Tom. II *Concil.*, pag. 774. — ⁶ Ibid.

⁷ Hilarius, lib. I *ad Constant.*, pag. 1224.

⁸ Ibid., pag. 1223. — ⁹ Ibid., pag. 1224.

¹⁰ Sulpitius Severus, lib. II, pag. 450 et seq.

¹¹ Athanas., *Histor. arian. ad Monach.*, pag. 390.

¹² Ibid., pag. 368.

¹³ Liberius, *Epist.* 7, tom. *Epist. decretal.*, Coutant., pag. 429.

Le pape Libère lui écrit. Plusieurs personnes le visitent dans son exil.

le premier pour eux tous et leur procurer l'exemple de la gloire qu'ils ont acquise : « Mais ç'a été, ajoute-t-il, la récompense de vos mérites. » Il les assure des promesses célestes, et parce qu'ils étaient devenus plus proches de Dieu, il les prie de le secourir auprès de lui par leurs prières; « en sorte, dit-il, que je puisse supporter ces efforts d'autant plus terribles que l'on nous menace de jour en jour. Priez que la foi demeure inviolable, l'état de l'Eglise catholique en son entier, et que le Seigneur daigne aussi nous accorder la récompense. » Comme il désirait savoir exactement tout ce qui s'était passé dans le combat, il les prie de lui marquer tout dans leurs lettres, afin que leur exhortation puisse fortifier son courage abattu par diverses maladies, et son corps même dont les forces étaient atténuées. Saint Eusèbe était logé à Seythopolis chez le comte Joseph, dont nous avons déjà parlé ¹ ailleurs. Mais ce comte étant venu à mourir, Patrophile fit transférer le saint évêque dans une autre maison où il était comme prisonnier. Il fut visité pendant son exil ² par saint Epiphane et par beaucoup d'autres personnes, entre autres par le diacre ³ Syrus et l'exorciste Victorin, qui lui apportèrent des lettres et des annônes de l'Eglise de Verecil et de celle de Novare, de Rége, ou selon d'autres, d'Yvrée et de Tortone. Saint Eusèbe, ravi d'apprendre la fermeté de la foi et la charité de ses peuples, en pleura de joie, et lit part de leurs libéralités, non-seulement aux prêtres et aux diacres bannis avec lui pour la foi, mais aussi aux pauvres.

5. Les ariens ne voyant qu'à regret ses œuvres de charité, tirèrent par force saint Eusèbe du logis qu'ils lui avaient fait marquer par les agents de l'empereur, tantôt en le traînant par terre, tantôt en le portant à la renverse à demi nu et ils l'enfermèrent dans une petite chambre où, pendant quatre jours ils ne cessèrent de le charger d'injures pour l'obliger d'entrer dans leurs sentiments, en disant qu'ils avaient ordre de l'empereur de le traiter de la sorte. Mais le Saint, content de leur livrer son corps, ne leur répondit pas un seul mot. Ils voulurent empêcher les prêtres et les diacres de venir le voir comme auparavant, et défendre encore aux autres

fidèles l'entrée de sa chambre; sur quoi saint Eusèbe, qui ne voulait pas recevoir la nourriture des mains de ces impies, leur envoya ⁴ un acte en forme de protestation, sous ce titre remarquable : *Eusèbe, serviteur de Dieu, avec ses autres serviteurs qui souffrent avec moi pour la foi, à Patrophile le geôlier et aux siens*; cet évêque était celui de Seythople. Après un court récit des violences qu'il venait de souffrir de leur part, il déclare à ces impies qu'il ne mangera point de pain et ne boira point d'eau, qu'ils ne lui aient tous promis et par écrit, de ne point empêcher ses frères, qui souffrent pour la même cause, de le venir voir et de lui apporter de chez eux la nourriture nécessaire; il proteste qu'autrement, ils seront coupables de sa mort, et qu'il écrira à toutes les Eglises, afin que tout le monde sache ce que les ariens font souffrir aux catholiques. Après sa souscription, il ajoutait : « Je te conjure, toi qui lis cette lettre, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, de ne la pas supprimer, mais de la faire lire aux autres. »

6. Les ariens cédant ⁵ à une protestation si extraordinaire, renvoyèrent saint Eusèbe à son hospice, après l'avoir laissé pendant quatre jours sans manger. Tout le peuple l'y conduisit avec joie, même à la vue des ariens, et entoura la maison de flambeaux et de lanternes. Le saint évêque, de son côté, recommença à distribuer aux pauvres les aumônes qu'on lui avait apportées. Mais à peine jouit-il de cette liberté pendant vingt-cinq jours. Au bout de ce terme, les ariens revinrent à son logis, armés de bâtons, avec une multitude de gens perdus; et ayant renversé la muraille d'une maison voisine, ils se précipitèrent sur lui avec violence, l'enlevèrent et l'enfermèrent dans une prison très-étroite, avec un prêtre nommé Tégrin. Ils emmenèrent et enfermèrent aussi les autres prêtres et les diacres qui l'accompagnaient, et trois jours après ils les envoyèrent en exil en divers lieux, de leur autorité privée. Ils mirent dans la prison publique diverses personnes qui étaient venues le voir et les y tinrent plusieurs jours. Ils y enfermèrent encore ceux qui le servaient, et même ⁶ des religieuses; puis, revenant à sa maison, ils pillèrent tout ce qu'il y avait, soit pour sa

Autre
cruciales de
ariens contre
saint Eusèbe

Il est mal-
lité par les
en.

¹ Tom. III.

² Epiphane, *Hæres.* 30, num. 5.

³ Apud Baronium, ad an. 356, num. 95 et seq.

⁴ Apud Baron., ad an. 356, num. 95, 96.

⁵ Apud Baron., ad an. 356, num. 98 et seq.

⁶ *Sed et puellas sanctimonialis sine ullo timore divino in custodia publica recludunt.* Ibid., num. 100.

subsistance, soit pour celle des confesseurs et des pauvres; et, pour apaiser le peuple qui murmurait de ces excès, ils rendirent au saint évêque quelques meubles de peu de conséquence et retinrent l'argent pour eux. Il semblait que leur dessein fût de le laisser mourir de faim dans la prison, car ils empêchèrent qu'aucun des siens ne lui apportât à manger; et comme il ne voulait rien recevoir d'eux, il demeura six jours sans prendre aucune nourriture. Mais enfin les ariens, pressés des cris de diverses personnes, laissèrent un des siens approcher le sixième jour, pour le secourir dans le moment qu'il était prêt à mourir de défaillance.

7. Le diacre Syrus n'avait pas été arrêté avec les autres, parce qu'il était passé de Scythopolis ¹ à Jérusalem, pour y visiter les saints Lieux. A son retour, saint Eusèbe, quoique très-étroitement gardé en prison, trouva le moyen de lui confier une lettre en réponse à celle qu'il avait reçue des Eglises de Verceil, de Novare, de Rége et de Tortone. Dans cette lettre dont nous avons tiré les particularités que nous venons de rapporter, ce saint évêque leur témoigne d'abord que, quelque consolation qu'il eût reçue dans les commencements de son exil par la visite de plusieurs frères de diverses provinces, elle n'avait pu dissiper son chagrin de se voir privé si longtemps de leur présence et de ne recevoir aucune de leurs lettres; mais qu'en ayant reçu par le diacre Syrus et l'exorciste Victorin, sa douleur s'était tournée en joie, et qu'il lui semblait, en lisant leurs lettres, avoir tout à coup été transporté vers elles, comme Habacuc fut autrefois transporté en l'endroit où le prophète Daniel était enfermé. Il ajoute qu'il n'avait pu les lire sans pleurer de joie, qu'il s'en était occupé pendant plusieurs jours, s'imaginant, en les lisant, qu'il conversait avec les fidèles de ces Eglises. Il les loue de leur fermeté dans la foi, et leur témoigne son amour en les assurant du désir qu'il avait de leur rendre non-seulement tous les services dont son corps était capable, mais aussi de donner son âme pour leur salut; ce qu'il dit, comme pour leur marquer sa reconnaissance de ce que ces Eglises lui avaient envoyé : « En quoi, dit-il, vous avez rempli les devoirs des chrétiens envers leur évêque et

des enfants envers leur père. » Ces paroles semblent marquer que saint Eusèbe était évêque de toutes ces Eglises. Après cela, il vient aux persécutions qu'il souffrait de la part des ariens; et, pour empêcher qu'elles n'en soient ébranlées, il leur représente que comme les vieillards qui avaient voulu séduire la chaste Suzanne et se venger ensuite de sa fermeté par une mort ignominieuse, reçurent enfin le supplice qu'ils méritaient, bien qu'ils eussent opprimé son innocence; ainsi les ariens qui veulent dominer par la crainte et assujettir l'Eglise à leur infidélité par la persécution qu'ils lui font, ne se réjouiront pas toujours du succès de leur entreprise. Il les exhorte à bannir de leurs esprits toute crainte humaine par la consolation que Dieu leur donne, en leur disant : *Ne craignez point ceux qui peuvent faire mourir le corps et ne peuvent faire mourir l'âme.* « C'est, ajoute-t-il, un temps d'épreuve qui tend à découvrir les sentiments des véritables chrétiens. Si les ariens se sont appuyés du secours des hommes, c'est qu'ils n'ont point celui de Dieu; s'ils l'avaient, ils ne se mettraient pas en peine de s'assujettir comme ils le font, les âmes des innocents, par une puissance toute humaine et toute terrestre. » L'appréhension continuelle où était saint Eusèbe, que ses gardes ne le surprissent dans le temps qu'il écrivait cette lettre, l'empêcha d'y raconter plus au long les vexations des ariens. Il exhorte ces Eglises à veiller avec soin à la conservation de la foi, à garder entre elles l'union et la charité, à prier sans cesse et à se souvenir de lui dans leurs prières; enfin à demander à Dieu la paix de l'Eglise, et qu'il lui plaise de le délivrer lui-même des mains de ses persécuteurs et de le rendre à son troupeau. Il finit sa lettre par une salutation générale, ce qu'il ne faisait pas ordinairement; mais il les prie de s'en contenter pour cette fois, parce, dit-il, que je suis trop pressé pour vous nommer chacun en particulier. Il marque qu'il leur envoyait la protestation qu'il avait adressée en forme de lettre à Patrophile, évêque de Scythopolis, qu'il appelle son géolier, afin qu'elle leur lit connaître que ni les menaces ni les artifices des ariens n'avaient pu l'engager à communiquer avec eux.

8. Les mauvais traitements que les ariens firent souffrir à saint Eusèbe dans la prison, ne furent pas les derniers qu'ils employèrent pour vaincre sa constance. On rapporte

Pag. 692.

693.

analyse de
Lettre de
saint Eusèbe
aux Eglises
qui avaient
été persécutées
à son retour.
t. Apud
ron., ad
356, num.
p. 698 edit.
Berniens.
1598.

Nouvelles
souffrances de
saint Eusèbe.

¹ Ibid., num. 100, 101.

qu'un jour ¹, après lui avoir demandé s'il voulait communiquer avec eux, et qu'il leur eût répondu qu'il ne le ferait jamais, ils le traînèrent du haut d'un escalier, la tête en bas, jusque sur la terre, et que le lui ayant fait remonter en la même posture, ils lui firent la même demande, et qu'après une semblable réponse, ils renouvelèrent le même supplice, en sorte que sa tête en fut toute froissée, son corps tout meurtri et ses membres tous brisés, sans que la force de son esprit en fût affaiblie.

9. De Scythopolis, saint Eusèbe fut relégué en ² Cappadoce, et de là en ³ Egypte, c'est-à-dire dans ⁴ la haute Thébaidé. Nous avons une lettre écrite de son troisième exil, et adressée à Grégoire, évêque d'Elvire, en Espagne. Cet évêque lui avait écrit vers l'an 359, pour lui donner avis de la résistance qu'il avait faite à Osius après sa chute, arrivée en 357, par les artifices et les violences de Constantius, et de celle qu'il avait faite aussi aux évêques qui avaient consenti dans le concile de Rimini à communiquer avec Ursace et Valens. Saint Eusèbe, dans la réponse qu'il lui fit vers l'an 360, approuve sa conduite tant à l'égard d'Osius que des évêques tombés à Rimini. Il loue sa fermeté dans la foi de Nicée, et lui promet que s'il veut y persévérer et n'avoir point de communion avec les hypocrites, il lui accordera la sienne. Il l'exhorte à s'opposer de toutes ses forces aux transgresseurs, sans craindre la puissance des rois ni celle des ariens qui mettaient leur espérance dans la protection des hommes : « Au lieu que notre force, dit-il, est dans le nom du Seigneur, parce que celui qui est dans nous est plus grand que celui qui est dans le monde. » Il témoigne souhaiter de vivre jusqu'à la fin dans les souffrances, pour être glorifié dans le royaume de Dieu, et il prie Grégoire de lui faire savoir qui sont ceux qui demeurent encore fermes dans leur devoir, ou qu'il y aura fait rentrer. Il le salue de la part de tous ceux qui étaient avec lui, en particulier de la part d'un diacre qu'il ne nomme point. On remarque dans cette lettre, qui est fort courte,

le zèle d'un saint évêque avec la force et la vigueur d'un martyr.

10. Après la mort de Constance arrivée vers la fin de l'an 361, Julien, son successeur, permit à tous les évêques exilés de retourner à leurs Eglises. Saint Eusèbe quitta donc la Thébaidé; mais, au lieu de retourner à Verceil, il crut devoir aller ⁵ à Alexandrie prendre avec saint Athanase les mesures convenables pour faire cesser le schisme d'Antioche et remédier aux autres maux de l'Eglise. Avant de sortir de cette ville ⁶, il travailla à y assembler le concile qui s'y réunit l'année suivante 362, et y signa en latin, après saint Athanase, les décrets que l'on y fit tant par rapport aux dogmes, que pour régler la manière dont on devait recevoir les évêques qui étaient tombés dans l'arianisme. Comme ces décrets étaient de la dernière importance, le concile chargea ⁷ saint Eusèbe de les faire exécuter dans l'Occident, et le députa avec saint Astère de Pétra, pour aller à Antioche travailler à l'extinction du schisme qui désolait cette Eglise. Ces deux confesseurs y allèrent avec joie, préférant la commission du concile, au plaisir qu'ils auraient eu de retourner à leurs Eglises. En arrivant à Antioche, saint Eusèbe eut la douleur de trouver que Lucifer ⁸ avait rompu toutes les voies d'accommodement, en ordonnant Paulin pour évêque; et n'osant blâmer ouvertement Lucifer de ce qu'il avait fait, il ne voulut ni communiquer avec Paulin qu'il avait ordonné, ni avec les orthodoxes de l'autre parti, qui étaient les méliciens, mais il se hâta de sortir d'Antioche. Lucifer, offensé de ce que saint Eusèbe n'avait pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit la communion avec lui et avec tous ceux qui, conformément au décret du concile d'Alexandrie, recevaient les évêques tombés dans l'hérésie arienne.

11. Saint Eusèbe emmena d'Antioche le prêtre Evagre, qui depuis succéda à Paulin dans le siège épiscopal de cette ville, et parcourut avec lui l'Orient, faisant tout ensemble les fonctions d'évêque et de médecin ⁹. Il raffermait ceux dont la foi était faible et chance-

Saint Eusèbe est rap-
porté par Ju-
lien, en 361.
Ses travaux
pour l'Eglise,
en 362.

Il retourna
à Verceil en
363 ou 364. Il
travailla à la
paix des Egl-
ses.

¹ Serm. 56 de *Natali sancti Eusebii*, tom. II Oper. Ambros., in appendice, pag. 469.

² Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcvi.

³ Rufin., lib. I, cap. xxii.

⁴ Theodoret., lib. III, cap. II; Socrat., lib. III, cap. V; Sozomen., lib. V, cap. xii.

⁵ Rufin., lib. I, cap. xxvii; Theodoret., lib. III,

cap. II. — ⁶ Socrat., lib. III, cap. vii.

⁷ Rufin., lib. I, cap. xxxix. — ⁸ Ibid., cap. xxx.

⁹ Les partisans de la Constitution civile du clergé ont voulu se servir de la conduite d'Eusèbe en ces occasions pour appuyer leur système de juridiction universelle. Mais c'est à tort. Hermant, *Vie de saint Basile*, dit qu'en cela Eusèbe consultait plutôt la

lante, rappela toutes les Eglises à la vraie foi, et leur fit abjurer l'infidélité. Il passa d'Orient en Illyrie, et de là en Italie, occupé partout à rendre les mêmes services à l'Eglise. La joie que l'Italie eut de son retour lui fit quitter ses habits de deuil, selon l'expression de saint ¹ Jérôme. Ce fut au plus tôt en l'an 363. Saint Eusèbe y trouva saint Hilaire qui y travaillait avec ardeur au rétablissement des Eglises et de la foi. Il s'unit à lui pour s'employer ensemble à rétablir dans les Eglises de l'Illyrie, de l'Italie et des Gaules la paix et la saine doctrine, et à bannir l'hérésie des lieux les plus reculés et les plus secrets.

12. En 364, l'empereur Valentinien donna un édit par lequel, sous prétexte de conserver la paix et l'union des esprits dans la ville de Milan, où il se trouvait alors, il était ordonné à tout le monde de se soumettre à Auxence, qui en était évêque, mais qui tenait le parti des ariens. Saint Eusèbe, qui voyait que cette ordonnance tendait à la ruine de la foi de la consubstantialité, pour laquelle il avait tant travaillé, se joignit à saint Hilaire pour en empêcher l'exécution. Ils excitèrent le peuple catholique, qui apparemment avait refusé d'obéir. Non content de cela, saint Hilaire présenta une requête à Valentinien, tendant à faire voir qu'auxence était un blasphémateur et ennemi de Jésus-Christ. Ce prince, touché de cette déclaration, ordonna que saint Hilaire et Auxence conféreraient ensemble, avec environ dix autres évêques, au nombre desquels il n'est point douteux que n'ait été saint Eusèbe. Le succès de la conférence ne fut pas heureux pour l'Eglise. Saint Hilaire fut obligé de sortir de Milan, dont il était accusé de troubler la paix, et saint Eusèbe eut probablement le même sort. Auxence les traita l'un et l'autre avec beaucoup d'aigreur dans une lettre qu'il écrivit à Valentinien et à Valens, à la suite de cette conférence. Voilà tout ce que nous savons de plus remarquable touchant l'his-

toire de saint Eusèbe. On en trouve beaucoup d'autres circonstances dans une Vie de ce Saint donnée par Ughellus; mais elle est mêlée de tant de fables, que nous n'avons pas cru devoir y recourir. Saint Eusèbe mourut sous le règne de ² Valentinien et de Valens, c'est-à-dire au plus tard en 375. Saint Jérôme ³ dit que ce fut en l'année 371. Mais cette époque, qui paraît néanmoins la mieux établie, souffre quelque difficulté, parce que saint Ambroise, qui ne fut évêque qu'en 374, écrivit à l'Eglise de Verceil sur l'élection d'un nouvel évêque, et que dans cette lettre il ne parle que de saint Eusèbe, et non de Limène, son successeur. Un ancien auteur rapporte ⁴ que la mort de saint Eusèbe arriva le même jour qu'on célèbre le martyre des Machabées, c'est-à-dire le premier jour d'août. On lui donne le titre de martyr dans deux ⁵ discours faits en son honneur, que l'on trouve parmi les œuvres de saint Ambroise; mais ce Saint ne lui donne pas cette qualité, et il marque assez nettement qu'il ne croyait pas qu'il eût répandu son sang pour la foi, lorsqu'il nous assure ⁶ que saint Denys, de Milan, avait approché plus près que lui de la couronne du martyr, attendu qu'il était mort dans son exil. Il pouvait néanmoins avoir mérité ce nom, selon l'ancien usage de l'Eglise, qui qualifiait martyrs ceux qui avaient souffert pour la foi dans les persécutions, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre Bède le Vénérable, qui dit ⁷ que saint Eusèbe souffrit le martyre sous Constance, quoiqu'il ne soit mort que longtemps après.

13. Il ne nous reste des écrits de saint Eusèbe que le petit billet ⁸ à Constance, sa lettre à son Eglise ⁹, et une à Grégoire d'Elvire. [Eugène de Lévis a publié avec notes, dans ses *Ancedotes sacrées*, une confession de foi sur la Trinité, tirée d'un manuscrit de Luce dans le diocèse de Verceil. Il l'attribue à saint Eusèbe. Au reste, elle est très-catholique.] Sa Vie, donnée par Ughellus, porte ¹⁰ qu'il en avait également écrit une à l'Eglise de Milan,

Ses écrits.

souveraine loi de la charité, que les règles les plus exactes de l'Eglise. Saint Mélèce, son cher confrère, ratifia sans doute, au retour de son exil, ce que le zèle de l'amour de Dieu et du prochain avait fait faire en son absence à saint Eusèbe. (*L'éditeur.*)

¹ *Tunc ad reditum Eusebii lugubres vestes Italia mutavit.* Hieronym., *advers. Luciferianos*, pag. 301.

² Hieronym., in *Catalog.*, cap. xcvi.

³ Idem, in *Chronico*, ad an. 371.

⁴ *Sermo 56 in Natali S. Euseb.*, apud Ambrosium, tom. II, in append., pag. 469.

⁵ *Ibid.*, pag. 468, 470.

⁶ *Itaque ut sanctus Eusebius prior levavit vexillum confessionis, ita beatus Dionysius in exilii locis prioribus martyribus titulo vitam exhalavit.* Ambros., *Epist.* 63, pag. 1039.

⁷ Apud Bolland., tom. II martii, pag. 27.

⁸ Apud Baronium, ad an. 355, num. 7.

⁹ On y trouve la protestation en forme de lettre à Patrophile. (*L'éditeur.*)

¹⁰ Ughellus, tom. IV, pag. 1044.

pour exhorter les fidèles à demeurer fermes dans la foi qu'ils avaient reçue de saint Denys, leur évêque. Ayant trouvé pleins d'érudition les commentaires sur les Psaumes d'Eusèbe de Césarée, il les traduisit en latin ¹, mais il n'en traduisit que ce qu'il y avait de meilleur, et retrancha, dit saint Jérôme, ce qui y était contraire à la saine doctrine. Ce Père croit que saint Eusèbe ne publia cette traduction que lorsqu'il fut revenu en Italie, sous Julien ². Il lui attribue ³ aussi la traduction de quelques écrits d'Origène. On montre ⁴ encore aujourd'hui dans l'église cathédrale de Verceil, un ancien manuscrit qui contient les Evangiles de saint Matthieu et de saint Marc, qu'on dit être écrit de la main de saint Eusèbe. Les savants qui l'ont vu, y trouvent des lettres d'un caractère différent de celui des Romains, et toutes les autres assez semblables. Ce manuscrit était déjà presque entièrement usé par son antiquité, il y a près de huit cents ans, lorsque l'empereur Bérenger le fit recouvrir d'argent. [Ce manuscrit contient les quatre Evangiles d'après l'ancienne version italique dans l'ordre suivant : saint Matthieu, saint Jean, saint Luc et saint Marc. Jean-André Irico, docteur du collège ambrosien, a fait imprimer à Milan, en 1748, in-4^e, ce manuscrit précieux. L'année suivante, Blanchini le publia à Rome, avec des augmentations considérables, 2 vol. in-fol. Il enrichit cette édition d'une préface adressée à Jean V, roi de Portugal. Il y inséra encore une notice sur le manuscrit d'Eusèbe, conservé à Brescia par Ph. Garbellus; une dissertation de dom Martianey sur la version italique du texte de saint Matthieu, et sur les manuscrits de Corbeil et de Saint-Ger-

main-des-Prés; une description du manuscrit des Evangiles conservé à Verceil, par Ruggérius. Vient ensuite le jugement de Blanchini sur le même manuscrit. Ensuite les quatre Evangiles d'après les quatre manuscrits de Verceil, de Vérone, de Corbie et de Brescia, accompagnés, au bas de chaque page, des variantes et des notes philologiques et critiques de Blanchini. Dans les appendices, on trouve une lettre de Blanchini sur la comparaison de quelques variantes, une lettre du même auteur éclaircissant quelques leçons du codex de Brescia, une lettre du même décrivant le codex grec-latin des Evangiles et des Actes conservés à la bibliothèque de Cambridge; la concordance des leçons des quatre Evangiles avec ce texte grec, dans les passages qui s'éloignent de la Vulgate; les paroles de l'Ancien Testament, citées par Jésus-Christ et les Apôtres, comparées avec ce texte grec, les versions italiques et vulgates, pour savoir si le Christ et ses Apôtres se sont servis du texte hébreu ou de la version des Septante. M. Migne a reproduit cette édition dans le tom. XII^e de la *Patrologie latine*. Les trois lettres qui nous restent de saint Eusèbe avaient paru, les deux premières dans les *Annales* de Baronius, et la troisième dans les *Fragments historiques* de saint Hilaire. Les deux premières se trouvent aussi dans les *Bibliothèques des Pères* de Paris et de Lyon, et toutes trois dans la *Bibliothèque des Pères* de Galland, d'où M. Migne les a tirées pour les insérer dans le tom. XII^e de sa *Patrologie*. La profession de foi ou le symbole sur la Trinité, attribué à saint Eusèbe, se trouve aussi dans ce volume. Eugène de Lévis l'avait déjà publié dans les *Ancedotes sacrées*.]

¹ *Sub Juliano imperatore ad Ecclesiam reversus edidit in Psalmos commentarios Eusebii Cæsariensis, quos de græco in latinum transtulit.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcvi. *Vercellensis Eusebius, qui omnium Psalmorum commentarios hæretici hominis vertit in nostrum eloquium : licet hæretica prætermittens, optima quæque transtulerit.* Idem, *Epist.* 36 ad *Vigil.*, pag. 276.

² Elle est perdue. (L'éditeur.)

³ *Apud Latinos autem Hilarius Pietaviensis et Eusebius Vercellensis episcopus Origenem et Eusebium transtulerunt.* Saint Jérôme ne dit pas quels étaient ces écrits d'Origène; mais il paraît que c'était de ses *Commentaires sur les Psaumes*. Hieronym., *Epist.* 74 ad *Augustin.*, pag. 627.

⁴ Mabillon., *Iter Italic.*, pag. 9; Tillemont., tom. VII *Hist. Ecclés.*, pag. 560.

CHAPITRE VI.

Les Actes du martyre de saint Sabas et de plusieurs autres chez les Goths.

[372.]

1. On n'a rien de bien assuré touchant le temps auquel les Goths embrassèrent la religion chrétienne. Saint Epiphane ¹ attribue leur conversion à Audius, chef de la secte des audiens, qui, banni de la Mésopotamie vers l'an 321, et relégué en Scythie, passa de là dans le pays des Goths et y instruisit un grand nombre de personnes. Mais il paraît hors de doute que l'Evangile avait pénétré dans la Gothie avant qu'Audius l'y eût prêché, et que s'il convertit ces peuples, comme l'a dit saint Epiphane, ce ne fut qu'en partie. En effet, dès l'an 325, il y avait dans ce pays-là plusieurs évêques, et l'un d'entre eux, nommé Théophile ², se trouva au concile de Nicée et y signa comme évêque de la métropole de la Gothie. Sozomène ³ et Philostorge font remonter la conversion des Goths jusqu'au règne de Gallien et de Valérien, sous lequel ces peuples ayant fait des courses dans l'Asie Mineure, et jusqu'en Cappadoce, reçurent des prêtres qu'ils emmenèrent captifs, le baptême avec la lumière de l'Evangile. Aussi saint Basile ⁴ parle de la conversion des Goths comme d'une chose arrivée depuis longtemps, et dès l'an 347, on ⁵ voyait chez eux des monastères où fleurissaient la piété, la virginité et la vie solitaire. On compte ⁶ le bienheureux Eutyche au nombre de leurs apôtres.

2. Les Goths eurent des martyrs ⁷ dans les persécutions qui précédèrent l'an 347. Mais on ne sait sous quels persécuteurs, ni en quel lieu cela arriva, et nous ne savons pas même les noms de ceux qui remportèrent la couronne en ces occasions. Nous connaissons

mieux ce qui se passa depuis et vers l'an 372, sous Athanaric ⁸, roi des Goths appelés Thervinges, qui étaient les plus voisins des Romains. Ce prince ne prenait pas ⁹ le titre de roi, mais celui de juge, que les historiens ¹⁰ lui donnent quelquefois. Il était payen et ne voyait qu'à ¹¹ regret les grands progrès que le christianisme faisait sur ses terres. Mais ce qui l'anima le plus contre les chrétiens de ses Etats, fut ¹² la haine qu'il avait conçue contre les Romains et leurs empereurs, qui étaient eux-mêmes chrétiens.

3. La persécution commença ¹³ en 370, la même année qu'Athanaric avait été obligé de faire la paix avec Valens; elle fut très-cruelle et très-violente, comme saint Augustin ¹⁴ dit l'avoir appris de ceux qui en avaient été témoins oculaires. Athanaric ¹⁵ fit mourir les uns après les avoir fait traîner devant les tribunaux, et après qu'ils y eurent confessé généreusement le nom de Jésus-Christ, et les autres sans aucune formalité et sans leur avoir même permis d'ouvrir la bouche pour se défendre. On dit que les ministres dont ce prince avait fait choix pour exercer cette cruelle persécution, faisaient porter par son ordre une statue sur un chariot, par tous les logements ou les lieux où ils soupçonnaient qu'il y avait des chrétiens, pour la leur faire adorer et lui faire des sacrifices, et que, lorsqu'ils le refusaient, on les brûlait aussitôt avec leurs tentes. Sozomène ¹⁶ dit avoir appris que beaucoup de personnes, hommes et femmes, dont quelques-unes traînaient après elles de petits enfants, et d'autres en portaient entre leurs bras, qui étaient encore à

Persécution, d'Athanaric, en 370.

¹ Epiphane., *Heres.* 70, num. 14.

² Soerat., lib. I *Hist.*, cap. xviii.

³ Sozomen., lib. II, cap. vi; Philostorge., lib. II, cap. v. — ⁴ Basil., *Epist.* 164, pag. 255.

⁵ Cyrillus Hierosolymit., *Cateches.* 10, pag. 147; Epiphane., *Heres.* 70, num. 14.

⁶ Basil., *Epist.* 164, pag. 255.

⁷ Cyrillus, *Cateches.* 10, pag. 147.

⁸ Ammian., lib. XXVII, pag. 341, et lib. XXX, pag. 440.

⁹ Themistius, *Orat.* 10, pag. 134.

¹⁰ Ammian., lib. XXVII, pag. 341.

¹¹ Sozomen., lib. VI, cap. xxxvii.

¹² Epiphane., *Heres.* 70, num. 15.

¹³ Hieronym., ad an. 370.

¹⁴ August., lib. XVIII *de Civit. Dei*, cap. lII, et Orosius, lib. VII, cap. xxxii.

¹⁵ Sozomen., lib. VI, cap. xxxvi.

¹⁶ Ibid.

la religion
chrétienne a
été établie
chez les Goths
avant l'an

Martyrs
chez les Goths
avant l'an

la mamelle, s'étant enfuis dans une tente où était l'église, pour éviter les violences qu'on leur faisait, les payens y mirent le feu et les y réduisirent en cendres. Le même historien ajoute ¹ que plusieurs chrétiens qui vivaient sous la domination de Phritigerne, autre roi des Goths, moururent aussi pour la foi. Mais Phritigerne ² ayant depuis défait Athanaric au-delà du Danube, à la faveur du renfort que l'empereur Valens lui avait envoyé, voulut lui témoigner sa reconnaissance en embrassant sa religion et en portant ses sujets à l'embrasser. Socrate, qui rapporte ce fait, dit que ce fut à cette occasion que les Goths furent infectés de l'arianisme. Il ne laisse pas de reconnaître pour martyrs ceux qu'Athanaric, en haine de ce changement de religion, fit mourir; et la raison qu'il en rend, est que ces peuples ayant embrassé la religion chrétienne avec une grande simplicité, méprisèrent pour elle la vie présente.

4. Mais il paraît que Socrate n'a pas été bien informé touchant la foi de ces martyrs, et qu'ils étaient non dans l'erreur des ariens, mais très-unis de cœur et de sentiments à l'Eglise catholique. Le titre ³ seul de la lettre qui contient les Actes de leur martyre, en est une preuve. Elle est adressée à tous les chrétiens de l'Eglise catholique, et nommément à l'Eglise de Cappadoce, dont saint Basile était alors le chef. Si l'Eglise de Gothie, qui a écrit cette lettre, avait été entièrement dans le parti des ariens, se serait-elle avisée de faire part aux catholiques dispersés dans tout l'univers, des persécutions qu'elle souffrait de la part des princes et des magistrats, et de faire connaître ceux de ses membres qui avaient répandu leur sang pour la foi? Saint Basile ⁴ dit nettement que le bienheureux Aschole, évêque de Thessalonique, qui se trouvait parmi les Goths dans le temps de la persécution, et qui les exhortait au martyre, était lié de communion avec saint Atha-

nase, et par une suite nécessaire, dans des sentiments orthodoxes. Il félicite ⁵ ce saint évêque sur ses travaux apostoliques parmi les Goths, sur ses combats pour la foi, sur les victoires que ceux qu'il venait d'instruire avaient remportées par le martyre, et sur ce que, dans le même temps que les ariens faisaient dans l'empire romain des progrès prodigieux sous l'autorité des princes qui favorisaient leurs erreurs, la foi et la piété fleurissaient parmi les Goths et les autres nations barbares. « Nous avons, dit-il ⁶, encore ici un martyr qui rend témoignage que les peuples qui habitent au-delà du Danube, c'est-à-dire les Goths, ont un grand zèle pour la foi. » Il le remercie de lui avoir envoyé le corps d'un des martyrs de l'Eglise de Gothie. « Comme un fidèle économiste, vous avez, lui dit-il, envoyé les prémices de vos fruits, à ceux qui vous ont mis en état de semer. Ces présents sont très-agréables à notre Seigneur Jésus-Christ. Celui qui a depuis peu reçu la couronne que méritait sa vertu, est témoin de cette vérité. Nous ⁷ l'avons reçu avec de grands sentiments de joie, et nous avons remercié Dieu de ce qu'il a éclairé toutes les nations de la lumière de l'Evangile. » Saint Ambroise ne doutait pas non plus que ces martyrs ne fussent du nombre des catholiques, puisqu'il ⁸ attribue au sang qu'ils avaient répandu pour le nom de Jésus-Christ la victoire que les Goths remportèrent peu d'années après sur les Romains, ennemis de la gloire et de la divinité de Jésus-Christ, c'est-à-dire sur les peuples gouvernés par Valens et les autres ariens. Il faut dire la même chose de saint Augustin, qui, après avoir parlé de la persécution que l'empereur Valens, prince arien, avait allumée en Orient contre l'Eglise, ajoute : « Comme l'Eglise est répandue par tout le monde, elle peut être persécutée en un lieu sans qu'elle le soit en l'autre, à moins que l'on ne veuille ⁹ pas

¹ Sozomen., lib. VI, cap. xxxvi.

² Socrat., lib. IV, cap. xxxiii.

³ *Ecclesia Dei quæ est in Gothia, Ecclesia Dei quæ est in Cappadocia, et omnibus Ecclesiis catholicis christianis ubique gentium habitantibus, misericordia et pax.* Ruinart., Act. sinc. Martyr., pag. 601.

⁴ *At ex recta sententia idoneum nobis tui propositi dedere litteræ : nam beatissimi Athanasii studiosum esse argumentum evidentissimum est sane in maximis rebus sententiæ.* Basil., Epist., pag. 243.

⁵ Basil., Epist., pag. 164, 165.

⁶ *Ac martyr nobis advent a Barbaris ultra Istrum habitantibus, per se ipse prædicans fidei illic vigentis integritatem.* Basil., Epist., pag. 254.

⁷ *Martyr veritatis nuper justitiæ corona redimitus, quem et læti suscepimus, ac Deo qui jam in omnibus gentibus Christi sui Evangelium adimpleverit, gloriam dedimus.* Idem., Epist. 165, pag. 256.

⁸ *Gothis non imperabat Augustus, non imperabat Armenis : imperabat Christus. Acceperunt utique Christi censorem, qui Christi martyres ediderunt. Et ideo fortassis nos vincunt ut presentia doceant, quoniam quem illi oblatione sanguinis fætebant, hinc ariani questionem generis inferebant.* Ambros., in cap. II Lucæ, pag. 1294.

⁹ *Nisi forte persecutio non est computanda, quando rex Gothorum in ipsa Gothia persecutus est christianos crudelitate mirabili, cum ibi non essent, nisi catho-*

compter au nombre de ses persécutions celle que le roi des Goths fit en son pays aux chrétiens, et il n'y en avait pas d'autres que des catholiques : en cette persécution plusieurs souffrirent le martyre, comme nous l'avons appris de quelques-uns de nos frères qui se souvenaient de l'avoir vue lorsqu'ils étaient encore enfants. » Enfin Théodoret marque en plus d'un endroit que les Goths, avant qu'ils eussent fait la paix avec Valens, étaient catholiques. Il oppose leur doctrine à celle de ce prince arien. « Les ¹ Goths, dit-il, ayant pris les armes, Valens, qui ne savait combattre d'autres ennemis que ceux de l'erreur, fut contraint de se retirer vers le Bosphore, pour implorer le secours de Valentinien, son frère. » Il dit ² ailleurs que Trajan, le maître de la milice, ayant été vaincu par les Goths, Valens lui reprocha sa lâcheté; mais que ce général lui répondit avec liberté : « Ce n'est pas moi qui ai été vaincu, c'est vous qui avez livré la victoire aux ennemis, en leur procurant la protection de Dieu, à qui vous faites la guerre. Quand vous le persécutez, il se range de leur côté et même avec lui la victoire. » Ce qui a trompé Socrate, est qu'il a cru que les Goths avaient professé, dès le commencement de leur conversion, la même foi qu'ils avaient dans les dernières années du règne de Valens. Mais il est indubitable qu'avant l'alliance qu'ils conclurent avec Valens, en l'an 369, ils étaient orthodoxes, et que jusque-là ils n'avaient pas abandonné la doctrine ³ des Apôtres, dans laquelle ils avaient été nourris. Ce fut seulement alors qu'Ulphilas, leur évêque, gagné ⁴ par les caresses et par les présents d'Eudoxe, un des chefs des ariens, porta ces peuples, sur lesquels il avait une si grande autorité, qu'ils respectaient ses paroles comme des lois, à communiquer avec Valens et avec Eudoxe, en leur disant ⁵ qu'il ne s'agissait entre eux et les catholiques d'aucun dogme nouveau,

et que leurs difficultés ne venaient que de l'opiniâtreté et d'un trop grand désir de paraître. Mais les Goths, en communiquant avec les ariens, ne voulurent jamais dire ⁶ avec eux que le Fils de Dieu est créature.

5. Il y eut même une bonne partie d'entre eux qui persévérèrent dans la vraie foi; car Athanarie, qui s'était enfin lassé de répandre le sang de ses sujets, leur ⁷ ayant permis ou plutôt les ayant contraints de se retirer sur les terres des Romains, ils y vinrent avec la confiance qu'ils y seraient reçus comme des frères bannis pour la confession du nom de Jésus-Christ. Mais tous ne quittèrent pas leur pays : il en resta ⁸ assez pour y renouveler la religion, ainsi que le dit expressément saint Epiphane. On voit par la *Chronique* ⁹ d'Isidore, que quand les Goths devenus ariens, eurent défait les Romains et tué Valens en 378, ils trouvèrent les confesseurs catholiques qu'ils avaient chassés auparavant, et les invitèrent à prendre part aux dénonces, mais que ces fidèles athlètes le refusèrent absolument, et aimèrent mieux les uns se laisser tuer, les autres se retirer en des lieux forts par leur assiette, pour conserver la pureté de leur foi et la fidélité qu'ils avaient promise aux Romains.

6. La persécution d'Athanarie commença, selon ¹⁰ saint Jérôme, en 370, et il parait par la lettre de l'Eglise de Gothie, qu'après s'être comme assoupie sur la fin de cette année, elle se ralluma l'année suivante et qu'elle reprit de nouvelles forces en 372. De tant de personnes qui souffrirent dans cette persécution, il n'y en a que peu dont les noms nous soient connus, et moins encore dont nous ayons les Actes. Les Grecs célèbrent ¹¹ au vingt-sixième de mars la fête de deux saints prêtres nommés Barthusse et Vercas, avec Arpylas, solitaire, et vingt-trois autres chrétiens, hommes et femmes, qui acquirent la couronne du martyre sous Jongeric, roi des Goths, ayant

Une bonne partie des Goths demeurent dans la foi catholique.

La persécution d'Athanarie commença en 370.

licii, quorum plurimi martyrio coronati sunt, sicut a quibusdam fratribus qui tunc illic pueri fuerant, et se ista vidisse incunctanter recordabantur audivimus. Augustin., lib. XVIII de Civit., cap. LI.

¹ Théodoret., lib. IV, cap. XXVIII. — ² Ibid., cap. XXX.

³ *Olum enim ex quo divinarum cognitionis radios susceperant, apostolicis dogmatibus alebantur.* Théodoret., lib. IV, cap. XXXIII.

⁴ *Illorum ex tempore Ulphilas episcopus erat, cui plurimum tribuebant, ejusque verba pro firis legibus habebant; hunc verbis delinquentium, pecuniaque eblanditionem Eudoxini adduxit, ut Barbaris amplectendam Imperatoris communionem persuaderet.* Ibid., cap. XXXIII.

⁵ Ibid. — ⁶ Ibid.

⁷ Isidorus Hispal., in Chron., ad æram 407.

⁸ *Nam e Gothia plerique pulsati sunt una cum aliis nostræ communionis christianis : cum ab rege quodam gentili ingens esset ac vehemens concitata persecutio... Verum radix sapientiæ aut fidei satus non deficit. Et quanquam pulsati fugatique christiani omnes videantur, nonnulli tamen adhuc supersunt.* Epiphane., Hæres. 70, num. 15.

⁹ Isidor., in Chron., ad æram 416.

¹⁰ Hieronym., in Chronico, ad an. 370.

¹¹ Bollandus, au 26 mars, pag. 619.

été brûlés avec l'église où ils étaient assemblés. On dit que cela arriva dans le temps que Valentinien, Valens et Gratien gouvernaient l'empire, et ainsi en 375, au plus tôt. Les Grecs font encore mention d'un laïque nommé Thyellas, qui ayant aidé à retirer les reliques des vingt-six martyrs, quitta le pays et fut accablé de pierres à son retour. Ils semblent dire qu'une reine chrétienne, aussi de la nation des Goths, nommée Gaatho, qui avait recueilli les cendres de ces martyrs, s'absenta pendant quelque temps de la Gothie, mais qu'y étant retournée, elle souffrit le même supplice que Thyellas. C'est tout ce que l'on sait de la persécution de Jongeric. Quant aux martyrs qui ont souffert sous Athanaric, saint Nicéas et saint Sabas sont les seuls que nous connaissons et dont nous ayons les Actes. Ceux du premier, que nous avons en latin dans Surius, nous viennent de Métaphraste et portent que ce Saint consumma son martyre par le feu. Ce que nous savons de celui de saint Sabas est plus certain et doit même passer pour indubitable, puisque nous l'apprenons de la lettre que l'Eglise de Gothie en écrivit à tous les catholiques, en particulier à l'Eglise de Cappadoce. Tout y est conforme à ce que nous lisons dans les lettres de saint Basile touchant la persécution excitée contre les Goths catholiques; et il y a tout lieu de croire que le corps du martyr envoyé à ce Saint par Junius Soranus, duc de Scythie, était celui de saint Sabas.

7. Ce Saint était Goth de naissance et avait dès son enfance embrassé la religion de Jésus-Christ. N'usant des biens qu'il avait sur la terre qu'autant que la nécessité le demandait, il s'appliqua à se rendre riche dans les biens de la grâce. On relève, entre ses vertus, sa foi, sa douceur, son zèle pour la vérité, son humilité, son amour pour l'Eglise, pour le chant des psaumes; son assiduité aux jeûnes et à la prière, sa modestie, sa liberté toute chrétienne à défendre les vérités de la religion. Les princes et les magistrats de la Gothie commençaient à persécuter les chrétiens et à les contraindre de manger des viandes immolées aux idoles, et quelques payens, pour tromper les persécuteurs et sauver leurs parents, leur faisaient présenter des viandes qui n'étaient pas immolées. Saint Sabas, ayant été informé de ces choses, non-seulement refusa de manger de ces viandes défendues, mais encore il protesta

publiquement que quiconque en mangeait, ne pouvait être chrétien. Par ce moyen il sauva ses frères du piège que le diable leur avait tendu. Sa générosité lui mérita d'être chassé du lieu où il demeurait, par ceux qui étaient les auteurs de cette tromperie; mais dans la suite ils le rappelèrent.

8. Ceci se passa vers l'an 370. L'année suivante, la persécution s'étant rallumée, saint Sabas sachant que quelques-uns des payens de son village voulaient faire serment qu'il n'y avait parmi eux aucun chrétien, il s'avança au milieu de l'assemblée et dit : « Que personne ne jure pour moi, car je suis chrétien. » Ainsi, les persécuteurs étant venus afin d'informer, les payens qui voulaient cacher leurs parents, jurèrent qu'ils n'avaient point de chrétiens dans le lieu, hormis un seul. Ce qu'ayant entendu le prince d'iniquité, il se fit amener ce seul chrétien, qui était le bienheureux Sabas, et s'informa de ceux qui étaient présents s'il avait quelques biens. Eux ayant répondu qu'il n'avait que les habits dont il était revêtu, soit qu'ils mentissent, soit que le Saint se fût défait de ce qu'il possédait auparavant, ce méchant le méprisa, disant qu'un homme de cette sorte ne pouvait faire ni bien ni mal, et ayant dit ces paroles, il ordonna qu'on le mit dehors.

9. Dans une troisième persécution qui arriva en 372 et qui fut plus violente que les précédentes, saint Sabas voulut aller célébrer la fête de Pâques en un autre lieu, avec un prêtre nommé Gouthica. Mais comme il était en chemin, un homme vénérable par la hauteur de sa taille et par la splendeur de son visage, lui apparut et lui dit : « Retournez et allez vers le prêtre Sansala. » Sabas répondit : « Il est absent. » En effet, il s'était retiré sur les terres des Romains pour éviter la persécution; mais depuis, à cause de la fête de Pâques, il était retourné chez lui. Saint Sabas ne le sachant pas, faisait difficulté d'obéir et voulait continuer son chemin vers le lieu où était Gouthica. Alors, bien que le temps fût fort sec, il tomba une si grande quantité de neige, qu'il ne put avancer. Ce prodige lui fit connaître que la volonté de Dieu était qu'il allât joindre le prêtre Sansala. Il lui raconta ce qui lui était arrivé en chemin, et passa la fête de Pâques avec lui. Trois jours après ils furent pris l'un et l'autre, étant la nuit dans leurs lits, par Atharide, fils d'un nommé Rotheste, l'un des

principaux du pays, qui était venu fondre sur le village avec une troupe d'impies. Sansala fut mis sur un chariot, et Sabas traîné dans des épines, tout nu comme il était venu au monde; mais quoique, pendant qu'on le traînait, on le frappât de verges et de bâtons, il se trouva néanmoins sans aucune blessure. Le jour étant venu, les payens furent eux-mêmes témoins du miracle, et Sabas, se glorifiant dans le Seigneur qui lui avait fait vaincre ces tourments, affectait de leur montrer ses pieds et tout son corps, où l'on ne remarquait aucuns vestiges des coups.

10. Les bourreaux le prirent de nouveau, le lièrent sur deux essieux de chariot, les mains étendues sur l'un et les pieds sur l'autre. Ils le laissèrent ainsi couché nu contre terre, et allèrent eux-mêmes reposer, après l'avoir tourmenté la plus grande partie de la nuit. La femme de la maison où ils s'étaient retirés, que l'on avait éveillée pour leur préparer à manger, vint délier le Saint afin qu'il eût la liberté de s'en aller; mais il n'en voulut rien faire, et passa le reste de la nuit à aider cette femme pour le service de ses ennemis. Le jour venu, Atharide, informé de la chose, fit lier les mains à saint Sabas et commanda qu'on l'attachât à la poutre de la maison. On y amena aussi le prêtre Sansala, et on leur apporta à tous deux, de la part d'Atharide, des viandes immolées aux idoles, afin qu'ils en mangeassent et qu'on leur sauvât la vie. Le prêtre répondit : « Nous n'en mangeons point, cela ne nous est pas permis : dites plutôt à Atharide qu'il commande qu'on nous attache à une croix, ou qu'il nous condamne à tel autre genre de mort qu'il jugera à propos. » Le bienheureux Sabas demanda qui avait envoyé ces viandes? Et comme on lui eut répondu que c'était le seigneur Atharide, il répartit : « Il n'y a qu'un Seigneur, qui est le Dieu du ciel. Ces viandes ne sont propres qu'à nous donner la mort; elles sont impures et profanes comme Atharide qui les a envoyées. » A ces paroles, un des serviteurs d'Atharide, outré de colère, le frappa contre l'estomac avec tellement de violence, que l'on crut que le Saint allait mourir du coup qu'il

avait reçu. Sabas ne jeta néanmoins ni cris, ni soupirs, et ne fit pas même paraître qu'il eût senti le moindre mal. Atharide ayant appris ce qui s'était passé, ordonna qu'on le fit mourir. Ses gens le prirent aussitôt, laissant Sansala en prison, et le conduisirent sur le bord de la rivière de Mussora, près de Tergowisco, en Walaquie, pour le noyer. Le bienheureux Sabas, se souvenant du précepte du Seigneur qui nous ordonne d'aimer le prochain comme nous-mêmes, dit à ses bourreaux : « Quel péché a donc commis ce prêtre, pour ne pas mourir avec moi? » — « Ce n'est pas votre affaire, lui répondirent-ils, vous n'avez rien à nous commander sur cela. » Saint Sabas rendit grâces à Dieu de ce que, par une mort passagère, il lui procurait une vie éternelle, et ne cessa pendant tout le chemin de chanter ses louanges. Lorsqu'il fut arrivé au lieu de l'exécution, il entendit les gardes qui, persuadés de son innocence, disaient entre eux : « Pourquoi ne renvoyons-nous pas cet homme? Atharide n'en saura jamais rien. » — « Ne vous y jouez pas, leur dit saint Sabas; faites ce qui vous est ordonné : car je vois ce que vous ne sauriez point voir, et j'aperçois ceux qui m'attendent pour me conduire à la gloire. » Ils le jetèrent donc dans l'eau, où ils l'étouffèrent avec un morceau de bois qu'ils lui mirent au cou, pour peser dessus et empêcher qu'il ne revint sur l'eau. C'est ainsi qu'il consumma son martyre par l'eau et par le bois, le jeudi d'après Pâques, qui était le douzième jour d'avril, sous l'empire de Valentinien et de Valens, et sous le consulat de Modeste et d'Arinthee, c'est-à-dire l'an 372, auquel Pâques était le 8 avril. Les bourreaux le tirèrent ensuite de l'eau et le laissèrent sur le rivage sans lui donner la sépulture, exposé aux bêtes dont toutefois aucune ne le toucha; les fidèles du lieu ayant eu soin de le garder jusqu'à ce qu'il fût transporté sur les terres de l'empire romain, par Junius Soranus, duc de Scythie, qui était un serviteur de Dieu. Ce duc, qui était originaire de Cappadoce, crut devoir¹ enrichir sa patrie de ces précieuses reliques, et les y envoya du consentement des prêtres

Saint Sabas
suffre le
martyre, en
2.
Pag. 603.

Pag. 604.

¹ *Verum nec bestiarum nec volucrum ejus reliquias attingere, sed a piis fratribus servate sunt, easque clarissimus dux Scythiarum, Junius Soranus, Deum colens, missis viris fide dignis, e loco barbaro in Romaniam transtulit : et gratificari volens patrie suae, pretiosum munus, fructum fide gloriosum misit in Cappadociam ad vestram religionem ex voluntate presbyterorum,*

sic ordinante Domino, qui gratiam suam largitur sustentibus et timentibus ipsam. Quamobrem qua die martyr coronatus est, sacrificantes, hoc reliquis fratribus munitate, ut in omni catholica atque apostolica Ecclesia exsultantes collaudent Dominum qui proprios servos suos elegit. Ruinart., Act. Martyr., pag. 604.

de l'Eglise de Gothie, qui, pour ne pas obliger à demi celle de la Cappadoce, lui écrivit en même temps l'histoire du martyr telle que nous venons de la rapporter, afin qu'on y offrit le sacrifice le jour qu'il avait été couronné, et que, faisant savoir sa victoire aux autres, toute l'Eglise catholique eût sujet de glorifier le Seigneur qui choisit lui-même ses serviteurs.

Saint As-
e, auteur
a lettre de
lise de la
bie,

11. On croit, avec beaucoup de vraisemblance, que ce fut saint Aschole qui écrivit la lettre de l'Eglise de Gothie. Car on voit par une des réponses ¹ que lui fit saint Basile, qu'il lui avait envoyé un détail de la persécution que les rois Goths exerçaient sur leurs sujets. « Je n'ai point de termes, lui dit saint Basile, pour exprimer la joie que vos lettres m'ont donnée : en les lisant, il me semblait voir à chaque ligne les traits de la grâce du Saint-Esprit : je croyais être aux premiers siècles de l'Eglise, où la foi et la charité unissaient les fidèles, qui agissaient tous de concert comme les divers membres d'un même corps, leur nombre croissant à mesure qu'on leur faisait la guerre, le sang des martyrs rendant les Eglises fécondes et produisant des défenseurs de la vérité. Les lettres que l'on nous a envoyées de si loin, nous ont fait goûter la douceur qui rendait ces premiers temps si heureux. Nous avons ici un martyr venu du pays des Barbares, qui rend témoignage que les peuples qui habitent au-delà du Danube, ont un grand zèle pour la foi. Qui pourrait exprimer la joie que ces nouvelles nous ont causée ? » Ensuite il loue saint Aschole du zèle qu'il avait inspiré à ces peu-

ples pour le martyr. « En voyant, dit-il, ce généreux athlète, nous avons félicité celui qui l'avait exhorté au martyre ; lui-même recevra la récompense du juste Juge, parce qu'il a encouragé plusieurs à la défense de la vérité. » Puis, en parlant du genre de martyre qu'on leur faisait souffrir, au rapport de saint Aschole, il ajoute : « Vous ne me parlez que de combats, de corps déchirés pour la piété, que d'hommes intrépides qui méprisent la fureur des Barbares et qui ne s'épouvantent de rien ; de divers genres de supplices que les persécuteurs inventent pour tourmenter les martyrs, les faisant mourir par le bois et par l'eau. » Il le remercie dans une ² autre lettre de lui avoir envoyé le corps d'un martyr : il en avait fort apparemment eu commission de la part du duc Soranus. « Comme un fidèle économe, vous avez envoyé les prémices de vos fruits à ceux qui vous ont mis en état de semer : ces présents sont dignes d'un athlète de Jésus-Christ, nous les avons reçus avec de grands sentiments de joie. » Soranus, dont il est parlé dans la lettre de l'Eglise de Gothie, paraît être cet officier de guerre dans la Scythie à qui saint Basile, dont il était parent, écrivit la lettre qui est aujourd'hui la cent cinquante-cinquième, dans ³ laquelle, après l'avoir loué de son application à soulager ceux qui étaient persécutés pour le nom du Seigneur, il le prie d'enrichir sa patrie, c'est-à-dire la Cappadoce, en lui envoyant des reliques des martyrs qui avaient reçu la couronne dans cette persécution.

CHAPITRE VII.

Les saints anachorètes Paul, Isaïe, Sabas et les autres tués par les Barbares dans les solitudes de Sinaï et de Raïthe.

[373.]

urs Actes
authent.
Ex Ac-
gracis
befisii,
Paris.
1660.
Pag. 88.

1. Nous avons dans les Recueils du Père Combefis l'histoire du martyr de ces saints solitaires. Elle est ancienne et écrite d'une manière si édifiante et avec tant de gravité, qu'on ne peut guère douter qu'elle ne soit authentique : d'autant que celui qui l'a com-

posée, avait vu de ses yeux une partie de ce qu'il raconte, et qu'il avait appris le reste d'un de ces solitaires qui avait échappé à la fureur des Barbares. Cet écrivain se nommait Ammone et vivait en retraite à Canope, environ à six lieues d'Alexandrie. La douleur

¹ Basil., *Epist.* 164, pag. 254.

² Basil., *Epist.* 165, pag. 256.

³ Basil., *Epist.* 155, pag. 244, 245.

que lui causa la persécution que les ariens faisaient souffrir à Pierre, fait évêque d'Alexandrie en 373, après la mort de saint Athanase, et aux autres catholiques d'Égypte, lui fit naître le dessein de quitter Canope pour aller visiter les saints Lieux. Il passa de Jérusalem à la montagne de Sinaï, accompagné de plusieurs chrétiens, qui voyageaient comme lui par dévotion, et y trouva divers solitaires qui y vivaient avec beaucoup de piété sous un nommé Dulas, leur supérieur. On peut juger de l'austérité de leur vie par ce qu'Ammoné dit de leur nourriture, qui consistait en des dattes ou autres fruits semblables, sans vin, sans huile et même sans pain, n'en servant qu'aux étrangers. Ils ne sortaient de leurs cellules que le samedi au soir, qu'ils venaient tous à l'église, où ils récitaient en commun les prières de la nuit; le matin du dimanche, ils recevaient les saints mystères de Jésus-Christ, après quoi ils s'en retournaient dans leurs cellules.

2. Le prince des Sarrasins étant mort sur la fin de l'an 373, la paix qu'il avait faite avec Valens en 372, fut rompue, et Mavia, leur reine et régente du pays, fit le dégât dans la Phénicie et dans la Palestine jusques à l'Arabie. Les solitaires de la montagne de Sinaï furent des plus maltraités dans cette guerre. Les Sarrasins vinrent fondre sur eux le 28 décembre de l'an 373, et tuèrent tous ceux qui étaient éloignés d'une tour qu'on avait bâtie en ces quartiers-là. Dulas s'y retira avec Ammoné et avec les autres qui en étaient proches; mais ils n'eussent pas, pour cela, échappé à la fureur des Sarrasins, si Dieu, pour les en garantir, n'eût fait paraître le haut de la montagne tout en feu: ce qui effraya tellement ces furieux, qu'ils s'enfuirent, abandonnant même leurs armes et leurs chameaux. Leur fuite donna lieu à ceux des solitaires qui étaient dans la tour, d'aller chercher leurs frères. Ils en trouvèrent trente-huit de morts dans le monastère de Gethrabbi, à Cobar, et deux fort blessés, dont l'un avait nom Isaïe, et l'autre Sabbas. On donna aux morts la sépulture, et on pansa les blessés. Mais ils ne survécurent pas longtemps à leurs frères. Isaïe mourut le lendemain au soir, et Sabbas le quatrième jour d'après les autres, ayant demandé à Dieu avec beaucoup d'instance de ne le pas séparer de la compagnie de ceux avec qui il avait souffert.

¹ Sozomen., lib. VI *Hist.*, cap. XXXVIII.

3. Il y avait à Raïthe, lieu éloigné de Sinaï de deux journées de chemin, quarante-trois solitaires qui vivaient séparément dans des cavernes, sous la conduite de l'abbé Paul. Quelques-uns d'entre eux ne mangeaient que du pain qu'ils faisaient venir d'Égypte, donnant en échange des dattes qui étaient fort communes dans leur solitude, des corbeilles ou autres choses qu'ils avaient faites. Ces solitaires avaient une église au pied de la montagne, enfermée dans l'enceinte d'une muraille de briques, de dix ou douze pieds de haut, à laquelle on donnait le nom de château. Ils s'y assemblaient tous les dimanches et y recevaient les mystères de Jésus-Christ.

4. Mais pendant qu'ils n'étaient occupés que de se sanctifier dans la prière et dans la pénitence, deux personnes qui avaient passé la mer Rouge dans des bateaux faits d'un seul arbre, vinrent d'Éthiopie les avertir que trois cents Blemmyes se mettaient en mer pour aborder apparemment à leur côte, et qu'ils feraient bien de se sauver. Ils mirent donc quelques sentinelles, et s'adressant à Dieu, ils le prièrent de leur donner ce qui était le plus utile pour leurs âmes. Le soir du jour suivant on aperçut les Barbares qui abordaient, et aussitôt ces saints solitaires se réfugièrent dans l'église. Les uns étaient dans la joie, les autres dans la consternation, tous dans les larmes et en prières. Paul, leur abbé, les exhorta à recevoir avec joie l'occasion que Dieu leur présentait de finir leur vie par le martyre. Tous ayant répondu qu'ils étaient prêts à boire le calice du salut, il se tourna vers l'orient, et les mains étendues au ciel, il pria Jésus-Christ de les fortifier et de recevoir le sacrifice qu'ils étaient prêts de lui offrir. Ammoné assure qu'après que tous eurent répondu *Amen*, ils entendirent ces paroles qui sortaient comme de l'autel: *Venez à moi vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai*. Ils en furent saisis de frayeur et virent bien qu'ils ne devaient plus songer qu'au ciel.

5. En effet les Barbares, après avoir défait les habitants de la vallée qui avaient voulu s'opposer à eux, vinrent escalader la muraille qui servait d'enceinte à l'église, et en ayant ouvert la porte ils se saisirent de Jérémie qu'ils trouvèrent assis à l'entrée. L'un d'eux qui savait la langue du pays, lui demanda où était leur chef. Jérémie répondit qu'il ne le leur montrerait point. Cette réponse hardie les surprit: mais, au lieu de l'en

Suite de ces Actes, ibid. Pag. 95, 98.

105.

Suite. Pag. 108, 109.

114.

Suite. Pag. 115.

116.

estimer, ils lui lièrent les pieds et les mains, et le faisant servir de but à leurs flèches, ils l'en couvrirent tout entier. L'abbé Paul, voyant cette cruauté, sortit promptement et leur dit qu'il était celui qu'ils cherchaient. Ils lui demandèrent où était son argent. Paul répondit qu'il n'avait autre chose que les mauvais habits dont ils le voyaient couvert. Ils ne laissèrent pas de le tourmenter pendant une heure, pour tirer de lui ce qu'il n'avait pas, puis lui fendirent la tête en deux. Ensuite ils entrèrent dans l'église sur les trois heures du soir, et tuèrent tous ceux qu'ils y trouvèrent. Il n'y eut qu'un de ces solitaires qui, s'étant caché derrière un tas de branches de palmier, échappa à leur fureur, et c'est de lui qu'Ammoné apprit le détail de cette histoire. Les Barbares voulurent sauver un jeune homme du nombre de ces solitaires, nommé Sergius, et l'emmenèrent avec eux, parce qu'il était bien fait. Mais lui, voyant le danger où son âge le mettait parmi ces Barbares, se mit à pleurer : puis, animé d'un esprit semblable à celui de quelques martyrs qui s'étaient eux-mêmes procuré la mort, arracha l'épée à un des Barbares, en frappa un autre, et les obligea ainsi malgré eux à mettre son salut en sûreté en le déchirant en pièces, pendant qu'il disait avec joie : « Béni soit le Seigneur qui ne m'a pas abandonné entre les mains des pécheurs. »

6. Les Barbares fouillèrent ensuite partout dans l'espérance de trouver l'argent de ces Saints, et Dieu permit que quand ils vinrent au tas de branches de palmier derrière lesquelles le solitaire était caché, ils les laissèrent, dès qu'ils virent que ce n'était que des feuilles, sans se mettre en peine de chercher derrière. Aussitôt qu'ils se furent retirés, ce solitaire vint visiter les corps de ses frères, et les trouva tous morts, exceptés Domnus qui mourut quelque temps après de ses blessures, André qui en guérit, et Orion qui, ayant reçu un coup qui n'avait fait qu'entamer ses habits, s'était jeté par terre comme mort. Des Sarrasins ¹ qui, étant accourus de Pharan au bruit du carnage que les Blemmyes faisaient à Raïthe, les avaient tous défaits, vinrent aider Orion et son compagnon à donner la sépulture aux martyrs. Les personnes les plus qualifiées de Pharan y vin-

rent aussi, et apportèrent de riches habits, dans lesquels on les ensevelit. On les enterra tous auprès de leur église, dans un même tombeau, au chant des psaumes, tous les assistants tenant à la main une branche de palme. Mais Domnus n'étant mort que le soir qui suivit cette cérémonie, on crut devoir l'enterrer à part, pour n'être pas obligé à rouvrir le tombeau de ces saints et à troubler en quelque sorte leur repos.

7. Leur martyre arriva dans le même temps que celui des solitaires de Sinaï; et tout le monde admira cet ordre de la Providence qui en un même jour et par un événement semblable, avait voulu glorifier en deux lieux différents un même nombre de saints et de martyrs. Car on ne doutait pas qu'ils n'eussent remporté la couronne du martyre, par une vie si sainte et si pénitente, terminée par une mort cruelle qu'ils avaient reçue dans la paix et dans la joie, de la main des ennemis de Jésus-Christ. On voit par saint Nil ² que, dès le IV^e siècle, on honorait tous les ans, et apparemment le 28 décembre, à Sinaï, la mémoire de ceux qui y avaient été tués. Mais plusieurs années après les Barbares y en ayant encore fait mourir d'autres le 14 de janvier, on transféra à ce jour la fête des premiers, en faveur de ceux qui voulaient honorer les uns et les autres, et qui ne pouvaient en si peu de temps faire le voyage de Sinaï. On transféra au même jour la fête de ceux de Raïthe, afin de ne pas séparer ceux que Dieu avait unis. De là vient que la fête des uns et des autres est marquée au 14 janvier, tant dans les *Ménées* et les *Ménologes* des Grecs, que dans le *Martyrologe* romain.

8. Le moine Ammoné, après avoir passé quelque temps à visiter les Lieux saints, retourna en Egypte; mais au lieu de reprendre sa première demeure de Canope, il se retira auprès de Memphis, dans une cellule fort étroite. Ce fut là qu'il écrivit l'histoire dont nous venons de donner le précis. Il la composa en égyptien, et un prêtre nommé Jean la traduisit en grec. Outre le martyre des solitaires de Sinaï et de Raïthe, Ammoné y rapporte aussi la vie de deux solitaires de Raïthe, morts, à ce qu'il paraît, avant l'arrivée des Barbares. Le premier, qui se nommait Joseph, était savant et avait beaucoup de

¹ Sozomène témoigne que, sous la régence de Maria, reine des Sarrasins, plusieurs d'entre eux embrassèrent la religion chrétienne. Sozomen., lib. VI, cap. XXXVIII.

² Nilus, narrat. *4 de Cate monachorum montis Sinaï*. Apud Bollandum, ad diem 14 januarii.

Pag. 117.

118.

119, 121.

Suite
Pag. 130.

121, 128.

Suite.
Pag. 122.Suite.
Pag. 131.

128, 129.

103, 106.

discernement dans les choses d'esprit. Le second, nommé Moïse, était du pays même et né à Pharan. Dès son enfance il se retira dans la solitude et y vécut soixante et treize ans, sans autre nourriture que de l'eau et des dattes, et sans autres habits que des feuilles de palmier tissées ensemble. Il ne prenait son repos qu'après l'office de la nuit. Pendant le Carême il tenait la porte de sa cellule fermée, n'y ayant pour nourriture qu'une chopine d'eau et vingt dattes qui souvent se trouvaient entières à Pâques. Hors le temps de Carême, il recevait avec bonté ceux qui

venaient le consulter sur leur salut. Il délivra du démon un des chefs des Sarrasins nommé Obédien. On dit que comme on l'amena au Saint durant le Carême, auquel temps il ne parlait à personne, le démon jeta Obédien par terre à une stade de la cellule du Saint, et le quitta après avoir proféré ces paroles : « Quelle violence ! je n'ai pas pu obliger ce vieillard à violer sa règle une seule heure. » Obédien s'en retourna guéri sans avoir vu le Saint et embrassa la religion chrétienne avec beaucoup d'autres de sa nation.

CHAPITRE VIII.

Le pape Libère.

[366.]

1. Après la mort du pape Jules, arrivée le 12 avril de l'an 352, Libère fut mis en sa place le 22 mai suivant. Son élévation au pontificat n'eut rien que de conforme aux règles de l'Eglise, et il nous apprend ¹ lui-même dans sa lettre apologétique à l'empereur Constance, qu'avant son élection il avait foulé aux pieds toutes les vanités du monde pour observer l'Evangile et obéir aux mouvements de sa foi et de la crainte de Dieu. Il ajoute qu'ayant exercé pendant quelque temps un ministère ecclésiastique inférieur à l'épiscopat, il pouvait dire en avoir rempli les fonctions comme la loi l'ordonnait, sans avoir rien fait par le désir de la réputation et l'amour de la gloire ; si ensuite il avait été élevé sur le siège épiscopal, il ne s'y était pas ingéré lui-même, mais il y était entré malgré lui. Il prend Dieu à témoin de tous ces faits, et toute l'Eglise avec ses membres. En même temps il proteste qu'il souhaite de se conserver toujours pur et sans tache dans l'administration de cette dignité ; que jusque-là il ne s'est pas mis en peine de faire des ordonnances particulières, mais qu'il a toujours pris soin de faire observer celles des Apôtres ; suivant les traces de ceux qui l'ont devancé dans cette charge, il n'a point souffert que l'on ajoutât à l'épiscopat de Rome ni que l'on en retranchât quoi que

ce soit ; comme, de son côté, il garde la foi qui est venue jusqu'à lui par la suite et la succession d'un grand nombre d'évêques, dont plusieurs ont été honorés de la couronne du martyre, aussi il désire que les autres la conservent inviolablement.

2. Il n'y avait pas longtemps que le pape Jules était mort lorsque les eusébiens et les méléciens, qui n'en étaient point encore informés, lui écrivirent ² pour calomnier de nouveau saint Athanase. Leurs lettres furent rendues à Libère qui, au lieu de les supprimer comme on l'en accusa ³ depuis, affecta de les rendre publiques. Il les lut en présence de son Eglise, et ensuite dans un concile des évêques d'Italie. Il en usa de même à l'égard des lettres que les mêmes Orientaux lui écrivirent ⁴ depuis qu'ils eurent appris la mort du pape Jules. Il leur communiqua ⁵ aussi les lettres qu'il avait reçues en même temps de quatre-vingts évêques d'Egypte, et celles qu'ils avaient écrites ⁶ à son prédécesseur en faveur de saint Athanase ; en sorte que les évêques du concile, voyant un plus grand nombre d'évêques pour Athanase, jugèrent ⁷ qu'il était contre les lois de Dieu d'ajouter foi aux accusations que les Orientaux formaient contre lui. Cette décision du concile régla la réponse que Libère fit aux évêques d'Orient.

¹ Liberius, *Epist. 4 ad Constant.*, inter *Epist. decret.* Contantii, pag. 425.

² *Ibid.*, pag. 424.

³ *Ibid.* — ⁴ *Ibid.* — ⁵ *Ibid.*

⁶ Apud Hilar., *Fragmento 4*, pag. 1329.

⁷ Liberius, *Epist. 4 ad Constant.*, pag. 424.

demanda
concile à
ile, en
et ne
ient pas.

3. Libère et les évêques d'Italie étaient convenus, dans le concile de Rome, de prier l'empereur qu'il lui plût en assembler un ¹ à Aquilée, comme il en avait eu dessein depuis longtemps. La mort de Magnence, arrivée au mois d'août de l'an 353, parut aux évêques d'Italie une circonstance favorable pour obtenir ce concile. Ils se rassemblèrent donc en grand nombre auprès de Libère, pour le demander conjointement avec lui à Constance qui, par la mort de Magnence, se trouvait seul paisible possesseur de tout l'empire. Le Pape lui députa à cet effet Vincent ² de Capoue; Marcel, évêque de Campanie, et quelques autres; et, afin qu'il ne leur manquât rien de ce qui était nécessaire pour obtenir le concile, il les chargea de porter à Arles, où Constance résidait alors, les lettres des Orientaux et des quatre-vingts évêques d'Egypte, touchant saint Athanase. Libère ³ écrivit lui-même à ce prince pour demander un concile où, après avoir examiné avec soin ce qui regardait la foi, on traitât de l'affaire de saint Athanase, et de toutes les autres d'où dépendait la paix de l'Eglise: mais toutes ces démarches furent sans succès. Les légats, arrivés à Arles, trouvèrent qu'il n'était plus question de concile pour examiner l'affaire de saint Athanase, et que l'empereur avait déjà donné ⁴ un édit qui condamnait au bannissement tous ceux qui ne souscriraient point à sa condamnation. Ils promirent d'y souscrire eux-mêmes, et par leur chute accablèrent le Pape d'une douleur si sensible, qu'il ne souhaitait ⁵ plus rien que de mourir pour Jésus-Christ, de peur de passer pour le dernier des calomnieurs et pour avoir consenti au viclement de l'Evangile.

l en de-
de un à
n, en 354.

4. Il ne perdit pas néanmoins courage: mais voyant que l'on avait sommé publiquement les évêques d'Italie de signer la condamnation de saint Athanase, et qu'on employait la force pour les y contraindre, il exhortait ⁶ tous ceux qui n'avaient pas encore succombé à demeurer fermes et à ne pas se relâcher de leurs bonnes intentions, par l'exemple de Vincent de Capoue. Dans de si tristes circonstances, Dieu permit que Libère trouvât quelque consolation dans la générosité de Lucifer, évêque de Cagliari en Sardaigne, qui vint s'offrir ⁷ d'aller trouver Constance pour obtenir de lui le concile dont on lui avait demandé la convocation l'année précédente. Le Pape accepta ses offres et lui donna pour collègues de sa légation ⁸ un prêtre nommé Panerace, et Hilaire, diacre de Rome, qu'il chargea d'une lettre pour l'empereur, également pleine de respect et de force.

5. Il y demande ⁹ d'abord à ce prince une audience favorable, et dit qu'il se la promet de lui, en qualité d'empereur chrétien et de fils de Constantin de sainte mémoire. Ensuite il lui témoigne son étonnement de ce qu'après avoir lâché plus d'une fois de lui donner satisfaction, il n'a pas encore été assez heureux pour se réconcilier avec lui et pour adoucir un prince qui se laisse ordinairement fléchir par les prières mêmes des criminels. « J'en ai vu, lui dit-il, de tristes marques dans un discours que votre piété a depuis longtemps envoyé au peuple contre moi, où elle me déchire étrangement, quoique je n'aie pas dessein de m'en plaindre, étant obligé de souffrir tout avec patience. » Il ajoute qu'il est surpris qu'un prince aussi doux que lui, qui s'exerce continuellement dans la pratique de la modération, et qui ne garde jamais sa colère jusqu'au soir, retienne si longtemps son indignation contre lui; qu'il recherche avec lui une véritable paix, qui ne consiste pas seulement dans un arrangement de mots pleins d'artifices et de tromperie, mais qui soit établie raisonnablement sur les commandements de l'Evangile. Il continue:

« Le motif qui m'a porté à vous demander la convocation d'un concile, n'est pas seulement l'affaire présente d'Athanase, mais plusieurs autres qui sont survenues, et pour lesquelles il est nécessaire de l'assembler. » Il demande qu'avant toutes choses on y traite la cause de la foi: « cela, dit-il, étant digne d'un adorateur du vrai Dieu, aussi bien que d'un prince qui n'a point d'autre règle de sa conduite que la piété envers Jésus-Christ. » Il se justifie sur ce que plusieurs, qui avaient entrepris de déchirer les membres de l'Eglise, l'accusaient d'avoir supprimé les lettres des Orientaux contre saint Athanase, en disant

Lettre de
Libère à Con-
stance, en
354.

¹ Liberius, *Epist. ad Osium*, pag. 421 *Epist. decretal.* Contant.

² Ibid.

³ Liberius, *Epist. ad Constant.*, pag. 425.

⁴ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 428.

⁵ Liber., *Epist. ad Osium*, pag. 421.

⁶ Ibid., *Epist. 2 ad Cecilianum Spoletanum*, p. 421, et apud Hilarium, *Fragm.* 6, pag. 1334.

⁷ Athanas., *Histor. arian. ad Monach.*, pag. 368.

⁸ Hilar., *Fragm.* 5, pag. 1333.

⁹ Liberius, *Epist. 4 ad Constant.*, pag. 423 édit. Contant.

qu'il les a lues à l'église et en plein concile, mais qu'il n'a pu y ajouter foi, parce qu'elles étaient contredites par les lettres de quatre-vingts évêques d'Égypte, dont il a aussi fait la lecture aux évêques d'Italie : de sorte que le plus grand nombre d'évêques rendant un témoignage avantageux à l'innocence d'Albanase, il aurait cru violer la justice, s'il avait ajouté foi à ses calomnieux; qu'il a reçu toutes ces lettres des mains d'Eusèbe, qui avait été dépêché en Afrique. Il dit ensuite qu'il a été élu évêque malgré lui, qu'il n'a d'autre doctrine que celle qui lui est venue de la tradition d'un grand nombre d'évêques; que le soin que l'empereur prend des affaires de l'Église et la ferveur de sa dévotion, lui font espérer qu'il n'abandonnera pas la justice de sa cause. Puis, venant aux Orientaux : « Ils témoignent, dit-il, qu'ils veulent avoir la paix avec nous. Quelle paix, Seigneur, peut-il y avoir, puisqu'il y a quatre évêques du même parti, savoir : Démophilè, Macédonias, Eudoxe et Martyrius, qui à Milan, il y a huit ans, n'ayant point voulu condamner l'opinion hérétique d'Arius, sortirent en colère du concile? » Il laisse à juger à l'empereur ce que l'on peut se promettre de ces sortes de personnes, et quelle sûreté il peut y avoir de traiter avec elles. Pour montrer que leur entreprise n'était pas nouvelle, il rappelle à Constance les mouvements que saint Alexandre s'était donnés autrefois pour étouffer l'hérésie arienne dans sa naissance, sans avoir pu y réussir; il lui représente également ce qui venait de se passer à Arles, où quelques offires que Vincent de Capoue et ses autres légats eussent faites de se rendre aux avis des Orientaux, s'ils voulaient condamner l'hérésie d'Arius, ceux-ci n'en avaient voulu rien faire. Il le prie de considérer s'il est des règles de l'Église catholique, de traiter avec tant d'empressement et de rigueur une cause toute personnelle, et où il ne s'agit que d'un seul homme. Enfin il le conjure de faire examiner et régler cette affaire dans une assemblée d'évêques où l'on commencera par convenir de la foi de Nicée, confirmée en présence de Constantin, son père, par un si grand nombre d'évêques; il lui recommande ses légats; il se persuade, dit-il, ne devoir pas avoir beaucoup de peine à obtenir de lui un concile.

6. Le Pape en écrivit en même temps à

Eusèbe, évêque de Verceil, le priant de se joindre à ses légats pour persuader à l'empereur ce qui était de l'intérêt de la foi et ce qui pouvait proeurer la paix des Églises. Sa lettre était conçue en ces termes : « Votre foi ¹ invincible, mon très-cher frère, qui vous attache étroitement à la pratique des commandements de l'Évangile, sans vous écarter en aucune façon de la communion du Siège apostolique, est une consolation puissante qui relève mon esprit au milieu des afflictions de cette vie, et je crois que ce n'est pas sans un mouvement de Dieu qui vous retient dans les fonctions du sacerdoce dont vous êtes digne, que vous vous êtes acquitté des devoirs de l'amitié chrétienne et ecclésiastique. Vincent s'étant donc laissé aller à cette dissimulation si lâche, à la suite de sa légation, tous les autres évêques d'Italie auraient été contraints de se rendre à l'avis des Orientaux, ainsi qu'on les en sommait publiquement. Mais Dieu a permis que Lucifer, notre frère et notre collègue dans l'épiscopat, soit arrivé de Sardaigne sur ces entrefaites, et comme il a connu cette affaire jusque dans le fond, et qu'il a remarqué que c'étaient les hérétiques qui excitaient tout ce trouble à l'occasion du nom d'Athanase, le zèle ardent qu'il a pour la foi, l'a porté à entreprendre un juste travail et à se rendre à la cour de notre religieux prince, afin que, lui ayant exposé tout l'ordre et la suite de cette affaire, il puisse obtenir de lui de traiter dans une assemblée d'évêques, de toutes les questions dont il s'agit. C'est pourquoi, sachant que la sainte ardeur de votre foi s'accorde parfaitement avec son zèle, je prie votre prudence que si Dieu vous fait la grâce de vous voir, vous preniez soin d'employer toutes les personnes que vous pourrez, pour informer l'empereur de ce qui est de l'intérêt de la foi catholique, afin que, s'étant défait de toute l'indignation qu'il a conçue contre nous, il nous fasse ressentir les effets de sa réconciliation par une conduite tout-à-fait avantageuse à notre repos et à son salut. » Il finit en lui disant qu'il pourra apprendre de ses légats tout l'ordre et toute la suite de l'affaire pour laquelle il les envoyait. Libère écrivit ² encore à Fortunatien, évêque d'Aquilée, pour le prier de travailler avec les autres à obtenir le concile, de régler leur prudence par ses avis, et de les assister de

saint Eusèbe de Verceil à Fortunatien, en 313.

¹ Liberius, *Epist. 3 ad Euseb.*, p. 422 édit. Coutant.

² *Ibid.*, *Epist. 6*, pag. 429.

sa présence, s'ils en avaient besoin; car Libère faisait grand cas de Fortunatien, le croyant plus touché de l'espérance des biens éternels, que de la crainte des hommes, et il dit de lui qu'il avait conservé sa foi au péril de sa vie.

7. Le Pape n'eut pas de peine à obtenir le concile qu'il souhaitait avec tant d'ardeur : les eusébiens le demandèrent également, mais dans des vues bien différentes. Il se tint à Milan en l'an 355, l'empereur y étant. On dit¹ qu'il s'y trouva plus de trois cents évêques d'Occident, mais un petit nombre d'Orient. Tout s'y passa en tumulte et sans liberté, et ce fut plutôt un conciliabule qu'un concile, ou comme l'appelle² saint Hilaire, une synagogue de méchants. Les eusébiens, qui y étaient les maîtres sous l'autorité de Constance qui voulut y être présent, ordonnèrent que l'on signerait la condamnation d'Athanasie, et ceux qui refusèrent, furent envoyés en exil; entre autres Pancrace et Hilaire, légats du Pape, avec saint Denys de Milan, saint Eusèbe de Verceil et Lucifer de Cagliari.

8. La nouvelle de leur bannissement étant venue à Rome, Libère en reçut une affliction d'autant plus grande, qu'étant lui-même menacé d'un pareil traitement, il se trouvait séparé de ces saints confesseurs, en qui il avait une entière confiance. Il leur écrivit, toutefois, pour les animer au combat et les congratuler sur leur générosité. Sa lettre est adressée à Eusèbe, Denys et Lucifer; et il n'y est rien dit de Pancrace ni d'Hilaire, légats du Pape; mais, selon toutes les apparences, il leur écrivit en particulier; car il n'aurait pas été convenable qu'il se servit, en leur écrivant, des mêmes termes qu'il emploie en parlant à ces trois évêques, l'un de ces députés n'étant que diacre, et l'autre prêtre; mais le fond de la lettre pouvait être le même. En voici la substance : « Quoique l'ennemi de tous les hommes se couvrant de l'image et de l'apparence de la paix, ait exercé sa fureur avec d'horribles excès sur tous les membres de l'Eglise; néanmoins, mes très-chers frères en notre Seigneur, la foi si pure et si rare que vous avez fait paraître dans cette grande occasion, vous a fait recevoir dès cette vie l'approbation de Dieu même, et vous destine la gloire du martyr dans tous les siècles à venir. Comment donc

pourrai-je m'acquitter envers vous, ou de la louange que mérite votre vertu, ou de l'obligation que j'ai de vous témoigner ma joie, étant partagé entre la douleur de votre absence et la satisfaction que je ressens de la gloire dont vous venez d'être comblés? Certes, je me trouve dans l'impuissance de m'acquitter de ce devoir, et je reconnais que vous ne pouvez recevoir de ma part une plus agréable consolation, qu'en vous persuadant que je suis banni avec vous. Je suis même dans une affliction d'autant plus grande, qu'étant comme en suspens par une attente continue de l'exil, je me trouve dans cet intervalle séparé de la douceur de votre conversation par une nécessité tout-à-fait fâcheuse; car je souhaiterais, mes très-chers frères, commencer moi-même à sacrifier ma liberté et ma vie pour vous tous, afin que votre charité pût trouver dans mon exemple et dans ma conduite la gloire que je lui souhaite. Mais cet avantage était dû à vos mérites, et c'était vous qui deviez passer de la persévérance dans la foi à l'honneur d'une confession si illustre et si glorieuse.

» Je supplie donc votre charité de croire que je suis avec vous, et d'être persuadés que je ressens une douleur extrême d'en être séparé. Enfin la gloire que vous venez d'acquérir est d'autant plus grande et plus visible, que ceux qui ont reçu la couronne du martyr dans le temps de la persécution, n'ont pas ressenti d'autres violences que les épées sanglantes de leurs ennemis déclarés; au lieu que vous, en qualité de soldats dévoués à Dieu en toutes choses, vous avez eu de faux frères pour ennemis dans le temps même que vous avez remporté la victoire sur les ennemis de la foi, et plus on a vu croire leur violence dans le siècle, plus elle a contribué à relever l'éclat de la louange dont la juste récompense est réservée à des évêques si saints. Tenez-vous donc assurés de la promesse qui vous attend dans le ciel; et parce que vous êtes plus près de Dieu que moi, soulagez-moi auprès de lui par le secours de vos prières, moi qui fais profession d'être votre frère et son serviteur, afin que nous puissions supporter avec patience la violence dont on nous menace, et soutenir les efforts continuels qui sont suivis de blessures d'autant plus profondes, qu'ils ne viennent pas

¹ Sozomen., lib. IV, cap. IX.

² Hilar., lib. I *ad Constant.*, pag. 1222. Voyez l'his-

fondre sur nous tous à la fois, et se font ressentir de jour en jour à mesure que nous en apprenons la nouvelle. Rendez-nous cette assistance, afin que la foi demeurant inviolable, et l'état de l'Eglise catholique dans son entier, Dieu ait la bonté de me donner part à votre couronne.

» Et parce que je désire de savoir plus exactement ce qui s'est passé dans votre combat, je prie votre Sainteté de vouloir en écrire toutes les circonstances, afin que votre exhortation puisse m'animer à la constance, en fortifiant mon esprit qui est abattu par tant de différentes maladies, et donner même une nouvelle vigueur à mon corps dont les forces sont épuisées. »

9. Libère ne fut pas longtemps sans ressentir l'effet des menaces dont il parle dans sa lettre que nous venons de rapporter. Les ariens sachant qu'il était non-seulement très-attaché à la foi orthodoxe, mais qu'il s'efforçait encore de retirer de leur parti tous ceux qu'il pouvait¹, persuadèrent à l'empereur de le gagner, espérant que s'il y réussissait, ils se rendraient bientôt maîtres de tous les autres. Constance, qui souhaitait² ardemment que la condamnation d'Athanase fût confirmée par l'autorité et par la décision de l'évêque de Rome, envoya³ à Libère l'eunuque Eusèbe, avec des présents pour le gagner et des lettres pleines de menaces pour l'intimider. Cet eunuque, que l'histoire fait passer pour l'un des plus méchants hommes de son temps, étant arrivé à Rome, exhorta le Pape à souscrire la condamnation de saint Athanase et enfin à entrer dans la communion des ariens; il disait que c'était la volonté de l'empereur et l'ordre exprès qu'il lui apportait. Puis, lui montrant les présents que Constance lui envoyait, il lui prenait les mains et lui disait : « Obéissez à l'empereur et recevez ceci. » Libère s'en défendit et dit à Eusèbe : « Comment serait-il possible de condamner Athanase, après qu'il a été si bien justifié, non-seulement par un concile, mais par deux assemblées de tous les pays du monde, et que l'Eglise romaine l'a renvoyé en paix? Qui nous recevra, si nous rejetons absent celui que nous avons chéri présent? Ce n'est pas la règle de l'Eglise, ni la tradition que nous avons reçue de nos Pères, qui l'avaient reçue du bienheureux apôtre saint

Pierre. Mais si l'empereur prend soin de la paix de l'Eglise, s'il veut faire révoquer ce que nous avons écrit pour Athanase : que l'on casse aussi ce qui a été fait contre lui et contre tous les autres; que l'on tienne un concile vraiment ecclésiastique, loin du palais, sans que l'empereur y soit, sans comte, sans juge qui menace, mais où l'on se contente de la crainte de Dieu et de l'ordonnance des Apôtres. Afin qu'avant toutes choses on conserve la foi de l'Eglise, que les Pères ont déclarée dans le concile de Nicée, que les ariens soient chassés et que les catholiques aient liberté de parler. Car il n'est pas possible d'admettre au concile ceux dont la créance est réputée mauvaise, ni bienséant de juger une affaire personnelle, avant l'examen de la foi. Notre Seigneur Jésus-Christ ne guérissait les malades qu'après qu'ils avaient déclaré ce qu'ils croyaient de lui. Voilà ce que nous avons appris de nos pères : dites-lé à l'empereur, car c'est ce qui lui est utile et ce qui peut édifier l'Eglise. Qu'il n'écoute point Ursace et Valens; après leur rétractation ils ne méritent plus de créance. » L'eunuque, affligé de ce que Libère refusait de souscrire à la condamnation de saint Athanase, et plus encore de ce qu'il se déclarait ennemi de l'hérésie arienne, lui fit de grandes menaces, oubliant qu'il parlait à un évêque. Puis, remportant ses présents, il alla les déposer dans l'Eglise de l'apôtre saint Pierre, comme une offrande : « En quoi, dit saint⁴ Athanase, il fit une chose qui n'était point d'un chrétien et qui était bien hardie pour un eunuque. » Quand le Pape l'eut appris, il en fut irrité contre le gardien de l'Eglise, qui ne s'était point opposé à l'action d'Eusèbe, et fit jeter dehors cette offrande comme profane et indigne d'être présentée à Dieu. L'eunuque s'en tint extrêmement offensé, et étant de retour à Milan, il dit à l'empereur, pour l'aigrir contre Libère : « Il ne faut plus se mettre en peine de ce qu'il ne veut pas souscrire, mais de ce qu'il se déclare contre notre doctrine, jusqu'à anathématiser nommément les ariens. » Il anima par ce discours tous les autres eunuques, qui étaient en grand nombre auprès de Constance. Ils pouvaient tout sur son esprit, et ce prince ne faisait rien que de leur avis. L'empereur envoya⁵ donc à Rome des officiers du palais,

¹ Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 364.

² Amnian. Marcell., lib. xv, pag. 47.

³ Athanas., ubi sup., pag. 364, 365.

⁴ Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 366.

⁵ Ibid., pag. 366.

des secrétaires d'État et des comtes ; il écrivit en outre à Léonce, préfet de la ville, de surprendre Libère par artifice, pour le tirer de Rome et l'envoyer à la cour, ou de le persécuter à force ouverte. Ces ordres mirent en un moment la terreur par toute la ville ; on y tendit partout des pièges, on y employa de grandes promesses pour exciter plusieurs personnes contre le Pape. On mit le trouble dans beaucoup de familles par les menaces qu'on leur faisait. Plusieurs évêques se cachèrent pour se dérober à cette persécution. Un grand nombre de dames de qualité se retirèrent à la campagne, pour éviter les calomnies des ennemis de Jésus-Christ. On dressa des embûches à beaucoup de personnes de piété. On en chassa d'autres qui s'étaient habituées à Rome et qui y avaient leur établissement. On mit des gardes aux portes et aux avenues de la ville, pour empêcher qu'aucun catholique ne pût y entrer pour voir Libère. Rome commut par ¹ expérience ce qu'elle ne pouvait croire du ravage que faisaient les hérétiques dans les autres Eglises et dans toutes les autres villes. Tous ces troubles venaient de la part ² des eunuques, et ils étaient l'appui de l'hérésie arienne. Libère fut ³ enfin enlevé au milieu de la nuit et avec beaucoup de peine, par la crainte du peuple qui l'aimait extrêmement. Il eut néanmoins assez de loisir pour dire adieu à ses frères de Rome, comme s'il n'y eût pas dû revenir, parce que la demeure de cette ville lui était moins chère que la défense des lois de l'Eglise.

10. Libère amené, ou selon les termes ⁴ de saint Athanase, traîné devant Constance, lui parla avec une entière liberté. « Cessez ⁵, lui dit-il, cessez de persécuter les chrétiens ; ne prétendez pas vous servir de moi pour faire entrer l'hérésie dans l'Eglise ; nous sommes prêts à tout souffrir plutôt que de mériter par quoi que ce soit le nom d'ariens. Ne faites pas violence à des chrétiens, pour pour les obliger à quitter le parti de Jésus-Christ ; ne déclarez pas la guerre à Celui qui vous a donné l'empire ; ne commettez pas l'impiété contre Celui à qui vous êtes redevable de tant de faveurs ; ne persécutez pas ceux qui font profession de croire en lui, de peur qu'il ne vous dise comme à saint Paul : *Qu'il vous est dur de regimber contre l'épéron ;*

ou plutôt plaise à Dieu de vous faire entendre cette parole et de vous y rendre docile comme cet Apôtre ! Nous voilà prêts à recevoir vos ordres, et nous sommes venus avant qu'on ait eu le loisir d'inventer contre nous quelque accusation ; c'est pour ce sujet que nous nous sommes hâtés de venir. Persuadés que vous nous enverrez en exil, nous avons voulu subir cette punition avant qu'on nous objectât aucun crime, afin que tout le monde reconnaisse clairement que les autres qui ont été traités comme nous nous attendons de l'être, ne sont pas plus coupables que nous ; que les crimes dont on les a accusés, ne sont que de faux prétextes feints par leurs ennemis, et que tout ce qui s'est fait contre eux, n'est qu'imposture et que mensonge. » Tout le monde admira la généreuse liberté de Libère ; mais Constance ne répondit à ses discours que par un arrêt de bannissement. Il paraît toutefois qu'il ne fut pas exécuté sur-le-champ, et que Constance interrogea Libère dans une autre audience, apparemment dans son consistoire ou le lieu de son conseil. Les actes de cet interrogatoire furent mis en écrit par des personnes de piété, comme étant capables d'exciter le zèle des chrétiens, par un tel exemple ; ils sont conçus dans les termes suivants :

11. L'empereur Constance dit : « Parce que vous êtes chrétien et évêque de notre ville, nous avons jugé à propos de vous faire venir, afin de vous exhorter à renoncer à cette maudite extravagance, à la communion de l'impie Athanase. Toute la terre l'a jugé ainsi, et il a été retranché de la communion de l'Eglise par le jugement d'un concile. » L'évêque Libère répondit : « Seigneur, les jugements ecclésiastiques se doivent faire avec une grande justice ; c'est pourquoi, si votre piété le juge à propos, donnez ordre que l'on établisse un tribunal, et si Athanase est trouvé digne de condamnation, sa sentence sera prononcée suivant l'ordre de la procédure ecclésiastique ; car nous ne pouvons condamner un homme que nous n'avons pas jugé. » L'empereur Constance dit : « Toute la terre a condamné son impiété, et il ne cherche qu'à gagner du temps, comme il a toujours fait. » Libère dit : « Tous ceux qui ont souscrit, n'ont point vu de leurs yeux ce qui s'est passé ; ils ont été touchés par le désir

Libère est interrogé par Constance. Tom. Epist. decretal. Constant.

est amené à Milan. défend la loi devant l'empereur.

¹ Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 366.

² Ibid.

³ Ammian. Marcell., lib. XV, pag. 47.

⁴ Athanas., ubi sup., pag. 367. — ⁵ Ibid.

de la gloire, ou par la crainte de l'infamie dont vous les menaciez. » L'empereur dit : « Que veut dire la gloire, la crainte, l'infamie? » Libère dit : « Tous ceux qui n'aiment pas la gloire de Dieu, préférant vos bienfaits, ont condamné sans le juger, celui qu'ils n'ont point vu : cela ne convient pas à des chrétiens. » L'empereur dit : « Toutefois il a été jugé étant présent au concile de Tyr, et là, dans ce concile, tous les évêques du monde l'ont condamné. » Libère répondit : « Jamais il n'a été jugé lorsqu'il était présent; tous ceux qui le condamnèrent alors, c'est-à-dire à Tyr, le condamnèrent sans raison, après qu'il se fut retiré. » L'eunuque ¹ Eusèbe dit : « Il a été reconnu ennemi de la foi catholique dans le concile de Nicée. » Libère, sans s'arrêter à lui, continua ainsi de répondre à l'empereur : « Il n'y en a que cinq qui l'ont jugé, savoir : ceux qui ont été envoyés dans la Marcôte pour informer contre lui. De ces cinq, deux sont morts, Théognis et Théodore; les trois autres vivent, savoir : Maris, Valens et Ursace. Le concile de Sardique a prononcé sa sentence contre ces faux commissaires, et ils ont donné des requêtes au concile pour demander ² pardon des informations calomnieuses qu'ils avaient faites par défaut contre Athanase dans la Marcôte : nous avons maintenant leurs requêtes entre les mains. A qui doit-on nous contraindre de communiquer, à ceux qui ont condamné Athanase et en ont demandé pardon, ou à ceux qui viennent de le condamner? »

12. L'évêque Epictète dit : « Seigneur, ce n'est pas pour l'intérêt de la foi ou des jugements ecclésiastiques, que Libère vous tient ces discours, mais pour se vanter à Rome aux sénateurs, qu'il a confondu l'empereur. » Constance dit à Libère : « Pour combien vous comptez-vous dans le monde, de vous élever seul avec un impie, pour troubler la paix de l'univers? » Libère dit : « Quand je serais seul, la cause de la foi ne succomberait pas pour cela. Autrefois il ne se trouva que trois personnes qui résistèrent à l'ordonnance (Il entendait les compagnons de Daniel). » L'e-

nuque Eusèbe le comprit bien, et dit : « Vous faites de l'empereur un Nabuchodonosor? » Libère répondit : « Non, mais vous n'êtes pas plus raisonnable de vouloir que nous condamnions un homme que nous n'avons point jugé. Je demande aussi, moi, que l'on commence par apporter une signature générale qui confirme la foi de Nicée; qu'ensuite on rappelle de leur exil tous nos frères, qu'on les rétablisse dans leurs sièges; et quand on verra ceux qui troublent maintenant les Eglises se conformer à la foi apostolique, alors que tous s'assemblent à Alexandrie où est l'accusé et les accusateurs et ceux qui prennent leurs intérêts, afin qu'ayant tout examiné, nous en puissions juger. » Epictète dit : « Les voitures publiques ne sulliront pas pour transporter tant d'évêques. » Libère répondit : « L'Eglise n'a pas besoin de voitures publiques, chaque Eglise fournira bien à conduire son évêque jusqu'à la mer. » L'empereur dit : « Ce qui est une fois réglé ne peut être renversé; le jugement de la plupart des évêques doit l'emporter. Vous êtes le seul qui vous attachiez à l'amitié de cet impie. » Libère dit : « Seigneur, nous n'avons jamais ouï dire qu'un accusé n'étant pas présent, un juge le traite d'impie, comme étant son ennemi particulier. » L'empereur dit : « Il a offensé généralement tout le monde, et moi plus que personne. Il ne s'est pas contenté de la perte de mon frère aîné, il n'a point cessé d'exciter Constant d'heureuse mémoire à me haïr, si je n'avais résisté par ma douceur à tous ses efforts et à ceux de mon frère, je ne me saurais si bon gré de rien, non pas même de la défaite de Magnence ou de ³ Sylvain, que d'avoir éloigné ce scélérat des affaires de l'Eglise. » Libère dit : « Ne vous servez pas des évêques pour vous venger de vos ennemis; les mains des ecclésiastiques doivent être occupées à sanctifier. Commandez, s'il vous plaît, que les évêques soient renvoyés chez eux, et s'ils s'accordent sur la foi orthodoxe de Nicée, qu'ils s'assemblent afin de pourvoir à la paix de l'univers, mais qu'il ne paraisse pas que l'on veuille opprimer un in-

Suite de
l'interrogatoire.

¹ Cet Eusèbe était sans doute le préfet de la Chambre, qui avait alors tant de crédit; et comme il était arien, il nommait foi catholique, l'hérésie que saint Athanase avait toujours combattue. Fleury, *Histoir. Ecclés.*, tom. III, pag. 439.

² Libère parle ici de la rétractation d'Ursace et de Valens au concile de Rome après le concile de Sardique. Fleury, *ibid.*

³ Ce Sylvain était un capitaine de la nation des Franes, nourri parmi les Romains, qu'il servit longtemps fidèlement; mais, poussé au désespoir par des calomnies dont on le noircit auprès de Constance, il se révolta et fut tué à Cologne, après avoir porté le titre d'empereur seulement 28 jours. Cet événement était arrivé cette même année 365. Fleury, *ubi sup.*, pag. 441.

nocent. » L'empereur dit : « Il n'est question que d'une chose : je veux vous renvoyer à Rome, quand vous aurez embrassé la communion des Eglises. Cédez au bien de la paix ; souscrivez et retournez à Rome. » Libère dit : « J'ai déjà pris congé des frères de Rome ; car les lois de l'Eglise sont préférables au séjour de Rome. » L'empereur dit : « Vous avez trois jours pour délibérer, si vous voulez souscrire et retourner à Rome, ou voyez en quel lieu vous voulez être mené. » Libère dit : « L'espace de trois jours ou de trois mois ne change point ma résolution ; c'est pourquoi, envoyez-moi où il vous plaira. »

13. Deux jours ¹ après l'empereur fit appeler Libère, et comme il n'avait point changé de sentiment, il ordonna de le reléguer à Bérée en Thrace. Quand Libère fut sorti, l'empereur lui envoya cinq cents sols d'or pour sa dépense. C'était plus de quatre mille livres de notre monnaie. Libère dit à celui qui les avait apportés : « Allez, donnez-les à l'empereur, il en a besoin pour ses soldats. » L'impératrice lui en envoya autant. Libère dit : « Rendez-les à l'empereur, il en a besoin pour la dépense de ses armées ; et si l'empereur n'en a pas besoin, qu'il les donne à Auxence, ou à Epictète, ils en ont besoin. » Comme il n'avait rien voulu prendre de l'empereur ni de l'impératrice, l'eunuque Eusèbe lui en offrit d'autres ; mais Libère lui dit : « Tu as rendu désertes toutes les Eglises du monde, et tu m'offres une aumône comme à un criminel ? Va, commence ² par te faire chrétien, » et sans avoir rien pris, il partit trois jours après pour aller en exil.

14. Libère ne se fut pas plutôt mis en chemin pour se rendre à Bérée, que l'empereur fit mettre un évêque à Rome à sa place. Il se servit, à cet effet, du ³ ministère d'Epictète, qu'il avait fait évêque de Centumelles, et choisit pour remplacer Libère, Félix, archidiaque de l'Eglise romaine, qui avait accompagné Libère dans son voyage de Milan, et qui depuis était à Rome. Trois évêques indignes de ce nom, dont l'un était Acace de Césarée, lui imposèrent les mains dans le palais de l'empereur : car le peuple ne ⁴ per-

mit pas qu'une ordination si irrégulière se fit dans l'église, et de tous les habitants de Rome, aucun ⁵ ne voulut y entrer depuis, lorsque Félix s'y trouvait. On lui rend toutefois ce ⁶ témoignage, qu'il conserva toujours la foi de Nicée, et qu'il fut irrépréhensible dans sa conduite, hors l'union qu'il avait avec les ariens dès avant son ordination.

15. Il y avait environ deux ans que Libère était en exil, lorsque Constance vint de Milan à Rome, comme en triomphe, pour y célébrer la vingtième année de son règne. Le peuple de cette ville, qui conservait toujours pour son évêque une extrême affection, se saisit de cette occasion pour demander son rappel. Les dames ⁷ romaines prièrent leurs maris d'aller trouver Constance à ce sujet, ajoutant que s'ils refusaient de le faire, elles les quitteraient et s'en iraient elles-mêmes chercher leur évêque. Ils répondirent qu'ils redoutaient la colère de ce prince, que peut-être il ne leur pardonnerait jamais, s'ils lui faisaient cette demande ; qu'il aurait plus d'égard pour elles, et que s'il les refusait, du moins il ne leur en arriverait aucun mal. Ces dames, se rendant au conseil de leurs maris, se présentèrent devant l'empereur, parées avec leur magnificence ordinaire, afin que, jugeant de leur qualité par leurs habits, il fût d'autant plus porté à les écouter et à leur accorder leur demande. Elles le supplièrent donc d'avoir pitié de cette grande ville, privée de son pasteur et exposée par son absence aux insultes des loups. Constance répondit que Rome avait un pasteur capable de la gouverner, c'est-à-dire Félix. Les dames, afin de faire sentir à ce prince l'horreur que tout le monde avait de cet intrus, répartirent que personne n'entrait dans l'église quand Félix y était, parce qu'encore qu'il gardât la foi de Nicée, il communiquait avec ceux qui la corrompaient. L'empereur ⁸ se laissa toucher, et, après en avoir délibéré avec les évêques qui l'accompagnaient, il ordonna que si Libère entrait dans leurs sentiments, il serait rappelé et gouvernerait l'Eglise conjointement avec Félix. Mais lorsqu'on eut lu dans le cirque les ordres qu'il en avait fait expédier, le peuple ⁹,

Le peuple Romain demande le rappel de Libère en 357.

¹ Inter *Epist. decretal.* Cout., pag. 439 ; Theodoret., lib. II, cap. XV et XVI ; Sozom., lib. IV, cap. XI.

² Libère conseille à l'eunuque Eusèbe de se faire chrétien, parce que les catholiques ne tenaient pas les ariens pour chrétiens. Fleury, *ubi sup.*, pag. 442.

³ Athanas., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 389.

⁴ Ibid.

⁵ Theodoret., lib. II, cap. XIV.

⁶ Ibid. ; Rufin., lib. I, cap. XXII ; Sozomen., lib. IV, cap. XIV.

⁷ Theodoret., lib. II, cap. XIV.

⁸ Sozomen., lib. IV, cap. XI.

⁹ Theodoret., lib. II, cap. XIV.

pour s'en moquer, s'écria qu'assurément il n'y avait rien de plus juste : et comme les spectateurs des jeux étaient divisés en deux partis, qui portaient chacun le nom de la couleur qui servait de livrée aux combattants, chaque parti, disaient-ils, aura son pasteur. Après s'être ainsi raillés des lettres de l'empereur, tous s'écrièrent d'une voix : « Un Dieu, un Christ, un évêque. » Théodoret¹ dit qu'en suite de ces acclamations si dignes de la piété des Romains, le divin Libère revint à Rome, et que Félix se retira dans une autre ville, ou plutôt dans une de ses terres.

16. Il paraît néanmoins certain que Libère ne rentra dans son siège que l'année suivante, et aux conditions marquées par l'empereur, c'est-à-dire en signant la condamnation de saint Athanase. Fortunatien, évêque d'Aquilée, que Libère avait quelques années auparavant comblé d'éloges, pour sa piété et pour son zèle, fut le premier² à le solliciter de se rendre aux volontés de Constance, et il ne le laissa point en repos jusqu'à ce qu'il eût souscrit. Démophilus³, évêque de Bérée, où Libère était en exil, lui présenta la profession de foi de Sirmium : Libère l'approuva⁴, la souscrivit comme catholique, et promit de la garder. Il renonça aussi à la communion de saint Athanase, ce qu'il n'a pu faire sans crime; et par une conséquence de cette con-

duite schismatique, il promit de ne recevoir dans la suite aucune de ses lettres, et il embrassa la communion des Orientaux, qui étaient ariens et ennemis déclarés de ce saint évêque⁵.

17. Cette conduite de Libère lui a attiré les anathèmes⁶ de saint Hilaire, et a fait dire à saint Jérôme⁷ qu'il avait souscrit l'hérésie. C'est ce qui a porté plusieurs critiques à soutenir que Libère avait signé la seconde formule de Sirmium, composée par les ariens en 357. Elle était si mauvaise, qu'ils se repentirent dans la suite de l'avoir faite, et qu'ils firent leur possible pour en retirer tous les exemplaires. Mais il nous paraît comme hors de doute, que ce fut à la première profession de foi de Sirmium, dressée en 351 contre Photin, que Libère souscrivit. Car il est certain par saint Hilaire⁸, que celle que ce Pape signa, avait été faite par vingt-deux évêques, du nombre desquels se trouvait Démophile. Or, il ne paraît par aucun endroit, qu'un si grand nombre d'évêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Ursace et Germinius y sont dénommés seuls; et le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté⁹ par saint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eu d'autres, à moins qu'on n'y ajoute Osius et Potamius, dont les noms se trouvent à la

La formule de foi qu'il souscrit, est la première de Sirmium, et 351.

Chute du
de Libère.

¹ *Post hanc populū christiani pietate ac justitia dignam acclamationem, reversus est divinus Liberius. Felix vero recedens in alia civitate sedem fixit.* Theodoret., lib. II, cap. XIV; Sulpice-Sévère, lib. II, p. 169, dit la même chose.

² Hieronym., in *Catalogo*, cap. XXVII.

³ Liber., *Epist.* 10 *ad Oriental.*, pag. 442.

⁴ *Ibid.*

⁵ Aujourd'hui, l'opinion commune est que la question de l'infaillibilité du Pape est tout-à-fait en dehors de la controverse soulevée au sujet de la chute de Libère. En effet, quand il aurait souscrit à une formule quelconque, la promesse d'infaillibilité n'en serait point compromise : tout acte qui est extorqué par la force ouverte est nul de tout droit et réclame contre lui-même, comme dit Bossuet. Cela posé, on peut faire trois questions sur la chute de Libère : 1° Libère tomba-t-il dans l'arianisme en signant la deuxième formule de Sirmium ou une autre ? 2° Libère signa-t-il la première formule de Sirmium et la condamnation de saint Athanase ? 3° Libère n'a-t-il racheté sa liberté par aucune faiblesse ni concession ? Sur la première question répondent affirmativement Blondel et Basnage parmi les protestants, et parmi les catholiques, Bossuet, *Defensio declar.*, lib. XIV; de La Luzerne, sur la *Déclarat.*, et quelques autres adversaires de l'infaillibilité du Pape. Les Bénédictins éditeurs de saint Hilaire; Baronius, année 357; Noël Alexandre, 14^e *secul.*,

Diss. 32, et Mansi, *ibid.*, enfin la plupart des auteurs soutiennent l'affirmative pour la seconde question. La troisième question a eu une réponse affirmative d'abord dans la *Dissert. sur le pape Libère*, par le chanoine Corne de Soissons, et depuis dans Orsi, *Hist. Eccles.*, lib. XIV; Ballerinus, *de Primatu SS. Pontific.*, cap. XV; le P. Zaccarias, *diss. de Commentio Liberii lapsu*; le P. Stilling, *Comment. critico-histor. de sancto Liberio papa*, dans les *Acta Sanctorum* de septembre au 23; Palma, *Prælect.* cap. XLV; Rohrbacher, *Hist. de l'Eglise*, tom. VI, pag. 430, 431 et 432; Moroni, *Dizionario di erudizione*, tom. XXXVIII; l'abbé de Béchillon, *Dissert. de la chute prétendue du pape saint Libère*. M. Blanc, *Cours d'histoire ecclésiast.*, tom. II, se range à cette opinion, mais il admet une concession qui dut consister, dit-il, uniquement à communiquer avec les évêques de la cour en toutes choses, à l'exception des saints mystères. Cette action était un acte de pure condescendance que saint Hilaire lui-même (*lib. contra Constant.*, num. 2; *lib. de Synod.*, num. 4 et 8), déclare ne pas blâmer. Quoi qu'il en soit, il semble que désormais on peut regarder comme indubitable que le pape Libère n'a jamais abandonné la foi, et encore moins enseigné l'hérésie. (*L'Éditeur.*)

⁶ Hilar., *Fragm.* 6, pag. 1336, 1337.

⁷ Hieronym., in *Catalogo*, cap. XXVII. — ⁸ *Ibid.*, pag. 1337.

⁹ Hilar., *lib. de Synod.*, pag. 1156.

tête de cette formule. Libère lui-même, dans sa lettre aux évêques d'Orient, leur dit ¹ qu'il a souscrit à leur profession de foi, qui lui a été présentée par Démophile, et qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la profession qu'il signa et qu'il approuva, n'ait été de la façon des Orientaux, autrement Libère n'aurait pu la leur attribuer. Or, il est certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium. Les Occidentaux seuls la composèrent : encore étaient-ils en très-petit nombre, au plus cinq ou six ; au lieu que celle que Libère approuva, avait été dressée par plusieurs évêques, savoir, par vingt-deux, ainsi que le dit saint Hilaire. Le titre de *catholique*, que le pape Libère donne à la formule qu'il souscrivit, marque encore que ce n'a pu être la seconde de Sirmium, qui eût à peine vu le jour ; que ceux qui l'avaient composée, tachèrent de l'ensevelir dans les ténèbres, tant elle avait causé de scandale, même parmi les ennemis de la vérité. Au contraire, la première de Sirmium en 351, pouvait passer pour orthodoxe ; car, excepté le terme de *consubstantiel* qui ne s'y trouvait point, elle n'avait rien qui fût répréhensible. Saint Hilaire ² la trouvait nette, exacte et précise, propre à éloigner toutes les ambiguïtés : si, dans la suite, il la traita de perfidie ³, c'est qu'elle en avait fourni l'occasion, les évêques ariens s'en étant servi, soit pour faire tomber la foi du *consobstantiel* qui n'y était pas exprimé, soit pour détacher les évêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin, selon Sozomène ⁴, Libère étant venu à Sirmium en 358, y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnaissent pas le Fils semblable au Père en essence et en toutes choses. Est-il à présumer qu'il en aurait agi de la sorte, s'il avait signé quelque temps auparavant la seconde formule de Sirmium, dans laquelle il est défendu de parler de l'unité ni de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il ne nous est pas possible de connaître la génération du Verbe ?

18. Après que Libère eut souscrit à tout ce

qu'on demandait de lui, il chargea Fortunatien ⁵ d'une lettre pour l'empereur, dans laquelle il lui demandait que, pour le bien de la paix et de la concorde, il le renvoyât à son Eglise, et qu'il rappelât aussi de leur exil ses légats et les autres évêques exilés. En outre il mit ⁶ en main au même Fortunatien une lettre pour les évêques d'Orient, en ces termes : « Je ne défends ⁷ point Athanase : seulement parce que Jules, mon prédécesseur d'heureuse mémoire, l'avait reçu, j'avais la crainte d'être estimé prévaricateur : mais quand il a plu à Dieu que j'aie connu que vous l'avez condamné justement, j'y ai consenti aussitôt, et j'ai chargé notre frère Fortunatien des lettres que j'en ai écrites à l'empereur. Ainsi, rejetant de notre communion Athanase, dont je ne prétends pas même recevoir des lettres, je déclare que je veux avoir la paix avec vous et avec tous les évêques orientaux, par toutes les provinces ; et afin que vous connaissiez clairement la sincérité avec laquelle je vous parle, notre frère Démophile ayant bien voulu me proposer la foi véritable et catholique, que plusieurs de nos frères les évêques ont examinée à Sirmium, je l'ai reçue volontiers, sans y rien trouver à redire. Au reste, je vous prie que, puisque vous me voyez d'accord avec vous en toutes choses, vous vouliez bien travailler en commun, afin que je sois rappelé de mon exil et que je retourne au siège que Dieu m'a confié. » Rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut encore par Fortunatien, qu'il écrivit à Ursace, Valens et Germinius qui, étant les trois chefs de l'arianisme, et les plus puissants auprès de Constance, pouvaient bien l'avoir accompagné en Pannonie, où on croit qu'il était sur la fin de l'an 357. Il leur disait : « Comme je sais que vous êtes des enfants de paix, et que vous aimez la concorde et l'union de l'Eglise catholique, je m'adresse à vous, non par aucune nécessité, Dieu m'en est témoin, mais pour le bien de la paix et de la concorde, qui est préférable au martyre. Que votre prudence sache donc qu'Athanase, qui a été ci-devant évêque

stance, au
Orientaux,
Ursace et V
iens, en 357

Lettres de
Libère à Con-

¹ *Nam ut sciatis me vera fide per hanc epistolam ea loqui, Dominus et frater meus communis Demophilus, qui dignatus est pro sua benevolentia fidei vestram et catholicam a pluribus fratribus et coepiscopis nostris tractata, exposita et suscepta est ab omnibus qui in presentia fuerunt, hanc ego libenti animo suscepi, et in nullo contradixi; consensum accommodari, hanc sequor; hæc a me tenet. Liber., Epist. 10 ad Oriental., pag. 442.*

² Hilar., lib. de Synod., pag. 1177, et seq., et pag. 1182.

³ *Perfidiam autem apud Sirmium descriptam, quam dicit Liberius catholicam a Demophilo sibi expositam, hanc sunt qui conscripserunt. Hilar., Fragm. 6, pag. 1337.*

⁴ Sozomen., lib. IV, cap. xv.

⁵ Hilar., lib. de Synod., pag. 1157.

⁶ Hilar., Fragm. 6, pag. 1339.

⁷ *Ibid.*, pag. 1335 et inter *Epist. decretal.*, p. 441.

d'Alexandrie, a été séparé de ma communion, même avant que j'envoyasse à la cour les lettres que les Orientaux m'ont écrites, et qu'il a aussi été séparé de la communion de l'Eglise romaine, ainsi que le clergé de cette Eglise en est témoin. La seule cause qui m'a fait différer à en écrire à nos frères les évêques d'Orient, c'est que je voulais obtenir auparavant, s'il était possible, que les légats que j'avais envoyés de Rome à la cour, et les évêques qui avaient été exilés comme eux, fussent rappelés de leur exil. » Il leur marque ensuite qu'il a envoyé Fortunation porter ses lettres à l'empereur, avec celles qu'il avait écrites aux évêques d'Orient. Il les conjure par le Dieu tout-puissant et par Jésus-Christ, son Fils, de travailler à lui obtenir son rappel, leur déclarant qu'il conserve la paix avec eux tous, et ajoute : « Ce sera une grande consolation pour vous au jour du jugement de Dieu, si, par votre moyen, la paix est rendue à l'Eglise romaine. Je souhaite aussi que vous fassiez savoir aux évêques Epictète et Auxence, que j'ai avec eux la paix et la communion ecclésiastique; et je crois que cette nouvelle leur fera plaisir. Quiconque se séparera de notre concorde et de notre paix qui, par la grâce de Dieu, est maintenant affermie par toute la terre, qu'il sache qu'il est séparé de notre communion. »

19. Il paraît, par cette lettre, que Libère avait reçu des lettres des évêques d'Orient, à qui apparemment il avait écrit d'abord, et qu'il les avait envoyées à la cour, pour obtenir plus aisément son rappel, par cette preuve qu'il était dans leur communion. On y voit encore qu'il avait écrit au clergé de Rome, pour lui marquer qu'il s'était séparé de la communion de saint Athanase. Cette lettre n'est pas venue jusqu'à nous, ni celle qu'il écrivit à Constance. Mais nous avons sa lettre ¹ à Vincent de Capoue, qui avait été son légat auprès de ce prince et qui, dès l'an 352, avait consenti à la condamnation de saint Athanase. Libère lui parle ainsi : « Les embûches que les méchants m'ont dressées, vous sont bien connues, et vous n'ignorez pas à quelles peines elles m'ont réduit. Priez le Seigneur de nous donner la patience. Notre cher fils le diacre Urbicus, qui était ma consolation, m'a été ôté par Vénérius, agent de l'empereur. C'est pourquoi j'ai cru devoir

vous avertir que je me suis retiré de cette dispute, dont Athanase est le sujet, et que j'en ai écrit à nos frères d'Orient; nous avons la paix de tous côtés; faites-le savoir à tous les évêques de la Campanie, et écrivez-en à l'empereur, afin que je puisse aussi être délivré de cette grande affliction : Dieu vous conserve en santé. » Au bas de cette lettre, Libère avait ajouté de sa main, dans un article séparé : « Nous avons la paix avec tous les évêques d'Orient, et moi en particulier avec vous. Je me suis déchargé envers Dieu : c'est à vous de voir si vous voulez que je périsse en cet exil : le Seigneur jugera entre vous et moi. »

20. Après la réception de cette lettre, les évêques d'Italie ² écrivirent à Constance, qui fit venir Libère, de Bérée à Sirmium, en l'an 358. Ce prince y était pour lors, et il y avait aussi plusieurs évêques du parti des demi-ariens, entre autres Basile d'Ancyre et Eustathe de Sébaste, qui avaient été députés à Constance, pour lui demander sa protection pour le maintien des décrets du concile de Sirmium en l'an 351, et des autres où l'on avait établi que le Fils est semblable au Père en essence. Comme ils avaient beaucoup d'ascendant sur l'esprit de l'empereur, ils renfermèrent ³ dans un seul écrit tout ce qui avait été fait contre Paul de Samosate, contre Photin et contre Marcel d'Ancyre, dans le concile d'Antioche, appelé de la Dédicace, et ayant obtenu de Constance que les évêques qui étaient à Sirmium, s'y assembleraient en concile, ils leur firent signer cet écrit. Leur but était de faire supprimer le terme de *consubstantiel*, que le concile d'Antioche contre Paul de Samosate avait rejeté. Ursace, Valens et Germinius, avec quatre évêques d'Afrique, qui se trouvèrent présents, signèrent ce nouveau formulaire; et on obligea Libère à y souscrire comme les autres. Mais comme on avait répandu ⁴ le bruit qu'il tenait le dogme des anoméens, enseignant la dissemblance comme eux, il déclara qu'il excommunierait ceux qui disaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses. Sozomène ⁵ dit que l'on contraignit encore Libère à signer la condamnation de la consubstantialité. Mais on ne voit point que les demi-ariens, qui dominaient dans cette assemblée, l'aient jamais

Libère a écrit à la suite de la lettre de Constance en 358.

1. Lettres de Libère à l'Eglise romaine et à Vincent de Capoue.

¹ Apud Hilar., Fragm. 6, pag. 1339, et inter *Epist. decretal.*, pag. 447.

² Sozomen., lib. IV, cap. xv.

³ Ibid. — ⁴ Ibid. — ⁵ Ibid.

condamnée eux-mêmes. Au contraire, ils avaient retranché des anathématismes du concile d'Ancyre, la condamnation qu'on y avait faite de ce dogme. Ainsi il y a apparence que l'écrit qu'ils firent signer dans le troisième concile de Sirmium, ne tendait qu'à la suppression et non à la condamnation du terme de *consubstantiel*.

21. L'empereur ayant obtenu de Libère tout ce qu'il en avait exigé, lui permit de retourner à Rome. Mais comme il était contre les règles ecclésiastiques qu'il y eût deux évêques pour une même Eglise, les prélats assemblés à Sirmium crurent pouvoir en dispenser dans le cas présent. Ils écrivirent ¹ donc tant à Félix qu'ils reconnaissaient pour évêque légitime de Rome, qu'au clergé de cette Eglise, de recevoir Libère, ordonnant qu'ils gouverneraient ensemble, et les priant d'oublier le passé, c'est-à-dire, les maux que l'exil de Libère et l'intrusion de Félix avaient causés. Libère revint à Rome ² la troisième année de son exil, de Jésus-Christ 338. Le second jour ³ d'août il y entra ⁴ comme en triomphe, et le peuple romain, qui lui portait toujours beaucoup d'affection, accourut devant de lui avec grande joie. L'anti-pape Félix, également odieux au Sénat et au peuple, fut chassé de la ville; mais il y rentra quelque temps après, à la faveur des ecclésiastiques qui avaient suivi son parti, et il aurait même célébré l'office dans la basilique de Jules, au-delà du Tibre, si le peuple et la noblesse ne l'en eussent empêché en le chassant une seconde fois de Rome avec honte. On chassa avec lui ceux du clergé qui suivaient son parti. L'empereur, qui avait d'abord voulu le maintenir avec Libère et leur faire gouverner en commun l'Eglise romaine, fut contraint ⁵ de consentir à son expulsion. Félix, obligé d'abandonner Rome, se retira ⁶ dans une petite terre qu'il avait sur le chemin de

Porto, gardant toujours la dignité épiscopale, mais sans en faire les fonctions, n'ayant point d'Eglise à gouverner. Il vécut encore près de huit ans ⁷ depuis le retour de Libère, et ne mourut que le 22 de novembre de l'an 365, sous le consulat de Valentinien et de Valens. On ne le trouve point dans le catalogue que saint Optat et saint Augustin ont fait des évêques de Rome. [Félix est l'objet d'une grande controverse entre les critiques, les uns le regardant comme anti-pape, les autres comme pape légitime ⁸.]

22. Saint Athanase ⁹, après avoir parlé de la chute de Libère, dit que les sentiments dans lesquels il parut alors, étaient moins les siens, que ceux de ses persécuteurs, et que tandis qu'il fut en liberté, il fut favorable à la cause d'Athanase et contraire à l'hérésie arienne. En effet, aussitôt qu'il fut rétabli sur son siège, il prit comme auparavant la défense de la vérité. Nous marquerons ailleurs les mouvements que les ariens se donnèrent pour faire accepter par tout l'empire la formule de Rimini, les violences que l'on employa par ordre de Constance, pour contraindre les évêques à souscrire. Il suffit de remarquer ici que, pendant qu'un grand nombre d'évêques se laissèrent aller à cette prévarication, le pape Libère, dont le consentement ¹⁰ était plus nécessaire que celui d'aucun autre, et Vincent de Capoue refusèrent constamment de signer cette formule, et par là réparèrent la faute qu'ils avaient faite quelques années auparavant.

23. Dans le concile d'Alexandrie, en 362, il avait été ordonné que l'on pardonnerait à ceux qui, par violence, avaient souscrit à la formule de Rimini, pourvu qu'ils renonçassent à l'erreur et à la communion des ariens et qu'ils fissent profession de la foi de Nicée. Le pape Libère fit recevoir cette discipline dans toute l'Italie, et écrivit pour cet effet à

¹ Sozomen., lib. IV, cap. xv.

² Marcellin. et Faustin., *Libell. precum*, pag. 4.

³ Anastas., cap. xxxvii.

⁴ Marcellin. et Faustin., *Libell. precum*, pag. 4.

⁵ Soerat., lib. II, cap. xxxvii.

⁶ Anastas., cap. xxxvii.

⁷ Marcell. et Faustin., *Libell. precum*, pag. 4.

⁸ Voir Tillem., tom. VI, pag. 387, 438 et 778; Noël Alex., IV^e *svæul*, Diss. 32, avec la note de Roncaglia, Palma, tom. I, pag. 2, c. 14; Baron., an. 357 et 358; Schetzstrat, *Antiquit.*, Diss. 2. Voyez ces auteurs et leurs opinions dans M. Vouters, *Hist. eccl. compendium*, tom. I, pag. 212. Les auteurs qui lui refusent une sainte mort, prétendent que le saint Félix du

Martyrologe et du Bréviaire romain est le pape Félix, martyr sous Aurélien. (*L'éditeur*, d'après M. Blanc, *Cours d'hist. eccl.*)

⁹ Porro Liberius extorris factus post biennium demique fractus est, minisque mortis perterritus subscripsit. Verum ex ipsa re comprobatur cum violentia eorum tum Liberii in illam haresim odium, ejusque pro Athanasio suffragium, quandiu scilicet libere arbitrioque suo agere licuit. Nam que tormentorum vi preter priorem sententiam elicuntur, ea non reformulantium, sed verantium sunt placita. Athan., *Hist. arian. ad Monach.*, pag. 368.

¹⁰ Theodoret., lib. II, cap. xvii.

Libère refuse de consentir aux décrets de Rimini, en 359, 360.

Il fait recevoir ceux qui avaient souscrit à la formule de Rimini, en 362.

tous les évêques catholiques de cette province, une lettre que nous avons encore ¹. Il y approuve ce qui avait été réglé en Egypte et en Achaïe. Il y désapprouve la dureté de Lucifer de Cagliari, qui ne pouvait se résoudre à recevoir ceux qui avaient souscrit au concile de Rimini. Il y ordonne de les recevoir, à condition, néanmoins, qu'ils feront auparavant profession de la foi de Nicée, et qu'ils condamneront les chefs de l'arianisme.

24. L'an 365, les macédoniens ou demi-ariens, ayant obtenu des empereurs Valentinien et Valens la permission de s'assembler pour régler ce qui regardait la foi, tinrent un concile à Lampsaque, ville située sur le détroit de l'Hellespont. Leurs délibérations durèrent deux mois entiers, et le résultat fut que l'on anathématiserait le formulaire de Rimini; que l'on déclarerait nul ce qui avait été fait à Constantinople, en 360, à la poursuite d'Eudoxe et d'Acace, chefs des anoméens ou purs ariens; que ceux qu'on avait déposés dans le concile tenu en cette ville cette même année, seraient rétablis dans leurs sièges. On y cita Eudoxe et ceux de son parti, et on leur donna un terme pour venir demander pardon de leurs emportements; et comme ils refusèrent d'y venir, on les déclara légitimement déposés. Eudoxe n'ayant pu d'abord s'opposer aux décrets du concile de Lampsaque, trouva le moyen d'en empêcher l'exécution, en gagnant l'esprit de Valens. Ce prince, qui souhaitait de voir tous ses sujets ariens, conseilla aux députés des macédoniens de s'accorder avec Eudoxe, et comme ils s'en défendaient, se plaignant de la surprise dont cet évêque avait usé à Constantinople, et comment il avait renversé les décrets du concile de Séleucie, l'empereur se mit en colère, les envoya en exil et fit donner leurs Eglises à ceux de la communion d'Eudoxe. Ce fut là le commencement de la persécution qu'il excita contre les macédoniens. Cette guerre, que les ennemis de la vérité se faisaient mutuellement, eut un succès plus heureux qu'on n'aurait osé l'espérer; car les macédoniens se voyant persécutés par les anoméens, convinrent entre eux que, dans l'extrémité où ils se trouvaient, il fallait avoir recours à l'empereur Valenti-

nien et au pape Libère, et s'unir de foi et de communion aux Occidentaux, contre les ariens. Ils députèrent pour ce sujet à Valentinien, Eustathe de Sébaste, Théophile de Castabale en Cilicie, et Sylvain de Tharse avec ordre de ne point disputer avec Libère touchant la foi, mais de communiquer avec l'Eglise romaine et d'approuver la créance de la consubstantialité. Les lettres dont ils les chargèrent, étaient au nom de divers conciles qu'ils avaient tenus à Smyrne en Asie, en Pamphylie, en Isaurie, en Lycie, et adressées au pape Libère, ainsi qu'aux évêques d'Occident, comme à ceux ² qui, ayant conservé la foi pure depuis les Apôtres, étaient plus obligés que les autres de la maintenir. Soerate ³, qui avait lu ces lettres, témoigne qu'elles étaient fort longues, et que la crainte de trop charger son *Histoire* les lui avait fait omettre; en sorte qu'elles ne sont pas venues jusqu'à nous. Sozomène ⁴ ne les a point non plus rapportées; il s'est contenté de remarquer que les macédoniens y priaient les évêques d'Occident de recevoir favorablement leurs députés et de conférer avec eux touchant les moyens d'établir un bon ordre dans les affaires de l'Eglise.

25. Les députés étant arrivés en Italie, y apprirent que l'empereur Valentinien en était parti sur la fin de l'an 363 ⁵, pour aller dans les Gaules faire la guerre aux Barbares. Jugant donc qu'il serait fort difficile, et même dangereux de l'aller trouver dans un pays où la guerre était la liberté des chemins, ils s'arrêtèrent à Rome et présentèrent au pape Libère les lettres dont ils étaient chargés. Le Pape refusa d'abord de les recevoir, disant qu'ils étaient ariens et qu'ils avaient aboli la foi de Nicée. Ils répondirent qu'ils avaient depuis longtemps reconnu la vérité, rejeté la doctrine des anoméens et confessé le Fils semblable au Père en toutes choses. Ils ajoutèrent qu'ils ne mettaient point de différence entre le *semblable* et le *consubstantiel*. Libère, pour s'assurer de leurs sentiments, leur demanda leur confession de foi par écrit, et ils la lui donnèrent écrite et signée de leurs mains. Elle est en forme de lettre, et commence ainsi : « Au seigneur ⁶ Libère, notre frère et notre collègue, Eustathe, Théo-

Libère reçoit à communion après avoir par écrit la profession de foi.

¹ Apud Hilar., Fragm. 12, pag. 1357, et inter *Epist. decretal.*, *Epist.* 13, pag. 448.

² *Quippe qui probant ac stabilem fidem ab Apostolis traditam retulerunt, ac præ ceteris omnibus religionis curam gerere debent.* Sozomen., lib. VI, cap. x.

³ Soerat. lib. IV, cap. XII.

⁴ Sozomen., lib. VII, cap. x.

⁵ Sozom., lib. VI, cap. x; Soerat., lib. IV, cap. XII.

⁶ Soerat., et Sozomen., *ibid.*, et inter *Epist. decretales*, pag. 454.

phile et Sylvain : salut en notre Seigneur. Voulant ôter toute occasion aux hérétiques d'exciter par leur fureur des scandales dans l'Église catholique, nous déclarons que des évêques orthodoxes qui se sont assemblés à Lampsaque, à Smyrne et en d'autres villes, dont nous sommes les députés, et dont nous apportons les lettres qu'ils ont écrites tant à vous qu'aux autres évêques d'Italie et d'Occident, tiennent et enseignent la foi qui a été confirmée par les trois cent dix-huit évêques du saint concile assemblé à Nicée sous le règne de Constantin d'heureuse mémoire, et qui est toujours demeurée depuis entière et inébranlable; qu'ils reconnaissent que le terme de *consubstantiel* y a été saintement et pieusement autorisé contre l'erreur d'Arius. Nous confessons ici nous-mêmes, dans cet acte écrit de notre propre main, que nous tenons avec tous les évêques qui nous ont envoyés, que nous avons toujours tenu, et que nous tiendrons jusqu'au dernier moment de notre vie, cette même foi; et que nous condamnons Arius et sa doctrine impie, avec ses disciples et tous ses adhérents. Nous condamnons aussi toute hérésie, celle de Sabellius, des Patropassiens, de Marcion, de Photin, de Marcel, de Paul de Samosate, ceux qui suivent leur doctrine et toute autre contraire à la foi catholique qui a été proposée à Nicée par les saints évêques. Nous disons surtout anathème à Arius, et nous condamnons tout ce qui a été fait contre la foi de Nicée, à Rimini, et la formule de ce concile apportée de Nicée en Thrace à Constantinople, que nous avons souscrite, ayant été séduits avec parjure. Or, notre foi et celle des évêques qui nous ont envoyés, est telle : « Nous croyons un seul Dieu, » et le reste, comme dans le symbole de Nicée, qu'ils décrivent tout entier, avec ses anathématismes. Puis ils ajoutent : « Moi Eustathe, évêque de Sébaste, Théophile et Sylvain, députés des évêques assemblés en concile à Lampsaque, à Smyrne et en d'autres villes, avons signé volontairement cette profession de foi. Que si, après cela, quelqu'un veut intenter contre nous ou contre ceux qui nous ont envoyés quelque accusation, qu'il vienne avec des lettres de Votre Sainteté devant les évêques orthodoxes que vous aurez approuvés; qu'il y soit jugé avec nous, et que celui qui sera

convaincu, soit puni. » Après une déclaration si précise, dont l'original fut conservé ¹ à Rome, le pape Libère reçut les députés des macédoniens à sa communion, et les renvoya avec une lettre adressée à tous les évêques catholiques de l'Orient, et nommé ment aux évêques macédoniens, qui étaient au nombre de soixante-quatre. Le Pape, dans l'inscription de la lettre, met les noms de ces évêques avant le sien, usant ² envers eux de la même civilité dont ils avaient usé envers lui. Cette lettre est conçue en ces termes :

26. « A nos très-chers ³ frères et collègues Evéthius, Cyrille, etc., et à tous les évêques orthodoxes d'Orient, Libère, évêque d'Italie, et les évêques d'Occident, salut éternel en notre Seigneur. Vos lettres, tout éclatantes de la lumière de la foi, qui nous ont été rendues par nos très-chers frères les évêques Enstathe, Sylvain et Théophile, nous ont apporté la joie si désirable de la paix et de la concorde, en nous assurant et en nous donnant des preuves que vous étiez dans une entière conformité de sentiments avec nous et avec tous les évêques d'Italie et d'Occident. Nous reconnaissons que c'est la foi catholique et apostolique qui est demeurée entière et inébranlable jusqu'au concile de Nicée. Vos députés en ont fait profession et l'ont exposée avec joie, non-seulement de vive voix, mais encore par écrit, dissipant par là jusqu'à l'ombre des mauvais soupçons qu'on aurait pu concevoir; et afin de ne laisser aucune occasion aux hérétiques d'allumer de nouveau, selon leur coutume, le feu des contestations et des disputes, nous avons cru devoir mettre au bas de notre lettre une copie de la profession de foi de vos légats. Ils nous ont encore protesté que vous tiendrez, et qu'ils tiendront avec vous jusqu'au dernier soupir, la foi qui a été confirmée à Nicée par les trois cent dix-huit évêques, qui est parfaitement conforme à la vérité et qui renverse toutes les troupes des hérétiques. Car ce n'est pas l'effet du hasard, mais par la volonté divine, que ces évêques se sont assemblés en aussi grand nombre, contre la folie d'Arius, qu'étaient les soldats d'Abraham, lorsqu'il défit par la foi tant de milliers d'ennemis. Cette foi étant renfermée dans le terme de *substance* et de *consubstantiel*, est comme une forteresse invincible qui ruine

Lettre de Libère aux évêques d'Orient, en 366.

¹ Basil., *Epist.* 244, pag. 379.

² Fleury, tom. IV *Hist. eccl.*, pag. 144.

³ Liber., *Epist.* 15 inter *Decretales*, pag. 459.

et rend inutiles tous les efforts de la perfidie arienne. C'est pourquoi les ariens ont eu l'adresse d'assembler les évêques d'Occident à Rimini, dans le dessein ou de les porter, par des discours trompeurs, à rejeter ce terme qui avait été mis avec beaucoup de prudence dans la formule de foi (de Nicée), ou à les y obliger par l'autorité des puissances séculières. Mais cet artifice ne leur a pas réussi : la plupart de ceux qui s'étaient trouvés à Rimini et qui avaient été trompés par ruses ou par caresses, ayant confessé depuis la saine doctrine, condamné la formule de foi de Rimini, souscrit à celle de Nicée et communiqué avec nous, détestant la doctrine d'Arius et de ses disciples. Vos députés ayant vu des preuves de ce que nous disons, vous ont compris dans la signature, par laquelle ils ont déclaré anathème à Arius, et ont condamné ce qui s'est fait à Rimini de contraire à la foi de Nicée, à quoi vous aviez souscrit vous-mêmes, y étant induits par des parjures. C'est ce qui nous a engagé d'écrire à votre charité, et de vous accorder vos justes demandes, puisque vous avez reconnu, par la profession de foi de ceux que vous nous avez députés, que les évêques d'Orient sont revenus à la saine doctrine et sont d'accord avec les évêques d'Occident. Nous vous donnons aussi avis que ceux qui, par surprise, avaient approuvé les blasphèmes de Rimini, les ont condamnés depuis et ont embrassé unanimement la foi de Nicée. Il est bon que vous en informiez vous-mêmes tous les autres, afin que ceux qui, par violence ou par artifice, ont souffert quelque affaiblissement dans leur foi, puissent passer des ténèbres à la lumière de la vérité catholique. Que si, après la célébration de ce concile, ils ne rejettent point le poison de la doctrine corrompue, en condamnant tous les blasphèmes d'Arius, qu'ils sachent qu'ils ne seront point admis à la communion de l'Eglise, qui ne reçoit pas des enfants nés d'adultère, mais qu'ils en seront retranchés avec Arius et ses disciples, avec les sabelliens, les patropassiens et autres pestes de cette nature. » Telle fut la réponse de Libère aux évêques d'O-

rient. Il paraît qu'avant que de l'écrire, il avait assemblé ¹ un concile pour examiner ce qu'il était convenable de faire en cette occasion, et l'affaire était d'assez grande importance pour qu'elle fût discutée dans une assemblée d'évêques.

27. On pourrait être surpris que Libère n'ait pas obligé Eustathe, ni les autres évêques macédoniens qui l'avaient envoyé, à renoncer à leurs erreurs contre la divinité du Saint-Esprit. Il n'en est pas même question dans sa lettre aux Orientaux. Mais peut-être ces évêques ne s'étaient-ils pas encore expliqués sur cet article, ou ignorait-on en Occident qu'ils niassent la divinité du Saint-Esprit. Ce qu'il y a de certain, toutefois, est que le Pape ayant dans la suite été informé ² que quelques-uns d'entre les Orientaux révoquaient en doute que le Saint-Esprit fût de même substance que le Père et le Fils, il écrivit aux évêques ³ d'Orient qu'ils devaient reconnaître, comme ceux d'Occident, que les trois personnes de la Trinité n'ont qu'une même substance et qu'elles sont égales en dignité. La question ayant été terminée de la sorte par le jugement de l'Eglise romaine, on n'en parla plus, et tout le monde se tint en repos. Sozomène ⁴, qui rapporte ce fait, ne dit pas sous quel Pape cela était arrivé. Mais comme il parle aussitôt après ⁵ de la mort du pape Libère, rien n'empêche qu'on ne dise que ce fut lui qui décida la question touchant la divinité du Saint-Esprit.

28. Voilà ce que nous savons de plus assuré touchant l'histoire de la vie du pape Libère. Il mourut, selon l'opinion la plus vraisemblable, le 8 des calendes d'octobre, sous le consulat de Gratien et de Dagalaife, c'est-à-dire le 24 de septembre de l'an 366, après quatorze ans, quatre mois et quelques jours de pontificat. Son nom se trouve dans les plus anciens Martyrologes des Latins, entre autres dans celui qui porte le nom de saint Jérôme, dans Raban, dans les *Additions* de Bède et ailleurs. [Le *Mérolage* des Grecs s'exprime ainsi : « Le bienheureux Libère, défenseur de la vérité, était évêque de Rome sous l'empire de Constance. Em-

¹ Qui quidem si post hoc concilium perversa doctrinæ virus evomere et omnes Arii blasphemias rejicere, easque anathemate damnare noluerint, sciunt se pariter cum Ario... aut quibuslibet aliis hæreticis extraneos esse, et alienos a communione Ecclesiæ. Libèrius, *Epist.* 15 ad Oriental., pag. 463, inter *Decretales*.

² Sozomen., lib. VI, cap. xxii.

³ *Episcopus urbis Romæ re comperta scripsit ad Orientis Ecclesias, ut Trinitatem consubstantialem et honore gloriæque æqualem una cum occidentalibus episcopis confiterentur.* Sozomen., *ibid.*

⁴ *Ibid.* — ⁵ *Idem*, cap. xxiii.

brasé du zèle de la foi orthodoxe, il protégea le grand Athanase, persécuté par les hérétiques et chassé d'Alexandrie parce qu'il défendait hardiment la vérité. Tant que vécut Constantin et Constant, la foi orthodoxe fut maintenue; mais Constance étant resté seul maître, comme il était arien, les hérétiques prévalurent. Libère ayant censuré avec force leur impiété, fut relégué à Bérée, en Thrace. Mais les Romains qui lui étaient restés fidèles, allèrent trouver l'empereur et le lui redemandèrent. Il fut donc renvoyé à Rome pour cette cause, et y termina sa vie, après avoir saintement gouverné son troupeau ¹. Il est qualifié bienheureux par saint Epiphane ², et très-heureux par saint Basile ³. Saint Ambroise ⁴ l'appelle d'heureuse et sainte mémoire; et en parlant du discours que Libère fit publiquement à la sœur de ce Saint, en lui donnant le voile de la virginité, le jour de Noël, dans l'église de Saint-Pierre, il dit qu'il avait coutume de s'en entretenir souvent avec sa sœur, et que ce discours devait lui être d'autant plus agréable, que celui qui l'avait prononcé était un homme plus saint.

29. Nous avons encore ce discours, mais on convient que si saint Ambroise en a conservé les pensées, il en a changé le style et l'a rendu plus poli et plus éloquent qu'il n'était dans l'original, et que n'est celui des lettres de ce Pape. Dans ce discours, Libère, pour engager Marcelline, sœur de saint Ambroise, à aimer Jésus-Christ qu'elle prenait pour époux, en lui consacrant sa virginité, lui représente qu'il est Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles et de toute éternité; qu'il est égal à son Père en puissance, en vertu; qu'il est l'objet des complaisances du Père, son bras, et créateur de toutes choses; si aimé du Père, qu'il le porte dans son sein, qu'il le place à sa droite. Il lui prescrit ensuite le genre de vie qui convient à une vierge: beaucoup de modération dans le boire et dans le manger, rien n'étant plus propre, pour réprimer les saillies des passions, que le jeûne et la sobriété; comme au contraire, rien ne les allume autant que l'intempérance. Il compare celui qui ne sait pas modérer les ardeurs de la cupidité, à un

homme emporté par des chevaux indomptés, et il rapporte à cette occasion l'histoire fabuleuse d'Hippolyte mis en pièces par des chevaux fongueux, mais il la raconte d'une manière différente de Virgile. Comme Marcelline était d'une santé faible, il lui permet l'usage modéré du vin. Il l'exhorte à ne point se trouver dans les festins, à rendre rarement des visites, et à ses parents ou à ses égales seulement; à aimer le silence et à le garder, surtout dans l'église. A ce propos, il lui propose non-seulement l'exemple de la sainte Vierge, qui conservait dans son cœur tout ce qu'elle entendait dire de son Fils, sans le répandre au dehors, mais aussi celui d'un jeune païen qui, éclairant Alexandre, roi des Macédoniens, pendant qu'il offrait des sacrifices, avait souffert sans se plaindre que le feu qui était tombé sur son bras, le brûlât, tant il avait de respect pour son prince. Il lui rapporte encore un miracle d'un saint prêtre qui, voyant que des grenouilles empêchaient par leurs croassements l'attention du peuple fidèle aux prières, leur ordonna de se taire: elles obéirent dans le moment à cet ordre.

30. Nous avons parlé plus haut de la lettre que Libère écrivit aux Orientaux en 353, par laquelle il marquait le témoignage favorable que quatre-vingts évêques d'Egypte avaient rendu à saint Athanase. Il y a tout lieu de croire qu'il fit aussi réponse à ces évêques d'Egypte; mais nous n'en trouvons rien. En 354, Libère, informé par une lettre de saint Eusèbe de Verceil, qu'il se joindrait aux légats Panerace et Hilaire pour obtenir un concile, lui en écrivit ⁵ une seconde dans le temps qu'il ne savait pas encore si les légats avaient eu audience de l'empereur. Il la lui envoya par Callépius, qui retournait de Rome en son pays, et qui apparemment devait passer à Verceil. Il y donne de grands éloges au zèle et à la foi de saint Eusèbe, et le prie de nouveau de seconder ses légats. Dans une troisième qu'il lui écrivit la même année, il le remercie du bon accueil qu'il avait fait à ses légats, et lui témoigne la joie que ses lettres lui avaient causée, en lui apprenant qu'il s'était joint à eux pour aller trouver l'empereur. Il l'exhorte à travailler pour les

Autre
écrits de L.
Bère.

¹ Voyez Act. Sanctorum, 23 sept. (L'éditeur.)

² Epiphane., *Hæres.* 73, num. 2.

³ *Quenam autem ei proposita fuerint a beatissimo episcopo Liberio... ignoramus.* Basil., *Epist.* 263, pag. 406.

⁴ *Tempus est, soror sancta, ea quæ necum conferre soles, beate memorie Liberii præcepta revolvere; ut quo vir sanctior, eo sermo accedat gratior.* Ambros., lib. III de *Virgin.*, cap. 1, pag. 174.

⁵ Pag. 427, inter *Decretal.*

intérêts de l'Eglise, comme un bon soldat qui attend sa récompense de l'Empereur éternel. On voit par une lettre ¹ du pape Sirice, que Libère tint vers l'an 362, un concile pour casser et annuler tout ce qui s'était fait dans celui de Rimini, et qu'il y fit plusieurs décrets pour le maintien de la foi et de la discipline de l'Eglise, qu'il publia dans une lettre synodale envoyée dans les provinces. Sirice en cite un qui défendait de rebaptiser les ariens.

31. On doit mettre entre les écrits supposés au pape Libère, les Actes qui portent son nom. C'est une pièce pleine d'anachronismes et de faussetés, composée par quelque ignorant qui n'avait pas même de teinture de l'histoire qu'il entreprend de donner. Il met le pontificat de Libère sous un empereur qu'il appelle tantôt Constantin, tantôt Constant, quelquefois Constance. Il fait cet empereur neveu du grand Constantin, contre la foi de l'histoire qui, comme tout le monde sait, nous apprend que Constance, fils et non pas neveu de Constantin, régnait à Rome en 352, lorsque Libère fut élu pape. Il donne pour vraie l'histoire fabuleuse du baptême de Constantin, rapportée dans les faux Actes du pape Sylvestre, et dit que le neveu de ce prince reçut le baptême à Nicomédie; en quoi il dément Eusèbe de Césarée, qui marque en termes exprès que ce fut Constantin-le-Grand. Il donne pour raison de l'exil de Libère, une menace qu'il avait faite à Constance, en lui disant : « Vous ne régnerez point, parce que vous ne craignez pas Dieu; » ce qui est une fausseté; puisqu'il est certain que ce prince ne le relégua que parce qu'il ne voulut pas souscrire à la condamnation de saint Athanase. Il n'est pas vrai non plus que Libère ait été envoyé en exil à Noelle, comme le dit cet imposteur; tous les historiens s'accordent à fixer le lieu de son exil à Bérée, en Thrace. C'est encore contre la vérité de l'histoire, qu'il avance que Libère, en sortant de Rome, établit Damase prêtre de l'Eglise romaine, pour la gouverner en sa place.

Damase n'était alors que simple diacre, comme nous l'apprenons de Marcellin ² et de Faustin, qui ajoutent qu'il accompagna Libère pendant quelque temps dans son voyage. Enfin il met la mort de Libère non en 366, comme font les historiens du temps, mais sous le troisième consulat de Constant et de Constance, c'est-à-dire en 346, six ans avant que Libère fût élu pape. Au reste, il paraît assez vraisemblable que l'auteur des Actes de Libère est le même que celui qui a fabriqué ceux des papes Marcellin et Sylvestre. S'il y a quelque petite différence dans le style, il n'y en a point dans l'effronterie avec laquelle on y débite des mensonges mal concertés.

32. La lettre aux évêques d'Orient mérite plus d'attention, à cause de son antiquité, parce qu'elle se trouve sous le nom de Libère dans les *Fragments* ³ de saint Hilaire, et parce que d'habiles gens ⁴ du dernier siècle en ont cru ce Pape auteur. En voici la substance : Libère, dans les commencements de son pontificat, ayant reçu les lettres des évêques d'Orient contre saint Athanase, lui écrivit de se venir justifier, s'il ne voulait être séparé de la communion de l'Eglise romaine; voyant qu'il ne voulait pas venir, il manda aux Orientaux qu'il voulait avoir la paix avec eux; et qu'au contraire, Athanase était séparé de sa communion et de celle de son Eglise. Mais quelque autorisée que paraisse cette lettre, elle porte néanmoins tant de caractères de supposition, qu'on ne peut guère s'empêcher de la rejeter. En effet, si dès l'an 352, qui fut le premier du pontificat de Libère, ce Pape eût écrit aux Orientaux et se fût, en conséquence de leurs lettres, séparé de la communion de saint Athanase, comment, en 354, eussent-ils osé l'accuser d'avoir supprimé leurs lettres contre Athanase, afin de dérober au public la connaissance de ses crimes? C'est toutefois ce qu'ils firent ⁵, et Libère fut obligé de se justifier sur ce point auprès de Constance; il le fit, non en montrant la lettre dont il s'agit, qui aurait été

Lettre aux Orientaux, supposée, appendice, Epist. de Crét., pag. 6.

¹ *Prima itaque pagina tue fronte signasti baptizatos ab impiis arianis plurimos ad fidem catholicam festinare, et quosdam de fratribus nostris eosdem demum baptizare velle : quod non licet; cum hoc fieri et Apostolus vetet et canones contradicunt, et post casatum Ariminense concilium, missa ad provincias a venerande memorie predecessore meo Liberio generalia decreta prohibeant.* Siric., *Epist.* 1, num. 2, pag. 625, inter *Decret.*

² Faustin. et Marcellin., *Libell. precum*, pag. 2.

³ Hilar., *Fragm.* 4, pag. 1327.

⁴ HERNANT, tom. I de la *Vie de saint Athanase*, pag. 657, 659; Tillemont, tom. VI *Hist. Ecclés.*, pag. 356.

⁵ *Sed multi Ecclesie membra lacerare festinant, qui confizerunt me litteras suppressisse, ne crimina ejus quem dicebantur condemnasse, apud omnes patrent.* Liber., *Epist.* 4 ad Constant., pag. 424.

décisive pour sa justification, mais en l'assurant qu'il avait lu ¹ publiquement les lettres des Orientaux, et que s'il n'y avait pas ajouté foi, c'est qu'elles avaient été contredites par les lettres des évêques d'Égypte. Il est d'ailleurs hors de toute apparence que Libère se soit tellement laissé séduire par les lettres des Orientaux contre saint Athanase, que sur leur seul exposé, il ait rompu la communion avec ce saint évêque, sans faire attention à l'apologie qu'en faisaient les évêques d'Égypte dans les lettres qu'il reçut d'eux en même temps que des Orientaux. On pourrait répondre que Libère ne reçut les lettres des évêques d'Égypte que depuis qu'il se fut séparé de la communion de saint Athanase. Mais cette réponse se trouve détruite par la lettre de ce Pape à Constance, dans laquelle on voit très clairement que Libère et les évêques d'Italie ne jugèrent l'affaire de saint Athanase, qu'après avoir examiné les lettres qu'on avait écrites pour et contre lui. Libère n'y dit pas que, depuis qu'il a été convaincu de l'innocence d'Athanase par les témoignages des évêques d'Égypte, il l'a rétabli dans sa communion; mais que, voyant ² le témoignage avantageux que ces évêques rendaient à son innocence, il aurait eu violer les règles de la justice, s'il avait ajouté foi à ses calomnieurs, c'est-à-dire aux Orientaux. Saint Athanase, qui paraît avoir été bien informé de la conduite que Libère avait tenue à son égard, dit ³ positivement que tandis qu'il fut en liberté, on ne put jamais l'engager à signer sa condamnation. Enfin Libère disait lui-même aux Orientaux dans la lettre qu'il leur écrivit en l'an 357, aussitôt après sa chute, que jusque-là ⁴ il n'avait défendu Athanase que parce que Jules, son prédécesseur, l'ayant reçu, il craignait d'être estimé prévaricateur. Eût-il parlé ainsi, si quelques mois après la mort de Jules, il se fût séparé de la communion de saint Athanase,

comme le porte la lettre qu'on lui attribue?

33. On ne voit pas que personne s'intéresse aujourd'hui à faire valoir la lettre de Libère à saint Athanase, ni celle de saint Athanase à Libère; on les regarde, au contraire, comme deux fort méchantes pièces, également indignes l'une et l'autre de ceux dont elles portent le nom. Nous les avons en grec et en latin. A la tête de chacune, on lit cet argument : *Que Dieu le Verbe a pris un homme parfait*; ce qui naturellement donne à entendre que tout le corps de la lettre est employé à démontrer la réalité de l'incarnation. Mais c'est de quoi il n'y est pas même question, l'auteur se contentant de répéter à la fin de sa lettre la proposition qu'il avait mise en tête, comme dans le dessein d'en prouver la vérité. Il faut ajouter que cette proposition : *Dieu le Verbe a pris un homme parfait*, combat ouvertement l'hérésie d'Apollinaire, qui ne fut connue en Occident que sous le pontificat de Damase, successeur de Libère; et quand elle y aurait été connue plus tôt, aurait-il été convenable à Libère ⁵ d'exiger de saint Athanase, ainsi que le fait l'auteur de la lettre qui lui est attribuée, de lui récrire, et de lui marquer s'il avait la même créance que lui touchant l'incarnation du Verbe, puisque saint Athanase n'avait jamais donné lieu d'être soupçonné dans sa foi sur cet article?

34. Personne ne disconvient non plus que la lettre latine à tous les évêques ne soit supposée à Libère, de même que la réponse à celle qu'il avait reçue de saint Athanase et des évêques d'Égypte. Le style en est tout différent de celui de ce Pape, et les noms des consuls dont elles sont datées, ne se trouvent point ailleurs et paraissent forgés à plaisir.

35. On lit encore sous son nom trois décrets, dont on n'est pas sûr qu'il soit auteur. Le premier défend les procès pendant les

Lettre à saint Athanase, supposée à Libère, t. I Epist. decretal., pag. 98.

Lettre à tous les évêques; une autre aux évêques de l'Égypte, supposée à Libère, tom. II Concil. Labb., pag. 760 et 769.

Décrets attribués à Libère.

¹ *Quas illas litteras? Episcoporum Orientalium et Aegyptiorum, quibus in omnibus eadem in Athanasium crimina continebantur? At satis omnibus clarum est, nec quisquam negat nos Orientalium litteras intinasse, legisse Ecclesie, legisse in concilio, atque hac etiam Orientalibus respondisse: qui fidem et sententiam non commodavimus nostram, quod eodem tempore octoginta episcoporum Aegyptiorum de Athanasio sententia repugnabat, quam similiter recitavimus atque insinuvimus episcopis Italis. Unde contra divinam legem visum est etiam, cum episcoporum numerus pro Athanasio major existeret, in parte aliqua commodare consensum.* Liber., Epist. 4, pag. 424.

² Ibid.

³ Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 368, ubi supra.

⁴ *Sed quia susceperat illum bonæ memoriæ Julius episcopus decessor meus, verebar ne ab aliquo prævaricator judicaretur.* Liber., Epist. 10 ad Orient., p. 441.

⁵ *Si igitur frater Athanasii in hac confessione que sola vera fides est in sancta catholica et apostolica Ecclesia mecum consentis; coram judice Deo et Christo quæso, mihi rescribas, si perinde atque nos in vera fide sentias, ut confidente ac sine discrimine que rogas præstare possim.* Liber., Epist. ad Athanas., pag. 98.

jours de jeûne et pendant le carême. Le second prescrit la continence aux gens mariés, pendant ces mêmes jours. Le troisième ordonne des jeûnes, des prières et des aumônes pour fléchir la miséricorde de Dieu dans les temps de famine, de peste ou de quelque autre tribulation.

[Tous les écrits du pape Libère, épars dans Constant, dans la collection des Conciles, dans

Galland, ou dans les fragments historiques attribués à saint Hilaire, se trouvent réunis dans la *Patrologie latine* de M. Migne, t. VIII, avec des prolégomènes tirés d'Anastase-le-Bibliothécaire, de D. Constant et de Galland, et avec un appendice tiré de D. Constant, où l'on prouve que la formule que signale Libère n'était pas arienne.]

CHAPITRE IX.

Marcel, évêque d'Ancyre.

[Vers l'an 372.]

1. Si Marcel a vécu près d'un siècle, comme on le croit communément, il faudra mettre sa naissance vers l'année 274, sous l'empire d'Aurélien; car nous apprenons ¹ de saint Epiphane que Marcel était mort deux ans ou environ, avant qu'il parlât de lui dans son *Traité des Hérésies*, commencé en 374 ou 375. Marcel était évêque d'Ancyre, métropole de la Galatie, dès l'an 314, et il assista en qualité d'évêque de cette ville, au concile qui y fut tenu la même année. Dix-sept évêques s'y trouvèrent avec lui.

2. En 325, il vint au concile de Nicée, et s'y opposa fortement ² à l'hérésie d'Arius, montrant que ceux qui prenaient la défense de cet hérésiarque, étaient eux-mêmes dans de mauvais sentiments. Les prêtres Viton et Vincent, légats du pape saint Sylvestre dans ce concile, rendirent à Rome un témoignage avantageux au zèle et à la pureté de la foi de Marcel. Mais les partisans d'Arius en prirent sujet de le haïr et de le persécuter.

3. Environ dix ans après ce concile, le sophiste Astérius, qualifié l'avocat des ariens, ayant fait un ouvrage pour défendre leurs inipités, Marcel entreprit de le réfuter par un écrit intitulé, selon saint Hilaire ³: *De la soumission de Notre-Seigneur Jésus-Christ*. C'était le premier ouvrage que Marcel eût publié

jusqu'alors ⁴. Il le présenta ⁵ lui-même à l'empereur Constantin, dont il parlait dans cet écrit avec de grands éloges. Il y attaqua au contraire ouvertement les principaux partisans d'Arius, et les traitait d'impies. Quoique cet écrit fût fort long, Marcel ne l'avait pas divisé par livres, voulant, disait-il ⁶, que son unité fût une image de l'unité de Dieu, qu'il y défendait.

4. Les ariens, non moins mécontents de Marcel, parce qu'il n'avait pas voulu consentir à ce qu'ils avaient fait au concile de Tyr contre saint Athanase, que parce qu'il avait écrit contre eux, le citèrent pour comparaître dans le concile assemblé à Jérusalem dans le mois de septembre de l'an 335, au sujet de la dédicace de l'église du Saint-Sépulchre, l'accusant d'avoir avancé des erreurs contre la foi, dans son livre contre le sophiste Astérius. Comme cette accusation se poursuivait dans ce concile, les évêques qui le composaient furent mandés inopinément par l'empereur à Constantinople. Ils y continuèrent la procédure commencée contre Marcel, à Jérusalem; et prétendant l'avoir convaincu de tenir la doctrine de Paul de Samosate, ils le déposèrent, l'excommunièrent et mirent pour évêque à sa place, un nommé Basile, qui avait réputation d'éloquence et de savoir. Socrate ⁷ et Sozomène

Il est d'un concile Jérusalem par les ariens en 335, et posé dans lui de Constantinople, 336.

Marcel, né vers l'an 274, est évêque d'Ancyre, en 314.

Il assiste au concile de Nicée, en 325.

Il écrit contre Astérius, vers l'an 335.

¹ Epiphane., *Hérésies*, 72, num. 1.
² Julius, *Epist. ad Euseb.*, num. 16, pag. 379 édit. Coutant.
³ Hilar., *Fragment*, 2, pag. 1300.
⁴ Euseb., *lib. I contr. Marcell.*, cap. IV.

⁵ *Ibid.* lib. II, cap. IV.
⁶ *Ibid.*, lib. I, cap. I.
⁷ Socrat., *lib. I*, cap. XXXVI; Sozomen., *lib. II*, cap. XXXIII.

témoignent que les ariens en vinrent à cette extrémité contre Marcel, parce qu'ayant promis de brûler lui-même son livre, il avait ensuite refusé de le faire. Mais Eusèbe n'en dit rien dans les livres qu'il composa pour répondre à celui de Marcel, et il n'en est pas parlé non plus dans les Actes du faux concile de Sardique, où Marcel est souvent maltraité. Ce que ces deux historiens ¹ ajoutent paraît plus vraisemblable, savoir, que les ariens, après avoir condamné Marcel, écrivirent sur le champ aux Eglises de Galatie de faire rechercher son livre, d'en brûler les copies et d'obliger ceux qui seraient convaincus de tenir sa doctrine, à rentrer dans la vraie foi : c'est ainsi qu'ils appelaient l'arianisme.

5. Marcel était alors ² dans un âge fort avancé. Le jugement rendu contre lui étant devenu public, plusieurs personnes le trouvèrent injuste et en firent des plaintes. Les évêques qui en étaient auteurs, voulant le justifier, obligèrent à cet effet Eusèbe de Césarée de prendre la plume. Il écrivit donc ³ d'abord deux livres, dans lesquels, pour réfuter celui de Marcel, il ne fait presque autre chose que d'en exposer la doctrine. Mais voyant bien que cela ne suffirait pas pour le convaincre d'erreur dans l'esprit du public, il en composa trois autres pour réfuter plus précisément les dogmes que Marcel y enseignait. Acace, successeur d'Eusèbe dans le siège de Césarée, écrivit un livre sur le même sujet; Astérius répondit lui-même au livre de Marcel, et soutint qu'il y établissait le sabellianisme.

6. L'empereur Constantin étant mort en 337, l'année suivante tous les évêques exilés par la faction des eusébiens, furent rétablis et rentrèrent dans leurs Eglises, Marcel aussi bien que les autres. Mais il ne put y vivre paisiblement à cause de Basile, qui occupait son Eglise, et que les eusébiens appuyaient de leur autorité. Ils firent souffrir de grands maux aux fidèles d'Ancyre, qui voulurent s'unir à leur évêque légitime, et vinrent à bout de chasser une seconde fois Marcel de son siège. Pour autoriser leurs violences, ils répandirent partout des calomnies contre lui et envoyèrent à Rome Macaire, prêtre, Martyrius et Hésychius, diares, pour porter

au pape Jules des lettres où ils accusaient Marcel sur divers chefs. Ils lui dirent ⁴ anathème dans le concile d'Antioche de l'année 311, et à tous ceux qui communiquaient avec lui. Marcel, voyant que ses adversaires l'avaient accusé à Rome, s'y rendit pour se justifier, et y demeura quinze mois, attendant en vain que ceux qui l'avaient calomnié y comparussent, pour les convaincre de faux. Le pape Jules ⁵ ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui, bien informé de la pureté de sa foi et du zèle qu'il avait fait paraître au concile de Nicée contre les ariens. Il fit examiner sa cause dans le concile de Rome en 341, et le concile, satisfait du mémoire que Marcel avait présenté pour sa justification, le déclara innocent, mal condamné et mal déposé. Marcel avait écrit ce mémoire en forme de lettre, et l'avait adressé au Pape pour satisfaire à la demande qu'il lui avait faite d'expliquer sa doctrine. En voici la teneur ⁶ : « A mon très-saint collègue Jules, salut en Jésus-Christ. Puisque quelques-uns de ceux qui ont été condamnés pour leurs erreurs contre la foi, et que j'ai convaincus dans le concile de Nicée, ont osé, en récriminant, écrire à Votre Sainteté, comme si j'avais moi-même des sentiments contraires à ceux de l'Eglise, j'ai cru nécessaire de venir à Rome et de vous prier de les mander, afin que je pusse les convaincre en votre présence, que ce qu'ils ont écrit contre moi est faux; qu'ils persistent encore dans leurs anciennes erreurs et qu'ils ont pratiqué des entreprises étranges contre les Eglises et contre nous qui les gouvernons. Mais puisqu'ils n'ont pas voulu venir, quoique vous leur ayez envoyé des prêtres et que je sois demeuré à Rome quinze mois entiers, j'ai cru nécessaire, avant d'en partir, de vous donner ma profession de foi, écrite de ma propre main en toute vérité, telle que je l'ai apprise dans les Ecritures divines, et de vous représenter les mauvais discours dont ils se servent pour séduire leurs auditeurs. » Ensuite il accuse les eusébiens de dire que notre Seigneur Jésus-Christ n'est pas le véritable Verbe de Dieu, mais qu'il y a un autre Verbe, une autre sagesse, une autre vertu, parce que ayant été fait, il a été nommé Verbe, Sagesse

Eusèbe de
Césarée, Aca-
ce et Astérius
vivent con-
tre Marcel.

Il est réta-
bi dans son
siège en 338.
en est chas-
sé une secon-
de fois. Il est
condamné à
Antioche, en
311. Est ren-
nu pour
innocent à
Rome, en
342. Sa pro-
fession de foi.

¹ Socrat., lib. I, cap. xxxvi; Sozomen., lib. II, cap. xxxiii.

² Athanas., lib. de Synod., pag. 737.

³ Voyez tom. III.

⁴ Ibid., Concile d'Antioche.

⁵ Julius, *Epist. ad Eusebian.*, num. 16, pag. 379 edit. Contant.

⁶ Tom. *Epist. decretal.*, Contant., pag. 390.

et Vertu. C'est pourquoi ils lui attribuaient une autre hypostase, différente de celle du Père. Ils disaient que le Père préexistait au Fils, et ne le reconnaissaient être de Dieu que comme toutes les autres choses; qu'il y avait un temps auquel il n'était pas; qu'il est créature et ouvrage. « Pour moi, dit-il, m'attachant aux divines Ecritures, je crois un Dieu et son Fils unique le Verbe, toujours coexistant au Père, qui est véritablement de Dieu, non créé, non fait, mais toujours existant et toujours régnant avec Dieu le Père. C'est le Fils, la Vertu, la Sagesse, le propre et le véritable Verbe de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, qui, dans les derniers temps, s'est fait homme et est né de la Vierge Marie. Je crois donc, ajoute-t-il, en un Dieu tout-puissant et en Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur, qui est né du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, qui a été crucifié sous Ponce-Pilate, qui a été enseveli, qui est ressuscité le troisième jour, qui est monté aux cieux, qui est assis à la droite du Père, d'où il viendra juger les vivants et les morts; et au Saint-Esprit, la sainte Eglise, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Nous avons appris par les saintes Ecritures que la divinité du Père et du Fils est indivisible. Car si quelqu'un sépare le Fils, c'est-à-dire le Verbe d'avec le Tout-Puissant, il faut qu'il croie qu'il y a deux dieux, ce qui est éloigné de la vraie doctrine; ou qu'il confesse que le Verbe n'est pas Dieu, ce qui n'est pas moins éloigné de la foi catholique, puisque l'Evangile dit : *Et le Verbe était Dieu*. Pour moi, j'ai appris certainement que le Fils est la vertu du Père, inséparable et indivisible. Car Jésus-Christ dit lui-même : *Le Père est en moi, et je suis dans le Père*. Et encore : *Le Père et moi nous sommes un*. Et encore : *Qui me voit, voit le Père*. C'est la foi ¹ que j'ai prise dans les saintes Ecritures et que j'ai reçue de nos Pères spirituels. Je la prêche dans l'Eglise de Dieu, je vous la donne maintenant par écrit : j'en garde autant par devers moi, et je vous prie d'en insérer la copie dans la lettre que vous écrirez aux évêques, de peur que quelques-uns de ceux qui ne me connaissent pas bien,

ne se trompent en ajoutant foi à ce que mes calomniateurs ont écrit. » Marcel ne se sert pas dans cet écrit du terme de *consubstantiel*; mais le pape Jules ne pouvait le soupçonner de ne pas croire la consubstantialité, puisqu'il n'ignorait pas qu'il l'avait signée et défendue contre les ariens dans le concile de Nicée. D'ailleurs, en y disant que *la divinité du Père et du Fils est indivisible*, il confessait assez clairement que le Fils est de la même substance que le Père.

7. On ne sait point si Marcel retourna de Rome à Ancyre, et il y a toute apparence que les eusébiens, qui avaient eu assez de crédit pour l'en faire sortir, n'en eurent pas moins pour l'empêcher d'y rentrer. Ils le ² condamnèrent et l'anathématisèrent, nommément dans une de leurs formules de foi dressée à Antioche en 345, l'accusant lui et ses sectateurs de sabellianisme. Il se présenta donc ³ au concile de Sardique en 347, pour s'y justifier de nouveau sur sa doctrine. Les Pères du concile le reçurent dans leur assemblée et lui permirent non-seulement de prendre séance avec eux, mais aussi de célébrer les saints mystères. Les eusébiens demandèrent qu'on le chassât, et voyant qu'on n'en voulait rien faire, ils en prirent occasion de s'excuser de venir au concile. Marcel, au contraire, les pria de comparaître, les en conjurait avec larmes, et protestait que non-seulement il se purgerait de toutes leurs calomnies, mais qu'il les convaincrerait encore d'opprimer les Eglises par leurs violences. Les eusébiens n'osant se présenter, Marcel fut admis à se justifier devant le concile; et comme ceux qui l'avaient condamné, renfermaient tout ce qu'ils avaient à lui reprocher dans son livre contre Astérios, qu'ils disaient être rempli d'hérésies, on lut ⁴ ce livre en plein concile, et on trouva qu'il n'avancait que par manière de questions, ce que les eusébiens faisaient passer malicieusement pour ses sentiments; en sorte que, selon saint Hilaire, ce livre fut un témoignage de l'injustice que les eusébiens avaient faite en le condamnant. En lisant ce qui précédait et ce qui suivait, on voyait qu'il était orthodoxe; car il ne disait pas, comme le

Il est justifié dans le concile de Sardique, en 347.

Joan. 1.

Joan. XIV, 10.

Joan. X, 30.

Joan. XIV, 9.

¹ *Haec fidem quam a divinis Litteris accepi et a majoribus secundum Deum didici, cum in Ecclesia Dei prae dico, tum ad te modo perscripsi, ejus exemplar penes me retineo. Et rogo ut ejus exemplum tuum ad Episcopos litteris adteras: ne qui eorum, quibus probe noti non sumus, is quae ab illis scripta sunt fidem ad-*

jungentes in errorem inducantur. Ibid., pag. 394.

² Voyez tom. III.

³ Ibid., pag. 671, et seq.

⁴ Hilar., *Fragm.* 3, pag. 1308, 1311; Athanas., *Apolog. cont. Arian.*, pag. 165.

prétendaient les eusébiens, que le Verbe de Dieu eût pris son commencement de la sainte Vierge Marie, ni que son règne dût finir, mais que son règne était sans commencement et sans fin. Le concile ¹ approuva aussi la formule de foi que Marcel avait présentée au pape Jules, et le déclara ² innocent, légitime et unique évêque d'Ancyre. Il écrivit également à son Eglise ³, afin qu'étant informée de son innocence, elle le reçût sans difficulté, et excommunia Basile qu'on en avait fait évêque, le comparant à un loup qui avait pris la place du vrai pasteur, et défendant de le reconnaître pour évêque, d'avoir aucune communication avec lui, de recevoir ses lettres et de lui en écrire.

8. Pendant que le concile de Sardique rendait justice à l'innocence de Marcel, les eusébiens qui s'étaient retirés à Philippopolis, en Thrace, continuèrent ⁴ à le calomnier et à l'accuser d'avoir renouvelé les hérésies de Sabellius et de Paul de Samosate : ils déclaraient que dans le concile de Constantinople, tenu sous le grand Constantin en 336, après avoir été plusieurs fois averti et inutilement repris de ses erreurs, il avait été juridiquement condamné. Ils l'accusèrent également de plusieurs crimes, de violences et de sacrilèges, entre autres d'avoir causé des incendies, excité des guerres; d'avoir dépouillé et traité indignement des prêtres et des vierges consacrées à Jésus-Christ. Mais toutes ces calomnies faisaient l'éloge de Marcel, parce qu'on ⁵ était persuadé qu'elles étaient une suite du zèle qu'il avait fait paraître contre l'erreur, dont ceux qui l'avaient condamné étaient partisans.

9. Cependant les erreurs que Photin, évêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, répandait depuis quelques années dans le public, donnèrent occasion à quelques évêques d'en soupçonner auteur Marcel, parce que Photin ⁶ avait été son disciple et diacre pendant

quelque temps sous lui dans l'Eglise d'Ancyre. Ces erreurs revenaient effectivement à celles que les eusébiens avaient reprochées à Marcel; car Photin niait la Trinité, n'admettant qu'une seule opération dans le Père, le Verbe et le Saint-Esprit. Il enseignait que le Père seul était Dieu, que le Saint-Esprit ne subsistait pas personnellement, que le Christ et le Fils de Dieu n'était pas avant Marie, qu'il n'était pas Dieu, mais un pur homme; en sorte qu'il joignait les erreurs de Sabellius et de Paul de Samosate. Marcel donna lieu encore à ces soupçons par des façons de parler ⁷ ambiguës dont il se servait en parlant de la Trinité, et au travers desquelles on croyait remarquer des traces de la doctrine impie de Photin. Saint Athanase fut un de ceux qui remarqua dans ses discours quelques nouveautés; et saint Epiphane lui ayant demandé un jour ce qu'il pensait de Marcel, ce Saint lui répondit en souriant, qu'il ⁸ ne le croyait pas éloigné de l'hérésie, mais qu'il le regardait comme un homme qui s'en était défendu. Saint Basile se déclara plus ouvertement contre Marcel : il écrivit à saint Athanase qu'il était ⁹ nécessaire de proscrire l'hérésie de Marcel, qui, conforme en ce qui regarde le Verbe à celle d'Arius, ne lui accordait la qualité de Fils unique, que depuis l'Incarnation, à cause de son ministère, soutenant qu'il n'avait plus cette qualité depuis qu'il était retourné à Celui qui l'avait envoyé, et qu'il ne l'avait pas avant qu'il l'eût envoyé. « J'ai lu, ajoute saint Basile, les livres qui contiennent en termes formels cette impiété, et qui sont une preuve de ce que je dis. » Saint Epiphane ne parle qu'avec doute des sentiments de Marcel. Il dit seulement ¹⁰ qu'on l'accusait de sabellianisme, et ses sectateurs de nier qu'il y eût en Dieu trois hypostases. Selon saint Jean Chrysostôme ¹¹, Marcel enseignait que le Fils était non-seulement un en substance avec le Père,

Il est connu de nous par Eusebiens, 347.

Marcel est soupçonné hérésie, même par les catholiques, et gardé comme hérétique par quelques-uns d'eux.

¹ Athanas., *Histor. arian. ad Monachos*, pag. 347.

² Idem, *Apolog. contr. Arian.*, pag. 167.

³ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 167.

⁴ Voyez la lettre de ce faux concile, apud Hilarium, *Fragm.* 3, pag. 1307, et seq.

⁵ *In Marcellum nihil tam damnatione dignum repertum videbatur, maximeque ei studium partium innocentium accesserat, quod eadem illos judices, a quibus fuerat condemnatus, hæreticos esse nemo dubitat.* Sulpit. Severus, lib. II, pag. 419.

⁶ *Et hoc ipsum Marcellum gravabat, quia Photinus auditor ejus fuisse in adolescentia videbatur.* Sulpitius Severus, *ibid.*, pag. 420.

⁷ *Nova quædam miscere et ambiguas prædicationibus, ejus in quam Photinus erupit doctrinæ viam quærere deprehensus est.* Hilar., *Fragm.*

⁸ *Cum aliquando beatum papam Athanasium interrogarem quid de Marcello existimaret, ille neque purgavit hominem, neque asperius notavit : sed leniter arridens, non multum ab improbitate abhorrusse significavit : et in eorum loco qui sese purgassent, habuit.* Epiph., *Hæres.* 72, num. 4.

⁹ Basil., *Epist.* 69, pag. 162.

¹⁰ Epiph., *Hæres.* 72, num. 4.

¹¹ Chrysostom., in *Epist. ad Hebræos*, cap. I.

mais aussi un en personne, et il le combat plus d'une fois, comme ayant les mêmes sentiments que Photin, Sabellius et Paul de Samosate. Théodoret ¹ en parle à peu près de la même manière que saint Basile. Apollinaire ² et Diodore de Tarse écrivirent contre Marcel; dans le concile de Chalcédoine, on l'accusa d'avoir nié de même que Photin l'existence du Fils et du Saint-Esprit, et de ne reconnaître point d'autre distinction entre les Personnes divines, que celle des noms. Enfin ³ Sulpice-Sévère le condamne comme sectateur de Sabellius; et c'est de lui et de saint Hilaire ⁴ que nous apprenons que saint Athanase, informé des mauvais sentiments de Marcel, se sépara de sa communion. Mais ils ajoutent ⁵ en même temps que celui-ci se voyant condamné par un si grand homme, céda volontairement et s'abstint d'entrer dans l'Eglise.

10. On ne peut donc douter que Marcel, quoique pleinement justifié dans le concile de Sardique en 347, n'ait encore été soupçonné depuis d'errer dans la foi, et regardé même comme hérétique par quelques-uns des plus grands évêques de son siècle. Mais on ne peut douter aussi que ceux qui l'ont accusé d'erreur, n'en aient usé de la sorte, que parce que voyant Photin, un des élèves de Marcel, enseigner ouvertement l'hérésie, ils ont attribué au maître la doctrine du disciple, dont ils croyaient trouver les principes dans le livre même de Marcel. Il est vrai que l'on y trouve plusieurs propositions obscures et ambiguës auxquelles on peut donner un mauvais sens; mais elles sont aussi susceptibles d'un bon, comme il serait aisé ⁶ de le montrer. Il suffit de dire que le livre ayant été lu tout entier dans le concile de Sardique, on n'y trouva rien qui ne pût passer pour catholique, et que saint Athanase en a pris la défense dans plusieurs de ses écrits, notamment dans l'*Apologie de sa fuite*, où il soutient ⁷ que les ariens ne persécutaient Marcel que parce qu'il était ennemi de leur hérésie. A l'égard de la rupture prétendue entre ce Saint et Marcel, nous avons déjà

montré ⁸ ailleurs que c'était une histoire forgée à dessein par les ariens assemblés à Sirmium en 350, afin de rendre suspect le concile de Sardique. Car ils feignaient que cette rupture était arrivée peu après la tenue de ce concile, et avant l'an 350, et ils en concluaient que Marcel, de l'aveu de saint Athanase, y ayant été mal absous, lui-même devait passer pour y avoir été injustement rétabli. C'est de la lettre de ce faux concile de Sirmium aux évêques d'Occident, que saint Hilaire paraît avoir pris ce qu'il dit de l'excommunication de Marcel par saint Athanase : car il n'en est rien dit ailleurs; et c'est sur l'autorité de saint Hilaire que Sulpice-Sévère l'a avancé; mais il est bien plus sûr, dans un fait qui regarde saint Athanase, de s'en rapporter à lui-même qu'à d'autres écrivains qui n'en pouvaient être aussi bien instruits que lui. Or nous voyons que, longtemps depuis l'an 347, temps auquel, selon saint Hilaire ⁹, saint Athanase se sépara de Marcel, ce saint le traita favorablement en plus d'un endroit de ses écrits. Il en parle ¹⁰ avec honneur, et comme d'un évêque injustement persécuté, dans l'*Apologie de sa fuite*, écrite en 357 ou en 358, dans ¹¹ l'*Histoire de l'arianisme aux Solitaires*, composée vers le même temps. Il reconnaît que la haine des ariens contre Marcel ne venait que de ce qu'il avait combattu leurs erreurs et qu'il s'était justifié sur sa doctrine tant à Rome qu'à Sardique. Il n'y a donc aucune apparence qu'il se soit séparé de la communion de Marcel dès l'an 347. Mais il n'en est pas moins vrai que sur la fin de sa vie, et vers l'an 372, saint Basile tâcha ¹² de lui rendre suspectes la personne et la doctrine de Marcel, et de l'engager à le séparer de sa communion. Marcel en eut avis, et pour empêcher que saint Athanase n'en vint à cette extrémité, conjointement avec le clergé d'Ancyre, il lui députa le diaire Eugène, avec quelques autres de la même Eglise, pour rendre à ce saint évêque témoignage de sa foi.

11. Marcel, avant de faire partir Eugène, avait ¹³ obtenu des évêques d'Achaïe et de

¹ Theodoret., lib. II *Hæretic. Fabular.*, cap. X.

² Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXVI, et tom. IV *Concil.*, p. 822. — ³ Sulpit. Sever., lib. II, num. 52.

⁴ Hilar., *Fragm.* 2, pag. 1299, 1300. — ⁵ *Ibid.*

⁶ Voyez la dissertation du Père de Montfaucon, tom. II *Collect. Patr.*, pag. 53 et seq.

⁷ Tom. I, pag. 321. — ⁸ Voyez tom. III, Concile de Sirmium.

⁹ Saint Hilaire dit que saint Athanase se sépara de

Marcel, avant que Photin fût condamné. Or, il le fut dans le concile de Milan, en 347. *Marcellum a sua communione separat (Athanasius) anteriore tempore quam Photinus arguitur.* Hilar., *Fragm.* 2, pag. 1299.

¹⁰ Athan., *Apolog. de fuga sua*, pag. 321.

¹¹ Idem, *Histor. arian. ad Monach.*, pag. 347.

¹² Basilins, *Epist.* 69, pag. 162.

¹³ *Eugenii Legatio*, tom. II *Collect. Patr.*, Paris, 1706, a D. Bernardo de Montfaucon, pag. 1.

Macédoine des lettres de recommandation ou de communion, adressées à saint Athanase. Nous avons encore l'acte de cette députation, et l'exposition de foi que ce diacre présenta à saint Athanase, au nom de Marcel, et de l'Eglise d'Ancyre. Elle est écrite en forme de lettre; il n'était pas extraordinaire, en ce temps-là, de donner cette forme aux écrits qui traitaient de la foi, même à ceux que l'on présentait soi-même. Elle commence ainsi : « Au très-saint et très-heureux évêque Athanase, Eugène, diacre : les clercs et les diaques qui sont assemblés à Ancyre en Galacie avec notre père Marcel, nous ont envoyé vers votre piété, muni des lettres de communion de la part des évêques de la Grèce et de la Macédoine; et parce qu'en y arrivant nous avons appris que l'on nous accusait de tenir une doctrine étrangère; et que comme la justice le demande, vous avez voulu savoir quels sont nos sentiments et ce que nous enseignons touchant notre Seigneur Jésus-Christ, nous avons écrit ces choses à votre piété, y étant contraints par la nécessité, quoique nous le fassions aussi avec ardeur, afin qu'elle sache que ceux qui nous ont accusés, l'ont fait fausement et que nous professons la foi catholique de l'Eglise. Au reste, quand nous parlons de nous, nous entendons aussi les peuples qui nous ont envoyés, et qui ne sont pas en petit, mais en grand nombre. » Eugène ¹ dit ensuite anathème à l'hérésie d'Arius, et déclare que, conformément à la foi de Nicée, il croit que le Fils est de la

substance du Père et qu'il est consubstantiel. Il rejette la distinction qu'on lui attribuait entre le Verbe et le Fils, et fait passer pour calomnieux ceux qui lui imputaient cette erreur : il ajoute qu'il croit que le Verbe est le Fils, la sagesse, la vertu du Père, par qui toutes choses, les invisibles et les visibles ont été créées. Il dit encore anathème à Sabellius, qu'il appelle très-impie, et à tous ceux qui, soutenant ses erreurs, disent avec lui que le Père est Fils; que quand il est Fils, il n'est plus Père, et que quand il est Père, il n'est plus Fils. Pour lui, il confesse que le Père est éternel, que le Fils est éternel, que le Saint-Esprit est éternel et reconnaît trois personnes en une seule substance ou hypostase : car Eugène prend ces deux termes pour synonymes. Il dit aussi anathème aux anoméens, qui disaient que le Fils n'était pas semblable au Père, et qui mettaient le Saint-Esprit au rang des créatures; de même qu'à ceux qui soutenaient qu'il y a eu un temps où le Fils et le Saint-Esprit n'étaient pas : « Car nous savons, dit-il, que la Trinité est éternelle, qu'elle a toujours été parfaite et de la même manière : c'est pourquoi aussi nous regardons comme étrangers à l'Eglise catholique ceux qui croient qu'il y a eu un temps où le Fils n'était pas, et que le Saint-Esprit est fait de rien. » Après cela il rejette l'erreur de ceux qui enseignaient que le Fils de Dieu ne s'était communiqué à l'homme né de Marie, que comme à l'un des Prophètes; et il déclare qu'il croit que le Verbe s'est fait homme et

2.

Pag. 3.

¹ Nos igitur imprimis anathemate damnamus arianam heresim, credimusque, quemadmodum et Patres nostri in Nicæna Synodo confessi sunt, ex substantia Patris esse Filium et consubstantialiorem Patri, ipsumque neque rem creatam neque rem factam esse: verum omnia officia per ipsum facta fuisse. Neque enim censemus alium esse Filium, alium esse Verbum, ut quidam nos sentire mentiti sunt, sed ipsum Verbum esse Filium, sapientiam, virtutem Patris, in qua, ut nos docuit Apostolus, cum visibilia, tum invisibilia, sive Throni, sive Dominationes, sive Principatus, sive Potestates, omnia demum per ipsum et in ipsum creata sunt. Cum ita porro sentiamus, anathemate ferimus nominatim impiissimum Sabellium, et cum ipso quotquot ejus doctrine adstipulantur, et dicunt ipsum Patrem esse Filium; ipsumque quanto Filius efficitur, non ulterius esse Patrem; et quando sit Pater, non esse tunc Filium. Nos quippe confitemur Patrem æternum, Filio æternò exstante et subsistente: Spiritum quoque Sanctum sempiternè exstantem atque subsistentem, non enim Trinitatem sine substantia, sive hypostasi dicimus esse, verum in hypostasi ipsam cognoscimus. Sed etiam hæc satis sint ad demonstrandum eadem nos atque Patres nostri sententia esse; attamen quia nonnulli sunt, qui cum dissimulanter

profiteantur se minime cum Ario sentire, idem tamen quod illi sentiunt atque dicunt, Filium quidem dissimilem esse Patri, Spiritum autem Sanctum esse rem creatam, unumque ex rebus factis; cum nos tum ii qui nos huc detegant hujusmodi hæreses anathemate ferimus. Neque enim Filius dissimilis est Patri, sed consubstantialis ipsi Patri est; neque Spiritus Sanctus est res creata, aut una ex rebus conlitis, sed sanctæ Trinitatis est: atque confidenter profitemur, nihil aliunde inductum aut creatum in sancta Trinitate esse. Nam Spiritus sanctitatis est, non qui sanctificetur, verum in quo omnes sancti sanctificantur. Perfectio quippe nostra in Patre et Filio et Spiritu Sancto datur, atque efficitur. Una fides in unum Deum per Filium in Spiritu Sancto. Plenioris itaque majorisque testimonii causa anathemate ferimus eos qui sentiunt ac dicunt: Fuit aliquando Monas, sive unitas, cum nondum esset Filius; et fuit aliquando Dyas, quod dicitur divitas, cum nondum esset Spiritus Sanctus. Scimus enim sanctam Trinitatem sempiternam, semper perfectam fuisse, ac eodem modo se habuisse. Quamobrem ab Ecclesia catholica alienos reputamus eos qui sentiunt atque dicunt: fuit cum non esset Filius, atque ex non exstantibus factus est Spiritus Sanctus.

qu'il est né de Marie selon la chair. Enfin il condamne nommément l'hérésie de Sabellius et de Photin, et tous ceux qui disent avec eux que le Verbe de Dieu n'est pas vivant; que ce n'est pas par lui que tout a été fait, et qu'il est semblable au verbe, c'est-à-dire à la parole de l'homme; de même que ceux qui ne croient pas qu'il soit Dieu, ou qui disent qu'il n'était pas avant qu'il fût né de Marie. Il finit en protestant que telle est sa croyance et celle de Marcel d'Ancyre et des autres qui l'ont envoyé, et prie saint Athanase non-seulement de ne point ajouter foi aux calomnies dont on avait voulu les noircir, mais aussi d'écrire aux évêques orthodoxes de sa connaissance, afin de les détromper, au cas qu'on leur eût donné de fâcheuses impressions contre Marcel. Saint Athanase et les évêques qui se trouvèrent avec lui lors de cette députation, approuvèrent la profession de foi d'Eugène et y souscrivirent. Mais leurs souscriptions ne sont pas entières, et le nom de saint Athanase y manque. On n'y voit que ceux de quatre évêques d'Égypte, savoir : de Théodule d'Oxyringlie, de Plénès d'Hermoth, d'Ischyron de Léontople, et d'Isaac, dont le siège épiscopal n'est point marqué.

12. Après une profession de foi si nette et si précise, il paraît qu'on ne doit plus douter que Marcel ne soit mort dans des sentiments orthodoxes, et très-uni à l'Eglise catholique. Si quelques savants du dernier siècle en ont douté, c'est que ce monument respectable de

la foi de cet évêque, n'a été rendu public que depuis, ayant été imprimé pour la première fois en 1706 à Paris, par les soins de Dom Bernard de Montfaucon, sur un manuscrit de la bibliothèque de l'Escurial. Il est encore à croire qu'il a été inconnu à saint Hilaire, à Sulpice-Sévère et aux autres anciens qui ont taxé Marcel de l'hérésie de Sabellius. Saint Jérôme ne met ¹ point les marcelliens entre les sectes qui divisaient l'Eglise d'Ancyre; et on voit même ² par ce qu'il dit de lui dans son livre des *Hommes illustres*, qu'il en jugeait favorablement. Saint Augustin, dans son livre des *Hérésies*, ne fait aucune mention de Marcel ni des marcelliens.

13. Outre le livre *contre Astérius*, Marcel ³ en composa plusieurs autres sur divers sujets, qui ne sont pas venus jusqu'à nous, et dont nous ne savons pas même les titres. Nous n'avons même que quelques fragments de son livre *contre Astérius*, qu'Eusèbe de Césarée en avait extraits pour en réfuter la doctrine. On en trouve aussi quelques-uns dans ce que saint Epiphane ⁴ rapporte des écrits d'Acace de Césarée contre Marcel d'Ancyre. Ce Saint rapporte ⁵ encore une profession de foi, que l'on disait être des disciples de Marcel. Elle est signée de Photin, prêtre d'Ancyre, et de plusieurs ecclésiastiques de la même Eglise.

[L'Épître de Marcel d'Ancyre au pape Jules, la Légation d'Eugène dans la cause de Marcel d'Ancyre, et la Confession de foi de l'Eglise d'Ancyre se trouvent dans Galland, tome V, pag. 3.]

Autres de Ma

Edition ouvrage Titiles d'cel.

Jugement de Marcel d'Ancyre.

Julius était sénateur Romain.

CHAPITRE X.

Julius Maternus Firmicus, sénateur romain.

[Ecrivain latin, entre l'an 343 et 350.]

1. Le titre de Clarissime ⁶ que l'on donne à Julius Maternus Firmicus, à la tête de l'écrit qu'il adressa aux empereurs Constance et Constant, fait voir qu'on le croyait sénateur

romain. Quelques-uns, mais sans fondement, l'ont fait évêque et l'ont confondu tantôt avec saint Materne, évêque de Milan, tantôt avec Julius qu'on dit avoir été évêque de la même

¹ Hieronym., *Prologo*, lib. II in *Epist. ad Galat.*

² *Sed et Hilarius (Marcelli) quasi haretici meminit. Porro ille defendit se non esse dogmatis, cujus accusatur, sed communionem Julii et Athanasii Romani et Alexandria Pontificum se esse munitum.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXVI.

³ *Marcellus Ancyranus, episcopus sub Constantino et Constantio principibus floruit, multaque diversarum*

materiarum scripsit volumina, et maxime adversus Arianos. Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXVI.

⁴ Epiphane., *Heres.* 72, num. 5 et seq.

⁵ Idem, num. 10.

⁶ *Julii Firmici Materni, viri clarissimi ad Constantium et Constantem Augustos liber.* Tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 164.

différentes divinités, était, selon la remarque de Julius Firmicus, de s'autoriser chacun dans sa passion dominante, et de se persuader qu'il lui était permis de faire ce qu'il savait que les dieux avaient fait eux-mêmes. Ceux qui aimaient l'adultère et diverses autres espèces d'impuretés, justifiaient leur conduite par celle de Jupiter, d'Hercule, d'Apollon, de Bacchus. Ils trouvaient dans l'histoire de ces mêmes dieux, de quoi s'appuyer dans leur vengeance, dans leur cruauté, dans leur brigandage : car Jupiter attenta à la vie de son propre père ; Coribante tua son frère ; Apollon fit écorcher vif Marsyas ; Hercule mit à mort Gérion, et emmena son troupeau ; Tantale viola les droits de l'hospitalité. C'était à ces sortes de dieux que les tyrans obligeaient les chrétiens de sacrifier ; et ils punissaient de mort ceux qui le refusaient.

5. Julius Firmicus continue dans le chapitre quatorzième à marquer l'origine des dieux qu'il avait un peu interrompue. Il croit que Sérapis, que l'on adorait particulièrement à Alexandrie, est le patriarche Joseph, que les Egyptiens divinisèrent quelque temps après sa mort pour les bienfaits qu'ils en avaient reçus, et qu'ils l'appellèrent du nom de Sérapis, parce qu'il était petit-fils de Sara. Selon cet auteur, les païens ont appelé dieux pénates, le boire et le manger ; Vesta, le feu domestique ; Pallade, un simulacre composé des os de Pélope ; la beauté, Vénus ; la terre, Cérès, à cause des semences que l'on jette dans son sein ; la déesse de la guerre, Minerve, parce qu'elle menace ou diminue le nombre des hommes ; et ainsi des autres, dont les noms désignent les propriétés des choses naturelles ¹. « Ces noms de dieux, dit-il, n'ont frappé les hommes qu'autant de temps qu'ils ne se sont pas appliqués à en développer la signification ; mais quand une fois ils en ont eu compris le sens, ils ont méprisé et enfin abandonné le culte de ceux qui les portaient. »

6. Ensuite il rapporte les différentes parolles figurées dont se servaient les païens, lorsqu'ils voulaient donner à entendre qu'ils avaient participé aux mystères de leurs dieux ; comme : J'ai mangé du tympan ; j'ai bu de la cimbale, et j'ai appris les secrets de la reli-

gion. Il en prend occasion de les inviter à manger un pain tout différent, qui est le pain de Jésus-Christ, et à boire dans une autre coupe, qui est celle de son sang, pour acquérir la vraie vie et l'immortalité. Il en use de même à l'égard d'une certaine prière qu'ils faisaient dans les calamités, et dans laquelle ils invoquaient l'époux, la lumière, le dieu de la pierre, et montre, par plusieurs passages de l'Écriture, que Jésus-Christ est la lumière du monde ; qu'il est l'époux, et l'Église son épouse ; qu'il est la pierre angulaire promise de Dieu pour fonder la nouvelle Jérusalem ; qu'il n'y a point de pays dans le monde où son nom ne soit connu, et que sa divinité ne remplisse ; que le remède à nos maux n'est pas un Dieu à deux faces, comme se l'imaginaient les païens, mais le sang de Jésus-Christ que nous buvons, le signe salutaire de sa croix qui, par sa figure, soutient et affermit tout l'univers, et produit l'immortalité ; que l'onction des prêtres des idoles donnait la mort, au lieu que celle de Jésus-Christ donne la vie. Julius Firmicus traite des mystères de la passion du Fils de Dieu, de sa résurrection, de sa naissance, de la chute du premier homme et de la rédemption du genre humain par Jésus-Christ ; et dit nettement que si le Fils de Dieu ne fût pas mort pour les hommes, ni Abel, ni Enoch, ni aucun des anciens Patriarches n'eussent été sauvés. Les païens imitaient dans le mystère de la mère des dieux, d'Isis et de Proserpine, celui de la croix, en attachant à un trône d'arbre la figure ou d'un jeune homme, ou d'une vierge. Après avoir rapporté plusieurs endroits de l'Ancien Testament où le bois de la croix était figuré, il en fait un grand éloge, en invitant les païens à venir laver leurs péchés dans le sang que Jésus-Christ y a répandu pour le salut des hommes ².

7. Julius traite après cela de la substance des dieux du paganisme, et montre par les paroles des Prophètes, qu'elle est ou de pierre, ou de bois, ou d'or, ou d'argent, ou de quelque autre métal. « Otez, dit-il aux empereurs, tous ces ornements des temples : faites ou brûler tous ces dieux, ou les fondez dans vos monnaies ; et tournez à vos profits et à votre

¹ Cette partie de l'ouvrage de Maternus a été d'un grand secours à plusieurs critiques tels que Bergier, Huet, Lavaur, Thomassin, Vivès, Bochart et Guérin du Rocher. (L'éditeur.)

² *Hujus signi uno extenso ac directo cornu mundus*

sustentatur, terra constringitur : et e duorum quæ per latas radum compagine Oriens tangitur, Occidens sublevatur, ut sit totus orbis tripartita stabilitate firmatus confixi operis immortalitatis radicis fundamenta teneantur. Julius Firmicus., cap. xxii, pag. 173.

domaine tous ces trésors. » Il leur représente qu'après tant de victoires et avoir passé en Angleterre au milieu de l'hiver, ce qui ne s'était jamais vu jusque-là, ils ne peuvent plus rien ajouter à leur gloire qu'en détruisant les restes du paganisme; qu'en cela ils ne feront rien que de conforme à la loi de Dieu, qui défend de faire des idoles et d'adorer d'autres dieux que le Seigneur. Pour les y engager, il les fait ressouvenir que c'est Dieu qui leur a donné la victoire sur leurs ennemis, et leur promet toutes sortes de bonheur. Il dit aux païens, pour les détourner de l'idolâtrie, que les démons qu'ils adorent, tremblent au seul nom de Dieu et de son Christ¹; qu'ils en sont tellement effrayés, que quand on les interroge, à peine se possèdent-ils, et ne répondent que d'une manière chancelante; qu'ils sont contraints d'avouer leurs crimes, lorsqu'on les frappe dans ceux qu'ils obsèdent. Il paraît² que Julius croyait les démons corporels, engendrés du diable, et se nourrissant du sang des victimes : opinion qui a eu quelque cours parmi les anciens.

L'ouvrage de Julius est écrit avec beaucoup de politesse, de feu et d'éloquence : il y fait voir qu'il n'était pas moins versé dans la science des divines Écritures que des profanes, et qu'il aimait sincèrement la religion à laquelle il s'était converti.

8. Matthias Flaccus le fit imprimer à Strasbourg en 1562, in-8°, et il fut réimprimé à Heidelberg, parmi les Mychrologues, en 1599, in-8°; à Bâle, chez Froben, en 1603, avec les notes de Jean Wower, et avec l'Octavius de Minucius Félix, in-8°; à Leyde en 1632, in-4°, en 1672, in-8°; à Paris en 1666, in-fol., à la suite des ouvrages de saint Cyprien, de l'édition de M. Prieur; en 1709, à Leyde, in-8°, avec le Minucius Félix de Jacques Gronovius, et dans les Bibliothèques des Pères. [On signale en outre une réimpression de l'édition de 1709, avec un nouveau titre, Rotterdam 1743, in-8°. Galland, tom. V de la *Bibliothèque des Pères*, a donné une édition de Maternus. On trouve Maternus avec Arnobe

¹ *Ecce demon est quem colis, cum Dei et Christi ejus nomen audierit, contremiscit; et ut interrogantibus nobis respondeat verba trepidantia, vix se colligit: adherens homini laceratur, uritur, rapulatur et statim de commissis sceleribus confitetur.* Jul. Firmic., cap. xxv, pag. 149. *Sic apud nos deos vestros cum hominibus nocere ceperint, religiosi sermonis flagella castigant. Sic in corpore hominum constituti Dei vestri, verbo Dei spiritualium flammarum igne torquentur.* Ibid., cap. xiv, pag. 170.

dans l'édition des *Pères latins* par Oberthure, Wurtzbourg, 1783; dans la *Collection choisie des Pères*, par M. Caillau, avec saint Méthode, et Lactance. Munter a publié à Copenhague, 1826, in-8°, une édition très-soignée avec prolégomènes et notes savantes. M. Migne l'a reproduite dans le tome XII de la *Patrologie latine*. Oheler a aussi publié l'ouvrage de Maternus avec l'*Apologie de Minucius Félix*, Leipsik, 1817, in-8°.] Il fut traduit en flamand en 1717, par un nommé Kempher, et imprimé in-8° à Alcaër en Hollande.

9. Sidoine Apollinaire³ met un Julius Firmicus entre ceux qui ont écrit sur les mathématiques; mais il ne dit pas que ce soit le même de qui nous avons le traité intitulé : *De l'Erreur et de la Fausseté des religions profanes*. Il paraît effectivement que ce sont deux écrivains différents, quoique de même nom. Celui qui a composé huit livres *sur l'Astrologie judiciaire*, se dit, à la tête de cet ouvrage, Julius Firmicus le jeune, sans doute pour se distinguer de l'autre Firmicus dont nous venons de parler. Il est vrai qu'ils ont écrit tous les deux sous le règne de Constance, et fini leurs ouvrages avant l'an 356 : mais c'est cela même qui prouve que le Firmicus qui a traité de l'astrologie judiciaire, ne peut être le même que l'auteur du traité *De l'Erreur et de la fausseté des religions profanes*, car il n'y a aucune apparence qu'un homme aussi plein de piété et aussi zélé pour l'honneur de la religion chrétienne qu'était ce Firmicus, qui a écrit contre les païens, ait en même temps composé un ouvrage aussi contraire aux bonnes mœurs, que sont les huit livres *de l'Astrologie*, qui porte le nom de Julius Firmicus le jeune. On ne peut objecter que Julius Firmicus a pu composer ces huit livres avant sa conversion; car ils ne furent⁴ achevés que sous le consulat de Mavortius Lollianus, à qui ils sont dédiés. Or Lollianus ne fut désigné consul qu'en 355, environ dix-huit ans après la mort du grand Constantin.

² *Nihil enim operantur animæ, et cruor ex assidua peculum cade profusus, nisi in demonum substantia, qui diaboli procreatione generantur, ex isto sanguine nutriantur.* Ibid., et cap. xxviii, pag. 175.

³ Sidon., *Epist. ad Pontium Leontium*, carmini 22 præfixa.

⁴ *Nostris temporibus Lollianus severitatis merito etiam ordinarii Consulatus insignia consecutus est.* Firmic., lib. VIII, cap. xv, pag. 221 edit. Basil., an. 1551.

CHAPITRE XI.

Saint Amon, fondateur des Solitaires de Nitrie.

[Vers l'an 345.]

1. Saint Amon ou Ammon, qui ¹ habila le premier la solitude de Nitrie, où il donna commencement à ces monastères qui furent depuis si célèbres dans l'Eglise, était Egyptien de naissance, d'une famille riche et illustre. Demeuré orphelin à l'âge de vingt-deux ans, ses parents l'obligèrent, contre son gré, à se marier. Le jour des noces, il en fit toutes les cérémonies accoutumées, se couronna, accompagna son épouse dans la chambre et jusque sur le lit de mariage. Mais après que tout le monde se fut retiré, il se leva du lit, et s'étant assis sur un siège, il se mit à parler à son épouse de l'excellence de la chasteté, et à l'exhorter à demeurer vierge avec lui. Il lui lut en même temps ce que saint Paul dit du mariage et de la virginité dans la première Epître aux Corinthiens, y ajoutant de lui-même beaucoup de choses, suivant que Dieu les lui inspirait. Son épouse, qui, jusque-là, n'avait pas osé parler de l'Écriture, fut néanmoins tellement touchée par la grâce, qu'elle consentit à vivre avec son mari dans la continence. Amon essaya de lui faire agréer qu'ils se séparassent de demeure; mais elle ne put s'y résoudre alors, et ils vécurent ensemble dans une même maison durant dix-huit ans, mangeant à une même table, mais couchant séparément. Leur occupation durant le jour était de cultiver du baume, qui se cultive comme la vigne et a besoin de grand travail. A leur retour dans la maison, ils priaient, prenaient ensuite leur repas, puis faisaient les prières de la nuit. Arrivés, par ces divers exercices de piété, à cette paix heureuse que goûtent ceux qui ont surmonté leurs passions, ils se séparèrent de demeure d'un consentement mutuel. Saint Amon laissa son épouse dans sa maison, où elle assembla en peu de temps un grand nombre de vierges; pour lui, il se retira dans le désert le plus proche, sur la

montagne de Nitrie, vers la solitude de Scélé, au midi du lac de Marée. Il y vécut vingt-deux ans; mais il en descendait deux fois l'année pour aller voir sa femme. Ils n'usaient l'un et l'autre que de pain sec, sans vin ni huile, passant quelquefois un et deux jours sans manger.

2. Saint Amon assembla sur le mont de Nitrie une grande multitude de disciples, et y établit divers monastères. Rufin ² dit qu'il n'y en avait point en jusqu'alors : en quoi il est différent de Pallade ³, qui dit qu'il n'y en avait pas encore alors beaucoup. On raconte de saint Amon un grand nombre de miracles, et sa réputation se répandit jusqu'à la montagne de saint Antoine, où il était fort connu de ce grand anachorète et de ses disciples, car il allait souvent le visiter, et saint Antoine vint aussi le voir à Nitrie.

3. Il était aussi très-connu de saint Athanase : car il paraît comme hors de doute que ce fut lui qui écrivit ⁴ à ce saint Docteur, pour le prier de lever le scrupule de quelques-uns de ses moines qui, prenant trop grossièrement ces paroles de l'Évangile : *Ce n'est pas ce qui entre en l'homme qui souille l'homme, mais ce qui en sort*, se croyaient souillés par les illusions nocturnes, même involontaires. Saint Athanase, après avoir désabusé ces moines sur ce point, pria Amon, dans la réponse qu'il lui fit, d'empêcher parmi eux ces sortes de questions et de disputes inutiles qui pouvaient les détourner de leurs méditations ordinaires.

4. L'année de la mort de saint Ammon n'est pas certaine, mais on croit communément qu'elle arriva vers l'an 345. Sozomène ⁵ paraît le mettre entre ceux qui florissaient sous le règne de Constantin, dès avant le concile de Nicée. Quoique éloigné de Nitrie de treize journées, saint Antoine, au rapport de son historien saint Athanase ⁶, eut une

¹ Rufin., *Vit. Patr.*, cap. xxx; Pallad., *Hist. Lausi.*, cap. viii; Socrat., lib. IV, cap. xxiii; et Sozom., lib. I, cap. xiv.

² Rufin., *Vit. Patr.*, cap. xxx.

³ Pallad., *Hist. Lausi.*, cap. viii.

⁴ Voyez tom. IV, saint Athanase.

⁵ Sozom., lib. I, cap. xiv.

⁶ Anton. *Vit.*, apud Athanas., pag. 841.

Saint Amon
carde le céli-
bat dans le
mariage : se
retire à Ni-
trie.

Il y étai
divers mon
tères.

Il écri
saint
basé.

Sa mo
vers l'an 3

vision à l'heure même de la mort d'Ammon, dans laquelle il vit l'âme de ce solitaire monter au ciel.

Ses écrits.

5. Synésius ¹, répondant à une personne qui lui avait demandé si l'étude des livres était nécessaire, fait voir que cette étude n'était point nécessaire, lorsque l'esprit est pur et sain. Puis il propose l'exemple d'Ammon l'Égyptien, qui vraisemblablement est celui de Nitrie; il affirme qu'un homme tel que celui-là, pouvait, par la seule force de son raisonnement et sans avoir besoin de la méthode qu'enseigne la philosophie, arriver à la contemplation la plus sublime et à la connaissance de la vérité. Il compare ² cet Ammon et saint Antoine, avec Zoroastre et Hermès, qu'il croyait les plus grands génies de l'antiquité; et il dit que des personnes de ce caractère n'ont pas besoin du secours des sciences, ayant une grandeur d'esprit à qui il était également facile de vouloir et d'exécuter. Nous n'avons plus la lettre de saint Ammon à saint Athanase; mais on a de lui, dans le recueil ³ des œuvres de saint Ephrem, un discours divisé en dix-neuf articles, de la traduction de Gérard Vossius. Saint Ammon y exhorte ses disciples à imiter les humiliations de notre Seigneur Jésus-Christ, à regarder comme un gain les opprobres qu'ils souffriront pour Dieu de la part des hommes, à prier pour ceux de qui ils les avaient reçus, toutes les fois qu'ils s'en souviendront; à s'affliger au contraire, des honneurs et des louanges; à demander à Dieu de les en priver, comme en étant indignes, plus méprisables et plus grands pécheurs que tout le reste des hommes; à éviter avec soin tout ce qui peut blesser la pureté de l'âme; à conserver l'humilité dans le cœur, dans leurs discours, dans leurs vêtements et dans leurs actions; à implorer chaque jour la miséricorde de Dieu, dans l'attente continuelle de

la mort, sans se laisser jamais aller au rire et à la joie; à mortifier leurs corps par le travail et par les jeûnes; à nourrir leurs âmes de la méditation des saintes Écritures et de la prière; à garder partout la même modestie que lors de la célébration des saints mystères et comme en la présence du Seigneur, sans oser lever les yeux vers le ciel; à conformer leurs volontés à celle de Dieu dans tous les événements de la vie, et à s'efforcez de l'accomplir, cherchant à lui être agréable en tout, soit qu'il faille boire, manger ou dormir, soit qu'il faille faire autre chose. Il veut que, quelque bien qu'ils fassent, ils se persuadent qu'ils n'ont jamais rempli leurs devoirs; que dans les événements fâcheux, ils ne laissent échapper aucune parole, qu'ils n'aient auparavant rendu à leur cœur sa tranquillité par la prière. S'il s'agit de la correction fraternelle, loin d'y mettre de la colère, ils doivent au contraire y mettre beaucoup de douceur et veiller avec autant d'assiduité sur eux-mêmes, que si dans le moment ils devaient mourir ou se trouver assaillis de quelque grande tentation. Qu'ils désirent seulement ce qu'il plaira à Dieu leur donner, sans mettre leur espérance dans les hommes, ni s'affliger, ni murmurer, ne recevant que des fruits de justice et non d'iniquité, parce qu'il vaut mieux posséder peu avec la crainte du Seigneur, que beaucoup avec injustice. Qu'ils ne parlent qu'après qu'ils auront remarqué qu'il y a nécessité de parler; car alors il vaut mieux parler que se taire. Enfin que, comme ils s'abstiennent de la fornication, ils évitent aussi de pécher par les yeux, par l'ouïe, par la bouche; qu'ils ne jettent point de regards sur une femme, ni même sur un homme de grande beauté sans nécessité; qu'ils n'écoutent point la médisance, et qu'ils ne s'entretiennent point de discours inutiles.

¹ Synesius de Dione, pag. 48.

² Ibid., pag. 51. Vide Petau, in Notis, pag. 18, et Tillemont, tom. VII, pag. 673.

³ Pag. 499 edit Colon., an 1675, et tom. II, pag. 383 édit Antwerp., an. 1619.

CHAPITRE XII.

Fortunatien, évêque d'Aquilée [vers l'an 357]; Théodore, évêque d'Héraclée [355]; Tryphille, évêque de Lédres, Astère sophiste arien, Eusèbe d'Emèse [360]; Basile d'Ancyre [vers l'an 363]; Acace, évêque de Césarée [après 365], et quelques autres Auteurs du même temps.

1. Fortunatien, évêque d'Aquilée, était Africain ¹ d'origine. Son savoir et son zèle pour la foi le firent estimer du pape Libère qui, en 354, lui écrivit ² pour le prier de travailler, de concert avec ses légats, à obtenir de l'empereur Constance la tenue d'un concile; de régler leur prudence par ses avis, et de les assister même de sa présence, s'il en était besoin. Mais il ne soutint pas longtemps l'idée avantageuse que Libère avait conçue de lui. Il signa la ³ condamnation de saint Athanase dans le concile de Milan en 355. Comme il y avait ⁴ été forcé par les mauvais traitements de Constance, il crut qu'il pourrait se disculper, en envoyant à divers ⁵ évêques une lettre, qu'on croit être celle du Concile de Sardique, à l'empereur Constance, et à laquelle il avait apparemment en quelque part, car il se trouva à ce concile en 347 ⁶. Il fut aussi le premier ⁷ à solliciter le pape Libère de se rendre aux volontés de Constance, c'est-à-dire de souscrire la condamnation de saint Athanase, et il ne le laissa point en repos, qu'il ne l'eût souscrite. Ainsi on doit regarder Fortunatien comme l'un des principaux auteurs de la chute de ce Pape ⁸. Il le contraignit même, selon saint Jérôme, de ⁹ signer l'hérésie, non que Libère ait souscrit ¹⁰ à quelque formule de foi hérétique; mais parce qu'en signant la condamnation de saint Athanase, il embrassa la communion des Orientaux qui étaient ariens. Libère, après

cette démarche, écrivit à Constance ¹¹ et pria Fortunatien d'être le porteur de sa lettre : il le chargea en même temps de demander à ce prince qu'il fût rappelé d'exil, qu'il eût permission de retourner à Rome, et que les autres évêques exilés fussent aussi rappelés. Il chargea encore Fortunatien de deux autres de ses lettres, l'une aux Orientaux, l'autre à Ursace et à Valens. Tout ceci arriva en 357; et depuis ce temps-là, il n'est plus fait mention de Fortunatien dans l'histoire de l'Eglise. Il avait ¹² accompagné saint Athanase dans l'audience que l'empereur Constant lui donna à Milan l'an 345. Fortunatien composa sous le règne de Constance ¹³, des *Commentaires sur les Evangiles*, dans lesquels il expliquait, non le texte tout entier et de suite, mais ce qui lui paraissait le plus remarquable. Saint Jérôme dit qu'ils étaient écrits avec beaucoup de précision, et d'un style peu châtié : néanmoins il en faisait du cas et souhaitait fort de les avoir pour s'en servir ¹⁴ dans ses *Commentaires sur saint Matthieu*. C'est pourquoi il écrivit à Paul de Concorde pour le prier de les lui envoyer avec quelques autres livres dont il avait besoin. Nous ne les avons plus aujourd'hui.

2. Le même saint Jérôme rapporte au règne de Constance les écrits que Théodore, évêque d'Héraclée en Thrace, composa pour expliquer divers livres de l'Écriture. Cet évêque fut un des persécuteurs de saint Atha-

Théodore évêque d'Héraclée. Il favorise le arien. Mour vers l'an 355. Ses écrits.

¹ Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcviij.

² Liberius, *Epist.* 6. Edit. Coutant., pag. 429.

³ Athanas., *Apolog. ad Imper. Const.*, pag. 312.

⁴ Ibid. — ⁵ Apud Hilar., *Fragm.* 4, pag. 1328.

⁶ Nous avons vu que la date de ce concile, d'après la Chronique syriaque sur saint Athanase, est 343. (*L'Éditeur.*)

⁷ Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcviij.

⁸ Nous avons vu que qu'on doit penser de la prétendue chute de Libère. (*L'Éditeur.*)

⁹ Fortunatianus... primus Liberium sollicitavit ac fregit, et ad subscriptionem hereseos compulsi. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcviij.

¹⁰ Voyez l'article de Libère, ci-dessus.

¹¹ Apud Hilar., lib. de *Synod.*, p. 1157, et *Fragm.* 6, pag. 1339 et 1335.

¹² Apud Athanas., *Apolog. ad Constant.*, pag. 297.

¹³ *E quibus si parva caperem dignum aliquid memoria scriberetur.* Hieronym., *Prefat. in Matth.*, pag. 3, tom. IV.

¹⁴ *Hoc ego nunc faciens, pretium posco pro laudibus. Et ne putes modica esse que deprecor; margaritam de Evangelio postularis: eloquia Domini, eloquia casta... scilicet Commentarios Fortunatiani, etc.* Hieronym., *Epist.* 10 ad Paul., pag. 16.

nase. Dès l'an 329, il se ligu¹ contre lui, avec Eusèbe de Nicomédie, Théognis et plusieurs autres qui avaient pris la défense d'Arius dans le concile de Nicée. En 333, il obtint² de Constantin, par ses importunités et ses calomnies, que l'on assemblerait un concile à Césarée, où l'on examinerait les accusations qu'il avait lui-même formulées avec les eusébiens, contre saint Athanase. Mais ce saint évêque ayant refusé d'y comparaître, Théodore et ceux de son parti engagèrent l'empereur à l'obliger³ de se rendre au conciliabule de Tyr en 335 : quoique saint Athanase y eût mis toutes les calomnies de ses adversaires en évidence, ils ne laissèrent pas d'envoyer des députés dans la Marnée, pour y chercher des preuves de ce qu'ils avaient avancé contre lui. Théodore d'Héraclée fut du nombre de ces députés : il se trouva au concile d'Antioche, dit de la Dédicace, en 341, et fut chargé⁴ de la part des évêques de ce concile, d'aller dans les Gaules présenter la troisième formule de foi qu'ils avaient dressée. Il eut part à la lettre que les eusébiens écrivirent au pape Jules, vers le même temps, contre saint Athanase ; et son nom se lit⁵ avec celui d'Eusèbe, de Narcisse et des autres, à qui la réponse de ce Pape est adressée. Il vint en 347 au concile indiqué à Sardique, et y fut déposé⁶ avec les principaux des eusébiens ; mais les ariens trouvèrent le moyen de le rétablir dans⁷ son siège. En effet, saint Hilaire⁸ le met au nombre des vingt-deux évêques d'Orient qui se trouvèrent au concile de Sirmium en 351, où Photin fut déposé et où l'on dressa un nouveau formulaire. Saint Athanase parle⁹ de Théodore dans un ouvrage fait en 356 ; mais il ne dit point qu'il vécut encore, et Libère¹⁰, dans l'entretien qu'il eut avec Constance à Milan en 355, dit que Théodore était mort alors. On possédait de lui du temps de saint Jérôme¹¹, des *Commentaires sur saint Matthieu, sur saint Jean, sur les Épîtres*

de saint Paul et sur les Psaumes, écrits avec beaucoup d'élégance et de netteté. Il ne nous en reste que quelques fragments dans les chaînes des Pères Grecs. Dans celle que le P. Cordier nous a donnée, il y a un *Commentaire sur les Psaumes* qu'il a attribué à Théodore d'Héraclée, sur la foi de quelques manuscrits des bibliothèques Vaticane et Barbérine. Mais il paraît indubitable, comme on le verra sur saint Basile, que ce commentaire est postérieur de beaucoup au temps de Théodore d'Héraclée ; que ce n'est qu'une compilation des écrits de saint Basile, d'Eusèbe de Césarée, de saint Athanase, de saint Chrysostôme, de Théodoret, faite apparemment par quelque Théodore, à qui les copistes auront donné le surnom d'Héraclée, ou par mégarde, ou pour donner plus de poids à cet ouvrage.

3. Triphyllie, évêque de Lèdres, métropole de Chypre, l'un des plus éloquents écrivains de son siècle, se rendit célèbre sous le règne de Constance. Ayant reconnu l'innocence de saint Athanase au concile de Sardique en 347, il signa¹² la lettre circulaire qui y fut dressée. Saint Jérôme¹³ avait lu de lui un *Commentaire sur le Cantique des Cantiques* ; mais il ne put avoir communication de ses autres écrits qui étaient en grand nombre. Nous n'en avons plus aucun aujourd'hui.

4. Il ne nous reste rien non plus des *Commentaires* d'Astère *sur les Psaumes, sur les Évangiles et sur l'Épître aux Romains*, cités par saint¹⁴ Jérôme. Mais on trouve divers fragments de ses écrits contre Marcel d'Anagyre dans saint¹⁵ Athanase. Ce Père lui donne le titre de sophiste¹⁶, et l'appelle¹⁷ quelquefois sophiste à plusieurs têtes et avocat de l'hérésie arienne. Il était de¹⁸ Cappadoce, et exerça¹⁹ pendant quelque temps sa profession, qui était d'enseigner la philosophie, les belles-lettres et l'éloquence dans la Galatie. Mais il la quitta²⁰ pour se faire chrétien. Il fut un des plus zélés eusébiens, et se trouva

Tryphille
évêque de
Lèdres. Ses
écrits.

Astère, so-
phiste arien.
Ses écrits.

¹ Socrat., lib. I, cap. xxvii.

² Theodoret., lib. I, cap. xxvii. — ³ Ibid.

⁴ Apud Athanas., de *Synod.*, pag. 737.

⁵ Apud Athanas., pag. 141.

⁶ Apud Athanas., pag. 155, 166, 167, 354.

⁷ Apud Athanas., *Epist. ad Episcopos Libye*, p. 277.

⁸ Hilar., de *Synod.*, pag. 1174, 1186, et *Fragm.* 6, pag. 1337.

⁹ Apud Athanas., ubi sup.

¹⁰ Apud Theodoret., lib. II, cap. xiii.

¹¹ *Theodorus Heraclie Thraciorum episcopus elegantis apertique sermonis, et historice intelligentie, edidit sub Constantio principe Commentarios in Mat-*

thæum et in Joannem, et in Apostolum et in Psalterium. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xc.

¹² Tom. II *Concil.*, Labb., pag. 679, et apud Athanas., pag. 169.

¹³ *Thryphillius Cyprî Lædrensis episcopus, eloquentissimus suæ ætatis et sub rege Constantio celeberrimus fuit. Legi ejus in Cantico Canticorum commentarios. Et multa alia composuisse fertur, quæ in manus nostras minime pervenerunt.* Hieronym., in *Catal.*, cap. xcii.

¹⁴ Hieronym., in *Catalogo*, cap. xciv.

¹⁵ Apud Athanas., pag. 505, 531, 552, etc.

¹⁶ Pag. 505. — ¹⁷ Pag. 731. — ¹⁸ Ibid. — ¹⁹ Socrat., lib. I, cap. xxxvi. — ²⁰ Philostorg., lib. II, cap. xv,

partout avec eux dans leurs assemblées. Toutefois ils n'osèrent l'élever à l'épiscopat, parce qu'il avait ¹ sacrifié aux idoles dans la persécution de Maximien-Heracle. Mais ils l'engagèrent à composer divers écrits pour appuyer leurs erreurs, dans lesquels Astère publia plusieurs blasphèmes contre Jésus-Christ, que saint Athanase rapporte et réfute en plus d'un ² endroit. Astère, non content de les avoir mis par écrit, allait de tous côtés pour les répandre, à la sollicitation des eusébiens; et il eut même la hardiesse de les lire publiquement dans les Eglises de Syrie, s'asseyant ³ à cet effet dans des lieux qui lui étaient défendus comme à un laïque. C'est le dernier ouvrage que Marcel d'Ancyre entreprit de réfuter. Les eusébiens le lisaient avec soin ⁴, de même que tous les autres qu'il avait composés. Quelques-uns ont confondu cet Astère avec un sophiste de même nom que les ariens firent évêque et que saint Julien ⁵ Sabbas fit mourir par sa prière, vers l'année 372, en la ville de Cyr. Mais ils n'ont pas fait réflexion qu'il n'était guère possible qu'un homme qui avait sacrifié aux idoles vers l'an 304, et qui avait déjà professé la philosophie, fût en état de prêcher contre la doctrine de l'Eglise en 372; il faut de plus ajouter que saint ⁶ Athanase dit expressément qu'on n'osa admettre Astère dans le clergé, parce qu'il avait immolé aux faux dieux ⁷.

3. Eusèbe d'Emèse fut aussi grand partisan de l'arianisme. Il était né à Edesse ⁸ en Mésopotamie, d'une famille considérable. Dès son enfance il apprit les saintes Lettres ⁹, suivant l'usage du pays : ensuite il se fit instruire ¹⁰ dans les lettres grecques par les maîtres qui les enseignaient en cette ville. Depuis il passa en Palestine pour s'y perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures, et il y eut pour docteurs Eusèbe de

Césarée et Patrophile de Scytople. Il vint de là à Antioche, où il étudia sous Euphrone qui tenait la place de saint Eustathe relégué à Philippes, dans la Macédoine, par ordre de Constantin en 331. D'Antioche il alla ¹¹ à Alexandrie, tant pour éviter d'être fait prêtre que pour y étudier la science des philosophes. Ensuite il retourna à Antioche, et y lia amitié avec Placille qui avait succédé à Euphrone, mort en 333. Il y était encore en 342, lorsque les eusébiens, qui y étaient assemblés en concile, pensaient à donner un successeur à saint Athanase qu'ils venaient de condamner. Ils jetèrent les yeux sur Eusèbe, pour le placer sur le siège d'Alexandrie, croyant qu'il se gagnerait facilement l'affection du peuple, tant par son éloquence que par ses mœurs qui étaient sans reproche. Ils savaient d'ailleurs qu'il était très au fait de l'arianisme, ayant étudié longtemps sous les principaux partisans de cette erreur. Mais Eusèbe, qui connaissait combien le peuple d'Alexandrie aimait saint Athanase, ne put se résoudre à accepter sa place. Les eusébiens l'ordonnèrent donc évêque d'Emèse en Phénicie près du mont Liban. Il assista ¹² en cette qualité au concile d'Antioche dont nous venons de parler, et consentit à tout ce qui s'y était fait. Mais il ¹³ ne put se maintenir paisiblement sur son siège. Le peuple d'Emèse se souleva contre lui, parce qu'on le disait adonné à l'astrologie judiciaire : de façon qu'il fut obligé de s'enfuir et de se retirer à Laodicée auprès de Georges, qui en était évêque, et l'un des chefs des demi-ariens. Georges le mena à Antioche et obtint, par le moyen de Placille et de Narcisse de Nérodiade, qu'on le remènerait à Emèse, où il fut de nouveau accusé comme sabellien. En 359 il assista au concile de Séleucie. Constance, qui le chérissait beaucoup, l'avait mené ¹⁴ avec lui à la guerre de Perse, en l'an 338.

Eusèbe, évêque d'Emèse. Ses écrits.

¹ Athanas., *de Synod.*, pag. 731.

² *Ibid.*, et *Orat.* 2 *cont. Arian*, pag. 305 et 214.

³ Athanas., *de Synod.*, pag. 731, 732.

⁴ *Asterius ariane philosophus factionis scripsit, rennante Constantio, in Epistolam ad Romanos et in Evangelia et Psalmos Commentarios et multa alia que a sue partis hominibus studiosissime leguntur.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. XCIV.

⁵ Theodoret., *Vit. Patr.*, cap. II, pag. 783.

⁶ *Item quidam Asterius ex Cappadocia, multiceps sophista, unus ex eusebianis cum in priore persecutione sub Constantii avo diis sacrificasset, nec posset ab illis in clerum cooptari, ex sententia eusebianorum opusculum edidit eorum arbitrio conscriptum, quod*

sacrificiū ejus scelus æquaret. Athanas., *de Synod.*, pag. 731.

⁷ D. Ceillier met au nombre des écrivains ecclésiastiques des hérétiques, quoiqu'il ait promis de ne parler que des écrivains catholiques; mais on peut observer que ces écrivains ont composé des écrits exempts d'erreurs et qui peuvent servir à démontrer la vérité catholique. (*L'éditeur.*)

⁸ Socrat., lib. II, cap. IX.

⁹ Sozom., lib. III, cap. VI.

¹⁰ Socrat., ubi sup. — ¹¹ *Idem*, *ibid.*

¹² Sozom., lib. III, cap. V.

¹³ Socrat., lib. II, cap. IX.

¹⁴ Sozom., lib. III, cap. VI.

Eusèbe mourut sous le règne de ce prince, vers l'an 360, et fut enterré à Antioche. Saint Jérôme ¹ le qualifie porte-enseigne de la faction arienne. Théodoret, qui avait lu de ses ouvrages, dit ² que l'on y trouvait les sentiments d'Arius; toutefois Sozomène ³ en parle avec estime. Il en avait composé un grand nombre très-applaudis du peuple, et surtout des déclamateurs, qui les lisaient assidûment. Les principaux étaient *contre les Juifs, les Gentils et les Novatiens*. Il expliqua l'Épître aux Galates en dix livres, fit quantité de petites homélies sur les Évangiles, et un *Commentaire sur la Genèse*, dont saint Jérôme blâme un endroit ⁴. Théodoret ⁵ cite aussi quelque chose de lui, et on trouve divers fragments sous son nom dans les chaînes grecques sur l'Écriture. [Il y en a dans les chaînes sur l'Octateuque, les Rois, sur Josué, publiées à Leipsik, in-folio, 2 volumes, année 1772, et dans la chaîne publiée par Cramer à Oxford, 1838, sur les Actes des Apôtres, sur l'Épître de saint Jacques.] Le même Théodoret ⁶ met Eusèbe d'Emèse entre ceux qui ont écrit contre les erreurs de Marcion et de Manès. Mais de tous les ouvrages d'Eusèbe d'Emèse, il ne nous reste que celui *contre les Juifs*, que ⁷ Lambécus dit être manuscrit dans la bibliothèque de l'empereur.

6. Car, pour les homélies que l'on a imprimées sous son nom, on convient aujourd'hui qu'elles ne sont pas de lui, mais de divers évêques et auteurs latins. Des dix qui lui sont attribuées dans l'édition de Cologne en 1531, la première, la seconde, la troisième et la huitième portent le nom de Fauste de Riès dans plusieurs manuscrits; et la quatrième, la cinquième, la septième, la neuvième et la dixième, celui de saint Césaire

d'Arles, dans le manuscrit de Long-Pont, sur lequel on a, depuis plusieurs années, imprimé les œuvres de ce Père ⁸. Les dix homélies sont toutes de morale et adressées, dans l'édition de Cologne, à des moines recommandables par leur vertu. Les cent quarante-cinq, imprimées à Paris en 1554 aussi sous le nom d'Eusèbe d'Emèse, sont en l'honneur de divers Saints et sur différents mystères. Elles passaient dans le douzième siècle pour être d'Eusèbe, comme on le voit par Guittmond d'Averse, dans son troisième livre contre Bérenger, et par Gratien dans le *Traité de la Pénitence*, distinction seconde; et on ne peut guère douter que ces deux écrivains n'aient eu en main quelques manuscrits où ces homélies avaient en tête le nom d'Eusèbe d'Emèse. Mais enfin, sur la foi tant de Pierre Diacre que de plusieurs manuscrits, on les a restituées à leur véritable auteur, qui est Brunon, cardinal-évêque de Segni, dans la campagne de Rome, qui vivait sous Pascal II, c'est-à-dire, vers l'an 1100 : c'est ce que l'on peut voir dans l'édition des œuvres de ce cardinal, à Venise en 1651, [et aussi sur les *Commentaires sur les Évangiles* de saint Brunon d'Aste, publiés à Rome en 2 tomes in-8°, en 1775, et dans les œuvres de ce même Saint, publiées en 1789-91 en 2 volumes in-folio, par le Père Brunon Bruni.] Mais l'édition de Venise n'ayant pas apparemment été connue de celui qui a fait imprimer la *Bibliothèque des Pères* à Lyon, en 1677, il a attribué toutes les homélies dont nous venons de parler, à un certain Eusèbe qu'il qualifie Gaulois. Il l'a fait aussi auteur de quarante-six autres homélies imprimées à la suite des cent quarante-cinq sous le nom d'Eusèbe, à Paris, 1575. Il paraît que Gratien

¹ Hieronym., in *Chronico*, ad ann. 348.

² *Incidit in aliqua ejus scripta et deprehendi Arii dogmata sequi*. Theodoret., *Dialog.* 3, pag. 171.

³ *Multi præterea admodum docti et eloquentes viri eodem tempore floruerunt, inter quos celeberrimi fuerunt Eusebius, Emisena Ecclesie episcopus, Titus Bostrensis, Serapio Thmuïs, Basilus Ancyra, Eudorius Germanica, Acacius Casarea et Cyrillus Hierosolymorum episcopi. Indicium autem doctrinæ illorum virorum, libri sunt ab iisdem conscripti et ad posteros transmissi, multi profecto atque mirabiles*. Sozomen., lib. III, cap. xiv.

⁴ *Ridiculam rem in hoc loco Emisenus Eusebius est locutus : Sabech, inquit, dicitur hircus qui rectis cornibus et ad carpendas arboris frondes sublimis attollitur*. Hieronym., *Question. hebraïc. in Genes.*, tom. II, pag. 526. Il parle aussi d'Eusèbe d'Emèse dans sa lettre à *Evangelium*, pag. 571.

⁵ Theodoret., *Dialogo* 3, pag. 172, 173.

⁶ *Plurimi sane contra hanc impietatem scripsere Justinus... et Emisenus Eusebius et optime omnes doctissimeque blasphemiam Iulij rabiem confutarunt*. Theodoret., lib. *Hæretic. Fabul.*, pag. 212. *Contra Manetis porro impietatem scripsere præclari veritatis defensores Titus Bostrensis, Diodorus Tarsensis... præter hos phœnix quoque Eusebius cujus supra meminimus*. Ibid., pag. 215.

⁷ Lambecius, tom. IV, pag. 184.

⁸ Il est possible qu'Eusèbe Bruno, évêque d'Angers et contemporain de saint Bruno d'Aste, ait composé ces dix homélies et quarante-cinq autres dont il va bientôt être question, ait été confondu avec ce dernier, et d'un autre côté le nom seul d'Eusèbe étant resté, on conçoit qu'on ait attribué ces homélies à Eusèbe d'Emèse qui, d'après saint Jérôme, avait composé plusieurs homélies. (*L'éditeur.*)

et Guittmond ont été la source de toutes ces erreurs; c'est au moins sur la foi du premier que Jean Gagneux ou de Gaigni, chancelier de l'Université de Paris, en fit imprimer deux cent une à Paris en 1575, sous le nom d'Eusèbe d'Emèse, comme il le témoigne lui-même dans son avis au lecteur. Toutefois l'homélie citée par Gratien, qui est la cinquième sur la fête de Pâques, et la même que cite aussi Guittmond, renferme une preuve évidente de supposition. Car on y réfute en termes exprès l'hérésie de Pélagé, née ¹ plusieurs années après la mort d'Eusèbe d'Emèse. Dans la seconde homélie sur l'Ascension, l'auteur marque ² en même temps, et qu'il était de l'Eglise d'Occident, et qu'il parlait depuis qu'Eutichès avait répandu ses erreurs et enseigné la confusion des deux natures en Jésus-Christ. Il s'explique à peu près de même dans la première homélie sur la naissance de Jésus-Christ. Dans les homélies aux moines, il se dit assez clairement leur supérieur, et même abbé de Lérins; et dans celle de sainte Blandine, on voit que d'abbé il était ³ devenu évêque. Enfin, il y en a une en l'honneur de saint Maxime, évêque et abbé de Lérins, et saint Honorat, qui en était fondateur et qui mourut vers l'an 429, y est loué plus d'une fois. [J.-C.-G. Augustin a publié, en 1820 à Bonn, in-4°, un discours d'Eusèbe d'Emèse sur le vendredi saint; il l'a tiré de deux manuscrits grecs de Vienne, et y a joint des observations historiques et littéraires. Le même éditeur a fait paraître en 1829, à Erbel-fel, in-8°, quatorze opuscules grecs qui circulent sous le nom d'Eusèbe : il les a revus sur les manuscrits. Mais Thilo, dans une dissertation publiée à Hall en 1832, a démontré que ces opuscules appartenaient à un Eusèbe bien plus récent, qui était d'Alexandrie et vivait au VI^e siècle. Ces manuscrits consultés par Augustin, contiennent encore d'autres homélies ⁴.

Quelques homélies d'Eusèbe, traduites en

français, se trouvent dans la *Bible sacrée* de Loyae, in-4°, 1684.]

7. Basile d'Ancyre était contemporain d'Eusèbe d'Emèse et fut, comme lui, un ⁵ des sup-pôts et des défenseurs de l'hérésie arienne. Il professait la ⁶ médecine et avait ⁷ la réputation d'être un homme éloquent et capable d'instruire. Ses belles qualités le firent choisir en 336, par les ensébiens ⁸, pour évêque d'Ancyre en la place de Marcel, évêque de la même ville, qu'ils venaient d'anathématiser et de déposer comme convaincu de sabellianisme. Une ordination si illégitime le fit regarder ⁹ par les catholiques comme un loup qui était entré dans la bergerie. Aussi, lorsqu'il vint à Sardique, en 347, avec les autres évêques ensébiens, les Pères ¹⁰ du concile ordonnèrent qu'on ne le regarderait ni comme évêque, ni même comme chrétien, et défendirent qu'on eût aucune communication avec lui, qu'on lui écrivit des lettres et qu'on en reçût de lui. Ils déclarèrent au contraire Marcel d'Ancyre innocent, et ¹¹ écrivirent à son Eglise de le recevoir et de rejeter Basile. Marcel ne fut pas longtemps tranquille sur son siège, et il en fut chassé ¹² presque aussitôt qu'il y était rentré, par l'empereur Constance, qui y fit remettre Basile. Il assista ¹³ l'an 351, en qualité d'évêque d'Ancyre, au concile de Sirmium, où Photin fut condamné et chassé de son siège. Il fut même comme l'âme de ce concile; et c'est à lui principalement et à Sylvain de Tarse qu'on attribue la formule de foi qui y fut dressée. Photin, à qui on la présenta ¹⁴ pour la signer, le refusa, et se plaignit à l'empereur du procédé des évêques. Il lui demanda d'entrer en conférence avec eux, et des juges pour y présider. Constance ¹⁵ en nomma, et Basile d'Ancyre fut choisi pour disputer contre Photin. Celui-ci fut vaincu et condamné : et de trois ¹⁶ copies que l'on fit de la conférence, Basile en garda une par devers lui. Sur la fin de la même année 351,

¹ *Quod testimonium contra Pelagii blasphemiam evidentissimum atque validissimum est.* Tom. VI *Biblioth. Patr.*, pag. 637, col. 1.

² *Ideoque omnibus modis detestanda sunt venena orientalis erroris, qui impia novitate præsumit asserere Filium Dei ac Filium hominis esse unius nature.* Ibid., pag. 648. — ³ Tom. VI *Biblioth. Patr.*, pag. 632.

⁴ Athanas., *Epist. ad Episcop. Libya*, pag. 277.

⁵ Hieronym., in *Catalogo*, cap. LXXXIX.

⁶ Sozomen., lib. II, cap. XXXIII.

⁷ Vid. *Instit. Patrol.* de Fesseler, tom. II, pag. 2, note.

⁸ Ibid., cap. XXIX, et Soerat., lib. II, cap. XLII.

⁹ Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, pag. 167.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Apud Athanas., *Apolog. contr. Arian.*, p. 155, 167.

¹² Soerat., lib. II, cap. XXVI, et Sozom., lib. IV, cap. II.

¹³ Hilar., *de Synod.*, pag. 1174, 1186, et *Fragm.* 6, pag. 1337.

¹⁴ Soerat., lib. II, cap. XXX.

¹⁵ Voyez tom. III, à l'article Photin.

¹⁶ Epiphân., *Heret.* 73, cap. XIII.

et peut-être encore en 354, Basile d'Ancyre entra en dispute sur la foi avec Aëtius. Il y eut le même avantage qu'il avait eu sur Photin. Aëtius fut ¹ vaincu, contre l'attente de ceux de son parti; et l'empereur, indigné des blasphèmes qu'il lui avait ouï prononcer dans la conférence, le bannit. C'est de Sozomène que nous apprenons ceci. Philostorge donne au contraire gain de cause à Aëtius ²; mais outre que cet historien était zélé partisan d'Aëtius, il raconte cet événement avec si peu de vraisemblance et de suite, qu'il le rend incroyable. Il paraît que Basile d'Ancyre eut part à l'intrusion de Félix, en la place du pape Libère en 355, puisqu'entre ³ autres raisons qu'on eut de le déposer depuis, on alléguait qu'il avait été cause de ce qui était arrivé à l'Eglise romaine. Ceux qui favorisaient le parti d'Arius s'étant divisés vers l'an 357, Basile d'Ancyre se trouva, avec Georges de Laodicée, à la tête de ceux que l'on appelle demi-ariens. Quoiqu'ils ne confessassent pas que le Fils fût consubstantiel au Père, ils avouaient souvent qu'il lui était semblable en nature, et ils s'exprimaient sur cette matière en des termes qui approchaient fort de la doctrine catholique; tel était au moins Basile d'Ancyre, ce qui fait que saint Athanase, dans son traité *des Synodes*, écrit en 359, déclare ⁴ qu'on ne devait point le regarder comme ennemi de l'Eglise. En 358 il assembla ⁵, à la prière de Georges de Laodicée, un concile à Ancyre, dans lequel il fit condamner la seconde formule de Sirmium et les anoméens, c'est-à-dire les purs ariens. Il fut aussi ⁶ député de la part de ce concile pour aller demander la protection de l'empereur pour le maintien des décrets de Sirmium en 351, par lesquels on avait établi que le Fils est semblable au Père en substance. Ce prince le reçut et les autres députés avec beaucoup d'honneur, et accorda à leurs prières la tenue d'un concile à Sirmium, où plusieurs évêques se trouvaient alors à la suite de la cour. Basile et ceux de son parti firent signer leur formulaire aux anoméens, et les obligèrent à désavouer ce

qu'ils avaient fait pour la suppression de la consubstantialité et de la ressemblance en substance. Les anoméens reprochèrent depuis à Basile d'Ancyre d'avoir exercé contre eux plusieurs violences, en ⁷ particulier d'avoir fait fouetter un Diogène, prêtre d'Alexandrie, qui passait par Ancyre, et de lui avoir ôté ses papiers; d'avoir ordonné aux juges de bannir et d'inquiéter en d'autres manières, sans forme de justice, plusieurs ecclésiastiques d'Antioche, de la Syrie Euphratésienne, de Cilicie, de Galatie et d'Asie; qu'en conséquence de cet ordre, quelques-uns avaient été chargés de chaînes, d'autres contraints de donner tout leur bien pour se racheter de la violence des soldats. Ce fut Basile d'Ancyre ⁸ qui détermina Constance à assembler à Nicée le concile qu'il avait d'abord eu dessein de convoquer à Nicomédie: en quoi il ⁹ paraît que Basile avait eu en vue d'effacer, par la tenue d'un second concile en cette ville, la gloire et l'autorité du premier. Mais les évêques d'Orient y ayant trouvé beaucoup de difficultés, l'empereur, de l'avis encore de Basile, qui était venu le trouver à Sirmium, changea le lieu du concile et l'indiqua à Séleucie dans l'Isaurie. Les évêques qui étaient alors à Sirmium s'avisèrent de dresser un nouveau formulaire dans lequel ils rejetèrent le mot de *substance*, disant seulement le Fils semblable au Père en toutes choses. Il y eut de grandes difficultés pour le conclure et pour le signer. Basile, qui soupçonnait ¹⁰ de la fraude dans la suppression du mot de *substance*, le signa en déclarant que quand il confessait le Fils semblable au Père en toutes choses, il n'entendait pas seulement quant à la volonté, mais aussi quant à la substance, l'existence et l'être même. Non content de cela, il fit avec ceux de son parti une exposition de foi, rapportée par saint ¹¹ Epiphane, et, ce semble, quelque autre écrit, pour en défendre la doctrine. En 359, il assista au concile ¹² de Séleucie. Il y fut ¹³ accusé d'avoir excité beaucoup de troubles à Sirmium l'année précédente et d'avoir com-

¹ Sozomen., lib. IV, cap. xxiii.

² Philostorg., lib. IV, cap. xii.

³ Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

⁴ Athanas., *de Synod.*, pag. 755.

⁵ Epiphane., *Heres.* 73, cap. ii.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. xiii, et Theodoret., lib. II, cap. xxi.

⁷ Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

⁸ Idem, lib. IV, cap. xvi.

⁹ Theodoret., lib. II, cap. xxi.

¹⁰ Epiphane., *Heres.* 73, num. 22, et Soerat., lib. II, cap. xxix.

¹¹ Epiphane., *ibid.*, num. 1.

¹² Athanas., *de Synod.*, pag. 755.

¹³ Soerat., lib. II, cap. xl et xlii, et Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

mis des violences contre les aéliens. Ce qui fut cause qu'il n'osa¹ se trouver à la première séance de ce concile, craignant les suites de ces accusations. Mais le lendemain qui était le 28 de septembre, s'étant assemblé avec ceux de son parti dans l'église de Séleucie, et en ayant fermé les portes, il y confirma avec eux la formule d'Antioche, en 341, et la signa. Il fut présent à la troisième séance qui se tint le 29 du même mois, où il² paraît qu'on lui objecta la troisième formule de Sirmium qu'il avait signée, et dans laquelle on avait supprimé le mot de *substance*. Le concile, avant de se séparer, députa dix-huit évêques à l'empereur afin de l'informer de tout ce qui s'y était passé. Basile d'Ancyre³ fut de ce nombre : dans l'audience qu'ils eurent de Constance, Basile l'ayant repris de ce qu'il tâchait de ruiner la doctrine des Apôtres, ce prince ne put le souffrir et lui dit⁴ de se taire, ajoutant que c'était lui qui avait causé la tempête dont l'Église était agitée. Les évêques du concile de Constantinople en 360⁵, formèrent contre lui une accusation semblable, et en firent sujet de le déposer. Il fut ensuite banni en Illyrie, et les ariens mirent Athanase en sa place. Basile vivait encore sous Jovien, en 363, comme on le voit par une requête que les macédoniens présentèrent à ce prince, tant⁶ au nom de Basile d'Ancyre, que de Sylvain de Tarse et de quelques autres évêques. Il avait composé divers ouvrages, savoir : un *contre Marcel*, son prédécesseur, un *de la Virginité*, et quelques autres dont saint Jérôme ne rapporte pas les titres. Nous n'avons plus que son *Exposition de foi*, que saint⁷ Epiphane a mise après la lettre du concile d'Ancyre, et dont nous⁸ parlerons plus bas.

S. Acace, disciple d'Eusèbe de Césarée et l'héritier de ses livres, lui succéda dans le siège épiscopal de cette ville, vers l'an 339. Il était⁹ borgne, et on lui en donnait le surnom. Mais comme il avait de grandes qualités personnelles, ce défaut n'empêcha pas

qu'il ne fût en crédit parmi les ariens, dont il fut regardé comme le chef depuis la mort d'Eusèbe de Nicomédie. On croit que c'est lui que saint Grégoire de Nazianze¹⁰ appelle la langue des ariens. Il avait¹¹ en effet beaucoup de savoir et d'éloquence. En 341 il assista au concile d'Antioche, et y eut part aux formules de foi que l'on y fit. Saint Athanase¹² lui reproche d'y avoir employé des termes qui ne sont point dans l'Écriture, et le blâme de ce qu'ayant souscrit à la seconde formule de foi de ce concile, on avait mis des termes équivalents au *consubstantiel*, il refusait de dire le Fils consubstantiel et semblable au Père en substance, et de ce qu'il refusait¹³ de souscrire à la formule de Nicée, à laquelle Eusèbe, son maître, avait souscrit. Mais¹⁴ Acace était un homme à tout entreprendre en matière d'impiété. Le concile de Sardique le déposa¹⁵ et l'anathématisa en 347. Mais il sut se maintenir sur le siège de l'Église de Césarée, et on voit qu'en 349 ou 350, il faisait les fonctions d'évêque, s'il est vrai, comme on n'en peut guère douter, qu'il¹⁶ ordonna alors saint Cyrille pour évêque de Jérusalem. Son¹⁷ crédit extraordinaire sous Constance, lui fit trouver le moyen de mettre l'anti-pape Félix à la place du pape Libère, en 355. Trois ans après, c'est-à-dire en 358, à cause de quelques difficultés survenues entre lui et saint Cyrille¹⁸, au sujet de la vacance du siège d'Antioche, il déposa le saint évêque dans un concile des évêques de la province, qui étaient de son sentiment, et le chassa de Jérusalem. Ce concile était apparemment celui d'Antioche. La même année 358, Acace fut obligé, pour plaire¹⁹ à Constance, de chasser et d'excommunier Aélius, quoiqu'il fût de même sentiment que lui. Il condamna également la consubstantialité²⁰ et la ressemblance en substance dans le concile d'Antioche, avec Uranius de Tyr, Eudoxe et les autres du parti des anoméens, sous prétexte que les Occidentaux et Osius avaient fait la même chose dans la formule de foi de Sirmium. Ce fut lui,

¹ Soerat., lib. II, cap. xxxix.

² Sozomen., lib. IV, cap. xxii.

³ Theodoret., lib. II, cap. xxiii. — ⁴ Theodoret., lib. II, cap. xxiv. — ⁵ Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

⁶ Soerat., lib. III, cap. xxv. — ⁷ Epiphân., *Hæres.* 73, num. 1. — ⁸ Voyez ci-dessous : *Concile d'Ancyre*.

⁹ Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcviij.

¹⁰ Nazianz., *Orat.* 21, pag. 386. — ¹¹ Sozomen., lib. III, cap. ii. — ¹² Athanas., *de Synod.*, pag. 732, 733.

¹³ Ibid., pag. 727.

¹⁴ Athanas., *Epist. ad Episcop. Ægypti*, pag. 727.

¹⁵ Ibid., et pag. 153, 166, 167. — ¹⁶ Hieronym., in *Chronico*, ad ann. 349. — ¹⁷ Idem, in *Catalogo*, cap. xcviij.

¹⁸ Theodoret., lib. II, cap. xxii; Sozomen., lib. IV, cap. xxv.

¹⁹ Athanas., *de Synod.*, pag. 733, 734.

²⁰ Voyez ci-dessous : *Concile d'Antioche de 358*.

avec Eudoxe et quelques autres, qui fit diviser en deux le concile que Constance avait dessein d'assembler, et qui conseilla à ce prince d'indiquer l'un à Rimini et l'autre à Séleucie. Il se trouva à ce dernier, y parut comme chef des anoméens, y fut accusé et déposé¹. On y rejeta aussi le nouveau formulaire qu'il avait dressé, comme plein d'impicités et de contradictions; car il y condamnait la consubstantialité, la ressemblance de substance et la dissemblance. Mais², étant arrivé à la cour avant les députés de ce concile, il eut le loisir de se rendre l'empereur favorable, et de le prévenir contre eux et contre le concile³. Ce prince ne laissa pas, à la demande d'Eustathe, de presser Eudoxe et Acace d'anathématiser l'écrit et la doctrine impie d'Aétius; ils en firent d'abord difficulté, mais enfin ils se rendirent et désavouèrent de bouche la doctrine qu'ils tenaient dans le cœur. Leur séjour à Constantinople fut long, et ils en prirent occasion d'y tenir un nouveau concile, dont Acace fut l'âme. Il y fit déposer plusieurs évêques du parti des demi-ariens, et mettre en leur place des⁴ défenseurs de la consubstantialité. Il s'intéressa beaucoup dans l'élection de saint Méléce pour le siège d'Antioche, et dans le concile qui s'y tint l'an 361, il prononça⁵ un discours sur le vingt-deuxième verset du chapitre VIII des Proverbes, qu'il expliqua d'une manière qui tenait le milieu entre la doctrine catholique et l'hérésie arienne. Comme il réglait sa foi sur celle des princes, sachant que Jovien préférait la doctrine de la consubstantialité, il la signa⁶ dans le concile d'Antioche en 363. Il se réunit aux ariens sous Valens, et fut déposé dans le concile de Lampsaque, en 365.

Saint Jérôme⁷ met Acace entre les plus doctes commentateurs de l'Écriture, et témoigne qu'il cherchait dans ses écrits ce qui y portait le caractère et la lumière de la vé-

rité, sans s'engager à suivre les erreurs et les ténèbres de leurs auteurs. Il cite⁸ de lui six volumes de mélanges sur diverses questions, dont il rapporte⁹ un grand passage, dix-sept¹⁰ livres sur l'Écclésiaste et divers autres traités qu'il ne nomme point. Acace écrivit¹¹ aussi la Vie d'Ensebe de Césarée, son maître et son prédécesseur, et un traité contre Marcel d'Ancyre. Saint¹² Epiphane nous a conservé un fragment assez considérable de ce traité. [La *Chaîne des Pères sur l'Épître aux Romains*, par Cramer, Oxford, 1844, contient un grand nombre de fragments du commentaire d'Acace sur cette Épître. Il y a aussi dans la *Chaîne des Interprètes sur l'Octateuque et sur les Rois*, publiée à Leipsik, en 1772, quelques fragments d'Acace sur ces mêmes livres.] Philostorge¹³ le fait auteur de toutes les lettres qui furent écrites au concile de Constantinople en l'an 360. Mais quelque grand qu'en fût le nombre, il ne nous en reste qu'une seule qui contient la formule de foi publiée à Séleucie en 359, et rapportée par saint Epiphane¹⁴ et par Socrate¹⁵. Acace travailla, et Euzoios après lui, à rétablir¹⁶, sur de nouveaux parchemins, les livres de la bibliothèque de Césarée qui étaient gâtés, et particulièrement ceux d'Origène et de saint Pamphile.

9. Entre les opuscules que Buchérius¹⁷ nous a donnés avec le Cycle pascal de Victorius, il y en a deux qui doivent trouver place ici. Le premier est un petit Nécrologe des Papes, qui marque le jour de leur mort et le lieu de leur sépulture selon l'ordre des mois, depuis saint Luce jusqu'à Jules. Le dernier, qui est le douzième, est marqué hors de l'ordre des mois: d'où on peut juger que ce Nécrologe avait été dressé avant sa mort, et qu'on y a ajouté son nom depuis sous Libère. Saint Sixte II et saint Marcel n'y sont point nommés. Mais saint Sixte se trouve dans le Calendrier des martyrs, qui

Auteur anonyme écrit vers l'an 351, un Nécrologe et un Calendrier. Apud Bucherium, De Cyclis, pag. 267, 268 et 269.

¹ Athanas., *de Synod.*, pag. 716; Sozomen., lib. IV, cap. XVI.

² Athanas., *ibid.*, pag. 726; et Socrat., lib. II, cap. XI.

³ Theodoret., lib. II, cap. XXIII. — ⁴ Philostorg., lib. V, cap. I. — ⁵ Theodoret., lib. II, cap. XXVII.

⁶ Socrat., lib. III, cap. XXV. — ⁷ Hieronym., *Epist. ad Minervium*, tom. IV, pag. 220.

⁸ Hieronym., in *Catalogo*, cap. XCVIII.

⁹ Hieronym., *Epist. ad Minervium*, tom. IV, p. 213.

¹⁰ Hieronym., in *Catalogo*, cap. XCVIII. — ¹¹ Socrat., lib. II, cap. IV. — ¹² Epiphane., *Heres.* 72, num. 5 et 9.

¹³ Philostorg., lib. IV; cap. XII.

¹⁴ Epiphane., *Heres.* 73, num. 25.

¹⁵ Socrat., lib. II, cap. XI.

¹⁶ Hieronym., *Epist. ad Marcellam*, tom. II, p. 711.

¹⁷ Bucherius, ou autrement le P. Boucher, Jésuite, qui publia à Anvers, en 1634, les deux ouvrages dont parle D. Ceillier, avec trois autres opuscules chronologiques du plus haut intérêt. Le *Nécrologe ou Catalogue* de Libère a été aussi donné avec variantes par Henschélius, *Acta Sanct. aprilis*, tom. I, et par Schestrate, *Antiquitas Ecclesie*, tom. I, pag. 492. Voyez, sur tout cela, *Origines de l'Eglise romaine*, par les membres de la communauté de Solesmes, chap. IV, et *Patrolog. lat.* de Migne, tom. XIII. (*L'éditeur.*)

est joint à ce Nécrologe. Ce Calendrier commence par la fête de la Naissance de Notre-Seigneur, le huitième des calendes de janvier, c'est-à-dire le 23 de décembre, et marque ensuite selon l'ordre des mois divers martyrs, tous de Rome, si l'on en excepte saint Cyprien, sainte Perpétue et sainte Félicité, martyrs d'Afrique. Il marque aussi le lieu de leur sépulture. Il met la Chaire de saint Pierre au jour que nous la célébrons encore aujourd'hui, savoir au 22 de février. Le second opuscule est un catalogue des Papes, avec le temps de leur pontificat. Il commence à Jésus-Christ, dont il met la mort au huitième des calendes d'avril, c'est-à-dire au 25 de mars, et le commencement du pontificat de saint Pierre après l'Ascension du Sauveur. Il donne à cet Apôtre vingt-cinq ans de pontificat, un mois et neuf jours, et finit le jour de son martyre, de même que celui de saint Paul, le troisième des calen-

des de juillet, sous le règne de Néron, c'est-à-dire au 29 de juin. Il y a quelque confusion dans les années des Papes suivants, jusqu'à Calliste, et même jusqu'à Pontien. Mais depuis, et surtout à partir de Luce, sa chronologie est plus certaine et plus aisée à suivre. On n'y fait aucune mention des papes anciens, Eleuthère et Zéphyrin. Il finit à Libère, mais il n'en marque pas la mort : il laisse même un espace vide pour en mettre le jour, ce qui est une preuve qu'il a été fait du vivant de ce Pape ¹. Ce catalogue est le plus ancien que nous ayons en ce genre. [Vers la même époque fut dressé un calendrier ecclésiastique de l'Eglise de Carthage. Il a une grande ressemblance avec le calendrier de Libère. On le trouve dans le tome III des *Analecta* de D. Mabillon, et dans les *Origines de l'Eglise romaine*, et dans le tome VIII de la *Patrologie latine* de M. Migne, avec les notes de Mabillon.]

CHAPITRE XIII.

Victorin, orateur chrétien.

[Après l'an 362.]

¹ Cet orateur, à qui saint Jérôme ² donne les noms de Gaius, Marius, Victorinus, et que d'autres ³ nomment encore Fabius, était Africain de naissance ⁴. Le titre de Clarissime ⁵ qu'on lui donne à la tête de ses écrits et qui était propre aux sénateurs et aux autres de même rang, marque la noblesse de son extraction. Il professa la rhétorique à Rome pendant plusieurs années; ce qu'il fit

avec tant de réputation, qu'on ⁶ lui éleva une statue dans la place de Trajan. Il y enseignait encore en la dix-septième année de Constance, de Jésus-Christ 353, et continua jusque sous le règne de Julien l'Apôstat. Parmi ses disciples, il en eut ⁷ un grand nombre des plus illustres du Sénat. On dit que saint Jérôme fut aussi de ses disciples : mais ce Père insinue le contraire en deux

Victorin professe la rhétorique, à Rome, avant l'an 355. Il était païen.

¹ C'est aussi le sentiment adopté dans les *Origines de l'Eglise romaine*, par les Bénédictins de Solesmes, qui pensent que Damase, depuis pape, est l'auteur ou plutôt le compilateur de cet opuscule. Mais on ne dissimule point les imperfections que présente ce monument antique et vénérable. Il en est qu'il faut mettre sur le compte des copistes, d'autres qu'on doit attribuer à l'invie du temps, plusieurs peut-être qui seront venues de l'insuffisance des mémoires auxquels, dans telle ou telle circonstance, le compilateur aura cherché à suppléer par des conjectures plus ou moins heureuses. Peut-être aussi plusieurs personnages élevés à la papauté, ayant été quelques années vicaires de leur prédécesseur, on aura confondu l'année de leur ordination avec celle de leur avènement au Saint-Siège, et il n'en aura pas fallu davantage

pour engendrer une confusion devenue presque irré-médiable par le laps du temps. Bianchini s'est appliqué avec beaucoup de sagacité à expliquer les erreurs qui s'y trouvent par des altérations postérieures. Mais il reste encore de l'embaras dans sa chronologie; ses hypothèses n'ont point satisfait même les savants de Rome ou d'Italie, tels que Foggini, Mamachi, et de nos jours Mgr Palma et le P. Patrizzi. (*L'Éditeur.*)

² Hieronym., *Prologo in Epist. ad Galat.*, tom. IV, pag. 221.

³ Victorin., in *Manich.*, apud Sirmond., tom. I, pag. 410. — ⁴ Ibid.

⁵ Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. II, tom. I, pag. 146. — ⁶ Augustin., *ibid.*

⁷ Hieronym., *Prologo in Epist. ad Galat.*, pag. 221, tom. IV, et in *Catalogo*, cap. CI.

endroits, particulièrement dans sa *Chronique*, où, parlant de Victorin et de Donat, il ¹ appelle ce dernier son maître, sans donner au premier la même qualité. Victorin excellait dans toutes les belles sciences, notamment dans la science des philosophes, dont il avait lu beaucoup de livres, sur lesquels il avait porté des jugements très-solides. Il traduisit même en latin quelques livres des platoniciens. Avec toutes ces lumières il vécut dans les ténèbres du paganisme jusque dans un âge fort avancé, adorant ² les folies et les monstres de l'idolâtrie, employant son éloquence à les défendre, et participant toujours à ces mystères sacrilèges pour lesquels toute la noblesse et tout le peuple romain, à la réserve d'un très-petit nombre, avaient encore alors une passion très-violente.

2. Saint Simplicien, depuis évêque de Milan, était à Rome dans le même temps que Victorin y enseignait, et était lié avec lui d'une étroite amitié. Ce fut lui dont Dieu se servit pour la conversion de cet orateur. Il lui persuada de lire les divines Ecritures et tous les livres des chrétiens qu'il pourrait trouver. Victorin ³ les lut avec attention, et se sentant comme persuadé des vérités qu'il y trouvait, il disait à Simplicien, non pas devant le monde, mais en particulier et en secret, comme à son ami : « Sachez maintenant que je suis chrétien. » Simplicien lui répondit : « Je n'en croirai rien, et je ne vous considérerai point comme tel, jusqu'à ce que je vous voie dans l'Eglise de Jésus-Christ. » Victorin se moquait de cette réponse et disait : « Sont-ce donc les murailles qui font les chrétiens ? » Il lui répétait souvent qu'il était chrétien, et Simplicien lui faisait toujours la même réponse. Victorin continuait à se moquer et à parler avec raillerie de ces murailles, craignant de déplaire à ses amis qui étaient adorateurs des démons, et de se rendre ennemi de tant de personnes puissantes. Mais lorsqu'en lisant et en priant, il se fut fortifié dans la foi, il craignit d'être désavoué de Jésus-Christ, s'il avait honte de le confesser à la vue des hommes. Ainsi résolu de faire profession publique des mystères sacrés dans lesquels le Verbe de Dieu

s'est humilié, tout d'un coup, lorsque Simplicien y pensait le moins, il lui dit : « Allons à l'église, car je veux être chrétien. » Simplicien l'y accompagna à l'heure même, transporté de joie; et après qu'il eut été instruit dans les principes de notre religion, il donna son nom pour être écrit avec ceux qui devaient recevoir le baptême. C'était la coutume à Rome, que ceux qui devaient être baptisés fissent leur profession de foi d'un lieu éminent, en présence de tous les fidèles. Les prêtres proposèrent à Victorin de la faire en secret; et ils en usaient ainsi à l'égard de ceux qu'une timidité naturelle empêchait de la faire en public. Mais Victorin ne craignant pas d'être entendu des humbles enfants de l'Eglise, aima mieux, suivant l'usage ordinaire, faire profession publique de la religion salutaire qu'il embrassait. Il monta sur le jubé, et au grand contentement de tous les assistants, il récita le Symbole avec une assurance merveilleuse.

3. Victorin, quoique baptisé, continua ⁴ à enseigner la rhétorique jusqu'en 362, que Julien l'Apostat défendit aux chrétiens de la professer; et il se soumit volontairement à cette loi, heureux d'avoir trouvé l'occasion de ne plus travailler dans la suite que pour Dieu seul et pour la gloire et la défense de son Eglise : car on ne peut douter que, dans le peu d'années qu'il vécut encore, il n'ait composé une partie des ouvrages que nous avons de lui. Saint Jérôme parle d'un Victorin qui ne put souffrir à Rome que Jovinien égalât les femmes mariées aux vierges. Mais comme Jovinien n'a commencé à répandre ses erreurs que vers l'an 382, il n'est pas possible qu'elles aient été combattues par le Victorin dont nous parlons; puisque, selon la remarque de saint Jérôme, il était ⁵ déjà très-âgé lorsqu'il se convertit, sous le règne de Constance.

4. Ses écrits sont également pleins de piété et d'érudition, mais obscurs et embarrassés, particulièrement ceux qu'il composa contre Arius; ce qui a fait dire à saint Jérôme ⁶ qu'il n'y avait que les habiles qui les entendaient. Ils sont divisés en quatre livres, et écrits à la manière des dialecticiens. Victo-

¹ *Victorinus rhetor et Donatus grammaticus meus Romæ insignes habentur.* Hieronym., ad an. 355.

² Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. II, pag. 146.

³ Augustin., lib. VIII *Confess.*, ibid.

⁴ Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. V, pag. 148.

⁵ Hieronym., in *Catalogo*, cap. CI.

⁶ *Scriptis adversus Arium libros more dialectico valde obscuros qui nisi ab eruditis non intelliguntur.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. CI.

Victorin
cesso d'ensei-
guer la rhéto-
rique en 362.

Ses écrits
contre Arius.

rin entreprit cet ouvrage à l'occasion d'un de ses amis nommé Candide, qui avait écrit en faveur de l'hérésie arienne qu'il suivait. Mais ce ne fut pas le premier ouvrage qu'il publia contre lui. Il en composa d'abord un pour montrer ¹ que Jésus-Christ n'a point été fait, mais engendré. Candide n'y ² répondit qu'en lui envoyant la lettre qu'Arius avait écrite à Eusèbe de Nicomédie au commencement de son schisme, et celle du même Eusèbe à Paulin de Tyr. Ce fut pour réfuter ces deux lettres, que Victorin écrivit ses quatre livres *contre Arius*, que l'on a intitulés quelquefois *de la Trinité*.

5. Victorin expose dans le premier livre les sentiments d'Arius, d'Eusèbe et des catholiques touchant le Verbe de Dieu, et fait voir en quoi ils diffèrent les uns des autres, et en quoi ils conviennent. Mais il s'applique particulièrement à appuyer la doctrine des catholiques et à montrer, par l'autorité des divines Ecritures, que le Verbe est éternel, qu'il n'est point fait, qu'il est de même substance que le Père, qu'il procède de lui; que par le Verbe toutes choses ont été faites, qu'il est la vie et la lumière du monde. Pour prouver qu'il est substantiellement dans le Père et de la substance du Père, il apporte ces paroles de Jésus-Christ en saint Jean : *Mon Père est plus grand que moi. Et celles-là : Moi et mon Père nous sommes une même chose.* Et ce qui est dit de lui dans l'Épître aux Philippiens : *Ayant la forme de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu.* Il avoue néanmoins [mais à tort] qu'on peut dire que Jésus-Christ est Fils adoptif de Dieu, mais selon la nature humaine; car, selon sa divinité, il est Fils de Dieu par nature, en sorte que le Père et le Fils sont consubstantiels. Il explique en quel sens il est vrai de dire que le Père est plus grand que le Fils : savoir, en ce que le Père donne tout au Fils, même l'être, de même que le Saint-Esprit ³ les reçoit du Fils et du Père. Il dit ⁴ qu'il n'en est pas de Jésus-Christ comme des hommes, qu'on ne peut pas dire que les hommes sont de Dieu, mais seulement qu'ils viennent de Dieu, au lieu que Jésus-Christ est de Dieu. Il prouve la divinité de Jésus-Christ par les endroits de l'Écriture où nous lisons que

l'Esprit de Dieu est l'Esprit de Jésus-Christ; que sa génération est ineffable; qu'il est l'image du Père, du Dieu invisible; le Créateur de toutes choses, soit dans le ciel, soit sur la terre; qu'il est la vertu, la puissance du Père, la vérité. Il répond à ceux qui refusaient d'admettre le consubstantiel sous prétexte qu'il n'est point dans l'Écriture, qu'on y lit le mot de substance, et cite à cette occasion, outre l'Oraison dominicale, un passage de l'Épître à Tite, que l'on récitait dans la célébration des mystères. Il fait voir que mal à propos on reprochait aux défenseurs de la consubstantialité d'être patropassiens, puisque le Fils n'a pas souffert dans la substance qui lui est commune avec le Père, mais dans la chair dont il s'est revêtu. Il parle de Basile d'Ancyre, comme étant d'un sentiment différent de celui des purs ariens, ce qui fait voir qu'il écrivait le premier livre après le concile d'Ancyre, en 338, où Basile et les autres semi-ariens condamnèrent les anoméens.

6. Victorin reprend, dans le second livre, une proposition qu'il avait déjà prouvée dans le premier, qu'il y a en Dieu une substance qui est commune au Père et au Fils. Il fait voir qu'il est parlé dans les Prophètes de la substance de Dieu, qu'il en est aussi parlé dans les Psaumes, et que saint Paul, dans son Épître aux Hébreux, parle de la substance de Jésus-Christ, en disant qu'il est le caractère de la substance de Dieu. Il explique en quoi les termes de *substance* et d'*hypostase* diffèrent chez les Grecs. Pour lui, il reconnaît ⁵ en Dieu trois subsistances et une seule substance. Il ajoute que, s'il est permis de dire du Fils qu'il est lumière de lumière, quoique cela ne se lise pas dans les Ecritures, il ne le sera pas moins de le dire consubstantiel. Si ce terme n'a été employé que depuis peu, les trois cent quinze Pères assemblés à Nicée y ont été contraints par l'hérésie arienne, née aussi depuis peu; la formule de foi qu'ils ont dressée a été acceptée par des milliers d'évêques auxquels on l'a envoyée, soit dans le temps du concile, soit depuis que Constantin l'a aussi approuvée; cette foi est celle des Apôtres et la foi catholique, qui doit être prêchée et ensei-

¹ Tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 253. — ² *Ibid.*

³ *Duo ergo et isti ex alio alius, ex Filio Spiritus Sanctus, sicuti ex Deo Filius conrationaliter et Spiritus Sanctus ex Patre.* — ⁴ *Quod homines a Deo, non ex Deo.*

⁵ *Ideo dictum est, de una substantia tres subsistentias esse, in ipsam quod est esse subsistat tripliciter ipse Deus et Christus, id est Verbum et Spiritus Sanctus.*

Analyse de ces écrits. Tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 254.

Joan. xiv.

iv.

Philipp. ii.

Page 257.

257.

Ad Tit. ii.

Analyse second li. pag. 271.

Psal. cxv.

Ad Hebr.

gnée dans toutes les Eglises. Victorin marque ici qu'il écrivait sous le règne de Constance.

7. Le but de l'auteur, dans le troisième livre, est de montrer que tout est substance en Dieu, qu'il n'y a point d'accident, que cette substance est une et simple; d'où Victorin infère qu'il n'y a aussi qu'une volonté, parce la volonté même est substance, et que quoiqu'il y ait trois subsistances ou trois Personnes, le Père, le Fils et le Saint-Eprit, elles sont non-seulement une même chose ¹, mais encore un seul Dieu.

Dans le quatrième livre, Victorin prouve l'éternité du Fils par l'éternité du Père, l'unité de substance dans tous les deux, et il établit que Jésus-Christ, qui a pris un corps dans le sein de la Vierge et a souffert la mort pour nous, est le même qui est engendré du Père avant tous les siècles. Il répète à la fin de ce livre ce qu'il avait dit plusieurs fois dans les livres précédents, que les trois ² personnes de la Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont chacun leur existence particulière, mais une et même substance de toute éternité.

8. Les quatre livres de Victorin *contre Arius* sont suivis, dans la *Bibliothèque des Pères*, d'un traité du même auteur *contre les deux principes des manichéens*. Saint Jérôme n'en parle point, mais le style, quoique moins obscur que celui des livres *contre Arius*, marque assez clairement qu'il appartient au même auteur. Dans ce traité, adressé à un nommé Justin, de la secte des manichéens, Victorin combat les deux principes de Manès, par l'incompatibilité qu'il y a d'admettre deux Êtres tout-puissants, infinis, éternels, indépendants l'un de l'autre, et même ennemis. Il prouve aussi la réalité de la chair dans Jésus-Christ, par les cicatrices des blessures que l'on a vues sur son corps, par sa mort, par sa sépulture, par sa résurrection. « Vous niez, dit-il à Justin, la chair en Jésus-Christ, et vous avouez qu'il est homme! Vous ne voulez pas qu'il soit né, et ne niez pas qu'il ait vécu! Vous dites à haute voix qu'il a été mis à mort par les Juifs, et vous

ne croyez pas que celui-là même qui a été blessé, ait existé! Vous assurez qu'il est mort de même que les deux larrons qui ont été crucifiés, l'un à sa droite, l'autre à sa gauche, et vous ne voulez point reconnaître un vrai homme dans la chair, où vous reconnaissez une vraie sépulture! Comment a-t-il été possible à l'Éternel de mourir, s'il ne lui a pas été possible de se revêtir de la chair? Il a pu créer ce qui n'était point, et il n'aura pu former dans l'univers la lumière et les ténèbres? Il s'est donné l'Être à lui-même, et il ne lui aura pas été possible d'en créer deux contraires l'un à l'autre? Cessez, Justin, de prendre le parti de ces vaines et barbares opinions; et vous qui êtes Romain, éloignez-vous de l'impicité des Perses ou des Arméniens. La gloire de la vie éternelle et le royaume de la vraie lumière ne sont point pour le diable ni pour Manès : et votre chair, après que vous l'aurez macérée en vain par des peines extraordinaires comme ennemie, et que vous l'aurez tourmentée pour l'amaigrir, n'aura point d'autre sort que de retourner dans les ténèbres vers le démon qui, selon vous, l'a créée. Je crois donc qu'il vous est plus expédient de reconnaître le Dieu tout-puissant pour notre Créateur, afin que vous soyez véritablement le temple de Dieu, selon les paroles de l'Apôtre : *Vous êtes le temple de Dieu, et son Esprit demeure en vous*. Si vous n'avez point l'honneur d'être le temple de Dieu, et si son Esprit ne demeure point en vous, Jésus-Christ n'est point venu pour vous sauver, mais pour vous perdre, ce qu'il n'est point permis de dire. Car si nous ne sommes point le temple de Dieu, et si son Esprit n'est pas en nous, qu'avons-nous de commun avec lui? Si au contraire nous sommes à lui, il faut que nous y soyons des deux parties de nous-mêmes, de notre âme et de notre corps, et qu'il soit vrai de dire, comme tout catholique le confesse, *que Dieu est tout en tous*, qu'il est l'unique et seul principe, tout-puissant, sans commencement; le tout de l'univers et infini partout, à qui est dû honneur et gloire. »

9. Dans le petit traité suivant, qui a en tête

¹ *Unde et Pater et Filius et Spiritus non solum unum, sed et unus Deus.*

² *Pater et Filius unum cum sint, sic tamen Pater sit etiam Filius existentia unusquisque sua, sed ambo una eademque substantia; sic Christus et Spiritus Sanctus cum ambo unum sint, existit tamen Christus sua existentia et Spiritus Sanctus sua, sed ambo una substantia.*

Ex quo omnes, id est, tota Trinitas una atque eodem modo juncto Patre cum Filio, Filioque cum Spiritu Sancto. Atque ista ratione Patre cum Spiritu Sancto per Christum juncto singulis quidem existentibus unum omnis Trinitas sit atque existet illud consubstantialia, cum sit omnibus una eademque simul ex aternitate substantia. Pag. 289.

ces paroles de la Genèse : *Du soir et du matin se fit le premier jour*, Victorin parcourt ce qui a été fait dans les six jours de la création, pour en conclure que les jours ne commencent point le soir, mais le matin. Il appuie son sentiment sur ces paroles de Salomon : *Le soleil se lève et se couche, et il retourne d'où il était parti; et renaissant du même lieu, il prend son cours vers le midi et tourne vers le nord*¹. Ce traité, quoique d'un style moins embarrassé encore que le précédent, a assez d'obscurité pour qu'on le croie de Victorin. Il le composa à la prière d'un de ses amis qu'il ne nomme point, et qui lui avait proposé cette question : Si dans tout le monde le jour était partagé en heures égales, ou non²?

10. Nous avons aussi dans la *Bibliothèque des Pères* trois hymnes sous le nom de Victorin. La première et la troisième sont en l'honneur du mystère de la très-sainte Trinité; il y nomme chacune des trois Personnes en différentes manières, suivant leurs différents attributs personnels. Il appelle le Saint-Esprit³ le nœud du Père et du Fils. A chaque verset de la troisième, il répète ces paroles : *O bienheureuse Trinité*. Chaque verset de la seconde hymne commence ainsi : *Ayez pitié, Seigneur*. C'est une prière continuelle où l'auteur, après avoir rendu grâces à Dieu de sa conversion, lui demande les grâces nécessaires pour vaincre sa chair, s'élever vers le ciel, et parvenir au repos éternel. Ces trois hymnes sont en forme de prose.

Le poème *des Machabées* est une description de leur martyre en vers hexamètres, la plupart d'assez mauvais goût. Victorin dit que la mère des sept frères Machabées mourut d'une mort tranquille entre les bras des siens; en cela il est contraire à saint Grégoire de Nazianze, qui assure qu'Antiochus la fit mourir par le feu⁴.

11. Le petit traité pour la défense du *consubstantiel*, contient en abrégé les raisons que Victorin apporte dans ses livres *contre Arius* pour autoriser l'usage de ce terme. Il y emploie le mot de *payens*, pour désigner

les idolâtres, ce qu'aucun auteur ecclésiastique, à ce qu'il semble, n'avait fait avant lui. Sur la fin⁵ il renvoie à son grand traité, c'est-à-dire à ses quatre livres *contre Arius*.

12. Il y renvoie encore dans un autre écrit qui a pour titre : *De la génération du Verbe divin*. C'est une seconde ou troisième réplique à l'arien Candide, qui, quoique suffisamment réfuté dans le grand ouvrage de Victorin, persévérait à défendre l'arianisme. Il disait : « Toute substance vient de Dieu; donc, Dieu n'est pas substance. S'il n'est pas substance, rien donc ne lui est consubstantiel, fût-il même né de Dieu. » Il prétendait encore que Jésus-Christ n'était pas né de Dieu, mais qu'il avait été fait, et il apportait en preuve le fameux passage du livre des Proverbes et celui des Actes des Apôtres, où nous lisons : *Que toute la maison d'Israël sache certainement que Dieu a fait Seigneur et Christ, ce Jésus que vous avez crucifié*; et cet autre de saint Jean : *Ce qui a été fait était vie en lui*. Victorin oppose à ces passages ceux où Jésus-Christ est appelé Fils de Dieu, où il est dit engendré du Père, et un avec le Père, qu'il est dans le Père et le Père dans lui. Ce qui doit tellement s'entendre d'une vraie génération, que personne, dit-il, n'a osé⁶ dire que Jésus-Christ fût Fils par adoption. Il répond ainsi à l'argument de Candide : « Quoique toute substance vienne de Dieu, Dieu est néanmoins substance; l'action par laquelle il a tout produit, n'est pas différente de sa volonté, et sa volonté est substance. » Quant aux passages allégués, il dit qu'on n'en peut pas conclure que Jésus-Christ ait été fait, puisqu'il est certainement engendré, mais seulement qu'après sa génération qui est une, sainte et ineffable, il a été fait pour nous, c'est-à-dire fait homme pour nous racheter. Ensuite il établit la divinité du Saint-Esprit, contre lequel il dit que l'on blasphémait, et finit son traité par cette prière : « Maintenant, Père éternel, sauvez-nous et pardonnez-nous nos péchés; car c'est un péché de parler de Dieu, de dire ce qu'il est, comment il est, et d'employer la voix d'un

¹ Eccles. 1, 5.

² Ang. Mai, dans la table des *Ecrivains anciens*, du tome III, assure que Victorin avait composé un *Commentaire sur le Lévitique* : *Denique Victorini liber in Leviticum, fuit in codicibus laureshamensibus, teste codice Vatic.* Pag. 57. (L'éditeur.)

³ *Adesto, Sancte Spiritus Patris et Filii copula.*

⁴ Plusieurs savants, sur la foi des manuscrits, attri-

buent ce traité à saint Hilaire d'Arles. C'est en particulier le sentiment de Galland qui, à cause de cela, ne l'a pas inséré dans sa *Bibliothèque* parmi les œuvres de Victorin. (L'éditeur.)

⁵ *Omnes enim isti et alii heretici facile refutati sunt majore tractatu.* Pag. 295.

⁶ *Numquid et Christum per adoptionem Filium? Nullus ausus est dicere : fortasse nec tu.*

homme pour éclaircir les mystères de Dieu plutôt que de les révéler. Mais puisque vous nous avez donné votre Saint-Esprit, Père saint et tout-puissant, nous avons quelque connaissance de vous et nous tâchons de la communiquer à tous les autres; ou plutôt nous vous connaissons, parce que nous vous ignorons, et nous vous connaissons même parfaitement, parce que nous ne voulons vous connaître que par l'obscurité de la foi et ne cesser jamais de vous louer en confessant le Père notre Dieu, Jésus-Christ son Fils notre Seigneur, et le Saint-Esprit. »

Commentaires sur les Epîtres de saint Paul.

13. Victorin fit aussi des *Commentaires sur les Epîtres de saint Paul aux Galates et aux Philippiens*. Le Père ¹ Sirmond, qui les a vus manuscrits, dit qu'ils sont écrits d'un style plus net et plus intelligible que ses autres ouvrages. Saint Jérôme ² en parle dans son *Prologue sur l'Épître aux Galates*; mais il ne paraît pas les estimer beaucoup: il dit que Victorin, tout occupé de l'étude des sciences profanes et n'ayant point l'intelligence des divines Ecritures, n'a pu en bien rendre le sens, nul, quelque éloquent qu'il soit, ne pouvant bien traiter ce qu'il ne sait pas ³.

Ils ont été livrés par card. Maï, sur authenticité, leur édition.

[14. Le cardinal Maï a publié dans le tome III des *Ecrivains anciens*, les *Commentaires de Victorin sur l'Épître aux Galates*, sur celle *aux Philippiens* et sur celle *aux Ephésiens* ⁴. Les trois manuscrits qui les contiennent sont récents, mais ils paraissent copiés sur celui bien plus ancien qu'avait vu en France le Père Sirmond. Tous portent le

nom de Victorin. D'ailleurs, les preuves intrinsèques en faveur de l'authenticité de ces traités sont nombreuses. L'auteur, dans son *Commentaire sur l'Épître aux Philippiens*, fait mention assez clairement de son quatrième livre *contre Arius* ⁵. Il se dit contemporain de l'hérésie arienne et du concile de Nicée. Ce sont les mêmes manières de parler, et c'est la même latinité que dans les ouvrages qui lui appartiennent incontestablement ⁶.

Le *Commentaire sur l'Épître aux Galates* a deux livres. Le premier, après un prologue où l'auteur fait connaître le but et le contenu de cette Epître, s'étend du chapitre 1^{er} jusques au verset 21 du chapitre III, et le deuxième depuis ce dernier verset jusqu'à la fin de l'Épître, moins toutefois les neuf derniers versets du chapitre V, qui ne se trouvent pas traités dans les manuscrits. Le *Commentaire sur l'Épître aux Philippiens* n'a qu'un livre; celui sur l'*Épître aux Ephésiens* en a deux.

Ce qu'ils contiennent d'important.

15. On recueille dans ces écrits de précieux témoignages. Victorin, à différentes fois, soutient la divinité et la génération éternelle de Jésus-Christ ⁷, le mystère de la sainte Trinité ⁸, l'humanité de notre Seigneur ⁹, et la perpétuelle virginité de Marie ¹⁰. Il confirme la souveraine autorité de Pierre dans l'Eglise, à laquelle Paul lui-même dut se soumettre; il appelle Pierre le fondement de l'Eglise, et montre que les paroles de Jésus-Christ: *Sur cette pierre j'établirai mon Eglise*, doivent s'entendre de la personne de Pierre, et non de sa foi, comme il a plu à quelques

¹ Sirmond., tom. I *Opusc.*, pag. 345.

² Hieronym., *Prolog. in Epist. ad Galat.*, pag. 221, tom. IV.

³ Le cardinal Maï, tom. III des *Ecrivains anciens*, pag. 13 de la préface, fait remarquer avec raison que plus d'une fois les paroles de saint Jérôme dépassent la pensée du saint docteur. Saint Augustin, lib. VIII *Confess.*, cap. II, IV et V, parle avec plus d'éloge de l'étude et de l'intelligence de Victorin dans les saintes Ecritures, et assurément les ouvrages de Victorin contre les ariens ne démentent point cet éloge, pas plus que les *Commentaires* retrouvés et publiés par le cardinal Maï. (*L'éditeur.*)

⁴ Victorin avait-il composé d'autres *Commentaires* sur l'Écriture? Il paraît indubitable qu'il avait expliqué la II^e Epître aux Corinthiens, puisque dans son *Commentaire sur l'Épître aux Ephésiens*, il renvoie à cette explication; voir *Patrol.* Migne, tom. VIII, col. 1274. Mais le savant cardinal n'ose prononcer s'il en avait écrit encore d'autres. (*L'éditeur.*)

⁵ *Plene de hoc et hic tetigi ad Ephesios, et plenius uberiusque tractavi in aliis libris, Deum esse in eo quod est ipsum principale esse.* Ibid., col. 1207.

⁶ Voyez Maï, *Script. veter.*, tom. III, proleg.

⁷ *Neque per hominem, vel per prophetam aliquem (nempe vocatus), neque per Christum qui in homine: Christus enim Deus et homo.* Patr. Migne, col. 1147. — *Sed catholica disciplina dicit et semper fuisse Patrem, et semper Filium.* Ibid., col. 1210. Voyez aussi col. 1147, 1151, 1127, 1207, 1209, 1210, 1211, 1257, 1265.

⁸ *Ecce totus ordo trium istarum potentiarum (autre-ment personnes), per unam virtutem unamque deitatem. Nom, inquit, qui Pater est, misit Filium suum qui Christus est. Rursusque Christus ipse, qui est Dei virtus, et ipse Deus est, misit Deus, inquit, jam enim Trinitas.* Ibid., col. 1178.

⁹ *Nam carnem sumens (Christus) et formam hominis et similitudinem, omnia quæ hominis erant perpessus est, egit, implevit... Non enim audiendi sunt illi qui phantasma dicunt fuisse, quia dictum hic est in similitudinem hominis: sed ad Deum refertur, et deus ipsum formatum per carnis assumptionem in similitudine hominum.* Ibid., col. 1208.

¹⁰ *Cum virgo Maria sit vel fuerit, quare dixerit editum ex muliere?* Ibid., col. 1176. On doit remarquer ici *vel* mis pour *et*.

interprètes de le dire ¹. Il reconnaît une grâce donnée à l'homme contre la tentation du démon, et avec laquelle l'homme conserve toujours son libre arbitre ². Il exalte souvent l'excellence et le haut mérite de la foi, et il proclame en même temps l'utilité des bonnes œuvres ³. Bien que la charité chrétienne y soit comblée d'éloges ⁴, l'humilité n'en demeure pas moins pour Victorin le sommaire de la loi, et c'est assurément ce qui est digne d'attention dans un philosophe converti si tard à la foi véritable ⁵. L'auteur nous dit qu'il se forme une parenté spirituelle entre le baptisé et la personne qui le tient sur les fonts baptismaux ⁶. Il parle de la secte des symmachiens, dont l'histoire fait à peine mention, à qui il reproche de mettre saint Jacques de Jérusalem au nombre des Apôtres ⁷. On sait que ce dernier point rentre dans cette grande controverse qui existe dès les temps apostoliques. Y a-t-il trois personnages du nom de Jacques? D'après Victorin, dès cette époque, on appelait les *tempora* (tempora) les jours de jeûnes ⁸.

Le cardinal Maï fait observer, en outre, que l'auteur s'étant servi d'une traduction de l'Écriture faite avant saint Jérôme, les philologues sacrés trouveront dans ses *Commentaires* une ample moisson de variantes. Il remarque encore que les citations des textes y sont faites avec grande liberté.

16. A la fin des manuscrits qui contiennent les ouvrages édités de Victorin et ses *Commentaires* sur les trois Épîtres dont nous venons de parler, le cardinal Maï trouva un autre ouvrage intitulé *des Physiiciens* ou mieux *contre les Physiiciens*. Cet écrit ne porte pas le nom de l'auteur, mais la ressemblance du style et sa place dans les manuscrits où il n'y a que des ouvrages de Victorin, ne permettent pas de l'attribuer à un autre écrivain. D'ailleurs Victorin lui-même, dans son

Commentaire sur l'Épître aux Ephésiens, dit qu'il a traité dans un autre livre le mystère de la Passion de Jésus-Christ, de sa Résurrection, de son Ascension; or, ces paroles paraissent indiquer la partie de l'opuscule qui nous occupe, où toute la vie du Sauveur se trouve racontée.

Cet opuscule, composé pour défendre tant la religion naturelle que chrétienne, est dirigé principalement contre certains philosophes qui, par des arguments physiques, combattaient la narration de Moïse et celle de l'Évangile. Victorin expose d'abord les prétentions de ces philosophes. Les uns n'admettent pas de Dieu, les autres veulent que la nature soit égale à Dieu. Le bel ordre qui lui est donné dans tout l'univers réfute assez hautement l'audace des premiers. Quant aux seconds que l'auteur se propose principalement de confondre, voici comment il procède. La créature proclame un Créateur, car les productions de la matière ne sont pas éternelles, elles commencent chaque jour sous nos yeux, et ses modifications finies, prouvent l'auteur qui la modifie. Si la nature est passive de quelque manière sous la main de Dieu, elle ne peut pas être éternelle, car la vertu qu'elle aurait eue de toute éternité, cesserait sous l'action de Dieu : elle a donc été créée. Contre la preuve tirée de l'ordre de l'univers, on ne peut alléguer les désordres apparents qui y règnent, ni les attribuer à l'ignorance ou à la malice du Créateur. La cause de ces maux, c'est le péché de l'homme ⁹. Dieu a permis le péché pour manifester sa justice, sa puissance, sa miséricorde. La grâce de renouvellement n'est pas donnée sans raison, car elle est donnée à tous ceux qui la demandent : on est damné pour ne l'avoir pas demandée ¹⁰. Si Dieu n'accorda pas le salut à nos premiers parents, c'est parce qu'ils ne correspondirent pas à la pénitence à laquelle

Analys
cet ouv
Num. 1.

2, 3, 4 e

6.

7.

¹ *Post tres annos, inquit, Hierosolymam venit, deinde subjungit causam, videre Petrum. Etenim si in Petro fundamentum Ecclesie positum est, ut in Evangelio dictum, cui revelata erant omnia, Paulus scivit videre se debere Petrum, quasi eum cui tanta auctoritas data esset, non ut ab eo aliquid disceret.* Ibid., col. 1155.

² *Dictis que esse debeant, subjungit quid magis esse debeant, id est, istud gratias agens; non dubium quin Deo quamquam et hominibus, et ideo pure positum.* Ibid., col. 1284. Voir aussi col. 1212.

³ *Ipsa enim fides solu justificationem dat et sanctificationem.* Ibid., col. 1164. — *Ut reputatum est igitur Abraham ad justitiam, quia fidem habuit; sic et nos, si*

fidem habemus in Christum ejusque mysterium, erimus filii Abraham, id est, reputabitur nobis omnis vita ad justitiam. Ibid., col. 1109. Voir aussi col. 1164, 1230, 1231.

⁴ Ibid., col. 1192, 1205, 1211, 1269. — ⁵ Ibid., col. 1192. — ⁶ Ibid., col. 1184. — ⁷ Ibid., col. 1158. — ⁸ Ibid., col. 1158.

⁹ *Duabus vero personis in causa constitutis, conditor et condito, cum conditor est alienus a crimine, superest ut id quod conditum est, sur lesionis ipse sit causa, nec potuisse sine aliqua culpa ad id cecidisse ut non sit.*

¹⁰ *Nec sine ratione gratia renovandi, his enim datur qui petunt, sicut damnati sunt non petentes.*

les excitait son interrogation. Dans cette conduite, sa justice et sa bonté furent sauvegardées; il ne les condamna que pour avoir violé la loi que Dieu avait pu leur imposer comme à ses sujets. Le commandement était facile, et l'homme avait le libre arbitre pour le faire ou ne pas le faire ¹.

17. De plus, l'homme avait un secours pour savoir ce qu'il devait éviter et ce qu'il devait souffrir de sa négligence ². Ce n'est pas la vue ni l'usage de l'arbre qui attira l'homme, mais le désir de devenir semblable à Dieu. Ce qui aggrava le péché d'Adam, c'est qu'il voulut rejeter sa faute sur Dieu lui-même, en la faisant tomber sur la femme que Dieu lui avait donnée. La sentence que le Seigneur profère n'est point l'effet de la colère; ce n'est point non plus par envie qu'il donna la défense de manger du fruit d'un arbre, ni pour empêcher de lui enlever la nature divine. Adam, d'après l'auteur, n'obtint pas le salut, mais il vécut quelque temps pour procréer des hommes justes. Cette génération des hommes justes montre que ce n'est pas la nature qui avait péché, mais la volonté, puisque, tirant leur constitution de ces mêmes parents, ils gardent les commandements ³. Mais la pénitence les a rendus différents de leurs pères. Tel est l'ordre de la pénitence : pour qu'il ait son effet et qu'il plaise à Dieu, il faut qu'on espère pouvoir la faire et qu'on en demande la grâce. Preuve nouvelle que Dieu, dans la défense, n'agit point par jalousie.

L'auteur expose ensuite pourquoi Dieu a pris un corps : il n'a pas dû le faire autrement, pour montrer la délivrance de celui qui avait péri ⁴. Il a dû naître d'une vierge, et cette naissance miraculeuse est possible, ce que Victorin démontre par la division des flots au passage de la mer Rouge. Le corps de Jésus-Christ dans le sein de Marie n'a pas

plus été souillé que le soleil ne l'est en faisant briller ses rayons sur les objets dégoûtants de saleté. Il montre ensuite pourquoi Jésus-Christ a vécu obscur parmi les hommes, pourquoi il a crû en âge, il a éprouvé la faim, la soif; pourquoi il a souffert, pourquoi il est mort, pourquoi il est ressuscité et pourquoi il est monté au ciel. En parlant de l'étoile des Mages, l'auteur dit : « Le signe de cette étoile précédait l'éclat des autres étoiles; car l'étoile qui annonça la naissance du Sauveur, ne brillait pas comme les autres au milieu des ténèbres, mais jetait sa lumière en plein jour par dessus celle du soleil, et surpassait en splendeur et le soleil et le jour, non pas comme si elle avait été attachée au firmament, mais les précédant de son éclat merveilleux; elle leur montrait leur chemin pendant leur route, leur indiquant où ils devaient aller chercher le Seigneur. »]

18. Outre les ouvrages dont nous venons de parler, et qui ont fait mettre Victorin au rang des auteurs ecclésiastiques, il en composa plusieurs autres qui regardent les sciences profanes, savoir : des *Commentaires sur la rhétorique de Cicéron*, divisés en deux livres et intitulés : *De l'Invention*; un livre ⁵ des *Syllogismes par hypothèse*, une traduction de l'introduction de Porphyre ⁶, une des livres de Platon ⁷, un *Commentaire* ⁸ sur les *Dialogues de Cicéron*, et quelques autres sur la *grammaire*.

19. Si l'on doit louer Victorin d'avoir pris la défense de la vérité, presque aussitôt qu'il l'eut embrassée, on doit aussi l'excuser de s'être servi, en la défendant, de certaines expressions peu exactes, qu'on aurait peine à pardonner dans tout autre qui aurait été instruit plus à fond de nos dogmes. Il pensait au reste très-sainement sur les mystères dont il traite dans ses écrits; il croyait un Dieu en trois personnes ⁸, ou, comme il dit,

¹ *Et non arbor occasio fuit desiderii, sed ipse sibi auctor, qui voluit desiderare. Nec querela nunc existat cur voluit, cum habuerit sui potestatem rationabilis constitutus.*

² *Jam prædicta a Domino sententia transgressionis, etiam auxilium illi fuerat datum ut sciret et quid deberet cavere, et quid passurus esset ex negligentia, si non caveret.*

³ Cassiodor., lib. de *Rhetorica*, pag. 535 edit. Venet.

⁴ Idem, de *Dialectica*, pag. 539.

⁵ Isidor., lib. II *Orig.*, cap. xxv.

⁶ Augustin., lib. VIII *Confess.*, cap. II.

⁷ Hieronym., lib. I in *Rufin.*, pag. 367, tom. IV.

⁸ *Si igitur Sanctus Spiritus, Dei Spiritus est, et*

*Sanctus Spiritus a Dei Filio omnia habet, una substantia tribus a substantia Patris, consubstantialis. Ergo tria : hoc est, simul substantia. Si enim Patris substantia Spiritus, et Filius, Spiritus autem Sanctus Spiritus? Patris est Spiritus? in quo ordine ponitur Spiritus Sanctus, et præcedit enim : si Patris et Spiritus et sequitur; si a Filio habet quod est, et rursus Filius secundum quod Spiritus, unum est et Pater, et est in Filio Pater, et omnes in alternis existentes. Ergo consubstantiales sunt unam et eandem substantiam habentes, et semper simul consubstantiales divina affectione secundum actionem substantiam propriam habentes. Victorin., lib. I *Adv. Arium*, pag. 258, tom. IV *Biblioth. Patr. Qui quidem Spiritus Sanctus propria sua**

en trois substances distinguées les unes des autres, quoique d'une et même substance; le Fils consubstantiel au Père et engendré de toute éternité; le Saint-Esprit consubstantiel au Père au et Fils, dont il tire son origine. C'est ce qu'il répète en dix endroits de ses écrits, tant il avait à cœur d'établir ces vérités contre ceux qui les combattaient. Seulement il serait à souhaiter qu'il l'eût fait avec plus de clarté.

[Dans les ouvrages nouvellement édités, le cardinal Maï reproche à Victorin quelques erreurs, en particulier celle d'avoir admis la création des âmes antérieure au monde ¹, celle d'avoir admis que la substance des Anges était aérienne ². On croit y trouver aussi quelques traces de l'origénisme ³. Quant au style, il signale dans ces mêmes écrits des locutions étranges et des énormités.]

Les quatre livres *de la Trinité ou contre les Ariens* furent imprimés pour la première fois à Bâle, en 1528, et depuis dans les Orthodoxographes, en 1555, dans l'*Hérosiologie* d'Hérolde en 1556, et dans les *Bibliothèques des Pères*. Il est surprenant qu'on n'ait point inséré dans ces grands recueils le

traité *de la Divinité du Verbe*, déjà imprimé à Bâle en 1548, avec les *Commentaires* de Jacques Zieglerus, et à Leipsik en 1652, avec ce qui nous reste des écrits de Victorin, évêque de Peltau. Dom Mabillon l'a donné dans ses *Analectes*, avec une partie de la lettre de Candide à Victorin. Le Père Sirmond donna en 1630, à Paris, son traité *contre les deux principes des Manichéens*, et il a été réimprimé en la même ville en 1699, dans le premier tome des œuvres de ce Père. On le trouve aussi dans la *Bibliothèque des Pères* de Lyon, avec les trois hymnes dont nous avons parlé, et le petit traité *pour la défense du consubstantiel*; [dans la *Bibliothèque des Pères* de Galland, tome VIII; dans la *Patrologie latine* de M. Migne, qui a reproduit au tome VIII les ouvrages de Victorin, publiés par le cardinal Maï dans le tome III des *Ecrivains anciens*. Enfin M. Caillau, dans son *Choix des Pères*, a reproduit à la suite des œuvres de saint Athanase les quatre livres contre Arius, le livre adressé à Justin, les trois hymnes, le traité du consubstantiel, celui des frères Machabées.]

CHAPITRE XIV.

Saint Sérapion, Evêque de Thmuis.

[Après l'an 359.]

1. Saint Sérapion, dont nous avons déjà dit quelque chose dans l'histoire de saint Athanase, eut soin pendant quelque temps de l'école ⁴ des Catéchèses à Alexandrie. La beauté de son esprit lui mérita le nom ⁵ de Scholastique. Il faisait profession ⁶ de la vie monastique, et était lié d'amitié ⁷ avec le grand saint Antoine, qui lui disait quelquefois ⁸, lorsqu'il venait le voir sur sa montagne, ce qui se passait loin de là, dans l'Égypte;

en mourant, il lui laissa ⁹ une de ses tuniques de poil, et légua l'autre à saint Athanase. On trouve ¹⁰ deux Sérapion entre les évêques d'Égypte qui souscrivirent au concile de Sardique en 347, et rien n'empêche qu'on ne dise que notre Saint était dès-lors évêque de Thmuis, ville d'Égypte, à qui Etienne et Ptolémée donnent le titre de métropole. Saint Athanase, appelé à la cour par Constance, vers l'an 352, et ne croyant pas

actione differre debet a Filio, Filius ipse cum sit, sicut Filius actione est differens a Patre, ipse qui sit Pater juxta id quod est esse. Et sic istorum trium unum et idem existentium una divinitas et non multifida majestas, tria unum et unum tria et ter tria unum et idem et unum, et solum est. Victorin., *Respons. ad Candidum arianum*, tom. *Analect.* Mabill., pag. 26.

¹ Migne, col. 1238, 1241. — ² Ibid., 1253.

³ Ibid., col. 1238, 1248, et dans plusieurs passages suivants.

⁴ Philippus Sideta apud Dodwellum, *Dissertat. in Iren.*, pag. 489.

⁵ Hieronym., in *Catalogo*, cap. XCIX.

⁶ Athanas., *Epist. ad Dracon.*, pag. 267. — ⁷ Hieronym., ubi supra. — ⁸ Anton. Vit., apud Athanas., pag. 856. — ⁹ Ibid., pag. 864.

¹⁰ Tom. II *Concil.*, pag. 679.

qu'il lui fût ni sûr, ni utile de s'y rendre, y envoya ¹ saint Sérapion avec quatre autres évêques d'Égypte et trois prêtres ² pour tâcher d'adoucir l'esprit de ce prince, réfuter les calomnies de ses ennemis et faire tout ce qu'ils trouveraient à propos pour le bien de l'Église. On ne sait quelle fut l'issue de cette députation ³. Saint Jérôme dit ⁴ que saint Sérapion se rendit célèbre dans la persécution de Constance par la confession de la vérité ⁵, d'où il semble qu'on peut conclure qu'il fut banni comme plusieurs autres évêques catholiques et chassé de son siège. On voit en effet parmi les partisans d'Acace ⁶ au concile de Séleucie en 359, un certain Ptolémée, qui prend la qualité d'évêque de Thmuis, apparemment parce qu'il avait usurpé ce siège; car on ne peut pas mettre la mort de saint Sérapion avant la tenue de ce concile. Aussi saint Athanase ne donne pas à Ptolémée le titre d'évêque, mais il l'appelle ⁷ simplement *Ptolémée le Mélécien*. S'il est vrai, comme quelques-uns l'ont cru ⁸, qu'Apollinaire ait écrit à saint Sérapion touchant la *Lettre* de saint Athanase à *Epictète*, il faudra dire que saint Sérapion vivait encore en 369, auquel cette lettre fut écrite, comme on l'a dit ailleurs ⁹.

2. Saint Jérôme, qui a mis Sérapion au rang des auteurs ecclésiastiques, cite de lui plusieurs écrits, un, entre autres, *contre les Manichéens*, qu'il appelle ¹⁰ un excellent ouvrage. Cet écrit est aussi cité par saint Epiphane et par Photius ¹¹. Canisius ¹² nous l'a donné en latin de la version de Turrien; et c'est la même qu'on a suivie dans la *Bibliothèque des Pères* de l'édition de Lyon; Jacques Basnage y a ajouté le texte grec, tiré du manuscrit même dont Turrien s'était servi ¹³. Il remarque ¹⁴ dans la préface qu'il a mise à la tête de cet ouvrage, que Sixte de Siemie ne l'avait pas eu plus ample que nous l'avons aujourd'hui, et que lorsqu'il l'appelle

immense, il a plus d'égard au poids des raisons que l'on y trouve, qu'à sa grosseur. Il ajoute que Sixte de Siemie s'est trompé lorsqu'il a dit avoir trouvé dans le livre de saint Sérapion *contre les Manichéens*, l'origine du reproche que l'on faisait aux chrétiens, d'adorer la tête d'un âne; qu'il n'est rien dit de cette calomnie dans le livre de saint Sérapion, ni du livre *de la Naissance de Marie*, composé par les gnostiques.

3. Pour sentir la force des arguments de saint Sérapion contre les manichéens, il faut se souvenir que ces hérétiques admettaient deux principes opposés, ou deux souverains éternels, immortels et indépendants l'un de l'autre, dont ils faisaient l'un auteur du bien, l'autre auteur du mal. Quoiqu'ils les appellassent souvent dieux tous deux, ils réservaient néanmoins le nom de Dieu au bon principe, appelant l'autre, qui était le principe du mal, Satan, le prince du monde, le méchant, la mort, la matière et la nation des ténèbres. Ils donnaient aussi au bon principe le nom de Lumière, prétendant que la lumière visible était sa substance, particulièrement celle qui est dans le soleil et dans la lune. Selon eux, il y avait eu un combat entre ces deux principes, dans lequel le bon avait été obligé de livrer une partie de lui-même au mauvais. Ces deux principes ainsi mêlés, l'âme avait été produite de ce mélange ou composée de deux principes ou natures, en sorte que c'était deux âmes : l'une bonne, qui était une partie de Dieu et de la même nature que lui; et l'autre mauvaise, qui tirait son origine du mauvais principe. C'était afin de délivrer les âmes et non les corps, qu'ils prétendaient que Jésus-Christ était venu. C'est pourquoi ils enseignaient qu'il ne s'était fait homme qu'en apparence, qu'il était mort et ressuscité aussi en apparence. Ils rejetaient la Loi, les Psaumes et les Prophètes, comme étant du prince des

Erreurs de Manichéens. Théodoret, lib. I, Hæretic. Fab. cap. xxvi; Augustin. Hæretic. 46, lib. V de XX Contr. Faust. cap. et II, lib. Retract. cap. xv; Epiphane Hæres. 66. Socrat. lib. I, cap. xxii.

¹ Sozom., lib. IV, cap. IX.

² La Chronique syriaque sur saint Athanase, publiée par M. Cureton, nomme Triadelphie de Nicée et les prêtres Pierre et Astruce, et elle ajoute *eum alius*. *Biblioth.* du cardinal Maï, tom. VI. C'est en 353 que saint Athanase fut appelé à la cour. (*L'Éditeur.*)

³ La Chronique syriaque sur saint Athanase dit positivement que la mission des députés fut sans résultat : *Attamen re infecta revertebantur*. Voyez card. Maï, *Biblioth. Patr.*, tom. VI, pag. 10. (*L'Éditeur.*)

⁴ *Sub Constantio principe etiam in confessione inelytus fuit*. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcix.

⁵ Tom. I *Concil.* Ilarduini, pag. 726. — ⁶ Athanas.,

de Synod., pag. 726. — ⁷ Tillemont, tom. VIII, p. 145.

⁸ Tom. V, pag. 248.

⁹ *Serapion Thmueos... edidit adversum Manichæum egregium librum*. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcix.

¹⁰ Epiphane., *Hæres.* 66, num. 21; Photius, *Cod.* 85, pag. 204.

¹¹ Canis., tom. V, part. 1, pag. 35.

¹² Galland, au tom. V de la *Bibliothèque des Pères*, a donné une nouvelle édition de ce traité; il a divisé le traité en chapitres et y a joint des notes et des observations. (*L'Éditeur.*)

¹³ Basnage, tom. I; *Antiq. Lection.* Canis., pag. 37.

ténébres; et ne recevaient du Nouveau Testament que ce qui leur plaisait, soutenant qu'il avait été corrompu. Ils avaient recours aux fables des anciens païens, de Pythagore et d'Empédocle, pour autoriser les leurs. Comme ils admettaient deux âmes dans chaque homme, l'une bonne, l'autre mauvaise, ils attribuaient à la mauvaise tout ce que nous sentons de mal en nous, et prétendaient n'être pas coupables des péchés qu'ils commettaient, parce qu'ils y étaient entraînés malgré eux par la violence d'une nature étrangère. Ce sont là les principales erreurs des manichéens; mais ils en avaient beaucoup d'autres qu'il est inutile de rapporter ici.

4. Saint Sérapion dit que Manès les avait prises en partie de Valentin, de Marcion, de Sittien, et de Phanins; mais que celles qu'il avait ajoutées de son fond, étaient les plus détestables de toutes. Il fait voir que le péché n'est point une substance, mais un acte de la volonté; que l'âme et le corps ne sont pas des substances mauvaises de leur nature: le corps, puisqu'il est susceptible de tempérance qui est une vertu, qu'il est, comme le dit saint Paul, le temple du Saint-Esprit. Il dit encore: « Si la langue est mauvaise de sa nature et l'esprit bon, comment peut-elle avoir assez de liaison avec nos pensées pour les faire connaître au dehors? Car de même que la tempérance n'est pas le fruit de la débauche, il ne peut venir rien de bien d'une substance mauvaise. Il n'y a aucun de nos membres qui ne nous serve pour l'accomplissement des commandements de Dieu. Si quelques-uns s'en sont servi pour vivre dans l'intempérance, ils les ont purifiés de toutes leurs taches en embrassant une meilleure vie, comme les publicains et les femmes prostituées. Ce n'est donc pas le corps qui est mauvais de sa nature, mais la volonté en fait, un mauvais usage, le corps suivant ordinairement les mouvements de l'âme, à qui il est libre de choisir le bien ou le mal, la vie ou la mort. C'est à raison de cette liberté que l'homme sera jugé. S'il n'en avait point, et si l'on n'imputait pas les actions à ceux qui les font, pourquoi les Saints seraient-ils récompensés et les méchants punis? » Saint Sérapion trouve une autre preuve de la bonté du corps dans ces paroles de saint Paul aux Romains: *Offrez vos corps comme une hostie vivante et agréable à Dieu*, car Dieu n'a pas pour agréable ce qu'il n'a pas fait; et dans celle-là: *Vous ne commettrez point de fornication*

ni d'adultère: la fin de ces deux préceptes étant d'exciter une âme portée à la vertu à y engager aussi le corps. Les corps des Saints y ont tant fait de progrès que, par la vertu divine, ils ont opéré divers miracles; comme le corps d'Elisée qui ressuscita un mort, et l'ombre de saint Pierre qui guérissait les malades.

5. Les manichéens disaient: « Notre corps est l'ouvrage de Satan; notre âme, au contraire, est l'ouvrage de Dieu; le corps est mauvais de lui-même, parce qu'il tire son origine d'un principe mauvais. L'âme est bonne de sa nature, parce que son principe est bon. Il y a donc deux principes, l'un bon, l'autre mauvais; le premier forme l'âme, le second le corps. » Saint Sérapion fait voir le ridicule de ce raisonnement. Si les choses étaient ainsi, le corps serait toujours mauvais et l'âme toujours bonne; mais le contraire paraît en divers endroits du Nouveau Testament, où l'on voit des hommes passer du vice à la vertu, et de la vertu au vice. L'enfant prodigue, après avoir vécu dans l'intempérance, revient à lui-même, quitte la débauche, pleure son péché, en obtient le pardon. Paul, de persécuteur devient apôtre. Les Apôtres qui, avant leur apostolat, étaient pécheurs, ne le furent plus depuis leur vocation à ce saint ministère. Il y eut un temps où Paul avait de la haine pour Jésus, et un autre où il l'aima beaucoup. Le larron, dans le temps de ses brigandages, aimait le vol et laissait la vertu, depuis sa conversion il eut en horreur ce qu'il avait aimé, et aima ce qu'il avait haï. La substance de toutes ces personnes était la même avant et après leur conversion. Il n'y a eu de changement que dans les mœurs, et ce changement n'en a opéré aucun dans la substance du corps, c'étaient toujours les mêmes traits de visage. S'ils avaient été mauvais de leur nature, ils auraient péché sans cesse. S'ils avaient été bons de leur nature, ils n'auraient jamais péché. Puis donc qu'après avoir péché souvent ils sont venus au point de ne plus pécher, il faut en conclure que l'âme n'est pas astreinte de sa nature à certaine chose, mais qu'elle est libre, qu'elle peut se tourner de quel côté elle veut et embrasser le vice ou la vertu. De même, si le corps était nécessairement assujéti à certaines passions mauvaises, il les aurait toujours; néanmoins l'expérience a fait voir que des voluptueux qui péchaient par leurs yeux, les ont dans la

Rép.
aux ob-
jections des
manichéens.
Pag. 48.

49.

Pag. 50.

Analyse du
livre de saint
Sérapion.
Lectio. Antiq.
Caus. tom. I
edit. Antuer.
an. 1722, pag.
43 et 44.

Pag. 45.

1 Cor. III.

Pag. 46.

47.

Rom. XII, 2.

suite contenus dans le devoir; que d'autres qui péchaient par leur langue, y ont mis depuis un frein, et ainsi des diverses autres parties des mœurs.

6. Saint Sérapion dit aussi que l'âme, sans changer de substance, change de mœurs, et il le prouve par deux endroits de l'Écriture, l'un du psaume XLVIII^e, où il est dit : *L'homme, tandis qu'il était en honneur, ne l'a point compris; il a été comparé aux animaux qui n'ont aucune raison, et il leur est devenu semblable;* l'autre de la première Épître aux Corinthiens, où nous lisons : *Dieu a choisi les fous selon le monde afin de confondre les sages.* Il apporte d'autres passages pour montrer que l'âme, soit pour le bien ou pour le mal, agit sans contrainte et selon son choix; comme lorsqu'elle s'excite elle-même dans le psaume cix^e à bénir le Seigneur et son saint nom; et quand elle se dit à elle-même dans l'Évangile : *Mon âme, tu as beaucoup de biens à réserver pour beaucoup d'années : repose-toi, mange, bois, fais bonne chère.* Les manichéens ne pouvaient répondre qu'il y a deux sortes d'âmes, l'une qui suggère de bonnes pensées, l'autre qui en suggère de mauvaises, cette opinion étant absurde : ainsi il fallait qu'ils connussent que c'est la même âme qui passe du bien au mal, ou du mal au bien par le choix de sa volonté. Saint Sérapion en donne pour preuves divers changements arrivés à Demas, à Giési, à Judas, à saint Pierre. Demas, après avoir été ami de saint Paul et l'avoir accompagné dans ses voyages, le quitte, s'étant laissé emporter à l'amour du siècle. Giési, vaincu par l'amour de l'argent, cesse de servir Elisée. Judas, qui était du nombre des Apôtres, qui guérissait les fièvres et chassait les démons, se laisse de même aller à l'avarice. Saint Pierre de pêcheur devient apôtre, et renie Jésus-Christ après l'avoir confessé. Saint Sérapion témoigne qu'il ne rapporte les fautes de cet apôtre, que parce qu'il y est contraint par la nécessité de la matière, et pour montrer que l'homme est mauvais, non de sa nature, mais de son choix; qu'au reste, les Apôtres eux-mêmes ont mis leurs défauts par écrit, saint Paul les siens, saint

Jean ceux de saint Pierre, de saint Thomas et des autres; qu'il était expédient qu'on les sût, afin que l'on connût que personne n'est exempt de péché, et qu'étant de même nature que nous, c'est par leur vertu, et non par leur nature qu'ils se sont rendus recommandables. Tel est le traité de saint Sérapion contre les Manichéens, où l'on ne trouve rien qui démente le jugement que saint Jérôme¹ en a porté.

7. Saint Jérôme nous apprend que Sérapion avait composé un livre sur les titres des Psaumes² : nous ne l'avons plus. Sérapion écrivit aussi plusieurs lettres, dont aucune n'est venue jusqu'à nous³. Mais on ne laisse pas d'en savoir le sujet. Il y en avait une à saint Athanase⁴, dans laquelle saint Sérapion le pria de lui envoyer la suite de ses persécutions, la réfutation de l'hérésie des ariens, et l'histoire de la mort tragique d'Arius; une autre adressée au même⁵ pour l'informer qu'il s'était élevé une nouvelle hérésie, dont les sectateurs niaient la divinité du Saint-Esprit, soutenaient qu'il était une créature et l'un des esprits ministres de Dieu, différents des Anges, non en nature, mais en rang. Saint Sérapion lui marquait en même temps sur quoi ces hérétiques fondaient leur nouvelle doctrine, et le pria de la réfuter. Saint Athanase satisfait à ses demandes. Mais comme la lettre qu'il lui écrivit et que nous avons encore était fort longue, saint Sérapion, à la prière de quelques-uns des frères à qui il l'avait montrée, écrivit une troisième lettre à saint Athanase pour l'engager à faire un abrégé de la sienne. Celui-ci qui la trouvait au contraire trop courte par rapport à la matière, en écrivit une seconde, puis une troisième, qui n'était qu'un précis de la première, et enfin une quatrième où il réfutait, comme dans les trois précédentes, ceux qui combattaient la divinité du Saint-Esprit. Le saint docteur y témoigne en plus d'un endroit l'estime qu'il faisait de Sérapion, car il le prie⁶ d'ajouter aux écrits qu'il lui envoyait, ce qu'il trouverait y manquer, ou d'y corriger ce qui lui paraîtrait défectueux⁷. Apollinaire se vantait⁸ d'avoir reçu plusieurs

Son livre des titres des Psaumes. Ses lettres [et ses autres écrits.]

¹ Hieronym., ubi supra.

² Edidit et de Psalmorum titulis alium librum. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcix.

³ Nous allons bientôt voir que nous possédons actuellement deux lettres écrites par saint Sérapion, (*L'éditeur.*)

⁴ Apud Athanas., lib. de *Morte Arii*, pag. 340.

⁵ Ibid., pag. 645.

⁶ Apud Athanas., pag. 342. — ⁷ Ibid., pag. 682.

⁸ Apud Leontium, in *Nestorium et Eutychem*, tom. IV *Biblioth. Patr.*, pag. 1010.

lettres de saint Sérapion, et saint Jérôme ¹ dit que ce saint évêque en avait écrite plusieurs très-utiles à diverses personnes. C'est apparemment de quelques-unes de ces lettres qu'est tiré le fragment rapporté dans Socrate ², en ces termes : « Sérapion, l'ange de l'Eglise des Thmûites, disait que l'âme était purifiée par la science, que l'appétit irascible était guéri par la charité, et que les désirs deshonnêtes étaient réprimés par l'abstinence. » [Outre ces lettres, on trouve encore dans la *Chaîne des Pères sur l'Octateuque* des fragments de Sérapion. Dans les *Règles des Moines*, il y en a une attribuée à saint Sérapion de Thmûis. On peut la voir dans la nouvelle édition du *Codicis Regularum*, de Brockie, 1739, et dans Galland, tome VIII, page 237.]

On a attribué à saint Sérapion un ouvrage en vers, intitulé : *Vers Pascals*, qui traitait des miracles de l'Ancien et du Nouveau Testament; mais cet écrit est de l'évêque Séduilius, comme le remarque ³ Sigebert de Gemblourt dans son livre *des Écrivains Ecclésiastiques*.

[8. Angelo Maï a découvert et publié deux épîtres de Sérapion ⁴. La première est adressée à un évêque nommé Eudoxe, confesseur de la foi, qui était tombé malade par suite des tourments qu'il avait endurés. L'éditeur n'ose affirmer si Eudoxe, dont il est ici question, est le même que celui qui, après avoir occupé successivement les sièges de Germanie et d'Antioche, devint évêque de Constantinople, mais professa pendant quelque temps l'hérésie arienne. Cette lettre se trouve dans le tome V^e des *Auteurs Ecclésiastiques*, pages 362, 366. Elle est courte. Sérapion y exhorte Eudoxe à ne pas se chagriner des douleurs qu'il a endurées, mais à se réjouir au contraire de la foi qu'il a gardée à Dieu. Le péché seul est un mal, c'est le propre des méchants de le commettre. La maladie est commune aux bons et aux méchants. Le péché survit au-delà du sépulchre en ceux qui l'ont commis; la maladie, au contraire, ne va pas au-delà du tombeau. On supporte avec

courage l'opprobre de Jésus-Christ ⁵ en envisageant le terme, c'est-à-dire la récompense, et en pensant à la providence de Dieu. Parfois le Seigneur semble abandonner le gouvernail, mais il le reprend bientôt; il se montre de nouveau en défenseur, et il n'abandonne jamais l'Eglise, car les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. Sérapion finit en disant qu'il n'a pas appelé Eudoxe auprès de lui, pour ne pas sembler l'arracher de la ville.

9. La seconde lettre se trouve en grec et en latin, dans le *Spicilège romain*, tome IV, pages 45 et 57. Elle est assez longue. L'élégance du style ne le cède pas à la piété des sentiments qu'elle exprime. En voici l'analyse. L'auteur commence par louer les solitaires au sujet de leur consécration et de la vie bienheureuse qu'ils mènent. Avec la nature commune aux autres hommes ils ne se proposent pas le même but, ils visent à quelque chose de plus grand : leur esprit prend son vol jusqu'aux demeures célestes, pour y puiser les avantages de la discipline divine, pour devenir semblables aux Anges dans leurs habitudes, et pour en partager la gloire. Ils ont dit adieu à toutes les choses de la vie mortelle, et ne se proposent autre chose que de plaire à Dieu. C'est la foi, c'est l'amour, c'est la grâce et le bon plaisir du Dieu Sauveur qui leur ont procuré cette excellente consécration. Jésus-Christ, qui se présente comme la voie préparée à tous ceux qui veulent se sauver, les a conduits dans cette entreprise et l'a perfectionnée; c'est lui aussi qui la consommera.

10. Nul obstacle n'a pu les arrêter dans l'exécution de leur dessein céleste. Richesses, plaisirs, honneurs, dignités, à l'exemple de l'Apôtre, ils ont tout regardé comme de l'ordure, pour gagner Jésus-Christ. C'est pour cela qu'ils habitent les déserts, qu'ils apaisent Dieu par des jeûnes, de pieux exercices, par des prières pures. Aussi n'ont-ils à redouter aucune puissance terrestre, puisque les princes ne sont établis que pour punir les transgresseurs de la loi. Dieu les a choisis

¹ Edidit et de Psalmorum titulis alium librum et ad diversos utiles Epistolas. Hieronym., in *Catalogo*, cap. xcix. — ² Socrat., lib. IV, cap. xxiii.

³ Sigebertus, lib. de *Scriptor. Eccles.*, cap. vi.

⁴ Le cardinal Maï annonce, au tom. VI de la *Bibliothèque nouvelle*, qu'il publiera un discours de Sérapion sur saint Macaire. Ce discours n'a point paru. (*L'éditeur.*)

⁵ L'éditeur romain a changé sans raison le mot *αὐτοῦ* du texte en *βιοῦ*, qui est une expression bien froide. *Αὐτοῦ* se rapporte à *Χριστοῦ* de la phrase précédente; l'auteur veut dire qu'il faut, comme Moïse, supporter l'opprobre de Jésus-Christ, en envisageant la récompense. C'est une allusion au chapitre XI, vers. 26 de l'Épître aux Hébreux. (*L'éditeur.*)

Ouvrage
fonsement
attribué
à
saint Séra-
pion.

Deux épi-
de Sérapion,
publiées par
Angelo Maï.
La première
est adressée à
Eudoxe.

S.
lettre.
est écri-
moines

Num.

Suite.
Num.

3.

comme son peuple privilégié, qui pratique avec zèle les bonnes œuvres. Qui pourrait louer dignement leur vie? Leurs œuvres, le jour et la nuit, sont les psaumes, les hymnes, les cantiques spirituels et des actions dignes de Dieu. La charité, qui est l'apanage des Anges, règne parmi eux avec une paix solide, gardienne des cieus. Eloignés de l'avarice, ils se contentent des choses nécessaires; constants dans les jeûnes, ils le sont encore davantage dans les prières, et leur vie se passe chaque jour dans les veilles. Pour eux, nul soin du monde ni des choses du monde. Ils sont donc bieuheureux, mais le monde aussi est bienheureux à cause d'eux. Les déserts, à cause d'eux, sont en vénération, et l'univers, par leurs prières, est conservé. C'est à leurs prières que Sérapion attribue la pluie, la verdure, les fruits des arbres, le débordement annuel du Nil. Leur intercession est plus efficace que celle d'Étie qui, comme il est écrit, était agité par les passions comme le reste des hommes. Bienheureuse en particulier la ville d'Alexandrie, qui a de pareils intercesseurs. Après avoir rapporté que dix justes eussent suffi pour sauver Sodome, que les prières de Job conservèrent ses amis, que Moïse demanda grâce pour le peuple juif tombé en idolâtrie, il s'écrie : « O combien grande est la bonté des Saints! combien vos prières, en nous conciliant la bienveillance de Dieu, nous procureront d'avantages! Quel repos dans l'avenir pour vous qui êtes appliqués tout entiers à Dieu, qui avez abandonné un père, une mère, des frères! Comme

Num. 4.

Abraham, ils ont abandonné la terre de leur parenté, et comme lui ils jouissent des bénédictions. En abandonnant les biens de la terre, ils se sont débarrassés des soins et des vanités de ce monde. Le pain avec le sel, et l'eau pour boisson, leur est plus doux dans le désert que les délices des villes et les repas avec le chagrin. La paix, la liberté, sont les biens précieux dont ils jouissent et que ne possède point l'homme qui regorge de richesses. Ils sont délivrés des embarras d'une femme, des enfants, des esclaves. » Ici

6.

vient une description bien naturelle des prétendues douceurs, des biens si recherchés du monde dans la vie de la famille, les anxiétés, les douleurs qu'on ressent au sujet d'une femme, d'une fille, d'un garçon. De combien de soins, de combien de maux,

Dieu les a délivrés en les appelant à la vie monastique. Qui n'aimerait cette vie, qui ne désirerait leur tranquillité! Loin d'eux l'agitation, les disputes, le tumulte des villes. Pour eux, point de charges publiques, point d'impôts, point de gendarmes, point de percepteurs. Pour eux, point de parjures dans l'exercice du négoce, point d'usurier qui se fasse payer devant les tribunaux, point à redouter sur mer de tempête qui plonge dans la pauvreté. Ce sont là les sollicitudes de la vie de ce monde, ce sont les embarras continuels des hommes enchainés par le mariage. Mais eux, dans le désert, ils ne sont point distraits par de pareils soins, ils ne sont en peine que de la pureté de la vie. Le discours est incapable de redire ce qu'ils ont promis à Dieu. C'est une promesse qui les délivre de tout soin, c'est une promesse qui atteint le ciel lui-même, qui unit à Dieu et qui rend semblable aux Anges. C'est une promesse qui conserve en l'homme l'image de Dieu et qui amène l'homme à Dieu, c'est une promesse par laquelle le monde est conservé. Ils sont semblables à cet arbre planté sur le bord des eaux, et qui rapporte son fruit dans le temps opportun. Chacun d'entre eux est un jardin planté de toutes espèces d'arbres et cultivé par l'observation de la loi et des préceptes qui en forment aussi la garde et la défense.

11. L'homme marié pense à sa femme, et son esprit est partagé. Quant à eux, ils ont renoncé pour s'attacher uniquement au Seigneur, et ils se confient dans Celui qui a dit : *Cherchez d'abord le royaume de Dieu et sa justice, et le reste vous sera donné par surcroît.* Aussi ils sont dignes d'éloges pour avoir détourné tous leurs sens des vanités et les avoir tournés vers Dieu. Ils sont bienheureux de s'être enrôlés au service de la consubstantielle Trinité ¹. Comme un simple particulier n'insulte pas le soldat, de même les démons transfuges n'insultent pas à leur piété; car Dieu leur a donné le pouvoir de toulcr aux pieds les serpents, les scorpions et toute puissance ennemie. Ils combattent sous le Christ pour voir les démons abattus, ils sont dans la milice de Dieu pour répandre constamment leurs prières devant lui. Ici le saint évêque les engage à prier pour le monde, assurés qu'ils sont de voir leurs prières exaucées, et à se souvenir souvent de

¹ *Beati estis qui consubstantiali Trinitati stipendia*

lui. « Le sanctuaire étant ouvert, continue-t-il, vous habiterez le paradis de délices, et votre dévotion envers Dieu vous ouvrira les portes du paradis, qui avaient été fermées par la prévarication d'Adam. Vous occuperez les demeures du ciel; là vous rencontrerez les Apôtres, vous verrez les Prophètes, vous admirerez les Martyrs, vous embrasserez tous les Justes, vous serez avec les Anges. Vous êtes bienheureux ici, et là, après cette vie, vous serez plus heureux. Là vous verrez Jean-Baptiste, fondateur de votre institut ascétique, lui, nourri dans le désert et si remarquable dans la vie ascétique. » Après avoir signalé encore Job, Abraham, David, il ajoute : « Pour ne pas prolonger trop longtemps le discours en appelant par leur nom chaque juste, vous verrez Jésus-Christ lui-même, le chef de tous les bons, qui a dit : *Bienheureux les purs de cœur, parce qu'ils verront Dieu.* »

12. Saint Sérapion conclut que nul ne sera plus heureux, puisqu'ils verront Dieu¹. Il décrit ensuite le bonheur des solitaires au jour du jugement, leur joie, leur couronne d'allégresse dans l'Esprit-Saint, la sentence de bénédiction qui sera prononcée en leur faveur, tandis que le jugement sera formidable pour les impies, et qu'ils auront en partage le feu éternel et le ver qui veille. Ils iront avec joie et allégresse au lieu d'où sont bannis la douleur, la tristesse et le gémissement, au lieu d'où l'honneur, la gloire et les autres dons de Dieu ne sauraient être emportés.

13. Ce qui leur assure ce bonheur, c'est que leur piété est célèbre dans tout l'univers. « Quelle cité, s'écrie-t-il, ayant entendu parler de votre vie religieuse et apostolique, ne désire vous voir? Quel roi, tenant le sceptre dans le temps passé ou dans le temps présent, en entendant parler de vos mœurs dignes de Dieu et très-pleines de vertus, n'a point désiré vous consulter et vous témoigner une souveraine affection? Parmi vous exista l'abbé Antoine, qui a atteint le sommet de la discipline, et dont la vie, confiée à l'écriture, est conservée au milieu de vous. » Cette vie est sans doute celle qui fut écrite par saint Athanase, contemporain de Sérapion. « Parmi vous encore ont vécu l'abbé Amon, et l'abbé Jean, et l'abbé Macaire, qui brillèrent par une vertu fort remarquable, et

montrèrent aux hommes même des miracles et d'autres preuves de leur sainteté; en effet, en chassant par la volonté de Dieu les démons, en guérissant de grandes douleurs, des maladies et de grandes souffrances, ils ont montré la vertu débile de l'art médical. Car les médecins, qui ne se faisaient pas illusion sur les limites et la mesure de leur science, confiaient à l'efficacité de la foi et de la prière les maladies qu'ils ne pouvaient guérir. Vous savez plus exactement que moi toutes ces choses, car vous avez vécu avec ceux que je viens de nommer, aussi bien que vos pères. » Ces paroles montrent évidemment que Sérapion était contemporain de ces saints personnages. Il fait ensuite l'éloge de leur amour envers Dieu, de leur piété, de leur dévotion, de leur tempérance, de leur force, de leur justice, de leur patience, de leur sagesse, de leur simplicité jointe à la prudence. Il loue leur douceur, leur silence, leurs mœurs tranquilles et pacifiques, leur sincérité, leur simplicité, leur tranquillité, leur mépris de l'argent, leur miséricorde, leurs aumônes, leur libéralité, la compassion qu'ils ont les uns pour les autres, leur charité fraternelle, leur bonté envers les hôtes et les pauvres, leur affabilité, leur véracité, leur concorde selon Dieu, leurs discours pleins d'une douceur mielleuse, leur marche composée, leur solitude, leur excellente réputation, leur esprit orthodoxe et leur foi en Dieu. « Combien, continue-t-il, de vertus vous ornent, ô très-chers à Dieu! De quelles vertus vous êtes ceints comme d'une couronne! Chez vous, quelle constance pour les bonnes œuvres! La paix règne entre vous à cause de l'abstinence des vices. L'humilité, image la plus parfaite du Seigneur, fait votre gloire; c'est pour s'être écarté de cette vertu qu'autrefois le démon fut justement puni. »

14. Ce qui l'a engagé à leur écrire ces choses, c'est qu'il est écrit que la mémoire des justes est avec éloge, et que les peuples sont dans la joie quand les justes sont loués. Cette connaissance de leur dignité et de leur réputation doit les porter à mettre le comble à leur récompense par la vigilance dans l'espérance des biens à venir, par le courage au service de Dieu, afin de ne pas perdre, par une seule pensée, le trésor universel, par la patience qui leur fera accomplir la volonté de Dieu et obtenir la promesse. Il les con-

¹ *Quis vobis itaque beatior aut fortunatior, qui Deum*

ipsum estis visuri? Pag. 62.

jure de ne pas se lasser, mais de joindre la fin au commencement et le commencement à la fin, leur souhaite et se souhaite à lui-même, après qu'ils auront été nourris du

dogme divin, Dieu étant leur chef et leur pasteur. Il termine par la doxologie : Gloire au Père avec le Fils et l'Esprit-Saint, dans les siècles des siècles.]

CHAPITRE XV.

Tite, évêque de Bostres.

[Sous Valeus.]

1. Tite, évêque de Bostres, métropole de l'Arabie, était habile ¹ dans les lettres humaines aussi bien que dans la doctrine de l'Eglise, et ² l'un des plus savants prélats de son temps et des plus excellents défenseurs de la vérité ³. Son nom était célèbre ⁴ dès avant la mort de Constant, arrivée en 350. Dieu permit que sa vertu fût éprouvée sous Julien l'Apostat. Ce prince, qui cherchait à bannir Tite de son siège ⁵ comme il avait banni saint Athanase du sien, prit, ce semble, occasion de quelque petite émotion excitée dans la ville de Bostres. Il menaça Tite et ceux de son clergé, que si le peuple excitait du trouble dans la ville, il s'en prendrait à eux-mêmes. Tite répondit à Julien par écrit que, quoique les chrétiens fussent en plus grand nombre dans Bostres que les païens, néanmoins les exhortations des ecclésiastiques les retenaient dans le devoir et empêchaient qu'aucun ne troublât la tranquillité publique. Julien voulant soulever les habitants de Bostres contre Tite, leur écrivit ⁶ que Tite était leur ennemi; qu'il avait avancé contre eux une calomnie, en faisant entendre que c'était plutôt par déférence à ses avis que par leur propre inclination qu'ils entretenaient la paix dans la ville, et les exhorta à l'en chasser. Sozomène, l'historien qui rapporte cet événement, n'en marque pas la suite. La lettre de Julien est datée d'Antioche le 1^{er} d'août de l'an 362. L'année suivante, Jovien ayant rendu la paix à l'Eglise, Tite se trouva ⁷ au concile que saint Mélèce tint à Antioche pour l'établissement de la consubstantialité. Il

mourut ⁸ sous Valens, mais on ne sait en quelle année.

2. Ce fut sous le règne de ce prince, et avant l'an 376, que Tite composa son ouvrage *contre les Manichéens*. Il était divisé en quatre livres. Nous avons encore les trois premiers dans leur langue originale, c'est-à-dire la langue grecque. Le quatrième est perdu, mais il en reste l'argument, qui nous apprend ce que contenait ce traité. [On l'a en syriaque dans les manuscrits achetés par les Anglais à Nitrie.] Le texte grec des livres de Tite nous a été donné par Jacques Bagnage dans l'édition qu'il a donnée en 1723, des *Anciennes Leçons* de Canisius. Nous ne les avons auparavant qu'en latin, de la traduction de Turrien; et c'est en cette langue qu'on les a imprimés parmi les *Anciennes Leçons* de Canisius et dans les *Bibliothèques des Pères*. Ils ont été connus de saint Epiphane ⁹ et de saint Jérôme ¹⁰, qui les appelle des livres forts. Théodoret en parle aussi ¹¹. Héraclion, évêque de Chalcedoine, dit ¹² que Tite, croyant écrire contre Manès, écrivait contre les livres d'Adda, son maître. Mais cette remarque était inutile, puisque Manès ayant été également l'héritier des livres et de la doctrine d'Adda ou de Budde, et cette doctrine étant devenue commune à tous les manichéens, Tite a pu la réfuter sous le nom des manichéens comme sous celui de Budde. Photius ¹³ cite un endroit du premier discours de Tite *contre les Manichéens*. Estienne Gobar ¹⁴ en cite d'autres, d'où il prétend inférer que Jésus-Christ, dans son second avènement, ne paraîtra que dans sa divinité,

Hieronym., *Epist.* — ² Sozom., lib. III, cap. XIV.

³ Theodoret, lib. I *Hæretic. Fabul.*, cap. XXVI.

⁴ Sozom., ubi sup. — ⁵ Sozom., lib. V, cap. XV.

⁶ Julian., *Epist.* 52, pag. 215. — ⁷ Sozom., lib. III, cap. XXV.

⁸ Hieronym., in *Catalogo*, cap. CII.

⁹ Epiph., *Hæres.* 66, num. 21.

¹⁰ Hieronym., in *Catalogo*, cap. CII. *Fortes adversus Manichæos scripsit libros.*

¹¹ Theodoret., lib. I *Hæretic. Fabul.*, cap. XXVI.

¹² Apud Photium, *Cod.* 85, pag. 204.

¹³ Phot., *Cod.* 232, pag. 893. — ¹⁴ *Ibid.*, pag. 896.

sans avoir de corps. Saint Jean de Damas ¹ cite un endroit du premier livre *contre les Manichéens* touchant la résurrection, qui ne se lit pas dans nos éditions. Il attribue encore à Tite un traité *touchant la Providence*, qui pouvait bien n'être pas différent de son deuxième livre *contre les Manichéens*, où il parle beaucoup sur cette matière.

3. Dans le premier livre, Tite de Bostres combat l'opinion des manichéens touchant l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais : premièrement, parce que la notion naturelle de principe ne permet pas qu'on en admette deux qui soient infinis, car ils seraient infinis et finis en même temps : infinis dans la supposition, et finis réellement, parce qu'ils se donneraient l'un à l'autre des bornes et des limites. Secondement, en admettant deux principes contraires, il en faudrait admettre un troisième qui fût l'auteur de cette contrariété, et ainsi à l'infini. Troisièmement, c'est aller contre les notions communes, que d'appeler contraires des principes qu'on suppose être également non engendrés, avoir une même substance et un même nom. Les diverses qualités qu'on leur suppose ne changent point leur nature, pas plus que le blanc et le noir ne changent la substance du sujet blanc ou noir. Ce sont des qualités accidentelles qui ne donnent même aucune domination. Quand nous parlons d'un corbeau, nous ne le désignons pas sous la qualité de noir, mais d'oiseau d'une telle espèce. D'ailleurs, deux êtres qui n'ont point de commencement ne peuvent être que bons. Admettre deux principes contraires à cause de la différence des événements de la vie, de la variété des saisons, de l'inégalité des conditions pour les hommes, c'est absolument ignorer l'ordre de la Providence qui dispose ainsi de tout. Manès, en admettant un mauvais principe, afin de ne rendre pas Dieu coupable de l'injustice des hommes, n'évite point cet inconvénient, puisqu'il dit d'un autre côté que l'âme était produite du mélange des deux principes, du bon et du mauvais. Ce n'est point dans l'homme, la matière c'est-à-dire le corps, mais l'âme qui commet le péché et qui pratique la vertu. Cette âme est simple de sa nature et non sujette au changement selon sa substance, quoique susceptible de différentes qualités. Les démons ne sont pas mauvais de leur nature,

mais par leur volonté; ils ont connu le Sauveur et l'ont confessé; en priant Jésus-Christ de ne les point envoyer dans l'abîme, ils ont fait voir qu'ils étaient d'une nature différente de celle de l'abîme, c'est-à-dire du lieu destiné à leurs supplices. Cet abîme n'a pas toujours été, mais seulement depuis le péché, pour punir les pécheurs. De ce que les démons ne sont pas impassibles, Tite de Bostres en infère qu'ils ne sont donc pas d'eux-mêmes. Car celui qui existe par lui-même, n'est pas jugé ni puni par un autre, n'ayant personne à craindre, puisqu'il n'a rien reçu de personne. Il combat l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais par ce raisonnement : Le bon principe ne doit rien produire que de bon, le mauvais rien que de mauvais. Duquel de ces deux principes sont donc venus les Apôtres, qui ont été bons et mauvais? mauvais avant leur apostolat, bons depuis leur apostolat. Si l'on dit qu'ils sont les fruits de Satan, à cause des péchés qu'ils ont commis avant leur vocation au ministère, on ne pourra néanmoins refuser de les honorer à cause de leur apostolat et de la perfection de leur vertu. Si l'on dit qu'ils sont les productions de Dieu, leur première vie ne fera-t-elle pas honte à l'Écriture qui en marque les défauts, ne condamnera-t-elle pas ce jugement? Les manichéens n'ayant rien de bon à répondre à cette alternative, Tite conclut qu'il faut dire que les Apôtres ne sont pas un écoulement de la substance de Dieu, comme les fruits le sont de la racine; mais qu'ils sont des créatures à qui le Créateur a donné le pouvoir d'agir selon leur volonté. Il prouve l'exercice de cette liberté par l'exemple de plusieurs méchants hommes, comme de Pharaon et de Nabuchodonosor, que l'on a vus quelquefois pratiquer la vertu. Les manichéens disaient que les méchants et le prince des ténèbres ayant admiré la lumière, qu'ils prétendaient être la substance de Dieu, s'en étaient saisis et l'avaient comme absorbée. Une imagination si ridicule n'avait pas besoin d'être réfutée; Tite la réfute néanmoins, et montre que si elle avait lieu, il s'ensuivrait que Dieu est passible et sujet au changement.

4. Il prouve dans le second livre qu'il n'y a point de principe mauvais coéternel à Dieu, et en vain les manichéens en supposaient un comme cause de tous les maux que nous

Analyse du premier livre contre les Manichéens. *Lectura. Antiqu. Canis.*, tom. I ed. 41. An-tuerp., ann. 1725. Tom. 1, pag. 59.

Analyse second liv pag. 94.

¹ Damascenus, in *Sacris Parallelis*, pag. 763 et 783.

voyons arriver. Il n'y a rien de créé qui soit mauvais selon sa substance. Tous les êtres créés sont bons en eux-mêmes et destinés à divers usages; il n'y en a aucun d'inutile; ils concourent tous à la beauté de l'univers comme les membres d'un même corps, en sorte que l'on ne peut en retrancher aucun sans rendre ce corps estropié et défectueux; il n'y a de mauvais que l'injustice seule de l'homme; mais cette injustice ou ce péché n'a point pour auteur un mauvais principe différent et distingué de la volonté du pécheur. L'homme n'est nullement nécessaire à pécher, et il est en son pouvoir d'être bon ou de ne l'être pas. Demander que l'homme eût été créé sans la liberté de pouvoir aimer le vice ou la vertu, c'est demander qu'il ne fût pas homme, et vouloir en même temps qu'il ne pût être vertueux; car il n'y a aucune vertu sans combat; on ne connaît la tempérance que par l'éloignement qu'on a des voluptés. D'où vient que dans un enfant, quoique bon selon sa nature, il n'y a point de vertu comme il n'y a point de vice, parce qu'il n'a pas l'exercice de sa liberté, de laquelle dépend que ses actions soient bonnes ou mauvaises. Il n'en est pas de l'homme ainsi que de Dieu. C'est un avantage à l'homme d'avoir le choix du bien et du mal. C'est une perfection en Dieu, qui est immuable de sa nature, de ne pouvoir faire ce qui est injuste. Tite de Bostres s'objecte qu'il y a des pécheurs qui disent qu'ils voudraient bien se convertir, mais qu'ils ne le peuvent pas. A quoi il répond que, comme il n'est pas aisé de guérir une maladie du corps lorsqu'elle est invétérée, ainsi l'on ne peut guérir que difficilement une maladie de l'âme causée par de longues et mauvaises habitudes.

5. Les manichéens disaient que quelquefois nous avons de bonnes pensées, d'autres fois de mauvaises; d'où ils inféraient qu'elles avaient donc deux principes différents, l'un bon, l'autre mauvais. Tite nie cette conséquence et soutient que ces diverses pensées sont une suite naturelle de la connaissance que nous avons du bien et du mal. A quoi il ajoute que, ne nous étant point libre de n'avoir pas ces sortes de pensées, elles ne peuvent nous être imputées ni à mérite ni à démerite, que dépendamment de notre volonté, à qui il est libre de préférer le bien au mal, et le mal au bien. Ces mêmes hérétiques objectaient que tout était renversé dans l'ordre de la nature : que les uns étaient riches, les

autres pauvres; les uns malades, les autres sains; que souvent les coupables évitaient la peine prescrite par les lois, et que les innocents étaient punis; que quelquefois même les méchants usurpaient l'empire sur les bons; ce qui, disaient-ils, supposait un mauvais principe auteur de tous ces dérangements. Tite répond : « L'intention principale de Dieu dans la création de l'homme, a été qu'il ne s'appliquât qu'à la piété et à la vertu; l'on ne doit point compter les aliments et les vêtements qu'il lui a donnés entre ses bienfaits principaux, mais les regarder comme des choses nécessaires à la vie; il en est de même de l'air, de l'eau et de toutes les autres choses dont nous avons besoin pour vivre; Dieu les a tellement rendues communes à tous, qu'on ne peut pas dire que le pauvre a moins d'eau et moins d'air qu'il ne lui en faut pour vivre, ni qu'il manque des aliments nécessaires, quoiqu'il ne puisse les avoir qu'à la sueur de son corps; ceux qui ont de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, les tiennent aussi de Dieu; mais, pour être riches, ils n'en ont pas plus de facilité à se sauver, de même que la pauvreté n'est pas pour les pauvres un obstacle au salut; en sorte qu'il est vrai de dire que ce n'est pas être heureux que d'être riche, ni malheureux que d'être pauvre. Les inquiétudes d'un riche pour augmenter et conserver ses richesses, son chagrin de les voir consumer, rendent même sa condition plus fâcheuse que celle du pauvre qui sait se contenter de peu, et pour qui les mets les plus communs ont autant d'agrément que les plus rares et les plus exquis en ont pour les riches, qui en sont d'autant moins frappés, qu'ils en usent plus ordinairement. La pauvreté et les richesses, la santé et la maladie, et toutes les autres choses qui sont contraires les unes aux autres, tendent néanmoins à une même fin, qui est de nous porter à la piété. S'il arrive que l'innocent soit puni, même de mort, ce qu'il y a d'odieux dans ce supplice retombe, non sur celui qui l'endure, mais sur celui qui le fait souffrir injustement. Comme Dieu permet que la vertu du juste soit éprouvée par les tourments, il permet de même que les méchants soient quelquefois les maîtres des empires, pour la punition des pécheurs et la correction des justes qui sont tombés dans quelque faute; c'est par un semblable motif qu'il permet la guerre. L'on ne doit pas regarder la mort comme un mal,

mais comme un bien, puisqu'elle délivre de beaucoup de traverses et de dangers, et en même temps qu'elle procure une autre vie plus ou moins heureuse, selon les mérites d'un chacun; la peste, la famine ont cet avantage, qu'elles sont souvent un motif de conversion à ceux qui, dans la prospérité, ne pensaient pas à changer de mœurs, et qu'elles rappellent aux hommes le souvenir de Dieu. » Tite de Bostres entre dans le détail de divers autres théaux, et fait voir que sans recourir à un mauvais principe, comme faisaient les manichéens, rien de tout ce qui afflige les hommes n'arrive que par une providence particulière de Dieu pour l'utilité des hommes la beauté de l'univers.

6. L'auteur, dans ces deux premiers livres, n'emploie que le raisonnement et non l'autorité de l'Écriture, parce qu'il les écrivit, comme il le dit ¹ lui-même, pour détourner ceux qui étaient hors de l'Église, c'est-à-dire les païens, des folles rêveries des manichéens. Mais dans le troisième, où il s'applique à faire voir à ceux qui sont dans l'Église et qui reçoivent les saintes Écritures, l'abus que Manès en avait fait dans ses écrits, il se sert des mêmes Écritures pour le réfuter. Manès rejetait la loi et les Prophètes, et ne parlait qu'avec mépris des autres livres de l'Ancien Testament, soutenant qu'ils venaient du mauvais principe; ce qu'il prouvait par ce qui y est dit de la chute de l'homme, du meurtre d'Abel, du déluge et des guerres que les Juifs eurent à soutenir contre leurs ennemis. Quoiqu'il reçut les Évangiles, il ne laissait pas de les tronquer en divers endroits et y ajoutait ce qu'il jugeait à propos, prétendant qu'ils avaient été corrompus et qu'il avait été envoyé du ciel pour les rétablir dans leur pureté primitive; c'est pourquoi il se disait le Paraclet promis par Jésus-Christ. Tite fait voir que ni Manès, ni ses disciples ne connaissaient l'Évangile qu'ils se vantaient toutefois d'admettre : « Car s'ils le connaissaient, dit-il, ils connaîtraient aussi la loi et ils la recevraient, puisque Jésus-Christ est la fin de cette loi; sans elle on ne le connaît pas; il y renvoie lui-même les Juifs; il est venu pour l'accomplir, et il l'a accomplie effective-

ment dans tous ses points. » Il montre ensuite que la loi ancienne et la nouvelle sont parfaitement d'accord dans ce qu'elles disent de Jésus-Christ; d'où il infère que celui qui a dicté l'ancienne ayant été informé de ce qui devait arriver dans la nouvelle, ce n'a pu être le démon à qui les desseins de Dieu sont inconnus, mais Dieu même qui seul connaît ses desseins et les choses à venir, à l'exclusion même des Anges. Il ajoute que la loi ne commandant rien que de bon, elle ne peut venir d'un principe mauvais; que, selon saint Paul, elle est sainte, juste, bonne et spirituelle; qu'elle interdit toutes sortes de vices et propose la pratique de toutes les vertus, en particulier la miséricorde; que s'il y a des exemples de sévérité, comme lorsqu'Elisée, pour venger l'injure que lui avaient faite de jeunes enfants, les maudit et les livra à deux ours pour les dévorer, et lorsqu'Elie fit descendre le feu du ciel sur les soldats envoyés par le roi Ochosias, la loi nouvelle en a de semblables, car saint Paul rendit aveugle le magicien Barjésu, qui pervertissait les voies droites du Seigneur; saint Pierre, après avoir convaincu de mensonge Ananie et Saphire, les frappa de mort. Si on relève la miséricorde de la loi nouvelle, parce qu'on y voit le pardon accordé à Pierre qui avait renié son Maître, ne voyons-nous pas aussi dans l'ancienne que David, coupable d'un crime, en obtint le pardon? Et les Ninivites n'apaisèrent-ils point la colère de Dieu par leur pénitence? Achab même, tout méchant qu'il était, obtint, par la douleur de ses crimes, que le Seigneur en renverrait le châtiment en un autre temps. Tite montre après cela qu'il n'est pas possible que les deux parties dont l'homme est composé, savoir l'âme et le corps, soient créées par deux principes différents et contraires, que l'âme soit l'ouvrage de Dieu, le corps, du prince des ténèbres. Car quelle union pourrait-il y avoir entre des substances si contraires? Quel commerce entre la lumière et les ténèbres? Quel accord entre Jésus-Christ et Bélial? L'âme aime son corps, et elle s'afflige lorsqu'il reçoit quelques blessures. Ce corps lui est à son tour occasion de plaisir. En serait-il ainsi, si ces deux

IV Reg.

¹ *Que superioribus libris tum ex rebus ipsis, tum ex communibus notionibus dicta sunt, fortassis omnium qui extra Ecclesiam sunt, mentem munire possunt, ut blasphemiam Manichæi in auctorem universi non admittant. Quia vero aliam venationem contra eos qui intra Ecclesiam sunt, gravem quidem illam et pericu-*

losam meditatus est, quædam in Scripturis sanctis dicta ad suam falsam doctrinam per vim detorqueus, tempus est ut ex divinis Scripturis confutationes contra eum agitentus, ad muniendum eos qui ipsis Scripturis sanctis credunt. Tit., lib. III, pag. 135.

parties tiraient leur origine de deux principes contraires? Le Sauveur, en parlant dans l'Évangile de la formation de l'homme et de la femme, la rapporte au Créateur de l'univers, et il donne à ce Créateur le nom de Dieu, en disant que ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le désunir. Or, personne ne connaissait mieux que lui de qui étaient le corps et l'âme.

7. On voit par l'argument qui nous reste du quatrième livre, que Tite de Bostres y prenait la défense du Nouveau Testament; qu'il y faisait voir que les passages que les manichéens alléguaient pour autoriser leurs blasphèmes contre Dieu, étaient bien éloignés du sens qu'ils lui donnaient, et qu'ils ne pouvaient s'autoriser, pour établir leur impiété, de ce que les chrétiens croyaient touchant le démon.

8. Tite de Bostres remarque dans son troisième livre que Manès avait écrit plusieurs lettres¹ aux Barbares, dans lesquelles il se qualifiait apôtre de Jésus-Christ et se vantait d'être le Paraclet. Il nous reste plusieurs fragments des lettres de cet hérésiarque², dans l'une desquelles, adressée à Zébena, il combat la réalité de la chair en Jésus-Christ, et de sa Passion; il y soutient également qu'il n'y a eu en lui qu'une nature et une opération, en sorte qu'il n'a été homme

qu'en apparence. Il enseigne la même erreur dans une autre lettre à un Sarrasin appelé Cudarns, et il s'appuie sur ce qui est dit dans l'Évangile, que les Juifs se mettant en devoir de lapider Jésus-Christ, il passa au milieu d'eux sans qu'ils le vissent. Dans un troisième à Odan, il donne aux chrétiens le nom de Galiléens. Quoique Tite³ insiste beaucoup sur le pouvoir que l'homme a de faire le bien ou le mal, il reconnaît toutefois qu'il a besoin⁴ du secours de Dieu pour faire le bien; que⁵ c'est Dieu qui soutient et affermit ce qu'il y a de faible en nous pour aimer le bien; que la conversion⁶ des pécheurs est l'effet de sa grâce. Il met⁷ au rang des divines Écritures le livre de Judith. Il croit que la mort⁸ n'est pas la peine du péché, qu'elle est naturelle à l'homme et qu'elle ne vient pas moins de Dieu que la naissance; que les afflictions ne sont pas un mal⁹ ainsi qu'on se l'imagine, puisqu'elles font retourner à Dieu ceux qui n'y pensaient pas pendant la prospérité; que¹⁰ la mort prématurée des enfants des gens de bien arrive, parce que Dieu prévoit qu'ils dégénéraient de la vertu de leurs parents, ou parce qu'en vivant plus longtemps, ils changeraient leurs mœurs de bonnes en mauvaises.

9. Personne ne disconvient aujourd'hui que le *Commentaire sur saint Luc*, qui porte

Com m
faire attri
à Tite de B
tres. Hout

¹ *Aliquando etiam tanquam Apostolus Jesu Christi, Barbaris genere idem genere et mente barbarus impietatem per epistolas tradit. Tit., lib. III, in præfat., pag. 136. Et autem nullus christiannus novitatem eorum malorum, quæ collegisset, expendere saltem et considerare aggrediretur, Paracletum se appellavit, usu nominis quod non solum supra hominem, sed etiam supra Angelum est. Ibid.*

² Apud Fabricium, tom. V *Biblioth. Græcæ*, p. 284.

³ *Hominem etsi pars mundi, tamen quia cum civem rationis participem proposuit ac præfecit Deus, in cæteris aliis quæ neque ad nequitiam, neque ad virtutem spectant, ut gubernaret, sibi ipsi reservavit, virtus et vitium ut in potestate ejus esset, fecit, ingenerans nature utriusque cognationem, ut instar oculi adducens hanc et adhibens, non solum cum perfecta scientia in vita ambularet, sed esset auctor efficaciorum virtutis. Homo igitur injuste operans, juste de peccato accusatur. Si enim peccatum committit tanquam non possit ab eo se abstinere, injustam querelam subit. Si autem cum posset non facere, facit contrarium, merito accusatur tanquam injustitiam suscipiens, et peccatum recte ratione criminis appellatur peccatum, quod semper committitur præter rationem qua uti potuit. Tit., lib. II, pag. 95.*

⁴ *Quamvis quidem solus ille cui accedit firma anima secundum virtutem felicitas, sive dives, sive pauper sit, compositus ejus est cujus causa a Deo factus est homo: ut jam opus sit a Deo accipere ut sit, a se vero acci-*

pere, ut bonus sit adjuvante Deo; vult enim Deus, ut homo cum sit rationis particeps, habeat aliquid a se ad gloriosam fiduciam. Ibid., lib. II, pag. 102.

⁵ *Quod tamen in nobis est infirmum ad affectiones, fulcit ac firmat per ea que interdum ad admonendum et increpandum manifesto adhibet. Ibid., pag. 111.*

⁶ *Ac ille gaudens peccato ad constituendam et confundam nequitiam per se, ut opinatur (Manichæus) consistentem, dolorem capit ex monitionibus Dei efficacibus, quibus meliores facti homines et sæpe numero aliqui perfecte ad virtutem traducti, dogma ejus falsum esse declarant. Ibid.*

⁷ *Idem, lib. III, pag. 152.*

⁸ *Mors nature est non mala. Ortus et mors natura sunt a Deo, sancta: non quidem ut pereant, qui moriuntur, sed ut opponantur tunc qui sunt. Idem, lib. II, pag. 107. Neque mors quamvis univèrse inferatur, mala est, nec a Deo constituta ut homines jacturam et damnum faciant, sed ad utilitatem summam justis et injustis decretæ est. Ibid., pag. 112.*

⁹ *Sin vero abundare semper necessariis oblivionem summam largitoris offert istis, necesse est ut aliquando calamitatibus memoria Dei excitetur. Ibid., pag. 110.*

¹⁰ *Rursus alii cum parentes alioqui probos habeant, moriuntur, aut quia futuri erant, indigni genitoribus suis, ne honorum multæ columna extent, aut si probi quidem sunt, evasuri tamen pravi mutatione morum si crescerent. Tit., lib. II, pag. 120.*

Le nom de Tite de Bostres, ne soit d'un auteur beaucoup plus récent ¹. Car saint Chrysostome, saint Isidore de Damiette, saint Cyrille d'Alexandrie, qui n'ont écrit qu'après la mort de Tite, y sont cités ², et même saint Denys l'Aréopagite ³, dont les écrits étaient à peine connus vers le milieu du vi^e siècle. On y donne aussi à ces anciens Pères communément le nom de Saints, ce qui n'était d'usage, dans les premiers siècles, qu'à l'égard des martyrs. On ne peut donc guère le placer que dans le vii^e ou le viii^e siècle, et la manière dont ce Commentaire est composé est assez du goût de ces temps-là, où la plupart des commentateurs ne faisaient qu'emprunter les pensées et même les paroles de ceux qui avaient auparavant expliqué les divines Écritures. Ce qu'il y a de meilleur dans ce Commentaire est tiré des écrits de saint Grégoire de Nazianze et des autres Pères que nous venons de citer. Les explications que l'auteur donne de son fond sont moins solides, et il y en a même qu'on ne saurait approuver : celle, par exemple, qu'il donne à ces paroles du vieillard Siméon : *Votre âme sera percée comme par une épée*, car il dit que, par cette épée qui devait percer l'âme de la Vierge, on doit entendre la tentation, l'agitation d'esprit ⁴ et le doute où elle tomba lorsqu'elle vit le Sauveur attaché à la croix, et qu'elle fut témoin de ce qui se passa dans sa passion, dont elle fut scandalisée, ajoute-t-il ⁵, aussi bien que les Apôtres. Il n'est guère mieux fondé à ⁶ expliquer du paradis terrestre où Adam avait été placé, celui que Jésus-Christ promet au bon larron, ni à dire qu'il n'a pas encore reçu la récompense que nous attendons dans l'autre vie. Je ne sais s'il a mieux rencontré lorsqu'il a dit ⁷ que la consolation que le vieillard Siméon attendait, était de voir que les Juifs crussent en Jésus-Christ, et qu'en suite de leur foi ils fussent délivrés de la domination des Romains ou de la tyrannie d'Hérode, qui

était étranger. Parmi les choses remarquables dans ce Commentaire, on peut mettre celles-ci : qu'il y a cette différence entre le baptême de saint Jean et celui de Jésus-Christ ⁸, que celui-ci remet les péchés par sa propre vertu, et l'autre seulement par le mérite de la pénitence; que ⁹ la femme pécheresse dont il est parlé dans saint Luc, est différente de celle dont saint Matthieu, saint Marc et saint Jean ont fait mention; que ¹⁰ l'on doit regarder tous les faits rapportés dans les Evangiles comme étant divinement inspirés; qu'il y avait ¹¹, lorsque l'auteur travaillait à cet ouvrage, des gens qui niaient que Jésus-Christ eût été véritablement circoncis; d'autres qui s'inquiétaient inutilement de ce qu'était devenu le prépuce du Sauveur. Il renvoie ¹² souvent au *Commentaire* qu'il avait fait *sur saint Matthieu*, mais il n'est pas venu jusqu'à nous, à moins que les *Questions sur saint Matthieu*, imprimées à Venise en 1555, sous le nom de Tite, soient ce Commentaire même. On en rencontre des fragments dans les Chaines grecques, comme aussi du *Commentaire sur saint Luc*, avec quelques variétés de leçons. Le Père Combefis a fait ¹³ imprimer sous le nom de Tite de Bostres, un sermon *sur la fête de Raméour* ¹⁴, mais il ne croit point qu'il soit de lui; et en effet cette pièce est d'un style tout différent du sien. [Galland l'a cependant donnée avec les trois livres *contre les Manichéens*, dans le tome V de la *Bibliothèque des Pères*. Maï, dans le premier volume des *Ecrivains anciens*, a donné quelques extraits d'un *Commentaire* de Tite *sur Daniel*.]

10. Quoique l'ouvrage de Tite *contre les Manichéens* puisse passer pour solide, il faut avouer pourtant que les raisonnements n'en sont pas toujours concluants, surtout dans les matières de physique, dont il ne paraît pas trop instruit, et qu'il aurait été important qu'il sût mieux pour réfuter plus heureusement ses adversaires. Son style est

Juge des écrits de Tite; édit. qu'on e faites.

¹ Ang. Maï le croit seulement interpolé. Voy. *Scrip. veter.*, tom. I. præf. sur la *Chaine des Pères*. (*L'édit.*)

² Cap. V, VI et VII.

³ *Porro autem per sinum Abraham, Isaac et Jacob, sanctus Dionysius Areopagita divinissimas illas fortunatasque sedes designatus asserit, quæ omnes justos post felicissimam consummationem intra sese recipiunt.* Cap. xvi, pag. 436, tom. XIV *Bibliot. Pat. Lugd.*

⁴ Pag. 420.

⁵ Saint Basile. *Epist.* 260, a tenu le même langage. Théodore de Mopsoste et même saint Chrysostome ont osé dire que la sainte Vierge avait commis quel-

que péché vénial aux noces de Cana. Ce langage n'indique donc point un âge plus récent. Cette erreur est plus excusable dans un ancien. (*L'édit.*)

⁶ Pag. 441, 442. — ⁷ Pag. 420.

⁸ Pag. 421. *Baptisma Christi ex vi propria perfectam peccatorum remissionem habet, ac vero Joannis... ex penitentia.*

⁹ *In cap. VII Luc*, pag. 425. — ¹⁰ *In cap. II*, p. 420.

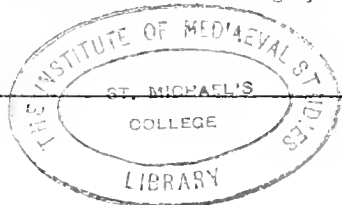
¹¹ *Ibid.* — ¹² Pag. 421, 423, 428, 429, etc.

¹³ Combefis, tom. I. *Auctuarii Patr.*, pag. 653.

¹⁴ Voyez tom. I *Scriptorum veterum*, Catene in Daniel., pag. 31. (*L'édit.*)

quelquefois un peu embarrassé; ce qui vient de la difficulté de la matière qu'il avait à traiter. On lui reproche d'avoir enseigné que les peines des damnés, et même des démons, ne seraient point éternelles; l'endroit où il s'explique sur cette question n'est pas clair. Il est vrai qu'après y avoir dit ¹ que les démons sont punis dans l'abîme, il ajoute que cet abîme a été fait dans le temps pour servir de correction médicinale aux pécheurs; mais peut-on en conclure qu'il a cru que les tourments des damnés ne seront pas éternels? Il semble, par ce qu'il ajoute ensuite, que son sentiment est que l'abîme a été créé afin que la vue des tourments qu'on y souffre soit aux pécheurs une raison de devenir meilleurs. Le passage ² que l'on allègue pour montrer qu'il permet le mensonge officieux, est encore plus obscur. Tout son raisonnement se réduit à prouver que le mensonge n'est pas une substance, qu'il n'est que dans la pensée, que le pouvoir que les hommes

ont de mentir leur est une raison de préférer la vérité au mensonge; qu'au reste ³, il est très-nuisible de mentir. Les livres de Tite *contre les Manichéens* ont été imprimés pour la première fois à Ingolstadt, en 1602, dans le tome V^e des *Leçons anciennes* de Canisius, de la traduction de Turrien; ensuite à Lyon, dans le tome IV^e de la *Bibliothèque des Pères*, en 1677, et depuis à Anvers, en 1725, in-fol., en grec et en latin, dans le tome I^{er} du même recueil de Canisius, par les soins de Jacques Basnage. Ce nouvel éditeur a conservé la traduction de Turrien, qu'il a toutefois corrigée en quelques endroits, mais pas aussi souvent qu'il aurait été nécessaire, car elle est d'un style très-obscur et très-embarrassé. [On trouve aussi les traités de Tite dans les *Choix des Pères* de M. Caillaud, à la suite des œuvres de saint Ephrem. Ils sont reproduits d'après l'édition de Galland, qui avait donné avec plus d'exactitude celle de Basnage.]



CHAPITRE XVI

Ulphilas, évêque des Goths [vers l'an 378]; Ruffinien, évêque d'Égypte [après l'an 372]; Aquilius Sévérus [avant l'an 376], Audentius [sous Constance], Grégoire d'Elvire [vers l'an 392.]

1. Ulphilas ⁴, descendu des chrétiens, du village de Sadagothine, près de la ville de Parnasse en Cappadoce, qui, vers l'an 260, avaient été emmenés captifs par les Goths, fut un de ceux qui contribua le plus à la conversion de ces barbares. Il y avait néanmoins un

grand nombre de chrétiens parmi eux avant Ulphilas, puisque Théophile souscrivit au concile de Nicée en 325 ⁵, comme évêque de la métropole de Gothie. Ulphilas succéda à Théophile dans l'épiscopat de sa nation, et suivit ⁶, à son imitation, la foi du concile de

¹ *Si autem abyssus cruciatur et demones cruciantur ab ipsa abisso, estque abyssus locus tormentorum: torquentur enim demones, non jam torquentur a simili, sed alii cum sint, ab alio torquentur, non ab hac natura, neque substantia, qua scilicet demones sunt, alterius enim substantiæ est abyssus. Atque esse quidem demones alterius generis ac substantiæ præter abissi substantiam, satis ex iis, quæ dicta sunt, perspicitur. Ipsa vero abyssus locus est tormentorum ac suppliciorum, non tamen æternus, nec ingenuus; sed postea fuit, sero tandem factus ut esset medicum, et opem ferret peccantibus. Sacræ sunt plagæ, quæ sunt remedia et auxilia errorum; non enim ut sint mali, factæ sunt plagæ, sed ut non sint mali, verbera inducta sunt, mali enim dolore plagarum amputant et præcidunt vitia. Tit., lib. I, pag. 85, 86.*

² *Sicut autem non sunt tenebræ secundum substantiam, solum autem eas advenire permissum est, sicut etiam mendacium non manet ab aliqua substantia per se existente, quam ille principium ingenitum vocat, neque est substantia quequam per se existens ac vivens. Sed sola cogitatione esse concessum, est et advenire atque recedere similiter ut tenebræ... posse ergo mentiri offert hominibus ut veritatem mendacio anteponant. Idem, lib. II, pag. 115, 116.*

³ *Cum vero anteponitur veritati mendacium, nocentissimum est, idque valde consentaneum; mendacium enim ab hominibus excogitatum est, tenebræ vero corporeæ a Deo positæ sunt. Ibid., pag. 114.*

⁴ Philostorg., lib. II, cap. v. — ⁵ Socrat., lib. I, cap. XVIII. — ⁶ Socrat., lib. II, cap. XL; Sozomen., lib. VI, cap. XXXVII.

Nicée, qui était celle qu'elle avait reçue de ses pères ¹. Il étendit beaucoup la religion chrétienne dans la Gothie, et y introduisit ² une police plus douce que n'était celle qui y avait régné jusqu'alors. Mais son zèle pour la propagation de la foi parmi ces peuples, l'exposa à une infinité de dangers.

2. Ce fut lui, selon l'opinion commune, qui inventa les lettres à l'usage du pays, et dont les caractères se voient encore aujourd'hui ³ dans quelques bibliothèques. Les Goths professaient pour lui un respect si extraordinaire, qu'ils ⁴ prenaient toutes ses paroles pour autant de lois inviolables, persuadés qu'il ne pouvait rien dire ni rien faire qui ne fût bon en soi-même et utile aux autres. Mais la déférence qu'ils avaient pour lui leur devint dans la suite très-pernicieuse.

3. Il assista ⁵ en 360 au concile qu'Acace, Eudoxe et les autres ariens tinrent à Constantinople; et quoique jusque-là il ne se fût point écarté des sentiments de l'Eglise catholique, il les abandonna alors en signant la formule de foi qui avait été reçue à Rimini, avec la ⁶ clause que les ariens y avaient ajoutée à Nicée en Thrace, en 359. Mais soit que la faute qu'il fit en cette occasion ne fût pas venue à la connaissance des évêques catholiques, soit qu'il leur ait témoigné s'en repentir, il continua à communiquer avec eux et à enseigner aux chrétiens de Gothie la foi de Nicée. C'est ce que nous apprenons d'une lettre de saint Basile, écrite l'an 374, dans laquelle il dit ⁷ que les peuples qui habitaient au-delà du Danube, c'est-à-dire les Goths, avaient encore dans ce temps un grand zèle pour la foi.

4. Ces peuples ayant été chassés de leur pays par les Huns, se trouvèrent obligés de reconrir à Valens pour obtenir de lui de se retirer sur les terres de l'empire. Ils ⁸ lui députèrent à cet effet plusieurs de leurs principaux, et Ulphilas fut le chef de cette députation. Cet évêque, gagné par les caresses et par les présents d'Eudoxe et des autres évêques ariens, s'engagea à persuader aux Goths,

par l'autorité qu'il avait sur eux, de communiquer avec Valens et avec Eudoxe, leur faisant entendre qu'il ne s'agissait entre eux et les catholiques d'aucun dogme nouveau, et que ce n'étaient que des contentions de parti et d'ambition. Les Goths, en effet, en communiquant avec les ariens, ne voulurent jamais dire avec eux que le Fils de Dieu fût une créature, mais ils disaient qu'il était inférieur au Père.

5. Il ne paraît pas qu'Ulphilas, avant de mourir, ait remédié au mal qu'il avait causé à l'Eglise de Gothie. Il avait traduit en faveur de ceux de sa nation toute la Bible ⁹ en leur langue, afin qu'ils la lussent, excepté les livres des Rois, craignant que la lecture de tant de guerres et de combats dont ils sont remplis, n'enflammât encore ces peuples à une chose pour laquelle ils n'avaient déjà que trop d'inclination et d'ardeur. Valfride Strabon ¹⁰ parle de cette version, et l'on dit ¹¹ que l'on en conserve un exemplaire manuscrit très-ancien, dans la bibliothèque d'Upsal, dont les lettres initiales sont écrites en or, les autres en argent ¹². [La traduction d'Ulphilas ne nous est point arrivée en entier. Ce qui nous reste provient de divers manuscrits. Le premier et le principal est le *Codex argenteus*; il contient l'Evangile. Les Evangélistes y sont dans l'ordre suivant : saint Matthieu, saint Jean, saint Luc et saint Marc. Ce manuscrit a été publié, premièrement avec le texte gothique et la version anglo-saxonne, Dordrecht, 1663, deux vol. in-4°, réimprimés à Amsterdam en 1684; deuxièmement avec le texte gothique et la version suédoise, irlandaise et la Vulgate en regard, Stockholm, 1671, in-4°; troisièmement, avec le texte grec et la version latine, Weisenfels, 1805, in-4°, avec traduction interlinéaire, grammaire et glossaire, par Fulda, Reinwald et Zahn; quatrièmement, avec le texte gothique et la version latine, les notes et observations de Benzélius et de Lye, Oxford, 1750, in-4°.

Le second manuscrit est le *Codex carolinus*; il ne comprend que quelques chapitres

¹ Theodoret., lib. IV, cap. xxxiii.

² Sozom., lib. VI, cap. xxxvii.

³ Le Long, *Biblioth. sacra*, cap. ix, pag. 141.

⁴ Theodoret., lib. IV, cap. xxxiii, et Sozom., lib. VI, cap. xxxvii.

⁵ Sozom., lib. VI, cap. xxxvii; Socrates, lib. II, cap. xli.

⁶ Voyez ci-dessous ce Concile.

⁷ Basile, *Epist.* 164, pag. 234.

⁸ Sozom., lib. VI, cap. xxxvii; Theodoret., lib. IV, cap. xxxiii.

⁹ Socrat., lib. IV, cap. xxxiii; Sozomen., lib. III, cap. xxxvii; Philostorg., lib. II, cap. v.

¹⁰ Valfrid., *De Rebus ecclesiast.*, cap. v.

¹¹ Le Long, *Biblioth. sacra*, cap. ix, pag. 141.

¹² C'est ce manuscrit qu'on appelle *Codex argenteus*, parce qu'il est conservé dans une enveloppe d'argent. (*L'éditeur.*)

Son autori-
à chez les
Goths.

Assisté au
concile de
Constantino-
ple en 360, y
signe la for-
mule de Ri-
mini.

Il est député
vers Valens
en 376.

Ses écrits

de l'Épître aux Romains. Les éditions de ce *Codex* ont été publiées avec le texte gothique et avec la traduction interlinéaire latine et allemande, à Brunswick, 1762, in-4°; à Upsal, 1763, in-4°; à Londres, 1772, et à Leyde, 1781-85, et à Weisenfels, 1805, in-4°.

La bibliothèque Ambrosienne a fourni cinq autres manuscrits qui proviennent du couvent de Bobio, et qui sont écrits du temps que les Goths occupaient l'Italie. Ils contiennent plusieurs fragments de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les fragments nouveaux sur l'Évangile selon saint Matthieu, que l'on ne trouve point dans le *Codex argenteus*, ont été publiés à Londres en 1808, in-8°, avec des notes aussi mauvaises que le texte; avec plus de bonheur à Stutgardt, en 1827, in-8°, par Schmeller, texte gothique et version franke du IX^e siècle sur l'Évangile selon saint Matthieu. Un spécimen des autres fragments trouvés par Angelo Mai, a été publié par lui et par Châtillon, à Milan, 1819, in-4°. Châtillon fit paraître dans la même ville, en 1829, le texte de la version gothique de la seconde Épître aux Corinthiens; en 1834, les fragments sur l'Épître aux Romains, la première aux Corinthiens, celle aux Ephésiens; en 1835, les fragments sur les Épîtres aux Galates, aux Philippiens, aux Colossiens, et la première aux Thessaloniens, et, en 1839, les fragments sur la seconde aux Thessaloniens, sur les Épîtres à Timothée, à Tite et à Philémon.

L'édition la plus complète et la plus soignée d'Ulphilas, est celle qui a été publiée à Attembourg et à Leipsik, en 1836 et 1846, deux vol. in-4°, par les docteurs Gabelentz et Loche. M. Migne l'a reproduite dans le tome XVIII de sa *Patrologie latine*. Voici les différentes pièces qui entrent dans cet ouvrage : 1^o Épître à Maximilien, roi de Bavière, par les éditeurs; 2^o Prolégomènes contenant tout ce que l'on sait sur la vie d'Ulphilas, sur ses travaux et sur les manuscrits où ils sont conservés. — Évangiles et quelques Épîtres; texte gothique avec traduction littérale et nombreuses notes. — Fragment de l'Ancien Testament. — Deux fragments de la langue, dans lesquels se trouve un calendrier. 3^o Grammaire de la langue gothique, traduite de l'allemand en latin, par l'abbé Tempestini; 4^o Glossaire gothique-latin; 5^o Glossaire gréco-gothique. La traduction d'Ulphilas est

d'autant plus curieuse, que c'est le seul monument qui nous reste de la langue primitive allemande des peuples du Nord. Les savants reconnaissent qu'elle rend fidèlement le texte grec, au moins dans la plus grande partie des passages, et aussi parce que nulle langue n'a plus de ressemblance et n'est plus propre à exprimer le texte grec que la langue gothique.]

6. Rufinien, l'un des évêques d'Égypte, et ami intime de saint Athanase, lui écrivit¹ vers l'an 372, pour savoir comment il devait se comporter à l'égard de ceux qui, après avoir embrassé le parti des ariens lors de leurs persécutions, l'avaient ensuite abandonné et demandaient d'être réunis à l'Église. Il lui demandait encore s'il fallait interdire aux clercs tombés dans l'arianisme les fonctions de leurs ordres et les réduire à la condition laïque. Nous n'avons plus la lettre de Rufinien, mais seulement la réponse qu'y fit saint Athanase. Elle est pleine de tendresse et d'une affection paternelle pour cet évêque, qu'il prie instamment de lui écrire souvent, tant il avait pris de plaisir à lire sa lettre. Il lui dit, pour répondre à ses questions, que suivant les réglemens faits dans le concile d'Alexandrie en 362, et dans divers autres conciles tenus en Achaïe, en Espagne, dans les Gaules et à Rome, il fallait pardonner aux chefs du parti hérétique, s'ils renonçaient à l'erreur et en faisaient pénitence, mais qu'ils ne pouvaient demeurer dans le clergé; que ceux qui avaient été entraînés par violence dans le parti des hérétiques, devaient aussi obtenir le pardon et même être conservés dans leur dignité, pourvu qu'en renonçant à leurs erreurs et à la communion des hérétiques, ils anathématisassent nommément Euzoïus et Eudoxe, et qu'ils signassent la foi de Nicée.

7. Saint Jérôme² met au rang des écrivains ecclésiastiques un certain Aquilius Sévèrus, que nous ne connaissons pas d'ailleurs. Il était Espagnol, et de la famille de ce Sévèrus à qui Lactance adressa deux livres de ses Épîtres. Aquilius mourut sous le règne de Valentinien, c'est-à-dire avant l'an 376. Il avait écrit une histoire de sa Vie en prose et en vers, sous le titre de *Catastrophe* ou *Tentation*. Mais il ne nous en reste rien.

8. Nous n'avons rien non plus des écrits d'Audentius, autre écrivain espagnol, mis

¹ Athanas., *Epist. ad Rufin.*, pag. 963.

² Hieronym., in *Catalogo*, cap. III.

Rufinien
évêque
d'Égypte.
écrits.

Aquilius
Sévèrus. S
crits.

Audentius
Ses écrits

par Gennade ¹ au nombre des hommes illustres. Il avait écrit contre les manichéens, les sabelliens et les ariens, et un livre en particulier contre les photiniens, intitulé : *De la Foi contre les hérétiques*. Il y faisait voir que le Fils est coéternel au Père, et qu'il n'a pas commencé à être Dieu lorsqu'il est né de la Vierge, par l'opération de Dieu. On croit qu'il écrivait sous le règne de Constance.

9. Grégoire d'Elvire, surnommé le Bétique, du nom d'une province d'Espagne dans laquelle était son siège épiscopal, ne commence à être connu dans l'histoire de l'Eglise que vers l'an 357. Il était dès-lors évêque d'Elvire et très-zélé défenseur de la consubstantialité. Osius ayant en cette année communiqué avec Ursace et Valens dans le concile de Sirmium, Grégoire ² lui résista et se sépara de sa communion. En 359 il refusa de consentir ³ à la prévarication des évêques de Rimini, se déclara contre eux, et se sépara de leur communion. Ayant depuis donné avis à saint Eusèbe de Verceil qui était en exil dans la Thébaïde, de la manière dont il s'était comporté, tant vis-à-vis des évêques qui avaient prévarié à Rimini, que vis-à-vis d'Osius, ce Saint ⁴ lona ce qu'il avait fait, l'exhorta à continuer sans rien craindre, l'assura de sa communion et le pria de lui mander ceux qui seraient demeurés fermes dans la vérité, ou qu'il y aurait fait rentrer par ses remontrances : mais Grégoire quitta lui-même le parti de la vérité quelques années après, pour entrer dans la secte des lucifériens, dont il devint comme le chef : aussi est-il extrêmement loué dans les écrits des deux prêtres Marcellin et Faustin, tous deux de la secte des lucifériens. Ils en font ⁵ comme le centre de leur communion. Ils lui attribuent ⁶ le don des miracles, et disent ⁷ que lui seul de ceux qui défendaient l'intégrité de la foi, n'avait été ni chassé ni banni, parce qu'on craignait de s'attirer quelque

châtiment de la part de Dieu en l'attaquant. On ne sait point l'année de sa mort. Mais on ne peut douter qu'il n'ait vécu jusqu'au règne de Théodose, si c'est de lui qu'il est parlé dans le rescrit de ce prince où, à la requête des deux prêtres Marcellin et Faustin, qui se plaignaient de la persécution que leur faisaient les catholiques, il ⁸ accorde le libre exercice de la religion à ceux qui communiquaient avec les saints et louables évêques Grégoire d'Espagne et Héraclide d'Orient, c'est-à-dire d'Oxirynque. Il semble même qu'il vivait encore lorsque saint Jérôme écrivait son livre *des Hommes Illustres*, c'est-à-dire en 392. Mais les paroles du saint historien peuvent ⁹ souffrir un autre sens et se rapporter au traité de *la Foi*, dont il parle immédiatement auparavant.

10. Ce Père dit ¹⁰ que Grégoire avait composé divers ouvrages d'un style médiocre, et un traité de *la Foi* qui était bien écrit. Il y a tout lieu de croire que ce livre de *la Foi* est le même dont on a fait la quarante-neuvième oraison de saint Grégoire de Nazianze. Car, quoiqu'il soit dit dans le titre de cette homélie qu'elle a été traduite du grec ¹¹ par Rufin, elle a néanmoins plus l'air d'une pièce écrite originairement en latin, que d'une traduction. Aussi l'Ecriture n'y est pas citée selon les Septante, mais suivant une version latine, que l'on appelle ordinairement l'Ancienne italique. De plus, l'auteur parle des Grecs ¹² comme lui étant étrangers. Il est vrai que saint Augustin l'a citée ¹³ sous le nom de saint Grégoire, évêque d'Orient, et que c'est ainsi qu'il cite ¹⁴ quelquefois saint Grégoire de Nazianze. Comme ce traité n'est pas indigne de ce Père, il a été aisé à saint Augustin de le lui attribuer, sur la foi de quelque manuscrit, et de prendre un Grégoire pour l'autre. Mais, si le témoignage de saint Augustin ne vaut pas pour assurer ce traité à saint Grégoire de Nazianze, il servira à prou-

Grégoire,
évêque d'El-
vire. Histoire
de sa vie.

Ses écrits.

¹ Gennad., *De Viris illust.*, cap. XIV.

² Hilar., *Fragm.* 2, pag. 1356. — ³ Ibid.

⁴ Apud Hilar., ubi supra.

⁵ Marc et Faustin, pag. 247. — ⁶ Ibid., pag. 238.

⁷ Ibid., pag. 239. — ⁸ Ibid., pag. 260.

⁹ *Gregorius Beticus Eliberi episcopus, usque ad extremum senectulem diversos mediocri sermone tractatus composuit, et de fide elegantem librum, qui hodieque superesse dicitur.* Hieronym., in *Catalogo*, cap. CV. — ¹⁰ Hieronym., ubi supra.

¹¹ Greg. Nazianz., *Orat.* 49, pag. 727.

¹² *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem...*

et unum Dominum nostrum Jesum Christum Filium Dei... unius substantiæ cum Patre : quod Græci dicunt ἰσοῦσιν. Per quem omnia facta sunt. Greg. Nazianzenus, *Orat.* 49, pag. 727. *Ratio quædam quæ apud Græcos nuncupatur κτῆσις, quæ inter Patrem et Filium, personas, vel vocabula distinguit, quia et ipse Filius ratio dicitur.* Ibid., pag. 732. [Ces observations paraissent plutôt appartenir à un traducteur qui a paraphrasé son texte, ne pouvant le rendre assez littéralement.]

¹³ August., *Epist.* 148, tom. II, pag. 500.

¹⁴ Idem, in *Julian.*, lib. I, cap. V, tom. X, pag. 504.

ver qu'il n'est pas de saint Ambroise, parmi les écrits duquel on le trouve sous le titre de livre *sur la divinité et la consubstantialité du Fils contre les ariens*, car il n'est pas à présumer que ce saint docteur, qui connaissait parfaitement les écrits de saint Ambroise, dont il avait été disciple, ait attribué un de ses ouvrages à saint Grégoire de Nazianze. Son témoignage prouvera encore qu'il n'est point de Vigile de Tapse, sous le nom duquel le Père Chifflet l'a fait imprimer, puisque Vigile n'a écrit qu'après la mort de saint Augustin. Cette variété de sentiments au sujet du livre *de la Foi*, de Grégoire d'Elvire, a été cause qu'on lui en a attribué un autre sur le même sujet, qui se trouve dans le tome V^e ¹ de la *Bibliothèque des Pères*. Mais

on convient aujourd'hui qu'il est du prêtre Faustin. En effet, Gennade dit que Faustin écrivit un traité *contre les Ariens et les Macédoniens*, divisé en sept livres, et adressé à une impératrice nommée Flaccilla. Au lieu de Flaccilla, on lit Galla Placidia : ce qui embarrasse, parce qu'il n'y a point eu d'impératrice dans le IV^e siècle qui ait eu ces deux noms. Peut-être qu'au lieu de Galla, il faut lire Flaccilla, que les ² Grecs appellent aussi Placidia ³. Ce traité n'est pas divisé en livres, comme le dit Gennade, mais en chapitres, ce qui toutefois ne fait pas une difficulté, car il y a aujourd'hui autant de chapitres qu'il y avait de livres au siècle de Gennade ⁴.

CHAPITRE XVII.

Saint Basile, archevêque de Césarée en Cappadoce, confesseur.

[Docteur de l'Eglise de 329 à 379.]

ARTICLE I^{er}.

HISTOIRE DE SA VIE.

1. Saint Basile naquit à Césarée ⁵ en Cappadoce, sur la fin de l'an 329. Son père, qui se nommait Basile, se faisait estimer de tout le monde ⁶, autant par sa vertu que par l'éclat de son éloquence. Sa mère, que saint Grégoire de Nazianze appelle la nourrice des pauvres ⁷, s'appelait Emélie. Elle eut dix enfants de son mariage, dont trois furent élevés à l'épiscopat, savoir : saint Basile, saint Grégoire de Nysse et saint Pierre de Sébaste. Saint Basile reçut ⁸ les premières teintures de la foi et de la piété de sainte Macrine, son aïeule, et les premières connaissances de la grammaire, de Basile, son père. Quoique né à Césarée, il n'y fut point élevé, il le fut dans le Pont, où ses parents avaient une

maison de campagne. Il en sortit assez jeune pour retourner à Césarée, puisqu'il dit ⁹ dans une de ses lettres que, dès son premier âge, il avait été nourri dans l'amour de Dianée, évêque de cette ville, et qu'il l'avait regardé dès-lors avec des sentiments d'admiration et de respect. Ce fut là qu'en étudiant les belles-lettres avec Hésychius, il lia ¹⁰ avec lui une étroite amitié. Il l'invitait depuis, étant évêque de Césarée, à le venir voir dans leur ancienne demeure; ce qui montre clairement que la ville de Césarée, en laquelle saint Basile alla étudier au sortir du Pont, était en Cappadoce et non en Palestine.

2. Il fit de tels progrès dans les études, qu'il égala ¹¹ ses maîtres et surpassa ses condisciples en toutes sortes de sciences. On admirait en lui une érudition qui passait la capacité de son âge. Il passait pour excellent orateur avant qu'il eût étudié sous les so-

Ses progrès dans les sciences. Il vint à Constantinople, à Athènes.

¹ Tom. V *Biblioth. Patr.*, pag. 637.

² Socrat., lib. IV, cap. xxxi; Philostorg., lib. X, cap. vii.

³ Sur les pièces de monnaie on lit Flaccilla. Saint Grégoire de Nysse, Theodoret, Zosime, appellent cette impératrice Placille. Voyez Galland, tom. VII, proleg. xiii-xv. (*L'éditeur.*)

⁴ Cet ouvrage est reconnu pour être de Faustin.

Nous en parlerons à l'article de cet écrivain. (*L'édit.*)

⁵ Basil., hom. in *Gord. Martyr.*, num. 2 et *Epist.* 76 et 96, et Nazianz., *Orat.* 20.

⁶ Nazianz., *ibid.*, et Nyssen., in *Vita Macrin.*, p. 392.

⁷ Nazianz., *Epist.* 8, pag. 773. — ⁸ Basil., *Epist.* 37 et 210. — ⁹ Basil., *Epist.* 51. — ¹⁰ Basil., *Epist.* 64.

¹¹ Nazianz., *Orat.* 20.

phistes, et pour philosophe, sans avoir été instruit des préceptes de la philosophie. Cela ne l'empêcha pas de chercher à s'en instruire, et sachant que Constantinople florissait alors par un grand nombre de sophistes et de philosophes, il y alla pour les entendre ¹. La pénétration et l'étendue de son génie lui firent enlever en peu de temps ce qu'ils avaient de meilleur. De Constantinople saint Basile ² passa à Athènes, que l'on regardait comme le siège et le domicile des sciences. Il y trouva saint Grégoire de Nazianze, qu'un même dessein y avait fait venir, et il y renoua l'amitié qu'ils avaient déjà eue ensemble dans la Cappadoce. Ils n'avaient ³ qu'un logis, qu'une table, qu'une volonté et qu'une ardeur égale pour la vertu. Les sophistes auxquels ils s'attachèrent et qui étaient les plus célèbres, furent Himérius et Prohærésius ⁴. Ils y étudièrent avec un jeune homme de condition, nommé Sophrone, qui eut depuis une charge considérable dans l'empire, et avec Julien, surnommé depuis l'Apostat, cousin de l'empereur Constance, et ensuite empereur lui-même.

3. Julien n'était venu à Athènes que vers le milieu de l'an 355; ainsi il faut dire que saint Basile y était encore à cette époque. Mais il n'y resta guère depuis; après s'y être ⁵ rempli l'esprit et la mémoire de tout ce que les sciences ont de plus utile, il en partit sur la fin de cette année ou au commencement de la suivante, y laissant saint Grégoire, son ami, autant affligé de cette séparation que si l'on eût coupé ⁶ son corps en deux. Son dessein, en quittant Athènes, était d'aller chercher un philosophe d'une grande réputation, nommé Eustathe. Mais quelques mouvements qu'il se donnât pour le trouver, il n'y réussit point, et il y a apparence que les voyages qu'il fit à ce sujet, avaient de plus saints motifs. Il passa ⁷ par Constantinople et revint à Césarée, sa patrie, où il fut reçu avec beaucoup d'honneur. La ville de Néocésarée ne lui en fit pas moins, et elle lui envoya des députés ⁸ d'entre les

senateurs, pour l'inviter à venir prendre soin d'instruire la jeunesse. On ne voit point qu'il s'en soit chargé. Mais on ne peut douter qu'il n'ait enseigné la rhétorique à Césarée pendant quelque temps, donnant quelque chose à l'air ⁹ du monde et à la scène du siècle, non par une vaine ostentation, mais pour satisfaire le désir de ses concitoyens, qui le regardaient comme la gloire et l'ornement de leur ville.

4. Il reçut le baptême des mains de Diannée ¹⁰, son évêque, et il paraît que ce fut à son retour d'Athènes, c'est-à-dire vers l'an 357, car saint Grégoire de Nazianze, qui n'était que catéchumène lors de leur séjour en cette ville, dit ¹¹ qu'ils se rendaient ensemble à l'église, qu'ils y entendaient les instructions et qu'ils en revenaient ensemble. Il ne dit point qu'ils y assistaient aussi aux divins mystères. Aussitôt après son baptême, saint Basile, instruit ¹² dans l'Évangile qu'il n'y a pas de moyen plus propre pour arriver à la perfection que de vendre son bien et d'en faire part aux pauvres, suivit ce conseil et renoua tout-à-fait au monde. Saint Grégoire de Nazianze lui avait promis de se retirer avec lui, mais ne l'ayant pu ¹³, parce qu'il était obligé de prendre soin de son père et de sa mère, qui étaient fort âgés, Basile prit le parti de faire ¹⁴ divers voyages nécessaires et conformes au but qu'il s'était proposé de se consacrer entièrement à Dieu.

5. Il parcourut les monastères d'Orient et d'Égypte. Il vit ¹⁵ à Alexandrie de très-saints personnages, d'autres dans la Palestine, dans la Célésyrie et dans la Mésopotamie, admirant leur vie également anstère et laborieuse, leur ferveur et leur application à la prière. Mais autant il eut de plaisir à voir ces saints solitaires qui, invincibles ¹⁶ aux nécessités de la nature, tenaient toujours leur esprit élevé vers Dieu, autant il eut de chagrin, de la division ¹⁷ qui régnait alors entre les évêques et des maux que les ariens faisaient souffrir aux catholiques. La pureté de sa foi ne souffrit aucune altération pendant ses voyages, et il prit ¹⁸ toujours pour pères et pour guides

Son h.
me vers
357.

Il fait d
voyages.

¹ Ibid. — ² Nazian., *Orat.* 20. — ³ Idem, *Orat.* 5 et 20 et *Carm.* 1, pag. 4.

⁴ Sozom., lib. IV, cap. xxvi; Socrat., lib. VI, cap. xvii.

⁵ Nazian., *Orat.* 20. — ⁶ Nazian., *Orat.* 20.

⁷ Basil., *Epist.* 1. — ⁸ Basil., *Epist.* 210.

⁹ Nazian., *Orat.* 20.

¹⁰ Basil., lib. de *Spiritu Sancto*, cap. xxix.

¹¹ Nazian., *Orat.* 20. — ¹² Basil., *Epist.* 223.

¹³ Nazian., *Epist.* 5. — ¹⁴ Idem., *Orat.* 20. — ¹⁵ Basil., *Epist.* 1.

¹⁶ Idem, *Epist.* 223.

¹⁷ Basil., *Proœmio moral.*, pag. 213.

¹⁸ Basil., *Epist.* 204.

de son âme dans le chemin du ciel, ceux dont il trouva la foi conforme à celle qu'il avait sucée avec le lait.

6. A son retour à Césarée, il fut ordonné lecteur par ¹ Dianée; mais voulant mettre en pratique les vertus des solitaires dont il avait été témoin dans ses voyages, il se retira dans le Pont, sur une montagne située sur les bords de la rivière d'Iris, qui prend sa source en Arménie et traverse toute la province du Pont. De l'autre côté du rivage était la maison de campagne où saint Basile avait été élevé, et le monastère de filles, bâti par sainte Emélie, sa mère, et sainte Macrine, sa sœur. Saint Basile avait eu dessein de choisir sa retraite ² à Tibérine, qui était un quartier du diocèse de Nazianze, espérant que son ami s'y retirerait avec lui. Mais, trompé dans ses espérances, il se détermina pour la solitude du Pont. Ce fut lui qui introduisit dans cette province et dans la Cappadoce, la vie cénobitique, car auparavant les solitaires y vivaient deux ou trois ensemble, non dans les lieux déserts, mais dans les villages ou dans les bourgs. Tels étaient les disciples d'Eustathe de Sébaste, avec lequel saint Basile lia amitié à son retour d'Orient ³. Il bâtit un monastère dans sa solitude du Pont, et il y eut bientôt un grand nombre de disciples. Saint Grégoire de Nazianze y vint en 358 ou en 359. L'union qui régnait entre eux ⁴ l'édifia beaucoup, et il n'eut pas plus de plaisir ⁵ qu'à les entendre chanter des psaumes et des hymnes. Ils ⁶ s'occupaient aussi à divers travaux manuels, comme à porter des bois et des pierres, et à planter des arbres, employant le temps qui restait au-delà des exercices de la vie ascétique, à méditer les divines Ecritures et à recueillir ce qui leur paraissait digne de remarque dans les écrits des Pères. Le zèle de saint Basile ne se borna pas à l'intérieur de son monastère, il en établit beaucoup d'autres dans le Pont ⁷ et en parcourut toutes les villes pour y instruire le peuple dans la foi de Nicée, dont il faisait hautement profession.

7. Il eut occasion d'en prendre la défense contre les ariens à Constantinople, où il fut obligé de faire un voyage sur la fin de l'an-

née 359, à la prière, ce semble, de Basile d'Ancyre et d'Eustathe de Sébaste, que le concile de Séleucie avait députés à Constance. Il se joignit ⁸ à Basile d'Ancyre dans les disputes, et lui aida à remporter la victoire sur les ariens. Mais l'année suivante, Constance ayant ordonné la signature du formulaire de Rimini à tous les évêques, saint Basile eut le déplaisir d'apprendre que Dianée, son évêque, pour qui il avait beaucoup d'amour et de vénération, y avait souscrit comme les autres. Il en fut inconsolable, et pour éviter de communiquer avec lui, il s'éloigna de Césarée, et se retira, suivant les apparences, auprès de saint Grégoire, son ami. Dianée se trouvant au lit de la mort vers le milieu de l'an 362, fit venir saint Basile et lui ⁹ protesta en présence de Dieu, que s'il avait signé la formule de Rimini, c'était sans en connaître le mal et sans prétendre rien faire contre la foi de Nicée; qu'il n'avait d'autre foi que celle qu'il avait reçue dès son baptême, et qu'il souhaitait de n'être point séparé des bienheureux trois cent dix-huit évêques qui, dans le concile de Nicée, avaient annoncé à toute la terre la véritable doctrine. Saint Basile ayant entendu Dianée parler de la sorte, ne fit aucune difficulté de communiquer avec lui, et depuis il parla toujours de cet évêque avec respect.

8. Ce ne fut pas de Dianée, mais d'Eusèbe, son successeur, que saint Basile reçut l'ordre de la prêtrise. Socrate, qui l'a confondu avec un Basile, ami de saint Chrysostome, dit ¹⁰ qu'il avait été ordonné diacre par saint Mélèce d'Antioche; en quoi il a été suivi par Philostorge. Saint Grégoire de Nazianze, qui marque ¹¹ exactement tous les degrés par lesquels saint Basile avait passé, ne dit rien de son diaconat. Il ne parle que de son lectorat, de sa prêtrise et de son épiscopat. En effet, si saint Basile avait été ordonné diacre, ce n'aurait pas été à Antioche, mais à Césarée, les canons de l'Eglise ne permettant pas à un ecclésiastique de passer d'une Eglise dans une autre. Suivant l'opinion commune, saint Basile fut fait prêtre en 362; mais il semble qu'on doive reculer son ordination jusqu'en 364. Car, dans ¹² une lettre que saint Gré-

Saint Basile est ordonné prêtre en 364.

¹ Basil., lib. de *Spiritu Sancto*, cap. XXIIX.

² Basil., *Epist.* 14. — ³ *Epist.* 223.

⁴ Nazian., *Epist.* 9. — ⁵ Idem, *Epist.* 8. — ⁶ Idem, *Epist.* 9.

⁷ Sozom., lib. VI, cap. XVII.

⁸ Nyssen., lib. I in *Eunomium*, pag. 301, 302, 310.

⁹ Basil., *Epist.* 51.

¹⁰ Socrat., lib. IV, cap. XXVI; Philostorg., lib. IV, cap. XII.

¹¹ Nazian., *Orat.* 20. — ¹² Idem, *Epist.* 11.

Il est fait mention de lui dans le Pont en 358.

Il va à Constantinople en 358, 360, 362.

goire lui écrivit sur son ordination, il lui disait : « Vous avez aussi été pris. On nous a mis par force au rang des prêtres, que nous ne désirions pas. Peut-être eût-il mieux valu que cela ne fût pas arrivé. Mais puisque la chose est faite, il faut s'y soumettre, *principalement à cause du temps qui nous attire les langues des hérétiques.* » Or, on sait que sous Julien l'Apostat, qui tint l'empire depuis l'an 361 jusqu'au 26 juin de l'an 363, l'Eglise n'eut rien à craindre de la part des hérétiques. Ils n'eurent aucun pouvoir sous Jovien, ni sous Valentinien tandis qu'il fut en Orient, et ce ne fut que sous Valens, déclaré empereur le 28 de mars de l'an 364, qu'ils commencèrent à reprendre vigueur, soutenus de l'autorité de ce prince, qui faisait profession de l'arianisme. C'est donc sous son règne et après son arrivée à Constantinople, c'est-à-dire vers le mois de septembre de l'an 364, qu'il faut mettre l'ordination de saint Basile, puisqu'avant ce temps-là les ariens n'avaient osé élever leur voix contre l'Eglise. On voit encore par les paroles de saint Grégoire que nous venons de rapporter, que saint Basile avait été comme forcé de recevoir la prêtrise.

9. Les fonctions de cet ordre l'obligèrent à quitter sa solitude; mais sa vertu n'en souffrit aucune atteinte, et il vécut dans la ville de Césarée avec la même exactitude que dans le désert ¹. Etant aussi éloquent qu'il l'était, et très-versé dans la connaissance des saintes Ecritures, il ne pouvait manquer d'être d'un grand secours à Eusèbe pour le gouvernement de son Eglise. Mais cet évêque, qui aurait dû s'attacher à saint Basile par toutes sortes de raisons, s'en sépara par un motif que saint Grégoire de Nazianze ² n'a pas voulu déconvenir. Il s'est contenté de témoigner qu'Eusèbe se ressentit en cette rencontre de la faiblesse humaine; d'où l'on a conjecturé que l'amour extrême de la ville de Césarée pour saint Basile et son éminente vertu, aussi bien que son savoir et son éloquence, avaient blessé les yeux d'Eusèbe, et qu'il n'avait pu, sans jalousie, voir tant de mérite dans un de ses prêtres; car il n'était pas lui-même fort avancé dans les choses spirituelles ³, et il avait encore quelque reste de la vanité des grandeurs du

siècle. D'ailleurs, son ordination était fort équivoque, à cause de la violence qu'on avait faite aux évêques pour lui imposer les mains. Ses mauvaises manières envers saint Basile irritèrent contre lui les moines que ce Saint avait apparemment amenés avec lui, et qui le regardaient comme leur chef; ils prirent son parti et attirèrent une grande partie du peuple et plusieurs d'entre les plus qualifiés de la ville; en sorte que l'Eglise de Césarée était à la veille de se voir déchirée par un schisme, si saint Basile ne l'eût prévenu.

10. Il se retira dans le Pont pour y gouverner les monastères qui y étaient établis et s'y perfectionner dans la vertu. Saint Grégoire de Nazianze l'y vint trouver; il témoigne ⁴ que les hérétiques étaient alors en grande autorité et qu'ils faisaient beaucoup de peine à l'Eglise; ce qui revient à la fin de l'an 364 ou au commencement de 365. Le peuple de Césarée, voyant que saint Basile ne revenait point, lui écrivit pour lui témoigner le regret qu'il éprouvait de son absence, et le faire ressouvenir que Césarée était sa patrie. La venue de Valens en cette ville, au mois de juillet de la même année 365, fit redoubler les vœux des peuples pour le retour de saint Basile. Ce prince y était venu dans le dessein ⁵ de mettre les ariens qui l'accompagnaient, en possession des églises de la ville. Les catholiques de cette ville ne manquaient pas de courage pour lui résister; mais ils ne trouvaient pas dans Eusèbe, leur évêque, un chef assez habile pour les conduire et les soutenir dans le combat. Dieu pourvut à leur besoin par le prompt retour de saint Basile. Ce Saint, informé par saint Grégoire ⁶ qu'Eusèbe était très-disposé à la réunion et à la paix, et même assuré en quelque manière qu'il voulait lui écrire pour le prier de revenir, oublia les injures qu'il en avait reçues, et vint avec joie secourir l'Eglise, sa mère, dans l'extrémité pressante où elle se trouvait. On le vit en même temps résister à Valens ⁷ et se réunir avec Eusèbe pour combattre les ennemis communs ⁸. Il fit cesser toutes les disputes qui divisaient les catholiques, toutes les inimitiés et tout scandale, et il agit si puissamment, que l'empereur et tous ses évêques

Il se retira dans le Pont en 364 ou 365.

Division de saint Basile avec son évêque.

¹ Nyssenus, *de Basilio*, pag. 488.

² Nazianz., *Orat.* 20. — ³ *Ibid.*

⁴ Nazianz., *Orat.* 20. — ⁵ Sozomen., lib. VI, cap. xv.

⁶ Nazianz., *Epist.* 19.

⁷ Gregor. Nyssen., lib. I *contra Eunom.*, pag. 49.

⁸ Nazianz., *Orat.* 20.

ariens furent ¹ contraints de se retirer sans avoir rien fait, ne remportant ² de leur entreprise impie que la honte et la confusion. Cette victoire, à laquelle saint Grégoire de Nazianze eut beaucoup de part ³, unit si étroitement saint Basile à Eusèbe, que depuis il fut toujours auprès de lui. Il l'instruisait ⁴, il l'avertissait, il exécutait ses ordres, en un mot il lui tenait lieu de tout. Conseiller fidèle au dedans, ministre actif au dehors, quoiqu'il n'occupât que le second rang dans l'Eglise comme prêtre, il avait la principale autorité, parce qu'il conduisait l'esprit de l'évêque qui, ayant été ordonné depuis peu d'années et aussitôt après son baptême, n'était pas assez instruit pour se conduire en ce temps de trouble. Il avait donc besoin de secours : mais il l'embrassait avec joie et croyait avoir de l'autorité quand Basile en avait. On voit par son homélie *sur le Psaume cxiv*, qu'outre les églises de Césarée, dont il partageait le soin avec son évêque, il y en avait une à laquelle il était particulièrement attaché.

11. Le 2 juillet ⁵, ou selon d'autres ⁶ le 4 du même mois de l'année 367, il tomba à Constantinople une grêle extraordinairement grosse et semblable à des pierres, qui tua plusieurs personnes; quelques-uns ont cru qu'elle avait causé la famine qui désola l'Orient pendant une partie de cette année et toute la suivante. Mais saint Basile ⁷ en rapporte la cause à la grande sécheresse. Le remède à ce fléau qui exerçait de grands ravages, surtout dans la Cappadoce, parce qu'éloignée de la mer, elle ne recevait aucun secours par le commerce, fut la charité de ce Saint. Car, par ses prières et ses exhortations, il fit ouvrir les greniers des riches ⁸, et voulant nourrir les pauvres de sa main, il les rassemblait et leur distribuait lui-même, aidé de ses amis et de ses serviteurs, des légumes cuits avec de la chair salée, accompagnant cette aumône de la parole pour la nourriture des âmes. Sainte Emélie, sa mère, mourut sur la fin de cette année 368, ou au commencement de 369, dans un monastère proche la rivière d'Iris, où elle s'était retirée avec sainte Macrine, sa fille. Se trou-

vant près de sa mort ⁹, elle prit cette sainte, l'ainée de tous, et saint Pierre de Sébaste, qui était son dixième et son dernier enfant, et les tenant chacun d'une de ses mains aux deux côtés de son lit, elle dit : « Seigneur, je vous offre, suivant votre loi, les prémices et la dime de mes couches. » On l'enterra dans l'église dite des Quarante-Martyrs, avec son époux mort plusieurs années auparavant. Saint Basile fut très-sensible ¹⁰ à sa perte, bien qu'elle fût morte dans un âge fort avancé, et il la pleura amèrement.

12. La même année 369, saint Basile fit à Samosate un voyage qu'il avait projeté depuis longtemps, et que ses infirmités ou les rigueurs de l'hiver l'avaient empêché d'entreprendre jusque-là. Son dessein était de conférer avec le saint évêque sur diverses affaires importantes qui regardaient le bien de l'Eglise. A son retour en Cappadoce, il apprit que les ariens avaient élevé un des leurs sur le siège de Tarse ¹¹, en la place de Sylvain, mort depuis peu. Il en eut beaucoup de douleur, mais le mal qu'il craignait pour cette Eglise n'arriva pas; car une grande partie des prêtres ne voulurent pas communiquer avec l'évêque arien et prirent ¹² avec zèle la défense de la vérité.

13. L'année suivante 370, l'évêque Eusèbe mourut entre les bras de saint Basile, après environ huit ans d'épiscopat, pendant lesquels il avait combattu avec beaucoup de vigueur et de générosité contre les persécuteurs de l'Eglise. Saint Basile donna avis de sa mort à saint Grégoire de Nazianze, et le pria de venir le trouver à Césarée où il était extrêmement malade, souhaitant, lui disait-il, de le voir encore une fois et de lui dire le dernier adieu. Saint Grégoire ¹³ se mit en chemin. Mais ayant appris en même temps que les évêques invités par le clergé de Césarée à venir procéder à l'élection d'un évêque pour cette Eglise, s'assemblaient, il retourna sur ses pas. Il trouva qu'il y avait plus de simplicité que de prudence dans la conduite de saint Basile, qui ne prévoyait pas que de faire venir, dans la conjoncture présente, un homme qui lui était si étroitement uni, c'était donner lieu à beaucoup de

Il va à Samosate en 369

Il est élu évêque en 370

¹ Sozomen., lib. VI, cap. xv. — ² Nazian., *Orat.* 20.

³ Sozomen., lib. VI, cap. xvii; Socrat., lib. IV, cap. xxvi. — ⁴ Nazianz., *Orat.* 20.

⁵ Socrat., lib. IV, cap. xi. — ⁶ *Chronic. Alexand.*, pag. 700.

⁷ Basil., homil. in *Fanem*, num. 2, pag. 63.

⁸ Nazianz., *Orat.* 20.

⁹ Gregor. Nyssen., in *Vita Macrinæ*, pag. 186.

¹⁰ Basil., *Epist.* 30. — ¹¹ *Epist.* 34.

¹² *Epist.* 114. — ¹³ Nazianz., *Epist.* 21.

personnes de soupçonner qu'il voulait former une brigue pour parvenir à l'épiscopat; ce qui était bien éloigné de sa pensée. Il lui écrivit donc que la bienséance ne lui permettait pas de l'aller trouver alors; que s'il voulait éviter les soupçons de la médiance, il ferait bien de se retirer lui-même. Entre les évêques appelés pour l'élection, était le saint vieillard Grégoire de Nazianze. Comme ses infirmités ne lui permettaient guère de sortir, il se contenta d'abord¹ d'écrire au clergé et au peuple de Césarée, pour leur marquer qu'il ne connaissait personne plus digne d'être leur évêque que saint Basile. « C'est un homme, leur écrivit-il, je le dis devant Dieu, dont la vie et la doctrine est pure, et le seul, ou du moins le plus propre de tous à s'opposer aux hérétiques et à l'intempérance de langue qui règne à présent. » Il écrivit² aussi à saint Eusèbe de Samosate, pour le prier de venir secourir l'Eglise de Césarée, quoiqu'il ne fût point de la province, et de faire réussir l'élection en faveur de saint Basile. Enfin, sachant³ que plusieurs évêques et les personnes les plus qualifiées du pays s'opposaient à son élection, et qu'il manquait une voix⁴ pour la rendre canonique, nonobstant son grand âge et sa maladie, il sortit de son lit et se fit porter à Césarée, s'estimant heureux s'il finissait sa vie par une si bonne œuvre. Saint Basile fut donc élu et ordonné canoniquement évêque de Césarée. Saint Grégoire lui imposa les mains, oignit sa tête de l'huile sacrée, le plaça sur le trône, et étant comme fortifié par ces fonctions qui semblaient le devoir abattre, il s'en retourna guéri comme par miracle. Les auteurs contemporains donent à saint Basile huit ans d'épiscopat⁵, et disent qu'il mourut⁶ dans la neuvième. Ainsi, en mettant sa mort au 1^{er} de janvier de l'an 379, il faudra mettre son ordination en 370, quelque temps avant⁷ que Démophile eût été fait évêque de Constantinople, comme il paraît par l'épître quarante-huitième de saint Basile à saint Eusèbe de Samosate. Les évêques qui s'étaient opposés à l'élection de saint Basile, ne l'approuvèrent pas après qu'elle fut faite. Il eut besoin

de patience et de douceur pour les gagner, et il fallut que, sans user⁸ de sa puissance, il leur fit sentir qu'il les épargnait. Plusieurs furent forcés de céder à la supériorité de son génie et à l'éminence de sa vertu; et persuadés qu'ils devaient lui être soumis ou renoncer au salut éternel, ils s'empressèrent de se justifier et de lui témoigner de l'amitié. Il y en eut toutefois quelques-uns qui s'obstinèrent à ne pas vouloir le reconnaître. Mais il s'en mit peu en peine.

14. L'épiscopat ne changea rien dans les mœurs de saint Basile, il ne fit qu'augmenter ses soins et ses travaux. Quelque grands que fussent les revenus de son Eglise, il continua néanmoins, étant évêque, à vivre pauvrement comme auparavant, n'ayant pour habits⁹ qu'une tunique et un manteau. Il était inexorable sur le choix des ministres des autels¹⁰. Son application à instruire son peuple était continuelle, et quelquefois il l'assemblait même en des jours ouvriers, le matin et le soir, pour lui expliquer les saintes Ecritures¹¹. Les pratiques de piété qu'il établit dans son Eglise méritent d'être rapportées. Le peuple¹² se levait la nuit et venait à la maison de prière avant que le point du jour parût. Il faisait sa confession devant Dieu avec une vive douleur et beaucoup de larmes. De la prière il passait à la psalmodie, se partageant en deux chœurs pour chanter alternativement. Un d'entre eux était chargé de commencer ce que l'on devait chanter : les autres continuaient et lui répondaient. Après avoir ainsi passé le reste de la nuit en faisant succéder la prière à la psalmodie, et la psalmodie à la prière, quand le jour était venu, tous offraient à Dieu le psaume *de la Confession*, comme d'une même bouche et d'un même cœur, chacun témoignant le regret de ses fautes par des paroles qui lui étaient propres et particulières. Il fit aussi divers réglemens, un entre autres, par lequel il était¹³ défendu à un veuf d'épouser la sœur de sa femme. On voit par plusieurs de ses lettres qu'il avait¹⁴ des religieux avec lui et qu'il recevait quelquefois des personnes du siècle, qui avaient résolu de se retirer

Conduit
saint Basile
pendant
l'épiscopat
et 371.

¹ Apud Nazianz., *Epist.* 22. — ² Basile., *Epist.* 47.

³ Apud Nazianz., *Epist.* 23. — ⁴ Idem, *Orat.* 20 et 19.

⁵ Nazianz., *Carm.* 63, pag. 153.

⁶ Gregor. Nyssen., in *Vita Macrin.*, pag. 187.

⁷ On ne peut guère douter que Démophile n'ait été ordonné en 370, puisqu'il succéda à Euloxe, qui s'était emparé du siège de Constantinople en 360, et

qui le tint pendant onze ans. Soerat., lib. I, cap. XII; Sozomen., lib. VI, cap. XIII.

⁸ Nazianz., *Orat.* 20.

⁹ Nazianz., *Orat.* 20, pag. 356, 349. — ¹⁰ Basile., *Epist.* 160. — ¹¹ Idem, hom. 3 in *Hexam.*

¹² Basile., *Epist.* 207. — ¹³ Idem, *Epist.* 53, 54, 55.

¹⁴ Basile., *Epist.* 207 et *Epist.* 150.

dans la solitude, les retenant auprès de lui pour les instruire et les conduire dans la piété. Il fit bâtir ¹ un hôpital pour les pauvres, et il paraît qu'il vint à bout d'en faire construire dans tous les lieux où il y avait des chorévêques, c'est-à-dire des prêtres qui avaient l'intendance sur certain nombre de paroisses de la campagne. Son attention à ne recevoir au nombre des clercs que des personnes de vertu, acquit à son clergé une si grande réputation, qu'on ² s'adressait à lui pour avoir des évêques; et il y en avait parmi ses clercs qui avaient confessé la foi devant les persécuteurs ³.

15. Nous verrons dans le détail de ses lettres qu'il étendait ses vues et son zèle sur toute l'Eglise. Il fit tous ses efforts pour faire cesser le schisme d'Antioche, et eut recours ⁴ à cet effet au pape Damase et à saint Athanase. Il travailla aussi à réunir les évêques catholiques. Son sentiment au sujet de l'Eglise d'Antioche, était qu'on en réunît toutes les parties à saint Mélèce. « Ce sont, disait-il, les vœux de tout l'Orient, et je le souhaite en particulier, comme lui étant uni en toutes manières. C'est un homme irrépréhensible dans la foi et incomparable dans les mœurs; et l'on trouvera quelque expédient pour contenter les autres. » A l'égard des évêques macédoniens qui voulaient se réunir à l'Eglise, il se contentait d'exiger qu'ils confessassent la foi de Nicée ⁵ et qu'ils déclarassent qu'ils ne croyaient pas le Saint-Esprit créature, sans les obliger à dire expressément qu'il est Dieu; il jugeait cette ⁶ condescendance nécessaire pour réunir au corps de l'Eglise ses membres divisés et pour affaiblir peu à peu la puissance des hérétiques, et surtout des ariens qui, appuyés de la protection de Valens, ne cherchaient qu'un prétexte de chasser les évêques de leurs sièges, et il espérait qu'après la réunion de ces évêques, Dieu les éclairerait davantage par la communication des catholiques et par l'examen paisible de la vérité. Lui-même, dans ses discours publics, s'abstenait de donner formellement le nom de Dieu au Saint-Esprit, bien qu'il usât de termes équivalents et qu'il établit sa divinité par des preuves invincibles. Cette conduite lui attira la censure de plusieurs

personnes, même de quelques-uns de ses religieux. Mais saint Athanase se chargea de sa défense dans deux lettres différentes, l'une adressée aux prêtres Jean et Antiochus, l'autre au prêtre Pallade, dans laquelle il dit ⁷ : « Quant à ce que vous m'avez mandé touchant les moines de Césarée, qui s'opposent à notre frère l'évêque Basile, ils auraient raison, si sa doctrine était suspecte; mais ils sont assurés, comme nous le sommes tous, qu'il est la gloire de l'Eglise, et qu'il combat pour la vérité. Loin de le combattre lui-même, il faut approuver sa bonne intention; car, suivant le rapport de Dianée, ils se chargèrent en vain, et je suis persuadé qu'il se fait faible avec les faibles, afin de les gagner. »

16. Saint Basile était absent de son Eglise lorsqu'il apprit que l'on avait divisé la Cappadoce en deux provinces qui avaient chacune leur capitale et leur métropole. Les habitants de Césarée, qui lui en donnèrent avis les premiers, le prièrent de retourner au plus tôt et de s'employer pour empêcher que cette division n'eût lieu. Ce qui les affligeait le plus, était qu'on voulait transporter une partie du conseil ou du sénat en un endroit très-malsain, nommé Podande. Saint Basile s'opposa de tout son pouvoir à cette division. Il en écrivit à plusieurs grands de la cour ⁸, leur marquant en termes très-pa-thétiques les funestes suites de cette nouveauté, et les pria de s'employer auprès de l'empereur pour l'intérêt de la ville de Césarée. Mais toutes ses démarches furent sans succès. La Cappadoce fut partagée en deux provinces. Césarée demeura capitale de la première, et Tyanes le fut de la seconde. Cela se passa vers le mois d'octobre de l'an 371.

17. Sur la fin de la même année, l'empereur Valens vint à Césarée, dans le dessein de ruiner l'Eglise que saint Basile gouvernait et d'y établir les dogmes impies d'Arius. Il avait déjà chassé de leurs sièges plusieurs évêques défenseurs de la vérité catholique, et mis des ariens à leurs places, dans la Bithynie et dans la Galatie. Il n'avait ⁹ osé attaquer saint Basile le premier, de peur que la générosité avec laquelle il repoussait tous ses efforts, ne fortifiât le courage des autres

¹ Nazianz., *Orat.* 20, et Basile., *Epist.* 176.

² Basile., *Epist.* 81.

³ Pallad., *Hist. Lausiaca.*, cap. cxiii. — ⁴ Basile., *Epist.* 82, 79, 70. — ⁵ Basile., *Epist.* 113.

⁶ Nazianz., *Orat.* 20.

⁷ Athanas., *Epist. ad Pallad.*, pag. 952.

⁸ Basilius., *Epist.* 74, 75, 76.

⁹ Theodoret., lib. iv, cap. xvi.

Il est pr
de s'oppos
la division
la Cappado
en 371.

Il comb
pour la vérit
résiste au pr
fut en 371
372.

évêques. Quand il fut proche de la ville, il envoya devant lui Modeste, préfet du prétoire, avec ordre d'obliger Basile à communiquer avec les ariens, ou de le chasser de la ville. Modeste fit donc amener saint Basile devant son tribunal, ayant tout ¹ l'appareil de sa dignité, la plus grande de l'empire, les licteurs avec leurs faisceaux de verges, les crieurs et appariteurs. Il l'appela simplement par son nom, et ² lui dit : « Basile, que prétends-tu en résistant à une telle puissance, et en étant le seul si téméraire? » — « A propos de quoi, répondit Basile, et quelle est cette témérité? » — « Parce que, dit Modeste, tu n'es pas de la religion de l'empereur, après que tous les autres ont cédé. » Basile répondit : « C'est que mon empereur ne le veut pas, et je ne puis me résoudre à adorer une créature, moi qui suis une créature de Dieu et à qui il a commandé d'être un Dieu. » Il faisait allusion aux passages de l'Écriture où les hommes sont nommés des dieux, et particulièrement les prêtres. Modeste lui dit : « Et pour qui nous prends-tu? Ne comptes-tu pour rien d'avoir notre communion? » — « Il est vrai, vous êtes des préfets et des personnes illustres : mais vous n'êtes pas plus à respecter que Dieu. C'est beaucoup d'avoir votre communion, puisque vous êtes ses créatures, mais c'est comme si on avait celle des gens qui vous obéissent; car ce ne sont pas les conditions, c'est la foi qui distingue les chrétiens. » Le préfet Modeste se leva en colère de son siège, et dit : « Quoi donc! ne crains-tu point que je ne m'emporte, que tu ne ressenties quelqu'un des effets de ma puissance? » — « Qu'est-ce? dit Basile, faites-les moi connaître. » Modeste répondit : « La confiscation, l'exil, les tourments, la mort. » — « Faites-moi, dit Basile, quelque autre menace, si vous pouvez : rien de tout cela ne me regarde. » — « Comment? » dit Modeste. — « Parce que celui qui n'a rien, répondit Basile, est à couvert de la confiscation; si ce n'est que vous ayez besoin de ces haillons et de quelque peu de livres qui sont toute ma vie. Je ne connais point l'exil, puisque je ne regarde point ce pays-ci comme le mien : partout je trouverai ma patrie, puisque tout est à Dieu. Que me font les tourments, puisque je n'ai

point de corps? Il n'y aura que le premier coup qui trouve prise. La mort sera une grâce, puisqu'elle m'enverra plus tôt à Dieu pour qui je vis et à qui je cours depuis longtemps. » Le préfet, surpris de ce discours, dit : « Personne n'a encore parlé à Modeste avec tant d'audace. » Basile répondit : « Peut-être aussi n'avez-vous jamais rencontré d'évêque; car, en pareille occasion, il vous aurait parlé de même. En tout le reste nous sommes les plus doux et les plus soumis de tous les hommes, parce qu'il nous est commandé. Nous ne sommes pas liers avec le moindre des particuliers, bien loin de l'être avec une telle puissance : mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui seul. Le feu, le glaive, les bêtes, les ongles de fer sont nos délices. Ainsi maltraitez-nous, menacez-nous, usez de votre puissance : l'empereur doit savoir lui-même que vous ne l'emporterez pas. » Le préfet, voyant saint Basile rester invincible, lui parla plus honnêtement ³. « Comptez pour quelque chose, lui dit-il, de voir l'empereur au milieu de votre peuple et au nombre de vos auditeurs. Il ne s'agit que d'ôter du symbole le mot de *consubstantiel*. » Basile répondit : « Je compte pour un grand avantage de voir l'empereur dans l'Église; c'est toujours beaucoup de sauver une âme; mais, pour le symbole, loin d'en ôter ou d'y ajouter, je ne souffrirais pas même que l'on y changeât l'ordre des paroles. » Le préfet ⁴ menaça Basile d'une mort inévitable, s'il n'obéissait aux ordres de l'empereur. Basile, en marquant la mauvaise constitution de son poulmon, dit : « Hélas! que n'ai-je quelque chose digne d'être offert en présent à celui qui me délivrerait au plus tôt de ce méchant soufflet qui m'incommode et m'embarrasse. » Modeste ajouta : « Je vous donne la nuit pour y penser. » — « Je serai demain, reprit Basile, tel que je suis aujourd'hui. »

18. Le préfet ayant raconté tout ceci à l'empereur, ce prince admira le courage de saint Basile et défendit qu'on lui fit aucune violence; et ne pouvant se résoudre à embrasser sa communion, il voulut néanmoins l'accepter extérieurement en entrant dans l'assemblée des fidèles le jour de l'Épiphanie, 6 de janvier de l'an 372 ⁵; il y entra en-

¹ Gregor. Nyssen., lib. I in *Eunom.*, pag. 51.

² Nazianz., *Orat.* 20.

³ Gregor. Nyssen., lib. I in *Eunom.*, pag. 50.

⁴ Rufin., lib. II, cap. IX.

⁵ Theodoret., lib. IV, cap. XVI; Nazianz., *Orat.* 0.

vironné de ses gardes, et se mêla au milieu du peuple catholique. Quand il entendit le chant des psaumes, qu'il vit ce peuple nombreux, le bel ordre qui régnait tant dans le sanctuaire qu'aux environs, les ministres sacrés plus semblables à des anges qu'à des hommes, saint Basile devant l'autel, le corps immobile, le regard fixe, l'esprit uni à Dieu, comme s'il ne fût rien arrivé d'extraordinaire, et ceux qui l'entouraient remplis de crainte et de respect, ce fut pour lui un spectacle si nouveau, que la tête lui tourna et sa vue s'obscurcit. On ne s'en aperçut pas d'abord; mais lorsqu'il fallut apporter à la sainte table son offrande ¹, qu'il avait faite de sa main, voyant que personne ne la recevait suivant la coutume, parce qu'on ne savait si saint Basile voudrait l'accepter, il chancela de telle sorte, que si un des ministres de l'autel ne lui eût tenu la main pour le soutenir, il serait tombé honteusement. Il ne paraît pas que saint Basile ait communiqué autrement avec Valens en cette occasion, qu'en recevant son offrande, et on ne voit pas qu'il lui ait permis d'assister au sacrifice, ni qu'il l'ait admis à la communion du corps de Jésus-Christ. On peut même inférer le contraire des paroles de saint Grégoire, qui ne marquent entre saint Basile ² et Valens qu'une espèce d'union. Il semble même qu'en s'en tenant à l'observation exacte de la discipline, saint Basile aurait dû rejeter l'offrande d'un prince arien déclaré et persécuteur de l'Église; mais ce Saint fit en cette occasion ce qui lui parut plus utile pour l'Église.

Une autre fois Valens vint encore dans l'assemblée des fidèles, et par ordre ou avec la permission de saint Basile ³, il entra au dedans du voile de la diaconie ou sacristie, où il eut avec lui un entretien assez long, ainsi qu'il le souhaitait depuis longtemps. Saint Basile lui parla beaucoup touchant la foi catholique, et il le fit, au rapport de saint Grégoire de Nazianze et des autres qui se trouvaient présent, d'une manière divine. Valens l'écouta ⁴ volontiers; mais il avait à sa suite un de ses maîtres d'hôtel, nommé Dé-

mosthène, qui, voulant faire quelque reproche à saint Basile, fit un barbarisme. Saint Basile le regarda en souriant et dit : « Un Démosthène ignorant ! » Démosthène indigné lui fit des menaces; saint Basile lui dit : « Ayez soin que les viandes et les sauces soient bien apprêtées, c'est là votre affaire; mais pour les choses de Dieu, vous avez les oreilles trop bouchées pour les entendre. » Valens fut si satisfait des discours de saint Basile, qu'il en devint plus humain envers les catholiques. Il donna même de très-belles terres qu'il avait en ces quartiers-là pour l'usage des pauvres lépreux, et saint Basile nous assure ⁵ que ce prince approuva le dessein qu'il avait de bâtir un grand hôpital à Césarée.

19. Mais les ariens qui obsédaient l'empereur, le firent bientôt changer de disposition envers saint Basile. Ils lui persuadèrent ⁶ de le presser de nouveau d'entrer dans leur communion, ou de le bannir, s'il refusait. Saint Basile refusa en effet, et tout était déjà disposé pour le faire partir, lorsque Valentinien Galate, fils de Valens, fut saisi d'une fièvre si violente, qu'on commença à désespérer de sa vie. La même nuit l'impératrice Dominica, sa mère, fut inquiétée par des songes effroyables, et tourmentée par des douleurs aiguës. L'impératrice représenta à l'empereur que tous ces accidents venaient de l'injure qu'on faisait à saint Basile. Valens le crut d'autant plus aisément, que les médecins ne trouvaient aucun remède pour soulager le jeune prince, et que les prières qu'il avait faites, prosterné par terre, pour la conservation de son fils, étaient sans effet. Mais n'osant aller lui-même trouver saint Basile, il envoya les personnes qu'il aimait le plus, conjurer le saint évêque de venir vite au palais. Dès qu'il y fut entré, le mal de l'enfant diminua, et saint Basile ⁷ promit d'obtenir sa guérison, si on lui permettait de l'instruire de la doctrine catholique. Valens accepta la condition. Saint Basile se mit en prière, et l'enfant fut guéri. Mais l'empereur cédant encore aux ariens, leur permit de baptiser son fils, qui retomba et mou-

Protection
de Dieu sur
saint Basile.

¹ Nicéas, tom. II *Not. in Gregor. Nazianz.*, p. 781, dit que cette offrande consistait en des vases d'or. Mais il vaut mieux l'entendre avec Théodoret, lib. IV, chap. XVI, de l'offrande ordinaire, c'est-à-dire du pain que chaque fidèle et même l'empereur faisait de sa main et qu'il offrait ensuite à l'autel.

² Nazianz., *Orat.* 20. — ³ Ibid. — ⁴ Théodoret., lib. IV, cap. XIX.

⁵ Basil., *Epist.* 94.

⁶ Sozomen., lib. VI, cap. XVI; Sozocr., lib. IV, cap. XXVI; Nazianz., *Orat.* 20.

⁷ S. Ephrem., tom. III *Monument. Cotellerii*, p. 65.

rut peu de temps après. Ce coup arrêta pour un temps l'exil de saint Basile, mais il ne changea point la mauvaise volonté des ariens. Ils s'adressèrent encore à Valens et lui représentèrent ¹ que leur doctrine ne pouvait faire aucun progrès tant que Basile vivrait. C'était demander qu'on le fit mourir, mais Valens se contenta de donner ordre de le bannir. On lui en apporta l'arrêt tout dressé pour le souscrire. Il prit un de ces petits roseaux dont on se servait alors; mais le roseau se rompit comme refusant de servir à son iniquité. Il en prit un second, et jusqu'à un troisième, qui se rompirent encore. Enfin, s'obstinant ² après tout cela à vouloir signer son arrêt impie, il sentit sa main s'agiter extraordinairement, et saisi de frayeur, il déchira le papier, révoqua l'ordre et laissa saint Basile en paix. Le préfet Modeste fut vaincu d'une autre manière. Etant tombé malade, il eut ³ recours avec beaucoup d'humilité aux prières de saint Basile. Il recouvra la santé, publia partout qu'il en était redevable aux prières du saint évêque, et lui fut toujours très-uni depuis.

20. Saint Grégoire joint ⁴ à la persécution que saint Basile souffrit de la part de Valens, celle que lui fit le vicaire du préfet du Pont, que Nicéas ⁵ appelle Eusèbe, et qu'il dit avoir été oncle de l'impératrice Dominica. Un assesseur de ce magistrat voulait épouser par force une dame de qualité, veuve depuis peu de temps. Cette dame, pour se mettre à couvert de la violence de cet assesseur, se réfugia dans l'église, à la table sacrée. Le préfet la demande, saint Basile ne veut pas la rendre. Le préfet en fureur l'envoie chercher jusque dans la chambre du Saint, pour lui faire affront. Il n'en demeure pas là, il ordonne que saint Basile comparaisse devant lui en personne pour se justifier, et s'étant assis sur son tribunal et saint Basile demeurant debout, il commande qu'on arrache au saint évêque le manteau qu'il porte. Saint Basile dit : « Je me dépouillerai même de ma tunique, si vous le voulez. » Le préfet ordonne de le frapper et de le déchirer avec des ongles de fer. Saint Basile dit : « Si vous m'arrachez le foie, vous me ferez grand bien; vous voyez combien il m'incommode. » Cependant le bruit de ce qui se passait s'étant

répandu dans la ville, tous accoururent pour tirer leur évêque du péril où il est et venger l'injure qu'on lui fait. Ceux qui travaillaient dans les manufactures d'armes et d'étoffes étaient les plus ardents et les plus hardis. Chacun s'armait de quelque instrument de son métier ou de ce qu'il trouvait sous sa main. Les femmes prenaient pour armes leurs fuseaux. Ce peuple animé cherchait le préfet pour le déchirer et le mettre en pièces, en sorte que dans cette extrémité il se trouva réduit à demander grâce, et ce fut saint Basile qui, par son autorité, lui sauva la vie.

21. La division de la Cappadoce en deux provinces, faite l'année précédente, occasionna en celle-ci à saint Basile des combats d'une autre espèce ⁶. Anthime, évêque de Tyanes, ville capitale de la seconde Cappadoce, prétendit que le gouvernement ecclésiastique devait suivre la division faite par le gouvernement civil; qu'ainsi la province de Césarée devait être divisée en deux, les évêques des villes qui composaient la seconde Cappadoce devaient le regarder comme leur métropolitain, et que l'archevêque de Césarée n'avait plus de juridiction sur eux. Saint Basile voulait suivre l'ancienne coutume et conserver la division des provinces qu'il avait reçue de ses pères. Anthime faisait tous ses efforts pour soustraire à saint Basile les évêques qui composaient ses conciles et pour les soumettre à sa juridiction, en les attirant aux siens. Ceux-ci, se voyant dans une nouvelle province, agissaient comme s'ils n'eussent jamais connu saint Basile. Anthime, qui n'avait pas moins d'avarice que d'ambition, pillait aussi autant qu'il pouvait les revenus de l'église de Césarée, surtout ceux qui venaient de l'église de Saint-Oreste, dans le mont Taurus, et qui passaient à Tyanes, avant d'arriver à Césarée. Pour s'autoriser dans ces brigandages, Anthime accusait saint Basile d'errer dans la foi, et disait qu'il ne fallait pas payer le tribut aux hérétiques; il se moquait encore de son exactitude à observer les canons, et ordonna pour évêque d'une Eglise d'Arménie, un nommé Fauste, que saint Basile avait refusé comme indigne de l'épiscopat. Loin de se décourager par la conduite d'Anthime,

Difficulté de saint Basile avec Anthime au sujet des Eglises de Cappadoce, en 372.

Saint Basile est persécuté au sujet d'une dame en 372.

¹ Ibid., pag. 64, 65, 66. — ² Theodoret., lib. IV, cap. XVI. — ³ Nazianz., *Orat.* 20. — ⁴ Nazianz., *Orat.* 20.

⁵ Nicéas., *Not. in Gregor. Nazianz.*, pag. 781.

⁶ Gregor. Nazianz., *Orat.* 20, et Basil., *Epist.* 98.

saint Basile en ¹ profita pour l'utilité de l'Eglise, en créant plusieurs nouveaux évêchés. Dans la prétention que la petite ville de Sasimes était de sa métropole et même de son diocèse, il proposa à saint Grégoire de Nazianze de l'en faire évêque. Grégoire s'en défendit; mais comme son père agit de concert avec saint Basile pour lui faire accepter cet évêché, il reçut l'ordination, soumettant, comme il le dit lui-même ², plutôt sa tête que son cœur. Après beaucoup de délais, il se mit en devoir d'entrer en possession de son évêché; mais Anthime s'y opposa, et s'étant saisi des marais de Sasimes, il se moqua des menaces dont saint Grégoire voulut user contre lui. La dispute entre saint Basile et Anthime cessa par la multiplication des évêchés ³: on en mit dans chaque ville, apparemment pour conserver dans la métropole de Césarée autant d'évêchés que saint Basile en avait cédé à celle de Tyanes, et ce tempérament fut très-avantageux pour l'instruction des peuples. On voit ⁴ néanmoins par les souscriptions du second concile œcuménique tenu en 381, que la Cappadoce était encore comptée pour une seule province.

22. L'accommodement entre saint Basile et Anthime se fit dans un concile des évêques de Cappadoce, tenu vers la fin de juin ou au commencement de juillet de l'an 372. Ce Saint ⁵ fit, vers le même temps, deux voyages en Arménie: le premier, pour se trouver à un concile provincial que Théodote, évêque de Nicople, métropole de la petite Arménie, avait indiqué. En y allant, il passa par Sébastie, qui était presque sur son chemin, afin de conférer avec Eustathe; il lui proposa les chefs sur lesquels Théodote l'accusait d'hérésie, et le pria de s'expliquer nettement là-dessus, disant qu'il voulait continuer à lui être uni de communion, s'il suivait la foi de l'Eglise, et que s'il s'en éloignait, il serait aussi obligé de se séparer de lui. Après plusieurs discours Eustathe convint de la vraie foi. Saint Basile, pour s'en assurer davantage, crut qu'il devait tirer de lui une confession de foi par écrit, et prier les autres adversaires d'Eustathe de la composer eux-mêmes, pour la lui faire ensuite signer. Théodote, qui était un homme d'une humeur singulière, ayant su que saint Basile avait été voir

Eustathe, ne voulut plus qu'il assistât à son synode, en sorte que le saint évêque fut obligé de s'en retourner, après avoir fait la moitié du chemin, fort attristé de ce que l'on eût rendu inutiles toutes les peines qu'il s'était données pour rétablir la paix dans l'Eglise. De retour en Arménie, il alla à Gétase, où Théodote s'était rendu. Il lui expliqua ce qui s'était passé quelque temps auparavant au sujet d'Eustathe, et comment il convenait de la foi en toutes choses. Théodote se rendit aux raisons de saint Basile, l'invita à passer à Nicople, lui promettant de l'accompagner jusqu'à Satales; mais aussitôt qu'il l'aperçut dans la ville, il conçut une si grande aversion contre lui, qu'il ne voulut pas même l'admettre aux prières du soir et du matin. Saint Basile ne laissa pas d'aller à Satales; il y donna un évêque à cette Eglise, pacifia les évêques de la province, et il examina en particulier l'affaire de l'évêque Cyrille, avec qui l'Eglise de Satales ne voulait point communiquer, parce qu'il était accusé de quelque crime; mais saint Basile l'ayant trouvé innocent, en présence même de ses ennemis, il le réconcilia avec le peuple de Satales. Il paraît que ce fut de cet endroit qu'il écrivit au comte Térénce pour lui marquer que, malgré la faiblesse de son corps, il avait, suivant la commission de l'empereur, établi des évêques dans les villes d'Arménie qui en manquaient. On met encore en 372 le voyage de saint Basile à Samosate. Il avait prié saint Eusèbe, évêque de cette ville, de le venir voir; mais ne l'ayant pu obtenir, il alla lui-même goûter, comme il le dit ⁶, le miel si doux et si agréable de l'Eglise de Samosate. Sur la fin de la même année, le clergé et le peuple d'une Eglise de Cappadoce, qui depuis longtemps n'avaient point d'évêque, élurent d'un ⁷ commun consentement l'esclave d'une dame nommée Simplicie, et le présentèrent à saint Basile et aux autres évêques, les conjurant avec larmes de le leur donner pour pasteur. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze agissant avec simplicité, l'ordonnèrent évêque malgré lui, comptant sur la facilité de sa maîtresse, qui, quoique soupçonnée d'hérésie, était libérale et donnait beaucoup aux églises. Cette femme en fut irritée; elle s'emporta en injures

¹ Nazianz., *Orat.* 20 et *Orat.* 5. — ² Idem, *Epist.* 32 et 33. — ³ Nazianz., *Orat.* 20.

⁴ Tom. II *Concil.*, pag. 966. — ⁵ Basil., *Epist.* 99.

⁶ Basil., *Epist.* 145, 157.

⁷ Nazianz., *Epist.* 38.

contre saint Basile, prétendit lui apprendre son devoir, lui suscita des ennemis et le menaça. Saint Basile, peu touché de ses injures et encore moins de ses menaces, lui écrivit avec beaucoup de fermeté ¹, remettant sa cause au jugement de Dieu et témoignant qu'il se mettait fort peu en peine des lézards et des grenouilles qu'elle excitait contre lui. Cette lettre arrêta cette femme pour un temps; mais, après la mort de saint Basile, elle voulut de nouveau faire casser l'ordination de son esclave, menaçant de porter cette affaire devant les juges séculiers. Saint Grégoire de Nazianze, à qui elle en écrivit, lui répondit avec douceur, la pria de consentir à son ordination, de peur d'autoriser le bruit qui courait qu'elle suscitait cette affaire à l'Eglise par malice et par l'aversion qu'elle avait de la foi catholique.

23. L'ordination de Fauste au commencement de l'an 373, fut à saint Basile un autre sujet de plainte. Il avait, l'année précédente, réconcilié Cyrille, évêque en Arménie, avec l'Eglise de Satala. Mais cette réconciliation ne put le maintenir en paisible possession de son siège. On élut en sa place un nommé Fauste, et on l'envoya à saint Basile pour recevoir l'ordination de ses mains. Ce Saint refusa de l'admettre à sa communion, parce qu'il n'avait point de témoignage de Théodote, métropolitain d'Arménie, ni des autres évêques de cette province, quoiqu'il eût des lettres du Pape. Mais en même temps il écrivit ² à Pémène, évêque de Satala, pour lui demander ce que c'était que Fauste, et à Théodote de Nicople ³, pour lui donner avis qu'il ne l'avait pas ordonné évêque. Fauste s'adressa à Anthime de Tyanes, qui, sans user de tant d'informations, le sacra évêque de sa propre main. Cette ordination causa de grands troubles en Arménie, ce qui obligea saint Basile d'y faire encore un voyage pour les apaiser et remédier, autant qu'il serait en lui, à ce qui s'était fait contre les canons dans cette occasion. Il se tint un concile ⁴ à cet effet à Nicople, et peut-être encore pour d'autres raisons. Saint Basile n'y eut pas tout le contentement qu'il aurait dû en attendre; il y eut même beaucoup à souffrir ⁵, mais il trouva de la consolation et du secours dans Jovin, évêque de Perthe, disciple de

saint Eusèbe de Samosate. Une des choses qui lui fit beaucoup de peine à Nicople, fut de n'y pas trouver Atarbe, qui l'avait noirci par plusieurs calomnies et que l'on accusait d'être dans des sentiments qui tendaient au sabellianisme. Il avait soulaillé d'entrer en conférence avec lui; mais Atarbe ayant su l'arrivée du saint évêque, était sorti en grande hâte de Nicople, sans attendre que le concile fût fini. Il paraît que saint Basile, dans le dessein d'ôter ⁶ à ceux de Nicople les soupçons qu'ils avaient toujours contre Eustathe de Sébaste, et de fermer lui-même la bouche à ses propres calomnieux, dressa dans ce concile une profession de foi conjointement avec Théodote et les autres évêques qui étaient présents, pour la faire signer à Eustathe; car Léonce ⁷, qui en cite un endroit, l'appelle *Epître synodique*. Saint Basile emporta cette formule de foi, la présenta lui-même à Eustathe, qui y souscrivit en présence de Fronton, de Sévère, chorévêque, et de quelques autres ecclésiastiques, témoignant qu'il l'avait lue et entendue en présence de saint Basile. Nous l'avons encore aujourd'hui parmi les lettres de ce Saint, dont elle fait la cent vingt-cinquième. On y trouve le symbole de Nicée tout entier, avec des anathèmes contre ceux qui séparaient le Saint-Esprit de la nature divine du Père et du Fils. Marcel d'Ancyre y est condamné nommément. Mais il n'y est pas dit un mot de l'Incarnation, soit parce qu'Eustathe n'était soupçonné d'erreur que touchant la divinité du Saint-Esprit, soit parce que l'hérésie d'Apollinaire ne faisait pas encore alors beaucoup de bruit dans l'Arménie ni dans la Cappadoce.

24. La signature d'Eustathe, qui semblait devoir donner la paix aux Eglises de ces provinces, y mit une plus grande division qu'auparavant; car cet évêque, qui ne songeait qu'à s'agrandir et qui se ménageait, à cet effet, dans l'esprit d'Euzoïus et des autres ariens, voyant que la confession de foi qu'il avait signée et la communion qu'il entretenait avec saint Basile, étaient des obstacles à ses desseins, se résolut de les rompre, et il en eut bientôt occasion. Dans le temps où il souscrivit, saint Basile indiqua un temps et un lieu où les évêques des environs pus-

¹ Basil., *Epist.* 115.

² *Epist.* 221. — ³ *Epist.* 222.

⁴ Basil., *Epist.* 126. — ⁵ *Epist.* 127.

⁶ Basil., *Epist.* 244.

⁷ Leontius, lib. I *in Nestorium et Eutychen.*, p. 971.

sent s'assembler et établir entre eux une union ferme et sincère : Eustathe promit de se trouver à l'assemblée et d'y amener ses disciples. Saint Basile ¹ s'y rendit le premier pour y recevoir les autres, parce que le lieu indiqué était de la province de Césarée, et il s'appelait, ce semble, Colonie. Les autres évêques y accoururent avec joie, pour prendre part à cette paix; mais il n'y vint personne du côté d'Eustathe, et ceux que saint Basile avait envoyés pour les inviter de nouveau, rapportaient qu'ils étaient dans une grande confusion et qu'ils murmuraient extrêmement de ce qu'on leur avait, disaient-ils, apporté une foi nouvelle, et qu'ils étaient résolus d'empêcher qu'Eustathe ne vint au concile. Il vint néanmoins une personne de sa part apporter à saint Basile une lettre d'exense, sans faire aucune mention de ce qu'il lui avait promis. Théophile de Castabales n'écrivit point, dans la crainte d'être obligé de lui donner le titre d'évêque. Mais il envoya un de ses gens porter à saint Basile des paroles très-aigres. Ainsi les évêques assemblés furent obligés de se séparer sans avoir rien fait. Eustathe et Théophile, non contents de n'être pas venus au synode de saint Basile, s'emportaient contre lui dans des assemblées publiques ², l'accusant ouvertement d'enseigner au peuple une mauvaise doctrine. Eustathe poussa la chose si loin, qu'il ³ écrivit à saint Basile pour lui déclarer qu'il renonçait à sa communion; il composa même contre lui un libelle diffamatoire, adressé à un certain Dazize ou Dazine, où il l'accusait de mauvaise foi au sujet de la profession de foi qu'il lui avait fait signer, et il l'accusait encore de suivre les erreurs d'Apollinaire. Saint Basile supporta en silence pendant trois ans des reproches si injustes, ne s'expliquant qu'avec ses amis sur les mauvais sentiments qu'Eustathe lui imputait. Il s'en expliqua ⁴ en particulier avec saint Mélèce et lui fit un détail de tout ce qui regardait son affaire avec Eustathe. Saint Eusèbe de Samosate s'entremît pour les réconcilier, et il trouva saint Basile tout disposé à la paix, mais il voulait une paix solide, dont la condition était qu'Eustathe renoncerait à la communion des ennemis de la foi de Nicée ⁵.

¹ Basil., *Epist.* 244. — ² *Epist.* 130. — ³ *Epist.* 120. — ⁴ *Epist.* 119. — ⁵ Basil., *Epist.* 128. ⁶ — *Epist.* 137 et 138. — ⁷ *Epist.* 141. — ⁸ *Epist.* 138.

25. Les excès de cet évêque causèrent à saint Basile une grande maladie, dont on peut aussi rejeter la cause sur sa sensibilité aux autres maux de l'Eglise et au peu de soin de la plupart des évêques à y remédier. Pour rétablir sa santé, il fut obligé d'avoir recours aux remèdes de la médecine et de se servir ⁶ de bains chauds. Sa maladie empira de telle sorte, qu'on ⁷ le dit mort. Sur ce bruit, divers évêques accoururent à Césarée, soit pour assister à ses funérailles, soit pour lui donner un successeur; mais ils le trouvèrent en vie et avec assez de force pour leur parler sur l'obligation qu'ils avaient de s'unir à lui pour la défense de l'Eglise. A son retour des bains et avant le cinquantième jour de sa maladie, il reçut ⁸ la visite d'Evagre, qui s'en retournait de Rome en Orient; et il y a quelque lieu de croire que saint Jérôme, qui avait accompagné Evagre jusqu'à Rome, vint aussi avec lui à Césarée voir saint Basile. On peut encore mettre vers ce temps-ci le voyage de saint Ephrem à Césarée, car ce Saint parle avec tant d'exactitude de ce qui s'y passa pendant la persécution de Valens, qu'il paraît en avoir été témoin, ou l'avoir appris lorsque la mémoire en était toute récente. Les ariens qui, au commencement de cette année 373, avaient dressé diverses embûches à saint Basile, firent sur la fin tous leurs efforts pour le perdre : dans cette occasion il eut ⁹ recours aux prières de saint Eusèbe de Samosate, dont il avait déjà expérimenté l'efficacité dans d'autres dangers.

26. Il fit, au commencement de l'an 374, un voyage à Nazianze pour y assister ¹⁰ aux funérailles de saint Grégoire père, et consoler sa famille sur la perte qu'elle venait de faire. Il retomba malade après Pâques, qui, cette année, était le treizième d'avril. Saint Amphiloque, ordonné depuis peu évêque d'Icône ¹¹, vint le voir pendant sa maladie et demeura à Césarée pendant quelque temps, non-seulement pour le soulager dans ses besoins, mais aussi pour l'aider dans ses fonctions. Le peuple de Césarée goûta saint Amphiloque ¹² plus qu'aucun de ceux dont il avait reçu l'instruction. Saint Basile l'invita à la fête de saint Eupsyque, qui se célébrait dans le mois de septembre, et il paraît que ce fut dans cette occasion que, priant ¹³ avec

Saint Basile tombe malade en 373.

Il va à Nazianze en 374.

⁹ Basil., *Epist.* 137. — ¹⁰ Nazianz., *Orat.* 19.

¹¹ Basil., *Epist.* 163. — ¹² Basil., *Epist.* 176.

¹³ Basil., *de Spiritu Sancto*, cap. 1, n.

le peuple et terminant les oraisons en rendant gloire à Dieu le Père, tantôt avec le Fils et avec le Saint-Esprit, tantôt par le Fils dans le Saint-Esprit, quelques-uns des assistants qui suivaient les erreurs d'Aétiens, témoignèrent être surpris de ces expressions, qui étaient, disaient-ils, nouvelles et contraires l'une à l'autre. Pour en expliquer la force et le sens, saint Basile composa ¹ à la prière de saint Amphiloque, le traité intitulé *Du Saint-Esprit*.

27. Pendant l'hiver de l'année 375, qui fut fort long, saint Basile ² se trouva attaqué de diverses maladies qui se succédaient les unes aux autres; mais elles étaient de nature à ne pas l'empêcher de s'appliquer aux affaires de l'Eglise. La province d'Isaurie n'avait point d'évêque ni dans Isaure, qui en était la ville principale, ni dans les autres lieux où il y en avait eu autrefois. Saint Amphiloque, métropolitain de cette province depuis qu'elle avait été jointe à celle de Lycaonie, consulta saint Basile sur ce qu'il y avait à faire au sujet de l'Eglise d'Isaure, et le pria de venir pour prendre, avec lui et les évêques de la province, les arrangements nécessaires. Saint Basile, après s'être fait attendre quelque temps ³ à cause de ses infirmités, alla en Pisidie ⁴, où, suivant son avis, on régla que l'on donnerait un évêque à la ville d'Isaure, et qu'après avoir mis des bornes à son diocèse, on laisserait au pouvoir de saint Amphiloque d'en ordonner pour les autres lieux.

28. Les troubles qu'Eustathe de Sébaste ⁵ avait excités à Dazimone, dans le Pont, obligèrent saint Basile d'y faire un voyage, afin de tâcher de ramener ceux que cet évêque avait portés à se séparer de l'Eglise de Césarée. Il se tint vers Comane une assemblée des évêques du Pont, et il paraît que saint Basile réussit à dissiper les mauvaises impressions qu'Eustathe leur avait données de lui. Il eût été ravi de voir à Dazimone un de ses amis nommé Hilaire ⁶, et de lui communiquer ses affaires, parce qu'il était homme judicieux; mais celui-ci en était parti quelques jours avant que saint Basile y arrivât. De Dazimone le Saint passa ⁷ jusqu'en la maison de campagne où il avait été élevé pendant sa jeunesse, et qui était alors habi-

tée par saint Pierre, son frère; sainte Marthe, sa sœur, et plusieurs solitaires et vierges. Mais il ne put y trouver le repos qu'il souhaitait, à cause de la proximité de la ville de Néocésarée, où il avait plusieurs ennemis. Ils couvraient leur aversion contre saint Basile de prétextes tout-à-fait ridicules, tels que ceux d'avoir établi dans son Eglise la solennité des veilles, d'y avoir introduit une forme de prières qui n'était point en usage dans l'Eglise de Néocésarée, d'avoir avec lui des hommes qui s'exerçaient à la piété après avoir renoncé au monde, et des communautés de vierges qui préféraient la virginité au mariage. Mais le véritable sujet de leur aversion était que saint Basile les accusait de sabellianisme, qu'ils enseignaient en effet, et que les principaux d'entre eux étaient coupables de quelques fautes honteuses, connues de saint Basile. Ce Saint écrivit de là diverses lettres à l'Eglise de Néocésarée, dans l'une desquelles voulant prouver la pureté de sa foi, il disait qu'il ⁸ était uni de communion avec les Eglises de Pisidie, de Lycaonie, d'Isaurie, de l'une et l'autre Phrygie, de l'Arménie, de Macédoine, d'Achaïe, d'Illyrie, des Gaules, d'Espagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique et de ce qui restait de catholiques en Egypte et en Syrie. « Sachez donc, ajoutait-il, que quiconque fuit notre communion, se sépare de toute l'Eglise, et ne me réduisez pas à la nécessité de prendre une résolution fâcheuse contre une Eglise qui m'est si chère. » On ne sait point quelle suite eut cette affaire; mais les chagrins ⁹ qu'il en ressentit, les mauvais temps et les fatigues du voyage causèrent à saint Basile, quelque temps après son retour du Pont, une fort grande maladie. Ce fut vers ce temps-là qu'il reçut des lettres d'Orient ¹⁰ par lesquelles on lui marquait que des personnes avaient apporté de Rome des lettres des Occidentaux qui donnaient à Paulin l'épiscopat de l'Eglise d'Antioche, sans parler en aucune manière de saint Méléce. Ceux du parti de Paulin à qui ces mêmes lettres rendaient un témoignage très-avantageux, s'en élevèrent fort; ils les montraient partout, et proposaient en même temps un symbole, promettant de se réunir avec ceux qui tenaient pour saint Méléce, s'ils voulaient le recevoir et reconnaître

¹ Basil., *Epist.* 231.

² Basil., *Epist.* 198, 203, 193. — ³ *Epist.* 202.

⁴ *Epist.* 216. — ⁵ *Idem*, *ibid.*

⁶ Basil., *Epist.* 212. — ⁷ *Epist.* 216. — ⁸ *Epist.* 204.

⁹ Basil., *Epist.* 213, 216, 218.

¹⁰ *Epist.* 214 et 216.

Saint Basile tombe malade en 375. Il va en Pisidie.

Il va dans le Pont.

Paulin pour évêque. Saint Basile, ayant appris qu'ils avaient parlé de cet accord au comte Térénce, lui en écrivit ¹ pour l'instruire de ce qu'il devait croire de ces lettres venues de Rome, et de celle que saint Athanasie avait écrite à Paulin, dont ceux de ce parti se glorifiaient aussi. Il dit au comte Térénce qu'il ne peut se séparer de saint Mélèce ni consentir à l'établissement d'une seule hypostase suivant le projet du symbole de ceux du parti de Paulin, la distinction des hypostases étant nécessaire pour exclure le sabellianisme; qu'au reste, il était de sa piété de laisser aux évêques établis de Dieu les colonnes de la vérité et de l'Eglise, à traiter de l'accord que l'on proposait.

29. En cette année 375, Démosthène, vicairé du préfet du prétoire, le même, ce semble, qui avait l'intendance de la cuisine de Valens, vint deux fois ² à Césarée, la première pour se mettre en possession de son gouvernement; la seconde, pour satisfaire sa haine contre les catholiques. Il assujettit d'une seule parole tous les ministres sacrés de cette Eglise aux charges et aux fonctions publiques, malgré leurs privilèges. De Césarée il passa à ³ Sébaste, où il traita de même tous ceux qui communiquaient avec saint Basile, et combla d'honneurs ceux du parti d'Eustathe. Saint Basile, en décrivant les persécutions de Démosthène, dit que l'on parlait d'assembler un concile où les ariens devaient le mander pour l'obliger à communiquer avec eux, ou le traiter, en cas de refus, selon leur coutume, c'est-à-dire de le déposer et de le bannir. C'est tout ce que l'on sait de ce concile, qui est différent des conciles d'Ancyre et de Nysse, dont saint Basile parle dans la même lettre.

30. En 376, Dorothee et Santissime, tous deux prêtres de l'Eglise d'Antioche, pleins de zèle pour la réunion des catholiques de cette ville, firent tous leurs efforts auprès des évêques d'Orient pour obtenir d'eux qu'ils envoyassent des légats en Occident afin de moyennier cette réunion. Dorothee avait ⁴ souhaité que saint Grégoire de Nysse fût un de ces députés: mais il fut envoyé lui-même avec Santissime. Saint Basile, qui n'était pas content de ce que le pape Damase avait pris le parti de Paulin et regardé saint

Mélèce comme un usurpateur, désapprouvait cette nouvelle députation en Occident. Il disait: « Si le Seigneur s'apaise envers nous, de quel autre support avons-nous besoin? Si sa colère continue, quel secours pouvons-nous attendre du faste d'Occident? » Il disait encore ces paroles de ⁵ Diomède: « Tu ne devais pas prier Achille, il est trop fier. » Toutefois la députation eut lieu. Dorothee et Santissime partirent pour Rome peu après Pâques, qui, en cette année, tombait au 27 mars.

31. Il y avait ⁶ trois ans que saint Basile souffrait en silence les calomnies qu'Eustathe répandait contre lui. Mais voyant qu'il continuait dans ses excès, il ne crut pas devoir ménager la réputation de cet évêque aux dépens de la sienne propre; ainsi il écrivit plusieurs lettres pour sa justification, dans lesquelles il traitait Eustathe d'une manière très-dure, l'accusant d'avoir violé les règles de l'humanité et de n'avoir cherché à rompre avec lui que pour se concilier la bienveillance ⁷ des hérétiques. Il en fit autant dans des discours publics. Patrophile, évêque d'Eges en Cilicie, lui en fit des reproches dans une lettre qu'il lui envoya par le prêtre Stratège ⁸, témoignant être surpris qu'il traitât Eustathe en ennemi, après avoir été si longtemps son ami et son protecteur. Saint Basile ⁹ lui rendit compte de sa conduite sur ce point, comme il se préparait, dit-il, à le rendre à Dieu même; et depuis, Patrophile voulut toujours lui être uni par la charité. Il ¹⁰ répondit aussi à Théophile, évêque de Castabales en Cilicie, qu'il oublierait volontiers les sujets de mécontentement qu'il avait de lui, pour conserver sa communion, mais qu'il n'en pouvait plus avoir avec Eustathe.

32. Sur la fin de l'an 376, ou au commencement de 377, saint Amphiloque tint un concile en Lycaonie, pour répondre à quelques évêques macédoniens qui, avant de se réconcilier à l'Eglise, demandaient quelque éclaircissement sur la divinité du Saint-Esprit. Il aurait fort souhaité que saint Basile assistât aux délibérations de ce concile, ou plutôt qu'il y présidât; mais une grande maladie empêcha le Saint de s'y rendre. Saint Amphiloque, pour suppléer à ce défaut, joignit à la réponse qu'il fit à ces évêques, au

¹ Basil., *Epist.* 14. — ² *Epist.* 237. — ³ Idem, *ibid.*

⁴ *Epist.* 215. — ⁵ Basil., *Epist.* 239. — ⁶ *Iliod.*, lib. I, v. 695, 696.

⁷ Basil., *Epist.* 223, 224, 226.

⁸ Basil., *Epist.* 224. — ⁹ *Ibid.* et *Epist.* 250.

¹⁰ *Epist.* 245.

Il écrit publiquement contre Eustathe en 376.

int Basile désapprouva aux Occidentaux en

Il ne peut venir au concile de Lycaonie en 377.

nom du concile, le livre de saint Basile intitulé : *Du Saint-Esprit*.

33. L'empereur Valens ayant été tué le neuvième d'août, l'an 378, Gratien qui, par cette mort, avait toute l'autorité de l'empire, rappela tous ceux qui avaient été bannis pour la religion, et fit rendre aux catholiques les églises dont les ariens s'étaient emparés. Saint Eusèbe de Samosate et saint Méléce, tous les deux amis de saint Basile, revinrent donc de leur exil; mais ce Saint ne survécut guère à leur retour, car il mourut le premier jour de janvier de l'année suivante 379. Quelque temps avant sa mort, il ordonna évêques plusieurs de ses disciples, et leur confia le soin des Eglises de sa juridiction où il n'y avait point d'évêques catholiques, afin de profiter de la paix que Gratien donnait alors à l'Eglise. Toute la terre ¹ le pleura comme le docteur de la vérité et le lien de la paix des Eglises : son corps fut porté par les mains des Saints ², et accompagné par une multitude infinie de personnes de toute condition, de tout âge et de tout sexe. Chacun s'efforçait de toucher la frange de son habit et le lit sur lequel on le portait, croyant en recevoir quelque utilité. Les gémisséments et les pleurs étouffaient le chant des psaumes. Les païens même, les juifs et les étrangers le regrettaient, et ils disputaient avec les catholiques à qui donnerait plus de marques d'affection pour le saint évêque.

34. Saint Grégoire de Nazianze, son ami, prononça publiquement un panégyrique à

son honneur dans la ville de Césarée. C'est de là que nous avons tiré la plupart des circonstances de sa vie, et c'est de là encore que nous pouvons apprendre en quelle estime il a été après sa mort. « Sa vertu était si éminente, dit saint Grégoire ³, et la gloire qu'elle lui avait acquise si grande, que, pour se rendre recommandable, on tâchait de l'imiter jusque dans les plus petites choses et jusque dans les défauts mêmes de son corps. Plusieurs affectaient d'imiter son extérieur, sa pâleur, sa barbe, sa démarche, et jusqu'à ses défauts, comme sa lenteur à parler; car il était le plus souvent pensif et recueilli en lui-même; ce qui étant mal imité, dégénérait en tristesse. On copiait son habit, son lit, sa nourriture, quoiqu'en tout cela il eût agi naturellement, sans rien affecter; mais ces imitateurs étaient d'autant plus éloignés de leur modèle, qu'ils faisaient plus d'efforts pour en approcher. On regardait comme un avantage singulier d'avoir été en quelque relation avec lui, de lui avoir rendu quelque service, d'avoir ouï quelqu'une de ses paroles ou d'avoir été témoin de quelqu'une de ses actions sérieuses ou agréables. » Théodoret ⁴ lui donne presque toujours le titre de Grand, que nous lui donnons encore aujourd'hui. Il l'appelle le flambeau de la Cappadoce ou plutôt de l'univers. D'autres ⁵ le nomment l'honneur et l'ornement de l'Eglise, un homme ⁶ inspiré de Dieu, le ministre de la grâce ⁷, qui a expliqué ⁸ la vérité à toute la terre.

Dernières actions de saint Basile en 378. Sa mort en 379.

Estime qu'on fait de saint Basile.

¹ *Ast urbs et tellus Cappadocum ingenuit, Ac simul hanc mundus rogem dedit : Occidit almus Præco ille, et vinculum federis eximii.* Nazianz., *Carmine* 64, pag. 152.

² *Efferebatur vir sanctus, sanctorum virorum manibus elatus : unusquisque operam dabat, alius ut fimbriam, alius ut umbram, alius ut sacriferum lectulum arripere ac vel solum attingeret... tanquam eo quoque aliquid utilitatis afferente. Plena erant foras... hominum deducuntium, prærentium, affectantium... multa millia hominum omnis generis et ætatis. Psalmidiorum a lactu vincebantur. Certabant nostri cum exteris, cum Ethnicis, Judæis, advenis, iique vicissim nobiscum : ut iis uberiores lacrymæ uberem utilitatem offerrent.* Nazianz., *Orat.* 20, pag. 371.

³ *Tantu ipsius virtus gloriæque præstantia fuit, ut multa etiam ex paucis illius virtutibus, atque adeo ex corporæ defectibus ab aliis ad gloriam nominisque claritatem parvulam excogitata sint. Cujus generis sunt pallor, barba, certus incedendi modus, tum etiam ad loquendum minime promptum esse, sed ut plurimum cogitandum, atque intro collectum (id quod multi non recte imitantes, in odiosum quamdam tristitiam inciderunt), vestis etiam genus, et lectuli species, et*

cibi sumendi modus. Quorum ille nihil dedita opera, sed simpliciter ac fortuito faciebat... hi autem longius ab eo distant, quam quantum accedere concupiscunt. Illud vero non jam parvi, sed maximi etiam momenti ad gloriam hanc immerito existimatur, consuetudinem cum eo aliquando habuisse aut cum coluisse, aut quidpiam ab eo joco vel serio dictum aut factum monimenti loco ferre. Nazianz., *ibid.*, pag. 370

⁴ *Cæsarea tum præerat Basilius magnus splendidum lumen orbis terrarum.* Theodoret., *lib. IV, cap. XVI. Quod quidem aperte nos docuit Cappadociæ vel potius orbis universi lumen magnus Basilius.* Idem, *Epist.* 146, pag. 1038.

⁵ *Decus Ecclesiæ Basilius.* Sophron., apud Photium, *Coel.* 231, pag. 890.

⁶ *Et enim nonnulli aiunt, quædam divino Spiritu afflatus patris nostri Basilius verba, memoria tenes.* Isidor. Pelusiota, *Epist.* 61, pag. 16.

⁷ *Sic magnus ille Basilius minister gratiæ, subsistentiarum evidentium, ut in epistola mire declaravit.* Concil. Chalcedon., *tom. IV Concil.*, pag. 825.

⁸ *Basilius omne quod sub cælo est, planam rectorum dogmatum basin ebocuit.* Concil. Nicæn. 2, *tom. VII Concil.*, pag. 450.

35. Il nous reste de ses écrits neuf homélies sur la Genèse, dans lesquelles il explique l'ouvrage des six jours de la création; treize discours sur les Psaumes, cinq livres contre Eunomius, un commentaire sur Isaïe, deux homélies sur le Jeûne, une sur ces paroles : *Veillez sur vous-mêmes*; une de l'Action de grâce, une sur sainte Julitte, une contre l'avenir, une contre les Riches, une sur la Famine et la Sécheresse, une que Dieu n'est pas auteur du mal, une contre ceux qui sont sujets à la colère, une sur l'Envie, une sur le commencement des Proverbes, une sur le Baptême, une contre les Féroces, une sur la Foi, une sur ces paroles de l'Evangile selon saint Jean : *Au commencement était le Verbe*; une sur saint Barlaam, une sur sainte Gordie, une sur les quarante Martyrs, une sur l'Humilité, une instruction pour des jeunes gens, une homélie sur saint Mammas, une contre les sabelliens, les ariens et les anoméens; trois discours ascétiques, un traité du Jugement de Dieu et de la Foi; les Morales; deux discours ascétiques, les grandes et petites Règles; un livre du Saint-Esprit, plus de trois cents lettres sur divers sujets. Métaphraste cite de ce Père une homélie sur l'Aunône et le Jugement, et une autre intitulée : *Que Dieu est incompréhensible*; nous ne les avons plus, et on ne peut douter qu'il n'y en ait un beaucoup plus grand nombre de perdues : saint Basile en cite lui-même une contre les Riches, que nous n'avons plus. On lui en a supposé deux sur la formation de l'Homme, une sur le Paradis terrestre, une sur les Psaumes XIV^e, XXVII^e, XXXVII^e et CXV^e, sur saint Barlaam; un grand nombre de lettres à diverses personnes, notamment à Julien l'Apostat, à Libanius, à Apollinaire, à l'empereur Théodose. On a mis aussi son nom à divers autres écrits qui ne sont pas de lui, comme aux Constitutions monastiques, à une liturgie grecque et à une autre pour les coptes, à une homélie intitulée : *Du Saint-Esprit*, et à plusieurs autres dont nous parlerons dans la suite. Les deux livres du Baptême ne doivent pas être mis au rang des écrits supposés, mais aussi ne peut-on pas assurer qu'ils soient entièrement de saint Basile.

ARTICLE II.

DES ÉCRITS DE SAINT BASILE SUR L'ÉCRITURE
SAINTE.

§ 1.

De ses Homélies sur l'Hexaméron.

1. De tous les ouvrages que saint Basile a composés sur l'Écriture sainte, il n'y en a point qui lui ait fait plus d'honneur que ses homélies sur l'Hexaméron, c'est-à-dire sur les six jours de la création. Saint Grégoire de Nazianze dit ¹ que, lorsqu'il les lisait, il se trouvait uni avec le Créateur, qu'elles lui faisaient connaître les raisons de la création et admirer le Créateur plus qu'il ne faisait auparavant, par la seule contemplation de ses ouvrages. L'éloge qu'en fait saint Grégoire de Nysse est si magnifique, qu'il paraît poussé jusqu'à l'excess; en effet, ayant été prié ² de travailler à accorder quelques endroits du commencement de la Genèse qui semblent se contredire, il s'excusa de traiter une matière si difficile, surtout après ce que saint Basile avait écrit pour l'expliquer. « Ceux, dit-il, qui ont lu ses commentaires, ne les admirent pas moins que le texte même de Moïse, et il me semble qu'ils ont raison, car il y a le même rapport entre ces deux ouvrages qu'entre le grain et l'épi qui en naît. Ce que Moïse a renfermé en peu de mots, saint Basile l'a étendu d'une manière si sublime, que ce n'est pas seulement un épi, mais un arbre semblable à celui que produisit le grain de sénévé ³, que l'Evangile compare au royaume de Dieu. » Il dit encore que « saint Basile est le seul qui ait bien connu l'excellence des ouvrages de Dieu; que, quelque difficile que soit celui de la création, il n'y a personne qui ne puisse l'entendre avec le secours des méditations et des réflexions que saint Basile y a faites. » Mais rien ne prouve mieux la solidité des homélies de ce Saint sur l'Hexaméron, que l'usage que saint Ambroise en a fait. Car, quoiqu'il ne lui fût ⁴ en rien inférieur, il s'est tellement attaché à ses pensées, que souvent il ne fait que les rendre en une autre langue et se les approprier.

Homélies
sur l'Hexamé-
ron : estimées
qu'on en a
faites.

¹ Nazianz., *Orat.* 20, pag. 363.

² Gregor. Nyssen., in *Hexameron.*, pag. 1 et 2.

³ Gregor. Nyssen., *ibid.*, pag. 2.

⁴ Tillemont, tom. IX *Mém. ecclés.*, pag. 288.

2. Nous avons encore neuf de ces homélies, et saint Jérôme¹ n'en comptait pas davantage. Cassiodore² les appelle des livres. On voit, par la huitième³, que saint Basile les avait prêchées durant le jeûne du carême, les unes le matin⁴, les autres le soir : car pendant ce temps-là il prêchait⁵ deux fois le jour, et quelquefois plusieurs jours de suite, ce qui paraît par la troisième⁶ homélie, où il cite celle qu'il avait faite le jour précédent. Rufin⁷ remarque que saint Basile avait coutume de prêcher sur-le-champ, sans avoir auparavant travaillé ses discours; mais cela ne peut être vrai de tous : ceux par exemple que nous avons *contre la gourmandise et l'ivrognerie* et *contre les usuriers*, sont si accomplis, qu'il n'est pas croyable que saint Basile les ait prêchés sans préparation. Il en faut dire autant de ses homélies *sur l'Hexaméron*, qui sont pleines d'érudition et de pensées très-recherchées. Il est vrai que dans la huitième, il témoigne qu'il avait interrompu⁸ son discours pour quelque temps, et qu'il y traite certaines choses dont ses auditeurs l'avaient fait ressouvenir : mais peut-on en conclure qu'il ne les avait pas médités auparavant.

3. S'il est vrai, comme l'assure Cassiodore, que saint Basile a expliqué toute l'Écriture depuis le commencement jusqu'à la fin, on ne peut guère douter qu'il n'ait commencé par expliquer la Genèse, et qu'il n'ait fait ses homélies *sur l'Hexaméron* avant son épiscopat, puisqu'il n'était encore que⁹ prêtre lorsqu'il expliqua les Psaumes. En suivant cette époque, il faudra dire que le docte Syrien dont il parle dans la seconde homélie et dont il dit avoir¹⁰ appris l'explication de ces paroles : *L'Esprit de Dieu était porté sur les eaux*, n'est point saint Ephrem, comme quelques-uns l'ont écrit, puisque ce Saint n'est venu voir saint Basile que vers l'an 373, la quatrième année de son épiscopat. Ce ne peut être non plus saint Eusèbe de Samosate; car ce docte Syrien était, au rapport de saint Basile, autant versé dans l'intelligence

des divines Écritures que peu instruit des sciences profanes, ce que personne n'a dit de saint Eusèbe de Samosate.

4. Dans ces homélies, saint Basile s'attache à l'explication de la lettre de l'Écriture¹¹, regardant comme inutiles les divers sens allégoriques que plusieurs y avaient recherchés¹². « Pour moi, dit-il, lorsque je lis ces termes : foin, plante, poisson, animal, je les prends dans leur sens propre et naturel, car je ne rougis pas de l'Évangile¹³. » Mais en s'assujettissant à l'écouter respectable de la lettre, il sait donner de la fécondité à la matière qu'il traite. Il l'embellit par une infinité de tours ingénieux, de descriptions vives et agréables, de réflexions solides et recherchées sur la puissance du Créateur, de remarques savantes sur la nature des éléments, des animaux, des plantes et des autres êtres créés. Il résout plusieurs questions difficiles sur toutes ces choses; il explique avec netteté les endroits qui paraissent se contredire; il combat les erreurs des philosophes et des hérétiques sur l'éternité de la matière, sur l'existence d'un mauvais principe, sur l'influence des astres, sur le destin et sur d'autres sujets semblables, mêlant dans ses discours d'excellentes maximes pour porter ses auditeurs à une solide piété. Il y en eut¹⁴ depuis qui trouvèrent à redire que saint Basile n'y avait pas traité diverses questions qui étaient de son sujet, par exemple : pourquoi le soleil n'avait été fait que le quatrième jour, et après les étoiles. Saint Grégoire de Nysse, son frère, leur répondit qu'en faisant ces objections, ils ne considéraient pas quel but saint Basile s'était proposé dans ses instructions. « Ayant, dit-il, à parler dans une grande église et à une assemblée très-nombreuse, il avait à proportionner ses discours à la portée de ses auditeurs; quoiqu'il y en eût plusieurs capables d'entendre les questions les plus sublimes, il y en avait aussi un très-grand nombre hors d'état de les comprendre : entre autres, ceux qui n'avaient pas étudié, les ouvriers, les hommes occupés

Méth.
saint
dans l'
ration d'
écriture.

¹ Hieronym., in *Catalogo*, cap. CXVI. — ² Cassiodor., *Instit.*, cap. 1.

³ Basil., *Homil.* 8, pag. 79.

⁴ Basil., *Homil.* 2, pag. 2. — ⁵ *Homil.* 8, pag. 79 et *Homil.* 9, pag. 80.

⁶ Basil., *Homil.* 3, pag. 22.

⁷ Rufin., lib. II, cap. IX.

⁸ *Miranur fortasse multi, cur sermone affatim currente, tempore non medico conticuerim, sed studiosiores*

auditores silentii causam minime ignorant. Basil., *Homil.* 8, pag. 71.

⁹ Basil., *hom. in Psalm.* XIV, pag. 110.

¹⁰ Basil., *Homil.* 2, p. 18. — ¹¹ Basil., *Homil.* 9, p. 80.

¹² Saint Basile s'élève ici contre ceux qui, comme Origène, tournaient tout en allégories et négligeaient trop le sens littéral. (*L'éditeur.*)

¹³ Rom. XI, 16.

¹⁴ Gregor. Nyssen., in *Hexam.*, pag. 3 et 4.

à de vils emplois, les femmes, les enfants, les vieillards. Il était besoin pour ces sortes de personnes d'un discours aisé, qui les instruisit en les récréant, et qui, en leur faisant considérer la beauté des créatures, les élevât jusqu'au Créateur. Si donc on juge des discours de saint Basile par la fin qu'il s'y est proposée, on trouvera qu'il y a parfaitement réussi. Il ne cherchait pas des disputes de mots; il ne se jetait pas aisément dans des questions épineuses; mais, expliquant simplement les paroles de son texte, il s'accrochait si bien à la portée de ses auditeurs, qu'entremêlant çà et là quelques traits d'érudition étrangère, il satisfaisait la délicatesse des plus habiles; c'est pourquoi les simples comprenaient bien ses discours, et les savants les admiraient. »

5. Eustathe traduisit en latin les neuf homélies de saint Basile sur l'*Hexaméron*, et les distribua en neuf livres; d'où vient apparemment que Cassiodore, qui avait eu en main cette traduction, donne aussi le titre de livre à ces homélies. Il estime ¹ qu'elle approche de l'original pour son élégance; mais elle n'est pas tout-à-fait exacte. On l'a imprimée séparément à Paris, et ensuite dans la *Bibliothèque des Pères*, parmi les œuvres de saint Basile de l'édition d'Anvers, et à la fin du premier volume de celle de Paris, en 1721.

6. Dans la première homélie, saint Basile n'explique que ces paroles de la Genèse : *Au commencement Dieu créa le ciel et la terre*. De ce que le monde a un commencement, il en conclut qu'il aura aussi une fin; ce qu'il prouve par ce raisonnement : Un tout n'est pas différent des parties qui le composent; si ces parties sont sujettes à se corrompre et à périr, comme l'expérience le fait voir, le tout doit être susceptible des mêmes vicissitudes. Mais, par ce monde, il n'entend que les choses sensibles. C'est encore du monde pris en ce sens, qu'il explique ces premières paroles : *Au commencement*, et il croit qu'avant le monde matériel, Dieu avait créé les Anges. Il ne rejette pas l'opinion de quelques interprètes qui croient que Dieu créa tout en un instant; il la rapporte même comme probable. Mais il s'en tient à l'ordre de la création marqué par Moïse, qu'il dit en termes exprès avoir écrit l'histoire de la création du monde. Il rapporte au premier jour de la

création, celle de tous les éléments, de la terre, de l'eau, du feu, de l'air, bien que Moïse n'y fasse mention que de la terre.

Il commence la seconde homélie par l'explication du second verset : *La terre était informe et invisible* ², etc. Après avoir donné le sens de ce verset, il montre le ridicule de ceux qui, enseignant l'éternité de la matière, réduisaient Dieu à la condition des hommes qui ne font que donner la forme à la matière sur laquelle ils travaillent, sans avoir la puissance de la créer elle-même. Ensuite il explique ce qui suit : *Les ténèbres couvraient la face de l'abîme*. Comme les marcionites et les valentiniens en abusaient pour établir un principe mauvais, saint Basile prouve contre eux qu'il n'est pas possible que deux principes contraires existent ensemble; car ou ils seraient égaux en puissance, ou ils ne le seraient pas. S'ils ne l'étaient pas, le bon détruirait le mauvais, ou le mauvais, le bon. S'ils l'étaient, ils seraient en guerre continue. « On ne peut, ajoute-t-il, penser sans impiété qu'un Dieu bon crée un principe mauvais, le contraire ne pouvant produire son contraire. Les ténèbres qui couvraient l'abîme n'étaient rien de substantiel, mais une privation de lumière, et c'est à cause de ce défaut de lumière, que la terre est dite ici *invisible*. » Il croit qu'on peut entendre ces paroles : *L'Esprit de Dieu était porté sur les eaux*, de la masse de l'air. Mais il aime beaucoup mieux s'en tenir aux sentiments des anciens, entre autres d'un docte Syrien qui les expliquait du Saint-Esprit qui couvrait les eaux pour leur donner la fécondité.

La troisième homélie renferme l'explication de ce qui est dit ensuite : *Et Dieu fit le firmament, et il sépara les eaux qui étaient sous le firmament, de celles qui étaient au-dessus*. Saint Basile examine si ce firmament est différent du ciel que Dieu fit au commencement, pourquoi il nous paraît en forme de voûte, quelle est sa substance, et pourquoi le firmament est entre les eaux. Comme il y avait des hérétiques qui soutenaient qu'il n'y avait qu'un seul ciel, il prouve qu'il y en a plusieurs : 1^o par l'autorité de saint Paul, qui fut élevé jusqu'au troisième ciel; 2^o par le témoignage du Psalmiste, qui invite les cieux des cieux à louer le Seigneur; 3^o parce que Moïse, en appelant ce second

¹ Cassiodor., lib. *Instit.*, cap. 1.

² C'est le sens des Septante, dont saint Basile sui-

vait la version. (*L'éditeur.*)

es homé-
sur l'He-
éron tra-
es en la.

analyse des
2^e et 3^e
homélie sur
l'Hexaméron.
1. l'Opér.
l'exécuté.
s. 1721.
1 et seq.

pag. 6 et 7.

pag. 2.

pag. 12 et
seq.

pag. 15.

pag. 16.

pag. 18.

pag. 22.

pag. 25.

ciel firmament, et en marquant que Dieu l'a fait pour séparer les eaux d'avec les eaux, indique clairement que ce ciel est tout différent du premier à qui il donne un autre nom et qu'il dit être destiné à d'autres usages ¹. Il réfute aussi certains écrivains ecclésiastiques qui, aimant trop les allégories, entendaient par les eaux dont il est parlé ici, les Vertus célestes, dont les unes, occupées à louer Dieu, avaient leur demeure au-dessus du firmament; les autres, rebelles au Créateur, occupent les lieux bas et terrestres. Il prétend que l'on doit prendre le mot d'eau à la lettre; qu'il n'est nullement nécessaire de supposer dans les eaux une âme raisonnable pour qu'elles annoncent la gloire de Celui qui les a créées, puisque David invite même l'abîme à chanter ses louanges. C'est de cet endroit que l'empereur Justinien se servit dans le cinquième concile pour faire condamner Origène, en faisant ² entendre dans sa lettre que Basile l'avait considéré comme un homme chassé de l'Eglise. Mais ce prince n'avait pas lu le passage de saint Basile, ou l'aversion qu'il avait pour Origène le lui a fait prendre à contre-sens; car ce Saint ne dit pas que les écrivains ecclésiastiques qu'il combat ³ fussent hors de l'Eglise; au contraire, il dit qu'ils étaient dedans.

7. Dans la quatrième homélie, saint Basile se propose deux questions sur le commandement que Dieu fit aux eaux de *se rassembler en un seul lieu*: la première, s'il était besoin que Dieu fit aux eaux ce commandement, puisque de leur nature elles sont fluides; la seconde, pourquoi Dieu ayant ordonné qu'elles se rassemblaient en un seul lieu, en voyons-nous tant d'amas divers. Voici en résumé ses deux réponses: d'abord nous savons présentement de quelle nature est l'eau, mais nous ignorons ce qu'elle était auparavant; en général, nous devons croire que c'est la voix de Dieu qui a donné à chaque être créé la forme qu'il devait avoir dans la suite. Ensuite le texte de Moïse ne s'entend que d'un amas considérable d'eau. Ceux

qui ont parcouru le monde affirment que tous les amas d'eaux particuliers sont joints ensemble par quelque endroit.

Ces paroles: *Dieu dit encore: que la terre produise de l'herbe de foin* ⁴ qui porte de la graine, et des arbres fruitiers qui portent du fruit, chacun selon son espèce, servent de matière à la cinquième homélie. Saint Basile croit que le commandement que Dieu fait ici à la terre est tant d'efficacité, que dans le moment même la terre fut couverte de tout ce que Dieu lui avait ordonné de produire; que les prés furent chargés de foin, les champs de grains, les arbres de fruits, les forêts d'arbres, pour servir aux usages de l'homme et des animaux. Il prend de là occasion d'attaquer ceux qui adoraient le soleil comme auteur des choses nécessaires à la vie, parce qu'ils ne faisaient pas réflexion que le foin et l'herbe ont été avant la création du soleil.

Il parle dans la sixième homélie de ce que Dieu fit le quatrième jour, c'est-à-dire de ces deux grands corps lumineux qu'il mit dans le firmament, l'un appelé le soleil, pour présider au jour; l'autre la lune, pour présider à la nuit. Selon saint Basile, ces différentes manières de parler: *Dieu dit* et *Dieu fit*, indiquent deux personnes, l'une qui parle, l'autre qui fait. Au reste, il fait la même remarque en beaucoup d'autres endroits. Il ajoute que Moïse, en disant que Dieu fit le soleil pour éclairer la terre, n'a rien dit de contraire à ce qu'il avait marqué précédemment touchant la lumière du premier jour de la création, car la lumière qui fut créée alors était comme la matière dont Dieu forma ensuite ce corps lumineux qu'il appelle le soleil. La lumière n'éclairait pas avant que le soleil fût fait. C'est pourquoi l'Ecriture ajoute qu'il fut fait *pour éclairer sur la terre*. Ces termes ne se trouvent pas dans la Vulgate, mais saint Basile les lisait dans ses exemplaires. Pour rendre son explication sensible, il dit que Dieu peut séparer la lumière d'un corps lumineux; et il en apporte pour exemple le

¹ Saint Basile dit: «Et dont il marque l'usage.» (L'Éditeur.)

² *Attendendum porro est auditoribus patrem illum (Basiliensem) illo modo loquendi usum, sermo quidam nobis est ad eos qui sunt ab Ecclesia, de Origene disserere a Dei gratia et sancta Dei Ecclesia expulsos ejusque sequacibus. Non enim dixit ad eos qui sunt in Ecclesia; sed sermo quidam nobis est ad eos qui sunt ab Ecclesia, et per illud quidem quod dicit, nobis,*

Ecclesie homines dixit: Per illud autem qui sunt ab Ecclesia dejectos ab ipsa denotavit. Justinian., tom. V Concil., édit. Labb., pag. 661.

³ *Quin etiam aliquis nobis adversus ecclesiasticos quosdam scriptores πρὸς τὴν ἑσπερὴν τῆς Ἐκκλησίας de discretis aquis habenda est sermo.* Basil., hom. 3 in *Hexamer.*, pag. 31.

⁴ C'est l'expression des Septante. (L'Éditeur.)

buisson ardent qui avait la splendeur du feu, sans en être consumé. Comme l'Écriture dit ensuite que ces corps lumineux serviraient de signes pour marquer les temps, les saisons, les jours et les années, saint Basile profite de ce passage pour combattre l'astrologie judiciaire. Si les bonnes ou mauvaises qualités des hommes dépendaient de l'influence des astres, il faudrait dire qu'il y a des astres qui sont mauvais de leur nature, et rejeter sur le Créateur tout le mal dont ils seraient cause; les méchants faisant le mal par nature et non par volonté, ne mériteraient pas d'être punis, ni les bons d'être récompensés, puisque leur volonté n'aurait point de part à leurs bonnes actions; ainsi en vain il y aurait des législateurs et des juges pour récompenser la vertu et punir le vice. S'il y a des constellations qui président à la naissance, par exemple des rois, pourquoi n'en naît-il pas tous les jours? et comment se peut-il faire que dans les royaumes qui sont héréditaires, les enfants qui doivent succéder à leur père dans le royaume, naissent toujours sous cette même constellation?

8. La septième homélie est plus courte que les précédentes, saint Basile ayant été obligé de renvoyer au matin du jour suivant une partie de ce qu'il s'était proposé de dire la veille. Il explique dans cette homélie l'ouvrage du cinquième jour, auquel Dieu créa les poissons; et, après avoir fait remarquer les merveilles de la sagesse de Dieu dans ce qui regarde leur nature et leurs propriétés, il en tire des moralités très-instructives. Il en tire surtout des poissons de mer, parce que c'était de ceux-là qu'il s'était proposé de parler, et en particulier de la murène, qu'il dit, après plusieurs naturalistes, sortir du fond de l'eau pour frayer avec la vipère.

Dans le commencement de la huitième homélie, saint Basile, oubliant que la veille il n'avait rien dit des oiseaux, traita des animaux à quatre pieds, des reptiles et des bêtes de la terre. Ses auditeurs le firent souvenir de cet oubli par divers signes, et il développa cette matière fort au long, leur expliquant la nature, les propriétés, les différences, l'industrie des oiseaux, et entremêlant ses explications d'excellentes réflexions morales. Il avance comme un fait dont il paraît ne point douter, qu'il y avait des espèces

d'oiseaux, entre autres le vautour, qui engendraient sans s'accoupler : en quoi il croit que Dieu a voulu nous fournir des motifs de croire des choses qui paraissent surprenantes, telle que la virginité de Marie même après son enfantement.

Saint Basile reprit dans la neuvième homélie le discours qu'il avait commencé le matin sur les animaux terrestres. Il en examine la nature et les propriétés, profitant de tout pour porter ses auditeurs à admirer le Créateur par la considération de ses ouvrages. Mais dans cette homélie, comme dans les précédentes, il parle quelquefois des choses suivant les opinions du peuple. Sur la fin il témoigne qu'il expliquera dans les homélies suivantes en quoi consiste la ressemblance de l'homme avec Dieu. Mais il est certain qu'il n'a rien dit sur ce sujet, et que son ouvrage sur l'*Hexaméron* est resté imparfait, soit que ses infirmités ou quelque autre raison l'aient obligé de l'interrompre.

9. Socrate¹ nous assure que saint Basile ayant laissé imparfait son ouvrage sur les six jours de la création, saint Grégoire de Nysse l'acheva. Saint Grégoire² dit lui-même qu'il n'a entrepris de traiter le point qui regarde la formation de l'homme, que pour empêcher que saint Basile ne fût blâmé de ne l'avoir point expliqué. Il faut donc regarder comme supposées les deux homélies sur la formation de l'homme, imprimées sous le nom de saint Basile parmi ses œuvres; aussi sont-elles d'un style différent du sien. Ce qui a pu donner lieu de les lui attribuer, est un certain rapport entre la première de ces homélies et la neuvième du Saint. L'auteur dit qu'il l'a composée pour s'acquitter³ de sa promesse, ce qui revient à la fin de la neuvième homélie de saint Basile, où il s'engage à traiter de la formation de l'homme dans les homélies suivantes. Le même auteur dit qu'il a fait⁴ remarquer auparavant de quelle personne est cette parole : *Faisons*, et à qui elle est adressée, ce qui se rapporte encore à la neuvième homélie de saint Basile, où il dit que c'est au Fils que cette parole s'adresse. Mais ces sortes de liaisons pourraient bien être de l'invention des copistes, qui, pour donner de la suite à ce que saint Basile avait fait sur l'ouvrage des six jours, lui ont attribué une homélie sur un point qu'il avait

¹ Socrat., lib. IV, cap. xxvi.

² Greg. Nyssen., *de Opificio hominis*, tom. I, p. 45.

³ Basil., tom. I Oper., pag. 324. — ⁴ Ibid.

omis de traiter. Le même dessein ne paraît pas dans la seconde : on n'y fait pas dire à l'auteur qu'il l'entreprend pour achever ce qu'il avait commencé dans la précédente; en sorte que ces deux homélies n'ont aucune liaison marquée. La seconde fut faite à l'occasion de ce qu'on avait lu ce jour-là dans l'église ¹. Celui qui la fit, la conclut en demandant ² à ses auditeurs le secours de leurs prières dans un voyage qu'il était obligé d'entreprendre au plus tôt. A ces deux homélies on en a joint une troisième ³, qui a pour titre : *Du Paradis*, et qui commence par ces paroles de l'Écriture : *Deu planta un jardin delirieux*.

Ces trois homélies, quoique très-anciennes, ne portent pas le nom de saint Basile dans les anciens manuscrits; ce n'est que dans ceux du moyen âge, où les copistes moins éclairés, ne sachant pas que saint Grégoire de Nysse avait suppléé à ce qui manquait à l'ouvrage de saint Basile sur l'*Hexaméron*, ont cru pouvoir mettre son nom à la tête de ces trois homélies, qui traitent une matière qu'il s'était engagé de traiter. On a imprimé les deux premières dans toutes les éditions grecques des œuvres de saint Basile, et dans beaucoup d'éditions latines de la traduction de Cornarius, de Péronius, de Strigélius, de Wolfgang Musculus; mais on ne les trouve dans aucune édition grecque et latine. Le Père Combefis, persuadé qu'elles étaient de saint Basile, en a donné une nouvelle version dans son premier tome de son *Saint Basile restitué* : c'est celle que nous lisons dans l'appendice du tome 1^{er} de la nouvelle édition du Père Garnier, qui y a joint la troisième, intitulée : *Du Paradis*, et que le Père Combefis avait jointe aussi aux deux premières. On la trouve encore dans l'édition de saint Basile de l'an 1618, où elle fait la trentième homélie.

§ II.

Homélies de saint Basile sur les Psaumes.

1. Comme nous l'avons déjà observé, saint Basile n'était que simple prêtre lorsqu'il en-

treprit l'explication des Psaumes. Il n'y paraît nulle part comme évêque, et dans l'homélie sur le psaume xiv^e, il dit assez nettement qu'il ne l'était pas, lorsqu'il témoigne ⁴ que la pauvreté où il était réduit, l'exemptait des soins inséparables des richesses, et rendait par là sa condition meilleure que celle des riches. Sans doute, sa promotion à l'épiscopat ne l'empêcha pas de continuer à vivre d'une manière très-pauvre; néanmoins il jouissait alors de revenus considérables dont il assistait ceux qui avaient besoin, et ces revenus l'engageaient dans des soins et des inquiétudes, comme on l'a vu ⁵ plus haut à l'occasion de ses difficultés avec Anthime, évêque de Tyane. Mais dans l'homélie sur le psaume cxiv^e, il marque clairement qu'il était encore prêtre lorsqu'il la prononça; car un jour le peuple, assemblé dans une église des Martyrs, l'ayant attendu depuis minuit jusqu'à midi, saint Basile s'excusa ⁶ de les avoir fait attendre si longtemps, en donnant pour raison qu'il avait été obligé de célébrer le même jour la Liturgie dans une autre église dont le soin lui avait été confié, et qui était éloignée. Il n'était donc pas encore évêque; autrement il aurait eu l'administration, non d'une église de la ville en particulier, mais de toutes celles de son diocèse, en particulier de sa cathédrale.

2. Lorsqu'il arriva dans cette église des Martyrs, on chantait le psaume cxiv^e, et saint Basile en prit occasion de l'expliquer à l'assemblée; d'où il paraît que l'on peut inférer qu'il a donné l'explication des Psaumes, non suivant leur ordre, mais selon qu'il le jugeait à propos, et qu'il prêchait quelquefois ses homélies sans les avoir travaillées auparavant. Nous n'avons aujourd'hui que treize de ces homélies, qui puissent passer pour être de lui, car elles lui ont été toujours attribuées : elles roulent sur les psaumes I, VII, XIV, XXVIII, XXIX, XXXII, XXXIII, XLIV, XLV, XLVIII, LIX, LXI et CXIV^e. On lui en a attribué quatre autres : une sur le psaume xiv^e, une autre sur le psaume xxviii^e, une sur le psaume xxxvii^e, une sur le cxv^e; et il faut avouer qu'elles ne renferment rien qui soit contraire à sa doctrine. On y trouve même certaines explications presque

Il n'a expliqué que treize Psaumes sur les autres, il ne nous reste de lui que treize homélies sur les Psaumes.

¹ Basil., tom. I Oper., pag. 337. — ² Ibid., pag. 347.
³ Ibid. — ⁴ *Hæc una re divitibus nos pauperes præs-tantus, curam vacante.* Basil., homil. in Psal. XIV, pag. 110. — ⁵ *Basilii Vita*, num. 21.

⁶ *Quod si nobis excusatione opus est quod morati simus et a vobis abfuerimus perditu; hanc afferemus*

causam, quod cum etiam Dei Ecclesiam, huic honore parem, administramus, non mediocri a vobis distantem intervallo, hoc tempus diei consumpserimus. Cum igitur dederit Dominus ut et illis implerem liturgiam, nec vestre deessen caritati, necum benefico largitori gratias agite. Basil., homil. in Psal. cxiv, pag. 199.

semblables à celles que nous lisons dans les vraies homélies de ce Père, ou dans ses autres écrits : par exemple, dans la première homélie sur le psaume XIV^e, l'auteur explique ce que c'est que le tabernacle de Dieu, de la même manière que le fait saint Basile dans son homélie sur le psaume XXVIII^e, et il y prescrit pour l'aumône les mêmes réserves que ce Père demande dans ses *Petites¹ Règles* et dans sa lettre cent cinquantième. L'homélie cent quinzième s'explique sur le lieu où étaient détenus les Patriarches et les Justes de l'Ancien Testament avant la venue de Jésus-Christ, de la même manière à peu près que le fait saint Basile dans l'homélie sur le psaume XLVIII^e. Mais s'il se trouve dans ces quatre homélies quelque conformité de sentiments avec ceux de saint Basile, elles sont d'un style différent du sien. En outre, l'homélie sur le psaume XIV^e est tirée en partie des Commentaires d'Eusèbe; l'homélie sur le psaume XXVIII^e n'est qu'un extrait de celle que saint Basile a faite pour expliquer ce psaume, dont elle n'a ni l'élévation ni la politesse. On trouve dans l'homélie sur le psaume XXXVII^e des termes et des façons de parler dont on ne voit point d'exemples dans saint Basile; elle est plutôt une compilation des Commentaires d'Eusèbe sur ce psaume, à qui l'auteur a donné la forme de discours. Quoique l'homélie sur le psaume CXV^e ait plus de conformité que les autres avec celles de saint Basile, il y a néanmoins des endroits qui ne sont pas dignes de lui. Tel est celui où, après avoir fait² un compliment à ses auditeurs en des termes tirés en partie de la première Epître aux Corinthiens, mais mal entendus, il leur défend d'en rire. Si les *Chânes grecques* étaient d'une plus grande autorité, on en pourrait tirer une preuve convaincante pour la supposition de cette homélie, car dans celle qu'a donnée le Père Cordier, on en trouve plusieurs fragments attribués à différents auteurs.

3. On voit, par la plupart des homélies de saint Basile *sur les Psaumes* qu'il les avait prêchées au peuple; et dans celles-là mêmes qui ne se terminent point par la doxologie ordinaire, il est aisé de remarquer qu'il parlait devant une assemblée, comme on le voit dans l'homélie sur le psaume XXIX^e³ : *Com-*

bien n'y a-t-il pas ici de fornicateurs et de voleurs? et dans l'homélie sur le psaume XXXIII^e : *Écoutez, vous⁴ qui avez les oreilles du cœur ouvertes.*

4. Le commencement de l'homélie sur le 1^{er} psaume est une espèce de prologue dans lequel saint Basile parle des Psaumes en général, et où il en relève en des termes magnifiques, l'excellence, la beauté, et l'utilité. Il y trouve réunis tous les avantages répandus dans les autres livres de l'Écriture, soit prophétiques, soit historiques, soit moraux. « Chacun, dit-il, peut y trouver de quoi fournir à ses besoins. Les choses futures y sont prédites; on y rappelle les passées; on y apprend les règles des mœurs; on y dit en quoi consistent la vraie force, la vraie justice, la vraie tempérance, la vraie pénitence, quelles sont les bornes de la patience. C'est une théologie complète qui nous développe tous les mystères de la religion, et les Psaumes ont cet avantage au-dessus des autres parties de l'Écriture, qu'ils s'insinuent si facilement dans la mémoire des fidèles, qu'on entend de tous côtés chanter les Psaumes, dans les maisons et dans les places publiques, bien qu'on trouve à peine quelques personnes qui puissent réciter par cœur quelques passages de l'Apôtre ou des Prophètes. Ce chant procure le plus grand de tous les biens, qui est la charité : car comment pourrait-on regarder comme ennemi celui avec qui on unit sa voix vers Dieu? »

Le prologue de saint Basile se trouve dans quelques manuscrits, à la tête des *Commentaires* de saint Augustin *sur les Psaumes* : ce qui pourrait donner quelque lieu de supposer que saint Augustin l'a traduit du grec, d'autant que ce Père dans son explication du psaume LVI^e, paraît avoir extrait quelque chose de ce prologue. Mais comme il se trouve⁵ aussi parmi les *Commentaires* de Rufin, il vaut mieux lui en attribuer la traduction et dire que ce sont les copistes qui l'ont mis à la tête des *explications* de saint Augustin *sur les Psaumes*. Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire que saint Augustin a transcrit⁶ quelque chose de ce prologue dans son commentaire sur le psaume LVI^e. Saint Ambroise en⁷ a aussi transcrit plusieurs

Prologue sur les Psaumes. Pag. 30.

Pag. 91.

Il est
prêchées
au peuple.

¹ Basil., *Reg. brev.* 100 et 101.

² *Sed utinam et mihi contingat digne credere ut nunc magne hinc Dei Ecclesie verba quinque in mente mea dicam. Atque nemo hunc irrideat sermonem.* Basil., *homil. in Psal. cxv.*, pag. 371.

³ *Ibid.*, pag. 137.

⁴ *Ibid.*, pag. 152.

⁵ *Prefat.* in primum tom. *Operum Basil.*, pag. 23.

⁶ *Ibid.*, pag. 22. — ⁷ *Ibid.*

endroits. Il y en a un dans le ¹ prologue des *Commentaires* d'Eusèbe sur les *Psaumes*, tout semblable à ce que nous lisons dans celui de saint Basile : *Tout est renfermé dans le livre des Psaumes comme dans un magasin commun*, avec cette différence, que ces paroles sont très-liées avec ce qui suit et ce qui précède dans saint Basile, et qu'elles n'ont aucune liaison avec le discours d'Eusèbe; en sorte qu'on peut dire qu'elles y ont été ajoutées. Cette pensée est d'ailleurs si commune, que ces deux écrivains pourraient s'en être servis, sans l'avoir empruntée de personne.

5. Saint Grégoire de Nazianze dit que saint Basile, pour rendre l'Écriture intelligible aux personnes les moins éclairées, l'a expliquée en trois manières, c'est-à-dire qu'il ne se contentait pas d'en expliquer la lettre, il en approfondissait encore les sens dont elle est susceptible : ce qui ne peut guère se rapporter qu'aux homélies de ce saint évêque sur les *Psaumes*, dans lesquelles il donne, outre le sens littéral, le moral et l'allégorique. L'homélie sur le psaume xiv^e est citée par saint Grégoire ² de Nysse, et celle sur le psaume lix^e par Théodoret ³.

6. Le Père Cordier nous a donné un *Commentaire* grec sur les *Psaumes*, qu'il croit, sur la foi de deux manuscrits, l'un du Vatican, l'autre du Quirinal, être de Théodore d'Héraclée qui, au rapport de saint Jérôme ⁴, en composa un sous le règne de Constance. On trouve dans ce *Commentaire* tant d'endroits qui se lisent mot à mot dans les homélies de saint Basile, qu'il faut dire, ou que ce *Commentaire* n'est pas de Théodore d'Héraclée, mais d'un écrivain postérieur, qui aura profité des travaux de ceux qui l'avaient précédé; ou que saint Basile est un plagiaire. Il n'y a pas à hésiter à prendre le premier parti, qui est le véritable. Car, quoique ce *Commentaire* porte le nom de Théodore d'Héraclée, il est certain néanmoins qu'il n'est pas de lui. C'est un de ces recueils à qui l'on a donné le nom de *Châmes*, où l'auteur donne de suite, sur un texte de l'Écriture, les sentiments de plusieurs commentateurs, quelquefois sans les appeler par leur nom, mais en disant : *Un autre l'explique ainsi; un autre en ce sens*. C'est de ⁵ cette manière que l'auteur de ce *Commentaire* cite Origène, Eusèbe de Cé-

sarée, saint Athanase, Didyme, Apollinaire, saint Basile, saint Chrysostôme et Théodoret, dont il rapporte les explications sur les *Psaumes*, en transcrivant presque mot à mot leurs propres paroles.

7. L'homélie sur le psaume xiv^e est intitulée : *Contre les Usuriers*, parce qu'en effet saint Basile y combat l'usure avec étendue et avec force. C'est même la seule matière qu'il y traite. Après avoir fait voir, par divers passages de l'Écriture, que l'usure est un des plus grands péchés, il fait une peinture fort vive des ruses mauvaises dont se servent les usuriers, de l'état déplorable auquel ils réduisent ceux qui ont eu besoin de leur argent; des soins et des inquiétudes dont ils sont eux-mêmes tourmentés pour le faire valoir ou empêcher qu'il ne leur échappe. Il détourne les pauvres de prendre à usure; et s'ils ne peuvent trouver dans le travail de leurs mains de quoi subsister, il leur conseille de vendre leurs meubles, leurs bestiaux, leurs habits, et même de demander l'aumône plutôt que d'emprunter à usure. Il s'objecte que plusieurs sont devenus riches en empruntant de cette sorte, et il répond que ceux qui se servent de cette raison pour justifier l'usure, n'ont fait attention qu'à ceux qui en étaient devenus riches, mais qu'il y en a eu beaucoup qui se sont étranglés eux-mêmes, ne pouvant supporter les exactions qu'ils souffraient de la part des usuriers. Il a été témoin, ajoute-t-il, d'un spectacle bien triste; il a vu de ses yeux mener sur le marché des enfants nés libres, pour y être vendus au profit de ceux à qui leur père était redevable. A ce sujet, il dit aux pères de famille : « Si vous n'avez point d'argent à laisser à vos enfants, laissez-leur du moins la liberté que vous avez reçue vous-mêmes de vos parents. » Puis, s'adressant aux riches usuriers, il s'efforce de leur inspirer des sentiments plus humains : premierement, en les faisant souvenir de ce conseil de Jésus-Christ : *Prêtez à ceux de qui vous n'avez rien à espérer*; secondement, en leur faisant envisager la récompense attachée à la miséricorde envers les pauvres. *Celui*, dit le Sage, *qui a pitié du pauvre, prête au Seigneur à intérêt*; en troisième lieu, par la considération des suites honteuses de l'usure. Car qu'y a-t-il de plus

Remarque sur les homélies de saint Basile.

Pag. 107 seq.

Pag. 110.

Pag. 112.

Luce vi, 34.

Prov. xix, 1.

¹ Nazianz., *Orat.* 20, pag. 362.

² Greg. Nyssenu., *contra Usurarios*, tom. II, pag. 224, 225.

³ Theodoret., in *Dialogo* 1, pag. 40, tom. IV.

⁴ Hieronym., in *Catalogo*, cap. — ⁵ Auctor præfat. in tom. I Oper. Basil., pag. 38 et seq.

Les anciens ont connu les homélies. En combien de manières expliquent-ils les Psaumes.

Saint Basile n'a pas copié le *Commentaire* de Théodore d'Héraclée.

hontoux que de chercher à s'enrichir, en réduisant les autres à la misère, aux larmes et à la mort? Saint Grégoire de Nysse parle¹ de cette homélie avec éloge : aussi est-elle des plus belles et des plus élégantes. Il ne serait pas aisé de faire des analyses de ses autres homélies sur les Psaumes. Nous donnerons ailleurs ce qui nous y a paru de plus remarquable².

§ III.

Du Commentaire de saint Basile sur Isaïe.

1. L'auteur de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile a mis dans l'appendice du premier tome le *Commentaire sur Isaïe*, persuadé qu'il n'était point de ce Père. Il convient³ néanmoins qu'il lui est attribué par saint Maxime, et ainsi il y a plus de mille ans; qu'il a depuis été cité sous son nom par saint Jean de Damas, par Siméon Logothète, par Antoine Mélissa, par Taraise, par l'auteur des scholies grecques sur les Épîtres de saint Paul, qu'on croit être OEcuménius. Il avoue encore que ce Commentaire porte le nom de saint Basile dans les manuscrits⁴, et que l'on ne peut douter de son antiquité, qu'il fait remonter, comme beaucoup d'autres, jusqu'au IV^e siècle de l'Église. Mais⁵ il n'y trouve point le style de saint Basile : la plupart des réflexions lui en paraissent puérides. Il dit⁶ que l'auteur aime à se repaître de fables; qu'il parle quelquefois suivant les préjugés du paganisme; qu'il a pris beaucoup des Commentaires d'Ensébe de Césarée, ce qui n'aurait pas été digne de saint Basile.

2. C'était peut-être pour de semblables raisons, qu'au rapport de Jean Drungarius⁷, qui écrivait dans le XI^e siècle, plusieurs Grecs doutaient que saint Basile fût auteur de ce Commentaire; mais il paraît qu'il n'en doutait pas lui-même, et on peut résoudre les difficultés que l'on forme sur ce sujet. Car, pour ce qui regarde le style, s'il n'a pas l'élégance des homélies sur *l'Hexaméron*, c'est qu'il y en a plus ordinairement dans un discours que l'on doit débiter de vive voix que

dans un simple Commentaire qui n'exige aucun tour, mais des explications toutes naturelles : au surplus, il n'y a rien dans ce Commentaire qui ne soit digne de saint Basile. Il a beaucoup de rapport à ses autres écrits. Sa manière⁸ d'expliquer la nature des choses, particulièrement les propriétés des animaux, revient très-bien avec ce que nous en lisons dans les homélies sur *l'Hexaméron*; saint Basile, dans l'un⁹ et dans l'autre¹⁰ de ces écrits, s'explique d'une façon toute semblable, sur la différence qu'il y a entre les arts utiles et inutiles à la vie. Il remarque¹¹ dans la première homélie sur *l'Hexaméron* que Moïse ne parvint que par degrés à la vision de Dieu, et qu'il eut cet honneur la quatre-vingtième année de son âge. Il fait la même remarque¹² dans le prologue de son *Commentaire sur Isaïe*. Il dit, dans la troisième¹³ homélie sur *l'Hexaméron*, que l'on conserve avec soin ce que l'on a acquis avec peine, et que l'on néglige facilement ce qui s'acquiert aisément. Il dit la même chose dans¹⁴ le Commentaire. On trouve des rapports semblables entre ce qui est dit du¹⁵ jeûne dans ce Commentaire et ce que nous en lisons dans les homélies¹⁶ de saint Basile sur *le Jeûne*, et ce qui est dit de l'ivrognerie¹⁷ avec ce qu'en dit ce Père dans son homélie¹⁸ contre les *Jerognes*. Il est vrai que les termes ne sont pas toujours les mêmes, mais ce sont les mêmes pensées, et ce qui est à remarquer, la lettre de l'Écriture est expliquée dans ce Commentaire avec autant de netteté que le fait ordinairement saint Basile; la morale y est aussi pure et aussi saine que la sienne. L'auteur y déclare assez nettement qu'il était¹⁹ Cappadocien, puisqu'en voulant faire le dénombrement de diverses provinces, il commence par la Cappadoce; qu'il²⁰ professait la vie monastique, et qu'il était un des princes du peuple, c'est-à-dire évêque ou du moins prêtre. Toutes ces circonstances désignent saint Basile d'une manière d'autant moins équivoque, qu'il est le seul à qui on puisse en faire l'application. Ce que dit encore cet auteur, qu'il écrivait dans un temps où l'hérésie²¹ des

¹ Greg. Nyssen., *contr. Usurarios*, tom. II, pag. 225.

² Il paraît que saint Basile avait composé un *Commentaire sur Daniel*. Ce Commentaire est cité dans la *Chaîne des Pères sur Daniel*, publiée par Mai, tom. I *Script. Veter.*, pag. 48. (*L'Éditeur.*)

³ Præfat. in tom. I, pag. 49. — ⁴ Ibid.

⁵ Ibid., et pag. 51.

⁶ Ibid., pag. 52.

⁷ Drungarius, tom. II; *Collect. Patr.* Montfaucon, pag. 350.

⁸ *Comment. in Isai.*, pag. 414, 434, 477, 478, 500, 503, 529, 531. — ⁹ Pag. 941. — ¹⁰ Pag. 7. — ¹¹ Pag. 2.

¹² Pag. 382. — ¹³ Pag. 23. — ¹⁴ Pag. 382.

¹⁵ Pag. 405 et seq. — ¹⁶ Homil. 1 in *Jejun.*, pag. 8, et homil. 2, pag. 15, 46. — ¹⁷ Pag. 488. — ¹⁸ Pag. 126.

¹⁹ Pag. 428. — ²⁰ Pag. 477. — ²¹ Pag. 555.

anoméens ne faisait que de naître, où les idolâtres ¹ étaient réduits à cacher dans des trous et dans des cavernes les mêmes statues qu'on avait autrefois adorées; qu'il y avait ² des hommes mauvais qui combattaient contre le Saint-Esprit, ne peut encore s'entendre que du siècle de saint Basile, où l'hérésie des anoméens prit naissance, où le paganisme fut presque aboli, où les macédoniens commencèrent à blasphémer contre le Saint-Esprit. Car l'auteur, en ne les appelant qu'hommes mauvais, sans les qualifier hérétiques, marque qu'il écrivait avant qu'ils se fussent déclarés hautement contre la foi de l'Eglise.

3. On met entre les réflexions puériles de ce commentateur, ce que l'auteur dit, en expliquant ces paroles d'Isaïe : *Il lèvera ³ son étendard parmi les nations, il réunira les fugitifs, et il rassemblera des quatre coins de la terre ceux de Judas qui avaient été dispersés*; et ce qu'il rapporte qu'avant ⁴ la croix de bois à laquelle Jésus-Christ fut attaché, il y en avait une figurée par les quatre parties du monde. Mais cette réflexion ne lui est point particulière : on en trouve de semblables dans ⁵ saint Justin. Ce que ce commentateur dit encore ⁶, que les démons aiment la bonne chère et qu'il y en a toujours un bon nombre autour des idoles, qui se repaissent du sang et de la graisse des victimes, ne lui est pas non plus particulier ⁷. Saint Grégoire de Nazianze appelle les démons, gourmands, trompeurs, voluptueux, et dit qu'ils ont pour récompense les victimes et les libations. Quant à ce qu'on objecte, qu'il y a dans ce Commentaire plusieurs fragments tirés de ceux d'Eusèbe de Césarée, c'est mal raisonner que d'en conclure qu'il n'est donc pas de saint Basile; car, outre que les copistes les y ont pu insérer, comme ils en ont inséré dans les homélies de ce Père, ce ne serait pas un déshonneur à saint Basile d'avoir enrichi son Commentaire des recherches d'Eusèbe : comme ce ne lui en est pas un d'avoir composé la *Philocalie*, qui n'est qu'un recueil de divers endroits d'Origène sur la manière d'entendre et d'expliquer les Ecritures. Il n'en est pas d'un Commentaire comme d'une homélie. On ne

dira pas que saint Basile composait les siennes des paroles d'Eusèbe; mais rien n'empêche qu'on ne dise qu'il a eu recours à ses explications, comme saint Jérôme, saint Ambroise et plusieurs autres ont fait à l'égard des écrivains qui avaient écrit avant eux sur la matière qu'ils entreprenaient de traiter de nouveau ⁸.

4. Voici ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire. Saint Basile, en parlant des dispositions et de la pureté de cœur que demande la sainteté du don de prophétie, dit ⁹ que Dieu ne laisse pas de l'accorder quelquefois à des personnes qui n'ont point cette pureté de cœur; qu'il l'accorda ¹⁰ autrefois à Pharaon et à Nabuchodonosor, à raison de leur empire sur les peuples; à Caïphe ¹¹, parce qu'il était prince des prêtres, et à Balaam ¹², à cause des circonstances et de l'exigence du temps; ce ¹³ serait une impiété de dire que l'Esprit-Saint qui saisit et remplit les Prophètes, leur trouble l'esprit, comme à des insensés, et qu'il leur ôte la connaissance des choses qu'il leur fait prédire. C'est pour notre bien ¹⁴ que Dieu a voulu qu'il y ait des obscurités dans l'Ecriture, afin qu'elles occupent notre esprit, et que la difficulté de les comprendre nous les rende d'autant plus chères lorsque nous les avons comprises. Ces ¹⁵ prophéties ont deux sens, le littéral et le figuré, qu'il ne faut point séparer. Il décrit ¹⁶ en ces termes la situation malheureuse d'un pécheur qui est tombé dans quelque grand crime : « Les reproches de sa conscience ne lui permettant qu'à peine de se rendre au lieu destiné pour la prière, il sent qu'il est indigne d'avoir rang avec les fidèles, et il a honte de se placer parmi les pleurants. De là cette nonchalance pour la prière, et ces faux prétextes pour tromper les inquisiteurs, c'est-à-dire ceux qui étaient destinés à la recherche des péchés. Il suppose qu'il a des affaires pressantes qui l'obligent de sortir; et à force de mauvaises excuses, il s'évade de l'assemblée avant la fin des mystères et des prières des fidèles. » Saint Basile dit que, sans la pénitence, les ¹⁷ meilleures actions deviennent inutiles pour le salut; que Dieu ¹⁸ n'exige pas

Ce qu'il y a de remarquable dans ce Commentaire Tom. 1, pag. 378.

¹ Pag. 445, 446. — ² Pag. 531. — ³ Isaï. XI, 12.

⁴ *Commentar.*, pag. 569.

⁵ Justin., *Apolog.*, pag. 90, 93.

⁶ *Commentar.*, pag. 558. — ⁷ Nazianz., *Orat.* 4 et 18.

⁸ Voyez *Instit. Patrologiq.* de Fesseler, tom. I, pag. 527. Ce critique n'est pas favorable à l'authenticité de ce Commentaire, surtout parce que dans

quelques manuscrits on l'attribue à un prêtre qui le publia après la mort de saint Basile. (*L'éditeur.*)

⁹ Pag. 379, 380. — ¹⁰ Pag. 381, 528. — ¹¹ Pag. 380.

¹² Pag. 381. — ¹³ *Ibid.* — ¹⁴ Pag. 382. — ¹⁵ Pag. 383.

¹⁶ Pag. 392.

¹⁷ *Commentar. in Isaï.*, pag. 398. — ¹⁸ Pag. 408.

seulement du pécheur qu'il quitte sa mauvaise vie, mais encore qu'il fasse pénitence; qu'il ne faut ¹ pas tellement compter sur la grâce que nous avons reçue dans le baptême, que nous négligions d'observer les préceptes; que ² l'Église, épouse de Jésus-Christ, conserve fidèlement la doctrine qu'elle a reçue par tradition des Pères depuis le commencement; qu'il ³ y a des anges destinés de Dieu pour présider sur chaque Église et sur chaque nation. Il parle de l'excommunication que l'Église a coutume de décerner à l'occasion de certains grands péchés ⁴, comme d'un moyen absolument nécessaire et prescrit par saint Paul, pour empêcher le progrès du mal parmi les fidèles; et il ⁵ déclare que ce châtement dont quelques-uns font peu de cas, est d'autant plus à craindre, qu'il est la vraie figure de la réprobation dans le jugement dernier. Il n'estime ⁶ aucun péché irrémissible, hors la persévérance dans le mal. Il dit ⁷ que les vices de l'âme sont autant d'étincelles de feu qui serviront à allumer le bûcher de l'enfer; que le mauvais riche était tourmenté par ses plaisirs et par ses voluptés passées, et que les pécheurs seront plus ou moins brûlés dans le feu, suivant qu'il y aura plus ou moins de flammes impures qui auront pénétré dans leurs cœurs. Il ⁸ se plaint de la crédulité superstitieuse et opiniâtre de la plupart des chrétiens de son temps qui ajoutaient foi aux divinations et autres superstitions semblables, et qui fondaient follement l'avenir jusque dans les signes les plus indifférents, comme dans l'éternuement, qu'ils estimaient de mauvais augure en certaines circonstances. Il cite ⁹ une ancienne tradition qui portait qu'Adam, au sortir du paradis terrestre, choisit la Judée pour le lieu de sa retraite, et qu'il y finit ses jours; que quelque temps après sa mort, le crâne de sa tête ayant paru à découvert, les hommes d'alors, à qui ce spectacle était nouveau, le transportèrent en un certain lieu qui fut appelé lieu du Crâne ou Calvaire, et que c'est pour cette raison que Jésus-Christ, qui était venu pour détruire le règne de la mort, a voulu mourir dans l'endroit même où avaient été enfermées les prémices de la mortalité. D'après saint Basile,

ces ¹⁰ paroles d'Isaïe : *L'enfer a étendu ses entrailles et a ouvert sa bouche*, sont des expressions figurées pour marquer la multitude infinie de cœurs qui périssent; mais elles pourraient bien signifier à la lettre qu'il y a dans les entrailles de la terre un certain lieu obscur, ténébreux, où est le siège de l'enfer, et quelque ouverture profonde ¹¹ où seront précipitées les âmes des grands pécheurs. Il dit que nous glorifions Dieu par nos bonnes œuvres, mais que ces œuvres sont les effets de son secours et de sa puissance. Il répond ¹² solidement aux objections des Juifs contre le fameux passage d'Isaïe, qui porte *qu'une* ¹³ *Vierge concevra et enfantera un fils*, et soutient ¹³ que Marie est toujours demeurée vierge. Il rend un ¹⁴ témoignage authentique à la confession auriculaire lorsqu'il dit, sur le chapitre x, que les pécheurs révèlent aux prêtres des péchés secrets qui n'étaient connus que de Dieu seulement. Ailleurs il ¹⁵ recommande cette confession des péchés comme une pratique importante au salut. Il s'élève ¹⁶ avec force contre les hérétiques qui, au mépris des Pères et de la doctrine qu'ils en ont reçue, osent introduire des dogmes nouveaux. Il en veut surtout aux anoméens. Il croit ¹⁷ que les bons anges sont les ministres de Dieu dans les bienfaits que nous recevons de lui et que les mauvais sont destinés à nous faire sentir les effets de sa colère. Il dit ¹⁸ que le diable n'a plus de pardon à espérer depuis qu'il a séduit le premier homme, mais qu'auparavant il aurait pu peut-être rentrer en grâce, s'il se fût repenti de son orgueil et qu'il en eût fait pénitence. Il ajoute ¹⁹ dans le même endroit qu'Esau a mérité de mourir dans l'endurcissement, pour avoir vendu son droit d'aînesse à son frère. Enfin il ²⁰ paraît persuadé, comme la plupart des anciens, que le monde n'était pas fort éloigné de sa fin.

Saint Basile ne conduit son *Commentaire sur Isaïe* que jusqu'au chapitre xvi^e, du moins on n'en trouve pas davantage dans les manuscrits. Toutefois il paraît, par sa préface, qu'il avait entrepris l'explication tout entière de ce Prophète, et dans l'endroit où il finit, il ne marque point qu'il ait voulu en rester là. On lit dans quelques manuscrits que ce

¹ Pag. 410. — ² Pag. 416. — ³ Ibid. et pag. 562.

⁴ Pag. 421. — ⁵ Ibid. — ⁶ Pag. 423, 502.

⁷ Pag. 425. — ⁸ Pag. 433.

⁹ Pag. 478. — ¹⁰ Pag. 497. — ¹¹ Pag. 499.

¹² Pag. 528, 529. — ¹³ Ibid.

¹⁴ *Judicari eos qui Ecclesia proficiuntur negaverit*

nemo, eo quod vitam degant in innocencia et integritate, et quod peccata occulta quorum nullus est testis nisi is qui aditos cujusque recessus scrutatur, sibi a peccatoribus concedantur. Pag. 565.

¹⁵ Pag. 553. — ¹⁶ Pag. 555. — ¹⁷ Pag. 577.

¹⁸ Pag. 591, 592. — ¹⁹ Ibid. — ²⁰ Pag. 578.

Isaï. v, 14.

Isaï. vii, 14.

Commentaire fut rendu public par un prêtre, après la mort de saint Basile¹, qui apparemment ne l'avait pas publié lui-même, parce qu'il ne l'avait pas achevé. Il n'est donc pas surprenant que saint Jérôme n'en ait point parlé. Erasme est le premier qui ait entrepris l'impression de ce Commentaire, et de le traduire en latin. Mais² croyant y trouver des preuves qu'il n'était point de saint Basile, il abandonna son dessein et ne traduisit en latin que la préface. Tilmann en jugeant plus sainement, le traduisit tout entier et le fit imprimer à Paris, en 1536, avec une apologie fort longue dans laquelle il répondait aux objections d'Erasme. Depuis ce temps, le *Commentaire sur Isaïe* a passé sous le nom de saint Basile dans toutes les éditions de ses œuvres. La nouvelle est la seule où on l'ait mis parmi les ouvrages supposés. Mais, dans le troisième volume de cette édition, on a restitué ce Commentaire à saint Basile, et montré solidement qu'il en est auteur.

ARTICLE III.

DES HOMÉLIES DE SAINT BASILE SUR DIVERS SUJETS.

1. Personne ne conteste à saint Basile la première homélie *sur le Jeûne*. Saint Augustin³ en cite deux endroits pour prouver le péché originel contre les pélagiens, qui alléguaient fausement saint Basile comme favorable à leur erreur. Mais Erasme et quelques autres critiques après lui rejettent la seconde comme lui étant supposée, et la raison qu'ils en donnent est qu'elle n'est ni si élégante, ni si remplie que la première, et qu'elle n'en est que comme un précis. Mais il ne faut que les lire toutes deux avec attention, pour remarquer entre l'une et l'autre une entière conformité de style, et qu'il n'y a d'autre différence, sinon que la première est plus longue que la seconde. Il est vrai que saint Basile traite la même matière dans les deux et qu'il y invective contre les mêmes désordres; mais le sujet le demandait : et il le fait avec tant de variété, que la seconde homélie n'a pas moins la grâce de la nouveauté que la première. Elle est citée sous le non

de saint Basile par saint Jean de Damas, par Siméon Logothète et par Eutymius.

Saint Basile y promet d'entretenir son peuple le soir et le matin dans les jours suivants⁴, et c'est encore une raison de la lui attribuer; car c'était sa coutume de prêcher le matin et le soir, comme on l'a vu en parlant de ses homélies *sur l'Hexaméron*. Il prêcha sa première homélie *sur le Jeûne* en un jour où la ville de Césarée était encore dans les⁵ agitations inséparables de la débauche, c'est-à-dire le premier dimanche du Carême; d'où vient qu'elle est intitulée dans quelques manuscrits : *Homélie à l'entrée des Jeûnes*. Le saint docteur prit pour son texte ces paroles du psaume LXXX^e : *Sonnez de la trompette en ce premier jour du mois, au jour célèbre de votre grande solennité*; et faisant l'application à ce qu'on avait lu ce jour-là du prophète Isaïe touchant le jeûne et les dispositions qu'on doit y apporter, et à ce qu'en dit Jésus-Christ dans l'Évangile, il fait voir à ses auditeurs qu'ils doivent embrasser avec joie ce temps de pénitence. Pour leur rendre le jeûne recommandable, il en montre l'antiquité, l'efficacité et la nécessité : l'antiquité, par la défense que Dieu fit à l'homme, aussitôt après sa création, de manger du fruit défendu, et par l'exemple d'un grand nombre de saints personnages tant de l'Ancien que du Nouveau Testament; l'efficacité, en disant que le jeûne rendit Moïse digne de monter sur la montagne de Sinaï pour y recevoir les tables de la Loi; que ce fut par le jeûne joint à la prière que la mère de Samuel l'obtint de Dieu; que Samson devint invincible; que le prophète Elie ressuscita le fils de la veuve, et qu'il se fortifia lui-même contre la mort; que les trois jeunes hommes de Babylone sortirent de la fournaise sans en avoir senti les ardeurs; que Daniel échappa à la voracité des lions : que le jeûne sert comme d'ailes à nos prières pour pénétrer le ciel; qu'il est salutaire non-seulement à l'âme, mais encore au corps; que c'est le jeûne qui a introduit Lazare dans le ciel, au lieu que la bonne chère a fait tourmenter le mauvais riche dans les flammes. Il prouve la nécessité du jeûne par cette raison : les hommes blessés par le péché ne peuvent être guéris que par la pénitence, et la pénitence sans le jeûne est in-

Psal. LXXX,
4.

Isai. LVIII
5, 6.

Math. vi
16.

Première
homélie sur le
jeûne, t. II,
p. 1.

¹ *Cocus censura veterum Patrum*, pag. 124.

² *Vita Basilii*, tom. III, pag. 179.

³ Augustin., lib. I in *Julian.*, num. 18, pag. 507.

⁴ Homil. 2 in *Jejun.*, pag. 16.

⁵ Homil. I, pag. 6 et 10.

fructueuse; ayant été chassés du paradis pour avoir mangé du fruit défendu, nous devons y rentrer par le jeûne. Il rapporte l'exemple des Ninivites, qui n'évitèrent la colère de Dieu qu'en jeûnant et en faisant même jeûner les animaux. Il dit que si Eve n'eût pas mangé du fruit défendu, nous ne serions pas obligés de jeûner, parce que ce ne sont pas les sains qui ont besoin du médecin, mais les malades. Le péché nous a blessés, il faut que la pénitence nous guérisse. C'est ce passage que saint Augustin allègue pour prouver le péché originel. Saint Basile ajoute que nous avons dans la vie que menaient nos premiers pères dans le paradis terrestre, une image de celle que nous devons mener en jeûnant. Ils n'y buvaient point de vin et n'y mangeaient point de viande; l'usage de l'un et de l'autre n'a eu lieu que depuis le déluge. Pour marquer que de son temps il en coûtait peu pour apprêter ce que l'on mangeait aux jours de jeûne, il dit qu'alors on voyait régner dans les cuisines une grande tranquillité, et il appelle ces jours, le sabbat des cuisiniers. Il répond à ceux qui prétextaient la faiblesse de leur santé, ou leurs infirmités pour se dispenser du jeûne, qu'il est au contraire très-propre pour la leur conserver ou la rétablir, puisque les médecins prescrivent ordinairement la diète, et qu'il est dangereux de charger d'aliments un estomac faible. Tandis que les Israélites ne mangèrent que de la manne et ne burent que de l'eau, ils vainquirent les Egyptiens et n'eurent aucun malade dans leurs tribus; mais, ajoute-t-il, ceux d'entre eux qui retournèrent en désir dans l'Égypte, se souvenant de l'abondance de viandes qu'ils y mangeaient, n'entrèrent pas dans la terre promise. Il oppose aux avantages du jeûne les crimes et les maladies que causent la débauche et l'intempérance. Mais il veut que le jeûne matériel soit accompagné de celui de l'esprit, c'est-à-dire qu'en s'abstenant des aliments corporels, on s'abstienne du péché, des inimitiés, des ressentiments, des procès, de l'usure et autres crimes.

¹ *Est quidem omni tempore jejuniū utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt, sed multo magis hoc tempore quo per universum terrarum orbem undique denuntiatur jejuniū præconiū. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus ubi non audiatur jejuniū edictum. Quin et exercitus, et viatores, et nauta, et negotiatores omnes pariter audiunt edictum et summo gaudio excipiunt. Ne quis igitur semetipsum excludat*

2. La seconde homélie sur le Jeûne fut aussi prêchée par saint Basile le premier dimanche du Carême, mais dans une autre année. Il la commence par ces paroles d'Isaïe : *Prêtres, exhortez mon peuple : parlez aux oreilles de Jérusalem*, et les regarde comme adressées à lui-même, pour l'obliger à disposer son peuple au jeûne du Carême. Il parle du Carême comme d'une pratique établie universellement ¹ dans l'Église, et dont personne n'était exempt, ni les soldats, ni les voyageurs, ni les matelots, ni les négociants, ni les enfants, ni les vieillards, ni les femmes; il ajoute qu'il y a des anges préposés dans chaque Église pour remarquer ceux qui satisfont à cette obligation. « Il n'en est point, continue-t-il, de la guerre que nous avons à soutenir contre les ennemis de notre salut, comme de la guerre que les hommes se font les uns aux autres : dans celle-ci, il faut se nourrir et prendre de l'embonpoint, afin de devenir plus robuste pour pouvoir soutenir la fatigue des plus pénibles combats; mais dans l'autre, il faut se préparer au combat par le jeûne et l'abstinence, la force du corps n'étant pas ce qui nous fortifie contre nos ennemis, mais la patience de l'âme, et la souffrance des afflictions. « Il relève l'excellence du jeûne par plusieurs raisons qu'il avait déjà touchées dans sa première homélie. Il déclame fortement contre ceux qui s'adonnaient à la débauche dans les jours qui précédaient le jeûne du Carême, et dit assez nettement qu'ils ne seront pas ² reçus à la participation de l'Eucharistie. Il dit aussi que les prémices ³ du jeûne ne leur seront pas tenues en compte, d'autant qu'en ces premiers jours ils se trouveront encore chargés d'une partie des viandes et du vin qu'ils auront pris par excès les jours précédents. « Si donc, ajoute-t-il, vous voulez retourner à Dieu par la confession de vos fautes, fuyez la débauche, de peur qu'elle ne vous éloigne davantage de Dieu. Mais pour que votre jeûne soit digne de louange, ce n'est pas assez de vous abstenir des aliments, le vrai jeûne consiste à s'éloigner du

a numero jejunantium in quo omne genus hominum, omnis ætas, omnes dignitatum ordines recensentur. Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita. Basile, homil. 2. pag. 11.

² *Jejunantem intra sacros cancellos suscipit Dominus : ac luxu crapulaque plenum veluti profanum et a sacris alienum nequaquam admittit.* Ibid., p. 12, 13.

³ *Protinus tibi primus jejunii dies abjudicabitur ob temulentia reliquias in te repositas.* Ibid., pag. 13.

vice, à modérer sa langue, à réprimer la colère, à retrancher les mauvais désirs, le mensonge, le parjure. C'est jeûner véritablement que de s'abstenir de toutes ces choses. Mais, en jeûnant ainsi, il faut que nous trouvions nos délices dans le Seigneur par la méditation des oracles du Saint-Esprit, par la fidélité à recevoir ses divins enseignements, et par le soin de nous faire instruire de toutes les maximes saintes qui peuvent contribuer à notre sanctification. C'est pourquoi, pendant tous les jours suivants (il parle des cinq jours de jeûne de la première semaine, car les Grecs ne jeûnaient ni le samedi ni le dimanche), le Saint-Esprit doit nous recevoir à sa table², le matin et le soir. Que personne ne se prive de son plein gré de ce banquet spirituel : participons tous au calice que la Sagesse nous a préparé également à tous, afin que chacun en prenne selon qu'il en est capable. » Saint Basile fait mention dans cette homélie des Anges gardiens³, et dit qu'ils prennent d'autant plus de soin de nous, que notre âme est plus purifiée par le jeûne.

3. La troisième homélie renferme une excellente explication de ces paroles du Deutéronome : *Veillez sur vous-mêmes*. Selon saint Basile, veiller sur soi-même, c'est être si attentif à tout ce qui se passe dans nous, que nous évitions tous les pièges que l'ennemi nous tend; c'est nous appliquer entièrement à purifier notre âme de ses fautes et à l'orner de toutes les vertus; c'est considérer avec attention la grandeur de nos péchés et en faire une pénitence proportionnée, en les expiant par l'exomologèse, par les larmes, par les veilles, par les jeûnes; c'est s'appliquer à remplir avec exactitude tous les devoirs de l'état auquel Dieu nous a appelés; c'est, en fermant les yeux sur les défauts du prochain, les avoir ouverts sur les nôtres, et, après en avoir fait un sérieux examen, entrer dans les humbles sentiments du publicain et en demander pardon à Dieu. *Veiller sur soi-même*, c'est réprimer les mouvements de vanité que nous inspire ou une haute naissance, ou beaucoup de richesses, ou quelques autres avantages corporels, en

nous représentant que nous sommes mortels, que nous sommes terre et que nous retournerons en terre, de même que tous ceux qui, avant nous, ont eu des avantages semblables aux nôtres. A l'égard de ceux qui sont pauvres et de basse condition, *Veiller sur soi-même*, c'est, pour prévenir le dégoût qu'ils pourraient ressentir de leur état, faire attention qu'ils sont faits à l'image de Dieu, que c'est pour eux qu'il a créé le soleil, la lune, le ciel et la terre, et tout ce qu'ils contiennent; qu'il a détruit la mort, fondé l'espérance de la résurrection, et qu'il leur promet le royaume du ciel, s'ils observent ses préceptes. *Veiller sur soi-même*, c'est, lorsqu'il arrive que les désirs déréglés ou de la colère, ou de la vengeance, ou de l'impureté, excitent dans nous des mouvements qui nous portent au mal, nous souvenir que l'attrait que ces passions nous présentent se changera enfin en douleur et en amertume, et que le sentiment du plaisir produira un jour un ver immortel dont nous serons rongés et tourmentés à jamais. Saint Basile ajoute que si nous faisons une sérieuse attention sur nous-mêmes, il nous sera aisé de parvenir à la connaissance de Dieu. En considérant que notre âme est incorporelle et invisible, et que de sa nature elle n'est point attachée à un certain lieu, nous concevons que Dieu est un être incorporel, invisible, et qu'il ne peut être renfermé dans aucun espace. Nous admirons l'habileté de l'ouvrier qui nous a formés et qui a mis entre notre âme et notre corps une liaison si étroite, qu'elle anime jusqu'aux parties les plus éloignées. Il finit par la description de la structure merveilleuse du corps humain et de toutes ses parties, qui doit nous faire dire avec le Prophète, que la science de Dieu s'est rendue admirable par nous-mêmes.

4. Dans la quatrième homélie, qui a pour titre de *l'Action de grâces*, saint Basile explique cet endroit de l'Épître aux Thessaloniens que l'en avait lu dans l'assemblée : *Soyez toujours dans la joie*. Aux hommes charnels qui ne croyaient pas qu'il fût possible de trouver de la joie ailleurs que dans les

¹ *Nonnulli records hodie adversus quinque dierum jejunium vino indulgent*. Ibid., pag. 13.

² *Per omnes igitur hosce sequentes dies convivio recipiet vos Spiritus Sanctus matutinis simul et vespertinis epulis. Nemo sua sponte seipsum fraudet hoc epulo spirituali. Omnes participes simus sobrii calicis quem ipsa Sapientia temperavit ac nobis apposuit ex æquo, ut*

quantum quisque capax est hauriat. Ibid., pag. 16.

³ *Vite nostre custodes Angeli diligentius vis adsunt qui jejunio purgatum habent animam*. Basil., homil. 2 de Jejunio, pag. 11.

⁴ C'est sous ce titre que Théodoret, *Dialog.* 2, p. 97, et Léonce de Bysance *in Nestor. et Eutych.*, pag. 1000, citent cette homélie.

plaisirs qui ont pour objet les biens de cette vie, il fait voir que le vrai chrétien, qui vit simplement de la vie de Jésus-Christ, peut être dans une joie continuelle, même au milieu des persécutions, par son union intime avec Dieu, par la contemplation de ses beautés, par l'espérance d'obtenir de lui des biens éternels, et par la considération de ses bienfaits. Les principaux sont de l'avoir créé à son image, spirituel, raisonnable, et capable de le connaître, de choisir entre le bien et le mal, de l'avoir délivré de la servitude du péché par le sang précieux de son Fils unique, et appelé à la possession du royaume du ciel. Les gémisséments des justes ne sont pas un obstacle à cette joie continuelle, soit qu'ils pleurent sur la prolongation de leur exil, ou sur les fautes et les dangers des autres; car ces gémisséments sont l'effet d'une ardente charité, qui d'un côté les fait soupirer après l'union qu'ils espèrent avoir un jour avec Dieu, et de l'autre côté les attendrit sur les fautes de leurs frères et les porte à en gémir devant Dieu pour en obtenir le pardon. Comme ceux qui, bien que arrivés au port et en sûreté, ne laissent point de craindre pour leurs compagnons qui n'y sont pas encore arrivés, de même les justes, sans rien perdre de la joie intérieure qu'ils goûtent en Dieu, pleurent sur les péchés des autres. Sans doute, on ne doit point étouffer tous les sentiments de la nature, en sorte que l'on soit insensible à la perte d'un parent ou d'un ami; mais on doit pleurer en chrétien, en homme fort, de manière que les larmes paraissent plutôt un effet de la nature que de la volonté, sans se livrer à des cris et à des lamentations indécentes, et à se contraindre, pour ainsi dire, à pleurer par le triste appareil de mille objets funèbres, par un habit noir, par une chevelure négligée, par une chambre obscure et sale, et par des chants lugubres. « Ni les hommes, ni les femmes ne peuvent, dit-il, sans péché, s'abandonner à l'exès de la douleur et verser des larmes avec abondance, et ils ne doivent s'affliger qu'avec modération; car c'est la marque d'une âme basse et efféminée et qui n'a nulle confiance en Dieu, de se laisser abattre de la sorte et de succomber aux afflictions. » Il exhorte donc ses auditeurs à se

fortifier contre les diverses calamités du siècle, à résister aux assauts d'une tristesse inmodérée, à se conserver dans l'état de joie que demande saint Paul, en adoucissant ce qui pouvait leur arriver de fâcheux par l'espérance des biens à venir.

5. Saint Basile s'était proposé, dans l'homélie dont nous venons de parler, d'expliquer ce passage entier de saint Paul : *Soyez toujours dans la joie, priez sans relâche et rendez grâces à Dieu*; mais, n'en ayant pu expliquer qu'une partie, il donna l'explication de l'autre le lendemain, jour auquel on célébrait la fête de ¹ sainte Julitte, martyre. « Par la prière continuelle que prescrit l'Apôtre, dit-il, il ne faut pas entendre celle qui se dit de bouche, mais la prière du cœur, qui n'est autre que la pratique des bonnes œuvres ²; à l'égard de l'action de grâces, il ne doit y avoir aucune partie dans notre vie qui en soit exempte : elle doit se trouver même dans la perte de nos amis, de nos parents, de nos biens, dans les afflictions et les calamités; car c'est un bien pour nous que Dieu nous humilie, et les souffrances de ce siècle n'ont pas de proportion avec la gloire future. D'ailleurs, nous ne sommes pas punis par Dieu selon la grandeur de nos fautes, et lorsqu'il nous châtie, c'est pour nous empêcher d'être condamnés avec ce monde. Si nous faisons attention à chacune de nos adversités, nous y trouverons des raisons pour en remercier Dieu, en considérant que d'autres sont encore plus malheureux que nous. Au reste, Dieu nous a comblés de tant de bienfaits, soit par rapport au corps, soit par rapport à l'âme, que si l'on y fait attention, on ne cessera jamais de lui en rendre grâces. Si nous sommes obligés de rendre grâces à Dieu en toutes choses, c'en est fait, disaient quelques-uns, de la compassion que nous devons au prochain; toutefois l'Apôtre nous dit de pleurer avec ceux qui pleurent. » Saint Basile répond qu'il est du devoir de s'affliger avec le prochain des maux qu'il souffre, lorsque ce sont de vrais maux, et non des accidents naturels. Il faut pleurer avec ceux à qui le regret de leurs péchés fait verser des larmes; et pour ceux-là encore qui ne les pleurent point, comme saint Paul pleurerait pour les ennemis de Jésus-Christ, et

Cinquième
homélie sur
sainte Julitte,
martyre.
Pag. 33.

¹ Nous avons rapporté, tom. III, pag. 80, les Actes de son martyre, tirés de cette homélie.

² Saint Basile dit que la force de la prière consiste

dans la disposition du cœur, jointe à la pratique des bonnes œuvres. (*L'écriteur.*)

Jérémie pour ceux d'entre le peuple de Dieu qui périssaient. Ce sont ces sortes de larmes que l'Évangile met entre les béatitudes, et non celles que l'on répand à toutes occasions. Il reprend avec aigreur certains débauchés qui, pour chasser la tristesse, se remplissaient de vin en s'autorisant de cet endroit des Proverbes : *Donnez du vin à ceux qui sont dans la tristesse*. Il croit qu'on peut aider la nature par la force du vin, mais il ne veut pas que la raison en reçoive aucun nuage.

6. L'homélie sixième est sur la parabole du riche qui, ne sachant point qu'il devait mourir la nuit suivante, se disposait à bâtir de nouveaux greniers. Saint Basile remarque que les hommes sont éprouvés par deux sortes de tentations également difficiles à surmonter. Les uns, comme le saint homme Job, sont tentés par l'adversité, les autres, comme le riche dont il est parlé dans cette parabole, par la prospérité. Job soutint la tentation sans en être ébranlé. Mais ce riche ne pensant pas même à remercier Dieu des biens qu'il en avait reçus, ni à en faire part aux pauvres, ne songeait qu'à accumuler récolte sur récolte, provisions sur provisions, jusqu'à ce que tout étant plein dans sa maison, et n'ayant pas de quoi loger une ample moisson qu'il avait à recueillir, il se trouva embarrassé, et dit : « Que ferai-je ? » « L'abondance, dit saint Basile, rend cet homme malheureux, et il l'est encore davantage par celle qu'il attend. La terre ne lui produit pas de revenus¹, mais des soupirs, des soins et des inquiétudes. Il se lamente comme un pauvre, et à l'entendre, on dirait qu'il n'a ni de quoi se nourrir, ni de quoi se vêtir. Il lui était si aisé de se tirer d'embarras en ouvrant ses greniers aux pauvres et en disant avec le patriarche Joseph : *Venez, vous tous qui avez besoin de pain, participer aux bienfaits dont le Seigneur m'a comblé*. Mais il aime mieux garder tout pour lui seul, semblable à ces hommes qui, livrés à leur ventre, se remplissent jusqu'à crever plutôt que de laisser sortir de leur table quelque chose pour les pauvres. » Saint Basile exhorte les riches à se conduire d'une manière toute différente; à remercier Dieu des biens qu'il leur a donnés, à ne s'en regarder que comme les ministres et les dispensateurs, à

imiter la terre qui produit ses fruits non pour elle-même, mais pour les autres : il ajoute que l'aumône est une semence qui rapporte avec usure à celui qui la donne; que rien n'est plus contraire à l'humanité que d'attendre la cherté des vivres pour ouvrir ses greniers; que c'est trafiquer indignement sur la misère des hommes, et faire servir à son avarice la colère de Dieu qui se fait sentir dans les temps de calamité. Il leur représente que la bonne réputation qu'ils s'acquerront par leurs largesses, vaut beaucoup mieux que de grandes richesses; qu'il est plus glorieux d'être le père d'un grand nombre d'indigents, que d'avoir dans sa bourse une infinité de talents, qu'ils laisseront malgré eux en mourant; mais que s'ils les emploient en bonnes œuvres, ils en recevront de Dieu la récompense et le titre de nourriciers et de bienfaiteurs au tribunal du Juge commun, par tout le peuple qui y sera présent avec eux. Il leur met devant les yeux l'exemple de ce riche qui, tout occupé du dessein de bâtir de nouveaux greniers, entendit prononcer l'arrêt de sa mort prochaine. « Ayez, leur dit-il, des greniers, si vous le voulez, mais que ce soient les maisons des pauvres. Amassez-vous des trésors dans le ciel. » Je donnerai aux pauvres, disaient quelques riches, lorsque j'aurai rempli mes nouveaux greniers. « Vous vous fixez, leur répond saint Basile, un long temps de vie. Prenez garde de ne pas arriver jusqu'au jour que vous aurez marqué. Ce délai est une preuve de votre malice et non de votre bonté. Puisque vous avez de quoi maintenant, qui vous empêche de donner? Celui qui a faim, sèche; celui qui est nu, est transi de froid : on fait mourir celui qui doit, et vous remettez votre aumône à demain! Donnez aujourd'hui à celui qui a faim, ce grain qui se pourrira demain. N'est-ce pas la plus mauvaise de toutes les espèces d'avarice que de ne donner pas même aux pauvres ce qui se corrompt? » D'autres disaient : Je ne fais tort à personne en retenant pour moi ce qui m'appartient. « Quels biens sont à vous, leur demande saint Basile, d'où les avez-vous apportés? N'êtes-vous pas sortis nus du ventre de votre mère, et ne retournerez-vous pas nus dans celui de la terre? Si vous dites qu'ils vous viennent du hasard, vous êtes un impie qui ne recon-

¹ Il y a dans le grec $\mu\alpha\gamma\alpha\sigma$, et saint Basile dit : « Sont-ce des fruits et des revenus que la terre lui

rapporte? Ce sont des soupirs, des soins et des inquiétudes qu'elle lui prodigue. » (*L'éditeur.*)

naissez point Celui qui les a créés et qui n'en rendez pas grâces à Celui qui vous les a donnés. Si vous avouez qu'ils viennent de Dieu, rendez-nous raison pourquoi vous les avez reçus. Dieu n'est-il pas injuste de distribuer avec inégalité les besoins de la vie? Pourquoi, tandis que vous êtes riche, celui-là est-il pauvre? n'est-ce pas afin qu'en dispensant fidèlement ces biens, vous méritiez récompense, et que ce pauvre la mérite aussi par sa patience? Qui est avare, sinon celui qui n'est pas content de ce qui suffit? Qui est le voleur, sinon celui qui emporte le bien d'autrui? Vous êtes donc un avare et un voleur, vous qui vous appropriez ce qui ne vous a été donné que pour les autres. De quel prix ne vous paraîtront pas ces paroles au jour du jugement? *Venez, les bénis de mon Père : possédez le royaume qui vous a été préparé : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger*, etc.?

Mais de quelle horreur ne serez-vous point saisis en entendant ces autres : *Retirez-vous, maudits, dans les ténèbres extérieures qui sont préparées au diable et à ses anges : car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à manger*, etc. ? »

7. L'homélie septième roule sur la même matière. Saint Basile, à l'occasion du jeune homme à qui Jésus-Christ dit de vendre son bien et de le donner aux pauvres, combat fortement la passion que les hommes ont de s'enrichir. Quelques bonnes œuvres que fassent les riches, s'ils ne les accompagnent d'aumônes, elles leur seront inutiles pour acquérir le royaume du ciel. Il y a lieu de s'étonner de voir dans les hommes un si grand attachement pour les richesses, puisqu'on peut, avec peu de choses, satisfaire les besoins de la vie. Aussi, ce n'est pas à raison de ces besoins que la plupart sont occupés du désir d'amasser des richesses, c'est plutôt pour leur vanité et leurs autres passions déréglées. L'orateur prend de là occasion de décrire avec beaucoup d'éloquence, les dépenses que font les riches en bâtiments, en meubles, en domestiques, en chevaux et autres inutilités. Il se plaint qu'après avoir dépensé tant d'or à de semblables usages, ils en enfouissent beaucoup d'autre dans la terre, et le réservent pour les espérances douteuses et incertaines, ne sachant même s'ils pourront jamais l'employer. Il a vu de ces riches qui, adonnés au jeûne, à la prière et à toutes les bonnes œuvres qui pouvaient se faire sans dépense, ne donnaient pas une

obole aux pauvres; d'autres qui, donnant avec joie à des femmes débauchées, se retiraient avec tristesse lorsqu'on leur dit de vendre ce qu'ils ont et de le distribuer aux pauvres pour acquérir la vie éternelle. Saint Basile leur représente que l'argent qu'ils emploient à des dépenses ou illicites ou inutiles, pourrait soulager la misère d'un grand nombre de personnes : et parce qu'il y en avait qui, bien que riches, se disaient pauvres, « il est vrai, dit saint Basile, que vous l'êtes; mais c'est votre insatiable cupidité qui vous met dans l'indigence de plusieurs choses. Lorsque vous avez acquis dix talents, vous tâchez d'en acquérir encore dix autres, et lorsque vous en avez vingt, vous voulez en amasser encore une fois autant; de sorte que l'augmentation de votre bien est plus capable d'allumer cette cupidité que d'en réprimer l'ardeur. La cupidité d'un avare souhaite tout ce qui est visible à ses yeux. L'œil ne se rassasie jamais de ce qu'il voit, ni l'avare de ce qu'il ravit aux autres. »

Saint Basile emploie deux puissants motifs pour détourner ses auditeurs de l'avarice. Le premier est la crainte du jour du jugement. « Que direz-vous alors pour votre justification, leur dit ce Père, lorsque vous vous verrez environnés de cette foule de personnes qui élèveront leur voix contre vous pour demander à ce juste Juge la punition de toutes vos injustices? Que ferez-vous pour vous en défendre? Il n'y aura là ni éloquence assez artificieuse pour obscurcir la vérité ni arrêter la rigueur de son jugement. Ni vos richesses, ni vos dignités ne vous suivront point en cette rencontre. Vous n'aurez alors ni amis ni protecteurs. Vous vous trouverez sans appui et sans défense, pleins de confusion et de honte, abandonnés à vous-même. Vous verrez partout de vives images de vos crimes : d'un côté les larmes des orphelins, de l'autre les gémissements des veuves; en un autre endroit les pauvres que vous avez si cruellement outragés; vos voisins que vous avez irrités par vos violences. »

Il tire son second motif de la nature même des richesses temporelles, du peu d'avantages qu'on en retire, des maux qu'elles occasionnent. « Quel est celui que la mort a épargné à cause de ses richesses? Ne sont-elles pas un hameçon de la mort, un appât du péché, la cause de la guerre et des meurtres même entre des frères? » Il dit encore : « Vous avez un grand nombre de terres la-

bourées, vous en avez une grande quantité plantée en arbres. Vous possédez des montagnes, des campagnes, des prés, des fleuves, des étangs, que deviendrez-vous après tout cela? Ne serez-vous pas réduits à trois coudees de terre? Le poids d'un très-petit nombre de pierres ne suffira-t-il pas pour la conservation de votre misérable cadavre? En faveur de qui commettez-vous tant d'injustices? » On ne sait, disaient les avarés, ce qui peut arriver, ni si l'on n'aura pas besoin d'argent pour quelques nécessités imprévues, et ce serait renverser la face de l'univers, que d'obliger tous les riches à vendre leurs biens pour les donner aux pauvres. Saint Basile répond : « Ces nécessités imprévues n'arriveront peut-être jamais, et il est encore plus incertain si ceux qui les craignent ne seront pas morts avant qu'elles arrivent; mais il n'y a aucun doute que Dieu ne doive punir leur dureté envers les pauvres. A l'égard de la loi qu'il a faite aux riches de donner leurs biens aux pauvres, c'est à lui à la rendre praticable, et au lieu de la regarder comme dure, nous devrions la recevoir avec plaisir, puisqu'elle nous décharge de l'administration d'un bien qui n'est pas à nous. » Il dit à ceux qui couvraient leur avarice du prétexte de pourvoir leurs enfants, que quand ils en ont demandés à Dieu, ce n'a pas été à condition qu'ils leur seraient une raison de ne point pratiquer les commandements de Dieu et de ne point se sauver; qu'il est à craindre que les biens qu'ils amassent à leurs enfants ne leur soient une occasion de débauche et de libertinage. « Votre âme, ajoute-t-il, ne vous est-elle pas plus proche que vos enfants? faites-la donc héritière de la principale partie de vos biens : vous distribuerez le reste à vos enfants. » Quant à ceux qui, n'ayant point d'enfants, voulaient jouir de leurs biens pendant leur vie et n'en faire part aux pauvres qu'après la mort, il leur fait voir qu'un don de cette nature ne peut leur être d'aucune utilité; qu'après la mort, on ne peut plus mériter; que les commandements de Dieu sont faits pour les vivants; qu'en vain on se flatte d'apaiser Dieu en lui offrant un bien dont on ne peut plus faire usage, ou même qu'on ne donne aux pauvres que pour en priver un héritier qu'on n'aimait pas; que ces sortes de gens n'auraient jamais pensé à donner aux pauvres, s'ils avaient su ne point mourir; enfin que, mourant embarrassés de leurs richesses, il

n'est pas possible qu'avec ce fardeau ils passent par la porte étroite; qu'Abraham leur dira comme au mauvais riche : « Souvenez-vous que vous avez reçu vos biens pendant votre vie. »

8. Il faut rapporter la huitième homélie sur la Famine et la Sécheresse à l'an 368, auquel la Cappadoce souffrit extrêmement de ces deux fléaux. Elle a pour texte ces paroles du prophète Amos : *Le lion rugit, qui ne craindra point?* Selon saint Basile, ces calamités avaient pour principe les péchés des hommes, surtout de ceux qui, ayant tout en abondance, ne donnaient rien aux pauvres. L'orateur exhorte ceux-ci à prendre confiance en Dieu, et, à l'imitation de la veuve qui nourrit autrefois Elie, d'aider même de leur pauvreté ceux qui étaient encore plus pauvres qu'eux. Il démontre que de toutes les calamités, la famine est la plus grande, et que l'on doit mettre au nombre des bêtes les plus féroces ceux qui, ayant de quoi soulager la faim de leurs frères et les empêcher de périr, ne le font pas. Il leur prédit qu'au jour du jugement dernier, ils seront les premiers condamnés au feu éternel, comme les prémices de la colère du Seigneur; mais il tâche de leur inspirer des sentiments d'humanité en leur proposant l'exemple des animaux qui paissent dans une même campagne, celui de certains païens qu'on disait n'avoir qu'une même table, qu'une même habitation; des premiers chrétiens, qui vendaient tous leurs biens pour en vivre en commun; de Jésus-Christ qui, voyant que les troupes qui le suivaient n'avaient rien à manger, en fut touché de compassion.

On voit, par cette homélie, que l'on avait indiqué des prières extraordinaires dans le but d'apaiser la colère de Dieu, dont cette famine était un indice; et que les enfants mêmes assistaient à ces prières publiques, ayant à cet effet obtenu congé de leurs maîtres. Mais saint Basile se plaint de ce que, tandis que ces enfants, qui n'étaient point cause de ces calamités, assistaient aux prières destinées à demander le pardon des péchés qu'ils n'avaient point commis, un grand nombre d'hommes et de femmes s'en dispensaient pour vaquer à leurs occupations ordinaires. Il se plaint aussi de ce que les personnes âgées qui étaient venues pour prier avec lui, le faisaient avec nonchalance, et attendaient avec impatience le moment que le chantage eût achevé de chanter quelques versets des

psaumes pour sortir de l'église, comme s'ils y eussent été en prison.

9. L'homélie suivante fut prononcée en 368, ou au plus tard au commencement de 369, avant que la récolte des fruits ou même que l'espérance d'en recueillir eut apporté quelque adoucissement à la famine dont la Cappadoce était affligée; car, entre les calamités dont quelques-uns s'autorisaient pour ne pas penser comme ils devaient de la Providence, saint Basile met la faim ¹, la sécheresse, la stérilité et le renversement ² des villes entières; ce qui a rapport à la destruction de la ville de Nicée en 368. Cette homélie a pour titre : *Que Dieu n'est pas auteur du mal* ³. Saint Basile y montre que les calamités sont ou pour servir d'épreuves à la vertu des hommes, ou de châtimens à leurs péchés; ou si les méchants n'en prennent pas occasion de se convertir, elles sont du moins aux autres une raison de devenir meilleurs. Il distingue deux sortes de maux : les uns que nous appelons physiques, comme sont les maladies, les sécheresses, les famines; les autres moraux, comme le péché; et il fait voir que Dieu ne peut être auteur ni des uns ni des autres : des premiers, parce qu'ils sont la suite du péché; des seconds, parce qu'ils ne sont pas un être positif, mais seulement la privation du bien; et Dieu n'ayant rien fait que de bon, comme le dit l'Écriture ⁴, on ne peut le dire auteur du mal. Il s'objecte que Dieu dit dans les ⁵ Prophètes : *C'est moi qui ai créé la lumière et fait les ténèbres, qui fais la paix et crée les maux. Il n'y a point de mal dans la cité que le Seigneur n'ait fait. C'est moi qui mettrai à mort et qui rendrai la vie : je frapperai et je guérirai.* Il répond : « Dieu n'a parlé ainsi que pour empêcher qu'on ne crût qu'il y avait plusieurs dieux; en disant qu'il crée les maux, il ne veut dire autre chose sinon ou qu'il change les choses de mal en bien, ou que, par un juste jugement, il punit les pécheurs. Ce n'est pas un autre Dieu qui donne la mort et un autre qui vivifie, mais le même qui donne la vie par la mort même, qui guérit le pécheur en le frappant, et en l'engageant par les châtimens, à vivre dans la justice. » A ceux qui lui demandaient d'où venait donc le mal, puisqu'il n'est ni fait ni créé, il répond : « Comme les maladies dans un corps vicié

sont une suite de sa mauvaise constitution, de même le péché vient non de Dieu qui a créé l'âme, mais de ce que cette âme est déçue de son état naturel par son libre arbitre; c'est par le libre arbitre que le péché est entré dans le monde. Adam a péché non par aucune nécessité, mais par sa volonté, et c'est à cause de son péché qu'il a été chassé du paradis et qu'il a perdu la vie qu'il avait reçue. Ce que dit l'Apôtre des vases de colère, doit s'entendre en ce sens, que Dieu nous avait tous créés pour quelque chose d'utile, et que si nous devenons des vases de colère, c'est que nous l'avons bien voulu en nous éloignant de Dieu par le péché, selon qu'il est écrit : *Ceux qui s'éloignent de vous périront.* » Dieu, disaient quelques-uns, ne pouvait-il pas créer l'homme en telle sorte qu'il n'aurait point pu pécher quand bien même il l'aurait voulu? Saint Basile répond que comme un maître ne compte point sur la fidélité et sur l'affection d'un esclave tant il est enchaîné, ainsi Dieu ne peut avoir pour agréable ce qui n'est pas l'effet d'une volonté libre, mais de la nécessité; qu'au reste, ceux qui font le reproche à Dieu de ne nous avoir pas créés incapables de pécher, lui reprochent de ne nous avoir pas fait de même nature que les animaux sans raison, qui agissent par nécessité. Il dit ensuite que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il l'est devenu de son choix, ayant mieux aimé s'éloigner de Dieu que de lui demeurer attaché; que Dieu n'avait pas mis l'arbre dans le paradis pour faire tomber Adam, mais pour éprouver sa fidélité et son obéissance.

10. Dans la dixième homélie, qui est *contre ceux qui sont sujets à la colère*, saint Basile entre dans le détail des suites funestes de la colère, tant par rapport à l'extérieur de celui qui se lâche, que cette passion défigure entièrement, que par rapport à la raison, dont elle ôte l'usage. Il fait une peinture affreuse, mais naïve, d'une personne en colère, et détruit ensuite tous les vains prétextes qu'apportent ceux qui veulent justifier leurs emportemens. La patience est, selon lui, ce que nous devons opposer aux mauvais traitemens, pour nous en mettre à couvert : et quelque difficiles qu'ils soient à supporter, nous y aurons plus de facilité si nous faisons attention que Jésus-Christ a souffert sans se

Seizième
homélie. Que
n'est pas
leur du
pag. 72.

Rom. ix, 22.

Psal. LXXII,
XXVII.

Dixième
homélie, con-
tre ceux qui
sont sujets à
la colère, pag.
83.

¹ Pag. 74, 76, 77. — ² Pag. 72, 76.

³ Ou plutôt des maux, τῶν κακῶν. (L'éditeur.)

⁴ Genes. I, 31. — ⁵ Isai. XLV, 7; Mich. I, 12; Amos III, 6; Deuteron. XXXII, 39.

plaindre, les insultes, les calomnies, la mort, et si, par un sentiment d'humilité, nous nous regardons comme les derniers des hommes. Saint Basile reconnaît néanmoins une espèce de colère qui est bonne et commandée de Dieu, comme est la colère contre le péché et contre le démon, auteur du péché. C'est de cette colère qu'étaient animés Moïse lorsqu'il arma les Lévites contre les Juifs, leurs frères, qui étaient tombés dans l'idolâtrie; Samuel, lorsqu'il tua de sa propre main le roi des Amalécites; Elie, lorsqu'il fit descendre le feu du ciel sur quatre cents prophètes des grands bois, que Jézabel nourrissait à sa table.

II. Saint Basile emploie de semblables motifs pour combattre l'envie. Il tâche d'en inspirer de l'aversion par la considération des mauvais effets qui en sont la suite : comme la rouille rongé le fer, ainsi l'envie fait périr l'âme de celui qui en est attaqué. Cette passion n'est autre chose qu'une douleur que l'on ressent de la prospérité des autres. L'envieux est toujours dans le chagrin et dans la tristesse, à mesure que son prochain est dans la peine et dans l'abondance; il n'est en aucune façon différent d'un homme nu sur lequel on tire des flèches de toutes parts. L'envie est la ruine de la vie, la peste de la nature, l'ennemie de tous les biens que nous avons reçus des mains de Dieu. C'est elle qui a animé le démon contre nous par l'impuissance où il s'est trouvé de nuire à Dieu même; c'est elle qui a inspiré à Cain de tuer Abel, qui a animé Saül contre David, qui a privé Joseph de la liberté, qui a allumé la rage des Juifs contre Jésus-Christ. Il compare les envieux à des peintres malins qui ne se plaisent qu'à représenter des bossés, ou quelques autres difformités du corps. Un des caractères de l'envieux est d'anéantir les vertus mêmes, en substituant à leur place les vices opposés; un homme brave et courageux est, à entendre l'envieux, un audacieux et un téméraire; la tempérance est une stupidité; la justice, cruauté; la prudence, fourberie. Le remède, pour se garantir de ce vice, est de n'estimer rien de grand sur la terre, ni les richesses, ni la gloire, ni la santé, et de ne faire consister le vrai bonheur que dans la jouissance des biens éternels.

12. La douzième homélie est une explication des six premiers versets du livre des Proverbes. Il paraît que c'est la première de saint Basile, et qu'il la fit aussitôt après qu'il eut été ordonné prêtre, car il y dit¹ que son Père et son pasteur lui avait donné à traiter ce sujet si difficile, pour éprouver sa capacité. Cet évêque, qui était Eusèbe de Césarée en Cappadoce, et non pas saint Méléce, comme on le lit dans une scholie ancienne sur cette homélie, fut présent à cette homélie, et c'est la seule que saint Basile ait prononcée en présence de son évêque. On ne doit pas chercher d'autre raison de cette conduite, sinon que, peu après son ordination, il se retira dans la solitude, et que, depuis son retour à Césarée, il fut chargé de l'administration d'une Eglise où l'évêque n'avait pas coutume d'aller.

Saint Basile nous fait envisager le livre des Proverbes comme un recueil d'exhortations à toutes les vertus, surtout à la sagesse, à la prudence, à la justice, à la simplicité, à l'innocence des mœurs. Il traite de chacune de ces vertus en particulier. Parlant de la prudence, il en distingue de deux sortes : l'une par laquelle nous savons ménager nos intérêts aux dépens du prochain, comme est celle du fermier d'iniquité dont il est parlé dans l'Evangile; l'autre, qui est la connaissance de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, et qui tend toujours au bien. Il distingue aussi deux sortes de péchés, le volontaire et l'involontaire, et dit qu'on doit les juger différemment. Il appelle involontaire celui d'un esclave que son maître oblige de se prostituer, et volontaire, celui d'une personne qui, par plaisir, se livre à la volupté. Il dit en général du livre des Proverbes, qu'il est très-utile selon le sens littéral, mais qu'il l'est beaucoup plus selon le spirituel. Il reconnaît Salomon pour auteur de ce livre, comme aussi de l'Ecclesiaste et du Cantique des Cantiques¹ : mais il ne croit pas qu'il en ait composé d'autres.

13. Il s'était introduit, du temps de saint Basile, l'abus de différer le baptême, non pour le recevoir avec plus de disposition, mais afin de trouver dans ce délai une occasion de vivre jusqu'à la fin d'une manière toute charnelle. C'est contre cet abus que saint Basile s'élève dans le discours qu'il a fait *sur le saint Baptême*. Ce discours est cité par saint Augustin² sous le nom de saint Chrysostôme,

¹ Non amplius tres sapientissimi Salomonis libros novimus, Proverbiorum, Ecclesiaste et Cantici Cantico-

rum. Page. 97. — ² Augustin., lib. II in Julian., cap. VI.

et le passage que ce Père en rapporte, se trouve mot à mot dans cette homélie. Toutefois, on ne doute pas qu'elle ne soit de saint Basile ¹ et du nombre de celles que saint Amphiloque lui attribue sur le Baptême ; aussi porte-t-elle son nom dans les manuscrits. L'empereur Justinien ² en cite un endroit sous le nom de saint Basile.

Le Père remarque d'abord que si l'on peut recevoir le baptême dans tous les moments de la vie, néanmoins il est plus convenable de le recevoir à Pâques, ce jour étant celui de la Résurrection, dont la grâce nous est donnée par le baptême. Ensuite il détruit les vains prétextes de ceux qui différeraient leur baptême : et ce qu'il dit à ce sujet, peut s'appliquer à ceux qui diffèrent de se convertir et de faire pénitence. « Vous, dit-il, qui avez ouï dans la lecture de ce jour ces paroles des Apôtres : *Faites pénitence, et qu'un chacun de vous soit baptisé au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, pour la rémission des péchés*, vous remettez votre salut de jour en jour. N'êtes-vous donc pas encore persuadés de la vérité, après en avoir été instruits dès votre enfance? Ne la connaissez-vous pas encore, après l'avoir apprise continuellement? Vous passez toute votre vie à vous en instruire; vous vous en informez encore dans votre vieillesse; quand sera-ce donc que vous serez chrétiens? Quand saurons-nous que vous êtes effectivement des nôtres? Il y a un an que vous attendiez cette conjoncture présente; attendrez-vous qu'elle revienne? » On voit par cet endroit que saint Basile fit cette homélie vers le temps de Pâques. Il continue : « Prenez garde que vos bonnes résolutions n'aillent au-delà des bornes de votre vie. Vous ne savez pas ce que le jour de demain vous apportera. Ne vous promettez pas ce qui n'est nullement en votre disposition. Nous vous appelons à la vie, pourquoi la fuyez-vous? Nous vous exhortons à participer aux biens célestes et spirituels, pourquoi méprisez-vous ces dons? Le royaume du ciel vous est ouvert : celui qui vous invite est incapable de tromper, le chemin en est facile, il ne faut pour y arriver, ni temps, ni dépense, ni embarras : pourquoi différez-vous encore? Pourquoi craignez-vous un joug qui est léger et qui, au lieu de blesser votre cou, en fera l'ornement? Si j'avais, ajoute-t-il, à vous distribuer de l'argent dans l'église, vous ne me

diriez pas : J'y reviendrai demain et vous le donnerez demain, mais vous me demanderiez promptement votre partage, et n'en pourriez souflrir le retardement. Mais parce que ce Dieu qui fait de si grands dons ne nous promet ni l'or ni l'argent, mais la pureté de l'âme, vous cherchez de vains prétextes et vous inventez des excuses. Vous dites qu'il n'est pas encore temps de recevoir de si grands bienfaits. Que ce discours est extravagant ! C'est comme si vous disiez : Je n'ai pas le loisir d'être guéri; ne me faites point voir la lumière. Si vous êtes jeune, servez-vous du baptême comme d'un frein pour retenir l'impétuosité de votre jeunesse. Si la fleur et la force de votre âge sont déjà passées, ne vous privez pas de cet heureux viatique pour aller en l'autre monde. Ne croyez pas qu'il en soit de la onzième heure de votre vie comme de la première; mais ceux mêmes qui ne l'ont que commencer à vivre, doivent déjà penser à mourir. Lorsque l'on diffère le baptême, c'est comme si l'on criait à haute voix : Que le péché règne premièrement en moi, et ensuite Jésus-Christ y régnera : je ferai de mes membres des armes de l'injustice, et ensuite j'en ferai des armes de justice pour le service de Dieu. C'est ainsi que Caïn offrait autrefois ses sacrifices, les premiers pour lui-même, les seconds pour Dieu. Tant que vous avez des forces et que vous êtes propres au travail, vous passez votre jeunesse dans le péché : mais lorsque vos membres sont languissants et affaiblis, vous en faites un présent à Dieu, ne pouvant plus vous en servir pour vous-mêmes. Si vous ne vous eupêchez de faire du mal que par la considération de votre grand âge, vous n'en êtes redevables qu'à votre faiblesse : or nous ne louons que ceux qui sont bons et vertueux librement, non ceux qui le sont par contrainte. Mais qui a fixé si certainement en votre faveur le terme de votre vie? N'en voyez-vous point qui meurent au berceau, d'autres dans la fleur de la jeunesse? Pourquoi voulez-vous être redevables à la fièvre de la grâce de votre baptême, lorsque vous ne pourrez plus prononcer les paroles nécessaires au salut, ou que la violence de la maladie dont votre tête sera accablée, vous mettra peut-être hors d'état de les entendre distinctement, et qu'il ne sera plus en votre pouvoir ni de lever les mains au ciel, ni de vous tenir fermes sur vos pieds,

¹ Amphiloch., *Orat.*, 2, pag. 21.

² Tom. V *Concil.*, pag. 668.

ni de fléchir les genoux pour adorer Dieu, ni d'entendre utilement les instructions qu'on vous donnera, ni de faire une profession publique du christianisme avec assurance, ni de traiter avec Dieu, ni de renoncer à votre ennemi, ni de répondre à propos à ceux de qui vous recevrez le mystère; en sorte que vous donnerez occasion aux assistants de douter si vous êtes touchés de cette grâce, ou si vous n'en avez aucun sentiment? »

Il leur propose l'exemple des vierges qui, n'ayant pas d'huile dans leurs lampes, à l'arrivée de l'époux, ne purent entrer avec lui; puis il dit : « Ne différez donc pas d'année en année, de mois en mois, de jour en jour, de peur qu'en négligeant de mettre de l'huile dans votre lampe pour la faire luire, vous ne vous trouviez surpris d'un jour que vous n'attendez point. Réduit alors à une étrange misère et à une extrême affliction d'esprit, abandonné de tout, accablé de maladies, vous ferez d'inutiles efforts pour former quelques paroles entrecoupées : personne ne les écoutera, et tout ce que vous direz passera pour des rêveries. Qui vous donnera pour lors le baptême dans ce triste état? Qui vous y exhortera? Vos proches seront dans la douleur, et ceux qui ne vous sont rien ne s'en mettront pas en peine. Cela arrivera peut-être dans la nuit, lorsque vous vous trouverez seul, abandonné de tout secours et qu'il n'y aura personne pour vous baptiser. La mort viendra fondre sur vous. On vous pressera de partir. Qui vous garantira dans cette fâcheuse extrémité? Sera-ce Dieu, pour qui vous n'avez eu que du mépris? Comment vous flatter qu'il vous écoutera alors, vous qui ne l'écoutez pas maintenant? La mort vous accablera tout-à-coup, un ange affreux viendra vous arracher et entraîner votre âme engagée dans le péché. » Saint Basile finit son discours par la description des tristes et inutiles regrets que feront dans les enfers ceux qui auront négligé de recevoir le baptême.

14. L'homélie quatorzième fut faite à l'occasion d'un scandale arrivé le jour de Pâques. Quelques femmes s'étaient assemblées ce jour-là dans une basilique des Martyrs hors la ville de Césarée, y avaient dansé d'une manière indécente et chanté des chansons

deshonnêtes, en présence de jeunes hommes, sans respecter ni la sainteté du jour, ni du lieu. Saint Basile en fut pénétré de douleur, et voyant tous les discours qu'il avait faits pendant les sept semaines de Carême ¹ devenus comme inutiles par les excès d'un seul jour, il avait peine à donner au peuple de nouvelles instructions, de même qu'un laboureur ne sème qu'à regret dans un champ où la première semence n'a pas levé. Néanmoins il se résolut à continuer de l'instruire, effrayé, dit-il, par ce qui arriva à Jérémie, qui, ne voulant plus porter la parole de Dieu à un peuple indocile, sentit s'allumer dans ses entrailles un feu brûlant qui le consumait, et dont il ne pouvait supporter les ardeurs. Il parla donc au peuple de Césarée le lendemain de Pâques, et prit sujet de la danse qu'ils avaient faite la veille, pour prêcher contre ce qui la précède ordinairement, c'est-à-dire contre les débauches et l'excès du vin : d'où vient que son discours est intitulé : *Contre les ivrognes*. Cette pièce est très-éloquente. Elle est citée par saint Isidore de Péluse ², qui y renvoie Zosime pour s'y voir tel qu'il était. Il paraît aussi que saint Ambroise ³ l'avait lue.

Saint Basile, pour donner de l'horreur de l'ivrognerie, en détaille toutes les suites fâcheuses, tant par rapport au corps que par rapport à l'esprit. Il fait voir que l'excès dans le vin, rend l'homme pire que les bêtes; qu'il est la mère de l'impureté et de l'incontinence; qu'il détruit la santé du corps, en même temps qu'il ruine celle de l'âme, en plongeant dans toutes sortes de vices et de désordres; qu'un homme ivre est semblable à ces idoles des nations, qui ont des yeux et ne voient point, qui ont des oreilles et n'entendent point, dont les mains sont paralytiques et les pieds morts. Il dit à ceux qui pressaient les invités de boire : « Vous avez fait de la salle du festin un champ de bataille. Vous faites sortir de chez vous des jeunes gens que l'on mène par la main, comme s'ils avaient été blessés dans un combat; vous perdez, par la force et par la quantité de vin que vous leur faites boire, la force de leur âge. Vous les invitez comme vos amis, et vous les chassez de chez vous comme morts, après avoir éteint leur vie dans l'excès du

Quatorzième homélie sur les ivrognes. pag. 122.

¹ Saint Basile dit : « Les sept semaines du Jeûne. » Comme chez les Grecs on ne jeûnait point le samedi, le jeûne commençait dès le lundi de la Quinquagésime. (*L'éditeur.*)

² Isidor., lib. 1, *Epist.* 61.

³ Ambros., lib. de *Ebri. et Jejunio*, cap. XVIII, num. 6667.

vin.» Dans la débauche, continue-t-il, et lorsqu'ils sont presque remplis de vin, ils s'en font entonner ¹ pour s'enivrer tous également. Après avoir invectivé contre cette nouvelle espèce d'intempérance, il parle fortement contre les rires immodérés, les chansons obscènes, les danses, et en général contre tout ce qui se passe de mauvais dans les assemblées de personnes de différent sexe. Il exhorte ceux qui avaient causé le scandale de la veille à réparer leur faute et à en faire pénitence par les jeûnes, les prières, le chant des psaumes, les mortifications et les aumônes.

15. L'homélie sur la Foi est plus dogmatique que morale. Saint Basile la composa pour satisfaire au désir de ses auditeurs qui aimaient extraordinairement qu'on les entretint de matières théologiques. Voici ce qu'il y dit des Personnes divines. Le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont d'une nature incréée, ou plutôt ils ne sont qu'une même nature incréée, égale en puissance, en majesté, en bonté. Le Père est le principe et la cause de tout ce qui existe. De cette source féconde émane la vie, la sagesse, la vertu, l'image parfaitement semblable du Dieu invisible. Le Fils engendré du Père, le Verbe vivant qui est Dieu et qui est en Dieu, qui existe avant tous les siècles, qui est l'ouvrier et non pas l'ouvrage, le Créateur et non la créature. Le Fils est de la même nature que le Père, possède et renferme en lui-même, par le seul privilège de cette nature qui lui est commune avec le Père, tout ce que le Père possède; est la splendeur qui, de toute éternité, rejaillit de la substance du Père, étant aussi ancien que lui; il représente tout le Père, auquel il est égal en puissance, en bonté et en majesté. Quand l'Écriture nous dit que le Fils est envoyé par le Père, qu'il ne peut rien faire de lui-même, qu'il reçoit les ordres du Père, ces expressions ne donnent aucune atteinte à la divinité du Fils; elles marquent seulement l'état d'infirmité et de bassesse auquel il s'est volontairement soumis par son incarnation.

Saint Basile ne s'exprime pas moins clairement sur la divinité du Saint-Esprit, sans néanmoins le nommer Dieu. Le Saint-Esprit est là où se trouvent le Père et le Fils, dans la bienheureuse nature de la divinité, dans la trinité des personnes. On ne doit pas le

chercher ailleurs, ni le confondre avec les créatures et les esprits inférieurs qui sont destinés aux différents ministères. Il a essentiellement, et par sa nature, tout ce qui est dans le Père et dans le Fils : la bonté, l'équité, la sainteté, la vie; il est un comme le Père et un comme le Fils; c'est lui qui remplit les Anges et les Archanges, qui donne la sainteté aux Puissances, et la vie à toutes choses. Il se partage à toutes les créatures et se répand dans elles en différentes manières sans souffrir ni affaiblissement ni diminution dans sa substance. C'est lui qui dissipe les ténèbres de nos esprits et qui nous conduit à la connaissance de Dieu; il inspire les Prophètes, instruit les législateurs, consacre les prêtres, affermit les rois, perfectionne les justes, guérit les malades, ressuscite les morts, délivre les captifs et fait des enfants de Dieu; il fait d'un publicain un Évangéliste, d'un pécheur un théologien, d'un persécuteur un humble pénitent, un prédicateur de la foi, un vase d'élection. Enfin, il est dans le ciel, il remplit la terre, il est partout sans que rien ne le renferme; il est tout entier en nous et en chacun de nous; il est le distributeur des dons, non à la manière d'un simple ministre, mais il les dispense en maître et agit d'autorité.

16. Saint Basile donne dans la seizième homélie, l'explication des premières paroles de l'Évangile selon saint Jean : *Au commencement était le Verbe*. Il remarque qu'elles avaient paru si belles à plusieurs d'entre les païens de sa connaissance, qu'ils les avaient insérées dans leurs écrits, pour s'en faire honneur. Mais il les propose à ses auditeurs comme un témoignage admirable de l'éternelle existence du Verbe et de sa divinité, comme un puissant préservatif pour les garantir de la séduction de l'erreur, comme un asile impénétrable à tous les traits de l'impie et aux blasphèmes de ceux qui osent dire que le Fils de Dieu étant engendré, il y a eu un temps qu'il n'existait pas, car outre qu'il y a de la folie à penser que Celui qui a créé le temps, soit engendré postérieurement au temps, on ne peut rien concevoir au-delà du commencement avec lequel le Verbe existait. Il n'appuie pas moins sur ce que l'Évangéliste dit ensuite : *Le Verbe était avec Dieu*, pour confondre ceux qui disaient qu'il n'était

Seizième
homélie sur
ces paroles
saint Jean
« Au com-
mencement
était le Ver-
be. »
Pag. 134.

¹ Entonner, c'est-à-dire verser dans un grand vase qui, par des canaux obliques, en distribuait en même

temps à chacun une égale portion. (*L'éditeur.*)

pas. Il ajoute qu'il y a deux choses à observer dans cette expression; en premier lieu, l'auteur sacré, en disant que *le Verbe était avec Dieu*, et non pas qu'il était dans le lieu ou resserré par des limites, a voulu nous faire comprendre que le Fils n'est pas moins infini que le Père, et que son hypostase coexiste également partout avec le Père; en second lieu, il ne dit pas que le Verbe était *en Dieu*, mais *avec Dieu*, pour établir par là la distinction de l'hypostase du Verbe, qui lui est propre, et empêcher qu'on ne la confonde, à l'exemple des hérétiques qui s'efforcent de prouver que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne font qu'un seul sujet et une même personne, revêtue de différents noms, impiété non moins dangereuse que les blasphèmes de ceux qui tiennent le Fils dissemblable au Père selon la substance. Saint Basile finit la preuve de la divinité de Jésus-Christ par ces autres paroles de saint Jean, qui la marquent si clairement : *Et le Verbe était Dieu*. Quant à sa génération, il dit qu'il est clair, par l'idée seule de Verbe, qu'elle se fait par voie d'émanation dans l'esprit du Père. Le Fils est appelé Verbe, pour marquer qu'il est engendré sans passion; comme la parole est l'image de notre pensée, le Verbe est de même l'image du Père; sa substance est parfaite, et de toute éternité il est uni avec le Père. Il finit cette homélie en promettant d'expliquer une autre fois la suite du texte de saint Jean qui a rapport à la divinité du Verbe.

17. Nous avons donné ailleurs ¹ le précis de l'homélie *sur saint Barlaam*, et montré qu'elle n'est point de saint Basile, mais de saint Chrysostôme. On trouvera ² au même endroit le précis de celles *sur saint Gordie, martyr*, et *sur les Quarante Martyrs* ³. Nous remarquerons seulement ici que dans cette dernière homélie saint Basile dit assez nettement ⁴ que, dans le cas de nécessité, le martyr supplée au baptême; que l'honneur que l'on rend à la mémoire des martyrs est un témoignage de la piété que l'on a envers Dieu, et de la disposition où l'on est de les imiter. Il y reconnaît encore que les prières des martyrs peuvent beaucoup nous aider auprès de Dieu. « Que ne ferions-nous pas, dit-il ⁵, s'il s'agissait de trouver un seul homme qui se chargeât pour nous de fléchir Dieu par ses prières? Eh bien! pour un, vous en avez quarante qui le prient de concert et

qui vous rendront ce bon office. Le Seigneur, qui se trouve au milieu de deux ou trois personnes assemblées en son nom, peut-il n'être pas avec ces quarante? N'est-ce pas à eux que l'on doit avoir recours dans les différents besoins? Celui-ci les invoque pour être délivré de l'affliction qui l'accable; celui-là pour persévérer dans la prospérité dont il jouit. C'est là que la femme vertueuse prie pour ses enfants; c'est là qu'elle sollicite ou le retour d'un mari absent, ou sa santé, s'il est malade. Unissez donc vos prières avec celles des bienheureux martyrs. »

18. Saint Basile commence son homélie *sur l'Humilité* par déplorer l'aveuglement du premier homme, qui se laissant éblouir par l'éclat d'une gloire à laquelle il ne pouvait atteindre, sacrifia à cette folle ambition tout ce qu'il avait reçu de son Créateur, c'est-à-dire puissance, grandeur, sagesse, les biens même éternels. Il enseigne que, pour recouvrer ces avantages et rentrer dans le premier état où Dieu nous avait mis, il ne nous reste que la voie de l'humilité. Il fait voir que le diable, après nous avoir vaincus autrefois par la vanité, ne cesse d'employer encore le même artifice pour nous séduire, en s'efforçant de nous donner de l'estime pour les richesses, pour les charges, pour les connaissances humaines, pour les belles qualités du corps et de l'esprit, en un mot, pour tout ce qui peut enfler le cœur de l'homme. Mais, continue-t-il, toutes ces choses n'ont qu'un éclat dangereux qui n'a rien de solide, qui passe en un moment, et dont l'homme ne doit point s'élever. La sagesse même et la prudence humaine, qui est estimée le plus grand de tous les biens dont l'homme puisse jouir en cette vie, n'est qu'un pur néant, si elle n'est jointe à la sagesse de Dieu. La véritable grandeur de l'homme, sa dignité, sa gloire consistent à connaître Dieu et à s'y attacher constamment. L'homme ne doit se glorifier qu'en celui qui nous a été donné de Dieu pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification, notre rédemption, afin que, selon qu'il est écrit : *Celui qui se glorifie ne se glorifie que dans le Seigneur*, nous nous glorifions de la sorte à l'exemple de saint Paul, lorsque, par un aveu de notre faiblesse, nous ne craignons point de reconnaître que nous sommes destitués de la vraie justice, et qu'elle ne s'acquiert que par la seule foi en Jésus-

Pag. 155.

Vingt-huitième homélie sur l'humilité. Pag. 156.

ix septième homélie sur saint Barlaam et l'humilité de saint Gordie. Dix-neuvième sur les quarante martyrs, pag. 141, 149.

1 Cor. 1, 30 et 31.

¹ Tom. IV, pag. 53. — ² Ibid., pag. 54.³ Ibid., pag. 62. — ⁴ Ibid., pag. 155. — ⁵ Ibid.

Christ, qui nous justifie. Ce n'est pas en conséquence de notre justice que nous avons connu et choisi Dieu, mais c'est par un pur effet de sa bonté que nous en sommes connus et choisis. A Dieu seul est due toute la gloire du bien qui est en nous, car il n'est rien que nous n'ayons reçu de sa libéralité. Il y aurait de la folie et de la stupidité de croire que la grâce de Jésus-Christ fût une vertu propre et naturelle à l'homme. Saint Pierre, qui aimait Jésus-Christ jusqu'à vouloir même mourir pour lui, ayant répondu avec orgueil que quand tous les disciples seraient scandalisés, il ne le serait jamais, fut abandonné à la faiblesse humaine, et il tomba dans le péché en reniant son Maître. Saint Basile passe ensuite à ce que l'humilité demande de nous par rapport au prochain, qui est de ne point nous élever au-dessus des autres, fussent-ils même de grands pécheurs; de ne point les condamner à cause des fautes que nous leur voyons commettre et que leur humilité peut déjà avoir effacées; de nous croire plus coupables qu'eux; de ne penser au bien qui est en nous que pour en louer Dieu, en ne séparant jamais de cette pensée qui nous expose à la vanité, le souvenir de nos fautes passées. Il prouve par plusieurs exemples tirés des Ecritures, que Dieu résiste aux superbes et qu'il donne sa grâce aux humbles, et il propose à ses auditeurs Jésus-Christ comme un modèle parfait de l'humilité chrétienne dont il leur prescrit les règles en ces termes : « Il faut, dit-il, que votre humilité paraisse dans la simplicité de vos habits, dans la modestie de vos ornements, dans la manière de marcher et de s'asseoir, dans la frugalité de votre table, dans la simplicité de vos ameublements, dans l'ordre de votre maison, dans le ton de votre voix, dans la manière d'aborder et de saluer vos frères. N'affectez point dans vos discours ni dans vos actions des manières grandes, pompeuses et extraordinaires. Soyez affables à vos amis, doux envers vos domestiques, patients avec les emportés, et civils avec les petits. Consolez les affligés, visitez les malades, ne méprisez personne, soyez agréables dans vos demandes, gais dans vos réponses, honnêtes et faciles avec tout le monde. Ne vous louez point vous-mêmes, et ne cherchez pas à être loués des autres, évitez toute parole deshonnête, cachez avec soin votre mérite, accusez-vous de vos défauts, sans attendre que d'autres vous en reprennent, ne soyez point fâcheux ni sé-

vères dans vos réprimandes, ne les faites point avec colère, ne condamnez point votre prochain sur de petites choses, ayez de la compassion et de la tendresse pour ceux qui ont péché, ayez soin de les relever dans un esprit de douceur, selon le précepte de l'Apôtre, faisant réflexion sur vous-mêmes et craignant d'être tentés aussi bien qu'eux. Faites, pour éviter les louanges, tout ce que font les autres pour s'en attirer, et ne cherchez à plaire qu'à Dieu seul. Dans la plus haute élévation, soyez semblables dans le cœur à ceux qui vous sont soumis, sans vouloir dominer sur l'héritage du Seigneur, à la manière des esprits mondains; car celui qui veut être le premier, doit, selon le précepte de Jésus-Christ, être le serviteur de tous. En un mot, aimez et pratiquez l'humilité en tout, et par là vous parviendrez à la véritable gloire. »

19. Saint Basile prononça la vingt-unième homélie dans une église hors de son diocèse, et, comme l'on suppose, à Satalas, où il fit un voyage en 372, pour y réformer plusieurs abus. Il y avait déjà prêché plusieurs fois et repris même avec force ceux de cette Église; en sorte qu'il craignait qu'ils ne prisent mal cette liberté dans un évêque étranger, mais le contraire arriva, et il leur en devint plus cher. On peut diviser son homélie en deux parties : dans la première, qui a pour texte : *Qu'il ne faut point s'attacher aux biens de ce monde*, il fait voir qu'inutilement le démon nous tenterait, si nous ne lui aidions à nous vaincre, en lui fournissant nous-mêmes les armes dont il nous blesse. Ce dangereux ennemi se cache sous l'appât des richesses et des voluptés mondaines; c'est d'elles qu'il se sert pour tendre des pièges à tout le genre humain. Pour se garantir de la séduction, il faut être dans la défiance contre tout ce qui peut flatter nos sens, fouler aux pieds les richesses périssables, mépriser les dignités et les honneurs, fuir les délices et les voluptés, souffrir l'adversité, se soucier peu de la faim, du froid, de la chaleur, de la maladie, de la persécution, qui ne détruisent que notre homme extérieur; renoncer à tout autre soin qu'à celui de son âme, et n'en avoir pour le corps qu'autant qu'il est nécessaire pour sa conservation et pour les fonctions de l'âme. Il ajoute à ces considérations générales, des réflexions particulières sur l'abus des richesses, sur les folles dépenses des riches, sur le châtement qui les attend

en l'autre monde, sur l'immortalité des regrets qu'ils auront alors, sur leur dureté à l'égard des pauvres, qui n'est flexible ni par le nom de Dieu que ces malheureux interposent, ni par les prières qu'ils s'offrent de faire pour la continuation de la prospérité des riches.

La seconde partie traite un sujet tout différent de la première. C'est une courte instruction au sujet d'un embrasement arrivé la veille auprès de l'église et qui l'avait mise en danger d'être brûlée. Saint Basile était près de sortir de chaire lorsque quelques-uns des frères le prièrent de parler sur cet accident. Il exhorta donc le peuple à rendre grâces à Dieu de la protection si miraculeuse qu'il venait d'accorder à cette église, et à secourir de leurs biens ceux que cet incendie avait ruinés, à les consoler et à se réjouir de leur conservation. Il exhorta aussi ceux-ci à supporter leur perte avec patience, à l'exemple du saint homme Job.

20. C'est sans raison que l'on a mis quelquefois parmi les homélies de saint Basile, le traité dans lequel il enseigne à de jeunes gens qui étaient de ses parents, la manière dont on doit lire les auteurs profanes, soit philosophes, soit historiens, soit rhéteurs, car ce traité n'a aucune forme d'homélie. Saint Basile l'écrivit dans un âge déjà avancé, car il dit ¹ qu'il avait une assez grande expérience des choses pour être en état de les enseigner à des jeunes gens. Il ajoute que ces jeunes gens venant ² tous les jours entendre leurs maîtres, il ne cessera de leur donner ³ encore lui-même des instructions; en sorte qu'ils pourront, s'ils le veulent, se passer ⁴ de leurs autres parents; ce qui fait voir qu'il écrivait ceci dans la même ville où ces jeunes gens avaient leurs maîtres, c'est-à-dire à Césarée, célèbre alors par un grand nombre d'habiles maîtres. Saint Basile établit d'abord, dans ce traité, que la véritable science est celle de faire son salut; que cette science ne s'acquiert que dans les livres sacrés, qui nous montrent et les biens éternels et les moyens pour y parvenir; qu'il y a néanmoins de l'utilité même pour le salut dans les sciences étrangères que l'on puise dans les auteurs profanes, en ce qu'elles préparent l'esprit à l'intelligence des divines Ecritures et le disposent à recevoir les maximes fondamentales de la piété. Il prescrit ensuite les dispositions que l'on doit apporter à l'é-

tude des sciences des profanes pour la rendre utile; c'est de lire avec discernement, de n'y chercher que les paroles des sages et leurs belles actions pour les imiter; de ne s'arrêter qu'aux endroits où ces écrivains louent la vertu et blâment le vice; de passer rapidement et sans attention sur ce qu'ils racontent des passions et des honteux excès de leurs dieux ou de leurs héros, et de craindre le poison mortel que le plaisir de ces sortes de lectures peut porter dans le cœur. Après cela, il rapporte un grand nombre d'exemples et d'instructions qu'il tire de toutes sortes d'auteurs profanes, et dont les jeunes gens peuvent s'occuper utilement en attendant qu'ils soient en état de puiser des lumières plus pures et plus sublimes dans les écrivains sacrés.

21. La vingt-troisième homélie est la *Panegyrique de saint Mamas*, qui, comme l'on croit, souffrit le martyre sous l'empereur Aurélien. Ce Saint était très-célèbre dans la Cappadoce, et on l'y invoquait pour différents besoins. Saint Basile relève l'efficacité de ses prières et de sa protection envers ceux qui avaient recours à son intercession dans les dangers des voyages, dans les maladies et dans diverses autres afflictions, prenant ses auditeurs à témoin de ce qu'il disait, et en particulier de ce qu'il avait rendu la vie à des enfants morts. Il ne détaille point les circonstances de son martyre et ne dit rien de sa vie, sinon qu'il avait été berger, d'où il prend occasion de parler des bons pasteurs de l'Eglise et des mercenaires. Sur la fin il fait une digression contre les ariens, dans laquelle il enseigne que le Fils est non-seulement semblable au Père, mais qu'il est une même chose avec lui: que dans l'hypostase du Fils est la figure parfaite, la forme et l'image du Père, selon ce qui est écrit: *Je suis dans le Père, et le Père est en moi*; que ces paroles n'expriment que l'identité des caractères de la divinité, et non la confusion des essences. Dans l'homélie suivante, saint Basile définit le terme d'hypostase par celui de gloire, de sorte que quand saint Paul appelle le Fils le caractère de l'hypostase du Père, c'est comme s'il disait qu'il est la splendeur de la gloire du Père.

22. L'homélie vingt-quatrième est *contre les Sabelliens, les Ariens et les Anoméens*. Saint Basile commence par leur reprocher en gé-

Vingt-troisième homélie sur saint Mamas, martyr, pag. 185.

Joan. xiv, 10.

Pag. 192.

Vingt-quatrième homélie contre les Sabelliens, les Ariens et les Anoméens, p. 189.

¹ Tom. IV, pag. 273. — ² Pag. 174.

³ Pag. 184. — ⁴ Pag. 173.

néral de renouveler, par leur doctrine, les impiétés des Gentils et des Juifs; car, dit-il, tenir le Fils pour une créature, comme faisaient les ariens, et l'adorer néanmoins comme Dieu, c'était introduire la pluralité des dieux; confondre, avec les sabelliens, les Personnes de la Trinité, c'était confesser le Fils seulement de nom, et en détruire réellement la substance, ainsi que faisaient les Juifs. Ensuite saint Basile expose d'une manière très-claire la croyance de l'Eglise touchant la distinction et l'égalité à la fois des Personnes divines, et prouve par un grand nombre d'autorités de l'Ecriture, et la divinité du Fils contre les ariens, et qu'il est distingué du Père, contre les sabelliens. Il dit contre les sabelliens que, selon le témoignage de saint Jean, le Verbe étant avec Dieu et étant Dieu, il faut de toute nécessité reconnaître qu'il a une existence propre et distincte de celle du Père, parce qu'autrement l'Evangéliste n'aurait pu dire que le Verbe est avec Dieu, ni qu'il est Dieu, de même que l'on ne dit point de la parole de l'homme, qu'elle est ou l'homme même, ou avec l'homme, mais seulement qu'elle est dans l'homme. La parole de l'homme, ajoute-t-il, n'ayant ni vie, ni subsistance, et finissant avec la prononciation, elle ne peut être comparée avec le Verbe de Dieu, qui est la vie et la vérité qui demeure éternellement. Ces paroles du Fils : *Qui me voit, voit aussi mon Père. Si vous m'avez connu, vous auriez connu le Père*, signifient également et la divinité commune au Père et au Fils, et la distinction du Fils d'avec le Père. Cette distinction est encore clairement marquée dans cet autre endroit de saint Jean où Jésus-Christ dit qu'il est sorti du Père et qu'il retourne vers lui; qu'il n'est pas seul, parce que le Père qui l'a envoyé est avec lui. Et encore lorsqu'il dit : *Qu'il se rend témoignage à lui-même, et que son Père qui l'a envoyé le lui rend aussi*; d'autant qu'il ajoute qu'il est écrit dans la loi que le témoignage de deux hommes est véritable. Enfin, lorsqu'il promet à ses disciples de prier son Père de lui envoyer un consolateur. Il emploie une partie de ces autorités contre les ariens et les anoméens, en y ajoutant d'autres qui démontrent la parfaite égalité du Père et du Fils. Il les défie, dans le système de leur doctrine, de donner un sens raisonnable à ces paroles : *Mon Père et moi sommes une même*

chose; d'expliquer comment Jésus-Christ a pu dire que Dieu est son Père, et se faire ainsi égal à Dieu; comment il n'a pas cru que ce fût pour lui une usurpation, comme les Juifs lui en faisaient le reproche, d'être égal à Dieu; comment enfin, ayant la forme de Dieu, il ne lui est pas semblable. Saint Basile témoigne ici qu'entre ceux qui l'écoutaient, il y en avait qui cherchaient bien moins à s'instruire de la vérité qu'à trouver quelque sujet de reproche et de calomnie dans ses expressions. Ensuite, voyant que ses auditeurs s'empresaient avec empressement qu'il leur parlât aussi du Saint-Esprit, il fait voir qu'il ne participe pas moins à la nature de Dieu que le Père et le Fils, et que comme eux il a son existence et sa personne propres. Il dit touchant la distinction du Saint-Esprit, que ces paroles : *Dieu est Esprit*, et celles-là : *Que celui qui n'a point l'Esprit de Jésus-Christ n'est point à lui*, ne signifient pas que le Saint-Esprit soit le même que le Père et Jésus-Christ, mais qu'elles marquent l'unité de la nature divine dans les trois Personnes, que le Père est un être parfait, le principe et la source du Fils et du Saint-Esprit; que le Fils est dans la plénitude de la divinité¹, et le Saint-Esprit aussi, et non une portion d'un autre. Il établit sa divinité contre les macédoniens, par l'union qu'il a avec le Père et le Fils : union inséparable, éternelle, aussi ancienne que celle du Père avec le Fils; union par laquelle, en recevant le Saint-Esprit, nous recevons le Fils et le Père; union que nous attestons dans le baptême et par la profession de foi qui l'accompagne; car ôtez le Saint-Esprit, plus de Trinité, plus de baptême parfait, parce que la foi est imparfaite. Il prouve l'union du Saint-Esprit avec le Père par l'autorité de la tradition, son union avec le Fils par ces paroles de saint Paul : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ*. « Telle est, dit-il, la doctrine des Ecritures et de la tradition (car il ne sépare point ces deux autorités); c'est ce que le Seigneur nous a appris, ce qu'ont prêché les Apôtres, ce que les Pères ont conservé, ce que les Martyrs ont scellé de leur sang. » Il répond à ceux qui objectaient : Si le Saint-Esprit n'est pas engendré, il est Père; s'il est engendré, il est Fils; s'il n'est ni l'un ni l'autre, il est créature : « J'ai appris à connaître le Saint-Esprit avec le

¹ Saint Basile dit : « Le Fils est le Verbe vivant en

pleine divinité. » (*L'éditeur.*)

Joan. v.

Philipp. 1.

6.

Joan. xiv.

24.

Rom. viii.

9.

Rom. viii.

9.

Père et le Fils, mais on ne m'a pas enseigné qu'il fût le Père ni le Fils. Je connais qu'il est uni au Père, parce qu'il en procède, et qu'il est uni au Fils, puisque saint Paul dit : *Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à lui. Car si le Saint-Esprit n'est pas uni à Jésus-Christ, comment peut-il nous y unir?* De plus, il est appelé Esprit de vérité, Esprit d'adoption; or, le Seigneur est la vérité; et comment celui qui nous fait enfants adoptifs de Dieu, serait-il étranger à la nature de Dieu? C'est ainsi, conclut saint Basile, que, sans inventer de nouveaux termes, je conserve au Saint-Esprit sa majesté. Je déplore l'aveuglement de ceux qui, ne concevant point qu'il y ait de milieu entre être engendré et ne l'être pas, mettent le Saint-Esprit au rang des créatures, comme si l'on devait juger des choses divines selon les lumières de la raison humaine. »

23. Voilà ce qui nous reste des homélies de saint Basile, mais on ne peut douter qu'il n'en ait fait un beaucoup plus grand nombre, soit étant prêtre, soit étant évêque. Siméon Logothète en cite une de l'Aumône et du Jeûne¹. [L'homélie citée par Siméon Logothète a été retrouvée dans un manuscrit de Moscou, par Ch.-Frédéric Matthei, qui l'a publiée avec d'autres pièces². Elle porte pour titre : *De la Miséricorde et du Jugement*, mots qui, dans la langue de saint Basile, sont équivalents à ceux de libéralité et d'abstinence. Le même éditeur a publié dans le même ouvrage une homélie de saint Basile, intitulée : *Homélie consolatoire à un malade*, titre assez peu en rapport avec le fond de cette pièce. L'auteur y décrit parfaitement la misère de la vie humaine et y recommande avec force la piété. Quoiqu'assez élégante, elle ne semble pas être une homélie, et on y trouve peu de liaison.

Le cardinal Mai a publié, d'après un manuscrit du Vatican, dans la *Bibliothèque nouvelle des Pères*³, un discours de saint Basile adressé aux prêtres. Le Saint y montre l'excellence et la sainteté du sacerdoce, surtout à cause des fonctions que le prêtre exerce à l'autel. La présence réelle s'y trouve affirmée à plusieurs reprises⁴.

Un discours sur les Femmes étrangères, c'est-à-dire celles qui n'étaient ni mère, ni sœur, ni tante, et que les prêtres recevaient chez eux, a paru dans les *Momuments de l'Eglise grecque*, par les soins de Bandini. Galland regarde ce discours comme étant vraiment de saint Basile. Le manuscrit l'attribue au saint docteur; de plus, on sait que le saint évêque, au commencement de son épiscopat, porta des peines contre ces personnes étrangères admises dans la maison des prêtres, et fit de sévères réprimandes à un prêtre déjà âgé pour avoir contrevenu à ces défenses. Rien ne s'oppose par conséquent à ce qu'il ait fait un discours sur un sujet traité si souvent par les écrivains grecs du même temps. Il fait voir d'après l'Écriture et l'expérience, le danger de cette cohabitation, l'impossibilité pour le prêtre d'accomplir ses fonctions, et il réfute tous les vains prétextes qu'on alléguait.] Saint Basile rappelle lui-même quelques homélies que nous n'avons plus, comme nous le dirons ailleurs.

ARTICLE IV.

DES ASCÉTIQUES DE SAINT BASILE.

1. On comprend communément sous ce titre trois discours détachés, intitulés *Ascétiques*, le traité du *Jugement de Dieu*, celui de *la Foi*, et les *Morales*; deux autres discours qui n'ont point de titre particulier, les *grandes Règles* au nombre de cinquante-cinq, les trois cent treize *petites Règles*, quelques règlements pour la punition des moines et des religieuses, et les *Constitutions monastiques*. Du temps de Photius⁵, les *Ascétiques* de saint Basile étaient divisés en deux livres, dont le premier contenait les deux discours ou traités du *Jugement de Dieu* et de *la Foi*; le second, les *Morales*, les *grandes* et *petites Règles*, et on ne doutait point alors que saint Basile n'en fût auteur.

2. Il les composa en différents temps et en différentes occasions, pour l'instruction d'un grand nombre de disciples qui l'avaient suivi dans sa retraite, ou qui s'étaient rangés sous sa conduite. Ces traités ont toujours été estimés très-utiles non-seulement aux moines,

¹ Le Saint recommande dans cette homélie la libéralité et l'abstinence. (*L'Éditeur.*)

² J. Xiphilini et Basilii M. aliquot Orationes. Moschæ. 1778. in-4°. (*L'Éditeur.*)

³ Tom. VI, pag. 584. et dans la *Patrol. grecque*, tom. XXXI, col. 1686 et seq. (*L'Éditeur.*)

⁴ *Nec quidquam simulæ, neque divinum corpus cum non oportet, distribuus eis.* (*L'Éditeur.*)

⁵ Photius, *Cod.* 191, pag. 493.

Ce qu'on entend sous le nom d'Ascétiques.

A quelle occasion saint Basile les composa. Et que qu'on en a fait.

mais à tous ceux qui font profession de piété. Saint Basile y explique et éclaircit en peu de mots beaucoup de passages difficiles de l'Écriture qui regardent les mœurs, et y établit partout les vérités salutaires et les règles de la morale de Jésus-Christ. C'est ce qui a rendu cet ouvrage très-célèbre dans l'antiquité. On le voit cité dans saint Jérôme sous le nom de saint Basile ¹; Rufin ² en a traduit une partie, les croyant aussi de saint Basile. Cassien ³ loue les réponses que ce Père avait faites aux questions des moines, c'est-à-dire les règles qui sont comprises dans les *Ascétiques*. Sozomène ⁴ reconnaît que les *Ascétiques* portaient le nom de saint Basile. Suidas ⁵ les lui attribue. L'empereur Justinien ⁶, dans sa lettre à Mennas, cite sous le nom de saint Basile la deux cent soixante-septième des *petites Règles*. Saint Benoît cite aussi la règle de saint Basile dans le dernier chapitre de la sienne. On voit dans la Vie ⁷ du saint abbé Théodose, de Palestine, qu'il faisait sa principale étude des discours ascétiques du grand saint Basile. Grégoire ⁸ de Tours rapporte que le pieux Arédius, ayant fondé un monastère, y introduisit entre autres règles, celle de saint Basile. Saint Platon ⁹, au rapport de saint Théodore Studite ¹⁰, lisait avec un grand soin les réglemens que le grand et divin Basile avait faits pour les moines. Il est encore fait mention de ces réglemens ¹¹ dans la Vie des saints abbés Eugende et Philibert. Nous lisons aussi dans l'éloge ¹² que saint Grégoire de Nazianze a fait de saint Basile, qu'il a donné des lois par écrit aux moines, ce qui marque assez nettement ses *Ascétiques*. Enfin Photius ¹³ en fait l'éloge, sans témoigner le moindre doute qu'ils fussent de saint Basile. Quelque respectables et en quelque nombre que soient ces autorités, elles n'ont pas empêché quelques cri-

ques du dernier siècle de contester les *Ascétiques* à saint Basile, et d'en faire honneur à Eustathe de Sébaste. Ils s'appuyaient sur ce que dit Sozomène, dans l'endroit que nous venons de rapporter, que quelques-uns l'en faisaient auteur. Mais outre que le témoignage de ceux dont parle Sozomène, qui appartenaient peut-être à la secte des eustathiens et des macédoniens, n'est pas à comparer à celui de saint Jérôme et de tant d'autres que nous avons cités, il faut ajouter que le style des *Ascétiques* est conforme à celui des autres écrits de saint Basile; on y trouve aussi sa doctrine, et ils lui sont attribués dans tous les manuscrits.

§ I.

Des trois Discours ascétiques de saint Basile.

1. Le premier des Discours ascétiques est intitulé : *Préface des Ascétiques*. Le second est une exhortation à renoncer à la vie du siècle et à acquérir la perfection spirituelle. Le troisième explique en quoi consiste le véritable ornement d'un religieux. On lit dans ce dernier ¹⁴ qu'on doit confesser librement et croire une Trinité increée et consubstantielle; ce qui seul peut suffire pour ôter ce discours à Eustathe, qu'on sait avoir été l'un des plus opiniâtres et des plus ardens macédoniens.

2. Le titre de *Préface* que l'on donne au premier discours des *Ascétiques*, porte d'abord à croire qu'il y est beaucoup parlé des devoirs de la vie ascétique. Saint Basile y en dit néanmoins peu de chose, et après avoir fait un parallèle de Jésus-Christ et de la milice de la terre, il se contente de marquer en quoi consiste la perfection de l'état monastique. Le reste du discours est plutôt une

Sojet des
trois discours
ascétiques.

Analyse du
premier dis-
cours, p. 199.

¹ Hieronym., *De Scriptoris ecclesiasticis*, cap. cxvi.

² Rufin., lib. II *Hist.*, cap. ix.

³ Cassien., *Institution.*, præfat., pag. 2.

⁴ *Apud Armenios vero et Paphlagonas et accolæ Ponti, Eustathius Sebaste in Armenia episcopus, monasticæ conversationis auctor fuisse dicitur : et de arctioris vitæ disciplina, de cibis quibus utendum, aut a quibus abstinendum esset, de vestibus quibus uti oporteret, de moribus denique et exacta vivendi ratione præcepta tradidisse : adeo ut quidam affirmarent librum asceticum qui Basilii Cappadocis nomine inscribitur ab eo scriptum fuisse.* Sozomen., lib. III, cap. xiv.

⁵ Suidas, tom. I, pag. 420.

⁶ Tom. V *Concil.*, pag. 668.

⁷ Bolland., ad diem 11 januari, pag. 693.

⁸ Gregor. Turonens., lib. X *Hist. Francor.*, p. 524.

⁹ *Cod. regl.*, pag. 96.

¹⁰ Le cardinal Mai a commis une erreur en donnant ce passage comme inédit. Vid. *Biblioth. Nova*, tom. V, *De Theodoris Studita.* (L'éditeur.)

¹¹ *Cod. Regl.*, pag. 96.

¹² Gregor. Nazianz., *Orat.* 20.

¹³ *Legimus sancti Basilii episcopi Cæsareæ Cappadociæ, qui vocantur Asceticorum libros duos. Hoc autem volumen, si quod aliud, utile est.* Phot., *Cod.* 191, pag. 493.

¹⁴ *De Patre et Filio et Spiritu Sancto non disceptare, sed Trinitatem increatam et consubstantialem confiteri et sentire.* Pag. 212.

exhortation au martyre qu'à la vie solitaire : aussi l'écrivit-il dans un temps où plusieurs souffrirent le martyre, soit dans la persécution de Julien l'Apostat, soit dans celle de Sapor, roi de Perse, soit dans celle que souffrirent les chrétiens de Gothie, vers l'an 372. Il remarque que dans cette persécution il y eut un grand nombre de femmes qui firent paraître un courage au-dessus de la faiblesse de leur sexe; qu'il y en eut même dont le combat fut plus glorieux que celui des hommes; et il met de ce nombre celles qui joignirent le martyre à la virginité. Il y parle clairement de l'intercession des martyrs et des prières qu'ils font dans le ciel pour les fidèles.

3. Dans le second discours, saint Basile exhorte à renoncer au siècle, à se décharger du poids des richesses en les donnant aux pauvres, et à embrasser la vie crucifiée des moines. Mais il veut que l'on ne s'engage dans cet état qu'après de mûres réflexions, à cause du danger qu'il y a de l'abandonner. Car, en retournant au siècle après avoir embrassé la profession monastique, ce serait, dit-il, avilir une profession sainte établie en Jésus-Christ, la rendre suspecte, la faire passer pour impraticable et se rendre coupable non-seulement d'une honteuse désertion, mais aussi de la perte de ceux à qui ce mauvais exemple aurait été nuisible. Ceux-là sont dans l'illusion qui quittent cet état en se promettant qu'ils feront de bonnes œuvres dans le siècle, et qu'ils s'y efforceront d'apaiser le Seigneur; il est sans apparence que, n'ayant pu soutenir les efforts de l'ennemi dans un état où le péché ne pénètre que difficilement, ils puissent le faire et pratiquer la vertu au milieu des dangers continuels d'une vie exposée à toutes sortes de tentations; quand bien même ils pourraient parvenir à bien vivre dans le siècle, ils auraient toujours à se reprocher le crime de ces lâches disciples qui, selon que le rapporte saint Jean, se retirèrent de la suite de Jésus-Christ et n'allèrent plus avec lui. Dieu, pour donner aux hommes les moyens de salut, leur laissa le choix de deux états, du mariage et de la virginité, afin que ceux qui ne pourraient point soutenir les difficultés de celui-ci, embrassassent l'autre. Mais la loi de l'Évangile qui nous ordonne d'aimer Dieu plus que nos pères et mères et plus que nous-mêmes, plus qu'une femme et des enfants, n'oblige pas moins ceux qui sont en-

gagés dans le mariage que ceux qui vivent dans le célibat; l'état du mariage demande même beaucoup plus de vigilance et d'attention sur soi-même et sur ses devoirs, à cause des fréquents sujets de chute qui s'y rencontrent. Saint Basile conseille à ceux qui choisissent l'état monastique, de se montrer fermes et constants dans leur résolution dès le commencement, sans se laisser ébranler ni par les sollicitations de leurs proches, ni par l'amour des biens temporels qu'ils auront quittés, ou plutôt changés en biens éternels, en les donnant aux pauvres. Il leur conseille encore de se choisir pour guide dans cette nouvelle vie, un homme expérimenté, plein de vertus, qui ait donné des preuves de son amour pour Dieu par ses œuvres, instruit dans les saintes Écritures, d'un esprit tranquille et rassis, qui n'aime point l'argent ni les affaires, qui aime les pauvres, qui ne soit point sujet à la colère, qui ne se souvienne point des injures, occupé à l'édification de ceux qui se mettent sous sa conduite, peu curieux de la vaine gloire, qui ne soit pas inconstant ni flexible aux flatteries, qui ne préfère rien à Dieu. Saint Basile veut que, quand on trouve un homme de ce caractère, on ne fasse rien sans ses avis, tout ce qui pourrait se faire à son insu n'étant d'aucune utilité. Ensuite il entre dans le détail des observances et des devoirs des moines. Se regardant comme les plus grands pécheurs de tous les hommes, ils doivent se croire les derniers de tous, être toujours prêts à obéir et à faire ce qu'on leur commande, aimer le silence et à entendre les divines Écritures, n'écouter qu'avec dégoût les discours mondains, éviter autant qu'il est en eux de paraître dans le public, dans la crainte d'y être frappés de quelque objet dangereux pour la pureté. Ceux qui sont jeunes, soit de corps, soit d'esprit, ne doivent avoir aucune familiarité avec ceux de leur âge, mais fréquenter les vieillards dont l'accès est moins facile et qui sont capables d'instruire. Viennent ensuite des règles touchant la sobriété, la manière de converser avec leurs frères, le respect dû aux anciens, la psalmodie et les prières communes, le boire et le manger.

4. Le troisième discours, quoique très-court, renferme néanmoins toute la perfection de la vie religieuse. Selon saint Basile, un moine doit ne rien posséder, vivre sans inquiétude sur le boire et le manger, manger en silence, respecter ses anciens, aimer ses égaux, don-

ner des avis charitables à ses inférieurs, fuir la compagnie de ceux qui sont attachés aux affaires du monde, parler peu, pratiquer l'obéissance, travailler des mains, penser assidûment au dernier jour, souffrir l'affliction, prier sans cesse, rendre grâces en tout, être humble envers tous, ne pas examiner la vie des négligents, mais imiter celle des saints Pères, se réjouir avec ceux qui pratiquent la vertu et ne pas la leur envier, pleurer avec ceux qui sont dans l'affliction, soulager les malades, exercer l'hospitalité, être en paix avec les fidèles, avoir de l'éloignement pour les hérétiques, lire les livres reconnus pour authentiques, ne pas toucher même ceux qui sont apocryphes, ne point disputer du Père, du Fils, ni du Saint-Esprit, mais croire et confesser une Trinité increée et consubstantielle; et dire à ceux qui interrogent sur ce sujet. « Il faut que nous soyons baptisés suivant que nous l'avons appris par tradition; croire comme nous avons été baptisés, et glorifier comme nous croyons. » Saint Basile ajoute qu'un moine ne doit tirer usure ni d'argent, ni de toute autre chose; qu'il doit surtout éviter la conversation des femmes et le vin, ne se glorifier de rien et ne point chercher d'autres louanges que celles qui viennent de Dieu.

§ II.

Traité du Jugement de Dieu et de la Foi.

1. Les deux traités *du Jugement de Dieu et de la Foi*, qui suivent les trois discours dont on vient de parler, sont placés différemment dans les différentes éditions. Dans l'édition de Paris de l'an 1618, le traité *de la Foi* est mis avant celui *du Jugement de Dieu*, mais on l'a mis après dans celle de Venise et dans celle de Paris de l'an 1722. Photius place aussi le traité *du Jugement de Dieu* avant celui *de la Foi*; et ce qui prouve qu'on doit les placer ainsi, c'est que saint Basile, en finissant son traité *du Jugement de Dieu*, dit¹ que,

¹ *Consequens existinavi, ut sanam fidem ac piam de Patre et Filio et Spiritu Sancto sententiam prius exponerem, et ita demum Moralia explicarem.* Pag. 223.

² Pag. 228.

³ *Nunc autem communi scopo tam vestro quam nostro convenire putavi, si in save fidei simplicitate sequerem vestre istius in Christo dilectionis mandatum; eaque dicere que e sacra Scriptura didicissem, sed sicut parcus sim in illis nominibus et verbis usurpandis que ipsis litteris et syllabis in divina Scriptura non repe-*

par une conséquence nécessaire, il va traiter de la foi, et ensuite donner ses *Morales*.

2. Il paraît que nous n'avons plus ce traité *de la Foi*, et que celui que nous lisons à la suite du traité *du Jugement de Dieu*, est une lettre de saint Basile sur la foi, mais écrite longtemps après les *Morales*, et lorsque déjà il était évêque ou du moins prêtre, comme il le témoigne par ces paroles² : *C'est ainsi que nous croyons et que nous baptisons*. Aussi n'y a-t-il aucune liaison entre le traité *du Jugement de Dieu* et cette lettre. Elle commence par une espèce de préambule dont il n'aurait pas été besoin au commencement du traité *de la Foi* déjà annoncé dans le précédent. On voit encore que saint Basile écrivit cette lettre, non parce que la matière qu'il avait traitée auparavant exigeait qu'il traitât aussi de la foi, mais uniquement pour satisfaire aux désirs de quelques personnes qui l'avaient prié de leur donner une confession de foi composée des paroles mêmes de l'Écriture³, en sorte que le terme de *consubstantiel* n'y fût pas employé. C'est pourquoi saint Basile, craignant que quelques-uns ne lui fissent un crime d'avoir supprimé dans cette confession un terme dont il avait fait usage⁴ dans ses écrits contre les hérétiques, leur rend raison de cette différence de conduite. Cette lettre fut donc écrite pour une occasion toute particulière, et non pour entrer dans le corps des *Ascétiques*, où apparemment on ne lui a donné place, que parce que son traité *de la Foi*, qui devait suivre celui *du Jugement de Dieu*, se trouvait perdu. Il faut encore que saint Basile n'ait écrit cette lettre qu'après avoir défendu la doctrine de l'Église⁵ contre diverses hérésies, et ainsi longtemps après ses *Morales*, qui sont un de ses premiers ouvrages, et qu'il l'ait écrite, comme l'on suppose, sur la fin du règne de Constance, vers l'an 361⁶. Or, le traité *de la Foi* était antérieur aux *Morales* de saint Basile, comme il le dit lui-même.

3. Au reste, il y a lieu de s'étonner que

riuntur, tametsi eam quam Scriptura divina profert sententiam servavi. Pag. 224. — ⁴ *Ibid.* et pag. seq.

⁵ *Dum igitur adversus hæreses vario tempore exortas pugnandum esset, majorum exempla secutus, consequens esse existinavi... ut eas que inducuntur blasphemias vocabulis contrariis coliberem.* Pag. 224.

⁶ *Consequens simul ac necessarium existinavi ut sanam fidem ac piam de Patre et Filio et Spiritu Sancto sententiam prius exponerem, et ita demum Moralia attenerem.* Pag. 223.

quelques critiques ¹ aient voulu ôter à saint Basile le traité *du Jugement de Dieu* et la lettre *de la Foi*. Ces deux écrits portent le caractère de ses ouvrages. On y voit son style, ses expressions, ses maximes, sa doctrine. S'il y paraît sévère en quelques endroits, sa sévérité n'exécède point les bornes de la sévérité évangélique; s'il y supprime le terme de *consubstantiel*, c'est que ceux à qui il écrivait et pour qui il dressait une formule de foi, en demandaient une où il n'employât que des termes tirés de l'Écriture sainte. Il ne le rejette point, mais seulement tous les termes qui, outre leur nouveauté, sont contraires à la doctrine des Livres saints.

4. Saint Basile témoigne, dans le traité *du Jugement de Dieu*, qu'ayant été élevé dans la religion chrétienne et instruit dès sa jeunesse de la doctrine des divines Écritures, rien ne le toucha plus sensiblement, lorsque, parvenu à l'âge de maturité, il se mit à voyager, que de voir partout l'Église de Dieu cruellement déchirée par la funeste division et par les désordres des pasteurs mêmes; que, réfléchissant sur cette division pour en connaître la cause, il se trouva d'abord comme dans une profonde nuit, et fut quelque temps en doute sur le parti qu'il avait à prendre, penchant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre; porté pour celui-ci à cause de l'ancienne liaison qu'il avait avec certaines personnes, et entraîné vers l'autre par la vérité qu'il avait apprise dans les Écritures; mais qu'enfin il crut avoir trouvé la cause d'un si grand mal dans cette parole du livre des Juges : *En ce temps-là il n'y avait point de roi en Israël, et chacun faisait ce qu'il lui plaisait.* « C'est ainsi, dit-il, que nous vivons. Il semble que Dieu ne soit plus notre roi : nous méprisons la loi que nous avons reçue de Jésus-Christ pour nous faire chaëun des maximes particulières. Nous suivons des traditions humaines et de mauvaises coutumes. Nous ne considérons pas ce que dit Jésus-Christ, qu'il est descendu du ciel, non pour faire sa volonté, mais celle du Père qui l'a envoyé, et qu'il ne fait rien de lui-même; que le Saint-Esprit ne dit rien de lui-même, mais ce qu'il a entendu; que les premiers fidèles, dont il est parlé dans les Actes, n'avaient qu'un cœur et qu'une âme; que nul

d'entre eux ne donnait sa volonté propre pour règle, mais que tous comme de concert cherchaient à connaître la volonté de Jésus-Christ pour s'y conformer. De si grands exemples nous sont devenus inutiles. Divisés entre nous, rebelles à la loi de Dieu, nous avons aussi mérité que Dieu nous livrât à l'égarement d'un esprit dépravé et corrompu. » Il montre ensuite par plusieurs exemples de l'Ancien et du Nouveau Testament avec quelle sévérité Dieu punit les moindres désobéissances. Il dit qu'il a appris que toute désobéissance ² sera également punie, et qu'il n'y a nul pardon ³ à espérer pour ceux qui désobéissent à Dieu, s'ils n'en font pénitence. Ce sont là les deux maximes qui ont paru d'une sévérité outrée à quelques critiques. Mais il est visible, par la suite du discours que saint Basile, en disant que toute désobéissance sera également punie, ne veut dire autre chose sinon qu'aucune désobéissance aux commandements de Dieu ne demeurera impunie, que les petites seront châtiées aussi bien que les grandes, mais par proportion, que celles mêmes que l'on commet par ignorance auront leur châtement particulier; en un mot, que tous les désobéissants seront punis. Saint Basile appuie son sentiment par rapport à ce sujet, sur ce que dit saint Paul dans sa seconde Épître aux Corinthiens, qu'il tient main le pouvoir de punir tous les désobéissants. Ainsi sa pensée n'est point différente de celle de l'Apôtre. Quant à ce qu'il dit encore, qu'il n'y a nul pardon à espérer pour ceux qui désobéissent, s'ils n'ont le repentir nécessaire pour expier leurs fautes, c'est une maxime où nous ne voyons pas qu'il y ait rien à censurer. C'est encore sans raison que l'on accuse l'auteur de ce traité, d'incertitude dans la foi. Il est vrai qu'il déclare au commencement qu'il fut longtemps sans savoir à quoi s'arrêter, mais il n'est que trop clair, par la suite de son discours, que cette incertitude, loin de regarder la foi, ne peut se rapporter qu'aux divisions de l'Église, dont saint Basile peut bien avoir ignoré la vraie cause. Il ne serait pas même surprenant qu'il se fût laissé prévenir par les artifices de ceux qui dissimulaient leurs erreurs sous une feinte apparence de piété et de religion, comme Eustathe de Sébaste et ses

Rom. 1, 28.

¹ Combefis. *Basil. recens.*, tom. II, pag. 87, 88.

² *Ubi inobedientiam quamlibet qua omne Dei iudicium violatur, aequaliter plecti dicitur.* Pag. 222.

³ *Sed nullam omnino quod ad præcepta attinet, veniam relinqui reperio non penitentibus ad inobedientiam expiendam.* Pag. 221.

disciples, avec qui il fut longtemps lié d'amitié, mais dont il se sépara enfin, après avoir reconnu leur impiété et leur malice. A la fin de ce traité, il dit qu'ayant considéré le redoutable jugement de Dieu qui punit les hommes pour le bien qu'ils ne font point, comme pour le mal qu'ils font, il a cru devoir faire un recueil de ce qui est expressément marqué dans les saintes Écritures, comme agréable ou désagréable à Dieu, pour servir de règle aux personnes pieuses; mais ce ne sera qu'après avoir expliqué la foi de l'Eglise et ce qu'on doit croire touchant la Trinité, parce que, suivant la doctrine de l'Apôtre, il n'y a que la foi opérante par la charité qui serve de quelque chose.

5. Nous avons remarqué plus haut que le traité *de la Foi* que saint Basile promet ici, ne se trouvait plus, et qu'on avait mis en sa place une lettre qu'il écrivit, touchant la foi, à quelques personnes qui l'en avaient prié. Il leur déclare dans cette lettre que, pour dispenser, en ministre fidèle, les vérités que Dieu lui a confiées, ainsi qu'autrefois aux Apôtres, et les faire passer aux autres dans toute la pureté de leur origine, il se gardera bien de dire autre chose que ce qu'il a appris dans les divines Écritures, à l'exemple de Jésus-Christ même, qui ne disait que ce que le Père lui avait prescrit. Lorsqu'il s'est vu obligé de réfuter les blasphèmes des hérétiques, il n'a pas craint, suivant la méthode des anciens, d'employer certaines expressions qui n'étaient point du texte sacré, mais qui en renfermaient tout le sens. En cette occasion, où il s'agit de leur exposer la vraie foi avec simplicité, comme ils le demandaient de lui, il se tiendra scrupuleusement renfermé dans les propres termes de l'Écriture, ne se servant que rarement des expressions mêmes qui y sont le plus conformes, et bannissant comme dangereuses toutes celles qui, outre leur nouveauté, y sont encore contraires, et ne se trouvent nulle part dans les écrits des Saints. Il fait une petite digression pour montrer combien la foi, qu'il définit une créance ferme des choses qui nous ont été révélées par un don de Dieu, est faible, imparfaite et obscure en cette vie, parce que Dieu qui en est l'objet, ne nous sera connu clairement que dans le Ciel, où nous le verrons face à face. Il vient ensuite à la profession de foi qu'on lui demandait. Il y établit l'unité d'un seul et vrai Dieu; il confesse clairement la

divinité du Père, du Fils et du Saint-Esprit; il enseigne que ces trois personnes sont de même substance, qu'elles ne diffèrent entre elles que par leurs propriétés particulières; que le Père envoie le Fils, et que le Fils envoie le Saint-Esprit. « Voilà, dit-il, ce que nous croyons, et c'est pour cela que nous baptisons au nom de la Trinité *consubstantielle*, pour obéir au commandement que Jésus-Christ nous en a fait. » Saint Basile se promet que cette déclaration qu'il fait de sa créance, fera tomber tous les soupçons de ses frères, et qu'elle suffira pour justifier la pureté de ses sentiments dans leur esprit. Il exhorte ceux à qui il écrit de demeurer inviolablement attachés à la doctrine que nous avons reçue des Apôtres, des Prophètes et de Jésus-Christ. Il a cru, dit-il, nécessaire de leur faire connaître ses sentiments, et par eux aux autres frères, afin de leur lever tous les doutes qu'ils pouvaient avoir, ou que l'on pouvait leur faire naître sur sa foi, en ce que, dans ses écrits contre les hérétiques, il s'était expliqué autrement que dans cette profession de foi. Il ajoute que ses ennemis affectaient de le décrier en lui attribuant des dogmes auxquels il n'avait jamais pensé; que souvent même les hérétiques répandaient leurs impiétés sous son nom pour leur acquérir plus de crédit et séduire les simples. La conclusion de cette lettre, dans la nouvelle édition, comme dans celle de Venise, et dans quelques manuscrits, annonce les *Morales* de saint Basile : mais dans, l'édition de Paris de 1618, cette conclusion se trouve à la tête des *Morales* mêmes avec le titre de *Préface*; et il est vraisemblable que c'est là sa place naturelle; car saint Basile ne pouvait pas annoncer les *Morales* dans une lettre écrite longtemps après, à moins que l'on ne dise que cette conclusion est celle du traité *de la Foi*, qui est perdu, et que les libraires l'ont ajoutée à la lettre dont nous venons de parler, la prenant pour le traité même *de la Foi*.

§ III.

Des Morales de saint Basile.

1. Saint Basile écrivit ses *Morales* aussitôt après le traité *du Jugement de Dieu*, dans un temps où l'hérésie des anoméens, c'est-à-dire de ceux qui disaient le Fils dissemblable au

Morales de saint Basile écrites vers l'an 361; quelle occasion.

Père, ne faisait ¹ que de naître, lorsqu'elle trouvait de l'appui dans Constance, et que les catholiques ne jouissaient pas encore de la liberté qu'ils eurent sous Julien. C'est ce qui paraît en différents endroits de cet ouvrage, dont on doit par conséquent mettre l'époque vers l'an 361; car ce fut alors, selon saint Athanase ² et Socrate ³, que les anoméens firent une nouvelle fête. Saint Basile composa ses *Morales* à l'occasion de la division des évêques et des troubles que cette nouvelle hérésie causait dans l'Eglise.

2. C'est un recueil de divers endroits du Nouveau Testament touchant ce qui plaît ou déplaît à Dieu, pour servir de règle aux personnes pieuses contre le danger de la volonté propre et des traditions humaines, en leur mettant sous les yeux les préceptes et les maximes auxquelles elles doivent se conformer. Le saint docteur voulait y ajouter les passages de l'Ancien Testament conformes à ceux du Nouveau; mais il n'en eut pas le loisir, par l'impatience de ses frères, qui le pressèrent de leur donner promptement ce recueil qu'il leur avait promis depuis longtemps.

3. L'ouvrage est divisé en quatre-vingts règles, et chaque règle divisé en plusieurs chapitres, qui ne contiennent, à la réserve des titres, que les paroles de l'Écriture : on y trouve des maximes sur tous les devoirs et toutes les actions de la vie, et en particulier pour les évêques, les prêtres et les diacres, et pour tous ceux qui sont chargés du soin et de l'instruction des autres. Ils y apprendront combien leur vie doit être pure et exempte de tout reproche. Saint Basile y enseigne que la pénitence ne consiste pas seulement à ne plus pécher, mais encore à expier ses péchés par les larmes, et par d'autres mortifications; que les péchés d'ignorance nous rendent coupables devant Dieu; que ceux dans lesquels nous nous sentons entraînés malgré nous, sont des suites des péchés précédents auxquels nous avons consenti; que le blasphème contre le Saint-Esprit a lieu lorsque nous attribuons au démon les bonnes œuvres que l'esprit de Dieu opère dans nos frères; qu'un homme qui répudie sa femme dans le cas d'adultère, n'en peut

épouser une autre, et que la femme ainsi répudiée ne peut prendre un autre mari; que les fidèles qui sont instruits dans les divines Écritures, doivent examiner avec soin si la doctrine de ceux qui les enseignent, y est conforme, et la rejeter si elle y est étrangère. Cette voie d'examen pouvait paraître nécessaire aux fidèles dans un temps où les Églises étaient comme inondées par les hérésies. Il dit encore qu'il ne faut rien ajouter aux paroles inspirées de Dieu, et que tout ce qui est hors de l'Écriture n'est pas de la foi, mais est péché : ce qu'il faut entendre de tout ce qui est étranger à l'Écriture tant dans le sens que dans l'expression, ce qu'on ne trouve pas avoir été prêché et enseigné par les Saints; car c'est ainsi que saint Basile s'en explique dans sa lettre touchant la foi. Dans la règle trente-septième, il rapporte plusieurs passages où il est parlé de quelques œuvres de piété faites par des femmes, pour montrer que les plus petites actions en ce genre sont agréables à Dieu, fussent-elles faites par des femmes.

§ IV.

Des deux Discours ascétiques de saint Basile.

1. Après les *Morales*, au lieu de continuer le corps des *Ascétiques* par les *grandes et petites Règles*, la suite en est interrompue dans la nouvelle édition par deux discours, intitulés *Ascétiques*, dont le premier est quelquefois placé après les *Constitutions*. Ces deux discours ne se trouvent cités dans aucun ancien, et on y lit certaines expressions dont saint Basile n'a pas coutume de se servir : ce qui a donné ⁴ quelque lieu de douter qu'ils fussent de lui; mais ces preuves ne sont pas assez fortes pour lui disputer des discours qui sont sous son nom dans tous les anciens manuscrits, et où il n'y a rien qui ne soit conforme à sa doctrine.

2. Voici ce qu'on lit dans le premier : l'homme, créé à l'image de Dieu, peut recouvrer la grâce qu'il avait reçue au moment de sa création, en mortifiant ses passions; la virginité peut également lui aider beaucoup à

¹ *Et quod maxime horrendum est, reperi ipsos Ecclesie præfectos in tanta inter se sententia ac opinionis diversitate constitui, Deique Ecclesiam tam immiseri-corditer dilacerare, tanque crudeliter obturbare ejus gregem, ut exortis anomæis, nunc si unquam alias in ipsis quoque impleatur illud : Ex vobis ipsis exurgent*

viriloquentes perversa, ut abducant discipulos post se. Pag. 214. Act. x5, 30.

² Athanas., de *Synodis*, pag. 907.

³ Sozomen., lib. II, cap. 45.

⁴ Préface du tom. II, pag. 43 et seq.

Reg. LXXII
pag. 306.

Reg. LXXX
pag. 317.

Pag. 224.

Reg. XXXVII
pag. 262.

Ces deux
Discours pa-
raissent être
de saint Ba-
sile.

Analyse du
premier dis-
cours, p. 319.

retracer en lui l'image selon laquelle il a été fait; mais une virginité qui soit non-seulement de corps, mais aussi d'esprit et de mœurs. Comme il ne fut plus libre à Ananie de posséder ses biens après les avoir consacrés à Dieu, de même tous ceux qui se sont engagés dans l'état religieux, ne peuvent sans crime rentrer dans la vie commune aux autres hommes; mais ils doivent se garder pour Dieu à qui ils se sont consacrés. Dans leur manière de vie qui est au-dessus de l'ordinaire et semblable à celle des anges, tout doit être pur et exempt de péché. Conformément à la pratique des Saints, ils doivent destiner sept heures du jour à la prière; à minuit, à l'exemple de David, de Paul et de Silas; à midi et au soir, ainsi que le faisait le même Prophète; à tierce, qui est l'heure en laquelle les Apôtres reçurent le don des langues; à none, à cause de la Passion de Jésus-Christ. Il défend dans le monastère toute amitié et liaison particulière, et veut qu'on punisse ceux qui se trouveront en avoir: il ordonne qu'en chaque semaine deux de la communauté soient députés pour servir les autres et vaquer aux affaires, et que chacun fasse à son tour les mêmes fonctions, afin que tous aient part à la récompense de l'humilité; et que le travail et le repos soient communs à tous: mais il réserve à la prudence des supérieurs de commettre le soin des affaires domestiques du dehors à qui ils le trouveront à propos. Il défend aux moines toute sorte de jurements, disant qu'il leur suffit d'assurer la chose, ou par une inclination de tête, ou de la voix. Il prescrit l'examen de la conscience avant de se coucher, et veut que si quelqu'un a failli, ou en psalmodiant, ou dans quelqu'autre exercice extérieur, il en fasse sa confession devant la communauté.

3. Le second discours est une instruction commune aux personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, sur l'obligation de renoncer à toutes les choses de la terre, sur l'union de cœur et d'esprit qui doit régner dans les communautés, sur la soumission que l'on doit aux supérieurs, à ses amis et à ses ordres; sur les devoirs de la charité mutuelle, sur l'obligation du silence. Saint Basile demande dans les communautés de filles plus de modestie, plus de réserve, d'obéissance, d'amour pour la pauvreté et le silence, que dans celles d'hommes; et il veut que les inférieures obéissent à la supérieure, non-seu-

lement lorsqu'elle prescrit quelque chose de dur, comme de jeûner, mais aussi lorsqu'elle le défend. S'il est besoin que la supérieure parle avec quelque homme, elle doit le faire en présence d'une ou deux des sœurs qui aient de l'âge et de la maturité. Ce second discours se trouve dans quelques anciens manuscrits, tantôt sous le titre de *Préface des Règles*, tantôt sous celui de *Préface où l'on montre quel est le but de la vie ascétique*, et enfin sous le titre de *Préface des constitutions ascétiques*.

§ V.

Des grandes et petites Règles de saint Basile.

1. La préface ou prologue des *grandes Règles*, est en forme de discours: saint Basile le composa, comme le reste de l'ouvrage, lorsque, n'étant encore chargé que de l'instruction des moines, il vivait avec eux dans la retraite. Son but, dans ce discours, est d'établir la nécessité indispensable d'observer les commandements de Dieu. Il prétend que ce serait en vain que nous en garderions une partie sans accomplir l'autre: « Car, dit-il, celui qui, ayant reçu dix talents, n'en rendit compte que de neuf à son seigneur, sera puni comme un méchant homme et un avare, pour le dixième qu'il aura retenu: ce fidèle observateur des autres préceptes sera condamné au feu éternel, pour avoir traité de fou l'un de ses frères. C'est ainsi que saint Pierre aurait perdu entièrement le mérite de ses bonnes actions, s'il n'eût consenti que Jésus-Christ lui lavât les pieds; mais il ne suffit pas d'observer la lettre des préceptes, si on ne les accomplit encore de la manière que le Seigneur le veut, c'est-à-dire avec amour, suivant ce que dit saint Paul aux Corinthiens: *Quand j'aurais distribué tout mon bien pour nourrir les pauvres, et que j'aurais livré mon corps pour être brûlé, si je n'avais point la charité, tout cela ne me servirait de rien.* » Il ne faut pas croire néanmoins que saint Basile ait voulu condamner ici tout autre motif dans l'observation des préceptes, puisqu'en blâmant la crainte servile des châtimens, qui fait le caractère de l'esclave, il déclare qu'il y a une crainte religieuse qui nous fait appréhender les supplices, qui est louée dans l'Écriture et qui rend heureux ceux en qui elle se trouve: c'est la crainte filiale.

2. Les Règles que saint Basile donna par

sal. cviii,
* xvi, 25.
sal. lrv,
it.

Préface des
grandes Règles,
p. 327.

Pag. 329 e
494.

1 Cor. xiii
3.

Pag. 329.

Pag. 330.

Ce qu'on
le grandes

analyse du
on d dis-
s, p. 333.

écrit aux religieux qui vivaient sous sa conduite, sont de deux sortes : les grandes, qui sont en moindre nombre, mais plus étendues; les petites, qui sont plus courtes, mais en plus grand nombre. Les premières sont divisées en cinquante-cinq articles; les secondes en trois cent treize. Cette distribution, quoique très-ancienne et dès avant Photius ¹, ne paraît pas originale. Aussi y a-t-il des manuscrits où les *grandes Règles* ne sont divisées qu'en quarante articles, et les *petites* d'une toute autre manière que nous ne les avons dans nos imprimés : ce qui n'est pas surprenant, parce qu'elles n'ont entre elles ni ordre ni liaison, comme Photius ² l'a remarqué. Les unes et les autres sont en forme de questions du disciple, et de réponses du maître. Les *grandes* contiennent les principes de la vie spirituelle expliqués à fond, et toujours par l'autorité de l'Écriture. Les *petites* entrent plus dans le détail, mais les unes et les autres ne renferment guère de préceptes qui ne soient à l'usage de tous les chrétiens : et il y en a peu qui ne conviennent qu'à des solitaires. Le Père Combefis ³ nous a donné un traité qu'il a trouvé dans un manuscrit, à la tête des *petites Règles*, avec le titre de *Prologue ascétique*. C'est un discours général sur l'utilité de la prière et des larmes, mais qui n'est ⁴ presque qu'un amas confus de paroles de l'Écriture, sans qu'on y trouve rien de la beauté, du feu et de l'élevation de saint Basile. Ce discours n'a d'ailleurs aucun rapport aux *petites Règles* qui, ayant une petite préface particulière, et étant comprises sous la préface générale des *Ascétiques*, n'ont pas besoin de ce prologue.

3. Saint Basile composa ses *Règles* dans la retraite, comme nous l'apprenons de saint Grégoire de Nazianze ⁵, qui ajoute qu'il eut lui-même beaucoup de part à cet ouvrage. Rufin les traduisit en latin presque aussitôt qu'elles parurent, ou plutôt il en fit un extrait en latin, qu'il publia sous le titre de *Règle de saint Basile*, et qu'il adressa à Ursée, ou Ursace, abbé dans la Sicile, ou dans la Calabre, assez près de Reggio, qui avait souhaité savoir quelle était en Orient la manière de vivre des religieux.

4. Ces *Règles* sont écrites d'un style un peu différent des autres ouvrages de saint Basile.

Il y a moins d'élégance, moins d'élevation; mais c'est que la simplicité convenait à un ouvrage de ce genre, et il fallait que saint Basile s'y abaissât un peu pour rendre ses instructions plus utiles et plus proportionnées aux besoins de ceux pour qui il écrivait. On voit même par plusieurs endroits ⁶ qui étaient plus susceptibles d'ornements, que ce Saint ne les négligeait pas lorsqu'il trouvait à les placer, et on y remarque un fond d'éloquence qui lui est propre, la fécondité, le choix, l'arrangement des termes, une grande connaissance des saintes Écritures. Le Père Combefis ⁷, qui ne croit pas que les *grandes* ni les *petites Règles* soient de saint Basile, en donne pour preuves la manière désavantageuse dont il est parlé des anachorètes dans la septième de ces Règles. La huitième lui paraît outrée, en ce qu'elle enseigne la nécessité de renoncer à toutes choses pour suivre Jésus-Christ : et c'est là précisément, dit-il, ce que les Pères du concile de Gangres ont condamné depuis. Il objecte encore que contre la doctrine de ce Concile, la douzième règle autorise très-clairement ceux qui rompent les mariages pour embrasser la vie religieuse : c'était, selon lui, ce que faisaient les eustathiens. Il croit trouver dans la dix-septième l'apathie des stoïciens, parce que saint Basile y dit que celui qui vit dans la continence est délivré de tout péché, cette vertu nous détournant du plaisir qui nous porte au péché. Il condamne la règle trente-deuxième, parce qu'il y est défendu aux moines de visiter leurs parents qui mènent une vie séculière et peu chrétienne, et d'avoir rien de commun avec eux. Il trouve de l'excès dans ce que dit la règle quarante-deuxième, qu'il faut être sans inquiétude pour ce qui nous regarde, et travailler des mains, non pour nos besoins particuliers, mais pour ceux des autres. Il prétend trouver cette fausse maxime dans la première des *petites Règles*, que, hors de l'Écriture, il n'y a rien qui soit de Jésus-Christ ni du Saint-Esprit. Il traite de maxime stoïcienne, ce qu'on lit dans la quatrième de ces Règles, qu'il n'y a aucun péché que l'on doive négliger comme petit. Enfin il objecte que la deux cent quatre-vingt-treizième autorise l'erreur des stoïciens touchant l'égalité des péchés.

¹ Photius, *Cod.* 291, pag. 493. — ² *Ibid.*

⁵ Tom. II, pag. 107. — ³ Tillen., tom. IX, pag. 51.

⁶ Gregor. Nazianz., *Epist.* 9, pag. 774.

⁶ Voyez les dans la préface du tom. II, pag. 59 et seq. — ⁷ Combefis, tom. II, pag. 165, 115, 168, 172.

5. Ce sont là les principales objections du Père Combefis contre les Règles de saint Basile, et il faut avouer que la première a quelque fondement; car il est vrai qu'il y a une espèce d'anachorètes que saint Basile désapprouve, mais ce n'est qu'à cause des dangers dont leur manière de vivre était accompagnée : c'est par la même raison qu'il préfère la vie cénobitique à celle des anachorètes en général; et je ne crois point qu'on le puisse blâmer de cette préférence. Si, dans ce qu'il a dit pour détourner de ce dernier genre de vie, il lui est échappé quelques termes durs, cela lui est commun avec beaucoup d'autres qui en ont parlé. Il n'y a rien non plus de bien extraordinaire dans ce qu'il dit de la nécessité de renoncer à toutes choses, pour suivre Jésus-Christ. Il parlait à des religieux qui, par leur état, doivent pratiquer ce renoncement à la lettre : les termes qu'il emploie pour les en persuader, ne sont pas plus forts que ceux de l'Écriture sur la même matière. Si saint Basile dit qu'il est impossible d'obtenir le royaume des Cieux, sans renoncer aux richesses, à la gloire, à tout ce que l'on possède sur la terre, saint Paul ne dit-il pas qu'il est impossible à ceux qui sont déchus de la grâce, de la recouvrer? Toutefois, personne ne dira que l'impossibilité dont parle saint Paul, exclut la vérité de la pénitence. On ne doit point dire non plus que le renoncement que prescrit saint Basile, exclut la possession de toutes les richesses et de tous les honneurs temporels : on doit l'entendre du renoncement intérieur, sans lequel on ne peut être sauvé. A l'égard de ce que l'on objecte qu'il autorise dans la douzième règle ceux qui rompent le mariage, il semble effectivement que saint Basile y permette de recevoir dans le monastère ceux qui veulent s'y retirer, malgré l'opposition de leurs femmes : mais si l'on en examine bien le sens, on verra clairement qu'il n'a point prétendu engager ces sortes de prosélytes, sans le consentement de leurs femmes, mais simplement les recevoir à probation, dans l'espérance qu'ils pourront obtenir de Dieu ce consentement, par leurs prières et par leurs jeûnes. En effet, il déclare dans le commencement de cette règle, qu'il faut bien s'assurer de ce consentement, parce que, selon saint Paul, le mari n'est point maître de son propre corps. Ce n'est pas là assurément autoriser le di-

vorce, bien moins encore aller contre la décision du concile de Gangres ¹, qui ne condamne que les femmes qui se séparent de leurs maris par horreur pour le mariage. C'est cette horreur du mariage que ce concile condamne dans Eustathe, et dont on ne peut accuser l'auteur des Règles, attendu qu'en plus d'un endroit il déclare nettement que le mariage est permis et honoré de la bénédiction de Dieu ². L'objection contre la règle dix-septième aurait quelque vraisemblance, si saint Basile y disait que celui qui s'engage dans la continence, peut arriver à la perfection de cette vertu; mais il ne le dit pas : ainsi l'apathie que le Père Combefis croit y entrevoir, est une imagination de sa part. La règle trente-deuxième, qui défend aux moines de visiter leurs parents, ne regarde que ceux qui ne sont pas encore affermis dans la vertu : elle n'est pas si générale qu'elle exclue le cas où il serait nécessaire qu'ils allassent voir leurs parents. Ce que l'on objecte contre la règle trente-deuxième est une pure chicane. Saint Basile, en prescrivant de travailler pour soulager les besoins des autres, n'interdit pas le travail pour soi-même, quand on n'a pas d'ailleurs de quoi vivre. Il veut seulement qu'on le fasse sans attache, sans avarice, sans empressement, sans inquiétude; et ce qui ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit là sa pensée, c'est que dans la vingtième règle, il établit clairement la nécessité que les moines ont de travailler pour vivre. Il est encore à remarquer que saint Basile parlait à des religieux qui vivaient en communauté et qui devaient se reposer de tous leurs besoins sur la charité de leurs supérieurs. La première des petites Règles ne dit pas, comme le prétend le Père Combefis, que hors de l'Écriture il n'y a rien qui soit de Jésus-Christ, ni du Saint-Esprit : mais uniquement que, quand nous trouvons une chose dans l'Écriture, il n'est pas permis de faire ce qu'elle défend, ni de ne pas faire ce qu'elle ordonne; que, pour les autres choses, on doit user de discernement, suivant ce que dit l'Apôtre, que tout lui est permis, mais que tout n'est pas avantageux. Quel rapport y a-t-il de cette maxime : « Il n'y a aucun péché que l'on doive négliger comme petit, » avec les maximes stoïciennes? Saint Paul ne nous apprend-il pas que tout violement de la loi, sans distinction, déshonore Dieu? Tous les péchés ne sont-

réponse à
difficultés.Pag. 354.
Ibid.

1 Cor. x, 23.

Rom. ii, 23.

¹ Tom. II *Concil.*, pag. 419.² *Regul. 5 fusior. et Serm. 1 ascet.*, pag. 319.

ils pas grands, si l'on a égard à la majesté suprême de Dieu qu'ils offensent? Mais saint Basile ne nie pas qu'il y ait des péchés petits en comparaison d'autres péchés plus grands. Il le dit même fort clairement dans la règle quarante-sixième, où il enseigne que le péché de Pilate était moindre que celui des Juifs. Et dans les règles cinquante-huitième et deux cent soixante-septième, il établit la diversité des peines réservées aux pécheurs dans l'autre monde. Il ne croyait donc pas, avec les stoïciens, que tous les péchés fussent égaux. Saint Jérôme, Rutin, Cassien, Sozomène, qui avaient lu ces règles, aussi bien que le Père Combefis, n'y avaient rien trouvé qui fût indigne de saint Basile, et il est surprenant que, ne faisant aucun cas du témoignage de ces grands hommes, il se soit éloigné de leur sentiment sur des raisons peu considérables.

6. On peut remarquer dans la neuvième des grandes Règles, que saint Basile y interdit tellement aux personnes religieuses tout genre de procédure par devant les tribunaux séculiers, qu'il leur permet néanmoins d'y comparaître lorsqu'elles y seront traduites par leurs adversaires. Il dit, dans la règle quatorzième, que si quelqu'un, après s'être consacré au Seigneur par la profession religieuse et avoir été reçu au nombre des frères, vient à quitter son état pour retourner au siècle, on le regardera comme un sacrilège qui a péché contre Dieu : il ordonne de n'avoir plus de commerce avec lui et de lui refuser jusqu'au devoir de l'hospitalité, même en passant. Dans la quinzième, en parlant de la manière de recevoir dans le monastère les enfants qui sont offerts à Dieu par leurs parents, il veut que cette cérémonie, aussi bien que celle de leur réception, se fasse devant plusieurs témoins, afin de prévenir les soupçons et les plaintes du dehors; que, pour le bien de la régularité, ils soient logés dans des demeures séparées de celles des frères, avec qui ils ne doivent rien avoir de commun que les assemblées pour les prières du jour; que l'on ne néglige rien pour les former à la piété; que leurs études soient saintes, comme l'état pour lequel on les élève est saint; qu'on leur rende familières les paroles des divines Écritures, et qu'au lieu des fables, on ne leur apprenne que les histoires saintes et les importantes maximes du livre des Proverbes. Pour ce qui est du temps de leur profession,

il ne veut pas qu'ils soient reçus à la faire avant l'âge où la raison et le jugement sont dans leur force, et il ajoute qu'elle se fera en présence des prélats de l'Église, et peut-être même entre leurs mains; car il semble le dire ainsi. Il dit dans la règle dix-huitième que, quoique la tempérance soit un devoir indispensable pour ceux qui font profession de piété, néanmoins les serviteurs de Dieu, pour n'être point confondus avec les impies qui détestent comme impurs des aliments que Dieu a créés, doivent recevoir avec actions de grâces et manger indifféremment, dans les occasions, tout ce qui leur est présenté par les fidèles, parce que tout est pur à l'égard de ceux qui sont purs, et que toutes choses sont sanctifiées par la parole de Dieu et par l'oraison.

La règle vingtième regarde la manière d'exercer l'hospitalité : saint Basile y établit pour maxime que rien ne convient moins à des personnes religieuses qui ont fait profession d'une exacte pauvreté, que de marquer de l'empressement pour régaler leurs hôtes par des mets singuliers et trop délicats; que c'est autoriser la vie molle et voluptueuse que leur état condamne, et qui, étant mauvaise en elle-même, ne peut, à raison d'aucune circonstance, devenir permise et légitime. « Ainsi, dit-il, lorsqu'il arrive des hôtes au monastère, il faut les recevoir modestement, sans beaucoup d'appareil et en suivant pour règle la leçon que Jésus-Christ même donnait à Marthe, qui est de ne leur servir rien ¹ au-delà du nécessaire. Car si c'est un frère, il reconnaîtra sa table, et il lui suffira d'avoir ce qu'il aurait eu dans sa propre maison; si c'est un séculier, en lui donnant un repas chrétien, il apprendra chez vous à devenir sobre, ou à nous laisser en repos s'il ne s'accorde pas de notre frugalité. Et en effet, puisque la vie d'un chrétien doit être une conduite simple et unie, il n'est pas moins honteux à des moines de changer leur table à l'arrivée des grands dans le monastère, qu'il paraîtrait étrange qu'ils changeassent aussi la forme de leurs habits. »

Dans la règle vingt-deuxième, saint Basile s'étend beaucoup sur la simplicité des habits, et il porte si loin la pauvreté, qu'il voudrait que l'on se contentât d'un seul habit pour le jour et pour la nuit; il en excepte toutefois le cilice, dans la règle quatre-vingt-dixième,

¹ Au lieu de : *Porro unum est necessarium*, saint

Basile lisait : *Atqui paucis, vel uno opus est.*

que l'on peut avoir, selon lui, sans crainte de violer la défense que Jésus-Christ fait d'avoir deux vêtements. Il recommande fort à ses disciples, dans la règle vingt-sixième, de s'ouvrir avec confiance à leur supérieur et de lui révéler les plus secrets mouvements de leur cœur, parce que cette pratique est utile pour les affermir dans le bien et pour remédier à leurs imperfections. Pour le maintien de la régularité, il ordonne dans la règle suivante que si le supérieur est soupçonné de quelque dérangement, les premiers d'entre les frères aient le droit de l'en avertir. Il prescrit dans la vingt-huitième de retrancher du corps de la communauté les frères incorrigibles, comme des membres pourris dont la contagion est à craindre. Dans la trente-sixième, il ne permet aux moines de se séparer de leurs frères pour passer dans d'autres monastères, que lorsqu'ils y sont contraints par les excès ou par les désordres de celui où ils avaient fait profession de vivre : encore veut-il qu'auparavant ils aient communiqué à la communauté le motif de leur séparation, et qu'ils aient donné avis de ces dérangements à ceux qui peuvent en juger.

Dans la trente-septième, après avoir recommandé le travail des mains, comme un devoir indispensable de la profession monastique, il marque la distribution des heures du jour et de la nuit destinées à la prière publique, et les motifs de cette distribution. L'heure du matin ¹, autrement des primes, est pour consacrer au Seigneur les prémices de nos pensées, et pour nous remplir, avant toutes choses, de la pensée de Dieu et de la joie salutaire qu'elle excite en nous. L'heure de tierce nous rappelle le souvenir du don de l'Esprit-Saint, que les Apôtres reçurent vers cette heure-là, et nous y demandons, avec le Prophète, que le Seigneur daigne créer en nous un cœur nouveau et nous remplir de son esprit. L'heure de sexte, si religieusement observée par les Saints, est pour prier Dieu qu'il nous protège contre le démon du midi; et à cet effet on y récite le

quatre-vingt-dixième psaume. L'heure de none n'est pas moins nécessaire, et l'on en voit l'établissement dans les Actes, où il est dit que Pierre et Jean montèrent au temple vers la neuvième heure. Le jour étant fini, c'est-à-dire, ainsi qu'on l'appelait, la douzième heure, il faut non-seulement rendre grâces à Dieu de ses dons et des bonnes œuvres que nous avons faites pendant le jour, mais encore nous accuser de nos omissions, parce que, quelque péché que nous ayons commis, soit volontaire, soit involontaire, soit connu soit caché, soit par paroles, par actions ou bien dans le cœur, c'est par la prière que nous apaisons le Seigneur que nous avons offensé. Au commencement de la nuit, c'est-à-dire à l'heure de complies, nous devons demander que le Seigneur nous préserve pendant le sommeil de tout péché et de toute illusion, en récitant pour cela le psaume quatre-vingt-dixième. L'heure du milieu de la nuit doit être aussi sanctifiée par la prière, à l'exemple de Paul et de Silas dans les Actes, et du Psalmiste, qui déclare qu'il se levait au milieu de la nuit pour louer le Seigneur. Enfin il faut encore prévenir par ce saint exercice le lever de l'aurore, et ne point permettre que le jour vienne nous surprendre dans les bras du sommeil. Voilà les Heures canoniales bien marquées dans saint Basile; mais il n'entre point dans le détail des prières que l'on devait y réciter.

Saint Basile déclame dans la quarantième contre un abus qui régnaît dès-lors, de tenir des assemblées, des marchés et des foires, dans les lieux où l'on révèrait la mémoire des saints Martyrs, et il dit qu'on ne doit se trouver dans ces saints lieux que pour y prier et pour s'exciter à marcher sur les traces de ceux qui ont combattu jusqu'à la mort pour les intérêts de la religion : ce qui semble insinuer qu'il y avait encore des persécuteurs lorsque saint Basile composait ces Règles. En parlant des voyages que les religieux étaient quelquefois obligés de faire pour les pressants besoins du monastère, il

¹ Balleau, liv. II *Hist. des Monast. d'Orient*, prétend que l'heure de Prime était inconnue aux monastères de Cappadoce du temps de saint Basile, et il se fonde sur ce qui est dit dans le premier des deux discours ascétiques, pag. 321, 322, que la prière de Sexte ou de midi, était partagée en deux parties, l'une avant, l'autre après le repas, afin de trouver les sept heures dont parle le Psalmiste. Mais quelle est donc cette heure du matin dont saint Basile parle ici, et qu'il

distingue bien nettement de celles des Malines et de celles des Laudes, et qu'il place avant celle de Tierce? Si, dans le premier discours ascétique, il a eu recours au partage de l'heure de Sexte en deux, pour trouver les sept heures de prières dont il est fait mention dans l'Écriture, il n'en a pas agi de même dans la trente-septième des *grandes Règles*, où, au lieu de sept heures de prières, il en marque huit.

dit dans la règle quarante-quatrième, que s'il ne s'en trouvait point d'assez affermi dans la vertu pour voyager sans quelque risque, il vaudrait mieux tout souffrir, jusqu'à la mort, que d'exposer le salut d'aucun des frères; et quelque parfait que soit celui qui est ainsi envoyé, il veut qu'à son retour le supérieur lui fasse rendre un compte exact de toute sa conduite au dehors: des personnes avec qui il a en affaire, des discours qu'il a tenus, quelles ont été les pensées dont il a été occupé pendant le voyage; s'il a eu jour et nuit la crainte de Dieu dans le cœur; s'il n'a point violé quelques-unes de ses règles, et comment. La règle cinquante-et-unième nous apprend en quoi consistait l'excommunication monastique. Le comtable¹ était séparé de ses frères, il ne leur était pas permis de travailler avec lui, ni de recevoir son ouvrage pour le mêler avec le leur, jusqu'à ce qu'il eût réparé sa faute par la pénitence et qu'il s'en fût corrigé (il s'agit ici d'un murmurateur); et alors même son ouvrage ne pouvait être employé à l'usage des frères. Enfin, dans la règle cinquante-cinquième, qui est la dernière des Grandes, saint Basile enseigne clairement la doctrine du péché originel, dont il dit que les maladies et la mort sont les suites inévitables.

7. Il composa les petites Règles étant évêque ou du moins prêtre, comme il paraît par la préface² qui est à leur tête. Voici ce que l'on y peut remarquer: il y³ a des choses et des expressions en usage dans l'Eglise qui ne se trouvent point dans l'Ecriture sainte⁴; si nous rendons compte à Dieu de l'inutilité même de nos paroles, il est clair que nous devons appréhender jusqu'aux moindres péchés, parce que tout péché déshonore Dieu; le⁵ pécheur en ce monde ne doit point désespérer de la miséricorde infinie de Dieu, et quelques péchés que l'on ait commis, on peut les laver dans le sang de Jésus-Christ par un repentir sincère, par une vraie horreur du péché et par de dignes fruits de pénitence. Le religieux⁶ qui marque du chagrin ou de la colère lorsqu'on vient le réveiller pour les offices divins, sera premièrement puni par l'excommunication ou la séparation, et par le jeûne, et ensuite, s'il persévère dans

son engourdissement, retranché pour toujours du corps de la communauté comme un membre pourri. Celui⁷ qui, sans le savoir, dit quelque chose contre la vérité, n'est pas exempt de péché, puisque le Seigneur punira ceux mêmes qui péchent par ignorance. *Celui*, dit-il, *qui n'a point su et qui a fait des choses dignes de châtiement, sera peu châtié*. Le démon⁸ ne peut être par lui-même l'auteur des péchés que nous commettons, et, pour nous les faire commettre, il n'emploie que les mauvaises dispositions qu'il trouve en nous, comme il se servit de l'avarice de Judas pour le porter à trahir son maître. Le cœur de l'homme est la source de tous les péchés, puisque Jésus-Christ déclare que de là sortent toutes les mauvaises pensées. Il⁹ n'est jamais permis de mentir, quelque utilité qu'il en revienne, ni de quelque manière qu'on le fasse.

Il est parlé dans la règle cent dixième¹⁰ de la confession des péchés, de même que dans la suivante et dans la deux cent vingt-neuvième; mais il paraît qu'elle doit s'entendre, non de la confession sacramentelle, mais d'une pratique monastique très-utile pour la correction des mœurs. Saint Basile explique¹¹ ces paroles de saint Paul aux Galates: *Portez le fardeau les uns des autres*, etc., de l'obligation que chacun a de travailler à la conversion de son prochain. Ce qu'il dit¹² dans la règle deux cent trente-troisième, que l'omission d'une seule bonne action rend toutes les autres inutiles pour le salut, doit s'expliquer des actions qui sont ordonnées par les commandements de Dieu, comme il paraît par le texte même de cette règle, et plus encore par le discours qui sert de préface aux grandes règles. Il remarque¹³ que l'Ecriture emploie souvent l'impératif pour le futur, comme dans cet endroit du psaume cviii^e: *Que ses enfants deviennent orphelins*; que la paille¹⁴ qui doit être brûlée dans le feu éternel, selon saint Matthieu, est le symbole de ceux qui, à la vérité, font du bien aux serviteurs de Dieu, mais qui ne le font point par le mouvement de l'amour de Dieu et du prochain¹⁵; que ces paroles de Jésus-Christ: *Si deux d'entre vous sont d'accord*, etc., doivent s'expliquer naturellement de celui qui re-

Luc. xii, 48.

Matth. xv, 19.

Matth. iii, 12.

Matth. xviii, 19.

¹ On voit la même chose dans la trente-neuvième des petites Règles. Pag. 427.

² Pag. 413. — ³ Reg. 1, pag. 414. — ⁴ Reg. 4, pag. 415, 416. — ⁵ Reg. 13, pag. 418; Reg. 38, pag. 419.

⁶ Reg. 44, pag. 429. — ⁷ Reg. 58, pag. 435.

⁸ Reg. 75, pag. 441. — ⁹ Reg. 76, pag. 442.

¹⁰ Reg. 110, pag. 453. — ¹¹ Reg. 178, pag. 475.

¹² Pag. 494. — ¹³ Reg. 251, pag. 500.

¹⁴ Reg. 257, pag. 501. — ¹⁵ Reg. 261, pag. 504.

prend et de celui qui est repris; en sorte que si celui-ci, touché d'un vrai repentir, acquiesce aux avis de son frère, et que l'un et l'autre prient de concert, le Seigneur accordera le pardon au pécheur, quelque péché qu'il ait commis, au lieu que, sans cet accord, il ne peut espérer de rémission, selon ce qui est écrit : *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le ciel*; que ¹ ce qui paraît obscur dans les Livres saints, s'y trouve en quelques endroits plus clairement exprimé. Saint Basile en donne pour exemple le verset 47 du chapitre xiii^e de saint Luc, où il est dit que l'un sera plus châtié et l'autre moins : ce que quelques-uns estimaient ne pouvoir se concilier avec la croyance de l'éternité des peines de l'autre vie. Il prouve qu'on n'en doit point tirer cette induction. Le vrai sens ² de ce passage est suffisamment déterminé par d'autres où Jésus-Christ parle tantôt du supplice et du feu éternel, tantôt de la géhenne où se trouve le ver rongeur qui ne meurt point et le feu qui ne s'éteindra jamais. Il ne serait pas moins contraire ³ à l'Écriture de nier l'éternité du feu et du supplice, que de vouloir donner des bornes et une fin à la vie éternelle; ainsi ⁴ ces expressions de l'Évangile : *Etre plus châtié, être moins châtié*, ne marquent que la diversité du supplice et nullement la fin : car si Dieu est un juste juge, qui ne traite pas seulement les bons selon leurs mérites, mais qui rend aussi à chacun des méchants ce qui leur est dû, il se peut faire que l'un mérite d'être jeté dans un feu qui ne s'éteindra jamais, et que ce feu en brûlera quelques-uns avec plus d'activité et traitera un peu plus doucement les autres. Il se peut faire aussi qu'entre ceux qui seront relégués dans les ténèbres extérieures, il y en aura quelques-uns qui ne seront condamnés qu'aux pleurs, et d'autres aux grincements de dents que leur causera la violence extrême de leurs supplices. « On voit même, ajoute saint Basile, que ces ténèbres dont il est parlé dans l'Évangile montrent qu'il y en a d'autres qui sont intérieures. Quand nous lisons dans les Proverbes : *Le fond de l'enfer*, l'Écriture marque là qu'entre ceux qui sont punis dans l'enfer, il y en a qui ne descendent pas jusqu'au fond, parce qu'ils sont punis plus légèrement que les autres. »

En expliquant cet autre passage de saint Luc : *Donnez l'aumône de ce que vous avez, et toutes choses vous seront pures*, il dit ⁵ qu'elles doivent s'entendre de la rémission des péchés d'injustice et de rapine, ce qu'il prouve par les paroles et par l'exemple de Zachée, rapportés dans le même endroit. « Ce n'est pas, ajoute-t-il, que l'aumône soit suffisante d'elle-même pour obtenir l'expiation de ces fautes, mais nous avons besoin, avant toutes choses, de la miséricorde de Dieu et du sang de Jésus-Christ, dans lequel nous trouvons la rémission de tous nos péchés, si nous faisons de dignes fruits de pénitence; » c'est-à-dire, comme il s'explique ailleurs ⁶, si nous faisons des œuvres de justice contraires aux péchés que nous avons commis. Il fait ⁷ consister le blasphème contre le Saint-Esprit, à attribuer au démon les opérations et les fruits de cet Esprit-Saint. Et, pour faire voir que ce crime est plus ordinaire qu'on ne le pense communément, il dit que c'est s'en rendre coupable que d'appeler vain et glorieux un homme qui s'applique à la vertu avec ferveur, de blâmer comme un emportement de colère le saint zèle dont il est animé, et de décrier injustement, par de mauvais soupçons, de semblables actions très-innocentes et très-justes. Il distingue ⁸ deux sortes de bonnes actions que l'on fait avec le secours de Dieu : les unes se font par la seule volonté et par la seule résolution de l'âme; les autres, outre cela, ont besoin du ministère du corps pour être faites ou avec zèle ou avec patience. Le démon ne saurait jamais mettre d'obstacle aux premières; mais, pour celles qui ne peuvent être exécutées sans la coopération du corps, Dieu permet souvent qu'il y arrive de l'embarras et des obstacles, ou pour l'épreuve, ou pour la correction de celui à qui ils arrivent. Il enseigne ⁹ qu'il ne suffit pas de faire la volonté de Dieu et d'accomplir ce qu'il nous commande, mais qu'il faut encore le faire de la manière que le Seigneur nous l'a prescrit par ces paroles : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces et de tout votre esprit*. A l'occasion de ces paroles de saint Paul : *Si je prie en une langue inconnue, mon cœur prie, mais mon esprit et mon intelligence sont sans fruit*, il dit ¹⁰ : « Lorsque les termes dont on se sert en priant

Luc. xi. 41.

18.

18.

1^o Cor. xi. 14.

¹ Reg. 267, pag. 505. — ² Pag. 507. — ³ Ibid. — ⁴ Reg. 267, pag. 507. — ⁵ Reg. 271, pag. 509. — ⁶ Reg. 287,

pag. 516. — ⁷ Reg. 273, pag. 510. — ⁸ Reg. 275, pag. 511. — ⁹ Reg. 276, pag. 512. — ¹⁰ Reg. 278, pag. 513.

sont inconnus aux assistants, l'esprit de celui qui prie, demeure sans fruit, parce que personne n'en tire aucune utilité; et au contraire, lorsque les assistants entendent ce que signifie une prière qui peut être utile à ceux qui l'écoutent, c'est alors que celui qui prie, trouve son avantage particulier dans la conversion de ceux à qui elle devient utile. » Il établit ¹ la nécessité de confesser ses péchés à ceux à qui Dieu a confié la dispensation de ses mystères, par l'exemple des anciens pénitents qui, selon la remarque de l'Évangile, confessaient leurs péchés à ceux qui les baptisaient. Il permet ² d'instruire dans le monastère les enfants que les séculiers présentent pour être élevés dans la crainte du Seigneur, et d'y recevoir ³ ceux qui témoignent avoir dessein d'y demeurer quelque temps pour le salut de leur âme; mais il n'approuve point que l'on reçoive indifféremment toutes les donations qui se font au monastère par les parents des religieux au jour de leur réception, et il charge les supérieurs ⁴ d'examiner avec soin de qui il en faut recevoir et à qui on les doit distribuer, pour éviter le scandale du peuple et pour travailler à l'édification de la foi.

Il parle dans la règle trois cent neuvième ⁵ de la pureté de corps nécessaire pour recevoir dignement le sacrement de l'Eucharistie, et paraît être du sentiment que les impuretés, même involontaires, doivent nous en faire éloigner. Il dit ⁶, dans la règle suivante, que comme il ne convient pas de faire des repas communs dans l'église, il n'est pas non plus permis de manger l'Eucharistie hors de ce saint lieu, si ce n'est que l'on soit contraint par quelque nécessité pressante, et dans ce cas il faut choisir un lieu fort net et une maison fort propre. Il loue dans la trois cent onzième ⁷ les visites de charité, mais il blâme celles que des religieux font par la seule considération de la parenté ou de l'amitié.

8. C'est ce qui nous a paru de plus remarquable dans les *grandes* et *petites Règles*. Nous ajoutons que l'on voit régner dans les unes et dans les autres le même esprit, la même économie et la même discipline; et il sera aisé à chacun de s'en convaincre, si l'on prend la peine de faire un parallèle de la trente-neuvième des *petites Règles* avec la quinzième des *Grandes*, de la quarante-qu-

trième des *Petites* avec la vingt-huitième des *Grandes*, de la quatre-vingt-troisième des *Petites* avec la seizième des *Grandes*, et ainsi de plusieurs autres. Mais ce qui ne laisse aucun lieu de douter que les unes et les autres ne soient d'un même auteur, c'est que la deuxième des *Petites* le marque clairement, en citant la huitième des *Grandes*, aussi bien que la soixante-quatorzième des *Petites*, qui renvoie à la septième des *Grandes*, la cent troisième à la vingt-septième, et la deux cent vingtième à la trente-troisième : aussi ne voit-on pas qu'aucun des anciens ait séparé les *Grandes* des *Petites* pour les attribuer à différents auteurs.

§ VI.

Des Constitutions monastiques et des Règlements pour la punition des fautes.

1. A la suite des *Ascétiques* est un assez long ouvrage, sous le titre de *Constitutions monastiques*. C'est un recueil de règlements qui concernent les solitaires, et dont la première partie est pour les anachorètes qui vivent dans une entière retraite; la seconde regarde ceux qui vivent en communauté dans les monastères.

2. Ces *Constitutions* portent le nom de saint Basile dans les manuscrits comme dans les imprimés, et l'opinion commune est qu'elles sont de lui, de même que les grandes et petites Règles; toutefois, cette opinion souffre de grandes difficultés. On ne conçoit pas aisément comment saint Basile qui, dans la septième des grandes Règles paraît pen favorable à la vie des anachorètes, en aurait fait l'éloge dans les dix-sept premiers chapitres des *Constitutions*; pourquoi ayant coutume, dans les petites Règles, de renvoyer aux grandes, lorsqu'il y avait traité la même matière, il n'en use pas de même dans les *Constitutions monastiques*, où toutefois on trouve des règlements semblables à ceux que nous lisons dans les grandes et petites Règles sur plusieurs sujets, comme sur les entretiens avec les femmes, le choix des travaux qui conviennent aux moines, sur l'obéissance, les devoirs des supérieurs, les habits et autres choses de cette nature. Il n'est pas non plus à croire que saint Basile qui, dans ses *Ascétiques*, comme dans tous ses autres ouvrages

Ce que c'est que les Constitutions monastiques.

Elles ne sont pas de saint Basile, ni d'Eustathe de Sebaste.

¹ Reg. 288, pag. 516. — ² Reg. 292, pag. 518.

³ Reg. 97, pag. 449.

⁴ Reg. 304, pag. 523. — ⁵ Pag. 325.

⁶ Pag. 325. — ⁷ Ibid.

établit une morale stricte et sévère, ait pensé différemment dans les *Constitutions monastiques*, où il y a un chapitre ¹ tout exprès pour prouver que l'on doit mesurer l'abstinence aux forces du corps, où l'on laisse à un chacun la liberté de régler ses austérités sur ses forces, où il dit qu'un chrétien qui fait profession d'imiter la vie du divin Sauveur et celle de ses disciples et de ses Apôtres par la pratique des vertus intérieures et par les exercices du corps, agit sagement lorsqu'il, conservant les forces et l'activité de son corps, il le tient en état de prêter son ministère aux actions les plus vertueuses et les plus saintes, où, pour empêcher que l'on n'imité le jeûne de Jésus-Christ, de Moïse et d'Élie, on répond qu'ils n'ont pratiqué qu'une fois ce jeûne. Qu'on lise ses deux homélies sur le jeûne, et on verra qu'au lieu d'y chercher des raisons de dispenser les chrétiens d'imiter les austérités des Saints, il les leur propose pour modèles, et que, loin d'y enseigner à conserver les forces et l'activité au corps, il veut que les infirmes mêmes ne soient pas dispensés de la loi du jeûne. L'auteur des *Constitutions* est beaucoup moins réservé que saint Basile sur le fait de la retraite; il permet ² aux solitaires de faire des voyages dont la conscience ne leur fait aucun reproche, soit pour aller visiter des frères vertueux, soit pour dissiper leurs ennemis et renouveler par un peu de relâche leur ardeur dans les exercices et dans les combats de la vie religieuse. Il ajoute que les plus parfaits surtout seraient blâmables, s'ils ne sortaient point, et qu'ils rendraient compte à Dieu de n'avoir point répandu au dehors l'éclat de leur doctrine et de leur piété. A l'égard de ceux qui vivent en communauté, il ordonne ³ que celui qui est destiné par le supérieur pour vaquer au dehors aux besoins corporels des frères, ne doit point chercher à se dispenser des voyages que son emploi demande de lui, qu'autrement il ferait connaître par là qu'il n'a pas encore tout-à-fait compris jusqu'où s'étend la parfaite obéissance; que toute considération cessante, il doit sortir de la maison toutes les fois qu'il sera né-

cessaire, sût-il même, par expérience, combien les sorties du monastère sont nuisibles à son salut; et la raison qu'il en donne, c'est que, par de semblables prétextes, il pourrait arriver que le monastère manquerait absolument d'officiers et en recevrait un notable préjudice. Or, rien n'est plus opposé à la discipline établie dans la quarante-quatrième des *grandes Règles* de saint Basile, où il dit ⁴ en termes formels que si, dans un monastère, il arrivait qu'il ne se trouvât point de religieux assez affermi dans la vertu pour voyager sans quelques risques, il vaudrait mieux souffrir la plus extrême misère, et la mort même, que d'exposer le salut d'aucun des frères.

Le style des *Constitutions* est encore différent de celui des *Règles*, et l'auteur y emploie de termes inusités à saint Basile, quelque occasion qu'il y ait eu de s'en servir, comme de *philosophes parfaits* ⁵, de *philosophie*, pour marquer les ascètes et leur genre de vie, et de beaucoup ⁶ d'autres semblables. Enfin autant les citations de l'Écriture sont fréquentes dans les grandes et petites Règles de saint Basile, autant elles sont rares dans les *Constitutions monastiques*, et quelquefois d'une manière toute différente, comme on peut le voir par le verset ⁷ 40^e du chapitre dixième de saint Luc. Il faut ajouter qu'aucun des anciens n'a dit clairement que les *Constitutions monastiques* fussent de saint Basile. Il y a même un endroit d'où l'on peut inférer avec quelque certitude qu'elles ont été écrites après sa mort, ou du moins ailleurs que dans le Pont et la Cappadoce. Le voici ⁸ : « Mais parce que la plupart des religieux vivent dans des communautés, qu'ils s'excitent les uns les autres à la pratique de la vertu, et que, par une sainte émulation, ils s'animent réciproquement aux actions de piété pour s'avancer dans la vie spirituelle, nous avons cru les devoir aussi exhorter par nos discours. » Il est clair, ce semble, par ces paroles, que les monastères étaient déjà en grand nombre, lorsque l'auteur des *Constitutions* écrivait. Il n'écrivait donc pas dans le Pont ni dans la Cappadoce, où il n'y avait point de monas-

¹ Cap. IV, pag. 544. — ² Cap. VII, pag. 553.

³ Cap. XXVI, pag. 576. — ⁴ Pag. 390, 391.

⁵ Pag. 546, 550, 560. — ⁶ Voyez la préface du tom. II de saint Basile, pag. 49 et seq.

⁷ Au premier chap. des *Constit.* on lit : *Dic illi ut surgens ministret tecum : cui Dominus : Martha, Martha, sollicita es et turbaris circa multa : porro unum*

est necessarium ; au lieu que dans la vingtième des *grandes Règles* et dans la trente-huitième des *Morales*, on lit : *Dic ergo illi ut me adjuvet. Respondens autem Jesus dixit ei : Martha, Martha, sollicita es et turbaris circa plurima, tamen paucis opus est, aut uno.*

⁸ *Constit. Monast.*, cap. XVIII, pag. 560.

tères ¹ avant que saint Basile y en établit, et où il n'y en avait encore que très-peu lorsque l'abbé Piammon y vint ² apporter des annônes aux solitaires d'Égypte qui étaient relégués par Valens dans ces provinces. Cet abbé dit même qu'il n'avait pas remarqué que le nom des anachorètes y fût seulement connu. Au contraire, l'auteur des *Constitutions monastiques* les supposait bien connus dans le pays où il écrivait, puisqu'il emploie les dix-sept premiers chapitres de son ouvrage à leur prescrire des règles. L'abbé Piammon vit dans le même voyage les solitaires relégués en Arménie; ainsi son témoignage n'est pas moins exprès pour ôter les *Constitutions monastiques* à Eustathe de Sébaste, à qui quelques-uns les attribuent, qu'à saint Basile.

3. Mais, de quelque auteur qu'elles soient, on peut y remarquer plusieurs choses importantes; entre autres ³, que la profession monastique impose la nécessité de vivre dans une continence perpétuelle; que Dieu ⁴ prévient de ses grâces ceux qu'il prévoit en devoir bien user. « Dieu est si bon, dit l'auteur, que s'il savait qu'en obtenant promptement sa grâce, vous ne la perdriez point, il vous la donnerait avant même que vous la demandassiez. » Avant ⁵ d'entreprendre quoi que ce soit, il faut que la foi que nous devons avoir en Dieu nous serve de guide, et qu'elle soit accompagnée d'une très-ferme espérance, afin que d'une part la foi soit la force et l'affermissement de notre âme, et que de l'autre, l'espérance nous anime à l'entreprise des bonnes actions; car, « sans le secours spécial du ciel, ajoute l'auteur, jamais les hommes ne pourront exécuter leurs plus saintes entreprises, et jamais Dieu ne nous accordera sa grâce, si nous ne faisons nos efforts pour l'obtenir; mais, pour monter jusqu'au comble de la parfaite vertu, il faut que ces deux choses conspirent ensemble, savoir: le désir et l'effort de l'homme d'une part, et de l'autre le secours du ciel que l'on attire par la foi. » Les ⁶ mauvaises pensées ont leur source ou dans notre négligence, ou dans la malice du démon qui les excite dans notre esprit et qui ne cherche qu'à le détourner de la contemplation des objets qui sont dignes de l'occuper. L'arrêt ⁷ prononcé contre le premier homme : *Vous êtes terre et retour-*

nez en terre, s'étend à tous ses descendants; ces ⁸ paroles de Jésus-Christ à saint Pierre : *Puissez mes brebis*, s'adressent aussi à tous ceux qui dans la suite devaient être chargés du soin du troupeau, parce qu'ils ont, comme saint Pierre, le pouvoir de lier et de délier : ce qu'il entend même des supérieurs des religieux. « Car le supérieur d'un monastère, dit-il, représente la personne de Jésus-Christ, faisant l'office de médiateur entre Dieu et les hommes. »

L'auteur des *Constitutions monastiques* dit dans le chapitre xxv^e, qui a pour titre : *De la modération et de la simplicité qu'il faut garder dans le manger* ⁹, qu'un solitaire ne doit pas rechercher la diversité des viandes, ni, sous prétexte d'une tempérance plus parfaite, s'abstenir des aliments ordinaires; ce serait un renversement visible de la discipline commune du monastère et l'occasion d'une infinité de scandales. Les aliments ordinaires étaient, comme il le dit ensuite, une petite portion de chair salée, que l'on jetait dans une si grande quantité d'eau ou de légumes, qu'il n'y avait pas lieu d'accuser de luxe ou d'intempérance ceux qui en mangeaient. Les anachorètes ¹⁰ ne se nourrissaient que d'aliments secs et qui n'avaient que très-peu de suc et de force pour les soutenir dans leurs faiblesses. Ils ne mangeaient qu'une fois par jour, et avec tant de sobriété, que leur conscience ne leur en faisait aucun reproche. Si quelque séculier d'une prudence et d'une piété commune se priait à manger à leur table, ils pouvaient l'y admettre en gardant toutes les précautions nécessaires. A l'égard de ceux qui mènent la vie cénobitique, il propose ¹¹ pour principe qu'un homme une fois engagé et comme incorporé dans la société spirituelle de ses frères par une liaison sainte, ne peut plus s'en séparer sans crime, et sous quelque prétexte que ce soit. Parlant ¹² de l'obéissance, il dit que si la loi de Dieu oblige à rendre une si grande soumission aux puissances du siècle, qui n'ont leur autorité qu'en vertu d'une loi humaine, les religieux en doivent un bien plus grand à celui que Dieu a établi leur supérieur et qui tire son autorité des lois divines.

4. On lit à la tête des *Constitutions monastiques* divers réglemens pour la punition des

Les Réglemens pour la punition des

¹ Gregor. Nazianz., cap. viii, pag. 358

² Apud Cassianum, Col. xviii, cap. vii.

³ Præfat. in *Constit.*, pag. 534.

⁴ *Constit. Monast.*, cap. i, pag. 540.

⁵ *Ibid.*, cap. xv, pag. 538. — ⁶ Cap. xvii, pag. 539.

⁷ Cap. iv, pag. 549. — ⁸ Chap. xxii, pag. 563.

⁹ Pag. 545. — ¹⁰ Chap. vi, pag. 552.

¹¹ Chap. xxi, pag. 566. — ¹² Chap. xxii, pag. 570.

fautes des personnes religieuses de l'un et de l'autre sexe, soixante pour les hommes, et dix-neuf pour les filles. Dans l'édition de Paris en 1618, ils sont imprimés séparément, partie à la fin des *petites Règles*, partie après les *Constitutions monastiques*. Ils ne sont ni les uns ni les autres tirés d'aucun ancien, et on ne les trouve sous le nom de saint Basile que dans un très-petit nombre de manuscrits. Ils sont, avec cela, remplis d'expressions inusitées dans saint Basile, comme est celle d'*archimandrite* et de *monastère*, et on y trouve des constructions barbares. Il y a même des termes plus latins que grecs, ce qui en marque la nouveauté. En outre, saint Basile laissant dans la cent sixième des *petites Règles* la correction des fautes à la prudence et à la discrétion des supérieurs, il n'est pas vraisemblable qu'il l'ait déterminée lui-même dans un pénitentiel.

ARTICLE V.

DES LIVRES DOGMATIQUES DE SAINT BASILE.

§ I.

Des livres contre Eunomius.

1. Eunomius était originaire ¹ de Cappadoce, d'un village nommé Oltifère, dans le territoire de la ville de Corniaspe, entre la Cappadoce et la Galatie. Saint Basile, écrivant contre lui, l'appelle Galate, ce qu'il regarda comme une injure et s'en plaignit. Après avoir porté les armes pendant quelque temps, il vint trouver Aétius à Alexandrie, vers l'an 356, se rendit son disciple et se mit même à écrire sous lui. Deux ans après, il vint avec Aétius à Antioche trouver Eudoxe, qui l'ordonna diacre. De là il fut envoyé à la cour pour défendre Eudoxe contre Basile d'Ancyre. Mais il fut arrêté en chemin et relégué dans la Phrygie. En l'an 359, il se trouva à Constantinople pour aider Aétius à se défendre; toutefois, il se joignit en 360 à ceux qui le condamnèrent, et accepta d'eux l'épiscopat de Cyzic ², après qu'ils lui eurent promis de rétablir Aétius dans trois mois. Eunomius, qui n'ignorait pas l'éloignement qu'avait l'Église de Cyzic pour ceux qui mettaient le Fils au rang des créatures, fut quelque temps ³, suivant l'avis d'Eudoxe, à

ne s'expliquer sur ce point qu'en termes couverts, dans ses instructions publiques; mais il s'en expliquait plus clairement dans des entretiens particuliers; enfin, à la prière de quelques personnes zélées qu'il croyait disposées à entrer dans ses sentiments, il s'ouvrit entièrement et prêcha ouvertement ses blasphèmes. Toute la ville de Cyzic en fut scandalisée; on en fit des plaintes à l'empereur Constance, qui commanda à Eudoxe de faire venir Eunomius, d'examiner sa doctrine et de le dépouiller du sacerdoce, s'il le trouvait coupable. Eudoxe négligea l'exécution de cet ordre; mais, sur une seconde instance de la part des dénonciateurs auprès de Constance, il fallut obéir. Eudoxe cita Eunomius à Constantinople, l'y convainquit d'erreur, le déposa et le dénonça de la dignité épiscopale, de l'avis du concile qu'il avait assemblé à cet effet: tout cela se fit fort apparemment sur la déposition de ceux qui avaient ouï ses blasphèmes à Cyzic, car on voit par saint Grégoire de Nysse, qu'Eunomius aimait mieux se laisser condamner sans rien dire, que de se défendre, déclarant que, parmi ses juges il y en avait de méchants, et qu'ils étaient plutôt ses accusateurs que ses juges. Eunomius, quoique déposé ⁴ de l'épiscopat, commença à ordonner des prêtres et des évêques, afin de se former un parti. Il y entraîna ceux ⁵ qui, sachant qu'il était dans les sentiments d'Eudoxe, n'avaient pu souffrir qu'il l'eût abandonné si lâchement, et dès lors on leur donna à tous le nom d'eunomiens. Après la mort de Constance, Julien ayant rappelé tous les bannis, et Aétius en particulier, Euzoïus, aux pressantes instances d'Eudoxe, assembla un concile de neuf évêques, dans lequel il leva la sentence de déposition prononcée contre Eunomius. Mais cet hérésiarque ne put trouver le moyen de rentrer dans le siège de Cyzic. Comme il faisait ⁶ sa demeure dans une terre qu'il avait auprès de Chalcedoine, on l'accusa d'y avoir caché Procope qui, en 365, s'était révolté contre Valens. Il était vrai que Procope s'y était retiré, mais en l'absence d'Eunomius; toutefois, celui-ci pensa un instant être condamné à mort sur cette accusation, mais il en fut quitte pour le bannissement. En allant en

¹ Philostorg., lib. VI, cap. III; Sozom., lib. VII, cap. XVII; Nyssen., lib. I in *Eunom.*, pag. 208; Theodoret., lib. II, cap. XXV; Soerat., lib. II, cap. XXXV; Philostorg., lib. IV, cap. V et VI.

² Philostorg., lib. V, cap. III.

³ Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. XXV, et lib. IV *Hæret. Fabul.*, cap. III.

⁴ Nyssen., lib. I in *Eunom.*, pag. 298.

⁵ Theodoret., lib. II, cap. XXV.

⁶ Philostorg., lib. IX, cap. IV, V, VI et VIII.

Mamritanie, lieu de son exil, il passa par Marse, où l'évêque Valens, l'un des chefs de l'arianisme, le reçut en ami. Il s'intéressa même pour son rappel avec Domnin de Marcianople, et l'obtint de l'empereur Valens. Modeste ¹, préfet du prétoire, le bannit de nouveau peu de temps après, et le relégua en l'île d'Axie, comme perturbateur de l'Eglise. On ne sait point comment et en quel temps il en fut rappelé; mais on ²croit qu'en 383, il était présent à la grande conférence de Constantinople. Il paraît que ce fut vers le même temps qu'il tâcha d'en lier une ³ devant l'empereur Théodose; mais l'impératrice Flaccille l'empêcha. Eunomius demeurait encore dans sa terre proche Chalcédoine, et ses sectateurs venaient l'y trouver. Il infecta de ses erreurs quelques personnes de la cour; ce qui ayant été connu de Théodose, il les en chassa ⁴ et bannit Eunomius à Halmyride, sur le Danube. On le transporta depuis à Césarée en Cappadoce, d'où on lui permit de se retirer à Dacore, dans une de ses terres. Il y était encore en 392, et il y mourut quelque temps après.

2. Eunomius était très-peu instruit dans ⁵les lettres saintes, de même que dans les sciences profanes ⁶. Mais il avait quelque subtilité d'esprit et entendait ⁷ assez bien la dialectique. Pour ses mœurs, elles ⁸ ressemblaient à celles de son maître: il suivait ⁹ comme lui la maxime des épicuriens et des impies, et disait avec eux: «Buvons et mangeons, puisque nous mourrons demain.» Il composa divers écrits contre l'Eglise et un grand nombre de lettres. Celui de ses écrits que ses sectateurs ¹⁰ estimaient le plus, avait pour titre: *Apologie*.¹¹ Saint Basile le réfuta, et Eunomius répondit à saint Basile par trois livres, qu'il eut ¹¹ grand soin de ne publier qu'après la mort de ce saint évêque, craignant qu'il ne les combattit avec autant de force et de succès qu'il avait fait son *Apologie*. Il ne fut pas le seul qui écrivit contre Eunomius: cet

hérésiarque trouva encore des adversaires dans saint Grégoire de Nysse, dans ¹²un Théodore qu'on croit être celui de Mopsueste, dans Sophronie ¹³, dans Andronicien, dans saint Grégoire de Nazianze et dans Dydimé. Photius ¹⁴, outre les écrits dont nous venons de parler, lui attribue encore sept tomes sur *l'Épître aux Romains*, dont il parle comme de très-mauvais livres tant pour les choses qu'ils contenaient, que pour le style. Socrate ajoute ¹⁵ que ses autres ouvrages étaient en tout semblables à celui-ci, qu'on y trouvait une abondance inutile de paroles, beaucoup de faiblesse dans les raisonnements de même que dans les pensées. Eunomius mettait le Verbe au rang des créatures. Il méprisait ¹⁶ les Prophètes et les Apôtres, se moquait ¹⁷ des reliques des martyrs, rebaptisait ¹⁸ les catholiques et même jusqu'aux ariens, au nom du Père incréé, du Fils créé, et au nom de l'Esprit sanctifiant créé par le Fils créé. Au lieu de la triple immersion, il ne ¹⁹ plongeait qu'une fois en mémoire de la mort de Jésus-Christ.

3. Les écrits de saint Basile *contre Eunomius* ont été très-célèbres dans l'antiquité. Saint Amphiloque ²⁰, Théodoret, les Pères du concile de Chalcédoine, l'empereur Justinien, saint Ephrem d'Antioche ²¹, Léonce de Byzance en font mention, et il serait aisé d'en citer beaucoup d'autres qui en ont parlé. Il y a aussi toute apparence que c'est de ses livres *contre Eunomius* que parle saint Basile dans sa lettre vingt-cinquième à Athanase, évêque d'Ancyre, lorsqu'il lui dit ²²: «Vous qui avez souffert de si grands travaux pour la défense de la vérité et de la foi, vous n'auriez jamais permis qu'on fit un si grand outrage à mes écrits, par lesquels j'ai combattu ceux qui disent que le Fils n'est pas semblable selon l'essence à son Père, et qui ajoutent à cette hérésie un autre blasphème contre le Saint-Esprit, en disant qu'il n'est qu'une pure créature.» Cette lettre ayant

¹ Philostorg., lib. IX, cap. XI.

² Socrat., lib. V, cap. x.

³ Sozomen., lib. VII, cap. vi.

⁴ Philostorg., lib. X, cap. vi; Sozomen., lib. VII, cap. xvii. — ⁵ Socrat., lib. IV, cap. vii.

⁶ Théodoret., apud Phot., *Cod.* 4, pag. 4.

⁷ Rufin., lib. I, cap. xxv. — ⁸ Théodoret., lib. II, cap. xxiii. — ⁹ Hieronym., in *Cap. xiii Ezechielis*.

¹⁰ Rufin., lib. I, cap. xxv.

¹¹ Phot., *Cod.* 138, pag. 313. et Nysseu., lib. II in *Eunom.*, pag. 288. — ¹² Photius, *Cod.* 4, pag. 8.

¹³ Idem, *Cod.* 5, pag. 8 et 9.

¹⁴ Idem, *Cod.* 138, pag. 314 et 315.

¹⁵ Socrat., lib. IV, cap. vii. — ¹⁶ Epiphani., *Hæres.* 76, pag. 991, 992. — ¹⁷ Hieronym., in *Vigilant.*

¹⁸ Philostorg., lib. X, cap. iv; Epiphani., ubi supra.

¹⁹ Théodoret., *Hæretic. Fabul.*, lib. IV, cap. iii.

²⁰ Hieronym., in *Catalogo*, cap. cxvi; Amphiloch., *Orat.* 2, pag. 18; Théodoret., *Dialogo* 2, pag. 97; Concil. Chalcedon., tom. IV *Concil.*, pag. 828; Justin., tom. V *Concil.*, pag. 697; Ephrem., apud Phot., *Cod.* 229 et 820; Leontius, in *Nestor et Eutych.*, p. 975.

²¹ Ephrem d'Antioche n'a pas le titre de saint. (*L'éditeur.*) — ²² Basil., *Epist.* 25, pag. 104.

Lesancien ont cité le livres contr Eunomius. Enquel temps ils ont été composés. A quelle occasion.

done été écrite en 368, deux ans avant que saint Basile fût évêque, il faut dire nécessairement qu'il n'était encore que prêtre lorsqu'il écrivit contre Eunomius, et cette époque convient parfaitement avec ce que dit ¹ Photius, qu'Eunomius passa plusieurs olympiades, renfermé dans son cabinet pour répondre aux livres que saint Basile avait publiés contre lui; qu'enfin, après la mort de cet homme divin, il montra sa réplique, mais seulement à ses amis. Il avait eu aussi grand soin de tenir secrète son *Apologie* et de ne la communiquer qu'à ceux de sa secte, mais saint Basile trouva le moyen d'en avoir une copie. Eunomius y renfermait tout le venin de la mauvaise doctrine qu'il avait apprise d'Aétius, et ce fut pour la répandre ² plus aisément au dehors, qu'il lui donna le nom d'*Apologie*. Les amis de saint Basile le prièrent de la réfuter. Il le fit en cinq livres que nous avons encore. Dans les trois premiers livres il rapporte les propres paroles d'Eunomius, et y répond mot à mot dans les endroits qui parurent en valoir la peine, surtout ceux qui regardent le dogme. Dans le quatrième il explique divers passages dont Eunomius abusait pour établir ses erreurs, et dans le cinquième il donne de suite ceux qui servent à prouver la doctrine catholique.

4. Saint Basile attaque d'abord le titre d'*Apologie* qu'Eunomius avait donné à son livre, et fait voir que, n'ayant jusque-là été combattu ni accusé par personne, il n'avait aucune raison de faire une *Apologie*, à moins que ce ne fût pour donner plus facilement cours à ses erreurs en les répandant sous un titre si favorable. Tout au commencement de cette *Apologie*, Eunomius priait ses lecteurs, dans le discernement qu'ils avaient à faire du vrai et du faux, de n'avoir égard ni au grand nombre, ni à la dignité, ni à l'antiquité des personnes; principe que saint Basile montre être ridicule, le démon même n'ayant pu jusqu'alors, avec tous ses artifices, empêcher que la doctrine prêchée depuis la publication de l'Évangile par tant de saints personnages, ne prévalût sur les dogmes impies des hérétiques. Eunomius avait recours lui-même à la tradition des Pères, et, ramassant certaines expressions détachées dont ils s'étaient servis dans des ouvrages où ils n'avaient pas traité les matières exprès, il en avait composé une profession de foi,

tant pour éviter les reproches de la nouveauté, que pour insinuer plus sûrement ses sentiments sous la simplicité de leurs termes. Elle était conçue en cette manière : « Nous croyons en un Dieu Père tout-puissant, de qui sont toutes choses, et en un Fils unique de Dieu, Dieu Verbe, notre Seigneur, par qui toutes choses, et en un Saint-Esprit consolateur. » C'était là, selon lui, la foi la plus simple et la commune croyance de tous ceux qui voulaient être et paraître chrétiens. Il disait ensuite que Dieu étant essentiellement un, il ne pouvait avoir été fait ni par lui-même ni par d'autre; d'où il inférait que n'être pas engendré était une suite nécessaire de son essence, ou plutôt la substance même non engendrée. « Car, ajoutait-il, n'être pas engendré, n'est pas en Dieu un mode ni une privation; les modes n'existent que dans l'esprit de celui qui pense; les privations sont postérieures aux habitudes, et en Dieu il n'y a rien successivement : il est simple et indivisible de sa nature. » Tout ce raisonnement d'Eunomius tendait à établir son impiété; c'est pourquoi il en faisait un second qui était une suite du premier, en cette sorte : Dieu étant un seul non engendré, ne peut être engendré ni communiquer sa nature à son Fils : elle est incommunicable. Donc ceux-là sont téméraires et impies, qui enseignent que le Fils est égal à son Père, d'autant qu'il dit lui-même nettement : *Le Père qui m'a envoyé est plus grand que moi.*

5. Avant de détruire tous les vains raisonnements d'Eunomius, saint Basile lui reproche d'avoir trompé les simples en leur proposant une profession de foi conçue en termes vagues et indéfinis, dont, à la vérité, quelques Pères s'étaient servis dans la simplicité de leur cœur, mais avant la naissance des hérésies. Il dit qu'elle est la même que celle que Arius présenta autrefois à saint Alexandre dans la vue de le tromper, et que si Eunomius la publie de nouveau, c'est aussi dans le dessein de séduire les simples d'entre les fidèles, et afin d'éviter les soupçons d'innover dans la foi; qu'au reste, cet hérésiarque ne s'accordait pas avec lui-même, puisqu'après avoir beaucoup vanté cette profession de foi comme étant celle des Pères, il disait qu'il était besoin de la rendre plus correcte en y ajoutant quelques explications. S'il avait voulu, ajoute saint Basile, déclarer nettement

¹ Photius, *Cod.* 138, pag. 313.

² Basil., lib. 1 *contra Eunom.*, num. 2, pag. 208.

ses sentiments, et ne pas les envelopper sous des termes captieux, il aurait dit en termes précis : *Nous croyons que n'être pas engendré, ou l'ingénération est l'essence de Dieu de toutes choses : ou, Nous croyons que le Fils unique est dissemblable en substance à son Père.* Mais il prévoyait qu'en répandant son impiété en termes si clairs, il révolterait les esprits. Ensuite il se moque de ce qu'Eunomius employait tous les raisonnements d'Aristote et de Chrysippe pour démontrer que Dieu n'est pas engendré, cette vérité n'ayant pas besoin d'être démontrée avec tant d'art, puisque personne ne la combattait. Il remarque néanmoins que ce n'était pas sans dessein qu'il avait posé pour principe que celui qui fait une chose est avant la chose même, et que l'ingénération est la substance même de Dieu, son but étant d'en conclure que le Fils a été fait de rien et qu'il est dissemblable au Père selon la substance. Saint Basile convient que le terme de *non-engendré* peut se dire du Père, mais que ne se trouvant pas dans l'Écriture, et les hérétiques en tirant toutes leurs objections contre la vérité catholique, il vaut mieux se servir du nom de Père, qui a une signification plus étendue, puisqu'il marque la relation qu'il a avec son Fils, et que l'Écriture l'emploie et non celui de *non-engendré*. *Allez*, dit le Sauveur, *baptisez au nom du Père.* Il ne dit pas au nom du *non-engendré*. Saint Basile relève la contradiction dans laquelle tombait Eunomius en disant que l'ingénération était une suite de l'essence de Dieu, et un peu après qu'elle était l'essence même. Il fait voir que l'ingénération n'est autre chose que l'action de notre propre esprit qui, après avoir réfléchi que Dieu est sans commencement, conçoit qu'il n'est pas engendré, de même qu'il le conçoit infini, immense, après avoir pensé qu'il ne peut avoir de fin ¹. Car c'est le propre de notre esprit, qui ne connaît presque les choses que par leurs qualités et leurs accidents, de s'en former des idées distinctes. Mais les raisons de concevoir différemment un objet étant fondées sur l'objet même, c'est-à-dire sur ses propriétés ou ses opérations, Eunomius raisonnait mal en disant que ces sortes de perceptions ne sont que de pures distinctions, comme les noms de Pierre, de Céphas,

de Simou, qui sont employés pour marquer une même personne; autrement il faudrait dire que l'idée de l'immuabilité de Dieu est la même que l'idée de son ingénération, ou bien qu'en le concevant indivisible, nous le concevons tout-puissant. Saint Basile ajoute qu'Eunomius, en soutenant que l'ingénération est l'essence même de Dieu, fournissait des armes contre sa propre doctrine; car on pourra dire de tous les autres attributs de Dieu, de son invisibilité, de son immuabilité, de son immensité, qu'ils sont essence, et dès-lors il sera plus raisonnable de croire que le Fils, à qui ces attributs conviennent également, est de la substance du Père, que d'en inférer qu'il est d'une autre substance, à cause du seul attribut de non-engendré, qu'il n'a point.

6. Saint Basile fait voir qu'il est peu important de savoir si le terme de *non-engendré* est privatif ou positif. Il est de même nature que ceux d'*incompatible* ², d'*immortel* et d'*invisible*. En parlant de Dieu, nous employons des termes de deux sortes : les uns, comme la sagesse, la justice, la puissance, marquent les perfections qui sont en Dieu; les autres, comme la mutabilité, l'étendue expriment des imperfections qui ne sauraient être en lui. Or, le terme de *non-engendré* étant de ce dernier genre, exprime plutôt ce que Dieu n'est pas, qu'il n'exprime ce qu'il est : ainsi l'ingénération n'est pas l'essence de Dieu. Il demande à Eunomius, qui se vantait de connaître l'essence de Dieu, inconnue à tout autre qu'au Fils et au Saint-Esprit, par quelle voie il l'a connue. Ce ne pouvait être par la raison naturelle; car, bien qu'elle nous enseigne qu'il y a un Dieu, elle ne dit point ce qu'il est. Ce ne pouvait être non plus par les Livres saints ou les écrits des Pères, puisque ceux mêmes à qui Dieu s'est manifesté le plus clairement, n'ont jamais pu atteindre jusques à son essence, ils en ont parlé comme surpassant infiniment leurs lumières, ce qu'il prouve par les paroles de David, d'Isaïe et de saint Paul. Les Anges mêmes n'en comprennent pas l'étendue ³. Cette prérogative appartient au Fils qui connaît seul son Père, et au Saint-Esprit qui pénètre tout : il conclut de là que notre salut consiste à confesser que Dieu est,

Suite.
Pag. 221.

Psal.
CXXXVIII,
Isaïe LII
8; 11 ad Co
xii, 2; Matt
xi, 27; 1 Co
ii, 10; Heb
xi, 6.

¹ Il fallait dire : « De même qu'il le conçoit incorruptible, c'est-à-dire immortel, après avoir pensé qu'il est infini, immense et sans bornes. » (*L'éditeur.*)

² C'est une faute commise constamment par D. Ceilier, pour *in corruptible*, ἀφθαρτος. (*L'éditeur.*)

et non à rechercher en quelle manière il est.

7. Eunomius, en parlant du Père et du Fils, ne voulant point les appeler Père et Fils, se servait des termes de *non-engendré* et d'*engendré*. Saint Basile l'en reprend et montre la fausseté de ce principe d'Eunomius. Le non-engendré ne peut engendrer. Car l'Écriture donne à Dieu le nom de Père, elle parle de son Fils et dit qu'il lui a imprimé son sceau et son caractère; que ce Fils est l'image du Dieu invisible, qu'il est égal à Dieu; qu'ayant la forme de Dieu, il s'est anéanti lui-même en prenant la forme de serviteur. Il insiste beaucoup sur l'opposition que saint Paul fait dans l'Épître aux Philippiens, de la forme de Dieu à la forme de serviteur, et soutient que, comme l'une marque qu'il a pris véritablement la nature et la substance de l'homme, de même la forme de Dieu qu'il avait auparavant, doit s'entendre de la substance ¹ et de la nature divine qui était en lui.

8. Eunomius disait que la nature divine n'étant pas susceptible du plus ou du moins, ni de succession de temps, il ne se pouvait que le Fils fût de la même substance que le Père, ni que le Père fût le premier, le Fils le second. Il ajoutait qu'il était impie d'admettre dans la nature divine, qui est très-simple, une composition de non-engendré et d'engendré. Saint Basile répond ainsi au premier de ces deux arguments : « Outre l'ordre qui met un intervalle de temps entre différentes choses, il y en a un par lequel la cause précède son effet seulement par la pensée, ainsi qu'il se voit dans le feu par rapport à l'éclat qu'il produit; c'est de cette manière que le Père, sans aucune différence ni de nature ni de temps, précède son Fils, comme son principe et son origine. » Il répond au second : « Dire le Fils égal au Père, ce n'est pas admettre une composition dans la nature divine, la composition n'ayant lieu que dans les êtres corporels. Le Fils est la sagesse de Dieu, la puissance de Dieu : tout ce que le Père fait, le Fils le fait comme lui. Où est donc l'impiété de le dire égal au Père? » Saint Basile finit son premier livre *contre Eunomius* par l'explication de ce passage : *Le Père est plus grand que moi*; il l'entend d'une supériorité de principe et d'origine qui, subordonnant le Fils au Père, n'a rien de contraire à l'unité ni à l'égalité de leur nature.

9. Dans le second livre, l'auteur entreprend de montrer que les raisons alléguées par son adversaire pour autoriser ses blasphèmes, étaient en dehors de la question, ou contraires aux saintes Écritures. Il lui demande en quel endroit des Livres saints on des écrits des Pères, le Fils est appelé *créature* ou *géniture*, car Eunomius appelait le Fils en ces deux manières. Ce ne pouvait être dans les Actes des Apôtres, où saint Pierre dit aux Juifs : *Que toute la maison d'Israël sache que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié*. Il est certain que ces paroles n'ont aucun rapport à l'existence que le Fils unique de Dieu possède avant tous les siècles, mais on doit les expliquer de Jésus-Christ comme homme qui, en cette qualité, a reçu de Dieu, son Père, la souveraine puissance et l'empire sur toutes les créatures. Car dans le passage allégué des Actes, le terme *Seigneur* n'est pas un nom de substance, mais de puissance. Le saint docteur ajoute : « Quand bien même le terme *a fait*, se rapporterait à la génération divine du Verbe, Eunomius ne pourrait s'en autoriser pour appeler le Fils *créature*, ni *géniture*, parce qu'il y a de la témérité à donner des noms que l'on a inventés, à celui qui a reçu de Dieu un nom au-dessus de tous les noms. Vous êtes mon Fils, lui dit Dieu le Père dans les Psaumes, je vous ai engendré aujourd'hui. Il ne dit pas : Vous êtes ma géniture, mais bien : Vous êtes mon Fils. » Il prend de là occasion de remarquer combien il est dangereux de changer le langage des divines Écritures, soit en y ajoutant, soit en en retranchant, et il appuie sa réflexion sur la manière sage dont se sont conduits ceux qui ont traduit les Écritures d'hébreu en grec. Comme ils ne trouvaient point dans cette dernière langue des termes équivalents à celui de Sabaoth, d'Adonai et d'Eloï, ils les ont conservés tels qu'ils étaient dans l'hébreu plutôt que d'en affaiblir le sens, en les traduisant en une autre langue.

10. Saint Basile vient ensuite à divers arguments dont Eunomius se servait pour établir son impiété. Cet hérétique disait : « Il est impossible qu'une chose préexiste à sa génération, le Fils n'était donc point avant d'être engendré. » L'auteur fait voir que ce sophisme n'était fondé que sur une fausse supposition, savoir, que le Verbe n'est pas éternel. C'est pourquoi il prouve qu'il a été engendré du Père de toute éternité. 1^o Si

Analyse du second livre contre Eunomius. Pag. 238.

Act. II, 36.

Philip. II, 9. Psal. II, 7.

Faux raisonnements d'Eunomius réfutés.

¹ Saint Basile dit l'essence, οὐσία. (L'éditeur.)

c'est une perfection au Père d'engendrer, il n'a pas dû être un moment sans cette perfection, à moins qu'elle ne lui eût manqué, ou par impuissance ou faute de la connaître, ce qu'on ne peut penser sans impiété. 2^o On ne peut dire sans contradiction que Celui qui a fait les siècles, ait été fait lui-même depuis quelques siècles. 3^o Comme le dit l'évangéliste saint Jean : *Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu.* Or, il n'est pas possible d'imaginer quelque chose de plus ancien que le commencement; car s'il y en avait, ce que saint Jean appelle commencement, ne le serait pas. Enfin, si le Fils n'est pas éternel, il n'est pas Dieu par nature; ainsi les chrétiens qui l'adorent comme Dieu, sont retom- bés dans l'idolâtrie.

11. Eunomius, comme pour donner quelque chose à la vérité, disait que la nature du Fils n'avait rien de commun avec celle des créatures qui sont faites de rien. Mais saint Basile lui montre que ses paroles ne répondaient pas à sa doctrine. En disant le Fils créé de rien ¹, il le faisait de même nature que les autres êtres créés, et quoiqu'il le dit Créateur, il ne s'ensuivait pas de là qu'il le crût d'une nature différente de ses créatures; comme parmi les hommes ceux qui savent quelque art, ont à la vérité quelque degré de perfection au-dessus des êtres qui servent de matière à leur art, mais ils ne laissent pas d'être de même nature. Le corps du potier n'est pas d'une substance différente de celle de l'argile que le potier met en œuvre. Il reprend ensuite Eunomius d'avancer que le Verbe est seulement appelé Fils unique de Dieu, pour marquer qu'il a été engendré de Dieu seul sans le secours d'aucun autre, et qu'il avait été créé de Dieu pour être le ministre très-accomplis de toutes ses volontés. Il renvoie cet hérésiarque aux idées communes des termes de *Fils unique*, et à l'Écriture qui l'entend d'un seul engendré, et non d'un Fils fait par un seul. Comme Eunomius s'autorisait du livre des Proverbes pour mettre le Fils au rang des créatures, saint Basile dit qu'il ne pouvait le faire pour deux raisons : la première, parce que ce livre ne s'expliquant qu'en énigmes et en paraboles, on n'en pouvait rien inférer pour établir un dogme de foi; la seconde, parce

qu'au lieu du terme de *créer* qu'on lit dans les Septante, les autres interprètes, comme Aquila, Symmaque et Théodotion, ont traduit conformément à l'hébreu *posséder*, en cette sorte : *Le Seigneur m'a possédé*, ce qui signifie la même chose qu'*engendré*, comme on le voit par cet endroit de la Genèse où Adam ² dit : *J'ai possédé un homme par la grâce de Dieu*, et où assurément il employa ce terme non pour marquer qu'il avait créé Caïn, mais pour indiquer qu'il l'avait engendré.

12. Selon Eunomius, il ne fallait pas à cause des termes appellatifs de Père et de Fils, imaginer en Dieu une génération semblable à celle qui se fait dans les hommes, ni croire qu'il y eût communication de substance entre le Père et le Fils, comme il y en a dans les générations humaines. Lorsque le Fils est appelé lumière, vie, puissance, il est en toutes ces qualités autant différent du Père, que l'engendré l'est de celui qui n'est pas engendré; comme Dieu ne peut dépendre d'aucune cause supérieure, soit pour son être, soit pour sa manière d'être, il est de même au-dessus de toute comparaison avec la substance qu'il a engendrée. Le Fils a été créé par le Père, comme le Saint-Esprit par le Fils.

Saint Basile résout par ordre toutes ces vaines subtilités d'Eunomius. Cet hérétique, remarque-t-il, n'était si attentif à affaiblir la signification naturelle des termes appellatifs de Père et de Fils, que pour empêcher qu'on ne reconnût en Dieu une génération réelle, et non pour en éloigner les idées grossières que nous présentent les générations humaines. On doit retenir ces termes dans toute leur force. En effet, la foi au Père et au Fils est un des dogmes auxquels l'Évangile veut que nous nous attachions le plus pour être sauvés; nous n'avons pas été scellés du sceau de la foi au créateur et à la créature dans le baptême, mais au Père et au Fils; c'est là le caractère qui nous distingue des juifs et des païens, en sorte qu'entendre les noms de Père et de Fils dans un sens impropre et allégorique, ce serait renoncer à cette foi et anéantir ce caractère. La première et principale idée attachée aux termes de Père et de Fils, est celle de la relation mutuelle qu'il y a de l'un à l'autre, et non des affections qui

¹ Eunomius disait seulement *créé*, et c'est ce que lui reproche saint Basile. (*L'éditeur.*)

² C'est Eve qui dit cela. (*L'éditeur.*)

accompagnent l'action d'engendrer. Quoique, dans la génération humaine, il y ait deux choses, l'affection qui accompagne l'action d'engendrer, et l'union de celui qui engendre avec celui qui est engendré, il n'y a que celle-ci qui ait lieu en Dieu. On ne doit point examiner en quelle manière se fait cette génération, puisqu'elle est ineffable et surpasse la portée de notre esprit. Il reprend Eunomius de ce qu'ayant si souvent appelé le Fils *géniture*, il osât nier qu'il fût véritablement engendré. A l'égard du sens dans lequel Eunomius prenait les termes de *lumière*, de *vie* et de *puissance*, il montre que si ce sens était adopté, il s'ensuivrait que comme être engendré et ne l'être point, sont des propositions entièrement opposées, il y aurait de même une entière opposition entre la lumière prise pour le Père, et la lumière prise pour le Fils; qu'ainsi le Fils, au lieu d'être la lumière, la vie, la puissance, comme il est dit dans les Ecritures, ne serait que ténèbres, que mort, qu'impuissance, suivant la règle des termes opposés. Il faut donc admettre de la différence entre être engendré et ne l'être point, ces expressions opposées marquant les propriétés de deux personnes; mais il n'y en a point dans les termes de *vie*, de *puissance*; ils sont univoques dans le Père et dans le Fils, dont ils marquent la nature et la substance qui est la même dans tous les deux. Saint Basile montre ensuite que, s'il était permis d'assujettir la nature divine à quelque loi, bien loin d'en conclure, comme faisait Eunomius, que, par la loi de nature, il ne pouvait y avoir aucune comparaison entre le Père et le Fils, il faudrait en inférer tout le contraire, puisqu'un père ne peut engendrer qu'à sa ressemblance. Eunomius, en disant que le Fils avait été créé par le Père, et le Saint-Esprit par le Fils, en donnait pour raison que c'était afin que nous puissions par eux connaître la substance du Créateur. Saint Basile répond : « On ne connaît point la nature de Dieu par ses créatures, mais seulement sa puissance; il n'y a que le Fils qui puisse nous faire connaître la nature de celui qui l'a engendré. Si le Fils est créature, il ne peut représenter la nature du Père; s'il la représente, il n'est pas créature, mais Fils véritable, l'image de Dieu et le caractère de sa substance. » Il fait de vifs reproches à Eunomius de ce qu'il avait osé le premier appeler le Saint-Esprit créature; il le menace de la sentence prononcée dans l'Evangile

contre ceux qui blasphèment contre cet Esprit-Saint, « dont la production, dit-il, appartient au Père comme au Fils. selon ce que le Fils dit dans l'Evangile, en s'adressant à son Père : *Tout ce qui est à moi est à vous, et tout ce qui est à vous est à moi.* Quiconque n'admet pas deux principes contraires avec Manès et Marcion, doit rapporter à la cause première ce qui est dit avoir été fait par le Fils. Aussi, en croyant que toutes choses ont été produites par le Verbe, nous ne nous pas que Dieu en soit auteur. » Il conclut son second livre en faisant voir par divers passages de l'Ecriture, qu'on ne peut sans péril nier que le Saint-Esprit soit Dieu, puisqu'il est appelé tantôt l'Esprit de Jésus-Christ, l'Esprit de Dieu, tantôt l'Esprit de vérité, et qu'il procède du Père.

13. Eunomius, pour s'autoriser dans ses blasphèmes contre le Saint-Esprit, disait qu'il avait appris des Saints que le Saint-Esprit est le troisième en ordre et en dignité; d'où il concluait qu'il était aussi troisième en nature, qu'il était créature du Fils, qu'il n'était point Dieu et n'avait point le pouvoir de créer. Saint Basile lui demande quels sont les Saints qui ont pu lui apprendre cette doctrine; et supposant, sans l'avancer, que peut-être quelques-uns d'eux avaient dit le Saint-Esprit second au Fils en ordre et en dignité, il soutient qu'on n'en pouvait conclure qu'il lui fût inférieur en substance, de même que le Fils n'est pas inférieur au Père en substance, quoiqu'il lui soit second en ordre et en dignité, à cause de l'origine qu'il tire de lui. Il allègue l'exemple des Anges, parmi lesquels il y a différents degrés subordonnés les uns aux autres, quoiqu'ils soient tous de même nature. Il établit ensuite l'unité de nature du Saint-Esprit avec le Père et le Fils, par trois raisons essentielles : 1^o Il est appelé *bon*, nom qui est propre à Dieu, et il est appelé *Saint* de même que le Père et le Fils; car c'est pour marquer la sainteté commune aux trois Personnes que les Séraphins chantent par trois fois dans Isaïe : *Saint, Saint, Saint.* Le nom d'Esprit lui est encore commun avec le Père et le Fils, qui sont aussi nommés Esprits dans la sainte Ecriture, où nous lisons : *Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité.* 2^o Les opérations communes au Père et au Fils; le sont également au Saint-Esprit, il concourt avec eux dans la création de l'univers, selon qu'il est dit

Jonn. xvii, 10

271.

Rom. viii, 9.
1 Cor. ii, 12.
Jonn. xv, 26.Analyse du
troisième li-
vre.
Pag. 271.

274.

Isai. vi, 6.

Jonn. iv, 20.

Pag. 275.

dans le psaume xxxiii^e : *C'est par la parole du Seigneur que les cieus ont été affermis, et c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu.* Il envoie les Prophètes. *Le Seigneur, dit Isaïe, m'a envoyé et son Esprit.* Il est présent en tout lieu et pénètre tout. *Où irai-je, dit David, pour me dérober à votre Esprit, et où m'enfermerai-je de devant votre face?* C'est par le Saint-Esprit, de même que par le Fils, que nous sommes admis à la qualité d'enfants adoptifs de Dieu; il est comme lui notre docteur et notre maître. Il est, avec le Père et le Fils, le distributeur des dons et des grâces spirituelles; et, pour marquer qu'il le fait avec autorité et par sa puissance, saint Paul, après avoir fait l'énumération de ces dons, ajoute : *C'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant ses dons à chacun selon son bon plaisir.* Il est l'Esprit de vie et il ressuscitera nos corps. Il pénètre ce qu'il y a en Dieu de plus profond et de plus caché, ce qui ne peut se faire que par l'union intime qu'il a avec Dieu. C'est par le Saint-Esprit que nous connaissons que Dieu est en nous, c'est par lui que nous devenons le temple et la maison de Dieu. Enfin la troisième raison alléguée par le saint docteur est la forme du baptême, qui doit être conféré au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. « Le baptême, dit-il, est le sceau de la foi; car il faut croire premièrement, et ensuite recevoir le baptême. Or, selon le précepte formel du Seigneur, notre baptême est au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sans qu'il soit permis d'y joindre le nom d'aucune créature, ni de serviteur¹, parce que la divinité est parfaite dans la Trinité. Tout ce qui est distingué de ces trois Personnes, est au rang des serviteurs, quelque excellence et quelque dignité qu'il ait au-dessus des autres. »

14. Eunomius objectait : « Le Saint-Esprit n'est pas sans principe, il n'est pas non plus engendré : il est donc créature. » Saint Basile répond : « Comme il existe une infinité de choses sous nos yeux et dans nous-mêmes, impénétrables à notre esprit, il n'est pas surprenant que nous ne concevions pas celles qui, par leur nature, sont infiniment élevées au-dessus de nous. » Il avoue sans

rougir qu'il ignore la manière dont le Saint-Esprit est produit; mais, en attendant que Dieu nous la fasse connaître dans le siècle futur, nous devons lui rendre l'honneur qui lui est dû, suivant les Ecritures qui lui donnent les titres d'Esprit-Saint, d'Esprit de Dieu, d'Esprit vivifiant, et autres semblables qui ne peuvent convenir à la créature. Il explique quelques passages dont Eunomius abusait grossièrement, et finit son troisième livre en disant qu'il est d'une âme pieuse de craindre de dire du Saint-Esprit ce que l'Écriture n'en dit pas.

15. Les quatrième et cinquième livres *contre Eunomius* n'ont ni l'élégance ni la force des trois premiers. Ce n'est, pour ainsi dire, qu'un recueil informe d'autorités et de raisonnements pour la défense de la divinité du Fils et du Saint-Esprit, où l'on attaque non-seulement Eunomius, mais tous ceux qui, en général, ont combattu le mystère de la Trinité. Il ne faut donc pas s'étonner si l'on ne trouve point dans de simples matériaux et des morceaux détachés, le même style que dans des ouvrages achevés, et si les raisonnements en sont moins liés et moins solides. Il y en a même qui sont très-peu concluants et dont il n'est pas aisé de prendre le sens; mais ce défaut peut venir également de la corruption du texte que l'on a heureusement rétabli en quelques endroits à la fin du troisième² tome de la nouvelle édition, comme du peu de loisir que l'auteur avait eu de les digérer. Il est vrai qu'il y a des manuscrits dans lesquels on ne trouve que trois livres de saint Basile *contre Eunomius*; mais il y en a beaucoup plus qui en renferment cinq. Philostorge (liv. VIII, chap. xii) en compte cinq. Le quatrième est cité dans³ l'édit de l'empereur Justinien *contre les trois Chapitres*, et le passage qui y est rapporté se lit de même dans nos éditions⁴. Cet endroit est d'autant plus à remarquer, que l'on en tire une objection pour prouver qu'il n'est point de saint Basile. En effet, dans son⁵ second livre *contre Eunomius*, il lisait dans la Genèse : *J'ai possédé un homme par la grâce de Dieu*; et il lit dans le quatrième : *J'ai créé un homme.* Mais cette objection est d'autant plus faible, qu'on est peu assuré qu'il n'y avait aucune variété de leçon sur cet endroit

Difficulté sur les quatrième et cinquième livres contre Eunomius.

¹ Et mieux : « Aucun nom de créature et de serviteur. » (L'éditeur.) — ² Tom. III, pag. 654.

³ *Basilius in quarto libro contra Eunomium interpretans hoc quod est : Dominus creavit me et ante*

omnes colles genuit, ita scribit : Intelligendum hoc quidem, quod dicit : creavit, de eo qui formam servi accepit. Tom. V *Concil.*, pag. 698. — ⁴ Pag. 293.

⁵ Pag. 256.

dans les exemplaires de saint Basile ni dans ceux des hérétiques qu'il avait à combattre. On dit encore que dans les deux derniers livres *contre Eunomius*, le Saint-Esprit est appelé Dieu, ce qu'on ne trouve pas dans les trois premiers. Il est aisé de répondre, car saint Basile n'usait pas toujours de la même réserve en parlant du Saint-Esprit : tantôt il l'appelait Dieu, soit en public, soit en particulier, selon la remarque de ¹ saint Grégoire de Nazianze; tantôt il ne lui donnait ce titre qu'en particulier, s'abstenant de le nommer Dieu publiquement par un certain ménagement. Que si, dans son troisième livre *contre Eunomius*, il ne nomme pas le Saint-Esprit Dieu en termes exprès, c'est que les subtilités de cet hérésiarque ne lui en ont point donné occasion. Mais il y en dit assez ² pour nous faire voir qu'il le croyait Dieu. Il lui donne plusieurs fois le nom de Dieu dans sa huitième lettre ³, et il y dit qu'il est de même nature que le Père et le Fils. On tire une autre objection du mot *géniture*, que saint Basile rejette, dit-on, dans son second livre *contre Eunomius* ⁴, et qui néanmoins est employé par l'auteur des troisième et quatrième livres. Mais, pour résoudre cette objection, il ne faut que distinguer en quel sens saint Basile rejette le terme de *géniture*, et en quel sens il le reçoit. Il le rejette dans le second livre *contre Eunomius*, parce que cet hérésiarque voulait que l'on s'en servit préférentiellement à tous les autres termes employés dans l'Écriture et dans les Pères pour marquer la génération du Verbe, mais il le reçoit dans le même livre dans son sens simple et naturel, et en disant ⁵ que par la chose engendrée on connaît la nature de celui qui l'a engendrée. C'est dans le même sens que saint Basile emploie ce terme dans les quatrième et cinquième livres.

On pourrait aussi objecter qu'il est dit ⁶ dans le quatrième livre, que le Père n'est pas plus grand que le Fils, même en tant que sa cause et son principe; ce qui paraît contraire

à ce que dit saint Basile dans le premier livre, que le Père, en tant que cause et principe du Fils est plus grand que lui ⁷. Mais, il est ordinaire à saint Basile, comme à beaucoup d'autres anciens qui ont combattu les hérétiques, de les réfuter en plusieurs manières et de presser contre eux les passages de l'Écriture, selon les divers sens dont ils sont susceptibles. Ainsi, au commencement ⁸ du troisième livre il soutient que le Père est plus grand que le Fils en ordre et en dignité, à raison de l'être qu'il lui communique, et il dit au contraire, dans le livre ⁹ *du Saint-Esprit*, que le Père n'est plus grand que le Fils qu'en dignité ¹⁰.

16. On peut diviser le quatrième livre *contre Eunomius* en deux parties : dans la première, saint Basile fait voir par des raisons à peu près semblables à celles qu'il allègue dans les livres précédents, que le Fils n'est pas créé du Père, qu'il est Dieu par nature, qu'il est consubstantiel au Père, que le terme *non-engendré* signifie dans le Père non sa nature, mais une manière d'être. La seconde partie est consacrée à réfuter divers passages dont Eunomius et les autres hérétiques se servaient pour combattre la divinité du Fils. Sur ce passage de saint Paul : *Lorsque toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même assujetti*, il dit que si le Fils pouvait être assujetti au Père, selon sa divinité, il lui aurait été assujetti dès le commencement; mais l'assujettissement dont parle l'Apôtre ne devant avoir lieu qu'à la fin des siècles, on doit l'expliquer de Jésus-Christ en tant qu'homme, parce qu'en cette qualité il sera assujetti au Père, et nous tous en sa personne. C'est aussi de l'humanité de Jésus-Christ qu'il veut qu'on entende cet autre endroit de saint Paul : *Dieu lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom*; et celui-ci de saint Matthieu : *Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre*. Il explique ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Père est plus grand que*

Analyse du quatrième livre contre Eunomius. Pag. 279 et 304.

288.

1 Cor. xv, 28.

Philip. II, 9.

Matth. XXVIII, 18.

Joan. xiv, 28.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 20, pag. 365, et *Epist.* 26, pag. 790.

² *Itaque si Deus in nobis per Spiritum habitare dicitur, nomen manifesta impietas est ipsum dicere deitatis exortem? Et si eos qui virtute perfecti sunt, deos nominamus, perfectio autem est per Spiritum, quomodo qui alios efficit deos, ille ipse destitutus deitate est?* Basil., lib. III *advers. Eunom.*, pag. 276.

³ *Si gladius Spiritus Verbum est Dei, Deus est Spiritus Sanctus... ejusdem naturæ ac Pater et Filius.* Basil., *Epist.* 8, pag. 88 et 89.

⁴ Lib. II *contra Eunom.*, num. 6, 7 et 8.

⁵ Lib. II *contra Eunom.*, pag. 269. *Difficile non est ex genitura genitoris naturam intelligere.*

⁶ Lib. IV *contra Eunom.*, pag. 289.

⁷ Lib. I *contra Eunom.*, pag. 236.

⁸ Lib. III *contra Eunom.*, pag. 272.

⁹ Lib. *de Spiritu Sancto*, cap. VI.

¹⁰ D. Garnier et D. Prudent Maran, à cause de raisons intrinsèques, regardent les deux derniers livres *contre Eunomius* au moins comme douteux. (*L'Éditeur.*)

moi, de l'honneur que le Fils rend à son Père. Quand on les prendrait, dit-il, dans la rigueur de la lettre, on ne pourrait en inférer que le Fils fût d'une autre nature que le Père, puisqu'au contraire la comparaison de plus et moins grand n'a lieu que dans les choses qui sont de même nature. Il rend trois raisons pourquoi on ne peut point dire que l'heure et le jour du jugement soient inconnus au Fils : la première, parce qu'il est absurde que celui qui a fait les temps en ignore quelque instant; la seconde, parce que tout ce qu'a le Père, le Fils l'a aussi, et que dans le Fils sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science, ainsi que le dit l'Apôtre; la troisième, parce que le Saint-Esprit serait plus grand que le Fils, puisqu'il pénètre tout ce qu'il y a de plus caché en Dieu. Il croit que, par cette prière : *Mon Père, faites que ce calice s'éloigne de moi*, etc., Jésus-Christ demandait que Dieu empêchât le crime qu'allaient commettre ceux qui avaient résolu sa mort, et non qu'il éloignât de lui le calice de la Passion; car autrement il y aurait eu de la faiblesse et de la timidité dans sa prière; il aurait douté du pouvoir de son Père en lui disant : *S'il est possible*, et il aurait témoigné qu'il mourait comme malgré lui; ce qui est contraire à ce que dit l'Apôtre, qu'il *s'est livré volontairement*¹ pour nos péchés¹. Il applique ces paroles de Jésus-Christ : *Je vis par mon Père*, à son humanité. Et sur celles-là : *Le Fils ne fait rien de lui-même*, il dit qu'on ne peut les entendre à la lettre, parce qu'il s'en suivrait que le Fils est de pire condition que les hommes qui ont le pouvoir d'agir par leur libre arbitre, lui de qui nous tenons cette liberté. Il explique de Jésus-Christ selon son humanité, ce que dit cette parole qui se lit en saint Jean : *Je suis la vigne*, et encore : *Mon Père glorifiez-moi*. Expliquant la réponse que Jésus-Christ fit au Pharisien qui l'appelaient bon maître : *Persone n'est bon que Dieu*, il dit que le Sauveur ne la fit que pour faire sentir à cet hypocrite que, ne reconnaissant point sa divinité, il parlait mal en l'appelant bon, parce qu'en effet il n'y a que Dieu seul qui soit bon. Il donne plusieurs explications à ces paroles de saint Paul : *Jésus-Christ est le premier-né de toute créature*, et entre autres celles-ci, qu'il a tiré du néant toutes les créatures, comme il

est appelé le premier d'entre les morts, non pour être ressuscité le premier, mais parce que c'est par lui que les morts ressuscitent. Quant au passage des Proverbes : *Le Seigneur m'a créé*, il l'explique de l'humanité de Jésus-Christ, et il apporte plusieurs autorités pour montrer que le terme de *créer* ne marque pas toujours dans l'Écriture tirer une chose du néant, mais qu'il y est pris quelquefois pour engendrer.

Saint Basile explique encore dans ce quatrième livre trois autres passages de l'Écriture : celui où Jésus-Christ dit à son Père : *La vie éternelle consiste à vous connaître, vous qui êtes le seul Dieu*; et il dit qu'il ne l'appelle seul Dieu qu'à l'exclusion des fausses divinités, et non du Fils; celui du psaume xvii^e, où David dit : *Quel autre Dieu y a-t-il que le nôtre?* il l'entend dans le même sens que le précédent; et cet autre tiré de l'Évangile selon saint Matthieu : *Pour ce qui est d'être assis à ma droite ou à ma gauche, ce n'est point à moi à vous le donner*. Il fait voir par divers endroits que le Père a donné à son Fils tout pouvoir de juger, par conséquent de punir et de récompenser.

17. Dans le cinquième livre intitulé : *Du Saint-Esprit*, saint Basile apporte un grand nombre d'autorités tirées de l'Écriture pour montrer que le Saint-Esprit est de même nature que le Père et le Fils. Ce que l'Écriture attribue au Père et au Fils, elle l'attribue aussi au Saint-Esprit; ainsi elle lui attribue comme au Père et au Fils, la création des cieux et des autres créatures, le pouvoir de remettre les péchés; c'est l'Esprit qui a parlé comme le Père et le Fils dans les Prophètes et dans les Apôtres. Le Saint-Esprit est l'Esprit du Père et du Fils, éternel comme eux et son Verbe; il est l'image véritable et naturelle du Fils. Comme le Père ne fait rien sans le Fils, le Fils ne fait rien sans le Saint-Esprit qui procède du Père par le Fils; toutefois il n'est pas permis de l'appeler Fils du Fils, de peur de donner lieu de concevoir dans la Trinité une génération de Père en Fils, comme parmi les hommes. Il est un et saint. Procédant de Dieu, il ne peut en procéder dans le temps, mais il existe de toute éternité. Celui qui ne croit pas que le Saint-Esprit procède de Dieu, ne croit pas non plus la génération du Verbe, qui ne peut être sans la procession du Saint-Esprit. Le Père n'a jamais été

Prov. viii, 22.

Joan. xvi, 3.

Psal. xviii, 32.

Matth. xx, 23.

Analyse du cinquième livre contre Eunomius.

Pag. 296.

Psal. xxxii, 6.

Sap. i, 7.

Psal. ciii, 29.

Job. xxxiii, 4.

Joan. xx, 22.

Act. ii, 4.

Matth. x, 20.

Joan. xii, 39.

Act.

xxviii, 25.

Pag. 305, 306.

107 et seqq.

314.

315.

Gen. i, 26.

¹ Le mot *volontairement* ne se lit ni dans saint Paul,

ni dans saint Basile. (*L'éditeur.*)

sans le Fils, ni le Fils sans le Saint-Esprit. C'est au Saint-Esprit comme au Fils que Dieu adressait la parole lorsqu'il disait : *Faisons l'homme à notre image*. Les Patriarches l'ont connu et adoré avec le Fils. Les Saints sont également les temples du Père, du Fils et du Saint-Esprit, étant sanctifiés dans le baptême au nom de tous les trois. Ceux-là sont dans l'erreur qui soutiennent qu'il n'est parlé du Saint-Esprit que dans la formule du baptême, puisqu'il y a un grand nombre d'endroits tant de l'Ancien que du Nouveau Testament où il en est fait mention. Saint Basile rapporte ces passages, après quoi il donne pour dernière preuve de la divinité du Saint-Esprit, que c'est l'Esprit-Saint qui donne la vie, l'immortalité, qui relève ceux qui sont tombés, et qui sanctifie non-seulement les hommes, mais les Anges et les Archanges.

§ II.

DU LIVRE DU SAINT-ESPRIT.

1. Le livre qui est intitulé *du Saint-Esprit*, est incontestablement de saint Basile; car, outre que saint Jérôme¹ et Théodoret² le lui attribuent, il s'en déclare lui-même auteur dans sa lettre deux cent trente-deuxième, à saint Amphiloque, où il lui parle en ces termes³ : « Vous êtes déjà informé que le livre que j'ai écrit touchant le Saint-Esprit, est achevé; et je vous l'aurais envoyé, si quelques-uns de nos frères ne m'en eussent empêché, parce qu'il n'est écrit que sur du papier. Ils m'ont dit que vous leur aviez donné ordre de la faire transcrire sur du parchemin. Donc, pour ne point contrevenir à vos ordres, j'ai différé de vous l'envoyer jusqu'à ce que j'aie trouvé un homme sûr pour vous le porter. » Saint Grégoire de Nazianze marque aussi ce livre lorsqu'il dit⁴ : « Quand je lis ce que Basile a écrit sur le Saint-Esprit, j'y trouve le Dieu que j'adore : et suivant sa théologie ainsi que ses solides réflexions, je prêche la vérité avec liberté et avec une entière confiance. » Il dit encore⁵ que saint Basile avait puisé dans la fontaine

du Saint-Esprit, même ce qu'il avait écrit dans cet ouvrage. Le pape Adrien I^{er} le cite⁶ dans sa lettre au roi Charles sous le titre d'*Épître de saint Basile à Amphiloque*, et dans son livre⁷ *des Images*. Il est aussi cité dans l'action⁸ quatrième du second concile de Nicée, le septième général; et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il y est dit que le livre de saint Basile touchant le Saint-Esprit est composé de trente chapitres, et que ce qui en est cité est tiré du dix-septième. Saint Jean de Damas témoigne⁹ aussi que ce livre renfermait trente chapitres. Il rapporte¹⁰ un passage du seizième, deux¹¹ du dix-huitième, et deux du vingt-septième touchant l'autorité de la tradition¹². L'endroit cité par le pape Adrien I^{er} est tiré du chapitre dix-huitième. C'est donc en vain qu'Erasmus¹³ et quelques autres critiques après lui, se sont efforcés de montrer qu'une grande partie du livre *du Saint-Esprit*, depuis le quinzième chapitre, n'était pas de saint Basile¹⁴. Le style leur en a paru embrouillé en quelques endroits, et plus élevé que n'est celui de saint Basile, et ils ont cru y trouver de l'affectation à faire paraître de l'habileté dans la logique d'Aristote et de Porphyre. Ils ajoutent que Mélèce, contemporain de saint Basile, et qui lui a même survécu, est cité entre les anciens dans le vingt-neuvième chapitre. Mais ces critiques auraient dû faire attention que c'est ici un ouvrage de controverse, dont le style est toujours plus vif et plus élevé, et que si saint Basile y a recours à la logique d'Aristote et de Porphyre, c'est que ses adversaires avaient employé de pareilles armes contre la doctrine de l'Eglise. A l'égard de Mélèce dont il est parlé au vingt-neuvième chapitre, ce n'est pas Mélèce d'Antioche qui vivait du temps de saint Basile, mais Mélèce, évêque dans le Pont, qui avait beaucoup de réputation sous le règne de Dioclétien, et qu'Eusebe¹⁵ appelle le miel attique.

2. Saint Basile écrivit le livre *du Saint-Esprit* à la prière de saint Amphiloque, à cette occasion¹⁶ : Priant un jour avec le peuple, il rendait gloire à Dieu, tantôt en disant :

A quelle occasion et en quel temps ce livre a été écrit, 375.

¹ Hieronym., in *Catalogo*, cap. cxvi.

² Theodoret., *Dialog.* 1, tom. IV, pag. 40.

³ Tom. III, pag. 334.

⁴ Nazianz., *Orat.* 20, pag. 363. — ⁵ *Ibid.*, pag. 364.

⁶ Tom. VII *Concil.*, pag. 917.

⁷ Adrian., lib. *de Imaginibus*, cap. VIII, pag. 463.

⁸ Tom. VII *Concil.*, pag. 262.

⁹ Damascen., *orat. 1 de Imaginibus*, tom. I, p. 318.

¹⁰ Lib. II *de Fide*, pag. 137.

¹¹ Lib. II *de Fide*, pag. 131, et lib. IV, pag. 281.

¹² Lib. IV, pag. 281, et *orat. 1 de Imaginibus*, p. 318.

¹³ Erasm., *Prefat. in lib. de Aristot.*, pag. 120.

¹⁴ Voyez Fesseler, *Institutiones Patrologie*, tom. I, pag. 307, note, (*L'éditeur.*)

¹⁵ Euseb., lib. VII *Hist.*, cap. xxxii.

¹⁶ Basil., lib. *de Spiritu Sancto*, cap. 1, pag. 3.

« Gloire au Père avec le Fils et le Saint-Esprit ; » tantôt en disant : « Gloire au Père par le Fils dans le Saint-Esprit. » Quelques-uns des assistants, qui suivaient les erreurs d'Aétius, en furent choqués, et prétendirent que saint Basile se servait de termes nouveaux et contraires l'un à l'autre. Saint Amphiloque le pria de donner l'éclaircissement de ces termes et d'en faire voir par écrit le sens et la force, soit pour guérir ceux qui s'en scandalisaient ¹, s'ils étaient capables d'être guéris ; soit pour affermir les autres dans la vérité. Il paraît que saint Amphiloque avait été témoin des plaintes des aéliens ; en effet, saint Basile l'avait invité à se trouver à la fête du martyr saint Eupsyque, en l'année 374, comme on le voit par sa lettre cent soixante-seizième. Il est au moins certain qu'il fut présent à cette fête l'année suivante 375 ², et que saint Basile avait dès-lors achevé son traité *du Saint-Esprit*, car saint Amphiloque n'avait pu savoir qu'il était achevé, ni donner ordre aux frères qui vivaient sous la conduite de saint Basile, de le lui transcrire sur du parchemin, qu'étant lui-même sur les lieux.

3. Le premier chapitre de ce livre est une espèce de préface dans laquelle saint Basile marque les raisons qui l'ont engagé à le composer. Il y remarque aussi qu'en matière de théologie, il n'y a rien à négliger, et que l'on doit approfondir tout ce qui y a du rapport. Il fait observer dans le second que ce n'est pas sans dessein que les sectateurs d'Aétius s'attachaient beaucoup aux termes ; qu'ils ne voulaient que l'on en employât de différents, en glorifiant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, qu'afin d'en conclure que ces trois Personnes n'étaient pas même semblables en nature, fondés sur un principe établi dans les lettres d'Aétius, leur chef, qui portait que ce qui est exprimé différemment, est différent en nature, et que ce qui est différent en nature, est exprimé différemment. C'est sur ce principe qu'Aétius prétendait montrer la dissemblance des Personnes divines, par ce passage de saint Paul : *Il y a un Dieu Père de qui est tout, et un Seigneur Jésus-Christ par qui est tout, et un Saint-Esprit en qui est tout.* Il entendait par ces mots : *de qui*, le Créateur ; par ces autres : *par qui*, le ministre ou l'instrument, et par ceux-ci : *en qui*, le temps ou le lieu où toutes choses ont été faites. Saint Basile reprend ces hérétiques

de l'abus qu'ils faisaient de ces particules *de, par, en*, et fait voir qu'elles n'avaient lieu que dans la philosophie humaine, d'où ils les avaient empruntées, et soutient qu'on ne doit point appliquer une doctrine humaine à la doctrine spirituelle, qui est simple et dépourvue de tout art. Il avoue que l'Écriture emploie quelquefois ces particules, mais il ajoute qu'elle n'observe point toutes ces distinctions des aéliens, et qu'elle s'en sert indistinctement, soit en parlant des Personnes divines, soit en parlant des choses matérielles. Ensuite il montre par divers passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, que l'Écriture, en parlant du Père, emploie cette particule *par qui*, et en parlant du Fils, *de qui*, et qu'elle s'en sert de semblables en parlant du Saint-Esprit. Il déclare qu'il tient à honneur de ce que les hérétiques l'accusaient de nouveauté, en ce qu'il rendait une même gloire au Fils et au Saint-Esprit qu'au Père ; et sur ce qu'ils objectaient que le Fils n'est pas avec le Père, mais après le Père, il montre que le Fils n'est inférieur au Père, ni à raison du temps, ni à raison de la place qu'il tient, ni à raison de l'honneur et de la gloire, mais qu'il est éternel comme le Père, infini comme le Père, et qu'il lui est égal en gloire comme en majesté. D'autres désapprouvaient cette manière de doxologie : Gloire au Père avec le Fils, et voulaient qu'on dit : *par le Fils*. Saint Basile soutient que l'une et l'autre de ces expressions sont bonnes et dans l'usage des églises, tant des villes que de la campagne ; que ceux qui chantent les louanges de Dieu, se servent de la première, et ceux qui le remercient des grâces qu'il leur a accordées, de la dernière. Il explique en combien de manières l'Écriture emploie la particule *par qui* : en particulier, pour marquer quelques bienfaits, comme lorsque l'apôtre saint Paul dit, en parlant du Fils : *Par qui nous avons reçu la grâce et l'apostolat* ; et encore : *Par qui nous avons accès auprès de Dieu le Père.* Il enseigne que la puissance de Dieu a plus éclaté dans la rédemption de l'homme, que dans sa création ; que lorsque Jésus-Christ a dit : *Le Fils ne peut rien faire de lui-même*, ce n'était que pour nous amener à la connaissance du Père, car il agit indivisiblement avec le Père, selon ce qu'il dit en saint Jean : *Ce que le Fils voit faire au Père, le Fils le fait aussi.*

¹ Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. 1, pag. 3.

² Epist. 231.

Analyse de
Livres.
Tom. III,
p. 1.

Cap. 1.

ii.

Cor. VIII, 6.

Cap. III.

Cap. IV.

v.

vi.

vii.

viii.

Rom. I, 13.

Ibid.

Joan. V, 15.

Ibid.

4. Saint Basile remarque les différents noms que l'Écriture donne au Saint-Esprit, entre autres ceux d'Esprit de Dieu, d'Esprit de vérité, d'Esprit principal; mais il dit que celui d'Esprit Saint lui est propre. Il prouve qu'il est éternel, infini, immense, incorporel, qu'il s'unit à nous par ses dons, qui consistent à nous délivrer du joug de nos passions, à nous rendre l'innocence que nous avions perdue par le péché, à nous faire connaître l'avenir et comprendre les mystères. Les hérétiques disaient : « Il ne faut pas joindre le Saint-Esprit au Père et au Fils, parce qu'il est d'une autre nature et inférieur en dignité. » Saint Basile leur répond qu'il faut obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, qui a ordonné de mettre en baptisant le Saint-Esprit au même rang que le Père et le Fils. Il fait voir qu'en refusant de joindre le Saint-Esprit au Père et au Fils, ils violent la foi qu'ils ont professée dans leur baptême, qu'ils se privent de la grâce de ce sacrement, qui devient à leur égard comme s'ils ne l'avaient point reçu, qu'ils sont des prévaricateurs du vœu qu'ils y ont fait et de l'alliance qu'ils y ont contractée avec Dieu. Il répond à ceux qui, appuyés sur un passage de l'Épître aux Galates, soutenaient que le baptême, au nom de Jésus-Christ, suffisait : « Le nom de Jésus-Christ désigne toute la Trinité, savoir : Dieu qui l'a oint, le Fils qui est oint, et le Saint-Esprit qui est l'onction même. » Il rapporte plusieurs passages où il est dit que nous sommes baptisés au Saint-Esprit. Mais loin d'en conclure que le baptême donné en ce nom seul soit suffisant, il veut que l'on s'en tienne à la formule prescrite et usitée dans l'Église, de baptiser au nom des trois Personnes. Le baptême conféré autrement, dit-il, est inutile pour celui qui le reçoit, et nuisible à celui qui le donne. La foi et le baptême sont deux moyens d'acquérir le salut, mais inséparables l'un de l'autre, parce que la foi est perfectionnée par le baptême, et le baptême fondé sur la foi, et que chacune de ces deux choses s'accomplit par les mêmes paroles. Car de même que nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit, ainsi nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. La profession de foi précède; le baptême suit, comme en étant le sceau. Les hérétiques objectaient encore que, quoique le Saint-Esprit soit souvent joint au

Père et au Fils dans l'Écriture, il ne s'ensuivait pas qu'il leur fût égal, puisque l'Écriture joint aussi quelquefois les Anges avec le Père et le Fils. A quoi saint Basile répond en montrant la différence qu'il y a entre la manière dont l'Écriture parle du Saint-Esprit et des Anges. Elle nous fait regarder ceux-ci comme de simples ministres des volontés de Dieu, comme des témoins fidèles de la vérité et comme nos aides; au lieu qu'elle parle du Saint-Esprit comme de l'auteur et du maître de la vie, et elle le joint au Père et au Fils à cause de l'unité de nature qui leur est commune. « Mais, ajoutaient ces hérétiques, nous lisons que quelques-uns furent baptisés par Moïse, et que le peuple crut en lui. Il ne s'ensuit donc pas que le Saint-Esprit doive être mis au même rang que le Père et le Fils, parce que les hommes sont baptisés en son nom. » Saint Basile répond : « Saint Paul, en disant que quelques-uns furent baptisés en Moïse dans la nuée et dans la mer, ne voulait dire autre chose sinon que Moïse et la nuée étaient la figure du baptême de Jésus-Christ; ce qui est la figure des choses divines, n'est pas divin, comme la pierre qui était la figure de Jésus-Christ, n'était pas Jésus-Christ, ni le sang des victimes anciennes, celui de Jésus-Christ, dont elles étaient la figure. Au reste, ajoutait-il, le raisonnement des hérétiques était non-seulement injurieux au Saint-Esprit, mais encore à Dieu, le Créateur de toutes choses, que l'Écriture joint à Moïse en disant : *Le peuple crut à Dieu et à Moïse, son serviteur.* »

5. « On nous baptise en l'eau, objectaient encore les aétiens, toutefois on n'honore pas l'eau comme le Père et le Fils. » Cette objection était ridicule. Aussi saint Basile n'y répond qu'avec quelque sorte de peine; pour la résoudre, il explique la nature et les effets du baptême. « Il ne consiste pas dans l'eau seule, mais dans l'eau et dans l'Esprit. L'eau dans laquelle on nous plonge, représente la sépulture de Jésus-Christ, car par le baptême nous sommes ensevelis avec lui, et l'Esprit joint à elle, nous donne une vie nouvelle. Car le baptême a deux fins, l'une de détruire en nous le corps du péché, afin qu'il ne produise plus de fruits de mort; l'autre de nous faire vivre de l'Esprit, afin que nous produisions des fruits de sainteté. C'est ce qu'on appelle renaître une seconde fois de l'eau et de l'Esprit, parce qu'en effet la mort s'ac-

Mieux en Moïse *ἐπί τὸν καιρὸν*. (L'Éditeur.)

Suite de
l'analyse.
Cap. ix.

X.

Math.
viii, 19.
Cap. xiv.

1. iii, 23.
n. vi, 3.

1. xii, 13.
Act. i, 5.
1. iii, 16.

Cap. xii.

1 Tim. v, 21.

1 Cor. x, 2.
Exod. xiv, 32.
Cap. xiv.

Exod. xiv, 32.

Suite de
l'analyse.
Cap. xv.

complil dans l'eau, et l'Esprit nous rend la vie. Le grand mystère du baptême s'accomplit donc par trois immersions, et en invoquant trois fois la Trinité, afin de signifier la mort au péché, et afin que, par le don de la science divine, l'âme de celui qui est baptisé soit éclairée. Ainsi, si l'eau a quelque vertu, elle ne l'a pas de sa nature, mais de l'Esprit qui est présent. C'est cet Esprit-Saint qui nous rétablit dans la possession du paradis, qui nous ouvre l'entrée du ciel, qui nous fait enfants adoptifs, et c'est en cela que consiste la différence du baptême de Jésus-Christ d'avec celui de saint Jean. Celui-ci n'était qu'un baptême d'eau pour disposer à la pénitence. Jésus-Christ, au contraire, a baptisé dans le Saint-Esprit pour la rémission des péchés. » Saint Basile parle ici de deux autres baptêmes : l'un de feu, qui au jour du jugement sera l'épreuve des hommes; l'autre de sang, qui est propre aux martyrs qui, mourant pour Jésus-Christ, reçoivent la couronne étant baptisés dans leur propre sang. D'où il conclut que le baptême d'eau ne leur était donc pas nécessaire.

6. Il prouve ensuite la divinité du Saint-Esprit par les opérations qui lui sont communes avec le Père et le Fils, par la création de l'univers, par l'économie de l'Incarnation, par le jugement dernier auquel les hommes seront jugés par le Saint-Esprit, comme par le Père et le Fils. Il fait voir que le Saint-Esprit est joint au Père et au Fils comme une personne égale, et non comme une inférieure; qu'il y a entre lui et le Fils, le même rapport qu'entre le Fils et le Père; que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois hypostases, ou trois personnes distinctes l'une de l'autre et unies toutes dans une même nature; que le Saint-Esprit est appelé Dieu dans les Ecritures; qu'elles lui attribuent des opérations qui ne conviennent qu'à Dieu, comme de chasser les démons, de remettre les péchés, de ressusciter les morts, de gratifier les hommes du don de guérir les malades; que, dans l'Écriture, il parle en maître comme le Père; qu'il y est qualifié Seigneur et déclaré incompréhensible de même que le Père. Saint Basile apporte toutes ces preuves pour montrer que le Saint-Esprit doit

être glorifié comme le Père et le Fils. Il dit que lui rendre gloire, c'est raconter les prodiges qu'il a faits; qu'ainsi de deux choses l'une, ou il ne faut pas les raconter, ou lui rendre gloire, puisque nous ne pouvons glorifier le Père de notre Seigneur Jésus-Christ et son Fils unique, qu'en faisant, selon notre pouvoir, le dénombrement des merveilles qu'il a opérées. Saint Basile prouve qu'on ne peut mettre le Saint-Esprit au rang des créatures, parce qu'il est bon de sa nature, comme le Père et le Fils; qu'il connaît les profondeurs de Dieu, qu'il donne la vie; au lieu que les créatures n'ont de bonté que par participation, de connaissance des secrets de Dieu que par révélation, et de vie que ce qu'elles en reçoivent de l'Esprit vivifiant. Les hérétiques disaient : « L'Esprit est dans nous comme un don de Dieu; or, le don ne mérite pas d'être honoré de même que celui qui le donne. » « Il est vrai, dit saint Basile, que l'Esprit de Dieu est un don, mais un don de vie et de puissance. S'ensuit-il qu'on doive le mépriser? Le Père n'a-t-il pas aussi donné son Fils aux hommes? »

7. Après cela, saint Basile entreprend d'expliquer les divers sens de ces particules *dans* et *avec*. Dire le Père et le Fils *avec* le Saint-Esprit, signifie la même chose que le Père, le Fils *et* le Saint-Esprit. Si cette expression ne se trouve point dans l'Écriture, on n'y trouve pas non plus celle-ci dont les aétiens voulaient qu'on se servit : « Gloire au Père par le Fils unique *dans* le Saint-Esprit. » Les Pères ont employé la particule *avec*, comme étant très-propre pour réfuter l'hérésie de Sabellius; elle est moins susceptible d'un mauvais sens. Au surplus, il consent qu'au lieu de la particule *avec*, on se serve de la conjonction *et*, comme on le lit dans la forme du baptême prescrite par l'Évangile. Il ne dit pas la même chose de la particule *dans*, et quoique l'Écriture l'emploie en plusieurs sens, en parlant du Saint-Esprit, il croit qu'il est plus pieux de dire que le Saint-Esprit est *avec* le Père et le Fils, que *dans* le Père et le Fils.

8. Saint Basile, pour autoriser cette formule de doxologie qu'on accusait de nouveauté, dit¹ : « Entre les dogmes que l'on

Joan. xvii, 25.
Joan. xiv, 17.
Cap. xxiii.

xxiv.

Suite de
l'analyse.
Cap. xxv.

xxvi.

Autorité de
la tradition.

¹ *Ex asservatis in Ecclesia dogmatibus et prædicationibus, alia quidem habemus e doctrina scripto prodita, alia vero nobis in mysterio tradita recepimus ex traditione Apostolorum, quorum utraque vim eandem habent ad pietatem, nec vis quisquam contrahit: nul-*

lus certe, qui vel tenui experientia noverit quæ sint Ecclesie instituta. Nam sicut consuetudines quæ scripto prodite non sunt, tanquam haud multum habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis ledemus, imo potius præ-

preuves de
vérité du
t. Esprit.
Cap. xvii.

xvii.

xviii.

xix.

xxi.

1 Cor. iii,
xvii et
ii.

Cap. xxii.

conserve dans l'Eglise, par l'instruction et la prédication, les uns nous viennent de l'Ecriture, les autres de la tradition des Apôtres, par laquelle nous les avons reçus en secret : les uns et les autres ont la même force dans la religion; c'est de quoi personne ne disconvient, pour peu qu'il soit instruit des maximes ecclésiastiques. Car si nous entreprenions de rejeter les coutumes non écrites, comme n'étant pas d'une grande autorité, nous ferions, sans y penser, des blessures mortelles à l'Evangile, ou plutôt nous réduirions la prédication à un simple nom : par exemple, pour commencer par ce qui est le premier et le plus commun : Qui nous a enseigné par écrit de marquer du signe de la croix ceux qui espèrent au nom de Jésus-Christ (il entend les catéchumènes)? Quelle Ecriture nous a enseigné de nous tourner à l'Orient pendant la prière? Qui des Saints nous a laissé par écrit les prières qui accompagnent la consécration du pain de l'Eucharistie et du calice de bénédiction? Car nous ne nous contentons pas de ce qui est mentionné dans saint Paul ou dans l'Evangile; mais nous disons d'autres paroles devant et après, comme ayant une grande force pour le sacrement, et nous les avons reçues de la doctrine non-écrite. Nous bénissons aussi l'eau du baptême, et l'huile de l'onction, et celui qui est baptisé : en vertu de quelle Ecriture? N'est-ce pas par la tradition tacite et secrète? Et l'onction même de l'huile, quelle parole écrite nous l'a enseignée? Et de plonger trois fois, d'où l'avons-nous appris? Et tant d'autres cérémonies du baptême : de renoncer à Satan et à ses anges, de quelle Ecriture viennent-elles? N'est-ce

pas ces instructions secrètes que nos pères ont conservées dans un respectueux silence, éloigné de toute curiosité? Car ils avaient appris que le silence conserve la vénération aux mystères. Etait-il en effet convenable de mettre par écrit ce qu'il n'était pas permis de faire connaître à ceux qui n'étaient pas baptisés? »

Il ajoute qu'à l'imitation de Moïse qui n'a permis qu'à un seul homme, choisi d'entre tous, d'entrer une fois l'année seulement dans le Saint des Saints, afin de conserver à ce lieu, par cette réserve, tout le respect qui lui était dû, les Apôtres et les premiers Pères de l'Eglise qui, dans les commencements, ont prescrit certains rites, ont conservé la dignité aux mystères, en les tenant secrets. Il met entre ces rites, ceux de prier le visage tourné vers l'Orient, de prier debout les dimanches et tous les jours depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, de se relever quelquefois aussitôt qu'on fléchit le genou. « Le jour me manquera, dit encore saint Basile, si je continue de rapporter tous les mystères de l'Eglise qui sont venus à notre connaissance sans écrit. Je passe sous silence tous les autres, pour ne parler que de la profession de foi au Père, au Fils et au Saint-Esprit; de quels écrits l'avons-nous? »

Il conclut que, puisqu'il y a tant de choses que nous n'avons que par tradition, on ne doit point blâmer l'usage d'une simple particule, dont les anciens se sont servis. Au reste, il est bon de remarquer ici que, lorsque saint Basile soutient que la plupart des rites et des prières qui regardent les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie, ne nous sont pas venus par écrit, il ne veut pas

dicationem od nulum nomen contrahemus. Verbi gratia, ut ejus quod primum est et vulgatissimum, primo loco comemorem : ut signo crucis eos qui spem collocant in Christo signemus, quis scripto docuit? ut ad Orientem versi precemur, quæ nos docuit Scriptura? Invocationis verba cum conficitur panis Eucharistiæ et poculum benedictionis, quis Sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus qui commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque et ante et post dicimus tanquam nullum habentia momenti ad mysterium quæ ex traditione non scripta accipimus. Benedicimus autem et aquam baptismatis et oleum unctionis, imo ipsum etiam qui baptismum accipit. Ex quibus scripturis? nonne a tacita secretaque traditione? Ipsa vero olei unctionem, quis sermo scripto proditus docuit? Jam ter immergi hominem unde haustum? Reliqua autem quæ sunt in baptismo, veluti renuntiare Satanae et angelis ejus, ex qua Scriptura habemus? Nonne ex minime publicata et arcana hac doctrina quam patres nostri silentio quieto minime-

que curioso servarunt? Quippe illud probe didicerant mysteriorum reverentiam silentio conservari. Nam quæ nec intueri fas est non initiatis, qui conveniebat horum doctrinam scriptis vulgari?... ad eundem profecto nodum et qui initio certos Ecclesiæ ritus præscripserunt Apostoli et patres, in occulto silentioque mysteriis suam servare dignitatem; hæc est ratio cur quedam citra scriptum tradita sint... Omnes spectamus ad Orientem cum precemur... erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbathi... quia et totum illud quinquaginta dierum tempus admonitio est resurrectionis quam in altero sæculo expectamus... quo in die corporis erecto habitu precari potius nos Ecclesiæ ritus docuerunt, nimirum per evidentem commonitionem quasi transferebant mentem nostram a presentibus ad futura : insuper et quoties genua flectimus, et rursus erigimur ipso facto ostendimus, quod ob peccatum in terram dilapsi sumus, et per humanitatem ejus qui creavit nos, in caelum revocati sumus. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XXVII, pag. 54.

dire qu'on ne les trouve point écrits dans les livres des anciens ou dans les livres liturgiques, mais seulement qu'il n'en est pas fait mention dans les saintes Ecritures. Car il a recours lui-même dans le vingt-neuvième chapitre de ce livre aux écrits, pour autoriser la doxologie : Gloire au Père et au Fils avec le Saint-Esprit.

9. Le premier témoin qu'il cite de l'usage de la particule *avec* dans la doxologie, est Eusèbe de Cappadoce, de qui il avait reçu le baptême, et par qui il avait été admis dans le clergé. Puis, remontant beaucoup plus haut, il rapporte les témoignages de saint Clément de Rome, de saint Denys de Rome, de saint Denys d'Alexandrie, d'Eusèbe de Césarée en Palestine, d'Origène, d'Africain, d'Athénagène, ancien martyr; de saint Grégoire Thaumaturge, de Firmilien et de Mélèce, évêque dans le Pont. Il allègue encore une formule ancienne par laquelle on terminait la prière d'actions de grâces dans les assemblées du soir, conçue en ces termes : « Nous louons le Père, le Fils et l'Esprit-Saint de Dieu, » et le consentement général des Eglises d'Orient et d'Occident, où l'on disait encore de son temps : « Gloire au Père et au Fils et au Saint-Esprit. » C'est donc mal à propos, ajoute-t-il, qu'on le fait passer pour novateur, qu'on le persécute et qu'on le calomnie de tous côtés. Il finit son livre par une description très-vive de l'état malheureux de l'Eglise, qu'il compare à une armée navale agitée d'une grande tempête, et qui vient ensuite aux mains avec ses ennemis.

10. On voit par un endroit du concile de Chalcédoine, que plusieurs évêques, assemblés apparemment en concile dans la Cappadoce ¹, souscrivirent au livre de saint Basile touchant le Saint-Esprit, pour témoigner qu'ils en approuvaient la doctrine. Saint Amphiloque et les autres évêques de Lycaonie, assemblés à Icône, vers l'an 377, l'envoyèrent à une certaine Eglise qui les avait consultés sur ce qu'il fallait croire du Saint-Esprit. Saint Basile avait été invité à ce con-

cile, mais n'ayant pu s'y rendre à cause de ses infirmités, son livre ² du *Saint-Esprit* y tint sa place par la lecture que l'on en fit.

ARTICLE VI.

DES LETTRES DE SAINT BASILE.

§ I.

Lettres qu'il écrivit avant son épiscopat depuis l'an 357 jusqu'en 370.

1. L'empressement de saint Basile à se rendre habile dans les sciences, lui faisait souvent entreprendre des voyages pour s'instruire auprès des meilleurs maîtres. Il en fit un d'Athènes à Alexandrie, croyant y rencontrer le philosophe Eustathe, dont la réputation était grande; mais il ne l'y trouva pas, et il le chercha inutilement dans la Cappadoce et dans la Syrie, parce qu'Eustathe était passé en Egypte, et ensuite dans la Perse. Il ne put même le voir à son retour, en étant empêché par de longues maladies. Ainsi il prit le parti de lui écrire d'Alexandrie. Comme ce philosophe était païen, saint Basile lui dit qu'apparemment il ne manquerait pas de dire qu'il y avait dans toutes les courses qu'il avait faites pour l'aller trouver, une espèce de fatalité. Mais en même temps il ramène à ce que l'Ecriture et la religion nous enseignent de la providence, et ajoute : « Si Dieu permet que je vous voie, je croirai que c'est la chose du monde la plus agréable et la plus utile qui pût m'arriver; s'il ne me l'accorde pas, je souffrirai tranquillement ce malheur : sa providence conduit nos affaires beaucoup mieux que nous ne le pouvons souhaiter. » On croit que cet Eustathe est celui dont parle Eunapius ³, et qu'il dit originaire de Cappadoce. La lettre que saint Basile lui écrivit est de l'an 357, auquel on met les voyages de ce Saint en Syrie, en Egypte et ailleurs.

2. Saint Basile, de retour en son pays après l'hiver de l'an 357, forma le dessein de se retirer dans une solitude, pour imiter avec plus de liberté les exemples de vertu qu'il

¹ *Sic magnus ille Basilius minister gratia subsistentiarum evidentiam ut in epistola, mire declaravit, et Sancti Spiritus doctrinam diligentius tradidit, consecratorum suorum eliciens etiam subscriptione consensum.* Concil. Chalcédon., part. III, cap. II, pag. 825, tom. IV Concil.

² *Et optabamus quidem maxime admirandum, omnique cum reverentia nominandum episcopum Basilium presentem excipere in nostra Synodo, et socium, seu*

potius principem habere in dandis ad vos litteris. Verum quia gravis cum morbus delinuit, ne adveniret, vestra est dilectionis nostrae meliocrutatis epistolam nequaquam despicere. Neque vero sanctam Ecclesiam passi sumus etiam illius voce carere : sed habentes librum ipsius, quem de hoc peculiariter argumento elaboravit, ipsum nos pariter nobiscum in scripto loquentem obtinimus. Tom. II Concil. Harduini, pag. 798.

³ Eunap., lib. de *Vitis sophistarum*, cap. III.

Lettre au philosophe Eustathe, en 357, tom. III Oper. Basile, pag. 69, edit. Paris, an 1730.

Lettre à saint Grégoire de Nazianze, Epist. 6.

avait admirés dans les monastères de Palestine, de la Cœlésyrie et de la Mésopotamie. Ce fut de cette solitude qu'il écrivit la seconde de ses lettres, qui est une réponse à celle qu'il avait reçue de saint Grégoire de Nazianze, son ami. Il lui témoigne d'abord qu'il n'oserait lui écrire ce qu'il fait dans sa retraite depuis le matin jusqu'au soir. « Car, lui dit-il, quoique je me sois dérobé aux affaires et aux embarras de la ville, qui sont la source d'une infinité de troubles, je n'ai pu encore me quitter moi-même. » Il décrit les embarras que l'on trouve dans les engagements du siècle, et leur oppose les avantages de la solitude, où les saintes méditations nourrissent l'âme et la remplissent de bonnes pensées; où les prières sont continuelles, où l'on assaisonne le travail des mains par le chant des psaumes, où l'esprit, pénétré des divines vérités, oublie tout le reste et peut à peine s'abaisser aux soins de nourrir et de vêtir le corps, n'œ soupirant plus que pour les biens éternels. Il dit que la méditation des saintes Ecritures est le meilleur moyen qu'on puisse employer pour connaître la vérité et son devoir; qu'on y trouve les règles de ses actions; que les vies des Saints qui y sont décrites, servent comme de flambeaux pour nous montrer le chemin qui conduit à Dieu; que l'Ecriture est comme un livre de médecine universelle qui renferme les remèdes à tous les maux qui nous travaillent. « Un homme, ajoute-t-il, qui aime la tempérance, n'a qu'à lire attentivement l'histoire de Joseph, il y trouvera des exemples d'une continence parfaite. L'histoire de Job inspirera au lecteur de la force et du courage. Il apprendra, par l'exemple de David, avec quelle douceur on doit traiter ses ennemis et oublier les injures; par celui de Moïse, l'indignation que l'on doit témoigner envers ceux qui manquent de respect à Dieu. » Saint Basile donne ensuite de très-beaux préceptes pour la vie civile, marquant ce qu'il faut observer dans les conversations, dans le boire, le manger, les habits. « Nous devons, dit-il, nous appliquer avec grand soin à parler à propos, proposant nos questions avec douceur, et répondant d'une manière honnête et respectueuse, sans s'opiniâtrer contre ceux qui sont d'un avis contraire, quand ils disent des choses raisonnables, sans témoigner du mépris pour ce qu'ils disent, sans faire paraître ni faste, ni ostentation, prenant son temps pour répondre après

avoir écouté. Il ne faut ni avoir honte d'apprendre, ni refuser malignement de faire part aux autres de ses lumières. En parlant, donnez une juste étendue à votre voix, de telle sorte qu'elle ne soit pas si basse que les assistants ne puissent entendre qu'avec beaucoup de peine ce que vous dites, ni si forte qu'elle les étourdisse. Avant de parler, pensez à ce que vous avez à dire. Soyez doux et complaisant dans le commerce, mais ne cherchez point à plaire par des complaisances outrées. Appliquez-vous à mériter par la douceur de vos exhortations, la réputation d'homme pacifique; évitez l'aigreur, même lorsqu'il est nécessaire de reprendre. La méthode dont se servit Nathan pour reprendre David, est souvent la plus utile. Il ne lui parla que par l'organe d'une personne empruntée, et par cet artifice il fit que le coupable se jugea et se condamna lui-même. »

A l'égard du maintien extérieur, saint Basile veut que l'on marque sur le visage les sentiments d'humilité qu'on doit avoir; que les cheveux soient négligés, que la robe soit ceinte et serrée près du corps, que la démarche ne soit ni trop lâche, ni trop précipitée; que, dans le choix des habits, on ait plus d'égard aux besoins de se précautionner contre les injures de l'air, qu'aux agréments des couleurs, ou à la finesse des étoffes; que la chaussure soit commode et d'un prix médiocre. Il permet, outre le pain et l'eau, quelques légumes les plus utiles pour conserver les forces du corps; mais il veut que l'heure du repas soit fixe et qu'on ne la change point, permettant d'employer aux besoins du corps une heure par jour, le reste du temps à l'esprit. « Que le sommeil, ajoute-t-il, soit léger, et qu'on l'interrompe aisément; qu'on le proportionne aux besoins de la nature, pour la soulager de la fatigue qu'elle sent dans la méditation des choses trop relevées. C'est mourir tous les jours que de laisser assoupir ses sens par un sommeil trop profond. Ce qui est le point du jour pour les autres, est le milieu de la nuit pour ceux qui vivent dans la piété. » Telle est, selon saint Basile, l'image d'un parfait solitaire.

3. Mais quelque occupé qu'il fût à se former, et aux autres solitaires, un plan de vie, il ne négligeait pas néanmoins certains intérêts temporels. Lorsqu'il demeurait à Annesis, son domestique étant venu à mourir, un païen du même lieu, qui prétendait que ce domestique lui devait quelque chose, fit avec

quelques complices irruption dans la maison du Saint, chassa à coups de bâton les femmes qui la gardaient, enfonça toutes les portes, emporta tout ce qu'il voulut, et abandonna le reste au pillage, sans avoir auparavant fait aucune réquisition pour être payé de sa dette. Saint Basile fut indigné de cet outrage; mais craignant encore plus d'en recevoir de semblables à l'avenir, si on le laissait impuni, il pria Candidien, son ami, d'entrer dans cette affaire et de faire en sorte que le coupable fût pris et mis en prison pendant quelques jours.

4. La lettre à Olympius est, de même que la précédente, remplie des sciences profanes. Il remercie Olympius d'une manière également agréable et ingénieuse, des présents qu'il lui avait envoyés, en se plaignant toutefois qu'ils avaient comme banni de sa solitude la pauvreté dont il y faisait profession.

5. Il y était encore lorsqu'il apprit la mort du fils unique de Nectaire. Cette nouvelle l'affligea vivement, considérant que, par la mort de ce jeune homme, une race illustre était éteinte, l'espérance de la patrie perdue, un père et une mère comblés de chagrins. Saint Basile ne craint point d'exagérer ce malheur; mais, pour aider Nectaire à le soutenir, il lui dit que dans nos malheurs la raison doit nous faire ressouvenir que la condition humaine est exposée à toutes sortes d'afflictions; que tous les jours on voit des exemples d'infortunes semblables à la sienne, que Dieu défend aux fidèles de s'affliger pour ceux qui meurent, à cause de l'espérance de la résurrection, et qu'il a promis à leur patience la couronne de gloire; que, quoique nous ne pénétrions point les secrets de la Providence, nous devons nous soumettre à tous ses ordres, quelque fâcheux qu'ils nous paraissent, parce que Dieu nous aime et qu'il sait comment il doit ménager les choses pour notre utilité, et pourquoi il nous a marqué un terme de vie différent de celui des autres. Il le fait ressouvenir de la résignation de Job à la volonté de Dieu, lorsqu'il apprit que dix de ses enfants avaient été écrasés sous les ruines d'une maison, et il ajoute : « Vous n'avez point perdu votre fils, vous l'avez rendu à Celui qui vous l'avait donné. Sa vie n'est point éteinte, il jouit d'une meilleure

destinée ¹. La terre ne couvre point cet enfant si chéri, il a été reçu dans le ciel. »

6. Saint Basile balança quelque temps s'il écrirait à la femme de Nectaire pour la consoler de la perte de son fils, dans la crainte d'augmenter sa douleur en voulant y apporter quelques adoucissements. Mais ayant fait réflexion qu'il avait à parler à une chrétienne fort versée dans les choses divines, il lui écrivit. Les motifs de consolation qu'il lui donne dans sa lettre, reviennent à ceux qu'il avait allégués à son mari, et il ne lui dissimule point, non plus qu'à lui, la grandeur de la perte qu'elle venait de faire. « Vous avez perdu, lui dit-il, un fils que toutes les mères ont pleuré. Sa mort est également funeste à la Cappadoce, notre patrie, et à la Cilicie. Mais l'Évangile nous apprend qu'il ne nous arrive rien au hasard; un passereau ne meurt point sans la volonté de notre Père. Rien ne résiste à la volonté du Créateur : il faut s'y soumettre. Notre chagrin ne peut réparer le mal, et notre impatience sera la cause de notre perte. Dieu éprouve maintenant si vous l'aimez. C'est le temps de mériter, par votre patience, d'avoir part aux récompenses des martyrs. La mère des Machabées vit, sans gémir, le massacre de sept de ses enfants : elle rendait grâces à Dieu en les voyant expirer sous les coups. Par là elle s'est acquise une gloire immortelle devant Dieu et devant les hommes. J'avoue que vous êtes exposée à une rude épreuve : mais les récompenses que Dieu prépare aux personnes patientes, sont bien grandes. » Il vient ensuite au genre de mort de son fils, et dit : « Ce qui nous trouble, c'est cette mort subite et inopinée qui nous l'a enlevé. Nous ne saurions décider s'il était avantageux qu'il mourût : nos lumières sont trop courtes pour savoir faire le choix de ce qui convient aux âmes et pour mesurer les bornes de la vie humaine. » Il la prie de se souvenir que tout ce que nous voyons est périssable, même le soleil; de consoler elle-même son mari, et de ne pas redoubler ses douleurs en s'y abandonnant elle-même; enfin, d'avoir recours à la prière dans une conjoncture si affligeante.

7. Il paraît que saint Basile écrivit aussi de sa solitude sa seconde lettre à saint Grégoire de Nazianze; elle est fort courte, et tout ce qu'on en peut tirer, est qu'il avait répondu à

Lettre à la femme de Nectaire, vers le même temps, p. 78.

Lettre à Olympius, p. 359, Epist. 4.

Lettre à Nectaire, vers le même temps, p. 77, Epist. 5.

Lettre à saint Grégoire de Nazianze, vers le même temps, p. 80, Epist. 7.

¹ Saint Basile n'emploie pas ce terme profane, il dit seulement : « Sa vie n'est point éteinte; mais elle

est devenue meilleure. » *Ἐπι τὸ βέλτιον ἀνμείβθη.* (*L'éditeur.*)

quelques doutes que ce Saint lui avait proposés. Mais nous n'avons point cette réponse, et on ne voit point sur quoi tombaient les doutes de saint Grégoire. Saint Basile l'exhorte à soutenir toujours le parti de la vérité, suivant les bons mouvements que Dieu lui donnait. Il ajoute : « Ne me consultez plus : je ne mérite nullement la bonne opinion que l'on a de moi : au lieu de fortifier le parti de la vérité par mon suffrage, je l'affaiblis par l'insuffisance de mes paroles. »

8. Sur la fin de l'an 359, saint Basile suivit à Constantinople Basile d'Ancyre et Eustathe de Sébaste, qui avaient été députés à Constance par le concile de Séleucie; et il les aida beaucoup dans la défense de la vérité. L'année suivante 360, Dianée, évêque de Césarée, souscrivit au formulaire de Rimini. Saint Basile, quoique plein de respect et d'affection pour ce prélat, fut si vivement touché de sa faute, qu'il s'éloigna de lui et se retira auprès de saint Grégoire de Nazianze, pour y trouver quelques consolations, et apparemment à Nazianze même : mais il témoigne qu'il s'était retiré dans une ¹ ville, non pour y consumer le peu de temps qu'il avait à y rester, dans le commerce du monde et dans l'occupation des villes ², sachant bien que c'est l'artifice dont le diable se sert pour faire tomber les hommes dans ses pièges; mais pour y jouir de la conversation des saints, c'est-à-dire de saint Grégoire. Ce fut de cette ville qu'il écrivit la huitième de ses lettres qui, dans plusieurs manuscrits et dans les imprimés, est adressée aux peuples de Césarée, mais dont l'inscription véritable est aux moines qu'il avait laissés dans la solitude. Cela se voit aisément par les paroles que nous venons d'en rapporter. Saint Basile n'avait pas dit aux habitants de Césarée que le désir de demeurer dans les villes était un piège que le démon tendait aux hommes; mais il était convenable qu'il fit faire cette réflexion à des solitaires à qui le démon inspirait souvent de quitter leur solitude, comme nous le verrons en parlant de la lettre de saint Basile à Chilon, son disciple. Ce Saint ayant donc appris par les lettres des religieux de son monastère, combien il avait peine à le voir éloigné d'eux, il crut qu'un témoignage si public de leur affection, méritait bien qu'il

leur rendit raison de sa conduite. « J'avoue, leur dit-il, que je suis un fugitif, et je ne puis le nier. Mais voici quel en a été le sujet, puisque vous avez tant de désir de l'apprendre : La principale chose qui m'a porté à agir ainsi a été l'impression qu'a faite dans mon esprit un accident inopiné qui m'a frappé en un instant (il parle de la chute de Dianée); outre cela, j'ai été touché d'un désir extrême de m'instruire des maximes de la divine sagesse et de m'appliquer à cette philosophie qui fait profession de s'en occuper; c'est pourquoi ayant trouvé Grégoire, ce vaisseau d'élection, ce puits profond de la divine sagesse, cette bouche de Jésus-Christ, je vous conjure de m'accorder un peu de temps pour jouir d'un si grand bien. Car l'habitude que l'on contracte de s'entretenir continuellement avec Dieu et d'en entendre parler, fait qu'on se familiarise insensiblement avec la divine contemplation, et qu'on n'abandonne qu'avec peine ce saint exercice. »

Après leur avoir fait connaître la disposition présente de ses affaires, saint Basile les avertit de se donner de garde que personne n'altère la sincérité de leur foi; il entendait les ariens, qu'il compare aux Philistins. Il fait un abrégé de leurs blasphèmes, réfute ce qu'ils disaient, que les catholiques adoraient trois dieux, fait voir, par une explication fort exacte de la foi catholique, que Dieu est un, non en nombre, mais en nature, et montre qu'en parlant du Fils, on doit rejeter les termes de *semblable* et de *dissemblable*, et dire qu'il est de la même nature que le Père, et qu'il lui est consubstantiel. Il éclaircit divers passages sur lesquels les ariens s'appuyaient. Lorsqu'il est dit dans l'Écriture qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'on ne doit adorer qu'un seul Dieu, ce n'est pas pour marquer la différence du Fils et du Saint-Esprit d'avec le Père, mais du vrai Dieu d'avec les faux dieux, comme on le voit dans le premier chapitre aux Corinthiens, où saint Paul dit, que, *quoiqu'il y ait plusieurs dieux et plusieurs seigneurs*, c'est-à-dire, qui sont appelés ainsi, soit dans le ciel ou sur la terre, il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu qui est le Père, de qui toutes choses tirent leur être, et un seul Seigneur qui est Jésus-Christ, par qui toutes choses ont été faites. Il expli-

1 Cor. XIII, 5.

¹ *Non quod in urbe commorationem ambiamus, neque enim ignoramus homines hoc pacto a maligno decipi, sed quod versari cum Sanctis longe utilissimum esse judicemus.* Epist. 8, pag. 81.

² Saint Basile dit seulement : « Dans le séjour des villes, dans le commerce du monde, » *in urbe commorationem.* (L'éditeur.)

que ces autres paroles dont les ariens abusent : *Je vis par mon Père*, de la vie de Jésus-Christ selon son humanité : car il avait cette vie de son Père ; mais en tant que Verbe de Dieu, il était lui-même la vie, comme il le dit en termes exprès : *Je suis la vie* ; et encore : *Celui qui me mange, vivra par moi*. Les ariens objectaient encore ces paroles : *Mon Père est plus grand que moi*, comme si Jésus-Christ se fût reconnu d'une nature moins excellente que celle de son Père. Saint Basile prétend, au contraire, que l'on en peut tirer un argument pour prouver que le Fils est consubstantiel au Père, parce que les comparaisons ne se font qu'entre les choses qui sont de même nature ¹. « Car qu'y aurait-il d'extraordinaire que Jésus-Christ, en tant qu'homme, eût dit : *Mon Père est plus grand que moi*. » Il explique en différentes manières ce qui est dit dans l'Evangile, que *nul ne soit le jour ou l'heure de l'avènement du Sauveur, ni les anges qui sont dans le ciel, ni le Fils, mais le Père seul*. La plus naturelle est que le Père ne fait pas connaître aux hommes ce jour ou cette heure, à cause de leur faiblesse, dans la crainte que ceux qui ont péché n'entrent dans le désespoir en voyant qu'il leur reste si peu de temps pour faire pénitence, ou que ceux qui combattent depuis longtemps contre l'ennemi de leur salut, ne quissent le combat, sachant qu'il doit encore durer longtemps. Il entend de l'humanité du Sauveur et de l'économie de l'Incarnation, ces paroles de Salomon : *Le Seigneur m'a créé*. Les mots *créé et fait* en cet endroit, signifient la même chose, et qu'il est vrai de dire que Jésus-Christ, en sa qualité de pasteur, de pontife, de brebis immolée pour nous, a été fait et créé. Il reproche aux ariens l'abus qu'ils faisaient de ce que dit saint Paul : *Lors donc que toutes choses lui auront été assujetties, alors le Fils sera assujetti lui-même à celui qui lui aura assujetti toutes choses*, puisqu'il ne sera assujetti qu'en notre chair, et parce qu'il ² s'est chargé de nos péchés et de nos infirmités. Les ariens objectaient encore ce que dit Jésus-Christ en saint Jean : *Le Fils ne peut rien faire de lui-même*. Mais saint Basile en infère tout le contraire de ce que prétendaient les hérétiques. « Car

s'il est, dit-il, de la nature des créatures raisonnables de pouvoir faire quelque chose par elles-mêmes, se portant au bien ou au mal, et que le Fils au contraire ne puisse rien faire de lui-même, il s'ensuit qu'il n'est pas créature. S'il n'est point créature, il est consubstantiel au Père. » Il prouve ensuite que le Saint-Esprit est Dieu et consubstantiel au Père : premièrement, parce qu'il est appelé Esprit de sainteté, c'est-à-dire la source de sainteté ; secondement, parce qu'il est dit de lui qu'il remplit l'univers, ce qui ne convient pas à un être créé ; troisièmement, parce que dans les trois espèces de créations dont il est parlé dans l'Écriture, savoir : la création du monde, la conversion des cœurs, la résurrection des morts, le Saint-Esprit est dit opérer conjointement avec le Père et le Fils ; quatrième, en ce qu'il est appelé Dieu, car il est dit : *Vous êtes le temple du Saint-Esprit qui réside en vous*. Or, tout temple est le temple d'un Dieu ³ ; enfin, parce qu'il est appelé le doigt de Dieu, ce qui marque qu'il est de la même nature que le Père et le Fils. Le Saint finit sa lettre par l'action de grâces au Père, au Fils et au Saint-Esprit, qu'il appelle la sainte et adorable Trinité ; et exhorte ceux à qui il écrit, de cultiver avec tant de soin les semences de la vérité qu'ils ont reçues de lui, qu'ils en tirent du fruit au centuple.

9. Quelque temps après, saint Basile reçut une lettre du philosophe Maxime, par laquelle il le pria de lui envoyer les écrits de saint Denys d'Alexandrie et de lui en dire son sentiment. Saint Basile, qui ne les avait pas alors avec lui, ne put les lui envoyer ; mais il ne laissa pas de marquer à Maxime ce qu'il en pensait. Il accuse saint Denys d'avoir jeté les premiers fondements de l'impie des anoméens, non qu'il eût lui-même aucuns mauvais sentiments, mais par la manière dont il avait combattu l'hérésie de Sabellius, usant envers cet hérétique d'expressions trop fortes, dans le dessein de remporter sur lui une victoire complète. Il l'accuse en outre d'inconstance dans l'usage du terme de *consubstantiel*, qu'il admet, dit-il, dans l'apologie qu'il écrivit au pape saint Denys, et qu'il re-

¹ Il faut ajouter : Mais il y a encore un autre sens attaché à ces paroles ; c'est ce que dit expressément saint Basile. Par là, on voit que saint Basile ne rejette pas ce second sens, mais le propose. (*L'éditeur.*)

² Ou plutôt : « Et de même qu'il s'est chargé de nos péchés et de nos infirmités. » Le texte grec paraît avoir

subi de l'altération de la part des copistes. (*L'éditeur.*)

³ Donc, continue saint Basile, le Saint-Esprit est Dieu, *ὅτις τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον*. Ici saint Basile donne bien expressément au Saint-Esprit le nom de Dieu. (*L'éditeur.*)

Rom. I, 4.
Psal.
cxxxviii, 7.
Psal. xxxii,
II Cor. v, 1.
Matth.
xxviii, 19.
I Cor. vi, 11.

Matth. xii, 2

Lettre
philosop
Maxime, v.
361, pag. 2
Epist. 9.

jette dans ses autres écrits, à cause de l'abus qu'en faisait Sabellius. Il y a apparence que, lorsque saint Basile parlait ainsi, il n'avait pas vu ce que saint Athanase a écrit pour la défense de saint Denys. Il fut, depuis, pleinement convaincu que la doctrine de ce saint évêque n'avait rien de commun avec celle des ariens, puisque dans sa première lettre canonique, il l'appelle *le grand Denys*. Saint Basile s'explique ensuite sur le terme de *semblable en essence*; il rejette ce terme lorsqu'on le met seul, comme il était dans le formulaire fait à Constantinople l'an 360; il l'approuve, au contraire, lorsqu'on y ajoute *sans différence*. Néanmoins, pour lui, il se servirait de celui de *consubstantiel*. Comme il était malade et dans la retraite lorsqu'il écrivit cette lettre, il témoigne à Maxime qu'il ne lui est pas possible de l'aller voir. Il l'invite à venir lui-même pour s'entretenir ensemble de ces sortes de matières, ou du moins à lui écrire. On voit par ce qui est dit ici du concile de Constantinople, tenu en 360, que la lettre au philosophe Maxime n'a pu être écrite qu'après ce concile, et apparemment en 361.

10. Saint Basile écrivit vers le même temps, et de sa retraite, à une veuve dont il avait le fils dans son monastère: ce fils s'appelait Denys. Le Saint le fit porteur de sa lettre pour engager d'autant plus aisément sa mère à se retirer aussi dans la solitude, savoir dans un monastère de filles qui était situé sur le bord de la rivière d'Iris.

11. Il se servit encore des enfants d'un de ses amis qui l'étaient venus voir dans sa retraite et qui avaient célébré avec lui la fête, pour engager leur père, aussitôt qu'il se serait débarrassé de ses affaires, à venir passer sa vie dans son monastère.

12. Dans une lettre du même temps à Olympius, il lui reproche agréablement que, lui ayant d'abord écrit quelque chose, il avait cessé de lui écrire. Pour l'engager à lui écrire plus souvent, il lui dit: « Je ne vous reprocherai plus à l'avenir votre style laconique, je croirai que vos plus courtes lettres sont des marques d'amitié; je serai content, pourvu que vous m'écriviez. »

13. Celle qu'il lui écrivit lui-même à la suite de la précédente est très courte. Il y dit que chaque chose a son temps; que de même que l'on cueille les fleurs au printemps, les épis en été, les pommes en automne, ainsi les

livres et les discours sont des fruits d'hiver.

14. La lettre à saint Grégoire de Nazianze est sans date. Quelques-uns la mettent immédiatement après les voyages que saint Basile avait faits dans la Syrie et dans l'Égypte, et avant sa première retraite, fondés sur ce qu'il dit dans cette lettre qu'il espérait finir, en se retirant dans la solitude du Pont, ses courses et ses voyages. Mais il paraît plus vraisemblable de la rapporter à sa seconde retraite; car l'empressement qu'il témoigne de s'y rendre, sans vouloir attendre ni Grégoire, son frère, ni saint Grégoire de Nazianze, marque qu'il en avait d'autres motifs que celui de l'amour de la solitude, et qu'il y était particulièrement attiré par le désir de voir le monastère qu'il y avait fait bâtir pendant son absence et dont apparemment il avait marqué la situation pendant sa première retraite. Ce qu'il dit, qu'il espérait que sa retraite dans le Pont mettrait fin, s'il plaisait à Dieu, à toutes ses courses, peut s'entendre des divers voyages qu'il avait faits depuis sa première retraite: il en avait fait un à Constantinople en 359, un autre à Nazianze en 360, et un troisième à Césarée en 362, pour y voir l'évêque Dianée, qui était dangereusement malade. Dans cette supposition, il faudra mettre sa lettre à saint Grégoire de Nazianze après l'an 362 et vers l'an 363, et dire qu'il l'écrivit de Césarée.

Il y fait une description exacte, mais très-élégante et très-agréable de sa solitude; ce qui est encore une preuve qu'il y avait déjà demeuré. Après en avoir décrit toutes les beautés et tous les avantages, il marque les inconvénients et la laideur de la retraite que saint Grégoire avait choisie à Tibérine, lieu situé dans le diocèse de Nazianze: il l'appelle *la fondrière de la terre*, parce qu'elle est située dans un lieu fort bas, et ajoute: « Croyez-vous que je sois assez dépourvu de sens commun pour préférer la plus incommode demeure du monde à un séjour si agréable? Pardonnez-moi le désir que j'ai de m'y fixer. » Saint Grégoire de Nazianze répondit à cette lettre par une fine raillerie qu'il fit de la solitude de son ami.

15. Dans la lettre à Arcade, trésorier ou intendant des revenus particuliers du prince, saint Basile lui recommande les habitants de la ville métropole, apparemment de Césarée¹, qui étaient venus lui demander des lettres

Lettre à saint Grégoire de Nazianze, vers l'an 363, pag. 93. Epist. 14.

Lettre à une veuve, vers l'an 361, pag. 10. Epist. 10.

Lettre à un ami, vers l'an 361, pag. 92. t. 11.

Lettre à Olympius, vers l'an 361, pag. 92. t. 12.

Lettre au prince, vers l'an 363, pag. 93. t. 14.

Lettre à Arcade, trésorier des revenus particuliers des princes, vers l'an 363, pag. 94. Epist. 15.

¹ Saint Grégoire, père du Théologien, appelle Césarée l'Église métropole. *Qui aliquando Ecclesie metro-*

polis nostræ insidiati sunt. Epist. 47, pag. 140.

de recommandation pour cet officier. On voit par la manière dont il parle de cette ville, qu'il en était absent; ainsi il pourrait bien avoir écrit cette lettre dans sa solitude de Pont. Il ne marque point le sujet qui engagea les habitants de Césarée à employer sa médiation auprès d'Arcade; mais on ne croit pas que ç'ait été pour se tirer de quelques mauvaises affaires, car sa lettre est écrite d'un style trop gai.

16. La lettre contre Eunomius est moins une lettre qu'un fragment de quelque écrit de saint Basile contre cet hérétique. Comme il se vantait de connaître Dieu aussi parfaitement qu'il se connaissait soi-même, saint Basile, pour confondre une vanité si ridicule, met au défi de faire un détail exact de la plus petite de toutes les créatures et d'expliquer nettement la nature d'une fourmi. Après quoi il lui permet de disputer de cette puissance qui est au-dessus de l'entendement humain. « Car si vous ne connaissez pas encore, lui dit-il, le plus petit de tous les animaux, comment osez-vous vous vanter de comprendre la toute-puissance de Dieu qui est incompréhensible? » Nous avons vu ailleurs que saint Basile écrivit contre Eunomius, sous le règne de Julien l'Apostat, vers l'an 362 ou 363; ainsi cette lettre ou ce fragment peut être de ce temps.

17. Origène, à qui est adressée la lettre suivante, était un homme de lettres et de piété, qui avait défendu la religion dans le temps que Julien l'Apostat faisait tous ses efforts pour l'opprimer. Saint Basile, qui était lié d'amitié avec Origène, lui écrivit pour le féliciter de son zèle pour la vérité. Il compare ceux qui la persécutaient à la ciguë et autres herbes vénéneuses. Il prie le Seigneur de conserver longtemps à Origène ses forces, de le récompenser des belles choses qu'il avait dites à sa gloire, de répandre ses bénédictions de père en fils sur toute sa postérité: car Origène était marié et avait des enfants qui étaient venus voir saint Basile dans sa solitude, d'où il écrivit cette lettre vers l'an 363.

18. La lettre à Macaire et à Jean convient aussi au temps des persécutions de l'Eglise sous Julien. Ils avaient tous deux dessein d'embrasser l'état monastique; mais ils en étaient détournés par les railleries et les insultes de leurs amis, et par les menaces que les grands du siècle faisaient à ceux qui avaient embrassé ce genre de vie. Saint Ba-

silé, après leur avoir représenté que l'espérance qui anime les hommes dans tous les états où ils se trouvent engagés, quelque pénibles qu'ils soient, doit aussi soutenir ceux qui, en vivant dans la piété, sont en butte aux afflictions, les exhorte à ne se point laisser alarmer par les calomnies dont on les avait noircis, ni épouvanter par les menaces des grands, ni alliger des railleries de leurs amis. « Attendez, ajoute-t-il, que la vérité vous défende, que la droite raison combatte pour vous. Appelez à votre secours Jésus-Christ, qui est le maître de la piété. Il est doux de souffrir pour lui, et c'est un avantage de perdre la vie pour son service. »

19. Il n'y a rien de remarquable dans la lettre à saint Grégoire de Nazianze. Saint Basile s'y plaint que les lettres qu'il avait reçues de lui étaient trop courtes, et que s'il n'y avait pas répondu dans le moment, c'est que le messenger était parti avec trop de précipitation. Pierre fut le porteur de la réponse de saint Basile. On la met vers l'an 364, auquel ce saint fut ordonné prêtre.

20. La lettre au sophiste Léontius, est de pure civilité. Il se plaint de ce qu'il lui écrit rarement. Il le raille agréablement sur son état de sophiste, et le loue de son habileté et de son éloquence. Pour lui, il rejette sur les embarras où il se trouvait alors, la cause de ce qu'il ne lui écrivait que peu; ce qui marque, ce semble, les occupations que lui occasionnait le ministère sacerdotal, auquel il avait été élevé vers le mois de septembre de l'année 364. Il lui envoya avec cette lettre ses livres *contre Eunomius*, lui permettant d'en juger et de le reprendre s'il trouvait ses raisons trop faibles. « Ce qui distingue, ajoute-t-il, le flatteur de l'ami, c'est que les flatteurs s'étudient à ne dire que des choses agréables: mais les amis ne craignent point d'en dire de chagrifiantes. »

21. Saint Basile fait une réflexion à peu près semblable dans une autre lettre qu'il écrivit au même Léontius quelque temps après. « On prétend, lui écrit-il, que toutes les passions donnent un nouveau lustre à la beauté des belles personnes: le chagrin, la colère, le courroux de celui qu'on aime, fait plus de plaisir que la complaisance ou les bons offices d'une personne indifférente. Ne vous lassez donc point de me faire de pareils reproches. » C'est que Léontius lui avait reproché, à son tour, de n'avoir pas répondu à ses lettres.

Lettre contre Eunomius, vers 363, pag. 95.

Lettre à Origène, vers l'an 363, pag. 98. Epist. 195.

Lettre à Macaire et à Jean, vers l'an 363, pag. 96. Epist. 18.

Lettre saint Grégoire de Nazianze, p. Epist. 19.

Lettre Léontius sophiste en l'an 364, pag. 97. Epist. 196.

Lettre même Léontius, vers même temps, pag. 98. Epist. 2.

22. On met la lettre qui a pour titre : *De la Perfection de la vie monastique*¹, peu après le retour de saint Basile à Césarée, c'est-à-dire avant l'an 366. Elle n'est adressée à personne en particulier : mais les règles de vie que le Saint y prescrit, sont particulièrement pour des religieux, quoique la plupart puissent aussi convenir à des chrétiens qui veulent vivre dans la piété. Un chrétien doit toujours avoir des pensées convenables à sa vocation et vivre conformément à l'Évangile. Il doit supporter les défauts d'autrui, avoir aversion de la médisance, des badineries, des ris excessifs, des paroles dont les auditeurs ne peuvent tirer aucun fruit. Ceux à qui l'on a commis le ministère de la parole, doivent s'en acquitter pour l'édification du prochain, en ne proférant que de bons discours. Il ne faut point s'adonner au vin ni avoir des désirs immodérés de manger de la viande, ni rien posséder en particulier des choses qu'on a pour son usage, ni murmurer de ce qu'on est surchargé de travail. C'est au supérieur à en décider, et en toutes choses il faut se régler sur ses volontés. On ne doit point quitter un ouvrage pour en prendre un autre sans sa permission, à moins qu'il n'y ait une nécessité pressante. Chacun doit demeurer dans le poste où on l'a placé, sans passer les bornes et la mesure qui lui sont prescrites, ni s'ingérer à faire ce qui ne lui est pas commandé : on ne doit point quitter sa cellule pour aller dans la cellule d'un autre. Lorsqu'on reprend quelqu'un, il n'est pas à propos qu'un autre prenne son parti devant le monde : si la correction paraît déraisonnable, on peut s'en expliquer tout bas² avec celui qui reprend. Il faut déférer au supérieur celui qui s'obstine dans le péché, après en avoir été repris une ou deux fois : s'il ne se corrige pas, qu'on le chasse comme une personne scandaleuse. On ne doit pas attendre à un autre temps à se corriger, parce qu'on n'est pas assuré de vivre jusqu'au lendemain. Plusieurs ont été surpris, en différant de la sorte. Il ne faut point se tourmenter par un exercice immodéré pour amasser au-delà du nécessaire. Celui qui veut marcher dans la voie de Dieu, doit aimer la pauvreté en toutes

choses et trembler dans la crainte de ses jugements.

23. Il y a faute dans l'inscription de la lettre à un moine, puisque le Saint y parle à toute sa communauté. Voici quel est le sujet de cette lettre. Un homme touché du désir d'une vie plus sainte, vint trouver saint Basile, dans le dessein de mener la vie monastique sous sa conduite. Le Saint, aimant mieux l'envoyer dans son monastère de Pont, écrivit à ses religieux de le recevoir et de lui donner un directeur qui fût capable de l'instruire et d'en faire par ses soins un bon sujet. Ce que saint Basile ajoute : « Initiez-le suivant les règles que les saints Pères nous ont prescrites, » prouve qu'il n'en avait pas encore fait lui-même de nouvelles pour son monastère.

24. L'inscription de la lettre suivante est à Athanase, père d'Athanase, évêque d'Ancyre. C'était un homme de condition, illustre par son savoir et par les grandes charges qu'il avait naguère remplies. Saint Basile ayant ouï dire qu'il n'avait pas pour ses enfants toutes les attentions qu'ils méritaient, lui en écrivit avec liberté. Athanase ne le trouva pas bon, et récrivit à saint Basile pour se justifier, accusant le chorévêque Timothée d'être auteur de ces faux écrits. Nous n'avons ni l'une ni l'autre de ces deux lettres, mais seulement la réponse que saint Basile fit à Athanase, dans laquelle il lui témoigne être entièrement désabusé des médisances que l'on avait répandues contre lui. Il ajoute qu'elles ne lui étaient pas venues par le canal de Timothée, et il finit sa lettre par ces paroles remarquables : « Après avoir tout écouté, je ferai, dit-il, ce que fit Alexandre, je conserverai une oreille entière pour entendre les raisons et l'apologie de celui qu'on a calomnié. » Il faut mettre cette lettre avant la fin de l'an 368, auquel Athanase mourut.

25. La suivante peut être du même temps. Elle est adressée à Athanase, évêque d'Ancyre, fils d'Athanase dont nous venons de parler. Il avait été fait évêque de cette ville en la place de Basile, déposé par les anoméens : ce qui avait fort déplu à notre Saint qui était lié d'amitié avec Basile d'Ancyre. Mais il était aussi ami d'Athanase, et il l'es-

¹ C. Frédéric Matthéi a trouvé dans les manuscrits de Moscou, cette lettre, sous le nom d'homélie *sur la perfection de la vie monastique*. C'est donc à tort que les critiques ont rejeté cette lettre comme supposée. Matthéi ne s'est pas aperçu que cette homélie était, quant à la deuxième partie, la reproduction de la

lettre vingt-deuxième, comme depuis longtemps. M. de Sinner, dans l'édition de saint Basile publiée chez MM. Gaume, a commis la même erreur. Voyez *Univers* du 5 février 1838, art. de D. Pitra. (*L'Éditeur.*)

² Le grec porte : *κατ' ιδίαν, privatim*, en particulier. (*L'Éditeur.*)

Lettre à un moine, vers l'an 366, pag. 101. Epist. 23.

Lettre à Athanase, père d'Athanase, évêque d'Ancyre, avant l'an 366, pag. 102. Epist. 24.

Lettre à Athanase, fils d'Athanase, évêque d'Ancyre, avant l'an 369, pag. 103. Epist. 25.

timait jusqu'au point de l'appeler *le modèle de l'ancienne charité, et un homme que Dieu conservait pour la consolation de son Eglise*. Toutefois, il survint entre eux une difficulté qui aurait eu des suites fâcheuses, si saint Basile avait eu moins de douceur. Une infinité de gens, venus d'Ancyre à Césarée, lui rapportèrent qu'Athanase le décriait partout, et même le menaçait, l'accusant d'avoir écrit contre la divinité du Fils de Dieu et du Saint-Esprit. Saint Basile se plaint de ce procédé, et lui dit qu'avant de le croire coupable de ces erreurs, il aurait dû lui en écrire pour savoir la vérité, ou lui mander de l'aller trouver. « Je commence à soupçonner, ajoute-t-il, que quelque hérétique a malicieusement publié ces erreurs sous mon nom; que c'est ce qui vous a chagriné et obligé de parler comme vous l'avez fait. Car vous qui avez souffert de si grands travaux pour la défense de la vérité et de la foi, vous n'auriez jamais permis qu'on fit un si grand tort à mes écrits, par lesquels j'ai combattu ceux qui disent que le Fils de Dieu n'est point semblable, selon l'essence, au Père, et qui ajoutent à cette hérésie un autre blasphème contre le Saint-Esprit, disant qu'il n'est qu'une pure créature. »

26. On connaît la date de la lettre à Césaire, frère de saint Grégoire de Nazianze, par celle du tremblement de terre arrivé à Nicée le onzième d'octobre de l'an 368, et dans lequel presque tous les habitants furent ensevelis sous les ruines de la ville. Césaire, qui s'y trouvait alors, pensa y périr comme les autres; mais il en fut quitte pour une partie de son bien et pour quelques blessures qui servirent à lui marquer le danger dont Dieu l'avait délivré. Saint Basile, informé de cet accident, en prit occasion d'exhorter Césaire par une lettre très-respectueuse à remercier Dieu d'un si grand bienfait, puisqu'il l'avait retiré des portes de la mort comme par miracle, et à le servir avec plus de fidélité que jamais, en joignant la crainte de ses jugements à la reconnaissance, pour arriver à la perfection.

27. La même année 368, saint Basile, empêché par les froids excessifs de l'hiver et occupé d'ailleurs à procurer aux pauvres du soulagement pendant la famine, ne put exécuter le dessein qu'il avait formé d'aller visiter saint Eusèbe de Samosate. Il se contenta donc de lui écrire et de lui marquer son envie d'aller puiser à loisir dans les trésors de la sagesse dont il était rempli.

28. Il écrivit vers le même temps à l'Eglise de Néocésarée, pour la consoler de la perte qu'elle venait de faire par la mort de Musonius, son évêque. Sa vertu et ses belles qualités naturelles l'avaient fait regarder comme le soutien de sa patrie, l'ornement de l'Eglise, le défenseur de la vérité et l'appui le plus ferme de la doctrine de Jésus-Christ; comme un homme que ses ennemis ne pouvaient entamer, attaché aux anciennes coutumes, ennemi des nouveautés, qui faisait voir dans sa personne la figure de l'Eglise primitive, et qui réglait sur ce modèle celle que le Seigneur lui avait confiée. Il avait empêché, par sa prudence, que les troubles et l'hérésie n'altérassent la paix et la religion de ses peuples; et s'il n'avait pas voulu travailler avec saint Basile à la pacification des Eglises, il en avait eu des raisons particulières. Saint Basile n'eut pas de peine à trouver dans tous les monuments de la vertu de Musonius, des motifs pour engager l'Eglise de Néocésarée à se consoler de sa mort, qu'on ne pouvait douter avoir été suivie de la gloire. Il leur permet néanmoins de la pleurer, mais d'une manière qui convient à ce grand homme. Mais il veut qu'ils s'occupent beaucoup plus à lui choisir un digne successeur, et que chacun d'entre eux en fasse sa propre affaire, sans en rejeter le soin sur d'autres. « Le choix que vous ferez d'un pasteur, ajoute-t-il, nous unira davantage, ou nous séparera absolument. Je prie Dieu qu'il nous garantisse de ce malheur par sa grâce. » Il paraît que saint Basile escaignait qu'ils ne missent sur le siège de Néocésarée un homme qui ne fût pas ami de la vérité; et c'est ce qui arriva.

29. Athanase, évêque d'Ancyre, mourut aussi en 368. Il avait gouverné cette Eglise du vivant même de Basile, qui en était le légitime pasteur, et qu'Acace en avait chassé l'an 360. Mais quelque irrégulière qu'eût été l'intronisation d'Athanase, il ne laissa pas d'être un des plus zélés défenseurs de la vérité pendant les cinq dernières années qu'il fut évêque, et le défaut de son entrée dans l'épiscopat avait pour ainsi dire été corrigé par la signature du symbole de Nicée, qu'il fit, en 363, avec saint Mélèce et les autres évêques du concile d'Antioche. Saint Basile, ne doutant donc pas que l'Eglise d'Ancyre ne perdît à sa mort, lui écrivit pour l'en consoler. Il appelle Athanase la colonne de l'Eglise, et se plaint que, par sa mort, il ne sait plus à qui on confiera le soin des Eglises. Il

Lettre à Césaire en 368, pag. 105, Epist. 26.

Lettre à saint Eusèbe de Samosate en 368, pag. 150, Epist. 27.

Lettre à l'Eglise de Néocésarée sur la mort de Musonius en 368, pag. 106, Epist. 28.

Lettre à saint Eusèbe de Samosate sur le même sujet, en 368, Epist. 30.

exhorte celle d'Ancyre à demeurer dans l'union où Athanase l'avait mise, et à prendre garde qu'il n'arrivât quelque division dans l'élection de son successeur, comme il en était arrivé lorsque les demi-ariens mirent Athanase en la place de Basile.

30. Les exhortations de saint Basile n'eurent pas leur effet, et il témoigne lui-même, dans sa lettre à saint Eusèbe de Samosate, écrite pendant l'hiver de l'an 369, que les Eglises étaient toujours dans le trouble, et qu'on n'avait pas encore donné de successeurs aux évêques de Néocésarée et d'Ancyre, les hérétiques n'ayant jusque-là osé tenter de faire remplir ces deux sièges par quelques-uns des leurs. Il y marque aussi la mort de sa mère, sainte Euménie, qui était, dit-il, son unique consolation.

31. Il écrivit de nouveau à saint Eusèbe de Samosate, dans le temps que la Cappadoce était toujours désolée par la famine, et ainsi en 369, pour lui marquer que ce fléau l'empêchait d'accompagner à Samosate un de ses parents nommé Hypatius, lequel se trouvant extrêmement incommodé, et n'ayant pu recevoir aucun soulagement de ceux qui avaient le don de guérir les malades, allait implorer le secours de ses prières. Il le prie donc d'assister son parent avec sa charité ordinaire pour les malades, et de faire venir les plus saints de ses frères, afin qu'ils lui rendent la santé en sa présence, ou bien de lui donner des lettres de recommandation, afin qu'il les aille trouver. C'étaient apparemment quelques saints religieux.

32. Césaire qui, après avoir été tiré comme par miracle d'entre les bras de la mort, lors du tremblement de terre arrivé à Nicée, s'était résolu à renoncer absolument au grand monde, pour ne penser qu'à son salut, mourut avant de l'avoir pu faire, laissant tout son bien à son frère, saint Grégoire de Nazianze, pour le distribuer aux pauvres. Car il dit en mourant : « Je donne aux pauvres tout ce que j'ai. » Mais lorsque saint Grégoire eut commencé à exécuter ses dernières volontés, un grand nombre de personnes se présentèrent, qui, sur des dettes réelles où supposées, prétendaient absorber toute la succession de Césaire. Cela causa d'autant plus d'embarras au Saint, que les domestiques s'étaient saisi de tout ce qu'il y avait de meilleur, et n'avaient laissé qu'une très-petite partie des biens du défunt. Saint Basile, pour aider son ami à sortir de cet embarras, écrivit à Sophrone, préfet de

Constantinople, lui marqua en détail toute cette affaire, et le pria de parler à l'intendant des finances, afin qu'il délivrât saint Grégoire d'une persécution si insupportable, et des mains de gens si incommodes. « On le connaît trop, lui dit-il en parlant de ce Saint, pour se figurer des choses à son préjudice et pour croire que l'amour de l'argent le fasse recourir à ces inventions. On a des exemples trop récents de son désintéressement. Le peu qui lui restait, il l'a abandonné sans répugnance au trésorier, afin que le commis du trésor réponde à ceux qui l'attaquent, et qu'il les oblige de montrer sur quoi ils fondent leurs prétentions. Car pour nous, ajoute-t-il, nous ne sommes nullement propres à ces sortes d'affaires : et je ne vois pas même comment il est possible de nous en tirer. Accordez-nous vos conseils et votre protection. »

33. Saint Basile écrivit pour le même sujet à Aburgius, et lui recommande, comme à Sophronius, d'intéresser l'intendant des finances dans l'affaire qu'on avait suscitée à saint Grégoire de Nazianze. Quelques-uns ont cru qu'il s'agissait dans cette lettre de saint Grégoire de Nysse, et en ont, pour cette raison, fixé l'époque en 375 ; mais il est visible qu'elle traite de la même affaire que la précédente, et qu'elle fut écrite dans le même temps. Ce qui embarrasse, c'est que saint Grégoire de Nazianze y est appelé évêque dans toutes les deux, et il ne l'était pas en 369. Mais on croit¹, avec beaucoup de vraisemblance, que le terme d'évêque y a été ajouté pour marquer saint Grégoire, père du Théologien, dont toutefois il n'est pas question dans cette lettre. Car le Grégoire que saint Basile recommande, était pauvre, n'aimait que la retraite et la vie tranquille ; ce qui convient à saint Grégoire de Nazianze, et non à son père, qui avait du bien, à qui les charges de l'épiscopat ne permettaient ni la retraite, ni une vie tranquille, et qui était trop avancé en âge pour être lié d'une ancienne amitié avec Sophrone et Aburgius, comme l'étaient saint Basile et saint Grégoire de Nazianze.

34. On voit, par une quatrième lettre à saint Eusèbe de Samosate, qu'entin saint Basile avait eu assez de loisir et de santé pour l'aller voir. On met ce premier voyage à Samosate, en 369. Lorsqu'il en fut de retour, il eut la douleur de voir que les ariens recommençaient leurs persécutions contre les

¹ *Basilii Vita*, pag. 79.

lettre à
Eusèbe
de Samosate,
en 369.
pist. 30.

lettre au
saint
Eusèbe,
en 369.
pag. 31.
pist. 31.

lettre au
saint
Eusèbe,
en 369.
pag. 111.
pist. 32.

Lettre à
Aburgius, en
369, pag. 112.

Lettre à
saint Eusèbe
de Samosate,
en 369 ou 370,
pag. 113.
Epist. 23.

catholiques, et qu'ils leur avaient enlevé l'Église de Tarse, qui était comme le centre de l'unité de l'Asurie, de la Cilicie, de la Cappadoce et de la Syrie. Il donne avis de cette fâcheuse nouvelle à saint Eusèbe de Samosate, et rejette la cause de ce malheur sur un ou deux évêques qui, au lieu de s'empres- ser à donner à l'Église de Tarse un évêque aussitôt après la mort de Sylvain, avaient perdu le temps à délibérer et à se regarder sans rien faire. Il reconnaît qu'il n'y avait point de la faute de saint Eusèbe dans toute cette affaire, et témoigne un grand désir de le voir encore et de l'entretenir. Cette lettre n'a pu être écrite qu'à la fin de l'an 369, ou au commencement de 370 : saint Basile n'é- tait alors que prêtre, comme on le voit par ce qu'il dit en parlant aux évêques : « Tandis que vous perdez le temps à délibérer. »

35. On met aussi avant son épiscopat, les trois lettres suivantes, parce que saint Basile y témoigne qu'il était dans une extrême pau- vreté, ce qu'il n'aurait pu dire étant évêque de Césarée, cette Église ayant dès-lors de grands revenus ¹. Dans la première, qui est sans inscription, le Saint prie un de ses amis qui avait beaucoup d'autorité, de rendre à Léonce les mêmes services qu'à lui-même, et de prendre sa maison sous sa protection. « Il n'y a personne, dit-il, pour qui je m'intéresse davantage, et qui soit plus en état de me soulager. Il n'est pas dans la même pauvreté où je me trouve ; ses affaires sont en bon état, et il est assez riche. » Dans la seconde, qui est aussi sans inscription, il prie un de ses amis de faire en sorte que l'on conservât à un prêtre de village son ancien revenu, sans y toucher ; « car il a, dit-il, bien de la peine à me fournir de quoi vivre, et vous sa- vez que je ne possède rien en propre et que je ne subsiste que du bien de mes amis. » La troisième est encore une lettre de recom- mandation pour ce même prêtre avec qui il avait été élevé dès son enfance.

36. Quelques auteurs mettent au commen- cement de l'épiscopat de saint Grégoire de Nysse, c'est-à-dire en 372, la grande lettre que saint Basile lui écrivit pour l'instruire de la différence des termes de *substance* et d'*hypostase*. Mais il vaut mieux la mettre quel- ques années plus tôt, vers le temps que saint Grégoire de Nysse quitta sa chaire de rhéto- rique et l'étude des auteurs profanes, pour

se donner tout entier à la lecture des Livres saints. Car saint Basile lui parle dans cette lettre, comme à un homme peu instruit de nos dogmes, et qui ne savait pas encore quelle différence il y avait entre les mots de *substance* et d'*hypostase* ; en sorte qu'il au- rait pu les confondre, si on ne la lui avait expliquée : avec cela, il n'y a rien dans cette lettre qui ait rapport à la dispute qui s'éleva au commencement de l'épiscopat de saint Basile, touchant la divinité du Saint-Esprit. On trouve cette lettre parmi les ouvrages de saint Grégoire de Nysse, comme étant de lui, et adressée à saint Pierre de Sébaste, son frère : mais elle porte le nom de saint Basile dans tous les manuscrits : on y reconnaît son style, et elle lui est attribuée dans le concile ² de Chalcédoine, où nous lisons que le grand Basile a déclaré dans une lettre les termes de *substance* et d'*hypostase*. Par *substance* ou par *essence*, il entend ce qui est commun aux trois Personnes ; et par *hypostase* les propriétés de chacune. Il prouve donc que dans la Trinité, il n'y a qu'une essence, qu'une substance, qu'une nature, mais trois hypostases ou trois personnes : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. La substance est commune ; mais l'hypostase est propre et particulière. Pour rendre sensible, autant qu'elle peut l'être, l'unité de substance et la distinction des personnes en Dieu, il apporte l'exemple de l'iris ou de l'arc-en-ciel, dont les couleurs, bien que distinguées les unes des autres, n'ont toutefois qu'une même substance. Saint Basile s'objecte l'endroit de l'Épître aux Hé- breux où le Fils est appelé la figure de l'hy- postase du Père : et il répond que l'on n'en peut pas conclure qu'il n'y a pas d'autre hy- postase que celle du Père, parce que le but de l'Apôtre n'est pas de nous faire connaître la distinction des hypostases, mais l'unité indivisible de la nature du Père et du Fils, qui est telle, que qui voit le Fils, voit également le Père.

37. Les huit lettres suivantes sont sans date, et ce qu'on en peut dire de plus assuré, est qu'elles ont été écrites avant l'épiscopat de saint Basile. Les deux premières sont at- tribuées à Julien l'Apostat : comme il avait connu saint Basile à Athènes, il entretenit avec lui un commerce de lettres jusqu'à ce qu'il renonça au christianisme. Il invite, dans l'une de celles-ci le Saint à venir le voir ; et pour l'y

Lettres
pour Léonce
et pour un
village, vers l'an
370.

Lettre à
saint Grégoire
de Nysse, vers
370, pag. 115.
Epist. 38.

Hebr. 1, 3.

Lettre de
Julien l'Apo-
stat à saint
Basile, pag.
122.
Epist. 39.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 20, pag. 356.

² Concil. Chalcedon., part. 3, cap. 1, p. 825, t. IV.

engager, il lui marque que sa présence lui sera très-utile : « Vous vous servirez, ajoutez-il, des chevaux publics, et quand vous aurez été auprès de moi autant de temps que vous le jugerez à propos, je vous renverrai avec tout l'honneur possible, et vous irez où il vous plaira. » Il y a apparence que Julien était alors maître de l'Orient, par la mort de Constance ; car n'étant que César, et dans les Gaules, il n'aurait osé y faire venir, à frais publics, un homme qui était dans le département de Constance. Il faut dire encore qu'il écrivit cette lettre peu après qu'il fut parvenu à l'empire ; car il ne tarda pas longtemps à se déclarer ouvertement contre la religion chrétienne. L'autre lettre qui porte le nom de Julien, paraît lui être supposée. Quelle que fût sa légèreté, il avait trop d'esprit pour écrire tant d'extravagances, et avec tant de liaison. Elle ne s'accorde pas même avec la chronologie : car Julien y dit à saint Basile de lui tenir prêtes, lorsqu'il arrivera à Césarée, mille livres d'or, sinon qu'il renversera la ville. Or saint Basile n'était pas en cette ville lorsque Julien y vint ; il goûtait dans le Pont les douceurs de la solitude : et comment Julien lui aurait-il demandé mille livres d'or, lui à qui la pauvreté de saint Basile n'était pas inconnue ? Il ne pouvait pas non plus lui supposer assez de crédit auprès de l'évêque Ensébe, pour trouver aisément cette somme, puisque saint Basile n'était pas encore prêtre. Au reste, il n'y a aucune apparence que cette lettre ait été connue de Sozomène¹. Celle dont parle cet historien, était adressée aux évêques qui avaient le plus de réputation sous le règne de Julien. Celle-ci, au contraire, est adressée à saint Basile seul, et on n'y lit rien des railleries que Julien faisait de la religion chrétienne, dans la lettre dont Sozomène fait mention, ni de ses invectives contre le livre dans lequel Apollinaire avait combattu les païens.

38. La réponse à cette lettre porte le nom de saint Basile, mais elle n'est pas digne de lui. Ce ne sont que des injures grossières ; et on ne se persuadera pas aisément qu'un Saint qui avait tant de douceur, de gravité et de modestie, se soit laissé emporter à des invectives atroces contre un prince qu'on suppose ne lui avoir demandé que de l'argent. Cette pièce n'a d'ailleurs rien de la délicatesse des autres lettres de saint Basile.

¹ Sozomen., lib. IV, cap. XVIII.

39. Quelques-uns ont douté que la lettre à Chilon fût de saint Basile, et elle est attribuée à saint Nil dans un manuscrit de la bibliothèque du roi. Mais si cette lettre est de saint Nil, on doit lui donner aussi les quatre suivantes, car elles sont toutes du même style et sur la même matière. Ce qui nous en paraît, est qu'elles sont un peu plus figurées que les autres lettres de saint Basile ; mais cette différence n'est pas assez considérable pour les lui ôter. Ainsi nous les citerons sous son nom. Celle à Chilon renferme des maximes importantes sur la vie solitaire. Après l'avoir averti qu'il ne suffit pas d'avoir montré du courage dans le chemin de la vertu, si l'on n'y marche avec persévérance, il descend dans le détail de ce qu'il devait faire dans la solitude. Il lui conseille de ne pas trop entreprendre tout d'un coup sur ses passions, mais de s'appliquer à en déraciner une, et ensuite une autre, sans en attaquer plusieurs à la fois. Selon lui, la patience est le meilleur remède contre les tentations qui assiègent, en tant de manières différentes, les serviteurs de Dieu. Il veut que son disciple parle peu, qu'il se modèle sur la conduite des gens de bien, qu'il n'aille ni dans les villes, ni dans les maisons particulières, quand bien même il en serait prié ; qu'il fasse de la prière et de la psalmodie sa principale affaire ; qu'il s'occupe à la lecture des Livres saints, surtout du Nouveau Testament ; « car plusieurs, dit-il, se sont gâtés en lisant l'Ancien, non que cette lecture soit dangereuse en elle-même, mais parce qu'ils avaient l'esprit faible. Le pain est la principale nourriture, mais il peut nuire aux matades. Toute l'Écriture que le Saint-Esprit a dictée peut être d'un grand secours, à moins que la mauvaise disposition de celui qui la lit ne l'altère et ne la corrompe : il faut que vous l'approuviez généralement et que vous reteniez ce qui vous convient le mieux. » Saint Basile ajoute : « Ménagez l'esprit de ceux avec qui vous êtes obligé de vivre : témoignez-leur de l'amitié. Dans l'exercice de l'hospitalité, évitez la profusion et l'affectation de servir des mets trop exquis. Ne gardez que ce qu'il faut précisément pour vivre chaque jour, et ne vous relâchez point sur cela, quelque offre que l'on vous fasse. Craignez l'argent comme votre plus dangereux ennemi ; n'en amassez pas, même sous le prétexte d'en soulager les pauvres dans leurs besoins. Laissez à ceux qui en ont le soin, de le distribuer eux-mêmes,

de crainte qu'en étant le dépositaire, vous n'en soyez souillé. » Saint Basile donne encore à Chilon la pensée de la mort comme un excellent remède contre les tentations; et parce que le démon, pour engager ce solitaire à sortir de sa retraite, pourrait lui représenter qu'en vivant éloigné des villes, il se prive du fruit des assemblées des fidèles dans les églises, il lui enseigne la manière d'éviter ce piège par la considération des dangers auxquels on s'expose en fréquentant le grand monde. Saint Basile apprend ici qu'Esdras, s'étant retiré dans la solitude, y dicta, par l'ordre de Dieu, tous les livres divinement inspirés.

40. Il semble qu'il manque quelque chose à la lettre qui a pour titre : *Exhortation aux jeunes gens*, et que ce que nous en avons n'est que la suite d'une plus longue lettre écrite à de jeunes solitaires, pour les exhorter à la pratique des maximes de l'Évangile.

41. La lettre à un moine qui avait quitté sa profession, est des plus pathétiques. Le Saint y décrit d'abord la faute de ce religieux, et le scandale qu'elle a causé. Il lui rappelle ensuite l'état de perfection d'où il était déchû : « Vous qui faisiez, lui dit-il, de grands efforts pour ouvrir à tout le monde l'entrée du royaume du ciel¹, vous vous l'êtes fermée à vous-même. Vous enseigniez à tous de craindre Dieu, et cette crainte a disparu à vos yeux. Vous prêchiez la sainteté, et vous êtes maintenant un scélérat. » Saint Basile compare cette chute à celle de Lucifer, et fait voir qu'elle est d'autant plus grande, qu'il était plus estimé auparavant dans le public à cause de son savoir et de son intelligence dans les divines Écritures, qu'il avait expliquées avec applaudissement. Il ajoute : « Les discours que je vous tiens ont l'air d'une oraison funèbre : aussi ne suis-je plus capable de joie. La plaie que vous m'avez causée est accompagnée de douleurs si vives, que je ne puis l'adoucir. » Il l'exhorte à se relever sans différer davantage; et pour l'y engager, il lui met devant les yeux la charité du bon Pasteur, et les endroits de l'Écriture où nous lisons que Dieu ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion. « Vous êtes tombé, ajoute-t-il; relevez-vous. Vous avez péché; cessez de pécher. Aussitôt que vous serez

converti et que vous aurez pleuré votre crime, vous en obtiendrez le pardon. Ne soyez pas plus exact à tenir les promesses que vous avez faites à certaines gens, que vous l'avez été à tenir celles que vous avez faites à Dieu devant témoin. Que le respect humain ne vous empêche pas de venir me trouver. Je pleurerai sur vous, et vos frères qui vous attendent, partageront avec vous les travaux de votre pénitence. Retournez de nouveau au combat, et ne différez point. » Cette lettre finit comme la précédente, par la glorification.

42. Celle qui suit est adressée à un religieux qui, après avoir quitté de grands biens dans le monde et avoir vécu avec beaucoup de piété dans le monastère, était tombé dans un adultère. Le chagrin qu'en eut saint Basile lui fit verser des larmes et le mit dans un tel embarras, qu'il ne le savait que lui écrire. Il lui représente la grandeur de sa chute, le deshonneur qu'elle avait causé à la profession religieuse, la risée qu'en avaient faite les Juifs et les Gentils, même sur leurs théâtres, la crainte qu'elle avait jetée parmi les gens de bien et les plus réguliers, le fâcheux exemple qu'il avait donné aux lâches, l'infamie qu'il avait répandue sur sa patrie. Il le presse de sortir de cet abîme d'iniquité et de ne point s'abandonner à la fureur d'un homicide. « Le Seigneur sait, dit-il, relever ceux qui ont fait de tristes chutes comme vous : ne vous éloignez point d'ici, venez nous retrouver promptement, renouvez votre première ferveur, reprenez vos travaux ordinaires; effacez, par une nouvelle pénitence, la tache de ce crime honteux que vous avez commis. Souvenez-vous que vous touchez au dernier moment de votre vie. » Métaphraste rapporte cette lettre tout entière dans les extraits qu'il a faits des écrits de saint Basile; ce qui n'a pas empêché quelques critiques de douter qu'elle fut de ce Saint, parce qu'il y est dit que l'auteur étant à Jérusalem, y avait eu plusieurs entretiens avec le solitaire à qui elle est adressée. Mais cette raison suppose pour constant que saint Basile n'a jamais été à Jérusalem : or rien ne l'est moins. Il y a même toute apparence que dans les voyages qu'il fit en Palestine², en Egypte, en Mésopotamie, en Cœlésyrie, pour

Lettre d'un Moine qui était tombé dans le crime d'impureté, pag. 133. Epist. 43.

Exhortation de jeunes solitaires, pag. 130. Epist. 43.

Lettre à un moine qui a quitté sa profession, pag. 133. Epist. 44.

¹ Saint Basile dit : « Vous qui annoncez à tous les efforts que l'on doit faire pour entrer dans le royaume de Dieu, vous en êtes déchû. » Ο τος βεβαιως πατρι τον τον επιπαινον. (*L'Éditeur.*)

² *Ac multos quidem (monachos) inveni Alexandria, multos etiam in reliqua Egypto: et in Palastina alios, et Coelesyria ac Mesopotamia, quorum mirabar abstinentiam.* Basil., *Epist.* 223, pag. 327.

y visiter les monastères et s'y édifier de la vie des solitaires qui y demeuraient, il ne négligea pas de voir les saints Lieux.

43. Il était aussi arrivé qu'une vierge consacrée à Jésus-Christ, avait commis un crime d'impureté, et que, cherchant à s'excuser, elle prétendait n'avoir pas fait vœu de virginité. Saint Basile lui écrivit pour la reprendre de cette faute; et pour la convaincre qu'elle avait véritablement fait vœu de virginité, il lui rappelle en mémoire le jour où elle s'était consacrée en la présence de Dieu¹, des anges et des hommes; le sacré chœur des vierges auquel elle fut admise, la piété dont sa grand-mère donnait des exemples dans le monastère, la ferveur de sa mère, les saints discours et les bons exemples de sa sœur, qui effaçait la gloire de ses ancêtres par la virginité dont elle faisait profession; les saints cantiques, les prières ferventes et les autres exercices de piété qu'elle avait pratiqués dans le monastère, les larmes qu'elle y avait versées pour obtenir de Dieu la conservation de sa pureté, les lettres qu'elle avait écrites aux personnes de sainte réputation pour qu'elles lui obtinssent par leurs prières, d'être fidèle à Jésus-Christ; celles qu'on lui avait adressées comme à une vierge. Après tout ce détail, saint Basile décrit fort au long l'énormité de son crime et lui propose divers remèdes pour guérir les blessures de son âme : la méditation de la mort, du jugement dernier, de la confusion dont seront convertis alors ceux qui auront mal vécu. Enfin il l'assure qu'aussitôt qu'elle aura fait la première démarche pour retourner à Dieu, ce Père aimable accourra vers elle, et que son retour comblera de joie les anges et les hommes.

§ II.

Lettres de saint Basile depuis son épiscopat, c'est-à-dire depuis l'an 370 jusqu'en 378.

1. On met à la tête des lettres de saint Basile, depuis son épiscopat, celle que saint Grégoire de Nazianze père écrivit pour le faire élire évêque de Césarée. Ce siège vaquait par la mort d'Eusèbe, arrivée vers le milieu de l'année 370, et il était de la dernière importance de le remplir au plus tôt par un homme de savoir et de vertu, parce qu'il y avait danger que les ariens, qui avaient déjà

tâché de répandre dans cette Eglise le venin de leur hérésie, ne prissent occasion de la vacance pour en diviser l'unité et y semer l'ivraie de leur mauvaise doctrine. Ce saint homme, que son grand âge et ses infirmités mettaient presque hors d'état d'agir, écrivit à saint Eusèbe de Samosate, par le diacre Eustathe, pour le prier de venir lui aider à donner à Eusèbe un successeur capable de gouverner l'Eglise de Césarée, et de se hâter, afin de prévenir les incommodités de l'hiver. Il lui marque en même temps qu'il avait jeté les yeux, pour remplir ce poste, sur un homme qui ne lui était pas inconnu, et dont l'élection, s'ils pouvaient la faire réussir, leur serait d'un grand mérite auprès de Dieu et du peuple de Césarée. Cet homme, qu'il ne nommait pas, était saint Basile, qui fut, en effet, élu évêque de cette ville.

2. Peu après son élection, un lecteur venu d'Antioche lui apporta des lettres par lesquelles on lui donnait avis que saint Mélèce avait été envoyé en exil pour la troisième fois. On lui apprit aussi que Démophile avait été fait évêque de Constantinople par la faction des ariens. Saint Basile aurait souhaité mander ces nouvelles aussitôt à saint Eusèbe de Samosate : mais il ne put trouver personne parmi les Cappadociens, qui voulût porter ses lettres, à cause de la rigueur de l'hiver et de l'abondance des neiges, et il fallut attendre quelque temps. Il dit, sur le rapport de ceux qui avaient vu Démophile, qu'il contrefaisait le dévot et l'homme zélé pour la vérité : ce qui lui réussissait si bien, que toutes les factions de la ville se réunissaient à son parti. Parlant ensuite de ce qui le regardait personnellement, il dit que les évêques de Cappadoce, mécontents de son élection, étaient tels qu'on les avait eus, et qu'ils persistaient dans le schisme qu'ils avaient fait contre lui; que du reste l'Eglise de Césarée se soutenait par la grâce de Dieu. Il prie saint Eusèbe de le venir voir au printemps, « afin, dit-il, que vous nous renouveliez par votre bonne doctrine. »

3. La lettre à Arcadius est une réponse à la lettre de félicitation que cet évêque lui avait écrite sur son élection. Il le loue d'avoir bâti une église, des soins qu'il se donnait pour l'embellir, de la régularité de ses mœurs, de son zèle pour la religion, et lui promet de

¹ *Revoca tibi in memoriam præclaram professionem quam professa es coram Deo, Angelisque et hominibus.*

Epist. 46, pag. 136.

Lettre à la vierge qui avait commis un crime d'impureté, pag. 436. Epist. 46.

Lettre de saint Basile à saint Eusèbe vers l'an 371, pag. 141. Epist. 48.

Lettre de saint Grégoire de Nazianze, évêque de Constantinople, l'an 370, pag. 140. Epist. 47.

Lettre à Arcadius, vers l'an 371, pag. 142. Epist. 49.

lui envoyer des reliques de martyrs, s'il peut en trouver. La lettre à Innocent est encore une réponse à celle qu'il avait reçue de cet évêque. Saint Basile le remercie de lui avoir fait part de sa joie spirituelle et de l'intérêt qu'il prenait à son salut. Cet Innocent était un homme d'une grande vertu et de beaucoup de réputation. Quelques-uns l'ont confondu avec le pape saint Innocent, faute d'avoir fait attention que c'était saint Damase qui remplissait le siège de Rome lorsque saint Basile fut mis sur celui de Césarée, et non pas saint Innocent.

4. Nous avons déjà remarqué que saint Basile, ayant su que Dianée, évêque de Césarée, en 360, avait souscrit au formulaire de Rimini, s'était éloigné de lui et retiré à Nazianze. Ses ennemis relevèrent cette action au commencement de son épiscopat et dirent qu'il avait anathématisé Dianée. Cette calomnie causa tant de chagrin à saint Basile, que, lorsqu'il en fut informé, il passa la nuit entière sans dormir. Il crut toutefois devoir faire part de ces faux bruits à Bosphore, évêque de Colonie en Cappadoce, et en faire voir la fausseté. Il met Dianée, avec qui il avait été élevé dès son enfance, au rang de ceux que leurs vertus ont rendu plus recommandables, et il avoue ingénument que cet évêque, dont l'humeur douce et paisible le portait à contenter tout le monde, l'ayant engagé à souscrire à la formule de Rimini, cette démarche lui avait paru insupportable, ainsi qu'à beaucoup d'autres personnes craignant Dieu. « Mais, ajoute-t-il, depuis qu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut, nous ayant assemblés, il nous disait que Dieu lui était témoin qu'en souscrivant à cette formule, il n'avait point prétendu préjudicier à la foi de Nicée, et qu'il ne croyait que ce qu'il avait appris dès le commencement. Il pria encore de n'être pas retranché du nombre des trois cent dix-huit évêques qui avaient annoncé cette doctrine à tout l'univers. Cette explication nous toucha tellement, que nous communiquâmes avec lui sans hésiter, ainsi que vous le savez vous-même. » Il finit en demandant que ses accusateurs se montrent et qu'ils l'accusent en face.

5. La qualité de frère de saint Basile, donnée à Bosphore dans sa lettre aux chanoinesses ¹, qui étaient, ce semble, des reli-

gieuses, ne laisse point lieu de douter qu'il ne fût évêque lorsqu'il l'écrivit, d'autant qu'il ajoute qu'il est, comme lui, l'héritier de la doctrine que les Pères ont publiée à Nicée. Il en parle comme d'un évêque avec qui il était en relation; ainsi il faut mettre cette lettre, de même que la précédente, au commencement de son épiscopat : car, en 372, ils furent brouillés ensemble. Ces chanoinesses, à qui saint Basile écrivit, avaient en de lui de mauvais soupçons, mais elles s'en étaient défaites, et ce Saint leur avait aussi rendu son estime, sur de meilleures nouvelles que Bosphore ² lui avait données sur leur sujet. On ne sait si les bruits répandus contre elles regardaient leurs mœurs : saint Basile ne s'en explique pas dans sa lettre, mais il paraît qu'elles avaient douté de la pureté de sa foi, et c'est pour cela qu'il leur dit qu'il est, comme Bosphore, héritier de la foi de Nicée. Ce qu'il y dit de la consubstantialité, donne aussi quelque lieu de croire que ces chanoinesses, bien que orthodoxes, avaient cependant de l'éloignement pour le terme de *consubstantiel*, et qu'elles avaient besoin d'être instruites sur ce point. Il reconnaît qu'il y avait encore des catholiques qui avaient peine à s'en servir. Il les condamne, parce qu'il n'est pas permis de préférer ses sentiments particuliers à ceux de tant de grands hommes qui ont admis ce terme. Il les excuse, parce que plusieurs l'avaient combattu, et entre autres les Pères du concile contre Paul de Samosate, qui le croyaient impropre pour marquer que le Fils était de la substance du Père. Il justifie l'usage qu'en ont fait les Pères de Nicée pour montrer l'égalité du Père et du Fils : « car les choses, dit-il, qui ne sont que semblables, ne sont point consubstantielles. Il n'y a que celles qui participent en tout à la même nature. » Il ajoute que ce terme corrige l'impiété de Sabellius, en ôtant l'identité des hypostases ou des personnes; car le consubstantiel n'est point consubstantiel à soi-même, il dénote quelque autre chose. Il combat ceux qui disaient ³ que le Saint-Esprit est avant le Père et le Fils, et ceux qui le disaient une pure créature, accusant les uns et les autres d'une impiété égale. Il dit contre les premiers, que Jésus-Christ a marqué dans l'Évangile l'ordre que les Personnes divines tiennent entre elles

¹ Le grec dit *καὶνοὶς*, *canonicae*, vierges consacrées à Dieu et assujetties à une règle. (*L'éditeur.*)

² Le grec porte *Bospore*. (*L'éditeur.*)

³ Ou plutôt : Ceux qui diraient. (*L'éditeur.*)

lorsqu'il dit : *Baptisez au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

6. Plusieurs évêques de Cappadoce faisaient des ordinations à prix d'argent, croyant en cela ne pas pécher, parce qu'ils ne recevaient l'argent qu'après l'ordination achevée. Saint Basile s'opposa fortement à cet abus dès le commencement de son épiscopat : il écrivit pour en faire connaître le mal et menaça d'éloigner des autels ceux qui à l'avenir tomberaient dans cette faute. Sa lettre sur ce sujet est adressée aux chorévêques, c'est-à-dire, aux évêques qui étaient soumis à la métropole. Car ceux que l'on appelait proprement chorévêques, n'imposaient pas les mains pour l'ordination. C'étaient des prêtres à qui l'évêque donnait l'intendance sur plusieurs paroisses de la campagne, et ils étaient chargés de recevoir dans le ministère, les clercs inférieurs. C'est à ces chorévêques que la lettre suivante est adressée.

7. C'était un usage ancien dans l'Eglise, de n'admettre au ministère de l'Eglise que ceux que l'on avait éprouvés longtemps et des mœurs desquels on avait fait un rigoureux examen. Les prêtres et les diacres étaient chargés de le faire, et d'en faire ensuite le rapport au chorévêque qui, après avoir reçu leur suffrage, en donnait avis à l'évêque, et les immatriculait. Les chorévêques, voulant s'attribuer toute l'autorité dans cette affaire, ne se souciaient plus d'avertir l'évêque de la promotion des clercs et permettaient aux prêtres et aux diacres d'admettre dans le ministère ceux qu'ils voulaient. Ceux-ci y admettaient leurs parents et leurs amis sans en faire aucun examen, et par là remplissaient l'Eglise d'indignes sujets. Il y en avait même plusieurs qui, pour éviter d'aller à la guerre, se faisaient ecclésiastiques : en sorte qu'on voyait quantité de clercs dans les villages. Toutefois, lorsqu'il fallait que les chorévêques en nommassent pour le ministère des autels, c'est-à-dire, pour être ordonnés diacres ou prêtres, ils étaient obligés d'avouer qu'ils n'en trouvaient point qui en fussent dignes. Pour remédier à cet abus, saint Basile renouvela les canons des Pères et ordonna que ces chorévêques lui fourniraient le catalogue des ministres de chaque village, qu'ils en garderaient un semblable, afin qu'on pût les confronter, et qu'il ne serait permis, à l'avenir,

à personne de s'y inscrire à sa volonté. Il déclara de plus que l'on remettrait au rang des laïques ceux qui auraient été admis par les prêtres, qu'on les examinerait sur leur capacité, et qu'on recevrait ceux qui en seraient jugés dignes; que néanmoins on n'en mettrait aucun au rang des prêtres sans son avis.

8. Saint Basile donna encore d'autres preuves de son zèle dès le commencement de son épiscopat. Ayant su par un chorévêque qu'un prêtre de la campagne, nommé Parégoire, âgé de soixante-dix ans, et qui gouvernait un peuple fort nombreux, avait chez lui une fille, c'est-à-dire une de ces vierges¹ qui avaient voué leur virginité, il lui ordonna de s'en séparer et de la mettre hors de sa maison, lui interdisant toutes ses fonctions jusqu'à ce qu'il eût obéi; non qu'il soupçonnât du désordre dans ce vieillard, mais bien à cause du scandale et du mauvais exemple que cela donnerait aux autres. Parégoire écrivit au Saint et s'excusa d'obéir, tant sur son innocence et sur son grand âge, que sur le besoin que son peuple avait de son ministère, et sur ce que le chorévêque était depuis longtemps son ennemi. Saint Basile lut sa lettre avec beaucoup de patience, mais voyant qu'il n'y parlait point de faire sortir cette fille, il lui en fit commandement de nouveau, ajoutant que telle était la disposition du concile de Nicée². Il y est en effet défendu aux ecclésiastiques d'avoir des femmes étrangères chez eux. « Mettez-la dans un monastère, continue saint Basile : qu'elle vive parmi les vierges, et travaillez avec les hommes, de peur que le nom de Dieu ne soit blasphémé à cause de vous³. Si vous vous ingérez dans les fonctions sacerdotales sans vous être corrigé, vous ferez anathème à tout le peuple, et ceux qui vous recevront seront excommuniés de toute l'Eglise. »

9. Dans la lettre à Pergame, il s'excuse sur la multitude de ses affaires de ne lui avoir pas écrit. On peut y remarquer cette maxime : qu'oublier ses amis ou les mépriser quand on se voit élevé, c'est le comble des maux.

10. La lettre à saint Mélece d'Antioche est de l'an 371, s'il est vrai, comme il y a apparence, que Théophraste, qui en fut le por-

¹ Saint Basile la nomme *γυνή*, *mulier*, femme; et *γύναιον*, *muliercula*, femmelette. (L'éditeur.)

² Concil. Nicœn., can. 3.

³ Mettez : *A cause de vous deux.* (L'éditeur.)

Lettre à Parégoire, vers l'an 371, pag. 119. Epist. 55.

Lettre à Pergame, vers le même temps, pag. 150. Epist. 56.

Lettre à saint Mélece, en 371, pag. 151. Epist. 57.

teur, est le diacre de ce nom qui mourut au commencement de l'an 372. Saint Basile y témoigne un extrême respect pour ce saint évêque, un plaisir singulier de recevoir et de lire ses lettres, un si grand désir de le voir, qu'il avait été près de partir pour avoir cet honneur, si ses très-chers frères ne l'en eussent dissuadé pour les raisons que le porteur, nommé Théophraste, devait lui dire.

11. Les trois lettres suivantes ont rapport aux mécontentements que quelques évêques de Cappadoce avaient eus de l'ordination de saint Basile. Son oncle Grégoire y était entré comme les autres; ce qui causa de la division entre lui et saint Basile. Saint Grégoire de Nysse, son frère, voulant être le médiateur de la paix, apporta à saint Basile une lettre de la part de son oncle. Mais celui-ci la désavoua, parce qu'en effet elle était supposée. Son frère lui en envoya une seconde par un de ses domestiques, nommé Astère. Mais Anthime, qui paraît avoir été évêque de Tyanes, l'assura que son oncle ne l'avait point écrite. Enfin son frère lui en envoya une troisième par un nommé Adamance, écrite au nom de quelques évêques qui demandaient de conférer avec lui. Saint Basile qui avait été trompé aux deux premières lettres, ne le fut pas à la troisième. Il lui témoigne qu'il aurait mieux fait de venir prendre quelque part à ses affaires et l'assister dans l'emploi où il se trouvait engagé, et qui accablait la faiblesse de son corps et de son âme, parce qu'il était au-dessus de ses forces. Il ajoute qu'il se rendra à l'assemblée des évêques dont il lui avait parlé, pourvu qu'ils lui en fassent savoir le lieu et le temps par quelques-uns des leurs; qu'il ira aussi sans peine au-devant de son oncle, s'il en est prié d'une manière convenable à sa dignité.

12. Mais la douleur qu'il avait de se voir en division avec son oncle ne lui permit pas tous ces ménagements. Il lui écrivit le premier une lettre très-soumise, qui ne respire que la charité et la paix. Il rejette sur ses péchés l'éloignement que son oncle avait de lui; il lui témoigne un extrême désir de le voir, leur réunion ne pouvant se faire sans se parler. « Je souhaiterais, ajoute-t-il, que notre entrevue se pût faire dans l'église. Votre présence et la grâce de vos discours me guériraient l'esprit et édifieraient le peuple. Que si vous trouvez quelqu'autre meilleur expédient, je consens à tout ce que

vous voudrez. » Cette demande de saint Basile eut son effet; saint Grégoire de Nysse, son frère, vint le trouver et lui apporta des lettres de son oncle qu'il reçut avec beaucoup de joie. Néanmoins, comme elles ne s'expliquaient pas suffisamment, saint Basile fut obligé de lui écrire une seconde fois pour lui en demander l'explication et le prier d'y ajouter comment il souhaitait que se fit leur entrevue, si ce serait en public ou seul à seul. Il témoigne à la fin de sa lettre qu'il n'a voulu demander aucun éclaircissement à son frère, parce qu'il avait reconnu en d'autres occasions que les effets ne répondaient pas toujours à ses paroles; ce qu'il disait apparemment à cause des lettres supposées qu'il lui avait fait tenir il n'y avait pas longtemps.

13. Ce fut vers ce temps-là que saint Athanase excommunia le gouverneur de la Libye, homme cruel et débauché, et qu'il lui interdit tout commerce de feu, d'eau, de logement avec les fidèles. Saint Basile, ayant reçu la lettre par laquelle saint Athanase notifiait cette excommunication à toute l'Eglise, lui écrivit pour l'assurer qu'il ferait exécuter la sentence et la rendrait publique autant qu'il pourrait, afin d'engager ce malheureux à rentrer en lui-même, en se voyant condamné par le suffrage de tout le monde.

14. La lettre aux fidèles de l'Eglise de Parnasse est pour les consoler de la mort de leur évêque. Il leur en donne pour motifs la fin heureuse qu'il avait faite et le long temps qu'il les avait gouvernés. Il les exhorte à demander à Dieu un pasteur selon sa volonté. Comme il n'y témoigne aucune crainte que les ariens vinssent à s'emparer de ce siège pendant sa vacance, on croit qu'il l'écrivit avant qu'ils eussent fortifié leur parti par l'arrivée de Valens à Césarée, sur la fin de 371. Ceux de Parnasse élurent Hypsis, que les ariens chassèrent en 373.

15. Les lettres au principal de Néocésarée et à Hétychius, n'ont rien de remarquable. Celle à Atarbius, évêque en Arménie, est une preuve de la douceur et de la charité de saint Basile. Il y avait en entre lui et cet évêque quelque froideur, qui les empêchait de s'écrire. Saint Basile, quoique le plus âgé des deux, renoua le premier ce commerce d'amitié, et lui écrivit pour se réconcilier et l'exhorter à s'unir ensemble contre les progrès que les hérétiques faisaient de tous côtés.

Lettre à
saint Grégoire
de Nysse, en
1, pag. 151,
Epist. 58.

Lettre
de saint Athanase,
vers 372,
pag. 155,
Epist. 61.

Lettre
de l'Eglise de
Parnasse
vers 371, pag.
156,
Epist. 62.

Lettres à
saint Grégoire
son oncle,
372, pag.
3,
Epist. 59.

Lettres au
Principal de
Néocésarée,
Hétychius et
à Atarbius
vers l'an 371,
pag. 156, 157,
Epist. 63
64 et 65.

Epist. 60.
Pag. 154.

tés et dont ils pouvaient souffrir eux-mêmes, s'ils ne s'y opposaient. Cette lettre fut écrite avant la persécution que Valens fit souffrir aux fidèles de Césarée.

16. Saint Basile ne dit rien non plus de cette persécution dans sa lettre à saint Athanase. Mais il y parle en général des maux de l'Orient, et en particulier de ceux que causait à l'Eglise d'Antioche le schisme qui y régnait depuis longtemps. Persuadé qu'il était nécessaire d'avoir recours aux évêques d'Occident pour faire cesser les troubles d'Orient, il témoigne à saint Athanase qu'il ne connaît personne qui ait plus de prudence, plus de lumières et plus de capacité que lui pour réussir dans cette affaire, d'autant qu'il était respecté de tout l'Occident. « Envoyez donc, lui dit-il, des gens choisis de votre Eglise et d'une saine doctrine, représenter aux Occidentaux les calamités que nous souffrons. Instruisez-les de ce qu'ils doivent faire pour nous secourir. Soyez le Samuel des Eglises; entrez dans les peines des peuples à qui on fait la guerre. Offrez au Seigneur des prières pacifiques. Implorez son secours pour la paix de l'Eglise. » Et ensuite parlant de l'Eglise d'Antioche : « C'est à vous à la raffermir en lui procurant la paix. Qu'ont les autres¹ Eglises du monde qui soit préférable à celle-là? Si vous réussissez à y rétablir la paix, rien n'empêchera qu'on ne la rétablisse dans les autres; car la santé du corps dépend de la constitution de la tête. » Saint Basile ne se déclare dans cette lettre pour aucun parti; il croyait s'être expliqué suffisamment en faisant entendre à saint Athanase que le meilleur moyen de pacifier cette Eglise était d'en réunir tous les membres au principal corps. Mais le diacre Dorothee ayant souhaité qu'il s'expliquât plus clairement, il le fit par une seconde lettre, où, après avoir fait l'éloge de saint Méléce, il témoigne qu'il lui est uni en toutes manières; qu'il souhaite de le voir paisible possesseur du siège d'Antioche, et que ce désir ne lui est pas particulier; qu'il est commun non-seulement aux évêques d'Orient, mais aussi à ceux d'Occident, « comme il paraît, dit-il, par les lettres que le bienheureux Sylvain nous a apportées. » Les deux de saint Basile à saint Athanase furent portées par Dorothee, diacre de l'Eglise d'Antioche.

17. Ce diacre était très-estimé de saint

Basile, et il avait résolu avec les autres évêques de Cappadoce, de l'envoyer à Rome. Mais, avant d'exécuter ce projet, il le communiqua à saint Méléce, et le pria, s'il l'agréait, de prendre la peine d'en dresser les lettres; et afin qu'elles eussent plus de poids, de les faire au nom de ceux qui étaient de même sentiment, quoiqu'ils fussent absents, et de dresser encore les instructions sur lesquelles Dorothee avait à se conformer. Dorothee fut lui-même porteur de cette lettre à saint Méléce, qui était alors banni en Arménie. Mais il ne paraît pas que saint Méléce ait écrit les lettres que saint Basile demandait; car nous verrons dans la suite que le pape Damase ne fit réponse qu'à saint Basile seul, et non aux autres Orientaux.

18. Ce fut encore par le diacre Dorothee que saint Basile écrivit une troisième lettre à saint Athanase, tant pour le remercier de lui avoir envoyé le prêtre Pierre, que pour lui faire part des vues qu'il avait pour la paix et la réunion des Eglises. Il témoigne qu'un des moyens d'y parvenir était d'instruire le Pape de ce qui se passait en Orient et de l'engager à choisir de son autorité et sans recourir à celle d'un concile, des hommes propres à travailler à la paix de l'Orient et qui aient l'autorité nécessaire pour casser ce qui avait été fait à Rimini par cabale et par violence. Il ajoute qu'il sera aussi nécessaire, lorsque les députés d'Occident seront arrivés, de proscrire l'hérésie de Marcel d'Ancyre, afin d'ôter tout prétexte à ceux qui en cherchent. « Car il y en a, dit-il, qui, dans toutes leurs lettres, disent anathème à Arins, et ne font nulle mention de Marcel, dont la doctrine est si conforme à celle d'Arins. » Il prie saint Athanase de presser le départ de Dorothee, afin qu'on pût exécuter l'année suivante, une partie des choses projetées. Ainsi il écrivit cette lettre quelques mois avant la fin de l'an 372.

19. Saint Basile y dit assez clairement qu'il avait cru devoir écrire lui-même au Pape, pour l'informer de ce qui se passait dans la Cappadoce, et apparemment dans tout le reste de l'Orient, c'est-à-dire, ainsi qu'il l'explique lui-même, depuis l'Illyrie jusqu'à l'Egypte. Nous avons de lui une lettre qui est sans inscription, mais conçue de manière qu'on voit bien qu'elle s'adresse à l'évêque de Rome; car elle lui donne le titre de très-

saint Méléce, en 371, pag. 161. Epist. 68.

Lettre à saint Athanase, en 371, pag. 161. Epist. 69.

Lettre au pape Damase, en 371, pag. 161. Epist. 70.

¹ *Quid autem habent orbis terrarum Ecclesie quod*

preferendum sit Antiochia? Epist. 66, pag. 159.

honoré Père; elle lui expose tous les maux que souffraient les Eglises d'Orient de la part des ariens, comme à un évêque capable d'y remédier, mais trop éloigné des lieux pour les connaître par lui-même. Enfin il compte parmi ses prédécesseurs, un Denys qui avait autrefois assisté la ville de Césarée, ruinée par les Barbares. On ne peut méconnaître à toutes ces marques le pape Damase. Il méritait de la part de saint Basile le titre de très-honoré Père. Il était éloigné d'Orient et avait besoin qu'on lui en fit connaître l'état pour le savoir. C'était de lui, comme le dit saint Basile dans sa lettre à saint Athanase, que l'Orient devait attendre la fin de ses maux. Il était successeur du pape Denys, qui avait autrefois soulagé par ses charités la Cappadoce et tout le reste de l'Asie désolée par les courses des Barbares vers l'an 260, sous le règne de Valérien et de Gallien. Ce qui peut embarrasser, c'est que dans cette lettre saint Basile ne prie pas le Pape de faire venir ses légats en Orient par mer, et sans faire aucun bruit, afin que les ennemis de la paix, c'est-à-dire les ariens, ne sussent rien de leur arrivée et ne leur pussent causer aucun empêchement; c'est toutefois ce dont il était convenu de prier le Pape, comme on le voit dans sa lettre à saint Athanase. Mais il avait apparemment donné au diacre Dorothee des instructions particulières sur cet article, comme sur ce qui regardait la cassation des Actes du concile de Rimini et la condamnation de Marcel d'Ancyre, dont il ne dit rien non plus dans sa lettre à Damase. Il y parle de la nécessité de renouer l'ancienne amitié qui était entre les Eglises d'Occident et d'Orient, y traite des maux que l'hérésie d'Arius causait dans cette partie de l'Orient qui s'étendait depuis l'Illyrie jusqu'en Egypte. La raison pour laquelle cette hérésie commençait à dominer, était qu'on opprimait dans chaque diocèse les défenseurs de la bonne doctrine, qu'on inventait des calomnies pour les chasser de leurs Eglises, et qu'on donnait toute l'autorité à ceux qui séduisaient les âmes faibles. « Il n'y a, continue-t-il, qu'un remède à tous ces maux, qui est que vous vouliez bien nous visiter. Vous nous avez consolés autrefois par l'exces de votre charité, et le bruit qui s'est répandu que vous deviez venir, nous a fait prendre courage pour un peu de temps; mais depuis que nous avons perdu cette espérance, ne sachant plus quel parti prendre, nous avons

résolu de vous prier par lettres de venir à notre secours, et de nous envoyer des personnes de votre part qui soient dans les mêmes sentiments que nous, et capables d'accorder ceux qui sont en dissensions, de rétablir l'union dans les Eglises ou du moins de faire connaître les auteurs du trouble, afin qu'à l'avenir il vous soit notoire avec qui vous devez être uni de communion. » Il témoigne que l'on gardait encore dans l'Eglise de Césarée les lettres dont le pape Denys l'avait honorée, et que l'on s'y souvenait de ce qu'il avait fait pour racheter les frères menés en captivité par les Barbares. « Mais, ajoute-t-il, l'état de nos affaires est bien plus déplorable et demande de plus grands soins. Nous ne pleurons pas le renversement de nos maisons, mais la ruine des Eglises. Nous ne craignons pas qu'on condamne nos corps à la chaîne, mais que les chefs d'hérésie rendent nos âmes captives. Si vous ne venez présentement à notre secours, vous ne trouverez dans peu de temps personne pour nous secourir, quand vous le voudriez; tout sera réduit sous la puissance des hérétiques. » La lettre de saint Basile n'eut pas son effet pour lors, et ce ne fut qu'après sa mort que le pape envoya Zénon à Constantinople pour défendre l'Eglise contre l'oppression des ariens.

20. Mais pendant que saint Basile était tout occupé à procurer la paix des Eglises, il se trouva lui-même en guerre avec ses amis : voici quelle en fut l'occasion. Quoiqu'il défendit hautement la divinité du Saint-Esprit, il fut quelque temps sans lui donner le titre de Dieu, sachant que s'il le lui donnait, les ariens avaient résolu de s'emparer de son Eglise. Ce ménagement causa du déplaisir à quelques personnes, et il y en eut qui en furent scandalisées, entre autres un moine qui l'avait ouï prêcher le jour de la fête de saint Eupsyque, que l'on célébrait au commencement de septembre. Ce moine, au retour de cette fête, se trouva à un festin où les conviés s'entretenaient de saint Basile et lui donnaient de grandes louanges, de même qu'à saint Grégoire. Il ne put le souffrir, et il s'écria que s'ils étaient louables en bien des choses, ils ne l'étaient pas pour la pureté de la foi, puisque l'un la trahissait par ses paroles, l'autre par son silence; et pour s'expliquer plus nettement au sujet de saint Basile, il ajouta que, le jour de la fête de saint Eupsyque, il parla excellemment de la divi-

Lettre
saint Grégoire
de Nazianze
en 371, p.
161.
Epist. 71.

nité du Père et du Fils, mais qu'il avait passé très-légèrement sur ce qui regarde le Saint-Esprit. Saint Grégoire n'omit rien pour faire valoir les raisons que saint Basile avait eues d'en agir de la sorte; mais, quoi qu'il pût faire, il ne persuada aucun des assistants, et tous se déclarèrent contre la conduite de saint Basile. Saint Grégoire lui écrivit ce qui s'était passé dans cette occasion, et lui envoya sa lettre par un nommé Hellénus, leur ami commun, qui devait expliquer plus au long à saint Basile ce que saint Grégoire lui marquait en peu de mots. Elle fit peine à saint Basile, et dans sa réponse à saint Grégoire, il ne dissimule point son chagrin de ce que ses amis avaient été capables de le condamner sur le rapport d'un homme tel que ce moine. Il témoigne qu'il ne veut pas se justifier par lettre à ses frères, c'est-à-dire aux solitaires, une aussi courte apologie n'étant pas capable de convaincre ceux qu'une si longue expérience de sa conduite n'avait pas persuadés. Il rejette ce désordre sur ce que saint Grégoire ne venait pas le visiter chaque année, comme ils en étaient convenus. Il le conjure de venir, l'assurant que s'il veut se joindre à lui dans cette dispute et paraître à la tête de son Eglise, ces faux bruits seront bientôt dissipés, et qu'il ferait évanouir les projets de ceux qui avaient conjuré la ruine de leur patrie. Il ajoute qu'il s'attend à souffrir de plus grandes peines pour la défense de la vérité; ce qui marque qu'il écrivait cette lettre lorsque Valens était près de venir à Césarée, et ainsi vers la fin de l'an 371.

21. On rapporte au même temps les lettres à Hétychius et à Callisthène. Dans la première, saint Basile prie Hétychius d'intercéder auprès de Callisthène pour le porter à pardonner à des domestiques d'Eustochius, qui l'avaient offensé, et d'employer à cet effet ce qu'il avait d'amis dans la ville. Callisthène rendit saint Basile arbitre de cette affaire, et ce Saint lui écrivit pour l'en remercier. Il lui fait voir tous les inconvénients qu'il y aurait à mener les coupables sur le lieu où ils auraient fait le mal; qu'il n'est pas obligé à garder le serment qu'il avait fait de les punir selon les lois, et qu'on pourra les absoudre sans que les lois en souffrent. Il le prie de lui remettre entièrement la vengeance que méritaient les coupables, l'assurant que la réprimande qu'il leur ferait, le vengerait assez.

22. Saint Basile était en voyage la même année 371, vers le mois de novembre, lorsqu'il reçut une lettre de la part des habitants de Césarée, qui le pressaient de venir promptement empêcher, s'il était encore possible, la division que Valens venait de faire de la Cappadoce en deux provinces; par une suite de cette division, on devait transporter une partie du conseil de la ville de Césarée en un lieu très-malsain, nommé Podande, qui était peut-être dans Tyanes ou dans quelque autre ville que l'on voulait ériger en capitale et en métropole de la nouvelle province. Saint Basile, touché vivement du malheur de sa patrie et du pressant besoin de ses citoyens, écrivit à un seigneur de Cappadoce nommé Martinien, pour le prier, ou d'aller lui-même à la cour, ou de parler à l'empereur, ou de lui faire écrire pour tâcher de le détourner d'une division qui ne pouvait être d'aucune utilité au public et qui était très-nuisible aux particuliers. « Faites-leur comprendre, lui dit-il, qu'ils se trompent, s'ils prétendent avoir deux provinces pour une; ils n'en ont pas établi dans une autre terre; ils ont fait à peu près la même chose que celui qui, ayant un bœuf, croirait en avoir deux après l'avoir coupé par la moitié. Il n'en a point deux: il a détruit celui qu'il avait. » Puis, parlant de la désolation de la ville de Césarée, il dit qu'on n'y voit plus les assemblées des habiles gens, qu'on n'y entend plus dans le barreau ces discours qui rendaient cette ville si fameuse; qu'à la place des sciences, on n'entend d'autre voix que celles des accusateurs et des accusés, et que les cris de ceux qu'on déchirait à coups de fouet. « Les citoyens, ajoute-t-il, sont divisés en trois parts. Les uns ont fui avec les femmes et ont abandonné leurs maisons, les autres, et ce sont les principaux de la ville, ont été emmenés en exil, c'est-à-dire à Podande. La troisième partie est restée; mais ne pouvant supporter la désolation de leurs amis et n'ayant pas de quoi les faire subsister, ils désespèrent de pouvoir conserver leur vie. » Cette lettre est remplie de traits de l'histoire profane, dans laquelle Martinien était très-instruit, comme dans toutes les autres sciences. Elle fut écrite en hiver et avant que Valens fût venu à Césarée.

23. Notre Saint écrivit pour le même sujet à Sophrone, intendait ou maître du palais, qui était alors à la cour, connaissant son amour pour la ville de Césarée qui lui

Lettre à Martinien, en 371, pag. 168. Epist. 74.

lettres à Hétychius et à Callisthène, 166, l'an 371.

73.

Lettres à Sophrone, intendait du palais, pour Therasius et pour Elpidius, en 371, pag. 171, 172.

Epist. 76, avait donné la naissance. Sa lettre pour Théradius, gouverneur de la Cappadoce, et celles pour Elpidius, assesseur de Théradius, sont pour la même affaire et du même temps.

24. La lettre à Eustathe de Sébaste fut encore écrite avant l'arrivée de Valens à Césarée. Mais le préfet Modeste y était venu et avait employé toutes sortes de voies pour obliger saint Basile à embrasser la religion de l'empereur, c'est-à-dire celle des ariens. Le Saint témoigna en cette occasion autant de sagesse que de fermeté. Eustathe de Sébaste le sachant aux prises avec cet officier pour la défense de la vérité, lui écrivit par Eleusinius, qu'il croyait propre à lui aider dans ce combat; saint Basile l'en remercia. Il marqua dans sa lettre qu'il avait tenu tête aux grands de l'empire, au préfet du prétoire et au maître de la chambre. « Mais, ajoute-t-il, j'ai soutenu par la miséricorde de Dieu toutes les attaques sans me laisser ébranler, l'Esprit du Seigneur ayant fortifié ma faiblesse. »

25. Saint Basile donna avis à saint Athanase de la fâcheuse situation où se trouvaient ses Eglises de Cappadoce, se recommanda à ses prières et le pria de l'encourager par ses lettres; il ajoutait que s'il pouvait avoir une entrevue avec lui, il se croirait suffisamment consolé dans ses afflictions. Cette lettre est de la fin de l'an 371 ou du commencement de l'an 372.

26. Celle à Innocent est aussi du commencement de l'an 372. Il était évêque d'une ville grande et célèbre, assez éloignée de Césarée, mais dans l'Orient, et exposée aux tempêtes qui s'élevaient continuellement contre l'Eglise. Son grand âge le fit penser à se donner un successeur, et il s'adressa pour cet effet à saint Basile, lui protestant qu'il serait son accusateur devant Dieu s'il négligeait de rendre ce service à l'Eglise. Saint Basile approuva son dessein; mais comme celui qu'Innocent lui avait demandé était jeune et qu'il n'avait pas toutes les qualités nécessaires pour soutenir le poids d'un grand diocèse, il lui en proposa un autre plus âgé, du nombre des prêtres de Césarée, qu'il appelle un vase très-précieux et un élu de Dieu, un homme capable de l'épiscopat. Il s'offrit de le lui envoyer quand il le voudrait, en lui marquant néanmoins que si un homme de ce caractère était de son goût, de l'envoyer chercher par quelques-uns des

frères, environ le temps des jeûnes, apparemment de Carême.

27. Les pièges que les ariens tendaient à saint Basile, ne l'empêchaient pas de travailler sans relâche à la paix de l'Eglise. Voulant donc réunir les évêques de Cappadoce à la communion de saint Athanase, il lui écrivit au commencement de l'année 372, que tous les orthodoxes de cette province et des lieux voisins étaient portés pour cette réunion, et lui marqua qu'ils le priaient de concert de lui écrire une lettre, dans laquelle il leur prescrivit tout ce qu'ils devaient faire. « Car ils souhaitaient, ajoute saint Basile, que vous marquiez le premier ce qu'ils doivent penser et dire. Ne le leur refusez pas, mon très-religieux Père; mais parce que leur conduite passée vous les rendra peut-être suspects, envoyez-moi les lettres que vous leur écrirez, et je ne les leur donnerai point qu'à condition qu'ils y feront réponse. » Ces évêques avaient auparavant été unis aux ariens. Saint Basile prie saint Athanase de lui envoyer ses lettres par une personne sûre, ou par le diacre Dorothee, qui devait apparemment revenir bientôt de Côme.

28. Dans la lettre à un des officiers de la Cappadoce, il lui recommanda de soulager la misère de cette province, en particulier d'empêcher qu'à l'avenir l'héritage d'un de ses amis, situé près de Chamagne, ne soit surchargé de tributs; ce qu'il dit de la désolation de la ville de Césarée presque entièrement abattue, fait voir qu'il écrivait cette lettre peu après la division de la Cappadoce, c'est-à-dire en l'année 372. Il écrivit dans le même temps au gouverneur de la Cappadoce, qu'on croit être Elie, pour lui recommander de continuer l'exemption des charges publiques à un vieillard qui, après en avoir été exempt à raison de son âge et par patentes de l'empereur, y avait été assujéti de nouveau par l'obligation où il se trouvait de les remplir pour son neveu, qu'on en avait chargé, et qui ne pouvait s'en acquitter, parce qu'il était trop jeune. Il arrivait souvent que les collecteurs des tailles obligeaient les paysans à faire des serments qui ordinairement étaient faux. Saint Basile s'était plusieurs fois élevé contre cet abus et dans ses discours publics, et dans ses entretiens particuliers; mais voyant qu'il continuait et que le peuple, en s'accoutumant au parjure, se damnait, il en écrivit à un officier pour lui déclarer, en présence de Dieu et des

Lettre à saint Athanase, en 372, pag. 175. Epist. 82.

Lettre à saint Athanase, en 372 ou 373, pag. 173. Epist. 80.

Lettre à un Officier de la Cappadoce, en 372, pag. 176. Epist. 83.

Lettre à Innocent, en 372, pag. 173. Epist. 81.

84.

85.

hommes, qu'il était de son devoir d'empêcher ces exactions de serments inutiles à l'Etat et qui attiraient la colère de Dieu sur le peuple. La lettre à un prévôt de village, est pour le prier de faire rendre au prêtre Dorothee le blé qu'on lui avait enlevé et dont il avait besoin pour vivre. La suivante est encore une lettre d'intercession en faveur du même prêtre : saint Basile y demande au président de Cappadoce, qu'on croit être Elie, de faire rendre à Dorothee tout ce que les magistrats de Bérise lui avaient enlevé. Il fait mention dans cette lettre de la précédente. Comme ce président était ami de saint Basile, et qu'il avait déjà fait plusieurs grâces aux Cappadociens, le Saint lui en demande une nouvelle, qui était de donner du temps pour la levée des deniers publics, ou d'en remettre une partie. Cette lettre paraît avoir été écrite vers le mois de mars, l'an 372, car on avait ordinairement jusqu'au 1^{er} avril pour faire la levée de ces deniers.

29. La même année 372, le diacre Dorothee revint d'Occident avec Sabin, et en rapporta diverses lettres adressées apparemment à saint Athanase. Ce Saint les fit passer à saint Basile qui, les ayant lues, en eut beaucoup de joie, parce qu'en lui apprenant l'union des évêques d'Occident et l'heureux état de leurs Eglises, elles lui donnaient espérance que les Occidentaux procureraient du secours aux Eglises d'Orient. Il écrivit donc par le diacre Dorothee à saint Mélèce, quelque temps avant Pâques, qui cette année était le 8 avril, pour le prier de régler toutes choses, et qu'au cas qu'il jugeât à propos qu'on écrivit une seconde fois aux Occidentaux, de dresser lui-même les lettres, ajoutant qu'il convenait que quelqu'un de leur part et au nom d'un synode, les portât en Occident. Il avertit saint Mélèce que ces lettres ne pouvaient rien sur le révérendissime évêque Athanase pour lui faire embrasser sa communion, si lui-même, qui avait autrefois renvoyé ce Saint sans communiquer avec lui, ne lui écrivait avec ceux de son parti, pour l'inviter à communiquer avec eux. Les lettres que saint Basile dit avoir écrites pour engager saint Athanase à communiquer avec saint Mélèce, sont les soixante-sixième, soixante-septième et soixante-neuvième. Il en écrivit une sur le même sujet à saint Epiphane, qui est la deux cent cinquante-huitième; et c'est là que nous apprenons que saint Mélèce ayant,

sous le règne de Jovien, promis sa communion à saint Athanase, l'avait néanmoins renvoyé sans la lui accorder. « Le bienheureux Père Athanase, dit saint Basile, étant parti d'Alexandrie, souhaitait très-ardemment d'entrer dans la communion de Mélèce; l'affaire fut différée à un autre temps par la malignité de quelques conseillers; plutôt à Dieu que cela ne fut point arrivé. » Saint Basile avertit encore saint Mélèce qu'il avait reçu en particulier des lettres de la part des évêques d'Illyrie, d'Italie et des Gaules, et qu'il leur avait fait réponse. Cette lettre, qui est la quatre-vingt-dixième, est adressée en général aux Occidentaux, par la faute des copistes, qui ont mis l'inscription de cette lettre à la tête de la quatre-vingt-douzième, et celle de la quatre-vingt-douzième à la tête de celle-ci. Saint Basile y témoigne aux évêques d'Italie et des Gaules sa joie de l'union de leurs Eglises, dont il avait été certifié non-seulement par leurs lettres, mais aussi par le diacre Sabin qui en était porteur; il les exhorte à assister l'Orient, et pour les y engager plus fortement, il leur fait une description très-vive de ses misères, qui étaient devenues si publiques, qu'on en parlait dans tout le monde. « Les dogmes des Pères sont méprisés, dit-il, on ne tient compte des traditions apostoliques; les nouvelles opinions ont cours dans les Eglises; les hommes ne disputent plus en théologiens, ils ont recours aux ruses et aux subtilités; la fausse sagesse du monde triomphe et foule aux pieds la gloire de la croix; on bannit les pasteurs, les loups entrent dans la bergerie et dévorent le troupeau du Seigneur; les maisons de prières sont sans prédicateurs, les solitudes remplies de gens qui gémissent sur le misérable état des Eglises. » Il fait une courte confession de sa foi, dans laquelle il donne au Saint-Esprit le même rang d'honneur qu'au Père et au Fils et l'adore avec eux; et finit en déclarant qu'il souscrit à tout ce qui avait été fait, conformément aux canons, dans le concile de Rome. Saint Basile écrivit en particulier à quelques évêques, qui lui avaient écrit de même, entre autres à saint Valérien d'Aquilée. « Vous me mandez, lui dit-il, que vous jouissez d'une parfaite tranquillité, que vous êtes tous unis et que l'on prêche la saine doctrine sans que personne s'y oppose. Si le monde ne finit bientôt, et s'il reste encore aux hommes quelque temps à vivre, il est nécessaire que vous rétablissiez la foi dans

Epist. 258, pag. 384.

lettres à Mélèce x Orient.

Epist. 89 et pag. 130.

Epist. 191 ad Valerian, pag. 182.

tout l'Orient, pour reconnaître dans le temps présent les biens qu'il vous a faits autrefois. La plus saine partie qui se met en devoir de conserver la piété de nos ancêtres, n'a pas peu à souffrir en ce pays-ci. Plût à Dieu que la détestable hérésie d'Orient inventée pour séduire le peuple, s'éteignît par vos prières, et que la doctrine de nos Pères qui s'assemblèrent à Nicée prit le dessus, en sorte qu'on rendit gloire à la sainte Trinité selon la formule du baptême! »

On lit à la tête de la lettre aux Occidentaux les noms de trente-deux évêques d'Orient, dont les plus considérables sont : saint Mélèce, saint Eusèbe de Samosate, saint Basile, Grégoire, père du Théologien; Pélage de Laodicée, Anthime de Tyanes, Théodote de Nicople, Vite de Carries en Mésopotamie, Abraham d'Urimes, en la Syrie Euphratésienne; un autre Abraham de Batnes, confesseur; Zénon de Tyr, Eustathe, qu'on croit être celui de Sébaste; Josaque ou Isaac, ou peut-être Isacoquis de la grande Arménie, Narses ou Barde d'Édesse, saint Grégoire de Nysse et Daphnus. Cette lettre est des plus pathétiques et des plus pressantes; après y avoir reconnu qu'ils méritaient les maux qu'ils souffraient, ces évêques y disent à ceux d'Orient : « Nous vous conjurons de vous laisser attendrir et de vous abandonner, sans différer un moment, au zèle que la charité doit vous inspirer. Ne vous excusez point sur la longueur du chemin, sur vos affaires domestiques, ni sur quelque autre prétexte que ce soit. Ce n'est pas une ou deux Eglises seulement qui sont exposées à cette furieuse tempête; l'hérésie se répand depuis les confins de l'Illyrie jusqu'à la Thébaïde. L'infâme Arius en a jeté les premières semences; elle a été fertilisée par une infinité de gens qui ont soutenu avec ardeur son impiété, et nous en voyons maintenant les funestes fruits; les dogmes de la saine doctrine sont abolis, l'union de l'Eglise est détruite, la passion de dominer s'est emparée de l'esprit de ceux qui ne craignent point Dieu, et on leur abandonne les prélatures pour le prix de leur impiété. Celui qui a proféré de plus horribles blasphèmes l'emporte sur tous ses compétiteurs par le suffrage du peuple; on ne voit plus de marques de la gravité sacerdotale; il n'y a plus de pasteurs qui aient la science nécessaire pour instruire et nourrir le troupeau du Seigneur; les ambitieux ont converti à leurs usages les aumônes

destinées à la subsistance des pauvres. La pratique exacte des canons ne subsiste plus, on pèche impunément avec une grande liberté. On ne juge plus avec équité, chacun suit les mouvements de ses désirs corrompus; ceux qui sont en charges n'osent parler, parce qu'ils sont esclaves de ceux qui les leur ont procurées par leur crédit. On fait une espèce de guerre à ceux qui suivent la bonne doctrine, et l'on couvre sous le voile d'une piété apparente, la haine qu'on a dans le cœur. » Et ensuite : « Vous avez entendu parler de ce qu'on a vu en plusieurs villes : les hommes, les femmes, les enfants et les vieillards prosternés hors les murailles de la ville, y font leurs prières et souffrent avec un courage incroyable toutes les injures de l'air, attendant le secours du Seigneur. » Ils conjurent les évêques d'Occident de les secourir promptement, et ajoutent : « Envoyez-nous le plus que vous pourrez de vos frères, afin que le nombre soit suffisant pour faire un synode légitime, et que le mérite des envoyés puisse contribuer à rétablir la foi, en renouvelant ce que les Pères du concile de Nicée ont ordonné et en coupant entièrement la racine de l'hérésie; c'est le moyen de rendre la paix à l'Eglise et de ramener ceux qui s'en sont écartés par la diversité des sentiments. Outre la guerre ouverte que les hérétiques nous ont déclarée, les Eglises sont encore opprimées par ceux qui font profession de la saine doctrine (Ils parlaient de l'Eglise d'Antioche). C'est pour remédier à tous ces désordres que nous implorons votre secours avec tant d'instance, afin que les véritables fidèles, étouffant les schismes qui les désunissent, se soumettent à l'autorité de l'Eglise, et que tous les membres de Jésus-Christ étant réduits à l'unité, ne fassent plus qu'un corps. » Ils finissent cette lettre en déclarant qu'ils donnent leur consentement à tout ce qu'ils avaient réglé légitimement et canoniquement dans leur Epître synodale.

30. Vers l'année 372, une dame nommée Césarie, consulta saint Basile pour savoir de lui s'il était utile de communier tous les jours, et s'il était permis à un laïque, en l'absence des prêtres et des diacres, de se donner la communion de sa propre main. Saint Basile répondit à la première question qu'il était très-utile de communier tous les jours et de se nourrir du corps et du sang de Jésus-Christ, puisqu'il a dit lui-même en

termes exprès : « Celui qui mangera ma chair et qui boira mon sang, aura ¹ la vie éternelle. » Il dit néanmoins que ce n'était pas la coutume dans l'Eglise de Césarée, et qu'on n'y communiait que quatre fois la semaine, le dimanche, le mercredi, le vendredi et le samedi, à moins qu'aux autres jours on ne célébrât la fête de quelques martyrs, car en ce cas on communiait aussi. Il répond à la seconde qu'il n'y avait aucun inconvénient que chacun se communiait de sa propre main, dans le temps des persécutions, en l'absence du prêtre et du ministre; que cette pratique était autorisée par la coutume; que tous les solitaires qui vivent dans les déserts prennent de leurs propres mains le corps de Jésus-Christ, lorsqu'ils n'ont pas de prêtres; que tout le peuple, à Alexandrie et dans l'Egypte, a pour l'ordinaire dans sa maison de quoi communier; qu'à cet effet le prêtre, après avoir achevé le sacrifice, distribuait le pain aux fidèles; que celui qui le recevait tout entier et en prenait chaque jour, était obligé de croire qu'il faisait autant que s'il le recevait de la main du prêtre. « Dans l'église même, ajoute saint Basile, le prêtre met une partie du pain à la main de chaque fidèle; celui qui le reçoit a la liberté de le porter lui-même à sa bouche; c'est donc la même chose, que l'on ne reçoive du prêtre qu'une partie du pain, ou que l'on en reçoive plusieurs. » Cette lettre a rapport au temps de la persécution sous Valens, où, n'étant pas libre aux prêtres d'offrir les saints mystères autant de fois que la piété des fidèles l'aurait demandé, ils emportaient dans leurs maisons l'eucharistie pour s'en communier plusieurs fois eux-mêmes.

Un auteur ² célèbre du dernier siècle doute qu'elle soit de saint Basile, mais il n'en donne aucune raison; un autre ³ croit que Césarée, à qui elle est adressée, était la femme du patrice Pétrone, beau-père de Valens. Mais le nom de patrice, qu'on joint à celui de Césarée dans l'inscription de la lettre, ne marque pas nécessairement une femme dont le mari fut patrice; ce pouvait être son nom particulier. Dans quelques manuscrits, elle est adressée simplement à Cæsarius; et dans d'autres, à Cæsarius Patricius. Il paraît que cette lettre n'est qu'un fragment d'une plus

grande lettre, et que nous n'en avons ni le commencement ni la fin.

31. Celle à Elic, gouverneur de la Cappadoce, est pour lui demander permission de bâtir un hôpital et le prier en même temps de ne point écouter les calomnies de ses ennemis, qui s'efforçaient de traverser son entreprise. Il lui conseille de faire en cette occasion ce que faisait Alexandre-le-Grand, qui écoutait les accusations d'une oreille, se bouchant l'autre avec le doigt, pour montrer qu'un juge ne devait point se laisser prévenir par les calomnieux, et qu'il fallait réserver une partie de son attention pour écouter l'apologie des absents. Il lui dit aussi qu'en bâtissant un hôpital, il ne faisait rien qui ne fût utile au public; qu'une entreprise de cette nature n'allait point, comme ses ennemis semblaient le dire, contre les droits de l'empire, « à moins, dit-il, que ce ne soit les offenser que de bâtir une église magnifique, de l'orner, de l'embellir à l'honneur de Dieu, d'y joindre une maison particulière pour la demeure de l'évêque, et des maisons d'un moindre prix pour les officiers et pour les ministres des autels, dont vous pouvez vous servir vous-même et votre suite. Quel mal faisons-nous en bâtissant des hôpitaux pour les pèlerins qui viennent de tous côtés, et pour les malades qui ont tant besoin d'être secourus? Nous leur fournissons des gens qui les servent, des médecins, des porteurs, des conducteurs et tous les autres artisans pour les aider à vivre, et même à passer la vie avec quelque douceur; nous ajoutons encore des maisons pour les manœuvres et pour les manufactures. Tous ces bâtiments embellissent la ville et font honneur au gouverneur, parce qu'on lui en attribue la gloire. »

Saint Basile écrivit cette lettre après son entrevue avec Valens, à Césarée, comme il paraît par ces paroles : « Il me semble que notre grand prince ayant remarqué notre sollicitude envers nos Eglises, nous a permis de les gouverner par nous-mêmes. » Il faut donc la mettre en 372; car l'hôpital que le Saint entreprit de bâtir, était déjà logeable en 373, puisque Héraclide s'y retira sur la fin de cette année au plus tard. Cet hôpital subsista longtemps après la mort de saint Basile, et on l'appelait ⁴ Basiliade, du nom de son fondateur.

Lettre quatre-vingt-quatorzième à Elic, gouverneur de la Cappadoce, en 372, pag. 187.

Epist. 150, pag. 240.

¹ ἔχει, habet, il a. (L'éditeur.) — ² Arnaud, de la Frég. Comm., lib. I, cap. VIII, pag. 187.

³ Tillem., tom. IX, pag. 639.

⁴ Sozomen., lib. VI, cap. xxxiv.

32. S'étant trouvé obligé de faire un voyage après Pâques de l'an 372, il écrivit à saint Eusèbe de Samosate pour lui demander ses conseils sur certaines affaires d'importance, et lui envoya sa lettre par un diacre nommé Théophraste. Ce diacre tomba malade en chemin et mourut sans avoir rendu la lettre dont il était porteur. Saint Basile l'ayant su à son retour, en fut d'autant plus fâché, qu'elle était non-seulement de conséquence, mais qu'elle demandait encore une prompt réponse. Car il avait été prié par saint Méléce d'Antioche et par Théodore de Nicople, de se trouver vers le milieu de juin en un lieu nommé Phargamon, tant pour se rendre des témoignages mutuels de leur affection, que pour donner un meilleur ordre aux affaires de l'Eglise; et il souhaitait qu'Eusèbe s'y trouvât aussi. Ayant donc su que sa lettre ne lui avait pas été rendue, il en envoya une seconde avec la lettre quatre-vingt-quinzième, à Eustathe de Sébaste, afin qu'il eût soin de les faire passer au plus tôt toutes deux à saint Eusèbe, parce qu'il n'y avait plus que trente-trois jours jusqu'à l'assemblée. Il lui marque dans cette dernière, que s'il peut venir à Phargamon, il ira aussi, sinon qu'il remettra à un autre temps son entrevue avec les évêques. Elle avait été indiquée par saint Méléce à la mi-juin, parce qu'en ce temps, on célébrait à Phargamon la fête d'un martyr célèbre, et qu'il s'y tenait annuellement une assemblée considérable.

33. Le gouverneur Elie, à qui saint Basile s'était adressé pour la construction d'un hôpital à Césarée, fut privé de sa charge vers le mois de juin de l'an 372. La ville de Césarée, qui n'avait pas encore vu un homme d'un aussi grand mérite, souffrit infiniment de se le voir enlever, et saint Basile qui savait qu'on ne l'avait rappelé de son gouvernement que parce qu'on l'avait desservi et calomnié auprès de l'empereur, écrivit à Sophronius, grand-maître du palais ou des offices, pour le prier de rendre à Elie de bons offices auprès de ce prince. Il en fait un portrait des plus avantageux, et dit qu'il a fait plus de belles actions pendant le peu de temps qu'il a été gouverneur de la Cappadoce, que d'autres n'en auraient pu faire en plusieurs années. « Persuadez-vous, ajoute-t-il, que toute la ville vous parle par ma voix; tout le monde implore de concert votre secours pour lui et vous supplie de lui être favorable. »

34. La lettre au sénat de Tyanes est une excellente exhortation à la paix. Saint Basile y proteste qu'il a employé tous les travaux possibles, toutes les paroles, les actions les plus humbles et les plus modestes, tous les voyages les plus fâcheux et les plus pénibles, pour l'avoir avec leur évêque. Ils avaient eu quelques contestations au sujet de la Cappadoce; mais enfin ils s'accordèrent.

35. Saint Eusèbe de Samosate n'ayant pu venir à Nicople, dont Phargamon était, ce semble, assez proche, le manda à saint Basile, qui ne put se résoudre d'y aller sans lui, car il se croyait suspect aux prélats de cette assemblée, et il en jugeait ainsi par la froideur avec laquelle ils l'avaient invité de s'y trouver, s'étant contentés de lui en faire parler comme en passant par Hellénias, intendant des tailles à Nazianze. Saint Basile écrivit tout ce détail à saint Eusèbe de Samosate, et lui marqua que si saint Méléce allait à Samosate, il s'y rendrait aussi, sinon qu'il irait à Nicople après l'assemblée de Phargamon, pour conférer avec ce saint évêque des affaires ecclésiastiques qu'ils avaient à traiter ensemble. Il ajoute que son dessein était de conférer aussi avec les évêques de la seconde Cappadoce, « qui nous regardent, dit-il, comme des étrangers, depuis qu'on les a mis d'une autre province. » On espérait aussi une conférence avec Eustathe. « Je l'ai entretenu, dit-il, et j'ai trouvé par la grâce de Dieu qu'il était très-orthodoxe, et qu'il agissait de bonne foi. » Parlant de saint Grégoire de Nazianze, il dit : « Je voudrais qu'il eût le gouvernement de quelque Eglise qui convînt à son génie, c'est-à-dire de l'Eglise universelle; mais puisque la chose est impossible, il faut du moins le faire évêque tant pour honorer quelque Eglise, que pour lui faire honneur à lui-même. C'est sans doute un homme de grand mérite, capable non-seulement de grands emplois, mais de donner par ses talents du lustre aux plus petites choses. » Il se plaint d'un évêque nommé Palmace, dont Maxime se servait pour persécuter l'Eglise, et de ce que plusieurs entretenaient encore avec lui un commerce de lettres.

36. Dans le cours du voyage que saint Basile fit en Arménie en 373, pour y ordonner des évêques, conformément à la commission qu'il en avait reçue de l'empereur, et aux lettres que le comte Terence lui avait écrites à ce sujet, il récrivit à ce dernier

Lettre quatre-vingt-septième au sénat de Tyanes, en 372, pag. 190.

Lettre quatre-vingt-dixième à saint Eusèbe de Samosate, en 372, pag. 191.

Lettre quatre-vingt-dixième à saint Eusèbe de Samosate, en 372, pag. 191.

Lettre quatre-vingt-dix-neuvième au comte Terence, en 372, et centième à saint Eusèbe de Samosate, pag. 195.

pour lui rendre compte de ce qu'il avait fait. Il lui dit d'abord que Théodote, évêque de Nicople, qu'on lui avait donné pour adjoint dans cette commission, lui avait été un obstacle pour l'exécuter; qu'au lieu d'agir en tout de concert avec lui, il n'avait pas même voulu l'admettre aux offices de matines et de vêpres; que ne lui ayant donné d'autre raison de son changement, sinon qu'il avait reçu Eustathe à sa communion, il lui avait fait voir en présence de témoins irréprochables qu'il ne s'était uni avec Eustathe qu'après l'avoir fait convenir de tous les points qui regardent la foi; que, sur ce que Théodote avait objecté qu'Eustathe avait changé depuis de doctrine, il lui avait répondu qu'il fallait lui présenter un écrit qui contient tous les articles de la foi; que s'il le signait, il demeurerait dans sa communion, et que s'il le refusait, il s'en séparerait aussitôt; que non-seulement saint Mélèce et Diodore avaient approuvé cette proposition, mais que Théodote même y avait consenti. Saint Basile ajoute que Théodote l'ayant prié de venir visiter son Eglise de Nicople, et qu'ensuite il l'accompagnerait jusqu'à Satales, il le traita à Nicople d'une manière indigne, en sorte que, quoiqu'il eût plusieurs personnes très-propres pour l'épiscopat, instruites de la langue et des coutumes du pays, il n'en put ordonner aucune. Le Saint ne laissa pas d'aller à Satales, d'y examiner la cause de l'évêque Cyrille, et d'en donner un à cette Eglise. Il ¹ paraît que ce fut de Satales qu'il écrivit sa lettre au comte Térance. Etant encore sur les confins d'Arménie, il reçut une lettre de saint Eusèbe de Samosate qui le consola beaucoup dans ses afflictions. Dans la réponse qu'il lui fit, il le prie de le venir voir pour célébrer ensemble la fête de saint Eupsyque, qui est le 1^{er} de septembre. « Car nous avons, lui dit-il, grand besoin de votre présence et de votre conseil, tant pour l'établissement des évêques, que pour aviser à ce que fait contre nous la simplicité de Grégoire de Nysse, qui assemble des synodes en Galatie, et qui n'omet rien de ce qu'on peut faire pour nous dresser des embûches, non par mauvaise volonté, mais par trop de zèle. » Saint Basile censure encore la simplicité de son frère dans sa lettre cinquante-septième, mais avec plus de douceur. Il craignait que, se trouvant dans ses sortes d'assemblées avec

des esprits dangereux et turbulents, il ne se laissât surprendre par leurs artifices, et qu'ils n'en souffrissent l'un et l'autre dans la suite.

37. A son retour d'Arménie, il apprit la nouvelle de la mort d'une personne de condition. Il aurait fort souhaité pouvoir aller consoler celui que cette mort avait affligé. Mais sa santé ne lui ayant pas permis, il le consola par lettre. Il y établit pour maxime que nous devons prendre en bonne part tout ce qui nous arrive, et le regarder comme venant de Dieu. Environ vers le même temps il écrivit aux fidèles de Satales, pour leur donner avis qu'il avait choisi Pœménius pour leur évêque. Il en parle comme d'un homme d'un vrai mérite, et les conjure de lui témoigner par toutes sortes de bons offices la joie qu'ils ont de l'avoir pour pasteur. Toute la famille de Pœménius s'était opposée à ce qu'on le fit évêque, parce qu'il en était l'appui et la consolation; mais saint Basile, qui lui était aussi uni de parenté, préféra le bien de l'Eglise à celui de ses parents. Avant d'écrire aux fidèles de Satales, il leur avait envoyé Nicias, pour leur apprendre ce qui avait été fait, et afin qu'ils se préparassent à en célébrer une fête d'actions de grâces à Dieu. Il paraît que cette lettre était adressée aux magistrats de la ville de Satales. La seconde, qui est plus courte, s'adresse à tout le peuple en général.

38. On rapporte encore à l'an 372 la lettre de saint Basile au préfet Modeste, dont voici le sujet. On avait mis à la taille les diacres et les prêtres de l'Eglise de Césarée, qui en étaient exempts auparavant à cause de leur ministère, et on n'en avait excepté que ceux qui en étaient exempts à cause de leur âge. Saint Basile, tant de son propre mouvement qu'à la prière de l'Eglise de Césarée, écrivit au préfet Modeste, pour le prier de conserver à ceux qui étaient consacrés à Dieu par leur ministère, leurs anciens privilèges, d'étendre cette exemption à tous ceux du clergé, tant pour le présent que pour l'avenir. « Cette action, lui dit-il, vous procurera une gloire immortelle; ce sera un motif à un grand nombre de personnes de prier pour la famille impériale; la république en retirera un grand avantage, quand on verra que vous soulagez non-seulement le clergé, mais encore tous ceux qui sont dans l'affliction. »

39. La même année, saint Basile fit un

Lettre cent
unième de
consolation et
cent deuxième
aux magistrats
de Satales, pag. 196
et 197.

Seconde
lettre au peuple
de Satales, en 372,
pag. 198.

Lettre cent
quatrième au
préfet Modeste,
en 373.

Lettre cent

¹ *Nunc cum Satala usque cum tali corpore venissem,*

Ibid., pag. 193.

voyage à Samosate; il croyait y trouver les filles du comte TERENCE, mais elles en étaient sorties lorsqu'il y arriva. Pour se dédommager de l'entretien qu'il aurait souhaité avoir avec elles, il leur écrivit par Sophronius, qu'il appelle son fils; il les loue de leur fermeté dans la vertu et dans la vérité, disant qu'il se croyait obligé de rendre grâces à Dieu de leur constance, « qui, ajoute-t-il, mérite une gloire immortelle. Si vous croyez au Père, au Fils et au Saint-Esprit, ne trahissez point cette croyance; le Père est le principe de toutes choses, il a engendré son Fils unique, qui est vrai Dieu, parfait comme son Père, dont il est la vive image, et qu'il représente parfaitement. Le Saint-Esprit tire son existence de Dieu, il est la source de la sainteté, il vivifie tous les hommes, il leur distribue la grâce qui les fait enfants d'adoption et qui leur donne l'immortalité. Il est toujours uni au Père et au Fils dans la gloire, dans l'éternité, dans la puissance, dans la divinité, comme la formule du baptême nous l'apprend. » Il leur conseille d'éviter tout commerce avec ceux qui disent que le Saint-Esprit ou le Fils n'est qu'une pure créature, et finit sa lettre en ces termes : « Si Dieu permet que j'aie quelque jour le bonheur de vous voir, je vous instruirai plus au long de la foi, afin que vous connaissiez la force de la vérité par des preuves tirées de l'Écriture sainte, qui vous feront connaître la faiblesse et l'infamie de l'hérésie. » Il appelle les filles du comte TERENCE diaconesses. Dans le même voyage, saint Basile avait connu un soldat d'une vertu éprouvée, et qui avait surtout beaucoup de charité. Il en reçut depuis une lettre à laquelle il fit réponse, par celle qui est la cent sixième; c'est une exhortation à la persévérance.

40. Nous avons trois lettres de saint Basile touchant les affaires d'une veuve de condition, nommée Julitte, qui était sa parente. Dans la première qui lui est adressée, il se plaint de ce que le tuteur des héritiers de cette veuve, après les conventions dont il était demeuré d'accord, même devant le préfet, continue à exiger d'elle une grande somme d'argent qu'elle était hors d'état de payer de si tôt; il ajoute qu'il lui en a écrit pour le faire souvenir de ses promesses, et aussi au comte Helladius, ami du préfet, pour lui recommander cette affaire. La lettre à ce tuteur est d'un style très-vif; il lui dit qu'il ne sait comment accorder sa dureté

envers Julitte avec la réputation qu'il avait d'homme du monde le plus généreux; que s'il veut que Dieu ait pour lui un jour de l'indulgence, il doit en avoir lui-même pour les affligés, et ne pas tarir par sa dureté la source des grâces de Dieu dont il aura besoin. Il dit au comte Helladius : « J'ai été touché du malheur de cette pauvre femme; elle est ma parente, elle a perdu son mari, elle est chargée des affaires d'un enfant orphelin qui lui cause de grandes perplexités; voilà ce qui m'engage à vous prier pour elle. » Il prie qu'on lui remette les intérêts de la somme qu'elle devait et qu'on se contente du principal.

41. Saint Basile n'avait pas osé recommander cette affaire au préfet Modeste, craignant qu'il ne s'en mit pas fort en peine, et parce qu'il ne lui avait jamais écrit pour des affaires particulières; mais le préfet lui ayant fait connaître qu'il recevrait volontiers ses lettres, il lui en écrivit une au sujet de quelques pauvres forgerons qui travaillaient dans les mines du mont Taurus, et qu'on accablait d'impôts. Il le prie de les tirer de l'oppression, de peur qu'accablés de tributs, ils ne se trouvent hors d'état de pouvoir servir le public. Dans une autre lettre il lui recommande un de ses amis qui avait été cité pour comparaître. « Si cet homme, lui dit-il, n'a point fait de mal, la vérité le mettra en assurance; mais s'il a commis quelque faute, pardonnez-lui à cause de moi qui vous en prie. » Sa lettre au duc Andronic est pour l'engager à accorder le pardon à un nommé Domitien qui l'avait offensé. « C'est le propre, lui dit-il, d'un prince généreux, de soumettre des esprits révoltés; mais faire usage de clémence envers ceux qui se soumettent, c'est une marque de grandeur et de bonté qui l'élève au-dessus de tout le monde. Il ne tiendra qu'à vous de faire voir dans le même sujet avec quelle grandeur d'âme vous savez vous venger et pardonner. Que la crainte des châtimens que Domitien attend, soit la mesure de sa peine; la connaissance qu'il a, qu'il mérite toutes sortes de supplices, doit suffire à votre vengeance. Crésus pardonna à celui qui avait tué son fils, parce que le meurtrier vint se présenter lui-même au supplice. » Il lui représente que quand on punit les coupables, ce n'est point précisément à cause de la faute qu'ils ont faite; car il est impossible d'empêcher que ce qui est fait ne soit pas fait; mais afin qu'il se corrige à l'a-

si non qui d'emo
aux filles du
comte Teren-
ce, en 372, et
est sicuemo
à un soldat,
pag. 300.

Lettres à
Julitte, ven-
ue, et pour
elle, en 372.
Epist. 107,
108 et 109,
pag. 200, 201
et 202.

Lettres
préfet M
deste, en 3
epist. 110
111, pag. 2
au duc A
dronic, ep
112, pag. 2

venir et que leur châtement serve d'exemple aux autres. « Ces deux raisons, ajoute-t-il, n'ont pas lieu dans l'affaire présente; car le coupable se souviendra encore de son supplice après sa mort, et l'état pitoyable où il est, fait mourir de peur ceux qui le regardent. »

42. L'Eglise de Tarse étant tombée entre les mains des hérétiques après la mort de l'évêque Sylvain, saint Basile en eut un grand chagrin. Toutefois, il se trouva des prêtres dans cette Eglise qui y maintinrent la foi catholique, et qui, se séparant de l'évêque hérétique qu'on leur avait donné, en séparaient aussi le peuple et le gouvernaient eux-mêmes. Mais il arriva qu'un nommé Cyriac leur parut avoir une doctrine peu saine touchant le Saint-Esprit; ce qui les obligea d'avoir recours aux avis et à l'autorité de saint Basile. Après en avoir conféré avec ceux qu'ils lui avaient envoyés, il leur prescrivit ce qu'il y avait à faire, et dans une lettre adressée aux prêtres de cette Eglise, il établit la règle qu'ils devaient observer dans la réception des macédoniens qui revenaient à l'unité catholique. « Pour faire cette réunion, leur dit-il, il faut s'accommoder à la faiblesse de nos frères dans les choses qui ne sont point préjudiciables au salut, proposant les articles de la foi de Nicée à ceux qui voudront être de notre parti; s'ils en conviennent, obligeons-les aussi de dire que le Saint-Esprit n'est pas une pure créature, et de refuser leur communion à ceux qui soutiennent ce blasphème. » Saint Basile écrivit en même temps à Cyriac pour l'engager à recevoir les dogmes de la foi établis à Nicée, et il y ajoutait qu'il ne faut point dire que le Saint-Esprit est une créature, ni communiquer avec ceux qui le disent. Il l'assure de l'amitié de ceux de Tarse, et du témoignage avantageux qu'il leur a rendu de sa foi. On voit par là que Cyriac tenait un rang considérable en cette ville. On voit encore par les ménagements que saint Basile avait pour ceux qui n'admettaient pas le terme de *consubstantiel*, et qui ne confessaient pas en termes exprès que le Saint-Esprit fût Dieu, qu'il écrivait ces deux lettres dans la chaleur des disputes touchant le Saint-Esprit, et avant l'année 373, auquel ayant connu les déguisements d'Eustathe, il ordonna que l'on glorifierait le Saint-Esprit avec le Père et le Fils.

43. Il arriva vers le même temps qu'une certaine Eglise de la Cappadoce ¹, manquant d'évêque, on fit choix d'un commun consentement de l'esclave d'une nommée Simplicie, femme riche et fort libérale envers les pauvres, mais dont la foi n'était pas exempte de soupçon. Comme cette ordination, à laquelle saint Basile et saint Grégoire de Nazianze avaient eu part, s'était faite sans l'agrément de Simplicie, elle en témoigna son vif mécontentement par diverses calomnies contre saint Basile, et poussa la témérité jusqu'à vouloir lui donner des leçons sur ses devoirs. Ce Saint lui écrivit à ce sujet une lettre fort vive, dans laquelle il lui dit que quand elle donnerait en aumônes son argent comme du sable, cela ne lui servirait de rien, si elle commettait des injustices; que le sacrifice qui touche davantage le Seigneur, c'est celui d'un cœur qui aime la justice et la piété; mais qu'il regarde comme impures les prières d'un cœur prévaricateur. « Souvenez-vous, ajoute-t-il, du dernier jour, et ne vous ingérez point à m'instruire. J'en sais plus que vous, et mon cœur ne me reproche point tant de vices cachés; je n'empoisonne point par une malice dix fois plus grande, le peu de bien que je fais. »

44. Saint Basile aimait un jeune homme nommé Firmin, dont les aïeux avaient eu le gouvernement de la ville, ce semble, de Césarée; et un d'entre eux, qui était son aïeul paternel, suivait le parti des armes. Firmin, quoiqu'engagé par le vœu de virginité, avait embrassé la même profession, et soit qu'il en eût honte, soit pour quelque autre raison, il n'écrivait plus à saint Basile comme auparavant, ou il lui écrivait des lettres extrêmement courtes. Le Saint lui en fit des reproches, lui conseilla d'abandonner les armes, de renoncer aux fatigues de la guerre et de rentrer en lui-même. Firmin lui témoigna sa douleur d'avoir changé de vie, lui promit de ne rien omettre pour obtenir son congé, et avec le secours de Dieu, de garder la virginité qu'il avait vouée.

45. La lettre cent dix-septième de saint Basile à Eustathe de Sébaste, date de l'époque de la mésintelligence qui régna entre eux dans la suite. Celui-ci avait donné à saint Basile nouvellement élu évêque de Césarée, deux de ses religieux, comme pour lui aider dans le ministère, et en signe d'amitié; l'un se nommait Basile, l'autre Sophrone. Ils demeureraient tous deux dans la maison épisco-

Lettre à Simplicie, hérétique, en 372. Epist. 115, pag. 207.

Lettre à Firmin, 372. Epist. 116, pag. 208. Réponse de Firmin à saint Basile. Epist. 117, pag. 209.

Lettre cent dix-neuvième à Eustathe, en 372 ou 373.

¹ Gregor. Nazianz., *Epist.* 38, pag. 82.

pale, et saint Basile les y traitait avec beaucoup d'honneur. Ils en abusèrent et le noircirent par diverses calomnies, ce qui l'obligea de s'en plaindre à Eustathe et de l'engager à arrêter ces désordres, qui causaient un grand scandale parmi les lideles de Césarée. Il ne dit point en quoi ils consistaient; mais Pierre, porteur de la lettre, était chargé de les détailler à Eustathe. La douleur que lui causèrent les calomnies répandues contre lui, l'empêchèrent pendant trois ans d'écrire à Eustathe, comme il le dit lui-même dans sa lettre deux cent vingt-troisième, et pendant cet intervalle, il n'eut que peu de relations avec lui, ne lui ayant parlé qu'une ou deux fois, et ne l'ayant fait que parce qu'il ne croyait point être obligé de fuir des gens qui étaient dans les mêmes sentiments que lui.

46. Au milieu de l'hiver de l'an 373, Santissime, prêtre de l'Eglise d'Antioche, passa à Césarée, allant en Arménie voir saint Mélèce qui y était en exil, et fit part à saint Basile des projets de pacification des Eglises d'Orient. Pendant qu'ils en conféraient ensemble, saint Basile reçut une lettre de saint Eusèbe de Samosate par laquelle il lui mandait qu'il fallait encore écrire aux évêques d'Occident pour leur demander du secours. Saint Basile, ayant peine à écrire sur cette matière, se contenta d'envoyer des mémoires à saint Mélèce, afin qu'il composât lui-même la lettre aux Occidentaux, promettant de consentir à tout ce qu'il leur écrirait. « Je suis d'avis, ajouta-t-il, que Santissime porte vos lettres à tous ceux qui sont dans les mêmes sentiments, afin qu'ils y souscrivent, et qu'ayant ces souscriptions, il aille en diligence trouver les évêques d'Occident. » Le même Santissime recueillit encore en 371 et 376 les souscriptions des évêques pour les porter en Occident; et le second voyage lui réussit mieux que le premier. Saint Basile, sur la fin de sa lettre à saint Mélèce, se plaint de ce qu'Anthime, évêque de Tyanes, avait ordonné Fauste en la place d'un évêque qu'il avait lui-même établi en Arménie. Il fait la même plainte dans sa lettre à Théodote, évêque de Nicople, et à Pœménus, évêque de Satales.

47. La lettre cent vingt-cinquième est la profession de foi que saint Basile présenta à Eustathe en suite des difficultés que Théodote

de Nicople faisait de le reconnaître pour orthodoxe, et à laquelle Eustathe souscrivit en présence de Fronton, de Sévère, chorévêque, et de quelques autres ecclésiastiques. Léonce de Byzance¹ l'appelle une épître synodique; et il y a apparence qu'elle avait été dressée dans une assemblée d'évêques. On y établit pour maxime, qu'il sullit d'obliger ceux qui sont soupçonnés d'avoir des sentiments contraires à la bonne doctrine, à faire profession de la foi de Nicée; la doctrine de Marcel d'Ancyre, qui disait que Jésus-Christ n'était qu'un simple Verbe, et celle de Sabellius, qui confondait l'hypostase avec la substance, y sont condamnées; on y déclare que, « conformément à ce qu'ont enseigné les Pères de Nicée, il faut confesser que non-seulement le Fils est consubstantiel à son Père, mais ajouter que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont une personne particulière; et c'est ce que les mêmes Pères ont dit expressément par ces termes : *Lumière de lumière*; car la lumière qui produit est différente de celle qui est produite, quoique ce soit toujours la même essence. » On y rapporte la formule de foi de Nicée, dans laquelle il n'est parlé qu'en passant de ce qui regarde le Saint-Esprit, parce que cette question n'avait pas encore été agitée; mais parce qu'elle l'était lors de cette profession de foi, et qu'il y avait des hérétiques qui blasphémaient contre le Saint-Esprit, en disant qu'il n'est qu'une pure créature, on leur dit anathème et on interdit tout commerce avec eux, comme aussi avec ceux qui, renversant l'ordre que Dieu a établi, mettent le Fils devant le Père et le Saint-Esprit devant le Fils. « Car, continue-t-on, on ne doit rien changer dans l'ordre des Personnes que le Seigneur nous a fait connaître lorsqu'il a dit : *Allez, instruisez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.* » Eustathe de Sébaste souscrivit cette profession de foi en cette manière : « Eustathe, évêque, je reconnais que Basile m'a lu ce qui est écrit ci-dessus, et je l'ai approuvé. »

48. Un autre évêque, nommé Atarbius, fut accusé d'avoir avancé quelques propositions qui avaient beaucoup de rapport avec les erreurs de Sabellius; saint Basile lui écrivit pour le prier de venir se purger de ces soupçons, qui lui étaient si injurieux et d'une si dangereuse conséquence pour l'Eglise. Atarbius est appelé évêque de Néocésarée dans quelques manuscrits; et ce qui

Lettre cent vingt-cinquième à saint Mélèce, en 373, pag. 211.

Epist. 121, pag. 212.
Epist. 122, pag. 213.
Voyez la Vie de saint Basile, num. 23.

Lettre cent vingt-cinquième, en 373, pag. 214.

Lettre vingt-sixième à Atarbius en 373, 217, et à saint Eusèbe de mosate.

¹ Leont., lib. I in *Eutychen*, pag. 971.

fait croire qu'il était effectivement évêque de cette ville, c'est que saint Basile, dans ses lettres deux cent quatrième, deux cent septième et deux cent dixième, accuse de sabelianisme l'évêque de Néocésarée. On voit aussi, par la lettre deux cent septième, que cet évêque déshonorait la réputation de saint Basile en pleine assemblée; et c'est de quoi se plaint également saint Basile dans sa lettre cent vingt-sixième, à Atarbius. Les deux suivantes sont adressées à saint Eusèbe de Samosate. Comme il n'avait pu venir à Nicople, il y avait envoyé en sa place l'évêque Jovin, qui y prit la défense de saint Basile, et surtout celle des canons ecclésiastiques. Saint Basile en éprouva une vive consolation, car il avait eu de grands chagrins dans l'assemblée de Nicople, et la formule de foi qu'il venait de faire souscrire à Eustathe, lui en causa de nouveaux en les brouillant ouvertement. Saint Eusèbe de Samosate voulant les réconcilier, engagea d'un côté Eustathe à se purger des soupçons qu'on avait de sa doctrine, et de l'autre, exhorta saint Basile à la paix. Ce saint lui répondit qu'il la souhaitait si ardemment, qu'il était prêt de donner sa vie pour la procurer, mais qu'il souhaitait une paix véritable, telle que Jésus-Christ nous l'a laissée; qu'ayant interrogé Eustathe s'il se séparait de la communion de ceux qui ne recevaient pas la foi de Nicée ou qui disaient le Saint-Esprit créature, au lieu de répondre d'une manière précise, il l'avait fait en termes ambigus et embarrassés. « Prenons donc garde, ajoute-t-il, qu'il ne nous en impose par ses artifices, et qu'après en avoir trompé tant d'autres, il ne vous trompe vous-même, vous qui êtes si sage et si prudent. Il faut l'obliger de répondre nettement et positivement à la question qu'on lui a proposée; qu'il déclare s'il est du parti des ennemis de la foi ou s'il n'en est pas. » Il conclut qu'à moins de cet aveu, il ne peut communiquer avec lui, de peur que, s'étant séparé de la communion d'Eulippius, il ne paraisse communiquer avec ceux qui sont dans les mêmes sentiments qu'Eulippius. Il croit néanmoins que l'on ne doit pas se déclarer entièrement contre ceux qui ne reçoivent pas la foi de Nicée, mais qu'il faut leur écrire pour les ramener à la doctrine des Pères, en la leur expliquant. « S'ils la reçoivent, dit-il, nous nous unissons à eux; s'ils la rejettent, ne me

parlez jamais de me réconcilier avec eux. »

49. Les calomnies qu'Eustathe et ses disciples avaient répandues contre saint Basile, pénétrèrent jusqu'à Antioche. Ils l'accusaient, entre autres choses, d'être dans l'erreur d'Apollinaire, et produisaient un écrit scandaleux touchant la Trinité, qu'ils disaient être de lui. Ils le décrirèrent aussi dans l'esprit de l'empereur, mais il se justifia pleinement et donna avis de toutes ces choses à saint Mélèce, le priant en même temps de lui envoyer une lettre pour les évêques d'Occident, afin de les prier de ne point recevoir indifféremment à leur communion tous ceux qui leur viennent d'Orient. Il s'engageait de faire souscrire cette lettre par ceux qui étaient de même sentiment que lui, c'est-à-dire qui confessaient la consubstantialité du Fils et la divinité du Saint-Esprit. La raison qu'avait saint Basile de prévenir les évêques d'Occident au sujet des Orientaux, c'est que ceux de ces derniers qui avaient de mauvais sentiments, ne laissaient point de parler le même langage que les catholiques; en sorte qu'il était besoin d'exiger d'eux, avant de les admettre à la communion ecclésiastique, qu'ils approuvassent les formules de foi que l'Eglise reçoit.

50. Depuis que saint Basile était sorti de Nicople, pour aller porter à Eustathe la formule de foi qu'il y avait dressée avec Théodote, évêque de cette ville, il ne lui avait rien mandé de ce qui se passait à l'égard d'Eustathe. Théodote s'en plaignit, et saint Basile lui répondit que s'il avait gardé le silence touchant les affaires d'Eustathe, ce n'était que parce qu'Eustathe lui-même avait en soin d'en informer tout le monde. Il raconte les injures qu'il avait reçues de lui, et ajoute : « Quand il n'aurait rien fait de tout ce que je viens de rapporter, qui n'aurait horreur de l'attentat qu'il vient de commettre? On raconte, je ne sais si c'est un faux bruit ou une fable inventée à plaisir, qu'il a eu depuis peu la présomption ¹ d'ordonner à nouveau quelques cleres, ce qu'il ne paraît pas qu'aucun des hérétiques ait entrepris jusqu'ici. » Saint Basile, quoiqu'innocent, ne laissait pas d'être sensible aux calomnies qu'Eustathe répandait contre lui. Il s'en plaignit à Olympe, qui lui avait envoyé la lettre d'Eustathe à Dazine, remplie de calomnies et de faussetés insignes. Il désavoue l'écrit

Lettre cent vingt-neuvième à saint Mélèce, en 373, pag. 230.

Lettres à Théodore et à Olympe, touchant Eustathe, en 373. Epist. 130, pag. 223.

Epist. 131, pag. 223.

¹ *Etiam reordinare nonnullos ausus est, quod hac-*

tenus ab hæreticorum nemine factum videtur.

que l'on voulait faire passer sous son nom, et l'attribue à Apollinaire de Laodicée. Il convient qu'il lui a écrit autrefois, comme à beaucoup d'autres; mais il soutient qu'on ne doit reprocher à personne le commerce qu'ils ont eu avec des gens qui ont depuis été retranchés de l'Église à cause de leur hérésie. « Je ferai, ajoute-t-il, une ample apologie pour me justifier, avec l'aide de Dieu, du crime que l'on me reproche. Non, mon frère Olympe, nous ne disons point trois dieux, et nous ne communiquons point avec Apollinaire. »

51. On voit par la lettre cent trente-cinquième à Diodore, prêtre de l'Église d'Antioche, qu'il avait envoyé à saint Basile deux livres de controverse à examiner. Le second lui causa un extrême plaisir, non-seulement à cause de sa brièveté qui convenait à un homme languissant, mais aussi parce qu'il était plein de sentiments et qu'il contenait, dans un bel ordre, les objections des adversaires avec les réponses qu'il y fallait faire. La simplicité du style, qui n'avait rien d'affecté, lui parut digne de la profession d'un chrétien qui n'écrit point par ostentation, mais pour l'utilité du public. Le premier volume était plus long, plus orné et d'une diction plus châtiée que le second, mais de la même énergie pour le sens. Saint Basile trouve à redire que Diodore, en mêlant les reproches de nos adversaires aux réponses de ceux de notre parti, ait trop partagé l'attention des lecteurs et empêché que son discours ne parût dans toute sa force. Il lui propose pour modèles Aristote et Théophraste, qui dans leurs dialogues entrent d'abord en matière; celui de Platon, qui, lorsqu'il introduit des personnages vagues, comme il fait en traitant des lois, s'en sert pour expliquer plus clairement les choses, mais ne leur fait rien dire d'étranger à la matière qu'il entreprend de traiter. Saint Basile dit néanmoins que l'en s'en peut écarter un peu, et mêler au discours quelque chose des mœurs du personnage que l'on introduit, pour faire la leçon à ceux qui sont du même tempérament. Mais il est d'avis qu'on retranche toutes les disputes personnelles, comme ne servant à rien. « Je vous écris avec cette franchise, dit-il à Diodore, pour vous montrer que vos écrits ne sont pas tombés entre les mains d'un flatteur; vous les avez communiqués à un frère qui vous chérit; ce que je vous ai dit, n'est point pour corriger ce que

vous avez déjà écrit, mais afin qu'à l'avenir vous preniez mieux vos mesures. Je vous ai déjà renvoyé le premier et le plus gros volume; je garde l'autre qui est plus petit, ayant dessein de le faire transcrire; mais je n'ai encore trouvé personne qui pût le faire, tant est grande la disette à laquelle nous sommes réduits dans la Cappadoce. » Ces dernières paroles marquent l'année 373, où la Cappadoce, nouvellement divisée en deux provinces, souffrit de grandes calamités.

52. Pendant le cours de la même année, saint Basile fut attaqué de diverses maladies auxquelles il ne trouva d'autres remèdes que de les souffrir en patience. Son plus grand chagrin était de ne pouvoir s'entretenir de vive voix avec saint Eusèbe de Samosate sur un grand nombre d'affaires importantes. Il les lui communiqua donc par écrit, autant que la faiblesse de sa santé pouvait le lui permettre. Il lui écrivit en premier lieu que le prêtre Evagre était de retour de Rome, qu'il demandait des lettres conformes à celles qu'il avait apportées; qu'il avait rapporté celles dont lui et les autres évêques d'Orient l'avaient chargé, comme n'ayant point plu aux Occidentaux; qu'il demandait qu'on leur renvoyât des hommes de confiance, afin que l'on eût occasion de se voir réciproquement. Il lui marquait ensuite que les catholiques de Sébaste ayant découvert le venin de la doctrine d'Eustathe, étaient venus à Césarée pour implorer son secours. Il ajoutait que Faustin, évêque d'Icone en Pisidie, étant mort, le clergé de cette ville l'invitait à y aller pour y procéder à l'élection d'un nouvel évêque. « Ma mauvaise santé, continue saint Basile, m'a empêché de vous aller consulter sur la réponse que je dois faire à ceux de Sébaste, sur ce qu'il faut penser des demandes et des conseils d'Evagre, et s'il n'est pas possible de refuser de se mêler des ordinations étrangères. Si vous avez quelqu'un qui doive bientôt venir ici, daignez me répondre sur tous ces chefs; sinon priez Dieu qu'il m'inspire ce que je dois faire. » Sa mauvaise santé l'empêcha encore d'aller à Alexandrie consoler les fidèles au milieu des persécutions que les ariens leur faisaient souffrir. Elles étaient si violentes, que saint Basile les regardait comme des marques de la fin prochaine du monde. Cette persécution arriva un peu après la mort de saint Athanase, c'est-à-dire vers le mois de mai de l'an 373. Le moine Eugène fut porteur de la lettre que

Lettre cent trente-cinquième à Diodore d'Antioche, en 373, pag. 226.

Epist. pag. 230.

saint Basile écrivit à cette occasion. Il écrivit dans le même temps aux fidèles de l'Eglise d'Antioche, que les ariens persécutaient aussi avec beaucoup de violence. Il leur dit : « Ne nous laissons point de souffrir et ne perdons point, par notre désespoir, le fruit de nos peines. La constance n'éclate pas assez dans une seule action héroïque ou dans des peines légères; celui qui nous éprouve et qui connaît le fond de nos cœurs ne nous donnera le prix de la victoire et la couronne de justice qu'après une longue suite d'épreuves. Soyons seulement fidèles, ne donnons aucune atteinte à notre créance, et Jésus-Christ viendra bientôt à notre secours. » Et ensuite : « Nous ne recevons de personne des formules de foi plus récentes que nous, et nous ne nous ingérons point d'en proposer de notre façon, de peur de donner pour des paroles que la piété aurait consacrées, celles qui ne seraient que d'invention humaine; nous nous servons, pour répondre à ceux qui nous interrogent, des termes que nos Pères nous ont appris. La formule de foi que les Pères assemblés à Nicée ont écrite, est celle dont nous nous servons dans notre Eglise; et quoique je n'en doute point qu'elle ne vous soit familière, je ne laisserai pas de la transcrire ici, de peur qu'on ne m'accuse de paresse. » Saint Basile la rapporte tout entière et ajoute : « Voilà ce que nous croyons. Les Pères de Nicée n'ont rien défini touchant le Saint-Esprit, ceux qui enseignent qu'il n'est qu'une pure créature, n'étant venus que depuis; mais il faut les anathématiser : car il n'y a rien de créé dans la divine et bienheureuse Trinité. » Saint Basile traînait encore les restes de sa maladie lorsqu'il écrivit une seconde lettre à saint Eusèbe de Samosate. Ce Saint s'était plaint par deux lettres différentes que saint Basile travaillait trop mollement au rétablissement de la paix dans l'Eglise, de ce qu'il l'abandonnait à ses ennemis et de ce qu'il ne venait point le voir. Saint Basile répondit à tous ces reproches par une seule lettre dans laquelle il dit qu'une maladie, qui l'a conduit aux portes de la mort, l'a empêché seule d'aller à Samosate; et que la mésintelligence des évêques est cause qu'il n'a point travaillé efficacement à la paix de l'Eglise, les canons ne permettant pas qu'un seul homme se charge d'affaires de cette nature; que de son côté il avait tout tenté pour les engager à y travailler avec lui, sans avoir pu y réussir. « Ils me respectent, dit-il, lors-

qu'ils me voient; ils promettent de s'acquiescer de leur devoir, mais ils ne sont pas plutôt retournés chez eux, qu'ils reprennent leurs premiers sentiments. »

53. Dans les lettres cent quarante-deuxième, cent quarante-troisième et cent quarante-quatrième, saint Basile prie divers officiers des finances nouvellement arrivés en Cappadoce, avec le gouverneur Antipater, d'exempter de tributs les maisons des pauvres situées dans l'étendue de son diocèse. La lettre cent quarante-sixième à Antiochus est pour l'exhorter à travailler à son salut. Les cent quarante-septième, cent quarante-huitième et cent quarante-neuvième sont des lettres de recommandation, tant à Aburgius qu'à Trajan, en faveur de Maxime, auparavant gouverneur de la Cappadoce. Quoique la cent cinquantième porte le nom d'Héraclide, elle est néanmoins de saint Basile, qui l'écrivit sous le nom de ce jeune homme que saint Amphiloque avait envoyé à Césarée pour consulter saint Basile sur le dessein qu'ils avaient formé de se retirer dans la solitude. Saint Basile retint Héraclide auprès de lui, et apparemment dans son monastère; il prit de là occasion d'écrire à saint Amphiloque la lettre dont nous parlons. C'est Héraclide qui y parle; il marque les progrès qu'il avait déjà faits sous la conduite de saint Basile, la résolution où il était de persévérer dans le genre de vie qu'il venait d'embrasser, nonobstant les reproches que les magistrats lui faisaient d'avoir quitté le barreau. Il déclare qu'il est du sentiment qu'il n'y a qu'une voie qui conduit à Dieu, et que tous ceux qui veulent y aller doivent suivre la même route; que, loin de penser à se séparer de lui, il ne souhaite rien tant que de vivre avec lui pour se régler sur sa conduite et prier ensemble nuit et jour notre Père qui est dans les cieux. Il dit avoir appris de saint Basile que ceux qui ont embrassé la pauvreté volontaire, doivent borner tout ce qu'ils possèdent à un simple habit, suivant ce que disait saint Jean-Baptiste : *Que celui qui a deux habits en donne un à celui qui n'en a point*; que donner à un homme affligé qui a besoin, c'est donner à Dieu; mais que donner à un vagabond parce qu'on ne peut résister à son impudence, plutôt que par un motif de compassion, c'est perdre le fruit de son bienfait. « Parmi une infinité de choses que j'ai entendues de lui, ajoute-t-il, il me souvient qu'il disait que les préceptes de la

Lettres à diverses personnes, en 373, à Amphiloque.

vie chrétienne se faisaient mieux sentir par des exemples que par des paroles. » Saint Amphiloque n'était pas encore évêque lorsque saint Basile lui écrivit cette lettre : ainsi il faut la mettre avant l'an 373, mais guère auparavant; car l'hôpital que saint Basile avait construit à Césarée était déjà logeable, puisqu'Héraclide s'y était logé, n'ayant pas voulu demeurer dans la ville. La lettre à Eustathe, médecin, regarde Eustathe de Sébaste; comme la plupart des catholiques de cette ville s'étaient séparés de lui, il témoigne qu'il n'approuve ni ne désapprouve leur conduite; qu'au reste, les avis violents qu'il leur donnait contre ceux qui abandonnaient la saine doctrine, lui étaient inutiles, parce qu'il ne se mêlait pas d'appliquer le fer.

54. La lettre qu'il écrivit à saint Ascole de Thessalonique, est une réponse à la lettre qu'il en avait reçue lors de sa mésintelligence avec les évêques de Cappadoce. Il y loue Dieu de ce que la charité n'était pas entièrement éteinte, et que l'on trouvait des personnes qui portaient des marques de la doctrine de Jésus-Christ. Mais ces personnes étaient rares, comme il témoigne par ces paroles : « Votre vertu nous est d'autant plus chère qu'elle est plus rare, et qu'on trouve peu de gens de votre caractère. Le zèle dont vous avez fait preuve pour le bienheureux Athanase, est une marque certaine de la sincérité de votre foi. » La lettre suivante est sans inscription, mais on conjecture avec beaucoup de vraisemblance qu'elle fut écrite à Soran, duc de Scythie, parent de saint Basile, et envoyée avec la précédente. Ce Saint lui témoigne qu'il priaït pour lui en particulier et dans les assemblées des fidèles; il l'exhorte à continuer de donner du secours aux chrétiens persécutés pour Jésus-Christ, et le prie de lui envoyer ¹ des reliques des martyrs qui soullraient alors.

55. Au commencement ou dans le cours de l'hiver de l'an 373, saint Basile écrivit au prêtre Evagre qui l'avait prié de travailler à la paix de l'Eglise d'Antioche, et d'envoyer à cet effet des légats à Rome. Il lui dit que, malgré son désir de voir les esprits réunis, et bien qu'il n'eût de prévention contre personne, il ne pouvait seul entreprendre de les

réunir; d'autant que Méléce, évêque de cette Eglise, ne pouvait le venir trouver à Césarée à cause de la rigueur de l'hiver, et qu'il lui était également impossible d'aller le voir à Antioche à cause de la faiblesse de sa santé et parce que les montagnes d'Arménie étaient impraticables même aux plus robustes, pendant l'hiver. Il promet toutefois de lui écrire, mais en n'osant se flatter de le persuader, parce que les raisons que l'on met sur le papier ne peuvent guère convaincre ni fléchir les gens. Il ajoute : « J'ai été fort affligé d'apprendre par notre cher fils Dorothee, que vous refusiez d'assister à leur assemblée, comme vous me l'aviez promis. Il m'est impossible d'envoyer en Occident, je n'ai personne qui puisse s'acquitter de cette commission. Si quelqu'un des frères qui sont auprès de vous, voulait s'exposer à cette fatigue pour l'amour de l'Eglise, il faudrait qu'il connût bien le caractère des gens avec qui il aura à négocier, la fin de la commission, le contenu de ses lettres et le génie de ceux qui les lui donneront. »

56. Dans la lettre à Eupater et à sa fille qui l'avaient consulté sur des matières de doctrine, il dit que la formule de foi de Nicée est préférable à toutes celles que l'on a inventées depuis; mais qu'à cause de l'hérésie nouvellement née qui enseigne que le Saint-Esprit n'est qu'une pure créature, il faut ajouter à cette formule, la glorification du Saint-Esprit avec le Père et le Fils. Il traite une matière toute différente dans sa lettre au prêtre Diodore, savoir : s'il est permis d'épouser la sœur de sa femme. Un certain homme l'avait fait, et produisit d'abord pour justifier ce mariage, des lettres sous le nom de Diodore; puis les retira. Ce Saint ne doutait pas que ces lettres ne fussent supposées à Diodore, et il les lui aurait envoyées volontiers, s'il eût pu les recouvrer. En attendant il les réfuta, espérant que, quand elles tomberaient entre les mains de Diodore, il les réfuterait aussi. Saint Basile oppose à cette lettre la coutume de l'Eglise de Césarée, qui défendait ces sortes de mariages. Cette coutume qui avait force de loi, portait ² que si quelqu'un, poussé de l'esprit d'impudicité, va jusqu'à avoir commerce illégitime

¹ *Recte autem feceris, si et Martyrum reliquias patriæ mittas, siquidem, ut nobis scripsisti, persecutio illic etiamnum Domino Martyres facit.*

² *Mos autem ille est ejusmodi, ut si quis impunitatis*

vitia aliquando victus in illicitam duarum sororum conjunctionem inciderit, neque id matrimonium existetur, neque omnino in Ecclesie custom admittantur priusquam a se invicem dirimantur. Epist. 160, p. 144.

Epist. 151, pag. 241.

Lettre cent cinquante-quatrième à saint Ascole, en 373, pag. 213.

Epist. 155, pag. 244.

Lettre à Evagre, en 373, pag. 215.

Lettre Eupater Diodore. 373. Epist. pag. 248.

Epist. pag. 239.

avec les deux sœurs, ce commerce ne sera point réputé mariage, et ceux qui l'auront contracté ne seront pas reçus dans l'Eglise jusqu'à ce qu'ils se soient séparés mutuellement. Il fait voir que Moïse, au lieu d'autoriser cette alliance, l'a expressément défendue lorsqu'il a dit : *Vous n'aurez point de commerce avec celles à qui le sang vous unit*; rien ne touchant de plus près l'homme que sa femme, puisque ce n'est que la même chair. Il témoigne assez clairement que ce cas n'était point arrivé dans son diocèse, lorsqu'il dit en finissant sa lettre : « Je vous prie que ce que je viens de recommander suffise pour arrêter le cours de ce désordre, et qu'on ne lui donne point entrée dans notre pays. »

57. Nous avons déjà vu que Faustin, évêque d'Icône, étant mort pendant l'été de l'an 373, le clergé de cette Eglise avait prié saint Basile de lui donner un nouvel évêque. On ne sait s'il lui rendit ce service; il paraît seulement que ce siège vaqua quelque temps, et que saint Amphiloque, successeur de Faustin, ne fut élu et ordonné évêque que sur la fin de l'an 373, ou, comme disent les Menées des Grecs, au commencement de l'an 374; quoi qu'il en soit, il fut ordonné, bien qu'il n'eût rien omis pour se dérober à l'élection qu'on voulait faire de lui. Saint Basile, qui regardait son ordination comme miraculeuse, l'en félicita et l'exhorta à s'opposer avec fermeté tant au relâchement des mœurs qu'aux tentatives des hérétiques, et à se souvenir que Jésus-Christ ne l'avait pas envoyé afin qu'il suivit le caprice des autres, mais afin qu'il montrât le chemin aux élus. Il lui témoigne un grand désir de le voir dans son Eglise, mais il n'osait se le promettre à cause de l'extrême faiblesse de sa santé. Nous avons parlé ailleurs des lettres de saint Basile à Aschole au sujet du martyr saint Sabas, dont les reliques avaient été envoyées à l'Eglise de Césarée par saint Aschole et par Soran, duc de Scythie. Ces lettres sont d'actions de grâces tant pour celles que saint Aschole lui avait écrites, que pour les saintes reliques dont il lui avait fait présent.

58. L'histoire de Glycérius, arrivée vers l'an 374, causa beaucoup de chagrin à saint Basile. Glycérius était moine de profession et diacre de l'Eglise de Venese; saint Basile l'avait ordonné dans l'intention qu'il aiderait au prêtre à pourvoir aux besoins de cette Eglise, car il avait du talent pour les ouvra-

ges des mains. Glycérius négligea le ministère qu'on lui avait confié, et de sa propre autorité il rassembla une troupe de vierges, les unes de gré, les autres malgré elles et contre la volonté de leurs pères, et se mit à leur tête, prenant l'habit et le titre de patriarche; il se procura par cette industrie de quoi vivre, mais il causa en même temps un grand scandale dans l'Eglise de Venese, et y excita de grands troubles par l'outrage qu'il fit au prêtre qui la desservait. Il traita saint Basile et le chorévêque avec le dernier mépris; alluma la sédition dans la ville et parmi le clergé. Saint Basile et le chorévêque essayèrent de le ramener à son devoir en le reprenant doucement de ses égarements; mais, pour éviter leur correction, Glycérius attira à son parti des jeunes gens, et ayant enlevé par un sacrilège horrible autant de vierges qu'il put, il s'enfuit la nuit avec elles. Cette circonstance rendait son action plus criminelle; car c'était le temps où les évêques tenaient leurs assemblées en ce lieu-là : une multitude infinie de peuple y était accourue de tous côtés. Glycérius se rendit avec sa compagnie à Nazianze, où saint Grégoire les recueillit, afin d'empêcher autant qu'il était en lui, le déshonneur qui reviendrait à l'Eglise d'une action de cette nature. Saint Basile l'ayant su, écrivit à saint Grégoire pour l'informer de l'entreprise de Glycérius et le prier de le lui envoyer avec ces jeunes filles. « Si vous ne le renvoyez point, ajoute-t-il, rendez du moins ces vierges à l'Eglise qui est leur mère; si vous ne pouvez pas le faire, laissez la liberté de revenir à celles qui le voudront. Si Glycérius revient en bon ordre et avec modestie, on lui pardonnera; s'il y manque, je l'interdis de ses fonctions. » Saint Basile écrivit à peu près dans les mêmes termes à Glycérius; mais comme il ne revenait point, et que les vierges continuaient à rester avec lui, il écrivit une seconde lettre à saint Grégoire pour le presser de les renvoyer; car il avait beaucoup de peine à se résoudre de les retrancher de la communion de l'Eglise, quoiqu'il pût le faire avec justice.

59. La lettre cent soixante-douzième à l'évêque Sophrone lui est fort honorable. Saint Basile, connaissant son caractère par celle qu'il en avait reçue et par le récit que d'autres lui avaient fait de ses vertus, lui témoigne un ardent désir de le voir, disant qu'en voyant un homme qui fait profession de la foi que les Pères nous ont annoncée, il lui

ette cent
ante-unic-
à saint
philoque,
74, p. 251.
lres cent
ante-qua-
ne et cent
ante-cin-
ème à
hole, pag.

il - dessus
- Y1, pag.

lres tou-
nt l'affaire
Glycérius,
74.
pist. 163,
et 171,
258 et

Lettres à
Sophrone,
à
Théodore,
à
une veuve,
à
Magnien
ep 374.
Epist. 172,
pag. 260.

semblerait voir renaître les premiers temps de l'Eglise. On trouve dans la lettre à Théodore¹ et dans celle qui est adressée à une veuve, d'excellents préceptes de morale. « Tout le monde, y dit-il, peut embrasser un état de vie conforme aux maximes de l'Evangile; mais je connais peu de personnes qui remplissent exactement les devoirs de leur profession, et qui n'en négligent plusieurs. Parler avec sobriété, avoir les yeux purs comme l'Evangile le demande; travailler des mains dans la vue de plaire à Dieu; composer son extérieur et tous les mouvements de son corps selon l'ordre que le Créateur a établi dès le commencement; être modeste dans ses habits, circonspect dans le commerce des hommes²; manger pour la pure nécessité, retrancher le superflu dans ce que l'on possède; toutes ces choses considérées en elles-mêmes paraissent légères, mais il faut se faire de grands efforts pour les mettre en pratique, et s'y rendre parfait, comme je le sais par expérience. L'humilité demande qu'on ne se laisse point éblouir par l'éclat de sa naissance ni par les autres avantages naturels du corps ou de l'esprit, et que l'opinion que les hommes ont de notre mérite ne serve point de matière à nourrir notre orgueil et notre vanité. Toutes ces maximes regardent la profession de la vie évangélique, aussi bien que la continence, l'assiduité à la prière, la compassion pour ceux qui souffrent, la charité pour leur fournir les choses dont ils ont besoin, les sentiments humbles, la componction du cœur, la sincérité dans la foi, l'égalité dans la mauvaise fortune, un souvenir continuel des jugements de Dieu. Celui qui a devant les yeux cette heure et ce jour, et qui pense sans cesse aux moyens de se bien défendre devant ce tribunal, ou ne péchera point du tout, ou ne commettra pas de grands péchés; car nous ne péchons que parce que nous n'avons pas la crainte de Dieu. Souvenez-vous donc toujours de Dieu, et que sa crainte soit dans votre cœur. Recommandez-vous aux prières de tout le monde; ceux qui peuvent apaiser le Seigneur sont d'un grand secours. N'interrompez point cette pratique, car tandis

que nous vivons sur cette terre, la prière nous aidera beaucoup, et elle nous servira de viatique, quand nous en sortirons, pour aller en un autre monde. Mais de même qu'il est bon d'avoir de l'inquiétude sur une affaire de cette importance, il n'est rien de plus nuisible à l'âme que de perdre courage, de tomber dans l'abattement et de désespérer de son salut. »

Saint Basile marque dans cette lettre que les ariens examineraient avec soin à qui il écrivait. Il se plaint ailleurs de ce que ses ennemis ne cessaient de le calomnier et de rendre sa foi suspecte : c'est ce qui l'empêchait d'écrire sur ce sujet. Il refusa même d'envoyer au comte Magninien une profession de foi qu'il lui avait demandée, craignant d'en faire une différente des autres. Il se rendit toutefois dans la suite à ses prières et lui en envoya une, mais en l'avertissant, et tous ceux qui espèrent en Jésus-Christ, de ne rien innover en matière de foi, de régler leur créance sur la formule du baptême, et de glorifier Dieu de la même manière, de se contenter des termes qui sont en usage et qu'on a puisés dans l'Ecriture, sans en introduire de nouveaux.

60. L'exil de saint Eusèbe de Samosate faisait craindre à saint Basile pour l'Eglise de cette ville, en l'absence de son évêque. Il écrivit donc à Otrée, évêque de Mélitine, qui y prenait aussi beaucoup de part, de l'informer de ce qui se passait à Samosate, promettant de lui faire savoir à son tour ce qu'il avait appris de Thrace touchant saint Eusèbe. Ensuite ayant été informé par Otrée de la constance des prêtres de Samosate dans la foi, il leur écrivit, ainsi qu'aux magistrats de la même ville, pour les en congratuler et les exhorter à la persévérance. La lettre à Eustathe, évêque d'Immérie, dans l'Osroène, a encore du rapport à la persécution des ariens en 374. On y voit que cet évêque était occupé à défendre non-seulement son Eglise, mais aussi celles dont les pasteurs étaient exilés, de la rage des loups qui voulaient les dévorer.

61. On met à la fin de l'an 374, la première lettre canonique à Amphiloque. Cet évêque

¹ D. Pitra remarque que le milieu de cette Epître est absolument semblable au commencement d'une Epître attribuée à saint Basile et publiée par Matthei, à Moscou, en 1775, comme inédite. Nous avons déjà parlé plus haut de cette prétendue Epître inédite. Voyez l'*Univers* du 5 février 1858. (L'éditeur.)

² La circonspection dont saint Basile parle ici est celle que les femmes doivent avoir dans leurs entretiens avec les hommes, *in vivorum colloquiis*. (L'éditeur.)

ayant dessein de régler les mœurs de son Eglise et d'y établir la discipline des saintes lois, consulta saint Basile sur divers points, dont la plupart regardent la pénitence. Il lui demanda aussi l'explication de quelques passages de l'Écriture sur lesquels il était embarrassé. La réponse que lui fit saint Basile contient seize canons, qui sont autant de décisions sur les cas proposés par saint Amphiloque. Le premier est touchant le baptême des novatiens appelés cathares, parce qu'ils se vantaient d'être purs dans leur conduite : et touchant celui des pépusicéniens ou montanistes. Saint Basile dit d'abord qu'il faut se conformer à l'usage de l'Eglise dans laquelle on est, parce que ceux qui ont traité cette matière sont de différent sentiment sur la validité du baptême donné par ces hérétiques. Il se pouvait faire encore que ces hérétiques, qui n'avaient pas de règle certaine, baptisassent différemment en divers lieux. Ensuite, traitant à fond la question de droit, après avoir remarqué que les anciens distinguaient trois sortes de sectes, les hérésies, les schismes, les assemblées illégitimes ; qu'ils ont appelé hérésie la séparation pour un article de foi, schisme la séparation pour un point de discipline, assemblée illégitime celle que tenaient des prêtres, des évêques ou des peuples, contre l'ordre de la discipline, il dit

Can. 1.

¹ *Antiqui illud Baptisma suscipiendum putaverunt quod nihil a fide recedit : unde alias quidem hæreses, alia schismata, alias parasynagogas appellaverunt. Hæreses quidem eos qui penitus resecti sunt et in ipsa fide abalienati ; schismata vero, eos qui propter Ecclesiasticas quasdam causas et questiones inter utramque partem non insuaviter dissident, parasynagogas autem conventus illos qui ab immorigeris Presbyteris aut Episcopis et a populis disciplinæ expertibus fiunt, velut si quis in delicto deprehensus, a ministerio arceatur, nec se canonibus submittat, sed sibi principatum et ministerium vendicat, ac nonnulli una cum eo relicta catholica Ecclesia discedant... Visum est ergo antiquis hæreticorum quidem Baptisma penitus rejicere, schismaticorum vero ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittente, eos tandem qui sunt in parasynagogis justa penitentia emendatos rursus Ecclesie conjungere... Pèpuzeni sunt aperte hæretici : nam in Spiritum Sanctum blasphemaverunt, Montano et Priscille Paracleti appellationem nefarie impudenterque attribuentes... Qua igitur ratione eorum Baptisma admittatur, cum in Patrem et Filium, et Montanum aut Priscillam baptizent? Non enim baptizati sunt qui in ea quæ nobis tradita non sunt baptizati fuere. Quare etsi hoc Dionysium magnum latuit, servanda nobis non est imitatio erroris... Cæterum antiquis visum est, Cypriano dico et nostro Firmiliano, hos omnes uni calculo subijcere Catharos, et encratitas et hydroparasitatas : propterea quod principium quidem separationis per schisma factum fuerat : qui autem ab Ecclesia se separaverunt,*

que l'on a jugé que le baptême des hérétiques était nul ¹, mais que celui des schismatiques et des rebelles pouvait être valable. Il fait voir que les pépusicéniens sont hérétiques, en ce qu'ils mettent des hommes au rang des dieux, c'est-à-dire Montan et Priscille, à qui ils donnaient le nom de Paraclet ; en ce qu'ils blasphèment contre le Saint-Esprit en le comparant à des hommes : d'où il infère que leur baptême doit être regardé comme nul, quoique Denys d'Alexandrie, qui, dit-il, avait tant de lumières et était si habile dans la science des canons, l'ait admis. Saint Basile rejette aussi le baptême des schismatiques, entre autres des novatiens, des encratites, des hydroparasitates et apostatites, sur ce principe : que tous ceux qui sont séparés de l'Eglise, étant déçus du sacerdoce, n'ont point le pouvoir de baptiser valablement, et qu'ainsi il faut rebaptiser ceux qu'ils ont baptisés. C'était son avis particulier, comme il le témoigne expressément : mais il ajoute que, parce que plusieurs évêques d'Asie, par condescendance, et pour obvier aux troubles, ont jugé à propos de recevoir le baptême donné par des schismatiques, on peut le recevoir. Il eroit toutefois qu'il est bon de faire attention à la malignité des encratites, qui, pour empêcher ceux de leur secte de se réunir à l'Eglise, se sont pressés de les baptiser d'un baptême qui

non habebant amplius in se gratiam Sancti Spiritus : defecerat enim communicatio, interrupta continuatione : qui enim primi recesserant, ordinationem a patribus habebant, et per manuum eorum impositionem habebant donum spirituale : qui autem resecti sunt, laici effecti, nec baptizandi, nec ordinandi habebant potestatem, ut qui non possent amplius Spiritus Sancti gratiam aliis præbere a qua ipsi exciderant. Quare eos qui ab ipsorum partibus stabant, tanquam a laicis baptizatos, jusservunt vero Ecclesie Baptismate ad Ecclesiam venientes expurgari. Sed quoniam nonnullis Asiaticis visum est eorum Baptisma, pluribus consulendi causa, suscipiendum esse, suscipiatur. Encratitarum autem facinus oportet nos intelligere. Nimirum ut redditum sibi in Ecclesiam intercludant, aggressi sunt deinceps proprio Baptismate præoccupare : unde et suam ipsorum consuetudinem violarunt. Existimo itaque, quoniam nihil aperte de illis dictum est, eorum Baptisma a nobis rejiciendum esse : ac si quis ab eis acceperit, accedentem ad Ecclesiam baptizandum. Quod si hoc generali œconomia impedimento erit, rursus consuetudine utendum est, et sequi oportet patres, qui que ad nos pertinent, dispensaverunt. Vereor enim nedum eos volumus ad baptizandum tardos facere, impedimento propter sententia severitatem simul iis qui salvantur... Omni autem ratione statuatur, ut ii qui ab illorum Baptismo veniunt, ungantur coram fidelibus videlicet, et ita demum ad mysteria accedant. Basil., Epist. 188 ad Amphiloche., can. 1.

leur est particulier, et ont ainsi changé eux-mêmes leur coutume. « Puis donc qu'on n'a rien prononcé en leur faveur, dit-il, il faut rejeter leur baptême et rebaptiser tous ceux qui retourneraient à l'Eglise après avoir été baptisés chez eux. » Il ajoute néanmoins que l'on peut se relâcher, si cela est nécessaire, afin de les convertir plus aisément, d'autant qu'on avait reçu dans l'Eglise deux de leurs évêques nommés Zoïs et Saturnin, en leur conservant leur dignité. Mais il veut qu'avant de les admettre à la participation des mystères, on donne, sans pouvoir s'en dispenser, en présence des fidèles, l'onction à ceux qui auront reçu leur baptême. Il est à remarquer que saint Basile ne regarde ici les hérétiques que comme schismatiques, c'est-à-dire, que comme des personnes qui s'étaient séparées de l'Eglise sur des questions qui ne regardaient point les articles capitaux de la foi, et cela pouvait être ainsi de son temps : mais il est certain qu'auparavant ils erraient sur l'Incarnation, enseignant avec les docètes, que la chair de Jésus-Christ n'avait été qu'apparente. Ils admettaient comme Marcion deux différents dieux, dont le Créateur était le second. Il est encore à remarquer que lorsque saint Basile dit que les anciens ont jugé à propos de recevoir le baptême des schismatiques, parce qu'ils sont encore dans ¹ l'Eglise, son sentiment n'est pas que les schismatiques soient réellement dans l'Eglise et qu'ils en soient membres, mais seulement qu'ils lui sont unis, et par la foi qu'ils professent, et par les sacrements qu'ils reçoivent et qu'ils confèrent. Par leur schisme, ils en sont séparés, mais en partie seulement, et non en tout, selon la remarque de saint ² Optat et de saint Augustin : ils ont les mêmes pratiques ecclésiastiques que les catholiques,

et s'ils sont divisés de sentiments, ils s'accordent pour les Sacrements.

Le second canon de la lettre à Amphiloque met ³ au rang des homicides la femme qui a détruit volontairement son fruit, sans distinguer s'il était formé ou non, et lui impose dix ans de pénitence. L'homicide était puni plus sévèrement dans les siècles précédents : dans quelques Eglises, on n'accordait point d'absolution pour ce crime, dans d'autres on ne l'accordait qu'à la mort. Saint Basile tempère cette rigueur, et en rend cette raison excellente : que ce n'est pas par la longueur du temps qu'il faut juger de l'efficacité du remède, mais par la ferveur de la pénitence. Il dit que les femmes qui en venaient à cette extrémité, outre l'homicide qu'elles commettaient en faisant périr leur fruit, en commettaient un second en ce qu'elles exposaient leur vie. Dans le troisième ⁴, saint Basile ordonne que le diacre qui tombera dans le péché de fornication, sera dégradé : mais qu'on ne lui imposera pas d'autre pénitence, n'étant pas juste de punir deux fois un même crime. On voit, par le quatrième ⁵, que les secondes noces obligeaient à la pénitence, selon les uns d'un an, selon les autres de deux ans ; les troisièmes noces de trois ou quatre ans. « Notre coutume, dit saint Basile, est de séparer pendant cinq ans ceux qui se marient pour la troisième fois : et elle est fondée plutôt sur l'usage que sur les canons. Il ne faut pas cependant les retrancher entièrement de l'Eglise, mais les mettre au rang des écoutants pendant deux ou trois années, et les faire rentrer au bout de ce temps dans l'assemblée des fidèles, sans toutefois les admettre à la sainte communion avant qu'ils s'en soient rendus dignes par leur pénitence. Il ordonne ⁶ dans le cinquième de recevoir les

Can. 2.

3.

4.

5.

¹ *Schismaticorum vero, ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittere. Ibid.*

² *Quod enim scissum est, ex parte divisum est, non ex toto; cum constet merito quo nobis et vobis ecclesiastica una est conversatio, et si hominum litigant mentes, non litigant sacramenta. Optat., lib. III, num. 9. Itaque isti (hæretici et schismatici) in quibusdam rebus nobiscum sunt; in quibus autem nobiscum non sunt, ut veniendo accipiant vos, redeundo recipiant adihortamur. Augustin., lib. I de Bapt., num. 3.*

³ *Que de industria factum corruptit, cordis penas hinc. De formato autem aut informi subtilius non inquirimus... Oportet autem non usque ad obitum penitentiam eorum extendere; sed decem quidem annorum mensuram accipiant, definiatur autem curatio non tempore, sed penitentia modo. Ibid., can. 2.*

⁴ *Diaconus post diaconatum fornicatus diaconatu*

ejicietur quidem, sed in laicorum detrusus locum a communione non arcebitur; quoniam antiquus est canon, ut ii qui gradu exciderunt huic soli panæ generi subjiciantur, antiquis, opinor, secutis illam legem: Non vindicabis bis in idipsum. Ibid., can. 3.

⁵ *De trigamis et polygamis definiere eundem canonem quem et de digamis, servata proportione: annum videlicet in digamis; alii vero duos annos: trigamos autem tribus et sæpe quatuor annis segregant... Jam vero consuetudine accepimus in trigamis quinquenni segregationem, non a canonibus, sed eos qui præcesserunt sequendo. Oportet autem eos non omnino arcebre ab Ecclesia, sed auditione dignari duobus vel tribus annis, ac posthac ipsis permittere ut consistent quidem, abstineant vero a boni communione, et sic exhibito penitentia fructu aliquo, communionis loco restituere. Can. 4.*

⁶ *Hæreticos in exitu penitentiam agentes recipere*

hérétiques qui se convertissent à l'article de la mort, toutefois après avoir examiné la sincérité de leur conversion ; et dans le sixième, Can. 6. de ¹ compter comme fornication les conjonctions des personnes consacrées à Dieu, et de les rompre. Il nomme ces personnes *canoniques* : terme qui comprenait, non ceux qui étaient dans le canon de l'Église, dont plusieurs, comme les lecteurs, avaient la liberté de se marier, mais les vierges consacrées à Dieu, que saint Basile a coutume de désigner sous le nom de *canoniques*. Dans le septième 7. ², il impose la même pénitence aux homicides, aux empoisonneurs, aux adultères, aux idolâtres et à ceux qui ont commis le crime de sodomie ou de bestialité. Il ajoute qu'on doit recevoir sans délai ceux qui, ayant commis un crime d'impureté sans le connaître, en ont fait pénitence pendant trente ans, leur ignorance les excusant, leur confession volontaire et la longueur de leur pénitence méritant le pardon, surtout lorsqu'ils témoignaient encore leur repentir par leurs larmes. 8. Il distingue ³, dans le huitième, l'homicide volontaire de l'involontaire, et donne divers exemples pour en faire connaître la différence. Il regarde comme homicide involontaire celui que commet une personne en je-

tant une pierre contre un arbre ou un chien, sans autre intention que celle d'abattre quelque fruit ou de chasser une bête. Il porte le même jugement de celui qui, voulant châtier un autre, et le frappant avec une baguette ou une courroie, le tuerait. Mais il dit que l'on ne peut excuser celui qui se sert d'une épée, ni celui qui jette une coignée à la tête, ni les meurtriers commis par les voleurs ou par les gens de guerre, ni ceux qui mêlent dans un médicament quelque drogue suspecte, ne fût-ce que pour faire quelque expérience ; ni certaines femmes qui font prendre à leurs amants des breuvages dont ils meurent, quoique contre l'intention de ces femmes.

Dans le neuvième, il n'approuve pas ⁴ que la femme quitte son mari, ni pour mauvais traitements, ni pour dissipation de biens, ni pour adultère, ni pour diversité de religion. Du moins ne veut-il pas qu'elle se remarie à un autre ; et il la regarde, en cas qu'elle en épouse un autre, comme une adultère. Mais il est plus indulgent à l'égard du mari abandonné injustement de sa femme : il le croit excusable, s'il se remarie, et ni lui, ni celle qu'il aura épousée, ne lui paraissent point devoir être regardés comme adultères. Saint Basile suit dans ce canon la disposition des

Can. 9.

oportet : recipere autem non sine iudicio, sed examinantes an verum penitentiam ostendant fructusque habeant, qui salutis studium testificentur. Can. 5.

¹ *Canonizarum stupra pro matrimonio non reputantur, sed earum conjunctio omnino divellatur.* Can. 6.

² *Masculorum et animalium corruptiores, et homicidae, et venefici, et adulteri, et idololatres eadem condemnatione digni habentur. Quare quantum in aliis habes formam in iis quoque serva. Hi autem qui triginta annos penitentiam egerunt propter immunditiam quam in ignorantia fecerunt, quin recipendi sint, ne dubitare quidem nos oportet. Nam eos veniam dignos efficit et ignorantia et spontanea confessio, et temporis diuturnitas... Quamobrem iube eos sine dilatione suscipi, maxime si lacrymas habent que tuam clementiam flectant, et vitam ostendant commiseratione dignam.* Can. 7.

³ *Qui ob iracundiam securi adversus uxorem suam usus est, est homicida. Recte autem me admonuisti... ut fuscus de his dicerem propterea quod multa in voluntariis et involuntariis discrimina ; est enim involuntarium omnino, dum lapis jacitur in caenam aut arborem, hominem attingere, et illud quoque involuntarium est, si quis volens aliquem castigare, loro vel virga non dura eum percutiat, moriatur autem qui percussus est ; propositum enim hic consideratur, quia peccantem voluit corrigere, non interimere... Qui autem ense vel quavis re simili usus est, nullam habet excusationem, et maxime qui securim jaculatus est... manifestum est enim illum manu non percussisse ita ut ictum ad arbitrium moderari posset : sed jaculatus est, ita ut et gravitate ferri, et acté et motu e longin-*

quo, ictus necessario lethalis feret. Rursus autem omnino est voluntarium ac nullam habens dubitationem, quod fit a latronibus et in bellicis incursionibus. Hi enim propter pecunias interimunt, caventes ne convincantur : et qui in bellis ad eadem feruntur, his nec terrere, nec castigare, sed adversarios interficere aperte propositum est. Atque etiam si quis propter aliquam aliam causam curiosam pharmacum miscuerit et interfecerit, id pro voluntario ducimus, ut faciunt sepe mulieres que quibusdam incantationibus et amuletis ad sui amorem aliquos attrahere conantur, dantque eis pharmaca mentibus tenebras offundentia. Can. 8.

⁴ *Eque viris et mulieribus convenit secundum sententiam consecutionem, quod a Domino pronuntiatum est, non licere a matrimonio discedere, nisi ob fornicationem... Consuetudo autem etiam adulteros viros et in fornicationibus versantes jubet a mulieribus retineri. Quare que una cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari. Crimen enim hic attingit mulierem que virum dimisit, quam de causa a conjugio discesserit ; sive enim percussa playas non ferat, ferre satius erat quam a conjugio separari ; sive dandum in pecuniis non ferat, ne hæc quidem justa excusatio : sin autem quoniam ipse vivit in fornicatione, non habentis hanc in ecclesiastica consuetudine observationem. Invo vero ab infideli viro non iussa est mulier separari, sed propter eventum incertum remanere. Quid enim scis, mulier, an virum salvum sis factura ? I Cor. VII, 13 et 16. Quare que relicta est adultera, si ad aliam virum accessit : qui autem relictus est, dignus est venia, et que una cum eo habitat, non condemnatur.* Can. 9.

lois romaines, qu'il reconnaît néanmoins ne pas s'accorder avec l'Évangile. Il décide autrement dans la règle soixante-treizième de ses *Morales*, où, après avoir dit au mari de ne se séparer de sa femme, et à la femme de ne se séparer de son mari que pour cause d'adultère, il ajoute qu'il leur est défendu à l'un et à l'autre, tant à celui qui répudie qu'à celui qui est répudié, de se remarier.

Can. 10.

Le dixième¹ canon regarde l'ordination : quelques personnes avaient juré de ne se point laisser ordonner prêtres ou évêques. Saint Basile n'est pas d'avis qu'on les y force contre leur serment, disant que l'on savait par expérience que de semblables ordinations avaient mal réussi : mais il veut que l'on examine la forme du serment, les paroles et la disposition de celui qui l'a fait. La suite du canon paraît avoir donné lieu à cette décision. Il y avait dans un territoire dépendant de Mestie, un prêtre nommé Longin, qui ne pouvait faire aucunes fonctions de son ordre, soit qu'on les lui eût interdites pour quelque faute, soit pour raison d'infirmité : l'évêque Sévère lui avait donné pour vicaire un autre prêtre appelé Cyriaque, qu'il avait ordonné auparavant à Mindanes, et à qui il avait fait jurer, en l'ordonnant, qu'il demeurerait toujours à Mindanes. Le cas était embarrassant ; car Cyriaque, en restant vicaire dans un lieu dépendant de Mestie, faisait contre son serment, et en retournant à Mindanes, l'Eglise dont Longin était prêtre, n'avait plus personne pour la desservir. Saint Basile, consulté sur ce sujet par saint Amphiloque, répondit qu'il fallait mettre le territoire dépendant de Mestie sous la juridiction de Vasodes, d'où Mindanes dépendait aussi ; que par là on remédierait aux deux inconvénients, puisque le territoire dépendant de Mestie aurait un prêtre pour le desservir, et que Cyriaque, continuant à y demeurer, serait néanmoins censé retourner à Mindanes, le lieu de sa demeure, devenu soumis au même chorévêque que Mindanes ; savoir, au chorévêque de Vasodes.

¹ Qui jurant se ordinationem non accepturos, ejurantes ne cogantur pejerare; etsi enim videtur aliquis esse canon qui ejusmodi hominibus concedat, experientia tamen cognovimus eos qui pejerarunt, felices exitus non habere. Consideranda autem sunt et species jurisjurandi, quæ verba, et animus quo juraverunt, et sigillatim quæ verbis addita fuerunt; adeo ut si nulla prorsus sit rei leniendæ ratio, tales omnino dimittendi sint. Can. 10.

² Qui autem involuntariam cædem fecit, undecim annorum spatium abunde judicio satisfecit. Can. 11.

Le onzième² canon impose une pénitence de onze années à l'homicide involontaire.

Can. 11.

Le douzième³ exclut absolument du ministère tous ceux qui auront été mariés deux fois. Dans le treizième⁴ saint Basile dit que, suivant les anciens Pères, l'homicide commis en guerre, n'est point compté pour un crime, étant fait pour la défense légitime : mais il croit toutefois qu'il est bon de conseiller à ceux qui l'ont commis, de s'absenter pendant trois ans de la communion, comme n'ayant pas les mains pures. Il déclare dans le quatorzième, qu'un⁵ usurier pourra être admis au sacerdoce, s'il se corrige et donne aux pauvres le profit qu'il a tiré de son crime. Dans le quinzième, il dit que, s'il y a quelques expressions dures dans la version des Septante, c'est qu'elle ne rend point le texte hébreu mot pour mot, que les poissons de la mer et les oiseaux du ciel ont été créés de la même manière, et tirés également de l'eau ; qu'ils ont pour cela les mêmes propriétés, les uns volant dans l'air, les autres nageant sur les eaux ; qu'on peut réduire à trois genres tout ce que l'Écriture dit sur cette matière, aux oiseaux du ciel, aux poissons de la mer et aux autres animaux qui vivent dans l'eau et qui sont distingués des poissons. Il dit dans le seizième que Naaman n'était pas grand devant le Seigneur, mais aux yeux de son maître, c'est-à-dire, qu'il était un des plus considérables de la cour du roi de Syrie. On voit avec quelle exactitude saint Amphiloque s'informait du vrai sens des Écritures.

12.

13.

14.

15.

16.

62. La lettre à Eustathe, médecin, paraît avoir été écrite sur la fin de l'an 374, ou au commencement de 375. On lit dans une note qui se trouve au commencement d'un manuscrit des œuvres de ce Père, dans la bibliothèque du Roi, que quelques-uns l'ont attribuée à saint Grégoire de Nysse, et qu'elle a en effet beaucoup de conformité avec sa manière d'écrire ; mais elle en a beaucoup plus avec celle de saint Basile, et les persécutions

Lettre e
quatre-vingt-neuf
Eustathe, e
dein, e
ou 375, p
286.

³ Canon omnino digamos a ministerio exclusit. Can. 12.

⁴ Cædes in bellis factas patres nostri pro cædibus non habuere; iis, ut mihi videtur, qui pro pudicitia pugnant, ignoscentes. Fortasse tamen recte suadebitur, ut ipsi, cum manus eorum puræ non sint, per tres annos a sola communione abstineant. Can. 13.

⁵ Qui usuras accipit, si voluerit injustum lucrum in pauperes insumere, et deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad sacerdotium admitti potest. Can. 14.

que ce Saint souffrit sous Valens, de la part des hérétiques, y sont si bien marquées, qu'il ne paraît pas qu'on puisse en faire honneur à saint Grégoire de Nysse à qui on ne fit jamais de procès touchant la doctrine, mais seulement touchant son ordination et l'administration des biens de l'Eglise. Au contraire, l'auteur de cette lettre se plaint de ce que ses ennemis, qui étaient ceux de la divinité du Saint-Esprit, agissaient envers lui comme le loup dont il est parlé dans les fables d'Esopé, envers l'agneau, c'est-à-dire qu'ils ne cherchaient que quelque sujet apparent de le perdre; qu'à cet effet, ils l'accusaient d'avoir prêché trois dieux, d'avoir introduit des nouveautés en confessant trois hypostases, et d'avoir dit qu'il y a une bonté, une puissance, une divinité, usant de termes singuliers pour exprimer les attributs qui conviennent à la majesté divine. Saint Basile réfute la première de ces accusations en disant qu'il avait anathématisé ceux qui disaient qu'il y avait trois dieux, et déclare qu'on ne devait pas les regarder comme chrétiens. Il répond à la seconde qu'il est vrai qu'il enseigne un Dieu en trois personnes, et montre assez au long que le Saint-Esprit doit être joint en tout au Père et au Fils; qu'il a, comme le Père et le Fils, la puissance de vivifier, et les mêmes attributs qu'eux; qu'il est bon, saint, éternel, sage, juste, tout-puissant, immense: tous termes qui marquent une union inséparable du Saint-Esprit avec le Père et le Fils. D'où il conclut qu'il n'y a qu'une divinité dans la Trinité, puisqu'il n'y a aucune différence dans la nature. Au reste, ceux qui veulent ôter cette lettre à saint Basile ne sauraient s'autoriser de ce que la divinité du Saint-Esprit y est fortement établie; car si saint Basile, dans un discours prononcé en 374, s'abstint de l'appeler Dieu, à cause de la circonstance des temps, il lui donna ce nom en toute autre occasion où il crut pouvoir le faire, comme le marque ¹ saint Grégoire de Nazianze: et nous avons vu que dans le vingt-unième chapitre du livre *du Saint-Esprit*, il prouve par divers passages de l'Ecriture qu'il est Dieu, et qu'il y est appelé Dieu.

63. Les deux lettres suivantes sont adressées à saint Amphiloque: la première est touchant les affaires de l'Eglise d'Isaure, qui n'étaient pas encore finies en 375, puisque

saint Basile fut obligé ², en cette année-là, de faire un voyage en Pisidie, pour aider les évêques qui y étaient assemblés, à les terminer. Cette lettre paraît donc avoir été écrite vers ce temps-là. Il y témoigne à saint Amphiloque qu'il n'approuve pas le dessein d'unir la ville d'Isaure et plusieurs autres lieux de la même province, à l'Eglise d'Icône; qu'il serait plus avantageux au bien général de l'Eglise, d'en partager le soin entre plusieurs évêques; mais parce qu'il n'était pas aisé de trouver des personnes dignes de l'épiscopat, que l'on pourrait en établir un seulement à Isaure, et lui laisser le choix de gens pour l'aider dans l'exercice de son ministère. Si, vu les circonstances du temps, ce projet ne paraît pas même réussir, saint Basile est d'avis que l'on commence par remettre des évêques dans les petites villes où il y en avait eu autrefois, et qu'ensuite on en mette un dans la ville d'Isaure; de peur que, si on l'ordonnait le premier, il ne s'opposât à l'ordination des autres; afin encore que l'on donne des bornes à sa juridiction, en sorte qu'il ne s'ingère plus comme auparavant à imposer les mains à ses voisins. Il lui mande que les affaires de Nysse sont toujours dans le même état, et que quelques-uns de ses ennemis sont allés à la cour de l'empereur pour s'y acquérir du crédit. Il lui parle du sentiment de Philon sur la manne, et dit que, comme cet écrivain juif l'avait appris de la tradition même de sa nation, elle avait toute sorte de goûts, suivant le désir de celui qui la mangeait; qu'elle approchait du millet cuit, qu'elle tenait lieu de viande et de pain, des oiseaux, des animaux qui marchent sur la terre, des herbes que chacun aimait davantage, et des poissons; elle retenait les qualités de toutes ces choses lorsqu'on la mangeait. Il ajoute que les chariots de Pharaon portaient deux combattants avec un autre homme qui tenait les guides des chevaux. Saint Amphiloque avait apparemment consulté saint Basile sur ces deux endroits de l'Ecriture. Il dit sur la fin de cette lettre: « Sympius m'a écrit une lettre de réconciliation et de communion. Je vous envoie la lettre que je lui écris en réponse à la sienne, afin que vous la lui envoyiez après l'avoir examinée. » Cette lettre est la cent dix-neuvième, que les copistes ont mal à propos intitulée *à Amphiloque*. En effet, comment saint Basile qui avait toujours

lettre cent
tre-vingt-
ième à
t Amphi-
loque, en 375
375, pag.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 20, pag. 363.

² Basil., *Epist.* 216.

été très-uni avec saint Amphiloque, lui aurait-il écrit sur sa réunion avec lui et pour l'exhorter à l'affermir? Ce Sympius ou Symposius est, à ce que l'on croit, l'évêque de Séleucie qui assista au concile de Constantinople, en 381. Saint Basile le prie de lui marquer un temps où ils puissent s'assembler pour prendre ensemble les mesures convenables afin de gouverner l'Eglise selon l'ancienne discipline, et de travailler à réunir les frères que des sentiments différents avaient désunis. « Traitons-les, dit-il, et recevons-les comme s'ils étaient de notre parti et de nos amis : voilà de quoi l'Eglise se glorifiait autrefois. Les fidèles ¹ allaient d'une extrémité de la terre à l'autre avec de courtes lettres de recommandation, sans songer à se fournir des choses nécessaires pour leur voyage : ils trouvaient dans chaque Eglise leurs pères et leurs frères. Nous n'avons plus ce même zèle, l'ennemi de Jésus-Christ en a privé l'Eglise, aussi bien que de plusieurs autres avantages. Nous nous bornons à notre ville, nos voisins nous sont suspects. D'où en vient la cause? sinon de ce que nous avons laissé refroidir la charité, qui est la seule marque à laquelle on distingue les disciples de Jésus-Christ. »

64. L'un des premiers soins de saint Ambroise, depuis qu'il eut été élu évêque de Milan (ce qui arriva, comme l'on croit, le 8 décembre de l'an 374), fut de transférer de Cappadoce dans sa ville épiscopale, le corps de saint Denys, l'un de ses prédécesseurs. Il envoya, à cet effet, les plus considérables de son clergé en Cappadoce, avec des lettres pour saint Basile, par lesquelles il le pria de l'aider dans cette entreprise. Saint Basile s'y employa volontiers, et la chose réussit. Il chargea les clercs de Milan d'une lettre en réponse à celle de leur évêque, par laquelle il lui témoignait une extrême joie de le connaître et d'apprendre que Dieu eût conlié son troupeau à un homme tiré de la ville impériale, également recommandable par sa naissance, par sa sagesse par son éloquence

et par l'éclat de sa vie : « Puis donc, lui dit-il, que ce ne sont point les hommes qui vous ont appris les maximes de l'Evangile, mais que c'est Dieu même qui vous en a instruit et qui vous a tiré des juges de la terre pour vous mettre sur la chaire des Apôtres, soutenez le bon combat, remédiez aux maladies du peuple : s'il y en a quelqu'un frappé du mal de l'arianisme, marchez dans les voies de nos Pères, entretenez avec nous la charité par des lettres fréquentes, qui suppléent à la distance des lieux. » Il ajoute que les clercs qu'il a envoyés pour la translation du corps de saint Denys, ont fait l'éloge du clergé de Milan par la gravité de leurs mœurs; et qu'il a fallu toute leur constance pour persuader à ceux qui étaient dépositaires du corps de ce saint martyr, de s'en dessaisir, parce qu'ils le regardaient comme leur protecteur; que Thérasius, prêtre très-vertueux de l'Eglise de Césarée, qu'il leur avait donné pour les seconder dans leur dessein, n'avait pas peu contribué à le faire réussir; que ² c'est lui qui a eu en garde ces reliques après les avoir tirées de terre en présence des prêtres, des diacres et de plusieurs personnes de piété; qu'autant leur enlèvement a causé de douleur à ceux qui en étaient les gardiens, autant elles doivent donner de joie à ceux de Milan; qu'il n'y a aucun doute que ce ne soit celles du saint martyr, puisqu'il n'y avait qu'un seul tombeau, que personne n'avait été enterré auprès de lui, et que son tombeau était remarquable par la vénération des fidèles qui lui avaient rendu les honneurs d'un martyr. « Les mêmes chrétiens, continue-t-il, qui l'ont logé dans leurs maisons et l'y ont déposé de leurs propres mains, vous le portent maintenant. Ceux qui l'ont donné sont des gens de piété : ceux qui l'ont reçu ont de l'exactitude. Tout est dans la vérité, et sans aucune fraude. » Ce qui est dit ici de la translation des reliques de saint Denys de Milan ne se lit point dans les anciennes éditions des lettres de saint Basile : mais on l'a ajouté dans la

¹ *Hæc enim erat olim Ecclesie gloria, ut ab orbis termino ad terminum brevibus tesseris, veluti viatico, instructi fratres, ex unaquaque Ecclesia patres ac fratres omnes invenirent.* Basil., *Epist.* 191, pag. 284.

² *Contulit autem plurimum ad optatam rem conficiendam carissimi ac religiosissimi filii nostri Therasii presbyteri presentia, qui laboribus itineris sponte susceptis, vehementiorem fidelium illius loci impetum compressit; et cum reluctantibus oratione sua flexisset, eorum presbyteris, diaconis multisque aliis Deum timentibus sublatis cum debita reverentia reliquias fra-*

tribus servavit, quas vos tanto cum gaudio suscepit, quanto cum amore prosecuti sunt illarum custodes. Nemo dubitet : nemo ambigat : hic ille est invictus athleta... Una arca erat quæ venerandum illud corpus exceperit : nullus prope ipsum jacuit : insigne fuit sepulcrum : Martyris honor ei delatus. Christiani qui ipsum hospitio exceperant, tunc et suis manibus depauperunt et nunc extulerunt... Pii ergo qui tradiderunt, diligentes qui susceperunt : nusquam mendacium, nusquam dolus. Testamur nos. Extra calumniam sit apud vos veritas. *Epist.* 197.

nouvelle, sur la foi d'un manuscrit de la bibliothèque du Harlay.

65. On voit par la lettre cent quatre-vingt-dix-huitième, adressée à saint Eusèbe de Samosate, que saint Basile lui écrivait très-souvent, mais que ses lettres ne lui étaient pas toujours rendues. Il lui envoya celle-ci par un des frères qu'il avait fait venir de la campagne : car quoiqu'il eût dans son clergé, qui était très-nombreux, des gens en état d'être envoyés, ils étaient moins propres que d'autres aux voyages ¹, parce qu'ils ne se mêlaient point de négoce, qu'ils n'aimaient pas à s'éloigner de leur pays et qu'ils n'exerçaient que des métiers sédentaires pour gagner de quoi vivre chaque jour. Il envoya, avec ce frère de la campagne, Eusèbe, lecteur, et les chargea de raconter à saint Eusèbe, qui était toujours en exil, ce qui était arrivé de nouveau en Orient, c'est-à-dire à Antioche, ou peut-être à Samosate même, où Eunomius, et après lui Lucius, tous deux ariens, avaient été établis évêques en sa place. Saint Basile écrivit cette lettre vers Pâques de l'an 375, et tellement accablé de maladies, qu'il ne se croyait pas éloigné de sa fin. Il se trouvait dans un aussi fâcheux état lorsqu'il écrivit sa seconde lettre canonique à saint Amphiloque, et la deux centième, qu'on met pour ce motif vers Pâques de la même année 375. Il marque dans cette seconde lettre canonique qu'il avait répondu quelque temps auparavant à plusieurs de ses questions. Ainsi il n'est pas vrai, comme quelques-uns l'ont cru, que saint Basile ait envoyé les deux lettres canoniques en même temps : d'autant qu'il explique dans la seconde certaines questions avec plus d'étendue qu'il n'avait fait dans la première, celles entre autres qui regardent

les vierges tombées dans quelques fautes, et le baptême donné à des hérétiques. Le premier canon de cette seconde lettre, que l'on compte pour le dix-septième, regarde un nommé Bianor, qui avait prêté serment devant un juge infidèle, pour quelques affaires civiles. Saint Basile décide de la même manière qu'il avait décidé touchant les clercs d'Antioche ² qui avaient jugé avec lui, qu'on lui défendra de se trouver dans les assemblées publiques, lui permettant seulement de faire ses fonctions en particulier. Le second, qui est le dix-huitième, règle la pénitence des vierges tombées après leur profession. L'ancien usage ³ était de les recevoir après une année de pénitence, comme ceux qui s'étaient mariés une seconde fois. Mais saint Basile est d'avis que l'Eglise se fortifiant de jour en jour par la grâce de Dieu, et le nombre des vierges s'augmentant notablement, on doit user de plus de rigueur et traiter la vierge tombée comme une adultère. Seulement il veut que l'on ne compte le temps de leur profession que depuis qu'elles ont atteint l'usage de raison. « Car il n'est point convenable, dit-il, de regarder comme irrévocables les promesses qu'elles ont faites dans leur enfance, mais celles-là uniquement qu'elles font à l'âge de seize ou dix-sept ans, et après qu'elles sont devenues raisonnables, qu'on a mis leur persévérance à l'épreuve, qu'elles ont prié avec de grandes instances d'être reçues au rang des vierges. C'est alors qu'il faut les y recevoir, avoir leur profession pour irrévocable et punir irrémissiblement celles qui violent leurs promesses. Il y en a plusieurs que leurs pères et mères, leurs frères, leurs parents ou alliés, ont présentées et excitées à s'engager dans le célibat, avant

Can. 17.

18.

¹ *Quanquam enim etiam hominum numero ingens quodammodo videatur esse Clerus noster, ut hominum ad itinera inexercitatorum, eo quod neque mercaturam faciant, neque libenter extra patriam moventur : sed sedentarias artes exercent plerique, unde victum sibi quotidianum comparant.* Epist. 198, pag. 289.

² *Ego autem jam communem aliquam regulam de omnibus qui una cum eo juraverant Antiochenis clericis edidisse memini, ut ipsi a publicis quidem conventibus absterneant; privatim vero munia obeant presbyterorum.* Epist. 199, can. 17.

³ *De lapsis virginibus quæ vitam castam professæ Domino, deinde carnis libidinibus victæ pacta sua irrita faciunt, Patres quidem nostri cum simpliciter ac leniter sese ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent, censuerunt ipsas post annum admitti posse, de illis ad similitudinem digamorum dijudicantes. Verum quidem mihi videtur, quoniam Dei dono*

progrediens Ecclesia fit fortior ac nunc multiplicatur ordo virginum, diligenter considerandam esse et rem ipsam prout consideranti manifesta est, et Scripturæ sententiam quæ ex consecratione inveniri potest... Professiones autem ab eo tempore admittimus quo ætas rationis complementum habuerit. Neque enim pueriles voces omnino ratas in ejusmodi rebus habere convenit : sed quæ supra sexdecim vel septemdecim annos nata, ratiocinationum suarum arbitra, diu examinata ac probata deinceps perseveraverit, et ut admittatur constanter rogaverit, tum demum inter virgines reserenda, ejusque rata habenda professio, ac illius violatio inexorabiliter punienda. Multas enim parentes adducunt, fratres, et propinquorum nonnulli, ante ætatem, non sua sponte ad calidam vitam incitatas, sed ut sibi aliquod in vita commodum provideant : tales non facile admittenda, donec aperte ipsarum perscrutati fuerimus sententiam. Epist. 199, can. 18, pag. 291.

qu'elles eussent l'âge de raison, et cela par des considérations humaines, afin qu'il leur en revint à eux-mêmes quelque avantage temporel; on doit bien se garder de les recevoir jusqu'à ce qu'on ait mûrement examiné leur sentiment. » Cet avis de saint Basile, pour l'âge de la profession des filles, est remarquable, de même que ce qu'il ajoute ¹, que l'on ne recevait point la profession des hommes à moins qu'ils ne se fussent enrôlés dans quelque communauté de religieux; que de son temps ils n'y faisaient pas encore de profession expresse de continence; mais qu'il est d'avis qu'on la leur fasse faire, afin que s'ils la violent, ils soient soumis à la peine de la fornication. Ainsi les vœux exprès des filles sont plus anciens, au moins dans la Cappadoce, que ceux des hommes.

Can. 19.

²⁰ Saint Basile ² ne croit pas qu'on doive punir les filles qui auraient fait profession de virginité étant hérétiques, et qui s'étaient mariées ensuite, ni qu'on doive imposer aucune pénitence canonique pour les péchés commis avant le baptême, même pendant le catéchuménat, parce que n'étant pas reçues dans l'Eglise sans y être baptisées, elles jouissaient de tous les privilèges attachés au baptême. Il parle des hérétiques dont le baptême était regardé comme nul. L'homme marié ³ qui

21.

pèche avec une fille, sera puni comme fornicateur et non comme adultère : celui qui n'a commis que le péché de fornication sera reçu de sa femme. Le mari, au contraire, chassera de sa maison celle qui s'est abandonnée. « Il n'est pas aisé, dit saint Basile, de rendre raison de cette différence : mais c'est un usage établi. Le ravisseur, avant d'être reçu à pénitence, doit rendre la personne qu'il a enlevée ⁴. Ensuite il pourra l'épouser du consentement de ceux dont elle dépend. Celui qui a pour femme celle qui a violée ou séduite, subira la peine portée contre les fornicateurs, c'est-à-dire, qu'il fera quatre années de pénitence : la première, il n'aura point de part aux prières et il pleurera à la porte de l'église; la seconde, on le mettra au rang des auditeurs; la troisième, en celui des pénitents; la quatrième, avec les consistants, sans participer à l'oblation : après quoi on l'admettra à la participation des mystères. Je vous ai envoyé, dit saint Basile ⁵, une copie de ma lettre touchant ceux qui épousent les deux sœurs, ou celles qui se marient avec les deux frères. Celui qui aura épousé la femme de son frère, ne sera pas reçu à la communion jusqu'à ce qu'il l'ait quittée. » Le Saint veut que l'on prive de la communion les veuves ⁶ qui, à l'âge de soixante ans, se

Can.

23.

25.

¹ *Virorum autem professiones non novimus, præterquam si qui se ipsi monachorum ordini adscriperint : qui quidem tacite vitam cælibem violentur suscepisse. Veruntamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipsi interrogentur, accipiaturque eorum professio clara ac perspicua, ut cum se ad libidinosam et voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioni subijciantur.* Can. 19, pag. 292.

² *Quæcumque mulieres cum essent in heresi virginitatem professæ sunt, sed postea matrimonium prætulæ, non arbitræ eas contemnari oportere. Quæcumque enim dicit Lex, iis qui in Legè sunt dicit. Rom. III, 19. Quæ autem jugum Christi nondum subierunt, eæ nec Domini leges agnoscunt. Quare sunt in Ecclesiam recipiendæ, cum omnibus etiam horum remissionem habentes ex fide in Christum, ac omnino quæ in catechumenica vita facta sunt in iudicium non vocantur. Tales autem videlicet sine Baptismate Ecclesia non recipit. Quare generationis jura sunt in ipsis maxime necessaria.* Can. 20, *ibid.*

³ *Si vir una cum uxore habitans, postea matrimonio non contentus, in fornicationem incidit, fornicatorem eum iudicamus, ipsumque longius producimus in impositis penis : sed tamen canonem non habemus, qui eum adulterii criminis subijciat, si in solutam a matrimonio peccatum commissum sit : propterea quod adultera quidem, inquit, polluta polluetur et ad virum suum non revertetur, et qui adulteram detinet, stultus est et inipius ; sed qui fornicatus est, non excludetur, quominus cum uxore habitet. Quare uxor a for-*

nicatione revertentem virum suum excipiet, vir vero pollutum et suis adibus ejiciet : atque horum quidem ratio non facilis, sed consuetudo sic invaluit. Can. 21, pag. 292.

⁴ *Qui ex rapto mulieres habent, siquidem aliis jam desponsas ubriperint, ante admittendi non sunt, quam ab eis ablatae sint, et eorum quibus ab initio desponsæ erant, potestati reddite, utrum eos velint accipere, an desistere. Si quis autem vacantem acceperit, auferre quidem oportet, suisque restituere, et ipsorum voluntati permittere, sive sint parentes, sive fratres, sive quavis alii puellæ moderatores ; ne si ei quidem tradere velint, oportet matrimonium constituere : sin autem renuerint, nequaquam vim inferre : cum autem qui ex stupro sive lateati sive violento uxorem habet, necesse est fornicationis poenam agnoscere. Est autem in quatuor annis profunda fornicationibus poena. Oportet eos anno primo u precibus expelli, et flere ul fores ecclesie ; secundo ad auditionem admitti ; tertio ad penitentiam ; quarto ad standum una cum populo abstinentes ab oblatione ; deinde eis permitti boni communionem.* Canon. 22, pag. 293.

⁵ *De iis autem qui duas sorores uxores ducunt, vel de eis quæ duobus fratribus nubunt, a nobis edita est Epistola, cujus misimus exemplar tuæ pietati. Qui autem sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur quam ob ea recesserit.* Can. 23, *ibid.*

⁶ *Vilam sexaginta annos nata, si rursus una cum viro habitare voluerit, boni communionem non dignabitur, donec ab impuritatis vitio destiterit.* Can. 24, *ibid.*

25. remarquant, que ¹ celui qui garde une femme dont il abuse, soit puni comme il le mérite; mais on pourra lui permettre de l'épouser.

26. La débauche n'est pas même ² un commencement de mariage, c'est pourquoi il vaut mieux séparer ceux qui se sont ainsi unis : toutefois, si l'affection est grande, on peut leur permettre de se marier, pour éviter un plus grand mal; mais ils doivent faire pénitence pour la fornication. Le prêtre qui, avant son ordination a, sans le savoir, contracté un

27. mariage illégitime ³, gardera son rang et son siège; mais il s'abstiendra de ses fonctions, n'étant pas en état de sanctifier les autres; qu'il ne s'ingère donc pas à donner les bénédictions ni en public, ni en particulier; qu'il ne distribue point l'eucharistie aux fidèles et ne fasse aucune fonction sacrée; mais que, content de l'honneur de sa place, il prie le Seigneur avec larmes, afin qu'il obtienne miséricorde.

28. Il y avait des personnes qui s'étaient engagées par vœux à ne jamais manger ⁴ de chair de porc; saint Basile regarde ce vœu comme ridicule, et dit à saint Amphiloque de montrer à son peuple combien ces pro-

messes sont impertinentes; que l'usage des chairs est indifférent; qu'il faut remercier Dieu des créatures qu'il a faites; qu'il n'y en a point qu'on doive rejeter. Il dit dans le canon suivant ⁵ que ceux qui ont juré de faire du mal, non-seulement ne sont pas obligés d'accomplir leur serment, mais qu'ils doivent même être mis en pénitence pour l'avoir fait; que les ravisseurs ⁶ et leurs complices doivent être privés des prières pendant trois années; qu'une femme ⁷ qui se remarie pendant l'absence de son mari, sans avoir une entière assurance de sa mort, est adultère. Cette règle comprend aussi les femmes de soldats ⁸; mais elles méritent plus d'indulgence, parce qu'il y a plus de vraisemblance que leurs maris sont morts. Les clercs ⁹ qui commettent un péché mortel, c'est-à-dire un crime sujet aux peines canoniques, et pour lequel les laïques étaient mis en pénitence, seront dégradés, mais non pas privés de la communion, n'étant pas juste d'imposer une double peine pour la même faute. Une femme ¹⁰ qui accouche en chemin et ne se met pas en peine de son enfant, doit être regardée comme homicide. Les femmes adultères ¹¹

¹ Qui a se stupratam pro uxore detinet, stupri quidem pœnam subibit; sed et tacebit eam uxorem habere. Can. 25, ibid.

² Fornicatio matrimonium non est, sed ne matrimonii quidem initium. Quare, si fieri potest, ut qui per fornicationem conjuncti sunt, separentur, id quidem optimum est: sin autem eis omnino placeat conjugium, fornicationis quidem pœnam agnoscant, sed minime separentur, ne quid deterius accidat. Can. 26, pag. 294.

³ De Presbytero, qui insciens illiciti nuptis implicatus est, statui quæ oportebat, cathedræ quidem participem esse, sed a reliquis munitis abstinere; nam satis est ejusmodi homini venia: ut autem alium benedicat, qui propria curare debet vulnera, minime consentaneum. Benedictio enim sanctificationis communicatio est; quam qui non habet, propterea quod insciens lapsus est, quomodo aliis impertiet? Itaque nec publice nec privatim benedicat, nec Corpus Christi distribuât aliis, nec quodvis aliud sacrum munus obeat, sed honorifica sede contentus roget cum lacrymis Dominum, ut sibi ignorantie peccatum remittatur. Can. 27, ibid.

⁴ Illud quidem mihi visum est ridiculum, vovere aliquem se a quibus carnibus abstenturum; quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis et promissis absterneant; sed usum nihilominus indifferentem esse sine. Nulla enim Dei creatura, quæ cum gratiarum actione percipitur, rejicienda est. Quare votum est ridiculum, abstinentia non necessaria. Can. 28, pag. 294.

⁵ Quod homines potestate præditi jurant se male iis quibus præsumt facturos, illud et maxime curatum oportet. Medela autem eorum est duplex: una quidem ut doceantur non facile jurare, altera vero ne in malis consiliis persistent; idcirco qui jurejurando ad alterius maleficium præoccupatus est, is suæ in jurando temeritatis pœnitentiam ostendat, non autem per causam

pietatis improbitatem suam confirmet; neque enim Herodi jusjurandum observasse profuit, qui videlicet, ne pejeraret Prophetam occidit. Omnino quidem jusjurandum prohibitum est; sed multo magis consentaneum est, ut quod ad malum interponitur condemnnetur. Quare is qui juravit, sententia mutare debet, non id studio habere ut proprium nefas confirmet. Fac enim latius consideres absurditatem. Si quis juret effossurum se oculos fratris; un præclarum est ejusmodi jusjurandum ad opus perducere? Si quis se interfectorum, si quis omnino mundatum aliquid transgressurum? Juravi enim et statui, non peccatum patrare, sed servare judicia justitiæ tuæ: quemadmodum enim præceptum immutabilibus consiliis confirmandum est, ita peccatum omnino infirmare et delere convenit. Can. 29, pag. 294.

⁶ De iis qui rapiunt, canonem quidem antiquum non habemus, sed propriam sententiam proferimus, ut et ipsi et qui una cum ipsis rapiunt, tribus annis sint extra præces. Can. 30, pag. 295.

⁷ Cujus vir discessit, nec comparet, ea antequam de ejus morte certior facta sit, una cum alio habitans, mæchatur. Can. 31, ibid.

⁸ Militum uxores, quæ, maritis suis non comparentibus, nupserunt, rationi eidem subjiciuntur, cui et illæ, quæ ob peregrinationem maritorum, reditum non expectavere: sed tamen res nonnullam hic veniam admittit, quod major sit mortis suspicio. Can. 36, ibid.

⁹ Peccatum ad mortem peccantes clerici, de gradu dejiciuntur, a laicorum autem communione non arcantur. Non enim vindicabis bis in idipsum. Can. 32, ibid.

¹⁰ Mulier quæ in via peperit, et fœtus sui curam non suscepti, cædis crimini subjiciatur. Can. 33, ibid.

¹¹ Mulieres adulterio pollutas et ob pietatem confidentes, aut quoquo modo convictas publicari pulres nos-

qui se confessent de leur crime par un mouvement de piété ou qui en sont convaincues en quelque manière que ce soit, ne sont pas soumises à la pénitence publique, de peur de les exposer à être punies de mort, mais elles sont privées de la communion jusqu'à ce que le temps de leur pénitence soit accompli, demeurant debout dans les prières dans le degré des consistants. Si un mari ¹ est abandonné de sa femme, il faut examiner la cause de ce divorce; et si l'on trouve qu'elle n'ait eu aucune raison de l'abandonner, elle sera punie, mais son mari n'en courra aucune peine et ne sera point privé de la communion. Celui qui se marie ² après qu'on lui a enlevé une femme qui ne lui appartenait pas, sera puni comme un adultère, pour le commerce qu'il a eu avec la première; mais il ne sera point coupable pour s'être marié. Les jeunes filles ³ qui suivent, contre la volonté de leurs parents, ceux qui les ont séduites, pourront rester avec eux, si leurs parents y consentent ensuite; mais elles ne seront reçues à la communion qu'après trois ans révolus de pénitence. Celle qui vit avec un adultère ⁴, est adultère en tout temps. Celle qui s'abandonne à un homme ⁵ sans l'agrément de son maître, commet un péché de fornication; mais le mariage qu'elle

contracte dans la suite avec permission, est légitime, parce que ceux qui dépendent de la volonté d'autrui, ne peuvent contracter valablement. Il est permis à une veuve ⁶, maîtresse absolue de ses volontés, de se remarier. Les mariages ⁷ de personnes qui sont en puissance d'autrui, c'est-à-dire des esclaves et des enfants de famille, sont nuls sans le consentement du maître ou du père, et passent pour fornications, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu ce consentement.

L'homicide ⁸ est celui qui a frappé à mort son prochain, soit en attaquant, soit en défendant. Une diaconesse ⁹ qui s'est abandonnée à un païen, sera excommuniée et admise aux oblations seulement après sept ans de pénitence; car, ayant une fois consacré son corps, elle ne doit plus avoir de commerce avec un homme. Le nom de chrétien ¹⁰ ne sert de rien, si on vient à le déshonorer par une mauvaise conduite. Celle ¹¹ qui, par ignorance, épouse un homme qui n'est séparé de sa femme que pour un temps, tombe à la vérité dans un péché de fornication, mais sans le savoir. Après que le mari sera réconcilié avec la première, celle-ci pourra se marier, mais elle ferait mieux de s'en abstenir.

Le quarante-septième canon ¹² est encore touchant le baptême des hérétiques. Saint

tri noluerunt, ne causam mortis praebeamus convictis : consistere autem illas sine communiione jusserunt, donec impletur tempus poenitentiae. Can. 34, *ibid.*

¹ *In marito ab uxore derelicto consideranda derelictionis causa : ac si cum praeter rationem recessisse constiterit, ille quidem dignus venia, haec vero mulcta. Venia autem ei, ut Ecclesiae communicet, dabitur.* Can. 35, *ibid.*

² *Qui sibi aliena ablata uxorem duxit, in prima quidem adulterii crimen sustinebit, in secunda vero reus non adgetur.* Can. 37, *ibid.*

³ *Puella, quae praeter patris sententiam secuta sunt, fornicantur : reconciliatis autem parentibus videtur res remedium accipere ; non tamen statim in communionem restituantur, sed triennio puniuntur.* Can. 38, pag. 295. — ⁴ *Quae vivit cum adultero, adultera est omni tempore.* Can. 39, *ibid.*

⁵ *Quae praeter heri sententiam se viro tradit, fornicata est : quae vero postea matrimonio libero usa est, nupsit. Quare illud quidem fornicatio est : hoc vero matrimonium. Nam pacta eorum qui sunt in alterius potestate, nihil habent firmi.* Can. 40, *ibid.* et pag. 296.

⁶ *Quae in viduitate habet sui potestatem, una cum viro habitare potest sine reprehensione, si nemo est qui conjugium divellat.* Can. 41, pag. 296.

⁷ *Matrimonia sine vis qui potestatem habent, fornicationes sunt. Neque ergo vivente patre, neque hero, qui convenit extra reprehensionem sunt ; quemadmodum si annuant cohabitationi, quos penes hujus rei est arbitrium, tum firmitatem conjugii accipit cohabitatio.* Can. 42, *ibid.*

⁸ *Qui mortis ictum dedit proximo, est homicida, sive percutere incipit, sive ultus est.* Can. 43, *ibid.*

⁹ *Diaconissa quae cum Graeco fornicata est, ad poenitentiam admittenda : ad oblationem vero admittetur anno septimo, si videlicet in castitate vitam agat... Nos porro diaconissae corpus, utpote consecratum, non amplius permittimus in usu esse carnali.* Can. 44, *ibid.*

¹⁰ *Si quis accepto nomine christianismi Christum contumelia afficit, nihil ei prodest appellatio.* Can. 45, *ibid.*

¹¹ *Quae viro ad tempus ab uxore derelicto insciens nupsit, ac deinde dimissa est, quod prior ad ipsum reversa sit, fornicata quidem est, sed imprudens. A matrimonio ergo non arcebitur, sed melius est si sic permaneat.* Can. 46, *ibid.*

¹² *Encratite, saccophori et apotactite non subjiciuntur eidem rationi, cui et novatiani, quia de illis editus canon etsi varius ; quae autem ad istos pertinent, silentio sunt praetermissa. Nos autem una ratione tales rebaptizamus. Quod si apud vos prohibita est rebaptizatio, sicut et apud Romanos, economiae alicujus gratia, nostra tamen ratio vim obtineat. Quoniam enim veluti germen marcionistarum est eorum haeresis, ut qui nuptias abhorreant, et vinum avertentur, ac dicant Dei creaturam inquinatam esse ; idcirco ipsos in Ecclesiam non admittimus nisi in nostrum baptismum fuerint baptizati... Quamobrem si hoc placuerit, oportet Episcopos plures in unum convenire, et ita canonem edere, ut et is qui agit periculo careat, et qui respondet, in dando ejusmodi questionibus responso auctoritatem habeat.* Can. 47, *ibid.* et pag. 297.

Basile dit qu'on doit se comporter envers les enératites, les saccophores et les apotactites, de même qu'envers les novatiens, parce qu'à l'égard des premiers, il n'y a pas encore de règles établies, et qu'à l'égard des seconds, il y en a de différentes. Il est d'avis que l'on rebaptise les enératites, les saccophores et les apotactites, comme étant une branche des marcionites et condamnant le mariage et l'usage du vin en haine du Créateur. Mais parce qu'à Rome et peut-être à Icône même, on ne les rebaptisait point, il conseille à saint Amphiloque de suivre l'usage de son Eglise, et d'assembler un concile d'évêques pour y faire décider la question, afin qu'ils ne puissent ni l'un ni l'autre être accusés d'être des novateurs. Les quarante-huitième, quarante-neuvième et cinquantième traitent du mariage. Il y est dit ¹ qu'une femme abandonnée de son mari, ne doit point se remarier à un autre; que celle ² qui souffre violence ne pèche point; qu'une servante violée par son maître, n'est pas punissable; que, quoiqu'il n'y ait point de loi contre ceux qui se marient une troisième fois ³, ce mariage n'est pas approuvé par les saints canons, qu'on le regarde au contraire comme le scandale de l'Eglise; que toutefois il n'est pas permis de le condamner publiquement, c'est-à-dire de soumettre à la pénitence publique ceux qui l'ont contracté; mais on les sépare cinq ans de la communion, ainsi qu'on l'a vu plus haut; ce qui ne s'appelait pas proprement pénitence publique.

66. On met à la suite du voyage de saint Basile en Pisidie, la lettre qu'il écrivit aux évêques des villes maritimes, surtout à ceux qui avaient leur siège dans le canton de Dazimone. Ils s'étaient laissé prévenir par diverses calomnies que ses ennemis avaient répandues contre lui; et, au lieu de l'envoyer visiter de temps en temps et de lui écrire souvent, comme ils y étaient obligés, non-seulement ils ne lui rendaient aucun de ces devoirs d'amitié, mais ils ajoutaient foi aux

faux bruits dont on noircissait sa réputation. Saint Basile, sensiblement affligé de cette division, et se trouvant hors d'état de les aller voir, leur écrivit de l'avis de tous les évêques de Cappadoce, s'offrant, dans sa lettre, de se justifier devant ceux à qui il l'écrivit, pourvu que ses accusateurs voulussent aussi y être présents. Il leur donne le choix, ou de les recevoir chez lui, et d'aller même au-devant d'eux, s'ils veulent bien y venir, ou de les aller trouver au lieu qu'ils marqueront, pour s'éclaircir ensemble de toutes les difficultés qu'ils peuvent avoir les uns et les autres. Il choisit pour envoyer cette lettre un homme de confiance, qui était le prêtre Pierre. Ce qu'il y dit des lettres formées ou ecclésiastiques que les chrétiens portaient avec eux, est digne de remarque ⁴. « Nous qui sommes, dit-il, les enfants de pères qui ont établi pour loi que, par de petits caractères, les signes de communion passent d'une extrémité de la terre à l'autre, et qui regardaient comme leurs citoyens et leurs amis, tous ceux qui étaient de la même créance, nous nous séparons du reste du monde, nous ne rougissons aucunement de cette partialité, et nous ne croyons point qu'elle soit nuisible à la paix et à la concorde. » Elpide était un des évêques maritimes, mais il paraît par les lettres deux cent cinquième et deux cent sixième, qu'il lui écrivit pour le prier de convoquer les évêques de la province du Pont, et de lui marquer le lieu de l'assemblée; qu'il avait toujours été très-étroitement uni avec lui. Saint Basile eut encore à se justifier des calomnies que l'on avait répandues contre lui dans Néocésarée. Il en écrivit premièrement aux prêtres du clergé de cette ville, et après leur avoir représenté qu'ayant eu les mêmes évêques qu'eux, pour ses docteurs et ses Pères spirituels, qu'y ayant toujours eu une extrême correspondance entre les Eglises de Césarée et de Néocésarée, ils auraient dû lui être très-unis, il leur déclare que c'est plutôt pour eux que pour lui qu'il entreprend

¹ *Quæ a marito relicta est, mea quidem sententia, manere debet. Si enim Dominus dicit: Si quis relinquat uxorem, excepta fornicationis causa, facit eam mœcham; ex eo quod eam adulteram vocet, præcluserit ei conjunctionem cum alio. Quomodo enim possit vir quidem esse reus, ut adulteriâ causa, mulier viro inculpata, quæ adultera a Domino ob conjunctionem cum alio appellata est?* Can. 48, pag. 297.

² *Stipra quæ per vim inferuntur non sint accusationi obnoxia. Quare etiam serva, si vis ei a proprio hero illata sit, libera est a culpa.* Can. 49, *ibid.*

³ *Trigamie lex non est, quare lege matrimonium tertium non contrahitur. Ac talia quidem, ut Ecclesiæ inquinamenta, habemus, sed condemnationibus publicis non subjicimus, ut soluta fornicatione magis eligenda.* Can. 50, *ibid.*

⁴ *Nos autem ex illis orti patribus qui legem tulerunt, ut brevibus notis communionis signa a terminis orbis terrarum usque ad terminos circumferrentur, atque omnes omnibus civis ac propinqui essent; nos ipsi abscindimus ab orbe terrarum, nec nos pulet solitudinis, etc.* Epist. 203, pag. 301.

de se défendre. « Si mes péchés ne sont pas sans remède, leur dit-il, que ne suivez-vous le précepte de l'Apôtre, qui dit : *Reprenez, blâmez, consolez*. Mais si mon mal est incurable, pourquoi mon accusateur ne se présente-t-il pas pour me le soutenir en face, et que ne le rend-on public pour préserver les Eglises du mal que je leur cause, à ce qu'il prétend? Ne permettez pas que l'on me déchire en secret et à mots couverts. Il y a des évêques; qu'on les appelle pour informer de ce fait. Il y a un clergé dans chaque Eglise; qu'on assemble les plus considérables. Que tout le monde ait la liberté d'y parler, pourvu que ce soit un examen juridique et non pas un combat d'injures. Si l'on m'accuse d'erreur contre la foi, qu'on montre mes écrits et que l'on examine sans prévention si ce n'est point l'ignorance de l'accusateur qui les fait paraître criminels. » Pour preuve de la pureté de sa foi, il dit qu'il a été nourri et élevé par Macrine, cette femme si illustre et si vertueuse; que, dès que l'âge a eu mûri sa raison, il a fait de longs voyages sur mer et sur terre, pour trouver des gens dont la vie fût conforme aux règles de la piété qu'on lui avait inspirée; que depuis ce temps, par la grâce de Dieu, il ne s'est attaché à aucune opinion contraire à la saine doctrine; qu'il n'a point souillé son esprit par l'hérésie d'Arius, ni reçu à sa communion aucun de ses disciples; qu'en cela il s'est conformé aux décrets des Pères qui ont autrefois décidé comment il fallait traiter ces sortes de gens, en particulier de saint Athanase, dont il gardait encore les lettres; qu'il était uni de communion et entretenait un commerce de lettres avec les évêques de Pisidie, de Lycaonie, d'Isaurie, de l'une et de l'autre Phrygie, de l'Arménie la plus proche, de Macédoine, d'Asie, d'Illyrie, de la Gaule, de l'Espagne, de toute l'Italie, de Sicile, d'Afrique et de tout ce qui restait de catholiques en Egypte et en Syrie. « Sachez donc, ajoute-t-il, que quiconque fuit notre communion, se sépare de toute l'Eglise; et ne me réduisez pas à la nécessité de prendre une résolution fâcheuse contre une Eglise qui m'est si chère. Ne m'obligez point à découvrir des choses que je tiens secrètes dans mon cœur par raison. Il vaut mieux que je meure, et que les Eglises

soient unies entre elles, que de causer tant de maux aux peuples de Dieu pour des querelles d'enfants. Interrogez vos pères, et ils vous diront que, quelque éloignées que fussent les Eglises par la situation des lieux, elles étaient une pour les sentiments, et gouvernées par le même esprit; les peuples se visitaient continuellement, le clergé voyageait sans cesse; la charité des pasteurs était si abondante, que chacun regardait son confrère comme son maître et son guide dans les choses de Dieu. »

Les prêtres de Néocésarée ne firent aucune réponse à cette lettre, bien qu'elle fût des plus humbles, pleine de charité et de douceur. Il aurait pu, ce semble, user envers eux de représailles; mais, sachant que l'on continuait à le calomnier dans Néocésarée, et que l'évêque de cette ville en corrompait la foi en y semant les erreurs de Sabellius, il écrivit deux autres lettres, l'une adressée aux clercs de Néocésarée, l'autre aux premiers de la même ville. Elles sont toutes deux d'un style très-véhément. Dans la première, qui est la deux cent septième, saint Basile exhorte les clercs de Néocésarée à empêcher qu'on ne répande dans le peuple l'hérésie de Sabellius, et leur fait entendre que leur évêque n'évitait d'en venir en conférence avec lui, que parce qu'il craignait d'être convaincu d'erreur dans la foi. Il réfute ensuite les vains prétextes qu'ils alléguaient de leur éloignement, « dont, dit-il, ils devraient rougir. Car si on demande la raison de cette haine implacable qu'ils me portent, ils disent que j'ai introduit des psaumes et une nouvelle manière de chanter. Ils m'accusent encore d'avoir des hommes qui s'exercent à la piété après avoir renoncé au monde. Je préférerais à ma propre vie d'être coupable de pareilles fautes et d'être le maître de gens qui eussent embrassé un état de vie si saint. J'apprends qu'en Egypte il y a des hommes de cette vertu; il y en a quelques-uns en Palestine qui vivent conformément aux maximes de l'Evangile. On dit qu'il y a aussi en Mésopotamie des hommes parfaits, en comparaison de qui nous ne sommes que des enfants. S'il y a des femmes qui se conforment à l'Evangile, préférant¹ la virginité au mariage, elles sont heureuses en quelque

¹ *Quod si et mulieres Evangelicum vite genus profitentur, virginitatem preferentes nuptiis, petulantiam carnis redigentes in servitutem, et in luctu illo de-*

gentes qui beatus predicatur, beate sunt ob propositum suum ubicumque fuerint terrarum. Epist. 207, pag. 310.

endroit du monde qu'elles soient. Chez nous, il n'y a que de petits commencements de ces vertus; s'ils ont quelques reproches à faire contre la vie que ces femmes ont embrassée, ce n'est pas à moi à les défendre; je veux seulement que vous sachiez que nous nous faisons gloire d'avoir des sociétés d'hommes et de femmes dont la conversation est dans le ciel, qui ont crucifié leur chair avec leurs mauvais désirs et leurs mauvaises affections, ne se souciant ni de leurs habits ni de leur nourriture, passant les jours et les nuits à prier Dieu, dont la bouche ne s'ouvre que pour chanter les louanges du Seigneur, qui ne s'entretiennent point des affaires de ce monde, qui gagnent, en travaillant de leurs mains, de quoi donner à ceux qui ont besoin. Quant à la psalmodie qu'on nous fait un crime d'avoir introduite, je réponds qu'elle est d'usage dans les Eglises. Chez ¹ nous, le peuple se lève la nuit pour aller à l'église, et après s'être confessé à Dieu avec larmes, il se lève à la prière et s'assied pour la psalmodie; étant divisés en deux, ils se répondent l'un à l'autre en s'aidant mutuellement à méditer les Ecritures, à redoubler leur attention et à fixer la légèreté de leur esprit. Ensuite un seul commence le chant, et les autres lui répondent. Ayant ainsi passé la nuit en psalmodiant diversement, et en priant de temps en temps; quand le jour vient, ils offrent à Dieu le psaume de la confession, s'en appropriant chacun les termes qui marquent la pénitence. Si vous nous fuyez pour cela, fuyez également les Egyptiens, ceux des deux Libyes, de la Thébaïde, de la Palestine, les Arabes, les Phéniciens, les Syriens, ceux qui habitent les bords de l'Euphrate, en un mot tous ceux qui estiment les veilles, les prières et la psalmodie en commun. Vous objectez que ces choses ne se pratiquaient point du temps de Grégoire-le-Grand; mais les litanies ² qui sont maintenant en usage parmi vous, ne l'étaient point alors. Ce n'est pas que je veuille vous en faire un reproche.

Je souhaiterais, au contraire, que vous passassiez votre vie dans les larmes et dans une pénitence continuelle. Pour nous, nous ne faisons autre chose que prier pour nos péchés; mais, dans nos prières, nous n'employons pas, comme vous, des paroles d'invention humaine; nous ne nous servons que des oracles du Saint-Esprit. Quels témoins avez-vous que nos usages ne subsistaient pas du temps du grand et admirable Grégoire; vous qui n'avez conservé aucune de ses coutumes? Grégoire ne priait point la tête couverte. Lui qui était un vrai disciple de l'Apôtre, avait appris de lui que tout homme qui prie ou qui prophétise la tête couverte, se déshonore, et qu'un homme ne doit point se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu. Cet homme juste avait en horreur les serments, il n'osait point appeler son frère, insensé; il ne se serait point présenté à l'autel qu'après s'être réconcilié avec son frère, il détestait les mensonges et les paroles artificieuses. Si vous êtes exempts de tous ces défauts, vous êtes les véritables disciples de celui qui l'a été des préceptes du Seigneur; sinon prenez garde que vous arrêtant à des choses de peu de conséquence, et faisant grand bruit pour le ton de la psalmodie, vous ne transgressiez les principaux préceptes de la loi. Quittez toute nouveauté dans la foi; ne rejetez point les hypostases, ne reniez point le nom de Jésus-Christ, ne donnez pas un mauvais sens aux paroles de Grégoire. »

Saint Basile écrivit sa lettre aux premiers de Néocésarée, étant encore dans la maison de campagne de saint Pierre de Sébaste, son frère, où il était allé après l'assemblée de Comanes, en 375. Il leur fait voir que ceux qui l'ont calomnié dans Néocésarée, n'en ont agi ainsi que pour mieux cacher leurs erreurs; que ces erreurs sont celles de Sabellius; que ce n'est qu'un judaïsme déguisé, qui, en enseignant que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont que la même chose sous

Epist. 210,
pag. 313.

¹ *De nocte consurgit apud nos populus ad domum precativis, et in labore, in afflictione ac jugibus lacrymis, confitentes Deo, tandem a precativione surgentes ad psalmodiam transeunt. Et nunc quidem in duas partes divisi, alternis succinentes psallunt ac simul et meditationem Scripturarum inde corroborant et animum attentum et cor evagationis expers sibi ipsi comparant. Postea rursus uni committentes, ut prior canat, reliqui succinunt. Et sic postea quam in psalmodiæ varietate noctem traduxere, intermixtis precibus, dicunt jam illucescente omnes simul velut ex uno ore et*

uno corde psalimum confessionis Domino concinunt, propria sibi unusquisque verba penitentia facientes. Ibid., pag. 311.

² *Sed hæc, inquit, non erant tempore magni Gregorii. Sed neque litanias, quas nunc studio habetis. Neque id dico ut vos redarguam; optarem enim vos omnes in lacrymis et jugi penitentia vivere. Nam et nos nihil aliud facimus nisi quod pro peccatis nostris supplicamus, sed ita tamen ut non humanis verbis, uti vos, sed oraculis Spiritus Dei nostrum placeamus. Ibid., pag. 311.*

différents noms, anéantit la préexistence du Verbe, l'incarnation du Fils, sa descente aux enfers, sa résurrection, le jugement, et nie aussi par conséquent les opérations personnelles du Saint-Esprit. Il dit que les noms différents des Personnes divines sont inutiles, s'il n'y a des idées distinctes qui y répondent. Il ne veut pas même que l'on se contente de distinguer les Personnes, il demande aussi que l'on avoue que chacune subsiste en une véritable hypostase. Et comme ils abusaient d'un passage de saint Grégoire Thaumaturge, tiré de son *Exposition de foi*, où nous lisons que le Père et le Fils sont deux selon la pensée, et ne sont qu'un selon l'hypostase, il leur fait voir qu'en cet endroit saint Grégoire ne parlait pas dogmatiquement, mais que, disputant contre un païen pour l'amener à la foi, il n'avait pas bien mesuré ses expressions, mais qu'il les avait accommodées à l'usage de celui contre qui il disputait. Voilà pourquoi, ajoute-t-il, on trouve dans cette dispute plusieurs expressions qui favorisent les hérétiques, comme sont celles de *fait* et de *créé*, et quelques autres semblables qui regardent l'humanité de Jésus-Christ, et qui pourraient être rapportées à sa divinité par des gens qui prendraient les choses grossièrement et à la lettre. Il leur reproche d'avoir fait quelques tentatives pour engager dans leur parti saint Mélèce d'Antioche et Anthime de Tyanes, et dit que, s'ils s'opiniâtrent à défendre leurs erreurs, il sera obligé d'implorer le secours des autres Eglises, pour en arrêter le cours.

67. A son retour à Césarée, saint Basile trouva des lettres de saint Amphiloque qui le consolèrent extrêmement des chagrins et des peines qu'il avait eus dans son voyage du Pont en 375. Ces lettres lui avaient été apportées par un nommé Elien, qui était venu à Césarée pour quelque affaire, et le Saint se servit de la même commodité pour faire parvenir à saint Amphiloque sa lettre deux cent dix-septième, qui est la troisième canonique, et la trois cent dix-huitième, car

il les envoya toutes les deux ensemble; ce qui paraît assez, en ce qu'il parle dans l'une et dans l'autre de la maladie que lui avait causée son voyage dans le Pont, et en ce que dans sa lettre deux cent trente-deuxième, il promet de lui écrire à la première occasion beaucoup de choses qui lui étaient arrivées peu après son retour. Après avoir témoigné à saint Amphiloque un grand plaisir de le voir, il l'informe qu'il n'est pas possible de lui envoyer pour évêque d'Isaure, celui qu'il avait promis, parce qu'une longue maladie l'avait mis en danger de perdre la vue et hors d'état de faire les fonctions du ministère auquel on le destinait; que les Isaurens ayant toujours souhaité qu'on leur donnât pour évêque un d'entre eux, on pouvait les contenter s'il s'en trouvait quelqu'un parmi les nouveaux baptisés qui fût digne de cet emploi. La circonstance des temps obligeait saint Basile à se relâcher de la rigueur des canons. Ensuite il répond à diverses questions sur lesquelles saint Amphiloque lui avait apparemment demandé des éclaircissements.

Les canons¹ ordonnent indistinctement que les clercs tombés en quelque faute, seront seulement privés de leur ministère, soit ceux qui sont dans quelque degré, comme évêques, prêtres ou diacres; soit ceux qui possèdent des emplois que l'on donne sans l'imposition des mains; en sorte qu'on ne pourra pas leur imposer d'autre pénitence, pour ne pas les punir deux fois. Une femme² qui, pouvant conserver la vie à son enfant, dont elle est accouchée en chemin, l'a laissé mourir par sa faute, pour couvrir son crime, ou par un sentiment dénaturé, sera jugée comme une homicide. Mais si elle n'a pu en prendre soin à cause de l'incommodité du lieu ou de besoin des choses nécessaires, il faut lui pardonner. Une servante³ qui se remarie après la mort de son mari, est soumise à la peine imposée pour les secondes noces. Celui⁴ qui, attaqué par des voleurs, les a attaqués de son côté, s'il est laïque, sera privé

Can. 51.

52.

53.

54.

Troisième lettre canonique à saint Amphiloque, en 375. Epist. 217, pag. 324.

¹ *Quod ad Clericos attinet, indefinite canones exposuerunt, unam lapsis jubentes poenam infligi, ejectionem a ministerio, sive in gradu fuerint, sive etiam in ministerio, quod manuum impositione non datur, permanent.* Can. 51, pag. 325.

² *Quæ factum in via editum neglexit, si cum servare posset, contempsit, aut peccatum inde celaturam se existimans, aut belluina et inhumana cogitatione utens, tanquam in homicidio judicetur. Sin autem eum fovere non potuit, et propter solitudinem rerumque necessa-*

riarum inopiam factus interit, matri est ignoscendum. Can. 52, ibid. — ³ *Vidua ancilla fortasse non multum lapsa est, quæ secundas nuptias per roptus speciem elegit: quamobrem ob id incusanda non est. Non enim pretextus judicantur, sed voluntos. Illam autem, ut perspicuum est, maet digamiae pena.* Can. 53, ibid.

⁴ *Qui in latrones ex adverso feruntur, si sint quidem laici, a boni communiore arcentur; si vero Clerici, a gradu deficiuntur: quisquis enim, inquit, gladium accepit, gladio peribit.* Can. 53, pag. 326.

de la communion; s'il est clerc, il sera déposé. Car il est écrit : *Celui qui se servira de l'épée, périra par l'épée*. La pénitence de l'homicide volontaire sera de vingt ans ¹. Il sera quatre ans pleurant hors de l'église, cinq ans entre les auditeurs, sept ans prosterné pendant les prières, quatre ans consistant ou priant debout. La pénitence ² de l'homicide involontaire est de dix ans : deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné, un an consistant. Pour ³ l'adultère, la pénitence est de quinze ans : quatre ans pleurant, cinq ans auditeur, quatre ans prosterné, deux ans consistant. Celui ⁴ qui est tombé dans la fornication, sera exclu de la participation des sacrements pendant sept ans; il sera pleurant deux ans, deux ans auditeur, deux ans prosterné, un an consistant, et admis à la communion la huitième année. Celle ⁵ qui, après avoir fait profession de virginité, péche contre sa promesse, sera sou-

mise à la même pénitence que les adultères. Il en sera de même de ceux qui, ayant professé l'état monastique, tombent dans le péché. Si celui qui a commis ⁶ un larcin s'accuse lui-même, il sera privé durant un an de la communion; s'il est vaincu, deux ans; dont il sera partie prosterné, partie debout. Les péchés contre nature ⁷ seront punis comme l'adultère. Le parjure ⁸ sera privé de la communion pendant dix ans, ou six seulement, si c'est par force qu'il a violé son serment. Les empoisonneurs ⁹ et les magiciens seront traités comme les homicides. Celui qui ¹⁰ aura fouillé dans les tombeaux, sera privé de la communion pendant dix ans, pendant lequel temps il sera deux ans pleurant, trois ans auditeur, quatre ans prosterné, un an consistant. L'inceste du frère et de la sœur sera puni comme homicide ¹¹. Le coupable ¹² sera trois ans pleurant, trois ans auditeur, trois ans prosterné, deux ans

¹ *Qui voluntarie interfecit et postea pœnitentia ductus est, annis viginti Sacramentorum non erit particeps; viginti autem anni sic in eo dispensabuntur: annis quatuor flere debet, stans extra fores domus orationis, et ingredientem fideles rogans, ut pro ipso precetur, suamque iniquitatem confitens. Post quatuor autem annos inter audientes recipietur, et quinque annis cum illis exibat. Annos septem uno cum iis qui in substratione sunt orans, egredietur. Annos quatuor stabit solum cum fidelibus, sed oblationis non erit particeps. His autem expletis particeps erit Sacramentorum.* Can. 56, pag. 326.

² *Qui non voluntarie interfecit, per decem annos Sacramentorum non erit particeps. Anni autem decem sic in eo dispensabuntur: duos quidem annos flebit, tres autem annos inter audientes perseverabit, quatuor substratus, et anno uno consistet tantum; et deinceps ad sancta admittetur.* Can. 57, ibid.

³ *Qui mechatus est, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps, quatuor annis fleus, quinque audiens, quatuor substratus, per duos consistens sine communionem.* Can. 58, ibid.

⁴ *Fornicator septem annis Sacramentorum non erit particeps, duobus fleus, et duobus audiens, et duobus substratus, et uno consistens tantum; octavo ad communionem admittatur.* Can. 59, ibid.

⁵ *Quæ virginitatem professâ, a suo promisso lapsa est, peccati adulterii tempus in continentie præscripto complebit: idem et in iis qui vitam monasticam professi sunt et labuntur.* Can. 60, ibid.

⁶ *Qui furatus est, siquidem sponte pœnitentia motus seipsum accusarit, annum a sola Sacramentorum communionem arcebitur: sin autem convictus fuerit, annos duos: dividitorem autem ei tempus in substrationem et consistentiam; et tunc communionem dignus habeatur.* Can. 61, pag. 327.

⁷ *Qui turpitudinem in maribus patrarit, tempus illius qui adulterii scelus admisit, ei dispensabitur.* Can. 62. *Qui suam in brutorum concubitu impietatem confitetur, idem tempus in pœnitentia servabit.* Can. 63, ibid.

⁸ *Perjurus annis decem non erit communionem particeps, annis duobus fleus, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens tantum, et tunc communionem dignus habebitur.* Can. 64, pag. 327. *De iis etiam qui pejerarunt, si vi quidem atque necessitate juramenta transgressi sunt, pœnis levioribus subjiciuntur; sic ut post sex annos possint suscipi; sin autem, vi non illata, fidem suam prodiderunt, ubi duobus annis fleverint, et duobus annis audierint, et per quinque oraverint in substratione, et per alios duos sine oblatione, ad precationis communionem fuerint admissi, ita demum, digna videlicet pœnitentia ostensa, in corporis Christi communionem restituentur.* Can. 82.

⁹ *Qui prestigias vel veneficium confitetur, is homicidæ tempus in pœnitentia ducet; et cum illo agetur, velut cum eo qui se ipse in hoc peccato prodidit.* Can. 83, pag. 327.

¹⁰ *Qui sepulcra effudit, annis decem carebit communionem: duobus fleus, tribus audiens, quatuor substratus, uno consistens: et tunc admittitur.* Can. 66, ibid.

¹¹ *Cum sorore coitibus, homicide tempus in pœnitentia explebit.* Can. 67, ibid.

¹² *Qui cum sua ex patre vel ex matre sorore pollutus est, in domum orationis ne permittatur accedere, donec ab iniqua et nefaria actione desistat. Postquam autem in horrendi peccati sensum et animadvertionem venerit, triennio fleat stans propter fores domus orationis, et rogans populum ingredientem ad orationem, ut unusquisque misericorditer pro ipso intensus ad Dominum precet fundat; postea autem alio triennio ad solam auditionem admittatur, et Scripturis doctrinam auditis ejiciatur, nec dignus habeatur oratione. Deinde si modo illam cum lacrymis exquisierit, et Domino cum cordis contritione et valida humilitatione supplex procederit, detur ei substratio per alios tres annos. Et postquam pœnitentiæ fructus dignos ostenderit, anno decimo in fidelium orationes suscipiatur sine oblatione: et ubi annis duobus una cum fidelibus steterit ad orationem, ita demum dignus habeatur boni communionem.* Can. 75, pag. 328.

Can. 55.

57.

58.

59.

60.

Can. 61.

62.

63.

64.

65.

65.

66.

67.

75.

Can. 76. consistant : onze ans en tout. Il en sera ¹ de
79. même de l'inceste avec la belle-fille. Ceux ²
qui auront eu commerce avec leur belle-
mère, seront soumis au même canon que
ceux qui auront abusé de leurs sœurs.

68. Un lecteur ³ qui aura eu commerce avec
sa femme avant de l'épouser, sera privé de
69. ses fonctions pendant un an, après lequel il
pourra en faire l'exercice; mais il ne sera
point promu à un degré plus élevé. S'il a
70. commis le crime sans intention de se marier,
il sera privé de son ministère. On en ⁴ pri-
vera aussi un diacre qui aura souillé ses lè-
vres, et confessé avoir témoigné au dehors
sa volonté de pécher. Mais il participera aux
sacrements avec les autres diacres. La même
règle s'observera à l'égard des prêtres, et si
leur crime est plus considérable, ils seront
71. dégradés. Le complice ⁵ des péchés dont on
vient de parler, qui ne s'en est pas accusé,
mais a attendu qu'on l'en convainque, sera en
pénitence aussi longtemps que le coupable.
72. Celui qui ⁶ apprend l'art de deviner ou autre
semblable, fera la pénitence de l'homicide.
83. Celui qui ⁷ consulte les devins ou qui use de
divinations comme les païens, ou qui fait

entrer dans sa maison des gens pour rompre
des charmes, fera pénitence pendant dix ans.
L'apostat ⁸ qui a renoncé Jésus-Christ et pro-
fané le mystère de notre salut, doit passer
toute sa vie dans l'état des pleurants à faire
pénitence; mais à la mort on lui donnera la
communion, avec la confiance en la miséri-
74. corde de Dieu. Si le pécheur ⁹, pendant le
cours de sa pénitence, devient meilleur, celui
qui a le pouvoir de délier, pourra lui en abrég-
er le temps, puisque nous apprenons de
l'Écriture que ceux qui font pénitence avec
grande ferveur, obtiennent bientôt miséri-
corde de Dieu. Le mari qui, ayant quitté sa
femme ¹⁰, en épouse une autre, est jugé adul-
tère suivant la maxime de Jésus-Christ, mais
les anciens ont ordonné que sa pénitence ne
serait pas de sept ans. On doit ¹¹ observer la
76. même règle à l'égard de ceux qui épousent
77. successivement les deux sœurs. Les Pères ¹²
n'ont rien dit de la polygamie, la regardant
comme une chose monstrueuse; ce péché
est plus grand que la fornication. On ne re-
cevra celui qui l'aura commis, qu'après qu'il
aura pleuré un an et qu'il aura été prosterné
78. pendant trois ans. Ceux ¹³ qui, dans les in-
80. 81.

¹ *Eodem est ratio de iis quoque qui suas nurus accipiunt.* Can. 76, *ibid.*

² *Qui autem in suas novercas insoniunt, sunt eilem canonis obnoxii, cui et il qui insoniunt in suas sorores.* Can. 79, pag. 329.

³ *Lector, si cum sua sponsa ante matrimonium commercium habuerit, postquam anno cessaverit, ad legendum suscipietur; non tamen ultra promovendus. Quod si absque desponsatione furtim coierit, cessabit a ministerio. Eadem et ministri ratio.* Can. 69, pag. 327.

⁴ *Diaconus qui pollutus est in labris, seque eo usque peccasse confessus est, a ministerio amovebitur, sed ei concedetur, ut cum diaconis particeps sit Sacramentorum. Id ipsum autem presbyter quoque. Si quid autem amplius quis peccasse deprehensus fuerit, in quocumque sit gradu, deponetur.* Can. 70, *ibid.*

⁵ *Qui uniuscujusque predictorum peccatorum conscius est, nec confessus, sed convictus est, tanto tempore, quanto malorum auctor punitus est, ipse quoque punietur.* Can. 71, pag. 328.

⁶ *Qui se vatibus vel hujusmodi aliis tradidit, ipse quoque homicidæ tempore punietur.* Can. 72, *ibid.*

⁷ *Qui vates consulunt et consuetudines gentium sequuntur, aut aliquos in suas aedes introducunt ad remedium inventionem et expiationem, hi in canonem cadunt sexennii. Postquam anno fleverint, et anno audierint, et annis tribus fuerint substrati, et anno cum fidelibus steterint, sic admittuntur.* Can. 83, pag. 330.

⁸ *Qui negavit Christum, et salutis mysterium violavit, toto vitæ suæ tempore flere et penitentiam agere debet; sic tamen, ut tempore quo e vita excedit, Sacramento dignus habeatur, ob falem in Dei clementiam.* Can. 73, pag. 328.

⁹ *Quod si unusquisque eorum qui in predictis pecca-*

tis fuere, penitentiam agens, bonus evaserit; is cui a Dei benignitate liquidæ atque solvendi credita potestas, si clementer fiat perspecta illius qui peccavit penitentiam magnitudine, ad diminuendum poenarum tempus; non erit dignus condemnatione, cum ea quæ est in scripturis historia nos doceat eos qui cum majore labore penitentiam agunt, cito misericordiam Dei consequi. Can. 74, pag. 328.

¹⁰ *Qui relinquit legitime sibi copulatam mulierem et aliam ducit, ex Domini sententia adulterii subicitur judicio. Sed statutum est Patrum nostrorum canonibus, ut si anno fleant, biennio audiant, triennio substernantur, septimo consistant cum fidelibus, et ita oblatione digni habeantur, si cum lacrymis penitentiam egerint.* Can. 77, pag. 329.

¹¹ *Eandem autem forma observetur et in eos qui sorores suas in matrimonium ducunt, etsi diversis temporibus.* Can. 78, *ibid.*

¹² *Polygamiam Patres silentio prætermisere, ut bellinum, prorsusque ab hominum genere alienam. Ea autem nobis videtur peccatum esse fornicatione majus. Quapropter consentaneum est eos subjeci canonibus, ut scilicet postquam anno fleverint, et tribus substrati fuerint, sic suscipiantur.* Can. 80, pag. 329.

¹³ *Quoniam autem multi in Barbarorum incursione fidem in Deum violaverunt, sacramenta gentilia jurantes, et nefanda quedam gustantes que ipsi in magicis idolorum templis apposita fuere; ii secundum canones jam a patribus nostris editos dispensentur. Nam qui vin gravem per tormenta sustinere, nec ferentes labores, ad negationem tracti sunt, tribus annis non recipiantur, et duobus audiant, et ubi annis tribus substrati fuerint, sic ad communionem admittantur. Qui vero sine magna vi fidem in Deum prodiderunt, men-*

cursions des Barbares, auront fait des serments profanes ou mangé des viandes immolées, feront pénitence pendant un temps plus ou moins long, selon qu'ils ont cédé plus ou moins facilement. Ceux ¹ qui ont cédé à la force des supplices, seront exclus de l'Eglise pendant trois ans. Ils seront deux ans au rang des auditeurs, et prosternés pendant trois ans : après quoi on les admettra à la communion; les autres qui ont commis les crimes que l'on vient de nommer sans aucune contrainte, pleureront pendant deux ans, seront auditeurs pendant deux, prosternés cinq ans, consistants deux ans, et ensuite, s'ils ont fait de dignes fruits de pénitence, admis à la participation du corps de Jésus-Christ.

65. Saint Basile finit sa lettre en avertissant ² qu'il n'est entré dans ce détail à l'égard des pécheurs, que pour éprouver la sincérité de leur pénitence : et il veut qu'on en juge moins par le temps qu'ils devaient passer dans ces divers degrés de pénitence, que par la ferveur qu'ils y feront paraître. Si les pécheurs ont grande peine à se détacher de leurs mauvaises habitudes, s'ils aiment mieux contenter leurs plaisirs que servir Dieu et vivre conformément aux maximes de l'Evangile, « ils ne peuvent, dit-il, avoir aucune société avec nous. Gardons-nous de périr avec eux : ayons devant les yeux le jour terrible du jugement : avertissons-les jour et nuit en public et en particulier; prions Dieu, avant toutes choses, que nous puissions les gagner. Mais si nos efforts sont inutiles, tâchons au moins de sauver nos âmes de la damnation éternelle. »

Dans la lettre qu'il joignit à sa troisième

canonique, il traite d'une affaire qu'il avait dessein depuis longtemps de communiquer à saint Amphiloque. Plusieurs étaient venus de Lycie à Césarée, disant qu'il y avait dans cette province beaucoup d'évêques qui ne souhaitaient rien tant que la paix. Saint Basile prie donc saint Amphiloque d'envoyer en Lycie un homme de mérite pour sonder les esprits de ceux d'entre les évêques qu'on croyait orthodoxes. « Que celui que vous enverrez, lui dit-il, voie à Corydale, Alexandre, qui de moine a été fait évêque; à Lymire, Diatime; à Myre, les prêtres Tatien, Polémon et Macaire; à Patare. Eudème, évêque; à Telmèse, Hilaire, aussi évêque, et Lollien, évêque à Phélos. On m'a dit qu'ils étaient tous dans la bonne doctrine. J'ai rendu grâces à Dieu de ce que l'on trouve encore des gens dans l'Asie, que l'hérésie n'a point infectés. S'il est possible, il faut les connaître avant de leur écrire : quand on les connaîtra on leur écrira, et nous aurons soin d'en appeler quelques-uns à nos assemblées. »

68. Il n'y avait nul endroit dans le monde où le clergé, les magistrats et le peuple eussent été plus unis dans la défense de la foi que Samosate. Mais les ariens, profitant de l'absence de saint Eusèbe, firent tout leur possible pour rompre cette union et répandre leurs erreurs dans cette ville. Saint Eusèbe écrivit de son exil ce qui convenait en cette occasion; saint Basile s'unit à lui pour le maintien de la foi et de l'union dans cette Eglise. Il se serait même transporté sur les lieux, s'il en avait eu la facilité. Mais il ne put leur témoigner son zèle que par lettres. Les ariens avaient aussi tâché de mettre la division dans l'Eglise de Bérée pendant l'exil

Lettre deux cent dix-neuvième au clergé de Samosate, deux cent vingtième et deux cent vingt-unième, à ceux de Bérée, deux cent vingt-deuxième à ceux de Chalcis, en 375, pag. 332, 333 et 334.

samque attigerunt demoniorum, et gentiliū sacramenta jurarunt, ejiciantur quidem tribus annis, duobus audiant. Ubi vero annis tribus in substratione oraverint, et per alios tres cum fidelibus ad orationem steterint, sic admittantur ad boni communionem. Can. 81, pag. 329 et 330.

¹ *De iis etiam qui pejerarunt, si vi quidem atque necessitate juramenta transgressi sunt, penis levioribus subjiciantur, sic ut post sex annos, possint suscipi: sin autem, vi non illata, fidem suam prodiderunt, ubi duobus annis fleverint, et duobus annis audierint, et per quinque oraverint in substratione, et per alios duos sine oblatione ad precationis communionem fuerint admissi, ita demum, digna videlicet penitentia ostensa, in corporis Christi communionem restituentur.* Can. 82, pag. 330.

² *Hæc autem omnia scribimus ut fructus probentur penitentiae. Non enim omnino tempore dijudicamus res ejusmodi, sed ad modum penitentiae attendimus. Quod*

si qui difficile avellantur a propriis moribus, carnisque voluptatibus servire malint, quam Domino, et vitam secundum Evangelium instituire nolint, nulla est nobis cum illis communis ratio. Nos enim in populo inobsequenti et contradicenti edocti sumus audire: Servans serva animam tuam. Ne igitur committamus ut cum talibus pereamus: sed grave judicium formidantes, et terribilem retributionis Domini diem ob oculos habentes, ne velimus uni cum alienis peccatis perire... Si non noverunt neque intellexerunt, propterea venisse in nos iram Dei; quæ res nobis cum his communis est? Sed tamen obtestari eos et noctu et interdum et publice et privatim debemus, nos autem simul abripi eorum improbitatibus, ne feramus; maxime quidem optantes eos lucri facere et a maligni laqueo eripere; sed si hoc non possumus, studemus saltem animas nostras ab æterna condemnatione servare. Can. 84, pag. 330.

de Théodote, qui en était évêque. Mais leurs efforts ayant été vains, le clergé de cette ville ne se démentit point en l'absence de son évêque : il résista très-courageusement aux hérétiques. Saint Basile l'en congratula en répondant à la lettre qu'il en avait reçue, et l'exhorta à ne point se laisser abattre par les persécutions. « Les couronnes sont prêtes, dit-il, et le secours du Seigneur est proche. Prenez garde de perdre le fruit de tant de travaux que vous avez soufferts et dont on parle par toute la terre. » Comme les magistrats et le peuple de Bérée n'avaient pas moins témoigné de zèle pour la foi que les ministres des autels, saint Basile leur écrivit en particulier pour les en congratuler et les encourager. Sa lettre à ceux de Chalcis est une réponse qu'il leur fait. Il les félicite de ce qu'ils avaient si généreusement défendu la vérité. « Ce qui est plus admirable parmi vous, leur dit-il, c'est que vous êtes tous un en notre Seigneur, les uns servant de guides pour la vertu, les autres les suivant de concert. Voilà ce qui vous rend supérieurs aux attaques de vos ennemis, qui n'ont pu jusqu'ici vous entamer par aucun droit. Nous prions jour et nuit le Roi des siècles qu'il conserve la foi de son peuple saine et entière, et qu'il prolège le clergé qui, comme le chef, veille à la conservation des membres. Tandis que les yeux s'acquittent bien de leurs fonctions, les mains font leurs ouvrages selon les règles de l'art, les pieds marchent sans se blesser, tous les membres agissent et se meuvent avec ordre. »

69. L'an 375, Démosthène, vicaire du préfet du prétoire, dans le Pont et la Cappadoce, ayant assemblé un concile de méchants et d'ariens à Ancyre en Galatie, au milieu de l'hiver, un nommé Philocharis, homme de vile condition, y accusa saint Grégoire de Nysse d'avoir détourné l'argent de son Eglise; on l'y accusa aussi d'avoir été ordonné contre les règles. Sur ces accusations, Démosthène envoya des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit sans résistance; mais comme il faisait très-froid, et qu'il se trouvait fort incommodé du mal des reins et des mauvais traitements des soldats, n'ayant pu obtenir d'eux aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains et se lit transporter en un lieu retiré. Saint Basile craignant que Démosthène, irrité de cette fuite, ne prît quelques desseins violents contre saint Grégoire, lui écrivit en des termes très-respectueux au

nom de tous les évêques de la Cappadoce pour l'apaiser. « Ce retardement, lui dit-il, ne causera aucun préjudice à la république, et les affaires de l'Eglise n'en souffriront rien. S'il s'agit de l'argent qu'on l'accuse d'avoir dissipé, les trésoriers de l'Eglise sont prêts d'en rendre compte et de confondre les calomnieux qui ont osé vous importuner. S'il y a quelque matière canonique à examiner, il est besoin que nous soyons tous présents : parce que si l'on a péché contre les canons, la faute retombe sur ceux qui ont ordonné, et non sur celui qui a été ordonné malgré lui. C'est pourquoi nous vous prions de faire examiner cette affaire en notre pays, de ne nous point faire aller dans des pays étrangers, et de ne nous point obliger à nous assembler avec des évêques avec qui nous ne sommes pas encore d'accord sur certaines questions. Excusez tout ensemble et notre âge et notre faiblesse : avec la volonté de Dieu, l'expérience vous fera connaître qu'on n'a rien fait dans cette ordination qui fût en aucune manière contre les canons. »

Eustathe de Sébaste se trouva à ce conciliabule d'Ancyre, et communiqua avec les ariens. Il les reçut même avec honneur chez lui dans la suite. Saint Basile ne dit rien de cette acceptation dans sa lettre deux cent vingt-sixième, ce qui fait voir qu'elle fut écrite auparavant et apparemment aussitôt après la tenue de ce conciliabule. Car il en prit occasion d'écrire à ses moines pour leur apprendre l'état déplorable où l'Eglise était réduite par les persécutions des ariens, et ce qu'ils avaient fait pour le décrier. Il les prie de ne pas croire trop légèrement les calomnies que ces hérétiques répandaient contre lui. Il marque assez clairement qu'Eustathe de Sébaste était un de ses calomnieux, lorsqu'il dit : « Ceux qui me reprochent des erreurs, ont été manifestement convaincus d'avoir favorisé le parti des hérétiques. Ils se sont assez déclarés à Ancyre en mendiant leurs suffrages de porte en porte et les priant de les recevoir à leur communion, ce qu'ils ont fait. » La vraie cause, ajoute-t-il, pour laquelle Eustathe s'est séparé de lui, est qu'il a cru par là faire plaisir à Euzoïus. C'est pour la même raison qu'il décrie la foi de Nicée à laquelle il avait autrefois souscrit, qu'il accuse de nouveauté sa doctrine touchant le Saint-Esprit, et qu'il lui fait un crime d'avoir écrit, il y a plus de vingt ans, à Apollinaire, bien que la lettre qu'il lui écrivit ne fût qu'une lettre

de compliment. Il demande à ses moines de n'ajouter foi à aucun des crimes qu'on lui objectera, qu'après qu'ils en auront reconnu la vérité, et qu'ils lui en auront demandé à lui l'éclaircissement. Il proteste qu'il a en horreur les hérésies d'Arius et de Sabellius, et regarde leurs erreurs comme approchant fort du paganisme.

70. Théodote, évêque de Nicople, étant venu à mourir vers le même temps, Démétrius et les évêques ariens assemblés à Ancyre, entreprirent avec Eustathe, de renverser la foi catholique à Nicople. Ils gagnèrent à cet effet Fronton, prêtre de cette ville, qui pur auparavant dans la foi et pieux dans ses mœurs, trahit alors la vérité pour être fait évêque de Nicople. Le bruit de sa chute s'étant répandu dans l'Arménie et dans les provinces voisines, il devint en horreur à tout le monde. Les fidèles de Nicople l'abandonnèrent et allèrent tenir leurs assemblées en pleine campagne : il n'y eut qu'un ou deux ecclésiastiques qui demeurèrent dans l'Eglise avec Fronton. Pour engager le peuple à ne point se séparer de lui, il promit lui-même de ne point se séparer de la foi catholique. Sa promesse en ébranla quelques-uns, qui en écrivirent à saint Basile. Cependant Pœménius, évêque de Satala, sachant en quel danger était l'Eglise de Nicople, vint pour tâcher de la soutenir. Il ne trouva point de meilleur moyen que de lui donner un évêque catholique, et proposa d'y transférer Euphronius, natif de Nicople même et alors évêque de Colonie. Cette translation plut aux évêques de la province, au clergé, aux magistrats et au peuple de Nicople : et Pœménius en pressa l'exécution, afin que les ariens n'eussent pas le loisir de l'empêcher. Mais autant cette disposition fit de plaisir à ceux de Nicople, autant causa-t-elle de douleur au clergé et au peuple de Colonie. Ils ne purent se résoudre à perdre leur évêque, et quelques-uns menacèrent de se séparer de l'Eglise et de porter cette affaire aux tribunaux séculiers. Saint Basile, à qui ils en écrivirent, leur répondit qu'il approuvait fort le zèle qu'ils avaient pour leur pasteur, pourvu qu'il demeurât dans des bornes raisonnables; mais qu'il ne pourrait s'empêcher de le condamner, s'ils le portaient à l'excès; que ceux qui avaient transféré Euphronius, y avaient été contraints pour l'utilité de l'Eglise; que cette affaire n'avait pas été conduite par des vues purement humaines, mais par des motifs

que l'Esprit-Saint avait inspirés : qu'ainsi ils devaient non-seulement concourir à cette élection, mais donner tous leurs soins pour la faire réussir. « Recevez, leur dit-il, avec actions de grâces ce qui vient d'être réglé, persuadés que ceux qui s'opposent à ce qui a été établi par ceux que Dieu a choisis pour gouverner son Eglise, résistent à la volonté de Dieu. Ne disputez point contre l'Eglise de Nicople, puisque c'est votre mère, et n'ayez point d'animosité contre ceux qui ont pris le soin de vos âmes. Si la tempête l'accable, quand vous auriez mille protecteurs, il faut que vous périissiez avec elle; les membres suivent la destinée du chef. Votre protecteur ne vous a point abandonné en se chargeant du soin des autres. Qu'il veille sur Nicople, et qu'il se charge aussi de vos affaires par surcroît. Il en aura plus de peine, mais il n'en veillera pas moins sur vous. Ce qui m'a fait beaucoup de peine et ce qui m'a paru passer les bornes de la modération, c'est que vous avez dit : « Si nous n'obtenons point ce que nous souhaitons, nous nous pourvoirons devant les tribunaux séculiers; » c'est-à-dire que vous mettez vos affaires entre les mains de ceux qui font leur capital du renversement des Eglises. Suivez plutôt le conseil que je vous donne par le mouvement d'une tendresse paternelle, et soumettez-vous aux ordres des évêques qui n'ont, en cette occasion, qu'exécuté les volontés de Dieu. »

Cette lettre était adressée aux clercs de Colonie. Saint Basile en écrivit une autre aux magistrats de la même ville, dont il avait aussi reçu des lettres. Il les loue du zèle et de l'affection qu'ils avaient pour Euphronius, et les conjure, puisqu'il était nécessaire de le transférer à Nicople pour le bien de l'Eglise, de ne point s'y opposer. Il leur promet que cet évêque, en gouvernant l'Eglise de Nicople, continuera à prendre soin de la leur. Il écrit en même temps aux clercs de Nicople pour leur marquer qu'il ne doutait pas que Pœménius n'eût été inspiré de Dieu dans ce qu'il avait fait. Il loue sa prudence et son courage, et il les exhorte à ne point s'offenser de l'opposition des fidèles de Colonie, et à ne pas aussi leur insulter, parce qu'il n'y a personne si misérable qui ne puisse causer de grands chagrins à ceux qui leur en donnent occasion.

Dans sa lettre aux magistrats de Nicople, après avoir dit que l'administration des affaires de l'Eglise appartient aux évêques,

Lettres ton-
nant la trans-
on d'Eu-
onius de
glise de
one à celle
Nicople,
375.

pist. 227,
. 349.

Epist. 228,
pag. 351.

Epist. 229,
pag. 352.

Epist. 230,
pag. 353.

mais qu'il faut que le peuple y joigne son suffrage, il les prie d'appuyer les bons desseins du peuple de leur ville et des villages en dépendant : en sorte qu'étant tous unis avec l'évêque qu'on venait de leur donner, et agissant de concert avec lui, ils fassent échouer ceux de leurs ennemis. Il leur témoigne combien le choix d'Euphronius lui a été agréable, et son désir extrême de voir leur Eglise, « que je regarde, dit-il, comme la métropole de la saine doctrine. »

71. Les six lettres suivantes sont à saint Amphiloque, évêque d'Icone. Dans la première, qui fut écrite sur la fin de l'an 375, saint Basile lui parle des troubles que Démosthène et les ariens avaient excités dans l'Eglise de Doares, en y mettant pour évêque un esclave fugitif, et cela par les intrigues d'une femme sans religion. Il lui parle aussi de la retraite de saint Grégoire de Nysse, son frère; et il ajoute qu'il a appris que ses ennemis machinaient quelque chose contre lui à la cour. Il le presse de le venir voir, et dit qu'il lui aurait déjà envoyé son livre *sur le Saint-Esprit*, si on ne l'avait averti qu'il voulait l'avoir écrit sur du parchemin. En le remerciant dans la seconde lettre, des présents qu'il lui avait envoyés pour la fête de Noël, et qui consistaient en chandelles de cire et en dragées, il dit qu'il les regarde comme des symboles de la forte et heureuse vieillesse qu'il lui souhaitait : mais que ses dents usées et affaiblies ne lui permettaient plus de manger des dragées. Il ajoute qu'il lui envoie les réponses à diverses questions qu'il lui avait faites. L'une de ces questions regardait l'essence de Dieu, que les anoméens se vantaient de comprendre. Saint Basile fait voir que cela est impossible, mais qu'avec le secours de l'Esprit-Saint l'âme peut la connaître autant qu'une majesté infinie peut être connue par un esprit aussi borné que le nôtre. Il réfute ce sophisme des anoméens qui demandaient aux orthodoxes : « Connaissez-vous ce que vous adorez ou ne le connaissez-vous pas? » en disant que nous connaissons les attributs et les opérations de Dieu, mais que nous ne comprenons ni son essence ni sa nature; que la même foi nous fait croire qu'il est, mais que la même foi et la raison nous enseignent qu'il est incompréhensible. Il répond à cette autre question des mêmes

hérétiques : La connaissance précède-t-elle la foi, ou la foi la connaissance? « la connaissance est le principe de la foi, parce que l'on connaît par les créatures qu'il y a un Dieu, qu'il est sage, qu'il est juste, qu'il est bon; la foi suit immédiatement cette connaissance, et l'adoration la foi. » Il montre par un endroit de l'Épître de saint Paul aux Corinthiens, que la connaissance que nous avons de Dieu en ce monde est fort imparfaite, et que les passages de l'Écriture où il est dit que Dieu est connu des hommes, doivent s'entendre de la connaissance que nous en avons par ses œuvres, et non de celle que nous avons de son essence.

Les solutions de ces trois difficultés sont distribuées en trois lettres différentes qui sont la deux cent trente-troisième, la deux cent trente-quatrième et la deux cent trente-cinquième; mais il paraît que cette distribution n'est pas originale et qu'elles ne sont qu'une suite de la lettre deux cent trente-deuxième, de même que la deux cent trente-neuvième¹, dans laquelle saint Basile continue à répondre aux difficultés de saint Amphiloque. Il y dit que ce fameux passage : *Nul autre que mon Père ne sait ce jour et cette heure, non pas même les anges*, que les anoméens objectaient sans cesse pour rabaisser la gloire du Fils de Dieu, doit s'entendre en cette manière; « Personne ne connaît ce jour, ni cette heure, non pas même le Fils, comme le dit saint Marc, si le Père ne le lui avait révélé : parce que de même qu'il tire de son Père sa substance, sa sagesse, sa gloire, sa divinité, il en tire aussi ses connaissances. » Il croit qu'on peut aussi expliquer ce passage de l'humanité de Jésus-Christ. Il fait voir que la prophétie de Jérémie touchant Jéchonias a été accomplie, en ce qu'aucun de ses descendants ne lui a succédé dans le royaume de Judas. « Pour ce qui est des encratites, dit saint Basile, qui proposent cette question importante : Pourquoi nous ne mangeons pas de tout? on peut leur répondre que nous avons horreur de nos excréments et que nous estimons autant les légumes que la chair. » Il dit à saint Amphiloque qu'il ne comprend pas comment il a pensé² à lui proposer une question touchant l'émersion du baptême : « Car vous n'ignorez pas, lui dit-il, que la triple immersion est la figure des trois jours. Or il est im-

¹ Il faut lire deux cent trente-sixième. (L'éditeur.)

² De emersione autem in baptismo haud scio cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti

immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim mergi non potest, nisi qui toties emergat. Epist. 236, pag. 363.

possible d'être plongé trois fois, sans être retiré autant de fois. La substance, ajoute-t-il, diffère comme le commun et le particulier, ou comme l'animal à l'égard de cet homme, par exemple, de Pierre. C'est pourquoi nous ne confessons qu'une essence dans la divinité, pour n'y pas reconnaître une différente manière d'être : mais nous y admettons une hypostase propre et singulière, afin que nous ayons une notion claire et non confuse du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Car si nous n'attribuons pas à chacun des propriétés séparées et distinctes, comme la paternité, la filiation et la sanctification, et si nous nous contentons de les nommer Dieu, parce qu'ils n'ont qu'une même essence, il ne nous sera pas possible de rendre raison de notre foi. Il faut donc joindre le propre à ce qui est commun pour faire une confession précise de la foi. La divinité est commune; la paternité est propre en particulier : Je crois en Dieu le Père : de même, à l'égard du Fils, en joignant les deux ensemble; et en Dieu le Fils; et continuant de la même manière : je crois au Saint-Esprit, afin de conserver, par ce moyen, l'unité de la divinité et les propriétés personnelles, en les distinguant les unes des autres. »

Quant à la dernière question de saint Amphiloque, qui était de savoir si les choses différentes arrivaient par hasard ou par une disposition spéciale de la Providence, saint Basile répond : « La santé, les richesses et la gloire ne doivent pas être mises au rang des biens, parce que ceux qui les possèdent, n'en sont pas meilleurs; on peut toutefois les souhaiter, parce qu'elles rendent notre vie plus douce et plus agréable; Dieu combla de biens Abraham et Jacob; il se sert des maux pour porter à la vertu ceux qu'il afflige; les richesses n'altèrent pas la vertu du juste, parce qu'il n'en désire point avec empressement, et qu'il n'en abuse point, se souvenant qu'il n'en est que l'économiste. »

72. Quoique saint Basile n'approuvât point la nouvelle députation que l'on voulait faire des prêtres Dorothée et Sanctissime, aux évêques d'Occident, il ne crut pas néanmoins devoir s'y opposer. Il écrivit même deux lettres pour contribuer à la faire réussir, la première au nom des Orientaux, adressée aux Occidentaux; la seconde aux évêques d'Italie et des Gaules. Il dit dans la première que,

quoique les évêques d'Orient soient plongés dans un abîme de malheurs, ils ont toujours confiance que Jésus-Christ les en délivrera. Il leur représente qu'étant tous membres d'un même corps, ils auraient dû avoir compassion d'eux, qui se trouvaient dans l'affliction depuis si longtemps; que toutefois ils n'ont reçu de leur part aucune lettre de consolation, ni aucune visite, ni aucune marque d'amitié. Il fait une courte mais vive description de la persécution qu'ils souffraient depuis près de treize ans de la part des hérétiques, qui était telle que l'Eglise n'en avait pas souffert de plus violente jusqu'alors. « Le peuple, dit-il, abandonnant les églises, s'assemble dans les lieux déserts. C'est un spectacle bien triste. Les femmes, les enfants, les vieillards, les malades sont exposés aux injures de l'air, de la pluie, de la neige, des vents, de la gelée pendant l'hiver, et aux ardeurs du soleil pendant l'été, aimant mieux souffrir toutes ces incommodités que de prendre part au mauvais serment de l'arianisme. On ne peut vous faire connaître clairement ces maux par écrit; et il faut que vous les voyiez vous-mêmes, pour en être touchés de compassion. Nous vous conjurons donc de tendre la main aux Eglises d'Orient qui se jettent à vos genoux, et de leur envoyer des personnes de votre part qui les fassent souffrir des récompenses que méritent les peines qu'on souffre pour Jésus-Christ. Car les discours des gens qui sont sur les lieux sont moins efficaces que ceux des étrangers, pour donner de la consolation, surtout quand ils viennent de ceux que l'on croit remplis de la grâce de Dieu, comme on le dit de vous partout, comme ayant conservé la foi pure et gardé inviolablement le dépôt que les Apôtres vous ont confié. Il s'en faut bien que vos affaires soient dans cette situation. Nous avons parmi nous des gens qui, enflés du désir de la gloire et de cette vanité qui étouffe les sentiments du christianisme, ont inventé certains termes pour établir des nouveautés par lesquelles ils ont corrompu la pureté des Eglises qui, semblables à des vaisseaux ouverts, ont reçu le poison de l'hérésie. Soyez donc, nos très-chers frères, les médecins des blessés, et exhortez ceux qui sont encore sains. Rendez la santé aux malades : excitez à la piété ceux qui se portent bien. »

Il fait aussi dans la seconde lettre une

¹ *Quales vos fama omnibus hominibus annuntiat, ut permanseritis fide illiusi apostolicumque depositum*

peinture des maux que souffraient les Eglises d'Orient; pour engager plus fortement les évêques d'Italie et des Gaules à y apporter un remède, il leur fait appréhender que l'hérésie, semblable à un feu qui, après avoir embrasé tout ce qui l'environne, s'attache aux corps les plus éloignés, ne ravage les Eglises d'Occident après avoir désolé celles d'Orient. Il les prie de faire connaître leur état déplorable à l'empereur d'Occident, qui était Valentinien, s'ils croient impossible que quelques-uns d'entre eux viennent sur les lieux pour en être témoins; ce qu'il leur témoigne souhaiter d'autant plus qu'il ne trouvait point d'expressions pour en donner une juste idée. Il entre toutefois dans un assez long détail de cette persécution. On bannisait les pasteurs pour disperser leur troupeau; ce qui était le plus alligeant, c'est que ceux qui souffraient n'avaient ni la consolation ni l'espérance d'être martyrs, le peuple ne les regardant pas comme tels, parce que leurs persécuteurs avaient le nom et l'apparence de chrétiens. Le crime que l'on punissait avec le plus de sévérité, était la pratique exacte de la tradition des Pères; c'est pour cela que les gens de bien étaient chassés de leurs maisons et contraints d'habiter les forêts. La calomnie suffisait pour la condamnation des évêques; on les livrait aux supplices sans avoir de preuves qu'ils fussent criminels; sans autre forme de procédure, on les arrachait de leurs maisons pendant la nuit pour les mener en exil, où on leur laissait traîner jusqu'à la mort une vie misérable dans les déserts. Les prêtres, les diacres et tout le clergé étaient en proie à la persécution. Il fallait adorer l'idole ou se résoudre à une grêle de coups. Les villes, les champs, les chemins et les déserts retentissaient des cris de ceux que l'on persécutait. Les églises étaient fermées, le culte des autels aboli; on ne voyait plus d'assemblées de chrétiens; on ne prêchait plus, on ne célébrait plus de fêtes; il n'y avait plus de psalmodie pendant la nuit, on ne fréquentait plus les sacrements; en sorte qu'on pouvait dire avec Daniel : *Il n'y a plus de prince ni de prophète, ni de chef, ni d'oblations, ni d'encens, ni de lieu où l'on puisse offrir des sacrifices au Seigneur pour le fléchir.* « Tendez, continue-t-il, la main aux Eglises qui sont agitées de la tempête, de peur qu'étant dénuées de tout secours, elles ne fassent un triste naufrage. Gémissiez pour nous, puisque personne ne s'oppose aux

blasphèmes que l'on répand contre le Fils unique de Dieu. On déshonore le Saint-Esprit et on bannit ceux qui se mettent en devoir de défendre sa gloire. L'erreur de la pluralité des dieux a des partisans. Il y a chez eux un grand et un petit dieu; le nom de Fils, selon eux, n'est qu'un titre qui n'est point fondé sur la nature; le Saint-Esprit n'entre point dans la Trinité, il ne participe point à l'essence divine, il est une des créatures ajoutées témérairement et par hasard au Père et au Fils. Les Eglises naissantes sont nourries de cette doctrine impie, et comment feraient-elles pour s'en défendre? Car ces hérétiques baptisent, ils assistent les pèlerins, ils visitent les malades, ils consolent les affligés, ils secourent tous ceux qui sont dans la misère, ils administrent les sacrements; ce sont aulant de liens par lesquels ils retiennent les peuples dans leur communion; de sorte que quand même on nous rendrait la liberté, il n'y a plus d'espérance de ramener et de remettre sur les voies de la vérité, ceux qui ont été ainsi séduits par les hérétiques. »

Saint Basile finit sa lettre en disant que, pour toutes ces raisons, il aurait été à propos que plusieurs évêques d'Orient allassent en Occident exposer en personne l'état de leur affaire; mais que leur absence, pour peu de durée qu'elle fût, pouvant être très-nuisible à leur troupeau dans les circonstances présentes, ils avaient député en leur nom le bien-aimé prêtre Dorothee, « qui est, dit-il, très-bien informé de toutes choses, et qui a un zèle sincère pour la foi. »

73. Parmi tous les troubles des Eglises d'Orient, celle des Evéséniens n'avait souffert aucune altération dans la foi. Cette Eglise était encore demeurée fermement attachée à saint Basile, malgré les mouvements qu'Eustathe de Sébaste s'était donnés pour l'en détacher. Ce Saint l'ayant appris, écrit à ceux de cette Eglise pour les congratuler sur leur constance dans la foi et pour leur faire connaître le caractère d'Eustathe et de ses partisans. Il dit qu'Eustathe n'est point d'accord avec lui-même, puisqu'après avoir refusé de donner le nom d'évêques à ceux qui l'avaient déposé dans le concile de Constantinople, il communique maintenant avec ceux que ces évêques ont ordonnés; qu'après avoir renversé les autels de Basile, en passant par la Paphlagonie, il prie présentement Basile de le recevoir; qu'il use de même à l'égard du

très-pieux Elpidius après l'avoir excommunié. Il décrit le faste des évêques qu'Eustathe et les autres déposés dans le concile de Constantinople en 360, avaient fait venir de Galatie, afin qu'ils les aidassent de leur crédit à rentrer dans leurs évêchés. Il dit qu'il n'y avait pas encore dix-sept ans pleins que ce concile avait rendu contre eux la sentence de déposition; ce qui fait voir qu'il écrivait cette lettre en 376. Il se fait honneur de n'avoir jamais varié dans la foi, comme Eustathe qui avait souscrit à différentes formules de foi, en particulier à celles que l'on avait dressées à Séleucie, à Constantinople, à Zèle, à Lampsaque et à Rome, après avoir souscrit à celle de Nicée. « Nous sommes baptisés, dit-il, suivant la forme que le Seigneur a prescrite; nous croyons comme nous sommes baptisés, et nous rendons, conformément à notre foi, gloire à Dieu, sans séparer le Saint-Esprit du Père et du Fils; et ensuite nous vous exhortons à vous garantir des pernicieuses doctrines contre le Saint-Esprit. Soyez fermes dans la foi ¹, jetez les yeux sur tout l'univers, et voyez combien est petite cette partie malade. Tout le reste de l'Eglise qui a reçu l'Evangile depuis un bout de la terre jusqu'à l'autre, conserve la doctrine saine et incorruptible. » Saint Basile parlait ainsi sous Valens, lorsque l'arianisme triomphait en Orient ².

74. Il y avait déjà longtemps que les ariens persécutaient les Eglises de Bérée et de Chalcis; mais en cette année 376, aussitôt après Pâques, leur fureur s'alluma contre les moines de ces quartiers-là, dont ils brûlèrent les maisons et tout ce qui s'y trouva. Saint Basile l'ayant appris, se flattait qu'ils viendraient implorer son secours, ou du moins qu'ils lui en écriraient. Mais ni l'un ni l'autre n'arriva; ce qui ne l'empêcha pas de leur écrire afin de les exhorter à la constance et à employer leurs prières auprès de Dieu pour faire cesser la persécution. Sa lettre, dont le prêtre Santissime fut porteur, est adressée à Aceae, à Aétius, à Paul et Sylvain, prêtres, à Sylvain et Lucius, diacres, et aux autres moines. La lettre trois cent cinquante-septième est encore adressée à des moines persécutés par les ariens. Il leur fait voir que s'ils ne reçoivent point devant les hommes

l'honneur et la gloire du martyr, parce que ceux qui les persécutent portent le nom de chrétiens, leur récompense n'en sera pas moindre, mais plus grande dans le ciel. Puis il ajoute : « Ne vous étonnez point de voir les évêques chassés de leurs sièges, ni des traitres sortir du clergé. Ce ne sont point les noms ni les titres qui nous sauvent, mais les bons sentiments et le vrai amour du Créateur. Le salut n'est pas pour la multitude, mais pour les élus de Dieu. » Par ces traitres sortis du clergé, il paraît que saint Basile entend Fronton, prêtre de Nicople, qui s'était livré aux ariens pour devenir évêque de cette ville. Ce Saint, en écrivant aux Nicopolitains, leur recommande de ne point se fier aux paroles de ce traître, et déclare qu'on ne peut le reconnaître pour évêque, ni pour clercs ceux qu'il avait ordonnés ³.

75. Sur la fin de l'an 376, saint Epiphane, métropolitain de l'île de Chypre, dépêcha quelques-uns de ses clercs à saint Basile, avec des lettres dans lesquelles il lui marquait le chagrin que lui causait la division entre les frères du mont des Oliviers, et il ajoutait qu'il s'était aperçu que quelques-uns donnaient dans des nouveautés, et qu'il avait taché de les en détourner. Il pria aussi saint Basile d'employer tout son crédit dans cette affaire, comme aussi pour procurer la paix entre les catholiques de l'Eglise d'Antioche, et qu'il croyait ne pouvoir réussir, si on ne les obligeait à confesser trois hypostases. Il avait chargé ses clercs d'une autre lettre par laquelle il demandait le sentiment de saint Basile touchant une certaine secte qu'on appelait des Magnséens ou Mages. Saint Basile fit réponse à ces lettres vers le commencement de l'an 377. Il s'excusa de se charger du soin d'apaiser les disputes qui s'étaient élevées entre les solitaires du mont des Oliviers, ne se voyant ni assez de force ni assez de capacité pour y réussir. Il ajoutait qu'il avait déjà reçu des lettres de Pallade et d'Innocent sur cette matière; qu'ils lui avaient même envoyé quelques articles *sur l'Incarnation* pour les ajouter au symbole de Nicée, mais qu'il n'avait pas voulu seulement examiner ces articles, de peur de sortir de la simplicité de la foi, et qu'il leur avait répondu qu'il ne pouvait rien ajouter au sym-

Epist. 250.

Lettre à saint Epiphane, vers l'an 377.

Epist. 258, pag. 392.

¹ *Circumspicite orbem terrarum et videte exiguum esse hanc partem quæ morbo laborat : relinquam autem Ecclesiam quæ a terminis usque ad terminos Evangelium suscepit, insana hac versari et incorrupta*

doctrina. Basil., *Epist.* 25, pag. 388. — ² Fleury, lib. XVII, tom. IV, pag. 338.

³ Epiphane., *Hæres.* 77, et *Exposit. fid.*, num. 13.

bole de Nicée, si ce n'est en ce qui concerne le Saint-Esprit, dont il n'y est parlé qu'en passant, parce que jusqu'alors cette question n'avait pas été agitée. Venant ensuite à ce qui regardait l'Eglise d'Antioche, c'est-à-dire celle qui faisait profession de la bonne doctrine, il témoigne un grand désir de la voir réunie, et rend raison en ces termes du parti qu'il avait pris : « Comme le révérendissime évêque Méléce a été le premier à combattre pour la vérité du temps de Constance, et que mon Eglise communiquait avec lui, je suis demeuré dans sa communion, et j'espère y demeurer avec la grâce de Dieu. Car le bienheureux pape Athanase, étant venu à Alexandrie, était tout résolu d'entrer dans sa communion, si, par un conseil malicieux, on ne lui eût fait remettre cette réunion à un autre temps. Plût à Dieu que cela ne fût pas arrivé ainsi ! Pour ceux qui sont venus les derniers, nous n'en avons encore admis aucun à notre communion ; non que nous les jugions indignes, mais parce que nous n'avons aucun sujet de condamner Méléce. Ce n'est pas que nous n'ayions ouï dire beaucoup de choses contre eux ; mais nous ne nous y sommes pas arrêtés, parce que nous n'avons pas ouï les deux partis en présence, suivant ce qui est écrit : *Notre loi ne juge pas un homme sans l'entendre, et sans savoir ce qu'il a fait.* Voilà pourquoi, mon très-cher frère, nous n'avons pu jusqu'ici leur écrire, et on ne doit pas nous y contraindre. Il serait digne de notre conduite pacifique, non de réunir d'un côté et de séparer de l'autre, mais de ramener ceux qui sont séparés à ceux qui étaient déjà réunis. Priez-les d'abord, ensuite exhortez-les à travailler en se dépouillant de toute ambition, à rétablir de concert les forces de l'Eglise et à réprimer la fureur des ennemis. Au reste, j'ai été extrêmement consolé de ce que vous avez écrit suivant la bonne et exacte théologie, qu'il est nécessaire de confesser trois hypostases. Enseignez-le donc aussi à nos frères d'Antioche ; mais sans doute vous le leur avez déjà enseigné, car vous n'êtes point entré dans leur communion sans vous être assuré d'eux, principalement sur ce point. Quant à la nation des Maguséens dont vous me parlez dans une seconde lettre, elle est nombreuse dans notre pays et dispersée dans toutes les campagnes. Ce sont des colonies

venues autrefois de Babylone. Les Maguséens ont des mœurs particulières et vivent séparés des autres hommes. Le démon les tient sous une telle captivité, qu'il est impossible de leur parler, car ils n'ont ni livres ni docteurs ; mais ils se nourrissent dans une coutume sans raison, qu'ils conservent de père en fils. Ce que tout le monde voit, c'est qu'ils ont horreur de tuer des animaux, les faisant tuer pour leur usage par les mains des autres. Leurs mariages sont contraires aux bonnes mœurs. Ils tiennent pour dieu le feu et tout ce qui lui ressemble. Ils ne nous ont point dit jusqu'à présent qu'ils descendent d'Abraham, mais ils comptent un certain Zarnouas pour auteur de leur nation. Voilà pourquoi je ne puis vous en dire davantage. On dit qu'il existe encore dans la Perse des adorateurs du feu, qui nomment leur législateur Zardoust ; on les appelle Gaures ou Parsis ¹. »

76. Vers le même temps, saint Basile fut consulté par Optime, évêque d'Antioche en Pisidie, sur le sens de ces paroles du quatrième chapitre du livre de la Genèse : *Quiconque tuera Caïn, en sera puni sept fois*, et encore sur ce que signifiaient les paroles de Lamech à ses femmes, et celles de Siméon à la sainte Vierge. Cet Optime est compté par Théodoret, et dans le second concile œcuménique, entre les défenseurs de la vérité ; et on voyait dans ses lettres à saint Basile, qu'il prenait grand soin des Eglises et qu'il était très-appliqué à s'instruire dans les divines Ecritures. Optime envoya sa lettre, par des jeunes gens que saint Basile témoigna beaucoup aimer, tant pour leurs bonnes mœurs que parce qu'ils étaient aimés d'Optime et porteurs de ses lettres. Dans la réponse qu'y fit saint Basile, il se dit desséché et par son âge et par ses infirmités, et par un grand nombre de persécutions qu'il avait eu à essuyer de la part de ses ennemis. Il y dit également que les hérésies ne cessaient point d'attaquer le mystère de l'Incarnation ; ce qui marque qu'il l'écrivait après que l'hérésie d'Apollinaire avait éclaté. Ainsi on ne peut guère la mettre avant l'an 377. Avant de répondre à la première question, saint Basile pose pour principes, qu'il est de l'équité d'un juge de ne pas punir également les mêmes fautes, mais de punir plus sévèrement celui qui les commet le premier, soit afin que la sévérité de la peine l'engage à devenir meilleur, soit afin qu'elle détourne

¹ Fleury, lib. XVII, tom. IV, pag. 324.

les autres de suivre son exemple. Ensuite il dit que la vengeance que Dieu exigera sept fois, ne se rapporte point à celui qui tuera Caïn, mais à Caïn lui-même; en sorte que celui qui le tuera, ne sera que l'exécuteur de la vengeance du Seigneur. Il marque en détail sept péchés différents, dont Caïn se rendit coupable : le premier, d'envie, lorsqu'il vit qu'Abel lui était préféré; le second, de tromperie, lorsqu'il dit : *Sortons dans les champs*, etc.; le troisième, d'homicide; le quatrième, de fraticide; le cinquième, de mauvais exemple, ayant été le premier homicide; le sixième, en ce qu'en tuant son frère il causa à ses parents une grande douleur; le septième, de mensonge, lorsqu'interrogé par Dieu, où était son frère Abel, il répondit : *Je ne sais*. Il marque aussi les sept différents supplices dont Dieu le punit. Il trouve le premier dans la malédiction que Dieu donna à la terre à cause de Caïn; le second dans l'obligation où il le mit de la cultiver; le troisième dans la stérilité de cette terre, même après avoir été cultivée; le quatrième et le cinquième dans le trouble de son âme et le tremblement continué de son corps; le sixième dans ces paroles de Caïn : *Si vous me chassez aujourd'hui de dessus la terre, j'irai me cacher de devant votre face*; le septième dans le signe que le Seigneur mit sur Caïn afin qu'il fût connu; ce qui devait être pour lui un vrai supplice, l'opprobre que produit le crime lorsqu'il est connu étant une très-grande peine.

Saint Basile répond à la seconde question en disant que ceux-là se trompent qui croient que Caïn fut tué par Lamech; ce n'est pas ce que dit l'Écriture, qui fait Lamech auteur de deux homicides; la raison pour laquelle, si Caïn avait été puni sept fois, Lamech devait l'être septante fois sept fois, c'est que Caïn n'avait point d'exemple d'homicide ni de la manière dont Dieu devait le punir, au lieu que Lamech avait l'un et l'autre devant ses yeux. Au surplus, il ne désapprouve point l'opinion de ceux qui, entendant par le nombre de sept fois les sept générations écoulées depuis Caïn jusqu'au déluge, disent qu'alors Dieu tira vengeance de toute la terre, parce qu'elle s'était livrée à l'iniquité, mais que le péché de Lamech n'a pu être effacé que par celui qui ôte le péché du monde, c'est-à-dire

par Jésus-Christ qui, selon saint Luc, est né dans la septante septième génération.

Il dit sur la troisième question plus qu'Optime ne lui avait demandé. Il entend par le signe de contradiction, la croix à laquelle Jésus-Christ a été attaché, et par l'épée dont l'âme de la sainte Vierge fut percée, quelque doute dans la foi. Il fonde cette explication, qui est aussi celle d'Origène ¹ et de plusieurs autres, sur ce qu'il fallait que Jésus-Christ souffrit la mort pour tous les hommes, et que tous fussent justifiés dans son sang.

77. L'hérésie d'Apollinaire ayant pénétré dans la ville de Sosopole, les habitants et apparemment les ecclésiastiques de ce lieu en donnèrent aussitôt avis à saint Basile, pour apprendre de lui comment il fallait la réfuter. Il leur en fournit les moyens dans la réponse qu'il fit à leur lettre. « Si Jésus-Christ, dit-il, s'était revêtu d'un corps céleste, comme l'enseignait Apollinaire, et non de la chair humaine, il ne nous aurait pas rachetés par sa mort et n'aurait pas détruit l'empire de la mort; toutes les peines que Jésus-Christ aurait souffertes en une chair différente de la nôtre, nous seraient inutiles; nous ne serions pas vivifiés en Jésus-Christ, nous qui étions morts en Adam. Jésus-Christ n'avait nul besoin de la sainte Vierge, si le corps dont il avait à se revêtir ne devait pas être de la masse d'Adam. L'hérésie d'Apollinaire est la même que celle de Valentin; ceux qui attribuent à la Divinité les passions humaines, sont dépourvus de sens, mais il est vrai de dire que Jésus-Christ en prenant notre chair en a pris toutes les qualités naturelles, mais il n'a point commis de péché. Evitez le commerce de ceux qui enseignent une autre doctrine et qui préfèrent leurs propres sentiments aux oracles du Saint-Esprit. »

Dans sa lettre à Urbicius il réfute l'erreur de ceux qui disaient que la divinité de Jésus-Christ avait été changée en sa chair. « Ce blasphème, dit-il, se détruit assez par lui-même, et il suffit à ceux qui craignent Dieu de le leur faire remarquer. Car, si la divinité a été changée, elle a donc souffert quelque altération : ce qui ne peut se penser ni dire, puisque le Seigneur a dit : *C'est moi qui suis, et je ne change point*. Comment la divinité qui est infinie, pourrait-elle se renfermer dans les bornes d'un corps qui est si petit? » Il dit

Lettres aux
Sosopolitains
et à Urbicius,
en 377.
Epist. 261,
pag. 401.

Epist. 262,
pag. 403.

Malach. III, 6.

¹ Origen., hom. 27 in Lucam. Vide et Petavium,

lib. XIV de Incarnat., cap. I.

à Urbicius qui lui avait écrit, mais qui craignait de lui écrire trop souvent, parce qu'il le croyait beaucoup au-dessus de lui ¹, que tous les hommes sont égaux en honneur selon la nature, que leur excellence ne vient point de la noblesse de leur extraction, ni de leurs richesses, ni de leur santé, ni de la bonne disposition de leurs corps, mais que c'est le degré le plus parfait de la crainte de Dieu qui les distingue. [Outre cette lettre à Urbicius et une autre, qui est la cent vingt-troisième de l'édition de dom Garnier, on en trouve une troisième que le cardinal Maï a publiée dans le tom. III de la *Bibliothèque nouvelle*, page 450. Cette troisième lettre est intitulée *de la Continence*. Suidas et Photius en ont parlé, et ils ont prétendu que rien n'était plus remarquable et plus accommodé au genre épistolaire de saint Basile que cette épître. En voici l'analyse. Le fruit de la continence, c'est la participation de Dieu; car ne pas être corrompu, c'est être participant de Dieu, comme être corrompu est une participation du monde. La continence est la négation du corps et la confession qu'on est à Dieu ²; elle sépare de toute chose mortelle, considère le corps comme l'Esprit de Dieu et nous fait communier à Dieu en étant toute jalousie et toute envie. Bien plus, pour celui qui réfléchit attentivement, la concupiscence paraît être Dieu lui-même qui ne désire rien, mais a tout en lui. La concupiscence est une maladie de l'âme; sa santé est la continence. La continence n'est pas seulement pour les choses contraires à la chasteté, mais encore dans tout objet que l'âme non contente du nécessaire désire d'une manière dépravée. Ne pas se laisser dominer par l'envie, l'ivrognerie, les mauvaises pensées, c'est être continent. La continence nous rend tout-à-fait libres, parce qu'elle est en même temps une médecine et une vertu, car elle n'enseigne pas la tempérance, mais elle la donne. La continence est une grâce de Dieu. Elle a été en Jésus qui, exempt de corruption et portant en soi plus la divinité que la mortalité, n'avait en son corps aucun principe de corruption; et après sa résurrection, son

corps n'avait point de pesanteur; il mangeait et buvait d'une manière extraordinaire, et telle était la vertu de la continence, que la nourriture n'était point corrompue en lui ³. Si la continence est un peu en nous, nous sommes supérieurs à tous; elle est l'œil qui fait apercevoir les choses invisibles. Le Saint, en finissant, déclare que chaque parole qu'il a écrite a un sens qu'Urbicius découvrira facilement. Cette lettre se trouve avec une traduction latine dans la *Patrologie grecque*, tome XXXII, col. 1109.]

78. Le voyage des prêtres Dorothee et Santissime en Occident, l'an 376, ne fut pas tout-à-fait inutile, et s'ils n'en obtinrent pas les secours qu'ils étaient allés demander, ils rendirent du moins les évêques de ces quartiers-là sensibles aux maux de l'Orient. C'est ce que ces évêques témoignèrent eux-mêmes dans les lettres dont ils chargèrent ces deux prêtres à leur retour, et dont il paraît que quelques-unes étaient adressées en particulier à saint Basile. Il fut donc résolu de députer de nouveau Dorothee et Santissime, vers les évêques d'Occident, et saint Basile écrivit la lettre dont ils furent porteurs. Il y renouvelle les prières qu'il leur avait déjà faites d'envoyer quelqu'un de leur part en Orient, ou du moins des lettres de consolation. Il dit que ce n'est pas Arius qui causait le plus de trouble, parce que son impiété étant connue de tout le monde, il avait alors peu de sectateurs, mais Eustathe de Sébaste et Apollinaire. Ce sont ces deux ennemis de la vérité qu'il les prie de faire connaître aux Eglises d'Orient, afin qu'étant connus, ils soient rejetés de tous les orthodoxes et qu'ils ne puissent nuire qu'à eux-mêmes. Il décrit en peu de mots la conduite d'Eustathe et ses variations dans la foi. « Il a été, dit-il, autrefois instruit par Arius dans le temps qu'il publiait à Alexandrie ses blasphèmes contre le Fils de Dieu, et il était un de ses plus zélés disciples. Etant de retour en son pays, et se voyant condamné par Hermogène, évêque de Césarée, pour ses erreurs, il lui présenta une confession de foi orthodoxe, et obtint de lui l'imposition des mains. Après la mort

¹ *Nam me ipse novi, et scio quemlibet hominem omnibus parem esse honore secundum naturam : præstantiam autem in nobis non ex genere, neque ex pecuniarum copia, neque ex corporis constitutione, sed ex excellentiori timoris Dei gradu proficisci.* Epist. 262, pag. 403.

² *Continentia negatio corporis est et Dei confessio :*

a quavis re mortali semel abstrahit et instar corporis habet spiritum Dei et Deo nos commiscet æmulatione qualibet atque invidia carens.

³ *Manducavit bibique singulari modo, quàm quidquam comesum ex se redderet : tanta quippe fuit in eo continentie vis, ut cibus in eo non corrumpetur, quia ipse Jesus corruptibilitate carebat.*

d'Hermogène, Eustathe alla à Constantinople s'unir avec Eusèbe, évêque de cette ville, qui soutenait comme lui la doctrine impie d'Arius; mais en ayant été chassé pour certaines raisons, il se retira dans son pays, où il fut de nouveau obligé de justifier sa doctrine; ce qu'il fit en termes qui paraissent orthodoxes, mais qui couvraient toute la malignité de ses sentiments. Il obtint l'épiscopat, je ne sais par quel hasard, et s'étant trouvé au concile d'Ancyre il y déclara anathème à la consubstantialité. D'Ancyre il vint à Séleucie, passa de là à Constantinople, où il souscrivit à tout ce que les hérétiques proposèrent. C'est pour cela qu'il fut chassé de son évêché, après avoir été déjà déposé à Mélitine. Pour se faire rétablir il alla à Rome, et nous ignorons ce que le bienheureux évêque Libère lui proposa, ni à quoi il consentit. Nous savons seulement que, sur une lettre qu'il apporta de sa part et qu'il présenta au concile de Tyanes, il y fut rétabli dans son siège. A présent il attaque la foi pour laquelle il a été reçu, il s'unit avec ceux qui anathématisent la consubstantialité, et il est le chef de l'hérésie qui combat la divinité du Saint-Esprit. Apollinaire cause encore à l'Eglise beaucoup de chagrin. Comme il a une grande facilité de parler et d'écrire sur toutes sortes de matières, il a rempli l'univers de ses ouvrages; mais dans toutes ses disputes sur la théologie, il a recours non aux preuves tirées de l'Écriture, mais aux raisons humaines. Dans ce qu'il a écrit sur la Résurrection, il y a des choses fabuleuses et qui sentent le judaïsme, comme lorsqu'il enseigne qu'on observera de nouveau les cérémonies légales, que l'on se fera circoncire une seconde fois, qu'on observera le sabbat, qu'on s'abstiendra des viandes défendues dans la loi, qu'on offrira à Dieu des victimes, qu'on adorera dans le temple de Jérusalem, enfin que de chrétiens on deviendra juifs. Peut-on rien inventer de plus ridicule et de plus éloigné des dogmes de l'Eglise? Il a tellement troublé l'esprit des fidèles sur l'Incarnation, que la plupart de ceux qui ont lu ce qu'il en a écrit, ont à peine retenu quelque chose de leur ancienne piété, ne s'occupant plus que de questions frivoles et inutiles par l'amour de la nouveauté. »

Saint Basile parle ensuite de Paulin, et sans toucher à son ordination, dont il fait juges les Occidentaux, il se plaint de son attachement aux dogmes de Marcel d'Ancyre,

et de ce qu'il reçoit ses sectateurs à sa communion. « Vous savez, ajoute-t-il, que le dogme de Marcel détruit notre espérance. Il nie que le Fils de Dieu soit une hypostase particulière; il soutient qu'après avoir été produit, il est retourné à celui de qui il avait été produit. Il dit aussi que le Saint-Esprit n'a point d'hypostase qui lui soit propre. De sorte que ce n'est point se tromper de dire que la doctrine de Marcel est un judaïsme corrompu. » Il finit sa lettre en priant les Occidentaux d'écrire à toutes les Eglises d'Orient, afin qu'elles ne reçoivent point à leur communion ceux qui ont altéré la bonne doctrine, qu'après qu'ils auront fait abjuration de leurs erreurs, et qu'elles en séparent ceux qui s'opiniâtrent à les défendre.

Saint Basile se plaignit aussi des fourberies et des mauvais sentiments d'Apollinaire à Euloge, Alexandre et Harpocracion, évêques d'Egypte exilés, comme aussi des disciples de Marcel d'Ancyre, et les pria de lui mander quelles raisons ils avaient eues de recevoir à leur communion les sectateurs de Marcel, sans l'avis des orthodoxes, dispersés dans l'Orient et dans l'Occident. Cette lettre leur fut portée par le diacre Elpidius. Pierre, successeur de saint Athanase dans le siège d'Alexandrie, désapprouva également la facilité avec laquelle les évêques d'Egypte exilés avaient admis à leur communion les disciples de Marcel, et comme il l'avait appris par un autre que saint Basile, il lui en témoigna son mécontentement par lettre. Il lui fit part aussi de ce qui se passait à Rome à l'égard de saint Méléce, et de ce qui s'y était passé en sa présence entre le pape Damase et le prêtre Dorothee, envoyé des Orientaux.

Saint Basile ayant reçu cette lettre, répondit à Pierre qu'il se reconnaissait coupable de ne lui avoir rien écrit de ce qu'avaient fait les confesseurs; que ce qui l'avait empêché de lui en écrire, c'est qu'il était si accoutumé aux mauvais traitements, non-seulement des ariens, mais encore des orthodoxes, qu'il n'en était plus ébranlé, et qu'il s'étonnait plus lorsque les hérétiques se relâchaient de leur insolence envers l'Eglise, que lorsqu'ils continuaient à faire une guerre ouverte à la vérité; qu'il avait écrit aux confesseurs et leur avait conseillé d'attendre le remède aux maux de l'Eglise, de ceux qui étaient chargés de les guérir. Il loue Pierre de sa fermeté à maintenir l'ancienne discipline, et de son attachement aux canons, et

Epist. 265,
pag. 408.

Epist. 266,
pag. 411.

dit qu'il n'a pas voulu se mêler de l'affaire des Galates, sans avoir auparavant reçu son avis; qu'il espère les ramener à l'Eglise, de manière qu'il paraît que ce sont les disciples de Marcel qui se sont réunis aux catholiques et non les catholiques aux disciples de Marcel. Il témoigne être fort sensible au mécontentement que le prêtre Dorothee avait donné à Pierre, en lui parlant avec peu de douceur dans les conférences qu'ils avaient eues ensemble à Rome avec le pape Damase. Il rejette ce manque de respect sur la fâcheuse circonstance des temps. « Mais, ajoute-t-il, ce même Dorothee m'a bien affligé en me racontant que dans ces conférences on avait mis Mélèce et Eusèbe au rang des ariens. Quand leur saine doctrine serait moins connue, la guerre qu'ils ont soufferte de la part des ariens suffirait à ceux qui jugent sainement des choses pour les croire orthodoxes, et ce que vous avez souffert ensemble pour Jésus-Christ doit vous unir par les liens de la charité. Soyez persuadé qu'il n'y a aucun point de foi qu'ils ne confessent hautement; Dieu en est témoin et je les ai ouïs. Si je les eusse trouvés biaisant tant soit peu dans la foi, je ne serais pas demeuré une heure dans leur communion. Mais oublions le passé, et songeons sérieusement à rétablir la paix. Nous avons besoin les uns des autres, parce que nous sommes les membres d'un même corps. Les Eglises d'Orient ont les yeux attentifs sur nous. La bonne intelligence entre nous les fortifiera et les retiendra dans le devoir; mais si elles s'aperçoivent de nos soupçons et de nos méfiances réciproques, elles se relâcheront et ne se mettront plus en peine de s'opposer aux ennemis de la foi. »

79. La lettre deux cent soixante-dixième est sans inscription; mais il y a apparence qu'elle était adressée à un chorévêque ou du moins à un prêtre. Saint Basile y cite le canon trentième de sa seconde lettre à Amphiloque, ce qui marque qu'il l'écrivit après l'an 374. Ce prêtre ou le chorévêque avait négligé un rapt qui s'était fait dans le lieu de sa résidence. Saint Basile lui en fit de vifs reproches et lui ordonna ¹ de faire chercher la fille en quelque lieu qu'elle fût, de

l'ôter à son ravisseur et de la rendre à ses parents, de retrancher le coupable des prières et de le déclarer publiquement excommunié, d'en retrancher aussi pendant trois ans tous ceux qui avaient eu part à ce crime avec toutes leurs familles. Il ordonna encore que le bourg ou village qui avait reçu la fille enlevée et fait difficulté de la rendre, serait privé de la communion des prières.

80. On rapporte aux dernières années de saint Basile la lettre qu'il écrivit à Harnatius, dont le fils avait embrassé le christianisme. Il lui représente que, content de recevoir de son fils les obéissances qui regardent le corps, il ne doit pas en exiger qui regardent l'âme, mais plutôt admirer le courage qui lui a fait préférer le culte du vrai Dieu à celui de cette foule de divinités de bois et de pierre, et à la soumission paternelle. Pour l'engager à écouter ses remontrances, on, comme il dit, celles de la ville de Césarée, il ajoute que cette ville a pour lui un dévouement sincère, qu'elle lui souhaite toutes sortes d'avantages, et qu'il lui semble déjà le voir chrétien comme son fils. Saint Basile était aussi tout cassé de vieillesse lorsqu'il écrivit à Maxime. C'était un homme d'une grande naissance, qui avait méprisé toutes les grandeurs mondaines pour embrasser la vie évangélique. Saint Basile lui fait voir que nous ne devons aspirer qu'au bien qui est éternel; que ceux de cette vie fuient comme l'ombre, et sont plus trompeurs que des songes.

81. Nous possédons beaucoup de lettres de saint Basile qui n'ont aucune date certaine, et que l'on sait seulement avoir été écrites pendant qu'il était évêque. On peut mettre de ce nombre la deux cent quatre-vingt-quatrième, dans laquelle il prie un intendant des finances d'exempter les moines du tribut, attendu qu'ils n'ont ni argent ni corps, s'ils vivent suivant leur profession; car, pour ce qui est de l'argent, ils l'ont employé au soulagement des pauvres, et ils ont tellement affaibli leurs corps par les mortifications, qu'ils sont comme s'ils n'en avaient pas. Il prie dans la deux cent quatre-vingt-cinquième que l'on ne charge pas trop de tributs les biens de l'Eglise, d'autant qu'ils

¹ *Ac puellam quidem ubicumque inveneris omni constantia auferens, restitue parentibus: hunc ipsum autem arce a precibus, eumque excommunicatum denuntia: atque tres annos cum totis suis familiis a*

precibus ejice. Quin et illum ipsum pagum qui raptam recepit ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pugnavit, universum a precum societate absconde. Epist. 270, pag. 416.

Lettr
Harnatius
à Maxime
vers l'an
Epist.
pag. 420.

Epist.
pag. 421.

Autres
tres de
Basile,
dont son
copat.
Epist.
pag. 424.

Epist.
pag. 423.

Lettre à un
chorévêque,
touchant un
rapt, après
l'an 374.
Epist. 270,
pag. 416.

sont le patrimoine des pauvres. Il soutient dans la deux cent quatre-vingt-sixième que les voleurs ¹ pris dans les églises doivent être jugés par les évêques et non par les juges séculiers. Dans la deux cent quatre-vingt-septième, il ordonne de retrancher des prières et de la communion un homme de mauvaise vie, avec toute sa famille. On voit dans la suivante ce qui se pratiquait du temps de saint Basile à l'égard des pécheurs incorrigibles. « Il faut, dit-il, traiter suivant la rigueur des canons, ceux que les corrections ordinaires n'ont pu rendre plus sages, ou que la privation des prières n'a point portés à la pénitence. On a pratiqué ce qui est prescrit dans l'Évangile à l'égard de cet homme, on l'a accusé une fois, on l'a convaincu devant une ou deux personnes, et en troisième lieu à la face de l'Église. Puis donc, après l'avoir conjuré de se corriger, il n'en a rien voulu faire, qu'il soit excommunié. Faites savoir à tout le bourg que personne n'ait à le recevoir et n'ait avec lui aucune société, ni aucun commerce dans les choses qui appartiennent à la vie, afin que n'étant plus des nôtres, il devienne la proie du démon. »

La deux cent quatre-vingt-neuvième est au sujet d'un homme qui avait répandu des libelles diffamatoires contre une vierge consacrée à Dieu, et les avait affichés aux portes de l'église, en sorte que tout le monde était informé de la calomnie. Cet homme fut puni pour son crime et envoyé en exil; mais étant de retour, il renouvela ses calomnies. Saint Basile l'excommunia et exhorta la vierge diffamée à ne se point venger elle-même. Mais comme elle insistait à ce qu'il fût mis de nouveau entre les mains de la justice séculière, le saint évêque déclara à un des amis du coupable qui lui avait écrit en sa faveur, qu'il était également de son devoir, et de ne point livrer les coupables aux juges séculiers, et de ne point les tirer de leurs mains. Il y a dans la lettre à Nectaire d'excellentes règles pour l'élection d'un chorévêque. Il veut que l'évêque préposé à cette élection n'agisse ni par crainte ni par respect

humain; autrement il passerait plutôt pour un mercenaire que pour un dispensateur légitime. Ceux qui ont droit de suffrage doivent le donner sans aucune contestation à celui qu'ils croiront le mériter, ils prient Dieu que sa volonté se fasse et non la leur, et que ce qui est utile pour le bien de l'Église arrive.

La lettre deux cent quatre-vingt-onzième est adressée à un chorévêque nommé Timothée, qui, après avoir mené la vie ascétique avec beaucoup d'édification, s'était relâché de sa ferveur et jeté dans les affaires temporelles. Il lui représente qu'il est impossible de servir Dieu et le monde, comme il l'est de connaître par la même pensée deux objets différents, et de bien distinguer deux sons qui frappent les oreilles à la fois. Il le remercie des présents qu'il lui avait envoyés, et lui promet de la cire et des remèdes confortatifs du Pont.

§ III.

Des lettres de saint Basile dont l'époque n'est point connue, et de celles qu'on lui a supposées.

1. Parmi les lettres de saint Basile dont l'époque est connue, il y en a un fort grand nombre ² dont nous n'avons pas cru devoir donner l'analyse, ou parce qu'elles nous ont paru moins intéressantes, n'étant la plupart que des lettres de civilités, d'amitié, de compliments, d'actions de grâces, de recommandation ou d'exhortation, ou parce que ce qu'elles contiennent de plus remarquable, se trouve rapporté en différents endroits de sa vie. Nous en userons de même à l'égard de plusieurs ³ auxquelles on a donné place entre celles dont il n'est pas possible de fixer le temps, et il y en a même peu dont il soit important de donner le précis. Saint Basile, dans sa lettre à Sestus et à Magnus qui étaient deux de ses élèves, leur dit que tout homme qui aime Dieu est porté de lui-même à enseigner les autres, et que ceux qui sont en état d'enseigner quelque chose d'utile, en ont un désir insurmontable, lorsqu'ils rencon-

¹ *Dedi ad te litteras ut te facerem certiorum, que in Ecclesiis peccantur, ea a nobis ut par est emandari debere, nec de his rebus iudices esse interpellandos.* Basil., *Epist.* 286, pag. 425.

² 118, 123, 124, 132, 133, 134, 136, 137, 145, 152, 153, 157, 158, 162, 163, 168, 176, 177, 178, 179, 180, 185, 186, 187, 192, 193, 194, 195, 196, 200, 202, 208, 209, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 223, 224, 237, 238,

239, 240, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 252, 253, 254, 255, 259, 264, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 274, 275, 278, 279, 280, 281, 282, 283.

³ 292, 293, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332.

Epist. 286,
g. 425.

Epist. 287,
g. 426.

Epist. 288,
g. 426.

Matth.
viii, 15.

Epist. 289,
427.

Epist. 290,
427.

Epist. 291,
pag. 429.

Pourquoi on n'a pas donné d'analyse de plusieurs lettres de saint Basile.

Lettres à Sestus et à Magnus, à des moines et à des scribes.

Epist. 294,
pag. 432.

trent dans leurs disciples une docilité exempte d'envie de contredire. Il regarde comme un effet de la sagesse de Dieu, de ce que l'activité de l'esprit ne se borne point au corps; en sorte qu'il n'est pas toujours besoin de la langue pour se faire entendre, et qu'on peut instruire non-seulement des gens qui sont fort éloignés, mais ceux-là mêmes qui naîtront dans les siècles futurs, par les écrits qu'on leur transmet. La lettre deux cent quatre-vingt-quinzième est à des moines qui vivaient en particulier; le Saint les exhorte à embrasser la vie cénobitique dont il fait voir les avantages. Mais il veut surtout qu'ils conservent la foi qu'ils ont reçue de leurs pères, une vie, quelque régulière qu'elle soit, ne pouvant être d'aucune utilité sans la vraie foi, ni la foi être utile sans les œuvres. Il dit dans la trois cent trente-troisième, adressée à un jeune scribe : « Les paroles sont en quelque manière de la nature des oiseaux; c'est pourquoi les hommes ont recouru à l'écriture, afin de fixer la légèreté des paroles. Ayez donc soin, mon fils, de bien former vos caractères et d'observer une exacte ponctuation; car une faute du scribe défigure le discours, et il est parfait quand le scribe est exact. » Puis à un autre : « Écrivez bien et conduisez vos caractères en ligne droite; ne portez point votre main haut et bas, et prenez garde que votre plume n'aïlle de travers comme l'écrevisse d'Esopé. Suivez plutôt la règle des artisans, afin que l'on puisse aisément passer d'une ligne à l'autre. Car quand l'ordre est mal observé, on a beaucoup de peine à se retrouver, et on est obligé de relire pour trouver le fil du discours à peu près comme Thésée suivait le fil d'Ariane. »

2. Les lettres cent soixante-six, cent soixante-sept et trois cent vingt-un ont beaucoup plus de conformité avec le style de saint Grégoire de Nazianze qu'avec celui de saint Basile, comme nous le ferons voir ailleurs. On ne trouve pas non plus le style de saint Basile dans celles que nous avons sous son nom à Libanius, et les réponses qu'on attribue à ce sophiste, sont beaucoup au-dessous de la beauté et de l'élégance des écrits que nous avons de lui. On ne reconnaît pas saint Basile dans cette froide badinerie : « *Je vous dirai pour vous faire bien rire* que j'ai écrit cette lettre sous une couverture de neige : en la recevant, vous sentirez combien elle est

froide, et elle vous marquera l'état de celui qui vous l'envoie, qui est maintenant caché dans sa maison sans oser jeter les yeux dehors. » Il est bien moins vraisemblable que, pour témoigner à Libanius combien il avait admiré une de ses harangues, il lui ait écrit en ces termes. « O muses, ô belles-lettres, ô Athènes, que vous faites voir de belles choses à ceux qui vous aiment! Quels fruits ne remporte-t-on point pour peu qu'on ait de commerce avec vous? O source intarissable, que ne deviennent point ceux qui y puisent! Il me semblait, en lisant ce discours, entendre quelqu'un qui s'entretenait avec une femme qui aime à beaucoup parler. » Qui croira que Libanius, en envoyant cette harangue si belle à saint Basile, lui ait écrit ce qui suit? « Je sue en vous envoyant ma harangue; mes discours, en comparaison des vôtres, sont comme une puce auprès d'un éléphant. Je tremble et je frémis quand je pense à ce jour que vous examinerez ma harangue, et peu s'en faut que je n'en perde l'esprit. » Il est bon d'ajouter que la plupart de ces lettres n'ont entre elles aucune suite : en sorte qu'il y en a trois ou quatre, dont chacune pourrait également marquer le commencement du commerce de lettres entre saint Basile et Libanius. La lettre trois cent soixante qui a pour titre : *De la sainte Trinité, de l'Incarnation, de l'Invocation des Saints et de leurs images*, et qu'on dit être un fragment d'une lettre de saint Basile à Julien l'Apostat, établit si positivement le culte des images qu'elle dit être peintes dans toutes les églises, qu'il y a tout lieu de croire qu'elle a été fabriquée dans le siècle des Iconoclastes. Car quoiqu'on ne doutât point du temps de saint Basile, que l'on ne pût honorer les images des Saints, il ne paraît pas que ce culte fût alors si universellement reçu qu'on le dit dans cette lettre. Ce n'était pas non plus l'usage d'ajouter aux professions de foi, un article particulier pour l'invocation des Saints et pour le culte des images, comme on fait ici; car cette lettre n'est qu'une profession de foi. Saint Basile eût-il voulu innover dans des choses de cette importance, en écrivant à un empereur ennemi déclaré de l'Eglise, mais qui en connaissait fort bien les usages? Cette lettre fut toutefois citée sous le nom de saint Basile, dans le septième concile général ¹.

Quant aux lettres de saint Basile à Apollinaire et d'Apollinaire à saint Basile, on ne peut guère douter qu'elles ne soient suppo-

Epist. 295,
pag. 433.

Epist. 335,
pag. 451.

Epist. 334,
pag. 452.

Lettres fau-
sivement attri-
buées à saint
Basile.

Epist. 350,
pag. 460.

Epist. 33
pag. 461.

Epist. 3
345, 358.

¹ Tom. VII *Concil.*, Labbe, pag. 263.

sées. Car saint Basile dit ¹ en plus d'un endroit qu'il n'a jamais écrit qu'une seule lettre à Apollinaire, dans le temps qu'ils étaient laïques l'un et l'autre; que cette lettre était de pure civilité, et qu'il n'y était point question de matière qui regardât la foi. Or ces lettres, dont deux portent le nom de saint Basile, traitent les questions les plus sublimes de la théologie. Saint Ephrem d'Antioche ² en cite une autre de saint Basile à Apollinaire, pour rétablir la vérité des deux natures en une personne dans Jésus-Christ. Mais ce que nous venons de dire pour prouver la supposition des deux lettres attribuées à ce saint évêque, démontre la fausseté de celle-ci. La lettre au grand Théodose suppose visiblement ³ qu'il était empereur. Elle ne peut donc être de saint Basile, mort avant que ce prince fût parvenu à l'empire. Elle n'a rien non plus de son génie ni de la netteté de son style.

ARTICLE VI.

DES OUVRAGES FAUSSEMENT ATTRIBUÉS A SAINT BASILE, ET DE CEUX QUI SONT PERDUS.

1. Nous avons déjà parlé ailleurs de quelques homélies sur l'*Hexaméron*, sur les *Psalmes* et sur *saint Barlaam*, et montré qu'on les a faussement attribuées à saint Basile. Nous avons aussi fait voir que les *Constitutions monastiques* ne sont pas de lui. L'homélie du *Saint-Esprit*, était intitulée du *Baptême* dans les anciennes éditions. Mais dans la nouvelle, on lui a rendu son titre original, sur l'autorité des anciens manuscrits et conformément à ce qui y est traité. Car il y est moins question du baptême que de la divinité du Saint-Esprit. Cette homélie, dont la fin paraît tirée du chapitre troisième du premier livre du *Baptême*, n'a rien qui soit digne de saint Basile. Le style en est dur, languissant, peu châtié et peu proportionné à la sublimité de la matière.

2. Il faut porter le même jugement de l'homélie contre la *Colère*, l'*Envie* et l'*Avarice*, qui a été prononcée à Lacize, lieu inconnu jusqu'aujourd'hui. La plupart des pensées en sont peu justes, les expressions peu exactes, obscures et embarrassées. L'auteur use quelquefois de comparaisons qui n'ont que peu ou point de rapport à son sujet, et par une

légèreté dont on ne trouvera aucun exemple dans saint Basile, il ne s'accorde pas avec lui-même dans le témoignage qu'il rend sur un fait : « J'ai souvent vu, dit-il, dans le cirque, des animaux très-nuisibles à l'homme : mais parlons plus sûrement, j'ai vu ou j'ai oui dire. » Ajoutez à cela qu'il cite comme étant du livre des Proverbes, un passage qui n'en fut jamais, auquel il donne des explications forcées et allégoriques, entièrement éloignées du génie et du goût de saint Basile, qui, comme nous l'avons remarqué dans sa troisième homélie sur l'*Ouvrage des six jours*, désapprouvait ceux qui, négligeant les explications littérales, s'adonnaient aux allégoriques. Ce qui a donné occasion d'attribuer cette homélie et la précédente à saint Basile, c'est la conformité de la doctrine, des expressions et des maximes que l'on y trouve répandues, et que l'auteur a visiblement empruntées des discours de ce saint évêque sur de semblables matières.

3. L'homélie sur la *Génération ou la Nativité du Sauveur*, a de la beauté et de l'élegance : mais elle est d'un style différent de celui de saint Basile. Aussi y a-t-il d'anciens manuscrits où elle ne porte point son nom. On voit qu'elle fut prononcée le jour de la naissance de Jésus-Christ, que l'auteur appelle Théophanie, parce qu'on célébrait en ce même jour l'adoration des Mages. Il explique en abrégé ce qui est rapporté de ces deux mystères dans l'Évangile selon saint Matthieu. Il enseigne que le Verbe n'a souffert aucun changement en s'unissant à la nature humaine; qu'il a pris un corps dans les entrailles de la vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit; que ce corps a été formé tout d'un coup; que Marie était vierge, quoique mariée à saint Joseph, et que ceux qui ont de l'amour pour Jésus-Christ ne peuvent souffrir qu'on dise que la Mère de Dieu ait jamais perdu sa virginité. Il résout les difficultés que l'on peut former sur la particule *jusqu'à ce que* et sur la qualité de *premier-né* que l'Évangile donne à Jésus-Christ. Il croit que les Mages étaient persans; que l'étoile qu'ils virent n'était pas une étoile ordinaire; qu'ils connurent qu'elle marquait la naissance de Jésus-Christ, tant par la prophétie de Barlaam, que parce qu'ils s'aperçurent peut-être

Pag. 595.

* Qui videt
levia miseri-
cordiam co-
sequetur.
Pag. 597. *

Sur la Nais-
sance de Jé-
sus-Christ.
Pag. 595.

Homélies
ement
nées à
Basile,
le Saint-
it.
om. II,
583.

contre la
e. t. II,
587.

595.

¹ Basil., *Epist.* 131 ad *Olympium*, pag. 224, et *Epist.* 224 ad *Genethlium*, pag. 543.

² Apud Photium, *Cod.* 215. [Ephrem d'Antioche ne porte pas le nom de saint.

³ Tu igitur exoratus prævastissime, bene mereris velis de terra tibi tributaria. Et dans le titre de la lettre : *Magno Imperatori Theodosio*, pag. 467.

que la puissance du diable était diminuée de beaucoup, et que les opérations magiques n'avaient plus leurs effets. Il ajoute foi à une tradition fabuleuse, qui portait que Zacharie avait été tué entre le temple et l'autel, pour avoir placé la sainte Vierge, après son enfantement, dans le lieu destiné aux vierges. Il paraît aussi donner dans les imaginations des astrologues, lorsqu'il dit que les comètes sont destinées à marquer les successions des rois et des princes. Mais peut-être est-ce un reproche qu'il fait aux astrologues, et qu'il les réfute en cet endroit.

4. L'homélie *sur la Pénitence* est d'un style plus concis, plus obscur que celui de saint Basile, et les raisonnements en sont moins forts, moins suivis et moins solides. Mais c'est avec peu de raison qu'on en a critiqué la doctrine, qu'on a accusé l'auteur d'y enseigner que les justes qui tombent dans quelque péché, seront sauvés à cause de leurs bonnes œuvres précédentes, sans qu'ils aient besoin de faire pénitence de leurs fautes. Il est bien vrai qu'il dit que les mérites qui précèdent la chute revivent, mais pour ceux-là qui font pénitence de leurs péchés; ce qui est orthodoxe. Cet auteur était évêque, et ce fut à la prière d'un autre évêque qu'il composa cette homélie. Il s'y étend à prouver l'utilité de la pénitence contre les hérétiques qui la combattaient, comme les novatiens et les montanistes.

5. L'homélie *contre ceux qui nous accusent d'adorer trois Dieux*, n'a rien de la beauté ni du naturel du style de saint Basile; c'est un amas d'antithèses, d'exclamations et autres figures : les pensées en sont extraordinaires, et les termes obscurs et barbares. L'auteur y traite ses adversaires avec beaucoup de hauteur, et, ce qui n'était point du caractère de saint Basile, il les charge d'injures atroces. Ils l'accusaient d'admettre trois dieux parce qu'il anathématisait ceux qui disaient le Saint-Esprit créature : et c'est apparemment pour cette raison qu'on a attribué cette homélie à saint Basile, car les eustathiens lui faisaient le même reproche; et apparemment encore parce que cet auteur affecte aussi de donner le nom de Dieu au Père et au Fils, sans le donner au Saint-Esprit, usant à cet égard de la même réserve que saint Basile; et

parce qu'il emploie contre ses adversaires les raisons que saint Basile a employées dans son homélie *contre les sabelliens et les anoméens*.

6. L'homélie ou le discours *sur le Libre arbitre*, est une pièce fort chétive, où l'orateur, occupé de toute autre chose que de sa matière, se répand en lieux communs : elle ne se trouve que dans un seul manuscrit sous le nom de saint Basile.

7. L'homélie sur ces paroles des Proverbes : *Ne vous laissez pas aller au sommeil*, ne vaut guère mieux que la précédente, et ce qu'il y a de meilleur, ce sont des morceaux imités de quelques homélies ¹ de saint Basile. Il y a dans le reste tant de choses basses, obscures et inintelligibles, si peu d'ordre dans les pensées et dans le style, si peu de justesse dans l'application des passages de l'Écriture, qu'il est surprenant qu'on l'ait attribuée à saint Basile.

8. On ne trouve pas dans la troisième homélie *sur le Jeûne*, la beauté et l'élégance des deux premières, dans les pensées, ni dans l'expression. L'exorde est plat, et ceux de saint Basile sont ordinairement pompeux. Enfin l'auteur y affecte des jeux et des chutes de mots; ce qui ne se trouve dans aucun des discours de ce Père.

9. Le *Discours ascétique* est, à proprement parler, une lettre adressée à quelque supérieur de monastère, où l'auteur promet de marquer la cause de la division qu'on voyait alors dans l'Église, de montrer que Dieu punit sévèrement les transgresseurs de la foi, d'exposer ce qu'il est nécessaire de croire touchant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et de faire voir ce qui nous est ordonné ou défendu par l'autorité de l'Écriture. Tout ce qu'il promet ici se trouve renfermé dans les *Ascétiques* de saint Basile; et c'est apparemment ce qui a fait juger que cette lettre était de lui. Mais, outre qu'elle n'a rien de son style, qu'il y a des endroits ou mal construits ou inintelligibles, il y a toute apparence que c'est une pièce faite après coup, et, comme ² l'on croit, depuis Photius, dont l'auteur paraît avoir copié jusqu'aux expressions.

10. Ce n'est que pour suivre l'ordre de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile, que nous mettons les deux livres *du Baptême*

Discours
contre le
Libre arbitre.
Pag. 613.

Homélie
sur ces paroles
« Ne vous
laissez pas
aller au
sommeil. »
Pag. 617.

Prov. vi.

Homélie
sur le Jeûne.
Pag. 621.

Discours
ascétique.
Pag. 623.

Les deux
livres du
Baptême.
Pag. 624.

¹ Homil. in illud : *Attende tibi ipsi*; homil. 9 in *Hexameron*, et homil. 8 et *Comment. in cap. vii*, vers. 18 *Isai*.

² Præfat. Garnerii in tom. II *Basil.*, pag. LXXVI; Phot., *Cod.* 191, pag. 494.

Sur la Pénitence, p. 603.

Homélie contre ceux qui accusent les athéiques d'adorer trois dieux.
Pag. 609.

au rang des écrits qui lui sont faussement attribués. Si l'on excepte le style, qui n'est ni si net, ni si élégant, ni si châtié, tout le reste est de saint Basile. Ce sont ses sentiments; sa piété¹ s'y fait remarquer partout, et, de plus, l'auteur y cite comme ses propres ouvrages, ceux que l'on ne conteste pas à saint Basile, savoir les *Morales* et les *petites Règles*. Il cite le premier dans la question cinquième du second livre du *Baptême*, où, après s'être demandé si toute désobéissance doit être punie de mort, il répond : « Nous avons traité au long cette matière dans la *Règle de la Concorde*. » C'est ainsi qu'il nomme le prologue des *Morales*, où cette question est effectivement traitée. Il appelle ses *Morales* la *Règle de la Concorde*, parce qu'il les composa dans la vue de remédier aux dissensions qui troublaient l'Eglise. Il dit dans le même livre du *Baptême*, sur la fin de la dernière question, qui traite du scandale : « Nous avons déjà parlé fort au long sur cette matière dans les questions précédentes, » ce qui se rapporte visiblement à la question soixante-quatrième des *petites Règles*, qui est entièrement sur le scandale. Il se peut faire que saint Basile, empêché par quelque infirmité de répondre par écrit aux questions qu'on lui avait faites sur le baptême, se soit contenté de fournir le fond des réponses; qu'il ait chargé quelqu'un de ses amis de les mettre en l'état que nous les avons aujourd'hui; en sorte que le style ne soit point de lui. Voici ce que ces deux livres contiennent de plus remarquable.

L'auteur enseigne dans le premier qu'il ne faut baptiser que ceux qui sont bien instruits et persuadés de la foi en Jésus-Christ et qui ont renoncé au monde, aux vices, aux passions, et, s'il est besoin, à leur vie; que, pour entrer dans le royaume des cieux, il ne suffit pas d'être baptisé, mais qu'il faut accomplir généralement tous les préceptes auxquels Jésus-Christ a attaché la possession de ce royaume, et éviter toutes les choses qu'il a déclaré devoir nous en exclure. Il montre la différence qu'il y a entre les baptêmes de Moïse, de saint Jean et de Jésus-Christ, et dit que le baptême de Moïse exigeait beaucoup d'appareils, des sacrifices de plusieurs

sortes, des purifications, et l'observation des jours et des temps; que toutefois il ne remettait pas indifféremment toutes sortes de péchés; que celui de saint Jean, au contraire, les remettait tous sans distinction, sans délai et sans autre cérémonie que de s'en accuser dans un esprit de pénitence; mais que le baptême de Jésus-Christ est beaucoup plus excellent et plus efficace; qu'il purifie notre première génération qui s'était faite dans les souillures du péché; qu'il répare heureusement en nous l'image de Dieu dont la prévarication de notre premier père avait terni l'éclat; que par ce baptême, comme dit l'Apôtre, nous mourons au péché, nous vivons à la justice, nous sommes crucifiés et ensevelis avec Jésus-Christ, nous ressuscitons avec lui, le péché ne domine plus sur nous, nous sommes remplis du Saint-Esprit et revêtus de Jésus-Christ. Il prouve la doctrine du péché originel par les paroles de Job, par le psaume cinquantième, et par un passage de l'Épître aux Romains. Il exprime en ces termes les effets de l'invocation des trois Personnes divines dans le baptême : « Etant baptisés au nom du Saint-Esprit, nous sommes engendrés de nouveau; étant ainsi engendrés et baptisés au nom du Fils, nous sommes revêtus de Jésus-Christ, et étant revêtus de cet homme nouveau qui est créé selon Dieu, et étant baptisés au nom du Père, nous sommes appelés enfants de Dieu. » Il ajoute qu'après avoir reçu le baptême, nous avons besoin d'être nourris de la viande de la vie éternelle, c'est-à-dire de l'Eucharistie, que l'on doit recevoir avec de saintes dispositions de peur de boire et de manger sa condamnation. Il appuie tout ce qu'il avance sur l'autorité des Évangiles et des Épîtres de saint Paul, dont il rapporte un si grand nombre de passages, que ce premier livre n'en est presque qu'un tissu.

Le second livre contient des réponses à plusieurs questions. D'après l'auteur, celui qui est baptisé est obligé de mourir au monde et de vivre pour Dieu. Si Moïse a éloigné des sacrifices de la loi ancienne tous ceux qui étaient impurs, la pureté est bien plus nécessaire à celui qui offre le sacrifice de la loi

¹ Comparez ce qu'il dit des dispositions pour approcher de l'Eucharistie dans la 172^e et la 309^e des *petites Règles* et dans la Règle 21^e des *Morales*, avec ce qu'il en dit dans les deuxième et troisième questions du second livre du *Baptême*; et ce qu'il dit de l'obligation d'accomplir tous les commandements de

Dieu dans la Règle 18^e, chap. I et II des *Morales*, sur le psaume XLIV, et aux nombres 39 et 51 du *Commentaire sur Isaïe*, avec ce que nous en lisons dans le chap. 1, nomb. 25, du livre du *Baptême*, et dans le chap. VIII du livre II.

Job. XIV, 4.
Psal. I, 7.
Rom. III, 23.

Chap. III.

Livre II du
Baptême,
pag. 632.
Quest. 1.

nouvelle et qui touche le corps du Seigneur; c'est alors particulièrement que, suivant le précepte de l'Apôtre, il faut être pur de tout ce qui souille le corps et l'esprit; cette pureté n'est pas moins nécessaire aux fidèles qui veulent participer à ce redoutable mystère.

6. Il faut obéir aux préceptes, quoiqu'il semble qu'il y ait des actions de Jésus-Christ ou des Saints qui y soient contraires. Les préceptes du Seigneur n'ont point d'opposition entre eux lorsqu'on en considère la fin. Quant à la manière de les accomplir, si elle n'est point marquée dans le texte même qui contient le précepte, il faut faire ce que dit Jésus-Christ dans saint Jean : *Examinez les Écritures*, à l'exemple des Apôtres qui demandaient au Sauveur le sens des paroles qu'il leur avait dites.

7. Toute désobéissance aux préceptes de Dieu est punissable et mérite la vengeance divine, suivant cette menace générale de Jésus-Christ : *Celui qui me rejette et qui ne reçoit point mes paroles, a un juge qui doit le juger.*

8. On pèche non-seulement en faisant le mal, mais aussi en omettant de faire le bien qu'on est obligé de faire, ou en le faisant avec négligence. Il ne faut pas seulement exécuter les choses commandées, mais encore les faire de la manière qu'elles sont commandées, dans l'ordre, dans le lieu, dans le temps prescrit; celui-là, par exemple, serait coupable, qui offrirait le saint sacrifice ou dans un lieu profane, ou sans en avoir le pouvoir, comme Coré fut puni pour avoir usurpé le sacerdoce.

9. On ne doit ni avoir société avec les méchants, ni participer à leurs œuvres mauvaises, quoiqu'ils soient du nombre de ceux dont le soin nous est commis. Celui-là n'est pas coupable qui, en faisant ou disant quelque chose pour l'édification de la foi, est aux autres une occasion de scandale; mais l'on commet un double péché en scandalisant quelqu'un par une action ou par une parole mauvaise de sa nature.

10. On ne doit ni s'opposer à ceux qui font le bien, ni souffrir que l'on empêche d'en faire. Il y a certaines occasions où l'amour de Dieu et du prochain doit nous engager à prendre soin de ceux-là mêmes qui ne nous sont point confiés. Il faut tout endurer et tout souffrir, même la mort, plutôt que de manquer à son

devoir ou de ne pas obéir à la loi de Dieu. Quest. 13.

Le second livre est comme le premier une chaîne de passages de l'Écriture tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. L'auteur semble dire ¹ sur la fin de la cinquième question, qu'il y a des choses dans la loi que Moïse n'a pas écrites. 6.

Le chapitre troisième du premier livre *du Bapême* se trouve dans un ancien manuscrit de la Bibliothèque du roi, après le second livre, avec le titre de *Discours troisième*, ce qui a fait croire au Père Combelis ² que ce peut être en effet un troisième livre. Fabricius ³ est aussi de ce sentiment; mais ce chapitre est bien court pour en faire un livre, et il paraît d'ailleurs en sa place naturelle. Car il était convenable que l'auteur, après avoir parlé des effets et des cérémonies du bapême, parlât aussitôt après de l'eucharistie, que l'on avait coutume de donner aux nouveaux baptisés. Pag. 659.

11. Nous avons trois liturgies sous le nom de saint Basile, l'une grecque, l'autre syriaque, la troisième copte ou égyptienne. La plus connue et la plus ancienne est la liturgie grecque ⁴, d'où les autres sont tirées. Les Églises d'Orient la suivaient ⁵ presque toutes dès le sixième siècle, et elles la suivent encore aujourd'hui. On la trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque barbéline fort ancien, et, à ce qu'on croit, de plus de mille ans. La liturgie syriaque a été traduite en latin et donnée au public par Mæsius en 1569, in-8°, d'où elle est passée dans les *Bibliothèques des Pères*. Mais elle n'est pas dans la plupart des meilleurs manuscrits, ou c'est sous un autre nom que celui de saint Basile. La liturgie copte ou égyptienne est celle que les jacobites ont le plus constamment suivie depuis le patriarche Dioscore, ou du moins depuis que l'Égypte est entre les mains des musulmans. Ils ⁶ l'ont en si grande vénération, qu'ils lui donnent le second rang après les saintes Écritures, avec celles de saint Grégoire de Nazianze et de saint Cyrille d'Alexandrie. Elle n'est pas néanmoins originale, étant certain ⁷ qu'elle a été formée sur l'ancienne liturgie grecque de saint Basile. Elle est écrite en copte, qui était la langue

Liturgie attribuées saint Basile Pag. 674.

¹ *Nam per Moysen qui pleraque legis scripsit, contra omnes generalem maledictionem, que supplicium gravissimum aspicatur, minis adversus unum aliquem transgredientem aut negligentem omissis, subjecit dicens : Maledictus omnis qui non permanet in omnibus que in libro legis hujus scripta sunt. Deuteron. XXVII, 26.*

² Tom. I *Basil. restitut.*, pag. 249.

³ Fabricius, tom. VIII *Bibl. Græc.*, pag. 76.

⁴ Renaudot, tom. I *Liturg.*, pag. 84, 85.

⁵ Petrus Diacon., lib. de *Incarnat.*, cap. VIII.

⁶ Renaudot, tom. I *Liturg.*, pag. 174.

⁷ Renaudot, *ibid.*

vulgaire de toute l'Égypte. Mais ¹ on y a joint une version arabe depuis que le copte a cessé d'être entendu et que la langue arabe est devenue la langue du pays. Velsérus fit imprimer à Augsbourg, en l'an 1604, une version latine des liturgies coptes, faite par Victorius Scialach, maronite du mont Liban; mais cette version n'est pas exacte, le traducteur n'ayant suivi que l'arabe, sans consulter le texte copte d'où l'arabe avait été pris. Celle que nous avons dans la *Collection* ² des versions orientales, par M. Renaudot, est beaucoup plus exacte, ayant été faite non-seulement sur le texte copte aussi bien que sur l'arabe, mais encore sur un ancien manuscrit grec de la Bibliothèque du roi, découvert depuis peu. M. ³ Renaudot en a fait lui-même une autre version intitulée *Liturgie Alexandrine de saint Basile*. On l'a donnée en grec et en latin dans le second ⁴ tome de la nouvelle édition des œuvres de saint Basile, avec la liturgie copte. Quoiqu'il paraisse certain par les témoignages de saint ⁵ Grégoire de Nazianze, de saint Procle de Constantinople, de Pierre, diacre, de Léon de Byzance, des évêques assemblés dans le palais de l'empereur, des Pères du septième concile, de Carbasilas, de Marc d'Éphèse et de plusieurs autres, que saint Basile avait composé une liturgie, on ne peut assurer que ce soit celle que nous avons sous son nom. Il y a au contraire toute apparence qu'elle n'est pas venue jusqu'à nous, du moins en la même forme qu'il l'avait dressée, et que si nous l'avons encore, c'est avec beaucoup d'additions et de changements faits dans les siècles suivants ⁶. L'raison que Pierre, diacre, en cite ⁷ contre les pélagiens, vers l'an 520, ne s'y trouve plus, ou du moins il ne s'en est con-

servé qu'une très-petite partie dans le texte grec. Le Père Goar a prétendu que saint Basile avait composé deux liturgies; en quoi il n'a été suivi de personne, son sentiment n'étant fondé que sur le témoignage de saint Amphiloque, dont nous avons une Vie de saint Basile qui ne mérite que peu ou point de croyance.

12. Le discours latin qui a pour titre de la *Consolation*, paraît avoir été écrit originairement en latin; quelques-uns ont cru qu'il était de Victor de Cartenne, dans la Mauritanie, parce qu'en effet Gennade ⁸, dans son livre des *Hommes illustres*, lui attribue un livre de la *Consolation*, adressé à un certain Basile sur la mort de son fils, mais il ne s'agit nullement dans ce discours de consoler un père affligé de la mort de son fils. Il s'adresse en général à tous les malheureux, mais particulièrement ⁹ à ceux qui étaient attaqués de la lèpre et qui en étaient si affligés qu'ils entraient comme dans le désespoir, se croyant abandonnés de Dieu. On doit donc convenir que ce discours est tout différent du livre de Victor, de Cartenne et avouer en même temps que l'auteur en est inconnu. On le trouve ¹⁰ parmi les discours de saint Eucher. Le petit traité intitulé : *Des Louanges de la vie solitaire*, n'est autre chose que le dix-neuvième chapitre d'un livre de saint Pierre Damien, sur le *Dominus vobiscum*. L'*Avertissement* ou *Exhortation à un fils spirituel* n'est pas de saint Basile; mais on n'en connaît ni le temps ni l'auteur. On l'a mis dans l'appendice du *Code des Règles monastiques*, donné par Holsténus.

13. On trouve à la fin du second tome de la nouvelle édition de saint Basile, huit de ses discours ¹¹, de la traduction de Rufin, les

Discours de la consolation et quelques autres. Pag. 679 et seqq.

Discours de saint Basile, traduits par Ruin. Pag. 723.

¹ Renaudot, tom. I *Liturg.*, pag. 174.

² Tom. I *Liturg.* Renaudot, pag. 1 et seq.

³ *Ibid.*, pag. 57. — ⁴ Tom. II oper. Basil., pag. 674, 688.

⁵ Nazianz., *Oraf.* 20, pag. 340; Proclus, *Oraf.* 22, pag. 580; Petrus Diacon., lib. de *Incarnat. et Gratia*, cap. VIII; Leontius, *contra Nestor. et Eutychem.*, pag. 1006; Concil. Trullan., tom. VI *Concil.*, pag. 1157; Concil. Septim., tom. VII *Concil.*, pag. 449; Cabasilas et alii, apud Renaudot, tom. I *Liturg.* dissert. 36 et seq.

⁶ Les variétés qu'on observe dans les manuscrits sont relatives à certains rits et à quelques oraisons. Il n'y a point de différence essentielle dans la partie du canon. Saint Basile n'a fait qu'arranger et rédiger en ordre ce que la tradition lui avait appris par rapport à la liturgie. (*L'Éditeur.*)

⁷ *Dona, Domine, virtutem et tutamentum : malos,*

quæsumus, bonos facito : bonos in bonitate conserva. Omnia enim potes, nec est qui contradicat tibi, cum enim volueris salvas, et nullus resistit voluntati tuæ. Petrus Diacon., lib. de *Incarnat. et Grat.*, cap. VIII. Il n'y a plus dans le grec non plus que dans l'ancienne version latine : *Bonos in bonitate conserva : malos bonos fac in bonitate tua.* Voyez Renaudot, tom. I *Liturg. Orient. dissert.*, pag. 38; *Euchologium Goar.*, pag. 171.

⁸ Gennad., de *Viris illust.*, cap. LXXVII.

⁹ *Novi enim quosdam, maxime eos qui lepræ macula sunt corpore adpersi in tantam desperationem pro hac plaga venire, ut putent se omnino destitutos esse a Domino.* Pag. 701.

¹⁰ Fabricius, tom. VIII *Bibliot. græc.*, pag. 88.

¹¹ *Octo ergo Basilii breves istos homeliticos trans-tuli libellos.* Pag. 713.

mêmes dont nous avons parlé plus haut, savoir : sur le *Psaume 1^{er}*, sur ces paroles : *Soyez attentif sur vous-même*; sur l'endroit de l'évangile de saint Luc où il est parlé d'un certain homme riche, sur l'*Envie*, sur le commencement des *Proverbes*, sur la *Foi*, à une *Vierge qui était tombée dans un péché* et sur le *Psaume LIX*. Rufin dit dans son ¹ *Histoire* qu'il en avait traduit quasi dix en latin; mais dans sa lettre à Apronien, qui est à la tête de ses traductions, il est plus précis, et dit en termes exprès qu'il n'en a traduit que huit. Ainsi on ne peut lui en attribuer davantage. Il les traduisit avec beaucoup de liberté, comme il est aisé de s'en convaincre en comparant ses traductions avec le texte grec que nous avons encore.

14. Les vingt-quatre discours qui ont été mis dans l'appendice du troisième tome des œuvres de saint Basile, sont composés de divers fragments ² des homélies, des commentaires, des lettres et des livres de ce Père, et réduits en la manière que nous les avons par Siméon Logothète, appelé ordinairement Métaphraste. Ce compilateur n'y a presque rien mis du sien que ce qui lui a paru nécessaire pour lier un morceau avec un autre. Son travail, quoique utile en ce qu'il nous a conservé divers endroits des écrits de saint Basile qui sont perdus, a cela de défectueux, que les discours de ce Père y étant coupés et sans suite, n'ont plus la même grâce et la même beauté. Ces discours ont pour titres : 1^o de la *Vertu et du Vice*; 2^o de la *Doctrine et de l'Avertissement*; 3^o de la *Charité envers Dieu et envers le prochain*; 4^o de l'*Aumône*; 5^o des *Tristesses et de la Pauvreté*; 6^o de l'*Avarice*; 7^o du *Péché*; 8^o de la *Pénitence*; 9^o de l'*Oraison*; 10^o du *Jeûne*; 11^o de la *Mort*; 12^o de la *Tristesse et de l'Abattement*; 13^o de la *Patience et de la Grandeur d'âme*; 14^o du *Jugement futur*; 15^o de l'*Empire et de la Puissance*; 16^o de la *Gourmandise et de l'Irognerie*; 17^o de la *Colère et de la Haine*; 18^o de l'*Envie et de la mauvaise Volonté*; 19^o de la *Tempérance et de l'Incontinence*; 20^o de l'*Humilité et de la vaine Gloire*; 21^o de la *Prosperité, de l'adverse Fortune et de la Prudence*; 22^o de la *Providence*; 23^o de l'*Âme*; 24^o de l'*Honneur dû aux parents,*

de la *Vieillesse et de la Jeunesse*. Ces vingt-quatre discours furent imprimés en grec, à Paris, en 1556, in-8°, puis mis en latin par Siméon Maille, archevêque de Tours, et imprimés en cette langue à Paris en 1558, ensuite à Francfort, en grec et en latin, en 1598 et 1611, in-8°, d'une nouvelle traduction de Stanislas Hovius.

15. On ne peut douter de l'antiquité du livre de la *Virginité*, imprimé parmi les œuvres de saint Basile, puisque Létôius, évêque de Mélitine, à qui il est adressé, était contemporain de saint Grégoire de Nysse, ainsi qu'il paraît par la lettre canonique que ce Saint lui écrivit et que nous avons encore. Mais il n'est pas aisé pour cela d'en fixer l'époque. Ce qu'on peut assurer, c'est qu'il ne fut écrit qu'après l'an 381, puisque Létôius n'a été que le successeur d'Otreïus, qui assista en cette année au premier ³ concile de Constantinople. Car il est à remarquer que l'auteur de ce livre qui se dit ⁴ assez clairement évêque, donne le même titre à Létôius. Or, s'il est constant que cet écrit est postérieur à l'an 381, il ne le sera pas moins qu'il ne peut être de saint Basile, mort en 379. Le style qui est tout différent de celui de ce Père est encore une preuve qu'il n'en est pas auteur. Il faut ajouter qu'il y a dans cet écrit ⁵ divers endroits capables de choquer la pudeur, et plus propres à inspirer aux vierges de l'amour pour le mariage qu'à leur en donner de l'éloignement. L'auteur s'en est aperçu, et il demande plus d'une fois excuse ⁶ à Létôius d'être entré dans un détail dont il lui aurait été aisé de se dispenser, et qu'un écrivain aussi prudent et aussi discret que saint Basile aurait eu soin d'éviter comme autant inutile que dangereux. Ce qu'il dit ⁷ également des réserves que doit avoir une vierge pour ne pas trop affaiblir son corps, ne paraît guère conforme à ce que saint Basile prescrit sur ce sujet en divers ⁸ endroits de ses ouvrages. Il y a toutefois dans ce traité des choses très-utiles pour la manière dont les vierges doivent se conduire, mais qu'on trouvera aussi dans tous les autres auteurs qui ont traité la même matière. Il veut que les jeunes ⁹ s'abstiennent de vin,

Livre de la Virginité, Létôius, évêque de Mélitine.

Vingt-quatre discours, composés par Métaphraste, de divers endroits de saint Basile.

¹ Rufin., lib. II *Hist.*, cap. IX.

² Voyez tom. III *Oper. Basil.*, pag. 567 et suiv.

³ Tom. II *Concil.*, pag. 436.

⁴ *Ego autem tibi, unanimis mihi inter Episcopos Letoi, non virginitatis laudem, sed quid unumquodque horum sit et quomodo excultum ad veram virtutem*

conferat, velut in aprico exponere in animum induxi. Lib. de *Virg.*, pag. 589.

⁵ Pag. 590, 591, 645, 646, 649.

⁶ Pag. 647, 649. — ⁷ Pag. 595, 597.

⁸ Tom. II, pag. 167, 182, 183 et pag. 18 et 19.

⁹ Pag. 596.

et que toutes en général ¹ veillent extrêmement sur tous leurs sens; en sorte qu'elles ne soient ni aux autres ni à elles-mêmes, occasion de péché; qu'au lieu de se procurer par des ornemens étrangers une beauté qu'elles n'ont pas, elles ne fassent pas montre de celle même qui leur est naturelle; qu'elles évitent de se trouver à des noces; que, peu inquiètes des biens et des plaisirs du siècle, elles soient tout occupées de plaire à Jésus-Christ; qu'elles ne soient pas moins réservées dans l'intérieur de leurs maisons, et étant seules, qu'au dehors, de peur qu'elles ne paraissent plus respecter les hommes que l'ange gardien ² à qui le soin de notre salut est commis. Il dit ³ qu'au jugement dernier nos actions ne seront point représentées sommairement, mais en détail, et il rapporte ⁴ deux faits arrivés de son temps qui prouvent bien l'usage de la confession auriculaire.

16. On cite encore sous le nom de saint Basile ⁵, une *Grammaire*, un traité polémique *contre les Ariens*, une *Exposition de foi* qui commence par ces paroles : « Je crois au Père, au Fils, au Saint-Esprit; » une autre par demandes et par réponses : des scholies sur les cent cinquante Psaumes, diverses formules de prières ⁶ et d'exhortations, des réponses aux questions d'Eunomius et d'Appollinaire; un *Pénitentiel*; l'*Eloge de saint Méléce d'Antioche*; une homélie *sur la Vierge*; des *Réponses à Eubule*; une *lettre à Optat*; un discours *sur le Baptême*; un autre intitulé : *Que Dieu est incompréhensible*; deux traités

qu'on dit lui être communs et à saint Grégoire de Nazianze, l'un *de la Foi orthodoxe*, l'autre *de la Vision de Dieu*; un discours *sur l'Evangile de saint Matthieu*, un *de la Sobriété*; un écrit à Flavien *sur la Samaritaine*, mais on n'a aucune preuve que ces écrits soient de lui. Il y en a qui sont de saint Cyrille de Jérusalem, comme le traité *du Baptême* qui sert de préface à ses catéchèses, et celui qui a pour titre : *Que Dieu est incompréhensible*, qui en fait aussi partie. Les autres sont pour la plupart des productions de quelques Grecs beaucoup plus récents que saint Basile, qui, pour donner cours à leurs écrits, les ont intitulés de son nom.

17. Saint Basile cite ⁷ un discours que nous n'avons plus, dans lequel il faisait voir que ce jeune homme à qui Jésus-Christ dit de vendre ce qu'il avait et de le donner aux pauvres, est différent du docteur de la loi dont il est parlé dans saint Luc. Métaphraste ⁸ en cite un *de l'Aumône et du Jugement* ⁹, et un autre : *Que Dieu est incompréhensible*. Ils sont perdus, de même que celui *de la Sobriété*. Nous n'avons plus son traité ¹⁰ *de la Foi*, qui servait comme de préliminaire aux *Morales*, [ni son traité *contre les Manichéens*, cité par saint Augustin ¹¹, ni son *Commentaire sur Job* ¹².]

18. Nous avons remarqué ailleurs ¹³ que saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, vivant ensemble dans la solitude du Pont, s'y occupaient, après la méditation des Livres saints, à recueillir ce qui leur paraissait digne de remarque dans les écrits des Pères.

Ouvrages de saint Basile qui sont perdus.

Matth. xix, 21.
Luc, x, 25.

Philocalio de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze, sur l'Écriture sainte.

¹ Pag. 600 et seq.

² Sed primum quidem semetipsam et conscientiam reverebitur, etiamsi omnino sola sit, deinde adstantem custodem Angelum. Nec decet ut hominum conspectui se subducens, Angelum cui cura salutis nostræ credita, contemnat. Lib. de Virginitate, pag. 616.

³ Non enim confuse et consummatim res videntur (coram tribunalî Christi), sed ut depictæ sigillatim cognoscuntur ut se habent : quomodo exempli causa surrexerit e lecto ad adulterium properans, etc. Ibid., pag. 617.

⁴ Neque id solum naturæ ratio, sed etiam experientia nostro sæculo testatu est : quemadmodum mihi vir quidam venerabilis et canitie ac moribus senex de muliere quæ exomologesim apud eum fecerat enarravit. Aiebat enim mulierem sibi dixisse eunuchum cui a viro sive a Domino concedita fuerat, impudice secum commiseri solitum. Ac auducior aiebat, ad fugitum erat, quod partum utpote eunuchus non timeret. Neque is solum, sed et alius quidam ex iis qui eadem ac nos sentiunt, vir sane qui non cito mentiretur, narravit virginem quandam Ecclesiæ canonicam apud se lamentatam quod eunuchus quidam ejus cubile ascen-

dens, libidinosè eam amplexus esset... Addebat castitationis illecebra virginem ob simplicitatem, tentatione implicatam fuisse; sed post experientiam aversatam esse, nec coram se solum, sed coram pluribus illata sibi illius cupiditate inquinamenta deflevisse. Verum est duorum hominum testimonium. Ibid., pag. 646.

⁵ Fabricius, tom. VIII *Bibliot. græc.*, pag. 89 et seq., et *Prefat.* tom. III *Oper. Basil.*, pag. CLXXXVIII.

⁶ Il y en a une pour les amis, les ennemis et les bienfaiteurs; elle est courte et digne du saint docteur. Voyez Fabricius, tom. IX, pag. 63, 64, et dans la *Patrol. grecque*, tom. XXXI, col. 1685-1686. (*L'Éditeur.*)

⁷ Basil., homil. in *Divites*, pag. 81.

⁸ Métaphrast., serm. 4, num. 7. et serm. 15, num. 3.

⁹ C'est celle qui a été publiée par Matthei. (*L'Édit.*)

¹⁰ Idem, serm. 20.

¹¹ Vid. S. Augustin., Julianus, lib. I, num. 16, 17. (*L'Éditeur.*)

¹² Voyez Tillemont, *Mém. ecclés.*, tom. VIII, art. 144, pag. 303. (*L'Éditeur.*) — ¹³ Tom. II, pag. 196,

Socrate ¹ dit qu'ils ramassèrent surtout beaucoup d'ouvrages d'Origène, dont le nom était alors célèbre dans tout le monde, qu'ils y apprirent à entendre et à expliquer les Ecritures, et qu'ils y trouvèrent des armes pour combattre puissamment les ariens et les réfuter par Origène même, qu'ils prétendaient leur être favorable, parce qu'ils ne comprenaient pas ses pensées. L'extrait ² que ces deux Saints firent de divers endroits d'Origène qui leur parurent les plus utiles à ceux qui aiment la science de l'Eglise, est intitulé : *La Philocalie*. Saint Grégoire de Naziance en envoya une copie à Théodote, évêque de Tyanes, afin qu'il eût un monument de lui et de saint Basile ensemble. Car ce recueil était un fruit ³ de leurs études communes. Il est néanmoins quelquefois attribué particulièrement ⁴ à saint Basile. Nous l'avons encore aujourd'hui, distribué en vingt-sept chapitres, avec la notice des endroits d'où sont tirés les extraits dont *la Philocalie* est composée. Il y en a de ses commentaires *sur la Genèse, sur l'Exode, sur les Psaumes 1^{er}, 11^e et 1^{er}, sur le Cantique des Cantiques, sur Ezéchiel, sur Osée, sur saint Matthieu, sur saint Jean, sur l'Epître aux Romains*; d'autres qui sont pris de ses homélies *sur le Lévitique, sur Josué, sur Jérémie, sur les Actes des Apôtres*; quelques-uns de ses livres *contre Celse*, et du troisième et quatrième livre des *Principes*, et deux de sa lettre à saint Grégoire Thaumaturge. Nous avons une traduction latine de *la Philocalie*, de la façon de Gènebrard, qui l'a insérée dans le second tome des œuvres d'Origène, imprimées à Paris en 1574,

1604 et 1609, in-fol. Jean Tarin la donna en grec avec une nouvelle version latine et des notes, à Paris, en 1618, in-4^e, avec quelques ouvrages du scolastique de Zacharie et d'Anastase Sinaïte. Comme cette édition n'était pas tout-à-fait correcte, Guillaume Spencer en donna une nouvelle aussi en grec et en latin avec les livres d'Origène *contre Celse*. Elle fut imprimée à Cambridge en 1658 et 1677, in-4^e. Scultet en cite deux autres versions latines, l'une de Leunclavius, l'autre de Vulcanius, dont nous n'avons pas d'autres connaissances.

ARTICLE VII.

DOCTRINE DE SAINT BASILE.

1. Saint Basile reconnaît ⁵ avec tous les Pères qui l'ont précédé, que tous les livres de l'Ecriture ont été écrits par l'inspiration du Saint-Esprit. On les lisait de son temps ⁶ dans les assemblées des fidèles pour servir de nourriture à leurs âmes. Mais bien que tous ces livres soient également l'ouvrage du Saint-Esprit, saint Basile regarde les livres des Evangiles comme infiniment plus excellents que les autres ⁷, parce que Dieu y parle par lui-même, au lieu que dans les autres, comme dans ceux des Prophètes, il n'a parlé que par ses serviteurs. Il est du sentiment qu'il n'y a pas une ⁸ syllabe dans les saintes Ecritures qui n'ait son utilité. Il dit ⁹ que c'est pécher contre la foi et se rendre coupable du crime d'orgueil, d'en retrancher ¹⁰ ou d'y ajouter quelque chose, et que, sans rien innover, on doit s'en tenir à ce que les Saints nous ont annoncé, et imiter le res-

Doctrin
saint B
sur l'Ec
sainte.

¹ Vie de saint Basile, num. 7.

² Socrat., lib. IV, cap. XXVI.

³ Gregor. Nazianz., *Epist.* 87, pag. 843.

⁴ Prolog. in *Philocal.*, pag. 268.

⁵ *Quid qui Scripturam divinitus inspiratam appellat, eo quod afflatu Spiritus scripta sit, num contumeliosis et spiritum attenuantibus verbis utitur?* Basil., lib. de *Spiritu Sancto*, tom. III, cap. XXI, pag. 45. *Omnis Scriptura est divinitus inspirata atque utilis, ideo a Spiritu Sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officium, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medulum seligere possimus.* Basil., homil. in *psal.* 1, tom. I, pag. 90.

⁶ *Ideo et nostra sunt oracula divina, et ab Ecclesia Dei tanquam dona divinitus missa in singulis conventibus leguntur, velut alimentum quoddam animarum, quod a spiritu subministratur.* Basil., homil. in *psal.* LIX, pag. 190.

⁷ *Omnis quidem Evangeliorum vox reliquis documentis a Spiritu traditis magnificentior est et præstantior, quod in his per servos Prophetas locutus sit*

ad nos, in Evangeliiis vero Dominus ipse per se nos allocutus sit. Basil., homil. in illud : *In principio erat Verbum*, pag. 134, tom. II.

⁸ *Hæc a me dicta sunt, ut luminarium demonstraretur magnitudo; utque constaret in verbis divinitus inspiratis ne ullam quidem syllabam esse otiosam.* Basil., homil. 6 in *Hexam.*, pag. 61, tom. I.

⁹ *Manifestus a fide lapsus est ac superbie crimen, si quis aut quidquam eorum quæ scripta sunt reprobet, aut aliquid ex iis quæ scriptis mandata non sunt, introducat, cum Dominus noster Jesus Christus dicat : Oves meæ vocem meam audiunt... Apostolusque sumpto ex hominibus exemplo, quidpiam in divinis Scripturis addere aut demere vellet his verbis : Tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit aut superordinat.* Basil., homil. de *Fide*, pag. 224, tom. II.

¹⁰ *Oportet eum qui Christi judicium ob oculos habet, novitque quam periculosum sit quidpiam subtrahere, aut addere iis quæ a Spiritu tradita sunt, non conari quidquam a seipso innovare, sed in iis quæ prius a Sanctis nuntiata sunt acquiescere.* Basil., lib. II contra *Eunom.*, pag. 243, tom. I.

pect qu'ont eu pour nos Livres saints ceux qui les ont traduits de l'hébreu en grec, c'est-à-dire les Septante; car, au lieu de traduire aussi en grec certains noms, comme ceux ¹ de Sabaoth, d'Adonai, d'Eloi, ils les ont conservés dans la langue originale. Par un semblable motif, les anciens Hébreux ² écrivaient le nom ineffable de Dieu avec des caractères particuliers et convenables à la sainteté de ce nom. Il remarque ³ que les endroits de l'Écriture qui paraissent obscurs et souffrir de l'ambiguïté, sont expliqués en d'autres avec plus de netteté et de précision, et que l'Écriture se sert ⁴ ordinairement de l'impératif pour prédire les choses à venir. Il cite comme Écriture sainte le livre ⁵ de Job, et l'histoire de Suzanne comme faisant

partie de la prophétie de Daniel ⁶. Il reçoit ⁷ l'histoire des trois Hébreux jetés dans la fournaise, et n'attribue à Salomon ⁸ que les Proverbes, l'Écclésiaste et le Cantique des Cantiques. Quelques-uns ont pensé qu'il faisait Philon le Juif, auteur du livre de la Sagesse ⁹, parce qu'il cite quelque chose des écrits de cet écrivain juif ¹⁰ sur la manne, qui se trouve aussi dans le seizième chapitre de la Sagesse, mais ce passage y est d'une manière bien différente. Il cite ¹¹ le troisième livre d'Esdras, l'Épître aux Hébreux, sous le nom de l'Apôtre ¹², l'Épître de saint Jacques ¹³, la seconde ¹⁴ de saint Pierre, et l'Apocalypse, comme étant de saint Jean ¹⁵, le même qui a écrit l'Évangile. Son sentiment est ¹⁶ qu'avant le déluge les hommes ne buvaient point de

¹ Nam si hi qui initio hebraicam linguam in græcam converterunt, nomina quorundam interpretari ausi non sunt, sed ipsam hebraicam vocem retinere, ut Sabaoth, Adonai, Eloi, et si quid ejusmodi est, non in divinis solum nominibus, sed in aliis etiam pluribus hanc reverentiam ostendentes, quantum deceat nos habere timorem circa nomina Domini? Quando autem sustinissent illi a seipsis nonnulla nomina confingere, qui ne interpretari quidem ausi sunt aliqua, ne expressionis perspicuitatem inepto significato debilitarent. Basil., *ibid.*

² Prisca Hebræorum pietas propriis ac peculiaribus notis ineffabile Dei nomen exarabat. Basil., *lib. de Spiritu Sancto*, cap. XVIII, pag. 37, tom. III.

³ Quæ ambigue et obscure videntur dicta fuisse in quibusdam divine Scripturæ locis, ea ex confessis ac manifestis aliorum locorum sententiis explanantur. Basil., in *Regulis brevius tractatis*, cap. CCLXVIII, pag. 506.

⁴ Sed nunc qui habet sacculum, tollat, seu tollet (sic enim etiam multa exemplaria habent), non est quoddam præceptum, sed vaticinium Domini qui prænuñciabat futurum, ut Apostoli donorum et legis Domini obliti auderent et gladios assumere; quod autem plerumque imperativo loquendi genere vice vaticinii usa sit Scriptura, pianum est ex multis locis, veluti ex illo: Fiant filii ejus orphani, et diabolus stet a dextris ejus et quæcumque sunt similia. Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CCL, pag. 500, tom. II.

⁵ Habemus documentum in maximis calamitatibus, celeberrimam illam magni Jobi vocem: Dominus dedit, Dominus abstulit; sicut Domino visum est, ita et factum est; sit nomen Domini benedictum in sæcula (Job. I, 21). Basil., *Epist.* 300, p. 437, tom. III. Præferamus et nos animo sacra illa strenui Jobi verba: Manus Domini est, quæ tetigit me (Job. XIX, vers. 21). Basil., *homil. in Famem et siccitatem*, p. 66, tom. II.

⁶ Ei (Danieli) dicunt viri pleni dierum malorum: Veni, sede in medio nostrum; et nuntia nobis, quod tibi Deus dederit honorem senectutis (Daniel. XIII, vers. 50). Basil., *homil. in Principium Proverborum*, pag. 109, tom. II.

⁷ Novi... pueros tres abstinentiæ inventores, qui adversus ignem pugnarunt. Basil., *Epist.* 42, pag. 130, tom. III.

⁸ Non amplius tres sapientissimi Salomonis libros novimus, Proverbiorum, Ecclesiastes et Cantici Cantorum. Basil., *homil. in Principium Proverbiorum*, pag. 97.

⁹ Nonnulli scriptorum veterum hunc (Sapientiæ librum) esse Judæi Philonis affirmant. Hieronym., *Præfat. in libros Salom.*, pag. 938, tom. II.

¹⁰ Manna Philo explicans ait, velut ex traditione quadam Judaica edoctus, illius qualitatem esse ejusmodi, ut pro comeditis desiderio mutaretur; ac per se quidem esse tanquam milium meli incoctum, nunc autem panis, nunc carnis vicem explere, carnis autem vel volatilium, vel terrestrium animalium: modo etiam olerum saporem referre; idque pro uniuscujusque desiderio: piscium itidem, adeo ut proprietatis qualitatis uniuscujusque speciei in comeditis gustu omnino servaretur. Basil., *Epist.* 190, pag. 283.

¹¹ Num subobscuræ et non clare tibi videtur hypostasin ac vitam veritatis indicare, cum ait: Omnis terra veritatem invocat, et cælum ipsam benedicit, et omnia opera concutuntur et tremunt (III Esd. IV, vers. 36)? Basil., *lib. V contra Eunom.*, pag. 316.

¹² Sed et Apostolus dicit: Videte nequando sit in ullo vestrum cor pravum, ut desciscat a Deo vivente, etc. (Hebr. III, vers. 12). Basil., *Epist.* 42, pag. 130. Credendum nobis est simplici consilio Apostoli, qui dicit: Nam primum credere oportet esse Deum et esse remuneratorem quærentibus se (Hebr. XI, vers. 6). Basil., *lib. I contra Eunom.*, pag. 227.

¹³ Curatur (superbus), si fulem habeat sententiæ illius qui dixit: Dominus superbis resistit, humilibus autem dat gratiam (Jac. IV, vers. 6). Basil., in *Regul. brev.*, cap. xxxv, pag. 426.

¹⁴ Incorporæ vero et rationalia secundum operationem aut voluntatem admittunt mutationem, secundum illud: Angelis peccantibus non peperit (II Petr. II, vers. 4). Basil., *lib. V contra Eunom.*, pag. 296.

¹⁵ Spiritus Sanctus per beatum Joannem nobis locutus est: In principio erat Verbum, etc... Sed et ipse nobis Evangelista in alio sermone ejus verbi: Erat, significatum ostendit, his verbis: Qui est, et qui erat, et qui est omnipotens (Apoc. I, vers. 8). Basil., *lib. II contra Eunom.*, pag. 249.

¹⁶ Quæcumque post hominum cogitatio commenta est, ea nondum degentibus in paradiso excogitata erant,

vin et ne mangeaient point de viande; qu'ils n'en obtinrent la permission qu'après le déluge; qu'il ne fallait pas moins de dix personnes réunies pour manger l'agneau pascal, ce qu'il avait apparemment appris de quelque tradition juive, car l'Écriture n'en fixe pas le nombre¹. Josèphe dit qu'ils devaient être dix pour le moins². Saint Basile³ combat l'opinion de ceux qui prétendaient que Caïn avait été tué par Lamech, et que celui-ci vivait encore. Il compte⁴ soixante et dix-sept générations dans saint Luc. Il dit⁵ que le prophète Isaïe fut mis à mort par le supplice de la scie; mais il ne s'explique point sur la nature de cet instrument que quelques⁶ anciens Pères ont dit avoir été de bois. On croyait⁷ connaître de son temps le champ où Esdras avait composé de nouveau les

Livres saints par ordre de Dieu. Comparant les Évangélistes ensemble, il⁸ donne la prééminence à saint Jean, et ajoute⁹ que plusieurs philosophes païens de sa connaissance avaient admiré ce qu'il dit dans son Évangile, de la grandeur du Verbe, et l'avaient inséré dans leurs écrits. Il cite quelquefois¹⁰ l'hébreu, et donne dans les endroits difficiles les explications des savants qu'il avait connus, nommément d'un Syrien¹¹ que quelques-uns croient être saint Ephrem. Il y a divers endroits de l'Écriture qu'il lisait différemment de nous, et auxquels il ajoute quelque chose¹², suivant sans doute en cela les exemplaires qu'il avait en main. Il recommande souvent la lecture de l'Écriture sainte, particulièrement des Psaumes, persuadé¹³ qu'elle n'a été inspirée de Dieu qu'afin que

nondum vini potatio, nondum pecudum mactatio, non alia quæcumque perturbant mentem humanam. Basil., homil. 1 de Jejunio, pag. 3. *Non erat in paruliso vinum, non erat pecudum mactatio, non carniùm esus. Post diluviùm cepit vinum; post diluviùm : Comedit omnia sicut olera pabuli (Gen. IX, vers. 3). Posteaquam desperata est perfectio, tum denique his utendi concessa est potestas.* Basil., ibid., pag. 4.

¹ *Lex spiritualis non vult pauciores esse quam decem, qui mysticum Pascha comedant.* Basil., Sermone ascetico, pag. 320.

² Joseph., lib. VII de Bello judaico, cap. XVII, pag. 968.

³ *Existimant nonnulli a Lamech occisum esse Caïn, quasi is usque ad hanc ætatem vixerit, ut longiores persolveret pœnas. Sed id verum non est.* Basil., Epist. 260, pag. 399.

⁴ *Enumera igitur ab Adam usque ad adventum Christi generationes; et invenies secundum Lucæ genealogiam in septuagesima et septima generatione natum esse Dominum.* Basil., ibid. Saint Augustin n'en marque pas davantage. August., Serm. 51, cap. XXIII, pag. 300, tom. V.

⁵ *Novi... Esaiam arcanorum spectatorem serra secantem.* Basil., Epist. 42, pag. 130.

⁶ *Justinus Martyr, in Dialogo cum Tryphone, p. 349; Hieronym., lib. XV in cap. LVII Isaïe, pag. 414, tom. III.*

⁷ *Hic campus in quem cum Esdras recessisset omnes libros divinitus inspiratos Deo jubente eructavit.* Basil., Epist. 42, pag. 129.

⁸ *Qui inter ipsos Evangelicos præcones vocalissimus est, quique auditu omni majora, et intelligentia omni altiora locutus est, Joannes est ille tonitruï filius.* Basil., homil. in illud : *In principio erat Verbum*, pag. 134.

⁹ *In principio erat Verbum, etc., Novi multos ex iis etiam qui veritatis doctrina alieni sunt, quique de sapientia mundana gloriantur, hæc et admiratos esse, et scriptis suis inserere ausos fuisse.* Basil., ibid.

¹⁰ *Quid igitur erat diabolus?... Satanus erat quidem, quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraica, ut ex regnorum libris didicimus : Suscitavit enim, inquit, Dominus Salomoni Satan, Ader regem*

Syrorum. Basil., homil. *Quod Deus non est auctor malorum*, pag. 82.

¹¹ *Quomodo igitur ferebatur super aquas? Dicam tibi non meam, sed viri Syri sententiam... Aiebat igitur vocem Syrorum et significantiorem esse, et ob suam cum hebraica lingua cognationem, quodam modo ad Scripturarum sensum propius accedere. Itaque talem dicebat esse hujus dicti sententiam : Illud, inquit, verbum, ferebatur, interpretantes sunant pro verbo confovebat, et ita naturæ aquarum vim tribuebat fructificandi instar incubantis ovis, et vitalem quamdam facultatem iis qui foventur impartientis. Talem quamdam intelligentiam aiunt hæc voce indicari. Nimirum ferebatur spiritus super aquas, hoc est naturam aquæ ad futurum præparabat. Quare quod a quibusdam quæritur satis ex hoc liquet, nempe ab actu creandi Spiritum Sanctum non abfuisse.* Basil., homil. in *Hexameron*, pag. 18.

¹² Dans l'endroit des Proverbes où nous lisons : *Sî sapiens fueris, tibi metipsi eris* (Proverb. IX, vers. 12), saint Basile ajoutait, et *proximis tuis.* Basil., homil. in *Principium Proverb.*, pag. 100. Il lisait dans le psaume XXXIII, vers. 7 : *Castra metabitur Angelus Domini in circuitu timentium eum*; au lieu que nous lisons dans la Vulgate : *Inmittet Angelus Domini in circuitu timentium eum.* Basil., homil. in *psal.* XXXIII, pag. 148. Dans le psaume CXLIX, après ces paroles du verset 21 : *Arguam te, et statuum contra faciem tuam*, saint Basile ajoutait *peccata tua.* Basil., in *Proœmio in regulas fusius tractatas*, pag. 332. Dans le psaume LXI, verset 4, où nous lisons, selon la Vulgate : *Verumtamen pretium meum cogitaverunt repellere, cucurri in siti*; il lisait *cucurrerunt.* Basil., hom. in *psal.* LXI, pag. 195. Dans la seconde Epître de saint Paul aux Thessaloniens, chapitre III, après ces paroles du verset 5 : *Dominus autem dirigat corda vestra in dilectionem Dei et in patientiam Christi*, saint Basile ajoutait, *pro tribulationibus.* Basil., lib. de *Spiritu Sancto*, cap. XXI, pag. 44. Enfin il remarque dans l'Évangile de saint Luc, chapitre II, verset 36, où nous lisons : *Sed nunc qui habet sacculum tollat*, plusieurs exemplaires lisaient *tollat.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CCLI, pag. 500.

¹³ *Omnis Scriptura est divinitus inspirata, atque uli-*

tous les hommes y passent trouver comme dans un trésor commun les remèdes convenables à leurs maladies spirituelles. Il dit que les livres prophétiques instruisent d'une façon, les historiques d'une autre; que la loi et les Proverbes ont aussi leurs instructions particulières; mais que le livre des Psaumes renferme seul ce qu'il y a de plus utile dans tous les autres; qu'il prédit l'avenir, qu'il représente les choses passées, qu'il prescrit des lois pour la conduite de la vie, qu'il propose ce qui est à faire pour le salut, en un mot que c'est un assemblage des maximes les plus pures et les plus proportionnées à nos besoins. Il conseille ¹ la méditation des divines Ecritures comme un des plus grands moyens de s'instruire de ses devoirs, et les vies des Saints qui y sont rapportées, comme des modèles que nous devons imiter. C'est dans ces sources qu'il veut que ceux qui sont chargés de la conduite des âmes, puisent pour marquer à un chacun ce qui est de son devoir ². Il prescrit au même endroit à ceux qui sont assujettis à l'obéissance d'autrui, de ne s'inquiéter que d'accomplir ce qui leur est commandé, sans s'adonner par une vaine curiosité à d'autres connaissances. Il dit à une dame ³ qui l'avait consulté sur un songe, qu'il ne signifie autre chose sinon qu'elle doit veiller sur son âme et purifier ses yeux des-

tinés à voir Dieu, et il ajoute : « Si vous cherchiez votre consolation dans l'Écriture sainte, vous n'auriez plus besoin de moi ni de qui que ce fût pour vous conduire. Les lumières du Saint-Esprit suffiraient pour vous éclairer; vous ne sauriez trouver un meilleur guide. » Et à une autre dame : « Je salue, lui dit-il, votre fille, et je vous prie de l'exhorter à méditer sans cesse les paroles du Fils de Dieu, afin que son âme, nourrie d'une doctrine si salutaire, croisse en vertu à mesure que son corps prendra son accroissement naturel. » Il dit ⁴ ailleurs que la doctrine de l'Écriture est utile en tous temps, mais surtout dans les tribulations; que chacun ⁵ doit s'y former dans la piété et s'en occuper, pour ne point s'accoutumer aux traditions humaines. Mais, bien qu'il recommande en général la lecture des Livres saints, il conseille principalement ⁶ ceux du Nouveau Testament ⁷, surtout aux esprits moins élevés, à qui l'Ancien Testament, quoique bon en lui-même, pourrait néanmoins être nuisible, comme le pain est nuisible aux estomacs faibles. Saint Basile pratiquait lui-même à l'égard de l'Écriture sainte ce qu'il conseillait aux autres. Négligeant entièrement la lecture des livres profanes, il ne lisait que les divines Ecritures ⁸, et ce qui est à remarquer, il en cherchait l'intelligence

lis, ideo a Spiritu Sancto conscripta, ut velut in communi animarum curandarum officina, nos omnes quotquot sumus homines ad nostrum morbum sanandum medelam seligere possimus. Aliud igitur Prophetæ docent, aliud historici, aliud lex, aliud species ejus quæ in Proverbiis invenitur exhortationis. At quidquid in cæteris utile est, hic unus Psalmorum liber complectitur. Vaticinatur futura, animos revocat ad historie memoriam, præscribit vitæ instituendæ modum : quæ sunt agenda suggerit. Et uno verbo, liber hic commune quoddam est bonæ doctrinæ promptuarium : qui quidquid cuilibet profuturum sit, diligenter offert. Basil., homil. in psal. 1, pag. 90.

¹ *Maxima autem via ad officii investigationem esse et Scripturarum divinitus inspiratarum meditatio. In his enim et rerum agendarum præcepta reperiuntur, et beatorum hominum res gestæ litteris traditæ, veluti animata quedam vitæ seculum Deum institutæ simulacra proponuntur. Basil., Epist. 2, pag. 7.*

² *Arbitror, cui profectura et cura plurimum concedita est, cum quæ omnibus congruunt scire ac eliscere debere, ut cunctos doceat voluntates Dei, singulisque ea quæ ad ipsorum officium spectant, ostendat. At vero omnes alii memores Apostoli, qui dixit : Non plus sapere, quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem, unicuique sicut Deus divisit (Rom. XII, vers. 3), officium suum diligenter discant, perficiantque, nihil amplius euras. Basil., in Regulis brevibus, cap. CCXLV, pag. 449.*

³ *Tuum autem somnium perfectiore quadam ratione*

arbitror id significare contemplationis animi curam aliquam esse suscipiendam; ac oculos illos, quibus Deus conspici potest, esse sanandos. Cæterum solatium ex Scripturis divinis habens, neque me, neque alio quoquam ad ea quæ decent perspicienda indigebis, satis munita Spiritus Sancti consiliis, ejusque præsidio, ad ea quæ conducunt. Basil., Epist. 283, pag. 424.

⁴ *Filiam nobilissimam per te subitamus; atque adhortor, ut in meditandis Domini oraculis vitam degat, quo illius animus doctrina optima nutriatur, mensque illius crescat et adolescat magis, quam ipsum corpus, dum a natura augetur. Basil., Epist. 296, pag. 234.*

⁵ *Semper quidem utilis Scripturarum doctrina, sed maxime ejusmodi temporibus. Basil., Epist. 269 ad conjugem Arinthæi ducis mortui consolatoria, p. 415.*

⁶ *Etenim quæ ad usum spectant, ea par est et necessarium ab unoquoque ex divina Scriptura edisci, et ut perficiatur pietas, et ut humanis traditionibus non assuescat. Basil., in Regulis brevibus, cap. xcv, p. 449.*

⁷ *Neque etiam lectiones negligis Testamenti Novi maxime, propterea quod sæpe ex Veteri Testamento oritur detrimentum : non quot scriptæ sint res noxiæ, sed quod eorum qui læduntur mens infirma. Omnis enim panis ad alendum idoneus, sed nocet infirmis. Sic igitur omnis Scriptura divinitus inspirata est atque utilis, nec in ea quidquam inquinatum; nisi quod quis inquinatum esse putat, id ipsi inquinatum est. Basil., Epist. 42, pag. 127.*

⁸ *(Basiliius et Gregorius) omnibus Græcorum sæcularium litteris remotis, solis divinæ Scripturæ volumi-*

non dans ses propres lumières, mais dans les écrits des anciens, qui l'avaient reçue eux-mêmes par la tradition venue des Apôtres.

2. Saint Basile se sert de l'autorité de cette même tradition pour la défense de nos dogmes contre les hérétiques de son temps. Eunomius, l'un d'entre eux¹, pria ceux qui l'écoutaient ou qui lisaient ses écrits, de ne se laisser point éblouir par la dignité des personnes qui avaient traité avant lui les mêmes matières, et de ne pas tellement s'en rapporter à eux, qu'ils refusassent d'écouter ceux qui étaient venus après. Mais saint Basile lui répond² que s'il en était ainsi, s'il était permis de n'avoir aucune considération pour cette multitude de chrétiens, tant de ceux qui sont maintenant au monde, que de ceux qui ont vécu depuis la prédication de l'Évangile, et qui ont paru dans l'Église avec éclat, d'effacer de notre esprit le souvenir de tous les Saints, afin de n'avoir de déférence que pour ses sophismes et ses chicanes, enfin, d'avoir moins d'égard pour une tradition autorisée de tant de Saints pendant les siècles passés, que pour ses nouveautés, son pouvoir serait plus grand que

celui du démon qui, avec tous ses artifices, n'avait pu jusque-là ruiner l'autorité de cette tradition. Il dit aux sabelliens, aux ariens et aux anoméens de son temps, que la tradition³ doit les empêcher de séparer le Saint-Esprit du Père et du Fils. « Le Seigneur, leur dit-il, l'a enseigné ainsi, c'est ce que les Apôtres ont prêché, ce que nos Pères ont cru, et ce que l'on nous a appris. » C'est par un semblable argument qu'il prouve que, dans la doxologie, on doit rendre gloire au Saint-Esprit avec le Père et le Fils, c'est-à-dire, par⁴ le témoignage des anciens auteurs ecclésiastiques. Quoique cela⁵ ne soit point marqué dans les saintes Écritures, on ne doit pas pour cela le rejeter, parce qu'il y a plusieurs choses mystérieuses reçues dans l'Église, dont l'Écriture ne parle point; telle est la profession de foi⁶ par laquelle nous protestons que nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit. Il apporte une autre raison pour admettre cette doxologie: elle est une des traditions marquées⁷ dans les Épitres de saint Paul, dont l'usage s'est perpétué et comme enraciné dans l'Église. Il dit encore⁸ en parlant de la forme du baptême, qu'il est nécessaire de l'observer en la

nibus operam dabant, earumque intelligentiam non ex propria presumptione, sed ex majorum scriptis et auctoritate sequebantur: quos et ipsos ex apostolica successione intelligenti regulam suscepisse constabat. Rufinus, Hist. Eccles., lib. II, cap. ix, pag. 254.

¹ *Ante omnia autem rogamus eos, qui et nunc audituri estis, et postmodum lecturi, ut ne velitis ex multitudine verum a falso discernere, parti majori tributa palma: neque mente circuire, dignitatum habita ratione: neque aures obturare posterioribus, priorum agmini concessa victoria. Eunomius, apud Basilium, lib. I adversus eumdem hereticum, pag. 210.*

² *Quid dicis (Eunomi)? palmam ne demas antiquioribus? ne revereamur multitudinem christianorum, neque eorum qui nunc sunt, neque eorum qui fuerunt, ex quo predicatum est Evangelium? Ne reputemus dignitatem eorum, qui donis spiritualibus cujuscumque generis claruerunt; quibus omnibus inimicam et adversam hanc viam pietatis recens excogitasti: sed clausis prorsus anime oculis, et sancti cujuslibet viri memoria e mente depulsa, unusquisque cor nostrum otiosum et purgatum captivum in sophismatis tuis subdamus? Magna profecto foret tui potentia, si que: multiplici suo artificio diabolus consecutus non est, ex tibi solo imperio assequi contingeret: si videlicet persuasu ac inducta tuo traditionem que per præteritum omne tempus apud tot sanctos obtinuit, impio vestro commentu postponeremus. Basil., ibid. et pag. 211.*

³ *At ne separet a Patre et Filio Spiritum Sanctum, abstrahat te traditio. Sic Dominus docuit, prædicare Apostoli, Patres conservare, confirmare Martyres. Satis habes loqui ita ut edoctus es. Basil.,*

homil. contra Sabellianos, et Arium, et Anomæos, pag. 194, tom. II.

⁴ *Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxix, pag. 60 et seq.*

⁵ *Sane contra id quod dicunt, glorificationem cum Spiritu cavere testimonio nec in Scripturis exstare, illud dicimus: Si nihil aliud est receptum absque Scripturis, ne hoc quidem recipitur. Sin plurima arcana citra scriptum recepta sunt nobis, cum aliis pluribus et hoc recipimus. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxix, pag. 59.*

⁶ *Ipsam fidei professionem in Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum, e quibus habemus scriptis?... Quod si glorificandi modum veluti scripto non traditum rejiciunt, proferant nobis et professionis fidei et cæterorum que commemoravimus probationem e Scripturis. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxvii, pag. 57.*

⁷ *Arbitror autem apostolicum esse, etiam non scriptis traditionibus incurrere. Laudo enim, inquit, vos, quod omnia mea meministis, et quemadmodum tradidi vobis traditiones tenetis (Cor. II, vers. 2). Et illud: Tenete traditiones quas accepistis sive per sermonem, sive per epistolam (Thess. II, vers. 14), quarum una est et hæc de qua nunc agimus, quam qui ab initio præscripserunt, tradideruntque posteris, usu semper simul cum tempore progrediente ipsam longa consuetudine in Ecclesiis irradiarunt. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxix, pag. 60.*

⁸ *Non ideo quis dixerit perfectum esse baptismum, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim inviolabilem semper inungere traditionem, que in vivifica gratia data est, nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit:*

manière que la tradition nous l'a enseignée, c'est-à-dire de baptiser, non au nom seul du Saint-Esprit, mais du Père, du Fils et du Saint-Esprit, qu'autrement on s'exposerait à perdre la vie éternelle. Il fait voir ¹ que les hérétiques, en ne voulant que des preuves tirées de l'Écriture sainte et en rejetant avec mépris le témoignage des Pères, agissent comme les débiteurs de mauvaise foi, qui demandent avec grand bruit à leurs créanciers de leur produire quelque écrit. A quoi il ajoute que, comme dans les tribunaux séculiers, celui-là ne laisse pas de gagner sa cause qui, destitué de preuves par écrit, en prouve la bonté par témoins, il en doit être de même dans l'Église, puisqu'il est dit que tout est consommé par l'autorité de deux ou de trois témoins. C'est pourquoi saint Basile, dans un endroit que nous avons rapporté ailleurs ², dit que nul ³, pour peu qu'il soit instruit des maximes ecclésiastiques, ne disconvient que les dogmes que l'Église enseigne, sont d'une égale autorité, soit qu'ils se trouvent contenus dans les saintes Écritures, soit qu'ils viennent de la tradition des Apô-

tres, et que, si l'on entreprenait de rejeter les coutumes non écrites comme n'étant pas d'un grand poids, on ferait sans y penser des plaies mortelles à l'Évangile, on plûtôt on réduirait la prédication à un simple nom.

3. Les constitutions ecclésiastiques doivent être aussi en grande considération. Saint Basile, toutefois, voulait ⁴ qu'on entendit sous ce nom, les décrets que plusieurs évêques assemblés faisaient d'un commun consentement et après une exacte discussion. Il dit des trois cent dix-huit évêques assemblés à Nicée, qu'ils ont été inspirés du Saint-Esprit ⁵, qu'il se fait gloire d'être l'héritier ⁶ de leur doctrine; que la foi ⁷ qu'ils ont enseignée, était depuis longtemps celle de l'Église de Césarée; qu'elle est aussi reçue non-seulement dans toutes les Églises d'Occident ⁸, mais aussi dans un grand nombre de celles d'Orient. Il préfère la formule de Nicée à toutes celles ⁹ qu'on a inventées depuis, et il la qualifie ¹⁰ *le grand et invincible Symbole*. Saint Grégoire de Nysse raconte ¹¹ que le préfet Modeste, voulant persuader à saint Basile d'ôter de ce symbole le terme de *consu-*

Sur les Con-
ciles.

que potestas causam habet ineffabilem et in mysterio reconditam; sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrachere plane sit ab æterna vita excidere. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XII, pag. 23.

¹ Ergo si velut in tribunali, probationibus e scripto destituti, multos vobis testes producimus, nome sententiam absolventem a vobis consequemur? Ego quidem arbitror : In ore siquidem duorum ac trium testium stabit omne verbum (Deuter. XIX, vers. 15). Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XXIX, pag. 60.

² Voyez l'analyse du livre du Saint-Esprit, chapitre XXVII.

³ Ex assertatis in Ecclesia dogmatibus, et prædicationibus, alia quidem habemus et doctrina scripto prodita, alia vero vobis in mysterio tradita receptus ex traditione Apostolorum : quorum utraque vim eandem habent ad pietatem; nec iis quisquam contradicit : nullus certe, qui vel tenui experientia noverit que sint Ecclesie instituta. Nam si consuevit que scripto prodita non sunt, tanquam haud multum habentes momenti aggrediamur rejicere, imprudentes Evangelium in ipsis rebus præcipuis lædentes, ino potius prædicationem ad nudum nomen contrahemus. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XXVII, pag. 54.

⁴ Cum non ignorarem magnos illos viros, Basilium et Gregorium, in ea esse sententia ut existiment, canones ecclesiasticos eos esse dicendos et habendos, quos non modo seorsum et privatim atiquis, sed plures sancti Patres in unum convenientes de communi sententia, cum accurata ac sollicita perquisitione decrevisset. Photius, Præfatione in Nomocanonem, p. 791, apud Justellum, tom. II Bibliotheca juris canonici.

⁵ Que autem, ut mihi persuadeo, neque vobis adversantur, et prædictis fratribus satis sunt ad integrum persuasionem, hæc sunt : ut fidem a Patribus nostris,

qui Nicæa quondam convenerunt, editam profiteamini, nullamque in ea vocem rejiciatis, sed sciolis trecentos decem et octo Patres, qui citra contentionem convenerunt, non sine Spiritu Sancti afflatu locutos esse. Basil., Epist. 114, pag. 207.

⁶ Una in utroque nostrum de fide sententia : siquidem et eorundem Patrum heredes sumus qui quondam Nicææ magnam pietatis præconium promulgaverunt. Basil., Epist. 52, pag. 145.

⁷ Viget igitur a Patrum nostrorum temporibus in nostra Ecclesia fides a Patribus Nicææ congregatis conscripta, quam arbitramur et apud vos etiam in ore esse. Basil., Epist. 140, pag. 233.

⁸ Vos quidem par erat intelligere, Dei gratia, nec in Oriente solos vos esse, sed et multos habere communicatores Patrum illorum, qui Nicææ pium fidei dogma exposuerunt, recte fidei defensores, et in Occidente omnes vobiscum ac nobiscum consentire. Basil., Epist. 263, pag. 411.

⁹ A nobis igitur, ut verbo dicam, Patrum Nicææ congregatorum fides omnibus postea excogitatis præfertur. Basil., Epist. 59, pag. 248.

¹⁰ Beatus Hermogenes magnam illam atque insuperabilem fidem scripsit in magna synodo. Basil., Epist. 81, pag. 1714.

¹¹ Ne tu, inquit (Præfectus), nihili facias, quod magnus imperator tuo populo inferi cupit : quin potius putiare ipsius quoque magistris nominari, neque repugnare pertinaciter : vult vero hoc fieri, sublato exiquo quodam, quod in fidei symbolo scriptum est, nempe homousii, seu consubstantialis vocabulo... At vero tantum abesse aiebat (Basilium) ut aliquid vel demeret vel adderet fidei, ut ne ordinem quidem formulæ fidei mutare cogitaret. Gregor. Nyssen., lib. I contra Euzoimium, pag. 50.

stantiel pour contenter l'empereur Valens, ce Saint lui répondit que, loin d'en ôter ou d'y ajouter quelque chose, il n'oserait pas même y changer l'ordre des paroles.

4. Il n'y a absolument rien de créé¹ dans la Trinité. C'est pourquoi saint Basile la définit² : Une nature *incréée*, une *majesté souveraine*, une *bonté naturelle*. Il n'est pas³ permis de la concevoir comme trois parties d'un tout indivisé : c'est une essence individuelle et commune de trois incorporels parfaits : car où est le Saint-Esprit, là est Jésus-Christ ; et où est Jésus-Christ, là aussi est le Père. Le Père⁴ a en soi un être parfait, qui n'a besoin de rien : il est la racine et la source du Fils et du Saint-Esprit. Le Fils a aussi la plénitude de la divinité : il est le Verbe vivant, la production du Père et n'a besoin de rien. Il en est de même du Saint-Esprit. Il n'est pas partie d'un autre : mais il est entier et parfait, considéré en lui-même, quoiqu'un inséparablement au Père et au Fils, par une union éternelle et sans interruption de siècles ; en sorte que nous ne pouvons pas même les désunir par la pensée. En effet⁵, celui qui sépare le Saint-Esprit du Père et du Fils, en le mettant au rang des créatures, rend le

baptême imparfait, de même que la profession de foi, la Trinité n'étant plus Trinité, si l'on en retranche le Saint-Esprit. Saint Basile trouvait comme beaucoup d'autres Pères, la Trinité des Personnes bien marquée dans les Ecritures, même de l'Ancien Testament, entre autres dans le livre de la Genèse, où Dieu, voulant créer l'homme, dit au pluriel, parlant⁶ à son Verbe par qui il a fait toutes choses : *Faisons l'homme à notre image*. Les Juifs⁷ soutenaient qu'en cet endroit Dieu parlait aux anges ; mais saint Basile réfute aisément une interprétation si peu conforme au texte de l'Écriture, qui est bien éloignée d'attribuer à Dieu et à ses créatures une même image. Il trouve⁸ encore la trinité des Personnes dans le cantique des Séraphins, où ils disent trois fois, *Saint* ; et il en forme ce raisonnement contre les anoméens : Si la sainteté est la nature même du Saint-Esprit, comme elle l'est du Père et du Fils, comment osera-t-on dire qu'il est d'une nature différente ? C'est aussi de la Trinité que doivent s'entendre⁹ ces paroles du Psalmiste : *C'est par le Verbe du Seigneur que les Cieux ont été affermis, et c'est par le souffle de sa bouche qu'il a produit toute leur vertu*. Et celles de Jésus-

¹ *Nihil omnino in divina ac beata Trinitate creatum est.* Basil., *Epist.* 140, pag. 233.

² *Illic Pater et Filius et Spiritus Sanctus, increata natura, dominica majestas, naturalis bonitas.* Basil., *homil. de Fide*, pag. 131.

³ *Ubicunque igitur Trinitatem conjunximus, noli velut unius rei indivisæ partes tres animo tibi fingere (impia est enim hæc cogitatio), sed trium incorporeorum perfectorum essentiam communem atque indivisibilem, intellige. Ubi enim est Spiritus Sancti præsentia, illic et Christus præsens est : ubi vero Christus, illic utique et Pater adest.* Basil., *homil. contra Sabelianos, et Arium, et Anomeos*, pag. 193.

⁴ *Est namque Pater habens esse perfectum, nec ullius indigens, radix ac fons Filii et Spiritus Sancti. Est et Filius in plena divinitate vivens Verbum et proles Patris, quæ eget nullius. Quin et plenus est Spiritus, non pars alterius, sed perfectus et integer in seipso consideratur. Et conjunctus quidem est Patri Filius inseparabiliter, conjunctus quoque est Filio Spiritus. Nihil enim est quod dirimat, nihil quod sempiternam illam conjunctionem intercédât. Nullum enim inter illos sæculum intercurrit, nec potest animus noster separationem ullam excogitare, adeo ut aut Unigenitus non sit semper cum Patre aut Spiritus Sanctus non semper existat cum Filio.* Basil., *ibid.*

⁵ *Qui separant a Patre et Filio, et inter creaturas numerant Spiritum, ut baptismum imperfectum, ita faciunt confessionem fidei imperfectam. Neque enim Trinitas, Spiritu subtracto Trinitas manet.* Basil., *ibid.*, pag. 194.

⁶ *Præsens vox omnino os ipsorum oppilat : Et dixit Deus : Faciamus hominem. Nunc jam dic mihi, num-*

quid unica est persona ? Non enim scriptum est : Fiat homo, sed : Faciamus hominem... Audis, o Christi oppugnator, ipsum ad officii socium loqui per quem fecit et sæcula... qui portat omnia verbo virtutis suæ. Basil., *homil. 9 in Hexameron*, pag. 87.

⁷ *Genis veritatis inimica, Judæi ad angustias redacti, multas aiunt esse personas, ad quas Dei sermo directus est. Dicit enim adstantibus sibi angelis : Faciamus hominem. Judaicum commentum est, atque levitatis inde profecto inventum, ut ne unum suscipiant numeros inducant. Et Filium reprobantes famulis dignitatem attribuant consilii, et conservos nostros efficiunt creationis nostræ dominos. Homo perfectus ad angelorum evehitur dignitatem. Quale autem opificium par esse potest conditori ? Considera autem et quæ sequuntur : Ad imaginem nostram ; quid dicis ad hoc ? Num et Dei et Angelorum una est imago ? Filii quidem et Patris eandem esse formam omnino necesse est, forma videlicet, uti Deum decet, intellecta non in corporea figura, sed in divinitatis proprietate.* Basil., *homil. 9 in Hexam.*, pag. 87 et 88.

⁸ *Itaque si sanctitas ei (Spiritui Sancto) natura est, sicuti Patri et Filio, quomodo tertiæ ac aliæ naturæ est ? Ob id enim opinor, et apud Isaiam etiam scriptum est Scraphim ter Sanctus exclamare quod naturalis sanctitas tribus in hypostasis perspicitur.* Basil., *lib. contra Eunomian*, pag. 274.

⁹ *Verbo Domini cæli firmati sunt, et spiritu oris ejus omnis virtus eorum... Quoniam igitur servator Verbum Domini est, et Spiritus Sanctus oris ipsius Spiritus est, uterque autem in cælis et eorum virtutibus creandis pariter operam contulit.* Basil., *homil. in psal. XXXII*, pag. 136.

Christ ¹ : *Si je m'en vais, je prierai mon Père, et il vous enverra un autre Paraclet.* C'est le Fils qui prie, le Père qui est prié et le Saint-Esprit qui est envoyé. Mais les preuves sur lesquelles saint Basile insiste le plus, sont celles qu'il tire tant de la profession de foi ² que nous avons reçue de la tradition par laquelle nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit, que de la formule du baptême : « Car nous devons croire comme nous sommes baptisés, et rendre gloire d'une manière conforme à notre croyance, c'est-à-dire ³ glorifier le Père, le Fils et le Saint-Esprit, au nom desquels nous avons reçu le baptême, sans séparer le Saint-Esprit des deux autres personnes. » Il faut confesser que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu, que le Saint-Esprit est Dieu, selon que l'enseignent les divines Ecritures et ceux qui en ont mieux compris le sens ⁴; non que ce soient trois Dieux, mais un Dieu en trois personnes, dont ⁵ chacune subsiste en une vraie hypostase, et ont différents noms, quoiqu'une même divinité ⁶ et une même nature.

Le terme d'*hypostase* que saint Basile prend

ici pour *personne*, donna lieu ⁷ de son temps à de grandes contestations, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il y avait ⁸ des catholiques qui n'admettaient en Dieu qu'une hypostase, entendant par ce terme la nature ou substance divine : c'étaient les Occidentaux; mais ils pensaient sur ce point bien différemment de Sabellius. Ce dernier, en disant que Dieu est un en hypostase, entendait qu'il était un en personne, et il ajoutait que, suivant les différentes occasions, il était appelé dans l'Écriture tantôt Père, tantôt Fils, et quelquefois le Saint-Esprit. Les Orientaux, au contraire, admettaient trois hypostases, persuadés qu'*hypostase* et *essence* ne sont point la même chose : « Et il me semble, dit saint Basile, que nos frères d'Occident l'ont fait voir eux-mêmes, lorsqu'ils se sont réduits, par la pauvreté de leur langue à se servir du mot grec *οὐσία*, qui veut dire *substance* ou *essence*, pour sauver, par la distinction des termes, la différence qui pourrait être dans le sens ⁹. » Il explique comment, par *substance*, il entend ce qui est commun aux trois Personnes, et par *hypostase*, les propriétés de chacune ¹⁰.

¹ *Ingens improbitas est non suscipere documenta Domini qui nobis perspicue aliam personam ab alia distinguit. Si enim abiero, inquit, rogabo Patrem et alium Paracletum mittet vobis. Itaque Filius est qui rogat, Pater est qui rogatur, Paracletus vero qui mittitur. Nonne ergo impulsus es, qui cum audias : Ego de Filio, ille de Patre, alius de Spiritu Sancto, mices tamen omnia, omniaque confundis, et rei uni tribuis appellationes omnes.* Basil., homil. contra Sabell. etc., pag. 193.

² *Ipsam fidei professionem in Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum, e quibus habemus scriptis? Etenim si quoniam ex baptisimi traditione, iuxta pietatis consecutionem, ut baptizamus, ita et credere debemus, similem baptismo professionem exhibemus; concedant etiam nobis ut iuxta eandem consequentiam glorificationem fidei consimilem persolvamus.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxvii, pag. 57.

³ *Recte sententiæ argumentum est, illum (Spiritum Sanctum) non separare a Patre et Filio; oportet enim nos baptizari quemadmodum accepimus, et credere quemadmodum baptizamus, glorificare vero, ita ut credimus, Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum.* Basil., Epist. 125, pag. 216.

⁴ *Confiteri oportet Deum Patrem, Deum Filium, Deum Spiritum Sanctum, uti eloquia divina, et qui ea sublimius intellexere docuerunt. Cæterum ad eos qui tres Deos nobis exprobrant, illud dicatur : unum nos Deum non numero, sed natura confiteri.* Basil., Epist. 8, pag. 81.

⁵ *Non satis est Personarum numerare differentias : sed unamquamque personam in vera hypostasi existere fatendum est.* Basil., Epist. 21, pag. 317. *Confitendum in propria hypostasi Patrem esse, in propria Filium, in propria Spiritum Sanctum, quemadmodum et ipsi (Patres Nicæni) manifeste exposuerunt... Plene enim*

et clare ostenderunt, dicendo : Lumen de lumine, aliud quidem esse lumen quod genuit, vero quod genitum est, lumen tamen et lumen, ita ut una et eadem sit essentie ratio. Basil., Epist. 125, pag. 215.

⁶ *Patris, et Filii, et Spiritus Sancti natura quidem eadem et divinitas una; nomina vero diversa, circumscriptas et absolutas notiones nobis exhibentia.*

⁷ Voir plus loin, Concile d'Alexandrie.

⁸ *Quænam autem hac calumnia gravior esse possit, et ad multos commovendos aptior, quam si qui ex nobis vidcantur Patris, et Filii, et Spiritus Sancti unam hypostasim dicere? Qui etiam si omnino Personarum differentiam aperte doceant : quia tamen hoc ipsum prius usurpatum est a Sabellio, unum quidem hypostasi Deum esse dicente, sed sub diversis personis a Scriptura representari, pro propria occurrentis subinde usus ratione; hac nunc quidem paternas illum sibi accommodare voces, cum hujus personæ adest occasio : nunc vero eas quæ filium docent, cum ad nostri suscipiendam curam, aut ad alias quasdam æconomicas operationes descendit : nunc tandem Spiritus induere personam, cum tempus proprias hujus personæ voces exposcit; si qui ergo etiam apud nos unum subjecto Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum dicere deprehendantur, tres vero personas perfectas confiteri, quomodo non apertum et insuperabile videbuntur asserre argumentum, cur vera sint quæ de nobis dicuntur?* Basil., Epist. 214, pag. 322.

⁹ *Quod autem hypostasis et essentia idem non sunt, id, et ipsi, ut puto, subindicarunt Occidentales fratres, dum lingue suæ angustias subvertiti, essentia nomen lingua græca tradiderunt; ut et si qua esset sententiæ discrepantia, illa ipsa servaretur in clara et minime confusa nominum diversitate.* Basil., Epist. 214, p. 322.

¹⁰ *Quod si et mihi quid sentiam breviter dicendum; illud dicam, quæ ratio est communis cum eo quod*

5. Le Père ¹ est le principe et la cause de toutes choses. Il n'est pas engendré; mais il est ² Père de toute éternité, n'ayant jamais commencé de l'être. Le Fils ³ tire son origine du Père: et il est comme lui sans commencement, attendu que sa génération est éternelle ⁴. Lorsque nous disons ⁵ qu'il est engendré de la substance du Père, il ne faut rien concevoir dans cette génération, qui soit commun avec les générations corporelles. La substance du Père n'a pas été divisée, ni partagée entre lui et son Fils. Le Fils n'est pas produit par émanation, comme les fruits le sont de l'arbre. Sa génération est ineffable et incompréhensible à la raison humaine, et n'a rien qui puisse la faire comparer avec les

générations corporelles. Il est appelé image ⁶, mais une image engendrée, la splendeur de la gloire de Dieu, sa sagesse, sa puissance, sa justice, non par forme d'habitude; mais il est une substance vivante et opérante, qui retrace en soi tout le Père, et en qui brille toute la majesté du Père. Le Fils est engendré du Père ⁷, vrai Dieu, parfait de parfait, sa vive image, ne différant ⁸ de lui ni en essence, ni en puissance, ni en bonté, ni en majesté, ni en opération. Son nom de Fils nous apprend qu'il est de la même nature que le Père ⁹, qu'il lui est égal ¹⁰ en dignité, d'une égalité de nature et non de grandeur corporelle; qu'il a ¹¹ par sa nature comme Fils tout ce que possède le Père, et comme

proprium, eandem esse essentia cum hypostasi. Nam unusquisque nostrum et per communem essentiam rationem esse participat, et per suas proprietates ille et ille existit. Ita et illic ratio quidem essentia communis; velut bonitas, divinitas, aut si quid aliud cogitatur; hypostasis vero in proprietate paternitatis, aut filiationis, aut potentia sanctificantis perspicitur. Si ergo personas dicunt non subsistere, per se absurda hæc doctrina; sin concedunt illas esse in vera hypostasi, quod fatentur, hæc etiam nument, ut et consubstantialis ratio servetur in unitate divinitatis, et pietatis cognitio, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, in perfecta et integra uniuscujusque eorum, qui nominantur, hypostasi prædicetur. Basil., ibid., et pag. 323.

¹ *Pater omnium principium, eorum que existunt causa, radix viventium. Basil., homil. de Fide, p. 131. Unum novimus ingenitum, et unum verum principium, Patrem Domini nostri Jesu Christi. Basil., Epist. 123, pag. 216.*

² *Deus universorum pater est ex infinito, nec unquam Pater cepit, neque enim potentia defectu, ne expleret virtutem, detinebatur; neque ullorum sæculorum circuitus expectavit, ut sicut in hominibus ac reliquis animalibus, ei generandi facultate post completam ætatem accedente, quod volebat assequeretur. Insanientium enim est hæc et cogitare, et loqui. Sed, ut ito dicam, extantem habet cum sua æternitate paternitatem. Basil., lib. II advers. Eunomium, pag. 247.*

³ *Quamobrem et Filius cum ante sæcula sit, et semper sit, nunquam esse incæpit; sed ex quo Pater est, et Filius est, et statim sua cum Patris notione, Filii quoque notio subrepat. Nam Pater, Filii utique est Pater. Patris igitur origo nulla; origo vero Filii Pater, inter hos nihil est mediæ. Basil., ibid.*

⁴ *Quando ad esse a Patre productus est? ex quo Pater est. Sed ab æterno, inquit, Pater; ab æterno igitur et Filius, per generationem ingenite Patris nature conjunctus. Quod autem non nostra fit hæc oratio, ipsas Sancti Spiritus voces eis ob oculos ponemus et ex Evangelio quidem sumamus illud: In principio erat Verbum, hoc vero ex psalmo velut e persona Patris dictum: Ab utero ante Luciferum genui te; atque utrisque inter se compositis dicamus, et erat et genitus est. Verum vox genui, causam a qua principium habet essendi significat; vox autem, erat, indicat*

ejus existentiam tempore carentem, ac sempiternam. Basil., lib. II contra Eunom., pag. 952.

⁵ *Cum autem ex Patris substantia Filium esse discimus, eumque genitum, non autem factum, ne prolabor in corporales perpersionum cogitationes. Nam enim divisa est substantia a Patre in Filium; neque fluendo dillosa generavit, neque proferens, quemadmodum arbores fructus proferunt; sed inenarrabilis et indeprehensus cogitationibus hominum divine generationis modus, etc. Basil., Epist. 52, pag. 146.*

⁶ *Imago autem dictus est Filius, et est imago genita, et splendor est gloriæ Dei, et sapientia, et potentia, et justitia Dei, non ut habitus, neque ut aptitudo, sed substantia viva et operans, ac splendor gloriæ Dei. Quapropter et totum in seipso Patrem ostendit, ex tota ejus majestate resplendens. Lib. II contra Eunom., pag. 252.*

⁷ *In Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum creditis: cavete ne prodatis hoc depositum... Filium unigenitum ex Patre genitum, verum Deum, perfectum ex perfecto, imaginem vivam, Patrem totum in semetipso ostendentem. Basil., Epist. 103, pag. 200.*

⁸ *Nam si jura essentiam nihil differt a Patre, nec potentia etiam a Patre differt. Porro quorum æqualis est potentia, horum omnino æqualis est operatio. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. viii, pag. 17. Ex ipsa igitur Filii appellatione discimus nature esse consortem, non jussu creatum, sed sine ullo intervallo ex substantia splendentem, sine ullo temporis spatio cum Patre conjunctum, æqualem in bonitate, æqualem in potestate, consortem majestatis. Basil., homil. de Fide, pag. 132. — ⁹ Basil., loco proxime citato.*

¹⁰ *Confitere Patrem esse Filii, non creaturæ opificem. Et in vera Patris confessione, sine eum qui genitus est, ipsi dignitate esse parem, revocans in memoriam illud Evangelistæ testimonium: Deum patrem suum dicebat, faciens se æqualem Deo. Æqualitas autem illa quam cum Patre habet, intelligitur esse secundum naturam, non secundum magnitudinis corporeæ mensuram. Basil., homil. contra Sabellianos, pag. 191.*

¹¹ *Accipere commune est creaturæ; habere autem ex natura, proprium est geniti. Itaque ut Filius naturaliter possidet que sunt Patris: ut unigenitus, omnia in seipsa comprehendit, cum nihil quidquam, cum altero dividatur. Basil., homil. de Fide, pag. 132.*

Fils unique, il le possède seul sans le communiquer à personne; qu'il lui est ¹ consubstantiel. C'est donc une impiété de dire ² que le Fils n'est pas semblable au Père par sa nature. Toutefois, le Père ³ étant le principe et l'origine du Fils, il est à cet égard plus grand que lui, comme le dit le Seigneur dans l'Evangile : *Mon Père est plus grand que moi, c'est-à-dire comme Père*. Les ariens ⁴ abusaient de cet endroit pour combattre la divinité de Jésus-Christ. Saint Basile prétend, au contraire, qu'il prouve très-bien qu'il est consubstantiel au Père, parce que les comparaisons ne se font, à proprement parler, qu'entre les choses qui sont de même nature : comme on dit qu'un ange est plus grand qu'un autre ange; qu'un homme est plus juste qu'un autre homme. Il avoue néanmoins ⁵ qu'on peut dire encore que le Père est plus grand que le Fils, à raison de l'humanité dont le Fils s'est revêtu.

6. Saint Basile ⁶ remarque qu'il ne fut rien décidé dans le concile de Nicée touchant le Saint-Esprit, parce que les macédoniens qui en combattirent depuis la divinité, n'avaient pas encore paru. Il s'abstint lui-même quel-

que temps dans ses discours publics, de dire expressément que le Saint-Esprit est Dieu, quoiqu'il le dit en termes équivalents et qu'il prouvât sa dignité par toutes sortes de raisons. Mais il n'usa pas toujours de ce ménagement, n'en ayant pas eu dans la suite les mêmes sujets. Il dit ⁷ que c'est une impiété manifeste d'exclure le Saint-Esprit de la divinité, lui à qui ceux que l'Écriture appelle dieux, à cause de leurs vertus, sont redevables de cette dénomination; que c'est encore une impiété de dire qu'il n'est Dieu que par participation, comme le sont les hommes, et non par nature. On peut en effet faire attention ⁸ à ce qui est dit du Saint-Esprit dans les saintes Écritures, sans être obligé de reconnaître en lui la nature suprême. Il y est appelé l'Esprit de Dieu, l'Esprit de vérité qui procède du Père, l'Esprit de droiture, l'Esprit principal et l'Esprit saint : ce qui est son nom propre. Il est la source de la sanctification ⁹, et saint par nature, comme le Père et le Fils sont saints par nature. C'est pour cela qu'il est appelé Esprit saint, ce nom lui étant propre et particulier; c'est lui qui, par la grâce, rend l'homme parfait ¹⁰, qui le fait enfant

¹ *Confliendum igitur est consubstantialitatem esse Patri Filium, quemadmodum scriptum est (in concilio Nicæno). Basil., Epist. 125, pag. 215.*

² *Faciamus hominem ad imaginem nostram : ubi est imago una, quomodo fuerit dissimilitudo?... Si una est imago, unde tibi in mentem venit impietatem tam intolerandam profiteri, ut Filium Patri dissimilem dicas? O ingratum animum! quandoquidem similitudinem eam, cujus factus es particeps beneficii auctori non rependis, et ea quæ dono concessa sunt, tibi ipsi quidem propria manere putas, sed non sinis habere Filium cum genitore acceptam a natura similitudinem. Basil., homil. 9 in Hexameron, pag. 88.*

³ *Quoniam a Patre origo est Filii, hoc major est Pater, quod causa sit et principium; quapropter et Dominus sic dixit : Pater meus me major est, prout Pater videlicet. Illud autem, Pater, quid aliud indicat, nisi causam atque originem esse ejus qui ex ipso genitus est? Basil., lib. I contra Eunom., pag. 236.*

⁴ *Pater meus major est. Utitur et hoc dicto ingratoræ creaturæ, mali progenies. Ego vero ex hac etiam voce consubstantialitatem esse Filium Patri credo demonstrari. Comparationes enim scio proprie inter ea quæ ejusdem naturæ sunt, fieri. Angelum namque angelum dicimus majorem, et hominem homine justiore... Itaque si comparationes inter ea quæ ejusdem speciei sunt instituantur, Pater autem secundum comparationem dictus est Filius major, consubstantialis Patri Filii. Basil., Epist. 8, pag. 84.*

⁵ *Quid mirum, si majorem seipso Patrem confessus est, qui Verbum est et caro factus est : cum et angelis visus sit secundum gloriam minor, et hominibus secundum speciem... propterea Pater minor est Filius, quod tua causa factus est mortuus, ut te a mortalitate*

liberaret, et cælestis participem vitæ faceret. Basil., ibid.

⁶ *Definita non est de Spiritu Sancto doctrina, nondum tunc pneumatomachis apparentibus; anathematizandos esse eos, qui dicunt creatæ esse ac servilis naturæ Spiritum Sanctum, silentio pratermiserunt (Nicæni Patres). Basil., Epist. 140, pag. 233.*

⁷ *Itaque si Deus in nobis per Spiritum habitare dicitur, nonne manifesto impietas est, ipsum Spiritum dicere Deitatis exortem? et, si eos qui virtute perfecti sunt, Deos nominamus, perfectio autem est per Spiritum; quomodo qui alios efficit Deos, ille ipse destitutus deitate? Nec vero pium fuerit dicere, ut in omnibus, ita et in Spiritu deitatem quæ participatione acquisita sit, honorari, non autem naturam ei competere. Basil. lib. III contra Eunom., pag. 276.*

⁸ *Quis, auditis Spiritus appellationibus, animo non erigitur, et ad supremam naturam cogitationem non attollit? Nam Spiritus Dei dictus est, et Spiritus veritatis, qui ex Patre procedit, Spiritus rectus, Spiritus principalis, Spiritus Sanctus, propria est illius ac peculiaris appellatio. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. 15, pag. 19.*

⁹ *Spiritus Sanctus fons est sanctificationis, et quemadmodum natura sanctus est Pater, natura itidem sanctus est Filius; ita quoque Spiritus ille veritatis natura sanctus est, ob idque donatus est etiam sancti appellatione, eaque peculiari ac propria. Basil., lib. III contra Eunomium, pag. 274.*

¹⁰ *In Spiritum Sanctum creditis... gratiam perfectos efficietem, per quem homo in filium adoptatur, et id quod mortale est, immortalitate donatur; conjunctum Patri et Filio in omnibus, in gloria et aternitate, in potestate et regno, in dominio et divinitate, quemad-*

adoplif de Dieu, qui rend immortel ce qui est mortel par nature. Il est uni au Père et au Fils en tout, en gloire, en éternité, en puissance, en règne, en souveraineté, en divinité, comme on le voit par la forme du saint baptême. Les paroles ¹ de saint Pierre à Sapphiire font voir aussi que pécher contre le Saint-Esprit, et pécher contre Dieu est la même chose. Dans toutes ² les opérations, le Saint-Esprit est uni inséparablement au Père et au Fils : et c'est lui qui, selon son bon plaisir, distribue les dons selon la dignité d'un chacun. Il est appelé ³ la droite du Père, et le doigt de Dieu, par qui le Fils chassait les démons : d'où saint Basile infère qu'il est de même nature que le Père et le Fils, et il taxe d'insensés tous ceux qui, au lieu de le reconnaître ⁴ consubstantiel au Père et au Fils, à raison de la simplicité de sa nature, disent qu'il est composé. Le Saint-Esprit n'est pas ⁵ sans principe : il n'y a que le Père qui est le principe de toutes choses. Il n'est pas non

plus engendré : le Fils seul est non engendré, mais il procède du Père sans en avoir été créé. Car il n'est pas ⁶ sorti de Dieu comme les créatures, ni par génération comme le Fils, mais par procession comme le soufflé de sa bouche, d'une manière ineffable. Comme il n'y a qu'un Père et un Fils, il n'y a aussi ⁷ qu'un Saint-Esprit qui, bien que de même nature que le Père et le Fils, est néanmoins une personne distincte de l'un et de l'autre. Suivant ⁸ la doctrine des Pères de Nicée, qui ont déclaré le Fils consubstantiel au Père, on doit rendre au Père, au Saint-Esprit, le même honneur qu'au Père et au Fils, et l'adorer avec le Père et le Fils. Le Saint-Esprit procède du Père : et il paraît que saint Basile ne doutait pas qu'il ne procédât aussi du Fils ; car, en réfutant Eunomius qui enseignait que le Saint-Esprit est la créature du Fils, et qu'il tirait de lui seul son origine ⁹, il dit ¹⁰ que, si le sentiment de cet hérésiarque était vrai, il s'ensuivrait qu'il

modum et ipsa baptismatis salutiferi traditio testatur. Basil., Epist. 105, pag. 200.

¹ *Ista Petri ad Sapphiram verba : Quid est quod convenit inter vos, tentare Spiritum Sanctum? Non mentiti estis hominibus, sed Deo, ostendunt eadem in Spiritum Sanctum, et in Deum esse peccata. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XVI, pag. 31.*

² *Hoc pacto etiam discere poteris, Spiritum Sanctum in omni operatione conjunctum et inseparabilem esse a Patre et Filio. Cum Deus efficit distributionem operationum, ac Dominus divisiones ministrarionum, simul adest Spiritus Sanctus, partitionem donorum pro cuiusque dignitate proprio arbitrio dispensans. Basil., ibid.*

³ *Quod si etiam (Spiritus Sanctus) nominatur Patris dextera : Dextera enim Domini fecit virtutem; et dextera tua, Domine, percussit inimicos; Dei autem digitus Spiritus Sanctus est secundum illud : Si ego in digito Dei eieci demonia; id quod in alio Evangelio scriptum est : Si ego in Spiritu Dei eieci demonia, Spiritus Sanctus ejusdem nature ac Pater et Filius. Basil., Epist. 8, pag. 89.*

⁴ *Sed quis adeo demens fuerit, ut Spiritum Sanctum dicat compositum, ac non simplicem, et Patri et Filio consubstantialem secundum simplicitatis rationem? Basil., ibid., pag. 88.*

⁵ *Hoc explorato et citra controversiam manente, nam necessaria est ob Syrophantas observatio, neque ingentium dici a nobis Spiritum Sanctum, unum enim novimus ingentium, et unum rerum principium, Patrem Domini nostri Jesu Christi : neque genitum; unum enim esse unigenitum, in fidei traditione didicimus : Spiritum autem veritatis ex Patre procedere edocti, ex Deo esse confitemur citra creationem. Basil., Epist. 125, pag. 216.*

⁶ *Ex Deo esse dicitur (Spiritus Sanctus), non sicut ex Deo sunt omnia, sed tanquam ex Deo procedens: non per generationem quemadmodum Filius, sed tanquam Spiritus oris ejus; omnino autem nec os membrum est,*

nec Spiritus est status resolubilis; sed et os, prout Deo convenit, dicitur et Spiritus essentia vivens sanctificationis domina : ita ut consortium quidem inde declaretur; modus autem existentie ineffabilis servetur. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XVIII, pag. 38. Spiritus ex Patre procedit. At Filius quidem ex Patre per generationem, Spiritus vero ex Deo arcano modo atque ineffabili. Basil., homil. contra Sabell., etc., pag. 196.

⁷ *Ut enim Pater unus est, et Filius unus, sic unus etiam Spiritus Sanctus. Basil., homil. de Fide, p. 133. Itaque que dicebamus de Filio, propriam videlicet ipsius personam confiteri oportere, eandem habemus et de Spiritu Sancto dicere, non enim ideo Spiritus idem est qui Pater quod scriptum sit : Spiritus est Deus; neque rursus Filii et Spiritus persona una est, eo quod dictum sit : Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus. Christus autem in vobis est. Etenim hinc decepti nonnulli, Spiritum et Christum eundem esse opinati sunt, sed quid dicimus? Hinc commonstrari nature conjunctionem, non personarum confusionem. Basil., homil. contra Sabellianos, etc., pag. 193.*

⁸ *Proferatur et apud nos libere bona illa Patrum (Nicænorum) promulgatio, insancem Arii hæresim everrens, Ecclesiam vero in sana doctrina edificans, in qua Filium Patri consubstantialem confitemur, atque Spiritus Sanctus pari honore simul numeratur et adoratur. Basil., Epist. 90, pag. 182.*

⁹ *Si quis subreptur e creaturis ad substantie comprehensionem, ingenti quidem creaturam Filium inveniet. Unigeniti vero Paracletum. Eunomius, apud Basilium, lib. II contra eundem hæreticum, pag. 270.*

¹⁰ *Illud vero cui non potest, quod nulla Filii operatio a Patre divisa sit, nec quidquam sit in rerum natura, quod Filio insit et a Patre alienum sit? Omnia enim, inquit, mea tua sunt, et tua mea. Quomodo igitur Spiritus causam unigenito soli attribuit, et ad ejus accusadam naturam hujus creationem usurpat? Quod si duo principia inter se adversa inducens hæc dicit, una*

faudrait admettre en Dieu deux principes, l'un du Fils, l'autre du Saint-Esprit; ce qui est absolument faux, puisque, selon les Ecritures, le Fils ne fait rien sans le Père; qu'il n'y a rien dans le Fils qui soit étranger au Père, et que le Saint-Esprit est appelé tantôt l'esprit du Père, tantôt l'esprit du Fils. Aussi, dans les disputes qui se sont élevées dans la suite touchant la procession du Saint-Esprit, a-t-on souvent allégué le témoignage de saint Basile en faveur du sentiment qui attribue au Père et au Fils la procession du Saint-Esprit. Le pape Adrien cite ¹ le témoignage de ce Père, entre beaucoup d'autres, pour montrer que le Saint-Esprit procède du Père par le Fils. Hugues Étérien, dans un écrit adressé au pape Alexandre III, rapporte ² un passage de saint Basile tiré du troisième livre *contre Eu-*

nomius, qui porte que le Saint-Esprit tire son être du Fils et qu'il en dépend comme de sa cause; Nicéas, archevêque de Thessalonique, contemporain de Hugues, c'est-à-dire du XII^e siècle, soutenant contre lui le parti des Grecs que Hugues avait attaqué dans son ouvrage ³, cita encore ce passage, ainsi que nous l'apprenons du cardinal Bessarion, qui dit l'avoir lu dans l'ouvrage de Nicéas. Il se trouvait aussi dans les exemplaires de saint Basile, dont plusieurs Grecs s'étaient servis auparavant, en particulier ⁴ dans ceux de Jean Veccus, patriarche de Constantinople; dans ceux de Constantin Méliteniote ⁵, de ⁶ Georges Métochite, de Démétrius Cydonius ⁷ et de Manuel Calecas ⁸: on en a reconnu aussi l'authenticité dans le concile de Florence: et les Grecs, frappés de l'évidence de

cum Manichæo et Marcione conteretur: sin autem statuit ab uno pendere omnia, quod a Filio factum esse dicitur, id ad primam causam refertur... Qui autem fieri potest ut non aperte periculosum sit, Spiritum a Deo dirimere? Cum partim quidem Apostolus conjuncte nobis tradat, et modo Christi, modo Dei Spiritum dicat, ubi scribit: Si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus; et rursus: Vos autem non spiritum mundi accepistis, sed Spiritum qui ex Deo est: partim vero Dominus Spiritum veritatis nominet; quippe ipse est veritas, proceditque a Patre. At hic ad destructionem gloriae Domini nostri Jesu Christi, ut Spiritum aufert a Patre, ita eum unice unigenito ad glorie everstionem attribuit, ipsum contumelia, ut sibi viletur, afficiens. Basil., lib. II contra Eunom., pag. 270 et 271.

¹ *Dicit (Tarasius) et in Spiritum Sanctum Dominum ac vivificantem ex Patre per Filium procedentem... Hoc dogma Tarasius non per se explanavit, sed per doctrinam sanctorum Patrum confessus est... scilicet sancti Athanasii de apparitione Domini in carne... item de epistola sancti Basilii ad Amphilochem episcopum Iconii, inter cætera: Unum idem et Spiritum Sanctum, et ipsum in unitate dictum per unum Filium uni Patri conjunctum, et per ipsum completus superlaudabilem et beatam Trinitatem. Et post pauca: Enimvero una Dei scientia est, ab uno Spiritu per unum Filium in uno Patre. Et iterum: Naturalis bonitas et secundum naturalem sanctificationem et regalem dignitatem, ex Patre per unigenitum in Spiritu pertransit, etc. Hadrianus, Epistola ad Carolum regem, tom. VII Concil., pag. 916 et 917.*

² *Nunc autem unus est Filius Dei unigenitus, verusque Deus, qui ut suum mittit Spiritum, sic esse tribuenda emittit: quod magnus Basilius in tertio adversus Eunamium sermone patenter affirmat, dicens sic: Quæ utique necessitas, si dignitate atque ordine tertius existit Spiritus, tertium esse ipsum et natura? Dignitate namque secundus a Filio, ab illo esse habens, et ab eo accipiens nobis annuntiat, et omnino illi causæ inimicum tradit sermo pietatis, natura vero tertium neque a sanctis Scripturis addocemur, etc. Hugo Eterianus, lib. III de Hæresibus, cap. XIII, pag. 1249, tom. XXII Bibliothecæ Patrum.*

³ *Vir quidam apud Latinos maximæ reputationis Hugo nomine, antiquus et longe ante tempora nostra (præteriti sunt namque fere 300 anni ex quo fuit, cum de processione Spiritus Sancti scriberet) hanc etiam auctoritatem sancti Basilii ad hanc conclusionem probandam inducit. Hoc autem non latine scriptum videns dico, verum græce apud Constantinopolim in quodam libro græco, non ipsius Hugonis, sed ejusdam Nicetæ archiepiscopi Thessalonicensis, qui ipsi Hugoni contradicit, quanquam ipse Thessalonicensis idem cum Latinis sapiebat. Quod enim Spiritus Sanctus ex Patre Filioque procederet credebatur. Bessarion, Epistola ad Alexium Lascarium, tom. XIII Concil., pag. 1231.*

⁴ *Joannes Veccus, oratione prima de unione Ecclesiarum, tom. I Græciæ orthodoxæ, pag. 133, et in eadem oratione, pag. 200, et in libro de Processione Spiritus Sancti adversus eos qui asserunt magni Basilii dictum, quo affirmatur ex Filio esse Spiritum Sanctum, et reperitur in illius oratione adulterarum esse, pag. 225.*

⁵ *Constantinians Meliteniote, oratione 2 de Processione Spiritus Sancti, pag. 824, tom. II Græciæ orthodoxæ.*

⁶ *Georgius Metochita, libro contra Manuelem Crentensem, ibid., pag. 1048.*

⁷ *Post aliquot annos, cum hic liber (sancti Basilii) in manus illius sapientissimi viri Demetrii Cydonii incidisset, auctoritas predicta reïntegrata est. Ille enim cum propria manu in margine illius libri adscripsit, audaciam corruptoris digne reprehendit. Bessarion, Epistola ad Lascarium, pag. 1231, tom. XIII Concil.*

⁸ *Dignitate enim secundum a Filio, cum ab ipso esse habeat, et ab ipso accipiat, et annuntiet nobis, atque omnino ex illa causa pendeat: pietatis ratio commendat... Hoc autem si quis non esse Basilii contendat, adjectumque exemplaribus dicat, penitus delirabit. Quippe in vetustissimis codicibus ita scriptum invenitur: quos quidem codices pro antiquitate sua antequam schisma areretur, conscriptos esse nullus ambigere omnino possit, quorum oblitterati nonnulli cernuntur; quibusdam hoc illius viri dictum quasi adulteratum suscipere nolentibus, ac ferro contra mutos apices impie utentibus. Manuel Caleca, lib. I contra Græcos, pag. 395, tom. XXVI Bibliothecæ Patrum,*

ce témoignage, embrassèrent le sentiment de l'Eglise romaine concernant la procession du Saint-Esprit. Ceux qui s'opiniâtrèrent, soutinrent que ces termes n'étaient point dans saint Basile, et Marc d'Éphèse dit à Jean de Montenegro qui les alléguait, qu'ils étaient à la vérité dans quatre ou cinq exemplaires, mais qu'il y en avait mille à Constantinople où on ne les lisait pas, et où le reste même du texte ne se lisait point ¹. C'était une fausseté : car le cardinal Bessarion étant de retour à Constantinople après la tenue du concile de Florence ², visita toutes les bibliothèques de cette ville et n'y trouva que peu d'exemplaires où ce passage ne fût point; encore ces exemplaires étaient-ils tout récents et écrits depuis les disputes des Grecs avec les Latins. Il en trouva beaucoup d'autres très-anciens où il était. Il en trouva deux dans le monastère du Sauveur : dans l'un, qui était en parchemin et très-ancien, le passage avait été effacé tout récemment, en

sorte que la friponnerie était visible; dans l'autre, qui était de papier, et d'environ trois cents ans, on avait répandu de l'encre sur le passage contesté. Mais, pour revenir à ce qui se passa au concile de Florence, pour confondre Marc d'Éphèse qui accusait les Latins d'avoir ajouté au texte de saint Basile, on produisit des exemplaires écrits antérieurement aux disputes des Latins avec les Grecs. Jean de Montenegro en montra un de plus de six cents ans, écrit sur du parchemin, et non sur des feuilles de coton, ce qui en faisait voir l'antiquité. Nicolas ³ de Cusa l'avait apporté de Constantinople. Le passage de saint Basile s'y trouvait en termes formels, sans qu'il parût dans le texte ni rature, ni altération : Jean demanda aux Grecs leurs exemplaires. Ils étaient possesseurs de cinq ⁴, et produisirent un de ceux qui appartenaient à l'évêque de Mitylène ⁵. On l'ouvrit et on le trouva conforme à celui de Nicolas de Cusa. On en ⁶ produisit encore de part et d'autre;

¹ Cur enim necesse est si dignitate et ordine tertius est Spiritus, tertium quoque ipsum esse natura? Dignitate namque secundum esse a Filio, cum habeat esse ab ipso, atque ab ipso accipiat et annuntiet nobis, et omnino ab illa dependente causa, sermo pietatis tradit. Liber iste reperitur etiam apud nos ita depravatam habens atque corruptum hunc locum, ut vos protulistis. Sicut enim Constantinopoli quatuor aut quinque codices, in quibus dictum hoc ita legitur: Qui vero integri sunt et habent verba incorrupta ac sensum, ad mille. Marcus Ephesinus, in Concilio Florentino, sess. 20, pag. 279, tom. XIII Concil.

² Post celebratum sacrum Concilium et nostrum ad urbem Constantinopolitanam reditum, cum proposuissent omnes illorum sacrorum locorum bibliothecas, tum hujus libri sancti Basilii, tum aliorum gratia inquirere, quæcunque nova volumina reperi post hanc contestationem scripta, omnia manca prædicta auctoritate reperi, quæcunque vero antiquiora erant, et antequam hoc bellum oriretur scripta, hæc vero sana et integra cum auctoritate prædicta manent, quæ non pauciora sunt quam illa quæ passa fuerant corruptionem... una cum aliis duos etiam quosdam libros sancti Basilii ostendi apud monasterium Christi Salvatoris Pantepoli, unum in pergamento antiquissimum, ut videbatur; quanti vero temporis, ignora, non enim erat annus inscriptus: aliud in papyro ante trecentos annos scriptum, erat enim in fine temporis notatum... Hæc ambo uti nos allegavimus, habebant sancti Doctoris auctoritatem inscriptam. Quidam autem animi audacis, audacioris etiam manus a membranis quidem ferro veritatem delevit; quanquam nihil ei temeritas profuit, cum et locus vacuus manens et syllabarum medietate, adhuc existentes, et illius audaciam accensent, et veritatem nihilominus ostendant, in papyro vero volumine, atramento perfusa, totam illam partem operuit, qua dicitur ab eo tanquam a causa dependere. Bessarion, *Epistola ad Lascarum*, pag. 1230 et 1231, tom. XIII Concil.

³ Ad Basilii vero dictum respondentes in præsentia dicimus, librum hunc nuper fuisse a domino Nicolao de Cusa Constantinopoli huc delatum; esse autem ex membranis non boubacinis foliis, adeoque annosæ antiquitatis, ut videatur plusquam sexcentos habere annos, hoc est multos ante annos, quam schisma hoc oriretur, et secundum dissidium; porro autem liber tam bene est interpunctus, tam emendatus atque optime dispositus, ut nullam corruptelæ suspicionem injiciat. Dico igitur, nullam huic libro depravationem posse adscribi: quia nunquam a Latinis visus est nisi in præsentia; perspicuius ergo, diligentique indagacione quærat, an ulla in eo rasura, sive depravatio, vel manus adjectio deprehendatur. Joannes, in Concil. Florent., sess. 20, pag. 282, tom. XIII.

⁴ Cum in hoc synodo nostra sex inter nos volumina hujus operis contra Eunomium haberemus quatuor in membranis antiquissima, quorum tria quidem Mitylenensis archiepiscopi erant, quartum Latinorum; duo vero in papyro, etc. Cardinalis Bessarion, *Epistola ad Lascarum*, pag. 1230, tom. XIII Concil.

⁵ Nos Basilii magni librum habemus, quem et fide dignum et veracissimum arbitramur; et est alius qui nunc proferetur, vetustissimus, in quo sententia legitur coque ut in nostro, sicuti dictum et relatam nobis est ab iis, qui librum illum legerunt, et prolatus est liber præsulis Mitylenensis. Joannes de Monte-Nigro, in Concil. Florent., sess. 21, pag. 311, tom. XIII Concil.

⁶ Adducti sunt plures codices Basilii ad Eunomium græce exarati, quorum aliqui erant apud Græcos, alii penes Latinos nostros græci sermonis peritos. Et cum in nostris et aliquibus Græcorum de Constantinopoli adductis liquide haberetur Spiritum Sanctum a Patre et Filio procedere: deprehensa est multitudo Græcorum, quod scilicet corruerant scripta Basilii, Filium subtrahendo in ipsa processione. S. Antonius, tom. IV Concil. Binii, pag. 731.

mais on remarqua que les Grecs en avaient corrompu quelques-uns et qu'ils en avaient ôté le terme de Fils. Saint Antonin, qui était présent ¹, raconte que l'empereur, voulant sauver l'honneur des Grecs qui demeuraient sans répartie, dit qu'on ne devait pas s'arrêter à ces exemplaires, parce qu'il y en avait beaucoup d'autres en grec, où ces mots ne se lisaient pas; mais que le cardinal Julien lui répartit agréablement : « Seigneur, puisque Votre Majesté a voulu venir elle-même à ce combat, ne devait-elle pas avoir apporté ses armes, sans attendre qu'on fût au plus fort de la mêlée, pour dire qu'on ne les a pas, et pour arrêter sous ce beau prétexte ceux qui combattent avec avantage. »

7. Saint Basile, dans sa première homélie sur le Jeûne ², dit que « si Eve s'était abstenue de manger dans le paradis terrestre du fruit défendu, il n'y aurait présentement pour nous aucune nécessité de jeûner, parce que, comme le dit Jésus-Christ dans l'Évangile, ce ne sont pas les sains, mais les malades qui ont besoin de médecin. C'est pour n'avoir pas jeûné que nous avons été chassés du paradis. Jeûnons donc pour y retourner. » Cet endroit est formel pour le péché originel. Aussi saint Augustin ³ l'a-t-il allégué en preuve de la doctrine de l'Église sur cet

¹ *Et cum Imperator Græcorum diceret in partibus suis plurimos haberi tales libros Basilii græce sic continentes, et illis paucis tunc in medium adductis, non stantulum respondit Dominus cardinalis (Julianus) disputationi præpositus : Domine imperator, cum decreveritis ad certamen venire, oportuit magnificentiam vestram arma vestra vobiscum adducere, non in certamine ipsa expectare. Sicque Græci confutari fuerunt et diviti. Huic disputationi præsens fuit. S. Antonius, loco mox citato.*

² *Si a ligno jejunasset Eva, nequaquam hoc nunc jejunio opus haberemus. Neque enim opus est valentibus medico, sed male habentibus... Quoniam non jejunavimus, exsulamus a Paradiso; jejunemus igitur ut ad illum revertamur. Basil., homil. 1 de Jejunio, pag. 3.*

³ *Aug., lib. I contra Julianum, num. 18, pag. 507, tom. X.*

⁴ *Hæc atque hujusmodi alia sancti Basilii si legisset, vel si lecta fideliter considerare voluisset, nunquam profecto de litteris ejus ad effundendas nebulas ignorantibus, ea que nihil ad questionem que inter nos vertitur, in his tuis libris nescio qua mente posuisses. Aug., ibid.*

⁵ *Addendus (Basilii) maxime quia et tu de libro ejus, quem scripsit adversus manichæos, in quarto volumine hujus operis tui aliquid putasti esse ponendum quod ad causam peccati originatis... omnino non pertinet. Ibi quippe agit ne malum substantiale credatur habens suam quandam materiam. Dicit ergo (Basilii) : Non esse substantiam, sed conversationem*

article, en ajoutant ⁴ que si Julien le pélagien l'avait lu attentivement, il n'aurait osé charger ses écrits contre l'Église de tant de passages qu'il avait tirés d'un livre de saint Basile que nous n'avons plus, et qui était contre les manichéens, puisque tous ces passages ne faisaient rien à la question, et ne pouvaient tout au plus que jeter de la poussière aux yeux des ignorants. En effet, saint Basile, dans ce traité contre les manichéens, ne s'occupait qu'à faire ⁵ voir que le mal n'était pas, comme ils le disaient, une substance réelle, et que les corps ne tiraient pas leur origine de la nation des ténèbres ⁶, ainsi qu'ils le prétendaient. Il n'y disait rien qui eût rapport à la doctrine du péché originel. Mais il l'établit dans d'autres endroits de ses écrits, en particulier dans ses commentaires sur le Psaume xxxii, où il dit ⁷ que l'homme, beau selon sa nature, c'est-à-dire dans sa première création, était devenu languissant et défiguré depuis que le péché lui avait donné la mort par les artifices du serpent, qui pour cet effet est appelé ⁸ auteur du péché. Il dit ailleurs que Jésus-Christ ⁹ a racheté de son sang précieux les âmes de ceux qui, créés pour servir Dieu, se trouvent sous l'esclavage du démon; que ¹⁰ c'est la gourmandise qui a fait mourir Adam et causé la

que de sola voluntate contingat, non his qui contagium mortis antiquæ prima civitate traxerunt, sed iis qui aegritudinem conversationis de voluntate propria collegerunt, id est, jam majoribus ratione utentibus et arbitrio voluntatis, etc. Aug., ibid. pag. 505.

⁶ *Item quid commemoras dixisse Basilium : Si castitas virtus est, corpus vero substantialiter malum esset, impossibile erat castum corpus inveniri; quia corpus turpitudinis, virtutis non fieret corpus?... Quil potuit dici verius et catholice regular congruentius? Dicitur enim adversus manichæos, putantes atque affirmantes, de gente tenebrarum, quam malam naturam dicunt Deo bono coeternam, habere originem corpora, et esse etiam ipsa immutabilia mala, etc. Aug., ibid., pag. 506.*

⁷ *In voluntate tua præstitisti decori meo virtutem. Pulcher quidem eram secundum naturam, sed languidus, propterea quod ex serpentis insidiis peccato mortuus eram. Pulchritudini ergo meæ, quam ex te in prima creatione accepi, addidisti virtutem. Basil., homil. in psalm. xxxix, pag. 129.*

⁸ *Peccati auctor serpens, obliquus dicitur. Basil., in psalm. xxxii, pag. 132.*

⁹ *Redimet Dominus animas servorum suorum... Quandoquidem ii qui a Deo creati erant ut Domino servirent, sub inimici servitute detinebantur, illorum animas pretioso suo sanguine redimet. Basil., homil. in psalm. xxxiii, pag. 158.*

¹⁰ *Ingluvis morti tradidit Adamum, atque per ventris voluptatem, mundo exitium intulit. Basil., sermone de Renuntiatione sæculi, pag. 208.*

perle des hommes; qu'à cause de l'arrêt¹ prononcé contre nous en suite du péché (du premier homme), Dieu nous a dit comme à lui : *Vous êtes terre et vous retournerez en terre*; enfin, que nous devons effacer par l'aumône le péché primitif, le péché qu'Adam nous a transmis en mangeant ce qu'il ne devait pas manger. Paroles qui marquent clairement qu'Adam, par son péché, nous a chargés d'une dette que nous devons acquitter².

8. Jésus-Christ nous a délivrés de ce péché par son incarnation, mystère dans lequel la puissance de Dieu³ a éclaté davantage que dans la création de l'univers. Dès avant⁴ sa venue, le Verbe de Dieu avait pourvu à nos besoins et fourni des remèdes à nos maux : premièrement, en nous donnant pour modèles de vie les Patriarches; secondement, en nous transmettant sa loi; troisièmement, en nous envoyant des Prophètes qui nous ont annoncé notre rédemption future; quatrième, en nous donnant des juges, des rois, des hommes qui, par une vertu secrète, devaient faire des prodiges. Enfin, il est venu lui-même, s'est manifesté dans la chair, qu'il avait prise d'une femme, et s'est assujéti à la loi pour racheter ceux qui étaient sous la loi, afin qu'ils devinssent des enfants

d'adoption. Il y avait des⁵ hérétiques qui enseignaient que Jésus-Christ était venu avec un corps céleste; ce qui revenait à l'hérésie de Valentin⁶, qui niait la réalité de l'incarnation, en soutenant que Jésus-Christ n'était né qu'en apparence. Saint Basile les presse par ce raisonnement : « Si le Seigneur⁷ n'est pas venu dans la chair, il ne nous a donc pas rachetés, ni détruit l'empire de la mort; car si ce qui était soumis à la mort avait été différent de ce que le Seigneur a pris, elle aurait continué d'agir comme elle faisait (avant l'incarnation), et les souffrances de Jésus-Christ ne nous auraient profité en rien. Il n'aurait point fait mourir le péché dans la chair; nous qui étions morts en Adam, n'aurions pas été vivifiés en Jésus-Christ; ce qui était tombé n'aurait pas été relevé; ce qui était brisé n'aurait pas été rétabli; et ce qui, par les ruses du serpent, était devenu ennemi de Dieu, ne lui aurait pas été réconcilié. Avec cela, qu'était-il besoin de la sainte Vierge, si la chair de Jésus-Christ ne devait pas être de la masse d'Adam? » Comme ces hérétiques attribuaient les passions humaines à la divinité, saint Basile, après avoir marqué la distinction qu'il faut faire des propriétés⁸ du corps d'avec celles de l'âme qui

¹ *Propter condemnationem in nos ob peccatum prolata in terra dicimur, nos qui illud a Deo audivimus : Terra es, et in terram ibis.* Basil., in *psalm.* XXXII, pag. 135.

² *Exsolvito primigenium peccatum cibarium largitione. Quemadmodum enim Adam improbo esu peccatum transmisit : sic nos insiduliam escam abolemus, si fratris necessitatem famemque curamus.* Basiliius, *homil. in Famem*, pag. 70.

³ *Illud est potentie maxime argumentum, posse Deum in humana natura esse. Nam celi ac terre conformatio, et maris, et aeris, et maximorum elementorum generatio, et si quid supra mundum, aut si quid subter terram intelligitur, non tam Dei Verbi commendat potentiam, quam incarnationis dispensatio, et illa ad humilitatem et infirmitatem nature humane demissio.* Basil., *homil. in psalm.* XLIV, pag. 163. Idem docet Basiliius in *lib. de Spiritu Sancto*, cap. VIII, pag. 13.

⁴ *Dominus, qui jam omnia ad generis humani medelam attentia pereurrerat, post omnia suum nobis largitus est adventum. Jovit enim suam ipsius creaturam, primum quidem per Patriarchas, quorum vite, ut exempla ac regule, volentibus Sanctorum sequi vestigia, similique ac illi studio ad bonorum perfectionem pervenire, propositæ fuerunt. Deinde legem in auxilium dedit, per Angelos eam ordinans in manu Mosis : tum Prophetas, qui salutem futuram prenuntiarent, Judices, Reges, Justos, qui in manu occulta ederent virtutes. Post hos omnes in extremis diebus ipse manifestatus est in carne : Factus ex muliere, factus sub lege, ut eos qui sub lege erant, redimeret,*

nt adoptionem filiorum recipere. Basil., *Epist.* 261, pag. 401 et 402.

⁵ *Ille omnia tolluntur ab iis qui Dominum dicunt caeleste corpus habentem advenisse.* Basil., *ibid.*

⁶ *At quis ita audax ut jam diu silentio sopitum Valentini dogma, nunc rursus verbis sophisticis Scripturarumque scilicet testimonio renovet? Non enim recens est impium illud de apparentia dogma, sed jam olim ab insulso initium habuit Valentino, qui paucas Apostoli dictiones divellens, impium sibi ipse commentum struxit, formam dicens servi, et non ipsum servum assumptum fuisse, et in similitudine Dominum factum esse pronuntians, sed non ipsum hominem ab eo fuisse assumptum.* Basil., *ibid.*

⁷ *Itaque si Domini in carne adventus non fuit, non dedit Redemptor pro nobis pretium mortis, nec per seipsam mortis regnum rescuit, si enim aliud esset, quod mortis imperio subjectum erat, aliud quod assumptum a Domino, non desiisset servum ea que sua sunt operari, nec lucrum nostrum factæ fuissent Deiferae carnis passiones; non intermisisset peccatum in carne : non in Christo vivificati fuissenus, qui eramus in Adamo mortui; non resartum fuisset, quod collapsum erat; non instauratum, quod contractum, non conjunctum Deo, quod serpentis fraude fuerat abalienatum... Quid autem opus sancta Virgine, si non ex Adam massa assumenda erat caro Deifera? Basil., *Epist.* 261, pag. 402.*

⁸ *Quod autem dicunt affectus humanos in ipsam divinitatem transire, eorum est qui in suis cogitationibus nullum ordinem servant, neque norant alios esse carnis affectus, alios carnis animatae, alios anime corpore*

l'animé, et des mouvements naturels et involontaires de l'homme, d'avec ceux qui sont l'effet de sa volonté, convient que Jésus-Christ a été sujet aux mouvements et aux affections naturelles, cela étant nécessaire pour assurer la vérité de son incarnation. Mais il soutient qu'il n'a été capable d'aucune des affections déréglées qui viennent de la corruption de notre cœur. « C'est pour cette raison, ajoute-t-il, que l'Apôtre a dit qu'il avait été revêtu d'une chair semblable à celle du péché, ayant pris notre chair avec toutes ses affections naturelles, mais sans péché; car, de même que la mort qu'Adam nous a transmise dans la chair a été comme absorbée par la divinité, de même aussi la justice qui est en Jésus-Christ a détruit le péché. » Il dit à d'autres hérétiques¹ qui prétendaient que dans l'incarnation la divinité avait été changée en chair, sans l'avoir prise de la masse d'Adam dans le sein de la sainte Vierge, qu'il s'ensuivrait que la divinité aurait souffert quelque altération; ce qui est un blasphème évident, puisque le Seigneur

a dit : *C'est moi qui suis, et je ne change point.* Et comment la divinité qui est infinie et incompréhensible, pourrait-elle être resserrée dans les bornes d'un petit corps²? Saint Basile distingue nettement deux natures en Jésus-Christ, la divine et l'humaine³. Il donne à la chair le titre de *porte-Dieu*; mais il n'exclut pas par cette expression l'union substantielle de la chair avec la divinité; au contraire, il l'établit⁵ en termes exprès, lorsqu'en expliquant ces paroles du psaume IV^e : *Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle*, il dit que le Psalmiste appelle peut-être la chair *porte-Dieu*, parce qu'elle a été sanctifiée par son union avec Dieu; « d'où nous apprenons, ajoute-t-il, que le tabernacle du Très-Haut est l'avènement même de Dieu dans la chair. » Théodoret⁶ accuse saint Basile d'avoir appelé Jésus-Christ *homme porte-Dieu*, mais on ne trouve rien de semblable dans le texte de ce Père et dans l'endroit cité par Théodoret. Nous lisons non *homme porte-Dieu*, mais *chair porte-Dieu*⁷, ce qui est tout différent. Avant l'incarnation l'homme gémissait sous la ser-

utentis. Est igitur carnis proprium, secari, immitti et dissolvi : et rursus carnis animare, fatigari, dolere, esurire, sitire, et somno opprimi; animæ vero corpore utentis proprii sunt merores, et anxietates, et curæ, et reliqua ejusmodi, quorum alia quidem naturalia sunt, et animalis necessaria; alia vero ex prava voluntate, propter vitam male institutam, nec virtute infirmatam, superinducta. Unde liquet Dominum naturales quidem affectus suscepisse ad confirmationem veræ nec phantasticæ Incarnationis, vitiosos vero affectus qui vitæ nostræ puritatem coinquinant ut intaminata Divinitate indignos rejecisse, eam ob causam dictum est factum eum fuisse in similitudine carnis peccati... Carnem nostram una cum naturalibus ipsius affectibus assumpsit, peccatum vero non fecit. Sed quemadmodum mors, quæ in carne per Adamum ad nos transmissa, absorpta fuit a divinitate; sic et peccatum absumptum a justitia quæ in Christo Jesu est. Basil., ibid., p. 402 et 403.

¹ *Adhortor eos per tuam charitatem, ut abstineant absurda illa opinione, quam quidam tenere nobis nuntiantur, Deum ipsum in carnem conversum fuisse, nec assumpsisse Adami massam per sanctam Mariam, sed ipsum in sua ipsius divinitate in materiales naturam fuisse transmutatum. Basil., Epist. 262, pag. 404.*

² *Absurdum illud commentum confutare omnino facile. Sed quia sua sponte evidentiam habet blasphemiam, arbitror Dominum timenti satis esse, vel solam admonitionem. Si enim conversus, etiam mutatus. Absit autem ut id aut dicamus, aut cogitemus; cum Deus dicat : Ego sum, et non mutor. Deinde, quomodo ad nos transit incarnationis fructus, si non corpus nostrum divinitati conjunctum, mortis dominatum superavit? Si enim conversus est, proprium constituit corpus, quod videlicet, densata in ipso deitate, substituit, quomodo autem incomprehensibilis divinitas parvi cor-*

poris mole circumscripta est, si nempe conversa est tota Unigeniti natura? Basil., ibid.

³ *Ego enim illud : In forma Dei esse, idem valere dico, quod hoc : In substantia Dei esse. Sicut enim illud, formam assumpsisse servi, significat Dominum nostrum in substantia humane nature natum esse; ita etiam hoc, in forma Dei esse, prorsus divinæ substantiæ proprietatem exhibet. Basil., lib. I contra Eunomium, pag. 230. Ce passage est cité dans le concile de Chalcedoine, tom. IV Concil., pag. 828.*

⁴ *Omnes alienigenæ subtili sunt, utpote qui se Christi jugo submiserint; quare in Idumæam suam extendet calcamentum. Divinitatis autem calcamentum caro est Dei gestatrix, per quam ad homines accessit. Basil., homil. in psalm. LIX, pag. 192. Apostolus corrigens quorundam errorem existimentium Domini corpus esse spirituale, ut ostenderet carnem Dei gestatricem ex humana massa concretam fuisse, maluit uti verbo significantiore; nam hæ dictiones, per mulierem, transitorie generationis suspicionem erant dature; at hæ, ex muliere, abunde declarant communionem quam natura geniti cum genitrice habet. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. v, pag. 9.*

⁵ *Sanctificavit tabernaculum suum Altissimus. Fortassis carnem dicit Deiferam, ex conjunctione eum Deo sanctificatam. Ex quo intelliges tabernaculum Altissimi, ipsum Dei adventum, qui est per carnem. Basil., homil. in psalm. XLV, pag. 173.*

⁶ *Deiferum hominem, sicut a multis sanctis Patribus dictus est, non devotamus; quorum unus magnus ille Basilius in sermone de Sancto Spiritu ad Amphilo-chium hoc usus est nomine, et in explanatione quinquagesimi noni psalmi. Theodoret., in Reprehensione anathematismi quati, tom. III Concil., pag. 916.*

⁷ *Τὴν σάρκα λέγει τὴν θεοφόρον, carnem dicit deiferam; il désigne la chair qui porte Dieu. (L'éditeur.)*

virtude du démon ¹; il était dépouillé ² de sa liberté ³. Il n'y avait qu'un Homme-Dieu qui pût racheter l'homme et apaiser Dieu. Car comment un homme qui ne peut se racheter lui-même, n'ayant rien à donner à Dieu pour l'expiation de ses fautes, aurait-il pu en racheter d'autres. Moïse ne put délivrer du péché les Israélites, ses frères; comment tout autre que lui l'aurait-il pu faire? Le seul prix digne et suffisant pour le rachat de tous les hommes a été le saint et très-précieux sang de Jésus-Christ notre Seigneur, qu'il a répandu pour nous tous; prix inestimable qui doit nous faire ressouvenir ⁴ de notre première dignité, si nous l'avons oubliée.

9. Le salut de l'homme ⁵ n'est ni dans sa puissance, ni dans sa sagesse, mais dans la grâce de Dieu; en sorte que le riche ne doit point se glorifier dans ses richesses, ni le sage dans sa sagesse, mais en cela seul qu'il connaît son Seigneur. Tout le bien ⁶ qui nous vient de la divine puissance est l'effet de la grâce qui opère tout en toutes choses, et personne ne peut penser au Fils qu'il n'ait auparavant été éclairé du Saint-Esprit. « Au lieu donc ⁷ de tirer avantage des biens qui sont en nous, nous devons en rendre grâces comme les ayant reçus; car nous n'avons

¹ *Quod si quispiam sibi copiam contemplationum ex mundana sapientia comparaverit... omnem auditur rei veritatem; nempe omnem animam lammam succubuisse malo servitutis jugo communis omnium inimici, et ea quam a Creatore acceperat libertate privatam, captivam ductam esse per peccatum.* Basil., homil. in psalm. XLVIII, pag. 180.

² *Sed et ne ullo quidem modo eam facultatem habet homo erga Deum, ut pro peccatore eum placet, cum et ipse peccati sit reus... Non dabit ergo Deo placationem suam et pretium redemptionis animæ suæ. Neque igitur fratrem in redemptionem quere, sed aliquem qui tuam excedat naturam; neque hominem nudum, sed hominem Deum Jesum Christum qui solus pro nobis omnibus Deo dare potest placationem... Frater erat Israel Moyses, et tamen ipsum redimere non potuit. Quomodo igitur homo aliquis et vulgo liberabit?... Sed unum inventum est pro omnibus simul hominibus sufficientissimum, quod in pretium redemptionis animæ nostræ datum est, sanctus ille ac pretiosus sanguis Domini nostri Jesu Christi, quem pro nobis omnibus effudit.* Basil., in psalm. XLVIII, pag. 180 et 181. — ³ « Il n'avait plus sa liberté intègre et primitive. » C'est tout ce que dit saint Basile. (*L'éditeur.*)

⁴ *Prinæ tue originis si memor non es, ex persoluto pro te pretio qualemcumque dignitatis tue notionem accipe; ad pretium illud quo commutatus es respice, tuamque agnosce dignitatem. Emplis es pretiosissimo Christi sanguine, peccati ne fias servus.* Basil., homil. in psalm. XLVIII, pag. 185.

⁵ *Neque in potentia hominis, neque in sapientia, sed in Dei gratia est salus. Non gloriatur, inquit, dices*

point connu Dieu par notre propre justice, c'est Dieu qui nous a connus par un effet de sa bonté. *Vous demeurez fermes par la foi, dit l'Apôtre, ne vous éloignez pas, mais craignez; vous serez jugés sur les grâces que vous aurez reçues, et votre juge vous demandera compte de l'usage que vous en aurez fait. Si vous ne comprenez pas seulement que c'est une grâce reçue de Dieu, et que vous soyez assez stupide pour regarder sa grâce comme une vertu qui vous soit propre, vous n'êtes pas meilleur que saint Pierre, car vous ne pouvez pas plus aimer Jésus-Christ que cet Apôtre, qui l'a aimé jusqu'à vouloir mourir pour lui. Mais parce qu'il lui avait dit avec trop de présomption : *Quand bien même vous seriez pour tous les autres un sujet de scandale, vous ne le serez jamais pour moi*, Dieu l'abandonna à sa propre faiblesse, et il tomba dans le crime. Cette chute lui servit de leçon; il apprit à être indulgent aux faiblesses des autres par l'expérience de la sienne, et il connut clairement que comme il avait été auparavant relevé et soutenu de la main de Jésus-Christ lorsqu'il enfonçait dans les eaux de la mer, il avait, par la vertu de la même main, été sauvé du naufrage des scandales dans lequel il se vit près de périr. » Celui-là*

in divitiis suis, neque sapiens in sapientia sua, neque fortis in fortitudine sua; sed in hoc gloriatur qui gloriatur, quod intelligit et cognoscit Dominum Deum suum. Basil., in psalm. XXXIII, pag. 144.

⁶ *Quodcumque ad nos ex divina potestate bonum venerit, omnia in omnibus efficientis gratiæ opus esse dicimus... Non potest quisquam de Filio cogitare, qui non sit prius a Spiritu illustratus.* Basil., Epist. 38, pag. 117.

⁷ *Quid igitur, dic, quæso, te ipse quasi de tuis ipsius bonis effers, cum deberes pro acceptis donis gratiam largitori habere... Non tu Deum cognovisti per tuam justitiam; sed Deus cognovit te propter suam bonitatem... Fide, inquit, stas : noli altum sapere, sed time. Judicium sequitur gratiam, et quomodo datus usus fueris, expendit iudex. Quod si nec hoc quidem intelligis, fuisse te gratiam consecutum, aut si prænitiâ stupiditate tuam ipsius virtutem existimas gratiam esse, non es beato Petro apostolo præstantior. Nec enim Dominum amore majori prosequi poteris, quam qui ita vehementer dilexit ut etiam voluerit pro ipso mori. Sed quoniam animo elatiore locutus est, cum dicit : *Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego tamen nunquam scandalizabor, timiditati humanæ traditus est, ceciditque in infirmitatem, lapsu erudiendus ad metum atque ad cautionem, edocendusque infirmis parcere et debilibus, quod et suam cognovit infirmitatem, et perspicue intellexit quod quemadmodum cum in pelago mergeret per Christi dextram erutus est, ita in scandali procella ob incredulitatem, in pereundi periculum veniens, Christi virtute servatus sit.* Basil., homil. de Humilitate, pag. 159 et 160.*

est heureux ¹ qui, connaissant la profondeur de ses plaies intérieures, peut s'approcher du médecin et lui dire : *Seigneur, guérissez-moi*. Mais c'est Dieu qui ² prévient l'homme, qui le relève, qui le soutient, de même qu'on élève avec la main au-dessus de l'eau un enfant qui ne sait pas nager. L'homme ³, sans le secours de Dieu, ne peut faire la guerre au démon, le frapper, le percer de flèches.

On voit dans un fragment de la liturgie de saint Basile, rapporté par Pierre, diacre, ce que le saint Docteur pensait et quelle était la foi de son Eglise touchant la nécessité et la force de la grâce. Le prêtre y adresse à Dieu cette prière : « Protégez-nous ⁴, Seigneur, et nous fortifiez, rendez bons les méchants, conservez les bons dans la bonté, car vous pouvez tout, et il n'y a personne qui vous contredise, et lorsque vous voulez sauver, nul ne résiste à votre volonté. » Saint Basile n'attribuait pas à ses propres forces les victoires qu'il remportait sur les hérétiques, mais à la ⁵ grâce de Dieu qui se sert de la faiblesse des hommes pour faire éclater sa puissance. En parlant de l'obligation d'aimer Dieu, il dit que l'amour que nous devons à Dieu n'est pas une chose qui s'enseigne ⁶, de même que nous n'avons pas be-

soin d'instruction pour apprendre à nous réjouir de la lumière, à aimer la vie, à chérir ceux qui nous ont donné la naissance ou qui ont pris soin de notre éducation. La faculté raisonnable qui nous a été donnée au moment de notre création, nous fait trouver en nous-mêmes cette inclination à aimer Dieu, et lorsque cette semence naturelle passe dans l'école de ses divins commandements, elle y acquiert la dernière perfection, par la grâce et la miséricorde de Dieu. Quelque corrompue que soit notre nature, il nous reste assez de lumière pour connaître que nous devons aimer Dieu, auteur de tant de bienfaits, les bêtes ⁷ mêmes étant portées naturellement à aimer ceux qui leur font du bien et qui les nourrissent. [Saint Basile reconnaît expressément le libre arbitre de l'homme, puisqu'il affirme qu'avec la nécessité et le destin, il n'y a plus de mérite ni plus de châtements ⁸. Il s'exprime aussi clairement sur le mérite qu'il appelle le fondement principal du juste jugement ⁹, sur l'observation des commandements : « Il est impie, dit-il, de soutenir que les commandements peuvent être accomplis ¹⁰. En parlant des bonnes œuvres, il déclare qu'elles sont nécessaires avec la foi ¹¹.]

¹ *Beatus qui intestinam suam plagam cognoscit, adeo ut ad medicum queat accedere, ac dicere : Sana me, Domine.* Basil., homil. in psalm. XXIX, pag. 126.

² *Unde vero facultas mihi te exaltandi? Quoniam tu me preveniens suscepisti. Perspicue dicit: Suscepisti pro sublevasti me et superiorem insurgentibus in me effecisti, veluti si quis puerum quempiam natandi imperitum manu suscipiens, eum aquis altorem sustineat.* Basil., homil. in psalm. XXIX, pag. 125.

³ *Quis hominum adversus diabolum bellum gerere possit, nisi ad presidium potentie Imperatoris confugientes, illinc per fidem que in ipso est, inimicum nostrum feriamus ac sagittis impetamus.* Basil., homil. in psalm. XXXII, pag. 133.

⁴ *Beatus Basiliscus Casariensis episcopus in oratione saeri altaris, quam pene universus frequentat Oriens. Dona, inquit, Domine, virtutem ac tutamentum: malos, quosumus, bonos facito, bonos in bonitate conserva; omnia enim potes, et non est qui contradicat tibi; cum enim volueris, salvas, et nullus resistit voluntati tue. Petrus diaconus, in Epistola ad Episcopos Africanos in Sardinia exsulés, tom. X Operum S. August., in appendice, pag. 148.*

⁵ *Non enim ignoratis, nos palam omnibus propositos, veluti scopulos in mari prominentes, furorem fluctuum hæreticorum exepere: eosque dum circa nos franguntur, ea que retro nos sunt non ulvere. Illud autem nos, eum dico, non ad humanas refero vires, sed ad Dei gratiam, qui in hominum imbecillitate potentiam suam declarat.* Basil., *Epist.* 203, pag. 300.

⁶ *Sane Dei dilectio non in doctrinæ præceptis posita est. Neque enim ab alio didicimus luce gaudere, et*

vilam desiderare, neque parentes diligere, aut nutritores. Sic igitur aut etiam multo magis, non in externa disciplina situs est Dei amor; sed simul atque constitit animal illud (hominem dico) vis quedam rationis in seminis modum insita nobis fuit, que intra se amandi facultatem atque necessitudinem continet. Quam vim ubi schola divinarum præceptorum exepit, eam excolere diligenter, et scit nutrire, atque Deo jurante ad perfectionem perducere consuevit. Basil., in *Regulis fusiis tractatis*, quæst. 2, pag. 336.

⁷ *Videmus canes panis largitorem tantummodo diligere... quemadmodum enim bos et asinus sponte nature altorem diligunt, ob beneficium ab ipso acceptum; ita et nos, si animo bene conscio et æquo susceperimus beneficia, quomodo Deum tot ac tantorum beneficiorum auctorem non amabimus? Cum secundum naturam, ut ita dicam, et nemine docente hujusmodi affectus anime sane unascitur.* Basil., in *Regulis brevibus*, quæst. 212, pag. 486.

⁸ *Magnæ illæ christianorum spes evanescentes excident nobis, cunquæ neque justitia honoribus ullis offerriantur, neque puniatur peccatum; propterea quid nihil ab hominibus libero proposito agatur. Nam ubi necessitas et fatum dominatur, ibi dignitatis meritique ratio nullum locum habet; id quod tamen præcipium justi judicii fundamentum est.* Rom. VI in *Hexameron*, num. 7. (*L'éditeur.*) — ⁹ *Ut supra.* (*L'éditeur.*)

¹⁰ *Impium est dicere mandata Spiritus Sancti perfici non posse.* Rom. III, num. 2. Vide hom. IV, num. 1 et *Regul. fus.*, cap. II, num. 1. (*L'éditeur.*)

¹¹ *Imprimis vero vos adhortor, ut fidei Patrum memores sitis, illud scientes, neque accuratam vitam, si fide*

10. Saint Basile donne ¹ à la sainte Vierge le titre de Mère de Dieu. Il souhaite ² que, lorsqu'on fait rencontre de personnes qui se moquent du mystère de l'Incarnation, ne croyant pas qu'il soit possible qu'une vierge ait conçu et enfanté sans avoir perdu sa virginité, on leur propose, pour leur rendre ce mystère croyable, l'exemple de plusieurs oiseaux qui conçoivent et mettent au monde leurs petits sans être accouplés avec un oiseau mâle. Il croit que ³ le glaive qui, selon qu'il est dit dans l'Évangile, devait percer le cœur de la sainte Vierge, est le doute et l'agitation d'esprit qu'elle souffrit pendant la passion du Sauveur ⁴; sentiment qu'il paraît avoir pris d'Origène dans ses homélies ⁵ sur saint Luc. Il dit ⁶ qu'elle était pauvre, et que le métier de saint Joseph était de travailler sur le bois.

11. Il y en a ⁷ qui mettent saint Basile au

in Deum illuminata non sit, per se ipsam prodesse, neque rectam fidei confessionem, si honorum operum sit expers, commendare nos Domino posse; sed necesse est utrumque concurrere, ut Dei homo integer sit ac perfectus, nec aliqua re deficiente, vita nostra claudicat, fides enim que salvos nos facit, ea est, ut ait Apostolus, quæ per charitatem operatur. Epist. 295. (L'éditeur.)

¹ *Comperio æternæ memoriæ episcopum Athanasium sæpius illam Deiparam appellare, atque etiam beatos Patres nostros Theophilum, Basilium, etc. Cyrillus Alexandrinus, Epistola ad Acacium Berræensem, t. III Concil., pag. 381.*

² *Multis avium generibus ad conceptum nihil opus est copula marium... Ferant autem sine coitu ut plurimum parere vultures, licet maxime longævos... Ut velim notatum et observatum ex alitum historia; ut si quando nonnullos videris mysterium nostrum irrudere, quasi fieri nequeat, et quasi sil a natura alienum, ut Virgo, virginitate ejus indeterata permanente, pepererit, veniat in mentem tibi, Deum, cui per prædicationis stultitiam credentes salvos facere libuit, innumera incitante, ab ipsa natura desumpta, ad fidem rebus stupendis conciliantiam in antecessum proposuisse. Basil., homil. 8 in Hexameron, pag. 76.*

³ *Quoniam igitur omnis anima passionis tempore quidam veluti dubitationi subjecta fuit secundum Domini vocem dicentis : Omnes scandalizabimini in me, ratiocinatur Simcon et de ipsa Maria, astante cruci, et vidente quæ gerebantur, et voces audiente; post Gabrielis testimonium, post arcannam divinæ conceptionis cognitionem, post plurima exhibita miracula, Eril, inquit, quædam et circa animam tuam fluctatio. Oportebat enim Dominum pro omnibus gustare mortem, ac propitiationem mundi factam, omnes justificare in suo sanguine. Et te igitur ipsam quæ cælitus dulcisti quæ ad Dominum spectant, tanget quædam dubitatio (hoc designat gladius), ut revelentur ex multis cordibus cogitationes. Significat post scandalum, quod in Christi cruce contigit discipulis ac ipsi Mariæ celerem quandam medicinam adfuturam a Domino quæ ipsorum corda confirmaret in illius fide. Basil., Epist. 260, pag. 400 et 401.*

nombre des Pères grecs qui ont cru que les Anges avaient été créés avant le monde. Mais le saint évêque ne donne ce sentiment, qui d'ailleurs ⁸ ne blesse point la foi, que comme vraisemblable et non comme certain ⁹. Ce qu'il témoigne croire de plus assuré touchant les Anges, est qu'en même temps ¹⁰ que le Verbe de Dieu les créait, le Saint-Esprit les sanctifiait; qu'ils ne sont pas arrivés par degrés à la perfection, comme s'ils eussent été créés dans une enfance spirituelle, et qu'ils n'eussent reçu le Saint-Esprit qu'après s'en être rendus dignes, mais que, dès le moment de leur création, ils ont reçu la sainteté par infusion, et qu'ils ont été tellement fortifiés par le Saint-Esprit, qu'ils ne pouvaient que difficilement se porter au mal; que toutefois ils ne sont ¹¹ pas saints par nature, mais qu'ils reçoivent la sainteté du Saint-Esprit à proportion qu'ils se surpassent en dignité; qu'ils

⁴ Voyez ci-dessus l'article consacré à Tite de Bostres. (L'éditeur.)

⁵ Origènes, homil. 27 in Lucam.

⁶ (Dominus) in dono fait fabri lignarii et matris pauperis. Basil., homil. de Humilitate, pag. 161.

⁷ Sallianus, in Apparente ad Annales Eccl. Veteris Testamenti, cap. VII, pag. 24, tom. I.

⁸ *Hoc autem concessio, si quis Angelorum turbas ante cælum et terram condito esse dixerit, non offendet verbum pietatis. Theodoret., Quest. in Genesim, p. 6, tom. I.*

⁹ *Nam et ante hunc mundum, ut verisimile est, erat aliquod quod nostra quidem cogitatione possemus assequi... erat status quidam mundi ortu antiquior, cælestibus potestatibus conveniens, transcendens tempus omne, æternus, perpetuus, etc. Basil., homil. 1 in Hexameron, pag. 5. Sane si quid ante erat, quam hic mundus sensibilis atque corruptioni obnoxius constitueretur, profecto id arbitratur in lumine fuisse. Neque enim Angelorum dignitates, neque cælestes quotquot sunt exercitus, neque tandem si quæ aliæ sunt rationales nature, aut si qui alii sunt administri Spiritus, sive habeant nomen, sive non, debebant in tenebris; sed in luce, et in omni lætitia spirituali statum sibi convenientem habebant, etc. Basil., homil. 2 in Hexameron, pag. 17.*

¹⁰ *Nihil sanctitatem adipiscitur, nisi per Spiritus Sancti presentiam. Itaque quod Angeli sunt, ab opifice Verbo universorum conditore habent; eis vera sanctitatem Spiritus Sanctus impertivit. Non enim infantes creati sunt Angeli, deinde paulatim exeratio perfecti, sic facti sunt digni qui Spiritum reciperent, sed in prima constitutione et una cum substantiæ suæ quasi mixtura infusan habuere sanctitatem. Quapropter etiam ægre ad malitiam convertere se possunt, quippe qui illico sanctimonia, veluti tinctura quadam corroborati sunt, firmitatemque in virtute ac constantiam dono Spiritus Sancti acceperunt. Basil., homil. in psalm. XXXII, pag. 136.*

¹¹ *Sanctificatio non est absque Spiritu. Neque enim cælorum Virtutes suapte natura sanctæ sunt; alioquin nihil differrent a Spiritu Sancto : sed juxta pro-*

conservent ¹ leur grade en persévérant dans le bien; qu'en ayant la liberté de choisir le bien ou le mal, ils ne se sont néanmoins jamais détachés de celui qui est véritablement bon, c'est-à-dire de Dieu. Rien ne prouve mieux le libre arbitre ² des Anges et le besoin qu'ils ont du secours du Saint-Esprit, que la chute des mauvais anges; ainsi les ³ bons, pour persévérer dans le bien, ont eu besoin de ce secours; si le Saint-Esprit se retirait d'eux ⁴, il y aurait parmi eux une confusion entière, n'étant soumis à aucune loi. C'est par le ⁵ Saint-Esprit que les Anges disent : *Gloire à Dieu au plus haut des cieux*, etc., et les Séraphins ⁶ : *Saint, Saint, Saint*. C'est par son secours que toutes les Vertus célestes chantent les louanges de Dieu et remplissent sans reproche leur ministère. Les Anges prédisent ⁷ l'avenir et annoncent ⁸ les mystères; leur félicité n'est parfaite qu'en ce qu'ils voient ⁹ toujours la face du Père; ils ne la voient que par le secours du Saint-Esprit, et

c'est dans cette vision ¹⁰ que consiste leur plus grande gloire et leur plus grand bonheur. Il dit, en parlant de leur nature, qu'ils sont ¹¹ des esprits très-subtils, de la qualité de l'air ou d'un feu immatériel, fondé sur ce qu'en dit David au psaume cix^e; qu'ils sont dans un lieu et sont capables de mouvement; qu'ils se rendent visibles à ceux qui en sont dignes, et qu'ils leur apparaissent en leur propre corps; qu'ils ne sont point sujets au changement ¹²; qu'il n'y a parmi eux aucune différence d'âge, mais qu'ils persévèrent dans l'état auquel ils ont été créés, leur substance étant simple et immuable. Comme tous ont un même nom, tous ont ¹³ aussi une même nature, ce qui n'empêche pas que quelques-uns d'entre eux ne soient préposés à la garde des nations, d'autres à celle de chaque fidèle; qu'autant qu'une nation entière est au-dessus d'un homme particulier, autant les Anges qui y président sont supérieurs à ceux qui ont la garde des particuliers. Celui qui ¹⁴,

portionem qua se invicem superant, a Spiritu habent sanctificationis mensuram. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xvi, pag. 32.

¹ *Conservont autem dignitatem per perseverantiam in bono, habentes quidem in eligendo liberum arbitrium, nunquam tamen ab ejus qui vere bonus est, consortio excidentem.* Basil., ibid.

² *Nullus in Spiritu Dei loquens dixit Jesum anathema : quod sane dixerint pravi et adversarii Spiritus, quorum lapsus comprobatur quod dicimus. Virtutes invisibiles esse sui arbitrii, æque ad virtutem atque ad vitium vertibiles, et ob id opus habentes auxilio Spiritus.* Basil., ibid.

³ *Consolidatæ sunt colorum Virtutes a Spiritu, ita ut consolidationem intelligas firmitatem, quæ non facile bonorum habitu excidat, etenim quod Deo conjunctæ sunt, quodque ad malitiam verti non queunt, quodque in beatitudine perpetuo perseverant Virtutes, id illis a Spiritu accedit.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xix, pag. 41.

⁴ *Si subduxeris ratione Spiritum, perierint Angelorum choreæ, sublatae sint quoque Archangelorum præfecturæ, atque confusa fuerint omnia; vita ipsorum nulli legi, nulli ordini, nulli regulæ subjaceat.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xvi, pag. 32.

⁵ *Quomodo enim dicent Angeli : Gloria in excelsis Deo, nisi a Spiritu accepta potestate?* Basil., ibid.

⁶ *Qui possent dicere Seraphim : Sanctus, Sanctus, Sanctus, nisi docti per Spiritum quoties piùm fuerit hujus glorificationis verba canere. Sive igitur laudant Deum omnes Angeli ejus ac omnes Virtutes ejus, fit Spiritus ope. Sive adstant millies mille Angeli, ac centies centum millia ministrantium; officium suum citra reprehensionem in virtute Spiritus perficiunt.* Basil., ibid., pag. 33.

⁷ *Ego vero ipsum Gabrielem haud alio modo arbitrator prædicere futura, quam præscientia Spiritus, eo quod unum ex divisione donorum Spiritus sit prophetia.* Basil., ibid., pag. 32.

⁸ *Porro qui mysteria visionis viro desideriorum jusus erat annuntiare, unde nactus erat sapientiam, ut posset docere arcana nisi per Spiritum Sanctum pertinere, juxta id quod scriptum est : Nobis reseravit Deus per Spiritum.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xvi, pag. 32 et 33.

⁹ *Throni vero et Dominationes, Principatus et Potestates, quomodo beatam ducebant vitam, nisi semper viderent vultum Patris qui in caelis est : at visio non est absque Spiritu.* Basil., ibid., pag. 33.

¹⁰ *Angeli vident Patris qui in caelis est faciem, quemadmodum ait Salvator, et hæc ipsorum magna gloria ac beatitudo est.* Basil., lib. V contra Eunomium, pag. 304.

¹¹ *Quemadmodum enim cauterium non sine igne intelligitur, cum aliud sit subjecta materia, et aliud ignis : itidem et in caelestibus Virtutibus, substantia quidem earum, puta Spiritus est aerius, aut ignis immaterialis, juxta id quod scriptum est : Qui facit angelos suos Spiritus, et ministros suos flammam ignis; quapropter et in loco sunt, et sunt visibiles, dum iis qui digni sunt apparent in specie propriorum corporum.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xvi, pag. 32.

¹² *Non mutationem admittunt Angeli. Nullus enim inter illos puer est, nullus adolescens, senec nullus : sed in quo statu ab initio creati sunt, in eo permanent; cum eorum substantia simplex et immutabilis conservetur.* Basil., homil. in psalm. XLIV, pag. 158.

¹³ *Angeli omnes in appellationem unam, ita etiam eandem omnino inter se naturam habent; sed tamen ex iis alii quidem præfecti sunt gentibus; alii vero unicuique fidelium adjuncti comites. Quanto autem gens tota uni viro præstat, tanto certe necesse est Angeli alicui genti præsentis dignitatem dignitate alterius cui viri privati tutela conceditur majorem esse.* Basil., lib. III contra Eunom., pag. 272.

¹⁴ *Sed et copiarum Domini imperator ac dux dicitur, iis, qui Jesu Nave ad Jordanum manifestatus est. Et rursus legiones quædam Angelorum dicuntur, Domino*

dans l'Écriture, est appelé le Chef de l'armée du Seigneur, c'est-à-dire des légions d'AnGES, est certainement prince; car quoiqu'ils soient tous Anges par nature et de même nature, il y a ¹ néanmoins entre eux de la subordination : ceux qui sont supérieurs aux autres n'en sont pas moins dépendants ² de Dieu; tous le craignent et lui rendent gloire comme à leur Créateur. Saint Basile rapporte divers endroits de l'Écriture pour montrer que les Anges ³ président à des nations entières et aux monarchies; qu'il y en a d'autres qui ont l'inspection ⁴ des Églises; d'autres qui, comme les yeux ⁵ de Dieu, veillent sur les actions des fidèles, et enfin d'autres qui, comme ses oreilles, reçoivent leurs prières, qui écrivent ⁶ les paroles vaines de ceux qui en disent dans le temple de Dieu au lieu d'y chanter à sa gloire, et qui font le dénombrement de ceux ⁷ qui jeûnent. Il avance comme une vérité incontestable et ⁸ bien marquée

dans l'Évangile, que chaque fidèle a un ange gardien, qui, comme un précepteur et un pasteur, règle sa conduite, ne le quitte point ⁹ qu'il ne le chasse, pour ainsi dire, par ses mauvaises actions. Car, de même que la fumée fait fuir les abeilles, et que la mauvaise odeur chasse les colombes, ainsi le péché met en fuite l'ange gardien de notre vie. Vivre donc dans la piété et dans la pratique des bonnes œuvres, c'est ¹⁰ le moyen de se continuer la garde de l'ange qui nous fortifiera de tous côtés et nous défendra contre les attaques de nos ennemis. Les Anges gardiens assistent d'une manière ¹¹ particulière ceux qui purifient leur âme par le jeûne. Ils ne prennent eux-mêmes aucune nourriture, au moins de celle ¹² qui remplit l'estomac, et s'ils en prennent quelque-une, c'est de ce pain que l'Écriture appelle le pain des Anges. Le malheur des mauvais anges vient de leur révolte contre Dieu ¹³. Le diable, avant sa

discipulis dicente : Au putalis quod non possum rogare Patrem meum, et exhibebit mihi plusquam duodecim legiones Angelorum? Qui igitur dux est exercitus eorum Angelorum qui in legionibus recensent, ille profecto princeps est Basil., lib. III *contra Eunomium*, pag. 272.

¹ *Inter Angelas alius princeps est, alius subditus, et tamen natura Angeli sunt omnes, in dignitate quidem diversitas est, in natura vero communitas.* Basil., *ibid.*

² *Illic (nil est in cælo) quid potes e servitute eximere? Nam statim ac condita sunt simul cum eis condita servituti. Sibi enim invicem non imperant, eo quod caelestia plus habendi non venerunt desiderio. Deo autem subjecta omnia, at tanquam Domino debitam timorem, ac tanquam conditori debitam gloriam persolvunt.* Basil., lib. de *Spiritu Sancto*, cap. xx, pag. 43.

³ *Quod autem rursus sicut Angeli quidam, qui gentibus integris propositi sunt, docet nos per Canticum Moses dum ait : Quando dividebat Altissimus gentes, quando dispersit filios Adam, constituit terminos gentium juxta numerum Angelorum suorum, et sapiens Daniel in visione Angeli audit ipsam dicentem : Princeps regni Persarum stetit ex adverso mihi. Et ecce Michael unus de Principibus primis venit, mihi auxiliaturus; et ipsum reliqui illic cum principe rege Persarum, etc.* Basil., lib. III *contra Eunom.*, p. 273.

⁴ *Quod si illud vos angit quod extra muros ejeti, sed in protectione Dei caeli commemorabimini, et Angelus Ecclesiae inspector una vobiscum recessit.* Basil., *Epist.* 238, pag. 267.

⁵ *Posuit Deus in Ecclesia quosdam quidem ut oculos, quosdam vero ut linguas... Sic etiam sancte Virtutes spirituales, et in caelesti loco diversantes, alie dicuntur oculi, quod conceditum ei sit manus nos inspicendi, alie aures, quod nostras preces excipiant.* Basil., *homil. in psalm. xxxiii*, pag. 153.

⁶ *In templo ejus omnes dicent gloriam. Audiant hæc Psalmi verba ac reverentur qui prolixos habent sermones. Quid dicit Psalmus? Qui in templo Dei est, non concitiam, non res vanas, non verba obscenis rebus*

referta profert, sed in templo ejus quisque dicit gloriam. Adstant sancti Angeli, qui hæc verba describant. Basil., *homil. in psalm. xxviii*, pag. 122.

⁷ *Angeli sunt qui in singulis Ecclesiis describunt ac recensent jejunantium capita.* Basil., *homil.* 2, p. 41.

⁸ *Quod autem unicuique fidelium adsit Angelus velut pedagagus quidam et pastor vitam dirigens, nemo contrahet, qui meminerit verborum Domini, qui ait : Ne contumacis unum ex his pusillis, eo quod Angeli eorum semper vident faciem Patris mei qui in cælis est.* Basil., lib. III *contra Eunom.*, pag. 272.

⁹ *Assidet Angelus cuilibet in Dominum credenti, nisi nos illum operibus pravus abigamus. Quemadmodum enim fumus apes fugat, et fœtor columbas expellit : sic Angelum vitæ nostræ custodem lacrymabile ac graveolens peccatum abigit.* Basil., *homil. in psal. xxxiii*, pag. 148.

¹⁰ *Opera custodiæ angelicæ digna in tua anima si habeas, et mens in veritatis contemplatione dives in te inhabitet, ob divitias preclarorum operum virtutis, Deus necessario stipulatores tibi et custodes constituit, teque Angelorum communis custodia... Quemadmodum enim urbium mari in circuitu omni ex parte circumducti, undecumque hostium assultus arcet : ita etiam Angelus et præmunit a fronte, et a tergo custodit, nec quidquam utrinque incustoditum relinquit : ea de causa : Cadent a latere tuo mille et decem millia a dextris tuis, ad te autem ne plaga quidem cujusquam hostis appropinquabit, quoniam Angelis suis mandavit de te. Basil., loco mox citato.*

¹¹ *Neque enim assultus demonum quidquam audent adversus jejunantem, ac vitæ nostræ custodes Angeli diligentius adsunt iis qui jejuniis purgatam habent animam.* Basil., *homil.* 2 de *Jejunio*, pag. 41.

¹² *Quod si Angelorum quoque cibis est ullus, panis est, quemadmodum ait Propheta : Panem Angelorum manducavit homo. Non carnes, non vinum, non denique quæcumque alia, quæ qui serviunt ventri, ingenti studio equivunt.* Basil., *homil.* 1 de *Jejunio*, pag. 8.

¹³ *Alioqui vita custodiæ ac inspectioni Domini non subdita, omnium maxime miserabilis foret. Cujus-*

chute¹, était un ange; s'il est devenu mauvais, c'est par sa propre volonté, car il lui était libre de s'attacher à Dieu persévéramment, ou bien de s'en séparer. L'ange Gabriel, pour s'être attaché à Dieu par amour, s'est maintenu dans le ciel; le diable, au contraire, en a été chassé pour s'être éloigné de Dieu. On lui a donné plusieurs noms qui ont chacun leur signification²; il est appelé Satan, parce qu'il est opposé au bien; diable, parce qu'il nous aide à pécher, qu'il est notre accusateur et qu'il se réjouit de notre perte. Il n'a point³ été créé notre ennemi, mais c'est par envie qu'il l'est devenu, n'ayant pu souffrir que l'homme parvint, par ses progrès dans la vertu, à la dignité des Anges, dont il était lui-même déchu. C'est cette passion qui l'a porté à faire à l'homme une guerre⁴ aussi cruelle, et à combattre même contre Dieu, jaloux des avantages qu'il faisait à l'homme.

Au reste, il est incorporel de sa nature, et le lieu de sa principauté est dans l'air⁵.

12. Parmi les éloges que saint Basile fait du baptême, on peut remarquer qu'il l'appelle le commencement⁶ de la vie, le prix⁷ de notre rédemption, la mort du péché, la régénération de l'âme, le sceau ineffaçable, la grâce d'adoption. Le passage de la mer Rouge en était la figure⁸, et il ne nous⁹ est pas moins nécessaire de passer par l'eau du baptême pour être délivrés de la tyrannie du démon, qu'il l'était aux Israélites de passer la mer pour seconner le joug de Pharaon. Sans le baptême, les ministres du Seigneur ne pourraient pas non plus nous donner le céleste breuvage, ni nous donner le pain de vie, qui sont le corps et le sang de Jésus-Christ. Mais il y a¹⁰ autant de différence entre le baptême de Moïse et celui de Jésus-Christ, qu'il y en a entre la figure et la réa-

Sur
le Baptême.

modi sunt virtutes desertrices, quæ quod cervicem exererunt adversus Deum omnipotentem, servitutum detrectant, non quod aliter natura comparatæ sint, sed quod subditæ esse nolint Creatori. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XX, pag. 43.

¹ Unde malus est homo? Ex sua ipsius voluntate. Unde malus diabolus? Ex eadem causa, et cum ipse liberam vitam haberet, ac penes se esset vel Deo perseveranter adhærere, vel a bono secedere. Gabriel Angelus est, et Deo jugiter adstilit. Salamus erat Angelus quoque, sed ex suo ordine penitus excidit. Et illum retinuit in cælis liberum arbitrium, et hunc dejecit voluntatis libertas. Poterat namque et ille disciscere, et hic non lohi. Sed illum servavit Dei dilectio insatiabilis, hunc vero reprobum fecit suis a Deo recessus. Basil., homil. Quod Deus non est auctor malorum, pag. 80.

² Quis igitur erat diabolus? Et quis ipsius ordo? Et quæ dignitas? Et unde tandem Satanus appellatus? Satanus erat quidem quod adversatur bono. Hoc enim significat vox hebraica, ut ex regnorum libris didicimus: Suscitavit enim, inquit, Dominus Salomoni Satan, Ader regem Syrorum. Diabolus vero, quod idem peccati nostri, et adiutor est, et accusator, gaudens quidem nostro interitu, ob ea vero quæ patravimus traducens nos. Basil., ibid., pag. 82.

³ (Diabolus) non conditus est inimicus nobis; sed ex invilia effectus est nobis inimicus. Nam cum videret se ex Angelorum actu projectum, tunc hominem qui terrestris erat ad Angelorum dignitatem suo in virtute profectu exaltatum videre non sustinuit. Basil., ibid., pag. 80.

⁴ Quid malorum auctorem demonem ad bellum adversus homines tanto cum furore impulit? Nonne invidia? Per quam et cum Deo ipso pugnare palam depressus est. Qui infensus quidem Deo erat propter munificentiam erga hominem; sed hominem, cum Deum non posset, ulciscabatur. Basil., homil. de Invidia, pag. 92.

⁵ Cæterum natura ejus (diaboli) incorporea est, iuxta Apostolum dicentem: Non est nobis collectatio

adversus sanguinem et carnem, sed contra alia spiritalia nequitia... Locus autem principatus situs est in aere, sicuti idem: Secundum principem potestatis aeris, Spiritus qui nunc operatur in filiis inobedientia. Basil., homil. Quod Deus non est auctor malorum, pag. 82.

⁶ Mihi vitæ initium est baptismus, ac dierum omnium primus est dies regenerationis. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. X, pag. 22.

⁷ Baptismus captivus est redemptionis pretium, debitorum conlocatio, mors peccati, regeneratio animæ... sigillum quod conatu nullo frangi potest, vehiculum ad cælum, regni conciliator, adoptionis donum. Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 117.

⁸ Mare et nebula in præsentem quidem inducebat ad fidem per admirationem, in futurum autem tanquam typus gratiam venturam præsignabat... quomodo mare, per figuram baptismi, separans a Pharaone, quemadmodum et lavacrum hoc a diaboli tyrannide. Illud occidit hostem in sese, moritur et hic inimicitia, quæ nobis fuit cum Deo. Ab illo populus exiit illusus; ascendimus et nos ab aquis tanquam ex mortuis vivi, servati per gratiam ejus qui vocavit nos. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XIV, pag. 26.

⁹ Israel nisi transisset mare, a Pharaone sejunctus non fuisset; tu quoque nisi per aquam transieris, ab amara diaboli tyrannide non separabere. Non bibisset utique ille ex spiritali petra, si non fuisset per figuram baptizatus; neque tibi dabit quisquam potum verum nisi fueris vere baptizatus. Comedit ille panem Angelorum post baptismum; tu vero quomodo comedes panem vivum, nisi prius baptismum susceperis? Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 115.

¹⁰ Quæ peccatorum remissio, quæ vitæ renovatio in mari, quod donum spirituale per Mosen?... Quid igitur confers baptismata, quorum sola communis appellatio; rerum autem tanta differentia, quanto somnii a veritate, ac umbra et imaginum, ab his quæ revera subsistunt. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XIV, pag. 27.

lité. Celui de Moïse ne donnait ni une vie nouvelle, ni aucune grâce spirituelle. La circoncision même n'avait ¹ d'autre effet que de causer de la douleur sans guérir les plaies du cœur. Le baptême de saint Jean n'était qu'un baptême d'eau, et un engagement à faire pénitence. Jésus-Christ, au contraire ², nous baptise dans le Saint-Esprit. Son baptême ³ nous fait enfants d'adoption et nous unit à Dieu. Dans l'administration du baptême, il est si essentiel de nommer les trois ⁴ Personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, suivant le précepte du Seigneur, qu'il n'y a pas moins de danger à en ⁵ omettre une, que de mourir sans baptême. Si l'Apôtre ⁶ parle d'un baptême donné au nom de Jésus-Christ, ce n'est pas qu'il ait effectivement été conféré en ce nom seul, et qu'il soit indifférent de nommer les trois Personnes. L'invocation du nom de Jésus-Christ est une profession de foi de la sainte Trinité, par laquelle on déclare que l'on reconnaît et Dieu le Père qui a oint Jésus-Christ, et le Fils qui a été

oint, et le Saint-Esprit qui est l'onction même; car, sous le nom de Jésus-Christ ⁷, ces trois choses sont ⁸ sous-entendues : celui qui oint, celui qui est oint, et l'onction. C'est le Père qui oint, c'est le Fils qui est oint dans le Saint-Esprit qui est l'onction même. Aussi le même Apôtre, parlant ⁹ ailleurs du baptême, ne fait mention que du Saint-Esprit seul; d'où on ne doit pas inférer que le baptême donné en ce nom seul soit parfait et entier; car ce que nous avons reçu par tradition doit demeurer invariable. On ne peut y ajouter ni en retrancher; et séparer dans le baptême le Saint-Esprit du Père et du Fils, ce serait le rendre inutile à celui qui le recevrait, et dangereux à celui qui le conférerait, la foi et le baptême étant deux moyens inséparables pour obtenir le salut. C'est pourquoi comme nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit, il faut que nous soyons baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Comme il n'y a qu'une mort et une résurrection, il n'y a aussi qu'un ¹⁰ baptême.

¹ *Judæus circumcisionem non differt propter combinationem illam : Omnis anima quæ non circumcidetur die octavo, peribit de populo suo. Tu vero circumcisionem non manufactam, sed quæ per baptismum in expoliatione carnis perficitur differt, postea quam Dominum audivisti : Amen dico vobis nisi quis natus fuerit per aquam et Spiritum, non intrabit in regnum Dei. Et illic quidem dolor est et ulcus; sed hic vos animæ, et cordis ulcerati medela.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 115.

² *Insuper et illic cognoscitur quantum inter eam gratiam quæ a Spiritu proficiscitur, et baptismum qui aqua constat, sit discriminis, quod Joannes quidem baptizavit aqua ad penitentiam, Dominus autem noster Jesus Christus in Spiritu Sancto.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xv. pag. 30.

³ *Joannes prædicabat baptismum penitentiae, ad idque egrediebatur Judæa tota; prædicat Dominus baptismum adoptionis filiorum, æquis eorum qui in ipso spem reposuere, morem non gereret? Baptisma illud vim habebat introducendi; hoc perficiendi. Illud erat successus a peccato; hæc conjunctio est eum Deo.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 114.

⁴ *Si Dominus aperte in tradendo salutifero baptismate præcepit discipulis ut baptizarent omnes gentes in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, haud dedignatus est eum illo consortium; contra isti dicunt non oportere Spiritum Patri Filioque conjungere; an non Dei præcepto palam adversantur?* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. x, pag. 20.

⁵ *Par et æquale damnum est, sive quis baptismatis expers decedat de vita, sive recipiat baptismum, cui unum aliquod eorum quæ tradita sunt desit.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, pag. 21 et 22.

⁶ *Neminem vero in fraudem illud Apostoli, quod Patris et Spiritus Sancti nomen in baptismatis commemoratione frequenter omittit; neque ideo putet indifferenter esse nomen invocationem. Quicumque, in-*

quit, in Christum baptizati estis, Christum induistis. Et rursus : Quicumque in Christo baptizati estis, in mortem illius baptizati estis. Nam Christi appellatio, totius est professio; declarat siquidem et Deum qui unxit, et Filium qui unctus est, et Spiritum Sanctum qui est unctio. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xi, pag. 23.

⁷ C'est-à-dire sous le mot de *Christ*, qui signifie oint. (L'édit.)

⁸ *In Christi nomine subauditur qui unxit, et ipse qui unctus est, et ipsa unctio in qua unctus est. Et unxit quidem Pater; unctus est vero Filius in Spiritu, qui est unctio.* Irénæus, lib. III contra Hæreses, cap. xviii, pag. 210.

⁹ *Fidelur tamen interdum Apostolus etiam solius Spiritus fecisse mentionem in baptismate : Omnes enim, inquit, in uno corpore in unum Spiritum baptizati sumus. His et illud consonat : Vos autem baptizabimini in Spiritu Sancto... At non ideo quis dixerit perfectum esse baptismum, in quo solum Spiritus nomen invocatum est. Oportet enim invariabilem semper manere traditionem, quæ in vivifica gratia data est. Nam vitam nostram de corruptione qui liberavit, potestatem nobis renovationis dedit. Quæ potestas eausum habet ineffabilem et in mysterio reconditam, sed magnam animabus salutem conferentem, ut quidquam addere aut detrachere, plane sit ob æterna vita excidere. Proinde si in baptismate separare Spiritum a Patre et Filio, ut periculosum est baptizanti, ita baptismum accipienti inutile; quomodo nobis tutum fuerit, a Patre et Filio distrahere Spiritum? Fides autem et baptismum, duo sunt modi parantur salutis, inter se cognati et inseparabiles... Sicut enim credimus in Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum, sic et baptizamur in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xii, pag. 23 et 24.

¹⁰ *Non Judæorum more in quibuslibet inquinamentis abluimur, sed unum novimus salutiferum baptismum;*

Mais le baptême de sang supplée à celui d'eau¹, ceux qui souffrent la mort pour Jésus-Christ n'ayant besoin² pour être sauvés que du baptême de leur propre sang. Saint Basile³ appelle baptême de feu le feu du jugement, qui, selon l'Apôtre, servira à éprouver les œuvres de chacun de nous. En quelque nombre que soient⁴ nos péchés, le baptême les efface tous. Il nous délivre de la servitude⁵ en nous associant avec les Anges, dans la qualité de citoyen du ciel; il nous fait enfants de Dieu et cohéritiers des biens de Jésus-Christ; c'est le vêtement⁶ de l'immortalité. Un autre effet du baptême est d'imprimer sur ceux qui le reçoivent un signe⁷ mystique auquel les Anges puissent les distinguer de ceux qui ne sont pas baptisés. Saint Basile⁸ reçut ce sacrement de la main de Dianée, son évêque, et nous avons vu⁹ ailleurs que l'évêque en était le ministre

ordinaire, mais ce Père croit que les laïques ne pouvaient le conférer valablement. En effet, en parlant des évêques et des prêtres qui s'étaient séparés de l'Eglise, il dit qu'ils sont devenus laïques et incapables de baptiser ni d'ordonner personne¹⁰, et que l'usage de l'Eglise est de baptiser ceux qu'ils avaient baptisés, comme s'ils avaient été baptisés par des laïques. Il n'y a aucun temps¹¹ où l'on ne puisse recevoir le baptême; on peut le recevoir la nuit comme le jour, à chaque moment de la vie. Mais le temps pascal était spécialement destiné à le recevoir, et on y disposait ordinairement les catéchumènes pendant un assez long temps, c'est-à-dire pendant le carême. Mais, avant de leur administrer ce sacrement, on bénissait l'eau, l'huile et celui qui recevait le baptême¹²; on le plongeait trois fois dans l'eau¹³, et à chaque fois on nommait les trois Personnes de

quandoquidem una est pro mundo mors et una ex mortuis resurrectio, quarum figura est baptisma. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xv, pag. 29.

¹ *Sunt nonnulli, qui in certaminibus pro pietate, revera non imitatione mortem pro Christo perpessi, nihil symbolis que sunt in aqua opus habuerunt ad salutem, nimirum in proprio baptizati sanguine.* Basil., ibid., pag. 30.

² *Credidit in nomine Domini nostri Jesu Christi; baptizatus est in ipsum, non ab alio, sed a propria fide, non in aqua, sed in proprio sanguine.* Basil., homil. in quadraginta Martyres, pag. 155.

³ *Ignis baptismum probationem que fiet in judicio, dicens, quemadmodum Apostolus ait : Uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit. Et rursus : Dies enim declarabit, quod in igne patefit.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xv, pag. 30.

⁴ *Ingredere in conclave anime tue, revolve gestorum tuorum memoriam; si nulla sunt peccata tua, ne desperes ob multitudinem. Ubi enim abundavit delictum, superabundavit gratia, si modo gratiam (Baptismi) suscipias. Multum enim debenti, multum remittetur, ut amplius diligit.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 116.

⁵ *Quoniam te servum non hominum, sed peccati, ad libertatem præco vocat, ut te captivitate solum ex æquo cum Angelis civitate donet, te efficiat per adoptionis gratiam filium Dei et bonorum Christi heredem.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 16.

⁶ *Audio te esse honore magno decoratum, immortalis scilicet indumento, quod naturam nostram contegens, mortem carnis abolevit, et quod mortale erat in immortalitatis vestimento absorptum est, etc.* Basil., Epist. 293, pag. 431.

⁷ *In acie duces tesseram tribunt sub se militantibus, ut et amici facile se invicem inclament, etsi in conflictu fuerint cum hostibus commixti, queant citra confusionem se jungi. Agnosce te nemo, nosterne sis an hostium, nisi mysticis signis necessitudinem affinitatemque ostenderis, nisi signatum sit super te lumen vultus Domini. Quomodo vindicabit te Angelus? Quo-*

modo eripiet ex hostibus nisi agnoverit signaculum? Quomodo diciturus es tu : Dei sum, si notus ac insignia non exhibeas? Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 117.

⁸ *Vocem hanc tanquam paternam quamdam hereditatem conservo, acceptam a viro multum temporis in servitio Dei versato, per quem et baptizatus sum et Ecclesie ministerio adnotus.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, pag. 60.

⁹ Voyez le tom. I, pag. 385, le tom. II, pag. 6.

¹⁰ *Qui enim primi recesserant, ordinem a Patribus habebant, et per manuum eorum impositionem habebant donum spirituale; qui autem respecti sunt, laici effecti nec baptizandi, nec ordinandi habebant potestatem, ut qui non possent amplius Spiritus Sancti gratiam aliis præbere, a qua ipsi exciderant. Quare eos, qui ab ipsorum partibus stabant, tanquam a laicis baptizatos, jusserunt vero Ecclesia baptismate ad Ecclesiam revertentes expugnari.* Basil., Epist. 1 canonica, canone 1, pag. 270.

¹¹ *Tempus omne ad salutem per baptismum adipiscendam opportunum est; sive noctem dicas, sive diem, sive horam, sive temporis punctum, sive quidvis minutissimum. Cretere tamen par est, id tempus opportunus esse, quod fuerit magis proprium magisque affine. Quid autem majorem habere potest cum baptismate cognationem quam dies paschalis? Hæc enim dies monumentum est resurrectionis; baptismum vero vis est atque facultas resurgendi. Itaque in resurrectionis die suscipiamus resurrectionis gratiam. Quapropter e longinquo Ecclesia alumnos suos præconio alto convocat, ut quos pridem parturii, tum demum pariat, eisque a primæ institutionis doctrina tanquam a lacte submotis, solidam dogmatum escam præbeat degustandam.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 113 et 114.

¹² *Benedicimus autem et aquam baptismatis, et oleum unctionis, imo et ipsam etiam qui baptismum accipit.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxvii, pag. 55.

¹³ *Jam ter immergi hominem, unde haustum?* Basil., ibid.

la sainte Trinité ¹ pour marquer les trois jours que le Sauveur était resté dans le tombeau. Le catéchumène, en recevant le baptême, faisait profession de croire au Père, au Fils et au Saint-Esprit ², et il renonçait au démon et à ses anges. Il n'est rien dit de toutes ces pratiques dans l'Écriture, et les Pères les observaient pour les avoir reçues par une instruction ³ secrète de ceux qui les avaient précédés dans le ministère. On ne souffrait ⁴ qu'avec peine que l'on attendit à l'extrémité pour recevoir le baptême, parce qu'alors il n'était presque pas possible au malade d'observer tout ce qui se pratiquait ordinairement dans l'administration du baptême : de prononcer les paroles salutaires ou de les entendre distinctement, de lever les mains vers le ciel, de se tenir ferme sur ses pieds, de fléchir les genoux pour adorer Dieu, de réciter la profession de foi avec la tranquillité et la liberté convenable, de traiter avec Dieu, de renoncer à Satan. Mais, dans ces cas, on se contentait de pratiquer ⁵ ce qui était essentiel au baptême, renfermant tout en peu de paroles. Voilà ce qui nous a

paru de plus remarquable dans saint Basile, sur le baptême.

13. Touchant la pénitence, il enseigne ⁶ qu'elle n'a lieu que dans cette vie; qu'après la mort il n'est plus temps ⁷ de faire le bien; que ceux qui, après avoir péché, n'expient pas présentement ⁸ leur faute par la pénitence, seront plus sévèrement punis que ceux qui ont négligé de faire pénitence avant la publication de la loi de l'Évangile; qu'il ne suffit ⁹ pas aux pénitents de s'éloigner du péché; qu'ils doivent encore le pleurer ¹⁰ amèrement, comme saint Pierre pleura le sien, et faire de dignes fruits de pénitence, qui sont les bonnes œuvres ¹¹ contraires aux péchés qu'ils ont commis, faisant servir ¹² à la destruction du péché le corps qu'ils avaient livré à l'iniquité en péchant. S'ils ont maudit, qu'ils bénissent; s'ils ont pris le bien d'autrui, qu'ils restituent; s'ils se sont enivrés, qu'ils jeûnent; s'ils ont agi avec arrogance, qu'ils s'humilient; s'ils ont porté envie aux autres, qu'ils prient pour eux; s'ils ont tué, qu'ils souffrent le martyre, ou du moins qu'ils affligent leur chair par les exercices laborieux de la péni-

¹ *Tribus igitur demersionibus, ac totidem invocationibus magnum baptismatis mysterium peragitur.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xv, pag. 29. *De emersione autem in baptismo haud scio, cur tibi in mentem venerit interrogare, siquidem accepisti immersionem trium dierum figuram adimplere. Ter enim mergi non potest, nisi qui toties emergat.* Basil., Epist. 236, pag. 363.

² *Quid autem professi sunt aut quando? Professi sunt credere se in Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum, tum cum renuntiades diabolo et angelis ejus salutiferum illam vocem ediderunt.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. x, pag. 22.

³ *Reliqua autem que sunt in baptismo, veluti renuntiare Satanae et angelis ejus, ex qua Scriptura habemus? Nonne ex minime publicata et arcana hac doctrina quam Patres nostri silentio quieto minimeque curiosa servarunt? Quippe illud probe didicerunt, mysteriorum reverentiam silentio conservari.* Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxvii, pag. 55.

⁴ *Quid expectas ut beneficio febris et munere baptismi accipias, quando neque salutaria verba proferre poteris, neque forte tibi clare audire licebit, morbo caput ipsum occupante; non manus ad caelum attollere, non in pedes erigi, non genua flectere ad adorandum, non in pedes erigi, non genua flectere ad adorandum, non commode doceri, non diligenter confiteri, non pacisci cum Deo, non inimico renuntiare? Neque forte in recipiendis initiamentis rem scienter prosequi, cum dubitent qui adsunt, utrum senseris gratiam, an sine sensu quæ aguntur accipias.* Basil., homil. in sanctum Baptisma, pag. 119.

⁵ *Fil hoc ubi quemquam forte dies urget extremus, ut ad verba paucissima, quibus tamen omnia continentur, credat, sacramentum percipiat, ut si ex hac vita emigraverit, liberatus exeat a reatu præteritorum omnium peccatorum.* Augustinus, lib. de Fide et operibus, cap. vi, pag. 169, tom. VI.

⁶ *Præsens tempus penitentiae et veniæ peccatorum tempus est. In futura vero sæculo erit justum judicium remunerationis.* Basil., in Moralibus, regula 1, cap. ii, pag. 231.

⁷ *Post discessum ex hac vita, non est tempus recte factorum; quandoquidem Deus præsens tempus in lenitate impertit ad faciendâ ea, quibus gratia ipsius conciliatur.* Basil., ibid., cap. vi, pag. 235.

⁸ *Oportet credentes Domino penitentiam agere juxta prædicationem Joannis et ipsius Domini nostri Jesu Christi. Quippe illi qui nunc penitentiam non agunt, ipsi graviter condemnantur, quam ii qui ante Evangelium fuerunt condemnati.* Basil., ibid., regula 1, cap. i, pag. 234.

⁹ *Illud non satis est penitentibus, si tantummodo recesserint a peccatis, sed eis opus est ut fructus penitentiae dignos ferant.* Basil., ibid., cap. iv, pag. 235.

¹⁰ *Penitentiam agentes oportet amare flere, et reliqua quæ penitentiae propria sunt, ex corde proferre. Et recordatus est Petrus verbi Jesu qui dixerat ei: Prinsquam gallus cantet, ter me negabis. Et egressus foras flevit amare.* Basil., ibid., cap. iii, pag. 235.

¹¹ *Qui sunt digni fructus penitentiae? Opera justitiae peccato contraria; quos fructus edere debet penitens, erequens quod dictum est: In omni opere hono fructificantes.* Basil., in Regulis brevibus, cap. cclxxxvii.

¹² *Quoniam in corpore peccavimus, cum nostra membra serva peccato ad iniquitatem præbuimus, corpore etiam confiteamur, eodem utentes instrumento ad peccatum dissolvendum. Convictus es? benedicas? Eripuisti aliena? reddito. Inebriatus es? jejuna. Superbus fuisti? esto humilis. Invidisti? obsecra. Occidisti? martyrium perferas, vel quod martyrio par est, per confessionem corpus tuum afflige.* Basil., homil. in psalm. xxxii, pag. 132 et 133.

tence. Elle doit être ¹ proportionnée à la grièveté du péché. David ² nous assure qu'il était résolu à faire durer la sienne toute sa vie, et nous au contraire, quand nous avons prié seulement un jour ou même une heure, que nous avons ressenti quelque douleur de nos fautes, nous nous imaginons être en sûreté, comme si nous les avions expiées par la pénitence. Sans le jeûne elle est languissante et sans fruit ³. Par le jeûne on satisfait à Dieu pour ses péchés. Il faut toutefois les confesser ⁴, non à toutes sortes de personnes, mais à ceux à qui Dieu a confié la dispensation de ses mystères, et observer ⁵ à cet égard la même précaution que lorsqu'il s'agit de découvrir les maladies de notre corps, c'est-à-dire de ne les montrer qu'à ceux qui peuvent seuls les guérir. Dieu a ⁶ attaché à l'humble confession que nous faisons à nos frères à qui il a donné, par sa bonté, le pouvoir de lier et de délier, le pardon des fautes secrètes que nous leur découvrons. Saint Basile marque ⁷ dans ses lettres à Amphiloque les pénitences que l'on devait imposer pour les péchés d'impureté les plus secrets et les

plus honteux, comme pour l'inceste avec le frère, la sœur, la belle-sœur, la belle-mère. On ne peut donc en aucune façon douter que l'on ne se confessât alors en secret et volontairement de tous ces péchés, aux ministres de l'Eglise qui avaient pouvoir d'en absoudre. Car un pénitent n'aurait pu les découvrir publiquement sans faire connaître le complice de son crime, ni sans contrevenir aux décrets des anciens qui, comme ⁸ le remarque saint Basile dans sa seconde lettre à Amphiloque, ont défendu de rendre publics les crimes des femmes adultères, de peur que, convaincues en quelque manière, elles ne fussent exposées à être punies de mort. Les pénitences que l'on imposait étaient ordinairement rigoureuses et de longue durée; mais celui qui avait le pouvoir de lier et de délier, pouvait les ⁹ abrégier suivant la ferveur des pénitents. Saint Basile parle souvent d'une autre sorte de pénitence dont des personnes de piété faisaient volontairement profession, en s'éloignant des usages du monde pour se donner toutes à Dieu. Il leur prescrit ¹⁰ avant toutes choses de faire tout leur possible pour

¹ *Attende tibi ipsi ut pro delicti ratione recipias etiam subsidium curationis. Magnum est peccatum et grave, multa tibi opus est confessione, lacrymis amarissimis, intentis vigiliis, jugi jejunio. Leve est et tolerabile delictum, huic quoque exorquetur penitentia.* Basil., homil. in illud : *Attende tibi ipsi*, pag. 19.

² *Nos equidem cum una die oravimus vel per unam horam brevi aliqua tristitia ob peccata fuimus affecti, securi vivimus, tanquam si quidpiam quod iniquitatem nostram compensaret a nobis patratum esset. Sed hic sanctus (David) confessionem que omne vitæ suæ tempus admetiri possit, editurum se affirmat.* Basil., homil. in psalm. cxiv, pag. 200.

³ *Penitentia sine jejunio iners est et infrugifera... Per jejunium satisfacito Deo.* Basil., homil. 1 de Jejunio, pag. 3.

⁴ *Peccatu iis confiteri necesse est, quibus mysterium Dei concedita dispensatio est.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. cclxxxviii, pag. 516.

⁵ *Servanda est ratio eadem in peccatorum confessione, qua in detegendis corporis morbis adhibetur. Quemadmodum igitur corporis morbos non omnibus patefaciunt homines, neque quibusvis, sed iis qui horum curandorum periti sunt; ita fieri quoque debet peccatorum confessio, coram iis qui curare hæc possint, prout scriptum est : Vos qui fortes estis, infirmitates debiliu portate; hoc est, cura ac diligentia vestra tollite.* Basil., ibid., cap. ccxxxix, pag. 492.

⁶ *Vult tui misereri iudex, teque miserationum suarum facere participem; si modo post peccatum repererit te humilem, contritum, prava opera multum deplorantem, ac ea quæ clam facta sunt evulgantem citra pudorem, rogantem fratres tibi ut sint adiumento ad accipiendam medelam.* Basil., homil. in psal. xxxii, pag. 134.

⁷ Basil., can. 67, pag. 327; can. 75, pag. 328; can. 76 et 79, pag. 328 et 329.

⁸ *Mulieres adulterio pollutas et pietatem confitentes, aut quoquo modo convictas publicari Patres nostri noluerunt, ne causam mortis præbeamus convictis. Consistere autem illas sine communiõne jusserunt, donec impleatur tempus penitentiae.* Basil., can. 34, pag. 295.

⁹ *Quod si unusquisque eorum, qui in prædictis peccatis fuere, penitentiam agens bonus evaserit, is cui a Dei benignitate ligandi atque solvendi credita potestas, si clementior fiat, perspecta illius qui peccavit penitentia magnitudine ad diminuedum pœnarum tempus, non erit dignus condemnatione, cum ea, quæ est in Scripturis, historia non doceat, eos qui cum majore labore penitentium agunt, cito Dei misericordiam consequi.* Basil., can. 74, pag. 328.

¹⁰ *Ex quo enim rebus terrenis remisisti nuntium, jam honorem apud Christum tibi concitasti. Sed magnopere cura et provide, ut virum tuæ vitæ tutissimum ducent reperias, probe doctum conducere eos qui ad Deum pergunt, plenum virtutibus, ejus quæ in Deum esse dilectionis testimonium habentem ex suis ipsius operibus, divinarum Scripturarum gnorum, animo sedato præditum, pecuniarum non amantem, a negotiis alienum, quietum, Deo acceptum, diligentem pauperes; non iracundum, injuriarum immemorem, ad eorum qui ipsum odeunt ædificationem multum laborantem, vanæ gloriæ non cupidum, non superbum, nullis assentionibus flectendum, non obnoxium mutationi, nihil Deo præferentem. Et si quempiam hujusmodi nanciscare, omnem tuam voluntatem expuens, et foras rejiciens, huic teipsum trade, ut quasi vas sincerum inveniaris, qui scilicet eas quæ in te infunduntur virtutes ad laudem et gloriam tuam serves... Observa apud*

se donner un directeur qui les conduise dans la vie spirituelle, qui soit instruit des voies qui mènent à Dieu, rempli de toutes les vertus, intelligent dans les saintes Écritures, détaché des biens du monde, débarrassé de toutes affaires temporelles, qui aime Dieu, qui affectionne les pauvres, qui ne soit point sujet à la colère, ni au ressentiment des injures, occupé de l'édification de ceux avec qui il converse, exempt de vanité et d'orgueil, éloigné de toute flatterie, ferme et inflexible dans le bien, qui préfère Dieu à tout. Il veut que, quand elles auront trouvé un homme de ce caractère, elles se dépouillent entièrement de leur volonté propre pour se soumettre à la sienne; qu'elles ne fassent rien sans son avis; qu'elles regardent comme une des plus dangereuses tentations du démon, de changer un directeur attentif à leur faire remarquer leurs fautes et à les corriger, pour en prendre un autre possédé de la passion de la gloire, et autorisant ses propres défauts par son indulgence pour ceux des autres, sous prétexte de descendre aux faiblesses humaines; car ce serait se rendre une seconde fois esclave des péchés qu'elles auraient quittés.

14. Il fallait en être exempt, ou les avoir effacés par la pénitence pour s'approcher de l'Eucharistie, comme on le verra dans la suite. Saint Basile met ce mystère au nombre

des choses que nous devons croire, quoiqu'elles paraissent impossibles. « Il ne faut point, dit-il², douter des paroles du Seigneur, mais être persuadé qu'il ne dit rien qui ne soit possible et véritable, quoique la nature y répugne, parce qu'en cela consiste le combat de la foi; » et pour confirmer ce principe, il apporte le doute des Capharnaïtes, qui disputaient ensemble sur la possibilité de manger la chair de Jésus-Christ. Il dit ailleurs³ que celui que nous recevons dans l'Eucharistie, est celui qui a dit : *Moi et mon Père nous viendrons et nous ferons notre demeure chez lui. S'enivrer avant de recevoir l'Eucharistie, c'est fermer l'entrée à Jésus-Christ. Dans ce sacrement nous participons⁴ au corps et au sang de Jésus-Christ; nous ne pouvons douter qu'il ne faille recevoir l'Eucharistie avec crainte de la manger indignement, si nous sommes convaincus pleinement de ce qu'a dit le Seigneur : Ceci est mon corps qui est livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi. Pour⁵ manger le corps de Jésus-Christ et pour boire son sang, il faut n'avoir ni tache ni ride, mais être sain et irréprochable; car si celui-là était puni qui, étant impur, approchait des choses saintes dans la loi ancienne⁶, quel châtiment ne doit point appréhender celui qui mange indignement le corps de Jésus-Christ? Saint Basile appelle le pain et le vin *antitypes du corps et du sang de Jésus-**

teipsum, ut nihil præter ejus sententiam peragas. Quidquid enim sine ipso efficitur, furtum est et sacrilegium quod mortem infert, non utilitatem, tametsi tibi videtur esse bonum. Etenim si bonum est, cur fit clanculum, non in aperto? Basil., serm. de Remuneratione sæculi, pag. 204 et 205.

¹ *Cum enim nobis persuadere non poterit malus ille adversarius noster, ut in mundi tumultu et exitio permaneremus, suadere conatur ne vitæ accuratè dediti simus, neve permittamus nos viro, qui omnia nostra peccata ob oculos nobis ponat, corrigatque; sed ut nos credamus cupiamus honoris amore insanienti, surque erga suos convictores indulgentiæ obtentu sua ipsius vitia commendanti; ut cum ita nos latenter innumeris vitiis rursus addixerit, nostris ipsis peccati vinculis nos obstringat. Basil., ibid.*

² *Non oportet ambigere et dubitare de iis quæ a Domino dicuntur; sed persuaderi omne Dei verbum verum esse ac possibile, etsi natura repugnat. Hic enim situm est fidei certamen... Litigabant ergo Judæi ad invicem dicentes : Quomodo hic potest nobis dare carnem ad manducandum; dixit ergo eis : Amen, amen dico vobis, nisi manducaveritis carnem Filii hominis et biberitis ejus sanguinem, non habebitis vitam in vobis. Basil., in VIII Moralibus, cap. 1, pag. 240 et 241.*

³ *An ignoras quem es hospitio excepturus? Nimirum illum, qui nobis ita pollicitus est : Ego et Pater veniamus, et mansionem apud eum faciemus. Cur igi-*

tur prius recipis temulentiam, ac Domino ingressum præcludis? Cur hostem inducis, ut tua prior munimenta occupet? Ebrietas non recipit Dominum. Basil., homil. 1 de Jejunio, pag. 10.

⁴ *Quali cum timore, aut qua animi persuasione, aut quo affectu corpus et sanguis Christi nobis accipienda sint? Timorem quidem docet nos Apostolus, eum ait : Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit; persuasio vero integra habetur ex fide veriorum Domini, qui dixit : Hoc est corpus meum quod pro vobis traditur; hoc facite in meam commemorationem. Basil., in Regulis brevibus, cap. CLXXII, pag. 472.*

⁵ *Quid proprium Christiani? Purum esse ab omni inquinamento carnis et spiritus in sanguine Christi, ac perficere sanctimonium in timore Dei et dilectione Christi; nequaquam habere maculam aut rugam, aut quidpiam ejusmodi, sed esse sanctum et incontaminatum, et sic edere corpus Christi, et bibere sanguinem. Basil., in Moralibus, regula 80, cap. XXII, pag. 318.*

⁶ *Quom autem metuendum sit judicium profectendum in eum, qui in immunditia degens ad sancta accederet, discimus ex veteri Testamento. Quod si amplius templo hic est, nos utique modo magis formidando docuit Apostolus, qui dixerit : Qui manducat et bibit indigne, judicium sibi manducat et bibit. Basil., in Regulis brevibus, cap. CCCIX, pag. 525.*

Christ : mais saint Jean Damascène ¹ remarque que ce Père et quelques autres avec lui, n'ont ainsi appelé le pain et le vin qu'avant la consécration, et non après. Le diacre Epiphane soutint la même chose dans le septième concile général, et fit voir ² que ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Pères, n'avaient jamais dit que le sacrifice non sanglant qui est offert par le prêtre, fût l'image, mais le corps et le sang même ; qu'avant la consécration, quelques-uns des Pères ont appelé les dons antitypes, mais qu'après la consécration on les nomme, ils sont et on les croit proprement le corps et le sang même de Jésus-Christ. Entre ceux qui ont appelé les dons antitypes avant la consécration, il cite Eustathe et saint Basile, dont il rapporte les paroles tirées de sa liturgie. Il y a néanmoins quelques anciens parmi les Grecs qui ont appelé le pain et le vin *antitypes* et *types*, même après la consécration, entre autres, saint Cyrille ³ de Jérusalem, comme il y en a parmi les Latins ⁴ qui ont dit que l'Eucharistie est la figure ou le signe du corps de Jésus-Christ, ainsi que nous la nommons encore aujourd'hui communément, le Saint-Sacrement.

On ne se contentait pas, dans la consécra-

tion de l'Eucharistie, de ce qui est marqué dans l'Évangile et dans les Épîtres de saint Paul, on y employait ⁵ encore diverses prières et invocations que l'on tenait de la tradition des anciens, et on regardait ces prières comme ayant une grande force pour ce mystère. C'était l'usage de mêler ⁶ l'eau avec le vin dans le calice. Le prêtre devait être à jeun ⁷ pour célébrer, et il ne lui était pas permis de célébrer les saints mystères dans les maisons particulières ⁸, si ce n'était dans une nécessité pressante. Les églises seules étaient destinées ⁹ à ce saint usage ; et par cette raison il n'était point permis d'y prendre les repas ordinaires, chacun ayant sa maison pour y boire et manger. Toutefois, s'il y avait nécessité, on pouvait manger la cène du Seigneur dans des maisons particulières ; mais alors il fallait y chercher un lieu fort net et convenable à la sainteté de ce mystère. Saint Basile remarque que dans les persécutions de Dioclétien ou de Licinius, les églises ayant été abattues par les mains des impies, et les autels renversés, on ne faisait plus d'oblation, qu'on ne voyait plus fumer l'encens et les parfums devant le Seigneur, et qu'il n'y avait plus de lieu propre aux sacrifices,

¹ *Quod si nonnulli panem vinumque, corporis et sanguinis Domini ἀντίτυποι vocaverunt, velut divinus Basilus, non hoc post consecrationem dixerunt, sed antequam oblatio ipsa consecraretur, vocem hanc usurparunt.* Joannes Damascenus, lib. IV de Fide orthodoxa, cap. XIII, pag. 273, tom. I novæ editionis.

² *Ergo liquido demonstratum est, quod nusquam Dominus, vel Apostoli, aut Patres imaginem dixerunt sacrificium sine sanguine, quod per sacerdotem offertur, sed ipsum corpus et ipsum sanguinem, et ante sanctificationis quidem consummationem typos quibusdam Sanctorum Patrum hæc pie visum est nominare ; quorum est Eustathius et Basilus qui in oratione divinæ oblationis ita dicit : Confidentes appropinquamus sancto altari, et proponentes typos sancti corporis et sanguinis Christi tui, te deprecamur et te rogamus. Et quod deinceps inferitur certiorum patris hujus perficit intellectum, qualiter antequam sanctificata fuerint, vocata sint typi ; post sanctificationem autem, corpus proprie ac sanguis Christi dicuntur, sunt et creduntur.* Epiphanius diaconus, in Concilio Nicæno II, actione 6, pag. 450.

³ *Qui enim gustant, non panem et vinum degustare videntur, sed antitypum corporis et sanguinis Christi.* Cyrillus, *Catechesi mystagogica* 5, num. 20, pag. 331.

⁴ *Corporis et sanguinis sui figuram discipulis commendavit et tradidit.* Aug., in psal. III, pag. 7, t. IV. *Dicit Sacerdos : Fac nobis, inquit, hanc oblationem adscriptam, ratam, rationabilem, acceptabilem ; quod figura est corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi.* Ambrosius, seu quis alius, lib. IV de Sacramentis, cap. V, pag. 371.

⁵ *Invocantibus verba cum conficitur panis Eucharistiæ*

et poculum benedictionis, quis sanctorum in scripto nobis reliquit? Nec enim his contenti sumus, que commemorat Apostolus aut Evangelium, verum alia quoque et ante et post dicimus, tanquam multum habentia momenti ad mysterium, que ex traditione non scripta accepimus. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. XXVII, pag. 55.

⁶ *Jacobus Christi Domini nostri secundum carnem frater... et Basilus Cæsarensium Ecclesiæ Archiepiscopus... mystice nobis in scriptis tradito sacrificio, ita consecrandum in divina missa ex aqua et vino calicem ediderunt.* Concilium Quinisextum, cap. XXXII, pag. 4157, tom. VI Concil.

⁷ *Jejunium, Nazarorum sanctificat, perficit sacerdotem. Neque enim fieri potest ut absque jejunia audeat ad sanctum ministerium accedere, non tantum in mystico horum temporum veroque cultu, verum etiam in eo qui juxta legem in figuris peragebatur.* Basil., homil. 1 de Jejunio, pag. 5.

⁸ *Quemadmodum Scriptura nullum vas commune permittit deferri in sancta, ita neque sancta in communi domo perfici, cum ex Dei jussu Testamentum vetus quidquam ejusmodi fieri aperte non sinat. Cum autem Dominus dicat : Plusquam templum est hic : Apostolus item : Numquid enim domos non habetis ad manducandum et bibendum?... Hinc erudimur non debere, neque communem cœnam in ecclesia edere aut bibere, neque dominicam cœnam in domo contumelia afficere, præter quam si quis necessitate cogente locum aut domum puriorem delegerit in tempore opportuno.* Basil., in Regulis brevibus, cap. CCCX, pag. 325.

⁹ *Diruebantur ædes precativæ manibus impiorum, evertabantur altaria, nec erat oblatio ulla, neque suf-*

Consulté sur la fréquente communion, il répondit ¹ : « Il est bon et utile de communier tous les jours et de participer au sacré corps et au sang de Jésus-Christ, puisqu'il a dit lui-même : *Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle.* Peut-on douter que ce ne soit un bon moyen pour l'acquérir, que de s'approcher souvent de la source de vie ? Quant à nous, nous communions quatre fois la semaine, le dimanche, le mercredi, le vendredi et le samedi, et les autres jours, quand nous célébrons la mémoire de quelque saint ; mais que dans le temps des persécutions on soit obligé, n'ayant point de prêtre ou de ministre, de se communier de sa propre main, sans en faire aucune difficulté, il est superflu de le montrer, puisqu'il est établi par une ancienne coutume et une pratique constante : en effet, tous les moines qui sont dans les déserts où il n'y a point de prêtre, gardent la communion chez eux et se communient eux-mêmes. A Alexandrie et en Egypte, la plupart des laïques gardent dans leurs maisons la communion. Car le prêtre ayant une fois célébré le sacrifice et distribué l'hostie, celui qui l'a prise toute à la fois, et qui communique ensuite à plusieurs fois, doit croire qu'il communique de la main du prêtre qui la lui a donnée, puisque dans l'église

même le prêtre donne la particule, et celui qui la reçoit, l'a eu son pouvoir avant qu'il la porte à sa bouche, de sa main. C'est donc en effet la même chose de recevoir du prêtre une seule particule ou plusieurs. » On voit, par ces paroles de saint Basile, que c'était encore l'usage que les fidèles reçussent l'Eucharistie dans leur main, et qu'on la réservait pour s'en communier même hors de l'église et dans des lieux éloignés, comme dans les monastères et dans les déserts ; ce qu'il ne faut entendre apparemment que de l'espèce du pain. Le conseil qu'il donne de communier souvent, ne regarde que les personnes qui vivaient dans la piété ; car on voit par ses *Lettres canoniques* qu'il ordonne la privation de l'Eucharistie pour des péchés qui n'étaient pas du nombre des canoniques ; par exemple, il veut que l'on sépare pendant un an ou deux ans ² de la communion, les bigames ; et pendant quinze ans ³ ceux qui ont contracté mariage dans les degrés défendus ; pendant un an ⁴, quelquefois deux ans, pour un larcin ; et pendant dix ans, les parjures ⁵.

15. Les évêques sont établis ⁶ de Dieu pour gouverner les Eglises, et assis dans la chaire des ⁷ Apôtres. C'est pourquoi ils doivent ⁸ jour et nuit, en public et en particulier, travailler à faire rentrer dans le devoir les pécheurs,

Sur le
ministre
l'Eglise
l'Ordina

fitus, non locus sacrificandi. Basil., homil. in Gordium martyrem, pag. 144.

¹ *Singulis diebus communicare ac participem esse sancti corporis et sanguinis Christi bonum est et perutile; cum ipse perspicue dicat: Qui comedit meam carnem et bibit meum sanguinem, habet vitam eternam. Quis enim dubitat quin vitam continenter esse participem, nihil aliud sit quam multiplici ratione vivere? Nos quidem quater singulis hebdomadibus communicamus, dominica die, quarta die, in parasceve et sabbato, et aliis diebus, si Sancti alicujus memoria recolatur. Quod autem persecutionum temporibus cogitur quis, absente sacerdote aut diacono, communionem sua ipsius manu accipere, id grave non esse supervacuum est ostendere; quia hoc diuturna consuetudo ipsis rebus confirmat. Omnes enim in solitudinibus monachi, ubi non est sacerdos, communionem domi servantes, suis ipsorum manibus sumunt. Alexandriae autem et in Egypto unusquisque etiam de plebe ut plurimum habet domi communionem, et quando vult, per se ipse fit illius particeps: postquam enim semel sacerdos sacrificium absolvit ac porrexit, qui illud ut totum simul accipit, is dum quotidie participat, merito credere debet se ab eo qui dedit participare et accipere. Enimvero etiam in ecclesia sacerdos porrigit partem, quam qui suscipit, cum omni potestate retinet, et sic ori admoveat propria manu. Itaque idem valet, sive quis partem unam a sacerdote accipiat, sive multas simul.* Basil., epist. 93 ad Cæsariam Patriciam, pag. 186 et 187.

² *De trigamis et polygamis definire, eundem cano-*

nem quem et de digamis, servata proportione: annum videlicet in digamis, alii vero duos. Basil., *Epist. canonic.* 1, can. 4, pag. 271.

³ *Cognitionis in humanis nuptiis prohibita conjunctio, si in peccatis deprehendatur, adulterarium poenas subibit.* Basil., can. 68, pag. 327. *Qui mæchatus est, per quindecim annos Sacramentorum non erit particeps.* Basil., can. 58, pag. 326.

⁴ *Qui furatus est, siquidem sponte pœnitentia motus, seipsum accusavit, annam a sola Sacramentorum communionem conceditur est: sin aulem convictus fuerit, annos duos.* Basil., can. 61, pag. 327.

⁵ *Perjurus annis decem non erit communionis particeps.* Basil., can. 64, pag. 327.

⁶ *An ignoras constitutos a Deo Episcopos Ecclesiarum Dei cum hominibus ex more vivere?* Basil., *Epist.* 42, pag. 128. *Tanta inest tibi omnium Ecclesiarum cura, quanta illius que privatim tibi a communi nostro Domino concedita est.* Basil., *Epist.* 69, pag. 161.

⁷ *Non ab hominibus accepisti aut edoctus es Evangelium Christi, sed ipse te Dominus, ex terra iudicibus ad cathedram Apostolorum transtulit.* Basil., *Epist.* 197 ad Ambrosium episcopum, pag. 288.

⁸ *Obtestari eos, et noctu, et interdiu, et publice et privatum debemus; nos autem simul abripi eorum improbitatibus, ne feramus; maxime quidem optantes eos lucrifacere et a maligni laqueo eripere: sed si hoc non possumus, studeamus saltem animas nostras ab æterna condemnatione servare.* Basil., *Epist. canonic.* 3, canon. 84, pag. 330.

et s'employer avec tout le soin possible et avec zèle ¹ à la défense de la vérité, pour empêcher que le vaisseau ² dont la conduite leur est confiée ne fasse naufrage; car c'est sur l'évêque ³ que l'Eglise se repose de son salut; et beaucoup de personnes ⁴ tombent, n'ayant plus de fondements sur lesquels elles puissent s'appuyer. Tous doivent donc se croire intéressés ⁵ dans l'élection d'un évêque, comme d'une chose commune, et ne pas en rejeter le choix sur autrui. Cette élection se faisait ainsi : aussitôt après la mort de l'évêque, le clergé en donnait avis ⁶ aux évêques de la province, les priant de remplir le siège vacant; il paraît même que le peuple avait part à cette invitation. Les évêques se rendaient à cet effet ⁷ dans la ville dont l'évêque était mort. Ils devaient choisir pour son successeur l'un ⁸ des membres de son clergé et préférer ⁹ un homme déjà âgé et plein de vertu à un jeune homme qui pouvait paraître plus propre pour les affaires du dehors. C'était au

clergé et au peuple à demander un sujet qui fût digne de l'épiscopat. Mais on était persuadé qu'il dépendait de Dieu de le faire connaître, et qu'il était très-difficile ¹⁰ d'en trouver qui fussent dignes de cette charge. Les précautions que l'on prenait, consistaient à choisir un homme qui fût serviteur de Dieu, attentif, non à ses intérêts, mais à procurer le salut à plusieurs. L'indignité de l'élu tournait au mépris de la doctrine. Il était permis d'ordonner un néophyte ¹¹, s'il n'y en avait pas d'autres qui fussent plus dignes; et l'Eglise de Césarée souffrait que l'on élevât au sacerdoce un homme qui avait prêté à usure, pourvu qu'il donnât aux pauvres ce qu'il avait gagné injustement, et qu'il ne se laissât plus aller à l'avarice ¹². Ce n'était donc pas l'usage en Cappadoce de mettre les usuriers dans les premiers degrés de pénitence, mais seulement parmi les consistants, car autrement on n'aurait pu les admettre dans le clergé. Si quelqu'un avait été ordonné malgré

¹ *Noveris, nisi parem nos laborem pro Ecclesiis suscipiamus, ac sanæ doctrinæ adversarii ad eorum eversionem et cumulatam ruinam, nihil impedire quominus veritas ab inimicis eversa pereat, ac condemnationis et ipsi participes simus, quod non omni studio atque alacritate in mutua concordia ac in his que ad Deum spectant conspiratione, sollicitudinem pro virili ad Ecclesiarum conjunctionem ostenderit.* Basil., *Epist.* 65, pag. 158.

² *Age viriliter, corroborare et præri populo, quem credidit dextere tuæ Altissimus. Atque ut peritus gubernator, tempestate omni ab hæreticorum ventis excitata superiori animo immersabile custodi falsis et amurris prævæ doctrinæ fluctibus navigium, etc.* Basil., *Epist.* 161, pag. 252.

³ *Quamdiu vos quidem possidet Ecclesia, tanquam in propriis fulcris quiescit.* Basil., *Epist.* 81, pag. 173.

⁴ *Cecidit vir, vere columna et firmamentum Ecclesiæ... Non leve autem periculum est, ne multi, subtracto hoc fundamento, corruant.* Basil., *Epist.* 29, pag. 109.

⁵ *Quare nec de successuris desperandum est. Novil enim suos Dominus, et proferre in medium potest, quos fortasse non expectamus... Sed obtestor vos per patres, per rectam fidem, per hunc beatum, erigatis animum, proprium sibi quisque id quod agitur ducentes, et rerum in utranque partem exitus participes se in primis fore existimantes; ita ut rerum communium curam, ut plerique solent, in proximum non rejiciatis, ac postea unoquoque in animo suo res negligente, omnes sibi ipsi per incuriam proprium malum imputantes accersant.* Basil., *Epist.* 28, pag. 108.

⁶ *Postquam autem et Cleri litteræ ad nos venerunt, exhortantes, ut ne hujusmodi tempore despiciamus, circumspiciens quoquo versum, recordatus sum vestræ charitatis rectæque fidei et studii quod semper in Ecclesiæ Dei adhibetis. Atque ea de causa mihi dilectum Eustathium condiaconum, qui vestram gravitatem adhortetur, exoretque ut exantlatis omnibus pro Ecclesiis laboribus hunc quoque addatis, simulque sentium meum*

vestro recreetis congressu, ac percelebrem sanæ Ecclesiæ pietatem instauratis, proficientes ei una nobiscum... Pastorem secundum Domini voluntatem, qui possit ipsius populum gubernare. Habemus enim ob oculos virum nec vobis ignotum : quem si obtinere possumus, scio acquisituros nos magnam apud Deum fulciam, atque in populum qui nos advocabit, beneficium maximum colluturos. Sed iterum atque rursus rogo, ut omni deposita segnitie occurratis et hyemis difficultates antevertatis. Basil., *Epist.* 47, pag. 141.

⁷ Basil., *ibid.*

⁸ *Alius autem non est apud nos, quare satius est, etiamsi rem arbitrio nostro permisissent, aliquem tamen ex illis ipsis designari. Nam credere par est, hæc quidem necessitatis esse verba, sed eorum animum id velle quod ab initio deposcerant, ut suorum aliquis proficiatur.* Basil., *Epist.* can. 3, pag. 325.

⁹ *Ipsæ prior efflagitasti hominem, cætera quidem probum ac nobis dilectum, sed nominato viro longe inferriorem.* Basil., *Epist.* 81, pag. 174; et *Epist. canonic.* 3 mox laudata.

¹⁰ *Sed quia non facile est reperire qui digni sint, an non forte dum volumus ex multitudine auctoritatem habere, ac perficere, ut Dei Ecclesia a pluribus accuratius gubernetur, imprudentes doctrinam ob eorum qui vocati fuerint, indignitatem in contemptum adducentes, indifferentiæ populos assuefacimus?... Quamobrem forte satius esset unum aliquem probatum et spectatum, si et id facite fieri potest, præficere civitati, eique committere singula suo ipsius periculo dispensanda : tantum Dei servus sit, operarius non prave pudens, non suis, sed multorum attentus commodis ut salutem adipiscantur.* Basil., *Epist.* 190, 282.

¹¹ *Quod si quis sit ex neophytis, ille ordinetur.* Basil., *Epist.* 217, pag. 325.

¹² *Qui usuras accipit si voluerit injustum lucrum in pauperes insumere, et deinceps ab avaritiæ morbo liberari, ad sacerdotium admitti potest.* Basil., *Epist.* 188, canone 14, pag. 275.

lui¹, on ne l'en blâmait point, mais seulement celui qui l'avait ordonné; et on ne² voulait point que l'on contraignit ceux qui avaient juré de ne se point laisser ordonner, de se parjurer en recevant l'ordination, l'expérience ayant fait connaître que de semblables ordinations avaient de fâcheuses suites : toutefois, il y avait un canon qui les autorisait. Saint Basile ne reconnaissait point³ pour évêque celui que les hérétiques avaient ordonné pour le renversement de la foi, et il déclare⁴ qu'après que la paix aura été rendue à l'Eglise, il ne recevra point ceux que cet évêque aura ordonnés. Il n'avait garde de quitter son troupeau dans le temps de la persécution, ne croyant pas qu'il fût permis à un évêque de s'absenter de son Eglise, et de l'abandonner aux embûches⁵ de ses ennemis. Les évêques étaient soumis aux lois en ce qui regarde⁶ les affaires temporelles. L'accès

qu'ils avaient auprès des grands les mettait en état de secourir⁷ les malheureux; mais il y avait des évêques ambitieux qui tournaient⁸ à leurs usages, ce qui était donné pour les besoins des pauvres. Un évêque ne devait point entreprendre d'affaire de quelque importance sans l'avis⁹ de ses collègues, cela lui étant défendu par les canons. Si quelqu'un d'entre eux était accusé de crime, on devait, suivant le précepte de l'Apôtre, l'admonester¹⁰, s'il y avait remède à sa faute; mais si le crime était de nature à ne point recevoir de remède, il fallait l'en reprendre publiquement et assembler, pour en juger, les évêques et les plus considérables du clergé. Quelques évêques¹¹, dépendants de la métropole de Césarée, prenaient de l'argent de ceux qu'ils ordonnaient; saint Basile condamne cet abus et veut qu'on dise à celui qui reçoit l'argent, ce que les Apôtres dirent à Simon : *Que ton*

Act. vi

¹ Si quid deficit eorum quæ ad canones spectant, culpam sustinent qui ordinaverunt, non is qui omni imposita necessitate ministerium suscipere coactus est. Basil., *Epist.* 226, pag. 345.

² Qui jurant se ordinationem non accepturos ejurantes, ne cogantur pejerare. Elsi enim videtur aliquis esse canon qui ejusmodi hominibus concedat, experientia tamen cognovimus eos qui pejerarunt felices exitus non habere. Basil., *Epist.* 188, pag. 274.

³ Non agnosco episcopum nec numerarim inter Christi sacerdotes eum qui a profanis manibus ad everisionem fidei principatum accepit : hoc meum est judicium. Basil., *Epist.* 210, pag. 370.

⁴ Hec autem scripsi, non quod vobis diffidam, sed ut nonnullorum dubitationem significatione mee sententiae confirmem, ne qui communiore præoccupentur, neve accepta ab eis manus impositione, postea pace reddita vim faciant, ut in sacro coetu recenseantur. Basil., *ibid.*

⁵ Nunc vero et hoc ipsum vobis indicio sit illius in qua degimus afflictionis, quod ne facultas quidem vobis est itineris suscipiendi. Etenim si quis vel brevissimo tempore a sua Ecclesia abfuerit, traditus relinquet populos insidiantibus. Basil., *Epist.* 243, pag. 376.

⁶ Videmus patriæ nostræ gubernacula viro commissa... accurato legum custodi, secundum quos in humanis rebus vivimus. Basil., *Epist.* 225, pag. 344.

⁷ Non enim nobis eodem modo advenit est medicus ac plebeius; neque etiam præses eodem modo occupatus : sed danda est opera, ut hujus arte, illius auctoritate ad nostros usus perfruamur. Quemadmodum enim ad solem ambulantes, velint nolint, umbra omnino sequitur : ita et cum magistratibus colloquia quæstus quidam comitatur, levamen afflictorum. Basil., *Epist.* 84 ad Præsidentem, pag. 177.

⁸ Perit gravitas sacerdotalis : defecere qui gregem Domini cum sententia pascant : ambitiosius pauperum pecunias in proprios usus et in munerum largitiones semper insumentibus. Basil., *Epist.* 92, pag. 181.

⁹ Quid autem solus facere possim? quandoquidem canones, ut et ipse non ignoras, uni ministeria ejus-

modi non concedunt. Basil., *Epist.* 141, pag. 234. Videtur Basilius hoc loco respicere ad 27 canonem apostolicum, ubi præscribitur, ut in unaquaque provincia Episcopi nihil majoris rei incipiant sine sententia illius, qui inter eos prius, ac unusquisque iis contentus sit, quæ ad Parœciam suam pertinent. Sed nec ille absque omnium voluntate quidquam faciat.

¹⁰ Omnino autem fratres, siquidem sanabilia sunt nostra delicta, cur morem non gerit (adversarius) Doctori Ecclesiarum dicenti : Argue, increpa, obsecra. Sin autem insanabilis nostra iniquitas, cur non stat adversa fronte, et evulgans nostra delicta, liberat a pernicie quam inferimus, Ecclesias?... Sed sunt Episcopi : vocentur ad audiendum. Est clerus in unaquaque Dei parœcia. Congregentur spectatissimi, libere loquantur qui volet, ut quod fiet, probatio sit non conventium. Basil., *Epist.* 204, pag. 305.

¹¹ Dicuntur nonnulli ex vobis ab iis qui ordinantur, pecunias accipere... Hec si ita se habent, deinceps non fiant, sed emendentur : siquidem necesse est dicere argentum accipienti, quod ab Apostolis dictum est ei, qui dare volebat, ut Spiritus Sancti participationem emeret : Pecunia tua tecum sit in perditionem. Nam levius delinquit qui pro incitiam emere vult, quam qui Dei domum vendit, venditio enim facta est; et quod tu gratis accepisti, id si vendideris, tanquam Satanae venditum gratia privabere. Naam couponarium introducis in res spirituales et in ipsam Ecclesiam ubi corpus et sanguis Christi concredita nobis sunt, hæc ita fieri non oportet. Quale autem sit artificium, dicam. Putant se ideo non peccare, quod non ante accipiant, sed post ordinationem accipiant. Accipere autem est, quandoquique accipere. Rogo itaque, reditum illud, imo potius viam in gehennam ducentem relinquitte, nec manus ejusmodi muneribus contaminantes, indignos vos efficiatis, qui mysteria sancta celebretis. Si quis post hanc meam epistolam tale aliquid admiserit, ab his quidem quæ hic sunt altaribus secedet : queret autem ubi Dei domum emens denuo divendere queat. Basil., *Epist.* 53, pag. 147.

argent périsset avec toi ; car celui qui veut acheter par ignorance le don de Dieu, est moins coupable que celui qui le vend. « Si vous vendez, dit-il, ce que vous avez reçu gratuitement, vous serez privés de la grâce, comme vendus à Satan. Vous introduisez un trafic dans les choses spirituelles, et dans l'Eglise, où le corps et le sang de Jésus-Christ nous est confié. Mais voici l'artifice : on croit ne pas pécher, parce que l'on ne prend qu'après l'ordination ; c'est toujours prendre. Je vous conjure donc de ne pas souiller vos mains ni vous rendre indignes de célébrer les sacrés mystères. Si quelqu'un, à l'avenir, fait quelque chose de semblable, il sera séparé de notre autel et cherchera où il puisse acheter et revendre le don de Dieu. » S'il arrivait ¹ qu'un évêque en invitât un autre à le venir voir, il lui envoyait une personne pour l'amener ; et c'était la coutume que l'évêque ² étranger prêchât dans l'église de son collègue. L'évêque avait ³ un trône dans l'église, où il s'asseyait. Les prêtres partageaient avec l'évêque les travaux ⁴ évangéliques ; par un abus que saint Basile détruisit, ils admet-

taient ⁵, dans l'Eglise de Césarée, qui ils voulaient dans le clergé. Le prêtre ⁶ qui, avant son ordination, avait contracté par ignorance un mariage illégitime, conservait seulement l'honneur de sa séance, et était privé de toutes les fonctions, n'étant plus en état de sanctifier les autres. Bien que saint Basile donne quelquefois ⁷ le nom de chorévêque à quelques-uns de ses collègues, il entendait proprement sous ce nom un prêtre ⁸ qui avait la surintendance sur plusieurs curés de la campagne. Ils n'étaient point à la nomination de l'évêque ; mais on ⁹ les choisissait, et saint Basile veut que dans le choix qu'on en fera, on n'ait aucune considération humaine, mais en vue l'utilité de l'Eglise, et que chacun donne son suffrage sans contestation. Outre les prêtres et les diacres, il y avait dans les villages mêmes d'autres ministres. C'était aux ¹⁰ prêtres et aux diacres d'examiner ceux qu'on y devait admettre au ministère, et d'en faire le rapport au chorévêque qui, ayant pris ensuite l'avis de l'évêque, les admettait. L'évêque et le chorévêque avaient un catalogue ¹¹ de tous ces ministres, afin qu'on n'y

¹ *Venit mihi in mentem et eorum qui advocaverant perfunctoria invitandi ratio, qui cum me per honoratissimum fratrem Hellenium Nazianzi Peræquatorem in transcurso vocassent, qui iterum de iisdem submoneret, aut me deduceret, non dignati sunt mittere.* Basil., *Epist.* 98, pag. 191.

² *Nobis in optatis est, ut in Ecclesia appareat pietas tua, et nos simul et populum tum ipso conspectu, tum gratiæ tuæ sermonibus curet.* Basil., *Epist.* 59, p. 154.

³ *Date operam ut... circumstetis Ecclesiæ pastorem, ubi Dominus ei dederit in suo conspici throno.* Basil., *Epist.* 183, pag. 266.

⁴ *Misimus religiosissimum ac carissimum fratrem nostrum et laboris evangelici consortem Meletium compresserunt.* Basil., *Epist.* 226, pag. 346.

⁵ *Presbyteris et diaconis permisistis, ut quos vellent, vita non examinata, secundum animi affectionem, aut ex consanguinitate ortam, aut ex alia aliqua amicitia, in Ecclesia indignos introducerent.* Basil., *Epist.* 54 ad Chorepiscopos, pag. 148.

⁶ *De presbytero qui insciens illicitis nuptiis implicatus est, statui quæ oportebat, cathedræ quidem participem esse, sed a reliquis munus abstineat, nam satis est ejusmodi homini venia. Ut autem alium benedicat, qui propria debet curare vulnura, minime consentaneum est; benedictio enim sanctificationis communicatio est quam, qui non habet, propterea quod insciens lapsus est, quomodo aliis impertiet? Itaque nec publice nec privatim benedicat, nec corpus Christi distribuât aliis, nec quodvis aliud sacrum munus obcat, sed honorifica sede contentus, roget cum lacrymis Dominum ut sibi ignorantia peccatum remittatur.* Basil., *Epist.* 199, pag. 294.

⁷ Basil., *Epistola* 53 ad Chorepiscopos, pag. 147. On lit dans les imprimés et dans quelques manuscrits :

Ad Episcopos sibi subditos ne pretio manus imponant.

⁸ *Dignaberis autem et pauperum domum ad pagos ipsi (chorepiscopos) commissos invisere.* Basil., *Epistola* 142, pag. 235.

⁹ *Quod autem attinet ad electionem eorum qui pagis præficiendi sunt, si quid certe aut gratiam apud homines iniens, aut precibus indulgens, aut timori cedens fecero, quidvis potius quam electionem peragam, non enim dispensator era, sed campo humanis amicitias donum Dei permutans. Quod si data suffragia ab hominibus dantur qui ex specie externa testari possunt, quæcumque testantur, illa autem judicia, quinam magis idonei sint, ei qui cordium arcana novit, a nostra humilitate permittuntur; illud sane universis satius fuerit, dicto testimonio, a studio et contentione omni pro iis quibus datum est testimonium quasi pro necessariis abstinere, Deum autem precari, ut quod utile fuerit, non lateat, etc.* Basil., *Epist.* 290, pag. 428 et 429.

¹⁰ *Observata olim in Dei Ecclesiis consuetudo, Ecclesiæ ministros omnî diligentia probatos admittebat ac in omnem eorum vitam sedulo inquirebatur, annon esset maledici, annon ebriosi... atque hoc examinabant quidem presbyteri et diaconi, qui una cum ipsis habitabant; referebant autem ad chorepiscopos, qui cum suffragia testium veracium accepissent, ac episcopum admonuissent, sic sacratorum numero ministrum adscribebant.* Basil., *Epist.* 54 ad Chorepiscopos, p. 148.

¹¹ *Habete autem et ipsi apud vos catalogum, ut cum scriptis apud nos repositis vestra conferantur, nec cuiquam liceat se ipsum, cum voluerit, inscribere. Ita sane, si qui post primam indictionem a presbyteris introducti, inter laicos rejiciantur... In posterum examine quidem qui digni sint, et eos admittite, sed prius non adscribe, quam ad nos retuleritis; aut*

inscrivit personne à leur insu : si quelqu'un y avait été inscrit sans le jugement de l'évêque, on le renvoyait au rang des laïques. Voici les faits sur lesquels on examinait ces ministres inférieurs, savoir : s'ils n'étaient ¹ point sujets aux médisances et aux imprécations, à l'ivrognerie, prompts à se battre, et s'ils avaient vécu pendant leur jeunesse avec assez de retenue pour exercer saintement le ministère. Il y avait des prêtres ² qui vivaient du travail de leurs mains, et des clercs qui exerçaient des métiers sédentaires. Saint Basile sachant ³ qu'un nommé Gliccius était naturellement adroit, et qu'il avait du talent pour les ouvrages des mains, l'ordonna diacre dans l'intention qu'il aiderait au prêtre à pourvoir aux besoins de l'Eglise, quoique ses mœurs fussent d'ailleurs assez dures et incommodes. Le canon de Nicée qui interdit aux clercs d'avoir des femmes étrangères dans leurs maisons, était en vigueur dans l'Eglise de Césarée; et saint Basile ⁴ menace d'excommunication un prêtre déjà fort âgé qui ne voulait pas s'y conformer : car encore

que ce prêtre ne vécût point dans le dérèglement, il était obligé de se conformer aux lois pour n'être point un sujet de scandale à ses frères. Un diacre ⁵ qui, après son ordination, commettait le péché de fornication, était rejeté du diaconat; mais on ne le privait pas de la communion laïque. S'il n'avait péché que ⁶ de paroles, il restait dans la communion des diaques. Les diaconesses ⁷ étaient obligées à vivre dans le célibat : et s'il arrivait que quelqu'une commît fornication avec un gentil, on ne l'admettait à l'oblation que la septième année après.

16. Longtemps avant saint Basile, les clercs étaient exempts des charges ⁸ publiques; mais cette exemption, quoiqu'utile ⁹ aux princes et aux peuples, puisqu'elle multipliait le nombre de ceux qui priaient pour eux, commençait à n'avoir presque plus lieu, en sorte que saint Basile se trouvait obligé de s'adresser au préfet pour la remettre en vigueur. On surchargeait ¹⁰ même de tributs les biens-fonds de l'Eglise, ce qui faisait qu'elle n'en retirait presque aucune utilité et qu'elle avait peine

scilote laicum futurum esse, qui sine nostro judicio in ministerium fuerit admissus. Basil., *Epist.* 54 ad *Chorépiscepos*, pag. 149.

¹ *In omnem eorum vitam sedulo inquirebatur, annon essent malefici, annon ebriosi, annon prompti ad pugnas, an juventutem suam frenarent, ita ut sanctimoniam sine qua Deum nemo videbit, exercere possent.* Basil., *Epist.* 54, pag. 148.

² *Circumspiciens in presbyterii urbis sessus elegi pretiosissimum vas, alumnum beati Hermogenis... presbyterum Ecclesie a multis jam annis... hominem pauperem ac nullis in hoc mundo redivis possidentem, adeo ut ne panis quidem copia ipsi suppetat, sed manuum labore una cum fratribus, qui cum eo sunt, victur. sibi comparet.* Basil., *Epist.* 81, pag. 174. *Quantquam enim etiam hominum numero ingens quodammodo videtur esse clerus noster, at hominum ad itinera inexercitatorum eo quod neque mercaturam faciant... sed sedentarias artes exercent plerique, unde victum sibi quotidianum comparant.* Basil., *Epist.* 198, p. 289 et 290.

³ *Glycerius a me quidem ordinatus est Venensis Ecclesie diaconus, ut et presbytero ministraret, et opus Ecclesie curaret. Est enim quamvis ad alia absurdus, saltem ad manuum officia haud male a natura comparatus.* Basil., *Epist.* 169, pag. 258.

⁴ *Ejice igitur illam (mulierem) ex tuis adibus et in monasterio constitue... Hæc donec feceris innumerabilia quæ per epistolas scribis nihil te juvabunt, sed morieris otiosus, ac reddes Domino rationem otii tui. Quod si ausus fueris citra emendationem sacerdotiam tibi vindicare, anathema eris omni populo, etc.* Basil., *Epist.* 55, pag. 150.

⁵ *Diaconus post diaconatum fornicatus, diaconatu ejicietur quidem, sed in laicorum detrusus locum, a communione non arcebitur.* Basil., *Epist.* 188, canone 3, pag. 271.

⁶ *Diaconus qui pollutus est in labris, seque eo usque confessus est, a ministerio arcebitur, sed ei concedetur, ut cum diaconis particeps sit sacramentorum.* Basil., *Epist.* 217, pag. 327.

⁷ *Diaconissa quæ cum Græco fornicata est, ad penitentiam admittenda est; ad oblationem vero admittitur anno septimo si videlicet in castitate vitam agat... Nos porro diaconissæ corpus, utpote consecratum non amplius permittimus in usu esse carnali.* Basil., *Epistola* 200, canone 44, pag. 296.

⁸ *Eius qui Deo nostro ministrant, presbyteros videlicet et diaconos vetus census immunes reliquit; qui autem nunc recensio operam dant, ii ut nullo a sublimitate tua potestate accepto mandato, eos recensere, nisi forte quidam aliunde ab ætate immunitatem haberent. Rogamus igitur... ut nobis concedas secundum legem antiquam census sacros ministros; nec in personas eorum qui nunc adscripti sunt, conferatur remissio; sed secundum liberæ descriptionis formam, communis quædam clericorum fiat concessio, adeo ut qui Ecclesias gubernant, quovis loco ministrantibus immunitatem donent.* Basil., *Epist.* 104 ad *Modestum præfectum*, pag. 198 et 199.

⁹ *Hæc et tuæ magnanimitati immortalem recte factorum gloriam conservabunt, et imperatoris familiæ precatores multos comparabunt, et ipsius rebus publicis non parum afferent emolumentum.* Basil., *ibid.*

¹⁰ *Qui Ecclesie curam gerit, cuique possessionum administratio commissa, ipse est, qui hanc ibi tradit epistolam, dilectus ille filius. Huic digneris quibus de rebus ad tuam dignitatem referet, tum loquendi libertatem dare, tum asseveranti aures præbere; ut saltem nunc recreare se possit Ecclesia, et ab illa multorum capitum hydra liberari.* Basil., *Epist.* 285, pag. 425.

à trouver des personnes qui voulussent en prendre soin : c'était cependant ¹ le patrimoine des pauvres. Comme elle avait soin, outre la nourriture, de leur fournir aussi des habits, il y en avait toujours en réserve ² dans des bâtiments attenants à l'église : car il y en ³ avait tout autour.

17. On regardait comme ⁴ digne d'un chrétien de faire bâtir des églises en l'honneur du nom de Jésus-Christ, et lorsque quelqu'une venait à être bâtie de nouveau, on y mettait des reliques des martyrs ⁵ quand on pouvait en trouver. Le vestibule de l'église ⁶ était le lieu de leur sépulture. Voilà ce qui concerne les églises matérielles. Quant à l'Eglise répandue par toute la terre, saint Basile la

définit : *Une fraternité répandue partout* ⁷. Il dit qu'elle est une ⁸, mais composée de tous ceux qui sont à Jésus-Christ, quoiqu'en différents endroits; et un corps composé de divers membres ⁹, que Jésus-Christ a daigné appeler son propre corps ¹⁰; que rien n'est plus agréable ¹¹ que de voir des personnes extrêmement éloignées de demeures être unies avec tant de concert par la communion d'un même esprit ¹²; qu'il est de la charité que les Eglises visitent et aident celles qui sont dans l'affliction ¹³; que toutes ont besoin de leurs secours mutuels, la tête ne pouvant dire aux pieds ¹⁴: Je n'ai pas besoin de vous, et la main droite ayant besoin du secours de la gauche ¹⁵. Il souhaitait ¹⁶ que l'on gouvernât les Eglises

¹ *Pauperum enim possessio est ejusmodi, ut semper quæramus qui eam suscipiat, eo quod Ecclesia suum insuper potius absumat, quam ex possessionibus aliquid percipiat emolumentum.* Basil., *ibid.*

² *Nonnulli in hac Ecclesia comprehensi sunt malefici, qui furati sunt contra Domini præceptum vitia pauperum vestimenta, quos induere oportebat magis quam exuere; cumque vestes sacrilege surreptas recipi præcepi, et alios quidem venturus servari, alios vero qui aderant tradi.* Basil., *Epist.* 286, pag. 425.

³ *Qui autem silium, quinam sint? Qui Ecclesie conceptum extruunt.* Auctor Epistolæ 321 inter Epistolas Basilii, pag. 449. Vide lib. IX *Cod. Theod.*, titulo 45, ubi templum dicitur quadripartito parietum septo conclusum.

⁴ *Valde autem lætatus sum, quod curam christiano dignam suscipiens, domum ad gloriam nominis Christi construxerit.* Basil., *Epist.* 49, pag. 142.

⁵ *Quod si reliquias martyrum investigare possim, cupio et ipse studii adjutor esse. nam si in memoria erit justus, profecto bonæ illius memoriæ, quam tibi sanctus impertiet, erimus participes.* Basil., *ibid.*

⁶ *Corpus. (Julittæ martyris) in pulcherrimo unius templi urbis vestibulo tumulatum, tum ipsi loco, tum iis qui ad hunc locum accedant, sanctitatem confert.* Basil., *hom. in Julittam martyrem*, pag. 31.

⁷ *Celeberrimas illas Epistolas contra Euloxium, totamque ejus factionem conscripserunt, et ad omnes fraternitates transmiserunt.* Basil., *Epist.* 226, p. 316. *Obtestor... ut mihi sæpe de tuis rebus scribas, et curam suscipias fraternitatis ubique diffusæ.* Basil., *Epist.* 133, pag. 225.

⁸ *Sed quia unus populus sunt quotquot in Christum sperant, et nunc una Ecclesia qui Christi sunt, quam ex multis locis nominatur.* Basil., *Ep.* 161, p. 252.

⁹ *Omnes invicem sumus membra, sed habentes dona, secundum Dei gratiam nobis datam diversa; eapropter non potest dicere oculus manui : Non opus habeo te; aut manus caput pedibus : Non est mihi vobis opus. Sed omnia quidem simul complent corpus Christi, in unitate Spiritus; necessariam autem utilitatem sibi invicem reddunt ex donis.* Basil., *lib. de Spiritu Sancto*, cap. XXVI, pag. 52.

¹⁰ *Dominus noster Jesus Christus, cum suum ipsius corpus dignatus sit appellare universam Dei Ecclesiam, nosque sigillatim aliorum invicem membra effecerit, dedit et nobis omnibus ad omnes necessitudinem habere*

secundum membrorum concordiam. Basil., *Epist.* 243, pag. 372.

¹¹ *Quid enim fiat jucundius quam homines, tanto locorum intervallo sejunctos, caritatis vinculo videre in unam membrorum harmoniam in corpore Christi colligari?* Basil., *Epist.* 70, pag. 163.

¹² *Quemadmodum igitur proprium ipsorum bonum ducimus, vestram inter vos concordiam et unitatem; ita et rogamus, ut nostram vos dissensionum misereatur; nec, quia locorum situ dissiti sumus, nos a vobis sejungatis, sed, quia Spiritus communionem conjungimur, nos in unius corporis concentum admittatis.* Basil., *Epist.* 90, pag. 181.

¹³ *Qui fit ut non litteræ consolationis, non fratrum visitatio, non aliud quidquam eorum, quæ nobis ex dilectionis lege debentur, evenerit? Jam enim annus tertius decimus est, ex quo hereticum in nos bellum exortum est, in quo plures evenerunt Ecclesiis afflictiones, quam evenisse memorantur ex quo Evangelium Christi annuntiat. Basil., *Epist.* 242. Decertate pro populis, nec spectate modo vestram statum, videlicet quod in partibus tranquillis statis, Dei gratia omnino a turbine malorum ventorum vos protegente; sed manum etiam Ecclesiis tempestate exagitatis porrigite, ne quando derelictæ penitus fidei naufragium perpetiantur.* Basil., *Epist.* 243, pag. 375.

¹⁴ *Quoniam igitur non potest caput pedibus dicere : Opus vobis non habeo; nec vos profecto committetis, ut nos velat alienos rejiciatis; sed tantum dolebitis ex arumis nostris, quibus traditi sumus ab nostra peccata, quantum nos vobiscum lætamur, qui in pace vobis a Domino data gloriam habetis.* Basil., *Epist.* 242, pag. 372.

¹⁵ *Sive caput vos ipsos universæ Ecclesiæ existimatis, non potest caput dicere pedibus : Non est mihi opus vobis; sive vos in alio membrorum ecclesiasticorum ordine reponitis, nobis in eodem corpore constitutis non potestis dicere : Vestri non indigemus. Nam et manus altera alterius intiget, et pes alter alterum firmat, et oculi per concordiam clare ac perspicue vident.* Basil., *Epist.* 203, pag. 301.

¹⁶ *Itaque charitatis tuæ est bono initio et quæ consequuntur adjicere, unanimes tuos tecum conjungere, ac tempus et locum congressus indicare, ut sic Dei gratia nos invicem excipientes, ad priscam dilectionis formam Ecclesiarum gubernemus, fratres ex utraque parte venientes tanquam propria membra suscipiendo, tanquam ad*

suivant l'ancienne forme de la charité, et que chacun reçût comme ses propres membres les fidèles, de quelque Eglise qu'ils vissent, comme on les recevait autrefois dans tous les lieux de l'univers, lorsqu'ils avaient avec eux certains petits caractères qui les faisaient reconnaître pour chrétiens. Il croyait que dans la guérison des maux de l'Eglise¹, il fallait commencer par les principales parties; qu'il était du devoir des orthodoxes de défendre avec autant de soin les églises, que les hérétiques s'en donnaient pour les renverser². Il regardait les saints Pères comme les colonnes de l'Eglise³, et les rites qui y étaient observés⁴, comme institués par les Apôtres; il trouvait mauvais que les juges séculiers s'attribuassent la connaissance des causes ecclésiastiques⁵, et que les fidèles

s'adressassent à eux en cas pareils. Mais il approuvait les translations des évêques, quoique contraires aux canons, lorsqu'il y avait de bonnes raisons d'en user ainsi, comme il arriva dans la translation d'Euphronius, évêque de Colonie, à Nicopolis⁶. L'Eglise, qui est la cour sainte de Dieu⁷, est une, hors de laquelle il n'est pas permis de l'adorer. Beaucoup paraissent dans l'église en posture de suppliants⁸, qui n'y sont point, parce que leur esprit est ailleurs.

18. La coutume de prier le visage tourné à l'orient, persévérait du temps de saint Basile, comme celle de prier debout les dimanches et pendant le temps pascal. Plusieurs de ceux qui suivaient ces usages, en ignoraient la raison; saint Basile la donne en ces termes⁹: « Nous prions, tournés vers l'orient, comme

amicos mittendo, et rursus tanquam ab amicis excipiendo. Hæc enim erat olim Ecclesiarum gloria, ut ab orbis termino ut terminum brevibus tesseris, veluti viatico instructi Fratres ex unaquaque Ecclesia Patres ac Fratres omnes inveniunt. Basil., Epist. 191, pag. 284.

¹ *Tibi enim sapientissimorum medicorum more, curandi initium a præcipuis partibus esse faciendum, melius ipse quam quisquam alius perspicias. Quid autem habeant orbis terrarum Ecclesiarum, quod præferendum sit Antiochiæ... Revera autem tua indigent sapientia et evangelica commiseratione orbis illius aegritudines, quæ non ab hereticis modo scissa est, sed ab iis etiam, qui idem inter se sentire se dicunt, discerpitur. Basil., Epist. 66 ad Athanasium, pag. 159 et 160.*

² *Noveris enim, nisi parem nos laborem pro Ecclesiis suscipiamus, ac sanæ doctrinæ adversarii ad earum eversionem et cumulatam ruinam, nihil impedire quominus veritas ab inimicis eversa pereat, ac condemnationis et ipsi particeps simus, quod non omni studio atque alacritate in mutua concordia, ac in his quæ ad Deum spectant conspiratione, sollicitudinem pro virili ad Ecclesiarum conjunctionem ostenderit. Basil., Epist. 65, pag. 158.*

³ *Qui sit igitur, ut ego sim innovator et recentiorum verborum architectus, cum viros, Ecclesiarum columnas, omni scientia ac virtute spiritus claros, duces ac patronos hujus vocis exhibeam? Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxix, pag. 63.*

⁴ *Ad eundem profecto modum et qui initio certos Ecclesiarum ritus præscriperunt Apostoli et Patres, in occulto silentioque mysteriis suam servare dignitatem. Basil., ibid., cap. xxvii, pag. 55.*

⁵ *Cum autem sensissemus nonnullos pacis inimicos meditari reverentiam tuam tribunal contra nos commovere, cæspetavimus dum vocaremur a tua magnanimitate, ut disceres veritatem a nobis, si tamen velit summa tua prudentia rerum ecclesiasticarum sibi vendicare examini. Basil., Epist. 225, pag. 344. Caveat igitur ne qui unquam insano furore acti vobis persudeant, ut quidquam apud publicam subsellia proferatis, atque inde aliqua acculit eversio, cujus pontus in eorum capita, qui causam præbuerint, convertatur. Basil., Epist. 227, pag. 351.*

⁶ *Præclara æconomia erga religiosissimum fratrem*

nostrum et comministrum Euphronium ab his quibus Ecclesiarum commissa sunt gubernandæ, facta est necessaria temporis, perutilis et Ecclesiarum ad quam translatus est, et vobis ipsis a quibus assumptus est. Basil., Epist. ad clericos Colonienses, pag. 350.

⁷ *Adorate Dominum in aula sancta ejus. Necessaria est adoratio, adoratio autem non ea quæ fit extra Ecclesiam, sed quæ in ipsa Dei aula perficitur. Ne mihi, inquit, privatas aulas, aut Ecclesias excogitetis : una est aula sancta Dei... Non igitur extra sanctam hanc aulam adorare oportet. Basil., homil. in psalm. xxviii, pag. 116.*

⁸ *Intersunt enim multi in habitu quidem precationis, nec sunt tamen in aula ob mentis evagationem, et animi eorum aberrationem ex canis ac inutilibus curis nascentem. Basil., ibid., pag. 117.*

⁹ *Omnes spectamus ad orientem, cum precamur; pauci tamen norimus, quod illi facientes antiquam requirimus patriam, videlicet paradysum, quem plantavit Deus in Eden ad orientem. Erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbati, sed rationem non omnes norimus : non enim solum quod, veluti simul cum Christo resuscitasti, quæ sursum sunt querere, debeamus, in die resurrectionis date nobis gratiæ, stando precentes nosmetipsos commonefacimus, sed quod is dies videatur aliquo modo imago venturi sæculi; eoque cum sit principium dierum, non primus a Mose, sed unus appellatus est : Facta est enim, inquit, vespera, et factum est mane dies unus; tanquam qui sæpe recurrat. Igitur unus est idem et octavus, unum illum singularem ac verum octavum, cujus et Psalmista in quibusdam psalmorum inscriptionibus meminit, per se significans statum videlicet hoc tempus secularium, diem non desiturum, vesperæ nescium, successoris expertem, ævum illud nunquam finiendum nec unquam senescens. Necessario igitur in hoc die Ecclesia suos alumnos docet, preces suas stando absolvere, ut assidua communitio vite illius nunquam desituri, non negligamus ad eam demigrationem parare viaticum, quin et totum illud quinquaginta dierum tempus, admonitio est resurrectionis quam in altero sæculo expectamus... Quo in die, corporis erecto habitu præviri potius nos Ecclesiarum ritus docuerunt, nimirum per evidentem communitioem quasi transfe-*

pour rechercher notre ancienne patrie, je veux dire le Paradis que Dieu avait planté dans Eden du côté de l'orient. Nous prions debout le premier jour de la semaine, consacré à la résurrection de Jésus-Christ, et dans cette posture nous n'avons point seulement dessein de rappeler dans notre mémoire la grâce qu'il nous a faite de ressusciter avec lui, et de nous rappeler l'obligation où nous sommes de rechercher les choses d'en haut, mais encore parce que cette disposition de notre corps est une image de l'éternité bienheureuse que nous attendons en l'autre vie¹. De là, bien que ce jour soit le commencement de la semaine, Moïse ne l'appelle pas le premier jour, mais il dit seulement que c'est un jour, parce que ce jour revient souvent et qu'il est tout ensemble le commencement des jours et le huitième, qui marque cet unique jour que David nomme le huitième dans l'inscription de quelques psaumes, et qui est une image de l'état heureux qui doit succéder à cette vie, de ce jour qui n'aura ni soir ni matin, de cette éternité qui n'aura jamais de fin et ne vieillira pas. Il était donc nécessaire que l'Église enseignât à ses enfants à prier debout en ce jour de la semaine, afin que, nous remettant continuellement devant les yeux cette vie qui ne finira jamais, nous prissions le soin d'en faire des provisions pour le lieu qui doit être le terme de ce grand voyage. Tout le temps même que nous célébrons, à partir de Pâques jusqu'à la Pentecôte, est un avertissement de la résurrection que nous attendons en l'autre vie. Les lois de l'Église nous prescrivent donc de nous tenir debout en ce temps-là, afin que

cette posture nous soit une instruction pour faire passer nos âmes de l'état de cette vie présente à celui de l'autre². Toutes les fois aussi que nous nous mettons à genoux, et qu'ensuite nous nous relevons, nous montrons par là que c'est le péché qui nous a fait tomber par terre, et que, par la bonté de Celui qui nous a créés, nous sommes rappelés vers le ciel. » On voit dans ce long passage de saint Basile que nous devons, avec les Saints, regarder les cérémonies et les pratiques de l'Église³ comme des leçons muettes propres à nous instruire et à nourrir la piété par la considération des mystères dont elles sont le symbole. Les fidèles se levaient la nuit pour aller à l'église⁴, où, après s'être confessés à Dieu avec beaucoup de douleur et de larmes, ils passaient des prières à la psalmodie; pendant cette psalmodie, tantôt se divisant en deux bandes, ils se répondaient successivement les uns aux autres en chantant des psaumes; tantôt l'un d'entre eux commençant le chant, les autres se joignaient à lui et lui répondaient. Aussitôt que le jour commençait à paraître, tous en commun, comme n'ayant qu'une même bouche et un même cœur, offraient à Dieu le psaume *de la Confession*, chacun d'eux exprimant les sentiments de sa douleur par des paroles qui lui étaient propres. Telle était la pratique non-seulement de l'Église de Césarée et de toute la Cappadoce, mais aussi des autres provinces, comme d'Égypte, des deux Libyes, de la Palestine, de l'Arabie et de la Phénicie. Quelquefois les persécutions interrompaient ces saints exercices. Il⁵ n'y avait alors ni chant, ni nocturne, ni solennité, ni instruc-

rentes mentem nostram a presentibus ad futura. Insuper et quoties genua flectimus, et rursus erigimur, ipso facto ostendimus, quod ob peccatum in terram delapsi sumus, et per humanitatem ejus qui creavit nos, in cælum revocati sumus. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. xxvii, pag. 56.

¹ Ce dernier membre rend assez mal le sens de saint Basile; voici le texte latin : *Erecti itidem perficimus deprecationes in una sabbati, sed rationem non omnes novimus : non enim solum quod veluti simul cum Christo resuscitati, quod sursum sunt quævere debeamus, in die resurrectionis datæ nobis gratiæ, stando precantes nosmetipsos commonefacimus, sed quod is dies videatur aliquo modo imago venturi sæculi; eoque cum sit principium dierum, non primus a Mose, sed unus appellatus est.* (L'éditeur.)

² Ou mieux : Pour exciter nos esprits à se transporter des choses présentes aux choses futures. (L'éditeur.)

³ L'auteur du traité du *Véritable esprit de l'Église dans l'usage de ses cérémonies*, pag. 12.

⁴ *De nocte consurgit apud nos populus ad domum precatonis, et in labore, in afflictatione ac jugibus lacrymis confitentes Deo, tandem a precatone surgentes, ad psalmodiam transeunt; et nunc quidem in duas partes divisi, alternis succinentes psallunt, ac simul et meditationem Scripturarum inde corroborant, et animum attentum et cor evagationis experti sibi ipsi comparant. Postea rursus uni committentes, ut prior canat, reliqui succinunt. Et sic posteaquam in psalmodiæ varietate noctem tradurere intermixtis precibus, die jam illucescente, omnes simul velut ex uno ore et uno corde psalmen confessionis Domino concinunt, propria sibi unusquisque verba penitentivæ facientes. Cæterum horum gratia si nos fugitis, fugietis Ægyptios, fugietis et utrosque Libyes, Thebaeos, Palestinos, Arabes, Phœnices, Syros, et eos qui ad Euphratem habitant, ac omnes uno verbo apud quos vigiliæ precesque et communes psalmodiæ in pretio sunt.* Basil., *Epist.* 207, pag. 311.

⁵ *Sublatum est gaudium et lætitia spiritualis; versi sunt in luctum festi dies nostri; conclusæ precatonum*

tions publiques : toutes les maisons d'oraison étaient fermées, et les autels étaient inutiles. Le clergé de Néocésarée introduisait, depuis la mort de saint Grégoire Thaumaturge, les litanies dans les offices publics. Mais comme elles n'étaient point composées des paroles de l'Écriture, mais de paroles purement humaines, saint Basile en fit des reproches aux clercs de cette Église¹, et en même temps il les blâma de prier la tête couverte, contre la coutume de saint Grégoire, leur évêque, et le précepte de l'Apôtre, qui dit « que tout homme qui prie ou qui prophétise, ayant la tête couverte, déshonore sa tête; qu'il ne doit point la couvrir, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu. » Ces litanies se disaient dans les assemblées publiques, mais sans procession. On ne sait si elles commençaient, comme les nôtres, par *Kyrie eleison*. Dans ces assemblées on priait pour les voyageurs, pour les soldats, pour ceux qui confessaient librement le nom de Dieu², et pour les ouvriers évangéliques. L'on faisait aussi des

prières publiques dans les calamités³; et c'était la règle que les chefs de famille y assistassent pour demander à Dieu miséricorde pour leurs péchés. Mais quelquefois, par un abus contre lequel saint Basile s'élève avec force, ils se contentaient d'y envoyer leurs enfants.

19. Le jeûne du Carême était de sept semaines⁴, mais on ne jeûnait que cinq jours de la semaine⁵: le samedi et le dimanche en étaient exceptés. Aux jours de jeûne on ne faisait qu'un repas, et on le faisait au soir. On s'abstenait de vin et de la chair⁶. La loi du jeûne du Carême n'exceptait personne : les soldats⁷, les voyageurs, les matelots, les marchands, tous les chrétiens y étaient soumis, de quelque condition et dignité qu'ils fussent. La publication s'en faisait auparavant dans toutes les églises du monde chrétien, même les plus reculées.

20. Saint Basile parle souvent dans ses lettres du vœu de continence⁸. Il se faisait avec solennité, en présence de Dieu⁹, de ses

Sur le

Sur le
Contin

domus, vacant altaria cultu spirituali. Non jam conventus christianorum, non jam presidentes doctores, non documenta salutaria, non solemnitates, non hymnorum nocturni cantus, neque beata illa animarum exultatio, que ex synaxibus et communicatione donorum spiritualium, animabus credentium in Dominum innascitur. Basil., *Epist.* 243, pag. 374.

¹ *Non erant tempore magis Gregorii... litanie quas nunc studio habetis. Neque ut dico, ut vos redarguam; optarim enim vos omnes in lacrymis et jugi penitentia vivere: nam et nos nihil aliud facimus, nisi quod pro peccatis nostris supplicamus; sed ita tamen, ut non humanis verbis uti vos, sed oraculis Spiritus, Deum nostrum placemus... Nihil ex illius (Gregorii) institutis haecenus conservasti. Gregorius non operiebatur in precibus: quomodo enim, qui verus erat Apostoli discipulus dicentis: Omnis vir orans aut prophetaus velato capite, deturpat caput suum; et: Vir quidem non debet velare caput suum, cum sit imago et gloria Dei? Basil., *Epist.* 207, pag. 311 et 312.*

² *Profecto meministi Ecclesiasticarum praedicationum... in quibus et pro fratribus peregrinantibus precamur, et pro iis qui inter militares copias recensentur, et pro iis qui ob Domini nomen libere loquuntur, et pro iis qui spirituales fructus edunt, preces in sancta Ecclesia facimus.* Basil., *Epist.* 153, pag. 244.

³ *Clamat frustra vox supplicantium et in aerem spargitur: neque enim eos qui rojabant, audivimus. Qualis, quæso, nostra supplicatio est, qualis est deprecatio? Vos viri, exceptis paucis, vacatis negotiationibus; vos mulieres eorum ministræ in mammonæ questu ac lucro estis... Insuaves tandem sensu carentes, nullique reprehensioni obnoxii, ad confessionem festinant conveniuntque; sed præterquam quod malorum causa non sint, orare ex more nec noverunt, nec possunt. Tu mihi in medium prodi, qui peccatis conspurcatus es, tu procede, lamentare, ingeme, sine puerulum facere, que propria sunt sue ætati, atque con-*

sentanea. Cur te occultas, qui accusaris, et insonlem ad defensionem tuam producis? Num judex illuditor, sic ut subditiuum personam substituas? Oportebat autem et illum adesse, sed tecum certe, non solum. Basil., *homil. in Famen et siccitatem*, pag. 64.

⁴ *Si ex tot exhortationibus, in quibus tum præterito tempore vos indesinenter hortati sumus, tum postea per has septem jejuniorum hebdomadas nocte ac die evangelium gratiæ Dei sine ulla intermissione vobis denuntiavimus, fructus nullus nullaque utilitas emerit; qua spe sermonem hodie habebimus? Basil., *homil. in Ebriosos*, pag. 122.*

⁵ *Improbum istud consilium est, prava cogitatio est ita dicentium: Quoniam nobis quinque dierum jejunium indictum est, hodie nos ipsos temeraria obruamus.* Basil., *homil. 2 de Jejunio*, pag. 12.

⁶ *Carnes non edis, sed comedis fratrem; a vino abstines, sed ab injuriis tibi non temperas; expectas vesperam, ut cibum capias, sed diem totum absumis apud tribunalia.* Basil., *homil. 1 de Jejunio*, pag. 9.

⁷ *Est quidem jejunium omni tempore utile iis qui lubenti animo illud suscipiunt... Sed nullo magis hoc tempore quo per universam terrarum orbem valde denuntiat jejunii præconium. Nec ulla est insula, nec ulla terra continens, non civitas, non gens ulla, non extremus mundi angulus, ubi non audiatur jejunii edictum; quin et exercitus, et viatores, et nautæ, et negotiatores, omnes pariter audiant edictum, et summo gaudio excipiant. Ne quis igitur semel excludat a numero jejunantium, in quo omne genus hominum, omnis ætas, omnes dignitatum ordines recensentur.* Basil., *homil. 2 de Jejunio*, pag. 11.

⁸ *Dedecorasti castitatis glorificationem, labe aspersisti continentie votum.* Basil., *Epist. 45 ad Monachum lapsam*, pag. 134.

⁹ *Revoca tibi in memoriam præclaram professionem quam professus es coram Deo, angelisque et hominibus.* Basil., *Epist. 46 ad Virginem lapsam*, pag. 136.

anges et des hommes, qui servaient de témoins ¹. C'était un crime de ne l'observer pas ²; mais on regardait comme inutile tout vœu ridicule ³, tel que de s'abstenir de manger de la viande de porc ⁴. On appelait vierge ⁵ celle qui s'était offerte d'elle-même au Seigneur; et on ne recevait pas facilement au rang des vierges celles qui étaient présentées par leurs parents ⁶. L'âge de les admettre à faire profession, était de seize ou de dix-sept ans ⁷. La vierge qui enfreignait son vœu était punie inexorablement; et si elle niait l'avoir fait, on la convainquait par la profession publique ⁸ qu'elle en avait faite devant témoins. Il ne lui était donc plus permis de se marier après avoir fait vœu de continence ⁹, et son mariage passait pour un adultère. Avant saint Basile on recevait à la com-

munion, au bout d'un an de pénitence, les vierges qui avaient violé leurs vœux ¹⁰, tout comme on y recevait les bigames; mais ce Saint les soumit à la pénitence des adultères. Les vierges faisaient un corps à part dans l'Eglise ¹¹, et elles y étaient très-considérées: aussi y vivaient-elles avec beaucoup d'édification, s'habillant pauvrement ¹², mortifiant leur chair par les veilles et l'abstinence. On n'imposait point de pénitence à celle qui, ayant fait vœu de virginité dans l'hérésie, se mariait étant devenue catholique ¹³. Les hommes ne faisaient point encore alors de profession expresse de continence; mais saint Basile est d'avis qu'on la leur fasse faire, afin que s'ils la violent, ils soient soumis à la peine de la fornication. ¹⁴.

2t. Les mariages sans le consentement du

Sur
le Mariage.

¹ *Vile igitur ne forte, dum servare vis que cum nonnullis pactus es, inita cum Deo pacta que coram multis testibus professus es transgrediare.* Basil., *Epist.* 44, pag. 132.

² *Itaque si vidua iudicio subijcitur gravissimo, ut que fidem in Christum irritam fecerit, quid nobis putandum de virgine, que sponsa est Christi et sacrum vas Domino dedicatum?* Basil., *Epist.*, canone 2, pag. 291.

³ *Illud quidem mihi visum est ridiculum vorere aliquem se a suillis carnibus abstenturum; quamobrem dignare eos docere ut ab ineptis votis et promissis abstineant; sed usum nihilominus indifferentem esse sine. Nulla enim Dei creatura, que cum gratiarum acceptatione percipitur, rejiciendum est; quare votum est ridiculum, abstinentia non necessaria.* Basil., can. 28, pag. 294. — ⁴ *Idem, ibid.*

⁵ *Illud autem in antecessum statuere nobis necesse est, virginem vocari que se sua sponte obtulit Domino, ac nuntium nuptiis remisit, et sanctimonie institutum amplecti est.* Basil., can. 19, pag. 292.

⁶ *Multas parentes adlucent, et fratres, et propinquorum nonnulli ante atulent, non sua sponte ad cultibem vitam incitatos, sed ut sibi ipsi aliquod in vita commodum provideant; tales non facile admittende, donec aperte ipsarum perscrutati fuerimus sententiam.* Basil., *ibid.*

⁷ *Professiones autem ab eo tempore admittimus, quo etas rationis complementum habuerit: neque enim pueriles voces omnino ratas in ejusmodi rebus habere convenit, sed que supra sexdecim vel septemdecim annos nata, ratiocinationum suarum arbitra, diu examinata ac probata deinceps perseveraverit, et ut admittatur constanter rogaverit, tum demum inter virgines referenda, ejusque rata habenda professio, ac illius violatio inexorabiliter punienda.* Basil., *ibid.*

⁸ *Quoniam impius in profundum malorum lapsus deinceps contemnit, ipsa etiam pacta cum vero sponso inita abnegas, neque te esse virginem, nec unquam promissis clamitans, quomvis multa acceperis, nulla demonstraveris virginitatis pignora. Revoca tibi in memoriam preclarum professionem, quam professu es coram Deo, angelisque et hominibus.* Basil., *Epist.* 46, pag. 136.

⁹ *Quomodo autem non ipse Dominus ad eorum, qui nunc in Jeremia spiritu ambulat, aliquos dicat: Vidisti que fecit mihi virgo Israel? Ego respondi ipsam mihi ipsi in fide et integritate, etc... Ipsa vero dilexit alienos, et vivente me viro adultera audit, nec veretur viri alterius esse.* Basil., *Epist.* 46, pag. 137.

¹⁰ *De lapsis virginibus que vitam castam professæ Domino, deinde cornis libidinibus victæ, pacta sua irrita faciunt, Patres quidem nostri, cum simpliciter ac leniter sese ad eorum qui labuntur infirmitatem accommodarent, censuerunt ipsas post annum admitti posse, de illis ad similitudinem digamorum dijudicantes. Verum mihi quidem videtur, quoniam Dei dono progrediens Ecclesia fit fortior, ac nunc multiplicatur ordo virginum, diligenter considerandam esse et rem ipsam, prout consideranti manifesta est, et Scripture sententiam que ex consecratione inveniri potest: viduit enim virginitate inferior est, ergo et viduarum delictum longe minus quam virginum... Proinde vidua quidem, ut corrupta ancilla, contemnatur; virgo vero adultera iudicio subijcitur.* Basil., *Epist.* canon. 2, can. 18, pag. 291.

¹¹ *Revoca tibi in memoriam societatem venerandam, et sacrum virginum chorum, ac cultum Domini, et ecclesiam Sanctorum.* Basil., *Epist.* 46, pag. 136.

¹² *Ubi tua illa gravis species et honesti mores, vestis vilis virginem deceas, pulcher ex pudore rubor, et decorus ex abstinentia ac vigiliis efflorescens pastor?* Basil., *ibid.*

¹³ *Quæcumque mulieres, cum essent in hæresi, virginitatem professæ sunt, sed postea matrimonium prætulerunt, non arbitrari eas condemnari oportere: Quæcumque enim, dicit lex, iis qui in lege sunt, etc... Que autem jugum Christi nondum subierunt, eæ nec Domini leges agnoscent.* Basil., can. 20, pag. 292.

¹⁴ *Virorum autem professiones non novimus, præterquam si qui se ipsi Monachorum ordini adscriperint, qui quidem tacite vitam cultibem videntur suscepisse. Veruntamen in illis quoque illud opinor præmitti oportere, ut ipsi interrogentur, accipiaturque eorum professio clara ac perspicua, ut cum se ad libidinosam et voluptariam vitam converterint, eorum qui fornicantur, punitioni subijciantur.* Basil., can., 19, pag. 292.

père ou du maître étaient censés des fornications ¹. Quoique saint Basile ne dise pas que les mariages entre les chrétiens devaient se faire en face de l'Eglise, il l'insinue assez en disant que le joug du mariage est imposé à l'homme et à la femme par la bénédiction ², celle apparemment que le prêtre leur donnait. On n'approuvait pas que la femme quittât son mari, ni pour mauvais traitements ³, ni pour dissipation de biens, ni pour adultère, ni pour diversité de religion; du moins elle ne devait pas se remarier à un autre ⁴. Mais on excusait le mari abandonné ⁵; il n'était point privé de la communion de l'Eglise, et la femme qu'il épousait ensuite, n'était point comptée pour adultère ⁶. Si même elle l'avait épousé par ignorance ⁷, et qu'il la quittât s'étant réconcilié avec la première, cette seconde pouvait se marier. Le mari qui ayant quitté sa femme légitime, en avait

épousé une autre ⁸, était jugé adultère, mais la pénitence n'était que de sept ans. L'Eglise orientale conserve encore cet usage, de permettre au mari qui a quitté sa femme pour adultère, de se remarier, elle vivante : l'Eglise d'Occident a toujours observé une discipline plus exacte, tenant que le mariage ne peut être résolu que par la mort; toutefois elle tolère l'usage des Orientaux sans le condamner. C'était la coutume de l'Eglise de Césarée, de ne permettre pas à un homme d'épouser la sœur de sa femme ⁹. On mettait même en pénitence pendant sept ans celui qui avait épousé les deux sœurs successivement ¹⁰ et on ne l'admettait pas à la communion qu'il n'eût rompu ce mariage ¹¹. Celle qui se remariait sans avoir de certitude de la mort de son mari ¹², était comptée pour adultère. Saint Basile parle des secondes nocces comme d'un remède contre la fornication ¹³. Il dit

¹ *Que præter heri sententiam se viro tradit, fornicata est; quæ vero postea matrimonio libero usa est, nupsit. Quare illud quidem fornicatio est; hoc vero matrimonium: nam pacta eorum qui sunt in alterius potestate nihil habent firmi.* Basil., *Epist.* 199, can. 40. *Matrimonia sine iis qui potestatem habent, fornicationes sunt; neque ergo vivente patre, neque heri, qui conveniunt, extra reprehensionem sunt; quemadmodum si amant cohabitationi quos pænis hujus rei est arbitrium, tunc firmitatem conjugii accipit cohabitatio.* Basil., *ibid.*, can. 42, pag. 296.

² *Viri, diligite uxores. Quamvis externi inter vos sitis, tamen in conjugii societatem convenistis; hoc natura vinculum, hoc jugum per benedictionem impositum, distantium sit conjunctio.* Basil., *homil.* 7 in *Hezaiam.*, pag. 68.

³ *Eque viris et mulieribus convenit, secumulum sententiarum consecutionem quod a Domino pronuntiatum est, non licere a matrimonio discedere, nisi ob fornicationem... Consuetudo autem etiam adulteros viros et in fornicationibus versantes, jubet a mulieribus retineri: quare quæ una cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari: crimen enim hic attingit mulierem quæ virum dimisit, quam de causa a conjugio discesserit. Sive enim percussa plagas non ferat, ferre satius erit quam a conjuge separari; sive damnum in pecuniis non ferat, ne hæc quidem justa excusatio; sin autem, quoniam ipse vivit in fornicatione, non habemus hanc in ecclesiastica consuetudine observationem; imo vero ab infideli viro non iussa est mulier separari, sed propter eventum incertum remanere. Quid enim scis, mulier, an virum salvum sis factura? Quare quæ reliquit, est adultera, si ad alium virum accessit.* Basil., *Epist.* 188, can. 9, pag. 273 et 274.

⁴ *Quæ a marito relicta est, mea quidem sententia manere debet. Si enim Dominus dixit: Si quis relinquat uxorem, ex eo quod adulteram vocet, præclusit ei conjunctionem cum alio. Quomodo enim possit vir quidem esse reus, ut adulterii causa, mulier vero inculpata, quæ adultera a Domino ob conjunctionem cum*

alio appellata est? Basil., *Epist.* 200, can. 48, p. 297.

⁵ *In marito ab uxore derelicto consideranda derelictionis causa; ac si eam præter rationem recessisse constiterit, ille quidem dignus venia, hæc vero mulier; venia autem ei, ut Ecclesiæ communicet, dabitur.* Basil., *ibid.*, canon. 36, pag. 295.

⁶ *Quare quæ una cum viro dimisso habitat, nescio an possit adultera appellari.* Basil., *Epist.* 188, canone 9, pag. 273.

⁷ *Quæ viro ad tempus ab uxore derelicto, insciens nupsit ac deinde dimissa est quod prior ad ipsum reversa sit, fornicata quidem est, sed imprudens; a matrimonio ergo non arcebitur; sed melius est si sic permaneat.* Basil., *Epist.* 200, can. 46, pag. 296.

⁸ *Qui relinquit legitime sibi copulatam mulierem, et aliam ducit, ex Domini sententia adulterii subjicitur judicio. Sed statutum est Patrum nostrorum canonibus, ut ii anno fiant, biennio audiant, triennio subternantur, septimo consistent cum fidelibus, et ita oblatione digni habeantur, si cum lacrymis penitentiam egerint.* Basil., *Epist.* 217, canon. 77, pag. 329.

⁹ *Qui sui fratris uxorem acceperit, non prius admittetur, quam ab ea recesserit.* Basil., *Epist.* 199, canon. 23, pag. 293.

¹⁰ *Eulem autem forma observetur et in eos qui sorores duas in matrimonium ducunt, etsi diversis temporibus (id est ut ii anno fiant, biennio audiant, triennio subternantur, septimo consistent, etc.).* Basil., *Epist.* 217, pag. 329.

¹¹ *Mos autem ille est ejusmodi, ut si quis impuritatibus aliquando victus in illicitam duarum sororum conjunctionem inciderit, neque id matrimonium existimetur, neque omnino in Ecclesiæ cœtum admittantur priusquam a se invicem dirimantur. Quare etiam, si nihil aliud dici posset, satis esset ipsa consuetudo ad boni custodiam.* Basil., *Epist.* 60, pag. 249.

¹² *Cujus vir discessit, nec comparet, ea antequam de ejus morte certior facta sit, una cum alio habitans mœchatur.* Basil., *Epist.* 199, can. 31, pag. 295.

¹³ *Fornicationis remedium nuptiæ secundæ, non occasio lasciviæ.* Basil., *Epist.* 160, pag. 251.

que les bigames étaient exclus du ministère¹; qu'on les mettait en pénitence pendant un an, et les trigames pendant trois ans² ou quatre, selon quelques-uns, mais que la coutume était de les séparer cinq ans.

22. On célébrait dans l'Eglise les fêtes des Martyrs avec beaucoup de pompe et un grand concours de peuples³, et même d'évêques⁴, et l'honneur qu'on leur rendait n'était pas sans récompense⁵. Saint Basile, parlant de la persécution des ariens, dit que ceux qui y souffraient pour la défense de la vérité⁶ n'étaient point pour cela honorés comme martyrs par les peuples; mais qu'il en jugeait autrement et les regardait comme martyrs, persuadé que Dieu préparait même une plus grande récompense aux chrétiens persécutés par les chrétiens⁷, qu'à ceux qui l'avaient été par les païens. Il en rend cette raison, que les anciens martyrs, en confessant Jésus-Christ, remportaient devant les hommes la

gloire et la réputation du martyr, au lieu que ceux de son temps n'en recevaient aucun honneur de la part des peuples. On croyait aussi que celui-là avait le mérite du martyr, qui avait témoigné d'un signe de tête être disposé à souffrir la mort pour Jésus-Christ⁸. On faisait des assemblées autour des tombeaux⁹ des martyrs, et l'on y célébrait des festins; on y tenait même des foires¹⁰. Saint Basile n'en approuvait point la coutume, persuadé que les chrétiens ne devaient paraître dans les chapelles des martyrs, ou dans les lieux d'alentour, que pour y offrir à Dieu leurs prières, et que le souvenir de la générosité de ces Saints, qui avaient témoigné tant d'ardeur pour la défense de la religion, jusqu'à perdre la vie pour la conservation de la piété, devait allumer dans leurs cœurs un semblable zèle. On implorait le secours des martyrs dans la prospérité de même que dans l'affliction¹¹, les uns pour

¹ *Canon omnino digamos a ministerio exclusit. Basil., Epist. 188, can. 12, pag. 275.*

² *De trigamis et polygamis definiere eundem canonem, quem et de digamis, serrata proportione; annum videlicet, in digamis, alii vero duos annos; trigamis autem tribus et sæpe quatuor annis segregant... Jam vero consuetudine accepimus in trigamis quinquenni segregationem, non a canonibus, sed eos qui præcesserunt sequendo. Oportet autem eos non omnino arcere ab Ecclesia, sed audiente dignari duobus vel tribus annis, ac posthac ipsis permittere ut consistant quidem, abstineant vero a boni communione, et sic exhibitio penitentiae aliquo fructu, communionis loco restituere. Basil., Epist. 198, canone 4, pag. 271 et 272.*

³ *Indixerunt autem nobis tempus quidem conceiendi... locum vero Phargamum, locum insignem martyrum splendore ac frequentissimo conventu singulis annis ob ipsis celebrato. Basil., Epist. 95, pag. 189. Te rogamus ut nunc in civitatem nostram advenias, quo conventus, quem quotannis agere in honorem martyrum mos est Ecclesie nostræ, illustrior fiat. Basil., Epist. 176, pag. 263.*

⁴ *Dama igitur celeberrimi sicut martyres Eupsychius et Damas eorumque chorus, quorum memoria quotannis ab urbe nostra et tota vicinia celebratur admonet vos proprium suum decus, Ecclesia, ac nostra voce adhortatur ut antiquam resumat visitandi consuetudinem. Basil., Epist. 252 ad Ponticæ diocesis Episcopos, pag. 388. Æquum fuerit, ut martyres nequaquam contemnas, quorum ut memoriis communices, advocaris. Basil., Epist. 282 ad Episc., pag. 424.*

⁵ *Itaque ut magno quæstu vobis propositis, in plebe quæ a vobis edificari cupit, atque ut præmiis honori martyrum repositis, ita nostrum suscipite adhortationem. Basil., Epist. 389.*

⁶ *Persecutio apprehendit nos, fratres imprimis colendi, et persecutionum sævissima: nam abiguntur pastores, ut greges dispergantur; et quod gravissimum est, nec qui vexantur, mala in martyrii fiducia perferunt, neque plebs in martyrum loco athletas colit,*

quia Christianorum nomine persecutores ornati sunt. Basil., Epist. 243, pag. 373. Majores nostri persecutionem perpessi sunt, sed a simulacrorum cultoribus... Qui vero nunc prodierunt persecutores, oderunt quidem nos atque ac illi: sed ad multorum deceptionem Christi ostendunt nomen, ut ne confessionis quidem solatium habeant, qui vexantur, multis ac simplicioribus injuriam quidem nobis fieri fatentibus; at in martyrii loco nobis mortem pro veritate toleratam, non adscribentibus. Basil., Epist. 257 ad Monachos ab arianis veratos, pag. 391.

⁷ *Persuasum mihi est majora vobis, quam iis qui tunc martyrium passi sunt, a justo giudice præmia servari; siquidem illi et a hominibus certam et exploratam laudem consequebantur, et a Deo mercedem expectabant; vobis autem in paribus præclare factis honores a populis non deferuntur, unde par est, multiplicatam reponi in futuro ævo laborum pro pietate susceptorum remunerationem. Basil., ibid., pag. 392.*

⁸ *Si quis vel capite annuat, tum cum martyrio pro Christo perfrangendum est, totam pietatem implevisse judicatur. Basil., lib. de Spiritu Sancto, cap. 1, p. 2.*

⁹ *Splendidum et apud nos jam arrhabonem obtinent (martyres) cum inter divinas acclamationes omnium plausu celebrentur, populorumque frequentissimum e sepulcris congregant... Mortuus est strenuus ille Barlaam, et tamen conventus publicis congregat; consumptus in sepulcro est, et tamen invitât ad convivium. Basil., homil. in Barlaam martyrem, pag. 139.*

¹⁰ *Verum enimvero ne eas quidem vindicationes quæ in locis ubi martyres coluntur, fiunt, nobis convenire ostendit Scriptura. Non enim aliis cujusquam rei gratia in martyriis aut locis adjacentibus decet christianos reperiri, quam orandi causa, et ut sanctorum constantiam, qui pro pietate ad mortem usque decertarunt, in memoriam revocantes, ad similem æmulationem incitentur. Basil., in Regulis fusius tractatis, cap. XL, pag. 386.*

¹¹ *Qui aliqua angustia premitur, ad quadraginta martyres confugit; qui latatur, recurrit ad eosdem;*

être délivrés de leurs maux, les autres afin que leur bonheur durât plus longtemps. Tantôt une mère les priaît pour ses enfants, tantôt elle leur demandait le retour ou la santé de son mari. On faisait leurs éloges ¹.

23. Saint Basile appelle les évêques de Rome les coryphées des Occidentaux ². Il relève leur charité en disant au pape Damase ³ : « Le secours que nous vous demandons n'est pas sans exemple. Nous savons par tradition et les lettres que nous gardons encore, que le bienheureux Denys, votre prédécesseur, visita par lettres notre Eglise de Césarée, consola nos pères et leur envoya des gens pour délivrer nos frères de captivité. » Saint Basile parlait ainsi au Pape, persuadé qu'il n'y avait point d'autres moyens de remédier aux troubles qui, de son temps, agitaient les Eglises d'Orient, qu'en implorant le secours

de l'évêque de Rome et des Occidentaux ⁴. [Peut-on s'exprimer plus fortement sur la juridiction du Pape dans toute l'Eglise, que ne le fait saint Basile dans sa lettre à saint Athanase ⁵.]

24. Comme saint Basile était persuadé qu'il était de son devoir de prendre soin des moines ⁶, il se fit un point capital de travailler à leur avancement dans la vertu ⁷, particulièrement des cénobites, dont il préférait le genre de vie à celui des anachorètes ⁸. Il s'empessa auprès de ses amis pour les faire exempter des tributs qu'ils n'étaient en effet guère en état de payer ⁹, en égard à leur vie pauvre et éloignée de tout commerce ¹⁰. Ils vivaient du travail de leurs mains ¹¹ et en partageaient le produit avec les pauvres, et afin de rendre ce travail plus saint, ils l'accompagnaient d'hymnes, de cantiques et de

ille quidem ut a malis liberetur, hic vero ut res sibi secundar esse pergant. Ille mulier pia pro liberis orans deprehenditur, peregrinanti marito reditum, infirma salutem petit. Basil., homilia in quadrag. Martyres, pag. 155.

¹ *Quoniam in marina celebritate hodie referimus martyrum memoriam, mens omnis erecta est, et auris parata, expectans ut dignum aliquid martyre illo dicatur, ac ipsa illius desiderio concinuem cogit. Basil., homil. in sanctum martyrem Mamantem, pag. 185.*

² *Ego ipse citra communem formam ad eorum (Occidentalium) Coryphurum scribere volebam. Basil., Epist. 239.*

³ *Omnino nihil exposcimus novi, sed quod et ceteris olim beatis ac Deo dilectis viris usitatum et precipue vobis. Novimus enim eae serie memorare, a Patribus nostris interrogatis et litteris etiamnum apud nos asservatis edocti Dionysium beatissimum illum episcopum (Romanum) qui apud vos et recta fide et reliquis virtutibus euitit, inuisis Ecclesiam nostram Casariensem, et Patres nostros per litteras consolatum esse ac misisse, qui fratros captivos relinere. Basil., Epistola 70, pag. 164.*

⁴ *Nunc difficilior ac tristior est rerum nostrarum status et cura majore indiget. Neque enim terrenarum aedium lugemus demolitionem, sed excidium Ecclesiarum; neque corporum servitutum, sed animarum captivitatem quotidie ab heresis propugnatoribus perfici videmus. Quare nisi jam ad suppetias ferendas excitimini, paulo post nec quibus manum porrigitis inventuri estis, omnibus sub heresis potestatem redactis. Basil., Epist. 70, pag. 164.*

⁵ *Nobis autem operæ pretium esse visum est ad episcopum Romæ scribere, ut res nostras inuisit, et concilium dare, ut cum illine communi ac synodico decreto aliquis mitti difficile sit, ipse hoc negotium suo marte aggrediatur, eligens homines idoneos ad perferendos itineris labores; idoneos ad eos, qui apud nos perversi sunt, lenitate ac animi constantia corrigendos; apte et attemperate utentes sermone, secunqu habentes quacunqu post Ariminense concilium gesta sunt, ad eorum*

que per vim illie actu fuerant dissolutionem, tiique, nemine sciente, citra strepitum per mare huc adveniunt, ut opinionem inimicorum pacis prævertant. Basil., Epist. 69, tom. XXXII de la Patrologie grecque, p. 427. (L'éditeur.)

⁶ *Mei officii esse ducens, horum hominum (monachorum) pro viribus curam gerere, ad erimiam tuam prudentiam litteras mitto. Basil., Epist. 284, pag. 425.*

⁷ *Semper et videre vos et de rebus vestris audire cupimus: quandoquidem nulla alia in re animus noster acquiescit, nisi in profectu vestro ac perfectione in Christi mandatis. Basil., Epist. 226 ad Monachos suos, pag. 315.*

⁸ *Cum vos omnes hortarer, ut vitam communem ad exemplum apostolici instituti amplecteremini, quod et accepistis ut bonum documentum..... Vehementer cupio tum videre vos condantans, tum id de vobis audire, non jam vobis testibus carentem placere vitam, sed id potius omnes amplecti, ut et custodes sitis vestræ inter vos diligentie et testes præclare factorum. Basil., Epist. 295 ad Monachos, pag. 433.*

⁹ *Ad erimiam tuam prudentiam litteras mitto, ut qui jam olim sæculo nuntium veniserunt, ac suum ipsorum corpus ita mortificaverunt, ut neque pecuniis, neque corporeo labore quidquam prodesse publicæ rei possint, tributis erimantur. Enimvero, si modo secundum professionem vivunt, neque pecunias, neque corpora habent, cum illas vileliect in egenorum usus profuderint; hoc vero jejunando ac precando contriverint. Basil., Epist. 284, pag. 425.*

¹⁰ *Novi homines, pauperem amplectentes vitam ac semper suis manibus sibi necessaria comparantes longo peregrinari tempore a suis aedibus non posse. Basil., Epist. 259, pag. 395.*

¹¹ *Scire autem vos volo, nos laudi ducere, quod viro-rum (monachorum) et mulierum catus habeamus: quorum conversatio est in calis: qui suam carnem una cum affectionibus ac cupiditatibus crucifixaverunt... Operantes manibus suis, ut habeant unde impertiant indigentibus. Basil., Epist. 207, pag. 310 et 311.*

prières ¹. Ils bâtissaient leurs monastères de leurs propres mains ², et regardaient comme un crime d'avoir quelque chose en propre ³. Ils ne devaient pas se tourmenter par un travail immodéré pour amasser au-delà du nécessaire ⁴, mais se contenter d'avoir de quoi vivre et de quoi se vêtir, persuadés que tout ce qui est au-delà du nécessaire marque l'avarice. Leurs habits étaient pauvres et grossiers ⁵. Ils portaient une ceinture et des souliers de cuir mal apprêté : leur nourriture était de pain et d'eau avec des légumes ⁶, et ils mangeaient toujours à la même heure ⁷. Tout devait se faire dans le monastère avec l'agrément des supérieurs ⁸, et jusque au boire et au manger tout devait s'y rapporter à la gloire de Dieu. On ne pouvait aussi, sans l'approbation des supérieurs, quitter un travail ou un office pour en prendre un autre. Si la charité obligeait quelqu'un des frères à

en reprendre un autre, il devait le faire avec douceur et compassion, et celui que l'on reprenait de ses fautes, devait recevoir volontiers cette correction comme lui étant utile. On ne permettait pas de prendre publiquement le parti de l'accusé contre l'accusateur; mais si l'accusation paraissait à quelqu'un avoir été faite sans raison, il pouvait en secret le représenter à celui qui en était auteur. Les moines, au commencement du jour ⁹, c'est-à-dire à minuit ¹⁰, louaient Dieu par des hymnes et des cantiques; aux prières succédait la lecture ¹¹. Tout devait se faire sans bruit dans le monastère ¹², et sans mouvement qui marquât que l'on n'y était pas dans la présence de Dieu. Il n'était pas permis indifféremment à chacun des frères de s'entretenir avec les étrangers ¹³. A l'égard des hôtes, voici de quelle manière saint Basile veut qu'on les reçoive : « Lorsque ¹⁴ quel-

¹ *Ecquid igitur beatus quam in terra concantum Angelorum imitari, statim quidem ac dies incipit ad preces surgentem, hymnis et canticis Creatorem venerari : exinde sole jam clare dilucente ad opera conversum, camitante ubique oratione, hypanis etiam opera tanquam sale condire?* Basil., *Epist.* 2, pag. 72.

² *Ego cum audissem vehementem illam persecutionem quæ in vos excitata est, et statim post Pascha eos, qui ad judicia et pugnas jejuarunt, vestris tabernaculis supervenientes, igni tradidisse labores vestros, vobis quidem domicilium in cælis non manu factum preporantes, sibi vero ignis thesaurum comparantes, etc.* Basil., *Epist.* 256.

³ *Numquid conveniat aliquid proprium habere in societate Fratrum? Hoc contrarium est testimonio quod in Actis refertur de iis qui crediderant, in quibus scriptum est : Nec quisquam eorum quæ possidebat, aliquid suum esse dicebat. Quare qui dicit suum aliquid esse, seipsum alienum facit ab Ecclesia Dei, et o charitate Domini, qui et verbo et facto docuit animam suam pro amicis ponendam esse, nedum opes externas.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. LXXXV, pag. 446.

⁴ *Non oportet distrahi opere immoderato, nec debet quisquam frugalitatis terminos excedere secundum Apostolum dicentem : Habentes autem alimenta, et quibus tegamur, his contenti erimus; propterea quod copia ultra necessitatem perducta avaritiam imaginem exhibet, avaritia vero idololatriæ nomine damnatur.* Basil., *Epist.* 23 de *Perfectione vite monastica*, p. 101.

⁵ *Arbitratur satis magna esse argumenta humilitatis humilem vestem, mihi que satis erat ad persuasionem vestimentum crassum, et zona, et e rudi corio calecamenta.* Basil., *Epist.* 223, pag. 338.

⁶ *Ut in veste necessarium præcipue sectandum; ita in cibo panis explebit necessitatem : aqua sedabit sitim recte valenti : quibus accedent quocumque ex leguminibus pulmenta corpori vires ad necessarios usus conservare possunt.* Basil., *Epist.* 2, pag. 74.

⁷ *Hora una capiendo cibo destinata, eademque per circuitum revertens, adeo ut ex viginti quatuor horis diei ac noctis, vix illa una ad curandum corpus insu-*

matur : reliquas asceta in animi exercitatione transigat. Basil., *ibid.*, pag. 75.

⁸ *Oportet unumquemque, propositis approbantibus, cum ratione et animi persuasione ita omnia facere, usque ad ipsum etiam esum et potum, ut ad Dei gloriam referentia. Non oportet ab uno ad alium laborem transire citra approbationem eorum qui sunt rebus ejusmodi moderandis præpositi, nisi quempiam ineluctabilis necessitas ad auxilium debitoris subito vocaverit... Oportet ut qui redarguit cum omni commiseratione redarguat ex Dei timore et eo consilio ut convertat peccantem. Oportet ut qui redarguitur ut increpatur libenter id accipiat, suam ipsius in increpatione utilitatem agnoscens. Non oportet ut cum aliquis accusatur, alius coram illo aut coram aliis nonnullis controdicant accusanti. Quod si quando accusatio videntur alicui a ratione aliena, privatim coarguentem interrogare debet, atque aut persuadere aut persuaderi.* Basil., *Epist.* 22 de *Perfectione vite monasticæ*, pag. 100.

⁹ *Et quid igitur beatus quam in terra concantum Angelorum imitari; statim quidem ac dies incipit ad preces surgentem, hymnis et canticis Creatorem venerari.* Basil., *Epist.* 2, pag. 72.

¹⁰ *Sed quod aliis diluculum, id pietatis cultoribus media nox : cum maxime nocturna quies otium animæ largiatur, etc.* Basil., *Epist.* 3, pag. 75.

¹¹ *Preces rursus lectionibus succedentes vegetiorem ac fortiorem animam amore in Deum concitatum excipiunt.* Basil., *ibid.*, pag. 73.

¹² *Non clamor fieri debet, nec quævis alia species aut motus ex qua significetur incumdia, aut animi aberratio ab hac persuasione, Deum esse presentem.* Basil., *Epist.* 22 de *Perfectione vite monasticæ*, pag. 99.

¹³ *Non oportet ut quisquam ex supervenientibus libere accedat ad fratrem aliquem, aut colloquatur antequam ei quibus cura disciplinæ in omnibus servanda commissa est, erpenderint an ita placet Deo, ut aliis prodesse possit.* Basil., *ibid.*, pag. 99.

¹⁴ *Accessit hospes aliquis? Si frater sit, et idem vite institutum sequatur, suam ipsius mensam agnoscat. Quæ enim reliquit domi, ea inventurus est apud nos.*

qu'un se présente du dehors pour être reçu chez nous, si c'est un de nos frères et un homme de notre profession, il y reconnaîtra la même table qui lui est ordinaire, et il trouvera dans notre maison ce qu'il a laissé dans la sienne. S'il est fatigué du voyage, il faut lui donner autant de rafraîchissement qu'il en a besoin; mais s'il nous survient un homme du monde, et qui mène une vie différente de la nôtre, il faut qu'il apprenne par nos œuvres ce que le raisonnement et le discours ne lui ont point encore appris, et que notre sobriété lui soit une règle et un modèle de la sagesse que tout le monde doit avoir pour but dans l'usage des aliments. Il est besoin qu'un sortir de chez nous le souvenir de la table des chrétiens demeure gravé au fond de son âme, et que la mémoire de cette sainte pauvreté qui ne sait ce que c'est de rougir pour Jésus-Christ, y fasse une profonde impression. Que si, au lieu d'être touché de ces choses, il les tourne en raillerie, il ne nous importunera pas une autre fois. Or, la sagesse doit se régler différemment selon la diversité des personnes et la constitution de leur corps¹, et eu égard aux nécessités présentes selon les différentes ren-

contres. Car celui-ci a besoin d'une nourriture plus abondante et plus solide, parce qu'il est fatigué; celui-là a besoin d'une autre plus légère, plus délicate et de plus facile digestion, parce qu'il est malade; et quant à celle que l'on doit servir à toute la communauté, il faut qu'on puisse la trouver sans peine et à peu de frais. Néanmoins il faut toujours avoir soin de la propreté et de la bienséance de la table, sans aller toutefois au-delà des bornes de notre profession; mais nous ne devons point avoir d'autre vue en recevant des personnes du dehors, que de pourvoir à la nécessité de chacun d'eux. C'est un abus de faire de la dépense au-delà du nécessaire. »

Il était défendu aux moines de se prévaloir de l'honneur du sacerdoce², ou de quelque autre degré de cléricature, de se relâcher, même étant vieux³, de leurs travaux ordinaires; de rechercher la supériorité sur les frères⁴; de donner des aumônes⁵, même leurs vieux habits⁶; de sortir du monastère pour⁷ aller secourir leurs parents, toutes sorties du monastère étant très-dangereuses aux moines⁸; de parler indistinctement avec toutes sortes de personnes, même avec leurs

At fatigatus est ex itinere? Tantum afferimus levamenti, quantum requiritur ad lassitudinem sublevandam. Advenit alius serculo huic adlictus? Ex factis dicitur quæ ei sermo non persuasit, et frugalitatis in escis servandæ formam et exemplar accipiat. Maneant in ipso monumento mensæ Christianorum, et ejus paupertatis, quæ Christi causa citra reverentiam perfectula est. Quod si his ille minime commovebitur ac potius deridebit, rursus nobis non exhibiturus est molestiam. Basil., in Regul. fusiis tract., cap. xx, p. 364.

¹ Porro aliud alii sufficit pro corporis habitudine et pro necessitate instante. Huic enim opus est alimento uberiore ac validiore propter laborem; illi vero tenuiore leviori que, et in omnibus congruente, propter infirmitatem: sed generatim opus est omnibus ciliore et paratu faciliore. Attamen cura et quedam mensæ decencia necessaria est in omnibus, sed ita tamen ut extra præscriptos nobis necessitatibus terminos nunquam egrediamur, imo vero hospitalitatis is finis sit, ut spectetur quod necessitas ejusque accidentium postulat... Abusus autem sumptus est ultra necessitatem. Basil., *ibid.*, pag. 365.

² Ne efferat te cleri gradus, sed potius humiliet. Nam animæ profectus, humilitatis profectus est: defectus vero et ignominia ex animi elatione gignitur. Quanto ad majores sacerdotû gradus appropinquare te contigerit, tantum humilia te ipse, filiorum Aaron veritatis exemplum. Basil., *serm. de Renuntiatione sæculi*, pag. 211.

³ Ne tibi temporis progressu persuadeat superba aliqua cogitatio, ut de laboribus remittas, ne forte si ad exitus fores mundus virtutibus dæprehensus fueris, extra regni portas invenire. Basil., *ibid.*

⁴ Ne ambias fratribus imperare, ne alienorum peccatorum onera collo tuo imponas. *Idem, ibid.*

⁵ Utrum unusquisque qui voluerit, debeat panem aut aliud quibvis erogare, an potius conveniat munus hoc uni alicui delegari?... Cui munus dispensandi fuit assignatum, is examine promisso illud impleat. Quisquis autem id facit præter hujus sententiam, increpetur veluti disciplinæ corruptor, donec suum locum servare didicerit. Basil., in *Regulis brevibus*, cap. c, pag. 450.

⁶ Si liceat unicuique suum vetus vestimentum aut calceamentum dare cui velit, juxta mandatum? Dare aut accipere etiam secundum mandatum, non est cujuslibet, sed ejus cui post factum periculum delatum est munus dispensandi. Proinde si ve tus sive novum fuerit, hic habitu ratione temporis ejusque et dabit et recipiet. Basil., in *Regulis brevibus*, cap. LXXXVII, pag. 446.

⁷ His quidem qui semel admissi sunt inter fratres permittere non debet præfectus, ut ad quidquam distrahantur, aut per speciem visitandorum cognatorum secedant a fratribus vitamque degant a testibus remotam, aut curis incumbant, suis secundum carnem propinquis patrocinaturi. Basil., in *Regulis fusiis tractatis*, cap. xxxii, pag. 375.

⁸ In publicum prodire, quantum in te est, penitus re fugias, ac cordis tui effusiones evita. Egressus enim es e cella tua? Deservisti continentiam, oculos conjecisti in mundum, in mulierem meretricem incidisti, quæ cum et aures tuas illicibus verbis, et oculos tuos vultus pulchritudine, atque delicatis escis gustum incantaverit, te veluti hamo pertrahet ad seipsam... Quod si forte, Deo auxiliante, retia ejus effugere valeas, redibis quidem ad cellam, sed non item, fractus potius

parents, sans la permission du supérieur ¹; d'avoir des entretiens avec les sœurs ² sans qu'il y eut deux personnes de chaque part, une seule étant ordinairement suspecte; de répondre même à un étranger ³, si l'on n'en a la permission; de refuser le travail marqué par celui qui en a soin ⁴; d'avoir deux tuniques ⁵, si une seconde n'est nécessaire pour macérer sa chair (c'était un cilice); de s'imposer des jeûnes et des veilles extraordinaires sans l'agrément du supérieur ⁶. On éprouvait les novices avant de ⁷ les recevoir, et cette épreuve devait être réglée suivant la bonne ou mauvaise vie du novice lorsqu'il était dans le siècle. Si l'on trouvait en eux quelque chose de solide; s'ils étaient dans la résolution de pratiquer l'humilité, sans refu-

ser même de s'occuper aux arts les plus vils, on les admettait; sinon on les renvoyait avant de les introduire dans l'intérieur du monastère, de peur que les frères n'en reçussent quelque préjudice. On leur mettait aussi devant les yeux toutes les austérités et les incommodités de la vie étroite qu'ils voulaient embrasser ⁸. On leur donnait un maître pour les instruire ⁹, et on avait soin de leur faire apprendre les vérités de l'Écriture dont ils avaient besoin pour faire des progrès dans la piété ¹⁰. Le supérieur ne devait les admettre dans la communauté qu'avec le consentement et la participation de ceux qui la composaient ¹¹. Il était de sa discrétion de recevoir ou de refuser ce que les parents des frères offraient à la communauté ¹²; mais

et languidus, isque qui omnem virtutis actionem argeras, quique non nisi multo tempore ad tuum ipsius habitum reverti possis. Basil., serm. de Renuntiatione sæculi, pag. 206.

¹ *In universum autem permitti non debet, ut sive cognatus, sive externus aliquos sermones habeat cum fratribus, nisi de illis id nobis persuasum sit, ipsos ad edificationem et animarum perfectionem in colloquutionem venire.* Basil., in *Regulis fusius tractatis*, cap. XXXII, pag. 375.

² *Cum scilicet mutuis fruentur conspectibus, et de rebus Deo placentibus, sive ad corporis necessitatem, sive ad animarum curam pertinent, deliberabunt. Sint autem non pauciores quam duo ex utroque parte. Nam persona una facile fit obnoxia suspicioni, ut ne quid amplius dicam, et ad ea quæ dicuntur confirmanda minus habet roboris.* Basil., *ibid.*, cap. XXXIII, p. 376.

³ Basil., in *Regulis fusius tractatis*, cap. XXXII, pag. 375.

⁴ *An liceat unicuique assignatum sibi opus recusare, et aliud petere? Cum obedientia limites suos ad mortem usque extendat, delatum minus qui recusat, et requirit aliud, primum violat obedientiam, et aperte declarat se minime abnegasse semetipsum: deinde etiam aliorum plurimum malorum tum sibi, tum cæteris auctor existit. Aperit enim plerisque januam contradictionis, ac seipsum ad hanc assuefecit.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CXIX, pag. 456.

⁵ *Sua sunt temporu usui ejus quod ex pilis conficitur vestimenti. Non enim hæc in usu sunt corporalis necessitatis causa, sed afflictionis et humiliationis animæ. At cum prohibita sit duorum possessio, an possit usus ille adhiberi citra eam, quam ante dixi causam, secum quisque reputet.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CX, pag. 447.

⁶ *An in Fratrum conventu cuipiam permitti debeat, ut plusquam cæteri jejunct, aut vigilet ex propria voluntate?... Cum Dominus dixerit: Descendi de cælo non ut faciam voluntatem meam, sed voluntatem ejus qui misit me Patris, quidquid quis fecerit ex propria voluntate, id cum facientis sit proprium, alienum est a pietate... Quod si quispiam existimat opus sibi esse asperitate majore sive in jejuniis, sive in vigiliis, sive in quocumque alia re, patefaciat rei communi præfectis hanc ipsam rationem, ob quam asperitate*

majori indigere se arbitrat: quod autem ipsi probatum fuerit, observet. Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CXXXVIII, pag. 461 et 462.

⁷ *A nobis præterita accidentium vita est expendenda... Si modo firmè aliquid in ipsis invenimus, illos tuto admittamus: sin minus dum adhuc extra sunt, dimittamus, ne experimentum fratribus afferat damni aliquid et exitii... Cæterum communis ejusque probandi modus est, utrum scilicet citra pudorem paratus sit ad omnem humilitatem, sic ut artes suscipiat vel vilissimas, si illarum opus utile esse ratio comprobabit. Postquam autem unusquisque quasi ens quoddam Domino commodum et ad quodvis bonum opus paratum omni tentatione adhibita declaratus fuerit, ab iis qui talia scite scrutari possunt, ita denum inter eos qui se Domino dedicaverunt, annumeretur.* Basil., in *Regulis fusius tractatis*, cap. X, pag. 352 et 353.

⁸ *Quoniam ergo si instituti vere beati sincero desiderio tenentur, necesse est ut illi ob oculos vestra pietas areta ac coangustatur vite in commoda et asperitates ponat.* Basil., *Epist.* 23 ad Monachum, pag. 101.

⁹ *Ego enim illum hic amoris erga Deum coronam accipere studentem distuli, volens ipsum cum vestra pietate jungere ad ejusmodi certamina et unum ex vobis, quem ipse petierit magistrum ei præficere; qui cum præclare exerceat, et intenta ac beata sollicitudine spectatum athletam efficiat.* Basil., *ibid.*, pag. 102.

¹⁰ *Quæ ad usum spectant, ea par est et necessarium ab unoquoque ex divina Scriptura edisci, ut perficiatur pietas, et ut humanis traditionibus non assuescat.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. XCV, pag. 449.

¹¹ *Si quis accidit ad vitum quæ secundum Deum est, convenitne talem recipi præfecto citra fratrum notitiam, an potius hoc cum illis quoque prius communicari oporteat? Dominus docet ob penitentem amicos et vicinos convocari. Quare multo magis necessarium est, ut is qui accedit, scientibus cunctis fratribus suscipiatur, ut simul inter se gaudeant et precentur.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. CXII, pag. 453.

¹² *Utrum pro iis qui fratribus traditi sunt, sit aliquid accipiendum ab eorum propinquis, si quidpiam velint dare? Ilujus rei cura judiciumque attinet ad præfectum: sed tamen, si mea sententia exquiratur, existimo offendicula a multis magis remotum iri, et ad fidei edificationem fore utilius, si ejusmodi repudientur*

saint Basile croit que, pour éviter le scandale du peuple et pour travailler à l'édification de la foi, et ôter aux parents de ces frères tout motif d'orgueil, il était à propos de rejeter ces sortes de bienfaits et de présents. On admettait quelquefois dans le monastère celui-là même qui n'avait dessein d'y demeurer que pour un temps ¹, soit parce qu'il était arrivé que des personnes qui y étaient venues dans le même dessein, y étaient restées le reste de leurs jours après en avoir goûté les consolations; soit parce qu'il était utile de faire connaître l'exactitude de la discipline qui s'y observait. On n'y faisait profession qu'à un âge mûr ², et après que la raison était tout-à-fait formée; et pour rendre cette profession plus authentique, on en rendait témoins les évêques des Eglises. Cette profession se faisait en suite d'un examen rigoureux et d'une délibération de plusieurs jours, de peur que ceux qui la faisaient, ne

s'imaginassent qu'on les voulait enlever du monde par artifice. Après cet engagement, ils étaient admis au rang des frères, demeuraient dans le même lieu, mangeaient à la même table et étaient nourris de même que les religieux les plus âgés. On ne laissait pas de chasser le moine incorrigible après l'avoir averti plusieurs fois de ses fautes ³, et si un moine croyait ne pouvoir se sanctifier dans un monastère à cause du dérèglement des frères ⁴; après les avoir avertis de leurs défauts, s'ils ne s'en corrigeaient point et ne recevaient point en bonne part sa correction, il en devait faire part à des personnes spirituelles capables d'en juger; et, après avoir pris le témoignage de plusieurs personnes, quitter le monastère. Il ne quittait pas pour cela son état, mais il changeait de maison, n'étant pas permis à un homme qui avait fait profession de la vie monastique de retourner dans le siècle ⁵. S'il tombait dans

munera. Nam si accipiantur, primum quidem contingit probriis plerumque affici communitatem. Deinde ex ea re illud incommodum nascitur, quod propinquo etiam eorum qui quidpiam attulerunt, elationis detur occasio... Quare cum inde tot occasiones ad peccandum nascentur, opere pretium est hujusmodi dona non accipere, sed propositi arbitrio permittere, ut julicet et exoptat a quibus ea accipiet, quomodo dispensari oporteat. Basil., in Regulis brevibus, cap. ccciv, p. 523.

¹ *Si quis dicit: Volo ad modicum tempus vestra opera proficere, isne admittendus est? Cum Dominus dixerit: Eum qui venit ad me, non ejectionem foras... Par quidem fuerit accessum ipsi concedere, tunc quod eventus incertus est. Siquidem saepe numero utilitate per aliquod tempus percepta, jam lubens illud vite institutum omnino amplectetur, quod non raro factum est: tum ut ipse servitium apud nos disciplinam, prospectum habeat, qui fortasse de nobis longe alia suspicabatur. Cæterum necesse est etiam coram ipso servari exactionem disciplinam, ut et elucescat veritas, et eujusvis negligentie tollatur suspicio. Basil., in Regulis brevibus, cap. xcvi, pag. 449.*

² *Tunc autem admittenda est virginitalis professio, tanquam que jam firma sit, et que ab ipsorum sententia ac iudicio proficiscatur; jam perfecta et absoluta ratione... Testes autem hujusce propositi adhibendi sunt Ecclesiarum præfecti, ut ipsorum operum et corporis sanctimoniam veluti res quædam sacra Deo dediceretur, et firma sit hæc actio per testimonium... Cæterum qui professus fuerit post multam indulgentiam ac deliberationem, quam ei licere debet privatim facere dierum plurimum spatio, ne quid per raptum a nobis fieri videatur, ita demum suscipiendus est, et inter fratres annoverandus, eandem deinceps et domum et diurnum habiturus cum majoribus. Basil., in Regulis fusius tractatis, cap. xv, pag. 357.*

³ *Cum quis sequitur obedit Domini mandatis, primum quidem operum pretium est omnes eum tanquam membrum ægrum miserari, et præfectum suis ipsis hortamentis infirmitatis illius curationem tentare: perseverantem vero in contumacia et emendari nolentem,*

acrius coram toto fratrum cœtu coarguere, eique cum omni hortatu mederi. Quod si sæpius admonitus, pudore non efficitur, neque reipsa semetipsum sanat, eum veluti sui ipsius præstem (ut est in Proverbio) non quidem sine multis lacrymis ac genibus, sed tamen ut membrum corruptum et penitus inutile medicorum exemplo, in communi corpore rescare debemus, etc. Basil., in Regulis brevibus, cap. xxviii, pag. 371 et 372.

⁴ *Sane qui semel mutuo professi sunt victuros se simul in eodem loco, iis nequaquam licitum est indifferenter abire et secedere: quando illud quod quis in iis que caput consilium non perseveret, duabus de causis contingit, vel ex damno quod ex communi habitatione oritur, vel ex animi instabilitate illius, qui sententiam mutet. Qui igitur separat se a fratribus ob detrimentum, non occulit in semetipso causam, sed damnum prodat juxta modum a Domino traditum, cum dicit: Si peccaverit frater tuus, vade, corripue ipsum inter te et ipsum solum, etc. Et quidem si id quod postulat, emendetur, et fratres lucratus est, nec ipsorum societatem ignominiam afficit. Sin eis in malo perseverare, nec emendationem admittere viderit, iis qui de rebus ejusmodi iudicare possunt iudicabit, et ita demum adhibitis plurimum testimoniis secedat. Jam autem non separabitur a fratribus, sed ab alienis. Basil., in Regulis fusius tractatis, cap. xxxvi, pag. 381.*

⁵ *Utique horum unusquisque, qui inter fratres admissus fuerit, posteaque professionem suam resciderit, perinde aspicere debet ut qui in Deum peccaverit, coram quo et in quo pactorum confessionem deposuit... Qui enim seipsum dicitur Deo, et deinde ad aliud vite genus transit, factus est sacrilegus, cum ipse sui ipsius fur fuerit, donarumque Deo consecratum abstulerit. Basil., in Regulis fusius tractatis, cap. xiv, pag. 355. Ubi jam professus est, seipsum Deo custodire debet, veluti sacrum quoddam donum, ne sacrilegii damnationem subeat, si corpus per professionem Deo dicatum rursus communis vite ministerio contaminet. Basil., in Sermonem ascetico, pag. 319.*

le péché de la chair, on le mettait pendant quinze ans en pénitence ¹, comme les adu-
tères. On voyait du temps de saint Basile des
moines instruits dans les saintes Écritures
qui se rendaient utiles au public par leurs
prédications et leur doctrine ². Il ordonne, en
parlant des monastères, qu'il n'y aura pas
moins de dix moines dans chacun ³, mais un
plus grand nombre s'il se peut; que ⁴ l'on
n'en bâtit pas plusieurs dans un même vil-
lage; que si, dans le voisinage, il y en a qui
soient dans le besoin ⁵, on leur prêtera se-
cours; que l'on en fermera l'entrée aux fem-
mes ⁶, et qu'on ne la permettra pas même
indifféremment aux hommes. Les monastères
où l'on menait la vie monastique dans
sa perfection ⁷ étaient ceux de l'Égypte, de
la Palestine et de la Mésopotamie. Les moi-
nes priaient chaque jour à sept heures dillé-

rentes ⁸, à minuit, le matin, à tierce, à sexte,
à none, avant et après le repas. Ceux qui,
occupés au dehors ou en voyage, ne pou-
vaient pas prier avec les autres, étaient obli-
gés aux mêmes prières ⁹. On lisait dans les
monastères de Cappadoce pendant le repas ¹⁰,
afin que les religieux goûtassent avec plus
de plaisir la parole du Seigneur que les ali-
ments corporels. Cet usage passa de la Cap-
padoce dans les autres provinces ¹¹. Les peines
que l'on imposait aux religieux pour les fau-
tes moins considérables étaient de ne point
assister à la psalmodie avec la communauté ¹²,
de manger seuls, et autres de cette nature, à
la discrétion du supérieur qui proportionnait
la peine à la qualité de l'offense.

25. Quoique saint Basile reconnaisse par-
tout que c'est à Dieu que nous devons ce que
nous sommes, il ne laisse point de dire que

Sur divers
points de mo-
naste.

¹ *Que virginitatem professa, a suo promisso lapsa est, peccati adulterii tempus in continentie prescripto complebit. Idem et in iis qui vitam monasticam professi sunt, et labuntur.* Basil., *Epist.* 217, can. 60, pag. 326.

² *Qui regni violentiam atque difficultatem omnibus annuntiabas, regno excidisti, qui doctrine metum omnibus incutebas, Dei non habuisti timorem ob oculos tuos... Cujus in sacris Scripturis legendis predicabatur memoria ab omnibus, ejus hodie memoria cum sonitu perit... Quibus enim profuit doctrina tua, si ex tuo exitio damnari acceperere.* Basil., *Epist.* 44 ad *Monachum lapsam*, pag. 131.

³ *Quemadmodum lex spiritualis non vult pauciores esse quam decem, qui mysticum pascha comedunt: ita hic eorum qui simul vitam spiritualem excolunt, numerum denarium potius augeri oportet quam minui.* Basil., *Serm.* ascetico, pag. 320.

⁴ *Si fratrum præfectum discipline ratio postulet et providum, et loquenti peritum, et sobrium, et misericordem, et in perfecto corde justificationes Dei requirerentem, qui quæso fieri potest, ut hujusmodi plures in eodem pago reperiantur, etc.* Basil., in *Regulis fusus tractatis*, pag. 378.

⁵ *Si in egestate sit aliqua fratrum societas ob quamdam adversitatem aut morbum, numquid sine ulla dubitatione ab aliis possit necessaria recipere...? Quisquis est memor Domini qui dixit: Quatenus fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis, studiosius diligentisque mutuum adhibet curæ, ut dignus sit qui Domini habeatur frater. Si quis igitur fuerit ejusmodi accipiat citra ullam hesitationem, sed gratias agat.* Basil., in *Regulis brevibus* 284, pag. 515.

⁶ *Aditus ad monasteria obstruatur mulieribus; uno non quivis viri ingrediantur, sed quibus præfectus ingressum permiserit, etc.* Basil., in *Sermon. ascetico*, pag. 322.

⁷ *Nunc autem in Ægypto quidem audio talem esse virorum virtutem, ac fortasse nonnulli et in Palestina evangelicam vitam excolunt; audio rursus aliquos et in Mesopotamia perfectos ac beatos viros.* Basil., *Epistola* 207, pag. 310.

⁸ *Observanda sunt horæ a Sanctis pro precibus designata. At igitur magnus David: Media nocte surgebam ad confitendum tibi super judicia justitiæ tuæ, quem et Paulus et Silas secuti esse comperiuntur, quippe qui media nocte Deum in carcere laudaverint. Deinde dicit idem Propheta: Vespere et mane et meridie. Quin et Spiritus Sanctus circiter horum tertiam advenit, velut in Actis didicimus (Act. II, 15); hora vero nona memoriam refert Dominicæ passionis... Sed quoniam dicit David: Septies in die laudem dixi tibi super judicia justitiæ tuæ; illa autem orandi tempora, quæ diximus, nequaquam expleat hebdomada, dividenda est meridiana precutio, sic ut pars una antequam cibus sumatur, altera post acceptum cibum fiat, quo etiam ea Dei laudatio, quæ septies die in toto diei circuitu persolvitur, nobis sit pro exemplari.* Basil., *Sermone* 1 ascetico, pag. 321 et 322.

⁹ *Quod si forte aliqui propter operum aut locorum naturam longius absuerint, illic sine ulla hesitatione singula quæ communiter statuta sunt exsequi necessario debent. Nam si, inquit Dominus, duo vel tres sunt congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum.* Basil., in *Regulis fusus tractatis*, cap. XXXVII, p. 383.

¹⁰ *Quo animo et qua attentione ea audienda sunt quæ nobis cibum sumentibus leguntur? Voluptate majore quam qua edimus ac bibimus, ut mens videatur non distrahi ad corporis voluptates; sed potius delectari magis verbis Domini, quemadmodum affectus erat qui dicit: Et dulciora super mel et favam.* Basil., in *Regulis brevibus* 180, pag. 476.

¹¹ *Illud autem, ut reficientibus fratribus sacræ lectiones in cenobis recitentur non de typo Ægyptiorum processisse, sed de Cappadocum nocuerimus. Cassianus, de Institutis renuntiantium, lib. IV, cap. XVII, p. 29, tom. VII Biblioth. Patr.*

¹² *Ei autem qui ob delictum aliquid condemnatus est, irrogentur pœne pro peccati mensura, vel ut cum ceteris stare ad psallendum prohibeatur, vel non admittatur ad precum societatem, vel a sibi participatione arceatur; qua in re disciplinæ communi præfectus pœnam delinquenti pro peccati magnitudine decernet.* Basil., in *Serm. ascetico*, pag. 322.

Dieu ne l'est pas de tous, mais qu'il ne l'est proprement que de ceux qui l'aiment ¹. Il dit des hommes que, quiconque a plus d'amour pour les créatures que pour Dieu ², celui-là n'adore pas véritablement Dieu, encore qu'il se trouve dans les assemblées de ceux qui l'adorent, parce que chacun se fait un Dieu de ce qu'il aime le plus. Le précepte d'aimer Dieu de tout notre cœur ne souffre pas que nous partagions notre amour entre Dieu et les créatures ³; n'observer pas les commandements de Dieu est une preuve certaine qu'on ne l'aime point ⁴; au contraire, c'en est une qu'on l'aime lorsqu'on les observe. La crainte est comme nécessaire pour nous introduire dans la piété ⁵; et la charité qui survient perfectionne ce que la crainte avait commencé. Saint Basile définit la foi, un consentement et une approbation entière ⁶ que ce qui nous a été enseigné de la part de Dieu est véritable. Selon le saint docteur, Dieu a donné à l'âme raisonnable le pouvoir d'aimer la justice et de haïr l'iniquité ⁷; c'est une impiété de dire que les commandements

du Saint-Esprit sont impossibles ⁸; celui qui se sert du prétexte du bien pour faire le mal, mérite une double punition ⁹, l'une parce qu'il fait le mal, l'autre parce qu'il s'aide, pour ainsi dire, du bien pour faire le mal; un riche, quelque vertueux qu'il soit d'ailleurs, ne laissera pas d'être damné ¹⁰, s'il ne fait part de son bien aux pauvres; il est néanmoins nécessaire d'user de discernement dans la distribution des aumônes, en distinguant ceux qui sont vraiment pauvres d'avec ceux qui ne le sont pas ¹¹; on ne doit avoir aucune compassion pour les vagabonds qui se rendent ordinairement insupportables par leurs impudences; il n'est point permis de mentir pour quelque utilité que ce puisse être ¹², d'autant que Jésus-Christ l'a absolument défendu. La honte que les damnés auront de leurs péchés ¹³, qu'ils ne perdront point de vue, ne leur sera pas moins insupportable que les ténèbres et le feu éternel; et il y a des péchés d'ignorance que l'on commet ¹⁴ sans savoir qu'ils sont péchés, que Dieu ne laissera pas de punir rigoureusement.

¹ *Deus non omnium Deus est, sed earum qui ei sunt charitate conjuncti.* Basil., in psalm. XXIX. pag. 126.

² *Qui autem ventrem, aut gloriam, aut argentum, aut quidvis aliud quod reliquis omnibus pluris aestimat, aut quidvis aliud quod reliquis omnibus pluris aestimat, Deum fecerit, is neque adorat Dominum, neque in aula sancta est, etiamsi videntur esse digni qui ad sensibiles conventus admittantur.* Basil., in psalm. XXVIII. pag. 117.

³ *Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, et ex tota anima tua, et ex tota mente tua. Verum illud, ex tota, nullam in alia partitionem admittit. Quantum enim dilectionis in hęc in feriōra insumpseris, tantum tibi necessario decrit a toto.* Basil., in psalm. XLIV. pag. 160.

⁴ *Argumentum est, quod quis Deum non diligit, et ipsius Christum, si ipsius mandato non servat; dilectionis autem testificatio est mandatorum Christi observatio in tolerantis usque ad mortem afflictionibus, quæ illius causa eveniunt.* Basil., in *Morabilis*, regula 3, cap. II, pag. 237.

⁵ *Timor velut ad pietatem introducens, necessario adhibetur; charitas vero deinceps succedens, eos quos timor ad erudiendum idoneus concinnavit, perficit.* Basil., homil. in psalm. XXXII. pag. 137.

⁶ *Est igitur fides assensus habuit hesitans super iis quæ audita sunt, veritatem eorum, quæ Dei munere prædicata sunt, persuasissimam habens.* Basil., homil. de Fide, pag. 224.

⁷ *Quin etiam nobis, si volumus, difficile non est amorem justitior et iniquitatis odium suscipere. Omnem enim facultatem rationali animæ utiliter dedit Deus, ut amoris, ita quoque odii; ut ratione d recti diligamus quidem virtutem, alio vero habeamus iniquitatem.* Basil., homil. in psalm. XLIV, pag. 166.

⁸ *Denique impium fuerit dicere præcepta Spiritus Sancti perfici non posse.* Basil., homil. in illud : *Attende tibi ipsi*, pag. 18.

⁹ *Si quis malum sub specie boni perficit, pœna duplici dignus est; quandoquidem, et quod non bonum est, facit, et utitur ut peccatum committendum bono, ut ita dicam, adfatore.* Basil., *Epist.* 53, pag. 147.

¹⁰ *Tales sunt qui alia quidem mandata conficere volunt, sed opes exuere recusant. Vidi ego non paucos jejunantes, orantes, ingemiscetes, pietatem omnem que sine impensa exerceri potest, excolentes, et ne unum quidem obolum egenis offerentes. Quæ his utilitas est reliquæ virtutis? Non enim excipit ipsos regnum colorum.* Basil., homil. in *Dives*, pag. 54.

¹¹ *Dicebat experientia opus esse, ut is qui vere pauper est ab eo qui ex avaritia mendicat, secernatur. Et quidem quisquis calamitoso dat, dedit Domino, et ab eo mercedem accipiet; qui vero errabundo omni tribuit, projicit cani, molesto quidem ob impudentiam, sed non miserando ob indigentiam.* Basil., *Epist.* 151, pag. 241.

¹² *An oporteat mentiri, videlicet rei cujusdam utilis causa? Hoc non permittit sententia Domini, qui præcise dixit mendacium ex diabolo esse, nullo assignato mendacii discrimine.* Basil., in *Regulis brevibus*, cap. LXXVI, pag. 442.

¹³ *Qui mala patravunt, in opprobrium ac confusionem resurgunt, in se ipsis turpitudinem et formas peccatorum impressas inspicientes. Et fortassis ea confusio in qua æternum vivent peccatores, horrenda est magis quam tenebræ et ignis æternus, cum vestigia admissi in carne peccati in modum indelebilis cujusdam tincturæ, semper sint habituri ob oculos; quæ perpetuo in anime eorum memoria permansura sunt.* Basil., homil. in psalm. XXXIII, pag. 147.

¹⁴ *Cum horrentam illam Dei sententiam audio, quæ in eum etiam qui ex ignorantia præceptum unum violat, pronuntiata est, non habeo quomodo pro merito ire illius magnitudinem extimescam. Scriptum est enim : Et anima si peccaverit, et fecerit unum ex*

26. Les lettres de saint Basile nous apprennent de quelle manière on procédait de son temps dans la censure que nous appelons excommunication. C'était l'usage de retrancher de la communion de l'Eglise les pécheurs incorrigibles et endurcis dans le crime; mais les évêques, avant d'en venir à cette extrémité, n'oubliaient rien de ce que prescrit l'Écriture pour les faire rentrer en eux-mêmes. Ils reprenaient d'abord les pécheurs en particulier ¹, puis en présence de deux témoins, et ensuite ils les déféraient à l'Eglise. Alors, s'ils refusaient d'obéir, ils les excommuniaient et les dénonçaient à tout le peuple ², afin que personne n'eût aucun commerce avec eux, ni de feu ni d'eau ³, ni de couvert, ni en tous autres usages de la vie civile. Si l'excommunié était homme public, l'évêque qui l'avait excommunié en avertissait même hors de son diocèse. Ainsi saint Athanase, après avoir excommunié le gouverneur de Libye, en écrivit aux autres évêques, en particulier à saint Basile, qui publia cette excommunication dans son Eglise et la notifia même aux amis et aux domestiques

de ce gouverneur. L'excommunication était quelquefois générale, c'est-à-dire qu'elle s'étendait non-seulement sur les coupables, mais aussi sur les complices. Nous en avons deux exemples dans saint Basile : le premier, d'un ravisseur qu'il excommunia durant trois ans, avec tous ceux qui lui avaient aidé dans ce rapt ⁴. Il punit de la même peine la bourgade qui avait donné retraite à la fille enlevée, et dont les habitants s'étaient mis en armes pour la garder au ravisseur. Le second est d'un chicaneur qui trouvait moyen de tourner à son avantage toutes les poursuites qu'on faisait contre lui ⁵. Saint Basile l'interdit des prières avec toute sa famille, et le priva de toute communication avec le clergé. Ces sortes d'excommunications générales n'étaient pas en usage dans toutes les Eglises, particulièrement dans celles d'Afrique : car saint Augustin ⁶ reprit sévèrement un jeune évêque qui, pour le péché du maître, avait excommunié toute une famille. Mais ce Saint, en lui faisant cette correction, ne laissait pas d'avouer que des évêques d'un grand nom en avaient jugé autrement. Un prêtre qui,

omnibus præceptis Domini, quæ non oportet fieri, et non agnovit, et deliquerit, et acceperit peccatum, afferet arietem immaculatum de ovibus pretio argenti ob delictum ad sacerdotem. Et exorabit pro eo sacerdos propter ejus ignorantiam quam ignoravit, et ipse non scivit, et remittetur illi. Deliquit enim delictum coram Domino (Levit. v. 17). Quod si adversus delicta quæ ex ignorantia committuntur, judicium præferat tam severum, ad eaque expianda necessarium est sacrificium, quod et justus Job pro filiis obtulisse se testatur, et quid dixerit quis de iis qui scientes delinquant, aut de his qui dum illi peccant, silentium agunt? Basil., in præmio de Judicio Dei, pag. 218.

¹ Quos communes penæ ad sanam mentem non revocant, nec a precum communione separatio ad penitentiam adducit, eos necesse est traditis a Domino canonibus subjicere. Scriptum est enim : Si frater tuus peccaverit, corripue eum inter te et ipsum; si te non audierit, adsume tecum alium; quod si ne sic quidem, dic Ecclesiæ; si vero neque Ecclesiam audierit, sit tibi de cætero ut ethnicus et publicanus; quod ipsum et in isto factum fuit. Semel accusatus est; eam uno et altero convictus fuit, tertio coram Ecclesia. Basil., Epist. 288, pag. 426.

² Cum igitur eum obtestati fuerimus, nec acquieverit, sit deinceps excommunicatus. Et hoc pago toti nuntietur, eum admittendum non esse ad ullam rem ad vitam pertinentium societatem; ut ex eo quod cum eo non commisceamur, sit prorsus diaboli pabulum. Basil., ibid., pag. 427.

³ Legi sanctitatis tuæ litteras, in quibus adversus Libye ducent, hominem nefandum ingenuisti... Innotuit autem et Ecclesiæ nostræ ex litteris pietatis tuæ, et abominandum ipsum existinabant omnes, sic ut non ignem, non aquam, non tectum cum ipso commune ha-

beant, si quid prosit hominibus ita animi impotentibus communis atque unanimis condemnatio. Satis autem magna illi infamia nota, vel ipsæ litteræ idem ubique leguntur. Non enim intermittens eas omnibus ejus et propinquis, et amicis, et hospitibus ostendere. Basil., Epist. 61, pag. 155 et 156.

⁴ Assione igitur in re præsentî zelum christiani et pro sceleris merito commovere, ac puellam quidem, ubicumque inveniret, omni constantia auferens, restitue parentibus; huic ipsum autem avec a precibus, eumque excommunicatum denuntia; atque eos etiam qui cum eo facinus aggressi sunt secundum canonem jam a nobis vulgatum, tres annos cum totis suis familiis a precibus ejice. Quin et illum ipsum pagum, qui raptam recepit, ac custodivit, aut etiam ad eam retinendam pugnavit, universum a precum societate abscinde, ut discant omnes, tanquam serpentem, tanquam aliam quamvis bestiam, ita eum insectari et injuria affectis opitulari. Basil., Epist. 270, 416 et 417.

⁵ Difficillimum est cum hoc homine negotium. Non enim habemus quid facimus tam versipelli ingenio... Nam in judicium vocatus non respondet, quod si advenit, tanta ubertate utitur dicendi ac jurandi, ut præclare nobiscum agi putemus, si cito ab illo discedamus... Quid autem me percontamini, ac non vobis ipsis persuadetis, ut illius toteretis injurias, tanquam iram quandam divinitus inrectam? Sed ne vos peccatorum communicatio contaminet, cum omni sua familia a precum consortio et a reliqua cum sacralis communione separaretur. Basil., Epist. 287, pag. 426.

⁶ Audisti fortasse aliquos magni nominis sacerdotes cum domo sua quempiam anathemasse peccantium? Sed fortasse si essent interrogati, reperirentur idonei reddere inde rationem. Basil., Epist. 250, pag. 878.

étant interdit de ses fonctions par son évêque ¹, continuait à les exercer, était soumis à l'anathème, et on excommuniait ceux qui le recevaient chez eux.

27. Saint Basile, dans sa première Epître canonique à Amphiloque, distingue entre les hérésies, les schismes et les assemblées illégitimes ². Il regarde les hérétiques comme entièrement séparés de l'Eglise. Il dit des schismatiques qu'ils s'en sont séparés; toutefois, il ajoute au même endroit que ces schismatiques sont encore de l'Eglise ³. Mais si l'on y fait attention, on verra que ce Père, qui paraît entrer en contradiction avec lui-même, ne se contredit pas en effet, et que, selon lui, les schismatiques qu'il dit être encore de l'Eglise, n'en sont que de nom, et que réellement ils en sont séparés : car il admet pour certain le principe de saint Cyprien, que ceux qui se sont séparés de l'Eglise, comme les novatiens, n'ont point en eux la grâce du Saint-Esprit ⁴. Il croyait donc que si ces schismatiques appartenaient à l'Eglise, ce n'était qu'en une manière qui ne suffisait pas pour être sauvé, et qu'il fallait que pour cela ils y fussent réunis réellement. Saint Basile pouvait avoir des raisons de faire la distinction entre les hérésies, les schismes et

les assemblées illégitimes. Mais pour obvier à l'abus qu'on aurait pu faire de cette sorte de distinction, le premier concile de Constantinople, tenu peu de temps après la mort de ce Saint, et auquel saint Amphiloque même assista, traita indistinctement d'hérétiques, tous ceux que saint Basile avait distingués en diverses classes, et les mit tous hors de l'Eglise, comme on le voit par le canon sixième qui y fut dressé en ces termes : « Nous appelons hérétiques ⁵ ceux qui ont été autrefois chassés de l'Eglise, et ceux qui ont été depuis anathématisés par nous, et de plus ceux qui, faisant profession de la foi orthodoxe, se séparent et tiennent des assemblées contre les évêques légitimes. »

ARTICLE VIII.

JUGEMENT DES ÉCRITS DE SAINT BASILE. CATALOGUE DES ÉDITIONS DE SES OUVRAGES.

I. Les écrits de saint Basile ne lui acquièrent pas moins de réputation que sa vertu. Ils le rendirent célèbre, puisque ⁶ dans toute la terre, ils le firent regarder comme ⁷ un astre destiné à l'éclairer. Tout le monde les approuva ⁸, et on les désirait avec la même ardeur que ceux de saint Paul. Ils faisaient ⁹

¹ *Ejice igitur illam (mulierem) ex tuis œdibus et in monasterio constitue... Hac donec feceris, innumera bilis que per epistolas scribis, nihil te jurabunt, sed morieris otiosus, ac reddes Domino rationem oti tui. Quod si ausus fueris citra enodationem sacerdotium tibi vindicare, anathema eris omni populo, et qui te receperint, excommunicati per omnem Ecclesiam erunt.* Basil., *Epist.* 53 ad *Paregorium*, pag. 150.

² *Antiqui... alius quidem hereses, alia schismata, alius parasynagogas appellurunt, hereses quidem eos qui penitus respecti sunt, et in ipsa fide abstanti... Schisma autem est de penitentia ubi is qui ex Ecclesia sunt, dissentire... Cathari sunt et ipsi ex iis qui sunt abscissi.* Basil., *Epist.* 188 ad *Amphilochem*, pag. 268 et 269.

³ *Visum est antiquis hæreticorum quidem baptisma penitus rejicere, schismaticorum vero, ut adhuc ex Ecclesia existentium, admittere.* Basil., *ibid.*, pag. 269.

⁴ *Antiquis visum est, Cyprianum dico, et nostro Firmiliano hos omnes uni calculo subijcere, catharos, et enkratitas, et hydroparastatas, propterea quod principium quidem separationis per schisma factum fuerat; qui autem ab Ecclesia se separaverant, non habebant amplius in se gratiam Spiritus Sancti.* Basil., *ibid.*, pag. 270.

⁵ *Hæreticos autem dicimus et qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, et qui sunt postea a nobis anathematizati; adhuc autem et eos qui se sanam quidem fidem confiteri pro se ferunt, avulsi autem sunt et abscissi, et adversus canonicos nostros episcopos congregationem faciunt.* Concilium Constantinopolitanum I, can. 6, pag. 919, tom. II *Concil.*

⁶ *Testis harum rerum est ipsius oratio; tum ea quam ipse proferebat, tum ea quam in scriptis reliquit... Hujus oratio atque predicalio omnem propemodum terrarum orbem amplexa est, cum etiam ipse atque ac Pauli sermones ab omnibus probaretur et expeteretur.* Gregor. Nyss., de *Basil.*, pag. 919. *Basilium Cesariensem Ecclesie archiepiscopus, cujus gloria omnem terrarum orbem pervasit, mystico nobis in scriptis tradito sacrificio ita consecratum in divina missa in aqua et vino sacrum calicem edidit.* Can. 32 concil. in Trullo, tom. III *Concil.* Hard., pag. 1674.

⁷ *Quorum enim una natura est, horum et voluntas et operatio una est, sicut nos docuit orbis terre lumen et Dei cultor Basilium.* Can. 6 œcumenic., art. 18, tom. III *Concil.* Hard., pag. 1450.

⁸ Gregor. Nyssen., ubi supra.

⁹ *Quenam hodie alia ullius conventus lætitia? que conviviorum voluptas? que fori? que Ecclesiarum, que principum et privatorum delicia? que monachorum aut eorum qui societate gaudent? que eorum qui se a negotiis removerunt, vel eorum qui in rebus gerendis versantur? que eorum que profane, vel eorum qui nostre discipline studium profitentur? Una et per omnia et maxima oblectatio, illius volumina et lucubrationes... atque iis apud nos eruditissimus habetur, qui libros ipsius quam maxime intelligit, ac lingua versat, auribusque instillat, unus enim omnium loco studiosis ad eruditionem comparandum sufficit. Hoc tantum de eo dicam. Cum Hexameron illius in manus sumo, atque in ore habeo, cum Creatore conjungor ac creationis rationes cognosco... Cum libros eos, quibus hæreticorum scripta refutat, lego, sodomiticum*

les délices de toutes les assemblées, du barreau, des Eglises, des princes, des personnes privées, de ceux qui vivent en communauté, de ceux qui avaient renoncé au tumulte des affaires et de ceux qui étaient encore dans l'embarras du monde. On croyait que c'était être savant que de les bien posséder, et qu'il suffisait, pour devenir habile homme, d'étudier ses livres : ce sont les paroles de saint Grégoire de Nazianze, qui ajoute : « Lorsque je lis son Hexaméron, il me semble que je suis auprès du Créateur de l'univers, et que j'entre dans tous les secrets de la création : quand je lis les livres qu'il a composés pour la réfutation des hérétiques, je m'imagine voir le feu qui dévora Sodome et qui réduisit en cendres ces langues scélérates et impies, ou voir la tour de Babel qui, ayant été si mal construite, fut renversée en si peu de temps ; lorsque je médite ce qu'il a écrit touchant le Saint-Esprit, je suis persuadé de sa divinité ; et, fondé sur les raisonnements qu'il fait, j'ai l'assurance d'annoncer aux autres cette vérité. Les ouvrages qu'il a faits pour des personnes grossières dont les connaissances sont plus bornées, renferment un grand sens sous des paroles simples. Ses panégyriques à la louange des martyrs me font mépriser mon corps, ils m'inspirent du courage et font que je souhaite de me trouver dans de pareils combats : ses discours de morale, qui sont de si belles règles pour la conduite de la vie, me sont d'un grand secours pour me purifier le corps et l'âme et pour devenir un temple

digne de Dieu, ou bien un instrument de ses louanges, pour faire connaître sa gloire et sa puissance. » Photius, qui jugeait si sagement du style et de l'éloquence, dit ¹ qu'il n'y a point d'écrivain dont la diction soit plus pure, plus belle, plus significative, plus propre pour les actions publiques, que celle de saint Basile ; qu'il l'emporte sur tous les autres pour l'ordre et la netteté des pensées ; qu'il a aimé autant qu'aucun autre un style clair, élégant et persuasif, d'où vient que son discours paraît toujours naturel, sans affectation, et qu'il coule avec la même facilité qu'un ruisseau sort de sa source ; mais qu'il excelle si fort dans l'art de persuader, qu'on peut se le proposer comme un modèle de style de panégyriques, et que, pourvu qu'un homme ait quelque connaissance des règles de l'art, il peut devenir un parfait orateur en s'exerçant à imiter ses discours, sans avoir besoin ni de Platon, ni de Démosthène, que les anciens faisaient étudier pour ce sujet. Il fait un éloge ² semblable de ses discours moraux et de ses ascétiques ³, et il ajoute que ses Epîtres ⁴ font voir d'un côté la piété admirable de ce Saint, et qu'elles suffisent de l'autre pour donner le caractère et la règle qu'on doit suivre en écrivant des lettres ⁵.

2. On ne connaît point d'édition grecque des œuvres de saint Basile, avant celle d'Erasme, à Bâle, chez Froben, en 1532, in-fol. Elle comprend les homélies sur l'Hexaméron et sur les Psaumes ; vingt-neuf homélies sur divers sujets, le livre du Saint-Esprit et quel-

Catalogue
des éditions
de saint Basile.

ignem cerno, quo improbe ac scelerate lingua in cinerem rediguntur, aut Chelone turrin, ut male constructum ita interruptam atque deletam. Cum ea que de Spiritu Sancto scripsit, evolvo, Deum quem habeo nunciscor, veritatem libero et fidenti animo predicor, illius videlicet theologie atque contemplationi insistens. Cum alias ejus enarrationes perlego, quas is qui hebetiori ingenio sunt explicat, trifariam in solidis cordis sui tabulis describens, eo adducor ut non in externo litteræ cortice pedem figam, sed ulterius progredior... Cum martyrum encomia lego, corpus contemno, et cum iis qui laudibus efferuntur, animo versor, atque ad certamen excitur. Cum orationes eas quas de moribus ac bene vivendi ratione scripsit, in manus accipio, animo et corpore purgor, templumque Dei copac efficio, atque instrumentum musicum a Spiritu pulsatum, divinamque gloriam et potentiam caviens. Gregor. Nazianz., Orat. 20, pag. 362, 363.

¹ *Legimus Basilium in opus scæ dierum. Præstantissimus est in omnibus libris. Pura enim dictione, significante, propria et omnino civili ac panegyrica, si quis alius, uti novit, sensuumque ordine ac puritate primus ac nemini secundus apparet. Jam persuadenti quoque vim ac jucunditatem cum perspicuitate amat, atque ita ejus fuit oratio, quasi ultro tanquam e fonte rivu-*

lus scaturiret. Verisimilitudine autem eo usque usus est, ut si quis ejus sermones pro civilis orationis exemplo sibi proposuerit in usque sese exercuerit, modo ne eorum que huc conferunt, præceptionum rudis sit, nullum aliud præterea, quantum quidem existimo, desideraturus esse videatur, non ipsam quoque Platonem, sive Demosthenem, quos tamen versandos antiqui præcipiunt iis qui in oratores civiles, ac panegyricos evadere cupiant. Photius, Cod. 141, pag. 318.

² *Legimus ejusdem et morales orationes, in quibus omnibus supra dicta dicendi virtus maxime elucescit. Photius, Cod. 142, ibid.*

³ *Legimus et ascetica, hoc est, monasticæ vitæ præceptiones, et quorum quidem præcepto qui viverit cælesti certe regno aliquando potiat. Phot., Cod. 144 et Cod. 191.*

⁴ *Leguntur ejusdem epistolæ tum canonicæ, tum reliquæ, sane multe ad varios missæ; ex his et viri mores quam admirandi fuerint, facile apparet, et norma esse queant, si alia nulla suppetat, conscribendarum epistolarum. Phot., Cod. 143, ibid.*

⁵ Voyez Tableau de l'Eloquence au IV^e siècle, par Villemain, et les Pères de l'Eglise, par Charpentier, et surtout Bibliothèque choisie des Pères de l'Eglise, par Guillon, tom. VII. (L'éditeur.)

ques lettres. Erasme a mis à la tête de cette édition, qui n'est qu'en grec, une très-belle préface. L'édition de Venise, en 1535, chez Etienne Fabius, n'est aussi qu'en grec. On y trouve les *Ascétiques* et les *Morales* de saint Basile, son livre de la *Virginité*, trois livres contre *Eunomius*, un petit traité contre les *Sabelliens*, les *Ariens* et les *Anoméens*. L'édition grecque de Bâle, en 1551, in-fol., est plus ample que les précédentes : elle renferme onze homélies sur l'*Hexameron*, dix-sept sur les *Psaumes*, vingt-neuf sur diverses matières; le livre du *Saint-Esprit*, les épîtres de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze, au nombre de cent quatre-vingt; sept discours ascétiques, un petit traité du *Jugement*, un de la *Foi*, un *Pénitentiel*, les *Confessions monastiques*, l'épître à Clilon, une autre à un moine tombé; deux livres du *Baptême*, le petit traité du *Libre Arbitre*, le livre de la *Virginité*, le discours du *Paradis*, cinq livres contre *Eunomius*. Janus Cornarius, qui a pris soin de cette édition, l'a enrichie d'une préface grecque, en forme d'épître dédicatoire adressée à Jules, évêque de Naumburg. Le nombre des éditions latines est beaucoup plus grand. [La première qu'on connaisse est l'édition latine de Raphaël Volaterran, imprimée à Rome en 1515, in-fol.] Il y en a eu une à Paris, en 1525, in-fol.; à Cologne, en 1531, in-fol.; à Bâle, chez Hervage, en 1540, in-fol., avec la préface de Musculus; à Bâle encore, en 1552 et 1565, in-fol.; à Paris, en 1566, in-fol.; à Anvers, en 1568; à Paris en 1571, chez Nivelle. C'est sur cette édition qu'ont été faites celles de Paris, en 1603, chez Sonnius; d'Anvers, en 1616, in-fol., par les soins d'André Schottus, et de Cologne, en 1618. Le Père Combefis a donné aussi plusieurs homélies de saint Basile dans ses *Bibliothèques des Prédicateurs*, l'une imprimée à Paris en 1674, in-4°; l'autre, en 1662, in-fol. Fronton Le Duc et Frédéric Morel firent imprimer à Paris, chez Michel Sonnius, en 1618, les œuvres de saint Basile, en grec et en latin, en deux volumes in-fol. Cette édition est plus correcte que celle de Morel, en 1638; mais à l'exactitude près, ces deux éditions sont absolument les mêmes, pour le nombre des ouvrages et des lettres de saint Basile, et pour la préface de l'imprimeur. Le Père Combefis avait entrepris une nouvelle édition; mais sa mort, arrivée en 1679, l'empêcha de la mettre en état de paraître. Son travail ne fut pas néanmoins inutile; le Père Paul de Golefer, l'un de ses

confrères, fit imprimer la même année à Paris, en deux volumes in-8°, ses remarques sur divers ouvrages de saint Basile, avec quelques pièces qui n'avaient pas encore vu le jour. En 1687, on imprima à Padoue quinze des homélies de saint Basile, et cinq de celles de saint Chrysostôme, en un volume in-42, divisé en deux parties, dont la première contient la version latine de ces homélies, la seconde le texte grec.

Le besoin que le public avait d'une nouvelle édition des œuvres de saint Basile, tant par rapport au texte grec défectueux en plusieurs endroits, que par rapport aux versions latines, qui n'avaient point toute la netteté ni l'exactitude nécessaire, engagea dom Julien Garnier, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, à en entreprendre une nouvelle. Aidé de dom François Faverolle, il revit et corrigea le texte grec des anciennes éditions, surtout de celle de Paris, en 1618, sur un grand nombre de manuscrits tant de France que d'Italie et d'Angleterre, et en donna une nouvelle version qui surpasse en clarté et en exactitude toutes les précédentes. Son édition est distribuée en trois volumes in-fol., dont le premier parut à Paris, chez Coignard, en 1721. A la tête est une longue et savante préface, dans laquelle dom Garnier¹ fait diverses remarques critiques sur quelques ouvrages faussement attribués à saint Basile, sur quelques endroits de l'*Hexameron*, qui ont quelque difficulté, sur ses homélies sur les *Psaumes*, sur le commentaire de Théodore d'Héraclée, sur la paraphrase d'un anonyme sur les *Psaumes*, sur le commentaire sur *Isaïe*; sur les livres contre *Eunomius*, et le petit traité du *Saint-Esprit*. Le second volume, imprimé en 1722, commence aussi par une grande préface où dom Garnier examine si saint Basile est auteur de diverses homélies et de plusieurs traités qui portent son nom, particulièrement des *Ascétiques*, des *Morales*, des *grandes et petites Règles*, des *Constitutions monastiques*, et des deux livres du *Baptême*. Le troisième volume ne parut qu'en 1730, huit ans après l'impression du second, dom Garnier n'ayant pu l'achever à cause d'une longue maladie dont il mourut le troisième de juin de l'an 1725, au regret de tous ceux qui connaissaient son savoir et sa vertu. Dom Prudent Maran fut engagé à donner au public ce troisième volume, et c'est à lui que

¹ Cette préface est de D. Maran. (*L'éditeur.*)

l'on est redevable de la *Vie de saint Basile*, et d'un grand nombre d'éclaircissements sur les endroits les plus difficiles de ses écrits : c'est lui aussi qui a rangé les lettres de ce Père, selon l'ordre chronologique, et qui en a fixé les époques. Elles sont précédées dans ce volume, du livre du *Saint-Esprit*, et suivies d'un appendice qui renferme plusieurs homélies sur divers sujets, faussement attribuées à saint Basile, et un livre de la *Virginité* qui n'est pas de lui. Enfin dom Maran a mis à la fin de ce troisième volume un grand nombre de remarques et de corrections sur divers endroits du texte grec des deux premiers volumes, et même du troisième, qu'il est important de consulter. [Cette édition a été réimprimée à Venise, avec le latin seulement, en 1750 et 1751, trois volumes in-fol., et à Bergame, en 1793, six tomes in-4°. Les frères Gaume ont publié une nouvelle édition en grec et en latin; Paris, 1835-1840, trois volumes grand in-8°. M. Migne a reproduit l'édition Bénédictine dans la *Patrologie grecque*, tomes XXIX, XXX, XXXI, XXXII, avec plusieurs additions. M. Caillau, dans sa *Collection choisie des Pères*, a publié en latin les œuvres complètes de saint Basile, quatre volumes in-8°; son édition contient les *Commentaires sur saint Matthieu*, et le traité du *Baptême*, qui ne se trouve point dans l'édition de dom Garnier.]

M. Roustan a donné pour la première fois une traduction française complète en douze volumes. Paris, Périsse, 1847.]

En 1591, le comte Schweikhard traduisit les œuvres de saint Basile en allemand, et les fit imprimer à Ingoldstat, in-fol. [Un choix de discours et d'écrits a été traduit en allemand par Wendel, Vienne 1776-1778, six volumes in-8°. Les homélies ont été de nouveau traduites avec notes, par Krabinger, Landsulh 1839, in-8°.] Nous avons les lettres en français, de la traduction de Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, mort à Paris le 26 d'avril 1734, et imprimées à Paris, en 1693, in-8°. Les *Morales* de saint Basile, imprimées à Paris, en 1660, in-12, en français, sont de la traduction de M. Le Roy, abbé de Haute-Fontaine; les *Ascétiques* ou *Traité spirituels*, ont été traduits par M. Hermant, chanoine de Beauvais, et imprimés à Paris, en 1673, et réimprimés en 1727, in-8°. Ses discours ont aussi été mis en français par M. l'abbé de Bellegarde, avec ceux d'Astère d'Amasée, à Paris, en 1693; le discours intitulé :

De la manière de lire les livres des Gentils, avait déjà été traduit par Claude de Ponton, et imprimé séparément à Paris, en 1561, in-8°; celui qui a pour titre : *Que Dieu n'est pas auteur du mal*, fut aussi imprimé en français et séparément, à Rouen, en 1584, sans nom de traducteur.

[L'abbé Auger a traduit les homélies, les discours et les lettres choisies de saint Basile, 1788, un vol. in-8°; cette traduction est languissante et glacée, on l'a réimprimée à Lyon chez Guyot, in-8°, 1827.]

De nombreux fragments des ouvrages de saint Basile ont été traduits par Guillon, dans sa *Bibliothèque choisie des Pères*, tom. VII. M. Labesse, dans les *Chefs-d'Œuvres des Pères de l'Eglise*, tom. IV, a donné la traduction du discours adressé aux jeunes gens, sur l'utilité qu'ils peuvent retirer de la lecture des livres profanes, de l'homélie sur ce sujet : *Que Dieu n'est pas l'auteur du mal*, de l'homélie première et seconde sur le Jeûne, de l'homélie sur ces paroles : *Portez votre attention sur vous-même*; des homélies sur le Mépris du monde, sur la Colère, sur l'Envie, sur l'Humilité, sur l'Avare; le *Panegyrique des quarante Martyrs*.

Les *Ascétiques* ou *Traité spirituels*, traduits et annotés par Godefroy Hermant, nouvelle édition, Avignon, 1838, in-8°, imprimerie d'Aubanel. Discours adressé aux jeunes gens sur l'utilité qu'ils peuvent retirer de la lecture des livres païens, traduit en français par Frémion, Paris, Brunot-Lalbe, 1819, in-8°; avec sommaires et notes, par A. Mottet, Paris, Aug. Delalain, 1835, in-12; — 1836, in-12. — Paris, J. Delalain, 1840, in-12; — Paris, Périsse, 1843, in-12. — Paris, Dezobry et F. Magdeleine, 1847, in-12.

Homélie adressée aux jeunes gens sur la manière de lire avec fruit les ouvrages des Grecs. Edition collationnée sur les textes les plus purs; Paris, Lesage, 1823, in-12. — Edition précédée d'un argument analytique en français, par Jos. Planche; Paris, 1825, in-12.

Lettres de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze et de saint Jean Chrysostôme, traduites du grec en français et distribuées d'après l'ordre historique, par J.-L. Génin, professeur de rhétorique; Tulle, imprimerie de Drapeau; Paris, Ruisand, 1827, in-8°.

Œuvres choisies. Paris, imprimerie de Vrayet de Surcy.

Oratio ad adolescentes... quomodo ex Gentilium doctrinis proficiant. Paris, Delalain, 1820,

in-12. — Avignon, Séguin aîné, 1832, in-12.
— Versio latina, Paris, Jul. Delalain, 1838, in-12. — Paris, Hachette, 1842, in-12.

Panegyricus in Gordium martyrem militem Cæsariensem. Paris, Delalain, 1838, in-12.

Panègyrique du martyr Gordius, texte grec, avec analyses et notes en français, par J. Genouille. Edition classique, Paris, J. Delalain, 1838, in-8°.]

Le traité de la *Parfaite virginité* a été aussi donné en italien, avec celui de saint Augustin et quelques autres, à Brescia, en 1566, in-8°. Les sermons de saint Basile ont été imprimés en la même langue, à Venise, en 1566, in-8° : le traducteur est Jules Ballini. On trouve aussi quelques autres sermons du même Père, traduits en italien par Galéas Florimonze, évêque de Sessa, dans un recueil de discours de plusieurs saints docteurs, imprimé à Venise, in-4°, en 1564.

[Angiol-Maria Ricci donna un *Choix des homélies*, traduites en italien; Florence, 1732, in-4°. Trois homélies, traduites par Deluca, parurent à Venise en 1760, in-8°, avec quelques discours d'autres Pères. L'homélie *aux Jeunes gens*, traduite par Jacques Turlin, parut à Brescia, en 1736, in-12, et 1759, in-8°. Jacques Turlin publia en 1733, à Brescia, in-12, la traduction de la lettre de saint Basile à saint Grégoire le Théologien.

Plusieurs ouvrages de saint Basile ont été aussi traduits en anglais, par Th. Stoker, 1594, in-12. Le sermon *sur le Jeûne* fut publié en cette langue, en 1569, in-4°. Le discours *aux Jeunes gens*, traduit par Berker, parut à Londres en 1557, in-8°. R. Sherrie fit paraître en la même langue, à Londres, in-8°, on ne sait en quelle année, les épîtres *sur la Vie monastique.*]

Il serait trop long de parcourir les différents recueils dans lesquels on trouve quelques lettres de saint Basile. Vincent Opsopæus en fit imprimer une partie en grec, à Haguenau, en 1528; l'autre avait déjà été donnée par Alde-Manuce et imprimée à Venise en 1499, avec les lettres de divers auteurs, et depuis à Genève, en 1606, in-fol.

Abraham Scultet en a inséré soixante en latin, dans sa *Moelle des Pères*, de la traduction de Jacques Beuvérus, parmi lesquelles se trouve celle qui est adressée à Apollinaire. On la trouve aussi dans les *Monuments* de M. Cotelier, en grec et en latin, avec deux autres faussement attribuées à saint Basile, l'une à Libanius, l'autre à l'empereur Théodose. Ses trois épîtres canoniques à Amphiloque ont encore été imprimées dans les recueils des autres épîtres canoniques et des canons des Apôtres et des Conciles, avec les scolies de Balzamon, de Zonare et d'Aristhène, à Paris, en 1561, 1620, in-fol.; à Oxford, en 1672, in-fol., et à la suite des œuvres de saint Grégoire Thaumaturge, à Paris, 1622, in-fol.

[Les *Ascétiques* parurent à Rome en latin, en 1748, quatre tomes in-8°. De nos jours, MM. Gaume et Dübner ont publié, à l'usage des écoles, plusieurs lettres et homélies de saint Basile, avec texte grec annoté. Coldkorn a publié les *Œuvres choisies* de saint Basile, avec celles de saint Grégoire, huit vol. in-12, Leipsik, 1854.]

Le P. Vallée, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, de l'ordre de Saint-Augustin, mort à Paris au mois de janvier 1731, publia en 1721, une dissertation latine où il examine le fameux passage de saint Basile sur la procession du Saint-Esprit, et en faveur de ce passage défendu par les Latins contre les Grecs, dans le concile de Florence. Dom Prudent Maran s'est rendu aux conclusions de cette dissertation, mais sans en approuver également toutes les raisons : c'est ce que les auteurs des *Mémoires de Trévoux*, du mois de décembre 1721, avaient déjà fait, ce qui avait engagé le Père Vallée à confirmer de nouveau ses preuves par de nouvelles et à répondre aux objections; il avait fait à ce propos plusieurs lettres en français, dont une seule, qui est étendue, a été imprimée dans le troisième volume des *Mémoires de littérature et d'histoire*, recueillis par le Père Desmolets de l'Oratoire.

CHAPITRE XVIII.

Des Conciles.

ARTICLE I^{er}.

DES CONCILES DE SIRMIMUM [357], D'ANTIOCHE [358],
D'ANCYRE [358], DE RIMINI ET DE SÉLEUCIE [359].

1. L'empereur Constance, après avoir passé une partie de l'année 357 à Rome et à Milan, vint en Illyrie, et s'arrêta à Sirmium jusqu'à la fin de l'hiver¹. Les ariens qui, depuis quelque temps, s'efforçaient de séduire les simples² dans Antioche, dans Alexandrie, dans la Lydie et dans l'Asie, par leurs discours empoisonnés, profitèrent du séjour de ce prince à Sirmium pour y étendre leur parti, et y tinrent à cet effet un concile³, comme nous l'apprenons de saint Phébadé d'Agen. Les évêques qui s'y trouvèrent étaient tous⁴ Occidentaux; mais l'histoire ne nous a conservé les noms que de ceux qui furent les chefs de cette assemblée, savoir : Ursace de Singidon, Valens de Murse, Germinius de Sirmium et Potamius, de Lisbonne en Portugal⁵. C'est à ce dernier que l'on attribue principalement la formule de foi qui y fut dressée, qui est la seconde de celles qui furent faites en cette ville, et que saint Hilaire, qui nous l'a transmise en sa langue originale, qualifie⁶ de blasphème et perfidie. Potamius, après avoir défendu la foi catholique, l'avait trahie honteusement, pour obtenir du domaine une terre qu'il souhaitait avec passion; Ursace et Valens eurent aussi quelque part à cette formule, et il semble même qu'ils⁷ y ajoutèrent. Elle était conçue en ces termes : « Comme il a⁸ été jugé à propos de traiter de la foi, on a tout examiné et expliqué soigneusement en présence de nos très-saints frères Valens, Ursace et Germinius. On est convenu qu'il n'y a qu'un Dieu Père tout-puissant, comme on le croit

par tout le monde, et un seul Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, notre Sauveur, engendré de lui avant tous les siècles; que l'on ne peut ni ne doit reconnaître deux dieux, puisque le Seigneur lui-même dit : *J'irai à mon Père et à votre Père, à mon Dieu et à votre Dieu*; c'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul Dieu de tout le monde, ainsi que l'Apôtre nous l'a enseigné, quand il a dit : *Croyez-vous que Dieu ne le soit que des Juifs? ne l'est-il pas aussi des Gentils? car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les circoncis, et qui par la même foi justifie les incirconcis*. On s'est accordé sur tout le reste sans difficulté. Mais comme quelques-uns, en petit nombre, étaient frappés du mot de *substance*, que l'on appelle en grec *οὐσία*, c'est-à-dire sur les termes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*, on a jugé à propos de n'en faire aucune mention, tant parce qu'ils ne se trouvent pas dans l'Écriture, que parce que la génération du Fils est au-dessus de la connaissance des hommes, selon ce qu'un Prophète a écrit : *Qui racontera sa génération?* Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a que le Père qui ait engendré son Fils, et que le Fils qui ait été engendré par son Père. Il n'y a aucune difficulté que le Père est le plus grand, et personne ne peut douter que le Père ne soit plus grand en honneur, en dignité, en gloire et en majesté, par le nom même de Père, puisque le Fils dit : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi*. Et tout le monde sait que c'est la doctrine catholique, qu'il y a deux personnes du Père et du Fils, que le Père est plus grand, le Fils soumis avec toutes les choses que le Père lui a soumises; que le Père est sans commencement, invincible, immortel, impassible; au lieu que le Fils est né du Père, Dieu de Dieu, lumière

¹ Ammian., lib. XVII, pag. 403.

² Epiphân., *Hæres.* 73, num. 2.

³ Phæbad. Agen., tom. IV *Bibliot. Patr.*, pag. 305.

⁴ Sozomen., lib. IV, cap. XII.

⁵ On trouve dans la *Patrologie latine* de M. Migne, tom. VIII, deux traités de Potamius, l'un *sur Lazare*,

l'autre *sur le martyre du prophète Isaïe*, et une lettre à saint Athanase. (*L'éditeur.*)

⁶ Hilar., lib. de *Synod.*, pag. 1156.

⁷ Idem, lib. *contr. Constant.*, pag. 1255.

⁸ Idem, lib. de *Synod.*, pag. 1156.

de lumière. Il a pris de la Vierge Marie un corps, c'est-à-dire un homme par lequel et avec lequel il a souffert. Toute notre foi se réduit à cette vérité capitale, et nous devons nous affermir dans cette doctrine de la sainte Trinité, qui est établie par ces paroles de l'Evangile : *Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*. Le nombre de la Trinité est un nombre entier et parfait. Quant au Saint-Esprit, il est par le Fils, et il est venu au monde après y avoir été envoyé, suivant la promesse qui en avait été faite, pour instruire, enseigner et sanctifier les Apôtres et tous les fidèles. » Telle est la formule de foi de Sirmium, à laquelle Osius fut contraint de souscrire ¹. Le venin en est assez sensible, sans qu'il soit besoin de le faire remarquer. On y affecte de relever l'unité d'un Dieu, pour n'attribuer la divinité qu'au Père seul, à l'exclusion du Fils; on y défend de dire que le Fils est consubstantiel, pour donner à entendre qu'il est d'une autre substance que le Père, ou bien tiré du néant comme les créatures; on y dit assez nettement que le Fils n'est pas si grand que le Père, ni en honneur, ni en dignité, ni en gloire, ni en majesté; le Fils y est déclaré soumis au Père, et tout ce qu'on y dit de ses souffrances dans la chair, tend à montrer qu'il est d'une nature différente du Père, et même sujette aux souffrances.

2. Saint Hilaire ² eut beaucoup de peine à se résoudre d'insérer cette formule de foi dans ses écrits, tant il la trouvait impie. Il nous apprend ³ qu'aussitôt qu'elle parut en Gaule, elle y fut condamnée. Saint Phébadé ⁴, évêque d'Agen, la réfuta même par écrit, et fit voir que ce qu'elle renfermait même de bon, y avait été mis artificieusement pour être détourné en un mauvais sens. Mais elle fut reçue comme la véritable foi dans un concile qu'Eudoxe tint à Antioche en 358, après avoir envahi le siège de cette ville, où l'hérésie arienne dominait depuis longtemps. Acace de Césarée et Uranius de Tyr se trouvèrent à ce concile, et comme

ils étaient tous unis de sentiments, ils ⁵ condamnèrent ensemble et la consubstantialité et la ressemblance de substance, sous prétexte que les Occidentaux et Osius avaient fait la même chose dans la formule de foi de Sirmium. Ils écrivirent même une lettre de remerciements à Ursace, à Valens et à Germinius, pour avoir réussi à ramener les Occidentaux à la véritable foi. On donna le nom d'anoméens à ceux du parti d'Eudoxe, du mot grec *ἀνόμοιος*, qui signifie *dissemblable*.

3. Comme cet évêque s'était emparé de l'Eglise d'Antioche sans le consentement de ceux qui avaient droit à l'élection de l'évêque de cette ville, il trouva de la résistance de leur part, surtout lorsqu'ils le virent combattre ouvertement la doctrine catholique. Eudoxe, pour s'en délivrer, les chassa de l'Eglise. Ils allèrent trouver Georges de Laodicée, l'un des plus considérables évêques de Syrie, qui leur donna une lettre adressée à Macédonius de Constantinople, à Basile d'Ancyre, et à Cécropius de Nicomédie, et conçue en ces termes ⁶ : « Le naufrage d'Aétius emporte Antioche presque entière; car Eudoxe élève à la cléricature tous ceux que nous avons rejetés comme disciples de cet infâme hérétique, le mettant lui-même au rang de ceux qu'il honore le plus. Prenez donc soin de cette grande ville, de peur que sa chute n'entraîne celle de tout le monde. Assemblez-vous en aussi grand nombre que vous pourrez, et demandez les souscriptions des autres évêques, afin qu'Eudoxe chasse Aétius de l'Eglise d'Antioche, et qu'il retranche ses disciples qu'il a promis aux ordres. Que s'il persiste, avec Aétius, à dire le Fils dissemblable, et à préférer aux autres ceux qui osent le dire, l'Eglise d'Antioche est perdue. » On ne voit point ce que firent Macédonius et Cécropius en conséquence de cette lettre; mais Basile d'Ancyre l'ayant reçue dans le temps qu'il était occupé avec Eustathe ⁷ de Sébaste, Elense de Cyzique et plusieurs autres évêques voisins, à la dédicace d'une église qu'il avait bâtie, tint avec eux un concile à Ancyre ⁸ et y invita autant d'é-

¹ Le P. Michel Macédo, jésuite, a tâché de justifier Osius, et de prouver la fausseté de la faiblesse qu'on lui attribue dans une dissertation latine intitulée : *Osius vere innocens et sanctus*. Bologne 1790, in-4°. Il est au moins certain, par le témoignage de saint Athanase, qu'Osius ne consentit jamais à condamner saint Athanase. Voyez saint Athanase, *Epist. ad Solitarios*. (L'éditeur.)

² Hilar., lib. *de Synod.*, pag. 1156.

³ Idem, ibid., pag. 1151, 1155.

⁴ Phœbad., tom. IV *Bibliot. Patr.*, pag. 300.

⁵ Sozomen., lib. IV, cap. XII, XV.

⁶ Ibid., cap. XIII.

⁷ Epiphani., *Heres.* 73, num. 2.

⁸ Le P. Mansi met ce concile en 359. (L'éditeur.)

vêques de diverses provinces, que la saison le lui permit; car on était encore en hiver, et fort proche de la fête de Pâques, qui, en cette année 358, fut le douzième d'avril. Ceux qui ne purent s'y rendre à cause de la circonstance du temps, s'excusèrent¹ par lettres, et il ne s'y en trouva² que douze en tout. Basile leur montra la lettre de Georges de Laodicée, et les protestations que lui avaient faites, en présence de Dieu, ceux qui avaient été chassés par Eudoxe, des blasphèmes qui s'enseignaient à Antioche. Il leur apprit aussi avec quel zèle les évêques des Gaules avaient condamné la formule de Sirmium, aussitôt qu'elle était venue à leur connaissance. Ces évêques, apprenant toutes ces choses, eurent³ quelque honte d'avoir jusque-là fomenté l'hérésie, et le résultat de leur assemblée fut la condamnation des anoméens. Nous avons encore⁴ la lettre qu'ils écrivirent à tous les évêques qu'ils croyaient de leurs sentiments, et nommément à ceux de Phénicie, pour les prier de la souscrire et d'appuyer contre les anoméens, la doctrine qui faisait le Fils semblable au Père en substance. Ils se plaignent des altérations faites dans la foi à Antioche, à Alexandrie et en Asie; ils ajoutent que, pour y remédier, ils ont fait une nouvelle exposition de la foi, plus ample que celles qu'on avait faites au concile d'Antioche en 341, à Philippopole en 347 et à Sirmium en 351, qu'ils reçoivent néanmoins toutes comme catholiques. Leur exposition est renfermée en dix-huit anathématismes, dans lesquels ils expliquent avec autant de savoir que de solidité, ce que la foi nous enseigne touchant le Père, le Fils et le Saint-Esprit, éloignant du Fils toute notion de créature. Mais, en établissant qu'il est semblable au Père *en substance*, ils nient⁵ en termes exprès qu'il soit *de la même substance*, et condamnent⁶ le terme de *consubstantiel*. C'est ce qui leur fit donner le nom de demi-ariens. Pour autoriser ce qu'ils venaient de faire, ils crurent⁷ qu'il était nécessaire d'en donner avis à l'empereur et de

lui demander sa protection, tant pour faire subsister leur exposition de foi, que toutes les précédentes, où le Fils était déclaré être semblable à son Père en substance. Ils lui écrivirent⁸ pour ce sujet, et lui députèrent⁹ Basile d'Ancyre, Eustathe, Eleuse et Léonce, prêtre, qui, ayant été chambellan et eunuque du prince, paraissait propre à cette députation. Ces évêques portèrent avec eux à Sirmium, où Constance se trouvait alors, les anathématismes d'Ancyre, pour les lui faire signer; mais ils en avaient retranché le dernier, qui portait la condamnation du *consubstantiel*, et peut-être encore quelques autres qui auraient pu faire peine; car saint Hilaire n'en explique que douze, et dans un ancien manuscrit du Vatican, il dit, avant de les expliquer, que les députés d'Ancyre n'en avaient pas apporté un plus grand nombre à Sirmium. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter qu'on n'en ait dressé dix-huit dans le concile d'Ancyre, puisque saint Epiphane¹⁰ en marque tout autant, et que le *consubstantiel* n'ait été condamné dans le dix-huitième, comme il est rapporté¹¹ par le même Père. Saint Basile¹² dit expressément qu'Eustathe de Sébaste signa l'anathème de la consubstantialité dans l'assemblée d'Ancyre, et saint Hilaire avait vu¹³ ce dogme condamné dans des copies de la lettre des Pères d'Ancyre, que des évêques lui avaient données, d'où vient que, bien qu'il témoigne quelque joie de ce qui s'était passé dans ce concile contre les anoméens, néanmoins tout ce que l'on y avait fait de plus, lui devient suspect à cause de cet anathème impie. Ailleurs¹⁴, il parle des décrets de ce concile, comme blessant les oreilles catholiques, et il le met¹⁵ parmi les autres assemblées des ariens.

4. L'éloignement que l'on témoigna à Ancyre pour la consubstantialité, et ce qui y fut décidé touchant la ressemblance ou substance, donne lieu de croire que ce fut aussi dans ce concile que l'on composa la *lettre des Orientaux*, qu'Ursace, Valens et Germinius firent lire à Sirmium. Elle n'est point

¹ Epiphân., *Hæres.* 73, num. 2. — ² *Ibid.*

³ Hilar., *de Synod.*, pag. 1152, 1155.

⁴ Apud Epiphân., *Hæres.* 73, num. 2.

⁵ *Ibid.* — ⁶ *Ibid.*

⁷ Socrat., lib. IV, cap. XIII.

⁸ Theodoret., lib. II, cap. XXI.

⁹ Hilar., *de Synod.*; Sozomen., lib. IV, cap. XIII; Theodoret., *Hæretic. fabul.*, lib. IV, cap. II.

¹⁰ Epiphân., *Hæres.* 73, num. 10, 11.

¹¹ *Si quis Patrem potestate simul et substantia Filii Patrem afferens, consubstantialem vel ejusdem cum Patre substantie Filium esse dicat, anathema sit.* Epiphân., *Hæres.* 73, num. 2.

¹² Basil., *Epist.* 263, pag. 406, tom. III.

¹³ Hilar., lib. *de Synod.*, pag. 1203, 1204.

¹⁴ *Ibid.* pag. 1152. — ¹⁵ *Idem*, lib. *cont. Constant.*, pag. 1255.

venue jusqu'à nous; mais nous savons par saint Hilaire ¹ qu'elle roulait sur l'exposition des termes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*; que ceux qui l'avaient écrite n'étaient pas moins libres et hardis en certaines choses, que circonspects et timides en d'autres, et que s'ils y étaient d'accord avec les orthodoxes sur la ressemblance du Fils au Père, ils y rejetaient le terme de *consubstantiel*, disant qu'il marquait une substance supérieure, commune au Père et au Fils, qu'il avait été rejeté dans le concile d'Antioche en 269, comme favorable à l'hérésie de Paul de Samosate, et enfin, parce qu'il n'était point dans l'Écriture.

5. Les députés d'Ancyre furent reçus de Constance ² avec beaucoup d'honneur. Ils firent en sa présence un discours sur la foi ³ dans lequel ils le détrompèrent ⁴ de l'erreur où ceux qui étaient auprès de lui l'avaient engagé, et ayant obtenu qu'il fit assembler tous les évêques qui se trouvaient à Sirmium à la suite de la cour, ils les obligèrent, ceux mêmes qui étaient auteurs de la seconde formule de foi faite en cette ville, à confesser ⁵ leur ignorance et leur erreur, et à souscrire aux décrets d'Ancyre. Ursace ⁶, Valens et Germinius furent de ce nombre, et quatre évêques d'Afrique, nommés Athanase, Alexandre, Séverin et Crescent; Constance obligea aussi Libère ⁷ d'y souscrire, l'ayant fait venir pour cet effet de Bérée à Sirmium. Si l'on en croit Socrate ⁸ et Sozomène, les députés obtinrent de l'empereur la suppression de la seconde formule de Sirmium, et ce fut en conséquence que les ariens, fâchés de l'avoir publiée, en retirèrent autant qu'ils purent les exemplaires, après avoir obtenu de Constance un édit qui les autorisait à en faire la recherche. Saint Athanase ⁹ assure que ce fut la troisième confession de foi de Sirmium, faite le 22 mai 359, que les ariens firent abroger, par l'autorité et en vertu d'un édit de Constance, et il est d'autant plus à croire sur ce point, qu'il devait être mieux informé que Socrate et Sozomène, qui n'é-

taient point contemporains comme lui, ni si bien au fait de l'histoire des ariens. Pouvait-il venir en pensée à Basile d'Ancyre et aux autres députés de demander la suppression d'une formule de foi qu'ils savaient avoir été distribuée dans les Gaules et en beaucoup d'autres provinces? Y aurait-il eu de la prudence d'envoyer le secrétaire Martien parcourir toutes les provinces pour retirer les exemplaires de cette formule qu'on avait pris soin d'y répandre? N'était-ce point assez que les auteurs de la seconde formule de Sirmium l'eussent rétractée et qu'ils en eussent signé une autre, où la leur était condamnée? On objecte à cela qu'il y a peu d'apparence que les ariens aient pu supprimer la troisième formule de Sirmium, qu'ils avaient montrée à quatre cents évêques assemblés à Rimini, d'autant qu'elle fut proposée depuis dans le concile de Séleucie et dans celui de Nicée, en Thrace. Mais il faut remarquer : 1^o qu'il n'y avait qu'Ursace, Valens et quelques-uns ¹⁰ de leurs adhérents qui eussent cette troisième confession de foi; ce furent eux qui en firent lecture à Rimini et qui, s'étant aperçu qu'elle y avait été mal reçue parce qu'elle était datée du jour et de l'année qu'on l'avait faite, firent tous leurs efforts pour la supprimer; 2^o que si dans la suite ils la proposèrent à Séleucie et à Nicée, ce fut après y avoir changé quelque chose et en avoir ôté le titre et la date des consuls, que l'on ¹¹ y reprenait surtout parce que la foi catholique n'a point de date, étant au-dessus de tous les temps.

6. Valens et ceux de son parti, c'est-à-dire les anoméens, furent auteurs de cette troisième formule. Ils la dressèrent à Sirmium au mois de mai de l'an 359, et la firent signer tant à Basile d'Ancyre qui était venu trouver l'empereur, qu'à plusieurs autres évêques qui y étaient pour leurs affaires particulières. Elle rejetait ¹² le mot de *substance*, et défendait à l'avenir d'en faire aucune mention en parlant de Dieu, sous prétexte que ce terme n'était pas de l'Écriture, et que le

¹ Hilar., de *Synod.*, pag. 1196.

² Hilar., *ibid.*, pag. 1194.

³ Philostorg., lib. IV, cap. VIII. — ⁴ Hilar., de *Synod.*, pag. 1194. — ⁵ *Ibid.*, pag. 1169.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. XV. — ⁷ Sozomen., *ibid.*

⁸ Socrat., lib. II, cap. XXX; Sozomen., lib. IV, cap. VI.

⁹ *Hæc cum scripsissent, consilio iterum mutato, eam edidit fidei formulam, quam se cum consulatu edi-*

disse postea erubere. De more autem quasi hanc item improbant, curarunt ut per Martinianum notarium exempta ab iis qui haberent, auferrentur. Athanas., de *Synod.*, pag. 745.

¹⁰ Epiphani., *Hæres.* 73, num. 22. — ¹¹ Athanas., de *Synod.*, pag. 745.

¹² Athanas., lib. de *Synod.*, pag. 721; Socrat., lib. II, cap. XXXVII.

peuple qui ne l'entendait pas, en était scandalisé. Elle disait le Fils semblable au Père en toutes choses, suivant les Ecritures. Car Constance, qui était présent à l'assemblée, voulut qu'on le déclarât semblable en toutes choses. Marc d'Aréthuse ¹ fut chargé de composer cette formule en latin, d'où ensuite elle fut traduite en grec; mais, avant de la conclure, il y eut de grands débats, qui durèrent jusqu'à la nuit qui précédait la fête de la Pentecôte. Il n'y eut pas moins de difficulté pour la signature de cette formule. Marc d'Aréthuse, Georges d'Alexandrie, Germinius de Sirmium, Hypatien d'Héraclée, Ursace de Singidon et Panerace de Péluze ² signèrent simplement qu'ils croyaient ce qui y était porté. Mais Valens signa en ces termes ³ : « Les assistants savent comment nous avons souscrit ceci la veille de la Pentecôte, et notre pieux empereur le sait, lui à qui j'en ai rendu témoignage de vive voix et par écrit. » Ensuite il mit sa souscription ordinaire avec cette clause : « Que le Fils est semblable au Père, » sans dire *en toutes choses*. Mais l'empereur qui s'en aperçut le contraignit d'ajouter *en toutes choses*. Basile d'Ancyre ⁴ se doutant qu'il y avait encore quelque mauvais sens caché sous ces termes, eut devoir expliquer nettement ce qu'il pensait, et souscrivit ainsi : « Moi, Basile, évêque d'Ancyre, je crois, comme il est écrit ci-dessus, que le Fils est semblable au Père en tout, c'est-à-dire non-seulement quant à la volonté, mais quant à la substance, l'existence et l'être, comme étant Fils selon l'Écriture, Esprit d'Esprit, vie de vie, lumière de lumière, Dieu de Dieu; en un mot, Fils en tout, semblable au Père. Et si quelqu'un dit qu'il soit semblable seulement en quelque chose, je le tiens séparé de l'Église catholique, comme ne tenant pas le Fils semblable au Père suivant les Ecritures. » Quand on eut ainsi souscrit à cette formule, on la lui, et ensuite on la remit entre les mains de

Valens, qui voulut ⁵ l'avoir pour la porter au concile que l'on devait bientôt assembler à Rimini, où nous verrons qu'elle fut rejetée, particulièrement à cause de la date qu'il avait mise à la tête en cette manière : « Exposition ⁶ de la foi, faite en présence de notre seigneur le très-pieux et victorieux empereur Constance, auguste, éternel, sous le consulat de Flavius, Ensèbe et d'Hypatius, à Sirmium, le onzième des calendes de juin. »

7. Basile d'Ancyre ne se contenta pas de déclarer par une souscription si précise, qu'il croyait le Fils semblable en toutes choses au Père, même en substance, bien qu'il n'osât pas se servir de ce terme, parce qu'on était convenu de le supprimer dans cette formule; il fit ⁷ encore, mais en une autre occasion, une exposition de foi avec Georges de Laodicée et d'autres demi-ariens, dans laquelle, insistant sur la ressemblance en toutes choses qu'on avait reconnue dans la troisième confession de foi de Sirmium, ils en concluaient que le Fils était donc aussi, de l'aveu même de ceux qui avaient souscrit à cette formule, semblable en substance, puisque, s'il n'était pas semblable au Père en substance, il ne le serait pas en toutes choses. Ils y établissaient aussi cette ressemblance parfaite entre le Père et le Fils par l'autorité des divines Ecritures. Saint Athanase ⁸ rapporte un passage d'un autre écrit de Basile d'Ancyre sur la même matière, où il reconnaissait que le Fils n'était pas seulement semblable au Père, mais de la même substance, et il le met au nombre de ceux qui, n'admettant pas le terme de *consubstantiel*, ne laissaient pas d'être dans le sentiment de l'Église sur la consubstantialité.

8. Le crédit de Basile était grand à la cour, et il s'en servit pour fixer le lieu du concile universel que Constance avait dessein d'assembler contre les anoméens, soit à cause de la part qu'Aétius et Eudoxe, chefs de ce parti, avaient prise ⁹ à la conspiration de Gal-

Confession de foi de Basile d'Ancyre

Constance un concile général à Nicée, en 325, puis à Nicomédie, ensuite à Sclence et Rimini, en 359.

¹ Socrat., lib. II, cap. xxx; Sozomen., lib. IV, cap. xvii.

² Epiph., Hæres. 73, num. 22. — ³ Ibid. — ⁴ Ibid.

⁵ Cum exemplum professionis illius Valens cum suis habere vellet, quod secum ad Ariminensem Synodum deferret... lecta est subscriptio hæc et Valenti tradita. Epiph., Hæres. 73, num. 22.

⁶ Apud Athanas., lib. de Synodis, pag. 721.

⁷ Elle se trouve dans saint Epiphane, Hæres. 73, num. 12, jusqu'à 23.

⁸ Viros autem qui alia quidem omnia Nicææ scripta

recipiunt, de solo autem consubstantialis vocabulo ambigunt, non ut inimicos spectari par est, neque enim velut Ariomanitas aut Patrum adversarios aggredimur; sed disputamus veluti fratres cum fratribus, qui eadem qua nos sunt sententia, solo nomine in controversiam adducto. Cum enim confiteantur ex substantia Patris et non ex alia substantia esse Filium... Non longe absunt a recipienda consubstantialis voce. Talis est Basilius Ancyra qui de fide scripsit. Athanas., de Synod., pag. 835.

⁹ Marcell. et Faust., libell. pag. 4.

lus, soit à cause de l'impiété ¹ de leur doctrine et des nouveautés qu'ils avaient voulu introduire à Antioche. Ce prince l'indiqua d'abord à Nicée, en Bithynie. Mais Basile et ceux de sa faction l'en détournèrent, à cause du grand concile qui s'y était déjà tenu, et dont la mémoire pouvait leur être odieuse. On convint donc de s'assembler à Nicomédie dans la même province, et l'empereur fit expédier des lettres pour y faire venir en diligence les plus savants et les plus éloquents évêques de chaque province, afin qu'ils y assistassent chacun au nom des évêques de sa nation. Plusieurs étaient déjà en chemin pour se rendre au jour nommé, lorsque le bruit se répandit que la ville de Nicomédie venait d'être presque toute ruinée par un tremblement de terre. Ce tremblement était arrivé le vingt-quatrième jour d'août de l'an 358, à la seconde heure du jour, selon nous à huit heures du matin; et comme ce n'était pas l'heure de s'assembler, Sozomène en tire un argument pour détruire les faux bruits que les ennemis de notre religion faisaient courir, que beaucoup d'évêques et de personnes de tout sexe et de toute condition qui s'étaient retirées dans la grande église comme en un lieu de sûreté, y avaient été accablées sous ses ruines. Il ajoute qu'il n'y eut que deux évêques tués en cette occasion, et tous deux hors de l'église : Cécropius, évêque de la ville même, et un d'une ville du Bosphore; que ce tremblement ne dura presque qu'un moment, en sorte que personne n'ayant eu le loisir de se remuer, chacun trouva sa perte ou son salut, en la place où il était lors du tremblement. Le voyage ² des évêques ayant été rompu par ce funeste accident, les uns attendirent qu'on leur envoyât de nouveaux ordres, les autres mirent par écrit ce qu'ils pensaient sur la foi. Constance, incertain sur ce qu'il avait à faire, consulta Basile d'Ankyre, qui, après lui avoir donné de grands éloges et l'avoir consolé sur la ruine de Nicomédie, l'exhorta à hâter le concile et à ne pas renvoyer les évêques qui étaient déjà en chemin. Il lui marqua aussi que le concile se pourrait tenir à Nicée, au lieu de Nicomédie; qu'ainsi les questions contestées seraient entièrement terminées dans l'endroit même où elles avaient été agitées dès le commencement; ce qu'il crut devoir être d'au-

tant plus agréable à l'empereur, qu'il avait lui-même choisi d'abord cette ville pour le concile. Sur l'avis de Basile, l'empereur indiqua le concile à Nicée, et ordonna que tous les évêques s'y rendraient au commencement de l'été de l'année suivante 359, à l'exception de ceux qui ne le pourraient à cause de leur indisposition; que ceux-là y enverraient des prêtres et des diacres pour porter leurs sentiments sur les points contestés, délibérer avec les évêques et résoudre en commun les difficultés proposées; que dix députés d'Occident et autant de l'Orient, choisis par le concile, viendraient à la cour lui rendre compte de tout ce qui aurait été arrêté, « afin, disait-il, de voir par lui-même, s'il était conforme aux Ecritures, et qu'il jugât ce qu'il y aurait à faire pour le mieux. » Mais, ayant ³ ensuite tenu conseil, il changea de résolution et donna ordre que tous les évêques attendissent dans leurs Eglises, ou dans les lieux où ils se trouveraient, jusqu'à ce qu'on eût choisi un autre lieu pour le concile, et qu'on les eût avertis de s'y rendre. Ensuite il écrivit à Basile de consulter les évêques d'Orient sur le lieu qu'ils trouveraient le plus propre pour s'assembler, ajoutant que Nicée ne lui paraissait pas convenir à cause du tremblement de terre qui avait agité la province. Les évêques d'Orient ne s'étant pas accordés sur ce point, Basile ⁴ alla trouver l'empereur à Sirmium, et conjointement avec Marc d'Aréthuse, Georges d'Alexandrie et quelques autres prélats qui étaient à la cour pour leurs affaires particulières, il leur persuada d'indiquer le concile à Séleucie, en Tsaurie. Pendant qu'on se préparait au concile, Eudoxe ⁵, Acace, Ursace, Valens, et ceux de la secte des anoméens, ayant fait réflexion que tous les évêques étaient ou pour la foi de Nicée ou pour celle d'Antioche, c'est-à-dire qu'ils tenaient ou pour le *consubstantiel* ou pour le *semblable en toutes choses*, et que s'ils s'assemblaient en un même lieu, ils ne manqueraient pas de condamner l'impiété d'Aëtius, qu'ils suivaient eux-mêmes, obtinrent ⁶, par l'entremise d'Eusèbe, grand chambellan de l'empereur et ami particulier d'Eudoxe, et par le moyen de quelques autres personnes de la cour, que les évêques d'Occident s'assembleraient à Rimini, et ceux d'Orient à Séleucie.

¹ Sozomen., lib. III, cap. XIX, et lib. IV, cap. XVI.

² Sozomen., lib. IV, cap. XVI.

³ Idem, ibid. — ⁴ Idem, ibid. — ⁵ Idem, ibid.

⁶ Idem, ibid.

Théodoret ¹ dit que la convocation de ce concile à Nicée fut détournée par un ordre secret de la sagesse divine. En effet, comme les évêques étaient disposés à y faire une profession de foi contraire à celle qui avait autrefois été arrêtée dans la même ville, les ariens auraient abusé du nom pour tromper les simples.

9. Le concile de Rimini se tint le premier. Cette ville est située dans l'Etat de l'Eglise, et dans la Romagne, à l'embouchure de la rivière de Marrechia, dans le golfe de Venise. Il s'y trouva ² plus de quatre cents évêques de diverses provinces d'Occident, de l'Illyrie, de l'Italie, de l'Afrique, d'Espagne, des Gaules, d'Angleterre. L'empereur ³ avait donné ordre qu'on leur fournît à tous des voitures publiques, et il voulut se charger de tous les frais du voyage; mais les évêques des Gaules et d'Angleterre refusèrent ses offres, dans la crainte de se rendre trop dépendants s'ils les recevaient; et il y en eut seulement trois d'Angleterre qui, n'ayant pas les moyens de faire cette dépense, aimèrent mieux user des libéralités de l'empereur, que d'être à charge à leurs confrères. Les plus célèbres des catholiques que nous connaissons, étaient ⁴ Restitut, évêque de Carthage; Musone ⁵, évêque de la province Bizacène, en Afrique, auquel saint Jérôme dit que tout le monde céda à cause de son grand âge; Grécien ⁶, évêque de Calles ou de Cagli, en Italie, au duché d'Urbain. Des Gaules ⁷, il y avait saint Phébadé d'Agen et saint Servais de Tongres. On peut croire que Restitut, évêque de Carthage, présida au Concile, puisqu'il est nommé à la tête des autres dans les Actes qui nous en restent: au moins ⁸ il paraît que Libère, alors évêque de Rome, n'y parut point, ni par lui, ni par ses légats, et même qu'il n'y fut point appelé. Les ariens s'y trouvèrent ⁹ au nombre d'environ quatre-vingts, dont les principaux étaient ¹⁰ Ursace, Valens, Germinius, Caius ¹¹, Mygdone, Mégase, tous d'Illyrie; Epictète de Civita-Vecchia ¹², Auxence de Milan, et Démophile de Berée en

Thrace, que saint Athanase met toujours à Rimini, quoique saint Hilaire ne l'y compte pas, et qu'il semble qu'il eût dû être plutôt à Séleucie, comme les autres Orientaux ¹³. Taurus, préfet du prétoire, y assista de la part de l'empereur ¹⁴, avec ordre de ne point laisser aller les évêques, qu'ils ne fussent convenus d'une même foi; et on lui promit, à cette condition, de le faire consul ¹⁵, comme en effet il le fut deux ans après, c'est-à-dire en 361; mais il ne jouit pas longtemps de cette dignité; car Constance étant mort cette même année, il fut relégué à Verceil.

10. L'empereur ¹⁶ écrivit lui-même aux évêques du Concile, pour leur renouveler les ordres qu'il avait déjà donnés dans des lettres écrites précédemment, mais avant qu'ils fussent encore assemblés, de traiter les choses qui regardaient la foi, l'unité et l'ordre de l'Eglise: il leur défend expressément de rien ordonner touchant les évêques d'Orient, et il déclare nul tout ce qu'ils pourraient entreprendre à ce sujet, disant que s'il y avait quelque chose à discuter contre eux, cela pourrait se vider en Orient, même par les dix légats qu'il ordonne de lui envoyer. Cette lettre est datée du 6^e des calendes de juin, sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypace, c'est-à-dire, du 27^e de mai 359. On n'en peut pas conclure que les évêques fussent dès-lors assemblés à Rimini; et il est certain au moins qu'ils n'y étaient pas tous, puisque Germinius, Ursace et Valens étaient encore à Sirmium la nuit du 22. Mais il faut croire qu'ils y étaient déjà arrivés pour la plupart, puisque Sulpice-Sévère ¹⁷ écrit qu'ils n'en sortirent qu'après sept mois, et qu'on ne peut mettre leur départ plus tard que vers le mois de novembre de cette même année.

11. Quand ¹⁸ ils furent tous à Rimini, les catholiques, qui étaient en plus grand nombre, s'assemblèrent dans l'église, et les ariens dans un lieu qu'on avait laissé vacant exprès, dont ils firent leur oratoire: car ils ne priaient plus ensemble. Comme on commençait à traiter de la foi et ¹⁹ que tous les évêques ne se

¹ Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. XXI.

² Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 720; Sulpit. Sev., lib. II *Hist.*, pag. 441; Sozomen., lib. IV, cap. XVII, pag. 563. — ³ Sulpit., lib. II, pag. 443.

⁴ Hilar., *fragm.* 8, pag. 1346.

⁵ Hieronym., *ad Lucif.*, pag. 300, tom. IV.

⁶ Hilar., *fragm.* 7, pag. 1342. — ⁷ Sulpit., lib. II, pag. 451.

⁸ Damas. *Epist.*, 3 *ad Episcopos Illyric.*, pag. 486, Coutant. édit. — ⁹ Sulpit., lib. II, pag. 444.

¹⁰ Hilar., *fragm.* 8, pag. 1344, 1345.

¹¹ Idem, *fragm.* 9, pag. 1347. — ¹² Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 721. — ¹³ Hieronym., *advers. Lucif.*, pag. 299. — ¹⁴ Sulpit., lib. II, pag. 441.

¹⁵ Amm., lib. XXII, pag. 206. — ¹⁶ Apud Hilar., *fragm.* 7, pag. 1340.

¹⁷ Sulpit., lib. II, pag. 451. — ¹⁸ Ibid., pag. 443, 444.

¹⁹ Sozomen., lib. IV, cap. XVII, pag. 563, 564; Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 721.

fondaient que sur les saintes Écritures, Ursace et Valens, assistés de Germinius, Auxence, Caïus et Démophile, parurent dans l'assemblée, tenant à la main un papier qu'ils lurent devant tout le monde. C'était la troisième, ou plutôt la dernière formule de Sirmium, dressée le 22 de mai de cette année 359, avec la date du jour et des consuls. Ils représentèrent qu'ayant eu l'approbation de l'empereur, elle devait être reçue, et qu'il fallait se contenter de celle-là, sans se mettre en peine de tous les autres conciles et de toutes les autres formules, et sans demander rien de plus, ni trop vouloir pénétrer le sens d'un chacun, de peur que cette discussion ne causât des divisions et des troubles. « Il vaut mieux, disaient-ils, parler de Dieu plus simplement, pourvu que l'on en pense ce que l'on doit, que d'introduire des mots nouveaux qui sentent la subtilité de la dialectique, et ne font qu'exciter des divisions ¹; et on ne doit pas troubler l'Église pour deux paroles qui ne se trouvent pas dans l'Écriture. » Ils attaquaient par là les termes de *consubstantiel* et de *semblable en substance*, qu'ils avaient rejetés dans leur formulaire, pour y substituer leur expression de *semblable en toutes choses*; ils pensaient surprendre de la sorte les Occidentaux : car les Orientaux, par qui les ariens étaient instruits, les regardaient comme des gens simples.

12. On ne voit pas ce que les évêques catholiques répondirent d'abord : mais ² on proposa ensuite de condamner la doctrine d'Arius, et tous s'y étant accordés, à la réserve de Valens et d'Ursace, et des autres de leur faction, leur artifice fut découvert, et on se plaignit hautement de leur fourberie ³. « Nous ne sommes pas assemblés, disaient les évêques catholiques, pour apprendre ce que nous devons croire, nous l'avons appris de ceux qui nous ont catéchisés et baptisés, qui nous ont ordonnés évêques : de nos pères, des martyrs et des confesseurs à qui nous avons succédé; de tant de saints qui se sont assem-

blés à Nicée, et dont plusieurs vivent encore. Nous ne voulons point d'autre foi, et nous ne sommes venus ici que pour retrancher les nouveautés qui y sont contraires ⁴. Que veut dire votre formule datée de l'année et du jour du mois? En a-t-on jamais vue de semblable? N'y avait-il point de chrétiens avant cette date? et tant de saints qui, avant ce jour-là, se sont endormis au Seigneur, ou qui ont donné leur sang pour la foi, ne savaient-ils ce qu'ils devaient croire? C'est plutôt une preuve que vous laissez à la postérité de la nouveauté de votre doctrine. » Les ariens voulaient soutenir leur date par l'exemple des Prophètes; mais on leur répondit qu'ils n'en avaient usé ainsi, que pour marquer quand ils avaient vécu et quand ils avaient prédit les choses futures; que l'Église a coutume aussi de dater les Actes des conciles, et ses règlements sur des choses qui sont sujettes à changer, mais non point les confessions de foi, où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours cru. On trouva encore absurde, dans cette formule, qu'ils y donnassent à l'empereur le titre d'Éternel, tandis qu'ils le refusaient au Fils de Dieu ⁵. Enfin on les pressa eux-mêmes d'anathématiser toutes les hérésies, et de s'en tenir à la foi du symbole de Nicée, pour ôter le prétexte d'assembler tous les jours de nouveaux conciles.

13. Le Concile ⁶ fit lire les professions de foi des autres sectes, et celle du concile de Nicée, à laquelle seule il s'arrêta, rejetant toutes les autres, et forma son décret à peu près en ces termes ⁷ : « Nous croyons que le moyen de plaire à tous les catholiques, est de ne nous point éloigner du symbole que nous avons appris, et dont nous avons reconnu la pureté, après en avoir conféré tous ensemble. C'est la foi que nous avons reçue par les Prophètes de Dieu le Père, par Jésus-Christ notre Seigneur, que le Saint-Esprit nous a enseignée par tous les Apôtres, jusqu'au concile de Nicée, et qui subsiste à pré-

¹ Theodoret., lib. II, cap. xv, pag. 611.

² Athanas., lib. de Synod., pag. 722. — ³ Ibid.

⁴ Socrat., lib. II, cap. xxxvii, pag. 134 et seq.

⁵ Athanas., lib. de Synod., pag. 722.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. xvii, pag. 560.

⁷ Sic credimus placere omnibus posse catholicis a symbolo accepto nos recedere non oportere, quod in collatione apud omnes integrum recognovimus; nec a fide recessuros quom per Prophetas a Deo Patre per Christum Dominum nostrum, docente Spiritu Sancto, et in Evangelis, et in Apostolis omnibus suscepimus,

ut per traditionem Patrum, secundum successionem Apostolorum, usque ad tractatum apud Nicæam habitum contra hæresim, quæ tunc temporis exsurrexerat, positum, nunc usque permanet. Quibus omnibus nec addendum aliquid credimus, nec minus posse manifestum est. Placet ergo nihil novum fieri; substantiæ quoque nomen et rem, a multis sanctis Scripturis insinuatam, mentibus nostris obtinere debere sui firmitatem. Quam rem cum suo nomine Ecclesia catholica, cum doctrina deifica semper confiteri et profiteri consuevit. Apud Hilar., fragm. 7, pag. 1341, 1342.

sent. Nous croyons qu'on ne doit y rien ajouter ni diminuer; qu'il n'y a rien à faire de nouveau, et que le terme de *substance*, et la chose qu'il signifie, établie par plusieurs passages des saintes Ecritures, doit subsister dans sa force, comme l'Eglise de Dieu a toujours accoutumé de le professer. » Tous ¹ les évêques catholiques, sans en excepter un seul, souscrivirent à ce décret. On déclara que la profession de foi présentée par Ursace et Valens, était tout-à-fait contraire à la foi de l'Eglise, et on condamna de nouveau la doctrine d'Arius, dont l'acte fut dressé en ces termes ² : « Les blasphèmes d'Arius, quoique déjà condamnés, demeureraient cachés parce que l'on ignorait qu'il les eût proférés; mais Dieu a permis que son hérésie ait été examinée de nouveau, pendant que nous sommes à Rimini : c'est pourquoi nous la condamnons avec toutes les hérésies qui se sont élevées contre la tradition catholique et apostolique, comme elles ont déjà été condamnées par les conciles précédents. Nous anathématisons donc ceux qui disent que le Fils de Dieu a été tiré de rien, ou d'une autre substance que le Père, et qu'il n'est pas vrai Dieu de vrai Dieu. Et si quelqu'un dit que le Père et le Fils sont deux Dieux, c'est-à-dire deux principes, ne confessant pas une même divinité du Père et du Fils : qu'il soit anathème! Si quelqu'un dit que le Fils a été fait ou créé : qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que Dieu le Père est né de la vierge Marie, et qu'il est le même que le Fils : qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu a commencé d'être, lorsqu'il est né de la vierge Marie, ou qu'il y avait un temps auquel il n'était pas : qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que le Fils n'est pas véritablement né de Dieu le Père d'une manière ineffable, mais qu'il est Fils adoptif : qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu a été fait dans le temps, ou qu'il est un pur homme, et ne confesse point qu'il est né de Dieu le Père avant tous les siècles : qu'il soit anathème. Si quelqu'un ³ dit que le Père, le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une personne, ou qu'ils sont trois substances distinctes, ne confessant point une seule divinité d'une Trinité parfaite : qu'il soit anathème.

Si quelqu'un dit que le Fils est avant tous les siècles, mais non pas avant tous les temps absolument, en sorte qu'il lui assigne un temps : qu'il soit anathème. Si quelqu'un dit que toutes choses ont été créées non par le Verbe, mais sans lui et avant lui : qu'il soit anathème. » Tels sont les dix anathèmes du Concile contre les diverses erreurs d'Arius, de Photin et de Sabellius.

14. Après ⁴ qu'il eût été ainsi arrêté de s'en tenir à la tradition des Pères sans l'affaiblir en rien, on pensa à réprimer ceux qui prétendaient aller contre; et ils furent tous condamnés et déposés d'une voix unanime. L'acte que nous avons encore ⁵, en fut dressé en ces termes : « Sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypace, le 12^e des calendes d'août, c'est-à-dire le 20^e de juillet, le concile des évêques étant assemblé à Rimini, après que l'on eut traité de la foi et résolu ce que l'on devait faire, Grécien, évêque de Calles, dit : « Mes chers frères, le concile universel a souffert, autant qu'il est possible, Ursace et Valens, Caius et Gerninius, qui ont troublé toutes les Eglises par les variations de leurs sentiments, et ont osé maintenant entreprendre de joindre le raisonnement des hérétiques à la foi catholique, de ruiner le concile de Nicée, et nous proposer par écrit une foi étrangère, qu'il ne nous était pas permis de recevoir. Il y a longtemps qu'ils sont hérétiques, et nous avons reconnu qu'ils le sont encore à présent : aussi ne les avons-nous point admis à notre communion, les condamnant de vive voix en leur présence. Dites donc encore ce que vous en ordonnez, afin que chacun le confirme par sa souscription. » Tous les évêques dirent : « Nous voulons que ces hérétiques soient condamnés, afin que la foi catholique demeure ferme, et l'Eglise en paix. » On peut remarquer dans cet acte que le concile s'y qualifie un concile général. Saint Athanase ⁶ écrit qu'Auxence de Milan y fut condamné avec Ursace, Valens, Caius et Gerninius; mais le concile ne fait mention que de ces quatre dans la lettre ⁷ qu'il écrivit ensuite à Constance; et on sait qu'Auxence loua ⁸ beaucoup le concile de Rimini dans la conférence qu'il eut avec saint Hilaire. Il y a encore moins d'apparence que Démophile do

¹ Hilar., *ibid.* — ² Apud Hilar., *fragm.* 7, pag. 1343.

³ *Si quis Patris et Filii et Spiritus Sancti, unam personam, aut tres substantias divisas dixerit, et non perfectæ Trinitatis unam deitatem profiteatur; anathema sit.* *Ibid.*

⁴ Hilar., *fragm.* 7, pag. 1242. — ⁵ *Ibid.*

⁶ Athanas., *lib. de Synod.*, pag. 722. — ⁷ Apud Hilar., *fragm.* 8, pag. 1344, 1345.

⁸ Apud Hilar., *lib. contr. Auxent.*, pag. 1270 et 1272.

Nérée ait été compris nommément dans cette condamnation, puisque sa cause était dévolue aux Orientaux, suivant le reserit de l'empereur, qui ¹ défendait aux évêques d'Occident assemblés à Rimini, de rien décider contre ceux d'Orient. Il paraît ² qu'on parla dans ce Concile de la condamnation du pape Libère par Potamius et par Epictète : mais nous n'avons aucune lumière sur ce point.

15. Toutes ³ choses étant ainsi terminées sans beaucoup de difficultés, parce que l'union de sentiment qui régnaient entre les évêques catholiques, et leur grand nombre leur donnait tout l'avantage sur les ariens; il fut conclu ⁴, conformément aux ordres de l'empereur, de lui envoyer dix députés, afin de l'instruire de tout, et lui déclarer qu'il n'y avait aucun moyen de garder la paix avec les hérétiques. Ceux-ci, de leur côté, en choisirent aussi dix des leurs, pour aller soutenir leur cause devant Constance; mais il y eut cette différence, que les députés des catholiques étaient des jeunes gens simples et peu capables; au lieu que les ariens choisirent des vieillards d'esprit, rompus dans l'art de tromper et parfaitement instruits des subtilités et des détours de la perfidie arienne. Le plus considérable des catholiques ⁵ était Restitut, de Carthage. On crut remédier à leur peu de capacité ⁶ en leur défendant de communiquer en aucune manière avec les hérétiques, et en bornant leurs pouvoirs; de telle sorte qu'ils ne devaient entrer dans aucun traité avec eux, mais renvoyer tout au Concile. Ils reçurent ⁷ ordre encore de s'arrêter en tout à ce qui avait été ordonné dans le Concile, sans y rien changer; de défendre la vérité devant l'empereur par les témoignages de l'antiquité, et de lui faire entendre que le moyen de rétablir la paix dans l'Eglise, n'était point de détruire ce qui avait été établi, comme les hérétiques voulaient lui persuader : mais que cette façon d'agir n'était propre qu'à remplir l'Eglise de trouble et de confusion.

16. Les députés partirent avec ces instructions, chargés d'une excellente lettre que le Concile écrivit à l'empereur, rapportée tout entière ⁸ par les historiens de l'Eglise. Elle

fut écrite en latin, et néanmoins elle est plus claire ⁹ dans le texte grec de saint Athanase, que dans l'original ¹⁰ latin que saint Hilaire nous a conservé. En voici les termes ¹¹ : « C'a été, comme nous le croyons, par l'ordre de Dieu, aussi bien que par celui de votre piété, que nous avons été assemblés de toutes les provinces de l'Occident dans la ville de Rimini, afin de faire connaître à tout le monde quelle est la vraie foi de l'Eglise, et qui sont ceux qui la combattent par leur hérésie. Après donc en avoir délibéré entre nous tous qui avons la saine doctrine, nous avons jugé qu'on devait s'en tenir à la foi qui dure depuis tant de siècles, et que nous avons reçue par la prédication des Prophètes, des Evangélistes et des Apôtres de notre Seigneur Jésus-Christ, protecteur de votre empire et conservateur de votre santé : car il nous a paru injuste de rien changer à ce que nous avons appris des saints, et à ce qui a été conclu par les Pères de Nicée, en présence de votre père Constantin de glorieuse mémoire, à ce Concile dont la doctrine reçue de tous les peuples, et gravée dans leurs cœurs, est comme un rempart contre les hérésies d'Arius et des autres, et auquel on ne peut donner atteinte, sans ouvrir aux hérétiques un chemin pour répandre librement le venin de leurs erreurs.

« C'est pour avoir voulu s'élever contre cette doctrine en favorisant l'hérésie d'Arius, que Ursace et Valens furent privés de la communion de l'Eglise, où ils ne rentrèrent qu'après avoir demandé pardon dans le concile de Milan, en présence des légats du Saint-Siège, comme il résulte par leurs propres signatures. C'est dans cette foi si mûrement examinée, en présence de Constantin, que ce prince a passé de cette vie au repos de Dieu. C'est cette même foi que Dieu a fait passer jusqu'au temps de votre règne par notre Seigneur Jésus-Christ, dont la grâce a soumis à votre autorité toute l'étendue de l'empire. Il ne nous est point permis d'y rien changer, de peur que nous ne semblions condamner en quelque chose tant de saints confesseurs et successeurs des martyrs, qui nous l'ont laissée par écrit, suivant qu'ils l'avaient ap-

¹ Apud Hilar., *fragm.* 7, pag. 1341.

² Liberius, *Epist. ad Orient. Episcopos*; apud Hilar., *fragm.* 4, pag. 1328.

³ Athanas., *lib. de Synod.*, pag. 725. — ⁴ Sulpit., *lib. II*, pag. 444.

⁵ Hilar., *fragm.* 8, pag. 1346. — ⁶ Sulpit., *ibid.*,

pag. 445. — ⁷ Athanas., *lib. de Synod.*, pag. 724.

⁸ Theodoret., *lib. II*, cap. xv, pag. 611; Soerat., *lib. II*, cap. xxvii, pag. 136; Sozomen., *lib. IV*, cap. xviii, pag. 564.

⁹ Athanas., *lib. de Synod.*, pag. 723.

¹⁰ Hilar., *fragm.* 8, pag. 1324. — ¹¹ *Ibid.*

prise des catholiques, leurs prédécesseurs, et des saintes Ecritures. Maintenant on entreprend de renverser ce qui a été si sagement établi; car comme nous commencions à traiter de la foi suivant que votre piété nous l'a ordonné par ses lettres, ces perturbateurs des Eglises (Ursace et Valens) sont venus, accompagnés de Germinius et de Caius, nous présenter un écrit nouvellement composé, qui contenait beaucoup d'impies; lequel ayant été rejeté par le concile, ils se sont avisés d'en fabriquer encore un nouveau. Or, tout le monde sait combien de semblables écrits ont paru en peu de temps. Afin donc que les Eglises n'en soient pas troublées davantage, nous avons jugé qu'il fallait retenir ce qui a été sagement établi par nos ancêtres, et retrancher absolument de la communion les auteurs de ces troubles. C'est pour cela que nous vous avons envoyé nos députés afin de vous instruire par cette lettre qu'ils vous rendront, quels sont les véritables sentiments du Concile; la seule commission que nous leur ayons donnée, est de faire subsister en leur entier les décrets des Pères, et de persuader à votre prudence que ce n'est pas un moyen d'établir la paix, que d'abolir ce qui a été établi (ils veulent dire le *consubstantiel*, qu'ils omettent peut-être pour ne pas choquer l'empereur), comme Ursace et les autres du même parti tâchent de vous le persuader; car on voit assez que les efforts qu'ils ont faits pour cela, ont porté le trouble et la confusion dans toutes les provinces et dans l'Eglise romaine. Nous supplions donc votre clémence d'écouter et de recevoir favorablement nos légats, de ne pas permettre que l'on déshonore la mémoire des morts en introduisant des nouveautés contraires à l'ancienne doctrine; mais que les lois et les définitions de nos Pères restent inébranlables, puisqu'on ne peut douter qu'ils n'aient décidé toutes choses avec beaucoup de sagesse et avec la lumière du Saint-Esprit. Aussi bien les nouveautés que ces personnes introduisent dans le monde, ne sont propres qu'à troubler les fidèles et à empêcher les infidèles d'embrasser la foi. Nous vous supplions aussi

d'ordonner que tant d'évêques que l'on retient ici, parmi lesquels il y en a plusieurs qui souffrent extrêmement des incommodités de l'âge et de la pauvreté, puissent retourner en leur province, afin que les Eglises ne soient pas privées plus longtemps de la présence de leurs pasteurs. Nous vous en conjurons encore une fois : que l'on n'augmente et que l'on ne diminue rien de ce qui a été défini dans le concile de Nicée, mais que les choses restent dans l'état où elles étaient du temps de votre père très-pieux, et telles qu'elles ont subsisté jusqu'à votre règne. Ne souffrez plus que l'on nous fatigue par des courses inutiles, et qu'on nous arrache sans cesse de nos sièges; mais plutôt que les évêques gouvernent paisiblement leurs Eglises, afin d'offrir à Dieu en liberté leurs vœux et leurs prières pour votre santé, pour la prospérité et la paix de votre empire, que nous supplions sa divine bonté de vous accorder à jamais. Nos députés portent les souscriptions et les noms des évêques de ce Concile, avec les autres pièces ¹ nécessaires pour instruire votre majesté de tout ce qui s'est passé ici. »

17. Constance ² était encore à Sirmium le 18 de juin de cette année 369, mais ³ l'état des affaires d'Orient le rappela bientôt après à Constantinople pour se préparer à la guerre contre les Perses et arrêter les victoires de ces barbares, qui s'étaient rendus maîtres cette même année de la ville d'Amide, dans la Mésopotamie. Il était donc à Constantinople lorsque les députés du Concile se rendirent auprès de lui, suivant leur commission; mais ⁴ ceux des ariens qui avaient à leur tête Ursace et Valens, ayant fait plus de diligence, y arrivèrent avant eux et s'emparèrent aisément de l'esprit de l'empereur, qui, outre son penchant pour l'arianisme, put bien encore se trouver choqué qu'on n'eût pas voulu recevoir à Rimini un formulaire fait en sa présence et avec sa participation. Il reçut ces derniers avec beaucoup d'amitié et de caresse, comme des gens de son parti ⁵; mais lorsque les députés catholiques furent arrivés, ses officiers prirent la lettre dont ils étaient chargés et voulurent la porter eux-

¹ Le texte porte : *Sicut idem alia Scriptura instruit*, ce qui paraît pouvoir s'entendre raisonnablement des actes du concile, que l'on ne manqua pas d'envoyer à Constance, et où l'on trouvait assurément les noms des évêques et des députés. Ce sens est au moins plus probable que celui du traducteur grec dans saint Athanase, qui l'a expliqué de l'Ecriture sainte.

On remarque encore d'autres fautes dans cette traduction.

² Cod. Theod., tom. XXX, lib. xxviii, pag. 258.

³ Amm., lib. XIX, pag. 150.

⁴ Sozomen., lib. IV, cap. xix, pag. 567; Soerat., lib. II, cap. xxxviii, pag. 139; Sulpit., lib. II, p. 448.

⁵ Theodoret., lib. II *Hist. Eccles.*, cap. xv, p. 614.

mêmes à l'empereur, sans daigner permettre qu'ils lui parlissent, sous prétexte qu'il était extraordinairement occupé d'affaires d'État. Il les traîna ¹ ensuite longtemps par des retardements affectés, sans leur faire aucune réponse; et prétextant une expédition qu'il méditait entreprendre contre les Barbares, il leur manda d'aller l'attendre à Andrinople jusqu'à son retour.

18. Enfin il écrivit au concile une lettre assez froide, où s'excusant de n'avoir pu encore voir les députés, ni examiner ce qu'ils avaient à lui dire, il en allégué pour raison la nécessité pressante de repousser les Barbares, et qu'étant nécessaire d'apporter aux affaires de la religion un esprit tranquille, débarrassé de tous les soins de la terre, il leur avait ordonné d'attendre son retour à Andrinople. « Trouvez bon, ajouta-t-il, d'attendre aussi jusqu'à ce qu'ils retournent vers vous, afin qu'après avoir reçu notre réponse, vous puissiez terminer les affaires de l'Eglise. » Saint ² Athanase qui ajouta cette lettre à son traité *des Synodes*, aussitôt qu'elle vint à sa connaissance, dit qu'on y remarquait la ruse criminelle du très-impie Constance. En effet, ce prince y compte vingt évêques députés, confondant ceux des hérétiques avec ceux du concile, et il fait entendre qu'il les avait traités tous de la même manière. Il prétendait ³ lasser les évêques par ces longueurs, espérant que l'ennui et le désir de revoir leurs Eglises, les obligeraient enfin à renverser eux-mêmes le rempart qu'ils avaient élevé contre l'hérésie. Mais ses desseins ne réussirent pas pour lors. Les Pères du concile lui répondirent par une lettre que nous avons ⁴ encore, où ils protestent de nouveau qu'ils ne se départiront jamais de ce que leurs Pères avaient décidé, et le supplient de nouveau de les renvoyer à leurs Eglises avant l'hiver. Ce fut peut-être dans cet intervalle, que, traitant des privilèges des Eglises, ils résolurent de demander à l'empereur que les terres appartenant aux Eglises fussent exemptes de toutes les charges publiques ⁵.

L'empereur le refusa, conservant seulement aux Eglises l'exemption des charges extraordinaires. Mais quant aux personnes des clercs négociants et aux terres de ceux qui en possédaient en propre, il les soumet même aux charges extraordinaires, ainsi qu'il paraît par une lettre écrite l'année suivante 360, le 30^e de juin, à Taurus, préfet du prétoire, le même qui avait assisté au concile ⁶; mais étant à Antioche en 361, il fit changer cette disposition et rétablit tous les clercs dans l'exemption des charges extraordinaires.

19. Cependant ⁷ Constance reçut la lettre du Concile dont nous venons de parler, et les ariens, ayant de nouveau aigri son esprit, profitèrent de ces dispositions pour obliger une partie des évêques, c'est-à-dire les députés du concile, à venir malgré eux dans une petite ville de la Thrace, appelée Nicé ⁸ ou Nice, et même Nicée ⁹ dans saint Hilaire. Elle se nommait auparavant Ustodizo ¹⁰, que l'on croit être la même que Sanson appelle Ustodizus, et qu'il place à quelques lieues d'Andrinople, dans l'Orient. Ils affectèrent ¹¹ exprès ce lieu, pour tromper les simples et faire passer sous le nom du grand concile de Nicée le symbole qu'ils voulaient y faire recevoir; mais l'artifice était si grossier, que peu de gens s'y laissèrent prendre. Ils réussirent ¹² mieux dans leur dessein principal, qui était d'abattre la constance des députés du concile. Après les avoir lassés par de longs délais, ils firent tant par ruses, par promesses et par menaces, que les évêques qui étaient d'ailleurs des gens simples ¹³, affaiblis par les violences qu'ils souffrirent, et trompés ¹⁴ par la fausse assurance qu'on leur donna, que les Orientaux avaient supprimé le terme de *substance* dans le concile de Séleucie, consentirent enfin à casser ce qu'ils avaient si saintement établi, et à approuver ce qu'ils avaient condamné comme impie ¹⁵. La crainte qu'ils eurent de souffrir l'exil pour le Fils de Dieu, et ensuite la satisfaction qu'ils se promettaient dans les malheureuses possessions de leurs Eglises, les obligèrent ¹⁶ à

¹ Socrat., lib. II, cap. xxxviii, pag. 439.

² Athanas., lib. de Synod., pag. 767, 768.

³ Theodoret., lib. II, cap. xv, pag. 614.

⁴ Ibid., et apud Athanas., lib. de Synod., pag. 768.

⁵ Cod. Theod., lib. XVI, titul. 2 de Episc. pag. 42. Vide Gotof., Comment., ibid.

⁶ Ibid., pag. 44. — ⁷ Theodoret., lib. II, cap. xvi, pag. 615.

⁸ Socrat., lib. II, cap. xxxviii, pag. 441.

⁹ Hilar., *contr. Auxent.*, pag. 167. — ¹⁰ Tillem., *Mem. Eccles.*, tom. VI, pag. 453.

¹¹ Socrat., lib. II, cap. xxxviii, pag. 141.

¹² Theodoret., lib. II, cap. xvi, pag. 615.

¹³ Hilar., *contr. Auxent.*, pag. 1267; Athanas., *ad Afros*, pag. 892.

¹⁴ Hilar., *Fragm.* 11, pag. 1353.

¹⁵ *Libell. Marcell. et Faustini*, tom. I; Sirmond., pag. 233. — ¹⁶ Sulpit., lib. II, pag. 448.

communiquer avec ces mêmes ariens qu'ils détestaient auparavant, et à souscrire ¹ une formule de foi assez semblable à la dernière de Sirmium, qui avait été rejetée à Rimini, mais pire encore en ce qu'elle dit seulement que le Fils est semblable au Père, selon les Ecritures, sans ajouter *en toutes choses*. Elle rejette absolument le mot de *substance*, comme introduit par les Pères avec trop de simplicité, et scandalisant les peuples; elle ne veut pas que l'on parle d'une seule hypostase en la personne du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Enfin elle dit anathème à toutes les hérésies, tant anciennes que nouvelles, contraires à cet écrit ²; c'est-à-dire, qu'elle condamne la doctrine catholique. Nous l'appellerons le formulaire de Nicée, ou de Rimini, parce qu'il y fut aussi reçu. C'est le même qu'on fit ensuite signer partout, et qui rendit toute la terre arienne, selon l'expression de saint Jérôme. On croit ³ qu'il fut fait originairement en latin, ce qui paraît assez visiblement par la différente manière dont il est rapporté dans Théodoret et dans saint Athanase.

20. Les députés du concile de Rimini ayant signé cette formule, lirent un acte de réunion avec les ariens, conçu en ces termes : « Sous ⁴ le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius, le 6^e des ides d'octobre, c'est-à-dire le 10^e d'octobre 359, les évêques s'étant assis à Nicée, nommée auparavant Ustodizo, en la province de Thrace, savoir : Restitut, Grégoire, Honorat, » et les autres, qui y sont nommés jusqu'au nombre de quatorze, que nous ne connaissons point d'ailleurs. (C'étaient peut-être, outre les dix premiers députés, quatre autres évêques qui avaient apporté à l'empereur la dernière lettre du Concile). Après les avoir nommés, l'acte continue ainsi : « Restitut, évêque de Carthage, a dit : Vous savez, mes saints confrères, que quand on traite de la foi à Rimini, la dispute causa de la division entre les pontifes de Dieu, par la suggestion du démon; d'où il arriva que moi Restitut, et la partie des évêques qui me suivaient, nous prononçâmes une sentence contre Ursace, Valens, Germinius et Caius, comme auteurs d'une mauvaise doctrine, c'est-à-dire, que nous les séparâmes de notre communion.

Mais, ayant examiné toutes choses de plus près, nous avons trouvé ce qui ne doit déplaire à personne, c'est-à-dire, que leur foi est catholique suivant leur profession, à laquelle nous avons aussi tous souscrit, et qu'ils n'ont jamais été hérétiques : c'est pourquoi la concorde et la paix étant un très-grand bien devant Dieu, nous avons été d'avis de casser, d'un commun consentement, tout ce qui a été fait à Rimini, de les recevoir pleinement à notre communion, et ne laisser aucune tache sur eux. Puisque nous sommes présents, chacun doit déclarer si ce que j'ai avancé est véritable, et le souscrire de sa main. » Tous les évêques dirent : « Nous le voulons, » et souscrivirent. C'est ainsi que ces évêques, qui étaient venus pour soutenir la cause de la vérité, la trahirent si honteusement. Saint ⁵ Ambroise attribue leur chute moins encore aux finesses et aux ruses des hérétiques, qu'à ce que quelques-uns d'eux s'étaient avisés de vouloir disputer de la foi dans le palais de l'empereur.

21. Après ⁶ cela ils eurent la liberté de retourner à Rimini; mais ⁷ Constance qui comptait pour peu d'avoir abattu ce petit nombre d'évêques, s'il ne venait à bout de vaincre tous les autres, manda ⁸ au préfet Taurus de n'en laisser aller aucun qu'ils n'eussent tous signé la même profession de foi qui venait d'être reçue par leurs députés; il y ajouta un ordre d'envoyer en exil ceux qui refuseraient de le faire, pourvu qu'ils ne fussent pas plus de quinze, et il écrivit ⁹ en même temps aux évêques qu'ils eussent à supprimer les termes de *substance* et de *consubstantiel* : il traitait ¹⁰ fort injurieusement ceux qui avaient déposé les ariens, et les menaçait de ne les point laisser retourner à leurs Eglises, jusqu'à ce qu'ils lui eussent obéi.

22. Les Pères ¹¹ du Concile, informés de la prévarication de leurs légats, refusèrent d'abord de communiquer avec eux à leur retour, quoiqu'ils protestassent de la violence qu'on leur avait faite. Ils se trouvèrent néanmoins fort embarrassés, lorsqu'ils reçurent les ordres de l'empereur, et ils ne savaient trop à quoi se résoudre. Les ariens, au contraire, ranimés par ces nouvelles assurances que le prince leur donnait de sa protection, com-

¹ Theodoret., lib. II, cap. XVI, pag. 615, 616.

² Fleury, lib. XIV, tom. IV, pag. 559.

³ Tillem., *Mém. Ecclés.*, tom. VI, pag. 454.

⁴ Hilar., *Fragm.* 8, pag. 1346.

⁵ Ambr., *Epist.* 21, tom. II, pag. 862.

⁶ Sulpit., lib. II, pag. 450.

⁷ *Libell.* Marcell. et Faust., tom. I; Sirm., p. 234.

⁸ Sulpit., ubi supra. — ⁹ Hilar., *Fragm.* 9, p. 1347.

¹⁰ Sozomen., lib. IV, cap. XIX, pag. 569.

¹¹ Sulpit., lib. II, pag. 450.

mencèrent à reprendre le dessus, s'emparèrent de l'Église où le Concile s'était d'abord assemblé, et en classèrent les catholiques. Alors les évêques s'étant affaiblis, soit par une légèreté et une incostasnce naturelle, soit par l'ennui qu'ils avaient de se voir si longtemps hors de leurs pays, cédèrent les armes à leurs adversaires; et dès que les esprits furent une fois ébranlés, on courut au parti contraire en si grande foule et avec tant de chaleur, que les catholiques se trouvèrent réduits à vingt. Les ariens ¹ qui savaient joindre les sollicitations aux menaces, et l'artifice à la violence, envoyèrent secrètement quelques personnes de leur cabale, qui, sous prétexte de faire l'office de conseillers et de médiateurs, représentaient aux orthodoxes qu'il était bien fâcheux de voir tous les évêques divisés pour un mot, étant si facile de couper la racine de la division en lui en substituant un autre; que c'était une chose nécessaire, si l'on voulait terminer une bonne fois toutes les disputes, et que l'Occident n'aurait jamais de paix avec l'Orient ², qu'en supprimant le terme de *substance*. Le Concile ³ céda à cette raison, qui néanmoins était fautive, puisque presque tous les Orientaux reconnaissent le Fils ou consubstantiel au Père, ou semblable en substance. Les hérétiques usèrent encore d'une autre subtilité pour surprendre les évêques attachés à la foi de Nicée; car on dit ⁴ qu'ils leur demandèrent si c'était la consubstantialité qu'ils adoraient, ou Jésus-Christ; et que, par cette opposition ridicule, ils leur rendirent insensiblement odieux ce terme qu'ils n'entendaient pas assez, et les obligèrent à l'abandonner entièrement. On ⁵ prétend aussi qu'ils cédèrent à la crainte d'être appelés athanasiens. Mais il est difficile de croire que tant d'évêques aient été surpris et Rulin ⁶ assure que tous ne tombèrent pas par ignorance. L'histoire n'exprime pas précisément en quoi consista leur chute: ce qui est certain, c'est qu'elle fut un grand sujet de scandale et de gémissement pour l'Église, et on ne peut douter que leur faute n'ait été la même que celle de leurs députés, c'est-à-dire, d'avoir reçu à leur communion Ursace,

Valens et les autres hérétiques, et d'avoir signé le formulaire de Nicée.

23. Ceux ⁷ qui avaient embrassé quelque temps auparavant le parti de l'hérésie, écrivirent alors à l'empereur une lettre pleine de flatterie et de bassesse, où, après avoir protesté d'une entière soumission à sa dernière lettre, comme ne contenant rien au sujet de la suppression des termes de *substance* et de *consubstantiel*, qui ne s'accordât parfaitement avec ce qu'ils avaient toujours pensé, ils lui donnent de grandes louanges d'avoir imposé silence à ceux qui avaient des sentiments contraires. Ils le remercient de ce que, par son moyen, la vérité devenue victorieuse a été reconnue de tout le monde; en sorte qu'on n'use plus de ces termes indignes de Dieu et étrangers aux saintes Écritures. C'est pourquoi ils supplient ce prince de ne pas souffrir qu'on les retienne plus longtemps à Rimini, avec ceux qui sont imbus d'une doctrine perverse, c'est-à-dire les catholiques, qui soutenaient encore le *consubstantiel*; mais d'ordonner qu'on les renvoie à leurs Églises puisque leur foi est conforme à celle des Orientaux, et que, suivant ses ordres, ils ont rejeté le terme de *substance*. Saint ⁸ Hilaire nous apprend que cette lettre fut écrite au nom du concile de Rimini, uni de sentiment avec les Orientaux, c'est-à-dire de Mygdone, Mégase, Valens, Epictète et des autres qui avaient consenti à l'hérésie: ce que nous entendons, non des évêques qui venaient de souscrire le formulaire de Nicée, mais de ceux qui avaient toujours fait profession de l'arianisme, tels qu'étaient ces quatre qu'il nomme expressément. C'est ce qui paraît, et parce qu'ils assurent ⁹ eux-mêmes qu'ils ont toujours été dans ce sentiment, et parce ¹⁰ qu'ils traitent d'hérétiques ceux qui n'avaient pas encore signé; et d'ailleurs il n'y a aucune apparence que des évêques qui n'étaient tombés que par surprise et par faiblesse, soient auteurs d'une pièce si lâche et si infâme. Les mêmes ¹¹ écrivirent aussi aux Orientaux pour les assurer qu'ils étaient dans la même foi qu'eux, et qu'ils y avaient toujours été.

24. Cependant ¹² les vingt évêques qui n'a-

¹ Athanas., *ad Afros*, pag. 893.

² Hilar., *Fragm.* 11, pag. 1353.

³ Sozomen., lib. IV, cap. XIX, pag. 569, 570.

⁴ August., *Op. imperf. cont. Julian.*, tom. X, p. 919; Rufin., *Hist.*, lib. I, cap. XXI, pag. 244.

⁵ August., *Op. imperf.*, pag. 919.

⁶ Rulin., p. 244.

⁷ Hilar., *Fragm.* 9, pag. 1347.

⁸ Hilar., *Fragm.* 9, pag. 1347. — ⁹ Hilar., *Fragm.* 9, pag. 1348, 1349.

¹⁰ *Ibid.*, pag. 1348.

¹¹ *Ibid.*, pag. 1349. — ¹² Sulpit., lib. II, pag. 451 et seq.

serviteurs de Dieu, que de chercher l'union. La formule que l'on proposait, et qui était celle de Sirmium et de Nice en Thrace, n'avait rien d'hérétique en apparence. On n'y disait point que le Fils de Dieu fût créature tirée du néant, ni qu'il y eût eu un temps où il n'était pas : au contraire, on disait qu'il était né du Père avant tous les siècles, et Dieu de Dieu. La raison de rejeter le mot d'*ousia* ou *substance*, était probable, attendu qu'il ne se trouvait point dans les Ecritures et qu'il scandalisait les simples par sa nouveauté. Les évêques ne se mettaient pas en peine d'un mot, croyant que le sens catholique était en sûreté. Enfin, comme il s'était répandu un bruit parmi le peuple, que cette exposition de foi était frauduleuse, Valens de Murse, qui l'avait composée, déclara en présence du préfet Taurus, qu'il n'était point arien; au contraire, qu'il était entièrement éloigné de leurs blasphèmes. Mais cette protestation faite en particulier, ne suffisait pas pour apaiser les soupçons du peuple : c'est pourquoi le lendemain, les évêques étant assemblés dans l'église de Rimini, avec une grande foule de laïques, Masionius, évêque de la province de Bizacène, en Afrique, à qui tous déféraient le premier rang pour son âge, parla ainsi : « Nous ordonnons que quelqu'un de nous lise à votre sainteté ce qui est répandu dans le public et qui est venu jusqu'à nous, afin de condamner tout d'une voix ce qui est mauvais et qui doit être rejeté de nos oreilles et de nos cœurs. » Tous les évêques répondirent : « Nous le voulons. » Alors Claude, évêque de la province d'Italie nommée Picenum, autrement la Marche d'Ancone, commença à lire, par l'ordre de tous, les blasphèmes que l'on attribuait à Valens; mais Valens les désavoua et s'écria : « Si quelqu'un dit que Jésus-Christ n'est pas Dieu, Fils de Dieu, et engendré du Père avant les siècles, qu'il soit anathème. » Tous s'écrièrent après lui : « Qu'il soit anathème; » et il ajouta : « Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu n'est pas semblable au Père selon les Ecritures, qu'il soit anathème. Si quelqu'un ne dit pas que le Fils de Dieu est éternel avec le Père, qu'il soit anathème. » Tous répondirent à chaque fois : « Qu'il soit anathème. »

sit. Omnes conclamaverunt : anathema sit. Si quis dixerit, erat tempus quando non erat Filius, anathema sit. In hoc vero cuncti episcopi et tota simul Ecclesia plausu quodam et tripudio Valentis vocem exceperunt. Hieronym., advers. Lucif., pag. 299, 300, tom. IV.

Valens ajouta, comme pour fortifier la doctrine catholique : « Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu est créature comme sont les autres créatures, qu'il soit anathème. » Tous répondirent : « Qu'il soit anathème, » sans s'apercevoir du venin caché sous cette proposition; car les catholiques entendaient qu'il n'était point du tout créature, et Valens entendait qu'il était créature, mais créature plus parfaite que les autres. Ils reconnurent¹ trop tard le double sens de cette équivoque, et leur faute consista principalement à s'y être laissé surprendre. Valens ajouta encore : « Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu est tiré du néant, et non pas de Dieu le Père, qu'il soit anathème. » Tous s'écrièrent de même : « Qu'il soit anathème. » Enfin il dit : « Si quelqu'un dit : il y avait un temps auquel le Fils de Dieu n'était pas, qu'il soit anathème. » Tous répondirent : « Qu'il soit anathème. » Cette parole de Valens fut reçue de tous les évêques et de toute l'Eglise, avec un applaudissement et une joie extraordinaire, parce que ces expressions semblaient être le caractère propre de l'arianisme. Ils élevaient jusqu'au ciel Valens par leurs louanges, et condamnaient avec repentir les soupçons qu'ils avaient eus de lui.

26. Alors l'évêque Claude ajouta : « Il y a encore quelque chose qui est échappé à mon frère Valens : nous le condamnerons s'il vous plaît en commun, afin qu'il ne reste plus aucun scrupule. Si quelqu'un dit que le Fils de Dieu est avant tous les siècles, mais non avant tous les temps absolument, en sorte qu'il mette quelque chose avant lui, qu'il soit anathème. » Tous répondirent : « Qu'il soit anathème, » et Valens condamna de même plusieurs autres propositions qui semblaient suspectes, à mesure que Claude les prononçait. Saint Jérôme² dit avoir tiré ces choses des Actes mêmes du concile de Rimini, qui étaient alors dans les archives de tous les Eglises, mais qui ne se sont pas conservés jusqu'à nous; et il ajoute que les ariens mêmes ne niaient point que cela fût ainsi. Nous ne voyons pas d'apparence à ce que rapporte Julien³ le Pélagien, qu'il y eut sept évêques qui, préférant la volonté de Dieu à celle de Constance, refusèrent de condamner saint

¹ Sulpit., lib. II, pag. 453. — ² Hieronym., loc. cit., pag. 300.

³ August., *Oper. imperf. cont. Jull.*, tom. X, pag. 919.

Athanase et de renoncer à la confession de la Trinité. On n'aurait pas manqué de bannir ces évêques ¹ suivant les ordres qu'en avait donnés l'empereur, et leur exil aurait fait éclat. Cependant aucun autre auteur n'en parle; et d'ailleurs, il ne paraît par aucun monument, qu'il se soit agi de la condamnation de saint Athanase dans le concile de Rimini. La dernière action ² du Concile fut apparemment la nomination des députés que l'on envoya à Constance; les chefs étaient Ursace, Valens, Mégase, Caïus, Justin, Mygdone, Optat et Martial. Par là ³ on voit quel parti avait prévalu dans la fin déplorable de ce Concile, dont les commencements avaient été si heureux. Nous verrons ci-après que les suites n'en furent pas moins funestes; mais il faut dire auparavant ce qui se passa à Séleucie, où les évêques d'Orient étaient assemblés, tandis que ceux d'Occident étaient à Rimini ⁴.

27. Le premier dessein de Constance avait été d'assembler tous les évêques en un même lieu ⁵; et on a regardé comme un artifice du démon et un effet des mauvais desseins des hérétiques contre l'Eglise, de les avoir divisés les uns en Orient, les autres en Occident, pour tromper les uns et les autres par un rapport infidèle de ce que l'on croyait dans les deux Eglises. Nous verrons en effet que cette ruse réussit à l'égard du concile de Séleucie, comme elle fit dans celui de Rimini ⁶. Séleucie, surnommée la Rude, à cause des

montagnes du pays, était la métropole d'Isaurie ⁷. Saint Grégoire de Nazianze l'appelle la Séleucie de sainte Thècle, apparemment parce qu'elle était célèbre par le tombeau de cette sainte martyre ⁸. Les évêques s'y rendirent suivant l'ordre de l'empereur, le 13^e de septembre ⁹; mais l'ouverture du Concile ne se fit que le 27^e du même mois. Quoiqu'il y eût ordre d'y envoyer tous les évêques ¹⁰ de la Thrace, de l'Orient, de l'Egypte et de la Libye ¹¹, on ne dit pas néanmoins qu'il s'y en soit trouvé plus de cent soixante, et même Théodoret ¹² n'en compte que cent cinquante. Ils étaient divisés en trois parties : des anoméens, des demi-ariens et des orthodoxes, ou de ceux qui tenaient pour le *consubstantiel* ¹³. Les anoméens avaient à leur tête Acace de Césarée en Palestine, Georges d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Uranius de Tyr. On nomme encore parmi ceux de ce parti ¹⁴, Patrophile de Scythople ¹⁵, Théodule de Chérotopes, dans la Phrygie, et Astère, dont le siège n'est point marqué, mais qui peut bien être celui ¹⁶ que Dieu fit mourir à Cyr, vers l'an 372, à la prière de saint Julien Sabas, parce que son éloquence faisait tort à la vérité. Ils étaient en tout trente-six, selon Socrate ¹⁷, ou trente-neuf et même quarante-trois, selon saint Epiphane ¹⁸. Les principaux ¹⁹ des demi-ariens étaient Georges de Laodicée, Eleuse de Cizie, Saphrone de Pompéiole en Paphlagonie, Sylvain de Tarse ²⁰, Macédone de Constantinople, Basile d'Ancyre et ²¹ Eus-

¹ Sulpit., lib. II, pag. 450. — ² Sozomen., lib. IV, cap. XIX, pag. 569.

³ Hilar., *Fragment*. 10, pag. 1349.

⁴ Sur le concile de Rimini et sur la controverse à laquelle il a donné lieu, voir le chanoine Corgne, *Dissert. sur le concile de Rimini*; Noël Alexandre, *iv sac., Dissert.* 15 et 32, avec les notes de Mansi; le P. Thomassin, *Dissert.* 5 *in synod. Arimini*; Palma, tom. II, chap. XLVI. Ces auteurs et tous les critiques catholiques soutiennent l'orthodoxie des Pères de Rimini, et à plus forte raison l'infaillibilité de l'Eglise. Les protestants et les jansénistes attaquent ordinairement cette orthodoxie; les protestants concluent à la faillibilité de l'Eglise, et les jansénistes à son obscurcissement, ce qui revient au même. Sans entrer dans une vraie discussion, on peut, avec M. Blanc, *Cours d'hist. ecclési.*, indiquer quelques points, tous puisés dans l'histoire et tous péremptoirs. 1^o Le pape Libère, le centre nécessaire de l'Eglise, condamna hautement le concile de Rimini, et avec le Pape protestèrent un grand nombre d'évêques. 2^o On n'a jamais prouvé que les évêques signataires du concile de Rimini formaient le plus grand nombre. 3^o Les évêques signataires à Rimini ne pensèrent et n'enseignèrent jamais en ariens. 4^o Les évêques signataires ne furent reçus dans leurs

provinces qu'après avoir protesté de leur doctrine anti-arienne et déploré leur faiblesse. Les évêques déposés, exilés, furent exaltés, au contraire, comme confesseurs de la foi et reçus plus tard en triomphe dans toutes les Eglises. Loin de trouver ici matière à une objection, on peut même dire que jamais les ariens ne parurent plus divisés et les catholiques plus fermes, plus unis dans la foi de Nicée. (*L'édit.*)

⁵ Apud Hilar., *Fragm.* 11, pag. 1353.

⁶ Socrat., lib. II, cap. XXXIX, pag. 146.

⁷ Nazianz., *Orat.* 21, pag. 386, tom. I.

⁸ Athanas., lib. *de Synodis*, pag. 725.

⁹ Socrat., lib. II, cap. XXXIX, pag. 146; Sulpitius, lib. II, pag. 445; Sozomen., lib. IV, cap. XVII, pag. 563. — ¹⁰ Philostorg., lib. IV, cap. X, pag. 70.

¹¹ Athanasius, lib. *de Synodis*, pag. 725; Socrat., pag. 146.

¹² Theodoret., lib. II, cap. XXII, pag. 625.

¹³ Socrat., pag. 147. — ¹⁴ Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 725.

¹⁵ Socrat., lib. II, cap. XI, pag. 152. — ¹⁶ Theodoret., *Hist. reliq.*, cap. II, pag. 783.

¹⁷ Socrat., pag. 147. — ¹⁸ Epiphane., *Hæres.* 73, cap. XXVI, pag. 874, not., pag. 326.

¹⁹ Socrat., pag. 147. — ²⁰ Idem, pag. 148.

²¹ Theodoret., lib. II, cap. XXXI, pag. 625.

tathie de Sébaste, auxquels on joint saint Cyrille de Jérusalem, qui, ayant été déposé par Acace de Césarée, était venu pour faire de nouveau juger sa cause par le Concile. C'était le plus grand nombre, et il y en avait ¹ jusqu'à cent cinquante. Le peu qui restait, étaient des catholiques au nombre d'environ quinze, presque tous Egyptiens, les seuls qui soutinrent la consubstantialité dans ce Concile. Mais il y faut ² joindre saint Hilaire de Poitiers, que la Providence divine amena à Séleucie, pour y soutenir par sa science la vérité de la foi. Ce Saint était en exil depuis quatre ans dans la Phrygie; et quoiqu'il n'y eût pas d'ordre particulier pour lui, le vicaire du préfet du prétoire et le gouverneur de la province lui fournirent la voiture et le firent partir pour le Concile, sur l'ordre général qu'il y avait d'y envoyer tous les évêques. Saint Paulin ³ de Trèves, saint Denys de Milan et Rhodarius de Toulouse, qui avaient aussi été bannis dans la Phrygie, ou dans les provinces voisines, auraient dû s'y trouver par la même raison; mais nous n'en voyons rien dans l'histoire, soit que ces saints Confesseurs fussent déjà morts, soit qu'il y eût quelque défense particulière de les y envoyer. Saint Hilaire ⁴ étant arrivé à Séleucie, fut reçu très-favorablement et attira la curiosité de tout le monde. On lui demanda d'abord quelle était la créance des Gaulois? car les ariens les avaient rendus suspects, les accusant de ne reconnaître la Trinité que dans les noms, comme Sabellius. Mais il y expliqua sa foi conformément au concile de Nicée, et rendit témoignage aux Occidentaux qu'ils étaient dans les mêmes sentiments. Ayant ainsi levé tous les soupçons, il fut reçu dans la communion des autres prélats, dit Sulpice-Sévère, admis à leur société et au nombre de ceux qui devaient opiner dans le concile; ce qui ne veut pas dire, comme l'on croit, qu'il soit entré dans la communion des ariens, mais seulement qu'il fut reçu à donner sa voix dans le concile avec les autres. Il communiqua sans doute aussi avec les évêques qui tenaient la foi orthodoxe, tels que les Egyptiens, et peut-être même qu'il se joignit dans les prières, avec ceux des demi-ariens

qui n'étaient pas excommuniés nommément: car il se persuadait ⁵ que dans la confusion où étaient les choses, on en pouvait user ainsi. Saint Athanase ⁶ faisant l'histoire de ce qui s'était passé à ce concile et à celui de Rimini, assure qu'il ne rapporte rien que ce qu'il en avait appris très-certainement, ou qu'il avait vu par lui-même. Cela donne quelque lieu à croire qu'il était à Séleucie pendant la tenue du concile, mais il ne pouvait y être que secrètement, puisque les ariens et l'empereur l'obligeaient à se tenir caché. Deux commissaires ⁷ de l'empereur y assistèrent. Léonas, questeur ou trésorier ⁸, homme considérable par sa naissance et par sa sagesse, mais ⁹ favorable aux anoméens; et Lauricius, qui commandait les troupes dans l'Isaurie. Léonas avait ordre d'être le modérateur du concile; Lauricius, de prêter main forte s'il était besoin. Il y avait ¹⁰ aussi des écrivains envoyés pour rédiger les Actes, c'est-à-dire le procès-verbal du concile que Sabin, évêque d'Héraclée, pour les macédoniens, avait inséré tout entier dans ses recueils des Conciles, mais qui ne se trouve plus qu'en abrégé dans Socrate.

28. Parmi les évêques ¹¹ venus à Séleucie, il y en avait plusieurs accusés de divers crimes. De ce nombre étaient Acace de Césarée, Patrophile de Scythopie, Uranius de Tyr, Eudoxe d'Antioche, Léonce de Tripoli en Lydie, Théodote ou Théodose de Philadelphie, aussi en Lydie, Evagre de Mitylène, Théodule de Chéretapes en Phrygie, et Georges d'Alexandrie, tous ariens. On croit qu'Acace était appelé par saint Cyrille de Jérusalem, pour rendre raison du jugement qu'il avait prononcé contre lui environ deux ans auparavant; et on assure ¹² que Théodose de Philadelphie était adonné à des crimes honteux et coupable d'horribles blasphèmes contre Jésus-Christ. Quant à Georges et Eudoxe, l'entrée de l'un dans l'épiscopat d'Antioche, et les cruautés que l'autre avait exercées dans Alexandrie, sutlisaient pour les faire déposer même par les ariens. Ces évêques ¹³, qui craignaient avec raison le succès des accusations que l'on formait contre eux, ne trouvèrent pas de meilleur expédient que de changer

¹ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1248.

² Sulpit., lib. II, pag. 445 et seq.

³ Till., *Mem. Eccles.*, tom. VI, pag. 467.

⁴ Sulpit., lib. II, pag. 446. — ⁵ Hilar., *cont. Constant.*, pag. 1239. — ⁶ Athanas., *de Synod.*, pag. 716.

⁷ Socrat., lib. II, cap. XXXIX, pag. 146.

⁸ Ammian., lib. XX, pag. 464. — ⁹ Sozomen., lib. IV, cap. XXII, pag. 574. — ¹⁰ Socrat., pag. 146.

¹¹ Athanas., *de Synod.*, pag. 725; Socrat., lib. II, cap. XL, pag. 152.

¹² Philostorg., lib. VIII, cap. III, pag. 108, 109.

¹³ Athanas., *de Synod.*, pag. 725, 726.

l'état de la question en la faisant tomber sur la foi. Ils se joignirent pour cet effet à ceux qui faisaient profession ouverte de l'arianisme, et qui avaient reçu l'ordination de Second de Ptolémaïde en Libye, c'est-à-dire à Etienne, évêque de cette même ville, à Saras de Parétoine, à Pollux de la seconde Eparchie ou Eléarchie, aussi en Libye, accusés eux-mêmes de différents crimes; à Pancrace de Damiette et à Ptolomée le Mélélien, évêque de Thmuid. On devina¹ aisément qu'ils ne s'unissaient ainsi que pour grossir leur parti et éviter par là la punition de leurs crimes : car il était visible qu'ils n'étaient point d'accord dans la doctrine, puisqu'Acace qui se déclarait en cette occasion pour le dogme des anoméens, avait écrit peu auparavant dans une lettre à Macédonius de Constantinople, que le Fils était semblable au Père en tout, même en substance², ce qu'on lui reprocha aussi en plein concile d'avoir mis dans ses livres.

29. Il y avait encore³ d'autres évêques accusés du même parti des acaciens. C'était Astère de Séleucie en Syrie, ou de Sébaste en Palestine; Angare de Cyr dans l'Euphratésienne, Basile ou Basile de Caunes en Lydie, Phile ou plutôt Phèbes de Polycandes en Lydie, Philède ou Phidèle, ou Philicade d'Augustade dans la Phrygie, Eutyque d'Eleutropole en Palestine, Magnus de Thémise en Phrygie, et Eustathe d'Epiphanie en Syrie, ou de Pinars en Lycie. On remarque⁴ que Eutyque était disciple de saint Maxime de Jérusalem, et que lui et divers autres de la Palestine, qui suivaient la bonne doctrine, s'étaient néanmoins engagés dans le parti d'Acace pour l'intérêt de leurs sièges et en haine de saint Cyrille. Ainsi l'on voit jusqu'à quel abîme la corruption du cœur peut précipiter ceux mêmes qui ont la vraie foi, mais qui l'ont comme les démons, sans l'ardeur de la charité. Entre les demi-ariens, Macédonius, Basile d'Ancyre, Eusthate de Sébaste et saint Cyrille avaient aussi à répondre de leur conduite dans le concile : Macédonius⁵, comme accusé de diverses cruautés et parce qu'il avait reçu à la communion un diacre convaincu d'adultère; Eusthate, comme dé-

posé par le concile de Mélitine et saint Cyrille par Acace. Enfin⁶ on reprochait à Basile les troubles qu'on prétendait qu'il avait excités lorsqu'il était venu à Sirmium l'année précédente, et divers autres faits particuliers.

30. La confusion⁷ inséparable de tant de différents partis formés par la diversité des intérêts et des opinions, n'empêcha pas que le concile ne s'assemblât. La première séance se tint le lundi 27^e de septembre de cette année 359, sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypace. Léonas exhorta chacun à proposer ce qu'il voudrait; mais les évêques dirent qu'on ne pouvait agiter aucune question, jusqu'à ce que ceux qui manquaient fussent venus. Ces absents étaient Macédonius de Constantinople, Basile d'Ancyre, Patrophile de Scythople, et quelques autres qui craignaient les accusations dont ils étaient menacés. Macédonius se disait malade; Patrophile était demeuré dans un faubourg de Séleucie, sous prétexte d'un mal aux yeux : chacun des autres avait quelque excuse semblable. Léonas soutint qu'on ne devait pas laisser en leur absence de proposer la question : mais les évêques trouvèrent une autre défaite et dirent qu'ils n'agiteraient aucune question avant que l'on n'eût examiné la vie de ceux qui étaient accusés. Cette proposition produisit un grand débat dans l'assemblée, les uns embrassant cet avis, et les autres voulant au contraire que l'on commençât par les questions de la foi; et ils s'autorisaient chacun des lettres de l'empereur, qui s'expliquaient en effet différemment sur la manière dont on devait procéder dans le concile. La contestation en vint jusqu'à une division déclarée entre les acaciens et les demi-ariens, dont Acace et Georges de Laodicée furent ensuite les chefs. Enfin, le sentiment de ceux qui voulaient que l'on commençât par opiner sur la foi, l'ayant emporté, les acaciens⁸ rejetèrent ouvertement le symbole de Nicée, voulant qu'on en dressât un nouveau⁹, où l'on ne parlât plus de *substance*; et ils prenaient pour règle la formule de foi dressée à Sirmium le 22 de mai de cette année. Ils n'avançaient¹⁰ que des propositions impies, disant que rien ne pouvait être semblable à la substance de

¹ Sozomen., lib. IV, cap. XXII, pag. 574.

² Soerat., lib. II, cap. XX, pag. 151.

³ Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 726; Epiphan., *Hæres.* 73, cap. XXVI, pag. 874. — ⁴ Epiphan., *ibid.*

⁵ Soerat., lib. II, cap. XLII, pag. 155.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. XXI, pag. 580.

⁷ Soerat., lib. II, cap. XXXIX, pag. 146 et seq.

⁸ Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 726.

⁹ Soerat., lib. II, cap. XXXIX, pag. 147; Sozomen., lib. IV, cap. XXII, pag. 573.

¹⁰ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1248.

Dieu; qu'il ne pouvait y avoir en Dieu de génération; que Jésus-Christ était une créature, dont la création était traitée de génération divine; qu'il était tiré du néant, et par conséquent qu'il n'était ni Fils, ni semblable à Dieu. On lut publiquement ces paroles tirées d'un sermon prononcé à Antioche par l'évêque Eudoxe : « Dieu était ce qu'il est; il n'était point Père, parce qu'il n'avait point de Fils : car s'il avait un Fils, il faudrait aussi qu'il eût une femme. » Après plusieurs autres blasphèmes semblables où il établissait les qualités de Père et de Fils, plutôt sur le son de ces termes, que sur l'unité de la nature, il parlait en cette sorte : « Plus le Fils s'étend avec effort pour connaître son Père, plus le Père s'étend et s'élève avec encore plus d'effort afin de n'être point connu. » C'est saint Hilaire qui rapporte avec horreur ces impiétés qu'il avait ouïes de ses oreilles. Elles produisirent un grand tumulte dans l'assemblée, sitôt qu'on les entendit : car la plus grande partie des évêques¹ suivaient ouvertement le concile de Nicée, à la réserve qu'ils s'abstenaient du terme de *consubstantiel*, qui leur semblait trop obscur. A cela près² quelques-uns étaient si peu éloignés de la véritable doctrine, qu'ils reconnaissaient en propres termes que le Fils était de Dieu, c'est-à-dire de la substance de Dieu, et qu'il avait toujours été. Après que³ la dispute eut duré jusqu'au soir, Sylvain de Tarse s'écria à haute voix que la profession de foi de la dédicace d'Antioche, en 341, suffisait et qu'il n'était pas besoin d'en faire une nouvelle. Les anoméens⁴, fâchés de cette proposition et voyant que le plus grand nombre était contre eux, sortirent du concile pour ne pas avoir la honte de voir condamner leurs erreurs en leur présence. Acace, qui était⁵ à la tête, prit pour prétexte qu'il ne pouvait entrer dans aucune délibération, à moins que Cyrille qui avait été déposé de l'épiscopat, ne sortit de l'assemblée. Quelques-uns qui voulaient la paix, conseillèrent à ce Saint de se retirer, lui promettant qu'après que le dogme serait examiné, on aurait soin de son affaire; mais il refusa de le faire, et sur son refus Acace sortit avec les autres, ainsi que nous venons de dire. Après qu'ils⁶ se furent retirés, les

évêques de l'autre parti firent apporter la formule d'Antioche; on la lut, et ainsi se termina la première session du concile.

31. Le lendemain⁷ 28^e de septembre, les demi-ariens s'assemblèrent seuls dans l'église de Séleucie, et en ayant fermé les portes, ils confirmèrent par leurs souscriptions le formulaire d'Antioche. A la place de quelques absents, souscrivirent des diacres et des lecteurs à qui ils en avaient donné commission. D'une autre part⁸ les acaciens, instruits par ce qui s'était passé la veille, qu'il ne leur était pas possible de faire recevoir leur dogme de la dissemblance, et que les oreilles des hommes n'étaient pas capables de supporter une si grande impiété, dressèrent⁹ un nouveau formulaire, accompagné d'un acte où, après s'être plaint de la violence qu'ils prétendaient leur avoir été faite, ils condamnaient également le *consubstantiel*, le *semblable en substance* et le *dissemblable*. En cela¹⁰ ils faisaient voir qu'ils étaient plutôt les évêques d'une cour où régnaient les équivoques et les ténèbres, que des prélats de l'Eglise qui ne cherchent que la vérité, la sincérité et la lumière : car il était impossible de concevoir comment ils pouvaient condamner ces trois dogmes tout ensemble. Ils portèrent¹¹ ensuite cet acte et la profession de foi chez Lauricius et Léonas, en se plaignant du procédé des autres qui s'étaient tenus enfermés dans l'église, et en disant que ce qui se faisait ainsi en cachette était suspect. Il ne se fit rien de plus ce jour-là.

32. Le jour suivant, qui était le vingt-neuvième de septembre, Léonas voulut faire assembler au même lieu les évêques des deux partis. Macédonius et Basile d'Ancyre y vinrent, mais les acaciens firent dire qu'ils ne pouvaient s'y trouver, si l'on n'en faisait sortir ceux qui avaient été déposés, ou qui étaient encore alors accusés. Après une grande contestation, le concile consentit à cette demande: les accusés se retirèrent, et les acaciens entrèrent. Alors Léonas dit que les acaciens lui avaient donné un écrit sans dire ce qu'il contenait. Tous écoutèrent, croyant que ce fût tout autre chose qu'une exposition de foi, et l'écrit fut lu en ces termes : « Hier, cinquième des calendes d'octobre, nous avons apporté

¹ Athanas., lib. de *Synod.*, pag. 726.

² Hilar., *contr. Constant.*, pag. 1248.

³ Soerat., pag. 147. — ⁴ Sozom., pag. 149.

⁵ Theodoret., lib. II, cap. XXII, pag. 625.

⁶ Soerat., pag. 147. — ⁷ Idem., pag. 148.

⁸ Hilar., *contr. Constant.*, pag. 1249.

⁹ Soerat., lib. II, cap. XL, pag. 148, 149; Athan., lib. de *Synod.*, pag. 746.

¹⁰ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1249.

¹¹ Soerat., lib. II, cap. XL, pag. 148, 149.

tous nos soins pour conserver la paix de l'Eglise, avec toute la modération possible, et pour établir la foi solidement, suivant l'ordre de l'empereur chéri de Dieu, conformément aux paroles des Prophètes, sans y rien mêler qui ne soit tiré de l'Ecriture : mais, dans le concile, quelques-uns nous ont insultés, nous ont fermé la bouche et nous ont fait sortir malgré nous, ayant avec eux ceux qui ont été déposés en diverses provinces ou ordonnés contre les canons; en sorte que le concile était rempli de tumulte, comme le très-illustre comte Léonas et le très-illustre gouverneur Lauricius ont vu de leurs yeux. C'est pourquoi nous déclarons que nous ne refusons point la formule de foi authentique dressée à la dédicace d'Antioche; et parce que les mots de *consubstantiel* et de *semblable en substance* ont excité jusqu'ici beaucoup de troubles, et que quelques-uns sont accusés d'avoir dit encore depuis peu que le Fils est dissemblable au Père, nous déclarons que nous rejetons le *consubstantiel*, comme étranger à l'Ecriture, et que nous condamnons le *dissemblable*, tenant pour étrangers de l'Eglise tous ceux qui sont dans ces sentiments. Mais nous confessons clairement la ressemblance du Fils avec le Père, suivant l'Apôtre qui dit *qu'il est l'image de Dieu invisible*. » Ensuite ils mettent une formule de foi semblable à celle de Sirmium du vingti-deuxième de mai, comme ils marquent eux-mêmes à la fin. Cet acte est rapporté tout entier par Socrate ¹ et par saint Epiphane ², et en partie par saint Athanase ³, où il y est plus correctement. On trouve dans saint Epiphane les souscriptions de trente-neuf évêques qui le signèrent, auxquelles il faut ajouter, selon saint Athanase, celle de Patrophile. Après que ⁴ la lecture de cet acte fut faite, Sophrone de Pompéiopolé, en Paphlagonie, s'écria : « Si c'est exposer la foi de proposer tous les jours nos sentiments particuliers, nous perdons la règle de la vérité. » A ce sujet, Socrate remarque très-judicieusement que si lui et les autres eussent toujours voulu agir de la sorte et se contenter de ce qu'on avait fait à Nicée, jamais l'Eglise n'eût été dans le trouble et l'agitation où on la voyait alors. Le reste du jour se passa à disputer

tant sur ce sujet que sur les prélats accusés, et on se sépara sans avoir rien avancé.

33. Ce fut ⁵ peut-être ce même jour qu'un évêque du parti d'Acace, étant venu pour sonder saint Hilaire, le Saint, comme s'il eût ignoré ce qui s'était passé, lui demanda ce qu'il voulait dire par ces termes, rejeter l'unité et la ressemblance de *substance* et condamner la *dissemblance*. L'arien répondit que Jésus-Christ n'était pas semblable à Dieu, mais à son Père. Cela parut encore plus obscur à saint Hilaire, et il lui en demanda l'explication. « Je dis, répliqua l'arien, que Jésus-Christ est dissemblable à Dieu, et qu'on peut entendre qu'il est semblable à son Père, parce que le Père a voulu faire une créature qui voulût des choses semblables à lui. Il est donc semblable au Père, parce qu'il est Fils de la volonté plutôt que de la divinité; mais il est dissemblable à Dieu, parce qu'il n'est ni Dieu, ni né de Dieu, c'est-à-dire de sa substance. » Saint Hilaire demeura interdit, et il ne put croire que ce fût là le sentiment des acaciens, jusqu'à ce qu'ils le déclarèrent eux-mêmes publiquement; ce qui se fit le lendemain.

34. Tous les évêques ⁶ étant donc rassemblés le trentième de septembre, qui était le quatrième jour du concile, on recommença les disputes du jour précédent. Acace dit : « Puisqu'on a une fois changé le symbole de Nicée et plusieurs fois ensuite, rien n'empêche que l'on ne dresse encore à présent une autre confession de foi. » Eleusius de Cyzique répondit : « Le concile n'est pas en ce moment assemblé pour apprendre ce qu'il ne sait pas, ni pour recevoir une foi qu'il n'ait pas; il marche dans la foi de ses Pères et ne s'en écarte ni à la vie ni à la mort. » La maxime était bonne; mais, par la foi de ses Pères, il entendait celle de la dédicace d'Antioche, ce qui fait dire à Socrate « qu'il fallait bien plutôt s'en tenir à foi la proposée par les Pères de ceux qui s'assemblèrent à Antioche; puisque ceux-ci, dressant une nouvelle formule, avaient semblé renoncer à la foi de leurs Pères. » On demanda ensuite ⁷ aux acaciens en quoi ils disaient le Fils semblable au Père. Ils répondirent qu'ils ne le croyaient semblable que quant à la vo-

¹ Apud Socrat., lib. II, cap. XL, pag. 149.

² Apud Epiph., *Hæres.* 73, cap. xxv, pag. 872, 873.

³ Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 746.

⁴ Socrat., pag. 150.

⁵ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1249.

⁶ Socrat., pag. 150. — ⁷ Socrat., pag. 151.

lonté, et non quant à la substance. Tous les autres au contraire soutenaient qu'il est semblable même quant à la substance, et le reste du jour se passa à disputer sur ce point. On fit voir à Acace qu'il avait enseigné dans ses écrits que le Fils est semblable au Père en toutes choses; mais il répondit qu'on n'avait jamais jugé personne sur ce qu'il avait écrit autrefois. Comme la dispute ¹ s'échauffait, les acaciens voulurent se prévaloir de la confession de foi dressée à Sirmium par Marc d'Aréthuse, et souscrite par Basile d'Ancyre, où l'on convenait d'abolir le mot de *substance*; sur quoi Eleusius de Cyzique dit : « Si Basile ou Marc ont fait quelque chose en leur particulier, ou s'ils ont quelque différend avec les acaciens, cela ne regarde point le concile, et il n'est pas nécessaire d'examiner si leur profession de foi est bonne ou mauvaise. Il faut suivre celle qui a été autorisée à Antioche par les évêques plus anciens qu'eux. Quiconque introduit autre chose, est hors de l'Eglise ². » Tous les évêques, c'est-à-dire ceux de son parti qui étaient le plus grand nombre, lui applaudirent. Comme la dispute ne finissait point, Léonas se leva et sépara l'assemblée, et telle fut la fin du concile de Séleucie. Car le lendemain, Léonas étant invité de s'y trouver, refusa d'y aller en disant que l'empereur l'avait envoyé pour assister à un concile où l'on fût d'accord, mais que, puisqu'ils étaient divisés, il ne pouvait s'y trouver : « Allez donc, ajouta-t-il, discourir vainement dans l'église. » Ceux ³ qui allèrent l'inviter de la part du concile, trouvèrent les acaciens chez lui; en sorte que l'on vit manifestement qu'il les favorisait et qu'il avait rompu le concile pour leur faire plaisir. Aussi ⁴ crurent-ils dès-lors avoir tout gagné, et ils refusèrent de retourner davantage au concile.

33. Après ⁵ quelques négociations inutiles ⁶, les évêques, c'est-à-dire les demi-ariens qui faisaient le corps du concile, s'assemblèrent seuls dans l'église. Ils y firent appeler les acaciens pour juger l'affaire de saint Cyrille, qui avait appelé de sa déposition par Acace;

mais voyant qu'ils ne voulaient ni venir ⁷ au concile, ni répondre aux accusations formées contre eux, ni convenir touchant la foi, et qu'ils ⁸ blasphémaient toujours plus ouvertement, ils prononcèrent ⁹ une sentence de déposition contre Acace, de Césarée, Georges, d'Alexandrie, Uranius, de Tyr, Théodule, de Chéretapes, Théodose, de Philadelphie, Evagre, de Mitylène, Léonce, de Tripoli, en Lydie, Eudoxe, d'Antioche et Patrophile, de Scythiope. Ceux-ci furent seulement excommuniés, c'est-à-dire réduits à la communion de leurs Eglises, Astère, Eusèbe, Abgar, Basilic, Phèbes, Phidèle, Eustathe, Eutyque et Magnus, jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés des crimes dont on les accusait. Ainsi ¹⁰ furent condamnés les auteurs de l'hérésie et ceux ¹¹ qui avaient soutenu avec le plus d'impudence le blasphème des anoméens. Le concile écrivit aux Eglises dont il avait déposé les évêques pour leur en donner avis. On rétablit en même temps saint Cyrille à Jérusalem; car saint Jérôme ¹² le compte ici évêque pour la seconde fois, et on ordonna ¹³ pour Antioche, à la place d'Eudoxe, Anien ¹⁴, prêtre de cette même église. Néon ¹⁵, évêque de Séleucie où se tenait le concile, donna son église pour le sacrer; mais ¹⁶ l'ordination fut sans effet. Ceux du parti d'Acace se saisirent d'Anien, qu'ils remirent à Léonas et à Lauricius, et malgré les protestations des évêques qui l'avaient élu, il fut envoyé en exil, après qu'on l'eut fait garder quelque temps par des soldats. Nous allons voir que le jugement du concile ne fut pas mieux exécuté dans le reste.

36. Les évêques voyant qu'ils n'obtenaient rien, pensèrent enfin à se séparer et à se retirer dans leurs Eglises; mais ¹⁷ ils choisirent auparavant dix députés pour les envoyer à l'empereur, l'instruire de tout ce qui s'était passé, avec ordre exprès de résister à l'hérésie. Les principaux ¹⁸ étaient Eustathe de Sébaste, Basile d'Ancyre, Sylvain de Tarse et Eleusius de Cyzique, et on ne doute pas que les noms des autres ne se trouvent parmi ceux des dix-huit évêques d'Orient nommés ¹⁹

¹ Sozom., pag. 576.

² Socrat., pag. 151. — ³ Sozom., pag. 576.

⁴ Socrat., pag. 151. — ⁵ Sozom., pag. 576.

⁶ Socrat., pag. 151, 152. — ⁷ Sozom., pag. 577.

⁸ Athanas., lib. de Synod., pag. 726.

⁹ Socrat., pag. 152. — ¹⁰ Sulpit., lib. II, pag. 447.

¹¹ Hilar., lib. contr. Constant., pag. 1250.

¹² Hieronym., in *Chronic.*, ad ann. 349.

¹³ Socrat., pag. 152. — ¹⁴ Sozom., pag. 577.

¹⁵ Idem, cap. XXIV, pag. 582.

¹⁶ Idem, cap. XXII, pag. 577; Socrat., pag. 152.

¹⁷ Sulpit., lib. II *Hist.*, pag. 448; Sozom., pag. 577.

¹⁸ Theodoret., lib. II, cap. XXIII, pag. 626.

¹⁹ Hilar., *Fragm.* 10, pag. 1349.

dans les fragments de saint Hilaire. Ce Saint ¹ les suivit à Constantinople pour voir ce qu'il plairait à l'empereur d'ordonner de lui : s'il le retiendrait en exil ou s'il le renverrait à son Eglise. A l'égard des acaciens que l'on avait déposés ², quelques-uns, comme Patrophile de Scythople et Georges d'Alexandrie, s'en retournèrent dans leurs Eglises sans se mettre en peine de la sentence qui venait d'être prononcée contre eux. D'autres ³ allèrent à Constantinople se plaindre à l'empereur, et Acace ⁴ y amena Eudoxe, l'encourageant contre sa timidité naturelle. Comme ils firent ⁵ plus de diligence que les députés du concile, ils arrivèrent aussi les premiers et eurent le loisir de prévenir l'empereur et de se rendre favorables les premiers de la cour, dont plusieurs étaient attachés à leur hérésie; les autres se laissèrent gagner par les présents qu'ils leur faisaient aux dépens de leurs Eglises, quelques-uns par leur flatterie, et le reste par l'adresse et l'autorité d'Acace. Ils eurent ⁶ aussi la précaution de ne parler de leurs blasphèmes à Constance qu'avec beaucoup de retenue et de gravité, soutenue d'une grande éloquence. S'étant ainsi rendus les maîtres de l'esprit de ce prince et de ceux qui l'approchaient, il leur fut aisé de l'aigrir contre le concile de Séleucie. Ils le lui ⁷ représentèrent comme une assemblée de méchants qui semblaient n'avoir eu pour but que de renverser toutes les Eglises du monde. Ils se répandirent en diverses calomnies contre saint Cyrille, qui y avait assisté, et pour prendre l'empereur par un endroit plus sensible, ils ⁸ ajoutèrent que l'on y avait rejeté la profession de foi de Sirmium, faite en sa présence. Socrate dit ⁹ bien nettement qu'ils tirèrent dès-lors de lui une loi contre tous les demi-ariens du concile de Séleucie, par laquelle il ordonnait que ceux qui se trouveraient sujets à des fonctions publiques, soit dans les conseils des villes, soit pour le service des magistrats, seraient contraints de s'en acquitter. Il paraît ¹⁰ par Théodoret que l'empereur voulut alors assembler à Constantinople tous ceux qui avaient été à Séleucie; mais les acaciens qui craignaient avec raison l'union de tant d'évêques, lui per-

suadèrent de mander seulement les dix principaux, c'est-à-dire les députés qui étaient peut-être encore en chemin, lui faisant entendre que l'on était assez pour rendre raison de la conduite du concile, si elle pouvait se justifier. C'est une fausseté dans l'arien Philostorge, que ¹¹ presque tous les évêques de l'Orient, de l'Occident et de la Libye se trouvèrent alors dans cette ville.

37. Tel était l'état des choses, lorsque les députés du concile vinrent à Constantinople. Y étant ¹² arrivés, ils aimèrent mieux s'abstenir d'entrer dans l'église, que de s'y trouver avec ceux qui avaient été déposés à Séleucie. Dans l'audience ¹³ qu'ils eurent de Constance, en présence d'Acace, d'Eudoxe et des autres de ce parti, ils prièrent ce prince avec beaucoup de liberté, de réprimer le blasphème et la malice d'Eudoxe. L'empereur qui était prévenu, répondit qu'il fallait avant toutes choses régler la question de la foi, après quoi l'on verrait ce qui regardait Eudoxe. Basile d'Ancyre, se fiant à son ancienne familiarité, voulut lui parler librement et lui représenter que son procédé tendait à ruiner la doctrine des Apôtres; mais ce prince en colère lui imposa silence, lui reprochant d'être lui-même auteur de la tempête qui agitait toute l'Eglise. Il se tut donc, et alors Eustathe de Sébaste prenant la parole, dit : « Seigneur, puisque vous voulez que l'on examine la foi, voyez, je vous prie, les blasphèmes qu'Eudoxe a osé prononcer contre le Fils de Dieu. » En même temps il tira une exposition de foi qu'il lui présenta. L'empereur la lit lire, et on y trouva entre autres impiétés, ces paroles : « Ce qui est énoncé différemment est dissemblable en substance. Il n'y a qu'un Dieu le Père *de qui* est tout, et un Seigneur Jésus-Christ *par qui* est tout : *de qui* et *par qui* sont des énonciations dissemblables; donc le Fils est dissemblable à Dieu le Père. » Constance ne put entendre sans colère ce raisonnement aussi impie que ridicule; il demanda à Eudoxe si l'écrit était de lui? Eudoxe répondit qu'il n'était point de lui, mais d'Aélius. L'empereur ordonna donc que l'on fit venir Aélius, car il était à Constantinople, et Eunomius aussi.

¹ Sulpit., lib. II, pag. 455.

² Socrat., lib. II, cap. XLIII, pag. 157.

³ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1250.

⁴ Philostorg., lib. IV, pag. 66. — ⁵ Sozom., p. 577.

⁶ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1250.

⁷ Theodoret., lib. II, cap. XXIII, pag. 625.

⁸ Socrat., lib. II, cap. XLI, pag. 153. Voyez not., pag. 37. — ⁹ Socrat., *ibid.*

¹⁰ Theodoret., lib. II, cap. XXIII, pag. 626.

¹¹ Philostorg., lib. IV, cap. XII, pag. 71.

¹² Hilar., *Fragm.* 10, pag. 1349.

¹³ Theodoret., lib. II, cap. XXIII, pag. 626 et seq.

Aélius étant entré, l'empereur lui montra l'exposition de foi, lui demandant si c'était son ouvrage. Aélius l'avoua; car il ne savait rien de ce qui s'était passé, ni à quoi tendait cette question, et il pensait au contraire que cet aven allait lui attirer de grandes louanges, suivant la prévention naturelle des hommes en faveur de leurs ouvrages. L'empereur, frappé d'une telle impiété, le fit chasser du palais et ordonna de l'envoyer en exil dans la Phrygie; ce qui fut exécuté peu de temps après.

38. Eustathe de Sébaste n'échappa point cette occasion de pousser Eudoxe; il assura l'empereur que cet évêque était dans les mêmes sentiments qu'Aélius; qu'il l'avait toujours eu dans sa maison ainsi qu'à sa table; que c'était par ses ordres qu'il avait écrit ces blasphèmes, et qu'il ne fallait point de meilleure preuve de la part qu'il avait eue à cet écrit, que de ce qu'il en avait si bien reconnu l'auteur. « Il ne faut pas, dit l'empereur, juger sur des conjectures, il faut examiner les faits avec soin. » « Eh bien, dit Eustathe, si Eudoxe veut nous persuader qu'il n'est pas dans les mêmes sentiments, qu'il anathématise l'écrit d'Aélius? » Constance agréa la proposition, et ordonna à Eudoxe de faire ce qu'on demandait de lui. Il s'en défendait et employait divers artifices pour éluder. Mais voyant que l'empereur en colère le menaçait de l'envoyer lui-même en exil avec Aélius, comme complice de son impiété, il désavoua sa propre doctrine, qu'il continua néanmoins à soutenir dans la suite. Il voulut à son tour presser Eustathe et les autres de condamner le terme de *consubstantiel*, puisqu'il n'était point de l'Écriture. Sylvain de Tarse prit la parole et dit : « S'il faut anathématiser tout ce qui n'est pas dans l'Écriture, anathématiser donc aussi ces termes : *du néant, créature et d'une autre substance*, qui ne se trouvent ni dans les écrits des Prophètes, ni dans les livres des Apôtres. » L'empereur obligea encore Eudoxe et ceux de son parti qui étaient présents à condamner ces termes, malgré la répugnance qu'ils y avaient. Alors ils insistèrent pour que leurs adversaires condamnaient le terme de *consubstantiel*. Mais Sylvain, prenant avantage de qu'ils venaient d'avouer, dit : « Si le Verbe Dieu n'est pas tiré du néant, s'il n'est ni créature, ni produit d'une autre substance, il est donc consubstantiel au Père qui l'a engendré; il est Dieu de Dieu, lumière de lumière et de la

même nature que son Père. » Quelque juste et solide que fût ce raisonnement, il ne satisfut aucun des assistants. Acace, Eudoxe et tous ceux de leur parti le rejetèrent avec de grands cris, et l'empereur en colère menaça Sylvain et les autres de les chasser de leurs Églises. Eleusius et Sylvain lui firent cette réponse généreuse : « Vous pouvez, seigneur, user de votre puissance et nous faire souffrir tel traitement qu'il vous plaira; mais c'est à nous de choisir entre ce qui est conforme à la vraie piété et ce qui nous y paraît contraire; nous sommes résolus de ne point abandonner la doctrine de nos pères. » Constance, loin d'admirer, comme il le devait, la sagesse de ces évêques, leur fermeté et leur générosité à défendre les dogmes apostoliques, les chassa de leurs Églises et en mit d'autres à leurs places, mais cela n'arriva pas sitôt. C'est ainsi que Théodoret rapporte cette conférence. Il est surprenant de voir le *consubstantiel* si hautement défendu par des évêques qui l'avaient anathématisé l'année précédente dans le concile d'Ancyre, et qui, peu de jours auparavant, avaient témoigné à Séleucie embrasser tout le concile de Nicée, à la réserve de ce terme. On ne voit rien qui ait pu les engager à un changement si subit. C'est ce qui donne lieu de supposer ou qu'il y a faute dans le texte de Théodoret, car il a été aisé de changer *omoiousion* en *omoousion*, et le raisonnement de Sylvain n'est point contraire à cette conjecture, étant également concluant pour l'un comme pour l'autre; ou bien que Théodoret lui-même s'est trompé et qu'il a pris pour des défenseurs de la consubstantialité les évêques qui défendaient seulement la ressemblance en substance. Ce qui a pu occasionner cette erreur, c'est que Sylvain, Eustathe et beaucoup d'autres demi-ariens signèrent en effet, en 366, le symbole de Nicée, et il y a apparence que la plupart sont morts dans la communion de l'Église. Au reste, nous ne voyons point pourquoi Théodoret n'aurait point loué les discours de Sylvain, supposé même qu'il n'ait voulu y défendre que la ressemblance en substance. C'était beaucoup dans l'extrémité où étaient les choses, de soutenir avec autant de fermeté ce dogme qui différait peu ou peut-être point dans le sens de celui de la consubstantialité, et il est vrai que les ariens ou les anoméens n'abhorraient pas moins l'un que l'autre.

39. Pour revenir à la suite de l'histoire,

quelque irrité que fût l'empereur contre les aëtiens et les demi-ariens, il ne voulut pas néanmoins exécuter sur-le-champ l'arrêt que sa colère lui avait dicté. Il donna ¹ commission à Honorat, qu'il venait de faire préfet ² à Constantinople, d'examiner juridiquement l'affaire d'Aëtius, avec les principaux du sénat, et lui-même assista en personne à ce jugement. On croit ³ que les acaciens, faisant semblant de ne pas savoir ce que c'était que cette hérésie, persuadèrent finement à l'empereur de la faire examiner lui-même en sa présence; car, comme ils croyaient Aëtius invincible dans la dispute, ils se persuadèrent qu'il viendrait aisément à bout de confondre ses adversaires, et que par ce moyen leur hérésie prendrait un accroissement considérable. La chose réussit tout autrement; Aëtius fut convaincu d'erreur, et l'empereur et tous les assistants furent scandalisés de ses blasphèmes.

40. Cependant les derniers députés du concile de Rimini arrivèrent à Constantinople, ayant à leur tête Ursace et Valens, chefs des ariens occidentaux; ils se joignirent ⁴ d'abord sans délibérer à ceux qui avaient été condamnés à Séleucie, parce qu'en effet ils étaient dans les mêmes sentiments. Les députés du concile de Séleucie, c'est-à-dire les Orientaux demi-ariens, allèrent les trouver pour leur apprendre ce qui se passait, et l'hérésie pour laquelle ces évêques avaient été condamnés. Ils leur donnèrent par écrit une copie de ces blasphèmes, c'est-à-dire assez probablement de l'exposition de foi lue devant Constance, et même ils leur adressèrent ⁵ une lettre qui s'est conservée jusqu'à nous, par laquelle ils les conjurèrent de se joindre à eux pour empêcher que cette abomination qui régnait déjà dans l'Eglise, ne se fortifiât de plus en plus. « Nous l'avons, disent-ils, montrée à l'empereur : il en a été indigné et a voulu que tout cela fût anathématisé; mais, en condamnant Aëtius, auteur de cette hérésie, plutôt que son erreur, on prépare une ruse, en ce que le jugement semble prononcé contre la personne et non contre sa doctrine. » Ils prient à la fin ces évêques de donner avis à ceux d'Occident de tout ce qui se passe. La lettre est au nom de dix-huit évêques, dont Sylvain

de Tarse, Sophronius de Pompéiopolé et Néon de Séleucie sont les premiers; nous y connaissons aussi Elpide de Satales et Eortase de Sardes. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il y eût alors à Constantinople d'autres évêques que les dix qui y avaient été députés par le concile de Séleucie. Ceux ⁶ à qui cette lettre s'adressait, loin d'y avoir égard, entrèrent en grande colère contre celui qui l'avait reçue et pensèrent le déposer pour ce sujet. Ils voyaient par là leur hypocrisie sur le point d'être découverte; car il fallait ou condamner l'erreur d'Aëtius avec les Occidentaux, ou, ne les condamnant pas avouer que c'était leurs propres sentiments. Ils choisirent ce dernier parti et continuèrent de communiquer avec ceux qui avaient été déposés à Séleucie, c'est-à-dire avec les anoméens; ils témoignèrent même très-ouvertement leur impiété par l'explication qu'ils donnèrent aux anathèmes qui avaient été prononcés à Rimini. Comme on leur demandait dans une grande assemblée pourquoi ils n'avaient pas dit aussi à Rimini que le Fils fût créature? ils répondirent qu'on n'y avait pas dit qu'il n'était pas créature, mais qu'il n'était pas semblable aux autres créatures, en disant qu'il n'était pas créature comme les autres; et comme saint Hilaire soutenait que Jésus-Christ est vrai Dieu, vrai Fils de Dieu, engendré de son Père avant tous les temps, ces misérables s'élevèrent contre lui avec de grands cris, et expliquèrent l'éternité du Fils comme celle des Anges, non de ce qui précède la durée du monde, mais de l'avenir. Ils se sauvaient aussi de la ressemblance qu'ils lui accordaient par cette clause : *Selon les Ecritures*, qui donnait lieu à plusieurs défaites.

41. Ce secours vint fort à propos aux anoméens d'Orient, abattus par la condamnation d'Aëtius. Quand ⁷ ils virent que les Occidentaux avaient abandonné le terme de *substance* à Rimini, ils déclarèrent qu'ils recevaient de tout leur cœur la même formule : « Car, disaient-ils, si elle prévaut avec le terme de *substance*, on abolira le *consubstantiel*, que les Occidentaux estiment tant par le respect du concile de Nicée. » Ils pressèrent donc les députés du concile de Séleucie de recevoir le formulaire de Rimini, et comme ils pro-

¹ Sozom., lib. IV, cap. XXIII, pag. 578.

² *Chron. Alexand.*, pag. 682. — ³ Sozom., *ibid.*

⁴ Hilar., *Fragm.* 10, pag. 1350.

⁵ *Ibid.*, pag. 1349 et seq.

⁶ *Ibid.*, pag. 1350 et seq.

⁷ Sozom., lib. IV, cap. XXIII, pag. 578.

testaient qu'ils ne pouvaient en aucune manière abandonner le terme de *substance*, les anoméens firent serment qu'ils ne croyaient point du tout que le Fils ne fût pas semblable en substance à son Père, et qu'ils étaient prêts d'anathématiser cette hérésie. L'empereur entra tout-à-fait dans leur proposition et approuva la formule de Rimini, en considérant le grand nombre des évêques qui l'avaient dressée. Il crut que, pour le sens, il importait peu que l'on dit *semblable* ou *consubstantiel*, mais qu'il importait fort de ne point user de paroles inconnues à l'Écriture, pourvu que l'on en employât d'autres de même valeur. Or, il croyait tels les termes de *semblable selon les Écritures*, employés dans la formule de Nicée, en Thrace, reçue à Rimini. Suivant donc sa manière d'agir ordinaire, il commanda à tous les évêques qui étaient à Constantinople de l'accepter. Il fit ¹ menacer le peuple par le préfet; il menaça lui-même les évêques dans le palais. Enfin la crainte de l'exil tira d'eux une signature forcée, après laquelle il se fit vanité d'avoir vaincu les Orientaux, parce qu'il avait réduit dix députés à lui obéir et à signer son blasphème. Il avait ² une telle ardeur à faire réussir cette affaire, qu'il y employa tout le jour du dernier de décembre, et même une partie de la nuit, quoiqu'il fallût se préparer à la cérémonie du lendemain, où il devait commencer son dixième consulat, avec l'année 360. Ce fut en cette occasion qu'Eustathe de Sébaste consentit ³ à ce que les hérétiques lui proposèrent, et signa le célèbre formulaire ⁴ composé ou plutôt autorisé par la faction d'Eudoxe.

ARTICLE II.

CONCILES DE CONSTANTINOPLE [360], DE MÉLITINE [AVANT L'AN 360] ET D'ACHAÏE [VERS LE MÊME TEMPS].

1. Aussitôt que le concile de Séleucie eut fini ses séances, les dix évêques qu'il avait députés à l'empereur pour lui rendre compte de ce qui s'y était passé, se rendirent pour

cet effet à Constantinople. Ils y trouvèrent les députés du concile de Rimini et les acaciens. Ces derniers ayant fait grande ⁵ diligence, étaient arrivés les premiers de Séleucie et avaient déjà, tant par leurs intrigues que par leurs présents, gagné l'empereur et les principaux de la cour, et prévenu leur esprit contre le concile de Séleucie, qu'ils faisaient ⁶ passer pour une assemblée de méchants, où l'on n'avait songé qu'à renverser toutes les Eglises. A la faveur de tous ces troubles, les acaciens firent un long séjour ⁷ à Constantinople, et y tinrent un concile au commencement de l'an 360. Ils y firent venir des évêques de Bithynie, au nombre ⁸ de cinquante. Il s'y en trouva apparemment encore d'ailleurs, puisque, selon saint Basile ⁹, Eustathe y fut déposé par cinq cents évêques, à moins qu'on ne comprenne dans ce nombre tous les évêques d'Orient qui signèrent la condamnation d'Eustathe avec le formulaire de Rimini. D'autres ¹⁰ comptent soixante-douze évêques à l'intronisation d'Eudoxe, qui eut lieu le 27 janvier de l'an 360, pendant la tenue de ce concile. Les plus remarquables étaient Acace, de Césarée, Eudoxe, d'Antioche, Uranius, de Tyr, Démophile, de Bérée, Georges, de Laodicée, Maris, de Chalcedoine et Ulphilas ¹¹, évêque des Goths.

2. Saint Hilaire, évêque de Poitiers, se trouvait ¹² alors à Constantinople; il y était venu avec les députés du concile de Séleucie, pour savoir ce que l'empereur ordonnerait de lui, s'il le renverrait à son Eglise ou en exil. Le pouvoir des acaciens sur l'esprit de Constance et dans le concile, lui fit apercevoir aisément le danger extrême où la foi était réduite. Voyant que les Occidentaux ¹³ étaient trompés et les Orientaux vaincus par le crime, il présenta publiquement sa requête à l'empereur et demanda qu'il lui fût permis de disputer de la foi en présence de ses adversaires. Assuré ¹⁴ de son innocence, il pria l'empereur dans cette requête de lui donner audience en présence de Saturnin d'Arles, auteur de son exil, se promettant

Concile de Constantinople, en 360, assemblé par les Acaciens.

¹ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1250.

² Sozom., pag. 579.

³ Basil., *Epist.* 263, pag. 406, tom. III.

⁴ Basil., *Epist.* 244, pag. 379.

⁵ Sozom., lib. IV, cap. XXIV.

⁶ Theodoret., lib. II, cap. XXIII, et Hilarius, lib. *contr. Constant.*, num. 15, pag. 1250.

⁷ Soerat., lib. II, cap. XLI.

⁸ Soerat., *ibid.* et Sozomen., lib. IV, cap. XXIV.

⁹ Basil., *Epist.* 244, pag. 579.

¹⁰ *Chronic. Alexand.*, tom. XII *Biblioth. Patr.*, pag. 951.

¹¹ Soerat., lib. II, cap. XLI.

¹² Sulpit. Sever., lib. II *Hist.*, pag. 455.

¹³ Hilar., lib. II *ad Constant.*, num. 2, pag. 1225.

¹⁴ *Ibid.*, pag. 1226.

de l'obliger à avouer les faussetés qu'il avait avancées contre lui. Il représentait à ce prince la confusion et le désordre de ce grand nombre de symboles et de formulaires faits depuis le concile de Nicée; il disait que la foi était devenue la foi des temps plutôt que la foi de l'Évangile; que ces désordres n'arrivaient que parce que l'on voulait faire ¹ chaque année de nouveaux symboles, au lieu de s'en tenir à la foi que nous avons professée au baptême; que ce grand nombre de confessions de foi mettait le monde en état de n'en avoir plus aucune; que pendant que l'on se battait sur la signification des mots, que l'on mettait en question des nouveautés, il n'y avait presque plus personne qui fût à Jésus-Christ, parce qu'on se laissait entraîner au vent et à l'agitation de tant de doctrines contraires. Il remontrait à l'empereur que le seul moyen de se sauver de ce naufrage était de s'arrêter ² à la foi de l'Évangile, dont nous avons fait profession au baptême, et il ajoutait : « Je demande audience moins pour moi que pour vous, et pour les Églises de Dieu ³; j'ai la foi dans le cœur et n'ai pas besoin d'une profession extérieure; je garde ce que j'ai reçu, mais souvenez-vous qu'il n'y a point d'hérétique qui ne prétende que sa doctrine soit conforme à l'Écriture. » Il finissait sa requête par une profession de foi sur la consubstantialité du Verbe, tirée de l'Écriture sainte.

3. Les ariens craignant que, s'ils entraient en dispute avec saint Hilaire devant des arbitres et des témoins, elle ne tournât à leur confusion, employèrent tout leur crédit pour empêcher que sa demande lui fût accordée. Ils le firent passer auprès de l'empereur pour un homme ⁴ qui semait partout la discorde et qui troublait tout l'Orient; ce qui obligea ce prince à le renvoyer dans les Gaules, mais sans révoquer la sentence de son exil.

4. Les acaciens n'ayant plus rien à craindre d'un adversaire si formidable, confirmèrent ⁵ la formule de foi qui avait été reçue à Rimini, avec la clause que les ariens avaient ajoutée à Nicée, en Thrace, en 359, et qui est conçue en ces termes : « Quant au mot *substance* ⁶ dont les Pères se sont servis avec

trop de simplicité et qui, n'étant pas entendu par le peuple, lui a été un sujet de chute, nous avons trouvé à propos de le rejeter, puisqu'il n'est point dans l'Écriture, et de ne plus faire mention à l'avenir de la substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit, puisque l'Écriture n'en fait point. On ne doit pas même parler de l'hypostase du Père, du Fils et du Saint-Esprit; mais nous disons que le Fils est semblable au Père, comme l'Écriture sainte le dit et l'enseigne, et nous disons anathème à toutes les hérésies qui s'opposent à cette exposition de foi, soit qu'elles aient été autrefois condamnées, ou qu'elles se soient élevées depuis peu de temps. » Ils firent signer cette formule aux demi-ariens, en leur permettant ⁷ de condamner le dogme des anoméens, ce que toutefois ils ne firent pas. Philostorge ⁸ ajoute que tous les évêques la signèrent, ceux mêmes qui avaient soutenu autrefois que le Fils est dissemblable au Père, et il dit que ce fut Acace, homme déguisé et qui parlait autrement qu'il ne pensait, qui ménagea toutes ces signatures.

5. Le concile de Constantinople procéda ensuite à la condamnation d'Aétius, le déposa ⁹ du diaconat et le chassa de l'Église. Nous avons ¹⁰ encore la lettre que tout le concile écrivit à cette occasion à Georges, évêque d'Alexandrie. Elle est conçue en ces termes : « Les évêques ont agi conformément aux règles de l'Église, quand ils ont condamné Aétius, à cause de ses livres scandaleux et impies. On lui a défendu d'exercer les fonctions du diaconat, et on l'a chassé de l'Église. Ensuite nous avons averti les fidèles de s'abstenir de la lecture de ses lettres et de s'en défaire comme inutiles et dangereuses. Que s'il demeure opiniâtement dans ses sentiments, nous le frapperons d'anathème avec tous ceux qui lui seront unis. Il aurait été convenable que tous les évêques qui ont assisté à ce concile, eussent détesté l'auteur des scandales, des disputes et des tumultes qui ont troublé la paix de l'Église, et qu'ils eussent approuvé tout d'une voix la sentence qu'on a prononcée contre lui; mais il est arrivé, contre notre espérance et contre nos désirs, que Séras, Etienne, Héliodore,

Aétius condamné dans le concile de Constantinople.

¹ Hilar., lib. II *ad Constant.*, num. 4, pag. 1227 et seq. — ² Ibid., pag. 1229. — ³ Ibid.

⁴ Sulpit. Sever., lib. II *Hist.*, pag. 453.

⁵ Sozomen., lib. IV, cap. xxiv; Theodoret., lib. II, cap. xvi. — ⁶ Tom. I *Concil.* Harduini, pag. 722, 726, et Theodoret., ubi supra.

⁷ Sozomen., lib. VI, cap. vii.

⁸ Philostorg., lib. IV, cap. xii.

⁹ Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

¹⁰ Apud Theodoret., lib. II *Hist.*, cap. xxiv, et tom. I *Concil.* Harduini, pag. 726.

Théophile et quelques ¹ autres n'ont point voulu approuver notre avis ni signer la condamnation d'Aétius; néanmoins Séras l'accusait de s'être porté à cet excès d'extravagance et de témérité, de se vanter que Dieu lui avait révélé des secrets qu'il avait cachés depuis les temps apostoliques. » Et ensuite : « Nous avons supporté ces évêques avec une patience toute extraordinaire, tantôt les exhortant avec douceur, tantôt les reprenant avec indignation, tantôt les priant avec instance de s'accorder avec nous. Nous avons attendu très-longtemps pour savoir s'ils se rendraient à la raison; mais, croyant qu'ils étaient résolus de ne point condamner Aétius, nous avons préféré les règles de l'Eglise à leur amitié, et les avons déclarés retranchés de la communion, si dans six mois ils ne changent de sentiment. Si, dans ce terme qui leur a été accordé, ils se repentent sérieusement de leur faute, s'ils souscrivent à la condamnation d'Aétius, ils seront reçus à la communion de l'Eglise, et ils jouiront dans les assemblées de la même autorité qu'auparavant. Mais si, préférant l'amitié des hommes à l'obéissance qu'ils doivent aux règles de l'Eglise, et à l'obligation qu'ils ont d'entretenir avec nous la paix et l'union, nous les tiendrons privés de la dignité épiscopale, et alors nous en établirons d'autres en leur place, afin que l'Eglise soit unie de sentiments, et que les évêques conservant entre eux le lien de la charité, ils disent tous et pensent de même. Nous vous avons mandé ces choses pour vous faire connaître ce qui a été résolu dans le concile, priant Dieu qu'il vous fasse la grâce de l'observer et de gouverner en paix et selon les canons, les Eglises qui vous sont soumises. »

Le concile ne dit pas un mot de la doctrine d'Aétius touchant la dissemblance du Fils avec le Père; il ne le qualifie pas même d'hérétique, mais seulement de perturbateur de la paix de l'Eglise. Aussi ne le condamnant-il que pour obéir aux ordres de Constance et pour effacer ² de l'esprit de ce prince le soupçon qu'il avait que les évêques du concile de Constantinople étaient dans les mêmes sentiments qu'Aétius, en quoi il ne se

trompait pas, et c'est ce que saint Athanase leur reproche avec justice. « Pourquoi, leur dit-il ³, chassez-vous Aétius comme hérétique, puisque vous dites la même chose que lui, et qu'il a été votre ami, ô Acace, comme il a été le maître d'Eudoxe pour lui enseigner l'impie? L'évêque Léonce ne l'a ordonné diacre qu'atin que, se servant du nom de ce saint ministère comme d'une peau de brebis pour se couvrir, il pût vomir sans crainte des paroles de blasphèmes. Qui vous a persuadé une conduite si étrange par laquelle vous vous faites la guerre les uns aux autres avec tant de violence, et vous vous couvrez vous-même d'une si grande confusion? Vous ne pouvez justifier ce procédé par aucune excuse raisonnable, et tout ce qu'on peut penser de vous, est que la manière d'agir dont vous jugez présentement, n'est que déguisement et dissimulation; qu'il n'y a point de masque que vous ne preniez pour gagner la confiance de Constance et pour jouir des avantages que vous espérez de sa part. »

6. La condamnation d'Aétius fut suivie du bannissement. Il fut relégué ⁴ à Mopsueste, en Cilicie, où Auxence, qui en était évêque, le reçut ⁵ avec de grandes marques d'amitié et de bonté. Mais l'empereur, informé par Acace du bon traitement qu'on faisait à Aétius dans Mopsueste, changea bientôt le lieu de son exil et le bannit ⁶ à Amblade, lieu situé sur les confins ⁷ de la Pisidie, de la Phrygie et de la Carie, au pied du mont Taurus, où les chaleurs rendent l'air malsain, et où les habitants sont barbares et inhumains. Aétius ⁸ y publia ses erreurs avec plus d'effronterie qu'il n'avait fait ailleurs, et composa pour les défendre un écrit dont saint Epiphane ⁹ a rapporté et réfuté ¹⁰ en même temps quarante-sept articles. Il était divisé en un bien plus grand nombre, et on y comptait jusqu'à trois cents raisonnements ou syllogismes qu'il y faisait pour détruire le mystère de la Trinité. Aétius avait adressé cet ouvrage aux hommes et aux femmes de sa secte. Il parlait dans la préface qu'il y avait mise de la persécution qu'il souffrait, et donnait à ses persécuteurs le nom de chronites

¹ Savoir Théodule de Chéretapes en Phrygie, Léonce de Tripoli, Théodose de Philadelphie et Phèbes de Polycandes. Philostorg., lib. VII, cap. vi.

² Sozomen., lib. IV, cap. xxiv.

³ Athanas., lib. *de Synod.*, num. 38, 39, pag. 753, 754.

⁴ Philostorg., lib. V, cap. i. — ⁵ Ibid., cap. ii.

⁶ Ibid.

⁷ Strabo, lib. XII *Geograph.*, pag. 392.

⁸ Epiphane., *Heres.* 76, pag. 914. — ⁹ Ibid., p. 924.

¹⁰ Epiphane., *Heres.* 76, pag. 931 et seq.

ou temporels; comme s'il eût voulu marquer que leur foi était plutôt celle du temps et de la volonté de l'empereur, que de la vérité et de l'Évangile. En effet, ses persécuteurs étaient ariens.

7. Outre cet écrit, dont la préface est réfutée dans saint Epiphane ¹ et dans un des *Dialogues* ² sur la Trinité parmi les ouvrages de saint Athanase, Aétius écrivit plusieurs lettres à l'empereur ³ Constance et à d'autres personnes, remplies d'arguments ⁴ captieux contre la religion; ce qui lui avait fait donner le surnom d'athée. Saint Basile ⁵ parle de ces lettres et dit que cet hérétique prétendait y montrer la dissemblance des Personnes divines par ce passage de saint Paul: *Il y a un Dieu Père de qui est tout, et un Seigneur Jésus-Christ par qui est tout, et un Saint-Esprit en qui est tout.*

8. Les acaciens, après avoir satisfait la passion de l'empereur, en condamnant et en déposant Aétius, songèrent à contenter la leur en procédant à la déposition des évêques qui leur avaient été contraires dans le concile de Séleucie. Ils n'en cherchèrent pas de prétexte dans la différence de doctrine, parce qu'eux-mêmes n'étaient pas ⁶ bien d'accord entre eux sur la foi; mais ils les accusèrent d'avoir troublé les Eglises et violé les canons. Macédonius, évêque de Constantinople, fut le premier qu'ils déposèrent, sous prétexte qu'il avait reçu ⁷ à la communion un diacre convaincu d'adultère, et qu'il avait été cause de beaucoup de meurtres lors de la translation ⁸ du corps du grand Constantin, du lieu où il avait été enterré d'abord, dans l'église de Saint-Acace, martyr. On lit ⁹ en effet dans l'histoire de Socrate que, lorsque Macédonius fit transférer le corps de ce prince, il se forma deux partis au sujet de cette translation. Les défenseurs du consubstantiel s'opposèrent aux desseins de cet évêque, et la chose alla si loin, que les deux partis en étant venus aux mains, il y eut tant de personnes tuées, que la cour de l'église et le puits qui y était, furent remplis de sang; en sorte qu'il coulait jusque dans la galerie qui était contiguë, et jusque dans la rue. Cet accident irrita extrêmement l'em-

pereur Constance, et il ne fut pas moins fâché de ce que Macédonius avait osé toucher au corps de Constantin, que de la perte de tant d'hommes.

9. Ils déposèrent ensuite Basile d'Ancyre, qu'ils regardaient comme le chef du parti qui leur était contraire, et voici quels étaient les chefs d'accusation qu'ils formèrent contre lui: ils l'accusaient d'avoir pris ¹⁰ des papiers à un prêtre nommé Diogène, qui allait à Ancyre, et de lui avoir donné plusieurs coups; d'avoir commandé aux gouverneurs de province de bannir et de condamner à d'autres peines, sans aucune forme de procès, des clercs d'Antioche et d'autres de devers l'Euphrate, de Cilicie, de Galatie et d'Asie, en sorte que plusieurs de ces clercs avaient été chargés de chaînes et obligés de donner leurs biens aux soldats qui les conduisaient, afin d'en être traités moins durement; ils l'accusaient en outre d'avoir empêché l'exécution des ordres de l'empereur qui portaient qu'Aétius et quelques-uns de ses sectateurs seraient menés à Cécrope pour répondre aux accusations dont ils étaient chargés; d'avoir écrit à Hermogènes, préfet du prétoire, et au gouverneur de Syrie, pour leur marquer ceux qu'il fallait bannir et en quel lieu on devait les reléguer; de s'être opposé au retour de ceux que l'empereur avait rappelés de leur exil, et d'avoir en cette occasion résisté aux magistrats et aux évêques; d'avoir soulevé le clergé de Sirmium contre Germinius qui en était évêque; de l'avoir décrié et avec lui Ursace et Valens, auprès des évêques d'Afrique, quoiqu'il eût écrit en même temps qu'il communiquait avec lui et avec ces deux autres évêques; d'avoir fait un faux serment et d'avoir été convaincu de parjure; d'avoir été cause de la division et du tumulte arrivés en Illyrie, en Italie et en Afrique; d'avoir fait emprisonner une servante et de l'avoir contrainte de déposer contre sa maîtresse; d'avoir baptisé et ensuite élevé au diaconat un homme d'une vie infâme, et qui vivait avec une femme qu'il n'avait pas épousée; de n'avoir point retranché de l'Eglise un certain charlatan coupable de plusieurs homicides; d'avoir fait des conjurations devant la sainte

Basile d'Ancyre, déposé.

Autre écrit d'Aétius.

Evêques déposés dans le concile de Constantinople. Macédonius, évêque de cette ville, déposé.

¹ Epiphane., *Hæres.* 73, pag. 930.

² Tom. III Oper. Athanas., pag. 495.

³ Suidas, in verbo *Aëtius*, et Socrat., lib. II, cap. XXXV. — ⁴ Socrat., *ibid.*

⁵ Basil., lib. *de Spiritu Sancto*, cap. II, pag. 4, tom. III.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. XXIV, et Socrat., lib. II, cap. XLII.

⁷ Socrat., lib. II, cap. XLII.

⁸ Socrat., lib. II, cap. XXXVIII. — ⁹ *Ibid.*

¹⁰ Sozomen., lib. IV, cap. XXIX.

table, jurant avec des imprécations horribles et faisant jurer ses clercs qu'ils ne s'accuseraient point les uns les autres. C'était là, disait-on, l'artifice dont Basile d'Ancyre avait usé pour se mettre à couvert des accusations de son clergé.

10. On ne voit point que ce Basile d'Ancyre répondit à tous ces chefs d'accusation, et on ne sait pas même s'ils lui furent communiqués. Eustathe de Sébaste aurait bien voulu se justifier, mais on ne voulut ¹ pas le lui permettre, et il fut déposé sur les accusations suivantes : simple prêtre, il avait été condamné ² et séparé de la communion et des prières de l'Eglise par Euladius, son propre père, évêque de Césarée en Cappadoce, parce qu'il ³ portait un habit peu convenable à un prêtre; il avait été excommunié ⁴ par un concile ⁵ de Néocésarée, dans le Pont, et déposé par Eusèbe, évêque de Constantinople, pour avoir manqué de fidélité en certaines affaires qui lui avaient été confiées; il avait été privé de son évêché par le concile de Gangres, pour avoir tenu et enseigné une mauvaise doctrine, et gardé une conduite peu régulière; il avait été convaincu de parjure dans un concile ⁶ d'Antioche; il avait tâché de détruire les décrets du concile de Méline; enfin, étant coupable de tant de crimes, il voulait néanmoins se rendre juge des autres et les traitait d'hérétiques.

11. Les raisons que l'on alléguait dans le concile de Constantinople pour déposer Eleusius de Cyzique, furent ⁷ qu'il avait ordonné diacon, sans examen, un nommé Héraclius, Tyrien d'origine, qui, étant accusé de magie et recherché pour ce sujet, s'était enfui à Cyzique et s'y était fait passer pour chrétien, quoiqu'il ne le fût pas. Malgré la connaissance qu'Eleusius avait eue de ce fait depuis qu'il avait ordonné Héraclius, il ne l'avait point déposé; il avait ordonné aussi indiscrètement des personnes qui s'étaient retirées à Cyzique, après avoir été condamnées par Maris, évêque de Chalcédoine, qui était présent au concile.

12. On y déposa aussi Héortase ⁸, pour

avoir été fait évêque de Sardes ou Sardis, sans le consentement des évêques de Lydie; Draconce de Pergame, pour avoir possédé auparavant un autre évêché en Galatie; Sylvain, de Tarse ⁹, comme auteur des brouilleries arrivées tant à Séleucie qu'à Constantinople, ainsi que pour avoir donné l'évêché de Castabales, en Cilicie, à Théophile, déjà ordonné évêque d'Eleutérople, par les évêques de Palestine, et qui avait juré de n'accepter jamais d'autre Eglise sans leur consentement. Sophrone, évêque de Pompéiopolis, accusé d'avoir vendu par avarice les offrandes faites à l'Eglise, dans le dessein de les appliquer à son intérêt particulier, subit le même jugement ¹⁰; on l'accusa aussi de n'avoir pas voulu se justifier devant le concile, des crimes dont on le chargeait, d'avoir fait même difficulté d'y comparaitre, quoiqu'on l'y eût cité deux fois, et d'avoir demandé des juges séculiers.

13. On alléguait ¹¹, pour déposer Néonas, évêque de Séleucie, qu'il avait laissé sacrer dans son église Ammien ¹², élu évêque d'Antioche par le concile de Séleucie, et qu'il avait ordonné inconsidérément évêques, des décurions qui n'avaient aucune connaissance des saintes Ecritures, ni des lois de l'Eglise, et qui, après leur ordination, avaient déclaré qu'ils aimaient mieux remplir les fonctions séculières dont leurs biens étaient chargés, que de les abandonner pour vivre en évêques, préférant la jouissance de leurs revenus aux devoirs de l'épiscopat. On accusa ¹³ Elpidius, évêque de Satalas, d'avoir eu part aux troubles excités par Basile d'Ancyre, et d'avoir même été l'un des principaux auteurs du tumulte. On ajouta qu'il avait rétabli Eusèbe dans l'ordre de prêtrise, contre les décrets du concile de Méline, qui avait déposé Eusèbe; en outre, qu'il avait fait diaconesse une nommée Nectarie qui, ayant été séparée de la communion de l'Eglise, pour avoir violé un serment, ne pouvait, selon les canons, être élevée à aucune charge.

14. Saint Cyrille de Jérusalem fut déposé ¹⁴ pour avoir communiqué avec Eustathe de Sébaste et Elpidius, accusés d'avoir tâché de

¹ Soerat., lib. II, cap. XLIII.

² Idem, ibid., et Sozomen., lib. IV, cap. XXIV.

³ Soerat., ibid.

⁴ Sozomen., lib. IV, cap. XXIV.

⁵ On ne sait en quel temps ni à quelle occasion ce concile se tint.

⁶ Il en est de même de celui d'Antioche. Il n'est

pas plus connu que celui de Néocésarée. Sozomène parle de tous les deux.

⁷ Sozomen., lib. IV, cap. XXIV. — ⁸ Ibid. — ⁹ Ibid.

¹⁰ Sozomen., lib. IV, cap. XXIV. — ¹¹ Ibid.

¹² Soerat., lib. II, cap. XL; Sozomen., lib. IV, cap. XXII. — ¹³ Sozomen., lib. IV, cap. XXII.

¹⁴ Idem, lib. IV, cap. XXV.

détruire les décrets du concile de Mélième, où il s'était trouvé avec eux, et pour avoir admis à sa communion Basile d'Ancyre et Georges de Laodicée, depuis sa première déposition; car saint Cyrille avait déjà été déposé dans une assemblée d'évêques en Palestine, mais pour des sujets fort légers, ainsi que le remarque ¹ Théodoret. Il ne les détaille point, non plus que Socrate ², qui se contente de dire que saint Cyrille fut déposé pour avoir refusé pendant deux ans entiers de comparaître, quoique cité plusieurs fois. Il ajoute que saint Cyrille en agit ainsi par la crainte d'être convaincu de ce dont il était accusé; mais il est plus vraisemblable que ce fut parce qu'il ne voulait point reconnaître Acace pour juge. Sozomène donne une autre raison de la déposition de saint Cyrille. Il dit ³ que le territoire de Jérusalem étant affligé d'une famine, beaucoup de pauvres qui manquaient de vivres, jetaient les yeux sur leur évêque. Comme ce Saint n'avait pas d'argent pour subvenir à leurs besoins, il vendit les meubles, les ornements et les tentures de l'église. Or, il arriva qu'une personne qui avait fait présent de quelques-uns de ces ornements à l'église, les reconnut sur une comédienne, et que, s'étant informée de qui cette femme les avait eus, il se trouva qu'elle les avait achetés d'un marchand, et le marchand de l'évêque Cyrille. Tel fut, selon cet historien, le prétexte que les ariens employèrent pour déposer ce saint prélat. D'autres en avaient pris occasion de faire son éloge, comme on a loué depuis saint Ambroise d'avoir fait briser et fondre les vaisseaux sacrés pour le soulagement des malheureux.

13. Ce sont là les chefs d'accusation que l'on produisit dans le concile de Constantinople, contre les évêques qui y furent déposés. On n'observa ⁴ dans cette procédure aucune formalité. Les accusateurs ⁵ étaient juges et bourreaux en même temps. On avait acheté ⁶ des calomniateurs, et les avis étaient vendus à prix fait, afin qu'il y eût moins de difficulté à chasser les évêques de leur trône

et à en mettre d'autres en leur place. Quelques évêques ⁷ refusèrent de souscrire à ces injustes sentences; mais les acaciens les interdirent de leurs fonctions et de la communion des autres, jusqu'à ce qu'ils eussent souscrit; ils ajoutèrent que si dans six mois ils ne consentaient à tout ce qui avait été réglé dans le concile, ils seraient eux-mêmes déposés et d'autres mis en leur place par les évêques de la province, qui s'assembleraient à cet effet. Après avoir déposé les évêques dont nous avons parlé plus haut, ils les firent exiler. Basile d'Ancyre fut relégué ⁸ en Illyrie, les autres en divers endroits. Il semble qu'Eustathe ait été banni ⁹ en Dardanie. Macédonius ne fut point exilé, mais seulement chassé ¹⁰ de Constantinople; il se retira ¹¹ en une terre près des portes de la ville, où il mourut.

16. Les évêques que l'on avait déposés, voyant qu'on les menait en exil, révoquèrent ¹² en chemin la signature qu'ils avaient faite du formulaire de Rimini; et les uns se déclarèrent pour le *consubstantiel*, les autres pour le *semblable en substance*. Ils écrivirent ¹³ des lettres circulaires à toutes les Eglises contre Eudoxe et ses adhérents, les conjurant de ne point communiquer avec eux, mais de les fuir comme la peste des âmes; ils protestaient qu'ils n'abandonneraient ¹⁴ point le soin de leurs Eglises et n'acquiesceraient point à la sentence de déposition prononcée contre eux par des ¹⁵ hérétiques, par les défenseurs ¹⁶ d'une doctrine abominable, par une assemblée de prévaricateurs ¹⁷ destitués de l'Esprit Saint, que Dieu n'a point appelés au saint ministère, mais qui s'en sont emparé par l'appui et la puissance des hommes, et par le désir d'une vaine gloire. Toutes leurs protestations furent sans fruit. Ils ressentirent les effets de l'indignation de Constance jusqu'à sa mort, et demeurèrent accablés par leurs ennemis, qui partagèrent ¹⁸ entre eux les évêchés dont ils les avaient dépouillés. Eudoxe, qui avait été chassé de Syrie, s'empara ¹⁹ de l'évêché de Con-

Les évêques cités révoquent la signature du formulaire de Rimini. Evêques mis en leur place. Eudoxe à Constantinople.

ite des
du con-
le Cons-
euple.

¹ Theodoret., lib. II, cap. xxii.

² Socrat., lib. II, cap. xl.

³ Sozomen., lib. IV, cap. xxv; Theodoret., lib. II, cap. xxiii, rapportent ce fait, mais avec d'autres circonstances, qui reviennent toutefois au même.

⁴ Gregorius Nazianz., *Orat.* 21, pag. 387.

⁵ Basil., lib. I *contr. Eunomium*, pag. 210, tom. I.

⁶ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 387.

⁷ Sozomen., lib. IV, cap. xxv.

⁸ Philostorg., lib. V, cap. 1.

⁹ Basil., *Epist.* 226, pag. 347.

¹⁰ Socrat., lib. II, cap. xlv. — ¹¹ Sozomen., lib. IV, cap. xxvi. — ¹² Philostorg., lib. V, cap. 1.

¹³ Basil., *Epist.* 226, pag. 346. — ¹⁴ Idem, *Epist.* 244, pag. 380. — ¹⁵ Idem, *Epist.* 226, pag. 347.

¹⁶ Idem, *Epist.* 251, pag. 386.

¹⁷ Idem, *Epist.* 244, pag. 380.

¹⁸ Basil., lib. I *contr. Eunom.*, pag. 210. — ¹⁹ Ibid.

stantinople, dont il prit possession ¹ le vingt-sept de janvier, en présence de soixante et douze évêques. On eut ² tout lieu d'être surpris que le même concile qui venait de déposer Draconce pour avoir passé d'un évêché de Galatie à celui de Pergame, approuvât la translation d'Eudoxe, qui, après avoir été évêque de Germanicie, l'était devenu d'Antioche, et ensuite de Constantinople. Son intronisation fut suivie de la dédicace de la grande église de Constantinople, appelée Sainte-Sophie, qu'on célébra ³ le quinzième de février. Cette église avait été commencée vers l'année ⁴ 342, par l'empereur Constance. C'était la coutume ⁵ pendant que durait la cérémonie de la dédicace, de prononcer plusieurs panégyriques ou discours en actions de grâces, pour entretenir l'assemblée dans une sainte joie. Eudoxe, profitant de cette occasion pour répandre le venin de ses erreurs, monta sur le trône épiscopal pour ⁶ prêcher, et commença son discours par cet horrible blasphème : « Le Père est impie, et le Fils est pieux. » A ces paroles il s'éleva un grand tumulte parmi le peuple non accoutumé à entendre de semblables impiétés. Eudoxe, pour l'apaiser ⁷, s'expliqua en disant : « Que le Père est impie, parce qu'il n'honore personne, et que le Fils est pieux, parce qu'il honore son Père. » L'indignation du peuple cessa et se tourna en éclats de rire. « C'est ainsi, dit Socrate ⁸, que ces hérésiarques déchiraient l'Eglise par ces captieuses subtilités. » Constance ⁹ fit à l'occasion de cette dédicace de riches présents pour l'ornement de l'église de Sainte-Sophie, et de grandes largesses au clergé, aux vierges, aux veuves et aux hôpitaux. Il augmenta encore la quantité de blé que son père Constantin avait ordonnée pour leur nourriture, pour celle des pauvres et des orphelins.

17. Les acaciens, après avoir placé Eudoxe sur le siège de Constantinople, songèrent à mettre des évêques de leur parti dans les Eglises qu'ils avaient privées de leurs pasteurs légitimes. Acace ¹⁰ mit Onésime en la

place de Céerops, mort dès le 24 août de l'an 358, Athanase en celle de Basile d'Ancre; un autre Acace à Tarse, en la place de Sylvaïn, et Pélage à Laodicée. Mais de tous les évêques qu'il établit, il n'y en eut aucun qui ne fit profession de croire que le Fils de Dieu est de même substance que son Père. Eunome ¹¹ fut pourvu de l'évêché de Cyzique en récompense de son impiété et ordonné ¹² du consentement de l'empereur par Maris et par Eudoxe, dans l'espérance ¹³ qu'étant fort éloquent, il s'attirerait tous les peuples par ses discours. Mais il n'accepta l'épiscopat qu'aux conditions que ¹⁴, dans trois mois, Aélius, son maître, serait rappelé de son exil, et que la sentence de déposition prononcée contre lui serait révoquée. Etant donc venu à Cyzique, il fut mis en possession des Eglises ¹⁵ par ordre même de l'empereur, qui en fit chasser Eleusius. Ceux qui étaient sous la conduite d'Eleusius, bâtirent une église hors des murs de la ville, où ils tinrent leurs assemblées avec lui. Irenée ou Erennius prit ¹⁶ la place de saint Cyrille, évêque de Jérusalem, que l'on avait déposé; Théosèbe, celle d'Héortase à Sardis. Ce Théosèbe avait été convaincu ¹⁷ de blasphèmes abominables. Ce sont là les noms des évêques que nous savons avoir été mis en la place de ceux qu'on avait déposés ou chassés de leurs sièges.

18. Le concile, avant de se séparer, envoya ¹⁸ dans toutes les provinces de l'empire la formule de Rimini et y joignit un ordre de l'empereur, d'envoyer en exil tous ceux qui refuseraient de la signer. Eudoxe et Acace ne négligèrent rien pour y engager tout le monde, se flattant que par cette signature ils viendraient à bout d'abolir ¹⁹ entièrement la foi de Nicée. Enfin le concile ²⁰ donna avis de tout ce qu'il avait fait aux Orientaux, qui lui étaient unis de sentiments; et à Patrophyle de Scythople. Les suites en furent très-fâcheuses. La signature du formulaire de Rimini qu'on exigea de toute part, mit le trouble dans l'empire et y causa ²¹ une infinité de maux. Les Eglises se trouvèrent exposées

¹ *Chronie. Alexand.*, p. 951, tom. XII *Biblioth. Patr.*

² Socrat., lib. II, cap. XLIII.

³ Idatius, in *Fastis Consularibus*, tom. VII *Biblioth. Patr.*, pag. 1239, et Socrat., lib. II, cap. XLIII.

⁴ Socrat., lib. II, cap. XVI.

⁵ Fleury, *Hist. Eccles.*, pag. 2, tom. III.

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. XXVI.

⁷ Idem, *ibid.* et Socrat., lib. II, cap. XLIII.

⁸ Socrat., *ibid.* — ⁹ *Chronie. Alexand.*, pag. 951.

¹⁰ Philostorg., lib. V, cap. 1.

¹¹ Basil., lib. I *contr. Eunom.*, pag. 210.

¹² Philostorg., lib. V, cap. III. — ¹³ Socrat., lib. IV, cap. VII. — ¹⁴ Philostorg., lib. V, cap. III.

¹⁵ Socrat., lib. IV, cap. VII.

¹⁶ Hieronym., in *Chronie.*, ad an. 359, et Sozomen., lib. IV, cap. xxx.

¹⁷ Basil., lib. I *contr. Eunom.*, pag. 210.

¹⁸ Sozomen., lib. IV, cap. XXVI. — ¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Socrat., lib. II, cap. XLIII.

²¹ Sozomen., lib. IV, cap. XXVI.

par là à une persécution égale à celles qu'elles avaient souffertes sous les empereurs païens; et si elle fut moins violente par rapport aux supplices, elle fut plus difficile à supporter par la honte que l'Eglise en recevait, comme étant également la mère des persécuteurs et des persécutés, et voyant ses enfants exercer contre leurs frères ce que les lois défendent de faire même contre des ennemis. On ne pouvait ¹ entrer dans l'épiscopat ni s'y maintenir, qu'en signant la formule de Rimini. L'encre était toujours prête, et l'accusateur aussi. Plusieurs qui jusqu'alors avaient paru invincibles, se laissèrent séduire par cet artifice : et s'ils ne tombèrent point de cœur et d'esprit dans l'hérésie, leur main y consentit. Ils se joignirent à ceux qui étaient coupables de l'une et de l'autre manière; s'ils ne furent pas brûlés par le feu de l'impiété, ils se noircirent à sa fumée. Peu d'évêques évitèrent ce malheur : ceux-là seulement, ou que leur propre obscurité faisait négliger, ou qui eurent suffisamment de vertu pour résister, Dieu les ayant conservés pour qu'il restât quelque semence et quelque racine qui fit ret fleurir Israël et lui donnât une vie nouvelle par les influences de l'Esprit Saint. L'histoire ne marque aucuns des évêques d'Orient qui, étant en possession de leurs évêchés, aient refusé de signer la formule de Rimini. Il y en eut néanmoins quelques-uns, au rapport de saint Grégoire : mais il ne les nomme pas. Sozomène ² dit aussi que, dans toutes les provinces, il y eut des évêques chassés de leurs sièges pour avoir refusé de signer. Le plus grand nombre céda au temps, les uns abattus par la crainte, les autres asservis par l'intérêt ou surpris par l'ignorance : en sorte que presque toutes les Eglises du monde furent souillées ³ par l'union de leurs évêques avec les ariens, sous prétexte de procurer la paix et d'obéir aux ordres de l'empereur. Dianée, évêque de Césarée en Cappadoce, fut un de ceux qui souscrivirent : ce qui abligea si sensiblement saint Basile et quelques autres personnes de piété, qu'ils se séparèrent de sa communion; mais Dianée répara sa faute avant de mourir : car se trouvant dangereusement malade, il les fit venir tous, et leur dit ⁴, prenant Dieu à témoin, qu'il avait effec-

tivement souscrit à la formule de Constantinople, qu'il l'avait fait avec beaucoup de simplicité, ne prétendant préjudicier en aucune manière à la foi de Nicée; qu'il n'ajoutait foi qu'aux anciennes traditions, et qu'il priait de n'être pas retranché de la communion des trois cent dix-huit évêques qui avaient enseigné la foi orthodoxe à tout l'univers. Saint Basile et les autres qui étaient venus avec lui, touchés de cette déclaration, communiquèrent sans hésiter avec Dianée. Grégoire, évêque de Nazianze, père de saint Grégoire surnommé le Théologien, souscrivit aussi, s'étant laissé ⁵ surprendre aux paroles artificieuses des hérétiques : mais Dieu se servit du fils pour réconcilier le père avec les moines et le peuple de Nazianze qui s'étaient séparés de leur évêque, parce qu'il avait signé le formulaire de Rimini. Nous avons encore trois discours que saint Grégoire de Nazianze prononça au sujet de cette réconciliation.

19. Le formulaire de Rimini ne causa pas moins de troubles en Occident, et la persécution qu'il y occasionna ne fut ni moins violente, ni moins générale qu'en Orient. Le venin de l'arianisme l'infecta tellement, que presque ⁶ tous les évêques de l'Eglise latine furent renversés et surpris par le mensonge. Il y eut comme un voile répandu sur les esprits, qui ne savaient quel parti prendre dans une si grande confusion; mais les âmes vraiment attachées à Jésus-Christ évitèrent la contagion, en préférant l'ancienne doctrine à la nouvelle hérésie. On vit dans cette persécution violer les mariages, profaner les vierges, piller les veuves, démolir les monastères, chasser les ecclésiastiques, fouetter les diacres, bannir les évêques, remplir de saints les prisons et les mines. La face ⁷ de l'Eglise se trouva toute défigurée. Elle n'était plus, comme autrefois, ravagée par des étrangers, mais par ses propres enfants. Quoiqu'il n'y eût nulle part ni autels d'idoles, ni sacrifices, on ne voyait de tous côtés que prévarication, que chute : c'était une suite du pouvoir que l'empereur Constance avait donné ⁸ à Ursace et à Valens, de faire tout ce qu'ils voudraient contre les Eglises, c'est-à-dire contre tous ceux qui n'étaient pas de leurs sentiments, et des ordres ⁹ qu'il avait donnés

La même formule est envoyée dans les provinces d'Occident.

¹ Gregorius Nazianz., *Orat.* 21, pag. 387.

² Sozomen., lib. IV, cap. XXVII.

³ Hieronym., in *Chronic.*, ad an. 371.

⁴ Basil., *Epist.* 31, pag. 144.

⁵ Gregor. Nazianz., *Orat.* 49, pag. 297.

⁶ Vincentius Lirinens., in *Commonit.*, pag. 327, 328.

⁷ Ruffin., lib. I *Hist.*, cap. XXI.

⁸ Soerat., lib. II, cap. XXXVII.

⁹ Soerat., *ibid.* et Sozomen., lib. IV, cap. XIX.

de chasser de leurs sièges tous les évêques qui refuseraient de souscrire à la formule de Rimini, et d'en mettre d'autres en leur place. Entre ceux qui refusèrent constamment de signer, on compte le pape ¹ Libère, Vincent de Capoue et Grégoire ² d'Elvire, dont nous avons parlé ailleurs.

20. Il paraît que le concile de Mélitine, en la petite Arménie, se tint quelque temps avant celui de Constantinople, puisque, au rapport de ³ Sozomène, Elpidius et Satales y furent déposés, pour avoir violé les décrets du concile de Mélitine, en rétablissant un prêtre du nom d'Eusèbe. Le même historien nous apprend ⁴ qu'Eustathe de Sébaste fut aussi déposé pour avoir contrevenu aux décrets de ce concile. Saint Cyrille de Jérusalem ⁵ y assista. On ne sait rien des autres évêques qui s'y trouvèrent, ni des décrets qui y furent faits. Il y a seulement apparence qu'on n'y traita que des matières de discipline.

21. On dit ⁶, sur le témoignage du Prédéstinatus, qu'il se tint vers le même temps un concile en Achaïe, où les acaïens furent condamnés par vingt-cinq évêques. Les anciens n'en font aucune mention, et on sait que le Prédéstinatus est un écrivain fort suspect.

ARTICLE III.

CONCILES DES GAULES CONTRE LES ARIENS [360 ou 361].

1. Nous avons déjà remarqué que saint Hilaire, évêque de Poitiers, étant de retour dans les Gaules, s'y appliqua entièrement à rétablir la foi de Nicée et à faire condamner la perfidie de Rimini. Il assembla à cet effet ⁷ divers conciles où presque tous les évêques ayant reconnu l'erreur dans laquelle ils étaient tombés, la condamnèrent et rétablirent la foi de l'Eglise dans le même état où elle était avant le concile de Rimini. Il n'y eut que Saturnin, évêque d'Arles, et Paternus de Périgueux, qui, s'étant obstinés à défendre la doctrine des ariens, furent condamnés et déposés de l'épiscopat. On pardonna aux autres et on les admit à la communion de l'Eglise. De tous ces conciles, nous ne connais-

sons que celui de Paris; il ne nous reste rien des autres, pas même les noms des lieux où ils furent assemblés, non plus que ceux des évêques qui s'y trouvèrent. On met celui de Paris vers l'année 360 ou 361, peu de temps après que saint Hilaire fut de retour de son exil. Quoique l'empereur Constance vécut encore, les Gaules étaient à couvert de ses persécutions sous l'autorité de Julien l'Apostat qui ⁸, en 360 et 361, faisait sa résidence à Paris, où il avait reçu des soldats la qualité d'Auguste. L'histoire ne nous dit point si saint Hilaire se trouva à ce concile : mais on le peut inférer de saint Sulpice-Sévère, qui dit ⁹ que tout le monde a reconnu comme une vérité constante que les Gaules avaient été délivrées de l'hérésie arienne par le ministère de saint Hilaire seul.

2. Il nous reste de ce concile une Epître synodale, qui paraît être la réponse à une lettre que les évêques d'Orient, déposés dans le concile de Constantinople par la faction des anoméens, écrivaient à saint Hilaire pour lui donner connaissance des artifices dont ces hérétiques se servaient pour diviser l'Orient d'avec l'Occident, à l'occasion du terme de *substance*. Elle est conçue en ces termes : « A leurs bien-aimés et très-heureux confrères dans le sacerdoce, les évêques de l'Orient qui demeurèrent en Jésus-Christ dans l'étendue de plusieurs provinces, les évêques des Gaules, salut. Nous rendons grâces à Dieu le Père par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans tout le sentiment de notre vie et de notre foi, de ce qu'il nous a établis dans la lumière de la science de sa confession, par la doctrine des Prophètes et des Apôtres, afin que les ténèbres de l'ignorance mondaine ne nous refinissent pas plus longtemps dans le jugement par lequel le monde doit être condamné; il ne nous reste point d'autre espérance pleine et entière pour procurer notre salut, que de reconnaître Dieu le Père tout-puissant par Jésus-Christ son Fils unique dans son Saint-Esprit. Mais nous n'avons pas encore aujourd'hui moins de sujet de lui rendre nos très-humbles actions de grâces, de ce que, ne se contentant pas de nous délivrer de l'erreur du monde, il ne permet pas même

¹ Apud Theodoret., lib. II, cap. XVII.

² Apud Hilarium, *fragm.* II, pag. 1356.

³ Sozomen., lib. IV, cap. XXIV. — ⁴ Idem, lib. IV, cap. XXV. — ⁵ Sozomen., lib. IV, cap. XXV.

⁶ Balus., *Collect. nova Concil.*, p. 73, et tom. XXVII *Biblioth. Patr.*, pag. 552.

⁷ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 456.

⁸ Tom. IV, pag. 533.

⁹ *Hilul apud omnes constitit unius Hilarii beneficio, Gallias nostras piaculo hæresis liberatas.* Sulpit., lib. II, pag. 458.

Concile de Mélitine, avant l'an 360.

Faux concile d'Achate.

Concile de Paris, en 360 ou 361.

Lettre synodale du concile de Rimini, Apud. l'ar. fragm. pag. 1353.

que nous soyons maintenant confondus dans la société criminelle des hérétiques : car les lettres que vous avez adressées à Hilaire, notre confrère, nous ont fait connaître les artifices du diable et la malice des hérétiques qui, conspirant ensemble contre l'Eglise de Dieu, n'ont travaillé qu'à nous tromper tous, et se sont servis de l'éloignement des lieux, qui séparent les Orientaux des Occidentaux, pour faire que nous prissions de fausses impressions les uns des autres sur la doctrine de la foi. Et en effet, la plupart de ceux qui ont assisté à Rimini ou à Nicée, n'ont été contraints de consentir à la suppression du mot de *substance*, que sur ce qu'on les assurait que vous l'aviez fait les premiers. C'est sur l'autorité de votre nom qu'ils ont jugé pouvoir taire ce terme que nous avons toujours conservé comme une chose inviolable depuis que vous l'avez employé, il y a déjà si longtemps, contre l'hérésie des ariens : car si nous avons embrassé avec respect le terme de *consubstantiel*, ce n'a été que pour exprimer la véritable et légitime naissance que le Fils unique de Dieu tire de Dieu son Père; et nous détestons les blasphèmes de Sabellius, qui a voulu introduire une union de personnes. Nous ne concevons point le Fils comme étant une portion de son Père; mais nous nous représentons un Dieu uniquement engendré tout entier et tout parfait, qui est né d'un Dieu non engendré, tout entier et tout parfait comme lui; ainsi, lorsque nous disons qu'il a la même essence ou la même substance que Dieu son Père, c'est pour empêcher qu'on ne dise qu'il est créature, et Fils seulement par adoption, ou par une simple attribution de nom, plutôt que véritable Fils; c'est encore pour marquer qu'il vient du Père, comme un fils vient de son père, comme Dieu de Dieu, comme vertu de vertu, et comme esprit d'esprit, comme lumière de lumière. Nous n'avons point aussi de peine à entendre dire qu'il est semblable à Dieu son Père, puisqu'il est l'image invisible de Dieu, pourvu qu'on l'entende de la seule ressemblance qui est digne de lui, savoir de celle qui fait qu'un vrai Dieu est semblable à un vrai Dieu; et qu'on emploie ce terme pour montrer qu'il y a en Dieu non union, mais unité de divinité, parce que l'union est une chose singulière, et tomberait dans le sabellianisme; au lieu que l'unité marque seulement que celui qui est engendré, possède avec une entière plénitude tout

ce qui appartient à celui qui l'a engendré. Et c'est ce qu'on ne peut nier être dans notre Seigneur Jésus-Christ, puisqu'il en a fait lui-même la déclaration, en disant à ses disciples : *Mon Père et moi nous sommes une même chose*, exprimant par là non-seulement la charité qui doit unir un fils à son père, mais aussi l'unité de la nature divine, telle que doit l'avoir un Dieu qui procède d'un Dieu, selon ces autres paroles : *Celui qui me voit, voit mon Père. Et quand vous ne me voudriez pas croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connaissiez et que vous croyiez que le Père est en moi et moi dans le Père*. Voilà la foi que nous avons toujours conservée et que nous conserverons toujours, en détestant ceux qui disent que le Fils de Dieu n'était point avant que de naître. Non que nous prétendions dire que le Fils de Dieu n'est pas engendré; mais parce que c'est une impiété prodigieuse de mettre aucun temps avant le Dieu des temps, puisque ces paroles par lesquelles ils veulent dire qu'il n'était point avant de naître, marquent nécessairement un temps. Nous ne nions pas aussi que le Fils de Dieu n'ait été obéissant à son Père jusqu'à la mort même de la Croix, selon l'infirmité de l'homme qu'il a prise, vu qu'il a dit en parlant de son ascension au ciel : *Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vous ai dit, que je m'en vais à mon Père, parce que mon Père est plus grand que moi*. C'est aussi à cause de cette chair, qu'il a eu la bonté de nous appeler ses frères, parce que, demeurant dans la forme de Dieu, il a voulu néanmoins prendre la forme d'un esclave. C'est pourquoi, nos très-chers frères, puisque nous voyons par vos lettres qu'on a abusé de notre simplicité, lorsqu'on nous a assuré que vous condamnâtes le mot de *substance*, et que d'autre part, Hilaire, notre frère et le fidèle prédicateur du nom de Dieu, nous a appris que ceux qui sont retournés de Rimini à Constantinople, ont été assez impies pour refuser de condamner des blasphèmes horribles, même après que vous les en avez avertis, ainsi que nous le voyons par la copie de la lettre que vous leur en avez écrite, nous nous rétractons de toutes les choses qui se sont faites si mal à propos et par ignorance, et nous tenons pour excommuniés Ursace, Valens, Caius, Mégase et Justin, comme vous nous en priez, et certainement selon la déclaration que notre frère Hilaire nous a faite de leurs maudits sentiments, ainsi que nous avons dit, en protestant qu'il

Joan. x, 9.

Joan. x, 38.

Joan. xiv, 23.

n'aurait jamais de paix avec ceux qui soutiendraient leurs erreurs. Nous condamnons encore tous les blasphèmes dont vous faites mention dans vos lettres; mais surtout nous rejetons tous leurs évêques apostats, qui, par l'ignorance ou l'impiété de quelques personnes, ont été substitués en la place de leurs frères si injustement exilés. Que s'il se trouve quelqu'un dans les Gaules qui s'oppose à ce que nous venons d'établir, nous protestons devant Dieu que nous le priverons de la communion et le déposerons de l'épiscopat : car nous ne souffrirons plus qu'on abuse du sacerdoce, comme on a fait jusqu'ici, et nous priverons de cette dignité sainte quiconque donnera occasion aux autres d'enseigner l'erreur en ne la condamnant point, ou qui s'opposera à Dieu et à la majesté du Fils de Dieu, en enseignant des choses contraires au sentiment que nous avons touchant la manière dont il faut expliquer le mot de *consubstantiel*. Et comme Saturnin résiste par une extrême impiété à cette saine doctrine, que votre charité sache qu'il a été excommunié par tous les évêques des Gaules selon les lettres que nos frères en ont écrites par deux fois, s'étant rendu indigne du nom d'évêque, tant à cause de ses anciens crimes que l'on a dissimulés si longtemps, que par la nouvelle témérité dont ses lettres portent les caractères impies. »

ARTICLE IV.

CONCILES D'ANTIOCHIE [361] ET DE NICÉE.

1. L'an 361, l'empereur Constance se trouvant à Antioche au retour de la guerre contre les Perses, y assembla un concile ¹ pour avancer l'affaire de l'arianisme, dont il était continuellement occupé. Son dessein était d'y faire condamner également la consubstantialité et la différence de substance : mais les évêques assemblés lui représentèrent qu'avant toutes choses il fallait pourvoir l'Eglise d'Antioche d'un pasteur : ils ajoutaient qu'après qu'on en aurait élu un, on traiterait les matières de la foi. Ce siège qui, depuis que les eusébiens en avaient chassé saint Eustathe en 331, avait été rempli par divers intrus,

était vacant et recherché de plusieurs personnes, qui mettaient tout en œuvre pour ² s'y établir. Le clergé et le peuple étaient divisés dans la foi, et chacun travaillait à se donner un évêque de son parti : ce qui causait de grandes dissensions et beaucoup de désordres dans la ville. Mais enfin les suffrages se réunirent en faveur de saint Mélèce. Les ariens le croyant de leur sentiment, le demandèrent ³ à l'empereur, dans l'espérance de fortifier leur parti par son moyen, parce qu'il était fort éloquent; et les catholiques y consentirent d'autant plus volontiers, qu'ils connaissaient mieux que les ariens la pureté de la foi et des mœurs de saint Mélèce. Le décret de son élection fut donc signé de tout le monde et mis entre les mains d'Eusèbe de Samosate, très-connu alors par son zèle à défendre la vérité. Saint Mélèce avait déjà été choisi et ordonné ⁴ évêque de Sébaste en Arménie, après la déposition ⁵ d'Eustathe, mais l'indocilité ⁶ de son peuple l'avait obligé de se retirer à Bérée pour y vivre dans le repos et la retraite. Il y était encore lorsqu'il apprit qu'on l'avait élu évêque d'Antioche, et il en partit aussitôt pour se rendre en cette ville, selon l'ordre ⁷ de l'empereur. Le clergé et le peuple allèrent au-devant de lui; les ariens ⁸ et les eustathiens, c'est-à-dire ceux de la communion de Paulin; y allèrent aussi : les uns, dans le dessein de voir un homme dont la réputation faisait déjà beaucoup de bruit; et si, ainsi qu'on le disait, il se déclarerait pour la foi de Nicée. Les juifs mêmes ⁹ et les païens y accoururent, curieux de connaître qui était ce fameux Mélèce. Son Eglise, qui le vit alors pour la première fois, crut ¹⁰ voir en son visage l'image de Dieu. Elle admira cette fontaine de charité qui coulait continuellement de sa bouche, cette grâce répandue sur ses lèvres, cette humilité profonde qui l'avait fait monter au plus haut degré de perfection. Elle vit avec respect en sa personne la douceur de David, la prudence de Salomon, la bonté de Moïse, la perfection de Samuel, la chasteté de Joseph, la sagesse de Daniel, le zèle du grand Elie, la pureté de saint Jean, la charité de

¹ Theodoret., lib. II, cap. XXVII.

² Sozomen., lib. IV, cap. XXVIII, et Rufin, lib. I, cap. XXIV.

³ Theodoret., lib. II, cap. XXVII, et Sozomen., lib. IV, cap. XXVIII.

⁴ Soerat., lib. II, cap. XLIII.

⁵ Tom. IV, pag. 736, 737.

⁶ Theodoret., lib. II, cap. XXVII.

⁷ Theodoret., ibid.

⁸ Sozomen., lib. IV, cap. XXVIII.

⁹ Theodoret., lib. II, cap. XXVII.

¹⁰ Gregor. Nyssen., de *Meletio*, tom. II, pag. 1023.

saint Paul, en un mot l'assemblage de toutes les vertus.

2. Après que saint Méléce eut été installé dans la chaire épiscopale d'Antioche, il fit ¹, selon la coutume ², un discours dont l'empereur même lui avait déterminé la matière : c'était d'expliquer le fameux passage des Proverbes où on lisait, suivant la version des Septante : *Le Seigneur m'a créé le commencement de ses voies pour ses ouvrages*. D'autres évêques ³ l'expliquèrent aussi par ordre de ce prince, qui, pour rendre leurs explications plus exactes, voulut qu'elles fussent rédigées par écrit par d'habiles écrivains en notes, en même temps qu'on les prononçait. Georges de Laodicée expliqua le premier ce passage et répandit en l'expliquant tout le venin de son hérésie. Acace de Césarée suivit et donna une explication qui tenait le milieu entre l'hérésie arienne et la doctrine catholique. Saint Méléce parla le troisième, et fit voir dans son discours quelle était la règle de la foi orthodoxe, pesant tellement ses paroles dans la balance de la vérité, qu'il évita de trop dire et de ne pas dire assez. Toutefois il ne se servit point du terme de *consubstantiel*, ni de *substance*, mais seulement de *semblable*. Nous avons son discours en entier, dont nous aurons lieu de parler ailleurs. Il semble qu'il ⁴ le prononça en présence de l'empereur Constance : tout le monde y applaudit et pria saint Méléce de donner en peu de mots ce qu'il croyait touchant la foi. Le Saint montrant d'abord trois de ses doigts, en ferma deux; ensuite, n'en laissant qu'un d'étendu, il dit ces paroles que Théodoret ⁵ appelle admirables : « Nous concevons trois choses comme si nous ne parlions qu'à une. » La pureté de sa foi causa une grande joie parmi les catholiques; mais les ariens, après avoir tout employé pour l'obliger à changer de sentiment, voyant qu'il demeurait inébranlable, l'accusèrent ⁶ de sabellianisme devant l'empereur et d'avoir reçu à sa communion des prêtres déposés par Eudoxe, son prédécesseur. Ce prince, aussi changeant ⁷ que l'Europe, se laissa aller aux sollicitations

des ariens, et fit chasser saint Méléce d'Antioche trente jours ⁸ au plus depuis qu'il y était entré. Il eut sa patrie ⁹ pour lieu de son exil, c'est-à-dire Melitène ¹⁰ en Arménie. Pendant le peu de temps qu'il resta à Antioche, il purgea ¹¹ cette ville de l'hérésie, retrancha du corps de l'Eglise les membres pourris et innombrables, et lui rendit une santé parfaite.

3. Euzoïus, l'un des plus fameux disciples d'Arius, et qui avait été déposé ¹² avec lui et privé des fonctions du diaconat par saint Alexandre, fut mis en la place de saint Méléce. Comme il était alors à Alexandrie, Constance le fit ¹³ venir, et ordonna aux évêques de lui imposer les mains. Son ordination fut un nouveau sujet de division dans l'Eglise d'Antioche. Les mélécien ¹⁴, qui étaient la plus saine partie du peuple, se séparèrent des ariens et s'assemblèrent dans l'église des Apôtres, qu'on appelait ¹⁵ la Palée ou la Vieille ¹⁶, soit qu'elle fût la plus ancienne église de la ville, soit qu'elle fût située dans le quartier qui portait le nom de la ville Vieille, comme la cathédrale d'Alexandrie se nommait la Césarée, du nom du quartier où elle était. Il y avait plus de trente ans qu'ils souffraient en patience ¹⁷ les mauvais traitements des ariens, dans l'espérance toujours conservée que les affaires changeraient enfin de face. Mais lorsqu'ils virent leurs impiétés s'accroître à mesure de leur pouvoir, et que Euzoïus prenait la place de saint Méléce, ils se crurent obligés de rompre entièrement avec eux, se souvenant qu'il est écrit : *Sauvez votre âme*, et encore : *Si votre vil droit vous est un sujet de scandale et de chute, arrachez-le et jetez-le loin de vous*. Ils auraient souhaité de s'unir de communion avec les eustathiens avec qui ils professaient une même croyance; mais ceux-ci le ¹⁸ refusèrent, sous prétexte que saint Méléce avait été ordonné par les ariens, et que ceux de son parti avaient reçu d'eux le baptême. Ainsi les catholiques mêmes étaient divisés en deux partis à Antioche, dont l'un avait le nom de mélécien, l'autre, d'eustathien.

4. Pendant que ces choses se passaient à

¹ Epiphân., *Heres.* 73, num. 28.

² *Constitution. Apostol.*, lib. VIII, cap. v.

³ Théodoret., lib. II, cap. xxvii.

⁴ Apud Epiphân., *Heres.* 73, num. 30, pag. 878.

⁵ Théodoret., lib. II, cap. xxvii.

⁶ Chrysostom., *hom. de S. Meletio*, p. 519, tom. II.

⁷ Théodoret., lib. II, cap. xxvii.

⁸ Chrysostom., *hom. de S. Meletio*, pag. 520.

⁹ Théodoret., lib. II, cap. xxvii.

¹⁰ Philostorg., lib. V, cap. v.

¹¹ Chrysostom., *hom. de S. Meletio*, pag. 519.

¹² Théodoret., lib. II, cap. xxvii. — ¹³ Philostorg., lib. V, cap. v. — ¹⁴ Théodoret., lib. II, cap. xvii.

¹⁵ Sozomen., lib. IV, cap. xxviii.

¹⁶ Hermant, *l'ie de saint Athanase*, tom. II, p. 629.

¹⁷ Théodoret., lib. II, cap. xxvii.

¹⁸ Sozomen., lib. IV, cap. xxviii.

Euzoïus mis en la place de saint Méléce.

Euzoïus de Samosate re-

Antioche, Eusèbe de Samosate, à qui l'on avait confié le décret de l'élection de saint Mélèce, s'en retourna dans son Eglise, quand il vit que les ariens avaient contrevenu aux conventions dont ils étaient demeurés d'accord. Les ariens, qui voyaient dans ce décret une preuve évidente de leur perfidie, persuadèrent à Constance de le retirer des mains d'Eusèbe. Ce prince lui envoya à cet effet un courrier. Mais le saint évêque lui répondit qu'il ne pouvait rendre un dépôt public, que tous ceux qui le lui avaient confié ne fussent assemblés. Constance, irrité de cette réponse, lui écrivit une seconde lettre, dans laquelle il lui marquait qu'il avait donné ordre qu'on lui coupât la main droite, s'il ne rendait sur-le-champ cet écrit. Ce n'était de la part de Constance qu'une menace pour épouvanter Eusèbe : car il avait défendu au courrier d'en venir à l'exécution. Eusèbe ayant lu la lettre de l'empereur, présenta ses deux mains, et dit au porteur qu'il pouvait les lui couper toutes deux, mais qu'il ne rendrait pas un décret qui était une conviction manifeste de la malignité des ariens. Constance admira la fermeté du saint évêque et ne cessa depuis de parler de lui avec éloge, tant il est vrai ¹ que la vertu extraordinaire trouve des admirateurs parmi ses plus grands ennemis, et que les princes ² qui aiment le plus à être flattés, sont toutefois contraints d'admirer la générosité de ceux qui sont fermes à soutenir l'honneur de leur charge, sans ambition et sans autre intérêt que celui de la vérité.

5. La même année 361, sous le consulat de Taurus et de Florentius, les acaciens s'assemblèrent une seconde fois ³ à Antioche, mais en plus petit nombre que dans le concile ⁴ précédent. L'empereur était encore à Antioche, et Euzoïus en occupait le siège épiscopal. On y agita ⁵ de nouveau des questions plusieurs fois décidées, et on y convint qu'il fallait ôter le mot de *semblable*, de la formule qui avait été publiée à Rimini et à Constantinople. Les choses furent encore poussées plus loin, et les acaciens croyant ne devoir plus dissimuler leurs sentiments,

soutinrent dans un nouveau formulaire qu'ils dressèrent, que le Fils était tout-à-fait dissimilable au Père, et ne lui était semblable en aucune ⁶ sorte, ni en substance, ni même ⁷ en volonté; ils disaient avec Arius et Aélius, qu'il était tiré du néant. Ce formulaire, qui était le plus impie de tous, n'est point venu jusqu'à nous. Après cette démarche, ils reçurent sans peine ceux qui faisaient profession ouverte de l'arianisme, et ils leur donnèrent des églises, afin, dit ⁸ saint Athanase, qu'ils publiassent leurs impiétés avec plus d'assurance et d'autorité. Toutefois ils avaient dit ⁹ dans leur formulaire que le Fils était Dieu de Dieu, et comme on leur demandait comment cela s'accordait avec tout le reste, ils répondaient que le Fils était de Dieu, comme saint Paul l'enseigne de toutes les créatures. C'est pour cette raison qu'ils ajoutaient dans le formulaire : *Selon les Ecritures*. Georges de Laodicée était auteur de cette vaine subtilité, et comme il n'était pas fort habile, il ignorait en quel sens Origène avait autrefois expliqué cet endroit de saint Paul : *Toutes choses sont ¹⁰ de Dieu*. C'est ce que remarque ¹¹ Socrate, qui ajoute que les acaciens rougissant de se voir moqués et condamnés de tout le monde, furent enfin dans leur conciliabule le même formulaire qu'ils avaient approuvé à Constantinople, puis se retirèrent chacun chez eux. Saint Athanase ¹² dit que l'impie des acaciens leur fit donner le nom d'anoméens et d'exoncontiens, par ceux qui défendaient dans Antioche la doctrine du consubstantiel, parce qu'ils disaient que le Fils était tiré du néant.

6. L'empereur Constance ¹³ avait indiqué un autre concile à Nicée, dans le dessein d'y faire établir la diversité de substance entre le Père et le Fils; mais la mort qui le prévint, rendit ce projet inutile. Les païens ¹⁴ mêmes ont blâmé ce prince de s'être trop mêlé des affaires de l'Eglise. Ils l'ont accusé de l'avoir opprimée en examinant avec trop de curiosité ses différends au lieu de les terminer; d'y avoir excité plusieurs divisions et de les avoir fomentées par des disputes de

¹ Theodoret., lib. II, cap. XXVIII.

² Godeau, *Hist. Eccles. du IV^e siècle*, liv. IV, pag. 314.

³ *Acaciani Antiochiæ una cum paucis iterum congregati*. Sozomen., lib. IV, cap. XXIX.

⁴ *Tunc igitur Episcopi qui undique collecti plurimum aderant*. Theodoret., lib. II, cap. XXVII.

⁵ Soerat., lib. II, cap. XLV.

⁶ Athanas., *de Synod.*, pag. 748, tom. II.

⁷ Soerat., lib. II, cap. XLV, et Sozomen., lib. IV, cap. XXIX.

⁸ Athanas., ubi supra. — ⁹ Soerat., lib. II, cap. XLV.

¹⁰ I Cor. XI, 12. — ¹¹ Soerat., lib. II, cap. XLV.

¹² Athanas., lib. *de Synod.*, pag. 748.

¹³ Philostorg., lib. VI, cap. v.

¹⁴ Annumian. Marcellin., lib. XXI, cap. XXXIV.

mots; enfin d'avoir ruiné les voitures publiques en faisant courir de côté et d'autre un grand nombre d'évêques, pour tenir des synodes dans lesquels il voulait se rendre l'arbitre de la religion. Nous avons vu ailleurs avec quelle liberté Osius lui remontra qu'il ne lui convenait point d'entrer dans la discussion des matières de la foi. « Cessez, je vous prie, lui ¹ dit-il, d'agir ainsi, et souvenez-vous que vous êtes un homme mortel. Craignez le jour du jugement; ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques; ne prétendez point nous donner des ordres en ces matières; apprenez-les plutôt de nous. Dieu vous a donné l'empire et nous a confié l'Eglise. Comme celui qui entreprend sur votre puissance contrevient à l'ordre de Dieu; ainsi craignez de vous charger d'un grand crime, si vous tirez à vous ce qui nous regarde. Il est écrit ² : *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* Il ne nous est donc point permis de dominer sur la terre, et vous n'avez pas la puissance de sacrifier. » Il n'y avait pas jusqu'aux ariens dont il était partisan, qui ne condamnaient l'autorité qu'il se donnait dans les affaires de l'Eglise. C'est ce qui parut un jour dans une assemblée où il voulait agir en maître. Pendant que les évêques ariens qui la composaient lui applaudissaient en tout, Léonce de Tripoli ³ se faisait seul, et comme Constance lui en demanda la raison, cet évêque lui répondit généreusement : « Je suis surpris de ce qu'étant établi pour le gouvernement des affaires de la guerre et de l'Etat, vous entreprenez de commander aux évêques dans des choses qui les regardent seuls. » On dit ⁴ que ces paroles firent rentrer Constance en lui-même, et qu'il cessa depuis de commander aux évêques dans les matières qui étaient de leur ressort. Quoi qu'il en soit, la persécution que ce prince fit souffrir à l'Eglise, surpassa ⁵ celles qu'elle avait endurées de la part des empereurs païens; en sorte que l'on ne doit pas être surpris si les défenseurs de la vérité, comme saint Athanase, saint Hilaire et Lucifer de Cagliari, l'ont traité si dure-

ment dans leurs écrits, jusqu'à l'appeler ⁶ hérétique, très-impie ⁷, protecteur de l'impiété, roi ⁸ de l'hérésie, fausse brebis ⁹, loup ravissant. Ils l'ont comparé ¹⁰ à Pharaon, à Saül, à Achab, à Hérode, à Pilate, même à l'Antechrist, dont il a été l'image, en s'élevant contre le Très-Haut par un orgueil insupportable, et en tâchant de détruire ce que Jésus-Christ a établi par ses Apôtres, et de renverser tout l'ordre de l'Eglise. Saint Grégoire de Nazianze l'a traité avec beaucoup plus de ménagement. Il en a même parlé ¹¹ avec éloge, et témoigne ¹² que ce prince, avant que de mourir, s'était repenti de trois choses qui ont extrêmement déshonoré son règne : la première, d'avoir répandu le sang de ses parents; la seconde, d'avoir déclaré empereur Julien l'Apostat; la troisième, de s'être attaché à de nouveaux dogmes en matière de foi. Toutefois, il est certain qu'il reçut ¹³ le baptême des mains d'Euzoïus qui, n'étant encore que diacre, avait été déposé à cause de l'hérésie arienne qu'il professait, et qui l'avait encore été depuis étant évêque d'Antioche. Saint Jérôme ¹⁴, écrivant en termes allégoriques la mort de ce prince, dit : « Le Seigneur s'éveille, il commande à la tempête qui semblait prête à abîmer l'Eglise; la bête meurt, et la tranquillité revient. »

ARTICLE V.

CONCILE D'ALEXANDRIE [362].

4. La tranquillité revint en effet pour quelque temps après la mort de Constance. Les évêques qu'il avait exilés furent rappelés par Julien l'Apostat, son successeur dans l'empire, et chacun d'eux eut la liberté de retourner dans sa patrie. Saint Eusèbe, de Verceil, avant de retourner en Italie, passa de la haute Thébaïde, lieu de son exil, à Alexandrie, pour délibérer avec saint Athanase et les autres évêques sur les affaires de l'Eglise, et particulièrement sur les moyens de faire cesser la division qui partageait alors les orthodoxes d'Antioche; car il y avait deux partis catholiques dans cette ville, l'un des mé-

Retour des évêques exilés; ils s'assemblent à Alexandrie, en 362.

¹ Apud Athanas., *Hist. Arian.*, pag. 371.

² Matth. xxii, 21.

³ Suidas, in *Leontio*, pag. 21. — ⁴ Ibid.

⁵ Athanas., *Hist. Arian.*, pag. 367.

⁶ Athanas., lib. de *Synod.*, pag. 716, 748.

⁷ Ibid., pag. 767.

⁸ Athanas., *Hist. Arian. ad Monach.*, pag. 372.

⁹ Hilar., lib. *contr. Constant.*, pag. 1245.

¹⁰ Athanas., *Hist. Arian.*, pag. 361, et pag. 385, 384, 376, 388, 389.

¹¹ Gregor. Nazianz., *Orat. 3 in Julianum*, pag. 62, 63, et *Orat. 4 in Julian.*, pag. 118, 119.

¹² Idem, *Orat. 21*, pag. 389.

¹³ Athanas., de *Synod.*, pag. 748, et Socrat., lib. II, cap. XLVII.

¹⁴ Hieronym., lib. *advers. Lucif.*, pag. 301.

lécians, l'autre des eustathiens. Lucifer de Cagliari devait être du voyage, et saint Eusèbe ¹ l'en avait prié, mais il aima mieux aller à Antioche, et il se contenta d'envoyer deux de ses diaeres à Alexandrie, promettant ² de consentir et d'approuver tout ce qui se ferait dans le concile qui devait s'y tenir. Il s'y en tint un en effet par les soins de saint Athanase et de saint Eusèbe de Verceil, dans le cours de l'année 362. Il ne s'y trouva que peu d'évêques, en tout vingt-un, mais ils étaient tous ³ recommandables par la pureté de leur foi et la sainteté de leur vie, et du nombre des confesseurs. Les plus connus sont ⁴ saint Athanase, saint Eusèbe de Verceil, saint Astère de Pétra, en Arabie; Caïus de Parétoine, Agathe de Phragonée, Ammoné de Paehnemune, Agalhodéon de Schédie, Draconce d'Hermonopole, Adelphe d'Ouuphe, Hermon de Tanis, Marc de Zigres, Paphnuce de Saïs, Marc de Philes. Les deux diaeres envoyés par Lucifer assistèrent aussi au concile; leurs noms étaient Héremmius et Agapet. Il y en vint encore deux, nommés Maxime et Calimère, de la part du prêtre Paulin, chef des eustathiens d'Antioche, et quelques moines députés par l'évêque Apollinaire, que l'on croit être le même qui fut depuis hérésiarque, mais dont la mauvaise doctrine n'était pas connue alors. On ne voit pas que saint Mélèce qui, comme les autres, était de retour de son exil, ait envoyé quelqu'un de sa part.

2. Les évêques du concile s'appliquèrent d'abord à chercher les moyens de remettre ⁵ la tranquillité dans l'Eglise et à réparer les troubles que l'hérésie arienne y avait causés. Il y en eut qui, par zèle pour la foi, furent d'avis qu'on ne devait admettre aux fonctions du sacerdoce aucun de ceux qui avaient communiqué en quelque manière que ce fût avec les ariens; et ils poussèrent ce zèle si loin, qu'ils opinèrent ⁶ à ce qu'on les déposât et que l'on ordonnât de nouveaux évêques en leur place. On tenta de le faire; mais ceux à qui leur conscience ne reprochait rien et qui n'avaient pas consenti à l'hérésie arienne, avaient peine à se laisser déposer. Les peu-

ples qui aimaient leurs pasteurs se soulevèrent partout contre ceux qui voulurent les en priver, et ils furent prêts de les poursuivre à coups de pierre et de les tuer. D'autres voulaient que ces évêques se contentassent de la communion de leur Eglise, ainsi que quelques-uns avaient fait depuis leur chute. Mais si l'on eût suivi cet avis, ç'aurait été diviser l'Eglise et exposer ces évêques ainsi maltraités, à devenir effectivement ariens. Il fallut donc prendre un autre parti, et descendre ⁷ un peu à la faiblesse de ceux qui étaient tombés, et se courber pour relever ceux qui étaient abattus. Cet avis fut ouvert par les autres évêques du concile, qui considérèrent qu'ils ne devaient pas s'attribuer à eux seuls le royaume du ciel, comme leur appartenant, à cause de la pureté de leur foi, et qu'ils y entreraient d'autant plus glorieusement, qu'ils seraient accompagnés d'un plus grand nombre de personnes. Ils opinèrent donc à retrancher de la communion les auteurs de la perfidie arienne, mais à ne la refuser pas à ceux qui l'abjureraient pour embrasser la foi et les ordonnances des Pères. Ils crurent devoir en user, à l'égard des évêques qui retournaient à l'unité, avec la même indulgence dont le père de famille usa envers l'enfant prodigue qui, après avoir dissipé dans la débauche tout le bien que son père lui avait donné, fut non-seulement reçu de lui à son retour, mais jugé digne d'être admis à ses divins embrassements, de recevoir un anneau comme gage de sa foi et d'être revêtu d'une robe; toutes circonstances qui figuraient les marques d'honneur de l'épiscopat. Cet avis, qui était fondé sur l'autorité de l'Evangile, fut approuvé ⁸ par le concile.

3. Il y fut donc ordonné que l'on pardonnerait ⁹ aux chefs du parti hérétique, s'ils renonçaient à l'erreur, mais qu'on ne leur donnerait point de place dans le clergé, parce qu'ils ne pouvaient alléguer la surprise pour excuse; que ceux-là, au contraire, obtiendraient le pardon et conserveraient leur rang dans l'Eglise, en y faisant ¹⁰ profession de la foi de Nicée, qui n'avaient point été

¹ Rufin., lib. I, cap. XXVII.

² Soerat., lib. III, cap. vi. Cet auteur ne parle que d'un diaere; mais l'Épître synodale en nomme deux. Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 776.

³ Rufin., lib. I, cap. XXVIII, et Vigilius Tapsens., lib. V *contr. Eutychem*, pag. 736, tom. VIII *Biblioth. Patr.* — ⁴ Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 776.

⁵ Rufin., lib. I, cap. XXVIII.

⁶ Hieronym., lib. *advers. Lucif.*, pag. 381.

⁷ Rufin., lib. I, cap. XXVIII.

⁸ Rufin., lib. I, cap. XXIX.

⁹ Athanas., *Epist. ad Rufinian.*, pag. 963, et Hieronym., *advers. Lucif.*, pag. 302.

¹⁰ Basil., *Epist.* 204, pag. 306.

défenseurs de l'impie arienne, mais à qui l'on avait fait violence, et qui n'avaient cédé que pour un temps, dans la crainte que l'on ne mit à leur place des hérétiques qui corrompissent la foi des Eglises. « Le concile, en faisant ce règlement, ne croyait pas, dit ¹ saint Jérôme, que ceux qui avaient été hérétiques pussent être élus évêques. Mais c'est qu'il était constant que ceux qu'il recevait n'avaient jamais été hérétiques. C'est ainsi, ajoute ce Père, que l'on secourut un grand nombre de personnes prêtes à périr par le poison de l'arianisme; et un conseil si salutaire arracha le monde des dents du serpent infernal. » L'Eglise ² avait coutume d'en agir ainsi toutes les fois qu'il s'agissait de tirer des peuples entiers du schisme et de l'hérésie. Lucifer désapprouva ce qu'on avait fait dans le concile, mais il perdit bientôt après la lumière de la charité, et tomba dans les ténèbres du schisme; il se trouva seul opposant à un décret si sage, qui fut reçu unanimement dans toutes les provinces.

4. Des évêques de Macédoine ³, d'Achaïe, d'Espagne et ⁴ des Gaules, en firent un semblable dans leurs conciles, et ils y ordonnèrent que l'on recevrait tous ceux qui revendraient de l'arianisme, pourvu ⁵ qu'ils fissent profession de la foi de Nicée, et qu'ils anathématisassent ⁶ nommément la doctrine impie d'Euzoïus et d'Eudoxe, qui mettaient le Fils de Dieu au rang des créatures. Tout l'Occident se conforma aussi à la décision ⁷ du concile d'Alexandrie. Elle fut ⁸ envoyée à Rome et approuvée par l'Eglise romaine. Ce concile commit ⁹ saint Asclète et quelques autres pour l'exécution de son décret dans l'Orient, et saint Eusèbe dans l'Occident. Aussitôt qu'il y fut rendu public, on vit les évêques qui avaient consenti à la perfidie ¹⁰

arienne, se repentir de leur faute et rentrer dans l'Eglise catholique, condamnant ce qu'ils avaient cru ou ce qu'ils avaient semblé croire. Ils prenaient ¹¹ à témoin le corps de notre Seigneur et tout ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise, qu'ils n'avaient soupçonné aucun mal dans la profession de foi qu'ils avaient signée à Rimini. « Nous avons cru, disaient-ils, que le sens s'accordait avec les paroles, et dans l'Eglise de Dieu où se trouvent la simplicité et la confession pure et sincère, nous n'avons pas craint que l'on pût cacher dans le fond du cœur autre chose que ce que l'on prononçait des lèvres. La bonne opinion que nous avions des méchants nous a trompés. Nous n'avons pas cru que des prêtres de Jésus-Christ combattissent contre Jésus-Christ. » Ces évêques parlaient ainsi en pleurant et en protestant qu'ils étaient prêts de condamner ce qu'ils avaient signé et tous les blasphèmes des ariens. Un repentir aussi sincère était digne de pardon. Aussi l'Eglise ¹², qui doit avoir des entrailles de miséricorde et pardonner volontiers à ses enfants, lorsqu'ils se sont corrigés et affermis dans la piété, reçut dans son sein maternel ces évêques, comme elle reçut Pierre après qu'il eut pleuré son reniement, averti par le chant du coq, ou comme elle le reçut encore après que Paul l'eut repris de sa dissimulation.

5. Le concile, ayant réglé ce qui regardait la réconciliation des évêques tombés dans l'arianisme, traita ¹³ pleinement l'article de la divinité du Saint-Esprit, et condamna ¹⁴ ceux qui, en le mettant au nombre des créatures, prétendaient néanmoins professer la foi de Nicée, et renoncer à l'erreur des ariens. Il déclara donc ¹⁵ qu'il ne fallait point séparer le Saint-Esprit de la substance de

Ce décret
est confirmé
partout.

Divinité
Saint-Esprit
établie par
concile.

¹ Hieronym., ubi supra. Ces paroles de saint Jérôme ne signifient pas que l'hérésie fasse perdre le caractère et la puissance de l'Ordre, mais seulement qu'elle empêche d'en exercer légitimement les fonctions sans dispense de l'Eglise. Fleury, lib. XV *Hist. Eccles.*, pag. 56, tom. IV.

² Augustin., *Epist.* 185, num. 47, pag. 661, tom. II.

³ Basil., *Epist.* 204, pag. 306.

⁴ Athanas., *Epist. ad Rufin.*, pag. 963. — ⁵ Ibid.

⁶ Idem, *ibid.* — ⁷ Hieronym., *advers. Lucif.*, pag. 302.

⁸ Tom. VII *Concil.*, pag. 75 et 680.

⁹ Rufin., lib I, cap. XXIX.

¹⁰ Augustin., lib. de *Agone Christiano*, cap. xxx, pag. 260, tom. VI.

¹¹ Hieronym., *advers. Lucif.*, pag. 301.

¹² Augustin., lib. de *Agone Christiano*, cap. xxx, pag. 260.

¹³ Rufin., lib. I, cap. XXIX.

¹⁴ *Contemnent item eos qui Spiritum Sanctum affirmant creaturam esse, et a Christi substantia divisum. Illud enim vere est resiliere a detestanda arianorum heresi, sanctam Trinitatem non dividere, nec dicere aliquid quod ad eam pertineat creaturam esse. Nam qui simulatant quidem se Nicenam fidem profiteri atque interea contra Spiritum Sanctum blasphemare non dubitant, nihil aliud prestant, quam quod arianam heresim verbis quidem negant, animo autem et sententia retinent.* Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 772.

¹⁵ *Additur sane in illo concilii decreto etiam de Spiritu Sancto plenior disputatio, ut ejusdem substantie ac Deitatis cujus Pater et Filius, etiam Spiritus Sanctus crederetur: nec quicquam prorsus in Trinitate aut creatum aut inferius, posteriusve diceretur.* Rufin., lib. I, cap. XXIX.

Jésus-Christ, ni diviser la Trinité en n'y mettant rien de créé, d'inférieur ou de postérieur; mais qu'il fallait croire que le Saint-Esprit a la même substance et la même divinité que le Père et le Fils. Le concile avait, ce semble, en vue l'hérésie de Macédonius. En effet, Vigile de Tapse dit ¹ en termes exprès, que les évêques qui s'assemblèrent à Alexandrie avec saint Athanase et saint Eusèbe de Verceil, composèrent contre Macédonius une règle de foi touchant la divinité du Saint-Esprit, et que cet hérésiarque ² s'appuyant de l'autorité du concile de Nicée, qui n'exprima pas en termes formels cet article de foi, les accusa d'avoir introduit des nouveautés et des impiétés.

6. On examina ensuite dans le concile la question touchant la signification des termes de *substance* et d'*hypostase*, et on la ³ traita même par écrit. Ce qui occasionna cette discussion fut le différent sens que les Grecs et les Latins donnaient au terme d'*hypostase*. Les Grecs qui lui donnaient la même signification que nous faisons aujourd'hui, reconnaissaient trois hypostases ou personnes ⁴ dans la Trinité, de crainte de tomber dans l'hérésie de Sabellius ⁵, qui disait que Dieu est un en hypostase; que, selon les différentes circonstances, il paraît dans l'Écriture tantôt

comme Père, tantôt comme Fils et quelquefois comme Saint-Esprit. Les Latins, au contraire, qui prenaient ⁶ les termes d'*hypostase* et de *substance* comme signifiant la même chose, croyaient qu'on ne pouvait dire qu'il y eût en Dieu trois hypostases, sans tomber dans l'impiété des ariens. La question avait déjà été agitée autrefois dans un concile ⁷ d'Alexandrie; mais on n'en avait fait aucune mention dans celui de Nicée, et on s'y était contenté d'anathématiser ceux qui disaient que le Fils est une autre hypostase ou d'une autre substance que le Père, comme on le voit par le symbole ⁸ qui y fut dressé. Mais la dispute s'étant échauffée depuis, les esprits s'aigrirent à un tel point, que l'univers se vit en danger de périr pour quelques ⁹ syllabes. Saint Athanase ¹⁰, témoin oculaire de ces désordres, crut qu'il était de son devoir d'y apporter remède, et il y était d'autant plus propre, qu'outre la langue grecque ¹¹, il possédait la langue latine. Il assembla donc ceux qui s'étaient divisés au sujet des hypostases, et les pria, conjointement avec les autres Pères du concile, de ne rien demander au-delà de la foi de Nicée. Puis, examinant le sentiment de ceux qui admettaient en Dieu trois hypostases, il leur demanda ¹² si, en prenant ces termes dans le sens des ariens,

Question sur
sens des ter-
mes de sub-
stance et d'hy-
postase, exa-
minée dans
concile.

¹ Athanasius, Eusebius, Lucifer per legatum et alii quanti qui nuper de exilio fuerant reducti convenientes... plenissimam contra Macedonium de Spiritu Sancti deitate confessionis regulam conscripserant, eisdem eum ejus Pater et Filii substantie demonstrantes. Vigil. Taps., lib. V contr. Eutychem., cap. III; Sozomen., lib. V, cap. XII; Socrat., lib. III, cap. VII.

² Vigil. Taps., lib. V contr. Eutychem., cap. III.

³ Rufin., lib. I, cap. XXIX. Les anciens philosophes grecs ont donné plusieurs définitions de la *substance*; mais ils n'ont rien dit de *l'hypostase*, c'est un terme barbare qui leur était inconnu; les nouveaux l'ont employé pour signifier la *substance*. Socrate, lib. III, cap. VII, dit que le concile d'Alexandrie défendit de se servir du terme de *substance* en parlant de Dieu, parce que ce terme ne se lit point dans l'Écriture. Mais on ne trouve rien de semblable dans la lettre synodale de ce concile: et saint Athanase qui y était présent, n'aurait pas souffert que l'on interdît l'usage d'un terme qui avait été approuvé à Nicée.

⁴ Nos autem persuasum habemus tres esse hypostases, Patrem et Filium et Spiritum Sanctum. Origenes, tom. II in Joan., pag. 56.

⁵ Hoc ipsum prius usurpatum est a Sabellio unum quidem hypostasi Deum esse, sed sub diversis personis a Scriptura representari, pro propria occurrentis subinde usus ratione: at nunc quidem paternas sibi accommodare voces, cum hujus personæ adest occasio, nunc vero eas que Filium decent, cum ad nostri suscipiendam curam, aut ad alias quasdam aconomicas

operationes descendit: nunc tandem Spiritus induere personam, cum tempus propria hujus personæ exposcit: Basil., Epist. 204, pag. 322.

⁶ Hieronym., Epist. 14 ad Dumasum, pag. 20; et Rufin., lib. I, cap. XXIX.

⁷ Socrat., lib. III, cap. VII.

⁸ Apud Athanas., lib. de Decretis Nicænæ Synodi, pag. 240.

⁹ Gregor. Nazianz., Orat. 21, pag. 396.

¹⁰ Idem, ibid.

¹¹ Collatio Catholicorum cum Severianis, tom. IV Concil. Labb., pag. 1764.

¹² Illos contentioni occasione interrogavimus, an ne ut ariomani: dicunt hypostases illas alienas peregrinasque, ac diverse a se invicem substantiæ, et unamquamque hypostasim secundum se ab altera divisam, ut sunt aliæ creaturæ, necnon qui ex hominibus nascuntur: vel quasi diversas substantias, quate est aurum, argentum et æs. Sic et ipsi dicerent, an sicut alii heretici, tria principia, et tres Deos esse dicunt, eadem ipsi sententia affirmarent tres esse hypostases? At illi, se neque hæc dicere, nec unquam ita sensisse, affirmabant. Nobis autem percontantibus, qui ergo hæc dicitis? Aut quare tandem hujusmodi vocabula usurpatis? Responderunt illi: Eo quod in sanctam Trinitatem credamus, non nomine tenus Trinitatem, sed que vere sit et subsistat: nimirum Patrem vere existentem et subsistentem, Filium item vere substantialem ac subsistentem, Spiritumque Sanctum subsistentem et existentem agnoscimus. Nec tamen se divisæ aiebant tres

ils voulaient comme eux qu'il y eût en Dieu des hypostases divisées, étrangères, de diverse substance, dont chacune subsistât par elle-même de la même manière que les enfants des hommes et les productions des autres créatures; s'ils disaient trois substances différentes, comme sont l'or, l'argent et le cuivre, ou, avec d'autres hérétiques, trois principes et trois dieux. Ils répondirent qu'ils ne disaient rien de semblable, et qu'ils n'en avaient jamais eu la pensée. « Comment l'entendez-vous donc, reprirent les Pères du concile? et pourquoi vous servez-vous de ces paroles? » Ils dirent : « Parce que nous croyons que la sainte Trinité n'est pas seulement Trinité de nom, mais qu'elle est et subsiste véritablement. Nous savons que le Père est et subsiste véritablement, que le Fils est et subsiste véritablement, et que le Saint-Esprit subsiste et existe. Nous n'avons point dit trois dieux ni trois principes, et nous ne souffririons pas qu'on le dit ou qu'on le pensât. Nous connaissons la sainte Trinité, mais une seule divinité, un principe, le Fils consubstantiel au Père, comme nos Pères ont dit; le Saint-Esprit ni créature ni étranger, mais propre et inséparable de la substance du Fils et du Père. » Le concile approuva cette explication des trois hypostases. Il demanda ensuite à ceux qui n'en admettaient qu'une, s'ils n'étaient point dans les sentiments de Sabellius, anéantissant comme lui le Fils et le Saint-Esprit, et disant avec lui que le Fils est sans substance, et le Saint-Esprit sans subsistance. Ils assurèrent qu'ils ne l'avaient jamais dit ni pensé. « Mais, ajoutèrent-ils, nous prenons

le mot d'*hypostase* dans le même sens que celui de *substance*, et nous croyons qu'il n'y a qu'une hypostase, parce que le Fils est de la même substance que le Père, et que ce n'est qu'une et même nature; car nous croyons qu'il n'y a qu'une divinité et une nature divine, et non pas une nature du Père, dont la nature du Fils et du Saint-Esprit soit différente et étrangère. » Les deux partis ayant ainsi expliqué leurs sentiments, se réunirent, anathématisèrent Arius, Sabellius, Paul de Samosate, Valentin, Basilide et Menès, et confessèrent l'un et l'autre, par la grâce de Dieu, que la foi de Nicée était la meilleure et la plus exacte; qu'il fallait à l'avenir s'en contenter et se servir des mêmes paroles qu'on y avait employées. Toutefois, saint Athanase ¹ leur permit d'user chacun du terme d'*hypostase* dans le sens qu'ils étaient convenus. C'est, après Dieu, à ce Saint ² que l'on donne la gloire de cette réunion, et ce qu'il fit pour y parvenir, a paru plus considérable à saint Grégoire de Nazianze, que son exil, ou les travaux de ses fuites, qui lui ont néanmoins fait tant d'honneur.

7. Il fut aussi traité dans le concile du mystère de l'Incarnation, et l'on y condamna l'hérésie qu'Apollinaire, évêque de Laodicée, commençait à répandre en secret, et qu'il enseigna plus tard ouvertement. Il y avait déjà eu quelque ³ dispute sur ce sujet dans le concile; mais ceux qui l'avaient excitée, ayant expliqué ⁴ leurs sentiments, tombèrent d'accord, que l'on ne devait pas mettre Jésus-Christ seulement au rang des Prophètes, ni le regarder que comme un saint homme

Doctrine du concile d'Alexandrie, sur l'Incarnation.

deos aut tria principia, nec omnino eos qui ita dixerent sentirent tolerare: sed se sanctam quidem Trinitatem agnoscere, unamque tamen deitatem ac unum principium, ac Filium quidem Patri consubstantialem, ut Patres declararunt: Sanctum vero Spiritum, non creaturam, neque alienum, sed proprium, et a substantia Filii et Patris indivisum. Approbata igitur ejusmodi et vocum interpretatione et excusatione, eos quoque examinavimus, quos isti accusabant, quod unam dicerent hypostasim, num in Sabellii sensu ita loquerentur, quo Filium Spiritumque Sanctum de medio tollerent: an Filium substantiam, Spiritumque Sanctum hypostasi carere existimarent? Qui item affirmarunt se neque hoc dicere, nec unquam ita sensisse; sed hypostasim, aiebant, dicimus existimante, perinde esse dicere hypostasim atque dicere substantiam: unamque credimus hypostasim, eo quod Filius sit ex substantia Patris, et quod una eademque sit natura. Unam quippe deitatem, et unam ejus naturam esse credimus: nec aliam sancti substantiam sentimus, etc. Athanas., Epist. ad Antioch., pag. 773 et 774.

¹ Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 396.

² *Quam divisionem per sanctum Athanasium Deus vivit. Utriusque enim linguæ peritus utrasque partes per Dei gratiam ad concordiam revocavit.* Collatio Catholice. cum Sever., tom. IV *Concil.*, pag. 1768.

³ Il est vraisemblable que ceux qui disputaient sur le mystère de l'Incarnation, étaient les moines députés par Apollinaire. Toutefois la doctrine dont ils firent profession dans le concile, n'était pas conforme à celle de cet évêque, comme on le voit par la lettre qu'il écrivit aux évêques d'Egypte, bannis à Diocésarée, dans laquelle voulant justifier sa foi sur l'Incarnation, qu'il disait être conforme à celle de saint Athanase, qu'il appelle son maître, il dit qu'il renonce à la communion de ceux qui ne croient pas que Jésus-Christ n'a pas pris la raison humaine et muable, esclaves des mauvaises pensées, mais la raison céleste et immuable, et qu'il est parfait en tant que Dieu et non en tant qu'homme. Apollinar., apud Leontium Bysantin., lib. *advers. Fraudas Apollinar.*, pag. 712, tom. IX *Biblioth. Patr.*

⁴ Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 774.

venu à la fin des siècles ¹. Car il est dit simplement des Prophètes, que *la parole de Dieu leur a été adressée*; mais il est dit de Jésus-Christ, que *le Verbe a été fait chair*, et qu'étant dans la forme de Dieu, il a pris la forme d'esclave; qu'*il s'est fait homme* et qu'*il est né de la Vierge Marie* selon la chair, à cause de nous, et qu'ainsi le genre humain entièrement et parfaitement délivré du péché par lui, est introduit dans le royaume des cieux. Ils confessèrent aussi que le Sauveur n'avait pas eu un corps sans âme, sans sentiment ou sans pensée, et que cela n'est pas possible, puisqu'il ne nous a pas seulement procuré le salut du corps, mais aussi de l'âme, et qu'étant vrai fils unique de Dieu, il est devenu fils de l'homme, le premier d'entre les frères. C'est pourquoi le Fils de Dieu, qui était avant Abraham, n'est pas autre que celui qui est venu depuis Abraham; celui qui a ressuscité Lazare, n'est pas autre que celui qui demandait où on l'avait mis; c'était le même qui demandait comme homme où on l'avait mis, qui le ressuscitait comme Dieu; c'était le même qui, en tant qu'homme, crachait par le corps, et qui par l'esprit, en tant que Fils de Dieu, guérissait l'aveugle-né; qui souffrait en sa chair, ainsi que le dit saint Pierre, et qui, comme Dieu, ouvrait les sépulcres et ressuscitait les morts. Ce fut en ce sens que l'on convint d'expliquer ce qui est dit de Jésus-Christ dans l'Évangile. Au reste, quand les évêques du concile dirent que le Verbe, en se faisant homme, avait pris non-seulement un corps, mais aussi une âme, ils n'avancèrent point une nouvelle doctrine ², et ne firent qu'expliquer l'ancienne tradition de l'Église, les premiers Pères ayant ensei-

gné unanimement et comme une vérité généralement reçue, que le Verbe, en se faisant homme, a pris une âme.

8. On marque ³ que saint Athanase lut dans le concile l'apologie qu'il avait faite longtemps auparavant pour justifier sa fuite contre les calomnies ⁴ de Léonce d'Antioche, de Narcisse de Véroniade, de Georges de Laodicée et des autres ariens. Les évêques, pour ne manquer en rien à ce qui était de leur ministère, auraient souhaité ⁵ aller eux-mêmes à Antioche rétablir la paix et l'union entre les deux partis catholiques; mais ne l'ayant pu à cause des affaires pressantes de leurs Églises, ils en donnèrent la commission à saint Eusèbe de Verceil et à saint Astère de Pétra, en Arabie. Ils les chargèrent en même temps d'une lettre écrite au nom du concile et adressée à Lucifer de Cagliari, à Cymace de Palte et à Anatole d'Eubée. Elle s'adressait encore à saint Eusèbe et à Astère, bien que présents ⁶ au concile, parce que cette lettre leur servait d'instruction. Nous l'avons parmi les œuvres ⁷ de saint Athanase, et on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom de tous. Ils y témoignent leur joie de ce que plusieurs d'entre ⁸ les ariens souhaitaient de rentrer dans la communion de l'Église; ils exhortent les évêques à qui ils écrivent, de recevoir tous ceux qui voudront avoir la paix avec eux, particulièrement ceux qui s'assemblent dans la Palée, c'est-à-dire les mélécien; d'attirer aussi ceux qui quittent le parti des ariens, et de les recevoir avec une douceur et une bonté paternelle, les unissant au parti de Paulin, sans exiger d'eux autre chose que de confesser la foi de Nicée, et d'anathématiser l'hérésie

Lettres
date du
cile d'An-
drie.

¹ *In hoc alii quoque consentiebant, nempe non sicut in Prophetas factum est Verbum Domini, eodem modo in sanctum hominem in consummatione sæculorum advenisse: sed ipsum Verbum carnem factum esse, et cum in forma Dei esset, formam servi accepisse, ac ex Maria secundum carnem propter nos hominem esse factum, et sic humanum genus in ipso integre ac perfecte a peccato liberatum in regnum ætæternæ introduci. Hoc item profitebantur non corpus inanimatum aut sensus expers aut mente carens Salvatorem habuisse. Neque enim, aiebant, possibile erat, Domino pro nobis homine facti, corpus ejus sine mente existere: non corporis duntaxat, sed etiam animæ in ipso Verbo salus facta est: et cum vere Filius Dei esset, factus est et filius hominis: cumque unigenitus esset Filius Dei, factus est ipse primogenitus in multis fratribus. Quamobrem non alius erat ante Abraham Filius Dei, alius post Abraham: neque alius erat qui Lazarum suscitavit, alius vero qui de illo interrogavit: sed idem ipse erat qui humane quidem dicebat, ubi positus est*

Lazarus, et qui divinitus illum excitavit: idem ipse erat qui corporaliter quidem ut homo spebat, divinitus vero, ut Dei Filius, aperiebat oculos cæci nati: et carne quidem patiebatur, ut nil Petrus, divinitus autem monumenta aperiebat, mortuosque suscitabat. Atque omnia quæ in Evangelio habentur, eadem prorsus ratione intelligentes, affirmant se idipsum sentire de incarnatione et de assumpta a Verbo humana natura. Athanas., Epist. ad Antioch., pag. 774 et 775.

² Soerat., lib. III, cap. VII, pag. 174.

³ Soerat., lib. III, cap. VIII, pag. 176.

⁴ Athanas., Apolog. de fuga, pag. 320.

⁵ Athanas., Epist. ad Antioch., pag. 771.

⁶ Nous avons dans saint Athanase une lettre de saint Alexandre avec cette inscription: « Alexandre aux prêtres et diacres d'Alexandrie et de Maréote, présents aux présentes, à nos chers frères en notre Seigneur, salut. » Apud Athanas., pag. 396.

⁷ Athanas., Epist. ad Antioch., pag. 771. — ⁸ Ibid.

arienne, ceux qui disent ¹ que le Saint-Esprit est créature, et les erreurs de Sabellius, de Paul de Samosate, de Valentin, de Basile et de Manès. Ils déclarent qu'il n'en faut pas davantage pour lever tous les soupçons sur la foi, et que ceux du parti de Paulin, c'est-à-dire les eustathiens, ne doivent rien exiger de plus. Ils leur recommandent surtout de ne pas souffrir ² que l'on produise l'écrit que quelques-uns faisaient passer mal à propos pour une confession de foi du concile de Sardique; car on n'y écrit rien touchant la foi, quoique quelques-uns l'eussent demandé et eussent fait tous leurs efforts pour l'obtenir, prétendant qu'il manquait quelque chose à la doctrine de Nicée. Les Pères de Sardique rejetèrent cette demande avec indignation, non-seulement parce qu'ils trouvaient la confession de foi faite à Nicée suffisante, mais parce qu'ils craignaient qu'en en faisant une seconde, celle de Nicée ne passât pour imparfaite, et que cela ne donnât lieu aux amateurs des nouveautés d'écrire souvent touchant la foi, et de faire sur cette matière de nouvelles décisions. Les Pères du concile d'Alexandrie rapportent ensuite ce qu'ils ont fait ³ touchant les questions de l'hypostase et de l'Incarnation, et comment, en faisant expliquer ceux qui parlaient différemment sur ces matières, ils les ont trouvés dans les mêmes sentiments. Ils exhortent ceux à qui ils écrivent d'en user de même, de recevoir à la paix tous ceux qui donneront de semblables explications aux paroles contestées, de rejeter les autres comme suspects; en général, de porter tous les catholiques à fuir les disputes de mots, et à conserver l'union par tous les moyens possibles. Ils finissent leur lettre par ces paroles : « Lisez ceci publiquement dans le lieu où vous avez accoutumé de vous assembler, car il est juste que l'on y fasse la réunion de ceux qui voudront accepter la paix. Ensuite on tiendra les assemblées dans le lieu dont tout le peuple conviendra en votre présence, et l'on y chantera tous ensemble les louanges de Dieu. »

9. Saint Athanasie et les autres évêques présents au concile, souscrivirent à cette

lettre, et après eux les deux diacres de Lucifer et les deux de Paulin. Saint Eusèbe de Verecil souscrivit en latin, et confirma par sa souscription tous les articles qui sont traités dans cette lettre. Cartère, évêque d'Antarade, que saint Athanasie ⁴ met au rang des Confesseurs, et Paulin d'Antioche y souscrivirent lorsqu'on la leur eut apportée d'Alexandrie. Comme le dernier était ⁵ accusé de sabellianisme, il donna à saint Athanasie une confession de foi pour se justifier, conçue en ces termes : « Moi ⁶, Paulin, je crois, comme j'ai appris, un Père subsistant, parfait, un Fils subsistant, parfait, et le Saint-Esprit subsistant, parfait; c'est pourquoi j'approuve l'explication des trois hypostases, et d'une hypostase ou substance écrite ci-dessus; car l'on doit croire et confesser la Trinité dans une seule divinité. Quant à l'Incarnation du Verbe qui s'est faite pour nous, je crois, comme il est écrit plus haut, que le Verbe a été fait chair, selon que le dit saint Jean, non qu'il ait souffert du changement, comme disent les impies, mais il s'est fait homme pour nous, il a été engendré de la sainte Vierge Marie et du Saint-Esprit. J'anathématise donc ceux qui rejettent la foi de Nicée et qui ne confessent pas que le Fils est de la substance du Père et consubstantiel au Père. L'anathématise aussi ceux qui disent que le Saint-Esprit est une créature faite par le Fils, et je dis anathème à Sabellius, à Photin et à toutes les hérésies. Je souscris à la foi de Nicée et à tout ce qui est écrit ci-dessus. »

10. Outre la lettre synodale dont nous venons de parler, il paraît ⁷ que le concile d'Alexandrie en avait écrit d'autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous. La députation qu'il avait faite de saint Eusèbe de Verecil, fut sans succès; car ce Saint étant arrivé à Antioche, trouva ⁸ que Lucifer avait fermé toutes les voies à la réunion, en ordonnant Paulin pour évêque de cette ville. La douleur ⁹ qu'il en eut lui fit prendre le parti de se retirer sans avoir communiqué avec aucun des deux partis catholiques, et sans avoir néanmoins blâmé ouvertement la conduite de Lucifer, à

lettre. Pro-
fession de foi
de Paulin.

Autres let-
tres du concile
d'Alexandrie.

¹ Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 771. Ils entendaient par là les macédoniens. — ² *Ibid.*, pag. 772.

³ Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 773.

⁴ Athanas., *Apolog. de fuga*, pag. 321.

⁵ Apud Epiphani., *Heres.* 77, num. 20.

⁶ *Ibid.*, num. 21, et apud Athanas., *Epist. ad Antioch.*, pag. 777.

⁷ *Necessarium duximus ea quæ nos et dilecti nostri Eusebius et Asterius scripsimus, vestræ quoque mansuetudinæ scribere.* Athanas., *Epist. ad Antioch.*, p. 773.

⁸ Rufin., lib. I, cap. xxx; Theodoret., lib. III, cap. II.

⁹ Rufin., *ibid.*

cause du respect ¹ qu'il avait pour lui, et des services importants qu'il avait rendus à l'Eglise. Lucifer, offensé de ce que saint Eusèbe n'avait pas voulu approuver l'ordination de Paulin, rompit, comme nous l'avons déjà dit, la communion ² avec lui et avec tous ³ ceux qui recevaient à pénitence les évêques tombés dans l'arianisme. Ainsi il forma dans l'Eglise un nouveau schisme dont les partisans furent appelés de son nom lucifériens.

ARTICLE VI.

CONCILE DE THÉVESTE, EN NUMIDIE [362].

1. Nous ne connaissons ce concile que par saint Optat, qui en parle ⁴ à l'occasion des violences que les donatistes exercèrent contre les catholiques en 362. Ces schismatiques souhaitant d'être rappelés de leur exil, présentèrent ⁵ à cet effet une supplique à Julien l'Apostat, demandant qu'ils fussent remis en possession des Eglises que Constantin leur avait ôtées, et rétablis dans leur ancien état. Julien accéda d'autant plus volontiers à leur demande, qu'il prévoyait que, retournant en Afrique pleins de fureur contre les catholiques, ils mettraient le trouble dans l'Eglise et occasionneraient par là la ruine du christianisme. Il était ⁶ bien honteux aux donatistes, qu'entre tous les empereurs, aucun ne leur eût été favorable, si ce n'est l'ennemi déclaré de l'unité, de la paix et de la foi de l'Eglise, et que le chemin ⁷ de leur patrie ne leur eût été ouvert qu'en même temps que les démons se réjouissaient de voir ouvrir leurs temples. Ils y retournèrent la rage au fond du cœur; ils y firent la guerre aux catholiques, chassèrent les évêques de leurs sièges, s'emparèrent des églises à main armée, et commirent des cruautés si inouïes et en tant d'endroits, que les magistrats furent obligés d'en informer l'empereur.

2. Saint Optat rapporte entre autres celles qu'ils firent souffrir aux catholiques de Lemelle, dans la Mauritanie de Stèle. Félix ⁸ de Diabe, ou Zabe et Janvier de Flumenpisse,

deux évêques donatistes, étant allés en diligence et bien accompagnés en cette ville, dans le dessein de s'emparer de l'église du lieu, la trouvèrent fermée et les catholiques en dedans. Comme ils ne purent s'en faire ouvrir les portes, ils commandèrent à leurs gens de monter sur le toit, d'en découvrir les tuiles et de les jeter sur ceux qui y étaient enfermés. L'ordre fut aussitôt exécuté. Les diacres catholiques qui se trouvaient dans l'église, se mirent en état de défendre l'autel; mais plusieurs furent blessés et deux tués à coups de tuiles. Primose, évêque catholique de Lemelle, se plaignit de cette violence dans le concile de Théveste. Les donatistes l'écoutèrent, mais ne lui rendirent aucune justice. C'est tout ce que nous savons de ce concile.

ARTICLE VII.

CONCILES DES MACÉDONIENS A ZÈLE ET A ANTIOCHE [362].

1. Le chef de cette secte fut Macédonius, évêque de Constantinople. Les ariens voyant ⁹ qu'il refusait de donner le nom de créature à celui que l'écriture appelle *Fils de Dieu*, le déposèrent et le chassèrent de son siège dans le concile qu'ils tinrent à Constantinople en 360. Macédonius, retranché ainsi ¹⁰ de leur communion, abandonna la doctrine d'Acace et d'Eudoxe, et commença à enseigner que le Fils est semblable au Père en toutes choses, même quant à la substance. Mais il ne ¹¹ voulait point qu'il lui fût consubstantiel, et rejetait absolument ce terme, lui substituant ¹² celui de *semblable en substance*. Il disait encore que le Saint-Esprit n'est pas Dieu ¹³, ni consubstantiel au Père et au Fils; qu'il n'est que le ministre et le serviteur, semblable ¹⁴ aux Anges, en un mot qu'il est créature ¹⁵. Eleusius de Cyzique, Eustathe de Sébaste, Basile d'Ancyre, Sophronius de Pompéiopolis et plusieurs autres qui avaient été condamnés au concile de Constantinople, embrassèrent ¹⁶ cette erreur, mais aucun n'y

¹ Socrat., lib. III, cap. IX. — ² Idem, ibid.

³ Sulpit. Sever., lib. II *Hist. sacræ*, pag. 459.

⁴ Optat. Milevit., lib. II, pag. 54, 55.

⁵ Augustin., lib. II *contr. litteras Petilianæ*, cap. XXVIII, tom. IX, pag. 286, num. 223.

⁶ August., lib. I *contr. epist. Parmeniani*, cap. XII, pag. 23.

⁷ Optat., ubi supra. — ⁸ Idem.

⁹ Theodoret., lib. II, cap. V.

¹⁰ Sozomen., lib. IV, cap. XXVII.

¹¹ Theodoret., lib. II, cap. V.

¹² Idem, lib. IV *Hæretic. fabular.*, cap. V.

¹³ Apud Photium, cod. 256, pag. 1422; Gregor. Magn., *Epist. 2 ad Mauritium Augustum*, lib. V, indicatione 43, pag. 748.

¹⁴ Sozomen., lib. IV, cap. XXVII.

¹⁵ Gregor. Nysseu., *Orat. de eo quid fit ad imaginem*, pag. 864, et Cassian., lib. I *de Incarnat.*, cap. II.

¹⁶ Sozomen., lib. IV, cap. XXVII.

fut plus attaché que Marthonius, qui de payeur des officiers ¹ du préfet du prétoire, devint ² évêque de Nicomédie. Comme il s'était acquis beaucoup de crédit dans Constantinople, où il avait fondé un monastère et en avait gouverné plusieurs, tant d'hommes que de femmes, et qu'il avait amassé de grands biens, il s'en servit pour fortifier le parti de Macédonius, en quoi il réussit si bien, qu'il partagea avec lui la qualité de chef de l'hérésie, et que ceux ³ qui la suivaient furent appelés marthoniens. On dit ⁴ même que sans lui, la secte des macédoniens aurait bientôt été éteinte dans Constantinople, car après que Macédonius eut été déposé, les macédoniens n'eurent dans cette ville ni évêques, ni églises tant que les ariens y dominèrent et jusqu'au règne d'Arcade. Mais ils ne laissèrent pas d'infecter de leurs erreurs une partie du peuple et divers monastères. Ils se répandirent dans la Thrace ⁵, dans la Bithynie, dans l'Hellespont et dans les pays d'alentour, et particulièrement dans la ville de Cyzique. La probité ⁶ apparente de leurs mœurs, leur extérieur grave et modeste, leur vie austère et la douceur de leurs discours, leur gagnèrent beaucoup de monde. Mais les plus éclairés ⁷, en admirant la régularité de leur conduite, blâmèrent leur doctrine. Comme elle combattait la divinité du Saint-Esprit, de là vient que l'on donna aux macédoniens le nom de *Pneumatomaques* ⁸ qui signifie en grec ennemis du Saint-Esprit. On les accusait aussi, comme nous l'avons remarqué plus haut, de nier la consubstantialité du Verbe; mais saint Augustin ⁹ et Cassien assurent qu'ils n'erraient que sur la divinité du Saint-Esprit, qu'ils disaient créa-

2. Ce fut seulement en 362, sous le règne de Julien l'Apostat, que les macédoniens se séparèrent des ariens pour faire corps à part. Alors Eleusius de Cyzique, Eustathe de Sébaste, et Sophronius de Pompéiopolis, leurs chefs, se trouvant en liberté, s'assemblèrent avec ceux qui avaient été de leurs sentiments à Séleucie, et tinrent ¹⁰ quelques conciles où ils condamnèrent les acaciens avec le formu-

laire de Rimini, et approuvèrent de nouveau celui d'Antioche qu'ils avaient déjà confirmé à Séleucie. Ils donnaient pour raison de leur séparation d'avec les acaciens, que les Occidentaux ayant approuvé le *consubstantiel*, et Aëtius soutenu en Orient le *dissemblable en substance*, ils avaient cru devoir tenir un milieu entre ces deux extrémités, et dire que *le Fils est semblable au Père en substance*.

3. On compte entre les conciles des macédoniens celui de Zèle, dans le Pont, où saint Basile ¹¹ dit qu'Eustathe de Sébaste a appris une nouvelle foi, contraire en cela aux catholiques, dont la foi est toujours la même et ne change point selon la différence des lieux.

4. Ils en assemblèrent ¹² un autre à Antioche, et s'y trouvèrent au nombre de neuf évêques de leur parti. Euzoïus occupait alors le siège de cette ville. Ce fut alors dans ce concile qu'il avait assemblé à la prière réitérée d'Eudoxe, qu'il fit absoudre Aëtius de la sentence qui avait autrefois été portée contre lui. On y leva aussi le délai qui avait été donné à Serras pour avoir signé la condamnation d'Aëtius et la lettre des évêques d'Occident. Quelque temps après, Léonce, évêque de Tripoli, Théodule de Chéretapes, Serras, Théophile, Héliodore et plusieurs autres qui n'avaient pas signé la condamnation d'Aëtius, ni la lettre des Occidentaux, l'ordonnèrent évêque à Constantinople. Il avait été envoyé en exil par Constance, et rappelé par Julien l'Apostat, qui non-seulement lui écrivit ¹³ une lettre très-obligeante, par laquelle il le pria de venir le trouver, mais lui donna encore une terre ¹⁴ auprès de Mitylène, dans l'île de Lesbos.

ARTICLE VIII.

CONCILS D'ALEXANDRIE ET D'ANTIOCHE [363].

1. L'un des premiers soins de Jovien, après qu'il fut parvenu à l'empire, fut de faire rendre les Eglises à ceux qui faisaient profession de la foi de Nicée, et de rappeler les évêques bannis sous Julien, et principalement saint Athanase. Il lui écrivit même

¹ Sozomen., lib. IV, cap. xxvii.

² Soerat., lib. II, cap. xxxviii.

³ Sozomen., lib. IV, cap. xxvii. — ⁴ Ibid.

⁵ Ibid., et Anastas. Sinaita, *Questione* 20, p. 990, tom. IX *Biblioth. Pat.*

⁶ Sozomen., lib. IV, cap. xxvii.

Gregor. Nazianz., *Orat.* 44, pag. 710, 711.

⁸ Augustin., *Hæres.* 52, pag. 18, tom. VIII; Theodoret., lib. IV *Hæretic. Fabul.*, cap. xv.

⁹ Augustin., *Hæres.* 52, pag. 18, tom. VIII; Cassian., lib. I de *Incarnat.*, cap. II.

¹⁰ Sozomen., lib. V, cap. xiv. — ¹¹ Basil., *Epist.* 251, pag. 388. — ¹² Philost., lib. VII, cap. v. — ¹³ Julianus, *Epist.* 31, pag. 246. — ¹⁴ Philost., lib. IX, cap. IV.

Concile de Zèle, dans le Pont.

Concile d'Antioche.

sur son rappel une lettre pleine d'estime et de respect, et par une seconde lettre qui n'était pas moins respectueuse que la première, il le pria de lui envoyer par écrit une instruction exacte sur la doctrine de la foi, alors embarrassée par beaucoup d'opinions et de sectes différentes, souhaitant de réunir toute la terre dans la confession d'une même foi, par l'assistance du Saint-Esprit, ou du moins de s'attacher au bon parti pour l'appuyer de son autorité et en recevoir de l'appui.

2. Saint Athanase, pour satisfaire à la demande de l'empereur, assembla en 363¹, à Alexandrie², les évêques les plus recommandables par leur piété et leur doctrine, tant de l'Égypte que de la Thébaïde et de la Libye, et il écrivit au nom d'eux tous une lettre à ce prince, où, après avoir loué ses pieuses dispositions pour la foi catholique et remercié Dieu de lui avoir inspiré de si saints désirs, il déclare qu'ils n'ont rien trouvé de mieux à lui proposer que la foi de Nicée. Il parle des persécutions qu'il a souffertes de la part des ariens, et de la division qu'ils ont causée dans l'Église, puis il ajoute : « La véritable foi en notre Seigneur Jésus-Christ peut être très-aisément reconnue de tout le monde, puisqu'elle est clairement exprimée dans les divines Écritures, où il est aisé de la lire. C'est dans cette foi que les Saints ont été consommés par le martyre, et qu'ayant été délivrés de leurs corps, ils se reposent maintenant dans le Seigneur, et elle serait demeurée toujours inviolable, si la malice de quelques hérétiques n'eût été téméraire pour l'altérer. » Il met de ce nombre Arius, dont il rapporte les erreurs et la condamnation qui en fut faite à Nicée; il dit que l'on y dressa par écrit la confession de foi de l'Église catholique, afin qu'étant rendue publique par tout le monde, elle servit à éteindre l'hérésie qu'Arius venait d'allumer; et que cette formule fut reçue dans toute l'Église avec une parfaite sincérité. « Mais, ajoute-t-il, parce que quelques personnes, voulant renouveler l'hérésie d'Arius, ont osé rejeter cette confession de foi, et que d'autres qui feignent de la recevoir, la rejettent

en effet par de mauvaises explications qu'ils donnent au terme de *consubstantiel*, et qu'ils prononcent des blasphèmes contre le Saint-Esprit, en disant qu'il est créature et qu'il a été fait par le Fils, nous avons cru devoir vous la présenter, afin que votre piété connaisse avec quelle exactitude elle a été composée, et combien se trompent ceux qui enseignent une doctrine contraire. Sachez donc, empereur très-chéri de Dieu, que la foi établie à Nicée, est la même qui a été prêchée de tous temps, et dont toutes les Églises³ du monde conviennent : celles de Bretagne, des Gaules, de toute l'Italie, de la Campanie, de Dalmatie, de Dacie, de Mysie, de Macédoine et de toute la Grèce; toutes celles d'Afrique, de Sardaigne, de Chypre, de Crète, de Pamphylie, de Lycie, d'Isaurie; celles de toutes l'Égypte et de la Libye, du Pont, de la Cappadoce et des pays voisins; de même que les Églises d'Orient, excepté quelque peu qui suivent les erreurs d'Arius. Nous connaissons par les effets la foi de toutes les Églises et nous en avons des lettres. Le petit nombre de ceux qui s'opposent à cette foi ne peut former un préjugé contre le monde entier qui l'approuve. » Il rapporte tout au long la formule de Nicée et ajoute : « Il faut, empereur très-chéri de Dieu, que tout le monde demeure ferme dans cette foi comme divine et apostolique, sans y rien changer par des raisonnements artificieux et par des disputes, comme ont fait les ariens qui disent que le Fils est tiré du néant, qu'il a été un temps où il n'était pas, qu'il a été créé, qu'il a été fait, et qu'il est sujet au changement. C'est pour cela que le concile a anathématisé cette hérésie et qu'il a expliqué la foi; car il ne s'est pas contenté de dire simplement que le Fils est semblable à Dieu, il a écrit qu'il est consubstantiel; ce qui appartient proprement à un Fils véritable et naturel, né d'un Père véritable et naturel. Les Pères n'ont pas aussi séparé le Saint-Esprit, mais ils l'ont glorifié avec le Père et le Fils dans une même foi de la sainte Trinité, parce qu'il n'y a qu'une même divinité dans la sainte Trinité. »

3. Saint Grégoire de Nazianze relève beau-

¹ Ou plutôt en 364, selon Mansi. (*L'éditeur.*)

² Ou plutôt à Antioche même, d'où saint Athanase, d'après la *Chronique athanasienne*, envoya l'épître festale pour annoncer la Pâque de l'an 364. L'année précédente, il avait été obligé de s'enfuir à Thèbes et à Memphis. (*L'éditeur.*)

³ Saint Athanase ne dit rien des Églises de Thrace, de la Bithynie et de l'Helléspont, parce qu'alors les catholiques n'y avaient que peu ou point d'évêques. Sozomen., lib. VI, cap. x.

coup cette lettre. Il dit ¹ que saint Athanase donna en cette occasion des marques éclatantes de la pureté et de la fermeté de sa foi, en confessant par écrit l'unité de l'essence divine avec la trinité des personnes. Il ajoute que ce saint évêque fit, par inspiration divine, pour établir la divinité du Saint-Esprit, ce que les Pères (de Nicée) avaient fait pour la divinité du Fils. Cette lettre fut bien reçue de Jovien, et elle le confirma dans la foi orthodoxe.

4. Cependant les chefs de chaque secte s'empresaient à lui faire la cour pour l'engager chacun dans leur parti. Les macédoniens lui présentèrent une requête où, entre autres choses, ils demandaient que ce qui avait été fait à Rimini et à Séleucie subsistât, sinon que l'on remit les questions de la foi au même état qu'elles étaient avant ces conciles, avec permission aux évêques de chaque parti de s'assembler où il leur plairait, sans communiquer avec les autres. L'empereur ² ne répondit à cette requête qu'en témoignant qu'il haïssait les disputes, qu'il aimait ceux qui prenaient le parti de l'union et de la concorde, et qu'il préférerait ³ la doctrine de la consubstantialité à toutes les autres. Acace ⁴ de Césarée en Palestine, ayant eu connaissance de la réponse de Jovien, entra en conférence avec saint Méléce, qu'il savait être dans l'estime de l'empereur, et ⁵ embrassa la foi de la consubstantialité. Cela se fit dans un concile assemblé à Antioche en 363. Vingt-sept évêques s'y trouvèrent, dont les principaux étaient saint Méléce d'Antioche, saint Eusèbe de Samosate, Acace de Césarée, Eutychius d'Eleutéropolis; Jacobe, évêque de l'Arménie majeure; Tite de Bostres, en Arabie; saint Pélage de Laodicée, en Syrie; Irénion de Gaza, et Anatole de Bérée. Saint Athanase et deux autres évêques n'y assistèrent que par des prêtres qu'ils avaient envoyés. Ce qui nous reste de ce concile est une lettre synodale adressée

à l'empereur Jovien, conçue en ces termes :

5. « Nous savons que le premier et le principal soin de votre piété est d'établir la paix et la concorde de l'Eglise; nous n'ignorons point non plus que, comme vous l'avez fort bien jugé, cette paix ne saurait être établie que sur le fondement de la foi véritable et orthodoxe. C'est pourquoi, de peur que l'on ne croie que nous sommes du nombre de ceux qui corrompent la doctrine de la vérité, nous déclarons à votre piété que nous embrassons et tenons inviolablement la foi du saint concile qui a été autrefois assemblé à Nicée; car, pour le mot de *consubstantiel* qui paraissait nouveau et extraordinaire à quelques-uns, il a été expliqué en un bon sens par les Pères, de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance, et qu'il est semblable au Père en substance, sans que l'on conçoive aucune passion dans cette génération ineffable, ou que l'on emploie le terme de *substance*, selon l'usage de la langue grecque, mais pour renverser ce qu'Arius a osé dire de Jésus-Christ, qu'il est tiré du néant, et ce que les anoméens, qui se sont élevés depuis peu, disent encore avec une plus grande impudence, pour rompre la paix de l'Eglise. Pour cette raison nous avons joint une copie de la profession de foi dressée par les évêques assemblés à Nicée, que nous embrassons tous. » Les termes de *semblable en substance*, adoptés par les Pères de ce concile, fournirent au parti opposé à celui de saint Méléce, occasion de blâmer leur doctrine comme favorisant les demi-ariens ou les macédoniens. Toutefois, ils ont été reçus comme bons par saint Athanase ⁶ et par saint Hilaire ⁷, quoique non suffisants pour expliquer parfaitement la génération du Verbe. Saint Jérôme ⁸ accuse aussi les Pères d'Antioche d'avoir rejeté la consubstantialité et établi l'erreur des macédoniens. L'auteur ⁹ du petit écrit intitulé : *Réfutation de l'hypocrisie de Méléce et d'Eusèbe de Samosate*, ne leur est pas plus favorable. Mais Socrate ¹⁰

Lettre synodale de ce concile. Apud Socrat., lib. II, cap. XXV.

¹ *Hic polissimum Athanasius puritatis suæ fideique in Christum firmæ et constantis specimen dedit... Primus ille et solus aut cum admodum paucis veritatem palam apertisque verbis promulgare non dubitavit unam trium Personarum divinitatem et essentialiam scripto confessus; et quod multis illis Patribus circa Filium prius concessum fuerat, idem ipse postea in asserenda Spiritus Sancti divinitate superno afflatu consecutus.* Gregor. Nazianz., *Orat.* 21, pag. 394.

² Socrat., lib. III, cap. XXV. — ³ *Ibid.* — ⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ Athanas., lib. *de Synod.*, num. 41, pag. 756.

⁷ Hilar., lib. *de Synod.*, pag. 1205.

⁸ *Synodus Antiochiæ a Meletio et suis facta, in qua homousio anomœoque rejecto, medium inter hæc homœousion macedonium dogma vindicaverunt.* Hieronym., in *Chronic.*, ad an. 365, pag. 186.

⁹ Apud Athanas., tom. III, pag. 31 et seq.

¹⁰ *Communiter ergo consilio consubstantialis doctrinam amplexi Nicenam fidem confirmarunt.* Socrat., lib. III, cap. XXV, pag. 203.

dit formellement qu'ils embrassèrent d'un commun accord la doctrine de la consubstantialité, et qu'ils confirmèrent la foi de Nicée. Ils le disent eux-mêmes dans leur lettre synodale, que nous venons de rapporter, seulement ils donnent au terme de *consubstantialiel* une explication qui n'est pas tout-à-fait conforme à l'idée qu'en avaient les Pères de Nicée. Mais leur explication, quoiqu'insuffisante, n'a rien que de catholique. Ils ne pensaient pas si sainement du Saint-Esprit; au moins quelques-uns d'entre eux blasphémèrent contre lui en le mettant au rang des créatures, comme l'a remarqué¹ saint Epiphane. Mais on ne doit point compter saint Mélèce parmi ceux qui pensaient ainsi, puisque le même saint Epiphane² témoigne que le peuple d'Antioche attaché au parti de saint Mélèce, n'était pas moins orthodoxe sur la troisième personne de la Trinité que sur la seconde, et qu'il confessait la consubstantialité du Père, du Fils et du Saint-Esprit dans trois hypostases. On ne peut non plus douter que saint Eusèbe de Samosate, saint Pélage de Laodicée, saint Irénion de Gaza, Athanasase d'Ancyre et Tite de Bostres n'aient eu sur tous ces points des sentiments catholiques. Pour ce qui est d'Acace de Césarée et quelques autres, ils pourraient bien n'avoir signé le symbole de Nicée que par un motif de politique. C'étaient des gens qui, comme Thémistius le leur reprocha en présence de l'empereur Jovien, adoraient³ la pourpre plutôt que Dieu, et qui changeaient comme l'Euripe qui coule tantôt d'un côté, tantôt d'un autre.

ARTICLE IX.

CONCILES DE LAMPSAQUE [365], DE NICOMÉDIE [366], DE TYANES [367], ETC.

1. Valens, déclaré empereur au mois d'avril de l'an 364, à Constantinople, y était encore au commencement de l'an 365, lorsque les évêques de l'Hellespont, de la Bithynie et beaucoup d'autres du parti des macédo-

niens⁴ vinrent le trouver et lui demandèrent la permission de s'assembler pour régler ce qui regardait la doctrine de la foi. Ce prince y consentit dans l'espérance qu'ils s'accorderaient tous avec Acace et Eudoxe. Ils choisirent pour le lieu de leur assemblée la ville de Lampsaque, voisine du détroit de l'Hellespont. Eustathe de Sébaste s'y rendit avec beaucoup d'autres évêques. Le concile se tint la septième année après celui de Séleucie, sous le consulat des deux empereurs Valentinien et Valens, c'est-à-dire l'an 365. Les évêques y furent deux mois à délibérer, et enfin ils cassèrent et annulèrent tout ce qui s'était fait à Constantinople en 360, à la poursuite et par l'autorité d'Eudoxe et d'Acace, chefs des anoméens; ils ordonnèrent que la confession de foi dressée à Antioche lors de la dédicace de l'église de cette ville, et signée depuis à Séleucie, serait reçue dans toutes les Eglises. Ils dirent aussi anathème au formulaire de Rimini, quoiqu'ils l'eussent accepté auparavant; ils déclarèrent que l'on devait croire le Fils semblable au Père en substance, le mot de *semblable* étant nécessaire, disaient-ils, pour marquer la distinction des Personnes; ils rétablirent tous les évêques déposés par les anoméens, comme l'ayant été injustement, et en même temps ils déclarèrent que si quelqu'un voulait les acenser, il pourrait le faire dans les formes ordinaires qui punissent l'accusateur, en cas de calomnie, de la même peine qu'il voulait faire souffrir à l'accusé; ils ajoutaient que l'affaire serait jugée par les évêques orthodoxes de la province et de celles qui en sont voisines, lesquels s'assembleraient dans l'Eglise, où la vie et les mœurs des parties seraient plus connues. Ensuite ils appelèrent les anoméens et leur offrirent de les recevoir à pénitence, et comme ils ne s'y soumièrent pas, ils déclarèrent qu'Eudoxe, Acace, avec leurs complices, avaient été légitimement déposés, tant à Séleucie que par eux-mêmes, et notifièrent leurs décrets à toutes les Eglises. Ils crurent même qu'ils en fallait donner

¹ *Non desunt, qui cum illo (Meletio) et cum ejus synodo communionem habere videntur, qui in Spiritum Sanctum contumeliose nonnihil effutiant. Nam cum de Filio recte sentiant, Spiritum ipsum creatum et a Deo prorsus alienum existimant.* Epiphane., *Hæres.* 73, num. 34, pag. 882 et 883.

² *Antiocheni quibus ille præest, sinceram fidem hoc tempore profitentur : qui nullam amplius ac ne leviter quidem creaturæ mentionem faciunt; sed Patrem, et Filium, et Spiritum Sanctum consubstantialiam esse*

confitentur; tres hypostases unam essentiam ac divinitatem unam. Epiphane., *ibid.*, pag. 882.

³ *In oratione quam de illius consulatu scripsit, Imperatorem magnis effert laudibus ob id quod... adulatorum mares compresserit, quos quidem facete perstringens, ait experimento cogitum esse, illos non Deum, sed purpuram colere : planeque similes esse Euripo qui modo in hanc, modo in illam partem fertur.* Socrate., *lib. III*, cap. xxv, pag. 205. — ⁴ Soerate., *lib. III*, cap. II, III, IV, et Sozomen., *lib. VI*, cap. vu.

avis à l'empereur Valens, et ils vinrent le trouver à Héraclée, mais Eudoxe avait déjà gagné l'esprit de ce prince et mis la cour de son côté. Ainsi, lorsque les macédoniens s'adressèrent à Valens, il les exhorta à s'accorder avec Eudoxe. Ils s'en défendirent et se plaignirent de la surprise dont cet évêque s'était servi en 359, à Constantinople, et des artifices avec lesquels il avait renversé tout ce qu'on avait fait dans le concile de Séleucie. Leurs remontrances ne firent qu'aigrir l'empereur contre eux; il les envoya en exil, et fit donner toutes les Eglises à ceux de la communion d'Eudoxe.

2. L'année suivante 366, Valens, toujours irrité contre le concile de Lampsaque, non-seulement parce qu'il avait déposé les évêques ariens, mais parce qu'on y avait condamné le formulaire de Rimini, fit venir de Cyzique à Nicomédie Eleusius, l'un des principaux macédoniens, et y ayant assemblé des évêques ariens, il le pressa d'embrasser leur communion. D'abord Eleusius le refusa avec fermeté; mais ensuite, ébranlé par la crainte de l'exil et de la confiscation de ses biens dont on le menaça, il consentit à tout ce qu'on voulut. Il s'en repentit dans le moment, et étant retourné à Cyzique, il confessa son péché devant tout le peuple, se plaignant avec larmes de la violence qu'on lui avait faite, et protestant que le consentement qu'il avait donné à l'hérésie arienne, était l'effet de la force dont on avait usé envers lui et non de sa volonté. Il ajouta que puisqu'il avait renoncé à sa propre croyance, quoique par contrainte, il les exhortait à se choisir un autre évêque. Mais le peuple de Cyzique qui l'aimait beaucoup, ne put se résoudre à changer d'évêque, et demeura toujours attaché à Eleusius et à sa doctrine. Eudoxe ayant appris la rétractation d'Eleusius, envoya Eunome à Cyzique, pour l'en chasser par l'autorité de l'empereur et prendre sa place. Il l'en chassa en effet, et le peuple ne voulant pas abandonner son évêque, s'assembla avec lui dans une église qui était hors de la ville.

3. Eleusius et les autres demi-ariens, se voyant ainsi persécutés par Eudoxe et par les purs ariens, consultèrent entre eux ce qu'ils avaient à faire, et ne pouvant s'assembler tous ensemble, parce qu'ils n'en avaient

pas la liberté, ils tinrent ¹ divers synodes à Smyrne, en Pisidie, en Isaurie, en Pamphlie et en Lycie. Le résultat de ces synodes fut que l'on députerait à l'empereur Valentinien, au pape Libère et aux autres évêques de l'Italie et de l'Occident, et que l'on embrasserait leur croyance. Ils choisirent pour cette députation Eustathe de Sébaste, Sylvain de Tarse et Théophile de Castabales, auxquels ils enjoignirent l'ordre de ne point disputer avec Libère sur la foi, mais de communiquer avec l'Eglise romaine et de signer la consubstantialité. Les députés ne trouvèrent pas Valentinien, qui était passé d'Italie dans les Gaules faire la guerre aux Barbares; mais ils eurent audience de Libère et furent reçus à sa communion, après avoir donné une déclaration authentique de leur croyance. Ce Pape, en les renvoyant, les chargea d'une lettre adressée aux évêques qui les avaient députés. Eustathe, Sylvain et Théophile étant partis de Rome, s'en allèrent en Sicile, où ils assemblèrent ² les évêques du pays et approuvèrent en leur présence la foi de Nicée et le terme de *consubstantiel*. Il y a apparence qu'ils passèrent aussi en Illyrie, et qu'ils y engagèrent Germinius à abandonner les erreurs des ariens. Le bruit du changement de cet évêque s'étant répandu et étant parvenu jusqu'aux oreilles de Valens et de Paul, deux évêques ariens, ils s'assemblèrent ³ à Singidon avec Ursace et Caius, qui tous ensemble écrivirent à Germinius pour le presser de déclarer nettement qu'il tenait le formulaire de Rimini qu'il avait promis de ne pas abandonner, qui portait que le Fils est semblable au Père, sans dire s'il l'était en substance ou en toutes choses. On ne sait pas ce que répondit Germinius, mais on voit ⁴ par une de ses lettres à huit autres évêques, qu'il tenait le Fils semblable au Père en toutes choses, hormis qu'il est engendré, qu'il est Dieu de Dieu; qu'il ne reconnaissait aucune différence entre la divinité du Père et celle du Fils; que la divinité du Père n'est pas moins véritable dans le Fils selon la forme de Dieu, que notre chair est véritable dans lui selon la forme d'esclave. Il se réduisait néanmoins dans cette lettre au formulaire de Sirmium, signé en présence de Constance, le 22 mai 359.

4. Eustathe et les autres députés étant de

¹ Socrat., lib. IV, cap. XII.

² Socrat., lib. IV, cap. XII.

³ Hilar., *Fragm.* 14, pag. 1360.

⁴ Hilar., *Fragm.* 15, pag. 1361 et seq.

retour en Orient vers l'an 367, présentèrent¹ au concile assemblé alors à Tyanes, en Cappadoce, les lettres tant du pape Libère que des évêques de Sicile et des autres évêques d'Occident avec qui ils avaient communiqué dans leur voyage, et l'acte qu'ils avaient apporté de Rome² où était la signature qu'ils avaient faite de la consubstantialité. En ce concile se trouvaient Eusèbe, évêque de Césarée en Cappadoce, Athanase d'Ancyre, Pélagie de Laodicée, Zénon de Tyr, Paul d'Emèse, Otrée de Mélitine, saint Grégoire de Nazianze, le père, ainsi que plusieurs autres qui avaient fait profession de la foi du *consubstantiel* au concile d'Antioche sous Jovien, en 363. Les Pères de Tyanes lirent avec une grande joie les lettres dont étaient chargés les députés. Ils rétablirent³ Eustathe de Sébaste dans sa dignité, et le reçurent comme évêque catholique. Après quoi ils écrivirent⁴ à toutes les Eglises d'Orient de lire les décrets des évêques d'Asie, c'est-à-dire des conciles qu'ils avaient tenus à Smyrne et en autres lieux, avant d'envoyer des députés en Occident; de lire encore les lettres de Libère et des Occidentaux, et de faire réflexion sur leur nombre : « Car, disaient-ils, vous trouverez que tous ces évêques ensemble sont beaucoup plus que ceux du concile de Rimini. » Ils les exhortaient donc à entrer dans leur communion et à le témoigner par leurs lettres. Enfin ils les invitaient à s'assembler à Tarse, en Cilicie, avant la fin du printemps, à un certain jour qu'ils⁵ marquaient, afin d'y confirmer la foi de Nicée et d'éteindre toutes les factions, les inimitiés et les disputes. Il se fit divers messages de la part des macédoniens ou demi-ariens vers les catholiques pour la tenue de ce concile; mais Eudoxe et les autres ariens⁶ n'omirent rien pour empêcher qu'il se tint; ils maltraitèrent ceux qui travaillaient à l'assembler, et obtinrent⁷ des lettres de Valens, qui défendaient aux évêques de s'y trouver.

5. Les ariens ne furent pas les seuls qui s'opposèrent à la tenue du concile de Tarse : les macédoniens mêmes l'empêchèrent au-

tant qu'ils purent, et comme on était prêt à le tenir, ils s'assemblèrent environ trente-quatre évêques à Antioche, dans la Carie, où ils témoignèrent du zèle pour la réunion des Eglises, mais rejetèrent le mot de *consubstantiel*, et ordonnèrent que l'on s'en tiendrait à la confession de foi de la dédicace d'Antioche, confirmée à Séleucie, qu'ils soutenaient être l'ouvrage du martyr saint Lucien.

6. Nous avons une loi de Valentinien, datée du neuvième de juillet 369, qui déclare⁸ qu'un évêque nommé Chronope, pour avoir mal appelé de la sentence d'un concile, serait contraint de payer l'amende ordonnée généralement en tel cas, mais que cette année, au lieu d'être adjugée au fisc, elle serait distribuée aux pauvres, et qu'on en userait de même dans les autres affaires ecclésiastiques. Cette amende était, comme l'on croit, de cinquante livres pesant d'argent. On n'a pas d'autre connaissance de ce concile, et on ne sait en quelle ville il se tint. On sait seulement qu'il était composé de soixante et dix évêques, qu'il déposa Chronope, et que ce Chronope dont on ignore le siège, en avait appelé à un magistrat séculier nommé Claude, et de ce magistrat à un autre, contre la disposition des lois. Ce Claude était proconsul d'Afrique en 369, d'où l'on peut inférer que Chronope était évêque dans la même province.

ARTICLE X.

CONCILES DE VALENCE [374] ET D'ILLYRIE [375].

1. On voit par la date de ce concile qu'il se tint le quatrième des ides de juillet, sous le consulat de l'empereur Gratien et d'Eugénius, c'est-à-dire le douzième de juillet de l'an 374. Il s'y trouva vingt-deux évêques, ou même trente, selon un⁹ manuscrit. Les plus connus sont Florentius de Vienne, Fagadins ou saint Phébade d'Agen, Concordius d'Arles, Artémis d'Embrun, Vincent de Digne, Euverte d'Orléans, Emilien de Valence, Evemère de Nantes, saint Paul

Autre concile, en 367.

Concile de Valence, en 374. Nombre des évêques qui y assistent.

¹ Sozomen., lib. VI, cap. XII.

² Basil., *Epist.* 226, pag. 348, et *Epist.* 244, pag. 379.

³ *Ibid.* *Epist.* 263, pag. 406.

⁴ Sozomen., lib. VI, cap. XII.

⁵ Sozomat., lib. IV, cap. XII. — ⁶ Sozomat., *ibid.*

⁷ Sozomen., lib. VI, cap. XII.

⁸ *Quoniam Chronopius ex antistite idem fuit in tuo qui fuerat in septuaginta episcoporum ante iudicio, et*

eam sententiam provocatione suspendit a qua non oportuit provocare, argentariam multam, quam hujusmodi facto sanctio generalis imponit, cogatur expendere. Hoc autem non fisco nostro volumus accedere, sed his qui indigent fideliter erogari: Quod in hac causa et ceteris ecclesiasticis fiat. Cod. Theod., tom. IV, pag. 307, Cod. IX, tit. 36.

⁹ Tom. I *Concil.* Hard., pag. 797.

de Trois-Châteaux, saint Just de Lyon, Britton de Trèves, Nicétius de Mayence et Constance d'Orange. On ne sait pas bien de quel endroit les autres étaient évêques, ni quel fut le président de ce concile. Florentius de Vienne est nommé le premier dans les souscriptions, et il pourrait bien avoir présidé à cette assemblée, en qualité de métropolitain de la province Viennoise, dont Valence dépendait. Saint Phébade d'Agen, qui est le premier en tête des lettres du concile, ne se trouve point dans les souscriptions, non plus que Félix et Constance. Au contraire, Véran ou Urbain, n'est que dans les souscriptions, et non dans l'inscription des lettres. Ces évêques étaient la plupart de la Gaule Narbonnaise; mais il y en avait aussi de la Viennoise et des autres provinces, en sorte que c'était¹ comme un concile général des Gaules.

2. Il paraît qu'on ne le convoqua d'abord que pour faire cesser quelque division arrivée dans l'Eglise gallicane; mais après que les évêques eurent heureusement remis les choses dans l'état où elles devaient être, quelques-uns d'entre eux proposèrent de remédier à certains abus que la sainteté de l'Eglise ne permettait pas de tolérer, mais qui étaient trop communs² pour être condamnés avec toute la rigueur qu'ils méritaient.

3. Les évêques du concile, après y avoir fait³ de sérieuses réflexions, établirent donc quatre canons qu'ils motivèrent de la ma-

nière qui leur parut la plus convenable pour éloigner de l'Eglise les scandales qui la déshonoraient et pour y maintenir la pureté des mœurs qui lui convient. Le premier⁴ porte que, depuis la tenue du concile, ceux qui ont été mariés deux fois ou qui ont épousé des veuves, ne pourront être ordonnés clercs, soit qu'ils se soient engagés dans ces sortes de mariages avant ou après leur baptême. Quant à ceux qui avaient été ordonnés clercs, quoique bigames, le concile ne veut pas qu'on les dépose, à moins qu'ils n'aient commis au dehors quelque faute qui les rende indignes de leur ministère. Le second⁵ défend de recevoir aussitôt à pénitence les filles qui, après s'être vouées à Dieu, se sont mariées, et veut que quand elles y auront été reçues, on leur diffère la communion jusqu'à ce qu'elles aient pleinement satisfait à Dieu. Dans le troisième, le concile, conformément à ce qui avait été ordonné à Nicée, reçoit⁶ à la pénitence ceux qui, après leur baptême, auront sacrifié aux démons ou souffert d'être baptisés par les hérétiques. Il y a toutefois cette différence entre ce canon et le onzième de Nicée auquel il a rapport, que dans celui-ci on accorde la communion aux apôtats après douze ans de pénitence, et dans celui-là seulement à la mort. Les Pères⁷ de Valence crurent devoir user de cette sévérité, sans doute parce qu'ils regardaient comme un plus grand crime d'abandonner la foi victorienne et triomphante, que de céder à la crainte de la persécution. Il est dit⁸ dans le

Can. 2.

3.

4.

¹ Tillemont., tom. VIII *Hist. Eccles.*, pag. 551.

² *Ita enim per omnes Ecclesias ejusmodi vitiorum germen inolevit, ut ad plena remedia difficilis sit recursus.* Concil. Valentin., tom. II *Concil. Labb.*, pag. 904.

³ *Quocirca, Fratres, liberato diu moderatoque consilio ea cautela ratio servata est, quæ et secundala submoveret, et sanctitatem Ecclesie custodiret.* *Ibid.*

⁴ *Sedit igitur neminem post hanc synodum, qua ejusmodi illicitis vel sero succurritur, de dignis aut interuptarum maritis, ordinari clericum posse. Nec requirendum utrumne initiati sacramentis divinis, anne gentiles, hæc infelicis sortis necessitate macularint, cum divini præcepti casta sil forma. Sed quia fratrum nostrorum, vel imperitiam, vel simplicitatem, vel etiam præsumptionem damnare non possumus, nec per omnes Ecclesias quæ sunt jam pridem male gesta corrigere, placuit etiam de eorum statu qui prius ordinati sunt, nihil revolvi, si nulla extrinsecus causa procedat, qua indigni ministerio comprobentur.* Can. 1, tom II *Concil.*, pag. 905.

⁵ *De puellis vero quæ se Deo voverunt : si ad terrenas nuptias sponte transierint, id custodiendum esse decrevimus, ut pœnitentia his nec statim detur : et cum*

data fuerit, nisi plene satisfecerint Deo in quantum ratio poposcerit, earundem communio differatur. Can. 2.

⁶ *Circa eorum vero personas qui se post unum et sanctum lavacrum vel profanis sacrificiis demumum vel incesta luvatione polluerint, eam censuræ formam durimus esse servandam, eam juxta synodum Nicœnam satisfactionis quidem aditus non negetur, ne infelicibus lacrymis vel solatii janua desperatione claudatur : acturi vero pœnitentiam usque in diem mortis, non sine spe tamen remissionis quam ab eo plene sperare debebunt qui ejus largitatem et solus obtinet, et tam dives misericordia est, ut nemo desperet. Deus enim mortem non fecit, nec letatur in perditione vivorum.* Can. 3.

⁷ Tillemont., tom. III *Hist. Eccles.*, pag. 552.

⁸ *Nec illud, Fratres, scribere alienum ab Ecclesie utilitate censuimus, ut sciretis quicumque se sub ordinatione, vel diaconatus vel presbyterii, vel episcopatus, mortali crimine dixerint esse pollutos, a supradictis ordinationibus submouendos, reos scilicet vel veri confessione vel mendacio falsitatis. Neque in his absolvi potest, quod dictum in alios puniretur.* Can. 4.

sujet de sa concile.

ans de concile.

quatrième que ceux qui, lorsqu'on les voudra ordonner pour le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat, se déclareront coupables d'un crime mortel, ne doivent point être ordonnés, « car, ajoute ce canon, ils sont en effet coupables ou de ce crime qu'ils avouent, s'il est véritable, ou de mensonge, s'il est faux. L'on ne doit point pardonner dans ces sortes de personnes ce que l'on punirait dans d'autres, si elles en étaient coupables. »

4. Ces quatre canons se trouvent à la suite d'une lettre que le concile écrivit aux évêques des Gaules et des cinq provinces, c'est-à-dire de la Viennoise, des deux Narbonnaises et des deux des Alpes. Par les Gaules on entendait alors la Lyonnaise et la Belgique. Outre cette lettre, le concile en adressa une au clergé et au peuple de Fréjus; en voici le sujet : Tous ceux qui composaient l'Eglise de cette ville avaient choisi unanimement pour leur évêque un nommé Acceptus. Celui-ci, pour éviter l'ordination, s'était accusé d'un crime. L'affaire ayant été portée au concile, les Pères répondirent qu'ayant résolu (dans le quatrième canon) de rejeter ces sortes d'ordinations, ils n'ont pu dispenser Acceptus de la règle, quoique Concorde, l'un des évêques du concile, en eût rendu un témoignage très-avantageux : « Et quoique nous n'ignorions pas, ajoutent-ils, que plusieurs en ont usé ainsi par respect et par crainte du sacerdoce, qui sont des marques de sainteté; toutefois, pour ne donner sujet à personne de juger ou de parler mal des évêques, nous avons résolu que l'on ajouterait foi au témoignage que chacun rendrait de lui-même. »

5. On attribue encore deux décrets au concile de Valence, mais qui n'ont que peu ou point d'autorité. Le premier déclare nulle et de nul effet, l'aliénation des biens de l'Eglise sans le consentement par écrit des prêtres qui la desservent. Le second veut que les prêtres préposés pour gouverner les Eglises d'un diocèse, demandent eux-mêmes, ou par

un autre prêtre, et non par un jeune clerc, le chrême de l'évêque diocésain, et non à un évêque étranger, avant la fête de Pâques.

6. Nous lisons dans Théodoret ¹ que le concile d'Illyrie fut assemblé par ordre de Valentinien, et qu'il en autorisa les décrets. C'est ce qui nous porte à fixer l'époque de ce concile en 373, année dont ce prince passa tout l'été et l'automne dans l'Illyrie; car on ne voit pas bien pourquoi il aurait autorisé par une loi les décrets de ce concile, plutôt que des autres, s'il n'y avait été présent; aussi Théodoret ne met cette loi qu'après avoir parlé de l'élection de saint Ambroise, arrivée sur la fin de l'année 374. L'un des motifs qui engagèrent l'empereur à convoquer ce concile, ou plutôt ² les évêques à lui demander la permission de le tenir, fut de terminer les contestations qui duraient encore en Asie et en Phrygie, touchant la doctrine, et de remédier à certains abus qui se commettaient en ces provinces dans le choix des évêques et des ministres inférieurs, suivant le rapport d'un nommé Eustathe, évêque, ce semble, d'Illyrie, qui, ayant passé par l'Asie pour aller visiter les saints Lieux, avait été témoin de tous ces désordres. Leurs disputes roulaient principalement sur la nature du Saint-Esprit, qu'ils séparaient de celle du Père et du Fils : ce qui marque que ces provinces étaient infectées de l'hérésie de Macédonius.

7. Les évêques s'étant donc assemblés ³ en grand nombre, déclarèrent, après un examen fort long et fort exact, qu'ils professaient ⁴, touchant la consubstantialité des trois Personnes divines et l'incarnation du Verbe, ce que l'on en avait enseigné dans les conciles précédents, tenus à Nicée, à Rome et dans les Gaules : c'est-à-dire, qu'ils croyaient une seule et même substance du Père, du Fils et du Saint-Esprit en trois Personnes, ou en trois hypostases parfaites; et que Jésus-Christ est un Dieu portant la chair et non un homme portant la divinité. Ils anathématisèrent ceux

Concile d'Illyrie, en 373.
Motifs de la convocation de ce concile.

Lettre du concile de Valence, tom. II concil., pag. 902.

Décrets attribués au concile de Valence, tom. II concil., pag. 902.

Lettre synodale et décrets du concile.
Apud Théodoret., lit. IV, cap. vi et ix, tom. I Concil., pag. 832.

¹ Theodoret., lib. IV, cap. VII et VIII.

² Theophan., *Chronograph.*, pag. 52, ad an. 366.

³ *Epist. Valentinian.*, tom. II *Concil.*, pag. 833.

⁴ *Nos autem non aliter sentimus atque duo concilia, quorum alterum jam Romæ, alterum habetur in Gallia : nimirum unam eandemque essentiam esse Patris et Filii et Spiritus Sancti in tribus personis, hoc est in tribus perfectis, ut Greci loquuntur, hypostasibus. Confitemur item ut est in fidei formula Nicææ edita, consubstantialitatem Dei Patris, Filium sumpsisse carnem ex sancta Virgine... divinam suam demonstraturum*

potentiam, Deum carne indutum, non hominem indutum divinitate. Illis autem qui contraria sentiunt, anathema denuntiamus. Pari ratione his qui non ingenue dicunt anathema ei qui asserit Filium non ante fuisse quam nasceretur, sed tradit eam vi et facultate prius in Patre fuisse quam reipsa genitus esset, anathema denuntiamus. Nam istud potest dici de omnibus creaturis que non semper cum Deo sunt, sicut Filius semper cum Patre est æterna generatione genitus. Ibid., pag. 336.

qui soutenaient que le Fils était en puissance dans le Père, avant d'être actuellement engendré : ce qui convenait à toutes les créatures ; et quiconque participerait ¹ à la communion de ceux qui ne confessaient pas la consubstantialité des trois Personnes. Ils envoyèrent ce décret aux Eglises et aux évêques de l'Asie et de la Phrygie, avec une lettre écrite au nom de tout le concile. Le prêtre Elpide en fut le porteur ; et on le chargea en même temps de s'informer de la foi que l'on enseignait dans l'Asie et dans la Phrygie, et d'y prêcher la véritable. Au décret touchant la foi, le concile en ajouta un touchant les ordinations des évêques, des prêtres et des diacres : il ordonnait ² qu'ils seraient tirés d'entre les magistrats de probité reconnue, ou du corps du clergé, et non de celui des officiers de ville ou d'épée. Il fait mention à la fin de sa lettre synodale de six évêques ariens qu'il avait déposés, pour n'avoir pas voulu confesser que le Fils et le Saint-Esprit sont de la substance du Père, savoir : Polychrone, Télémaque, Fauste, Asclépiade, Amance et Cléopâtre.

8. L'empereur Valentinien accompagna le décret et la lettre du concile d'Illyrie, d'un rescrit adressé aux mêmes évêques d'Asie et de Phrygie, portant ordre de publier partout la foi de la Trinité consubstantielle, afin que personne ne prétendît la rejeter, comme n'étant pas la foi du prince qui dominait en leur pays. Il dit que cette excuse n'est légitime dans qui que ce soit, mais bien moins dans des évêques, eux qui sont les dépositaires de la parole du salut et qui doivent savoir distinguer ce qui est dû à Dieu, et ce qui est dû à César. Il leur défend de troubler, d'opprimer, ni de persécuter ceux qui travaillent dans le champ du Seigneur, « de peur, dit-il, que votre malice croissant sous notre règne, vous ne fouliez aux pieds les lois de Dieu. » Il marque qu'il leur envoie les actes du concile, auxquels il joint le décret qui y fut fait sur l'Incarnation, dont il n'est rien dit dans

la lettre synodale du concile. Le nom d'*hypostase* ³ y est employé comme synonyme de celui de *personne*, ce dont on rencontre peu d'exemples dans les écrits des Occidentaux. Il est encore remarquable que les Pères d'Illyrie témoignent dans ce décret qu'ils règlent leur foi sur ce qui avait été décidé dans les conciles tenus depuis peu à Rome et dans les Gaules. On ne connaît ces deux conciles que par cet endroit, non plus que les témoins qui furent présents à l'acte par lequel Valentinien ordonna la publication des décrets du concile : leurs noms étaient Amégétius, Céronius, Damase, Lampon et Brentisius. La lettre ou le rescrit de Valentinien, porte en tête les noms de Valentinien, de Valens et de Gratien, suivant l'usage des empereurs romains qui mettaient à leurs ordonnances les noms de leurs collègues dans l'empire. Mais on ne doute pas que celle-ci ne soit proprement de Valentinien, à qui Théodoret ⁴ l'attribue nommément.

ARTICLE XI.

CONCILS D'ANCYRE [375], DE NYSSE [375], DE CYZIQUE [375] ET D'ICONE [377].

1. Les ariens, depuis la mort de Constance, s'étaient fait un autre protecteur dans la personne de Démosthène, vicaire du préfet du prétoire dans le Pont et la Cappadoce. Il était chrétien, mais fort ⁵ ignorant, ami des hérétiques et plein d'aversion pour les catholiques. Bien qu'il ne comprit rien aux affaires de l'Eglise, il ne laissait pas d'en vouloir juger ; et sans appeler les évêques catholiques pour apprendre d'eux la vérité, il recevait les accusations que les ennemis de la paix formaient contre eux, en se mettant peu en peine des formalités qu'il convenait d'observer dans ces sortes de jugements. Toutefois, il était bien aise de se servir de l'autorité et du nom des évêques, pour couvrir ses mauvaises actions. Ce fut pour cela qu'il assembla à Ancyre, en Galatie, au milieu de l'i-

Concile d'Ancyre, en 375. Démosthène y fut déposé. Hypsius, évêque de cette ville.

¹ *Nam qui opinantur Trinitatem non esse consubstantialiam anathema sunt. Et si quis, cum hujusmodi communicare deprehensus sit, anathema esto. Ibid., Epist. Synod., pag. 832.*

² *Dum hac de re scriberemus ad vos, commonefacti sumus ut in his nostris litteris scriberemus etiam de episcoporum, collegarum scilicet nostrorum institutione : ut si quo modo fieri queat e magistratibus qui probata spectataque fide fuerunt, episcopatu functuri cooptentur : sin autem tales non reperiantur, e Sacerdotum collegio. Ad eundem modum presbyteri, tum*

diaconi de ordine sacerdotali sumantur, ut omni ex parte inculpati sint, minime vero de curia aut militum ductoribus. Ibid.

³ *Unam eandemque essentiam esse Patris et Filii et Spiritus Sancti in tribus personis, hoc est in tribus perfectis hypostasibus, confitemur. Tom. II Concil., pag. 836.*

⁴ *Dedit etiam ad eosdem Valentinianus, adjuncto fratris nomine, litteras, hortans eos ut starent decretis. Theodoret., lib. IV, cap. VII.*

⁵ *Basil., Epist. 237 ad Eusebium Samosat., p. 365.*

ver de l'an 375¹, un concile de méchants et d'ariens. Il y fit déposer² Hypsius et mettre en sa place Cédicius, surnommé de Parnasse, qui embrassa aussitôt la communion de Basile, évêque de Gangres en Paphlagonie, qui était un arien déclaré. Cédicius était disciple d'Evippius, évêque de Galatie, et il s'était joint à lui et à Anysius, que saint Basile qualifie un misérable valet, pour persécuter les Eglises de la Cappadoce. Hypsius était, ce semble, évêque d'Ancyre même où se tenait le concile, ayant succédé à saint Athanase, mort en 373.

2. Saint Grégoire de Nysse fut accusé³ dans le même concile par un homme d'abjecte condition, nommé Philocharis, d'avoir détourné quelque argent de son Eglise. On ajouta à cette accusation que son ordination avait été faite contre les règles de l'Eglise. Démosthène envoya donc des soldats avec ordre de le lui amener prisonnier. Le Saint obéit; mais s'étant trouvé attaqué d'un mal de reins, et ne pouvant obtenir des soldats aucun soulagement, il s'échappa de leurs mains et abandonna le pays. Les évêques du concile⁴ mirent en sa place un homme de rien, qui ne s'appliquait qu'à la ruine de la foi et qui était du même caractère que ceux qui l'avaient ordonné. Eustathe de Sébaste se trouva⁵ dans cette assemblée; et après avoir longtemps dissimulé, il communiqua ouvertement avec les ariens; mais il ne put obtenir d'eux qu'ils communiquassent avec lui ailleurs que dans des maisons particulières.

3. Quelque temps après le concile d'Ancyre, Démosthène étant venu à Césarée, y soumit tout le clergé de cette Eglise aux charges civiles, en haine des catholiques. Il traita de même à Sébaste tous ceux qu'il y trouva attachés à la communion de saint Basile, et combla d'honneurs ceux qui communiquaient avec Eustathe. Pendant son séjour à Sébaste, il ordonna que tous ceux de la Galatie et du Pont, qui étaient du parti⁶ des ariens, s'assemblassent à Nysse pour y tenir

un nouveau concile. Ils obéirent sans délai. Mais on ne sait autre chose de leur assemblée, sinon⁷ qu'ils députèrent aux Eglises un homme digne d'être le ministre et l'exécuteur de leurs volontés. De Nysse ils allèrent à Sébaste pour s'unir à Eustathe qui les avait invités⁸ par une députation solennelle, et qui les reçut avec beaucoup d'honneur. Ils y tinrent⁹ l'assemblée, ils prêchèrent, ils offrirent le saint sacrifice, et distribuèrent l'eucharistie. Enfin Eustathe, qui ne cherchait qu'à faire lever la sentence que les ariens avaient prononcée contre lui au concile de Constantinople, en 360, leur donna toutes les marques de communion; mais il ne vint pas à bout de s'en faire reconnaître pour évêque, parce qu'ils craignaient d'être en cela désavoués par les chefs de leur parti. Quelques-uns croient¹⁰ que ce concile de Nysse eut part aux troubles que Démosthène souleva dans l'Eglise de Docires, dont l'épiscopat fut donné à un infâme muletier, et cela par les intrigues d'une femme sans religion. Si cela est, comme il y a beaucoup d'apparence, il faudra mettre ce concile, de même que le précédent, en l'an 373, puisque saint Basile, dans sa lettre deux cent trente et unième, écrite avant Noël de l'an 373, parle de ces troubles de l'Eglise de Docires et de l'évêque qu'on y avait mis, et dans la lettre deux cent cinquante et unième, écrite en 376, le même saint Basile¹¹ dit expressément que l'année précédente Eustathe avait envoyé inviter les ariens à leur retour de la Galatie.

4. Le bruit¹² s'était répandu qu'ils avaient en dessein d'assembler un autre concile pour déposer saint Basile, au cas qu'il ne voulût pas communiquer avec eux. Mais Dieu ne permit pas qu'ils fissent ce tort à l'Eglise de Césarée. Il paraît qu'ils en assemblèrent un l'année suivante 376, à Cyzique. Au moins est-il certain qu'Eustathe étant venu en cette ville en ce temps-là, y signa une nouvelle profession de foi, où, selon saint Basile¹³, on avait supprimé le terme de *consubstantiel*, pour mettre en sa place celui de *semblable en*

Concile
Cyzique,
376.

¹ Basile, *Epist.* 237 *ad Eusebium Samosat.*, pag. 364.

² Ibid. — ³ Ibid., et *Epist.* 225, pag. 344.

⁴ Basile, *Epist.* 239, pag. 367.

⁵ Basile, *Epist.* 226^o, pag. 347, et *Epist.* 244, pag. 380, 381.

⁶ Basile, *Epist.* 237, pag. 365. — ⁷ Ibid.

⁸ Basile, *Epist.* 244, pag. 380.

⁹ Idem, *Epist.* 250, pag. 385, et *Epist.* 251, pag. 387.

¹⁰ *Vita Basilii*, tom. III, pag. 156, num. 6.

¹¹ *Quos autem anno præterito ex Galatia accersivere.* Pag. 387.

¹² Basile, *Epist.* 237, pag. 365, 366.

¹³ *Nunc rursus aliam Cysici, cujus quidem reliqua ignoro, sed hoc tantum audio eos consubstantiali prætermisso simile secundum essentiam nunc inferre, atque una cum Eunomio blasphemias in Spiritum Sanctum conscribere.* Basile, *Epist.* 244, pag. 382.

essence; et où l'on proférait avec Eunome des blasphèmes contre le Saint-Esprit.

5. Vers le même temps, et peut-être en 377, saint Amphiloque, évêque d'Icone en Lycaonie, reçut une lettre de divers évêques qui demandaient, d'une voix unanime, de se réunir à lui, à saint Basile et aux autres catholiques. Mais, avant d'en venir à la réunion, ils soulaient de savoir pourquoi le concile de Nicée n'ayant rien décidé touchant la divinité et la consubstantialité du Saint-Esprit, on voulait les obliger à la confesser. Ces évêques avaient la réputation d'être très-zélés pour le bien de l'Eglise, et très-fermes dans la foi, ayant même souffert beaucoup de persécutions pour le nom de Jésus-Christ; mais il paraît qu'ils s'étaient laissés entraîner dans le parti des macédoniens, sans avoir toutefois communiqué avec les ariens. Soit que saint Amphiloque tint alors un concile, soit qu'il en eût assemblé un exprès pour répondre à la lettre de ces évêques, celle qu'il leur écrivit est le résultat d'un concile de sa province.

6. On voit par cette lettre que saint Amphiloque avait invité saint Basile de se trouver à ce concile, mais que n'ayant pu y venir, parce qu'il était malade, on y lut son livre *du Saint-Esprit*, qu'il avait envoyé à saint Amphiloque, voulant qu'il fût approuvé de lui avant de le montrer en public. Saint Amphiloque donne aux évêques qui lui avaient écrit, les éclaircissements qu'ils demandaient sur le concile de Nicée et le Saint-Esprit. Il dit que si ce concile a peu parlé du Saint-Esprit, c'est que les Pères de Nicée n'avaient en vue que d'étouffer l'hérésie d'Arius dans sa naissance, et qu'alors il ne s'agissait que de la divinité du Verbe, et non de celle du Saint-Esprit; que toutefois leur symbole en dit assez pour faire voir qu'ils reconnaissaient la divinité du Saint-Esprit, puisqu'il y est dit que l'on doit croire au Saint-Esprit, comme au Père et au Fils, et qu'on n'y établit pas deux natures différentes dans la Trinité. Il ajoute que Jésus-Christ, en ordonnant de baptiser au nom du Saint-Esprit, aussi bien qu'en celui du Père et du Fils, nous a obligés par là de le reconnaître Dieu comme les deux autres Personnes; que ce précepte détruit en même temps l'hérésie de Sabellius et ferme la bouche aux anoméens, aux ariens

et à ceux qui combattent la divinité du Saint-Esprit, puisqu'il établit un seul Dieu et une seule nature en trois Personnes ou trois hypostases; qu'il n'y a point de milieu entre Dieu et la créature, et qu'il ne nous est point permis de mettre le Saint-Esprit entre les créatures, puisque nous baptisons en son nom. Il conclut sa lettre en exhortant ces évêques, qu'il traite toujours avec beaucoup de respect et d'amitié, de joindre le Saint-Esprit avec le Père et le Fils dans la glorification par laquelle on terminait les psaumes, les prières et les sermons: il proteste que ceux qui blasphèment contre le Saint-Esprit tombent dans un péché irrémissible et dans la condamnation des ariens.

ARTICLE XII.

CONCILS DE ROME SOUS DAMASE [377 OU 378].

1. Les deux prêtres Dorothee et Santissime, qui, en l'année 374, avaient été envoyés en Occident, y furent députés une seconde fois en 377, pour prier les Occidentaux de secourir l'Orient et de condamner Eustathe de Sébaste, qui était retombé dans l'hérésie des macédoniens, et Apollinaire qui commençait à former ouvertement une nouvelle secte. Les erreurs de ce dernier consistaient principalement à dire que Jésus-Christ avait ¹ eu seulement une chair humaine et l'âme animale, c'est-à-dire celle qui nous fait vivre, mais qu'il n'avait pas eu l'âme par laquelle nous raisonnons; il soutenait que la divinité en faisait dans lui les fonctions: ce qui a fait dire à saint Augustin ² que les apollinaristes accordaient à Jésus-Christ l'âme des bêtes, et qu'ils lui refusaient l'âme de l'homme. Ils alléguaient ³ pour raison de leur doctrine, qu'ils craignaient de reconnaître en Jésus-Christ deux natures opposées l'une à l'autre et séparées, sans avoir d'union ni de dépendance entre elles, comme d'après eux faisaient les catholiques. En conséquence de cette erreur, ils avaient coutume d'écrire sur le frontispice de leurs maisons, comme une vérité fort sublime et fort importante, qu'il faut adorer non un homme qui porte un Dieu, mais un Dieu qui porte une chair. A cette erreur ils en ajoutèrent une autre, savoir, qu'il n'y avait ⁴ en Jésus-Christ qu'une nature mixte et composée de la divine et de

Erren
d'Apollinaire
Son schisme

Lettre de
concile
m. II Monu-
ent. Cotele-
pag. 99,
tom. I Con-
Harduin,
g. 798, et
lusii, p. 82.

¹ Rufin., lib. II, cap. xx.

² Augustin., tract. 47 in Joan., pag. 611, tom. III.

³ Gregor. Nazianz., Orat. 52, pag. 749.

⁴ Vincentius Lirin., in *Commonitorio*, cap. xvii;

l'humaine. Ils disaient encore que la chair était consubstantielle à la divinité, qu'une partie du Verbe avait été changée en chair, en os, en cheveux; en sorte que le corps de Jésus-Christ n'avait pas été un corps comme le nôtre, qu'il en avait seulement la forme et l'apparence extérieure, mais qu'il était co-éternel à la nature divine, formé de la substance même de la Sagesse éternelle et de celle du Verbe changée en un corps passible. Il s'en suivait de là que c'était la divinité du Fils consubstantielle au Père qui avait été attachée à la croix, et que la substance de son corps n'était pas prise de Marie, mais qu'elle avait seulement passé par elle comme par un canal: d'où vient qu'ils ne voulaient pas qu'on lui donnât le titre de Mère de Dieu, et qu'ils soutenaient que si l'on disait que le corps de Jésus-Christ avait été tiré d'elle, il faudrait admettre en Dieu une quaternité, au lieu de Trinité. Apollinaire errait non-seulement sur l'Incarnation, mais aussi sur la Trinité; il y admettait ¹ différents degrés, et disait que le Saint-Esprit était grand, le Fils plus grand et le Père très-grand. Il disait aussi que le Saint-Esprit était comme la splendeur, le Fils le rayon, le Père le soleil. Quelquefois même il confondait ² les propriétés des Personnes, ce qui le fit accuser ³ de sabellianisme. Il était encore dans l'opinion des millénaires et enseignait ⁴ que Jésus-Christ régnerait sur la terre, que Jérusalem serait rebâtie, que l'on observerait de nouveau le judaïsme, les sacrifices et les cérémonies de la loi. Il y avait longtemps que Apollinaire était suspect dans la foi; mais comme ses mœurs étaient très-réglées, et qu'il avait été lié d'amitié avec saint Athanase, saint ⁵ Epiphane, saint Basile et saint Grégoire de Nazianze, personne ne s'était encore déclaré nommément contre lui dans l'Eglise: car, pour ses erreurs, elles avaient déjà été prosrites par le concile d'Alexandrie en 362, et par celui de Rome en 375. Le parti schismatique qu'il forma à Antioche en 377, en y donnant à ses sectateurs un

évêque particulier, ne permit plus qu'on le traitât avec tant de condescendance. Cet évêque ⁶ était Vital, auparavant prêtre d'Antioche, uni de communion avec saint Méléce. Se croyant moins estimé de son évêque que le prêtre Flavien, il se sépara de sa communion, se joignit à Apollinaire, et fit avec lui un quatrième parti dans Antioche: car il y en avait toujours deux composés de catholiques: l'un de Méléce, l'autre de Paulin; le troisième, composé d'ariens, avait pour chef Euzoïus. L'Eglise d'Antioche ne fut pas la seule qui souffrit de ce schisme; toutes ⁷ les autres qui étaient gouvernées par des orthodoxes se trouvèrent divisées par ceux qu'Apollinaire et Vital y envoyaient pour y mettre le schisme et y établir leur parti. C'est ce qui engagea ⁸ les évêques d'Orient à demander aux Occidentaux la condamnation d'Apollinaire.

2. Le pape Damase tint à cet effet un concile à Rome sur la fin de l'an 377, ou au plus tard dans les commencements de l'an 378. Car il est certain qu'il l'assembla avant le retour de Pierre à Alexandrie; et celui-ci y retourna, selon ⁹ Socrate, avant que l'empereur Valens partit pour la guerre contre les Goths, c'est-à-dire avant le 9 du mois d'août de l'an 378. Pierre, chassé de son siège par la violence des ariens, et se trouvant encore à Rome à la tenue de ce concile, y assista. Les erreurs ¹⁰ d'Apollinaire y furent condamnées, et on y décida que Jésus-Christ était vrai homme et vrai Dieu tout ensemble, et que quiconque dirait qu'il manquait quelque chose, soit à sa divinité, soit à son humanité, devrait être jugé ennemi de l'Eglise. Le concile condamna aussi la personne ¹¹ d'Apollinaire et le déposa avec Timothée, son disciple, qui se disait évêque d'Alexandrie; et cette sentence fut depuis confirmée dans le concile d'Antioche en 379, et dans le concile œcuménique de Constantinople en 381. Il anathématisa aussi un certain Magnus et Vital qu'Apollinaire avait fait évêque des apollinaristes d'Antioche. Vital, avant de

Concile Rome, en ou 378. C. damasti d'Apollina et de ses ciples.

Augustin., lib. de *Dono perseverant.*, cap. xxiv; Augustin., *Heres.* 55; Theodoret., lib. V, cap. III; Nazianz., *Orat.* 51, pag. 738.

¹ Theodoret., lib. V, cap. III, et *Hæretic. Fabul.*, cap. VIII. — ² Theodoret., *ibid.*

³ Basil., *Epist.* 265, pag. 409.

⁴ Gregor. Nazianz., *Orat.* 52, pag. 747; Nyssen., *Epist. ad Eustathium*, tom. II, pag. 1093; Basil., *Epist.* 265, pag. 410.

⁵ Epiphân., *Hæres.* 77, num. 2.

⁶ Sozomen., lib. VI, cap. xxv; Theodoret., lib. V, cap. IV; Epiphân., *Hæres.* 77, num. 20.

⁷ Basil., *Epist.* 265, pag. 409.

⁸ *Ibid.*

⁹ Socrat., lib. IV, cap. xxxvii.

¹⁰ Rufin., lib. II, cap. xx, et Sozomen., lib. VI, cap. xxv.

¹¹ Theodoret., lib. V, cap. x.

prendre le titre d'évêque dans cette ville, avait fait un voyage à Rome dans le dessein d'entrer dans la communion du pape Damase, et par là dans celle de Paulin d'Antioche. Le Pape lui demanda sa confession de foi, parce qu'il savait qu'on l'accusait de soutenir les erreurs d'Apollinaire. Vital lui en présenta une par écrit; Damase l'approuva et le renvoya à Paulin d'Antioche, avec une lettre, pour être reçu dans la communion de l'Eglise. Mais ayant reconnu depuis que Vital avait caché le venin de son hérésie sous des termes équivoques, qui paraissaient orthodoxes, et qu'il persévérerait dans ses anciennes erreurs, auxquelles il avait ajouté le schisme, il l'excommunia lui et ses sectateurs, et condamna sa confession de foi avec anathème. Il paraît¹ qu'Acace de Bérée fut présent à ce concile, et qu'avant d'y condamner les sentiments d'Apollinaire, on permit à Timothée et à ses autres disciples d'en prendre la défense, et qu'on les obligea de répandre aux raisons que les catholiques avaient de reconnaître deux natures en Jésus-Christ : mais comme il n'avait pas été présent lui-même à cette dispute, ni convaincu en présence de ses parties, il demeura encore quelque temps caché sous² une profession générale de la foi en la Trinité; et on voit qu'en 382, il conservait encore le nom d'évêque, et qu'il en faisait les fonctions.

3. Ce fut dans ce concile de Rome qu'arriva la dispute entre Pierre, évêque d'Alexandrie, et Dorothee, l'un des députés des Orientaux. Pierre³ mit au rang des ariens saint Méléce et saint Eusèbe de Samosate. Dorothee en fut indigné; mais comme il faisait tous ses efforts pour les justifier sur leur doctrine, il lui échappa dans la chaleur de la dispute quelques termes un peu durs contre Pierre d'Alexandrie, dont celui-ci se plaignit à saint Basile. Ce Saint prit le parti de saint Méléce et de saint Eusèbe, et dit⁴ que les persécutions qu'ils souffraient de la part des ariens n'étaient pas une faible preuve de la pureté de leur foi. Il faut cependant avouer que Pierre d'Alexandrie n'avait pas eu tout-à-fait tort de suspecter la foi de saint Méléce

et de saint Eusèbe, car il ne savait pas encore alors avec quel zèle ils avaient pris la défense de la foi orthodoxe; et marchant sur les traces de saint Athanase, son prédécesseur, qui n'avait jamais voulu communiquer avec eux, il s'était séparé jusque-là de leur communion, se souvenant qu'autrefois ils avaient été unis avec les partisans de l'hérésie arienne, et que Méléce avait reçu d'eux l'ordination. Avec cela on disait de ces deux saints que, se contentant de dire le Fils semblable au Père, ils rejetaient le *consubstantiel*, ce qui les faisait passer pour auteurs ou suspects de l'hérésie arienne, et ce qui occasionna l'écrit que nous avons parmi les œuvres attribuées à saint Athanase, sous ce titre : *Réfutation de l'hypocrisie de Méléce, d'Eusèbe de Samosate et de leurs adhérents, qui combattent la consubstantialité*. Une preuve que l'on apportait de leur hypocrisie, était tirée de l'écrit qu'ils présentèrent en 363 à l'empereur Jovien, à Antioche, dans lequel ils faisaient telle profession de recevoir la foi de Nicée, qu'ils semblaient vouloir altérer le sens dans lequel le concile avait pris le terme de *consobstantiel* : car ils disaient⁵ : « Le mot de *consobstantiel*, qui paraissait nouveau et extraordinaire à quelques-uns, a été judicieusement expliqué par les Pères de ce concile; de sorte qu'il signifie que le Fils a été engendré de la substance du Père et qu'il est semblable au Père selon la substance. » Ces dernières paroles déplaisaient d'autant plus aux défenseurs de la foi de Nicée, qu'ils savaient qu'Acace et ses sectateurs, attachés à la doctrine d'Arius, y avaient souscrit. On peut dire néanmoins que saint Méléce, en admettant le *semblable en substance* avec le *consobstantiel* se mettait à couvert de tout soupçon, puisque nous avons vu que saint Hilaire n'en⁶ demandait pas davantage aux Orientaux pour les croire orthodoxes. Il est plus sûr d'ailleurs de juger de la doctrine de saint Méléce et de saint Eusèbe de Samosate par le témoignage de saint Basile, qui les connaissait parfaitement et qui savait beaucoup mieux que tout autre, combien ils étaient éloignés des sentiments des ariens. C'est pourquoi il

¹ Lupus, tom. I, *Epist.* 37, et Balusius, tom. *Concil.*, pag. 763.

² Tom. I *Epist. decret.*, pag. 498.

³ Basil., *Epist.* 266, pag. 412, 413. — ⁴ *Ibid.*

⁵ Socrat., lib. III, cap. XXV.

⁶ *Oro vos, Fratres, admite suspicionem, excludite occasionem, ut probari possit homoousion, non in-*

probemus homoousion... Testor Deum cœli atque terræ, me cum neutrum audissem, semper tamen utrumque sensisse, quod per homoousion oporteret intelligi, id est, nihil simile sibi secundum naturam esse posse, nisi quod esset ex eadem natura. Hilar., lib. de *Synod.*, num. 91.

ne put souffrir qu'avec peine de les voir calomnier, et ne put s'empêcher d'en écrire avec zèle au pape Damase.

4. Nous avons de lui une lettre aux Orientaux, écrite au nom du concile, qui contient en substance, que tous ont confessé dans le concile qu'il n'y a en Dieu qu'une substance, et trois personnes; que le Fils a sa propre subsistance, qu'il n'est en rien dissemblable au Père, mais né de Dieu, vrai Dieu de vrai Dieu; qu'il est né de la Vierge, homme parfait, pour nous racheter; que le Saint-Esprit est encore incréé, de la même majesté, nature et vertu que le Père et notre Seigneur Jésus-Christ; que, dans les ordinations des cleres, il faut suivre les règles prescrites par les canons et ne point communiquer facilement avec ceux qui y contreviennent, de peur de leur donner lieu, par cette indulgence, d'y contrevénir encore davantage. Damase rend témoignage à l'exactitude avec laquelle le prêtre Dorothee avait pris la défense des Orientaux; et il ajoute qu'il l'avait prise lui-même avec les Pères du concile, ce dont il prend Dorothee à témoin. Ensuite il réfute l'erreur d'Apollinaire, qui voulait que Jésus-Christ eût pris de Marie un homme imparfait, c'est-à-dire sans âme raisonnable. Si Jésus-Christ n'avait point pris d'elle un homme parfait, notre rédemption ne serait pas entière, puisqu'il n'aurait pas racheté notre âme : et cependant l'Evangile déclare le contraire, puisque nous y lisons qu'*il est venu sauver tout ce qui était pétri*; ce qui doit principalement s'entendre de l'âme, qui a été le principe du péché et de notre perte. « Pour nous ¹, ajoute-t-il, qui savons que nous sommes sauvés en entier, nous confessons, selon la doctrine de l'Eglise, qu'un Dieu parfait a pris un homme parfait. »

5. On trouve à la suite de cette lettre un décret qu'Holsténus et le Père Labbe, après lui, ont cru être du concile de Rome dont nous parlons. Mais nous montrerons ailleurs qu'il fut fait dans un autre concile tenu en cette même ville sous le pape Gélase.

6. Tandis que le pape Damase travaillait à la paix des Eglises d'Orient, il avait lui-même à soutenir une guerre intestine de la part de l'antipape Ursin ou Ursicin. Cette guerre, qui durait depuis plus de dix ans, avait causé

dans Rome beaucoup de troubles et de meurtres. Pour y mettre fin, Juventius, préfet de Rome, en avait banni Ursin; mais Valentinien lui avait accordé son rappel. Sa présence causa de nouveaux troubles qui obligèrent l'empereur à le bannir de Rome avec ceux de son parti; il lui laissa néanmoins la liberté d'aller où il voudrait, à l'exception des provinces appelées Suburbicaires. Ursin se retira à Milan, et n'eut point de honte de s'y unir aux ariens, s'assemblant avec eux tantôt dans leurs maisons, tantôt devant les portes de la synagogue, mais toujours en secret, car il n'osait pas se trouver dans leurs assemblées publiques. Gratien, devenu maître de l'Occident par la mort de Valentinien en 375, ayant été averti des mouvements qu'Ursin se donnait pour troubler la paix de l'Eglise, le reléqua à Cologne, dans les Gaules. Cependant ceux de sa faction subornèrent un juif nommé Isaac, qui, après avoir embrassé la religion chrétienne, était ensuite retourné à la Synagogue, et le poussèrent à attaquer le pape Damase dans ses mœurs et dans sa conduite. Le crime dont il l'accusa n'est point exprimé; mais son innocence fut reconnue par le jugement de l'empereur, et Isaac relégué en un coin d'Espagne, comme n'ayant pu prouver le crime dont il accusait Damase. Ce saint Pape, non content d'avoir été absent par Gratien, voulut encore soumettre sa cause au jugement des évêques, et ce fut pour cela qu'il les assembla à Rome de tous les endroits de l'Italie, sur la fin de l'an 378, comme on le voit par la lettre du concile, qui n'est adressée qu'à Gratien et à Valentinien, sans parler de Valens ni de Théodose, parce qu'en 378, il n'y avait point d'autres empereurs que Gratien et Valentinien.

7. Outre la cause du pape Damase, il y en avait plusieurs autres à examiner dans le concile. L'an 376, Valentinien avait donné ² un rescrit par lequel il ordonnait que l'évêque de Rome jugerait les causes des autres évêques, afin que ce ne fussent pas des juges profanes qui jugeassent de la religion, mais un pontife de la religion avec ses collègues. Ce prince eut, en 374, occasion de faire valoir cette loi. Florent, évêque de Pouzzoles, déposé à Rome par les évêques, s'étant

Moti
la convoc
du concil

¹ Nos autem qui integros ac perfectos salvatos nos scimus secundum Catholicæ Ecclesiæ professionem, perfectum Deum, perfectum suscepisse hominem profitemur.

Damas., *Epist.* 4, tom. I *Epist. decretal.*, pag. 499.
² *Cod. Theodos.*, in append., pag. 10, et tom. I *Epist. decretal.*, pag. 524.

Décret du concile, tom. II Concil., p. 892 et tom. I, *Epist. decretal.*, pag. 495.

Math. XVIII, 11.

Décret attribué au concile de Rome, sous Damase.

Autre concile de Rome, en 378.

adressé à lui pour se plaindre, il n'en reçut d'autre réponse, sinon que s'il avait été condamné à Rome par le jugement des évêques, il lui était défendu de faire la moindre poursuite devant aucun tribunal; toutefois, cet évêque étant rentré secrètement dans Pouzoles, s'était emparé de l'Eglise et faisait encore tous ses efforts pour s'y maintenir. L'évêque de Parme, ou plutôt de Porto, dont le nom n'est point connu, faisait de semblables tentatives, quoique condamné par le concile de Rome, qui s'était tenu sous le prédécesseur d'Aquilin, vicaire de cette ville, c'est-à-dire par le concile qui s'y tint à la fin de l'an 377 ou au commencement de l'an 378. Restitut, évêque d'Afrique, avait eu ordre de l'empereur de plaider sa cause devant les évêques, mais au lieu d'obéir, il avait assemblé une troupe de gens cruels et insolents pour éviter le jugement. Claudien, que les donatistes avaient envoyé à Rome en qualité d'évêque de l'Eglise qu'ils y avaient depuis plusieurs années sur une montagne, y causait beaucoup de scandales, profanant par son baptême illégitime ceux qui n'avaient point encore participé aux mystères, et donnant de l'argent à ceux qui étaient déjà baptisés pour recevoir de lui un second baptême. L'empereur avait commandé qu'on le fit sortir de Rome, et qu'on le renvoyât en Afrique; mais quoiqu'en exécution de ces ordres, on l'eût souvent mis en prison, il avait su se conserver le gouvernement de son Eglise.

8. Les évêques s'étant donc assemblés en grand nombre de toutes les parties de l'Italie, adressèrent une lettre aux deux empereurs Gratien et Valentinien, pour leur faire des remontrances sur tous ces désordres. Ils les remercient d'abord de ce que, pour réprimer le schisme d'Ursin dès sa naissance, il avaient ordonné (c'est-à-dire, Gratien et Valentinien son père) que l'évêque de Rome

jugerait les autres évêques; en sorte qu'ils ne seraient point sujets au tribunal des juges laïques, et que les causes ecclésiastiques seraient examinées en conscience et par la considération des mœurs des parties, non par les formalités judiciaires et les rigueurs de la question. Ils font de grands éloges de cette loi. Ils se plaignent ensuite qu'Ursin, quoique relégué depuis longtemps par ordre des empereurs, ne laissait point de solliciter la lie du peuple, par les clercs qu'il avait ordonnés contre les règles; qu'à son exemple, quelques évêques déjà condamnés par le jugement du Pape, ou craignant avec raison de l'être, achetaient le secours de la populace et se maintenaient par force dans leurs Eglises. C'était l'évêque de Parme ou de Porto, Florentius de Pouzoles et un nommé Restitut, évêque en Afrique. « Vous aviez, ajoutent-ils, ordonné aussi qu'on chassât en Afrique ceux qui rebaptisent; mais, étant ainsi chassés, ils ont ordonné Claudien et l'ont envoyé, avec le nom d'évêque, pour troubler la ville de Rome. Vous avez commandé qu'il fût chassé de Rome et renvoyé dans son pays; mais quoiqu'il ait été arrêté plusieurs fois, il demeure à Rome malgré les juges, gagnant souvent des pauvres pour les rebaptiser. Enfin la faction d'Ursin est venue jusqu'à suborner un juif apostat nommé Isaac, pour attaquer la personne de notre frère Damase, et réduire celui qui était établi juge de tous, à plaider lui-même sa cause, afin qu'il n'y eût personne qui pût juger les usurpateurs de l'épiscopat. Vous avez dissipé leurs artifices; vous avez, par votre jugement, reconnu et publié l'innocence de notre frère Damase. Isaac n'ayant pu prouver ce qu'il avait avancé, a eu le sort qu'il méritait. Nous¹ vous prions donc, continuent les évêques du concile, d'ordonner que quiconque étant condamné par Damase ou par les évê-

¹ *Quæsumus clementiam vestram, ne rursus in plurimis causis videamur onerosi, ut jubere pietas vestra dignetur quicumque vel ejus vel nostro judicio, qui Catholici sumus, fuerit condemnatus, atque injuste voluerit Ecclesiam retinere, vel vocatus a sacerdotali judicio per contumaciam non adesse, seu ab illustribus viris præfectis prætorio Italie vestræ, sive a vicario accitus ad urbem veniat: aut si in longioribus partibus hujusmodi emergerit questio, ad metropolitani per locorum judicia deducatur examen: vel si ipse metropolitanus est, Romam necessario, vel ad eos quos romanus episcopus judices dederit, contendere sine dilatione mereatur... Certe si vel metropolitani, vel casus alterius sacerdotis, suspecta gratia vel iniquitas*

fuerit, vel ad Romanum episcopum, vel ad concilium certe quindecim episcoporum finitimorum ei licet provocare. Quicumque vero ita meruerit excludi, sistat et quiescat... Memoratus frater noster Damasus, quoniam in sua causa vestri tenet insigne judicii, non fiat inferior his quibus etsi æqualis est munere prærogativa tamen Apostolicæ sedis excellit... Non novum aliquid petit, sed sequitur exempla majorum: ut episcopus romanus si concilio ejus causa non creditur, apud concilium imperiale se defendat. Nam et Sylvester papa a sacrilegis accusatus, apud parentem vestrum Constantinum causam propriam prosecutus est. Epist. Concil. Rom. ad Gratian., tom. I Epist. decret., pag. 527 et seq.

ques catholiques, voudra retenir son Eglise ou refusera de se présenter au jugement des évêques, y étant appelé, le préfet du prétoire d'Italie ou son vicaire le fasse venir à Rome; ou si la question est émue dans un pays éloigné, qu'il soit amené par les juges des lieux, pour être jugé par le métropolitain; ou, s'il est métropolitain lui-même, qu'on le fasse venir sans délai à Rome ou devant les juges que l'évêque de Rome aura désignés. Que si le métropolitain ou quelque autre évêque est suspect à l'accusé, il pourra appeler à l'évêque de Rome ou à un concile de quinze évêques voisins. Qu'on impose silence à ceux qui seront ainsi exclus, et que l'on éloigne ceux qui seront déposés du territoire de la ville où ils auront été évêques. Que notre frère Damase ne soit pas de pire condition que ceux au-dessus desquels il est élevé par la prérogative du Siège apostolique, quoiqu'il leur soit égal en fonctions, et qu'ayant été justifié par vous-mêmes, il ne soit pas soumis aux jugements criminels dont votre loi a exempté les évêques, car s'il a bien voulu se soumettre au jugement des évêques, ce ne doit pas être contre lui un prétexte de calomnie. » Ils ajoutent : « Il ne faut que suivre les exemples de ses prédécesseurs, suivant lesquels l'évêque de Rome peut se défendre dans le conseil de l'empereur, si on ne confie point sa cause à un concile; car le pape Sylvestre ¹ étant accusé par des hommes sacrilèges, plaida sa cause lui-même devant votre père ² Constantin. » Ils citent encore l'exemple de saint Paul qui, opprimé par le gouverneur de la Judée, en appela à César, et fut jugé à son tribunal. Ils finissent en priant les empereurs que, s'il arrive quelque nouveau chef d'accusation contre l'évêque de Rome, ils s'en réservent à eux-mêmes la connais-

sance, laissant aux juges ordinaires les soins d'examiner les faits, mais non l'autorité de prononcer, persuadés que ce sera le moyen d'ôter cours à la calomnie. Ils insistent à ce que, suivant les Écritures, on ne reçoive aucune accusation contre un évêque, ni même contre un prêtre, sans témoins dignes de foi, et à ce que l'on punisse sans miséricorde tout calomniateur.

9. On ne sait point ce que Gratien répondit au concile, mais nous avons de lui un rescrit adressé à Aquilin, vicaire de Rome, qui porte aussi le nom de Valentinien, son frère, par lequel il accorde à peu près tout ce que les évêques avaient demandé par leur lettre. Ce prince s'y plaint en premier lieu du peu de soin qu'avaient ses officiers de faire exécuter les lois impériales. Ensuite, reprenant les chefs de la lettre du concile, il ordonne, à l'occasion d'Ursin dont il traite le procédé de folie, de chasser à cent milles de Rome les séditeux marqués par les évêques, et de les chasser aussi du territoire des villes qu'ils troublent. Il met parmi ces perturbateurs l'évêque de Parme ou de Porto, Florentius de Pouzzoles, Claudien le donatiste. Puis, venant à l'autorité des jugements du Pape et des évêques, il dit : « Nous voulons que quiconque voudra retenir son Eglise, étant condamné ³ par le jugement de Damase, rendu avec le conseil de cinq ou sept évêques, ou par le jugement des évêques catholiques; ou celui qui, étant cité au jugement des évêques, refusera de s'y présenter, nous voulons que, par l'autorité des préfets du prétoire de Gaule ou d'Italie, ou des proconsuls ou des vicaires, il soit renvoyé au jugement des évêques et conduit à Rome sous bonne garde. Si le rebelle est dans un pays éloigné, toute la connaissance en doit être renvoyée au métropolitain; ou s'il est

¹ Ce fait ne se trouve point ailleurs.

² Les évêques nomment Constantin père de Gratien, parce que Gratien avait épousé Constantia, fille posthume de Constance.

³ *Volumus autem ut quicumque iudicio Damasi quod ille cum consilio quinque vel septem habuerit episcoporum, vel eorum qui catholici sunt iudicio vel concilio condemnatus fuerit, si injuste voluerit Ecclesiam retentare, ut qui evocatus ad sacerdotale iudicium per contumaciam non inisset, aut ab illustribus viris profectis prætorio Gallie atque Italæ, sive a proconsulibus vel vicariis, auctoritate adhibita ad episcopale iudicium remittatur, vel ad urbem Romanam sub prosecutione perveniat: aut si in longinquioribus partibus alienas ferocitas talis emerit, omnis ejus causæ dictio, ad metropolitanum in eadem provincia episcopi deducatur*

examen; vel si ipse metropolitanus est, Romam necessario vel ad eos quos romanus Pontifex iudices dederit, sine dilatione contendant... Quod si vel metropolitani episcopi vel cujuscunque sacerdotis iniquitas est suspecta, aut gratia, ad Romanum episcopum vel ad concilium quindecim episcoporum finitimum accersitum liceat provocare: modone post examen habitum quod definitum fuerit integretur. Jam vero illud quod in negotiis quoque rerum minorum et in levibus causæ dictionibus animis nostris justitia naturalis inservit, nullo diligentius in causis justissimis volumus convalescere: ne facile sit cuiquam præsedito notabili pravitate morum, aut infami calumnia notato, personam criminantis assumere aut testimonii dictionem in accusationem episcopi profiteri. Rescript. Gratian. ad Aquilinum, tom. 1 Epist. decret., pag. 532.

métropolitain lui-même, qu'il se rende à Rome sans délai, ou devant les juges donnés par l'évêque de Rome, ou au concile de quinze évêques voisins, à la charge de n'y plus revenir après ce jugement. Enfin nous voulons que les gens de mœurs notablement corrompues ou notés comme calomniateurs, ne soient pas reçus facilement contre un évêque comme accusateurs ou comme témoins. » Il n'est rien dit dans ce rescrit de ce que le concile avait demandé pour le Pape en particulier, savoir, qu'il pût défendre sa cause dans le conseil de l'empereur, si on ne la confiait pas à un concile.

ARTICLE XIII.

CONCILS D'ANTIOCHE [379] ET DE ROME [379].

1. Saint Grégoire de Nysse nous apprend dans sa *Lettre au moine Olympius*, que les évêques orthodoxes de l'Eglise d'Orient ayant été rappelés de l'exil et rétablis sur leurs sièges par l'édit de Gratien, firent¹ un concile à Antioche, neuf mois après la mort de saint Basile, c'est-à-dire au mois d'octobre de l'an 379. On ne peut guère douter que le principal motif de cette assemblée n'ait été de donner la paix à l'Eglise de cette ville, ni que saint Mélèce n'y ait été confirmé dans sa dignité, attendu qu'il se trouve le premier dans les souscriptions, comme ayant apparemment été le chef et le président de cette assemblée. Elle était composée de cent quarante-six évêques, du nombre desquels étaient saint Grégoire de Nysse, saint Eusèbe de Samosate, saint Pélage de Laodicée, Zénon de Tyr, saint Euloge d'Edesse, Bernace de Malle, en Cilicie, et Diodore de Tarse. Les autres ne sont pas connus.

2. Quoique ce concile ait été de tout l'Orient, et l'un des plus illustres qui se soit tenu dans l'Eglise, il ne nous en reste rien. Ce qu'on en sait, est que l'on y reçut et que l'on y signa la lettre² synodale ou l'exposi-

tion de foi du concile de Rome, sous Damase en 378, qui autorisait la foi de l'Eglise sur la Trinité, en particulier sur la divinité du Saint-Esprit, et condamnait les erreurs d'Apollinaire. On conjecture avec assez de fondement que les signatures des Orientaux furent envoyées à Rome, puisqu'il est dit³ que l'original s'en conservait dans les archives de l'Eglise romaine. Outre l'approbation que le concile d'Antioche donna à la lettre synodale de celui de Rome, sous Damase, il confirma encore les dogmes y contenus, par un écrit ou un tome qu'il composa, et qui est cité dans l'Épître⁴ synodale du concile de Constantinople en 382, et dans⁵ Théodoret. Le Synodique⁶ ajoute que les Pères d'Antioche envoyèrent ce tome, ou comme il l'appelle, cette divine exposition de foi, à Damase et aux autres évêques d'Occident, et qu'elle anathématisait Marcel d'Ancyre, Photin et Apollinaire.

3. On rapporte⁷ aussi à l'an 379 le concile de Rome, dont nous avons une confession de foi et des anathématismes contre les erreurs de Macédonius, d'Eunome et d'Apollinaire. Théodoret⁸ parle de ce concile, et rapporte cette confession de foi dans son Histoire. Elle se trouve encore dans la lettre que le pape Damase écrivit en cette année à Paulin, évêque d'Antioche, qui était alors à Thessalonique, dans la Macédoine, non qu'il en fût évêque, mais qui était venu pour quelque affaire. Comme cette lettre est fort favorable à Paulin, quelques-uns en ont inféré qu'elle avait été écrite vers l'an 375, temps auquel le Pape conseillait de communiquer avec lui. Mais il est certain, par le commencement de la profession de foi dont nous parlons, qu'elle est postérieure au concile de Rome, où l'on ajouta au symbole de Nicée quelque chose touchant le Saint-Esprit. Or, ce concile n'est autre que celui de l'an 378. Damase envoya cette confession de foi à Paulin, sur les plaintes réitérées que

¹ Gregor. Nyssen., *Epist. ad Olympium*, seu in *Vita S. Maerina*, pag. 187.

² *Explicit hæc epistola vel expositio synodi romanæ habitæ sub Damaso papa et transmissa ad Orientem; ex qua omnis Orientalis Ecclesia, facta synodo apud Antiochiam, consona fide credentes, et omnes ita consentientes eidem super exposita fidei, singuli sua subscriptione confirmant.* Tom. I *Epist. decretal.*, pag. 500.

³ *Similiter et alii 146 orientales episcopi subscripserunt, quorum subscriptio in authenticum hodie in archivis romanæ Ecclesiæ tenetur.* Ibid.

⁴ *Qua de re si quid amplius desideratis, satis vobis*

fiet, si tomum Antiochiæ a synodo quæ illic celebrata est, conditum... legere dignemini. Ibid., pag. 566.

⁵ Theodoret., lib. V, cap. IX.

⁶ *Meletius Antiochiæ divinum et sacram convocavit synodum, quæ divinum confirmans symbolum, et Marcellum et Photinum, ac Apollinarium anathemate notans, divinam ad Damasum et episcopos Occidentis misit expositionem.* Libell. synodicus, tom. II *Concil. Labb.*, pag. 900.

⁷ Harduinus, tom. I *Concil.*, pag. 802.

⁸ Theodoret., lib. V, cap. XI.

lui firent les Orientaux des progrès que faisaient les hérésies d'Arius, de Marcel et d'Apollinaire. Il craignait lui-même d'avoir été surpris par Vital, en approuvant une confession de foi ambiguë et équivoque qu'il lui avait présentée. Il crut donc que pour remédier à tous ces maux, il était à propos d'envoyer celle qu'on venait de dresser dans le concile de Rome, pour la faire signer à ceux qui voudraient se réunir à l'Eglise.

4. Voici comment il s'en explique lui-même : « Je vous avais déjà écrit par mon fils Vital, que je laissais tout à votre jugement. C'est pourquoi, afin que vous ne fassiez point de difficulté de recevoir ceux qui voudront se réunir à l'Eglise, nous vous envoyons notre confession de foi, non pas tant pour vous qui la tenez comme nous, que pour ceux qui se joindront à vous. » Il dit ensuite à Paulin de recevoir Vital et les siens, pourvu qu'ils signent cette confession avec celle de Nicée et les canons ecclésiastiques, « dont vous avez, lui dit-il, une pleine connaissance. » Il rapporte ensuite la confession de foi du concile de Rome, en ces termes : « Après le concile de Nicée et celui qui fut tenu à Rome par les évêques catholiques, on a ajouté quelque chose touchant le Saint-Esprit, parce que quelques-uns ont avancé depuis qu'il était fait par le Fils. C'est pourquoi nous anathématisons les sabelliens, qui enseignent que le Père est le même que le Fils; Arius et Emmone, qui disent également, quoiqu'en différentes paroles, que le Fils et le Saint-Esprit sont des créatures; les macédoniens qui viennent d'Arius sous un autre nom; Photin qui, renouvelant l'hérésie d'Ebion, soutient que notre Seigneur Jésus-Christ ne vient que de la Vierge Marie; ceux qui disent qu'il y a deux Fils, l'un avant les siècles, l'autre après l'Incarnation. Nous anathématisons aussi ceux qui disent que le Verbe de Dieu a tenu lieu d'âme raisonnable à la chair humaine; car le Fils et le Verbe de Dieu n'a pas été dans son corps à la place de l'âme raisonnable et intelligente, mais il a pris une âme semblable à la nôtre, raisonnable et intelligente, exempt de péché pour sauver l'homme entier. » Cet anathème est contre Apollinaire; mais le concile ne le

nomme point. Il anathématise aussi Marcel d'Ancyre sans le nommer, et avec lui ceux qui disent que le Verbe de Dieu est éloigné de lui par quelque sorte d'extension; qu'il n'a pas la même substance et qu'il finira un jour. Le concile s'élève ensuite contre les translations des évêques, si fréquentes dès lors en Orient. « Nous tenons ¹, dit-il, pour séparés de notre communion, ceux qui ont passé d'une Eglise à une autre, jusqu'à ce qu'ils soient retournés à la ville où ils ont premièrement été établis. Que si quelqu'un a été ordonné en la place de celui qui avait quitté son Eglise, celui-ci demeurera privé de l'honneur du sacerdoce, jusqu'à ce que son successeur repose dans le Seigneur. » Le concile continue : « Si quelqu'un ne dit point que le Père a toujours été, et que le Saint-Esprit a toujours été, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Fils est né du Père, c'est-à-dire de sa substance divine, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Fils est vrai Dieu, qu'il peut tout, qu'il sait tout et qu'il est égal à son Père, qu'il soit anathème; si quelqu'un dit que le Fils n'était pas dans le ciel avec son Père, pendant qu'il était sur la terre avec les hommes, qu'il soit anathème; si quelqu'un dit que la divinité du Fils a souffert la douleur de la croix, et non l'âme ni le corps, auxquels le Fils de Dieu s'était uni en prenant la forme d'esclave, comme dit l'Ecriture sainte, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Verbe a souffert dans la chair, qu'il a été crucifié dans la chair, qu'il est mort dans la chair et qu'il a été le premier-né des morts, dont il est la vie et le Dieu vivant, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas qu'il est assis à la droite de Dieu le Père dans la chair à laquelle il s'est uni, et dans laquelle il viendra juger les vivants et les morts, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit procède véritablement et proprement du Père, comme le Fils, et qu'il est de la substance de Dieu et vrai Dieu, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit peut tout, qu'il sait tout, qu'il est partout, comme le Père et le Fils, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Père a fait toutes

¹ *Eos autem qui ab Ecclesiis ad Ecclesias migraverint, tamdiu a nostra communione alienos habemus, donec ad eas redierint civitates in quibus primitus sunt constituti. Quod si quis alius alio transmigrante*

in locum viventis est ordinatus, tamdiu vacat sacerdotii dignitate, qui suam deseruit civitatem, donec successor ejus quiescat in Domino. Tom. I Concil. Harduini, pag. 802.

Confession de foi du concile de Rome, en 359, tom. I Epist. decretal., pag. 544, et Theodoret., lib. V, cap. X, et tom. I Concil. Harduini, pag. 802, et tom. II Concil. Labb., pag. 998.

les créatures visibles et invisibles par le Fils qui s'est incarné, et par le Saint-Esprit, qu'il soit anathème; si quelqu'un ¹ ne dit pas que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'ont qu'une divinité, une majesté, une puissance, une gloire, un empire, un royaume, une volonté et une vérité, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont trois personnes véritables, égales, vivantes éternellement, contenant ce qu'il y a de visible et d'invisible, toutes-puissantes, qui jugent tout, qui vivifient tout, qui font tout, qui savent tout, qu'il soit anathème; si quelqu'un ne dit pas que le Saint-Esprit doit ² être adoré par toutes les créatures, comme le Père et le Fils, qu'il soit anathème; si quelqu'un a des sentiments orthodoxes touchant le Père et le Fils, et qu'il n'en ait pas touchant le Saint-Esprit, il est hérétique, parce que tous les hérétiques qui ont de mauvais sentiments touchant le Fils et le Saint-Esprit, se trouvent coupables de la même perfidie que les juifs et les païens; si quelqu'un divise la divinité en disant que le Père est Dieu, que le Fils est Dieu et que le Saint-Esprit est Dieu, et que ce sont des Dieux, et non un Dieu par l'unité de leur divinité ou de leur puissance, ou que, mettant à part le Fils et le Saint-Esprit, il ne reconnaît que le Père pour un seul Dieu, qu'il soit anathème. Le nom de Dieux (au nombre pluriel) a été donné par Dieu même aux Anges et aux Saints, mais il n'a pas été donné au Père, au Fils et au Saint-Esprit; c'est le nom de Dieu (au nombre singulier) qui leur a été donné à cause de l'unité et de l'égalité de leur divinité, afin que nous sachions que nous sommes baptisés au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et non au nom des Anges et des Archange, comme les hérétiques, les juifs ou les païens insensés. Le salut ³ des chrétiens est donc d'être baptisés au nom de la Trinité, c'est-à-dire du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et de croire fermement qu'en cette Trinité, il n'y

a qu'une même divinité, une même puissance, une même majesté, une même substance. » Telle est la confession de foi du concile de Rome.

ARTICLE XIV.

CONCILE DE SARAGOSSE [380].

1. L'hérésie des priscillianistes, qui occasionna ce concile, eut pour premier auteur ⁴ un nommé Mare, natif de Memphis en Egypte, très-habile magicien et de la secte de Maniché. D'Egypte il vint en Espagne, où il eut pour disciples et pour auditeurs, premièrement une femme de qualité nommée Agape, et ensuite un rhéteur nommé Elpidius. Agape et Elpidius instruisirent Priscillien, et ce fut lui qui donna le nom à la secte des priscillianistes. Il était homme de condition, riche, d'un beau naturel et d'une grande facilité à parler; sobre dans le boire et dans le manger, désintéressé, humble et modeste dans tout son extérieur; mais vain, inquiet et enflé des connaissances qu'il avait acquises dans les sciences profanes. Sa curiosité le porta jusqu'à étudier la magie et des sciences honteuses. Il fut dans la suite non-seulement soupçonné d'avoir corrompu des dames de qualité, mais convaincu de maléfice et condamné pour des excès et des crimes horribles.

2. La secte des priscillianistes, dont il devint comme le chef, était un composé monstrueux de tout ce qu'il y avait de plus grossier et de plus sale dans les sectes précédentes, particulièrement dans les manichéens et les gnostiques. Ils enseignaient ⁵ avec les sabelliens, que le Père, le Fils et le Saint-Esprit n'étaient qu'une seule personne. Ils disaient ⁶ avec Paul de Samosate et Photin, que Jésus-Christ n'avait pas été avant d'être né de la Vierge, et qu'il n'était Fils unique de Dieu que parce qu'il était né d'une Vierge; ils ne voulaient pas même que cette naissance fût réelle, mais seulement ⁷ en appa-

Hérésie des Priscillianistes.

En quoi elle consistait.

¹ *Si quis non dixerit Patris et Filii et Spiritus Sancti unam divinitatem, potestatem, majestatem, potentiam, unam gloriam, dominationem, unum regnum, atque unam voluntatem ac veritatem, anathema sit. Ibid., pag. 803.*

² *Si quis non dixerit Spiritum Sanctum adorandum ab omni creatura, sicut et Filium et Patrem, anathema sit. Ibid.*

³ *Hæc est ergo salus Christianorum, ut credentes Trinitati, id est Patri et Filio et Spiritui Sancto, et in eam baptizati, veram solamque unam divinitatem,*

potentiam, majestatem et substantiam ejus sine dubio credamus. Ibid.

⁴ Vincent. Lirin., lib. II, cap. XXXIV; Sulpit. Sever., lib. II, pag. 460; Isidorus, *de Scriptor. Eccles.*, lib. II, et Hieronym., *Epist. 43 ad Ctesiphontem*, pag. 477.

⁵ Augustin., *Hæres. 70*, tom. VIII, pag. 23, et S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, pag. 226.

⁶ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. III, pag. 227.

⁷ *Ibid.*, cap. IV, pag. 228.

rence, soutenant avec Marcion et Maniché que Jésus-Christ n'avait pas eu véritablement une nature humaine. Ils étaient¹ ennemis de la croix et ne voulaient pas croire la résurrection de la chair. Selon eux, le démon² n'avait pas été créé de Dieu; mais il était sorti du chaos et des ténèbres éternelles. Ils lui attribuaient³ la formation des corps des hommes et la création du monde. On ne sait pas bien quel était leur système sur les âmes, qu'ils disaient⁴ être de la nature de Dieu. Il paraît, par saint Léon⁵, qu'ils supposaient qu'elles avaient péché dans le ciel, et qu'ensuite elles étaient tombées sur la terre entre les mains des diverses puissances de l'air, qui les avaient enfermées dans des corps et réglé la différence de la vie et de la condition des hommes, sur la différence des péchés que leur âme avait commis dans le ciel. Mais saint Augustin⁶ ne parle point de ces péchés des âmes dans le ciel, il dit seulement que, selon les apollinaristes, les âmes, avant d'être unies aux corps, avaient été dans un état saint et heureux; qu'étant ensuite descendues du ciel pour combattre les princes malins et le prince créateur du monde, c'est-à-dire les démons, ceux-ci les avaient distribuées dans les corps, comme ils l'avaient jugé à propos. Ce sont ces démons qu'ils faisaient auteurs de la formation de l'homme; d'où vient qu'ils avaient en horreur la naissance des enfants et l'usage du mariage. Ils ajoutaient⁷ que ces démons, en enfermant les âmes dans les corps, leur avaient imprimé leur caractère, que Jésus-Christ avait depuis effacé en l'attachant à la croix. Ils tiraient, à l'occasion de ce caractère, divers horoscopes, prétendant⁸ que les âmes des hommes étaient soumises à des étoiles fatales. Leur attachement aux folies des astrologues leur faisait trouver du rapport entre les corps et les douze signes du zodiaque, et ils enseignaient que chacun de ces signes présidait à quelque partie du corps; par exemple, le bélier à la tête, et ainsi des au-

tres. Ils divisaient aussi l'âme en douze parties à qui ils attribuaient un conducteur et une vertu qu'ils nommaient du nom des douze Patriarches: Ruben, Juda, Lévi, etc. Ces vertus, selon eux, opéraient la réformation de l'homme intérieur par leur opposition aux douze astres qui présidaient au corps. Ils ne rejetaient pas ouvertement les livres de l'Ancien Testament, mais ils les corrompaient par leurs fausses allégories, ou en falsifiaient les endroits qui combattaient leurs erreurs. Ils préféraient même aux véritables Ecritures, certains⁹ livres apocryphes qui avaient cours sous le nom des Apôtres, entre autres les Actes de saint Thomas, de saint André, de saint Jean, les livres de l'Ascension, d'Isaïe, l'Apocalypse d'Elie. Quant à leurs mœurs, ils les réglaient de manière qu'ils s'attiraient¹⁰ du respect et de la vénération; ils jeûnaient beaucoup, aimaient la lecture, s'abstenaient de manger de la chair; et, en haine du mariage et de la génération, ils rompaient les mariages autant qu'ils le pouvaient, séparant les maris d'avec femmes, les femmes d'avec maris, malgré l'opposition des parties. Mais ils prenaient ensuite ces femmes à titre de sœurs, et les menaient avec eux dans leurs voyages. Leurs mystères n'étaient pas moins infâmes que ceux des manichéens; et ils s'y livraient¹¹ à beaucoup d'impuretés qu'ils avaient grand soin de cacher. Ils usaient de la même précaution à l'égard des sentiments particuliers de leur secte, persuadés qu'il suffisait de retenir la vérité dans le cœur, et que l'on pouvait sans péché dire à ceux qui étaient d'une religion différente de la leur, le contraire de ce qu'ils pensaient; c'est pour cela qu'ils s'étaient fait une maxime qu'ils exprimaient en ces termes: « Jure¹², parjure-toi, ne trahis pas le secret. » Ils venaient¹³ aussi à l'église avec les catholiques et y recevaient l'Eucharistie, mais ils ne la consommaient pas. Ils affectaient encore de ne rien dire que de catholique, lorsqu'ils se trouvaient en la société de personnes à qui ils ne

¹ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. iv, pag. 228.

² *Ibid.*, et Augustin., *Heres. 70*, pag. 22.

³ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. vi.

⁴ Augustin., *Heres. 70*, tom. VIII, pag. 22, et S. Leo, *ubi supra*.

⁵ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. x, pag. 229.

⁶ Augustin., *lib. II ad Renatum*, cap. vii, tom. X, pag. 363.

⁷ Augustin., *ad Orosium*, tom. VIII, pag. 607.

⁸ Augustin., *ibid.*, et S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*,

cap. xi, xiv, et Augustin., *Heres. 70*, pag. 22.

⁹ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. xv, et Augustin., *Heres. 70*, pag. 22.

¹⁰ Sulpit. Sever., *lib. II*, pag. 463, et Augustin., *Heres. 70*, pag. 22.

¹¹ S. Leo, *Epist. ad Turibium*, cap. xvi.

¹² Augustin., *Heres. 70*, pag. 22, et *Epist. 237 ad Cerecium*, tom. II, pag. 850.

¹³ S. Leo, *Epist. 15 ad Turibium*, cap. xvi.

se fissent pas. Ils jeûnaient ¹ le dimanche et le jour de Noël; mais ces jours-là ², de même que durant le Carême, ils tenaient leurs assemblées à la campagne.

3. Comme Priscillien était fort éloquent, il attira autour de lui un grand nombre de personnes de qualité et du peuple, particulièrement des femmes ³ qui, naturellement curieuses de nouveautés, se laissaient séduire par les nouvelles écritures qu'on leur produisait. Il sut même infecter de ses erreurs quelques évêques ⁴ d'Espagne, du nombre desquels furent Vegétin, Symphose, Instance et Salvien. Ces deux derniers avaient fait avec Priscillien une espèce de ligne et de conjuration inviolable. Hygin, évêque de Cordoue, en ayant été averti, en donna ⁵ avis à Idace, évêque de Mérida et métropolitain de la Lusitanie : mais celui-ci, au lieu d'apaiser ce feu naissant, l'augmenta en attaquant Instance avec trop de chaleur. Hygin ne fit pas mieux; et après s'être ⁶ rendu le premier dénonciateur contre les priscillianistes, il se laissa surprendre à leurs artifices et les reçut à sa communion.

4. L'hérésie faisant donc tous les jours de nouveaux progrès, on crut qu'il était nécessaire d'assembler un concile pour en arrêter le cours. Il se tint à Saragosse, capitale du royaume d'Aragon; les évêques d'Aquitaine s'y trouvèrent avec ceux d'Espagne, au nombre de douze, dont le premier est nommé Fitade, que l'on suppose être saint Phébate d'Agen, et le second, saint Delphin de Bordeaux. Les noms des autres sont Eutychius, Ampelius, Augentinus, Lucius, Ihace, évêque de Sossube, ville que l'on ne connaît plus; Splendoniüs, Valère, Symposius, Cartérius et Idace de Mérida. Le faux ⁷ Dexter y en ajoute un treizième, savoir, saint Martin;

mais on doit s'en tenir à Sulpice-Sévère ⁸ qui dit ⁹ qu'il n'y eut que des évêques d'Aquitaine. Or la ville de Tours, dont saint Martin était évêque, dépendait de la Celtique.

5. Les priscillianistes n'osèrent ¹⁰ se commettre ni se présenter au concile, craignant le jugement des évêques; mais leur absence n'empêcha pas qu'ils n'y fussent condamnés. Instance et Salvien, évêques, le furent nommément, de même que Priscillien et Elpidius, laïques. On ne sait pas ce qui fut fait contre Symphose et Vegétin, parce que nous n'avons pas tous les Actes de ce concile et que Sulpice-Sévère n'en a pas donné le détail; mais il nous en reste un fragment qui paraît en être la conclusion. Il est daté du 4^e d'octobre de l'ère 418, c'est-à-dire de l'an 380, et contient divers anathèmes et divers règlements qui ont visiblement rapport aux priscillianistes. Lucius, l'un des douze évêques du concile, les lut dans la sacristie de l'église de Saragosse, à la requête de tous les évêques présents. On condamne dans le premier ¹¹ les femmes qui s'assemblent avec des hommes étrangers, sous prétexte de doctrine, ou qui tiennent elles-mêmes des assemblées pour instruire d'autres femmes. Dans le second, ceux ¹² qui jeûnent le jour du dimanche par superstition et qui s'absentent des églises pendant le Carême, pour se retirer dans les montagnes ou dans des chambres, ou pour s'assembler dans des maisons de campagne. Dans le troisième, celui ¹³ qui sera convaincu de n'avoir pas consommé l'Eucharistie qu'il aura reçue dans l'église. Le quatrième ¹⁴ défend de s'absenter pendant les vingt et un jours, qui sont depuis le 17^e de décembre jusqu'au 6^e de janvier, c'est-à-dire, depuis huit jours avant Noël jusqu'à l'Epiphanie. Le

L'hérésie
Priscillia-
nis se ré-
i en Espa-

Ceans de
ce concile.

concile de
Saragosse, en
tom. I
il. Har-
pag.
tom. II
il. Labb.
1009.

Can. 1.

2.

3.

4.

¹ S. Leo, *Epist.* 16 *ad Taribium*, cap. IV.

² Can. 2 Concil. *Cæsar-Augustian.*, tom. II *Concil.*, pag. 1009.

³ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 463. — ⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*, pag. 464.

⁶ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 465.

⁷ Dexter, in *Chronic.*, ad an. 384.

⁸ Sulpice-Sévère n'a pas droit au titre de saint que lui donne D. Ceillier. Nous avons retranché cette qualification. (*L'éditeur.*)

⁹ *Cui tum etiam Aquitani episcopi interfuerunt.* Sulpit. Sever., lib. II, pag. 465.

¹⁰ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 465.

¹¹ *Ut mulieres omnes Ecclesiarum catholicarum et fideles a virorum alienorum lectione et catibus separentur, vel ad ipsas legentes alie studio vel docenti vel discendi conveniant : quoniam hoc Apostolus jubet. Ab universis episcopis dictum est, anathema futuros, qui hanc con-*

cilii sententiam non observaverint. Cau. 1, tom. I *Concil.* Harduini, pag. 806.

¹² *Item legit (Lucius episcopus) ne quis jejundet die dominica, causa temporis, aut persuasionis, aut superstitionis; ut de quadragesimarum diebus ab Ecclesiis non destit : nec habitent latibula cubiculorum ac montium, qui in his suspicionibus perseverant; sed exemplum et præceptum custodiant sacerdotum, et ad alienas villas agendorum conventuum causa non conveniant.* Can. 2.

¹³ *Item legit : Eucharistie gratiam si quis probatur acceptam in Ecclesia non sumpsisse, anathema sit in perpetuum.* Can. 3.

¹⁴ *Item legit : Viginti et uno die quo a decimo sexto calendos januarii usque in diem Epiphaniæ, quæ est octavo idus januarii, continuis diebus, nulli liceat de ecclesia se absentare, nec latere in domibus nec secedere ad villam, nec montes pctere, nec nudis pedibus incc-*

Can. 5. cinquième ¹ sépare de la communion les évêques qui auront reçu ceux que d'autres évêques auront séparés de l'Eglise. Dans le 6. sixième on défend aux clercs de quitter leur ministère ², sous prétexte de pratiquer une plus grande perfection dans la vie monastique; que s'ils le quittent, ils seront chassés de l'Eglise et n'y seront reçus qu'après qu'ils auront satisfait, en le demandant pendant 7. longtemps. Le septième ³ est contre ceux qui s'attribuaient le nom de docteurs sans autorité légitime ⁴. Il est défendu dans le huitième ⁵ de ne voiler les vierges qu'à l'âge de quarante ans et par l'autorité de l'évêque.

Les Priscillienistes chassés d'Espagne.

6. Instance et Salvien, au lieu de se soumettre à l'autorité du concile, crurent devoir fortifier leur parti en donnant à Priscillien, qui n'était encore que laïque, le caractère épiscopal. Ils l'ordonnèrent donc ⁶ évêque d'Avila, ville située aujourd'hui dans la vieille Castille, mais qui était alors dans la Galice. Idace et Ithace s'opposèrent avec vigueur à cette nouvelle entreprise; et croyant qu'ils pourraient étouffer ce mal, s'ils y remédiaient de bonne heure, ils s'adressèrent aux juges séculiers pour faire chasser les hérétiques des villes qu'ils occupaient. Sulpice-Sévère ⁷ désapprouve cette démarche, et il ajoute ⁸ qu'après beaucoup de poursuites honteuses, l'empereur Gracien donna un rescrit sur la requête d'Idace, par lequel il ordonnait que les hérétiques fussent chassés non-seulement de leurs Eglises et de leurs villes, mais généralement de toutes les terres d'Espagne. Cet édit eut son effet. Les priscillienistes se dispersèrent de côté et d'autre; et leurs évêques ⁹ n'osant se défendre en justice, quittèrent d'eux-mêmes leurs Eglises. Instance, Salvien et Priscillien s'en allèrent à Rome pour s'y justifier devant le pape Damase;

mais il ne voulut pas même les voir. Salvien mourut à Rome; les autres retournèrent sur leurs pas et vinrent à Milan, où ils ne trouvèrent pas moins d'opposition de la part de saint Ambroise.

ARTICLE XV.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE [381].

1. Il y avait plus de quarante ans que l'Eglise de Constantinople était sous la domination des ariens, lorsque l'empereur Théodose, pour l'en tirer et remédier aux maux de quelques autres Eglises d'Orient, résolut d'y assembler un concile. Elle était tombée entre les mains d'Eusèbe, chef de toute la faction arienne, dès l'an 339. Elle tomba depuis en celles de Macédonius, qui y exerça à diverses reprises les cruautés les plus tragiques, et qui, après avoir combattu longtemps la divinité du Fils de Dieu, se fit chef de l'hérésie qui attaque la divinité du Saint-Esprit. Macédonius ayant été déposé par les acaciens en 360, ils lui substituèrent Eudoxe, qui commença les fonctions de son ministère dans cette Eglise par un discours rempli de blasphèmes si horribles, qu'il n'est pas permis de les rapporter. Sa mort, arrivée en 370, fit naître aux catholiques l'espérance de quelque relâche dans leurs maux. Ils élurent pour leur évêque un nommé Evagre; mais son ordination excita contre les catholiques une nouvelle persécution de la part des ariens. Valens, qui régnait alors, envoya des troupes à Constantinople, avec un ordre de bannir Evagre et Eustathe, qui avait concouru à son élection. Ce prince fit mettre en la place d'Evagre, Démophile, évêque de Bérée en Thrace, le même qui avait contribué à la chute du pape Libère et qui s'était signalé plus

Est où l'Eglise de Constantinople trouva le 381, lorsqu'il y eut un concile.

dere, sed concurrere ad ecclesiam. Quod qui non observaverit, his decretis, anathema sit in perpetuum. Can. 4.

¹ *Item lectum est: Ut hi qui per disciplinam, aut sententiam episcopi ab Ecclesia fuerint separati, ab aliis episcopis non sint recipiendi. Quod scientes episcopi fecerint, dictum est, qui hoc commiserit non habeat communionem.* Can. 5.

² *Item legit: Si quis de clericis propter huius vanitatemque presumptam, de officio sponte discesserit, ac velut observatorem legis monachum videri voluerit esse magis quam clericum; ita de Ecclesia repellendum, ut nisi rogante atque obsecrante plurimis temporibus satisfecerit, non recipiatur.* Can. 6. C'est la première fois que nous trouvons qu'il soit parlé de la vie monastique en Espagne.

³ *Item lectum est: Ne quis doctoris sibi nomen imponat, præter has personas, quibus concessum est; se-*

cundum quod scriptum est. Ab universis episcopis dictum est: Placet. Can. 7.

⁴ Le doctorat était une dignité dans l'Eglise; Tertullien, dans son livre *des Prescriptions*, le met au rang des ministères; et saint Cyprien, *Epist. 21*, parle aussi des docteurs et semble les mettre dans le clergé: *Optatum cum presbyteris, doctoribus, lectoribus doctorum audientium constituimus.* (L'éditeur).

⁵ *Item lectum est, non relandas esse virgines que se Deo voverint, ni qua triginta annorum probata ætate, quam sacerdos comprobaverit. Ab universis episcopis dictum est: Placet.* Can. 8.

⁶ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 466.

⁷ *Sed parum sanis cordibus iudices seculares adeunt.* Ibid. — ⁸ Ibid.

⁹ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 467.

d'une fois dans le parti des ariens. C'est lui que le concile d'Aquilée appelle ¹ le cruel chef de la perfidie. En effet, dès son entrée à Constantinople, les ariens exercèrent ² des cruautés inouïes sur les catholiques : mais l'empereur Théodose étant venu à Constantinople au mois de novembre de l'année 380, ordonna à Démophile de quitter les églises, ou d'embrasser la foi de Nicée. Cet évêque ne se trouvant pas en état de résister, quitta les églises de la ville, avec Luce, qui s'y était réfugié après son expulsion d'Alexandrie, en 378. Ce Luce était arien, et avait usurpé le siège d'Alexandrie en 373; mais, y ayant excité une horrible persécution, le peuple de cette ville l'en chassa.

2. On ne trouva personne plus propre à relever l'Eglise de Constantinople, que saint Grégoire de Nazianze, célèbre partout déjà depuis longtemps pour sa vertu, son savoir et son éloquence. Mais il fallut lui faire violence pour le tirer de la solitude. Les catholiques de cette ville et un grand nombre d'évêques l'appelèrent pour prendre soin de cette Eglise abandonnée; ses meilleurs amis l'en conjurèrent, notamment Bosphore, évêque de Colonie, et un autre évêque de Cappadoce, du nom de Théodore. Cédant aux instances de tant de personnes, il se rendit à Constantinople dans le cours de l'année 379. Comme les ariens occupaient encore alors toutes les églises de la ville, et qu'ils ne permettaient pas que les catholiques s'assemblent en aucun lieu, saint Grégoire tint ses assemblées dans la maison de l'un de ses parents, qui l'avait reçu à son arrivée. Les catholiques accommodèrent cette maison en église, et on lui donna depuis le nom d'Anastase ou de Résurrection, à cause que la vraie foi qui était comme morte dans Constantinople, avait commencé à revivre dans cette maison et y était comme ressuscitée.

3. Saint Grégoire ne s'appliqua pas moins à réfuter les hérétiques et à les gagner par sa douceur, qu'à instruire les catholiques des vérités de la foi et de la morale. Mais il eut la douleur de voir ses travaux troublés par l'ordination irrégulière de Maxime le Cynique. C'était un Egyptien né à Alexandrie, d'une famille qu'il disait avoir été honorée du martyre; dès sa jeunesse il avait embrassé, avec la religion chrétienne, la philosophie des cyniques, dont il portait l'habit

qui était blanc, le bâton et les longs cheveux. Cet homme, après avoir couru divers pays, où, par sa mauvaise conduite, il fut souvent repris en justice et puni du fouet et de l'exil, vint à Constantinople dans le dessein d'en chasser saint Grégoire et de s'en déclarer lui-même évêque. Il sut si bien feindre, que saint Grégoire, trompé par les dehors de piété qu'il affectait, le reçut au nombre de ses amis, le logea dans sa maison, et le fit compagnon de sa table, de ses études et de ses desseins, avec une entière confiance, lui donnant partout de très-grands éloges, même dans un discours public qu'il prononça à sa louange, sous le titre d'*Eloge du philosophe Héron*. Maxime jugeant le moment favorable de faire réussir le dessein qu'il avait formé de supplanter saint Grégoire, s'associa un prêtre de l'Eglise de Constantinople, qui avait conçu de l'aversion contre le saint évêque, par le mouvement seul de sa jalousie; et de concert avec lui, il fit venir d'Egypte sept hommes capables de l'aider dans son dessein et de tout faire pour de l'argent. Ces hommes furent suivis de quelques évêques qui les avaient envoyés; et ils étaient eux-mêmes envoyés par Pierre, évêque d'Alexandrie, qui, après avoir donné ses lettres pour établir saint Grégoire sur le siège de l'Eglise de Constantinople, s'était déclaré contre lui, on ne sait par quel motif. Maxime gagna aussi par argent quantité de mariniers, pour représenter le peuple et lui prêter main forte en cas de besoin. On prit pour l'ordination de Maxime le temps de la nuit et celui que saint Grégoire était malade. Mais le jour les surprit avant que la cérémonie fût achevée : en sorte que leur entreprise ayant été découverte et publiée dans toute la ville, ils furent contraints de quitter l'église et de se retirer dans une maison particulière qui appartenait à un joueur de flûte. Ce fut là qu'en présence de quelques personnes de la lie du peuple et de quelques excommuniés, ils achevèrent l'ordination de Maxime. Le clergé et le peuple, indignés de cet attentat, contraignirent ce cynique de sortir de la ville. Saint Grégoire voulut lui-même se retirer; mais un des orthodoxes lui ayant dit que s'il en sortait, il bannissait avec lui la foi de la sainte Trinité, cette parole le toucha si vivement, qu'il consentit à demeurer.

4. Cependant Maxime était allé trouver

Maxime est

¹ *Dirum perfidie caput*. Cod. Theodos., Append.,

pag. 73. — ² Gregor. Nazianz., *Orat.* 32, pag. 525.

Saint Grégoire de Nazianze est évêque de l'Eglise de Constantinople, en

Troubles Constantinople, par l'ordination de Maxime le Cynique.

l'empereur avec les évêques d'Égypte qui l'avaient ordonné. C'était vers le mois d'août de l'an 380. Son but était de s'établir par l'autorité de ce prince sur le trône qu'il avait usurpé; mais Théodose le rejeta avec une sorte d'exécration, suivant apparemment en cela les avis de saint Ascole et de cinq autres évêques de Macédoine, qui étaient bien informés de ce qui s'était passé dans l'ordination de Maxime. Celui-ci, chassé par l'empereur, se retira à Alexandrie, où, secondé de quelques vagabonds qu'il avait gagnés par argent, il pressa l'évêque Pierre de le faire jouir du siège de Constantinople, le menaçant de s'emparer du sien propre. Mais le préfet d'Égypte craignant les suites de cette entreprise, fit sortir Maxime de la ville.

5. Tout cela n'empêcha point que l'ordination de Maxime, toute illégitime qu'elle était, ne causât de l'embarras dans Constantinople et qu'elle ne fournît aux ennemis de saint Grégoire un prétexte de chicane. Car quoiqu'il fût chargé du gouvernement de l'Église de cette ville, il n'en avait pas encore été reconnu évêque dans une assemblée solennelle, et il ne fut établi sur le siège de Constantinople que pendant la tenue du concile que l'empereur ⁴ y assembla au mois de mai de l'an 381, aussitôt après qu'il eut mis les catholiques en possession des églises de cette ville. Les motifs de la convocation du concile furent de confirmer ² la foi de Nicée, d'établir un ³ évêque à Constantinople, et de faire ⁴ des règlements dont l'Église avait besoin pour affermir la paix qu'elle commençait à goûter sous la protection de Théodose. Ce prince, pour rendre l'assemblée nombreuse, ordonna ⁵ par ses lettres à tous les évêques de son obéissance, c'est-à-dire de l'Orient, de s'y trouver.

6. Tous ⁶ y accoururent, excepté ceux d'Égypte et de Macédoine qui n'y vinrent que quelque temps après l'ouverture du concile. En tout il s'y trouva ⁷ cent cinquante évêques, selon l'opinion la mieux appuyée, dont les principaux étaient saint Méléce d'Antioche, accompagné de deux de ses prêtres, Flavien et Elpidius; Hellade de Césarée, en

Cappadoce, qui venait de succéder à saint Basile; saint Grégoire de Nysse, saint Pierre de Sébaste, son frère; saint Amphiloque d'Icône, Optime d'Antioche, en Pisi-die, Diodore de Tarse, saint Pélage de Laodicée, saint Euloge d'Edesse, Acace de Bérée, en Syrie, Isidore de Cyr, saint Cyrille de Jérusalem, et Gélase de Césariée, en Palestine, son neveu; Denys de Diospolis, en Palestine, confesseur; Vitus de Carthes, en Mésopotamie, célèbre par sa piété; Abraham de Batre, en Mésopotamie, confesseur; Antiochus de Samosate, neveu et successeur de saint Eusèbe; Bosphore de Colonie, en Cappadoce; Otrée de Mélitine, en Arménie, et divers autres cités avec honneur dans les écrits des anciens, et principalement dans les lettres de saint Basile. Mais les autres évêques qui assistèrent à ce concile n'étaient pas d'une réputation égale à ceux que nous venons de nommer. Il paraît même que le plus grand nombre n'était pas celui des saints, puisque saint Grégoire parle souvent de ce concile avec mépris, l'appelant ⁸ tantôt une assemblée d'oisons et de grues qui se battaient et se déchiraient sans discrétion, tantôt une troupe ⁹ de géants et un essaim de guêpes qui sautaient au visage dès qu'on s'opposait à eux.

7. L'empereur, qui ne désespérait pas d'amener la réunion des macédoniens à l'Église, les appela ¹⁰ aussi au concile, et ils y vinrent au nombre de trente-six, la plupart de l'Helléspont, dont les plus connus étaient Eleusius de Cyzique, célèbre sous le règne de Constance, et Marcien [de Lampsaque. On ne voit point que le pape Damase y ait envoyé personne de sa part, ni qu'il en soit venu de la part des autres Occidentaux; aussi Théodose ne l'avait-il assemblé que ¹¹ de l'Orient. Il fut toutefois reconnu pour le second concile œcuménique, par le consentement que l'Occident donna depuis à ce qu'on y avait décidé touchant la foi.

8. Saint Méléce, évêque d'Antioche ¹², présida d'abord au concile; mais, étant venu à mourir, saint Grégoire de Nazianze, qui avait été établi évêque de Constantinople,

¹ Socrat., lib. V, cap. VIII. — ² Ibid.

³ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 24.

⁴ Chrysostom., *Orat.* 45, tom. 1, pag. 527.

⁵ Theodoret., lib. V, cap. VI.

⁶ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 24.

⁷ Socrat., lib. V, cap. VIII; Theodoret., lib. V, cap. VII et VIII.

⁸ Gregor., *Carm.* 2, pag. 81.

⁹ Idem, *Carm.* 1, pag. 27.

¹⁰ Socrat., lib. V, cap. VIII; Sozomen., lib. VII, cap. VII.

¹¹ Theodoret., lib. V, cap. VI et VII.

¹² Gregor. Nyssen., *de Melet.*, pag. 587.

rejeta par Théodose et par les évêques de Macédoine.

Concile de Constantinople, en 381. Pourquoi il fut assemblé.

Nombre des évêques qui le composaient.

Les évêques macédoniens sont appelés au concile.

Président du concile Honoré par Méléce, pape de l'Empereur.

tint le premier rang ¹ dans l'assemblée, et ensuite Nectaire ², lorsqu'il eut été mis en la place de saint Grégoire; en sorte qu'il y eut successivement dans le concile trois présidents: quelques-uns ³ y en mettent même un quatrième, savoir Timothée d'Alexandrie, et rien n'empêche que l'on ne dise qu'il présida entre la démission de saint Grégoire et l'ordination de Nectaire. L'empereur, qui se trouvait alors à Constantinople, rendit des honneurs extraordinaires à saint Méléce. Ce prince se ressouvenait ⁴ qu'après avoir remporté une grande victoire sur les Barbares, il avait vu en songe saint Méléce qui le revêtait du manteau impérial et lui mettait la couronne sur la tête. Le matin il raconta ce songe à un de ses amis, qui lui dit qu'il était clair et sans énigme. En effet, peu de jours après, c'est-à-dire le 19 janvier 379, Gratien lui donna l'empire d'Orient. Lors donc que les évêques se trouvant en assez grand nombre pour commencer le concile, allèrent au palais ⁵ saluer l'empereur, il défendit que personne lui montrât Méléce; mais il le reconnut sans peine, et laissant tous les autres, il courut à lui, l'embrassa, lui baisa les yeux, la bouche, la poitrine, la main qui l'avait couronné, et il raconta la vision qu'il avait eue. Il reçut aussi les autres évêques avec toutes sortes de marques d'amitié, et les pria comme ses Pères de travailler avec soin aux affaires de l'Eglise.

9. L'affaire qui pressait le plus était de donner un évêque à Constantinople. On la commença par l'examen de l'ordination de Maxime le Cynique, dont il fut aisé de montrer l'irrégularité. Les Pères du concile déclarèrent qu'il n'avait été et n'était point évêque; que ceux qu'il avait ordonnés en quelque rang du clergé que ce fût, n'y devaient pas être reçus, et que tout ce qu'il avait fait comme évêque, était sans effet et illégitime. On fit sur cela un canon, qui est le quatrième. Il ne paraît pas que l'on ait rien ordonné contre les évêques d'Égypte, ni contre Pierre d'Alexandrie, qui avaient pris part à l'ordination de Maxime. On ne pensa, après avoir chassé l'usurpateur du siège de Constantinople, qu'à chercher quel-

qu'un qui fût digne de le remplir. L'empereur, qui admirait la vertu et l'éloquence de saint Grégoire de Nazianze, ne trouvait personne de plus capable que lui pour occuper une place si importante, et il fit tomber saint Méléce et les autres évêques du concile dans son sentiment; mais saint Grégoire ⁶ résista jusqu'aux larmes, et il ne céda à la violence qu'on lui fit, que par l'espérance dont il se flattait, qu'étant évêque de Constantinople, il pourrait plus aisément dans cette ville, qui était située au milieu de l'Orient et de l'Occident, concilier ces deux parties du monde divisées depuis longtemps à l'occasion du schisme d'Antioche. Il fut donc établi solennellement évêque de Constantinople par saint Méléce et par les autres évêques du concile, dont plusieurs prononcèrent divers discours pour honorer cette fête, notamment saint Grégoire de Nysse ⁷.

10. La joie de l'intronisation de saint Grégoire fut bientôt troublée par la mort de saint Méléce. Tout le monde y fut sensible. Les peuples ⁸ accoururent en foule à ses funérailles. On appliqua ⁹ sur son visage des linges que l'on partagea ensuite aux fidèles, qui les gardèrent comme des préservatifs. Les évêques s'empressèrent de raconter dans des discours publics ses vertus et ses combats pour la foi, et on était si persuadé de sa sainteté, que saint Grégoire de Nysse ne craignit point de dire dans l'oraison funèbre qu'il fit de ce Saint: « Il parle à Dieu face à face, et il prie pour nous et pour les ignorances du peuple. » Mais la mort de saint Méléce, qui aurait dû finir le schisme de l'Eglise d'Antioche, ne servit qu'à l'augmenter. On était convenu que le survivant de lui ou de Paulin gouvernerait seul cette Eglise, et pour rendre cet accord plus stable, on ¹⁰ l'avait fait jurer à six des prêtres du parti de saint Méléce, qui paraissaient devoir avoir le plus de part à l'élection, et nommé à Flavien; tous avaient promis avec serment, non-seulement de ne se point procurer cette place, mais encore de la refuser, si elle leur était offerte; en sorte que Paulin devait, selon toutes les apparences, être reconnu sans difficulté pour seul évêque d'Antioche. Il n'y

Mort de saint Méléce. Saint Grégoire présida au concile en sa place.

¹ Ibid., pag. 589, et Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 27, 28.

² *Concil.* tom. IV, pag. 826.

³ Lupus, tom. I, pag. 285.

⁴ Theodoret., lib. V, cap. vi.

⁵ Theodoret., lib. V, cap. vii.

⁶ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 24.

⁷ Gregor. Nyssen., *de Meletio*, pag. 592.

⁸ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 25.

⁹ Gregor. Nyssen., *de Meletio*, ubi supra.

¹⁰ Soerat., lib. V, cap. v; Sozomen., lib. VII, cap. iii.

avait plus même d'évêque arien en cette ville, et le peu qu'il y restait d'ariens n'étaient conduits que par deux prêtres, Astérius et Crispin. Toutefois, ceux d'entre les évêques assemblés qui étaient ennemis de la paix, proposèrent dans le concile qui l'on donnerait pour successeur à saint Méléce, et cette question souffrit de grands débats de part et d'autre. L'avis de saint Grégoire, qui se trouvait à la tête du concile depuis la mort de saint Méléce, était de laisser à Paulin seul le gouvernement de l'Eglise d'Antioche. « Vous ne considérez, disait-il ¹ à ceux qui voulaient que l'on donnât un successeur à saint Méléce, qu'une seule ville, au lieu de regarder l'Eglise universelle. Quand ce serait deux Anges qui contesteraient entre eux, il ne serait point juste que le monde entier fût troublé par leur division. Tant que Méléce a vécu, on pouvait excuser l'éloignement des Occidentaux et espérer qu'il les gagnerait par sa douceur. Maintenant que Dieu nous a donné la paix, conservons-la; laissons Paulin dans le siège qu'il occupe : il est vieux, la mort terminera bientôt cette affaire. Il est bon quelquefois de se laisser vaincre, et afin que l'on ne croie pas que je parle par intérêt, je ne vous demande point d'autre grâce que la liberté de quitter mon siège et de passer le reste de mes jours sans gloire et sans péril. »

11. Quelque sage que fût cet avis, il ne fut point suivi; les jeunes évêques s'élevèrent avec fureur contre saint Grégoire, et ils entraînaient les anciens. Ils ne pouvaient souffrir que ce sentiment des Occidentaux prévalût, bien qu'ils n'eussent d'autre raison à leur opposer, sinon ² que, puisque Jésus-Christ avait voulu paraître en Orient, l'Orient devait l'emporter sur l'Occident. Flavien, prêtre de l'Eglise d'Antioche, en fut donc élu évêque par les évêques ³ d'Orient, avec le sentiment de l'Eglise d'Antioche, c'est-à-dire de ceux qui n'étaient point du parti de Paulin. Les amis de saint Grégoire ⁴ le pressèrent d'approuver ce choix; mais, quelque instance qu'ils lui en fissent, il demeura ferme dans son sentiment, ne voulant point d'amis qui se servissent du pouvoir de

l'amitié pour l'engager dans le mal. Voyant donc qu'on ne voulait pas laisser Paulin paisible à Antioche, il songea à quitter Constantinople ⁵ pour aller se renfermer en Dieu et en lui-même, dans la solitude, et dès-lors il commença ⁶ à ne plus fréquenter les assemblées, où il ne voyait que confusion, prenant pour prétexte ses fréquentes infirmités. Il changea même de maison et quitta celle qui tenait à l'Eglise, c'est-à-dire la maison épiscopale, où l'on tenait le concile. On ne douta plus après cette démarche qu'il ne fût dans le dessein de quitter le siège de Constantinople, comme il l'avait dit dans l'assemblée; les personnes les plus considérables de la ville et qui lui étaient le plus affectionnées, le conjurèrent, la larme à l'œil, de ne les point abandonner. Leurs larmes l'attendrirent, mais ne le fléchirent point, et un nouvel accident le déterminait tout-à-fait à se retirer.

12. Les évêques d'Egypte et de Macédoine qu'on n'avait pas encore appelés au concile, furent invités ⁷ d'y venir, dans l'espérance qu'ils pourraient contribuer à la paix. Ils y vinrent en diligence, les évêques d'Egypte ayant à leur tête ⁸ Timothée, évêque d'Alexandrie, et ceux de Macédoine, saint Ascole, évêque ⁹ de Thessalonique. Ils parurent ¹⁰ d'abord fort échauffés contre les Orientaux, qui, de leur côté, n'étaient pas moins animés contre eux. Cette disposition donnait lieu d'espérer que les évêques d'Egypte et de Macédoine s'uniraient avec saint Grégoire qui avait pris hautement le parti des Occidentaux en prenant celui de Paulin d'Antioche; mais le contraire arriva. Comme ¹¹ c'était les Orientaux qui avaient établi saint Grégoire sur le siège de Constantinople, et que la passion que ces évêques nouvellement venus avaient contre eux, leur faisait rechercher tous les moyens de leur faire de la peine, ils se plaignaient que l'on avait violé les canons dans l'intronisation de saint Grégoire, en le faisant passer de l'Eglise de Nazianze à celle de Constantinople. Ce différend alla loin, et, si l'on en croit ¹² Théodoret, les Orientaux en prirent occasion de se séparer de la communion des Egyptiens. La vérité

Les évêques d'Egypte et de Macédoine arrivent au concile. Le murmure contre saint Grégoire. Il quitte le siège de Constantinople.

Contestation sur le choix d'un évêque à Antioche. Flavien est élu évêque.

¹ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 25.

² Ibid., pag. 27.

³ Theodoret., lib. V, cap. ix,

⁴ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 28.

⁵ Gregor. Nazianz., *Epist.* 15, pag. 778.

⁶ Idem, *Carm.* 1, pag. 28.

⁷ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 28.

⁸ Sozomen., lib. VII, cap. vii.

⁹ Sozomen., ibid., et Socrat., lib. V, cap. viii.

¹⁰ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 28.

¹¹ Ibid., pag. 29.

¹² Theodoret., lib. V, cap. viii.

est que saint Grégoire ¹, voyant les Egyptiens murmurer de son élection, saisit avec joie ce moment pour rompre les liens qui l'attachaient à Constantinople. Il entra dans l'assemblée et dit ² qu'il n'avait pas de plus grand désir que de contribuer à la paix et à l'union de l'Eglise. « Si mon élection cause du trouble, ajouta-t-il, je serai Jonas; jetez-moi dans la mer pour apaiser la tempête, bien que je ne l'aie point excitée. Si les autres suivaient mon exemple, tous les troubles de l'Eglise seraient bientôt apaisés. Je suis assez chargé d'années et de maladies pour me reposer; je souhaite que mon successeur ait assez de zèle pour bien défendre la foi. » Ensuite il dit adieu aux évêques, les priant de se souvenir de ses travaux, et il sortit de l'assemblée. Les évêques ³ parurent un peu surpris de sa proposition, mais ils y consentirent aisément par divers motifs : les uns, parce qu'ils étaient ⁴ envieux de son éloquence; les autres, parce qu'ils voyaient leur luxe et leur faste condamnés par la sévérité ⁵ de ses mœurs; quelques-uns et même de ses amis, parce qu'il prêchait ⁶ la vérité avec plus de liberté qu'eux. Tous néanmoins ne consentirent pas à sa démission, et il y en eut qui, voyant ⁷ que l'on prenait la résolution de le laisser aller, se bouchèrent les oreilles et quittèrent le concile et la ville pour ne pas voir un autre évêque mis en sa place. Saint Grégoire ⁸ obtint aussi son congé de l'empereur, qui ne le lui accorda toutefois qu'avec peine ⁹ et à cause de ses infirmités ¹⁰ continues. Nous parlerons ailleurs du discours qu'il prononça avant de quitter Constantinople et dans lequel il dit adieu à son Eglise et à sa chère Anastasie, à son clergé et à son peuple.

13. Il fut question après cela dans le concile de donner un successeur à saint Grégoire. L'empereur Théodose recommanda aux évêques ¹¹ de choisir pour un siège si important un homme qui eût la vertu et les autres qualités nécessaires pour le remplir dignement. Il y avait ¹² alors à Constanti-

nople un vieillard nommé Nectaire, homme de beaucoup de douceur et d'une mine majestueuse; il était de Tarse, en Cilicie, d'une famille patricienne, et exerçait la charge de préteur à Constantinople. Ses belles qualités, surtout sa douceur, le faisaient aimer de tout le monde; mais il n'avait pas encore reçu le baptême. Il fut donc enlevé ¹³ par le peuple et porté sur le trône de Constantinople ¹⁴ par le commun consentement des Pères du concile, en la présence de Théodose et avec le suffrage du clergé et de tout le peuple. Il y eut néanmoins plusieurs évêques du concile qui s'opposèrent d'abord à son élection ¹⁵, et qui n'y consentirent que parce qu'ils n'étaient pas les plus forts. Nectaire ¹⁶ se fit instruire des fonctions épiscopales par Cyriaque, évêque d'Adane, en Cilicie, qu'il retint quelque temps auprès de lui avec l'agrément de Diodore, de Tarse, son métropolitain. Saint Grégoire de Nysse lui laissa également ¹⁷ Evagre de Pont, parce qu'il était très-habile à disputer contre toutes sortes d'hérétiques. L'empereur Théodose ne croyant pas l'élection de Nectaire bien assurée, parce qu'elle n'avait pas été reconnue de l'Eglise romaine, envoya ¹⁸ des députés de sa cour avec des évêques, pour prier le Pape d'envoyer sa lettre formée selon la coutume, en confirmation de l'élection de Nectaire.

14. Les Pères du concile de Constantinople travaillèrent ensuite à établir la foi contre diverses hérésies, dont quelques-unes avaient pris naissance depuis peu. Ils ne se contentèrent pas d'approuver ce qui avait été fait à Nicée, ils firent ¹⁹ encore un tome qui était une profession de foi assez étendue, dont le symbole que nous disons à la messe faisait partie. Ce symbole commence de même que celui de Nicée et le comprend tout entier; mais il est plus étendu en ce qui regarde le mystère de l'Incarnation et la divinité du Saint-Esprit; car, tandis que le symbole de Nicée disait seulement sur l'incarnation du Verbe : « Il est descendu des cieux, s'est incarné et fait homme, a souffert, est ressus-

Symbola
de Constanti-
nople.

¹ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 29.

² Theodoret., ubi supra; Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 1, pag. 29, et *Orat.* 49, pag. 727; Rufin., lib. II, cap. IX.

³ Gregor. Nazianz., *Carm.* 1, pag. 29.

⁴ Idem, *Orat.* 32, pag. 519.

⁵ Idem, *de Episcopis*, pag. 302, et *Orat.* 32, p. 526.

⁶ Ibid., pag. 519.

⁷ Idem, *Carm.* 1, pag. 30. — ⁸ Ibid.

⁹ Gregor. Nazianz., *Epist.* 53, pag. 814.

¹⁰ Idem, *Carm.* 1, pag. 30.

¹¹ Sozomen., lib. VII, cap. VII et VIII. — ¹² Ibid.

¹³ Socrat., lib. V, cap. VIII.

¹⁴ Theodoret., lib. V, cap. IX.

¹⁵ Sozomen., lib. VII, cap. VIII.

¹⁶ Sozomen., lib. VII, cap. X.

¹⁷ Pallad., *Histor. Lausiaca.*, cap. LXXXVI.

¹⁸ Bonifacius, *Epist. ad Episcopos Macedon.*, tom. IV *Concil.*, § 1708.

¹⁹ Theodoret., lib. V, cap. IX.

cité le troisième jour, est monté aux cieux et viendra juger les vivants et les morts; nous croyons aussi au Saint-Esprit. » Celui de Constantinople dit : « Il est descendu des cieux et s'est incarné par le Saint-Esprit et de la Vierge Marie, et s'est fait homme; il a été crucifié pour nous sous Ponce-Pilate, il a souffert et a été enseveli, et il est ressuscité le troisième jour suivant les Ecritures, il est monté aux cieux, il est assis à la droite du Père, et il viendra encore avec gloire juger les vivants et les morts; son royaume n'aura point de fin. » Et ensuite : « Nous croyons aussi au Saint-Esprit, Seigneur et vivifiant, qui procède du Père, qui est adoré et glorifié avec le Père et avec le Fils, qui a parlé par les Prophètes. » Le symbole de Nicée n'avait rien dit de l'Eglise. Celui de Constantinople en parle ainsi : « Nous croyons en une seule Eglise sainte, catholique et apostolique; nous confessons un baptême pour la rémission des péchés; nous attendons la résurrection des morts et la vie du siècle futur. Ainsi soit-il. » Les Pères du concile ajoutèrent tous ces articles au symbole de Nicée, non qu'ils le regardassent comme défectueux, mais pour expliquer davantage le mystère de l'Incarnation, à cause des erreurs des apollinaristes, et pour établir la puissance et la divinité du Saint-Esprit contre la nouvelle hérésie de Macédonius. Quelques-uns ¹ ont fait honneur de ce symbole à saint Grégoire de Nazianze ou à saint Grégoire de Nysse; mais il ne paraît être ni de l'un ni de l'autre. On le trouve ² tout entier dans l'*Ancorato* de saint Epiphane, écrit plusieurs années après la tenue du concile de Constantinople ³ et il y, a apparence qu'on aime mieux y employer ce qui était déjà en usage dans l'Eglise, que de rien faire de nouveau. Seulement le concile retrancha quelques termes qui sont dans saint Epiphane par forme d'explication. Ce Père décrit ce symbole à la suite de celui de

Nicée, et il remarque ⁴ qu'il avait été dressé en cette sorte à cause des hérésies nées depuis le concile de Nicée jusqu'au règne de Valentinien et de Valens; il ajoute que l'usage de l'Eglise était qu'on l'apprit mot à mot aux catéchumènes. Toutefois, ce symbole fut rarement cité dans les écrits des Pères ou dans les Actes des conciles. Saint Grégoire de Nazianze ⁵, dans la déclaration de foi qu'il fit aussitôt après ce concile, dit qu'il s'attachera toujours à la foi de Nicée, et ne parle pas de celle de Constantinople. Il n'en fut rien dit au concile d'Ephèse, et on y défendit de faire signer d'autre formule que celle de Nicée. On ne voit pas que celle de Constantinople ait été citée avant le concile de Chalcedoine ⁶, où il en fut beaucoup parlé.

15. Les macédoniens, que l'empereur Théodose avait fait venir à Constantinople, dans l'espérance de les faire rentrer dans la foi et dans l'unité de l'Eglise, n'eurent ⁷ aucun égard aux raisons qu'on leur donna pour les engager à signer la foi de Nicée. Ils déclarèrent qu'ils aimaient mieux confesser la doctrine des ariens, que d'embrasser la consubstantialité, et ils se retirèrent de Constantinople. Ensuite ils écrivirent par toutes les villes à ceux de leur parti de ne point recevoir la foi de Nicée. Cette séparation leur mérita les anathèmes du concile et les fit traiter comme hérétiques déclarés, ainsi qu'on le voit par divers canons du concile.

16. Ces canons sont au nombre de sept. Le premier ordonne ⁸ que personne ne pourra rejeter la foi de Nicée, mais qu'elle demeurera dans toute son autorité, et que l'on anathématisera toutes les hérésies, et nommément celles des eumoméens ou anoméens, des ariens ou des eudoxiens, des macédoniens ou ennemis du Saint-Esprit, des sabelliens, des marcelliens, des photiniens, des apollinaristes. Le second défend ⁹ aux évêques

Les macédoniens s'attachèrent au concile.

Canon du concile de Constantinople. Excerpt. Lect. tom. II cit., pag. Can. 1.

¹ Nicephor. Callist., lib.

² Epiphane., in *Ancorato*, pag. 123, 124.

³ D. Ceillier avait commis ici une erreur qu'il a relevée lui-même à la fin du tome XI. Nous avons rétabli la véritable leçon. (*L'Éditeur*).

⁴ Epiphane., in *Ancorato*, pag. 123, 124.

⁵ Gregor. Nazianz., *Orat.* 52, pag. 745.

⁶ Tom. IV *Concil.*, pag. 323.

⁷ Socrate., lib. V, cap. viii; Sozomen., lib. VII, cap. vii.

⁸ *Trecentorum decem et octo Patrum qui Nicæa convenerunt fidem non abrogari; sed firmam ac stabilem manere oportere, et omnem hæresim anathematizari, et*

specialiter eumonianorum sive anomæorum, et arianorum sive eudoxianorum, et semiarianorum (Denis le Petit lisait macédonianorum) sive Spiritus Sancti adversariorum, et sabellianorum, et marcellianorum, et photinianorum, et apollinaristarum. Can. 1.

⁹ *Episcopi ad Ecclesiam que sunt ultra diocesis suasque limites ne accedant: sed secundum canones, Alexandriae quidem episcopus Ægyptum solum regat, Orientis autem episcopi Orientem solum administrant, servatis privilegiis ac præminentis que sunt in Nicæni concilii canonibus, Antiochene Ecclesie: et Asiæ diocesis episcopi que sunt in sola Asiæ administrata: et Thracie episcopi Thraciam tantum re-*

d'aller aux Eglises qui sont hors de leur diocèse, ni de confondre les Eglises; en sorte que, suivant les canons, l'évêque d'Alexandrie ne doit gouverner que l'Egypte; les évêques d'Orient ne doivent régler que l'Orient, conservant à l'Eglise d'Antioche les privilèges marqués dans les canons de Nicée. Les évêques du diocèse d'Asie ne gouverneront que l'Asie; ceux du Pont, le Pont seulement; ceux de Thrace, la Thrace seule. Les évêques ne sortiront point du diocèse sans être appelés pour des élections ou autres affaires ecclésiastiques; mais les affaires de chaque province seront réglées par le concile de la province, suivant les canons de Nicée. Les Eglises qui sont chez les nations barbares, seront gouvernées suivant la coutume reçue du temps des Pères. Les canons de Nicée cités dans celui-ci, sont les quatrième, cinquième et particulièrement le sixième, dans lesquels il est ordonné que les élections des évêques de chaque province se feront par ceux de la province même et par les évêques voisins que ceux-ci y auront appelés. Dans les temps ¹ de persécution, fort souvent les évêques avaient passé dans les provinces étrangères pour y régler les affaires de l'Eglise; mais ce temps n'était plus, et il y avait lieu de craindre que si les évêques eussent continué à se mêler des affaires dans les lieux qui n'étaient pas de leur département, la paix de l'Eglise n'en eût été troublée; ce fut le motif du second canon de Constantinople. Mais, en le faisant, le concile ne prétendit point déroger à celui de Sardique qui permet les appels à Rome. Il ne régla que la manière dont on devait agir de diocèse à diocèse, sans toucher aux droits des tribunaux supérieurs. On prétend ² que ce qui l'obligea à resserrer dans l'Egypte l'autorité de l'évêque d'Alexandrie, fut l'entreprise de Pierre, évêque de cette ville, qui s'était at-

tribué la liberté de faire établir Maxime sur le siège de Constantinople. Par le terme de *diocèse*, dont il est fait mention dans ce canon, on entend ³ un grand gouvernement qui comprenait plusieurs provinces, dont chacune avait sa métropole; car ce que nous appelons aujourd'hui un diocèse, c'est-à-dire le territoire d'une cité soumis à un seul évêque, se nommait alors paroisse. Les peuples barbares qu'il confirme dans leurs usages étaient tous ceux qui ne dépendaient point des Romains, comme les Seythes et les Goths, chez qui il n'y avait qu'un seul évêque.

17. Le troisième canon ⁴ donne à l'Eglise de Constantinople le premier rang d'honneur après celle de Rome, parce que Constantinople était la nouvelle Rome. Il ne s'agit dans ce canon que de rang et d'honneur, et non d'aucune juridiction. Mais nous verrons dans la suite que le concile ⁵ de Chalcedoine en donna beaucoup à l'évêque de Constantinople en lui attribuant l'ordination des métropolitains des trois diocèses du Pont, de l'Asie et de la Thrace. Socrate ⁶ et Sozomène rapportent ce troisième canon, et la suite de l'histoire fait voir que l'Eglise de Constantinople a toujours joui du rang d'honneur que ce canon lui donne; peut-être même qu'elle en jouissait dès avant le concile, puisque saint Grégoire de Nazianze y présida en qualité d'évêque de Constantinople, et selon les apparences, avant que ce canon eût été fait.

18. Le quatrième canon porte que ⁷ Maxime le Cynique n'a jamais été et n'est point évêque; que ceux qu'il a ordonnés, en quelque rang du clergé que ce soit, n'y doivent point être comptés, et que tout ce qui a été fait ou pour lui ou par lui, est sans effet. Le cinquième ⁸ approuve en ces termes la foi de ceux d'Antioche touchant le tome des Occidentaux : « Nous recevons aussi ceux d'Antioche qui confessent une seule divinité du

gant, et Pontanæ Pontanam. Non vocati autem episcopi ultra diocesim ne transeant ad ordinationem vel aliquam aliam administrationem ecclesiasticam. Servato autem præscripto de diocesibus canone, clarum est quod unamquamque provinciam provincie synodus administrabit secundum ea que fuerunt Nicææ definita. Quæ autem in barbaris sunt gentibus Dei Ecclesias administrare oportet secundum Patrum que servata est consuetudinem. Can. 2.

¹ Socrat., lib. V, cap. VIII; Sozomen., lib. VII, cap. IX.

² David, *des Jugemens des évêques*, pag. 27.

³ Fleury, lib. XVIII *Hist. Ecclés.*, tom. IV, p. 404.

⁴ *Constantinopolitanus episcopus habeat priores ho-*

noris partes post Romanum episcopum, eo quod sit ipsa nova Roma. Can. 3.

⁵ Tom. IV *Concil.*, pag. 795, 798.

⁶ Socrat. et Sozomen., ubi supra.

⁷ *Statuerint etiam de Maximo Cynico et ejus petulantia et insolentia que fuit Constantinopoli, ut Maximus episcopus nec fuerit, vel sit, nec qui ab eo ordinati fuerunt, in ullo, quicumque is sit, gradu cleri, omnibus, et que circa ipsum fuerunt, et que ab illo facta sunt infirmatis.* Can. 4.

⁸ *De libello Occidentalium : etiam eos suscipimus qui Antiochiæ unam Patris et Filii et Spiritus Sancti deitatem confitentur.* Can. 5.

Père et du Fils et du Saint-Esprit. » On croit¹ que ce tome des Occidentaux était quelque écrit où ils témoignaient recevoir en leur communion tous ceux d'Antioche qui reconnaissaient la divinité des trois Personnes, soit qu'ils fussent du parti de Paulin ou du parti de Méléce. Le sixième canon a pour but d'empêcher que toutes sortes de personnes ne soient admises indistinctement à accuser les évêques et les autres ecclésiastiques. « S'il s'agit, dit-il², d'un intérêt particulier et d'une plainte personnelle contre l'évêque, on ne regardera ni la personne de l'accusateur ni sa religion, parce qu'il faut faire indistinctement justice à tout le monde. Si c'est une affaire ecclésiastique, un évêque ne pourra être accusé ni par un hérétique ou un schismatique, ni par un laïque excommunié ou par un clerc déposé. Celui qui est accusé, ne pourra accuser un évêque ou un clerc qu'après s'être purgé lui-même. Ceux qui sont sans reproche intenteront leur accusation devant tous les évêques de la province. Si le concile de la province ne sut lit pas, ils s'adresseront à un plus grand con-

cile, c'est-à-dire à celui du diocèse ou département. L'accusation ne sera reçue qu'après que l'accusateur se sera soumis par écrit à la même peine en cas de calomnie. Celui qui, au mépris de ce décret, osera importuner l'empereur ou les tribunaux séculiers, ou troubler un concile œcuménique, ne sera point recevable en son accusation, mais sera rejeté comme violateur des canons et de l'ordre de l'Eglise. »

19. Le septième canon règle la manière dont on doit recevoir les hérétiques qui reviennent à l'Eglise catholique. « Les ariens³, dit-il, les macédoniens, les sabatians, les novatiens qui se nomment eux-mêmes cathares ou aristères; les quartodécimans ou apollinaristes sont reçus en donnant un acte d'abjuration et renonçant à toute hérésie. On leur donne premièrement le sceau et l'onction du saint chrême au front, aux yeux, aux narines, à la bouche et aux oreilles, et en faisant cette onction, on dit : Le sceau du don du Saint-Esprit. Mais, pour les eunoméens qui sont baptisés par une seule immersion, les montanistes ou phrygiens, les

¹ Marca, de Concord. Sac. et Imp., lib. I, cap. iv, pag. 19.

² Si quis propriam quidem querelam, id est, privatam intendat episcopo, ut detrimento aliquo vel injuria aliqua ab ipso affectus, in ejusmodi accusationibus, nec accusatoris personam, nec religionem examinaris (placuit sancte Synodo). Oportet enim episcopi conscientiam esse omnibus modis liberam, et eum qui sibi injuriam factam esse dicit, cujuscunque sit religionis, jus suum consequi. Si autem sit crimen ecclesiasticum, quod episcopo intenditur, tunc examinari personas accusatorum : ut primum quidem hæreticis non liceat orthodoxos episcopos pro rebus ecclesiasticis accusare. Hæreticos autem dicimus, et qui olim ab Ecclesia abdicati sunt, et qui sunt postea a nobis anathematizati : aut hæc autem et eos qui se sanam quidem fidem confiteri præ se ferunt, avulsi autem sunt et abscissi, et adversus canonicos nostros episcopos congregationem faciunt. Præterea autem et si aliqui eorum ab Ecclesia ob aliquas causas prius condemnati, et ejecti vel excommunicati fuerint, sive ex clero, sive ex laicorum ordine, nec eis licere episcopum accusare, priusquam proprium crimen abstererint ; similiter autem et eos, qui prius rei facti accusatique sunt, non prius ad episcopi, vel aliorum clericorum accusationem admitti, quin se objectorum criminum insontes ostenderit : sed si nonnulli nec hæretici, nec excommunicati fuerint, nec prius damnati, vel aliquorum criminum accusati, dicant autem se habere aliquas adversus episcopum criminationes ; eos jubet sancta Synodus primum quidem apud provincie episcopos accusationem persequi, et apud eos probare crimina episcopi, qui aliquarum rerum accusatur. Quod si eieverit, ut provinciales episcopi crimina, que episcopo intentata sunt, corrigere non possint, tunc ipsos accedere ad majorem synodum diocesis illius episcoporum, pro hæc causa convocatorum ; et accusa-

tionem non prius intendere, quam in scriptis æquale periculum sibi statuunt, si quidem in rebus examinendis accusatum episcopum calumniari convicti fuerint. Si quis autem is, que, ut prius declaratum est, declaratu fuerint, contemptis, ausus fuerit vel imperatoris aures molestia afficere, vel sæcularium principum judicia, vel universalem synodum perturbare, neglectis diocesis episcopis, eum nullo modo esse ad accusationem admittendum, ut qui canonibus injuriam fecerit, et ecclesiasticum ordinem everterit. Can. 6.

³ Eos qui recte fidei adjiciuntur et parti eorum qui ex hæreticis servantur, recipimus, secundum subjectam hic consequentiam et consuetudinem ; arianos quidem, et macedonianos, et sabatianos, et novatianos, qui dicunt seipsum catharos et aristeros (hoc est mundos, vel sinistros), et tessaradecimitas, sive tetraditas, et apollinaristas recipimus, dantes quidem libellos, et omnem hæresim anathematizantes, que non sentit ut sancta Dei catholica et apostolica Ecclesia ; et signalos sive unctos primum sancto chrismate, et frontem, et oculos, et aures, et os et aures. Et eos signantes dicimus : Signaculum domi Spiritus Sancti. Atqui eunomianos, qui in vana demersionem baptizantur, et montanistas, qui hic dicuntur phryges, et sabellianos qui eundem esse Patrem et Filium opinantur, utrumque simul confundentes, et alia gravia et indigna faciunt ; et alias omnes hæreses : quoniam hic multi sunt hæretici, et maxime qui ex Galatarum regione veniunt, quicumque ex his recte fidei adscribi volunt, ut Grecos admittimus. Et primo quidem die ipsos Christianos facimus ; secundo catechizamus ; deinde tertio exorcizamus sive abjuramus ipsos, ter simul in faciem eorum et aures insufflando. Et sic eos catechizamus, sive initiamus, et curamus ut longo tempore versentur in Ecclesia, et audiant Scripturas, et tunc eos baptizamus. Can. 7.

sabelliens et les autres hérétiques, principalement ceux qui viennent de Galatie, nous les recevons comme des païens. Le premier jour nous les faisons chrétiens; le second, catéchumènes; le troisième, nous les exorcisons, après leur avoir soufflé trois fois sur le visage et sur les oreilles. Ainsi nous les instruisons, nous les tenons longtemps dans l'Eglise à écouter les Ecritures, et enfin nous les baptisons. » Les sabatiens, dont il est parlé dans ce canon, étaient ¹ une secte des novatiens, qu'un prêtre du nom de Sabbace avait divisés des autres, pour célébrer la Pâque selon les Juifs. Quant aux hérétiques que le concile ordonne de baptiser, ce sont ceux qui n'avaient point du tout reçu le baptême, ou qui ne l'avaient point reçu selon la forme de l'Eglise. Les onctions du saint chrême qu'il prescrit sont les mêmes, et avec les mêmes paroles qu'elles sont ordonnées pour le sacrement de confirmation ² chez les Grecs.

20. Les évêques du concile adressèrent ces canons à l'empereur Théodose par une lettre dans laquelle, après avoir rapporté ce qu'ils y avaient fait pour la foi et la discipline, ils ajoutent : « Nous vous prions donc d'autoriser l'ordonnance du concile, afin que, comme vous avez honoré l'Eglise par les lettres de convocation, vous mettiez aussi la conclusion et le sceau à nos résolutions. » Les sept canons du concile étaient à la suite de cette lettre, puis le symbole. Cent cinquante évêques qui se trouvaient présents y souscrivirent. Nectaire de Constantinople souscrivit le premier, ensuite Timothée d'Alexandrie et Dorothee d'Oxirynque, tous deux de la province d'Egypte; puis saint Cyrille de Jérusalem, avec huit évêques de Palestine. Les autres souscrivirent selon l'ordre des provinces. Parmi les souscriptions des évêques de la province de Syrie, on trouve celle de Méléce d'Antioche, mort avant que Timothée d'Alexandrie arrivât au concile, ce qui donne lieu de supposer que l'on souscrivait

les décrets à mesure qu'on les composait, et que ceux qui vinrent les derniers au concile, souscrivirent tout ce qui avait été fait auparavant. Flavien souscrivit en qualité de prêtre de l'Eglise d'Antioche. On lit à la tête des Actes du concile, qu'il fut assemblé sous le consulat de Flavius Euehérius et de Flavius Evagrius, le septième des ides de juillet, c'est-à-dire le neuvième du même mois de l'an 381. Quelques jours après, l'empereur Théodose, pour satisfaire au désir du concile, donna ³ une loi datée du troisième des calendes d'août, c'est-à-dire du trentième de juillet de la même année, à Héraclée, par laquelle il ordonne ⁴ de livrer incessamment toutes les Eglises dont les hérétiques se trouvaient encore en possession, à ceux qui faisaient profession de la foi de Nicée, reconnaissant une seule divinité en trois personnes égales, et qui étaient unis de communion dans chaque province avec certains évêques qu'il nommait, comme ceux dont la vertu lui était le mieux connue et qui passaient pour gouverner avec plus de sagesse dans leurs Eglises. Ces évêques étaient Nectaire de Constantinople, Timothée d'Alexandrie, pour l'Egypte; saint Pélagie de Laodicée et Diodore de Tarse, pour l'Orient; saint Amphiloque d'Icône et Optime d'Antioche, en Pisidie, pour le diocèse d'Asie; Hellade de Césarée, Otrée de Mélitine et saint Grégoire de Nysse, pour celui du Pont; Térénce de Tomes, en Scythie, et Martyrius de Marcianople, pour la Thrace. « Ceux, ajoute cette loi ⁵, qui communiqueront avec les évêques que nous venons de nommer, doivent être mis en possession des Eglises; et ceux qui ne conviennent pas avec eux sur la foi, en doivent être chassés comme hérétiques manifestes, sans qu'elles puissent leur être rendues à l'avenir, afin que la foi de Nicée demeure inviolable. » Elle était adressée à Auxonius, proconsul d'Asie, parce que cette province était la plus infectée par les hérétiques que le concile venait de condam-

¹ Zonor., in can., pag. 78.

² Euchology., pag. 64.

³ Lib. III Cod. Theodos., de Fide catholica; Sozom., lib. VII, cap. IX; Soerat., lib. V, cap. VIII; Facundus Hermian., lib. IV, cap. II.

⁴ *Episcopis tradi omnes Ecclesias mox jubemus qui unius majestatis atque virtutis Patrem, Filium et Spiritum Sanctum confitentur ejusdem glorie, claritatis unius : nihil dissonum profana divisione facientes, sed Trinitatis ordinem, Personarum assertionem et divinitatis unitatem, quos constabit communione Nectarii...*

esse socios. Lib. III Cod. Theodos., de Fide cath., tom. VI, pag. 9.

⁵ *Hos ad obtinendas Ecclesias ex communione et consortio probabilium sacerdotum oportebit admitti. Omnes autem qui ab eorum quos commemoratio specialis expressit, fidei communione dissentiunt, ut manifestos hæreticos ab Ecclesiis expelli, neque his penitus posthac obtinendarum Ecclesiarum pontificium facultatemque permitti, ut veræ ac Nicænæ fidei sacerdotia casta permaneant.* Cod. Theodos., ubi supra.

ner, particulièrement les macédoniens. Sozomène ¹ rapporte cette loi, mais avec quelque différence, notamment en ce qui regarde l'ordre des évêques; car il met Diodore de Tarse avant saint Pélage de Laodicée, et saint Grégoire de Nysse avant Otrée de Mélitine. Il ne nomme pas entre les évêques dénommés dans la loi de Théodose, Optime, évêque d'Antioche, en Pisidie. Il est remarquable ² que, bien que Constantinople fût de la Thrace, le dernier des cinq grands diocèses soumis au préfet du prétoire d'Orient, son évêque est néanmoins nommé le premier, à cause du rang d'honneur qu'on venait de lui accorder dans le concile. Il est encore à remarquer que tous les noms des évêques que nous lisons dans la loi de Théodose, se trouvent dans les souscriptions du concile. Socrate ³ leur donne à tous le titre de Patriarches; ce qui ne s'entend pas seulement de l'autorité nécessaire pour la décision des affaires de leurs diocèses, mais aussi de quelque prééminence, puisque dans le concile ⁴ de Constantinople en 394, saint Grégoire de Nysse est nommé avant plusieurs métropolitains. Ce Saint ⁵ dit lui-même que lui et Hellade de Césarée avaient reçu une même prééminence.

21. La loi de Théodose que nous venons de rapporter ne nous permet guère de douter que le concile de Constantinople n'ait duré au moins jusqu'au jour où elle fut expédiée, c'est-à-dire, jusqu'au trentième de juillet. Mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait duré plus longtemps. On voit ⁶ par la vie de saint Paul que, lorsque l'on transféra son corps d'Ancyre à Constantinople, dont il avait autrefois été évêque, tous les évêques qui se trouvaient en cette ville avec Nectaire, allèrent au-devant de lui beaucoup au-delà de Chalcédoine, en chantant des psaumes. Socrate ⁷ met cette translation peu après le concile de Constantinople; et il n'est pas hors d'apparence que Théodose, qui voulait faire honneur aux reliques de ce saint confesseur, n'ait engagé plusieurs des évêques du concile à demeurer jusqu'à ce qu'il les eût fait en-

terrer avec grand honneur dans une des plus belles églises de cette ville.

22. Quoique le concile de Constantinople n'eût été assemblé que de l'Orient et qu'il n'y eût assisté personne de la part de Damase ni des autres Occidentaux, cela n'empêcha pas les Orientaux de lui donner le titre de concile œcuménique dès l'année suivante, comme on le voit par la lettre qu'ils écrivirent en commun au pape Damase et aux autres évêques réunis à Rome, où ils disent ⁸ que Nectaire avait été établi sur le siège de Constantinople du commun consentement des évêques assemblés en concile général, en présence du très-religieux empereur, au contentement de tout le clergé et de tout le peuple. Mais peut-être ne l'appelaient-ils général, que parce qu'il avait été assemblé de tout l'Orient, comme saint Augustin appelle concile plénier celui où tous les évêques d'Afrique se trouvèrent. Quoi qu'il en soit, les évêques d'Occident ne le reçurent pas d'abord comme un concile œcuménique. Assemblés en concile à Aquilée, peu après celui de Constantinople, ils écrivirent à l'empereur Théodose, pour lui témoigner leur mécontentement sur ce que l'on inquiétait Paulin dans la possession tranquille où il devait être de son siège depuis la mort de Méléce; et ils demandaient ⁹ à ce prince que l'on tint à Alexandrie un concile de tous les évêques catholiques pour terminer cette affaire. Dans une autre lettre écrite vers le même temps, les Occidentaux disent à Théodose : « Nous avions ¹⁰ écrit que les deux évêques d'Antioche, Paulin et Méléce, que nous estimions catholiques, s'accordassent entre eux; ou du moins que si l'un mourait avant l'autre, on ne mit personne à la place du défunt. Maintenant on nous assure que Méléce étant mort, et Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué, ou plutôt ajouté un évêque en la place de Méléce contre tout droit et tout ordre ecclésiastique; et l'on dit que cela s'est fait du consentement et par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'or-

Autre des Canon Constantinople. Ce concile est connu comme œcuménique.

En quel temps finit ce concile?

¹ Sozomen., lib. VII, cap. IX.

² Gothofredus, Notis in leg. 3 Theodos., pag. 11.

³ Socrat., lib. V, cap. VIII.

⁴ Tom. II Concil., pag. 1151.

⁵ Gregor. Nyssen., ad Flavian., pag. 650.

⁶ Apud. Photium., Cod. 257, pag. 1427.

⁷ Socrat., lib. V, cap. IX, et Sozomen., lib. VII, cap. X.

⁸ *Nectarium in concilio generali communi omnium consensu, presente Theodosio imperatore religiosissimo, denique cleri totiusque civitatis suffragiis, episcopum constituimus.* Tom. II Concil., pag. 965.

⁹ *Petimus ut Alexandriæ sacerdotum catholicorum omnium concilium fieri censeatis.* Ibid., pag. 1000.

¹⁰ Ibid., pag. 1007.

dre. » Ils se plaignent ¹ ensuite de ce que les évêques d'Orient, informés que Maxime s'était rendu en Occident pour plaider sa cause dans un concile universel, avaient évité de s'y trouver. Ils demandent ² à l'empereur que Maxime soit rétabli sur le siège de Constantinople, comme ayant été ordonné le premier; ou que sa cause soit jugée dans un concile général de l'Orient et de l'Occident. Les Occidentaux n'auraient pas parlé ainsi, s'ils eussent reconnu pour concile œcuménique celui qui venait de se tenir à Constantinople, où on avait déposé Maxime, ordonné Nectaire et mis Flavien évêque à Antioche. Mais dans la suite des temps tous les évêques d'Occident ayant donné leur consentement à ce qui y avait été décidé touchant la foi, ce concile fut reconnu à cet égard pour le second œcuménique ou universel. Photius ³ dit en termes assez clairs que le pape Damase confirma ce qui y avait été fait; et saint Grégoire le Grand ⁴ dit plus d'une fois qu'il reçoit comme les quatre Évangiles, les conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Il les regarde comme une pierre à quatre angles, sur laquelle s'élève l'édifice de la foi, condamnant tout ce qu'ils ont condamné, recevant tout ce qu'ils ont reçu, souhaitant à tous ceux qui reçoivent la foi enseignée dans ces conciles, la paix de Dieu le

Père par Jésus-Christ son Fils. Il est vrai qu'en un autre endroit ⁵ ce saint Pape dit que l'Église romaine n'a pas les canons non plus que les Actes du concile de Constantinople, et que saint Léon ⁶ soutient que le troisième canon n'a jamais été notifié à Rome. Mais on peut dire qu'en cela saint Grégoire ne se contredit point. Les Orientaux n'avaient envoyé à Rome que la profession de foi qu'ils avaient approuvée dans le concile de Constantinople, et non les canons qu'ils y avaient faits, craignant peut-être qu'ils n'y fussent faits mal reçus, ou ne jugeant pas à propos de les envoyer aux Occidentaux, parce qu'ils regardaient particulièrement la discipline des Églises d'Orient. « Voilà, disent-ils ⁷ au pape Damase, un abrégé de la foi que nous enseignons constamment, dont vous recevrez encore plus de joie, si vous prenez la peine de lire deux écrits, dont l'un a été composé à Antioche, et l'autre le fut l'année dernière à Constantinople, où nous avons expliqué plus au long notre créance et souscrit à la condamnation des hérésies qui se sont élevées depuis peu. » Ils ajoutent ⁸ qu'ils observent fidèlement ce qui est prescrit par les canons de Nicée touchant les ordinations des évêques : mais ils ne disent pas un mot de ceux qu'ils avaient faits eux-mêmes à Constantinople, tant sur ce point que sur plusieurs autres. Saint Gré-

¹ Tom. II *Concil.*, pag. 1008. — ² *Ibid.*

³ *Sanctum et œcumenicum secundum concilium centum et quinquaginta episcoporum sacrum sibi locum ad disputandum et decernendum in regia civitate elegit. Præsides habuit Timotheum, ... Nectarium qui sacri principatus dignitatem ex communi concilii consensu et electorum suffragiis simul et regie civitatis episcopus et concilii præsides declaratus est... Quibus haud multo post Damasus Romæ episcopus eadem confirmans atque idem sentiens accessit. Photius, de Synodis, pag. 1143 edit. Justelli.*

⁴ *Sicut sancti Evangelii quatuor libros, sic quatuor concilia suscipere et venerari me fateor. Nicænum scilicet in quo perversum arii dogma destruitur; Constantinopolitanum quoque in quo Eunomii et Macedonii error vincitur; Ephesinum etiam primum in quo Nestorii impietas judicatur; Chalcedonense vero in quo Eutychetii Dioscorique pravitas reprobat, tota devotione complector, integerrima approbatione custodio, quia in his velut in quadrato lapide sanctæ fidei structura consurgit... Quisquis vero prædictarum synodorum fidem tenet, pax ei sit a Deo Patre per Jesum Christum Filium ejus. Gregor., lib. I, Epist. 25, pag. 515, tom. II.*

⁵ *Et canones quidem Constantinopolitani concilii eudoxianos damnant, sed quis fuerit eorum auctor Eudoxius minime dicunt. Romana autem Ecclesia eosdem canones vel gesta synodi illius haecenus non habet, nec accepit : in hoc autem eam accepit quod est per eam*

contra Macelonium definitum. Reliquas vero hæreses, que illic memorate sunt, ab aliis jam Patribus damnatas reprobavit. Gregor., lib. VII, Epist. 34, pag. 882.

⁶ *Persuasioni enim tue in nullo penitus suffragatur quorundam episcoporum ante sexaginta, ut iunctas, annos facta conscriptio, nunquamque a prædecessoribus tuis ad apostolicæ sedis transmissa notitium, cui ab initio sui catuæ, dudumque collapsæ sera nunc et inutilia subijcere fulcimenta voluisti. Leo, Epist. 80 ad Anatolium, pag. 299 edit. Lugdun. an. 1700.*

⁷ *Atque istu de fide a nobis libere ingenueque prædicata, summam disseruimus : de quibus pleniorum delectationem animis poteritis percipere, si libellum in concilio Antiochiæ convocato, de fidei decisione editum, et eum qui anno superiore a Constantinopolitano concilio generali compositus est, legere placuerit : in quibus fidem nostram uberius exposuimus, tum hæresibus nuper excoꝑtatis anathema scriptis proditum denuntiavimus. Tom. II *Concil.*, pag. 964.*

⁸ *De administrationibus autem singularum Ecclesiarum, cum vetus, uti nostis, lex obtinuit, tum sanctorum Patrum in concilio Nicæno decisio : ut videlicet singularum provinciarum antistites una cum finitimis, modo ipsis ita visum fuerit episcopis ad Ecclesiarum commodum habeant ordinationes, ex cujus legis et decisionis præscripto, scitote, tum alias quoque Ecclesias apud nos administrari, tum illustrissimarum Ecclesiarum sacerdotes delectos. *Ibid.**

goire pouvait donc dire que l'Eglise romaine ne les avait point; et saint Léon, que le troisième n'avait jamais été notifié à cette Eglise. Il est plus difficile d'expliquer comment saint Léon a pu dire que ¹ le troisième canon de Constantinople, qui donne à l'évêque de cette ville la préséance sur tous ceux d'Orient, était demeuré sans exécution et sans effet: car on sait qu'en 391, Nectaire ² présida à un concile, où se trouvaient Théophile d'Alexandrie, Flavien d'Antioche, Hellade de Césarée, en Cappadoce, et Paul d'Héraclée; qu'en 426 Sisime ³, nouvellement élu évêque de Constantinople, présida à un concile où assistait Théodote d'Antioche; que dans un autre, Maximien ⁴ de Constantinople est nommé avant Juvénal de Jérusalem et avant Arcade et Philippe, les deux légats du Pape; que ⁵ dans celui de Chalcedoine, Anatole de Constantinople tint toujours le premier rang après les légats, avant les évêques d'Alexandrie et d'Antioche: mais le but de saint Léon en cet endroit, n'est que de faire voir que l'exécution du troisième canon de Constantinople ne peut avoir lieu, puisque ce canon est contraire à ceux de Nicée; et il conteste moins à l'évêque de Constantinople l'autorité qu'il exerçait sur les autres évêques d'Orient, que le droit de l'exercer, soutenant que ⁶ la prescription de soixante années ne pouvait les autoriser dans une entreprise de cette nature, qui violait les privilèges des Eglises que le concile de Nicée avait confirmés. Denys le Petit n'a mis dans son Code que les quatre premiers canons du concile de Constantinople, réduits en trois, et ils se trouvent en la même manière dans l'ancien Code de l'Eglise romaine donné dans la nouvelle édition des œuvres de saint Léon. Mais on croit avec beaucoup de vraisemblance qu'ils ont été ajoutés à ce Code depuis le pontificat de saint Grégoire qui, comme nous venons de le remarquer, témoigne que de son temps l'Eglise romaine n'avait point les canons de ce concile. Les trois autres canons ne se lisent que dans le texte grec et dans les collecteurs

grecs des canons; entre autres, dans Balsamon, dans Zonare et dans l'ancien Code de l'Eglise grecque. Le sixième est cité dans la lettre huitième du pape Nicolas à l'empereur Michel. On ne trouve pas le septième dans la paraphrase arabe, ni dans la collection des canons par Jean d'Antioche, ni dans quelques autres Grecs.

ARTICLE XVI.

CONCILE D'AQUILÉE [381].

1. Il n'y avait pas longtemps que le concile de Constantinople avait fini ses séances, lorsque l'empereur Gratien en rassembla un à Aquilée. Ce prince l'avait convoqué dès le commencement de l'année 379, et peut-être même sur la fin de l'année 378, lorsqu'il était encore le maître de l'Orient; mais quelques difficultés survenues l'obligèrent à le différer jusqu'au mois de septembre de l'année 381. Pallade, évêque de l'Illyrie, donna occasion à ce concile. Quoique fort attaché à la doctrine des ariens et uni avec Ursace et Valens, il avait accoutumé de dire qu'il n'était point arien, qu'il ne savait qui était Arius et qu'il ne suivait pas ses erreurs: on ne laissait pas de le traiter d'arien. Il en fit des plaintes à l'empereur Gratien lorsqu'il était à Sirmium, et le pria d'assembler ⁷ un concile de toutes les provinces de l'empire, et d'y convoquer les évêques d'Orient qu'il prétendait être de son parti. Les évêques catholiques demandaient que Gratien fût lui-même l'arbitre de la dispute; mais il le refusa, croyant devoir la renvoyer au jugement des évêques, qu'il regardait comme les véritables interprètes des Ecritures. Ainsi il ordonna que les évêques de chaque diocèse se trouveraient à Aquilée, et assura Pallade qu'il y avait aussi convoqué les Orientaux. Il changea néanmoins de sentiment dans la suite, à la persuasion de saint Ambroise. Ce saint évêque, qui s'était dès-lors rendu recommandable, par son savoir et ses vertus, représenta ⁸ à ce prince qu'il n'était pas raisonnable que, pour

¹ *Superbum nimis est et immoderatum ultra proprios terminos tendere, et antiquitate calcata alienum jus velle praeperere; atque ut unius crescat dignitas tot metropolitanorum impugnavit primatus; quietisque provinciarum et olim sanctae synodi Nicenae moderatione dispositis bellum novae perturbationis inferre; atque ut venerabilium Patrum decreta solvantur, quorumdam episcoporum proferre consensum, cui tot annorum series negavit effectum. Noni sexagesimus fere annus hujus conviventiae esse jactatur, qua se praedictus episcopus*

astinat adjuvari, frustra cupiens id sibi prodesse, quod etiamsi quisquam ausus est velle, nullus tamen potuit obtinere. Leo, *Epist.* 79, pag. 298.

² Tom. II *Concil.*, pag. 1151. — ³ Photius, *Cod.* 52, pag. 39. — ⁴ Tom. III *Concil.*, pag. 1060.

⁵ Tom. IV *Concil.*, pag. 80, 116.

⁶ Leo, *Epist.* 79, pag. 298, ubi supra.

⁷ Tom. II *Concil.* Labb., pag. 979, 980, 981, et Ambros., *Epist. class.* 1, pag. 787.

⁸ Ambros., *ibid.* 4

le petit nombre de personnes dont il s'agissait, on engageât dans de pénibles voyages un grand nombre d'évêques; que lui et les autres évêques d'Italie suffisaient pour répondre à toutes les difficultés que l'on pourrait faire. Gratien écrivit ¹ donc une seconde lettre de convocation, adressée à saint Valérien d'Aquilée, par laquelle il révoquait l'ordre général qu'il avait donné aux évêques de se trouver en cette ville, déclarant ² en même temps qu'il serait libre à tout le monde d'y venir, mais qu'on n'y contraindrait personne.

2. Les évêques d'Orient n'y vinrent pas; mais il y en eut de presque toutes les provinces d'Occident, soit en personne, soit par des députés, excepté de l'Espagne. Il n'y vint non plus aucun député de la part du Pape, ni du vicariat de Rome: peut-être à cause de certains chefs d'accusations que l'on formaît alors contre Damase, qui obligèrent le concile d'écrire en sa faveur ³. Les évêques du vicariat d'Italie étaient saint Ambroise de Milan, saint Valérien d'Aquilée, saint Eusèbe de Bologne, Limène de Verceil, saint Sabin de Plaisance, Abondance de Trente, saint Philastre de Bresse, Maxime d'Emone, saint Bassien de Lodi, Héliodore d'Altino, dans la Marche Trévísane; Evence ou Juvence de Pavie, Exupérance de Tortone et Diogène de Gènes. Anème, chef de l'Eglise de l'Illyrie, s'y trouva aussi et y rendit témoignage de la foi de toute sa province. Il était accompagné de Constance de Sciscie et de Félix de Jadre ou Zara, sur la côte de Dalmatie. L'Eglise gallicane y envoya des députés, savoir: saint Just de Lyon, pour les Gaules appelées chevelues; Constance d'Orange et Procul de Marseille, pour la province de Vienne et de Narbonne, auxquels on joignit Théodore d'Octodure ou de Martigny, Dominin de Grenoble et Amance de Nice. Les évêques d'Afrique envoyèrent en leur nom Félix et Numidius qui, dans les souscriptions, ne prennent ni titre ni qualité. Evagre, prêtre, souscrivit après eux comme légat, sans marquer de quelle province il était envoyé. On trouve après lui les noms de neuf personnes aussi sans titre et sans qualité, mais qui étaient apparemment évêques, puisqu'au commencement des Actes du con-

cile ils sont indistinctement qualifiés évêques avec ceux dont nous venons de parler. Leurs noms étaient Artème, Almachius, Janvier, Jovin, Macédonius, Cassien, Marcel, Eustathe et Maxime. Chromace, alors prêtre et depuis évêque d'Aquilée, signa le dernier. Le nombre de ceux qui assistèrent à ce concile fut de trente-cinq, dont trente-trois étaient évêques et deux prêtres. Un diacre, nommé Sabinien, lut dans le concile le reserit de l'empereur et les autres pièces dont la lecture parut nécessaire à l'assemblée. De tous les évêques ariens, il n'y en eut que deux qui s'y rendirent, Pallade et Secondien, avec un prêtre nommé Attale, disciple de Valens, évêque de Pettau, en Illyrie.

3. Saint Ambroise eut la principale part à tout ce qui se passa dans ce concile. Ce fut lui qui demanda ⁴ que l'on en rédigeât les Actes par écrit, et qui ⁵ recueillit les voix pour en former la conclusion; ce fut encore lui qui déclara aux évêques les intentions de l'empereur, qui interrogea Pallade sur sa doctrine, qui répondit à ses difficultés et qui réfuta ses erreurs. Les autres évêques parlèrent peu. Ces prérogatives étaient dues à saint Ambroise tant par rapport à son mérite personnel, qu'à cause de la dignité de son siège, auquel était attaché la qualité de métropolitain du vicariat d'Italie, dont Milan était la capitale; il ne présida pas toutefois au concile, et il n'y tint que le second rang, soit qu'il eût cédé par respect la première place à saint Valérien, à cause de son grand âge; soit qu'il fût convenable que le concile se tenant à Aquilée, la présidence en fût accordée à celui qui était évêque de cette ville.

4. Les évêques catholiques et ariens étant arrivés à Aquilée, n'y tinrent pas d'abord le concile; mais saint Ambroise eut avec les deux évêques ariens des conférences particulières, dans le dessein de les ramener à la saine doctrine. Il n'en vint pas à bout, et Pallade même, l'un de ces deux évêques, demanda, le trentième jour d'août, que l'on tint l'assemblée, promettant de s'y trouver. Il en marqua même le temps et le lieu; deux jours après il réitéra ses instances. Les catholiques acceptèrent ses offres avec joie, et sans attendre les autres évêques qui auraient

Saint Valérien présida au concile. Saint Ambroise y a la principale part.

Actes du concile d'Aquilée, tom. II. Concil., pag. 979, et Ambros., pag. 786, tom. II.

¹ Ambros., *Epist. class.* 4, pag. 787.

² *Ibid.*, pag. 788. — ³ Tom. II *Concil.*, pag. 998, et Ambros., *Epist.* 41, pag. 810.

⁴ Tom. II *Concil.*, pag. 979, et Ambros., pag. 786.

⁵ Ambros., *ibid.*, pag. 800.

pu encore venir, le concile s'assembla le troisième des nones de septembre, c'est-à-dire le troisième du même mois, qui était un vendredi. L'assemblée se tint dans l'église d'Aquilée, et tous les évêques étant assis, savoir : Valérien, Ambroise, Eusèbe, Limène et les autres que nous avons nommés ci-dessus, l'évêque Ambroise dit : « Nous avons longtemps parlé sans Actes, mais puisque Pallade et Secondien nous frappent les oreilles de tant de blasphèmes qu'on aura peine à y ajouter foi, et de peur qu'ils n'usent de quelque artifice pour nier ensuite ce qu'ils ont dit, quoique l'on ne puisse douter du témoignage de tant d'évêques, il est bon que l'on fasse des Actes. Vous devez donc, saints évêques, déclarer si vous le voulez. » Tous les évêques dirent : « Nous le voulons. » On lut ensuite le rescrit de l'empereur Gratien à saint Valérien d'Aquilée, pour la convocation du concile; puis saint Ambroise dit : « Voilà ce que l'empereur a ordonné. Il n'a pas voulu faire tort aux évêques, il les a déclarés interprètes des Ecritures et arbitres de cette dispute. Ainsi, puisque nous sommes assemblés en concile, répondez à ce qui vous est proposé. La lettre d'Arius a été lue; on va encore la lire, si vous voulez. Dès le commencement elle contient des blasphèmes; elle dit que le Père seul est éternel. Si vous croyez que le Fils de Dieu ne soit pas éternel, prouvez-le comme vous voudrez. Si vous croyez cette proposition condamnable, condamnez-la. L'Évangile ¹ est présent, et saint Paul et toutes les Ecritures. Prouvez par où il vous plaira que le Fils de Dieu n'est pas éternel. » Pallade dit : « Vous avez fait en sorte que le concile ne fût pas général, comme on voit par la lettre de l'empereur que vous avez produite; nous ne pouvons répondre en l'absence de nos confrères. » Saint Ambroise dit : « Qui sont vos confrères? » — « Les évêques Orientaux, » dit Pallade. Saint Ambroise dit : « Pendant ce temps-là, puisque ² dans les temps passés l'usage des conciles a été que les Orientaux tinssent le leur en Orient, et les Occidentaux en Occident, nous qui sommes en Occident, nous sommes assemblés à Aquilée, suivant l'ordre de l'empereur; enfin le préfet d'Italie a même déclaré par ses lettres que les Orientaux y pou-

vaient venir, s'ils voulaient; mais parce qu'ils savaient la coutume que j'ai marquée, ils n'ont pas voulu venir. » Pallade dit : « Notre empereur Gratien a ordonné aux Orientaux de venir, le niez-vous? il nous l'a dit lui-même. » — « Il l'a bien ordonné, dit saint Ambroise, puisqu'il ne l'a pas défendu. » Pallade dit : « C'est par vos sollicitations que vous les avez empêchés de venir, sous prétexte d'un faux ordre, et vous avez éloigné le concile. »

5. Saint Ambroise dit : « Il ne faut point s'écarter plus longtemps, répondez maintenant : Arius a-t-il bien dit que le Père seul est éternel? L'a-t-il dit selon les Ecritures ou non? » Pallade dit : « Je ne vous réponds point. » Constantius, évêque d'Orange, dit : « Vous ne répondez pas après avoir blasphémé si longtemps? » Il parlait des blasphèmes que Pallade et Secondien avaient vomis dans la dispute précédente, avant que l'on écrivit les Actes. Eusèbe, évêque de Bologne, ajouta : « Vous devez déclarer simplement votre foi. Si un païen vous demandait comment vous croyez en Jésus-Christ, vous ne devriez pas rougir de le confesser. » Sabin, évêque de Plaisance, dit : « C'est vous qui nous avez pressés de nous assembler aujourd'hui, sans attendre le reste de nos frères qui pouvaient venir, ainsi il ne vous est pas libre de reculer. Dites-vous que le Christ soit créé ou que le Fils de Dieu soit éternel? » Pallade dit : « Nous vous avons dit que nous viendrions, pour vous convaincre d'avoir eu tort de surprendre l'empereur. » Il se jeta encore sur l'absence des Orientaux. « Laissons les Orientaux, dit saint Ambroise. Je demande aujourd'hui votre sentiment. On a lu la lettre d'Arius; vous dites que vous n'êtes point arien : ou condamnez Arius ou le défendez. » Pallade chicanant toujours sur ce que les Orientaux n'étaient pas venus et sur la validité du concile, saint Ambroise dit : « On a condamné tout d'une voix celui qui disait que le Fils n'est pas éternel. Arius l'a dit, Pallade le suit, ne voulant pas condamner Arius. Voyez donc s'il faut approuver son opinion et s'il parle selon l'Écriture ou contre l'Écriture; car nous lisons : *La vertu éternelle de Dieu et sa divinité*; et encore : *Jésus-Christ est la vertu de Dieu*. Donc, si la

Eter.
Fils de

Rom. 1
I Cor.

¹ *Evangelium præsens est et Apostolus, omnes Scripturæ presto sunt.* Pag. 788.

² *Interim quia superioribus temporibus sic factum est ut Orientales in Orientis partibus constituti habe-*

rent concilium, Occidentales in Occidente : nos in Occidentis partibus constituti convenimus ad Aquileienseium civitatem juxta Imperatoris præceptum. Pag. 788.

vertu de Dieu est éternelle, Jésus-Christ est aussi éternel. » Saint Eusèbe de Bologne dit : « C'est là notre foi, c'est la doctrine catholique; anathème à qui ne le dit pas. » Tous les évêques dirent anathème. Pallade dit qu'il ne connaissait point Arius; et comme on le pressait de condamner ses erreurs, il répondit : « Je ne parle point hors du concile légitime. » Saint Ambroise lui répondit : « Doutez-vous de condamner Arius après que Dieu même l'a condamné? » Et continuant de demander les avis, il s'adressa aux députés des Gaulois. Constance, évêque d'Orange et l'un de ses députés, dit : « Nous avons toujours condamné cette impiété, et nous condamnons encore, non-seulement Arius, mais quiconque ne dit point que le Fils de Dieu est éternel. » Saint Ambroise demanda l'avis de saint Just en particulier, comme député d'une autre partie de la Gaule, et saint Just répondit : « Qui ne confesse pas le Fils de Dieu coéternel avec le Père, soit anathème. » Tous les évêques dirent anathème. Saint Ambroise demanda aussi l'avis aux députés d'Afrique, et l'évêque Félix répondit au nom de tous, qu'ils avaient déjà condamné et qu'ils condamnaient encore quiconque aura nié que le Fils de Dieu soit éternel et coéternel. Anémus, comme évêque de Sirmium, capitale de l'Illyrie, prononça le même anathème.

6. Après avoir établi l'éternité du Fils de Dieu, on passa, suivant l'ordre de la lettre d'Arius, à sa divinité. Saint Ambroise dit donc à Pallade : « Condamnez encore celui qui dit que le Fils n'est pas vrai Dieu. » Pallade dit : « Qui ne dit que le Fils est vrai Dieu? » Saint Ambroise dit : « Arius l'a dit. » Pallade dit : « Puisque l'Apôtre dit que *Jésus-Christ est Dieu par-dessus tout*, quelqu'un peut-il nier qu'il ne soit vrai Fils de Dieu? » Saint Ambroise dit : « Afin que vous sachiez combien simplement nous cherchons la vérité, voyez, je dis ce que vous dites, mais vous n'en dites que la moitié; car en parlant ainsi, vous semblez nier qu'il soit vrai Dieu. Si donc vous confessez simplement que le Fils de Dieu est vrai Dieu, dites ces paroles dans le même ordre où je les avance. » Pallade dit « Je vous parle selon les Ecritures : je dis que le Seigneur est vrai Fils de Dieu. » Saint Ambroise dit : « Dites-vous que le Fils de Dieu est vrai Seigneur? » Pallade dit : « Puisque je dis qu'il est vrai Fils, que faut-il plus? » Saint Ambroise dit : « Je ne demande pas seulement que vous disiez qu'il

est vrai Fils, mais que le Fils de Dieu est vrai Seigneur. » Saint Eusèbe de Bologne dit : « Il est vrai Fils de Dieu selon la foi catholique. » Pallade dit : « Il est vrai Fils de Dieu; » et il ajouta : « Je confesse aussi une vraie divinité. » On le pressa de déclarer si c'était la divinité du Fils ou seulement du Père; mais il n'en voulut rien faire. Ce qui obligea saint Ambroise et les autres évêques catholiques à prononcer anathème à celui qui ne dira point que le Christ Fils de Dieu est vrai Seigneur.

7. On examina ensuite ces paroles de la lettre d'Arius : « Le Père seul possède l'immortalité; » et quoique Pallade n'osât nier ouvertement que Jésus-Christ fût immortel selon sa génération divine, il s'expliqua sur ce point avec tant d'ambiguïté et d'embarras, que saint Ambroise et les autres évêques du concile furent obligés de dire anathème à celui qui n'explique pas librement sa foi. Pallade dissimula moins son sentiment sur la sagesse du Fils. Arius avait dit dans sa lettre : « Le Père est sage par lui-même, mais le Fils n'est pas sage. » Pallade dit à peu près la même chose; car, bien qu'il convint que le Fils de Dieu est la sagesse, il ne voulut jamais dire qu'il est sage, quelque instance qu'on lui en fit. Saint Eusèbe dit donc anathème à qui nie que le Fils de Dieu soit sage. Tous les évêques dirent anathème. On interrogea aussi Secondien sur cet article, mais il ne voulut pas répondre un seul mot. Comme Arius avait écrit que le Père seul est bon, on demanda à Pallade s'il était de même sentiment? Il avoua que le Fils était bon. On lui demanda s'il était bon comme les hommes sont bons, ou comme l'est Dieu? Mais n'ayant pas voulu s'expliquer sur ce point, les évêques dirent anathème à qui ne confesse pas que le Fils de Dieu soit un Dieu bon. Pallade refusa aussi de reconnaître que le Fils de Dieu est le puissant Seigneur, se contentant d'avouer qu'il est puissant. Ce qui obligea le concile de dire anathème à qui nie que le Christ soit le Seigneur puissant.

8. On continua à lire la lettre d'Arius, et on examina cette parole : « Que le Père est le juge de tous. » Pallade confessa que le Père avait donné au Fils le pouvoir de juger. « Le lui a-t-il donné, dit saint Ambroise, par grâce ou par nature? car on le donne aussi aux hommes. » Pallade dit : « Dites-vous que le Père est le plus grand ou non? » Saint Ambroise voyant qu'il voulait détourner la

Incorruptibilité et immortalité du Fils selon la génération divine. Sa sagesse, sa bonté, sa puissance.

divinité du Fils de Dieu.

Egalité du Fils de Dieu.

dispute par cet incident, qui était le grand fort des ariens, lui dit : « Je vous répondrai après. » Mais comme Pallade s'opiniâtrait à ne vouloir pas répondre, si on ne lui répondait sur cet article, saint Eusèbe de Bologne dit : « Selon la divinité, le Fils est égal au Père. Vous voyez dans l'Évangile que les Juifs le persécutaient parce qu'il disait que Dieu était son Père, se faisant égal à Dieu : ce que les impies ont confessé en le persécutant, nous autres fidèles nous ne pouvons le nier. » Saint Ambroise ajouta : « Vous lisez ailleurs : *Etant en la forme de Dieu, il n'a pas cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu, mais il s'est avéanti en prenant la forme d'esclave. Voyez-vous comment il est égal en la forme de Dieu? En quoi donc est-il moindre? Selon la forme d'esclave, non selon celle de Dieu.* » Saint Eusèbe dit : « Comme étant en la forme d'esclave, il n'a pu être au-dessous de l'esclave; ainsi étant en la forme de Dieu, il n'a pu être au-dessous de Dieu. » Saint Ambroise dit : « Ou dites que, selon la divinité, le Fils de Dieu est moindre. » Pallade dit : « Le Père est plus grand. » — « Selon la chair, dit saint Ambroise. » Pallade dit : « *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi* : la chair est-elle envoyée ou le Fils de Dieu? » Saint Ambroise dit : « Vous voilà convaincu aujourd'hui de falsifier les Écritures, car il est écrit : *Le Père est plus grand que moi*, et non pas : *Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi.* » Pallade dit : « Le Père est plus grand. » Saint Ambroise dit : « Anathème à celui qui ajoute ou diminue aux divines Écritures. » Tous les évêques dirent anathème. Après quelques autres contestations sur ces paroles : *Le Père est plus grand*, Pallade se leva et voulut sortir, parce, dit l'évêque Sabin, qui se sentait vaincu par la force des témoignages de l'Écriture qu'on avait allégués contre lui; néanmoins il demeura, et les Pères du concile voyant qu'il continuait à défendre l'erreur, dirent anathème à qui nie que le Fils soit égal au Père selon la divinité. Pallade continuant à soutenir que le Fils est moindre, dit : « Le Fils est sujet au Père, il garde les commandements du Père; » et sans vouloir distinguer l'humanité de la divinité, comme l'en pressait saint Ambroise, il soutint opiniâtrément que le Père était plus grand; à quoi il ajouta qu'il ne voulait ni répondre aux évêques qui étaient pré-

sents, ni les reconnaître pour juges. Saint Ambroise dit : « Quand on lisait les impiétés d'Arius, on a aussi condamné la vôtre qui était conforme. Il vous a plu au milieu de la lecture de proposer ce que vous vouliez; on vous a répondu comment le Fils a dit que le Père est plus grand, savoir, selon la chair qu'il a prise. Vous avez aussi proposé que le Fils de Dieu est sujet, et on vous a répondu qu'il l'est selon la chair, et non selon la divinité. Vous avez notre déclaration; écoutez maintenant le reste. Puisqu'on vous a répondu, répondez à ce qu'on va lire. » Pallade dit : « Je ne vous réponds point, parce que tout ce que j'ai dit n'a point été écrit; on n'écrit que vos paroles : je ne vous réponds point. » Saint Ambroise dit : « Vous voyez que l'on écrit tout; enfin ce qui est écrit ne suffit que trop pour vous convaincre d'impiété. » Pallade demanda qu'on fit venir des écrivains de son parti, et quand, de l'avis de Sabin, évêque de Plaisance, on le lui eut accordé, il dit : « Je vous répondrai dans un concile général. » Saint Ambroise s'adressa au prêtre Attale, qui était aussi de la faction des ariens, et le pressa de déclarer s'il n'avait pas souscrit au concile de Nicée. Attale refusant de répondre, Sabin dit : « Nous sommes témoins qu'Attale a souscrit au concile de Nicée et qu'il ne veut point répondre. » Saint Ambroise fit continuer la lecture de la lettre d'Arius et dit à Pallade : « Je vous ai répondu sur le *plus grand* et sur le *sujet* : répondez-moi à votre tour. » Pallade dit : « Je ne vous répondrai point, s'il ne vient des auditeurs après le dimanche. » Saint Ambroise le pressa de dire s'il croyait que Jésus-Christ fût créé, et s'il a été un temps qu'il ne fût pas. Mais Pallade s'obstina à ne point répondre, qu'il n'y eût des auditeurs et des écrivains de part et d'autre.

9. « Quels auditeurs demandez-vous, » dit saint Ambroise? Pallade dit : « Il y a ici plusieurs personnes constituées en dignité. » Saint Ambroise dit : « Les évêques¹ doivent juger les laïques, et non pas être jugés par eux. » Toutefois, il lui demanda encore quels juges il voulait? Pallade dit : « Qu'on fasse venir des auditeurs. » Le prêtre Chromace dit que, sans préjudice du jugement des évêques, on était prêt d'écouter dans le concile quiconque voulait prendre le parti de Pallade. Saint Ambroise ajouta : « Nous rougis-

¹ *Sacerdotes de laicis judicare debent, non laici de*

sacerdotibus. Ambros., pag. 800.

sons de ce que celui qui se prétend évêque, veut être jugé par des laïques, et il mérite encore en cela d'être condamné, outre les impiétés dont il est convaincu; ainsi je prononce qu'il est indigne du sacerdoce et qu'il en doit être privé, et un catholique ordonné à sa place.» Tous les évêques dirent anathème à Pallade. Saint Ambroise prenant ensuite les suffrages de chacun en particulier, saint Valérien donna le sien le premier en ces termes : « Il me semble que celui qui défend Arius, est arien; celui qui ne condamne pas ses blasphèmes, est blasphémateur lui-même. C'est pourquoi je suis d'avis qu'il soit retranché de la compagnie des évêques.» Pallade voyant bien qu'il allait être déposé, fit semblant de s'en moquer, et déclara qu'il ne répondrait que dans un concile où se trouveraient les évêques d'Orient. Anémeus, évêque de Sirmium, dit son avis en second lieu, et déclara avec tous les autres que Pallade était arien et déposé de l'épiscopat. Après qu'il eût été condamné unanimement, le concile voulant savoir distinctement le sentiment de Secondien, saint Ambroise lui demanda s'il reconnaissait que le Fils de Dieu fût véritablement Dieu? Mais jamais il ne voulut dire autre chose, sinon qu'il est vrai Fils unique de Dieu, et non pas qu'il est vrai Dieu, cette proposition n'étant point, disait-il, dans l'Écriture. Il fut donc déposé du sacerdoce, et condamné comme Pallade et le prêtre Attale. Telle fut l'issue de la dispute qui dura depuis le point du jour jusqu'à la septième heure, c'est-à-dire une heure après midi.

40. Le concile d'Aquilée écrivit ensuite plusieurs lettres, dont quatre sont venues jusqu'à nous. La première est adressée aux évêques de Gaule, des provinces de Vienne et de Narbonne, pour les remercier de ce qu'elles avaient envoyé des députés, et leur rendre compte de la condamnation de Pallade et de Secondien. Le Concile écrivit sans doute de semblables lettres aux autres provinces qui avaient député saint Just, et à celle d'Afrique, dont Félix était député; mais nous ne les avons pas, et peut-être n'y eut-il qu'une lettre circulaire pour toutes les provinces qui avaient envoyé des députés au concile. La seconde lettre est aux empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, pour les remercier d'avoir assemblé le concile, leur en apprendre le succès et les prier d'en faire exécuter les décrets, en envoyant ordre aux

juges des lieux pour faire sortir les évêques déposés des villes de leur résidence, et de faire mettre à leurs places des évêques catholiques, par les décrets du concile. On leur fait dans cette lettre un détail des détours, des chicanes et des blasphèmes de Pallade, de Secondien et d'Attale, qui leur avaient attiré l'anathème. Les évêques ajoutèrent ensuite, en parlant de Julien Valens, maître d'Attale : « Bien qu'il fût très-proche, il a évité le concile, de peur de rendre compte de sa patrie renversée et de ses citoyens trahis. On dit même qu'il a osé paraître devant l'armée romaine, habillé en Goth, avec un collier et un bracelet comme les païens, en profanant son sacerdoce; ce qui sans doute est un sacrilège, non-seulement dans un prêtre, mais dans quelque chrétien que ce soit.» Ils demandent aux empereurs que Valens soit chassé de Milan, où il n'excitait que du trouble, et renvoyé chez lui; qu'ils écoutent favorablement les députés du concile; qu'ils les renvoient promptement, après leur avoir accordé leurs demandes; enfin, qu'en exécution d'une loi faite précédemment, il soit défendu aux photiniens de continuer les assemblées qu'ils tenaient à Sirmium.

41. La troisième lettre est adressée aux trois empereurs Gratien, Valentinien et Théodose, suivant l'usage des Romains; mais elle était proprement pour Gratien, ainsi que la précédente, parce qu'il gouvernait seul l'Occident durant la minorité de Valentinien, son frère. Le Concile l'écrivit à l'occasion des troubles qu'Ursin excitait dans l'Église romaine. Cet antipape, quoique banni à Cologne, troublait néanmoins la ville de Rome par les lettres qu'il y envoyait, et par les cabales d'un nommé Pâschasin, qui faisait tous ses efforts pour soulever les païens et les gens perdus. Il faisait en même temps entendre à Gratien des choses qui blessaient sa pudeur et qui étaient également indignes d'être prolérées par un évêque et entendues par un empereur tel que Gratien. Il le sollicitait continuellement, et l'importunait même au milieu des guerres, pour tâcher de le surprendre; et lui représentant sans cesse des choses honteuses, apparemment le crime d'adultère dont on accusait le pape Damase, il s'efforçait d'obtenir non-seulement d'être rappelé de l'exil, mais même d'être établi évêque en la place de Damase. Les évêques du concile d'Aquilée, voyant donc que cette affaire était capable de mettre le trouble

Autre lettre
du concile
d'Aquilée.
Ambros., pag.
810, tom. II
Concil., pag.
998.

dans toute l'Eglise, prièrent l'empereur de ne plus écouter Ursin, et de résister avec fermeté à toutes ses importunités, et alléguèrent pour l'y engager, qu'il avait favorisé les ariens, tenu des réunions secrètes avec eux, et voulu troubler l'Eglise romaine, capitale de tout l'empire, d'où le droit de la communion ¹ se répand sur toutes les autres Eglises.

12. Dans la quatrième lettre adressée aussi aux trois empereurs, mais particulièrement à Théodose, les évêques du concile d'Aquilée leur rendent grâces de ce qu'ils ont rendu la paix à l'Eglise, en la délivrant de l'oppression des ariens, surtout en Orient; ils leur promettent, en reconnaissance d'un si grand bienfait, qu'outre les prières qui se font tous les jours dans les Eglises pour la prospérité de leur empire, ils en feront ensemble de particulières pour leur salut. Mais ils se plaignent en même temps de la persécution que l'on faisait souffrir à Paulin d'Antioche, qui avait toujours été dans leur communion, et à Timothée, évêque d'Alexandrie, et ils demandent que pour remédier à ces désordres, il plût aux empereurs ² ordonner que l'on assemblât à Alexandrie un concile de tous les évêques catholiques, afin qu'ils décidassent entre eux à qui l'on devait accorder la communion, et avec qui il fallait la garder; c'est-à-dire ou avec Paulin, depuis longtemps évêque d'Antioche, ou avec Flavien, qui avait été ordonné évêque de la même ville, après la mort de saint Méléce. Ils ne nomment pas Flavien dans leur lettre, et peut-être ne savaient-ils qu'en général que l'on avait choisi un évêque pour l'Eglise d'Antioche. On ne sait quelle était la difficulté touchant Timothée, ni s'il avait quelque compétiteur dans l'épiscopat d'Alexandrie, dont il n'était en possession que depuis peu de temps, ayant succédé à Pierre, son frère, mort le 14 février de cette année 381.

ARTICLE XVII.

CONCILE D'ITALIE [381].

1. Sur la fin de la même année 381, les évêques du vicariat d'Italie s'assemblèrent en concile, ayant à leur tête saint Ambroise.

¹ *Tamen totius orbis Romani caput romanam Ecclesiam atque illam sacrosanctam Apostolorum fidem, ne turbari suerit observanda fuit clementia vestra; inde enim in omnes venerandae communionis jura dimanant.* Pag. 811.

Il y a apparence qu'ils tinrent leur assemblée à Milan, dont ce Saint était évêque, et afin de s'opposer aux erreurs d'Apollinaire, que l'on semait en Italie. Pendant qu'ils en prenaient les moyens, Maxime le Cynique, dont l'ordination avait été déclarée nulle dans le concile tenu à Constantinople, vint se présenter à eux, muni des lettres que Pierre d'Alexandrie, avait autrefois écrites en sa faveur. Les évêques d'Italie, trompés par ces lettres, approuvèrent la demande que Maxime faisait de l'évêché de Constantinople, et l'admirent à leur communion, mais ils ne voulurent rien décider sur le fond de ses prétentions, dont ils réservèrent la connaissance au concile œcuménique qui devait se tenir à Rome, et ils se contentèrent de prier l'empereur Théodose, par une lettre que nous n'avons plus, d'avoir égard à ses intérêts.

2. Nous en avons une autre que les mêmes évêques écrivirent quelque temps après à ce prince, lorsqu'ils eurent appris que les Orientaux, au lieu de se rendre au concile indiqué à Rome, en assemblaient un de leur côté à Constantinople. Après lui avoir rendu grâces de ce qu'il avait remis les catholiques en possession des Eglises, ils lui témoignèrent leur chagrin de ce que l'on s'attache si peu à ce qui a été prescrit par les Anciens, et de ce qu'il est plus difficile de faire convenir les catholiques entre eux, que de chasser les hérétiques. Ensuite ils se plaignent de ce que l'on avait ordonné Flavien en la place de saint Méléce : « Nous avons écrit il y a longtemps, disent-ils, que les deux évêques d'Antioche, Paulin et Méléce, que nous estimions catholiques, s'accordassent entre eux, ou du moins que si l'un mourait avant l'autre, on ne mit personne à la place du défunt. Maintenant on nous assure que Méléce étant mort, et Paulin encore vivant, qui a toujours été en notre communion, on a substitué ou plutôt ajouté un évêque en la place de Méléce, contre tout droit et tout ordre ecclésiastique; et l'on dit que cela s'est fait du consentement et par le conseil de Nectaire, dont nous ne voyons pas que l'ordination soit dans l'ordre; car l'évêque Maxime nous a fait voir dernièrement dans le concile, qu'il

² *Ideoque petimus vos, clementissimi et christiani principes, ut et Alexandriae sacerdotum catholicorum omnium concilium fieri censatis, qui inter se plenius tractent atque definiant quibus imperticnda communio, quibusque servanda sit.*

Lettre du même concile. Ambr., p. 812, tom. II Concil., pag. 999.

Lettre concile Théodose. Ambr. 613, pag. 8.

Concile d'Italie, en 381. Sainte Ambr. y préside.

conserve la communion de l'Eglise d'Alexandrie, en nous lisant les lettres de Pierre, de sainte mémoire. Comme il nous a prouvé clairement qu'il avait été ordonné dans une maison particulière, par l'ordre des évêques, parce que les ariens tenaient encore les églises, nous n'avons pas eu sujet de douter de son épiscopat, d'autant moins qu'il protestait que la plupart du peuple et du clergé lui avaient fait violence pour l'ordonner. Toutefois, pour ne rien décider par préoccupation en l'absence des parties, nous avons cru, seigneur, devoir vous instruire, afin que vous puissiez y pourvoir selon l'intérêt de la paix, car nous avons remarqué que Grégoire ne peut s'attribuer le siège de Constantinople suivant la tradition des Pères. » Ils témoignent ensuite leur mécontentement de ce que les Orientaux, avertis que Maxime était venu en Occident pour plaider sa cause dans un concile universel, ont évité d'y venir, et n'ont pas attendu le jugement des Occidentaux. « Néanmoins, ajoutent-ils, quand il n'y aurait pas eu de concile indiqué, il aurait agi selon le droit et la coutume ¹ de nos ancêtres, ayant eu recours au jugement de l'Eglise romaine, de l'Italie et de tout l'Occident, comme l'ont fait saint Athanase, de sainte mémoire, et depuis Pierre, tous deux évêques d'Alexandrie, et la plupart des Orientaux. Nous ne nous attribuons pas la prérogative de l'examen, mais nous devons avoir part au jugement; et avant de mettre un autre évêque à Constantinople à la place de Maxime, il fallait qu'il comptât que Maxime en devait être ôté. » Ils concluent qu'ils n'ont pu lui refuser leur communion, ni l'accorder à Nectaire, et que ce différend ne peut s'accorder qu'en remettant en cette ville celui qui a été ordonné le premier, c'est-à-dire Maxime, ou en tenant à Rome un concile d'eux et des Orientaux, sur l'ordination de l'un et l'autre. « Car, ajoutent-ils, les Orientaux ne doivent pas refuser l'examen de l'évêque de Rome, des autres évêques du voisinage et de l'Italie, eux qui ont attendu le jugement du seul Ascole, jusqu'à le faire venir à Constanti-

nople des parties d'Occident. Pour nous, ayant été avertis par le prince, votre frère ², de vous écrire, nous demandons que le jugement soit commun entre ceux d'une même communion. »

3. L'empereur Théodose répondit à cette lettre, et désabusa les évêques d'Italie, en leur faisant connaître les crimes et toutes les supercheries de Maxime, et de quelle manière Nectaire avait été ordonné évêque de Constantinople. Il leur représenta en même temps que cette affaire, de même que celle de Flavien et de Paulin, devaient être jugées en Orient, où toutes les parties étaient présentes, et qu'il n'y avait aucune raison de faire venir les Orientaux en Occident. Nous n'avons plus cette lettre de Théodose; mais ce que nous venons d'en rapporter, se tire aisément de la seconde lettre que saint Ambroise et les autres évêques d'Italie écrivirent à ce prince dans les commencements de l'année 382, où, après l'avoir remercié de ce que, par son moyen, les Eglises d'Orient s'étaient réunies à celles d'Occident, en dissipant les causes de leur division, ils lui rendent raison pourquoi, dans leur première lettre, ils lui avaient témoigné leur désir de se réunir avec les Orientaux, qu'on les accusait d'avoir négligés. Ils disent que s'ils ont demandé un concile, ç'a été uniquement afin de faire cesser toute division entre ces Eglises et non pour leur intérêt particulier, puisque tout l'Occident était en paix, et l'Italie délivrée de l'oppression tant des ariens que des autres hérétiques. Ils reconnaissent toutefois que quelques-uns voulaient introduire dans l'Eglise un nouveau dogme attribué à Apollinaire, et que ç'a été pour eux une raison de s'assembler en concile, afin que l'affaire y étant examinée en présence des parties, les fauteurs de la nouvelle doctrine ne se cachent plus sous le nom général de la foi, et qu'on les privât du sacerdoce. Ils ajoutent qu'en demandant un concile général, ils n'ont fait injure à personne, puisque Paul, quoique simple prêtre, en avait bien demandé un en Achaïe au nom de l'E-

Autre lettre du même concile à Théodose. Ambros., epist. 14, pag. 817.

¹ *Nos igitur in synodo ea, quæ totius orbis episcopis videbatur esse præscripta nihil temere statuendum esse censuimus. Adeo ipso tempore qui generale concilium declinaverunt, Constantinopolique gessisse dicuntur; nam cum cognovissent ad hoc partium venisse Maximum, ut causam in synodo ageret suam, quod etiam si indictum concilium non fuisset, jure et more majorum sicut et sanctæ memoriæ Athanasius, et dudum*

Petrus Alexandrinæ Ecclesiæ episcopi et Orientalium plerique fecerunt, ut ad Ecclesiæ romanæ, Italiæ et totius Occidentis confugisse judicium viderentur... Præstolari utique etiam nostram super eos sententiam debuerant. Non prærogativam vindicamus examinis, sed consortium tamen debuit esse communis arbitrii. Ambros., Epist. 13, pag. 816.

² Ce frère était l'empereur Gratien.

glise de Constantinople, et que d'ailleurs ils ne se sont éloignés en rien des lois établies par les Anciens.

ARTICLE XVIII.

CONCILES DE CONSTANTINOPLE [382 ET 383] ET DE ROME [382].

1. L'empereur Théodose, ayant égard à la demande des Pères du concile d'Aquilée ¹, en assembla un en Orient; mais au lieu de le convoquer à Alexandrie, comme ils l'en avaient prié, il l'indiqua à Constantinople. Ceux du concile d'Italie ², à la tête desquels était saint Ambroise, auraient souhaité que l'on en tint un à Rome, où les évêques d'Orient se trouvaient avec ceux d'Occident. Mais Théodose, à qui ils en avaient écrit, leur ³ représenta que les affaires qui étaient à traiter dans le concile, entre autres celle de Flavien d'Antioche, devaient être jugées en Orient, où toutes les parties étaient présentes, et qu'il n'y avait aucune raison de faire venir les Orientaux à Rome. Ce concile de Constantinople se tint ⁴ un an après le concile général, sous le consulat d'Autoine et de Syagrius, c'est-à-dire en l'an 382, au commencement de l'été. La plupart des évêques qui avaient assisté au premier, se trouvèrent au second, et ils y vinrent autorisés de la part des autres évêques d'Orient qui, n'ayant pu s'y rendre, étaient demeurés dans les provinces. L'empereur y invita saint Grégoire de Nazianze, jusqu'à deux fois, la première par un officier de distinction nommé ⁵ Procope, la seconde par un autre grand officier nommé ⁶ Icare, et par Olympius, gouverneur de Cappadoce. Mais ce Saint s'en excusa sur ses infirmités, qui le mettaient hors d'état d'agir et quasi toujours à l'extrémité, et sur le peu de fruit qu'il y avait à espérer de ces sortes d'assemblées; car il était toujours vivement frappé du mauvais succès que ses bonnes intentions avaient eu dans le grand concile de Constantinople en 381.

2. Les évêques étaient déjà arrivés en cette ville, lorsqu'ils reçurent une lettre synodale des Occidentaux, qui les invitait à venir à Rome au concile qui s'y tenait. Mais ils s'en excusèrent comme d'un voyage qui serait à charge à la plupart d'entre eux, et qui d'ail-

leurs ne serait d'aucune utilité. Nous avons encore leur réponse dans Théodoret; elle est adressée à Damase, Ambroise, Britton, Valérien, Aschole, Anémus, Basile et aux autres évêques assemblés à Rome. Ils la commencent par la description des persécutions qu'ils avaient souffertes de la part des ariens, dont ils n'étaient délivrés que depuis peu de temps, et dont les désordres étaient si considérables, qu'on ne pouvait les réparer qu'avec beaucoup de travail et de loisir. « Car encore, disent-ils, que les hérétiques soient chassés des églises, leurs faux pasteurs ne laissent pas de les assembler dehors, d'exciter des séditions et de nuire à l'Eglise de tout leur pouvoir. » Et ils ajoutent : « Ainsi, quelque désir que nous ayons de correspondre à la charité avec laquelle vous nous avez invités, nous ne pouvons dénier entièrement nos Eglises qui commencent à se renouveler, et ce voyage serait même absolument impossible à la plupart de nous. Nous sommes venus à Constantinople suivant les lettres que vous écrivîtes l'année passée après le concile d'Aquilée, au très-pieux empereur Théodose; nous ne sommes préparés que pour ce seul voyage, nous n'avons apporté le consentement des évêques qui sont demeurés dans les provinces, que pour ce seul concile; nous ne nous attendions point à aller plus loin, et nous n'en avions pas même osé parler, avant que de nous assembler à Constantinople. De plus, le terme est trop court pour faire nos préparatifs, ou avertir tous les évêques de notre communion et recevoir leurs consentements. Ce que nous avons pu faire, est de vous envoyer nos vénérables frères les évêques Cyriaque, Eusèbe et Priscien, qui vous feront connaître notre amour pour la paix et notre zèle pour la foi. En effet, si nous avons souffert des persécutions, des tourments, les menaces des empereurs, les rigueurs des gouverneurs des provinces et les violences des hérétiques, c'a été pour la défense de la doctrine évangélique, qui a été publiée par les trois cent dix-huit évêques du concile de Nicée en Bithynie. Vous devez aussi bien que nous approuver cette doctrine, et il faut que tous ceux qui ne veulent pas renverser la foi, l'approuvent de même, puisque c'est l'ancienne doctrine et qu'elle est conforme

¹ Tom. II *Concil.* Labb., pag. 1000.

² *Ibid.*, pag. 1008.

³ Ambros., *Epist.* 13, pag. 817.

⁴ Theodoret., lib. V, cap. ix.

⁵ Gregor. Nazianz., *Epist.* 55. — ⁶ *Idem*, *Epist.* 76.

au baptême, nous enseignant à croire au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, c'est-à-dire d'une seule divinité, puissance et substance, d'une égale dignité et d'un règne coéternel, en trois parfaites hypostases ou en trois parfaites personnes; en sorte qu'il n'y ait point de lieu à l'erreur de Sabellius, qui confond les hypostases ou détruit les propriétés, ni à celles des anoméens, des ariens et des ennemis du Saint-Esprit, qui divisent la substance, la nature ou la divinité, et qui introduisent une nature postérieure créée ou d'une autre substance dans la Trinité incréée, consubstantielle et coéternelle. Nous conservons aussi dans sa pureté la doctrine de l'Incarnation, et nous ne recevons point dans ce mystère une chair imparfaite, sans âme et sans entendement, mais nous reconnaissons que le Verbe de Dieu est entièrement parfait avant les siècles, et que dans les derniers jours il est devenu homme parfait pour notre salut. Voilà, en abrégé, la foi que nous prêchons et dont vous pourrez vous instruire plus amplement par l'écrit du concile d'Antioche, et par celui du concile œcuménique qui fut tenu l'année dernière à Constantinople, où nous avons exposé plus au long notre créance et condamné par notre signature les hérésies qui se sont élevées depuis peu.» Ensuite ils rendent compte de ce qu'ils avaient réglé pour l'administration de leurs Eglises. « Vous savez, disent-ils, l'ancienne règle confirmée par le décret de Nicée, que les ordinations se feraient dans chaque province par ceux de la province, en y appelant, s'ils voulaient, leurs voisins. Nous vous prions de croire qu'elle est religieusement observée parmi nous, et que les évêques des plus grandes villes ont été ordonnés de la sorte. C'est ainsi que pour l'Eglise de Constantinople, nouvellement rétablie, puisque par la miséricorde de Dieu nous l'avons arrachée de la gueule du lion, c'est-à-dire d'entre les mains des hérétiques, nous avons ordonné évêque le vénérable Nectaire dans le concile œcuménique, d'un commun consentement,

à la vue du très-pieux empereur Théodose, avec l'agrément de tout le clergé et de toute la ville. Pour l'Eglise d'Antioche, où le nom de chrétien fut premièrement connu, les évêques de la province ainsi que du diocèse d'Orient ont élu canoniquement le révérendissime et très-religieux Flavien, d'un commun accord de toute l'Eglise, et tout le concile a approuvé cette ordination comme légitime. Nous vous donnons aussi avis que le très-religieux et très-vénérable Cyrille, évêque de Jérusalem, qui est la mère de toutes les Eglises, a été autrefois ordonné canoniquement par ceux de toute la province, et a beaucoup souffert en divers lieux de la part des ariens. Nous vous prions de leur témoigner la joie que vous éprouvez de l'ordination canonique qu'ils ont reçue parmi nous, et de leur être unis par la charité et par la crainte de Dieu, qui réprime les mouvements humains et préfère l'édification de l'Eglise à l'amour des créatures. La vérité de la foi et la sincérité de la charité une fois établie parmi nous d'un commun consentement, nous cesserons de dire cette parole que saint Paul a condamnée : *Je suis à Paul, et moi je suis à Apollon, et moi à Céphas*. Nous serons tous à Jésus-Christ, qui ne sera point divisé entre nous. Nous conserverons l'unité du corps de l'Eglise, et paraîtrons avec confiance devant le tribunal du Seigneur ¹. »

3. Outre les hérésies de Sabellius, d'Arius et de Macédonius, les Pères du concile de Constantinople condamnèrent ² encore celle d'Apollinaire, en déclarant qu'ils tenaient une saine doctrine touchant l'Incarnation du Sauveur, et en rejetant celle qui enseignait que le Verbe s'était uni à un corps sans âme ou sans esprit. Cette fausse doctrine que quelques-uns introduisaient dans l'Eglise, avait encore été un motif aux évêques du concile ³ d'Italie, de prier l'empereur Théodose d'en convoquer un où elle fût condamnée. L'erreur d'Apollinaire avait déjà été condamnée plusieurs fois, mais non en présence de son auteur : ce qui faisait ⁴ deman-

Condamnation de l'hérésie d'Apollinaire.

¹ Il y a plus d'une remarque, dit M. Rohrbacher, à faire sur cette lettre. D'abord les évêques ne s'y excusent pas comme d'un voyage qui ne serait d'aucune utilité, ainsi que l'assure Fleury qui, généralement dans toute cette affaire, est fort peu exact. Ensuite ils regardent comme équivalentes les expressions de *trois hypostases* ou de *trois personnes* : ce qui montre que les difficultés longtemps soulevées à cet égard, étaient dès lors éclaircies. En troisième lieu ils appellent *œcuménique* le concile précédent de

Constantinople, qui ne s'était pas donné ce titre lui-même. Comme l'Eglise romaine en avait approuvé d'avance les décisions dogmatiques, l'œcuménicité lui fut universellement reconnue avec le temps. Enfin les auteurs de la lettre dissimulent l'objet principal du concile de Rome, qui était de remédier au schisme d'Antioche. Voyez Rohrbacher, tom. VII, 2^e édition, pag. 172. (*L'éditeur.*)

² Theodoret., lib. V, cap. IX.

³ Ambros., *Epist.* 14, pag. 818. — ⁴ Ibid.

der à ces évêques qu'elle fût examinée en présence des parties, afin qu'étant convaincu de nouvelle doctrine, il ne se cachât plus sous le nom général de la foi, et fût privé du sacerdoce. Cet hérésiarque occupait donc encore le siège de Hiéraple en 382, ainsi que nous l'avons déjà remarqué.

4. On parla¹ aussi des apollinaristes dans le concile de Rome, on y disputa avec eux, et on y traita de la manière de les recevoir à l'Eglise, quand ils y reviendraient. Il n'y a pas lieu de douter que l'empereur Gratien n'ait eu beaucoup de part à la convocation de ce concile, puisque les évêques du second de Constantinople, disent² que les Occidentaux les avaient appelés à celui de Rome par les lettres de ce prince. Saint Ambroise, qui s'était donné beaucoup de mouvement pour le faire tenir, s'y trouva³ avec saint Valérien d'Aquilée, saint Aschole de Thessalonique, Anémis de Sirmium, Britton, que l'on croit avoir été évêque de Trèves, et Basile, dont le siège n'est pas connu. Saint Epiphane⁴, évêque de Salamine en Chypre, et Paulin d'Antioche, y vinrent d'Orient, accompagnés de saint Jérôme; et ce sont les seuls des Orientaux que l'on sache avoir assisté à ce concile, hors les trois députés de celui de Constantinople, Cyriaque, Eusèbe et Priscien. C'en était assez pour rendre le concile de Rome l'un des plus considérables qui se fût tenu jusqu'alors, puisqu'outre le pape Damase et cinq métropolitains d'Occident, il y en avait deux d'Orient, et trois évêques députés des Orientaux. Mais on n'a presque aucune connaissance de ce qui s'y passa. On conjecture que la communion avec Paulin y fut confirmée, et qu'on y résolut de ne point communiquer avec Flavien : ce qui paraît appuyé du témoignage de Sozomène⁵, qui dit que l'évêque de Rome et les autres d'Occident adressèrent leurs lettres synodales à Paulin, comme évêque d'Antioche, et que, bien loin d'en envoyer à Flavien, ils ne communiquèrent plus avec Diodore de Tarse et Acace de Bérée, qui l'avaient ordonné. Quant à Nectaire, on ne voit point qu'ils l'aient inquiété, ni qu'ils aient refusé de communiquer

avec lui. Saint Epiphane⁶ logea à Rome chez Paule, dame romaine. Paulin la voyait aussi très souvent; et ils lui persuadèrent de quitter le siècle pour vivre dans la solitude. Ils passèrent l'hiver à Rome, et ne retournèrent en Orient que l'année suivante; mais saint Jérôme⁷ y demeura près de trois ans, aidant⁸ au pape Damase à écrire ses lettres pour répondre aux consultations que les conciles de diverses Eglises lui adressaient. Il eut aussi commission⁹ de la part de ce saint Pape de dresser une formule de foi dans laquelle il crut devoir faire entrer le terme : *Homo Dominicus*, l'homme du Seigneur. Les apollinaristes en furent offensés comme d'un terme non usité dans l'Eglise; mais saint Jérôme leur fit voir que plusieurs des Pères s'en étaient servi, nommément saint Athanase.

5. L'année suivante, comme les ariens continuaient à troubler les catholiques autant qu'il était en eux, à vouloir se maintenir dans les Eglises d'où on les chassait, et à défendre leurs erreurs au milieu des places et des assemblées publiques, l'empereur Théodose, qui n'avait rien plus à cœur que de voir ses Etats paisibles et la tranquillité dans les Eglises, crut¹⁰ qu'en faisant conférer ensemble les évêques de toutes les sectes particulières, ils pourraient convenir d'un même sentiment, et que ce serait un moyen de terminer toutes leurs disputes. Il les assembla donc en concile à Constantinople, au mois de juin, sous le consulat de Mérobande et de Saturnin, c'est-à-dire l'an 383. La division de l'Eglise¹¹ d'Antioche qui durait toujours, pouvait aussi avoir fourni occasion à cette assemblée. Il s'y trouva des évêques de toutes les religions et de tous les côtés. On y vit, de la part des catholiques, des évêques d'Egypte, d'Arabie, de Chypre, de Palestine, de Phénicie et de Syrie. Saint Grégoire de Naziance n'y vint pas : mais il écrivit¹² à Postumien, élevé à la charge de préfet du prétoire, dès les premiers mois de cette année 383, pour l'exhorter à rétablir la paix des Eglises dans le concile qui s'assemblait, et à employer même la force pour réprimer ceux

¹ Rufin., *de Adulterat. lib. Origen.*, tom. V Oper. Hieronym., pag. 253.

² Tom. I *Concil. Harduini*, pag. 882. — ³ *Ibid.*

⁴ Hieronym., *Epist. 86 ad Eustochium*, pag. 671.

⁵ Sozomen., lib. VII, cap. XI.

⁶ Hieronym., *Epist. 86*, pag. 672.

⁷ Hieronym., *Epist. 28 ad Asellam*, pag. 66.

⁸ *Idem, Epist. 91 ad Agerucian.*, pag. 744.

⁹ Rufin., *de Adulter. lib. Origenis*, tom. V Oper. Hieronym., pag. 253.

¹⁰ Socrat., lib. V, cap. x, et Sozomen., lib. VII, cap. XII.

¹¹ Socrat., lib. V, cap. ix et x.

¹² Gregor. Nazianz., *Epist. 71*, pag. 828.

qui continueraient à entretenir la division. Nectaire, évêque de Constantinople, est le seul des évêques catholiques dont les historiens ¹ fassent mention; ils ne nomment pas les autres : mais on croit avec assez de fondement que saint Grégoire de Nysse assista aussi à ce concile, puisque nous avons de lui un discours ² sur la divinité du Fils et du Saint-Esprit, et sur le sacrifice d'Abraham, prononcé à Constantinople dans une assemblée d'évêques vers le milieu de l'an 983. Agélius ³ s'y trouva de la part des novatiens, Démophilè pour les ariens, Eunome pour les eunoméens, et Eleusius de Cyzique pour les macédoniens. Les évêques avaient amené avec eux un grand nombre de dialecticiens pour soutenir les disputes.

6. Avant de tenir l'assemblée, l'empereur ⁴ envoya quérir Nectaire pour conférer avec lui sur les moyens de réunir l'Eglise, et lui dit qu'il ne croyait pas que l'on pût jamais terminer les contestations qui la divisaient, que l'on n'eût auparavant expliqué clairement les questions qui leur servaient de matière. Nectaire, inquiet et embarrassé sur la proposition de l'empereur, la communiqua à Agélius, évêque des novatiens, qui pensait comme lui touchant la Trinité. Celui-ci qui, malgré une grande piété, ne se sentait pas assez d'éloquence pour entreprendre de défendre de vive voix la vérité de la foi, fit venir un lecteur de son Eglise, nommé Sisinnius, homme savant et intelligent dans les affaires, instruit de l'explication des saintes Ecritures et des dogmes des philosophes. Sisinnius qui savait que les disputes, au lieu de terminer les divisions, étaient plus propres à les augmenter, en augmentant l'opiniâtreté de ceux qui sont dans l'erreur, conseilla à Nectaire d'éviter toutes les disputes de paroles, et de produire les témoignages des anciens écrivains qui ne donnaient point de commencement à l'existence du Fils de Dieu et le croyaient coéternel au Père. Il lui conseilla encore de persuader à l'empereur de demander aux chefs de chaque parti, s'ils faisaient quelque état des docteurs qui avaient été célèbres dans l'Eglise avant la division, ou s'ils les rejetaient comme étrangers au christianisme. « S'ils les rejettent, dit-il, il faut aussi qu'ils les anathématisent; et s'ils osent le faire, le peuple les chassera, et la

victoire de la vérité sera manifeste. S'ils ne rejettent point les anciens docteurs, c'est à nous à montrer leurs livres qui rendent témoignage à notre doctrine. » Nectaire, applaudissant à cet avis, courut vite au palais le communiquer à l'empereur, qui l'approuva et l'exécuta avec adresse. Car, sans découvrir son dessein aux chefs de chaque secte, il se contenta de demander s'ils estimaient ceux qui avaient enseigné dans l'Eglise avant la division. Comme ils n'osèrent le nier, et qu'au contraire ils déclarèrent qu'ils les honoraient comme leurs maîtres, ce prince leur demanda encore s'ils les suivaient comme des témoins dignes de foi de la doctrine chrétienne. Cette seconde question les embarrassa, et les dialecticiens qu'ils avaient amenés avec eux. Ils se divisèrent entre eux, les uns disant que la proposition de l'empereur était raisonnable, les autres qu'elle était contraire à leurs intentions et à leurs intérêts : en sorte que ceux d'une même secte n'étaient pas même d'accord sur l'autorité que devaient avoir les écrits des Pères. L'empereur, qui reconnut à leur division qu'ils ne s'appuyaient que sur la dispute et non sur la doctrine des anciens, voulut tenter une autre voie pour les réunir et leur ordonna de donner chacun leur profession de foi par écrit. Les plus habiles la rédigèrent le plus exactement possible, faisant grand choix des termes dont ils la composaient; et les chefs de chaque parti se rendirent au palais le jour que l'empereur avait marqué; Nectaire, à la tête de ceux qui soutenaient la consubstantialité, Démophilè pour les ariens, et ainsi des autres. Théodose les accueillit très-civilement; et ayant reçu leur profession de foi, il se retira seul dans son cabinet, et il implora le secours de Dieu pour choisir la vérité. Ensuite il lut chacune de ces professions de foi, rejeta toutes celles qui divisaient la Trinité et les déchira, n'approuvant que celle qui contenait la foi du *consubstantialiel*. C'est ce que disent Socrate et Sozomène, dont le récit paraît mêlé de quelques circonstances peu vraisemblables. On ne croira pas aisément que Théodose se soit rendu seul juge de toutes ces différentes professions de foi, sans consulter aucun des évêques du concile, ni qu'il ait eu besoin de tant de formules pour choisir la plus orthodoxe, lui qui était très-instruit dans la foi, et qui

¹ Socrat., lib. V, cap. x.

² Tom. II Oper., pag. 896.

³ Socrat., lib. V, cap. x. — ⁴ Socrat., lib. V, cap. x, et Sozomen., lib. VII, cap. xii.

faisait profession de la consubstantialité. Ce qui paraît incontestable, c'est que les catholiques eurent le dessus dans le concile, et que les hérétiques demeurèrent confus, s'accusant les uns les autres, et se voyant condamnés et accusés d'ignorance par leurs propres disciples. Ils se retirèrent pleins de honte et de douleur, mais ils ne laissèrent pas d'écrire à leurs sectateurs de prendre courage et de ne point s'abattre en voyant que plusieurs les abandonnaient pour embrasser la foi de la consubstantialité, parce, disaient-ils, qu'il y a beaucoup d'appelés, mais peu d'élus. Socrate remarque¹ qu'ils ne parlaient pas de la sorte lorsque, par la crainte et par la force, ils attiraient à leur parti le plus grand nombre du peuple. Il remarque encore que la victoire des catholiques, quoique entière sur les hérétiques, ne fut pas exempte de tristesse, parce qu'ils se divisèrent les uns des autres sur le sujet de Paulin et de Flavien d'Antioche. Les évêques d'Égypte, d'Arabie et de Chypre voulaient que l'on chassât Flavien de son siège; ceux de Palestine, de Phénicie et de Syrie s'efforçaient au contraire de l'y maintenir. C'est tout ce que nous savons de ce concile de Constantinople. On a² encore une formule de foi composée par Eunome, que l'on croit être celle qu'il présenta à l'empereur à l'occasion que nous venons de dire.

ARTICLE XIX.

CONCILES DE BORDEAUX [384], DE TRÈVES [385], DE ROME [386], DE NIMES [389] ET D'ANTIOCHE [388 OU 389].

1. Priscillien et Instantius n'ayant pu obtenir audience du pape Damase, formèrent la résolution³ de tâcher, à force de présents, de tirer de l'empereur Gratien quelque rescrit en leur faveur. Ils s'adressèrent pour cet effet à un nommé Macédone, grand-maitre du palais, et obtinrent de lui, à force d'argent, un rescrit par lequel il était ordonné qu'ils seraient rétablis dans leurs Eglises. Ainsi ils s'en retournèrent en Espagne et se remirent en possession de leurs sièges, sous la protection du proconsul Volvence, qu'ils avaient aussi corrompu par leurs présents. Idace,

évêque de Mérida, qui entreprit la cause de l'Eglise avec tant de zèle contre les priscillianistes, dès qu'ils commencèrent à paraître, et qui fut chargé dans le concile de Saragosse de les poursuivre, s'opposa⁴ autant qu'il fut en lui au rétablissement de Priscillien et d'Instantius. Mais comme il manquait de forces, à cause du proconsul Volvence qui appuyait ces hérétiques, il fut lui-même mis en justice comme perturbateur de l'Eglise, et on décréta prise de corps contre lui. Il ne put se soustraire à cette violence que par la fuite. Il s'enfuit promptement dans les Gaules, où il donna avis à Grégoire, préfet du prétoire, de ce qui se passait en Espagne. Le préfet donna ordre qu'on lui amenât les auteurs du trouble, et informa l'empereur Gratien de toutes ces choses, pour l'empêcher de se laisser surprendre par les hérétiques. Mais toutes ses démarches furent inutiles. Macédone, gagné par de nouveaux présents, fit ôter la connaissance de cette affaire au préfet, et lit en sorte qu'elle fût commise au vicaire d'Espagne, nommé Marinien. Macédone envoya même des sergents pour prendre Ithace, qui était alors à Trèves, et le conduire en Espagne; mais Britton, évêque de cette ville, le mit à couvert de cette violence. Or il arriva, en 383, que Gratien fut défait par Maxime et tué à Lyon le 25 d'août, vers le commencement de l'an 384. Comme⁵ Maxime faisait son entrée dans Trèves, Ithace, qui jusque-là y était demeuré en repos, lui présenta une requête dans laquelle il lui exposait avec beaucoup de feu les crimes de Priscillien et de ses sectateurs. Ce prince en fut touché et envoya des ordres au préfet des Gaules et au vicaire d'Espagne pour faire conduire à Bordeaux tous ceux de cette secte, pour y être jugés par un concile. Instantius et Priscillien y furent amenés; et le premier ayant eu ordre de parler pour sa justification, il y réussit si mal, que le concile le déclara indigne de l'épiscopat. Priscillien, prévoyant bien qu'il ne serait pas traité plus favorablement, en appela à l'empereur⁶ pour éviter de répondre devant des évêques. Ceux-ci, au lieu de prononcer contre Priscillien, malgré son opposition, eurent la faiblesse de déférer à son appel. Ainsi Priscillien et ceux

¹ Socrat., ubi supra.

² Vales., in *Notis ad Socrat.*, pag. 61; Ralus., tom. I *Concil.*, pag. 89; Basnage, tom. I *Lect. Canisii*, pag. 178; et Fabricius, tom. VIII *Biblioth. Græcæ*, pag. 253.

³ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 466 et seq., num. 62.

⁴ *Ibid.*, pag. 469, 470.

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*, pag. 471, 472, 473.

qui étaient accusés avec lui furent menés à Maxime, suivis d'Idace et d'Ithace, leurs accusateurs. Saint Martin, qui se trouvait alors à Trèves, craignant qu'il n'y eût de la passion dans les poursuites d'Ithace, le pressait fortement de se désister de cette accusation; mais cet évêque, qui manquait de prudence et qui traitait de priscillianistes tous ceux généralement qu'il voyait jeûner et s'appliquer à la lecture, accusa saint Martin d'être aussi de cette secte. Le saint prélat s'adressa donc à Maxime et le supplia d'épargner le sang des coupables, ajoutant qu'il suffisait qu'étant déclarés hérétiques par le jugement des évêques, on les chassât des Églises; et qu'il était sans exemple qu'une cause ecclésiastique fût soumise à un juge séculier. Maxime eut pour lors égard aux remontrances de saint Martin : mais ¹ après que ce saint évêque fut parti de Trèves, ce prince ayant de nouveau fait examiner l'affaire de Priscillien à la poursuite d'Ithace et à la persuasion des évêques Magnus et Rufus, il fit exécuter à mort Priscillien, Euerocie et plusieurs autres de la même secte, après les avoir convaincus de diverses infamies dans deux audiences. L'évêque Instantius ne fut pas condamné à mort, mais banni dans l'île de Sylinc, au-delà de l'Angleterre.

2. Les sectateurs de Priscillien l'honorèrent comme martyr; et sa mort, loin d'éteindre son hérésie, ne servit qu'à lui donner plus de cours. Les évêques qui l'avaient occasionnée, en furent blâmés non-seulement par les catholiques, mais même par les païens, et Pacatus ², l'un des orateurs païens qui florissait alors, en fit un crime à Maxime. Toutefois, comme ce prince soutenait ³ Ithace et les autres évêques de son parti, on ne les traita pas d'abord comme on aurait dû faire des évêques qui avaient été cause de la mort de plusieurs personnes, quoique coupables de grands crimes; Théogniste ou Théoniste fut le seul ⁴ qui osa se séparer de leur communion par une sentence publique. L'inaction des autres évêques fit recevoir aisément l'excuse d'Ithace, qui ⁵ prétendait n'avoir point eu de part à la mort de Priscillien. Il fut même déclaré innocent dans une assemblée qui se tint à Trèves en 385, et les évêques qui la composèrent ne firent aucune

difficulté de communiquer avec lui jusqu'à l'arrivée de saint Martin, que quelques affaires obligèrent en ce temps-là de venir à la cour. La nouvelle de sa venue embarrassait les évêques du concile, qui craignaient avec fondement qu'il ne se séparât de leur communion et n'engageât également beaucoup d'autres personnes à suivre son exemple. Car, outre ce qu'ils avaient fait en faveur d'Ithace, ils avaient encore persuadé à Maxime d'envoyer des tribuns en Espagne, pour informer avec une autorité souveraine contre les hérétiques, et ôter les biens et la vie à ceux que l'on trouverait coupables : ce qui allait à mettre le trouble dans cette province et confondre les gens de bien avec les priscillianistes. Dans cette crainte, ils se mirent en devoir d'empêcher que saint Martin n'entrât dans la ville, à moins qu'il ne promit de communiquer avec eux. Le Saint éluda adroitement ce piège, en disant qu'il viendrait avec la paix de Jésus-Christ. Il entra donc; et après avoir fait sa prière à l'église, il vint au palais intercéder pour quelques officiers de Gratien, qui avaient irrité Maxime, et pour quelques autres affaires, surtout pour empêcher que les tribuns ne fussent envoyés en Espagne contre les hérétiques. Maxime le tint en suspens pendant les deux premiers jours; mais voyant que, durant ce temps-là, il s'était abstenu de la communion des évêques ithaciens, dont le concile était composé, il le prit en particulier, lui représenta qu'il n'avait point de raison de rejeter la communion d'Ithace et de ceux de son parti; qu'il avait même été déclaré innocent dans un concile tenu depuis peu de jours. Comme aucune de ces raisons ne touchait saint Martin, Maxime le quitta tout en colère et commanda qu'on fit mourir ceux dont il demandait la grâce. Le saint en fut averti et sa constance ébranlée. Il courut au palais et promit de communiquer, si l'on pardonnait à ces malheureux et si l'on rappelait les tribuns que l'on avait envoyés en Espagne. Maxime lui ayant accordé toutes ses demandes, il consentit à se trouver le lendemain à l'ordination de Félix, que les évêques ithaciens devaient faire; mais il ne voulut jamais signer l'acte que l'on en dressa, quelque instance qu'ils lui en fissent. Le jour suivant, dès le

¹ Sulpil. Sever., *ibid.*, pag. 474, num. 64, et p. 476.

² Pacatus, *Panegyric. ad Theodosium*, pag. 268 édit. Antwerp.

³ Sulpil. Sever., *Dialogo* 3, cap. xv, pag. 609.

⁴ Sulpil. Sever., *ibid.*

⁵ Sulpil., *lib. II Hist.*, pag. 475, num. 64.

matin, il sortit de Trèves, plein de douleur de s'être uni un moment de communion avec ces évêques, quoiqu'il ne l'eût fait que pour sauver la vie à des hommes qui allaient être égorgés. Depuis ce temps-là, il ne se trouva plus à aucun concile, et s'éloigna de toutes les assemblées d'évêques. Il paraît que celle de Trèves se fit à l'occasion de l'ordination de Félix, évêque de cette ville.

3. On voit, par la lettre du pape Sirice aux évêques d'Afrique, qu'en 386, le sixième jour de janvier, il tint à Rome un concile nombreux d'évêques, dans le dessein de renouveler quelques anciennes ordonnances que la négligence et la paresse avaient laissées abolir. Nous ne pouvons connaître quelles étaient ces anciennes ordonnances, que par celles que lit ce concile. Elles sont au nombre de huit : la première porte que l'on ne pourra ordonner un évêque à l'insu du siège apostolique, ce qu'il faut entendre des pays qui lui étaient particulièrement soumis¹; car dans les autres provinces, comme dans celles d'Afrique, il ne fallait que le consentement du primat, comme on le lit ici², ou du métropolitain. La³ seconde ne veut pas qu'un évêque soit ordonné par un seul évêque. La troisième⁴ ne veut pas que l'on admette dans le clergé celui qui, après la rémission de ses péchés, c'est-à-dire apparemment après le baptême, aura porté l'épée de la milice du siècle. La⁵ quatrième défend à un clerc d'épouser une femme veuve. La⁶ cinquième, que l'on reçoive dans le clergé un laïque qui

aura épousé une veuve. La sixième⁷ défend d'ordonner un clerc d'une autre Eglise. La septième⁸ défend de recevoir un clerc chassé de son Eglise. La huitième⁹ ordonne de recevoir par l'imposition des mains les novatiens et les montagnards, excepté ceux qu'ils auront rebaptisés. Le reste de la lettre du pape Sirice regarde l'entière continence que les prêtres et les diares devaient garder comme étant obligés tous les jours de servir au ministère divin. Il déclare¹⁰ à la fin que ceux qui refuseront d'observer toutes ces choses, seront séparés de sa communion et seront punis dans l'enfer.

4. Ces termes font bien voir que le pape Sirice, en défendant aux prêtres et aux diares d'habiter avec leurs femmes, ne regardait pas la continence des clercs comme une chose de simple conseil, mais comme d'une obligation absolue, dont la prévarication était punie des peines de l'enfer en l'autre monde, et en celui-ci de l'excommunication. Aussi, dès le commencement de sa lettre, il déclare que les ordonnances y contenues sont des¹¹ préceptes anciens qui viennent de la tradition même des Apôtres et des Pères. Si, dans la suite, il se sert des termes d'*exhorter*, de *prier*, d'*avertir*, pour engager à en pratiquer les règles qu'il donne ou plutôt qu'il renouvelle, on ne peut pas en conclure que ces règles ne soient que de conseil. N'exhorte-t-on pas, ne prie-t-on pas, n'avertit-on pas tous les jours les fidèles, soit dans des lettres, soit dans des discours, d'observer les comman-

¹ La seconde phrase de ce canon est ainsi conçue : *Integrum enim judicium est quod plurimorum sententia consequatur* (selon le P. Labbe), ou plutôt *confirmatur* (selon Carranza). « Le sens de ce canon est assez clair, dit M. Peltier, *Diction. des concil.*; les évêques devaient être approuvés par le primat comme le primat lui-même par le Siège apostolique; du moment où ils avaient l'approbation du primat, ils étaient censés avoir celle du Siège apostolique lui-même, et leur élection ainsi ratifiée par le suffrage de l'Eglise entière (*plurimorum sententia*), représentée dans son chef, avait toutes les conditions d'un jugement canonique (*integrum judicium*). D. Ceillier, et après lui le P. Richard, ne faisant point attention à ces mots, *hoc est primatis*, qui expliquent les premiers *sine conscientia Sedis apostolicæ*, ont prétendu que cela ne devait s'entendre que des pays qui dépendaient immédiatement du siège de Rome... Et ils n'ont pas vu que ces canons qu'ils ont trouvés rapportés dans une lettre de saint Sirice aux évêques d'Afrique, ont été faits précisément pour la province d'Afrique! » (*L'édit.*)

² *Primum ut extra conscientiam Sedis apostolicæ, hoc est primatis, nemo audeat ordinare.* Epist. Siricii, can. 1, tom. I *Epist. decretal.*, pag. 653.

³ *Ne unus episcopus episcopum ordinare præsumat propter arrogantiam, ne furtivum beneficium præstitum videatur.* Ibid.

⁴ *Hec, si quis post remissionem peccatorum cingulum militiæ secularis habuerit, ad clerum admitti non debet.* Ibid.

⁵ *Ut mulierem, id est viduam, clericus non ducat uxorem.* Ibid.

⁶ *Ut is qui laicus viduam duxerit non admittatur ad clerum.* Ibid.

⁷ *Ut de aliena Ecclesia ordinare clericum nullus audeat.* Ibid.

⁸ *Ut abjectum clericum alia Ecclesia non admittat.* Ibid.

⁹ *Ut venientes a novatianis vel montensibus per manus impositionem suscipiantur, præter eos quos rebaptizant.* Ibid.

¹⁰ *Si quis ab hac canonis ratione voluerit evagari, sciat se a nostra communione seclusum et gehennæ punas habiturum.* Ibid., pag. 658.

¹¹ *Litteras dare placuit, non quæ nova præcepta aliqua imperent, sed quibus ea quæ per ignavian desiderantur neglecta sunt, observari cupiamus quæ tamen apostolica et Patrum constitutione sunt constituta.* Ibid., pag. 651.

gements de Dieu? C'est donc sans fondement que quelques critiques ont inféré de cet endroit, que la lettre de Sirice aux Africains était supposée, comme s'exprimant d'une toute autre manière, sur la continence des clercs, que ne fait ce Pape dans sa lettre à Himère, où il déclare ¹ qu'elle est d'une obligation absolue. Il n'y a pas plus de raison de la rejeter, parce qu'il est dit dans le premier canon que personne n'ose ordonner un évêque à l'insu du siège apostolique, c'est-à-dire du primat. Cette lettre, qui était non-seulement pour les évêques d'Italie, mais aussi pour tous les évêques ² orthodoxes, leur fut sans doute envoyée; et on mit dans ce canon, ou les termes de *siège apostolique*, ou celui de *primat*, ou de *métropolitain*, selon l'usage des provinces. Cela se voit par la lettre du pape Innocent I^{er} à Victrice ³ de Rouen, où ce canon se trouve avec cette clause : *à l'insu du métropolitain*. C'était la coutume en Afrique de ne point ordonner d'évêque sans le consentement du primat de chaque province, comme on le voit par le douzième canon du concile de Carthage, et c'est pour cela que le terme de *primat* et non de *métropolitain*, se trouve dans la lettre de Sirice qui fut adressée aux Africains. On ne doit pas même croire que cette lettre n'ait pas eu d'autres inscriptions. Comme elle était circulaire et générale pour tous les évêques catholiques, elle devait avoir autant d'inscriptions différentes que l'on en faisait de copies pour les différentes provinces où on l'envoyait. La conformité de cette lettre avec celle d'Innocent I^{er}, n'est pas non plus une raison de la croire supposée. Car, outre que c'était la coutume des Papes de s'approprier dans leurs lettres les paroles de leurs prédécesseurs, ainsi que le remarque ⁴ Hincmar de Reims, il est aisé, en faisant le parallèle de ces deux lettres, de s'apercevoir que celle d'Innocent I^{er} est tirée de la lettre de Sirice, ce qui paraît surtout en ce que l'on explique dans celle-là ce qui est un peu obscur dans celle-ci. On objecte encore que nous n'avons la lettre de Sirice aux Africains

que dans le concile de Tèle, qui est un concile supposé, n'y ayant jamais eu d'évêque à Tèle, et ce lieu ne se lisant pas même dans la notice d'Afrique. Mais si l'on ne trouve point de ville épiscopale du nom de Tèle, il y en a une dans la province Byzacène, appelée Tèlepte, dont Donatien était évêque et en même temps primat de cette province, en 417. Il souscrivit en cette qualité au concile de Milève, en 416, et ce fut dans un concile qu'il assembla à Tèlepte en 418, qu'on lut la lettre de Sirice aux Africains, et qu'elle y fut reçue pour faire loi dans la Byzacène. Si ce concile est dit de Tèle dans quelques manuscrits, c'est une faute des copistes qui, au lieu de Tèlepte, ont écrit tantôt Tèle, tantôt Tèlen, quelquefois Thélesce, et encore Zelle, comme on le voit dans un manuscrit de Troyes. Mais celui de la bibliothèque ⁵ de Thou, à présent dans celle du roi de France, lit constamment Tèlepte, et il le répète jusqu'à trois fois. Le manuscrit de Corbie lit aussi Tèlepte, de même qu'un de Poitiers, cité dans les *Conciles* du Père ⁶ Hardouin. Les variétés des leçons sont, comme l'on sait, fréquentes dans les noms de lieux et de personnes, surtout quand les copistes en ont peu ou point de connaissance. Ainsi on doit peu s'y arrêter, quand les faits sont d'ailleurs bien autorisés, comme l'est le concile de Tèlepte. On en trouve les Actes et de suite la lettre du pape Sirice aux Africains, dans un ⁷ manuscrit de l'abbaye de Corbie, écrit vers le milieu du VI^e siècle. Le diacre Ferrand, qui écrivait vers le commencement du même siècle, les rapporte ⁸ dans sa collection. Rien ne manque à leur date, on y voit le jour de la tenue du concile, et les consuls sous lesquels il s'est tenu. Donatien, évêque de Tèlepte, qui y souscrit le premier en qualité de primat de la province Byzacène, n'est pas un évêque imaginaire. Il avait souscrit au concile de Milève en 416, et il souscrivit ⁹ encore au concile général d'Afrique en 418, le premier jour de mai. Enfin Vincent et Fortunatien, qui paraissent dans le concile de

Paschas.
incl. dis-
t. 15 in
Leonis
a.

¹ *Quorum sanctionum omnes sacerdotes atque levite insolubili lege constringimur, ut a die ordinationis nostræ sobrietati ac pudicitie et corda nostra mancipemus, et corpora dummodo per omnia Deo nostro in his quæ quotidie offerimus, sacrificiis placeamus.* Siricius, *Epist. ad Himerium*, pag. 630.

² *Hæc sunt quæ deinceps intuitu divini judicii omnes catholicos episcopos expedit custodire.* *Epist. Siricii ad Afros*, pag. 653.

³ *Ut extra conscientiam metropolitani episcopi nul-*

lus audeat ordinare. *Innoc., Epist. 2 ad Victric.*, pag. 748.

⁴ *Hic est enim mos apostolicæ Sedis pontificibus, ut verba decessorum suorum quasi propria in suis ponant epistolis.* Hincmar. *Remens.*, tom. II, pag. 461.

⁵ Coutant., tom. I *Epist. decretal.*, pag. 643.

⁶ Tom. I *Concil.*, pag. 1235.

⁷ Coutant., ubi supra., pag. 650.

⁸ Ferrand., apud Jusseum, tom. I, pag. 448.

⁹ Labbæus, tom. II *Concil.*, pag. 1578.

Télepte en qualité de députés de la province proconsulaire, et qui y portent la parole, avaient fait les mêmes fonctions dans celui de Milève, en 416.

5. On rapporte à l'an 589, un concile tenu à Nîmes. Saint Martin fut invité¹ de s'y trouver; mais ferme dans la résolution qu'il avait prise au sortir de Trèves, en l'an 386, de ne se trouver jamais à aucun concile, il refusa d'assister à celui-ci. Toutefois, comme il désirait savoir ce qui s'y était passé, il l'apprit par un² ange, lorsqu'il était en voyage avec Sulpice-Sévère, de qui nous apprenons ce fait. Il ajoute qu'il s'informa depuis exactement du détail de ce concile, et qu'il trouva le tout conforme à ce que l'ange en avait dit à saint Martin, tant pour le jour qu'il s'était tenu que pour les décrets que les évêques y avaient faits. On ne sait autre chose de ce concile, que quelques-uns reculent jusqu'en 393.

6. L'empereur Théodose ayant dessein de ruiner l'idolâtrie jusqu'aux fondements, défendit non-seulement le culte des idoles dans tout son empire, mais il ordonna encore de détruire leurs temples. Saint Marcel, évêque d'Apamée, fut le premier des évêques qui, en conséquence de cette loi, abattit les temples qui étaient dans sa ville. C'était un homme d'une vertu singulière, tout brûlant de zèle pour la gloire de Dieu. Il avait succédé à Jean, qui assista au concile de Constantinople en 381. Le préfet d'Orient, nommé Cynégius, étant venu à Apamée avec deux tribuns et quelques soldats, entreprit de faire démolir le temple de Jupiter, qui était d'une vaste étendue, embelli de quantité d'ornements, et dont les pierres étaient liées avec du fer et du plomb. Mais l'entreprise lui ayant paru au-dessus des forces humaines, Marcel, qui s'aperçut de sa défiance, lui conseilla de passer en quelque autre ville pour l'exécution de la même loi. Pour lui, il se mit à prier Dieu de lui fournir quelque moyen de démolir cet édifice. Le lendemain matin, un homme qui n'était ni maçon, ni charpentier, mais simple manœuvre, se présenta à lui et promit d'abattre ce temple très-aisément, pourvu qu'il lui donnât seulement ce qu'on paie à deux ouvriers pour leur journée. L'évêque lui promit, et voici comment s'y prit ce manœuvre : Le temple était bâti sur une hauteur et accompagné de quatre côtés d'une

galerie qui y était jointe et dont les colonnes, aussi hautes que le temple, avaient chacune seize coudées; la pierre en était si dure, qu'à peine le fer pouvait l'entamer. Le manœuvre creusa la terre autour de ces trois colonnes, en étaya les fondements avec du bois d'olivier, et y mit le feu; mais il ne put le faire brûler; et il parut un démon comme un fantôme noir qui empêchait l'effet du feu. Après avoir tenté plusieurs fois inutilement de l'allumer, il en avertit l'évêque qui reposait sur le midi. Marcel courut aussitôt à l'église, fit apporter de l'eau dans un vase et la mit sous l'autel; puis, le visage prosterné sur le pavé, il pria Dieu d'arrêter la puissance du démon, afin qu'il cessât de séduire les infidèles. Sa prière finie, il fit le signe de la croix sur l'eau, et commanda à un diacre plein de foi et de zèle, nommé Equitius, de courir promptement en arroser le bois et y mettre le feu. Le diacre obéit à l'ordre de son évêque, et aussitôt le démon, ne pouvant résister à la force de cette eau, prit la fuite, et elle servit comme d'huile pour allumer le feu qui consuma le bois en un instant; les trois colonnes, n'étant dès lors plus soutenues, tombèrent à terre et en entraînent douze autres par leur chute, avec le côté du temple qui y tenait. Le bruit que cet édifice fit en tombant, retentit par toute la ville, et attira à ce spectacle tout le peuple qui se mit à louer Dieu. Saint Marcel démolit de même les autres temples des villes et de la campagne, persuadé qu'il serait difficile autrement de détourner les peuples de l'idolâtrie. Ayant appris qu'il y en avait un à Aulone, qui était un canton du territoire d'Apamée, il s'y en alla avec des soldats et des gladiateurs : car les païens défendaient leurs temples et faisaient souvent venir, pour les garder, des Galiléens et des habitants du mont Liban. Le saint évêque, étant arrivé près du temple, se tint hors de la portée du trait, parce qu'ayant mal aux pieds, il ne pouvait ni combattre ni fuir. Pendant que les gens de guerre étaient occupés à l'attaque du temple des païens, quelques-uns s'étant aperçus que l'évêque était seul, sortirent par l'endroit qui n'était pas attaqué, surprirent Marcel, et, l'ayant jeté dans le feu, le firent mourir. On ne connut pas d'abord les auteurs de sa mort; mais ayant été découverts depuis, les enfans de saint Marcel voulaient s'en venger. Le concile de la

¹ Sulpit. Sever., *Dialogo* 2, num. 15, pag. 594.

² *Ibid.*

Concile de Nîmes, vers l'an 389.

Concile d'Antioche, vers l'an 388 ou 389. Théodoret., lib. V, cap. XXI; Sozomen., lib. VII, cap. xv.

province, assemblé à Antioche, les en empêcha, en leur représentant qu'il n'était pas juste de poursuivre la punition d'une mort dont il fallait plutôt rendre grâces à Dieu. L'Eglise l'honore au nombre des martyrs. Pendant sa vie, il avait entretenu commerce de lettres avec eux; apparemment avec saint Eusèbe de Samosate et avec les autres qui souffrirent sous Valens.

ARTICLE XX.

CONCILS D'ANTIOCHE [390] ET DE SIDE CONTRE LES MESSALIENS.

1. L'histoire fait mention de deux sortes de massaliens et messaliens : les uns plus anciens, qui étaient païens et n'avaient rien de commun ni avec les juifs, ni avec les samaritains, ni avec les chrétiens. Quoiqu'ils admissent plusieurs dieux, ils n'en adoraient qu'un seul, qu'ils appelaient Tout-Puissant. On présume que c'étaient ces hypsistaires ou adorateurs du Très-Haut, dans la secte desquels Grégoire, évêque de Nazianze, père du Théologien, avait été avant d'embrasser la religion chrétienne. Ils tenaient leurs assemblées dans des places découvertes, comme dans des cours et des places publiques, semblables aux oratoires que les juifs et les samaritains avaient autrefois, et dont il y en avait encore un à Sichem du temps de saint Epiphane. Ils s'y assemblaient le soir et le matin; et là, après avoir allumé quantité de lampes, ils chantaient certains cantiques composés par les habiles de leur secte; d'où on les appela en grec *euphémistes* et en syriaque *messaliens*, c'est-à-dire des personnes adonnées à la prière. Quelques magistrats, par zèle pour la religion, en firent mourir plusieurs, comme corrompant la vérité et imitant les usages de l'Eglise sans être chrétiens; ce qui produisit un nouveau mal. Car ils prirent les corps de ceux d'entre eux qu'on avait fait mourir et les enterrirent dans des lieux où ils s'assemblaient pour prier, et c'est de là que leur vint le nom de *martyriens*, à cause de ces prétendus martyrs des idoles. De cette secte vint celle des sataniens, ainsi nommés parce que, considérant la grandeur et la puissance du démon pour faire du mal aux hommes, ils s'adressaient à lui, l'adoraient et le priaient pour l'apaiser.

2. L'origine des messaliens qui prenaient le nom de chrétiens est incertaine. Ils ne pa-

rirent que sous le règne de Constance. Il y en avait à Antioche, où ils étaient venus de Mésopotamie. Leurs chefs étaient Dadoës, Sabas, Adelphius, Herme et Siméon. Adelphius était laïque, Sabas portait l'habit de solitaire et était surnommé l'Eunuque, parce qu'il s'était mutilé lui-même. Les autres sont moins connus. Ils faisaient profession de renoncer au monde et à tous leurs biens, qu'ils quittaient en effet; mais ensuite ils menaient une vie oisive et vagabonde, demandant l'aumône, et vivaient pêle-mêle hommes et femmes au milieu des rues pendant l'été. Ils ne jeûnaient pas, et mangeaient même dès les huit ou neuf heures du matin, et quelquefois avant le jour, selon qu'ils avaient appétit. Ils condamnaient le travail des mains comme mauvais, et le croyaient indigne de gens spirituels comme eux. Ils s'appuyaient en ce point sur un endroit de l'Evangile qu'ils prenaient trop à la lettre, où Jésus-Christ dit : *Travaillez, non pour la nourriture qui périt, mais pour celle qui demeure dans la vie éternelle*. Ainsi, ils mettaient toute leur obligation dans la prière, à laquelle néanmoins ils n'étaient pas fort assidus, puisqu'ils passaient la meilleure partie du jour à dormir; après quoi ils débitaient leurs songes pour des révélations et des prophéties qui n'étaient jamais suivies de l'événement. Ils se vantaient de voir des yeux du corps la sainte Trinité, et de recevoir le Saint-Esprit d'une manière visible et sensible. Quelquefois ils semblaient tomber dans la frénésie, tant leur imagination était vivement frappée; ils s'élançaient alors tout d'un coup, disant qu'ils sautaient par-dessus les démons : et se mettant ensuite en posture d'un homme qui tire de l'arc, ils disaient qu'ils tiraient contre le diable. Ils faisaient cent autres extravagances de cette nature, ce qui leur fit donner le nom d'*enthousiastes*. Un de leurs principes était que nous tirons chacun de nos ancêtres un démon qui possède notre âme depuis le moment de sa naissance; que c'est lui qui nous pousse aux mauvaises actions; que la prière est le seul moyen de le chasser; qu'il sort par les excréments du nez, de la bouche et d'ailleurs; ils regardaient les sacrements comme des choses indifférentes, et disaient que l'eucharistie ne faisait ni bien ni mal; que le baptême retranchait les branches extérieures du péché comme un rasoir, sans en ôter la racine qui est le démon; qu'ainsi il était inutile de le recevoir; que ce démon

supra; Theodor. lib. IV Heretic. Fabul., cap. X, XI, et Augustin., Heres. 57.

Joan. vi, 17.

crésio des
saliens.
qu'il elle
était.
messaliens
ns. Epi-
a., Heres.
num. 1, 2

Messaliens
tiens.
phan. ubi

étant chassé de l'âme par la force de la prière, le Saint-Esprit y descendait d'une manière sensible, et délivrait entièrement le corps de tous les mouvements des passions, et l'âme de l'inclination qu'elle a pour le mal; en sorte que le jeûne et les autres mortifications devenaient inutiles, et qu'il n'était plus besoin de retenir la concupiscence par les préceptes de l'Evangile. On accuse¹ encore les messaliens d'avoir cru que la Divinité se changeait en diverses manières pour s'unir à leurs âmes, et que l'âme de l'homme spirituel était changée en la nature divine. De là venait apparemment que quand on demandait à quelqu'un d'eux s'il était ou patriarche, ou prophète, ou un ange, ou Jésus-Christ même, il répondait hardiment que oui. Enfin ils enseignaient que l'homme pouvait parvenir à la perfection de la vertu et de la science, et par-là à la ressemblance et à l'égalité de Dieu, en sorte que, parvenu au comble de la perfection, il ne pouvait plus pécher, pas même de pensée ou par ignorance.

3. Les messaliens, quoique contraires en des points si essentiels à la foi catholique, ne se séparaient pas néanmoins de la communion des fidèles, mais ils cachaient soigneusement leurs erreurs jusqu'à les nier impudemment et à les anathématiser quand ils étaient convaincus; car ils prétendaient que ni les parjures ni les anathèmes ne pouvaient leur nuire, quand une fois ils étaient arrivés à la perfection. Flavien d'Antioche, ayant donc su qu'il y en avait à Edesse et qu'ils répandaient leur venin dans le voisinage, les fit amener à Antioche vers l'an 390, par une troupe de moines, et les convainquit ainsi d'hérésie. Il fit semblant de se fâcher contre leurs dénonciateurs, les accusa de calomnie et de mensonge; puis, appelant doucement Adelphius, un de leurs principaux et qui était très-vieux, il le fit asseoir auprès de lui et lui dit : « Nous qui avons longtemps vécu, nous connaissons mieux la nature de l'homme et tous les artifices des démons, et nous savons par expérience la conduite de la grâce. Ces jeunes gens, qui n'ont pas examiné tout cela, ne peuvent supporter les discours spirituels. Dites-moi donc comment vous expliquez que l'esprit malin se retire et que le Saint-Esprit se communique? » Adelphius, flatté par ce discours, et croyant avoir

trouvé une personne toute disposée à recevoir sa doctrine, dit : « Que le baptême n'était d'aucune utilité; qu'il n'y avait que la prière qui chassât le démon familier que chacun recevait en naissant avec la nature du premier père; que quand ce démon était chassé par la prière, le Saint-Esprit venait et montrait sa présence sensiblement et visiblement, en délivrant le corps des mouvements des passions et l'âme de l'inclination au mal; en sorte qu'il n'était plus besoin ni de jeûne pour abattre le corps, ni d'instruction pour régler l'esprit; que celui qui était en cet état voyait clairement l'avenir et contemplant la sainte Trinité avec les yeux. » Alors Flavien dit à Adelphius ces paroles de Daniel aux deux vieillards : *Malheureux qui as vieilli dans le crime, tu es convaincu par ta propre bouche.* Ensuite il tint un concile avec trois évêques, qui se rencontrèrent apparemment à Antioche, savoir : Byse de Séleucie, Maruthas de Sopharène, vers la Mésopotamie, et Samus, dont l'évêché n'est point marqué, et trente prêtres et diacres. Adelphius, se voyant convaincu, demanda, et les autres messaliens avec lui, qu'on les admit comme pénitents; mais le concile ne laissa pas de les condamner, voyant bien que leur repentir n'était pas sincère. Effectivement, on découvrit qu'ils communiquaient par écrit avec ceux mêmes qu'ils avaient condamnés comme messaliens; ainsi ils furent fouettés, anathématisés et chassés de la Syrie et de tout l'Orient par Flavien, qui en écrivit aux fidèles de la province de l'Osroëne, pour les informer de ce qu'il avait fait en cette occasion. Les évêques de cette province remercièrent Flavien par une lettre dans laquelle ils approuvaient sa conduite.

4. Il y a apparence que Flavien ne chassa que ceux des messaliens qu'il avait convaincus en personnes, car il y en eut beaucoup d'autres de la même secte qui ne quittèrent point la Syrie, et ils la remplissaient presque tout entière après sa mort. Ceux qu'il en avait chassés se retirèrent en Pamphlie, où ils répandirent leurs erreurs. Ils en infectèrent aussi la Lycaonie. Mais saint Amphiloque, qui était évêque d'Icône, l'une des villes épiscopales de cette province, s'éleva contre eux et purgea son troupeau de l'hérésie dont ils l'avaient infecté. Il les pour-

Condamnation des messaliens dans un concile d'Antioche, vers l'an 390. Theodoret, lib. IV Hist. cap. II, et ib. IV Hæretic. Fabular., cap. XII, et Cotelier., tom. III Monument., pag. 405, et Photius, cod. 52, pag. 37 et 40.

¹ Tom. III Monument. Cotelærii, pag. 402, 403; Epiphanus, Hæres. 80, num. 3; Hieronym., Proœmio

in Dialog. advers. pelagianos.

suivit jusque dans la Pamphlie, où il assembla un concile à Side, métropole de la province, pour les y faire condamner. Il se trouva à ce concile vingt-cinq évêques. Saint Amphiloque y présida, et ce fut apparemment lui qui se chargea d'écrire la lettre synodale qu'ils adressèrent à Flavien d'Antioche, pour l'informer de ce qui s'était passé dans leur assemblée. Nous n'avons plus cette lettre ni les actes que l'on dressa dans ce concile; on sait seulement que saint Amphiloque y avait fait insérer les paroles des messaliens qui montraient clairement la différence de leur doctrine. Nous avons aussi perdu la lettre que Flavien écrivit aux évêques de l'Osroëne en suite du concile d'Antioche, hors le peu que nous en a conservé Photius. C'est de lui aussi que nous apprenons que les messaliens avaient déjà été ¹ condamnés dans quelque autre concile, tenu avant celui d'Antioche dont nous venons de parler. Des jugements réitérés contre eux n'arrêtèrent pas le cours de leurs erreurs; ils les répandirent encore dans la petite Arménie, et en infectèrent un certain nombre de monastères; ils trouvèrent quelque protection auprès d'un évêque. Flavien d'Antioche lui en écrivit pour lui en faire des reproches. Mais Létoius, évêque de Méli-tine dans la même province, homme de beaucoup de zèle et de réputation, après s'être informé de la doctrine de ces hérétiques, mit le feu ² à leurs monastères, on plut à leurs tanières, et par ce moyen en délivra son diocèse. Il y eut beaucoup d'autres évêques qui se déclarèrent contre les messaliens. Sisime, successeur d'Attique dans le siège de Constantinople, les condamna ³ dans un concile qu'il assembla en cette ville; ils furent aussi condamnés dans le concile d'Éphèse. Il y a ⁴ une loi contre eux dans le Code théodosien, datée du 30 mai 428. Toutefois ils se maintinrent en Orient jusqu'au siècle de Photius ⁵, qui en convertit quelques-uns; et même encore au-delà du temps de ce patriarche de Constantinople, puisqu'ils s'étaient fort répandus sous le règne d'Alexis

Comnène, qui mourut en 1118. Ce prince les poursuivit avec rigueur, et fit brûler à Constantinople Basile, un de leurs chefs, qui professait la médecine sous un habit de moine, et Euthymius Zigabonus, moine de Constantinople, fut chargé aussi, ou se chargea lui-même de les confondre; ce qu'il fit par une lettre que l'on trouve en grec dans la bibliothèque de l'empereur, et dans sa *Panoplie contre toutes les hérésies*. L'Appendix de cet ouvrage est presque entièrement contre ces hérétiques. Jacques Tollius l'a fait imprimer pour la première fois à Utrecht en 1696, in-4^e, parmi les autres pièces qui composent le recueil que ce savant a intitulé : *Insignia itinerarii Italici*.

ARTICLE XXI.

CONCILS DE CARTHAGE [390].

1. Avant le concile de Carthage sous le consulat de l'empereur Valentinien et de Néotérius, le seizième des calendes de juin de l'an 390, il s'en était tenu un autre en la même ville quelque temps auparavant, où l'on avait indiqué les matières que l'on traiterait dans celui-ci, et donné ordre aux diverses provinces d'Afrique d'y envoyer leurs députés. On y avait aussi fait divers règlements et renouvelé la loi ⁶ de la continence des évêques, des prêtres et des diacres, de même que celle qui défendait aux prêtres de faire le chrême, de consacrer les vierges et de réconcilier personne solennellement; mais ces règlements, non plus que les actes de ce concile, ne sont pas venus jusqu'à nous.

2. Nous avons ceux du concile ⁷ tenu le seizième de juin 390, ou du moins les canons qui y furent faits. Il se tint dans la basilique appelée la *Perpétue restituée*, et non dans ⁸ le palais, comme le précédent. Le nombre des évêques qui s'y trouvèrent n'est pas marqué, et bien qu'on ne doute point qu'il n'ait été fort nombreux, on n'en connaît que peu, parce que les souscriptions manquent dans nos exemplaires. Genéthélius ou Genédius,

¹ *Condemnatus vero Adelphius ejusque sectatores, neque penitentium locum propterea repperant, quod quos onathemate tanquam messalianos condemnarant, cum his velut consortibus scripto communicare deprehensi sunt.* Phot., *cod.* 52, pag. 39.

² Tom. III *Monument.* Cotelierii, pag. 401.

³ Photius, *cod.* 52, pag. 40.

⁴ Cod. Theodos., lib. XVI, tit. v, leg. 63.

⁵ Photius, *cod.* 52, pag. 41.

⁶ Tom. II *Concil.*, pag. 1159, 1160.

⁷ On appelle ce concile le *deuxième de Carthage*, non qu'il y en ait eu plusieurs autres tenus dans cette ville avant lui, mais parce que nous n'avons ni les actes, ni les canons de ces conciles, si ce n'est de celui qui fut tenu sous l'évêque Gratus, que l'on appelle pour cette raison le *premier concile de Carthage* et de celui-ci qu'on appelle pour la même raison, le *deuxième concile de Carthage*. (L'éditeur.)

⁸ In Prætorio, tom. II *Concil.*, pag. 1159.

évêque de Carthage, y présida et en fit la conclusion, en le faisant approuver et signer par les évêques présents. Les autres évêques nommés dans les canons, sont Aurèle, qui succéda à Genéthélius dans le siège de Carthage; Fortunat, Félix de Selemsel, Numidius de Maxule, Alypius de Tagaste, légat de la province de Numidie; Victor d'Abder ou d'Abzir, Epigone de Bulle-Royale dans la Proconsulaire; Valentin, évêque du premier siège de Numidie.

3. Ces évêques et les autres qui ne sont point nommés, s'étant donc rassemblés dans l'église de Sainte-Perpétue, Genéthélius, après avoir rendu grâces à Dieu de ce que, suivant la résolution prise dans le concile précédent, les évêques, conformément à ses lettres de convocation, s'étaient rendus à Carthage, et ne doutant point que ceux qui étaient absents ne fussent mis d'esprit et de sentiments aux présents, dit qu'il fallait premièrement¹ faire profession de la foi de l'Eglise, et après cela régler les affaires particulières et l'ordre ecclésiastique par un consentement commun; principalement, dit-il, pour fortifier l'esprit des évêques nouvellement ordonnés, afin que, comme nous l'avons appris par une tradition certaine de nos Pères, nous enseignions au peuple qu'il n'y a qu'un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Tous les évêques protestèrent qu'ils tenaient l'unité de la Trinité, selon la foi qu'ils avaient reçue des Apôtres.
2. L'évêque Aurélius demanda ensuite que le règlement fait dans le concile précédent touchant la continence imposée aux trois pré-

miers degrés du clergé, l'évêque, le prêtre, le diacre, fût confirmé dans celui-ci, afin que la discipline établie par les Apôtres et observée dans l'antiquité, fût maintenue en vigueur. Tous les évêques dirent : « Il plaît à tous² que les évêques, les prêtres, les diares ou ceux qui touchent les divins mystères, gardent la continence et s'abstiennent de leurs femmes. » Ils établirent la même chose pour tous ceux qui servent à l'autel. L'évêque Fortunat demanda aussi que, suivant le décret du dernier concile, il fût défendu aux prêtres de faire le chrême, de réconcilier publiquement les pénitents, de consacrer des filles, et que l'on statuât de quelle manière on se comporterait envers ceux qui contreviendraient à ce décret. L'évêque Aurélius insista vivement sur cette demande, et tous les évêques dirent : « La confection³ du chrême et la consécration des filles ne doivent pas se faire par les prêtres, et il ne leur est pas permis de réconcilier personne dans l'assemblée ou la messe publique. » L'évêque Aurélius ajouta : « Si quelqu'un⁴ se trouve en péril et demande d'être réconcilié aux divins autels, en cas que l'évêque soit absent, le prêtre doit le consulter et réconcilier ainsi par son ordre celui qui est en péril. » Il demanda qu'un règlement si salutaire fût autorisé de l'approbation du concile, et tous l'approuvèrent. On voit par là que l'évêque était le ministre ordinaire de la pénitence, et le prêtre seulement en son absence, en cas de nécessité et par son ordre. Ensuite le concile, à la réquisition de Félix, évêque de Selemsel, ordonna⁵ que l'on mettrait des évê-

Can. 3.

Felix
lib. XIX
Ecclési.,
IV, pag.
Can. 5.

¹ *Pari professione fides ecclesiastica, quæ per nos traditur, in hoc cætu glorioso primitus confitenda est. Tunc demum ordo ecclesiasticus singulorum ex consensu omnium est extruendus atque roborandus, ut fratrum et coepiscoporum nostrorum nuper promotorum mentes de his, quæ proponenda sunt, roborentur. Et sicut a Patribus certa dispositione accepimus, ut Trinitatem, quam in nostris finibus consecratam retinemus, Patris et Filii et Spiritus Sancti unitatem, quæ nullam noscitur habere notitiam, sicuti didicimus, ita Dei populos instruamus. Ab universis episcopis dictum est: Plane sic accepimus, sic tenemus, fidem apostolicam sequentes.* Can. 1 Concil. Carthag., pag. 1159.

² *Ab universis episcopis dictum est: Omnibus placet, ut episcopi, presbyteri et diaconi, vel qui sacramenta contrectant, pudicitie custodes, etiam ab uxoribus se abstineant. Ab omnibus dictum est: Placet ut in omnibus et ab omnibus pudicitia custodiat, qui altari deserviunt.* Can. 2, *ibid.*

³ *Ab universis episcopis dictum est: Chrismatis confectio et puellarum consecratio a presbyteris non fiant. Vel reconciliare quemquam in publica missa, pres-*

bytero non licere, hoc omnibus placet. Can. 3, *ibid.*

⁴ *Aurelius episcopus dicit: Si quisquam in periculo fuerit constitutus, et se reconciliari divinis altaribus petierit, si episcopus absens fuerit, debet utique presbyter consulere episcopum, et sic periclitantem ejus præcepto reconciliare; quam rem debemus salubri concilio corroborare. Ab universis episcopis dictum est: Placet quod sanctitas vestra necessario nos instruere dignata est.* Can. 4, *ibid.*

⁵ *Felix episcopus Selemselitanus dicit: Etiam, si hoc placet sanctitati vestræ, insinuo ut dioceses que nunquam episcopi acceperunt, non habeant, et illa diocesis, que aliquando habuit, habeat proprium; et si accidente tempore crescente fide, Dei populus multiplicatus desideraverit proprium habere rectorem, ejus videlicet voluntate, in cujus potestate est diocesis constituta, habeat episcopum. Secundum autem hunc persecutionem sanctitas vestra æstimet, quid fieri debeat. Genadius episcopus dicit: Si placet insinuatio fratris et coepiscopi nostri Felicis, ab omnibus confirmetur. Ab universis episcopis dictum est: Placet.* Can. 5, *ibid.*

ques dans les lieux où il y en avait eu auparavant, et qu'on n'en donnerait point à ceux qui n'en avaient jamais eu, si ce n'est que le peuple fidèle soit multiplié et le désire. Car alors on pourra établir un nouvel évêque par la volonté de celui dont le diocèse dépend. Numidius, évêque de Maxule, représenta que ¹ souvent des personnes de mœurs peu réglées accusaient des évêques et des prêtres, et demanda s'il fallait les admettre en témoignage? Le concile décida que celui qui était prévenu de crime ne devait pas être admis à les accuser. Il défendit ² aussi sur les remontrances de Félix de Selemsel, d'Epigone de Bulle-Royale et de Genéthélius, à tous évêques, prêtres ou clercs de recevoir ceux qui auraient été excommuniés pour leurs crimes, et qui, au lieu de se soumettre, se seraient pourvus à la cour ou devant des juges séculiers, ou d'autres juges ecclésiastiques. Le règlement suivant, qui fut fait à la réquisition des évêques Alypius et de Valentin, porte que ³, si un prêtre excommunié par son évêque, au lieu de se plaindre aux évêques voisins, tient des assemblées à part

et offre le saint sacrifice, il sera déposé, anathématisé et chassé loin de la ville où il demeurerait, de peur qu'il n'y séduise les simples. Mais s'il forme quelque plainte raisonnable contre son évêque, il faudra l'examiner. On voit dans ce canon la différence de l'excommunication passagère pour corriger le pécheur, et de l'anathème. Numidius de Maxule se plaignit ensuite que des prêtres ou ignorants ou téméraires célébraient les mystères en des maisons particulières ⁴, sans en demander la permission à l'évêque, en quoi ils violaient ouvertement la discipline de l'Eglise. Sur quoi l'évêque Genéthélius ayant dit qu'il ne fallait pas balancer de condamner cet abus, tous les évêques dirent : « Tout prêtre qui offre en quelque lieu que ce soit, à l'insu de son évêque, agit contre son honneur (et mérite d'en être privé par la déposition). » Tous les évêques du concile consentirent aussi à renouveler un règlement ⁵ des anciens conciles, qui ordonnait qu'un évêque accusé serait jugé par douze autres évêques, un prêtre par six évêques et un diacre par trois, compris l'évêque diocé-

Fleury, ubi
supra.

Can. 9.

10.

¹..... *Aurelius episcopus dixit : Placet ergo charitati vestræ, ut is qui aliquibus sceleribus irretitus est, vocem adversus majores natu non habeat accusandi? Ab universis episcopis dictum est : Si criminiosus est, non admittatur, omnibus placet. Can. 6, ibid.*

² *Felix episcopus Selemselitanus dixit : Illud autem vestre suggero sanctitati, ut si qui pro facinoribus suis de Ecclesia pelluntur, et ausi fuerint ad comitatum pergere, aut ad judicia publica prosilire, aut forsitan Ecclesie Catholice limina conturbare, si episcopus vel clericus cujuslibet plebis, eos sine consensu susceperit, de his quid censelis? Epigonus episcopus Bullensium regionum dixit : Si quis episcopus, communionem tenens catholicam, hujusmodi homines vanis blandimentis incendentes tenere susceperit, sciat cum his se rectissime depravatam vel damnatam. Genedius episcopus dixit : Ergo recte suggerunt fratres et coepiscopi, ut qui merito facinorum suorum ab Ecclesia pulsati sunt, si ab aliquo episcopo aut presbytero vel clerico fuerint in communionem suscepti, refugientes sui episcopi regulare judicium etiam ipse pari cum eis crimine teneantur obnoxii. Ab universis episcopis dictum est : Omnibus placet. Can. 7, ibid.*

³ *Alypius episcopus Ecclesie Tugastensis, legatus provincie Numidie, dixit : Nec illud prætermittendum est, ut si quis forte presbyter ab episcopo suo correptus, aut excommunicatus, tumore vel superbia inflatus putaverit separatim Deo sacrificia offerenda, vel aliud erigendum altare contra ecclesiasticam fidem disciplinamque crediderit, non exeat impunitus. Valentinus primæ sedis provincie Numidie, dixit : Necessario discipline ecclesiasticæ et fidei congrua sunt, que frater noster Alypius prosecutus est. Proinde, quid eximie videtur vestræ dilectioni, edicite : Si quis presbyter contra episcopum suum inflatus schisma fecerit, anathema sit. Ab universis episcopis dictum est :*

Si quis presbyter a præposito suo excommunicatus vel correptus fuerit, debet utique apud vicinos episcopos conquiri, ut ab ipsis ejus causa possit audiri ac per ipsos suo episcopo reconciliari. Quod nisi fecerit, sed superbia (quod absit) inflatus secerendum se ab episcopi sui communionem duxerit, ac separationem cum aliquibus schisma faciens, sacrificium Dei obtulerit, anathema habeatur, et locum amittat. Nihilominus et de civitate et congregatione, in qua fuerit, longius repellatur, ne vel ignorantes, vel simpliciter viventes, serpentina fraude decipiant : quoniam secundum Apostolum, Ecclesia una est, una fides, unum baptisma. Etsi quærimoniam justam adversus episcopum habuerit, inquirendum erit. Can. 8, ibid.

⁴ *Numidius episcopus Massylitanus dixit : In quibusdam locis sunt presbyteri, qui aut ignorantes simpliciter, aut dissimulantes aulacter, præserte et inconsulto episcopo, complurimis in domiciliis agant agenda, quod discipline incongruum cognoscit esse sanctitas vestra. Genedius episcopus dixit : Fratris et coepiscopi nostri dignæ suggestioni respondere non immoremur. Ab universis episcopis dictum est : Quisquis presbyter inconsulto episcopo agenda in quolibet loco voluerit celebrare, ipse honori suo contrarius existit. Can. 9, ibid., pag. 1162.*

⁵ *Felix episcopus Selemselitanus dixit : Etiam hoc adjicio secundum statuta veterum conciliorum, ut si quis episcopus (quod non opinamur) in reatum aliquem incurrerit, et fuerit ei nimia necessitas, non posse plurimos congregare, ne in crimine remaneat, a duodecim episcopis audiatur, et a sex presbyteris, et a tribus diaconibus, cum proprio suo episcopo. Genedius episcopus dixit : Quid ad hoc dicit sanctitas vestra? Ab universis episcopis dictum est : A nobis veterum statuta debere servari. Ibid., can. 10.*

sain. Pour le maintien de la discipline ¹, on recommanda aux évêques de demeurer dans les bornes de leurs diocèses, sans rien entreprendre sur les diocèses voisins, parce que la loi de Dieu défend de désirer même ce qui est à autrui. Après ce règlement, qui fut proposé par Victor d'Abder, Numidius de Maxule représenta ² que quelques évêques en avaient ordonnés d'autres sans l'agrément par écrit du primate de la province, et pour réformer cet abus, il fut statué d'un commun consentement, qu'aucun évêque n'entreprendrait d'en ordonner un autre en quelque nombreux concile que ce fût, sans l'ordre par écrit du primate de la province, et qu'avec cet ordre trois évêques suffiraient pour l'ordination en cas de nécessité. Enfin Genéthélius, président du concile, le conclut en le faisant approuver et signer par les évêques, avec cette clause : « Que ³ quiconque n'exécute pas ce qu'il avait promis et signé, se séparerait lui-même de la compagnie de ses frères. » Tous souscrivirent.

ARTICLE XXII.

CONCILES DE ROME [390] ET DE MILAN CONTRE JOVINIEN [VERS L'AN 390].

I. Jovinien, de qui la secte des jovinianistes prit le nom et la doctrine, était Latin d'origine. C'est ce qui paraît assez clairement par le reproche que lui fait saint Jérôme ⁴ de

¹ Victor episcopus Abderitanus dixit : Roboranda est ecclesiastica disciplina, ne quisquam episcoporum alterius plebes, vel diocesim sua importunitate pulsare debeat. Qui hoc facere tentaverit, quemadmodum coercendus est? Genedius episcopus dixit : Et lex sancta prohibet, et ipsa veritas definit, non debere quomquam aliena concupiscere. Proinde, quid etiam vobis omnibus placeat, propria voce signate. Ab universis episcopis dictum est : Placet, secundum divine legis et sancti Evangelii auctoritatem, ut nemo nostrum alienos limites transgrediat. Ibid., can. 11.

² Numidius episcopus Massylitanus dixit : Alii episcopi usurpatione quadam existimant, contempto primato cujuslibet provincie sue, ad desiderium populi, episcopum ordinare, sine litteris ad se primæ Cathedralis manentibus, neque postea acceptis. Quid de hoc statuit sanctitas vestra? Genedius episcopus dixit : Quoniam communis est honorificentia, quam unicuique servari oportet, idipsum fraternitati vestre convenit prouidare. Ab universis episcopis dictum est : Placet omnibus, ut inconsulta primato cujuslibet provincie, tam facile nemo presumat, licet cum multis episcopis, in quocumque loco sine ejus (ut dictum est) precepta episcopum ordinare. Si autem necessitas fuerit, tres episcopi, in quocumque loco sint, cum primatis precepto ordinare debeant episcopum. Ibid., can. 12.

³ Genedius episcopus dixit : Omnia ergo, quæ a res-

s'être avisé, après environ quatre cents ans, de renouveler les infamies de Basilide, afin que la langue latine eût aussi ses hérésies : car, depuis la prédication de l'Évangile, les hérésies n'avaient guère été produites que par des Chaldéens, des Syriens et des Grecs. Il faisait profession de la vie monastique, et s'en faisait ⁵ honneur. Quelques-uns ⁶ ont même cru qu'il avait été moine dans le monastère que saint Ambroise gouvernait dans un des faubourgs de Milan; mais ce Saint ne parle que de Sarmation et de Barbation. Jovinien pratiqua, dès les premières années de sa vie, de très-grandes austérités, domptant son corps par le jeûne, ne vivant ⁷ que de pain et d'eau, marchant nu-pieds, vêtu d'une robe noire et toute sale, le visage pâle, les mains couvertes de durillons à force de travailler. Mais ce genre de vie ne lui plut pas longtemps; et d'un moine très-austère ⁸ il devint un homme plongé dans les délices et le luxe. Il fit un voyage à Rome sous le pontificat du pape Sirice, et, par diverses erreurs qu'il y ⁹ répandit, il causa du trouble dans l'Église romaine. « N'y aurait-il pas d'autre province dans le monde, dit saint ¹⁰ Jérôme, pour recevoir ce prédicateur de la volupté, et où ce serpent pût se glisser, que celle que la doctrine de saint Pierre avait fondée et établie sur Jésus-Christ, la pierre ferme et inébranlable de la vérité? » Mais c'est ¹¹ que Jovinien, de même que plusieurs autres novateurs,

tro cotu gloriosissimo statutu sunt, placet ab omnibus custodiri? Ab universis episcopis dictum est : Placet, placet, ut custodiantur ab omnibus. Genedius episcopus dixit : Si (quod non opinamur) ab aliquo fuerint violata, quid statuitis, quod fieri debeat? Ab universis episcopis dictum est : Qui contra suam professionem vel subscriptionem venerit; ipse se ab hoc actu separabit. Genedius episcopus dixit : Gratulemur Domino nostro prestante, quod pro statu Ecclesie catholice evincta nos salubri consilio servanda decrevimus. Et ideo, quæ ab omnibus sunt dicta, propria debemus subscriptione firmare. Ab universis episcopis dictum est : Fiat, fiat. Et subscriperunt. Can. 13, ibid., p. 1163.

⁴ Quadringenti ferme anni sunt quod Christi predicatio fulget in mundo, ex quo innumerabiles hæreses tunicam illius considerunt. Universus pene error de Chaldo et Syro, et Græco sermone præcesserat. Basilides magister tururæ et turpissimorum complexuum post tot annos ita in Jovinianum transformatus est, ut latina quoque lingua haberet hæresim suam. Hieronym., lib. II advers. Jovinian., tom. IV, pag. 227.

⁵ Ibid., lib. I, pag. 183. — ⁶ Baronius, ad ann. 382.

⁷ Hieronym., ubi supra, et pag. 214.

⁸ Idem, lib. I advers. Jovinian., pag. 183.

⁹ Idem, in Prologo advers. Pelag., pag. 484.

¹⁰ Idem, lib. II advers. Jovinian., pag. 227.

¹¹ Hermant, Vie de saint Ambroise, liv. VII, p. 431.

était bien aise d'établir son impiété dans Rome, le centre de la religion. Ses erreurs se réduisaient à plusieurs chefs, savoir : que les vierges ¹, les veuves et les femmes mariées qui ont reçu le baptême, sont dans un égal degré de mérite, si leurs œuvres ne mettent entre elles ² quelque différence ; que ³ le diable ne peut plus vaincre ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une foi pleine ; qu'il n'y a ⁴ point de différence entre s'abstenir des viandes et en user avec actions de grâces ; que la récompense ⁵ sera égale dans le ciel pour tous ceux qui auront conservé la grâce du baptême ; qu'avant ⁶ le baptême, il était au pouvoir de l'homme de pécher ou ne pas pécher : mais qu'après le baptême il ne peut plus pécher ; que tous ⁷ les péchés étaient égaux ; d'où vient que saint Augustin disait de Jovinien qu'il était stoïcien pour l'égalité des péchés, et épicurien pour la défense qu'il prenait des voluptés. Il enseignait en outre que la sainte Vierge avait bien conservé sa virginité en concevant Jésus-Christ, mais qu'elle l'avait perdue en le mettant au monde, prétendant ⁸ qu'autrement il faudrait dire avec les manichéens que le corps de Jésus-Christ n'était que fantastique. Aussi ⁹ accusait-il tous les catholiques de manichéisme, parce qu'ils n'égalisaient pas comme lui le mariage à la virginité, et saint Ambroise en particulier, parce qu'il défendait ¹⁰ contre lui l'honneur de la sainte Vierge.

2. Les mœurs de Jovinien n'étaient pas moins corrompues que ses sentiments, et il vivait ¹¹ en épicurien. Il était chaussé proprement ¹², portait des habits blancs et fins, du linge et de la soie, fréquentait les bains et les ¹³ cabarets, aimait la bonne chère, les vins les plus exquis, les mets les plus délicats et les grands repas. Aussi y paraissait-il à son

teint frais et à son embonpoint. Il était d'une extrême propreté et marchait comme un époux. Il se frisait les cheveux, avait la bouche ¹⁴ vermeille, la peau délicate et luisante, le ventre gros et fort avancé, les épaules hautes, la gorge enflée et si grasse qu'à peine pouvait-il prononcer quelques paroles entrecoupées. A le voir tous les jours dans la débauche, on aurait dit qu'il avait regret ¹⁵ des austérités qu'il avait pratiquées dans son monastère, et qu'il voulait venger son corps des jeûnes dont il l'avait affligé. Il ne voulut ¹⁶ pas néanmoins se marier, non qu'il crût que la continence lui serait de quelque mérite devant Dieu, mais pour ne pas se jeter dans les embarras qui sont une suite du mariage. Une doctrine aussi commode que la sienne et qui flattait si fort les inclinations de la nature corrompue, ne manqua pas de trouver à Rome beaucoup ¹⁷ de sectateurs. Jovinien s'y attira des disciples de l'un et de l'autre sexe, même des ¹⁸ vierges consacrées à Dieu, qui, après avoir vieilli dans la chasteté et la continence, sans donner aucun soupçon de leur pudicité, se mariaient, séduites par cet imposteur, qui leur demandait si elles prétendaient être plus saintes qu'Abraham, que Sara et les autres grands personnages de l'Ancien Testament qui avaient été mariés.

3. Jovinien ne put engager dans ses erreurs aucun ¹⁹ évêque. Il y eut même plusieurs laïques ²⁰ illustres par leur naissance et par leur piété, entre autres Pamphile, célèbre par les lettres de saint Jérôme, qui s'opposèrent à cet hérésiarque. Ils portèrent au pape Sirice un écrit dans lequel Jovinien avançait une doctrine qui faisait horreur, demandèrent qu'il fût vérifié par le jugement des évêques, et condamné par la sentence du Saint-Esprit. Le Pape assembla son ²¹ clergé. La doctrine de Jovinien fut trouvée ²²

¹ Hieronym., lib. I *advers. Jovinian.*, pag. 146.

² Ibid. — ³ Ibid. — ⁴ Ibid. — ⁵ Ibid.

⁶ Apud Augustin., lib. I *Operis imperfecti contra Julian.*, pag. 931.

⁷ Augustin., *Epist.* 167, pag. 596.

⁸ Augustin., lib. I *contra Julian.*, cap. II, pag. 499.

⁹ Augustin., *de Nuptiis et concupiscent.*, lib. II, cap. XXIII, pag. 320, tom. X. — ¹⁰ Ibid., pag. 308.

¹¹ Hieronym., lib. I *advers. Jovinian.*, pag. 144.

¹² Idem, lib. II, pag. 214.

¹³ Ibid., lib. I, pag. 183.

¹⁴ Ibid., lib. II, pag. 214.

¹⁵ Ambros., *Epist. ad Siricium*, pag. 968.

¹⁶ Augustin., lib. *de Hæres.*, cap. LXXXII, pag. 24.

¹⁷ Hieronym., lib. II *adv. Jovinian.*, pag. 226, 227.

¹⁸ Augustin., lib. II *Retractat.*, cap. XXII.

¹⁹ Augustin., lib. *de Hæres.*, cap. LXXXII, et lib. II *Retractat.*, cap. XII.

²⁰ Siricius, apud Ambros., tom. II, pag. 965 ; Hieronym., in *Apolog. pro lib. adv. Jovin.*, pag. 229.

²¹ Siricius, *Epist. ad Ecclesiam Mediolan.*, tom. II *Oper. Ambros.*, pag. 965.

²² *Facto igitur presbyterio, constitit doctrinæ nostræ, id est christianæ legi esse contrariam. Unde apostoli secuti præceptum; quia atiter, quam quod accepimus, annuntiabant, excommunicavimus. Omnium ergo nostrum tam presbyterorum et diaconorum, quam totius cleri unam scitote fuisse sententiam, ut... qui inventores novæ hæresis et blasphemie inventi sunt, divina sententia et nostro judicio in perpetuum damnati extra Ecclesiam remanerent.* Siricius, *Epist. ad Eccles. Mediolan.*, num. 12, pag. 969.

Oppositi
à la doctrine
de Jovinien
Ou la con-
damne dans
un concile de
Rome. — ve
l'an 390.

contraire à la loi chrétienne, et de l'avis de tous ceux qui étaient présents, tant prêtres que diacres et autres clercs, on condamna d'une voix unanime Jovinien, Auxence, Génial, Germinateur, Félix Prontin, Martiane, Jauvier et Ingéniosus, comme auteurs d'une nouvelle hérésie, et on ordonna qu'ils demeureraient séparés de l'Eglise pour toujours. Ce jugement de l'Eglise ¹ romaine étouffa l'hérésie de Jovinien dans sa naissance.

4. Aussitôt que Jovinien se vit condamné, il s'en alla, avec ceux que le concile avait aussi chassés de l'Eglise, trouver l'empereur Théodose à Milan, où il était retourné depuis peu. Mais le pape Sirice, pour empêcher qu'ils ne surprissent la religion de ce prince, y envoya ² trois prêtres, Crescent, Léopart et Alexandre, avec une lettre à l'Eglise de Milan, qui contenait la sentence rendue contre Jovinien et ses sectateurs, et la réfutation sommaire de leurs erreurs. Théodose reçut très-mal Jovinien et ses partisans, et les légats du Pape furent témoins de l'horreur ³ que ce prince et toute la ville de Milan conçurent de ces hérétiques dès qu'ils les eurent vus. On les regarda comme ⁴ des manichéens, et les légats les firent chasser de la ville.

5. Les évêques qui se trouvèrent alors à Milan avec saint Ambroise, s'assemblèrent en concile et condamnèrent Jovinien et ses adhérents, conformément au jugement rendu contre eux par le Pape, à qui ils en écrivirent. Nous avons encore leurs lettres parmi celles de saint Ambroise, et on ne doute pas qu'il ne l'ait écrite lui-même au nom du concile. Ils y louent d'abord la vigilance pastorale du pape Sirice, sa fidélité à garder la porte de la bergerie, dont le soin lui était commis; sa sollicitude à conserver le troupeau de Jésus-Christ; la lumière avec laquelle il discernait les loups des brebis, nourrissant celles-ci de la vérité, et s'opposant

aux efforts de ceux-là. Ensuite ils rapportent les erreurs de Jovinien, et démontrent que comme il y a divers degrés de gloire, il y a aussi divers degrés de mérite; que si la ⁵ virginité n'avait aucune prérogative, le mariage ne serait pas louable; ce qui est contre le sentiment de l'Apôtre qui loue celui qui se marie, mais qui lui préfère celui qui ne se marie point. Ils font voir par divers passages de l'Ecriture, que la sainte Mère de Dieu est demeurée vierge dans son enfantement, et non-seulement en concevant, ainsi que le disait Jovinien; et ils apportent encore en preuve le ⁶ symbole des Apôtres, que l'Eglise romaine avait toujours conservé et conservait encore alors sans altération, dans lequel il est dit que le Fils de Dieu est né de la Vierge Marie. Ils rendent cet enfantement croyable par plusieurs exemples tirés des divines Ecritures, surtout de l'ancien Testament. Puis, venant à cette autre erreur de Jovinien, qui ne voyait point de différence de mérite entre la virginité et le mariage, entre s'abstenir de viandes et ne s'en abstenir pas, ils prouvent le contraire par ce qui est dans l'Evangile, d'Anne la prophétesse : elle avait vécu seulement sept ans avec son mari depuis qu'elle l'avait épousé, étant vierge; alors elle était veuve, âgée de quatre-vingt-quatre ans, et elle demeurait sans cesse dans le temple, servant Dieu jour et nuit, dans les jeûnes et dans la prière. Ils le prouvent par l'exemple de saint Paul, qui traitait rudement son corps et le réduisait en servitude; il avait honoré son ministère par ses travaux, par ses veilles, par ses jeûnes; ils allèguent l'exemple de David, qui dit de lui-même : *Je me suis couvert d'un sac en jeûnant*; les paroles de Jésus-Christ : *Cette sorte de démon ne se chasse que par la prière et par le jeûne*. Enfin ils font voir que Jovinien et ses sectateurs, en niant que Marie soit demeurée vierge dans son enfantement, tombent dans

¹ *Cito tamen ista hæresis oppressa et extincta est, nec usque ad deceptionem aliquorum sacerdotum potuit pervenire.* August., lib. de Hæres., cap. LXXXII, pag. 42. *Huic monstro sancta Ecclesia quæ ibi (Romæ) est fidelissimè ac fortissimè restitit.* Augustin., lib. II Retractat., cap. XII.

² Siricius, *Epist. ad Eccles. Mediolan.*, pag. 965.

³ Ambros., *Epist. ad Siricium*, pag. 969.

⁴ Ambros., *ibid.*

⁵ *Simulant se isti donare conjugio. Sed quæ potest laus esse conjugii, si nulli virginitalis est gloria? Neque vero negamus sanctificationem a Christo esse conjugium, divina voce dicente (Genes. II, 21; Matth. XIX, 5) :*

Erunt duo in carne una. Sed prius est quod nati sumus, quam quod effecti; multoque præstantius divini operis mysterium quam humanæ fragilitatis remedium. Jure laudatur bona uxor: sed melius pia virgo præfertur, dicente Apostolo: Qui jungit virginem suam bene facit, et qui non jungit, melius facit. *Epist. Ambros. ad Siricium*, pag. 969.

⁶ *Sed si doctrinis non creditur sacerdotum, credatur oraculis Christi, credatur monitis Angelorum dicentium.* (Luc. I, 37) : *Quia non est impossibile Deo omne verbum. Credatur symbolo Apostolorum, quod Ecclesia Romana intemeratum semper custodit et servat.* *Ibid.*

Il s'adresse à l'empereur qui le rejette avec horreur.

Concile de Milan, vers 390. Ambros., *Epist. ad Siricium*, tom. II. *Operum*, pag. 969, et tom. I. *Epist. de cre. tal.*, pag. 669.

I Cor. vii.

Josue, III. Exod. X, 6 et XIV. Num. XX, Reg. vi, 6. Matth. XIX. Isaie. XIX.

Luc. II, 36

I Cor. ix.

II Cor. vi.

Psal. LXXVIII, 1. Matth. XVII, 20.

l'erreur des manichéens, qui n'admettaient en Jésus-Christ qu'un corps fantastique; et dans la perfidie des Juifs, qui nient que le Messie soit venu; car il est constant, par la prophétie d'Isaïe, qu'une vierge concevra et enfantera un fils. Si donc cette prophétie n'est pas accomplie, si une vierge n'a pas enfanté, le Christ n'est pas venu, ou il n'est venu qu'en fantôme. Ce n'est ici qu'une conséquence que les Pères de Milan tiraient des principes de Jovinien, et leur conséquence était juste. Pour lui, loin de se croire dans le sentiment des manichéens, il en accusait les catholiques, comme nous l'avons remarqué plus haut. Leur lettre synodale est souscrite par sept évêques : Eventius de Cêno, Maxime d'Emone, Félix de Jadres, Bassien de Lodi, Théodore d'Octodure et Constance d'Orange; par le prêtre Aper ¹ au nom de Gémilien, évêque de Modène, qui toutefois était présent au concile, mais qui apparemment ne pouvait signer; quelques exemplaires ² y ajoutent l'évêque Eustasius, dont le siège n'est pas marqué dans les souscriptions du concile d'Aquilée, comme des autres, excepté de Gémilien.

6. Jovinien ne survécut pas longtemps aux jugements rendus contre lui à Rome et à Milan. Il était mort, selon ³ saint Jérôme, dès l'an 406, puisque ce Père, écrivant en cette année contre Vigilance, dit que Jovinien était rené en lui comme Euphorbe en Pythagore. Toutefois, on trouve une loi datée ⁴ de Milan le 6 mars, sous le neuvième consulat d'Honoré, et le cinquième de Théodose, c'est-à-dire en 412, adressée à Félix, préfet du prétoire, par laquelle, à la requête des évêques qui se plaignaient que Jovinien tenait des assemblées sacrilèges hors des murs de Rome, il est ordonné qu'il sera pris, battu de lanières plombées, et envoyé en exil perpétuel avec ses complices : lui dans l'île de Boa, les autres à la volonté de Félix. Mais outre que cette loi est contraire au témoignage de saint Jérôme, qui met la mort de Jovinien en l'an 406, on voit que l'histoire qu'Honoré n'était pas à Milan en 412, mais à Ravenne, et qu'en cette année Séleucus

était préfet du prétoire. Ainsi cette loi souffre beaucoup de difficultés.

7. On croit que ce fut dans ce concile de Milan ou dans quelque autre qui s'y tint vers le mois d'avril de la même année 390, lorsqu'on y apprit la nouvelle du massacre de Thessalonique, que les évêques des Gaules firent confirmer la sentence qu'ils avaient rendue l'année précédente contre les ithaciens. Ils demandèrent apparemment encore la confirmation de ce qu'ils avaient fait contre Félix de Trèves. Car bien qu'il fût, au jugement de Sulpice-Sévère ⁵, un homme de vertu et digne de l'épiscopat, toutefois il avait été ordonné par les partisans d'Ithace et de sa cruauté; ce qui avait engagé les évêques des Gaules à se séparer de sa communion. Tous néanmoins ne s'en séparèrent pas; en sorte qu'il y eut un schisme dans cette province à l'occasion de Félix, les uns approuvant son ordination, les autres la condamnant. Il paraît que le concile fit tout ce que les évêques des Gaules, opposés aux ithaciens, demandèrent. Au moins est-il certain que le pape Sirice et saint Ambroise écrivirent des lettres par lesquelles ils séparaient Félix de leur communion. Ces lettres furent lues dans le concile ⁶ de Turin, en présence des députés des évêques des Gaules, qui favorisaient l'ordination de Félix, et ce concile suivit en tout ce que le Pape et saint Ambroise avaient fait. Quant à Ithace, il fut déposé ⁷ de l'épiscopat, excommunié et envoyé en exil ⁸, où il mourut sous Théodose I^{er} et Valentinien, et ainsi avant le 15 de mai de l'an 392.

ARTICLE XXIII.

CONCILE DE CAPOUE [391].

1. Paulin d'Antioche étant mort ⁹ sur la fin de l'année 388, ou au commencement de la suivante, il y avait quelque lieu d'espérer que le schisme, qui avait banni la paix de cette Eglise pendant sa vie, cesserait de la troubler après sa mort : mais le contraire arriva. Il s'était donné lui-même un successeur ¹⁰ quelque temps avant de mourir, et

¹ *Ex jussu Domini episcopi Geminiani, ipso presente, Aper subscripsi.* Ambros., *Epist. ad Siricum.*

² Tom. I *Epist. decretal.*, pag. 675.

³ Hieronym., lib. *adv. Vigilant.*, pag. 281.

⁴ Cod. Theodos., lib. XVI, tit. V *de Hæreticis*, pag. 174, 175.

⁵ Sulpit. Sever., *Dialog.* 3, pag. 641.

⁶ Concil. Taurinens., can. 6, pag. 4157, tom. II *Concil.*

⁷ Sulpit. Sever., lib. II, pag. 478.

⁸ Isidorus, lib. *de Viris illustribus*, cap. 11.

⁹ Socrat., lib. V, cap. xv, et Sozomen., lib. VII, cap. xv.

¹⁰ Theodoret., lib. V, cap. xxiii.

P'avait ordonné seul, violant les canons ¹ en l'un et l'autre point; car il était défendu à un évêque d'ordonner son successeur, et tous les évêques de la province, ou au moins trois d'entre eux, devaient être appelés à l'ordination. Ce successeur de Paulin était le prêtre Evagre, ami de saint Jérôme, fils de Pompéien, d'une famille illustre d'Antioche, le même que saint Eusèbe de Verceil avait emmené en Occident en 362, et avec qui il avait parcouru l'Orient. Quelque défectueuse que fût son ordination, ceux du parti de Paulin le reconnurent ² pour évêque d'Antioche; et les Occidentaux embrassèrent sa communion comme ils avaient embrassé celle de Paulin. Flavien aurait dû, ce semble, passer pour le seul légitime évêque d'Antioche, au moins depuis la mort de Paulin; mais ceux de ce parti lui reprochaient toujours d'avoir violé son serment, disant qu'étant prêtre, il avait juré avec les autres de ne point donner de successeur à saint Mélèce pendant la vie de Paulin; et ils donnaient de mauvaises impressions de Flavien à l'empereur Théodose, qui, depuis l'année 388, était en Italie pour affermir la couronne au jeune Valentinien. Théodose, de retour à Constantinople le 10 novembre de l'an 391, y fit venir Flavien et lui ordonna ³ d'aller de là à Rome, c'est-à-dire en Occident et au concile qui se tenait à Capoue, afin d'y finir la division de l'Église d'Antioche. Flavien s'excusa d'y aller sur la rigueur du froid, promit de faire le voyage au commencement du printemps, et s'en retourna à Antioche. Le concile, ne voulant point juger l'affaire en l'absence des parties, en renvoya l'examen à Théophile d'Alexandrie et aux évêques d'Égypte, parce qu'ils ne paraissaient point préoccupés, ne s'étant liés de communion ni avec Flavien, ni avec Evagre. Mais, en attendant l'entière décision de ce différend, le concile ⁴ accorda la communion à tous ceux qui professaient la foi catholique.

2. Théophile ayant reçu le décret du concile, fit avertir Flavien de s'y conformer; mais il le refusa et eut ⁵ recours à des rescrits de l'empereur qui ordonnaient, ce semble, aux Occidentaux de se transporter en Orient, pour y examiner l'affaire sur les lieux dans un nouveau concile. Théophile en écrivit à saint Ambroise, qui lui répondit en ces

termes : « Evagre ⁶ n'a pas sujet de presser, et Flavien a sujet de craindre : c'est pourquoi il évite le jugement. Qu'ils pardonnent à notre juste douleur; tout le monde est agité à cause d'eux, et toutefois ils ne compatissent point à notre affliction et ne prennent point un parti conforme à la paix de Jésus-Christ. » Puis, venant aux rescrits que Flavien avait obtenus pour la tenue d'un concile en Orient, il dit : « On fatiguera encore de vieux évêques, ils quitteront les saints autels pour passer les mers; ceux à qui la pauvreté n'était point à charge, seront réduits à la sentir ou à ôter le secours aux autres pauvres. Cependant Flavien seul se croit affranchi des lois; ni les ordres de l'empereur, ni l'assemblée des évêques ne le peuvent obliger à se présenter. Nous ne donnons pas pour cela gain de cause à notre frère Evagre; car nous voyons avec peine que chacun s'appuie sur le défaut de l'ordination de son compétiteur, plutôt que sur la régularité de la sienne. » Et ensuite : « Il faut donc que vous pressiez encore notre frère Flavien, afin que s'il continue dans son refus, nous conservions la paix avec tous, suivant le concile de Capoue, sans que la fuite de l'une des parties rende son décret inutile. Au reste, nous croyons que vous devez faire part de ceci à notre saint frère l'évêque de Rome, parce que nous ne doutons pas que votre jugement ne soit tel qu'il ne puisse le désapprouver; c'est le moyen d'établir une paix solide, si nous sommes tous d'accord de ce que vous aurez décidé. » Le Pape ⁷ se plaignit encore à l'empereur de la conduite de Flavien, et lui fit des reproches de ce que, toujours opposé aux desseins de ceux qui voulaient s'emparer de la puissance temporelle, il souffrait les entreprises de ceux qui attaquaient les lois de Jésus-Christ. Théodose manda donc une seconde fois Flavien à Constantinople, et le pressa de partir pour Rome. Alors cet évêque, qui avait beaucoup de sagesse, dit hardiment, mais avec politesse, à ce prince : « Si l'on m'accuse d'errer dans la foi, ou de mener une vie indigne de l'épiscopat, je ne veux point d'autres juges que mes accusateurs. S'il ne s'agit que de mon siège et d'une dispute de préséance, je ne me défendrai pas et je céderai la première place à qui voudra la prendre. » L'empereur, touché de

¹ Theodoret., *ibid.*

² Theodoret., *lib. V, cap. xxiii.*

³ Theodoret., *ibid.*, et Ambros., *Epist. 50, p. 1007.*

⁴ Ambros., *ibid.*, pag. 1006.

⁵ Ambros., *ibid.* — ⁶ *Ibid.*

⁷ Theodoret., *lib. V, cap. xxiii.*

cette générosité, lui permit de s'en retourner et de reprendre le gouvernement de son Eglise. Quelque temps après ¹ Evagre mourut, et Flavien fit en sorte que l'on ne choisit point d'autre évêque en sa place. Mais ceux qui avaient de l'éloignement pour Flavien, continuèrent à tenir à part leurs assemblées. Les évêques d'Occident renouvelèrent même leurs plaintes contre lui dans un second voyage que Théodose fit en Italie. Mais ce prince leur ayant remontré que Paulin était mort, qu'Evagre avait été mal ordonné, que les Eglises d'Orient reconnaissaient Flavien pour évêque légitime; que celles d'Asie, de Pont et de Thrace communiquaient avec lui, et qu'enfin celles de l'Illyrie le regardaient comme primate d'Orient, ces évêques se rendirent à ces raisons et communiquèrent avec Flavien. Les évêques d'Egypte ayant eu connaissance de ce qu'avaient fait les Occidentaux, s'unirent aussi avec Flavien; en sorte que, par la piété de l'empereur, l'union fut rétablie entre les évêques.

3. L'affaire du schisme d'Antioche ne fut pas la seule qui occupât le concile de Capoue. On y fit plusieurs décrets : un qui défendait ² de baptiser ni d'ordonner deux fois une même personne; un autre ³ qui déclarait illicites les translations des évêques d'un siège à un autre. Les évêques d'Afrique citent ces deux décrets, et un troisième ⁴ d'un concile d'outre-mer, par lequel il était défendu de recevoir, en aucun degré de l'état ecclésiastique, ceux qui avaient été dans l'hérésie; mais ils attribuent ⁵ ce troisième aux Eglises de Rome et de Milan. Ils donnent ⁶ au concile de Capoue le titre de concile plénier. Il paraît en effet par saint Ambroise ⁷ qu'il y avait un grand nombre d'évêques, et il pouvait avoir été assemblé de tout l'Occident.

4. Ce concile connut aussi de l'affaire de Bonose, évêque de Sardique ⁸, métropole de la Dace. Il paraît qu'il était accusé de quelque dérangement considérable dans les mœurs, et que le pape Damasc, mort en 384,

avait déjà rendu un jugement contre lui pour le même sujet. Toutefois, cet évêque était depuis resté paisible dans son siège, et le concile de Capoue ne l'en ôta pas, mais il le renvoya ⁹ aux évêques voisins, principalement à ceux de la Macédoine, et à Anysius de Thessalonique, leur métropolitain, pour qu'ils connussent des faits dont il était accusé. Cette démarche du concile de Capoue a fait douter à quelques ¹⁰ critiques que ce Bonose soit le même que Bonose, chef des bonosiaques, qui attaquait la virginité perpétuelle de Marie, prétendant qu'elle avait eu d'autres enfants depuis Jésus-Christ, et qui niait avec Photin et Ebion la divinité de Jésus-Christ; et s'il ne fallait pas distinguer Bonose, évêque de Naïsse, de Bonose, évêque de Sardique; car nous ne trouvons point, disent-ils, que personne ait reproché aucune erreur à Bonose de Naïsse : il n'est accusé que d'avoir ordonné des clercs d'une autre Eglise : s'il eût été accusé d'erreurs contre la foi, pourquoi le concile de Capoue eût-il remis le jugement de son affaire aux évêques de Macédoine, et pourquoi cette affaire eût-elle trainé encore quelque temps, puisqu'en ces sortes de cas on ne jugeait guère que sur la déclaration qu'un homme faisait de sa croyance et sur les preuves qu'on en avait par écrit? Ils ajoutent qu'il est certain même que les lettres de Sirice et d'Innocent nous donnent plus l'idée d'un homme accusé de crimes canoniques que d'hérésie : Innocent ne demande point à ceux que Bonose avait ordonnés qu'ils donnent aucune déclaration de leur foi. Mais ce doute est aisé à lever par les lettres mêmes de ces deux Papes, sur lesquelles on veut le sonder. Sirice ¹¹ dit nettement que Bonose, dont il fut question dans le concile de Capoue, avait été repris avec justice comme enseignant que Marie avait eu d'autres enfants que Jésus-Christ, et que, tenant cette opinion, il tombait dans la perfidie des juifs, qui disent que le Christ n'a pu naître d'une vierge. Le pape Innocent ne détaille point les erreurs de Bonose, mais

¹ Ibid. et Socrat., lib. V, cap. xv; Sozomen., lib. VII, cap. xv.

² Tom. II *Concil. Labb.*, pag. 1644. — ³ Ibid.

⁴ Ibid., pag. 1092, 1652.

⁵ Ibid., pag. 1084.

⁶ *Quod etiam in plenaria Capuensi synodo videtur statutum, ut non licent fieri rebaptisationes et reordinationes vel translationes episcoporum.* Ibid., p. 1644.

⁷ Ambros., *Epist.* 56, pag. 1007.

⁸ Marius Mercator, tom. II, pag. 128.

⁹ Siricius, *Epist.* 9 *ad Anysium*, pag. 680, tom. I *Epist. decretal.*

¹⁰ Tillemont., tom. X, pag. 755.

¹¹ *Sane non possumus negare de Mariæ filii, Bonosum jure reprehensum, meritoque vestram sanctitatem abhorruisse, quod ex eodem utero virginali, ex quo secundum carnem Christus natus est, alius partus effusus sit... Qui enim hoc astruit nihil aliud nisi perfidiam Judæorum astruit, qui dicunt eum non potuisse nasci ex virgine.* Siricius, *Epist.* 9 *ad Anysium*, pag. 681.

en exigeant¹ que ceux qu'il avait ordonnés avant le jugement prononcé contre lui fussent reçus après avoir condamné ses erreurs, il marque assez clairement qu'il en avait enseigné. Il est encore très-aisé de montrer que Bonose, dont parle le pape Sirice, est le même que celui dont les bonosiaques tiraient leur nom et leur origine. Les bonosiaques et Bonose, leur chef, n'iaient avec Phofin la divinité de Jésus-Christ. Marius Mercator² le dit expressément, et on lit la même chose dans les épîtres³ du pape Gélase, dans les canons du second concile d'Arles, dans saint Grégoire-le-Grand et dans Avitus de Vienne. Or cette erreur n'est pas différente de *la perfidie⁴ des Juifs*, que le pape Sirice attribue au Bonose qui n'iait aussi la virginité perpétuelle de Marie, le même qui fut jugé à Capoue. Ainsi le chef des bonosiaques et le Bonose dont il est parlé dans la lettre de Sirice, sont une même personne. Les cleres qu'il avait ordonnés dans le diocèse de Naïsse, ne prouvent nullement qu'il en fut évêque, puisqu'il est certain qu'il les avait ordonnés contre les canons, et que, comme le dit⁵ Innocent I^{er}, il faisait de semblables ordinations où il pouvait, pour augmenter le nombre de ses sectateurs. S'il eût été évêque de Naïsse, le concile de Capoue n'aurait pas renvoyé son affaire à l'examen des évêques voisins, ni à ceux de Macédoine, mais à l'évêque de Sardique, métropolitain de celui de Naïsse.

5. Les évêques de Macédoine, ayant reçu communication du décret du concile, voulurent renvoyer aux évêques d'Italie le jugement de Bonose; mais ceux-ci leur répondirent : « Puisque le concile de Capoue vous a donnés pour juges, nous ne le pouvons plus être; c'est vous qui avez l'autorité du concile. » Anysius de Thessalonique et les autres évêques de Macédoine rendirent donc une sentence par laquelle ils arrêterent, après une très-mûre délibération, que l'on rece-

vrait dans leurs degrés les cleres que Bonose avait ordonnés contre les canons, leur accordant cette grâce contre les règles ordinaires, par la nécessité du temps; de peur que ces ecclésiastiques, demeurant unis à Bonose, ne fortifiassent son parti et n'augmentassent le scandale. Bonose ne se soumit point, et il consulta⁶ même saint Ambroise, pour savoir s'il ne pourrait pas, même par force, rentrer dans son Eglise. Ce Saint lui fit⁷ réponse qu'il ne devait rien entreprendre contre ce qui avait été fait; qu'il devait au contraire se soumettre à ce qu'avaient décidé ceux à qui le concile de Capoue avait donné l'autorité de juger en cette occasion. Bonose méprisait cet avis, tint des assemblées illégitimes hors de l'Eglise catholique, et ordonna sans distinction et sans examen ceux qui se présentaient. Le pape Innocent s'opposa à cet abus, et déclara par une de ses lettres⁸ adressées aux évêques de Macédoine en l'an 414, que le décret d'Anysius ne pouvant plus avoir lieu à cause que les temps étaient changés, ceux qui avaient été ordonnés par Bonose depuis qu'il avait été condamné⁹ comme hérétique, ne seraient point reçus dans le clergé. Les évêques de Macédoine, dans la sentence qu'ils rendirent contre Bonose, ne parlent¹⁰ que des cleres qu'il avait ordonnés au nom de sa personne. Mais nous n'avons pas cette sentence entière, et on voit par la lettre d'Innocent I^{er}, que nous venons de citer, qu'ils l'avaient condamné lui-même, et par celle des évêques d'Italie, ou plutôt du pape Sirice à Anysius, qu'ils avaient¹¹ en horreur la doctrine de Bonose touchant la sainte Vierge. Ils jugèrent aussi dans leur assemblée l'affaire de l'évêque Bassus, à qui l'on avait donné Sénecion pour gouverner avec lui son Eglise. Mais on ne sait point en quoi consistait ce jugement, et le pape Sirice leur témoigne¹² qu'il s'attendait de l'apprendre d'eux.

¹ *Memini me ad dilectionem tuam litteras de clericis naïssensibus transmisisse, his videlicet qui se ante damnationem Bonosi assererent ab eodem tam presbyteros quam diaconos ordinatos, ut si relicto atque damnato errore vellent Ecclesie copulari, libenter reciperentur, ne forte qui essent digni recuperandæ salutis, in eodem deperirent.* Innocent., *Epist.* 16 ad Marcian., pag. 820, tom. II *Epist. decretal.*

² *Helionem philosophum secutus Marcellus Galata est, Photionus quoque et ultimis temporibus Bonosus, qui a Damaso urbis Romæ episcopo prædamnatus est.* Mar. Mercat., tom. II, pag. 128.

³ Gelas., *Epist.* 33, num. 4; Concil. Arelat II, can. 16;

Gregor. Magn., lib. XI, *Epist.* 67; Avitus Vienneus, *Epist.* 3, pag. 29.

⁴ Siricius, ubi supra.

⁵ *Qui passim et sine ulla discussione ordinationes illicitas faciebat.* Innocent., *Epist.* 17, pag. 837.

⁶ Siricius, *Epist.* 9, pag. 681. — ⁷ Ibid.

⁸ Innocent., *Epist.* 17, pag. 835.

⁹ Ibid., pag. 837. — ¹⁰ Ibid., pag. 835.

¹¹ *Sane non possumus negare... merito sanctitatem vestram abhorruisse quod ex eodem utero virginali, ex quo secundum carnem Christus natus est, alius partus effusus sit.* Siricius, *Epist.* 9, pag. 681.

¹² Ibid., pag. 682.

ARTICLE XXIV.

CONCILS DE SANGARE [392] ET DE PAZE
[sous le règne de Valens].

1. Agélius, évêque des novatiens à Constantinople, se voyant près de mourir après quarante ans d'épiscopat, ordonna pour son successeur Sisinnius, homme fort éloquent et qui avait étudié avec Julien, sous le philosophe Maxime. Sisinnius était alors prêtre des novatiens de la même ville, et il en était lecteur dans le temps du concile qui s'y tint en 383, ainsi que nous l'avons remarqué en son lieu. Cette ordination déplut au peuple, qui se plaignit de ce qu'Agélius n'avait pas plutôt choisi Marcien pour évêque, qui était homme de piété, et qui les avait exemptés de la persécution sous Valens, apparemment dans le temps qu'il possédait une charge à la cour. Agélius, pour les satisfaire, imposa les mains à Marcien, et s'étant trouvé assez de forces pour aller jusqu'à leur église, il déclara que Marcien serait son successeur, et Sisinnius leur évêque après Marcien. Agélius mourut peu de temps après, et Marcien lui succéda.

2. Son épiscopat n'est connu que par l'ordination de Sabbatius, qui forma un schisme parmi les novatiens. Ce Sabbatius était juif d'origine. S'étant fait chrétien dans la secte des novatiens, il y fut ordonné prêtre par Marcien, leur évêque. Sa conversion à la foi ne lui fit pas renoncer aux pratiques des Juifs, et il demeura toujours fort attaché à l'observation de la loi judaïque. Sa vie était fort réglée et même austère. Mais il désirait d'être évêque. Dans ce dessein, il s'associa deux prêtres de sa secte, Thérèfiste et Macaire, résolu de suivre ce qui avait été arrêté touchant la Pâque dans un concile des novatiens tenu à Paze, sous le règne de Valens, savoir, qu'on se conformerait au calcul des Juifs pour la célébration de cette fête, excepté qu'on la célébrerait toujours le dimanche. Paze était une petite ville de Phrygie. Le décret du concile qu'on y avait tenu, paraît n'avoir été qu'un prétexte que Sabbatius avait cherché pour faire schisme et se former un parti; mais il alléguait un autre motif: il se séparait de l'Eglise, disait-il, sous prétexte d'une plus grande perfection. Marcien, voyant qu'il commençait à tenir des assemblées à part, se repentit de l'avoir ordonné prêtre, et disait: « Il aurait mieux valu met-

tre mes mains sur des épines, que les imposer sur sa tête. »

3. Cependant, comme il vit que Sabbatius divisait les novatiens, il assembla un concile des évêques de sa secte à Sangare, port de mer dans la Bithynie, près d'Hélénople. Sabbatius y fut mandé. On l'interrogea sur le sujet de son mécontentement, et il dit qu'il venait de ce que l'on n'observait pas le décret du concile de Paze touchant la Pâque. Marcien et les autres évêques se doutèrent bien que son mécontentement avait une autre cause, et que son véritable dessein était de parvenir à l'épiscopat. Pour rompre ses mesures, on lui demanda qu'il fit serment de n'accepter jamais cette dignité. Il le fit, et aussitôt le concile qui voulait lui ôter tout prétexte de se diviser, fit un canon qui fut nommé l'*Indifférent*, par lequel il fut ordonné que chacun célébrerait la Pâque tel jour qu'il voudrait, pourvu que l'on ne quittât point de la communion des autres. Par ce décret, ils violèrent la discipline que le concile de Nicée avait cru devoir établir d'une manière uniforme sur toute la terre. Mais leur condescendance en ce point, qui n'était pas l'effet d'une vraie charité, eut de fâcheuses suites. Sabbatius, quoiqu'un de communion avec les autres novatiens, ne voulut pas s'accorder avec eux sur la célébration de la Pâque, et quand la Pâque commune ne s'accordait point avec la sienne, il prévenait la commune, faisant en son particulier le jeûne et les autres cérémonies de cette fête. Divers novatiens de Phrygie et de Galatie suivirent son exemple et mirent ainsi le trouble dans leur secte. Sabbatius se sépara même ouvertement de Sisinnius, qui avait succédé à Marcien, sous le même prétexte de célébrer la Pâque avec les Juifs, et tint ses assemblées à part. On raconte de lui que, lisant un jour publiquement cet endroit de l'Evangile: *La fête des Azymes, qu'on appelle Pâques, approchait*, il y ajouta comme texte de l'Evangile: *Maudit est celui qui fait la Pâque hors les jours des Azymes*. Divers laïcs des plus ignorants se laissèrent surprendre à cette fourberie, mais la fausseté en fut bientôt découverte. Comme il célébrait la fête de Pâques avec quantité de monde qu'il avait séduit, il se répandit un bruit parmi eux que l'évêque Sisinnius venait les attaquer à main armée. La frayeur s'étant saisie de la multitude, ils se pressèrent

Décret du concile de Sangare, Sozocrate, lib. V, cap. XXI; Sozomen., lib. VII, cap. XVIII.

Concile de Sangare contre Sabbatius, vers l'an 392. Ex Sozocrate, lib. V, cap. XXI; Sozomen., lib. VII, cap. XVIII.

Origine des novatiens. Sozomen., lib. VII, cap. I, et Sozocrate, ibid.

Sozomen., lib. VII, cap. I, et Sozocrate, lib. VII, cap. V, VI, XII, XXV.

si fort de sortir que, s'éloignant les uns les autres, il y en eut soixante et dix qui y perdirent la vie. Cet accident fit abandonner à plusieurs le parti de Sabbatius; mais il y en eut qui lui restèrent attachés. Après la mort de Sisinnius, arrivée sur la fin de l'an 407, comme on voulait mettre en sa place Chrysante, et que celui-ci, pour l'éviter, demeurait caché, Sabbatius prit ce temps pour se faire évêque, et se fit ordonner malgré le serment qu'il avait fait de ne pas même accepter l'épiscopat. Cette tentative ne lui réussit pas : les novatiens ayant en horreur son ambition, continuèrent à chercher Chrysante, et firent bannir Sabbatius à Rhodes où il finit ses jours.

ARTICLE XXV.

CONCILES DE CARTHAGE [393], DE CABAR- SUSSI [393] ET DE BAGAÏA [394].

1. La mort de Parménien, successeur de Donat, arrivée vers l'an 390, fut suivie d'un schisme entre les donatistes, dont voici l'origine. Primien, élu évêque de Carthage en la place de Parménien, condamna et ¹ excommunia le diacre Maximien dont il se prétendait offensé. Celui-ci, mécontent d'une censure qu'il croyait ne mériter pas, se sépara à son tour de la communion de son évêque, et étant allé trouver ² les évêques voisins, fit un parti contre lui, l'accusant en particulier d'admettre à sa communion des personnes indignes. Il parait ³ que pour se gagner ces évêques, il employa le crédit d'une femme, et que ce fut aussi par son moyen qu'il gagna les anciens de la ville de Carthage. Ils écrivirent ⁴ en effet à tous les évêques de leur parti, les conjurant avec larmes de venir promptement à Carthage purger l'honneur de l'Eglise et y examiner une affaire si importante. Ces évêques y vinrent au nombre de ⁵ quarante-trois; ils voulaient prendre connaissance de cette affaire en présence de Primien, et pour l'engager à se trouver à leur assemblée, ils l'en firent prier par des députés ⁶ qu'ils lui envoyèrent jusqu'à trois fois; mais il refusa constamment de paraître devant eux, et il ne voulut pas même leur permettre d'aller le trouver chez lui, comme ils

le lui avaient demandé, et maltraita de paroles leurs députés. Quelque irrégulier que fût son procédé, les évêques du concile ne voulant rien précipiter, se contentèrent d'ordonner que Primien pourrait être admis à se justifier dans un ⁷ concile plus nombreux, qui devait se tenir dans peu de temps.

2. Il s'en tint un en effet à Cabarsussi, dans la ⁸ province Byzacène, et il s'y trouva plus de cent évêques. C'était en 393. Primien ne voulut pas y comparaitre. Ainsi les évêques le condamnèrent ⁹ comme convaincu de plusieurs crimes. Il fut convaincu d'avoir donné des successeurs à des évêques vivants; d'avoir reçu ¹⁰ des infâmes à la communion, contre la loi et les décrets des évêques, malgré la résistance de la plus grande partie du peuple, et au mépris des remontrances que les anciens lui avaient faites sur ce sujet; d'avoir engagé des prêtres à une conjuration contre Maximien et contre trois autres diacres de l'Eglise de Carthage, Rogatien, Donat et Salgame; d'avoir fait jeter le prêtre Fortunat dans un cloaque, parce qu'il avait baptisé des malades; d'avoir refusé la communion au prêtre Démétrius pour l'obliger à abdiquer à son fils; d'avoir trouvé mauvais que ce même prêtre eût exercé l'hospitalité envers quelques évêques du concile; d'avoir envoyé des séditeux pour renverser les maisons des chrétiens du parti de Maximien; d'avoir fait jeter des pierres par ses gens à des évêques et à des clercs, et maltraiter ceux des anciens de l'Eglise qui s'étaient opposés à ce qu'il admit les claudianistes à la communion. Les évêques du concile ajoutèrent : « Et de ne s'être pas présenté devant nous pour être ouï, et d'avoir fermé les portes des basiliques avec le peuple et avec des officiers pour nous empêcher d'entrer; d'avoir rejeté injurieusement les députés que nous lui avons envoyés; de s'être emparé de beaucoup de lieux, premièrement par violence, ensuite par l'autorité des juges séculiers. » Pour tous ces crimes et autres que la pudeur ne leur permet pas de nommer, ils condamnèrent Primien et le séparèrent de l'assemblée et du nombre des évêques, de peur qu'en le flattant, l'Eglise ne fût souillée

¹ Augustin., lib. *de Gestis cum Emerito*, pag. 630.

² Augustin., ubi supra.

³ Augustin., *Epist.* 43, num. 26, pag. 100.

⁴ Augustin., serm. 2, *in psalm.* XXXVI pag. 278.

⁵ Augustin., lib. IV *contr. Crescon.*, cap. VI, p. 487.

⁶ Augustin., *ibid.* — ⁷ Augustin., *ibid.*

⁸ Augustin., *ibid.*

⁹ Augustin., lib. IV *contr. Crescon.*, cap. VI, p. 487.

¹⁰ Augustin., serm. 2, *in psalm.* XXXVI, pag. 279.

par la contagion de son crime. Ensuite, selon le précepte de l'Apôtre, ils avertissent tous les évêques, tous les clercs et tous les fidèles, de fuir avec soin sa communion et de l'avoir en horreur comme un homme condamné. Ils leur donnent néanmoins l'espace de six mois pour se déclarer, savoir depuis le 24 de juin, jour auquel ils rendaient cette sentence, jusqu'au 23 de décembre; et déclarèrent que ceux d'entre les clercs qui, après ce terme, n'abandonneront pas Primien, ne pourront rentrer dans l'Eglise que par la pénitence, non plus que les laïques qui ne se sépareront pas de lui avant Pâques de l'année d'après. Ils écrivirent cette condamnation dans une lettre synodale et circulaire qu'ils nommaient ¹ *Tractoria*, dont nous trouvons la plus grande partie dans un ² sermon de saint Augustin, qui la fit lire au peuple comme un monument avantageux à l'Eglise et très-propre à faire ouvrir ³ les yeux aux donatistes. Elle était adressée en ces termes : « A nos très-saints frères et nos collègues répandus dans toute l'Afrique. » C'est ainsi qu'ils qualifiaient ceux de leur secte. Plusieurs d'entre eux y souscrivirent jusqu'au nombre de cinquante-trois, dont saint Augustin nous a ⁴ conservé les noms.

3. Après que les évêques du concile de Cabarsussi eurent ainsi condamné et déposé Primien, ils élurent à sa place ⁵ Maximien, pour évêque de Carthage, ce même diacre que Primien avait excommunié, et il fut ordonné par ⁶ douze évêques qui lui imposèrent les mains en présence ⁷ du clergé de Carthage. Ceux du parti de Maximien se ⁸ séparèrent donc ouvertement de Primien, donnèrent le baptême hors de sa communion, et rebaptisèrent même ceux qu'il avait déjà baptisés ⁹. Mais on ne voit point qu'ils aient jamais tué ¹⁰ ni blessé personne, comme faisaient les circoncellions des donatistes; ce qui était néanmoins plutôt l'effet de leur timidité que de leur modération. Cependant, quelques efforts que fit Maximien pour se maintenir sur le siège de Carthage, il n'en

vint pas à bout. Primien y ¹¹ demeura assis, et son parti fut toujours le plus nombreux. Son peuple ne l'abandonna point, et la plus grande partie des évêques lui demeurèrent unis de communion, particulièrement ceux de Mauritanie et de Numidie. Sans avoir interjeté aucun ¹² appel des deux jugements rendus contre lui, et se contentant de se réserver à se purger devant un plus grand nombre d'évêques et devant ¹³ le concile de Numidie, il alla trouver les évêques de cette province et les établit pour ses juges, quoique le parti de Maximien n'en fût pas convenu avec lui, ce qui était contre l'usage, car les juges qui avaient absous Cécilien avaient été choisis et demandés par les donatistes.

4. Le concile devant lequel Primien porta ses plaintes, s'assembla dans la ville de Bagaïa en Numidie, le huitième des calendes de mai, sous le troisième consulat d'Arcadius et le second d'Honoré, c'est-à-dire l'an 394, le vingt-quatrième d'avril. Il s'y trouva trois cent dix évêques, et c'est apparemment ce grand nombre qui lui a fait donner la qualité de concile ¹⁴ plénier, quelque irrégulier qu'il eût été dans sa convocation et dans les autres formalités, car on n'y en observa aucune. Primien, qui ne se tenait point pour condamné, prit ¹⁵ le second rang parmi les évêques et s'assit avec eux, non comme un accusé, mais comme ¹⁶ un juge très-innocent. Sur les plaintes qu'il fit au concile que Maximien et ses adhérents avaient fait schisme et élevé autel contre autel, les évêques entrèrent ¹⁷ dans une telle indignation, que, quoique Maximien fût absent, ils ne voulurent pas différer d'un moment sa condamnation. Eméritus ¹⁸, évêque de Césarée en Mauritanie, dicta sa sentence en ces termes : « Comme ¹⁹ par la volonté de Dieu tout-puissant et de son Christ, nous tenions le concile dans la cité de Bagaïa, il a plu au Saint-Esprit qui est en nous d'assurer une paix perpétuelle et de retrancher les schismes sacrilèges. » Et ensuite : « Maximien, rival de la

Concile de Bagaïa, en 394.

¹ Augustin., serm. 2, in psalm. xxxvi num. 19, pag. 275.

² Ibid., pag. 276. — ³ Ibid., pag. 280, 281. — ⁴ Ibid.

⁵ Augustin., lib. III *contr. Crescon.*, cap. XIII, p. 442.

⁶ Ibid., cap. LI, pag. 464.

⁷ Ibid., cap. LIII, pag. 465.

⁸ Augustin., lib. I *contr. epist. Petiliani*, cap. XII, pag. 211.

⁹ Augustin., *Epist.* 53, cap. III, pag. 122.

¹⁰ Augustin., in psalm. LIV, num. 26, pag. 515.

¹¹ Augustin., lib. III *contr. Crescon.*, cap. VII, p. 488.

¹² Ibid., pag. 487.

¹³ Augustin., serm. 2, in psalm. xxxvi, num. 22, pag. 282. — ¹⁴ Augustin., lib. II *contr. epist. Parmeniani*, cap. III, pag. 29.

¹⁵ Augustin., lib. IV *contr. Crescon.*, cap. IX, p. 490.

¹⁶ Idem, ibid., cap. VI, pag. 487.

¹⁷ Ibid., cap. VII, pag. 488.

¹⁸ Augustin., lib. II *Retract.*, cap. LI.

¹⁹ Lib. III *contr. Crescon.*, pag. 465.

foi, adultère de la vérité, ennemi de l'Eglise notre mère, ministre de Coré, Dathan et Abiron, a été jeté du sein de la paix par la foudre de notre sentence. » Ils condamnèrent aussi en particulier les douze évêques qui avaient ordonné Maximien, et en général tous les clercs qui s'étaient trouvés présents à son ¹ ordination. Quant aux autres évêques qui ne lui avaient pas imposé les mains et n'avaient point assisté à son ordination, ils leur accordèrent un délai de huit mois pour se réunir à eux, c'est-à-dire depuis le 24

d'avril jusqu'au 25 de décembre, voulant qu'après ce jour ils ne fussent plus recevables et demeurassent condamnés sans pouvoir espérer de pardon ni de rentrer dans leur communion que par la ² pénitence. Mais ils déclarèrent que ceux qui se réuniraient dans le terme des huit mois, seraient reçus dans leur rang et dans leur dignité. Tel fut le concile de Bagaïa. On ne voit ³ pas qu'il se soit fait de sa part aucune démarche pour y inviter Maximien, ni aucun des évêques de son parti.

¹ Lib. III *contr. Crescon.*, pag. 465.

² Augustin., lib. IV *contra Crescon.*, cap. LIV,

pag. 465, 466. — ³ Augustin., lib. IV *contr. Crescon.*, pag. 488.

SUPPLÉMENT.

On trouve plusieurs fragments de discours de saint Athanase recueillis par Maï, tome II *Biblioth. nov. Patrum*, pag. 583 et seqq. Les voici : un fragment d'un discours *contre ceux qui changent les Dogmes avec les temps* ; un fragment sur ces paroles : *Le Verbe s'est fait chair* ; un fragment *pour le dogme de l'union des deux natures en Jésus-Christ*, tiré de la *Panoplie dogmatique* dont l'auteur est incertain. Deux fragments sont reproduits d'après Léonce et Anastase ; ils sont cités contre les monophysites. Le patriarche Eutychius a fourni un fragment tiré d'un discours *aux Baptisés*.

Ces fragments sont reproduits dans le tome XXVI de la *Patrologie grecque*, col. 1323 et suiv. On y lit aussi, toujours d'après le cardinal Maï, un fragment de la lettre de saint Athanase à *Eusèbe, Lucien et ses compagnons*. C'est le titre que porte cette lettre et qu'on ne trouve point dans celle qui est imprimée.

Le tome II de la *Biblioth. nov. Patr.*, p. 492, contient encore un fragment grec de l'Épître pascalle treizième.

On trouve à la suite un fragment d'un discours de saint Basile *sur saint Luc* « pour un temps de mortalité, » dit le manuscrit.

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE QUATRIÈME VOLUME.

A.

ABRAHAM de Batne, en Mésopotamie, assiste au concile de Constantinople, p. 618. Il se trouve joint à saint Basile à la tête de la lettre aux Occidentaux, comme confesseur, p. 446.

ABRAHAM, évêque d'Urines, en la Syrie-Euphratésienne, p. 446.

ABRAM, fille de saint Hilaire, p. 5; 6.

ABURGIUS, ami de saint Basile, qui lui écrit en 369, p. 433.

ACACE, évêque de Césarée, assiste au concile d'Antioche en 368, p. 585.

ACACE, prêtre, moine. Saint Basile lui écrit en 376, p. 481.

ACACE, surnommé le Borgne, succède à Eusèbe de Césarée dans le siège épiscopal de cette ville, vers l'an 339, p. 322. Ses qualités personnelles, *ibid.* Il assiste, en 341, au concile d'Antioche; est déposé par celui de Sardique en 347, *ibid.*; ordonne saint Cyrille de Jérusalem en 350, *ibid.*; est un des auteurs de l'intrusion de l'anti-pape Félix en 355, *ibid.*; dépose saint Cyrille en 358; est obligé d'excommunier Aétius; condamne la consubstantialité et la ressemblance en substance dans le concile d'Antioche, *ibid.*; fait diviser en deux le concile que Constance avait dessein d'assembler; assiste à celui de Séleucie, p. 323. Il y est accusé et déposé, *ibid.*; prévient l'empereur contre les députés de ce concile, *ibid.*; est obligé d'anathématiser l'écrit et les doctrines d'Aétius, *ibid.*; assiste à un nouveau concile de Constantinople; y fait déposer plusieurs évêques du parti des demi-ariens, *ibid.*; s'intéresse dans l'élection de saint Méléce pour le siège d'Antioche, *ibid.*; signe la doctrine de la consubstantialité, sous l'empereur Jovien, *ibid.*; se réunit aux ariens sous Valens, et est déposé dans le concile de Lampsaque, en 365, *ibid.* Ecrits d'Acace de Césarée, *ibid.* Fragments qui en restent dans les Chaînes, *ibid.* Saint Jérôme met

Acace entre les plus doctes commentateurs de l'Écriture sainte, *ibid.*

ACCEPTUS, évêque élu de Fréjus, p. 602.

ADAM, après son péché, se retire dans la Judée et y finit ses jours, p. 375.

ADAMANCE, domestique de saint Grégoire, p. 440.

ADELPHIUS, évêque d'Onuphis, banni par Constance. Saint Athanase lui écrit vers 369, p. 143. Analyse de cette lettre, *ibid.* et p. 144.

ADELPHIUS, un des auteurs des messaliens, p. 645. Condamné dans un concile d'Antioche, vers l'an 390, p. 646.

ADORER DIEU. L'Église est la cour sainte de Dieu, hors de laquelle il n'est pas permis de l'adorer, p. 530.

ADULTÈRES. Les femmes adultères n'étaient point soumises à la pénitence publique. Pourquoi? p. 468. Le mari qui, ayant quitté sa femme, en épouse une autre, est jugé adultère, p. 474. Pénitence imposée aux hommes tombés dans l'adultère, *ibid.*

AÉTIENS, hérétiques réfutés par saint Basile, p. 420.

AÉTIUS, prêtre, moine. Saint Basile lui écrit en 376, p. 481.

AÉTIUS, hérétique réfuté, p. 420. Basile d'Ancyre entre en conférence avec Aétius qui est vaincu dans la dispute, et ensuite banni par ordre de l'empereur, p. 321. Philostorge donne gain de cause à Aétius, mais son témoignage n'est pas recevable, *ibid.* Aétius est condamné dans le concile de Constantinople, p. 575. Il est envoyé en exil, et compose divers écrits, p. 576. Autres écrits d'Aétius, p. 577.

AGAPE, dame espagnole, réduite par Marc de Memphis, p. 613.

AGELIUS, évêque des novatiens, à Constantinople, ordonne Sisinnius et Marcién pour lui succéder, p. 657.

AGNEAU PASCHAL. Il ne fallait pas moins de dix personnes pour le manger, selon saint Basile, p. 498.

ALEXANDRE-LE-GRAND. Paroles remarquables de cet empereur, p. 431.

ALEXANDRE, prêtre de Rome, député à Milan contre les jovinianistes, p. 652.

ALEXANDRE, évêque d'Égypte, banni pour la foi, p. 485.

ALEXANDRE de moine est fait évêque de Corydales, p. 475.

ALEXIS COMNÈNE, empereur, fait brûler à Constantinople, Basile, un des auteurs des messaliens, p. 647.

ALPHIUS de Tagaste, légat de la province de Numidie, assiste, en 390, au concile de Carthage, p. 648.

AMANCE, évêque de Nice, assiste, en 381, au concile d'Aquilée, p. 629.

AMBROISE (SAINT) assiste au concile d'Aquilée, p. 629. Il y a la principale part, *ibid.*; préside au concile d'Italie en 381, p. 634; assemble un concile à Milan contre Jovinien et ses sectateurs, p. 652. Il écrit une lettre au pape Sirice au nom du concile. Éloges qu'il donne au pape dans cette lettre, *ibid.* Écrit à saint Basile qui lui renvoie le corps de saint Denys, évêque de Milan, p. 464.

ÂME. Elle est immortelle, p. 71. Elle est spirituelle de sa nature, *ibid.* Origine de l'âme. Saint Hilaire met son origine entre les choses qui sont au-dessus de nos lumières, p. 71. Erreurs des priscillianistes sur la nature de l'âme, p. 614. Les manichéens admettaient deux âmes dans chaque homme, p. 333.

AMIS. Les oublier ou les mépriser quand on se voit élevé, c'est le comble des maux, p. 439.

AMON OU AMMON (SAINT), fondateur des solitaires de Nitrie, garde la continence dans le mariage; se retire à Nitrie, p. 314; y établit divers monastères, *ibid.*; visite saint Antoine et en est visité, *ibid.* Il écrit à saint Athanase, *ibid.* Mort de saint Amon, vers l'an 345, p. 314, 315. Ses écrits, p. 315. Ce qu'ils contiennent de remarquable, p. 315.

AMMON se fait religieux à Tabenne, en 352. Saint Théodore lui prédit qu'il sera évêque, p. 235.

AMMONE, solitaire à Canope, voyage pour ne plus voir les excès des ariens à Alexandrie, p. 283, 284.

AMMONIUS ET ISIDORE (MOINES) accompagnent saint Athanase à Rome, p. 225; instituent en Italie la vie monastique, *ibid.* Ammonius, élu évêque, prend la fuite, *ibid.*

AMOUR DE DIEU. Étendue du précepte qui nous y oblige, p. 513 et 512. L'observation des commandements en est la marque, p. 512. En quel sens il nous est naturel, p. 513.

AMOUR DE LA JUSTICE. Dieu a donné à l'âme raisonnable le pouvoir d'aimer la justice et de haïr l'iniquité, p. 512.

AMPHILOQUE (SAINT), évêque d'Icône, assiste au concile de Constantinople, p. 618; assemble un concile à Side contre les messaliens, p. 646. Saint Basile compose, à sa prière, le livre *du Saint-Esprit*,

p. 449; l'invite à la fête de sainte Eupsyque, en 374, *ibid.* Première lettre de saint Basile à Amphiloque, p. 458 et suiv. Seconde lettre canonique, p. 465 et suiv. Troisième lettre canonique, p. 472 et suiv. Autres lettres de saint Basile à Amphiloque, p. 475, 478, 479.

ANATHÈME. Différence de l'excommunication passagère et de l'anathème, p. 649.

ANCYRE, métropole de la Galatie, p. 603.

ANDRÉ (SAINT). Ses Actes. Livre apocryphe, p. 614.

ANDRÉ, solitaire de Raithe, échappé du massacre de ses frères, leur donne la sépulture, p. 285.

ANDRONIC (LE DUC). Saint Basile lui écrit, p. 450.

ANDRONICIEN écrit contre Eunome, p. 440.

ÂNE. On reprochait aux chrétiens d'adorer la tête d'un âne, p. 333.

ANGES. Sentiment de saint Hilaire sur les anges, p. 70; de saint Athanase, p. 223. S'ils ont été créés avant le monde, p. 514. Leur nature, p. 515. Quelle est leur nourriture, p. 516. Doctrine de saint Basile sur les anges, p. 544 et suiv. Les bons anges sont les ministres de Dieu dans les bienfaits que nous recevons de lui, p. 375. Les mauvais anges sont destinés à nous faire sentir les effets de la colère de Dieu, *ibid.* Anges destinés de Dieu pour présider sur chaque Église et sur chaque nation, p. 375, 516.

ANGE GARDIEN. Le soin de notre salut lui est commis, p. 495. Chaque fidèle en a un qui, comme un précepteur et un pasteur, règle sa conduite, p. 516. Les anges gardiens assistent particulièrement ceux qui purifient leur âme par le jeûne, *ibid.*

ANOMÉENS. Nom donné à ceux du parti d'Énodoxe, p. 550. Ils sont condamnés, dans le concile d'Ancyre, par les semi-ariens, en 358, *ibid.*

ANONYME (AUTEUR) écrit, vers l'an 354, un Nécrologe et un Calendrier, p. 323, 324.

ANTHIME, évêque de Tyanes, éclaircit saint Basile sur une fausse lettre, p. 440; se porte pour métropolitain de la seconde Césarée, p. 358; fait beaucoup de peine à saint Basile, *ibid.* Il usurpe son autorité par l'ordination de Fauste, homme indigne de l'épiscopat; fait un accommodement avec saint Basile, *ibid.*

ANTIOCHE. Histoire du schisme d'Antioche, p. 584. Saint Basile écrit à cette Église persécutée, p. 455.

ANTIOCHIUS, neveu et successeur de saint Eusèbe, évêque de Samosate, assiste, en 381, au concile de Constantinople, p. 618.

ANTIPATER, gouverneur de Cappadoce, p. 455.

ANTOINE (SAINT). Sa Vie a été écrite, en 365, par saint Athanase, p. 138.

APOCALYPSE d'Élie. Livre apocryphe des priscillianistes, p. 614.

APOCALYPSE citée par saint Basile, sous le nom de saint Jean l'Évangéliste, p. 497.

APOCALYPSE attribuée à saint Jean l'Évangéliste, par saint Athanase, p. 179.

APOLLINAIRE. Ses erreurs, p. 605. Il est condamné dans le concile de Rome avec ses disciples,

p. 606. Saint Athanase combat ses erreurs sans le nommer, p. 144. Elles sont condamnées dans le second concile de Constantinople, en 382, p. 637. Il se glorifiait des lettres de plusieurs saints, entre autres de celles de saint Sérapion de Thumis, p. 335.

APOSTATS. Pénitences imposées aux apostats, p. 474, 601. Livres *des Rois apostats*, p. 253.

APOTRES. Les Apôtres sont les princes de l'Église, p. 77.

APPEL. Un évêque nommé Chronope, pour avoir mal appelé de la sentence d'un concile à un magistrat séculier, est condamné à l'amende, p. 600.

APRE ou ABRAM, fille de saint Hilaire de Poitiers, p. 5, 6, 7.

APRONIEN, p. 494.

AQUILÉE. On y tient un concile contre l'arianisme, p. 628.

AQUILIUS SÉVÉRUS, Espagnol. Ses écrits, p. 317.

ARCADE, trésorier des revenus de l'empereur. Saint Basile lui écrit vers l'an 363, p. 429, 430.

ARCADIUS, évêque, à qui saint Basile écrit vers l'an 371, p. 437, 438.

ARCHEVÊQUE. Le titre d'archevêque était connu dès le temps de saint Athanase, p. 221.

ARCHIMANDRITE, terme employé par l'auteur des *Constitutions* attribuées à saint Basile, p. 409.

AREDIUS (LE PIEUX) fonde un monastère et y introduit, entre autres règles, celle de saint Basile, p. 393.

ARLES. Concile d'Arles, en 353. Saint Athanase y est condamné, p. 99.

ARMES. Si on doit employer les armes pour la défense de la religion, p. 270.

ARNAUD (MONSIEUR) révoque en doute la lettre de saint Basile à Césarée, touchant la fréquente communion, p. 447.

ARTÈME, duc d'Égypte, cherche saint Athanase à Paban, p. 235.

ARTÉMUS, évêque d'Embrun, assiste au concile de Valence en 374, p. 600.

ASCHOLE (SAINT), évêque de Thessalonique, assiste, en 382, au concile de Rome, p. 638. Saint Basile lui écrit en 373, p. 456. Saint Aschole, auteur de la lettre de l'Église de Gothie, sur le martyre de saint Sabas, p. 283.

ASSEMBLÉES DES CHRÉTIENS, p. 217.

ASTÈRE (SAINT), évêque de Pétra, en Arabie, assiste, en 362, au concile d'Alexandrie, p. 588.

ASTÈRE ou ASTÉRUS, l'avocat des ariens, réfuté par Marcel d'Ancyre, p. 305. Abrégé de son histoire. Ses écrits, p. 317, 318.

ASTÈRE, autre sophiste. Les ariens le font évêque. Saint Julien Sabas le fait mourir par sa prière, vers l'an 372, p. 318.

ASTÈRE, domestique de saint Grégoire de Nysse, p. 440.

ASTROLOGIE JUDICIAIRE combattue par saint Basile, p. 369. Le peuple d'Émèse se soulève contre Eusèbe d'Émèse, parce qu'on le disait adonné à l'astrologie, p. 318.

ATHANARIC, roi des Goths, persécute les chrétiens catholiques, p. 278.

ATHANASE (SAINT), archevêque d'Alexandrie, docteur de l'Église et confesseur. Sa naissance, vers l'an 296. Sa patrie. Ses études, p. 89, 90. Saint Athanase a pour maîtres des martyrs, vers l'an 311, p. 90. Si, étant enfant, il a baptisé des enfants sur le bord de la mer, *ibid.* Il va voir saint Antoine, demeure avec lui, embrasse la vie ascétique, vers l'an 315. Il entre dans le clergé, est fait diacre en 320, p. 90, 91. Il assiste au concile de Nicée, p. 91. Il est fait évêque d'Alexandrie, en 326. *ibid.* Il ordonne Frumentius, évêque des Éthiopiens, en 327, *ibid.* et p. 92. Il est accusé par les mélécians et par les ariens. Chefs d'accusation. Il refuse de se trouver au concile de Césarée, en 321, p. 92. Il se rend au conciliabule de Tyr, en 335. Il est exilé à Trèves, p. 92, 93. Il se rend au lieu de son exil, en 336. Constantin refuse de le rappeler, p. 93. Il est rappelé en 337 et 338, p. 94. Les ariens proposent de nouvelles accusations contre lui, en 339, p. 94, 95. Pistus est ordonné évêque d'Alexandrie par les eusébiens. Saint Athanase y assemble un concile en 339. Il va à Rome, au concile indiqué par le Pape, en 341, p. 95. Constant fait venir saint Athanase à Milan, vers l'an 345, p. 95, 96. Ce Saint est déclaré innocent dans celui de Sardique, en 347 et 348, p. 96 et suiv. Il va trouver Constance. Il retourne à Alexandrie en 349, p. 96, 97, 98. Il assemble un concile en cette ville, p. 98. Les ariens travaillent à irriter Constance contre lui en 351, p. 98. Mort du pape Jules. Libère est tenté de se séparer de la communion de saint Athanase, en 352, p. 98, 99. Nouvelles accusations des ariens contre saint Athanase. Il est condamné au concile d'Arles, en 353, et dans celui de Milan, en 355, p. 99, 100. On tâche de l'intimider pour le faire sortir d'Alexandrie. Dieu le sauve des mains du duc Syrien en 355 et 356, p. 100, 101. Il est obligé de se retirer dans les déserts d'Égypte, en 356 et 357, p. 101. Il revient à Alexandrie d'où il est envoyé en exil, en 362, *ibid.* et p. 102. Il retourne à Alexandrie en 363. Il y tient un concile, p. 102, 103. Il est de nouveau obligé de sortir d'Alexandrie. Il se tient caché dans le tombeau de son père, en 364, 365, 366 et 367, p. 103. Il reprend le soin de son Église; tient un concile à Alexandrie en 369. Il excommunique un gouverneur de Libye en 371, p. 103, 104. Saint Basile lui écrit, p. 440, 441. Mort de saint Athanase, en 373, p. 104. Catalogue de ses écrits, p. 105. Écrits de saint Athanase. Discours *contre les Gentils*, écrit vers l'an 318, p. 105, 106. Analyse de ce discours, p. 106. Origine et progrès de l'idolâtrie. Preuves de la vanité du culte des idoles, p. 106, 107. Preuves de l'unité de Dieu, p. 107. Discours *sur l'Incarnation*, écrit vers l'an 318, p. 107. Analyse de ce discours. Causes de l'Incarnation, p. 107, 108. Causes de la mort de Jésus-Christ, p. 108. Preuves de l'Incarnation contre les juifs, p. 108. Réponses aux objections des païens, p. 108. *L'Exposition de la foi* est

de saint Athanase. On ne sait en quel temps il l'a composée, p. 109. Analyse de cette exposition de la foi, p. 109, 110. Le traité sur ces paroles : *Toutes choses m'ont été données par mon Père*, est de saint Athanase, p. 110. Analyse de ce traité, *ibid.* et p. 111. Lettre de saint Athanase aux orthodoxes, en 341, p. 111. Analyse de cette lettre, p. 111. Apologie contre les ariens, vers 351, p. 111, 112. Analyse de cette apologie, p. 112, 113. Traité ou lettre des décrets de Nicée, écrit entre 350 et 355. Quelle en fut l'occasion, p. 113. Analyse de cette lettre, p. 113, 114. Apologie de saint Denys d'Alexandrie. A quelle occasion saint Athanase l'écrivit. L'époque en est incertaine, p. 114. Analyse de cette apologie, p. 114. Lettre à Draconce, écrite en 354 ou 355, p. 115, 116. Ce que contient cette lettre, p. 115. Lettre-circulaire aux évêques d'Égypte ou de Libye, en 356, p. 117. Analyse de cette lettre, *ibid.* et p. 118. Apologie de saint Athanase à Constance, en 356, p. 119. Analyse de cette apologie, *ibid.* et suiv. Réponse à la première accusation, *ibid.* Réponse au second chef d'accusation, *ibid.* et p. 120. Réponse au troisième, p. 120. Réponse au quatrième, p. 121. Apologie de saint Athanase sur sa fuite, écrite en l'an 357 ou 358, p. 121. Analyse de cette apologie, p. 121, 122. Lettre à Sérapion, en 358, p. 122. Analyse de cette lettre, p. 122. Lettre de saint Athanase aux Solitaires, en 357 et 358, p. 122, 123. Analyse de cette lettre, 123, 124. Persécution sous Constance, p. 124. Pièces jointes à la lettre aux Solitaires, p. 124, 125. Quatre discours contre les ariens, écrits vers l'an 358, p. 125. Analyse du premier discours, n. 125, 126. Première objection des ariens, p. 126. Seconde objection, *ibid.* et p. 127. Analyse du deuxième discours, p. 127. Analyse du troisième discours, p. 128. Réponses aux objections des ariens, *ibid.* et p. 129. Analyse du quatrième discours, p. 129. Réponse aux objections, p. 129, 130. Lettres à Sérapion, écrites après l'an 358 et vers 360, p. 130. Analyse de la première lettre, p. 131. Réponse aux objections, *ibid.* Preuves de la divinité du Saint-Esprit, p. 131, 132. Analyse des autres lettres à Sérapion, p. 132. Lettre à Sérapion, écrite de Rome en 340 ou 341, p. 132, 133. Traité des *Synodes*, en 359, p. 133. Analyse de ce traité, p. 134, 135. Conciles et formulaires des ariens, p. 134, 135. Défense du terme de *consubstantiel*, p. 135. Tome ou lettre à l'Église d'Antioche, en 362, p. 135. Analyse de cette lettre, p. 136. Lettre à Jovien, en 363, p. 136, 137. Les ariens tâchent d'obtenir de Jovien quelque chose contre saint Athanase, p. 137, 138. Autres accusations, p. 138. Vie de saint Antoine écrite par saint Athanase, vers 365, p. 138, 139. Lettres de saint Athanase à Orsise, p. 139, 140. Comment saint Athanase apprend de deux saints la mort de Julien l'Apostat, p. 140. Le traité de *l'Incarnation* est de saint Athanase, p. 140. Analyse de ce traité, *ibid.* et p. 141. Lettre aux évêques d'Afrique, vers 369, p. 141. Quelle en fut l'occasion? *ibid.* Analyse de cette lettre, *ibid.* et p. 142. Lettre à Épictète, en

369. Quelle en fut l'occasion, p. 142. Analyse de cette lettre, *ibid.* et p. 143. Lettre à Adelphius, vers 369, p. 143. Analyse de cette lettre, *ibid.* et p. 144. Lettre à Maxime, vers l'an 369. Analyse de cette lettre, p. 144. Livres contre Apollinaire, écrits vers 372, p. 144 et suiv. Analyse du premier livre, p. 144, 145; du deuxième livre, p. 145, 146. Livre de *la Trinité et du Saint-Esprit*. Il est de saint Athanase. Analyse de ce livre, p. 146. Lettre à Jean et à Antiochus, vers 371, p. 146, 147. Lettre à Pallade, vers 371, p. 147. Lettre à Amon, avant 356, p. 147. Lettres touchant la fête de Pâques, p. 147. Lettre à Rufinien, après 362 et vers 372, p. 148. Lettres à Lucifer de Cagliari, vers 360, p. 148, 149. Lettre aux Solitaires, vers 264, p. 149. Lettre aux fidèles d'Alexandrie, en 356, p. 149. Lettre aux prêtres et aux diacones d'Alexandrie. Lettre aux Églises de la Marôte, p. 149, 150. Lettres pascales, p. 150 et suiv. Elles sont retrouvées et publiées, p. 150. Fragments qu'on possédait; lettres qu'on a retrouvées. Chronique athanasienne écrite en syriaque, p. 150, 151. Époque de la première épître, p. 151. Analyse de la première épître, *ibid.* et p. 152. Analyse de la deuxième épître, p. 152, 153. Analyse de la troisième épître, p. 153, 154. Analyse de la quatrième épître, p. 154. Date et analyse de la cinquième épître, p. 154, 155. Sixième épître, p. 155, 156. Date et analyse de la septième épître, p. 156 et suiv. Pourquoi saint Athanase n'écrivit point de lettres pascales en 366 et 367, p. 158. Date et analyse de la dixième lettre, p. 158, 159. Date et analyse de la onzième épître, p. 159, 160, 161. Date et analyse de la treizième lettre, p. 161, 162. Date et analyse de la quatorzième épître, p. 162, 163. Ce que dit la Chronique pour les années 343, 344, p. 163. Lettre pascale en l'an 345, p. 163. Lettre pascale en 346, p. 163, 164. Date et analyse de la dix-neuvième épître, p. 164, 165. Date et analyse de la vingtième épître, en 348, p. 165. Fragments des autres lettres pascales, p. 165. Endroits remarquables sur le dogme, la morale, la discipline, l'histoire, p. 165, 166. Jugement sur les lettres pascales, p. 166. Lettre à Marcellin, p. 166 et 167. Analyse de cette lettre, *ibid.* Commentaires sur les Psaumes. S'ils sont de lui, p. 167, 168. Ils ne sont pas entiers, ni entièrement de saint Athanase. Jugement de ces commentaires, p. 168. Préface sur ces commentaires, donnée depuis peu au public. Ce qu'elle contient, p. 168. Interprétation des Psaumes ou des titres des Psaumes. Son authenticité, p. 169. Analyse de cet ouvrage, p. 169, 170. Commentaires sur divers livres de l'Écriture sainte. Saint Athanase a fait des commentaires sur le livre de Job, p. 170. Il a commenté l'Écclésiaste et le Cantique des Cantiques, *ibid.* On doute s'il a commenté l'Évangile selon saint Matthieu, l'Évangile selon saint Luc, et les Épîtres de saint Paul, *ibid.* Le cardinal Maï a publié plusieurs fragments du commentaire sur saint Luc, p. 171. Divers fragments des ouvrages de saint Athanase. Fragments contre les hérésies de Valentin et d'Apollin-

naire, p. 171, 172. Explication du Symbole. Fragments contre l'hérésie d'Entychés. Autres fragments, p. 172. Le grand discours sur la Foi est de saint Athanase. Analyse de ce discours, p. 172. Fragments historiques touchant Paul de Samosate, et la conspiration d'Étienne d'Antioche contre les défenseurs de saint Athanase, p. 172. Écrits qu'on doute être de saint Athanase. Le traité sur l'Incarnation, p. 172, 173, 174. Le traité pour la consubstantialité des trois Personnes, p. 174. La lettre-circulaire aux évêques d'Égypte, de Syrie, de Phénicie, p. 174. L'écrit contre Méléce, *ibid.* L'épître touchant l'Incarnation du Verbe, p. 175. L'écrit contre les sabelliens, *ibid.* Le traité intitulé : *Que Jésus-Christ est un*, *ibid.* et p. 176. Le traité des Sabbats et de la Circoneision. L'homélie sur la Semence. Celle sur ces paroles : *Profecti in pagum*. Le discours sur la Passion, p. 176. Le livre de la Virginité, *ibid.* et p. 177. La synopse de l'Écriture, p. 177, 178. Ce qu'elle contient de remarquable, p. 178, 179. L'homélie sur la Patience et sur la fête des Palmes, p. 179. Divers fragments, *ibid.* Opuscule sur les *Azynes*, p. 179. Livres faussement attribués à saint Athanase. Dispute entre Arius et saint Athanase, p. 179. Discours contre toutes les hérésies, p. 180. L'histoire de Melchisédech, *ibid.* L'opuscule à Jovien, *ibid.* Le livre des Définitions, *ibid.* Divers écrits à Antiochus, *ibid.* L'histoire du miracle de Béryste, *ibid.* Discours contre les Latins, p. 181. L'instruction des moines, *ibid.* L'institution à la vie monastique. Deux lettres à Castor, p. 182. Diverses homélies sur la Nativité de saint Jean, sur l'Annonciation, sur l'enregistrement de la Vierge et de saint Joseph, sur la naissance de Jésus-Christ, sur sa présentation au temple, sur l'Aveugle-né, sur l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, sur la trahison de Judas, sur la Passion de Jésus-Christ, sur les saints Prophètes, sur la Pâque, sur les nouveaux Baptisés, sur l'Ascension de Jésus-Christ, sur saint André, p. 182. Sur les devoirs de l'homme chrétien, *ibid.* Cinq dialogues sur la Trinité, *ibid.* et p. 183. Vingt opuscules contre diverses hérésies. Autre opuscule sur la Trinité. Huit livres sur la Trinité, p. 183. Diverses instructions et traités. Conférence avec Arius. Dispute contre Sabellius. Lettres supposées. La vie de sainte Synclétique, p. 183, 184. L'exhortation aux moines et à une vierge, p. 184. Le symbole *Quicumque vult salvus esse*, etc., p. 184, 185. Antiquité de ce symbole, p. 185. Versions différentes de ce symbole, p. 185, 186. Opuscule sur la Pâque, p. 186. Ouvrages de saint Athanase qui sont perdus, p. 186, 187. Lettres de ce saint qui sont perdues, p. 187. Doctrine de saint Athanase sur l'Écriture, p. 187 et suiv. Sur la tradition, p. 190, 191. Sur la vérité de la religion, p. 191. Sur la nature d'un Dieu en trois personnes, p. 192 et suiv. Sur la nature du Père, p. 194, 195. Sur la personne du Fils, p. 195 et suiv. Sur le Saint-Esprit, p. 201 et suiv. Sur la création et l'état de l'homme avant et après le péché, p. 203 et suiv. Sur la réparation du genre

humain par Jésus-Christ, p. 205 et suiv. Sur la loi de Moïse, p. 209. Sur l'Église et ses caractères, sur l'autorité des conciles, sur la foi, p. 209 et suiv. Sur la nécessité et l'efficacité de la grâce, p. 213, 214. Sur le sacrement de Baptême, p. 214 et suiv. Sur l'Eucharistie, les églises et les assemblées des fidèles, p. 216 et suiv. Sur la pénitence, p. 218, 219. Sur divers degrés du ministère ecclésiastique, p. 219 et suiv. Sur la sainte Vierge, les apôtres et les anges, p. 222 et suiv. Sur la fuite dans les persécutions, et les martyrs, p. 224 et suiv. Sur les hérétiques et les schismatiques, p. 226. Sur le jeûne et la prière, p. 226, 227. Sur le péché et le jugement, p. 227, 228. Sur diverses autres matières, p. 228, 229. Jugement des écrits de saint Athanase, p. 229, 230. Catalogue des éditions de ses œuvres en latin, p. 230, 231. Catalogue des éditions grecques et latines, p. 231 et suiv.

ATHANASE, père d'Athanase, évêque d'Ancyre, p. 431. Saint Basile lui écrit en 366, *ibid.* et p. 432.

ATHANASE, évêque d'Ancyre. Abrégé de son histoire, p. 432. Saint Basile lui écrit avant l'an 369, *ibid.*

ATHARBE, évêque de Néocésarée, accusé de sabellianisme, p. 360. Saint Basile lui écrit en 373 p. 440.

ATHARIDE, fils de Rotheite, p. 281, 282.

ATTALE, prêtre arien, disciple de Valens, évêque de Pettau, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

ATHÉNOGÈNE (SAINT), martyr, cité par saint Basile pour la doxologie, p. 423.

AUDENTIUS, écrivain espagnol. Ses écrits, p. 347, 348.

AUGUSTIN (SAINT) allègue un passage de saint Basile pour prouver le péché originel, p. 509.

AUMONE. Faire l'aumône du bien d'autrui, ce n'est pas faire l'aumône; c'est passer un moucheiron et avaler un chameau, p. 269. On ne retire aucun fruit des aumônes quand on les fait par ostentation, comme les pharisiens, p. 227. Obligation de faire l'aumône indispensable pour les riches. Discernement dans la distribution des aumônes. Les vagabonds ne méritent aucune compassion, p. 542.

AURÉLE, évêque, assiste au concile de Carthage, p. 648.

AUSONE, moine de Tabenne en 352, p. 235.

AUTEURS PROFANES. Manière de les lire, p. 390.

AUXENCE, évêque de Mopsueste, reçoit Aétius banni, avec amitié et bonté, p. 576.

AUXENCE, évêque de Milan. Saint Hilaire entre en conférence avec lui, l'oblige de confesser la divinité de Jésus-Christ, p. 6. Auxence trompe Valentinien et fut chasser de Milan saint Hilaire, *ibid.*

AUXENCE, jovinianiste condamné par le pape Sirice, p. 652.

AVARICE. Saint Basile invective contre ce vice, p. 380.

AVILA, évêché de la Vieille-Castille, autrefois de la Galice, p. 616.

B.

BAGCHANALES. Infamies qui s'y commettaient, découvertes à Rome, environ 186 ans avant Jésus-Christ, p. 311.

BAPTÊME. Éloge et figure du baptême, p. 517 et suiv. Il faut être baptisé pour recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, p. 517. Effets du baptême, p. 26, 519. Le baptême imprime sur ceux qui le reçoivent un signe mystique, c'est-à-dire un caractère, p. 519. Temps du baptême. Tout temps est propre pour le recevoir; mais le temps pascal est spécialement destiné à cet usage, p. 519. Saint Basile déclame fortement contre ceux qui le diffèrent, p. 384, 385. Cérémonies du baptême; les trois immersions, p. 519, 520. L'hérésiarque Eunomius ne plongeait qu'une fois en la mémoire de la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ, p. 410. Préparation au baptême, p. 75. Confession remarquable dans le baptême, p. 75, 215. Profession de foi. Le catéchumène faisait profession de croire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, p. 520. A Rome, il la récitait d'un lieu élevé, p. 325. Promesse et serment du baptême. Renonciation faite dans le baptême, p. 75, 215. Il renonçait au démon et à ses anges, p. 423. Bénédiction de l'eau du baptême, p. 519. Baptême donné au nom de Jésus-Christ, p. 518. Baptême du Saint-Esprit, du feu et du sang. Ce que signifient ces trois baptêmes, selon saint Hilaire, p. 75. Baptême du sang supplée à celui d'eau, p. 519. Baptême du feu, selon saint Basile, *ibid.* Baptême de saint Jean. Différence entre le baptême de saint Jean et celui de Jésus-Christ. Celui-ci remet les péchés par sa propre vertu, et l'autre seulement par le mérite de la pénitence, p. 344, 518. Le baptême de saint Jean n'avait pas la force de remettre les péchés, p. 215. Sentiment de saint Basile sur le baptême, p. 517; sur le baptême de saint Jean et celui de Jésus-Christ, p. 518. Pourquoi Jésus-Christ a voulu recevoir le baptême de saint Jean, p. 25. Doctrine de saint Athanase sur le baptême, p. 214 et suiv. Doctrine de saint Hilaire, p. 75. Le baptême est un sacrement de la divine régénération qui remet tous les péchés, *ibid.* Différence entre le baptême et la pénitence, p. 219. Forme du baptême, p. 215. Il doit être conféré par l'invocation expresse du Père, du Fils et du Saint-Esprit, p. 75. L'invocation des trois Personnes divines est nécessaire dans le baptême, et il n'y a pas moins de danger d'en omettre une que de mourir sans baptême, p. 518. Formule du baptême changée par Eunomius, p. 410. Ministre du baptême : l'évêque était le ministre ordinaire du baptême, p. 519. Baptême donné par les laïques regardé comme nul dans la Cappadoce, p. 519. Baptême des hérétiques. Ce qu'en a pensé saint Athanase, p. 214. Jugement de saint Basile, p. 459 et 468. Erreur des messaliens sur le baptême, p. 615. Histoire des enfants baptisés sur le bord de la mer par saint Athanase. Jugement de cette histoire, p. 90.

BAPTISTÈRE d'Alexandrie, p. 216.

BARBARES. Plusieurs d'entre eux apprennent à connaître et servir Dieu, par les soins du grand Constantin, p. 229.

BARBATION, moine de Milan, p. 650.

BASILE, ami de saint Chrysostôme, p. 351.

BASILE, évêque d'Ancyre. Défenseur de l'hérésie arienne, professe la médecine, p. 320. Ses belles qualités, *ibid.* Il est fait évêque d'Ancyre par les eusébiens, en 336, *ibid.*; Est excommunié par le concile de Sardique, en 347, *ibid.*; est rétabli par l'ordre de Constance, *ibid.* Il assiste en 351, en qualité d'évêque d'Ancyre, au concile de Sirmium contre Photin, p. 320. Dispute contre lui et contre Aélius, *ibid.* et p. 321. Il favorise l'intrusion de l'anti-pape Félix, en 355, p. 321. Basile n'était que demi-arien, mais un des chefs, *ibid.* Il assemble un concile à Ancyre, en l'an 358, dans lequel il fait condamner la deuxième formule de Sirmium et les anoméens, *ibid.* et p. 550. Est député vers Constance pour implorer sa protection pour le maintien des décrets de Sirmium, *ibid.* et p. 551. Les anoméens lui reprochent plusieurs violences, p. 321. Basile souscrit au nouveau formulaire de Sirmium, *ibid.* Fait avec ceux de son parti une exposition de foi, et quelques autres écrits pour en défendre la doctrine, *ibid.* Assiste au concile de Séleucie où il est accusé d'avoir commis des violences contre les aéliens, *ibid.* N'ose se trouver à la première séance, assiste à la troisième, p. 322. Est un des députés de ce concile vers l'empereur, p. 322. Reprend Constance, qui le fait taire, *ibid.* Est déposé en 360 par le concile de Constantinople, p. 322 et 577. Est banni en Illyrie, p. 322. Il vit encore sous l'empereur Jovien, en 363, à qui il adresse une requête, *ibid.* Écrits de Basile d'Ancyre : un traité *contre Marcel d'Ancyre*, son prédécesseur; un autre *de la Virginité*; une *Exposition de Foi*, seul ouvrage qui nous reste de lui, *ibid.*

BASILE, père du grand saint Basile, lui enseigne la grammaire, p. 319; est enterré dans l'église des Quarante-Martyrs, p. 353.

BASILE (SAINT), archevêque de Césarée, en Cappadoce. Sa naissance vers l'an 329. Sa patrie. Son éducation, p. 319. Ses progrès dans les sciences. Il va à Constantinople et à Athènes, p. 349, 350; quitte Athènes en 355 ou 356, p. 350. Est baptisé vers l'an 357, *ibid.* Fait divers voyages, *ibid.*; est fait lecteur; se retire dans le Pont en 358, p. 351. Il va à Constantinople en 359; est ordonné prêtre en 364, p. 351, 352. Division de saint Basile avec son évêque, p. 352. Saint Basile se retire dans le Pont, en 364 ou 365, p. 352, 353. Il assiste les pauvres dans une famine, en 367 et 368. Mort de sa mère. Saint Basile va à Samosate en 369. Est élu évêque en 370, p. 353. Sa conduite pendant son épiscopat, en 370 et 371, p. 354. Il travaille pour la paix des Églises, en 372, p. 355; est prié de s'opposer à la division

de la Cappadoce, en 374; combat pour la vérité, *ibid.* Il résiste à Modeste, préfet du prétoire, en 371 et 372, p. 356; reçoit Valens dans l'Église, en 372, *ibid.* et p. 357. Protection de Dieu sur saint Basile, p. 357. Saint Basile est persécuté au sujet d'une dame, en l'an 372, p. 358. Voyage de saint Basile en Arménie et à Samosate, en 372, p. 359, 360. Saint Basile se plaint de l'ordination illégitime de Fauste, en 373; fait un second voyage en Arménie, p. 360. Ses difficultés avec Eustathe, en l'an 373, *ibid.* et p. 361. Saint Basile tombe malade en 373; va à Nazianze en 374, *ibid.*; tombe malade en 375; va en Pisidie et dans le Pont, p. 362, 363. Les amis de saint Basile persécutés en 376, p. 363. Saint Basile désapprouve la députation aux Occidentaux, en 376. Écrit publiquement contre Eustathe, en l'an 376, p. 363. Il ne peut venir au concile de Lycaonie, en 377. Dernières actions de saint Basile, en 378, *ibid.* et p. 364. Sa mort, en 379, p. 364. Estime qu'on fait de saint Basile, *ibid.* Catalogue de ses écrits, p. 365. Ses homélies sur l'Hexaméron. Estime qu'on en a faite, *ibid.* Elles sont au nombre de neuf. Saint Basile les a faites étant encore prêtre, p. 366. Sa méthode dans l'explication de l'Écriture, *ibid.* Ses homélies sur l'Hexaméron traduites en latin. Analyse des première, deuxième et troisième hom., p. 367, 368. Analyse des homélies quatrième, cinquième et sixième, p. 368. Analyse des homélies septième, huitième et neuvième, p. 369. Homélies sur l'Hexaméron faussement attribuées à saint Basile, p. 369, 370. Homélies sur les Psaumes. Saint Basile les a expliqués étant prêtre, p. 370. Il n'a pas expliqué les Psaumes selon leur ordre. Il ne nous reste de lui que treize homélies sur les Psaumes, *ibid.* et p. 371. Elles ont été prêchées au peuple, p. 371. Prologue sur les Psaumes, *ibid.* et p. 372. Les anciens ont connu ces homélies. En combien de manières expliquent-elles les Psaumes, p. 372. Saint Basile n'a pas copié le commentaire de Théodore d'Héraclée, *ibid.* Remarques sur les homélies de saint Basile, *ibid.* et p. 373. Commentaire sur *Isaïe*. Difficultés sur l'auteur de ce commentaire, p. 373. Réponse à ces difficultés. Preuve que ce commentaire est de saint Basile, p. 373, 374. Suite des réponses aux objections, p. 374. Ce qu'il y a de remarquable dans ce commentaire, p. 374 et suiv. Homélies de saint Basile sur divers sujets. Première homélie, sur le Jeûne, p. 376 et 377. Deuxième hom., sur le Jeûne, p. 377. Troisième homélie, sur ces paroles : *Veillez sur vous-même*, p. 378. Quatrième homélie, de l'Action de grâces, p. 378, 379. Cinquième homélie, sur sainte Julitte, martyre, p. 379, 380. Sixième homélie, contre l'Avarice, p. 380, 381. Septième homélie, contre les Riches, p. 381, 382. Huitième homélie, sur la Famine et la Sécheresse en 368, p. 382. Neuvième homélie, Que Dieu n'est pas auteur du mal, p. 383. Dixième homélie, contre ceux qui sont sujets à la colère, p. 383, 384. Onzième homélie, sur l'Envie, p. 384. Douzième homélie, sur le commencement des Proverbes, p. 384. Treizième homélie, sur le Baptême, p. 384 et suiv.

Quatorzième homélie, sur les Ivrognes, p. 386. Quinzième hom., sur la Foi, p. 387. Seizième hom., sur ces paroles de saint Jean : *Au commencement était le Verbe*, p. 387, 388. Dix-septième hom., sur Barlaam; dix-huitième hom., sur saint Gordie; dix-neuvième hom., sur les quarante Martyrs, p. 388; vingtième hom., sur l'Humilité, p. 389 et suiv. Instruction pour les jeunes gens, p. 390. Vingt-troisième hom., sur saint Mamas, martyr, p. 390. Vingt-quatrième hom., contre les Sabelliens, p. 390 et suiv. Homélies de saint Basile qui sont perdues, p. 392. Deux ont été retrouvées et publiées par Matthëi. On a aussi publié un discours aux prêtres, un discours sur les femmes qui logeaient avec les prêtres, *ibid.* Ascétiques de saint Basile. Ce qu'on entend sous ce nom, p. 392. A quelle occasion saint Basile les a composés. Estime qu'on en a faite, *ibid.* et p. 393. Trois discours ascétiques. Sujet des trois discours, p. 393. Analyse du premier discours, *ibid.* et p. 394. Analyse du deuxième, p. 394. Analyse du troisième, *ibid.* et p. 395. Traités du Jugement de Dieu et de la Foi. Ordre différent des deux traités dans les différentes éditions, p. 395. Le dernier est perdu, *ibid.* Le traité du Jugement de Dieu et la lettre de la Foi sont de saint Basile, *ibid.* et p. 396. Analyse du traité du Jugement de Dieu, p. 396, 397. Analyse de la lettre touchant la Foi, p. 397. Morales de saint Basile, écrites en 361. A quelle occasion, p. 397. Ce que sont les Morales, *ibid.* Division de cet ouvrage. Ce qu'il contient, *ibid.* Les deux discours ascétiques paraissent être de saint Basile, p. 398. Analyse du premier, *ibid.* et p. 399. Analyse du deuxième. Les grandes et petites Règles de saint Basile. Préface des grandes Règles, p. 399. Ce que c'est que les grandes Règles, p. 399 et 400. Saint Basile les composa dans sa retraite. Rufin les traduisit. Difficultés sur ces Règles, *ibid.* Réponse à ces difficultés, p. 401, 402. Ce qu'il y a de remarquable dans les grandes Règles, p. 402 et suiv. Ce qu'il y a de remarquable dans les petites Règles, p. 404 et suiv. Preuves que les grandes et petites Règles sont d'un même auteur, p. 406. Constitutions monastiques. Ce que c'est que les Constitutions monastiques, p. 406. Elles ne sont pas de saint Basile, ni d'Eustathe de Sébaste, p. 406 et suiv. Ce qu'il y a de remarquable dans ces Constitutions, p. 408. Les règlements pour la punition des fautes ne sont pas de saint Basile, *ibid.* et p. 409. Livres de saint Basile contre Eunomius. Qu'était Eunomius, p. 409, 410. Ses écrits et ses erreurs, p. 410. Les anciens ont cité les livres de saint Basile contre Eunomius. En quels temps ils ont été composés. A quelle occasion, p. 410, 411. Analyse du premier livre contre Eunomius, p. 411. Réfutation des principes d'Eunomius, *ibid.* et suiv. Analyse du deuxième livre contre Eunomius, p. 413. Faux raisonnement d'Eunomius réfuté, p. 413 et suiv. Analyse du troisième livre, p. 415, 416. Réponse à l'objection d'Eunomius, p. 416. Difficultés sur les quatrième et cinquième livres contre Eunomius, p. 416 et 417. Analyse du quatrième livre, p. 417, 418. Analyse du cinquième

livre, p. 418. Le livre *du Saint-Esprit* est tout entier de saint Basile, p. 419. En quelle occasion et en quel temps ce livre a été écrit, p. 419, 420. Analyse de ce livre, p. 420 et suiv. Approbation du livre *du Saint-Esprit*, p. 424. Lettres de saint Basile avant son épiscopat, depuis l'an 357 jusqu'en 370. Lettres de saint Basile au philosophe Eustathe, en l'an 357, p. 424; à saint Grégoire de Nazianze, en 358, *ibid.* et p. 425; à Caudilien, vers 358, p. 425 et 426; à Olympius, vers 358, p. 426; à Nectaire et à sa femme, *ibid.*; à saint Grégoire de Nazianze, vers 358, *ibid.* et p. 427. Lettre de saint Basile à ses religieux, en 360, p. 427, 428; au philosophe Maxime, vers l'an 361, p. 428, 429; à une veuve, à un de ses amis, à Olympius, vers l'an 361, p. 428; à saint Grégoire de Nazianze, vers 363, *ibid.*; à Arcade, trésorier des revenus particuliers du prince, vers 363, *ibid.* et p. 430; lettre contre Eunome, vers 363, p. 430; lettres à Origène vers le même temps, à Macaire et à Jean, à saint Grégoire de Nazianze, *ibid.* Deux lettres à Léontius, sophiste, en 364, *ibid.* et p. 431. Lettre touchant la perfection monastique, avant 366, *ibid.* Lettre à un moine, vers 366, *ibid.* Lettre à Athanase, père d'Athanase, évêque d'Ancyre, avant 366, *ibid.*; à Athanase, évêque d'Ancyre, vers l'an 369, *ibid.* et p. 432; à César, frère de saint Grégoire, en 368, *ibid.*; à Eusèbe, évêque de Samosate, en 368, *ibid.* et p. 433; à l'Église de Néocésarée, sur la mort de Musonius, en 368, p. 432; à l'Église d'Ancyre, touchant la mort d'Athanase, en 368, *ibid.*; à Eusèbe de Samosate, sur le même sujet, en 369; au même saint Eusèbe, en 369, *ibid.* et p. 433; au préfet Sophrone et à Murgius, en 369, p. 433; à saint Eusèbe de Samosate, en 369 ou 370, *ibid.* et p. 434. Lettre pour Léonce et pour un curé de village, vers 370, p. 434. Lettre à saint Grégoire de Nysse, vers 370, *ibid.* Lettre de Julien l'Apostat à saint Basile, *ibid.* et p. 435, 436. Lettre de saint Basile à Julien l'Apostat, p. 436. Lettre à Chilon, *ibid.* Exhortation à de jeunes solitaires, *ibid.* Lettres à un moine qui avait quitté sa profession, *ibid.*; à un autre moine qui était tombé dans le crime d'impureté, *ibid.*; à une vierge qui avait commis un crime d'impureté, p. 437. Lettres de saint Basile depuis son épiscopat. Lettre de saint Grégoire de Nazianze touchant l'élection de saint Basile, en 370, p. 437. Lettres de saint Basile à saint Eusèbe, vers 371, *ibid.*; à Arcadius, *ibid.* et p. 438; à Bosphore, vers l'an 371, p. 438; à des chanoinesses, vers 371, *ibid.*; aux chorévêques, vers 364; autre lettre aux chorévêques, vers 371, p. 439. Lettre à Parégoire, prêtre, vers 371, *ibid.*; à Pergame, vers le même temps. Lettre à saint Méléce, *ibid.* et p. 440; à saint Grégoire de Nysse, en 371, p. 440; à saint Grégoire, son oncle, en 372; à saint Athanase, vers 372, *ibid.*; à l'Église de Parnasse, *ibid.*; au principal de Néocésarée, à Hétychius, à Artabius, à saint Athanase, en 371, *ibid.* et p. 441; à saint Méléce et à saint Athanase, en 371, p. 441; au pape Damase, en 371, *ibid.* et p. 442; à saint Grégoire de Nazianze, en 371, p. 442, 443; à Hétychius, à Callisthène, à Martinien,

en 371, p. 443; à Sophrone, intendant du palais, pour Thérasius et pour Heliadius, en 371, *ibid.* et p. 444; à Eustathe de Sébaste, en l'an 371; à saint Athanase, en 372; à Innocent, p. 444; à saint Athanase et à divers officiers de la Cappadoce, en 372, *ibid.* et p. 445; à saint Méléce et aux Orientaux, p. 445, 446; à César, touchant la fréquente communion, *ibid.* et p. 447; à Élie, gouverneur de la Cappadoce, en l'an 372, p. 447; à saint Eusèbe de Samosate, p. 448; à Sophronius, au sénat de Tyanes, à Eusèbe de Samosate, en l'an 372, *ibid.*; au comte Térance et à saint Eusèbe de Samosate, *ibid.* et p. 449. Lettre de consolation aux magistrats de Satala. Deuxième lettre au peuple de Satala, p. 449. Lettres au préfet Modeste, en l'an 373, p. 449; aux filles du comte Térance, à un soldat, *ibid.* et p. 450. Lettres à Julitte, veuve, et pour elle, en 372, p. 450. Lettres au préfet Modeste, au duc Andronic, *ibid.*; à l'Église de Tarse, en 372, p. 451; à Simplicie, hérétique. Lettre à Firmin, en 372, et réponse de Firmin, *ibid.* Lettre de saint Basile à Eustathe, en 372, *ibid.*; à saint Méléce, en 373, p. 452. La cent vingt-cinquième lettre est la profession de foi que saint Basile proposa à Eustathe, *ibid.* Lettres de saint Basile à Marbins et à saint Eusèbe de Samosate, en 373, *ibid.* et p. 453; à saint Méléce, en l'an 373; à Théodote et à Olympius, touchant Eustathe, *ibid.*; à Diodore d'Antioche, en 373, p. 544; à saint Eusèbe de Samosate, en 373; aux Alexandrins et à l'Église d'Antioche, *ibid.* et p. 455. Lettres à diverses personnes, en l'an 373, p. 455; à saint Amphiloque, *ibid.*; à saint Aschole, en l'an 373, p. 456; à Évagre, en 373, *ibid.*; à Empater et à Diodore, *ibid.*; à saint Amphiloque, p. 457; lettres touchant l'affaire de Glycérius, *ibid.* Lettres à Sophrone, à une veuve, à Théodoret, à Magninien, *ibid.* et p. 458; à Otrée de Mélitine, aux prêtres et aux magistrats de Samosate et à Eustathe, p. 458. Première lettre canonique de saint Basile à Amphiloque, en 374, *ibid.* et p. suiv. Lettres à Eustathe, médecin, en l'an 374 ou 375, p. 462, 463; à saint Amphiloque, en 374, p. 463, 464; à saint Ambroise, évêque de Milan, en 375, p. 464; à saint Eusèbe de Samosate, p. 465. Lettre à saint Amphiloque, qui est la seconde canonique, *ibid.* et suiv. Lettres aux évêques des villes maritimes et à ceux de Néocésarée, en 375, p. 469. Troisième lettre canonique à saint Amphiloque, p. 472 et suiv. Lettres au clergé de Samosate, à ceux de Bérée, à ceux de Chalcis, p. 475 et 476; à Démosthène, en l'an 375, p. 476. Lettres touchant la translation d'Euphronius, de l'Église de Colonie à celle de Nicople, p. 477. Lettres à saint Amphiloque, p. 478; aux Occidentaux, p. 479; aux Hévésiens, p. 480; aux moines persécutés, en 376, p. 481; à saint Épiphane, vers 377, *ibid.* et p. 482. Lettres à Optime, en 377, p. 482, 483; aux Sozopolitains et à Urbicius, p. 483 et 484; aux Occidentaux, aux confesseurs et à Pierre, *ibid.* et p. 485; à un chorévêque touchant un rapt, p. 486; à Harmatius et à Maxime, vers l'an 378, *ibid.* Autres lettres de saint Basile pendant son épiscopat, *ibid.* et p. 487.

Lettres de saint Basile dont l'époque n'est point connue. Pourquoi on n'a pas donné d'analyse de plusieurs lettres de saint Basile, p. 487. Lettres à Festus, à Magnus, à des moines et à des scribes, *ibid.* et p. 488. Lettres faussement attribuées à saint Basile, p. 488, 489. Ouvrages faussement attribués à saint Basile; homélies *sur le Saint-Esprit; contre la Colère*, p. 489; *sur la Naissance de Jésus-Christ*, *ibid.* et p. 490; *sur la Pénitence*, p. 490; homélies contre ceux qui accusaient les catholiques d'adorer trois Dieux; *ibid.* Discours *sur le libre arbitre*. Homélie sur ces paroles: *Ne vous laissez pas aller au sommeil*, *ibid.* Homélie *sur le Jeûne*. Discours ascétique, *ibid.* Les deux livres *du Baptême*, *ibid.* et p. 490 et 491. Liturgies attribuées à saint Basile, p. 492 et 493. Discours de consolation et quelques autres, p. 493. Discours de saint Basile traduits par Rufin, *ibid.* et p. 494. Vingt-quatre discours composés par Métaphraste de divers endroits de saint Basile, p. 494. Livre *de la Virginité*, à Létoius, évêque de Mélitine, *ibid.* et p. 495. Autres ouvrages attribués faussement à saint Basile, p. 495. Ouvrages de saint Basile qui sont perdus, *ibid.* *Philocalie*, ouvrage de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze, *ibid.* et p. 496. Doctrine de saint Basile sur l'Écriture sainte, p. 496 et suiv.; sur la tradition, p. 500 et 501; sur les conciles, p. 501, 502; sur la Trinité, p. 503 et suiv.; touchant le Père et le Fils, p. 504 et 505; touchant le Saint-Esprit, p. 505 et suiv.; sur le péché originel, p. 509, 510; sur l'Incarnation de Jésus-Christ, p. 510 et suiv.; sur la grâce; sur le libre arbitre de l'homme; sur le mérite; la possibilité d'observer les commandements de Dieu et sur les bonnes œuvres, p. 512, 513; sur la sainte Vierge et saint Joseph, p. 514; sur les anges et les démons, *ibid.* et suiv.; sur le baptême, p. 517; sur la pénitence, p. 520 et suiv.; sur l'eucharistie et le sacrifice de l'autel, p. 522 et suiv.; sur les ministres de l'Église et l'ordination, p. 524 et suiv.; sur les charges et immunités du clergé, p. 528; sur l'Église, p. 529; sur la prière, p. 530; sur le jeûne, p. 532; sur la continence, *ibid.*; sur le mariage, p. 533; sur les martyrs, p. 535; sur l'Église romaine, p. 536; sur les moines et l'état monastique,

ibid.; sur divers points de morale, p. 541 et suiv.; sur l'excommunication, p. 543; sur le schisme et l'hérésie, p. 544. Jugement des écrits de saint Basile, *ibid.* Catalogue des éditions de saint Basile, p. 545 et suiv.

BASILE, religieux, calomnie saint Basile, p. 451.

BASILIDE. Jovinien renouvelle les infamies de Basilide, p. 650.

BASSIEN, évêque de Lodi, assiste au concile de Lodi contre les jovinianistes, p. 653.

BÈCHRÉ, monastère de filles en Thébaïde, bâti par saint Théodore, p. 235.

BÉNÉDICTION. Les princes chrétiens baissaient la tête pour recevoir la bénédiction des évêques, p. 78.

BENOIT (SAINT) cite la règle de saint Basile, p. 393.

BERYTE, en Syrie. Histoire du miracle arrivé à Béryte à l'occasion de l'image du Sauveur, p. 180.

BIBLIOTHEQUE de Césarée. Acace de Césarée et Euzoïus, après lui, travaillent à la rétablir, p. 323.

BIBLIOTHEQUE d'Upsal, en Suède. On y conserve la bible faite par Ulphilas, évêque des Goths, dont les lettres initiales sont écrites en or, les autres en argent, p. 346. Elle a été publiée, *ibid.*

BIGAMES, incapables d'être admis à l'état ecclésiastique, et mis en pénitence pendant un an, p. 535.

BLASPHEME contre le Saint-Esprit. En quoi il consiste, selon saint Basile, p. 398 et 405.

BOXOSE, évêque de Sardique, accusé au concile de Capoue, p. 655.

BOSPHORE, évêque de Colonie, en Cappadoce, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618. Saint Basile lui écrit, p. 438.

BOSTRES, métropole de l'Arabie, p. 339. Lettre de Julien l'Apostat aux Bostriens, *ibid.*

BRITTON, évêque de Trèves, p. 640.

BRUNON, cardinal, évêque de Segni, auteur des homélies attribuées à Eusèbe d'Emèse, p. 319.

BULTEAU. Son sentiment sur les *Heures canoniales* réfuté, page 403, note 1.

BYZE, de Séleucie, condamne les messaliens, p. 646.

C.

CABARSUSSE ou Cabarsussi, ville de la province Byzacène. Les donatistes y tiennent un concile en 343, p. 658.

CAGLIARI, ville métropole de la Sardaigne, p. 239.

CAIN. S'il a été tué par Lamech, p. 483.

CAIS, monastère de la congrégation de Tabenne, p. 235.

CALENDRIER donné par Euehérius, ou le P. Boucher, p. 346.

CALICE. Il était à la garde de l'évêque et des prêtres, p. 217. Usage de mêler l'eau avec le vin dans le calice, p. 523.

CALLISTHÈNE. Saint Basile lui écrit, p. 443.

CANDIDE, ami de Victorien, écrit en faveur de l'hérésie arienne, p. 326; est réfuté par Victorien, *ibid.* et p. 328.

CANDIDIEN, ami de saint Basile, qui lui écrit en 358, p. 425 et 426.

CANTIQUE des trois jeunes Hébreux dans la fournaise, cité par saint Athanase, comme faisant partie du livre du prophète Daniel, p. 189.

CAPOUE. Il s'y tient un concile en 391, p. 653.

CAPPADOCE, divisée en deux provinces, p. 355. Saint Basile s'oppose à cette division, *ibid.*

CARÈME. Le jeûne du Carême était de sept semaines, p. 532.

- CATÉCHUMÈNES. Comment on les disposait au baptême, p. 519.
- CAUSES ecclésiastiques. Les juges séculiers ne doivent point s'attribuer la connaissance de ces causes, p. 78, 222.
- CÉCROPIUS, évêque de Nicomédie, tué dans le tremblement de terre arrivé l'an 358, p. 554.
- CÉSAIRE, frère de saint Grégoire de Nazianze, pense périr dans le tremblement de terre arrivé à Nicée le 14 octobre de l'an 368. Saint Basile lui écrit, p. 432. Césaire laisse en mourant son bien à son frère pour le distribuer aux pauvres, p. 433.
- CÉSARIE, femme d'un patrice, peut-être de Pétrone, beau-père de Valens. Saint Basile lui écrit sur la fréquente communion, p. 446, 447.
- CHAIR salée permise aux moines, p. 408.
- CHANOINESSES, nom de religieuses. Saint Basile leur écrit en 371, p. 438.
- CHARITE (LA) est la seule marque qui distingue les disciples de Jésus-Christ, p. 464.
- CHENOBOSQUE, monastère d'Égypte, p. 234.
- CHICANEUR puni d'excommunication par saint Basile, p. 643.
- CHILON, solitaire, à qui saint Basile écrit une excellente lettre sur la vie solitaire. Cette lettre est attribuée à saint Nil, p. 435.
- CHORÉVÈQUES. Ce que c'était. Règles de saint Basile pour l'élection d'un chorévêque, p. 487.
- CHREME. La confection du chrême appartient à l'évêque et non aux prêtres, p. 647.
- CHRÉTIEN. Il est nécessaire que la bonne vie soit jointe à la foi pour être véritablement chrétien, p. 214. Le nom de chrétien ne sert de rien si on le déshonore par une mauvaise conduite, p. 468.
- CHRONIQUE athanasienne, écrite en syriaque, p. 456.
- CHRONIQUE latine, p. 451.
- CHRONOPE, évêque, déposé par un concile. Il en appelle. Il est condamné à une amende, p. 600.
- CHRYSANTE. Les novatians veulent l'ordonner évêque de leur secte, p. 658.
- CHERGES dans les églises, fichés sur des chandeliers, attachés aux murailles, p. 217.
- CHLICE était en usage parmi les moines, p. 539.
- CIRCONCISION. Elle n'avait d'autre effet que de causer de la douleur sans guérir les plaies du cœur, p. 518.
- CIMETIÈRES. Lieu où les fidèles s'assemblaient quelquefois pour prier, p. 218, et où on enterrait leurs corps, *ibid.*
- CLAUDE, proconsul d'Afrique, auquel l'évêque Chronope avait appelé, p. 600.
- CLAUDE, évêque de Picenum, autrement la Marche d'Ancone, assiste au concile de Rimini, p. 564.
- CLAUDIENNES, secte des donatistes, admis à la communion par Primien, p. 658.
- CLERCS. Le concile de Valence, de l'an 374, exclut les bigames du clergé, p. 601, et ceux qui se calomniaient eux-mêmes, p. 602. Les clercs avaient soin de visiter les malades, de les baptiser dans l'extrémité, p. 221. Les clercs de saint Basile étaient
- pauvres et exerçaient des métiers sédentaires, p. 528.
- Pénitence des clercs, p. 467, 472. L'Église n'est pas en droit de punir d'exil ou de mort les clercs coupables, p. 222. Habits des clercs. Les clercs, en faisant leurs fonctions, étaient vêtus de robes de lin, p. 222.
- CLERGE. Ses charges et ses immunités, p. 528, 529.
- COLERE. Homélie de saint Basile contre ce vice, p. 383, 384. La colère contre le péché et contre le démon est bonne, p. 384.
- COMBESIS (le P.). Ses objections contre les *grandes et petites Règles* de saint Basile réfutées, p. 400, 401.
- COMETES. Elles sont destinées pour marquer les successions des rois et des princes, imagination d'astrologue, p. 490.
- COMMANDEMENT. C'est une impiété de dire que les commandements du Saint-Esprit sont impossibles, p. 542.
- COMMUNION ecclésiastique. Saint Basile était uni de communion avec les Églises de Pisidie, p. 362.
- COMMUNION eucharistique, même en dehors de la messe, p. 165.
- COMMUNION laïque. Un diacre tombé dans la fornication n'en était pas privé, p. 528.
- CONCILE. Il est permis d'examiner dans les conciles postérieurs ce qui a été fait dans les précédents, p. 212. Autorité des conciles, p. 211 et suiv. Les conciles se tenaient ordinairement dans les églises, p. 79. Les diacres introduisaient dans les conciles ceux dont la cause devait y être agitée, p. 222. Les prêtres et les diacres y assistaient quelquefois, p. 646. Les évêques présents y souscrivaient quelquefois pour les absents, p. 142. Concile de Sirmium en 357. Formule impie qui y fut dressée, p. 549. Elle est condamnée dans les Gaules et reçue par les anoméens dans le concile d'Antioche en 358, p. 550. Concile d'Ancyre par les semi-ariens en 358, *ibid.* Lettre du concile d'Ancyre lue à Sirmium. Décret d'Ancyre signé à Sirmium par les anoméens, p. 551. Concile de Sirmium en 359. Confession de foi qui y fut faite, p. 552. Confession de foi de Basile d'Ancyre, p. 553. Constance indique un concile général à Nicée en 358, puis à Nicomédie, ensuite à Séleucie et à Rimini en 359, *ibid.* Histoire du concile de Rimini en 359, p. 555; du concile de Séleucie, p. 565. Concile de Constantinople en 360, assemblé par les acaciens, p. 574. Saint Hilaire se trouve à Constantinople pendant la tenue de ce concile, *ibid.* Les ariens refusent de disputer avec lui, p. 575. Formulaire de Constantinople, *ibid.* Aëtius est condamné dans le concile de Constantinople, *ibid.* Il est envoyé en exil, y compose divers écrits, p. 576. Évêques déposés dans le concile de Constantinople. Macédonius, de cette ville, déposé, p. 577. Basile d'Ancyre déposé, *ibid.* Eustathe de Sébaste déposé, p. 578. Eleuzius de Cyzique déposé. Héortase, Draconce, Sylvain et Sophronie déposés, *ibid.* Néonas, Elpidius et saint Cyrille de Jérusalem déposés, *ibid.* Suites des Actes du concile de Constantinople, p. 579. Les évêques déposés sont envoyés en exil. Ils révoquent la signa-

ture du formulaire de Rimini. Evêques mis en leur place. Eudoxe à Constantinople, *ibid.* Autres évêques intrus, p. 580. Formule de Rimini envoyée pour être signée partout, *ibid.* Trouble que cette formule cause en Occident, p. 581. Concile de Mélitine en Arménie, avant 360, p. 582. Faux concile d'Achaïe, *ibid.* Concile de Paris en 360 ou 361, *ibid.* Lettre synodale de ce concile, *ibid.* Concile d'Antioche en 361, où saint Mélèce est ordonné évêque de cette ville, p. 584. Saint Mélèce prononce un discours sur le verset 22 du chapitre VIII des Proverbes, p. 585. Il est chassé d'Antioche. Euzoïus est mis en sa place, *ibid.* Eusèbe de Samosate refuse de rendre le décret de l'élection de saint Mélèce, *ibid.* Autre concile d'Antioche en 361, p. 586. Concile indiqué à Nicée par Constance, qui meurt avant de l'avoir assemblé, *ibid.* Concile d'Alexandrie en 362, p. 587. Actes de ce concile, p. 588. Décret du concile touchant les tombés, confirmé partout, *ibid.* Divinité du Saint-Esprit établie par le concile, p. 589. Question sur les termes de *substance* et d'*hypostase* examinée dans le concile, p. 590. Doctrine du concile d'Alexandrie sur l'Incarnation, p. 591. Lettre synodale de ce concile, p. 592. Evêques qui souscrivirent à cette lettre. Profession de foi de Paulin, p. 593. Autres lettres du concile d'Alexandrie, *ibid.* Concile des donatistes à Théveste en Numidie, en 362. Leurs violences à Lemelle dans la Mauritanie, p. 594. Hérésie des macédoniens, *ibid.* Concile des macédoniens à Zèle, dans le Pont, et à Antioche, p. 595. Jovien rend la paix à l'Eglise. Il demande à saint Athanase une instruction sur la foi. Saint Athanase assemble un concile à Alexandrie en 363, *ibid.* Concile d'Antioche en 363, p. 599. Lettre synodale de ce concile, *ibid.* Concile de Lampsaque en 365, p. 598. Concile de Nicomédie en 366, p. 599. Concile des demi-ariens de Sicile et de Singidon, *ibid.* Concile de Tyanes vers 367, *ibid.* Concile d'Antioche dans la Carie en 367, p. 600. Concile en 367, dont le lieu est incertain, *ibid.* Concile de Nicopole en 373, p. 369. Concile de Valence en 374. Nombre des évêques qui y assistèrent, p. 600. Sujet de sa convocation. Canons de ce concile, p. 601. Lettre du concile de Valence, p. 602. Décrets qui lui sont attribués, *ibid.* Concile d'Illyrie en 375. Motifs de la convocation de ce concile, *ibid.* Lettre synodale et décret du concile, *ibid.* Rescrit ou loi de Valentinien en faveur du concile, p. 603. Concile d'Ancyre en 375. Démosthène fait déposer Hyspius, évêque de cette ville, *ibid.* Il est composé de méchants et d'ariens contre saint Grégoire de Nysse, p. 476. Ce Saint y est cité, p. 604. Concile de Nysse en 375, *ibid.* Concile de Cyzique en 376, *ibid.* Concile d'Icône vers 377. Saint Basile y est invité, p. 424. Lettre de ce concile, p. 605. Erreurs d'Apollinaire. Des schismes, *ibid.* Concile de Rome en 377 ou 378, où Apollinaire est condamné avec ses disciples, p. 606. Dispute dans le concile de Rome entre Pierre d'Alexandrie et Dorothee, p. 607. Décret du concile de Rome, p. 608. Décret qui lui est attribué, *ibid.* Autre concile de Rome, *ibid.* Motifs de la convocation du concile,

ibid. Lettres du concile aux empereurs, p. 609. Loi de Gratien pour l'Eglise, p. 610. Concile d'Antioche en 379. Actes de ce concile, p. 611. Concile de Rome en 379, *ibid.* Confession de foi du concile de Rome, p. 612. Hérésie des priscillianistes, p. 613. En quoi elle consistait, *ibid.* Elle se répand en Espagne, p. 615. Concile de Saragosse contre les priscillianistes, *ibid.* Canons de ce concile, *ibid.* Les priscillianistes sont chassés d'Espagne, p. 616. Etat où l'Eglise de Constantinople se trouvait en 381, lorsqu'on y assembla un concile, *ibid.* Saint Grégoire de Nazianze est chargé du soin de cette Eglise. Trouble dans Constantinople par l'ordination de Maxime le Cynique, p. 617. Maxime est rejeté par Théodore et par les évêques de Macédoine, *ibid.* Concile de Constantinople en 381. Pourquoi fut-il assemblé. Nombre des évêques qui le composaient, p. 618. Les évêques macédoniens sont appelés au concile. Présidents du concile. Honneurs rendus à saint Mélèce par l'empereur, *ibid.* Saint Grégoire de Nazianze est établi évêque de Constantinople, p. 619. Mort de saint Mélèce. Saint Grégoire préside au concile, *ibid.* Contestation sur le choix d'un évêque à Antioche. Flavien est élu, p. 620. Les évêques d'Egypte et de Macédoine arrivent au concile. Leur murmure contre saint Grégoire. Il quitte le siège de Constantinople, *ibid.* Neactaire est fait évêque de Constantinople, p. 621. Symbole de Constantinople, *ibid.* Les macédoniens se retirent du concile, p. 622. Canons du concile de Constantinople, *ibid.* Lettre du concile de Constantinople à Théodose. Loi de cet empereur en faveur de l'Eglise, p. 625. En quel temps finit ce concile, p. 526. Autorité des canons de ce concile. Il est reconnu pour œcuménique, *ibid.* Concile d'Aquilée en 381, convoqué dès l'an 379, par Gratien, p. 628. Les évêques d'Orient n'y viennent pas. Qui furent ceux d'Occident? p. 629. Saint Valère préside au concile. Saint Ambroise y a la principale part. Actes du concile d'Aquilée, *ibid.* Condamnation de Pallade, de Secundien et d'Attale, p. 632. Lettres du concile d'Aquilée, p. 633. Autres lettres du concile, *ibid.* Concile d'Italie en 381. Saint Ambroise y préside, p. 634. Lettre du concile à Théodose, *ibid.* Autre lettre du concile à Théodose, p. 635. Second concile de Constantinople en 382. Lettre synodale de ce concile, p. 636. L'hérésie d'Apollinaire y est condamnée, p. 637. Concile de Rome en 382, p. 638. Troisième concile de Constantinople en 383, *ibid.* Ce qui se passa dans ce concile, p. 639. Concile de Bordeaux vers 834, p. 640. Concile de Trèves en 385, p. 641. Concile de Rome en 386, p. 642. Concile de Nîmes vers 389, p. 644. Concile d'Antioche vers 388 ou 389, *ibid.* Concile d'Antioche où les messaliens sont condamnés vers 390, p. 645. Concile de Side contre les mêmes hérétiques, p. 645. Ils sont condamnés dans d'autres conciles, p. 647. Concile de Carthage vers 390. Autre concile de Carthage en 390. Canons de ce concile, *ibid.* Concile de Rome vers 390 contre Jovinien. Qui était Jovinien; ses erreurs, p. 650. Ses mœurs, p. 651. Opposition à la doctrine de Jovinien. On le

condamne dans un concile de Rome vers 390, *ibid.* Il s'adresse à l'empereur qui le rejette avec horreur. Il est condamné dans un concile de Milan vers 390, p. 652. Loi contre les jovinianistes en l'an 412, p. 653. Concile de Milan, p. 652. Concile de Capoue en l'an 391, p. 653. Décrets du concile de Capoue. Il traite de l'affaire de Bonose, p. 555. Concile de Sangare contre les sabbatiens vers l'an 390, p. 657. Origine des sabbatiens, *ibid.* Décrets du concile de Sangare, où il est fait mention du concile de Paze, touchant la Pâque, *ibid.* Concile de Carthage en 393, p. 658. Concile de Cabarsussi en 393, *ibid.* Primiën est déposé par le concile, et Maximien mis à sa place, p. 659. Concile de Bagaïa en 394, *ibid.*

CONCORDEUS, évêque d'Arles, assiste au concile de Valence en 394, p. 600.

CONFESSION faite au prêtre, p. 219, 375, 521; Dieu nous remet nos péchés quand nous les confessons; mais cette confession n'a lieu qu'en cette vie, p. 76. Il ne suffit pas de confesser ses fautes, mais il est encore nécessaire de s'en abstenir, p. 77. Confession auriculaire. Deux faits qui en prouvent l'usage, p. 495. Confession des coupes, pratique monastique, p. 404.

CONFIRMATION. Sacrement de l'Esprit, distingué du baptême, p. 75. Confirmation donnée par l'imposition des mains et la prière, *ibid.*

CONSECRATION des filles. Elle appartient à l'évêque et non au prêtre, p. 648.

CONSUBSTANTIALITE (LA) et la ressemblance de substance condamnées dans le concile d'Antioche en 358, p. 550.

CONSUBSTANTIEL, condamné dans le concile d'Ancyre en 358, p. 551. Défendu par saint Athanase, p. 211. Les Pères de Nicée n'ont pas inventé le terme de *consubstantiel*, p. 212.

CONSTANCE, évêque d'Orange, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

CONSTANTINOPLÉ. Etat de l'Eglise de Constantinople en 381, lorsqu'on y assembla un concile, p. 616. Saint Grégoire de Nazianze est chargé de cette Eglise en 379, p. 617. Prérogatives accordées à l'Eglise de Constantinople, p. 623.

CONSTANTIUS ou CONSTANCE, empereur, reçoit les députés d'Ancyre en 358, p. 552. Ecrits de Lucifer de Cagliari contre l'empereur Constantius, p. 247.

CONTINENCE des cleres, selon le concile de Carthage, p. 648; selon le pape Sirice, p. 642.

COPRES, religieux de Tabenne, p. 334.

CORPS de l'homme. Il est mauvais de sa nature. Erreurs des manichéens réfutées, p. 334.

CORRECTION fraternelle. Comment elle se faisait parmi les moines, p. 537.

CRAINTE du Seigneur. Crainte de la loi. Leur différence, p. 527. La preuve qu'on craint Dieu est quand on observe ses commandements, *ibid.* La crainte est un don de Dieu. Il y a grande différence entre l'obéissance qui vient de l'amour et celle qui ne vient que de la crainte, p. 79.

CROIX. Sa force et sa vertu, p. 228. Les païens imitaient dans le mystère de la mère des dieux, d'Iris et de Proserpine le mystère de la Croix, en attachant à un tronc d'arbre la figure d'un jeune homme ou d'une vierge, p. 312.

CUDARUS, Sarrasin. Manès lui écrit, p. 343.

CYCLE pascal, mieux connu par les lettres pascales de saint Athanase, p. 166.

CYMACE ou CYMACIUS de Gabales, peut-être de Pale, ordonne Paulin évêque d'Antioche, avec Lucifer, p. 244.

CYRILLE (SAINT), évêque de Jérusalem, déposé en 360, par le concile de Constantinople, p. 578.

CYRILLE, évêque en Arménie. Saint Basile le réconcilie à l'Eglise de Satales, p. 369. Anthime de Tyanes ordonne un évêque en la place de Cyrille, *ibid.*

D.

DADOËS, un des auteurs des messaliens, p. 645.

DAMNÉS. Les peines des damnés et même des démons ne seront pas éternelles. Sentiment qu'on attribue à Tite de Bostres, p. 345. La honte que les damnés auront de leurs péchés, qu'ils ne perdront point de vue, ne leur sera pas moins insupportable que les ténèbres et le feu de l'enfer, p. 542.

DAZIMONE, canton du Pont. Saint Basile y fait un voyage en 375, p. 362.

DAZIZE ou DAZINE, à qui Eustathe adresse un libelle diffamatoire contre saint Basile, p. 361 et 453.

DEDICACE des églises, p. 217.

DELPHIN (SAINT), évêque de Bordeaux, assiste en 380 au concile de Saragosse, p. 615.

DEMI-ARIEENS. Pourquoi ainsi nommés, p. 551.

DEMONS. Erreurs des priscillianistes touchant les démons, p. 614; des messaliens, p. 645. Par le signe de la croix, les démons sont chassés et tous

leurs prestiges sont rendus inutiles, p. 228. Le démon se sert des mauvaises dispositions qu'il trouve en nous pour nous tenter, p. 404. Les démons ne sont pas mauvais de leur nature, mais par leur volonté, p. 340. Ils tremblent au seul nom de Dieu et de son Christ, p. 313. Ils aiment la bonne chair, se repaissent du sang et de la graisse des victimes. Saint Grégoire de Nazianze les appelle gourmands, etc., p. 374. Opinion de Julius Firmicus Maternus sur leur nature, p. 313.

DEMOPHILE est fait évêque de Constantinople par la faction des ariens, p. 437. Saint Basile fait son portrait en peu de mots, *ibid.*

DEMOSTHENE, maître-d'hôtel de l'empereur Valens, veut faire quelques reproches à saint Basile qui se raille de lui agréablement, p. 357. Il est fait vicaire du prétoire dans le Pont et la Cappadoce, p. 476; assemble un conciliabule en 375 contre

saint Grégoire de Nysse, *ibid.*; veut le faire arrêter. Ce Saint se sauve, *ibid.* Saint Basile écrit à Démétrius, *ibid.*

DENYS (SAINT), évêque d'Alexandrie, admet le baptême des pépouséniens ou montanistes, p. 459. Saint Basile le traite assez mal dans une de ses lettres, p. 428.

DENYS (SAINT), pape, rachète des chrétiens menés en captivité, p. 442. L'on gardait ses lettres du temps de saint Basile dans l'église de Cappadoce, *ibid.*

DENYS (SAINT), évêque de Milan. Saint Basile envoie son corps à saint Ambroise, p. 464.

DENYS, évêque de Diospolis, en Palestine, confesseur, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

DENYS, moine de saint Basile, p. 429.

DENYS (L'ARÉOPAGITE), cité par l'auteur du commentaire sur saint Luc, attribué à Tite de Bostres, p. 344.

DÉSŌBÉISSANCE. Toute désobéissance sera également punie, p. 396. En quel sens, *ibid.*

DIABLE. Il ne peut plus vaincre ceux qui ont été régénérés par le baptême avec une pleine foi. Erreur de Jovinien qui a été condamnée, p. 651. Il n'a plus de pardon à espérer depuis qu'il a séduit le premier homme, p. 375. Il aurait pu rentrer en grâce, s'il se fût repenti de son orgueil, *ibid.*

DIACONESSES tombées dans le péché de la chair, mises en pénitence, p. 528.

DIACRES. Leurs offices, p. 217, 221 et 222. Un diacre qui commet le péché de fornication est rejeté du diaconat, p. 528.

DIANÉE, évêque de Césarée en Cappadoce, baptise saint Basile vers 357, p. 350; le fait lecteur en 358, *ibid.* Il souscrit à la formule de Rimini, p. 351 et 427, 438. Saint Basile se sépare de sa communion, p. 351; y rentre en l'an 362, *ibid.* Dianée n'a point ordonné prêtre saint Basile, *ibid.*

DIATIME, évêque de Lymire, p. 475.

DIDYME écrit contre Eunomius, p. 410.

DIEU. Unité de Dieu. Les ariens affectent de relever l'unité d'un Dieu, pour n'attribuer la divinité qu'au Père seul à l'exclusion du Fils, p. 549. Doctrine de saint Athanase sur la nature d'un Dieu en trois personnes, p. 172 et suiv.; sur la personne du Père, p. 494 et 495; sur celle du Fils, p. 195 et suiv.; sur celle du Saint-Esprit, p. 201 et suiv. Doctrine de saint Hilaire sur la nature de Dieu, la distinction des Personnes, la divinité du Fils et du Saint-Esprit, p. 68 et suiv.

DIEUX. Origine des dieux du paganisme, p. 311, 312. But des païens dans le culte de leurs dieux, p. 311 et 312. Symboles mystérieux des païens,

p. 312. Les ariens accusent les catholiques d'adorer trois dieux. Ils sont réfutés par saint Basile, p. 463.

DIMANCHE. On chantait dans l'église le psalme XXIII^e, p. 78. Le concile de Saragosse défend de jeûner le dimanche, p. 615.

DIODORE, évêque de Tarse, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

DIODORE, prêtre d'Antioche. Saint Basile lui écrit en 373, touchant deux livres de controverses qu'il lui avait envoyés à examiner, p. 454.

DIOGÈNE, prêtre d'Alexandrie. Basile d'Ancyre le fait fouetter, p. 321.

DIRECTEUR. Qualités qu'il doit avoir, p. 394 et 522. Obéissance qu'on lui doit, p. 522.

DIVINITE. Les messaliens croyaient que la divinité se changeait en diverses manières pour s'unir à leurs âmes, p. 646.

DOCETES, hérétiques. Leur erreur sur l'Incarnation, p. 460.

DOCTEURS. Autorité des anciens docteurs de l'Église reconnue même par les hérétiques, p. 616.

DOCTRINE. Une doctrine est véritable lorsque tous l'enseignent d'un consentement unanime, et qu'elle est conforme à ce que les anciens ont enseigné, p. 210.

DOMINICA, femme de l'empereur Valens, p. 357.

DOMITIEN. Saint Basile prie le duc Andronic de lui pardonner, p. 450.

DOMNIN, évêque de Grenoble, assiste en 381 au concile d'Aquilée, p. 629.

DOMNIN (DE MARCIANOPLÉ) obtient le rappel d'Eunomius, p. 410.

DOMNUS, solitaire de Raïthe, tué par les Sarrasins, p. 285.

DONAT, diacre donatiste de Carthage, p. 658.

DONAT, maître de saint Jérôme, p. 325.

DONATIEN, évêque de Tèlepte, p. 643.

DONATISTES (LES) présentent une supplication à Julien l'Apostat, p. 594. Leurs violences à Lemelle dans la Marmitanie, *ibid.* Ils tiennent un concile à Théveste en Numidie, *ibid.*

DOROTHÉE, diacre de l'Église d'Antioche, porteur des lettres de saint Basile, p. 441.

DOROTHÉE, prêtre député aux évêques d'Occident, p. 479.

DOXOLOGIE. Son antiquité, p. 424.

DRACONCE, évêque d'Hermopole, banni par la faction des ariens, p. 237. Saint Athanase lui écrit, p. 115.

DRACONCE, évêque de Pergame, déposé dans le concile de Constantinople en 360, p. 578.

DRUNGARIUS, Jean, auteur du XIII^e siècle, p. 373.

DULAS, abbé de Sinâï, échappe à la fureur des Sarrasins, p. 284.

E.

ÉCRITURE (SAINTE). Doctrine de saint Hilaire sur l'Écriture sainte, p. 66 et suiv.; de saint Athanase, p. 187; de Lucifer de Cagliari, p. 260 et suiv. Tous les ouvrages de l'Écriture sont l'ouvrage du Saint-Esprit, p. 496. L'Écriture sainte est divinement inspirée, p. 189. On doit regarder tous les faits rapportés dans l'Évangile comme divinement inspirés, p. 344. Il n'y a pas une syllabe qui n'ait son utilité, p. 496. L'Écriture est comme un livre de médecine universelle qui renferme les remèdes à tous les maux qui nous travaillent, p. 425. Elle suffit seule pour faire connaître la vérité, et c'est pour cela qu'on doit l'apprendre avec soin, *ibid.* Saint Hilaire apprend à connaître Dieu dans l'Écriture, p. 2. Respect des Juifs envers les livres des Prophètes, p. 67. Ils reconnaissaient que Moïse et les Prophètes étaient auteurs des livres qui portaient leurs noms, *ibid.* Impiété des montanistes qui disaient que les Prophètes ne savaient ni ce qu'ils disaient ni ce qu'ils faisaient, p. 190. Catalogue ou canon des Livres saints selon saint Athanase, p. 187 et 188; d'après saint Hilaire, p. 64 et 65. Versions de l'Écriture sainte, p. 68. Leçons de l'Écriture différentes de nos exemplaires dans les ouvrages de Lucifer de Cagliari, p. 260 et suiv., not. 5 de la p. 60. Différentes leçons de l'Écriture, p. 498. Lecture de l'Écriture sainte. Marcellin, ami de saint Athanase, faisait son occupation des Livres saints, mais surtout des Psaumes, p. 166. Saint Athanase parle d'une vierge qui aimait beaucoup la lecture, et que les ariens, dans l'intrusion de Grégoire, firent fouetter de verges dans le temps qu'elle avait en mains le Psautier, p. 226. Livres de l'Écriture sainte cités. Livre de Judith, cité sous le titre de livre de la Loi. Livre de la Sagesse attribué à Salomon, p. 67, 261 et 262. Les livres de Tobie, de la Sagesse, de l'Écclésiastique, cités comme Écriture sainte, p. 186, 187. Histoire de Suzanne, citée comme faisant partie du livre de Daniel, p. 67, 262. Prophétie de Baruch, citée sous le nom de Jérémie, p. 67. Le cantique des trois jeunes Hébreux dans la fournaise, cité comme faisant partie du livre de Daniel, p. 189. Les deux livres des Machabées, cités, le premier avec la qualification d'Écriture divine, p. 262. Troisième livre d'Esdras, reconnu pour canonique par saint Athanase, p. 189. Épître aux Hébreux, attribuée à saint Paul, p. 67, 189, 262. La deuxième Épître de saint Jean, attribuée à l'Apôtre de ce nom, p. 188, 262. La deuxième Épître de saint Pierre, citée sous le nom de cet Apôtre, p. 188, 262. Épître de saint Jude, attribuée à cet Apôtre, p. 167 et 262. Apocalypse, attribuée à saint Jean l'Évangéliste, p. 68, 262. Les livres de l'Évangile sont plus excellents que les autres : pourquoi, p. 496. Il n'est pas permis de retrancher quelque chose de l'Écriture sainte ou d'y ajouter, *ibid.* Intelligence de l'Écriture. Il faut la chercher non dans ses propres lumières, mais dans les écrits

des anciens, p. 500. Règles pour l'intelligence de l'Écriture sainte, p. 190 et 191. Analyse des règles de Teonius, donatiste, pour l'intelligence de l'Écriture. Obscurité de l'Écriture. Pourquoi Dieu l'a voulu ainsi, p. 374. Les passages obscurs sont expliqués par les clairs, p. 497. L'impératif y est souvent mis pour le futur, *ibid.* Lecture de l'Écriture. Saint Basile recommande la lecture des Livres sacrés, particulièrement des Psaumes, p. 499. La doctrine qui y est enfermée est utile en tout temps, mais surtout dans les tribulations, *ibid.* La lecture des livres de l'Ancien Testament peut être nuisible aux esprits faibles, *ibid.* Dispositions qu'il faut apporter pour comprendre l'Écriture sainte, p. 67, 190, 491. Traduction de l'Écriture sainte en langue gothique, par Ulphilas, évêque des Goths, p. 346.

ÉGAREMENT des païens d'après saint Athanase, p. 152.

EGLISE. Définition de l'Église selon saint Basile, p. 529. Différence entre l'Église et la Synagogue, p. 210. L'Église est un corps composé de toutes les nations qui ont embrassé la foi, *ibid.* Unité de l'Église, p. 77. Elle est répandue dans tout l'univers, *ibid.* Il n'est pas possible que Dieu abandonne son Église pour se tourner du côté des hérétiques, p. 264, 265. Le même Esprit saint qui a été dans les Prophètes, puis dans les Apôtres, réside dans l'Église, p. 265. Hors de l'Église point de Saint-Esprit, point de Dieu, point de salut, *ibid.*

EGLISE ROMAINE. Saint Basile appelle les évêques de Rome les *corryphées des Occidentaux*, p. 536. Il relève leur charité envers tous les autres. *ibid.*

ELEUSINUS, envoyé par Eustathe de Sébaste à saint Basile, p. 444.

ELEUSIUS, évêque de Cyzique, est déposé dans le concile de Constantinople en 360, p. 578. Il assiste au concile de Constantinople en 381, p. 618.

ÉLIE, gouverneur de la Cappadoce. Saint Basile lui écrit pour son hôpital et contre ses calomnieux, p. 447. Elle est privé de sa charge vers le mois de juin de l'an 372. Saint Basile écrit à Sophronius, grand maître du palais, pour le prier de rendre à Elie de bons services auprès de l'empereur, p. 448.

ÉLIEN porte à saint Basile des lettres de saint Amphiloque, p. 472.

ELPIDIUS, prêtre d'Antioche, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

ELPIDIUS, rhéteur espagnol, de la secte des priscillianistes, p. 613.

ELPIDIUS, évêque. Eustathe de Sébaste l'excommunie, p. 481.

ELPIDIUS, diacre, par qui saint Basile écrit aux évêques d'Égypte exilés, p. 485.

EMLIEN, évêque de Valence, assiste au concile de Valence, p. 600.

EMMÉLIE (SAINTE), mère de saint Basile, p. 349; elle se retire avec sainte Macrine, sa fille, dans un

monastère proche la rivière d'Iris, et y meurt sur la fin de 368 ou au commencement de 369, p. 353; elle est enterrée dans l'église des Quarante-Martyrs, *ibid.*

ENCRATITES. Saint Basile ne les regarde que comme schismatiques. Son sentiment sur leur baptême, p. 459 et 460.

ENFER. Il est situé dans les entrailles de la terre, p. 375.

ÉNOCH. Le livre d'Énoch rejeté par saint Hilaire, p. 68.

ENTERREMENT. Chant des psaumes à l'enterrement des religieux, p. 235 et 236. Les Egyptiens n'enterraient pas les corps des Saints, surtout des martyrs; mais, après les avoir embaumés et enveloppés de linges, ils les mettaient sur des lits, p. 218.

ENTHOUSIASTES. Nom donné aux messaliens, p. 645.

ENVIE. Invectives de saint Basile contre ce vice, p. 384.

ÉPHREM (SAINT), diacre d'Edesse, revoit saint Basile en 373. Il est cité par le même saint Basile sous le nom d'un Syrien, p. 498.

ÉPHREM (SAINT), évêque d'Antioche, cite une lettre de saint Basile à Apollinaire, p. 489.

ÉPICTÈTE, évêque de Corinthe. Saint Athanase lui écrit vers 369, p. 142 et 143.

ÉPIGONE de Bulle-Royale assiste au concile de Carthage, p. 648.

ÉPIPHANE (SAINT), évêque de Chypre. Saint Basile lui écrit en 377, p. 481.

ÉPISCOPAT. Il était vénal chez les mélécien, p. 220. Épître aux Hébreux, citée par saint Basile sous le nom de l'Apôtre, p. 497. Épître de saint Jacques et la seconde épître de saint Pierre, citées par le même saint, *ibid.*

ÉRASME rejette une grande partie du livre *du Saint-Esprit* de saint Basile, p. 419. Il ne croit pas que le commentaire *sur Isaïe* soit de saint Basile, p. 376.

ÉSAU, mort dans l'endurcissement pour avoir vendu son droit d'aînesse, p. 375.

ESDRAS. Le troisième livre d'Esdras, cité par saint Basile, p. 497. On croyait connaître de son temps le champ où Esdras avait composé de nouveau les Livres saints, par l'ordre de Dieu, p. 498.

ESPRIT-SAINT. Doctrine de saint Athanase sur le Saint-Esprit, p. 201. Divinité du Saint-Esprit établie par le concile d'Alexandrie en 362, p. 589; par saint Amphiloque, p. 605. Erreur des macédoniens sur le Saint-Esprit, p. 594. Les messaliens se vantaient de recevoir le Saint-Esprit d'une manière visible et sensible, p. 645. Le concile de Nicée n'a rien décidé touchant le Saint-Esprit, p. 505. Conduite de saint Basile pour en prêcher la divinité, *ibid.* La divinité du Saint-Esprit prouvée par le même saint Basile, p. 422, 387, 391, 392. Procession du Saint-Esprit. Il procède du Père et du Fils, p. 506. Passage de saint Basile allégué par plusieurs auteurs grecs en faveur de ce sentiment, p. 507, 508. Il y eut de grandes contestations dans le concile de Flo-

rence, à l'occasion de ce passage, *ibid.* Les Grecs furent convaincus de l'avoir tronqué, p. 508. Livre de saint Basile *sur le Saint-Esprit*, p. 449. Eloge que saint Grégoire de Nazianze en fait, *ibid.* Ce livre est cité par le pape Adrien, par le deuxième concile de Nicée, par saint Jean Damascène, *ibid.* Critiques qui révoquent en doute une partie de ce livre réfuté, *ibid.*

ÉTHENNE GOBAR. Son sentiment sur le deuxième avènement de Jésus-Christ, p. 339.

EUCCHARISTIE. Doctrine de saint Hilaire sur l'Eucharistie, p. 75, 76; de saint Athanase, p. 157, 165, 216, 217. Distribution de l'eucharistie, p. 217. L'eucharistie ne faisait ni bien ni mal, selon les hérétiques messaliens, p. 645. Présence réelle établie par saint Basile, p. 522. En quel sens les Grecs ont appelé le pain et le vin antitypes du corps de Jésus-Christ, p. 522, 523. Les Latins ont appelé quelquefois l'eucharistie la figure ou le corps de Jésus-Christ, p. 522, 523. C'est la propre chair de Jésus-Christ, d'après saint Athanase, p. 151. Eucharistie reçue dans les mains et gardée, p. 523. On ne se contentait pas dans la célébration de l'eucharistie de ce qui est marqué dans l'Evangile. On y employait encore diverses prières, p. 523. Dispositions pour recevoir l'eucharistie, p. 406. Le prêtre devait être à jeun, p. 523. Si on s'en doit approcher après une illusion nocturne, p. 406. Fréquente communion. Lettre de saint Basile sur ce point, p. 446, 447, 524.

EUBÈME, évêque de Patara, p. 475.

EUDOXE s'empare de l'Eglise d'Antioche, tient un concile, p. 550.

EUGÈNE, moine, porteur de la lettre de saint Basile à l'Eglise d'Alexandrie, p. 454.

EULOGÉ (SAINT), évêque d'Edesse, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

EULOGÉ, évêque d'Égypte, banni pour la foi, p. 485.

EUNOMIUS. Histoire de sa vie, p. 409, 410. Lettre de saint Basile contre cet hérésiarque, p. 430. Erreurs d'Eunomius sur la connaissance de Dieu, p. 430; sur le Saint-Esprit, p. 505; réfutées par saint Basile, *ibid.*

EUNUQUES. Ils n'étaient pas reçus dans le conseil ecclésiastique, p. 222.

EUPHRONE est fait évêque d'Antioche, meurt en 383, p. 318.

EUPHRONE, évêque de Colonie, transféré à Nicopolis; saint Basile approuve cette translation, p. 530.

EUPHRONIUS, évêque d'Autun. Saint Perpétue, évêque de Tours, lui donne par testament un livre des Évangiles, écrit en grec par saint Hilaire, p. 6.

EUPSYQUE (SAINT), martyr, p. 420.

EUSEBE (SAINT), évêque de Verceil et confesseur. Saint Eusèbe, né en Sardaigne, est ordonné lecteur, puis évêque de Verceil. Régularité qu'il met dans son clergé, p. 271, 272. Le pape Libère écrit à saint Eusèbe en 252 et le prie de s'employer pour obtenir un concile, p. 272. Saint Eusèbe se trouve au concile de Milan en 355. Il est envoyé en exil, p. 272. Le pape Libère lui écrit. Plusieurs personnes le vi-

sitent dans son exil, *ibid.* et p. 273. Il est maltraité par les ariens, p. 273. Autres cruautés des ariens contre saint Eusèbe, p. 273, 274. Analyse de la lettre de saint Eusèbe aux Eglises qui lui avaient écrit, p. 274. Nouvelles souffrances de saint Eusèbe, p. 274, 275. On change le lieu de son exil, p. 275. Sa lettre à Grégoire d'Elvire, *ibid.* Il est rappelé par Julien l'Apostat, p. 275. Travaux de saint Eusèbe pour l'Eglise en 362, *ibid.* Il retourne à Verceil en 363 ou 364. Il travaille à la paix de l'Eglise, p. 275, 276. Il combat contre Auxence en l'an 364, p. 276. Il meurt vers 371, et au plus tard vers 375, p. 276. Ses écrits, p. 276. Édition de ses écrits, p. 277.

EUSEBE (SAINT), évêque de Bologne, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

EUSÈBE, grand chambellan de l'empereur Constance, p. 554.

EUSEBE, évêque de Samosate, refuse de rendre le décret de l'élection de saint Méléce, p. 586.

EUSÈBE succède à Dianée, dans le siège de Césarée en Cappadoce, p. 351. Il ordonne saint Basile prêtre, *ibid.*; le maltraite et l'oblige de se retirer, p. 352; le réconcilie avec lui, *ibid.*; lui donne toute sa confiance, p. 353; meurt en 370, *ibid.*

EUSEBE, évêque d'Émèse, partisan de l'arianisme. Histoire de sa vie, p. 318, 319. Ses écrits, p. 319. Homélie qui lui sont faussement attribuées, *ibid.* Autres écrits supposés, p. 220. Éditions de ses écrits, p. 319.

EUSÈBE, vicaire du Pont, et oncle de l'impératrice Dominica, persécute saint Basile, p. 358.

EUSTASH'S, évêque, assiste au concile de Milan contre les jovinianistes, p. 653.

EUSTATHE, évêque de Sébaste, assiste au concile d'Ancyre en 358, p. 550; y condamne la consubstantialité; est député vers l'empereur Constance, p. 551 et 571; est déposé dans le concile de Constantinople en 360, p. 578. Abrégé de sa vie et de ses erreurs, p. 484, 485.

EUSTATHE, diacre, porteur d'une lettre de saint Grégoire de Nazianze père, à saint Eusèbe de Samosate, p. 437.

EUSTATHE, médecin, à qui saint Basile écrit, p. 456, 462.

EUSTATHE, philosophe célèbre, p. 350. Saint Basile le cherche en 356, *ibid.* Il lui écrit en 357, p. 424.

EUSTATHE, évêque d'Himménée. Saint Basile lui écrit en 374, p. 458.

EUSTOCHIUS. Ses domestiques offensent Callisthène, p. 443.

EUTHYMUS ZIGABÉBUS, moine de Constantinople, écrit contre les messaliens, p. 647.

EUTYCHIENS, hérétiques, attribuant aux saints Pères divers écrits d'Apollinaire, p. 173 et 174.

ÉVAGRE, ordonné évêque de Constantinople après la mort d'Endoxe, p. 616.

ÉVAGRE, prêtre. Saint Basile lui écrit en 373, p. 456.

EVEMÈRE, évêque de Nantes, assiste au concile de Valence en 374, p. 600.

ÉVENTIUS, évêque de Ceno, assiste au concile de Milan contre les jovinianistes, p. 653.

EVÊQUES. Élection des évêques. Comment elle se faisait, p. 219, 525. Ordination des évêques, *ibid.* Les évêques sont établis de Dieu pour gouverner les Eglises, p. 624. Résidence des évêques, p. 220. On faisait un crime à un évêque de quitter son église et d'abandonner son troupeau, *ibid.* On regardait comme un adultère celui qui quittait un évêché pour en avoir un autre, *ibid.* et p. 221. L'évêque ne doit point s'absenter de son église, pourquoi : p. 526. Accusation des évêques. Règles établies par le concile de Constantinople, p. 624; par celui de Carthage, p. 610. Manière de procéder à la déposition d'un évêque, p. 267, 268, 526. Qualités d'un bon évêque, p. 44. Devoir des évêques, p. 79. Contenance des évêques qui avaient été mariés. On prenait quelquefois des évêques parmi des personnes mariées, p. 2. Mais l'Eglise les obligeait à se séparer de leurs femmes, particulièrement à Rome, en Egypte et en Orient, *ibid.* Les évêques ne doivent pas se mêler des affaires temporelles, p. 222. On ne doit point mettre d'évêques dans les lieux où il n'y en a jamais eu, si ce n'est que le peuple soit multiplié et le désiré, p. 610. Il n'était pas permis dans la paix de l'Eglise de dépasser un évêque uni de communion avec plusieurs, pour en mettre un en sa place, p. 220. Les évêques portaient sur eux des marques de leur dignité, p. 221. Evêques flatteurs, p. 79, 100. Thémistius leur reproche d'adorer la pourpre plutôt que Dieu, p. 598. Les évêques étaient soumis aux lois en ce qui regarde les affaires temporelles, *ibid.* Un évêque ne doit point entreprendre d'affaire imparfaite sans l'avis de ses collègues, p. 526.

EVÊQUE des évêques. Titre d'honneur que les ariens donnaient à l'empereur Constance, p. 270.

EVÈSENIENS. Saint Basile leur écrit en 376, p. 480.

EXCOMMUNICATION. Moyen absolument nécessaire, prescrit par saint Paul, pour empêcher le progrès du mal parmi les fidèles, p. 375. Les évêques n'en usaient qu'à la dernière extrémité, p. 543. Excommunication du gouverneur de Libye, par saint Athanase, p. 104 et 543. Deux exemples d'excommunications générales dans saint Basile, p. 543. Ces sortes d'excommunications générales n'étaient pas en usage dans toutes les Eglises, particulièrement dans celles d'Afrique, *ibid.* Saint Basile excommunique un homme qui avait répandu un libelle diffamatoire contre une vierge consacrée à Dieu, p. 487. Excommunication monastique. En quoi elle consistait, p. 404.

EXCOMMUNIÉS. Il est défendu de recevoir ceux qui ont été excommuniés pour leurs crimes, et qui, au lieu de se soumettre, se sont pourvus à la cour ou devant des juges séculiers ou d'autres juges ecclésiastiques, p. 649.

EXILÉS. Evêques exilés rappelés par Gratien, p. 364.

EXOUCONTIENS. Nom donné aux ariens, p. 135.

F.

FAMINE ET SÉCHERESSE. La Cappadoce en est affligée en 368, p. 382. Saint Basile assiste les pauvres dans cette famine, p. 353.

FAUSTE, homme indigne de l'épiscopat, est ordonné évêque d'une Eglise d'Arménie, par Anthime de Thyane, p. 360. Saint Basile se plaint de cette ordination illégitime, *ibid.*

FAUSTE (DE RIEZ), peut-être auteur de quelques homélies attribuées à Eusèbe d'Emèse, p. 319.

FAUSTIN ET MARCELLIN, prêtres lucifériens, p. 246, note 2.

FAUSTIN, évêque d'Icone, p. 454; mort en 373. *ibid.* Saint Amphiloque lui succède, p. 457.

FÉLIX, évêque donatiste de Diabe ou Zabe, comment, en 362, de grandes cruautés à Lemelle, p. 594.

FÉLIX DE SÉLEMSEL assiste au concile de Carthage en 370, p. 648.

FÉLIX, jovinianiste, condamné par le pape Sirice, p. 652.

FÉLIX, évêque de Jadre, assiste au concile de Milan contre les jovinianistes, p. 653.

FÉLIX, évêque de Trèves, ordonné par les ithaciens, p. 653. Le pape Sirice et saint Ambroise se séparent de sa communion, *ibid.*

FEMME (LA) pécheresse dont il est parlé dans saint Luc est différente de celle dont les autres Evangélistes font mention, p. 344.

FEMMES. Les moines doivent éviter leur conversation, p. 395. Le concile de Nicée défend aux clercs d'avoir des femmes étrangères dans leur maison, p. 528. Saint Basile oblige un de ses prêtres à se conformer à cette défense, *ibid.*

FESTUS, élève de saint Basile, p. 487.

FÊTES. Comment on doit les célébrer d'après saint Athanase, p. 152.

FÊTES des martyrs célébrées avec beaucoup de pompe et grand concours, p. 535.

FEU. Les maguséens tiennent pour Dieu le feu et tout ce qui lui ressemble, p. 482. Il y a encore aujourd'hui des adorateurs du feu, *ibid.*

FILS de Dieu. Éternité du Fils de Dieu prouvée au concile d'Aquilée, p. 630. Sa divinité, p. 631. Son incorruptibilité, son immortalité selon la génération divine; sa sagesse, sa bonté, sa puissance, *ibid.* Son égalité, *ibid.*

FIRMIN, jeune homme. Saint Basile lui écrit, p. 451.

FLACILLE, impératrice, p. 440.

FLATTEUR. Ce qui distingue le flatteur de l'ami, c'est que le flatteur s'étudie à ne dire que des choses agréables, mais l'ami ne craint point d'en dire de chagrinentes, p. 430.

FLAVIEN, prêtre d'Antioche, assiste au concile de Constantinople, p. 618. Il en est élu évêque, p. 620. Il condamne les messaliens, p. 646. Il écrit aux évêques de l'Ostroëne contre ces hérétiques, p. 647.

FLORENT, peut-être évêque de Mérida en Espagne, assiste au concile de Milan, entre les catholiques, en 355, p. 240.

FLORENT, grand maître du palais sous Constance. Sa lettre à Lucifer, p. 242.

FLORENTIUS, évêque de Vienne, assiste au concile de Valence en 374, p. 600. S'il y a présidé, p. 601.

FOI. La première chose que Dieu demande à ceux qui l'invoquent est la foi, et c'est lui-même qui la donne, p. 210. Sans la foi, le jeûne, l'aumône, la continence et les autres œuvres de piété n'ont aucun mérite pour le salut, p. 80. Définition de la foi, p. 542.

FORMULES de foi des ariens rapportées par saint Athanase.

FORNICATION. Un diacre qui tombe dans ce péché est dégradé, p. 460. Le mariage des canoniques, c'est-à-dire des vierges consacrées à Dieu, est compté pour fornication, p. 461. La pénitence des fornicateurs était de sept ans, p. 473.

FORTUNAT, évêque, assiste au concile de Carthage en 390, p. 648.

FORTUNAT, prêtre donatiste, est jeté dans un cloaque par ordre de Primmien, p. 658.

FORTUNATIEN, évêque d'Aquilée. Son savoir et son zèle pour la foi le font estimer du pape Libère, p. 317. Il signe la condamnation de saint Athanase dans le concile de Milan en 355, *ibid.* Il sollicite la chute de Libère, *ibid.* Ses ouvrages, *ibid.*

FRONTON, prêtre de Nicopole, est fait évêque de cette ville par les ariens, p. 481.

G.

GALILÉENS. Nom donné aux chrétiens par Manès, p. 343.

GAURES ou PARSIS, p. 482.

GÉLASE, évêque de Césarée en Palestine, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 648.

GÉMIEN, évêque de Modène, assiste au concile de Milan contre les jovinianistes, et y souscrit par le prêtre Aper, p. 653.

GÉNÉALOGIE de Jésus-Christ. Différence de saint Matthieu et de saint Luc, p. 25. Pourquoi saint Matthieu a omis trois générations, *ibid.*

GÉNÉTHÉLIUS ou GÉNÉDIUS, évêque de Carthage, préside en 390 au concile de Carthage, p. 647.

GÉNIAL, jovinianiste, condamné par le pape Sirice, p. 652.

GEORGE, évêque de Laodicée, fait assembler un

concile à Ancyre pour faire chasser Actius de l'Eglise d'Antioche, p. 550; assiste à l'intronisation d'Endoex en 360, p. 574.

GERMINATEUR, jovinianiste, condamné par le pape Sirice, p. 652.

GLACÉRIUS, diacre de l'Eglise de Vénise. Son histoire, p. 457.

GORGONE de Germanicie ordonne Paulin évêque d'Antioche, p. 244.

GOTHS. La religion chrétienne a été établie chez les Goths avant 325, p. 278. Vers l'an 260 ils sont convertis par des captifs qu'ils avaient pris en Cappadoce, p. 345. Martyrs chez les Goths avant 347, *ibid.* Persécution d'Athanasie, *ibid.* et p. 279. Ceux qui y souffrirent étaient catholiques et non pas ariens. En quel temps les Goths sont tombés dans l'arianisme, p. 279 et suiv. Une bonne partie des Goths demeure dans la foi catholique, p. 280. La persécution d'Athanasie commence en 370, p. 280, 281. Analyse de la lettre de l'Eglise de Gothie, touchant le martyre de saint Sabas, p. 281 et suiv. Première, deuxième et troisième persécutions, p. 281. Saint Sabas souffre le martyre en 372, p. 282. Saint Aschole, auteur de la lettre de Gothie, p. 283. Ilphilas, leur évêque, leur vente des lettres dont les caractères se voient encore aujourd'hui dans les bibliothèques, p. 346.

GOUTHICA, prêtre goth, p. 281.

GRACE. Sa nécessité et son efficacité selon saint Athanasie, p. 213, 214. Doctrine de saint Hilaire sur la grâce. Expressions de ce Père qui paraissent contraires à la doctrine de saint Augustin, p. 72, *vid.* note 6. Expressions de saint Hilaire avantageuses à la grâce, p. 72. Opération de la grâce, p. 269. L'homme a besoin du secours de Dieu pour faire le bien. C'est Dieu qui soutient et affermit ce qu'il y a de faible en nous pour aimer le bien, p. 343. La conversion des pécheurs est l'effet de sa grâce, *ibid.* Le salut de l'homme n'est ni dans sa puissance ni dans sa sagesse, mais dans la grâce de Dieu, p. 512. Tout le bien qui nous vient de la divine puissance est l'effet de la grâce qui opère tout en toutes choses, p. 512. Nous ne devons pas nous élever des biens qui sont en nous, mais en rendre grâces comme des biens que nous avons reçus, *ibid.* C'est Dieu qui pré-

vient l'homme, qui le soutient, de même qu'on élève avec la main, au-dessus de l'eau, un enfant qui ne sait pas nager, p. 513. L'homme, sans le secours de la grâce, ne peut faire la guerre au démon, *ibid.* Dieu sauve quand il veut, et nul ne résiste à sa volonté. Passage de saint Basile tiré de sa liturgie, p. 514. Dieu prévient de ses grâces ceux qu'il prévoit en devoir bien user, p. 408. Sentiment de l'auteur des *Constitutions monastiques*, attribuées à saint Basile, sur la grâce, *ibid.*

GRECIEN, évêque de Calles en Italie, assiste au concile de Rimini en 359, p. 555. Il y demande la condamnation d'Ursace et de Valens, p. 557.

GRÉGOIRE, évêque d'Elvire, refuse de signer la formule de Rimini. Histoire de sa vie, p. 348. Ses écrits, *ibid.* et p. 349.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE (SAINT), le père, signe le formulaire de Rimini, p. 561. Ses lettres pour l'élection de saint Basile. Ecrit à saint Eusèbe de Samosate touchant cette élection, p. 437.

GRÉGOIRE DE NAZIANZE (le fils) va étudier à Athènes et lie une étroite amitié avec saint Basile, p. 350; celui-ci le laisse à Athènes, *ibid.* Saint Grégoire ne peut suivre saint Basile, en 357, *ibid.*; se retire ensuite avec lui dans un monastère, en 368, *ibid.*; écrit à saint Basile sur son ordination, p. 354, 352. Saint Basile lui écrit plusieurs lettres, p. 424, 426, 427, 429, 430, 442. Lettre de saint Grégoire à saint Basile sur son élection, p. 437. Il est chargé du soin de l'Eglise de Constantinople, en 379, p. 617. Il est établi évêque de Constantinople, p. 619. Il préside au concile de Constantinople, *ibid.* Les Egyptiens murmurent de son élection, p. 620. Il quitte le siège de Constantinople, p. 621. Nectaire est fait évêque de Constantinople en sa place, *ibid.*

GRÉGOIRE (SAINT), évêque de Nysse, assiste au concile de Constantinople, p. 618; censure sa simplicité, *ibid.*; lui écrit vers 370, et lui explique la différence des termes de *substance* et d'*hypostase*, p. 434; lui écrit en 371, p. 440.

GRÉGOIRE, oncle de saint Basile, a quelque différend avec lui, p. 440. Saint Basile lui écrit en 372, p. 440.

GRÈLE extraordinaire à Constantinople, suivie d'une famine, p. 353.

H.

HARMATIUS, païen. Son fils embrasse le christianisme. Saint Basile écrit au père vers 378, p. 486.

HARPOCRATION, évêque d'Egypte, banni pour la foi. Saint Basile lui écrit, p. 485.

HÉBREU (l') cité par saint Basile, p. 498. Les anciens Hébreux écrivaient le nom ineffable de Dieu avec des caractères particuliers, p. 497. Saint Basile reçoit l'histoire des trois Hébreux jetés dans la fournaise, *ibid.*

HÉBREUX. Epître aux Hébreux attribuée à saint Paul par saint Athanasie, p. 489.

HÉLIODORE, prêtre, ami de saint Hilaire, p. 8.

HELLADE, successeur de saint Basile, assiste au concile de Constantinople, p. 618.

HELLADIUS, comte, ami de saint Basile, qui lui écrit, p. 450.

HÉORTASE, évêque de Sardes, déposé dans le concile de Constantinople, en 360, p. 578.

HÉRACLIDE, jeune homme. Saint Amphiloque l'envoie à saint Basile pour le consulter; celui-ci le retient auprès de lui, p. 456; et le loge dans son hôpital, *ibid.*

HÉRACLIDE, évêque d'Oxyrrynque, luciférien, p. 348.

HÉRACLION, évêque de Chalcédoine, p. 339.

HÉRÉSIE. Elle ne fait pas perdre le caractère et la puissance de l'Ordre; mais elle empêche d'en exercer légitimement les fonctions sans dispense, p. 589.

HÉRÉTIQUES. Saint Hilaire ne les salue même pas, p. 2. Il se relâche de cette sévérité, *ibid.* L'Eglise défend de prier avec les hérétiques et les schismatiques : pourquoi, p. 4. On ne doit point communiquer avec eux en aucune manière, p. 226. Ils n'appartiennent pas à l'Eglise catholique, *ibid.* Leur doctrine ne peut nourrir l'âme. La connaissance de Dieu n'est pas chez eux, mais dans l'Eglise seule, *ibid.* Ils affectent de lire l'Ecriture sainte et d'en alléguer des passages pour tromper les simples, p. 190. Impiété des montanistes qui disaient que les Prophètes et les autres, à qui Dieu a confié le ministère de sa parole, ne savaient ni ce qu'ils disaient, ni ce qu'ils faisaient, p. 190. Hérétiques condamnés dans le concile d'Alexandrie, en 362, p. 589. Hérétiques qui se convertissent, comment reçus, p. 460, 461. Comment reçus, suivant le concile de Constantinople, p. 624; suivant saint Athanase, p. 226. Les hérétiques ne veulent que des preuves tirées de l'Ecriture et rejettent avec mépris le témoignage des Pères, p. 501.

HERME, un des auteurs des messaliens, p. 645.

HERMION, évêque de Tanis, assiste en 362 au concile d'Alexandrie, p. 588.

HERMOGÈNE, évêque de Césarée en Cappadoce. Eustathe de Sébaste lui présente une confession de foi orthodoxe et obtient de lui l'imposition des mains, p. 484.

HÉRON, religieux de Tabenne, p. 236.

HÉSYCHIUS. Saint Basile lui écrit, p. 440.

HEURES canoniales, marquées dans saint Basile, p. 403.

HILAIRE (SAINT), évêque de Poitiers, docteur de l'Eglise et confesseur. Histoire de sa vie. Saint Hilaire né dans les Gaules de parents idolâtres, se convertit à la foi, p. 1. Motifs de sa conversion, *ibid.* et p. 2. Saint Hilaire est fait évêque vers 353, p. 2 et 3. Il s'oppose aux ariens en 355. Il assiste au concile de Béziers, p. 3. Constance l'exile en Phrygie en 356. Ses occupations pendant son exil, p. 3. Saint Hilaire assiste au concile de Séleucie en 359, *ibid.* et p. 4. Il va à Constantinople; il y prend la défense de la foi. Constance le renvoie dans les Gaules en 360, p. 4. Saint Hilaire rétablit la pureté de la foi dans les Gaules en 360, *ibid.* Il passe en Italie en 362, *ibid.*; y rétablit la foi et oblige Auxence à confesser de bouche la divinité de Jésus-Christ, en 364, p. 5, 6. Mort de saint Hilaire en 368. Ses écrits, p. 6 et 7. *Commentaires* de saint Hilaire sur les *Psaumes*, p. 7; ils ne sont pas venus entiers jusqu'à nous, *ibid.*; il les composa sur la fin de sa vie, *ibid.*; sa méthode dans l'explication des *Psaumes*, p. 8; il se sert des *Commentaires* d'Origène, *ibid.*; il suit les versions latines, a recours au grec et à l'hébreu, p. 9. *Psaumes* ajoutés au commencement de ses *Commentaires* sur chaque *psaume*, *ibid.* *Prologue* de saint Hilaire sur les *Psaumes*. Ils sont des auteurs dont ils portent le

nom, *ibid.* Quel ordre les *psaumes* gardent entre eux dans les Septante, *ibid.* Ce qu'il y a de plus remarquable dans ses *Commentaires sur le 1er psaume*, p. 10, 11; sur le *psaume* II^e, p. 11; sur le *psaume* IX^e, *ibid.*; sur les *psaumes* XIII, XIV, XV, XXXI, XLII^e, p. 11 et suiv.; sur le *psaume* LI^e, p. 13; sur le *psaume* LII^e, *ibid.*; sur les *psaumes* LIII, LIV, LVII, LXXI, LXXII et LXIII^e, p. 13 et suiv.; sur les *psaumes* LXIV, LXV, LXVI, LXVII et LXVIII^e, p. 14 et suiv.; sur le *psaume* CXVIII^e, p. 16 et suiv.; sur les *psaumes* CXIX, CXX, CXXI, CXXII et CXXIII^e, p. 19, 20; sur les *psaumes* CXXVI, CXXVII, CXXVIII, CXXIX et CXXX^e, p. 20, 21; sur les *psaumes* CXXXII, CXXXIII, CXXXIV, CXXXV, CXXXVI et CXXXVII^e, p. 21 et suiv.; sur les *psaumes* CXXXVIII et CXXXIX^e, p. 23. Les *Commentaires* que nous avons de saint Hilaire sur saint Matthieu sont de lui, p. 24. Il ne paraît point qu'il ait eu recours aux *Commentaires* d'Origène sur saint Matthieu, *ibid.* Il peut les avoir composés avant l'an 356, *ibid.* et p. 25. Estime qu'on en a faite, p. 25. Ce qu'ils contiennent de remarquable, *ibid.* et suiv. Traités ou homélies de saint Hilaire sur l'Ecriture. Authenticité du premier traité sur le commencement de l'Evangile selon saint Matthieu, *ibid.* Analyse du premier traité, *ibid.* et suiv. Analyse du deuxième traité sur le commencement de l'Evangile selon saint Jean, p. 32, 33. Autres fragments, p. 33. Les douze livres sur la Trinité sont de saint Hilaire, p. 33. Dessein de ces livres, *ibid.* et p. 34. Il les écrivit pendant son exil, entre 356 et 359, p. 35. Motifs de saint Hilaire pour composer ces livres, p. 24. Ils sont au nombre de douze, p. 34. Estime qu'on en a faite, p. 35. Analyse du premier livre de la Trinité, p. 35 et suiv.; du deuxième livre, *ibid.* et suiv.; du troisième livre, p. 36, 37; du quatrième livre, p. 38; du cinquième livre, *ibid.* et p. 39; du sixième livre, p. 39 et suiv.; du septième livre, p. 41 et suiv.; du huitième livre, p. 44, 45; du neuvième livre, p. 45 et suiv.; du dixième livre, p. 47, 48; du onzième livre, p. 48, 49; du douzième livre, p. 49 et suiv. Livre des *Synodes*. En quel temps ce livre a été écrit, p. 51. A quelle occasion, *ibid.* et p. 52. Estime qu'on a faite de ce livre, p. 52. Son analyse, p. 52 et suiv. Apologie du livre des *Synodes*, p. 54. La lettre de saint Hilaire à sa fille n'est point supposée. Analyse de cette lettre. Il lui envoie deux hymnes, p. 54, 55. Livres de saint Hilaire à Constance et contre Constance. Le premier livre à Constance écrit vers la fin de 355 ou au commencement de 356, p. 55. Analyse de ce livre, p. 56. Livre deuxième écrit à Constance en 360, p. 56 et 57. Analyse de ce livre, p. 57, 58. Livre contre Constance, p. 58. Il est adressé aux évêques des Gaules, *ibid.* Analyse de ce livre, *ibid.* et suiv. Suite de l'analyse, p. 59, 60. Addition au livre contre Constance, p. 60. Livre contre Auxence, écrit en 365, p. 60, 61. A quelle occasion il a été écrit, p. 61. Analyse de ce livre, p. 61, 62. Le livre des *Fragments* est de saint Hilaire, p. 62, 63. Il a été écrit vers 360 et 366, p. 63. Dessein de cet ouvrage, *ibid.* Ce qu'il contient, *ibid.* et p. 64. Ouvrages de saint Hilaire qui sont perdus et ceux qu'on lui a

faussement attribués. *Commentaires* de saint Hilaire sur *Job*, p. 64, 65. *Commentaires* de saint Hilaire sur l'Épître à *Timothée* et aux *Romains*. Ses lettres et autres ouvrages perdus, p. 65. Autres ouvrages supposés, p. 66. Doctrine de saint Hilaire sur l'Écriture sainte, p. 66, 67; sur le canon des Écritures, p. 67, 68; sur les versions de l'Écriture, p. 68; sur la nature de Dieu, la distinction des personnes, la divinité du Fils et du Saint-Esprit, p. 68 et suiv.; sur la sainte Vierge, p. 70; sur les anges, p. 70, 71; sur l'âme, p. 71, 72; sur le libre arbitre et la grâce, p. 72 et suiv.; sur le péché originel et actuel, p. 74, 75; sur le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie, p. 75, 76; sur la pénitence, p. 76, 77; sur l'Église et les Apôtres, p. 77 et 78; sur divers usages de l'Église, p. 78, 79; sur divers points de morale, p. 79 et suiv. Explications de quelques endroits difficiles de saint Hilaire, p. 81 et suiv. Jugement des écrits de saint Hilaire, p. 86, 87. Catalogue des éditions de ses ouvrages, p. 87 et suiv.

HILAIRE, évêque de Tolosse en Lybie, p. 475.

HILAIRE, ami de saint Basile, p. 362.

HIMMÉRUS, sophiste à Athènes. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze étudient sous lui, p. 350.

HOMICIDE. Une femme qui détruit volontairement son fruit, qu'il soit formé ou non, est censée homicide. Pénitence qui lui est imposée, p. 460. Celle qui accouche en chemin et ne se met pas en peine de son enfant est regardée comme homicide, p. 467 et 472. Pénitence imposée à l'homicide volontaire, p. 473; et à l'involontaire, *ibid.*

IDACE, évêque de Mérida, assiste au concile de Saragosse, p. 615; poursuit les priscillianistes, p. 616 et 640.

IGNORANCE. Péchés d'ignorance. Dieu ne laisse pas de les punir rigoureusement, p. 512.

IMAGES. Leur culte établi dans une lettre attribuée à saint Basile, p. 488.

IMMUNITÉ des charges publiques. Les clercs en jouissaient, p. 222.

IMPURETÉS. Si celles qui arrivent naturellement et contre notre volonté doivent empêcher la communion de l'Eucharistie, p. 406. Saint Amon, solitaire de Nitrie, consulte saint Athanase sur les impuretés involontaires, p. 314.

INCARNATION. Doctrine du concile d'Alexandrie, en 362, sur l'Incarnation, p. 591. Mystère de l'Incarnation prouvé par saint Athanase, p. 205 et suiv. Explication de quelques endroits difficiles de saint Hilaire touchant l'Incarnation, p. 81 et suiv. Erreurs d'Apollinaire sur l'Incarnation, p. 606. La puissance de Dieu a éclaté davantage dans le mystère de l'Incarnation que dans la création de l'univers, p. 510. Nécessité de l'Incarnation. Il n'y a que le seul sang

HOMME. État de l'homme avant et après le péché, p. 205 et suiv.

HONORAT (SAINT), fondateur de l'abbaye de Lérins, mort vers 429, p. 320.

HONORÉ, empereur. Loi d'Honoré contre Jovinien. Elle souffre beaucoup de difficultés, p. 653.

HOPITAL. Saint Basile en bâtit un pour les pauvres, p. 447.

HOSPITALITÉ. Manière de recevoir les hôtes dans les monastères, p. 402. Il faut éviter surtout la superfluité, *ibid.*

HUMILITÉ. Homélie de saint Basile sur cette vertu, p. 388, 389. Règles de l'humilité chrétienne, p. 388.

HYDROPARASTATES. Sentiment de saint Basile sur leur baptême, p. 459.

HYGIN, évêque de Cordoue, se rend le premier dénonciateur contre les priscillianistes, puis les reçoit à sa communion, p. 615.

HYMNES. Tout le peuple chantait à haute voix des hymnes dans les églises, et répondait *Amen* à la célébration des mystères, p. 78.

HYPATHIUS, parent de saint Basile, va voir Eusèbe de Samosate, p. 433.

HYPOSTASE, terme qui a donné lieu à de grandes contestations. Saint Basile instruit saint Grégoire de Nyse de la différence des termes de *substance* et d'*hypostase*, p. 434.

HYPISIS, élu évêque de Parnasse, chassé par les ariens en 375, p. 440.

HYPSTIARES ou adorateurs du Très-Haut. Grégoire de Nazianze, père du théologien, avait été engagé dans cette secte, p. 645.

I.

de Jésus-Christ qui ait été capable d'effacer les péchés des hommes, p. 512. Saint Basile reconnaît deux natures en Jésus-Christ, p. 511. Il n'a point appelé Jésus-Christ *homme porte-Dieu*, *ibid.* Hérétiques qui enseignaient que Jésus-Christ était venu avec un corps céleste, p. 410, réfutés par saint Basile, *ibid.* Autres hérétiques qui croyaient que dans l'Incarnation la divinité avait été changée en chair, réfutés par le même Père, p. 511. Les manichéens enseignaient que Jésus-Christ ne s'était fait homme qu'en apparence, p. 333.

INCESTE. Pénitence imposée aux incestueux, p. 473.

INNOCENT, évêque. Saint Basile lui écrit en 371 et lui propose un successeur, p. 444.

INNOCENT (SAINT), pape, confondu avec Innocent, évêque, à qui saint Basile écrit vers 371, p. 438.

INNOCENTS (LES SAINTS) ont été admis à la gloire éternelle par le martyr, p. 25.

INSTANCE, évêque priscillianiste, condamné par le concile de Saragosse, p. 615. Il fait Priscilien évêque d'Avila, p. 616. Il va à Rome pour se justifier devant le pape Damase, *ibid.*; est amené au con-

cile de Bordeaux et banni en File de Sysine, p. 640.

ISAAC ou peut-être ISACOQUIS, évêque de la grande Arménie, écrit aux Occidentaux, p. 446.

ISAAE, solitaire de Sinai, tué par les Sarcasins, p. 284.

ISAAE (LE PROPHÈTE), mis à mort par le supplice de la scie, p. 498.

ISIDORE, évêque de Cyr, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

ISIDORE DE PÉLUSE (SAINT), cite l'homélie de saint Basile *contre les Ivrognes*, p. 386.

ITHACE, évêque de Sossube, assiste au concile de Saragosse, p. 616; fait chasser les priscillianistes, p. 616; les poursuit devant Maxime, p. 640; est déposé de l'épiscopat, excommunié et envoyé en exil, p. 653.

IVROGNERIE. Homélie de saint Basile *contre ce vice*, p. 386.

J.

JANVIER, évêque donatiste de Flumen-Pisce, commet de grandes cruautés à Lemelle, en 362, p. 594.

JANVIER, jovinianiste, condamné par le pape Sirice, p. 652.

JEAN DE MONTE-NIGRO dispute dans le concile de Florence contre Marc d'Éphèse, p. 508.

JEAN. Saint Basile lui écrit vers 363 pour l'exhorter à embrasser la vie monastique, p. 430.

JEAN (SAINT) l'Évangéliste. Saint Basile lui donne la prééminence sur les autres Évangélistes, p. 498. Les philosophes païens admirent ce que saint Jean dit de la grandeur du Verbe et l'insèrent dans leurs écrits, *ibid.*

JÉRÉMIE, solitaire de Raïthe, tué par les Blemmyes, p. 284.

JÉRUSALEM. L'empereur Adrien défend aux Juifs d'entrer dans Jérusalem, p. 229. Jérusalem, mère de toutes les Églises, p. 637.

JÉSUS-CHRIST. Combien il diffère des Prophètes, p. 206. Dieu parfait et homme parfait, p. 307. Saint Athanase l'appelle *Homo Dominicus*, p. 206. Il est consubstantiel au Père, p. 206. Il est le seul qui n'ait point péché, p. 207. Distinction des deux natures en Jésus-Christ, *ibid.* Deux volontés en Jésus-Christ, p. 208. Divinité de Jésus-Christ prouvée, p. 263, 264, 326, 329, 387 et 388. Preuves de la réalité de la chair en Jésus-Christ, p. 327. Jésus-Christ est coéternel à son Père. Il n'a pas commencé à être Dieu, lorsqu'il est né de la Vierge par l'opération de Dieu, p. 348. Personne n'a osé dire que Jésus-Christ fût Fils par adoption, p. 326. Cependant Victorin l'appelle Fils adoptif de Dieu, p. 326.

JEUNES du carême, p. 181, 226. Jeûnes du mercredi et du vendredi, p. 181; de la semaine de Pâques ou de la Passion, p. 181. Il ne faut pas jeûner les samedis ni les dimanches, excepté le grand samedi de Pâques, *ibid.* On peut rompre le jeûne de dévotion en faveur d'un frère étranger, *ibid.* Aux jours de mercredi et de vendredi on ne doit rompre le jeûne qu'à none, p. 181. Suivant la tradition venue des Apôtres, on ne jeûnait point et on ne priait pas à genoux depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, ni aux jours de dimanche toute l'année, p. 78. Il y avait des jeûnes d'obligation, et l'évêque était en droit de réprimander ceux qui ne les observaient pas, *ibid.*

Les marcionites jeûnaient le samedi et le dimanche, p. 181. Les priscillianistes jeûnaient aussi le dimanche et le jour de Noël, p. 615. Les messaliens ne jeûnaient pas. Ils regardaient les jeûnes et les autres mortifications comme des choses inutiles, p. 615. Ce qu'il faut faire pour rendre le jeûne parfait, p. 377, 378. Le vrai jeûne consiste à s'éloigner du vice et à modérer sa langue, *ibid.*; ce qu'il est d'après saint Athanase, p. 151, 165. Homélie de saint Basile sur le jeûne, p. 376, 377. Le jeûne du carême était de sept semaines, p. 532. On ne jeûnait que cinq jours de la semaine. Le samedi et le dimanche en étaient exceptés, p. 378. Aux jours de jeûne on ne faisait qu'un repas et on le faisait le soir, p. 532. Personne n'était exempt du jeûne, p. 377 et 532. Jeûnes des moines. Il leur était défendu de s'imposer des jeûnes et des veilles sans l'agrément de leur supérieur, p. 539.

JOB. Le livre de Job cité par saint Basile comme Ecriture sainte, p. 497.

JOIE. Le vrai chrétien peut être dans une joie continuelle, même au milieu des persécutions, p. 379.

JOSEPH, solitaire de Raïthe, p. 285 et 286.

JOSEPH. D'après saint Hilaire, ceux que l'Écriture appelle les frères de Jésus-Christ, étaient bien les enfants de Joseph, mais il les avait eus d'une première femme, p. 25. Le métier de saint Joseph était de travailler en bois, p. 513.

JOSËPHE (L'HISTORIEN). Son sentiment sur le nombre de personnes qui devaient manger l'agneau pascal, p. 498.

JOVIN, évêque de Perrhe, disciple de saint Eusèbe de Samosate, p. 360.

JOVINIEN. Quand il a commencé à répandre ses erreurs, p. 325. Ses mœurs, p. 651. On s'oppose à sa doctrine. On le condamne dans un concile de Rome vers 390, *ibid.* Il s'adresse à l'empereur qui le rejette avec horreur, p. 652. Il est condamné dans le concile de Milan vers 390, *ibid.* Sa mort, p. 653.

JOVINIEN, empereur, rend la paix à l'Église. Il demande à saint Athanase une instruction sur la foi, p. 595 et 596.

JOURNÉE. Du temps de saint Hilaire les fidèles commençaient la journée par la prière et la finissaient par le chant des psaumes, p. 78.

JUDAS. Selon saint Hilaire, il n'a point participé à la dernière Pâque, p. 29. Saint Athanase a pensé de même, p. 157.

JUDE, apôtre et frère de saint Jacques, p. 262.

JUDITH. Livre de Judith cité par saint Hilaire sous le titre du *livre de la Loi*, p. 67. Tite de Bostres met ce livre au rang des divines Écritures, p. 343.

JUGEMENT DERNIER. Sentiment de saint Hilaire, p. 10. Nous paraîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ, pour y rendre compte de nos pensées et de nos actions, p. 227. Dieu, pour nous charger de confusion, rendra publiques au jour du jugement, les péchés que nous aurons tenus secrets, *ibid.* Les actions des hommes y seront représentées en détail, p. 495.

JUGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Comment chaque ordre doit être jugé, p. 649.

JUGES SÉCULIERS (LES) ne doivent pas prendre connaissance des affaires des clercs, p. 78 et 222.

JULES, pape, établit l'autorité de l'Eglise romaine pour les affaires importantes, p. 221.

JULIEN L'APOSTAT vient à Athènes et y étudie avec saint Basile, p. 350; l'invite à le venir voir, p. 434; défend aux chrétiens d'enseigner la rhétorique. Victorin se soumet à cette loi, p. 325. Lettre de Julien à saint Basile, supposée, p. 350. La réponse de saint Basile à cette lettre n'est pas digne

de lui, *ibid.* Saint Athanase apprend de deux solitaires la mort de cet empereur, p. 140.

JULIEN (LE CARDINAL). Agréable repartie de ce cardinal à l'empereur des Grecs, p. 509.

JULIEN (LE PÉLAGIEN) abuse des passages tirés d'un livre de saint Basile *contre les Manichéens*. Il est réfuté par saint Augustin, p. 509.

JULIANNE (SAINTE), martyre, p. 379. Homélie de saint Basile sur cette sainte, *ibid.*

JULIANNE (SAINTE), parente de saint Basile, p. 450.

JULIUS, qu'on fait évêque de Milan, n'est connu que par les souscriptions d'un faux concile de Rome, p. 310, 311.

JUREMENTS. Toutes sortes de jurements défendus aux moines, p. 399. Celui qui a juré de faire du mal n'est pas obligé d'accomplir son serment, p. 467. Ce que les chrétiens disaient comme en la présence de Dieu, leur tenait lieu de jurement, p. 220.

JURIDICTION universelle du Pape, p. 536.

JUST (SAINT), évêque de Lyon, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

JUSTIN, hérétique manichéen, p. 327.

JUSTINIEN (L'EMPEREUR) fait condamner Origène; prend un passage de saint Basile à contre-sens, p. 368.

JUVENTIUS, préfet de Rome, bannit l'antipape Ursin, p. 608.

L.

LAMECH. S'il a tué Caïn, p. 483 et 498.

LECTURE durant le repas en usage dans les monastères de Cappadoce, p. 541.

LEMELLE, ville de la Mauritanie de Stépe, p. 594.

LÉONCE, évêque de Tripoli, arien, reproche à Constance sa domination sur les évêques, p. 587.

LÉONCE, prêtre, député par le concile d'Ancyre, en 358, à Constance, p. 551.

LÉONCE. Saint Basile s'intéresse pour lui, p. 434.

LÉONTIUS, sophiste. Saint Basile lui écrit deux lettres de civilité en 364, p. 430.

LÉOPARD, prêtre de Rome, député à Milan par le pape Sirice contre les jovinianistes, p. 652.

LÉPREUX. L'empereur Valens donne de très-belles terres pour les pauvres lépreux, p. 357.

LÉTOIUS, évêque de Méline, chasse les messaliens de son diocèse, p. 647.

LETTRES ecclésiastiques ou de recommandation. Les fidèles allaient d'une extrémité de la terre à l'autre avec ces sortes de lettres, p. 464, 471.

LETTRES pascales de saint Athanase, p. 150 et suiv. — *Voyez* saint Athanase.

LIBÈRE, pape. Commencement de son pontificat en 352, p. 286. Il reçoit les lettres des eusébiens, *ibid.* Usage qu'il en fait, *ibid.* Il demande un concile en 353, et ne l'obtient pas, p. 286. Il en demande un à Milan en 354. Sa lettre à Constance en 354, p. 287 et 288. Libère écrit à saint Eusèbe de

Vercell et à Fortunatien, p. 288, 289. L'empereur accorde le concile en 355, p. 289. Lettre de Libère aux exilés en 355, *ibid.* et p. 290. Constance persécute Libère en 355, p. 290, 291. Libère est amené à Milan et y défend la vérité devant l'empereur, p. 291. Il est interrogé par Constance, p. 291, 292, 293. Il est envoyé en exil à Bérée en Thrace en 375, p. 293. Félix est intrus en sa place en 355. Le peuple romain demande le rappel de Libère en 357, p. 293, 294. Fortunatien, évêque d'Aquilée, sollicite Libère de signer la condamnation de saint Athanase, p. 316. Chute de Libère, p. 294. Note sur cette prétendue chute, *ibid.*, note 5. La formule de foi qu'il souscrivit est la première de Sirmium, p. 294, 295. Lettre de Libère à Constance, aux Orientaux, à Ursace et à Valens, en 357, p. 295 et 296. Lettres de Libère à l'Eglise romaine et à Vincent de Capoue, p. 296. Libère souscrit à la formule du troisième concile de Sirmium, en 358, p. 296 et 297. Il est renvoyé à Rome en 358, p. 297. Il refuse de consentir aux décrets de Rimini en 359, p. 297. Il fait recevoir ceux qui avaient souscrit à la formule de Rimini en 363, *ibid.* et p. 298. Les macédoniens députent à Libère en 366, p. 298. Libère les reçoit à sa communion après avoir eu par écrit leur profession de foi, p. 298, 299. Lettre de Libère aux évêques d'Orient en 366, p. 299, 300. Autre lettre de Libère, p. 300. Mort de Libère, p. 300, 301. Ses

discours, p. 301. Autres écrits de Libère, p. 301, 302. Ecrits qu'on lui a faussement attribués. Ses *Gestes* ou *Actes*, p. 302. Lettre aux Orientaux faussement attribuée à Libère, p. 302-303. et Lettre à saint Athanase, supposée, p. 303. Lettre à tous les évêques. Une autre aux évêques d'Égypte, supposée, p. 303. Décrets attribués à Libère, p. 303 et 304. Éditions des écrits de Libère, p. 304.

LIBELLE diffamatoire affiché aux portes de l'église, p. 487. L'auteur est excommunié et envoyé en exil, *ibid.*

LIBRE ARBITRE. Doctrine de saint Hilaire sur le libre arbitre, p. 72 et suiv.; de saint Sérapion, évêque de Thmuis, p. 343; de saint Basile, p. 513.

LITANIES introduites par le clergé de Néocésarée dans les offices publics, p. 532; désapprouvées par saint Basile, *ibid.*

LITURGIQUES attribuées à saint Basile, p. 492, 493. On ne sait si elles commençaient comme les nôtres par *Kyrie eleison*, p. 493.

LIVRE des vivants. Les juifs en seront effacés avec justice pour les crimes qu'ils ont commis contre Jésus-Christ, p. 228. Saint Hilaire distingue deux sortes de livres, p. 16.

LOI. La loi en punissant faisait des esclaves. La crainte du Seigneur rend l'homme chaste, c'est-à-dire qu'elle le délivre du péché, p. 227. La loi n'était pas donnée pour les juifs seulement, mais encore pour les gentils, p. 209. Elle n'a rendu personne parfait que depuis la venue de Jésus-Christ, p. 228.

LOIS de l'empereur Théodose en faveur de l'Église en 381, p. 625.

LOLLIEN, évêque de Phélos, p. 475.

LONGIN, prêtre. On lui donne un vicairé, p. 462.

LUCE, arien, usurpateur du siège d'Alexandrie, p. 617.

LUCIFER, évêque de Cagliari, en Sardaigne. Histoire de sa vie, p. 239. Quel était Lucifer, *ibid.* Il s'offre au Pape en 354, pour aller en députation vers Constance, p. 239. Il part avec des lettres de Libère. Il est bien reçu de saint Eusèbe de Verceil. Il obtient aisément un concile, *ibid.* et p. 240. Concile de Milan. Lucifer s'oppose fortement à la condamnation de saint Athanase. Les ariens l'enferment. Il est demandé par les catholiques et élargi, p. 240. Le concile est transféré au palais. Généreuse déclaration de Lucifer en présence de l'empereur. Il est traité d'insolent, *ibid.* et p. 241. Il est envoyé en exil à

Germanicie, en Syrie, *ibid.* Libère lui écrit et aux autres confesseurs pour les féliciter, p. 241. Il est renvoyé de Syrie en Palestine, fort maltraité par l'évêque d'Elenthéropole. Il compose ses ouvrages contre Constance, p. 241, 242. Il les fait présenter en son nom à l'empereur. Etant requis par le maître du palais, il avoue sa démarche et ses livres, p. 242. Il est exilé dans la Thébàide, *ibid.* Saint Athanase l'envoie visiter par son diacre, lui écrit deux lettres, l'une pour le féliciter, l'autre pour le remercier de ses livres, p. 242, 243. Il retourne sous Julien. Il a une conférence avec saint Eusèbe de Verceil touchant le schisme d'Antioche. Histoire de ce schisme, p. 243, 244. Lucifer ne veut point aller avec saint Eusèbe à Alexandrie; va à Antioche où il ordonne Paulin. Les mélicéens n'en veulent point, p. 244. Il ne fait qu'augmenter la division d'Antioche. Chagrin de saint Eusèbe. Lucifer s'offense contre lui. Il rompt la communion avec saint Eusèbe, et par conséquent avec tous les autres catholiques, p. 244 et suiv. Il est regardé comme schismatique. Secte des lucifériens. Leur histoire, p. 246. Retour de Lucifer en Sardaigne. Il y a peu d'apparence qu'il soit revenu à l'unité de l'Église. Il meurt à Cagliari en 370, p. 246, 247. Ecrits de Lucifer. Il y a six livres à l'empereur Constance. Pourquoi saint Jérôme ne parle que d'un livre, p. 247, 248. En quel temps il les a composés, p. 248. Analyse de son premier livre pour saint Athanase, p. 248 et suiv. Analyse du deuxième livre, p. 251 et suiv. Analyse du livre *des rois Apostats*, p. 253, 254. Le troisième ouvrage : *Qu'il ne faut point communiquer avec les hérétiques*, p. 254 et suiv. Analyse du quatrième livre : *Qu'il faut épargner les pécheurs*, p. 256 et suiv. *Qu'il faut mourir avec le Fils de Dieu*, p. 258, 259. Des ouvrages de Lucifer qui sont perdus, de ses lettres et d'un livre supposé, p. 261. Ce qu'il y a de remarquable dans les écrits de Lucifer sur *l'Écriture sainte*, p. 260 et suiv.; sur *la Trinité*, p. 262, 263; sur *la divinité de Jésus-Christ*, p. 263, 264; sur *l'Église et les hérésies*, p. 264 et suiv.; sur *les droits et les devoirs des Evêques*, p. 266 et suiv. Sentiments particuliers de Lucifer, p. 270. Jugement de ses écrits, p. 270, 271. Éditions de ses œuvres, p. 271.

LUCIFÉRIENS, schismatiques. Leur histoire, p. 246.

LUCIUS, diacre, moine, à qui saint Basile écrit en 376, p. 481.

M.

MACAIRE, prêtre de Myre, p. 475. Saint Basile lui écrit vers 363, p. 430.

MACAIRE, prêtre, député des eusébiens au pape Jules, p. 305.

MACAIRE, prêtre novatien, p. 657.

MACÉDONE, grand maître du palais, p. 640.

MACÉDONIENS, hérétiques appelés marathoniens, p. 594. Leurs mœurs, leurs hérésies, *ibid.* Conciles

des macédoniens en 362, à Zèle, dans le Pont, et à Antioche, p. 595. Ils niaient la divinité du Saint-Esprit, p. 594. Comment saint Basile les recevait quand ils se réunissaient à l'Église, p. 355.

MACÉDONIUS, évêque de Constantinople, déposé et chassé de son siège par les ariens en 360, p. 577. Ils mettent en sa place Eudoxe, p. 579.

MACHABÉES. Ils sont saints selon saint Athanase,

p. 189. Genre de mort de la mère des sept frères Machabées, p. 338.

MAGRINE (SAINTE), aïeule de saint Basile, femme vertueuse, l'élève dans la piété, p. 349, 470.

MAGES. Ils étaient Persans, p. 489. Ils reconnurent la royauté de Jésus-Christ en lui présentant de l'or, sa divinité en lui offrant de l'encens, et son humanité en lui donnant de la myrrhe, p. 25.

MAGNÉNIEN, comte. Saint Basile refuse de lui envoyer une profession de foi qu'il lui avait demandée, p. 458.

MAGNUS, élève de saint Basile, qui lui écrit, p. 487.

MAGUSÉENS, originaires de Babylone, p. 482. Leurs coutumes et leurs mœurs, *ibid.*

MAL. Dieu n'en est pas l'auteur, p. 383. On doit non-seulement s'abstenir du mal, mais avoir de l'éloignement pour ceux qui en font, p. 229.

MAMAS (SAINT) avait été berger p. 290; on l'invoquait pour divers besoins, *ibid.*

MANASSÈS (LE ROI) est damné, selon Lucifer de Cagliari, p. 270.

MANÉS. Ses lettres aux Barbares, p. 343.

MANICHÉENS, hérétiques. Ils disaient que le corps de Jésus-Christ n'est que fantastique, p. 651. Leurs erreurs, p. 333; réfutées par Tite de Bostres, p. 340 et suiv.; par saint Sérapion, évêque de Thumis, p. 333 et suiv.; par saint Basile, p. 509; par Victorin, orateur chrétien, p. 327.

MANICHÉISME. Jovinien accusait tous les catholiques de manichéisme, et saint Ambroise en particulier, p. 651.

MARATHONIUS fortifie le parti de Macédonius, p. 595.

MARC de Memphis, en Egypte, manichéen, magicien, auteur de la secte des priscillianistes, p. 613.

MARC d'Ephèse dispute contre Jean de Monte-Nigro, touchant la procession du Saint-Esprit, p. 508; accuse les Latins d'avoir falsifié un passage de saint Basile, *ibid.*

MARCEL (SAINT), évêque d'Apamée, détruit les temples des idoles, p. 644. Les païens le jettent dans le feu, *ibid.* Les enfants de saint Marcel veulent venger sa mort. Le concile d'Antioche de l'an 388 ou 389 les en empêche, *ibid.*

MARCEL d'Ancyre, né vers 274, est évêque en 314. Il assiste au concile de Nicée vers 325. Il écrit contre Astérius en 335, p. 304. Il est cité au concile de Jérusalem par les ariens en 335, et déposé par celui de Constantinople en 336, p. 305, 306. Eusèbe de Césarée, Acace et Astérius écrivent contre lui, p. 305. Il est rétabli dans son siège en 338. Il en est chassé une seconde fois. Il est condamné à Antioche en 341; est reconnu pour innocent à Rome en 342; fait sa profession de foi, p. 305, 306. Il est justifié dans le concile de Sardique en 347, p. 306, 307. Il est condamné de nouveau par les eusébiens, p. 307. Il est soupçonné d'hérésie par quelques catholiques, et regardé comme hérétique par quelques-uns d'eux, p. 307, 308. Il se justifie auprès de saint Athanase en 372, p. 308. Marcel lui

députe Eugène, diacre d'Ancyre. Actes de cette députation, p. 308 et suiv. Jugement de Marcel d'Ancyre, p. 310. Autres écrits de Marcel, p. 310. Édition des ouvrages véritables de Marcel d'Ancyre, p. 310.

MARCIEN, évêque de Lampsaque, macédonien, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

MARCION, hérétique, admettait deux différents dieux, p. 460.

MARÉOTE. Lettre de saint Athanase aux Églises de la Maréote, p. 149.

MARIAGE. Il est imposé à l'homme et à la femme par la bénédiction, p. 534. Les mariages, sans le consentement du père ou du maître, étaient censés des fornications, *ibid.* Mariage d'un homme avec la sœur de sa femme déclaré nul, *ibid.* Une femme ne doit point quitter son mari pour mauvais traitements ni pour dissipation de biens, *ibid.* Divers cas de conscience sur le mariage, p. 474. Secondes noces regardées comme un remède contre la fornication, p. 534. Si saint Basile permet de recevoir dans le monastère ceux qui s'y veulent retirer malgré l'opposition de leurs femmes, p. 401.

MARIE. Livre de la Naissance de Marie, composé par les gnostiques, p. 333.

MARTIANÉ, jovinianiste, condamné par le pape Sirice, p. 652.

MARTIN (SAINT) se retire auprès de saint Hilaire, p. 2; intercède pour les priscillianistes, p. 644; communique avec les ithaciens, *ibid.*; refuse d'assister au concile de Nîmes, p. 644.

MARTINIEN, seigneur de Cappadoce. Saint Basile lui écrit en 371, p. 443.

MARTYRE (le) supplée le baptême dans le cas de nécessité, p. 388. Le premier fondement du martyre est l'amour de la paix et de l'unité, p. 388.

MARTYRIENS. Nom donné aux messaliens, p. 645.

MARTYRS. On honorait comme martyrs ceux qui, persécutés pour cause de religion, mouraient dans la fuite, p. 224. Le titre de martyrs donné à ceux qui furent mis à mort dans la persécution de Constantine, p. 270. L'honneur qu'on leur rend n'est pas sans récompense, p. 535. Leurs prières peuvent beaucoup nous aider auprès de Dieu, p. 388. On implorait le secours des martyrs pour toutes sortes de besoins, p. 535. Saint Basile regardait comme martyrs ceux qui souffraient pour la défense de la vérité, *ibid.* Celui-là a le mérite du martyre qui témoigne d'un signe de tête être disposé à souffrir le martyre pour l'amour de Jésus-Christ, *ibid.* On célébrait la fête des Martyrs avec beaucoup de pompe et un grand concours de peuple, *ibid.* On faisait des assemblées autour de leurs tombeaux; on y faisait des festins; on y tenait des foires, *ibid.*

MARUTHAS de Sopharène condamne les messaliens, p. 646.

MATERNUS (JULIUS FIRMICUS), sénateur romain, p. 310. Il n'a point été évêque de Milan, p. 310, 311. Il embrasse la religion chrétienne et écrit entre l'an 313 et 350, un traité intitulé : *De l'Erreur et de la Fausseté des religions profanes*, p. 314. Analyse

de cet ouvrage, *ibid.* et suiv. Edition de cet ouvrage, p. 313. Livres d'astronomie qui lui sont attribués, p. 313.

MAVIA, reine des Sarrasins, p. 285, note 1.

MAVORTIUS LOLLIANUS, consul en 355, p. 313.

MAXENCE, frère, dit-on, de saint Maximin de Trèves et évêque de Poitiers, p. 2.

MAXIME d'Émone assiste en 390 au concile de Milan contre les jovinianistes, p. 653.

MAXIME, empereur, fait mettre à mort Priscillien, Eucroëcie, et bannit Instantius; oblige saint Martin à communiquer avec les évêques ithaciens, p. 641.

MAXIME (LE CYNIQUE). Son ordination est déclarée nulle dans le concile de Constantinople en 381, p. 617 et suiv.

MAXIME, gouverneur de Cappadoce, p. 455.

MAXIME, homme de grande naissance. Saint Basile lui écrit, p. 486.

MAXIME, philosophe. Saint Basile lui écrit en 361, sur saint Denys d'Alexandrie, p. 428.

MAXIME (SAINT), évêque et abbé de Lérins, p. 320.

MÉLÈCE (SAINT) est ordonné évêque d'Antioche en 361, p. 584. Il prononce un discours sur le verset vingt-deuxième du huitième chapitre des Proverbes, p. 585; est chassé d'Antioche et envoyé en exil, *ibid.* Euzoïus est mis à sa place, *ibid.*; assiste au concile de Constantinople en 381, p. 618; y préside, *ibid.* Honneurs rendus à saint Mélèce par l'empereur, p. 619. Mort de saint Mélèce, *ibid.* Saint Grégoire de Nysse fait son oraison funèbre, *ibid.*

MÉLÈCE, évêque dans le Pont, sous le règne de Dioclétien. Eusèbe l'appelle le miel attique, p. 419.

MENSONGE officieux. Saint Hilaire l'a autorisé, p. 10. Si Tite de Bostres l'a enseigné, p. 345. Il n'est pas permis de mentir pour quelque utilité que ce puisse être, p. 404. Saint Grégoire le Thaumaturge détestait les mensonges et les paroles artificieuses, p. 471.

MER (la). Selon une ancienne tradition, la mer s'était ouverte en douze endroits différents pour faire un chemin particulier à chacune des douze tribus, p. 229.

MESSALIENS. Leur hérésie. En quoi elle consistait. Deux sortes de messaliens : les uns païens et les autres chrétiens, p. 645. Ils sont condamnés dans le concile d'Antioche vers 390, p. 646. Dans le concile de Side, *ibid.* Létôius, évêque de Mélitine, brûle leurs monastères ou plutôt leurs tanières, p. 647. Ils sont condamnés par Sisime, évêque de Constantinople, dans un concile de Constantinople et dans celui d'Éphèse. Loi contre ces hérétiques, *ibid.*

MESSE. Usage quotidien de la messe, p. 165.

MÉTROPOLITAIN. Il est défendu aux évêques de donner un décret en matière doctrinale ou en choses qui regardent les évêques, sans le consentement du métropolitain, p. 221.

MILLÉNAIRES. Apollinaire était dans l'opinion des millénaires, p. 606.

MODESTE, préfet du prétoire, attaque en vain saint Basile, p. 356; veut lui persuader d'ôter du

symbole de Nécée le mot de *consubstantiel*, *ibid.* et p. 501; est guéri par ses prières et devient son ami, p. 358. Saint Basile lui écrit en faveur des clercs de son Eglise, p. 449, 450. Autres lettres de saint Basile à Modeste, p. 450.

MOINES. Idée de la vie monastique, p. 394. Les moines vivaient du travail de leurs mains, p. 536; n'avaient rien en propre, p. 537. Habits et nourriture des moines, *ibid.* Austérité des moines, p. 225 et 284. Moines sujets aux tributs, p. 536. Moines instruits dans les saintes Ecritures, qui se rendaient utiles par leur prédication et leur doctrine, p. 541. Moines persécutés par les ariens, en 376, p. 481. Moines incorrigibles, chassés du monastère, p. 540. Moines tombés dans le péché de la chair, mis en pénitence pendant quinze ans, p. 541. Lettre de saint Basile à un moine tombé dans le péché d'impureté, p. 436. La pénitence pour les fautes moins considérables était de ne point assister à la psalmodie avec la communauté, p. 541. Règles pour les moines qui veulent sortir d'un monastère pour entrer dans un autre, p. 403. Règles pour recevoir les enfants dans les monastères et les y gouverner, p. 402. Epreuves des novices, p. 539. Utilité de ne rien recevoir pour leur entrée, p. 540. A quel âge et comment ils faisaient profession, *ibid.* Ils étaient admis après leur profession au rang des autres moines, et il ne leur était plus permis de retourner dans le siècle, *ibid.*, ni de sortir du monastère pour aller secourir leurs parents, p. 538. Supérieur des moines. Ses qualités. Il représente la personne de Jésus-Christ, faisant l'office de médiateur entre Dieu et les hommes, p. 408. Obligation qu'on a de lui découvrir ses pensées, p. 403. Obéissance qu'on doit aux supérieurs, p. 408 et 537. Comment peuvent-ils être repris par les anciens, p. 408. Moines élevés à l'épiscopat, p. 225. Les évêques donnent place aux moines dans le sanctuaire avec les clercs, *ibid.*

MONASTÈRES. Lorsque saint Antoine embrassa la vie monastique, il n'y avait que peu de monastères en Égypte, p. 224. Les monastères d'Égypte, de la Mésopotamie et de la Palestine passaient pour les plus réguliers, p. 322. Les moines Ammonius et Isidore instituent en Italie la vie monastique, p. 225. Saint Ambroise gouvernait un monastère dans un des faubourgs de Milan, p. 650. Monastères de filles en Égypte, p. 225. Les moines bâtissaient les monastères de leurs propres mains, p. 537. Il ne doit pas y avoir plusieurs monastères dans un même lieu, p. 541. Les riches doivent assister ceux qui sont dans le besoin, *ibid.*

MONDE. Saint Hilaire fixe la durée du monde à sept mille ans, p. 16. Le monde n'a pas toujours été, p. 203. Avant qu'il fût créé il n'y avait personne avec le Père, que le Fils et le Saint-Esprit, *ibid.*

MONTANISTES ou PÉPUZÉNIENS. Saint Basile regarde leur baptême comme nul, p. 459. Saint Denys d'Alexandrie le reçoit, *ibid.*

MORT. Le temps de la vie et le jour de notre mort sont fixés. Il nous est utile de l'ignorer : pour-

quoi, p. 228. La mort est naturelle à l'homme. Elle ne vient pas moins de Dieu que la naissance, p. 343. La mort prématurée des enfants des gens de bien arrive, parce que Dieu prévoyait qu'ils dégénéraient de la vertu de leurs parents, ou parce qu'en vivant plus longtemps, ils changeraient leurs mœurs de bonnes en mauvaises, p. 343.

MORTS. Prières pour les morts, p. 28. Chant des psaumes aux funérailles, p. 364.

MORTIFICATIONS (les) du corps entrent dans le culte de Dieu, et nous l'honorons en jeûnant, en couchant sur la dure, p. 226, 227.

MOURIR. Lucifer de Cagliari semble ôter aux chrétiens le droit de faire mourir personne, p. 270.

MOYSE, solitaire de Raïthe, natif de Pharan. Austerité de sa vie. Il délivre du démon Obédien, chef des Sarrasins, p. 286.

NAPHARSAI, religieux du monastère de Paban, p. 236.

NARSES ou BARDES, évêque d'Édesse, écrit aux Occidentaux, p. 446.

NÉCROLOGE des Papes, donné par Buchérius ou le P. Boucher, p. 323.

NECTAIRE consulte Agélius, évêque des novatiens, qui l'adresse à Sisimius, lecteur de son Église, p. 639. Saint Basile lui écrit en 358 ou 359 sur la mort de son fils unique, p. 426; et à sa femme sur le même sujet et vers le même temps, *ibid.*

NÉOCÉSARÉE (la ville de) invite saint Basile à venir prendre soin de la jeunesse, p. 350. Saint Basile écrit à l'Église de Néocésarée sur la mort de Musonius, son évêque, p. 432.

NEONAS, évêque de Séleucie, déposé par le concile de Constantinople en 360, p. 578.

NICÉE (concile de). Respect des Pères de Sardique pour ce concile, p. 212, 213. La foi de Nicée a été reçue et publiée sincèrement et sans fraude par toute l'Église, p. 212. Nombre des évêques qui assistèrent au concile de Nicée selon Victorin, p. 326; selon saint Basile, p. 501. Éloge que saint Basile donne au concile de Nicée, *ibid.* Il le cite pour prouver qu'il est défendu aux ecclésiastiques d'avoir des

MUSONE, évêque de la province Byzacène, en Afrique, assiste en 359 au concile de Rimini, p. 555.

MUSONIUS, évêque de Néocésarée. Ses belles qualités. Sa mort, p. 432. Saint Basile écrit à l'Église de Néocésarée pour la consoler de la mort de son évêque, *ibid.*

MYGDONE, évêque d'Illyrie, assiste au concile de Rimini, p. 555.

MYSTERES. Il est défendu de célébrer les divins mystères dans des maisons particulières, p. 523. On ne permettait pas aux catéchumènes ni aux païens d'être présents à l'oblation des mystères, p. 217. Secrets des mystères, *ibid.* On ne célébrait pas dans les Églises d'Égypte les mystères chaque jour de la semaine, mais seulement le dimanche, *ibid.*

N.

femmes étrangères chez eux, p. 439. Le concile de Nicée n'a rien décidé touchant le Saint-Esprit, p. 455. Pourquoi, p. 505. La formule de Nicée est préférable à celles qu'on a inventées depuis, p. 456.

NICÉTIUS, évêque de Mayence, assiste au concile de Valence en 374, p. 601.

NICIAS porte une lettre de saint Basile à Satales, p. 449.

NICOLAS. Saint Hilaire met ce diacre au nombre des Prophètes, p. 29.

NICOMÉDIE. L'empereur Constance y indique un concile, p. 554. Le tremblement de terre, arrivé le 24 août 358, empêche la tenue du concile, *ibid.*

NIMES. Il s'y tient un concile en 389, p. 644.

NOCES. D'après saint Athanase, elles sont une suite du péché du premier homme, p. 226.

NOM DE DIEU. Les anciens Hébreux écrivaient le nom ineffable de Dieu avec des caractères particuliers, p. 407.

NOVATIENS, divisés par Sabbatius, p. 657. Novatiens reçus dans l'Église par l'imposition des mains, p. 624. Novatiens appelés Cathares, p. 459. Saint Basile rejette leur baptême, *ibid.*

NEMIDIUS, évêque de Maxile, assiste en 390 au concile de Carthage, p. 648.

O.

OBÉDIEN, chef des Sarrasins, est délivré du démon par saint Moïse, solitaire; embrasse la religion chrétienne, p. 286.

OBI, monastère de la congrégation de Tabenne, p. 233.

ŒUVRES. Nous glorifions Dieu par nos bonnes œuvres, mais ces œuvres sont les effets de son secours et de sa puissance, p. 375. Toutes nos œuvres sont vaines si Dieu ne leur donne la solidité, p. 74.

OISEAUX qui engendrent sans s'accoupler, p. 369.

OFFRANDES. L'empereur Valens apporte à la

sainte table son offrande, p. 182, 357. Saint Basile la reçoit, p. 357. Ce que c'était que cette offrande, *ibid.* Les prêtres ne doivent point recevoir d'offrandes de la main d'un soldat qui aura répandu le sang humain, d'un parjure, ni d'un négociant trompeur, ni de celui qui aura augmenté le prix des grains, p. 182.

OLYMPIUS envoie des présents à saint Basile qui le remercie par une lettre, p. 426; et lui écrit encore deux autres lettres vers l'an 361, p. 429.

OLYMPIUS, gouverneur de Cappadoce, invite saint

Grégoire de Nazianze au concile de Constantinople en 382, p. 636.

OPTIME d'Antioche, en Pisidie, assiste au concile de Constantinople en 381, p. 618; consulte saint Basile en 377 sur ces paroles de la Genèse, chapitre quatrième : *Quiconque tuera Caïn sera puni sept fois*, p. 483. Saint Basile répond à sa consultation, *ibid.*

ORACLES. Le signe de la croix impose silence aux oracles, p. 228.

ORDINATIONS des évêques, des prêtres et des diacres. Décret du concile d'Illyrie, p. 603. Règlement du concile de Carthage en 390, touchant l'ordination des évêques, p. 650. Règlement du concile de Rome en 386, touchant les ordinations, p. 642. Eustathe de Sébaste accusé d'avoir réordonné des clercs, p. 453. Soins que saint Basile prenait des ordinations, p. 439. Celui qui jure de ne pas se laisser ordonner prêtre ou évêque, ne doit pas y être forcé contre son serment, p. 462 et 470. Un usurier peut être admis au sacerdoce s'il se corrige et donne aux pauvres le profit de ses usures, p. 462 et 525. Ordinations simoniaques condamnées, p. 526. Ordina-

tion d'un néophyte quelquefois permise, p. 525. Saint Basile ne reconnaissait point pour évêque celui que les hérétiques avaient ordonné pour le renversement de la foi, *ibid.* Ordination faite par des hérétiques. Celui qui avait été ordonné par des hérétiques ou par des évêques excommuniés, était censé n'être pas évêque, p. 78.

ORIGÈNE, ami de saint Basile, qui lui écrit vers 363, p. 430.

OTRÉIUS ou OTRÉE, évêque de Mélitine, en Arménie, assiste au concile de Constantinople. Létôius lui succède, p. 494. Saint Basile écrit à Otrée en 374, p. 458.

ORION, solitaire de Raithe, échappé du massacre de ses frères, leur donne la sépulture, p. 285.

ORSISE, abbé. Saint Athanase lui écrit deux lettres, p. 139, 140. Prend le gouvernement de Tabenne, p. 234. Qui il était, *ibid.* et suiv. Sa mort, p. 236. Livre intitulé : *La Doctrine de saint Orsise*, p. 239. Analyse de ce livre, *ibid.* et p. 238.

OSIUS, évêque de Cordoue, souscrit à la formule de Sirmium de l'an 357, p. 550.

P.

PACATUS, orateur païen, p. 641.

PAIENS. Ils cachaient quelquefois les chrétiens pendant la persécution, p. 224. Mot employé par Victorin pour marquer les idolâtres, p. 328.

PAIN. On cuisait en Thébaïde du pain pour six mois, et il se conservait un an entier sans se corrompre, p. 229.

PALLADE, évêque arien, assiste au concile d'Aquilée, p. 629. Saint Ambroise dispute avec lui, p. 630 et suiv. Il est condamné, p. 633.

PALMES distribuées aux fidèles avant la fête de Pâques, p. 229.

PAMMAQUE, illustre par sa naissance et sa piété, s'oppose aux erreurs de Jovinien, p. 651.

PAMMON, abbé, visite saint Athanase, p. 235.

PANCRACE, de Damiette, assiste au concile de Séleucie, p. 565.

PAQUES. Décrets des conciles de Paze et de Sangare, touchant la célébration de la Pâque, p. 657. Les évêques d'Alexandrie écrivaient dans les provinces pour annoncer le jour de la Pâque, p. 147. Lettre de saint Athanase touchant la fête de Pâques, p. 147, 148. Lettres pascuales, p. 150 et suiv. Les fidèles priaient debout depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte, p. 423.

PAREGOIRE, prêtre âgé de soixante-dix ans, repris par saint Basile, p. 439. Son histoire, *ibid.*

PARIS. Julien l'Apostat y faisait sa résidence en 360 ou 361, p. 582. Il s'y tient un concile en 360, *ibid.*

PARJURES. Pénitence imposée aux parjures, p. 479.

PASCHASIN soulève les païens et les gens perdus contre le pape Damase, p. 633.

PATERNE, évêque de Périgueux, fameux arien, condamné par les évêques de France, p. 582.

PATRIARCHE. Glycérius, diacre de Venise, prend le nom de patriarche, p. 457.

PATROPASSIENS. On reprochait mal à propos aux défenseurs de la consubstantialité d'être patropassiens, p. 326.

PATROPHILE, évêque d'Eges, en Cilicie, p. 363.

PAUL (SAINT) a prêché en Espagne, p. 223; a souffert le martyre à Rome, *ibid.*

PAUL (SAINT), abbé de Raithe, p. 284; il est tué par les Blemmyes, *ibid.* et p. 285.

PAUL (SAINT), évêque des Trois-Châteaux, assiste au concile de Valence en 374, p. 600.

PAUL, prêtre, moine à qui saint Basile écrit en 376, p. 481.

PAUL, évêque de Concorde. Saint Jérôme lui écrit, p. 316.

PAULIN, prêtre d'Antioche, chef des eustathiens, ordonné évêque d'Antioche par Lucifer de Cagliari, p. 244. Les mélécians ne veulent point le reconnaître, *ibid.* Saint Eusèbe de Verceil ne veut point communiquer avec lui, p. 244. Profession de foi de Paulin, p. 593.

PAUVRETÉ. Saint Basile ne possédait rien en propre et ne subsistait que du bien de ses amis, p. 434.

PAZE, ville de Phrygie. Les novatiens y tiennent un concile touchant la Pâque, p. 657.

PÉCHÉ originel. Doctrine de saint Basile sur le

péché originel, p. 509. Les maladies et la mort sont la suite du péché originel, p. 404. Le péché originel est reconnu par saint Hilaire, p. 74, 75; par saint Athanase, p. 204, 205.

PÉCHÉ actuel. Il n'y a aucun péché que l'on doive négliger comme petit, p. 401, 404. Si saint Basile a cru, avec les stoïciens, que tous les péchés fussent égaux, p. 402. Il n'y a aucun péché irrémissible, p. 227, hors la persévérance dans le mal, p. 375. L'homme n'est pas nécessaire à pécher; il pèche volontairement, p. 75. Le péché ne lui est pas naturel, mais il en est lui-même l'auteur, p. 227. Blasphème contre le Saint-Esprit. S'il est rémissible, p. 227, 228. Tous les péchés sont égaux, erreur de Jovinien, p. 651. Avant le baptême il est au pouvoir de l'homme de pécher ou de ne pas pécher, mais après le baptême il ne peut plus pécher. Erreur de Jovinien, *ibid.* Description de la malheureuse situation d'un pécheur tombé dans quelque grand crime, p. 374. Dieu n'exige pas seulement du pécheur qu'il quitte sa mauvaise vie, mais qu'il fasse pénitence, p. 375.

PÉLAGE (SAINT), évêque de Laodicée, assiste en l'an 363 au concile d'Antioche, p. 597.

PÉNITENCE. Doctrine de saint Hilaire sur la pénitence, p. 76 et 77; de saint Athanase, p. 218, 219. L'évêque était le ministre ordinaire de la pénitence, p. 648. La réconciliation des pénitents se faisait dans l'assemblée ou la messe publique, *ibid.* La pénitence n'a lieu que dans cette vie, p. 520. Sa nécessité. Elle doit être proportionnée à la gravité du péché, *ibid.* Sans la pénitence les meilleures actions deviennent inutiles pour le salut, p. 375. Sans le jeûne la pénitence est languissante et sans fruit, p. 521. Pénitence imposée aux homicides, aux idolâtres, aux empoisonneurs, p. 473. Pénitence des péchés contre nature, *ibid.* Les évêques et les prêtres pouvaient abrégier le temps de la pénitence suivant la ferveur des pénitents, p. 521. Il ne suffit pas aux pénitents de s'éloigner du péché; ils doivent encore le pleurer amèrement et faire de dignes fruits de pénitence, p. 420.

PERGAME. Saint Basile lui écrit vers 371, p. 439.

PERPETUE (SAINT), évêque de Tours, donne par son testament un livre des Évangiles écrit en grec par saint Hilaire, à Euphronius, évêque d'Autun, p. 6.

PERPETUE (SAINTE). Eglise de Carthage de ce nom. Il s'y tient un concile en 390, p. 647.

PERSECUTION sous Constance, p. 124. On doit fuir dans les temps de persécution, p. 224.

PERSÉVÉRANCE (la) dans la foi est un don de Dieu, p. 73.

PÉTRONE, beau-père de Valens, p. 447.

PHARAON. Ses chariots de guerre portaient deux combattants avec un autre qui tenait les guides des chevaux, p. 463.

PHÉBADE (SAINT), évêque d'Agen, réfute la formule de Sirmium de 357, p. 550.

PHILOCALIE. Ouvrage extrait d'Origène par saint Basile, et de saint Grégoire de Nazianze, p. 495, 496.

PHILOCARIS, homme de vile condition, calomniateur de saint Grégoire de Nysse, p. 476 et 604.

PHILON ordonne seul Silérius évêque de Palé-bisque, p. 220.

PHILON (LE JUIF). S'il est l'auteur du livre de la Sagesse, p. 497. Son sentiment sur la manne, p. 463.

PHOTIN, hérésiarque, disciple de Marcel d'Ancrey. Ses erreurs. Marcel d'Ancrey en est soupçonné, p. 307.

PHOTIUS, patriarche de Constantinople, convertit quelques messaliens, p. 647.

PLAMMON (L'ABBÉ) porte des aumônes aux solitaires d'Égypte bannis par Valens, p. 408.

PIERRE (SAINT). Il est le premier confesseur de la divinité de Jésus-Christ. En récompense de cette confession, Jésus-Christ a fondé sur lui son Eglise, comme sur un rocher contre lequel doivent se briser les puissances de l'enfer, p. 77. Il est le prince de l'apostolat, p. 78.

PIERRE (SAINT), évêque de Sébaste, frère de saint Basile, p. 349. Il assiste au concile de Constantinople, p. 648.

PIERRE porte une lettre de saint Basile à Eustathe de Sébaste, p. 451.

PLACILLE est fait évêque d'Antioche en 333, p. 318.

PLATON (SAINT) lisait avec soin les règlements que le grand et divin saint Basile avait faits pour les moines, p. 393.

PLEURER. Comment un chrétien doit pleurer la mort d'un parent ou d'un ami, p. 379.

PODANDE, lieu malsain dans la Cappadoce, p. 443. Le concile de la ville de Césarée y est transféré, *ibid.*

POEMÉNIUS, parent de saint Basile, est fait évêque de Satala, p. 449 et 452.

POLEMON, prêtre de Myres, p. 475.

POLYCRATIA, vierge de Laodicée. Saint Athanase l'appelle vierge admirable et porte-Christ, p. 223.

POLYGAMIE regardée par les Pères comme une chose monstrueuse, p. 474. Pénitence imposée aux polygames, *ibid.*

PONT. Saint Basile bâtit un monastère dans la solitude du Pont, p. 351.

POSTHUMIEN, préfet du prétoire en 383, p. 638. Saint Grégoire de Nazianze lui écrit, *ibid.*

PRÉDESTINATION. La cause principale de notre prédestination à la gloire est la miséricorde de Dieu, p. 81.

PRÉDICATEUR. Il doit être exempt de crime, chaste de corps et de bouche, p. 79.

PRÉMIÈRES. On doit les offrir aux prêtres, p. 181.

PRÊT usuraire condamné, p. 181.

PRÊTRES. Il leur est défendu de faire le chrême, de réconcilier publiquement et de consacrer des filles, p. 648. Ils peuvent cependant réconcilier les pénitents en l'absence de l'évêque, en cas de nécessité et par son ordre, *ibid.* Ils partagent avec l'Eglise les travaux évangéliques, p. 527. Un prêtre qui, avant son ordination, avait contracté un mariage illégitime était privé de ses fonctions, p. 527.

PRIÈRES. Les chrétiens priaient le visage tourné à l'Orient. Ils priaient debout les dimanches et pen-

dant le temps pascal. Raisons de ces pratiques, p. 530 et suiv. Saint Grégoire de Néocésarée ne priaît jamais la tête couverte, pourquoi : p. 471. Les fidèles priaient les mains levées vers le ciel, p. 218. Prières pour les voyageurs, pour les soldats, p. 532; pour les princes, p. 218. Prières publiques dans les grandes calamités, p. 532. Il faut commencer toutes nos actions et tous nos discours par la prière et la louange de Dieu, p. 79. Dieu ne refuse rien aux prières qui se font dans la concorde et l'union des cœurs, p. 28. La prière devient un péché pour les gentils qui prient les idoles, pour les juifs qui ne prient pas Jésus-Christ, p. 227. Nos prières ne seront pas exaucées si nous ne faisons le bien en nous éloignant du mal, *ibid.* Les messaliens mettaient toute leur obligation dans la prière, p. 645. Les chrétiens ne doivent pas prier avec les païens, ni se trouver à leurs fêtes, p. 181. Lettre pascale de saint Athanase sur la prière, p. 113.

PRIMIEN succède à Parménien, évêque donatiste de Carthage, vers 390, p. 658; excommunié le diacre Maximien, refuse d'assister au concile de Carthage, en 393, *ibid.*; est condamné par le concile de Carbarsussi en 393, *ibid.* Maximien est mis en sa place, p. 659. Primien est absous par le concile de Bagaïa, en 394, et Maximien condamné, *ibid.*

PRIMOSE, évêque catholique de Lemelle, se plaint des violences exercées par les donatistes, p. 594.

PRINCES temporels. Il ne leur est pas permis de se mêler des affaires ecclésiastiques, p. 210, 222.

PRISCILLIANISTES. Leur hérésie, en quoi elle

consistait, p. 613. L'empereur Maxime fait mettre à mort Priscillien, et ses sectateurs l'honorent comme martyr, p. 641. Cette hérésie se répand en Espagne, p. 615. Concile de Saragosse contre les priscillianistes, *ibid.* Ils sont chassés d'Espagne, p. 616.

PROCÉDURE. Si saint Basile interdit aux religieux tout genre de procédure, p. 402.

PROCOPE, officier de l'empereur Théodose, invite saint Grégoire de Nazianze au concile de Constantinople, en 382, p. 636.

PROCUL, évêque de Marseille, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

PROFANES. Manière dont on doit lire les auteurs profanes, p. 390.

PROFESSION DE FOI présentée par saint Basile à Eustathe de Sébaste, p. 452; ce qu'elle contenait, *ibid.*

PROHIERÉSIUS, sophiste à Athènes. Saint Basile et saint Grégoire de Nazianze étudient sous lui, p. 350.

PROTECTION DE DIEU sur saint Basile, p. 357. Prodiges arrivés en sa faveur, *ibid.*

PSAUMES. *Commentaires* de saint Hilaire sur les *Psaumes*, p. 7 et suiv. Ils ne sont pas tous de David, selon saint Athanase, p. 188; selon saint Hilaire, p. 9. Ordre des *Psaumes* entre eux, *ibid.* Ils sont des auteurs dont ils portent le nom, *ibid.* Chant des *psaumes* avec peu d'inflexion, p. 20.

PTOLOMÉE, évêque de Thmuis, partisan d'Acace, assiste au concile de Séleucie en 359, p. 333.

Q.

QUARTODÉCIMANS. Comment reçus, suivant le concile de Constantinople, p. 624.

R.

RACHEL qui pleure ses enfants est la figure de l'Eglise, p. 25.

RAVISSEURS et ceux qui les favorisent punis d'excommunication, p. 486. Ravisseurs et leurs complices privés des prières pendant trois ans, p. 466.

RÉCOMPENSE. La récompense sera égale dans le ciel pour tous ceux qui auront conservé la grâce du Baptême, erreur de Jovinien, p. 651.

RELIGION. Preuves de la religion chrétienne, p. 191. Religion chrétienne établie chez les Goths avant 325, p. 278. En matière de religion il ne faut contraindre personne, p. 80.

RELIQUES. Culte rendu aux reliques des saints et au sang des martyrs. Leur vertu, p. 79. Eunomius se moque des reliques des martyrs, p. 468. Translation des reliques, *ibid.*

RESTITUT, évêque de Carthage, assiste au concile de Rimini en 359, p. 555; est député à Constance.

Il signe le formulaire de Nicée ou Nice en Thrace, p. 561.

RHODANE (SAINT), évêque de Toulouse, banni avec saint Hilaire en 356, p. 3.

RIMINI, ville de la Romagne dans l'Etat ecclésiastique, p. 555. Il s'y tient un concile en 359, *ibid.*

ROIS de la terre. Comment saint Hilaire a expliqué ces paroles du deuxième psaume : *Ecoutez, rois de la terre*, p. 11.

ROME. Les affaires des évêques, et principalement celles des grands sièges, devaient être portées à Rome, p. 221.

ROTHESTE, un des principaux d'entre les Goths, p. 281.

RUFIN (D'AQUILÉE), traduit les *Règles* de saint Basile, p. 400; et huit discours ou homélies de ce saint Docteur, p. 493.

RUFFINIEN, évêque d'Egypte, ami de saint Athanase, p. 347. Ses écrits, *ibid.*

S.

SABAS (SAINT), solitaire de Sinâï, tué par les Sarrasins, p. 283 et 284.

SABAS (SAINT), martyr chez les Goths, p. 278 et suiv. Analyse de la lettre de Gothic touchant le martyr de Sabas, p. 281, 282. Saint Sabas souffre le martyre en 372, p. 282, 283. Ses reliques envoyées à l'Eglise de Césarée par saint Aschole et par Soran, duc de Scythie, p. 282, 283, 457.

SABBATIENS, secte des novatiens. Comment reçus quand ils reviennent à l'Eglise, p. 624.

SABBATIUS, juif d'origine, se fait novatien et est ordonné prêtre par Marcién, évêque des novatiens à Constantinople, p. 657. Il cherche l'épiscopat, fait serment de ne jamais accepter cette dignité, *ibid.* Il se fait ordonner évêque, malgré son serment, forme un schisme parmi les novatiens, p. 658. Ils le font bannir à Rhodes où il meurt, *ibid.*

SABELLIUS, hérésiarque. Ses erreurs renouvelées par les néocésariens, p. 471.

SABELLIENS. Homélie de saint Basile contre ces hérétiques, p. 390 et suiv.

SACRAIRE, lieu destiné particulièrement pour la célébration des mystères, p. 216. Dans l'enceinte du sacraire était la table que l'on appelait sacrée. Elle était de bois, de même que les sièges où le prêtre et l'évêque s'asseyaient, *ibid.*

SACRIFICE (LE SAINT) ne doit pas être célébré hors des églises sans une grande nécessité, p. 523.

SAGESSE. Le livre de la Sagesse cité comme Ecriture sainte, p. 188, 189, 261; comme l'ouvrage d'un Prophète, de Salomon, p. 67, 261.

SALGAME, diacre donatiste de Carthage, p. 658.

SALOMON. Saint Basile ne lui attribue que les Proverbes, l'Ecclesiaste et le Cantique des Cantiques, p. 497.

SALVIEN, évêque priscillianiste, p. 615; condamné dans le concile de Saragosse, *ibid.*; ordonne Priscilien évêque d'Avila, p. 616; va à Rome pour se justifier devant le Pape, y meurt, *ibid.*

SAMUS, évêque, condamne les messaliens, p. 646.

SANCTISSIME, prêtre de l'Eglise d'Antioche, p. 452.

SANG. Il est défendu de manger du sang et de la chair des animaux, d'après le livre de l'Instruction des moines, p. 181.

SANGARE, port de mer dans la Bithynie, près d'Ilénclépole. Les novatiens y tiennent un concile en 392, p. 657.

SARMATION, moine de Milan, p. 650.

SATALES, en Arménie. Saint Basile y donne un évêque, p. 449. Lettres de ce Saint au peuple de Satales, *ibid.*

SATURNIN, évêque enkratite, rentre dans l'Eglise et y conserve sa dignité, p. 460.

SATURNIN, évêque d'Arles, arien, coupable de plusieurs crimes énormes, p. 2, 3; il préside au

concile de Béziers en 356, p. 3. Saint Hilaire et plusieurs autres évêques des Gaules se séparent de sa communion, *ibid.* Saturnin fait bannir saint Hilaire et saint Rhodane, évêque de Toulouse, *ibid.* Il est excommunié dans le concile de Paris, p. 584.

SCHISMATIQUES. Sentiment de saint Basile donné sur les schismatiques, p. 459, 460. S'il les a regardés comme membres de l'Eglise, *ibid.*

SECONDIEN, évêque arien, assiste au concile d'Aquilée, p. 629.

SEDULIUS, évêque, auteur du *Poème pascal*, faussement attribué à saint Sérapion, p. 336.

SÉPULCRE de Jésus-Christ adoré de tous ceux qui le visitent, p. 229.

SÉRAPION, évêque de Thmuis, p. 332 et suiv.

Ce qu'on sait de sa vie, p. 332. Saint Antoine en mourant lui donne une de ses tuniques, *ibid.* Ouvrage de saint Sérapion contre les manichéens, p. 333,

334. Analyse de cet ouvrage, *ibid.* et p. 334. Réponse aux objections des manichéens, p. 334. Suite de l'analyse, p. 335. Lettre de saint Sérapion. Son

livre *des Titres des Psaumes*, p. 335, 336. Ses autres écrits, p. 336. Ouvrage qui lui est faussement attribué, *ibid.* Deux Epîtres publiées par Maï. La première

est adressée à Eudoxe, p. 336. Seconde lettre. Elle est écrite aux moines, p. 336 et suiv. Lettre de saint

Athanase à Sérapion, p. 122. Autres lettres de saint Athanase à cet évêque, p. 130 et suiv.

SÉRAPIS (LE DIEU) est le même que le patriarche Joseph, selon Maternus, p. 312.

SERGIUS, jeune solitaire de Raïthe, tué par les Bleunmyes, p. 285.

SERMENTS. Si saint Hilaire a condamné toutes sortes de serments, p. 26.

SERVAIS (SAINT), évêque de Tongres, assiste au concile de Rimini, p. 555.

SÉVÈRE, chorévêque, voit signer la foi orthodoxe à Eustathe de Sébaste en 373, p. 452.

SÉVÈRE, à qui Lactance adresse deux livres de ses Epîtres, p. 347.

SIDE. Concile contre les messaliens, p. 646.

SIDÉRIUS, ordonné évêque de Palébisque par un seul évêque. Saint Athanase confirme cette ordination, p. 221.

SILVAIN, prêtre solitaire, à qui saint Basile écrit en 376, p. 481.

SILVAIN, évêque de Tarse. Il assiste, en 351, au concile de Sirmium, est l'auteur de la formule de foi qui y fut dressée, p. 320. Il est déposé dans le concile de Constantinople en 360, p. 578.

SILVAIN, diacre, à qui saint Basile écrit en 376, p. 481.

SIMÉON, un des auteurs des messaliens, p. 645.

SIMÉON LOGOTHÈTE cite une homélie de saint Basile que nous n'avons plus, p. 392.

SIMONIE réprimée par saint Basile, p. 526.

SIMPLICIE, femme riche de Cappadoce, soupçonnée d'hérésie, se plaint de saint Basile, p. 451, qui lui écrit une lettre fort vive, *ibid.*

SIMPLICIEN (SAINT), évêque de Milan, contribue à la conversion de Victorin, p. 325.

SIRICE, pape, condamne, dans un concile à Rome, vers 390, Jovinien et ses sectateurs, p. 642.

SISINIUS, lecteur des novatiens à Constantinople, homme fort éloquent, consulté par Nectaire, p. 639. Il était prêtre vers 392, p. 657. Agélius, évêque des novatiens, l'ordonne son successeur, *ibid.* Il ne lui succède néanmoins qu'après Marcien, *ibid.*

SOLDAT. Saint Basile écrit à un soldat, d'une vertu éprouvée, p. 450.

SOLITAIRE parfait. Portrait qu'en fait saint Basile, p. 425.

SOPHRONE, évêque de Pompeiopolis, déposé par les ariens dans le concile de Constantinople, p. 578.

SOPHRONE, évêque. Saint Basile lui écrit, p. 457.

SOPHRONE, préfet de Constantinople, avec qui saint Basile étudie, p. 350.

SOPHRONE, religieux, calomnie saint Basile, p. 451 ; il écrit contre Eunomius, p. 410.

SORAN, duc de Scythie, parent de saint Basile, qui le prie de lui envoyer des reliques des martyrs, p. 456.

SORT. On appelait sort de Dieu l'élection faite suivant les canons de l'Eglise, p. 219.

T.

TARSE. Les ariens se mettent en possession de l'Eglise de Tarse, p. 434.

TATIEN, prêtre de Myes, p. 475.

TAURUS, préfet du prétoire, assiste au concile de Rimini, en 369, de la part de l'empereur ; est fait consul en 361 et ensuite relégué à Verceil, p. 555.

TELEPTE, ville de Byzacène, p. 643.

TEMPLE de Jérusalem. C'est un grand sujet de confusion aux Juifs de voir le temple de Jérusalem, p. 229.

TÉRENCE, comte, ami de saint Basile, qui lui écrit en 372 et à ses filles, p. 450.

THÉRÉTISTE, prêtre novatien, p. 657.

THÉODORA, chanoinesse. Saint Basile lui écrit en 374. Cette lettre contient d'excellents préceptes de morale, p. 458.

THÉODORE (SAINT), abbé de Tabenne. Sa naissance vers 314. Ses vertus. Il se retire à Tabenne à l'âge de 14 ans, p. 233. Il est fait supérieur de Tabenne. Saint Pacôme sanctifie Théodore en l'humiliant, en 346, p. 234. Théodore va à Alexandrie en 347. Il est fait abbé de Tabenne, p. 234. Il envoie deux de ses religieux à saint Athanase, *ibid.* et p. 235. Il fonde cinq monastères. Il prédit le retour de saint Athanase, p. 235. Il reçoit saint Athanase en 365, *ibid.* Union de saint Théodore avec Orsise, p. 235. Mort de saint Théodore, p. 234. Lettres de saint Théodore, p. 236, 237. Lettre intitulée *la Doctrine d'Orsise*, p. 237 et suiv. Editions, p. 239.

SOUFFRANCE. Il est doux de souffrir pour Jésus-Christ, et c'est un avantage de perdre la vie pour son service, p. 430.

SOZOSPOLITAINS. Saint Basile leur écrit en 377, p. 483.

STATUE. On élève à Victorin, professeur de rhétorique à Rome, une statue dans la place de Trajan, p. 324.

STOICIEN. Jovinien était stoïcien pour l'égalité des péchés, et épiciurien pour la défense qu'il prenait des voluptés, p. 650 et 651.

STRATÈGE, prêtre, p. 363.

SUBSTANCE. Question sur le sens des termes de *substance* et d'*hypostase*, examinée dans le concile d'Alexandrie, en 362, p. 590. *Semblable en substance* rejeté par les anoméens et établi par les demi-ariens dans le concile d'Ancyre en 358, p. 551.

SUZANNE. Son histoire citée comme faisant partie du livre de Daniel, p. 67, 189, 262.

SYMBOLE de Constantinople, p. 621. Le symbole *Quicumque*, etc., n'est point de saint Athanase, p. 184, 185. Antiquité de ce symbole, p. 185. Versions différentes de ce symbole, *ibid.* et p. 186.

SYMPIUS écrit à saint Basile une lettre de communion, p. 464. Ce Sympius est peut-être le même que Symposius, évêque de Séleucie, qui assista au concile de Constantinople en 381, *ibid.*

THÉODORE, évêque d'Octodure ou Martigny, assiste, en 381, au concile d'Aquilée, p. 629 ; au concile de Milan contre les jovinianistes, p. 653.

THÉODORE, évêque d'Héraclée, favorise les ariens, persécute saint Athanase, p. 316, 317. Il est député à la Maréote pour informer contre lui, p. 317. Il assiste au concile de Sardique qui le dépose, p. 317. Il meurt vers 355, p. 317. Ses écrits, *ibid.*

THÉODORE, qu'on croit être celui de Mopsueste, écrit contre Eunomius, p. 410.

THÉODORET accuse saint Basile d'avoir appelé avec horreur, p. 652.

THÉODOSE (SAINT), abbé de Palestine, faisait sa principale étude des discours ascétiques de saint Basile, p. 393.

THÉODOSE 1^{re}, chasse de sa cour des personnes infectées des erreurs d'Eunomius et bannit cet hérésiarque à Hahnyride sur le Danube, p. 410. La lettre de saint Basile à cet empereur est supposée, p. 489. Théodose invite saint Grégoire de Naziance au concile de Constantinople en 382, p. 636. Rejette Jovinien Jésus-Christ, *homme porte-Dieu*, p. 511.

THÉODOTE, évêque de Nicopole, écrit aux Occidentaux, p. 446.

THÉODOTE, évêque de Bérée, exilé pour la foi, p. 476.

THÉOPHANIE, fête de la naissance de Jésus-Christ et de l'adoration des Mages, p. 489, 490.

THÉOPHILE, évêque de Castabales, p. 363 et 599.

THÉOPHILE, évêque des Goths, souscrit au concile de Nicée en 325, p. 345.

THÉOPHRASTE, diacre, porte en 371, à saint Méléce, une lettre de saint Basile, p. 439, et à saint Eusèbe de Samosate, en 372, p. 448; il meurt dans la même année, p. 439.

THÉRASUS, prêtre vertueux de l'Eglise de Césarée, p. 464.

TIBERINE, lieu de la retraite de saint Grégoire de Nazianze, p. 429.

TIMOTHÉE, chorévêque. Saint Basile lui écrit, p. 487; le décharge d'un faux rapport qu'on lui imputait, p. 431.

TIMOTHÉE, évêque d'Alexandrie. On croit qu'il a présidé au concile de Constantinople en 381, entre la démission de saint Grégoire et l'ordination de Nectaire, p. 619.

TITE, évêque de Bostres, métropole de l'Arabie. Histoire de sa vie, p. 339. Julien l'Apostat cherche quelque prétexte pour le persécuter, *ibid.* Tite assiste en 363 au concile d'Antioche, p. 340, et meurt sous l'empereur Valens. Son ouvrage *contre les Manichéens*, p. 339, 340. Analyse du premier livre, p. 340; du deuxième, p. 340, 341, 342; du troisième, p. 342, 343; du quatrième, p. 343. Ce qu'il y a de remarquable dans les livres de Tite de Bostres, p. 343. Le *Commentaire sur saint Luc* et l'homélie *sur les Rameaux* ne sont point de lui, p. 343, 344. *Commentaire sur Daniel*, p. 344. Jugement de ses écrits. Editions qu'on en a faites, p. 344, 345.

TOPAZE, pierre précieuse. Elle a été trouvée pour la première fois dans l'île de Topaze, par les Arabes troglodytes, selon saint Hilaire, p. 19.

TRADITION. Son autorité employée contre les hérétiques. Beau passage de saint Basile, p. 422, 423. L'Eglise, épouse de Jésus-Christ, conserve fidèlement la doctrine des Pères, p. 375. Doctrine de saint Athanase sur la tradition, p. 190, 191. Autorité de la tradition, *ibid.* Toute doctrine qui n'est

pas fondée sur l'autorité des Pères, est la doctrine des démons, p. 191.

TRAJAN. Saint Basile lui écrit en faveur de Maxime, auparavant gouverneur de Cappadoce, p. 455.

TRAJAN, maître de la milice, est vaincu par les Goths, p. 280. Réponse qu'il fit à Valens, *ibid.*

TRANSLATIONS d'évêques condamnés, p. 220, 221.

TRAVAIL des mains rejeté par les messaliens, p. 645. Les moines vivaient du travail de leurs mains. Le travail des mains n'est pas incompatible avec la prière, p. 536.

TREMBLEMENT de terre arrivé à Nicée le 14 octobre 368, p. 432. Césaire, frère de saint Grégoire de Nazianze, est près d'y périr, *ibid.*

TRIBUTS. Saint Basile prie des officiers des finances d'en exempter les maisons pauvres de son diocèse, p. 455.

TRIGAMES mis en pénitence pendant trois ou quatre ans, p. 535.

TRINITÉ. Doctrine de Victorin sur le mystère de la sainte Trinité, p. 326, 327, 328, 329; de saint Basile, p. 387. La Trinité est consubstantielle, p. 193. On doit confesser librement et croire une Trinité incréée et consubstantielle, p. 502. Le livre de David parle d'une Trinité parfaite, p. 262. Les messaliens se vantent de voir des yeux du corps la sainte Trinité, p. 645. Doctrine de Lucifer de Cagliari sur la Trinité, p. 262, 263. Erreurs d'Apollinaire sur la Trinité, p. 605 et suiv.

TRÔNE. L'évêque avait dans l'église un trône, p. 527, orné, c'est-à-dire couvert de quelque étoffe ou soie, p. 216, 217.

TRYPHILE, évêque de Lédres, assiste au concile de Sardique en 347, p. 317; signe la lettre circulaire qui y fut dressée, *ibid.* Ses écrits sont perdus, *ibid.*

TYANES. Lettre de saint Basile au sénat de cette ville, p. 448.

U.

ULPHILAS, évêque des Goths. Son origine. Il est fait évêque des Goths en 325, p. 345, 346. Son autorité sur les Goths. Il assiste au concile de Constantinople en 360; y signe la formule de Rimini, p. 346. Il est député vers Valens en 376, p. 346. Il entraîne les Goths dans l'arianisme, *ibid.* et p. 290. Ses écrits, p. 346. Traduction de la Bible en goth, par Ulphilas, publiée, p. 346, 347.

URANIUS, évêque de Tyr, assiste au concile d'Antioche en 358, p. 550.

URBICIUS, moine. Saint Basile lui écrit en 377,

p. 483, 484. Deux autres lettres de saint Basile à Urbicius, p. 484.

URSÉE ou URSACE, abbé dans la Sicile, à qui Rufin adresse la traduction des *Règles* de saint Basile, p. 400.

URSIN, antipape, excite des troubles dans l'Eglise romaine, p. 608.

USURE défendue particulièrement aux moines, p. 395. Un usurier peut être admis au sacerdoce. A quelle condition, p. 462. Homélie de saint Basile *contre les Usuriers*, p. 372.

V.

VALENCE. Il s'y tient un concile en 374, p. 600.

VALENS, arien, évêque de Murse, assiste au concile de Sirmium en 357, p. 440. Il est auteur de la formule de Sirmium en 359, p. 552; obtient le rappel d'Ennomius, p. 410.

VALENS, empereur, vient à Césarée en 365, dans le dessein de mettre les ariens en possession des églises de cette ville, p. 352; il chasse les évêques catholiques de leurs sièges, p. 355; il vient à Césarée où il attaque saint Basile par le préfet Modeste, p. 356; il envoie chercher saint Basile pour son fils malade, p. 357. Les roseaux (c'est-à-dire les plumes) se rompent en voulant signer l'exil de saint Basile, p. 358. Valens entre dans l'église de Césarée le jour de l'Épiphanie, p. 356, 357; est tué le 9 août 378, p. 364.

VALENS, évêque arien de Pétau, en Illyrie, p. 599.

VALENTIN, hérétique, niait la réalité de l'Incarnation, p. 510.

VALENTIN, évêque du premier siège de Numidie, assiste au concile de Carthage en 390, p. 648.

VALENTINIEN GALATÉ, fils de l'empereur Valens, tombe malade, p. 357; est baptisé par les ariens, meurt après, *ibid.*

VALÈRE, évêque, assiste en 380 au concile de Saragosse, p. 615.

VALÉRIEN (SAINT), évêque d'Aquilée, écrit à saint Basile qui lui répond, p. 445. Gratien lui écrit touchant le concile d'Aquilée, p. 629. Il y préside, *ibid.* Il assiste au concile de Rome en 382, p. 638.

VASES sacrés, p. 217.

VÉGÉTIN, évêque espagnol, priscillianiste, p. 615.

VÉRITÉ. Elle ne se prêche pas avec les épées, mais par la persuasion, p. 124, 125.

VERTUS (LES) morales des païens et des hérétiques sont vaines, ridicules et sans mérite, selon saint Hilaire, p. 15.

VEUVES. Celles qui se remariaient à l'âge de soixante ans étaient privées de la communion, p. 466, 467.

VIANDE. Absténence de la viande, p. 181. Il n'y a point de différence entre s'abstenir des viandes et en user avec action de grâces. Erreur de Jovinien, p. 651. Pénitence imposée à ceux qui, dans les incursions des Barbares, ont mangé des viandes immolées, p. 475.

VICTOR (D'ARDE OU D'ABZIS), assiste, en 390, au concile de Carthage, p. 648.

VICTOR (DE CARTENE). S'il est auteur d'un discours de la Consolation, attribué à saint Basile, p. 493.

VICTORIN, orateur chrétien, professe la rhétorique à Rome, avant 355. Il était païen, p. 324, 325. Il se convertit à la foi, p. 325; cesse d'enseigner la rhétorique en 362, *ibid.*; compose quatre livres contre Arius, *ibid.* et p. 326. Analyse du premier livre, p. 326. Analyse du deuxième, du troisième, du qua-

trième, *ibid.* et p. 327. Traité de Victorin contre les Manichéens, p. 327. Traité sur ces paroles de la Genèse : *Du soir et du matin se fit le premier jour*, p. 328. Trois hymnes, un poème sur la mort des Machabées, p. 328. Traité pour la défense du consubstantiel. Traité pour la génération du Verbe divin, *ibid.* et p. 329. Commentaires sur les Epîtres de saint Paul, p. 329. Ils sont publiés par le cardinal Maï. Leur authenticité; leur division, p. 329; ce qu'ils contiennent d'important, *ibid.* et p. 330. Traité des Physiciens ou contre les Physiciens. Son authenticité, p. 330. Analyse de cet ouvrage, *ibid.* et p. 331. Autres écrits de Victorin, p. 331. Jugements de ses écrits. Editions qu'on en a faites, *ibid.* et p. 332. Erreurs que lui reproche le cardinal Maï, p. 332.

VICTORIN, différent de l'orateur, combat à Rome les erreurs de Jovinien, p. 325.

VIERGE (LA SAINTE). Saint Joseph ne reconnut la sainte Vierge pour son épouse qu'après la naissance de Jésus-Christ, p. 25. Elle est demeurée vierge après son enfement, *ibid.* et p. 70. Elle n'a point eu depuis des enfants de Joseph, p. 70. Le Verbe a pris d'elle un corps. Elle est véritablement Mère de Dieu, p. 222, 223. Elle est demeurée toujours vierge, p. 223, 375. Elle est appelée Mère de Dieu, p. 323, 514. Ceux qui ont de l'amour pour Jésus-Christ ne peuvent souffrir que l'on dise que la Mère de Dieu ait jamais perdu sa virginité, p. 489. Le glaive qui devait percer le cœur de la sainte Vierge est le doute et l'agitation d'esprit qu'elle souffrit pendant la passion du Sauveur. Sentiment particulier de saint Basile, p. 514. La sainte Vierge était pauvre, p. 514.

VIERGE CHRÉTIENNE. On appelle vierge celle qui s'était offerte d'elle-même au Seigneur, p. 533. L'âge d'admettre les vierges à la profession était de seize à dix-sept ans, *ibid.* La vierge qui violait son vœu était punie inexorablement, *ibid.* Les vierges faisaient un corps à part dans l'Église, *ibid.* Vierges consacrées à Dieu, vivant dans les monastères sous la conduite d'une supérieure, p. 225. Vierges appelées les épouses de Jésus-Christ, p. 226. Les païens ne pouvaient s'empêcher de les admirer, *ibid.* Elles étaient couvertes d'un voile, et c'était leur faire affront que de les dévoiler, *ibid.* Il est ordonné de ne voiler les vierges qu'à l'âge de quarante ans et par l'autorité de l'évêque, p. 616.

VIGILE (DE TAPSE). S'il est auteur du symbole *Quicumque*, etc., p. 184. Il n'est pas l'auteur du livre de la Foi, qui porte le nom de Grégoire d'Elvire, p. 348.

VIN ET VIANDE n'étaient point en usage avant le déluge, p. 497, 498. Hérétiques qui condamnaient l'usage du vin en haine du Créateur, p. 469. Absténence du vin, p. 181.

VINCENT (DE LÉRINS). S'il est auteur du symbole *Quicumque*, etc., p. 184.

VINCENT, évêque de Digne, assiste au concile de Valence en 374, p. 600.

VINCENT, évêque de Capone, refuse de signer la formule de Rimini, p. 582.

VIPÈRES. Saint Théodore de Tabenne en tient deux sous ses pieds sans être incommodé, p. 235.

VIRGINITÉ embrassée par des jeunes gens, p. 225. État de virginité plus excellent que celui du mariage, *ibid.* Jovinien rabaisse la virginité et l'égalé au mariage, p. 651.

VISITES épiscopales, p. 222.

VITAL, prêtre d'Antioche, se joint à Apollinaire, est fait évêque d'Antioche, p. 606.

VITES de Carthes, en Mésopotamie, assiste en 381 au concile de Constantinople, p. 618.

VŒUX. Les vœux de pénitence et de chasteté qui se font hors de l'Eglise, sont inutiles pour le salut, p. 15. Les vœux se faisaient avec solennité en présence de Dieu, de ses anges et des hommes, p. 532. Pénitence imposée aux vierges qui violaient leurs vœux, p. 332. On n'imposait point de pénitence à celle qui, ayant fait vœu de virginité dans l'hérésie, se mariait étant devenue catholique, *ibid.* Vœux ridicules condamnés, p. 467. Si les hommes faisaient vœu de continence du temps de saint Basile, p. 533.

VOILES. L'Eglise avait des tapis et des voiles à son usage, p. 217.

VOLVENCE, proconsul, appuie les prisceillianistes, p. 164.

Z.

ZACHARIE, tué entre le temple et l'autel, pour avoir placé la sainte Vierge, après son enfantement, dans un lieu destiné aux vierges. Tradition fabuleuse, p. 490.

ZACHÉE, procureur de la congrégation de Tabenne, p. 234.

ZARMONAS, auteur des maguséens, p. 482.

ZÉNON, évêque de Tyr, p. 416.

ZOIS, évêque encratite, est reçu dans l'Eglise comme évêque, p. 460.

ZOZIME, évêque de Naples, intrus en la place de saint Maxime, est rejeté par Lucifer de Cagliari, p. 246.

TABLE

DES ADDITIONS PRINCIPALES FAITES PAR L'ÉDITEUR.

A.

ACACE (DE CÉSARÉE). Fragments de ses ouvrages, p. 323.

ATHANASE (SAINT). Lettre à Scérapion, p. 132 et 133. Lettre aux prêtres et aux diacres d'Alexandrie. Lettre aux Eglises de la Marçote, p. 149. Lettres pascales, retrouvées en grande partie et publiées, p. 150. Fragments qu'on possédait; fragments qu'on a retrouvés, *ibid.* *Chronique athanasienne* écrite en syriaque, *ibid.* *Chronique latine*, *ibid.* Date de la première épître; analyse de cette première épître, p. 151, 152. Date et analyse de la deuxième épître, p. 152; de la troisième épître, p. 154, 155; de la quatrième épître, p. 154; de la cinquième épître, p. 154, 155; de la sixième épître, p. 155, 156; de la septième épître, p. 156 et suiv. Pourquoi saint Athanase n'écrivit point de lettres pascales en 336

et 337, p. 158. Date et analyse de la dixième lettre, *ibid.*; de la onzième lettre, p. 159 et suiv.; de la treizième lettre, p. 161, 162. Ce que dit la *Chronique syriaque* pour les années 343, 344. Lettres pascales, en 345, 346, p. 163. Date et analyse de la dix-neuvième lettre, p. 165; de la vingtième lettre, p. 165. Endroits remarquables sur le dogme, la morale, la discipline, p. 165 et 166. Jugement sur les lettres pascales, p. 166. Interprétation des titres des Psaumes; authenticité de cet ouvrage, p. 169; analyse de cet ouvrage, p. 169, 170. Explication du Symbole, p. 172. Opuscules *sur les Azy-mes*, p. 179.

AUTEUR ANONYME qui écrit, vers l'an 354, une nécrologie et un calendrier, p. 323.

B.

BASILE (SAINT). Deux homélies retrouvées et publiées, p. 392. Deux autres homélies, *ibid.*

C.

CALENDRIER de l'Eglise de Carthage, p. 324.

E.

ÉDITIONS et traductions nouvelles des Œuvres de saint Athanase, p. 231 et suiv.; des écrits d'Eusèbe d'Emèse, p. 319, 320; de saint Basile, p. 546 et suiv.; de saint Hilaire de Poitiers, p. 88, 89; de saint Eusèbe de Verceil, p. 277; de Lucifer de Cagliari, p. 271; de Libère, p. 304; de Marcel d'Ancre, p. 310; de Maternus, p. 313; de Théodore et d'Orsise, p. 239; de Tite de Bostres, p. 323; de Victorin, p. 332.

EUSÈBE D'ÉMÈSE. Les homélies qu'on lui attribue paraissent être d'Eusèbe Bruno, évêque d'Angers, p. 319. D'autres écrits, publiés sous son nom, ne sont pas de lui, p. 320.

EUSÈBE DE VERCEIL (SAINT). Ses écrits. Confession de foi de saint Eusèbe, p. 276. Évangiles copiés par saint Eusèbe, *ibid.*

H.

HILAIRE DE POITIERS (SAINT) est déclaré docteur de l'Église, p. 7. Commentaires sur les psaumes XV, XXXI et XLI, p. 12. Traités ou homélies de saint Hilaire sur l'Écriture, p. 30. Authenticité du premier traité *sur le commencement de l'Évangile selon saint Matthieu*, *ibid.* Analyse de ce traité, *ibid.*

et suiv. Analyse du deuxième traité *sur le commencement de l'Évangile selon saint Jean*, p. 32. Autres fragments, p. 33. Hymnes attribués à saint Hilaire, p. 55. Lettre ou petit livre publié par Trombelli, p. 66.

L.

LIBÈRE (SAINT), pape. Jugement du pape saint Libère, d'après le Ménologe des Grecs, p. 300.

LUCIFER (DE CAGLIARI). Formule de foi faussement attribuée à Lucifer, p. 260.

S.

SÉRAPION (SAINT), évêque de Thmuis. Deux épîtres publiées par Maï, p. 336. Analyse de ces

épîtres, *ibid.* et suiv.
SUPPLÉMENT, p. 660.

T.

TITE (DE BOSTRES). Fragments, p. 345.

U.

ULPHILAS. Traduction gothique des Évangiles, p. 346.

V.

VICTORIN, orateur. Commentaires *sur les épîtres aux Galates, aux Philippiens et aux Ephésiens*. Leur authenticité, p. 329. Ce qu'ils contiennent de remarquable, *ibid.* Traité *des Physiciens* ou *contre les*

Physiciens. Authenticité de ce traité, p. 330. Analyse de ce traité, p. 331. Jugement sur cet ouvrage, p. 332.

TABLE

DES NOTES PRINCIPALES AJOUTÉES PAR L'ÉDITEUR.

CHAPITRE PREMIER.

SAINT HILAIRE DE POITIERS.

P. 7, not. 2. On croit que saint Hilaire avait composé un commentaire *sur la Genèse*.

P. 10, not. 2. Les commentaires *sur les Psaumes* XV, XXXI et XLI.

P. 23, not. 5. Observations de D. Pitra sur un fragment de commentaires des Psaumes.

P. 30, not. 4. Commentaires *sur l'Épître aux Galates* et sur celle *aux Ephésiens*, publiés sous le nom de saint Hilaire, par D. Pitra.

P. 34, not. 17. D. Pitra a retrouvé les sommaires originaux des douze livres *sur la Trinité*.

P. 38, not. 4. Le diacre Jean nous a conservé un fragment du livre cinquième *de la Trinité* ou *de la Foi*, sur l'Exode.

P. 55, not. 5. Le cardinal Mai attribue à saint Hilaire l'hymne *pour le soir*.

P. 63, not. 1. Raisons contre l'authenticité des *Fragments* de saint Hilaire.

P. 65, not. 13. Commentaires attribués à saint Hilaire.

P. 66, not. 9. M. Coussean revendique le *Te Deum* pour saint Hilaire.

P. 66, not. 11. Fragment publié par D. Pitra.

P. 87, not. 12. Sentiment de M. Guizot sur les ouvrages de saint Hilaire.

P. 9, not. 1. D. Ceillier repris. Voir aussi p. 41, not. 1; p. 42, not. 2; p. 43, not. 4; p. 47, not. 1 et 3; p. 48, not. 4; p. 50, not. 1; p. 51, not. 1; p. 55, not. 5; p. 63, not. 2; p. 73, not. 6.

CHAPITRE II.

SAINT ATHANASE, DOCTEUR DE L'ÉGLISE.

P. 89, not. 1. Histoire de sa vie.

P. 96, not. 3. Date véritable du concile de Sardique.

P. 91, not. 12. Chroniques très-anciennes sur saint Athanase.

P. 102, not. 9. Note de la *Chronique syriaque*. Voyez aussi p. 103, not. 7; p. 104, not. 8; p. 115,

not. 1; p. 150, not. 2; p. 151, not. 1; p. 153, not. 1; p. 155, not. 1 et 2; p. 333, not. 1 et 2; p. 596, not. 2; p. 243, not. 5, à la fin.

P. 109, not. 11. Léonce de Byzance rejette comme supposée l'*Exposition de la Foi*.

P. 132, not. 1. A quelle époque a été écrite la lettre de saint Athanase à saint Sérapion.

P. 147, not. 2. Les évêques d'Alexandrie chargés de publier les Lettres pascates.

P. 170, not. 3. Fragments de saint Athanase *sur Daniel*.

P. 172, not. 2. Fragments du discours *sur la Foi*.

P. 172, not. 3. Discours *aux Baptisés*.

P. 180, not. 1. L'opuscule à Jovien est d'Apolinaire.

Pag. 90, not. 8. D. Ceillier repris. Voyez aussi p. 150, not. 1; p. 232, not. 1.

CHAPITRE IV.

LUCIFER DE CAGLIARI.

P. 247, not. 2. Jugement des *Mémoires de Trévoux* sur Lucifer.

CHAPITRE V.

SAINT EUSÈBE.

P. 275, not. 9. On ne peut se servir de la conduite de saint Eusèbe, pour justifier les partisans de la Constitution civile.

CHAPITRE VIII.

LE PAPE LIBÈRE.

P. 297, not. 8. Observations sur Félix.

CHAPITRE XII.

EUSÈBE, AUTEUR ANONYME.

P. 319, not. 8. Note sur Eusèbe Bruno.

P. 323, not. 17. Publication du *Cycle pascal*, du *Nécrologe* ou *Catalogue* de Libère.

P. 324, not. 1. Sentiments des auteurs des *Origines de l'Église romaine*.

CHAPITRE XIII.

VICTORIN.

P. 228, not. 4. Le poème *des Machabées*.

P. 329, not. 3. Sentiment de saint Jérôme et de saint Augustin sur Victorin.

P. 328, not. 2. Victorin avait composé d'autres commentaires.

CHAPITRE XV.

TITE DE BOSTRES.

P. 344, not. 5. Observations sur son langage par rapport à la sainte Vierge.

CHAPITRE XVII.

SAINT BASILE, ARCHEVÊQUE DE CÉSARÉE.

P. 373, not. 2. Il paraît que saint Basile avait composé un commentaire *sur Daniel*.Pag. 374, not. 8. Note relative au commentaire *sur Isaïe*.P. 431, not. 1. Frédéric Mattheï a publié une homélie *sur la Perfection de la vie monastique*.

P. 458, not. 1. Observation sur l'épître CLXXIII.

P. 493, not. 6. Note relative à la liturgie de saint Basile.

P. 368, not. 1 et 3. D. Ceillier repris. Voyez aussi p. 379, not. 2; p. 383, not. 3; p. 386, not. 1; p. 391, not. 1; p. 412, not. 1; p. 413, not. 1; p. 414, not. 1; p. 416, not. 1; p. 418, not. 1; p. 426, not. 1; p. 427, not. 2; p. 428, not. 1 et 2; p. 431, not. 2; p. 436, not. 1; p. 438, not. 1, 2 et 3; p. 439, not. 1 et 3; p. 478, not. 1.

CHAPITRE XVIII.

CONCILES.

P. 550, not. 1. Justification d'Osius, par le jésuite Macédo.

P. 565, not. 4. Observations sur le concile de Rimini.

P. 615, not. 8. D. Ceillier repris.

P. 637, not. 1. Observations sur la lettre du second concile de Constantinople.

P. 642, not. 1. Observations sur le deuxième canon du concile de Rome, en 389.

P. 647, not. 7. Observations sur le deuxième concile de Carthage.



ERRATA ET ADDITIONS.

Dans le tome III^e :

Colonne 1, ligne 15, page 118,	<i>au lieu de</i> :	Faust Arevolo,	<i>lisez</i> :	Faust Arévalo.
Sur le dos de la couverture,	—	jusqu'aux conciles du	—	jusqu'aux conciles de
		v ^e siècle inclusive-		la dernière moitié
		ment,		du iv ^e siècle.

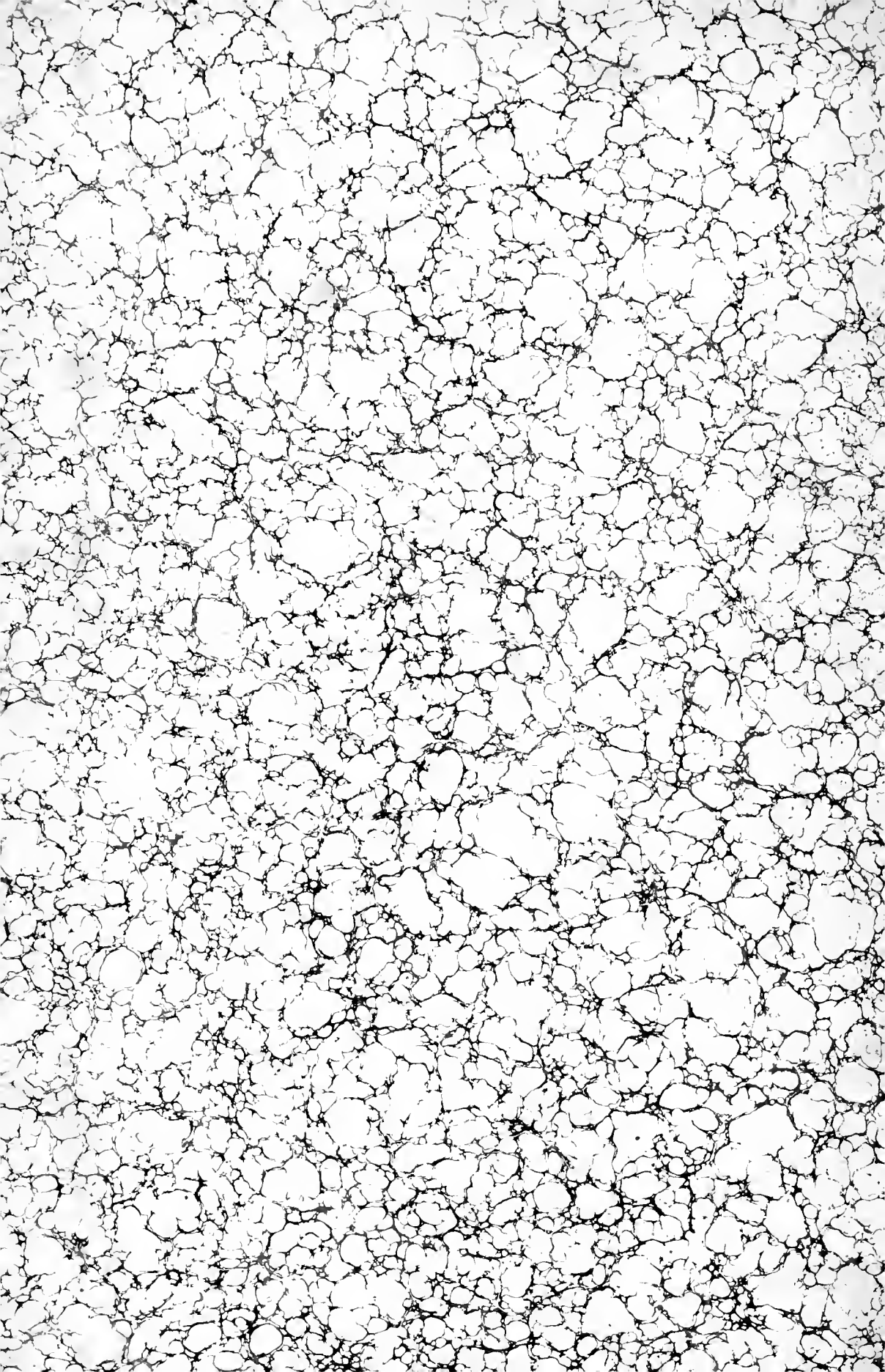
Dans le tome IV^e :

Note 3,	page 172,	<i>au lieu de</i> :	Eutychnius,	<i>lisez</i> :	Eutychimius.
Colonne 2, ligne 27,	— 319,	—	Brunon d'Aste,	—	Brunon d'Aoste.
— 2, — 18,	— 328,	—	provesbes,	—	proverbes.
A la marge,	— 399,	—	ce qu'ont,	—	ce qu'on entend par.
—	— 458,	—	de Mélitaine,	—	Mélitine.
Colonne 2, — 41,	— 487,	—	Sestus,	—	Festus.
— — 12,	— 616,	—	Il est défendu,	—	Il est ordonné de ne.
— — 12,	— 616,	—	Bastre,	—	Baste.

A la fin du chapitre III^e, Théodore et Orsise, p. 239, *ajoutez* : La lettre de Théodore se trouve dans le tome XXIII^e de la Patrolog. latine, col. 99. Le livre de la doctrine d'Orsise se trouve à la col. 870 du tome XL de la Patrolog. grecque, d'après Galland, dont on reproduit la notice sur saint Orsise, col. 867. A la suite de la doctrine on donne, d'après Galland, un petit opuscule sur les *sic Pensées des Saints*. Ces pensées sont sur Dieu; sur la passion de Jésus-Christ; sur l'Heure de la mort; sur le Jugement; sur l'Enfer et sur la Vie éternelle. Cave croit que cet opuscule appartient à un auteur plus récent; mais Basnage et Fabricius l'attribuent à saint Orsise, et Galland est de cet avis avec Canisius, qui, le premier, l'a édité. Les noms, le but, le style conviennent avec le genre d'Orsise.







File des
1.4 #598J

THE INSTITUTE OF ST -
10 ELMSTON
TORONTO, ONTARIO

698 .

